DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

9-10 GEORGE VI, 1945

VOLUME I, 1945

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 6 SEPTEMBRE 1945 AU 17 OCTOBRE 1945 INCLUSIVEMENT

VOL. CCXLVI DE LA SÉRIE 1875-1945

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1946

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

OUVERTURE DE LA 1ère SESSION DE LA 20e LÉGISLATURE

Jeudi 6 septembre 1945.

Le Parlement ayant été convoqué pour aujourd'hui par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général, pour l'expédition des affaires, et les députés étant réunis, M. Arthur Beauchesne, C.M.G., M.A., C.R., M.S.R.C., greffier de la Chambre, donne lecture d'une lettre du secrétaire adjoint du Gouverneur général, annonçant que l'honorable juge Thibaudeau Rinfret, à titre de député du Gouverneur général, serait présent à la salle du Sénat, le jeudi 6 septembre à onze heures du matin, pour faire l'ouverture de la session.

M. Charles-H. Larose, l'huissier suppléant à la verge noire, apporte le message suivant:

Messieurs de la Chambre des communes.

Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat, dont le président prononce les paroles suivantes:

Honorables Messieurs du Sénat,
Messieurs de la Chambre des communes,

Je suis chargé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer qu'il ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement fédéral avant que la Chambre des communes ait choisi son président, conformément à la loi; mais aujourd'hui même, à trois heures, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur ce, MM. les députés rentrent dans leur salle de délibérations.

ÉLECTION DE L'ORATEUR

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur Beauchesne, au début d'une nouvelle législature, le premier devoir de la Chambre est de s'assurer des raisons pour lesquelles le représentant du Roi, Son Excellence le Gouverneur général, a convoqué ses membres pour le rencontrer en Parlement. Comme on vient de le dire aux honorables députés, Son Excellence ne juge pas à propos de nous communiquer ces motifs avant que la Chambre des communes ait élu un Orateur. De fait, on ne saurait dire que la Chambre des communes est régulièrement constituée tant qu'elle n'a pas désigné son Président. Notre premier devoir, ce matin, est donc d'élire un Orateur.

Notre Parlement, en l'occurrence, suit généralement la même procédure que celui de Westminster. Toutefois, on a constaté dans le passé certaines différences dans la méthode suivie pour le choix d'un Orateur. La première différence consiste en ce qu'à Westminster, l'Orateur est d'abord choisi par les Communes, tout comme ici, mais qu'il est souvent réélu d'une législature à l'autre pourvu qu'il ait rempli ses fonctions à la satisfaction de la Chambre. Je me souviens très bien qu'il y a quelques années, M. l'Orateur Lowther était venu en ce Parlement et nous avait fait don du fauteuil de l'Orateur qui se trouve ici et qui est une réplique de celui de Westminster. Etant alors Orateur de la Chambre britannique, M. Lowther déclara aux honorables députés qu'il avait occupé le fauteuil pendant dix ans durant tout le temps où les Communes étaient en session et que, de plus, pendant cette période de temps, il n'avait pas quitté l'enceinte du Parlement tant que la Chambre des communes ou la Chambre des Lords siégeait. Depuis que M. Lowther a quitté le fauteuil, d'autres Orateurs ont été désignés, deux ou trois, je crois, mais la dernière élection d'un Président eut lieu il y a quelques jours, quand M. l'Orateur Brown, qui remplissait cette fonction au Royaume-Uni pendant la dernière législature, fut choisi de nouveau. A l'époque, on considéra ce choix comme conforme aux plus respectables traditions en vertu desquelles il est reconnu que l'Orateur doit se montrer impartial et qu'un changement de gouvernement ne doit pas nécessairement entraîner le remplacement du titulaire de ce poste. Le fait que M. Brown, qui avait rempli ces fonctions sous le régime d'un gouvernement de coalition, composé en majorité de conservateurs était de nouveau choisi comme Orateur par un régime travailliste, fut accueilli très favorablement par tous les partis.

Quoi qu'il en soit, pour des motifs qui nous sont propres, nous avons jugé opportun de

choisir un nouvel Orateur à l'ouverture de chaque nouvelle législature. Il n'en a pas toujours été ainsi car il y eut trois exceptions à cette règle: je me rappelle que MM. les Orateurs Coburn, Rhodes et Lemieux, furent réélus pour une législature subséquente. Cependant, ce sont là des exceptions à la règle générale et nous avons décidé pour cette fois de nous en tenir à la procédure habituelle qui consiste à choisir un nouvel Orateur à l'ouverture d'une nouvelle législature.

La raison pour laquelle nous ne suivons pas ici la coutume suivie en Grande-Bretagne, c'est qu'on a jugé bon à plusieurs égards de reconnaître que deux grandes races sont à l'origine de la civilisation de notre pays. Cette considération reçoit sa plus éloquente attestation du fait que quand le fauteuil a été occupé par un Orateur de langue anglaise, ce dernier est remplacé par un Orateur de langue française pendant la législature suivante. Si la Chambre y consent, nous avons l'intention de suivre cette coutume aujourd'hui.

La Chambre est absolument libre d'agir à son gré en l'occurrence, cela va de soi.

Qu'on me permette de relever une autre différence. Au Royaume-Uni, la mise en nomination d'un Orateur est faite habituellement par un simple député appuyé par un simple député. Si l'on agit ainsi, c'est afin qu'on comprenne bien que, en ce qui concerne le gouvernement ou tout autre organisme, il n'y a pas d'autorité plus grande que celle dont sont investis les membres de la Chambre eux-mêmes et que chacun des membres jouit des mêmes droits et des mêmes privilèges. Quoi qu'il en soit, c'est la coutume au Canada de faire nommer l'Orateur par un membre du gouvernement et, si je ne me trompe, cette nomiation a été faite jusqu'ici par le premier ministre.

Qu'on sache bien, que la Chambre des communes n'est aucunement obligée d'accepter la nomination du premier ministre. Tout député est libre de désigner quelque autre personne et d'appuyer sa candidature au poste d'Orateur. J'espère bien, cependant, que celui que je vais proposer à la Chambre sera accepté de tous et que le choix de l'Orateur se fera à l'unanimité.

D'après les journaux, on semble exprimer des doutes en certains milieux sur la procédure suivie relativement au choix de l'Orateur de la Chambre des communes et du président du Sénat. En ce qui concerne la Chambre des communes, j'ai assez clairement expliqué que le Gouvernement ne désire aucunement imposer tel ou tel Orateur à la Chambre, mais qu'il s'en tient tout simplement à la coutume suivie dans le passé.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Pour ce qui est du Sénat, je tiens à communiquer à la Chambre les renseignements suivants. En vertu de l'article 34 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le président est nommé par le Gouverenment. Il n'est pas choisi de la même façon que l'Orateur de la Chambre. L'article 34 se lit ainsi qu'il suit:

> Le Gouverneur général pourra, de temps à autre, par instrument sous le grand sceau du Canada, nommer un sénateur comme orateur du Sénat, et le révoquer et en nommer un autre à sa place.

L'article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui régit le choix de l'Orateur aux communes est l'article 44. Il se lit ainsi qu'il suit:

> La Chambre des communes, à sa première réunion après une élection générale, procédera, avec toute la diligence possible, à l'élection de l'un de ses membres comme orateur.

Nous devons donc en ce moment procéder, avec toute la diligence possible, à l'élection d'un Orateur. Avant de proposer mon candidat à la Chambre, je me permettrai de dire quelques mots sur le rôle de l'Orateur et les aptitudes requises de celui qui occupe ce poste.

C'est le poste le plus élevé ainsi que le plus honorable dont dispose la Chambre des communes. L'Orateur n'est pas seulement le "first commoner"; il est aussi le président de la Chambre des communes, et le gardien de son honneur, de ses droits et de ses prérogatives. L'Orateur doit avoir un bon jugement et l'esprit juridique et doit posséder aussi d'autres qualités qui ne sont peut-être pas très rares, mais que l'on trouve rarement réunies chez le même homme. Lorsqu'il occupe le fauteuil, il doit conserver une parfaite impartialité à l'égard des membres de la Chambre. L'impartialité à l'endroit de tous les groupes parlementaires et de tous les membres du Parlement est la qualité qui distingue tout d'abord le titulaire de la présidence de la Chambre. Les honorables députés qui étaient membres de parlements antérieurs conviendront qu'il lui faut aussi beaucoup de patience, un certain sentiment de l'humour, et un esprit des plus conciliants; la lecture de certaines observations faites dernièrement à la Chambre britannique m'a laissé encore entendre qu'il lui faut pouvoir demeurer longtemps assis tranquille. L'Orateur doit, bien entendu, avoir de la fermeté et du tact, être très perspicace et connaître à fond le Règlement de la Chambre et, en général, la procédure parlementaire.

Voilà, encore une fois, bien des qualités à trouver dans un même homme, mais je crois sincèrement que l'honorable membre de la Chambre dont je suis sur le point de proposer

l'élévation à ce poste les possède toutes à un degré exceptionnel. L'honorable représentant dont je désire proposer la nomination est M. Gaspard Fauteux, député de Sainte-Marie, Montréal. Le Dr Fauteux présente, je crois, les qualités de caractère et d'aptitude qui le désignent tout particulièrement à cet honneur. Il est jeune, et c'est tant mieux, mais pas trop pour avoir fait la première guerre mondiale, au cours de laquelle il a servi comme simple soldat, pas trop non plus pour l'empêcher d'avoir une expérience parlementaire considérable. Ancien membre de l'Assemblée législative de la province de Québec pendant quelque temps, il fait partie de notre Parlement depuis quelques années déjà. D'ailleurs, le Dr Fauteux est originaire d'une famille qui a beaucoup contribué à notre vie publique. Il est le petit-fils d'Honoré Mercier, ancien premier ministre fort distingué de la province de Québec, et le neveu d'un autre premier ministre de la même province. Je veux parler du très honorable sir Lomer Gouin, qui a été non seulement un premier ministre distingué de la province de Québec, mais aussi ministre de la Justice dans notre Chambre.

Ceux qui connaissent le Dr Fauteux conviendront que ses aptitudes et sa carrière publique témoignent d'un héritage précieux à la fois pour lui-même et pour le pays. Je puis ajouter que le docteur Fauteux a à son crédit de brillants exploits politiques, comme en témoigne le rôle qu'il a joué dans diverses campagnes électorales. Cependant, si l'élection confirme sa nomination à la présidence, on s'attend à ce qu'il renonce aux controverses de parti et soit tout à fait impartial.

Une autre considération qui pesait fort en faveur de la nomination du Dr Fauteux, c'est qu'il se rend parfaitement compte que les graves problèmes de l'heure n'intéressent pas seulement notre pays, mais tous les pays du monde en général. Au cours de la période de transition qui suit les terreurs, sans précédent dans l'histoire, d'une guerre mondiale, c'est un bonheur de pouvoir élire à ce poste quelqu'un qui, depuis des années, fait une étude toute spéciale des questions internationales, qui a parlé en maintes occasions ici et dans d'autres pays de la situation internationale, et qui a beaucoup contribué à faire saisir aux autres l'importance de la largeur de vue dans les affaires internationales.

Permettez-moi de répéter que le Dr Fauteux possède des qualités de perspicacité, de pénétration, de patience et d'impartialité, et si les membres de la Chambre l'élisent, il remplira ses fonctions honorablement, avec dignité et distinction et se montrera à la hauteur de ses prédécesseurs.

J'ajouterai simplement que l'habileté de l'Orateur à présider les débats de la Chambre d'une manière généralement digne d'éloges dépend même plus de l'attitude des membres de la Chambre eux-mêmes que de celui qui peut occuper le fauteuil. Certes la présente législature s'annonce difficile.

Les problèmes qu'il nous faudra étudier ici seront de solution beaucoup plus difficile que tous ceux qui ont été le partage de législatures antérieures. Pour cette raison nous devrions nous rendre compte que l'Orateur aura peut-être à faire face à des situations exceptionnellement difficiles. Au cours de certaines législatures, on a été trop porté à en appeler des décisions de l'Orateur. Je ne veux aucunement faire la leçon à la Chambre, mais j'aimerais signaler un point sur lequel on insiste fortement à Westminster, c'est-à-dire qu'en appuyant l'Orateur, la Chambre facilite l'exécution de ses affaires à la longue et rehausse la réputation du Parlement dans toutes les parties de l'univers. Les honorables députés ne penseront pas, je l'espère, que j'appréhende sans raison des difficultés de ce genre, mais plus nous renforcerons l'autorité de l'Orateur relativement au maintien du décorum et de l'ordre à la Chambre, plus les travaux du Parlement seront exécutés rapidement et efficacement.

M. Beauchesne, je propose, appuyé par l'honorable M. St-Laurent:

Que M. Gaspard Fauteux, député représentant la circonscription électorale de Sainte-Marie, prenne le fauteuil de cette Chambre en qualité d'Orateur.

M. JOHN BRACKEN (Chef de l'Opposition): Monsieur Beauchesne, au nom des membres de notre groupe à la Chambre, c'est avec un grand plaisir que j'appuie la motion du premier ministre. Le très honorable député nous a fait un exposé des circonstances qui ont amené la présente situation et nous a fait un historique du choix d'un Orateur. J'appuie sa motion, mais je n'approuve pas entièrement sa manière de procéder.

Mes observations n'auront aucun caractère contentieux et seront très brèves. Le poste d'Orateur de la Chambre des communes comporte le plus grand honneur que cette assemblée puisse conférer.

Pour remplir ce haut poste, on a proposé l'honorable représentant de Sainte-Marie (M. Fauteux). En prévision de son élection je tiens, en mon nom et au nom des membres de mon groupe, à lui offrir nos sincères félicitations et nos meilleurs voeux de succès dans l'exercice de ses fonctions.

Il y a trois choses essentielles que nous ne devrions jamais oublier lorsqu'il s'agit de choisir un président de la Chambre des communes. C'est d'abord qu'il est élu par nous; c'est

ensuite qu'il est notre officier, et enfin qu'il n'est pas du tout un officier du Gouvernement. On ne devrait jamais oublier ces faits dans les parlements démocratiques.

Comme l'a rappelé le premier ministre (M. Mackenzie King), le parlement de Westminster apporte un soin particulier à sauvegarder l'indépendance de ce poste. Il a fort bien expliqué que les membres proposent la motion tendant à la nomination de l'Orateur et il est arrivé qu'une fois nommé, l'Orateur a été maintenu à son poste dans une autre législature, même lorsque dans l'intervalle il y avait eu changement de gouvernement. La ligne de conduite suivie par le gouvernement travailliste en Angleterre, il y a quelques jours, en est une preuve évidente, puisqu'on y a maintenu l'Orateur du régime précédent.

Je tiens à signaler ces faits aujourd'hui, sans intention de censurer la procédure dont nous sommes témoins en ce moment. Je veux plutôt faire observer que l'attitude prise par le Gouvernement il y a quelques jours,—comme certaines attitudes analogues prises dans le passé,—en désignant avant la réunion des membres du Parlement celui qui serait Orateur de la Chambre des communes, n'est pas conforme à la meilleure tradition parlementaire. Ce geste, de fait,—soit dit avec toute la déférence voulue à l'égard du premier ministre et de ses prédécesseurs qui ont suivi la même ligne de conduite,—outrage à cette tradition; et, à ce point de vue, constitue un empiètement sur les droits de la Chambre.

La seule raison pour laquelle j'en parle aujourd'hui c'est que, si le Gouvernement adoptait comme coutume de désigner l'Orateur sans consulter d'aucune façon les membres de la Chambre, cela pourrait nuire à l'indépendance de celui qui occupe la charge et gêner le titulaire dans la tâche parfois délicate qu'il a de convaincre les membres de tous les partis qu'il est, en réalité, tout à fait impartial.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que mes protestations ne visent en rien l'honorable député qu'on vient de proposer comme Orateur et ne m'empêchent pas de lui offrir personnellement mes félicitations et mes bons souhaits.

Une des heureuses traditions de la Chambre des communes veut qu'un Orateur d'ascendance anglaise ait pour successeur un Orateur d'origine française et réciproquement. Le choix du Gouvernement est conforme à cette louable tradition. De plus, au point de vue du mérite personnel, ce choix est judicieux. Tous reconnaîtront, sans nul doute, que le Gouvernement a fait un choix heureux en nommant l'honorable député de Sainte-Marie (M. Fauteux).

[M. Bracken.]

Au cours de sa carrière de représentant du peuple aux Communes comme à l'Assemblée législative de sa province, l'honorable député a prouvé qu'il possédait à un haut degré la compétence et l'esprit de tolérance voulus. S'il est vrai, comme l'a dit le premier ministre, que l'honorable député a été, dans le passé, un chaud partisan et un rude jouteur pour son parti, cela ne saurait le discréditer dans son nouveau rôle.

Nous les membres de l'opposition espérons que, selon la tradition consacrée par ses nombreux et distingués prédécesseurs, l'honorable député saura, comme eux, rejeter le manteau du sectarisme politique dans l'exécution des devoirs onéreux que comporte sa nouvelle tâche. Nous avons la conviction qu'il se considérera le gardien des droits des députés, à quelque parti qu'ils appartiennent; et nous espérons qu'il fera preuve d'autant de zèle à protéger les droits des membres de l'opposition qu'il en déploiera pour sauvegarder ceux des députés qui appuient le Gouvernement.

Son administration réussira dans la mesure où il parviendra à suivre cette voie et il recevra de tous les côtés de la Chambre le respect et la déférence que mérite le poste élevé qu'il occupe.

En acceptant la charge d'Orateur, l'honorable député de Ste-Marie marchera sur les traces d'une longue lignée de prédécesseurs, de descendance soit anglo-saxonne soit française, qui ont fait honneur à ce poste. Nous avons le ferme espoir qu'il ne dérogera pas à cette tradition.

Pour ma part, et au nom des membres de mon parti, je tiens à dire à l'honorable député qui sera choisi comme Orateur dans quelques instants, que nous lui accorderons notre pleine collaboration afin qu'au cours de son mandat il se fasse honneur à lui-même ainsi qu'à la 20ème législature que nous inaugurerons incessamment.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur Beauchesne, au nom d'un des groupes les plus faiblement représentés en cette Chambre, je tiens à appuyer le choix de l'honorable député de Sainte-Marie (M. Fauteux) comme Orateur de la Chambre.

Elu au cours d'une élection partielle, le Dr Fauteux siège en cette Chambre depuis environ trois ans. Durant ce laps de temps, ceux d'entre nous qui ont pu le connaître ont appris à respecter ses opinions et apprécier ce sentiment de l'humour que vient de souligner le premier ministre (M. Mackenzie King). J'approuve le choix du Dr Fauteux, croyant que sa nomination ajoutera à son prestige personnel et aussi, je l'espère, au bon renom de cette Chambre. Je lui

apporte mon appui, non pas parce qu'il à su naître dans une belle famille, mais plutôt parce que je le crois personnellement tout désigné pour remplir ces fonctions.

On me permettra d'ajouter que le haut poste qu'il occupe désormais intéresse toute la députation. Ayant moi-même enseigné l'histoire pendant nombre d'années, peut-être suis-je porté à y attacher trop d'importance. Lors de notre passage au Sénat ce matin je me suis rappelé cette page d'histoire où, durant le règne de Charles Ier, alors que le souverain viola les prérogatives des Communes, un orateur de la Chambre anglaise répondit à Sa Majesté, désireuse de se venger contre une faible minorité des représentants populaires, qu'il ne savait pas où se trouvaient les personnes en cause et qu'il ne pouvait que répéter à son roi ce que la Chambre lui avait commandé de dire.

Je vois dans l'Orateur de la Chambre le gardien des privilèges des Communes et de chacun des députés. J'espère que, dans ce présent Parlement, bien différent par sa composition de ceux que nous avons eus depuis une dizaine d'années, monsieur l'Orateur n'oubliera pas que l'intérêt du Gouvernement ne doit jamais l'emporter sur le droit des députés ou des autres partis de la Chambre. Je reste convaincu que le titulaire de ce poste éminent, celui qui doit être le "first commoner" du Canada, saura toujours s'inspirer de ce principe et que lorsque le moment viendra pour lui d'abandonner ses fonctions, il jouira de la même estime et du même respect que son prédécesseur à la dernière législature.

M. SOLON LOW (Rivière-de-la-Paix): Monsieur Beauchesne, au nom du groupe minoritaire de cette partie de la Chambre, je désire me joindre aux autres honorables députés qui ont appuyé la nomination de l'honorable représentant de Ste-Marie (M. Fauteux) à ce poste important et élevé.

N'ayant eu que ce matin le plaisir de faire la connaissance de M. Fauteux, je ne saurais traiter de ses antécédents en connaissance de cause; toutefois, les dix années que j'ai passées à l'Assemblée législative m'ont fait saisir l'importance de ses fonctions et m'ont permis de comprendre combien onéreux sont ses devoirs.

Il jouit de toute ma sympathie, laquelle se manifestera, je l'espère, comme celle de tous les autres membres de notre groupe, par un appui unanime de ses efforts en vue d'assurer le maintien des meilleures traditions de la Chambre des communes. J'espère, monsieur Beauchesne, que le nouvel Orateur,—et je m'attends à son élection,—ne perdra pas de vue les traditions vraiment démocratiques et qu'il veillera à la revendication et au maintien des droits des minorités en cette enceinte, aussi bien qu'à ceux de la majorité.

Je désire assurer l'élu qu'il jouira toujours de notre entier appui dans l'accomplissement de sa lourde tâche et lui affirmer, comme à mes collègues de cette Chambre, que nous serons toujours disposés à observer le Règlement et à contribuer de notre mieux à l'expédition de nos travaux. C'est donc avec grand plaisir que j'appuie la nomination de l'honorable député de Sainte-Marie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'avais pas prévu la nécessité ou l'opportunité de répondre en ce moment aux observations des divers députés, mais mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Bracken) m'a reproché d'avoir indiqué au public, antérieurement à la séance de ce matin, le choix du Gouvernement pour le poste d'Orateur de la Chambre. Mon honorable ami prétend que ce n'est pas la bonne façon de procéder, et il s'en est formalisé.

Si mon honorable ami consulte les archives du Parlement depuis la Confédération jusqu'à nos jours, il constatera que j'ai suivi la ligne de conduite suivie par tous les premiers ministres antérieurs.

Loin de limiter ou de restreindre les privilèges des honorables députés dans la détermination de leur choix, la publication à l'avance de la nomination probable du Gouvernement fournit à tous les honorables représentants l'occasion, qui autrement aurait retardé jusqu'au dernier moment, de décider si le choix du gouvernement risque d'être opposé. Il me semble que les honorables députés auraient trouvé mauvais que je déroge à cette coutume et que je n'aie point révélé d'avance le choix probable du Gouvernement pour le poste d'Orateur. Je tiens à souligner que mon honorable ami devrait me féliciter, plutôt que de me blâmer, d'avoir été fidèle à cet usage en vigueur depuis longtemps.

Mon honorable ami a signalé un autre point, savoir l'opportunité de ne pas permettre que le choix d'un Orateur porte à tour de rôle sur un député de langue anglaise et sur un député de langue française. Je lui dirai que plus longtemps il siégera dans cette Chambre, et plus il désirera inspirer confiance, plus il sera prêt à veiller en ce qui concerne les députés de langue anglaise et ceux de langue française...

M. BRACKEN: Je désire apporter une correction à cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'ai mal compris mon honorable ami, je suis prêt à me rétracter.

M. BRACKEN: J'ai loué cette coutume.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a-t-il pas dit qu'il préférerait voir le même Orateur demeurer à ce poste?

M. BRACKEN: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai très bien compris que c'est là ce qu'il a dit d'abord.

M. BRACKEN: J'ai loué la coutume de la Chambre qui veut qu'un Orateur de langue anglaise alterne avec un Orateur de l'autre langue, et réciproquement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai cru entendre mon honorable ami dire d'abord que nous devrions suivre la coutume britannique de garder le même Orateur d'une législature à l'autre.

M. BRACKEN: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'ai mal interprété les remarques de mon honorable ami, je suis tout disposé à lui offrir mes excuses. Je tiens à expliquer bien clairement que chacun des honorables membres de cette Chambre jouit du même privilège que le Gouvernement en ce qui concerne les nominations.

(Le greffier de la Chambre déclare la motion adoptée à l'unanimité et l'honorable Gaspard Fauteux, député de la circonscription électorale de Sainte-Marie, dûment élu président de la Chambre.)

L'honorable M. Fauteux est conduit au fauteuil présidentiel par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable L. S. St-Laurent.

M. l'ORATEUR: Je vous remercie du plus profond de mon cœur du témoignage de confiance que vous venez de me donner si généreusement.

Conscient que je n'ai pas la compétence voulue pour faire dignement honneur à la position, votre générosité et votre sympathie me réconfortent. J'espère qu'avec votre concours, éclairé de vos avis et de vos sages conseils, je serai à la hauteur de la situation pour diriger avec justice les délibérations de cette Chambre en maintenant les traditions parlementaires britanniques.

Encore une fois, madame, messieurs, merci du plus profond de mon cœur.

Suspension de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je propose que la séance soit suspendue jusqu'à trois heures cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

La séance suspendue à midi est reprise à trois heures.

[M. Bracken.]

Reprise de la séance

Monsieur l'ORATEUR donne lecture d'une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général annonçant que Son Excellence sera présente à la salle des séances du Sénat, à trois heures cet après-midi, pour faire l'ouverture de la session du Parlement fédéral.

M. CHARLES-C. LAROSE, l'huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat.

Puis l'hon. GASPARD FAUTEUX, le nouvel Orateur, dit:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élu son président, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur.

L'honorable président du Sénat s'adressant à l'Orateur de la Chambre des communes, s'exprime alors en ces termes:

Monsieur l'Orateur, j'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de déclarer que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par Lui de la manière la plus favorable.

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir le Parlement par un discours du trône.

Et les députés de retour à la salle des délibérations de la Chambre des communes:

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire rapport que les Communes s'étant rendues au Sénat sur l'invitation du Gouverneur général, j'ai informé Son Excellence que j'avais été choisi comme Orateur. En votre nom, j'ai réclamé les privilèges accordés d'ordinaire et que Son Excellence a bien voulu nous confirmer.

LES SERMENTS D'OFFICE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) demande à déposer le bill n° 1 concernant la prestation des serments d'office.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de vous informer que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général aujourd'hui, dans la salle du Sénat, il a

plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres. Afin d'éviter les erreurs, j'en ai obtenu le texte qui est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Vous vous réjouissez avec moi de ce que l'ouverture de la vingtième Législature du Canada coïncide avec la fin victorieuse de la guerre.

Il y a exactement six ans, le Parlement se réunissait en session spéciale en prévision d'une déclaration de guerre. Depuis, la guerre s'est poursuivie sans trêve, contre l'Allemagne d'abord, et aussi, plus tard, contre l'Italie et le Japon. Dès le début, le Canada a affecté ses ressources et l'effort suprême de sa population à la lutte pour la liberté et la victoire.

L'un après l'autre, les peuples agresseurs et leurs satellites ont subi la défaite totale aux mains des forces armées des Nations Unies. Chacun d'eux a été contraint de se rendre sans condition. Le 8 septembre 1943, l'Italie signait les termes de sa reddition; le 8 mai cette année, c'était l'Allemagne et, à la veille de cette semaine, le Japon. Le mois d'août a vu les effets dévastateurs de la bombe atomique sur les villes japonaises et l'entrée de l'U.R.S.S. en guerre contre le Japon. Ainsi s'est terminé le conflit mondial, la guerre la plus terrible de l'histoire de l'humanité. La victoire n'est pas seulement complète, mais elle a été remportée sur des forces sinistres solidement organisées, et conjuguées dans une tentative de conquête et de domination mondiales.

De concert avec vous, à l'ouverture du nouveau Parlement, j'adresse à la divine Providence mes humbles et reconnaissantes actions de grâces pour la délivrance que la population du Canada et celles d'autres pays doivent à sa miséricorde. Notre génération est témoin d'une manifestation frappante des opérations de la loi morale qui punit inexorablement les torts. Elle s'applique aux nations comme aux individus.

Dans ce conflit titanesque entre les forces du bien et les forces du mal, il nous a été donné d'assister au triomphe du Droit et de la Justice. Cette victoire nous apporte l'assurance du triomphe définitif du Bien, dans nos tentatives pour instaurer un nouvel ordre fondé sur la sécurité mondiale et la justice sociale.

La victoire sur la tyrannie nazie et fasciste, en Europe, et sur le militarisme japonais, en Asie, a coûté très cher. Devant la révélation de la puissance effarante des forces d'agression et de tyrannie, tous les peuples libres se sont peu à peu rendu compte de ce qu'ils doivent aux Nations alliées qui, les premières, se sont dressées devant les agresseurs. A leur héroïque résistance et à la puissance armée de toutes les Nations Unies, l'humanité doit non seulement sa liberté mais encore tout ce que les hommes libres estiment et chérissent au plus haut point.

Notre pensée se tourne spécialement, à l'heure qu'il est, vers les membres des forces canadiennes qui ont donné leur vie pour que la victoire soit nôtre, et nom celle de l'ennemi. La nation tout entière s'incline pieusement devant leur sacrifice. De plus, nos cœurs partagent d'une manière spéciale les espoirs et les désirs de ceux qui attendent avec inquiétude le retour d'êtres chers, qui sont maintenant libres après une captivité de trois ans et demi dans des camps d'emprisonnement japonais. Le Canada sympathise profondément avec tous les affligés et avec les malades du corps ou de l'esprit, avec les victimes des misères de l'emprisonnement, de la faim ou des privations.

Il appartiendra à l'histoire de consigner dans ses annales l'ampleur de la contribution canadienne dans ce conflit mondial. Nous nous réjouissons de ce que nos forces armées ont contribué dans une telle mesure à défendre et à libérer les nations dont le passé et le présent sont si intimement liés aux nôtres. Notre pays ne cessera de se rappeler avec fierté les exploits héroïques des combattants et des matelots de la marine marchande du Canada.

Nous rendons aussi hommage aux hommes et aux femmes dont la fidélité et l'assiduité au travail, sur les fermes, dans les forêts, les mines et les pêcheries, dans les usines, les ateliers et les bureaux, dans les hôpitaux et au foyer, ainsi que dans les transports et autres services, ont été indispensables à la victoire. Ce qui a permis au Canada de contribuer tellement à cette victoire, c'est l'association indéfectible de ses guerriers et de ses travailleurs.

A tous ceux dont les services et les sacrifices ont contribué à la victoire, je tiens, au nom du Parlement, à exprimer la gratitude de la nation.

Dans la mesure où il est possible de prévoir l'avenir, mes ministres ont pris les dispositions voulues pour préparer le Canada à faire face aux conditions très difficiles qui devaient nécessairement surgir après la victoire. En vertu de l'autorisation accordée par le Parlement, on a procédé à la distribution de secours, afin d'aider à nourrir, vêtir et abriter les populations sans ressources et à opérer le rétablissement des régions que l'ennemi a dévastées en Europe. D'autres mesures visant les mêmes objets et de nature à répondre à d'autres besoins impérieux seront soumises à votre considération.

Les préparatifs de démobilisation, de réadaptation et de rétablissement dans la vie civile des hommes et des femmes des forces armées étaient déjà en marche lors de la reddition de l'Allemagne; il en est de même des mesures prises pour la reconversion économique du pays, du pied de guerre au pied de paix, et pour le maintien d'un niveau élevé de l'embauchage et du revenu national. Les programmes ainsi élaborés pour répondre aux exigences de la période de transition sont actuellement en pleine opération.

Dans l'édification du nouvel ordre mondial, mes ministres sont déterminés à favoriser en tout premier lieu les initiatives de paix, d'embauchage et de santé dans toutes les relations domestiques et internationales. Pour la poursuite de ces importants objets, le Gouvernement a reçu un mandat bien précis du peuple canadien.

La Charte des Nations Unies, signée par les représentants des cinquante nations qui ont pris part à la conférence de San-Francisco, sera soumise à votre approbation. Cette charte exprime la résolution des signataires de maintenir une paix fondée sur les principes, de la justice et le respect des droits de l'homme, et d'encourager, par la coopération internationale, le bien-être de tous les peuples.

Dans la poursuite du bien-être national, la coopération et la bonne volonté entre le gouvernement du Dominion et les gouvernements des provinces sont aussi nécessaires qu'elles le sont entre nations quand il s'agit de maintenir la paix mondiale et la prospérité internationale. Vous serez heureux d'apprendre qu'à la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa au mois d'août, les délégués ont abordé avec succès l'examen de propositions visant à favoriser le maintien à un niveau élevé de l'embauchage et

du revenu national, et l'établissement d'un programme national de sécurité sociale. Mes ministres espèrent ardemment qu'à la reprise des délibérations de la Conférence, l'on arrivera rapidement à un accord qui placera le Dominion et toutes les provinces dans les conditions financières voulues pour qu'elles puissent s'acquiter efficacement de leurs diverses obligations. Un tel accord permettrait de réorganiser la structure fiscale du Dominion sur une base plus simple et plus équitable, propre à favoriser l'expansion des entreprises et de l'embauchage.

Rien n'est négligé pour assurer, aussi rapidement que le permettront nos engagements militaires et les moyens de transport, le rapatriement de ceux qu servent outre-mer et pour accélérer la libération ordonnée des hommes et des femmes des forces armées.

Grâce aux efforts conjugués du Gouvernement, de l'industrie et du travail, la conversion de l'industrie de guerre à la production civile s'effectue avec le minimum de retard et d'inconvénients.

Le Gouvernement se propose d'abolir les restrictions de guerre par étapes successives, aussi rapidement qu'il pourra le faire sans causer d'inflation ou d'autres bouleversements économiques. Il maintiendra, aussi longtemps qu'elle sera nécessaire, la réglementation indispensable au bien-être de la population.

Vous serez invités à approuver une mesure ayant pour objet de prolonger certains pouvoirs d'exception, afin de permettre au Gouvernement de faire face aux circonstances critiques de la période de reconstruction.

L'on s'occupe activement d'assurer des marchés durables à nos industries de base. Le besoin continu de denrées alimentaires au pays et à l'étranger assurera, pendant assez longtemps, l'écoulement rapide des produits de nos fermes et de nos pêcheries.

Le Gouvernement poursuit ses efforts en vue de stimuler la restauration et l'expansion du commerce extérieur. Il soumettra à votre approbation des mesures à cette fin.

Afin de favoriser la stabilité des échanges internationaux et le maintien d'un crédit international suffisant, vous serez appelés à approuver une mesure permettant au Canada de participer au Fonds monétaire international et à la Banque de la reconstruction et du développement.

La construction des maisons est poussée rapidement, dans la mesure où les matériaux et la main-d'œuvre le permettent. Les dispositions déjà arrêtées assurent à l'industrie du bâtiment une expansion qui marchera de pair avec l'augmentation de la production des matériaux de construction. Les logements destinés, aux anciens combattants et aux personnes à leur charge ont la priorité.

On active autant que possible les plans tendant à établir un minimum national de sécurité sociale et de bien-être humain. L'assurance-chômage, les prix minimums des produits de la ferme et de la pêche et les allocations familiales sont maintenant en vigueur. Les propositons présentées par le Gouvernement à la Conférence fédérale-provinciale en vue d'améliorer la santé et le bien-être comprennent des plans comportant un régime national d'assurance-santé et de médecine préventive ainsi que des pensions de vieillesse plus généreuses.

Les autres mesures que vous aurez à étudier comprendront la consolidation en une charte des vétérans des divers décrets du conseil relatifs au soin, à la réhabilitation et au rétablissement des anciens combattants, un projet de loi destiné à abroger la loi établissant le ministère des Services nationaux de guerre et un projet de loi visant à fondre le ministère des Munitions et approvisionnements et celui de la Reconstruction en un seul ministère de la Reconstruction et des approvisionnements. L'armée et la marine ont déjà été placées sous la direction unique du ministre de la Défense nationale. On confiera, en temps et lieu, à un seul ministre de la Couronne tous les services de la Défense.

Membres de la Chambre des communes,

Il vous sera demandé de voter les crédits nécessaires aux services essentiels, aux dépenses découlant de la guerre et à la reconstruction. L'exposé budgétaire révélera les propositions de mes ministres concernant les mesures fiscales.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Mes ministres sont d'avis qu'en raison de la situation que notre pays s'est acquise parmi les nations du monde, il y a lieu pour le Canada, à l'instar des autres nations du Commonwealth britannique, d'avoir un drapeau national distinctif. Vous serez invités à désigner un comité spécial de membres des deux Chambres du Parlement pour étudier un projet approprié de drapeau canadien.

Le Gouvernement a décidé qu'en attendant l'adoption par le Parlement d'un motif donné, le pavillon marchand du Canada, arboré au combat par l'Armée canadienne, hissé au sommet de la tour de la paix le jour de la victoire en Europe et le jour de la victoire sur le Japon, en hommage à la valeur de nos forces armées et aux succès du Canada dans la guerre, pourra être déployé chaque fois que le lieu ou l'occasion motiveront l'emploi d'un drapeau national distinctif.

Le Gouvernement juge aussi qu'il est opportun de reviser et d'élucider la définition de la citoyenneté canadienne ainsi que de rendre conforme à cette définition les lois concernant le statut national, la naturalisation et l'immigration. Vous serez invités à approuver les mesures requises.

Le Gouvernement a également examiné comment on pourrait le mieux commémorer, dans la capitale du Canada, les services et les sacrifices des Canadiens au cours de la guerre qui vient de finir. Par le passé, on a le plus souvent commémoré par des monuments de bronze et de pierre les sacrifices en vies humaines. Notre capitale a déjà un monument de ce genre. Mes ministres sont d'avis qu'il serait éminemment approprié de rendre aujourd'hui de façon plus expressive la vision d'un nouvel ordre mondial. Ils pensent que cette vision trouverait sa meilleure expression dans l'aménagement et l'embellissement ordonnés de la capitale fédérale et de la région environnante pour en faire un monument national. Il a déjà été pris certaines dispositions pour dresser un plan d'aménagement de la ville et de la région d'Ottawa des deux côtés de la rivière. A mesure que les plans se préciseront, on soumettra à l'examen du Parlement des propositions définies.

A la recommandation du Gouvernement canadien, il a plu à Sa Majesté le Roi de choisir le maréchal sir Harold Alexander pour me succéder comme son représentant au Canada. Ses fonctions ne permettront pas au maréchal Alexander de prendre son poste d'ici le commencement de la nouvelle année. Dans l'intervalle, nous ferons, Son Altesse Royale la princesse Alice et moi-même, une courte visite au

[M. l'Orateur.]

Royaume-Uni, et nous reviendrons au Canada, pour un bref séjour, avant notre départ officiel.

Au moment où vous assumez les lourdes responsabilités de l'époque difficile de la reconstruction, je prie le Tout-Puissant de guider et de bénir vos délibérations. Puissiez-vous être inspirés par la vision de l'avenir meilleur que les Nations Unies sont désormais à même d'assurer à l'humanité.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération vendredi prochain et qu'il ait priorité sur toutes les autres mesures, sauf la présentation des bills, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement, jusqu'à la conclusion du débat.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial composé de MM. Mackenzie (Vancouver-Centre), Chevrier, Casselman, Knowles et Weir, soit chargé de dresser et de remettre, avec toute la diligence voulue, les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre, sous le régime de l'article 63 du Règlement.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes un copie authentique d'une délibération approuvée du conseil nommant l'honorable Ian Mackenzie, ministre des Affaires des Anciens combattants, l'honorable J. L. Ilsley, ministre des Finances, l'honorable J. A. MacKinnon, ministre du Commerce et l'honorable L.-S. St-Laurent, ministre de la Justice, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts revisés du Canada, 1927, intitulé Loi de la Chambre des communes.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CRÉDITS PROVISOIRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les honorables députés qui siégeaient ici à la dernière session se rappellent que les crédits votés ne valaient que jusqu'à la fin d'août. Il ne reste donc plus de fonds pour l'administration de la chose publique durant le mois de septembre, et si nous ne votons pas des crédits provisoires dans l'intervalle, si le débat sur l'Adresse doit se prolonger pendant quelques jours, après le quinze du mois, les fonctionnaires se trouveront privés de leurs chèques ce jour-là. La coutume veut que la constitution des comités des subsides et des voies et moyens retarde jusqu'après l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Songeant à cela, j'ai conféré ce matin avec le chef de l'opposition, et les chefs des autres groupes d'en face, et je puis dire que, sans vouloir limiter le droit de parole des honorables députés sur une motion de ce genre, ils consentent à la constitution immédiate de ces comités, à condition que les membres de la Chambre soient du même avis. En procédant ainsi, le ministre des Finances (M. Ilsley) pourrait dès lundi prochain demander à la Chambre, sous forme de crédit provisoire, le montant dont le pays aura besoin d'ici quelque temps. Si la Chambre y consent, je propose donc:

Que, nonobstant les dispositions de l'article 57 du Règlement, la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour étudier les subsides à accorder à Sa Majesté.

L'article 57, que je viens de mentionner, est le suivant:

La Chambre forme le comité des subsides et le comité des voies et moyens au commencement de chaque session, dès l'adoption d'une adresse en réponse au discours de Sa Majesté.

Je recommande donc que, nonobstant les dispositions de cet article, la Chambre consente à la formation de ces deux comités dès la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose aussi:

Que, nonobstant les dispositions de l'article 57 du Règlement, la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour étudier les voies et moyens d'obtenir des subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DU GREFFIER ADJOINT ET DU SERGENT D'ARMES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Gouverneur en conseil a nommé M. Roy T. Graham, K.C., greffier adjoint de la Chambre des communes, M. Charles W. Boyce deuxième greffier adjoint de la Chambre des communes, et le lieutenant-colonel W. J. Franklin, M.C., V.D., Sergent d'armes de la Chambre des communes.

AJOURNEMENT

CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): M. l'Orateur, avant que la motion soit mise aux voix, puis-je, avec l'indulgence de la

Chambre, demander au premier ministre si le Canada sera représenté à la réunion du conseil des ministres des Affaires étarngères qui doit avoir lieu la semaine prochaine? Je voudrais savoir si on a vu à ce que le Canada soit représenté à la réunion du conseil des ministres des Affaires étrangères qui doit s'ouvrir à Londres, lundi prochain. Les journaux rapportent que le ministre des Affaires extérieures d'Australie est arrivé à Londres et je suis sûr que les Canadiens désirent être représentés à cette réunion qui peut avoir de grandes répercussions sur la marche des affaires mondiales.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'attendais, que mon honorable ami me pose une telle question; aussi ai-je préparé une réponse à son intention.

En effet, le premier ministre du Royaume-Uni a invité, il y a quelques jours, les premiers ministres du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud à se rendre eux-mêmes à Londres, sinon, au cas où la chose leur serait impossible, à nommer des représentants spéciaux pour entrer en consultation à Londres avec les ministres du Royaume-Uni au cours des séances du conseil des ministres des Affaires étrangères. On a laissé entendre que ces représentants pourraient également participer aux séances du conseil si celui-ci y consentait.

Je crois savoir qu'aucun des premiers ministres des pays du Commonwealth ne pourra se rendre à Londres. Dans ma réponse à M. Attlee, je lui a fait part de mon approbation du désir qu'il avait exprimé de voir les gouvernements du Commonwealth se consulter sur les questions d'intérêt mutuel, et je lui ai dit que je serais heureux, si l'occasion se présentait, de discuter avec lui les questions qui intéressent nos deux gouvernements. Toutefois, en raison de l'ouverture du Parlement aujourd'hui, il m'a été impossible à moi ou à l'un de mes collègues de se rendre à Londres pour assister aux discussions du Commonwealth qui auront lieu au cours de la réunion du conseil des ministres des Affaires étrangères.

Les députés n'ignorent pas que nous possédons d'excellents moyens de communication directe et rapide entre les gouvernements des pays du Commonwealth. Pour ma part, je crois que le moyen le plus efficace de consultation au sein du Commonwealth est celui qu'offre la "conférence permanente des cabinets du Commonwealth" que l'utilisation de ces moyens a rendu possible.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 4 heures 40 du soir.)

[M. Bracken.]

Vendredi 7 septembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

BUDGET DES DÉPENSES DE 1945-1946

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1946, lequel message est lu par M. l'Orateur, puis renvoyé au comité des subsides.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit ici des estimations budgétaires qui furent déposées sur le bureau de la Chambre et renvoyées au comité des subsides à la dernière session de la dernière législature. On n'y a apporté aucun changement. Les cinq douzièmes de ces estimations furent votés à cette session-là et le Gouvernement demandera plus tard à la Chambre de voter les sept douzièmes qui restent. Mardi prochain, je prierai la Chambre d'adopter une loi de finances provisoire, c'est-à-dire le douzième du budget des dépenses qui a été déposé sur le Bureau aujourd'hui; en même temps, je demanderai à la Chambre la permission de présenter une résolution, dont avis a déjà été inscrit au *Feuilleton* et dont le but est de voter une partie des crédits exigés par la guerre et la démobilisation des militaires. Je me propose aussi de demander ces sommes mardi prochain. Ces deux cotégories de crédits provisoires sont nécessaires si l'on veut faire face aux dépenses courantes.

AIDE MUTUELLE

DISPOSITIONS POUR FOURNIR AUX ALLIÉS LES APPROVISIONNEMENTS ESSENTIELS APRÈS LA CESSATION DES HOSTILITÉS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il convient de saisir la première occasion pour mettre la Chambre au courant des dispositions prises par le Gouvernement à l'égard de l'aide mutuelle et des moyens de fournir à nos alliés les approvisionnements essentiels dont ils ont besoin après la cessation des hostilités.

Depuis le début il a été entendu que l'aide mutuelle était strictement une mesure de guerre dont l'objet était de rendre possible la poursuite la plus efficace de la guerre et que cette mesure devait être abrogée après la victoire. Le Gouvernement s'est toujours efforcé de bien faire comprendre ce fait au Parlement et au peuple canadien ainsi qu'aux nations alliés bénéficiant de l'aide mutuelle.

Sur réception de la décision du gouvernement japonais d'accepter les termes de capitulation, le Gouvernement du Canada a fait savoir aux gouvernements des pays recevant

l'aide mutuelle que les transferts d'approvisionnement, sous forme d'aide mutuelle, se termineraient avec la fin des hostilités. On a demandé aux gouvernements bénéficiaires s'ils désiraient continuer à recevoir les denrées alimentaires et autres approvisionnements civils qu'ils comptaient recevoir sous forme d'aide mutuelle, si les hostilités avaient continué, et nous leur avons fait part de notre disposition à continuer ces envois avec l'entente que tout envoi effectué après la fin des hostilités serait payé. En vue d'éviter tout travail inutile et en pure perte, la production et la distribution des munitions et autres fournitures de guerre furent arrêtées aussitôt qu'il devint évident que le Japon allait capituler. Les gouvernements qui devaient bénéficier de ces approvisionnements furent toutefois mis au courant des dispositions que nous avions prises et on leur demanda de nous faire savoir s'ils désiraient que nous continuions la production pour leur compte. On fit quelques exceptions à la politique d'annulation immédiate lorsque la production était presque terminée et on a cru qu'il était plus sage et plus économique de terminer la production avec l'espoir de vendre le produit manufacturé pour un usage utile. Il ne se produisit aucune interruption dans la production, l'obtention et l'envoi des denrées alimentaires et des autres approvisionnements civils durant la période de rajustement. Je puis aussi ajouter que la fourniture d'approvisionnements à l'UNRRA pour fins de secours et de rétablissement n'a eu en rien à souffrir de la cessation des hostilités.

Pour les fins de la cessation du transfert des approvisionnements sous le régime de l'aide mutuelle, la date de la fin de la guerre a été fixée au 2 septembre, c'est-à-dire le jour de la capitulation officielle du Japon.

En vertu des stipulations de nos accords d'aide mutuelle, il est loisible au gouvernement canadien de décider si le Canada doit reprendre possession des approvisionnements transférés à titre d'aide mutuelle, qui étaient encore au Canada ou en route pour l'étranger lors de la cessation des hostilités, ou en permettre l'envoi aux pays auxquels ils étaient destinés. Le Gouvernement a pris le parti de conserver le titre de propriété des approvisionnements qui n'avaient pas encore été chargés à bord des navires avant le 2 septembre, mais de ne pas reprendre possession de ceux qui étaient en mer à cette date.

La fin des transferts d'aide mutuelle n'arrêtera ni ne retardera la fourniture des approvisionnements civils essentiels à nos alliés, s'ils nous demandent de le faire et s'ils s'engagent à nous rembourser les frais encourus pour leur compte. Déjà plusieurs gouvernements nous ont fait cette demande, et les achats et les expéditions continuent.

La plupart des pays qui ont bénéficié de l'aide mutuelle du Canada devront avoir des crédits pour continuer à obtenir ce qu'ils ont besoin d'acheter chez nous. Des négociations sont en cours avec un grand nombre d'entre eux en vue d'obtenir des crédits en vertu de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, adoptée par le Parlement à la dernière session. Il ne convient pas pour le moment de rendre publique la nature de ces négociations.

Le Royaume-Uni et la zone sterling font généralement exception à cause de la grande importance et de la complexité de leur commerce et de leurs transactions financières avec le Canada. Il sera assez difficile de trouver un moyen satisfaisant de financer le déficit résultant du commerce et des transactions financières de la zone sterling avec le Canada, au cours des années prochaines pendant que la Grande-Bretagne reconstitue et développe son commerce d'exportation qu'elle a presque entièrement sacrifié jusqu'ici pour les besoins de la production de guerre. Il en sera naturellement de même sur une plus grande échelle en ce qui concerne les transactions des Etats-Unis avec la Grande-Bretagne et les autres parties de la zone sterling. Lord Keynes, qui représente le gouvernement britannique, est à Ottawa depuis plusieurs jours en train de discuter avec d'autres ministres et moi-même les problèmes commerciaux et financiers soulevés par la cessation soudaine des hostilités. Nous n'avons pas essayé pour le moment de faire des arrangements ou de négocier des accords pour financer le commerce de la Grande-Bretagne et celui du reste de la zone sterling avec le Canada pendant toute la période de transition qui durera certainement plusieurs années. La discussion complète de ce problème doit être remise à plus tard. Nos entretiens se sont bornés jusqu'ici aux problèmes des quelques mois prochains en attendant la signature d'accords définitifs. Heureusement, il est vraisemblable que, grâce aux dépenses que les forces armées du Canada continuent à faire outre-mer, la Grande-Bretagne et la zone sterling recevront pendant quelques mois suffisamment de dollars canadiens pour financer la totalité ou la plus grande partie de leurs achats au Canada. Nous ne comptons donc pas avoir à nous occuper de combler le déficit pendant la période intérimaire. Dans le cas où il y aurait un petit déficit, il serait facile de retarder de quelques mois le paiement des marchandises achetées par le Royaume-Uni ou les autres pays de la zone sterling par l'intermédaire des organismes du gouvernement canadien, ou bien on pourrait trouver

d'autres moyens temporaires pour tourner la difficulté. Mais ces arrangements seraient d'ordre purement temporaire en attendant la signature d'un accord définitif qui n'est même pas encore à l'étude.

PRISONNIERS DE GUERRE

LIBÉRATION DES FORCES CANADIENNES À HONG KONG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'ai quelques questions à poser au premier ministre. L'une d'elles ayant trait à l'Aide mutuelle a déjà reçu une excellente réponse du ministre des Finances (M. Ilsley), ce dont je tiens à remercier ce dernier. La population y verra, j'en suis sûr, un gage que le commerce ne subira aucune grave interruption.

Etant donné l'angoisse qui étreint les Canadiens en général sur le sort des forces canadiennes prisonnières à Hong Kong, je désire savoir d'abord si le premier ministre fera connaître à la Chambre le plus tôt possible tous les renseignements que le Gouvernement possède à ce sujet.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le chef de l'opposition peut avoir l'assurance que le Gouvernement a pris pour ligne de conduite de publier dès qu'il les reçoit tous les renseignements relatifs aux prisonniers de guerre en Extrême-Orient. Nous n'avons pas en ce moment les éléments d'une déclaration complète pour la Chambre, mais cette déclaration aura lieu dès que nous serons en mesure de la faire.

PRÉFÉRENCE IMPÉRIALE

RAPPORTS DE JOURNAUX SUR LE DÉSIR DES ÉTATS-UNIS D'EN VOIR L'ABANDON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): D'après des rapports de journaux, le gouvernement des Etats-Unis chercherait à amener le Royaume-Uni à renoncer au régime de la préférence impériale. Le premier ministre veut-il dire à la Chambre s'il a reçu des représentations à cet effet de la part du gouvernement des Etats-Unis ou de celui du Royaume-Uni et, le cas échéant, quelle est l'attitude du gouvernement canadien?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Nous n'avons reçu aucune représentation de ce genre.

[L'hon. M. Ilsley.]

PÉTROLE DE FORT-McMURRAY

DESTRUCTION DES IMMEUBLES DE L'USINE ABASAND—RENSEIGNEMENTS SUR LEUR RECONSTRUCTION.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Le ministre des Mines et ressources, ou le ministre de la Reconstruction, selon le cas, nous dira-t-il si, à la suite de la destruction de l'usine d'extraction du pétrole, et immeubles adjacents, de l'usine Abasand, à Fort-McMurray, le Gouvernement se propose de reconstruire l'établissement ou de le remettre aux intérêts privés?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): En réponse à la question de l'honorable député, je puis révéler que des pourparlers visant à une décision sont en cours entre le Gouvernement et la compagnie Abasand, laquelle désire reprendre son exploitation.

ÉMEUTES D'HALIFAX LE JOUR V-E

LE RAPPORT DU JUGE KELLOCK—DEMANDE DE RÉDUCTION DES PEINES IMPOSÉES AUX MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) peut-il me dire si le Gouvernement a l'intention de déposer le rapport du juge Kellock sur les émeutes d'Halifax, le Jour V-E? Songe-t-il aussi à remettre ou à réduire les peines imposées, à la suite de ces émeutes, à des membres de la marine?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Le juge Kellock a présenté son rapport alors que le Parlement n'était pas en session, et le texte en a été immédiatement remis à l'Imprimeur du Roi. Les exemplaires imprimés sont prêts depuis deux ou trois semaines, et vu que la population s'était généralement intéressée aux questions qui en font le sujet, on a jugé bon de publier alors ce rapport, et la tâche a été confiée à la Presse canadienne. Si c'est le désir des membres qu'il soit déposé à la Chambre, je verrai à ce qu'il le soit à une des prochaines séances. Il y a, au bureau de l'Imprimeur du Roi, des exemplaires de ce rapport, et tout honorable député qui le désire peut se le procurer.

Quant à la deuxième partie de la question, je dois dire que le Bureau des pardons, du ministère de la Justice, a pris les renseignements usuels sur les peines imposées non seulement à des marins mais aussi à d'autres personnes, reconnues coupables d'avoir pris

part aux émeutes d'Halifax, le jour de la victoire en Europe. L'honorable député sait que la coutume interdit d'annoncer à l'avance à quel moment sera émis un permis de libération, ou à quel jour on recommandera de réduire une peine. Ce n'est que lorsque le moment est venu d'y donner suite que telle ou telle recommandation est transmise à Son Excellence.

Les atténuations des peines imposées ne sont annoncées que lorsqu'elles entrent en vigueur. Toutefois, la situation a fait l'objet d'un examen très attentif et, ajouterai-je, très sympathique, depuis assez longtemps déjà. Dès qu'on l'aura terminé, s'il semble possible de donner immédiatement suite à une recommandation de clémence, elle sera soumise à l'approbation officielle. L'honorable député peut être assuré que la plus profonde sympathie est acquise à ces jeunes étourdis qui ont pris part à ce regrettable chambard.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'HOSPITALISATION DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Je crois savoir que le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard a fait parvenir une résolution au ministre des Affaires des anciens combattants et à titre d'explication de ma question, qu'on veuille bien me permettre de lire cette brève résolution.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. McLURE: Voici une copie d'une délibération de son honneur le lieutenant-gouverneur en conseil...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Il n'est pas permis de la lire.

M. McLURE: Je m'en tiendrai alors à ma question. Le ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il reçu la résolution en question et quelle mesure a-t-il prise à ce propos.

M. l'ORATEUR: La question seule est permise.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): J'ai reçu de l'Ile du Prince-Edouard plusieurs résolutions touchant l'hospitalisation dans cette province. Les pourparlers sont encore en cours, comme conséquence des recommandations du comité de l'hospitalisation en temps de guerre, par qui toutes les propositions touchant l'hospitalisation des anciens combattants au Canada doivent être approuvées.

LA GUERRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA PROCLAMATION FORMELLE DE LA FIN DES HOSTILITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Puis-je poser au premier ministre une question se rapportant à la déclaration que le ministre des Finances a faite touchant l'aide mutuelle et où la fin des hostilités était évidemment admise. De prime abord ma question peut sembler quelque peu insensée, mais j'ai une bonne raison de la poser. Prévoit-on que le Gouvernement, pour ce qui est du pays, déclarera formellement que la guerre a pris fin et, le cas échéant, peut-on savoir quand aura lieu cette déclaration?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je prends note de la question de mon honorable ami et j'y répondrai plus tard.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL PROPOSÉE PAR M. W. M. BENIDICKSON ET APPUYÉE PAR M. J.-G.-L. LANGLOIS

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

M. W. M. BENIDICKSON (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député de Gaspé (M. Langlois), la résolution suivante:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le major général, très honorable compte d'Athlone, chevalier du très noble Ordre de la Jarretière, membre du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, chevalier grand-croix du très honorable Ordre du Bain, Grand Maître de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, chevalier grand-croix de l'Ordre royal de Victoria, compagnon de l'Ordre du Service distingué, un des aides de camp personnel de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblés en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Au proposeur de la résolution ci-dessus reviennent l'avantage et l'honneur d'adresser quelques mots à la Chambre. Il me fait plaisir tout d'abord, monsieur l'Orateur, de vous offrir mes plus sincères félicitations pour avoir été désigné, hier, au très haut poste de président de la Chambre des communes. Je

crois devoir également vous exprimer ma sympathie, monsieur l'Orateur, du fait que vous avez devant vous un grand nombre de députés, une centaine je pense, qui font leur première apparition en cette Chambre. Néanmoins, je suis persuadé que les nouveaux députés peuvent compter sur votre considération et votre courtoisie puisque, nonobstant le grand honneur qui vous est conféré, vous n'avez pas été vous-même très longtemps membre de cette Chambre. Nous nous rendons tout de même compte que vous possédez plus d'expérience que nous dans la procédure parlementaire, vu vos états de service dans l'Assemblée législative de votre province, vu aussi la formation que vous avez reçue au sein d'une famille qui a fourni tant de membres distingués à la vie publique du Canada.

Je me rends fort bien compte de l'honneur signalé qu'on m'a fait en m'invitant à proposer l'Adresse à Son Excellence en réponse au discours du trône. Evidemment, c'est la coutume ici de choisir pour cette insigne marque de confiance un de ceux qui font leurs premiers pas dans la carrière politique du pays. Dans mon cas, cependant, je conviens que c'est pour une tout autre raison et que c'est loin d'être à cause de mon humble personne que j'ai été désigné, et je pourrais en dire autant de mon aimable ami qui doit appuyer la résolution. Si nous avons été tous deux choisis, c'est tout particulièrement parce que nous avons été sous les drapeaux au cours de la guerre. Il est vrai que, lors des sessions précédentes du temps de guerre, le même honneur a été conféré à des militaires mais, jusqu'à ce jour, à des membres du principal service canadien, celui de l'armée. C'est pourquoi j'apprécie profondément la délicate attention qu'on nous témoigne aujourd'hui en demandant que l'Adresse soit proposée et appuyée par des députés qui ont fait partie d'autres services que celui de l'armée. Ils seront heureux de constater qu'en cette heure mémorable où nous célébrons la victoire finale, cette nouvelle accolade est donnée à ces deux services dont les exploits peuvent avoir été oubliés en ces derniers jours où le cours de la guerre faisait converger toute l'attention du public sur le magnifique rôle de l'armée canadienne.

On voudra bien, monsieur l'Orateur, me permettre d'exposer un motif de satisfaction qui m'est tout à fait personnel. Parmi les nouveaux membres de la Chambre, j'avais bien lu le nom de l'honorable député de Gaspé (M. Langlois); je connaissais son grade dans les forces armées, mais ce n'est qu'en le revoyant hier que j'ai reconnu en lui un ancien compagnon de mess à Halifax, un homme qui a rendu service à un membre assez nerveux du Corps d'aviation royal canadien, à ses premiers contacts avec la Marine royale canadienne comme premier officier de liaison aérienne.

Sans vouloir en rien diminuer le compliment adressé à l'arme dont j'ai fait partie, je ne me résigne pas à croire que l'on n'a pas voulu en même temps rendre un peu hommage à la circonscription que je représente en cette enceinte. Au nom de tous mes commettants, de tous les habitants de ma circonscription, j'en remercie le premier ministre (M. Mackenzie King) et ses collègues.

La circonscription de Kenora-Rainy-River est très étendue. Elle est une des rares dont on puisse dire qu'elles traversent littéralement le pays. Au sud, elle s'étend jusqu'aux frontières américaines, tandis qu'au nord elle côtoie la région minière si progressive du lac Rouge pour aller se terminer sur le littoral de la baie d'Hudson. Mes concitoyens ont donc le droit d'y voir un centre stratégique, puisque c'est là que réellement l'Ouest et l'Est se rencontrent et se confondent.

Bon nombre d'entre nous ne peuvent entendre parler de la ville sans songer à notre ville de l'Ouest, Winnipeg. Dernièrement, hélas, lorsqu'il s'est agi du centre du gouvernement provincial, nous avons naturellement toujours pensé à la ville de Toronto.

Depuis l'établissement de notre circonscription, il y a une vingtaine d'années, nous avons constamment élu comme représentants à la Chambre, des partisans du premier ministre actuel. Durant cette période, nous avons délégué ici deux éminents députés, ce qui place sur les épaules d'un néophyte la tâche très difficile de maintenir la haute réputation qu'ils nous ont value. Notre premier représentant, l'honorable Peter Heenan, était membre du Conseil privé. Il eut le grand honneur,—et sa circonscription en garde encore la mémoire,—de présenter un bill pour l'inscription dans nos statuts d'un programme de pensions de vieillesse. Tous les honorables députés approuveront le passage du discours du trône qui prévoit une augmentation très opportune,—pourvu que le principe en soit admis par la conférence fédérale-provinciale,—des prestations versées sous le régime de cette loi bienfaisante.

Le deuxième représentant de notre circonscription fut M. Hugh McKinnon. Je suis sûr qu'un grand nombre d'honorables députés déplorent avec moi sa disparition prématurée au cours de la dernière législature. J'ai déjà été à même de constater la profonde affection qu'avaient pour lui d'anciens membres de la Chambre, tant par les bontés dont j'ai été comblé à titre de successeur politique du défunt que par le fait qu'il est bien connu que lui et moi étions de grands amis.

Par tradition, ces deux honorables députés étaient des libéraux qui estimaient que ce titre, qu'il soit affecté d'une majuscule ou d'une minuscule, gardait la même valeur. Ils ont été les pionniers de l'association très naturelle des libéraux et du travail, association qui a joué un rôle si décisif au cours de la dernière élection.

Puisque j'en suis sur le sujet de ces élections, j'ajouterai que j'étais convaincu et que je me suis efforcé de persuader les autres qu'il était nécessaire, dans l'intérêt du pays, de maintenir le gouvernement actuel au pouvoir après la guerre. Dans une large mesure, cette conviction m'était inspirée par la façon magnifique dont le Gouvernement a dirigé l'effort de guerre du Canada comme aussi par le fait qu'un gouvernement qui avait mené la guerre avec un tel succès ne pouvait manquer de faire preuve de la même sagesse et de la même initiative dans la solution des problèmes non moins difficiles du temps de paix. J'ai cru qu'il ne pouvait manquer de comprendre que le monde de 1938 s'était, de fait, évanoui sous nos yeux et que, il y a six ans cette semaine, l'aube d'une ère nouvelle était apparue.

A en juger par son programme, il était évident que le Gouvernement évitait à la fois de se trop cramponner au passé et de s'engager trop à fond pour l'avenir. Les œuvres passées du Gouvernement et le programme qu'il a exposé durant la campagne électorale, étaient, je crois, de nature à satisfaire entièrement l'immense majorité des Canadiens. Je suis très heureux de constater, après avoir lu le discours du trône, que les actes suivent de très près les promesses.

Le discours du Gouverneur général que nous avons entendu hier renferme tout au moins l'essence des réformes qui s'imposent. Je dois dire, en toute déférence que si, à titre de députés, nous nous montrons incapables d'en assurer la réalisation et l'application, nous aurons failli à notre tâche.

Un Gouvernement qui, je le crois, s'est rendu compte de la nécessité d'un ordre nouveau nous a confié la matière première nécessaire à la fabrication de la chaîne et de la trame d'un nouveau tissu. Sauf erreur, notre tâche doit consister à indiquer les modèles à suivre dans la confection du tissu. La matière que nous fournit le discours du trône est de bonne qualité et répond aux espérances que les œuvres passées nous justifiaient d'entretenir.

Dans toutes ces réformes, dont la trame a commencé à nous apparaître au cours de la session de 1944 et de la campagne électorale qui lui succéda, je reconnais, et je tiens à le dire, l'action du premier ministre. Nous, jeunes hommes, qui croyons posséder et vivre les préceptes du libéralisme—même d'un libéralisme avancé,—nous nous laissons dire qu'il s'agit là d'une phase par laquelle passent tous les jeunes gens qui pensent, mais qu'ils oublient en vieillissant. C'est dans la trentaine que nous sommes censés rompre avec quelques-unes de ces idées.

Lorsque l'entreprise privée nous permet d'atteindre un certain degré de prospérité, nous sommes portés parfois à abandonner ce que j'appellerais le libéralisme véritable. Quoi qu'il en soit, en face de cette transformation que l'on prétend naturelle et en guise de démenti à ceux qui voient là une évolution normale et inévitable, je me permets de signaler à l'attention des philosophes le très honorable William Lyon Mackenzie King. Les années n'ont pas modifié sa position par rapport à la droite ou à la gauche. Il reste l'un de ces hommes politiques heureux qu'un parti juge radical et l'autre conservateur. Aujourd'hui, comme toujours, il répond à l'idéal de ceux qui ambitionnent de faire tout ce qu'ils peuvent pour la réforme sociale et le progrès de leur pays, sans mettre au rancart tout le régime qui a permis au Canada de faire tant de progrès.

Nous pouvons différer d'opinion sur les questions de détail, mais je déclare que dans le discours du trône que nous avons entendu hier sont compris implicitement tous les grands programmes sur lesquels pourra compter le Canada au cours des années difficiles qu'il aura à traverser.

On voudra bien me pardonner si je prends quelques minutes pour formuler des remarques dont la vérité est peut-être évidente pour tous les honorables députés. Tout d'abord, le Canada a participé à une grande guerre. A mon sens, la population canadienne, en général, ne se rend pas encore bien compte de l'étendue de notre effort. Par exemple, on dit que nous avons eu une armée au combat, mais quelqu'un a-t-il pu jusqu'ici expliquer convenablement aux Canadiens ce qu'il faut entendre par ce mot technique "armée"? Notre marine a participé à la guerre. L'honorable député qui doit appuyer la présente motion nous dira peut-être ce que comporte en fait d'hommes et de navires le mot "marine".

Nous avons envoyé un corps d'aviation à la guerre et, à ce sujet, je puis parler en connaissance de cause. Des membres du Corps d'aviation royal canadien ont participé à la guerre depuis l'Islande jusqu'en Birmanie, en suivant la direction sud-est. Par exemple, quand on dit que le Canada comptait sur les théâtres de guerre un groupe d'avions de bombardement, combien de Canadiens étaient

en mesure d'attribuer à ce simple mot "groupe" le sens de l'immense formation et des nombreuses autres formations composées de dix mille hommes et d'avions d'une valeur de plusieurs millions de dollars dispersés sur des centaines de milles carrés du sol anglais et qui transportaient jusqu'à la moitié des bombes anglaises déversées en territoire ennemi?

Ces exemples de la contribution du Canada à la victoire sautaient aux yeux des hommes qui servaient outre-mer, mais que connaissait, à ce sujet, la population canadienne? D'autre part, nos militaires sur les théâtres de guerre se rendaient-ils compte de l'effort de guerre de la population civile? Satisfaits des envois d'hommes et de matériel dont ils étaient témoins et s'en tenant aux preuves qu'ils avaient sous les yeux, ces hommes pouvaient-ils apprécier à leur juste valeur l'effort de guerre des civils, la direction financière de la guerre et l'excellente façon dont notre pays a su parer aux dangers de l'inflation? Jusqu'à quel point pouvaient-ils comprendre les difficultés que durent essuyer ceux qu'on avait chargés de remplir les commandes d'approvisionnements et de matériel? Ces difficultés ont dû les déconcerter tout comme l'a fait l'ordre de chasser l'ennemi de Brest et de Lorient; des instructions de ce genre furent données à nos troupes au début de la guerre aérienne ou plus tard, à l'armée, j'imagine, lors de l'incursion de Dieppe.

En passant, les services ministériels offrent tous les moyens nécessaires pour permettre de dresser ce qu'on pourrait appeler les statistiques de la présente guerre: le nombre des braves qui se sont enrôlés volontairement et le nombre de ceux qui ne sont pas revenus. Il y aura aussi les statistiques relatives aux vivres et aux munitions que nous avons produits, ainsi que le nombre des heures de travail consacrées à notre effort de guerre en vue d'assurer la victoire. Mais il ne saurait y avoir de statistiques sur les choses intangibles qui ont contribué à la victoire. Par "choses intangibles", je veux dire les sacrifices consentis par les hommes et femmes qui se sont séparés aux premiers jours douteux du conflit; j'entends par là le sacrifice qu'a consenti l'homme qui a dû quitter un emploi intéressant pour s'enrôler. A ce moment-là, les hommes s'étaient empressés de jeter par-dessus bord une situation heureuse afin de servir une cause dans laquelle ils voyaient un exemple de cet esprit canadien, trop facilement méconnu aujourd'hui, alors qu'on entend dire, comme si l'ambition et non l'idéalisme avait motivé pareil geste: "Oh, il s'est bien tiré d'affaires dans l'armée ou dans l'usine de guerre, mais il devra travailler pour un salaire moindre maintenant que la guerre est terminée".

[M. Benidickson.]

Je me suis éloigné de mon sujet. Je voulais montrer que nul d'entre nous ne peut encore saisir l'étendue de l'effort de guerre du Canada. Personne, j'ose croire, ne niera qu'au sortir de ce grand conflit, notre pays est devenu une grande nation. J'ai entendu certaines personnes parler d'un isolationisme canadien d'un genre particulier et il en sera sans doute question en cette enceinte. Cela est dû naturellement à ce que nous, Canadiens, n'avons pas ce qu'on pourrait appeler les ambitions normales d'une nation. Nous ne désirons pas de nouveaux territoires; nous voulons la paix et nous désirons laisser les autres pays en paix. Tout cela est fort bien, mais il y aurait autre chose à dire à ce sujet.

Que nous le voulions ou non, il est certain qu'à la suite de nos réalisations au cours de la guerre, des réalisations de nos forces armées, de nos économistes, de nos représentants diplomatiques, de nos hommes de science, le Canada est devenu beaucoup plus qu'un arrière-fief des Etats-Unis ou une dépendance occidentale de la Grande-Bretagne. Que nous le voulions ou non, les autres pays ont dû finir par nous regarder comme une grande puissance mondiale et nous sommes en droit d'espérer que de l'holocauste sortira un monde meilleur.

C'est là un fait reconnu plus universellement que quelques-uns d'entre nous ne l'imaginent. Nous nous trompons lorsque nous croyons que les grandes figures de la scène mondiale contemporaine arrêtent à Ottawa uniquement pour des raisons de politesse ou de convenance.

Comme pour toutes les grandes nations, nos obligations vont toujours augmentant. Nos ressources immenses au chapitre des denrées alimentaires, des minéraux, des produits forestiers et de l'industrie manufacturière nous obligent à faire en sorte que le reste du monde obtienne sa part des denrées nécessaires à ses besoins. Nous avons l'obligation morale de ne négliger aucun effort pour que les ententes et accords conclus aujourd'hui ne viennent pas, dans vingt ans, troubler la paix chère au Canada. Dans le domaine social, nous devons, comme nous l'avons toujours fait, tirer plein parti de l'esprit progressif de notre population pour introduire des réformes qui pourront servir de modèle à d'autres parties du monde. Sur le plan économique, nous devons prouver la valeur pratique de notre régime de liberté. Loin de nous rendre aux désirs de ceux qui réclament sa mise au rancart ou qui voudraient lui imposer de telles modifications, dans un sens ou dans l'autre, qu'il n'y aurait plus de liberté, nous devons chercher à nous donner un régime de plus en plus libre.

Les propositions que je viens de formuler sont renfermées dans le discours du trône. J'aimerais maintenant, si la Chambre veut bien me le permettre, aborder deux points, dont l'un n'est pas mentionné dans le discours du trône, mais qui sont tous deux d'une importance particulière. L'un et l'autre intéressent celui qui a servi au cours du conflit qui vient de se terminer. Tous les partis de la Chambre sont évidemment déterminés à lui accorder le meilleur traitement possible. Il aura confiance s'il sait que la Chambre compte plus de trente vétérans de la guerre qui vient de finir et un plus grand nombre peut-être de vétérans de la guerre précédente.

Je mentionnerai d'abord le cas, pourtant relativement moins important, de ces jeunes qui, après de longs états de service militaire au cours du présent conflit, se sont crus destinés par leurs aptitudes et leur intérêt, à rester sous les drapeaux. Enrôlés comme volontaires aux premiers jours de la guerre, ils désirent aujourd'hui rester membres des forces assez imposantes que le pays doit, espérons-nous, maintenir comme nation ou comme contribution à un corps de police internationale. Autant que je sache, au moins deux de nos armes ne le leur permettent pas et je crains qu'ainsi ne se perdent nos meilleurs talents militaires.

J'en arrive maintenant, monsieur l'Orateur, à l'autre sujet, deuxième de mes observations, bien que bon premier en importance. Je demande qu'en matière de logement, le Gouvernement accorde une forte priorité à nos anciens militaires. Le discours du trône en fait mention et j'en suis heureux. Nos villes, nous le savons, font du beau travail en ce domaine et nous espérons que dès que les circonstances le permettront on nous annoncera un programme encore plus ample. Nous espérons aussi que la régie du logement, problème urgent entre tous au Canada aujourd'hui, sera confiée à un seul organisme central. Nous apprendrions avec plaisir que notre programme de logement en temps de guerre ne doit pas se limiter aux grandes agglomérations urbaines, mais qu'il doit viser également les collectivités moins importantes où, toute proportion gardée, le même problème s'impose avec non moins d'urgence.

Entre temps, que mes collègues plus anciens et plus expérimentés me permettent de le leur souligner respectueusement, la victoire ne date guère que d'une semaine et s'il nous reste à affronter la période de transition, la tâche qu'elle impose ne saurait s'accomplir du jour au lendemain. Cependant, à nos titres de députés, de législateurs et de serviteurs du peuple nous devons toujours garder présentes à nos esprits les obligations qui nous incombent.

Permettez-moi à ce sujet de plagier un numéro récent d'une revue bien connue.

On y représentait, à l'œuvre, trois maçons et un passant qui interrogeait chacun d'eux sur la nature de son travail. "Je taille une pierre", de répondre le premier. "Je construis un mur", dit le second. Quant au troisième, il répliqua: "J'aide à construire une cathédrale". Ainsi, nous, monsieur l'Orateur, même les derniers venus en cette Chambre, devons nous rappeler l'avantage qui nous est donné de contribuer modestement à l'édification d'un meilleur ordre social.

(Texte)

M. J.-G. LÉOPOLD LANGLOIS (Gaspé): Monsieur le président, je me lève pour appuyer la motion que mon honorable ami, le député de Kenora-Rainey-River (M. Benidickson), nous a présentée avec tant d'éloquence.

(Traduction)

Je tiens à remercier l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) de ses aimables paroles et à l'assurer de ma plus sincère amitié.

(Texte)

Qu'il me soit permis d'abord de vous féliciter, monsieur le président, de votre élection à la présidence de cette Chambre. Vos hautes qualités et votre expérience parlementaire passée nous assurent que vous saurez remplir cette importante fonction avec dignité et impartialité.

Je dois féliciter également ce grand Canadien qu'est notre premier ministre, le très honorable William Lyon Mackenzie King, de la belle victoire que lui et son parti viennent de remporter. Il doit être bien consolant pour un patriote de sa trempe de voir tout un peuple lui faire confiance aux heures les plus tragiques de son histoire; et je m'empresse d'ajouter que jamais une telle consolation ne fut aussi bien méritée.

J'ai souvent entendu dire,—par des adversaires politiques du premier ministre, bien entendu,—que sa plus grande qualité était de savoir s'entourer de bons collaborateurs. Ses adversaires trouvent peut-être là une excuse pour s'expliquer, à eux, ses grands succès à la tête de la nation canadienne depuis bientôt vingt ans, et y trouvent peut-être aussi raison pour essayer de diminuer sa grande œuvre nationale.

A mon avis, monsieur le président, il faut être bien grand soi-même pour pouvoir attirer dans son orbite et obtenir le concours de collaborateurs de marque. C'est là l'arme secrète de notre premier ministre, sa grandeur personnelle que son humilité toute naturelle s'efforce toujours de cacher.

Monsieur Stanley High, dans un récent article intitulé "Canada's Mackenzie King", et reproduit dans le numéro de septembre du *Reader Digest,* confirme cette opinion, et je cite:

(Traduction)

M. Mackenzie King est une figure d'importance mondiale, mais l'une des moins connues.

(Texte)

Et pour mieux illustrer cette phrase, j'ajoute: Parce que Mackenzie King met toujours son Canada avant son intérêt personnel.

En parlant de collaborateurs du premier ministre, il y en a un dont je désire faire une mention toute spéciale: c'est l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent). Digne successeur des Laurier et des Lapointe, la province de Québec est fière de le compter parmi ses fils les plus illustres. La confiance que le Québec vient de lui faire, et notamment le comté de Québec-est, où il a obtenu une majorité sans précédent, le prouve amplement.

Monsieur le président, mes sincères félicitations vont également à notre nouveau ministre des Pêcheries (l'honorable H. F. G. Bridges) qui, la semaine dernière, se voyait décerner l'honneur bien mérité d'être le premier vétéran de cette guerre à entrer dans le Cabinet.

Je tiens à signaler aussi la présence en cette Chambre d'un autre membre de la Marine Royale Canadienne, le chauffeur breveté Ronald S. Moore, député de Churchill. Je le félicite bien sincèrement de son élection.

Monsieur le président, c'est un bien grand honneur que l'on vient de me faire en m'invitant à appuyer l'adresse en réponse au discours du trône. Cet honneur me fut fait, je le sais, parce que je représente un des plus beaux comtés de notre Confédération canadienne, d'une part et de l'autre, parce que je suis membre de la Marine Royale du Canada. Au nom de chacun des électeurs et de chacune des électrices de Gaspé, et au nom de nos marins canadiens, j'en remercie le premier ministre du plus profond de mon cœur.

Monsieur le président, je représente en cette Chambre le beau comté de Gaspé. La Gaspésie est le plus vieux coin de terre du pays au point de vue historique. Ce fut en effet dans mon comté que le premier blanc mit pied sur le sol canadien pour en prendre possession au nom du souverain de France. Je vous reporte par la mémoire à l'histoire de l'an 1534 et au nom du grand découvreur français, Jacques Cartier. Cette terre, où Cartier débarquait il y a quatre cents ans, est aujourd'hui un immense territoire où vit une population brave et généreuse. Population mixte, vous y entendez les doux accents de la langue française se mêler à ceux de la langue que parle la majorité des habitants de ce pays. Bref, c'est un Canada en miniature, si l'on ne tient pas compte, bien entendu, des proportions des deux groupes ethniques.

L'industrie y fait défaut, sauf celle du bois, et la très grande majorité de nos braves Gaspésiens s'adonnent au dur métier de pêcheurs et aux besognes plus paisibles de la ferme. Ce manque d'industrie de la Gaspésie, où la nature semble avoir tout particulièrement déversé ses plus riches ressources, tout en la gâtant avec des sites pittoresques uniques au monde, est dû à l'absence presque absolue de voies de communication. Sauf le chemin de fer reliant Matapédia et Gaspé, et la route nationale de ceinture, tous deux d'ordre bien secondaire d'ailleurs, la voie maritime reste encore la seule voie commerciale mise à la disposition de notre population. Encore là, les ports de mer font-ils grandement défaut. Même nos pêcheurs n'ont presque pas de havres de pêche pour abriter leurs barques lorsque, las de fatigue, ils entrent enfin au foyer après avoir lutté contre la mer pour lui arracher sa moisson savoureuse.

Monsieur le président, malgré toutes ces difficultés d'ordre économique, notre population gaspésienne s'est montrée des plus généreuses lorsque le pays lui fit appel durant la période que nous venons de traverser. Nous avons assisté à une vraie procession de futurs héros, braves pêcheurs et rudes fermiers, s'acheminant vers les centres de recrutement éloignés de notre marine, de notre armée et de notre aviation canadienne. Notre comté a fourni, proportion gardée, autant de militaires que n'importe quel autre comté du Canada, et nous en sommes fiers. A Hong-Kong, à Dieppe, en Afrique, en Sicile, en Italie, sur les plages de la Normandie, ensuite en France, en Hollande et finalement en Allemagne, nos soldats gaspésiens étaient là, sur ces champs de bataille où notre vaillante armée canadienne a écrit les plus belles pages de notre histoire.

Nos emprunts de la Victoire, les appels de la Croix-Rouge et des autres services auxiliaires fournirent une autre occasion à nos Gaspésiens de prouver leur patriotisme, et leur contribution ne fut pas moins grande.

Tous ces sacrifices ont été consentis afin de contribuer à la grande victoire alliée sur l'ennemi de notre civilisation.

Monsieur le président, cette victoire, notre pays y a participé tout autant que n'importe quelle autre nation—et même plus; et nous pouvons aujourd'hui avec fierté la faire nôtre. Sous l'habile direction du premier ministre, le Canada s'est montré au monde entier une

nation avec laquelle il faut désormais compter. Notre effort de guerre, consenti volontairement, et cela dès les premiers jours du conflit, a permis à cette grande nation démocratique, l'Angleterre, de traverser les heures sombres du début des hostilités. A cette époque, le monde entier, dont une bonne partie tremblait déjà sous les coups de l'ennemi, avait les yeux fixés sur le Canada, principal facteur d'espérance à côté de la vaillante Albion.

Nous sommes restés unis et fermes dans cette lutte gigantesque. Monsieur le président, nos marins de la Marine Royale Canadienne et de la Marine marchande du Canada ont été les premiers à entrer dans la bataille. Je tiens ici à rendre témoignage à la valeur de ces vaillants marins, héros de la première phase de la bataille de l'Atlantique, qui n'hésitèrent pas à monter leurs navires, forcément à demi équipés pour le combat, afin de pouvoir ravitailler le dernier bastion de la démocratie et de la civilisation. Leur courage fut sans reproche, comme leur contribution à la victoire finale fut d'une valeur incalculable.

Monsieur le président, je me permets d'ouvrir ici une parenthèse. Je désire souligner l'œuvre admirable accomplie par notre premier ministre de la Défense pour le service naval, l'honorable Angus L. Macdonald, œuvre qui fut continuée avec le même zèle par son digne successeur, l'honorable D. C. Abbott. De quelques unités démodées au début de la guerre, notre marine s'est développée en moins de six ans en une puissante force de combat. Il est facile de s'imaginer le travail ardu que cette tâche a dû imposer aux deux ministres que je viens de nommer.

Nos valeureux soldats et aviateurs suivirent de très près nos marins dans la mêlée et portèrent bien haut le nom de notre pays sur les champs de bataille et dans les cieux européens. Il ne faut pas non plus oublier le patriotisme de nos femmes canadiennes, qui ont si admirablement secondé nos forces armées dans nos divers services auxiliaires.

Monsieur le président, en ces premiers jours d'une nouvelle ère de paix, nous devons adresser une prière reconnaissante à tous ces braves fils du Canada qui ont fait le sacrifice suprême de leur vie au service du pays.

Il est de coutume dans tous les pays du globe d'élever des monuments à la mémoire de ceux tombés au champ d'honneur. A cette fin, on s'efforce de tailler dans la pierre un symbole qui rappellera aux générations futures l'idéal et la grandeur de ceux qui ne sont plus.

Je félicite le Gouvernement de vouloir commémorer ainsi la mémoire de nos morts, car ce monument marquera la reconnaissance éternelle de la nation à leur égard. Cependant, je suis d'avis que le plus beau monument que l'on puisse élever à nos braves est de concrétiser l'idéal pour lequel ils sont tombés. Jamais nous ne pourrons ériger de monument plus symbolique et plus durable que celui-là.

Monsieur le président, si nos fils ont combattu avec tant de vaillance et au prix de tant de sacrifices, ce fut pour donner au monde une paix durable, paix entre les diverses nations qui composent l'univers et paix intérieure pour chacune de ces nations. Comment notre pays peut-il contribuer a gagner cette paix? Dans le plan international, nous avons le devoir de contribuer à l'entente et à la coopération entre les nations éprises des principes de liberté, base de notre civilisation démocratique. Nos fils ont lutté pour redonner au monde la liberté perdue et la simple logique exige que nous participions à la sauvegarder. Notre pays a déjà fait un grand pas dans ce sens lors de la conférence de paix de San-Francisco, dont cette Chambre sera appelée à sanctionner les décisions. Je dois dire ici à nos représentants canadiens à cette mémorable conférence et, particulièrement, au chef de cette délégation, l'admiration que leur conserve le Canada pour nous avoir si dignement représentés. Voici ce qu'en pense M. Stanley High dans l'article déjà mentionné.

Je cite:

(Traduction)

Le Canada était rangé jusqu'ici parmi les petites nations. Sous la direction de M. King, il s'est élevé au-dessus de cette catégorie. A la conférence de San-Francisco, Mackenzie King, représentant un peuple conscient de son unité et de sa force, a fait du Canada le chef de file et le porte-parole des puissances moyennes.

(Texte)

Je formule le vœu que notre pays continue dans cette voie et sache se faire entendre d'une manière aussi éloquente dans les autres assises internationales qui suivront.

Nous devons exiger d'être mis au courant de toute décision intervenue entre les grandes ou les petites puissances et ayant une portée internationale. Réclamer avec fermeté une place de premier plan et en faire la condition *sine qua non* de notre solidarité avec les autres nations, c'est un droit qui nous fut acquis par le sacrifice de milliers de jeunes vies canadiennes et par l'effort de guerre magnifique de tout notre pays.

Monsieur le président, les principes de liberté que nous mettons à la base d'une paix mondiale durable s'appliquent également chez nous. Il ne faut pas oublier que la Providence a donné mission à nos deux grandes races de forger en terre d'Amérique la nation canadienne. Cette mission, chaque Canadien sans exception a le devoir de contribuer à sa réalisation. Jamais un Canadien n'a contribué à réaliser l'union des deux races

avec autant d'adresse, et même avec autant de fermeté en de multiples occasions, que notre premier ministre actuel. De toutes ses nombreuses œuvres, je suis persuadé que celle-là passera à l'histoire comme l'œuvre prédominante et caractéristique de sa longue carrière politique. Cette unité nationale, qui vient de subir sa plus lourde épreuve au cours de ces années de guerre, nous nous devons de la conserver, car elle vient d'être scellée, pour la seconde fois en un quart de siècle, dans le sang de nos fils.

Monsieur le président, j'espère que bientôt cette union sacrée sera symbolisée par un drapeau canadien et un hymne national officiel. Le discours du trône nous apprend que cette Chambre sera appelée à étudier le premier projet. Espérons que le second suivra de très près.

Monsieur le président, c'est mon humble opinion que, pour développer chez tout sujet de ce pays, à quelque groupe ethnique qu'il appartienne, la fierté bien légitime et louable d'être citoyen canadien, tout court, il faut lui donner des symboles concrets de sa citoyenneté canadienne. Un drapeau et un hymne national canadiens constituent les plus beaux de ces symboles et serviront de stimulants à notre culte extérieur à la patrie. Une fois ces deux grands projets accomplis, ceux chargés de l'éducation dans les neuf provinces du pays s'entendront peut-être, je l'espère du moins, pour étudier un autre projet non moins important, c'est-à-dire celui de donner à notre jeunesse étudiante un volume d'histoire du Canada uniforme. Non pas une histoire chambardée pour ne pas déplaire à certains tempéraments chatouilleux, mais une histoire impartiale et complète. Chaque citoyen de ce pays aura tout à gagner à apprendre cette histoire commune aux deux grandes races qui forment notre nation. Nos plus grands éducateurs ont toujours attaché beaucoup d'importance à la formation par l'étude de l'histoire. Si nous la dépouillons de faits importants, nous lui enlevons par là même sa valeur formatrice. C'est en apprenant les exploits comme les erreurs du passé que nous réussirons à former une âme vraiment canadienne chez nous.

Monsieur le président, il nous faut également gagner la paix dans le domaine économique. A cette fin, il est urgent de transformer immédiatement notre économie de guerre en une économie de paix. Nous devons remercier la Providence de ce que le Gouvernement n'a pas attendu la fin des hostilités pour commencer son travail dans ce sens. En effet, c'est grâce à cette sage prévoyance si notre pays ne fut pas pris par surprise par la reddition apparemment inattendue, à cette date, du Japon et la cessation complète des hostilités qui ont maintenu notre pays sur un pied de guerre depuis six ans. Parmi les mesures déjà adoptées et en vigueur, je me permets de citer la loi d'assurance contre le chômage. Une crise d'embauchage peut fort bien découler de la période de transition et je suis même informé qu'elle existe déjà à certains endroits. La conversion de nos usines de guerre en industries de paix, occasionnée par l'annulation subite d'importants contrats de guerre, la démobilisation à un rythme accéléré de nos services armées, etc., ne peuvent s'effectuer sans une baisse dans la demande de main-d'œuvre.

La loi des allocations familiales est une autre loi sociale adoptée en temps opportun par le Parlement précédent. Les avantages de cette mesure sont multiples. Elle continue l'application du principe établi pour le dégrèvement des impôts en temps de guerre en raison des charges familiales, tout en ayant le mérite d'aider aux classes moins fortunées, toujours en proportion des obligations des chefs de familles. Elle parera à une baisse possible dans les salaires et relèvera aussi le niveau de l'éducation en la mettant à la portée d'un plus grand nombre.

Nous devons donner une importance primordiale à la réhabilitation et au rétablissement de nos combattants et, encore là, le Gouvernement n'a pas failli à la tâche. Le retour de nos vétérans a trouvé le département des Affaires des anciens combattants en plein fonctionnement. Je comprends que des circonstances incontrôlables pour le moment, dont l'une en particulier fut le manque de personnel spécialisé, ont retardé le fonctionnement normal de cet important organisme. La tâche n'était pas facile, surtout alors que l'état de guerre existait encore, mais j'ai confiance que la venue de la paix permettra à ce département de donner son plein rendement dans un avenir très rapproché.

Monsieur le président, s'il est une classe de notre société qui mérite toute l'attention et la sollicitude du Gouvernement, c'est bien celle de nos anciens combattants. Nous avons l'obligation, non seulement de les rétablir dans la vie civile tant bien que mal, mais également celle de les orienter. J'espère qu'il sera possible d'augmenter cette orientation, que je considère comme essentielle. Nos jeunes gens sortent des cadres du service sans expérience de la vie et sont par conséquent des proies faciles pour la spéculation et l'attrait passager vers des expériences désastreuses pour eux et la société en général. A leur sortie du service, ils devraient avoir non seulement une connaissance parfaite des avantages mis à leur

disposition mais avoir en plus à leurs côtés des aviseurs pour les guider vers telle ou telle autre sphère d'activité, en tenant compte de leurs aptitudes respectives. J'ouvre ici une seconde parenthèse pour féliciter le Gouvernement et l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) en particulier d'avoir reconnu d'une façon tangible les grands services rendus au pays par les marins de la marine marchande, en les faisant bénéficier d'un boni de guerre proportionné à la durée de leurs services. Ils ont beaucoup mérité de la patrie.

Monsieur le président, nous avons également assisté à la création du département de la Reconstruction. Beaucoup de travail a été accompli par ce ministère, tant par l'élaboration de projets futurs que par la mise en application de mesures pour le maintien du niveau d'embauchage industriel. La corporation des biens de guerre, la conversion rapide de notre industrie, la banque de développement industriel, l'administration nationale du logement, l'augmentation des facilités de crédits et des services banquiers sont des œuvres de reconstruction très prometteuses. Un troisième mais non moins important département a été formé, celui du Bien-être social et de la Santé nationale. Le programme de ce ministère est essentiel à la sécurité sociale du pays et, comme les deux autres d'ailleurs, aura besoin pour son bon fonctionnement de la coopération étroite des provinces. Souhaitons que la conférence interprovinciale qui débuta le 6 août dernier, sur l'invitation du Gouvernement, aura un dénouement heureux pour l'avenir du pays. Le progrès et le développement du Canada exigent que l'on trouve un terrain d'entente.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, une grande tâche a été accomplie en vue de gagner la paix et d'assurer une transition heureuse de toute notre économie nationale du temps de guerre aux besoins du temps de paix.

Le discours du trône trace les grandes lignes des projets du Gouvernement pour donner suite aux mesures adoptées au cours des sessions antérieures. Le programme de la nouvelle session mentionne, entre autres choses, l'intention du Gouvernement de hâter le licenciement ordonné des hommes et des femmes des forces armées, de conserver des marchés à long terme, de restaurer le commerce extérieur et de favoriser un haut niveau d'embauchage.

Nous tâchons d'assurer la sécurité mondiale en favorisant une prospérité durable. Aucune nation isolée ne pouvant atteindre cet objectif, qui exige la collaboration internationale, nous devons donc restaurer et accroître le commerce mondial. Le Canada a le devoir de coopérer, pour sa part, en s'assurant des marchés d'exportation et aussi en favorisant les importations; il en retirera des avantages immédiats par l'accroissement de l'embauchage et la hausse du niveau d'existence.

Abstraction faite des avantages déjà mentionnés, l'accroissement du volume de nos exportations et de nos importations exigera bientôt la création d'une flotte canadienne de cargos océaniques modernes. Une telle flotte contribuerait, à mon avis, à la prospérité du Canada en assurant de l'emploi à un plus grand nombre de Canadiens tant comme membres des équipages que comme travailleurs dans les chantiers maritimes affectés à leur construction et réparation. Notre pays, qu'on le remarque bien, ne le cède qu'à nos voisins du sud en matière de production de cargos. En outre, la création et l'entretien d'une flotte marchande réclameront la fondation d'écoles navales en vue de la formation d'un personnel compétent sur les ponts et dans les chambres des machines. L'architecture navale et le génie marin sont au nombre des nouveaux domaines accessibles à la jeunesse canadienne.

Le Canada est certainement un pays maritime. Des océans le bornent à l'est et à l'ouest, et nos eaux intérieures forment un canal martime qui le pénètre jusqu'au centre. Il nous appartient donc d'exploiter ces avantages naturels et de mieux profiter des moyens de communication à bon marché que nous possédons.

Je nourris sincèrement l'espoir que dans la préparation de l'après-guerre le Gouvernement donnera son attention à la navigation, côtière et intérieure. Ces considérations m'amènent à des questions qui intéressent directement mon comté. Les petits navires fréquentent nombreux le golfe et le fleuve Saint-Laurent; ils constituent un lien essentiel, par eau, entre Montréal, Québec et les autres ports de la rive nord comme de la rive sud. L'amélioration des ports qui existent et l'aménagement d'un plus grand nombre de ports sur les côtes du fleuve feraient l'avantage de ceux qui exercent ce commerce, et du même coup de ces régions du pays dont ces navires sont les seuls moyens de communication avec les centres industriels déjà mentionnés.

Le Gouvernement a montré son intérêt dans nos pêcheries, lorsqu'il a si opportunément établi un prix minimum sur nos produits. Nos pêcheurs sont bien contents de cette décision, et j'espère qu'on la fera suivre de mesures qui nous assureront des débouchés, lorsqu'il s'agira de trouver des marchés d'exportation au commerce du Canada. Les pêcheurs de mon comté, en plus des nouveaux ports de pêche qu'ils demandent, voudraient aussi un service météorologique. A mon avis, il serait

possible de l'établir à peu de frais, en confiant aux stations locales du t.s.f. le soin de radiodiffuser les pronostics atmosphériques à intervalles réguliers et fréquents. Cette amélioration rendrait de précieux services à notre navigation côtière.

De plus, avec la collaboration des gouvernements provinciaux nous pourrions également élaborer un plan d'assurances à primes peu élevées qui couvriraient les bateaux et agrès de pêche contre les dangers de la mer, ce qui serait certainement avantageux à notre industrie de la pêche. Je dois ajouter que, pour diverses raisons il est presque impossible d'assurer les petits bateaux de pêche en particulier dans les compagnies privées d'assurance maritime.

Monsieur l'Orateur, nous sommes ici pour la session d'ouverture de la vingtième législature du Canada dans le but de remplir le mandat spécial que chacun de nous a reçu de la population du pays lors des élections et qui consiste à poser des fondations solides pour que le Canada d'après-guerre soit meilleur et plus grand, tout en fournissant notre contribution à la sécurité internationale. C'est une tâche importante et loin d'être facile. Je désire également signaler d'une manière particulière à la Chambre les nombreuses difficultés qui se dresseront le long du chemin que notre pays doit parcourir, avant de revenir à son activité du temps de paix.

Nous avons travaillé en commun pour faire du Canada un grand pays pendant la guerre, et nous resterons également unis pour le rendre grand dans la paix. Ce but commun ne peut être atteint sans l'entière collaboration de tous et chaque citoyen du pays. Je prie Dieu qui nous a accordé la victoire et la paix de nous guider dans nos efforts pour conserver la paix dans le domaine international comme dans le domaine national.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Personne ne s'attend à ce que je poursuive aujourd'hui le présent débat mais, avant de proposer l'ajournement, j'aimerais faire deux ou trois courtes observations.

Tout d'abord, c'est avec un très grand plaisir que je saisis l'occasion de féliciter le proposeur de l'Adresse à Son Excellence ainsi que celui qui l'appuie MM. Benidickson et Langlois. L'un et l'autre méritent tous nos éloges pour la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche et je suis heureux d'être le premier à leur offrir mes félicitations. J'ai le plaisir de connaître le proposeur de la résolution depuis ses premiers jours à l'université de ma province d'adoption et, à en juger par son expérience et sa formation, il saura, j'en suis sûr, se montrer un membre utile et précieux de la Chambre. Je n'ai pas eu le bonheur de faire la connaissance de l'honorable député qui a appuyé la résolution mais, si j'en juge par le discours qu'il vient de prononcer et par l'expérience qu'il a acquise alors qu'il était en uniforme militaire, je suis convaincu que sa collaboration à nos travaux sera précieuse et profitable.

Tous approuveront en général la plupart de ce qu'ont dit ces honorables messieurs. Quant à certaines de leurs observations, on ne peut guère s'attendre à ce qu'elles reçoivent l'approbation entière de ceux qui voient d'un autre œil le Gouvernement. Je ne tiens pas à être le premier à leur reprocher d'avoir fait montre d'un zèle extraordinaire à découvrir les vertus du Gouvernement et d'avoir fermé les yeux sur ses erreurs. Ce sera à ceux qui suivront à montrer du doigt les fautes d'omission et à jeter la lumière sur les points qu'ils n'ont pas voulu aborder.

Hier, monsieur l'Orateur, j'ai eu, l'honneur de vous offrir mes hommages avant que vous ayez été élu au poste que vous occupez. Aujourd'hui, au nom de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je désire vous souhaiter la bienvenue et le même succès que celui qui a marqué la tâche de vos prédécesseurs.

Quant aux projets du Gouvernement énoncés dans le discours du trône, aux réalisations du Gouvernement en ces dernières années et à l'état général du bien-être public, je me propose de faire les commentaires que je jugerai utiles à la prochaine séance de la Chambre. Je propose donc l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Sur la motion du très honorable Mackenzie King la Chambre s'ajourne à 5 heures de l'après-midi.

Lundi 10 septembre 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. COLDWELL

INTERDICTION DE L'ENTRÉE À DES VISITEURS QUI DÉSIRENT ENTREVOIR LES MEMBRES DU PARLEMENT

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je tiens à aborder une question qui touche les privilèges des membres du Parlement, et qui m'intéresse en ma qualité de membre du Parlement. Ce matin, on a interdit l'entrée de cet immeuble, avant même qu'elles en aient franchi la porte, à des personnes qui désiraient entrevoir des membres du Parlement. Au nombre de ceux à qui l'on a ainsi demandé, avant de les laisser

entrer, d'établir que des membres du Parlement, désiraient les voir, se trouvaient le premier ministre et un membre de l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

J'appelle votre attention sur cet incident, monsieur l'Orateur, parce que vous avez la garde des droits des membres de la Chambre. J'estime qu'une enquête s'impose, pour que nous sachions de quel droit et sur quelles instructions l'on a agi d'une façon aussi extraordinaire cet avant-midi.

M. l'ORATEUR: Je dois dire à l'honorable député que c'est la première nouvelle qui me parvient de cet incident. Je consulterai le greffier de la Chambre et le sergent d'armes, et je m'empresserai de renseigner l'honorable représentant.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Puis-je intervenir? Je sais gré à l'honorable député d'avoir parlé de cet incident; c'est la première fois qu'on le signale à mon attention. Je prie instamment monsieur l'Orateur de faire tenir une enquête minutieuse dans cette affaire.

M. COLDWELL: Merci.

DIVORCE

JURIDICTION DES TRIBUNAUX DANS LA PROVINCE OÙ L'ÉPOUSE A SON DOMICILE

M. GEORGE BLACK (Yukon) demande à déposer le bill n° 2, visant à modifier la loi de juridiction du divorce, 1930.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TROUPES CANADIENNES

FERMETURE DES CAMPS MILITAIRES—MILITAIRES AFFECTÉS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le ministre de la Défense nationale pour l'Armée (M. Abbott) me permet-il de lui poser une question relativement à un télégramme que j'ai reçu ce matin et dont je lui ai fait parvenir une copie, ce qui me dispense d'en donner lecture. Il s'agit de la fermeture des camps militaires dans tous le pays. Les militaires affectés aux travaux d'entretien et vivant dans les camps ou casernes avec leurs familles sont évincés, et dans la région dont le télégramme fait mention il n'y a pas de logement disponible. Ces gens ne peuvent trouver d'habitation. Le ministre peut-il nous faire connaître la politique ou l'attitude du Gouvernement en la matière?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Comme il l'a signalé, l'honorable député a eu l'obligeance de me faire parvenir une copie du télégramme en question. Je ne sais rien de la zone particulière ou du camp particulier dont il veut parler, mais lorsqu'il s'agit d'établissements en location, les gardiens, règle générale, restent à leur poste jusqu'à la remise des immeubles au bailleur. Quant aux établissements qui appartiennent au Gouvernement ou qui sont érigés sur des terrains en location, les gardiens ou préposés à l'entretien, exercent leurs fonctions jusqu'à ce que les immeubles passent à un autre ministère ou soient déclarés biens de surplus et confiés, en vertu de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, à la Corporation des biens de guerre qui en dispose. Le ministère de la Défense nationale ne peut, c'est évident, garder à son service ou continuer de loger des gardiens pour des immeubles particuliers qui ne sont plus de son ressort. Si l'honorable député veut bien m'exposer le cas particulier, j'en étudierai les aspects particuliers, mais telle est bien la politique générale en ce qui concerne les immeubles de l'Armée.

M. GILLIS: C'est à Sydney, en Nouvelle-Ecosse, et il s'agit des casernes de l'avenue Royale. Quatre familles sont en cause.

LICENCIEMENT OU LIBÉRATION DES MILITAIRES QUI DÉSIRENT POURSUIVRE LEURS ÉTUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. KIDD (Kingston): Le ministre de la Défense nationale me permettra-t-il de lui poser une question. Le ministre voudra-t-il avoir la bonté de dire à la Chambre s'il serait possible de prendre des mesures susceptibles de hâter le licenciement ou la libération des forces armées des membres qui en font la demande, pour leur permettre de continuer leurs études dans les universités ou dans d'autres institutions d'enseignement. Cette question est urgente car il reste très peu de temps pour l'inscription dans les universités.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Je ne sais trop s'il est possible de faire quoi que ce soit en vue de hâter la procédure actuelle. L'honorable représentant de Kingston sait sans doute qu'il y a une dizaine de jours, on annonçait que les étudiants des universités pouvaient obtenir leur libération de l'armée sur la production de documents établissant qu'ils avaient été acceptés par l'université ou l'institution d'enseignement qu'ils désiraient fréquenter. Sur demande accompagnée de cette preuve ils seront libérés immédiatement toujours sous réserve de la condition générale qu'on devra refuser la demande lorsque l'intéressé accomplit un tra-

vail où il est essentiel de le garder pendant un certain temps. Je n'ai pas eu connaissance de cas où la libération a été refusée. Cette ligne de conduite n'est en vigueur que depuis une semaine ou dix jours et on me dit qu'elle donne généralement satisfaction.

M. KIDD: Ce règlement s'applique-t-il aux militaires du Pacifique actuellement au camp de Fort Benning, Georgie?

L'hon. M. ABBOTT: On a donné ces instructions à toutes les divisions militaires du pays.

M. DIEFENBAKER: Avec l'assentiment de la Chambre, le ministre me permet-il de poser une autre question? Ce règlement s'applique-t-il aux militaires qui désirent suivre les cours des instituts collégiaux ou des écoles intermédiaires? Si je pose la question, c'est qu'on a refusé de licencier un certain nombre de soldats qui désirent entrer aux instituts collégiaux plutôt qu'à l'université.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député parle ici des instituts collégiaux. Nous n'employons pas cette expression dans ma province. Je dirai que le règlement ne s'applique pas aux écoles supérieures. Il s'agit ici d'une université ou d'une institution d'enseignement équivalente, ce qui voudrait dire une école technique. Le règlement vise l'enseignement supérieur, distinct des cours des écoles secondaires.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

ABOLITION DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je demanderais au premier ministre de nous donner quelques précisions relativement au ministère des Services nationaux de guerre. Devons-nous conclure que ce ministère est maintenant aboli? S'il l'est, je ferai observer que certaines divisions relevaient de ce ministère. Je veux parler de l'Office national du film et de la Société Radio-Canada. De quel ministère relèvent maintenant ces organismes?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le ministère des Services nationaux de guerre reste sous l'autorité du ministre des Services nationaux de guerre jusqu'à ce que le Parlement abroge la loi établissant ce ministère. Une mesure à cette fin sera présentée à la Chambre durant la présente session et sera, je suppose, adoptée par les deux chambres. Entre temps, les diverses divisions qui relèvent maintenant du ministère des Services Nationaux de guerre resteront attachées à ce ministère, à moins qu'elles ne soient rattachées à d'autres ministères en vertu de la loi des remaniements et transferts des fonctions dans le service civil. Si la chose se produit, la Chambre en sera avertie, comme je l'ai fait aujourd'hui pour d'autres transferts de fonctions gouvernementales.

CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN

EMPLOYÉS QUI ONT PRIS PART À LA GRÈVE DE 1919.—INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE SUR LE DROIT À LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis plus tôt dans la journée. Dans quelle mesure a-t-on tenu compte de la requête des directeurs d'un certain nombre de syndicats de cheminots demandant l'institution d'une commission royale pour étudier le rétablissement du droit à la pension des employés du Pacifique canadien, qui avaient pris part à la grève générale de 1919 à Winnipeg? Le premier ministre nous a donné à entendre à la fin de la dernière session que cette requête serait prise en considération. Peut-il déclarer maintenant que la commission sera instituée?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami s'est enquis de cela en avril dernier. Le ministère du Travail m'informe qu'il a désigné un de ses plus hauts fonctionnaires pour étudier la situation. Ce dernier s'est mis en relation avec l'organisme intéressé et a adressé à son ministère un rapport provisoire où il exprime le désir de continuer son enquête. Ce sont là tous les renseignements que je puis fournir pour le moment.

CONDITIONS OUVRIÈRES

VENTE DES MINES DE LA COURONNE.—NOUVEL EMBAUCHAGE DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction (M. Howe). Le Gouvernement désire-t-il comme condition de vente des usines de l'Etat que les ententes syndicales actuellement en vigueur soient honorées afin que les employés soient embauchés de nouveau d'après leur ancienneté?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Il est évidemment impossible de s'en tenir à une telle ligne de conduite dans tous les cas. Par exemple, l'usine qui construit actuellement des appareils électri-

ques peut fort bien être vendue pour fabriquer un produit tout autre qui lui permettrait de s'entendre avec un syndicat différent. Cette politique ne s'applique pas d'une manière générale non plus lorsque l'usine, une fois vendue, continuera à fabriquer les mêmes produits. Nous informons alors l'acheteur que le Gouvernement aimerait le voir accepter le même syndicat et suivre la même liste d'ancienneté précédemment acceptée et suivie par l'ancien propriétaire. Mais on ne fait pas de ce point une condition de vente.

LE PORC

PRODUCTION DANS L'OUEST CANADIEN POUR FAIRE FACE À LA PÉNURIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Le ministre de l'Agriculture me dirait-il quelles dispositions sont prises pour augmenter la production du porc dans l'Ouest canadien afin de faire face à la pénurie actuelle au Canada et dans les pays dévastés?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La question, sous sa forme actuelle, concerne l'ensemble du pays. Je suppose qu'il s'agit de tout le pays, bien que l'honorable député ait dit l'Ouest canadien.

M. CASTLEDEN: Comme je l'ai signalé dans ma question.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député demande quelles dispositions nous prenons pour augmenter la production de porc au Canada afin de faire face à la rareté de viande que l'on constate actuellement chez nous et dans les pays dévastés. Il n'existe aucune pénurie de viande au Canada; nous avons des excédents considérables de cette denrée. L'année 1944 fut la seule où nos excédents ont dépassé ceux de 1945; il est donc assez inexact de prétendre que le Canada souffre d'une pénurie de viande, mais il est vrai que cette denrée est rare dans les pays dévastés et, afin de remédier à la situation, on demande au Canada de fournir environ 6 p. 100 des approvisionnements nécessaires. Nous faisons tout notre possible pour obtenir au Canada une production qui réponde à ces exigences. Voici la principale disposition prise à cette fin: nous avons conclu des accords qui nous permettent de faire connaître aux cultivateurs par tout le pays, au moins douze mois d'avance ou, comme cela s'est produit dernièrement, 24 mois d'avance, le prix qu'ils obtiendront pour leurs produits. Quand ils élèvent et engraissent du bétail, ils savent exactement ce que celui-ci leur rapportera.

AVIATION CIVILE

SERVICE AÉRIEN DE WRANGELL (ALASKA) À TELEGRAPH CREEK (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): J'ai fait parvenir, ce matin, deux questions au ministre de la Reconstruction. Je me demande si je me suis adressé au bon ministère. Le ministre est-il au courant que le service aérien de Wrangell, (Alaska), à Telegraph Creek (C.-B.), a été discontinué parce que le pilote aviateur opérant de Wrangell n'a pu obtenir la permission de franchir la frontière canadienne?

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit de lire un télégramme ou de faire une déclaration; il ne peut que poser une question.

M. COLDWELL: L'honorable député lit une copie de la question qu'il a fait parvenir au ministre ce matin. Il ne s'agit pas d'un télégramme. L'endroit en question s'appelle Telegraph Creek.

M. ARCHIBALD: Les résidents de Telegraph Creek, un coin isolé sans autres moyens de transport, ont adressé une requête à la Commission du transport aérien mais sans succès, même dans des cas urgents où la vie et la propriété des gens étaient en jeu. Le ministre nous dira-t-il immédiatement...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. HOWE: C'est bien, je vais répondre.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il n'a pas le droit de faire une déclaration ni de donner d'explication; il ne peut que poser sa question et le faire brièvement. Ainsi l'exige le Règlement de la Chambre.

M. ARCHIBALD: Le ministre voudra-t-il porter une attention immédiate à un tel état de choses car il s'agit d'un cas urgent? Voici ma deuxième question...

M. l'ORATEUR: Le ministre consent-il à répondre à la question posée?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Il s'agit en l'occurrence d'un service dont le centre d'opération est aux Etats-Unis. En vertu d'une entente intervenue entre le Canada et les Etats-Unis, une compagnie américaine qui désire exploiter un service aérien au Canada doit en faire la demande à l'autorité aéronautique civile des Etats-Unis. Cette dernière communique avec

les autorités canadiennes qui autorisent ou non le service. Ainsi, en vertu d'une entente mutuelle, chaque ligne aérienne doit traiter avec le pays auquel elle ressortit. Si la compagnie en question s'adresse à l'autorité aéronautique civile et que cette dernière communique avec les autorités canadiennes, nous nous ferons un plaisir d'étudier soigneusement la question. Dans l'entre-temps, je ferai remarquer que Telegraph Creek est régulièrement desservi par une compagnie canadienne et, à mon sens, la situation n'est pas aussi grave que le laisse entendre l'honorable député.

STATIONS RADIOGONIOMÉTRIQUES DE SMITHERS ET TERRACE (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Quel est le ministère responsable de l'exploitation des stations radiogoniométriques à Smithers et Terrace (C.-B.)? Maintenant que la guerre est terminée, le Gouvernement se propose-t-il d'en continuer l'exploitation?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): C'est le ministère dont je suis le titulaire qui en est responsable. On exploitait ces stations comme service de guerre tandis que le trafic était considérable, mais comme elles ne sont pas nécessaires au service aérien ordinaire, elles ont fermé leurs portes et ont été démantelées.

LA GUERRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ANNONCE OFFICIELLE DE LA CESSATION DES HOSTILITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Vendredi l'honorable député de Macleod (M. Hansell) m'a posé une question et j'ai déclaré que je lui répondrais un peu plus tard. Voici ce qu'il a demandé:

Prévoit-on que le Gouvernement, pour ce qui est du pays, déclarera formellement que la guerre a pris fin et, le cas échéant, peut-on savoir quand aura lieu cette déclaration?

Je dois dire à mon honorable ami que, de l'avis du ministre de la Justice (M. St-Laurent), sa question soulève plusieurs points. Il faudra les examiner soigneusement avant qu'une réponse puisse être fournie. Je lui communique ce renseignement dès maintenant au cas où il pourrait se demander pourquoi la réponse tarde à venir.

L'hon. M. ROWE: La réponse ne viendra pas trop tôt en l'occurrence.

[L'hon. M. Howe.]

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, sur la motion de M. W. M. Benidickson, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pour la première fois en six ans nous sommes aujourd'hui réunis dans une atmosphère de paix universelle. Après six années de guerre, nous nous trouvons enfin libérés d'ennemis dont les desseins étaient de priver de sens et nos vies et nos institutions gouvernementales.

Cette délivrance, nous la devons à diverses nations étrangères, nous la devons aussi aux fils et aux filles de nombreux foyers canadiens, à une vaste multitude d'humains dont l'histoire saura apprécier le rôle à sa juste valeur.

La mention du rôle joué par chacun durant ce conflit nous rappelle les principaux faits des premiers jours, la Grande-Bretagne, pour un temps seule en face de la puissance germanique, "prisonnière de sa propre grandeur passée"; la Chine, rangée en bataille, qui a soutenu la lutte depuis 1932; notre puissant voisin du Sud, les Etats-Unis, bien que officiellement en paix, occupés à rassembler leurs forces incommensurables pour les batailles décisives; enfin, un autre grand allié, l'Union des républiques socialistes soviétiques, manœuvrant avec lenteur afin de déjouer les plans de l'ennemi avant de se joindre aux armées de la libération. Nous voyons aussi chez nous une génération de vaillants jeunes gens, membres de la marine, de l'armée et de l'aviation, s'offrant en holocauste pour le salut de la civilisation.

A tous ces peuples, notre nation reconnaissante doit un sincère tribut. Quant à nos propres concitoyens et concitoyennes qui ont revêtu l'uniforme, notre dette envers eux restera à jamais impayable. Ils ont ajouté à la noblesse que comporte notre titre de Canadiens.

Nous ne saurions oublier pour autant nos ouvriers qui, à des postes moins exposés peut-être, n'en ont pas moins poursuivi des travaux aussi ardus sur les fermes, dans les mines, les usines, les bureaux et les laboratoires. Sans eux la victoire eût été impossible. Leur fidélité à leur devoir leur a mérité la reconnaissance de tout un peuple.

La joie spontanée de la nation nous a soulagés temporairement de la contrainte imposée par la guerre. Toutefois, il existe un sombre fond de graves pensées. Notre population, hommes et femmes, évalue le coût de la victoire en tenant compte des douleurs et des pertes humaines qui ont affligé presque tous les foyers, et elle se propose d'instaurer des jours meilleurs.

C'est dans cette atmosphère que nous nous réunissons aujourd'hui afin de relever de notre mieux les ruines que nous ont laissées les années de guerre; nous reprenons les tâches pacifiques; nous acceptons le défi que nous pose l'avenir.

Qu'est-ce que le Canada répondra à ceux qui l'ont sauvé et à ceux qui doivent vivre avec ces derniers, et que dira-t-il aux générations à venir? Cette question nous amène aux réalités de l'heure.

La réponse de la Chambre aux hommes qui ont vaillamment combattu, aux personnes des deux sexes qui ont fabriqué le matériel militaire et à tous les autres, ne peut se limiter à des paroles ronflantes, à des plaquettes et à des monuments de bronze ou de pierre. La seule réponse du Parlement à ceux à qui nous devons dorénavant l'existence, doit être l'adoption de mesures créant des emplois utiles et assurant la production nécessaire et la sécurité surtout à ceux qui nous reviennent des champs de bataille, aux blessés et aux familles de nos disparus. Inutile d'ajouter que nous devons nous efforcer de procurer les mêmes avantages à tous nos autres citoyens.

Si nous voulons être dignes de notre tâche, il est une autre réponse que nous devons pouvoir donner. Nous devons ériger un régime économique dans lequel les Canadiens puissent avoir foi; une démocratie en laquelle nous puissions avoir confiance et une programme national sur les principaux articles duquel nous puissions nous entendre.

En nous fondant sur un tel principe, nous pourrons faire naître un nouveau sentiment d'unité au Canada, un nouveau sens des responsabilités qui se rattachent aux affaires publiques et la vision nouvelle d'une destinée assurée pour la nation.

L'Etat idéal n'est pas un don du Ciel. Nous ne pouvons l'édifier qu'au prix de grands sacrifices.

Une lourde responsabilité retombe sur les membres de cette Chambre. Il leur incombe d'apporter une contribution efficace à la réalisation d'un état de choses plus généralement acceptable au pays même et à l'établissement des meilleures relations possibles avec l'étranger.

Je n'ai pas besoin de dire que je suis fort impatient d'accomplir ma tâche au cours de la présente session du Parlement, en collaboration non seulement avec ceux qui siégeaient auparavant dans cette enceinte mais aussi avec ceux qui, comme moi, sont de nouveaux venus.

Aux honorables députés que j'aperçois autour de moi—à quelque parti politique qu'ils appartiennent—je tiens à dire dès maintenant que je les crois animés d'autant de sincérité et de bonne foi que je le suis moi-même. Je reconnais que les partis et les groupes politiques dont les membres occupent des sièges tant à votre gauche qu'à votre droite, monsieur l'Orateur, ont un but commun, celui de favoriser ce que chacun d'eux considère comme le meilleur intérêt et le bien-être des Canadiens.

Le rôle de l'opposition de Sa Majesté en cette Chambre comporte de graves responsabilités. Si jamais les fonctions d'une opposition officielle au Parlement devaient être réduites à un rôle de pure forme, tout l'édifice du droit commun britannique, qui nous assure un si grand nombre de nos libertés individuelles, serait exposé à périr.

Nous siégeons ici en tant que particuliers soucieux d'appuyer le programme de l'un des partis représentés. Je reconnais que chaque membre des divers partis est mû par des motifs louables. Nos divergences portent surtout sur les moyens à prendre pour réaliser les buts désirables que visent la plupart d'entre nous. Si nous pouvons arriver à maintenir une véritable démocratie, ce que nous avons de meilleur finira par prédominer.

Je dirai quelques mots de l'attitude de l'opposition officielle à l'égard du Gouvernement. Nous reconnaissons que le Gouvernement porte de lourdes responsabilités. Ces dernières sont inhérentes à la tâche qu'il a recherchée et qui lui a été confiée. Cela ne le libère nullement des conséquences de ses erreurs et ne le justifie pas non plus de s'écarter sensiblement du gouvernement responsable et de verser dans les méthodes dictatoriales et bureaucratiques.

Le but que nous nous assignerons sera d'aider le Gouvernement à résoudre les problèmes qui surgiront. On ne nous reconnaît pas le droit de contribuer à l'élaboration du programme du Gouvernement ni celui de participer à sa réalisation mais il nous est permis d'offrir des critiques d'ordre pratique et c'est même notre devoir de le faire.

Nous comptons que le Gouvernement exposera sa politique et qu'il n'aura rien à cacher au Parlement.

Nous considérerons le cabinet comme le conseil d'administration d'une vaste entreprise coopérative nationale dont les directeurs doivent répondre du bien-être économique de la nation. Le rôle que nous nous reconnaissons, et par nous j'entends tous les honorables députés à quelque groupe qu'ils appartiennent, est celui de représentants des actionnaires de cette entreprise, c'est-à-dire la population canadienne.

Au nom de ceux que nous représentons, nous scruterons les actes du Gouvernement. Nous comptons que l'on renoncera aux méthodes dictatoriales, que l'on cessera d'entourer du sceau du secret les affaires d'intérêt public, que l'on abandonnera le régime du gouvernement par décrets du conseil plutôt que par l'entremise du Parlement et enfin que l'on exposera clairement toutes les questions d'intérêt public.

Nous ne tolérerons plus ce refus général de communiquer des renseignements sous le prétexte futile qu'il y va de l'intérêt du pays. Le Gouvernement n'est pas le propriétaire des deniers qu'il prélève du peuple. Il n'agit que comme administrateur ou comme mandataire. Il ne faut plus désormais que le peuple ignore l'usage qui est fait de ces deniers.

Il est de tradition que le discours du trône résume dans ses grandes lignes le programme du Gouvernement. Le discours que nous étudions actuellement est plus long et plus vague que d'habitude et il renferme moins de substance. J'ai rarement vu un document d'Etat qui exige tant d'espace pour dire si peu. Les quelques premiers alinéas sont de bonnes considérations d'ordre littéraire et philosophique, surtout en ce qui concerne le sujet de la guerre. Mais ils n'exposent aucun programme. Dans les autres paragraphes il n'est question que de plans vagues ou des illusoires espérances entretenues par le Gouvernement. Ainsi, il y est dit qu'on se préoccupe de maintenir pour l'avenir éloigné, des marchés pour nos industries primaires. C'est la même rengaine que le premier ministre nous sert depuis vingt-cinq ans.

On se rend compte trop tard de la gravité du problème du logement. Quoi qu'il en soit, le programme du Gouvernement en matière de logement est un fiasco. Les mots "Trop peu et trop tard" qualifient très bien la situation. Il y a eu trop de paroles et de propagande mais trop peu d'action pratique.

Les vétérans doivent avoir leur charte; toutes les lois et mesures administratives doivent être renfermées en un seul document au lieu de plusieurs. Voilà ce qui s'appellera une charte. La substance de ces documents demeurera la même mais on la présentera à l'ancien combattant sous le titre de "La Charte des anciens combattants". Evidemment, il n'y a pas de mal à cela, mais le fait de conserver le même programme et de lui donner le nom de charte n'élimine nullement les chinoiseries administratives, n'améliore pas la direction des affaires des anciens combattants et ne rend pas plus efficaces les mesures de rétablissement.

[M. Bracken.]

Les services et les sacrifices des Canadiens qui ont pris part à la guerre doivent être commémorés par l'aménagement et l'embellissement, à une date future, de la capitale canadienne. Je souscris de tout cœur à un tel projet: le Parlement canadien devrait autoriser l'embellissement de notre capitale et de ses abords de façon qu'elle représente dignement le Canada et cela sans qu'on ait à invoquer le prétexte d'un monument national de guerre. Le vétéran qui cherche en vain à se loger en Saskatchewan, en Nouvelle-Ecosse ou en toute autre province, ne sera guère plus avancé en apprenant que ses services et ses sacrifices ont été convenablement commémorés par l'embellissement de la ville d'Ottawa.

La meilleure façon de commémorer les services et les sacrifices des hommes et des femmes qui ont combattu, c'est de fournir des emplois à tous, d'assurer à tous la sécurité et des chances égales. L'une des premières préoccupations de tous les membres de la Chambre à l'époque que nous traversons devraient être le soin et le rétablissement de nos vétérans.

Dans l'exécution de ses propres plans, le Gouvernement n'a pas réussi à répondre aux besoins des anciens combattants et des ouvriers de guerre congédiés. Tous ses programmes, après leur stade initial, n'ont été qu'un gâchis administratif.

L'une des erreurs les plus évidentes que le Gouvernement ait commises à l'égard des anciens combattants, a été de ne pas chercher, d'une façon générale, à leur fournir des logements à leur retour. Le Gouvernement dissémine sa propagande aux quatre vents du ciel: il parle de ses généreuses gratifications tout en se gardant bien de dire qu'un grand nombre de vétérans se verront obligés de consacrer toutes leurs gratifications à la construction de leur maison, par suite de l'accroissement des frais de construction. Tout indique que la situation ne fera que s'aggraver.

Le gouvernement a le devoir impérieux et immédiat de mettre promptement à la disposition de tous les anciens combattants un nombre suffisant de logements.

J'affirme, avec toute l'énergie dont je suis capable, que le pays ne tolérera pas qu'on dupe les anciens combattants en ne respectant pas intégralement les promesses qu'on leur a faites et les engagements qu'on a pris envers eux pendant qu'ils livraient le combat pour nous à l'étranger.

Je passe maintenant à une autre question, celle de la réglementation.

Le pays a bien fait comprendre qu'il ne veut pas du socialisme. Il a manifesté clairement son opposition à l'enrégimentation. La

population ne veut pas que les régies bureaucratiques fonctionnent plus longtemps que nécessaire. Il importe cependant que l'abolition de la réglementation ait le caractère d'une retraite en bon ordre et non celui d'une débandade effrénée.

La rareté de quelques matières premières importantes a rendu nécessaire certaines régies, mais, comme quelqu'un le disait, "la coercition est insatiable". Les régies ont semblé engendré automatiquement d'autres régies et elles se sont multipliées à un point où presque aucun aspect de notre vie n'en était exempt. Elles sont devenues presque intolérables, même si nous étions imbus de patriotisme pendant la guerre. De plus, les nouveaux régisseurs ont exercé des pouvoirs sans précédents, et cela sans aucun droit de regard de la part du Parlement. Ils étaient, à cet égard, plus libres que les ministres de la Couronne.

La population compte sur la disparition aussi rapide que possible de ces régies et de ces régisseurs. Les régies doivent prendre fin avec la disparition des pénuries, étant donné que c'était là la raison de leur existence.

Je tiens ici à m'arrêter à une régie qui soulève une vive controverse. Le Gouvernement a annoncé hier l'adoption du rationnement de la viande au Canada. Je lui demande de donner une réponse bien claire à la question suivante que se posent actuellement producteurs et consommateurs: le rationnement de la viande est-il nécessaire?

Le Gouvernement le juge-t-il nécessaire? Plusieurs personnes croient qu'il est indispensable, mais plusieurs autres estiment qu'il ne l'est pas. Nous reconnaissons tous qu'il faut fournir des vivres à la Grande-Bretagne et aux autres pays dont les populations ont grandement souffert pendant la guerre que nous venons de livrer en commun. Nous devons voir à ce que le Canada fasse sa part à cet égard. Comprenons-nous bien. Je ne connais personne qui désapprouve une telle ligne de conduite, ou qui s'oppose à l'expédition à la Grande-Bretagne et à nos Alliés de tous les approvisionnements que nous pouvons leur faire tenir.

Si le Gouvernement peut prouver la nécessité du rationnement de la viande en ce moment où normalement les régies de ce genre devraient disparaître, il nous faut chercher les causes de cet état de choses et quels en sont les responsables.

Si, pour procurer de la viande à la Grande-Bretagne, le rationnement de cette denrée s'impose aujourd'hui au Canada, il y a lieu d'en blâmer surtout le Gouvernement lui-même pour n'avoir pas su maintenir à un niveau plus élevé la production du porc. La production du bacon au Canada cette année est très inférieure à celle de l'année dernière. Cela est imputable principalement à la politique du Gouvernement de maintenir les prix du porc si hors de proportion avec les prix de la provende que les producteurs se découragent.

Il y a environ deux ans, le Gouvernement annonçait une prime d'exportation de 15c. le boisseau pour l'orge et de 10c. pour l'avoine. Dès lors, les cultivateurs ont commencé à réduire leur production de porcs. Au lieu de donner le grain aux porcs, ils ont préféré naturellement toucher le prix fort. Plus tard, le Gouvernement a adopté une demi-mesure en faveur des éleveurs de porcs en leur accordant une prime de $3.00 sur les porcs de catégorie A; la production des porcs a cependant continué à fléchir, par suite de la disproportion des primes attribuées respectivement aux porcs et aux céréales secondaires. Le brusque fléchissement des abatages de porcs à l'automne de 1944 a révélé les résultats définitifs de cette politique à courte vue. A l'heure actuelle, on dit que la production du porc a baissé de près du tiers, et la baisse continue.

Plusieurs, je le répète, croient que le rationnement de la viande n'est pas nécessaire, mais alors, pourquoi l'imposer? S'il est nécessaire, le Gouvernement demande au producteur et au consommateur de viande d'accepter un programme de rationnement en vue de parer à une insuffisance de production imputable, en grande partie, à une politique embrouillée et malencontreuse. Si le rationnement est nécessaire, le Gouvernement en est, dans une grande mesure, responsable.

A cet égard, j'ai deux questions à poser au Gouvernement. Quels seront les effets des mesures de rationnement pour les petits apprêteurs de viande? Tous les jours nous recevons des plaintes sur les inconvénients qui en résultent pour eux et leurs clients.

Et que fait-on pour éviter les embouteillages aux grands abattoirs? Il nous arrive des plaintes au sujet des désagréments que subissent les expéditeurs et des pertes dues à la contraction par suite du retard des ventes dans quelques parcs importants.

Certaines régions de l'Ouest canadien souffrent d'une grave pénurie de provende et, à l'automne, les abattoirs seront pris d'assaut. Les petits entrepreneurs tant de l'Est que de l'Ouest disent qu'ils ne doivent pas dépasser leur contingent d'achats et c'est le cultivateur et le consommateur qui en souffrent.

Le Maclean's Magazine, dans son numéro du 15 août, contenait un article pénétrant sur le sujet. L'auteur de l'article craint que le rationnement apporte un stimulant aux opérations du marché noir et que, pour y mettre ordre, il faille intensifier les mesures policières. Plusieurs craignent que la politique du Gouvernement aboutisse à l'établissement d'un marché noir très difficile à réprimer.

Il ne faudrait pas que ce problème obscurcisse totalement l'importante question de la vente des bestiaux. Les éleveurs entretiennent des craintes sur l'avenir que leur réserve le marché des Etats-Unis. Quelle disposition le Gouvernement a-t-il prise pour qu'au moins des envois minimums soient effectués dans ce pays, afin d'aider à conserver ce débouché? Je suis d'avis que nous devrions rechercher l'accès libre à ce marché, pour les besoins qui se présenteront. Je me demande si, dans les conditions actuelles, nous ne sommes pas exposés à perdre ce marché d'exportation.

Au Canada, nulle question ne rallie autant les suffrages populaires que la nécessité d'adoucir les taux de l'impôt sur le revenu. Notre parti partage complètement cette opinion. Washington et Canberra promettent des diminutions sensibles dans les impôts.

Nous estimons que le Gouvernement est le gardien et le dépositaire des impôts qu'il exige de la population. Dans l'affectation qu'il en fait, il peut faire preuve de prudence ou de gaspillage. Plusieurs croient que le Gouvernement n'a pas toujours été prudent dans ses dépenses de guerre. De l'avis général, il aurait dépensé follement des deniers durement gagnés qu'il a pris aux contribuables. Pour ma part, j'estime qu'il s'est rendu coupable de prodigalités comme il n'y en a jamais encore eu depuis la Confédération.

Tous savent que la guerre moderne coûte cher. Personne ne voudra reprocher à l'Etat les dépenses de guerre nécessaires, mais personne ne lui passera ses actes de gaspillage et de prodigalité. On pense un peu partout que le Gouvernement a tellement pris l'habitude des dépenses exorbitantes qu'il ne peut plus s'en débarrasser.

Il suffit de souligner ce qui se passe depuis quelques années pour montrer l'importance que revêt cette question. Avant la guerre, la présente administration prélevait du contribuable environ 440 millions de dollars par année. L'an dernier, le fisc a rapporté 2,440 millions de dollars, soit plus de cinq fois les impôts d'avant-guerre. Avant la guerre on n'imposait les revenus que d'un quart de million de personnes. L'an dernier plus de deux millions de Canadiens ont été assujettis à l'impôt, soit huit fois plus que dans le premier cas. En 1938 le Gouvernement actuel a dépensé environ 530 millions de l'argent du peuple. Pendant la dernière année financière, en 1944, il a dépensé 5,300 millions, soit à peu près dix fois le montant des dépenses d'avant guerre.

Avant la guerre, le Gouvernement permettait que l'on scrute ouvertement les dépenses publiques, au cours de la guerre, les partisans du Gouvernement ont refusé au comité des dépenses de guerre le droit de poser des questions sur les dépenses de guerre, sauf à huis clos. Il en est résulté que le Gouvernement actuel a dépensé près de 20,000 millions de dollars au cours des six dernières années sans grand contrôle public à ce sujet. Cette somme est plus considérable que le total dépensé antérieurement par tous les gouvernements du Canada depuis la Confédération. De fait, au cours de ces six années on a dépensé presque 50 p. 100 de plus que pendant les 72 années antérieures du régime confédératif.

L'an dernier le Gouvernement a perçu en impôts des Canadiens, la somme de deux milliards quatre cents millions. C'est plus que tous les impôts fédéraux perçus au cours des cinquante premières années de la Confédération. De plus, au cours de ces six années, la dette du pays est passée de quatre milliards à presque quatre fois ce montant. Nonobstant tout cela, le Gouvernement prépare un vaste programme dont l'exécution coûtera au moins trois fois le montant des dépenses d'avant-guerre. Il n'y a pas lieu de s'étonner de voir son ministre des Finances chercher un moyen qui justifierait le Gouvernement de ne pas diminuer les impôts dans la mesure où on devrait le faire, maintenant que la guerre est terminée.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, sur un fait d'intérêt personnel, je nie avoir agi de la sorte.

M. HOMUTH: Vous n'avez cessé d'ergoter sur cette question.

L'hon. M. HOWE: Ne niez pas avoir fait des promesses avant les élections.

M. BRACKEN: Le ministre aura l'occasion de nous faire connaître le montant des réductions.

L'hon. M. ILSLEY: Précisément.

M. BRACKEN: Si j'en crois ce que rapportent les journaux depuis quelques semaines, il cherche un prétexte à expliquer pourquoi

elles ne seront pas aussi fortes que les Canadiens l'avaient prévu à la suite de ses propres déclarations et de celles d'autres honorables députés d'en face.

L'hon. M. ILSLEY: Je soulève la question de privilège et je tiens à régler cette question dès maintenant.

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement.

Des VOIX: Asseyez-vous.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député parle sur la question de privilège.

M. HOMUTH: Le ministre des Finances a fait allusion à...

L'hon. M. ILSLEY: J'invoque la question de privilège.

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bel et bien une question de privilège.

L'hon. M. MACKENZIE: Certainement.

M. HOMUTH: Qu'en sait l'honorable ministre?

L'hon. M. MACKENZIE: J'en sais bien plus long que l'honorable député.

M. l'ORATEUR: Je pense que l'honorable député a permis au ministre de prendre la parole.

M. HOMUTH: Je ne suis pas disposé à me rendre aux désirs du ministre quand c'est moi qui ai raison. J'invoque le Règlement.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas nécessaire de discuter longtemps. Il est clair qu'il s'agit ici d'une question de privilège, parce que le chef de l'opposition m'a accusé de chercher, en ma qualité de ministre des Finances, à justifier le Gouvernement de ne pas donner suite aux promesses qu'il a faites avant les élections relativement aux impôts. Je dois répondre à cette accusation.

M. BRACKEN: Je n'ai pas dit que vous cherchiez à excuser le Gouvernement de ses promesses d'avant les élections. On ne peut rien trouver de tel dans ma déclaration. Je la lirai dès que vous aurez fini.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député parle probablement d'un compte rendu de ce que j'ai dit à une délégation du Congrès des métiers et du travail du Canada où j'ai employé le mot "désappointement". J'ai employé ce mot en parlant de la réaction probable de certaines gens pour ce qui est de la suite qu'on pourrait donner aux propositions de la délégation et à d'autres propositions semblables, si on comptait pouvoir les réaliser pleinement. L'une de ces propositions spéciales voulait que le niveau d'exemption d'impôt soit remonté.

M. HOMUTH: A l'ordre. Vous ne pouvez pas faire de discours.

L'hon. M. ROWE: C'est la meilleure amende honorable que vous ayez jamais faite.

L'hon. M. ILSLEY: L'une de ces propositions voulait que le niveau d'exemption pour les célibataires soit remonté à mille dollars et pour les personnes mariées, à $2,400. C'était...

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement. Le ministre n'a pas le droit de faire un discours à l'occasion d'une question de privilège.

Des VOIX: Bravo, bravo!

M. l'ORATEUR: Je demanderais au ministre de bien vouloir être aussi bref que possible.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai prévu cette situation. Si je comprends bien le Règlement, je suis tout à fait dans l'ordre.

M. HOMUTH: Vous ne le comprenez pas bien car il est certain que vous le violez.

L'hon. M. ROWE: Voilà quatre excuses de plus.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. ROWE: Certainement.

L'hon. M. ILSLEY: La délégation avait catégoriquement exigé la supression et la réduction des taxes tout en réclamant un accroissement de défenses. Faisant allusion à ces demandes et à d'autres du même genre, j'ai dit que d'aucuns seraient peut-être déçus, étant donné l'impossibilité de donner suite à toutes ces requêtes. Voilà le seul fondement de la déclaration du chef de l'opposition.

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement. Le ministre ne doit pas prononcer de discours. Il n'a pas posé la question de privilège.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je l'ai posée.

M. l'ORATEUR: Le ministre a demandé du chef de l'opposition la permission de poser une question.

M. GRAYDON: Pas du tout.

L'hon. M. ROWE: Il a soulevé la question de privilège.

L'hon. M. ILSLEY: En effet. Je tiens à dire que les promesses électorales du Gouvernement en matière de taxes étaient de moi. Lors de la présentation du budget, je m'en remettrai au jugement du public qui saura si j'ai tenu parole.

M. BRACKEN: Je n'ai fait aucune allusion aux promesses du Gouvernement concernant les impôts.

Une VOIX: Relisez votre texte.

M. BRACKEN: C'est pour cette raison que j'ai pris la parole. En premier lieu, je tiens à préciser la déclaration que visent mes remarques. Il s'agit d'un article que publiait le *Citizen* d'Ottawa le 22 août au sujet d'une délégation reçue par le ministre. Le rapport attribuait à ce dernier les paroles suivantes: "D'aucuns seront déçus lorsqu'ils verront dans quelle mesure le Gouvernement pourra diminuer les taxes." Je n'ai fait aucune allusion aux promesses politiques de mon honorable ami au public canadien.

L'hon. M. MACKENZIE: Eux en ont faites, et c'est pour cela qu'ils sont dans l'opposition.

M. BRACKEN: En tout cas, telle est la déclaration dont je viens de donner lecture et au sujet de laquelle on a tellement perdu de temps. En dépit de tout cela, le Gouvernement met sur pied un vaste programme qui entraînera trois fois plus de dépenses qu'avant la guerre. Rien d'étonnant alors que le ministre des Finances cherche à excuser son gouvernement de ne pas réduire les impôts comme la fin de la guerre semble l'exiger. Voilà ce que j'ai dit et ce que je pense. J'avertis bien loyalement le Gouvernement que s'il ne réduit pas de façon notable dans son budget le fardeau des impôts de guerre, il y aura du mécontentement et de la rancune d'un bout à l'autre du pays.

Maintenant je traiterai brièvement d'un autre sujet, celui des relations entre le Dominion et les provinces. Le recul prononcé dans la situation économique de certaines provinces a suscité l'attention populaire sur cette question dans les années 30. Le gouvernement fédéral chargea la commission Rowell-Sirois d'étudier la question. Cette commission consacra plusieurs années à la tâche, dépensa une somme d'argent considérable et soumit finalement son rapport. C'est ce rapport qu'une conférence fédérale-provinciale fut appelée à étudier en 1940. La conférence échoua pour des raisons que je n'ai pas besoin de relever ici. La guerre et la loi sur les mesures de guerre, ainsi qu'une entente fiscale entre le Dominion et les provinces, ont contribué à faire face aux exigences du moment.

Mais la guerre est maintenant terminée. L'entente entre le Dominion et les provinces prendra bientôt fin et la loi sur les mesures de guerre doit être bientôt abrogée. Il importe donc de faire bientôt face à la situation, d'autant plus qu'il y a déjà trop longtemps qu'elle n'est pas réglée. Cela est d'autant plus vrai que c'est principalement à cause de la lenteur du gouvernement fédéral à régler la situation que les provinces ne sont pas en mesure, aujourd'hui, de tracer des plans bien définis pour faire face à leurs engagements d'après-guerre.

En août dernier, le gouvernement fédéral fit de nouvelles propositions que les gouvernements provinciaux étudient actuellement. On se propose de tenir une réunion en novembre afin de prendre note des progrès accomplis et l'on tiendra sans doute d'autres réunions plus tard.

Je ne développerai pas cette question davantage en ce moment, mais les propositions du Gouvernement contiennent un article qu'il y aurait lieu de mentionner.

Le Gouvernement fédéral propose de verser une pension de $30 par mois, à l'âge de soixante-dix ans sans exiger de preuve concernant les moyens d'existence. Cette nouvelle sera bien accueillie. Ceux qui ont acquis de l'expérience dans l'administration des pensions de vieillesse ont constaté que cela a porté bien des gens à se débarrasser de leurs biens avant d'atteindre l'âge d'admissibilité à la pension. Par contre, plusieurs braves gens qui ont besoin d'une pension ne seraient pas forcés d'essuyer l'humiliation que représente cette exigence.

Il y a donc de solides arguments en faveur de l'abolition entière de la preuve des moyens d'existence pour la remplacer, comme le recommandent les propositions du Gouvernement fédéral, par le versement de la pension à même les impôts généraux ou par un régime contributif de pension de vieillesse.

Or le Gouvernement fédéral se propose d'exiger que les provinces paient cinquante p. 100 du coût des pensions versées aux résidents nécessiteux âgés de 65 à 69 ans, et de confier aux provinces l'administration de cette partie du régime. Sous ce rapport, le gouvernement fédéral ne fait aucunement face au problème. Il ne fait rien pour corriger les erreurs du passé. Il entend perpétuer les éléments pernicieux de l'ancien système et il refuse d'acquitter le coût des pensions aux personnes âgées de soixante-cinq ans.

Il est évident que la difficulté avec laquelle le gouvernement fédéral est aux prises c'est qu'il ne peut résister à la pression exercée pour que la pension de vieillesse commence à soixante-cinq ans; et s'il adopte un tel régime, il ne peut voir comment il pourrait en acquitter le coût intégral; c'est pourquoi il confie la solution du problème aux provinces en leur demandant de payer la moitié des pensions accordées aux personnes ayant de soixante-cinq à soixante-neuf ans.

Quand on discute les relations fédérales-provinciales il ne faut pas oublier que tous les intéressés sont des Canadiens, quelle que soit la province où ils demeurent. Il nous faut trouver un moyen qui donne l'assurance qu'aucun Canadien ne sera privé d'une somme raisonnable de services sociaux ou ne sera forcé de payer un taux exorbitant d'impôts pour l'obtenir à cause de la région où il demeure.

Les provinces sont venues rencontrer le Gouvernement fédéral. Toutes ont manifesté le désir d'aborder le problème d'une façon pratique. Espérons que leurs délibérations seront couronnées de succès et que l'on réussira à remédier aux lacunes constitutionnelles afin que l'Etat ne soit plus impuissant à subvenir aux besoins sociaux et économiques de la population.

Les sujets concernant le Dominion traités dans les mémoires soumis aux provinces par les autorités fédérales lors de cette conférence étaient variés. L'un cependant brillait par son absence. Ni dans ces mémoires, ni dans aucun ouvrage de références, il n'était question du commerce international. Il est vrai que les provinces ne possèdent aucune juridiction dans ce domaine. Mais n'est-il pas également vrai que de ces échanges dépend leur prospérité individuelle?

Notre pays occupe dans le monde le premier rang comme exportateur de blé, de papier-journal et de métaux autres que le fer. Il est aussi un des principaux importateurs de houille, de pétrole et de produits sidérurgiques.

Le Canada tient donc une place importante dans le domaine de l'exportation et presque aussi importante dans celui de l'importation. C'est dire que sans le maintien à un haut niveau des échanges internationaux, il nous sera bien difficile, sinon tout à fait impossible, de garder vraiment élevés et notre revenu national et notre embauchage domestique. A ce propos, je tiens à le bien affirmer, nous appuierons toute mesure rationnelle proposée par le Gouvernement et visant à accroître le volume général du commerce international, ainsi que la part de notre pays dans ce même commerce.

Le problème qui se présente n'est pas de solution facile, chacun le reconnaît. Ce n'en est pas un non plus qui nous a été posé par la guerre. Quelques années déjà avant l'ouverture des hostilités, la demande britannique de céréales, moutures et produits connexes avait décliné. Déjà, pendant plusieurs années avant le conflit il nous avait fallu combler le déficit de nos exportations agricoles par la vente à l'étranger de produits qui ont servi à la fabrication des engins de guerre. Et aujourd'hui, de l'aveu même du ministre du Commerce, un cinquième seulement de nos exportations du temps de guerre sont de la catégorie des produits normalement exportés en temps de paix.

Force nous est de le reconnaître, si, durant ces dernières années, nous avons pu maintenir nos exportations à un haut niveau, ce fut par l'expédient très simple du don gratuit. On nous propose maintenant de continuer le même procédé dans une certaine mesure et j'en approuve l'idée.

Avant d'en arriver à ce haut niveau d'embauchage et de revenu national sur lequel se fondent les propositions formulées aux provinces par le pouvoir général, il nous faut préciser notre situation dans le domaine des échanges internationaux.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre afin de rétablir sur une base normale notre commerce d'exportation avec la Grande-Bretagne?

Que projette-t-il afin d'accroître notre commerce avec les Etats-Unis et pour honorer nos obligations à New-York, puisque nous ne pouvons plus aujourd'hui compter sur les soldes en sterling que nous possédions avant la guerre?

Quels sont les projets du Gouvernement relativement à l'expansion du commerce en Orient, en Amérique du Sud?

Quels plans a-t-il arrêtés pour contribuer au développement économique des régions inexploitées?

L'espoir actuel de la civilisation réside dans la mise en valeur intégrale et efficace des ressources de l'univers et aucun pays n'a plus à gagner d'un tel régime que le nôtre, vu la variété de nos ressources naturelles.

On nous demandera d'approuver une mesure assurant la participation de notre pays à la caisse monétaire internationale et à la Banque de la reconstruction et du développement, celle, je suppose, qui a fait l'obpet d'une entente à Bretton-Woods. Je ne prévois pas que le Parlement refuse de donner son appui à de tels organismes. Les propositions monétaires de Bretton-Woods présupposent un monde ordonné et pacifique et la spécialisation du commerce et de la production. Nous devons collaborer à l'institution d'un tel régime. Toutefois, nombreuses sont les activités qui s'imposent, multiples les mesures de collaboration économique qui doivent précéder son établissement.

L'utilisation de la puissance atomique pour des fins militaires et la possibilité de son application industrielle servent à nous rappeler que nous entrons dans une ère nouvelle et inconnue. Le science a transformé la défense en un problème collectif. Pour assurer leur avenir, les nations du globe se doivent d'adhérer au principe de la sécurité collective.

Nous estimons que le Gouvernement nous donnera des renseignements plus détaillés que n'en contient le discours du trône sur les moyens à prendre afin de rendre efficaces les mesures destinées à assurer la paix que contient la Charte de San-Francisco.

Il ne suffit pas de changer la formule de sécurité universelle. Les germes de guerre sont disséminés par le monde. Bien qu'ils soient inactifs pour le moment, notre tâche actuelle consiste à les rendre à jamais stériles.

Les signatures des représentants de cinquante nations au bas d'un document, même bien conçu, ne suffisent pas à assurer la paix. L'imperfection de celui qu'on va nous soumettre est déjà admise. Toutefois, il constitue un pas dans la voie de la bonne entente, le pas le plus important peut-être, de toute l'histoire humaine. Notre parti se propose d'appuyer la Charte; et nous espérons que l'appui unanime du Parlement lui est assuré. Elle fournit un moyen d'établir et de maintenir la paix, mais elle n'en fournit pas la ferme volonté qui seule peut préserver les nations du monde d'un nouveau conflit armé. La paix universelle, si désirable soit-elle, ne peut être réalisée et maintenue par des signatures au bas d'un document. Tant que des frontières existeront entre les nations et que prévaudra l'égoïme national, cette tâche demeurera un objectif pour chaque génération humaine.

Les germes de guerre ne sont malheureusement pas stérilisés par l'encre de diplomates en conférence. Pour un temps on a réussi à les neutraliser mais, sans l'influence antiaseptique exercée par le désir de paix dans l'esprit de chaque génération, ces germes peuvent renaître. Réjouissons-nous de constater qu'ils sont inactifs à l'heure actuelle. Il appartiendra à la présente génération de maintenir et de transmettre à ses descendants le désir de régler les différends par la conciliation plutôt que par le recours aux armes.

La paix future du monde dépend des grandes puissances de l'heure présente. Tant qu'elles seront unies, nous aurons la paix. Si elles s'écartent l'une de l'autre, le signal du danger apparaîtra sur la route de la guerre. Aucune nation ni aucun groupe de nations ne peut résister à la force conjuguée des grandes puissances. Notre espoir est dans leur union; dans leurs dissensions possibles, nos craintes.

A mon sens, la mission du Canada dans le monde est évidente. Nous devons user de notre influence dans tous les cas où elle peut raffermir le désir d'une paix stable. Cela signifie que nous devons, proportionnellement à nos ressources, contribuer au maintien de l'ordre dans le monde. Cela signifie que nous devons commercer avec l'étranger quand les échanges peuvent se faire à l'avantage réciproque des deux parties intéressées. Et cela veut dire aussi que nous devons considérer les autres comme des êtres humains au même titre que nous.

[M. Bracken.]

Nous nous réunissons ici à une époque où les diverses formes de Gouvernement sont mises à l'épreuve et comparées entre elles. Quant au Canada, ses institutions parlementaires devront sortir victorieuses des difficultés actuelles ou disparaître. Le peuple se tourne vers le Parlement et attend de lui des directives éclairées, sûres et progressives; il compte que les membres de la Chambre feront en sorte que de telles directives lui soit données. Notre régime politique veut que l'initiative émane du gouvernement au pouvoir, le rôle des députés consistant à appuyer les mesures opportunes et à réprouver celles qui ne le sont pas.

A titre de chef de l'opposition, j'accepte, au nom du parti que je dirige, les responsabilités qui retombent sur nous. Par conséquent, le Gouvernement peut être assuré que nous saurons coopérer avec lui et offrir des critiques justifiées. C'est dans cet esprit que notre parti aborde les tâches que nous réserve la période difficile que nous entrevoyons.

Comme je viens de le dire, il y a certaines questions administratives au sujet desquelles le gouvernement prête le flanc à la critique. En terminant, je me permets d'en signaler quelques-unes.

Il y a la question des emplois. J'affirme au Gouvernement que l'une des questions dont il doit se préoccuper avant tout est de voir à ce qu'on fournisse des emplois aux anciens combattants et à ceux qui ont été ou seront mis à pied par suite de la transition entre l'économie de guerre à l'économie de paix. Quelles que soient les fautes du Gouvernement, par ailleurs, tout manquement à cet égard ne sera pas excusé.

Il y a aussi la question des marchés. La menace de la perte des marchés d'exportation pour les produits agricoles et autres est un problème que le Gouvernement doit examiner sérieusement. Je ne dis pas qu'il ne le fait pas. Les cultivateurs ont accompli leur part en cette guerre et cela est tout à leur honneur et à l'honneur du pays en général. Ils se demandent ce que vont devenir leurs marchés. A l'heure actuelle, cette question concerne en particulier ceux qui s'occupent d'élevage car ils se rappellent ce qui s'est passé lors de la dernière guerre. Des mesures provisoires ne suffisent pas. Ils attendent de leur gouvernement une politique qui leur assure des marchés où ils pourront écouler leurs produits à des prix équitables et cela non seulement pour le moment mais pour l'avenir plus lointain.

La troisième question est celle des impôts. La population croit qu'on devrait effectuer des réductions considérables à ce sujet, maintenant que le fardeau de la guerre ne pèse plus sur nous. Nous nous attendons donc à ce que le budget de la présente session comporte des réductions substantielles au chapitre des impôts.

Il y a une quatrième question, celle de la démobilisation. La politique de démobilisation du Gouvernement a été gâchée par son propre régime des deux armées et par l'absence d'une politique rationnelle du capital humain. C'est pourquoi, les gens se laissent aller à la critique d'un bout à l'autre du pays, les membres des forces armées aussi bien que leurs parents et amis, surtout en ce qui concerne les priorités en matière de libération. En particulier, les forces armées d'outre-mer pensent qu'on ne les traite pas équitablement. En général, il y a eu beaucoup trop de retard, beaucoup trop de confusion et trop peu de coordination dans la politique de démobilisation du Gouvernement.

Il y a aussi la question de la transition entre la guerre et la paix. Le Gouvernement n'a aucun plan suffisant, complet et efficace en vue de transformer notre économie de guerre en une économie du temps de paix. Les usines de guerre de l'Etat ferment leurs portes et l'on fait savoir aux ouvriers que des emplois leur sont accessibles s'ils veulent accepter le salaire que les employeurs sont disposés à leur verser. On ne semble avoir aucun plan suffisant et coordonné pour ce qui est de donner des conseils et des directives aux anciens combattants et aux ouvriers congédiés des usines de guerre, qui tous sont présentement en quête d'emploi.

La sixième et dernière question que j'aborderai est celle du logement. Je me contenterai de répéter que les mesures prises par le Gouvernement en vue de résoudre le problème du logement laissent grandement à désirer. Ses plans sont insuffisants, ses objectifs ne pourront être réalisés et tout laisse prévoir que la situation s'aggravera plutôt qu'elle ne s'améliorera.

Me fondant sur les remarques que je viens de faire, monsieur l'Orateur, je désire maintenant proposer un amendement à l'Adresse qui sera présentée à Son Excellence. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Peel, que les mots suivants soient ajoutés à ladite Adresse:

Nous désirons humblement soumettre à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence ont failli à la tâche:

a) de licencier nos forces armées de manière équitable, et surtout de n'avoir pas évité de graves inconvénients au personnel en service outre-mer;

b) d'élaborer un programme expéditif et efficace de réadaptation de la guerre à la paix, et surtout de s'unir au travail et à l'industrie pour élaborer un plan pratique d'embauchage, avec salaire raisonnable pour les personnes licenciées des services armés ou congédiées des industries de guerre;

c) d'agir efficacement et à temps pour faire face à la crise sans cesse grandissante du logement.

Telle est, monsieur l'Orateur, la motion que je désire présenter; elle marquera le fin de mes remarques.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je veux employer mes premiers mots cet après-midi pour souhaiter une cordiale bienvenue à mon honorable ami, le chef de l'opposition, (M. Bracken) qui vient d'assumer ce poste à la Chambre des communes. Je le félicite de la confiance que lui témoigne son parti. Je me permets d'ajouter que je suis peut-être mieux en mesure que quiconque en cette enceinte d'apprécier la lourde responsabilité dont il s'est chargé. Mes paroles de bienvenue ont d'autant plus de force qu'il y a environ deux ans et demi que j'attends le plaisir de les lui adresser.

L'hon. M. ROWE: Vous êtes chanceux de pouvoir le faire aujourd'hui.

M. BRACKEN: Je suis très heureux de souhaiter la bienvenue au premier ministre lui-même, le membre le plus récent du présent Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets de dire à mes honorables amis que le congrès de Winnipeg semble bien loin. L'honorable chef de l'opposition vient de me souhaiter la bienvenue à titre de député récemment élu. Si j'ai bonne mémoire, deux ou trois semaines m'ont suffi à me faire réélire au Parlement après ma défaite dans mon ancien comté. Il lui a fallu plus de deux ans et demi pour entrer à la Chambre des communes. Quoi qu'il en soit, je suis très sincère lorsque je lui dis que moi-même et les membres du parti que je représente sommes heureux de le voir siéger au Parlement.

Pour ce qui est de ses observations sur les devoirs du chef de l'opposition, je n'y vois rien à reprendre. Ses devoirs lui sont en partie reconnus par la loi. Il occupe à la Chambre un poste responsable comparable à certains égards à celui d'un ministre de la Couronne. Il est supposé être au service de toute la Chambre des communes. Quant à l'obligation qui lui est faite de surveiller étroitement les gestes du cabinet et de formuler, au besoin, des critiques d'ordre pratique, nous

nous attendons bien à ce qu'il s'en acquitte, nous l'invitons même à s'en acquitter pleinement.

Avant de commenter les observations que vient de faire l'honorable député, qu'il me soit permis d'ajouter mes félicitations à celles qu'il adressait lui-même vendredi dernier aux proposeurs de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je tiens à féliciter chaleureusement les deux honorables députés, qui prenaient pour la première fois la parole à la Chambre, de l'excellence des discours qu'ils ont prononcés. L'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a proposé l'adoption de l'Adresse, et l'honorable député de Gaspé (M. Langlois) a appuyé sa proposition. Tous deux, avec la modestie qui les caractérise, ont attribué au Gouvernement l'intention de vouloir rendre hommage à leur circonscription respective. Et ils avaient raison. Mais j'ajouterai que le Gouvernement avait une idée particulière en les priant de commencer les discussions de la présente session. En effet, le Gouvernement estimait, sentiment que partagent sans doute tous les groupes de la Chambre, qu'il convenait par-dessus tout de rendre hommage à des anciens membres des forces armées du pays qui ont été en activité de service.

Nous sommes heureux, à la vérité, de constater que ces deux honorables représentants ont servi la nation dans l'armée active outre-mer, au cours de la dernière grande guerre. Les honorables députés apprendront sans doute avec fierté que si nous ajoutons à ceux qui ont servi durant la dernière guerre ceux qui ont servi durant la première guerre mondiale, nous obtenons un total qui représente, je crois, quelque chose comme le tiers des membres de la Chambre. C'est une noble contribution qu'ont apportée à la défense de leur patrie et à la défense de la liberté dans les plus grandes guerres de l'histoire universelle ceux qui maintenant servent l'Etat dans le Parlement.

Le Gouvernement s'inspirait d'abord et nettement du désir de reconnaître de cette façon le travail des services de défense des forces armées. Il désirait aussi rendre hommage aux jeunes hommes entrés au Parlement pour la première fois. L'une des caractéristiques nombreuses et louables de la nouvelle Chambre est, je crois, de compter un grand nombre de nouveaux députés, et surtout de ceux qui, comme je l'ai déjà signalé, ont pris une part active à la guerre. Ils devront maintenant chercher la solution de problèmes nés de la guerre et nul n'est, à mon avis, mieux placé pour parler en connaissance de cause de la guerre et des problèmes d'après-guerre, que ceux qui, comme ces honorables députés, y ont joué un rôle actif. J'ai été forcément étonné de ce qu'ils ont dit et du point de vue mondial qu'ils ont révélé. En ce qui concerne le choix de l'honorable député de Kenora-Rainy-River et de l'honorable député de Gaspé pour ouvrir le présent débat, il a été tenu compte de leur habileté reconnue et des succès qu'ils ont remportés dans la profession qu'ils exercent tout autant que des services qu'ils ont rendus au pays pendant la guerre. Les deux se sont distingués dans le monde académique et dans les professions qu'ils ont embrassées et je dois les féliciter de l'exemple magnifique qu'ils donnent à la Chambre, tant au point de vue de leur bravoure personnelle que de leur éloquence dont il nous ont donné un témoignage vendredi dernier.

J'aborde maintenant, monsieur l'Orateur, les remarques du chef de l'opposition. Loin de trouver à redire aux paroles que mon honorable ami vient de prononcer, je suis tout à fait de son avis sur une foule de choses. Il m'a fait plaisir de l'entendre s'exprimer comme il l'a fait à la fin de son discours, sur la charte de la conférence de sécurité mondiale qui sera soumise plus tard au Parlement. Il a eu raison de dire, en soulignant l'importance de ce puissant et nouvel instrument destiné à maintenir la paix, que pour qu'une telle initiative puisse profiter au monde entier, nous devrons nous montrer résolus à préserver la paix, sans compter outre mesure sur des actes officiels. Partageant son avis là-dessus et me rendant compte tout comme lui de la gravité de la situation qui règne dans le monde aujourd'hui et qui se prolongera longstemps, j'estime qu'on ne peut trop souvent manifester cette détermination de maintenir la paix entre nous. Je dirai même qu'en dernière analyse, le maintien de la paix dans l'univers dépend de l'individu. Pendant six ans nous avons participé à une guerre acharnée qui a fait naître la haine et les soupçons chez les peuples. Si nous ne parvenons pas à libérer le monde de ces sentiments de haine et de suspicion, toutes les mesures des législateurs seront vaines. Il nous faudra partir de ce point de vue dans nos discussions à la Chambre des communes et relativement à tous les problèmes que nous aurons à résoudre. Rien ne ne saurait m'inquiéter davantage, je l'avoue, au tout début de la période qui suit la fin de cette grande guerre, que de voir plusieurs signes d'efforts tentés pour intensifier la controverse dans certains de nos domaines nationaux. L'esprit avec lequel nous aborderons les questions sera la norme qui déterminera si nous pourrons y apporter des solutions. A ce sujet je demande à tous les honorables membres

de la Chambre, quel que soit leur parti, de se rendre compte que de la guerre à laquelle notre pays et le monde ont participé au cours des six dernières années découlent des problèmes qui exigeront, de la part de tous ceux qui s'occupent de la chose publique, toute la patience, l'esprit de conciliation, la véritable amitié et la collaboration qu'il leur sera possible d'apporter.

Dans ses remarques sur le discours du trône, l'honorable député a relevé les passages qui ont trait à la guerre. Il a critiqué la longueur du discours ainsi que son contenu. Au sujet de la première partie il a dit, si ma mémoire est fidèle, qu'il s'agissait surtout de considérations d'ordre littéraire et philosophique. Si mon honorable ami veut bien relire les deux premières pages de ce discours il verra que, loin d'être de simples considérations d'ordre littéraire et philosophique, ces pages renferment l'hommage que le Parlement se devait de rendre au peuple de notre pays, et qui ne saurait être trop ample ou catégorique, compte tenu de leur signification. Nous avons été en guerre durant six ans. Le monde n'a jamais rien connu de semblable dans toute son histoire. Les générations et les parlements futurs se reporteront aux pages du discours du trône pour voir ce que le peuple canadien avait à dire en 1945, par le truchement du représentant de la Couronne, du service fourni par le pays et de ses sacrifices pour la cause de la liberté à cette époque si importante. J'ose dire que, dans l'avenir, aucun passage dans un discours du trône au Canada n'attirera autant d'attention et ne sera aussi approuvé que le sera le passage qualifié par l'honorable député de simples considérations d'ordre littéraire et philosophique. En réalité, ce passage du discours du trône est l'expression des engagements contractés par notre pays envers ceux qui ont offert leur vie au cours de la guerre, envers ceux qui ont fait le suprême sacrifice, envers les familles affligées, envers les mutilés, les infirmes, les blessés, envers ceux qui aujourd'hui désirent si ardemment revenir au pays après un séjour de plusieurs années dans les camps de concentration et les prisons du Japon. Tels sont les sentiments qu'exprime la première partie du discours du trône relativement à la dette que nous croyons avoir contractée surtout envers ceux qui ont tout donné ou étaient disposés à tout donner pour que nous puissions jouir de la liberté dont nous jouissons.

Il y a, cependant, plus encore dans les observations préliminaires du discours du trône. On s'efforce d'y reconnaître aussi les services rendus par ceux qui ont travaillé avec moins d'éclat, d'une façon plus modeste, mais tout de même bien nécessaire pour assurer la victoire. Je veux parler ici des centaines de milliers de travailleurs employés sur les fermes, dans nos industries de base, dans les ateliers, les fabriques, les bureaux, ceux qui ont besogné au foyer et dans les hôpitaux, ceux qui ont apporté leur contribution, afin que nos soldats au front ne manquent de rien; ceux qui, par leur travail, ont rendu possible la pleine et entière collaboration des citoyens dans la vie civile en vue de gagner la guerre.

C'est à moi, monsieur l'Orateur, qu'incombait la resposabilité de préparer le discours du trône et de conseiller à Son Excellence de rendre un hommage spécial à nos soldats et à nos ouvriers. Je suis convaincu que les membres des deux Chambres du Parlement tiendront surtout à souligner le passage qui au début du discours du trône, exprime la gratitude du pays au nom du Parlement.

A tous ceux dont les services et les sacrifices ont contribué à la victoire, je tiens, au nom du Parlement, à exprimer la gratitude de la nation.

Je sais que le discours est long. Il y a à cela plusieurs raisons. J'ai déjà donné une raison, mais permettez-moi de la développer. A Westminster, la Grande-Bretagne a saisi la première occasion qu'elle avait d'exprimer son appréciation des services rendus par les forces armées et ceux qui se sont dévoués à d'autres tâches essentielles, dans une adresse spéciale et solennelle au roi pas très différente du contenu de notre discours du trône. De plus, le premier soin des membres de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords, une fois la victoire obtenue, a été d'assister à Westminster, à un service où ils ont exprimé, comme mon honorable ami vient de reconnaître que le discours du trône le fait, leurs actions de grâce à Dieu pour la bonté qu'Il a montrée en épargnant au monde les terribles maux qui le menaçaient.

Vu la différence entre nos usages parlementaires et ceux de Westminster, nous n'avons pas cru qu'il était nécessaire de répéter ce qui a été fait là-bas, mais qu'il y avait lieu, et je suis certain que la nation sera contente qu'il en ait été ainsi, de consigner explicitement dans le discours du trône les remerciements du peuple canadien au Tout-Puissant pour la délivrance accordée à notre pays en même temps qu'à d'autres, et notre profonde gratitude, en tout premier lieu pour les services que nos forces armées nous ont rendus, ainsi que nos hommages aux hommes et femmes du Canada qui d'une autre façon ont fait leur possible pour aider à gagner la guerre.

Maintenant, quant à la partie suivante des remarques de mon honorable ami, je crois pouvoir lui répondre avec à-propos et brièveté. Dans la plupart de ses remarques, il a critiqué, tel ou tel aspect de la politique mi-

nistérielle. J'en ai ici une liste, mais tous les auditeurs se les rappellent. Pendant que mon honorable ami parlait, je croyais entendre comme un écho bien net de ce que lui et d'autres de son parti ont répété jusqu'à satiété des mois avant les élections générales et avant que le peuple, qui après tout est le maître du Parlement, ait eu l'occasion de se prononcer. La population a exprimé son avis sur ces questions et j'accepte son verdict. Mon honorable ami a parlé de régies et a dit que le peuple avait clairement signifié qu'il ne voulait, selon lui, rien, d'abord, qui sentît le socialisme national. Il visait probablement mes honorables amis les partisans de la C.C.F.

M. COLDWELL: Je ne vois pas pourquoi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le deuxième trait était évidemment à l'adresse du Gouvernement. Mon honorable ami a parlé de régies bureaucratiques et de plusieurs autres choses impopulaires, selon lui.

Il est une chose que je tiens à dire à mon honorable ami et c'est que, à mon avis, le peuple canadien a indiqué très clairement qu'il ne voulait pas surtout du parti tory, sous quelque nom qu'il lui plaise de se désigner.

Mon honorable ami a déployé toute son éloquence pour décrire le sentiment des membres des forces armées à l'égard du Gouvernement. Avant les élections générales, les occasions ne nous ont pas manqué d'entendre les membres de son parti nous exposer les sentiments des militaires à notre endroit ou nous indiquer ce que ces derniers pensaient du parti dont il est le chef. J'imagine que lorsque les rapports des élections furent connus, le chef de l'opposition a dû éprouver une grande surprise.

Puisque mon honorable ami critique la façon dont le Gouvernement a cherché à sauvegarder et à servir les intérêts des membres des forces armées, qu'il me permette de lui rappeler un fait qui m'est une source de fierté, celui de pouvoir dire que c'est le gouvernement actuel qui, de tous les partis en présence, a reçu le plus grand nombre de votes de la part des militaires canadiens. J'ajouterai, avant qu'il tente de répéter ce qu'il a dit à ce sujet cet après-midi, qu'il ne doit pas oublier que c'est son parti qui a reçu le moins de votes militaires.

Mon honorable ami a ensuite parlé du programme de logements du gouvernement, et il a qualifié ce programme de fiasco disant "qu'il donnait trop peu et venait trop tard". Je me demande s'il se rend compte que le verdict du peuple sur la politique du gouvernement

[Le très hon. Mackenzie King.]

remonte à moins de trois mois. Au cours de la campagne électorale, on a beaucoup insisté sur le programme de logements du gouvernement, sur l'insuffisance des mesures de démobilisation et sur bien d'autres sujets. Cependant, le peuple canadien n'a pas jugé bon d'adopter l'attitude mesquine et étroite qu'a prise mon honorable ami cet après-midi. Ils ont adopté une attitude intelligente, sage et —qu'on me permette de le dire,—libérale quant à la façon dont de telles situations doivent être envisagées, compte tenu de toutes les difficultés que le Gouvernement a dû surmonter.

Je me demande si le nouveau chef de l'opposition s'est rendu compte des responsabilités et des obligations que ces six années de guerre ont imposées au Gouvernement. Oui, six années de guerre, et je me demande si, étant donné ce fait, ses critiques ont été équitables. Je ne demande pas qu'on me fasse grâce des critiques, ni que notre parti échappe aux critiques, mais j'affirme qu'en justice pour la population du pays—sinon pour moi ou pour le Gouvernement—ceux qui critiquent l'administration ne devraient jamais perdre de vue la nature des obligations dont le Gouvernement a dû s'acquitter pendant ces six années.

J'irai plus loin. Mon honorable ami se rend-il compte qu'il ne s'est pas encore écoulé deux semaines depuis la fin de la guerre? Même en ce moment, la capitulation de certaines forces armées se fait encore dans quelques parties de l'Orient. Le fait de présenter un amendement où il est dit que le Gouvernement...

...a failli à la tâche:

a) de licencier nos forces armées de manière équitable, et surtout de n'avoir pas évité de graves inconvénients au personnel en service outre-mer;

b) d'élaborer un programme expéditif et efficace de réadaption de la guerre à la paix, et surtout de s'unir au travail et à l'industrie pour élaborer un plan pratique d'embauchage, avec salaire raisonnable, pour les personnes licenciées des services armés ou congédiées des industries de guerre;

c) d'agir efficacement et à temps pour faire face à la crise sans cesse grandissante...

La présentation de cet amendement quelques heures seulement après la cessation des hostilités ne paraît pas constituer, à mon avis, une critique désintéressée ou d'ordre pratique.

M. ROSS (Souris): Nous ne pensions pas qu'elle le serait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais cet amendement est en quelque sorte une violente critique de partisan et, à mon avis,

ce n'est pas tout à fait une bonne façon pour mon honorable ami de débuter à la Chambres des communes.

Quand l'amendement sera mis aux voix, les honorables députés verront sans doute à ne lui accorder que l'appui qu'il mérite. Je m'attends que les partisans de l'honorable député lui donnent leur appui. J'espère, toutefois, que les autres honorables députés comprendront qu'au cours de la période de transition de l'économie de guerre à l'économie de paix, aucun gouvernement ne peut compter satisfaire tout le monde. Nous voulons bien qu'on nous indique les erreurs commises, mais lorsque les honorables députés formulent des critiques, qu'ils se donnent la peine de citer des faits, du moins au cours de la présente session.

Les problèmes auxquels notre pays doit faire face à l'heure actuelle seront, à certains égards, plus difficiles à résoudre que ne l'étaient les grands problèmes qui avaient trait à la guerre elle-même. Au cours du conflit, on a fait preuve d'un grand esprit de patriotisme et nous ne saurions trop nous en montrer reconnaissants. Mais maintenant que la guerre est terminée et que le monde traverse un grave malaise après avoir été ébranlé par la tempête, on peut s'attendre de voir surgir beaucoup de questions dont la solution ne sera pas facile.

J'ajouterai que ceux qui prêtent leur voix à des agitations inutiles et injustifiées contribuent à créer une situation dont le remède sera beaucoup plus difficile à trouver qu'ils ne le croient. Je parle en connaissance de cause des problèmes que nous avons encore à résoudre. Je me rends compte que nous commençons seulement à leur trouver une solution. Voilà pourquoi j'espère que les honorables députés ne perdront pas de vue la situation mondiale actuelle.

Depuis le jour de la victoire en Europe, 120,500 membres des forces armées sont revenus d'outre-mer. L'honorable député aurait pu mentionner ce fait. Il aurait pu faire des observations à ce sujet. Il aurait pu souhaiter bonne chance au Gouvernement dans la tâche à accomplir. S'il avait agi de la sorte, le pays se serait dit que, dès son premier discours, le chef de l'opposition prouvait qu'il était vraiment sincère lorsqu'il a promis d'apporter au Gouvernement une critique d'ordre pratique. Je doute fort cependant que ce soit là l'opinion de la population, après les critiques que vient de faire entendre le chef de l'opposition.

Je vais suivre le bon exemple que mon honorable ami nous a donné sur un point aujourd'hui. Son discours a été bref. Le mien le sera encore plus. Je crois en effet fournir une réponse suffisante pour le moment, lorsque je dis que la population s'est prononcée récemment sur ce qu'elle pense de la conduite du Gouvernement. De plus, elle avait réélu le présent Gouvernement au début de la guerre. Pour autant que je sache, aucun autre gouvernement ne s'est présenté devant le peuple deux fois en temps de guerre en une période de cinq ans pour être réélu chaque fois. Le jugement du peuple se passe de commentaires. Je pourrais n'en pas dire davantage.

L'honorable député a fait allusion aux impôts, et je me crois tenu de répéter une chose que lui-même, ayant été à la tête d'un gouvernement, sait fort bien, à savoir que la question des impôts a sa place non pas dans le discours du trône, mais dans l'exposé budgétaire. Afin d'empêcher mon honorable ami et son parti de tomber dans le genre de piège auquel ils se sont fait prendre aujourd'hui, on a inséré dans le discours du trône un paragraphe signalant ce fait.

Toutefois, lorsque l'honorable député a comparé les dépenses et les impôts actuels à ceux de la dernière année antérieure à la guerre, lorsqu'il a contrasté la dernière année de paix avec celle qui suit six ans de guerre, j'ai été fort étonné de l'idée qu'il se fait de l'intelligence des membres de la Chambre des communes. J'ai peine à croire que le chef de l'opposition parlait sérieusement ou qu'il se souvenait d'être maintenant à la Chambre des communes et d'avoir quitté la sphère provinciale, où la critique n'était peut-être pas moins sévère, particulièrement pour le chef d'un gouvernement de coalition.

Aujourd'hui, toutefois, il s'adresse aux représentants de plusieurs partis et de toutes les sections du pays. Il dit qu'avant la guerre, les dépenses atteignaient des millions, que l'an dernier elles se chiffraient par milliards, et qu'elles sont dix fois plus élevées qu'avant le conflit; je lui réponds qu'il devrait être reconnaissant de ce qu'elles n'aient pas centuplé. Compte tenu de l'énorme effort de guerre canadien, l'administration, au lieu de faire preuve de prodigalité, comme l'a prétendu l'honorable député, a surveillé attentivement les déboursés au cours du conflit.

Que dire des autres pays? Que pense l'honorable député des dépenses d'autres nations, des déboursés des Etats-Unis, du Royaume-Uni et d'autres gouvernements en guerre? Les dépenses ont été considérables partout mais, je le demande à mon honorable ami: Quel a été le résultat de ces dépenses? A quoi a servi l'argent que le Gouvernement a dépensé à même les fonds publics du pays? Il a servi à faire de la contribution du Canada à la guerre une contribution qui l'a

grandi aux yeux du monde. Je ne crains pas de dire que le prix que nous avons payé est bien minime en regard des bienfaits de la liberté dont nous jouissons aujourd'hui. Nous pouvons dire en toute franchise que si le Canada n'avait pas fourni pareille contribution,—je parle ici de la population civile et des armées du Canada et non pas du Gouvernement,—si nous n'avions pas fourni ces sacrifices et ces services, je me demande si, aujourd'hui, nous pourrions nous réjouir de la retentissante victoire que les Nations Unies ont remportée en Europe et en Asie.

Je parlerai en temps plus approprié de la conférence entre le Dominion et les provinces. Voilà un des sujets dont a parlé mon honorable ami. Je suis heureux de dire que, cette année, la conférence a débuté sous d'heureux auspices. Les législatures des provinces et le Gouvernement du Dominion devraient tenter l'impossible pour qu'il soit donné une suite heureuse à un début aussi prometteur; s'inspirant des sentiments qu'ils ont alors manifestés, ils devraient s'efforcer de résoudre en collaboration les problèmes fort difficiles qui se posent dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

Mon honorable ami a fait remarquer que les propositions soumises à la Conférence ne font aucune mention de l'attitude du Gouvernement à l'égard des exportations. C'est sans doute là une distraction de sa part. Toutefois, j'appelle l'attention de mon honorable ami sur la première page des propositions du gouvernement canadien où il est dit ce qui suit:

Les occasions pour les travaux utiles et les débouchés pour l'agriculture dépendent de débouchés rémunérateurs pour les denrées et les services produits. Au plus fort de l'effort de guerre près de la moitié de la population canadienne retirait son revenu des dépenses du Gouvernement fédéral. A mesure que les déboursés de guerre du gouvernement déclinent, il faut trouver des occasions d'emploi ainsi que des débouchés rémunérateurs dans l'expansion des dépenses faites directement par tous les particuliers et toutes les entreprises du pays pour les besoins et les fins des civils. L'accroissement des dépenses qui remplacent les déboursés du temps de guerre trouveront leur sources dans les ventes pour le marché d'exportation, dans un niveau croissant de consommation, dans les placements particuliers en vue d'accroître les facilités de production, ainsi que dans les placements publics en vue d'améliorer la productivité de nos ressources naturelles et la construction de travaux publics utiles.

Et un peu plus loin:

D'abord, le Gouvernement va continuer à insister fortement en vue d'obtenir la plus grande collaboration parmi les nations pour la diminution et la suppression des barrières commerciales mondiales. Même si ce but est atteint, il ne résoudra pas tous les problèmes auxquels nous serons acculés. Dans un avenir immédiat et pendant un certain temps après la victoire finale dans le Pacifique, nos clients indispensables, surtout au Royaume-Uni et dans les pays européens, ne pourront payer entièrement au comptant les marchandises qu'ils nous achèteront. Afin d'alléger les souffrances des peuples libérés, d'aider à l'assainissement des économies dévastées et afin d'établir un courant de commerce normal dont nous dépendons, le Canada devrait être prêt, en collaboration avec d'autres pays, à continuer à fournir de l'assistance et des avances pécuniaires. En outre, la participation du Canada aux conventions monétaires internationales aura vraisemblablement pour effet d'entraîner des extensions de crédit. Ce sont là des responsabilités nationales que le gouvernement fédéral doit assumer. En agissant ainsi, nous remplirons nos devoirs internationaux et, en même temps, nous assurerons des occasions suffisantes et continues de travail au pays. Il est essentiel que le Trésor fédéral soit en état de porter ces fardeaux.

Je pourrais citer d'autres passages du même document, si je le voulais. Je pourrais aussi mentionner d'autres questions traitées par mon honorable ami, mais je veux m'en tenir à ma promesse d'être bref. Je termine donc mes commentaires, en exprimant l'espoir que les honorables députés voudront bien suivre l'exemple du chef de l'opposition et la mienne et hâter la fin de la discussion, afin que nous puissions nous mettre à la tâche aussitôt que possible après la clôture du présent débat.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je me demande si je devrais suivre l'exemple du chef de l'opposition (M. Bracken) et du premier ministre (M. Mackenzie King). Je ne me propose pas de parler très longuement, mais leurs discours de cet après-midi ont été si courts, et je les en félicite, que je doute pouvoir m'acquitter de mon devoir en si peu de mots qu'ils l'ont fait.

On me permettra tout d'abord, au nom du parti de la Fédération du commonwealth coopératif, de féliciter les proposeurs de l'Adresse, (MM. Benidickson et Langlois). A mon sens, il convenait d'accorder cette distinction à deux jeunes gens qui ont servi sous nos drapeaux pendant la guerre. Ils se sont fort bien acquittés de leur tâche. Et je puis vous dire que c'est une réelle épreuve pour les nerfs que de prononcer son premier discours à la Chambre.

Nous nous unissons également à tous nos honorables collègues pour exprimer notre reconnaissance de la victoire décisive qui a terminé le conflit depuis la dissolution des Chambres. Nous exprimons notre reconnaissance sincère à ceux qui ont perdu des êtres chers et aux Canadiens des deux sexes qui ont sacrifié leur vie ou leurs membres dans l'accomplissement du devoir et nous désirons assurer à tous ceux qui ont contribué au résultat final que nous apprécions à leur juste valeur les services qu'ils ont rendus.

L'heure est maintenant venue de traduire notre sympathie, notre gratitude, nos remerciements et nos témoignages d'appréciation en projets définis visant à l'établissement du monde meilleur qu'on nous a promis pendant toute la durée de la guerre et dont traitaient tous les discours électoraux. Les élections du 11 juin ont maintenu le parti libéral au pouvoir. Il en est résulté une augmentation dans les effectifs de l'opposition officielle, et une augmentation considérable, tant dans le vote populaire que dans le nombre des membres, pour le parti dont je suis le porte-parole cet après-midi. Nous avons plus que doublé le vote populaire qui nous est favorable et, au lieu de huit députés que nous avions élus en 1940, nous en avons maintenant vingt-huit. Il nous a particulièrement plu que les hommes et les femmes qui ont vaincu le fascisme et le nazisme en Europe aient favorisé de leurs suffrages notre parti de préférence à tout autre, dans le scrutin d'outre-mer. J'y aperçois une réponse décisive à cette propagande bien cossue qui a cherché par tous les moyens à nous calomnier et indirectement ceux qui partagent nos opinions dans tout le Commonwealth britannique et dans les démocraties de l'univers.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a semblé faire erreur, cet après-midi, quand il a dit que le chef de l'opposition (M. Bracken) avait fait allusion au socialisme "national". Il a laissé de côté le qualificatif "national" pour dire que la population canadienne ne désire ni le socialisme, ni, comme il s'est exprimé, l'enrégimentation. Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que dans tout le Commonwealth des nations britanniques, groupe de nations qui ont toujours préconisé la plus grande démocratie possible, nous voyons des gouvernements travaillistes et socialistes en Australie, en Nouvelle-Zélande, et tout dernièrement en Grande-Bretagne, et que dans le même Commonwealth il ne reste plus qu'une administration qui ose se qualifier de conservatrice, et c'est celle de la province d'Ontario.

Au cours de la campagne politique nous avons expliqué nettement nos idées et nos propositions à la population. Elles différaient fondamentalement de celles des autres partis qui briguaient le suffrage populaire, et nous sommes certains que le temps démontrera que nos programmes sont solides, qu'ils présentent une solution intelligente aux nombreux problèmes graves qui confrontent la nation, voire l'univers, et que nous devrons tous étudier nous-mêmes dans un avenir assez peu éloigné.

Je veux rappeler cet après-midi au Gouvernement qu'il a fait des promesses précises et bien comprises au sujet de l'embauchage, du logement et de la sécurité sociale. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de réaliser ces promesses sans l'entreprise publique et sans un programme public national; or la nation n'oubliera pas ces promesses, même si les affiches sont disparues. Sur ces affiches, vous vous en souvenez, un mot était plus en évidence que les autres: e-m-p-l-o-i-s, des emplois. Le Gouvernement cependant et les autres partis, sauf la Fédération du commonwealth coopératif, ont soutenu que l'entreprise privée capitaliste peut procurer des emplois et y réussira. Elle ne l'a pas fait avant la guerre, lorsque des centaines de mille Canadiens étaient en chômage et vivaient de la charité publique. Notre honorable ami, le nouveau chef de l'opposition dirigeait alors le gouvernement du Manitoba et ses amis actuels gouvernaient le Canada, pour être suivis par le très honorable premier ministre qui dirige de nouveau les destinées du Canada. Or, sous la direction des deux, il y eut des milliers de chômeurs pendant des mois, même après le début de cette guerre. Le régime qu'ils préconisent peut-il avoir plus de succès maintenant? Je ne le crois pas, ni le monde en général. Dans le Commonwealth des nations britanniques, je le disais il y a un instant, un seul gouvernement ouvertement conservateur est resté au pouvoir, celui de l'Ontario. Le mouvement démocratique que nous représentons à la Chambre est tel qu'aucune réaction mondiale ne peut l'enrayer. Dans certains pays, loin des effets matériels de la guerre, les régimes réactionnaires peuvent poursuivre leur exploitation et conserver leur puissance économique pendant un certain temps, mais les lettre fatidiques sont sur la muraille et le jour viendra, il viendra bientôt, où l'on dira d'eux qu' "ils ont été mis dans la balance et trouvés trop légers".

"Des emplois et un revenu suffisant pour tous", voilà l'engagement pris par le Gouvernement envers la population. Nous l'aiderons de toutes nos forces à respecter cet engagement. Nous ne cesserons de demander qu'on le fasse. Pour y parvenir il faudra trouver des emplois à au moins deux millions de personnes de plus que celles qui étaient employées à la production civile en temps de guerre.

Je ne prétends pas qu'un semblant de prospérité ne se fera pas sentir au cours de la période de reconstruction mondiale. La puissance d'achat et la demande accumulée pendant la guerre se feront de nouveau sentir dans notre régime économique. Cependant, à mon avis, cette période sera suivie d'une crise que seules pourront mitiger des immo-

bilisations et des dépenses publiques sur une grande échelle, sous un régime d'étatisation et de contrôle public, effectuées de concert avec un programme économique national d'ensemble.

Toutefois, comme le premier ministre et le chef de l'opposition l'ont tous deux signalé et reconnu cet après-midi, nous avons à faire face à des problèmes pressants qui résultent de la cessation soudaine des hostilités et aussi, je crois, du manque de préparatifs du Gouvernement à ce sujet.

On a fait croire au peuple canadien que le parti libéral promettait l'embauchage intégral, des emplois bien rémunérés dans des conditions de travail convenables, et de plus, tous les avantages du contrat collectif, la participation à la direction de l'industrie, ainsi que la perspective d'un relèvement graduel des salaires et d'une diminution graduelle des heures de travail.

Quelle est la situation présentement? Il est vrai que, nonobstant le chômage croissant et la grave pénurie de logements, le gracieux discours du trône emprunte un ton de contentement officiel. On y lit

...pour préparer le Canada à faire face aux conditions très difficiles qui devaient nécessairement surgir après la guerre.

En traitant spécifiquement de la question du logement, on y parle avec satisfaction "de dispositions déjà arrêtées".

Il semble donc exister un contentement béat relativement à des programmes tout à fait insuffisants et, en second lieu, rien n'indique qu'on fera davantage. C'est là certes de l'imprévision en temps de paix.

Examinons la situation de l'embauchage. Si les familles pouvaient être nourries, vêtues, logées et unies par les promesses officielles du ministre du Travail (M. Mitchell) et du ministre de la Reconstruction (M. Howe), nous n'aurions pas de problème du chômage aujourd'hui. La dernière de ces déclarations que j'ai vues mentionne qu'il y avait 124,000 emplois vacants et seulement 53,000 personnes qui se cherchaient du travail, par conséquent, il n'y avait pas de chômage.

Mais que sont ces emplois? Beaucoup sont des emplois saisonniers aux périodes où l'on demande beaucoup d'ouvriers pour travailler dans les abattoirs, sur les fermes ou dans les usines de transformation. Or, pour celui qui voudrait accepter un emploi de ce genre, il se présente certaines difficultés. Il faut qu'il se rende là où ses services sont requis, tandis que les ouvriers de guerre vivent à proximité de l'usine. S'il accepte, cela signifie, sans l'aide du gouvernement, la désunion de sa famille, ce qui occasionnera de graves problèmes d'ordre social et économique.

[M. Coldwell.]

Encore une fois, il arrive souvent que le genre d'emploi offert ne convient pas aux ouvriers disponibles. De simples ouvriers d'usine ne peuvent pas accomplir un travail de construction spécialisée. Les employés sédentaires et les femmes ne peuvent pas s'adonner aux grosses besognes.

Enfin, et c'est le point le plus important, il y a la différence entre le salaire du travail de guerre et celui des emplois qui sont disponibles maintenant. Les congédiements ont été le plus nombreux dans les chantiers de construction navale où le salaire hebdomadaire moyen était de $40.48. Avionnerie, $37.50 par semaine; produits chimiques, $34.37 par semaine; industrie automobile, $40.10 par semaine. Cependant, c'est dans l'industrie textile que sont disponibles les principaux emplois permanents et le salaire hebdomadaire y est de $23.90, y compris le travail durant les heures supplémentaires; bonneterie, $21,34 par semaine; commerce de détail, $24.55 par semaine; et ce qu'on appelle les industries de service, $19.61 par semaine.

Ces chiffres sont extraits du rapport sur la situation de l'embauchage pour le mois de juin 1945 publié par le Bureau fédéral de la statistique. On peut donc les tenir pour dignes de foi.

Les ouvriers éprouveront peu de réconfort à entendre dire qu'il y a plus d'emplois disponibles que de personnes pour les remplir. Les familles dont le revenu a fléchi du tiers ou même de moitié doivent se loger et se nourrir aux prix courants, et c'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de s'en tenir à ses promesses. En attendant l'adoption d'un plan plus satisfaisant et plus général que celui que nous voyons aujourd'hui ou que nous prévoyons à la Chambre, voici ce que nous proposons:

Nous demandons en premier lieu, le paiement d'une allocation de chômage ou de congédiement de $25 par semaine à tous les ouvriers qui perdent leur emploi jusqu'à ce qu'ils en aient trouvé un autre.

En deuxième lieu, que les anciens combattants libérés reçoivent leur pleine solde et toutes les allocations jusqu'à leur réadaptation à la vie civile, toujours avec un minimum de $25.00 par semaine,—mais je parlerai plus longuement de cette question dans un instant.

En troisième lieu, que soit maintenue la puissance d'achat des cultivateurs canadiens, que soient maintenus et même accrus des prix raisonnables pour les produits agricoles.

En quatrième lieu, que nous adoptions des lois assurant la protection des droits que possèdent sur leurs habitations les ouvriers et les cultivateurs et empêchant ainsi les expulsions

et les forclusions. Je crois la chose des plus importantes, car un nombre d'employés de guerre ont dû, par suite du problème du logement, acheter des maisons et faire un paiement initial. Ils ont agi ainsi alors qu'ils pensaient que leurs salaires leur permettraient de continuer à faire des paiements mensuels, trimestriels ou annuels. Voici qu'aujourd'hui, ces gens sont en chômage et exposés à perdre leurs habitations si on ne leur accorde pas une protection suffisante.

Cinquièmement, que des mesures soient immédiatement prises pour augmenter les salaires dans les industries où ils sont immobilisés à un niveau moindre que le salaire régulier.

Sixièmement, un vaste programme public de construction de logements à loyers bon marché, qui fournira du travail sur une grande échelle et des habitations depuis longtemps nécessaires. La politique actuelle où l'on se fie aux entreprises privées ne fournira ni des emplois ni des logis en nombre suffisant.

Parmi d'autres projets d'ordre public que le Gouvernement devrait entreprendre, nommons la construction d'écoles, d'hôpitaux, de chemins, l'électrification des campagnes, les travaux d'irrigation, ou autres, et l'accommodation des usines de l'Etat toujours sous le régime de l'étatisation pour fournir de nouveaux emplois.

Le pays a besoin d'un programme de reconversion vraiment bien conçu. Actuellement l'emploi du capital canadien d'un milliard de dollars se fait sans plan conçu à l'avance. Le livre blanc déposé à la dernière session n'était pas un plan mais simplement une déclaration des objectifs et non des méthodes à suivre. Tout plan devrait s'occuper du bien-être des ouvriers qui seront atteints par des réductions de salaire et l'annulation des commandes de guerre, ainsi que de l'exploitation des usines importantes pour répondre aux besoins du temps de paix. Au lieu de cela les ministres ne font que répéter que le travail abonde. C'est une maigre consolation pour ceux qui, pour différentes raisons, ne peuvent pas trouver d'emploi qui leur convienne avec une rémunération qui leur permette de faire honneur à leurs obligations.

Mais ce qui n'est pas moins grave que ce manque de plan relativement aux emplois convenables pour les ouvriers de guerre et les anciens combattants, c'est l'absence d'un programme efficace relativement au logement. Le discours n'indique rien de nouveau sur ce point pour l'avenir. Au contraire, il exprime de la satisfaction vis-à-vis des plans actuels, déclarant que les plans actuellement en vigueur prévoient que la construction des logements augmentera à mesure qu'augmentera la production des matériaux de construction.

On nous dit qu'il faut actuellement 500,000 nouveaux logis—des maisons neuves—et qu'ensuite il faudra continuer à en construire pendant un certain nombre d'années à raison de 50,000 autres par an. Voilà les chiffres minimums. Qu'a fait le Gouvernement jusqu'ici? J'admets que le Parlement a adopté plusieurs lois, mais les mesures ne fournissent pas les maisons. Nous nous attendions à la formation d'une société à dividendes limités, en vertu des dispositions de la loi nationale sur le logement, mais jusqu'à présent, à ma connaissance, on n'en a point institué. Je crois savoir que la Wartime Housing construit dix mille maisons insuffisantes et l'Administration des terres destinées aux anciens combattants, trois mille seulement. En outre, on a encouragé la quête aux compagnies d'assurance auxquelles on offrait une garantie de remboursement par le Gouvernement. Cette ligne de conduite a permis de retarder pendant plus d'un an après l'adoption de la loi nationale sur le logement l'établissement d'une seule société à dividendes limités. Ainsi, des semaines s'écouleront avant qu'une telle société achève la construction d'une habitation, et lorsque les domiciles seront terminés, ils ne représenteront pas les besoins de la collectivité mais bien les profits de particuliers.

Nous n'avons pas lieu de croire que les compagnies construiront des maisons à loyer modique, et pourtant il faut des logements accessibles aux masses qui en ont besoin. Sous le régime de la loi nationale sur le logement, les compagnies d'assurance peuvent emprunter du Gouvernement pour construire des maisons de $5,000; celles-ci seront à la portée de gens qui ont les moyens de payer environ $50 de loyer par mois, c'est-à-dire, qui se classent parmi les 15 p. 100 de contribuables au sommet de l'échelle d'impôt sur le revenu. Les maisons construites sous le régime de la loi nationale sur le logement, par opposition à la corporation de dividendes limités, ne sont pas à la portée de la plupart des gens qui en ont besoin. Aujourd'hui, une maison moderne de cinq pièces coûte environ $6,000, ce qui n'est pas cher. Je crois savoir que l'emprunt peut atteindre $5,400, mais l'acheteur doit trouver et payer comptant $1,100 et consentir une hypothèque de $4,300.

Taxes comprises, ce montant exige un versement mensuel de $35. On nous affirme de bonne source que le logement ne devrait pas coûter plus d'un cinquième du revenu, une fois les impôts acquittés, de sorte que ceux qui

gagnent moins de $2,100 par année, après soustraction des impôts, ne devraient pas conclure un tel contrat. Parmi les gens qui acquittent l'impôt sur le revenu d'après cette échelle, pas un sur cinq ne peut se procurer ce genre de logement. Le Gouvernement a apparemment invoqué ce motif pour s'opposer aux entreprises publiques d'habitation, refusant aux municipalités de se prévaloir de la loi, ainsi que nous le préconisions l'an dernier, et se privant ainsi de l'expérience de la Grande-Bretagne et de la Nouvelle-Zélande.

J'apprends que parmi les centaines d'anciens combattants qui ont songé à construire en vertu de la loi nationale sur le logement, 70 seulement ont donné suite à leur projet. Les autres ont constaté qu'ils ne pouvaient verser les paiements comptants ni acquitter les obligations mensuelles; cependant, le public réclame des logements convenables, et les anciens combattants reviennent pour se trouver, ainsi que leurs familles, sans abri.

Dans les circonstances, je propose avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) l'amendement suivant:

Que l'on retranche de l'amendement tous les mots placés après "que" et qu'on les remplace par les suivants:

"Nous soumettons respectueusement, cependant, que de l'avis de la Chambre les conseillers de Votre Excellence ont failli à la tâche de proposer les changements économiques et sociaux de base seuls susceptibles de répondre aux besoins urgents de l'ère de paix où nous entrons, et nous insistons pour que des mesures immédiates soient prises afin d'assurer un embauchage complet, un pouvoir d'achat suffisant, et un programme de construction sur une haute échelle qui procurera au peuple canadien les logements dont il a un urgent besoin."

La Chambre apprendra avec plaisir l'intention du Gouvernement de codifier les lois et décrets du conseil qui concernent les anciens combattants et d'en faire une charte des anciens combattants. Je suis d'avis que nous devrions aussitôt que possible grouper toutes les mesures de sécurité sociale dans une semblable charte complète pour tout le pays. Je prétends aussi que toutes les prestations de chômage devraient également être versées aux anciens combattants sans emploi. Les dispositions actuelles touchant les anciens combattants sont incomplètes, surtout en ce qui concerne ceux qui ont décidé de poursuivre leurs cours de formation professionnelle, moyennant $60 par mois pour les célibataires et $80 pour les hommes mariés. Cette allocation est insuffisante. Un homme marié, surtout s'il a un ou plusieurs enfants, doit payer un loyer d'au moins $30 par mois pour un logis démeublé.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a aussi des allocations pour les enfants; mon honorable ami le sait parfaitement.

[M. Coldwell.]

M. COLDWELL: Oui, mais je parle du montant de loyer que verserait un couple sans enfants. Je sais que le loyer d'un logis pour un couple d'époux est d'au moins $30 par mois. Cela revient à dire que le loyer absorbe au moins le tiers du revenu de l'intéressé. D'après les prix courants—et on sait que ce sont encore les prix du temps de guerre qui existent—le reste de la gratification passera pour l'achat de meubles, d'ustensiles de cuisine et d'articles de ménage. Vous n'avez qu'à regarder les prix des ustensiles de cuisine dans les quincailleries pour vous rendre compte que ce sont des prix d'inflation. Aux prix qui ont cours, l'ancien combattant marié, tout comme l'ouvrier de guerre sans emploi, a besoin pour vivre d'au moins $25 par semaine.

Le Gouvernement a beau rappeler ses propositions généreuses, qu'il n'oublie pas qu'il a promis "'des emplois à des salaires raisonnables et des niveaux d'existence suffisants". Nous lui demandons tout simplement de remplir ses promesses.

En faisant allusion aux problèmes des anciens combattants, je tiens à faire des revendications en faveur des hommes qui ont souffert tandis qu'ils étaient prisonniers de guerre des Japonais. La Chambre se souvient que l'on devait prendre des mesures pour verser une allocation supplémentaire aux membres des forces armées qui offraient volontairement leurs services pour la guerre du Pacifique. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, cette allocation devait compter du mois de juin ou du premier juillet de la présente année. S'il en était ainsi, les soldats qui se sont rendus à Hong-Kong n'y auraient pas droit. En l'occurrence, je demande au Gouvernement de revenir sur sa décision. A mon sens, ces hommes méritent tout ce que nous pouvons faire pour eux, et le moins que nous puissions faire c'est de leur accorder tous les versements spéciaux prévus pour service dans le Pacifique à compter du jour où ils se sont embarqués pour leur malheureuse expédition. Les personnes à la charge de ceux qui ont péri devraient avoir droit aux versements que les soldats auraient touchés s'ils avaient survécu. C'est là, à mon sens, un simple acte de justice.

Si nous désirons maintenir un niveau raisonnable de vie et permettre aux gens de construire des maisons et d'acheter les marchandises que nos manufactures et nos mines sont en mesure de produire, il faut qu'ils aient le pouvoir d'achat nécessaire. Le Gouvernement a promis spécifiquement de réduire les impôts. Il doit, à cette session même, faire honneur à ses engagements en élevant les dégrèvements fiscaux des célibataires à pas moins de $1,200, et à pas moins de $2,000 ceux

des hommes mariés ou qui ont des personnes à leur charge. Ce sont là les gens qui doivent dépenser presque tous leurs revenus pour acheter des marchandises de consommation dont la production permet à l'industrie et à l'agriculture de fonctionner. En d'autres termes, ce sont là les gens qui achèteront d'autant plus de nourriture, de vêtements, d'abris qu'ils auront d'argent à dépenser.

Pour le moment et pour quelque temps, il y aura un marché pour tout ce que le cultivateur peut produire. Bien que la guerre ait amélioré temporairement la situation du cultivateur à certains égards, notamment par les prix plus élevés et la demande accrue pour ses produits, il n'y a eu aucun changement fondamental permanent dans le rôle que joue l'agriculture dans l'économie canadienne. Mais si nous voulons un Canada prospère, il nous faudra assurer à notre agriculture la plus grande mesure possible d'expansion. Durant la guerre, le manque de main-d'œuvre a développé la tendance vers l'exploitation mécanisée et il est à présumer qu'avec la disponibilité des machines la même tendance se maintiendra, peut-être même en s'accentuant.

C'est dire qu'avec une part équitable assurée du revenu national et des conditions de vie convenables, le cultivateur sera en mesure de produire ce dont nous avons besoin non seulement pour améliorer notre régime alimentaire mais encore pour fournir de vastes quantités de vivres aux peuples affamés de l'univers. On nous a dit à San-Francisco qu'avant la guerre, les deux tiers de l'humanité souffraient en permanence de sous-alimentation. Aux termes de la Charte des Nations Unies, dont nous espérons la ratification au cours de la présente session, nous nous sommes engagés avec d'autres nations à maintenir l'embauchage intégral et à relever le niveau d'existence dans le monde entier. Si nous voulons faire notre part, nous devons assurer aux cultivateurs des cours qui leur permettront des conditions de vie comparables à celles de nos citadins à l'aise. Pour cela, il faudra l'électrification rurale, la conservation du sol, les maisons d'enseignement, une vie sociale agréable et des domaines toujours plus vastes pour l'entreprise coopérative. Producteurs de denrées agricoles, ainsi que d'autres produits naturels, en immenses quantités, —et aujourd'hui nous le sommes aussi des produits ouvrés,—nous avons dans les échanges internationaux un intérêt vital.

Durant le conflit, une forte partie de nos exportations outre-mer se faisait aux termes de l'aide mutuelle. Ces dons ont reçu l'appui presque unanime du Parlement et du peuple canadien, mais nous ne saurions adopter ce régime en permanence. Pour disposer de nos excédents de vivres et de denrées sur les marchés extérieurs il nous faudra accepter d'autres produits en échange. Dans une économie s'inspirant du sens commun de tels procédés devraient être vus d'un bon œil; en effet, plus nous recevons en échange de nos produits, plus notre régime d'existence devrait se relever; toutefois, il s'écoulera un certain temps avant que ceux qui consomment les vivres que nous expédions puissent nous consigner des denrées en échange. Nous avons poursuivi, avec eux, un effort de guerre concerté et nous devons maintenant nous unir dans la tâche universelle de la reconstruction. J'ajouterai qu'aucune nation ne devrait souffrir par suite de la générosité de son effort militaire. En vérité, aucune nation, aucun peuple, ne peut languir dans l'indigence sans que la prospérité des autres n'en souffre. Ainsi donc, notre parti est disposé à appuyer toute entente relative à des prêts immédiats et importants à la Grande-Bretagne et aux autres alliés qui en ont besoin. On pourrait les consentir sans intérêt et en recouvrer le capital plus tard sous forme d'obligations ou de denrées selon qu'il sera décidé en temps opportun. A dire vrai, de telles ententes ne constituent que l'application d'une politique éclairée d'intérêt national.

Le Parlement sera appelé, comme l'a dit le premier ministre (M. Mackenzie King), à régler des questions d'importance internationale. J'ai remarqué qu'on nous soumettra la Charte des Nations Unies, signée à San-Francisco. Je suis convaincu qu'elle obtiendra notre approbation. Nous serons également appelés à approuver une mesure destinée à assurer la participation de notre pays à l'accord de Bretton-Woods concernant l'établissement d'une Caisse monétaire internationale et d'une Banque de la reconstruction et du développement. Vu l'importance et la complexité de ses propositions, je propose que cet accord soit soumis au Parlement le plus tôt possible et qu'il soit renvoyé au comité de la banque et du commerce, afin qu'on y puisse questionner à fond les spécialistes qui étaient à Bretton-Woods à titre de conseillers. L'examen des propositions me porte à croire que, compte tenu des points avantageux autant que de ceux qui semblent moins acceptables, l'accord pourra faciliter les échanges internationaux et pourvoir plus amplement au crédit international. Cependant, avant qu'on nous invite à la ratifier définitivement, on devrait examiner à fond les propositions et les conséquences qu'elles entraînent. Il serait difficile de le faire au cours d'un débat de la Chambre ou du comité plénier, étant donné que les opinions d'experts ne seraient pas disponibles dans cette enceinte. L'accord devrait être étudié par le comité de la banque et du commerce, et je demande, plutôt que je ne propose, qu'il en soit ainsi.

Les propositions actuelles visant le rétablissement de l'économie mondiale, l'élaboration de la charte des Nations Unies, qui insiste surtout sur le maintien de la paix et sur la nécessité d'élever le niveau d'existence dans le monde entier, témoignent du désir qu'a l'humanité d'éviter la guerre et de supprimer les causes des conflits armés. Depuis la tenue de la conférence des Nations Unies à San-Francisco, les gens sérieux se sont rendu compte qu'une grande partie des décisions qu'on y a prises sont devenues démodées lorsque la première bombe atomique est tombée sur Hiroshima. Si l'on désire plus de précisions, on n'aura qu'à lire dans les journaux d'aujourd'hui le compte rendu des ravages causés à Nagasaki. La découverte de la bombe atomique marque la fin de bien des choses. La puissance renfermée dans l'atome a été libérée. Tout dépendra maintenant de l'usage que nous en ferons. Cette force pourra, si on l'applique à des fins pacifiques, amener l'émancipation de l'humanité, mais elle marque assurément la fin de toute tentative visant à maintenir la paix au moyen des méthodes fondées sur l'équilibre des puissances. La menace d'une attaque lancée soudainement et secrètement supprime entièrement le recours à ces méthodes. Les grandes armées et les puissantes marines seront, semble-t-il, sans défense même contre une force aérienne peu nombreuse ou contre des avions automatiques munis de bombes atomiques. Il ne reste désormais, semble-t-il, que l'alternative de l'établissement d'un organisme international de gouvernement, qui supprimerait les causes économiques et sociales de conflits armés et qui ferait observer la justice dans le monde entier.

J'ai parlé des perspectives que présente la force atomique pour les entreprises de paix. Ces perspectives sont subordonnées au succès des recherches scientifiques. Le Canada peut à juste titre être fier de la contribution apportée pendant la guerre par ses hommes de science, dont plusieurs sont encore de jeunes hommes. Or, allons-nous les garder à notre service pour assurer la mise en valeur des immenses ressources latentes de notre pays? On me dit que quelques-uns de nos savants les mieux doués quittent les services de l'Etat et même le Canada parce que le Gouvernement manque de projets précis pour le Conseil national des recherches et continue de verser des traitements qui, avant, pendant et après la guerre, ont toujours été honteusement bas, quelle que soit la norme qu'on adopte comme point de comparaison. Une fois que ces hommes seront partis, il sera difficile de les ramener dans le fonctionnarisme où plusieurs d'entre eux voudraient servir.

Le discours du trône laisse entrevoir l'embellissement de la capitale, déjà belle sous bien des rapports, et des districts environnants comme un digne monument aux victimes de la guerre. C'est là une idée louable, surtout si l'on commence par remplacer par des habitations convenables des maisons comme certaines qu'on peut apercevoir d'ici et qui sont un perpétuel danger d'incendie. La démolition des taudis doit cependant être envisagée non comme un hommage à nos morts héroïques mais comme un acte de justice envers les vivants. Quoi qu'il en soit, j'estime que le Canada mérite de posséder une belle capitale. En outre, j'aimerais qu'on aménage ici et dans chacune de nos capitales provinciales, un vrai centre de culture canadienne. Notre monument aux morts devrait comprendre un centre culturel auquel seraient attachés un théâtre national, une bibliothèque nationale, un musée national des beaux-arts et éventuellement, subventionnés par l'Etat, une société nationale d'opéra, une société nationale d'art dramatique, un orchestre symphonique national et peut-être même un corps national de ballet. Si chacune des provinces entreprenait la réalisation d'un projet de ce genre, le Canada peuplé de races diverses, pourrait devenir non seulement un centre de culture nord-américaine mais un centre de culture typiquement canadienne, et le choix d'un nouveau drapeau canadien ne serait plus la seule marque distinctive de son passage à l'état de nation.

Il est temps que le Canada, à titre de membre autonome du Commonwealth britannique des nations et de pays reconnu comme le premier parmi les puissances moyennes, prenne la place qui lui revient au sein des nations.

La guerre nous a enseigné que nous pouvions réussir de grandes choses et sur un vaste plan quand nous nous donnons la peine d'essayer. Je ne voudrais pas diminuer notre mérite ni celui que le gouvernement s'est acquis par suite des œuvres que nous avons accomplies durant la guerre. Il est dit dans le discours du trône que des dispositions ont déjà été prises en vue de l'aménagement et de l'embellissement de la région qui entoure la ville d'Ottawa, sur les deux rives de la rivière. A ce propos, je tiens à exprimer mon désappointment de ce que le Gouvernement ait jugé opportun de s'adresser à l'étranger pour obtenir de l'aide en matière d'architecture. Le Canada ne manque pas d'architectes paysagistes ou de dessinateurs de jardins paysagers, qui sont des urbanistes compétents, capables de réfléter le sentiment de leur pays et qui ont fait preuve d'activité au sein de groupements et d'associations d'étude à Toronto, à Winnipeg, à Vancouver, à Montréal et même ici, à Ottawa. Toutefois, quelques mesures que l'on prenne ici en matière d'embellissement pour commémorer les victimes de la guerre, j'ai l'espoir et la confiance que les fils et les

filles encore vivants du Canada sauront faire de notre pays un monument convenable à la mémoire de ceux qui sont morts pour une cause que nous croyons noble et juste.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter sincèrement de votre élection au plus haut poste que la Chambre puisse offrir à l'un de ses membres. Je vous assure, monsieur, que je désire de tout cœur alléger les lourdes responsabilités de votre charge autant que le permettent le respect du Règlement et une façon d'agir prévenante et franche. J'espère qu'à la fin de votre mandat comme Orateur de la Chambre des communes, vous aurez accumulé une abondance de bons souvenirs et d'amitiés personnelles. Vos débuts m'assurent que vous remplirez vos fonctions avec impartialité et distinction.

Je tiens également à féliciter les honorables députés qui ont proposé et appuyé la résolution actuellement à l'étude; ils ont prononcé deux excellents discours. Je les ai écoutés avec un vif intérêt; les nobles sentiments qu'ils ont exprimés m'ont ému et j'apprécie à sa juste valeur leur débit calme, facile et clair. Ils m'ont presque persuadé de devenir libéral.

Les deux honorables députés ont prouvé avec beaucoup de compétence que les jeunes gens d'aujourd'hui sont en mesure de contribuer grandement à l'enrichissement de notre vie nationale. Naturellement, on ne pouvait pas s'attendre que ces jeunes gens exposassent à la Chambre les faiblesses du gouvernement qu'ils s'étaient engagés à défendre après leur élection. De telles critiques doivent venir de ce côté-ci de la Chambre et les honorables députés de ce côté-ci profiteront sans doute de toutes les occasions qui se présenteront de formuler des critiques.

Toutefois, au cours de mon premier véritable discours en cette enceinte, je tiens à bien faire comprendre aux honorables députés que, dans toutes les critiques que je formulerai aujourd'hui ou par la suite, j'essaierai d'être éminemment juste. Je n'aime pas à formuler de critiques malveillantes ni à lancer contre qui que ce soit des flèches empoisonnées, mais cela ne veut pas dire que je m'abstiendrai de parler quand je verrai dans les actes du Gouvernement certaines tendances qui, à mon humble avis, peuvent aller à l'encontre du bien-être de la population canadienne. Il ne faut pas crier paix quand il n'y a pas de paix véritable.

Je suis très heureux de venir à la Chambre des communes pour y représenter la circonscription de la rivière la Paix qui est l'une des plus grandes circonscriptions du Canada et la dernière grande frontière du Dominion. Les immenses possibilités de ce vaste empire intérieur ne commencent qu'à se révéler à la population canadienne. La richesse de ses terres fertiles est sans égale dans toute l'Amérique, témoin les rendements sans précédent et la qualité supérieure de ses céréales, qui ont remporté de nombreux prix aux grandes expositions mondiales. Nous nous rappelons tous avec fierté et reconnaissance les succès de Herman Trelle et les progrès immenses qu'il a assurés à l'agriculture canadienne sur ses fermes de Wembley. Nous regrettons en ce moment sa mort prématurée, survenue dernièrement à la suite d'un fâcheux accident en Californie. Mon ami Trelle, de même que le sol et le climat dans la région de la grande rivière la Paix, ont rehaussé le prestige du Canada dans le monde agricole.

La région de la rivière la Paix doit à la nature non seulement un sol, un soleil et une précipitation sans pareils, mais aussi d'abondantes réserves forestières, des animaux à fourrure et, sans doute, des minéraux d'une grande variété. Mais son principal chef d'orgueil est sa population. A la suite de la politique adoptée par le gouvernement fédéral aux jours où Ottawa seul avait la haute main sur les ressources naturelles des provinces des Prairies, la région a été défrichée par de véritables pionniers, dont la vision y entrevoyait un empire. Leur détermination et leur courage indomptable leur permirent d'élever des maisons et des fermes, des villages et des villes. En dépit de leurs misères, de leur isolement et du fait que les besoins de la région ont été constamment négligés par le gouvernement fédéral, seul responsable de leur établissement dans les pays du Nord, les gens de la rivière la Paix ont conservé le courage, l'hospitalité et la bienveillance des pionniers: les portes de leurs huttes ne sont jamais sous clef.

J'ai dit qu'Ottawa a toujours négligé les besoins et le progrès de la région. Le présent Gouvernement libéral n'a rien fait depuis 1935 pour remédier aux désavantages dont elle souffre énormément, depuis toujours, dans le domaine du transport. Elle a un besoin pressant d'un chemin de fer qui la rattache à l'Ouest, à Prince-George, en Colombie-Britannique, en passant peut-être par Pine Pass. Si elle possédait cette voie, elle n'aurait plus à emprunter la route d'Edmonton, qui l'oblige à un long détour de 300 milles.

Question presque aussi urgente, l'établissement de taux équitables de transport des marchandises. Comme d'autres régions de l'Alberta, celle de la rivière la Paix souffre de taux ferroviaires très injustes qui paralysent son développement. Aux désavantages qui

découlent de sa position géographique viennent s'ajouter des pratiques inéquitables de la part des chemins de fer du Canada, lesquelles favorisent les provinces centrales et la province côtière de la Colombie-Britannique au détriment de la région de la rivière la Paix et de l'Alberta en général. A ces deux graves problèmes, l'attention sympathique du Gouvernement peut apporter une solution satisfaisante.

La région de la rivière la Paix ne saurait produire dans le degré d'abondance désirable les denrées alimentaires dont le besoin se fait si pressant pour soulager sans délai la pénurie des marchés mondiaux, si ces problèmes, parmi tant d'autres, ne sont pas résolus. Au développement convenable de cette dernière frontière importante, où pourraient sans doute s'établir dans le confort et la sécurité cinquante mille habitants de plus, un débouché ferroviaire sur la côte occidentale et la revision des taux de transport sont d'une absolue nécessité. Le temps ne me permet guère de m'étendre sur le sujet, mais je me suis engagé à plaider constamment cette cause, et je suis disposé à élever la voix chaque fois que l'occasion m'en sera fournie, et à poursuivre dans tous les bureaux, jusqu'à ce que les besoins de mes commettants soient satisfaits, ceux qui ont le pouvoir de les satisfaire.

Je désire remercier le Gouvernement d'avoir fini par entreprendre, avec la province de l'Alberta, la construction de la route qui relie Grimshaw, Notikewin et la rivière Hay. Cette route jouera un grand rôle dans le développement du nord de la province, et dans la mise à la disposition des autres provinces canadiennes des vastes richesses minérales des territoires du nord. Toutefois, le Gouvernement n'était pas obligé d'attendre la tenue d'élections générales pour annoncer sa décision de prendre part à cette entreprise. Il aurait donné une bien meilleure impression de sa sincérité s'il avait consenti à collaborer avec l'Alberta une fois sur les nombreuses occasions qui se sont présentées au cours des huit dernières années lorsque la province a tenté d'amener Ottawa à entreprendre la construction de la route.

Je désire unir mes actions de grâces à celles que contient le discours du trône pour la fin de cette guerre tragique et la victoire définitive des Nations Unies. Les miracles des six dernières années montrent à l'évidence que le Tout-Puissant a soutenu nos efforts et que, sans l'intervention divine, c'en était fait de la civilisation. A mon avis, la découverte de la bombe atomique par le peuple anglo-américain, en premier lieu, n'est pas un simple accident scientifique.

Mes remerciements s'adressent aussi à la population canadienne, dont le magnifique effort de guerre a provoqué l'admiration universelle. Nous avons contracté à l'égard des combattants des trois armes une dette que, je l'espère sincèrement, nous saurons reconnaître, et dont nous saurons nous acquitter en leur assurant le bonheur et la sécurité pour l'avenir, quoi qu'il en coûte. J'offre mes sincères sympathies aux familles éplorées dont les fils, l'époux, les frères ou le père ne reviendront pas. Pour ne pas manquer à nos obligations envers ceux qui ont donné leur vie pour nous assurer la liberté de choisir notre mode d'existence, prenons l'engagement non seulement de tout mettre en œuvre pour empêcher la répétition de la guerre, mais aussi, ce qui est plus important et plus impérieux, d'extirper de notre vie nationale, jusqu'à leurs racines, les maux qui sont les causes réelles de la guerre.

Militairement, nous avons écrasé l'Allemagne. En lui faisant la guerre, nous avons lutté contre le totalitarisme qui est la centralisation du pouvoir par la force. Mais, si la puissance militaire conjuguée des Alliés a vaincu l'Allemagne, il existe un grave danger que le nazisme, à cause duquel nous avons combattu l'Allemagne, l'emporte en fin de compte. Bien que nous ayons combattu la centralisation de la puissance maintenue par la force à l'étranger, plus qu'un vestige de ce fléau s'est infiltré subrepticement chez nous. Sa propagande habile et subversive a trouvé un accueil favorable dans les esprits de nombreux Canadiens, à leur insu, et parmi eux il me faut ranger le parti libéral, je crois. Ce n'est pas par malveillance de sa part, ni oserais-je dire par stupidité, mais il n'en reste pas moins que le Gouvernement a glissé vers la centralisation totalitaire et nous entendons même souvent dire qu'on la maintiendra "par la force".

On a consacré beaucoup d'espace dans le discours du trône à ce que le Gouvernement a accompli. On y affirme que les progrès ont été considérables au Canada pendant les années de guerre sous la direction d'un gouvernement libéral. Cependant, bien que l'effort de guerre du Canada ait été magnifique, la situation générale au Canada et dans le monde est infiniment pire sous plusieurs rapports qu'elle l'était en 1939.

Le sentiment est de plus en plus répandu au Canada que la centralisation au sein de notre pays, aussi bien que sur une échelle mondiale, est chose inévitable. Ce sentiment de l'inévitable résulte de la propagande persistante et subtile des ennemis de la véritable démocratie, ces dernières années. On constate que ses racines bien ancrées remontent aux années de misère de 1930, et que l'amertume engendrée chez les Canadiens par le sentiment de leur impuissance l'a aidé à se développer. Il

s'est implanté chez nos gens au cours des années de guerre à tel point que nous sommes en face d'une situation dangereuse à cause de cela. Qu'est-ce que le parti libéral et son gouvernement ont fait à ce sujet? Il s'est vaillamment employé à empêcher l'incendie de se propager en jetant de l'essence sur les flammes. Il s'est lancé tête baissée et est devenu un instrument dans les mains des ennemis de la démocratie en adoptant une politique de centralisation du pouvoir, contribuant par ses actions à faire croire fermement à la population canadienne que la centralisation est inévitable. Les membres du crédit social, dans le pays aussi bien qu'à la Chambre, n'ont cessé d'avertir le Gouvernement qu'il s'acheminait dans une voie dangereuse.

Tout d'abord, le gouvernement libéral lui-même a été victime d'un sentiment d'impuissance durant la période de 1935 à 1939. C'est ce que le premier ministre lui-même a admis dans ses réponses aux trente-trois questions que posait le magazine *MacLean's*, le printemps dernier. Lors de la déclaration de guerre, il se mit pour de bon à caresser l'idée de la centralisation, ce qui lui a fait convoquer la conférence fédérale-provinciale, au mois de janvier 1941, pour prendre en considération le rapport Rowell-Sirois. A la suite de l'échec de cette conférence, causé par les exigences de la guerre, le Gouvernement entreprit une campagne sournoise contre les provinces aux fins de les forcer à transférer au gouvernement fédéral leurs pouvoirs fiscaux. Il a appelé cette campagne "accords pour le transfert des droits d'imposition", mais, en réalité, les provinces se trouvaient mises en demeure d'avoir à accepter les propositions du gouvernement fédéral "ou bien". Plusieurs d'entre nous crurent alors, dur comme fer, qu'Ottawa s'efforcerait de faire de ces accords prétendus temporaires des accords bel et bien permanents, car nous comprenions bien la politique de centralisation que le Gouvernement appliquait. Il était alors bien évident, nonobstant les preuves données par le premier ministre en faveur d'une réforme de notre régime financier, qu'il ne pouvait réussir à confier le ministère des Finances à un ministre qui l'appuierait dans la réalisation de ses désirs. Plutôt, chaque ministre des Finances a préféré à son tour jouer avec les moyens de taxation, comme si cela pouvait en soi fournir aux divers gouvernements des fonds plus considérables pour leur fonctionnement. On a dû certainement comprendre durant tout ce temps que ce sont toujours les mêmes qui paient les impôts levés par les gouvernements provinciaux ou fédéral ou par les deux, chacun dans sa propre sphère, et il a dû être également évident qu'il y a une certaine limite qu'il ne faut pas dépasser dans la levée d'impôts sur notre population. Cependant, malgré tout ce qu'on en a dit, nous sommes encore les témoins d'une nouvelle tentative du gouvernement de s'approprier des droits fiscaux qui appartiennent aux provinces. Voilà un nouveau pas vers la centralisation du pouvoir, qui, si elle se produit, renversera et détruira les derniers piliers de la véritable démocratie. Il n'est pas surprenant que beaucoup de gens croient la centralisation inévitable.

Je n'ai besoin que de mentionner des choses telles que le service sélectif, l'assurance-chômage obligatoire, les plans d'assurance-santé obligatoire, Dumbarton-Oaks et Bretton-Woods, pour faire mieux comprendre à la population du pays les signes nouveaux qui indiquent d'une manière évidente les tendances du Gouvernement. Et je dis, avec tout le sérieux dont je suis capable, que la centralisation n'est pas inévitable. La centralisation est l'antithèse même de la vraie démocratie. Il y a de meilleures solutions à nos problèmes, solutions qui préserveront la liberté individuelle des Canadiens. Je suis de descendance anglaise du côté de ma mère, et je descends d'Ecossais tenaces par mon père. Un de mes ancêtres en ligne directe fut parmi ceux qui trempaient une plume dans leur propre sang pour signer le document contre les empiétements centralisateurs du roi Charles 1er. Voilà qui explique peut-être pourquoi je suis un réformateur. Et maintenant chaque goutte de sang qui me vient de mes ancêtres me demande de résister de toutes mes forces à la politique de centralisation des pouvoirs préconisée par le gouvernement libéral. Je demande à tous les Canadiens qui sont déterminés à conserver les principes de la démocratie chrétienne et à les appliquer dans le pays, de combattre cette politique dangereuse de centralisation totalitaire et de l'extirper pour toujours de notre vie nationale.

Monsieur l'Orateur, si c'est votre bon plaisir que nous disions qu'il est six heures, peut-être pourriez-vous suivre l'exemple de Josué.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. LOW: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, j'abordais le problème de la centralisation. Je vais maintenant parler brièvement d'un autre sujet important qui se rattache de près à la centralisation et qui intéresse beaucoup la population: la question des impôts. Le texte du discours du trône ne révèle aucune intention de la part du Gouvernement de diminuer l'énorme fardeau des impôts qui écrase le contribuable depuis quelques années.

Plusieurs parmi nous avaient nourri l'espoir que la cessation des hostilités et les adoucissements apportés aux onéreuses restrictions du temps de guerre provoqueraient quelque soulagement sous forme de diminution des impôts. La décision de l'Australie de réduire de 12½ p. 100 l'impôt sur le revenu personnel, et la taxe de vente sur une longue liste de produits, motivait cette espérance. Il semble maintenant évident qu'il ne faut attendre rien de tel du présent régime, du moins pour une date rapprochée. Je n'omets aucunement de tenir compte des engagements considérables que l'administration a déjà contractés pour répondre aux exigences de l'après-guerre. Je les approuve entièrement dans bien des cas. Je crains toutefois que le Gouvernement soit devenu la victime invétérée d'un complexe de fatalité, comme s'il était impossible de donner suite à ces engagements autrement ou d'une meilleure façon que par l'accumulation incessante et intolérable des impôts sur le contribuable.

Quiconque se donne la peine d'étudier l'histoire de l'impôt, chez nous comme dans tout autre pays qui a recours au système de financement de ses dettes, constatera que le poids des impôts s'est accru sans interruption de dix ans en dix ans, dans la prospérité comme dans l'adversité, en temps de paix comme en temps de guerre. Je ne serais pas si inquiet au sujet de la hausse des taux et des diverses formes d'imposition si je ne savais pas que les gouvernements s'emparent d'une proportion toujours croissante du revenu national afin de poursuivre leur travail et en particulier pour payer, sous forme d'intérêt sur nos obligations croissantes, le tribut de plus en plus lourd aux marchands de dette.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la seule façon véritable de vérifier le fardeau de l'imposition, c'est de le mesurer en proportion du revenu national. Un examen des chiffres pour les années 1923, 1939 et 1944 donne beaucoup à réfléchir. L'année 1923 est la première pour laquelle les données relatives au revenu national du Canada semblent disponibles. L'année 1939 est la dernière qui a précédé la guerre et 1944 est évidemment la dernière année financière.

Le revenu national, en 1923, atteignit, en chiffres ronds, 4.2 milliards de dollars. Pour la même année, l'impôt a rapporté au gouvernement fédéral la somme approximative de $154,020,000, soit une proportion de 3.7 p. 100 du revenu national. Et en 1939? Sur un revenu national global d'environ $4,553,602,000, l'impôt rapportait 436 millions, soit une proportion de 9.8 p. 100. En 1944, année de guerre, de l'aveu général, année où la guerre a pesé très lourd, le revenu national atteint la somme approximative de 9 milliards de dollars et cède en impôts de toutes sortes 2,283 millions de dollars. Ces impôts représentent donc, pour l'an dernier, 25.3 p. 100 du revenu national. Ces tableaux révèlent que le fardeau de l'impôt a monté en vingt-et-un ans de 3.7 p. 100 à 25.3 p. 100 du revenu national.

Encore, monsieur l'Orateur, ces chiffres ne représentent-ils que la part du gouvernement fédéral au chapitre de l'impôt. Si, à ce tableau, on ajoute la somme globale des taxes provinciales et municipales, la proportion du revenu national soutiré de la population en impôts, en 1944, s'établit à près de 50 p. 100, c'est-à-dire, de 50c. sur chaque dollar de revenu de la population canadienne.

Je me demande, monsieur l'Orateur, où nous allons. Le fardeau des impôts qui pèse sur les Canadiens est alourdi considérablement par le financement au moyen de dettes; et je suis d'avis que tous les honorables députés devraient se renseigner sur l'histoire de la dette du Canada. A compter de 1867, le total de toutes les dettes gouvernementales n'a cessé de s'accroître en notre pays. Pendant quelques années avant la deuxième Grande Guerre, l'ensemble des dettes fédérales, provinciales et municipales augmentait chaque année de presque exactement le montant global de l'intérêt sur ces dettes,—ce qui démontre qu'on était absolument incapable de payer l'intérêt sur nos obligations sans recourir à des impôts qui équivalent à la confiscation. C'est surtout ce fardeau d'intérêt sans cesse croissant qui fait que le poids de notre dette, mesuré en termes d'un pourcentage de revenu national, devient de plus en plus grand et plus intolérable. Le régime du financement par l'endettement a failli.

Dans son dernier rapport au Congrès des Etats-Unis, le président Truman a annoncé qu'une très forte partie des obligations contractées par les Alliés, au montant de 42 milliards, en vertu du prêt-bail consenti par son pays, serait annulée. Le président Truman a de plus déclaré que l'addition de ces 42 milliards à la dette déjà fantastique des Alliés détruirait complètement la stabilité politique. Il a fallu annuler ces dettes parce qu'elles sont la preuve de la faillite complète du régime du financement par les dettes car, en poussant ce régime à sa conclusion logique, on détruirait la stabilité économique aussi bien que la stabilité politique du monde entier. Le régime du financement au moyen de dettes pèche par la base. A moins qu'on ne recoure au Canada à de nouvelles méthodes de financement de l'Etat, et qu'on ne relègue le financement par les dettes parmi les cau-

chemars du passé, le peuple canadien ne pourra guère espérer une diminution d'impôts, surtout si nous voulons maintenir les services aux niveaux exigés par la justice sociale envers notre peuple.

Je suis convaincu qu'il y a une meilleure méthode que le financement de la dette. Mon expérience des derniers douze ans a raffermi cette conviction. Si cette meilleure méthode est appliquée à notre pays, il sera possible de refaire immédiatement une échelle d'impôts moins élevée. Mes collègues et moi-même continuerons à lutter pour l'application de ce nouveau principe de finance, qui est simple, scientifique et facile à appliquer, car nous sommes convaincus que l'imposition à un degré aussi pénible que celle que nous subissons, a comme résultat final non seulement de rendre les hommes soumis et tolérants vis-à-vis de la doctrine infâme de la centralisation du pouvoir dans le domaine national et international, mais de plus elle asservit l'humanité.

Monsieur l'Orateur, je passe pour un instant à un autre sujet qui a été soulevé dans le discours du trône et dont j'aimerais à parler brièvement. Je désire louer l'intention que le Gouvernement a formulée de se charger des dépenses totales qu'occasionnent les pensions de vieillesse et d'abolir l'épreuve des moyens. Cela est très bien, mais cela est loin de répondre suffisamment aux besoins. Le groupe créditiste de la Chambre a toujours cru, et croit actuellement, qu'il faudra abaisser l'âge du droit à la pension à 60 ans et élever la pension générale à au moins $50 par mois, et cela, monsieur l'Orateur, sans l'épreuve des moyens.

La nécessité absolue d'une mesure de ce genre s'imposera de plus en plus clairement à mesure que le problème du chômage se compliquera à la faveur du régime financier suranné que le présent gouvernement persiste à appliquer. On croira peut-être que c'est une grosse entreprise que de verser une pension d'au moins cinquante dollars à tous les Canadiens de soixante ans et plus, mais, quand on tient compte des dons gigantesques que nous avons faits à nos ennemis durant la guerre, et aussi à nos amis durant la même période,—tout en réussissant pendant ce temps-là, monsieur l'Orateur, à accroître notre prospérité,—le montant global voulu pour assurer les pensions que nous recommandons pour les vieillards devient une chose banale. Sans doute certains de mes collègues étudieront-ils cette question de façon particulière lorsqu'ils prendront part au débat.

Le discours du trône offre aussi d'autres aspects que j'aimerais toucher ici, mais je suivrai l'exemple,—le bon exemple devrais-je dire,—des honorables préopinants pour m'en tenir à un bref discours. Je voudrais simplement ajouter, en terminant, que j'ai foi dans notre grand pays, pays que je crois le plus beau entre tous. J'ai foi dans le Canada et je suis convaincu qu'il peut prendre place dans le concert des nations, où il saura devenir une grande puissance pour la bonne cause. Je crois aussi que les Canadiens sauront mesurer les exigences de l'heure la plus critique de l'histoire du monde et sauront mettre en œuvre les fruits de la sagesse accumulée depuis des siècles en vue de parer au désastre que pourrait apporter la victoire du totalitarisme dans la paix.

Un sage a écrit:

Earth might be fair and all men glad and wise
Age after age their tragic empires rise
Built while they dream; and in their dreaming weep.
Would men but wake from out their haunted sleep
Earth might be fair, and all men glad and wise.

C'est ce jour que j'attends avec confiance quand le peuple canadien se réveillera.

M. W. A. McMASTER (High-Park): Monsieur l'Orateur, bon nombre de gens seront étonnés de me voir prendre part si tôt à la discussion, mais personne ne l'est plus que moi. Cela ne se serait pas produit si d'autres plus en mesure que moi de prononcer un discours ou à qui revient l'honneur de porter la parole au début de la discussion, eussent été présents. Ils ne le sont pas, toutefois, et j'ai donc l'occasion de m'adresser à vous. Il me semble que je n'aurais pu prendre la parole devant la Chambre sans ce sentiment d'exaltation que j'éprouve depuis les quelques jours que j'assiste aux séances. Je suis un nouveau député, et après avoir fait la connaissance de membres de mon parti et d'autres représentants, de sénateurs et de hauts fonctionnaires de cet édifice, je me sentis tellement transporté que je crus même pouvoir prononcer un discours ici ce soir. Autrement, j'aurais peut-être repris mon ancienne attitude d'indifférence et d'indolence.

Je vous prie d'être indulgent, monsieur l'Orateur, parce que je ne suis député que depuis quelques jours et n'ai assisté qu'à deux séances. Si je fais erreur dans ma façon de m'adresser aux honorables députés ou autrement, vous voudrez bien me reprendre; j'accepterai la mise au point de bonne grâce, espérant apprendre ma leçon en suivant le bon exemple que vous donnerez à mesure que vous vous familiariserez avec vos nouvelles fonctions plutôt que par un dur travail de ma part.

J'ai entendu le premier ministre faire appel à la bienveillance des honorables députés; je me souviens qu'on les a priés de se montrer indulgents pendant les années de guerre, et je crois que même ceux qui n'approuvaient pas entièrement le programme de guerre du très honorable premier ministre ont presque toujours accédé à sa demande. Au cours des hostilités, toutefois, ils consentaient à mettre leurs propres idées au second plan afin d'assurer la poursuite efficace de la guerre. Maintenant que le conflit est terminé, il fait de nouveau appel à notre bienveillance. Je tiens à lui dire ceci. Si, dans les débuts de la guerre, il avait accepté l'aide de ceux qui étaient tout aussi résolus et soucieux que lui de remporter la victoire et qui pouvaient autant que lui ou moi apporter une contribution réelle à l'effort de guerre, sa tâche n'aurait pas été aussi lourde qu'elle l'est à présent et je ne serais peut-être pas ici ce soir et le pays tout entier, tout comme ceux qui écriront l'histoire le placeraient encore plus haut s'il avait su rechercher l'aide de ceux qui étaient disposés à le seconder dans le passé.

En parlant de la région de la rivière-la-Paix, l'honorable préopinant a emprunté les mots dont on se servait au début du siècle pour parler du Canada tout entier. Il a parlé des grandes richesses et de la brave population de cette région. Dans le bon vieux temps, quand nous parlions du Canada, nous faisions allusion à la richesse, aux grandes ressources du pays et nous insistions toujours sur le précieux atout que représentait la population du Dominion et nous disions que l'avenir du pays était lié à cette population tant qu'elle demeurerait ce qu'elle était. Je crois qu'il en est encore ainsi. L'honorable député qui a parlé de la région de la rivière-la-Paix l'a fait en termes chaleureux et, en l'écoutant, bien que je n'eusse pas tout d'abord songé à parler de ma propre circonscription de High-Park, je décidai de le faire. Après tout, High Park est une belle région qui porte un beau nom. La rivière la Paix est un nom qu'on aime entendre en temps de guerre. High-Park est un nom toujours beau.

Je représente une circonscription peuplée de toutes les classes de la société et aussi représentative que n'importe quelle autre circonscription du pays. Je suis persuadé que ces gens-là ne voudraient pas que je me montre injuste envers ceux qui exercent d'autres professions. Ils tiennent à ce que je reconnaisse aussi ceux qui travaillent dans les mines, à l'exploitation forestière, ou qui se livrent à la pêche ou à d'autres travaux qu'il est impossible d'exercer dans ma circonscription de High-Park. Je me le rappellerai et je collaborerai de toutes mes forces à toutes les mesures intéressant ces autres circonscriptions.

Le premier ministre nous a parlé du vote des soldats outre-mer, se félicitant du résultat. Peut-être serait-il possible d'en expliquer le sens. Au cours de mes conversations avec maints soldats revenus d'outre-mer, j'ai pu constater qu'il existait beaucoup de confusion dans leur esprit. Un d'entre eux, par exemple, m'a dit que, dans son unité stationnée sur le continent, la moitié du vote a favorisé la C.C.F. tandis que le reste est allé au parti libéral. Ceux qui préconisaient l'envoi par la force de tout le monde outre-mer ont appuyé le parti de la Fédération du commonwealth coopératif, alors que les autres, qui ne partageaient pas les mêmes sentiments, ont déposé leurs bulletins en faveur des libéraux. C'est dire que nos militaires n'étaient pas très au courant des véritables questions en jeu sur le terrain national. J'ai reçu des lettres de commandants d'unités assez importantes, comme de simples soldats, et tous s'accordent à reconnaître qu'ils n'étaient pas suffisamment renseignés pour décider ce qui pouvait le mieux servir le pays. J'apprends, toutefois, d'un militaire revenu au Canada que le parti actuellement au pouvoir a fourni certains renseignements.

J'apprends que peu avant l'élection du 11 juin, certains membres de l'armée canadienne ont reçu des instructions spéciales concernant le fonctionnement de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ces instructions étaient contenues dans une brochure que j'ai sous la main, désignée par le chiffre 50M-944, publiée d'ordre de l'honorable T. A. Crerar, ministre des Mines et ressources. Cette brochure peint un tableau très optimiste de ce que l'ancien combattant peut compter recevoir à son retour au foyer. Je signalerai la page 5 où il est question des hommes qui reviennent à leur foyer, se lancent dans le commerce et peuvent acheter une maison avec un petit lopin de terre dans le voisinage non seulement des villes mais aussi des endroits moins populeux. Le gouvernement achèterait ces petits lopins de terre, avancerait l'argent et éventuellement ferait remise de $2,350. Le prix initial est fixé à $6,000. Puis on y dit:

Ces petits lopins de terre offriront toutes sortes d'occasions à l'ancien combattant et à sa famille, selon leurs aptitudes et leurs préférences, d'augmenter leurs revenus. Ils pourront y parvenir en élevant des volailles ou des abeilles, ou en cultivant des fruits, des fleurs ou des légumes, ou en combinant deux ou plusieurs de ces industries. On ne pourra accorder d'aide financière aux anciens combattants inex-

périmentés afin de leur permettre d'entreprendre des opérations spécialisées sur une échelle commerciale, à cause des risques qu'ils encourraient, mais en débutant sur une petite échelle l'ancien combattant et sa famille peuvent améliorer grandement leur situation en produisant des denrées alimentaires salubres, et grâce à l'expérience acquise ils pourront décider quelle industrie secondaire convient le mieux à leurs goûts et à leurs besoins. Dans certains cas, l'ancien combattant améliorera graduellement son exploitation jusqu'au point où il pourra sans danger se livrer à une production spécialisée comme occupation régulière et abandonner son emploi extérieur; dans d'autres, il préférera conserver son occupation ordinaire, tout en demeurant sur son petit domaine, où il aura suffisamment de terrain pour se livrer à un passe-temps intéressant dans une atmosphère saine.

Cette brochure a été distribuée peu de temps avant l'élection. Les honorables députés voient donc qu'un homme pouvait très difficilement décider si le parti libéral lui offrait plus, à son retour au pays, qu'un autre parti qui le bombardait d'imprimés depuis plusieurs années. C'est peut-être la raison pour laquelle, dans l'esprit des anciens combattants, il n'y avait que deux partis qui leur offraient quelque chose de tangible. Il est étrange, à mon sens, que notre parti ait obtenu autant des votes d'hommes qui ignoraient son attitude à leur sujet et qui avaient été assaillis de promesses par les deux autres partis.

Je tiens à souligner ce qui me semble une lacune flagrante dans cette loi d'établissement sur des terres, celle de ne s'appliquer qu'à certaines catégories de gens, à ceux qui, ayant un commerce dans une ville grande ou moyenne consentent à aller demeurer à quelque distance sur cette terre qui, au début, devait être de deux acres mais qui, dans la pratique, a été réduite à une demi-acre. L'ancien combattant qui possède son automobile ou les moyens de se promener pour trouver une propriété répondant à ses exigences, c'est-à-dire une maison sur une demi-acre de terre, peut la faire acheter par le Gouvernement qui, le moment venu, lui accordera un rabais de $2,350 et lui consentira entre temps un intérêt de 3½ p. 100. Sauf erreur, le pêcheur et le cultivateur peuvent s'assurer les mêmes avantages. En pratique, j'ai rencontré bien des gens qui ne voulaient pas s'adonner à ces genres d'occupations et qui, de ce fait, ne pouvaient bénéficier de la loi.

Voyons le cas du militaire dont l'épouse durant son absence a réussi à force d'économie et même de travail à mettre de côté suffisamment d'argent pour acheter un foyer que son mari pourrait habiter à son retour. Le prix global est encore loin d'être acquitté, mais déjà une jolie somme a été versée. Inutile cependant pour ces époux de compter sur la loi d'établissement sur des terres. Ils devront se contenter des primes et des autres gratifications statutaires accordées sous l'emprise de la Loi sur le rétablissement. A mon sens, la première chose à faire dans le cas d'une telle mesure est de la rendre aplicable à tous les anciens combattants. Si un soldat outre-mer a droit à $2,350 et à un intérêt de 3½ p. 100, tous les autres doivent jouir du même privilège. Les personnes à bénéficier de cette mesure ne seront pas, je le crains, celles qui en ont le plus besoin; mais ce seront les gens qui peuvent se permettre de vivre à la campagne, qui possèdent leur voiture et peuvent se rendre travailler à la ville, tandis que le soldat ordinaire, le malheureux fantassin ou les membres des autres services, qui ont peiné,—et rappelons-nous que durant la dernière guerre on leur disait qu'ils auraient dû subir un examen mental avant de s'y enrôler,—ne retireront tout au plus que des avantages insignifiants.

Je propose respectueusement qu'on modifie cette loi de manière à permettre à tous les militaires qui ont fait du service outre-mer d'en bénéficier, non pas seulement s'ils peuvent demeurer près d'une ville et y obtenir du travail, mais parce qu'ils ont droit à ce privilège du fait de leur service à l'étranger. Si les primes accordées aux militaires doivent varier, j'estime qu'il faudrait accorder la préférence à ceux qui, sur la ligne de feu, ont dû supporter le fardeau du combat, plutôt qu'à ceux qui, à cause de circonstances spéciales, sont en mesure de bénéficier de certaines dispositions qui s'appliquent à leur cas. Je ferai respectueusement remarquer que l'amendement proposé par mon chef, aujourd'hui, au sujet du traitement accordé aux anciens combattants, est justifié par la façon dont la loi a jusqu'ici été appliquée par le Gouvernement.

Le premier ministre a dit que mon chef s'était par trop pressé, puisque la démobilisation n'était pas encore suffisamment avancée, les hostilités n'ayant pris fin que depuis quelques jours, voire même quelques heures. Cependant, immédiatement après, il a affirmé que depuis le jour de la victoire en Europe on avait démobilisé 120,500 hommes. Nous savons tous, d'après les agissements du Gouvernement, qu'à toutes fins pratiques, ce jour a marqué la fin des hostilités. Nous n'avons pas oublié qu'à la veille des dernières élections on a annoncé dans les journaux et sur les estrades que 30,000 membres de l'armée de terre seulement participeraient à la guerre du Pacifique en plus de nombres proportionnés tirés des autres services. Par conséquent, pour la population canadienne et pour nos militaires, les engagements majeurs de la guerre se sont terminés le jour de la victoire en Europe. S'il en est ainsi, mon chef avait raison de critiquer les actes du Gouvernement, non pas ses promesses, mais les actes qu'il a posés.

Je représente une circonscription qui ne l'a cédé à aucune autre quant aux enrôlements et à la contribution à notre effort de guerre, et j'entends constamment des plaintes. On garde en service, sous prétexte qu'ils occupent des postes de commande, les militaires qui croient avoir le droit d'être rapatriés. On pourrait en dire autant de tous les soldats. On peut prétendre, j'imagine, que tous les militaires autres que les simples soldats occupent des postes de commande. Un simple soldat peut même posséder certaines aptitudes justifiant les autorités de le garder sous les armes contre son désir. Cela cause beaucoup de ressentiment à ces hommes stationnés outre-mer ainsi qu'à leurs familles au Canada. Le plan de démobilisation des soldats d'outre-mer suscite beaucoup de critiques.

J'ai écouté la réponse qu'a donnée le ministre de la Défense (M. Abbott) à la question qui a été posée à propos des étudiants d'université. A ce moment-là, je ne savais pas que je prendrais la parole ce soir. Je n'ai pas eu assez d'assurance ou de compétence pour demander des éclaircissements au sujet d'un aspect de la question qui, je le crois, sera rectifié lorsque je l'aurai signalé à l'attention du ministre. Voici ce dont il s'agit. Lorsqu'on a déclaré que les étudiants d'université pourraient être libérés en vue de la reprise de leurs études, on a fait une réserve en disant que ces hommes devront démontrer que l'université est prête à les accepter. Qu'on note bien que cette ordonnance a été publiée le 27 août, ou peut-être un jour ou deux auparavant. Or, la plupart des universités désirent que toutes les demandes leur parviennent pour le 3 septembre. Je me suis intéressé au cas de deux jeunes gens qui ont réussi à s'inscrire à l'université pour cet automne. Le père de l'un deux m'a déclaré que ce n'était que par hasard que son fils avait pu obtenir sa place, je crois qu'il se trouvait dans l'excellente ville d'Hamilton où il eut l'occasion de rencontrer le commandant ou quelque autre officier dont le consentement était nécessaire. Par suite de ces heureuses circonstances, son fils a pu entrer à l'université mais le père m'a déclaré que le jeune homme avait déjà reçu une formation universitaire et que, si on lui avait accordé plus de temps, il aurait pu inscrire son fils en deuxième année au lieu de demander sa place en première année.

Cette question ne relève pas de la politique. Elle est importante pour la jeunesse de notre pays, c'est-à-dire pour ceux qui désirent suivre des cours universitaires et qui sont destinés à devenir nos citoyens les plus éminents, soit comme membres du Parlement soit à d'autres titres. Il faudrait faire en sorte que chaque jeune homme des forces armées qui désire jouir de l'instruction universitaire ait l'occasion de s'inscrire. Il faut également songer aux jeunes gens d'outre-mer qui ont déjà passé une année ou deux à l'université. Pendant que je m'occupais du cas d'un jeune homme, j'ai rencontré le père d'un autre garçon. J'appris que son fils qui avait passé un an ou deux à l'université se trouvait encore outre-mer. Lorsque je l'informai que j'aviserais aux moyens à prendre pour faire revenir son fils, il me fit la réponse suivante que j'estime caractéristique en ce sens qu'elle exprime probablement l'avis de bien d'autres parents. Il me répondit: "Mon fils ne demande pas de traitement de faveur; il ne veut pas revenir avant son tour." Il en est sans doute ainsi. J'ignore si la formation universitaire a plus d'importance pour l'un ou l'autre de ces jeunes hommes, qu'un emploi peut en avoir pour d'autres; j'estime néanmoins qu'on ne doit rien négliger dans le cas de ces jeunes gens. On m'a dit, et je crois que cela est vrai, qu'il existe outre-mer un collège pour militaires. Cependant, comment une telle institution peut-elle fournir tous les cours nécessaires? Certains désirent une formation en sciences politiques et il en est peut-être qui avaient déjà terminé une année d'études au moment de leur enrôlement. Ce jeune homme ne pourrait compléter son cours qu'en fréquentant quelque institution autre que le collège destiné aux militaires, lequel, malgré tout le bien que j'en pense, ne saurait être très efficace et, m'informe-t-on, ne donne que les cours des quelques premières années.

Puis, je me demande pourquoi on ne permettrait pas à un jeune homme de terminer ses études secondaires. Il doit avoir dix-huit ans pour s'enrôler dans l'armée ou dix-sept, s'il y entre avec le consentement de ses parents. L'instruction secondaire est indispensable pour embrasser un grand nombre de carrières et ces jeunes gens y ont droit. En Ontario, la loi exige que le jeune homme fréquente l'école jusqu'à l'âge de seize ans, qu'il acquière ou non des connaissances ou qu'il désire ou non s'instruire davantage. Quand cette question sera signalée à l'attention du gouvernement, comme je le fais en ce moment, j'espère qu'il verra à ce que les jeunes gens qui requièrent une instruction secondaire aient l'occasion de l'acquérir.

Au cours de ses remarques, le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit qu'il préfère les discours brefs. Je partage son avis et cela pour une raison toute personnelle, car je ne pourrais prononcer un long discours même si j'essayais. Je suivrai donc au moins ce conseil, mais je désire mentionner une autre question qui m'intéresse au plus

haut point pour des raisons qu'il ne m'est pas nécessaire de donner ce soir; je veux parler de l'œuvre du ministre du Travail (M. Mitchell). Il s'est passé quelque chose en cette enceinte aujourd'hui qui ne me réjouit guère. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage à ce sujet si ce n'est que l'incident en question est selon moi, le résultat direct de l'état de choses que je vais mentionner à l'instant. Je vais quelquefois au cinéma. Ma femme aime y aller et moi aussi. Des fois on nous montre un événement relatif à l'histoire contemporaine. Je n'ai vu feu le président Roosevelt que sur l'écran et il m'arrive de voir d'autres célébrités de la même façon. Ce que je n'aime pas, c'est qu'on ne nous montre pas ces célébrités assez longuement. Alors qu'elles ne demeurent qu'une minute sur l'écran, on aimerait les voir plus longtemps, on voudrait avoir l'impression de leur rendre visite, même si elles ne sont pas en chair et en os. Je me trouvais une fois dans une salle de cinéma de High-Park, où l'on compte un bon théâtre de famille. J'y ai vu un spectacle qui m'a quelque peu troublé. C'était à l'époque de l'élection complémentaire de Welland. Je n'approuvais pas l'attitude du Gouvernement dans cette élection. A mon avis, il faisait fausse route pendant ces jours difficiles et, comme je l'ai dit plus tôt, je croyais qu'il y avait moyen d'obtenir de meilleurs hommes d'Etat. Ce soir-là, nous avons vu sur l'écran un monsieur qui prononçait un discours éloquent, un discours comme j'aimerais pouvoir en faire un. Il s'adressait à un groupe d'ouvriers des usines de guerre d'Hamilton. La scène dura bien cinq ou six minutes. Les ouvriers étaient absorbés par ce que leur disait l'orateur, qui n'était autre que le ministre du Travail. Il leur disait: "Vous accomplissez une bonne besogne au pays. Votre tâche est aussi importante, sinon, plus, que celle qu'accomplit le soldat au combat." Je me disais que ceux de ses auditeurs qui avaient des fils outre-mer feraient bien de leur conseiller de revenir à Hamilton, de troquer leur solde de $1.10 par jour contre un bon salaire, et de faire preuve d'un véritable esprit de patriotisme. Peut-être l'idée qu'ils se faisaient du patriotisme différait-elle de celle qu'en avait le ministre du Travail. Je ne blâme pas le ministre de s'être rendu à Hamilton et d'avoir tenté d'y raffermir le moral des ouvriers en leur disant qu'ils accomplissaient une tâche magnifique. Ses paroles pouvaient les aider dans leur travail sans nuire à personne. Mais je ne pouvais pas comprendre pourquoi on montrait un tel spectacle sur l'écran, devant un auditoire qui pouvait compter des épouses, des pères et des enfants de soldats. On s'est fourvoyé et nous voyons aujourd'hui les résultats de tout cela. On récolte ce qu'on a semé.

J'ai dit que je serais bref. Je ne suis qu'un des soixante-six membres que compte notre parti. Un de nous a déjà pris la parole. Je crois avoir dit la soixante-cinquième partie de ce qui peut être dit au cours du présent débat. Je ne suis pas gourmand. J'aime à en laisser aux autres. Voilà pourquoi je reprends mon siège.

(Texte)

M. ÉLIE-O. BERTRAND (Prescott): Monsieur l'Orateur, à la fin des hostilités, après six années de guerre, je désire que mes premières paroles dans ce Parlement soient pour remercier la divine Providence d'avoir protégé les armées des nations alliées et de nous avoir donné la victoire sur nos ennemis. Il appartient maintenant à chaque individu et à chaque nation de contribuer au triomphe du bien contre les forces du mal. Puisse cela s'accomplir et puisse la charité chrétienne donner au monde une paix réellement durable.

Monsieur l'Orateur, je tiens à vous féliciter chaleureusement de votre nomination à la présidence de cette Chambre. La position que vous occupez vous fait honneur et cet honneur rejaillit sur vos compatriotes. Nous nous réjouissons qu'elle soit allée échoir en aussi bonnes mains.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, il était très plaisant, vendredi dernier, d'entendre les discours des proposeurs de l'Adresse en réponse au discours du trône. L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) prenait pour la première fois la parole à la Chambre, et je le félicite le plus sincèrement du monde du succès qu'il a remporté. Dès qu'il s'est levé pour porter la parole, il devenait facile de constater sur-le-champ la fermeté du commandant d'escadre.

Puis, l'honorable député de Gaspé (M. Langlois) s'est exprimé en bon marin qu'il est. Il a su brosser le tableau du Canada qu'il a servi et aimé en sa qualité de lieutenant de vaisseau, de la réserve des vétérans de la Marine royale canadienne, et aussi du Canada tel qu'il voudrait le voir dans l'avenir. Nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue parmi nous à ce bâtisseur de nation.

Je rappellerai, à ce propos, que le parti libéral a à sa direction le plus grand bâtisseur de nation que le Canada ait jamais eu. Il a aidé à la réalisation de l'autonomie canadienne, fait que nous reconnaissons aujourd'hui avec fierté. Parmi les parties composantes du Commonwealth des nations britanniques, il a placé le Canada sur un pied d'éga-

lité sous tous les rapports de ses affaires domestiques et extérieures. Sous sa direction, non le parti au pouvoir mais le Parlement, de son plein gré, a pu, en 1939, déclarer l'état de guerre avec nos ennemis. C'est un événement qui restera toujours au crédit de la nation. Quel Canadien n'est pas fier aujourd'hui de l'effort de guerre qu'a déployé le Canada depuis cette année fatidique?

Le Canada jouit maintenant du statut d'une nation adulte, parmi les pays du monde. Durant tout ce temps, le premier ministre (M. Mackenzie King) a réussi à garder le Canada uni, réalisation qui, chez nous, n'est guère facile. Nous savons les problèmes que pose au pays l'immense étendue de notre territoire et les divergences d'opinions qui ont cours. Notre premier ministre actuel, ce bâtisseur de nation, a su maintenir l'unité.

J'illustrerais peut-être mieux ma pensée en signalant que, lors de la première guerre mondiale, la conscription avait jeté la nation au bord de la guerre civile à cause de l'opposition opiniâtre de Québec à cette mesure. Le reste du pays était alors favorable à la conscription.

Une deuxième guerre mondiale a éclaté, et en dépit de la loi de conscription qu'il a adoptée, le gouvernement King a gardé la confiance de la population canadienne aux élections du 11 juin. Québec a modifié son opinion au point d'élire près de 60 partisans pour appuyer son idée.

Le discours du trône contient plusieurs points que l'on pourrait développer dès maintenant. J'ai l'intention d'être bref cependant et je n'en aborderai que quelques-uns. J'attire d'abord l'attention des honorables députés sur un point qui les intéresse tous et qui concerne le service civil. Mes autres observations porteront sur la question de l'impôt.

Depuis 1918, les statuts du Canada contiennent un chapitre intitulé Loi du service civil. Cette loi a reçu l'approbation de toute la population canadienne, y compris celle des membres de la Chambre des communes, en dépit de leurs critiques. De temps à autre, elle a été soumise à l'examen d'un comité spécial de la Chambre. Le dernier rapport a été présenté par un comité dont le président, l'honorable député de Hull (M. Fournier) est aujourd'hui titulaire du ministère des Travaux publics.

Tous les honorables députés constateront, je crois, que les divers comités ont fait un travail utile, d'abord à cause de la publicité que les journaux ont faite aux réunions des comités et, en second lieu, à cause des propositions formulées en vue d'améliorer le fonctionnement et l'application de la loi du service civil. La publicité dont on a entouré les réunions de ces comités ont mieux fait connaître au public l'énorme quantité de travail accompli par la Commission du service civil et les problèmes difficiles qu'il lui faut résoudre.

Tous les honorables députés espèrent, en avançant en âge, que l'avenir nous apportera de nouveaux et de meilleurs moyens d'entente entre tous les intéressés. On me permettra en passant de louer le merveilleux travail accompli par la Commission du service civil depuis sa création, qui a donné au public le genre de service que le vaste corps des contribuables attendait.

J'aimerais signaler deux ou trois points à l'attention de la Chambre parce qu'il est parfois difficile de contenter ces contribuables. Quelle préférence dans le service administratif devrait-on accorder à l'avenir aux membres des forces armées de Sa Majesté qui ont servi dans l'une ou l'autre des deux grandes guerres? A mon avis on pourrait rendre leur position beaucoup plus claire qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

En parcourant la loi du service civil on constate assez facilement qu'aux termes des dispositions de l'article 28, ceux qui ont démissionné de leur poste pour servir dans les forces de Sa Majesté dans l'une ou l'autre guerre doivent être réintégrés dans le service à un poste au moins équivalent à celui qu'ils ont quitté pour faire du service militaire. On verra dans un autre article que les personnes qui ont servi outre-mer jouiront d'une préférence relativement aux postes à remplir aux termes de la loi du service civil.

L'article 30 des règlements concernant la loi du service civil est ainsi conçu:

> 30. Les noms des personnes placées sur les listes d'admissibles en vertu de l'article 28...
> ...de la loi du service civil seront mis par ordre de mérite avant ceux de tous les candidats heureux aux examens...

Il s'agit des civils.

> ...et avant ceux qui sont placés sur les listes d'admissibles en vertu de l'article 54 de la loi du service civil.

L'article 54 porte sur l'abolition d'emplois dans certaines sections du service civil. Cela veut donc dire que ceux qui ont servi dans les forces de Sa Majesté devront bénéficier d'une préférence les plaçant au-dessus d'eux. Je crois vraiment que la chose devrait être rendue plus claire afin que les honorables membres de la Chambre et le grand public puissent mieux saisir le sens de la loi.

B. Les articles modifiés 20 et 32 de la loi du service civil portent que les positions dans une localité doivent être remplies par les personnes qui connaissent la langue parlée par la majorité. Cette disposition se comprend facilement et elle a été appliquée de façon très heureuse au cours des dernières années. Tou-

tefois, on ne dit rien des positions au quartier général ou aux bureaux importants de division sur des emplois supérieurs du service public.

C. Savons-nous si, lorsqu'un ministère demande un employé à la Commission du service civil, il déclare que la connaissance de l'anglais ou du français ou des deux est nécessaire? Il semblerait que la Commission du service civil a très peu de responsabilité dans ces cas-là.

Pour les raisons que je viens de mentionner et d'autres, ainsi que pour rendre service aux honorables députés et à ceux qui s'attendent à obtenir un emploi dans le service civil, j'ose dire qu'il faudrait nommer le plus tôt possible à cette session, ou durant la suivante si la présente est trop courte, un comité spécial chargé d'étudier et de reviser la loi du service civil et ses règlements. Nous sommes à un temps où il faudra opérer plusieurs changements, afin d'établir un nouvel ordre dans le monde, et ce comité devrait être mis clairement au courant de tout ce qu'il y a à attendre de la Commission du service civil sous le régime de la loi du service civil et de ses règlements. Il s'ensuivrait une meilleure entente parmi tous les intéressés.

La seconde question que j'aborderai est tout aussi délicate que celle dont je viens de traiter, peut-être l'est-elle davantage car elle intéresse un plus grand nombre de personnes. Je veux parler de l'impôt. On a traité de cette question cet après-midi et je ne veux en discuter qu'un seul aspect. Comme l'a mentionné le chef de l'opposition (M. Bracken), le discours du trône contient un paragraphe qui se lit ainsi:

> Il vous sera demandé de voter les crédits nécessaires aux services essentiels, aux dépenses découlant de la guerre et à la reconstruction. L'exposé budgétaire révélera les propositions de mes ministres concernant les mesures fiscales.

Je suis sûr que tous les honorables députés approuveront la disposition concernant les services essentiels, et en particulier ceux qui ont trait au rapatriement des militaires. Je sais que la Chambre adoptera toutes les mesures nécessaires au rétablissement de ces hommes dans la vie civile ainsi qu'à la reconstruction. Je sais que les honorables représentants appuieront toutes les mesures destinées à aider l'agriculture et les autres industries primaires. En ce moment, la première responsabilité qui incombe au gouvernement canadien est, sans aucun doute, de maintenir la réputation que s'est acquise le pays au cours du dernier conflit. Toutefois, pour accomplir cela, il faudra lutter chez nous plus que partout ailleurs.

Il nous faudra assurer à la population l'exploitation logique de nos ressources nationales. Nous devons maintenir l'industrie à l'œuvre et voir à ce que nos industries primaires obtiennent un revenu équitable; mais par-dessus tout, nous devons assurer de l'emploi à nos gens, comme l'a si bien dit, cet après-midi, le chef de la C.C.F. (M. Coldwell). Nous devons surtout procurer à la population un niveau d'existence élevé et la protection sociale nécessaire pour lui donner satisfaction.

Tous ces projets exigent des dépenses et nous nous rendons tous compte, je crois, que le Parlement actuel est disposé à approuver les déboursés voulus. Je tiens à répéter ce que dit le discours du trône au sujet des impôts:

> L'exposé budgétaire révélera les propositions de mes ministres concernant les mesures fiscales.

Comme chacun le sait, le budget devient loi dès qu'il est annoncé. Il est donc trop tard pour soumettre des propositions. Cet après-midi, j'ai écouté ce que disait le chef de l'opposition en réponse au ministre des Finances (M. Ilsley). Nous devons tous admettre, je pense, qu'après ce que le Canada a contribué pour remporter la victoire, il faudra encore des impôts. Inutile de donner à la population l'impression que les impôts vont être fortement réduits; ce serait user de notre influence comme membres du Parlement pour tromper le peuple. A l'avenir nos problèmes seront beaucoup plus délicats que ceux auxquels nous avons eu à faire face pour vaincre l'ennemi. La guerre finie, le problème qui se pose ne peut se résoudre par des dépenses mais plutôt par la compétence de nos compatriotes et l'utilisation de nos ressources naturelles.

L'hon. M. ROWE: C'est ce que nous leur avons dit avant les élections.

M. BERTRAND (Prescott): C'est sur ce point que nous avons fondé notre appel au peuple et nous avons été élus.

L'hon. M. ROWE: Pardon, ce n'est pas ce que vous avez dit. Vous avez plutôt promis de diminuer les impôts.

M. BERTRAND (Prescott): Il est vrai que nous avons dit que nous diminuerions les impôts mais, comme vient de le laisser entendre, aujourd'hui, le ministre des Finances, cette diminution pourrait ne pas être aussi considérable que celle à laquelle s'attend la population.

L'hon. M. ROWE: En d'autres termes, il a changé d'idée immédiatement après les élections.

M. BERTRAND (Prescott): Le ministre des Finances (M. Ilsley),—et cela disposera facilement de l'objection de mon honorable ami,—a déclaré devant une délégation d'ou-

vriers que la diminution des impôts serait probablement décevante pour certaines personnes. Qu'on prenne bien note de l'expression "décevante pour certaines personnes". Cette diminution sera décevante pour tous ceux qui nourrissent des griefs et n'envisagent pas le bien-être du pays dans son ensemble. Cependant, en dépit de cela, les gens croient, et avec raison, que les impôts seront dans une certaine mesure diminués. Parmi ces dégrèvements, il en est un...

L'hon. M. ROWE: Soyez prudent!

M. BERTRAND (Prescott): C'est un sage conseil et j'en remercie mon honorable ami. Je dis qu'il est un dégrèvement que je prétends être d'importance capitale. Il ne s'agit pas tant de l'impôt en soi mais du degré d'exemption accordé.

En 1942, lorsque le budget fut présenté et que la portion d'épargne de l'impôt sur le revenu fut établie au Canada, on considéra que cette partie remboursable,—et je demande aux honorables députés de le bien noter,—constituait un impôt, de sorte que l'exemption de $150 accordée à un homme marié pour son épouse, et celle de $80 sur l'impôt progressif accordée pour chaque enfant, s'appliquait tout autant à l'épargne obligatoire qu'à l'impôt fixe. En 1943, cette mesure fut appliquée toute l'année mais en 1944 on annonça qu'elle était supprimée pour les derniers six mois. En réalité, cette modification a réduit les exonération accordées pour l'épouse et les enfants, en proportion du montant d'épargne supprimé, de sorte que l'exemption dont jouit l'homme marié s'est trouvée notablement réduite tandis que la situation du célibataire n'était pas sensiblement modifiée. Qu'on me permette de dire immédiatement aux honorables députés, de façon qu'ils sachent à quoi s'en tenir à mon sujet, que je suis un homme marié. Comme je viens de le dire, la situation du célibataire n'a guère été modifiée. Je suis d'avis que telle n'était pas l'intention des auteurs du budget de 1944 et l'échange de lettres que je fis à l'époque avec le ministre des Finances me porte à le croire. J'espère que depuis, on a examiné cet état de choses et qu'on y remédiera cette année.

A l'heure actuelle, d'après une rumeur persistante, on préconiserait la suppression de l'impôt normal dans le prochain budget. Etant donné que ce bruit s'est fort accrédité, j'estime qu'il y a lieu de le porter à l'attention de la Chambre car, si l'on adoptait cette ligne de conduite sans lui apporter de rectifications, on constaterait que le dégrèvement d'impôt serait encore moindre pour l'homme marié et le chef de famille que pour le célibataire. Je répète que, à mon avis, le ministre des Finances n'accorderait pas son assentiment à un système en vertu duquel le père de famille se verrait forcé de limiter le nombre des enfants qu'il veut doter d'une instruction académique ou universitaire pour cette raison qu'il devrait payer plus que sa part en impôts. Si une telle mesure devenait loi, l'impôt normal de 7 p. 100 versé par l'homme marié, disparaîtrait. Dans le cas du célibataire, c'est un impôt de 7, 8 et 9 p. 100 qui serait supprimé. Par conséquent les gens n'ayant aucune personne à leur charge en bénéficieraient véritablement tandis que les contribuables avec charges de famille seraient victimes d'une injustice puisqu'ils assumeraient une perte de $28 par enfant. En conséquence, ils se trouveraient dans une situation encore plus désavantageuse par rapport à l'autre classe de la population.

Naturellement il est très difficile de formuler des recommandations en matière de taxation étant donné que ce problème, dans un pays comme le nôtre, revet de si multiples aspects. Néanmoins, je me hasarde à proposer que les exemptions fiscales suivantes soient non seulement envisagées mais consacrées par le prochain budget. Je ne me soucie pas outre mesure de la critique portant que nous n'avons pas réduit l'impôt de guerre sur le revenu dans la mesure espérée par la poulation car, en somme, les gens ne s'attendent pas pour le moment à une très appréciable diminution de l'impôt. Toutefois, j'estime que nous devrions nous montrer justes envers les gens mariés. Les célibataires devraient jouir d'une exemption de $750 au lieu de $660 comme à l'heure actuelle. Nous devrions aussi doubler cette exemption dans le cas des hommes mariés, ce qui leur assurerait une exonération d'impôt de $1,500. Pour chaque enfant de moins de 18 ans qui fréquente le collège ou l'université, une exemption de $400 devrait être accordée. Toutes ces exemptions seraient appliquées directement au revenu net du contribuable. A mon avis, ces dégrèvements ne seraient que justes, et ils contribueraient beaucoup à améliorer le sort des pères de famille et des gens mariés de notre pays. Je me hasarderai à ajouter qu'ils rendraient notre estimable ministre des Finances (M. Ilsley) beaucoup plus populaire.

Je pourrais aborder plusieurs autres problèmes en ce moment mais le chef de l'opposition a donné cet après-midi un exemple que devraient suivre ceux qui, comme moi, siègent à l'arrière-plan. Cet exemple qu'a donné le chef de l'opposition en prononçant un bref discours a été suivi par le premier ministre (M. Mackenzie King). Pareillement, le chef

de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) n'a pas parlé bien longuement,—je l'aurais volontiers écouté plus longtemps,—et j'imagine qu'il m'incombe de suivre cet exemple de brièveté.

Je le répète, les problèmes que nous aurons à examiner, au cours de cette session et dans l'avenir, sont multiples. A mon sens, le chef de l'opposition, oubliant que nous avons été en guerre pendant six ans, a fondé ses critiques plutôt sur des considérations d'ordre politique que sur d'autres motifs. Le chef de la C.C.F. a tenté de rendre son parti populaire en déclarant que des gens souffrent dans notre pays, ou du moins qu'ils ont souffert et qu'ils souffriront encore à l'avenir. Je ne crois pas que ce soit là l'attitude qu'il convienne de prendre pour assurer le bien-être futur de notre pays. Quant au chef du groupe créditiste (M. Low) bien quil ait produit une bonne impression, à mon avis du moins, est resté provincial. J'estime que quelques années ou peut-être quelques mois d'expérience dans cette Chambre élargiront son horizon et lui suggéreront des idées autres que celles qu'il a exprimées dans son discours de cet après-midi.

En cette période de transition qui marque la fin de la guerre, bien des problèmes devront être envisagés, mais on peut affirmer que le Canada est prêt à toute éventualité. En ce qui concerne nos anciens combattants, nous avons dans nos statuts des lois qui comptent à bien dire parmi les plus progressistes qui aient été adoptées par un pays quelconque, pour faciliter leur réintégration dans la vie civile. Nous avons un ministère de la Reconstruction et du rétablissement dirigé par un ministre qui a démontré sa compétence au cours de la guerre alors qu'il dirigeait le ministère des Munitions et approvisionnements. Nous avons à la tête du ministère de l'Agriculture un ministre qui s'est montré aussi actif que tous ses prédécesseurs, et si la classe agricole a été prospère, on peut dire que c'est grâce à Jimmy Gardiner. Nous avons un ministre des Finances qui a su avec succès tenir tête à l'inflation et, si l'on saisit bien le sens de mes paroles, je prétends que le ministre qui a su maîtriser l'inflation durant la guerre saura placer notre pays dans une situation qui pourra se comparer favorablement avec celle de n'importe quel autre pays au monde. Ce n'est pas là un mince compliment à faire à un homme mais le ministre des Finances l'a bien mérité. Je n'ai aucun doute, maintenant que nous avons remporté la victoire, que nous pouvons compter qu'il fera du Canada un pays prospère où il fera bon vivre. Mais surtout, nous avons un premier ministre qui a consacré la meilleure partie de sa vie, et ce n'est pas peu dire comme le savent tous ceux qui connaissent ses antécédents, à lutter afin d'élever le niveau de vie de notre peuple en général et d'établir de meilleurs rapports entre la main-d'œuvre et l'industrie. Et qui plus est, je termine par ces remarques, il a fait du Canada une importante nation du monde nouveau.

M. J. O. PROBE (Regina): Malgré le chatoyant tableau brossé par mon honorable vis-à-vis qui, avec éloquence, a voulu nous démontrer que tout est pour le mieux d'une extrémité à l'autre de notre pays, je veux dès ce moment du débat sur l'Adresse consigner au compte rendu certaines observations que mes commettants de Regina considèrent, je le sais, comme d'importance vitale pour leur ville. D'ailleurs si elles sont d'application plus spéciale à ma région, elles n'illustrent pas moins les problèmes qui se posent dans toutes les collectivités urbaines du pays, quoi qu'en dise mon honorable ami.

Les sujets que je veux traiter sommairement sont l'embauchage intégral et le logement. A mon titre d'ancien soldat qui a fait du service outre-mer et qui vient d'être libéré, et après quatre mois de démarches auprès du ministère des Affaires des anciens combattants afin de régler certains problèmes de mes camarades, je me crois autorisé à porter la parole au nom de ces nombreux jeunes gens des deux sexes qui, aujourd'hui, attendent de nous leur réabsorption heureuse et satisfaisante dans une économie du temps de paix. Je puis être nouveau en cette enceinte; cependant n'allez pas me croire assez naïf pour penser que mes paroles arriveront à modifier sérieusement les idées et les préjugés bien enracinés des collègues qui m'ont précédé de bien des années en cette enceinte.

L'administration actuelle s'est assurée le pouvoir en promettant l'embauchage intégral et une plus grande mesure de sécurité sociale assurés par la libre entreprise. A la veille des élections, le premier ministre (M. Mackenzie King), et aussi sauf erreur, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), ont soutenu dans une radio-allocution adressée à nos citoyens de la Saskatchewan que le parti libéral groupait tous nos meilleurs hommes d'affaires, affrmant par là, du moins implicitement, que ni la C.C.F. ni les autres partis qui sollicitaient le vote des électeurs ne possédaient ces hommes si nécessaires à la période imminente de transition de la guerre à la paix.

Ainsi, le 11 juin, la population canadienne a donné au parti libéral son ordre quelque peu incertain, quelque peu indécis, il est

vrai, de poursuivre jusqu'à la fin sa tâche et de faire de notre Canada une digne patrie de héros.

Les plus beaux projets du parti libéral, pour la période de transition, s'appliquent, il me semble, aux affaires des anciens combattants, si, toutefois, l'on fait quelques exceptions importantes. Je désire féliciter le Gouvernement de l'adoption du principe des primes, des dispositions prises pour la poursuite de la formation professionnelle et des études universitaires des anciens combattants et de l'idée suggérée par l'expression "crédit de rétablissement".

Un grave défaut du régime des primes adopté par le Gouvernement, réside dans la modification, à plusieurs reprises, de l'allocation vestimentaire qui est passée d'un minimum de $35 à un maximum de $100, provoquant des inégalités suivant la date du licenciement. J'estime qu'il y a lieu de verser à tous les anciens combattants, sans tenir compte de la date de leur démobilisation, le maximum permis et je signale que la somme de $100 est insuffisante pour habiller l'ancien soldat en civil aux prix actuels.

J'en arrive à un groupe spécial, ceux qui ont été appelés aux armes en vertu de l'O. G. 139 et démobilisés dès les débuts de la guerre. Ils n'ont reçu aucune allocation vestimentaire. Eux aussi ont servi et ils méritent une considération aussi attentive que celle que reçoit le vétéran licencié récemment. Les sommes mensuelles versées aux anciens combattants qui suivent des cours universitaires ou professionnels, sont, comme l'a signalé mon chef cet après-midi, absolument insuffisantes, compte tenu de l'objet visé. Je répéterai la proposition qu'il a formulée à ce sujet. Il nous a dit qu'on devrait verser les subventions pour la poursuite des études universitaires en se fondant sur la solde et les allocations militaires, avec minimum de $25 par semaine, au lieu de s'en tenir au barème actuel de $60 par mois pour un ancien combattant célibataire, plus une somme de $20 pour l'homme marié, de $12 pour le premier enfant, et le reste. Le crédit de rétablissement qui si l'on s'en tient au sens de l'expression, vise au rétablissement de l'ancien combattant dans son ancienne profession ou dans une autre, ne lui permet pas de se lancer en affaires sans contracter de très lourdes dettes. Si le Gouvernement désire encourager ce qu'on appelle l'entreprise libre, m'est avis que les anciens combattants ont été traités injustement en ce qui concerne les crédits de rétablissement, qui n'équivalent même pas aux frais d'établissement dans le commerce le plus simple.

[M. Probe.]

Puis, la pension de $30 par mois pour celui qui a servi dans les deux guerres est insuffisante si l'on veut que le vétéran puisse vivre. Pourquoi ne pas lui accorder une pension suffisante pour qu'il garde le sentiment de sa dignité et ait l'impression que son pays apprécie ses sacrifices? Depuis le jour du scrutin ou avant, les électeurs de Regina sont témoins de cette transition orageuse de la guerre à la paix, transition accompagnée des promesses irréalisées et irréalisables de ce parti politique qui fut autrefois puissant et qui légifère au hasard ou qui possède des organismes directeurs offrant des projets bien restreints. A peine l'Allemagne avait-elle capitulé que des rumeurs circulaient au sujet de la mise à pied imminente d'ouvriers chez notre plus grand employeur, la Regina Industries. A la veille des élections, le ministre de la Reconstruction (M. Howe) assurait le premier ministre de la Saskatchewan le 14 mai dernier qu'il n'y aurait pas de congédiements en masse avant octobre. Mais à partir du 18 juin, soit une semaine après les élections, des avis de congédiement étaient envoyés aux employés chaque semaine, de sorte qu'aujourd'hui cette usine qui, en janvier 1943, avait un nombre record de 1,500 employés, n'emploiait plus qu'un personnel réduit occupé à fabriquer des trépieds démodés de mitrailleuse Bren pour le compte du gouvernement chinois.

M. Wyatt, président du syndicat de la Regina Industries m'a fait savoir que le travail de cette usine ne l'a cédé en rien à celui de n'importe quelle autre usine canadienne. Quand notre usine a commencé à fabriquer des pièces de six, des experts prédirent que les ouvriers de Regina ne sauraient accomplir ce travail, mais ils l'ont accompli à un coût encore moins élevé que l'usine de Peterborough (Ontario), laquelle à ce moment-là détenait une sorte de record d'efficacité. A toutes fins pratiques, l'efficacité de nos ouvriers de Regina ne compte pour rien dans l'économie industriel que suivra le régime de transition de la guerre à la paix. On m'asssure que l'usine dans laquelle nous avons produit notre part de matériel de guerre servira dorénavant de centre de réparation de l'artillerie et que l'outillage coûteux de l'Etat sera mis au rancart ou expédié dans l'Est et installé dans quelque usine privée.

Certains honorables députés ont peut-être vu dernièrement la réplique de l'installation dite Arromanches exposée au Château Laurier ou ailleurs. J'ai vu l'original lorsque je mis pied sur les plages de Normandie l'été der-

nier; je fus émerveillé de l'habileté des hommes de science et des ingénieus qui conçurent ce projet hardi et le mirent à exécution au cours de cette grande invasion. Si nos amis les libéraux sont sincères dans leur désir d'édifier un Canada plus grand, ils recourront à l'aide des hommes et femmes du calibre de ceux qui ont construit le quai Mulberry. L'immensité de la tâche qu'impliquait l'invasion de la France, ne les a pas effrayés. Le fait qu'un tel projet n'avait jamais été conçu auparavant ne les a pas empêchés de mettre leur dessein à exécution; il s'agissait d'une mesure de guerre urgente et ils n'avaient pas à s'inquiéter du coût; nous avons, il me semble, de ces gens qui peuvent concevoir des projets aussi sensés pour notre production de paix et nous devrions mettre pleinement à contribution les talents de nos ouvriers.

Faire d'Ottawa un monument en l'honneur de nos militaires, comme on l'a mentionné dans le discours du trône, est une entreprise qui en vaut la peine; faire de chaque centre canadien un monument vivant à la perspicacité de nos hommes d'Etat est encore plus désirable. A Regina, comme ailleurs, les familles des anciens combattants et d'autres courent le danger immédiat de ne trouver aucun abri contre les rigueurs de nos tempêtes au cours de l'hiver prochain. Je connais une famille de cinq enfants, dont le père est employé dans une boulangerie à $120 par mois; il fut renvoyé, en juin dernier, d'un abri qu'il avait loué et la semaine dernière cette famille vivait encore sous une tente que lui fournit la ville après son renvoi. Il y a d'autre cas de ce genre dans la ville de Regina. La Wartime Housing s'empresse de terminer quelque 200 maisons de qualité inférieure. Notre conseil municipal est à construire 60 cabanes démontables de deux pièces sans aucun système d'égout ni d'aqueduc.

Il y a quelques semaines, cent trente-cinq familles de civils n'avaient pas de logement à Regina; cent quarante et une familles de militaires étaient portées comme n'ayant pas d'habitation d'hiver dans la ville; 411 familles de retour ont présenté leurs demandes de logement et le flot des hommes de retour d'outremer ne décroît pas. En dépit des efforts énergiques des comités de citoyens de notre ville, il fut impossible d'obtenir les immeubles de l'Armée et de l'Aviation pour soulager provisoirement la situation; les journaux d'aujourd'hui cependant nous apprennent que ces immeubles, ou ceux d'entre eux qui sont érigés sur des terrains privés, doivent être remis à la Corporation des biens de guerre pour être vendus, démolis et livrés à des particuliers. Et le rigoureux hiver de l'Ouest approche. Le problème du logement dans tout le pays constitue une crise nationale. Il nous manque beaucoup plus d'un demi-million de maisonns pour répondre aux besoins actuels du Canada, quelles que soient les normes que nous adoptions pour établir l'étendue de ces besoins. Le caractère désuet des constructions joint au taux de plus de cent mille mariages par année au cours des six dernières années, d'où la nécessité de logements pour ces jeunes ménages, le retour des hommes et des femmes qui ont besoin d'habitations pour la première fois, le coût sensationnel de la construction, l'absence apparente de programme du Gouvernement pour parer à la crise, le manque d'approvisionnements en matériaux convenables, la possibilité de recourir aux compagnies d'assurance seulement pour obtenir des fonds à un taux d'intérêt élevé, voilà la preuve la plus flagrante que l'entreprise capitaliste est incapable de répondre aux besoins nationaux.

D'après le rapport du Gouvernement sur la reconstruction, même dans la vieille Grande-Bretagne tory, au cours des vingt ans qui ont précédé la guerre, des organismes publics construisaient des habitations à raison de deux pour une comparativement aux compagnies de placement privé, et ce, dans un pays partisan de l'initiative privée. Je prie le Gouvernement de faire face à ce problème comme il prétend avoir fait face aux problèmes de la guerre.

Je prie le Gouvernement de considérer comme mesure nationale tous les problèmes qui ont trait au logement. On financerait le coût entier en émettant des devises de la Banque du Canada au montant, disons de 500 millions par année, sous forme de fonds automatiquement renouvelables, qui servirait à l'obtention de matériaux de construction au cours des cinq prochaines années. On prêterait cet argent directement aux familles qui ont besoin d'un logis, à un taux d'intérêt décroissant de 3 p. 100 pendant cinq ans, de 2 p. 100 pendant cinq ans et de 1 p. 100 pendant le reste de la période d'amortissement de vingt ou vingt-cinq ans. Faites disparaître la nécessité du paiement initial, qui constitue le plus gros obstacle à la construction en ce moment, et utilisez l'intérêt exigé du propriétaire comme une caisse d'assurance-chômage pour solder les paiements échus si le propriétaire de la maison se trouve sans travail. Faites servir la capacité de production de nos artisans à la fabrication de matériaux en invoquant la nécessité urgente de ce vaste problème national. Etablissez un plafond des prix raisonnables sur les matériaux créés. Encouragez les architectes et les ingénieurs en urbanisme à préparer des plans de maisons convenables et habitables. Quelles soient modernes au point de vue utilitaire et au point de vue de la satisfaction, et vous répondrez à un besoin immédiat. Vous élimine-

rez la plus grande partie des délits moraux chez les jeunes et chez les adultes, délits qui n'ont cessé d'augmenter ces dernières années et que l'on peut attribuer aux conditions inqualifiables dans lesquelles la vaste majorité des Canadiens vivent actuellement.

Si le Gouvernement actuel faisait cela, monsieur l'Orateur, le premier ministre édifierait par le fait même un monument plus permanent et plus précieux pour le bien-être de tous les Canadiens que l'embellissement d'Ottawa, quelque splendide que soit ce projet.

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à me joindre à ceux qui ont félicité les motionnaires de leurs remarquables discours, remarquables non seulement par leur débit, mais par le point de vue qui les inspirait et qui reflète, à mon sens, les tendances actuelles de l'opinion publique au Canada. Les deux honorables députés, nouveaux venus en cette enceinte, ont fait œuvre utile et ils ont raison d'être fiers. Ils représentent à la Chambre non seulement deux circonscriptions importantes, celle de Kenora-Rainy-River et celle de Gaspé, mais aussi, de concert avec d'autres anciens combattants siégeant en cette enceinte, ces Canadiens sur qui a reposé spécialement la responsabilité de faire de l'effort de guerre du Canada une réussite vraiment remarquable.

Nous sommes aux premiers jours d'un nouveau parlement, d'un parlement qui, comme le reste du monde, aura à faire face à des problèmes vastes et ardus dont se ressentira profondément le bien-être de notre population et celui de toutes les populations du monde. Nous n'avons pas à craindre cependant d'examiner les six dernières années que viennent de traverser le Canada et les autres pays libres du monde, ces années extraordinaires au cours desquelles, pour obtenir la victoire, les gouvernements et les peuples ont été forcés de recourir à des mesures auxquelles ils n'auraient jamais songé en temps normal. Le changement de l'économie de paix à l'économie de guerre effectué en 1939 et 1940 fait vivement ressortir ces années, et c'est un facteur qu'il ne faut pas perdre de vue lorsque nous tentons d'apprécier la tâche qui nous incombe aujourd'hui. Les Nations Unies ont remporté la victoire bien que les chances fussent contre elles. Cette victoire, elles la doivent en grande partie à ce qu'elles étaient prêtes à mettre momentanément de côté leurs différends et à oublier même qu'elles s'inspiraient d'idéologies contraires, afin de réaliser un objectif commun. Elles la doivent en grande partie à leur détermination à établir un esprit d'unité et de collaboration. Ici, au pays et au Parlement, malgré nos divergences de vues politiques, en dépit de la place que nous occupons à droite ou à gauche du fauteuil présidentiel, nous pouvons jeter un coup d'œil sur les six dernières années et être fiers, comme pays et comme Parlement, de l'effort de guerre du Canada. Les Canadiens peuvent se promener par le monde la tête haute et proclamer à qui veut l'entendre qu'ils n'ont pas honte de l'effort de guerre de leur pays. En toute justice pour tous les membres de la Chambre, nous pouvons dire aux honorables vis-à-vis que, quelles que soient nos divergences d'opinions, nous avons raison d'être fiers du rôle qu'ont joué l'opposition, le Gouvernement et la population du Canada.

Nous avons une norme pour l'avenir. Le présent Gouvernement, face aux responsabilités formidables qu'il assume, peut rendre son action plus complète s'il peut compter sur l'esprit d'entente et la collaboration de tous les groupements, au pays et à la Chambre. Pendant la guerre, la collaboration a été étroite sur les points essentiels, et je ne puis que faire écho aux paroles du premier ministre (M. Mackenzie King) lorsqu'il disait, cet après-midi, qu'il espérait dans les prochains débats obtenir le même esprit d'entente et la même collaboration de la part des honorables vis-à-vis, afin que nous puissions, tous ensemble, donner au pays les directives que, je le sais, il est prêt à accepter.

C'est dans cet esprit, monsieur l'Orateur, que j'aborde maintenant certains problèmes d'une importance particulière pour le pays à l'heure actuelle. Cependant, comme je suis convaincu de l'importance pour un pays d'obtenir une direction et parce que l'absence de confiance dans le gouvernement et dans les hommes publics du pays entraîne inévitablement une situation pernicieuse, j'ajouterai que j'attache une signification particulière au fait que, pour la cinquième fois dans sa carrière, le premier ministre actuel du Canada est chargé de la direction du gouvernement du pays. Rares sont dans l'histoire du Canada les hommes publics possédant à un si haut degré les aptitudes de chef qui ont permis au premier ministre actuel de contribuer au progrès du pays.

Le discours du trône tente de donner aux Canadiens en général le sentiment qu'ils appartiennent à une grande nation. Nous ne pourrons pas résoudre les problèmes auxquels nous avons à faire face si nous manquons de confiance en nous-mêmes ou en notre pays. La fin de la guerre trouve le Canada au rang des nations importantes, le quatrième pays du monde pour ce qui est de la production des minéraux de guerre, au premier rang des puissances navales et aériennes, et ayant fourni tout près d'un million d'hommes et de femmes

aux services armés. Nous avons un pays dont nous pouvons être fiers, et il nous incombe de le placer au rang que justifie son importance.

C'est pour cette raison que, dans le discours du trône, le Gouvernement a cherché à établir dans la vie nationale certains symboles nécessaires,—symboles qui inspireront à tout Canadien, garçon, fille et adulte, la fierté d'appartenir au Canada, à une nation âgée maintenant de plus de soixante-quinze ans, à un pays qui s'étend d'un océan à l'autre, et qui non seulement jouit d'un héritage mais a un avenir certain et précis. A cette fin, il ne faudrait pas oublier la décision du Gouvernement d'élucider et de régulariser le statut de citoyenneté canadienne.

Nous ne devrions pas hésiter à assumer nos responsabilités de membre de la famille des nations. Il ne faudrait pas non plus hésiter à reconnaître la contribution importante que le Canada a apportée dans toute la guerre et qui nous a mérité le droit d'être une nation. La faculté de pouvoir nous appeler citoyens canadiens est un droit conforme à notre dignité, à nos réalisations et à nos aspirations.

Durant les hostilités, le Gouvernement a dû assumer la responsabilité de diriger l'effort de guerre du Canada. Pendant que la guerre durait encore, il a cherché à prévoir certains problèmes que devaient poser la période de réadaptation et la longue période de l'après-guerre. Notre position n'était pas différente de celle des autres nations. Il suffit de lire les journaux et les revues pour constater que les problèmes qui se posent à nous sont ceux qui se posent aussi aux gouvernements des autres parties du monde. Les problèmes que nous avons à résoudre sont les mêmes que ceux d'autres gouvernements dont les principes sociaux et économiques diffèrent des nôtres. C'est la meilleure preuve, semble-t-il, qu'on n'échappe pas aux difficultés que suscitent les problèmes avec lesquels les gouvernements sont actuellement aux prises, quelle que soit par ailleurs leur politique économique et sociale.

Le programme de sécurité sociale du Gouvernement est étroitement lié à la situation actuelle. C'est le même gouvernement qui a introduit le régime des pensions de vieillesse et c'est lui encore qui, dernièrement, proposait d'en étendre les dispositions.

Nos allocations familiales, adoptées avec une seule voix dissidente, constituent un progrès qui, au point de vue de placement public, créera une dépense de 250 millions par année répartis parmi la population, surtout chez ceux qui ont besoin d'aide. Voilà une forme de placement public que l'on ne peut pas considérer comme un geste inutile, mais plutôt comme se rattachant d'une façon très précise à quelques-uns des programmes auxquels, de l'avis des honorables députés qui ont pris part à la discussion jusqu'ici, nous devons nous attaquer.

L'assurance-chômage, présentée en 1941 par le Gouvernement actuel, au moment où les nations qui faisaient cause commune avec nous n'étaient pas certaines de la victoire, alors que les problèmes de la guerre étaient d'une gravité et d'une difficulté extrêmes, a abouti à la création d'une caisse d'un peu moins de 300 millions de dollars. Ce régime n'est pas du tout présenté comme un remède, mais comme un moyen de soulager ceux qui sont réduits au chômage; c'est une mesure qui, même si on ne la juge pas suffisante, s'est taillé une place importante dans notre économie actuelle.

Le problème de la reconversion, qui n'est pas sans offrir de difficultés et sans créer des surplus de main-d'œuvre ici et là,—je préfère aborder le problème franchement et d'après les faits,—n'en a pas moins été un véritable succès. D'après le numéro de l'*Economist* d'il y a deux semaines, nos plans de reconversion, au dire des autorités de cette publication, se classent parmi les premiers de tous ceux mis de l'avant par les Nations Unies.

Dans plusieurs établissements, nous avons diminué graduellement la production alors que la guerre sévissait encore, en vue de faire face aux problèmes que nous devons affronter maintenant. L'on ne doit pas oublier que les difficultés qui sont notre partage ainsi que celui d'autres pays, et le fait que nous avons un surplus de main-d'œuvre à certains endroits, ne sont pas des choses des plus désirables; toutefois, eu égard au passage de l'économie du temps de guerre à l'économie du temps de paix, aucun homme sensé, attribuant aux gouvernements toutes les faiblesses de la nature humaine, ne pourrait espérer que la situation serait fondamentalement différente.

Le fait est qu'elle ne diffère dans aucun pays du monde. Il n'est, pour s'en rendre compte, qu'à voir les chiffres concernant la reconversion dans l'Union Soviétique, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Je mentionne la chose, non pas dans le but de critiquer ces gouvernements, mais pour indiquer l'immensité et la gravité du problème.

Le Gouvernement n'a pas agi sans plans. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), dans l'excellent discours qu'il a prononcé aujourd'hui, a parlé de la nécessité de préparer des plans. Il peut être possible de dresser des plans qui comporteraient une formule applicable à toutes les situations; mais ce genre de plan, à mon avis, serait de nature à compromettre quelque chose qui

intéresse l'honorable député tout autant que moi, et c'est le droit le plus sacré de la liberté humaine.

Aujourd'hui, naturellement, le Gouvernement doit dresser des plans. Dresser des plans dans le sens de se préparer, de consacrer des heures à l'étude des projets, aux travaux de recherche, à tracer des programmes, tout cela est nécessaire aujourd'hui. Voilà, monsieur l'Orateur, ce qui se fait actuellement et ce qui s'est fait dans notre pays. On n'a qu'à examiner les mémoires présentés par le Gouvernement à la conférence préliminaire qui réunissait, il y a quelque temps, les représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux pour s'en convaincre. J'oserai même dire que les rapports volumineux soumis par le gouvernement fédéral à la considération des gouvernements des provinces n'ont pas encore, en raison même de l'abondance des matières qu'ils contiennent, produit une profonde impression sur les honorables membres de la Chambre.

Ceux qui ont étudié ces mémoires, ceux qui les ont commentés dans leurs écrits,—et je ne parle aucunement ici des opinions de partis,—ont dit de ces rapports qu'ils constituent peut-être les propositions les plus importantes et les plus grosses de conséquences qui aient été formulées par un pays des Nations Unies depuis la fin de la guerre qui vient de se terminer.

Par les dispositions qu'elles contiennent en vue de la sécurité sociale et aussi par les dispositions qui portent sur les relations entre le Dominion et les provinces, de même que par les plans destinés à assurer un haut degré d'embauchage, ces propositions ont une très grande portée et représentent l'effort du Gouvernement en vue d'arrêter et de préparer des projets pour la période critique qui s'ouvre devant nous. Dire que le Gouvernement n'a pas de programme, cela n'aide pas la situation. Le Gouvernement a des plans dont une grande partie est comprise dans les propositions fédérales-provinciales et dont je voudrais parler d'une manière générale ce soir.

Le Gouvernement assure que, lorsqu'il a approuvé la déclaration de Philadelphie, en y apposant sa signature, lorsqu'il a manifesté sa volonté au sujet de la Charte de l'Atlantique, lorsqu'il est allé à San-Francisco, lorsqu'il s'est uni aux autres nations pour préconiser un programme d'emploi sur une large échelle, il exprimait réellement son intention. Tous les plans qu'il a dressés visent cet objectif même. Notre Gouvernement est déterminé à obtenir l'occasion de remplir son programme et il faut lui en fournir l'occasion. Il est déterminé à exécuter ses projets.

Tout d'abord, le Gouvernement dit que les buts de ses plans d'après-guerre seront pour-

[L'hon. M. Martin.]

suivis avec autant d'efficacité que ses objectifs du temps de guerre. C'est le but du Gouvernement de conjuguer, au moyen de ces propositions, les fonctions administratives des provinces et du fédéral dans les domaines les plus pratiques, de façon à atteindre un niveau élevé d'emploi. On nous répète sans cesse que le Gouvernement, tout en conduisant la guerre avec diligence, tout en travaillant de longues heures, n'a porté aucune attention aux problèmes et à la situation que nous avons à envisager actuellement dans le monde et au pays.

Le service civil, service dont le pays a toute raison d'être fier, a travaillé avec ardeur et précisément dans ce sens. Le Parlement, par l'entremise des comités de la reconstruction, dont plusieurs propositions furent incorporées dans le programme du Gouvernement, a étudié l'organisation de la période de reconstruction et d'après-guerre. Quant au Gouvernement, à titre de député récemment élevé au poste de ministre je puis dire que son chef est disposé à prendre les dispositions nécessaires à cette fin. On abandonne la réaction; le Gouvernement se prépare à aller franchement de l'avant. Depuis que je fais partie du Gouvernement, j'en suis plus convaincu que jamais.

Le Gouvernement estime qu'en ce moment il assurera le plus gros volume d'emploi en donnant à l'entreprise privée l'occasion de le fournir. Au cours d'une période d'activité ralentie, on est d'avis qu'un régime de placements publics apporterait la meilleure solution au problème, mais l'application se fera au moment opportun pour donner les meilleurs résultats possibles.

Il faut tenir compte de certaines circonstances et de certaines questions. Nous devons fournir à l'industrie—et j'entends non seulement les usines mais aussi l'agriculture—toutes les occasions d'écouler ses denrées et ses services. Il ne faut négliger aucun effort pour retrouver nos anciens marchés parmi les nations de l'univers. Puisqu'une proportion de 35 p. 100 de notre revenu national provient de nos exportations à l'étranger, notre pays doit compter plus que jamais sur la collaboration internationale et s'appuyer plus que jamais sur des relations commerciales d'envergure suffisante avec d'autres pays. Durant la guerre, nous avons accru notre production, et cela nous oblige à voir à ce que les usines puissent produire davantage, tant pour les fins domestiques que pour l'exportation, et augmentent par le fait même le revenu personnel de tous les Canadiens.

Comme le Canada compte sur ses exportations, le Gouvernement est tenu plus que jamais d'entretenir les relations les plus cordiales avec les autres pays. Pour cela, il est de la plus haute importance pour le Gouver-

nement d'abolir, dans ses rapports commerciaux avec les autres nations, les barrières tarifaires inutiles, qui ont si souvent dans le passé provoqué des malentendus et des ennuis entre les pays. Il ne faut pas oublier que le Gouvernement, de concert avec un seul autre pays au monde, a fourni une aide mutuelle et a ainsi créé de l'emploi au pays tout en aidant nos alliés. Le Gouvernement étendra prochainement son crédit aux autres pays, et cela pour une double fin. D'abord, pour procurer du travail à l'intérieur, puis pour nous permettre de remplir nos obligations humanitaires envers les autres nations de l'univers.

Quand le ministre des Finances (M. Ilsley)—sans vouloir anticiper sur ce qu'il pourra dire—présentera à la Chambre son programme de crédits internationaux, nous saisirons mieux la portée de la mesure au point de vue de fournir des emplois. Nous constaterons alors qu'un certain nombre de pays cités en exemple dans cette Chambre cherchent maintenant à obtenir de nous du crédit, afin de se tirer d'embarras pendant la période critique qu'ils auront bientôt à franchir. On s'étonnera, tout d'abord, de l'étendue des demandes de secours financiers et, en deuxième lieu, de savoir qu'on a pensé que nous pourrions y pourvoir et y pourvoirons.

Le rapport qui existe entre ce problème et les efforts que l'on tente pour assurer un haut niveau d'embauchage, est qu'en accordant ces grands crédits, nous fournissons à nos gens l'occasion de gagner leur vie, ainsi que celle de leur famille, grâce au travail qui en résultera. Comme le chef de l'opposition (M. Bracken) l'a dit aujourd'hui et comme le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) l'a également laissé entendre, le Gouvernement doit être prêt à déclarer nettement ce qu'il entend faire afin d'atteindre l'objectif visé, c'est-à-dire d'assurer un haut niveau d'embauchage. On trouvera ces objectifs dans les propositions que le Gouvernement a soumises aux provinces.

Cette Conférence fédérale-provinciale, dont la phase préliminaire a eu lieu il y a quelque temps et à laquelle les provinces ont été informées de ce que le Gouvernement se proposait de faire, sera reprise plus tard. Elle a démontré qu'il existait une mesure remarquable de compréhension et de collaboration entre les dix gouvernements du pays. Le Gouvernement se propose d'atteindre un niveau élevé d'embauchage, premièrement, en permettant à l'initiative privée de créer plus facilement de l'emploi; deuxièmement, en permettant à l'Etat de prendre des mesures audacieuses dans les sphères où l'intérêt public exige que l'entreprise publique se charge du développement national; troisièmement, en assurant, grâce aux placements de deniers publics, de l'emploi à nos ressources humaines et matérielles lorsque les conditions internationales et autres militent contre l'embauchage, et, quatrièmement, en se prémunissant contre la vieillesse et les aléas personnels, comme le chômage, la maladie et les infirmités du vieil âge.

On constatera à l'analyse que cette déclaration, qui caractérise le programme du Gouvernement, est exactement ce que plusieurs honorables députés ont préconisé aujourd'hui. On ne tente nullement de résoudre le problème en s'attachant à de vieilles formules ou à de vieux idéaux.

Le Gouvernement, conscient des responsabilités que lui impose cette situation, est bien déterminé à prendre, au moyen de placements privés ou publics, les mesures qui assureront à notre peuple l'héritage et la sécurité auxquels nous tous ici présents, sans distinction de parti, savons qu'il a droit et vers lesquels nous devons tous tendre nos efforts. Inutile donc de soutenir qu'un groupe ou l'autre possède la solution exclusive à plusieurs de ces problèmes gigantesques. Peu importe que d'autres partis représentés en cette Chambre soient prêts à recourir à des mesures dites non orthodoxes pour atteindre ces fins, il n'en reste pas moins que l'exposé du gouvernement actuel tel que présenté à la Conférence fédérale-provinciale envisage une ligne de conduite aussi hardie, au dire d'un commentateur, que celles qu'a osé soumettre le gouvernement d'une quelconque des Nations Unies depuis la guerre.

La solution à bon nombre de ces problèmes exigera de la compréhension et de la collaboration. Il ne suffira pas de soulever les groupes les uns contre les autres, de susciter inutilement la haine et les soupçons. Le Gouvernement estime que les ouvriers, les hommes qui en toute probabilité cherchent un moyen de s'assurer un revenu, constituent une partie importante de la collectivité et de la nation. Point n'est besoin d'excuser l'attitude du premier ministre (M. Mackenzie King) vis-à-vis des ouvriers au cours de sa vie publique. Jamais premier ministre canadien n'a mieux compris le droit des travailleurs à se protéger eux-mêmes au moyen de l'organisation. J'estime aussi que jamais, plus que l'administration dirigée par lui, un gouvernement n'a contribué à assurer à cette nombreuse classe de citoyens les droits que le syndicalisme tente depuis des années de lui obtenir et dont il lui a obtenu les plus essentiels. Au cours de la guerre, le Gouvernement a reconnu l'utilité de la collaboration entre employés et patrons,—entre le travail, l'industrie et le Gouvernement dans la poursuite d'un effort commun. Au

début des hostilités, il a averti les patrons qu'il était utile qu'ils concluent des contrats collectifs avec les ouvriers. Quelques années après l'ouverture du conflit, reconnaissant qu'il existait des causes de différends entre les directeurs d'industrie et les ouvriers, le Gouvernement, par l'adoption du décret ministériel C.P. 1003, a pris une mesure qui, de l'avis des chefs ouvriers, y compris le président du Congrès des métiers et du travail du Canada et les dirigeants du Congrès canadien du travail, ainsi que d'autres groupes, accordait enfin aux ouvriers une charte nationale comportant la reconnaissance raisonnable de leurs droits et de leurs responsabilités. L'application plus complète de ce principe par l'institution de comités mixtes de production, de comités industriels, et le reste, indiquait la détermination du Gouvernement de donner à l'industrie, pendant la guerre et la période de paix, les directives et l'orientation qui permettraient aux ouvriers, aux directeurs d'industrie et aux capitalistes de travailler de concert à la poursuite d'un but commun au lieu de se faire la lutte.

Le travail a réalisé de grands progrès au cours de la guerre. Le nombre des syndiqués, de 300,000 en 1939 était monté à 700,000 à la fin des hostilités. Ces progrès ne devraient effrayer personne. Un mouvement syndical robuste est bon pour notre pays et le Gouvernement estime qu'il peut obtenir pour ses ouvriers et la classe travaillante tout entière des privilèges qui leur reviennent de droit. Dans ses projets de réadaptation et ses autres mesures d'après-guerre, le Gouvernement se propose d'encourager la même collaboration entre ouvriers et directeurs d'entreprises qu'il s'est efforcé de réaliser avec l'aide des ouvriers pendant la guerre. A moins de nous entendre sur ce point, nous serons en butte aux mêmes problèmes qui ont surgi au cours du débat actuel et dans le passé.

Le ministre des Munitions et approvisionnements et de la Reconstruction (M. Howe) sous la direction duquel la production de guerre du Canada a atteint des proportions gigantesques, a institué le principe des conseils industriels. Pour certains, les progrès résultant d'une telle initiative ne sembleront pas aussi sensibles que ceux qu'on attendait. Il reste un problème à envisager. Il se peut qu'on puisse obtenir davantage par la conciliation et la persuasion que par tout autre moyen. C'est grâce à ces moyens de persuasion et de conciliation qu'on a pu améliorer les relations entre patrons et ouvriers en Grande-Bretagne et dans les vieux pays. Le Gouvernement est d'opinion que les problèmes auxquels avaient à faire face la classe ouvrière et les chefs d'entreprises en Grande-Bretagne il y a cinquante ans, et qui confrontent aujourd'hui notre pays plus jeune, peuvent être réglés de la même façon et par les mêmes moyens. En face de ce problème, je puis dire à la Chambre, comme membre du Gouvernement, et comme le dira lui-même le ministre du Travail (M. Mitchell) quand il prendra la parole, que notre Gouvernement est résolu à faire tout en son pouvoir pour que la classe ouvrière ne perde pas ce qu'elle a gagné, pour qu'elle ne perde pas son droit de conclure des conventions collectives, pour qu'elle puisse assurer sa protection grâce à sa propre organisation et pour que, si les lois existantes ne semblent pas répondre à toutes les exigences, les ministères en cause accordent toute la considération voulue aux propositions qui leur seront soumises pour améliorer ces lois. C'est ce qu'on peut voir dans la déclaration du ministre du Travail touchant les propositions soumises aux provinces, au cours de la dernière conférence, propositions comportant des changements à la législation ouvrière et qui dépendront de l'attitude prise non seulement par le Gouvernement et la classe ouvrière mais par les provinces elles-mêmes, à qui notre constitution confie l'important domaine de la législation ouvrière.

Je dis donc, monsieur l'Orateur, à l'exemple de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qu'on ne peut résoudre d'une manière satisfaisante les problèmes qu'entraîne la réadaptation que s'il y a des relations harmonieuses entre le Gouvernement et la classe ouvrière ainsi qu'entre les patrons et les ouvriers. Je relève ses paroles en disant que le Gouvernement est déterminé à ne rien négliger pour voir à ce que ces relations soient maintenues à la satisfaction des intéressés. Il tient à assurer aux ouvriers le droit de s'organiser; il veut leur fournir l'occasion de rencontrer les représentants du Gouvernement et ceux de l'industrie, d'être renseignés sur ses problèmes, ses buts et ses intentions. Il désire faire de l'ouvrier son associé dans la grande œuvre qui attend notre pays.

Je dis ces choses parce qu'elles sont à la base de la solution satisfaisante de l'immense problème qui se pose à nous dans le moment et que nous devrons résoudre dans les quelques prochains mois.

Le premier ministre ainsi que les représentants du parti du chef de l'opposition et du parti que dirige le chef du C.C.F. se sont rendus à San-Francisco, il y a quelques mois, pour apporter leur contribution,

tout comme les autres nations libres du monde, à l'établissement d'un organisme destiné à maintenir l'ordre au sein des nations du monde. Dans un débat comme celui-ci, où le Gouvernement expose sa politique générale, aurait-on tort d'affirmer que nous avons raison de nous enorgueillir du rôle joué par notre délégation à San-Francisco? Les contributions du premier ministre comme des autres membres de la délégation, sans oublier l'ancien chef suppléant du parti conservateur-progressiste et le chef de la Fédération du commonwealth coopératif, ont été précieuses. Si cet organisme, prévu par la Charte des Nations Unies, ne remporte pas plein succès, tous les problèmes que nous avons discutés jusqu'ici resteront sans solution. En effet, l'histoire n'a jamais vu des pays dont la sécurité mutuelle dépende dans une si large mesure de la collaboration qui existe entre chacun d'eux et les autres nations de l'univers. C'est pourquoi les projets d'après-guerre du Gouvernement, ses projets de réadaptation de l'industrie, se fondent sur sa politique de collaboration avec les autres pays.

J'attirerai particulièrement l'attention de la Chambre sur la contribution du Canada à l'organisation du Conseil social et économique, destiné à élaborer les programmes internationaux fournissant aux diverses nations l'occasion d'assurer un haut niveau d'embauchage et la sécurité sociale. Au dire de M. Evatt, c'est notre pays qui a le plus contribué à l'organisation d'un Conseil social et économique. Au fait, dans la préparation des dispositions actuelles du Conseil social et économique, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé d'embauchage, des heures de travail plus avantageuses, une hygiène améliorée, une alimentation plus saine et le reste, le Canada a dû rédiger à nouveau presque en leur entier les propositions de Dumbarton-Oaks présentées à la Conférence de San-Francisco et qui, dans leur forme actuelle, constituent une partie de la charte que l'article 5 de la Charte de l'Atlantique destinait aux masses du monde entier. En étudiant ce programme d'après-guerre, ce programme de réadaptation, il ne faut donc pas hésiter à rappeler la contribution du Canada au Conseil économique et social.

Je termine sur cette pensée,—qui est aussi celle par laquelle j'ai commencé. Les problèmes posés par la guerre, c'est un peuple uni qui les a résolus. Sauf nos différends en cette enceinte, la contribution du Parlement à la guerre s'est maintenue sur un plan élevé. Que chacun de nous se consacre de nouveau à la tâche avec le même esprit de compréhension, de collaboration, et, ceci assuré, nous pourrons nous élever à des sommets qui nous vaudront la première place parmi les nations de l'univers.

(Sur la motion de M. Lalonde, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à 10 heures et 17 minutes du soir.)

Mardi 11 septembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. COLDWELL

INTERDICTION DE L'ENTRÉE AUX ÉDIFICES DU PARLEMENT À DES CITOYENS DÉSIREUX D'INTERVIEWER DES DÉPUTÉS.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a pris la parole hier après-midi à trois heures et a abordé une question qui touche les privilèges du Parlement et les siens en sa qualité de membre du Parlement. J'ai répondu à l'honorable député que je consulterais le greffier de la Chambre et le sergent d'armes et que je m'empresserais de le renseigner. J'ai reçu le mémoire suivant du greffier de la Chambre des communes:

Relativement à l'entrée des délégués ouvriers et d'autres personnes dans les édifices du Parlement hier, je me suis enquis auprès de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada et du service de la sûreté de la Chambre et j'ai l'honneur de faire le rapport suivant:

Comme nous attendions hier une foule assez considérable et que nous n'avons que quatre constables en service, j'ai demandé au commissaire Wood d'envoyer quelques hommes pour aider notre service de la sûreté. C'est un fait bien connu que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada exerce la surveillance sur la colline parlementaire mais l'intérieur de l'édifice est sous la garde des services de la sûreté du Sénat et de la Chambre des communes. Vers onze heures du matin MM. Murdoch et Morrow, représentant les délégués, se présenta à mon bureau et demanda si la délégation pouvait tenir une réunion dans la salle du comité des chemins de fer. Je leur ai expliqué, que si un membre de la Chambre désirait les recevoir dans une salle de comité quelconque je donnerais instruction au sergent d'armes de faire les préparatifs nécessaires en vue de la tenue de cette réunion. On me répondit qu'on désirait voir certains membres et je les dirigeai vers l'entrée principale où l'on devait prendre les mesures requises afin de les aider à voir ces membres. C'est ce qu'ils firent, et les constables Groulx et Gauthier, agissant non en qualité de policiers mais de guides, les accompagnèrent ainsi que quatre autres délégués, y compris une femme, à la chambre de M. Coldwell. Les agents les laissèrent dans le bureau du secrétaire de M. Coldwell et revinrent à l'entrée principale. Un certain nombre d'autres délé-

gués, qui étaient restés en bas demandèrent avec insistance à voir les chefs du parti du Crédit Social, mais on leur répondit que les membres de ce parti tenaient un caucus et que nos employés ne dérangent jamais de telles réunions. Deux délégués demandèrent de se faire annoncer chez M. MacInnis; ce qui leur fut accordé immédiatement et l'honorable représentant de Vancouver sortit de la salle et s'entretint avec ces délégués. L'honorable M. Douglas, premier ministre de la Saskatchewan, m'a dit hier soir que personne ne l'a empêché de pénétrer dans l'édifice. A son arrivée à l'entrée, on lui demanda son nom et dès qu'il eût répondu, on lui permit immédiatement d'entrer.

Le commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada me dit que, d'après les rapports qu'il a reçus, aucun de ses agents n'a empêché qui que ce soit d'entrer dans l'édifice.

Quant au service de la sûreté de la Chambre des communes, il n'avait reçu aucun ordre de ma part, ni de la part du sergent d'armes, d'empêcher qui que ce soit d'entrer dans l'édifice. Il y eut une certaine confusion lorsque la foule se pressa à l'intérieur et se répandit dans le corridor principal. Dans le but d'arrêter l'élan de la foule, les portes extérieures furent fermées, mais non à clef, durant environ une demi-heure.

Les journaux ont rapporté que la police du Parlement avait empêché les délégués de pénétrer dans l'édifice jusqu'à l'arrivée de membres du Parlement qui se portèrent garants de leur conduite à l'intérieur. Une telle manière d'agir n'a jamais existé dans l'édifice du Parlement. Si on demande aux membres du Parlement s'ils consentent à recevoir des visiteurs, c'est parce qu'ils ne peuvent pas être dérangés quand ils s'occupent de leur correspondance ou vaquent à d'autres fonctions parlementaires. Lorsqu'un député ne peut recevoir un visiteur, ce dernier est libre de se retirer ou de s'asseoir dans le corridor et attendre qu'un nombre suffisant de visiteurs soient conduits dans l'édifice par un guide.

Vous comprenez, Monsieur l'Orateur, qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures de précaution dans l'édifice du Parlement, mais en pratique nous sommes très peu sévères à cet égard. La meilleure preuve qu'aucune rigueur ne fut exercée hier, c'est qu'en plus des 300 délégués, 622 autres personnes ont visité l'édifice sans compter les 500 qui ont occupé la galerie durant le débat.

Le greffier de la Chambre des communes,
Arthur Beauchesne.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je ne cherchais pas à m'enquérir particulièrement de ce qui s'était passé à l'intérieur de l'édifice, je crois avoir été bien clair là-dessus hier. Mais je veux savoir en vertu de quelle autorité et de quelles instructions on empêchait les gens d'entrer dans cet édifice pour voir les députés et on les interrogeait avant de les laisser entrer. Je n'ai rien à redire sur la protection accordée aux honorables députés contre les interruptions et autres choses semblables; mais hier j'ai demandé d'expliquer pourquoi on empêchait les gens d'entrer dans l'édifice. Je puis ajouter que même des membres de la galerie de la presse, qui depuis longtemps entrent et sortent librement, ont été arrêtés et questionnés sur leurs affaires avant d'entrer dans cet édifice hier matin. Voilà ce qui m'intéresse.

M. HOMUTH: C'est peut-être une bonne idée.

M. l'ORATEUR: Si je comprends bien la note que je viens de lire, on n'a empêché personne d'entrer dans l'édifice, mais on a demandé à certains des visiteurs qui se sont présentés à la porte de s'identifier. Je considère donc l'incident comme clos.

M. REID: M. Douglas ne fut donc pas empêché d'entrer; la déclaration à ce sujet est inexacte.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. HÉON

ARTICLE PARU DANS LE JOURNAL *Le Canada*

(Texte)

M. GEORGES-H. HÉON (Argenteuil): Monsieur le président, je désire, toujours sujet à votre bienveillance, soulever une question de privilège sous l'empire des articles 140, 170 et 183 des règlements de cette Chambre.

On m'a fait connaître, ce matin même, que le journal *Le Canada*, livraison du vendredi 7 septembre 1945, publiait, en première page, un article intitulé "Premiers changements notés aux Communes". Dans cet article il est écrit, entre autres choses, ce qui suit:

> Les seuls députés de langue française qui siègent du côté de l'opposition sont: M. Georges Héon, député conservateur d'Argenteuil, que son parti a relégué sur le dernier fauteuil de la dernière rangée occupée par les conservateurs, au fond de la Chambre, et à la frontière des C.C.F.

Cette affirmation, monsieur le président, je regrette de le dire, est fausse, et si l'auteur, en écrivant ces lignes, a voulu tenter une insinuation, elle est malveillante; s'il a voulu faire une farce, elle est de mauvais goût. Personne, autre que moi, ne porte de responsabilité relativement à l'endroit particulier où je me trouve dans cette enceinte. J'affirme que j'occupe le siège que j'occupe parce que j'ai prié moi-même le distingué greffier de cette Chambre de me l'octroyer.

Le chef et tous les honorables députés du parti progressiste-conservateur m'ayant traité avec beaucoup de courtoisie et d'égards depuis mon entrée dans cette Chambre, j'aurais pu, si je l'avais voulu, user de mon droit de séniorité pour occuper un siège plus en avant.

Toutefois, nulle personne intelligente et de bonne foi ne devrait attacher d'importance à la rangée où se peut trouver le siège d'un membre de cette Chambre. Nous sommes tous ici au même titre.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de reprendre son siège. Je crois avoir été assez généreux pour l'honorable député d'Argenteuil (M. Héon). Une question doit toujours être très courte et très précise. Je lui ai permis de donner des explications, il les a données et je crois que cela suffit.

M. HÉON: Monsieur le président, me permettriez-vous de demander à l'auteur de l'article précité,—que je n'ai pas l'honneur de connaître, mais que je crois être le gentilhomme qu'il est,—de vouloir bien corriger l'impression qu'il a donnée à mon endroit, impression qui est injuste.

M. l'ORATEUR: Ceci, je le répète, ne concerne pas la Chambre des communes.

M. HÉON: Très bien, je me reprendrai bientôt.

MANIÈRE DE PROCÉDER DANS LES DÉBATS

MANIÈRE DE PROCÉDER QUANT AUX QUESTIONS POSÉES À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

(Traduction)

M. l'ORATEUR: Je tiens à signaler aux honorables députés le paragraphe 297, page 121 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, troisième édition.

Dans la pratique, les députés peuvent, sans préavis, poser de vive voix un certain nombre de questions avant l'appel de l'ordre du jour; c'est toutefois par pure courtoisie, et les questions doivent se rapporter aux travaux de la Chambre ou à un sujet dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique. Elles doivent toujours être brèves, aucune discussion n'est permise, et les réponses sont aussi concises que possible. Le ministre interrogé peut répondre sur-le-champ, ou encore exiger que le préavis ordinaire soit donné (B. 315). Ces questions sont soumises aux mêmes règlements d'ordre que celles dont il a été donné préavis. (M. 245, nº 4).

Les honorables députés remarqueront que c'est par pure courtoisie qu'on leur permet de poser des questions et que celles-ci doivent se rapporter aux travaux de la Chambre ou à un sujet dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique. Je fais appel à la collaboration de tous les honorables députés et les prie de ne pas poser de questions orales sauf en cas d'urgence. Afin d'accélérer les travaux de la Chambre, il est préférable d'inscrire les questions au *Feuilleton*.

LECTURE DES DISCOURS

M. l'ORATEUR: Je désire, avant l'appel de l'ordre du jour, appeler l'attention des honorables députés sur une pratique qui, dans la discussion, est contraire au Règlement de la Chambre: la lecture des discours.

L'article 41 du Règlement régit le décorum dans les discussions. J'invite les honorables députés à se reporter aux commentaires 238 et 239 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, page 102 de la troisième édition. Voici ce que dit le commentaire 239:

Outre les interdictions que mentionne cet article du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, a établi qu'un député qui porte la parole ne peut:

a) Lire le texte d'un discours préparé à l'avance.

Ce règlement a été adopté en 1927, mais dès le 19 avril 1886 la Chambre adoptait une résolution dont j'aimerais à vous faire la lecture. Voici:

Que l'habitude, de plus en plus grandissante, dans la Chambre des communes du Canada, de prononcer de longs discours, ayant le caractère de volumineux essais, écrits et préparés avec soin, et de faire de longues citations, souvent étrangères au sujet, est de nature à nuire à la discussion légitime et appropriée des questions publiques, constitue une perte de temps, prolonge d'une manière déraisonnable les sessions du Parlement, menace d'entraîner l'abolition du rapport officiel des débats en augmentant leur volume et leur coût, et tend à favoriser des débats oiseux et diffus plutôt qu'une argumentation serrée ou concise; que cette coutume forme un contraste frappant avec la méthode suivie dans la Chambre des commune en Angleterre, et qu'elle dégoûte le public de l'étude approfondie et intelligente des délibérations du Parlement.

La lecture d'un texte ajoute certainement au confort de l'honorable député qui porte la parole à la Chambre, surtout s'il s'agit d'un nouveau représentant, et la Chambre compte un grand nombre de nouveaux membres. Il est toutefois de mon devoir d'appeler l'attention des honorables députés sur la pratique de la lecture des discours. Je crois qu'il suffit de rappeler ainsi d'une façon générale l'existence de cette règle pour prévenir toute objection de la part de la Chambre ou du président dans les discussions qui suivront.

CRÉDITS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION

MESURE PRÉVOYANT DES CRÉDITS PROVISOIRES DE 400 MILLIONS DE DOLLARS POUR SUBVENIR AUX DÉPENSES DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, POUR FAVORISER LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE, ETC.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à octroyer à Sa Majesté une somme ne dépassant pas $400,000,000 pour subvenir à toutes dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer tous prêts ou avances qui peuvent être consentis, par et sous l'autorité

du gouverneur en conseil, au cours de l'année se terminant le 31 mars 1946, aux fins et sous réserve des termes, conditions et limitations énoncés dans la Résolution inscrite sur l'Ordre du jour, en vue d'accorder à Sa Majesté des sommes ne dépassant pas $1,365,000,000.

Le premier article sous la rubrique des avis de motions du Gouvernement a trait à des crédits intérimaires pour fins de guerre et de démobilisation. D'ordinaire, à cette étape, je proposerais que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude de cette résolution à la prochaine séance, mais comme il importe que cette somme soit votée immédiatement et que j'ai discuté la question avec les chefs des autres partis, je demande à la Chambre de se former aujourd'hui en comité plénier pour l'examen de la première résolution qui apparaît au *Feuilleton* sous la rubrique des avis de motions du Gouvernement.

Après avoir pris connaissance de cette résolution, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de la recommander à la considération de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Ai-je bien compris que le ministre désire que la Chambre se forme en comité aujourd'hui?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, monsieur l'Orateur. Il s'agit de sommes qu'il nous faut approuver et qui font partie d'un montant plus élevé que nous soumettrons en temps et lieu par notre loi des dépenses de guerre et de démobilisation que je me propose de présenter d'ici deux jours, après la conclusion du débat sur l'Adresse. C'est lors de la discussion sur ce bill que l'on rendra compte des déboursés encourus dans le passé et que l'on fera part des intentions du Gouvernement en ce qui concerne les dépenses durant le reste de l'exercice. C'est simplement un crédit provisoire destiné à défrayer les dépenses de guerre pendant une couple de mois, au cas où il se produirait quelque retard dans la promulgation de la mesure ayant trait aux dépenses de guerre et à la démobilisation. Je crois que la façon dont nous procédons sauvegarde pleinement les droits de la Chambre, d'autant plus que nous donnons actuellement l'assurance qu'on aura toutes les occasions nécessaires de discuter le bill principal qui sera présenté après l'adoption de la prochaine résolution que je n'entends pas proposer aujourd'hui.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Il me semble que cette façon de procéder ne vise que les crédits provisoires afférents au bill concernant les dépenses de guerre et la démobilisation que le ministre présentera plus tard. Elle ne semble pas embrasser une partie des crédits civils. En est-il ainsi?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. BRACKEN: Qu'est-ce que le ministre se propose de faire à ce sujet?

L'hon. M. ILSLEY: Dès que nous aurons adopté cette mesure, je demanderai, avec le consentement de la Chambre, un crédit provisoire équivalent à un douzième des crédits principaux. Cela se rattachera à l'article n° 2 des mesures du Gouvernement; mais avec le consentement de la Chambre, je dois aborder cette question avant l'appel de l'ordre du jour, avant l'ordre spécial et après que nous en aurons fini avec le présent article.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Mayhew.)

M. FRASER: Cette mesure ne nous empêchera pas, n'est-ce pas, de discuter plus tard les questions en cause?

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout, monsieur le président.

M. BRACKEN: Le ministre voudrait-il compléter un peu les renseignements fournis jusqu'à présent? Comment, par exemple, en arrive-t-il au chiffre de 1,365 millions de dollars? J'aimerais certaines précisions sur ce point.

L'hon. M. ILSLEY: Voici un peu comment on y arrive. La somme incluse dans la loi des crédits de guerre l'an dernier était de 3,650 millions de dollars, à laquelle il fallait ajouter les 800 millions votés aux termes de l'aide mutuelle, ce qui faisait un total de 4,450 millions. Telle fut la somme votée pour l'année financière 1944-1945. Pour 1945-1946, nous avons déjà, au cours de la dernière session, affecté 2 milliards.

Aujourd'hui, on estime qu'il nous faudra une somme additionnelle de 1,365 millions pour les catégories de dépenses visées par les deux crédits qui, en 1944-1945, ont formé un total de 4,450 millions. Au cours de la présente session, le Gouvernement ne proposera aucun crédit d'aide mutuelle. Les deux milliards affectés à la dernière session pouvaient servir soit aux dépenses ordinaires de guerre, soit à l'aide mutuelle. Mais cette dernière forme de secours a maintenant pris fin, ce qui nous dispense d'y affecter d'autre argent. La somme de 1,365 millions visée par la seconde résolution apparaissant au *Feuilleton* sous le titre "Avis de motions du Gouvernement" est destinée aux exigences ordinaires de la guerre et de la démobilisation. Il s'agit de déboursés que l'on pourrait, je crois, qualifier de nécessaires par suite de la guerre.

Lorsque nous serons saisis de la résolution et du projet de loi,—je veux dire le bill autorisant la dépense de 1,365 millions, il sera

loisible à chacun de le discuter, tout comme par le passé. Aujourd'hui, je ne demande qu'une partie des 400 millions.

M. BRACKEN: Je remercie le ministre de ses renseignements. Comme il vient de le dire, et comme l'a souligné l'autre jour le premier ministre, les chefs des partis de l'opposition ont discuté la chose avec lui et se sont entendus d'une façon générale sur la procédure suivie aujourd'hui. Nous avons approuvé l'octroi à même les crédits civils des sommes nécessaires pour un mois.

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste.

M. BRACKEN: Et à peu près l'équivalent de deux mois pour ce qui est des exigences militaires et des frais de démobilisation.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BRACKEN: Notre approbation se fondait sur la nécessité d'adopter cette manière de procéder au cours du débat actuel. Nous sommes au sixième mois de l'année financière. Les crédits ont déjà été votés pour les cinq premiers mois, mais dans quelques jours le Gouvernement n'aura plus d'argent. Des sommes sont requises et si nous nous en tenions à la manière habituelle de procéder, elles ne seraient pas disponibles pour faire face aux besoins immédiats.

L'hon. M. ILSLEY: C'est cela.

M. BRACKEN: Pour ces raisons, je suis convaincu que tous les honorables députés consentiront à voter des crédits civils provisoires pour la période d'un mois. Cette question ne nous est pas encore soumise, mais je crois savoir qu'elle le sera bientôt.

D'autre part, en ce qui concerne les dépenses de guerre et les crédits de démobilisation...

L'hon. M. ILSLEY: La mesure portera le nom de loi des dépenses de guerre et de démobilisation.

M. BRACKEN: Et, sauf erreur, elle remplacera le bill des crédits de guerre de l'an dernier.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. BRACKEN: Le ministre nous demande de lui conférer le droit d'effectuer les dépenses prévues pour les deux prochains mois.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BRACKEN: Sans nous en tenir à la procédure habituellement suivie par la Chambre.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela.

M. BRACKEN: Et sans prendre le temps d'examiner la question dans tous ses détails?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BRACKEN: Cette procédure a également été approuvée. J'estime, M. le président qu'il y aurait lieu d'expliquer, principalement pour le bénéfice des nouveaux députés, la façon dont nous procédons actuellement. Nous acquiesçons à toutes les demandes qui nous ont été soumises. En d'autres termes, nous accordons au Gouvernement les sommes nécessaires aux besoins civils pour une période d'un mois et aux dépenses militaires pour une période de deux mois, sans nous prévaloir de notre droit d'en discuter, étant donné que les débats pourraient se prolonger un peu trop. De cette façon, les fonds requis seront disponibles à temps.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. BRACKEN: Et nous avons immédiatement signifié notre assentiment. Quoi qu'il en soit, tous les honorables députés comprendront qu'aucune limite de temps ne sera fixée plus tard et que l'occasion nous sera fournie d'étudier en détail tous les crédits tant civils que militaires.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela.

M. BRACKEN: Voilà à quoi se ramène la procédure que nous suivons aujourd'hui.

L'hon. M. ILSLEY: Oui; je puis en fournir l'assurance la plus formelle.

M. BRACKEN: Tout ce qui importe, c'est que nous nous trouvons actuellement dans le sixième mois de l'année financière. Sauf erreur, les crédits des cinq premiers mois ont été votés l'an dernier sans être pleinement examinés par la Chambre. Nous mettons actuellement à la disposition du Gouvernement de nouvelles sommes et, par conséquent, six mois de l'année financière se seront écoulés avant que nous ayons pu faire un examen minutieux de ces crédits.

Non seulement ces dépenses ont été effectuées avant que nous ayons pu les scruter, mais on met en vente présentement certains articles acquis à même ces fonds. Voilà le résultat pratique auquel on a abouti et c'est l'unique point qui nous intéresse pour le moment.

Nous nous réunissons tard dans l'année. Il ne reste que quelques mois avant que l'année soit terminée et qu'une nouvelle session soit convoquée. Après avoir voté des crédits provisoires, nous ne voulons pas nous trouver dans l'obligation d'examiner en vitesse un bill de finances se rapportant à l'une ou l'autre de ces mesures. Voilà, au point de vue pratique, la situation dans laquelle se trouve l'opposition officielle. Je prie donc le ministre ou le Gouvernement de s'engager à ce qu'on ne tarde pas à examiner les crédits en rapport avec

ces deux mesures et à présenter le budget des dépenses. Autrement, si nous devions attendre vers la fin de la session, nous n'aurions pas suffisamment de temps pour étudier ces questions. J'espère que le ministre saisit bien mon point.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Tout d'abord, en ce qui concerne les dépenses de guerre et la loi de démobilisation, j'ai déjà promis que ces mesures seront présentées d'ici quelques jours, soit après qu'aura pris fin le débat sur l'Adresse. Normalement, la Chambre consacre des semaines à l'examen de ces mesures.

Ensuite, le budget des dépenses sera étudié de temps à autre, au fur et à mesure que la chose pourra se faire commodément. La Chambre a cette garantie que le gouvernement ne reçoit à la fois que les subsides suffisants pour un mois. Si les honorables députés n'approuvent pas la façon dont le Gouvernement présente son budget, ils auront l'occasion de le dire bientôt, car avant la fin du mois, il nous faut demander une autre tranche du budget des dépenses pour le mois suivant. Voilà une garantie qu'il convient de signaler. Je ne veux pas dire par là que nous cherchons, en agissant de cette façon, à retarder l'adoption du budget. A ce sujet, toutefois, on ne saurait donner une promesse définitive.

La troisième question mentionnée par le chef de l'opposition porte sur l'exposé budgétaire. La date de sa présentation sera annoncée dès que nous aurons pris une décision à ce sujet; nous ne la retarderons pas sans nécessité.

M. CHURCH: Je ne demande pas qu'on retarde l'adoption de la résolution à l'étude. Elle a sans doute été examinée par le ministre des Finances, avec qui je sympathise grandement à cause de la situation dans laquelle l'ont placé les élections. Je tiens à signaler, cependant, que d'après la coutume parlementaire britannique, le chancelier de l'Echiquier donne sur les crédits provisoires des explications plus détaillées que celles qu'on nous a fournies vendredi dernier lors de la présentation de la mesure. On réclame instamment par tout le pays que le Gouvernement se prononce sur la ligne de conduite qu'il entend suivre au sujet des dépenses effectuées en matière de règlementation et de bureaucratie par certains organismes d'Etat échappant au contrôle du Parlement. La question ne me retiendra qu'un instant. Au cours des dernières années, M. Churchill, à la Chambre des communes anglaise, et, plus ou moins, notre propre premier ministre, ici même, nous ont dit que ces dépenses concernant les contrôles et autres fins de guerre prendraient fin avec la cessation des hostilités et que la Haute Cour du Parlement recouvrerait les pouvoirs qu'elle a cédés au début du conflit, à savoir le contrôle des dépenses. A l'heure actuelle, elle n'exerce à peu près aucun contrôle. Toutes sortes d'organismes, échappant à la surveillance du Parlement, dépensent sans compter. Tous les principes pour lesquels la nation britannique a lutté dans la métropole depuis le dix-septième siècle ont été cédés à des cliques politiques. Le Parlement lui-même, dont la raison d'être est de voir à ce que les impôts soient adoptés par ceux qui auront à les acquitter, est devenu l'institution dont ceux qui n'acquittent pas d'impôts se servent pour en prélever sur les autres.

Des pouvoirs législatifs plus anciens même que le droit des contribuables de déterminer le chiffre des dépenses ont également été abandonnés. Si nous ne mettons pas fin à cet état de choses, le Parlement perdra à jamais ses prérogatives. Des sphères complètes d'activité, intéressant les moyens d'existence de tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants, ont été soustraites à la compétence de la loi et du Parlement, et soumises aux arrêts de tribunaux irresponsables et inamovibles qui échappent à tout contrôle et à tout droit d'appel maintenant que la guerre est terminée, je m'oppose à cette façon de procéder sans consulter le Parlement. On nous dit que ce dernier est la suprême autorité. Ce n'est qu'un mythe. Si le Parlement est suprême pourquoi n'exerce-t-il pas son autorité sur ces organismes extérieurs et leurs dépenses?

Je viens d'une ville qui paie de très lourds impôts. Les travailleurs doivent acquitter une taxe de vente de 12 p. 100 et le fardeau de l'imposition pèse très lourd sur leurs épaules et sur les sociétés commerciales de la région. Des chefs de petites entreprises ont dû renoncer aux affaires. Lorsque je parcours les rues de ma grande ville, j'entends de nombreuses plaintes sur la façon de procéder de ces organismes du temps de guerre. Je proteste contre la continuation de ces règlementations vexatoires. Je désire affirmer la suprématie du Parlement sur ces organisations extérieures. Un grand nombre d'entre elles n'ont pas aidé le moins du monde à gagner la guerre, elles n'en continuent pas moins à dépenser des centaines de millions de dollars. Il suffit d'ouvrir les yeux pour être témoin du gaspillage. Il n'y a ni redressement, ni économie. Ce n'est pas encore le régime de paix. Nous ne savons même pas que la guerre est terminée. Nous n'avons appris que la guerre avait éclaté que dix jours après, grâce à notre nouveau statut, mais les Canadiens qui étaient à bord de l'*Athenia* lorsqu'il a coulé le 5 septembre 1939 ont constaté que le Canada était en guerre.

Nous ferions aussi bien de renoncer à l'idée que le Parlement est suprême. Nous ne jouissons pas de la suprématie; autrement, nous exercerions notre autorité. Je désire une réforme parlementaire sous l'empire de laquelle les membres de tous les partis décideraient ensemble des meilleures mesures à prendre au sujet des contribuables. Nous avons subi assez longtemps pendant la guerre les conditions existantes.

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 3 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour la défense nationale et la démobilisation.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles, sous la présidence de M. Mayhew.

Sur l'article 1—Titre abrégé.

M. CHURCH: Je désire poser une question au ministre des Finances. Si nous adoptons le bill cet après-midi, est-ce que la guerre sera terminée ou non? Le peuple canadien devrait le savoir. La guerre est finie à Washington, elle l'est également à Londres, elle est terminée partout ailleurs; et comment se fait-il qu'on nous demande d'adopter un bill de cette nature? Le ministre voudrait-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, l'adoption du bill n'est aucunement une déclaration portant que la guerre est terminée ou ne l'est pas. Cette mesure est semblable à celle qui a été adoptée en 1919 et qu'on désigne sous le nom de "loi des crédits de démobilisation de 1919". Nous avons jugé à propos d'appeler la présente mesure "la loi sur les crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation", parce qu'une bonne partie des dépenses à solder au moyen des fonds provenant de ce bill,—je ne parle pas du bill de crédits provisoires dont la Chambre est saisie présentement mais du bill ayant trait à la somme plus considérable de $1,365 millions seront à vrai dire des dépenses de guerre, soit les dépenses occasionnées par le maintien de troupes outre-mer, de troupes d'occupation, de troupes en Grande-Bretagne et ailleurs, les gratifications et les dépenses qu'ont dû encourir les divers ministères du Gouvernement en conséquence de la guerre.

M. CHURCH: On a soutenu devant l'Association du barreau canadien que le Canada est en guerre lorsque la Grande-Bretagne est en guerre et que nous ne l'étions pas lorsque ce pays ne l'était pas. Le ministre des Finances a-t-il consulté le ministre de la Justice (M. St-Laurent) sur la question de savoir si, la guerre finie, la loi des mesures de guerre sera abrogée? Serait-il prêt à demander à la Cour suprême du Canada, aux termes de la loi de la Cour suprême de se prononcer sur la compétence du présent Parlement à adopter cette loi. La raison, c'est que le Canada est partie intégrante de l'Empire britannique, et quand l'Angleterre est en guerre, le Canada l'est aussi. Je soutiens que nous n'avons pas le pouvoir d'adopter une telle mesure et j'aimerais que la question soit soumise à la Cour suprême, ce que le ministre peut ordonner de faire par décret du conseil en vertu de la loi de la Cour suprême.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, le ministre de la Justice est d'avis que les pouvoirs constitutionnels du Parlement l'autorisent à adopter ce projet de loi. J'ajouterai que ce projet de loi est conforme au précédent établi par l'adoption de la loi des crédits de démobilisation au mois de juin 1919.

M. CHURCH: Avant l'ouverture des hostilités, j'ai demandé au regretté ministre de la Justice, l'honorable M. Lapointe, ministre très respecté, si la loi des mesures de guerre de 1914 serait encore en vigueur advenant un état de guerre. Il a dit, je crois, qu'elle ne serait plus en vigueur. Je soutenais le contraire. A la suite de la déclaration de l'Association du barreau canadien, le ministre actuel de la Justice ne voudrait-il pas soumettre à la Cour suprême la question de savoir si nous avons le pouvoir d'adopter cette mesure, maintenant que la guerre est terminée et que la loi des mesures de guerre est périmée, puisque quand l'Angleterre n'est plus en guerre, le Canada n'est plus en guerre. Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre, mais pas plus longtemps.

M. BRACKEN: Le ministre des Finances voudrait-il répondre à quelques questions de détail aux fins de faire une mise au point?

L'hon. M. ILSLEY: Très bien.

M. BRACKEN: Le projet de loi remplace celui qu'au cours de la dernière année financière le Gouvernement a appelé le bill des crédits de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Le chef de l'opposition veut-il parler de ce bill des crédits provisoires ou du projet de loi principal?

M. BRACKEN: Du projet de loi principal.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, il le remplace.

M. BRACKEN: Et le bill des crédits de guerre de l'an dernier autorisait une dépense globale de quel montant?

L'hon. M. ILSLEY: Pour l'année financière 1944-45, ce bill autorisait une dépense de 3,650 millions de dollars.

M. BRACKEN: Sans compter le montant destiné à l'Aide Mutuelle?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BRACKEN: Qui atteignait le chiffre de...

L'hon. M. ILSLEY: Huit cent millions.

M. BRACKEN: Et ce bill intitulé loi sur les crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation prévoit-il une dépense de $1,365,000,000 en plus des 2 milliards votés au cours de la dernière session du Parlement?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. BRACKEN: Cela signifie un total de $3,365,000,000 pour le présent exercice financier?

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste.

M. BRACKEN: Comment se compare-t-il avec le total de l'an passé?

L'hon. M. ILSLEY: L'an dernier les crédits s'élevaient à $4,450,000,000. Et les $3,365,000,000 comprennent de fortes dépenses occasionnées par l'aide mutuelle prévue dans les deux bills.

M. BRACKEN: J'aimerais établir la comparaison entre les dépenses de l'an dernier et celles de l'année courante.

L'hon. M. ILSLEY: Les prévisions totales pour l'an dernier se chiffraient par $4,450,000,000.

M. BRACKEN: Et les prévisions totales pour cette année?

L'hon. M. ILSLEY: $3,365,000,000. comme prévisions.

M. BRACKEN: Et vous demandez actuellement 400 millions pour répondre aux besoins de deux mois, en plus des crédits déjà votés pour cinq mois?

L'hon. M. ILSLEY: C'est à peu près cela. Les 2 milliards ne correspondaient pas exactement aux besoins de cinq mois, mais à peu près à cela.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DES SUBSIDES PROVISOIRES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

[M. Bracken.]

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Mayhew.)

M. ILSLEY propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $29,769,000.11 représentant un douzième de la somme des différents crédits à être votés, énumérés dans les prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1946, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1946.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Mayhew.)

L'hon. M. ILSLEY propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1946, la somme de $29,769,000.11 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill no 4 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1946.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et pour la 2e fois, puis étudié en comité sous la présidence de M. Mayhew.

Sur l'article 1 (titre abrégé)

M. BRACKEN: A quel montant se chiffraient les prévisions budgétaires pour la présente année financière?

L'hon. M. ILSLEY: Ces chiffres furent déposés au début de l'année. Ils s'élevaient à environ un milliard ou onze cents millions; je ne me souviens pas au juste.

M. BRACKEN: Le ministre expliquerait-il comment il détermine ce montant de $29,769,000.11? Le douzième d'un milliard est plus élevé que cette somme.

L'hon. M. ILSLEY: Le montant d'un milliard comprend un certain nombre de crédits statutaires qu'il n'est pas nécessaire de voter. La somme de 29 millions représente un douzième des crédits qu'il faut approuver. Si le chef de l'opposition veut bien consulter le budget des dépenses il verra qu'en regard de plusieurs postes apparaît la lettre "s" qui veut dire statutaire et ces dépenses n'ont pas besoin d'être votées.

M. BRACKEN: Vous rappelez-vous le montant total du budget des dépenses?

L'hon. M. ILSLEY: Non, mais je puis l'obtenir en une minute.

M. COLDWELL: N'est-ce pas 702 millions de dollars?

M. GRAYDON: Le total des crédits de cette année est de 1,022 millions.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que c'est le montant exact.

M. BRACKEN: Plus de la moitié des crédits sont statutaires et n'ont pas besoin de passer par le procédé ordinaire pour être approuvés.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela.

M. ADAMSON: Comme nous en sommes aux crédits provisoires, il serait très commode pour la Chambre de savoir quand nous discuterons le budget des dépenses. Quand aurons-nous un grand débat sur la question très pressante des impôts au pays? Quand le ministre croit-il soumettre son exposé budgétaire?

L'hon. M. ILSLEY: Voilà deux questions toutes différentes. Il y a, d'un côté, le budget des dépenses et, de l'autre, l'exposé budgétaire. J'ai dit tantôt à la Chambre que les crédits que nous soumettons actuellement seront discutés quand l'occasion se présentera et j'ai fait remarquer au chef de l'opposition que la Chambre est protégée contre tout retard indû puisque le Gouvernement doit bientôt solliciter d'autres crédits. J'ai aussi parlé de l'exposé budgétaire quand j'ai dit que j'annoncerais bientôt la date de sa présentation et qu'il n'y aurait pas de retard injustifié.

M. SENN: Soumettra-t-on d'autres crédits supplémentaires?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, il y aura un budget supplémentaire.

M. SENN: Les crédits qu'on demande ici contiennent-ils le douzième du budget supplémentaire?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. COCKERAM: Je propose qu'on nous soumette les crédits présentés à la dernière session pour que nous sachions à quoi nous en tenir.

L'hon. M. ILSLEY: Ils ont été déposés sur le Bureau jeudi ou vendredi dernier.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE POUR OCTROYER UN CRÉDIT DE $1,365,000,000 POUR FINS DE GUERRE, POUR LA DÉMOBILISATION, LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE, ETC.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose qu'à la prochaine séance la Chambre se forme en comité pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler, *inter alia*,

1. Que des sommes d'au plus $1,365,000,000 soient allouées à Sa Majesté, pour subvenir à toutes dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer toutes avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1946, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) La rapide démobilisation des forces armées canadiennes;

d) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre, soit autrement; et

e) L'exécution de toute mesure que le Gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la somme ou les sommes d'argent d'au plus $1,365,000,000 qui peuvent être nécessaires pour subvenir aux dépenses mentionnées plus haut, ou pour effectuer les avances ou prêts mentionnés plus haut, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payable à même ce fonds.

3. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau, à avancer ou à prêter les deniers reçus en remboursement ou remise d'avances, de prêts ou de dépenses faits sous le régime des Lois sur les crédits de guerre de 1939 (deuxième session), 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

M. GRAYDON: Si j'ai bien compris, cette motion ne devrait pas être agréée maintenant. Nous aimerions avoir le privilège et nous réserver le droit de discuter, le cas

échéant, tandis que monsieur l'Orateur occupe le fauteuil, différentes questions afférentes au bill des crédits de guerre. Si cette motion était adoptée, elle nous enlèverait ce privilège.

L'hon. M. ILSLEY: Non, car elle ne sera étudiée qu'à la prochaine séance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela ne fait que la consigner à l'ordre du jour.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est qu'un avis.

(La motion est adoptée.)

PRISONNIERS DE GUERRE

DROIT DES PRISONNIERS DE HONG-KONG À L'ÉTOILE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je tiens à poser une question au ministre de la Défense nationale. Un avis que l'on prétend émaner du quartier-général de la Défense nationale, et qui a paru dans les journaux d'hier, contient ce qui semble être une injuste décision, savoir que les prisonniers de guerre de Hong-Kong n'ont pas droit à l'Etoile du Pacifique. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre pour quelle raison on refuse cette décoration à ces prisonniers libérés, qui furent les premiers Canadiens à servir sur le théâtre de guerre du Pacifique et qui ont tant souffert au service de leur patrie?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Je remercie mon honorable ami d'avoir bien voulu soulever cette question. Lorsque j'ai lu cet avis, il m'a semblé étrange que nos braves soldats qui ont combattu à Hong-Kong n'eussent pas droit à cette décoration. Je me suis renseigné à ce sujet et j'ai appris que les règlements qui gouvernent l'octroi de cette étoile, ainsi qu'un certain nombre d'autres, ne permettent pas de la décerner à ces hommes. J'ai immédiatement demandé d'étudier à nouveau toute la situation.

Comme mon honorable ami s'en rend compte, les règlements qui régissent l'octroi de cette étoile, ainsi que l'étoile de Birmanie, l'étoile d'Afrique, et une couple d'autres, sont uniformes pour tous les pays du Commonwealth, et les prisonniers de guerre libérés à Hong-Kong, qui appartenaient aux armées britannique, australienne ou autre armée du Commonwealth, s'il en est, n'y ont pas plus droit, en vertu des règlements actuels. Toutefois, je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper que ces règlements seront modifiés.

M. ADAMSON: Puis-je poser une autre question? Le ministre songerait-il à faire frapper une décoration spéciale pour les membres de l'expédition de Hong-Kong?

L'hon. M. ABBOTT: J'y songerai. J'ai fait du service durant la dernière guerre et, sauf erreur, nous n'avions que deux rubans de service, trois tout au plus. Aujourd'hui, ils sont assez nombreux. Quoi qu'il en soit, je suis heureux qu'on m'ait formulé cette recommandation.

M. COLDWELL: Si le ministre veut bien me permettre une autre question sur un sujet que j'ai mentionné hier, ces hommes auront-ils droit à l'augmentation de solde et d'allocations promise à ceux qui offraient leurs services pour la guerre dans le Pacifique?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais le dire pour le moment. Je m'enquerrai et fournirai la réponse demain.

M. COLDWELL: C'est encore plus important que les décorations.

M. BRACKEN: Je remercie le ministre de sa promesse de prendre la chose en considération.

L'hon. M. ABBOTT: Le chef de l'opposition comprend que la question ne relève pas exclusivement du gouvernement canadien. Si les autres omettent d'agir, peut-être prendrons-nous une décision.

M. BRACKEN: Le gouvernement canadien est très important, n'est-ce pas, et son influence doit être considérable?

M. CRUICKSHANK: Il l'est aujourd'hui.

HEURE AVANCÉE

RETOUR À L'HEURE NORMALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Etant donné les nombreuses critiques auxquelles donne lieu le maintien de l'heure avancée, je désire demander au Secrétaire d'Etat si le Gouvernement a envisagé la question du retour à l'heure solaire et à laquelle décision il en est venu?

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'État): Je remercie le chef de l'opposition d'avoir bien voulu me donner avis de sa question. En guise de réponse, je puis lui dire que le Gouvernement a non seulement étudié cette question mais qu'il projette de revenir à l'heure normale à une date qui doit être annoncée prochainement. L'honorable chef de l'opposition est sans doute au fait que la question est à l'étude aux Etats-Unis et que nous désirons grandement faire concorder nos horaires ferroviaires avec ceux de nos voisins de façon à éviter toute difficulté inutile. Ce-

pendant, compte tenu de cet état de choses et pour l'information du public, j'espère être en mesure d'annoncer très prochainement la date où s'effectuera le changement.

CORPS DE CADETS

TRANSFERT DU MATÉRIEL TECHNIQUE POUR FINS DE FORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Le ministre des Munitions et approvisionnements me dira-t-il si le Gouvernement songe à céder aux corps de cadets de la marine, de l'armée de terre et de l'aviation le matériel technique nécessaire à la formation de leurs membres avant de le remettre à la Corporation des biens de guerre?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Wentworth a eu l'obligeance de me donner avis de sa question. Toutefois, j'estime qu'elle intéresse plutôt un autre ministre. Le corps de cadets de la marine relève du ministère du service naval; celui de l'armée de terre, de la Défense nationale, et celui de l'aviation, du ministère de l'Air. Le matériel détenu par ces divers services reste à la disposition des ministres intéressés tant qu'il n'est pas classé comme surplus. Cette question ne m'intéresse que dans les cas exceptionnels où il s'agit de matériel qui ne provient pas des ministères de la Défense; dans de telles circonstances, nous serons heureux de donner des instructions dans le sens indiqué.

M. LENNARD: Me permet-on de porter la question à l'attention du ministre de la Défense nationale?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale pour le Service naval): Oui. La question, je crois, a déjà fait l'objet de quelque étude. J'ignore de quel matériel l'honorable député veut parler, mais une bonne partie du fourniment utilisé par le Corps de cadets de la marine lui est cédé par le ministère du Service naval.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 10 septembre, sur la motion de M. W. M. Benidickson, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

(Texte)

M. LALONDE: Monsieur le président, pour suivre l'exemple de ceux qui nous ont adressé la parole à l'occasion de ce débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je vous promets d'être très bref. Mes premières paroles sont des paroles de félicitations à votre adresse, monsieur le président, félicitations que vous méritez, puisque nous sommes tous convaincus que, grâce à la haute compréhension que vous avez des hommes et des choses, grâce à votre expérience parlementaire, il vous sera facile de conserver, dans cette Chambre des communes, les traditions de dignité et d'impartialité consacrées sous le règne de vos prédécesseurs. Cet honneur qui a été fait à votre personne rejaillit sur vos compatriotes et sur la province que vous représentez. Je suis convaincu que le Canada tout entier,—et plus particulièrement la province de Québec,—sait gré au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et à cette Chambre de vous avoir choisi comme président.

Qu'il me soit permis aussi de féliciter le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône, ainsi que l'honorable député qui l'a appuyé. Nos deux collègues, bien que récemment arrivés en cette Chambre, ont fait preuve d'une assurance et d'un jugement qui sont tout à leur honneur et qui augurent bien pour leur carrière politique, que je souhaite longue et fructueuse, tant pour eux que pour les électeurs qui ont su si bien les choisir pour représenter dans cette Chambre les deux comtés de Kenora-Rainy-River et de Gaspé. Je félicite aussi, en passant, notre collègue de Gaspé (M. Langlois) d'avoir remporté la victoire dans ce comté et d'avoir, par le fait même, donné un comté de plus au parti libéral.

Le onze juin dernier, le peuple du Canada rendait un verdict clair, net et précis, et donnait aux honorables membres de cette Chambre un mandat bien défini. Cette victoire du parti libéral, ayant à sa tête le très honorable William Lyon Mackenzie King, a été remportée dans le pays grâce au prestige de son chef et grâce aussi à la politique qu'il préconise. Des félicitations doivent être adressées à notre chef politique pour la manière dont il a conduit ces élections qui ont remis au pouvoir le parti libéral. C'est grâce surtout à son administration des dix dernières années que le très honorable premier ministre a pu obtenir cette victoire. Son administration, surtout depuis notre entrée en guerre aux côtés des Nations Unies, a placé notre pays, dans l'ordre international et dans l'ordre national, au rang qu'il mérite. Sa présence ainsi que celle de l'honorable minis-

tre de la Justice (M. St-Laurent) à la Conférence de San-Francisco, la présence des délégués du Canada à la Conférence de Bretton-Woods, et d'autres gestes de portée internationale ont placé notre pays dans une situation telle que l'on peut aujourd'hui proclamer qu'il est une des grandes puissances de l'univers et peut, grâce aux sacrifices de ses enfants, réclamer les privilèges d'une nation autonome et libre au sein des nations libres de l'univers.

La Conférence de San-Francisco a particulièrement attiré l'attention du peuple du Canada parce que les délégués qui nous ont représentés y ont accompli une œuvre magnifique. En passant, qu'il me soit permis de remercier, tant en mon nom qu'au nom de mes commettants, le très honorable premier ministre du Canada et son distingué collègue de la province de Québec, l'honorable ministre de la Justice, d'avoir fait reconnaître la langue française comme langue officielle des délibérations à la Conférence de San-Francisco. On doit aussi mettre en lumière l'attitude qu'ils ont prise alors qu'ils ont défendu avec vigueur et succès les droits des nations mineures. Les petites nations, monsieur le président, sont comme les petits hommes. Elles sont parfois noyées par la stature physique de ceux qui les environnent. Grâce à l'intervention des représentants du Canada à la Conférence de San-Francisco, les voix prépondérantes des petites nations ont été reconnues et, aujourd'hui, notre pays et les autres pays de même stature peuvent, d'autorité, réclamer des droits dans ces sortes d'assemblées.

L'administration du très honorable premier ministre, en déléguant des ambassadeurs dans certains pays du monde, a posé un geste qui a eu pour conséquence directe de faire régner dans l'univers entier l'influence et le génie canadiens. A ce titre, monsieur le président, notre très honorable premier ministre et son Gouvernement ont le droit d'être félicités.

On se plaint, en certains milieux, que le Gouvernement actuel ne donne pas à notre pays toute l'attention qu'il mérite dans le domaine de l'émancipation internationale. Monsieur le président, petit à petit, l'émancipation du Canada se fait, grâce à la politique de notre Gouvernement, bien que je ne voie, dans les publications nationalistes du Québec, aucune félicitation à l'adresse de ceux qui, courageusement, accomplissent ce travail sans grande publicité, peut-être, mais avec une efficacité qui n'a jamais été égalée par aucun gouvernement depuis le début de la Confédération.

Monsieur le président, dans le domaine national, tel qu'on le voit par le discours du trône, notre Gouvernement a fait régner la paix et l'ordre, a donné à la vie nationale une vive impulsion qui mérite d'être signalée. Certes, des événements récents ont peut-être surpris certaines personnes, et pour que mes honorables collègues de langue anglaise comprennent bien mes paroles, on me permettra de leur dire ceci:

(Traduction)

Dans certaines régions du pays, on a été très étonné de la façon dont la province de Québec avait voté aux élections fédérales du 11 juin dernier. Plusieurs de nos compatriotes des provinces de l'Ouest,—et je pourrais dire également des provinces centrales et des Maritimes—,croyaient réellement que nous embrasserions la cause d'un nationalisme outrancier. C'est là l'argument qu'on a invoqué contre nous sur les tribunes publiques et dans les journaux de nos adversaires, d'un bout à l'autre du pays. Des extrémistes comme le révérend M. Shields sont allés jusqu'à évoquer le spectre de la domination du Québec catholique sur le reste du Canada. Néanmoins, M. l'Orateur, la province de Québec tout entière est restée fidèle à ses traditions d'ordre et de paix. Elle s'est prononcée en faveur du parti libéral parce que ce parti, plus que tout autre, offrait ce qu'on pourrait appeler l'idéal de la sécurité sociale et morale en faisant appel uniquement au bon sens de l'électorat. Malgré tout ce qu'en peuvent penser mes bons amis de l'opposition, la province de Québec est demeurée le château fort des traditions politiques parce que c'est dans ces traditions, enrichies des enseignements du passé, que se trouvent les éléments d'une saine économie et de la stabilité sociale. Nous sommes restés muets aux appels du torisme intégral, dont les buts politiques nous paraissent douteux. Nous avons éloigné le spectre du socialisme du parti CCF, dont les théories,—et je le dis en toute sincérité aux honorables vis-à-vis,—ne sauraient s'adapter aux exigences de notre formation scolastique. Nous sommes demeurés fermement attachés à la fédération canadienne. Nous avons compris la véritable et seule destinée de la population canadienne-française, qui s'est soumise aux vues de la Providence. Nous nous sommes rendu compte que l'avenir du pays est irrémédiablement lié au maintien du lien fédératif, sous la protection d'une constitution revisée. Et tous ceux qui ont cru que nous souhaitions une révolution politique afin de nourrir les ambitions honteuses du séparatisme n'ont pas saisi la véritable mentalité de mes compatriotes du Québec.

Nous n'avons jamais demandé de privilège arbitraires. Nous sommes convaincus que le

Canada ne peut progresser sans la collaboration sincère de toutes les races qui le composent. On ne réalisera pas le salut national en recourant à des formules extrêmes et humiliantes, ou en adoptant des attitudes arrogantes et rigides. La vérité brutale nous apprend que nous pourrons toujours venir à bout de nos problèmes en les abordant avec une large compréhension des aspirations légitimes des parties en cause.

L'exclusivisme et le fanatisme n'ont jamais engendré de mesures progressives pour les minorités opprimées ni pour les majorités qui abusent de leurs droits et de leur force. Un sincère esprit d'entente de part et d'autre est la source de tous les accords honorables. Les demandes injustes de la majorité, non plus que les violentes dénonciations d'une minorité tapageuse, ne sauraient créer l'atmosphère nécessaire à l'acceptation des ententes mutuelles qu'exige le progrès du pays. La paix est engendrée par les sacrifices mutuels librement consentis. C'est ce que mes compatriotes ont su comprendre lorsqu'ils ont, une fois de plus, appuyé le gouvernement King-St-Laurent. Je suis convaincu qu'ils ne seront pas déçus.

(Texte)

Monsieur le président, il y a quelques semaines, un événement de très haute importance avait lieu à Ottawa. Je veux parler de la conférence interprovinciale réunissant les premiers ministres de toutes les provinces du Dominion. C'était les assises d'un renouveau confédératif et l'on y a jeté les prémices des discussions qui continueront pendant les quelques mois à venir.

Je ne veux pas abuser de votre temps, mais je suis convaincu qu'une étude approfondie des discussions préliminaires qui se sont déroulées nous convaincra que tous les partis s'entendent pour admettre le principe de la nécessité d'une refonte de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je ne suis pas un centralisateur et je m'oppose avec énergie à tout acte de centralisation inutile, mais tous les actes constitutionnels, comme toutes les lois positives humaines, doivent, à mon humble avis, subir l'évolution des temps et du progrès. En effet, ce serait nier au progrès lui-même son droit d'existence que de refuser toute modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, sous des prétextes futiles de petite et basse politique.

Il faut que notre acte constitutionnel soit transformé et refondu pour convenir aux besoins du temps. Il faut enfin ouvrir les yeux et oublier quelques instants, si je puis ainsi m'exprimer, ces gens qui ne songent qu'à leurs intérêts particuliers et aux considérations de mesquine politique, pour penser au bien-être de la collectivité. Et nous n'atteindrons jamais, au Canada, ce but de progrès si nous nous appuyons sur un acte constitutionnel désuet et qui ne répond plus aux besoins de l'heure.

Certains de nos adversaires prétendent que toucher à l'acte constitutionnel est porter atteinte à la race et à la religion. Il y a ici des représentants du Bloc Populaire, et, dans le moment, je m'adresse à eux pour leur dire que, s'il y a eu des gardiens de la constitution dans le Parlement, ce ne furent jamais les nationalistes du Québec mais bien plutôt les représentants du gouvernement actuellement au pouvoir, qui ont su sauvegarder l'intégrité de ma race et de ma religion dans la province de Québec.

Il y a assez longtemps qu'en cette Chambre, aussi bien qu'en dehors de cette Chambre, on se fait corner les oreilles avec des arguments à l'effet que l'on refuse à notre province les privilèges constitutionnels auxquels elle a droit. J'ai confiance que, sous l'habile direction du gouvernement fédéral actuel, s'il y a une modification constitutionnelle, elle saura sauvegarder les intérêts des minorités aussi bien que les intérêts des groupes dissidents.

Monsieur le président, la guerre est finie et nous devons tourner nos regards vers la reconstruction économique et sociale de notre pays. On a dépensé des sommes fabuleuses pour détruire, afin que la vérité sorte du chaos. Je ne regrette pas les leçons tragiques de l'histoire et encore moins les tragiques enseignements de la guerre qui vient de se terminer, mais je suis convaincu que les dernières années auront ouvert les yeux bien grands à quelques-uns des extrémistes de ma province, et qu'ils sauront désormais accepter la brutale réalité des responsabilités qui s'imposent à un peuple digne de lui-même.

DES VOIX: Très bien!

(Traduction)

Le terrible cauchemar de la guerre est disparu. Nous nous engageons dans une ère de reconstruction pacifique. Notre mandat nous oblige strictement à oublier nos divergences politiques afin de ne penser qu'aux intérêts du Canada. Tous les honorables députés, j'en suis sûr, partagent mon avis à ce sujet. Nous tournons donc nos regards vers des horizons de paix. La tâche est immense et difficile. Diriger notre pays vers sa destinée finale dans un monde qui souffre encore des blessures de la guerre et lui conserver le rang qu'il a mérité parmi les nations libres constituera la noble et magnifique tâche du Parlement canadien et de tous les honorables membres de la Chambre. Nous consacrerons tout notre cœur et toutes nos forces à la réalisation de

cet objectif au cours des années à venir. Nous travaillerons sans relâche afin que tous nos compatriotes, du plus grand jusqu'au plus humble, puissent dire, lorsque nous nous présenterons devant le tribunal de l'opinion publique: "Cet homme a bien mérité de sa patrie."

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas passer pour présomptueux si, tout nouveau député que je suis, je prends aussitôt la parole dans le débat sur l'Adresse. Ma décision s'inspire de l'intérêt intense que je porte à mes anciens compagnons d'armes des deux dernières guerres mondiales et que partagent sans doute tous les honorables députés.

Vous vous rendrez compte des difficultés considérables qui assaillent le nouveau député qui prend pour la première fois la parole dans cette enceinte. J'ai le souvenir des grands hommes qui depuis des années m'ont précédé sur ces mêmes sièges, et j'espère que leur sagesse, leur courage et leur habileté me soutiendront dans la tâche qui m'incombe aujourd'hui et celles qui m'attendent prochainement.

Je représente la circonscription la plus occidentale du pays, celle de Nanaïmo, dans le sud de l'île de Vancouver. C'est un paradis, mais je ne voudrais aucunement créer l'impression qu'elle soit un refuge pour les vieillards, car elle contient d'importantes industries, et renferme d'immenses ressources naturelles dont le développement donnera du travail à nos anciens combattants. Au chapitre des entreprises industrielles, j'aimerais vous entretenir pendant quelques instants de la coupe du bois. Le climat que nous avons, fait de beaucoup de soleil et d'humidité, donne aux arbres une taille immense et une circonférence considérable. La coupe du bois, industrie essentielle pendant la guerre, le restera durant la période de reconstruction. Elle est sur le point de réaliser des progrès rapides, avec le développement des plaqués et des plastiques, et l'utilisation des nombreux sous-produits des forêts. Dans les camps, la situation est infiniment supérieure à celle d'il y a quelques années et nos soldats, marins et aviateurs y trouveront une vie salubre et au grand air qui plaira à un grand nombre. De nouvelles machines ont fait leur apparition. L'industrie a besoin d'aide de l'extérieur parce que les hommes qui y sont engagés ont eu une tâche pénible au cours des années de guerre. Les bûcherons actuels, les employés, les membres du I.W.A., ont tenu rigoureusement durant ces années leur engagement d'éviter la grève. Les exploitants de l'industrie n'ont pas toujours pu choisir pour la coupe les arbres qui leur semblaient les meilleurs, mais ils ont répondu noblement à la demande du Gouvernement de fournir tout le bois possible. Les compagnies et les bûcherons eux-mêmes ont versé au trésor fédéral de fortes sommes sous forme d'impôt sur le revenu ou sur les surplus de bénéfices. En vue de maintenir le rendement, il serait peut-être sage que le Gouvernement encourage cette industrie et aide dans une certaine mesure à éliminer ou à diminuer la menace du grand fléau de l'industrie forestière, les feux de forêts. Si le rendement est soutenu, nous pourrons fournir de l'emploi à beaucoup d'anciens combattants.

Je désire faire aussi mention de nos pêcheries commerciales et sportives. Notre océan nous livre plusieurs espèces de poissons: saumon, morue, flétan, thon, sardines, et même le chien de mer, pour son foie; les huîtres; mêmes les plantes marines—autant de produits qui offrent à nos anciens combattants de magnifiques occasions de se consacrer à ce genre de travail. Jamais les pêcheurs de la Colombie-Britannique n'ont eu d'embarcations comparables à celles qu'ils ont aujourd'hui. La science est venue au secours du pêcheur en lui procurant les moyens de localiser les bancs de poissons, en améliorant le mode du transport des prises jusqu'au marché et en présentant le poisson dans un état encore jamais vu jusqu'ici.

Ces pêcheurs ne se rassemblent pas et ne vivent pas dans les grandes villes; ils préfèrent voir leurs familles réparties dans un certain nombre de petites villes de l'île Vancouver. Bien que leur outillage flottant soit supérieur à ce qu'ils avaient dans le passé, il y a lieu de protéger cet outillage contre les tempêtes d'hiver. Avant la guerre cette industrie était aux mains des Japonais, et ces derniers parvenaient à éloigner de notre littoral nos pêcheurs de race blanche. L'argent qu'ils retiraient de cette industrie était expédié dans un pays étranger. Actuellement nos pêcheurs de race blanche se sont emparés de ce commerce et ils dépensent leur argent au Canada. Il ne faudra jamais plus permettre aux Japonais de s'emparer de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique.

Je n'ai pas le temps cet après-midi de vous parler en détail de l'industrie minière et de l'agriculture de la Colombie-Britannique. J'aimerais dire un mot des gens qui s'occupent des visiteurs qui se rendent dans notre île. Ils se livrent à toutes sortes de petites entreprises privées. Certains tiennent l'épicerie du coin, d'autres un garage le long de la route, des hôtels et des camps de touristes. Ces gens ont vécu péniblement pendant la présente guerre, parce que, en raison des restrictions sur l'essence et des difficultés de transport, il y a eu moins de visiteurs qu'avant

la guerre. Les jeunes gens de ces familles se sont enrôlés dans les forces armées et se sont rendus outre-mer. Leurs parents ont fait preuve d'un courage louable en maintenant leurs foyers au cours de ces années et en peinant pour assurer leur subsistance. Ils ont le ferme espoir que leurs fils et leurs filles reviendront bientôt des postes qu'ils ont occupés pour la défense de leur pays, et qu'on allégera le fardeau des impôts afin de leur permettre d'établir des entreprises rémunératrices pour ces fils et ces filles à leur retour au foyer.

Lorsque fut proclamé le jour de la victoire en Europe, on annonça que l'armée canadienne devrait fournir des forces d'occupation en Allemagne et aussi des forces en Extrême-Orient pour la guerre contre le Japon. Il était entendu que ces soldats seraient renvoyés dans leurs foyers dès qu'on n'aurait plus besoin d'eux, mais qu'un certain nombre devraient rester à des postes essentiels. Les soldats qui s'engagèrent volontairement dans les forces de l'Extrême-Orient et dans l'armée d'occupation étaient en grande partie des jeunes gens qui n'avaient pas de bien longs états de service, qui n'avaient pas connu les fatigues et le poids de la bataille autant que ceux qui faisaient partie de la Première division canadienne ou de la Deuxième division canadienne en 1939 et en 1940.

On annonça que les autres, en grande partie des soldats qui avaient connu le plus longtemps la violence de la bataille, seraient rapatriés d'après un système de points. Or on déclara que deux points seraient accordés pour chaque mois de service au Canada, trois points pour chaque mois de service sur un théâtre de guerre, et des points supplémentaires dans le cas d'un homme marié. On croyait généralement alors que le principe des "premiers entrés, premiers sortis" serait appliqué aussi scrupuleusement que les circonstances permettraient aux autorités de le faire. Tout le monde se rendit compte qu'il n'était pas possible de s'en tenir rigoureusement à ce principe des "premiers entrés, premiers sortis", mais qu'il faudrait faire exception dans le cas de certains soldats occupant des postes de commande et qu'il faudrait retenir outre-mer, comme il faudrait aussi en libérer pour l'industrie et d'autres carrières; et dans le cas du personnel de l'enseignement supérieur et des hommes chargés de donner une formation spéciale et ainsi de suite. Cependant les Canadiens croyaient, comme le croyaient aussi les commettants de Nanaïmo, qu'on s'en tiendrait autant que possible au principe de rapatrier d'abord ceux qui avaient les plus longs états de service afin qu'ils puissent avoir l'occasion de se réadapter à la vie civile.

Cette politique a été graduellement abandonnée, et j'ai préparé une liste d'exceptions qui ont été faites, liste que j'aimerais faire connaître à la Chambre parce que les honorables députés verront, à mon avis, qu'on s'est éloigné de l'application de cette politique bien plus que les Canadiens pouvaient s'y attendre.

Voici la liste des exceptions. D'abord, tout militaire en congé de commisération au jour de la victoire en Europe, à la condition d'être encore en congé de commisération au jour de la victoire sur le Japon, recevra sa libération. Cette exception et celles qui suivent s'appliquent toutes aux militaires qui sont au pays. Quant à ceux d'outre-mer, on nous a dit qu'ils seraient rapatriés d'après un système de points et à titre d'exemple sur la méthode suivie pour le rapatriement, la brochure officielle publie les chiffres suivants:

Si on ramenait au pays 20,000 militaires au cours des premiers mois de démobilisation, 5,000 d'entre eux auraient un total de 225 à 250 points, 5,000 autres, de 200 à 225 points et 10,000 auraient entre 175 et 200 points. Je désire que les honorables députés remarquent le nombre de points qu'un militaire outre-mer devait avoir pour espérer une prompte démobilisation.

Pour revenir à la liste, les hommes dans l'armée au pays, qui étaient en congé de commisération au jour de la victoire en Europe, s'ils l'étaient encore au jour de la victoire sur le Japon, peuvent être libérés. La même règle vaut pour ceux qui étaient en congé agricole de commisération ainsi que pour ceux qui désirent aller au collège ou à l'université, à condition d'avoir la preuve écrite de leur inscription. Ceux-là peuvent également être libérés. Des militaires peuvent être libérés à cause de leur âge ou à cause d'une cote pulhems inférieure, bien qu'ils ne soient pas classés parmi les physiquement inaptes ou ceux à qui l'armée ne peut fournir d'emploi. Tout homme qui, au 31 mars de cette année, avait un total de 130 points peut être libéré, s'il est au Canada. Tout blessé de retour ou tout prisonnier de guerre rapatrié ou encore tout ancien combattant de la guerre de 1914, ou tout militaire qui a atteint 42 ans, ou tout autre qui, quelle que soit la longueur de son service dans l'armée territoriale au pays, s'il avait un emploi lors de son enrôlement peu importe depuis combien de temps, ne fût-ce qu'un jour, peut être libéré, s'il a un total de 105 points. S'il n'a pas ce total, il peut obtenir de longs congés, de sorte qu'il peut reprendre son emploi avant l'arrivée d'outre-mer d'un militaire qui a un total plus élevé. Tout jeune homme qui n'a pas encore 19 ans,

tout jeune homme qui semblerait avoir intérêt à passer quelques mois dans l'armée où il pourrait remplacer un militaire qui a un long état de service, tout homme qui est encore retenu au dépôt de district et qui n'a pas été envoyé au camp de formation de Vernon, tout homme qui peut dire qu'il occupe ou qu'il va occuper une position d'importance nationale, tout homme sans instruction, incapable de parler anglais ou français suffisamment pour suivre le cours de formation, tous peuvent être libérés. C'est là ouvrir les portes toutes grandes. Un soldat peut se présenter devant le sergent-major et lui dire en levant les épaules, s'il ne sait pas l'anglais: "Me no speak English" et il est libre,—libre d'aller chercher de l'emploi avant que ceux qui ont de longs états de service ne soient de retour d'outre-mer.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai jamais eu connaissance d'un tel règlement, mais l'honorable député est peut-être mieux renseigné.

M. PEARKES: Ceux que leur commandant estime impropres à la formation parce que jugés instables,—et n'importe qui peut se faire passer pour instable,—ceux que le service militaire laisse indifférents ou, autrement dit, ceux qui ne veulent pas être soldats et se révèlent indisciplinables, sont ceux que vous démobilisez pour qu'ils se cherchent des emplois avant le retour des hommes qui ont porté le plus lourd fardeau de la guerre.

Je me rends compte que le transport maritime présente bien des difficultés et que tous les militaires ne peuvent revenir à la fois. Mais pourquoi permet-on à presque tous les hommes en service au Canada de se chercher des emplois, qui sont disponibles à l'heure actuelle mais qui d'une semaine, d'un mois à l'autre se font de plus en plus rares?

Voilà pourquoi j'accuse le Gouvernement de démobiliser les militaires au détriment de ceux qui ont combattu le plus longtemps. Je cite un extrait d'un poème qu'écrivait Rudyard Kipling il y a trente ou quarante ans:

A man o' four-an'-twenty that 'asn't learned of a trade—
Beside "Reserve" agin' him—'e'd better be never made.

Les militaires outre-mer ont fait la traversée il y a quatre ou cinq ans à l'âge de dix-neuf, vingt et vingt-et-un ans. Ils ont maintenant atteint 24 ans et seront en butte à des obstacles croissants lorsqu'ils se chercheront des emplois en vue d'apprendre un métier. Peut-être est-ce pour cela qu'on a annoncé, la semaine dernière, dans les journaux que nous aurions une armée permanente au Canada à cause de l'incertitude qui règne dans le monde et parce que nous ne pouvons pas prévoir quels dangers pourraient surgir. Personne ne s'y opposera, mais ne pourront faire partie des effectifs permanents que ceux qui ont appartenu à l'armée active ou qui ont quitté récemment l'armée et qui aimeraient y retourner. Mais on pose comme condition que ces hommes soient prêts à servir partout où le pays l'exigera. C'est une condition bien raisonnable. En même temps, nous maintenons une seconde armée permanente composée de jeunes gens bien constitués qui ont eu plusieurs mois de formation militaire, mais qui ne sont pas admissibles dans la première armée permanente parce qu'ils ne sont pas disposés à servir le pays partout où le Canada l'exigera, au cas où un nouveau danger surgirait.

J'ignore les chiffres actuels mais les derniers qu'on a publiés indiquent qu'il y avait au Canada environ 16,000 recrues en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales aptes à servir dans l'infanterie et de douze à quatorze mille prêts à servir dans les autres armes. Certains d'entre eux voudront être libérés tandis qu'un grand nombre d'autres préféreront la sécurité de la vie militaire au Canada. Ils sont assurés de trois repas par jour. Ils sont confortablement logés dans des baraquements où ils ont l'eau froide et l'eau chaude au robinet. Leurs officiers s'efforceront de rendre leurs exercices aussi intéressants que possible. Des représentations cinématographiques leur sont offertes gratuitement et ils peuvent se livrer à toutes sortes de jeux. Il y a deux semaines, lors d'un tournoi sportif à Victoria, les soldats furent amenés de tous les coins de la Colombie-Britannique aux frais de l'Etat afin de démontrer leurs prouesses athlétiques.

Ces recrues aimeraient à demeurer dans l'armée canadienne à condition que le Canada ne les envoie pas partout où il voudrait. Vous direz peut-être que si un danger éclate, on leur ordonnera alors d'aller au devant. Il est possible qu'une situation critique se présente soudainement et nous aurons besoin d'hommes aguerris. Or, une armée ne se compose pas purement et simplement d'hommes aguerris. Elle se compose d'unités bien formées et étroitement unies, et en ma qualité de vieux soldat je puis affirmer que le vétéran et l'embusqué ne travailleront pas en harmonie au cours de leur période d'instruction au Canada. Il en résulte une perte d'efficacité tandis qu'il faut recourir à de nouveaux impôts pour maintenir cette deuxième armée permanente.

Le secrétaire d'Etat a fait allusion en termes chaleureux au rôle joué par le Canada dans la présente guerre. Nous en sommes tous fiers. Mais je prétends qu'il y a sur ce blason une tache qu'il est temps d'effacer. Nous devrions mettre fin à cette double conception du devoir en vertu de laquelle une catégorie d'hommes est prête à se rendre partout où

son pays l'appelle, tandis que l'autre catégorie refuse de quitter les rives du Canada.

J'ai déclaré que nous avons à Nanaïmo des occasions qui nous permettent d'affecter les hommes qui reviennent d'outre-mer aux travaux de reconstruction et à l'exploitation de nos industries et de nos ressources nationales. J'ai dit que les gens de ma circonscription ont un besoin urgent des services de leurs fils outre-mer. Ils souhaitent un dégrèvement fiscal. Comme je l'ai démontré aujourd'hui, c'est parce que la démobilisation, telle qu'effectuée actuellement, est grandement préjudiciable aux intérêts de nos hommes outre-mer, que j'appuie l'amendement proposé par notre chef, et je crois que tous les anciens combattants qui se trouvent dans cette enceinte, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, doivent appuyer cet amendement. Du reste, je suis convaincu que le maintien de ce futile système de deux armées devraient cesser immédiatement.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Plusieurs députés qui ont pris la parole aujourd'hui en ont profité pour faire allusion à leur circonscription. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de m'arrêter un instant à celle que j'ai l'honneur de représenter ici. La circonscription de Dauphin se distingue un peu des autres par ses traditions comme par sa situation géographique. Tout d'abord, et certains honorables députés se le rappellent, un de ses représentants a déjà occupé le fauteuil où siège actuellement M. l'Orateur. Je veux parler de l'honorable J. L. Bowman, aujourd'hui retiré de la politique active.

Du point de vue géographique, elle compte des voisins distingués. Au sud, se trouve la circonscription de Neepawa, représentée ici par le chef de l'opposition. A l'ouest, celle de Marquette, dont le représentant est un exorateur, le ministre actuel des Mines et ressources. Je le répète donc, ma circonscription se distingue par ses traditions et sa situation géographique. J'espère qu'à l'avenir je saurai m'acquitter de mes fonctions de façon à maintenir cette distinction. Je dois l'ajouter aussi avant de quitter ce sujet, à l'ouest encore de ma circonscription se trouve la Saskatchewan, qui, sous bien des rapports, bat la marche dans l'ouest canadien.

Un mot aussi de ses habitants. Je n'ai pas à m'excuser de m'attarder à une circonscription en particulier, car parler de Dauphin est parler de tout le Canada. Sa population est assez bien représentative de celle de tout le pays. Elle se compose de divers éléments ethniques, de gens qui se sont établis chez nous et ont fait du Canada leur patrie. Ils viennent de différentes parties du monde, mais je suis fier de dire que l'expérience m'a prouvé que ces gens de race et de religion différentes s'entendaient très bien, tant au point de vue politique qu'économique, et qu'au cours de la guerre qui vient de finir ils ont contribué ensemble à l'effort de guerre du pays. Je ne fais que rendre justice à la population de ma circonscription en disant ici, pour la première fois que l'occasion s'offre à moi, que nous devons beaucoup à ces gens qui ont fait leur part dans la guerre, dans les campagnes de souscription pour la Croix-Rouge ou les emprunts de la victoire.

A ce propos, j'aimerais féliciter le Gouvernement de ce que contient le discours du trône et des perspectives qu'il nous laisse entrevoir. Je veux parler en particulier du projet d'une nationalité canadienne distincte et d'un drapeau canadien. Il me fait plaisir de féliciter le Gouvernement à ce propos, d'autant plus que les honorables députés se rappelleront que les membres du parti auquel j'appartiens ont préconisé ces deux réformes depuis un bon nombre d'années. J'espère que la loi qu'on adoptera à ce sujet ne sera pas qu'un simple document. J'espère que, lorsque nous instituerons une nationalité canadienne, projet que tous les honorables députés approuvent sans doute, et quand nous aurons choisi un drapeau canadien, nous irons plus loin et qu'un nouvel esprit coïncidera avec l'événement. J'espère qu'à l'avenir quiconque aura adopté la citoyenneté canadienne, de naissance ou par naturalisation, sera considéré par ses compatriotes comme un véritable Canadien, avec tous les droits, privilèges et responsabilités inhérents à ce titre.

J'espère que le Gouvernement étudiera la question de l'immigration dans un avenir assez rapproché. Comme je le disais il y a quelques instants, les habitants des districts environnant Dauphin,—et je suis certain qu'il en est ainsi dans l'ouest canadien en général,—sont d'origines ethniques différentes. Ils ont apporté leur contribution à l'effort de guerre; ils ont fait ce qu'on attendait de Canadiens; et on leur accordera maintenant le statut de véritables Canadiens. J'espère qu'en fixant les contingents d'immigrés, le Gouvernement tiendra compte du fait qu'il y a des gens dans certains pays d'Europe de même origine ethnique que ceux dont je vous ai parlé, qui désirent entrer au Canada et devenir des citoyens de notre pays. Je ne plaide pas la cause d'un groupe particulier; cependant, les honorables députés reconnaîtront comme moi qu'une partie de l'Europe centrale a été dévastée plus que toute autre partie, c'est-à-dire la région connue d'ordinaire sous le nom d'Ukraine. Actuellement ce n'est pas un pays indépendant, mais il existe sur la carte et les honorables députés peuvent l'y localiser. Je ferai remarquer que cette région d'Europe a

plus souffert que nombre d'autres endroits parce que, durant la guerre entre les Allemands et les Russes, ce fut le champ de bataille de l'Europe pendant plusieurs années. Les hostilités ont pris la direction de l'Est au début, et ensuite de l'Ouest; on avança et on recula dans cette région. Ses habitants sont sans logis, et dans bien des cas sans ressources; et plusieurs d'entre eux se sont trouvés dans d'autres parties de l'Europe, quelques-uns de leur propre gré et d'autres par la force des circonstances. Ils désirent s'établir dans notre pays. J'espère que le Gouvernement étudiera cette question et leur permettra d'entrer au Canada et d'apporter leur contribution à l'avenir de notre pays.

Je tiens à répéter que je ne défends ici la cause d'aucune classe ou nationalité particulière, mais je l'ai déjà dit, il s'agit en l'occurrence,—et les honorables députés l'admettront,—de la destruction, sans comparaison avec celle d'une autre localité quelconque, d'une certaine région de l'Europe et on devrait tenir compte de ce fait.

J'espère, comme je l'ai déjà laissé entendre, que notre nationalité canadienne et notre drapeau canadien seront, en esprit et en fait, un symbole de l'égalité de traitement pour tous.

Je voudrais maintenant dire un mot de la situation générale dans notre pays. Pour discuter cette question de façon intelligible, il me faudra, je pense, la diviser en trois parties, savoir: la période de 1930 à 1939; celle de 1940 à 1945, et enfin celle qui s'ouvre en 1945. De 1930 à 1939, comme le savent les honorables députés, notre pays a connu ce que nous avons appelé une crise; nous avons vécu des jours de marasme économique au cours desquels des milliers, peut-être des centaines de mille jeunes hommes et jeunes femmes étaient sans emploi; période pendant laquelle la misère et la pauvreté furent générales, et, cependant, personne ne pouvait affirmer que cet état de choses était dû aux récoltes déficitaires ou à quelque autre malheur qui mettait obstacle à la prospérité. Il est vrai qu'il y a eu quelques cas isolés de sécheresse ici et là, mais ce ne fut pas là la raison de la pauvreté de nos gens. On conviendra généralement, je crois, que si les Canadiens ont souffert durant ces dix années, ce fut parce qu'il y avait un vice dans le régime économique que nous essayions d'appliquer. Nous l'avons constaté en 1940. Malheureusement, il a fallu une guerre pour introduire des idées neuves dans l'économie de notre pays. De 1940 à 1945, nous avons compris que nous pouvions accomplir bien des choses que nous avions crues jusque là irréalisables. Nous avons découvert qu'il nous était possible de développer l'économie de notre pays dans une mesure bien plus large que celle que nous pensions possible avant cela, et que nous pouvions y arriver à l'aide des fonds publics, de façon ordonnée, au moyen de l'entreprise publique. Jusqu'à 1940, les gouvernements au pouvoir, les uns après les autres, avaient passablement les mêmes opinions relativement à l'initiative privée et n'avaient jamais pensé faire l'essai d'autre chose. Par suite des besoins économiques et militaires qui se sont fait sentir pour nous à partir de 1940, le gouvernement a évolué jusqu'à un certain point dans le sens de l'entreprise d'Etat et nous avons constaté, au cours de plusieurs années, qu'en dépit du fait que nous envoyions outre-mer de fortes quantités de vivres, de munitions et d'autres denrées, dont une bonne partie devait être détruite, il n'en restait pas moins suffisamment dans notre pays pour vêtir, nourrir et abriter, mieux que jamais auparavant, notre population.

Cela nous donne matière à réflexion. Certains estiment que si, à une époque où nous exportons pour des fins de destruction, nous pouvons malgré tout maintenir la population dans un meilleur état physique qu'auparavant, il devient manifeste que nous avons dû commettre certaines erreurs de 1930 à 1939. Je soumets cette idée aux honorables membres de tous les partis représentés en cette Chambre. Quels que puissent être nos sentiments politiques nous pouvons tous reconnaître que désormais nous devrons être prêts à accepter plus que jamais auparavant le régime de l'entreprise d'Etat. C'est, je crois, ce qu'a laissé entendre l'autre soir le secrétaire d'Etat (M. Martin) quand il a avoué qu'il serait nécessaire de recourir dans une certaine mesure à l'initiative publique. Naturellement, nous ne croyons pas que le Gouvernement soit prêt à aller suffisamment loin dans cette voie, mais j'estime que, du moins, il devrait être disposé à reconnaître le bienfondé de cette assertion. Si l'initiative privée, qui a eu une magnifique occasion de faire ses preuves pendant une longue période d'années, tant en temps de paix qu'en temps de guerre, s'avère désormais impuissante à procurer à la population du pays, la nourriture, les vêtements et le logement dont elle a besoin, nous devrons nous montrer prêts à nous dépouiller de nos préjugés politiques et à nous tourner vers l'entreprise d'Etat pour produire ces denrées de façon qu'il ne soit plus nécessaire que des délégations de travailleurs viennent, à des époques comme celle que nous traversons, exposer leur cas aux membres de la Chambre.

A titre de nouveau venu en cette enceinte, j'ai été frappé de l'ampleur du problème que nous ont posé hier les honorables députés d'en

face à propos de la transition de la guerre à la paix. Je tiens à dire en toute sincérité que nous nous rendons compte des difficultés que le Gouvernement doit surmonter et nous ne considérons pas qu'il doive, à lui seul, en assumer toute la responsabilité. Les membres de notre groupe, collectivement et individuellement, désirent contribuer à la solution de ces problèmes. Je le répète, j'ai été émerveillé de l'ampleur de ce que quelqu'un a appelé le gigantesque problème de la reconversion. C'est un problème gigantesque, en effet, mais lorsque nous nous mettrons en train d'y trouver une solution, appliquons le bon principe, car si nous n'y prenons pas garde, nous dépenserons beaucoup de temps et d'énergie pour n'obtenir probablement que de piètres résultats. Pour résoudre ce problème, il faut s'en tenir à l'un des principes suivants, soit au principe voulant que la production serve à tous ou au principe de la production pour les bénéfices. Les membres de notre groupe, et probablement certains autres honorables députés, croient que la production pour les bénéfices ne suffit pas et qu'à l'avenir il faudra adopter le principe de la production pour le bien général. Si je formule cette remarque, c'est que, durant la guerre, nous avons pu, en utilisant notre main-d'œuvre disponible, nos ouvriers spécialisés et notre outillage, exploiter nos ressources naturelles et produire plus de biens que jamais nous n'avions cru possible jusqu'ici. Autrement dit, nous avons découvert les immenses possibilités de production de notre pays. Nous nous sommes rendu compte que, lorsque nous avons un pressant besoin d'une chose, comme le matériel de guerre, par exemple, nous pouvons la produire. Bref, nous avons été forcés de nous rendre compte de nos richesses. A l'avenir, nous devrons décider si nous allons continuer à nous en tenir au régime en honneur avant 1940, c'est-à-dire au régime de l'entreprise privée ou de la production pour les bénéfices, ou si nous allons adopter le principe de la production pour le bien général.

Il y a une différence énorme entre ces deux principes et si nous adoptions celui de la production pour le bien général, nous n'éprouverions aucune difficulté dans l'après-guerre à fournir des logis, de la nourriture et des vêtements à toute la population canadienne. Personne ne me contredira. Nous pouvons en arriver là. Nous avons le capital humain; nous avons la matière première, les spécialistes et l'outillage nécessaires. Si, d'autre part, nous nous rendons aux désirs de ceux qui réclament en ce moment le retour à l'entreprise privée, nous serons en butte aux mêmes difficultés qu'auparavant. Le Gouvernement peut trouver étrange qu'un nouveau député lui donne tant de conseils à la fois, mais je lui dis en toute franchise que, s'il capitule devant les groupes de capitalistes qui le pressent de revenir au régime intégral de l'entreprise privée, nous aurons à faire face un jour à des problèmes aussi énormes que celui qu'on nous a soumis en cette enceinte. Je suis convaincu qu'à l'avenir le présent Gouvernement et tous les gouvernements devront décider s'ils vont travailler à répondre aux besoins du peuple, en fonction de nos richesses, de nos talents et de notre main-d'œuvre, qui nous permettent de donner à tous un niveau de vie élevé, ou s'ils vont favoriser des groupes particuliers, parce qu'il est de bonne politique de les ménager. Il se trouve certainement parmi les honorables vis-à-vis des hommes aux vues assez larges pour se rendre compte que, si nous nous rendons aux demandes de quelques groupes privilégiés, nous aurons tôt ou tard à faire face à des difficultés que nous ne distinguons peut-être pas en ce moment.

Au cours du conflit qui vient de se terminer, les hommes et les femmes qui ont travaillé dans des usines de guerre ou dans des industries connexes ont touché des salaires plus élevés que jamais et ils ont joui d'un niveau de vie supérieur à celui qu'ils avaient connu jusqu'ici. Ils se sont rendu compte que le pays fournissait un très grand effort pour produire du matériel de guerre. En d'autres termes, ils commencent à soupçonner la richesse du pays, et ils n'admettront pas de refus à leurs demandes. Nous avons vu ce qui s'est passé ici, hier, à l'arrivée de la délégation ouvrière. Nous avons là un indice de l'attitude que les ouvriers entendent prendre. Ils ne resteront pas inactifs. Ils vont demander au Gouvernement pourquoi le pays ne peut pas produire les denrées dont il a besoin en temps de paix, alors qu'il peut, en temps de guerre, produire facilement des quantités énormes de denrées de toutes sortes. Et il faudra que le Gouvernement soit en mesure de leur répondre. Il serait donc plus sage que le Gouvernement prît les mesures voulues afin d'éviter les grèves, les manifestations ou l'envoi de délégations à Ottawa. Voilà, à mon sens, ce qu'il convient de faire.

Je désire maintenant consacrer quelques minutes au discours du trône. Ses lacunes sont peut-être ce qu'il a de plus remarquable. En effet, il ne propose aucun changement fondamental. Il me fait songer au jeune homme en uniforme qui, après avoir passé un bon bout de temps à attendre en face du bureau du payeur, se tourna vers ses camarades et leur dit: "Jamais un si grand nombre n'a attendu aussi longtemps pour si peu". C'est la même chose ici. Nous nous attendions à beaucoup de la part du

Gouvernement, à l'occasion de son premier exposé de politique depuis le retour de la paix. Pendant la guerre, alors que les perspectives étaient beaucoup plus sombres qu'elles ne l'ont été ces dernières années, on nous disait que le pays était en train d'édifier un nouvel ordre social. De fait, pendant la campagne électorale, si je puis me permettre de mentionner le sujet, nous avons vu de grandes affiches bien en vue avec ces mots "Pour un nouvel ordre social". Ce mot d'ordre, les candidats du parti des honorables vis-à-vis l'ont répété, et je suis certain que des milliers, sinon des centaines de milliers de Canadiens ont voté en faveur du parti libéral parce qu'ils avaient la conviction de travailler à l'avènement d'un nouvel ordre social. Après une lecture attentive du discours du trône,—et, comme d'autres honorables députés, je l'ai lu plusieurs fois,— je n'ai rien découvert qui ressemble de loin à un nouvel ordre social. Il renferme de bonnes choses, mais tout ce que je peux y trouver en fait de nouvel ordre social, c'est l'ébauche d'un effort pour permettre au pays de traverser la période de reconversion, afin qu'il puisse retourner plus rapidement au bon vieux régime de l'entreprise privée et au droit d'avoir tort. S'il doit édifier un nouvel ordre social, le Gouvernement devra faire preuve de plus d'imagination, et mieux remplir ses promesses à la population. Le régime a été élu grâce à son programme d'embauchage intégral et de sécurité sociale pour tous, et pendant la campagne électorale ses partisans ont à leur tour multiplié les belles promesses. J'avertis les honorables vis-à-vis que, s'ils ne peuvent tenir leurs engagements, et dans un avenir très rapproché, les électeurs leur poseront les questions les plus embarrassantes.

J'aborderai quelques sujets que j'estime d'un intérêt spécial pour nombre de représentants. Nous savons, par exemple, que le Gouvernement doit augmenter les pensions de vieillesse, et les accorder à ceux qui n'y ont pas actuellement droit, aux vieillards de 65 à 69 ans.

Une pension mensuelle de $30, sans l'épreuve des moyens, est ce qui convient aux gens de 70 ans ou plus, et il y a lieu de féliciter le Gouvernement sur ce point. Mais, en même temps, le Gouvernement veut conserver l'épreuve des moyens pour les vieillards de 65 à 69 ans, car, si j'ai bonne mémoire, on a dit que seuls les gens qui sont dans le besoin toucheront cette somme. En d'autres termes, les vieillards du groupe d'âges de 65 à 69 ans seront soumis à l'épreuve des moyens.

Je dis qu'après s'être défait d'un mauvais système, il ne faudrait pas vicier le nouveau système. Si les pensions de vieillesse doivent être accordées sans l'épreuve des moyens, très bien; mais qu'il en soit aussi de même pour les âges de 65 à 69 ans et que la pension soit établie sur une base raisonnable. Ne nous contentons pas de demi-mesures qui ne duperaient personne et ne seraient que clinquant auquel ne se méprendrait pas la population. Il n'y a actuellement pas de raison pour empêcher les gens de demander, et en toute justice, une pension convenable à l'âge de soixante ans. Ce n'est pas seulement une question de justice mais aussi de simple bon sens.

Nous assisterons dans quelques années à ce qui s'annonce déjà comme une affreuse crise de chômage. Les vieillards de près de soixante-dix ans sont actuellement au travail. Un grand nombre de personnes de soixante-cinq à soixante-dix ans s'emploient présentement à des travaux actifs. Il me semble juste et raisonnable de leur assurer une pension à 60 ans afin de leur permettre de prendre une retraite convenable et de couler en paix le reste de leurs jours, permettant aux jeunes qui sont plus robustes de prendre leurs places et de poursuivre la tâche du pays. Le Gouvernement ferait bien, je crois, de reviser sa politique en matière de pensions de vieillesse et de la parachever une fois pour toutes.

Je désire aussi attirer l'attention du Gouvernement sur la production des porcs. Hier un honorable député siégeant à ma gauche a posé, à ce sujet, une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). La réponse qu'il a reçue n'est satisfaisante ni pour lui ni pour quiconque s'intéresse à l'affaire, car elle ne porte pas sur le point sur lequel nous voulons des renseignements.

Les honorables députés se rendent compte qu'il ne s'agit pas d'une disette de viande au Canada mais plutôt d'une question de production. Puisque nous avons au pays actuellement le rationnement de la viande, ce doit être, à mon sens, pour certains motifs. S'il n'existait aucune bonne raison, nous n'aurions pas de rationnement. Le Canada a pris certains engagements, dont celui d'expédier de la viande outre-mer. Pour honorer ces engagements, il lui faudra produire des porcs.

J'ai en main une lettre de la coopérative d'éleveurs de Dauphin. Cette lettre porte la signature de M. W. T. Volkers, président de cet organisme, qui y donne certains renseignements sur l'expédition de porcs de cet endroit particulier. Ce qu'il y affirme illustre bien, à mon sens, la situation d'un bout à l'autre du pays. De janvier à juin 1944, 4,295 porcs en tout ont été expédiés de cet endroit. Au cours de ces mêmes mois, en 1945, le nombre global ne fut que de 2,494, soit une diminution de 1,801 à un seul point d'expédition. Devant une diminution aussi considérable dans le nombre de porcs expédiés d'un point donné,—et la situation est à peu près la même partout dans l'Ouest,—on est porté à croire

qu'un tel fléchissement doit s'expliquer de quelque façon. J'estime que le ministre de l'Agriculture agirait sagement en faisant bientôt une déclaration à la Chambre afin de nous donner une idée de ce qu'il entend faire pour maintenir la production des porcs au niveau voulu.

Puisque je suis au chapitre de l'agriculture, je désire appeler l'attention du ministre sur une préoccupation partagée, j'en suis convaincu, par tous les honorables députés dont les circonscriptions ont eu à souffrir de la grêle. Dans certaines zones de l'ouest canadien, la grêle a causé de très graves dégâts. Nous avions espéré que les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies s'appliqueraient dans une certaine mesure à ceux qui ont subi des dommages par la grêle. Si j'ai bien saisi la portée d'une lettre que j'ai reçue dernièrement du ministre, il est tout à fait probable que le Gouvernement déclarera la présente année, année de crise, afin que ceux dont les récoltes ont été endommagées par la grêle puissent obtenir de l'aide en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

J'espère que le ministre sera en mesure de faire prochainement une déclaration à la Chambre à ce sujet, car beaucoup de gens écrivent des lettres et posent des questions. Ils veulent, naturellement, obtenir toute l'aide qu'on voudra bien leur accorder.

Je formulerai aussi une proposition à l'intention du Gouvernement touchant l'industrie dans l'ouest canadien. La ville de Dauphin,—et cet état de choses existe sans doute dans d'autres villes de l'Ouest,—doit compter sur les cultivateurs qui habitent les régions environnantes. En d'autres termes, beaucoup des villes de l'Ouest, dont quelques-unes sont considérables, ne peuvent compter que sur les cultivateurs pour maintenir leurs affaires.

Depuis quatre ans, les affaires ont augmenté considérablement parce que les cultivateurs ont touché des revenus plus élevés qu'au cours des années précédentes. Mais si les revenus agricoles dans ces zones avoisinantes devaient subir une baisse considérable, plusieurs de ces villes se trouveraient en mauvaise posture. Non seulement les quartiers commerciaux, mais les ouvriers travaillant maintenant dans ces villes seraient gravement atteints.

Le Gouvernement ferait bien de songer à établir des industries dans l'Ouest, de façon à constituer une sorte de réserve ou de tampon advenant une crise financière; ainsi les travailleurs et les petits commerçants de ces villes auraient, en plus des régions agricoles environnantes, une ressource supplémentaire sur laquelle compter. A ce propos, de nouvelles découvertes en chimurgie, certaines notamment qui concernent la fabrication des produits synthétiques, y compris les plastiques et autres substances connexes, pourraient fort bien être étudiées par le Gouvernement en vue d'en discuter toutes les possibilités.

Il y a une autre raison pour laquelle il est opportun d'accroître l'industrialisation de l'Ouest. Les grandes villes de l'Est sont devenues surpeuplées parce qu'un grand nombre de gens sont venus de l'Ouest y occuper des emplois de guerre. Dans bien des cas on demande à ces gens de se décider à demeurer dans l'Est d'une façon permanente ou bien à s'en retourner dans l'Ouest. Naturellement, s'ils n'ont aucun intérêt à s'en aller, ils resteront ici.

Pour assurer le bien-être du reste du pays, il serait avantageux d'accroître l'industrie dans l'Ouest, pour que nous puissions conserver une certaine partie de notre population qui, sans cela, irait vers l'Est. Il n'est pas bon pour le pays d'avoir toute sa population ouvrière concentrée dans une région en particulier. Il serait au contraire préférable d'avoir nos industries disséminées assez également dans l'Ouest comme dans l'Est.

Je tiens également à faire allusion à une autre question à laquelle le gouvernement, je l'espère, donnera suite. Il s'agit de la vente des aéroports établis par tout le pays. Dans le voisinage de Dauphin, deux excellents aéroports sont fermés. Les gens de la ville et des environs se demandent ce qu'il adviendra de ces immeubles, de l'outillage et d'autre matériel abandonnés en cet endroit. Ils aimeraient savoir si le Gouvernement se propose d'utiliser les immeubles et l'installation et de les affecter à une fin pratique. En apprenant par les journaux la destruction de matériel militaire, nous nous prenons à craindre qu'une forte partie de cet équipement, payé, et très chèrement, par la population canadienne, ne soit détruite ou employée d'une façon qui ne servira pas le public intéressé. Nous prions donc le Gouvernement de faire en sorte que ces aéroports soient utilisés et deviennent ainsi de quelque avantage pour la collectivité. Si l'on me permet une recommandation, je dirai que les aménagements situés près de Dauphin, par exemple, pourraient servir à une école d'agriculture, à un foyer pour convalescents ou à un sanatorium. Au lieu de les laisser tomber en ruines, pourquoi ne leur trouverions-nous pas un usage convenable?

Un dernier sujet, et ensuite je suivrai l'exempel de brièveté qui nous a été donné. Une question me semble si importante que je ne voudrais pas la passer sous silence; je veux parler de l'aide fédérale à l'enseignement. Des représentants de toutes les provinces ont sans doute constaté que l'enseignement, laissé jusqu'à date aux autorités provinciales,

éprouve depuis nombre d'années de grandes difficultés financières. Dans ma propre province du Manitoba, les écoles et en particulier les écoles rurales accumulent depuis longtemps les déficits. Malgré les représentations très légitimes de la population demandant une amélioration du régime scolaire, malgré l'attitude du Gouvernement qui attend et exige des jeunes une instruction toujours plus avancée, aucune somme n'est versée pour perfectionner le système d'enseignement, surtout à la campagne.

Je suis d'avis qu'en versant des subventions fédérales aux provinces pour des fins d'enseignement, sans s'ingérer dans l'administration, ce qui devrait être laissé aux provinces, on améliorerait la situation financière dans laquelle se trouvent plusieurs districts scolaires. Il y a une autre raison à ce sujet que j'aimerais porter à votre attention. Quantité de gens se rendent compte que le Canada a atteint ce qu'on peut appeler la période de la maturité. Nous sommes devenus définitivement une nation, et pour devenir une nation jouissant de ses pleins droits il faudrait, je crois, que la nation devienne un peu plus responsable de l'instruction des enfants de notre pays. On ne saurait faire un meilleur emploi de l'argent qu'en fournissant de meilleures occasions aux enfants de tout le Canada, particulièrement sous forme d'écoles professionnelles et techniques; ce qui fait grand défaut actuellement.

J'aimerais également que des subventions fédérales permettent aux étudiants de talent, dépourvus de ressources financières, de fréquenter les écoles supérieures et les universités. On me permettra de parler de choses personnelles: j'ai été instituteur pendant douze ans et j'ai vu ces choses moi-même. J'ai vu quantité de jeunes gens, garçons et filles, doués de grands talents qui, ayant atteint un certain degré d'instruction, restaient à la maison parce qu'ils n'avaient pas les moyens de poursuivre leurs études, et toutes leurs aptitudes et leurs talents étaient perdus. On ne saurait subir de plus grandes pertes, à mon avis, parce que les talents et les aptitudes de nos jeunes gens constituent notre plus grande ressource nationale. Je soutiens donc qu'en dépensant un peu plus d'argent, sur le plan national, afin d'aider ces jeunes gens à suivre des cours universitaires et à se lancer dans la profession qui est conforme à leurs aptitudes, on en retirerait plus tard de grands bénéfices.

En terminant, j'ose exprimer l'espoir que nous, les membres de cette Chambre, à quelque parti que nous appartenions, pourrons collaborer à l'avenir afin de contribuer à la solution des problèmes qui se posent à nous. J'invite tous les honorables députés à se joindre à nous afin d'atteindre ce qui à mon sens constitue le plus grand objectif politique de tous, celui d'édifier un Canada meilleur.

[M. Zaplitny.]

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je partage l'opinion de l'honorable préopinant qui a dit que nous devions tous être disposés à nous entendre le plus possible. Je n'ai aucun litige ni aucun grief contre un groupe ou un parti quelconque dans cette enceinte.

Je souhaite la bienvenue à la Chambre au chef de notre parti, M. Bracken; c'est un homme très respecté dans tout le pays pour la sincérité de ses intentions, pour son esprit charitable et amical, ainsi que pour sa vie d'activité publique dans l'intérêt de ses concitoyens.

Je crois que la Chambre des communes devrait être, autant que faire se peut, un club de gentilshommes. Nous venons de toutes les régions du pays et, malheureusement, nous ne pouvons pas tous avoir les mêmes opinions; mais, j'ai constaté qu'en moyenne les membres de la Chambre sont des hommes très sincères, et ils doivent l'être s'ils veulent représenter les citoyens d'un pays aussi vaste que le Canada.

De ce côté-ci de la Chambre, nous avons l'avantage de représenter un parti qui est resté fidèle à la même politique depuis le temps de sir John A. MacDonald, en ce qui regarde nos relations avec la mère patrie et les autres questions se rapportant à notre pays.

On devrait admettre, à mon sens, qu'une des erreurs commises par les Pères de la Confédération a été la création des assemblées législatives provinciales. Il n'y aurait pas dû y en avoir. On dira peut-être qu'elles ont été créées pour des fins d'ordre politique et non économique. L'Angleterre n'en a pas; la Nouvelle-Zélande et l'Australie n'en avaient pas jusqu'à tout récemment. Il en est résulté, monsieur l'Orateur, le régime des trop nombreux gouvernements et des trop nombreux impôts que nous avons dans notre pays.

J'ai toujours affirmé à la Chambre dans la discussion qu'ont provoquée mes nombreuses motions que l'un de nos principaux problèmes resté sans solution est celui de la réforme du Parlement, de la Constitution, du cabinet et des lois. Ces questions furent étudiées au parlement britannique il y a 15 ou 20 ans, et grâce à ce fait de nombreux avantages furent accordés aux classes ouvrières du pays.

Je ne m'excuse pas d'être un conservateur-progressiste. J'ai toujours eu l'appui des ouvriers dans la ville d'où je viens. J'y suis né. C'est grâce à moi qu'elle possède un système de tramways municipal qui appartenait autrefois à des particuliers, qu'on a com-

mencé et mené à bonne fin les améliorations du port, que les contribuables y sont mieux traités, qu'on y a des autobus municipaux et que, dans la ville et trois comtés, l'éclairage, l'énergie et le transport sont du domaine public et fournissent un service au prix coûtant, et qu'il existe d'autres services municipaux.

J'étais heureux d'entendre notre chef parler hier de deux ou trois sujets qui m'ont bien intéressés. Vu que je viens d'une ville de militaires, je m'intéresse grandement au rapatriement de ceux qui sont absents depuis cinq ou six ans. Tous les honorables députés sont tout aussi sincères que moi et je crois qu'ils font leur possible, mais je crains que cela ne devienne un de nos grands scandales. Nous ne nous sommes pas élevés à la hauteur de la situation comme il l'aurait fallu, en ce qui concerne nos soldats, nos marins et nos aviateurs, car beaucoup d'entre eux qui sont outre-mer devraient être de retour depuis longtemps. J'ai proposé certaines choses au Gouvernement dès le 17 juillet, et j'ai recommandé qu'il emploie la marine marchande—que la Chambre avait oubliée depuis 2 ou 3 ans—de même que les cargos de grain, les avions et autres moyens de transport dont j'ai parlé le 17 juillet, au lendemain de la fin des hostilités. J'ai fait certaines propositions dont le *Globe*, a parlé et je suis content que la situation se soit améliorée dans une certaine mesure, grâce à l'emploi d'avions et de navires à grain.

Je n'aime pas voir les navires d'immatriculation britannique ramener un plus grand nombre de soldats américains que de soldats canadiens. Je n'ai jamais soulevé cette question à la Chambre auparavant parce que j'estime essentiel de maintenir des rapports très amicaux avec la grande république voisine qui, de toutes façons, a tellement aidé le Canada et la Grande-Bretagne à défendre les mêmes principes de liberté. A mon sens, le public canadien reconnaît que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) s'est donné sans compter et qu'il a accompli une tâche magnifique; quelques jours après la déclaration de la guerre, toutefois, j'ai signalé au gouvernement qu'il devrait obtenir des navires de Washington, et il établit effectivement une agence dans la capitale américaine dans le but d'assurer des vaisseaux au Canada et à la Grande-Bretagne. Pourquoi n'en pas obtenir davantage pour ramener les troupes au pays? On nous présenta bon nombre d'anciens bâtiments ainsi que d'autres. Les Etats-Unis remirent cinquante anciens destroyers à la Grande-Bretagne, mais en retour celle-ci leur accorda un bail de 99 ans sur des bases navales très précieuses, de Terre-Neuve à la Nouvelle-Guinée. Si le Gouvernement peut agir ainsi en temps de guerre, pourquoi pas en temps de paix afin d'obtenir des Etats-Unis les vaisseaux nécessaires pour ramener nos soldats au pays?

Dimanche dernier, à Toronto, je causais avec une veuve de la dernière guerre. Au cours du présent conflit, son fils fut tué et inhumé en France, et c'est le chapelain Appleyard, du Régiment Royal du Canada, qui dirigea l'office. Cette femme habite ma circonscription et son gendre est encore outre-mer. Elle demande maintenant qu'on lui renvoie son dernier fils. Dans presque chaque rue de ma circonscription, j'ai des commettants qui attendent le retour de militaires d'outre-mer. C'est un quartier ouvrier peuplé surtout par des gens originaires de la mère patrie, et on y a toujours compté des soldats en grand nombre. Des militaires représentaient ma circonscription pendant les raids féniens; ils ont répondu à l'appel lors de la guerre sud-africaine et au cours des deux grands conflits de notre génération. Presque chaque rue de ma circonscription compte des foyers qui pleurent un soldat mort à l'étranger. Cette pauvre femme, qui a perdu son fils en France, y a encore un gendre à l'hôpital. Je sais qu'on pourrait généraliser ces cas dans tout le pays, mais j'invite instamment le Gouvernement et le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), qui, je le sais, a à cœur le sort des soldats, à hâter davantage le rapatriement de nos jeunes d'outre-mer, pour leur éviter un sixième Noël là-bas. La chose semble possible. Dans une lettre aux journaux, j'ai fait allusion à ce point, le 17 juillet, en priant les autorités de recourir à tous les moyens pour hâter le retour de nos soldats, de nos marins et de nos aviateurs, au Canada.

Le principe, premiers enrôlés premiers libérés a du bon, mais c'est l'application qui fait défaut. Nous devrions utiliser les services des navires des Etats-Unis et des autres nations alliées pour le rapatriement de nos jeunes gens. Pourquoi les unités navales françaises ont-elles été remises à la France? Nous aurions pu nous en servir pendant quelque temps pour ramener nos soldats, et je crois qu'on a rendu trois de ces navires à la France. Pourquoi ne les a-t-on pas affectés aux besoins de la démobilisation? Vous représentez, monsieur l'Orateur, une importante circonscription, celle de Sainte-Marie, et je suis certain qu'il vous aurait plu de voir affecter plusieurs de ces navires au rapatriement de nos jeunes Canadiens.

Autre question. La Chambre compte un grand nombre de nouveaux députés. Plusieurs ont déjà servi dans les administrations municipales, la meilleure école de service public qui se puisse imaginer, puisqu'il s'agit du

district même dans lequel vous habitez et d'administrés que vous connaissez bien. C'est une excellente préparation, et j'ai constaté que pour plusieurs ceux qui ont l'expérience de l'administration municipale s'y connaissent mieux que les autres en affaires publiques.

Certaines réformes s'imposent. Je dirai un mot de l'institut Gallup, qui semble un organisme de l'Etat.

J'ignore si l'honorable député de Vancouver-Centre a voix à l'Institut Gallup, et je doute que monsieur l'Orateur y ait voix ou le greffier de la Chambre qui contribue tant à l'efficacité du Parlement depuis le jour où j'ai été élu pour la première fois, il y a vingt-quatre ans. Je n'en sais rien, comme j'ignore si des membres de l'opposition ou de la C.C.F. ont voix à l'institut Gallup. Ce n'est que du galop sans institut, et tout le tintamarre est fait pour le Gouvernement qui semble jouir d'une grande influence auprès des fondateurs de l'institut. J'ai demandé une liste des votants à l'Institut Gallup et l'on m'a répondu que je ne pouvais pas l'obtenir mais que je pourrais être présenté au Dr Gallup, lors de mon prochain voyage à New-York. Je n'y avais pas fait de visites récentes et j'ai répondu que je n'y connaissais que les membres des Giants et des New-York Americans et autres personnes du même genre qui galopent d'une tout autre façon. Je me demande, monsieur l'Orateur, si vous connaissez parmi les électeurs de votre circonscription de Sainte-Marie, des gens qui ont voix à l'Institut Gallup.

L'Institut Gallup est même allé jusqu'à dire que l'honorable député de Welland (M. Mitchell) voulait jeter aux égouts le Service sélectif national. Personne n'en souffrirait. On a aussi tenu une enquête sur l'heure avancée: que la lumière soit, et la lumière fut. La lumière brille dans les ténèbres et les ténèbres ne l'ont point reçue.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CHURCH: Je continuerai pendant quelques minutes à traiter du sujet dont je parlais quand la séance fut suspendue à six heures. Tout d'abord, je tiens à féliciter certains députés de ce côté-ci de la Chambre qui n'ont pas encore repris leur siège en ce moment, entre autres l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) que j'ai très bien connu lors de la Grande Guerre. Je me rappelle le jour de son retour dans ma ville. J'étais alors maire et nous lui avons accordé une chaleureuse réception. Je mentionnerai aussi le nom de son collègue, l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt), un autre titulaire de la Croix de Victoria et qui descend d'une vieille famille très respectée dans notre cité.

Puis-je aussi féliciter notre chef, du discours qu'il a prononcé hier, surtout de ce qu'il a dit au sujet du logement et du rationnement de la viande? Le parti progressiste-conservateur a toujours sainement envisagé la question du logement. Lorsque j'ai d'abord soulevé cette question à la Chambre, lors de la session de 1935, notre chef d'alors, aujourd'hui lord Bennett, nomma un comité du logement pour étudier les conditions existantes en vue d'un programme de construction et de reconstruction. Nous avions pris pour attitude de mettre à la disposition des constructeurs les matériaux nécessaires; nous leur avions accordé la préférence voulue pour exécuter les plans tracés et un comité fut désigné pour s'enquérir de tous les aspects du problème, dans les villes, dans les faubourgs et dans les campagnes. Après avoir étudié la question, nous l'avions soumise à l'approbation du Parlement mais le rapport ne fut pas adopté vu qu'une élection survint à l'automne de 1935 et que notre parti fut battu. Le nouveau gouvernement, je l'admets, s'y intéressa activement. J'ai soutenu alors, en ma qualité de proposeur d'une résolution à cet effet, qu'au lieu d'avoir à Ottawa un grand ministère du logement, employant une foule de fonctionnaires, le Gouvernement ferait mieux de garantir aux banques jusqu'à 25 p. 100 du coût de la construction.

L'exécution du programme a entraîné la dépense de 85 millions de dollars pour la construction de maisons, sans aucune perte de quelque importance. J'ose dire que le montant perdu représentait à peine $\frac{1}{8}$ p. 100 de la somme globale. Je félicite mon chef à ce sujet, car le besoin s'imposera indubitablement de dizaines de milliers de maisons. J'ai beaucoup voyagé, surtout dans le comté d'York, et j'ai vu certaines des cabanes habitées par nos anciens combattants. Durant la guerre, nous avons siégé ici pendant des mois, nous contentant de nous dépouiller de nos droits et privilèges pour les confier à des gens de l'extérieur et, comme conséquence, on n'a presque pas construit de logements.

Je tiens à féliciter le ministre des Munitions du beau travail accompli durant la guerre. Il est vrai que la poursuite des hostilités devait alors occuper la première place et la question du logement fut négligée, mais, en fin de compte, l'état de guerre ne peut pas durer indéfiniment. Il est d'autres sujets que j'aimerais souligner ici, celui d'un programme national du combustible par exemple. J'en ai déjà parlé en cette Chambre en 1922, 1923

et 1924. Bientôt la température se fera moins clémente. Nous avons au Canada huit ou neuf mois de temps froid et il nous faudrait un programme national du combustible pour parer à cette condition. J'ai proposé, en 1922 que toute la houille dont nous avions besoin vienne de territoires britanniques, que ce soit du pays de Galles, des Provinces maritimes ou de l'Alberta, peu m'importe. Le parti d'en face a recouru, un peu tard il est vrai, cinq ans plus tard, à cette pratique qui a valu le transport de près d'un million de tonnes de charbon des Provinces maritimes à la tête des Lacs. La quantité toutefois est restée insuffisante. Le problème menace d'être grave l'hiver prochain. Je me demande comment la population réussira à s'en tirer. Espérons que la température sera clémente.

J'invite les ministres chargés des forces militaires à remettre à leurs propriétaires tous les terrains d'exposition. Les diverses foires d'automne, et en particulier la foire nationale du Canada, constituent les meilleurs toniques que je connaisse pour le moral de la population, au sein de laquelle le groupe le plus important est celui des petits commerçants. A Toronto, nous avons l'exposition nationale d'hiver pour laquelle nous avons érigé des édifices qui ont coûté près de vingt-cinq millions de dollars à la ville. Une délégation est venue rencontrer le Gouvernement à ce sujet, mais ce dernier n'a pas jugé bon de remettre les édifices entre les mains de la population. Il y a des mois que le corps d'aviation a quitté les terrains d'exposition pour aller s'établir à Trenton, et la marine est à construire de grandes casernes derrière la rue Fleet, tandis que l'armée utilise les édifices comme centre de démobilisation. Je soutiens que deux sur trois de ces édifices devraient être remis immédiatement à leurs propriétaires pour servir de nouveau aux deux foires d'hiver. Ce serait rendre aux citoyens de la ville ainsi qu'aux cultivateurs le plus éminent des services. A ce propos, je désire faire mention du parc Lansdowne, ici même à Ottawa. Les expositions qui y ont été tenues ont été une source d'inspiration pour la population.

Je regrette que le ministre de la Justice (M. St-Laurent) ne soit pas à son siège ce soir car je désire discuter pendant quelques instants le problème de la réforme des pénitenciers. Je prie l'honorable député de m'excuser, car je constate qu'il est présent. Maintenant que la guerre est terminée, j'espère qu'il prendra quelque mesure à ce sujet et tiendra compte du rapport de la commission royale. Jai appris qu'on logeait des anciens combattants à la prison de Toronto. Il y a déjà plusieurs années, cet édifice a été déclaré inhabitable; or, il s'y trouve actuellement des militaires condamnés pour violation des règlements de l'armée ou autres. Le système Borstal devrait être institué sans retard. Un comité devrait être nommé pour visiter ces endroits.

Le moment est venu d'opérer une réforme générale dans ce domaine. Je compte que le ministre répondra aux observations de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) en marge des troubles qui ont eu lieu à Halifax et qu'il portera également son attention sur Aldershot et fournira à la Chambre l'assurance que le Gouvernement dédommagera pleinement les intéressés. Il y aurait lieu aussi de faire la revue générale des cours martiales. Je parle en connaissance de cause et, à mon avis, il y a longtemps qu'on aurait dû leur accorder une plus grande publicité. Quelques-uns de ceux qui remplissent les fonctions de juge-avocat sont d'anciens militaires mais d'autres n'ont aucun état de service et j'estime que le temps est venu de faire la revision complète de la procédure.

Dans nos districts militaires, les fonctions d'officiers de presse et de liaison devraient toutes être remplies par des soldats de retour et non par des joueurs de hockey ou des amateurs de courses qui n'ont jamais quitté la province, mais sont en uniforme.

Je désire rendre hommage aux employés du transport au Canada, qu'ils servent sur terre, sur mer ou dans l'air. Je parlais l'autre jour à un chef de train qui me dit qu'il travaille 18 heures par jour sans répit. Ces employés ont magnifiquement contribué à l'effort de guerre, et devraient être pleinement récompensés pour la tâche qu'ils ont si bien remplie.

Je voudrais aussi parler des régies. J'en ai dit un mot cet après-midi. Je regrette de ne pas avoir eu le temps de préparer un discours sur cette question: mes remarques de ce soir sont en grande partie improvisées. Nous avons beaucoup entendu parler des régies. Qui sont ces régisseurs? Ce sont, dans la plupart des cas, des hauts fonctionnaires. Aucun pays au monde n'a été mieux servi par ses fonctionnaires que le Canada avant la guerre. Notre personnel administratif est admirable; il est sans reproche et il a rendu d'excellents services au pays en dépit des traitements minimes qu'il touche. La grande majorité des employés de l'Etat sont des personnes fort compétentes qui travaillent pour une faible rémunération, mais leur demander d'accomplir une tâche pour laquelle ils n'ont pas les qualités requises, comme par exemple la régie du travail de guerre et le reste, est une tout autre affaire. Cela me rappelle un jeu qui se pratiquait autrefois; je ne sais si on y joue à la Chambre des communes. C'était une sorte de montage et de démontage. Je

me demande si les ministres se sont adonnés à ce jeu. Voici comment on procède: on dresse verbalement des listes d'articles et on les répète en commençant par la fin. Il faut avoir pour cela une bonne mémoire,—je ne sais si la mienne est bonne,—et bien noter les objets nommés.

Je m'aperçois que mon jeune ami, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) est ici ce soir. Je lui souhaite la bienvenue au milieu de l'élite, maintenant que la paix est rétablie.

Je vois les ministres de Sa Majesté de l'autre côté, de charmants messieurs, de nouveau à la direction de leurs ministères respectifs. Les ministres de Sa Majesté ont tous de la besogne à accomplir, chacun dans son domaine, si nous devons jamais être libres de nouveau de vivre à notre guise, car actuellement nous sommes liés par des règlements de guerre et un régime de bureaucratie solidement établi. Les ministres auront une tâche plus difficile que celle de leurs devanciers, car ils ont créé une armée de fonctionnaires qui sont tous sincèrement convaincus que nous ne saurions nous passer d'eux, pas même la CCF, et qui lutteront certes énergiquement pour maintenir leur contrôle sur nous. Et quelques-uns des ministres eux-mêmes,—si non tous,—sont fermement convaincus qu'ils peuvent mieux régler notre vie que le peuvent l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Ils peuvent même dire à l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) ce qu'il doit porter et ce qu'il doit éviter de porter. Ces régisseurs et bureaucrates sont bien convaincus qu'ils peuvent diriger nos vies et dépenser notre argent mieux que nous le pouvons nous-mêmes. Ils croient savoir ce qui est bon pour nous et pour le ministre des affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) et le ministre du Travail (M. Mitchell). Si seulement ce nouvel ordre qui réglera nos vies du berceau à la tombe pouvait être créé par une horde de fonctionnaires, des milliers des restrictions, des flots d'encre rouge et noire et une armée de commis et de sténographes!

Je signale ces manœuvres aux honorables députés de la Chambre. Notre parti compte maintenant soixante-cinq députés, dont quarante-huit viennent de l'Ontario. Je signale ce régime à ceux qui pensent que nous perdons notre temps ici, parce que c'est en grande partie ce que nous avons fait en six ans de guerre. Tous nos privilèges ont été confiés à Donald Gordon. D'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Parlement se compose du Gouverneur général, du Sénat et de la Chambre des communes. Nous avons maintenant une unité de plus, le Gouverneur général, le Sénat, la Chambre des communes et la Chambre de Donald Gordon. Ces gens vous diront ce que vous pouvez et ne pouvez pas faire. Un jour, je me trouvais assis en face d'un des ministres d'en face,—je crois que c'était le ministre du Revenu national (M. McCann) ou le ministre des Finances et je lui demandai qui règlementait le commerce du bœuf et du beurre. "Qui sont ces messieurs qui ont la haute main sur la vente du beurre et du bœuf? Possèdent-ils quelque expérience dans l'industrie laitière ou dans l'industrie animale? Où ont-ils fait leur apprentissage? Or, nous avons découvert que l'un d'eux était diplômé d'une université canadienne et n'a jamais eu d'emploi dans une industrie. On aurait dû le nommer commissaire de police chargé de la surveillance des théâtres. Je me rappelle qu'un jour le colonel Dennison, feu le juge Winchester et moi-même nous faisions partie d'une commission de police qui s'occupait plus ou moins de l'inspection des théâtres. Un comité de 40 membres trouva à redire aux costumes élémentaires des actrices, pareils aux sous-vêtements que ces organismes autorisent en temps de guerre. Lorsque j'ai demandé, "Qui sont ces régisseurs de la viande; possèdent-ils quelque expérience dans le commerce du bétail et l'industrie laitière?" on m'a répondu: "Non". J'ai dit alors au ministre: "Leurs connaissances en matière de bœuf et de beurre se limitent à ce qu'ils en consomment eux-mêmes."

L'hon. M. MACKENZIE: Il vous est arrivé de vous faire élire sur la question du beurre.

M. CHURCH: Jamais. Dans quelle situation se trouve aujourd'hui les affaires privées? J'y ai fait allusion l'autre jour. Les hommes d'affaires ont conscience de l'énormité de la tâche qui les attend durant la période de conversion afin que le Canada puisse promptement reprendre le dessus. Les patrons et les ouvriers du Canada ont accompli des merveilles durant la guerre et peuvent aussi le faire en temps de paix. Notre pays a besoin de stabilité pour hâter la livraison des denrées de toutes sortes et répondre à la demande afin d'aider à assurer l'embauchage en temps de paix, de fournir les denrées dont ont besoin les civils et rétablir le plus tôt possible les normes de subsistance, triompher de l'inflation et des marchés noirs. Avec l'expérience que l'industrie a acquise au Canada durant la guerre, la tâche de la reconversion devrait être bien plus facile. Tous les contrôles ennuyeux doivent disparaître et nous devons libérer de leurs chaînes toutes les industries, grandes et petites.

L'entreprise privée doit jouir d'une entière liberté d'action sans être entravée par une petite armée permanente d'inspecteurs, d'examinateurs, de surveillants, de commis classeurs, appartenant à un système de surveillance usé et démodé et dont la plupart n'ont rien fait pour gagner la guerre. Les affaires doivent avoir encore une fois leurs coudées franches pour réussir au moyen de l'entreprise libre et nous devrions voir le terme des régies d'Etat au moyen de formules toutes faites et d'une horde de fonctionnaires inutiles dont beaucoup n'ont jamais eu la moindre expérience dans une quelconque des entreprises donnant lieu à concurrence qu'ils cherchent à régir. Pour toutes ces raisons, on devrait accélérer la démobilisation.

Nous nous sommes récemment lancés dans un programme d'embauchage. L'emploi intégral n'existe pas. Il est inutile de promettre une chose semblable, elle est irréalisable. Les statistiques sur l'état de santé de la population démontrent qu'un grand nombre de gens sont incapables de travailler. La politique de reconversion du Gouvernement a été un pur fiasco et ne fut jamais autre chose depuis ses débuts. Je louerai l'administration sur un point, c'est l'établissement dans la ville d'Ottawa d'une grande industrie primaire connue sous le nom de "cure ambassadeur contre le chômage". On a ouvert des ambassades à travers l'univers. Nous avons un ambassadeur qui est allé en Australie. Il n'y est pas demeuré longtemps, avant de passer à Terre-Neuve. Dieu sait où il se trouve actuellement. Il est originaire d'Halifax. J'ai suivi ses pérégrinations à travers le monde. L'empereur Adrien n'a jamais autant voyagé. Nous nous rendons ridicules comme membre de l'Empire, en établissant ces ambassades inutiles. Le ministre des Affaires extérieures de l'Australie a raison; l'Amérique se montre trop doux envers le Japon. L'empereur de ce pays devrait être poursuivi comme l'un des pires criminels de guerre actuels. Il est responsable de tout ce qui s'est passé là-bas, ainsi que du cannibalisme. Je me rappelle avoir parlé en cette Chambre de la question du Pacifique en juin 1937. Je réclamais alors le réarmement parce que je pressentais et ai prédit qu'un conflit éclaterait entre le Japon et les Etats-Unis. Je tenais à savoir ce que nous allions faire au sujet du problème du Pacifique. Néanmoins, le Parlement réduisit les prévisions budgétaires et rien ne fut fait.

Aujourd'hui, les représentants des nations ont péroré à San-Francisco. Un grand homme politique des Communes anglaises qualifia la réunion de "Sham Fiasco". C'est exactement ce qu'elle a été. On n'avait aucunement l'intention d'accomplir quoi que ce soit à San-Francisco. L'avenir du monde fut réglé à Yalta par trois hommes, M. Churchill, le président Roosevelt et M. Staline. Deux d'entre eux étaient de grands chefs anglo-saxons. Il s'ensuit que tout le sort du globe fut réglé à cet endroit et puis à Yalta. L'institution d'une autre Société des nations n'aboutira pas à grand'chose. Washington n'y croira pas. Lisez le discours du président Truman; lisez les discours prononcés au Congrès. La France ne fut pas admise dans le cercle enchanté des Trois. Pourquoi? Parce qu'elle n'a pas de puissance militaire. Je crois en la vieille doctrine du droit appuyé par la force. Il en a toujours été de même. Il y aura toujours des nations. La paix mondiale dépend des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la Russie travaillant de concert en temps de paix comme ils l'ont fait si admirablement durant la guerre. Plus vous examinez la situation,—comme on le fera de nouveau à la Chambre,—plus vous constatez que la Société dite des Nations fera faillite. Elle a échoué avec les années.

Comme le disait lord Milner à Oxford, en 1919, quelle étrange anomalie de voir des pays de l'Empire britannique doués d'un gouvernement responsable faire partie d'une Société des Nations, s'unissant par un lien formel à un certain nombre de nations étrangères quand eux-mêmes n'ont pas voulu jusqu'ici contracter les mêmes obligations les uns envers les autres. Je reconnais ce qu'a accompli le premier ministre (M. Mackenzie King) dans le domaine des affaires étrangères et ailleurs. Il s'est révélé un initiateur dans plusieurs branches de l'ordre social. Comme M. Churchill, j'estime cependant que l'avenir de la paix mondiale repose sur les forces politiques et navales et sur l'union avec les Etats-Unis, la Russie et la France. La politique fondée sur la puissance a évité la guerre au monde depuis la bataille de Waterloo jusqu'à l'attaque de la Belgique, en 1914; elle nous a valu cent années de paix. Nos meilleurs espérances reposent sur la coopération que nous pourrons donner, en temps de paix comme en temps de guerre, à nos chers alliés, la Russie et les Etats-Unis, et je souhaite que la France, dès que son relèvement militaire le permettra, soit admise parmi les trois grandes puissances. Les institutions parlementaires n'ont pas beaucoup changé depuis les jours d'Edmund Burke, et nos fonctions sont sensiblement les mêmes. Nous devons toujours prêter l'oreille à la voix de nos commettants et faire attention à ce qu'ils disent.

D'autres occasions se présenteront d'étudier les autres sujets soumis à notre examen. Qu'il me soit toutefois permis, en terminant, de souhaiter l'union, même temporaire, de tous les

groupes dans un commun effort pour soulager du mieux que nous le pourrons les contribuables du pays.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Je dois dire dès le début, monsieur l'Orateur, que je regrette la décision que vous avez rendue cet après-midi. J'avais préparé ce que les journaux ont appelé une dissertation. Selon eux, nous en aurions entendu plusieurs hier. En conséquence, j'aurai peut-être trois discours: celui que j'avais préparé, celui que je vais prononcer et celui que, demain, je souhaiterai avoir pu prononcer.

Je tiens à mentionner immédiatement que j'apprécie plus que je ne saurais le dire la responsabilité qui m'incombe à titre de seule représentante de mon sexe à la Chambre. La circonscription rurale que je représente va des frontières du Manitoba à la ville de Regina et elle comprend un centre urbain. Je n'oublierai pas, dans mes observations, les électeurs de ma circonscription, y compris les membres des forces armées qui m'ont accordé un plus grand nombre de votes qu'à tous mes adversaires réunis. Je ne perdrai pas de vue non plus que je suis l'unique porte-parole de mon sexe. Avant tout, je me souviendrai que je suis citoyenne canadienne.

La population canadienne a non seulement une destinée commune; elle possède une histoire commune. Je veux citer ici le chapitre 3, page 69, du volume 1 du rapport Sirois, où l'on peut lire qu'à la suite de la naissance du Canada comme nation, par l'adoption de la Confédération,...

> Pendant vingt-cinq ans la nouvelle nation avait languie. . . L'influence magique du blé opéra une vaste et soudaine transformation. La prospérité du commerce du blé attira une foule de colons dans l'Ouest et créa deux nouvelles et florissantes provinces. Elle amena une nouvelle ère de construction de chemins de fer et stimula l'industrialisation des provinces du centre. D'immenses frais de premier établissement s'imposaient pour outiller l'Ouest ainsi que les régions urbaines et métropolitaines en croissance de l'Est. Le blé produisit une intégration de la vie économique et créa des liens entre la richesse des différentes régions.

A la page 71, le rapport traite de l'augmentation de la population. En dix-sept ans...

> De 1896 à 1913, un million de gens émigrèrent dans les trois provinces des Prairies et le nombre des habitants augmenta de 7 à 20 p. 100 du chiffre global de la population du pays.

Pour nous en tenir aux termes du rapport, c'est ce qui a permis au Canada de grandir et de devenir une nation. La diligence de la population et la facilité de culture qu'offre le sol des Prairies ont assuré la production de grandes quantités de blé, et sur cette base s'est édifiée la grande armature financière et industrielle des provinces centrales du Canada. Pour citer un court passage du rapport:

> La construction des chemins de fer, l'approfondissement des canaux et l'amélioration des ports, imposés par les nécessités du transport par les voies canadiennes d'un volume croissant de céréales en provenance de l'Ouest, eurent pour effet de stimuler l'activité économique dans l'Est, auquelle la distribution des produits de l'Ouest sur les marchés mondiaux assura d'importants bénéfices. La floraison dans les prairies de villes petites et grandes, la colonisation agricole avec ses fermes à outiller et les besoins de ces nouveaux consommateurs réclamaient un apport considérable de produits manufacturés. Grâce au régime de protection douanière, les fabricants canadiens obtinrent la majeure partie de ce nouveau marché, ce qui donna un formidable essor à l'industrialisation dans les provinces d'Ontario et de Québec, aux industries de l'acier et du charbon en Nouvelle-Ecosse et à celle du bois d'œuvre en Colombie-Britannique.

Dans toute l'histoire de notre pays, nous voyons qu'il a été uni pour ce qui est de son développement économique et financier. Notre effort de guerre, dont nous nous enorgueillissons tous, a démontré de nouveau que le Canada en utilisant la compétence humaine, les matières premières, les établissements de transformation, le rouage financier et les moyens de transport, est doté d'une capacité de production presque illimitée. Nous avons démontré également que les matières premières ajoutées à l'application de l'énergie et des ressources humaines constituent la véritable richesse. Les membres de cette Chambre ont vu se réaliser les propositions formulées par les premiers représentants élus de la Fédération du commonwealth coopératif, portant qu'il n'y a pas lieu pour le Canada de croupir dans un marasme de chômage, de production insuffisante et de besoins quand notre pays possède tous les éléments essentiels à la production et à la distribution des denrées et des services en quantités illimitées.

Les usines du Canada n'auront pas à fermer leurs portes ou à réduire leur production tant qu'il y aura dans notre pays des familles à la recherche d'habitations, d'appareils électriques, de plomberie, de meubles, de produits alimentaires, de vêtements et de moyens de transport. Plusieurs régions du Canada en sont encore à la première période de développement. Nous pouvons même dire que la science et la chimie auraient tôt fait de reconstruire notre monde pour peu que nous leur laissions le champ libre.

Cependant, avant que nos cultivateurs et nos ouvriers puissent acheter leur part des denrées et des services, nous devons établir des commissions de vente, des prix à parité et de l'assurance pour les récoltes à des taux raisonnables pour l'industrie agricole; et pour les ouvriers un code du travail et des échelles de salaires satisfaisants.

Si nous voulons reconnaître les droits de nos vieillards à l'abondance nationale, nous devons leur accorder beaucoup plus que $30 par mois. De fait, un minimum de revenu familial, assuré à chacun, constituerait une sauvegarde nationale juste et raisonnable, car dans une nation moderne et industrialisée la pauvreté est un luxe qu'on ne peut se permettre.

Comme représentante nouvellement élue, j'ai trouvé fascinant, à l'ouverture de la session, cette pompe et ces cérémonies diverses que nous vaut notre tradition gouvernementale. J'ai pris un grand intérêt aux paroles du premier ministre (M. Mackenzie King), nous rappelant les coutumes établies à Westminster. J'ose ajouter que nous tous en cette Chambre suivrons avec non moins d'intérêt les actes du Parlement récemment élu dans la métropole, occupé à écrire en termes de propriété collective et de progrès humains une nouvelle page d'histoire. Nous, du groupe que j'ai l'honneur de représenter, songeons au jour, relativement prochain, où la population canadienne suivra l'exemple donné par le pays d'origine des Parlements et élira l'équivalent canadien du parti travailliste britannique, la Fédération du commonwealth coopératif.

M. HOMUTH: Cela, jamais.

Mme STRUM: Elle est heureuse cette idée de faire de notre capitale un beau monument, digne de la mémoire de ceux qui ont donné leur vie pour assurer notre survivance. Des livres, des chants et des légendes immortaliseront la vaillance de ces héros; mais ce seront nos actes, non point nos paroles, qui donneront la mesure de notre reconnaissance. Plus tard, dans un avenir encore lointain, quand les générations futures examineront le barème de nos pensions de vieillesse, nos projets de démolition de taudis, nos allocations aux mères nécessiteuses, nos taux de mortalité infantile, nous devrons répondre de nos actes au tribunal de l'histoire.

Nous devons accepter toute la responsabilité non seulement de nos paroles en cette enceinte mais de l'état de nos foyers, du niveau du revenu familial dans les villes grandes et moyennes et à la campagne, de l'hygiène, de l'enseignement et du bien-être de nos collectivités.

Il nous appartient à nous, les vivants, de nous consacrer ici à l'édification d'une ère nouvelle pour le Canada, d'une ère de paix, de fraternité entre les hommes et d'abondance pour tous.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole en cette Chambre pour la première fois, je viens rejoindre ici quelques anciens camarades de collège. La classe de 1928 des cours de droit d'Osgoode Hall peut déjà se glorifier de compter dans ses rangs deux membres du cabinet qui sont le ministre des Transports (M. Chevrier) et le secrétaire d'Etat (M. Martin). Elle compte également un député siégeant de ce côté-ci de la Chambre, celui de Carleton (M. Boucher) et un membre de la galerie de la presse, M. Francis Flaherty. Je suis donc le cinquième du groupe et je suis heureux de venir prendre place à côté de mes camarades.

J'habite la ville qui, au dire de tous, est la plus populaire au Canada. Je tiens à assurer les honorables députés que mon attitude actuelle et celle que j'adopterai dans toutes les discussions auxquelles je participerai ne me sera pas inspirée par d'étroites considérations d'intérêt régional. Je viens ici pour représenter l'ensemble du Canada. Bien que j'aie eu l'occasion de critiquer ce qui m'a paru un point de vue étroit chez des représentants d'autres parties du Canada, je puis assurer mes collègues que je suis résolu et déterminé à ne faire preuve d'aucun régionalisme dans les discussions auxquelles je prendrai part.

Nous nous réunissons, M. l'Orateur, à la suite d'une grande victoire et d'une grande libération. Il appartient à chacun de nous,—et ici je ne parle qu'à titre de nouveau député,—de reconnaître la dette que les membres de cette Chambre et la population du Canada tout entier, ont contracté envers ceux qui, sur le champ de bataille, se sont dressés entre nous et nos ennemis.

La démocratie est sortie victorieuse du conflit. C'est à d'autres que nous devons les avantages dont nous jouissons et, pour ma part, c'est avec le plus grand dévouement que j'entreprends de remplir mes fonctions de membre de cette Chambre.

J'estime qu'on peut dire avec raison que le peuple du Canada attend beaucoup de son nouveau Parlement. Comme nous le rappelait le premier ministre (M. Mackenzie King) dans une de ses premières observations au cours de la présente session, le problème auquel le Parlement devra faire face pendant les années qui vont suivre sera peut-être le plus difficile qu'un gouvernement ait eu à résoudre en notre pays.

On jugera sans doute avec rigueur les actes du Parlement et la ligne de conduite du Gouvernement. Une excellente occasion s'offre à nous de travailler au bien-être du Canada, d'édifier ici au pays une nation digne des sacrifices qu'ont consentis ceux qui se sont rendus à notre place à la ligne de combat.

Ce n'est pas à dire que nous soyons venus ici dans une attitude de soumission, ou que nous nous proposons de jouer un rôle purement passif à l'égard des mesures du gouvernement. Au contraire, l'attitude de tous les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre sera celle énoncée si clairement hier par notre chef, et qui consiste à formuler des critiques d'ordre pratique.

Je regrette que, au cours de mes observations de ce soir, j'aie à blâmer, plus que je n'aurais voulu le faire dans mon premier discours à la Chambre, la ligne de conduite du Gouvernement. La première tâche qui incombe au Parlement, ce sera de recouvrer les prérogatives et les pouvoirs qui ont été cédés au gouvernement par les deux dernières législatures.

Il se peut que, légalement, nous soyons encore en guerre contre l'Allemagne et le Japon. Les hostilités ont cessé et en même temps a disparu toute nécessité de recourir aux pouvoirs extraordinaires que le gouvernement a exercés au cours de la guerre. Il faut mettre fin immédiatement au gouvernement par décret du conseil. Il faut mettre fin à la bureaucratie.

Aussi est-il quelque peu déconcertant, pour ne pas dire plus, de constater que, même à la veille de la convocation des Chambres, le Gouvernement a continué à exercer ses pouvoirs extraordinaires. L'usage équivaut, à mon avis, à un abus de ces pouvoirs. De fait, le Gouvernement est en train de transformer la loi des mesures de guerre du Canada en loi des mesures politiques du Canada.

Des VOIX: Oh, oh!

M. HOMUTH: C'est la vérité et les honorables vis-à-vis le savent.

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'en sait l'honorable député?

M. FLEMING: A la veille même de la réunion des Chambres, le Gouvernement annonçait qu'il venait de modifier par un décret la loi nationale sur le logement. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter ce soir au texte des modifications en cause. Elles peuvent avoir du bon. Je ne me prononcerai pas sur leur valeur, mais je déclare que la Chambre a le droit de savoir pourquoi il était si urgent d'apporter des modifications à une loi en vigueur depuis quinze mois qu'on n'a pas pu attendre de les soumettre au Parlement

Un autre exemple qui n'a pas laissé de surprendre quelques-uns d'entre nous, c'est le geste du Gouvernement qui a fait rentrer le Union Jack le jour où le Parlement s'est réuni, Le discours du trône laisse entendre qu'un comité étudiera la question d'un drapeau national distinctif. Il ne s'agit pas pour l'instant du drapeau distinctif, mais je dis que c'est agir bien arbitrairement, de la part du Gouvernement, que de remplacer un drapeau par un autre, tout en disant au Parlement qu'il sera appelé à résoudre le problème du drapeau. S'il est possible de remplacer un drapeau par un autre, on pourra en substituer un troisième au deuxième, et ainsi de suite. Où s'arrêtera-t-on? Encore une fois, c'est agir bien arbitrairement; et comme on l'a fait le jour même de l'ouverture des Chambres, cela équivalait à narguer le Parlement.

L'expérience des tout derniers jours, même des élections, peut nous aider à tirer quelques conclusions. Bien que, contre l'espoir que j'en avais caressé, mon chef ne soit pas premier ministre aujourd'hui, je suis fier d'être membre de son groupe. Il s'est bien battu pour une bonne cause, et rien de ce qu'il a dit ou fait ne peut lui inspirer de la honte. Je suis fier de le suivre. Un jour viendra sans doute où nos bons compatriotes de la province de Québec connaîtront mieux John Bracken, sauront qu'il est sincère et honnête dans ses intentions, et lui donneront leur appui.

Au cours de la discussion on a laissé entendre,—on l'a presque affirmé,—que le parti qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur, a l'appui tout entier des syndicats ouvriers dans tout le Dominion. Les faits donnent à pareille assertion un démenti amusant. On nous dit en premier lieu que le premier ministre entretient d'excellentes relations avec le travail, et qu'il connaît à fond les questions ouvrières.

Il est bon de se rappeler que, lors de la convocation d'une conférence fédérale-provinciale à l'automne de 1943 en vue d'élaborer un code national du travail propre à assurer aux ouvriers de toutes les parties du pays leur droit particulier au contrat collectif, on n'a pas saisi avec une profonde sympathie cette occasion de mettre en vigueur un code du travail applicable à l'industrie de tout le Canada. Huit provinces sur neuf ont demandé au gouvernement fédéral de le faire, mais l'une d'elles s'y est opposée. Malgré la prétendue sympathie profonde que lui inspiraient les travailleurs, le Gouvernement a décidé d'en restreindre l'application à l'industrie de guerre. On avait perdu une excellente occasion. Une autre se présentera, je l'espère, mais on avait perdu, je le répète, une belle occasion et les ouvriers étaient victimes d'une injustice. Il est bon de rappeler aussi ce qui s'est produit hier sur la colline du Parlement. Si les honorables vis-à-vis se croient assurés de l'appui des syndicats ouvriers, il vaut mieux pour eux, à mon avis, que les élections soient passées et non à venir.

Les partisans du Gouvernement à la Chambre nous ont parlé de l'entente conclue par

le Gouvernement avec le travail et l'industrie au cours de la guerre. C'est peut-être ce que pense le Gouvernement, mais ce n'est sûrement pas le point de vue des ouvriers syndiqués. Les syndicats estiment que le Gouvernement n'a pas accepté ou n'a pas utilisé comme il aurait dû le faire leur offre de collaborer avec lui dans l'examen des principaux problèmes dont la solution en temps de guerre ne peut venir que de l'action concertée du Gouvernement, du travail et de l'industrie.

Je désire formuler une autre observation en marge d'une nouvelle publiée dernièrement dans les journaux. Je parle des observations du chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell), que les journaux ont rapportées la semaine dernière. On lui fait dire que le parti qu'il dirige est le seul véritable parti opposé au Gouvernement à la Chambre. La soirée devait être fort terne puisque le chef de ce groupe a dû recourir à cette extraordinaire plaisanterie pour égayer ses auditeurs. Si d'aucuns ont des doutes sur l'attitude de ceux qui se rangent sous l'étendard du parti conservateur progressiste pour s'opposer au programme et aux mesures du Gouvernement, ils trouveront une réponse à ce sujet dans les déclarations d'homme d'Etat faites par notre chef hier après-midi.

La mémoire politique peut être courte, mais il est bon de se rappeler ce qui s'est passé en Ontario du 4 au 11 juin. Il y a en face des honorables députés qui se rappellent les événements survenus entre ces deux dates. Il y a eu un changement dans l'attitude de plusieurs milliers de votants CCF en faveur des candidats du gouvernement. En d'autres termes, il y a au moins une douzaine de membres de l'autre côté de la Chambre qui doivent leur élection à l'appui de partisans de la CCF qui ont fait pencher la balance de leur côte. Lorsqu'on nous demande de considérer quelque autre groupe comme la véritable opposition au Gouvernement actuel il est bon de se rappeler que ces douze sièges sont essentiels au maintien du présent Gouvernement à la direction des affaires. Nous ne devrions pas oublier d'où est venu cet appui en cette occasion.

Il est bon également de se rappeler certains événements du mois de novembre dernier. On se rappellera qu'aux jours mémorables vécus dans cette enceinte en novembre dernier, ce fut le groupe de la C.C.F. qui s'entendit suffisamment avec l'administration au sujet des renforts nécessaires pour se joindre à elle en adoptant un amendement vigoureux, ce qui lui valut les remerciements du premier ministre. Tout le monde sait où se trouve la véritable opposition. Elle se trouve dans notre parti et elle sera constructive.

La décade de 1930 a certainement enseigné quelque chose au pays. Nous aurions dû apprendre entre autres que si nous voulons éviter les grands bouleversements industriels et économiques, nous devons nous bien préparer à l'avance. Il ne faut pas attendre que ces grands bouleversements se manifestent pour commencer à étudier les moyens de les maîtriser. Je siège depuis quatre jours seulement et j'ai suivi les délibérations avec beaucoup d'intérêt. Il est possible que le nouveau venu dans cette enceinte éprouve des impressions fraîches et vives, mais j'ai été saisi par l'imprécision étonnante des déclarations émanant du Gouvernement sur toute la question de la reconversion.

Le chef de l'opposition fit entendre quelques critiques bien franches dans ses remarques d'hier et j'étais convaincu que le premier ministre ou quelque membre de l'administration,—au moins un autre honorable député a parlé,—donnerait un exposé clair en termes concrets du programme que, le Gouvernement a en vue pour répondre au besoin national urgent que nous devons envisager. Au lieu de cela, on ne nous a fait entendre que de vagues déclarations générales. Il n'y eut rien de précis.

Il est clair que le Gouvernement a été pris au dépourvu, et qu'il ne s'y attendait pas. D'après les journaux, le secrétaire d'Etat (M. Martin) aurait dit à Port-Hope le 3 septembre que le Gouvernement n'avait pas pu prévoir que la bombe atomique amènerait une fin si rapide de la guerre et que ses plans touchant la stabilisation économique d'après-guerre auraient été plus efficaces s'il avait eu plus de temps pour les appliquer. Puis on nous rapporte que le premier ministre du Manitoba a dit à la Chambre de cette province le 4 septembre:

> Le premier ministre Garson disait à l'assemblée législative, réuni en comité plénier pour étudier les projets d'après-guerre, qu'il faudrait encore plusieurs mois pour terminer toutes les négociations importantes entre le Dominion et les provinces. "Au lieu, disait-il, de commencer seulement maintenant à entamer des négociations, nous devrions être en mesure de nous mettre au travail."

La seule fois que j'aie entendu un membre du gouvernement signifier que l'Etat avait un programme pour la période de reconversion, ce fut lorsqu'on rappela la conférence fédérale-provinciale et les propositions qui ont été faites à cette occasion aux gouvernements provinciaux. Il s'agit de la conférence qui eut lieu à Ottawa en août dernier et qui doit se réunir de nouveau en décembre. Vraisemblablement, on nous demande de conclure que tout geste de la part du gouvernement ne doit être posé qu'à la suite des décisions que rendra la conférence. Si le Gouvernement pense qu'il en doit

être ainsi, comment se fait-il que la conférence n'ait pas été convoquée beaucoup plus tôt? Lors de cette conférence, on n'a donné aucune raison de ce retard. Depuis son accession au pouvoir en août 1943, le gouvernement ontarien n'a cessé de réclamer une conférence fédérale-provinciale afin que les gouvernements de toutes les provinces et le gouvernement fédéral puissent élaborer ensemble des projets permettant de traverser cette période de bouleversement sans chômage ni désorganisation complète. On a continué de réclamer la tenue d'une conférence. Les provinces ont attendu deux ans et quand, enfin elles purent se réunir, ce fut à la veille de la cessation des hostilités avec le Japon. Si le Gouvernement attend la conclusion des négociations avec les gouvernements provinciaux avant d'élaborer ses projets, on doit, dans ce cas, blâmer ce gouvernement d'avoir retardé d'au moins deux ans la tenue de cette conférence indispensable. Il y a longtemps que ses projets auraient dû être complétés. Il savait que la guerre finirait un jour et qu'il serait alors trop tard pour commencer à arrêter des projets. Pourquoi n'a-t-il pas tracé son programme d'avance afin de pouvoir y donner suite dès la fin des hostilités?

La Chambre n'a pas de problème plus urgent à régler que celui du logement. Il comporte deux aspects qui se tiennent étroitement: il est urgent et il exige un programme de longue haleine.

On convient de part et d'autre que le pays a à faire face, à cet égard, à la situation la plus critique de son histoire. Jamais la situation du logement n'a été aussi grave au Canada. Il vaut la peine d'examiner les causes du problème.

Qu'elles sont-elles? Il est des erreurs qui retournent sur leurs auteurs. Si le pays manque de main-d'œuvre specialisée et de matériaux de construction, c'est, en grande partie, parce que le Gouvernement n'a pas su appliquer, pendant la guerre, un programme courageux et efficace en ce qui concerne le capital humain. C'est pour avoir maintenu dans une oisiveté forcée des dizaines de milliers d'hommes, ou tout au moins pour les avoir empêchés de s'adonner à un travail productif et ne pas les avoir envoyés là où le pays avait besoin d'eux, que nous faisons face aujourd'hui à cette pénurie grave de matériaux et de main-d'œuvre spécialisée. On a laissé la production de bois d'œuvre tomber considérablement au-dessous du niveau où on aurait dû la maintenir. Il y a quatre ans, cette production était de 5 milliards de pieds. On aurait dû maintenir ce chiffre, et on aurait pu le faire si le Gouvernement avait appliqué un programme efficace au chapitre du capital humain. Si la libération des hommes des services actifs ne s'effectue pas suffisamment vite pour que non seulement l'industrie du bâtiment mais encore la production primaire des matériaux essentiels à la construction puisse les absorber immédiatement, ils arriveront trop tard, dans les régions de production saisonnière, pour aider à la production de l'hiver. Il faudrait faire disparaître incontinent les restrictions qui frappent la production domestique, et le Gouvernement devrait songer sérieusement à diminuer nos très considérables exportations de bois d'œuvre sur le marché des Etats-Unis.

Durant toute cette période, fonctionnait, à certaines fins que lui a assignées l'Etat, un organisme officiel appelé Wartime Housing Limited. Le gouvernement lui a confié la tâche, en temps de guerre, de construire des logements mi-permanents pour certains ouvriers industriels, et il lui demande maintenant, dans certaines localités, de construire des maisons appelées permanentes.

Au sujet des opérations de la Wartime Housing Limited, je me bornerai à dire, pour le moment, que si le Gouvernement avait donné aux entrepreneurs privés le même accès aux matériaux et à la main-d'œuvre qu'à la Wartime Housing Limited, ils auraient fait du bien meilleur travail, en beaucoup moins de temps, que cet organisme, et à bien meilleur compte.

Les méthodes de cet organisme d'Etat ont souvent été arbitraires. Ses opérations à Toronto en font foi. La municipalité l'avait prié de lui prêter assistance là où la situation était devenue grave depuis assez longtemps, et lorsque la Wartime Housing s'est rendue à son invitation, la ville a dû lui sacrifier ses meilleurs terrains. Il lui fallait ce qu'il y avait de mieux. On disait: La Wartime Housing ne doit pas perdre un sou, et non: La migration ouvrière dans notre ville a été énorme, environ 70,000, et nous allons fournir les logements nécessaires. Non, voici quelle a été l'attitude de la Wartime Housing: Il ne faut pas que nous perdions un seul sou dans le marché, et nous réclamons vos meilleurs terrains. Il a même fallu suspendre l'application des règlements municipaux de Toronto sur la santé, pour permettre à la Wartime Housing Limited d'aller de l'avant. Telle était son attitude arbitraire et dictatoriale.

Obéissant à ce même complexe de réglementation, cet organisme d'Etat a empêché des entrepreneurs particuliers de faire leur part efficace pour répondre aux besoins d'habitation.

Nous ne pouvons séparer, monsieur l'Orateur, l'absence de mesures courageuses de la part du Gouvernement en vue de la solution du problème du logement en temps de guerre, de son défaut d'aborder le problème du logement

dans tout le Canada avec une attitude courageuse et un programme général raisonnable et de longue haleine.

La Loi nationale de 1944 sur l'habitation est, nous a-t-on dit, la réponse du Gouvernement au problème du logement. Rappelons d'abord que l'application de cette loi relève du ministère des Finances. Souvenons-nous aussi que la Wartime Housing Limited et les mesures dites d'urgence adoptées par le Gouvernement en temps de guerre ressortissent au ministère des Munitions et approvisionnements. Le ministère des Affaires des anciens combattants entre maintenant en scène et s'intéresse au problème. Il n'est pas nécessaire que d'autres ministères s'immiscent dans cette affaire, mais la situation réclame du Gouvernement une politique du logement. Nous pouvons intéresser d'autres ministères au problème mais cela ne nous donne pas de politique et ne fait qu'embrouiller davantage la situation. Il est temps que le Gouvernement s'attaque à ce problème avec courage et se rende compte une fois pour toutes que l'ingérence d'un plus grand nombre de ministères ou la concurrence interministérielle ne procureront pas plus de maisons à la population canadienne.

Le Gouvernement a tout à fait failli à sa tâche. Aux abords et au sein de la ville de Toronto, la Wartime Housing Limited est à construire, à l'instigation du ministère des Affaires des anciens combattants, six cents maisons pour les soldats de retour du front... Six cents maisons dans une ville qui a envoyé outre-mer des milliers d'hommes qui aujourd'hui rentrent au pays. Voilà apparemment la solution du Gouvernement au problème du logement dans cette grande ville. Hier mon chef a appliqué l'expression "trop peu et trop tard" à l'intervention du Gouvernement à ce sujet. Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis d'employer ce langage, j'irai plus loin et je dirai de l'intervention du Gouvernement qu'elle est bien trop petite et bien trop tardive.

D'autre part, les membres du Gouvernement ont beaucoup trop parlé des projets du cabinet en matière de logement, donnant ainsi aux Canadiens l'impression qu'ils pouvaient attendre de grandes choses. Ce qui est certain, c'est qu'à moins que le Gouvernement n'ait en réserve des moyens qu'il n'a pas encore fait connaître à la Chambre, il ne peut aucunement espérer réaliser les promesses qu'il a faites à la population canadienne. Bien des Canadiens, des Canadiens désappointés, devront vivre dans un état de graves difficultés l'hiver prochain parce que le Gouvernement n'a pas tenu parole et n'a pas réalisé ses promesses aux Canadiens.

Quant à la manière dont le Gouvernement a abordé la solution de ce problème, comme le prouve bien la loi nationale sur l'habitation, je dis qu'il l'a fait à un point de vue financier plutôt qu'au point de vue social. Le problème du logement est un problème d'ordre social. Le Gouvernement n'a pas entrepris de le résoudre comme tel, mais comme une question d'ordre financier. Or, le problème ne sera résolu de façon favorable et effective que le jour où, dans notre pays, on le tiendra pour un problème d'ordre social et non purement d'ordre financier.

Voici le texte de la loi nationale de 1944 sur l'habitation. C'est une loi d'autorisation. Voyons un peu les expressions qu'on y trouve. Ainsi, à l'article 4, "Le ministre peut passer des contrats;" à l'article 6, "Le ministre peut, par entente . . . " faire telle ou telle chose; à l'article 7, "Le ministre peut consentir des prêts;" à l'article 8, "Le ministre peut consentir des prêts:" à l'article 9, "Le ministre peut consentir des prêts à certaines institutions"; à l'article 10: "Le gouverneur en conseil peut faire certaines choses." Et ainsi de suite. C'est une loi d'autorisation. Il est donc de la plus haute importance d'étudier l'exécution de cette loi et la façon dont elle exaucera les vœux du Parlement. Or, à en juger par les actes du Gouvernement depuis les quinze mois que cette mesure figure dans le recueil de nos lois, le Gouvernement n'a pas semblé vouloir se rendre compte de l'amplitude du problème. Il n'a pas su l'envisager de façon sympathique ni mettre ses dispositions en pratique et à la portée de tous les Canadiens.

Par exemple, il a refusé aux municipalités qui la demandaient la permission d'établir des sociétés à faible dividende pour la construction de maisons. Aujourd'hui, en certains endroits, en Ontario par exemple, le gouvernement provincial a offert de partager de moitié, avec la ville de Toronto, la contribution publique de 10 p. 100 en vue de construction de logements à loyer modique. Quand on voit un gouvernement provincial s'entendre avec une grande ville pour partager de moitié la contribution publique de 10 p. 100 pour la construction de maisons à faible loyer, la proposition nous semble raisonnable, n'est-ce pas?

Or qu'est-il arrivé? Le ministère des Finances chargé d'administrer la loi a tout simplement repoussé l'offre. Je ne crains donc pas de dire qu'on n'a pas su appliquer avec empressement et sympathie les dispositions de la loi en vue de faire face au besoin de logements dans le pays. On pourrait tirer parti des dispositions de la loi beaucoup plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

Voici comment nous, les membres du parti progressiste-conservateur, entendons aborder le problème du logement. Nous pouvons le résumer en une seule phrase: c'est un problème social qu'il faut envisager comme tout autre problème de même nature. Il s'agit d'élaborer un programme sensé et complet de sécurité sociale pour tous les Canadiens et celui du logement en est un. Nous apportons à l'étude de ce problème certaines convictions. Dans toute mesure de sécurité sociale, il nous faut d'abord, soutenons-nous en premier lieu, éviter le double emploi dont le seul effet serait d'engendrer le gaspillage et la concurrence. Pour ma part, je me demande encore pourquoi le fédéral a pris sur lui d'organiser tous les rouages nécessaires à l'administration de mesures sociales telles que les allocations familiales, alors que les provinces comptaient déjà des personnels expérimentés, au courant des problèmes sociaux, des questions de bien-être et qui, dans ce domaine, se sont vus mis de côté.

Que nous soyons membres du Parlement ou membres d'une assemblée législative, que nous fassions partie du gouvernement central ou d'une administration provinciale, nous restons tous Canadiens et, sûrement, dans ces mesures sociales, il doit nous être possible de trouver un terrain commun, d'aborder les problèmes sans préjugés de parti, d'une façon vraiment pratique, ayant en vue le seul intérêt de la population canadienne, au lieu de recourir au double emploi et d'établir la concurrence au sein de l'administration. C'est là du gaspillage qui conduit à la confusion dans la gestion de la chose publique.

Notre deuxième affirmation, c'est qu'en matière de sécurité sociale, on ne saurait être excusable de cacher les frais. Durant mon stage de plusieurs années au conseil de ville de Toronto, nous avons eu maints problèmes de logement à résoudre, et j'ai pu constater que dans ce domaine comme dans tous les autres d'ordre social, les socialistes et les communistes qui à l'occasion siégeaient avec nous préféraient ne pas voir les frais répartis et portés à la connaissance du public. Dans les cas d'assistance municipale à des programmes de logements, ils voulaient toujours en cacher le coût au moyen d'une faible évaluation ou d'un faible impôt fixe. Nous avons envers la population à qui nous sommes comptables de notre administration l'obligation de lui faire connaître le coût de telles mesures. Le peuple lui-même demande à être renseigné et notre devoir est de le satisfaire. Qu'on nous dise donc ce qu'il en coûte. Ne cherchons jamais à dissimuler ces frais en les insérant sous d'autres chefs de dépense. Les subventions dissimulées ne sont pas de mise lorsqu'il s'agit de logements. Quand, dans certains cas, nous recommandons le versement de subventions, ne craignons pas de le dire.

[M. Fleming.]

En troisième lieu, nous devons nous assurer que les avantages qui découlent d'initiatives du Parlement aillent véritablement aux personnes à qui ils sont destinés et nous ne devons jamais accepter de mesures qui peuvent profiter à d'autres qu'à ceux auxquels elles sont destinées. En pareil cas, comme dans tous les cas d'ailleurs, mais surtout à propos de la question qui nous occupe, il serait souhaitable que l'on s'assure de la collaboration des gouvernements régionaux en matière d'administration. Ces initiatives seront réalisées avec la plus grande efficacité, la plus grande compétence et dans le meilleur esprit de compréhension si elles sont confiées aux autorités régionales qui sont au fait de la situation et des besoins dans leurs territoires respectifs.

En quatrième lieu, toutes ces mesures sociales doivent viser à aider la population à s'aider elle-même. C'est là l'avis des gens qui possèdent une certaine expérience dans le domaine social, et le Gouvernement se doit de prendre en considération cette opinion. Quelque mesure que nous adoptions, il nous faut nous garder de décourager l'épargne et l'esprit d'entreprise.

A la suite de ces considérations, quelle doit être notre façon d'envisager la nécessité d'un vaste programme à longue portée en matière de logements? En premier lieu, ce programme doit être étendu. Il ne faut pas lésiner devant le problème de la sécurité sociale. Nous avons pendant trop longtemps souffert de la rivalité de nos divers gouvernements et de diverses régions du pays en matière de sécurité sociale. Ce qu'il nous faut, c'est un programme général plutôt qu'un projet incomplet s'inspirant de considérations politiques.

Par ailleurs, à cause de difficultés constitutionnelles, alors que de trop grands pouvoirs fiscaux ont été placés entre les mains du Parlement, la responsabilité et la juridiction en matière de mesures sociales ont été confiées aux provinces. Il y a lieu de corriger cette anomalie par des moyens constitutionnels ou par entente, surtout en ce qui concerne le versement de subventions en vue de procurer des logis à ceux qui, autrement, seraient réduits à vivre dans des taudis.

Il ne faut pas oublier les avantages qui découlent de cette mesure. Le mauvais logement est une source de délits, de mauvaise santé et, j'ajouterai, même de crimes. En faisant disparaître les taudis, même avec l'aide de subventions fédérales, nous supprimons une source coûteuse de malaises sociaux.

Il n'est pas nécessaire de retarder les délibérations de la Chambre pour défendre les demandes des petits salariés qui ne devraient pas dépenser plus de 20 p. 100 de leur revenu pour se loger, parce que la loi nationale sur le logement tient compte des besoins de cette catégorie de citoyens. L'article 2, paragraphe 11 fait mention de la catégorie de gens qui ne devraient pas dépenser plus de 20 p. 100 de leur revenu pour se loger. Car si ces derniers dépensent davantage à cette fin ils le feront aux dépens de l'alimentation et en se privant de vêtements convenables.

Les gens à revenu modique devront jouir d'avantages plus considérables du Parlement que ceux qu'ils peuvent tirer de la loi de 1944. Cette loi découle du rapport du comité Curtis, un comité important. Les vœux qu'il renferme ont été adoptés par le Gouvernement sauf dans un cas important. Cette exception importante, monsieur l'Orateur, stipulait qu'on devrait subventionner un programme d'habitations en faveur des gens à revenu modique. Le comité déclarait:

> Aux fins de permettre la réalisation du projet de logements à bas loyer, dont la partie essentielle portait qu'on ne saurait en solder le coût du seul revenu des loyers, on considère que le versement d'une subvention annuelle est le moyen le meilleur et le plus pratique. Il a le mérite d'être flexible et sujet aux variations si les circonstances ou l'expérience l'exigent. Il a des effets directs et démontre bien que c'est une caisse de réduction de loyer destinée à des fins de bien-être social bien évidentes. Il semble hors de doute qu'une forte partie de cette subvention devrait venir du gouvernement fédéral.

Je termine en disant qu'au pays, nous retardons beaucoup. Des améliorations à cette mesure s'imposent, et nous devrions suivre l'exemple du Royaume-Uni qui subventionne l'industrie du logement depuis la dernière guerre et nous devance de plusieurs années. Nous devrions également marcher sur les traces des Etats-Unis qui mettent à exécution une très ample mesure de ce genre depuis 1937. Le comité Curtis a constaté qu'actuellement, les Canadiens occupent trois cent mille habitations inférieures à la norme. Cent vingt-cinq mille de ces logis se trouvent dans les grandes villes tandis que cinquante mille sont répartis dans les villes de moindre importance et cent vingt-cinq mille à la campagne. Si le Parlement et le Gouvernement ne cherchent pas immédiatement et courageusement la solution efficace à ce problème, la population canadienne les en tiendra responsables. Si nous sommes déterminés à le résoudre, le public reconnaissant nous en remerciera.

M. L. E. BAKER (Shelburne-Yarmouth-Clare): Je suis un nouveau membre de la Chambre. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole aussi tôt dans cette enceinte. Cependant, j'ai entendu bien des observations au sujet des membres de nos forces armées. Je n'aime pas parler à la première personne plus souvent qu'il n'est nécessaire, mais si je le fais ce soir, je prie la Chambre de m'en excuser. Je suis allé outre-mer et j'ai fait partie de l'armée pendant six ans. J'ai combattu sur deux théâtres de guerre différents. Je suis revenu au Canada en avion pour me présenter aux élections et en compagnie d'un de nos collègues du Parlement, l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Merritt) qui siège de l'autre côté de la Chambre, et pour qui j'ai la plus grande admiration. Tout cela était bien dans l'ordre démocratique. Dans le premier avion se trouvaient quatre membres de la CCF, deux membres du parti libéral et un du parti conservateur progressiste. De ces quatre membres du parti de la Fédération du commonwealth coopératif, trois se sont présentés aux élections fédérales et l'autre aux élections provinciales d'Ontario. Au cours de notre envolée au-dessus de l'Atlantique, nous avons dû prendre de l'altitude à cause des nuages amoncelés en cumulus, si bien que nous avons atteint une altitude de quinze mille pieds. J'ai cru alors, monsieur l'Orateur, que c'était bien là l'altitude de la démocratie.

Je n'ai aucunement l'intention de me montrer acrimonieux ou mordant au cours de mes observations. Je ne suis pas politicien; je suis un soldat. Voilà pourquoi, je ne veux pas que l'un quelconque des honorables députés se croie visé par ce que je pourrais dire. Tout d'abord, je représente la circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare, laquelle se trouve passablement à l'extrémité est du Canada et sur le littoral de l'Atlantique. Certains des problèmes qui se posent là-bas sont les mêmes que ceux qui intéressent l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes), en particulier ceux de l'industrie de la pêche. Ainsi donc, les deux extrémités du Canada se trouvent représentées dans les discours prononcés à la Chambre cet après-midi et ce soir.

Si je suis revenu me présenter aux élections fédérales, alors que j'étais outre-mer,—et cela se passait après la proclamation du jour de la Victoire en Europe,—c'est uniquement parce que j'avais confiance que le Gouvernement qui nous avait conduits à la victoire en Europe serait aussi le Gouvernement qui nous assurerait une paix heureuse.

Puis-je faire remarquer ici, monsieur l'Orateur, que l'Empire britannique a gagné de nombreuses guerres. C'est pour cela que nous sommes tous ici ce soir; mais il y a plus que la victoire, c'est de gagner une paix durable et on n'y est jamais parvenu. Je soutiens que le régime libéral actuel, avec ses chefs

expérimentés, peut nous conduire à une paix satisfaisante et durable. Je crois que certains honorables députés de l'opposition sont peut-être trop impatients. Ce n'est pas en quelques semaines que nous avons réussi à faire de nos trois armes magnifiques: marine, armée et aviation, la puissante machine de guerre qui s'est révélée. Les hostilités sont terminées depuis un peu plus de deux semaines. La Chambre ne l'a peut-être pas admis mais c'est un fait, et nous n'avons donc pas eu beaucoup de temps pour transformer nos rouages du temps de guerre en outillage du temps de paix. Mais nous avons dressé des plans et je soutiens, monsieur l'Orateur, que, si avec de la patience nous avons réussi à construire une puissante machine de guerre, de même si nous montrons un peu de patience et si nous gardons bien en vue notre objectif sans accorder une importance indue à des questions secondaires, nous obtiendrons une paix durable et nos soldats seront en fin de compte rétablis convenablement. Nous réussirons, ou du moins, nous contribuerons à établir une paix mondiale satisfaisante.

Quant à l'embellissement d'un Ottawa agrandi comme monument de guerre, je puis dire que je partage cette idée de tout cœur. Certains honorables députés de l'opposition approuvent ce plan en partie, mais ils s'inquiètent au sujet du logement du temps de guerre et de bien d'autres questions.

Je suis absolument de leur avis au sujet des gens qui sont dans le besoin, mais je crois que l'on peut s'occuper des deux projets. A mon sens, le monument que nous devons ériger doit être dans la capitale fédérale, un monument dont chaque province et chaque partie du pays sentira qu'elle a une part égale et qui fera de cette ville une capitale dont nous serons fiers.

Dans mon enfance, j'ai visité Washington. Me promenant par cette belle ville, j'estimais les Américains fortunés d'avoir une telle capitale, parce que si elle est pittoresque elle impressionne les citoyens des autres parties du pays. A Edimbourg, en Ecosse, se trouve un peu de terre de Nouvelle-Ecosse, province dont je suis fier d'être originaire. Je prétends donc que chaque province canadienne devrait envoyer ici un peu de son sol et que certains quartiers de la capitale devraient représenter les diverses provinces.

A mon sens, il importe tout d'abord que les citoyens d'un littoral à l'autre se connaissent davantage; l'honorable député de Nanaïmo et moi, à titre de député de Shelburne-Yarmouth-Clare, devrions collaborer et travailler au bien-être du Canada dans son ensemble. Il ne faut pas perdre de vue les questions essentielles qui sont en jeu pour s'attarder à des programmes controversables et d'importance secondaire. L'Utopie n'existe pas; nous pouvons rêver de l'établir, mais nous n'y réussirons probablement jamais. Nous ferons de notre mieux toutefois, pour nous en approcher le plus possible. J'exhorte les députés de l'opposition à se montrer patients. Nous n'avons pas eu grand temps pour travailler. Nous ne sommes pas à l'époque où tout est réglé comme une pendule; les lois se modifient si elles ne satisfont pas les intéressés et, à mon sens, le Gouvernement que j'appuie est disposé à apporter en temps utile les changements nécessaires.

(Texte)

M. FERNAND VIAU (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois depuis sa création, que le comté de Saint-Boniface a élu un député capable d'adresser la parole à la Chambre des communes dans votre langue maternelle. C'est avec un réel plaisir que je vous offre des félicitations pour votre nomination au poste de président de la Chambre des communes.

Je suis encore un jeune homme et c'est la première fois que je siège dans cette enceinte. Néanmoins, depuis plusieurs années, même durant les années que j'ai passées au collège et à l'Université du Manitoba, j'ai fait une étude de la politique non seulement de mon pays mais de toutes les provinces, et tout particulièrement de la province de Québec. Lorsque le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) vous a proposé comme président de la Chambre des communes, permettez-moi de vous dire que m'était déjà connue l'histoire politique de votre famille et de vos ancêtres, non seulement dans la province de Québec mais aussi dans tout le Canada. Les noms des Gouin, des Mercier et des Fauteux m'étaient connus depuis nombre d'années.

Je suis très heureux d'avoir été choisi pour représenter le comté historique de Saint-Boniface, lequel existe depuis vingt et un ans et faisait autrefois partie du comté de Provencher. Je puis vous assurer que je suis fier de vous adresser la parole dans ma langue maternelle, car non seulement elle me permet d'exprimer d'une façon claire et intelligente toutes mes pensées, mais surtout de rendre hommage aux missionnaires, aux pionniers et aux explorateurs du confluent de la Rivière Rouge et de l'Assiniboine, où l'histoire canadienne de l'Ouest s'est déroulée il y a au delà de cent ans. En me servant de cette langue, à ces pionniers je rendrai constamment honneur.

(Traduction)

A maintes reprises, hier et aujourd'hui, monsieur l'Orateur, nous avons entendu dire: "Je suis un nouveau membre de la Chambre des communes". En effet, nous voyons beaucoup

de visages nouveaux dans ce nouveau Parlement, y compris un grand nombre de jeunes hommes, et je suis fier d'être du nombre. J'ai été élu dans la circonscription de Saint-Boniface comme partisan d'un gouvernement qui, depuis bien des années a apporté au pays la paix et la prospérité grâce à sa saine administration. Même si j'étais encore en service actif quand on me pria de soumettre mon nom à la convention pour le choix d'un candidat libéral dans ma circonscription, j'ai cru bon de me rendre aux demandes de mes amis et d'accepter l'honneur d'être choisi comme candidat du présent gouvernement, car je sentais qu'un gouvernement qui avait si bien administré les affaires du pays durant les six années de guerre était capable de les administrer aussi bien durant la période d'après-guerre.

La Providence a voulu que la guerre du Japon se terminât subitement et nous nous sommes réjouis de voir que nos combattants pourraient revenir dans leurs foyers pour jouir d'une paix qu'ils avaient si bravement gagnée. Toutefois, certains membres de l'opposition ont soutenu que le programme gouvernemental pour la période de paix n'était pas complet et qu'il n'était pas encore au point pour la période de transition qui allait commencer. Comme je viens de le dire, le retour au pouvoir du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et de son gouvernement a été un témoignage d'appréciation de la part du peuple canadien pour le bon travail accompli durant la guerre. Le 11 juin dernier, le premier ministre a pu se présenter devant l'électorat pour solliciter un nouveau mandat pour les cinq prochaines années sans avoir à mettre de côté ses fidèles lieutenants et sans avoir à changer le nom de son parti. Voilà une des raisons pour lesquelles j'étais heureux d'avoir été choisi comme candidat du parti libéral dans la circonscription de Saint-Boniface. Pendant plusieurs années, j'ai connu et j'ai surveillé le présent chef de l'opposition (M. Bracken), mais j'ai compris qu'un homme doit toujours demeurer fidèle à son idéal.

Dans le discours du trône, le Gouvernement a exposé son programme pour la présente session. La première partie du discours qui contient un hommage à nos troupes est fort importante. A ce propos, cependant, j'aimerais à faire l'éloge des infirmières du corps de santé de l'armée canadienne qui ont suivi nos combattants sur les champs de bataille. Plusieurs d'entre elles ont donné leur vie, plusieurs ont été blessées. La plupart reviendront au Canada avec des décorations militaires attestant les services qu'elles ont rendus, sur plusieurs théâtres des hostilités. Je dois en dire autant des membres des services féminins de l'armée, de l'aviation et de la marine canadiennes. Encore aujourd'hui ces femmes travaillent ferme à nous assurer pour les années à venir la paix et la prospérité. Nous leur devons toute notre reconnaissance.

Il me semble que durant les années de paix le Canada se doit de maintenir ici, sur notre sol, une armée permanente. L'instruction militaire, qu'elle soit d'une année ou deux, fera de nos jeunes gens de meilleurs citoyens. On pouvait s'en rendre compte aux premiers jours de la guerre, en 1939, par les difficultés que présentait le recrutement volontaire de notre armée pour la défense de la patrie et des nations alliées. J'en ai attribué la cause principale au fait que jamais notre armée n'avait joui d'une organisation militaire complète.

Que le Gouvernement mette ce programme à exécution, qu'il nous promette un régime d'instruction militaire d'une année ou deux et nous aurons de meilleurs citoyens; nous ne verrons plus se répéter en cette Chambre des communes ces incidents qui se sont produits lorsque certains honorables députés du Québec, les ultra-nationalistes, étaient prêts à trahir leur pays en guerre, menacé par un ennemi déjà presque rendu à ses portes, et insistaient pour que nous nous désintéressions tout à fait d'un conflit alors en cours. Cette attitude, prise en notre Chambre des communes, restera à jamais une tache pour notre pays.

A mon titre de Canadien d'extraction française, habitant de l'ouest du Canada, je soutiens que cette attitude a été durement ressentie et qu'elle restera inoubliable.

Pour ce qui est de l'autre partie du discours du trône, celle qui traite du programme de logement, je demande au Gouvernement de prendre sans plus tarder les mesures voulues pour assurer à nos militaires, à leur retour au pays, un logis convenable. Le programme est déjà en voie d'exécution, mais il serait toujours possible d'en activer la réalisation. C'est là un point sur lequel je veux insister.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale et du Service naval): Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit mise aux voix, je crois devoir dire quelques mots du programme du Gouvernement en matière de démobilisation, étant donné surtout que ce programme est l'objet de critiques dans l'amendement présenté par le chef de l'opposition (M. Bracken) et à cause des remarques formulées cet après-midi par l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes).

Je dois avouer qu'après avoir écouté attentivement les observations tant du chef de l'opposition que de l'honorable député de Nanaïmo, je n'ai pas pu déterminer avec précision les motifs sur lesquels reposent leurs criti-

ques. Quoi qu'il en soit, la faute doit sans doute m'en être imputée plutôt qu'aux ressources dont disposent ces honorables députés pour présenter leurs exposés.

Il serait peut-être opportun que je passe brièvement en revue les principes qui servent de norme à notre programme de démobilisation des forces armées. Les honorables députés reconnaîtront, j'en suis persuadé, que ce programme doit être juste en même temps qu'aussi expéditif et aussi ordonné que possible.

Ainsi qu'on l'a annoncé il y a quelque temps, le principe fondamental de la démobilisation consiste à libérer les premiers ceux qui ont été les premiers à s'enrôler, ce qui veut dire que les militaires ayant les plus longs et les plus méritoires états de services doivent être libérés les premiers. L'honorable député de Nanaïmo a déclaré avec raison cet après-midi que ce principe doit admettre certaines exceptions et qu'on ne peut s'attendre qu'un programme rigide et expéditif de libération par ordre d'enrôlement puisse donner des résultats satisfaisants et rendre justice à tous. L'honorable député a ensuite énuméré, avec une assez grande précision, les divers cas où nous nous écartons de cette ligne de conduite.

En premier lieu, il y a les motifs de commisération. Vieux soldat de carrière, l'honorable député n'est pas sans savoir que ces motifs ont toujours permis de libérer un homme des forces armées. Il ne peut donc pas critiquer le programme du Gouvernement sur ce point.

Le second point sur lequel on semble s'opposer au principe de base est celui où la libération prochaine d'un militaire a été recommandée par les comités industriels de libération et de sélection. Ces comités établis sous la direction du ministère du Travail, visent à permettre aux employeurs de soumettre des demandes de libération prochaine dans le cas d'employés qu'ils considèrent indispensables et qu'ils désirent voir libérer avant leur tour. Lorsque les autorités des services de l'armée, de la marine et, je suppose, de l'aviation reçoivent une recommandation de l'un de ces conseils, elles libèrent le militaire en cause ou elles lui accordent un congé prolongé. Dans ce dernier cas, le temps pendant lequel l'homme est employé dans une industrie civile avant sa libération définitive ne compte pas pour fins de gratifications ou de prestations de rétablissement. L'honorable représentant de Nanaïmo n'a pas dit s'il désirait nous voir renoncer à ce principe. Je regrette qu'il ne se soit pas prononcé à cet égard. Cependant, puisqu'il ne s'y est pas opposé, je suppose qu'il juge le procédé convenable. Voilà le

[L'hon. M. Abbott.]

deuxième motif pour lequel un militaire peut être rapatrié et libéré, ou encore recevoir un congé prolongé, avant son tour.

Le troisième et dernier motif permettant le rapatriement d'un militaire, en dehors du principe voulant que les premiers enrôlés soient les premiers libérés, est, naturellement, celui qui porte sur des raisons de santé. Il a toujours existé, pour autant que je sache, dans tous les services armés.

Parlons maintenant des hommes qui sont au Canada. Comme se le rappellent les honorables députés, nous annoncions il y a une semaine ou dix jours certaines extensions aux trois points que j'ai mentionnés. Il s'agissait premièrement, de permettre à ceux qui peuvent prouver qu'ils ont été admis à une université ou à une institution d'enseignement reconnues d'être libérés avant leur tour. Ici encore, l'honorable député de Nanaïmo n'a pas dit s'il s'opposait à une telle façon de procéder. Toutefois, si j'en juge par le nombre de demandes que m'ont adressées des adhérents de son parti, la grande majorité d'entre eux sont en faveur de cette exception.

Deuxièmement, un homme peut être libéré ou obtenir un congé prolongé avant son tour s'il doit s'adonner aux travaux agricoles. Ici encore l'honorable député n'a pas formulé d'objection. Aucun honorable membre ne m'a formulé d'objection par écrit à ce sujet. Si l'on y voit des inconvénients, j'espère que les honorables députés se lèveront et feront valoir leurs objections. Ils ne l'ont pas fait jusqu'ici et en ma qualité de ministre de la Défense nationale je n'ai reçu aucune critique.

Le troisième groupe est celui auquel l'honorable député a fait allusion et, je dois le dire, d'une façon pas tout à fait exacte. Je ne dis pas qu'il l'ait fait à dessein. Il a parlé de la question de libérer les hommes ou de leur accorder un congé prolongé pour leur permettre d'exercer certains emplois essentiels.

Voici la situation: dans tous les emplois désignés comme essentiels par le ministère du Travail, y compris la construction et l'industrie des abattoirs, l'armée libérera des hommes au Canada ou plutôt elle leur accordera un congé prolongé pour qu'ils puissent travailler dans ces industries. Cela est réglé par le ministère du Travail. Nous ne désignons plus d'hommes pour les emplois civils, si ce n'est dans le cas du travail sur les fermes.

Il y a ensuite le dernier groupe d'hommes qu'il a mentionné: il s'agit de ceux qui sont libérés parce qu'ils sont inaptes à subir leur formation. Il en a toujours été ainsi dans toute armée, que je sache, et personne ne le

sait mieux que l'honorable député. Il a préconisé une réduction des impôts, mais pense-t-il vraiment que nous devions, à même les deniers publics, former des inaptes dans l'armée? S'il le pense, qu'il le dise.

M. HOMUTH: C'est ce que vous faites depuis cinq ans.

L'hon. M. ABBOTT: Sans nous révéler ce qu'il veut, il dit qu'il faudrait affecter les recrues de la L.M.R.N. à d'autres fins que celles que nous leur assignons, notamment de remplir les fonctions militaires essentielles au Canada. Il a pu avoir l'intention de dire qu'on devrait les envoyer ailleurs mais, autant que je sache, personne de son groupe n'a formulé de déclaration dans ce sens avant l'appel au peuple.

M. PEARKES: J'ai nettement déclaré qu'il faudrait les fondre en une seule armée.

L'hon. ABBOTT: L'honorable député peut-il me dire, dans ce cas, quelle distinction particulière il établirait parmi les hommes? Il n'a pas laissé entendre qu'ils devraient être libérés; il n'a pas non plus demandé en termes précis qu'ils soient envoyés en Allemagne, dans les forces d'occupation. Je crois que la Chambre et le pays savent à quoi s'en tenir sur le côté sérieux ou pratique de la façon dont l'honorable député nous demande de disposer des troupes de la L.M.R.N.

Je ne me rappelle, au sujet de la libération des hommes des services, aucun autre point mentionné par lui, que celui du principe que j'ai formulé: les premiers enrôlés, les premiers licenciés, compte tenu des années et des difficultés de service. L'honorable député sait, comme la Chambre d'ailleurs, qu'il y a quelque temps, nous avons essayé d'effectuer le rapatriement par unités et divisions, plutôt que simplement par particuliers. L'honorable député a fait allusion à la réduction du nombre des points, du chiffre primitif de 150 ou 160 à 130. Une des raisons qui motivent cette réduction, c'est que depuis le jour de la victoire en Europe, nous avons rapatrié d'outre-mer, plus de 120,000 membres des trois armes. Nous en avons ramené près de 108,000 jusqu'à la fin d'août et ceux qui parcourent les journaux ont appris que 18,000 sont arrivés dans la seule journée de dimanche dernier. Nous avons donc eu un nombre appréciable de rapatriés en septembre. Il n'est pas téméraire de dire que vers la fin de septembre nous aurons rapatrié un nombre additionnel très considérable de nos combattants d'outre-mer, beaucoup plus, je le dis avec plaisir, que nous ne le prévoyions au moment de la victoire en Europe.

Je me ferai un devoir de fournir d'autres détails sur nos méthodes de rapatriement et autres questions du genre lors de l'étude de mes crédits, mais je ne pouvais pas laisser passer sans une mise au point l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Bracken) et le discours prononcé cet après-midi par l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) alors qu'il n'a été fourni, au cours de la discussion, aucune preuve que la politique de démobilisation laisse à désirer. J'aimerais que les critiques de cette politique nous disent par quoi ils la remplaceraient.

M. EUGENE MARQUIS (Kamouraska): Député nouvellement élu et prenant la parole pour la première fois au Parlement, je ne puis me défendre d'une émotion profonde. Tous les honorables députés cependant, je le sais, sont enclins à la générosité. Je tiens à vous féliciter tout d'abord, monsieur l'Orateur, de votre élection au poste élevé que vous occupez maintenant. Vous vous acquitterez de vos fonctions, j'en suis sûr, avec impartialité et aussi avec la dignité dont vous avez toujours fait preuve dans la vie privée et publique.

Je veux féliciter aussi le proposeur de l'adresse en réponse au discours du trône (M. Benidickson) et l'honorable député qui l'a appuyé, (M. Langlois). Ce sont deux hommes jeunes, deux héros et deux brillants orateurs. Ils nous donnent la preuve que la guerre a fait mûrir une nouvelle et brillante génération. Leur attitude au cours de la guerre est le symbole de la force et du courage et leur attitude devant la Chambre est celui de la détermination de gagner la paix et d'assurer la prospérité du Canada à l'avenir.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas d'adresser aujourd'hui la parole à cette Chambre. Des voix venant de tous les coins du pays et, particulièrement, le député de la Nouvelle-Ecosse et celui de la Saskatchewan qui m'ont précédé, membres de l'armée active, héros de la guerre, n'ont pas craint, conformément à leur mentalité et aux buts qu'ils se proposent d'atteindre, de revendiquer les droits du Canada et des Canadiens et d'exposer le programme qu'ils entendent préconiser pour le bien-être de leur pays. Représentant un comté agricole, un comté qui a fourni pendant la guerre les choses essentielles pour nos forces armées et qui a donné également des bras, du courage et du sang, j'ai cru de mon devoir d'exprimer au Gouvernement de mon pays mon admiration, mon attachement et mon dévouement.

Monsieur l'Orateur, en commençant mes remarques, une émotion profonde m'étreint en songeant que je représente aujourd'hui le comté d'un homme qui a été mon premier guide, l'idole de sa province, qui a symbolisé l'esprit canadien dans ce qu'il avait de plus pur et de plus beau, feu le très honorable

Ernest Lapointe. Il a été l'un de ceux qui ont donné tant d'éclat au nom de Kamouraska et c'est lui qui a recueilli avec tant de courage et porté avec tant de fierté le manteau politique du grand chef canadien dont la mémoire est restée toujours impérissable, sir Wilfrid Laurier.

Je vous disais, il y a un instant, que le comté de Kamouraska est un comté essentiellement agricole. Il est formé de paroisses où l'agriculture est l'industrie principale et où l'industrie secondaire est l'exploitation forestière.

Dans mon comté, plusieurs le savent, il existe un collège classique de première importance, dont l'éducation supérieure a formé des hommes de première valeur, et ce serait blesser la modestie de plusieurs députés que de désigner certains de ceux qui siègent actuellement dans cette Chambre et qui sont des anciens du collège de Sainte-Anne.

En outre, il y a, dans le domaine de l'éducation, une école supérieure d'agriculture et des pêcheries. L'agriculture, surtout dans la période de reconstruction qui est à son début, a besoin, sans doute, d'être aidée de la science et des procédés les plus modernes. Nous avons chez nous des experts et des agronomes distingués et avertis; nous avons des cours de spécialisation où de nombreux techniciens ont été formés, techniciens non seulement de la région de Kamouraska mais aussi de la région du Québec, où ils ont aidé au développement agricole. Leurs talents, leur culture et leur science rayonnent sur tout le pays.

Ajouterai-je, monsieur l'Orateur, qu'il y a également dans mon comté une station expérimentale fédérale qui nous permet de faire chez nous des études pratiques, des recherches scientifiques dans le domaine de l'agriculture et qui assurent une organisation parfaite pour la prospérité, non seulement de la région, mais de toute la province de Québec.

Lors des récentes élections, comme la plupart de ceux qui sont ici, j'ai eu l'avantage d'avoir des adversaires. L'un d'eux était conservateur depuis sa tendre enfance et peut-être depuis sa naissance. Probablement à cause de réflexes politiques qui existent en certains milieux, il s'est senti pris d'un besoin d'indépendance qui l'a conduit à une défaite retentissante. L'autre était un créditiste très modeste qui prêchait une théorie qui n'a pas eu l'heur de trouver assez de croyants pour sauver son dépôt.

Le comté de Kamouraska, composé d'hommes paisibles, honnêtes et travailleurs, a cru en son pays, a cru en son chef et a voté pleine confiance au premier ministre du Canada (M. Mackenzie King). C'est un témoignage bien plus grand que celui que je puis lui rendre moi-même. La prédication des extrémistes, les critiques des indépendants, les théories nouvelles de toutes sortes n'ont pas pu l'emporter sur la confiance d'un peuple sincère et loyal. Ce peuple s'est rappelé que, dans notre pays, il y a un homme qui, depuis 1935 particulièrement, héritant de la triste succession du chômage, s'est mis à la tâche, a lutté, a adopté des lois sociales afin de placer le pays sur une base de progrès. Au moment où la stabilité régnait dans le pays, la guerre a éclaté, guerre qui menaçait non seulement le Canada mais l'univers entier. On a entendu proclamer cette vérité dans cette enceinte, sur des tons différents, il est vrai, mais tous admettent que le Canada a été menacé, que toutes nos libertés ont été en danger, et que l'existence même du christianisme était en jeu. La population de mon comté, comme la majorité des électeurs du pays, a compris qu'un homme, malgré le travail énorme qu'il avait accompli dans le passé, a su résister à toutes les embûches, surmonter les obstacles et traverser la guerre pour nous conduire à la victoire. Cet homme, c'est le très honorable premier ministre du Canada.

Monsieur l'Orateur, je sais que j'exprime le sentiment des gens de chez nous quand je dis au premier ministre que nous le remercions de nous avoir protégés et que nous remercions la Providence de nous l'avoir conservé.

Il y a des orateurs dans cette Chambre qui, il y a quelques mois, auraient voulu mobiliser toute la population du pays et qui, maintenant, voudraient voir l'armée totalement démobilisée lorsque la guerre est à peine terminée. Pourtant le plan du Gouvernement établit nettement que la démobilisation se fait aussi rapidement que la majorité des membres des forces armées le veulent eux-mêmes. Quant à ceux qui prétendent revendiquer les droits de nos soldats qui ont combattu sur tous les fronts, il est étonnant de constater qu'ils prêchent une doctrine qui n'est pas acceptée par les soldats eux-mêmes.

Jamais dans un discours du trône on n'a vu un plan aussi vaste, nous assurant l'emploi de tous les moyens possibles de réorganisation et de reconstruction dans notre pays. Voudrait-on que le discours du trône ait déterminé les montants spécifiques à accorder pour telle ou telle mesure? Je ne crois pas que ce soit le désir d'aucun des membres de cette Chambre. Mais ce plan permet à tous les hommes de bonne volonté de contribuer à l'édification de la nation, de contribuer à l'aide aux anciens combattants. Cette politique favorise aussi la production agricole pour secourir les populations affamées. C'est

le gouvernement de ce pays qui tend la main aux déshérités de la fortune et à ceux qui souffrent de famine et de misère.

Qui actuellement s'oppose aux mesures du Gouvernement? Qui s'oppose à ce que le Gouvernement adopte cette politique d'aider les gens d'outre-mer à se vêtir, à se nourrir et à se chauffer? Ce sont ces messieurs de l'opposition siégeant à votre gauche, près de vous, monsieur l'Orateur.

Après une guerre comme celle-ci, où nous avons été menacés de perdre non seulement notre liberté de parole et nos biens, mais où nous avons même failli perdre ce que j'appellerais le droit de vivre, le droit de laisser aux nôtres un patrimoine, si petit soit-il, il me semble que nous devrions tous, dans cette Chambre, nous tendre la main, dans une étroite coopération, dans le but de former un esprit vraiment canadien, entièrement canadien, uniquement canadien.

Je n'ai jamais accepté les vues d'aucun extrémiste. Ce sont des prédicants de discorde, qu'ils viennent d'une province ou qu'ils viennent de l'autre. Dans cette Chambre, j'en suis convaincu, tous tendent, aujourd'hui plus que jamais, à faire l'union, à créer la concorde.

Monsieur l'Orateur, j'ai souvent regretté, en lisant des revues, des périodiques, des journaux, le ton de certains discoureurs et même les idées qu'ils osaient exprimer. Pouvons-nous dire maintenant que ceci est l'exception et que, dans le Canada que nous aimons, les représentants du peuple, gardant chacun leur identité personnelle, étant attaché chacun à leurs croyances, à leur race, respectant les croyances et la race des autres, pouvons-nous dire maintenant, monsieur l'Orateur, que tous nous allons nous unir comme Canadiens autour d'un symbole qui nous guidera tous ensemble, un drapeau national?

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il y ait un homme dans cette Chambre, et même dans le pays, qui ne veuille pas que le Canada soit réellement uni. Je formule le vœu que, d'ici quelque temps, nous ayons un hymne consacré pour tous, que nous pourrons chanter devant le drapeau qui sera notre symbole, autour duquel nous serrerons nos rangs.

Certains membres de cette Chambre s'insurgent contre la politique du Gouvernement. S'opposent-ils à la Charte de San-Francisco? S'opposent-ils à ce pacte qui est la résultante de toutes les délibérations des Nations Unies? Est-ce que le discours du trône ne réflète pas non seulement l'esprit du Canada, mais l'esprit de tout l'univers civilisé, en vue de la reconstruction d'après-guerre, quand il demande d'approuver la Charte de San-Francisco? Est-ce que ces honorables messieurs s'opposent à l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône, parce que le gouvernement du pays se propose de convertir le plus vite possible les industries de guerre en industries de paix? On vous dira, monsieur l'Orateur, que si ces messieurs étaient à la place du Gouvernement, la conversion de ces industries se ferait plus vite,—et peut-être aussi vite que certains des leurs se sont convertis en indépendants dans la province de Québec! Ces honorables messieurs administraient les affaires de la nation avant 1935, et je ne crois pas qu'il y ait eu des miracles d'administration politique pendant ce plan quinquennal.

Monsieur l'Orateur, des suggestions heureuses sont venues de la part de quelques députés qui siègent à votre gauche, et je sais que tous les membres du Gouvernement ont l'esprit ouvert aux suggestions qui peuvent être acceptées et adaptées aux conditions politiques actuelles du pays. J'ai écouté avec beaucoup d'attention le leader du parti C.C.F. (M. Coldwell) qui, à part d'avoir un talent parlementaire remarquable, a certainement dans son discours fait quelques suggestions qui pourront influer plus tard sur la politique de notre pays. Je sais que le très honorable premier ministre a toujours pris en considération, depuis longtemps, les vues de tous les groupes. D'ailleurs, ceux qui font des critiques de bonne foi savent bien que les chefs de l'administration ne peuvent pas toujours adapter toutes les suggestions aux conditions présentes. La politique, comme la vie, est faite d'évolution et tous ceux qui demandent, dans le moment, un plan fixe et déterminé, comme à l'échelle, pour les années qui vont suivre, tant pour le rétablissement des militaires que pour la conversion des industries de guerre en industries de paix, ceux-là ne tiennent pas compte du fait que nous ne connaissons pas d'avance les événements qui se produiront et les circonstances dans lesquelles sera placé le pays dans quelques mois, peut-être même dans quelques semaines. C'est cela que le gouvernement du pays est obligé de prendre en considération dans l'application de sa politique.

Monsieur l'Orateur, j'ai confiance que le gouvernement qui a conduit la guerre, le gouvernement qui a maintenu la paix dans notre pays et qui a uni toutes les forces canadiennes pour se battre contre l'ennemi, j'ai confiance, dis-je, que ce gouvernement est en mesure de s'occuper du rétablissement civil, est en mesure d'aider à la reconstruction du pays, et enfin, de donner au monde ouvrier la stabilité et les garanties qu'il attend de lui. Le Gouvernement qui a prévenu l'inflation empêchera la déflation. Le gouvernement qui a empêché les abus des capitalistes pendant la guerre

que l'on vient de traverser, ce gouvernement-là ne laissera pas le capitalisme empêcher une redistribution juste et équitable des richesses du pays. C'est pour cela qu'il a donné aux enfants ces allocations qui leur permettront de se créer un avenir, qui permettront à leurs parents de les bien vêtir, de les bien nourrir, de les faire instruire. En effet, l'administration libérale n'a pas attendu après la guerre. Aux moments les plus tragiques, quand plusieurs des nôtres mouraient sur les champs de bataille, notre gouvernement a songé au capital humain du Canada, a songé à protéger nos enfants, la classe ouvrière; il a songé à protéger la classe moyenne afin que, dans notre pays, cette classe ne soit pas victime des abus du capitalisme. C'est cela que le gouvernement libéral a fait pour le bien du Canada.

Monsieur l'Orateur, je termine mes remarques en m'excusant auprès des honorables membres de cette Chambre, car c'est la première fois que j'ai l'occasion d'y prendre la parole. Je vous avoue que mon inspiration, je l'ai puisée dans l'étude de la politique canadienne, dans l'amour de mon pays, dans mon admiration et mon estime pour mes chefs, et dans la confiance que j'ai pour leur saine politique. J'admire leur modération et leurs efforts pour réaliser l'unité canadienne.

(Traduction)

En terminant, je remercie Dieu de nous avoir donné notre premier ministre actuel et de lui avoir conservé la santé et les forces nécessaires pour présider aux destinées de la nation au cours de la guerre et en temps de paix.

M. C. C. MERRITT (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je prie la Chambre de bien vouloir m'excuser si je me permets de participer à ce débat à une heure aussi tardive; en tout cas, je me vois dans la nécessité de le faire pour des raisons tout à fait spéciales. Vous excuserez un nouveau député d'avoir peut-être mal saisi le but du débat qui porte sur l'adresse en réponse au discours du trône, sur l'amendement et le sous-amendement présentés par le groupe qui siège à ma gauche. Il me semble qu'on ne répond pas au but de ce débat en s'empressant de mettre la question aux voix sans l'avoir examinée à fond et voici ce que j'entends par un examen sérieux de la question. J'avais cru comprendre qu'au cours du débat les ministres de la couronne auraient eu l'occasion de faire à la population les déclarations qu'ils ont négligé de formuler au cours de l'été sur les grandes questions qui, au su ou à l'insu des membres du Gouvernement, ont inquiété la population au cours des quelques derniers mois. Avant que ce débat prenne fin, j'espère que nous aurons l'occasion d'entendre non pas des simples députés ministériels répondre à l'amendement présenté par le chef de l'opposition (M. Bracken), mais les ministres responsables de la couronne chargés de voir à ce que nous ayons des emplois et des logis; j'espère aussi qu'on nous donnera l'assurance que nos hommes qui reviennent d'outre-mer seront convenablement traités à leur retour. Ce sont ces messieurs que le pays désire entendre au cours du débat.

Je fus très heureux d'entendre le ministre de la Défense nationale (M. Abbott) parler en marge de l'amendement et relativement aux militaires qui sont outre-mer et répondre à l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) qui a prononcé cet après-midi un discours si expressif. Je dis au ministre qu'il n'est pas responsable de la situation dans laquelle se trouve maintenant le Gouvernement par rapport à l'armée. Cette situation résulte de la mauvaise politique du capital humain qui fut défectueuse dès le début. Le ministre n'en est nullement responsable. Mais quand il a pris la parole ce soir, je croyais qu'il allait annoncer ce que le pays désire savoir; tout ce que j'ai entendu a été une désapprobation du discours de l'honorable député de Nanaïmo. Le ministre a mentionné les divers motifs pour lesquels on libère les militaires en ce moment, comme si l'honorable représentant de Nanaïmo critiquait, et comme si l'amendement critiquait, des détails précis d'importance secondaire. L'honorable député de Nanaïmo a donné lecture de la liste à seule fin d'indiquer à la Chambre la grande variété des moyens qui permettent aujourd'hui aux militaires de quitter l'armée, moyens qui vont des congés de commisération, motif qui peut être parfaitement valable, jusqu'aux mentions "peu susceptible de devenir un soldat efficace" ou "indisciplinable", motifs qui ne valent rien.

L'hon. M. ABBOTT: Les règlements de l'armée les considèrent comme valables depuis dix ans.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. ABBOTT: Ou du moins depuis 1939.

M. MERRITT: Le ministre a, à la fin de ses observations, demandé à l'honorable représentant de Nanaïmo quel programme il préconiserait. Il n'appartient pas à l'honorable député de Nanaïmo de proposer au ministre de la Défense nationale un programme qui assurerait un traitement équitable aux soldats canadiens outre-mer.

L'hon. M. ABBOTT: Si l'honorable député me permet une correction, j'ai demandé à l'honorable représentant quel autre programme il préconiserait.

M. MERRITT: Très bien. J'accepte la correction, mais quelle différence cela fait-il? Je ne presserai pas la question davantage, car je ne saurais ajouter à ce qu'a dit l'honorable représentant de Nanaïmo. La population ne veut pas de questions de ce genre au cours du présent débat. Elle désire que le Gouvernement lui apprenne de quelle façon les soldats canadiens encore outre-mer seront protégés sur le marché de la main-d'œuvre à leur retour au pays, lorsque tous les conscrits en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, et une foule d'autres, auront été libérés de l'armée avant eux.

L'hon. M. ABBOTT: La réponse à cette question, c'est que ces derniers ne sont pas libérés avant les autres.

M. CASSELMAN: Est-ce là la courtoisie qu'on accorde à un honorable député qui prononce son premier discours à la Chambre?

M. MERRITT: Je remercie l'honorable député, mais je puis me passer de ces témoignages de courtoisie. Je répondrai à toute question qu'on me posera. Je laisse le sujet au jugement de la Chambre et du pays pour aborder les deux autres points de l'amendement. Nous pouvons dire au moins que le ministre de la Défense nationale a pris la parole. Quant au ministre de la Reconstruction (M. Howe) de qui relèvent, je suppose, l'embauchage et le logement, a-t-il pris la parole au cours du débat? Pas du tout; il s'est tu. Le pays veut l'entendre au cours du présent débat. Afin qu'il ne se trompe pas sur le caractère de l'amendement, je dis à la Chambre qu'il exprime fidèlement les sentiments de la population qui, à l'heure actuelle, est opposée au Gouvernement. La population est inquiète et elle critique. La guerre est terminée, et le pays se demande si le Gouvernement est capable de trouver du travail pour tous. La population critique le manque de directives de la part du Gouvernement aux premiers jours de la période de reconstruction.

Des VOIX: Oh, Oh!

M. MERRITT: J'entends rire les honorables vis-à-vis. Il y a longtemps qu'ils prétendent être les chefs du pays. J'affirme maintenant que la nation porte le Gouvernement sur son dos depuis longtemps. Les honorables vis-à-vis peuvent remercier la Providence de la puissance qu'il a donnée au pays de pouvoir même porter sur son dos les honorables représentants de la droite.

J'aimerais faire un autre commentaire sur la proposition d'amendement, de crainte qu'on pense qu'il faudrait le laisser tomber par défaut, comme les emplois et le logement. L'amendement atteint d'une façon directe la compétence des honorables députés qui composent le Gouvernement à diriger la population nationale. Je déclare sans plus tarder que, contrairement à mes honorables amis qui sont à ma gauche et préconisent un nouvel ordre social, j'ai soutenu, et ils sont nombreux ceux qui me donnent raison et me donneront toujours raison, que nous n'avions pas besoin d'un nouvel ordre social pour procurer du travail à tout le monde au pays.

Ce qu'il nous faut, ce qui nous a manqué depuis que je suis à l'âge adulte, et ce que, je le crains bien, nous ne pourrons jamais avoir sous le présent régime, c'est de l'action capable d'assurer l'embauchage intégral. La population canadienne est raisonnable. Elle n'exagère pas ses espérances, elle se contente même de moins qu'elle serait en droit d'espérer du gouvernement aux affaires. Elle ne donne pas non plus dans la chimère, peu lui chaut même qu'elle manque de logements ou de travail pendant une période difficile.

Mais ce qui lui importe, ce qui l'exaspère et alimente les conversations populaires comme cela se voit aujourd'hui outre-frontière, c'est l'inertie du Gouvernement devant des problèmes qui, s'ils n'inquiètent pas démesurément les autorités, inquiètent beaucoup les gens. Si le Gouvernement n'a comme je le soupçonne aucune mesure à présenter, la population se contentera peut-être d'une explication, mais celle-ci devrait être fournie au cours du débat actuel et les choses n'en devraient pas rester là. Le Gouvernement devrait donner des précisions sur la date à laquelle ces emplois et ces maisons seront à la portée de ceux qui en ont besoin.

Lorsque l'opposition officielle a présenté son amendement, le premier ministre (M. Mackenzie King) a essayé de le contourner en exprimant sa satisfaction du résultat des élections générales du mois de juin. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Baker), pour lequel j'ai le plus profond respect et avec lequel je ne croyais pas croiser le fer sitôt pendant la discussion, a parlé des questions du logement et de l'emploi comme s'il s'agissait de problèmes d'ordre secondaire.

Je désire écarter toute impression que le premier ministre peut essayer de donner qu'il est protégé, par le mandat que le peuple lui a confié le 11 juin. J'aimerais raconter, même à cette heure tardive, une petite histoire qui n'est pas ancienne. Elle est très moderne dans les annales canadiennes et, même si elle s'applique à la ville de Vancouver dont j'ai l'honneur de représenter une des circonscriptions, elle peut s'appliquer, j'en suis sûr, à tout le pays.

Certains honorables députés ne se rendent manifestement pas compte de la crise qui sévit au Canada en matière d'emploi et de loge-

ments. Mon histoire leur ouvrira les yeux. La victoire en Europe est arrivée en mai et en juin avaient lieu les élections générales. J'omettrai les détails relatifs à la période antérieure aux élections pour empêcher les honorables vis-à-vis de recourir à cette excuse.

Les Canadiens ne se souciaient pas d'être mal logés avant le jour de la victoire en Europe, parce qu'on était alors en guerre. Ils ne s'en soucièrent même pas après cette victoire parce qu'il y avait encore une guerre à gagner. Cependant, ils s'attendaient,—car le Gouvernement actuel le leur avait promis,—qu'on prendrait des mesures sans tarder au sujet du logement.

Dans la ville de Vancouver on n'a rien fait, et je rapporterai à la Chambre quelle est la situation à cet endroit. Sa population compte environ 60,000 personnes de plus qu'avant la guerre. Je ferai remarquer, incidemment, que 48 p. 100 des hommes d'âge militaire, en Colombie-Britannique, se sont enrôlés volontairement dans les forces armées. Ces soldats nous reviennent en nombres toujours croissants.

D'aucuns prétendent qu'il manque 20,000 maisons à Vancouver mais, au cours de mes observations, je m'en tiendrai à un nombre beaucoup moins élevé. Supposons, pour les fins de la discussion, que ce nombre ne soit que de 5,000 ou 10,000. Un certain jour du mois d'août on pouvait relever les noms de 1,400 anciens combattants de la présente guerre, inscrits sur les registres du service des logements d'urgence, parce qu'ils avaient été si mal logés que même les autorités aux abois leur conseillaient d'essayer de trouver quelque chose de mieux, s'ils le pouvaient.

On me permettra de citer à la Chambre deux exemples des conditions dans lesquelles ces gens vivent. Tout d'abord ils habitent des sous-sols et des greniers. En second lieu, ils habitent cette nouvelle et grandiose institution canadienne nationale, le poulailler à deux étages. Et en disant cela je n'ai aucunement l'intention de plaisanter; je veux plutôt faire allusions aux anciens combattants qui vivent dans des poulaillers.

Voici un autre exemple, mais à un autre point de vue. Dans un cas, vingt-cinq hommes, femmes et enfants devaient utiliser la même salle de bain. Si les honorables députés veulent bien penser un peu à cet état de choses, ils en comprendront les inconvénients.

Je veux maintenant demander à la Chambre quels avantages notre pays et les anciens combattants retireront d'une charte des anciens combattants? De quelle utilité seront pour eux un accueil chaleureux à leur retour et une réception civique si, une fois rendus dans leurs foyers, il leur faut vivre dans des conditions du genre de celles que je viens de décrire? Nous ne demandons pas au gouvernement des projets grandioses, des livres blancs et des lois. Quand il nous offre ces choses, le Gouvernement n'accomplit que la moitié de sa tâche. Ce qu'il nous faut, c'est de l'action de la part du gouvernement pour que la réalisation de ces projets soit avantageuse aux hommes, aux femmes et aux enfants de notre pays.

Voilà ce qui satisfera les Canadiens et j'affirme que ce n'est pas trop attendre des ministres en cause. Je veux ajouter quelques détails au sujet de la question du logement. J'ai déjà dit que certaines gens ne refuseront peut-être pas de vivre dans des poulaillers ou ne trouveront pas à redire. Cependant, qu'a fait le Gouvernement? Nonobstant ses promesses, le seul geste concernant les habitations dont j'ai eu connaissance à Vancouver au cours de l'été dernier fut une demande, sous forme d'annonce, invitant les ouvriers en construction à s'inscrire, puis l'autorisation conférée à la Wartime Housing Limited d'acheter des matériaux déjà trop rares.

A l'heure actuelle, la grande difficulté au sujet de la question du logement n'a pas trait aux logements à bon marché, ni à l'aspect social de la question. La question se résume tout simplement au manque de matériaux de construction.

C'est certainement le cas pour Vancouver. Autant que je sache, il n'y a personne au pays à qui il incombe d'empêcher l'embouteillage en matière d'approvisionnements. Je me suis rendu à Vancouver pour me renseigner sur ce que pourrait être la situation à ce sujet. Je suis allé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, j'ai rendu visite au régisseur de la construction, à la direction des logements d'urgence, au maire de la ville, à l'Association des entrepreneurs privés ainsi qu'à d'autres organismes de la ville. Tous montrèrent beaucoup d'empressement surtout les employés civils. Tous faisaient des efforts désespérés pour combler cette pénurie, mais personne n'y pouvait rien, personne n'en avait la responsabilité entière. Je n'ai pu trouver personne dans Vancouver qui fût chargé de remédier à la crise du logement ou qui fût pleinement au courant de la question. Voilà la cause de cette pénurie, elle n'est pas ailleurs. On n'a pris aucune mesure contre les embouteillages.

Je continue mon histoire pour passer à ce qui est arrivé en juillet. A ce moment-là, nous avions une importante grève à l'American Can Company de Vancouver, qui fournit les boîtes à conserves à tout l'Ouest canadien. Cette grève dura 14 jours à la fin desquels presque tous les producteurs primaires qui mettaient leurs denrées en conserve, étaient au

désespoir parce que celles-ci se gâtaient. Ils perdaient de l'argent chaque jour. La cause de la grève était la question bien connue de l'atelier fermé. Le Gouvernement est-il intervenu? Oui, après deux semaines, juste à temps, après que les gens de la côte du Pacifique s'étaient torturé l'esprit à la pensée que leurs produits se gâteraient, après toutes les pertes subies parce qu'ils avaient été obligés d'arrêter la production, le Gouvernement a agi et a désigné quelqu'un pour prendre possession de l'usine et ouvrir la voie à un compromis.

Pourquoi n'ont-ils pas d'abord agi? Pourquoi ne se sont-ils pas emparé de l'usine dès que la grève éclata pour faire ensuite l'adjudication nécessaire et épargner ainsi la perte de produits primaires pour les consommateurs et les producteurs qui n'avaient rien à voir à cette grève? Combien de fois et à combien d'endroits allons-nous avoir des grèves à propos de cette vieille question sans que le Gouvernement intervienne?

J'en arrive maintenant au mois d'août, au jour de la victoire contre le Japon. A Vancouver, les sirènes ont annoncé ce jour glorieux. J'ignorais d'abord pourquoi et je l'ai bientôt su. Il y eut d'abord quelques manifestations accompagnées d'explosions de joie qui n'ont pas duré. Nous avons ensuite constaté un sentiment d'étonnement et de crainte chez certaines personnes qui prévoyaient le chômage dans les chantiers maritimes et les avionneries. Les ouvriers des usines en question de Vancouver avaient accompli un travail admirable durant la guerre et leur nombre est aujourd'hui imposant.

Voici ce qui est bientôt arrivé. Les chefs des compagnies firent parvenir aux ouvriers des avis de congédiement. Pas un mot n'est venu d'Ottawa au sujet du sort de ces ouvriers: ils furent renvoyés sur simple avis de la part des compagnies privées. Le Gouvernement a simplement ignoré qu'une situation critique allait tout de suite se produire. Je ne prétends pas que le ministre de la Reconstruction (M. Howe) aurait dû procurer un emploi à chacun de ces ouvriers. Ces hommes vont se trouver de nouveaux emplois mais je soutiens que le ministre aurait dû élaborer un plan de façon que, même si la fin de la guerre survenait par surprise, il aurait été en mesure de faire une déclaration publique et rassurer les travailleurs de Vancouver et des autres parties du pays. Il aurait pu leur dire peut-être qu'il avait été pris un peu à l'improviste mais qu'il leur fallait garder courage puisque dans quelque temps les plans qu'il avait dressés pour remettre ces usines en état de production dans des conditions nouvelles porteraient leurs fruits et leur fourniraient des emplois. Il aurait pu leur dire qu'en attendant il leur conseillait d'agir de telle ou telle façon. Mais rien n'a été fait, il ne leur est même pas venu une seule parole de réconfort. Mes honorables collègues peuvent m'en croire, sur la côte du Pacifique nous avons ressenti cette absence de directives de la part de la source de toute autorité en ce pays. Nous aimerions qu'on accorde un peu d'attention à nos problèmes.

Le public veut être rassuré, il cherche des directives immédiates dans cette période de réadaptation d'après-guerre. De ce dernier point du vue, la conduite du Gouvernement depuis son élection laisse gravement à désirer. Je ne dirai pas que la population de Vancouver en est fortement désappointée. Elle ne s'attendait guère à davantage. Elle a gardé son courage, mais il faut dire qu'elle en a une forte dose, comme d'ailleurs celle du Canada en général. Elle est exaspérée, il n'y a pas d'autre mot. Elle ne demande rien de bien sensationnel; elle veut de l'action, un point c'est tout.

Je tiens à souligner un des effets de l'inaction et de l'absence de directives verbales de la part du Gouvernement dans ma région. La crise du logement et des emplois a donné lieu à maintes déclarations formulées à diverses assemblées publiques. Le maire de la ville et les autorités provinciales se sont vus harcelés par toutes sortes d'associations les suppliant de prendre des mesures qui revenaient en propre au gouvernement fédéral. Je dis aux honorables députés de l'autre côté de la Chambre qu'il n'est pas juste que les autorités provinciales et municipales soient importunées et risquent de perdre la confiance de la population parce qu'elles n'ont pas le pouvoir d'agir avant que le gouvernement fédéral leur ait donné des directives. La situation est très grave et je suis persuadé qu'elle aura là-bas de fâcheuses répercussions politiques.

Ce que je demande et ce que le pays exige, ce sont des actes et des directives. Pour cette raison, j'affirme que l'ère du laisser-faire est révolue. Je sais que la Chambre le reconnaîtra; néanmoins, je veux m'arrêter quelques instants à l'exacte signification de ces paroles. Voici, en résumé, ce que cela veut dire. Lorsque le peuple canadien a confié au gouvernement actuel, le 11 juin dernier, la tâche d'administrer les affaires du pays, il ne s'agissait pas d'un mandat négatif comportant le maintien de l'entreprise privée comme régime économique de notre pays. Il lui a donné le mandat positif de se mettre à l'œuvre et de faire en sorte que l'initiative privée procure à tous les Canadiens des conditions satisfaisantes d'existence. Je tiens à dire au Gouvernement qu'il s'est fourvoyé car ce sont

des directives qu'il nous faut si nous voulons que l'initiative privée donne de bons résultats, des directives pour la réforme et la réglementation de l'entreprise particulière lorsqu'elle ne sert pas les intérêts de la population. Mais, ce qu'il nous faut par-dessus tout, ce sont des directives grâce auxquelles le peuple aura confiance dans notre aptitude à accomplir l'immense tâche qui nous attend. Je dis aux honorables députés d'en face que, s'ils ne sont pas animés de cette confiance ou que s'ils font en sorte que la population du pays mette en doute, comme elle l'a fait cet été, notre aptitude à résoudre les problèmes qui nous attendent, ils ne parviendront pas à s'acquitter du mandat qui leur a été donné par le peuple. Si nous n'avons pas confiance dans notre aptitude à réaliser l'emploi pour tous, nous sommes voués à un échec complet.

Le laisser-faire veut dire autre chose. Il signifie que le Gouvernement n'est plus l'administrateur des affaires du pays dès qu'il se contente d'attendre les événements. En définitive, le Gouvernement doit répondre de chaque aspect de notre vie nationale et il se doit de porter remède à tous les maux qui peuvent s'abattre sur les citoyens du pays. Pour en arriver à ce résultat, le Gouvernement doit envisager sa tâche sous un angle nouveau. Il doit nous donner les directives et les actes sur lesquels j'ai tant insisté ce soir. Tenant compte de ces considérations, je désire, dans les quelques minutes encore à ma disposition, offrir deux recommandations d'ordre pratique en matière de directives et je prie les honorables députés qui ont servi dans les forces armées de se bien demander si, sur ces deux points, ils ne sont pas parfaitement d'accord avec moi.

En premier lieu, je suis d'avis que le temps n'est plus où les membres du cabinet pouvaient demeurer à Ottawa et y administrer convenablement les affaires de la nation. Maintenant qu'a pris fin l'ère du laisser-faire, les ministres doivent sortir de la capitale et parcourir le pays; ils peuvent, heureusement, le faire par avion. Ils doivent se déplacer afin de se rendre compte des désirs de la population, de constater les résultats des mesures qu'ils ont adoptées et de voir si le peuple bénéficie des avantages qui en découlent. Un ministre et son sous-ministre m'apparaissent comme un général et son état-major. Tous les honorables députés qui ont servi durant la guerre conviendront avec moi qu'un général qui ne visite pas ses troupes n'est pas un bon commandant. Lorsqu'un général a pris une décision et donné ses instructions à son officier en chef d'état-major, il se rend sur les lieux voir comment on exécute ses ordres, puis par une reconnaissance personnelle, il acquiert les renseignements qui lui permettent de prendre sa prochaine décision. Voilà la ligne de conduite que les ministres de la couronne doivent suivre, il me semble, s'ils veulent donner des directives efficaces à la population.

Une VOIX: Cela ressemble à l'enrégimentement.

M. MERRITT: Ce n'est pas de l'enrégimentement, c'est une direction mais l'honorable député n'en saisirait pas la différence. Mon temps de parole est presque épuisé.

Des VOIX: Continuez.

M. MERRITT: Ce que le Gouvernement doit faire ensuite, c'est communiquer au peuple ses intentions. On ne saurait diriger des hommes, s'il m'est permis de faire cette remarque aux honorables députés, sans leur dire ce qu'on va faire ni la façon dont on entend procéder.

Une autre chose qu'on peut apprendre dans les forces armées et même si l'on n'y est pas, —mais peu de personnes, y compris moi-même l'apprennent,—c'est l'importance vitale du temps et j'affirme aux ministres de la couronne qu'ils doivent communiquer leurs intentions à la population non seulement au cours des conférences de presse ordinaires qui répondent très bien à leur but, mais encore au moyen de conférences spéciales de presse, par des appels opportuns à la radio et des visites faites au bon moment à travers le pays au fur et à mesure que ces questions surgissent, au lieu de se comporter comme ils l'ont fait cet été et de laisser les choses se gâcher. L'on n'a qu'à dire à la population ce qu'elle a à faire et elle le fera. Elle a prouvé qu'elle pouvait le faire depuis six ans. Mais je n'ai jamais vu de troupes ni de gens faire ce qu'on leur demande si on ne leur leur explique pas tout d'abord ce qu'on leur demande d'accomplir.

Si j'en avais le temps, je pourrais indiquer aux honorables députés d'en face d'autres façons de donner des directives à la population. Les propositions que je viens de formuler ne couvrent pas, naturellement, tout le terrain, et, si les ministres de la Couronne désirent faire œuvre de gouvernement, ils peuvent facilement trouver plusieurs autres moyens d'y parvenir. Je ne suis pas assez audacieux pour leur dire comment s'acquitter de leurs devoirs. Cela ne serait pas convenable de la part d'un nouveau député et d'un jeune homme. Je sais qu'ils sont des ministres compétents.

Des VOIX: Oh, oh!

M. MERRITT: Que les honorables députés ne se réjouissent pas trop de cette remarque. Ils doivent être de bons adminis-

trateurs pour occuper les hauts postes qu'ils détiennent. Ils doivent avoir des qualités. Ils sont bons administrateurs, je le sais, mais dans la période d'après-guerre, ils doivent être plus que de bons administrateurs: ils doivent être des chefs. Voici, et je sais que je parle en ce moment au nom d'une large partie de la population canadienne, la pensée que je leur donne à méditer. Le Gouvernement doit aborder les problèmes de l'heure d'une façon nouvelle et, si je puis me permettre l'observation suivante sans blesser qui que ce soit, je dirai, à seule fin de me faire mieux comprendre, que le Gouvernement a précisément besoin de ce qu'il nous fallait dans l'armée: une sorte de gymnastique mentale pour les membres du cabinet.

Pour revenir au point le plus important, que le Gouvernement commence par donner les directives dont le pays a besoin. Que le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe) nous dise comment les Canadiens pourront se procurer du travail dans l'avenir immédiat. Que le Gouvernement nous dise ce qu'il entend faire au sujet des questions qui tourmentent les ouvriers, par exemple celle du salaire à leur accorder lorsqu'on les congédie. Que le Gouvernement dise quand il chargera quelqu'un de pousser la construction de logements et quand il donnera l'ordre de relâcher les approvisionnements, afin qu'on puisse construire des maisons d'un bout à l'autre du pays.

(Sur la motion de M. Ross (Souris), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(La séance est levée à onze heures en conformité du règlement.)

Mercredi 12 septembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du secrétaire adjoint de Son Excellence le Gouverneur général le message suivant:

L'honorable Orateur
de la Chambre des communes,
Ottawa.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, mercredi le 12 septembre, à 5 heures 45 du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre) propose la première lecture du bill n° 5 modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Des VOIX: Donnez une explication.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour objet d'ajouter à l'alinéa voulu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu les mots suivants:

Sous la réserve qu'aucune disposition au présent paragraphe n'empêchera un ministre de la couronne de communiquer au Sénat ou à la Chambre des communes tout renseignement obtenu en vertu des dispositions de la présente loi.

Le but de l'amendement serait donc d'enlever l'obligation au secret imposée actuellement par le paragraphe 1 de l'alinéa 81, ce qui à mon sens a pour effet de priver la Chambre de renseignements qu'elle devrait à l'occasion pouvoir facilement obtenir.

Cet amendement aura aussi une répercussion sur la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, vu que les alinéas 40 à 87 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu peuvent s'y appliquer en vertu de l'alinéa 14 de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices.

M. CHURCH: Fournir des renseignements sur toute la ligne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

VERSEMENT DE COMMISSIONS AUX AGENTS AU SUJET DE LA VENTE DU BLÉ

M. ROBERT FAIR (Battle-River) demande à déposer le bill tendant à modifier la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. FAIR: Monsieur l'Orateur, l'alinéa *i*) de l'article 8 de la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, est ainsi conçu:

Dans la vente et l'aliénation du blé ainsi que le prescrit la présente loi, d'utiliser et d'employer sans préférence indue les agences d'écoulement, y compris les marchands commissionnaires, les courtiers, les propriétaires d'élévateurs, les exportateurs et autres individus possédant ou exploitant des facilités pour la vente et la manutention du blé, selon que la Commission, à sa discrétion, peut déterminer.

Plusieurs cultivateurs de l'Ouest canadien et moi-même sommes d'avis que l'on devrait interdire pour de bon, comme on le fait actuellement, la manutention du blé à la bourse des grains de Winnipeg, et le présent amen-

dement vise à libérer la Commission canadienne du blé des restrictions imposées par cette mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

PENSIONNAIRES DES HOSPICES

M. ROBERT FAIR (Battle-River) demande à déposer le bill n° 7 tendant à modifier la Loi des élections fédérales, 1938.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. FAIR: J'ai déjà présenté cet amendement, et je crois le moment opportun pour le soumettre de nouveau avec l'espoir qu'au cours de la présente session on lui prêtera l'attention qu'il mérite. L'article 14 traite des conditions requises des électeurs et l'alinéa *k*) du paragraphe 2 stipule ce qui suit:

Dans une province, toute personne qui est pensionnaire d'une institution entretenue par un gouvernement ou une municipalité pour loger et entretenir les indigents, si cette personne, en vertu de la loi de ladite province, est inhabile à voter à l'élection d'un député à l'Assemblée législative de cette province, et n'a pas servi dans les forces militaires, navales ou aériennes du Canada dans la guerre de 1914-1918.

Nous allons bientôt aborder la question de citoyenneté. Je crois qu'avant de conclure nos délibérations à ce sujet, nous devrions biffer cet alinéa de la Loi des élections fédérales. Que la démocratie soit respectée sur tous les points dans notre pays.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

COMITÉS PERMANENTS

TRAVAIL ET AFFAIRES EXTÉRIEURES—PROPOSITION TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT DE COMITÉS DISTINCTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je tiens à formuler une proposition au premier ministre et au Gouvernement en ce qui concerne les comités permanents de la Chambre. Je dirai tout d'abord qu'à mon sens il y aurait lieu d'améliorer l'organisation actuelle des comités permanents de la Chambre. Si le Gouvernement accepte ma recommandation, il serait bon de l'étudier avant que le comité spécial qui s'occupe de la constitution de ces comités fasse son rapport à la Chambre.

Le travail et les affaires extérieures sont deux des sujets les plus importants dont la Chambre doit s'occuper. En vertu des dispositions actuelles, ces deux sujets ressortissent à un seul comité, le comité permanent sur les relations industrielles et internationales. A la présente session ainsi qu'aux sessions ultérieures, il faudra donner à ces deux sujets beaucoup plus d'attention qu'on n'y a consacré dans le passé et, à mon sens, ce travail est trop onéreux et trop important pour le confier à un seul comité. A mon avis, il devrait y avoir deux comités permanents, l'un sur le travail et les relations industrielles et l'autre sur les affaires du Commonwealth et les affaires internationales. De cette façon nous aurions l'assurance que des comités dûment constitués auraient l'occasion d'étudier plus à fond ces deux sujets d'importance vitale qui ont maintenant acquis beaucoup plus d'importance que lorsque le comité existant sur les relations industrielles et internationales fut établi pour la première fois.

Le premier ministre et le Gouvernement voudraient-ils étudier l'opportunité de présenter à la Chambre un amendement à l'article 63 du Règlement afin de mettre cette proposition à exécution?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Sauf erreur, la recommandation de l'honorable député a déjà été formulée au cours de sessions antérieures de la Chambre et, à mon sens, elle mérite d'être étudiée avec le plus grand soin. Lorsque l'on a soumis à un seul comité les relations industrielles et les relations internationales, on estimait que les problèmes intéressant l'industrie étaient devenus d'envergure plus ou moins universelle et, aussi, que les problèmes mondiaux les plus inquiétants se rapportaient d'une façon ou d'une autre à l'industrie. On a donc cru que le comité chargé d'un sujet serait naturellement intéressé à l'autre. Je reconnais, toutefois, avec l'honorable député que, de tous les problèmes, il n'en est pas de plus importants que ceux qui ont trait à l'industrie et aux affaires internationales. Peut-être, et même sans doute, les honorables députés pourraient-ils étudier plus à l'aise ces questions si nous avions deux comités distincts. Je me ferai donc un plaisir de consulter immédiatement mes collègues sur l'à-propos de dédoubler ce comité.

BILLS DES CRÉDITS DE GUERRE

ANNEXION D'UN TABLEAU DES DÉPENSES AU TEXTE D'UN BILL IMPRIMÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le ministre des Finances me permet-il une question relative au n° 5, page 12 du *Feuilleton*? Durant la guerre, du consentement assez général de la Chambre, le Gouvernement s'est départi de la coutume parlementaire dans l'étude des bills des crédits de guerre. Depuis quelques années, le ministre des Finances

avait pris l'habitude de soumettre, en même temps que ces mesures, ce qu'on pourrait appeler des "tableaux sujets à révision" qui faisaient l'objet d'un long débat au cours de la discussion sur la résolution, avant la présentation du bill lui-même. Si j'ai bien compris, ce tableau ne constituait qu'un simple guide pour la Chambre et ne faisait pas partie du bill. Il n'engageait donc pas le Gouvernement quant à la répartition du total voté. Il existait sans doute de bonnes raisons d'agir de la sorte en période de guerre.

Maintenant que les hostilités ont pris fin, le ministre nous dira-t-il s'il se propose de revenir à la méthode du temps de paix pour l'étude des lois de finances et d'inclure le tableau des dépenses dans le bill imprimé. Ainsi les honorables députés auraient à leur disposition, en même temps que le projet de loi, la ventilation des dépenses sous forme de tableau annexé au bill.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la proposition que vient de formuler l'honorable député a fait l'objet d'une étude très complète. Il n'a pas été le premier à la présenter, car ce sont des membres du Gouvernement qui l'ont tout d'abord signalée et nous l'avons étudiée à fond.

Nous en sommes finalement venus à la conclusion qu'il était trop tôt pour préparer comme par le passé, des listes détaillées de dépenses prévues, puisque la situation demeure presque aussi difficile à anticiper avec précision et certitude qu'en période de guerre. Nous avons cru qu'il y avait lieu de laisser une certaine latitude, une très grande latitude même, relativement à la modification des programmes de dépenses.

C'est dire que nous avertirons la Chambre de notre intention d'affecter, disons, 150 millions de dollars à une certaine fin. Mais il se peut qu'avant le terme de l'année financière nous nous apercevions que 75 millions suffisent, mais qu'il nous faut consacrer à une autre fin une somme plus considérable que celle que nous avions prévue.

J'ajouterai que la même question doit s'être présentée à la fin de la dernière guerre. L'armistice survint le 11 novembre 1918, et en juin 1919, date comprise dans l'année financière qui suivait celle au cours de laquelle la guerre avait pris fin, le gouvernement de l'époque décida qu'il devait laisser subsister une certaine latitude à l'égard des dépenses projetées. Si le chef de l'opposition (M. Bracken) veut bien se reporter aux statuts de 1919 il y trouvera une loi de crédits destinés à la démobilisation fondée sur les mêmes principes que nos lois de crédits de guerre, et rédigée dans les mêmes termes que ces derniers.

J'avoue volontiers que nous devrions aussitôt que possible en revenir à l'examen détaillé des divers crédits, alors que le Gouvernement bornerait strictement ses dépenses aux crédits adoptés par le Parlement. En tant que ministre des Finances, je voudrais que cette méthode revienne en honneur le plus tôt possible. Elle constitue une protection pour le Trésor; elle est bonne en principe et mérite d'être suivie. Toutefois, je suis absolument incapable de recommander que nous nous y conformions en ce moment.

Nous sommes rendus au milieu de l'année au cours de laquelle les hostilités ont cessé et, en ce moment, plusieurs des crédits que nous soumettrons à la Chambre, tout en étant fondés sur autre chose que de simples suppositions, ne représentent nullement ce que l'on pourrait appeler des prévisions budgétaires au sens précis de cette expression. Dans le cas de ces crédits, nous n'avons pas le même degré de certitude qu'à l'égard des prévisions budgétaires établies pour des fins civiles. J'espère que le chef de l'opposition me fait confiance quand je lui affirme que cette question a été abordée avec un sens profond des responsabilités qu'elle comporte. On a discuté la chose avec les fonctionnaires supérieurs des divers départements et, bien qu'il soit possible et fort compréhensible qu'ils aient été animés du désir de conserver une certaine latitude en matière de dépenses, il n'en reste pas moins qu'ils ont recommandé à l'unanimité que nous suivions cette année le principe adopté au début de l'année financière, c'est-à-dire que nous demandions le vote d'un crédit global pouvant être affecté à telle ou telle fin, pourvu bien entendu qu'il s'agisse de dépenses se rattachant à la guerre.

M. BRACKEN: Je désire remercier le ministre de nous avoir communiqué la raison pour laquelle la mesure qui nous occupe a été présentée de cette façon. Je conçois très bien que, dans les circonstances, la procédure suivie est amplement justifiable. Cependant, j'insiste pour que le Gouvernement n'agisse plus de cette façon dorénavant lorsqu'il s'agira de mesures comme celle-là.

Pour quel moment pouvons-nous nous attendre qu'une ventilation de ces crédits sera fournie à la Chambre?

L'hon. M. ILSLEY: Si le débat en réponse à l'Adresse se termine aujourd'hui, j'imagine que je pourrai présenter la résolution demain.

M. BRACKEN: Et le ministre nous fournira alors une ventilation des crédits?

L'hon. M. ILSLEY: Je pourrai alors consigner cette décomposition au hansard.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RÉVOCATION DE LA RÉUNION DES REPRÉSENTANTS DES DIRECTEURS ET DES OUVRIERS DES ACIÉRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Reconstruction (M. Howe) une question dont je lui ai fait parvenir un avis avant onze heures ce matin. Le ministre a-t-il contremandé une réunion qui devait avoir lieu cet après-midi, mercredi, et à laquelle devaient participer des représentants des directeurs et des ouvriers de l'industrie sidérurgique en vue d'examiner certains problèmes d'embauchage et autres questions connexes? Le cas échéant, pourquoi?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Depuis plusieurs mois j'ai tenu un certain nombre de réunions avec des représentants ouvriers de diverses industries. Ces réunions ont été organisées par un comité composé de hauts fonctionnaires des divers congrès ouvriers et fédérations ouvrières du pays. Il y a quelques semaines, je tenais une réunion en vue de discuter les problèmes de l'industrie sidérurgique. Au cours de cette réunion, M. Millard me demanda de convoquer une assemblée composée d'un groupe d'ouvriers de l'acier et d'un groupe de représentants de cette industrie elle-même. En dépit de nombreux inconvénients, j'organisai une réunion et à cette fin, il me fallut employer beaucoup de persuation.

Il y a quatre ou cinq jours, je trouvai sur mon bureau un certain nombre de coupures mentionnant que M. Millard, lors d'un discours prononcé, à Toronto, devant une réunion d'ouviers, avait dit qu'il ne se présenterait pas à la réunion que j'avais fixée, à moins d'excuses de ma part. Il m'apparut alors qu'on visait, dans cette réunion, un but politique et non une fin utile. Je contremandai la réunion, car je suis trop occupé en ce moment pour assister à des assemblées politiques dans mon bureau.

M. COLDWELL: Lorsqu'on m'a proposé d'aller aux renseignements sur cette affaire, j'ai posé des questions au sujet de la déclaration qu'aurait faite M. Millard et à laquelle le ministre a fait allusion. On me dit qu'aucune déclaration de ce genre n'a été autorisée ni par M. Millard, ni par le syndicat, ni par aucun membre du syndicat. On m'apprend de plus que les intéressés avaient l'intention de se rendre à la réunion, si elle était convoquée, et que la nouvelle parue dans les journaux est tout à fait inexacte.

Des VOIX: Oh, oh!

M. COLDWELL: Je crois que le ministre devrait savoir cela.

L'hon. M. HOWE: En effet.

[L'hon. M. Howe.]

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DÉCLARATION PROBABLE D'UNE ANNÉE DE CRISE PAR SUITE DE LA MÉDIOCRITÉ DES RÉCOLTES

A l'appel du jour.

M. J. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'aurais un renseignement à demander au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) au sujet d'une déclaration de M. Sinclair, l'un des préposés à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à Regina. La déclaration laisse entendre que la présente année serait déclarée année de crise, par suite de la diminution très sensible des récoltes en Saskatchewan et ailleurs dans l'Ouest canadien. Le ministre peut-il nous dire s'il y a possibilité qu'une année de crise soit ainsi déclarée?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la loi stipule que le Gouvernement prenne une décision sur ce point le 1er novembre, sauf erreur. La question vient à l'étude chaque année avant cette date. Lorsque une décision sera prise, elle sera annoncée.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 11 septembre, sur la motion de M. W. M. Benidickson, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. J. A. ROSS (Souris): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'offrir d'abord mes félicitations aux motionnaires de l'adresse à Son Excellence. Je tiens à les féliciter de leurs brillants débuts à la Chambre, même s'ils ferment les yeux sur les tares du gouvernement actuel. Tout comme mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt), j'ai été assez surpris hier soir de constater que le Gouvernement était prêt à demander le vote sur la motion et semblait même le désirer, alors que notre population est aux prises avec tant de problèmes épineux et angoissants au sujet desquels aucun des ministères n'a fait de déclarations. Malgré sa longueur, l'adresse, on l'a dit, est plutôt vague et j'avais pensé que certains ministres nous fourniraient des éclaircissements sur quelques-uns de ces problèmes épineux.

Je désire aborder d'abord la question du rationnement de la viande, inauguré de nouveau au pays le 10 septembre sans aucune déclaration d'un ministre de la Couronne, alors que le Parlement est en session. Le

sujet a été abordé, peut-être par accident, par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), dans sa réponse à une question sur la production du porc. On peut trouver ses remarques à la page 25 du hansard. Il a déclaré que nous avions actuellement de forts excédents de viande et qu'on nous demandait de fournir environ 6 p. 100 de la viande requise par les pays dévastés. En lisant sa déclaration on ne peut s'empêcher d'avoir l'impression qu'il ne favorise pas le rationnement de la viande pour le moment au pays. Je suis heureux de voir qu'il est présent, car je sais qu'il me corrigera, si je fais erreur.

L'hon. M. GARDINER: Comme les journaux l'ont fait remarquer, je n'ai pas du tout parlé de rationnement.

M. ROSS (Souris): Je crois que la lecture de ses remarques donne l'impression que j'ai mentionnée. Il peut maintenant dire en toute liberté, s'il approuve le rationnement à l'heure actuelle. Selon M. Donald Gordon, directeur de la commission de régie des prix, et chargé du rationnement dans le pays, le Canada et les Etats-Unis possèdent actuellement les seuls excédents considérables de viande. J'aimerais parler d'un article paru le 18 août 1945 dans le *New York Times*. Le secrétaire de l'agriculture, M. C. P. Anderson, qui est, je crois, reconnu comme la seule autorité en matière de régie de denrées alimentaires aux Etats-Unis, est seul à décider s'il est nécessaire d'imposer le rationnement aux civils. D'après l'article en question, il a déclaré que le rationnement de la viande pourrait fort bien prendre fin cet automne, à cause du retour de la situation normale et de l'abattage considérable de troupeaux de pâturage dans son pays.

Qu'il soit bien compris que j'appuie de tout cœur l'approvisionnement de la Grande-Bretagne et des pays dévastés en fortes quantités de viande et de vivres; je le répète, toutefois, on n'a donné aux producteurs et aux consommateurs aucune explication logique démontrant que nous agissons de manière à fournir les denrées essentielles à ces gens. Au fait, les statistiques et l'expérience indiquent que le moment est mal choisi pour appliquer le rationnement de la viande.

Il est vrai que, par suite du programme du gouvernement, la production du porc a diminué de trente pour cent à cette date, mais celle du bœuf a augmenté de trente pour cent depuis 1939. Cet accroissement a eu lieu au cours de la guerre. Plusieurs producteurs n'ont que difficilement écoulé leur animaux aux divers parcs à bestiaux du pays. Le rationnement de la viande fut en vigueur du 27 mai 1943 au 29 février 1944, et pendant cette période, la viande préparée s'est accumulée et gâtée aux dépens des contribuables canadiens. On a calculé que, pendant le rationnement, la consommation de la viande au Canada fut plus forte qu'auparavant.

Depuis quelques jours, d'autres honorables députés et moi-même recevons des télégrammes. Je représente une circonscription qui ne produit pas uniquement du blé. Mes commettants pratiquent la culture mixte et j'estime que la moitié d'entre eux moissonnent à l'aide d'une ancienne batteuse afin de conserver la paille pour leurs troupeaux. Une dépêche, entre autres, me fut adressée par un producteur local qui est boucher; il signalait que la commission de rationnement dans sa région n'avait pas reçu de coupons, ce qui empêchait les cultivateurs de l'endroit d'acheter la viande nécessaire à leurs équipes de batteurs. Vous comprenez quel désastre cela occasionnerait pendant la période affairée, étant donné la grave pénurie de main-d'œuvre.

Je me suis d'abord mis en relations avec le bureau de M. Taylor, l'administrateur des vivres, qui avait annoncé cette nouvelle. Toutefois, on me renvoya d'un bureau à l'autre environ une douzaine de fois avant que je trouve un fonctionnaire au courant de la situation locale et qui me dise que les coupons en question auraient dû être rendus à leur destination. Hier, il me donna l'assurance qu'il rétablirait les choses par l'entremise du bureau de Winnipeg. Voilà qui vous donne une idée des rouages complexes de notre bureaucratie et du grand nombre de fonctionnaires et d'inspecteurs employés pour l'application d'une telle mesure. J'espère que le tout a été réglé de façon satisfaisante et que les citoyens dont je parle pourront se procurer les coupons dont ils ont grand besoin. Je ne connais pas d'hommes plus méritants que ceux qui travaillent aux moissons pour procurer de quoi manger aux consommateurs.

Les autres producteurs de viande au Canada ont fort à cœur que la Grande-Bretagne et les autres pays dévastés par la guerre aient autant de viande que possible afin de pouvoir établir de nouveaux marchés pour l'avenir. Ils prétendent, cependant, que le rationnement de la viande n'est pas ce qu'on aurait dû faire en ce moment et cela les inquiète considérablement. Nous devrions répondre aux besoins par un contingentement plutôt que par le rationnement.

Au cours de cet été, il y a eu des grèves qui ont duré plusieurs jours dans les abattoirs de plusieurs villes du Canada. Durant ce temps-là, il ne s'est pas fait d'abattage ni de préparation de viandes pour le pays ni pour outre-mer. Le Gouvernement n'a absolument rien fait. Le producteur qui avait des animaux dans les parcs à bestiaux perdit beaucoup d'argent quand le moment vint de tou-

cher le prix de son bétail et de ses porcs. Durant ces grèves, le service sélectif national a aussi lamentablement failli à sa tâche.

En vertu du régime des prix du bœuf, pour quelle raison le producteur doit-il accepter, au début d'août, au moins un ½ c. par livre de moins pour des animaux qu'il a élevés et engraissés qu'il n'aurait reçu au début de juillet? C'est ce qui s'est produit aux divers marchés sur tous les points du pays et j'imagine que la situation empirera avant l'hiver. Depuis quelques années, notre programme de vente a fait l'objet de manœuvres frauduleuses qui ont avili le niveau des prix versés aux producteurs de viande.

On a prié le ministre de l'Agriculture d'établir un régime de permis embrassant les exportations aux Etats-Unis d'Amérique au cas où il se produirait une affluence de bestiaux. On pourrait le faire d'une manière très satisfaisante en s'inspirant du régime de permis d'exportation qui sont octroyés pour l'orge et l'avoine expédiées aux Etats-Unis. Les écarts de prix sont très considérables; généralement on paye aux Etats-Unis au moins 50 p. 100 de plus qu'au Canada, mais cette différence pourrait être versée à un fonds commun au bénéfice des producteurs. Il serait très facile d'instituer ce système et les producteurs n'essuieraient pas les pertes qu'ils subissent forcément chaque fois que les parcs à bestiaux du pays reçoivent de fortes expéditions d'animaux. De la sorte, nous maintiendrions notre régime de réglementation des prix à l'avantage du consommateur canadien et personne ne pourrait trouver à redire à ce sujet. J'estime qu'une mesure de ce genre s'impose sur-le-champ. Je le répète, nous avons aujourd'hui 30 p. 100 de plus de bétail qu'au début de la guerre et, en certaines régions de l'Ouest, maints cultivateurs devront, par la force des circonstances, abattre tous leurs troupeaux. Je crois donc absolument nécessaire de prendre, pour leur protection, certaines mesures dans le sens que je viens d'indiquer.

Le besoin s'impose aussi de chercher des marchés à l'étranger. Si nous continuons beaucoup plus longtemps dans la voie actuelle, nous perdrons nos débouchés outre-frontières et dans les autres pays.

Je l'ai déjà dit, la question inquiète vivement un grand nombre de nos concitoyens, tant producteurs que consommateurs, et nous devrions obtenir une déclaration d'un ministre responsable de la Couronne avant de nous prononcer sur la motion. Qu'on ne vienne pas nous demander de nous satisfaire de déclarations qui viennent de gens dont la plupart ne réussiraient pas à se faire élire dans un pays démocratique comme le nôtre. Qu'on l'ait déclaré officiellement ou non, la guerre a maintenant pris fin et notre population s'attend à quelque chose de différent. Elle espère entendre la voix de ses représentants librement élus.

[M. Ross (Souris).]

Un mot sur un autre sujet. Malgré toute la propagande du Gouvernement au sujet de la réadaptation,—propagande qui, soit dit en passant, se fait aux dépens du contribuable canadien,—il est bien évident que les préparatifs en ce domaine n'existent pas.

En parlant de la démobilisation, mon honorable collègue, l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), a démontré hier d'une façon péremptoire l'iniquité de notre régime actuel, surtout en ce qui concerne les hommes qui ont fait du service outre-mer et qui pendant cinq ans et plus ont tant accompli pour nous. Il a également signalé en quoi le mode de démobilisation actuel est à l'avantage des membres de notre deuxième armée, les appelés sous l'empire de la loi de mobilisation, ce qui, à mon sens, est malheureux.

A un certain stade de la guerre, les militaires recevaient au moment du licenciement, une allocation vestimentaire de $25, relevée plus tard à $65 et maintenant établie à $100. J'espère que le Gouvernement verra à verser la même allocation vestimentaire à tous les démobilisés. On a droit de s'y attendre, il me semble.

Pour ce qui est des membres des services armés qui désirent suivre des cours universitaires, il est reconnu, du moins dans ma province, que la 12e année correspond à la première année d'université et dans ma petite ville, et ceci s'applique aux autres centres urbains de la province, les instituts collégiaux ont la 12e année. Cependant, le ministre de la Défense nationale (M. Abbott) nous a dit l'autre jour que la 12e année ne remplacerait pas la première année d'université et que les candidats devront suivre les cours à l'université.

Les journaux de ce matin disaient que le président de la célèbre Université de Toronto annonçait la réception de 900 demandes d'inscription, dont 600 de membres des services armés. Or, ajoutait-il, nous n'avons de place que pour 400. Ainsi donc, monsieur l'Orateur, je propose qu'on remette cette question à l'étude et qu'on permette à ces jeunes gens de suivre les cours de leur première année d'université dans leurs régions respectives. La plupart de ces étudiants n'ont aucun moyen de subsistance et l'adoption de ma proposition leur permettant de suivre les cours de première année dans leurs localités éviterait aux parents les frais de subsistance de leurs fils.

Je veux parler de la loi nationale sur le logement. Comme l'a si bien dit mon chef, la situation actuelle est une honte pour le Gouvernement, pour ne pas dire davantage.

Dans les provinces des Prairies, ailleurs que dans les grandes villes, cette loi n'a produit aucun résultat. Les institutions de prêts et les compagnies d'assurance que le ministre des Finances (M. Ilsley) a consultées refusent absolument de faire quoi que ce soit, sous le régime de cette mesure, en ce qui concerne la construction de logements dans les petites villes et les villages des Prairies, de sorte que le plan ne produit absolument aucun résultat ailleurs que dans les grandes villes. Il en est ainsi dans le cas de chaque petite ville et de chaque village situés à l'ouest des Grands Lacs, où le besoin de logements est urgent à l'heure actuelle. Il manque aujourd'hui au Canada probablement un demi million d'habitations. La loi nationale sur le logement est du ressort du ministre des Finances et la loi relative aux logements du temps de guerre relève du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe). Des marchands de bois réputés ont affirmé récemment que certains matériaux de finissage ont été réservés pour la construction de logements du temps de guerre, alors que ces matériaux ne sont pas encore requis. S'il en est ainsi, ils devraient être rendus disponibles. Dans ma région, et je crois qu'il en est de même partout au pays, bien des gens ont commencé à construire des habitations qu'ils se proposaient d'occuper l'hiver prochain, mais ils constatent aujourd'hui qu'il leur est impossible de rendre ces maisons habitables pendant les mois d'hiver par suite du manque de matériaux. C'est là un problème très grave pour bien des gens. Dans les trois provinces des Prairies, la population rurale forme une proportion de 70 p. 100, mais néanmoins d'après notre plan de régie, les villes des Prairies ont un droit de priorité applicable à 70 p. 100 du bois disponible. Ce plan est tout à fait défectueux et il en résulte qu'un particulier ne peut obtenir les matériaux de finissage dont il a instamment besoin en ce moment. Un ministre compétent devrait faire une déclaration à ce sujet. J'espère que le ministre intéressé saura pourvoir à la décentralisation dans ce domaine. La centralisation semble être en progression dans chaque ministère. Or, maintenant que la guerre est terminée, théoriquement du moins, il serait temps qu'on prenne des mesures en vue de la décentralisation tout au moins dans certaines entreprises d'Etat. Le Gouvernement devrait informer la population de ce qu'elle peut attendre de lui au cours des prochains mois et des années à venir en matière de logement, car les gens s'inquiètent grandement de la situation présente.

Une autre question sur laquelle je désire m'arrêter quelque peu est celle du vote transférable. J'exprime ici mes idées personnelles. Je sais qu'il existe des divergences de vues entre les membres de tous les partis sur la question du vote transférable. Lorsque le premier ministre accepta de devenir chef de son parti en 1919, il inscrivit à son programme la question de réformes électorales. Il est bien curieux de constater qu'il n'a encore rien fait de ce côté après de si longues années. Il nous a déclaré qu'il prendrait sa retraite d'ici l'expiration de son présent mandat. Or, il n'a pris aucune mesure pour faire adopter le vote transférable aux élections fédérales. Cette méthode de votation est en vigueur depuis plusieurs années au Manitoba et elle a donné des résultats très satisfaisants. L'Alberta l'a également adoptée, je crois, et n'a, elle aussi, qu'à s'en féliciter. Dans une démocratie comme la nôtre, la volonté de la majorité devrait assurément prévaloir dans la plus large mesure possible. Or, qu'arrive-t-il sous notre régime actuel? Au cours de la dernière législature, 74 membres de la Chambre avaient été élus par un vote minoritaire et la législature actuelle compte 149 députés qui n'ont pas réuni la majorité des voix. J'estime qu'on devrait insérer le vote transférable dans nos statuts électoraux de façon que, lorsque plusieurs candidats briguent les suffrages dans une même circonscription, les votants puissent faire un deuxième choix et qu'ainsi ce soit véritablement la majorité qui l'emporte. J'ai toujours été d'avis qu'une mesure comme celle-là serait de mise dans une démocratie comme le Canada, et je compte que le Gouvernement agira en ce sens.

J'ai été étonné l'autre jour d'entendre les remarques plutôt vagues du premier ministre à la suite de l'éloquent discours de mon chef. Je puis évidemment comprendre qu'il ait ressenti de la fatigue par suite des lourdes responsabilités qu'il a assumées. Cependant, je m'attendais à mieux de sa part. Il a déclaré qu'il avait reçu un deuxième mandat bien qu'il ne nous ait fourni aucun détail sur la façon dont ce mandat lui a été confié. Il est vrai que son parti a recueilli plus de votes que tout autre groupe mais il est loin d'avoir rallié la majorité des voix. Le premier ministre ne nous a pas parlé de ses appels au régionalisme tant durant les années de guerre que pendant la campagne électorale, alors qu'il opposait les vœux de certains groupements de la population à ceux d'autres groupes. Je suis très fier de mon chef: il s'est montré digne homme d'Etat dans la campagne qu'il a faite d'un bout à l'autre du pays; il a voulu rester fidèle à ses principes à tout prix, comme cela convenait à un grand Canadien. Je suis très fier de sa conduite et je l'aurais été tout autant même si j'avais été défait dans ma circonscription.

Quant au vote des soldats, ces derniers étaient tellement embrouillés que la vaste majorité d'entre eux n'ont pas voté. La chose se comprend jusqu'à un certain point. Le gouvernement au pouvoir, grâce à sa propagande, défrayée par le contribuable, puis aux moyens qu'il avait pris pour la faire parvenir aux troupes, embrouilla tellement plusieurs de ces militaires que la majorité d'entre eux, comme je viens de le dire, ne votèrent pas du tout. Je suis heureux de signaler que, en ce qui me concerne et en dépit de la propagande du Gouvernement, j'ai, pour une raison ou pour une autre, obtenu une majorité absolue sur mes adversaires, comme ce fut le cas de mon chef l'honorable député de Neepawa (M. Bracken).

Je vais suivre l'exemple des chefs des divers groupes et être bref. A l'heure actuelle, cependant, la population est en butte à des problèmes qui sont loin d'être résolus. Je prie donc encore une fois les ministres intéressés de nous donner des directives à ce sujet.

J'appuie l'amendement qu'a proposé mon chef. Je ne prendrai pas le temps de le lire; on le trouvera à l apage 35 du compte rendu. Aucun membre de la Chambre, de quelque groupe que ce soit, n'osera se lever et déclarer à ses commettants qu'il s'oppose à l'un quelconque des trois paragraphes de l'amendement et qu'il est satisfait des efforts du Gouvernement touchant l'un quelconque de ces trois aspects. C'est pourquoi, tout honorable député qui désire voter consciencieusement, à quelque groupe qu'il appartienne, devra appuyer l'amendement.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le discours que Son Excellence a prononcé à l'ouverture du Parlement a été louangé et critiqué. Il renferme cependant un paragraphe au sujet duquel tous les honorables députés peuvent être d'accord. C'est le premier paragraphe, qui se lit ainsi qu'il suit:

Vous vous réjouissez avec moi de ce que l'ouverture de la vingtième législature du Canada coïncide avec la fin victorieuse de la guerre.

Non seulement les membres de la Chambre, mais toute la population canadienne et tous les peuples des Nations Unies qui ont poursuivi avec nous ce conflit victorieux se réjouissent de la fin de la guerre.

Il me semble cependant que notre joie n'est pas complète. La population n'est pas parfaitement heureuse. Elle éprouve des craintes et des pressentiments, qui étaient perceptibles longtemps avant la fin du conflit. Les hommes et les femmes de nos forces armées et de nos usines de guerre souhaitaient la fin de la guerre, mais ils redoutaient le sort qu'elle leur réservait. Si nous songeons aux dix années qui ont précédé la guerre et si nous savons que les hommes et les femmes de nos armées et de nos industries de guerre venaient principalement de cette partie de la population qui a atteint sa maturité dans les dix années antérieures à 1939, nous n'avons pas à être surpris de la crainte que leur inspirait la fin du conflit.

Dans le remarquable discours qu'il a prononcé hier soir, l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Merritt) a, peut-être sans le vouloir, très bien fait ressortir ce point, même s'il n'en a pas tiré toutes les conclusions qu'il aurait dû exposer. Il a dit, comme en fait foi le hansard:

Ce qu'il nous faut, ce qui nous a manqué depuis que je suis à l'âge d'adulte, et ce que, je le crains bien, nous ne pourrons jamais avoir sous le présent régime, c'est de l'action capable d'assurer l'embauchage intégral.

J'ignore quel âge peut avoir l'honorable député, mais je lui donnerais de trente-cinq à quarante ans. Ainsi, une partie de sa vie d'adulte s'est déroulée sous le présent régime, mais une partie aussi sous le régime de son propre parti politique, et alors l'embauchage intégral que nous recherchons aujourd'hui était tout aussi difficile à réaliser que maintenant.

Ces considérations m'amènent au sujet suivant que je désire traiter. La dernière guerre, et l'entre-deux guerres, ont établi le plus nettement du monde que le régime capitaliste ne peut réaliser l'embauchage intégral qu'en temps de guerre; il ne l'a jamais pu en temps de paix et ne le pourra jamais, parce que pour se maintenir il lui faut compter sur une réserve de sans-travail.

M. HOMUTH: Ah, non.

M. MacINNIS: Adressez vos "ah" ailleurs.

M. HARRIS (Danforth): L'honorable député a dit: "non, non", non pas "ah, non".

M. HOMUTH: J'ai employé les deux expressions.

M. MacINNIS: Je me demande si les honorables députés se fieront à une autorité plus respectable que la mienne.

M. BROOKS: Pas "plus respectable", assurément.

M. MacINNIS: J'accepte le compliment, mais je m'en tiens à ce que j'ai dit. Voici le texte du rapport du gouverneur de la Banque du Canada, pour l'année 1943, qui a été remis au ministre des Finances. Dans la partie où il est question du lancement des obligations ou de la vente des obligations de la victoire, voici ce qu'il dit:

Dans bien des cas, les obligations de la victoire et les certificats d'épargne de guerre achetés pendant la période des hostilités représentent les premières épargnes tant soit peu importantes qu'on ait jamais pu réaliser.

C'est bien embrouillant. La phrase n'est pas complète. Je vais la compléter, et l'on verra

que le système capitaliste ne vaut pas mieux, à la vérité, et vaut encore moins que celui que j'ai mentionné. Il est tout de même étrange qu'il ait fallu une guerre pour permettre à nos gens de pouvoir mettre quelque chose de côté pour les mauvais jours qui, assure-t-on, nous arrivent infailliblement au cours de la vie. Voici le reste de la phrase:

Et il est manifeste que des vendeurs opiniâtres de titres suspects ou sans valeur cherchent à profiter de ces épargnes.

Voilà du capitalisme.

Je traiterai brièvement quelques points du discours du trône. J'aborde en premier lieu l'alinéa ainsi conçu:

Les préparatifs de démobilisation, de réadaptation et de rétablissement dans la vie civile des hommes et des femmes des forces armées étaient déjà en marche lors de la reddition de l'Allemagne; il en est de même des mesures prises pour la reconversion économique du pays, du pied de guerre au pied de paix, et pour le maintien d'un niveau élevé de l'embauchage et du revenu national. Les programmes ainsi élaborés pour répondre aux exigences de la période de transition sont actuellement en pleine opération.

Il y a là quelque chose qui cloche. Ou bien cet alinéa dénature les faits, ou bien les observations que l'en entend d'un bout à l'autre du pays et celles qui ont été formulées à la Chambre sur le manque de préparation du Gouvernement sont inexactes. Je soutiens que cet alinéa est un exposé absolument faux de la situation qui existe actuellement. En réalité, le Gouvernement n'a pas de programme et, de la façon dont il procède, il n'en peut avoir car il ne prend pas en main la direction de la vie économique du pays dont dépendent le rétablissement des anciens combattants, l'embauchage intégral et la prospérité de notre peuple.

Dans un exemplaire de la publication: "Renseignements sur les projets d'après-guerre" qui m'est parvenue hier à mon bureau, le Gouvernement expose ses objectifs en vue de l'embauchage et de revenus stables et à un haut niveau et, dans un sens plus large, les responsabilités publiques en vue d'assurer la sécurité économique et le bien-être social. Voici ses objectifs:

1) Aider l'entreprise privée à créer et fournir de l'emploi.

J'invite les honorables députés à remarquer le langage de ce document. Ce n'est pas du travail dont la population a besoin. Nous avons besoin de production. Or, nous retournons à la psychologie des années 1930. Nous pensons en fonction d'emplois et non en fonction de ce pour quoi les gens travaillent. Durant la guerre notre attitude était tout autre. L'embauchage était au complet alors, non pas parce que nous nous sommes efforcés de fournir du travail aux gens, mais parce que nous répondions aux besoins de la guerre. Je suis donc d'avis que jamais nous n'obtiendrons du travail pour tous en ne pensant qu'à créer des emplois. Nous devons penser aux choses dont on a besoin et ensuite dresser des plans et nous organiser en vue de répondre à ces besoins. De cette façon seulement nous obtiendrons du travail pour tous. Ensuite s'il n'existe plus de besoins parmi le peuple, tant mieux s'il n'a rien à faire.

Les autres objectifs sont les suivants:

(2) Faciliter l'action vigoureuse de l'Etat dans les domaines où le développement national doit être à la charge de l'Etat dans l'intérêt de tous.

(3) Assurer au moyen de placements d'Etat un emploi productif à nos ressources humaines et matérielles, lorsque les conditions internationales ou autres mettent obstacle à l'embauchage.

(4) Parer, par de petits paiements échelonnés régulièrement, aux grands risques personnels tels que ceux qu'occasionnent le chômage, la maladie et la vieillesse.

Je suis convaincu qu'avec une telle politique, le Gouvernement ne sera jamais en mesure de faire face à la situation actuelle. L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) a dit hier soir que la politique du laissez-faire était chose du passé. Je dirai davantage, c'est que le système capitaliste est mort. Cela me rappelle une vieille poésie enfantine:

Humpty Dumpty sat on the wall,
Humpty Dumpty had a great fall,
All the king's horses and all the king's men
Couldn't put Humpty Dumpty together again.

Et votre programme ne résoudra pas le problème.

L'autre paragraphe du discours du trône que je désire rappeler est aussi erroné que celui dont je viens de donner lecture. Il est conçu en ces termes:

Grâce aux efforts conjugués du Gouvernement, de l'industrie et du travail, la conversion de l'industrie de guerre à la production civile s'effectue avec le maximum de retard et d'inconvénients.

M. GREEN: Le texte dit "avec le minimum de retard".

M. MacINNIS: Oui, "avec le minimum de retard et d'inconvénients". Je ne veux pas être injuste envers mes honorables vis-à-vis. J'ignore quand le discours fut rédigé, mais ce devait être avant la magnifique scène de collaboration qui s'est déroulée au club de golfe de Lambton.

L'hon. M. HOWE: Depuis quand les chefs travaillistes voyagent-ils accompagnés de reporters et de photographes?

M. GILLIS: Ils ne l'étaient pas.

L'hon. M. HOWE: Mais oui, ils l'étaient.

M. WRIGHT: Pas du tout.

L'hon. M. HOWE: J'en fus témoin.

M. MacINNIS: On peut donc présumer aussi logiquement que les reporters ont voyagé avec vous, puisqu'ils y étaient également. Cela ne prouve rien; ce qui importe c'est le genre d'accueil qu'on leur a fait. Ceux qui ont suivi de près la question ouvrière depuis le début de la guerre, et même longtemps avant savent quelles peines ont eues les ouvriers à obtenir la collaboration et la considération de l'industrie. La lutte se poursuivit sans interruption. En 1941, le Gouvernement refusa catégoriquement de signer un contrat avec un syndicat ouvrier et n'adopta qu'à l'automne de 1942 un décret du conseil—j'en ignore la nécessité—l'autorisant à passer ce contrat avec le syndicat ouvrier.

Si l'on veut d'autres preuves du manque de collaboration, je n'en connais point de plus convaincante que la déclaration formulée par le ministre de la Reconstruction (M. Howe) devant le Congrès des métiers et du travail à Toronto en 1944. Avant d'en donner lecture, je tiens à dire que j'ai la plus grande admiration pour la compétence du ministre et la tâche qu'il a accompli depuis six ans. A maintes reprises, les membres de notre groupe lui ont exprimé leur estime, mais dans la vie, la compétence ne suffit pas. S'adressant aux délégués, il leur a dit ceci:

Vous direz peut-être que j'aurais dû suggérer cette union étroite quand j'étais ministre des Munitions et approvisionnements. En faisant un retour sur les cinq dernières années, je conviens qu'un échange de vues plus fréquent aurait pu donner de meilleurs résultats. Si je ne l'ai pas fait, c'est que mes journées ont été trop remplies pour me permettre d'accomplir tout ce qu'il y avait à faire.

Nous apprenons tous par l'expérience...

Les uns plus que les autres.

...et parfois l'occasion se présente de corriger une façon d'agir que l'expérience améliorera. C'est pourquoi, en réorganisant le ministère de la Reconstruction, j'ai l'intention de vous demander, à vous qui représentez le travail syndiqué, de prendre une part active dans la tâche de ce ministère.

Le ministère en question a été organisé. J'ignore quels en sont exactement les chefs de bureau à l'heure actuelle, mais je sais que, dès le mois d'avril 1945, tous les hauts fonctionnaires du ministère de la Reconstruction avaient été nommés. J'ai ici leurs noms et je ne trouve pas celui d'un seul représentant de la classe ouvrière. Les voici: Monsieur R. A. C. Henry, qui était sous-ministre du ministère des Munitions et approvisionnement et dont la Montreal Light, Heat and Power Consolidated avait prêté les services; Monsieur J. H. Barry, directeur général des approvisionnements de guerre, prêté par la General Motors Corporation.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami n'a pas le droit de parler ainsi. M. Barry ne fait pas partie de la General Motors depuis cinq ans et il n'a pas été prêté par cette compagnie. M. Henry n'a jamais été prêté au Gouvernement par la Montreal Light, Heat & Power.

M. MacINNIS: Fort bien, j'accepte la parole du ministre, mais je persiste à affirmer qu'il n'y a pas un seul représentant de la classe ouvrière parmi les hauts fonctionnaires de son ministère. Chacun d'eux est ou a été représentant de grosses compagnies. Je vais lire leurs noms. Si mon honorable ami est chatouilleux sur ce point et ne tient pas à ce que je révèle les noms des compagnies avec lesquelles ils sont affiliés, je passerai ce détail sous silence. Il y a l'honorable J. A. Brilliant; M. H. J. Carmichael, deux noms bien connus de la plupart d'entre nous; puis MM. A. A. MacKay, J. M. Ross, H. Carl Goldenberg et F. W. Bruce. Voilà la sorte de coopération qui a existé entre le patronat, le Gouvernement et les ouvriers depuis le début de la guerre. Aussi le mouvement ouvrier est-il d'avis aujourd'hui que le Gouvernement et le grand négoce ont comploté de réduire les salaires aussitôt que possible.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami sait fort bien que ce n'est pas vrai.

M. MacINNIS: Je ne crois pas que mon honorable ami ait le droit de formuler une telle remarque, et je le prie de la retirer.

L'hon. M. MITCHELL: Très bien, je la retire.

M. MacINNIS: Je ne fais aucune déclaration ici à moins que je ne la croie fondée. Ce n'est pas mon genre.

L'hon. M. MITCHELL: Dans ce cas, je m'exprimerai autrement et je dirai que je ne crois pas que ce soit vrai.

M. MacINNIS: Très bien, mais mon honorable ami devra le prouver.

L'hon. M. MITCHELL: Sur une question de privilège, je dirai à mon honorable ami qu'en prétendant que le Gouvernement et la haute finance ont comploté de détruire l'échelle de salaires du pays, il porte censure à tous les ministres ici présents. Or, c'est ce qu'il a dit. Je crois que cela porte atteinte à mon honneur ainsi qu'à celui de tous les ministres présents à la Chambre des communes. Mon honorable ami n'est pas en train de haranguer une foule sur la place du marché; il est en face de ses pairs et il ne doit pas l'oublier. Je ne tolérerai pas de telles assertions.

M. MacINNIS: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que c'était là l'opinion des ouvriers. Ils ont des soupçons à l'esprit et, généralement, il n'y a pas de fumée sans feu.

Le passage suivant du discours du trône que je tiens à souligner est le suivant:

Notre pays ne cessera de se rappeler avec fierté les exploits héroïques des combattants et des matelots de la marine marchande du Canada.

Aujourd'hui, notre pays possède une marine marchande assez importante. Je tiens à la main un feuillet préparé par le ministre des Transports et disant qu'à l'heure présente nous avons environ 180 gros cargos océaniques exigeant les services de quelque 12,000 marins expérimentés. Avant la guerre, le personnel de la marine marchande, je veux parler de celle de l'Etat, était de 1,400 hommes. Le même document indique aussi le barème des salaires payés actuellement par la Park Steamship Company, une société de la couronne de qui relève la grande majorité sinon la totalité de ces navires. A maintes reprises déjà, j'ai soulevé en cette enceinte la question des salaires versés par la Park Steamship, démontrant qu'ils étaient anormaux, qu'ils étaient inférieurs à ceux de toute autre société de navigation au Canada et bien inférieurs à ceux qui ont cours sur les navires de même catégorie aux Etats-Unis. La dernière fois que j'ai abordé le sujet, c'était au cours du débat sur les crédits en 1943. Je ne saurais dire s'il y a eu augmentation depuis, mais d'après le ministre des Transports, les salaires payés en 1944 étaient de $89.93 par mois pour un marin breveté, plus un boni pour risques de guerre de $44.50, soit, au total, $134.43. Je crois savoir que la Park Steamship Company vient de demander l'autorisation de supprimer le boni.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député est-il certain de ce qu'il avance? Je suis le ministre responsable pour la Park Steamship Company et à ma connaissance ni cette société, ni aucune autre, n'a soumis une telle demande. Si l'honorable député se permet une telle affirmation, qui a déjà été maintes fois répétée, j'espère qu'il la fait en connaissance de cause. A-t-il jamais vu cette déclaration ou demande?

M. MacINNIS: C'est bien ce qu'on m'a dit. Je ne l'ai jamais vue.

L'hon. M. HOWE: Procurez-vous les preuves avant de faire de telles déclarations.

M. MacINNIS: Le ministre nie-t-il qu'on ait entretenu une telle intention.

L'hon. M. HOWE: La chose n'a jamais été mentionnée en ma présence, ni par la société Park, ni par aucun des chefs des sociétés de navigation canadiennes et rien que je sache n'indique qu'on se dispose à prendre une telle mesure. Si l'honorable député ignore tout du sujet, il ferait mieux, il me semble, de le dire.

M. MacINNIS: En ce cas, je pose la question au ministre du Travail (M. Mitchell). Le Conseil national du travail en temps de guerre est-il saisi d'une telle demande?

L'hon. M. MITCHELL: Je le crois, mais je ne vois pas bien à quoi l'honorable député veut en venir.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. MITCHELL: Un instant que je m'explique. Vous n'êtes pas en tournée électorale en ce moment. Mon honorable ami a fait de la gymnastique intellectuelle tout l'après-midi pour tâcher de prouver sa thèse. Personne mieux que lui ne sait que la Chambre n'est pas l'endroit pour discuter des questions de salaires qui doivent être normalement soumises aux Conseils national ou régional du travail en temps de guerre.

M. COLDWELL: La Chambre est l'endroit où l'on peut tout discuter.

L'hon. M. MITCHELL: Je sais que c'est l'opinion de mon honorable ami; toutefois, lorsqu'il existe un organisme représentant à la fois l'ouvrier et le patron et dont le président est impartial...

M. MacINNIS: Un instant. Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à une question de la part du ministre, mais je ne supporterai pas...

L'hon. M. McCANN: Vous avez posé la question et il y répond.

M. MacINNIS: Il y a répondu.

L'hon. M. McCANN: C'est vous qui avez posé la question.

M. MacINNIS: Il n'y répond pas en ce moment; il me fait une semonce et je ne suis pas disposé à l'accepter.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député veut bien patienter un instant...

M. MacINNIS: Il ne peut écourter ainsi mon temps de parole. Il a répondu à ma question et il devrait maintenant reprendre son siège.

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. GREEN: A l'ordre. Monsieur l'Orateur s'est levé.

M. l'ORATEUR: Si je comprends bien, le ministre du Travail (M. Mitchell) a demandé à l'honorable député qui a présentement la parole la permission de lui poser une question. Cette permission a été accordée. Si l'honorable député désire maintenant la retirer, il lui est loisible de le faire.

L'hon. M. MITCHELL: Je mettrai fin à l'incident en disant que si l'honorable député

ne veut pas être mis au courant des faits, je garderai le silence. Toutefois, soyons justes. On m'a posé une question et en y répondant je m'efforçais de renseigner l'honorable député, Dieu sait combien il a besoin de l'être. Cependant, s'il ne veut pas être mis au courant des faits, je reprendrai mon siège.

M. MacINNIS: Si seulement les ministres pouvaient se concerter avant de commencer à me contredire, plutôt qu'après, nos libérations avanceraient beaucoup plus rapidement. L'entretien qu'ils ont en ce moment aurait dû avoir lieu avant leur entrée dans la salle. Quoi qu'il en soit, je considère l'incident comme étant clos.

Le sujet suivant que je désire aborder est celui du logement. Cependant, je ne m'étendrai pas sur cette question car elle a déjà été traitée par plusieurs honorables députés. Mon chef l'a discutée et sans aucun doute il y reviendra au cours de débats ultérieurs, à moins que le Gouvernement n'agisse avec diligence.

En ce qui concerne le logement, la situation à Vancouver est lamentable. Elle l'était déjà avant la guerre dans la plupart des villes canadiennes et elle n'a fait que s'aggraver. Je n'en rejette pas le blâme sur le Gouvernement car inévitablement on devait en venir là. La population de la Colombie-Britannique a augmenté notablement depuis le début de la guerre. De 1941, date du recensement, à 1944, la population est passée de 818,000 au chiffre approximatif de 932,000 âmes. On estime que 60,000 des nouveaux habitants se sont établis à Vancouver. La situation continue de s'aggraver chaque jour car de nombreux membres des forces armées qui se sont enrôlés dans d'autres provinces demandent à être libérés en Colombie-Britannique ou se dirigent vers cette province après leur libération. C'est ce qui est arrivé après la dernière guerre et la même chose se répète cette fois-ci.

Le Gouvernement abandonne à l'initiative privée le problème du logement. J'ai en main une nouvelle, extraite du *Vancouver Daily Province,* numéro du 16 juillet, annonçant que "M. Ilsley présente un vaste programme en vue de fournir des habitations aux anciens combattants" et que "Ottawa se porte garant des pertes auprès des entrepreneurs". J'avais l'impression que mes honorables amis étaient en faveur de l'initiative privée, et prétendaient que le droit aux bénéfices n'était acquis qu'à ceux qui consentent à prendre des risques. Mais de nos jours l'entreprise privée demande au Gouvernement d'assumer les risques tandis qu'elle accapare les bénéfices. Voilà, certes, une piètre espèce d'entreprise privée. Si elle va jusque-là, ce n'est plus de l'entreprise privée et elle ne mérite plus la considération de qui que ce soit.

[L'hon. M. Mitchell.]

Lorsque, au cours de la guerre, nous avions besoin de tant d'avions, de tant de chars d'assaut, de tant de navires et de tant de canons, le Gouvernement a pris les moyens de les fabriquer. Dans la mesure où il a pu le faire, il a écarté tous les obstacles qui s'opposaient à cette production, et il a merveilleusement réussi. Mais alors que nos vétérans, nos ouvriers de guerre, notre population en général, ont besoin de logement, comment se fait-il que nous ne puissions pas déterminer combien d'habitation il nous faut, puis former un organisme chargé de les construire? Pourquoi laisser ces problèmes à l'entreprise privée, en nous engageant à combler ses pertes si elle en subit, tout en lui permettant de recueillir les bénéfices quand il y en a? Nous ne saurions, de cette façon-là, conduire des affaires et répondre aux besoins de notre population.

Je profiterai des quelques instants qui me restent pour dire que la raison de la gymnastique intellectuelle dont s'est plaint tantôt le ministres du Travail, c'est peut-être que je me suis efforcé de comprendre la doctrine sociale et économique de l'opposition officielle. Au cours de la campagne électorale, et encore depuis, je croyais qu'elle désirait la suppresion des régies et le retour aussi rapidement que possible à l'entreprise privée. Mais depuis mon retour à la Chambre et après avoir écouté les discours de ses membres, je m'aperçois qu'ils ont changé d'idée. Ma remarque n'est peut-être pas tout à fait juste.

Les membres de l'opposition officielle font entendre deux airs. Le premier s'intitule Jetez les régies par la fenêtre, et le second Que le Gouvernement fasse quelque chose.

Mais, on ne peut pas avoir l'un et l'autre. Pour agir, il faut que l'autorité exerce des contrôles. Si nous voulons que le Gouvernement agisse,—et c'est ce que veut notre groupe, qui est prêt à accorder à l'Etat l'autorité et les mesures de contrôle nécessaires à son action,—nous devons accepter la réglementation. Mais les honorables députés qui siègent à ma droite veulent avoir le drap et l'argent. Je désire citer leur attitude telle que l'a exposée à la Chambre, hier soir, l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt). Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard, à la page 112:

> Le laisser-faire veut dire autre chose. Il signifie que le Gouvernement n'est plus administrateur des affaires du pays dès qu'il se contente d'attendre les événements. En définitive, le Gouvernement doit répondre de chaque aspect de notre vie nationale et il se doit de porter remède à tous les maux qui peuvent s'abattre sur les citoyens du pays. Pour en arriver à ce résultat, le Gouvernement doit envisager sa tâche sous un angle nouveau.

Il avait dit au cours du même discours,—et son premier discours, je le répète, était excellent,—que le pays ne veut pas d'un ordre social nouveau. Il réclame une nouvelle conception, mais il ne veut pas d'un ordre nouveau.

M. FRASER: Les honorables députés ont besoin d'un nouveau chef.

M. MacINNIS: Mais, si les vues du nouveau chef sont les mêmes que celles de l'ancien, qu'y gagnerons-nous? La vérité, c'est que les honorables vis-à-vis sont dans une situation intenable. Ils veulent être de ceux qui réclament un ordre nouveau tout en faisant partie de ceux qui préconisent le maintien de l'état de choses actuel.

Les choses ne peuvent pas se passer ainsi. Ce groupe réclame un changement fondamental dans notre attitude en face des problèmes sociaux et économiques, parce que nous sommes convaincu que seuls des changements sociaux et économiques comparables à ceux qui se sont produits dans nos moyens de production nous permettront de faire face aux problèmes actuels.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à vous féliciter du poste élevé et rempli de responsabilités qui vous a été dévolu. J'ai remarqué, dès la première prière que vous avez lue à la Chambre, combien vous y mettiez de sincérité. Il semble que dans les fonctions que vous vous efforcez de remplir vous ayez mis humblement votre confiance en la divine Providence. C'est un bel exemple que vous donnez et aux membres de la Chambre et à toute la population canadienne.

Mes félicitations vont aussi aux motionnaires de l'Adresse. Ils se sont admirablement tirés d'affairfe dans des circonstances extrêmement difficiles. Pendant que j'écoutais les discours de ces deux splendides jeunes gens, je n'ai pu m'empêcher de penser à la dernière guerre et aux jeunes qui en sont revenus, mes compagnons de classe, mes amis. La jeunesse de ma génération avait reçu un défi, il y a eu appel aux armes, elle a répondu à cet appel et s'est élevée à la hauteur de la situation. Une fois de plus dans ma vie, il m'a été donné d'assister à la répétition du même phénomène de la part de la noble jeunesse britannique. Ceux qui nous sont revenus sains et saufs, ceux dont la santé a été ébranlée et le corps mutilé, ceux qui ont consenti le sacrifice de leur splendide jeunesse pour la cause de la liberté, ceux dont l'existence est attristée par le deuil, trouveront, je pense, quelque réconfort dans ce vers d'un court poème que nous a laissé un aviateur dont les restes sont inhumés à Lemnos:

Now God be thanked who has matched us with this hour.

Aux combattants de la dernière guerre on avait promis des maisons dignes de héros, mais une alarmante proportion d'entre eux n'ont pu obtenir ou conserver des taudis pour héros. Ils faisaient la guerre, leur avait-on dit, pour mettre fin aux guerres; ils ont constaté à leur retour que, derrière la scène, certains manœuvraient de façon à rendre une autre guerre inévitable. On leur avait dit qu'ils étaient en guerre pour assurer la sécurité de la démocratie dans le monde, et ils ont appris qu'à leur insu il était devenu à peu près impossible pour la démocratie d'y survivre.

Les soldats de la présente guerre ont acquis au monde une nouvelle chance de se ressaisir. Il est consolant de voir à la Chambre tant d'anciens combattants, tant de soldats de la guerre actuelle. Un soigneux examen leur révélera les difficultés qui attendent un gouvernement dans un pays comme le Canada à l'heure où nous vivons. Ce sera une aide.

Ce qui m'inquiète un peu, c'est qu'ils sont si dangereusement divisés. A les entendre, quatre du côté libéral adorent simplement le grand et vieux parti libéral et semblent croire que sur lui reposent les espoirs de l'avenir. Par contre, du côté conservateur, l'un croit que l'on n'a pas besoin d'un ordre nouveau. Sa dévotion au parti conservateur est sans doute égale à celle des quatre autres pour le parti libéral. Pour l'instant, je ne m'arrêterai pas à la question de savoir dans quelle mesure ces deux partis diffèrent. Un ancien combattant du groupe du Commonwealth coopératif a aussi porté la parole et, pour lui, il est certain qu'un changement s'impose dans l'ordre social.

Ces jeunes gens ont tous un objectif commun, de quelque côté de la Chambre ou de quelque parti qu'ils soient, mais ils devront apprendre à unifier leurs méthodes ou leurs techniques. Autrement, ils seront détruits par leurs ennemis. Je crains que jusqu'ici, dans le débat, nos soldats de retour n'aient pas fourni, comme nous l'aurions aimé, la preuve de leur influence dans cette enceinte.

Il y a pourtant moyen de faire ce que nos soldats aimeraient voir accomplir. Notre pays est capable de fournir toute la nourriture, tous les vêtements, les logis, les services d'hygiène, les moyens de s'instruire et toutes les autres choses nécessaires pour assurer à chacun le niveau de vie élevé auquel en tant que peuple nous avons droit. Tous nous voulons procurer à la population ce niveau élevé. Je doute qu'il y ait ici un seul député qui n'ait pas ce désir.

Le malheur, c'est que nous n'avons pas encore choisi la méthode voulue pour permettre à la population d'atteindre l'objet de ses désirs. J'affirme aux militaires de retour que leur première tâche importante est de déterminer quelle sera cette méthode et de s'entendre sur ce point.

Jusqu'à ce stade de nos délibérations, plusieurs honorables députés nous ont plutôt touchés par la beauté des termes avec lesquels ils ont exprimé les idéaux élevés qui les ont poussés à venir dans cette enceinte. C'est beau d'avoir de tels idéaux. Tous exprimaient le rêve d'un brillant monde nouveau, mais les mondes nouveaux et les ordres nouveaux coûtent cher. Le grand problème que les membres de la Chambre ont à envisager, consiste à trouver l'argent dont nous avons besoin. Il n'est pas nécessaire que les membres d'un parti représenté à la Chambre s'en prennent au Gouvernement. Je crois que les membres du cabinet sont aussi soucieux de satisfaire la population que celle-ci l'est d'obtenir ce qu'elle désire. En dernière analyse, toutefois, il faut trouver les fonds nécessaires, et mes amis du parti conservateur ainsi que de la Fédération du commonwealth coopératif économiseraient à la Chambre et à eux-mêmes bien du temps s'ils s'attaquaient au problème des sources de revenu.

Dans l'ère où nous entrons, le Parlement canadien devra prélever de fortes sommes et les affecter à quatre fins principales.

En premier lieu, le Canada devra approvisionner l'étranger en quantités toujours croissantes. Notre devoir exige et exigera le maintien au pays d'un service militaire de tout premier ordre ainsi que dans les pays qui composent le Commonwealth britannique et l'Empire. Il faudra également que le Parlement assure à tous les Canadiens un niveau d'existence élevé chez nous. En outre, le Gouvernement doit se procurer des sommes croissantes pour défrayer les services administratifs que la population réclame de plus en plus. Sans aller dans les détails, on constate aisément, je crois, que les exigences sont considérables.

Parlons d'abord des denrées que nous expédierons à l'étranger, et il ne s'agit pas de nos échanges avec l'étranger. On nous a tous enseigné les principes du commerce; mais si les gens qui ont besoin de nos denrées ne possèdent pas suffisamment de produits pour nous payer, nous voilà dans l'embarras, sinon dans le désarroi. L'univers est aux prises avec des circonstances nouvelles. Un tel besoin a subsisté durant toute la guerre et les Etats-Unis y ont répondu en accordant le prêt-location, de même que le Canada par son généreux apport à l'aide mutuelle. N'allons pas croire que le prêt-location et l'aide mutuelle ne devaient exister que pour la durée de la guerre. Ils laissaient entrevoir un mode de procéder auquel on aurait recours dans l'après-guerre. L'argent que le Canada devra débourser à ces fins présentera une forte proportion du budget des dépenses. Nous devons fournir notre part de denrées aux autres pays et aux populations du monde en général. Autrement, comment remplir les obligations auxquelles nous nous sommes engagés en vertu de la Charte de l'Atlantique, entre autres celle de mettre les gens à l'abri du besoin? Nous voulons que le monde entier jouisse de cette liberté économique. Nous devons contribuer notre part jusqu'au moment où les pays pourront se remettre sur pied, c'est-à-dire jusqu'au jour où ils pourront subvenir à leurs propres besoins.

Nous devons aussi voir à ce que les membres du Commonwealth britannique ne soient pas privés des denrées dont ils ont besoin et que nous pouvons produire en surplus. Surtout, nous ne devons pas oublier la Grande-Bretagne. Elle s'est saignée à blanc comme jamais elle ne l'avait fait dans toute son histoire. Elle a dû liquider tous ses placements à l'étranger alors qu'elle comptait sur une telle réserve pour importer de grandes quantités de matières premières. Ses manufactures ont été, pour la plupart, converties en usines de guerre et ont été maintenues comme telles jusqu'au jour de la victoire, si bien qu'il leur faudra plusieurs mois avant de pouvoir fabriquer des marchandises à l'usage de la population civile, alors que le Canada et les Etats-Unis en fabriquent déjà d'assez grandes quantités.

Et puis la suprématie de la Grande-Bretagne dans l'industrie des transports de l'univers a été gravement atteinte à cause de l'énorme proportion de ses navires qui ont été coulés en allant ravitailler tous ses alliés sur les lointains théâtres de guerre du monde. Tout indique que longtemps avant qu'elle aura pu reprendre la place qu'elle occupait dans ce domaine, de grandes entreprises des Etats-Unis se seront lancées dans l'industrie des transports maritimes et auront accaparé le commerce sur lequel la Grande-Bretagne comptait dans une large mesure afin d'obtenir des matières premières de l'étranger.

Voilà les éléments qui ont contribué au marasme économique qui régnerait en Grande-Bretagne. Je crains que le préjudice qu'elle a subi est, dans une large mesure, permanent. Il faut pour faire face à la situation mettre sur pied un programme d'aide mutuelle qui soit élaboré, complet et dans une large mesure permanent. Si nous ne prévoyons pas un tel programme, le niveau d'existence des humbles citoyens de Grande-Bretagne en souffrira. En outre, nous négligerons de prévoir un débouché pour les surplus de produits canadiens qui ne pourraient autrement trouver acquéreur

à l'étranger, et nous négligerons de rendre la Grande-Bretagne forte, optimiste, avant-poste intrépide et inexpugnable protégeant nos frontières pour l'avenir. Quel aurait été notre sort dans la présente guerre n'eût été cet avant-poste? Doit-on supposer un seul instant que nos enfants aujourd'hui au berceau n'auront pas pour la Grande-Bretagne la même considération lorsque l'heure de l'épreuve sonnera? Et de quelle imprévoyance nous accusera-t-on si nous négligeons de prévoir ce qui est nécessaire? Il nous faut donc trouver cette somme pour les denrées qui doivent être distribuées à l'étranger, sans compter celle qui s'imposera pour nos échanges avec les autres pays de l'univers.

Nous devons faire en sorte que toujours nous, les membres du Commonwealth britannique, soyons puissants, assez puissants pour nous acquitter de nos responsabilités dans le maintien de la paix universelle. N'oublions jamais les leçons de la Société des Nations. Ne nous laissons pas bercer par de beaux rêves et de belles paroles au sujet du Conseil de sécurité. N'allez pas croire cependant que je m'oppose à cet organisme; je dis seulement que si nous nous y fions trop aveuglément, nous nous apercevrons peut-être un jour, le jour où nous en aurons besoin, qu'il n'est plus en mesure de répondre à la tâche.

Beaucoup trop d'entre nous se sont fiés trop aveuglément aux propos éloquents des théoriciens de la sécurité collective. Nous nous sommes laissés aller au manque de préparation. Cette imprudente erreur a coûté la vie à des milliers de jeunes gens, les meilleurs que notre pays ait encore produits. Les hommes responsables du manque de préparation des nations britanniques ont trahi toute une génération de jeunes appartenant aux 600 millions et plus d'âmes dont se compose l'Empire. Avant de parler des criminels de guerre allemands et japonais peut-être devrions-nous penser un peu aux criminels de guerre britanniques, canadiens, américains et autres qui ont omis de garder leurs pays dans un état de préparation. Pendant l'étude de toutes les questions qui sollicitent notre attention, n'allons pas permettre à cet important sujet de tomber une fois encore dans l'oubli.

Mais pourquoi les chefs des nations britanniques n'ont-ils pas vu à la préparation de leurs pays respectifs? En partie parce qu'on avait réussi à leur faire croire qu'il n'y avait pas d'argent. Pourquoi la ligne Maginot n'a-t-elle pas été complétée comme elle aurait dû l'être? Pourquoi en a-t-on cessé la construction juste au point par où les Allemands devaient pénétrer? On prétendait que l'argent manquait. Pourquoi le cabinet Bennett a-t-il permis, de 1930 à 1935, qu'une grande partie de nos effectifs militaires déjà peu nombreux, soit démobilisés? Ce fait est de nature à amener mes amis conservateurs à en rabattre de leurs prétentions. C'est bien ce qui est arrivé. On était d'avis que nous manquions de fonds et qu'il fallait économiser. Or, cette faute a été payée par du sang et des vies humaines. Les conservateurs n'étaient pas les seuls qui se trompaient ainsi. Ils ont été les victimes d'un état d'esprit. La chose la plus importante pour nous est de faire en sorte de ne pas nous laisser gagner par cette même mentalité.

On peut donner au moins quatre raisons pour expliquer comment nous en sommes venus à manquer de préparatifs. La première est la question de fonds. La seconde est la doctrine étrange et subversive du pacifisme qui a compté, je regrette de le dire, parmi ses principaux défenseurs les chefs du mouvement connu maintenant sous le nom de fédération du Commonwealth coopératif. Ils se sont trompés, assurément, et ils ont trompé bien des gens; une fois de plus, cette faute nous a coûté du sang et des vies humaines. Puis, une fausse conception de la Société des Nations, c'est-à-dire l'idée qu'il se trouvait quelque part un organisme qui pouvait régler nos difficultés, nous a portés à laisser au voisin la charge d'assumer les responsabilités. Or, le voisin ne l'a pas fait, et il nous a fallu en définitive compter sur nous-mêmes. L'histoire se répétera vraisemblablement. Enfin, nous avons eu la politique de l'apaisement.

C'est dans ce manque de fonds, cette doctrine du pacifisme, cette fausse conception de la Société des Nations et cette malencontreuse politique d'apaisement que nous devons chercher les causes de l'absence de préparatifs chez nous. Mais, le fondement principal de ce fâcheux état d'esprit fut notre façon d'envisager la question monétaire et, à l'avenir, c'est encore là que nous trouverons probablement le plus impérieux de tous les motifs à moins que nous ne cherchions à nous renseigner sur le rôle de la monnaie.

Une autre grave obligation que devra assumer la présente législature consistera à maintenir un haut niveau d'existence au Canada. Je n'entrerai pas ici dans les détails. Tous les membres de la Chambre se rendront facilement compte de la portée des problèmes que j'ai énumérés. Nous devrons garantir aux producteurs et aux consommateurs des prix susceptibles d'encourager la production et la consommation. Nous devrons maintenir chez nous des salaires qui favoriseront de nouveau la production et la consommation et assureront à la population le niveau d'existence élevé que nous désirons tous. Ensuite nous

devrons fournir de généreuses gratifications. La mesquine pension que nous accordons dans le moment aux vieillards est une honte. J'hésiterais à dire ce que, dans cinquante ans, les gens qui seront en cette enceinte recommanderont en fait de pensions de vieillesse; je passerais pour un fanatique extravagant et je craindrais que le ministre des Finances (M. Ilsley) ne fût obligé d'aller se faire soigner les nerfs dans une institution si on lui disait le montant des pensions de vieillesse dont il sera question au pays dans cinquante ans. Et que dire des pensions aux aveugles, des pensions à ceux qui, pour une raison ou une autre, ne toucheront pas de salaire et ne pourront, par conséquent, acheter les biens que les Canadiens seront prêts à produire en quantités de plus en plus grandes? Tout en assurant à la population les revenus nécessaires, nous devons trouver des marchés proportionnés à ces revenus. Voilà autant de questions qui entrent en ligne de compte quand il s'agit de maintenir un niveau d'existence élevé au Canada.

Les normes de santé que nous connaissons au pays sont une honte. Point n'est besoin d'entrer dans les détails; tous savent ce que je veux dire. Tous savent combien il y a de gens qui se sont obstenus, pendant des années, d'aller subir chez le médecin un examen médical des plus importants pour la simple raison qu'ils craignent que, s'ils sont malades, ils ne soient obligés d'entrer à l'hôpital; beaucoup d'entre eux se sont laissé emporter par la maladie. Un tel état de choses ne doit pas exister dans notre beau pays.

Nos normes d'instruction sont, elles aussi, beaucoup trop basses. Le Parlement doit entreprendre toutes ces choses afin de donner un niveau de vie convenable non seulement à ceux qui reviennent de ce terrible conflit de même qu'à leurs épouses et à leurs enfants, mais aux pères et mères de ces jeunes gens et à leurs grands-pères et grand'mères, que nous forçons à vivre dans des mansardes et des sous-sols, dans de misérables et sales réduits de nos villes, où ils subsistent d'une façon que j'hésite à décrire, en n'ayant que trente dollars par mois à dépenser. N'oublions pas que ces gens ont engendré les pères et mères de ceux que nous acclamons aujourd'hui comme des héros.

Un autre poste important pour lequel il nous faut trouver de l'argent, c'est celui du service de la dette, si nous voulons que l'Etat fasse honneur à ses obligations. Je ne presse pas la question davantage. La vérité pure et simple, c'est que le problème de trouver les fonds nécessaires à tout cela est vraiment déroutant.

[M. Blacmore.]

Où le Gouvernement prétend-il trouver l'argent que nous emploierons? Nous ne pouvons pas obtenir plus d'argent que nous ne pouvons en soutirer du contribuable par toutes sortes d'impôts. L'argent qu'il a dans ses goussets est la limite extrême: les Libéraux ne peuvent pas aller plus loin. Peu importe les quantités de blé que nous pouvons récolter, ou le lait, la crème, le fromage, la viande, les fruits et les légumes et toutes les autres denrées alimentaires que nous pouvons produire. Peu importe les vêtements, les meubles et les matériaux de construction que nous pouvons produire; peu importe le nombre de maisons que nous pouvons élever; peu importe l'étendue de nos ressources naturelles, le désir qu'a notre population de travailler ou son adresse au travail; peu importe notre puissance industrielle, nous ne pouvons d'aucune façon, selon ces messieurs, augmenter les revenus de l'Etat au delà de ce que nous extorquons au contribuable au moyen d'un régime d'impôts impitoyable et tyrannique, procédé qui diminue le pouvoir d'achat du contribuable et, par conséquent, ralentit le marché intérieur. Voilà le régime libéral. Tels sont ces génies qui ont réussi à capter le vote en faisant croire à la population canadienne qu'ils avaient bien fait la guerre. Je ne voudrais en rien amoindrir la façon dont ils ont fait la guerre. Il suffit d'une intelligence moyenne, règle générale, pour bien réussir si les cordons de la bourse sont déliés, et ils devront admettre que tel était bien leur cas. Chaque dollar demandé par la Chambre ou au cours des campagnes nationales d'emprunt a été souscrit avec toute la générosité qu'on avait espérée. Ainsi, la bourse était grande ouverte, et les dettes actuellement inscrites au débit de la nation indiquent clairement qu'on y a puisé largement. Tempérons donc quelque peu les éloges que nous adressons aux libéraux pour l'effort de guerre qu'ils ont organisé, par la pensée que nous en avons plutôt généreusement payé la note.

Il y a plus, car le programme des impôts est tel que la majorité des splendides jeunes gens qui nous sont revenus du combat devront endurer des privations le reste de leur vie pour acquitter les frais de la guerre, après y avoir versé leur tribut de sueurs et de sang, de risques et de souffrances.

Un autre groupe ne laisse rien à désirer aux libéraux, c'est celui des conservateurs. Ces derniers croient aussi que l'unique façon d'obtenir des fonds consiste à puiser dans le gousset du contribuable. Si les honorables messieurs jugent que je suis injuste envers eux, j'espère qu'à la prochaine occasion qui s'offrira, ils m'assureront qu'ils commencent à voir clair et qu'il est possible de prélever des deniers

autrement que par l'impôt. C'est ce que nous avons, de chaque côté de la Chambre. Il n'y a aucune différence entre les conservateurs et les libéraux. Je défie tout membre de l'un de ces partis de nous montrer une parcelle de différence entre les deux. En vérité, j'opine que les conservateurs sont probablement un tout petit peu plus libéraux que les libéraux et les libéraux un tout petit peu plus conservateurs que les conservateurs. Je crois que je suis bon prince.

Abordons maintenant l'idéologie socialiste. J'avance ici avec crainte et tremblement car je n'ai pas la certitude absolue d'avoir réussi à saisir, d'après les discours que j'ai entendus et les livres que j'ai parcourus, quelle est véritablement la doctrine socialiste. Sauf erreur cependant, les socialistes comptent sur les impôts et les emprunts tout comme les libéraux et les conservateurs. A cet égard, il n'y a entre eux aucune différence. Ils déclarent cependant que si le Gouvernement s'emparait des industries afin de mettre la main sur leurs bénéfices, il se procurerait ainsi une autre source de revenu; et s'il leur fallait hausser un peu le prix des marchandises en provenance des usines, ils pourraient aussi frapper la population d'un impôt à cet égard. Ils ont donc une autre méthode d'imposition par l'intermédiaire de l'étatisation de l'industrie. Si je manque de justice à leur égard, je serai heureux d'obtenir une mise au point très précise. J'ai tâché de faire avec bienveillance l'analyse de la situation.

N'y a-t-il pas d'autres méthodes? Les sommes d'argent mises à la disposition du Gouvernement ne doivent-elles pas dépendre directement des biens et services que peut fournir la nation? En face de la puissance de production du Canada dans le domaine des biens et services, le cœur se remplit d'espoir immédiatement à la pensée que nous pouvons produire assez de biens et services pour répondre aux besoins de notre population en vivres, vêtements, abris, habitations, instruction et santé; assez de biens et services pour acquitter toutes nos obligations en matière d'armements, pour faire face à nos engagements relatifs aux marchandises à expédier à l'étranger et pour payer les frais d'administration de l'Etat. Nous ne pouvons nous empêcher de penser aux vastes étendues de notre pays producteur de blé et à toutes ses autres ressources exploitées par l'énorme outillage industriel que nous avons mis sur pied au cours de la guerre ou de nous rappeler la compétence que nous avons acquise, les progrès que nous avons réalisés dans la découverte de nouveaux usages des matières plastiques, et nous croyons pouvoir affirmer sans crainte que nous pouvons produire assez de denrées et fournir assez de services pour accomplir toutes ces choses. Allons donc de l'avant avec confiance et le cœur rempli de joie et d'optimisme. Mais, du moment que nous pensons à tout l'argent qu'il faudra sortir de nos goussets, nous nous laissons emporter par le désespoir.

Je tiens à rappeler aux hommes jeunes et aux nouveaux députés de cette chambre qu'il est possible de produire toutes les denrées et de fournir tous les services dont le pays a besoin. Il est possible de convertir tout cela en argent pour la nation. Ce qui est matériellement possible l'est aussi financièrement. Je recommande cette vérité à leur attention. C'est sur le recours à ce procédé que repose l'ordre nouveau.

M. BONA ARSENAULT (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, comme je n'avais pas l'intention de participer au présent débat, je serai bref. Je représente en cette Chambre le comté de Bonaventure, situé dans la partie est de la province de Québec, sur les confins du Nouveau-Brunswick. Mes commettants sont au nombre d'environ 40,000, descendants d'Acadiens, de loyalistes de l'Empire, de commerçants et de pêcheurs venus, au début de la colonie, de France, des Iles de la Manche, d'Irlandais, d'Ecossais et d'Anglais. L'harmonie a toujours régné au sein de ces divers groupes ethniques et la majorité de la population parle les deux langues. Je suis très reconnaissant envers la population de ce comté de m'avoir élu à une majorité imposante pour les représenter ici. Un de mes prédécesseurs comme représentant de Bonaventure en cette Chambre a été feu l'honorable Charles Marcil, dont les plus anciens de mes collègues gardent encore le souvenir. Elu en 1900, il a représenté sans interruption cette circonscription pendant 36 ans.

Ainsi que je viens de le mentionner, je ne comptais pas prendre part au présent débat, du moins avant hier, alors que l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) a fait certaines allusions aux militaires qui tentent d'obtenir leur libération de l'armée. Je cite un court passage de son discours:

> Un soldat peut se présenter devant le sergent-major et lui dire en levant les épaules, s'il ne sait pas l'anglais: "Me no speak English" et il est libre,—libre d'aller chercher de l'emploi avant que ceux qui ont de longs états de service ne soient de retour d'outre-mer.

L'honorable député qui, me dit-on, a exercé pendant quelque temps le commandement de la région du Pacifique devrait être mieux renseigné. Mais il est un autre aspect de la question dont je désire parler brièvement. Depuis nombre d'années un certain élément du parti conservateur ne trouve pas de meilleure

solution à quelques-uns de nos plus épineux problèmes que de soulever une partie de la population contre l'autre, d'activer et de répandre les préjugés contre un tiers de la population de ce pays, semaine après semaine, mois après mois, et d'exploiter le ressentiment qu'il a lui-même nourri dans certaines régions du pays contre la province de Québec. Or, maintenant, ils s'étonnent que ce parti n'ait pas eu l'occasion d'être porté au pouvoir plus d'une fois au cours des derniers vingt-cinq ans. Ils cherchent les raisons de la défaite qu'ils ont subie lors des dernières élections et ils se demandent pourquoi un ancien conservateur comme moi siège maintenant de ce côté-ci de la Chambre et appuie le Gouvernement. En parlant comme il l'a fait hier des membres des forces armées, l'honorable député de Nanaïmo s'est conformé à la façon habituelle des tories. De 1939 à 1942, la population du pays avait si peu d'estime pour le parti conservateur qu'il fallut que quelque mesure radicale ou quelque manœuvre énergique fût tentée pour le sauver d'une disparition définitive. Au cours de l'automne de 1942, eut lieu à Winnipeg une convention conservatrice, à laquelle je pris une part active, dans le vain espoir d'assister à la régénération du parti auquel j'avais adhéré toute ma vie et auquel j'étais solidement lié par des traditions de famille. C'est de cette façon et à cet endroit que l'ancien parti conservateur devint du jour au lendemain le jeune et nouveau parti conservateur-progressiste,—du moins c'est ce que moi-même et bien d'autres, d'un bout à l'autre du pays, nous croyions fermement. Un nouveau chef fut choisi, homme éminent assurément et pour qui je nourris encore, je dois le reconnaître franchement, une profonde admiration. On adopta un nouveau programme, et ceux de la jeune génération, parmi les conservateurs, eurent l'impression que le parti était enfin débarrassé des tories et de leur influence réactionnaire.

Pendant environ un an et demi, le nouveau chef du parti réussit à contenir cet élément, tant et si bien qu'il fut un moment où le nom de John Bracken était populaire non seulement dans les autres provinces du Canada mais même dans les régions rurales les plus reculées du Québec. Puis vint l'élection provinciale de la Saskatchewan et l'écrasante victoire de la C.C.F. sur le parti conservateur-progressiste, cependant que le Bloc populaire semblait faire de grands progrès dans la province de Québec. C'en était assez pour que les stratèges inspirés du parti conservateur-progressiste changent d'idée sur la convention de Winnipeg et jettent au panier le "gentlemen's agreement" qui y avait été conclu après des jours et des nuits de laborieuses discussions dans les salles de comité. Ce changement d'attitude est confirmé par un hebdomadaire de Toronto, le *Saturday Night*, dans un article de fond paru le 24 juin 1944 et dont je désire citer un bref extrait:

> En dépit de l'habile plaidoyer de M. McTague, cette nouvelle attitude...
>
> Il s'agit de l'attitude du nouveau parti.
>
> ...constitue véritablement une volte-face et un retour aux doctrines de M. Meighen et du groupe qui dirigeait le parti avant l'élection d'York-Sud. . . Cela veut dire, en réalité, que le parti a décidé de profiter du ressentiment dirigé contre le Québec et d'abandonner toute idée d'obtenir l'appui de cette province pendant un grand nombre d'années à venir.

Ensuite suivirent ma démission comme président de l'Association des conservateurs-progressistes de la province de Québec et la nouvelle que je quittais les rangs du parti.

En outre, je signale à la Chambre un bref extrait d'un éditorial publié par le *Saturday Night* de Toronto. Cet article a été écrit il y a plus d'un an, soit le 1er juillet 1944, mais on dirait qu'il vient d'être rédigé; le voici:

> Le geste des conservateurs-progressistes en mettant la province de Québec au rancart afin d'améliorer leur situation dans les autres provinces constitue, aux yeux des libéraux, un fait plus intéressant que les élections de la Saskatchewan.
>
> Il sera extrêmement difficile pour un député canadien-français du Québec de collaborer, au cours de la prochaine législature, avec un groupe autre que le parti libéral, même s'il ne se dit pas libéral; puis, après le discours McTague, les députés du Québec ne poseront probablement aucun geste susceptible de porter au pouvoir un parti qui, dans la pratique, se présente devant l'électorat avec l'idée de faire la leçon au Québec.

La conséquence immédiate de cette attitude a été de consolider l'emprise du parti libéral sur la population du Québec, sans la relâcher considérablement dans l'Ontario, où le vote libéral a été à peine inférieur de 5½ p. 100 à celui du vote conservateur, malgré les résultats de l'élection provinciale tenue en cette province une semaine avant les élections fédérales.

Comme résultat lointain, le parti conservateur-progressiste a laissé passer la meilleure occasion, depuis 1930, de prendre le pouvoir, occasion qui ne se représentera pas d'ici un grand nombre d'années. Dans le passé, les efforts tendant à amoindrir dans l'esprit de la population canadienne la participation magnifique accomplie par le Québec au cours des cinq années tragiques du conflit n'ont pas été à l'avantage du parti conservateur-progressiste.

Dans le domaine des enrôlements volontaires, par exemple, je défie tout honorable député qui n'appartient pas au Québec de mettre à côté des réalisations du comté de

Bonaventure, que je représente, celles de sa circonscription relativement au nombre des volontaires dans les services de l'armée, de la marine et de l'aviation. Je suis convaincu que, compte tenu de la population, la comparaison ne jettera aucun discrédit sur ma circonscription. Il en va de même pour le comté voisin de Gaspé, et sans doute pour plusieurs autres circonscriptions de ma province.

En dépit de ses deux cultures, le Canada a accompli un effort de guerre énorme au cours de ces cinq dernières années. Il est très douteux que l'adoption de l'une ou l'autre des mesures draconiennes proposées par le parti conservateur-progressiste eût accru de façon sensible notre effort de guerre. Au contraire, je suis sûr que cela aurait fini par mettre en pièces la Confédération.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis de ce côté-ci de la Chambre, prêt à appuyer ce que je crois être le seul parti national au Canada, le seul parti dont la politique reçoit l'adhésion générale de toutes les régions du pays et de toutes les classes de la population.

Point qu'il ne faut pas oublier mais qu'il importe de souligner, c'est que le chef du Gouvernement, qui a accompli une tâche remarquable et presque surhumaine dans les conditions les plus désavantageuses, au cours de ces longues et tragiques années de guerre, a mis tout en œuvre pour organiser un effort de guerre militaire et économique de la plus haute efficacité, tout en sauvegardant, par tous les moyens humainement possibles, cette mesure d'unité nationale, d'entente et d'amitié canadiennes qui est à la base de la coopération véritable et sincère que doivent pratiquer les citoyens canadiens de toutes les origines raciales. Je crois fermement que le présent régime libéral est le seul gouvernement capable de maintenir actuellement au pays la meilleure entente possible et de jeter les bases les plus solides d'une grande nation canadienne.

Je termine par un appel que je voudrais, dès les premières heures de la session, lancer à tous les membres de la Chambre, aux nouveaux comme aux anciens, afin de les inviter à susciter par tous les moyens à leur disposition la bonne volonté, une meilleure compréhension et une amitié sincère entre les Canadiens d'origines ethniques et de confessions différentes. Je prie tous les véritables Canadiens d'oublier leurs dissensions passées et de se mettre tous ensemble à l'œuvre de l'édification, sur notre continent, d'une nation canadienne aussi grande que prospère.

Le présent conflit nous a valu plusieurs leçons. Il nous a démontré, par exemple, que le Canada est aujourd'hui une nation au sein des autres nations de l'univers. Il nous a démontré aussi que notre grande faiblesse aujourd'hui, au Canada, est l'absence d'hommes à l'esprit véritablement canadien. Nous avons appris des choses que nous ignorions avant la guerre. Nous avons appris que notre pays est capable de grandes réalisations. Par le passé, peut-être avons-nous un peu souffert du manque d'esprit d'entreprise, du manque de perspicacité et d'initiative. Aujourd'hui que nous savons comment nous servir des hommes, de l'argent et des machines, notre génération saura sûrement en bénéficier. Nous avons affecté les hommes, l'argent et les machines à des fins de guerre et nous devons continuer à les utiliser à des travaux du temps de paix. La société doit avoir pour objectif bien déterminé d'inspirer le dévouement en temps de paix, tout comme le sacrifice en temps de guerre. Cette réalisation sera rendue possible par la collaboration entre les différentes nations, mais avant tout et plus sûrement par la collaboration entre particuliers. Voilà pourquoi je suis un adepte convaincu de la coopération. Je n'ai jamais préconisé la séparation du Québec au sein d'un Canada désuni. Je suis un Canadien à l'esprit canadien et je prêche l'unité canadienne, qui nous assurera tous les bienfaits de nos relations britanniques.

La diversité des groupes ethniques au Canada ne devrait plus constituer aujourd'hui un problème. Nous avons tant d'autres problèmes à résoudre! Pourquoi tenter de diviser les Canadiens de langue française et ceux de langue anglaise sur une proportion de divergences de 5 p. 100, alors que notre similitude, nos intérêts mutuels et nos idéals communs, dans une proportion de 95 p. 100, devraient nous unir? Après tout, nous suivons peut-être parfois des voies différentes, mais poursuivant tous un même but: la grandeur, le progrès et la prospérité du pays. Ce sont les efforts conjugués de tous les éléments de notre beau pays qui, dirigés dans un esprit de justice, d'entente et de loyauté mutuelle, nous guideront, Canadiens de langue française et Canadiens de langue anglaise, vers de glorieuses réalisations.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je n'ajoute qu'un mot pour vous remercier, ainsi que les membres de cette Chambre, de l'attention soutenue que vous avez bien voulu m'accorder et vous assurer, monsieur l'Orateur, de ma plus entière collaboration.

Les besoins du comté que je représente sont nombreux. J'aurai sans doute l'occasion de vous les rappeler lors du prochain débat sur le budget, ne voulant pas aujourd'hui retarder davantage le travail de cette Chambre.

M. PAUL-EDMOND GAGNON (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, votre élection à la présidence constitue un témoignage d'estime et une marque de confiance non équivoque de la part des députés de cette Chambre. Il me fait plaisir, à la suite des orateurs qui m'ont précédé, de vous adresser mes félicitations les plus sincères et de vous offrir mes meilleurs vœux de succès dans l'exercice de vos importantes fonctions.

Le proposeur de l'adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), s'est acquitté de sa tâche avec un brio et une habileté qui lui laissent présager de beaux triomphes pour l'avenir. J'en suis fort heureux pour lui.

On n'aurait pu chanter les louanges ni faire l'éloge du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et de son gouvernement d'une façon plus sincère et, avec une chaleur plus débordante que l'a fait l'honorable député de Gaspé (M. Langlois) en appuyant la motion. Je le félicite, sans toutefois l'envier, d'avoir été touché de la grâce libérale à un âge aussi précoce et je lui souhaite la persévérance. Puisse-t-il, dans la vie et dans la politique, ne voir toujours que le beau côté de la médaille.

Nul plus que moi en cette Chambre ne se réjouit d'apprendre qu'enfin le Gouvernement a l'intention de doter la nation canadienne d'un drapeau qui lui soit propre. Si nos valeureux soldats n'ont pas goûté la suprême consolation de mourir en pressant sur leur poitrine le glorieux emblême de leur pays et de leur race, nous qui récolterons les fruits de leurs sacrifices, nous connaîtrons la joie de sentir vibrer nos cœurs à la vue de l'oriflamme glorieux qui portera dans ses plis la trace de leurs sueurs et de leur sang.

C'est une heureuse pensée que de vouloir faire de la région d'Ottawa un gigantesque monument pour commémorer le souvenir des braves tombés sur les champs de bataille. J'y souscris entièrement, mais je voudrais toutefois, lorsqu'on mettra la dernière main à ce projet grandiose, que l'on réserve un coin de terre isolé, sinistre et d'aspect lugubre, sur lequel serait élevée une colonne froide et nue comme une ordonnance gouvernementale, en l'honneur des victimes civiles de la Commission des prix et du Service sélectif, afin de garder bien vivace le souvenir de tous les embêtements et de toutes les tracasseries dictatoriales subis par les gens de l'arrière durant le conflit.

J'espère que les lois sociales que le Gouvernement soumettra à l'approbation des députés, au cours de la présente session, seront codifiées de telle façon qu'elles favoriseront également tous les citoyens du Canada. Nous avons eu, dans ce domaine, la loi des allocations familiales, très louable de sa nature, mais viciée dans sa forme et dans son application pour les Canadiens français. C'est pourquoi, en vue de compléter cette loi fédérale et pour en corriger les erreurs, le gouvernement Duplessis a décidé de payer une partie des allocations afin de faire bénéficier nos familles nombreuses des avantages attachés à cette mesure de sécurité.

Cette loi d'allocations familiales est un exemple frappant de ce qui se produirait dans les domaines législatifs et économiques si l'on permettait à l'administration fédérale de centraliser nos sources de revenus ainsi que les prérogatives du ressort des gouvernements provinciaux.

Mais, si nous avons des raisons de trouver sages et bonnes les mesures contenues dans le discours du trône, je crois, par ailleurs, que les déficiences que l'on y rencontre en font une chose incomplète et inachevée. Je comprends que le Gouvernement ne peut faire l'énoncé de tous ses projets lors de l'ouverture d'un nouveau Parlement, mais il me semble que l'on aurait dû accorder la plus grande attention et donner la première place aux problèmes qu'entraîne la période de transition de la guerre à la paix. Ce que le peuple veut, c'est du travail. L'ambition de l'homme de la rue, c'est d'apporter au foyer une enveloppe de paye suffisante pour pourvoir à ses propres besoins et à ceux de sa famille.

Je connais les braves ouvriers de mon comté. Ce sont d'habiles travailleurs, étroitement groupés, qui ne demandent rien d'autre que de gagner honorablement leur vie; et je sais que si le chômage redevient à la mode, je sais que si l'embauchage diminue, tel que la chose se produit présentement, nos ouvriers seront mécontents de voir fermer leurs usines ou d'en voir ralentir la marche, même si le drapeau national canadien est arboré à la façade de l'édifice.

Le comté de Chicoutimi, que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, en plus d'être un des plus beaux du pays, est l'un de ceux qui a fait le plus pour aider et accélérer l'effort de guerre. Non seulement nous avons fourni à nos armées des effectifs humains considérables, qui se sont comportés héroïquement sur tous les champs de bataille du monde, mais encore, par la production intensive de l'aluminium à Arvida, par l'abondance extraordinaire de nos produits agricoles, notre région, et j'en suis orgueilleux, a été l'un des principaux artisans du triomphe de nos armes. Parce que nous avons participé à la lutte sur tous les fronts, nous avons droit aujourd'hui à notre part de récompense.

Nous avons chez nous des possibilités d'expansion industrielle considérables. La puis-

sance de développement du royaume du Saguenay est illimitée. Nous possédons maintenant, en plus de celles existant avant la guerre, une des plus grandes forces hydrauliques du monde, celle de Shipshaw. Des milliers et des milliers de chevaux-vapeur sont perdus actuellement par suite du manque d'industries pour les utiliser. Des citoyens éclairés et patriotes, soucieux de l'avenir de notre région, se sont groupés en un Conseil d'orientation économique pour jeter les bases d'un vaste programme destiné à attirer chez nous les industries canadiennes ou étrangères susceptibles de s'implanter au Canada ou d'établir de nouvelles filiales. Mais il faut, pour atteindre le but que les hommes prévoyants de mon comté se sont proposé, que le Gouvernement nous vienne en aide. Nous ne demandons pas d'argent, nous n'avons pas besoin de faveurs spéciales; tout ce que nous voulons et tout ce que nous désirons, c'est un emploi stable et solide pour tous les membres de notre classe laborieuse, afin d'assurer la grandeur et la prospérité d'un des plus beaux coins de terre de la province de Québec. Nous voulons que le Gouvernement fasse, au pays et en dehors de nos frontières, la propagande nécessaire pour informer les financiers et les hommes d'affaires qu'il existe chez nous des forces hydrauliques qui ne demandent qu'à être mises à profit, qu'on y trouve une main-d'œuvre experte, à nulle autre comparable, au point de vue rendement et service. Nous voulons être libérés de cette crainte du chômage, nous voulons vivre en paix et jouir de la liberté pour laquelle nos soldats, nos aviateurs et nos marins se sont battus et sont morts.

Je ne crois pas me tromper en disant que les aspirations des électeurs et des électrices de mon comté sont partagées par tout le peuple du Canada.

Notre idéal, c'est celui de toute la jeunesse de mon pays, qui veut enfin prendre sa part du bonheur et de l'aisance que la divine Providence a mis à la portée de tous.

Notre ambition, c'est de reléguer dans l'ombre le spectre hideux de la guerre et de faire briller d'un plus vif éclat le soleil de la fraternité; c'est d'abandonner le chemin de la misère, de la douleur, de la haine et de la mort pour nous engager résolument dans la voie de l'espérance, de la vie et de l'amour.

Il ne faut pas laisser nos gens sous l'impression que la guerre est le grand facteur de la prospérité et que c'est toujours sur la tombe de nos fils qu'il faut chercher la solution aux maux qui accablent l'humanité.

C'est pourquoi je dis que la grande tâche du Gouvernement, une de ses principales préoccupations, c'est de travailler de toutes ses forces à la transformation rapide et sûre de notre économie de guerre à l'économie de paix.

Et l'un des plus puissants moyens d'assurer à ma patrie un standard de prospérité continu et réel, c'est de posséder une marine marchande qui nous permette d'exporter les produits de notre fabrication dans tous les pays du monde, particulièrement en Amérique du Sud.

J'appuie donc de toutes mes forces la suggestion de l'honorable député de Gaspé, qui a fait à ce sujet d'intéressantes et opportunes réflexions, et je crois que le Gouvernement devrait considérer cette question comme capitale. Point n'est besoin d'être grand économiste pour savoir que, si nous avons une balance commerciale favorable, toute l'économie de notre pays s'en ressentira et toutes les classes de la société s'en porteront mieux.

(Traduction)

Parce que j'aime mon pays et parce que je le veux grand, fort et prospère, ma collaboration est acquise à ceux qui ont la responsabilité d'en assurer la grandeur, la prospérité et la solidité financière, économique et morale. Tout en me réservant une entière liberté de pensée et d'action, et en demeurant absolument indépendant de tous les partis politiques, je crois qu'il est de mon devoir de collaborer avec les autorités dans le but de promouvoir et de défendre les intérêts du Canada, et je n'y faillirai pas.

(Sur la proposition de M. Stewart (Winnipeg-Nord), la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, puis-je prendre quelques instants avant que l'huissier à la verge noire nous appelle à l'autre chambre, pour rappeler aux honorables députés que, vu l'absence de séance ce soir, il sera nécessaire qu'ils reviennent ici en nombre suffisant pour constituer un quorum, après la sanction des bills au Sénat, afin que la Chambre puisse s'ajourner régulièrement jusqu'à la séance de demain après-midi.

M. GRAYDON: Je suppose que le Gouvernement ne peut pas constituer un quorum, comme autrefois?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député avait coutume de faire nombre presque à lui seul.

SANCTION ROYALE

M. Charles H. Larose, l'huissier suppléant à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur,

Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense nationale et la démobilisation.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1946.

(A six heures et cinq minutes la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Jeudi 13 septembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES EMPLOYÉS À L'USINE DE LA FORD MOTOR COMPANY À WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): M. l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Quelle décision le Gouvernement a-t-il prise pour régler le conflit ouvrier à l'usine de la Ford Motor Company à Windsor, Ontario?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): En réponse à mon honorable ami, je dirai tout d'abord que la grève n'a éclaté qu'hier. Le rapport du conseil de conciliation n'est parvenu aux ouvriers qu'hier matin. La compagnie ne m'a pas fait savoir quelle attitude elle entendait suivre à l'égard du rapport du conseil mais je crois qu'il est bon de récapituler ici ce qui s'est passé afin que tout le monde sache ce que nous avons fait pour empêcher l'arrêt du travail dans la ville de Windsor.

Au début de la guerre, la société Ford n'avait pas signé de contrat avec ses employés. Or, à l'automne de 1941, les employés ont sollicité une entente avec la compagnie.

En novembre 1941, après avoir obtenu de la société l'assurance qu'elle signerait un contrat avec ses employés au cas où la majorité d'entre eux le demanderaient, le ministère du Travail s'est organisé pour faire voter ces derniers.

A la suite de ces démarches, un contrat collectif fut signé le 15 janvier 1942. Depuis lors des différends ont surgi, mais le ministère a toujours réussi à les faire régler sans une trop grande perte de temps.

Depuis dix-huit mois, des négociations se poursuivent en vue d'un nouveau contrat. Du consentement de la Chambre, j'aimerais consigner au compte rendu, sans en donner lecture, le document que j'ai sous la main. Il est excellent et fournit les détails des pourparlers qui ont eu lieu.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. COLDWELL: Mieux vaudrait, je crois, en donner lecture.

L'hon. M. MITCHELL: Si la Chambre le préfère, je le veux bien.

M. COLDWELL: Veuillez le lire.

L'hon. M. MITCHELL: Très bien. Voici un compte rendu des mesures de conciliation dans le différend industriel survenu entre la Ford Motor Company of Canada, Limited, et le groupement local n° 200, UAW—CIO, de Windsor (Ontario), indiquant l'initiative qu'ont prise à ce sujet le ministre du Travail du Canada et le ministre du Travail de l'Ontario.

Novembre 1941: Vote d'approbation dirigé par le ministère du Travail du Canada pour déterminer qui devait négocier le contrat.

Le 15 janvier 1942, un accord est conclu entre la société et le groupement local n° 200 après des négociations entamées à la suite d'un vote.

En novembre 1942, les employés se mettent en grève parce que, soutiennent-ils, 37 ouvrières accomplissent un travail précédemment exécuté par des hommes et ont par conséquent droit à un salaire égal. A la suite de démarches de conciliation de la part de l'honorable Peter Heenan, ministre du Travail de l'Ontario, l'honorable C. P. McTague est désigné comme arbitre et il rend une décision le 31 décembre 1942. Il déclare que les travaux de bureau accomplis par des hommes sont accessoires à d'autres tâches non confiées à des femmes. La demande du syndicat n'est pas appuyée.

Le 31 décembre 1942, à la suite d'un mémoire, l'accord du 15 janvier 1942 est modifié.

Le 11 janvier, 1944, on conclut une entente modiant de nouveau l'accord du 15 janvier 1942.

En avril 1944, il survient un différend à propos de la suspension de certains délégués syndicaux; tous les employés quittent le travail et en conséquence la société répudie l'accord. Le ministre du Travail du Canada envoie des conciliateurs à Windsor. Les parties en cause acceptent le 28 avril une proposition émanant du Conseil des relations ouvrières en temps de guerre et pourvoyant à la reconnaissance d'agents négociateurs et à la conclusion d'un nouvel accord. Le travail est repris le 1er mai.

Le 2 mai, 1944, les ouvriers se mettent de nouveau en grève parce qu'ils s'opposent à la méthode prescrite par le conseil national du travail en temps de guerre en matière d'exa-

men des griefs. M. le juge O'Connor (en sa qualité de membre de la Cour suprême), M. M. M. Maclean, fonctionnaire des relations industrielles et M. B. Wilson, un de ses aides, se rendent à Windsor. Le travail reprend le 11 mai à la condition que le conseil mette au point la méthode d'examen des griefs, tâche dont elle s'acquitte le 12 mai.

De mai 1944 à juin 1945: M. Louis Fine du ministère du Travail de la province d'Ontario agit en qualité d'arbitre conformément à la méthode d'examen des griefs prescrits par le conseil. La compagnie refuse de donner suite à l'une des décisions de l'arbitre, le syndicat s'adresse au Conseil des relations ouvrières d'Ontario pour demander l'autorisation de prendre des procédures à la suite de ce refus.

De mai 1944 à janvier 1945: des négociations sont poursuivies en vue d'un nouvel accord, conformément à l'arrêt rendu par le Conseil des relations ouvrières en temps de guerre, en date du 28 avril 1944.

Le 22 janvier 1945, le Conseil des relations ouvrières d'Ontario demande au ministre du Travail de désigner un conciliateur sous le régime de l'article 12 du décret du conseil 1003, l'une des parties ayant informé le conseil d'Ontario que les négociations avaient duré plus de 30 jours et qu'il ne semblait pas qu'on dût en arriver à une entente.

Le 29 janvier 1945, le ministre du Travail charge M. Louis Gine, de Toronto, de conférer avec les parties au différend et de tenter de les amener à une entente.

Le 28 mars 1945, M. Fine informe le ministre du Travail que, à son avis, un accord est impossible et que la situation est à la fois très complexe et très difficile à régler.

Le 5 avril 1945, la société s'adresse au Conseil (national) des relations ouvrières en temps de guerre et demande une interprétation de l'article concernant la date d'expiration (article 14) figurant dans l'arrêt du 28 avril 1944. Le comité d'arbitrage, désigné par le conseil, décrète que certains articles de l'arrêt qui visent à sauvegarder les droits individuels des employés, ne cessent d'être en vigueur qu'à l'expiration d'une période d'un an, moyennant un avis de deux mois de la part de l'une ou l'autre des parties. Tous les autres articles de l'accord cessent d'être valables à l'expiration d'une période de quatorze jours après qu'un conseil de conciliation a fait rapport au ministre du Travail.

Le 18 avril 1945, le ministre du Travail nomme Son Honneur le juge S. E. Richards, de Winnipeg, Manitoba, commissaire enquêteur sur les différends industriels, sous l'empire du décret du conseil C.P. 4020, avec mission de conférer avec les parties, de tâcher de réaliser une entente et de faire rapport au ministre de ses constatations et recommandations.

Le 3 août 1945, Son Honneur le juge Richards présente au ministre un rapport intérimaire recommandant le maintien de l'entente actuelle jusqu'à la fin de l'année courante et l'ouverture de nouvelles négociations, le 15 octobre 1945, en vue d'un nouvel accord.

Le 16 août 1945, le rapport du juge Richards est transmis aux parties.

Le 21 août 1945, il est fait rapport que le groupement local n° 200 UAW-CIO rejette la recommandation du juge Richards.

Le 28 août 1945, le juge Richards, vu le rejet des recommandations contenues dans son rapport intérimaire, recommande au ministre la création immédiate d'un conseil de conciliation.

Le 30 août 1945, le ministre du Travail crée un conseil de conciliation.

Le 1er septembre 1945, le syndicat nomme M. Bora Laskin, de Toronto, membre du conseil.

Le 1er septembre 1945, la société nomme M. S. L. Springsteen, K.C., de Windsor, membre du conseil.

1er septembre 1945: en l'absence d'une recommandation conjointe des deux membres du conseil, le ministre du Travail a désigné Son Honneur M. G. B. O'Connor, juge de la cour suprême de l'Alberta, comme troisième membre et président du conseil.

M. le juge O'Connor et d'autres membres du conseil ont tenu des audiences à Windsor la semaine dernière.

Le conseil a envoyé son rapport hier—c'est-à-dire le 11 septembre—et il a été distribué aux patrons ainsi qu'aux employés le même jour.

Dans son rapport le conseil exprime l'opinion que les principales causes du malentendu entre la société et ses employés sont les questions "d'atelier syndiqué" et "du prélèvement obligatoire des cotisations". Le syndicat demande l'acceptation de ces deux conditions. La société, de son côté, est bien déterminée à ne pas admettre comme condition d'emploi que l'ouvrier doit être, devenir ou demeurer membre en règle du syndicat.

Le conseil de conciliation, dans son rapport, se déclare convaincu que le ministre du Travail du Dominion, ainsi que le ministre du Travail de l'Ontario, ont tous deux épuisé tous les moyens à la disposition de leur gouvernement pour arranger un compromis entre les parties et maintenir en activité l'usine Ford qui a une importance essentielle.

On a soumis au conseil de conciliation plusieurs questions autres que celles de l'atelier syndiqué et du prélèvement obligatoire des cotisations.

En ce qui concerne les "ateliers syndiqués" et le "prélèvement obligatoire des cotisations", le président et le représentant des employés ont recommandé, comme solution au présent problème, que les intéressés acceptent irrévocablement un prélèvement volontaire pendant la durée du contrat. En outre, le représentant des employés a proposé d'associer l'adhésion obligatoire au syndicat et le prélèvement obligatoire des cotisations.

Le représentant de la compagnie au conseil de conciliation n'approuva aucune recommandation.

Un des conciliateurs de mon ministère se tient sur les lieux pour renseigner le Gouvernement et moi-même sur la tournure des événements.

LE LOGEMENT

TRANSFORMATION DES CAMPS MILITAIRES ET LOCAUX APPARTENANT À L'ÉTAT POUR REMÉDIER À LA CRISE DU LOGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au ministre des Finances. Etant donné la rareté actuelle de logements pour les familles canadiennes, crise qui risque de s'aggraver l'hiver prochain, le Gouvernement a-t-il songé à convertir en abris provisoires les camps militaires appropriés et autres locaux possédés par l'Etat, en vue de remédier à la situation critique?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Oui, nous avons songé à utiliser les camps et autres locaux qui appartiennent à l'Etat. Il y a environ deux mois, le ministre de la Reconstruction (M. Howe) et moi-même nous avons rencontré une délégation de maires représentant les grandes villes du Canada et leur avons offert au nom du Gouvernement les immeubles que, selon nous, les autorités militaires pouvaient leur céder et qui étaient situés dans les endroits surpeuplés. Depuis lors, on a mis à la disposition des municipalités certains immeubles, et actuellement, il est question de leur en offrir d'autres. Un fonctionnaire du ministère de la Reconstruction étudie ce genre de problème et le ministre de cette division désire peut-être ajouter quelques renseignements. De toute façon, j'affirme qu'on a minutieusement examiné la question et qu'on a pris les mesures nécessaires pour régler les difficultés.

[L'hon. M. Mitchell.]

QUESTION CONCERNANT LES RESTRICTIONS SUR LES ARTICLES DE PLOMBERIE EN FAVEUR DES MAISONS EN CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Le ministre des Finances peut-il me dire s'il y aurait moyen de suspendre l'application de l'ordonnance contenant les restrictions sur les articles de plomberie en faveur des maisons en cours de construction, jusqu'à leur achèvement complet, attendu que ces maisons, pour la plupart, sont destinées à loger des anciens combattants?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Le renseignement demandé ne s'adresse guère à mon ministère.

M. HARRIS (Danforth): Sans doute le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements pourra me le fournir?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Je n'ai jamais entendu dire que l'ordonnance dont il s'agit s'applique aux maisons en cours de construction.

M. HARRIS (Danforth): Il s'agit des articles de plomberie.

L'hon. M. HOWE: Il se peut que l'ordonnance existe, mais je n'en ai jamais entendu parler.

LES BESTIAUX

EXCÉDENTS D'ANIMAUX INVENDUS AUX PARCS DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Elle est motivée par une dépêche que la bourse des bestiaux de Toronto lui aurait adressée hier ou aujourd'hui. Elle décrit la situation sérieuse et même critique qui existe aux parcs de Toronto, vu que quelque 2,000 têtes de bestiaux de bonne qualité n'ont pas trouvé preneur depuis dimanche. On demande la permission d'expédier ces animaux aux Etats-Unis. Le ministre informera-t-il la Chambre des mesures prises ou projetées afin de remédier à une telle situation?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): J'ai reçu la dépêche au moment précis où je me disposais à me rendre à la Chambre et je ne m'attendais pas à une question à son sujet. Il est vrai qu'il y a eu souvent reports au marché de Toronto au commencement de la semaine mais je n'y vois guère un signe ordinaire que les acheteurs font défaut. Je crois savoir que, dans les parcs, on ne peut peser plus de 3,500 animaux qu'il

leur est impossible de se débarrasser d'un plus grand nombre, que le marché existe ou non. La seule façon d'apporter remède à cette situation serait d'augmenter les possibilités de pesage. Sauf erreur, ces parcs relèvent des autorités provinciales et j'ignore quelle est leur attitude sur ce point et s'il est possible d'augmenter la capacité des parcs. La dépêche contient une déclaration contraire aux faits. Je cite:

L'office des viandes, dit-on, ne peut accepter d'autres expéditions de bœuf avant la fin du mois.

L'office des viandes achète toute la viande qui lui est offerte chaque jour. Il achète toute la viande provenant des abattoirs et prête à être expédiée en Grande-Bretagne, de sorte que, s'il s'est produit un retard, ce n'en est pas là la raison.

M. SENN: Le ministre me permettrait-il de lui poser une autre question? Peut-il nous dire si les abattoirs de Toronto fonctionnent à plein rendement?

L'hon. M. GARDINER: Je doute qu'ils fonctionnent au même rendement que lorsque les approvisionnements étaient à leur plus haut point l'an dernier, mais leur rendement est très élevé par comparaison avec celui d'autres périodes.

GRATIFICATIONS AUX MEMBRES DES SERVICES ARMÉS

DROIT DES MEMBRES DU PARLEMENT QUI ONT ÉTÉ LICENCIÉS À CES AVANTAGES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. O. PROBE (Regina): Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Je regrette de n'avoir pu faire parvenir au ministre une copie de ma question, la chose dont je veux parler s'étant produite tout dernièrement. Est-il vrai que les membres du Parlement qui sont également membres des forces armées ou des anciens combattants libérés n'ont pas le droit, en leur qualité de députés, de toucher, à leur libération, les gratifications auxquelles ils auraient droit autrement, en vertu de la loi de 1944 sur les subventions afférentes au service de guerre ou de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): On m'a parlé de cette question il y a trois ou quatre jours. Nous ne songeons ici qu'à la protection des membres de la Chambre. L'affaire a été soumise au sous-ministre de la Justice pour qu'il décide si les gratifications accordées à des parents de tout député seraient contraires à la loi concernant l'indépendance du Parlement. Dès que je connaîtrai la décision qu'on aura prise, je m'empresserai d'en faire part à mon honorable ami.

RATIONNEMENT DE LA VIANDE

RATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES CULTIVATEURS AYANT PLUSIEURS EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au ministre des Finances de qui relève le nouveau programme de rationnement de la viande au Canada. Dans un message urgent qu'il m'a fait parvenir ce matin, un cultivateur de Peel me dit que cette semaine il est à battre son grain et couper son maïs et qu'il a à sa table quatorze hommes supplémentaires. Il ajoute qu'il s'est rendu au bureau de rationnement le plus rapproché, soit à Orangeville, afin d'obtenir une ration spéciale, mais que là, on lui a répondu que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'avait donné aucun droit de livrer des coupons spéciaux dans les cas de ce genre. Puisque la question semble de grande urgence dans les régions rurales du pays, j'invite le ministre à étudier l'à-propos de fournir aux fonctionnaires en cause les instructions leur permettant d'émettre des coupons spéciaux dans les cas analogues à celui que je viens de mentionner.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je soumettrai la requête à l'attention de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. J'ai reçu avis de la question, mais trop tard pour me préparer à fournir une réponse plus complète.

M. GRAYDON: L'affaire est si urgente dans les régions rurales que le ministre pourrait peut-être inviter le président de la commission à communiquer par télégramme avec les divers bureaux locaux de rationnement. La chose inquiète vivement les cultivateurs parce qu'ils se trouvent au beau milieu de la saison où ils doivent fournir des repas additionnels.

REQUÊTE EN FAVEUR DE L'ABANDON DU RATIONNEMENT DE LA VIANDE, POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RÉQUISITIONNEMENT EN PRÉVISION DE L'EXPORTATION

M. W. C. MACDONALD (Halifax): Je désire poser une question au ministre des Finances, en marge du rationnement de la viande. Les journaux d'aujourd'hui annoncent que les bouchers détaillants ont demandé qu'au lieu de rationner la viande on la réquisitionne pour expédition outre-mer et qu'on assure une distribution équitable dans tout le pays des quantités qui demeureront disponibles. Je saurais gré au ministre de nous dire quel cas on a fait de ces observations.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): L'honorable député m'a donné avis de sa question et j'ai préparé une brève déclaration qui pourra servir de réponse. On semble être unanime à dire que le Canada doit s'efforcer par tous les moyens d'expédier au Royaume-Uni et aux pays libérés de l'Europe la plus grande quantité possible de viande mais on se demande par ailleurs pourquoi il est nécessaire d'avoir recours à cette fin aux coupons de rationnement. On nous dit que nous pouvons réquisitionner les quantités qu'il faut pour l'exportation et assurer une distribution équitable de la viande qui nous restera. La question n'est pas aussi facile à résoudre. Tout d'abord, la viande destinée à l'exportation doit provenir des abattoirs soumis à l'inspection. Seules ces viandes peuvent faire l'objet d'un commerce interprovincial. Ce sont elles qui en général servent à l'alimentation des régions comme les Maritimes, le nord de l'Ontario et du Québec, la Colombie-Britannique, qui consomment plus qu'elles ne produisent, et c'est également avec ces viandes que, dans une large mesure, on approvisionne les grandes villes.

La réquisition de la viande pour l'exportation diminuerait par conséquent les quantités provenant des établissements soumis à l'inspection et se traduirait par une grave disette dans les zones qui comptent sur ces abattoirs pour leurs approvisionnements tandis que les régions qui se suffisent à elles-mêmes disposeraient d'abondantes quantités de viande. Cela est démontré par les événements qui se sont produits avant que le rationnement de la viande fût imposé pour la première fois en 1943. Les bouchers n'avaient rien à vendre à Toronto, à Montréal et ailleurs. Leurs établissements sont effectivement demeurés fermés faute d'approvisionnements, alors qu'il y avait de la viande en abondance dans d'autres régions. Dès l'inauguration du rationnement au moyen de coupons, la situation s'est modifiée du tout au tout. L'envoi aux abattoirs, par les détaillants, des coupons remis par les consommateurs a régularisé la distribution de la viande et chaque détaillant ainsi que chaque consommateur a reçu sa juste part de viande. Il ne faut pas oublier que le rationnement antérieur a été imposé surtout en vue d'amener précisément le résultat dont j'ai parlé, c'est-à-dire afin d'assurer une distribution équitable. Cette fois-ci, le rationnement a pour but de réduire la consommation de la viande au Canada et cela pour des raisons qu'approuvent la plupart des Canadiens; en même temps il maintiendra une équitable distribution des aprovisionnements disponibles pour la consommation au pays même. J'ai tout lieu de croire que ces mêmes marchands qui protestent contre le rationnement aujourd'hui seraient, eux et leurs clients, les premiers à souffrir dans bien des cas si nous réquisitionnions la viande pour l'expédier outre-mer et supprimions le rationnement.

Nous savons de plus que la mauvaise distribution fait surgir les marchés noirs. Ces marchés noirs soustrairaient au commerce normal de nombreux animaux et réduiraient la quantité de viande que nous exporterions ou diminueraient davantage les approvisionnements du détaillant honnête qui ne veut rien avoir à faire avec le marché noir. Nous nous trouverions dans le cercle vicieux que pareille situation ne manque jamais d'engendrer.

Je suis convaincu que la plupart des protestataires ne se rendent pas compte de ce qui arriverait si nous essayions de faire honneur à nos obligations envers nos alliés sans recourir au rationnement. S'ils s'en rendaient compte, comment pourraient-ils se permettre de protester? Personne n'aime le rationnement; ni les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre chargés de le mettre à exécution, ni le consommateur, ni le détaillant, ni le propriétaire d'un abattoir. Il entraîne pour tous plus de travail et une foule d'inconvénients. D'autre part, cependant, il nous permet d'aider ceux de nos alliés qui ont connu les ravages de la guerre; il démontre que les considérations humanitaires ont encore leur place dans le monde et il permet au Canada de maintenir l'excellente réputation qu'il a méritée au cours de la guerre, soit celle d'être assez maître de lui-même pour satisfaire les besoins de tous ses citoyens d'une façon ordonnée et convenable.

Comme le savent les honorables députés, le mécanisme du rationnement de la viande qui est entrée en vigueur lundi diffère quelque peu de celui du régime précédent. Ces changements ont été apportés en vue de simplifier la tâche de ceux qui ont à s'occuper du rationnement.

Cependant nous avons reçu des protestations de la part de bouchers détaillants, et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a décidé de recevoir à Ottawa, mercredi prochain, le 19 septembre des représentants de l'Association des marchands détaillants.

PETITS ABATTOIRS—DÉCHETS D'ABATTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question fondée sur une série de télégrammes qui me sont parvenus depuis l'ouverture de la séance. Le ministre des Finances (M. Ilsley) con-

sentira peut-être à considérer ma question comme un avis et à préparer une réponse pour demain. Les télégrammes proviennent des petits abattoirs. Je résume le premier:

Impossible de continuer notre commerce aux termes des nouveaux règlements relatifs au rationnement parce que..

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député que le Règlement interdit la lecture de télégrammes.

M. HARRIS (Danforth): Je me rends à votre décision, monsieur l'Orateur. Je demande au ministre des Finances de dire à la Chambre quelles mesures prend le Gouvernement en vue de permettre aux petits abattoirs du pays de continuer leur commerce en vertu des nouveaux règlements relatifs au rationnement, règlements qui ne tiennent pas compte des déchets d'abattage de ces établissements. Que fait-on pour leur trouver des débouchés qui leur permettront de continuer leur commerce?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je vais me renseigner à ce sujet, et je répondrai demain à l'honorable député.

RATION DE VIANDE POUR BÛCHERONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): J'ai deux questions à poser au Gouvernement, et je prierais les ministres, lorsqu'ils y répondront, de parler suffisamment fort pour se faire entendre des autres représentants du peuple à la Chambre.

Le ministre des Finances peut-il me dire si les bûcherons et ceux qui travaillent fort, en Colombie-Britannique, ont la même ration de viande que les membres du Parlement, les journalistes ou quiconque s'adonne à un travail facile? Le cas échéant, pourquoi n'ont-ils pas droit à une plus grande quantité?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'irai aux renseignements.

MAGASIN NAVAL DU BASSIN BEDFORD

EXPLOSION ET MESURES PRÉVENTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. C. MACDONALD (Halifax): Monsieur l'Orateur, on rapporte qu'une sérieuse explosion a failli éclater hier, au magasin naval du bassin Bedford, à Halifax. A-t-il été fait rapport au ministre de la Défense nationale sur ce qui s'est produit et y a-t-il danger d'autres explosions? Le ministre nous dira-t-il aussi si le comité d'experts en explosifs qui devait être constitué en vue d'étudier le plan et la convenance de ce magasin et l'efficacité des mesures de sécurité s'est mis au travail?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale pour le service naval): J'ai reçu un rapport sur l'incident d'hier. Il n'y a aucun danger d'autres explosions au magasin. Voici ce qui est arrivé. Une vedette à essence utilisée par l'officier préposé à la distribution était amarrée le long de la jetée. Peu de temps auparavant, elle avait fait son plein d'essence et lorsque le moteur est entré en action, il semble avoir pris feu. A tout événement, une explosion s'est produite et a projeté à l'eau les membres de l'équipage. Peu après, les flammes étaient maitrisées et aujourd'hui tout l'équipage est au travail. Il n'y a aucun danger d'autres explositions par suite de cet accident.

Quant au comité nommé pour enquêter sur les aménagements du magasin de Bedford, il a commencé son travail. Le colonel Ogilvie, chef du comité, le Dr Ross, de la division des explosifs aux Munitions et approvisionnements, et M. Whyte de l'arsenal Woolwich, ont visité le magasin il y a quelque temps. Je leur ai demandé d'enquêter d'abord sur l'efficacité des mesures prises pour disposer des munitions endommagées et ils ont fait rapport que les précautions prises étaient satisfaisantes. Ils ont une haute idée de la compétence des officiers actuellement affectés à ce travail. Ils retourneront à Halifax à la fin de la semaine accompagnés de quelques autres membres adjoints au comité pour mener à bien l'objet principal de leur enquête, qui consiste à étudier le plan et les aménagements du magasin.

FORCES ARMÉES CANADIENNES

LICENCIEMENT DES MILITAIRES DÉSIREUX DE SUIVRE LES COURS DES ÉCOLES SECONDAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale, pour faire suite aux demandes de renseignements que j'ai reçues de plusieurs professeurs d'écoles secondaires dans le comté d'York. Le ministre, ainsi que le ministre du Travail et son compétent sous-ministre, M. MacNamara, ne pourraient-ils pas étendre la portée du récent décret qui permet le licenciement des militaires qui ont l'intention de s'inscrire dans une université, de façon à l'appliquer aux jeunes gens qui désirent retourner aux écoles secondaires du pays pour terminer leur cours? J'espère que le ministre de la Défense nationale étudiera la question durant la fin de semaine, car plusieurs de ces étudiants ont encore leur père, un frère ou quelque autre membre de leur famille outre-mer.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CHURCH: J'aimerais recevoir une réponse du ministre ainsi que du ministre du Travail.

L'hon. D. C. ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Le règlement permet le licenciement des étudiants d'universités ou d'autres institutions donnant un cours équivalent. C'est tout ce qu'il permet. Quant aux étudiants qui peuvent suivre le cours d'immatriculation senior, ce qui équivaut à la première année dans certaines universités, aucune règle précise n'a été établie mais j'ai lieu de croire que l'on étudie avec bienveillance les demandes adressées par ces étudiants dans les trois armes. Je crois que cela répond à la majorité des cas, car si un jeune homme ne s'enrôle pas avant qu'il ait 18 ans ou plus, il devrait alors être à peu près en mesure de s'inscrire pour le cours d'immatriculation senior.

CRIMINELS DE GUERRE

PROCÉDURE JUDICIAIRE—ÉTABLISSEMENT DE TRIBUNAUX CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement a reçu de l'extérieur des demandes de renseignement concernant les procès des criminels de guerre et surtout l'établissement de tribunaux canadiens à cette fin. J'ai jugé utile de formuler à la Chambre une brève déclaration qui peut intéresser les honorables députés aussi bien que le public.

En novembre 1943, M. A. G. Slaght, K.C., alors député de la Chambre des communes, fut désigné conseil honoraire du Gouvernement et chargé de le renseigner sur la détention, le jugement et le châtiment de personnes accusées de crimes de guerre. Au même moment, on établit un comité interministériel composé de représentants des ministères des Affaires extérieures, de la Justice et de la Défense nationale.

Le Gouvernement canadien participa également aux travaux entrepris par la Commission des crimes de guerre instituée à Londres par les Nations Unies et plus tard, M. Vincent Massey, haut commissaire canadien, fut nommé représentant du Canada au sein de la commission.

Depuis la reddition de l'Allemagne, les projets relatifs à l'arrestation, au jugement et au châtiment des criminels de guerre ont avancé rapidement. On réglera le cas des chefs politiques de l'Allemagne nazie en vertu d'ententes conclues entre les gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des républiques socialistes soviétiques et de la France. Les autres Nations Unies ne sont pas incluses.

Quant aux crimes de guerre commis par suite de la conquête et de l'occupation, cela regarde les pays intéressés; les autorités norvégiennes, par exemple, verront à sévir contre les atrocités perpétrées pendant l'occupation de la Norvège.

Les crimes de guerre comprennent également des actes d'atrocité commis au cours des batailles et d'autres contre des prisonniers de guerre et des internés civils. On reconnaît que la façon de disposer des coupables dépend de la nationalité des victimes plutôt que de l'endroit où les crimes ont été commis. C'est pourquoi on instituera des tribunaux militaires pour juger les auteurs de ces atrocités. Des tribunaux militaires canadiens s'occuperont des actes criminels contre des Canadiens, y compris les membres des troupes canadiennes indépendamment de leur statut national individuel. Des tribunaux militaires britanniques s'occuperont des délits contre les Britanniques et il en sera de même pour les militaires et les civils américains et russes.

Afin de mettre à exécution ce plan d'ensemble, un récent décret du conseil a établi certaines dispositions concernant la garde, le procès et le châtiment des personnes accusées d'avoir enfreint les lois et usages de la guerre. Les dispositions sont à peu près les mêmes que celles qui ont été prises à l'égard des tribunaux militaires britanniques. De plus, la constitution des tribunaux et la procédure à suivre sont à peu près les mêmes que celles adoptées par les Etats-Unis.

Un bureau des crimes de guerre a été ouvert aux quartiers généraux militaires canadiens à Londres sous la direction du lieutenant-colonel B. J. S. Macdonald qui a déjà occupé le même poste dans le bureau des crimes de guerre établi au grand quartier général du général Eisenhower. Lorsque ce bureau fut fermé au début de l'année, un certain nombre d'officiers canadiens qui se trouvaient dans le bureau du colonel Macdonald ont été transférés au bureau canadien et, depuis lors, ils préparent les procès intéressant les Canadiens et les soumettent ensuite pour approbation à la Commission des Nations Unies pour le jugement des crimes de guerre.

La commission s'occupera des cas soumis de cette façon de la même manière et conformément à la même procédure qu'en ce qui a trait à ceux soumis par les auttres gouvernements. Si la commission est d'avis qu'un certain cas devrait être traduit devant les tribunaux, elle chargera le bureau canadien des crimes de guerre de prendre les mesures nécessaires. Le colonel Macdonald et ses associés verront alors à poursuivre les accusés. Les tribunaux seront établis conformément à la loi militaire; la procédure sera conforme aux

principes de justice; l'accusé aura toutes les occasions de se défendre et les mesures prises pour constituer le tribunal et exécuter la sentence s'inspireront de la pratique militaire reconnue. En raison de l'impossibilité de réunir tous les témoins, car certains auront peut-être été démobilisés et plusieurs d'entre eux auront été rapatriés, on a modifié les règles strictes ayant trait à la preuve, applicables dans la procédure criminelle ordinaire. Toutefois, il y a suffisamment de garanties pour que l'accusé ait l'assurance qu'il recevra un juste procès et qu'il ne sera trouvé coupable que si une telle décision est justifiée par les lois et les usages de la guerre et appuyée par des témoignages.

En vertu des dispositions qui ont maintenant été arrêtées, les tribunaux canadiens jugeront les crimes de guerre causant la mort ou de graves blessures aux civils canadiens ou aux membres des forces armées canadiennes. Le bureau des crimes de guerre, au quartier général militaire canadien, se chargera de poursuivre l'accusé et il incombera au bureau du juge-avocat général d'examiner les cas et d'autoriser les poursuites. Les tribunaux se composeront de militaires qui connaissent les lois et les usages de la guerre, et les procédures seront conduites avec dignité, équité et justice.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 12 septembre, sur la motion de M. W. M. Benidickson, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le discours du trône nous annonce l'intention du Gouvernement de nous soumettre des mesures ayant pour objet de rendre conforme à la définition de citoyenneté les lois concernant le statut national, la naturalisation et l'immigration. Pour ma part, jamais encore je n'ai trouvé une définition de la citoyenneté et c'est donc un sujet qu'il me faut passer sous silence. Cependant, je puis et je dois dire que bon nombre des décrets administratifs et des règlements de la division de l'immigration sont iniques en principe et malheureux dans leurs conséquences.

L'autre jour, le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a recommandé de toujours appuyer nos arguments sur des faits. Ces faits je les possède. Il a aussi laissé entendre que la critique insidieuse, surtout sur les six dernières années, ne serait guère la bienvenue. Il a oublié les années antérieures à cette période alors qu'il était également premier ministre. Peut-être a-t-il oublié même cette époque où des milliers de Canadiens étaient sans travail et des centaines de milliers vivaient de secours. Il a oublié ces années où la jeunesse canadienne était l'indésirable, où ni l'industrie, ni le commerce, ni le Gouvernement n'avaient de temps à lui consacrer, à elle la classe rejetée, méprisée qui, avec la guerre, est devenue du jour au lendemain le salut du pays. Peut-être, lui, a-t-il tout oublié, mais il peut m'en croire, il n'en va pas de même des victimes et de leurs familles.

Mais le premier ministre me permettra de lui rappeler encore une autre de ses déclarations. Celle-ci, il l'a faite à Winnipeg le 24 mai dernier, au plus fort de la campagne électorale. Il l'a faite en toute sincérité, je n'en doute pas, et toute mesure qui s'en inspirera recevra notre appui et notre collaboration la plus entière. Il a dit:

> Tout homme qui, par la plume ou la parole, tente de soulever les querelles de race ou de religion doit être tenu pour un ennemi de l'humanité.

Je recommande ces paroles à certains de ses partisans. Qu'ils les lisent, les méditent et en inspirent leur conduite.

Le danger que représente aujourd'hui la montée des ressentiments de race au Canada doit frapper même les plus aveugles. Ce fait a des causes multiples. Tout d'abord, il y a le mythe stupide de la race que ne justifie ni la science ni la réalité.

Je ne puis admettre la théorie de races française, anglaise, juive, ukrainienne distinctes, car elle ne se fonde sur aucun fait établi. Cette théorie des races est une illusion et j'affirme que ceux qui fomentent l'animosité de race sont des ennemis de l'humanité. Ce sont au fond des fanatiques et des lâches, car l'essence même du fascisme à ses débuts était l'oppression des faibles et c'est toujours le lâche qui a recours à de tels procédés.

Je suppose que si on demandait à un membre quelconque de la Chambre si, à un moment de sa vie, il n'a pas fomenté l'animosité de race, il le nierait sur-le-champ, car l'homme est enclin à raisonner ses émotions les plus désavouables en les considérant comme des conclusions découlant de son expérience.

Il existe au pays un petit groupe de citoyens, sans défense et très faible du point de vue économique, sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre. Je veux parler des gens de couleur, des Canadiens d'origine nègre. Plusieurs membres de cette Chambre doivent connaître des citoyens de ce groupe. Lorsque nous traversons le pays en chemin

de fer, nous constatons que plusieurs d'entre eux occupent l'humble poste de garçons de wagon-salon; je prétends qu'ils remplissent des tâches honorables, car tout homme qui, par son labeur, augmente notre bien-être ou notre confort, remplit une tâche honorable dans les cadres de la société. Je connais cependant l'un d'entre eux, diplômé d'université, homme cultivé, affable, très poli qui semble condamné à jamais à un unique emploi, celui de garçon de wagon-salon sur les trains. Cet homme pourrait rendre de grands services au pays s'il en avait l'occasion. Je connais de jeunes nègres à qui l'on dit qu'il leur est inutile de fréquenter les universités, puisqu'ils ne tireront plus tard aucun avantage financier de leur instruction. On les condamne à un seul domaine d'emploi. Parmi mes amis nègres, j'en connais qui éprouvent les plus grandes difficultés à se procurer des logements. Ce qui est vrai des autres, l'est dix fois plus des nègres des deux sexes. Je crois avoir le droit de demander à la Chambre de protéger ces minorités. Je me fonde pour cela sur *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, à la page 4 duquel je relève la citation suivante extraite de Bourinot:

> Nous avons la suprême prérogative de protéger les minorités et de nous opposer à l'imprévoyance ou à la tyrannie d'une majorité.

C'est là un devoir sacré pour cette Chambre mais nous constatons ces inégalités de traitement dans les plus hautes sphères de notre pays, et cela comporte un danger extrême pour le Canada.

Il n'y a guère plus d'un an, au Manitoba, un groupe de Canadiens, dont j'étais, a accusé le conseil d'administration de l'université d'avoir toléré la manifestation des plus vils préjugés de race à la faculté de médecine de cette institution. On a nié l'accusation d'abord bien haut, mais plus tard avec moins de véhémence, étant donné que les faits étaient indéniables. Voici ce qui est arrivé. Le nom d'un étudiant qui sollicitait son inscription à la faculté de médecine était porté sur l'une ou l'autre de quatre listes, dont une privilégiée pour les Anglo-Saxons, les gens de langue française et les Islandais. Venait ensuite le groupe des gens originaires de l'Europe centrale, c'est-à-dire du territoire allant du nord de la Norvège aux frontières les plus méridionales de l'Europe. Puis, comme on pouvait s'y attendre, il y avait une liste distincte pour les Juifs, et, chose à laquelle on ne se serait pas attendu, une autre liste pour les femmes. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que, dans notre pays, les femmes sont victimes d'autant de distinctions injustes de divers genres que le sont les hommes du fait de leur origine ethnique ou de leurs croyances. Après que nous eûmes porté cette inégalité de traitement à la connaissance du public et que nous en eûmes accusé le conseil d'administration, la situation fut rectifiée. La province du Manitoba n'a encore aucune loi garantissant que les choses demeureront dans cet état, mais la vigilance de la population supplée à cette lacune.

De peur que les membres de la Chambre n'aient l'impression que ces odieuses distinctions se limitent à la province du Manitoba, je ferai quelques remarques à l'adresse des honorables députés de Montréal et de Toronto, car, dans les deux institutions d'enseignement que sont l'Université McGill et l'Université de Toronto, on constate, chose scandaleuse dans un pays démocratique, que cette même distinction est faite contre certaines gens à cause de leur origine ethnique. J'espère que ces honorables députés se rendront compte que la lutte contre de telles inégalités de traitement est au nombre de leurs responsabilités et devoirs. On me dit qu'à l'Université McGill, les étudiants de race juive doivent mériter des points beaucoup plus élevés que ceux des autres élèves pour pouvoir s'attendre de réussir. C'est là un exemple d'antisémitisme, constaté en haut lieu, au Canada.

Mais ce n'est pas uniquement dans les institutions d'enseignement, où nous n'aurions jamais cru qu'il pût se manifester, que nous trouvons l'antisémitisme; nous le rencontrons jusque dans certains décrets du Gouvernement. Le ministre de la Reconstruction (M. Howe) n'est pas à son siège en ce moment mais je dirai quand même à son adresse qu'un membre du cabinet est responsable envers le Parlement de tout ce qui se passe sous sa juridiction. Il peut arriver qu'il ne soit pas au courant des faits et c'est pourquoi nous devons parfois nous montrer moins sévères; cependant, on n'en trouve pas moins sur la formule de demande de la Wartime Housing plusieurs questions dont les deux suivantes: "Quelle est votre religion" et "Quelle est votre nationalité". En quoi cela peut-il amoindrir le droit qu'a un homme qui a combattu pour son pays, de se procurer un logement au Canada? Je prierais le ministre de la Reconstruction de voir immédiatement à ce que ces deux questions pernicieuses soient supprimées.

Je désire maintenant passer au département de l'Immigration et je commencerai par définir la ligne de conduite qu'on y a suivie dans le passé. On trouve, dans le rapport de 1941, la phrase suivante:

> Le Canada, conformément à la pratique généralement acceptée, attache plus d'importance à l'origine raciale qu'à la citoyenneté.

C'est-à-dire qu'en ce qui concerne les gens qui entrent au pays, on insiste davantage sur

la race. En 1941, au moment où ces paroles furent écrites et lues à la Chambre, nous encouragions les Canadiens à s'enrôler dans les forces armées, à se rendre outre-mer et à mourir afin de faire disparaître cette stupide superstition. N'empêche que nous y avons recours ici même. L'immigration au Canada s'est faite en tenant compte des races; je dis au ministre que s'il apporte des changements à la loi de l'immigration, il ferait bien de déchirer tous ces décrets et règlements et de commencer à neuf. J'ajoute que sa responsabilité est grande, étant donné qu'il s'occupe de l'existence et du bien-être des gens; à mon avis, il ne convient pas de signaler une responsabilité comme celle-là à la Chambre seulement lorsque nous prenons connaissance des décrets. Toute législation portant sur un aspect quelconque de l'immigration devrait être soumise à la Chambre des communes.

Quels sont les faits? Ici encore, nous constatons qu'il y a des groupes préférés et des groupes non préférés. Ceux qu'on préfère davantage sont évidemment les Britanniques et les citoyens des Etats-Unis et le groupe préféré comprend les Français, les Belges, les Hollandais, les Allemands, les Suisses, les habitants des pays scandinaves, de l'Islande et de la Finlande. Voilà donc une catégorie de citoyens. Il y a ensuite le groupe de non-préférés. Nous avons établi deux catégories de citoyens au Canada, les non-préférés comprenant ceux qui viennent de la Pologne, de l'Ukraine, de l'Autriche, de la Tchécoslovaquie et d'autres pays semblables. Mais il existe des catégories inférieures à celle qui ne jouit pas de la préférence. Ceux qui entrent dans ces catégories, immigrants de la Turquie, de la Roumanie, de la Grèce et de l'Italie, et immigrants juifs, ne peuvent entrer au pays que munis d'un permis spécial. La statistique démontre que le Canada n'a reçu qu'un très petit nombre d'immigrants des pays que je viens de mentionner. La mesure me semble de nature antisémitique, propre à empêcher les juifs de venir s'établir au Canada. J'en suis d'autant plus convaincu qu'on a accordé certains pouvoirs discrétionnaires aux compagnies de chemin de fer en ce qui concerne ceux qui peuvent venir au Canada et qui entrent dans la deuxième catégorie, mais qu'on ne leur a pas donné les mêmes pouvoirs relativement aux catégories inférieures. Ainsi, un citoyen polonais peut venir au Canada si une compagnie ferroviaire l'amène ici, mais un citoyen polonais appartenant à la communion juive ne peut entrer au pays sans une permission spéciale du ministre. C'est une inégalité de traitement des plus condamnables.

Au sujet du peuple juif, on se rappellera que l'univers comptait 17 millions de Juifs il y a quelques années. La cruauté diabolique du fascisme en a fait périr 7 millions en ces dernières années, et rares ont été les voix chrétiennes qui ont fait entendre des protestations. Certaines régions d'Europe comptent encore de 800,000 à 1 million de Juifs, mais ceux-ci n'ont pas d'amis, pas de maisons et pas de terres. Aucune nation chrétienne ne leur tend la main. Au contraire, nous avons tout fait pour les éloigner de nous et les maintenir en état de servitude. Je demande pitié pour ce peuple. Le premier ministre devrait intervenir auprès du gouvernement de Westminster, afin qu'on respecte toutes les dispositions de la déclaration Balfour et que la Palestine soit reconnue comme le pays du peuple juif. En effet, c'est seulement là qu'ils pourront échapper à la persécution des chrétiens et à la perversion de la nature humaine.

Il n'y a pas seulement que les Juifs qui souffrent au Canada. Les gens d'origine ukrainienne subissent également des inégalités de traitement. Nous comptons plusieurs centaines de mille Canadiens issus d'hommes et de femmes venus de l'Ukraine pour fonder ici des foyers et des familles et qui ont contribué beaucoup à la richesse du Canada, qui ont donné leurs fils et leurs filles dans les guerres du pays et qui ont bien mérité de notre patrie. A cause de leur nom, de leur origine ethnique, ils peuvent difficilement rivaliser avec les Anglo-Saxons. Dernièrement, un jeune fils d'Ukrainien, qui a servi cinq ans dans notre aviation, est venu me voir. Il m'a demandé si je pouvais l'aider à poursuivre une certaine carrière. J'ai fait mon possible, mais je crains un échec, car la première question posée portait sur sa nationalité. Lorsque j'ai dit qu'il était Canadien. "Vous savez ce que nous voulons dire," m'a-t-on répondu, "D'où ses parents viennent-ils?" Mon intervention a donc dû aboutir à un échec, je le crains et dans ce cas, les conséquences sociales qui en découlent pour ce jeune homme et sa famille sont pénibles, car ses amis lui avaient déjà demandé: "Pourquoi aspirer à cette vocation? Ne vous rendez-vous pas compte que vous n'avez pas de chance. Vous feriez mieux de vous embaucher comme travailleur aux usines ferroviaires de Weston ou de Transcona".

Voilà des germes de désunion. Pourquoi parler d'unité nationale lorsque des gens ont au cœur l'amertume de voir qu'ils sont victimes d'injustice. L'unité est impossible dans ces conditions. Cette vérité s'applique aussi aux citoyens d'origine polonaise. Ils sont victimes d'injustices, peut-être à cause de leur religion, ou encore à cause de leur nom. Le Canada compte des Polonais qui portent un nom très honorable dans leur pays d'origine, et nous avons l'insolence de leur demander

d'angliciser leur nom avant de leur donner du travail. Ces gens ont besoin de la protection du Parlement. Nous avons des Canadiens d'origine allemande, loyaux, démocrates sincères, qui ont combattu pour le Canada. Je connais un jeune homme qui a fait trente-deux envolées commandées au-dessus de l'Allemagne, qui a été libéré avec honneur, et qui est cependant, à cause de son nom, victime d'injustice.

Nous avons besoin au Canada, monsieur l'Orateur, d'une déclaration des droits des citoyens pour protéger les minorités du pays, et j'invite le Gouvernement à nous la donner. Dans quelques semaines nous débattrons à la Chambre la Charte des Nations Unies. Or, le préambule contient le passage suivant:

> Nous, peuples des Nations Unies, résolus à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, et à ces fins, à pratiquer la tolérance à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins.

Nous faisons ici notre profession de foi au monde. Je demande au Parlement de faire la même profession de foi au Canada. J'invite le Gouvernement à présenter à la Chambre une déclaration des droits des citoyens et à l'insérer dans les statuts du Canada afin de permettre à nos enfants de croître ensemble en dignité et en grâce, avec égalité et justice et surtout fraternité.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur l'Adresse, je désire à mon tour exprimer ma satisfaction de ce que les motionnaires (MM. Benidickson et Langlois) soient des vétérans, non par l'âge, mais par le service militaire dans cette guerre. Qu'il me soit permis, même si mon service militaire est plus lointain dans le passé que je ne le désire vraiment, de me réjouir qu'il en ait été ainsi.

Je voudrais aussi faire part à la Chambre des impressions que peut éprouver un nouveau député, à l'ouverture de la session. J'ai d'abord suivi avec beaucoup d'intérêt et un vif plaisir les coutumes anciennes que nous observons ici, et je me suis dit que dans tous les pays du monde où les traditions et les croyances sont les mêmes que les nôtres, les mêmes pratiques ont cours et constituent, semble-t-il, un lien qui unit dans une même intention tous ceux qui ont foi dans ces institutions. Autre détail qui m'a frappé et que j'aime à souligner, c'est le sentiment qu'il existe à la Chambre, indépendamment des partis, des langues ou de quelque autre facteur, cette amitié à laquelle sans doute songeait M. Churchill lorsqu'il parlait, il n'y a pas longtemps, de camaraderie latente. D'aucuns ont cru, je suppose, que M. Churchill l'a oubliée quelquefois au cours de la dernière campagne politique, mais je suis certain qu'il y croyait profondément, et, naturellement, elle existe profondément.

J'ai vécu de nombreuses années dans la province de Québec, où je compte d'excellents amis, et l'une des choses qui m'ont plu en venant ici a été que je pourrais nouer de belles amitiés avec les représentants du Québec, bien que je parle si mal leur langue qu'il me faudra l'apprendre davantage avant de pouvoir m'adresser à eux autrement qu'en anglais.

J'espère que ces remarques seront un premier point dans ma réponse à une remarque qu'on a faite hier à la Chambre et qui m'a bien affligé, savoir que le parti auquel j'appartiens cherche à semer la discorde dans le pays.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de ma circonscription. J'ai beaucoup d'estime envers mes commettants du fait qu'ils m'ont élu. Je représente une circonscription double, celle de Muskoka-Ontario. Elle en formait deux jusqu'il y a dix ans, lorsqu'on les a réunies. Ce fut un mariage de convenance plutôt que d'amour et je crois que les habitants de ces circonscriptions doutaient que ce fût tout à leur avantage. Tout de même ils ont vécu en harmonie relative —bien qu'à mon avis il soit possible que si l'occasion leur en était fournie ils préféreraient reprendre une heureuse indépendance. En ce qui me concerne, je regretterais qu'il en fût ainsi, car je fus bien traité par chacun des deux conjoints et je n'aimerais pas perdre l'amitié de l'un ou de l'autre.

Mes commettants, pour la plupart, à la vérité presque tous, descendent d'émigrés des îles Britanniques. Du côté ouest, donnant sur la baie Georgienne,—qu'en passant je recommande à tous de visiter, car c'est une région de tourisme,—il y a un groupe de Canadiens français à proximité de la route suivie il y a plus de 300 ans par Champlain, qui traversa à cette époque reculée la région de la baie Georgienne. On oublie quelquefois la période reculée où ces pionniers ont parcouru notre pays et la reconnaissance que nous leur devons. Je ne cherche pas uniquement à faire de la publicité à ma circonscription en disant que ce grand voyageur et pionnier, malgré ses autres occupations, ne manqua pas de faire allusion à l'achigan magnifique et aux excellents bleuets qui abondent dans cette région.

Passons maintenant au caractère géographique de ma circonscription qui se divise en deux parties. Au sud, se trouve une des plus pittoresques et des plus fertiles régions

agricoles de l'Ontario. Au fait, c'est un premier ministre ontarien, qui, avec une modestie écossaise, a qualifié sa province d'exceptionnelle. En tout cas, cette région de ma circonscription est remarquablement fertile. Nous dirigeant vers le nord, nous voilà en plein dans la vallée de Muskoka, ce bouclier précambrien composé de roc, de rivières, de lacs et de forêts que nous connaissons si bien.

Un mot au sujet des industries, car j'ai un point à signaler. Je le répète, la partie méridionale de ma circonscription se livre à l'agriculture tandis que les industries forestières, exploitées sur une assez grande échelle, ainsi que le tourisme se concentrent dans la région septentrionale.

L'industrie du tourisme a, évidemment l'avantage transcendant d'être un des plus grands pourvoyeurs de fonds américains sans aucune perte pour les ressources canadiennes. Tout ce que nous donnons en échange c'est de la bonne volonté qui, jusqu'ici, n'a pas été rationnée.

Je dirai encore quelques mots au sujet des industries de ma circonscription. Il est reconnu que dans les pays neufs, il y a danger de gaspillage. Une industrie fait de rapides progrès et devance toutes les autres. Dans la région septentrionale de Muskoka, l'exploitation forestière, par suite de son expansion, contrecarre l'industrie touristique. Les arbres ont été graduellement abattus, les cours d'eau ont diminué et, en dépit de la prospérité actuelle, nos nombreuses entreprises menacent de ne plus s'harmoniser.

Voyant cela, les habitants de Muskoka ont tenu, il y a quelques jours, une réunion dans le but de s'entr'aider. Des réunions du même genre devraient avoir lieu dans tout le pays. Les citoyens de ma circonscription jouissent actuellement d'une ère de prospérité, mais ils songent au jour où ils pourraient bien n'être pas aussi prospères. Ils ont donc convoqué une réunion de délégués de tous les cantons de Muskoka en vue d'étudier leur situation, de trouver ce qu'il y aurait à faire, d'examiner à quel endroit plus propice pourrait se faire le reboisement, et ainsi de suite. Cette réunion a eu lieu et l'on espère que, avec le concours de la province et du Dominion, ces gens pourront, le cas échéant, obtenir de l'aide grâce aux programmes d'entreprises pour l'après-guerre et diverses autres initiatives dont on entend si souvent parler. Naturellement, ils comptent beaucoup sur la Conférence fédérale-provinciale et ils espèrent qu'elle prendra bientôt fin et que tous profiteront de ses résultats.

Si je ne me trompe, les anciens considéraient qu'une démocratie devait être assez petite pour que tous les citoyens puissent se réunir et discuter leurs problèmes communs. Nous avons parcouru beaucoup de chemin depuis. Nous, qui siégeons à la Chambre des communes, ne sommes que de simples représentants, et nous ne sommes ici que parce que nos commettants ne peuvent s'y rendre. Pendant les quelques minutes que je désire vous parler, il me plairait d'imaginer que mes commettants dont j'ai déjà vanté l'intelligence, sont ici présents. J'essaierai donc de vous poser certaines questions qu'ils désireraient poser, je crois, s'ils étaient ici.

Tout d'abord, je crois qu'ils poseraient une question qui nous intéresse tous, une question des plus embarassantes, celle des régies. Peut-être se font-ils une idée plutôt sombre des régies, car les contrôles qui les visent leur semble, dans certains cas, d'une importance triviale, hargneuse, et à leur point de vue tout-à-fait inutiles. Je ne prétends pas qu'elles le soient; je me contente de dire ce que semblent en penser mes commettants.

Je me trouvais un jour dans un petit magasin de ma circonscription. Comme partout à la campagne, il s'agissait en somme d'un magasin qui vendait de tout. On y trouvait ici des nouveautés, là des épiceries, plus loin des chaussures et ainsi de suite. Mais le stock de chaque rayon pouvait s'emporter dans une bonne brouette. J'y ai trouvé le propriétaire quelque peu ennuyé. Deux inspecteurs du Gouvernement, montés dans une luxueuse voiture et aucunement incommodés par la rareté d'essence,—qui était alors rationnée,—étaient allés lui rendre visite l'après-midi. Un des deux avait examiné, disons, le rayon des nouveautés, l'autre celui des chaussures, pour voir si tout était en ordre. A mon point de vue, ils ont peut-être très bien agi puisque, sauf erreur, c'était un membre dévoué du parti libéral; mais en partant je me suis demandé s'il ne changerait pas d'allégeance.

Il n'en reste pas moins que, dans ma circonscription, les régies sont très mal vues. A ce sujet, j'aimerais pouvoir m'exprimer comme mes commettants le feraient, je crois, s'ils étaient à ma place. Tous ceux d'entre nous qui ont foi dans l'entreprise privée individuelle désirent la suppression la plus rapide possible de toute cette réglementation. Mais le désir est loin de la réalité; de graves difficultés se présentent. A mon sens, la question est très importante puisque demander, comme nous le désirons tous, à l'entreprise individuelle de nous servir dans les conditions présentes, d'accomplir sa tâche, est un peu comme saisir un homme lui lier les pieds et les mains et lui commander de courir. A mon sens, je ne sous-estime pas les difficultés. Qui verra à l'abolition de ces régies? En abandonnerons-nous la tâche ex-

clusivement aux membres du cabinet des ministres? Ce sont des hommes très occupés. Personne n'ignore qu'ils ont des fonctions onéreuses. Il me semble qu'il leur sera bien difficile de s'adonner sérieusement à l'étude de ces problèmes. Leur travail exige tout leur temps et il leur serait extrêmement difficile d'étudier la question d'un air détaché et d'examiner les modifications qui s'imposent, de décider du moment où il faut abolir les restrictions.

En ce cas, laisserons-nous aux employés supérieurs pour qui j'ai le plus grand respect le soin de décider du moment propice d'abolir les régies? On pourrait dire en plaisantant que cela équivaut à demander à un groupe d'amiraux de réduire l'importance de la marine. C'est ainsi qu'on agissait autrefois, mais les résultats n'étaient pas très heureux. Je ne formulerai pas une proposition aussi banale. J'estime que les directeurs des diverses régies ne se cramponnent pas à leurs postes. Ils pourraient, j'en suis convaincu, obtenir de meilleures situations s'ils le voulaient. Ils occupent leurs postes parce qu'ils considèrent leurs tâches comme importantes. Je vous le demande, comment acquerront-ils la somme de détachement voulu, ainsi que la sagesse et le courage de mettre fin à leur œuvre? Il leur est presque impossible de choisir le moment propice. Ils sont convaincus de l'excellence de leur travail et, pour l'instant, nous concédons qu'ils ont raison. Comment parviendront-ils à décider à quel moment les modifications s'imposeront?

La réponse à cette question n'est pas facile. L'autre jour, un article de l'*Economist*, de Londres, m'a fort intéressé. Nous admettrons tous, je crois, que ce journal occupe, entre la droite et la gauche, une place médiane à laquelle nous aspirons tous. Je me permettrai de citer un bref passage de cet article qui m'a vivement frappé, attendu qu'il énonce une idée qui m'a surpris. Elle surprendra aussi, j'en suis sûr, bien des gens à qui sont présentement confiées les fonctions de régisseurs. Dans cet article, l'*Economist* déclarait au gouvernement britannique, qui a tout son appui, que pour réussir dans le domaine restreint de l'activité économique dont il a pris la direction, il devra assurer le succès de tout ce que conserve encore l'initiative privée. L'*Economist* demandait au gouvernement britannique de supprimer les régies et, à propos de ce qui s'est passé au cours de la guerre, il faisait la remarque suivante:

> De quel droit un ministère du Gouvernement peut-il affirmer en temps de paix qu'il est plus justifié d'utiliser un édifice que ne le sont les propriétaires de ce dernier?

[M. Macdonnell.]

Cette déclaration m'a frappé et je crois qu'elle frappera aussi bien des gens qui appliquent des mesures de régie avec autant de rigueur. Je répète ce passage:

> De quel droit un ministère du Gouvernement peut-il affirmer en temps de paix qu'il est plus justifiable d'utiliser un édifice que ne le sont les propriétaires de ce dernier?

On pose ensuite cette question fort pertinente. Peut-être s'agit-il encore plus d'une affirmation que d'une question:

> Selon le principe traditionnel et fort rationnel qui est admis en Grande-Bretagne, c'est au fonctionnaire qu'il appartient de prouver son droit à l'existence. Le temps est venu d'appliquer de nouveau ce principe.

Qu'on me permette de lire de nouveau cette phrase:

> C'est au fonctionnaire qu'il appartient de prouver son droit à l'existence.

Comment pourra-t-il l'établir? Se contentera-t-il d'en discuter avec son ministre? A mon avis, ce serait restreindre ce problème à des limites trop étroites. J'ai l'impression que lui-même et son ministre sont trop absorbés par leur travail. Ils constateront qu'il leur est presque impossible d'envisager ce problème avec discernement. En conséquence, j'estime qu'il n'existe qu'un seul organisme,—et en tant que nouveau venu ce n'est pas à moi qu'il appartient de donner des directives,—à qui l'on devrait confier cette tâche, et c'est le haut tribunal du Parlement.

A ce propos, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une autre déclaration. Je me rends compte qu'il n'est pas facile pour des ministres ou de hauts fonctionnaires, tous fort occupés, de soumettre toutes leurs décisions au Parlement. Loin de moi toute idée aussi saugrenue. Je sais que les affaires doivent être expédiées; je sais qu'il faut que des décisions soient prises. Quoi qu'il en soit, des problèmes d'importance capitale surgiront à propos de ces régies et je ne crois qu'ils doivent être résolus à huis clos, par un petit groupe de personnes. Dieu merci, la nécessité du secret n'existe plus et je ne vois pas pourquoi nous n'examinerions pas ces importantes questions.

Il fut un temps durant la guerre où il aurait été pour ainsi dire impossible de le faire. Un membre de cette Chambre qui est loin d'être hostile au Gouvernement écrivait ce qui suit en 1943 dans un magazine canadien:

> A l'heure actuelle, l'Etat est lancé dans les affaires. Au pays, l'Etat conduit plus de la moitié de toutes les affaires de la nation au moyen d'organismes comme ceux qui relèvent du ministère des Munitions et approvisionnements et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Ecoutons ceci:

Le Parlement est, à peu près aussi maître de ces organismes qu'il l'est du mouvement des astres.

Je ne critique pas cette déclaration qui date de 1943. Les difficultés étaient extrêmes lorsque la question de la sécurité primait tout, bien qu'au nom de la sécurité on soit peut-être allé un peu trop loin. Ces gens n'étaient que des hommes après tout. Mais si la situation est la même aujourd'hui, en temps de paix, tout ce que je puis dire c'est que ces railleries à l'endroit du Gouvernement, qui ont été si générales au pays depuis deux ou trois ans et que j'ai méprisées souverainement,—si j'y avais cru, je ne serais pas ici aujourd'hui,—durent être parfaitement justifiées si la situation doit être la même en temps de paix. Si elles sont justifiées, tout ce que je puis dire c'est que je tremble pour notre pays. Si l'on ne peut maintenir le respect pour cette Chambre où nous sommes réunis cet après-midi, je me demande d'où viendra l'autorité morale nécessaire pour faire accepter à la population les mesures auxquelles elle devra se plier avant la fin de la période de reconversion.

Si mes commettants étaient ici,—ce n'est pas là une idée originale,—ils auraient leur mot à dire au sujet des impôts, comme tout le monde, et leur parole aurait une certaine valeur. Ils sont presque tous établis à leur propre compte. Rares sont les salariés. Ils ne touchent que l'argent qu'ils gagnent eux-mêmes. S'ils déboursent plus qu'ils ne reçoivent, ils sont sans le sou. Les gens qui vivent dans ces conditions sont forcément réalistes. On ne peut les tromper.

Ils n'ont pas manqué de patriotisme. Ils n'ont pas critiqué les impôts qu'ils avaient à acquitter pendant la guerre. Ils les ont acquittés comme tout le monde. Aujourd'hui cependant la guerre est finie et, comme tout le monde, ils sont inquiets et troublés. Ils avaient espéré une diminution d'impôts. Peut-être ont-ils été trop optimistes.

Ils constatent aujourd'hui, à certains signes, que les impôts vont continuer a être élevés. Ils se demandent si l'Etat ne s'est pas transformé en bonhomme Noël. Je m'empresse d'ajouter qu'ils sont prêts à appuyer des mesures sociales convenables. Ils veulent qu'on vienne en aide aux malheureux, aux invalides, aux vieillards, aux chômeurs et à tous ceux qui souffrent pour diverses causes indépendantes de leur volonté. Ils ne veulent pas qu'on refuse d'aider ces gens. Mais il y a des gens comme nous qui appuient l'entreprise privée et qui se demandent parfois si l'on ne méconnaît pas trop les vertus et les qualités qui nous ont permis de réaliser les progrès que nous avons connus jusqu'ici.

Ils commencent à se demander s'il est vrai que l'Etat a découvert une source secrète de fonds, alors qu'il ne possède rien en dehors de la richesse produite par les citoyens. Ils veulent savoir s'il est toujours vrai que nos denrées, nos services et nos ressources ne proviennent que de l'épargne, de l'énergie et de la prévoyance des gens qui ont de l'initiative et de la volonté, et qui sont prêts à assumer des risques. En passant, je dirai que nous nous trompons lorsque nous parlons du régime des profits. C'est le régime des profits et pertes que nous devrions l'appeler. Celui qui demande une augmentation de salaire recherche un bénéfice. La seule différence, c'est qu'il ne court aucun risque.

Que disent ces gens au sujet des impôts? Tout ce que l'on peut dire pour le moment, c'est que le jour approche où nous supprimerons le plus rapidement possible les restrictions qui frappent l'entreprise privée. Je veux dire que ceux qui pensent que l'entreprise privée doit être maintenue sont prêts à les faire disparaître. Rappelons-nous que chaque jour de retard sur ce point est non seulement un jour perdu, mais un jour de plus passé en piétinement sur place, en tergiversations, et à décourager ceux qui espèrent voir arriver le moment de se mettre à la besogne, de procurer de nouveau du travail et des salaires, et de fournir des impôts à l'Etat. N'oublions pas que ce n'est que de l'entreprise privée et des bénéfices réalisés que l'Etat tire ses impôts, et je soulignerai en passant que c'est ce qu'ont pensé les économistes lorsqu'ils ont soutenu devant le gouvernement britannique que, partout où la vie économique n'était pas encore du domaine de l'Etat, il fallait engager l'entreprise privée a reprendre ses initiatives et favoriser la réalisation de bénéfices. Or, qui, plus que l'Etat, désire voir réaliser des bénéfices? C'est en effet des bénéfices réalisés que l'Etat tire ses impôts.

Nous aurons bientôt à étudier une question, la plus inextricable peut-être que jamais ministre des Finances ait eu à régler. Quelle fraction de l'immense fardeau qui restera sur nos épaules sera portée par l'impôt, et quelle proportion par l'emprunt? Il y a la question de soixante-quatre dollars qui taxera au plus haut point notre sagesse. Les généralisations sont faciles. En voici deux: si nous élevons démesurément les impôts, nous paralyserons d'autant les initiatives individuelles qui s'efforcent de donner le concours que notre régime leur demande d'abord; par contre, si nous ne prélevons pas suffisamment d'impôts et que nous recourions dans une trop large mesure à l'emprunt, voilà que se présente l'autre épouvantail, l'inflation. Je ne discuterai pas plus longtemps ce point. Mais

le problème mérite toute notre attention, car de la solution que nous lui donnerons dépend sans doute notre bonheur futur.

Il y a une autre remarque que feraient mes commettants s'ils étaient ici. L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) l'a formulée l'autre soir. Mes électeurs veulent une direction. Ils aimeraient qu'une personne jouissant à leurs yeux d'autorité morale leur dise à quoi s'en tenir, où nous en sommes, fasse le partage de ce qui peut se faire et de ce qui ne peut pas se faire, et leur expose avec toute l'honnêteté et toute la persuasion possible quels sacrifices nous devrons accepter. Plus encore ils désirent qu'on leur dise avec franchise que les sacrifices sont partagés, que l'équité règne partout et que personne ne sera réduit à la portion congrue. C'est ce qu'ils craignent. Ils veulent l'assurance que tous auront leur part de sacrifices; c'est surtout vrai, j'imagine, chez les ouvriers. J'ai été moi-même à un degré très modeste en relations avec les ouvriers. Je compte parmi eux de nombreux amis. Si l'on procède avec eux à jeu ouvert, si on les renseigne parfaitement, les soupçons s'évanouissent avec une rapidité étonnante. Personne au monde n'est plus raisonnable et n'a l'esprit plus ouvert que l'ouvrier si on le traite avec équité et persuasion. Il faut le faire à temps. Personne ne doit tenter de les mener. Ce qui est maintenant nécessaire, c'est d'obtenir leur collaboration, de travailler avec eux.

Mes électeurs vous diraient enfin, du moins ils le penseraient, que, maintenant qu'ils accueillent leurs fils et leurs filles de retour des forces armées, qu'ils pleurent ceux qui ne reviendront pas et sympathisent avec d'autres qui sont aussi dans le deuil, ils vous diraient que nous devons nous rappeler les qualités dont ces jeunes hommes ont fait preuve pendant la guerre; ils aimeraient nous dire que nous avons besoin non pas du double, c'est impossible, mais d'une parcelle de leur valeur. Il n'a jamais été de haut ton, je le sais, de servir l'Etat en temps de paix. Il est étonnant de voir le nombre de gens qui peuvent être excellents et tout faire en temps de guerre mais qui ne voudront rien faire en temps de paix. Il y en a qui font des prodiges en temps de guerre et ne songent à rien de cela en temps de paix. Cette idée leur est étrangère. Elle ne devrait cependant être étrangère à personne et les affaires importantes, les problèmes formidables qui nous attendent ne pourront jamais être réglés par de petits esprits et par des procédés mesquins. Les jeunes gens qui ont servi dans nos forces armées et leurs familles ont droit de s'attendre à trouver chez nous au moins une partie de la valeur dont ils ont fait preuve.

[M. Macdonnell.]

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, je désire, en quelques mots définir l'attitude des membres du Bloc Populaire Canadien au sujet du discours du trône, ainsi qu'au sujet de l'amendement et du sous-amendement qui ont été proposés.

Le gouvernement actuel a reçu le mandat d'administrer les affaires du pays au cours des cinq prochaines années, avec les responsabilités qui en découlent. Il a le devoir, par conséquent, de présenter les mesures nécessaires pour faire face à la situation grave où se trouve le Canada, après six années de guerre qui ont bouleversé complètement son économie.

Quelles sont ces mesures? On ne les connaît pas encore. Le discours du trône, rédigé, comme d'habitude, en termes vagues et généraux, ne les énonce pas précisément, mais il nous fait savoir qu'elles sont destinées à rencontrer les besoins de l'heure présente. Mais comment pouvons-nous discuter avec avantage des mesures que nous ne connaissons pas? Il me semble que, raisonnablement, nous devrions attendre que ces mesures nous soient présentées afin de pouvoir en discuter avec efficacité. Aussi j'estime que toute discussion, en ce moment, ne sert qu'à retarder la présentation de ces mesures, dont certaines sont urgentes, notamment celles relatives au problème du logement, celles se rapportant à l'embauchage des soldats démobilisés ainsi que des employés des usines de guerre.

Aussi, nous favoriserons l'adoption immédiate du discours du trône, afin de permettre au Gouvernement de présenter ces mesures que nous attendons avec anxiété, et je puis assurer le Gouvernement que nous les jugerons à leur mérite, sans autre préoccupation que de servir les intérêts vraiment canadiens. Voilà notre attitude au sujet du discours du trône.

On nous annonce la création d'un comité pour préparer un projet de drapeau canadien. C'est une mesure que nous préconisons depuis longtemps, et je suis heureux que le Gouvernement se soit rendu compte qu'il était nécessaire de doter le Canada d'un emblème national distinctif.

Au sujet de l'amendement proposé par le leader de l'opposition (M. Bracken) et du sous-amendement proposé par le leader du parti C.C.F. (M. Coldwell), ils sont rédigés en termes généreux, et je ne vois pas, vraiment, en quoi ils ajoutent au discours du trône. Pour ma part, je les juge inutiles à cette phase de la session, et de nature à retarder les travaux de la Chambre. Nous ne voulons participer à aucun retard dans le travail de la Cham-

bre, et, pour cette raison, nous nous abstiendrons de prendre position sur cet amendement et ce sous-amendement.

UNE VOIX: Très bien!

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Voilà, monsieur le président, les quelques remarques que je croyais devoir faire afin qu'il n'y ait pas d'équivoque sur l'attitude que nous prétendons tenir dans cette Chambre.

(Traduction)

M. PATRICK H. ASHBY (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je regrette que le premier ministre (M. Mackenzie King) ait quitté cette enceinte, car il m'est arrivé d'avoir trouvé la solution à tous nos problèmes; en vérité nous sommes tout près d'arriver à l'Utopie. Je ne sais pas dans quelle direction elle se trouve, car je suis étranger dans Ottawa, mais pas le seul dans ce cas.

C'est un grand honneur ainsi qu'un grand avantage de venir dans cette Chambre comme représentant d'une partie de la population. Je suis honoré d'avoir été choisi par la population d'Edmonton-Est pour la représenter et exprimer sa volonté. Je répète ces derniers mots: exprimer sa volonté. J'ai dit à mes commettants que s'ils désiraient quelqu'un qui viendrait ici représenter le libéralisme, le socialisme, le communisme, le fascisme ou toute autre doctrine en isme, ils ne devaient pas voter pour moi, que je n'accepterais pas le poste dans ces conditions, mais que, s'ils voulaient un homme qui viendrait ici pour les représenter et exprimer leur volonté de voter pour moi et que je ferais pour le mieux. Voilà pourquoi je suis ici.

Les gens d'Edmonton-Est, comme la majorité au pays, sont honnêtes, laborieux et désireux de gagner leur vie. Je le répète,—et je répéterai bien des choses,—ils désirent gagner leur vie, mais 90 p. 100 d'entre eux n'y arrivent pas. Ils ne font qu'exister malgré tous leurs efforts, et c'est tout. Le but qu'on a en travaillant et en se donnant de la peine est de vivre, mais, par vivre, j'entends une vie pleine et abondante. Il y a très peu de gens dans notre grand Dominion, notre merveilleux pays que Dieu a comblé de ressources et d'avantages précieux, qui arrivent à vivre. Les neuf dixièmes n'ont pu acquérir l'abondance en dépit de tous leurs efforts.

Oui, certes, nous sommes esclaves, esclaves de toutes les théories, de toutes les doctrines, de tous les systèmes qu'a appliqués et favorisés le Gouvernement depuis qu'il est au pouvoir. Il existe, cependant, une différence entre les citoyens d'Edmonton-Est, je devrais dire entre les gens de toute la province d'Alberta, et ceux du reste du Canada. Les Albertains commencent à voir clair. Ils ne votent pas pour des méthodes et des moyens mais ils votent pour réclamer et obtenir des résultats. Voilà pourquoi j'ai été choisi pour les représenter et exprimer leur volonté. Je suis ici sur les ordres des gens de ma circonscription pour exiger certains résultats. Et, prenez ma parole, avant que j'aie terminé ma mission, ils vont les obtenir. Quand tous les citoyens canadiens,—car ceux de l'Est aussi commencent à ouvrir les yeux,—auront conscience qu'ils peuvent avoir un régime démocratique, c'est-à-dire une forme de gouvernement qui permette au plus grand nombre de jouir dans une pleine mesure de la liberté et de la sécurité individuelles, quand ils comprendront tout le sens que comporte le mot démocratie et qu'ils éliront des hommes pour les représenter et non quelque autre forme de gouvernement ou quelque autre doctrine en isme, nous aurons alors commencé à faire de réels progrès.

Par le passé, la réputation que se sont faite certains politiciens de parti n'est guère enviable. Je n'ai pas encore entendu un seul homme parler avec respect des politiciens. Le terme "politicien", passez-moi l'expression, pue à plein nez. On associe les noms de certains politiciens à des criminels et à des scélérats de la trempe de Dillinger et de Hitler. Or, quand le peuple canadien commence à perdre foi et confiance en ceux qu'il élit pour le représenter, il est temps de faire peau neuve et de redevenir les vrais représentants du peuple.

En Alberta, nous avons un gouvernement respecté par le peuple parce qu'il a fait de son mieux pour servir le peuple au lieu de le commander. Tel est notre devoir ici comme membres du Parlement: servir nos compatriotes et non les commander.

En Alberta, nous ne sommes pas gênés dans notre marche en avant par quelque loi naturelle ou divine, mais seulement par des lois humaines. Je dois avouer que ceux qui ont entravé notre marche sont les grands maîtres politiques d'Ottawa et du Parlement fédéral. Si nous avions été libres de procéder comme nous le désirions, sans nuire aux droits des autres provinces ou de quelque partie de ce vaste empire qu'on appelle le Commonwealth des nations britanniques, nous verrions aujourd'hui non seulement en Alberta mais peut-être également dans le reste du Canada (puisque le Canada aurait bientôt suivi notre exemple) la plupart des gens jouir de l'abondance et de tous les bienfaits de la vie, pour la première fois de leur existence et pour la première fois dans l'histoire contemporaine.

Au cours de la guerre, nous avons traversé une période de l'histoire de l'humanité qui

ternira à tout jamais d'une souillure sanglante la réputation des partis politiques. La guerre ne s'est pas livrée entre les peuples car partout, la plupart des gens sont trop occupés à gagner leur vie pour se donner la peine de faire la guerre. Je sais que les divers dictateurs, cachés ou avoués, ont usé des populations pour se couper la gorge. D'une part, nous avons les dictateurs qui, dans la coulisse, tentent de tout centraliser, de maîtriser l'univers entier. Que vous le croyiez ou non, cela ne change rien aux faits. D'autre part, Hitler, de réputation notoire, convoitait également cette position. Je suis sûr que ces gens sont insensés. Ils souffrent d'une curieuse manie, la passion de dominer.

Notre devoir en cette enceinte ne consiste pas à tout gérer mais à servir, je constate cependant que la plupart des honorables députés désirent moins servir leurs commettants que leur parti. Avant la guerre, le Gouvernement ne représentait pas la population canadienne, bien que ce soit là sa fonction. Les Canadiens désiraient des vivres mais ne pouvaient en acheter dans les magasins qui en regorgeaient parce qu'ils étaient sans le sou. Le Gouvernement disait: "Nous n'avons pas d'argent; il nous est impossible de construire des routes ou des écoles, de reboiser les régions incendiées, de lancer des travaux publics ou d'autres entreprises parce que nous n'avons pas les fonds nécessaires. Les gens manquaient de nourriture, végétaient, enduraient des privations que bon nombre d'honorables députés jugeront incroyables parce qu'ils ignorent les circonstances dans lesquelles la population vivait.

Des milliers sont morts par suite des actes ou de la politique de laisser-faire du Gouvernement censé représenter la population canadienne. Des milliers de nos jeunes gens qui sont allés outre-mer au cours de la présente guerre ont resquillé en quête de moyens d'assurer leur subsistance, mais leurs efforts ont échoué. Nous nous souvenons tous de ces jours-là. Mais dès que la guerre fut déclarée, l'argent commença à couler par milliards. Nous avons alors trouvé l'argent requis pour construire de grand'routes, des aéroports, des tanks, des canons, des navires, des avions, des bombes et des balles par millions. Nous avons construit de grandes usines, nous les avons munies des machines les plus modernes et nous avons formé des hommes et des femmes pour diriger ces machines et nous les avons généreusement rémunérés au cours de leur période de formation. Puis nous avons choisi nos jeunes gens les plus aptes à la tâche et nous les avons envoyés outre-mer pour livrer ces marchandises à des gens qui n'en voulaient pas. Ces gens déclarèrent qu'ils n'accepteraient pas nos produits et menacèrent d'abattre nos avions et de couler nos navires si nous tentions de les leur livrer. Nos jeunes gens leur répondirent qu'ils étaient résolus à s'acquitter de leur mission. Eh bien, nous les avons livrés gratuitement à l'ennemi, et nous avons tous joui d'une bien plus grande prospérité pendant la guerre que jamais auparavant.

[M. Ashby.]

Maintenant, le Gouvernement, se propose de continuer à laisser l'argent couler à flot tout comme pendant la guerre, et s'il ne le fait pas il sera mis à la porte et accusé d'avoir trahi le peuple canadien. J'ai été chargé par mes commettants et par ces centaines de milliers d'anciens combattants de présenter en leurs noms certaines demandes que je vais vous exposer à l'instant. Et cette fois-ci il faudra qu'on y fasse droit. Avant de quitter Edmonton, j'ai promis à ces milliers d'hommes de leur donner les noms et adresses de tous les députés qui ne se seront pas levés à la Chambre pour revendiquer vigoureusement ces demandes. Je sais que ces hommes sont sérieux cette fois-ci, et je crois qu'ils désireront visiter ces députés et leur taper les doigts ou peut-être une autre partie du corps et soyez certains qu'ils ne se serviront pas d'une brosse à cheveux. Mais je n'en suis pas moins convaincu que tout ancien combattant trouvé à servir un député qui ne formule pas avec vigueur ces requêtes à la Chambre ne pourra plus rien obtenir d'un autre ancien soldat à moins que ce dernier ne trahisse ses semblables. C'est dire qu'à moins de formuler de telles réclamations, tout membre du Parlement se réduit à ne plus se faire raser, à ne plus obtenir de coupe de cheveux et même à ne plus acheter de vivres ou de billets de chemins de fer. Je n'exagère pas, car, cette fois-ci, les anciens combattants sont bien déterminés à ne pas souffrir comme l'ont fait leurs compagnons de la dernière guerre. Je partage leurs sentiments et je ne manquerai pas d'occasions de les défendre en cette enceinte. Je me ferai leur représentant, je combattrai pour eux de toutes mes forces parce que j'ai dû faire des esclaves de ma femme et de mes enfants. Pendant des années nous avons travaillé, sué, peiné sous la direction de la Commission d'établissement des soldats. Nous avons beaucoup souffert, plus que jamais je ne le demanderai à aucun être humain. Vous pouvez m'en croire, monsieur l'Orateur, je serais prêt à prendre les armes pour la défense du Canada et des droits démocratiques de ces citoyens. Je préférerais le faire plutôt que d'endurer encore une fois les misères de ma vie passée.

Sur douze anciens combattants enrôlés de nouveau dans ma circonscription il en reste deux; moi-même et un veillard aux cheveux blancs, aux épaules voûtées, dont l'épouse a

dû enseigner pour verser à cette célèbre Commission d'établissement des soldats les sommes qu'elle exigeait.

Une des premières choses que l'on attend de moi c'est le suppression immédiate de l'impôt sur tous les revenus ne dépassant pas $5,000. J'espère que vous l'avez noté. La seconde c'est l'augmentation des pensions de vieillesse et la réduction de l'âge d'éligibilité. Notre chef national, l'honorable député de Peace-River (M. Low) proposait hier un montant de $50 par mois à l'âge de 60 ans. Il me plaît toujours de renverser les propositions. Je crois donc que $60 par mois à l'âge de 50 ans vaudrait beaucoup mieux et, si la population le désire, je puis l'assurer qu'il serait possible d'accorder $100 par mois à l'âge de 40 ans. Tout dépend des désirs du peuple puisque nous sommes ses serviteurs, pourvu, bien entendu, que nous soyons loyaux et non traîtres envers lui. Nous sommes ici soit pour servir la population soit pour la régir et, pour ma part, je suis convaincu que mon rôle n'est pas de régir les gens de ma circonscription. Je suis membre du Parlement pour accepter de mes commettants l'expression de leurs désirs. Lorsque les citoyens de notre grand Empire britannique se seront rendu compte de la situation et qu'ils obligeront leurs représentants à les servir, les dons du ciel nous viendront en si grande abondance que nous croirons voir la lumière du jour pour la première fois. Nous commencerons alors à vivre car l'unique préoccupation de tous les êtres humains, c'est de vivre. J'ai quelques chevaux sur ma ferme. Je sais parfaitement qu'il serait inutile de les garder au travail pendant huit, dix ou quinze heures par jour durant une période de vingt, trente ou quarante ans, car ils mourraient. Je connais, dans ma circonscription même, plusieurs femmes âgées qui ont peiné et travaillé sur la ferme plus durement et plus longtemps que soixante-quinze ou cent chevaux. Serions-nous donc des animaux? Nous sommes assurément comme des bêtes de somme puisque nous devons peiner pendant toute la durée de notre existence. J'ai ici une lettre qui me vient de la Légion canadienne. Je n'ai pas l'intention de la lire au long. Cependant, on m'y rapporte que des sexagénaires, d'anciens combattants de la dernière guerre, sont encore à la tâche bien qu'ils souffrent d'arthrite et soient criblés de rhumatismes: ce sont de pauvres bêtes de somme. Je vous dis monsieur l'Orateur, qu'à moins que nous ne fassions en sorte que les êtres humains puissent vivre, nous devrons quitter notre poste; je crains qu'avant la fin de la législature actuelle, on ne demande à un grand nombre d'honorables députés de démissionner.

Voilà donc ce que mes commettants m'ont prié de demander en leur nom, c'est-à-dire $60 par mois à l'âge de 50 ans. Qui s'opposera à leur désir? Existe-t-il en cette Chambre des dictateurs qui se dresseront devant le peuple pour lui dire "Nous sommes les supérieurs de ceux qui nous ont élus?" Ils exigent $60 par mois à l'âge de 50 ans et le même montant pour tous les aveugles et ceux qui sont frappés d'incapacité.

Une autre requête qu'ils formulent, c'est qu'on prenne les mesures immédiates pour réduire, au cours de la fabrication ou de la distribution, la taxe sur les biens de toutes sortes offerts en vente ou donnés. Ils se rendent compte que, si nous avons été capables de fournir en pur don des obus, des bombes et tout le reste du matériel de guerre, il n'est pas déraisonnable de demander qu'on permette aux gens d'acheter leur propre production. Si le ministre des Finances ne sait obtenir de revenus que des goussets de ceux qui s'efforcent de gagner leur vie, il ferait mieux de démissionner; autrement, je lui indiquerai les moyens à prendre. Beaucoup d'entre nous les connaissent et il les connaît lui aussi, car il en a trahi le secret pendant la guerre. Nous savons que les dictateurs peuvent toujours trouver de l'argent en abondance chaque fois qu'ils en ont besoin pour poursuivre leurs propres buts. Ainsi, on réduira les impôts sur tous les biens afin d'abaisser les prix aux niveaux d'avant-guerre. Cela augmentera le pouvoir d'achat de tous les travailleurs. Je tiens à faire remarquer, monsieur l'Orateur, qu'il est tout à fait impossible de rendre les gens prospères en les forçant à payer en impôts l'argent même qui leur permettrait de devenir prospères. Voilà qui est simple, n'est-ce pas? mais c'est la vérité.

Si l'on prenait de telles mesures, qu'en résulterait-il? Aussitôt on demanderait des biens, car les gens n'attendent que le moment où ils auront quelques dollars en main pour acheter les articles dont ils ont besoin. Dès qu'ils commencent à acheter ces articles, les détaillants s'empressent de téléphoner aux marchands de gros pour commander plus de denrées et ces derniers s'adressent aux usines qui en fabriquent davantage; puis les usines demandent des employés. Pour ce qui est de la production de nos usines, nous pouvons fabriquer tous les articles dont notre population a besoin. Or quels sont ceux qui méritent de les avoir tout d'abord, sinon ceux qui les ont fabriqués à même leurs propres ressources naturelles, c'est-à-dire les Canadiens eux-mêmes? A mon avis, on n'aurait pas aussitôt pris ces moyens que le problème du chômage n'existerait plus; le problème consisterait à trouver les ouvriers nécessaires.

Puis, nous devrions considérer notre agriculture comme notre première industrie nationale. Si le ministre de l'Agriculture désire véritablement que les cultivateurs nous fournissent de la viande et d'autres produits agricoles, il doit modifier complètement sa façon de procéder, car les cultivateurs restreignent délibérément leur production en ce moment. Des associations d'agriculteurs de tout le pays, et en particulier M. H. E. Nichols, secrétaire de l'Union des cultivateurs de l'Alberta, ont répété au ministre que, si l'on n'établissait pas de prix minimums pour les produits de la ferme, la production canadienne de porc diminuerait d'une façon sérieuse. Sur ma propre ferme, où mes fils accomplissent un dur labeur pendant quinze ou seize heures par jour en été et douze heures en hiver, nous avons été forcés de diminuer la production de porc de 75 p. 100. Les auditeurs de la galerie apprendront peut-être avec intérêt que, pour les derniers moutons de race Hampshire Down, des animaux sains et bien au point, que nous avons vendus, mes fils ont touché la maigre somme de 1½c. la livre. Lorsque la nourriture que vous achetez est rationnée, vous pouvez vous dire que le ministère de l'Agriculture est en faute.

Les gens de ma circonscription demandent donc que le producteur primaire touche un prix juste et convenable pour ses produits alimentaires, selon leur qualité et leur nature. Je ne parle pas de tous les produits alimentaires, mais des produits de qualité que demande la population canadienne. Il incombe aux cultivateurs de fournir la denrée du genre et de la qualité que le consommateur désire, car c'est lui qui dicte, ou devrait dicter, ce qu'il consomme et la qualité qu'il lui faut. De plus, il devrait avoir suffisamment d'argent pour acheter ce qu'il a besoin des produits offerts. Si la qualité laisse à désirer, l'acheteur aura sa revanche en choisissant une qualité meilleure,—l'argent équivaut à un bulletin de votant—obligeant ainsi les cultivateurs à produire les denrées de la plus haute qualité que désirent les consommateurs. La chose est possible, si les prix sont justes et équitables. On peut inonder le marché domestique au point que les moyens de manipulation dont nous disposons ne pourraient suffire à la tâche. Je parie que nos éleveurs de porcs pourraient produire plus du double de la production maximum du temps de guerre. Je parie encore que nous pourrions produire dix fois plus de beurre et de lait que nous n'en avons jamais produit, et je le sais par expérience. Le même phénomène peut se produire dans l'élevage des bestiaux et des ovins. La qualité de tous nos produits agricoles peut devenir supérieure à ce qu'on a connu jusqu'ici. Tout ce qu'il faut, c'est une récompense suffisante des services que la production de denrées et la production de fibre sous forme de laine rendent à la société. Je me souviens très bien d'avoir expédié de la laine à une époque où le gouvernement se disait incapable de payer des primes; d'en avoir expédié lorsque les frais de transport dépassaient même le prix de vente.

J'ai placé à la fin de mes observations la discussion des demandes de nos anciens combattants et des marins de la marine marchande. D'abord, ces hommes veulent de bonnes maisons pour les loger. Nous avons des forêts, les arbres y abondent, les scieries sont nombreuses et la main-d'œuvre ne manque pas. Nous avons de grandes fabriques, nous pouvons tout manufacturer, du clou à la poignée de porte. Il n'y a pas de raison pour que chaque ancien combattant n'ait pas une bonne maison. Il n'y a à cela qu'un obstacle qui existe à la Chambre des communes, et il disparaîtra, prenez-en ma parole. Nos anciens combattants ont besoin d'une somme de $6,000 pour se construire une maison. Je ne dis pas que nous devons construire les maisons pour les leur louer. Ils les construiront eux-mêmes, à leur convenance, où et quand ils voudront

Les anciens combattants m'ont chargé de demander: d'abord, qu'on mette de côté la somme de $6,000 afin de procurer une maison à chaque ancien combattant et ancien marin de la marine marchande de cette guerre qui en a le désir.

Deuxièmement, qu'ils jouissent des soins médicaux et hospitaliers, leur vie durant, avec la faculté de choisir leur médecin et leur hôpital. Cela éliminera le danger qu'ils servent de cobayes humains comme plusieurs anciens combattants de la dernière guerre.

Troisièmement, la sécurité, c'est ce qu'ils demandent pour leur vieillesse. Ils ont sauvé le pays et nous-mêmes de la destruction, pourquoi ne toucheraient-ils pas toutes les récompenses qu'ils désirent, puisque nous sommes si bien en mesure de les leur donner? Nous pouvons, sans léser personne, leur donner $6,000. Ils demandent la sécurité pour leur vieillesse.

Je suis chargé de demander en leur nom que la somme de $10,000 soit en outre déposée en fiducie à la Banque du Canada pour eux, leurs épouses et leurs enfants. Cet argent pourra être utilisé pour les établir à leur compte dans de bonnes affaires, si les fiduciaires jugent que le placement est solide.

Une autre réclamation est que les veuves de tous les militaires de retour continueront à recevoir exactement la même pension que recevait leur mari.

[M. Ashby.]

Je me rappelle fort bien avoir écouté à la radio, lorsque ces dictateurs se sont rencontrés sur l'Atlantique et ont dit qu'ils étaient prêts à accorder à nous, pauvres esclaves, les quatre libertés. Je me rappelle m'être assis dans une porcherie, en compagnie d'une truie qui était sur le point d'augmenter la population porcine du pays. J'ai dit à la pauvre vieille: "Je me suis montré bien plus généreux envers toi que ces dictateurs envers nous, pauvres esclaves, car je t'ai donné plus que les quatre libertés. En vérité, je t'ai accordé gratuitement l'hospitalisation et les soins prénataux. Puis tu as la liberté de la parole, car tu peux grogner tant que tu veux sans que j'y prenne garde. Tu es libre de la crainte, car tant que tu obéiras aux règlements édictés par ton dictateur, je ne te battrai jamais. Tu jouis du libre exercice de ta religion, car je me soucie peu que tu adores un vieux dindon perché sur le poulailler. Tu es libre du besoin, car ton auge qui s'emplit automatiquement est devant toi et tu y trouveras tout ce que tu désires. Dans le pâturage, tu trouveras la luzerne délicieuse et tu peux en prendre. Je t'ai donné une cinquième liberté—oui, car tu es exempte de labeur, je ne te fais pas travailler comme nous y sommes obligés nous, pauvres esclaves".

Le labeur est du travail imposé, car le Gouvernement nous force à le faire si on ne veut pas être privé. C'est ça, le labeur. Le travail est ce que la nature nous force à faire. Il est donc clair que je lui avais fourni l'exemption du travail, car j'en faisais pour elle. Je nettoyais la grange,—ou du moins les membres de ma famille le faisaient,—je produisais sa nourriture, je la moulais et la lui servais. Elle avait en plus la liberté du repos. Mais il y a une liberté que je n'ai pas osé donner à mes bestiaux, ni à mes porcs, ou à mes moutons, celle qu'on a omise avec intention de la Charte de l'Atlantique, c'est la liberté du choix. Cette liberté de choisir est celle que la population demande actuellement à grands cris et qu'elle obtiendra.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Monsieur l'Orateur, je commence décidément avec un désavantage, car je ne puis imiter l'honorable député à ma gauche. Je ferai, toutefois, de mon mieux.

A titre de nouveau député à la Chambre des communes qui travaille dans l'industrie,—lorsqu'il y a de l'emploi,—je désire vous faire part des impressions que le Parlement a produites sur moi depuis mon arrivée. Il me semble tellement séparé de la réalité, de la lutte quotidienne en jeu, que je me demande parfois si nos efforts ne sont pas inutiles. Bon nombre d'institutions analogues furent trouvées en défaut pendant la dernière guerre. J'espère que celle-ci se maintiendra et apportera au pays des conditions qui justifieront sa survivance.

J'ai prêté attentivement l'oreille au discours du trône. Ce discours est d'une importance capitale puisqu'il trace le programme officiel de gouvernement.

Il appartient au Gouvernement de donner à tous de l'emploi, il lui apartient de voir à ce que chaque travailleur soit bien vêtu et bien nourri. Il lui appartient aussi d'enrayer une crise économique qui sera beaucoup plus terrible que celle que nous avons traversée. Nous connaissons tous les progrès réalisés dans la technologie, nous savons tous que ces progrès ont réduit le nombre des travailleurs mais, en même temps, ils ont augmenté la richesse du pays.

J'avoue que les projets énumérés dans le discours du trône ne me remplissent pas d'enthousiasme. Ils me rappellent trop bien le programme élaboré par le parti libéral sous le premier ministre Pattulo en Colombie-Britannique, en 1933. Ce programme débutait avec la devise suivante: "Du travail et des salaires". Les travailleurs de la Colombie-Britannique ont appris à leur dépens comment ce programme a fonctionné. Il me fait penser au verre de bière de nos jours qui ne contient que de la mousse. Il tomba bientôt à néant. Je parle par expérience personnelle, car j'ai pris part à plusieurs des manifestations de chômeurs qui eurent lieu à l'époque. M. Pattullo nous avait alors répondu: "Cherche ta pâture ou crève". La classe ouvrière prétend que le ministre de la Reconstruction (M. Howe) lui a répondu tout aussi brutalement dans une de ses récentes déclarations.

Aujourd'hui, le parti libéral de la Colombie-Britannique n'existe plus comme entité disincte: il a dû s'allier aux tories. Aujourd'hui en Colombie-Britannique le parti le plus populaire est celui de la C.C.F.

Si la marche des affaires en Colombie-Britannique présage ce qui doit arriver au Canada dans son ensemble sous la présente administration libérale, alors les ouvriers canadiens se préparent un triste désenchantement.

On a plongé le Canada dans cette guerre avec une promesse de paix, une promesse de sécurité et de plus grands droits démocratiques. Mais aujourd'hui, sur notre sol, la crainte règne partout,—crainte du chômage, crainte de la misère et d'une troisième guerre mondiale. Un autre conflit universel pourrait bien marquer la fin de l'humanité. Mais voici ce qu'il nous faut envisager: les promesses que le gouvernement libéral nous avait faites au sujet de la guerre, il ne les a pas tenues. Considérées à la lumière des conditions actuelles, elles nous apparaissent comme un leurre.

Le Gouvernement libéral veut un haut niveau d'embauchage, mais il ne songe ni à un programme suffisant de travaux publics ni à la transformation ou à l'exploitation des usines de guerre construites à même les deniers du peuple dont le rendement pourrait en un tournemain mettre fin à la disette. On exprime beaucoup de craintes au sujet de l'inflation, mais on n'a rien fait pour y parer en augmentant immédiatement la production. Les usines existent, les ouvriers sont là, mais ils sont en chômage. En temps de paix,—car je ne parle plus de la guerre en ce moment,—nos capitalistes canadiens n'ont pas réussi à fournir du travail à nos ouvriers et ces derniers savent maintenant ce qu'ils peuvent en attendre après le conflit. Nous savons ce qu'il faut attendre d'un proramme comme celui que nous a exposé le discours du trône.

Qu'offre, en effet, à l'ancien combattant ce discours, ou le programme énoncé auparavant? Un petit lopin de terre, il est vrai, mais pour le garder il lui faut compter sur un emploi. Sous le régime de la loi d'établissement de soldats, qui ne diffère pas sensiblement de la loi actuelle, 25,000 soldats-colons s'établirent sur des terres, mais jusqu'ici environ 5,000 seulement ont pu acquitter leurs dettes. Je puis, en me fondant sur mon expérience personnelle, expliquer en quoi consiste le problème.

Avant ma libération, je suis allé voir l'officier chargé du rétablissement à ma station et je lui ai demandé quelles chances j'avais d'obtenir un emploi dans la vie civile, et comment je devais m'y prendre pour en trouver un. Je voulais savoir comment les autres militaires procédaient, et il me déclara qu'il leur conseillait d'écrire personnellement aux employeurs susceptibles de pouvoir fournir des emplois comme ceux qu'ils désiraient. Qu'on le note bien, ces officiers chargés du rétablissement sont en mesure de faire un classement assez précis; ils savent quel emploi chacun est capable d'occuper. Les militaires ont suivi son conseil, mais 90 p. 100 des réponses qu'ont faites ces propriétaires particuliers éludaient la question. Ils déclaraient ne pas savoir quelles seraient leurs perspectives après la guerre et ils ajoutaient qu'en conséquence ils ne pouvaient promettre d'emploi. Si les anciens combattants ne réussissent pas à trouver d'emploi, ils ne peuvent conserver leur petite terre. Par conséquent, le palliatif politique qui consiste à procurer de petites terres ne donne aucun résultat en cas de chômage généralisé.

Le Gouvernement a offert des prêts aux gens qui veulent se livrer à l'industrie de la pêche. Cela semble louable, mais le fait est que le Gouvernement ne permet pas aux pêcheurs de grouper leurs prêts afin d'acquérir un bateau qui leur permette de soutenir la concurrence des puissantes compagnies de pêche de la côte du Pacifique. La loi stipule que deux emprunteurs peuvent s'associer, mais les fonctionnaires ne leur permettent pas de le faire. Ils déclarent que ces gens pourraient se quereller et qu'il est impossible de couper un bateau en deux et d'arriver à faire flotter chaque tronçon. La bienveillance de l'administration sur ce point me blesse au vif. Une telle conduite de sa part est nettement hostile aux coopératives et elle favorise des groupements comme la British Columbia Packers.

Je parlerai maintenant de l'industrie forestière et de la sollicitude du parti libéral envers ceux qui détiennent le monopole du bois. On ne consentira pas de prêts aux anciens combattants pour leur permettre d'exploiter de petites concessions forestières. Un jeune homme qui était mon voisin de chambrée aux baraquements a tenté d'obtenir un prêt mais il n'y a pas réussi. On parle souvent du maintien du régime de concurrence, mais nous de la côte du Pacifique pouvons constater que ce régime n'existe pas.

Les anciens combattants ne sont pas tous cultivateurs, exploitants forestiers ou pêcheurs; la plupart sont des ouvriers industriels qui préfèrent travailler dans une usine à côté de leurs camarades. Par conséquent, leur sort est directement rattaché à l'industrie de guerre et nous pouvons observer certains signes qui indiquent ce qui leur arrive en ce moment. Ils prévoient un chômage généralisé, et un avenir bien sombre les attend. La sollicitude du gouvernement libéral envers les détenteurs de monopoles n'est pas nouvelle. Nous avons vu les industriels, avant la guerre, faire la grève jusqu'à ce qu'on se rende à leurs demandes en matière de bénéfices. Ce qui est arrivé en Colombie-Britannique peut s'appliquer, j'imagine, au Canada tout entier. A Justkatla Inlet, sur les îles de la Reine Charlotte, un vaste camp d'exploitation forestière a été aménagé à l'aide de fonds publics. J'y suis allé moi-même. L'outillage de l'atelier était des plus modernes et les portes d'entrée et de sortie étaient assez larges pour livrer passage à une locomotive. Un vaste quai en forme de fer à cheval fut construit. Pas une seule bille n'a été expédiée de ce camp. J'ignore quels bénéfices ont réalisé les compagnies forestières mais je suppose qu'ils se chiffrent à une somme appréciable. Je perdrais mon temps à demander au Gouvernement si cet établissement sera vendu à des particuliers; la réponse est évidente. On ne saisit que trop bien la générosité du Gouvernement envers ces hommes par opposition à ses sentiments à l'endroit des travailleurs. Les bûcherons de ces camps isolés le long de la côte durent y séjourner

pendant cent jours dans les conditions d'existence les plus primitives, sous peine de voir confisquée leur indemnité de transport.

On pourra prétendre que les conditions difficiles imposées aux travailleurs pendant la durée des hostilités sont attribuables à notre économie de guerre. Or, nous constatons maintenant qu'on demande aux ouvriers d'accepter des salaires moins élevés et qu'on continuera de leur imposer en temps de paix de dures conditions d'existence, bien que la technique industrielle se soit notablement développée et en dépit de la quantité de richesses que nous pourrions produire au Canada.

En Colombie-Britannique, et je reviens à ma province parce que je suis au courant de la situation là-bas, la pauvreté, le chômage et la malnutrition étaient manifestes en temps de paix. Il est bien des enfants qui portent encore les traces de malnutrition. Le Gouvernement l'a constaté quand il a fait l'appel des hommes. Il s'est rendu compte que plusieurs étaient inaptes au service parce qu'ils avaient manqué des aliments nécessaires ou avaient passé par d'autres vicissitudes pendant leur jeune âge. Au cours des années de paix, vers 1930, il y avait un peu partout au pays, des camps de secours pour les chômeurs. Pendant la guerre, la scène était à peu près la même, sauf que cette fois, les camps furent rétablis pour les services armés. En temps de paix, la police provinciale patrouillait les routes et les ponts et cela dans une mesure qui ne fut dépassée qu'après l'attaque de Pearl-Harbour. Cela se passait au moment où, de temps à autre, les ouvriers demandaient du travail et plus de nourriture. Les maigres secours accordés aux ouvriers au cours de cette période n'équivalaient qu'aux sommes qu'ils pouvaient se procurer en mendiant. Voilà les conditions qui existaient en temps de paix.

Je sais que le Gouvernement a eu de lourdes tâches à accomplir durant la guerre, mais s'il doit retourner aux principes d'économie nationale qu'il avait adoptés durant la paix, nous pouvons nous attendre à une dépression encore plus grande d'ici quelques années. Retourner au régime économique en honneur au cours des années 1930 signifie tout simplement préparer des bouleversements sociaux terribles. Après la dernière guerre, une vague de crimes a balayé le monde. Elle s'est fait plus sentir en Europe que sur notre continent. Cette fois, le monde entier a participé à la guerre et ce, dans une bien plus grande mesure qu'en 1914-1918; à mon avis, l'avenir nous réserve des temps troublés, pour ne pas dire plus.

Qu'on me permette encore une fois de rappeler à la Chambre de quelle façon on a fait face aux demandes des ouvriers au cours de ces périodes intolérables de paix. Les policiers se servaient de bombes lacrymogènes et étaient armés de gourdins. Nous nous rappelons l'attaque contre les chômeurs de Regina et celle contre les chômeurs de Vancouver en 1938. Dans le temps, la liste noire était en honneur, surtout dans les camps de bûcherons. La liste noire était gardée,—et elle était connue de presque tous les ouvriers,—par la Black's Logging Agency de Vancouver. C'était une arme redoutable entre les mains d'employeurs calculateurs et ils s'en servaient pour tenir les ouvriers dans la soumission. Allons-nous revenir à cet état de choses ou aurons-nous un mouvement syndicaliste fort et militant qui permettra aux ouvriers de se protéger?

Etant donné des réalisations aussi pitoyables en temps de paix, comment serions-nous en droit de nous attendre à mieux au cours de la prochaine période? Si nous le jugeons à ce qui s'est fait dans le passé, le discours du trône ne nous annonce pas une période de prospérité et d'emploi pour tous. Au contraire, c'est le signe avant-coureur du chômage généralisé.

Lorsqu'il travaillait à grossir les rangs de l'armée, le gouvernement libéral a trouvé des mots d'ordre remarquables. Je n'oublierai jamais celui-ci: "Avez-vous le cran de passer à l'active?" Aujourd'hui, les anciens combattants et les ouvriers de guerre ont le droit de demander au Gouvernement s'il a le cran de leur donner un emploi et de le leur garantir. Les hommes ont répondu à ces appels, ou plutôt à ces ordres et, par suite de l'attitude irréfléchie du Gouvernement au chapitre de la démobilisation, l'incident d'Aldershot s'est produit. C'était inévitable. On peut se demander pourquoi des militaires ont eu à participer à une sorte d'émeute afin de faire connaître au public ce qu'ils réclamaient. Les sentences qu'on leur a imposées, et qui vont jusqu'à sept ans, sont une honte pour un pays démocratique, surtout si on les compare au traitement que le Gouvernement a accordé à certains personnages d'une triste notoriété, tel qu'Adrien Arcand.

Les impôts auxquels sont assujettis les ouvriers constituent un fardeau énorme. On prélève un impôt sur des salaires de $660 par année, et rien n'indique un soulagement à cet égard. Il est remarquable que le premier pays de l'Empire à abaisser les impôts a été l'Australie, qui possède un gouvernement travailliste. Ce dernier correspond à la Fédération du commonwealth coopératif au Canada. Le gouvernement australien a déjà abaissé les

impôts de 12½ p. 100. Ceux qui sont responsables de la dette énorme du Canada disent qu'elle nous oblige à maintenir nos impôts à un niveau élevé. Notre économie n'exige ni de diminuer la production ni de fermer les établissements, ce qui ne ferait que placer nos anciens combattants en face d'un chômage plus prononcé. Les impôts devraient baisser suffisamment pour permettre l'embauchage intégral. Si tout le monde est au travail et si toutes les forces productives de la nation deviennent actives, la dette nationale, même avec les proportions astronomiques que nous lui connaissons, pourrait disparaître en un rien de temps.

La situation du logement va toujours de mal en pis depuis vingt ans. Dans les années d'avant-guerre, alors que l'administration avait tout le temps voulu pour construire des maisons, rien n'a été fait. Quel contraste avec l'action du gouvernement travailliste de la Nouvelle-Zélande, qui avait entrepris avant les hostilités un programme de logements ouvriers, et qu'il poursuit encore. Chez nous, rien. Le régime libéral juge que ce serait de l'ingérence dans l'entreprise privée. Il ne faut pas s'ingérer dans les affaires de l'entreprise privée, en face de cette crise très aiguë du logement. De même, les institutions financières du pays estiment que les ouvriers sont loin d'avoir en main les énormes épargnes dont ils auraient besoin pour acquitter les loyers élevés que l'on exige d'eux depuis de nombreuses années.

Voilà pourquoi, elles n'avancent à rien. Le Gouvernement pourrait aller de l'avant et adopter un programme de logement à bas prix à la portée des travailleurs les moins rémunérés; il suffit de vouloir.

Si nous interdisons les bénéfices et dirigeons l'économie d'après l'utilité, j'ai une autre mesure importante à proposer. J'aimerais que le Gouvernement continue l'exploitation des établissements construits et financés par lui. J'aimerais qu'on nous soumette un programme de travaux publics comprenant l'irrigation, l'érection d'entreprises hydroélectriques et le reste. A Prince-Rupert, par exemple, nous avons une cale sèche appartenant à l'Etat. Avant la guerre, c'était un pâturage, on l'a cependant reconnu comme une installation essentielle. Au cours de la guerre, on y a construit des corvettes et des cargos de 10,000 tonnes, ainsi que réparé plusieurs bateaux océaniques. Pourquoi le Gouvernement ne modernise-t-il pas l'établissement et ne continue-t-il pas son programme de construction, même à un rythme très réduit, afin de conserver à cette installation essentielle ses équipes et son personnel spécialisés. Le capitalisme est un système de guerre, il en provoquera donc probablement une autre. Loin de moi l'idée de lui dire comment se protéger, mais ce serait une excellente idée de conserver l'établissement et l'outillage au lieu de se précipiter chaque fois que la guerre éclate.

Le programme du Gouvernement, tracé dans le discours du trône, fait prévoir le marasme pour Prince-Rupert comme pour d'autres villes dans tout le pays. Avec un programme convenable cependant, Prince-Rupert offre de magnifiques possibilités. Le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), s'adressant à la population de Prince-Rupert alors qu'il était chef de l'opposition, en 1920, s'exprimait ainsi:

> La politique du Grand-Tronc-Pacifique était-elle sage? Quelle était la vision de sir Wilfrid lors du projet du chemin de fer transcontinental et quelle était sa vision au sujet de cette ville? Je sais qu'il entrevoyait des navires quittant ce port de mer pour traverser le Pacifique avec des denrées de notre pays, pour rapporter à leur retour d'autres produits et faire de cette ville l'un des principaux marchés du monde; il avait la vision d'un chemin de fer traversant un pays des plus fertiles, possédant des embranchements vers le nord et vers le sud, et participant à la mise en valeur des ressources de la province, minéraux et bois, et des immenses richesses de la nation; il apercevait une grande collectivité, avec des ports océaniques, des quais, des chantiers de radoub, des remises à locomotives, des hôtels, des gares de chemin de fer et toutes les manifestations extérieures d'une grande métropole. Or, quel spectacle avons-nous à l'heure actuelle? Nous apercevons une voie de garage et non une voie principale: l'image de la différence entre le parti libéral et le parti conservateur.

Nous nous demandons maintenant à Prince-Rupert si le premier ministre a modifié ses perspectives au point d'entrevoir maintenant un champ de pâturage.

C'est à la suite de constatations comme celle-là que les membres de la C.C.F. en sont venus à la conclusion que seule la socialisation de l'industrie et des institutions financières peut rehausser le niveau d'existence de la population et assurer une expansion industrielle constante. Pendant la guerre, le Gouvernement considérait comme une pressante nécessité la construction de la route de Prince-Rupert. Il entreprit sans délai d'engager des hommes et de fournir des matériaux en abondance. Mais dès que cette nécessité se fut dissipée, c'est-à-dire dès que cessa le danger du côté des Aléoutiennes, le Gouvernement oublia complètement cette route et la laissa tomber dans un état pitoyable. On posa sur le chemin une petite barricade pour empêcher les gens de s'y engager et l'outillage reste là, inutilisée.

Au nom de la Colombie-Britannique,—et je parle au nom de la Colombie-Britannique...

M. REID: Oh, non, pas du tout!

M. ARCHIBALD: Je voudrais, monsieur l'Orateur, m'entretenir quelques instants, après le 25 octobre, avec l'honorable député d'en face.

Je désire maintenant appeler l'attention du Gouvernement sur le pressant besoin d'un débouché ferroviaire à la rivière la Paix. Les gens des circonscriptions de rivière la Paix et de Skeena attendent depuis bien des années l'achèvement de cette ligne. Sauf erreur, les colons ont consenti à s'établir dans cette région parce qu'on leur avait promis de construire un chemin de fer et ils attendent encore cette construction. Ils sont isolés dans cette région et ils désirent ce débouché sur le Pacifique. On accroîtrait les ressources nationales en développant ce coin nord-ouest de la Colombie-Britannique qui s'est avéré d'une importance si vitale pendant la guerre. Cela fournirait de l'emploi à des milliers d'hommes et attirerait les industries au pays; et, comme le premier ministre l'a déclaré, ce territoire possède des ressources minérales, forestières et hydroélectriques. L'industrie marche de pair avec les moyens de transport. Une telle entreprise fournirait du travail à des milliers de personnes.

Je tiens également à en mentionner une autre: la construction d'une route en direction du nord, depuis Hazelton, et traversant le district d'Atlin, jusqu'à Whitehorse; celle qu'on appelle la route "A". C'est à cet endroit qu'il faut la construire, car cette route canadienne desservirait tout l'angle nord-ouest de la Colombie-Britannique, tout comme le chemin de fer Pacifique-Canadien, construit juste au nord du 49ème parallèle de latitude, dessert le territoire avoisinant. Si nous ne voulons pas être à la merci de financiers internationaux qui pourraient établir une route dans l'enclave de l'Alaska, la construction de cette route s'impose. C'est déplorable que le Gouvernement n'agisse que lorsqu'il y a menace de guerre. Lorsque les biens des particuliers sont menacés, le Gouvernement est forcé de créer des emplois rémunérés. J'aimerais qu'il aille de l'avant dans le développement de notre pays pour en faire un endroit où il ferait bon vivre.

Le programme préconisé par le Gouvernement afin de parer au chômage dans l'après-guerre est tout à fait insuffisant et il conduira à une crise sociale destructrice. Si le gouvernement libéral continue dans la voie où il s'est engagé, un grand nombre d'ouvriers ne pourront pas trouver de travail. Il devrait leur fournir du travail, quand ce ne serait que pour souvegarder le respect de la population canadienne.

Ma philosophie est différente. Je prétends qu'il faut introduire un nouveau régime, un régime socialiste de conception nationale et internationale, puisqu'il s'intéresse à tous les nécessiteux du monde. Je suis prêt à appuyer toute mesure susceptible de venir en aide au pays, mais je soutiens que seul le socialisme nous donnera la liberté véritable et la justice sociale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. S. SINNOTT (Springfield): Monsieur l'Orateur, étant nouveau député j'en suis à mon discours de début. Je suis le nouveau député de Springfield autrefois représenté par feu mon bon ami John M. Turner qui comptait plusieurs amis dans cette Chambre.

Permettez-moi tout d'abord, monsieur l'Orateur, de vous féliciter de votre élévation au poste de président des Communes et de vous souhaiter beaucoup de satisfaction dans la situation que vous occupez.

Je parle, ce soir, pour la première fois et je ne veux pas être long. Je suis un homme de peu de mots; je crois plutôt aux actes. Je félicite le proposeur de l'Adresse et celui qui l'a appuyé pour leurs admirables discours qui étaient aussi leurs discours de début au Parlement où ils représentent une forte proportion de nos militaires. J'ai été fort ému et intéressé par le grand nombre de membres de l'armée, de la marine et de l'aviation qui ont suivi nos délibérations à la Chambre, depuis le début de la session, dont plusieurs, je suppose, ont quitté leur famille et leur emploi pour aller outre-mer défendre les êtres chers laissés au foyer. Je suis certain que la Chambre jugera qu'il n'y a rien de trop bon pour ceux qui ont accompli une si magnifique tâche.

Je crois de mon devoir de dire maintenant quelques mots au sujet de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Elle est une des plus vastes du pays et contient les éléments les plus variés de notre population. Elle compte des citoyens venus de presque tous les coins du globe et qui vivent dans la plus parfaite harmonie. A l'ouest, nous absorbons les faubourgs de Winnipeg et une forte proportion des maraîchers et des petits cultivateurs de la vallée de la rivière Rouge. Au nord, on trouve de grands et de petits lacs où les gens vivent de la pêche, tandis qu'au cenre, se trouvent des terres où poussent les plus riches moissons de l'Ouest canadien. Dans la partie est contiguë à l'Ontario, il y a une importante industrie forestière, du bois de pâte et des moulins à papier. C'est à peine si on a entamé les mines et les ressources naturelles de cette partie du pays.

Je me joins aux autres orateurs qui ont préconisé l'expansion de l'industrie dans l'Ouest. Au cours de la guerre nous avons démontré que nous étions capables de produire des munitions et des fournitures tout aussi bon marché que n'importe quelle autre usine au Canada. Nous avons la rivière Winnipeg qui fournit une abondance d'énergie à tout le Manitoba et encore n'est-elle que partiellement exploitée.

Nous avons au Canada les moyens et la main-d'œuvre pour produire beaucoup plus que nous ne pouvons consommer, ce qui nous permet de partager une grande partie de nos surplus avec certains pays moins fortunés que nous. On disait en cette enceinte, il y a une couple de jours, que le Canada devrait ouvrir les portes à un grand nombre d'immigrants. A mon sens, nous sommes en mesure d'absorber toute notre production pendant quelque temps, mais le Canada possède aujourd'hui la capacité de produire beaucoup plus que nous ne pouvons consommer; de sorte que la seule solution au problème c'est une immigration assez considérable.

Comme bien d'autres, j'ai la certitude que nous ne reviendrons jamais au bon vieux temps. J'ai confiance au parti libéral et aux membres de la Chambre qui sont ici présents, et je crois que si nous mettons tous l'épaule à la roue nous bénéficierons des avantages qui devraient nous échoir. Notre premier ministre (M. Mackenzie King)—et j'ai tout lieu de croire en ce qu'il dit—a déclaré au peuple canadien: "Envoyez-moi une certaine catégorie d'hommes pour promulguer des lois; envoyez-m'en d'autres catégories, et nous établirons les lois en conséquence." Il n'y a de raison pour que de telles critiques nous soient adressées par les honorables vis-à-vis, car nous avons droit de ce côté-ci de la Chambre, aux mêmes privilèges. Dieu ayant donné à l'homme un cerveau, ce dernier a créé la science et l'invention mais, dans cette ère de machines, nous avons vu la destruction que la science et l'invention peuvent causer dans le monde. Espérons que cette même science et cette même invention contribueront autant au progrès de l'humanité en temps de paix.

A titre de représentants du peuple canadien, monsieur l'Orateur, nous serons appelés à remplir des tâches formidables, des tâches dont on n'aurait même pas eu l'idée jadis et que certains estiment encore impossibles. On nous dit parfois que, lorsque nous nous butons à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous sommes aux prises avec un obstacle infranchissable. Je crois cependant, et beaucoup de Canadiens le croient avec moi, que si notre constitution ne répond plus aux exigences de la population, le parti libéral et les membres de la Chambre ont le pouvoir de la rédiger à nouveau, de lui faire accorder à notre peuple les avantages auxquels il a droit.

On a beaucoup parlé d'embauchage intégral; les critiques n'ont pas manqué. N'oublions pas que nous sommes aujourd'hui à l'ère de la machine. Au moment de la Confédération, le voyage de l'Atlantique au Pacifique exigeait plusieurs jours. Aujourd'hui il est possible de déjeuner à Halifax et d'aller prendre son souper à Vancouver. Les machines modernes sont appelées à faciliter de beaucoup la tâche de l'ouvrier, pourvu que l'on sache s'en servir. A la clôture des hostilités, avec le retour de nos soldats, marins et aviateurs, il sera difficile, nous le savons, de procurer à tous des emplois. La tâche exigera le concours de tous les groupes oppositionnistes, sans quoi nous ne sommes pas au bout de nos difficultés. J'ai le regret de dire que dans notre monde mécanisé, il restera toujours des gens sans emploi. Le seul moyen de bien servir notre peuple est de faire travailler la machine,—c'est d'ailleurs son rôle,—et d'assurer aux personnes sans emploi un niveau de vie convenable.

En terminant, monsieur l'Orateur, je m'engage à faire tout en mon pouvoir pour aider de toutes manières le Gouvernement et à collaborer avec mes collègues en cette Chambre à l'édification d'un Canada plus grand, d'un Canada pacifique.

M. PARK A. MANROSS (London): Monsieur l'Orateur, je suis un autre nouveau membre de la Chambre, mais j'ignore si mon discours sera considéré comme mon début. Depuis l'ouverture de nos assises, de nombreux honorables députés ont pris la parole pour la première fois et certains d'entre eux ont fait preuve de tant d'éloquence qu'il me faudra quelque pratique pour les égaler. Je suis le nouveau représentant de la circonscription de London, Ontario. Je ne vous dirai pas que cette ville est la plus grande du Canada, bien qu'on l'ait déjà affirmé, ou qu'elle est la plus belle ou la plus gaie des cités canadiennes. Nous sommes satisfaits de la considérer comme la meilleure.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous féliciter de votre élection au haut poste que vous occupez en ce moment. Le choix a été sage, je crois, et à mon titre de nouveau député, je compte parfaire mon éducation parlementaire en suivant attentivement vos décisions et vos jugements. De plus, étant ancien combattant de la première Grande Guerre, je suis heureux de féliciter les motionnaires. J'ai éprouvé beaucoup de satis-

faction à constater qu'ils étaient jeunes, nouveaux arrivés en cette enceinte et membres des services armés du pays.

Un ou deux des premiers orateurs qui ont pris la parole au cours du débat ont consacré quelque temps à faire l'éloge de leurs chefs. En termes de publicité, c'est ce qu'on appelle pousser ses chefs. Cette expression s'interprète de deux façons différentes, mais je ne m'arrêterai ni à l'une, ni à l'autre. Le comité de London est une circonscription urbaine. La ville elle-même compte 175 subdivisions électorales; c'est dire que, sans être étendu, le comté est très populeux. Des industries multiples y sont groupées et il est le centre d'une région agricole importante. On en parle parfois comme du jardin du Canada, mais je n'insisterai pas ce soir, de peur de provoquer une discussion. Un journal de London, reçu hier, m'a intéressé parce qu'il publiait une photographie du ministre de la Défense nationale (M. Abbott) que je ne vois malheureusement pas à son siège, ce soir. S'il faut en croire ce journal, il doit visiter notre ville vendredi ou samedi. J'ignore si le ministre a voulu suivre le conseil que lui a donné mon collègue l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt), c'est-à-dire celui de visiter les districts militaires afin de se rendre compte par lui-même de la façon dont s'accomplit le programme de démobilisation. Peut-être est-ce là l'objet de sa visite, puisque le quartier général du district militaire n° 1 se trouve à London. Soit dit en passant, il y aura ces jours-là à London une réunion de l'association libérale de l'ouest de l'Ontario, mais ce n'est probablement qu'une coïncidence. Toutefois, si le ministre désire s'enquérir de la démobilisation de ces hommes, je puis lui dire qu'elle se fait d'une façon très satisfaisante et que l'on pourvoit efficacement au rétablissement des démobilisés, attendu que notre parti a gagné dix sièges dans cette région.

Le discours du trône, sur lequel notre discussion est censée porter, ne saurait énoncer toutes les mesures que le Gouvernement mettra à exécution, non plus que celles auxquelles il lui sera recommandé de recourir ou que nous pourrons l'engager à adopter. Le Gouvernement n'y indique que les grandes lignes de son programme, et à dessein, afin qu'il puisse y apporter des modifications. Les membres de notre groupe ont, je crois, fait un examen assez complet du discours du trône, mais il est quelques points particuliers que je désire faire ressortir. Le premier que j'aborderai intéresse non pas uniquement ma propre circonscription, mais tout le pays. Il s'agit des infirmières en service dans un hôpital militaire canadien à Sogal, en Allemagne. Ces infirmières se sont enrôlées dans le service de santé de l'armée afin de soigner les soldats blessés au cours de la guerre, mais maintenant que les hostilités ont pris fin, on les a envoyées à Sogel, Allemagne, pour soigner des gens, en majeure partie des Polonais et des Russes, atteints de tuberculose. Ces infirmières ne s'y opposent pas ni nous non plus. C'est un acte d'humanité. J'espère cependant que le Gouvernement examinera la question et s'enquerra des conditions de travail de ces femmes. Les malades sont logés dans des tentes et les gardes-malades habitent de prétendues huttes sans la moindre commodité. La localité est marécageuse et les infirmières doivent vaquer à leurs occupations pendant une grande partie de la journée, chaussées de bottes de caoutchoucs. On n'a rien fait pour les préserver des mouches et moustiques et, en conséquence, elles sont fort incommodées dans leur travail. Avant la fin d'août, elles n'avaient reçu ni beurre, ni lait, ni œufs, comme on en fournissait aux malades. En définitive, ces infirmières qui s'étaient volontairement offertes pour le service de nos troupes, accomplissent maintenant une œuvre admirable au profit des peuples éprouvés de l'Europe. Je prie le Gouvernement de faire en sorte d'améliorer les conditions d'existence et de travail de ces femmes. Je lance cet appel au nom de l'Association canadienne des infirmières dont quelques-unes viennent de ma circonscription. Cependant, ce que j'ai dit s'applique à toutes les gardes-malades qui sont parties du Canada pour aller outre-mer. Nous devons assurément prendre des mesures pour remédier à cet état de choses.

Mon collègue, l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a traité fort judicieusement cet après-midi, dans un éloquent discours, la question des impôts. C'est là un sujet très important et qui devra être discuté à fond lorsque le budget aura été présenté à la Chambre. Toutefois, il est bon de s'y arrêter un peu avant l'exposé budgétaire car il est souvent très difficile de modifier un budget après sa présentation. Bien que je sois un nouveau venu en cette enceinte, ce ne sera pas la première fois que j'aurai à examiner un budget puisque j'ai fait partie de commissions de tarif en diverses occasions. A ma connaissance, le seul changement qu'un comité ait jamais jugé à propos d'apporter à un budget, ce fut d'y ajouter les mots "et certaines parties desdits," et ce changement fait, nous croyions avoir accompli une grande chose. Comme l'a fait remarquer l'honorable député, sous un régime d'impôts, on ne peut

soutirer du peuple qu'un montant déterminé et ne prélever qu'une certaine somme par le moyen d'emprunts.

J'incline à approuver le plan de l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Ashby), un plan qui, réduit à sa plus simple expression, signifie l'octroi de pensions de vieillesse aux jeunes gens. Pour ma part, je me contenterais de $100 par mois à l'âge de 40 ans, pourvu que la pension soit rétroactive.

Il y a certaines taxes embarrassantes qui ne rapportent que très peu et que le Gouvernement ferait bien d'abolir. Je n'en mentionnerai qu'une seule ce soir, soit le droit du permis de radio ou taxe de radio qui est de $2.50 par année. La Société Radio-Canada lors de son inauguration, fut calquée, jusqu'à un certain point, sur la Commission britannique de la radiodiffusion. Le comité chargé d'étudier cette question se rendit en Angleterre, examina la situation et fut d'avis qu'un organisme comme celui qui existait là-bas serait satisfaisant ici. Mais les membres du comité négligèrent un facteur, la géographie particulière à notre pays.

L'Angleterre, comme nous le savons, est un pays entièrement entouré d'eau sur une distance de plusieurs milles. Au delà de ces étendues d'eau, avant l'époque de la réception par ondes courtes, les seules stations qu'on pouvait capter là-bas étaient des postes d'émission en langues étrangères et on ne les écoutait pas. Au Canada, la situation était tout à fait différente. En tournant un bouton nous pouvions capter tous les postes des Etats-Unis et écouter les programmes des grands réseaux. On décida donc d'établir un organisme d'Etat et de nous imposer une taxe de $2.50 par poste récepteur, afin de nous permettre d'entendre les émissions de Radio-Canada, qui ne renfermeraient aucune réclame.

La majorité des Canadiens étaient prêts à écouter quelques mélodrames, mais voulant entendre de bons comédiens, ils captèrent les postes américains. Plus tard, on décida que la Société Radio-Canada accepterait de la réclame commerciale, afin de pouvoir plus facilement acquitter ses frais d'exploitation. La société devenait donc une entreprise commerciale. Si elle est une entreprise commerciale, qu'elle se tire d'affaire toute seule. Sinon, qu'elle renonce au commerce et qu'elle nous laisse faire les frais des émissions.

La taxe de $2.50 imposée aux propriétaires de postes récepteurs n'est qu'une faible somme, mais c'est une taxe vexatoire. Vous ne vous souvenez plus de la date à laquelle vous avez acquitté votre dernière taxe, et un jour un homme en uniforme se présente à votre porte, demande à voir votre permis de radio... et vous êtes "fini". Vous aviez oublié de le renouveler ou vous ne savez où vous l'avez déposé. C'est bien ennuyeux. Cette taxe devrait être abolie.

Il est une autre taxe dont je veux dire un mot, car c'est un sujet qui m'intéresse au plus haut point, comme il intéresse les gens de ma circonscription, et tous les électeurs, en un mot toute la population des villes canadiennes, car les établissements en cause sont répartis par tout le pays. Il y a plusieurs années que l'industrie dont je veux parler est traitée injustement au chapitre des impôts. Il s'agit des fabricants de breuvages. Les honorables députés n'ont pas besoin de sourire, car il ne s'agit pas du genre de breuvage auquel ils songent. Je veux parler des breuvages carbonatés, connus sous le nom de liqueurs douces.

Tous les honorables députés, je crois, ont reçu des mémoires de leurs associations. J'en ai fait l'examen avec une grande attention, étant quelque peu renseigné sur cette industrie et, il y a lieu, à mon avis, de prendre en considération leur demande de soulagement.

Lorsque les impôts ont été établis, on se le rappelle et le mémoire le signale, en vue de créer des fonds pour la poursuite de la guerre, cette industrie a été frappée d'un impôt de 25 p. 100; elle n'est pas moins fondée, tout comme les industries qui offrent les tablettes de chocolat et autres articles du même genre, sur la pièce de 5c. L'impôt cependant n'a frappé qu'elle seule. Elle a donc dû vendre son produit 6c. tandis que les autres produits analogues se vendent 5c.

Après maintes démarches auprès du ministère et de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et après avoir communiqué avec le ministre des Finances (M. Ilsley) il était compris, grâce sans doute à des équivoques, que cette anomalie serait corrigée dans le prochain budget; celui-ci cependant a imposé 1c. sur tout le reste, y compris cette industrie qui est donc toujours victime d'injustice et doit vendre son produit à un prix plus élevé que celui de ses rivales. J'appelle l'attention de la Chambre sur la situation précaire qui leur est faite, car la ration du sucre est deux fois moindre qu'en 1941. La quantité mise à la disposition de ces établissements est coupée de moitié, ce qui paralyse leurs affaires. Je ne prétends pas qu'il ne devrait pas y avoir réduction de 50 p. 100; les chiffres que m'ont montrés la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et l'administrateur du sucre à Montréal m'ont convaincu que le sucre est rare. L'industrie devrait-elle recevoir sa part minimum de la distribution? Le point est discutable, et nous pensons qu'elle ne le devrait pas. Nous

estimons qu'elle devrait en obtenir autant que les confiseries, les fabricants de vins, et d'autres, qui en ont 20 p. 100 de plus.

En d'autres termes, la période de base du rationnement des aliments est l'année 1941, et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre décrète que toute allocation se fonde sur cette période. Toutefois, elle favorise davantage certaines industries. Elle dit à la population que son régime faisait défaut en 1941, qu'elle consommait les mauvaises denrées, et qu'elle devrait maintenant manger plus de gâteaux. Or, j'estime que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne me paraît pas suffisamment versée en diététique pour justifier pareille ordonnance.

La pénurie du sucre est mondiale et dépend de l'UNRRA. Quelle est la situation dans l'ouest de l'Ontario? London a à ses portes une importante région productive de betteraves sucrières; elle contient deux raffineries, l'une à Wallaceburg et l'autre à Chatham, Ontario. La capacité de production annuelle de celle de Chatham est de 80 millions de livres. Ses portes sont fermées depuis trois ans, faute de betteraves sucrières. La betterave fait défaut parce que la main-d'œuvre manque. On s'est adressé au service sélectif, qui a promis des ouvriers, mais personne ne s'est présenté. On a demandé l'autorisation de solliciter par la voie des journaux de la main-d'œuvre pendant tant de mois, et lorsque la permission a été accordée, il était trop tard.

L'an dernier le gouvernement de l'Ontario a accordé aux producteurs une subvention de $1.55 la tonne, jusqu'à concurrence de $225,000, ce qui a beaucoup contribué au maintien des prix de la betterave à sucre. Mais les producteurs doivent savoir un an d'avance combien de betteraves ils devront planter. Personne ne peut prévoir quelle sera la situation au printemps. Il est impossible de dire, le printemps, s'il faudra planter mettons 550 acres de betteraves, parce qu'il faut prévoir plus d'un an d'avance et continuer la culture rotative. La production de betteraves sucrières est impossible à si bref préavis; c'est comme si on allait acheter une douzaine de cochons quand on n'a pas l'intention d'en élever.

Touchant la situation actuelle au sujet du sucre, qu'on me permette de dire à la Chambre qu'à l'heure actuelle trois pays sud-américains ont un excédent de plus de 800,000 tonnes de cette denrée, c'est-à-dire environ 1,600 millions de livres. On ne peut obtenir ce sucre à cause d'un syndicat de placement ou un cartel, ou ce que vous voulez l'appeler. Ces trois pays d'Amérique du Sud ne se soumettront pas à cette politique de cartel. Ce cartel, nous l'avons en quelque sorte condamné en principe, mais alors notre ministère des Affaires extérieures est intervenu avec sa politique de bon voisinage. A cause du cartel nous professons de ne pas vouloir acheter ce sucre, puis en vertu de la politique de bon voisinage nous déclarons qu'il nous plairait beaucoup de l'acheter mais que nous ne pouvons l'obtenir. C'est toujours le même langage ambigu. Voilà pour le sucre. Les producteurs de betteraves sucrières ont besoin de main-d'œuvre et d'un programme. Ils ont besoin d'une intervention de l'Etat. On devrait leur dire combien d'aides ils doivent embaucher, combien d'acres ils devraient ensemencer, et quel sera le prix de la betterave. Donnons-leur un programme et la situation du sucre, au Canada, en sera d'autant améliorée.

Au cours de la présente session, on a déjà dit bien des choses sur le logement. Je ne suis pas une autorité en la matière et je ne chercherai pas à donner des directives à ce propos. Toutefois ceux qui cherchent à en donner ne sont pas non plus des autorités, et leurs conseils sont sans valeur. Lorsque le ministre des Finances (M. Ilsley) a décidé durant la guerre, d'obtenir des fonds au moyen d'emprunts de la Victoire, il n'a pas convoqué un groupe de charpentiers pour les vendre. Il est allé trouver les vendeurs d'obligations, les agents d'assurance et il a organisé ce qui fut peut-être le meilleur organisme de vente de titres et obligations qui ait jamais existé n'importe où. Il s'est assuré les services d'hommes compétents. Je sais que tous les honorables députés ont fait leur possible pour les emprunts de la Victoire, que ce fût à un pupitre ou à l'extérieur, en portant la parole ou en passant aux portes. Il en va de même de la construction. Le Gouvernement devrait s'adresser à ceux qui s'y connaissent, engager les fournisseurs et les entrepreneurs, leur procurer les matériaux nécessaires, leur faciliter l'obtention des fonds; puis ils construiront les maisons requises. Je ne condamne ni les bureaucrates ni les régisseurs, —de quelque façon qu'on les désigne,—car j'estime que nous avons réuni rapidement le groupe le plus compétent d'hommes disponibles, c'est-à-dire, non adonnés à un travail de guerre essentiel, pour leur confier ces postes de régisseurs.

L'état d'urgence, toutefois, n'existe plus. Examinons donc quelques-uns de ces phénomènes qui demeurent en fonctions. Dans ma région, un tailleur est régisseur du miel. Je faisais partie d'une association qui utilise de menues pièces d'acier nécessaires à la production domestique pendant la guerre. Survint la nomination d'un régisseur de fermetures en acier, articles dont la fabrication multiple se fait par l'emboutissage. Après quelques entretiens avec ce régisseur, je me demandai

quelle expérience il possédait dans ce commerce et m'enquis de l'emploi qu'il occupait avant d'accepter son nouveau poste. Il me répondit: "J'étais secrétaire d'une société d'horticulture". Il savait que les belles de jour se ferment la nuit; c'était là, je crois, sa seule conception d'une fermeture.

J'ai lu cette semaine dans un journal de l'ouest de l'Ontario qu'un vice-président ou administrateur de production, avantageusement rémunéré par sa compagnie, dut prendre sa retraite à la suite d'une crise cardiaque il y a deux mois; voilà un témoignage additionnel du fait que l'on confie certains emplois à des inaptes. Il était intéressé dans une confiserie mais on l'a fait administrateur des logements d'urgence. Ce qu'il a fait de plus approchant d'une pièce de bâtiment, c'est une pomme recouverte de sucre ressemblant à une poignée de porte.

Si nous persistons à ne pas choisir des hommes qui connaissent quelque chose aux fonctions qu'on leur assigne, j'ai bien peur que nous en arrivions à la conjoncture dont a parlé peut-être avec inadvertance l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare.

En fin de compte, ce n'est pas suffisant: il nous faut ces maisons tout de suite. Ces soldats sont allés outre-mer, ils se sont mariés, ils sont revenus et ils n'ont pas de place où aller. Ils vivent dans des casernes, dans de vieux hangars et même trois ou quatre familles dans un taudis. Dire "en fin de compte" ne suffit pas. A moins que le ministre de la Reconstruction (M. Howe) n'agisse plus diligemment qu'il l'a laissé entendre, nous n'aurons pas de maisons pour abriter ces familles de soldats et, avec l'hiver qui vient, nous serons en face d'une situation très critique. Voilà ce que j'avais à dire au sujet des régies, mais je pourrais en dire bien davantage.

Il est une autre chose que j'aimerais signaler au ministre de la Reconstruction et peut-être au ministre de la Défense nationale (M. Abbott). Je n'ai pas été à la Chambre suffisamment longtemps pour être au courant des questions qui relèvent de chaque ministre. Certains des ministres sont ici depuis bien plus longtemps, mais j'ai entendu cet après-midi le ministre des Finances qui disait à un autre ministre: "Est-ce de votre ressort, ou du mien?" Comme je suis un nouveau député, il ne m'appartient guère d'ouvrir la bouche.

Mais je tiens à signaler une chose au sujet de laquelle tous les ministres partagent la responsabilité. Il en a probablement déjà été question au cours de ce débat. Il y a sur tous les points du pays quantité d'immeubles qui ont été loués par le ministère de la Défense nationale. J'ai ici un long télégramme, que je ne me propose pas de lire, au sujet d'un tel immeuble sis à London, dans ma circonscription. Le ministère de la Défense nationale avait de bonnes raisons de le louer, car il avait besoin de locaux. La compagnie qui l'occupait se transporta dans un immeuble moins grand car la guerre avait réduit son commerce. Mais elle désire maintenant reprendre son immeuble. Il lui faudra y effectuer bien des réparations car le ministère de la Défense nationale l'avait modifié pour répondre à ses besoins. A l'heure actuelle, il est rempli de marchandises entreposées, des choses que l'on n'utilise pas et qui seront probablement confiées à la Corporation des biens de guerre.

Il y a dans l'Ouest de l'Ontario bien des immeubles qui ont ainsi été loués et que les anciens locataires veulent réintégrer. Il leur est presque impossible d'obtenir une réponse catégorique à leurs demandes. La compagnie en question a maintenant trente employés mais dès qu'elle pourra reprendre ses locaux, elle en emploiera quatre-vingts. Elle se déclare prête à aider au rétablissement des anciens combattants. Voilà la situation, et je crois que les ministères intéressés devraient faire enquête afin de remettre à leurs propriétaires ces immeubles destinés à des fins civiles, même si les baux ne sont pas encore expirés. Ils ne sont pas forcés de les payer. Mais je ne m'intéresse pas ici à la question du loyer. Tout ce que je demande, c'est la remise de ces immeubles en activité de production afin que nos soldats libérés des services armés puissent y trouver un emploi.

On a parlé d'une inscription nationale ou, du moins, la rumeur a couru qu'il y en aurait une seconde. J'espère que nous n'en ferons rien, car cela n'aboutirait qu'à une réglementation de plus. Aussi, on peut être certain que j'irais de toute mon éloquence. Au cas où le Gouvernement nourrirait un tel dessein, permettez-moi d'en dire un mot ce soir. Nous avons eu une inscription nationale en 1940. On nous avait dit, explication tout à fait plausible, que le Gouvernement désirait un recensement de nos ressources humaines afin de savoir ce que chacun pouvait ou ne pouvait pas faire. L'administration cherchait un genre de système d'identification. Tout alla pour le mieux au début. L'entreprise nous a coûté beaucoup d'argent, mais rien qui eût été exorbitant si nous avions atteint le but visé. Par la suite, toutefois, nous avons constaté que cela n'allait plus. Il aurait fallu une forte dose de courage pour pousser l'entreprise et le Gouvernement en manquait. Ayant manqué de courage, il perdit son directeur du Service sélectif.

L'inscription nationale avait bien pour but le Service sélectif, mais ce but elle ne l'a pas atteint. Lorsqu'un fonctionnaire de la division se présentait à une usine demandant des hommes pour la Central Aircraft ou un autre établissement, les cartes d'inscription ne servaient à rien. L'employeur fournissait une liste de ses hommes et de leurs emplois, et c'étaient ces listes que l'on utilisait. Les cartes d'inscription ne servaient qu'à l'identification des hommes envoyés aux bureaux du Service sélectif.

J'estime que la carte d'inscription n'a plus sa raison d'être. Toutefois, certains gouvernements en utilisent encore le verso et, pour ma part, il me faudra bientôt m'en procurer une autre. Il me semble qu'il n'est pas dans les attributions du gouvernement fédéral de fournir un mode d'identification ou une étiquette pour aider les administrations provinciales à établir leur commerce de boissons alcooliques ou pour servir à distribuer les cartes de rationnement. Je ne crois pas que nous soyons justifiés d'utiliser les deniers publics pour entreprendre une telle inscription nationale.

Il est une autre chose que je désire mentionner avant de reprendre mon siège. Presque deux cents fauteuils de la Chambre sont occupés par des gens qui, siégeant de ce côté ou de l'autre de cette enceinte, se sont fait élire en préconisant divers programmes; toutefois, une chose était remarquable, c'est que tous s'opposaient à l'enrégimentement. La façon d'évaluer le vote ne consiste pas seulement à additionner les suffrages recueillis par un parti; il faut y ajouter tous ceux qui ont été enregistrés en faveur des adversaires qui s'opposaient également à l'enrégimentement des masses. Dans ma circonscription, le total des votes s'est chiffré par environ 34,000, dont environ 31,000 s'opposaient à l'enrégimentement; c'est dire qu'ils se divisaient entre le candidat du Gouvernement et le nôtre. J'affirmerai donc que le peuple a confié au Gouvernement et à notre groupe un mandat précis, celui d'éviter l'enrégimentement et nous ne devons jamais oublier que nous ne nous acquitterons pas de notre mandat si nous avons recours à l'enrégimentement.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): M. l'Orateur, à titre de nouveau député de Kootenay-Ouest, je succède ici à un homme qui a représenté sa circonscription en cette Chambre pendant plus de vingt ans et je suis persuadé que tous ceux qui ont connu M. Esling se joindront à moi pour lui souhaiter une heureuse et longue retraite.

Des VOIX: Très bien!

M. HERRIDGE: Tous les gens de Kootenay-Ouest, quelles que fussent leurs idées politiques, avaient de l'estime et de l'affection pour M. Esling. A cause de cela sans doute, j'ai dû attendre dix années de plus avant de faire mon entrée en cette Chambre.

Les circonstances politiques qui m'ont conduit ici étant quelque peu exceptionnelles, je crois qu'il y a lieu pour moi, de donner certaines explications. Je fus désigné comme le candidat de la C.C.F. dans Kootenay-Ouest lors des dernières élections fédérales, avec l'appui actif de membres de syndicats ouvriers, d'associations de cultivateurs et d'anciens combattants et de membres de coopératives. J'ai été élu, M. l'Orateur, en appuyant les principes du manifeste de Regina et le programme national actuel du parti de la C.C.F. A cause de divergences de vues avec ceux qui préconisent la doctrine et les principes du manifeste de Regina, je siège en cette Chambre à titre de membre des groupements de la C.C.F. de Kootenay-Ouest. Cette divergence, qui est le résultat de convictions sincères de part et d'autre, ne diminue en rien ma détermination de contribuer à l'édification de la société sur les fondements énoncés dans le manifeste de Regina.

Je viens de dire que mon entrée ici a lieu dans des circonstances politiques un peu exceptionnelles. Si les honorables députés veulent bien me permettre une allusion à mes affaires de famille, j'ajouterai que je viens siéger ici dans des circonstances domestiques plutôt singulières. Je suis issu, du côté paternel, d'une longue lignée de libéraux. Mon père admirait profondément le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) et il l'a appuyé pendant longtemps. Il lira les journaux demain pour savoir exactement ce que je dis ce soir.

Une VOIX: Soyez sage!

M. HERRIDGE: Ma mère est d'une longue lignée de conservateurs et elle admire beaucoup le chef de l'opposition (M. Bracken). Elle lira les journaux afin de constater ce que j'aurai dit ce soir. Mon épouse appuie les principes et la doctrine de la C.C.F. et elle admire aussi la sagacité politique du chef de la C.C.F. en cette Chambre; elle aussi lira les journaux dans l'espoir d'y apprendre que j'ai malmené les deux autres partis.

Une de mes filles,—elles sont au nombre de quatre, monsieur l'Orateur,—admire profondément l'œuvre, excellente à son avis, que le parti créditiste a accomplie dans l'Alberta. Une autre de mes filles estime que le parti ouvrier-progressiste est peut-être celui qui offre le plus d'avantages aux jeunes, et mes deux autres filles inclinent à croire que nous faisons tous fausse route et que notre pays a besoin d'un front populaire groupant tous les partis progressistes. Toutes liront les journaux

afin d'apprendre ce que j'aurai dit au cours de ce débat. En dépit des divergences d'opinions politiques qui se manifestent dans notre foyer, notre vie familiale est fort harmonieuse et nous formons un front commun contre les vicissitudes de l'existence.

J'ai l'honneur de représenter une région particulièrement belle de notre Dominion, où les gens sont très progressistes et actifs. Au cours des quarante années que j'ai passées dans la circonscription de Kootenay-Ouest, je l'ai vue progresser considérablement. J'ai été témoin du développement d'une importante industrie minière et métallurgique. J'ai vu l'industrie forestière prendre un remarquable essor, et j'ai observé un progrès agricole fort sensible. En tant que membre de cette Chambre, je me propose d'exprimer aussi bien que je le pourrai les sentiments de la population canadienne tout entière et de représenter les électeurs qui ont placé en moi leur confiance.

Je veux m'efforcer autant que possible d'envisager d'une façon pratique les questions dont cette Chambre sera saisie, et de me montrer équitable dans mes critiques et mes recommandations.

J'ai suivi avec intérêt les discours prononcés au cours du débat actuel. J'ai écouté attentivement le chef de l'opposition et je dois dire qu'il a eu toute ma sympathie quand il a tenté, manifestement avec les meilleures intentions possibles, de concilier la doctrine conservatrice avec les besoins de l'heure présente.

Malheureusement, quand le chef de la Fédération du commonwealth coopératif avait la parole, je dus m'absenter de la Chambre pour aller saluer un ancien habitant de mon village natal que je n'avais pas vu depuis trente-cinq ans; je n'ai donc entendu que ses remarques de la fin; mais j'ai lu son discours et je le félicite de la logique avec laquelle il a exposé son cas à la Chambre.

Je dois aussi féliciter le chef du parti créditiste de la façon habile avec laquelle il a exposé ce que je considère comme des hérésies économiques à moins qu'elles ne se fondent dans la socialisation. J'ai aussi écouté avec plaisir les observations énergiques formulées cet après-midi par l'honorable représentant d'Edmonton-Est (M. Ashby). Il a prononcé, à mon avis, un discours énergique et excellent, mais je me permets une remarque. Quand il établissait sa comparaison entre la liberté dont il jouit et celle qu'il accorde à ses porcs, c'est-à-dire une liberté de plus que celles prévues par la Charte de l'Atlantique, il brossa un tableau assez optimiste, mais il n'exposa pas tous les faits. Les messieurs qui rédigèrent la Charte de l'Atlantique et formulèrent des recommandations relativement à certaines libertés censées faire partie des droits de l'homme, n'ont pas voulu que ces libertés puissent devenir un jour les facteurs de notre ruine.

[M. Herridge.]

Mes observations au sujet du discours du trône seront très brèves. Je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement cherche à favoriser la paix, l'embauchage et la santé dans ses relations domestiques et internationales. Voilà qui est bien dit. Je suis heureux de savoir aussi que la Charte des Nations Unies doit être soumise au Parlement, que le Gouvernement cherche à mettre le Dominion d'accord avec les provinces sur les questions essentielles à l'avancement de notre pays, qu'il étudie la question de maintenir des marchés durables pour l'industrie primaire: voilà une question qu'il nous faut examiner et qui inquiète grandement les cultivateurs de chez nous. Le Gouvernement songe aussi à l'adoption de projets en vue de la stabilisation des échanges internationaux.

Le vœu émis par le chef du parti de la C.C.F. a du bon. Un comité spécial de la Chambre devrait être chargé d'étudier et d'examiner ces projets. Projets visant à pousser la construction de logements, dont nous avons un besoin urgent; projets en vue de l'établissement d'un minimum national de sécurité, dont nous avons grandement besoin et qui s'est fait trop longtemps attendre; projets d'assurance-santé, que la population attend depuis des années; projets en vue d'augmenter la pension de vieillesse. Ces projets sont excellents quand on en lit la mention dans le discours du trône. L'organisation semble à la mode de nos jours. Il y a quelques années, celui qui parlait d'organisation était accusé de vouloir l'enrégimentement, la bureaucratie, le socialisme national et le reste. Quelle que soit la philosophie du Gouvernement, les réalités de la situation, les conditions économiques et sociales le contraignent aujourd'hui, comme tous les gouvernements d'ailleurs, à faire de l'organisation. La question est de savoir si cette organisation intéressera la masse ou le petit nombre.

Le discours du trône ne donne aucun détail sur les mesures législatives que présentera le Gouvernement. Lorsque je me rends dans mon verger par une belle journée de printemps, les arbres sont en fleur, tout semble beau. Mais je ne puis dire quelle sera ma récolte avant l'apparition des fruits. Il en est de même du discours du trône. J'espère que les demandes de la population canadienne et l'activité de la Chambre viendront fertiliser le programme du Gouvernement et lui faire porter des fruits, et que nous aurons une récolte de mesures législatives nécessaires et urgentes.

J'ai été élu pour donner tout mon appui à la nécessité urgente de maintenir la coopération des Nations Unies, pour voir à l'application des principes du manifeste de Regina, pour favoriser l'exécution du programme général de la Fédération du commonwealth coopératif et, sur un plan supérieur, pour appuyer la nécessité de la mobilisation démocratique bien au-delà des confins des partis politiques. La plupart des honorables députés connaissent, j'en suis certain, les principes du manifeste de Regina. Je n'ai pas l'intention d'en parler ce soir; s'il y en a qui les ignorent, je me ferai un plaisir de leur remettre un exemplaire du manifeste qui les contient. Le programme général ou national de la Fédération du commonwealth coopératif recevra sans doute l'attention de la Chambre par la suite.

Je désire, monsieur l'Orateur, traiter en particulier le sujet de la nécessité urgente de maintenir la coopération des Nations Unies et celui de la nécessité d'une mobilisation de la population canadienne bien au-delà des confins des partis politiques. Nous croyons que notre charpente économique doit reposer sur les fondations de la coopération des Nations Unies et de l'aide mutuelle. Je désire formuler quelques observations sur ces points.

C'est de la qualité des relations entre le Commonwealth des nations britanniques, l'Union des républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis, que dépend l'avenir du bien-être mondial. Sans entente mutuelle et sans action ferme, un avenir horrible nous attend. Quelle contribution ces trois grandes puissances ont apportée à la Victoire: le Commonwealth des nations britanniques, qui a lutté mille ans pour la paix; l'Union soviétique, qui vient de tenter une immense expérience dans d'édification d'une civilisation nouvelle, l'expérience sociale la plus grande de l'histoire; les Etats-Unis, avec leur vaste machine industrielle, leur magnifique talent d'organisation, et la vitalité de leur population! Si seulement nous réussissons à maintenir l'union de ces puissances, quelles chances nous aurons de gagner la paix durant les années qui nous attendent! Nous avons tous beaucoup à apprendre. L'unité ne peut régner que grâce à la bonne entente; avec celle-ci cependant, nous pouvons tirer des apports et des besoins mixtes des Nations Unies un ordre international de justice et de paix.

Je veux traiter brièvement de quelques perspectives d'avenir. A la fin de cette guerre le monde est différent de ce qu'il était à la fin de la dernière guerre. Une grande nation socialiste qui a traversé de grandes épreuves et tribulations et qui est sortie victorieuse de la guerre comme notre alliée occupe plus d'un sixième du globe, ce qui crée un ordre de choses bien différent de celui qui existait à la fin de l'autre guerre. Dorénavant le monde aura les yeux fixés sur l'économie publique de l'Union soviétique. Nous allons assister à un concours entre l'Etat socialiste et l'Etat capitaliste. Tous les partisans du capitalisme au pays ne sont pas routiniers; mais nous avons un noyau de réactionnaires dans toutes les démocraties occidentales. Parmi les partisans du système capitaliste il y en a qui sont progressifs dans leur manière de penser et, de ce fait, comprennent que le monde actuel entre dans une nouvelle phase. Désormais les démocraties capitalistes occidentales doivent se tenir sur leurs gardes et surveiller l'économie publique de l'Union soviétique. Il en résultera une attitude psychologique entièrement différente chez les populations des démocraties capitalistes à l'égard des questions courantes. On va désormais surveiller de près les événements dans l'Union soviétique, qui de son côté va surveiller l'orientation de notre production. Je crois, monsieur l'Orateur, que nous pouvons apprendre beaucoup l'un de l'autre.

Je le répète, nous voulons une entente mutuelle et je suis convaincu qu'un ordre mondial meilleur résultera de nos recherches. Je ne regarde pas l'avenir d'une manière pessimiste ni négative. Je ne me dissimule pas que nous aurons à envisager de grands dangers, les pires dans l'histoire du pays. Par contre, j'entrevois les belles occasions que nous réserve l'avenir et je crois que si nous abordons la situation actuelle avec pessimisme ou d'une manière négative, nous agissons sans sagesse, parce que de cette façon nous pouvons miner le moral de la population. Je dis cela car nous ne réussirons pas à moins d'avoir confiance, courage et foi dans l'avenir. En attaquant nos problèmes d'une manière pessimiste ou négative nous détruisons cette confiance, ce courage et cette foi en nous-mêmes, qui sont indispensables à la persévérance de notre union.

Nous avons deux grandes économies, celle du socialisme et celle du capitalisme. Le monde rapetisse de jour en jour par suite de la rapidité du transport et nous possédons plusieurs éléments de succès, éléments dont un plus grand nombre d'honorables députés devraient tenir compte, lorsqu'ils étudient cette question dans son ensemble. Par suite de la rapidité du transport, les démocraties occidentales, l'Union soviétique et les autres pays de l'univers échangeront beaucoup plus d'idées et diffuseront davantage la littérature, les sciences et les arts; en outre, la fréquence des voyages augmentera le plus tôt possible pendant la période d'après-guerre.

Dans la sphère mondiale, la collaboration entre gouvernements ne suffit pas; nous avons bon espoir que les peuples chercheront aussi à s'entendre, et leurs véritables représentants se réuniront pour discuter les problèmes internationaux. La Fédération mondiale des syndicats ouvriers nous fournit un exemple frappant. En février, les délégués de 36 pays alliés et de 7 pays neutres représentant 60 millions d'ouvriers, se réunissaient à Londres pour s'entretenir de questions intéressant les ouvriers de chaque pays. Voilà un présage de grandes possibilités pour l'avenir et de la façon dont les peuples pourront utiliser les organismes disponibles pour se réunir et discuter divers problèmes en vue d'assurer la bonne entente et une paix ordonnée.

Le travail organisé peut jouer un grand rôle dans l'établissement de l'unité internationale; la solidarité que forgent la Fédération mondiale des syndicats ouvriers et d'autres organismes affermira les liens et maintiendra l'harmonie entre les Nations Unies. La victoire remportée, j'estime que les ouvriers syndiqués se rendent compte plus que d'autres classes de la société de l'importance de maintenir dans le monde d'après-guerre, une unité assez puissante pour surmonter quelques malentendus et peut-être de nombreuses déceptions.

Viendra l'établissement de conseils agricoles internationaux. Les cultivateurs de l'univers se réuniront pour discuter la distribution de leurs produits primaires, projetant non la disette mais la répartition entre les peuples insuffisamment alimentés des excédents accumulés par des pays fortunés comme le nôtre.

N'oublions pas que tant qu'il y aura des gens d'un niveau de vie inférieur et sous-alimentés, dans quelque pays que ce soit, leur état physique sera une menace constante à notre niveau d'existence. Je félicite la Fédération canadienne des agriculteurs d'avoir été la marraine de la prochaine conférence agricole mondiale qui doit avoir lieu l'an prochain. Notre Fédération agricole accomplit une belle œuvre en faveur de nos cultivateurs et, à ce propos, qu'il me soit permis de citer un court passage d'une brochure qu'elle a récemment publiée. Je la recommande aux honorables députés. Ils devraient se la procurer s'ils ne l'ont pas fait déjà. Elle a pour titre: "Les cultivateurs s'occupent des affaires mondiales". Le passage que je veux citer se trouve à la page 10 et se rapporte au conseil mondial d'agriculture:

> De ce temps-ci, on ne cesse de nous faire comprendre, de divers côtés, que les affaires mondiales nous concernent. Il est indubitable que le producteur primaire du Canada—tout comme celui des autres pays agricoles—ne peut plus poursuivre une action nationale sans être entraîné dans quelque programme d'ordre international. On reconnaît partout que, dans notre monde solidaire, aucune nation ne peut s'isoler et aucune ne peut plus longtemps organiser et diriger de façon ordonnée son programme alimentaire et agricole sans s'assurer si son plan domestique s'harmonise avec le plan collectif des autres pays qui exportent et importent des vivres.
>
> Les cultivateurs canadiens acceptent en principe la déclaration de la Conférence de Hot-Springs. Ils sont persuadés qu'il est possible d'atteindre le but idéal de fournir des vivres à tout le monde de façon convenable et suffisante pour le maintien de son énergie et de sa santé. Ils reconnaissent qu'il faut dorénavant envisager les problèmes internationaux de façon méthodique et suivant une organisation universelle et que l'ordre international doit succéder à l'anarchie internationale dans le domaine de la production, de la distribution et de la consommation des denrées agricoles.
>
> Nos cultivateurs ont toujours cru en une économie d'abondance, mais ils dédaignent cette attitude du laisser-faire qui tolère une abondance mal organisée. Ils sont convaincus de la possibilité d'organiser et de coordonner sur une échelle mondiale les possibilités sans limite d'une économie mondiale allant toujours grandissant. Ils croient donc dans l'encouragement et l'expansion du commerce international sur un plan bien tracé et bien ordonné.
>
> Quant à la période d'après-guerre, nous avons la conviction que la sécurité pour l'agriculture et pour la famille du cultivateur est la clef de voûte d'un programme stable. Tout en cherchant à atteindre ce but pour nos propres producteurs primaires, nous y voyons naturellement un but légitime et désirable pour les autres pays. De plus, nous ne pensons pas qu'il soit possible d'atteindre un degré élevé et permanent de sécurité, dans quelque pays que ce soit, sans une véritable collaboration internationale, susceptible d'assurer une certaine mesure de sécurité à tous les cultivateurs des autres pays.

Grâce à l'esprit des cultivateurs du Canada et des autres pays, les producteurs primaires ont une superbe occasion de collaborer au bien-être de toutes les nations.

Je crois qu'il y aura également une association des anciens combattants des Nations Unies. Ces hommes ont au cours de la présente guerre combattu un ennemi commun et dans un avenir rapproché ils tiendront une réunion internationale. Il y aura une fédération des anciens combattants des Nations Unies, comprenant des représentants de tous les pays, qui perpétuera l'amitié et l'esprit de camaraderie nés de la guerre. Cette situation durera bien des années et ces hommes pourront jouer un grand rôle pour sauvegarder la paix mondiale et améliorer le sort de l'humanité.

Au lieu d'ériger des monuments de pierre sur tous les points du pays, à la mémoire de ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie au cours de cette deuxième guerre mondiale, les gouvernements fédéral et provinciaux feraient mieux, en guise de monument permanent propre à commémorer les sacrifices de ces hommes, d'affecter des fonds pour permettre chaque année à quelques représentants des

adolescents de tous les comtés du Canada d'aller dans d'autres pays assister aux réunions des organisations internationales de la jeunesse. Les jeunes peuvent contribuer beaucoup au développement et à l'amélioration des relations internationales.

Nous allons assister aussi à l'épanouissement d'organisations coopératives mondiales, qui sont pour nous, je crois, une cause d'espoir et de confiance. Il n'est pas douteux non plus qu'à l'avenir nous verrons beaucoup d'associations féminines internationales. Dans les réunions de ces puissants groupes de tous les pays, pourvu que les gouvernements leur prêtent leur concours, je vois une occasion exceptionnelle pour l'édification d'une paix à la fois durable et assurée.

Mon temps de parole s'écoule rapidement et je voudrais dire un mot des affaires internationales. Il est bien difficile d'évaluer la force du régime capitaliste. D'aucuns anticipent sa fin depuis nombre d'années déjà. L'inflation peut, je suppose, en hâter la chute, mais l'inflation constitue pour nous un des principaux dangers immédiats. Quoi que nous réserve l'avenir, je ne compte pas sur la fin prochaine du capitalisme. Autant que je puisse analyser la situation qui existe présentement au pays, je crois que nous en avons encore pour longtemps d'un capitalisme d'Etat, où plusieurs de nos principales industries obtiendront leurs fonds au moyen de prêts à intérêt, consentis par le Gouvernement. Nous semblons être au début de cette ère aujourd'hui. Or, je voudrais démontrer que ce sera la plus dangereuse de notre histoire. Seul le temps nous dira si nous évoluons vers une économie totalitaire ou vers un commonwealth coopératif s'étendant à tous les domaines. Pour moi, le danger est grand. La question est de savoir si le capitalisme d'Etat deviendra un moyen rigide de maintenir le régime de bénéfices à l'avantage du petit nombre ou s'il se transformera d'une façon démocratique en commonwealth coopératif. Si nous voulons une évolution ordonnée, dirigée vers le commonwealth coopératif nous devons organiser, je crois, notre population en groupes dépassant de beaucoup les cadres des partis et de la politique pour défendre et perfectionner le régime démocratique et travailler ensemble à faire face à des situations ou conditions données. Nous avons des hommes de diverses croyances politiques. Les syndicats ouvriers, les associations d'anciens combattants, les sociétés d'agriculteurs, les cercles féminins et les coopératives en comptent tous. Ces groupes représentent une bonne proportion de la population; or, si nous visons à conserver la démocratie et à suivre la bonne voie, il nous faut mobiliser la nation, sans tenir compte de l'esprit de parti, pour faire face aux situations qui se modifient continuellement.

Je me presse afin de terminer mes remarques avant que mon temps de parole soit expiré. Notre grand ennemi est la réaction, et son arme la plus puissante est la désunion. A mon sens, la seule façon d'empêcher le peuple canadien de former un commonwealth coopératif démocratique est de semer les germes de la désunion. C'est la méthode qui a réussi en Europe; c'est celle qu'on a toujours utilisée pour nullifier les efforts de la classe ouvrière. En notre pays, on s'efforcera de mettre aux prises les races et les religions, les anciens combattants et les travailleurs, la main-d'œuvre syndiquée et les ouvriers non syndiqués, le cultivateur et l'ouvrier, l'Est et l'Ouest. Voilà ce qu'il faut surveiller et combattre jusqu'à la victoire. Le plus grand écueil de l'avenir est la possibilité de désunion entre Canadiens.

Certains éléments militent en notre faveur. C'est l'espoir de collaboration entre les peuples des Nations Unies. C'est le désir universel d'un changement. Ce sont nos traditions démocratiques acquises par des siècles de lutte. Ce sont nos ressources naturelles, notre faculté d'adaptation à une situation changeante. Enfin, c'est la vitalité et l'intelligence du peuple canadien. J'appuie le manifeste de Regina, préparé par la C.C.F., parce qu'il s'attaque au problème en tenant compte des besoins de notre pays, des éléments psychologiques de la question et de la situation canadienne. De là, nous passerons à la régie et, en définitive, à la nationalisation des banques et des grands monopoles, suivie de l'étatisation plus complète par les provinces et les municipalités. Tel sera le début d'un mouvement coopératif important au pays.

Je constate que mon temps de parole est presque expiré, mais je tiens à rappeler de nouveau ce que quelques-uns de mes électeurs de Kootenay-Ouest attendent de la part du Gouvernement. Les ouvriers syndiqués de ma circonscription comptent qu'il présentera des mesures en vue de protéger et favoriser les intérêts de la classe ouvrière, et cela dans un avenir rapproché. Les cultivateurs syndiqués attendent de lui la sécurité et ils appuient donc le projet comportant la promulgation d'une loi nationale sur l'organisation du marché des produits naturels, loi dont une ébauche a été récemment soumise au Gouvernement. Les cultivateurs de Kootenay-Ouest sont également soucieux de voir le Gouvernement instituer immédiatement une enquête sur la maladie dont sont atteintes les petites cerises, fléau qui pourra détruire la récolte de cerises à Kootenay et Okanagan et peut-être aussi dans tout

le Canada. Les anciens combattants syndiqués attendent de lui plus de vigueur dans l'exécution du programme de rétablissement. Tous les électeurs de ma circonscription comptent sur la réalisation des promesses faites par le Gouvernement.

En terminant, je tiens à dire que je suis certain que les honorables membres de cette Chambre diffèrent d'opinion non pas tant sur les buts envisagés que sur les méthodes à prendre pour les réaliser. J'estime donc que nos délibérations devraient s'inspirer de cette pensée. Si nous nous efforçons de réaliser l'unité nationale et que nous persévérons dans cette voie, nous réussirons à enlever aux classes privilégiées et aux détenteurs de monopole du pays le pouvoir qu'ils ont de contrecarrer les désirs du peuple et nous établirons au Canada une civilisation qui justifiera pleinement les sacrifices des nôtres qui sont tombés au champ d'honneur.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie) Monsieur l'Orateur, les nouveaux députés qui ont participé à ce débat se trouvent dans une atmosphère bien différente de celle qui régnait au début de la dernière législature. Les honorables députés se rappelleront que, durant les premières semaines de la session de 1940, les Pays-Bas étaient envahis et que la chute de la France était imminente. Aujourd'hui nous nous réjouissons tous de ce que les armées nazies aient été complètement vaincues et que les nations démocratiques aient triomphé. Toutefois, nous qui siégeons ici auront durant cette législature des responsabilités presque aussi lourdes que celles que nous avons eues au cours des cinq dernières années.

Quelles que soient nos opinions politiques, nous pouvons tous reconnaître combien a été efficace la contribution apportée par le Canada à la victoire des Alliés. Les hommes et les femmes de nos forces armées ont égalé l'héroïsme des forces combattantes de n'importe laquelle des Nations Unies. Notre population au pays, dans les usines, sur les fermes, dans les mines ou autres emplois civils, a produit plus qu'elle ne l'avait jamais fait auparavant. Je suis persuadé que les membres du Gouvernement ne voudraient pas un seul instant tenter de faire rejaillir sur eux le mérite de l'œuvre magnifique accomplie par la nation. Ce mérite doit revenir à la population du pays tout entier.

Au cours des années de guerre, on s'est rendu compte de l'inanité de bien des idées orthodoxes. Il a été démontré de façon décisive que l'effort de guerre du Canada n'était nullement lié aux réserves d'or déposées à la Banque du Canada ou enfouies dans les montagnes du Kentucky. Ce qui comptait, c'était de savoir si nous possédions les matières premières ou la main-d'œuvre requises.

Le Gouvernement a été forcé de recourir à l'économie dirigée. La fabrication des canons, des chars d'assaut ou des avions en nombre suffisant pour assurer le jeu de l'offre et de la demande n'intéressait pas l'industriel particulier. Celui-ci cependant était disposé à en fabriquer sur une base de régie intéressée, système qui le protégeait contre toute perte possible. Quoi qu'il en soit, il ne sert de rien de se quereller au sujet de qui a été fait; nous devons oublier le passé. Je n'en crois pas moins cependant que, après avoir démontré durant les années de guerre que tout ce qui est possible physiquement doit aussi l'être financièrement, nous devons reconnaître que cette ligne de conduite doit être recommandable en temps de paix.

Le présent ministre des Finances (M. Ilsley) de même que son prédécesseur ont affirmé clairement en maintes occasions que la contribution du Canada à la victoire ne serait aucunement restreinte par des considérations financières. En d'autres termes, était-il question de l'aménagement d'une école d'entraînement aérien, on se demandait simplement s'il existait un site convenable, si l'on disposait d'approvisionnements d'eau, si l'on avait le bois et autres matériaux de construction nécessaires et si des charpentiers étaient disponibles. L'unique question était celle de savoir s'il existait un besoin. Si les réponses ont été affirmatives, le travail a été exécuté et les ouvriers du bâtiment et des chantiers de bois ont collaboré de leur mieux pour assurer l'exécution des travaux.

Depuis mon arrivée au Parlement, j'ai consacré beaucoup de temps à une question en particulier. Chaque année, j'ai essayé de convaincre le Gouvernement qu'il devait envisager de façon réaliste le problème du logement au pays, disant que si le Gouvernement allait consacrer 10 millions de dollars à la construction d'une nouvelle usine de guerre à Windsor, à Toronto ou à Hamilton, il devait accorder quelque considération à la question de savoir où se logeraient ceux qui travailleraient dans cette usine.

Quand la guerre éclata, notre pays avait à faire face à une grave crise du logement. Pendant ces dix années de crise, alors que nous aurions dû construire de nouveaux logis, nos charpentiers étaient sans travail, nos usines ne produisaient pas les articles dont nous avions besoin parce que, à ce moment-là, nous n'avions pas d'industries au Canada. C'est pourquoi, à l'ouverture du conflit, une grave crise du logement sévissait d'un bout à l'autre du pays. Le Gouvernement finit par se rendre

compte de la situation et il mit sur pied la Wartime Housing. A mon avis, cependant, nous n'avons pas accordé une attention suffisante à cette question pendant la guerre.

Je suis grandement encouragé en constatant que durant cette session-ci, les honorables députés de tous les coins de la Chambre insistent sur la nécessité de prendre des mesures immédiates en vue de régler ce problème. Les remarques formulées par les conservateurs progressistes à notre droite m'ont intéressé. Ils ont fait entendre des protestations. Les honorables vis-à-vis feraient bien de ne pas protester trop fort, s'ils ne veulent pas que nous examinions ce qu'ils ont fait lorsqu'ils étaient au pouvoir, ou que nous nous renseignions sur les projets qu'ils auraient adoptés, s'ils avaient été choisis pour gouverner le pays.

De 1930 à 1935, le pays a eu un gouvernement conservateur. Le chef de l'opposition (M. Bracken) mérite des félicitations, lui qui a réussi à changer le nom du parti. C'est tout à l'honneur de sa personnalité et de sa longue expérience d'homme public. Mais la majorité de ses collègues descendent de la branche conservatrice de la famille. Qu'a accompli le vicomte Bennett alors qu'il était premier ministre du Canada?

J'ai à la main un rapport portant sur la construction dans les principaux pays du monde de 1929 à 1937. On a choisi 1929 comme année de base et on lui a donné le chiffre 100. Le tableau montre que le Canada est au dernier rang des principaux pays. Voici le tableau qui indique l'activité de l'industrie de la construction au cours des années en cause:

Année	Indice de l'activité, en donnant à l'année de base, 1929, le chiffre 100
1930	70
1931	47
1932	16
1933	9.7
1934	12.8
1935	18.6
1936	17.6
1937	29

Pendant que nous sommes impuissants à nous attaquer au problème du logement avec quelque peu d'imagination, des pays comme le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Suède, la Norvège et d'autres ayant des gouvernements progressifs étaient contraints par l'opinion publique à profiter de la crise économique et à faire œuvre utile, au lieu de se contenter de verser des allocations ou des secours de chômage. Je ferai incidemment remarquer que ces gouvernements n'étaient pas tous travaillistes, car certains étaient conservateurs.

La production de logements constitue évidemment l'une des entreprises les plus économiques auxquelles il soit donné à tout pays de participer. Par exemple, l'année où chez nous l'indice du bâtiment baissait à 8.7, il s'établissait au Royaume-Uni à 114.5.

Pendant plusieurs années, le chef de l'opposition (M. Bracken) a été premier ministre du Manitoba. Je lui rappellerai que durant tout le temps qu'il a été aux affaires de sa province, la région métropolitaine de Winnipeg a connu des conditions déplorables de logement. Elles n'y sont pas pires, semble-t-il, que dans la plupart des autres villes, mais à Winnipeg il y avait un service d'hygiène publique qui n'avait pas peur des faits.

Voici un rapport du comité d'hygiène publique, pour l'année 1942. M. Alexander Officer, si bien connu pendant tant d'années dans tout le Canada et ancien inspecteur en chef de la division de l'assainissement et du logement dans Winnipeg, y dit ce qui suit, sur les conditions qui régnaient à Winnipeg:

> La pénurie actuelle de logements ne peut assurément durer plus longtemps. Quant aux dangers que présentent à la santé nos logements indésirables, sans mentionner ceux de l'incendie dans nos habitations indéfinissables, il se peut que nous finissions par les comprendre par des remords douloureux. Nous en avons déjà beaucoup de preuves dans les nombreux cas d'immoralité et d'aliénation mentale, et dans ce que coûte la criminalité dans nos quartiers malsains. Les enfants sont privés des amusements inoffensifs élémentaires de la jeunesse, et sont à la vérité exposés aux embûches de la santé et des mœurs.

Et plus bas:

> Le logis partagé par deux familles est l'une des principales caractéristiques du taudis et cet état se généralise comme un cancer dans certains de nos quartiers les plus exclusivement résidentiels. C'est seulement une question de temps et ces quartiers deviendront aussi des régions malsaines...
>
> Le taudis est depuis des siècles le fléau des grands centres, une pépinière de crimes et de maladies de toutes sortes.

Et à la page 7 du rapport:

> Il n'est certainement pas hors de propos de dire que nos militaires ont à leur retour à la vie civile le droit de compter sur un logis propice à la vie de famille qu'ils vont reprendre ou, du moins, s'attendre à ce qu'un tel logis soit en voie de construction.

Telles étaient les conditions qui régnaient à Winnipeg lorsque l'honorable député était premier ministre du Manitoba. S'il favorisait la construction de logis pour les petits salariés, le gouvernement provincial aurait alors dû faire quelque chose pour la ville de Winnipeg.

Lorsque le parti conservateur était au pouvoir à Ottawa, il projeta l'institution d'un comité spécial du logement. Mais ce ne fut pas avant 1935, alors qu'il était clair que l'étoile du parti pâlissait, que ce comité fut établi.

Des témoins ont été appelés pour examiner la situation. Ils ont fait l'étude des conditions existantes à Toronto, à Halifax et à Vancouver; ils ont pesé ce que l'entretien des taudis coûte au point de vue de la criminalité, des causes d'incendie et de maladie. Le rapport fait mention de tous ces aspects, mais on n'a pas fait grand'chose.

On a fait quelque chose. Je résidais alors dans le nord de la Saskatchewan et les gouvernements fédéral et provincial nous ont aidés à réaliser un programme de logement. J'ai déjà fait allusion ici même à certaines réalisations des conservateurs progressistes au cours des années sombres qui ont suivi 1930 et, en jetant un coup d'œil sur mes vieux dossiers, j'ai relevé un rapport qui avait été déposé au sujet de l'aide accordée à trois anciens combattants de ma circonscription en matière de logement. L'un d'eux a combattu dans les deux guerres. Un autre a envoyé à la présente guerre deux fils dont l'un ne reviendra jamais. Le troisième a servi durant la dernière guerre.

Ces hommes qui ont combattu pour la liberté de 1914 à 1918 n'ont commis aucun crime. Menuisiers, ils ne pouvaient trouver du travail à Regina à aucun prix, ils se rendirent donc à la jonction de la Baie d'Hudson où je résidais, en vertu d'un plan financé par la ville, par la province et par l'administration fédérale. D'après les détails émanés du gouvernement fédéral, les gouvernements fédéral et provincial, tous deux conservateurs à cette époque, partageaient les dépenses suivantes.

Je tairai les noms de ces anciens combattants, mais je les ai sous la main. Sous l'empire du programme de reconstruction de logement, les gouvernements du temps lui assuraient une rétribution de $6.70 pour six fenêtres. L'article suivant est $3.80 pour tuyaux de poêle, du papier goudronné et des gonds. Vient ensuite le chiffre de $35.75 pour du bois. A cette époque, le montant maximum était fixé à $50; ce colon était donc habile administrateur, puisque ses dépenses s'élevaient à $49.75.

Evidemment, il faut se souvenir que ces gens pouvaient couper tout le bois dont ils avaient besoin. Ils se trouvaient sur une terre de 160 acres tellement boisée que les bœufs ne pouvaient y passer. Il ne fallait pas payer le bois, mais les menuisiers experts durent gagner le nord,—ils n'y étaient pas obligés, mais ils vinrent à la conclusion que rien ne serait pire que l'assistance publique à Regina. Ils se disaient que si 160 acres gratuites, tout le combustible nécessaire, des baies et peut-être du gibier l'hiver ne représentaient pas le paradis sur terre, ils seraient tout de même mieux partagés que sous le régime de l'assistance à Regina.

Le cas suivant,—et je connais très bien ces familles,—est celui d'un père, d'une mère et de leurs huit enfants. On ne leur accordait que $10 par mois pour la nourriture, leur permettant de diminuer leur allocation en bois de construction pour l'affecter aux vivres. Donc, la famille ne déboursa que $31.60 pour obtenir du bois de construction. Etant donné le grand nombre d'enfants, elle se contenta de moins de fenêtres pour lesquelles elle ne disposait que de $4.50. Le coût total de la maison fut de $36.10.

Une autre famille paya les fenêtres $5.45, mais le nombre de celles-ci n'est pas mentionné. Les matériaux de construction, non détaillés, coûtèrent $5.85, le bois $31.75 et le papier goudronné $5.20.

Je le répète, ces maisons furent vraiment construites pour des héros, les colons qui s'établirent dans le nord pendant les années 1930 pour échapper à l'assistance publique. On leur donna $50 à une époque où les gouvernements du jour en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et en Suède disaient: "Nous ne pouvons demander aux gens d'entrer dans des maisons de $50 alors que nous avons du bois et des matériaux de construction en abondance et que les menuisiers ne manquent pas; notre programme de secours doit être plus ambitieux."

Je donne la même raison pour ne pas appuyer l'amendement du parti progressiste-conservateur car, s'il était adopté, il équivaudrait à un vote de défiance contre le gouvernement actuel. On ignore qui pourait le remplacer. Je ne puis donc pas appuyer un amendement qui prétend que le gouvernement a failli à la tâche d'agir efficacement et à temps pour faire face à la crise sans cesse grandissante du logement. Je ne suis pas de cet avis. Je vais appuyer l'amendement de la C.C.F. mais si celui-ci n'est pas adopté, je ne pourrai pas appuyer celui des conservateurs à cause de leurs actes alors qu'ils étaient au pouvoir.

Pour revenir au problème immédiat qui nous concerne, je reconnais que l'administration actuelle a admis l'existence d'un tel problème. La Wartime Housing a été fondée il y a plusieurs années. Tout en critiquant la construction de chétives cabanes alors qu'on aurait pu ériger de solides maisons pour à peu près le même prix, j'avoue que tout cela est chose du passé et que tout ce que je pourrais dire ne changerait rien à la situation. Mais, je le répète, il est malheureux que l'administration fédérale ait dépensé tant d'argent pour construire des maisons temporaires et ait donné l'assurance qu'elles seraient démolies. Certes,

ils devaient savoir par expérience que ces maisons ne seront jamais démolies tant qu'il y aura des logements moins désirables encore habités à Hull, à Halifax ou à Vancouver. Je crains donc que la situation ne change guère d'ici longtemps, au train où vont les choses.

En 1943, le comité consultatif de la restauration établit un sous-comité spécial sur le logement et l'aménagement des groupements, dont les attributions étaient les suivantes:

Etudier les lois existantes et l'organisation administrative relatives au logement et à l'aménagement des groupements, urbains et ruraux, au Canada, et faire rapport sur les modifications nécessaires des lois ou de l'organisation et de la procédure...

Et ainsi de suite. Si les honorables députés n'ont pas lu ce rapport, je les engage à le faire, car à mon sens c'est l'un des meilleurs travaux accomplis par les groupes chargés d'étudier la restauration. C'est assurément le meilleur travail qui a été préparé jusqu'ici au sujet du problème du logement au Canada. Au début du volume les recommandations sont énoncées d'une façon facile à comprendre. On passe en revue les conditions qui règnent dans les différentes régions du Canada, on traite du logement urbain et rural et des lois en vigueur dans les autres pays. Tous ces renseignements sont exposés d'une façon très intéressante. Rien moins que la mise à exécution des recommandations formulées par ce sous-comité ne conviendra de nos jours.

En 1944, on présenta la loi nationale sur le logement, afin, croyait-on, d'exécuter les recommandations contenues dans ce rapport. Cette loi est en vigueur depuis plus d'un an et c'est par les résultats obtenus jusqu'ici que nous devons juger les travaux qu'a accomplis le Gouvernement. On aurait dû reconnaître, je crois, que la construction de logements offrirait l'une des mesures les plus populaires et les plus utiles pour l'après-guerre. Dans l'ouvrage qu'il a publié dernièrement au sujet de l'emploi intégral, sir William Beveridge dit ce qui suit:

De toutes les occasions de placement, la plus opportune après la guerre, comme celle qui fournira le plus de possibilités de relever le niveau d'existence, d'améliorer la santé et d'ajouter à la joie de vivre, sera la construction de logements convenables et salubres. La construction de logements comprend l'élaboration d'un programme à long terme de bâtiments construits d'après des modèles approuvés et avec le maximum d'économie. L'étendue du programme doit être déterminée, non pas arbitrairement, mais en fonction de la main-d'œuvre disponible; on pourra opter pour certains genres de bâtiments et de construction pour rétablir l'équilibre dans le budget des ressources humaines de la nation. L'importance que doit prendre la construction de logements rend absolument nécessaire d'obtenir, par de nouvelles méthodes au besoin, l'efficacité la plus complète de l'industrie du bâtiment. Mais il vaut mieux assurer en fait une organisation nationale des villes et des campagnes avant de commencer la mise à exécution d'un programme permanent d'habitations.

Notre loi présuppose que l'entreprise privée suffira à la tâche. Notre ancienne loi nationale sur le logement a été modifiée dans plusieurs de ses détails importants, mais il n'en reste pas moins que, sous sa forme actuelle, elle n'est d'aucun avantage aux gens à faible revenu. Comment voulez-vous que l'ouvrier moyen des usines de guerre, le sous-officier ou le simple soldat qui a passé quatre ou cinq ans à l'étranger trouve le montant initial et les versements mensuels exigés?

Notre loi nationale sur le logement est appliquée sans tenir suffisamment compte des principes d'urbanisme. De ci de là, on a construit des maisons sans s'occuper des exigences de la construction moderne, et sans s'arrêter au besoin universellement reconnu de méthode. On n'a pas pris la peine de faire des enquêtes pour s'assurer que les habitations construites sous l'empire de la loi nationale sur le logement correspondent aux besoins des gens qui méritent le plus qu'on leur trouve des maisons. D'après la statistique, 85 pour 100 des habitations érigées en vertu de la loi nationale sur le logement sont destinées à cinq personnes au plus. Le programme du Gouvernement vise-t-il à maintenir le taux des naissances à un bas niveau ou au niveau actuel? La loi est appliquée sans qu'une administration importante soit chargée de profiter du coût inférieur de la construction. Le programme ne comporte ni surveillance suffisante des normes de construction, ni reconnaissance des intérêts syndicaux; on ne fait aucun effort pour s'assurer si le créancier hypothécaire peut négocier le prêt sans l'assistance du Gouvernement. Personne ne nie que ceux qui ont bénéficié des avantages des prêts consentis en conformité de la loi nationale sur le logement ont pû construire à bien meilleur compte qu'avant l'adoption de cette loi. Cependant, le fait de fournir de l'argent à bon marché et de réduire les taux d'intérêts pour les hauts salariés ne constitue pas la solution du problème qui se pose en ce moment. Jusqu'ici, la partie du programme relatif aux habitations à loyer modique n'a pas eu le moindre succès. Je lisais, dans les journaux d'hier, une dépêche de Toronto, indiquant qu'une société à dividende limité, destinée à faire les frais de la construction d'habitations à loyer modique dans tout le Canada serait organisée par les sociétés canadiennes d'assurance-vie dès qu'une charte pourrait être obtenue du Secrétaire d'Etat, au nom du trust de valeurs, qui sera connue sous le nom de Housing Entreprises of Canada. Je réprouve la conduite d'un gouvernement élu sous le régime démocratique qui s'en remet à des sociétés privées d"

soin d'élaborer et d'exécuter un programme de construction d'habitations à prix modique pour la population du Canada. Un tel plan n'a pu être réalisé par l'initiative privée dans aucun pays du monde. Les seuls pays qui aient effectivement résolu le problème de la suppression des taudis et de la construction de logements à loyer modique ont reconnu que c'était là une entreprise nationale, et que l'autorité fédérale était la seule capable de financer convenablement l'entreprise.

M. HOMUTH: Quels sont ces pays?

M. NICHOLSON: Les Etats-Unis, par exemple. Je conseille aux honorables députés d'aller voir ce qui a été accompli à New-York, à Washington et à Pittsburgh. Je ne veux pas dire qu'on a résolu le problème aux Etats-Unis, mais du moins on a démontré ce qui pouvait être accompli. Ainsi, à New-York, on remarque les maisons Vladeck construites dans l'un des plus vieux quartiers, celui de la rue Cherry, où George Washington eut jadis son domicile. Ce quartier est aujourd'hui l'un des plus misérables de la ville, et il renferme les pires taudis. De nouvelles habitations y ont été construites pour 1761 familles comprenant près de 6,000 personnes. Ces gens habitent des appartements modernes, à l'épreuve du feu, où se trouvent l'eau courante, la lumière électrique, un poêle à gaz, une glacière électrique et une salle de bain moderne. Le loyer mensuel est de $15 et plus. Les loyers sont un peu plus élevés dans la ville de New-York, mais dans certaines villes, ces logements ne coûtent que $15 par mois. Le loyer minimum des maisons Vladeck est de $24.80 par mois, services compris, et les gens le considère comme très modique. Toutefois, ces logements n'auraient pu être construits si une autorité publique n'avait pas reconnu qu'il est plus coûteux de laisser subsister des taudis que d'envisager le problème et de supprimer ces habitations insalubres.

M. ADAMSON: L'honorable député peut-il nous fournir des statistiques quant au plan de la Metropolitan Life Insurance Company?

M. NICHOLSON: Oui. A Parkchester, un quartier de taudis a fait place à de belles maisons. Les loyers y sont beaucoup plus cher. Y compris le service du gaz et de l'électricité, le loyer d'un logement de deux pièces est de $32 à $34 par mois. Celui d'un logement de trois pièces, de $39 à $53; celui d'un logement de quatre pièces, de $52 à $64; et celui d'un logement de cinq pièces, de $63 à $71. La compagnie d'assurance-vie Metropolitan n'a rien reçu du Trésor fédéral pour ce travail. Notre groupe aura plus tard un mot à dire au sujet de la provenance des fonds des compagnies d'assurance-vie du Canada ou d'ailleurs.

[M. Nicholson.]

Ceux qui ont visité les entreprises publiques de construction de logements aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne ou en Europe conviendront qu'aucune société privée n'a été capable de trouver le moyen de construire des logements convenables pour les gens à faibles revenus. Aux Etats-Unis, les autorités fédérales ont donné de la publicité à ce qu'elles accomplissent dans ce domaine. La brochure que j'ai sous la main montre ce qui a été fait. On peut y voir l'aspect des quartiers en cause avant et après les travaux de construction. Celui qui traverse ces quartiers, couverts hier encore de taudis, et qui voient les enfants au jeu dans les parcs établis en vertu de ces projets ou dans les salles de récréation aménagées dans les sous-sols, celui-là constate que le sort de ces enfants est bien différent de ce qu'il était hier.

Au Canada, nous mettons la responsabilité sur le dos des compagnies d'assurance. La loi dit que les municipalités, les provinces et les associations philanthropiques peuvent contribuer à une caisse affectée à la réduction du loyer. N'importe qui peut y contribuer, sauf le gouvernement fédéral. Mais l'abolition des taudis ne devrait pas être considérée comme une œuvre de charité. Nous devons reconnaître que, d'une façon ou de l'autre, ces taudis nous coûtent quelque chose. Le coût d'entretien des pénitenciers est très élevé, de même que le coût des services de police et d'incendie. Il a été démontré dans plusieurs pays qu'il est en définitive plus économique de raser ces quartiers et d'y construire des logements convenables.

D'aucuns prétendent que les ouvriers ne sauraient apprécier des logements convenables. On connaît la vieille histoire de la famille ouvrière qui se servait de la baignoire pour y mettre le charbon. Mais cela ne s'est jamais produit dans aucun pays. Au contraire, les gens qui habitent les logements Vladeck, à New-York, apprécient le bonheur d'avoir de l'eau chaude courante pour baigner régulièrement leurs enfants.

Le comité Curtis s'est occupé attentivement de la question des logements des cultivateurs. Les chiffres compilés par le Bureau fédéral de la statistique révèlent l'état lamentable du logement chez la population agricole du pays.

A ceux que la vente des calorifères, des radios et des baignoires intéresse, je conseille de s'allier à quiconque préconise un vaste programme de logements. Au Canada, la proportion de ceux qui possèdent des glacières électriques, des radios, des automobiles, des salles de bain et des aspirateurs n'est que de 3.9 p. 100. Dans l'Ile du Prince-Edouard, cette proportion est de 0.7 p. 100; elle est de 3.4 p. 100 dans la Nouvelle-Ecosse, et ainsi de suite pour les autres provinces. C'est donc

une proportion fort minime. Comme le chef de l'opposition (M. Bracken), je suis né dans une maison faite de troncs d'arbres. Nous n'avons ni l'un ni l'autre à nous en excuser. Personne n'a jamais pu choisir le lieu de sa naissance. Mon père et ma mère quittèrent cette habitation aussitôt qu'ils le purent mais je ne les ai jamais entendu dire que nous devrions y retourner.

L'hon. M. GARDINER: Combien y en a-t-il dans la province qui est gouvernée depuis plus d'un an par un gouvernement socialiste?

M. NICHOLSON: Il n'y en a pas beaucoup mais les gens qui ont élu le gouvernement socialiste ne supposent pas que les habitations de troncs d'arbre répondent aux besoins de notre époque.

L'hon. M. GARDINER: Je demande combien il y a de baignoires.

L'hon. M. MACKENZIE: Et que faites-vous pour améliorer les choses?

M. NICHOLSON: La Saskatchewan fait piètre figure, mais je rappellerai au ministre que les chiffres que j'ai cités remontent à 1941, c'est-à-dire qu'ils sont antérieurs à l'avènement du gouvernement C.C.F.

L'hon. M. GARDINER: Puisque ce gouvernement est en fonctions depuis plus d'un an et qu'il possède des statistiques, je demande à l'honorable député de me renseigner. Combien y a-t-il maintenant de baignoires?

M. COLDWELL: Plus que les amis de l'honorable député n'en ont installé en quarante ans.

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que vous ayez fait beaucoup de ce côté.

M. NICHOLSON: Le ministre sait qu'à l'heure actuelle il y a pénurie de baignoires et de bien d'autres articles.

L'hon. M. MACKENZIE: Chez nous aussi.

M. NICHOLSON: Comme je l'ai dit, ces statistiques remontent à 1941, avant que nous eussions un gouvernement de la C.C.F.

L'hon. M. MITCHELL: Cet argument ne peut-il pas s'entendre dans les deux sens?

M. NICHOLSON: Je conviens que le cas de la Saskatchewan est le pire de tout le pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour la dernière année, vous voulez dire.

M. NICHOLSON: Nous n'avons guère modifié la situation la première année, mais je puis mettre ma réputation en jeu et affirmer qu'après avoir été au pouvoir quelques années, nous aurons accompli beaucoup plus que vous au chapitre du logement.

Mon temps de parole est presque terminé, mais avant de finir j'aimerais formuler quelques recommandations d'ordre pratique.

Le Gouvernement est maintenant habitué à voter des crédits très élevés. La loi nationale du logement repose sur le principe que si on a besoin de plus d'argent on peut en trouver. Je propose que le Gouvernement entame immédiatement, avec les municipalités de Vancouver, de Winnipeg, de Toronto, de Montréal et d'Halifax des négociations en vue d'établir cinq centres d'expérimentation. Je propose que dans les villes de Vancouver, de Winnipeg et d'Halifax, on construise de 200 à 300 unités et qu'à Toronto et à Montréal ce nombre soit porté à 500 dans chaque cas. Je ne saurais dire si la population canadienne aimerait vivre dans des endroits aussi magnifiques que ceux que le gouvernement américain a aménagés dans la zone verte près de Washington, de Baltimore, de Chicago ou dans une douzaine d'autres centres d'expérimentation que je pourrais mentionner; en tout cas, le Gouvernement pourrait au besoin dépenser au moins 15 millions de dollars pour organiser ces centres d'expérimentation, de façon à avoir un plan visant la construction de 500 maisons dans la ville de Toronto: ce projet comprendrait les écoles, les centres récréatifs et les parcs aménagés par des techniciens que nous avons ici et qui ne demandent pas mieux que d'accomplir ce travail.

J'espère que personne ne me demandera où nous allons trouver l'argent nécessaire à cette fin. Point n'est besoin de donner de réponse à cette question. Qu'il me suffise de dire que le gouvernement canadien a très bien réussi dans la construction de l'usine de Shipsaw, dans la construction des avionneries et de l'usine de caoutchouc synthétique de Sarnia et que chaque fois qu'un avion Catalina sort de l'avionnerie il a coûté au gouvernement la somme de $250,000 et que la formation du jeune homme qui pilotera cet avion a coûté $25,000. Donc, ne nous inquiétons pas des frais. Abordons la question du logement en nous disant que nous pouvons accomplir tout ce qui est physiquement et financièrement possible. Avons-nous le matériel, les charpentiers et les autres ouvriers, ainsi que l'imagination pour entreprendre un programme hardi de construction de logements, afin d'assurer un logis à chaque homme qui a combattu pour son pays?

M. FRED ROSE (Cartier): Monsieur l'Orateur, je félicite tout d'abord les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Il convenait au plus haut point que le proposeur, de langue anglaise, et celui qui l'a appuyé, de langue française, aient été pris dans les rangs des héroïques Canadiens qui ont com-

battu et sont morts à Dieppe, sur les plages de la Normandie, en France, en Belgique, en Hollande et à Hong-Kong, pour sauver le Canada des hordes nazies et du militarisme fasciste japonais, et pour conserver à la population canadienne le droit de décider de la destinée de son propre pays. A mon grand regret, je me vois dans l'impossibilité d'offrir les mêmes félicitations au Gouvernement puisqu'il a omis d'insérer dans le discours du trône des propositions concrètes susceptibles de parer à la présente crise.

Le même jour que le peuple Canadien entendait la lecture du discours du trône, le président Truman adressait au Congrès américain un message dans lequel il exposait à la population des Etats-Unis un programme visant à parer à ce qu'il a appelé une grande crise. Le constraste est frappant entre ces deux messages: le discours du trône et le programme du président Truman. Le président a fait une déclaration, que je vais citer, parce que nous aurions dû la trouver aussi dans le discours du trône; il y est dit en quelques mots ce qu'il convient exactement d'attendre des gouvernements de l'heure présente:

> Le coût de la transition de la guerre à la paix, fait tout autant partie des frais de la guerre que le coût de la transition de la paix à la guerre, et nous devrions le reconnaître.

C'est-à-dire que nous devrions considérer la présente crise comme une continuation de la guerre, et que le Gouvernement devrait aujourd'hui décharger ses responsabilités dans le même esprit que, pendant la guerre, il a mis à munir nos hommes d'armes et de munitions. Nous avons démontré au cours de la guerre que nous pouvions sous tous les rapports faire aussi bien que les Etats-Unis, dans le domaine de la production comme dans celui de l'organisation et, ai-je besoin de le dire, dans celui de la bataille. Nous pouvons en toute probabilité affirmer que le Canada a battu la marche dans le double domaine des finances de guerre et de la stabilisation. Au cours des quelques visites que j'ai faites aux Etats-Unis, on m'a dit qu'on enviait notre système de stabilisation. Si nous pouvions être des pionniers en temps de guerre, pourquoi ne pouvons-nous pas agir de même aujourd'hui? A moins que nous ne travaillions dans cet esprit et que le Gouvernement n'accepte de même ses responsabilités, la victoire militaire peut être suivie d'un désastre économique.

Chacun sait que la reconversion ne constitue pas un problème facile à résoudre. Elle comporte bien des difficultés. Nous les admettons tous, mais le Gouvernement ne devrait pas se retrancher derrière elles. Au lieu de se cacher derrière les complexités et

[M. Rose.]

de se dérober à toute explication, il devrait s'attaquer au problème avec le même courage avec lequel il a abordé les problèmes du temps de guerre. Des mesures précises s'imposent aujourd'hui, s'imposeront demain, et les jours qui suivront. Le Gouvernement a le devoir,—ces termes ne sont pas de mon cru, je les emprunte au livre blanc,—de maintenir l'embauchage intégral et le pouvoir d'achat. Le maintien du pouvoir d'achat signifie, au fond, le maintien des salaires au niveau du temps de guerre, la hausse des salaires inférieurs, l'assurance des moyens de subsistance pour les ouvriers et leurs familles dans la période de reconversion.

Dans ses documents officiels, le Gouvernement affirme, je le répète, que sa politique tend à maintenir le revenu et l'embauchage à un niveau élevé; cela ne suffit pas cependant. Des mesures s'imposent, et sans délai, pour permettre ces réalisations. Il est notoire que des dizaines de mille ouvriers démobilisés de l'armée, de la marine et de l'aviation, et plusieurs milliers congédiés des usines de guerre, sont contraints par les circonstances d'accepter des salaires très inférieurs à ceux du temps de guerre.

Ce n'est certainement pas là le moyen de maintenir le pouvoir d'achat. Les hommes et les femmes libérés des forces armées et des usines de guerre ne font aucune demande inconsidérée. Ils veulent du travail à un salaire raisonnable. Si ces emplois n'existent pas, il incombe au Gouvernement de les créer en y attachant une rémunération capable d'assurer une existence proportionnelle au niveau d'existence du pays. J'aime l'expression "niveau d'existence du Canada". Tous les syndicats ouvriers sont unanimes à proposer que le père de famille devrait recevoir $25 par semaine durant la période de reconversion, et cette demande est tout à fait justifiée. S'il est un honorable député qui juge la chose extravagante, je lui conseille fortement de lire la déclaration du président Truman à ce propos. Je cite:

> Durant cette période d'urgence, tout ouvrier capable de travailler devrait avoir droit à des prestations correspondant à 26 semaines de travail par année; le salaire hebdomadaire maximum pour ces ouvriers dont le salaire antérieur était assez élevé ne devrait pas être inférieur à $25 par semaine.

Les honorables députés comprendront que ces gens qui sont venus ici l'autre jour n'étaient pas une bande de radicaux, comme certains journaux l'ont prétendu, mais des ouvriers congédiés d'usines de guerre demandant quelque chose que le président Truman, qui n'est pas un radical, avait lui-même demandé.

Où prendrons-nous l'argent pour cette entreprise? Je sais que c'est toujours là l'objection. Eh bien! le fonds de l'assurance-chômage compte 300 millions de dollars. Si le Gouvernement ne pense pas qu'il est opportun de relever les prestations d'assurance-chômage, la différence peut être financée à même les fonds généraux de l'Etat. Plusieurs ouvriers m'ont dit qu'advenant l'acceptation de leur proposition par le Gouvernement, ils craignaient encore d'être privés de cette somme s'ils refusaient d'accepter un emploi à petit salaire.

La seule condition à laquelle un homme ou une femme recevra cette compensation de $25 par semaine devrait être leur acquiescement à prendre un emploi à un salaire minimum reconnu par le Gouvernement fédéral comme essentiel à la santé et au bien-être de la population. J'appuie sur ce point: un salaire minimum reconnu par le Gouvernement fédéral, parce que, dans certaines de nos provinces, le salaire minimum est une honte pour le pays.

J'ai sous les yeux un ouvrage de référence préparé pour la Conférence fédérale-provinciale du rétablissement et qui s'intitule *Santé, Bien-être et Travail*. Je cite l'extrait suivant tiré de la page 86.

Des taux hebdomadaires minimums pour les ouvriers expérimentés, en vertu de lois concernant les salaires minimums.

Quels sont ces taux hebdomadaires pour les ouvriers expérimentés? Examinons tout d'abord ma province de Québec; voici l'échelle des salaires minimums: Province de Québec, zone numéro 1, qui comprend Montréal et les environs, 26c. l'heure; zone numéro 2, qui comprend Québec et les environs, 24c. l'heure; zone numéro 3, Terrebonne et la région avoisinante, 22c. l'heure; et les autres parties de la province, 20c. l'heure. De crainte que certains honorables députés ontariens prétendent que ces conditions ne s'appliquent qu'à Québec, je vais citer les chiffres suivants qui valent pour l'Ontario. Dans la région de Toronto, salaire minimum des ouvrières, $12.50.

M. IRVINE: L'heure?

M. ROSE: Non, la semaine; et $11 dans les villes de 5,000 à 50,000 habitants, et ainsi de suite. J'affirme que le Gouvernement actuel ne peut, dans aucune circonstance, approuver ces échelles de salaires comme justes et convenables. De telles mesures provinciales concernant les salaires minimums ne donneront pas un pouvoir d'achat raisonnable à la population. Il est vrai que lors de la Conférence fédérale-provinciale du rétablissement, le Gouvernement s'est montré disposé à discuter avec les provinces l'établissement d'échelles nationales de salaires minimums, mais cela ne suffit pas. Il appartenait au Gouvernement de proposer à la conférence un salaire minimum acceptable au Canada. Le Gouvernement fédéral aurait dû prendre l'initiative du mouvement et faire connaître aux provinces les salaires minimums convenables qu'il préconisait pour les Canadiens. Qu'a fait le président Truman en face du même problème? Les Etats-Unis aussi ont leurs difficultés constitutionnelles, mais le président Truman n'hésita pas à dire au Congrès quel genre de salaires minimums il entendait établir dans son pays. Il a déclaré ce qui suit:

Je crois que l'objectif d'un minimum de 40c. n'était pas suffisant quand on l'a établi. Il est devenu désuet. Je recommande donc au Congrès de modifier la Loi des salaires raisonnables en haussant de façon substantielle le salaire minimum prescrit dans ladite loi à un degré qui abolira le niveau inférieur d'existence et assurera le maintien de la santé, du rendement et du bien-être général des travailleurs.

Voilà un langage bien différent de celui qu'on trouve dans le discours du trône. Je ne pense pas qu'il soit trop tard pour que le Gouvernement dise à la prochaine séance de la conférence entre le Dominion et les provinces ce qu'il entend comme salaire minimum national. Il existe des difficultés d'ordre constitutionnel, il est vrai, mais le temps est venu de batailler en faveur d'un minimum national de salaires. En prenant les devants, le Gouvernement empêchera en même temps les patrons de se lancer dans une réduction fantastique des salaires. Si quelque honorable député doute de l'existence dans notre pays d'une telle pratique à l'heure actuelle, ou qu'il se trouve des patrons assez vilains pour croire que nous devrions réduire les salaires, qu'on me permette de lire une déclaration de M. Victor M. Drury, président de la Canadian Car & Foundry, et qui a paru dans le *Standard* de Montréal du 1er septembre 1945. M. Drury aurait dit ceci:

La fête est finie. Non seulement il n'y aura pas suffisamment d'emploi, mais les salaires reviendront aux niveaux d'avant-guerre. Si les employés ne veulent pas accepter une réduction de salaires, l'usine devra fermer ses portes. Nous n'avons pas les moyens de réduire nos profits en payant les salaires élevés du temps de guerre.

En même temps, toujours selon le *Standard*, M. Drury avouait que le salaire net moyen de ses ouvriers n'avait jamais dépassé $28 par semaine. Après avoir lu cette déclaration dans le *Standard*, j'ai décidé de me renseigner sur les bénéfices réalisés par les diverses compagnies, et, cela va de soi, je m'intéressais à la compagnie Canadian Car and Foundry.

Après avoir déduit les impôts et la dépréciation, les bénéfices nets de cette compagnie étaient les suivants:

1941	$ 700,000
1942	950,000
1943	830,000
1944	1,130,000

Je vous demande donc, monsieur l'Orateur, qui était de la fête? C'est parce qu'il y a de tels employeurs que les ouvriers ont besoin de la protection du Gouvernement. Bien entendu, ce sera aux ouvriers et à leurs organisations de lutter pour sauvegarder leurs droits, mais ils ont également besoin de la protection du Gouvernement. En conséquence, le Gouvernement devrait aider les ouvriers à obtenir une semaine de quarante heures, sans réduire leurs salaires nets. Il en résulterait moins de chômeurs, la sécurité syndicale et autres mesures susceptibles de maintenir le pouvoir d'achat.

Dans le discours du trône, le Gouvernement fait allusion à un haut niveau d'embauchage. Ici encore, je tiens à dire que nous sommes loin de l'objectif que le président Truman a donné au peuple des Etats-Unis. Il parle d'embauchage intégral et non pas d'un niveau élevé d'embauchage, et il a demandé au Congrès d'adopter le bill d'embauchage intégral dont il est maintenant saisi. J'ai sous la main le texte de cette mesure, qui est désignée "bill Murray-Wagner", et je demanderai aux honorables députés d'écouter attentivement la lecture de certains passages, car nous pourrions fort bien nous en inspirer et combattre pour ce qu'il préconise:

> Tout Américain en état de travailler et désirant un emploi a droit à une position utile, rémunérative, régulière et permanente, et les Etats-Unis ont pour principe d'assurer en tout temps l'existence d'un nombre suffisant d'emplois pour permettre à tous les Américains qui ont terminé leurs études et ne sont pas retenus en permanence par les soins du ménage d'occuper librement ces emplois.
>
> Comment doit-on s'y prendre?
>
> Dans la mesure où l'on ne peut assurer autrement l'embauchage intégral, les autorités fédérales ont l'obligation d'effectuer le volume de placements fédéraux et les déboursés nécessaires au maintien de l'embauchage intégral.

Voilà la responsabilité bien délimitée, d'une façon que malheureusement nous ne retrouvons ni dans le discours du trône ni dans aucune déclaration de nos chefs d'Etat. Un des moyens de maintenir la puissance d'achat des Canadiens réside dans le placement des deniers publics. Tout programme de placement de ce genre doit viser autant que possible à la prospérité et au bien-être de la population, et je ne vois aucune occasion plus propice que la construction d'habitations pour nos concitoyens. Dès mon premier discours après mon entrée en cette Chambre le 26 janvier 1944, j'ai abordé ce problème du logement, car je voyais la situation s'aggraver de jour en jour. J'ai demandé la stabilisation des loyers. D'aucuns n'en voyaient pas la nécessité, mais depuis lors, le Gouvernement a dû recourir à certaines mesures dont il ne voulait pas entendre parler à l'époque, et il est encore bien loin d'avoir remédié à la situation.

La gravité du problème me frappe de nouveau chaque fois que je retourne dans ma circonscription. Il y a quelques mois, un certain nombre de familles habitant une ruelle sont venues me prier de leur obtenir du service municipal d'hygiène l'autorisation de rester dans des maisons condamnées depuis vingt-cinq ans et dont la condamnation avait été confirmée quelques mois auparavant. Elles habitaient le centre de la ville, dans des logis sans électricité, dont les toits faisaient eau. Leur situation était épouvantable. Je suis allé voir ces gens-là chez eux et je me demandais comment ils pouvaient habiter de tels endroits, mais eux me priaient de leur obtenir l'autorisation d'y rester car c'était le seul endroit qu'ils eussent. Juste avant l'ouverture des classes à l'automne, une Canadienne française est venue me voir pour que je trouve une maison de pension à ses enfants. Elle habitait un magasin mais la maladie les ayant frappés, elle et ses enfants, ils avaient dû l'évacuer. Les parents allaient habiter une chambre et ils désiraient placer leurs enfants dans une pension. Les incidents de ce genre se comptent par centaines dans toute l'étendue du pays.

La *Gazette* de Montréal, livraison de ce matin, fait rapport d'une réunion, tenue à Montréal, d'un comité du logement pour le rétablissement des anciens combattants. L'article décrit comme il suit la situation des démobilisés:

> On nous apprend qu'environ 300 membres des trois services armés sont démobilisés tous les jours dans la région de Montréal et que près de 20 pour cent d'entre eux sont dans un besoin urgent de logement. Puisque le licenciement à ce rythme s'est maintenu tout l'été, on estime que de 4,000 à 5,000 familles sont présentement en quête d'habitations.

Sans déprécier le moindrement la valeur des mesures adoptées, ces faits démontrent, de toute évidence, que le problème n'est pas résolu de façon à procurer des foyers aux anciens combattants et à tous ceux qui ont besoin d'habitations, ni à fournir de l'emploi à nos citoyens. Le Gouvernement doit assurer la construction rapide de maisons. On a tenté de le faire depuis plusieurs années, mais ceux qu'on avait chargés de ce travail ont failli à la tâche. Les choses ne marchent pas assez

rondement. A mon avis, si la Wartime Housing peut faire mieux, qu'on lui confie la construction de ces maisons.

Les avantages offerts aux sociétés à dividende limité devraient être consentis aux municipalités. Le Gouvernement devrait envisager d'autres moyens d'abaisser le prix des habitations, et il devrait effectuer d'autres études sur les méthodes de normalisation. La Grande-Bretagne et d'autres pays ont acquis de l'expérience dans ce domaine. Le Gouvernement pourrait peut-être se charger d'acquitter les taxes municipales sur les habitations nouvellement construites. Il est manifeste que l'on devra prendre des mesures beaucoup plus radicales si l'on veut empêcher la situation d'empirer.

En ce qui concerne la transformation de notre économie, je tiens à répéter à la Chambre que la sécurité sociale constitue un élément essentiel de tout programme visant à maintenir la puissance d'achat. Les fonds distribués par l'Etat aux particuliers pour assurer la subsistance des ouvriers qui chôment ou des vieillards, ou encore pour sauvegarder la santé publique, profitent à la nation tout entière, aussi bien qu'à ceux qui les touchent.

A ce point de vue, les propositions soumises par le gouvernement fédéral à la Conférence fédérale-provinciale du rétablissement et visant les mesures propres à sauvegarder la santé publique ainsi que d'autres initiatives, constituent un progrès et elles devraient recevoir l'appui de tous. En dépit du fait que les propositions relatives à la réalisation d'un programme d'hygiène nationale ne sont pas idéales, je crois qu'elles méritent notre appui. S'il se manifeste de l'opposition, en certains milieux, je demande au peuple canadien d'y mettre bon ordre, par l'entremise de ses représentants à la Chambre et de ses groupements, afin que nous puissions réduire à l'impuissance ceux qui voudraient mettre obstacle à la réalisation du plan d'hygiène soumis par le gouvernement fédéral.

En ce qui concerne les pensions de vieillesse, mes critiques seront beaucoup plus sévères. J'affirme qu'un versement de $30 par mois ne suffit pas à maintenir un niveau d'existence convenable pour qui que ce soit, et que la limite d'âge de 70 ans est trop élevée. Je suis d'avis que nous avons besoin d'une pension de vieillesse de $50 au moins, qui devrait être versée à ceux qui ont atteint l'âge de 65 ans sans qu'ils soient soumis à une enquête sur leurs moyens de subsistance.

Je sais que la réalisation des propositions du gouvernement fédéral donne lieu à des difficultés dont quelques-unes ont été suscitées par certains gouvernements provinciaux. J'espère que, dans aucun cas, les autorités provinciales n'entraveront l'application de ces mesures d'hygiène et autres initiatives, et qu'il sera possible de passer sans retard aux actes. Si certains gouvernements provinciaux refusent d'agir de concert avec le fédéral, celui-ci devrait se montrer prêt à collaborer avec les provinces qui sont disposées à lui prêter leur appui.

Les mesures dont j'ai parlé peuvent être qualifiées de mesures domestiques. Elles n'en revêtent pas moins la plus haute importance pour l'accroissement ou le maintien de la puissance d'achat de la population. On me permettra de faire remarquer cependant qu'il existe d'autres moyens de maintenir la puissance d'achat. L'un d'entre eux est la création d'un plus grand commerce d'exportation. C'est un fait que 30 p. 100 de nos ouvriers vivent de l'exportation.

On a grandement besoin de nos produits dans plusieurs pays de l'Europe et de l'Asie. Mais les habitants de ces pays sont à l'heure actuelle incapables de payer. Nous devons leur accorder des crédits à long terme. J'ai appris par la voix des journaux que le Gouvernement se propose de consentir de vastes crédits à la Grande-Bretagne et à la France. C'est une excellente idée. Une telle ligne de conduite est conforme tant aux besoins du Canada qu'à nos obligations envers ces populations éprouvées. Mais cela ne suffit pas. Pour que nos industries d'exportation puissent produire à plein rendement, il est nécessaire que le Canada maintienne également tous les autres débouchés et qu'il en trouve de nouveaux dans d'autres pays, y compris la Belgique, la Grèce, la Pologne, la Yougoslavie, l'Union soviétique, la Chine et les pays de l'Amérique latine. Hâtons-nous aujourd'hui de faciliter la restauration de ces pays afin que demain ils deviennent des acheteurs assidus de nos produits et contribuent de cette façon à fournir du travail à notre population.

Dans mes remarques de ce soir, j'ai insisté en particulier sur les problèmes de la reconversion car, à mon sens, ce sont les principaux problèmes du jour. La façon dont la Chambre examinera ces questions montrera si nous pouvons résoudre les problèmes du temps de paix avec la même efficacité que nous avons résolu ceux du temps de guerre. Nous avons gagné la guerre parce que nous avons écarté tous les obstacles qui s'opposaient à notre effort de guerre. Nous pouvons gagner la paix si nous abordons le problème avec la même détermination.

Je ne me permets pas souvent de faire des remarques pessimistes. Aucun honorable député ne peut m'accuser d'en avoir formulé. J'affirme, toutefois, que si le Gouvernement ne comble pas les besoins de la population

dans la crise actuelle, nous retournerons à une période de crise comme celle des années de 1930.

J'aimerais examiner certaines autres questions, mais afin de ne pas m'éloigner de la question maîtresse de la reconversion, j'ajoute en passant que j'approuve entièrement l'idée d'un drapeau canadien et de la citoyenneté canadienne; j'ai déjà abondé dans le même sens en cette enceinte en d'autres occasions.

Il y a encore une autre question que je désire aborder avant de terminer mes observations. Elle concerne la destruction plutôt que la reconstruction. Tous les honorables députés ont été impressionnés en lisant les comptes rendus des journalistes au sujet de la terrible dévastation causée à Hiroshima et à Nagasaki.

On n'ose pas se représenter le sort qui attend la civilisation si des pays en guerre venaient encore à utiliser cette arme terrible.

Le Canada a une responsabilité particulière à cet égard, étant donné les vastes gisements d'uranium qu'il renferme. Si la science parvient à mettre cette énergie au service de l'humanité, nous partagerons, j'en suis sûr, avec les autres peuples de la terre la richesse naturelle extraordinaire que constitue l'uranium. Jusque là, il ne faut pas que le pouvoir de destruction de la bombe atomique soit placé à la disposition d'un pays qui le ferait servir contre un autre pays. Je propose que la Chambre et le Gouvernement placent les gisements d'uranium du Canada à la disposition et sous le contrôle du Conseil de sécurité des Nations Unies, et sous son seul contrôle. Ce sera là plus qu'un geste. Ce sera une preuve tangible de la volonté de paix du Canada. Ajouté au concours que nous avons apporté à nos alliés pour mettre fin à la guerre, ce geste constituera de la part du Canada une contribution remarquable à une paix et une prospérité durables dans le monde.

M. ANDREW E. ROBINSON (Bruce): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de vous offrir mes félicitations pour votre élection au poste élevé que vous occupez maintenant. Vous remplirez, j'en suis convaincu, vos fonctions comme il convient qu'elles le soient. Je félicite aussi les motionnaires de l'Adresse (MM. Benidickson et Langlois), comme moi nouveaux membres de la Chambre, des magnifiiques discours qu'ils ont prononcés. Au premier ministre (M. Mackenzie King) je souhaite, non pas d'autres succès politiques. mais santé et longue vie. Au chef de l'opposition (M. Bracken) je désire signifier publiquement mon allégeance. Aux honorables membres des groupes politiques de la Chambre, je souhaite les meilleures directives possibles.

[M. Rose.]

Je représente la circonscription de Bruce, et je suis fier de mon mandat. Peu nombreux doivent assurément être les honorables députés qui ne connaissent pas très bien les excellentes qualités du comté de Bruce. Depuis l'ouverture de la session, le district de la rivière la Paix a eu un excellent porte-parole dans la personne du représentant de ce comté (M. Low). L'honorable député de High-Park (M. McMaster) nous a vanté sa circonscription. Je voudrais à mon tour dire à la Chambre quelque chose de ma division électorale. Tout d'abord, le comté de Bruce passe aux yeux du pays pour l'un des meilleurs comtés, sinon le meilleur, de tout le Dominion. Le comté de Bruce a déployé un immense effort de guerre, non seulement dans la poursuite de la victoire que nous venons de remporter mais encore dans la guerre de 1914-1918; en hommes, en argent et en matériel, notre contribution a été très importante. Dans le passé, le comté de Bruce a beaucoup concouru à peupler les provinces de l'ouest, lesquelles ont tant contribué à nourrir les populations affamées du globe. En ma qualité de citoyen du comté de Bruce, je dois dire que je ne suis pas trop fier des tendances politiques qu'ont manifestées certaines provinces de l'ouest. Ceux qui partagent cette manière de voir n'ont pas à s'inquiéter, car ces gens sont bien disposés et, tôt ou tard, ils se rendront compte de leurs erreurs.

Les différents hommes éminents que le comté de Bruce a envoyés au Parlement, à l'exclusion de moi-même, ne constituent pas la moindre des réalisations de ce comté. Nous sommes fiers que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) soit originaire de notre comté, de même que les sénateurs Donnelly et Marshall en pleine activité au Sénat. Notre ville de Kincardine est fière de posséder encore l'honorable Hugh Clarke qui pendant plusieurs années a bien servi notre division électorale et le gouvernement du Canada en temps de guerre. Feu l'honorable James Malcolm, autrefois ministre du Commerce, était aussi originaire de Bruce. Notre région ne possède aucun grand centre de savoir mais elle a produit des hommes et des femmes qui ont joué un rôle remarquable dans la vie commerciale et professionnelle du pays.

Nous avons dans Ottawa, à l'heure actuelle, une délégation d'Indiens, premiers indigènes du pays. Ils viennent demander qu'on mette fin à des injustices et qu'on redresse des torts. La population indienne de Bruce est représentée au sein de la délégation. L'un de ces représentants est un sergent, un autre un caporal, ils étaient dans la même unité outremer à la dernière guerre. Nous avions un peloton de ces soldats indiens dans notre unité, et il n'est pas téméraire de dire qu'il n'y en avait pas de meilleur dans l'armée cana-

dienne. Nous devons nous rappeler que les Indiens étaient ici avant nous et le moins que nous puissions faire est de leur donner justice et aussi l'assurance réconfortante que leur bien-être futur est entre bonnes mains. Je prie la Chambre de me permettre de donner lecture d'une lettre d'un caporal d'origine indienne actuellement outre-mer. Celle-ci vient de la compagnie B du 1er bataillon du Regina Rifle Regiment, Armée canadienne outre-mer, et porte la date du 1er juin 1945. Elle se lit ainsi:

Je réponds à votre lettre du 15 mars 1945, que j'ai reçue il y a seulement quelques jours à cause d'une changement d'adresse. Le corps postal a eu du mal à me trouver.

Je vous ai rendu le service que vous me demandiez. Moi-même je me soucie fort peu du parti au pouvoir. Quant à mon état civil, je suis indien. Je n'ai pas de droit de cité. Tout ce que j'ai, c'est un droit de vote qui n'a aucune valeur pour moi. Je n'ai rien à dire dans l'administration et mon attitude à son égard est donc indifférente. Autrefois on me regardait de haut. C'est seulement l'avenir qui peut améliorer cette situation. Pouvez-vous me conseiller sur ce que je pourrais faire comme culture. Je ne désire pas une grande ferme, mais une qui pourrait me rapporter des bénéfices, me donner l'indépendance et m'aider sous tout rapport. Je connais les bas et les hauts du cultivateur. Pour le moment je ne sais que faire. Je crains de me lancer dans la vie civile. Les obstacles que j'aurai à affronter sont plus grands que dans les combats sur les plages de Normandie.

Je vous serais reconnaissant pour tout conseil que vous pourriez me donner. Je vous remercie.

Pourquoi ne donnerait-on pas à ce jeune homme l'occasion de s'intaller sur une ferme en vertu du plan de rétablissement des anciens combattants sans perdre ses droits et son statut d'Indien?

Bien que le comté de Bruce soit un des mieux situés du point de vue économique au pays, nous n'avons pas encore atteint la meilleure situation qu'il soit possible à notre population d'atteindre. Depuis plusieurs années, nous n'avons pas progressé aussi rapidement que nous étions en droit de nous y attendre, en partie parce que Bruce est surtout un comté rural et que l'agriculture ne touche pas sa juste part du revenu national, et en partie à cause de la centralisation de l'industrie.

Actuellement, le Canada traverse une grave crise de logement, mais je tiens à dire, monsieurs l'Orateur, que les abris ne sont pas rares sur les fermes de Bruce et je suis persuadé que mon comté ressemble aux autres circonscriptions rurales du Canada. Seule la décentralisation peut sauver la situation mais pour la réaliser, il nous faut reviser nos taux de transport et d'énergie. De cette façon, des centres tels que Bruce, qui ont tellement contribué au développement de notre cher pays, pourront survivre. Si l'on ne tient pas compte de ces faits, Bruce ainsi que d'autres comtés semblables verront diminuer leur population et leur production.

C'est beau de voir grandir nos centres industriels, mais si c'est aux dépens des petites localités urbaines et des comtés agricoles, nous savons que l'avenir du pays en souffrira.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de signaler l'un des plus graves problèmes qui se posent actuellement au Canada, l'unité au sein du Dominion. Je crois que chaque honorable député s'intéresse à le résoudre. Pendant la guerre, j'avais sous ma direction un peloton de 60 hommes qui chargeaient et déchargeaient les navires sur le littoral de l'Atlantique. Ce peloton comptait des hommes originaires de toutes les provinces canadiennes; ils s'entendaient bien, et je crois qu'on a constaté la même chose dans la plupart des unités; à mon sens, le groupement d'éléments tirés de tous les coins du pays contribuera à affermir l'unité. Ces hommes savent maintenant ce que pensent leurs compatriotes, et cela aidera à résoudre le problème, tout comme la connaissance de la langue de leurs concitoyens constituera un autre grand avantage.

De là à la bienveillance internationale, il n'y a qu'un pas, et il n'en faudra pas plus pour assurer la paix à l'univers. L'organisme international actuel devrait faciliter l'échange de bourses par tout l'univers, ce qui aiderait chaque nation à comprendre que nous sommes tous humains.

Monsieur l'Orateur, je ne critique pas le gouvernement actuel, mais je tiens à exposer deux faits: premièrement, c'est que sous la présente administration, le Canada n'était pas prêt à faire la guerre en 1939; deuxièmement, c'est que, en 1945, sous la présente administration notre pays n'a pas été préparé pour la paix. Nous croyons tous que le Canada est le plus beau pays au monde. Unissons-nous pour le prouver.

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au nom de la circonscription qui est peut-être la plus belle de tout le Dominion du Canada.

Des VOIX: Oh!

M. BROWN: Je constate avec plaisir que les honorables députés partagent mon avis. Si notre population est variée, elle poursuit cependant les mêmes fins. Elle est laborieuse, économe et sincère. De plus, tous en conviendront, elle ne manque pas de dynamisme. Je parle, bien entendu, de la circonscription d'Essex-Ouest, et indirectement de la ville de Windsor. Je profite de l'occasion pour rendre hommage à mon prédécesseur. J'ai nommé l'honorable Norman A. McLarty, un

homme cultivé et un gentleman, qui a consacré une bonne partie de sa vie à son pays, et plus particulièrement à sa circonscription.

Je désire également féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Benidickson et Langlois). Je suis fier d'être libéral et d'avoir comme collègues des jeunes hommes aussi accomplis. Je ne puis laisser passer l'occasion de rendre ici hommage à celui qui a tant fait pour le Canada, à celui qui a donné, pour ainsi dire, sa vie à son pays, le très honorable William Lyon Mackenzie King.

Je veux également rendre hommage aux hommes et aux femmes des forces armées. Nous ne pourrons jamais nous acquitter envers eux de notre dette de reconnaissance. Force nous est de nous contenter d'essayer de les dédommager de quelque façon.

A vous, monsieur l'Orateur, toutes mes félicitations. Vous avez déjà prouvé, dans la conduite de nos délibérations, que vous êtes juste et consciencieux. Il est très intéressant, pour un nouveau venu comme moi, d'écouter le présent débat. Cela est intéressant à plusieurs points de vue, car cette assemblée reflète les sentiments de toutes les parties du pays. Je ne dirai pas ce que je pense de cette opinion mais elle n'en réflète pas moins le sentiment de tout le pays. Bien que certaines de nos discussions puissent sembler oiseuses ou assez peu sérieuses dans l'estime de la population en général, je crois qu'elles ne devraient être assujetties à aucune restriction et je suis certain qu'elles ne le seront pas. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'espère que vous ne me trouverez pas trop présomptueux si je m'inscris en faux contre une remarque qui a été faite dans cette enceinte cet après-midi. Quelqu'un a dit en effet que la politique pue à plein nez. Je conviens avec l'auteur de cette remarque, qu'elle l'est peut-être en Alberta, mais nous de la circonscription d'Essex, nous élisons des députés libéraux.

Je m'oppose à une telle façon de voir. Au contraire, il n'y a rien de mieux, me semble-t-il, pour un jeune, homme ou femme, que de prendre une part active aux affaires publiques de la nation. Si nous le faisions tous consciencieusement, en toute honnêteté et intelligence, nous verrions moins de partis politiques en cette enceinte. A mon avis, la politique est la science du gouvernement et, de ce fait, exige de chacun une étude approfondie. Si nous nous acquittions de ce devoir, la population, et surtout les jeunes, porteraient plus d'intérêt à la chose publique, nous obtiendrions un vote plus représentatif et probablement une meilleure administration.

[M. Brown.]

Je tiens à exprimer mon approbation des propositions contenues dans le discours du trône et en particulier de celle visant à embellir la ville d'Ottawa pour en faire un monument. Si l'on fait du pays un être humain, pour ensuite le comparer à l'être humain, ou à l'individu, on peut dire, je crois que c'est à Ottawa que se manifeste l'esprit ou l'âme de la nation, car nation nous sommes aujourd'hui. De ce fait, la ville doit être belle, complète et parfaite. D'un point de vue pratique, l'embellissement de notre capitale attirerait non seulement nos commettants, mais des gens de l'extérieur, qui viendraient ici jouir de cette beauté et en même temps nous rendre le monde plus amical. Nous en obtiendrions aussi des avantages pécuniaires, car tous s'accordent à reconnaître le tourisme comme l'une de nos principales industries. Le corps humain ne peut être complet à moins que ne se manifestent ses traits, ses yeux et ses membres. Ainsi l'embellissement d'Ottawa ne saurait être complet à moins que toutes les régions du pays ne fournissent leur part. Parlant au nom de la population d'Essex, à l'ouest de cette ville, nous vivons dans une région près de laquelle se fait le plus fort transport fluvial de l'univers. Nous avons au nord le lac St. Clair et au sud le lac Erié. De l'autre côté du fleuve, au nord de notre ville, se trouve celle de Détroit. En effet, peut-être sera-t-on étonné d'apprendre qu'une grande partie de Détroit est au nord de Windsor. Détroit qui nous entoure de trois côtés, compte une population de deux millions d'habitants. A 250 milles de distance se trouve la ville de Chicago et ses quatre millions d'habitants. A cent milles environ est la ville de Cleveland; de plus, à peu de distance, il y a les Etats très populeux de l'Ohio, du Michigan, de l'Indiana, de l'Illinois et d'autres encore. Je n'ai pas à vous citer le chiffre de la population de cette région. Les citoyens de Windsor, je le répète, sont énergiques. Nous avons institué une commission d'urbanisme chargée d'embellir la ville et d'y mettre de l'ordre. Mes commettants ont fondé une société artistique très active, un cercle d'arts ménagers averti ainsi que d'autres associations et mouvements culturels et littéraires qui extériorisent les sentiments de nos gens. Voici à quoi je désire en venir: la ville d'Ottawa devrait être embellie et elle le sera; il est toutefois probable que les touristes qui visitent Windsor et le comté d'Essex en une semaine sont plus nombreux que ceux qui se rendent à Ottawa pendant une période de six

mois. Etant un homme pratique, j'estime qu'il nous sied de tenter d'attirer cette multitude de voyageurs, non à seule fin d'en profiter financièrement, mais aussi de donner à ces amis d'outre-frontière l'occasion de nous connaître, de nous estimer, et ainsi, de cimenter les liens d'amitié qui unissent nos deux peuples. Je recommande donc au gouvernement d'étudier les moyens d'embellir non seulement la ville de Windsor, mais les autres points de contact avec les Etats-Unis; car, ce qui nous frappe tout d'abord, chez un homme, ce sont ses traits, ses yeux, et nos ports de douane correspondent à ces organes. Faisons-en donc des lieux de beauté propres à attirer les touristes et à servir notre cause commune.

(Sur la motion de M. Claxton, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La motion est adoptée et la séance est levée d'office à onze heures du soir.

Vendredi 14 septembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION

DEMANDE DU DÉPÔT DES COMPTES PUBLICS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de poser une question au ministre des Finances (M. Ilsley). Toutefois, en son absence, le premier ministre pourrait peut-être me renseigner. Si la réponse ne peut être donnée immédiatement, j'attendrai volontiers un autre moment.

Je remarque, en consultant le *Feuilleton*, que nous étudierons bientôt un bill du Gouvernement concernant les dépenses de guerre et de démobilisation. Avant de procéder à cet examen, nous devrions être en possession des comptes publics pour la dernière année financière. Je demande donc au ministre des Finances de déposer aussitôt que possible les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars dernier.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que les rapports en question seront déposés le plus tôt que possible, c'est-à-dire dès qu'ils seront prêts. Je porterai la question à l'attention du ministre des Finances, afin qu'il puisse fournir une réponse plus détaillée.

(Plus tard)

M. JOHN BRACKEN: Le ministre des Finances pourrait-il répondre à la question que j'ai posée, il y a quelques minutes, alors qu'il était absent?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Le chef de l'opposition a eu l'amabilité de me faire parvenir un avis de la question qu'il a posée tout à l'heure, avant mon arrivée à la Chambre, touchant le dépôt des comptes publics et du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1945. La loi du revenu consolidé et de la vérification prévoit que les documents en question doivent être déposés le ou avant le 31 octobre si le Parlement est en session ou, s'il n'est pas en session, pendant la première semaine de la session suivante du Parlement. Nous avons voulu nous conformer à cette disposition de la loi, c'est-à-dire faire préparer les rapports pour le 31 octobre. Ils ne peuvent certainement pas être prêts avant cela et j'ai bien peur qu'il soit humainement impossible de les avoir avant cette date. On m'apprend qu'il y a pénurie de main-d'œuvre à l'Imprimerie nationale et qu'il y a des travaux urgents à imprimer, de sorte que je devrai recourir à quelque expédient ou prendre certains moyens afin de gagner du temps. Toutefois, je pense que cela ne fait aucune différence, pourvu que nous ayons ces rapports avant le débat, que ce soit le 31 octobre ou un peu plus tard.

DÉPENSES DE GUERRE

QUESTION AU SUJET DE LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—CORPORATION DES BIENS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): En marge de la réponse fournie par le premier ministre à la question du chef de l'opposition, j'aimerais savoir si le Gouvernement étudiera de nouveau la question de savoir s'il convient d'instituer un comité des dépenses de guerre pour examiner les dépenses de guerre, ainsi que le travail de la Corporation des biens de guerre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois répondre à mon honorable ami qu'il y aura un comité des comptes publics. Pour ce qui est de la question d'instituer d'autres comités spéciaux au cours de la présente session, je verrai à ce que sa proposition soit étudiée, mais je ne suis pas en mesure de fournir une réponse dans le moment.

CONSERVATION DE L'EAU

ENTREPRISE DE LETHBRIDGE-SUD-EST—BARRAGE DE LA RIVIÈRE ST. MARY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. Le ministre fera-t-il prochainement à la Chambre une déclaration pour indiquer à quelle date il s'attend que commencera la construction d'un barrage sur la rivière St. Mary. Cet aménagement fait partie du projet de conservation des eaux au sud-est de Lethbridge, dans la partie méridionale de l'Alberta.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Le ministère des Munitions et approvisionnements est à étudier le projet dont parle l'honorable député. J'ignore s'il me sera possible d'annoncer bientôt la date où débuteront les travaux. Cependant, je le ferai le plus tôt possible.

M. BLACKMORE: S'attend-on que les travaux seront commencés cet automne?

L'hon. M. HOWE: Non, pas cet automne.

MATELOTS DE LA MARINE MARCHANDE

PRIME SPÉCIALE POUR SERVICE DANS DES PARAGES DANGEREUX—LE *Prince Edward*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. C. S. McLURE (Queens): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports (M. Chevrier). Par l'entremise du ministre, le Gouvernement a annoncé qu'il verserait pour service en mer une prime spéciale de 10 p. 100 du salaire global à tout matelot ayant servi à bord d'un navire canadien, dans des eaux dangereuses, pendant une période d'au moins six mois, depuis le 10 septembre 1939. Voici ma question: Les marins du vapeur *Prince Edward* qui ont navigué dans le détroit de Northumberland dans l'obscurcissement complet et escortés par des avions lorsqu'on signalait la présence de sous-marins, auront-ils droit à cette prime spéciale? Je pose cette question au nom de la Division Prince Edward n° 127 de la Fraternité canadienne des employés de chemin de fer et autres ouvriers du transport.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): J'ai reçu la question de l'honorable député un peu avant de me rendre à la Chambre. Je me suis informé auprès du directeur des matelots de la marine marchande mais je ne possède pas suffisamment de renseignements pour me permettre de lui donner une réponse sur l'heure. Je ferai mon possible pour lui répondre au début de la semaine prochaine.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

RENVOI D'OUVRIERS TRAVAILLANT À LA FABRICATION D'AFFÛTS DE CANONS À NEW GLASGOW, N.-E.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PERCY C. BLACK (Cumberland): Je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Le président de la chambre de commerce de New-Glasgow (Nouvelle-Ecosse) m'apprend que plusieurs centaines d'ouvriers travaillant à la fabrication d'affûts de canon ont reçu, du département que dirige le ministre, l'ordre de cesser leur travail, et qu'ils reçoivent des avis de congédiement. Ils étaient en train de fabriquer dix-huit affûts, dont cinq pour le Canada. Il est désirable, jusqu'à ce qu'on leur trouve d'autres emplois, que ces ouvriers complètent leur travail, si la chose est le moindrement possible. Le ministre est-il en mesure de fournir des explications?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je ne sais rien personnellement de la situation qui existe à New-Glasgow. L'honorable député n'est pas sans savoir que le ministère des Munitions et approvisionnements n'est que le représentant des services armés. Lorsque ceux-ci nous chargent d'annuler une commande, nous l'annulons. Si les renseignements de l'honorable député sont exacts et si la commande a été annulée, le ministre des Munitions et approvisionnements ne peut rien changer à la situation.

LES BESTIAUX

EXCÉDENT D'ANIMAUX INVENDUS AUX PARCS DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question qui fait suite à celle que je posais hier. Vu que le président des parcs à bestiaux de Toronto a exprimé l'avis que le déclaration faite hier par le ministre de l'Agriculture sur la capacité de pesage aux parcs de Toronto est erronée, le ministre peut-il nous assurer maintenant que les reports d'animaux ne vont pas augmenter, attendu que cette condition nuit aux prix que peuvent obtenir les éleveurs?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je remercie l'honorable député de m'avoir transmis le texte de la question qu'il devait me poser. J'ai vérifié la déclaration formulée par le président de l'association

de Toronto. Il a dit que lundi, les livraisons du marché ayant été de 5,700 bêtes, la capacité de pesage a été élevée de 3,500 à 4,000 animaux. La rectification apportée à ma déclaration indique donc que la capacité de pesage a été augmentée de 500 animaux, si on la compare à celle que j'avais donnée hier, en prenant pour base la journée de huit heures.

M. SENN: Le président a dit "plus de".

L'hon. M. GARDINER: Mais même si l'on prend le chiffre précédent, il reste encore 1,700 animaux qui n'ont pu être pesés. J'ai sous les yeux le texte de ma déclaration d'hier, et voici ce que j'ai dit, comme en fait foi le hansard:

> Il est vrai qu'il y a eu souvent reports, au marché de Toronto, au commencement de la semaine, mais je n'y vois guère un signe ordinaire que les acheteurs font défaut.

Il y a accumulation de bêtes à cornes en fin de semaine. Le lundi, elles sont toujours très abondantes sur le marché de Toronto, habituellement du moins, et l'aménagement ne permet pas de les peser toutes ce jour-là. Il n'en a pas été autrement lundi de cette semaine, alors qu'il y avait sur le marché de Toronto 5,826 bêtes à cornes, soit 1,800 de plus que le nombre que l'on pouvait peser, même si l'on accepte la déclaration du président de l'association.

En vue de remédier à la situation nous avons projeté, comme en fait foi un document dont je faisais hier la lecture, de faire parler M. Fletcher lui-même à la radio, ainsi qu'un de nos hommes, et de lancer un appel aux cultivateurs de la région qui alimentent le marché de Toronto les invitant à répartir leurs bêtes d'une façon plus uniforme sur toute la semaine pour permettre au marché d'absorber toutes les ventes et aux acheteurs de prendre les bêtes dès leur arrivée.

Pour faire saisir l'importance de la question, je veux donner le chiffre des ventes effectuées sur ce marché au cours des six dernières semaines. Les voici:

Semaine du	Ventes globales de bêtes à cornes
9 août	4,616
16 août	5,606
23 août	7,884
30 août	8,829
6 septembre	6,938
13 septembre	8,082

Les honorables députés comprendront qu'en répartissant les ventes sur toute la semaine, on pourrait tirer un bien meilleur parti de la capacité de pesage et d'achat de ce marché qu'en essayant simplement d'y acheminer tout le bétail le lundi. Le chiffre le plus élevé est 8,829; si sur ce nombre 5,800 têtes inondent le marché en un seul jour, il devient manifestement impossible de maintenir sur un pied d'économie les moyens suffisants pour absorber les bêtes à cornes de cette manière dans la ville de Toronto. Ces ventes devraient être réparties sur la semaine et nous avons invité le président à parler à la radio avec notre représentant et à lancer cet appel aux cultivateurs. A notre avis, la solution qu'appelle le problème, c'est de solliciter et d'obtenir la collaboration de tous les intéressés, afin qu'on tire le meilleur parti possible de l'outillage actuel.

RATIONNEMENT DE LA VIANDE

MENTION D'UNE PRÉTENDUE PERTE DE VIANDES CUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le ministre des Finances me dira-t-il si on lui a fait des représentations portant que des quantités considérables de viande cuite se gâtent par suite du rationnement, et si l'on songe à rayer de la liste de rationnement certaines viandes cuites?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): On ne m'a pas fait de représentations à ce sujet, mais j'ai vu dans les journaux un article concernant les pâtés de viande, si j'ai bonne mémoire.

M. MacINNIS: Une autre dépêche me parvient de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. ILSLEY: Je signalerai cet état de choses aux autorités en matière de rationnement et verrai si l'on peut résoudre le problème.

PETITS ABATTOIRS—DÉCHETS D'ABATTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Hier, le ministre des Finances a eu la gentillesse de me promettre de répondre, aujourd'hui, à une question que j'ai posée au sujet des déchets d'abattage qui sont préparés pour la vente dans les grands centres, et de la viande non vendue destinée aux pâtés de viande. Le ministre nous donnera-t-il des éclaircissements sur ce point?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je n'avais pas compris, hier, que telle était la plainte formulée par les propriétaires d'abattoirs qui avaient expédié la dépêche. J'estime que la meilleure façon d'élucider la question serait de me transmettre une copie des dépêches afin que je puisse préparer la réponse compte tenu de la situation.

Je suis allé aux renseignements afin de pouvoir répondre à la question posée hier par l'honorable député et j'ai appris que les règle-

ments concernant le rationnement de la viande traitaient des déchets d'abattoir et mentionnaient les quantités échangeables pour des coupons sur le marché de gros ou celui de détail. Les déchets d'abattage servent habituellement à la préparation de la saucisse, des mortadelles, des charcuteries, et le reste, et les coupons des consommateurs ont une plus grande valeur pour l'achat de ces produits que pour l'achat des viandes fraîches ou préparées. Voilà ce qu'en disent les préposés au rationnement. S'il faut en croire les questions posées aujourd'hui et les articles parus dans les journaux, cette manière d'agir ne donne pas entière satisfaction et il se peut qu'on modifie la valeur des coupons ou qu'on prenne quelque autre mesure semblable.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre a déjà des copies des dépêches, mais je lui transmettrai les textes originaux.

CRIMINELS DE GUERRE

LES JAPONAIS—DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES QUESTIONS POSÉES À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): J'ai deux questions à poser au premier ministre et comme elles sont étroitement liées, je demande la permission de les lui poser ensemble. Voici la première: le premier ministre a fait une déclaration hier sur le procès des criminels de guerre européens mais il n'a rien dit des criminels de guerre japonais. Voudrait-il éclaircir la situation à ce point de vue et peut-il dire en particulier si la procédure dans les procès des criminels de guerre japonais sera la même que celle qu'il a décrite hier?

En deuxième lieu, d'après des déclarations récemment publiées dans nos journaux les prisonniers canadiens aux mains des Japonais auraient dit que le plus brutal de leurs gardiens était un Japonais né au Canada. Cet homme est censé être né et être demeuré—ici je change un peu le texte—dans ma circonscription de Kamloops en Colombie-Britannique. Le premier ministre informera-t-il la Chambre si cet homme sera traduit en cour martiale canadienne?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami m'a fait parvenir l'avis de ses questions. A sa première question je réponds que le problème du procès des criminels de guerre japonais est actuellement étudié par les nations qui ont pris part à la guerre du Pacifique, avant d'être transmise à la commission des Nations Unies chargée d'étudier les crimes de guerre. Il est probable qu'on prendra des mesures pour traduire en cour martiale les criminels de guerre japonais.

Quant à la deuxième question, je renvoie mon honorable ami aux Règlements qui régissent les questions et réponses. J'ai pensé lire le règlement relatif au mode de poser des questions avant de répondre à cette demande, ce qui intéressera peut-être certains honorables députés à qui le Règlement n'est pas familier. D'après les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, le règlement 44 est conçu en ces termes:

> Tout député peut faire inscrire au *Feuilleton* des questions adressées à un ministre de la Couronne pour en obtenir des renseignements sur quelque affaire d'intérêt public;. . . mais, en posant une question de ce genre ou en y répondant, il est irrégulier d'avancer des arguments ou des opinions, ou d'énoncer des faits, qui ne soient indispensables à l'éclaircissement de ladite question.

Cette règle s'applique, bien entendu, à toute question qui est portée à l'ordre du jour au lieu d'être remise au greffier pour qu'elle paraisse au *Feuilleton*.

Je ferai remarquer à mon honorable ami que ces deux questions auraient pu être remises au greffier au lieu d'être inscrites à l'ordre du jour, car elles ne sont pas assez urgentes pour accaparer le temps de la Chambre, à l'appel de l'ordre du jour. Toutefois, je suis très heureux d'avoir répondu à sa première question.

Permettez-moi de lire la deuxième question comme mon honorable ami lui-même l'a posée:

> D'après des déclarations récemment publiées dans nos journaux, les prisonniers canadiens aux mains des Japonais auraient dit que le plus brutal de leurs gardiens était un Japonais né au Canada. Cet homme...

Mon honorable ami a changé les mots suivants "est né, en fait", pour qu'ils se lisent ainsi:

> ...est censé être né et être demeuré dans ma circonscription de Kamloops en Colombie-Britannique. Le premier ministre informera-t-il la Chambre si cet homme va être traduit en cour martiale canadienne?

Tout d'abord, je ne connais pas la personne à laquelle on fait allusion; puis je crois que mon honorable ami et la Chambre conviendront que cette question a été ainsi rédigée non pas surtout pour obtenir des renseignements mais plutôt pour faire connaître au pays certaines représentations qui peuvent être vraies ou fausses. Avant que je puisse répondre à sa question, mon honorable ami devra assumer toute la responsabilité pour l'exactitude des déclarations qui ont paru dans les journaux.

C'est là le premier point. Mais de plus, ce que l'honorable député a dit dans sa question

n'était pas du tout nécessaire pour obtenir le renseignement qu'il demande au Gouvernement, savoir, si les criminels de guerre, même s'ils sont Canadiens, seront jugés par un tribunal de guerre canadien.

A l'appui du passage du Règlement que je viens de citer permettez-moi de lire ce que dit May dans son *Parliamentary Practice*, 12e édition. Je le trouve reproduit dans la deuxième édition de Beauchesne, page 113:

Le but d'une question est d'obtenir un renseignement, et non de le donner à la Chambre. Une question ne peut contenir des exposés de faits que dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires pour son intelligence, et où ils peuvent être prouvés; de même une question ne devrait contenir ni arguments, ni déductions, ni imputations, ni épithètes, ni polémiques, ni ironies.

La Chambre admettra, je crois, que la question contient bel et bien des exposés de faits et, ce qui plus est, des exposés qui ne sont pas nécessairement prouvés. Je crois de plus que la question est rédigée de façon à donner lieu à la controverse.

L'honorable député n'ira pas s'imaginer, je l'espère, que je ne veux pas répondre à sa question. Cependant, il importe que le Règlement soit observé dans ce genre de détails. Je le répète en y insistant, les questions du genre de celle qui vient de m'être posée devraient être inscrites au *Feuilleton* plutôt que formulées à un ministre à l'appel de l'ordre du jour. Une autre raison qui milite en faveur de cette procédure c'est que le greffier verrait si le texte est ou non conforme aux exigences et, dans le cas de la négative, pourrait en signaler le fait à l'auteur en particulier.

J'ai parlé comme je viens de le faire, non pas dans un esprit de critique, mais pour fournir les renseignements qui permettront à tous d'éviter les manquements inintentionnels aux Règlements de la Chambre.

LE LOGEMENT

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION POUR LES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Existe-t-il une ordonnance du Gouvernement prohibant ou limitant la vente de matériaux de construction aux anciens combattants de la région d'Ottawa ou de quelque autre partie du Canada, qui désirent ériger une maison, soit en vertu de contrats particuliers ou sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu avis de cette question immédiatement avant de venir à la Chambre. La réponse est négative dans les deux cas.

QUESTION CONCERNANT LES RESTRICTIONS SUR LES ARTICLES DE PLOMBERIE EN FAVEUR DES MAISONS EN COURS DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Puis-je obtenir du ministre des Finances, ou du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements à qui le premier a référé la question hier, une réponse à ma demande de renseignement sur l'ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre concernant les priorités en matière d'articles de plomberie? Il a maintenant eu un avis de vingt-quatre heures et peut-être est-il en mesure de me fournir le renseignement demandé.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): On a demandé hier si une ordonnance avait été émise restreignant la vente des articles de plomberie. La réponse a été, est et sera toujours, je crois: non.

M. HARRIS (Dantforth): Le ministre de la Reconstruction veut-il me dire si l'ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre accordant la priorité à dix articles de plomberie sera abrogée ou si elle restera en vigueur et si elle aura pour effet de restreindre la vente des autres pour les maisons partiellement achevées tant que ladite priorité n'aura pas été supprimée?

L'hon. M. HOWE: Mon collègue de qui relève la Commission des prix et du commerce en temps de guerre prendra sûrement note de cette deuxième question et fournira la réponse.

LES FORCES ARMÉES DU CANADA

QUESTION AU SUJET DES MILITAIRES QUI DÉSIRENT DEMEURER DANS L'ARMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on de poser une question au ministre de la Défense nationale? Sait-il que bon nombre de sujets excellents et expérimentés, qui seraient disposés à demeurer dans les forces armées du Canada, sont démobilisés de jour en jour parce qu'ils ne possèdent aucun renseignement sur les effectifs futurs et les conditions de service de l'armée permanente que doit maintenir notre pays? Le ministre fera-t-il une déclaration à ce sujet?

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il ne se contente pas de poser une question, mais qu'il fournit

plutôt des renseignements à la Chambre. Je saurais gré aux honorables députés de s'en tenir au Règlement.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, vous avez raison; cependant, avec votre permission et vu que l'honorable député m'a donné avis de sa question, peut-être me permettrez-vous d'y répondre malgré qu'elle soit ainsi conçue qu'elle fournit plutôt qu'elle ne demande des renseignements.

Je dirai tout d'abord que les conditions de service dans l'armée permanente seront annoncées, bien entendu, en temps et lieu. Il y a quelque temps, nous avons publié les conditions de service dans l'armée permanente provisoire et les commandants, de toutes les régions, au pays comme à l'étranger, sont au courant. On n'a forcé personne qui avait exprimé le désir de demeurer dans les forces armées d'accepter sa démobilisation.

QUESTION OUVRIÈRE

RÉSERVE COMMUNE D'UN PERSONNEL DE DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les honorables représentants d'Halifax ont demandé des renseignements au sujet de la réserve commune d'un personnel de débardeurs et je désire déposer copies du décret du conseil C.P. 5980, adopté le 11 septembre et pourvoyant à l'abolition de cette réserve le 3 novembre prochain.

Ce décret révoque celui du 25 juin 1945, qui immobilisait l'emploi des débardeurs. Les honorables députés savent, naturellement, quelle a été l'importance du port d'Halifax pendant la guerre et combien il était nécessaire de décharger et recharger rapidement les navires afin d'expédier en toute hâte des approvisionnements en Europe.

D'après les dispositions du décret du conseil C.P. 3511, du 30 avril 1942, un régisseur des opérations de chargement fut nommé à Halifax et chargé de répartir plus efficacement la main-d'œuvre disponible là-bas. Une mesure qui s'est avérée des plus efficaces a été l'établissement d'un bureau central de placement, qui dirigeait les débardeurs vers les emplois où leurs services étaient requis. Vint ensuite l'établissement de la réserve commune, destinée à rendre disponibles à un moment quelconque des débardeurs pour la manutention du flot ininterrompu de matériaux de guerre dans le port.

Je puis dire que la réserve a donné de très bons résultats, qu'elle a obvié à la pénurie de main-d'œuvre et assuré le chargement ou le déchargement rapide des navires, de façon que les convois de l'Atlantique ne fussent pas retardés.

Je me suis récemment rendu à Halifax où j'ai conféré avec les employeurs et les dirigeants des syndicats ouvriers intéressés, attendu que j'avais promis qu'aucune modification ne serait apportée, à la fin de la guerre, aux dispositions prises à propos de la main-d'œuvre sans qu'une telle consultation ait eu lieu.

Je ne saurais trop louer les employeurs et les employés du port pour la coopération qu'ils ont accordée au Gouvernement. Travaillant dans des conditions défavorables, alors qu'une grande rapidité était essentielle, ils ont ensemble accompli d'une façon exceptionnelle une tâche d'une importance vitale pour la poursuite de la guerre.

J'estime que les modestes besognes de la guerre ne sont pas suffisamment connues du public. Le reste de la population du Canada n'a probablement entendu parler que bien peu de ce que les débardeurs ont accompli à Halifax et dans d'autres ports durant la guerre, et il importe que l'on sache que leurs services efficaces et consciencieux ont constitué un aspect important de notre effort de guerre.

Nous étudions présentement la question de maintenir le service d'embauchage des débardeurs, jusqu'ici dirigé par le bureau de placement, et d'en faire une tâche permanente du service national de placement.

AVANCE DE L'HEURE

RETOUR À L'HEURE NORMALE LE 30 SEPTEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): Mardi dernier, en réponse à une question du chef de l'opposition (M. Bracken), j'ai déclaré que nous songions à abandonner l'avance de l'heure et à revenir à l'heure solaire à une date qui serait annoncée plus tard. Pour le moment, notre intention est d'effectuer ce changement au Canada à 2 heures du matin, le dimanche 30 septembre prochain.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 13 septembre, sur la motion de M. W. M. Benidickson, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du bien-être social):

Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre nomination au poste le plus élevé de cette Chambre. Je m'inspire pour cela de deux motifs, dont le premier m'est fourni par notre longue association et notre amitié qui remonte à une époque de beaucoup antérieure au moment où nous avons eu l'honneur d'être élus membres de cette Chambre. Mon second motif vient de ce que je représente une circonscription de Montréal et je suis sûr de me faire l'interprète de tous les citoyens de cette ville sans distinction de race, en disant que votre nomination est pour tous un sujet de vive satisfaction. Je crois aussi que leur sentiment de satisfaction sera partagé par les honorables députés de tous les partis qui ont été à même d'apprécier la façon dont vous avez commencé à vous acquitter de vos fonctions et dont vous continuerez de les remplir, j'en suis sûr.

En plus de complimenter les motionnaires de l'Adresse, de même que plusieurs des autres honorables députés qui ont pris la parole, je me permettrai pour un motif personnel, de faire mention du discours de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Baker) ainsi que de son élection. En effet, notre amitié remonte plus loin qu'il ne pourrait sembler possible, étant donné que son âge ne l'a pas empêché de servir son pays aussi longtemps qu'il l'a fait au cours de cette guerre.

Il est un autre honorable député dont je désire faire une mention spéciale, c'est-à-dire l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) avec qui je suis lié d'amitié depuis plus de vingt années pendant lesquelles nous avons défendu ensemble plusieurs bonnes causes. J'espère que nous continuerons, chacun dans sa sphère, à travailler de concert pour assurer le bien-être du Canada.

La plupart des honorables députés des divers partis représentés en cette enceinte reconnaîtront, je crois, que le discours de l'honorable député a été pondéré et équitable. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre éprouvons ce sentiment non seulement à cause de la forme de son discours, mais aussi parce que sur deux questions concrètes qu'il a abordées, c'est-à-dire les régies et l'impôt, ses vues étaient presque totalement conformes aux principes que le Gouvernement du Canada a énoncés dans le livre blanc qu'il a soumis à la conférence fédérale-provinciale du rétablissement.

Permettez-mois, aussi, monsieur l'Orateur, de souhaiter particulièrement la bienvenue à l'honorable représentant de Qu'Appelle (Mme Strum). Elle a rappelé qu'elle était l'unique représentante de son sexe à la Chambre. Il me semble que 244 honorables députés soutiendront qu'elle n'avait pas tout à fait raison, car la plupart d'entre nous n'auraient pu être élus sans l'appui des électrices de nos circonscriptions. Il serait peut-être plus exact de dire qu'elle la seule de son sexe à siéger dans cette Chambre, et j'espère qu'avec le temps cette situation se modifiera.

Il me plaît d'exprimer l'espoir qu'en sa qualité de femme aussi bien qu'à titre de représentante, elle s'intéressera tout particulièrement aux affaires du ministère de la Santé nationale et du bien-être social, département duquel relèvent toutes les questions d'hygiène et de bien-être publics, dans la mesure où elles sont du ressort du gouvernement fédéral. J'invite d'ailleurs tous les honorables députés à se préoccuper de ces problèmes. Nous vivons à une époque où la sécurité sociale est fort en évidence; je compte donc que les honorables députés de tous les partis n'hésiteront pas à porter à mon attention et à celle des fonctionnaires de mon ministère toutes les questions qui nous concernent.

Récemment, j'ai adressé à tous les députés une lettre dans laquelle je formulais cet espoir; je suis heureux d'ajouter que les plaintes n'ont pas été très nombreuses. C'est avec la plus grande sincérité que j'affirme que l'œuvre de notre nouveau ministère peut être sensiblement facilitée et amplifiée si les affaires qui lui sont confiées soulèvent un intérêt général et si les honorables représentants, à quelque groupe qu'ils appartiennent, nous prêtent leur appui et prennent une part vraiment active à nos initiatives concernant la santé et le bien-être de la population du Canada.

On a procédé à l'organisation du département et, au jour fixé, c'est-à-dire le 18 juillet, nous étions en mesure de commencer le paiement des allocations familiales. La semaine prochaine, le nombre des chèques expédiés depuis cette date sera de plus de quatre millions, au bénéfice d'un million trois cent mille familles du Canada. Je voudrais avoir le temps de soumettre à la Chambre et à la population du pays quelques-unes des lettres qui nous ont été adressées pour accuser réception de ces chèques. Des citoyens de toutes les parties du Canada et de toutes les classes de la société nous ont écrit les lettres les plus émouvantes pour nous expliquer comment ils avaient fait servir leurs allocations au bien-être de leurs enfants, en leur procurant des vêtements, des soins dentaires, un séjour à la campagne, une meilleure instruction, une meilleure hygiène et une meilleure alimentation.

Au cours du présent débat, il est toujours tentant de suivre les remarques des membres de l'opposition, mais j'ai cru préférable aujourd'hui d'examiner si j'en ai le temps, les propositions du gouvernement fédéral, sou-

mises à la conférence sur la reconstruction, surtout dans la mesure où elles se rapportent à la santé et au bien-être. Les propositions relatives à la sécurité sociale soumises à cette conférence n'étaient pas nouvelles. Il en avait été question dans le discours du trône du 27 janvier 1944. Une loi qui y donnait suite fut adoptée au cours de la session de 1944, puis on revint de nouveau sur ces propositions dans le discours du trône du 31 janvier 1945.

Avant d'aborder cette question, toutefois, j'aimerais formuler quelques brèves observations. Certains honorables députés s'inquiètent au sujet de la démobilisation, de la reconversion et du problème du logement. Ces questions intéressent chacun des membres de la Chambre, de même que chaque citoyen canadien, et chaque citoyen dans tous les autres pays du monde doit faire face à des problèmes du même genre. Mais au fur et à mesure que les renseignements seront mis à la disposition des honorables députés au cours de la présente session, et qu'ils seront connus du public, on se rendra compte que la population canadienne a beaucoup moins raison de s'inquiéter de ces questions que les peuples d'autres pays.

Mesurons les bienfaits dont nous jouissons chez nous en songeant que nous vivons dans un monde déchiré par toutes ces années de guerre et mettons-les en regard de cette destruction sans précédent de vies humaines, de propriétés, de moyens de transport et de commerce, d'habitudes sociales, destruction peut-être de normes qu'il faudra lentement rétablir. Quand nous songeons à la situation de notre pays et que nous la comparons à celle de presque toutes les autres nations, nous devons nous rappeler les bienfaits sans nombre dont nous jouissons. Considérons nos ressources, notre capacité de produire des denrées alimentaires, des minéraux, des articles manufacturés, capacité qui s'est accrue au cours de la guerre; considérons la compétence que notre population a acquise pendant le conflit et sa faculté de s'adapter à toutes les situations.

Les honorables députés qui tiennent compte de tous ces facteurs ne sont pas surpris de la situation que le Canada occupe aujourd'hui aux yeux de l'étranger. Pour se rendre compte que la situation n'est pas si grave après tout, il n'est que d'assister à une conférence des autres pays, comme celles de San-Francisco, de Bretton-Woods ou de l'UNRRA, ou encore à la conférence des vivres, et d'entendre les opinions des représentants étrangers sur le Canada, de constater l'admiration et le respect qu'ils ont pour notre pays.

[L'hon. M. Claxton.]

En outre, il est juste de dire que, si l'effort de guerre du pays est dû au travail de toute la population associée à une gigantesque entreprise commune, il a été possible de développer les connaissances administratives et les compétences nécessaires à la conduite de cet effort. Cette vérité est surtout mise en évidence par notre réglementation des prix, notre succès dans la lutte contre l'inflation, et la valeur d'achat du dollar canadien, laquelle est supérieure à celle de toute monnaie équivalente.

Il s'est trouvé, au cours de la guerre, des gens qui ont exploité à leur avantage personnel nos difficultés et même les désastres dus au conflit. N'allons pas prendre l'habitude d'exploiter les difficultés, et elles sont réelles, de la période de transition, comme si la paix elle-même était une calamité. Examinons les faits et exposons-les ici. Mais dissipons la fumée de la bataille et celle des élections. Dissipons également l'écran de fumée qui s'élève de temps à autre devant nous.

Rappelons-nous que la célébration de la victoire sur le Japon ne remonte qu'au 15 août,—il y aura un mois demain,—et que les Japonais ne se sont rendus que le 2 septembre, il y a exactement deux semaines. Si nous nous rappelons cela, si nous songeons aux problèmes de la démobilisation et de la reconversion, et si nous examinons les faits tels qu'ils seront exposés à la Chambre, nous aurons la certitude que la population canadienne ne peut qu'avoir foi en l'avenir.

Quant à la démobilisation,—très peu de Canadiens se rendent compte de ceci,—nous avons libéré environ 400,000 hommes et femmes des services armés depuis l'ouverture des hostilités. Nous agissons en connaissance de cause. Nous avons démobilisé 100,000 militaires depuis le jour de la victoire en Europe, le 8 mai dernier.

Passons maintenant à la question du logement; la Chambre recevra l'assurance que l'on dresse des plans et construit toutes les maisons pour lesquelles les matériaux sont disponibles. En ce qui a trait à la conversion, nous présenterons à la Chambre des chiffres pertinents sur l'embauchage, qui indiqueront, je crois, que nous ne le cédons en rien aux autres pays et que nous les devançons peut-être.

Nous avons une excellente habitude propre au Canada, celle de juger notre façon de procéder d'après les meilleures méthodes utilisées ailleurs. Et chose remarquable, nous pouvons d'ordinaire dire que nous avons été à la hauteur de la tâche.

Le Gouvernement du Canada, loin d'avoir été pris à l'improviste avec ses projets de reconversion, a soumis ses propositions d'après-guerre aux provinces dès la semaine de la bombe atomique et de la déclaration de guerre par la Russie. Certains honorables députés

paraissent oublier que le Canada n'est pas un pays à gouvernement unique, que nous avons, en plus d'un gouvernement fédéral, neuf gouvernements provinciaux. Les besoins de la population ne peuvent être satisfaits d'une façon convenable que si tous les gouvernements coopèrent en vue d'ententes capables de répondre aux besoins, non pas du Gouvernement, mais de la population canadienne et de toutes les régions du pays. L'accord une fois conclu, il faut qu'il soit appliqué dans un esprit de coopération et de bonne volonté, et qu'on reconnaisse que ce qui semble jouer à l'avantage d'une administration ou d'une autre peut réellement profiter ou nuire à la population.

J'aurais cru, monsieur l'Orateur, que les propositions formulées par le Gouvernement du Dominion à la Conférence du rétablissement auraient été plus abondamment discutées au cours du présent débat. Elles donnent généralement satisfaction, semble-t-il. Ces propositions ont été mûries; le Gouvernement ne les a soumises qu'après plusieurs mois d'étude; un sous-comité du cabinet a été constitué, non en février 1945, mais en février 1944, pour préparer le programme de la conférence. Quinze comités interministériels ont été formés, et pour ainsi dire tous les ministères de l'Etat y ont prêté leur concours, à un moment ou à un autre. De plus, nous avons demandé aux provinces, il y a plus d'un an, d'envoyer leurs spécialistes financiers à Ottawa pour travailler avec nous, dans un esprit de coopération, à la préparation de statistiques et de chiffres pouvant donner lieu à des comparaisons justes et équitables. Il me fait plaisir de dire que les représentants des provinces sont venus ici, qu'ils ont loyalement travaillé ensemble et préparé un livre contenant des données qui doivent servir de base à toute étude sur le sujet, et que les provinces représentées sont tombées assez bien d'accord sur ce point. Il n'y a eu aucune discussion à cet égard. Les propositions, après avoir été soumises à l'examen des experts ont fait l'objet d'une étude de tous les jours de la part d'un sous-comité du cabinet et ensuite du cabinet lui-même. Elles constituent un programme sérieux étudié à fond.

Elles sont d'ordre pratique, contiennent des renseignements d'ordre économique et autres et s'appuient sur des études économiques approfondies. Les études de génie nécessaires à la réalisation du travail prévu sont déjà terminées ou si avancées qu'aucun projet éventuel ne doive être retardé en raison du manque de plans suffisants.

Ces propositions sont généreuses; elles prévoient, pour les particuliers, une mesure de sécurité et d'avantages plus large que tout ce qui a jamais été offert à la population du Canada et à celle de tout autre pays. Elles sont générales; dans leur intégralité elles assurent un programme général et complet d'embauchage, de revenu et de sécurité à un haut niveau. Aucun pays n'entre dans la période d'après-guerre avec les avantages matériels, les objectifs définis et les plans complets propres à assurer de meilleures normes d'existence et une plus grande sécurité que le Canada. Ces propositions sont hardies et frappantes; elles vont de pair avec le rôle de premier plan que le Canada a joué dans les domaines économique et financier durant la guerre et que tant de pays ont imité.

Le Canada est le premier à élaborer une politique pratique d'après-guerre en vue du maintien de l'embauchage et du revenu sur une haute échelle. Nous espérons que ces propositions seront acceptées. Nous ne pouvons permettre que l'établissement d'accords satisfaisants et acceptables soit retardé.

Au cours de la période de transition, les problèmes de reconversion touchant les marchés d'exportation et autres questions du même genre seront assez ardus sans que nous les compliquions davantage en y ajoutant l'incertitude où se trouvent le Dominion et les provinces quant à leurs ententes financières et autres.

Ces propositions sont en fin de compte le seul programme d'ensemble de reconstruction d'après-guerre soumis à la population du pays. Elles forment un vaste plan. Les propositions sont elles-mêmes contenues dans un document intitulé "Propositions du Gouvernement du Canada". Elles s'appuient sur plusieurs livres de référence qui traitent de divers sujets.

Ce document que j'aimerais discuter dans ses détails si j'en avais le temps, traite de problèmes et d'objectifs nationaux, de mesures de transition et finalement des propositions du Dominion sous les titres de: politique de placement d'Etat, sécurité sociale, ententes financières, et conclusion. En parlant surtout de la sécurité sociale, permettez-moi de dire que les seuls commentaires qu'ait faits jusqu'ici cette Chambre sur les propositions de cet ordre se rapportent aux pensions de vieillesse. Dans ces propositions, on vise essentiellement trois objectifs principaux. Le premier est humanitaire et vise à fournir aux hommes, femmes et enfants du pays comme jamais auparavant l'avantage de jouir d'une bonne santé, du bien-être et de la sécurité. Le deuxième but est économique. On tente de fournir un pouvoir d'achat qui mettra en circulation continuelle les fonds avec lesquels la population pourra acheter les choses dont elle a besoin et qui maintiendront le niveau de l'emploi et du revenu national. En troisième lieu, l'objectif est national. Ces propositions envisagent la population du Ca-

nada comme une nation et traitent tous les citoyens sur le même pied. En ce qui concerne la santé, les propositions sur ce point comprennent des sujets que j'énumérerai brièvement en les répartissant sous quatre chefs: (1) une subvention pour les travaux d'organisation, devant aider les provinces à établir un programme de mesures hygiéniques. (2) Des projets d'assurance-santé qui répondent aux besoins des provinces et tous leurs habitants et tiennent compte des critiques formulées contre les propositions antérieures, qui sont flexibles de façon à parer tout d'abord aux situations les plus pressantes. (3) Elles comprennent huit genres de propositions relatives à des subventions aux provinces aux fins de prophylaxie. (4) Elles pourvoient à une aide financière aux provinces et à leurs institutions en vue de la construction d'hôpitaux.

Ces propositions ont été étudiées et, bien qu'elles soient susceptibles de modifications portant sur des points de détail, je crois pouvoir dire qu'elles ont été rédigées de façon qu'elles soient dans leur ensemble acceptables pour la population du Canada et pour les personnes les plus directement intéressées.

Viennent ensuite les propositions concernant la pension de vieillesse. On recommande en premier lieu un régime national de pensions de vieillesse de $30 par mois payables par le Gouvernement fédéral à toute personne ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans et, en deuxième lieu, une contribution de la part de ce même Gouvernement, représentant 50 p. 100 du coût des pensions versées à des personnes de soixante-cinq à soixante-neuf ans, moyennant preuve qu'il s'agit de personnes nécessiteuses, ces dernières pensions devant être administrées par les provinces.

Comme je l'ai dit, la seule critique qu'aient fait valoir les honorables députés contre ces propositions, au cours du débat actuel, vise les pensions de vieillesse. Le chef de l'opposition (M. Bracken) a fait quelques observations à ce propos mais il n'a présenté aucune recommandation pratique. Trois autres députés ont proposé que les taux soient relevés et la limite d'âge abaissée; je crois que ces trois mêmes honorables députés ont en même temps demandé une diminution des impôts.

Lorsque nous étudions des mesures de sécurité sociale, il convient d'être réalistes et de ne préconiser que celles qui servent réellement les intérêts de l'ensemble de la population de façon que la sécurité sociale ne nous soit pas acquise au détriment de notre productivité, fondement de toutes nos richesses, et de façon que la générosité envers quelques citoyens ne constituent pas une injustice à l'endroit du plus grand nombre.

Un honorable député a proposé une pension de $50 par mois, payable à l'âge de 60 ans.

[L'hon. M. Claxton.]

J'ai demandé à des experts de calculer le coût de semblable pension et ils m'apprennent qu'elle coûterait 850 millions de dollars par année, d'après le chiffre estimatif de la population du Canada en 1948. On estime à 200 millions le coût du projet d'une pension nationale de $30 par mois payable à l'âge de 70 ans à chaque citoyen sans preuve des moyens d'existence, projet soumis aux provinces par le Gouvernement fédéral.

Ces propositions soumises par le Gouvernement fédéral sont aussi généreuses que nous pouvons les rendre si nous voulons maintenir notre économie nationale en équilibre. Nous avons trouvé le point d'équilibre de nos estimations; le plan se tient et est susceptible de fonctionner. Or, ni ce plan, ni aucun autre ne sauraient fonctionner si nous créons des appétits impossibles à satisfaire et si nous suscitons ensuite chez la population la crainte que nous ne puissions répondre à des obligations que nous n'avons jamais eu l'intention d'assumer.

M. KUHL: Ce n'est pas ce que le ministre a dit au sujet de la guerre.

L'hon. M. CLAXTON: Il y a cinq ans que l'honorable député parle de la guerre en cette enceinte et de la possibilité de faire telle ou telle chose. Plus d'une fois des réponses lui ont été données par le ministre des Finances (M. Ilsley) et par d'autres. Aujourd'hui, je parle de sécurité sociale et j'aimerais mieux terminer mes remarques sans avoir à entamer une discussion avec l'honorable député. Je serai heureux, cependant, de discuter cette question avec lui une autre fois. Présentement, il ne me reste que peu de temps.

Ces propositions sont soumises à la considération des provinces. Elles leur ont été remises et les autorités provinciales les étudient sans nul doute. Leur attitude à la conférence nous permet d'espérer qu'elles les étudient à la lumière des observations de la dernière page, plus particulièrement du dernier paragraphe, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Le Gouvernement fédéral demande qu'on étudie avec soin et beaucoup de réflexion ces propositions qu'il est désireux de discuter librement et à fond avec les gouvernements provinciaux. Il demande qu'elles soient étudiés à la lumière des obligations que chaque gouvernement a envers le peuple. Puisse-t-on ne tenir compte d'aucun autre intérêt que celui du peuple canadien.

C'est dans cet esprit et avec cet espoir que les propositions ont été formulées.

Au cours de la session, lors de la mise à l'étude des crédits et en d'autres occasions, j'exposais aux honorables députés, en les commentant, les propositions du ministère de la Santé nationale et du bien-être social

relativement à l'extension des services qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Je puis annoncer à la Chambre, comme on l'a déjà dit au public, que le Gouvernement a autorisé, subordonnément à l'approbation du Parlement, la construction d'un laboratoire national où seront concentrées et coordonnées les diverses initiatives de recherche intéressant la santé publique. Nous avons également annoncé l'établissement d'un service de santé pour les fonctionnaires du Canada, et nous espérons être en mesure d'augmenter les services dans d'autres cas.

Toutes ces mesures font partie de l'effort du Gouvernement en vue de répondre aux besoins réels de la population canadienne. Je crois qu'avec l'assurance-chômage déjà en vigueur et l'assistance-chômage proposée, avec les allocations familiales telles que nous les avons, les plus généreuses de tous les pays du monde, avec l'assurance-santé, les subventions aux entreprises de santé et les autres mesures relatives à la santé, avec les pensions de vieillesse et les pensions aux aveugles, mesures auxquelles il convient d'ajouter toutes celles que les provinces ont prises ou se proposent de prendre, le Canada donnera le ton à toutes les autres nations de l'univers en matière de sécurité sociale.

Toutes ces propositions reposent cependant sur le même fondement, le travail de la population canadienne. Il n'y en a pas d'autre. La Chambre des communes a maintenant l'occasion de relever le défi de la paix, comme elle a relevé celui de la guerre. Cette grande association ne doit pas être dissoute. Nous avons gagné la guerre, et la victoire nous a garanti notre liberté d'existence et notre liberté d'action. Nous devons lutter pour étendre le domaine de la liberté, pour faire disparaître le besoin et l'ignorance. Nous devons lutter et travailler ensemble, pour tirer tout le parti possible de nos richesses humaines et matérielles et donner à nos soldats qui nous reviennent d'outre-mer le Canada dont depuis de si longues années ils ont entrevu la grandeur.

Un orateur a parlé de la nécessité d'action et de directives. Nous avons eu de l'action pendant la guerre; nous y avons eu aussi, je crois, des directives comme il n'y en avait encore jamais eu dans l'histoire du Canada. Sous la direction du premier ministre (M. Mackenzie King), le Canada a accompli des merveilles qui dépassent tout ce qu'on a pu rêver. Ce n'est pas par accident qu'il a été à la direction du parti libéral pendant vingt-six ans, et a été premier ministre plus longtemps que tout autre premier ministre actuellement en fonctions. Ce n'est pas par accident que le présent Gouvernement, de tous les gouvernements des pays démocratiques, a été, après avoir été aux affaires à l'ouverture des hostilités, maintenu à son poste la guerre terminée.

M. COLDWELL: Et en Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. CLAXTON: Le même premier ministre n'est pas resté en fonction. Mais le Gouvernement ne peut tout faire seul. Je crois que les honorables membres de tous les groupes de la Chambre estimeront agir selon l'esprit et les désirs de la population canadienne s'ils travaillent ensemble, sans amertume ni esprit de parti, à faire du Canada le pays que tous savent qu'il peut devenir.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, on a prononcé un grand nombre de paroles élogieuses depuis le début de la session et je voudrais m'associer à ce concert de félicitations. Je tiens à féliciter tout particulièrement le ministre des Pêcheries (M. Bridges) d'avoir été promu à ce poste. J'ai eu le grand plaisir de revenir avec lui en avion de Preswick (Ecosse). Nous avons eu une aventure à peu près semblable à celle de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Baker). On serait presque tenté de croire que vu la présence de candidats ministériels à bord de cet avion, le Gouvernement avait en quelque sorte exercé une influence sur la température, car notre avion a dû voler à une altitude de 23,000 pieds, soit une altitude beaucoup plus haute que les 15,000 pieds auxquels a dû monter l'avion de mon honorable ami. Il y a peut-être là un indice que les représentants de la démocratie canadienne peuvent atteindre à des hauteurs jusqu'ici inconnues.

Puis-je ensuite relater un incident qui s'est produit à la Chambre, cet après-midi, et m'excuser d'avoir accaparé inutilement le temps des honorables députés. Au reste, j'aimerais tirer au clair mon attitude. Je croyais poser une question d'intérêt national. J'ai fait allusion à des déclarations de prisonniers de guerre canadiens entre les mains des Japonais. J'étais persuadé qu'il s'agissait là d'une question d'intérêt national. J'ai fait allusion aux mauvais traitements qu'ils avaient subis de la part d'un Japonais né au Canada. Je croyais donc la question susceptible d'intéresser le pays. Peut-être considère-t-on l'affaire plus sérieusement dans ma province et ma circonscription que dans les autres régions du pays. J'espère que nous pourrons démontrer au reste du Canada que, tout comme nous jugeons de l'importance de ses problèmes, nous aimerions à ce qu'il nous aide à régler cette très grave question.

En troisième lieu, j'aimerais à relever le fait d'avoir été pris à partie pour avoir soulevé

une question d'intérêt local dans une question que j'ai posée de vive voix à la Chambre. J'ai rappelé que le Japonais en question avait déjà habité ma circonscription de Kamloops. J'ai peut-être enfreint le Règlement et je demande aux honorables députés de me pardonner en en imputant la faute à la fierté intempestive d'un nouveau député qui n'a pas su attendre l'heure voulue de prononcer son discours de début, même s'il se proposait de le faire au cours de l'après-midi en question.

(Texte)

Monsieur le président, en m'adressant à cette Chambre cet après-midi, je ne puis oublier que je ne suis revenu que récemment d'outremer. Vous comprendrez donc que, bien que je me propose de toujours servir les meilleurs intérêts de tous les Canadiens, tant de langue française que de langue anglaise, les intérêts, le bien-être et l'idéal de nos forces armées retiendront nécessairement la plus grande partie de mes pensées.

Permettez-moi de souligner, monsieur le président, que j'ai une estime particulière pour nos amis canadiens-français membres de nos forces armées, et plus particulièrement pour ceux qui faisaient partie du glorieux Royal 22ième, avec lequel j'ai eu l'honneur d'être longtemps associé dans la première division canadienne. Permettez-moi de payer mon tribut d'hommage aux états de service de ce régiment, qui se comparaît avantageusement à n'importe quel autre régiment, quelle que soit la langue qui y fut parlée.

Monsieur le président, je crois que l'un des plus nobles motifs pour lesquels nous nous battions était l'espoir que notre Canada deviendrait un pays véritablement uni. Parlant pour moi-même, j'ai un profond désir de comprendre la pensée et les ambitions du peuple canadien-français. Outre-mer, nous nous sommes tous battus pour les mêmes causes; ici, je l'espère, dans la paix, nous continuerons de travailler ensemble pour les mêmes buts. Je souhaite que nous travaillions sincèrement, tous ensemble, des deux côtés de cette Chambre et dans les différentes parties du Canada, pour faire disparaître toute trace d'amertume et de mésentente.

Je demande à mes bons amis de langue française de ne pas juger de la sincérité de mes intentions par la médiocrité du français que je parle. J'espère améliorer mes connaissances de cette langue par l'étude et la pratique, jusqu'à ce que la qualité de mon français vaille la qualité de l'amitié que je désire voir s'établir entre nous.

(Traduction)

En prenant la parole aujourd'hui, au sujet de l'Adresse en réponse au discours du trône,

[M. Fulton.]

je crois qu'il convient de dire que je rends humblement grâce à Dieu de m'avoir conservé la vie et de m'avoir permis d'être ici aujourd'hui pour servir mon pays et mon Roi dont le représentant a prononcé ce discours. C'est en mai dernier que je suis revenu d'Europe lorsque les hostilités cessèrent sur ce théâtre de guerre. Je suis convaincu que ce n'est que par la grâce de Dieu que j'en suis revenu. Or je suis résolu à servir mon pays et mes compatriotes au mieux de ma compétence et surtout à rester fidèle à ceux qui n'ont pas été aussi heureux que moi et qui ne sont pas encore revenus dans leurs foyers ou qui peut-être n'y reviendront jamais. Je suis résolu à leur rester fidèle, dis-je, et à faire du Canada le pays qu'ils rêvaient de préserver lorsqu'ils sont allés combattre pour lui. Je demande donc à la Divine Providence de m'aider et de me guider pour que jamais je ne faillisse à la tâche mais pour que je serve toujours mon pays et mes compatriotes, au Parlement et ailleurs, comme ils méritent d'être servis.

Je crois que les mots "comme ils méritent d'être servis" devraient être le thème de mon discours. Comme membre des forces armées de Sa Majesté, j'ai eu le privilège inestimable de voir jusqu'à quelle hauteur le peuple canadien peut s'élever lorsqu'il est appelé à servir une grande cause. Le citoyen canadien ordinaire ne posa aucune question, ne fit aucunement allusion aux sacrifices qu'il aurait peut-être à consentir, bien que, dans nombre de cas, il ait sacrifié ce qu'il avait de plus cher au service de sa patrie. Les Canadiens ont démontré qu'ils étaient hautement désintéressés, qu'ils possédaient une capacité extraordinaire de collaboration en vue d'atteindre une noble fin. Pour les mêmes motifs, les Canadiens restés au pays firent preuve des mêmes qualités, et ils s'adonnèrent avec entrain aux tâches qu'ils croyaient utiles.

Je veux mettre deux choses en lumière: D'abord, ces exploits, ces qualités méritent une récompense de l'ordre le plus élevé. Lorsqu'ils ont répondu à l'appel par leurs efforts et leurs sacrifices, ces gens n'ont pas posé de questions. Le pays et le Gouvernement n'ont pas non plus à poser de questions lorsque le moment est venu de leur donner la récompense à laquelle ils ont droit.

En second lieu, c'est à la faveur de la direction reçue et qui, comme l'étincelle, a allumé l'incendie que les qualités révélées et les efforts déployés ont atteint leur plus haut sommet. La population canadienne est encore capable maintenant comme alors de faire preuve de ces qualités. Mais il lui faut une direction, et c'est parce que, comme un grand nombre d'autres, trop nombreux pour qu'on

s'en moque, je n'ai pas confiance que le Gouvernement actuel donne cette direction que je prends la parole cet après-midi sur la motion.

Les honorables députés conviendront, je crois, qu'il est juste de passer brièvement en revue les actes présents et passés du Gouvernement à quelques points de vue plus importants. Vient en premier lieu l'équité avec laquelle il faut traiter la population canadienne, c'est-à-dire que les mesures doivent être adoptées parce qu'on les croit sincèrement dans le meilleur intérêt du pays en général et non en vue d'obtenir des votes dans l'une ou l'autre région; que la politique doit être exposée carrément et franchement à la Chambre et à la population et que l'on doit dire toujours à celle-ci toute la vérité, au lieu de faire à une partie de la population tel exposé de la situation et tel autre à une autre partie. Je veux surtout parler ici de la politique du Gouvernement en matière d'effectifs humains. Que les honorables députés saisissent bien que je n'évoque pas simplement un fantôme du passé avec le désir de semer plus d'amertume. Je veux scruter et vérifier les faits pour en tirer des leçons en vue de l'avenir.

J'avertis le Gouvernement que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous engageons à ne pas tolérer la politique de la réglementation de la main-d'œuvre et je ne crois pas qu'elle soit tolérée par aucun membre de cette Chambre ni par la population du pays. Je trouve que le premier ministre (M. Mackenzie King) n'avait pas raison de dire, à propos du discours du chef de l'opposition (M. Bracken), que ce dernier semblait redire ce qui avait été répété à satiété avant les élections. Je fais remarquer au très honorable premier ministre qu'il a perdu bien des sièges à ces élections. Je lui rappellerai, ainsi qu'aux autres ministres intéressés, que les remarques de ceux qui étaient au courant de tous les faits touchant la situation de la main-d'œuvre n'ont pas été sans résultat sur le pays. Ces remarques ont eu de l'influence dans ma circonscription de Kamloops, et je crois de mon devoir de consigner au compte rendu, peut-être pour la dernière fois, ce que j'en pense.

La situation véritable, c'est qu'en novembre dernier, lorsque le premier ministre ainsi que le ministre de la Défense nationale d'alors affirmaient à cette Chambre et au pays qu'il n'y avait pas pénurie de renforts, les militaires outre-mer, et je parle surtout pour l'Italie, devaient se surmener jusqu'à épuisement à cause du manque de renforts. Je demande aux honorables députés de s'imaginer ce qu'auraient pensé nos soldats, par exemple le Canadien français, dont on a déjà loué les qualités au combat, à qui on aurait demandé de faire plus que sa part sur la ligne de feu, parce que l'on manquait, pour lui porter secours, de renforts de premier choix ou de renforts suffisants au point de vue tactique. Lorsque les troupes de remplacement ou de renfort manquaient, que pensait ce soldat des déclarations du premier ministre et du ministre de la Défense responsable portant qu'il n'existait à cette époque aucune pénurie de renforts? Leurs affirmations ont produit un mauvais effet que pour ma part je n'oublierai jamais. Les déclarations formulées à ce moment-là à la lumière des faits se sont gravées dans ma mémoire et dans celle de bon nombre de Canadiens au point de nous convaincre à tout jamais que les choses devraient se passer autrement dans le domaine de la politique.

Je prie les honorables députés de tenir compte de ces faits lorsqu'ils accepteront des engagements du premier ministre et de son Gouvernement ou lorsqu'ils écouteront leurs promesses de légiférer ou d'agir, car plusieurs membres du Gouvernement actuel ont fait les déclarations susmentionnées à la Chambre lorsque les militaires réclamaient désespérément des renforts outre-mer.

Si l'on veut justifier davantage la présente discussion du capital humain, monsieur l'Orateur, on n'a qu'à examiner le problème extraordinaire qui se pose au pays en matière de rapatriement et de démobilisation et qui découle du programme de main-d'œuvre appliqué par le Gouvernement. Celui-ci a adopté des moyens étranges et détournés pour remédier à la situation, et il est temps que la Chambre et le pays connaissent les véritables raisons et les faits qui ont dicté ces méthodes.

A l'aide des présents règlements relatifs à la démobilisation, que l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) a condamnés, on essaie probablement, sous certains rapports, de faire bonne mine à mauvais jeu. L'honorable député de Nanaïmo et l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) prétendent que ces méthodes ne font qu'aggraver la situation, et je n'ajouterai rien à cela; mais je tiens à signaler que le Gouvernement, cédant enfin aux instances du public qui réclamait la démobilisation des militaires pour les affecter à des emplois essentiels, émit des instructions ordonnant la libération immédiate des hommes indépendamment du nombre de points, ce qui fait tort aux militaires qui sont outre-mer; le Gouvernement, toutefois, ne peut agir autrement parce que ces derniers ne sont pas ramenés assez rapidement. Il a tenté de protéger leurs droits en stipulant que les militaires au Canada dont le nombre de points est peu élevé ne peuvent être libérés que pour reprendre leur ancien emploi; on leur accorde une longue permission sans toutefois les

démobiliser. Cette ligne de conduite a compliqué les choses et semé la confusion; elle ne constitue qu'une tentative de faire bonne mine à mauvais jeu. Si l'on avait utilisé une méthode convenable et équitable, on aurait ramené d'outre-mer les militaires jouissant d'une cote de points élevée pour les démobiliser les premiers, mais le Gouvernement répond qu'il est impossible de procéder ainsi à cause du manque de navires. Nous nous réservons le droit de critiquer cette assertion, et j'y reviendrai, mais acceptons-la pour l'instant. Voici ce que je veux signaler: S'il y a, outremer, des militaires dont la cote de points est élevée à cause de longs mois de service, alors qu'il s'en trouve au Canada dont la cote est bien modique et qui n'ont jamais été outremer, ou n'y ont séjourné que quelque temps, c'est à cause de la ligne de conduite du Gouvernement par rapport aux effectifs humains. Il est responsable d'un tel état de choses. Il aurait dû maintenir le flot des renforts. Il aurait dû voir à ce que les troupes appelées à servir soient prêtes à partir pour outre-mer le moment venu afin de remplacer les pertes et les soldats qui avaient deux ou trois ans de service au front. C'est ce qu'on aurait dû faire; de la sorte, les vieux soldats ayant plusieurs années de service auraient pu revenir au Canada et ils y seraient déjà, prêts à être démobilisés. Voilà comment on aurait dû agir, et il n'y aurait pas eu de retard, de confusion et d'injustice, et les incidents vraiment irritants qui marquent l'application des règlements actuels ne se produiraient pas. Or ces règlements font partie de la ligne de conduite du Gouvernement qui ne permet d'espérer ni exécution de promesses ni décision possible. Les honorables députés ne devront pas oublier cela quand il s'agira de se prononcer sur l'amendement proposé par le chef de l'opposition.

J'espère, encore une fois, que je n'aurai plus à revenir sur cette question des effectifs. Elle a déjà causé assez d'acrimonie dans tout le pays. Je m'efforcerai dorénavant à apaiser ce sentiment d'amertume et à comprendre le point de vue opposé. Toutefois, je tiens à proclamer nettement que mon parti et moi-même n'avons pas honte de l'attitude que nous avons prise sur cette question des effectifs.

L'hon. M. ABBOTT: Quelle a été cette attitude?

M. FULTON: Je tiens maintenant à indiquer la leçon qu'il convient de tirer des faits dont je viens de faire mention, en faisant allusion aux déclarations formulées par le ministre de la Défense nationale (M. Abbott) et le premier ministre (M. Mackenzie King). En réponse aux remarques formulées par l'honorable député de Nanaïmo, le ministre de la Défense nationale donna à entendre qu'au lieu de critiquer le Gouvernement pour les difficultés actuelles qu'entraîne la démobilisation, nous devrions en faire l'éloge pour avoir rapatrié un si grand nombre d'hommes et les avoir démobilisés. Le premier ministre a dit la même chose. Il a déclaré que nous avions rapatrié 120,000 hommes depuis le jour de la victoire en Europe afin de les licencier. Je tiens à citer les paroles du ministre de la Défense nationale qui paraissent au compte rendu du 11 septembre:

L'honorable député...

Il faisait allusion à l'honorable député de Nanaïmo.

...a fait allusion à la réduction du nombre des points, du chiffre primitif de 150 ou 160 à 130. Une des raisons qui motivent cette réduction, c'est que depuis le jour de la victoire en Europe, nous avons rapatrié d'outre-mer plus de 120,000 membres des trois armes.

Cela laisse entendre que ces hommes ont été ramenés au pays depuis le jour de la victoire en Europe conformément au programme de rapatriement et de démobilisation.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. FULTON: Vraiment? Je me suis donné la peine de téléphoner au bureau du ministre pour demander combien de ces 120,000 hommes avaient volontairement offert leurs services pour la guerre du Pacifique. On m'a répondu qu'en ce qui concerne l'armée, sur les 75,000 hommes rapatriés, 25,000, soit le tiers, avaient consenti à faire partie de l'armée du Pacifique et avaient été rapatriés pour ce motif. Il est donc raisonnable de supposer, quoiqu'il soit impossible de citer des chiffres précis, que ce chiffre d'un tiers représentait la proportion du nombre total d'hommes rapatriés parce qu'ils avaient consenti à servir dans le Pacifique. Par conséquent, sur 120,000 hommes, 40,000 sont revenus au pays afin de prendre part à la guerre du Pacifique. C'était là une obligation militaire. Ajoutons que de ce nombre, la majorité se composait de soldats envoyés dernièrement outre-mer et, là, enrôlés volontairement dans l'armée du Pacifique. Ainsi donc, nous avons ramené au pays un grand nombre de militaires qui, du seul facteur des points, n'avaient aucun droit à leur libération. Malgré tout, bien que 40,000 d'entre eux aient été rapatriés pour un tout autre motif, le ministre et le chef du Gouvernement ont voulu s'attribuer le crédit d'avoir ramené d'outre-mer 120,000 hommes pour recevoir leur libération.

Je désire mentionner le deuxième paragraphe de l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Bracken): La Chambre regrette que les ministres de Sa Majesté

n'aient pas pris de mesures efficaces pour assurer la transformation de notre économie du pied de guerre au pied de paix. Ce ne sont pas là de vaines paroles. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes fermement convaincus que de ce point de vue le Gouvernement a perdu la confiance du peuple. Le premier ministre et certains de ses collègues peuvent rester bien tranquillement à leurs sièges et faire des gorges chaudes en disant qu'ils viennent de gagner des élections il y a trois mois à peine, et que parler de la sorte est simplement leur faire perdre leur temps. La violence de langage n'est pas dans mes habitudes, mais j'estime qu'une telle attitude frise l'hypocrisie, si l'on songe qu'au moment précis où ils agissaient de la sorte il y avait dans ces murs une délégation ouvrière de cent membres, venus ici parce qu'ils n'avaient plus confiance au Gouvernement et parce qu'ils se trouvaient sans emploi. Ce n'étaient pas des agitateurs, ce n'étaient pas de mauvais sujets; c'étaient des Canadiens ordinaires venus à Ottawa pour consulter leur Gouvernement et obtenir de lui l'assurance que les emplois promis leur seraient effectivement donnés. Voilà pourquoi ils sont venus et non pour faire la lutte à un ministre sur le terrain de golf. S'étant rendus à la Chambre des communes pour y voir le ministre, comme c'était leur droit, ils désiraient des résultats, mais le Gouvernement ne les a seulement pas reçus. Il les a cependant reçus le lendemain. C'est une délégation formée des autres partis représentés au Parlement qui les a reçus le jour de leur arrivée. La réception de ce groupe ouvrier me semble caractéristique de la situation qui existe au pays en ce moment.

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur l'Orateur, si je puis...

M. GREEN: Ne l'interrompez pas.

L'hon. M. MITCHELL: Un instant. Je veux simplement dire la verité...

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. MITCHELL: ... à mon sens. Je dirai à l'honorable député, en bon ami, que le Gouvernement a reçu cette délégation.

M. CASSELMAN: Deux jours plus tard.

L'hon. M. MITCHELL: Non, le lendemain.

M. FULTON: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. MITCHELL: Mais, plus tôt, nous avions transmis une dépêche au président de la délégation. Je suis convaincu que l'honorable député ne veut pas laisser l'impression que le Gouvernement ne reçoit pas les délégations. Nous avons été très heureux de rencontrer ces représentants ouvriers. Nous avons reçu les délégués des deux congrès.

M. FULTON: C'est bien, cependant, l'impression des membres de la délégation. J'admets que le Gouvernement l'a reçue le lendemain, mais je dis simplement que la réception qu'on lui a accordée autour du Parlement est caractéristique de la situation qui existe au pays. Un député C.C.F. lui a adressé la parole en ces termes: "Il vous faut un nouvel ordre social." Voilà d'après, lui, ce qu'elle désirait, non pas des emplois, des foyers, des vivres, mais un nouvel ordre social. Un représentant créditiste en cette Chambre leur a ensuite parlé. "Ce que vous désirez, leur a-t-il dit, c'est une nouvelle sorte de monnaie." Toutefois, le premier à leur adresser la parole a été un membre du parti conservateur-progressiste.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que l'honorable député ne désire pas interpréter à faux ce qu'on a pu dire. Pas un seul mot n'a été soufflé "d'une nouvelle sorte de monnaie". Si l'honorable député connaissait mieux le Crédit social, il ne pourrait parler de la sorte. On a parlé d'une nouvelle source de monnaie.

M. FULTON: J'accepte cette rectification; on a parlé d'une nouvelle source de monnaie. Le député conservateur-progressiste qui a pris la parole lors de cette réunion s'est exprimé ainsi: "Messieurs, je viens de recevoir vos recommandations et je les étudierai le plus tôt possible. J'ai l'intention de m'occuper sans tarder de celles que j'approuverai." Ce jour-là aucune observation n'est venue de la part du Gouvernement. Cela dépeint bien, me semble-t-il, la situation qui existe présentement dans notre pays. J'ai examiné attentivement les placards que portaient ces gens, et je puis dire qu'on ne réclamait ni un nouvel ordre social ni une nouvelle source de puissance d'achat. Ces gens réclamaient des emplois, ainsi que le maintien des salaires actuels. Je ne me rappelle pas au juste les termes dont ils se sont servis, et je ne voudrais pas risquer de me faire accuser d'avoir cité inexactement leurs paroles, mais je puis dire qu'ils voulaient des emplois et réclamaient la sécurité. Voilà ce qu'ils désirent présentement et notre parti est le seul qui se propose d'agir de façon à leur assurer ces avantages dès maintenant. Le Gouvernement leur a accordé une entrevue le lendemain, mais après s'être fait forcer la main, et cela aussi explique la situation.

L'hon. M. MITCHELL: Voilà une remarque injuste.

M. FULTON: Je dirai au ministre...

L'hon. M. MITCHELL: Elle est inexacte.

M. FULTON: Si je me suis trompé—je n'ai fait que donner mon impression—le ministre pourra apporter une rectification plus tard. Ce n'était qu'une impression, mais elle était bien conforme à ce que pensaient les gens.

L'hon. M. MITCHELL: Après que vos paroles eurent été rapportées d'un bout à l'autre du pays; après que vous eussiez donné votre version.

M. FULTON: Qu'on me permettre de rappeler certaines remarques faites à ce même sujet par le secrétaire d'Etat (M. Martin). Elles donnent une juste idée de l'attitude du Gouvernement sur cette question. Voici les paroles qui lui sont attribuées, dans le hansard du 10 septembre:

> Je reconnais franchement que les difficultés qui sont notre partage ainsi que celui d'autres pays, et le fait que nous avons un surplus de main-d'œuvre à certains endroits ne sont pas des choses des plus désirables.

J'ai l'impression que la situation laisse beaucoup à désirer. Je regrette infiniment de constater que mes observations ont apparemment été mésinterprétées mais je tiens à affirmer aux membres du cabinet que, comme les honorables députés de Vancouver-Burrard (M. Merritt) et de Nanaïmo (M. Pearkes), et, comme le chef de mon parti (M. Bracken) et la plupart des honorables députés, j'exige que l'on nous fournisse l'assurance que des mesures seront prises sans délai. Nous savons très bien que tout est loin d'aller pour le mieux mais nous ne nous contentons pas de faire cette constatation et nous voulons connaître l'attitude du Gouvernement. Je signale aux membres du cabinet que, jusqu'ici, leurs actes n'ont pas été de nature à convaincre la population du pays que le Gouvernement se préoccupait beaucoup de cette question. C'est l'unique considération que je désirais mettre en relief.

Si nous passons maintenant au troisième alinéa de l'amendement présenté par le chef de l'opposition, alinéa critiquant l'inaction du Gouvernement en matière de logement, nous constatons de nouveau qu'il est bien difficile de comprendre l'attitude des membres du cabinet quand, en cette Chambre, ils nous tiennent à peu près le langage suivant: "En somme, nous avons remporté les élections il y a trois mois et vous perdez votre temps à venir nous parler de la question du logement qui n'a guère d'importance". Peu m'importe et peu importe à la population du pays que le Gouvernement ait gagné les élections il y a trois mois. Les gens veulent des logements et jusqu'ici, je le répète, le Gouvernement ne leur a pas donné l'assurance qu'ils en auraient vraisemblablement d'ici peu.

Ce problème du logement intéresse ma propre circonscription, au même degré, mais pas dans la même mesure que les circonscriptions de Vancouver dont l'une est représentée ici par l'honorable député de Vancouver-Burrard qui a prononcé le plaidoyer le plus vigoureux pour demander au Gouvernement d'agir. Je n'essaierai pas de repasser ses observations, mais je les signale au Gouvernement et je demande à ce dernier s'il est prêt à assurer à la population que des maisons seront construites. Le ministre de la Santé nationale et du bien-être a fait une déclaration rassurante au sujet des intentions du Gouvernement relativement à la sécurité sociale mais on n'a pas encore abordé la question du logement. Tout ce que nous savons, c'est qu'on ne s'entend pas sur la question de savoir si ce sont les glacières électriques ou les articles de plomberie qui sont immobilisés.

Il y a une autre question relative au logement que je désire signaler à la Chambre. Comme je l'ai déjà dit, les ministres responsables de la Couronne n'ont pas rassuré la population comme ils auraient dû le faire. La question du logement a été mentionnée par l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson). Au moment où il faisait ses remarques, je n'étais pas tout à fait d'accord avec lui et n'étais guère disposé à l'appuyer. Quelqu'un près de moi me fit savoir que c'est l'honorable représentant de Mackenzie qui prononça une fois un discours en cette enceinte s'opposant à l'envoi de bière à nos troupes en Italie; depuis ce moment-là, je ne pouvais plus avoir de sympathies pour ses opinions ni les appuyer. Je ne sais quelle fut l'attitude officielle du Gouvernement sur cette question à l'époque où l'honorable député exprimait son opposition à ce sujet mais je puis lui assurer qu'il n'avait nullement à s'inquiéter car, quoi qu'ait dit le Gouvernement, on n'a envoyé que très peu de bière aux troupes en Italie; selon moi, il perdait son temps et il n'accomplissait rien d'utile.

On comprend la situation difficile dans laquelle se trouve l'honorable député, lorsqu'on se rappelle qu'il a longuement critiqué, au début de son discours, celui qui était alors premier ministre du Manitoba et à qui il reprochait de n'avoir pas remédié à la situation déplorable dans laquelle, prétendait-il, se trouvait le logement à Winnipeg. Puis, dans la dernière partie de son discours, il a critiqué aussi longuement ceux qui prétendent que seul le Gouvernement fédéral est responsable des mesures destinées à remédier au problème du logement, et il a attaqué notre parti, qui avait prétendu qu'on pourrait confier à d'autres le soin de régler ce problème. On ne peut pas reprocher au gouvernement provincial son manque d'initiative, on ne peut

pas critiquer son chef parce qu'il n'a pas agi, et, du même souffle, s'en prendre à ce dernier, devenu chef de notre parti, lorsqu'il prétend qu'il n'appartient pas uniquement au Gouvernement fédéral d'intervenir en la matière.

La responsabilité est nettement nationale. Elle incombe aux municipalités, aux provinces, au Dominion et à l'entreprise privée. Ce que notre parti réclame, c'est que le Gouvernement montre la voie et qu'il coordonne les efforts de tous ceux qui ne demandent pas mieux que de travailler à la solution du problème.

Mon temps de parole s'achève et je n'ai guère parlé de ma circonscription de Kamloops. Les honorables députés voudront bien croire que ce n'est pas parce que je ne suis pas fier de la circonscription de Kamloops, en Colombie-Britannique. Mais je suis profondément bouleversé par certains problèmes d'ordre national dont souffre ma circonscription avec tout le reste du pays. Voilà pourquoi j'aborde d'abord ces problèmes sans faire allusion à ma circonscription. La population de Kamloops, je le sais, s'intéresse à ces problèmes autant pour le moins que celle du reste du Canada et elle m'a chargé, comme son représentant, d'essayer de faire quelque chose à la Chambre, en travaillant, de concert avec tous les autres honorables députés, à la solution de ces problèmes.

Certaines critiques adressées au Gouvernement par les membres de l'opposition sont sévères, j'en conviens. Malgré leur sévérité cependant, elles ne sont pas amères. Nous estimons tout simplement que les problèmes auxquels le pays doit faire face sont terriblement graves et qu'on ne fait rien pour les résoudre. Nous croyons découvrir dans tout ceci un manque de véritable détermination. Nous demandons des actes. Les problèmes sont compliqués mais pas insolubles. La population a montré pendant la guerre ce dont elle est capable. Son effort visait à conserver un Canada où il est préférable de vivre. Nous devons maintenant travailler à en faire ce pays préféré à quoi elle songeait; c'est possible avec une direction et des mesures intelligentes.

Je n'ai pas, comme membre de la loyale opposition de Sa Majesté, pour unique devoir de critiquer. Je promets, pour ma part, notre franche et sincère collaboration lorsque le Gouvernement prendra des mesures propres à résoudre les problèmes canadiens en s'inspirant de motifs conformes aux meilleurs intérêts du Canada et chaque fois qu'il présentera des lois aux fins d'assurer la solution de ces problèmes. Mais chaque fois cependant que nous serons témoins d'atermoiements et de délais, chaque fois que nous verrons le bien-être du Canada et la réalisation possible de nos plus nobles ambitions menacés par un manque de mesures pratiques ou toute autre considération, nous exercerons la prérogative que nous donne la constitution, celle de la critique et de l'opposition. Nous ne décevrons pas la confiance des militaires et des civils du Canada, et nous ne leur refuserons pas la haute récompense, la réalisation de leurs idéals et de leurs aspirations, qu'ils ont méritée par leur courage et leur endurance pendant la guerre, parce que nous estimons que la chose est possible, si des mesures sont prises immédiatement.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Je prends la parole dans une discussion qui, à mesure qu'elle se prolonge, gagne en qualité. S'il en est ainsi, j'aurai sans doute le regret de n'avoir pas fait aussi bien que les orateurs qui m'ont précédé. J'ai beaucoup à dire cet après-midi, et j'espère que le temps qui m'est alloué me suffira.

Je ne prendrai pas le temps d'offrir des félicitations aux honorables députés que l'on a désignés à des postes assez élevés, mais je veux qu'ils prennent pour acquis qu'ils ont mes meilleurs vœux dans le travail qui les attend. Je désire adresser quelques mots aux jeunes et aux nouveaux membres du Parlement, et peut-être mes observations vaudront aussi pour les députés plus anciens; je sais qu'elles s'appliquent à mon propre cas. D'abord je dirai que c'est un grand honneur pour quiconque de devenir le porte-parole et le représentant d'une région de ce grand Dominion qu'est le Canada. Il suffit de songer qu'un député a été choisi parmi une quarantaine de mille de ses concitoyens du même district pour se faire une idée des responsabilités dont il est chargé, et c'est un honneur qui s'accompagne de très lourdes obligations. Aux jeunes députés, je conseille de faire un examen de conscience, de temps à autre. C'est ce que je fais. Demandons-nous quelle est la raison de notre mandat. Encore une fois, le mandat de député comporte beaucoup d'honneur, mais aussi de lourdes responsabilités. Je ne veux pas donner d'autre conseil que le suivant, et que je crois bon à donner aux jeunes comme aux anciens, y compris moi-même, de penser à ceux que nous représentons.

Si je prends aujourd'hui la parole, monsieur l'Orateur, c'est pour revenir sur un sujet que l'on a déjà discuté. Je crois l'avoir moi-même abordé quatre fois déjà dans cette enceinte, avant aujourd'hui.

C'est une chose qui a été remise durant la session précédente et qui peut donc être appelée une affaire inachevée. Certains honorables députés ont peut-être deviné que je voulais encore une fois saisir la Chambre de la question des travaux de recherche du docteur

Davidson pour trouver une mesure préventive ou même une cure contre le cancer. Ce que je veux signaler aujourd'hui à la Chambre, c'est la nécessité, si nous voulons vider cette question une fois pour toutes, pour le Gouvernement du pays de prendre à sa charge entière ou en collaboration avec les provinces la responsabilité de faire étudier en clinique non seulement les découvertes du docteur Davidson mais celles de tout autre médecin du pays, car il se peut qu'il y en ait d'autres qui ont travaillé avec autant de zèle et y ont passé autant de temps que le docteur Davidson de Winnipeg, et qui peuvent avoir trouvé une méthode susceptible,—si on la suit jusqu'au bout,—de profiter à toute humanité.

Les honorables députés peuvent avoir l'impression que ce sujet est peu intéressant. Eh bien, au risque qu'il en soit ainsi, je dirai qu'à mon avis il s'agit d'une grande cause, et je pense que si durant mes trente ans et plus de vie publique je n'ai rien fait d'autre que favoriser les travaux de recherche sur le cancer et autres maladies, je serai heureux d'avoir eu cela comme unique raison de ma présence au Parlement.

Les statistiques nous informent que le cancer occupe la deuxième place sur la liste des ennemis mortels de l'homme, et d'emblée la première comme cause de souffrances physiques et morales et de dépenses, et cette maladie gagne du terrain. C'est donc une question digne d'étude.

Je me demande si la Chambre aura la patience de m'écouter, si je décris brièvement certaines des tentatives que j'ai faites au cours de sessions antérieures sur cette question très importante. Monsieur l'Orateur, le Dr Davidson et son œuvre m'inspirent confiance. Ni lui ni moi ne prétendons que je suis guéri du cancer, mais je sais qu'il a beaucoup amélioré mon état, et je parle en connaissance de cause, sans me faire d'illusions. Donc, si ce que j'ai à dire vient du fond du cœur, les honorables députés comprendront combien je sympathise avec d'autres victimes du cancer qui pourraient se trouver à ma place et espérer la guérison.

J'ai demandé au Gouvernement d'aider le Dr Davidson dans ses travaux de recherche en lui accordant une subvention. Il n'a pas de fonds et ne compte que de rares amis dans le corps médical. Je sais tout le bien qu'il m'a fait et je connais des douzaines de personnes qui ont foi en ce médecin. J'ai dit que son œuvre méritait une subvention et j'ai prié le Gouvernement canadien d'aider financièrement le Dr Davidson si, après enquête, il jugeait que son travail méritait de l'appui.

Les honorables députés savent que la question fut renvoyée au comité médical du Conseil des recherches à Ottawa; ce dernier, après une enquête risible, conseilla au Gouvernement de ne pas avancer de fonds au Dr Davidson. Il n'a jamais demandé même un dollar. Il veut seulement que de jeunes médecins de tout le pays se rendent à son bureau, écoutent ce qu'il leur dira, tentent de comprendre ses recherches et continuent la tâche qu'il devra abandonner sous peu.

Son unique ambition était de faire part de ses découvertes à la profession médicale du Canada dans l'espoir qu'elles pourraient profiter à l'humanité. On lui refusa une subvention. On pourrait m'accuser d'être trop agressif ou plutôt trop entêté. Néanmoins, j'ai demandé au Gouvernement s'il avait l'intention de faire une enquête plus approfondie des travaux du Dr Davidson. Je sais que le Gouvernement s'intéressait à la question et que le ministre d'alors se montrait très sympathique à l'idée. Il a donc demandé à la province du Manitoba si elle voulait instituer une enquête de concert avec les autorités fédérales, en laissant entendre que le gouvernement fédéral accorderait une subvention.

Pour aller au plus court, je dirai que les représentants de la Couronne sont venus à la conclusion que le gouvernement fédéral n'avait pas le pouvoir juridique d'accorder de subvention aux provinces pour des fins médicales, et l'enquête n'a pas eu lieu. Sur ce, le gouvernement du Manitoba entreprit de faire sa propre enquête et institua une commission du cancer.

Après dix mois d'enquêtes, la commission, dont le rapport vient d'être publié, décida que les travaux du Dr Davidson ne méritaient pas de subvention. La décision fut donc défavorable au Dr Davidson et à son œuvre. Je ne devrais peut-être pas dire qu'elle fut défavorable au Dr Davidson personnellement, car la commission ajouta que, si son rapport était négatif, cela ne voulait pas dire qu'elle doutait de l'intégrité et de la bonne foi du Dr Davidson.

Oui, et je me souviens d'une autre enquête instituée devant la commission dont je viens de faire mention. Je crois que c'est le secrétaire des associations de cheminots de Colombie-Britannique qui s'avisa de faire une enquête privée sur les travaux accomplis par ce médecin. A cet effet, il se rendit à Winnipeg où il fit la connaissance de plusieurs des clients du médecin.

Dans une lettre qu'il m'a écrite dernièrement, ce monsieur exprima son désappointement au sujet de ce rapport et du fait que la commission s'est prononcée contre le médecin et son œuvre. Il déclara qu'il se rappelait fort bien ces huit malades dont il avait fait la connaissance à Winnipeg au cours de son

enquête, qu'il voyait encore la lueur d'espoir qui brillait dans leurs yeux. Il ne peut croire que ces gens soient morts ou condamnés. Il croyait que la Commission du cancer du Manitoba avait étudié leurs cas.

Certains honorables députés ont déclaré en cette enceinte que l'on avait déjà fait enquête sur le traitement appliqué par le Dr Davidson. Et bien, j'ai fait allusion à l'une de ces enquêtes, celle qu'a instituée le comité médical du Conseil de recherches, une enquête qui ne fut qu'une comédie du commencement à la fin.

Peut-être pourrais-je citer une autorité plus compétente que certains de ceux qui se sont avisés de critiquer ce médecin et ses méthodes. Dans quelques instants, je citerai le compte rendu de nos délibérations, séance du 14 juillet 1944. Je rappellerai les paroles du Dr Howden, alors représentant de Saint-Boniface. Il a foi au Dr Davidson. Il considère que ce médecin possède une découverte qui, bien exploitée, pourrait être utile à l'humanité. Mes honorables collègues qui siégeaient ici à l'époque se rappellent le cas relaté par l'honorable député, celui de la femme qui était à l'hôpital de Winnipeg. Les médecins l'avaient, paraît-il, condamnée à cause d'un cancer. C'est à ce moment-là qu'est intervenu le Dr Davidson, qui lui a fait suivre ses traitements et réintégrer l'hôpital pour y être examinée. J'ignore si à l'époque le Dr Lehman, mentionné par le Dr Howden, était président ou chirurgien consultant de l'hôpital. Quoi qu'il en soit voilà ce qu'a dit l'honorable représentant de Saint-Boniface:

> Le Dr Davidson fit venir le Dr Lehman qui dit, en apercevant son ancienne cliente: "Je vous croyais morte".

Remarquez bien, ce sont là textuellement les paroles du Dr Howden. Le hansard continue:

> Elle lui répondit: "Je suis loin d'être morte, comme vous voyez". Le Dr Lehman dit au Dr Davidson: "Je crois que vous avez fait une découverte qui en vaut la peine; je vous conseille de poursuivre vos expériences".

Je dis donc à la Chambre aujourd'hui que le Dr Davidson a reçu de la profession médicale le conseil de poursuivre son travail.

Non seulement le Collège des médecins avait-il fait enquête sur l'œuvre de cet homme de science, mais d'autres aussi, dont le regretté M. James Richardson, le club Kiwanis de Winnipeg et des sociétés dont je ne me rappelle pas les noms en ce moment. Je poursuis la citation du compte rendu:

> Ce fut le commencement des expériences sur les rongeurs. Le Dr Davidson a clairement établi deux principes, d'abord que le régime alimentaire hautement nutritif peut retarder la marche du cancer. Ce point est nettement acquis. Voici quelques explications. On prend une souris, que l'on rase derrière la tête. On place une goutte de goudron sur l'endroit rasé, et la souris se gratte jusqu'à produire un ulcère, qui dégénère éventuellement en cancer. Comme je l'ai déjà dit ici, le Dr Davidson a fait ses expériences sur deux groupes de souris, celles du premier groupe soumises à un régime alimentaire ordinaire, et celles du deuxième groupe à un régime alimentaire hautement nutritif. Il a découvert que les souris soumises au régime hautement nutritif n'ont pas présenté de cancer après qu'on leur eut placé du goudron derrière le cou. Puis il a fait un autre pas; il a injecté du sérum obtenu de souris saines à des groupes de souris malades, et il a constaté que lorsque aux souris malades on injecte du sérum obtenu de souris saines, les plaies cancéreuses disparaissent. Ainsi, un autre principe s'est trouvé établi. Personne, ni le Conseil national de recherches ni quelqu'un d'autre, ne peut rejeter ces deux principes, car ils sont solidement établis et démontrés.

Je reviens à la commission du cancer et rappelle à la Chambre que, le 27 juin 1944, j'ai consigné au hansard des lettres reçues de douze personnes différentes. Toutes prétendent avoir profité des travaux du Dr Davidson. Il est nécessaire de consulter les témoignages recueillis par la commission du cancer pour comprendre la façon dont elle a envisagé ces divers cas. Le passage suivant est extrait du rapport:

> Note: Des 376 noms énumérés dans la pièce n° VIII, 23 figurent de nouveau dans la pièce n° IX. Les 12 cas cités par M. Harry Leader à la Chambre des communes paraissent également dans la pièce n° VIII.

Je le répète, j'ignore à quelle conclusion en est venue la commission mais je tiens à dire aux honorables députés que je me suis tenu en contact avec ces gens. Je leur ai écrit et, bien qu'ils ne m'aient pas tous répondu, six ou sept m'ont fait parvenir des réponses et j'ai leurs lettres en main. Je sais que les honorables députés ne désirent pas que j'occupe le temps de la Chambre à donner lecture de ces réponses; quoi qu'il en soit, tous ces correspondants affirment que leur état a été amélioré ou qu'ils ont été guéris par le Dr Davidson. Lorsque je leur ai écrit le printemps dernier, ils m'ont répondu qu'ils étaient en bonne voie de rétablissement; or, en lisant le rapport de la commission, on constate qu'ils étaient classifiés comme cas non-cancéreux. Je voudrais avoir le temps de lire ces lettres; du moins, je les mets à la disposition de tout honorable député qui peut désirer en prendre connaissance.

Le précepte biblique selon lequel nul n'est prophète en son pays est assurément vrai dans le cas du Dr Davidson. La commission a fait la constatation suivante:

> Il y a cinq autres cas extraordinaires; ce sont les numéros 19, 32, 60, 88 et 113. Tous avaient été des cas nettement cancéreux et ils avaient reçu les traitements du Dr Davidson. Il semble bien qu'ils aient tous été guéris, dans la

mesure du moins où le temps écoulé depuis ces traitements autorise cette assertion. Toutefois, dans aucun de ces cas, on ne saurait attribuer définitivement la guérison au traitement à l'étude car d'autres traitements avaient été appliqués auparavant. Ces derniers comprenaient des traitements chirurgicaux, des traitements aux rayons-X et au radium et le galvanocautère donnés séparément ou simultanément.

Aucun mérite attribué au Dr Davidson. Les honorables députés se posent sans doute une question que j'ai à l'esprit et que se posait une dame à qui je parlais dernièrement, et c'est celle-ci: si ces personnes ont été guéries par les moyens ordinaires de l'association médicale, pourquoi sont-elles allées consulter le Dr Davidson? Comme en fait foi la Commission du cancer, elles se sont adressées au Dr Davidson après avoir été traitées ailleurs et apparemment elles ont été guéries.

Est-ce juste? Je pose cette question à tous les honorables membres de la Chambre. La réponse est celle-ci: ce n'est pas juste pour le Dr Davidson. Tous en conviennent.

Je vais maintenant parler d'un cas que je n'ai jamais voulu signaler avant aujourd'hui à la Chambre. Le compte rendu prouvera que j'ai fait en sorte que deux autres honorables députés portent à l'attention de la Chambre la question du Dr Davidson après que je dus retourner chez moi pour continuer à me faire traiter par lui. Il y a deux ans de cela. En face de l'inertie du Gouvernement, je jugeai de mon devoir à titre d'homme public de faire part à la Chambre et au pays de mon état de santé. Je n'étais qu'un profane, mais je pouvais parler de choses que je connaissais personnellement.

Avant de se faire une juste idée de mon cas, il est nécessaire d'examiner les éléments de preuve. Quoi qu'il en soit, lorsque j'ai vu le rapport, j'ai reconnu immédiatement qu'il s'agissait de moi. C'est le sixième cas qui porte le numéro 70. Je cite:

> Le sixième cas (n° 70) souffre d'une tumeur d'une très faible activité. Pour citer la clinique Mayo, "c'est une tumeur d'une très faible activité et un cancer qui ne se développe que lentement". Nous connaissons des cas où des malades souffrant de cancer aussi avancé que le vôtre ont vécu de douze à quinze ans.

Une déclaration de ce genre renferme un peu d'espoir, et je suis heureux de pouvoir espérer. Si Dieu veut que je vive encore plusieurs années, je Lui en serai profondément reconnaissant. Mais on aurait pu dire ce qu'on a dit à la clinique Mayo: savoir, qu'on ne pouvait rien faire dans le cas Leader, après une exploration minutieuse de l'abdomen. C'est bien clair. On a dit qu'on ne pouvait pas tenter de m'opérer, alors qu'il y allait de ma vie, si j'étais menacé d'une occlusion intestinale. On a déclaré ne pouvoir rien faire pour moi.

[M. Leader.]

La commission n'a pas mentionné ces faits, bien qu'elle possédât l'histoire complète de mon cas. La clinique Mayo me demanda, par télégramme, la permission de lui envoyer l'historique de mon cas. Je lui répondis de l'envoyer et de m'en adresser une copie. Elle l'a donc obtenue, ce qui semble de bon augure. J'invite les honorables députés à peser ce détail, car ils ignorent ce qui vient ensuite. La commission continue:

> Son propre médecin écrit aussi: "J'ai prescrit plusieurs fois de la morphine pour apaiser la douleur l'été dernier (1944). L'état du sujet peut s'améliorer, mais il n'y a, objectivement, aucun indice de rétrogression de la tumeur". Vos commissaires ne jugent pas ce cas comme guéri ou même enrayé, puisque le médecin traitant signale que la tumeur et certains des symptomes qui l'accompagnent n'accusent aucune amélioration après un traitement de deux ans, et le besoin continu de morphine pour soulager la douleur révèle que le mal inquiétant n'est pas enrayé.

En premier lieu, il est question que je puisse vivre longtemps; ensuite, j'ai mon compte. Cela me rappelle une chanson que Gracie Fields chante parfois. Faisant allusion à un mari réfractaire ou paresseux, elle dit: "Le vieux est mort, mais il n'en convient pas." Le pire de l'affaire en ce qui me concerne, c'est que la secrétaire de la commission a dit à plusieurs malades, lorsqu'elle accompagnait la commission au cours de ses visites, que Harry Leader était très malade et qu'il devait prendre les stupéfiants les plus violents pour apaiser la douleur. Elle a brossé un tableau aussi sombre que possible.

Je crains de dépasser mon temps de parole, mais je m'en remets à la décision de la Chambre. Mon médecin, à Portage-la-Prairie, a fourni les renseignements. Je tiens à dire que c'est un jeune homme fort doué. Je remettrais en tout temps ma vie entre ses mains. C'est un praticien, fils d'un médecin très prudent et très compétent, qui marche sur les traces de son père. Mais il ne connaissait pas toutes les circonstances. Il m'a certes prescrit un remède, mais il ne savait pas si je l'avais ou non utilisé. Je désire fournir certains renseignements à ce sujet. Ce médecin me prescrivit ce que je sus plus tard être des comprimés de morphine. L'ordonnance porte le numéro 55,200 et elle fut exécutée le 26 juillet 1944. Je n'ai jamais utilisé un seul de ces comprimés. Ils étaient à base de morphine. Ma femme me dit qu'elle possédait des comprimés encore plus énergiques mais je ne voulus en prendre aucun. Je ne savais pas que c'était de la morphine mais je crus que je pouvais me tirer d'affaire sans y avoir recours. Cela remonte au 26 juillet

1944 et le rapport de la commission fut imprimé le 2 août 1945, je crois. En d'autres termes, environ 14 mois plus tard, le rapport révèle que je dois prendre les stupéfiants les plus énergiques pour calmer mes douleurs.

Je désire maintenant relater tous les faits. L'ordonnance suivante, portant le n° 48521 a été exécutée le 16 mars 1945. Une autre, portant le numéro 47526 fut remplie à cette même date, c'est-à-dire il y a environ six mois à peine. Je n'ai pas pris un seul comprimé depuis. Ces comprimés-là étaient somnifères. Il y en avait d'autres qui, ai-je appris, renfermaient de la codéine. Je pris ces derniers plutôt pour m'endormir que pour calmer mes souffrances bien qu'à certains moments mes douleurs aient été très violentes. Mais je n'en ai pas repris depuis six mois. Et je n'ai utilisé aucun des comprimés de morphine qu'on m'avait prescrits. On m'envoya un autre médecin de Portage-la-Prairie, qui vint remplacer le mien; à l'époque je souffrais véritablement. Cela remonte à 14 mois environ, soit à l'automne dernier. Il me prescrivit de la morphine et une injection sous-cutanée et laissa quelques comprimés à mon épouse. Celle-ci reconnaît m'en avoir donné trois, au cours d'une très brève période, parce que je souffrais affreusement. Ceci confirme le fait que, des deux sortes de comprimés de morphine qu'on m'a prescrits, il en est une dont je n'ai jamais fait usage. Quant à l'autre, je n'en prends plus depuis six mois. Or, la femme médecin, secrétaire de cette commission du cancer, le docteur Lautsch, a parcouru le pays, non pas pour réconforter ou rassurer les malades atteints de cancer mais pour leur répondre lorsqu'ils s'informaient d'Harry Leader, qu'il lui fallait constamment des stupéfiants pour calmer ses douleurs. Lorsque j'en fis part à mon médecin, il me demanda si je disais réellement la vérité. Je lui répondis qu'il pouvait être sûr que je n'avais pas utilisé les remèdes prescrits. Il me dit alors que les conclusions de la commission n'étaient pas fondées. Intermittent serait plus juste que constant, et je tombai d'accord avec lui.

J'ai sous la main une attestation écrite. Je l'ai obtenue de M. Stubbs, membre de l'assemblée législative manitobaine, l'un des députés de Winnipeg, un homme qui s'intéresse profondément et bienveillamment au travail du Dr Davidson. Au cours d'un discours récent à la Chambre du Manitoba, il a soumis à l'assemblée législative des attestations écrites provenant de quelques-uns des malades en cause. Il est versé dans les questions juridiques, est un orateur habile et est de plus, bien que tous ne le savent peut-être pas, un homme intègre. La Chambre désire-t-elle que je donne lecture de toute l'attestation ou simplement de la partie qui se rapporte à mon cas et aux déclarations que le secrétaire de la commission du cancer a faites à d'autres malades par toute la province?

M. COLDWELL: Que l'honorable député lise ce qu'il juge nécessaire.

Une VOIX: Qu'il consigne le document au compte rendu.

M. LEADER: Je vais lire une partie de l'attestation écrite de Victoria Wilson, 367, rue Kensington, St. James, Manitoba. Je cite une partie de la déclaration qu'elle a faite sous serment, devant un notaire public, le 3 juillet 1945:

Que ledit docteur Edith Lautsch...

Il s'agit de la femme médecin qui est secrétaire de la commission.

...m'a interrogée pendant une heure et demie et a pris de nombreuses notes. Elle a beaucoup parlé du Dr Davidson, de ses malades, de ses méthodes et de son traitement. Elle a déclaré que la cure du cancer attribuée au Dr Davidson n'en était pas vraiment une et que ses traitements au sérum faisaient plus de tort que de bien, en retardant des opérations qui devaient être pratiquées au début du cancer.

7. Que ledit docteur Lautsch m'a demandé si, à mon avis, le Dr Davidson m'avait aidée. J'ai répondu que j'en étais certaine, que ma santé s'était grandement améliorée depuis que je me faisais soigner par lui et que suivais ses traitements, et que j'attribuais mon amélioration au Dr Davidson.

8. Que ledit docteur Lautsch a déclaré, entre autres choses, lors de la même entrevue, qu'il a été établi que certains des patients du docteur Davidson qu'il prétendait avoir guéris du cancer ne souffraient aucunement du cancer, et que sur les 400 patients environ qu'il a eus, plus de 300 sont morts.

9. Que ledit docteur Lautsch a aussi déclaré qu'à ses yeux le docteur Thorlakson était l'un des meilleurs spécialistes du cancer de Winnipeg, qu'elle devrait me recommander de m'adresser à lui s'il n'avait pas autant de préjugés contre le docteur Davidson.

Le rapport de la commission comporte des points excellents. Si je ne l'ai déjà fait, j'affirme maintenant que chacun des membre de cette commission était intègre. Je n'en connais qu'un seul personnellement et c'est le président, le Dr. Savage. C'est un pathologiste compétent. C'est un homme intègre pour qui j'ai le plus grand respect. Les autres membres sont des médecins que je ne connais pas personnellement; en tout cas, je ne saurais mettre en doute la sincérité de leurs motifs. Mais quand on se rappelle que ces hommes sont imbus des vieilles doctrines de la médecine orthodoxe, on comprendra qu'il puisse y avoir certains préjugés sous ce rapport-là; et même si on admet volontiers leur entière bonne foi, il n'est pas impossible que leur raisonnement ne soit pas aussi juste qu'il pourrait

l'être. Voici un autre extrait du rapport qui nous donne à entendre que le traitement du Dr Davidson vaut réellement quelque chose:

Environ 70 p. 100 des malades vivant au moment de l'enquête ont prétendu que leur santé s'était améliorée et qu'ils avaient pris du poids, du moins pendant un certain temps. Beaucoup d'entre eux ont certifié qu'ils se sentaient mieux qu'ils ne l'avaient été depuis longtemps, en dépit des preuves établissant les progrès de la maladie.

Mon temps de parole s'achève. Allons-nous continuer à combattre le plus grand fléau de l'humanité, le cancer, en recourant aux vieilles méthodes orthodoxes? Le temps n'est-il pas venu de trouver le moyen de prévenir le cancer? Voilà l'ambition du Dr Davidson depuis qu'il a entrepris ses travaux. La guérison du cancer n'était qu'une considération secondaire. Au moins un médecin praticien l'engagea, dis-je, à poursuivre ses travaux, et il se proposait de trouver un moyen de prévenir le cancer, car si vous pouvez prévenir une maladie, point n'est besoin de cure. Songez à ce qu'on a fait au sujet de la diphtérie, de la typhoïde et de la variole, et à ce que les vieux médecins qui sont restés ici au Canada ainsi que ceux qui sont allés outre-mer feront à l'avenir. Il se produira de grandes découvertes dans le traitement de tous les maux, et je compte que le traitement du cancer s'améliorera grandement.

Mais je parle de la commission, monsieur l'Orateur, et je tiens à citer l'une des conclusions auxquelles elle a abouti:

2. "Qu'aucun denier public ne soit voté pour permettre de nouvelles expériences du genre de celles exécutées par le docteur Davidson sur des souris, à moins que ce ne soit pour un programme élaboré et prolongé d'expériences faites par un personnel approprié."

C'est exactement ce que le docteur Davidson réclame; il ne veut pas un seul dollar des deniers publics, il ne veut pas non plus de dons, bien qu'il en ait reçus et qu'il soit toujours heureux d'en recevoir pour lui aider à poursuivre ses travaux. Mais il demande une épreuve clinique. C'est là où réside un rayon d'espérance. A mon sens, si le Gouvernement fédéral veut collaborer avec la province du Manitoba, il sera possible de faire une épreuve clinique. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi? On le fait dans d'autres pays. J'ai lu l'autre jour qu'une institution pathologique, je crois que c'est l'Université de Cleveland (Ohio), fait actuellement une épreuve clinique d'un sérum découvert par un Russe. Cette épreuve ou cette enquête durera trois ans et l'institution a reçu $30,000 pour l'aider à la conduire. Nous voulons quelque chose de semblable au Canada et cette question ne sera pas tirée au clair tant que l'on n'aura pas pris de telles mesures.

[M. Leader.]

Dans la fin d'une lettre qu'il m'écrivait, le ministre de la Santé du Manitoba donnait l'assurance de sa coopération dans tout ce qui serait entrepris, si la proposition devait être mise à exécution. Nous espérons maintenant des actes, et je crois qu'il y en aura. Avec la permission des honorables députés, je vais lire une déclaration que le premier ministre lui-même faisait dans cette enceinte le 14 juillet 1944, et que j'extrais du hansard de cette date:

Un point doit être précisé. La population du pays pourra croire, en lisant le débat d'aujourd'hui, que le gouvernement fédéral, par les décisions rendues sur la question de compétence, empêche le Dr Davidson de poursuivre certaines recherches auxquelles il pourrait se livrer à la demande de l'Etat. Ce que je ne puis arriver à comprendre, c'est que, le Dr Davidson ayant une si grande réputation et les honorables députés du Manitoba ayant une si grande confiance en lui, le Manitoba n'ait pas décidé d'entreprendre ces recherches sur le cancer et de retenir à cette fin les services du Dr Davidson. Il est bien entendu que la province du Manitoba, si elle le désire, peut entreprendre ces recherches sur les expériences du Dr Davidson. En Ontario, le gouvernemnet provincial s'est chargé d'effectuer des recherches de ce genre.

Afin de montrer l'aide que le Gouvernement a accordée à ceux qui avaient obtenu des succès dans leurs recherches, je rappellerai que, lorsque le Dr Banting a découvert le traitement du diabète au moyen de l'insuline, j'ai moi-même dirigé un débat en cette Chambre pour que l'Etat lui accordât, sa vie durant, un montant annuel de $7,000, et que la Chambre adopta ma proposition. Voilà qui démontre que le Parlement fédéral s'intéresse aux travaux de recherches, lorsqu'il a raison de croire que les succès obtenus justifient l'octroi d'une subvention et d'une bourse. Si le gouvernement manitobain chargeait le Dr Davidson de recherches sur le cancer au nom de la province, et si ce dernier obtenait dans ses travaux autant de succès que le Dr Banting en a obtenu dans les siens, je n'hésiterais pas à demander à la Chambre d'agir envers lui, comme elle l'a fait envers le Dr Banting.

Je recommande aujourd'hui comme je l'ai fait déjà dans le passé, que nous affections de plus fortes sommes aux travaux de recherche médicale. Si je ne me méprends, nous dépensons moins de $50,000 par année en recherches médicales—ce qui n'est certainement pas à l'honneur du Parlement canadien. Nous devrions dépenser des centaines de milliers de dollars en travaux de recherche et, à ce propos, qu'on me permette de citer une déclaration de cette revue autorisée qu'est *The Journal of the American Medical Association:*

Le seul espoir de solution des problèmes fondamentaux du cancer réside dans les recherches.

J'appuierai toute somme que le Gouvernement jugera à propos d'affecter, en collaboration avec les provinces,—ce que permet actuellement le ministère de la Santé nationale et du bien-être social,—aux travaux du Dr Davidson et d'autres qui vouent leur existence à ces recherches.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a parlé durant plus de quarante minutes.

Des VOIX: Qu'on lui permette de finir.

M. l'ORATEUR: Si c'est le bon plaisir de la Chambre.

M. LEADER: Je remercie les honorables députés. Mais la question ne finit pas là. Il nous faut la poursuivre jusqu'au bout. La guerre a fini de causer des pertes de vie, mais la mortalité chez les victimes du cancer continue sans armistice. Je ne crois pas que la population soit satisfaite des conditions actuelles. Elle insistera pour qu'on entreprenne quelque chose d'important, peut-être de radical contre cette terrible maladie. Il me semble que si nous n'entreprenons rien nous violerons notre promesse à ces 14,000 personnes qui ont succombé au cancer l'an dernier; nous allons anéantir les espérances des 50,000 autres au pays, qui sont actuellement victimes du cancer. La mortalité continuera et plus de 14,000 gens mourront de cancer l'an prochain, et le nombre des victimes continuera d'augmenter dans les années à venir. Je crois que la population réclamera de l'action et que le Gouvernement fera son devoir. Il ne s'agit pas ici d'une question de parti et je demande à tous les honorables députés des deux côtés de la Chambre d'appuyer la demande que j'ai faite aujourd'hui.

(Sur la motion de M. Knight la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Sur la motion de l'hon. M. Mackenzie, la Chambre s'ajourne à 5 heures 43 du soir.)

Lundi 17 septembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

LE BLÉ

RELÈVEMENT DU PRIX D'EXPORTATION—PAIEMENT INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Vu l'augmentation du prix du blé d'exportation, annoncée vendredi dernier, la Commission va-t-elle verser davantage au producteur comme paiement initial au moment de la livraison?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député m'a fait tenir avis de sa question. L'augmentation du prix accroîtra la valeur des certificats de participation, mais on n'a pas encore songé à augmenter le versement initial. Je ne pense pas qu'on le fasse.

LE PORC

RELÈVEMENT DU PRIX MAXIMUM DU PORC ET DU BŒUF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): J'aimerais poser une autre question, cette fois au ministre des Finances. La Commission du blé ayant annoncé une hausse de 9c. le boisseau dans le prix du blé d'exportation, le Gouvernement songera-t-il à relever immédiatement le prix maximum du porc et du bœuf afin de parer à la diminution actuelle de la production porcine?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Pour mon compte, je suis enclin à répondre: non. Je crois que ce sera aussi la réponse du cabinet.

LE LOGEMENT

QUESTION CONCERNANT LES RESTRICTIONS SUR LES ARTICLES DE PLOMBERIE EN FAVEUR DES MAISONS EN COURS DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Le ministre des Finances peut-il nous dire quelque chose de nouveau au sujet des instructions données concernant la priorité accordée à l'égard de dix articles de plomberie. Cette question a été posée vendredi dernier.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Le haut fonctionnaire chargé d'établir les priorités pour le ministère des Munitions et approvisionnements a accordé l'avantage à certains entrepreneurs qui construisent des maisons pour la Wartime Housing Limited, pour le ministère des Affaires des anciens combattants,—sous l'empire de la loi des terres destinées aux anciens combattants,—et relativement à certains autres programmes de construction approuvés par le Gouvernement. Ces avantages sont accordés à l'égard des divers matériaux de construction et, entre autres choses, des accessoires de plomberie. Certains de ces derniers sont rares, et afin d'assurer la distribution équitable du solde qui peut rester après que les acheteurs privilégiés se sont approvisionnés, de même que pour garantir que ces derniers ne prennent pas plus que leur juste part des articles produits de jour en jour, un programme de distribution a été arrêté par l'administrateur de la distribution en collaboration avec le ministère des Munitions et approvisionnements et le haut fonctionnaire de ce ministère chargé de fixer les priorités.

Les marchands de gros d'accessoires de plomberie ont été mis au courant de ce programme par une lettre du 10 septembre 1945, en même temps que l'administrateur s'enquérait des approvisionnements en main. A son avis, afin

de protéger ceux qui jouissaient de la priorité, il était nécessaire, avant l'application du programme de distribution, d'immobiliser ces approvisionnements sauf en ce qui concernait les détenteurs de certificats de priorité. Après avoir reconsidéré la question de savoir si une telle immobilisation était opportune, nous avons décidé que cette mesure n'était pas nécessaire. Dans l'après-midi du 11 septembre, on a adressé à toutes les personnes auxquelles la lettre de l'administrateur avait été envoyée des télégrammes qui leur donnait instruction de considérer comme révoquée l'ordonnance d'immobilisation. Dans bien des cas, ces télégrammes sont parvenus aux grossistes avant la lettre de l'administrateur; par conséquent, l'immobilisation n'a de fait été en vigueur que dans une zone restreinte et pendant une période d'au plus vingt-quatre heures.

Aucune ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'établit de priorité quant à l'achat d'accessoires de plomberie. Ainsi que je viens de le dire, les priorités applicables aux matériaux de construction sont accordés dans les circonstances que j'ai indiquées, par le Directeur des priorités. L'octroi de ces priorités peut signifier que des personnes qui ont commencé à construire des habitations seront incapables de les terminer faute de ne pouvoir obtenir certains matériaux peu abondants, parmi lesquels se trouvent les accessoires de plomberie, et il se peut que ce soit là l'aspect de la question que l'honorable député envisage. Toutefois, cette question relève exclusivement du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. P. WHITMAN (Mont-Royal): Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'entreprendre la construction d'un hôpital sur la ferme Benny, à Montréal? Dans l'affirmative, quand la construction commencera-t-elle et quelle catégorie de malades seront soignés dans cette institution?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Nous avons l'intention d'entreprendre la construction d'un hôpital à Montréal. Une décision sera prise cette semaine pour ce qui est du genre de traitement et de la date où commenceront les travaux.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 14 septembre, sur la motion de M. W. M. Benidickson, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'estime que je dois en premier lieu remercier les honorables députés de la courtoisie dont ils ont fait preuve à mon égard vendredi soir car je me rends compte maintenant que leur politesse à mon endroit signifiait beaucoup plus que je ne le croyais à ce moment-là. Je comprends maintenant que les honorables députés désiraient me donner l'occasion, en ma qualité de nouveau venu, de faire quelques observations devant un auditoire encore plus distingué peut-être que celui auquel je devais m'adresser vendredi soir, sans avoir à m'y prendre à deux fois.

Je considère comme un insigne honneur l'avantage d'adresser la parole ici pour la première fois. Je sais que les honorables députés ignorent tout de moi; cependant, je parle ici au nom des citoyens de la circonscription de Saskatoon. Cette prérogative me vient non de ma compétence ou de mes capacités personnelles et elle ne signifie pas non plus que mon prédécesseur, membre très populaire du parti conservateur-progressiste et député tenu en grande estime par tous ses commettants aussi bien, j'en suis convaincu, que par tous les honorables membres de cette Chambre qui l'ont connu, ait manqué de quelque façon à son devoir.

Je suis d'avis que le candidat de la C.C.F. a été élu à Saskatoon plutôt sur une question de principe que grâce à ses qualités personnelles, car, les électeurs de cette circonscription, comme ceux de bien d'autres endroits dans le Commonwealth des nations britanniques, se rendent compte que l'humanité est à l'aube d'une ère de progrès. On ne saurait rester stationnaire dans un monde en évolution, ou comme le grand maître anglais le disait lui-même:

> Dieu se manifeste de diverses manières afin que le monde ne se laisse pas arrêter par la routine.

J'ai été étonné d'entendre mon ami l'honorable représentant de Regina (M. Probe) qualifier la Grande-Bretagne de vieille Tory. J'aimerais faire une légère digression, si on veut bien me le permettre, afin de parler à la Chambre d'une question qui m'intéresse profondément, c'est-à-dire de la participation des instituteurs à la vie publique de notre pays. Je sympathise de tout cœur avec l'honorable député qui s'est vu refuser un congé par la commission de l'Institut collégial de Regina afin de lui permettre de servir son pays à la

Chambre. Ce capitaine, qui a servi son pays dans les forces armées de Sa Majesté pendant quatre ans, dont trois outre-mer, est ainsi l'objet d'une mesquine persécution de la part d'hommes qui sont coutumiers de tels procédés. Les honorables députés comprendront que je sympathise d'autant plus avec mon collègue qu'à toutes fins pratiques je suis l'objet d'un traitement semblable de la part de la Commission du high school à Saskatoon. Je fais cette observation sans animosité personnelle, parce que je me dois de dire à l'honneur de cette commission que ses relations avec les instituteurs à son service ont toujours été très cordiales, y compris avec moi-même. Cependant, je défends un principe—qui intéresse tous les instituteurs du pays, et j'aimerais demander aux membres de la commission du high school de Regina si c'est de cette manière qu'ils entendent collaborer avec le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement relativement au rétablissement des membres de nos forces armées dans la vie civile. Je désire protester le plus énergiquement possible contre cette coutume que semblent adopter toutes les commissions scolaires d'un bout à l'autre du pays, qui empêche les instituteurs de prendre part à la vie publique. Je proteste contre l'idée qu'il faille regarder les instituteurs comme des espèces de pusillanimes intellectuels, dans les veines desquels coulent du lait au lieu du sang.

Ce valeureux bataillon, l'Infanterie légère de Saskatoon, à ce qu'on me dit, revient dans sa ville natale aujourd'hui, bien qu'il soit peut-être encore en mer actuellement. Je ne connais pas le commandant de ce vaillant bataillon qui a réussi à se frayer un chemin en Sicile, en Italie et en Hollande. Le lieutenant-colonel Walker a été décoré par le roi, au palais de Buckingham, l'autre jour. J'ai eu l'honneur d'enseigner à côté de lui, car il est professeur d'histoire dans l'institution d'où je viens.

Je demande l'indulgence de la Chambre en rappelant ces faits, car je sais que la chose n'offre peut-être pas un bien grand intérêt à un certain nombre d'honorables députés, mais je tiens à consigner au compte rendu la naïve déclaration de la commission du high school de la ville de Saskatoon à mon sujet, dont le texte m'a été envoyé dans une coupure de journal. Je n'en lirai qu'une partie. Cet extrait de journal a pour titre: "Knight obtient un congé". Puis, on y lit ce qui suit:

> Cependant la commission a souligné que cela ne veut pas dire qu'il serait réintégré dans sa position, ce qui dépend de la recommandation du directeur de l'école, de l'approbation de la commission et...

Remarquez bien ceci:

> ...de la concurrence avec les autres professeurs au moment où serait faite la demande de réintégration.

Les honorables députés peuvent juger eux-mêmes si cela comprend un congé.

J'ai constaté en lisant le *Free Press,* il y a quelques jours, que le docteur Carlisle King, professeur à l'université de Saskatchewan, a été pris à partie par un monsieur du nom de Paul Prince, pour s'être mêlé de politique. Je pense bien que cette question n'est aucunement d'ordre politique, mais il arrive que M. Paul Prince est le président de l'Association libérale de la province de Saskatchewan. Je le répète, cela n'offre, à mon sens, aucun intérêt d'ordre politique, car je ne voudrais pas accuser les honorables députés de l'autre côté de la Chambre d'approuver pareille action. Je suis heureux de dire que le *Free Press* de Winnipeg, qu'on peut difficilement qualifier d'impartial, prend franchement M. Prince à partie à cause de son attaque contre le Dr Carlyle King.

En promenant un regard circulaire sur cette assemblée, je vois plusieurs ci-devant instituteurs dont certains se sont distingués parmi nous. J'en nommerai trois. D'abord, mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Il a eu lui-même quelque expérience avec la commission scolaire de Regina. Puis il y a l'honorable chef de l'opposition (M. Bracken) et, en troisième lieu, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui siège sur la banquette ministérielle.

Mais revenons à nos moutons. Je disais que l'honorable député de Regina-Cité a qualifié la Grande-Bretagne de vieille tory. En effet la Grande-Bretagne a été tory, mais plusieurs honorables députés, et surtout ceux de langue française, se souviendront du petit incident raconté dans *Le Médecin malgré lui* de Molière. (Texte) En passant, monsieur le président, je regrette depuis longtemps de ne pas pouvoir parler très bien cette belle langue. (Traduction) Dans l'épisode en question il s'agit, vous vous en souviendrez, du charlatan qui, pris à partie par une dame pour avoir dit qu'il avait le cœur du côté droit au lieu du côté gauche, répondit à celle-ci: "Ah, madame, nous avons changé tout cela!" De même en Grande-Bretagne, on a changé tout cela.

Les discours que j'ai entendus à la Chambre m'ont vivement intéressé, mais aucun ne m'a plus enchanté, peut-être, comme pièce oratoire, que celui de l'honorable député de Labelle (M. Lalonde). Evidemment, je ne pouvais souscrire en tous points aux opinions qu'il a exprimées, ce qui est tout naturel puisque nous siégeons de côtés différents. A titre de nouveau député, je lui signale qu'on doit certes tenir à la tradition dont il a longuement parlé, à condition qu'elle ne s'oppose pas carrément au progrès. J'espère, toutefois, qu'une expression qu'il a employée abusive-

ment peut-être, et que je relève dans les *Débats* du 11 septembre, n'exprime pas son opinion; il s'agit...

...du rang le plus élevé au plus humble ouvrier.

La doctrine du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir n'admet pas que l'ouvrier soit nécessairement humble. L'honorable député n'a peut-être voulu faire qu'une figure de rhétorique sans attacher de sens particulier à la remarque en question, ce qui dénote, toutefois, une tendance commune. J'approuve de tout cœur une autre de ses expressions qui est tout à fait d'actualité. Parlant français, il a dit, comme en fait foi le hansard, page 83, "il faut enfin ouvrir les yeux". Il faut sûrement s'ouvrir les yeux, surtout au progrès social inévitable dont j'ai parlé.

Je m'étais proposé aujourd'hui de signaler trois choses au Gouvernement; je ne sais si j'en aurai le temps, mais j'aborde en premier lieu la question du logement qui a fait l'objet de longues discussions à la Chambre, reflétant ainsi, ce qui est tout à fait normal, l'importance qu'y attache la population. Je ne vois pas l'utilité de harceler davantage le ministre de qui relève cette question, car le Gouvernement semble impuissant à remédier à la crise du logement. C'est toujours la même histoire: on arrive trop tard. Je prétends que le logement des vaillants soldats qui ont combattu pour nous est ou devrait être une mesure de guerre et qu'on aurait dû s'en occuper durant la guerre. Nous nous trouvons maintenant devant une pénurie de bois de construction, d'articles de plomberie et autres matériaux essentiels. J'ignore les quantités qui font défaut, mais je sais qu'on ne peut conditionner du bois du jour au lendemain. Vous pourrez me corriger si je me trompe mais j'ose dire qu'en 1944, 40 p. 100 du bois abattu au Canada a été vendu à l'étranger. A mon avis, une partie de ce bois, et même toute la quantité si nécessaire, aurait dû être entreposée et séchée pour notre propre usage à l'heure actuelle.

Une VOIX: Que faites-vous de l'aide à la Grande-Bretagne?

M. KNIGHT: Je doute que tout ce bois ait été exporté en Grande-Bretagne.

M. COLDWELL: Il est allé aux Etats-Unis.

M. KNIGHT: Personne, que je sache, ne s'est demandé, au cours du présent débat, pourquoi tant de gens avaient actuellement besoin de maisons. Est-ce par suite d'une augmentation de la population? Pour moi, la principale raison est que, par suite de la guerre, les gens possèdent l'argent voulu pour louer ou acheter des maisons et qu'ils n'ont nullement l'intention de se loger dans des trous le long de la rivière ni d'habiter les fermes peu profitables aux limites des villes surpeuplées. Etant sortis de la guerre enrichis, ils ne tiennent pas à retourner dans des logements de fortune qu'ils avaient dû habiter durant l'époque où un gouvernement identique au Gouvernement actuel était alors au pouvoir ni à l'époque où, cinq ans auparavant, régnait le Gouvernement qu'appuyaient les honorables députés qui siègent aujourd'hui à ma droite.

Une bonne partie de la discussion sur le logement a été d'ordre général, mais je tiens maintenant à faire allusion à un cas spécifique, c'est-à-dire aux conditions de logement ou à l'absence de logements à Saskatoon, la ville que j'habite. Nous avons là ces conditions déplorables et navrantes que j'ai entendu décrire ici au sujet d'autres villes. Je pourrais raconter à la Chambre de tristes récits de gens vivant dans des masures, des greniers, des cabines pour touristes. Je connais dans notre ville une jeune femme, dont le mari est outre-mer au service de son pays, et qui habite depuis deux ans avec ses deux enfants un petit garage.

J'ai ici un extrait d'un journal de la ville que j'habite, que j'ai reçu par messager l'autre jour, où je lis ce qui suit:

Grande activité dans les ventes de maisons. Spéculation à la vente. Cinquante à 150 p. 100 de plus que le prix de vente normal.

Plus loin, nous trouvons ces paroles au sujet des habitations:

Toutefois, les personnes de condition moyenne ou pauvre qui sont forcées d'acheter une maison pour y habiter en souffrent davantage. Près de 30 p. 100 des habitations ont changé de propriétaire depuis un an. A Saskatoon, cent trente-huit propriétaires cherchent à évincer leurs locataires afin d'habiter leurs propres maisons.

Cela vous donne une idée de la situation générale. Dans la municipalité de Saskatoon, on construit quelques maisons pour les anciens combattants sous le régime de la Loi sur le logement en temps de guerre. Après en avoir commencé la construction, on s'est rendu compte qu'elles ne convenaient pas pour, dirais-je, notre climat vivifiant. Je veux parler principalement de la plomberie. Les devis pour ces maisons ne comportaient pas de sous-sol, et la plomberie n'est pas conforme à celle qu'exigent les règlements provinciaux. L'administration municipale de Saskatoon s'est intéressée à ce problème et s'est même engagée, vu qu'il s'agissait d'habitations destinées à nos démobilisés, à acquitter le léger surplus que nécessiterait l'installation d'une plomberie assez salubre pour rendre les maisons habitables. Une délégation composée de membres du conseil municipal et du commissaire de la ville a rendu visite aux autorités compétentes d'Ottawa, à ce sujet. Elle a insisté pour que

les spécifications soient modifiées, pour que les plans comportent un sous-sol. On lui a répondu qu'il était impossible de faire des concessions en faveur de Saskatoon. Remarquez bien les raisons qu'on a invoquées: l'addition de sous-sols majorerait trop le coût des maisons; par ailleurs, celui qui ne peut payer en loyer plus de $20 par mois ne peut s'attendre d'habiter une maison dont le coût dépasse $1,200. La délégation a alors demandé qu'on descende les murs de deux pieds de plus dans la terre, afin que les démobilisés puissent, par leurs propres efforts, s'aménager des sous-sols; elle a cependant essuyé un autre refus sur ce point, parce qu'il faudrait alors créer un précédent à l'égard de Saskatoon. Naturellement, je n'étais pas présent lorsque les discussions ont eu lieu, je n'ai pas entendu ce qui s'est dit; je cite simplement des coupures de journaux que j'ai sous la main. En découvrant récemment que le crédit qu'on lui avait alloué ne suffirait pas à défrayer le coût des travaux, le conseil refusa d'installer les améliorations additionnelles. Il était pleinement justifié d'agir ainsi et l'un des membres me disait au cours de la réunion que le gouvernement fédéral se verrait obligé d'assumer cette responsabilité et qu'on lui reprocherait tous les ennuis qu'auraient à subir ces hommes. Toute l'affaire, à mon avis, est un gâchis imputable au manque d'imagination du présent gouvernement.

Les plombiers de Saskatoon entrent maintenant en ligne de compte. Ils ont refusé de travailler à ces maisons, dont certaines étaient des maisons neuves déjà construites et à d'autres qu'on devait construire, alléguant, et avec raison, à mon sens, qu'ils ne désiraient pas mieux que de pourvoir ces maisons des meilleures installations possibles pour les anciens combattants et qu'ils ne désiraient pas que les familles de ces hommes fussent incommodées par suite d'une plomberie défectueuse; c'est pour cette raison qu'ils n'ont pas voulu travailler et non dans un but d'intérêt personnel. Quoi qu'il en soit, ils n'ont pas voulu faire ce travail. Malheureusement, cela eut pour résultat de retarder la construction de maisons que ces gens auraient occupées parce qu'ils étaient prêts à accepter n'importe quel genre de logis, pourvu qu'ils fussent à l'abri. C'est pourquoi les plombiers finirent par céder au bout d'un certain temps quand ils apprirent que ces gens avaient besoin de maisons et qu'ils étaient disposés à accepter un abri quelconque, habitués qu'ils étaient à vivre dans des endroits comme ceux que j'ai mentionnés.

Il y a un point que je désire soulever, en particulier, et qui prouve bien l'accusation que j'ai portée, à savoir que le Gouvernement manque quelque peu d'imagination. La raison pour laquelle cette demande fut refusée c'est qu'on ne peut donner à Saskatoon quelque chose qu'on ne donne pas ailleurs. Si l'on devait expédier un contingent de troupes, dont la moitié en Australie et la moitié en Islande, et si l'on ne donnait pas de sous-vêtements de laine à ceux qui s'en vont aux tropiques, refuserait-on, par le fait même, d'en donner aux hommes qui partent pour l'Islande? Ces vêtements ne sont peut-être pas nécessaires à Victoria ou, pour tout ce que j'en sais, dans le sud de l'Ontario, mais ils sont indispensables dans cette partie de l'Ouest que j'habite depuis trente-cinq ans.

Le Gouvernement se vante de son esprit d'initiative, et il chante les droits de l'individu. Nous avons, dans le cas présent, un bel exemple d'uniformité et d'enrégimentation. La tradition, que j'ai déjà mentionnée dans mon discours, en marge d'un autre sujet, se fait encore sentir. Je veux parler d'une tradition qui, malheureusement, a toujours existé, d'une tradition dont souffre particulièrement le simple soldat une fois la guerre finie. Dans ses *Barrackroom Ballads,* Rudyard Kipling a brillamment exposé cette tradition, lorsqu'il a dit:

> It's Tommy this and Tommy that, and chuck him out, the brute
> But it's saviour of his country when the guns begin to shoot.

Je passe maintenant à un autre domaine pour aborder une question qui ne laisse pas d'inquiéter la population du Manitoba, de la Saskatchewan et, à un degré moindre, celle de l'Alberta. Je veux parler du chemin de fer de la baie d'Hudson et du port de Churchill. La population de l'Ouest est désappointée en face de l'apathie apparente du Gouvernement à ce chemin de fer et à ce port. Pour la gouverne des honorables députés qui ne connaissent pas très bien la situation, je dirai que cette apathie, ou du moins ce manque d'action, a amené la population de là-bas à former une nouvelle association, la Hudson Bay Route Association, ayant pour objet de faire servir le chemin de fer et le port en cause.

L'association et son énergique secrétaire, M. Frank Eliason, ont accompli un précieux travail préliminaire. Le secrétaire a constamment insisté auprès du ministre du Commerce pour qu'on se serve de ce port. Nous n'ignorons pas les difficultés de la situation. Nous savons, par exemple, qu'il existe un embouteillage. Mais il semble difficile d'obtenir des renseignements sur la situation.

La Commission du transport semble avoir désavoué son chemin de fer de la baie d'Hudson, qu'elle a abandonné au National-Canadien; l'entreprise donne maintenant des signes

de rachitisme et de sous-alimentation. Que le Gouvernement sache que si je m'abstiens pour le moment de porter des accusations, on ne dit pas moins tout haut et bien clairement, dans les provinces des Prairies, que dans l'affaire du chemin de la baie d'Hudson il y a quelque part anguille sous roche.

Les renseignements les plus récents que je possède sur les expéditions de blé outre-mer viennent pour la plupart de documents adressés par les titulaires des différents ministères à des fonctionnaires ou à des particuliers dans l'Ouest. J'en infère que les navires avec lesquels le Gouvernement pourrait aller à la rescousse n'ont pas de gyrocompas ou sont affectés ailleurs à des services essentiels, et actuellement la saison semble trop avancée pour qu'on remédie à la situation. L'extrême limite des départs est fixée au 10 octobre, et les navires britanniques dont on aurait pu disposer ont été coulés ou ne sont pas munis de gyrocompas. Encore une fois, il est trop tard. On peut se demander s'il est nécessaire d'avoir les compas les plus modernes pour se rendre à ce port, mais si nos pionniers avaient attendu pour agir d'avoir les inventions les plus récentes ils n'auraient réalisé aucun progrès, fait aucune découverte.

On s'est demandé si le *N. B. McLean* ne pourrait pas conduire les autres navires munis de compas ordinaires dans la région des perturbations magnétiques, et s'il ne serait pas possible de garder ouvert un passage d'un mille de largeur, disons jusqu'au 31 octobre, au lieu du 10. Quelles que puissent être les réponses que l'on donne à ces questions, je suis convaincu que si l'on apportait à la solution du problème le centième de l'énergie que l'on a mise à résoudre des problèmes de guerre, cette route serait en pleine opération et nous aurions la solution de la plupart de ces difficultés. C'est, à mon avis, le cas de dire: vouloir c'est pouvoir. Nous ne pouvons trop insister là-dessus maintenant. La saison avance et nous verrons à amener le Gouvernement à prendre des mesures précises à ce sujet au cours des prochaines années. La question reviendra à la Chambre et dans les discussions qui auront lieu dans tout l'Ouest du pays.

Nous devrions rattacher cette question de la route de la baie d'Hudson à celle du commerce coopératif. Les entreprises coopératives avancent à pas de géant dans ma province et j'ai l'honneur d'y être mêlé. Les coopératives de Grande-Bretagne, d'Ecosse et d'Angleterre désirent particulièrement encourager le commerce réciproque. Il est à peine nécessaire de rappeler que la guerre a placé la Grande-Bretagne dans une situation des plus délicates. Avant la guerre, elle comptait surtout sur deux moyens, le commerce d'exportation et l'intérêt de ses placements à l'étranger. Dans la grande cause à laquelle nous avons tous été mêlés, la Grande-Bretagne a librement fait le sacrifice de ses placements étrangers et il importe de plus en plus qu'elle puisse compter sur un bon commerce d'exportation. A ce point de vue, nous serions bien ingrats, je crois, de ne pas l'aider.

En vue de favoriser ce commerce réciproque, une délégation de coopératives est venue au pays il y a quelque temps. Ces entreprises désirent beaucoup nous expédier leurs marchandises ouvrées en échange de nos matières premières. L'expédition pourrait facilement s'en faire,—mais c'est peut-être là l'anguille sous roche dont je parlais tout à l'heure,—par voie de la baie d'Hudson dans les navires qui ont déjà servi à cette fin. Nous aurions place pour ces fins tissus anglais en Colombie-Britannique. J'ignore dans quel état se trouve la garde-robe de mes honorables collègues, mais pour ma part une couple de chemises ne seraient pas de trop. Le temps m'a manqué depuis l'ouverture de la session, mais j'ai passé les quatre jours qui l'ont précédée à arpenter les rues d'Ottawa dans l'espoir de m'acheter ces deux chemises et ce fut en vain. Le moment me semble venu d'avoir certains fins tissus britanniques sur le marché canadien.

M. HANSELL: Il nous faut tout de même garder notre chemise.

M. KNIGHT: J'espère que vous ne vous emparerez pas de la mienne. Ce serait d'ailleurs impossible; je n'en ai plus.

Je prie le Gouvernement de voir à cette question d'échanges afin de favoriser le commerce coopératif par voie de la baie d'Hudson. S'il n'est pas disposé à agir,—et même au cas où il le serait,—il me semble que la meilleure solution serait d'accéder aux désirs de cette nouvelle société, la Hudson's Bay Route Association, et de permettre à une commission de l'Ouest de prendre, de concert avec les administrations provinciales de l'Ouest la direction du chemin de fer et du port.

Encore novice dans l'art de parler, j'ignore, monsieur l'Orateur, à quelle heure j'ai pris la parole et combien de temps il me reste. Si je le puis, je désire passer à un autre sujet qui me tient beaucoup à cœur et que l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a mis sur le tapis l'autre soir en disant que le pouvoir fédéral devrait venir en aide aux provinces en matière d'enseignement. Depuis quelques années, nous avons changé beaucoup de nos idées sur la responsabilité de l'Etat dans le domaine éducatif. A mon sens, l'assurance d'avantages égaux en matière d'éducation constitue le plus important élément d'un régime vraiment démocratique. Ainsi, je crois que l'adoption du nouveau bill sur l'éducation en Grande-Bretagne aura pour résultat d'atténuer

dans une certaine mesure l'esprit de caste, et d'amener la disparition des distinctions de classe dont plusieurs générations ont eu à souffrir en Angleterre. Le moyen de dissiper l'arrogance dont font preuve certaines classes instruites consiste à rendre l'instruction accessible à tous.

Les honorables députés savent que la moyenne des biens imposables dans les diverses provinces du pays varie très considérablement. Par conséquent, certaines provinces disposent de moins de fonds que d'autres pour l'instruction des enfants, et partant il y a inégalité d'avantages. Il s'ensuit, naturellement, que certains enfants n'obtiennent pas une très bonne instruction. Je note, par exemple, dans un relevé publié en 1944 qu'une de nos provinces canadiennes a dépensé cette année-là $31.70 par enfant pour des fins d'instruction tandis qu'une autre a dépensé ainsi $83.38, le rapport entre les deux sommes étant de 2½ à 1. Nous de la Saskatchewan avons une idée de ce que cela a signifié durant la dernière crise économique. A mon sens, l'instruction publique ne devrait pas relever uniquement des provinces, pour ce qui est des dépenses qu'elle entraîne. Je ne préconise aucune ingérence dans les programmes d'études des diverses provinces, ni dans l'administration des écoles; néanmoins, en ce qui concerne le moyen ultime de trouver des fonds pour assurer l'égalité d'avantages à toutes les provinces, le gouvernement fédéral devrait accorder son entier appui aux ministères provinciaux de l'instruction publique.

Je relève le passage suivant dans le rapport de la Commission royale sur les relations fédérales provinciales:

> L'efficacité des services éducatifs et sociaux n'est plus une question intéressant uniquement les autorités provinciales et locales. A l'heure actuelle, au Canada, la liberté d'action et l'égalité d'avantages sont plus importantes que jamais auparavant.
>
> Ces deux prérogatives présupposent tout au moins le maintien de normes minimums d'instruction nationale.

Que les honorables députés notent bien les deux mots "liberté" et "égalité", car l'instruction est dispensatrice de la liberté sous plus d'une forme. Quant à notre petit groupe qui de jour en jour s'étend, il envisage plus que l'aspect négatif de la liberté qui ne consiste qu'à être soustrait à la domination de ses semblables. Pour nous, être libre cela signifie avoir l'occasion de vivre pleinement et sans entrave une existence heureuse. Ce n'est que par cette méthode que nous parviendrons à l'égalité. Nous croyons que, devant Dieu, tous les hommes sont égaux, non pas quant à leur taille ou à leur degré d'intelligence, mais par le droit qu'ils ont tous de vivre une existence heureuse.

L'égalité des avantages en matière d'instruction a été réalisée d'une plus modeste façon dans ma propre province de la Saskatchewan grâce à l'extension des unités scolaires. C'est ainsi qu'un enfant qui a l'infortune d'habiter une ferme stérile ou de vivre sur des terres temporairement envahies par la sécheresse, jouit des mêmes avantages que celui du cultivateur plus riche habitant le même district. Cet enfant bénéficie des mêmes occasions que les autres. Naturellement, je ne dois pas insister trop sur ce point car c'est un exemple du terrible fléau que les honorables députés redoutent tant. Je donnerai maintenant lecture d'un extrait sur l'instruction; le voici:

> On aide les étudiants ruraux à fréquenter l'école primaire supérieure.
>
> Une allocation de subsistance de 50c. par jour, le paiement de l'enseignement et des manuels et des cahiers d'exercices pour les élèves des régions rurales qui fréquentent une école primaire supérieure de la ville. . . voilà ce que verse telle unité scolaire pour aider les jeunes gens de la campagne à bénéficier de l'enseignement du cours supérieur.

Je défie les honorables députés de deviner du premier coup à quelle province s'applique cet extrait.

M. GILLIS: A la province de Québec.

M. KNIGHT: Comme mon temps de parole s'achève, je vais terminer ici mes remarques.

Une VOIX: Il vous reste cinq minutes.

M. KNIGHT: Je poursuis donc. Certaines gens ne comprennent pas que nous soyons responsables de l'éducation des enfants d'autrui. Peu de temps avant la guerre, je parlais à un membre de cabinet dans la ville de Belfast, en Irlande du Nord. Il était ministre au Parlement de l'Ulster. Nous discutions d'instruction secondaire gratuite et, il va sans dire, je préconisais le régime. Son attitude était celle-ci: "Dois-je faire instruire les enfants de ces gens?" Les honorables députés savent ce qu'il voulait dire par "ces gens". Il ajouta: "J'ai défrayé le coût de l'instruction de mes propres enfants. Pourquoi devrais-je fournir à ces gens plus que l'instruction qu'ils reçoivent à l'école publique?" Ces paroles ont plus de sens qu'on pourrait le croire de prime abord. Ses enfants fréquentèrent un autre genre d'écoles. Ils reçurent une formation différente et supérieure qui leur a permis, en grandissant, d'appartenir à une classe sociale beaucoup mieux préparée pour la vie que les enfants qui fréquentèrent les autres écoles ou qui n'en fréquentèrent aucune.

Les membres de notre groupe croient qu'à l'antique question: "Suis-je le gardien de mon

frère?" il convient de répondre catégoriquement: oui. Nous croyons à un régime d'instruction publique uniforme financé par l'Etat (j'ai dit "financé"), portant sur l'instruction primaire et secondaire, à l'avantage de tous nos jeunes gens.

En terminant, je souscris aux remarques de ceux qui ont dit que le présent Gouvernement non seulement ne veut pas mais ne peut pas, en dépit de ses bonnes intentions, mettre sur pied le nouvel ordre social qu'il a promis. Il n'est pas disposé à effectuer les changements économiques qui seuls peuvent servir de fondement aux services sociaux essentiels et raisonnables. Le présent Gouvernement ne représente pas le parti qu'il faut pour apporter à notre régime social les changements qui s'imposent. Il ne saura jamais effectuer que des réformes hésitantes, accordées à contre-cœur, sous la pression de l'opinion publique. On devra confier cette tâche à ceux qui rêvent depuis longtemps d'un nouvel ordre social et pour lequel ils travaillent et se préparent depuis des années.

Si vous aviez à employer un jardinier pour embellir un terrain, accepteriez-vous un homme qui n'aime pas travailler au grand air, qui est incommodé par le pollen de la marguerite, qui n'aime pas que le vent ou la pluie lui batte la figure ou bien choisiriez-vous quelqu'un qui aime les plantes, qui voit dans une simple fleur la main de Dieu?

Si nous voulons insérer dans le livre de l'histoire le poème de la liberté économique et de la justice sociale, nous devrons lui donner pour auteurs ceux qui fréquentent cette muse depuis longtemps, qui n'ont ménagé ni leur dévouement ni leur labeur, et qui ont mérité ces vers de Longfellow:

Who, through long days of labour,
And nights devoid of ease,
Still heard in his soul the music
Of wonderful melodies.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire m'associer aux autres membres de la Chambre qui vous ont félicité d'avoir été choisi comme Orateur de cette honorable assemblée et d'être devenu le premier "commoner" du pays. Il convient sans doute également qu'à titre de député de Carleton, je dise un mot d'un collègue très estimé, qui a siégé ici pendant plusieurs années et qui vient de mourir. Je veux parler de l'honorable Norman McLarty dont le décès, à un âge prématuré, est survenu en fin de semaine. Comme d'autres membres de la Chambre, M. McLarty habitait, pendant les sessions du Parlement et en d'autres temps, le comté de Carleton. J'y vois là une raison partielle de son bon jugement, de sa popularité et de son agréable personnalité. Nous reconnaissons tous en effet qu'il était un membre très populaire de la Chambre.

Je suis heureux de voir aux banquettes du Trésor deux de mes anciens confrères d'université et de la faculté de droit. J'ai nommé le secrétaire d'Etat (M. Martin) et le ministre des Transports (M. Chevrier). Alors que nous faisions notre cours de droit, il m'est arrivé plus d'une fois d'inciter mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, à mêler le sens politique à la science du droit et à devenir membre du parti conservateur-progressiste. Je n'ai pas eu beaucoup de succès. Mon honorable ami a choisi la voie la plus facile, celle où la concurrence était la moins forte pour celui qui voulait arriver aux premiers postes. C'est aussi une voie dangereuse et peu sûre. Il adhéra au parti libéral. Un autre confrère de la promotion '28 à Osgoode Hall, l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a choisi la route la plus sage et la plus sûre, celle du parti conservateur-progressiste. Nous sommes tous fiers aussi de voir dans la tribune des journalistes un quatrième membre de cette promotion: M. Frank Flaherty, qui s'est distingué au service de la *Presse canadienne*.

La guerre est finie et nous devons rendre hommage, en premier lieu, à nos combattants, hommes et femmes, et à nos ouvriers de guerre. Ils ont gagné la guerre; à nous de gagner la paix. Ceux qui ont livré le combat pour nous et ceux qui ont travaillé dans nos usines de guerre n'ont pas choisi la voie facile et sûre. Que les membres de la Chambre recherchent les occasions de faire œuvre utile plutôt que l'aise et la sécurité. Je suis d'avis que jusqu'ici nous avons trop recherché la sécurité et pas suffisamment les nouvelles possibilités. Le pays a d'immenses ressources et une assez petite population, ce qui fait que chez nous les occasions de travail et de succès priment certainement en importance la sécurité. Avec de sages directives et un gouvernement progressiste, l'énergie de la population saura profiter de l'occasion et nous aurons la sécurité par surcroît.

Le discours du trône fait mention des relations entre le Dominion et les provinces. Nous nous rendons tous compte que le Canada est devenu une grande nation, que ses conditions ne sont plus les mêmes qu'en 1867, alors que s'est fait entre le Dominion et les provinces le partage des droits, des devoirs et des responsabilités. Les initiatives de reconstruction sont autant nécessaires dans nos institutions politiques que dans l'ordre social ou économique. Il y a longtemps qu'on aurait dû repartager les pouvoirs, les responsabilités et les devoirs. Comme l'a déclaré le premier ministre de l'Ontario dans sa première allocution à la Conférence fédérale-provinciale,

le mois dernier, il ne s'agit pas de savoir si la conférence sera ou non couronnée de succès; il faut absolument qu'elle réussisse. Je désire donc d'abord, en ma qualité de membre de la Chambre, que soient effectués le plus tôt possible l'ajustement, la modernisation et la reconstruction de nos affaires fédérales-provinciales. Au chapitre de la reconstruction, nous devrions prendre pour premier principe que l'Etat devrait lever lui-même les deniers qu'il dépense. Il me semble que la sagesse et le bon sens, de même que l'économie politique, exigent que l'institution qui dépense les deniers publics doive les obtenir elle-même du contribuable et porter la responsabilité des propres dépenses qu'elle fait. Depuis cinq ans, le niveau des dépenses s'est élevé très haut; il y a hausse sur hausse dans les dépenses comme dans les impositions, et le contribuable s'est vu enlever de plus en plus de son revenu par des mesures qui échappaient à l'action de sa volonté, au point que l'entreprise individuelle en a été comme paralysée et que l'ambition privée a été découragée. Notre premier devoir est donc de faire en sorte que, non seulement à la Chambre mais dans toutes les autres institutions du pays, nous nous inspirions de principes d'économie et d'épargne, au lieu de songer aux grandes dépenses passées.

Quant aux relations fédérales-provinciales, nous devons, je crois tenir grand compte de l'excellent travail de nos conseils municipaux et leur laisser le champ libre dans leurs sphères propres. Dans l'économie canadienne ou britannique il n'y a aucun autre groupe de représentants élus qui soit aussi près de la population et la connaisse aussi bien que nos conseils municipaux. Tant au point de vue humanitaire qu'au point de vue économique et social, nos conseils peuvent réaliser beaucoup dans le domaine de l'administration, des réformes sociales et de l'activité économique. La revision ou la redistribution des pouvoirs sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord devrait donc accorder aux conseils municipaux un rôle de premier plan.

La guerre et, en particulier, la production de guerre nous ont doté au Canada d'une grande centralisation du pouvoir et de l'autorité, non seulement dans le domaine du gouvernement fédéral, mais aussi dans celui de quelques-unes de nos institutions financières, industrielles et économiques. Les petits commerçants et ceux qui cherchent à s'établir à leur compte dans de nouveaux commerces, entreprises et professions ont été aux prises avec bien des difficultés. L'un de nos premiers devoirs doit consister à décourager toute tendance vers une plus grande contralisation ou surcentralisation, et à assurer la répartition de l'autorité, du pouvoir et des avantages parmi les derniers rangs de nos financiers et non parmi les premiers rangs. L'entreprise particulière devrait avoir le pas sur la régie coopérative et le chef de petite entreprise devrait jouir d'une plus grande considération que dans le passé de la part du Parlement canadien.

L'un des premiers articles de notre programme de reconstruction doit donc, à mon avis, viser à réduire le lourd fardeau des impôts qui pèse tant sur la population et à assurer à l'entreprise particulière de plus grands avantages que durant la guerre. En raison de la guerre, la production a subi de fortes restrictions et, comme le disait il y a quelques instants l'honorable député de Saskatoon (M. Knight), plusieurs désirent une plus grande quantité et une meilleure qualité de vêtements et d'autres articles. L'heure est arrivée, je crois, d'assurer à notre population plusieurs articles qu'elle désire. La production doit atteindre, au Canada, un niveau sans précédent, du moment que nous pouvons maintenir à ce niveau la distribution convenable des articles produits. La distribution constitue un problème depuis quinze ou vingt ans. Au cours de la guerre, nous avons réussi à assurer une distribution beaucoup plus équitable qu'on ne l'aurait imaginé et nous devrions continuer de consacrer notre attention, notre énergie et nos efforts à la question d'une distribution plus équitable de ces denrées universelles que celle du passé.

Les recherches ont donné de merveilleux résultats quant à la production de guerre et je crois que les savants canadiens méritent de ce fait les plus grandes louanges. Les énergies consacrées aux recherches et les résultats obtenus au cours de ces dernières années auront des répercussions de plus en plus avantageuses sur la vie des Canadiens à l'avenir. Nous ne nous rendions pas compte de nos déficiences de ce côté, mais je crois que nous nous sommes fait une réputation enviable dans le domaine des recherches. Nous comprenons maintenant à quel point nos travaux dans cette sphère n'étaient pas à la hauteur de la situation avant la guerre. A mon avis, on devrait développer considérablement nos travaux de ce côté le plus tôt possible. Des régions expérimentales devraient être établies un peu partout au pays. On devrait établir de petites stations expérimentales où se trouvaient les aéroports d'entraînement et y donner aux habitants des environs des cours dans les métiers, les professions et diverses techniques.

Le chômage saisonnier a constitué l'une des grandes difficultés auxquelles le pays a été en butte pendant plusieurs années. Nous devrions essayer de surmonter cet obstacle en procurant un travail saisonnier plutôt qu'en

versant des prestations de chômage. Je crois qu'on pourrait accomplir beaucoup de ce côté si le gouvernement actuel ainsi que les autres favorisaient le développement des petits commerces, des arts manuels et des petites industries auxquelles ces gens pourraient s'adonner lorsqu'il y aurait chômage dans leur emploi principal.

Je voudrais dire quelques mots, cet après-midi, du projet d'une région fédérale. J'ai l'impression que le projet porte sur une région fédérale plutôt qu'un district fédéral. J'espère qu'on ne tiendra pas cette localité simplement pour une ville du Canada; elle devrait être tenue pour une région renfermant la capitale nationale du Canada, rappelant les aspirations, les efforts et les réalisations des Canadiens, non seulement aux Canadiens eux-mêmes, mais à tous ceux qui visitent notre pays, soit en touristes, ou en hommes d'affaires, soit comme membres des nombreuses embassades qui se trouvent à Ottawa.

J'espère que cette région nationale sera tenue pour la démonstration de la fierté nationale et pour un stimulant de la conscience nationale des Canadiens. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a annoncé qu'on réserverait une étendue d'environ 900 milles carrés dans la vallée de l'Ottawa pour cette région fédérale. Dans l'organisation de cette région fédérale, j'espère qu'on agira avec circonspection au sujet du droit de vote des habitants de cette région, et que ces habitants garderont leur droit de vote. Ce droit est un des privilèges fondamentaux d'une démocratie et, à titre de gouvernement du Canada, nous devrions encourager un plus grand exercice du droit de vote et une plus large appréciation de sa valeur. Dans tout projet de région ou de district fédéral, le droit de vote devrait être laissé aux Canadiens qui habitent cette région.

Le premier ministre a annoncé que M. Jacques Greber viendra au Canada avant bien longtemps. C'est l'urbaniste qui demeure à Paris et à qui on a demandé de présenter un rapport sur la région fédérale. A titre de Canadien, j'aimerais que cette région fédérale soit vraiment canadienne. Elle devrait être un exemple d'urbanisme canadien pour la population. Je crois que nous avons au pays plusieurs excellents urbanistes et architectes paysagistes qui pourraient fournir une aide précieuse à toute personne qui voudrait établir une région fédérale, peut-être plus précieuse que celle même de M. Greber.

Dans l'établissement d'une région fédérale, les administrations fédérale, provinciales et municipales devraient travailler en collaboration dans la plus grande harmonie. Si le présent Gouvernement entreprend ce travail, il devrait avoir à cœur d'en faire une expression de l'art, du talent, des aspirations et des réalisations de la nation.

Il ne me convient pas de m'arrêter longuement sur les avantages que présentent les vallées de l'Ottawa, de la Gatineau et de la Rideau comme région fédérale. Car en choisissant cette ville comme capitale fédérale, nos sages prédécesseurs ont montré qu'ils appréciaient les avantages économiques, sociaux et pittoresques de la région. Je dirai un mot de la vallée de la rivière Rideau où, à 10 ou 15 milles au sud d'Ottawa, se trouve une belle ferme, très bien aménagée, qu'on appelle, je crois, Rideau Bend. C'est le domicile du distingué chef de l'opposition officielle (M. Bracken). J'aimerais également vous conduire de l'autre côté de la rivière et vous montrer à Kingsmere la maison de campagne beaucoup moins considérable du premier ministre.

Cette région à laquelle on projette de donner une superficie de 900 milles carrés s'étendra partie dans l'Ontario et partie dans le Québec. Dans l'établissement de la région fédérale, il faut tenir compte du manque d'uniformité, en ce qui concerne le régime de la propriété, l'administration de l'instruction, la douane, et ainsi de suite, dans les deux provinces. Il faut conserver à chacune d'elles toute son autorité provinciale ainsi que tous ses droits et n'avoir recours qu'à leur collaboration dans l'exploitation de la région fédérale.

Celle-ci doit représenter non seulement une ville mais toute la vie canadienne. Si l'on traverse la vallée, on constate que ses laiteries et fromageries sont parmi les plus belles au pays, ce qui devrait jouer un rôle important dans tout projet concernant une région fédérale. On devrait la diviser en trois catégories selon le terrain. Tout d'abord, un parc, conservant les beautés naturelles dont la Providence a doté le pays. Puis, la région urbaine, représentant le parti que l'homme a su tirer de la nature pour se loger. Enfin, une région rurale démontrant l'application des richesses naturelles à la production des nécessités de l'existence.

On remarquera sans doute, que je n'ai pas parlé de région industrielle. La vallée de l'Outaouais possède d'abondantes ressources en énergie et en matières premières ainsi que d'excellents moyens de transport; située à proximité des grands centres, elle doit s'attendre à un bel avenir industriel. Celui qui a choisi Ottawa comme capitale du Canada n'avait pas prévu que la région s'industrialiserait davantage. Ottawa et la vallée de l'Outaouais ont volontairement renoncé à une expansion industrielle pour que la ville prenne l'aspect d'une capitale nationale, et tiennent

à lui conserver ce caractère. Je ne parlerai pas plus longtemps des avantages ou des désavantages industriels de la région.

C'est en se promenant, l'automne, aux environs d'Ottawa, quand les feuilles des arbres commencent à changer de couleur, que l'on apprécie le mieux les beautés du parc de la Gatineau, de l'Outaouais et de la rivière Rideau. Les honorables députés seront enchantés du magnifique paysage qui s'offrira à leurs regards, du splendide panorama des Laurentides et des charmants rivages des trois cours d'eau qui arrosent la région. Je suis d'avis qu'on ne devrait pas toucher au parc de la Gatineau tant qu'on n'aura pas entrepris de travaux d'embellissement plus importants dans le district fédéral.

Je n'ai pas l'intention de m'occuper de la région urbaine. Qu'il me suffise de dire que tous les honorables députés se rendent compte du surpeuplement de la ville qui s'est agrandie au delà de ses limites. Elle est déjà trop resserrée dans la superficie qu'elle occupe. Elle a besoin de s'étendre, car la crise du logement est fort aiguë. Nos services de transport et d'aqueduc devraient s'étendre aux zones suburbaines. Quant aux voies ferrées, je prétends que c'est une honte de permettre aux chemins de fer de traverser la capitale du Canada, de la diviser en deux et de nuire à la circulation des voitures tout comme cela nuit au progrès et à l'aménagement de la ville.

A Ottawa, le Gouvernement a érigé de nombreux édifices temporaires de guerre aux plus beaux endroits de la cité mais nous n'avons pas amélioré les vieilles constructions. Si les honorables député parcourent l'immeuble de l'Est ou l'immeuble de l'Ouest ou l'édifice Langevin ou l'édifice Daly, ils constateront que les conditions dans lesquelles doivent travailler les employés, oui du Gouvernement canadien, laissent beaucoup à désirer. Je n'en dirai pas plus long.

Je crois que nous sommes tous fiers de notre monument de guerre. Mais si l'on passe près du monument aux morts à toute heure du jour, on constate qu'au lieu d'une scène de paix, de respect et d'affection il y règne une confusion et un embouteillage. L'on devrait s'efforcer dès maintenant d'améliorer les conditions qui règnent autour du monument aux morts, construit de pierre, de laiton et de bronze, pour commémorer dans une atmosphère plus digne nos héros de la dernière guerre. Tirons-en une leçon et à l'avenir, édifions un monument aux exploits accomplis par nos héros de la présente guerre, qui ont combattu pour sauvegarder la liberté de l'homme et la paix, en démontrant dans le district fédéral ce qu'est le Canada et ce qu'il espère devenir au cours de son évolution. Nous avons ici une magnifique agglomération. Nous avons des ambassadeurs venant de presque tous les pays du monde. Nous avons des commissaires du commerce, des industriels, et des visiteurs distingués appartenant à toutes les classes de la société qui viennent à Ottawa y passer quelque temps et qui retournent chez eux apportant dans les divers pays du monde leurs impressions du Canada et des Canadiens. Songeons-y en dressant des plans pour le développement de notre capitale.

J'aimerais dire un mot du développement de la région rurale du district fédéral. L'industrie laitière est l'une des principales industries dans nos campagnes. Mais nous avons constaté qu'avec l'avènement de la motoculture, les fermes d'une centaine d'acres, qui constituaient autrefois l'unité que l'on pouvait exploiter avec efficacité, cèdent maintenant la place aux grandes fermes. Dans nos régions suburbaines, il y a aussi de petites exploitations variant d'une à vingt-cinq acres. Nous pourrions faire beaucoup pour développer les petits domaines dans le voisinage de nos villes canadiennes et surtout de notre capitale nationale. Avec les nouvelles connaissances que nous possédons sur la productivité du sol, l'emploi toujours plus généralisé des engrais commerciaux, et les nouvelles méthodes de culture, il devrait être possible à nombre de familles, dans nos régions suburbaines, de vivre largement près des villes où ils peuvent facilement aller travailler et s'adonner à la culture de divers fruits et légumes, à l'élevage des porcs et des volailles, à la production des œufs et d'autres denrées agricoles.

De la sorte, elles obvieraient à la tendance actuelle des gens de la campagne qui déménagent dans les villes déjà surpeuplées, laissant derrière eux des fermes incultes et ajoutant à la crise du logement et de l'embauchage.

Il y aurait lieu, me semble-t-il, de fonder dans la région fédérale des écoles de métiers. Bon nombre de nos démobilisés,—et cette partie-ci du pays a fourni sa large part aux services armés,—pourraient être établis dans des stations expérimentales, sur de petits lopins de terre ou dans des écoles de métiers. Les connaissances qu'ils y recevraient ou y dispenseraient seraient un bel exemple de ce que les Canadiens peuvent accomplir durant la période de rétablissement. Nous avons ici à Ottawa, la capitale du pays, une foule de techniciens, de membres des professions libérales, d'artistes et d'hommes de sciences, employés du gouvernement, qui pourraient contribuer à l'aménagement de la région fédérale dans un sens véritablement canadien.

Notre travail ne manquerait pas d'être largement rétribué. Il n'y a pas de doute là-dessus, le commerce touristique nous vaudrait amplement les dépenses engagées, qui d'ail-

leurs ne seraient pas nécessairement très élevées. Ce commerce, il est possible de l'accroître. Nous avons besoin aussi d'une conscience nationale et de fierté nationale. Il nous faut au pays développer l'esprit national et comment y arriver mieux qu'en ayant une région fédérale bien aménagée? J'estime donc que le développement de cette région exige une attention et une préparation immédiate.

Les travaux pourraient être répartis sur un certain nombre d'années. Nous ne saurions, ni ne voudrions tout faire immédiatement, mais il me semble que la topographie de la région, étant donné surtout qu'Ottawa est la capitale nationale, nous permettrait de dresser immédiatement un programme judicieux. J'estime que le pays tout entier pourrait beaucoup mieux servir à commémorer la valeur de nos héros militaires et civils par l'établissement et l'encouragement de la paix et de la prospérité au pays plutôt que par l'érection d'un monument de pierre et de mortier, de cuivre ou de bronze.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, comme j'ai aujourd'hui la première occasion de prendre la parole en cette enceinte depuis la clôture des hostilités, il est peut-être tout à fait naturel et sûrement tout à fait juste que j'exprime tout d'abord les sentiments de fierté de mes commettants pour les hauts faits d'arme de leurs fils et filles au cours de la longue période de guerre qui vient de prendre fin. Je dirai particulièrement combien reconnaissants sont tous les citoyens de Winnipeg et du Manitoba en particulier, de ce que les survivants de l'expédition de Hong-Kong, les Winnipeg Grenadiers, sont maintenant pour la plupart parmi des amis en attendant leur retour à leurs foyers respectifs. Je pourrais parler longuement de la contribution de ma circonscription, mais ce récit, celui de quatre valeureux régiments qui ont vu du service sur différents champs de bataille et dans tous les corps auxiliaires, est gravé dans le cœur de tous ceux qui habitent le Manitoba ou l'Ouest et l'histoire le répétera aux générations futures. Au début de la guerre, des régiments de cette ville ont figuré parmi les premiers qui ont été envoyés au combat—à Dieppe, à Hong-Kong et ensuite avec la première division canadienne en Italie. Les pertes militaires ont donc été nombreuses parmi les soldats de cette région; elles ont été peut-être plus lourdes qu'ailleurs, proportionnellement à la population. Toutefois, la guerre est maintenant terminée et bien que les problèmes qui se posent aujourd'hui pour nous, se rattachent aux événements de la guerre, et soient de ce fait complexes, ils n'en sont pas moins bien distincts.

Avant d'aller plus loin, cependant, je crois devoir suivre une coutume louable, qui a été observée depuis que je siège à la Chambre, et qui consiste pour un député à faire, au début d'une session, quelques remarques au sujet de sa circonscription. D'aucuns envisagent surtout la beauté pittoresque de leur circonscription ou encore sa productivité industrielle ou sa richesse en matières premières. Toutefois, depuis mon entrée dans la vie publique, je me suis surtout intéressé aux gens plutôt qu'aux choses matérielles, et quand je pense à la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, mon intérêt se porte particulièrement sur les gens qui l'habitent. Il convient peut-être de rappeler que, lors des dernières élections, pas moins de huit de mes commettants ont brigué les suffrages populaires. Je suis heureux de ce que quelques-uns d'entre eux aient été élus; il ne s'agit pas, bien entendu, de ceux qui m'ont fait la lutte, car leur succès ne m'aurait pas plu autant. Je puis même dire bien sincèrement que je suis heureux de ce que quelques-uns de ceux qui se sont portés candidats dans d'autres circonscriptions n'aient pas été élus. Toutefois, j'estime qu'il est tout à l'honneur des citoyens de cette circonscription qu'un si grand nombre d'entre eux aient été jugés dignes d'être candidats dans la province du Manitoba.

Ma circonscription s'est trouvée indirectement honorée en deux autres circonstances. Je me crois tenu d'en signaler une. Il s'agit de l'honneur exceptionnel que le peuple canadien a accordé à un de mes anciens électeurs depuis qu'il a quitté ma circonscription. Je profite de la première occasion qui s'offre à moi de féliciter le chef de l'opposition de son élection à la Chambre. Au cours de ma carrière politique, je ne me suis jamais laissé aller à faire des personnalités et il ne m'est arrivé que bien rarement de plaisanter aux dépens des autres; je ne vois aucune raison cependant de m'abstenir de rendre à chacun ce qui lui est dû. Pour cette raison, je dois dire à l'honorable député qui dirige le parti ontarien en cette Chambre que je me sens personnellement son obligé, peut-être pour deux raisons. Lorsqu'il accepta le poste de chef du parti conservateur-progressiste et qu'il quitta la ville, il contribua à atténuer la crise du logement à tel point que je suis maintenant confortablement installé dans la maison qu'il habitait précédemment. En second lieu, je crois que le fait qu'il était chef de son parti a grandement facilité ma réélection à la Chambre.

Je désire maintenant dire quelques mots d'un autre ancien électeur de la circonscription de Winnipeg-Sud, le brillant jeune député qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône en 1935, lors de ma première candidature, ce député qui maintenant représente la circonscription de Kenora-Rainy-River

(M. Benidickson) était l'un des jeunes gens éminemment doués qui ont participé à la campagne pour l'élection du parti libéral. J'eus l'avantage de profiter de son enthousiasme; et, sans doute,—je ne veux pas parler trop sérieusement,—lorsqu'il décida d'aller s'établir dans Kenora-Rainy-River et d'aider à répandre dans la province d'Ontario le libéralisme de l'Ouest, il se peut,—je ne l'affirme pas,—que j'aie été servi par les circonstances car, à l'époque, il était évident que ce jeune homme était destiné à se tailler une carrière dans la politique et à devenir plus tard membre de la Chambre.

Il existe dans la circonscription de Winnipeg-Sud un organisme qui a, de temps à autre, défrayé la chronique des journaux et qui a, pendant de nombreuses années, joué un rôle de premier plan dans la vie économique de l'Ouest. Je veux parler de la Bourse des grains de Winnipeg. Lorsque, il y a quelques jours, l'honorable représentant de Battle-River (M. Fair) demandait à présenter un projet de loi et préconisait la suppression définitive de cet organisme, je décirai de poser un geste dont je me suis gardé depuis que je suis ici, c'est-à-dire de parler de cet organisme et de me porter à sa défense.

Des commissions, royales et autres, ont fait enquête plus de vingt fois sur la Bourse des grains de Winnipeg. Elles ont, chaque fois, déclaré qu'elle jouait un rôle important et utile relativement à l'écoulement des céréales des Prairies. Il a toujours été facile en certains endroits, et il l'est encore ici et là, d'obtenir un auditoire bienveillant en décriant cet organisme. Il se compose d'hommes d'affaires avertis qui font œuvre utile. On peut différer d'avis quant à la question de savoir si tous les Canadiens approuvent leurs méthodes, mais pour ma part, sans vouloir me faire son champion, je n'ai que faire des reproches qu'on adresse à un organisme qui a fait œuvre utile, qui a participé à toutes les initiatives intéressant le bien-être de la collectivité, et dont les membres ont exercé un commerce légitime, ont, dans les deux guerres, consenti de lourds sacrifices sans trop murmurer, ont contribué à la cause commune et ont respecté leurs engagements. Nous ferions bien, dans le cas de l'un ou l'autre de ces organismes, d'attribuer à ceux qui accomplissent consciencieusement et honnêtement une tâche qu'ils croient juste, au moins le même sens de la responsabilité envers le public et le même sens de la probité commerciale que nous nous attribuons à nous-mêmes.

Les élections ne datent pas de très loin et je n'ai pas l'intention de reprendre ici, pour les honorables députés qui n'ont pu participer à ma campagne électorale, les discours que j'ai prononcés au cours de cette campagne. Je sais qu'il est de coutume d'en agir ainsi au début d'une nouvelle session, et je sais qu'un grand nombre de questions intéressent vivement d'autres honorables députés et tous nos commettants. Je pourrais employer tout mon temps de parole à vous parler du logement, de la pension de vieillesse, de la diminution des impôts, du rétablissement et de la reconstruction, mais je crois que les électeurs de Winnipeg-Sud connaissent bien maintenant mes vues sur chacun de ces problèmes importants.

Au cours de la campagne électorale, j'ai discuté, exposé et défendu l'attitude du présent Gouvernement sur chacune de ces questions, en y proposant de temps à autre les changements qu'il convenait, à mon avis, d'apporter à son programme. Il n'y a que deux ou trois semaines que la Chambre siège; je ne suis pas prêt à discuter dans ces détails l'un quelconque des articles de ce programme avant que nous ayons eu l'occasion d'examiner le problème à la lumière de la cessation soudaine des hostilités ou avant qu'on ait eu l'occasion de mettre à l'épreuve les mesures législatives du Gouvernement. Si je les mentionne, c'est que, avant d'aborder le sujet particulier auquel je désire m'arrêter quelques minutes, je ne veux pas qu'on me reproche d'avoir ignoré l'existence de ces questions. J'ai insisté sur ce point au cours de la campagne électorale.

J'ai, il me semble, amplement informé les ministres de l'intérêt que je porte moi-même à ces questions et de celui qu'y portent mes commettants. Je serai toujours ici et ne cesserai de les tenir au courant des besoins et des aspirations de mes électeurs et de la province que j'habite.

Je me suis toujours intéressé et je continue de m'intéresser en premier lieu à la question de fournir le plus de travail possible à notre population et au maintien d'une norme d'existence aussi élevée que possible. Quand l'honorable député de Carleton avait la parole il y a quelques minutes, j'ai été frappé par le rapport qui existe entre deux paroles qu'il a prononcées, car j'ai noté trois ou quatre mots que je rappellerai au cours de mes remarques et dont deux indiquent le même rapport entre eux que ceux qu'a employés l'honorable député. Ce sont les mots "occasions" et "sécurité."

Pendant toute la durée de la guerre, j'ai été mêlé à des milliers de jeunes gens et j'ai cherché à savoir dans quelle mesure ces jeunes, en particulier, s'intéressent à la question de la sécurité sociale. J'avais toujours eu sur le Canada à peu près les même idées que mon père lorsque, il y a soixante-quatorze ans, il émigrait toute jeune encore de l'Ecosse pour se rendre ici, c'est-à-dire que je considérais le

pays comme un endroit de progrès. Je sais que des politiciens et groupes politiques tournent en ridicule cette idée que le Canada soit un pays de progrès, qu'ils aiment mieux exagérer les abîmes qui nous menacent, assombrir encore davantage, si possible, les mauvais jours que nous avons vécus, et exploiter sans merci la crainte que de telles conditions ont naturellement engendrée dans l'esprit de la population. J'aimerais qu'il soit possible, à ceux qui se donnent toute cette peine avec sincérité, de consacrer à faire renaître la confiance, surtout chez nos jeunes gens, à peu près la moitié de l'énergie qu'ils mettent actuellement à effrayer la population, et ainsi, ce seront les avantages plutôt que la sécurité, qui primeront tout le reste dans les esprits.

Chose frappante, le Gouvernement, qui a promis la réalisation de l'embauchage et du niveau d'existence aux plus hauts degrés possible, a omis de faire mention dans son premier discours du trône d'une question que j'estime très intimement liée à l'exécution même de ces programmes, soit l'immigration. L'histoire du Canada comme celle des Etats-Unis m'ont convaincu de l'impossibilité de maintenir à un niveau normal le marché du travail et les conditions d'existence que nous exigeons pour notre population et pour nous-mêmes, avec les programmes de colonisation tels qu'ils existent aujourd'hui chez nous.

Je disais ici même, en 1937, que dix millions d'habitants ne pourraient retenir toujours la moitié d'un continent dans un monde qui a besoin d'espace. Depuis, nous avons traversé la guerre la plus dévastatrice des annales universelles. Depuis, la guerre a détruit des régions autrefois prospères et bien peuplées. Des millions d'habitants nomades ne peuvent plus s'établir avec facilité là où ils se trouvent. Par contre, nous avons un avantage qui nous faisait défaut, quand j'ai pris la parole en 1937: l'expérience des cinq dernières années, dans nos relations avec les Etats-Unis.

Dans certaines régions de la rivière Rouge, au Manitoba, où les gens s'adonnent à diverss genres de culture, sous le régime de la petite propriété, les années les meilleures sont celles où la récolte est pauvre, courte, de manutention facile, et où les prix sont élevés. Le ministère des Affaires des anciens combattants a fait des études et des expériences sur les moyens de développer le régime des petites propriétés et l'on a exploré les possibilités de ce qui devrait faire partie de tout programme d'embauchage et de niveau élevé d'existence, et cependant, plusieurs régions convenables à cette fin sont vouées à ne connaître probablement aucun essor heureux et de grande envergure à cause de la rareté de la population.

[M. Mutch.]

Nous avons aujourd'hui, au Canada, l'occasion de réaliser en 20 ou 25 ans ce que l'Angleterre a fait en 75 ans et que les Etats-Unis, sous l'empire de la politique de la porte ouverte, ont mis 50 ans à accomplir, de doubler notre population et de multiplier plusieurs fois notre revenu national. Nous devons y penser et prendre des décisions à ce sujet dès maintenant, car si nous séparons une politique d'immigration très intensifiée d'une attitude réaliste à l'égard du commerce d'exportation et si nous dissocions ces deux points de notre programme actuel, je ne crois pas que nous atteignions le but que nous visons et que nous devons atteindre.

Le Canada bénéficie de certains avantages particuliers au point de vue de la reprise de l'immigration. On nous dit que le pays souffre aujourd'hui d'une pénurie générale de main-d'œuvre. Il y a certainement manque d'ouvriers non spécialisés et si certains pensent que les ouvriers hautement spécialisés ne manquent pas je les invite à jeter un coup d'œil sur certains métiers qui fonctionnent régulièrement au Canada et qui n'ont pu, sous l'empire du régime de l'apprentissage, former, au cours des dix ou douze dernières années, un nombre quelque peu considérable d'ouvriers.

Si vous entrez dans l'atelier de composition d'une imprimerie au Canada et comptez le nombre d'hommes du métier qui sont âgés de moins de cinquante ou même de cinquante-cinq ans, et si vous comparez ce nombre à celui du groupe des imprimeurs de cinquante-cinq ans et plus, vous vous rendrez compte qu'il y a une réelle pénurie dans ce métier et que celle des maîtres dans ce métier est encore plus considérable. Si vous désirez engager un ébéniste, comme cela arrivait autrefois lorsqu'on pouvait se procurer les matériaux requis, d'un ouvrier capable d'exécuter un excellent travail,—je ne parle pas d'une personne apte à manier une scie et qui s'intitule charpentier, mais d'un ouvrier capable de mettre la dernière main à un travail,—vous seriez fort surpris du petit nombre d'artisans de ce genre âgés de moins de cinquante-cinq ans que vous pourriez trouver.

Je crois qu'il y a place pour une foule de gens au bas de l'échelle, chez les ouvriers non spécialisés, de même qu'au sommet chez les artisans. Vu cet état de choses, nous pourrions facilement accentuer considérablement l'immigration au pays à une date rapprochée, ce qui ne serait pas de nature à nuire au rétablissement de ceux qui habitent présentement au pays mais plutôt à les aider sensiblement parce que l'expérience mondiale démontre que l'immigration ne fait pas diminuer les salaires.

Nous sommes heureux sous un autre rapport, car ceux d'entre nous qui sont assez vieux pour se rappeler l'époque de l'immi-

gration et de la politique de la porte ouverte se souviennent du gaspillage des ressources naturelles, l'utilisation de façon bien imparfaite des terres et des produits naturels qui dans bien des cas étaient gaspillés, ou exploités de façon peu économique. Aujourd'hui, les ressources naturelles de notre pays ne sont pas entre les mains du Gouvernement qui siège à Ottawa, à une grande distance, mais bien entre les mains des gouvernements provinciaux qui se trouvent sur les lieux et qui connaissent, ou devraient connaître, les chances de succès dans leurs propres territoires. Ajoutons à cela que nous n'avons pas à résoudre, comme c'était le cas pour les pionniers et les premiers immigrants, les problèmes du transport et des approvisionnements qui constituaient autrefois de graves empêchements; car nous avons aujourd'hui au Canada de nombreux réseaux de transport qui desservent le pays de l'est à l'ouest, et des réseaux de transport aérien du nord au sud, mettant ainsi à notre disposition tous les moyens voulus pour mieux assurer la mise en valeur de notre pays. Nous avons les moyens que nous fournit l'Etat, nous avons des réseaux de transport et nous avons des ressources naturelles encore inexploitées; et puis nous avons les gens qui peuvent diriger les travaux sur place.

En plus de cela, la situation de l'embauchage n'est pas équilibrée car, nous avons une surabondance de ce que je pourrais appeler les ouvriers à demi spécialisés. Il y en a qui disent que, lorsque des employés quittent une avionnerie ou une autre usine où ils ont accompli un travail à demi spécialisé à des salaires élevés pendant assez longtemps, ces gens devront dans la suite accepter ce qu'ils pourront trouver ailleurs. Cela est impossible, et en voici la raison: durant la période d'activité intense,—parfois de peu de durée,—au cours de la guerre, les ouvriers non spécialisés ont travaillé dans les usines parce qu'on en avait besoin. Ils ont trouvé du travail dans ces industries de guerre. Il est vrai qu'on leur payait des salaires plus élevés que ceux qu'ils pouvaient obtenir ailleurs comme manœuvres; mais ces gens ont contracté des obligations.

Dans la ville que j'habite, au cours des quatre dernières années de la guerre, les ouvriers qui venaient occuper les emploi du genre de ceux dont je viens de parler ne pouvaient trouver de logements satisfaisants, à une distance raisonnable de leur travail, à moins de n'acheter une maison. Plusieurs de ces personnes ont acheté des maisons à des prix dépassant peut-être la valeur de la propriété, compte tenu de l'argent que cet homme espère gagner dans l'emploi qu'il occupait auparavant. On peut fort bien dire à un employé congédié d'une usine qu'il devra s'embaucher ailleurs à un salaire moindre, mais c'est inutile de le dire à celui qui ne peut pas vendre sa maison. S'il la vend, il est possible qu'il reprenne l'argent qu'il y a placé. Mais peut-on lui dire où il trouvera à loger sa famille à moins qu'il n'achète une nouvelle maison dans l'endroit où il va? C'est certainement le cas pour l'Ouest.

Il faut comprendre que dans bien des cas, ces hommes ne doivent pas être accusés de refuser de travailler à un salaire inférieur à celui qu'ils touchaient pendant la guerre, mais que le salaire offert ne leur permet pas de pourvoir aux besoins de leurs familles dans les conditions actuelles. Toutefois, si nous supposons qu'il incombe aux gouvernements, ou même à la société,—pour étendre le terme,— de fournir à cet homme un emploi qui lui permette de pourvoir aux besoins de sa famille,—et il s'agit là d'un contrat, que la société y soit représentée par l'administration municipale, provinciale ou fédérale,—il faut alors que cet homme accepte la proposition réciproque. Celui qui admet que la société doit lui fournir un emploi doit être prêt à aller où on l'envoie et accepter ce qu'on lui offre. S'il n'y consent pas, le contrat est alors invalidé.

Je ne crois pas qu'il nous soit possible pour le moment, peut-être jamais plus, de revenir à la politique de l'immigration libre, mais je crois qu'une plus forte population est essentielle pour maintenir longtemps ce qui constitue l'idéal et l'espoir de tout bon Canadien qu'il soit dans cette enceinte ou au dehors, savoir la conservation d'un niveau élevé d'embauchage. Avant qu'on obtienne des niveaux d'existence convenable et d'embauchage élevé, il faudra que notre population augmente suffisamment pour équilibrer le marché domestique et le marché étranger. Rendons-nous compte que nous vivons dans un monde bouleversé. Nous étions à la merci de conditions qu'il nous était impossible de maîtriser, car une trop large part de notre prospérité dépendait de marchés extérieurs. J'invite donc le Gouvernement et les gens sérieux qui comprennent la situation à étudier le problème qui se pose au Canada. Il faut non seulement y penser mais aussi le discuter et élaborer un programme d'immigration. Aujourd'hui, on reconnaît au Canada un rang plus élevé que celui de petite nation, bien que nous n'ayons pas encore atteint la sécurité économique d'une grande puissance. Si nous espérons conserver notre place, ce dont je ne doute pas, si nous voulons être en mesure de jouer parmi les nations de l'univers le rôle que la destinée attend de nous, nous devons songer dès maintenant à cette question.

Je me rappelle avec plaisir et je signale avec fierté la magnifique part qu'ont prise des milliers de fils d'immigrés, originaires de tous les pays du monde, à la guerre qui vient de s'achever et dans laquelle ils n'ont cédé le pas à personne. On n'a qu'à examiner les listes des pertes d'une unité quelconque recrutée dans l'Ouest canadien, région que je connais le mieux, pour se rendre compte que des milliers de fils de nos immigrés des trente dernières années ont joué un rôle essentiel dans l'effort de guerre canadien.

Le discours de début prononcé récemment par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) m'a vivement intéressé; il cherchait, avec raison, à réconforter les représentants de groupes minoritaires, dont plusieurs constituent la première génération née de parents immigrés; l'honorable député voulait également faire valoir un point, peut-être pas aussi essentiel qu'il l'estimait, et se prononcer à l'appui de toute mesure qui affermirait la position des groupes minoritaires au sein de la nation canadienne. Il a prononcé ce discours dans l'intention fort louable de plaire à la grande majorité des gens qui l'ont élu. Bien que nous ne soyons pas du même avis sur nombre de sujets, je n'hésite pas à m'associer à ses considérations, surtout quand il dit qu'il importe de susciter un véritable esprit canadien. Cela est plus important que jamais, car, durant la guerre, nous avons su faire naître un sentiment d'estime réciproque, un sens de la camaraderie, de l'esprit civique qu'il aurait été impossible de réaliser auparavant. Si nous perdons cet esprit, il sera impossible de le faire renaître plus tard.

Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député quand il critique certaines de nos institutions. Je le fais parce que je n'en ai pas la certitude et je n'hésite pas à dire que, comme Canadien, je seconderai toujours celui qui fera tout son possible pour faire de la citoyenneté canadienne une partie vitale et vivante de notre pays. Comme j'ai eu l'avantage, autrefois, de me livrer à l'enseignement, profession que j'ai désertée bien avant quelques-uns de mes honorables amis, j'ai pu me tenir en contact, professionnellement comme politiquement, avec les premiers immigrés eux-mêmes. Je suis moi-même fils d'immigré. Je suis au courant du rôle que ces gens ont joué et je crois fermement dans le rôle qu'ils pourront jouer à l'avenir. J'ai un souverain mépris pour ceux qui tentent de tirer une ligne de démarcation entre la loyauté d'un groupe de Canadiens et celle d'un autre groupe.

Qu'est-ce que cela a à voir avec l'immigration? Simplement ceci: lorsqu'il nous faudra aborder cette question, et la chose est inévitable, lorsque viendra le moment où nous désirerons que l'immigration contribue matériellement au développement du Canada, j'espère que nous n'aurons pas recours aux subterfuges que tous les partis ont invoqués dans le passé afin d'établir une distinction entre les races en raison de leurs professions ou pour toute raison autre que la santé, la compétence, l'aptitude au travail et le désir de devenir des Canadiens. Je songe à ces gens, à ces réfugiés si vous le voulez, qui il y a quelques années se tenaient aux frontières du Mexique et du Canada et cherchaient à entrer aux Etats-Unis et au Canada. C'est là, à mon sens, l'esprit qu'il nous faut cultiver dans notre pays.

J'ai parlé plus longtemps que je ne me le proposais, mais cette question m'intéresse au plus haut point.

J'ai noté avec satisfaction les projets du Gouvernement en vue d'un drapeau canadien et d'un hymne national, sans croire pour ma part que l'un ou l'autre soient nécessaires. Au mieux de ma connaissance, je n'ai dans mes veines que du sang écossais, et le drapeau canadien et l'hymne national actuels m'ont suffi ma vie durant comme soldat et comme civil. Mais je crois qu'il existe quelque chose de plus important, et je ne sais si j'ai pu, cet après-midi, le faire ressortir clairement. C'est l'union du peuple canadien et des millions qui viendront s'établir au pays. Je crois qu'un hymne national peut constituer un moyen de resserrer les liens qui unissent notre peuple, peu importent mes vues ou celles de nos confrères des autres provinces sous ce rapport. Je crois que cette question dépasse nos sentiments personnels. C'est là, me semble-t-il, un moyen de bien ancrer les sentiments et les pensées de tous les Canadiens présents et futurs.

Un dernier mot en terminant. Malgre ce qu'en pensent la plupart de mes concitoyens, les préjugés et les distinctions de race, que j'abhorre sincèrement, existent toujours au pays. Ils ont pris une forme particulière où ils se manifestent avec tout ce qu'ils ont de plus bas. Aussi, je tiens à protester non pas auprès de mes honorables collègues, mais, par l'entremise de cette Chambre, auprès de la population tout entière. Dans certaines régions, dans certains endroits, dans certaines sociétés et même,—j'ai le regret de l'ajouter car plus qu'ailleurs nous nous y attendons à la bonne entente et aux considérations humanitaires,—dans certaines professions, se manifeste une tendance à l'exclusivisme que je n'ai jamais pu m'expliquer et que j'estime indigne des traditions britanniques et canadiennes. Voilà qu'elle s'étend même aujourd'hui à ceux qui ont servi notre pays sur les champs de bataille, sur mer et dans les airs. On a vu et l'on voit encore des hommes et

des femmes exclus de certaines carrières professionnelles et commerciales à cause de leur origine ethnique. Notre peuple se doit d'y mettre bon ordre sans plus de retard. L'occasion s'offre belle à nous en ce Parlement, non seulement parce qu'un grand nombre d'entre nous sont encore nouveaux et n'ont pas de passé à renier, non seulement parce que d'autres possèdent plus d'expérience et ont été témoins de ces faits, mais parce que, dans tout le pays, existent la détermination de ne pas revenir à l'ancien ordre de choses et le désir de faire participer la population toute entière à l'édification d'un Canada meilleur.

Lorsque j'ai pris la parole vous n'étiez pas à votre fauteuil, monsieur l'Orateur. Permettez-moi, avant de clore, de vous offrir mes félicitations et de vous exprimer ma vive satisfaction personnelle de votre élection au haut poste que vous occupez en ce moment.

M. GEORGE A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord vous féliciter de votre élection au poste élevé que vous occupez et ce avec d'autant plus de plaisir que je vous compte parmi mes amis personnels depuis assez longtemps. Peut-être votre sort heureux me touche-t-il de plus près que les autres honorables députés. Il y a deux ans environ, alors que vous représentiez la circonscription de Sainte-Marie, je me souviens que vous m'avez demandé, à mon titre de député de la Colombie-Britannique, de trouver un emploi, dans ma région, à votre fils, pendant ses vacances scolaires. A cette époque, j'avais peine à imaginer pourquoi vous désiriez envoyer à grands frais votre fils sur une ferme de la fertile vallée du Fraser et je vous en ai demandé la raison. Vous m'avez répondu que vous vouliez qu'il fût au milieu des meilleurs Canadiens dans la meilleure partie du Canada. Je n'étais pas encore fixé sur la raison réelle qui vous engageait à faire traverser à votre fils l'Ontario et les vastes Prairies jusqu'à la vallée du Fraser; je ne l'ai découvert que l'autre jour. Nous, de la Colombie-Britannique, aimons beaucoup les fruits. L'autre jour, je me suis rendu au marché pour y acheter un panier de pêches. Or, après avoir vu les pêches d'Ontario, je comprends qu'on puisse traverser cette province pour atteindre la Colombie-Britannique, où les normes sont les plus élevées, non seulement en ce qui concerne les fruits mais aussi tous les produits agricoles. C'est pourquoi notre province a accès à tous les meilleurs marchés de l'univers. Si quelque honorable député entretient quelque doute à ce sujet, je lui montrerai les pêches de qualité n° 1, que j'ai achetées à Ottawa, au prix de $1.25 le panier.

Une VOIX: Distribuez-les.

M. CRUICKSHANK: Il me ferait plaisir de les distribuer aux honorables représentants d'Ontario. Les voici, recouvertes d'un joli voile rose. Elles paraissent excellentes, mûres et fraîches. Mais qu'on me permette d'enlever le voile et de montrer aux honorables députés de cette province ce qu'on vend ici comme pêches de première qualité et vous comprendrez alors, je crois, ce qui peut inciter les gens à déménager en Colombie-Britannique. Les fruits que voici, ne viennent pas du fond, mais bien du dessus du panier. Heureusement que ce matin, j'ai reçu d'un de mes amis, une caisse de pêches de Keremeos, Colombie-Britannique. Nous n'essayons pas, pour les vendre, de les camoufler en rose, d'une façon qui frise la fraude; nous les vendons à la caisse. Je prie les honorables députés de les examiner. Ce sont les plus petites qui se trouvent dans la caisse.

Je tiens à féliciter le chef de l'opposition (M. Bracken) du discours fort éloquent qu'il a prononcé. Je suis heureux que nous ayons maintenant un chef de l'opposition qui soit en mesure de se faire entendre dans cette Chambre et j'espère que le cabinet suivra un si bon exemple. Je désire également exprimer à l'honorable député ma sympathie relativement à la médiocrité du fond de son discours. Les gens de Bracken House n'étaient probablement pas dans leur assiette ce jour-là.

Le chef du parti de la C.C.F. (M. Coldwell) me permettra maintenant de le féliciter de l'excellent discours qu'il a prononcé. Je suis aujourd'hui d'humeur à féliciter tout le monde. Le chef de la C.C.F. a fait les remarques que nous attendions de lui; il s'est comme toujours montré équitable, courtois et intéressant. J'offre aussi mes compliments au chef du parti créditiste, qui a fait preuve d'une solide éloquence. Comme auparavant je n'ai pas la plus vague idée de ce qu'est son programme; son discours ne nous a pas mieux renseignés que ne l'avaient fait ceux que son prédécesseur a prononcés ici depuis quelques années.

Je passe au proposeur (M. Benidickson) de l'Adresse et à celui qui l'a appuyé (M. Langlois) pour les féliciter de l'honneur qu'on leur a fait et saluer en eux les représentants de leur arme respective en cette Chambre.

Je désire dire un mot à l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes). Nous, de la Colombie-Britannique, sommes fiers de constater que tant de titulaires de la Croix de Victoria au cours de la guerre actuelle, soient originaires de notre province. Cinq des onze décorés viennent de la Colombie-Britannique. C'est un honneur pour la Chambre, et non pas seulement pour le parti de l'opposition, que deux titulaires de la Croix de Victoria siègent au même pupitre. Je regrette de dire que cet

insigne honneur prendra fin pour eux avec l'expiration de la présente législature.

L'honorable député de Nanaïmo est un courageux soldat et je suis persuadé qu'il combattra toujours pour la sauvegarde des droits du militaire. Je reconnais avec lui qu'il n'est pas juste ni louable que le soldat en service au Canada soit libéré et puisse ainsi s'occuper de se trouver un emploi tandis que d'autres militaires sont encore en service outre-mer. Je suis tout à fait d'accord avec lui et, personne plus que l'honorable député de Nanaïmo, n'a qualité pour parler de cette question. C'est bien ce qu'il a fait.

M. GREEN: Remarques plutôt mesquines.

M. CRUICKSHANK: Alors qu'il pouvait choisir entre 245 sièges, il a décidé de se porter candidat contre un député qui s'est distingué pendant la guerre, a été décoré et se trouve encore outre-mer. Il se trouvait là-bas lorsque l'honorable député se fit choisir comme candidat dans cette circonscription.

Je voudrais dire un mot de la démobilisation. J'ai entendu parler de cette question d'un bout à l'autre du pays. A mon avis, la façon la plus équitable de démobiliser les militaires, c'est de commencer d'abord par ceux qui ont été les premiers à s'enrôler, sauf pour des motifs graves d'intérêt personnel. C'est là, sans doute, la politique de l'opposition, comme ce fut celle de l'ancien chef de l'opposition. Les membres de l'opposition voulaient que chaque homme portât l'uniforme et en même temps ils se plaignaient amèrement de ce qu'on appelait à l'instruction militaire les fils de pêcheurs et de cultivateurs.

Ils ont aussi immédiatement engagé une lutte au sujet de la question du logement. Je les en félicite et je suis prêt à les appuyer de toutes manières. Mais je ne puis concevoir qu'ils demandent au Gouvernement de construire des maisons immédiatement, tout en blâmant le Gouvernement d'avoir libéré de l'armée active au Canada les ouvriers spécialisés pour leur permettre de s'adonner à la construction de ces maisons. Voilà, à mon avis, qui manque de logique.

J'ai une proposition à faire au ministre de la Défense nationale (M. Abbott). Une fois lancé dans la démobilisation, j'espère qu'il songera à libérer tous les galonnards que nous voyons parader au pays. Ils ne paradent pas, en réalité, car ces amiraux, ces généraux et ces commodores de l'air se laissent généralement conduire par de jolies membres de la Division féminine de l'armée. Lorsqu'ils seront libérés, je puis leur indiquer un excellent endroit où se retirer: c'est en Colombie-Britannique, à Duncan, l'un des endroits les plus enchanteurs au pays. Les paysages y sont pittoresques, la pêche y est bonne et le climat, magnifique.

[M. Cruickshank.]

C'est l'endroit idéal pour leur retraite, car en parcourant cette localité, on constate que chaque boîte à lettres porte le nom d'un amiral ou d'un général. Il n'y a pas de grade inférieur à celui de major. Je me rappelle qu'après la dernière guerre, un homme de ma compagnie s'était retiré là et avait fait écrire sur sa boîte à lettres: "Le soldat Roy Brown"; aussitôt on fit enquête pour savoir ce qu'il faisait là.

Je félicite le premier ministre d'avoir fait entrer dans son cabinet tant de jeunes hommes remarquables. Les autres membres du cabinet ne m'en voudront pas, j'en suis sûr, de déclarer qu'à mon avis le ministre actuel de la Défense nationale est l'un des jeunes hommes les plus remarquables que nous ayons eus depuis longtemps dans la vie publique au Canada.

Je félicite l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Merritt) d'avoir formulé l'une des rares propositions de valeur offertes par les honorables vis-à-vis en marge du logement. A mon sens, c'est la seule bonne proposition que nous ayons entendue. Il a signalé l'embouteillage qui existe dans ce domaine. Nous en connaissons quelque chose en Colombie-Britannique. J'ignore si c'est exact, mais on dit que certaines scieries possèdent de vastes réserves de bois de parquetage et d'autre bois d'œuvre, qu'elles ne veulent pas écouler tant que les prix ne seront pas plus élevés. On dit que certaines sociétés commerciales possèdent des accessoires de plomberie et d'électricité, qu'elles gardent en magasin pour la même raison. L'honorable représentant de Vancouver-Burrard a raison lorsqu'il préconise qu'on force les établissements qui agissent ainsi à mettre leurs approvisionnements sur le marché.

Il est une autre chose qu'on pourrait faire. Plusieurs entrepreneurs qui construisent des maisons pour des militaires ne peuvent obtenir de classement prioritaire. La maison destinée à un militaire devrait obtenir la première priorité, qu'elle soit construite par l'Etat ou par un entrepreneur.

Un mot maintenant au sujet de la main-d'œuvre dont le sort m'intéresse particulièrement. Mes observations sur ce point s'adressent particulièrement à mes amis de la Fédération du commonwealth coopératif, qui s'arrogent le monopole exclusif du désir de travailler ou de coopérer avec le travail. Le syndicat local de ma circonscription compte environ 2,000 membres. Je connais moi-même tous ses chefs et organisateurs, et j'ai toujours constaté leurs excellentes dispositions. Ils ont toujours été prêts à discuter avec moi n'importe quel problème. Je ne suis pas toujours du même avis qu'eux, ils diffèrent quelque-

fois d'opinion avec moi, mais nous avons toujours pu travailler ensemble à la recherche des solutions.

Je ne puis comprendre que d'autres sociétés et d'autres individus ne puissent agir de même. Je suis fier de l'approbation que le comité d'action politique de la Colombie-Britannique a donnée à George Cruickshank, le seul député qui ait eu l'appui du travail syndiqué dans cette province.

Voici qui vous convaincra des bonnes dispositions de nos employeurs. Je représente une division rurale, qui renferme une industrie de la coupe du bois qui produit un million de pieds de billes par jour. Quiconque est au courant de cette industrie sait que c'est énorme, pour une seule société. Tous les employés de cette compagnie ont été embauchés à la salle syndicale et le représentant de la circonscription y a été pour quelque chose.

Je tiens à féliciter le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) de ce qu'il a fait; je me rends compte qu'en ce faisant je risque de mécontenter des gens de ma propre province, mais il semble que je renseigne du même coup les membres de la Chambre et les membres de la légion de mon comté. Le député qui s'en vient ici oublie parfois qu'il ne compte que pour une unité parmi 245 représentants; il se sent capable de tout mettre à feu et à sang, et d'accomplir des merveilles. L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) lui-même le pense, mais il perdra ses illusions avant longtemps. Les membres de la Légion doivent se rendre compte que le ministre des Affaires des anciens combattants, ou tout autre ministre, ne représente qu'un sur vingt ministres et qu'il ne peut parfois accomplir tout ce qu'il désire pour les anciens combattants ou pour tout autre. Un membre du cabinet apprend vite qu'il doit compter avec un autre petit comité spécial. Je ne les connais pas et je ne crois pas qu'ils se connaissent. C'est la trésorerie. Celui qui peut triompher de la trésorerie obtient tout ce qu'il désire. Il y a là un comité appelé comité Graham Towers, Gordon, et il faut d'abord en avoir raison.

J'ai pris la parole pour féliciter le ministre des Affaires des anciens combattants d'avoir consolidé en une seule loi toutes les mesures relatives aux anciens combattants. Ce qui assurera l'exécution de tous les décrets du conseil en ce qui concerne les anciens combattants. Je veux lui dire cependant qu'il n'est pas allé assez loin. Au cours de la campagne électorale, il a parlé de la création d'un comité chargé d'étudier la loi des pensions et les autres questions relatives aux anciens combattants. Il verra, je l'espère, à mettre à l'étude la loi des allocations aux anciens combattants et à en éliminer la preuve des moyens.

Je désire traiter brièvement des pensions de vieillesse. Un pas a été fait dans la bonne voie, mais il reste encore beaucoup à faire. Il n'est ni raisonnable, ni sage, ni économique pour le pays d'attendre qu'un homme ait un pied dans la tombe pour lui donner une pension. On a déjà dit que la preuve des moyens doit disparaître de la loi des pensions de vieillesse et elle doit aussi disparaître en ce qui concerne les anciens combattants.

Je veux dire un mot du rationnement de la viande relativement à ma circonscription. Je ne sais trop si la chose est nécessaire, et j'aimerais entendre à ce sujet des explications du ministre des Finances (M. Ilsley). Je crois connaître la question aussi bien que le *Globe & Mail* et je suis certain que j'envisage le rationnement de la viande autrement que M. McLean de la Canada Packers. Le pays est justifié, à mon avis, de demander des explications au ministre des Finances quant à l'utilité ou à l'inutilité du rationnement de la viande. L'honorable représentant de London (M. Manross) a parlé l'autre jour du manque de compétence ou de connaissances de plusieurs des fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je partage entièrement son avis, car bon nombre d'entre eux se sont offerts comme candidats conservateurs et seraient devenus ministres si ce parti avait été porté au pouvoir.

Nous sommes assurés de marchés suffisants d'ici quelque temps pour tous nos produits agricoles, mais il incombe à tous les membres du Parlement, qu'il soit du côté du Gouvernement ou avec l'opposition, de faire en sorte que les prix agricoles soient maintenus à un niveau raisonnable et stable. Il est du devoir de tous les membres du Parlement, et j'espère que les honorables députés d'en face donneront leur adhésion à ce projet, de s'assurer que la mise en valeur de notre pays ne soit pas gênée par les impôts ou de toute autre façon et que la coopération sous toutes ses formes soit encouragée et facilitée.

Le Gouvernement ne me semble pas avoir consacré assez d'attention à l'une de nos plus grandes sources de revenus, qui nous rapporte des sommes immenses sans occasionner de grands déboursés. Je veux parler du tourisme. Je suis probablement imbu de préjugés, vu que je viens de la Colombie-Britannique, mais il n'y a rien que nous ne puissions vendre aussi facilement à nos bons amis du sud que nos attractions touristiques. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral se soit acquitté pleinement de ses devoirs à l'égard des gouvernements des provinces relativement à l'industrie touristique. Je vais exposer ici un petit moyen par lequel le gouvernement

fédéral pourrait aider les provinces; la chose serait utile à ma circonscription et probablement aussi à toutes les circonscriptions de la Colombie-Britannique. Ce serait de contribuer et de contribuer largement, aux travaux de construction de routes qui conduisent en Colombie-Britannique depuis la frontière internationale et se raccordent avec la route transcanadienne qui sera achevée à titre de projet d'après-guerre.

Je voudrais maintenant dire un mot du parti que j'appuie et des principes qu'il défend. Je suis en faveur de la libre entreprise. Je crois que l'entreprise libre peut et doit réussir. Je pense que si elle ne réussit pas, ce ne sera pas parce que les orateurs d'occasions travailleront à son insuccès, mais parce qu'on abusera de la libre entreprise,—ce sera à cause des actes d'établissements comme American Can et Canada Packers et autres monopoles. Le Gouvernement se doit de voir à ce que l'entreprise libre ait des chances raisonnables. Les monopoles du genre de ceux dont je viens de parler devraient être traités comme on traite une maladie contagieuse et mis en quarantaine par ordre du Gouvernement.

Je veux, en terminant, féliciter le premier ministre de nous avoir donné un si bon exemple par la brièveté de son discours. J'espère que cet exemple sera suivi par tous mes collègues de la Colombie-Britannique.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais rappeler à la Chambre, et en particulier à mon propre parti et au Gouvernement que la population de la Colombie-Britannique ne permettra pas le retour des Japonais dans cette province.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Je tiens à vous féliciter, monsieur l'Orateur, de votre nomination au poste élevé que vous occupez. Je crois que vous remplirez ces fonctions de façon digne et honorable. Je veux féliciter aussi les honorables députés (M. Benidickson et M. Langlois) qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. Ce sont de nouveaux membres de la Chambre, membres encore récemment de nos forces armées, et il n'était que convenable qu'ils fussent choisis pour cet honneur insigne. C'est un bel hommage qui leur a été rendu et qui, je l'espère, servira d'exemple dans le pays. Il y en a plusieurs ici qui ont servi dans la première ou la deuxième Grande Guerre. Tant mieux, car c'est une assurance que, dans nos délibérations, plusieurs veilleront à ce que les droits des anciens combattants soient entièrement respectés.

Nombre d'honorables députés qui ont pris part à ce débat ont parlé de la suprématie du Parlement. Ils ont demandé que cette suprématie soit restaurée au Parlement. C'est une question qui a toujours fort intéressé le premier ministre (M. Mackenzie King). Durant la dernière législature, il a parlé en maintes occasions de la suprématie du Parlement. Il a dit que le Parlement était suprême, que seul le peuple lui était supérieur. Cependant il n'y a que quelques jours, dans cette même enceinte, le premier ministre a déposé une nouvelle brassée de décrets du conseil, pour faire suite aux milliers d'autres qui ont déjà été déposés ici. Plusieurs de ces décrets du conseil ont été édictés pendant que la Chambre siégeait. Plusieurs d'entre eux modifiaient même les dispositions des statuts adoptés par le Parlement du pays. Les honorables députés qui siégeaient dans la dernière législature se rappelleront que, en maintes occasions, le Parlement s'est vu refuser toute information toujours sous un des trois prétextes réguliers: d'abord qu'il n'était pas d'intérêt public de fournir ces renseignements, ou que ces renseignements ne pouvaient pas être fournis pour raison de sécurité, ou enfin que le gouvernement britannique ne voulait pas que les renseignements soient publiés. Je ne cite qu'un seul exemple.

Le comité des dépenses de guerre a siégé à huis clos pendant plusieurs années. On faisait jurer le secret aux membres, ce qui empêchait toute discussion à la Chambre. Je prie le premier ministre de nous déclarer à la première occasion s'il entend établir de nouveau un comité de dépenses de guerre. Le cas échéant, les séances devraient être accessibles au public et à la presse.

La brève session de mars dernier nous fournit un autre exemple. Tout le monde savait qu'il faudrait réunir le Parlement, et pourtant on en a retardé la convocation jusqu'en mars. On aurait sûrement pu le rassembler après la défaite du général McNaughton dans la circonscription de Grey-Nord. Lorsque le Parlement fut enfin convoqué, les honorables députés n'eurent pas l'occasion de discuter l'Adresse. La session fut très brève. On ne nous permit aucunement de discuter ou d'examiner en détail les dépenses qui figuraient dans le bill des crédits de guerre ou dans les prévisions budgétaires civiles. Malgré tout, des sommes énormes furent votées. Toutefois, monsieur l'Orateur, on eut tout le temps voulu de discuter si le Canada devait assister à la Conférence de San-Francisco, quand nous désirions tous ardemment le voir accepter l'invitation qu'il avait reçue.

Récemment, le ministre des Finances (M. Ilsley) demanda à la Chambre d'approuver une somme considérable, une fois encore sans examiner les dépenses. Sans doute exigera-t-il, le mois prochain d'autres crédits que nous devrons de nouveau voter sans les étudier.

Maintenant que la guerre est terminée, monsieur l'Orateur, il est sûrement temps de restaurer au Parlement tous ses droits et privilèges et de cesser l'administration par décrets du conseil. Il ne faut plus que des commissions non responsables envers le Parlement régissent la population ou imposent des règlements au pays.

Nous en avons eu un exemple, ces jours-ci, à la Chambre. Nous avons lu dans les journaux que la Commission des prix et du commerce avait adopté une ordonnance qui immobilisait certains articles de plomberie. Le ministre de la Reconstruction (l'hon. M. Howe) a dit, vendredi, qu'il n'y avait jamais eu d'ordonnance à cet effet. Le ministre des Finances (l'hon. M. Ilsley) répète la même chose aujourd'hui. Néanmoins, nous avons lu dans les journaux qu'une telle ordonnance existait et qu'elle resterait en vigueur. Il est certain, monsieur l'Orateur, que si le premier ministre (le très hon. Mackenzie King), qui a toujours défendu la suprématie du Parlement, croit réellement en cette suprématie, il devrait remettre au Parlement l'exercice de ses droits et prérogatives.

On a beaucoup parlé du logement. J'approuve ce qu'a dit l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) qui a si bien exposé les faits à ce sujet. Nous constatons aujourd'hui au Canada les résultats tragiques de l'organisation gouvernementale par rapport au logement. Des milliers de combattants reviennent tous les jours sans pouvoir trouver de logis convenable. On entend beaucoup parler de logis à bas loyer et de maisons à prix modique. Franchement, pour ma part, ni les uns ni les autres n'existent car, si vous songez à l'énorme augmentation du prix des matériaux de construction, aux salaires élevés qu'on paye aux ouvriers et à la rareté des matériaux, il est tout simplement impossible pour un ancien soldat ou pour un salarié ordinaire de se construire ou d'acheter une maison qu'on pourrait considérer comme bon marché. Plusieurs des maisons construites pour les anciens combattants sont trop exiguës et manquent de confort, alors que les prix de quatre à six mille dollars sont assurément hors de la portée de la bourse de bien des anciens combattants.

J'aimerais, à ce sujet, dire un bon mot en faveur de quelqu'un qu'on critique fort de nos jours: je veux parler du propriétaire. Apparemment c'est presque un crime au Canada que de posséder et de louer une maison. On dirait que les propriétaires sont presque des monstres. Or, dans bien des cas on a passé outre aux droits traditionnels des propriétaires, en équité et en droit, car ils ont perdu tout contrôle sur leur propriété. Ils ne peuvent disposer d'aucune façon de leur propriété sans obtenir, au préalable, la permission de la Commission de contrôle des loyers. Le propriétaire ne peut augmenter son loyer car les loyers sont immobilisés, et pourtant dans bien des cas les locataires sous-louent une partie de la propriété. Dans ce cas le propriétaire doit s'adresser à la commission et si cette dernière autorise une augmentation elle est minime. Le propriétaire doit maintenir sa propriété en bon état, et pourtant on ne tient aucun compte de ses revendications. Non seulement les matériaux de construction sont rares, mais les prix ont beaucoup monté. Les salaires sont élevés. S'il répare sa propriété, il éprouve des difficultés au sujet de son impôt sur le revenu, car il ne sait si ces réparations seront considérés comme telles ou si elles seront considérés comme dépense au compte de capital. Aujourd'hui au Canada, un homme qui achète une maison pour y habiter avec sa famille ne peut en prendre possession. Voilà un exemple typique des méthodes bureaucratiques employées par cette commission.

Cette ordonnance vise tout le Canada, même les petits villages et les hameaux. Il est possible qu'elle soit nécessaire dans certaines grandes villes, mais franchement il y a bien des villes et des villages où elle ne l'est pas. L'ancienne ordonnance en vertu de laquelle le propriétaire était tenu de donner au locataire un avis de six mois pendant l'été sauvegardait amplement les droits des locataires. Apparemment, la Commission a oublié que les propriétaires de biens-fonds et de maisons constituent les piliers de la société et qu'ils font vivre les municipalités de leurs taxes. Le ministre devrait songer sérieusement à apporter à cette ordonnance un amendement stipulant que dans les endroits où la population est inférieure à dix mille âmes, tout homme qui achète une maison pour y habiter lui-même pourra en prendre possession dans un délai raisonnable.

Le discours du trône nous annonce l'embellissement d'Ottawa et sa transformation en un monument de guerre "national". L'idée d'embellir la capitale peut être excellente mais celle d'en faire un monument national est d'un tout autre ordre. Mais c'est là, permettez-moi de le souligner, un exemple typique des méthodes adoptées par le premier ministre. Ses intentions en ce domaine, il les fait connaître à la veille de la session. S'il faut en croire les journaux, il s'était déjà mis en communications avec l'architecte français, auteur du plan dont l'exécution a commencé il y a quelques années, et lui avait demandé de pousuivre son projet. Ici, monsieur l'Orateur, je le demande: Si nous devons avoir un monument à la mémoire de nos soldats canadiens, n'avons-nous pas au pays un architecte

assez compétent pour le concevoir et en diriger l'exécution? Je le demande au premier ministre: Avant de prendre sa décision, a-t-il consulté la Légion canadienne, a-t-il consulté une association quelconque d'anciens combattants, ou même un seul groupement de Canadiens? S'il a consulté quelqu'un, ce n'était sûrement pas la députation. Pourtant, la population canadienne qui sera appelée à solder la note devrait avoir son mot à dire sur la nature d'un tel monument. Du moins, pour ce qui est des anciens combattants, personne ne voudrait nier leur droit dans une question aussi importante. En somme, la ville d'Ottawa représente une bien faible partie du pays. Des millions de Canadiens ne l'ont jamais visitée et ne la visiteront jamais. Et, franchement, quel avantage vaudra aux anciens combattants l'embellissement de la ville? Jamais il ne leur sera donné de venir y voir les belles promenades dont on entourera la capitale et ses environs. Un tel projet ne facilitera pas la réintégration des anciens combattants dans la vie civile; il ne les aidera pas à se trouver un emploi, à se procurer un logis convenable, ni à faire instruire leurs enfants ou à gagner leur vie. Je suis persuadé que si nous pouvions entendre en cette Chambre la voix de ceux qui sont tombés à Hong-Kong, en Sicile, en Italie sur le continent européen ou ailleurs, cette voix s'élèverait pour condamner l'érection à leur mémoire d'un monument commémoratif de cette sorte.

Un monument national aux morts de la guerre doit, à mon avis, être tel que tous les citoyens d'Ottawa, toute la jeunesse du pays, tous les enfants des anciens combattants de même que leurs descendants des générations à venir, puissent en bénéficier.

Le coût probable n'en a pas été annoncé par le premier ministre, mais s'il faut en juger par les photographies reproduites dans les journaux, la somme dépensée s'élèvera à plusieurs millions de dollars. Je propose que le premier ministre, dépose l'argent qu'il veut consacrer à l'érection d'un monument national de guerre dans une caisse de fiducie et en utiliser le rendement annuel en instituant, dans toutes les universités, des bourses scolaires pour lesquelles tous les étudiants des deux sexes pourront concourir. La somme de 5 millions de dollars, probablement une fraction seulement de ce que coûtera le monument, donnerait un revenu annuel de $150,000, si elle était placée à 3 p. 100. Ce montant pourrait aider de 150 à 200 enfants canadiens des deux sexes à poursuivre leurs études universitaires. Cette caisse, d'un caractère permanent, assurerait que des milliers de jeunes Canadiens profiteraient du monument de guerre national de notre pays.

Qui oserait affirmer que, parmi eux, il ne se trouvera pas un jeune savant, un médecin qui pourrait avoir le bonheur de découvrir la cure du cancer ou de quelqu'une des nombreuses maladies réfractaires aux armes médicales de nos jours? Qui oserait affirmer que parmi eux il ne se trouvera pas un chirurgien dont le doigter habile pourra ramener nombre de nos concitoyens à la santé? De ce programme pourrait émerger un compositeur capable d'écrire une symphonie dépassant toutes celles des vieux maîtres; un artiste dont le pinceau pourrait doter l'univers de peintures impérissables. Un tel programme est susceptible de nous donner un musicien ou un chanteur dont la main ou la voix charmerait des millions d'auditeurs.

Les résultats d'un tel programme sont imprévisibles et je suis convaincu qu'il jouirait de l'approbation complète de ceux dont il doit immortaliser le souvenir. Je dis en toute sincérité au premier ministre qu'avant d'adopter définitivement ce plan, j'espère qu'il consultera non seulement les organismes d'anciens combattants, mais toute la population ainsi que la Chambre des communes, car, après tout, il ne s'agit pas là d'une question urgente. La semaine dernière encore, les journaux du pays publiaient les listes de nos pertes.

J'appuie les remarques qu'ont faites certains honorables députés au cours de ce débat, touchant la nécessité de réduire l'impôt actuel sur le revenu et je signalerai au nouveau ministre du Revenu national (M. McCann) que, sous le régime qui s'est généralisé dans les bureaux régionaux d'impôt sur le revenu, on envoie aux contribuables une formule de cote où sont seulement indiqués le montant de l'impôt, le montant de l'impôt supplémentaire, les sanctions, l'intérêt et la date où le paiement doit être effectué. On n'y donne aucune explication et on n'indique pas comment on arrive au montant de l'impôt. De plus, dans bien des cas on n'envoie pas de formules pendant plusieurs années, et lorsque le pauvre contribuable reçoit sa cote, il s'aperçoit que les percepteurs de l'impôt n'exigent pas seulement du 3 p. 100 mais du 5 ou du 8 p. 100 sans compter certaines sanctions.

Je soutiens que dans tous les cas où le ministère est responsable d'un retard indu dans l'émission de ses cotes, le contribuable ne devrait pas être puni soit en payant de l'intérêt soit au moyen d'autres sanctions. Car il ne suffit pas au ministère de dire que c'est le devoir du contribuable de remplir correctement sa formule d'impôt avant de la déposer. Actuellement, avec les changements continuels dans l'impôt sur le revenu, les formules compliquées et les règlements divers, qui peut se flatter de remplir sa formule sans commettre d'erreur? J'ai remarqué par le passé que dans bien des cas où j'avais fait remplir mes

formules par des comptables licenciés elles me sont revenues à cause d'erreurs.

Je propose que l'exemption des célibataires soit relevée à $1,200 et celle des personnes mariées à $2,000 et qu'on augmente les exemptions pour les personnes à leur charge.

Dans le discours du trône, il est question d'une charte des anciens combattants. Comme l'a si bien signalé mon chef, la codification des lois et règlements concernant les anciens combattants n'améliorera ou ne modifiera aucunement l'application ou les avantages desdites mesures. Si la charte destinée aux anciens combattants les favorisait le moindrement, je l'approuverais de tout cœur, mais je dis au ministre des Affaires des anciens combattants qu'une telle charte doit signifier quelque chose. La première disposition devrait prescrire un emploi convenable aux anciens combattants de retour d'outre-mer avec un salaire qui leur assure ainsi qu'à leur famille un niveau d'existence raisonnable. En vertu de la deuxième disposition, on devrait fournir aux anciens combattants un logement convenable qui ne dépasse pas leurs moyens. Si l'on dresse une charte, qu'elle rectifie les nombreuses inégalités relatives aux affaires des anciens combattants. Appliquons fermement la priorité que l'on prétend accorder aux anciens combattants dans le service civil et favorisons particulièrement les militaires qui ont vraiment servi sur le champ de bataille. En ce qui concerne l'allocation vestimentaire, adoptons la modification voulue pour accorder à chaque ancien combattant la somme de $100 indépendamment de la date du licenciement. Réglons la différence dans les montants versés aux officiers pour l'achat de vêtements. Remontons à un niveau qui convienne aux conditions de 1945 l'échelle des pensions non revisée depuis des années. Au militaire souffrant d'invaliditié totale, le pays prouve sa reconnaissance en ne lui payant que $75 par mois, et tous ceux qui ont eu affaire à la Commission des pensions m'appuieront quand j'affirme qu'un ancien combattant déclaré totalement invalidé par la commission l'est véritablement. La charte devrait stipuler que la Commission des pensions acceptera comme véritable et exacte la catégorie d'un soldat à l'enrôlement et reconnaîtra qu'un classement moins élevé lors du licenciement, ou toute invalidité, découle du service militaire. Que la charte prescrive le règlement plus rapide des demandes de pension, et qu'elle prenne les dispositions voulues pour faire cesser la lutte interminable que doit soutenir le simple soldat entre la commission pour établir son droit à la pension. Prescrivons dans la charte qu'en cas de doute, on accordera la pension à l'ancien combattant. Le ministre se dit probablement qu'une telle disposition existe actuellement, mais qu'on l'applique véritablement. Que la charte stipule que le principe d'assurance sera de nouveau inséré dans la loi. Que la charte des anciens combattants stipule que la loi des pensions s'appliquera à tous les militaires qui ont reçu des blessures, qu'ils pourront bénéficier de tous les avantages de la loi et que le versement de toute pension ne dépend pas du bon vouloir de quelque fonctionnaire de la commission ou n'est assujetti à aucun règlement. Qu'on biffe de la loi toutes les dispositions ayant trait à la charité et surtout l'article 11. Par-dessus tout, que la charte des anciens combattants proclament que ceux-ci ont droit aux avantages et prestations prévus tant au point de vue de l'équité qu'au point de vue statutaire.

Oui, monsieur l'Orateur, si nous devons avoir une charte des anciens combattants, qu'elle soit plus qu'un amalgame de différentes lois. Comme je le disais tantôt, il est du devoir de tous les honorables députés qui ont combattu dans l'une ou l'autre guerre de protéger les droits de tous les anciens combattants.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit, comme on peut le lire dans les *Débats* du 10 septembre:

...un seul gouvernement ouvertement conservateur est resté au pouvoir, celui de l'Ontario.

Eh bien! je n'ai pas besoin de rappeler à l'honorable député de Rosetown-Biggar ce qui est advenu au parti qu'il dirige, lors de l'élection du 4 juin dernier en Ontario. Cela a démontré clairement qu'elle ne veut pas du socialisme.

Une VOIX: Ce bon vieux Trestrail!

M. WHITE: La province d'Ontario n'a pas su digérer les méthodes auxquelles ont eu recours le parti socialiste et ses amis les communistes, à l'Assemblée législative de Toronto.

Sur la même page, l'honorable député a fait allusion au plaisir qu'il éprouvait en songeant au vote que son parti avait reçu au cours de l'élection fédérale du 11 juin. En mon propre nom et en celui de ma circonscription, je dirai à l'honorable député de Rosetown-Biggar que ni ma circonscription ni les soldats n'ont voté pour son candidat. Lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggar formulait ces remarques, je me suis demandé s'il n'avait pas à l'esprit le discours qu'il fit ici même en septembre 1939, le jour de la déclaration de la guerre, lorsqu'il se prononça contre l'envoi de troupes canadiennes outremer puis déclara que notre effort devrait se limiter à fournir de l'aide économique. Je me suis demandé s'il se souvenait du jour où la Chambre fut appelée à se prononcer sur le bill 80, le bill qui prévoyait l'envoi de

renforts suffisants à nos troupes outre-mer. En cette occasion, l'honorable député de Rosetown-Biggar et tous les honorables députés de son parti ont voté contre ce bill. Je me suis demandé si le même honorable député se souvenait que, à la courte session de novembre dernier, lorsque la crise des renforts était à son apogée, lui et son parti ont appuyé la timide mesure présentée par le Gouvernement. Souhaitait-il surtout que les troupes outre-mer eussent des renforts suffisants ou cherchaient-ils, lui et son parti, à obtenir, au cours de l'élection qui s'annonçait, les votes des mobilisés, des pacifistes et des autres partisans de l'isolement?

Pour terminer, je désire faire quelques brèves remarques au sujet de l'amendement proposé par mon chef. Je signalerai aux honorables députés et surtout à ceux d'entre eux qui ont fait du service militaire et qui ont à cœur les intérêts et le bien-être de leurs anciens camarades, qu'ils ne sauraient voter contre cet amendement car, s'ils agissaient ainsi, ils démontreraient clairement par leur vote qu'ils sont satisfaits, qu'ils approuvent et appuient la méthode et la manière auxquelles le gouvernement recourt pour démobiliser les hommes et les femmes de nos forces armées; qu'ils approuvent le fait que le Gouvernement n'a élaboré aucun plan en vue de procurer des emplois équitablement rémunérés aux anciens combattants et aux ouvriers de l'industrie de guerre et, enfin, qu'ils sont satisfaits de la situation actuelle du logement au Canada. Si les soldats députés votent contre cet amendement, comment pourront-ils justifier auprès des anciens combattants de leur circonscriptions leur indifférence absolue à l'égard de leurs intérêts? Je me propose d'appuyer l'amendement, monsieur l'Orateur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, avant d'en arriver à certaines questions qui me semblent d'intérêt vital et immédiat, je tiens à commenter brièvement un passage des observations faites cet après-midi par l'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. White). Parlant de l'embellissement de notre capitale pour en faire un monument digne de ceux qui se sont sacrifiés et ont donné leurs vies durant cette guerre, il a exprimé le désir d'en confier le soin à un architecte canadien. En entendant ces paroles, la pensée m'est venue que tous les monuments de la capitale érigés à la mémoire des hommes morts au champ d'honneur durant le conflit précédent sont l'œuvre d'Anglais, les frères March. Pour être plus précis, disons que l'emplacement a été le choix d'un urbaniste français, M. Greber. La plaque commémorant le dévoilement a été gravée à New-York par un Américain. On a prétendu que la part des Canadiens s'était limité à couler le ciment et à solder la note, avec intérêt. Puisque, à plusieurs reprises, le premier ministre (M. Mackenzie King), a déclaré s'intéresser au progrès des arts canadiens, peut-être la proposition de l'honorable député vaut-elle qu'on s'y arrête un instant.

[M. White (Hastings-Peterborough).]

Le Parlement aujourd'hui, monsieur l'Orateur, doit faire face à cette situation pour laquelle pendant six dures années de conflit nous avons travaillé, peiné et souffert. Notre vingtième législature se réunit à un moment où le peuple canadien détourne ses pensées du carnage pour les reporter vers cette liberté nouvelle et vers cette sécurité dont on nous a si souvent entretenus tant dans cette enceinte qu'à l'extérieur. On a dit, et c'est vrai, que nous entrons dans une ère de vie et d'espoirs nouveau pour lesquels des millions d'humains ont combattu et donné leur vie. Je me rends compte qu'il est impossible de prédire l'avenir; toutefois, les membres de notre groupe croient qu'une chose est évidente, à savoir, qu'entre les mains des membres de la Chambre repose le pouvoir, ou, ce qui est mieux, le moyen de réaliser tous les espoirs et les aspirations de notre population. Lorsque ce but aura été atteint, nous pourrons vraiment dire que ceux qui se sont sacrifiés, ont souffert ou qui ont péri ne l'ont pas fait en vain. Ceux d'entre nos jeunes qui sont partis de nos circonscriptions respectives, n'avaient pas pour but de maintenir le régime de vie qu'un trop grand nombre d'entre eux connaissaient. A mon avis, ils ont fait la lutte pour nous mériter une nouvelle occasion d'assurer la paix, la sécurité et le vrai bonheur. Tous les membres de la Chambre ont accepté un défi, celui de contribuer à rendre la nation canadienne digne du courage magnifique et des sacrifices héroïques de nos soldats. C'est une responsabilité collective que nous devons tous accepter, il me semble, quelles que soient nos allégeances politiques. La tâche ne sera pas facile, mais est-il un seul homme ici qui osât la déclarer impossible? Ce n'est qu'avec le temps que nous verrons si nous sommes dignes de la confiance qu'on nous a témoignée.

Avant d'aborder le sujet principal de mes remarques, c'est-à-dire certains actes de la Corporation des biens de guerre relativement à la cession d'approvisionnements considérés comme superflus, désuets ou sans valeur, je consacrerai quelques instants à un autre point soulevé lors des élections et que les circonstances ne nous ont pas permis d'élucider. Je ne me propose pas spécialement de raviver d'anciennes querelles; cependant, lorsque des

questions influent directement sur l'avenir, je me sens justifié à les étudier. Voici une coupure d'un journal albertain du 19 mai, portant le titre suivant: "Les créditistes attaqués par M. King." On m'a appris qu'il s'agit du rapport d'une réunion à laquelle ne pouvaient assister que les invités. Je pourrais demander si les applaudissements étaient commandés, comme ils l'avaient été en une autre occasion. D'après ce compte rendu, le premier ministre (M. Mackenzie King) aurait déclaré ce qui suit, à propos de notre prétendue opposition à la politique financière du Gouvernement:

Je n'hésite pas à affirmer que le programme du parti créditiste, s'il venait à être adopté par un gouvernement, amènerait immédiatement une crise économique pire que celle des années 1930.

J'ai sous les yeux certaines paroles prononcées par le premier ministre il y a dix ans au sujet des réformes que nous avons préconisées en matière de finance. Nous reconnaissons le bien-fondé de la déclaration en question, qui se lisait ainsi:

Si une nation renonce à la régie de sa monnaie et de son crédit, peu importe qui légifère pour elle. Une fois que l'usure devient généralisée elle a tôt fait de ruiner une nation. Tant que la régie et l'émission de la monnaie et du crédit n'auront pas été restituées au Gouvernement et reconnues comme constituant son devoir le plus important et le plus sacré, rien ne servira de parler de la souveraineté du Parlement et de la démocratie.

Point n'est besoin d'en citer davantage pour justifier les principes monétaires du crédit social. Nous en sommes parfois à nous demander ce qui est arrivé au premier ministre durant ces dix dernières années. Qui l'a fait changer d'idée et d'opinion? En effet, nous croyons qu'il était bien sincère lorsqu'il faisait à cette époque de telles observations

Une autre déclaration est citée dans les termes suivants dans le compte rendu en question:

Depuis plusieurs années qu'ils siègent au Parlement, les députés créditistes n'ont jamais tenu compte de la nécessité vitale du commerce extérieur pour la prospérité et le bien-être du Canada, et surtout de l'Alberta, et j'irai même jusqu'à dire qu'ils l'ont toujours niée. Dans un monde où les distances se contractent et où les intérêts des nations deviennent de plus en plus solidaires, les créditistes continuent de prêcher la doctrine de l'autarcie et de l'isolement économique.

Je tiens à nier le plus énergiquement possible que nous ayons jamais, en cette Chambre ou ailleurs, prêché la doctrine de l'autarcie ou de l'isolement économique. Il est vrai qu'au cours des premières années de la guerre, nous avons violemment protesté contre l'envoi de la ferraille et du blé à l'Allemagne. Le premier ministre n'ira pas jusqu'à considérer cette attitude comme s'opposant au commerce légitime. Nous avons aussi protesté contre l'envoi, par certains pays qu'on appelait nos alliés, d'avions, de pièces et de moteurs d'avions, d'appareils de pilotage automatique, de compas et ainsi de suite, qui devaient servir à bombarder des femmes et des enfants chinois alors que les Gouvernements encourageaient le peuple de Chine et le félicitait de la lutte magnifique qu'il menait. Nous avons condamné ces envois. On ne verra pas là, j'en suis sûr, une manifestation d'opposition à l'endroit du commerce légitime. Je pourrais citer d'autres exemples.

En même temps que nous nous élevions contre le fait que des financiers de Grande-Bretagne, des Etats-Unis et sans doute aussi de notre propre pays consentaient des avances de fonds qui ont rendu possible au Japon et à l'Allemagne la production des denrées qui ont ensuite été utilisées contre nous, contre les Chinois et contre d'autres pays. On ne saurait dire que nous mettions obstacle au commerce légitime. Lorsque fut publié le compte rendu dans lequel se trouve cette accusation, notre chef, qui est maintenant membre de la Chambre, remit une déclaration aux journaux. Celle-ci exposait notre attitude passée, présente et future sur la question du commerce. Qu'on me permette de donner lecture de cette déclaration. La voici:

M. Low l'affirmait, "Il n'est pas vrai, comme l'a dit le premier ministre, que les membres du groupe créditiste aient systématiquement méconnu et nié l'importance vitale du commerce extérieur comme facteur de prospérité et de bien-être pour le Canada et l'Alberta, en particulier". Le premier ministre n'ignore pas les nombreuses fois que les membres du crédit social ont préconisé en termes clairs et catégoriques,—chose qu'il ne fait jamais lui-même,—la plus grande extension possible de notre commerce avec les autres nations, tout en ne perdant jamais de vue la paix et le bien-être de la population canadienne, en général. Ils ont toujours recommandé qu'on fasse en sorte que chaque nation puisse avoir accès à une juste part du commerce mondial et ils ont toujours appuyé toute tentative juste et honorable visant à favoriser une collaboration de plus en plus grande du Canada avec les pays d'une communauté mondiale de plus en plus restreinte, en vue de faciliter cet accès.

Il est assez facile de comprendre, que, à cause de sa formation tout imprégnée de la psychologie de la disette, le premier ministre ne puisse pas concevoir que les membres du crédit social aient toujours cherché à accorder au commerce avec l'étranger l'importance qu'il mérite. Nous prenons la résolution de voir à ce que le niveau d'existence de la population canadienne ne soit pas celui du paupérisme,—comme ce fut le cas pendant une grande partie de l'administration de M. King,—en adaptant toute notre économie aux besoins de notre commerce avec les pays étrangers. Nous continuerons à lutter pour maintenir un niveau élevé de production et pour la distribution des surplus que nous produisons, afin que notre population puisse posséder tout ce qu'elle désire; nous préconiserons l'échange des excédents

réels de nos produits contre les excédents des autres pays sur une base de mutuelle satisfaction. Nous nous rendons compte que la liberté aussi complète que possible de nos échanges avec l'étranger accroîtra la liste des denrées que les Canadiens pourront se procurer, tout en leur assurant un marché de l'emploi plus stable, pourvu que les importations correspondent aux exportations. Mais, tout en collaborant avec les autres pays, le Canada ne doit pas, dans l'esprit des partisans du crédit social, céder son intégrité souveraine à un gouvernement centralisé, à une sorte de gouvernement "supra-national", comme le premier ministre semble vouloir en établir un.

Les Canadiens avertis sont de plus en plus convaincus, continue M. Low, que le volume du commerce international intéressant le Canada, sur lequel M. King revient si souvent, ne pourra jamais être maintenu bien longtemps, à moins qu'un gouvernement vraiment démocratique n'applique au pays la réforme monétaire préconisée par le mouvement du crédit social. De plus, le premier ministre n'est pas le seul Canadien à souhaiter la collaboration internationale sous le signe de la paix. Nous sommes tous dégoûtés de la guerre et de l'effroyable carnage auquel elle a donné lieu dans le monde. Mais M. King oublie cette vérité: la paix ne peut pas reposer sur la force. Il faut provoquer la paix. Lui donner sa seule base; le bien-être et le bonheur de toutes les familles. L'internationalisme, la politique des sphères d'influence ou l'impérialisme monétaire ne peuvent pas entraîner forcément la satisfaction des besoins de l'homme, et partant la paix sur la terre."

Je regrette toute cette lecture, mais elle dispose assurément des accusations lancées à un moment et en un endroit où il devenait impossible de les réfuter. Je n'ai qu'une autre citation à extraire de ce communiqué. Voici:

Il n'était pas d'avis que les créditistes eussent exprimé dans le Parlement les sentiments véritables de l'Alberta.

Se rend-il compte, maintenant qu'il a perdu cinq des sept représentants qu'il avait dans la province, que nous sommes parfaitement justifiables de dire que nous exprimons réellement les sentiments de la population de notre province?

Je désire maintenant parler de ce qu'on fait de certain biens de la Couronne. Depuis douze ou dix-huit mois, des rumeurs veulent un peu partout que l'on détruise maintenant sans merci des biens utiles et précieux de la Couronne, achetés pendant la guerre. Il y a eu des plaintes, relativement à la route de l'Alaska. Les gens de l'Ouest s'estiment loin d'avoir été mis au courant de la situation véritable en l'espèce. On aurait détruit des fuselages et autres parties d'avions, à Calgary. Je ne puis dire que la prétendue enquête qui aurait été faite à ce sujet, ou que les déclarations que le Gouvernement a émises de temps à autre de ses bureaux, me donnent entière satisfaction. La route de l'Alaska passe à une certaine distance de ma circonscription; Calgary est à environ quatre-vingt-cinq ou quatre-vingt-dix milles, mais j'ai constaté un bon matin qu'il y avait une plainte au sujet du même ordre de chose dans ma circonscription à l'unité de transmissions technique N° 2 de Penhold. J'ai reçu des délégations de civils employés à l'école d'aviation de Penhold et des rapports de membres du personnel militaire de l'aéroport. Ne désirant donner aucune publicité à l'affaire et ne voulant causer aucun embarras à un ministère ou au Gouvernement lui-même je n'ai pas demandé aux journaux de publier la nouvelle dans tout le Canada. J'ai mené avec grand soin une enquête personnelle. Lorsque j'ai eu la certitude que tout n'allait pas bien, j'ai envoyé un télégramme au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Trois jours plus tard, le 28 août, j'ai reçu le message suivant:

En l'absence de tout rapport au sujet de surplus d'outillage de T.S.F. à Penhold, je réfère votre télégramme au ministère de la Défense nationale pour l'air.

Cela me rendit quelque peu perplexe, parce que je me rappelais que la Corporation des biens de guerre avait été établie sous l'égide du ministre des Munitions et approvisionnements, qui présenta la mesure législative à la Chambre en vertu de laquelle la corporation obtint son statut légal.

Le 31 août, j'ai reçu une dépêche du quartier général du C.A.R.C., à Ottawa, m'apprenant qu'un officier supérieur du quartier général d'Ottawa s'était rendu à Penhold pour faire une enquête complète,—j'appuie sur les mots "une enquête complète",—et devait faire rapport au quartier général ici. Il m'a semblé un peu étrange qu'un officier du Corps d'Aviation Royal Canadien soit chargé de faire une enquête sur le Corps d'Aviation Royal Canadien. La chose ne me semble pas tout à fait régulière.

Un des membres du personnel de Penhold m'apprenait le 28 qu'on avait donné ordre d'arrêter la destruction. En somme, c'est ce qui m'intéressait, en outre de ce que j'espérais devoir être une enquête régulière.

Sans que je le sache, le représentant à l'Assemblée législative de la circonscription de Banff-Cochrane faisait également une enquête sur certains rapports qu'il avait reçus au sujet de Penhold. Je ne l'ai rencontré qu'après avoir adressé ma dépêche au ministre des Munitions et approvisionnements. M. Wray m'apprit qu'il avait télégraphié presque partout, mais qu'il s'était heurté aux lenteurs de la bureaucratie. Personne ne semblait savoir qui jouissait, si je puis me servir de ce mot, des pouvoirs l'autorisant d'examiner cette question. Le bureau local de la Corporation des biens de guerre à Calgary déclara ne rien savoir de ce surplus de marchandises ou de la destruction que l'on en faisait. M. Wray

fit une déclaration aux journaux parce qu'il ne semblait pas pouvoir connaître le fond de cette question après avoir communiqué avec les autorités compétentes dans l'Est. Il était désireux de voir cette destruction prendre fin.

Dans sa déclaration aux journaux, M. Wray affirmait que la destruction de matériel utile, disons, à des fins éducatives et autres, se poursuivait à Penhold. Il prétendait que J. H. Ross, nommé officier de laison entre la Corporation des biens de guerre et le ministère provincial de l'éducation, n'avait pas été consulté. Il soutenait de plus que le représentant local de la Corporation des biens de guerre n'était pas au courant de ce qui se passait.

Le ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Gibson) a répondu publiquement aux accusations contenues dans le journal et il a dit dans sa réponse,—ce sont ses propres paroles,—que c'est "absolument absurde"; que le service de l'aviation ne détruit rien qui offre quelque valeur. D'autres auraient peut-être donné une réponse semblable. Mais cette réponse n'était pas exacte, comme on l'a constaté dans la suite.

Le 28 août, M. Wray a reçu de la Division du Nord-Ouest, à Edmonton, le télégramme suivant:

Le commodore de l'Air Tackaberry quitte notre quartier général ce soir pour Calary, Il vous rencontrera d'ici quelques jours.

Le commodore de l'Air Tackaberry, me dit-on, était du nombre de ceux qui accomplissent des missions spéciales, à Ottawa. Le commodore de l'Air Tackaberry a lui-même déclaré deux fois, à Calgary, qu'il n'avait pas été envoyé là pour y faire une enquête; qu'il allait simplement visiter la station, examiner la situation et ensuite faire rapport à son ministre et qu'ensuite une enquête aurait peut-être lieu.

Le commodore de l'Air Tackaberry se rendit à Penhold où il ne resta que bien peu de temps, un temps étonnemment court. J'aimerais bien connaître la nature exacte de l'enquête qu'il a faite à cet endroit.

Plus tard, le 5 septembre, le ministre de la Défense nationale pour l'Air a fait une déclaration que la *Presse canadienne* a publiée et dont j'extrais le passage suivant:

M. Gibson, ministre de la Défense nationale pour l'air, a annoncé qu'il avait reçu du commodore de l'air Tackaberry le rapport touchant la destruction pour le temps de paix de certaines pièces d'outillage d'aviation à l'unité technique de transmissions N° 2 du C.A.R.C., Penhold, Alberta, et dit qu'en dépit de la valeur primitive d'environ $600,000, celle des pièces vraiment utilisables ne dépasserait pas quelques centaines de dollars. M. Gibson a dit que l'excédent était remis à la Corporation des biens de guerre, et la Corporation des biens de guerre a donné l'ordre de détruire.

Je crois qu'il a également déclaré que les frais de récupération en dépassaient la valeur. Mais voici la question. Je me soucie peu que l'outillage ait eu une valeur de $100, de $100,000 ou même d'un million, l'élément qui pour moi est d'une extrême importance, c'est le principe en jeu. Le ministre de la Défense nationale pour l'air avait déclaré antérieurement qu'il était absolument insensé de dire que le matériel de Penhold était détruit. Mais il le déclarait lui-même plus tard. C'est pour cette seule raison, qu'à mon avis on aurait dû instituer une enquête appropriée pour répondre à la demande générale exprimée à cet endroit.

J'ai ici quelques éditoriaux dont un de l'*Advocate*, de Red-Deer. Cette ville se trouve à proximité de l'aéroport de Penhold.

Une VOIX: C'est un journal créditiste, n'est-ce pas?

M. SHAW: Ce n'est pas mon avis. Je n'admets pas toujours la tendance de ses éditoriaux. Ce n'est pas un organe de la C.C.F. mais le rédacteur met toute son influence à son service. Ce n'est donc pas un journal créditiste. L'éditorial se lit ainsi:

Le Gouvernement n'apprendra-t-il jamais?

Il semble qu'il n'y ait aucun moyen de faire comprendre au gouvernement fédéral que la population du pays ne tolérera pas que des marchandises utilisables soient détruites par des unités militaires sur les instructions venant d'Ottawa. Cela s'est produit sur la route de l'Alaska, puis aux casernes Currie il y a quelques mois quand on a brûlé des avions, c'est encore ce qui se passe à Penhold. La déclaration de M. Wray, que l'*Advocate* reproduit en partie sur une autre page, avec sa propre interprétation de ce qui s'est passé à Penhold, n'est qu'une nouvelle indication de l'absence complète d'intelligence dont font preuve les plus hauts fonctionnaires. Ottawa ne semble pas comprendre que les Canadiens, ayant payé de bonne grâce pour fournir à leurs combattants le meilleur outillage disponible, soient déterminés à affecter à des fins civiles ce qui ne sert plus aux services armés. Ils ne tolèreront pas la destruction de cet équipement. Ceci ne veut pas dire qu'on subit de grosses pertes d'argent en se défaisant actuellement d'instruments irréparables à Penhold. Ottawa ne semble pas comprendre non plus que le public ait le droit de savoir comment on dispose de l'outillage qu'il a payé.

L'éditorial ajoute:

Ou aurait pu éviter presque tous les ennuis actuels à Penhold si un petit groupe comprenant par exemple M. F. D. Shaw, député fédéral; M. David Ure, député provincial; M. J. H. Ross, agent de liaison entre la Corporation des biens de guerre et le ministère de l'instruction publique; un ingénieur de la radio commerciale, et quelques reporters, qui représentent, le public bien mieux et bien plus souvent que celui-ci ne s'en doute, avaient été invité à visiter Penhold en premier lieu.

Je n'approuve pas nécessairement le choix des représentants, mais je crois, comme

l'*Advocate* de Red-Deer, que le public devrait être complètement renseigné lorsqu'une telle destruction a lieu. L'éditorial poursuit:

Si ce groupe ou un autre semblable, avait eu l'occasion d'examiner l'outillage, d'apprendre pourquoi on le détruisait et de voir comment on s'y prenait, il aurait sûrement renseigné fidèlement le public sur ce qui se passait. Mais Ottawa ne pouvait procéder ainsi; il fallait que tout se fasse d'une façon privée, ce qui a tout naturellement provoqué une critique violente. L'attitude du Gouvernement est inexcusable; les avertissements se succèdent les uns aux autres; cependant, le public, avec raison, se froisse toujours de sa façon d'agir. L'*Advocate* estime que le corps d'aviation n'est pas à blâmer,...

Ceci devrait réconforter le ministre de l'Air:

...car il est convaincu que bon nombre d'officiers et d'aviateurs déplorent la ligne de conduite actuelle autant sinon plus que les civils. C'est plus haut qu'il faut chercher les responsables, et à cette époque de gouvernement représentatif, c'est le premier ministre (M. Mackenzie King) qui doit rendre compte de cet état de choses. L'honorable Colin Gibson a beau dire que les accusations de M. Wray sont tout à fait ridicules, ce n'est pas une réponse, et une enquête de la part du corps d'aviation ne suffit pas. Seule une commission royale, devant laquelle les militaires pourront témoigner en parfaite sécurité, résoudra le problème, et il faudrait l'établir immédiatement.

J'ai ici un autre article de rédaction d'un des journaux de Calgary, rédigé à peu près sur le même ton.

Maintenant j'aimerais poser au ministre deux ou trois questions mais, évidemment, je ne m'attends pas à ce qu'il y réponde tout de suite. Je ne sais si c'est par pur hasard ou pour toute autre motif mais il arrive qu'un des ministres me prête ce soir une oreille attentive. Or je voudrais savoir d'abord si, oui ou non, tous les contrats passés par l'aviation avec les manufacturiers contiennent une clause prescrivant que tout le matériel en question doit être détruit afin de ne pas inonder le marché.

Deuxièmement, toutes les marchandises dites de surplus ou les marchandises sans valeur commerciale ou démodées sont-elles examinées par un représentant de la Corporation des biens de guerre? Sinon, de quelle façon procède-t-on pour les liquider?

Troisièmement, quels droits reconnaît-on aux maisons d'enseignement de se procurer les articles de surplus, hors d'usage ou sans valeur marchande? Quelles mesures prend-on pour fournir à ces maisons d'enseignement l'occasion de faire l'acquisition de ces articles?

Quatrièmement, puisque, comme on l'a vu à Penfold, certains services militaires ont reçu l'autorisation de se défaire de biens de la Couronne, la Corporation des biens de guerre a-t-elle dressé l'inventaire de tous biens de surplus?

[M. Shaw.]

Je voudrais demander encore ceci: a-t-elle dressé l'inventaire complet des marchandises qui ont été détruites?

On a demandé, l'autre jour, à la Chambre si un comité serait institué durant la session pour enquêter sur les opérations de la Corporation des biens de guerre. J'ai l'impression que le premier ministre a déclaré qu'il étudierait cette proposition. Je ne m'oppose pas à l'établissement d'un comité chargé d'examiner les opérations de la Corporation des biens de guerre, loin de là. J'approuve cette mesure, bien que je ne puisse guère faire preuve d'enthousiasme quant au résultat de ces délibérations. Au nom de mes commettants, et en raison de l'indignation qu'a soulevée dans l'Ouest la destruction de certains articles, je recommande qu'une commission royale soit instituée et que l'on mette fin à cette destruction. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de se hâter pour détruire un grand nombre de ces articles.

Je suis d'avis qu'il est de mon devoir de soulever cette question parce qu'il semble que les autorités intéressées la considèrent comme close, et nous ne sommes pas du tout satisfaits de voir le Corps d'aviation royal canadien enquêter sur la conduite de ses propres membres et faire rapport en leur faveur ou autrement puis considérer l'affaire close. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet car il y a une ou deux autres questions que je tiens à mentionner.

On a dit beaucoup de choses en cette enceinte au sujet des régies. On se rend compte dans ma région de la nécessité qu'il y a pour le Gouvernement d'y aller prudemment dans la levée de certaines régies en vigueur durant la guerre. Mais on est aussi d'avis que maintenant que nous avons remporté la victoire, il y a lieu d'éviter presque à tout prix l'imposition de nouvelles régies et de nouvelles restrictions avec l'armée des fonctionnaires nécessaires pour les appliquer. Mes commettants sont écœurés des restrictions imposées par le Gouvernement et de ce que l'on appelle fréquemment la bureaucratie. Pendant la guerre,—et je crois que je ne suis pas injuste en disant cela,—ceux que nous supposons être nos serviteurs sont devenues effectivement nos maîtres inflexibles. Je crains fort qu'il ne répugne à plusieurs de ces gens de voir l'inverse se produire. Assurément, l'établissement de nouvelles régies tend à perpétuer la puissante organisation bureaucratique qu'on a pu prétendre nécessaire pendant la guerre. Plus ce régime durera, plus nous devrons attendre pour obtenir une réduction sensible du fardeau écrasant des impôts. J'ai lu d'un œil approbateur dans les journaux de ces derniers temps que la bureaucratie d'Ottawa ne possédait pas le monopole de l'intelligence,

du discernement et de la prévision au Canada. Nous devrions tous, nous en avons même la stricte obligation, de réclamer et lutter pour que l'on restitue au Parlement le pouvoir législatif que seul il devrait exercer. La décision rendue par la Cour suprême, je crois, il y a quelques années, voulant que ces commissions aient le droit de légifiérer, m'a fortement surpris. Je me suis dit: "C'en est fait du Parlement". Monsieur l'Orateur, me fondant sur la possibilité de certaines situations contre lesquelles nous devons nous protéger, je demande avec insistance l'abolition aussi prochaine que possible de toutes ces régies dont nous avons eu à souffrir durant la guerre.

Un mot maintenant à l'intention de mes honorables amis qui siègent immédiatement à ma droite. Depuis cinq ans et plus que j'ai l'honneur de participer aux délibérations, ils n'ont cessé de nous parler du socialisme comme d'une chose nouvelle. Cette théorie m'a toujours semblé vieille comme le monde. A mon sens, la grande révolution est la démocratie. Le droit de se gouverner soi-même, de conduire ses affaires à sa guise et comme chacun l'entend est encore du domaine révolutionnaire. L'enregimentement du socialisme est en fait le retour réactionnaire aux sombres jours de l'économie dirigée, d'un étrange mélange d'aristocratie et de corporatisme. Ces honorables députés voudraient nous faire croire qu'ils préconisent du nouveau, alors que depuis longtemps leurs théories méritent une pension de vieillesse.

Dans mes observations sur la disposition des biens de surplus de la Couronne, je pense avoir démontré bien clairement que la chose est pour moi d'un intérêt non moins grand que pour mes commettants et la population de l'ouest canadien tout entier. Je me suis efforcé d'être parfaitement impartial. J'invite tout simplement mes honorables collègues à consulter mes paroles au hansard et à se demander s'ils sont satisfaits de l'état de choses actuel.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je désire joindre mes félicitations à celles qui ont déjà été offertes aux motionnaires de l'Adresse. Ils sont tous deux de nouveaux venus à la Chambre et se sont admirablement acquittés de leur tâche.

Je suis vraiment heureux que le proposeur de l'Adresse vienne du nord de l'Ontario. En effet, sa circonscription est voisine de la mienne et je suis parfaitement convaincu que la représentation de cette région qui a toujours su se faire valoir en cette enceinte est encore plus forte du fait de sa présence dans le nouveau Parlement.

Je ne me proposais pas de prendre part au débat. Au cours des dix ans que j'ai passés à la Chambre je ne l'ai jamais fait, car, comme la plupart de mes collègues, je suis toujours heureux de voir cette discussion se terminer afin d'aborder le travail plus important de la session. Toutefois, deux ou trois honorables députés ont demandé que des membres du Gouvernement exposent notre programme et je suis des plus heureux de les mettre au courant de la tâche dont je suis particulièrement chargé.

Monsieur l'Orateur, je partage pleinement l'avis que vous avez exprimé à la Chambre, à savoir que les discours ne doivent pas être lus, aussi, n'ai-je pas l'intention de lire le mien; cependant, comme je dois couvrir un champ assez vaste ce soir, j'espère que vous ne vous opposerez pas trop sérieusement à ce que je consulte mes notes à l'occasion.

Le programme de reconstruction du Gouvernement pour la période suivant immédiatement la guerre a fait l'objet d'un livre blanc présenté au Parlement en avril dernier et les propositions soumises par le Gouvernement à la Conférence fédérale-provinciale sur la reconstruction l'exposait plus en détail. Les projets énumérés dans le livre blanc sont maintenant en voie d'exécution et les résultats obtenus jusqu'ici, me paraissent satisfaisants.

Nous devons présentement tenir compte de ce que les hostilités n'ont pris fin que depuis un mois et que la signature de la capitulation des Japonais ne remonte qu'à deux semaines. Au cours du mois dernier, des commandes de matériel de guerre représentant une production d'une valeur d'environ 150 millions de dollars par mois ont été résiliées. Il n'est pas étonnant que le bouleversement qui résulte inévitablement de ces soudaines résiliations cause du malaise parmi les ouvriers. En ce moment où nous dirigeons vers d'autres emplois des ouvriers congédiés des usines, on nous demande aussi de trouver du travail aux gens que les forces armées libèrent à raison d'environ 50,000 par mois. Nos plans de reconversion se trouvent assurément mis ainsi à l'épreuve.

A mon sens, la situation actuelle n'a rien d'inquiétant pour ce qui est de l'embauchage. Le bulletin officiel du travail indiquait le 7 septembre une demande nette de main-d'œuvre visant 132,520 ouvriers et ouvrières, et 73,150 demandes d'emploi non remplies.

Une VOIX: Dans une même région?

L'hon. M. HOWE: Pas précisément. Il s'agissait de tout le Canada. Pendant la première semaine de septembre, la demande nette de main-d'œuvre a effectivement augmenté de 6,000. Le nombre de demandes non remplies est naturellement trop élevé, et cela indique bien le retard que comporte la formation d'ouvriers pour de nouvelles occupa-

tions convenables. Je ferai en outre remarquer que, même aux époques où la main-d'œuvre était le plus rare, le nombre des demandes d'emploi auxquelles le ministère du Travail ne pouvait faire droit n'a jamais été moindre que 25,000 et que ce chiffre s'établit ordinairement à environ 35,000, de sorte que le nombre actuel de 73,000 n'a rien qui doive causer de sérieuses inquiétudes.

Ce qui est bien manifeste, c'est qu'il existe présentement deux emplois accessibles à chacun de ceux qui demandent du travail. Ce n'est certainement pas là une situation précaire, compte tenu des circonstances. Le programme de reconstruction a été inauguré au début de 1944 et son exécution a été accélérée depuis la création du ministère de la Reconstruction au cours de l'été de cette même année. Ce programme comprend les divisions suivantes: premièrement, la préparation des plans généraux, y compris les études économiques et statistiques; deuxièmement, la reconversion industrielle; troisièmement, les recherches et le perfectionnement; quatrièmement, la régie et la distribution des matériaux.

Nos projets en vue de la période initiale de la reconversion ont été exposés dans le livre blanc d'avril 1944. Ce plan prévoit qu'on laissera libre cours à l'initiative privée jusqu'à ce qu'une pénurie générale d'emplois se manifeste. A l'heure actuelle, il est clair que l'initiative particulière est à la hauteur de la situation et tout indique qu'il en sera ainsi pendant bien des mois à venir.

En ma qualité de ministre de la Reconstruction, je me trouve dans l'étrange situation d'avoir à refuser des permis de construction pour une vaste entreprise particulière que les organisateurs voudraient mettre sur pied le plus tôt possible, pour la simple raison que l'industrie du bâtiment manque de main-d'œuvre. Les permis sont facilement accordés pour la construction de petites maisons ou pour l'expansion d'établissements industriels offrant de bonne chance de procurer des emplois en permanence mais nous sommes encore dans l'obligation de refuser les permis dans le cas des églises, des écoles, des hôtels, des salles publiques, des théâtres et des entreprises industrielles telles que les brasseries.

En temps normal, l'industrie du bâtiment est celle qui emploie le plus de main-d'œuvre, mais à l'heure actuelle le nombre des travailleurs ne constitue qu'une infime fraction des effectifs habituels. On tente un grand effort en vue de donner de l'essor à cette importante industrie et de régulariser les approvisionnements en matériaux. Les réparations retardées et les nouvelles constructions à entreprendre représentent une somme de travaux. Chaque édifice, pour ainsi dire, au Canada, a besoin de réparations plus ou moins coûteuses, qui devront être faites dès que la main-d'œuvre sera disponible. Notre industrie forestière a un grand besoin de bras tandis que l'industrie de l'extraction de l'or, qui s'est vue privée de presque tous ses travailleurs durant les années de guerre demande et continuera de demander de plus en plus de main-d'œuvre.

Il y a plusieurs mois que la reconversion industrielle se poursuit. Plus d'un an s'est écoulé depuis que le ministère de la Reconstruction invitait les entrepreneurs de guerre à lui donner des conseils sur la façon de faciliter cette tâche. Depuis lors, nous passons graduellement de l'économie de guerre à l'économie de paix. Au plus fort de la production de guerre, quelque 900,000 hommes et femmes étaient affectés à des tâches de guerre. Au jour de la victoire en Europe, ce nombre avait été réduit à 650,000 et au jour de la victoire sur le Japon, il était descendu à 450,000. Quand le Japon capitula, beaucoup d'usines avaient été transformées au point où la résiliation de contrats de guerre n'amenait que des congédiements restreints ou temporaires ou encore, dans certains cas, aucun congédiement.

Comme exemple, je citerai l'industrie de l'automobile qui a été l'un de nos plus importants fabricants de matériel de guerre et l'un de nos plus grands employeurs de main-d'œuvre. Dans cette industrie, l'outillage destiné à la fabrication de camions pour les civils avait été complété au point où la résiliation complète des contrats de guerre n'amenait que le congédiement provisoire d'environ 15 p. 100 seulement des employés et ce, pour une période d'une couple de mois. Après qu'on a tant dépensé pour convertir les établissements de guerre en établissements de paix, il est regrettable que les ouvriers d'une des principales usines de véhicules moteurs aient choisi cette époque pour se mettre en grève, exiger l'atelier fermé et le prélèvement sur le salaire. Je ne suis pas très au courant du bien-fondé du différend; je me contente de souligner que le temps est bien mal choisi pour faire la grève et que, en ce qui concerne la reconversion, si cette grève n'avait pas eu lieu j'aurais pu considérer la transformation de l'industrie automobile comme l'une de nos meilleures réussites.

Il convient de noter que presque toutes les usines de guerre songent, une fois transformées en industries de paix, à fournir une production beaucoup plus grande et à employer beaucoup plus d'ouvriers qu'avant la guerre. La Canadian General Electric vient de publier une déclaration soulignant qu'à l'heure actuelle, elle emploie, après s'être complètement transformée, environ deux fois plus d'ouvriers qu'avant la guerre. Il n'en est peut-être pas ainsi de toutes les industries de guerre, mais

je puis dire qu'en général la plupart de ces industries se préparent à transformer leurs usines de manière à engager presque autant, et dans certains cas plus d'ouvriers encore qu'avant la guerre. Les directeurs d'usine de guerre que j'ai rencontrés n'ont manifesté aucun pessimisme quant à l'avenir de leurs usines dans la période d'après-guerre. Au contraire, j'ai constaté partout que l'initiative privée est on ne peut plus active dans toute l'industrie canadienne.

Il est intéressant de noter le résultat des dispositions budgétaires de 1944 qui autorisaient la double dépréciation dans le cas d'expansion industrielle au cours de la période de reconversion. Toutes les demandes de double dépréciation sont déposées auprès du ministre de la Reconstruction, qui doit les approuver. Elles renferment certains renseignements établissant que la demande est justifiée. La mise en vigueur de la double dépréciation remonte au 10 novembre 1944. Au 1er septembre 1945, le ministère avait approuvé 960 demandes entraînant des déboursés de plus de 176 millions de dollars. La partie de cette somme imputable aux dépenses prévues de machinerie et d'outillage s'élève à 120 millions de dollars. La partie visant les immeubles est de 55 millions. De ce dernier chiffre, 21 millions représentent des frais sur place. La proportion importante du total que constituent les frais d'outillage dénote un vaste programme de modernisation.

Les renseignements dont nous disposons au sujet de 729 demandes, portant sur des dépenses d'établissement d'une valeur de 142 millions de dollars, indiquent que la valeur brute des ventes effectuées par les établissements en cause est passée de 787 millions de dollars, en 1939, à 1,979 millions, en 1944. Et on s'attend à une augmentation additionnelle de 189 millions de dollars pour donner suite aux plans.

Les établissements en question ont exporté pour 214 millions de marchandises en 1939, et pour 257 millions en 1944. On s'attend à une autre augmentation de 115 millions, une fois l'expansion terminée. Les usines sur lesquelles portent les 729 demandes ont fourni de l'emploi à 155,000 personnes en 1939, et à 303,000 en 1944. On prévoit 18,000 emplois additionnels un an après la fin des travaux d'expansion.

Ces augmentations ne s'appliquent qu'à l'embauchage direct dans les établissements; elles n'indiquent ni les hausses correspondantes constatées dans les industries connexes qui fournissent le matériel, ni le volume de main-d'œuvre qu'exigent ces améliorations.

J'ai parlé de la reconversion des usines de guerre appartenant à des particuliers; on la pratique aussi déjà dans les usines de guerre de l'Etat. Cette fois, une nouvelle difficulté se présente, celle de la vente de l'établissement à l'industrie privée. Depuis quelques mois, nous avons une idée assez juste de la nature de l'industrie du temps de paix qui utiliserait les vastes usines de l'Etat, mais lorsqu'un établissement est prêt à être vendu, d'autres réclamations méritent considération. Nous constatons que la seule méthode est la mise en adjudication dans chaque cas, quitte à choisir ensuite l'acheteur qui offre le meilleur prix compatible avec le degré le plus élevé et le plus stable d'embauchage. Tout cela demande du temps. L'opération progresse aussi vite que possible. Plusieurs usines de guerre sont déjà vendues et fonctionnent sur un plein pied de paix. D'autres sont actuellement sur le marché. Nous tâchons, autant que possible, de conserver à chaque établissement le genre de travail qu'il exécutait auparavant, afin que les ouvriers qui habitent le voisinage puissent y travailler sans avoir à se spécialiser outre mesure.

La vente et la reconversion des usines de guerre de l'Etat constituent des opérations délicates qui exigent et reçoivent mon attention constante ainsi que celle des fonctionnaires supérieurs du ministère de la Reconstruction. Il me fait plaisir de déclarer que les acheteurs d'usines appartenant à l'Etat ne font guère défaut, sauf dans les cas d'établissements inutilisables en temps de paix ou situés dans des endroits peu favorables à la production du temps de paix. La demande de l'industrie privée dépasse l'offre. De même la demande, pour les machines qui sont la propriété de l'Etat, s'avère active. La vente de ces machines aide quantité d'usines de guerre à s'outiller rapidement pour la production du temps de paix et on s'efforce de disposer de cette machinerie le plus utilement possible pour atteindre cette fin. La Couronne garde un certain nombre d'établissements de guerre et les loue à plusieurs occupants pour en faire une pépinière de petites industries. Dans ce cas également la demande d'espace dépasse de beaucoup les disponibilités. On donne la préférence aux petites industries qui prospèrent, et nous espérons que de ces usines à plusieurs occupants surgiront des industries qui finiront par occuper leurs propres locaux.

Peu de Canadiens peuvent se faire une idée de la somme de travail que comporte la résiliation des contrats de guerre et la tâche de déblayer les usines des matières premières inutilisées et à demi-transformées, d'enlever la machinerie de guerre du gouvernement et de régler les comptes avec chaque entrepreneur.

Le ministère des Munitions et approvisionnements a posé des règles bien déterminées afin que ces diverses opérations puissent s'effectuer avec un minimum de délai. On

a choisi des fonctionnaires particuliers qui se sont spécialisés pendant des mois dans cette procédure. Je suis convaincu qu'il n'y a pas de pays au monde où l'on est mieux préparé pour que la conversion de l'état de guerre à l'état de paix se fasse rapidement.

Je note avec un intérêt tout particulier les nouveaux modèles de production que l'on exécutera au pays. La réputation que s'est acquise le Canada dans la production des munitions de guerre a évidemment attiré l'attention des manufacturiers dans les autres pays et il en est résulté que plusieurs ont établi ou établiront des usines chez nous. Les relations entre ouvriers et patrons est un des éléments qui a contribué à amener des manufacturiers au Canada, comme d'ailleurs notre situation enviable dans le domaine de l'exportation.

Il est bien évident qu'au cours de 1946 nous pouvons nous attendre à une expansion de l'industrie de temps de paix comparable à l'expansion de l'industrie en général pendant la guerre. Nombre des grandes expansions d'industries, dont on n'a pas encore entendu parler, sont en voie de préparation au ministre de la Reconstruction.

Dans nos études antérieures, nous estimions qu'il fallait ajouter un million d'emplois à ceux qui étaient disponibles en 1939 pour assurer la continuité de l'embauchage. Je puis faire rapport que ce million d'emplois supplémentaires du temps de paix est bien en vue et que le chômage général est chose peu probable d'ici quelque temps.

A la fin de l'année, le chômage saisonnier s'ajoutera au flot des licenciements et certaines localités compteront peut-être des ouvriers qui ne pourront pas se placer facilement. D'autres localités cependant auront encore besoin d'ouvriers et nous espérons que les mois d'hiver verront une redistribution de la population plus conforme aux plans d'embauchage du temps de paix. Il a fallu plusieurs mois pour faire passer les gens d'une localité à une autre en vue des emplois de guerre; une période plus courte suffira cependant à répartir la population dans les emplois du temps de paix. Les bureaux de placement du ministère du Travail ont d'amples moyens de faciliter le mouvement des ouvriers et j'ai confiance qu'avec le temps la redistribution s'effectuera.

Je n'ai fait allusion à aucun projet de travaux publics comme moyen d'assurer de l'emploi après la guerre. Les années de guerre ont retardé plusieurs entreprises publiques qui n'attendent maintenant que leur réalisation. Comme ministre de la Reconstruction, j'aimerais que le plus grand nombre possible de ces projets soient retardés pour quelque temps encore. Il est fort dans l'intérêt du Canada de céder le pas à l'entreprise privée. Il doit s'écouler encore beaucoup de temps avant que nous ayons la main-d'œuvre et tous les matériaux nécessaires pour les entreprises publiques après avoir satisfait aux besoins de la construction privée.

Le gouvernement fédéral lui-même a toute une série de projets publics qu'il lancera en temps et lieu. Chaque province, chaque municipalité est dans le même cas. Les honorables députés ont remarqué que, lors de la conférence fédérale-provinciale, le gouvernement fédéral a offert de subventionner tous les projets publics inscrits au programme du ministère de la Reconstruction. Notre plan de reconstruction comporte la distribution des entreprises publiques comme moyen de stabiliser l'embauchage et d'éviter les périodes de chômage. Le gouvernement fédéral se propose de maintenir avec courage et énergie l'embauchage et le revenu à un haut niveau, et l'on peut compter qu'il lancera des entreprises publiques dans la mesure qu'il jugera nécessaire à cet fin.

Bien des travaux publics pourraient opportunément être entrepris au Canada. Mais il suffit que le Gouvernement n'en annonce aucun en ce moment pour qu'on le taxe d'imprévoyance. De telles accusations ne sont aucunement fondées. C'est précisément parce que l'on use de prévoyance qu'il n'est pas opportun d'entreprendre l'exécution de ces projets actuellement, sauf dans quelques localités. Le Canada a besoin d'une économie stable plutôt qu'une économie de grande prospérité et de marasme; et tous nos plans sont arrêtés à cette fin.

Un service du ministère de la Reconstruction qui prend une importance de plus en plus grande est prêt, en collaboration avec le Conseil national des recherches, à fournir des renseignements d'ordre scientifique ainsi que des conseils d'ordre technique aux industries. Dans ce domaine nous établissons avec l'industrie des relations très étroites qui sont très bien accueillies. Maintenant que l'Europe ne constitue plus une source de renseignements sur les recherches scientifiques, il importe plus que jamais que le Canada étende son activité dans le domaine des recherches et de la mise en valeur. Nous nous efforçons de compléter les recherches privées et publiques et de les pousser activement. Le budget de 1944 était de nature à encourager les recherches par les particuliers. Au moyen de sommes encore plus fortes, le Gouvernement continue encore d'étendre les recherches publiques qui, au cours des années de guerre, ont si largement contribué à la découverte de nouvelles armes. L'adaptation des découver-

tes scientifiques durant la guerre joue encore maintenant un rôle très important dans l'expansion de notre industrie en général.

Je devrais peut-être ici dire un mot de la situation du logement. On ne sait peut-être pas, dans le grand public, que même durant la guerre, la construction des habitations au Canada se faisait sur une échelle de plus en plus grande, bien qu'il fût difficile d'obtenir à cette fin les matériaux nécessaires à la guerre. Au cours des années 1943 et 1944, il s'est construit au Canada plus de maisons qu'au cours des années précédentes, à l'exception de 1928. En 1943, environ 28,000 permis de construction ont été accordés à des entrepreneurs particuliers, et le nombre en a atteint 32,000 en 1944. Ces permis n'ont été accordés que pour la construction de maisons d'un coût peu élevé, et un grand nombre de ces maisons ont été construites. On se rappellera que dans son livre blanc, le Gouvernement a fixé à 50,000 le nombre de maisons à construire durant la première année complète après le jour de la victoire en Europe. On déclara subséquemment que le Gouvernement espérait atteindre son objectif au cours des premiers douze mois qui suivraient le jour de la victoire en Europe. Il semble maintenant que nous atteindrons presque ce chiffre dès 1945, peut-être pourrons-nous même le dépasser, et ce, bien que la guerre en Europe ne se soit terminée qu'à une époque très avancée de l'année consacrée à la construction. Dès 1945 les permis pour 38,000 nouvelles unités de logement avaient été délivrés à des constructeurs privés. En outre le programme du Gouvernement élaboré sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants comporte la construction de 3,000 maisons destinées aux anciens combattants durant l'année 1945. La Wartime Housing Limited, qui a construit durant la guerre 18,000 maisons pour les employés d'usines de munitions, fut invitée à entreprendre la construction de 7,000 maisons à loyer modique pour les anciens combattants, et ce projet est en bonne voie d'exécution. Il s'ensuit donc que, le 1er septembre, quelque 48,000 maisons ou bien avaient été terminées ou étaient en voie de construction durant 1945.

Comme je l'ai dit, le Gouvernement a reconnu durant la guerre le besoin essentiel de logements et bien qu'il ait été nécessaire d'exercer un certain contrôle sur la production et la distribution des matériaux de construction, on s'est empressé de révoquer toutes ces restrictions le plus tôt possible. La dernière de ces restrictions a été annulée au commencement de l'année, bien que nous fussions encore en guerre et que les exigences de la guerre eussent continué d'imposer un lourd fardeau sur nos ressources. Plusieurs usines de matériaux de construction n'ont pu maintenir leur personnel au complet, d'où une production moindre que la normale. Il y a quelques mois, le Gouvernement décida que le besoin de nouveaux logis était d'une telle importance qu'on devait accorder aux industries produisant des matériaux de construction une importance égale sinon supérieure à plusieurs industries de guerre. Le Gouvernement vint donc à l'aide de celles-là longtemps avant la fin des hostilités, et en conséquence il fit diriger plus de main-d'œuvre vers les briqueteries, les fonderies, les scieries et les chantiers d'abattage, permettant ainsi à ces industries de répondre davantage aux demandes considérables de maisons nouvelles. La réadaptation et la modernisation s'imposaient dans bon nombre d'usines productrices de matériaux de construction, résultat d'une demande amoindrie qui avait diminué leur rendement pendant les années de crise. Dans ce domaine également, le Gouvernement a accordé de l'aide, permettant à ces industries de prendre de l'expansion et d'améliorer leur production. L'aide consistait en priorités au moyen desquelles les fabricants achetaient de nouvelles machines et d'autre outillage, ainsi qu'en assistance financière sous forme de double amortissement, mesure très avantageuse à l'industrie de la construction. On se rend vraiment compte de la valeur de l'aide accordée maintenant que la main-d'œuvre s'obtient plus facilement; en conséquence, les industries de matériaux de construction atteindront bientôt leur plein rendement. Même avant la victoire sur le Japon, les approvisionnements en matériaux de construction avaient augmenté sensiblement et, depuis lors, l'accroissement s'est accentué. Je suis persuadé que la situation s'améliorera rapidement et que, d'ici quelques mois, les entrepreneurs auront surmonté les difficultés actuelles.

Dans le temps que j'avais à ma disposition, j'ai tenté d'exposer dans ses grandes lignes le programme de reconversion dressé par le Gouvernement et sa réalisation maintenant que la guerre est achevée. J'ai vu de nombreuses déclarations portant que la guerre contre le Japon s'était terminée inopinément et que le Gouvernement avait été pris au dépourvu. Il est vrai que la secousse de la reconversion aurait été moins brusque si la guerre s'était prolongée, mais j'ai souvent dit dans le passé que des bouleversements temporaires découlant de la résiliation de contrats de guerre se produiraient inévitablement à la fin du conflit. Pour ma part, je suis le dernier à me proclamer étonné de la cessation des hostilités, puisque je connaissais des mois à l'avance le moment où serait lancée la bombe atomique. J'étais à peu près certain que cette arme mettrait fin aux hostilités, mais

je ne pouvais imposer mon opinion aux experts militaires. Il fallait que je veille à la production de munitions de guerre au rythme qu'exigeaient nos autorités militaires et celles de nos alliés. Je pouvais, toutefois, voir aux préparatifs de transformation pour la fin du conflit et c'est ce qui a été fait.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre peut-il me dire jusqu'à quel point il a été en rapport avec le département des recherches au sujet de la bombe atomique? Je reconnais, comme lui, qu'il ne pouvait pas deviner que la guerre finirait si tôt, mais j'aimerais savoir, tout de même, s'il a été étroitement en contact avec ceux qui ont conduit les recherches sur la bombe atomique?

L'hon. M. HOWE: Je faisais partie du comité conjoint de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du Canada qui dirigea toutes les recherches qui aboutirent à la bombe atomique, de sorte que je puis dire que j'y ai été aussi étroitement associé que qui que ce soit au Canada.

Quelques honorables députés ont prétendu que je n'avais pas tenu ma promesse de rechercher la collaboration de la classe ouvrière dans l'œuvre du ministère de la Reconstruction. Apparemment, ils ne sont pas aussi au courant qu'ils le devraient du degré de collaboration que nous avons atteint. J'en profiterai donc pour tirer l'affaire au clair. Le 29 avril 1945, j'ai fait, au sujet de la main-d'œuvre et du ministère de la Reconstruction, une déclaration à laquelle les syndicats ont accordé une grande publicité. A la suite de cette déclaration et de la ligne de conduite qu'elle comportait, je me suis mis en communication avec les principaux syndicats et autres associations ouvrières pour leur demander de désigner un représentant de chaque groupement qui ferait partie du comité ouvrier de reconstruction dans le but de collaborer avec le conseiller ouvrier du ministère de la Reconstruction. Dès que ces noms furent soumis, le comité suivant fut nommé:

M. John W. Bruce, président du comité de la reconstruction et du rétablissement, Congrès des métiers et du travail du Canada;

M. Pat Conroy, secrétaire-trésorier du Congrès canadien du travail;

M. Alfred Charpentier, président de la Confédération canadienne et catholique du travail;

M. A. J. Kelly, président, comité législatif conjoint du dominion des fraternités des transports ferroviaires.

Pour la gouverne de la Chambre, je dirai que ce comité qui, tous en conviendront, se compose des fonctionnaires supérieurs des syndicats ouvriers choisis par les organisations elles-mêmes, a de fréquentes entrevues avec notre conseiller ouvrier, lequel me fait part des résultats de ces délibérations, et avec moi-même au besoin. C'est un comité consultatif permanent du ministère, dirigé par mon conseiller ouvrier, avec lequel j'ai de longues et fréquentes discussions relativement aux problèmes de la reconstruction qui intéressent les ouvriers. J'ai en plusieurs occasions prié le comité de me faire part de ses vues au sujet de certaines questions et j'ai, autant que possible, tenté de mettre ses recommendations en pratique.

Ce comité a aussi pour fonction de prendre des mesures pour tenir des réunions entre les divers syndicats ouvriers et moi-même. Certaines réunions ont déjà été tenues et l'on se propose d'en tenir d'autres. Le comité, en collaboration avec le conseiller ouvrier, est chargé de prendre tous les arrangements nécessaires.

Je considère que le comité ouvrier sur la reconstruction constitue un précieux auxiliaire de mon ministère. J'ai obtenu sa coopération pleine et entière, et les membres sont d'avis, j'en suis convaincu, que grâce à nos discussions, plusieurs points touchant la reconstruction ont été tirés au clair ou sont en train de l'être. J'estime que l'institution de ce comité et le succès de son fonctionnement réfutent les critiques qui prétendent que mon ministère ne cherche pas les conseils et le concours des syndicats ouvriers.

Pour la plupart, les travailleurs organisés reconnaissent l'ampleur du problème et collaborent à la tâche de reconversion. J'ose dire que, règle générale, les anciens employés des industries strictement militaires réussissent à se placer à des salaires à peu près équivalents dans des industries civiles,—du moins ils le pourraient s'ils se donnaient la peine de déménager là où se trouvent des emplois analogues. La tâche exige la collaboration entière du Gouvernement, des patrons et, des ouvriers et dans la mesure où cette collaboration fera défaut, il en résultera des délais et une aggravation des perturbations inévitables. Une collaboration pleine et entière veut dire un minimum de difficultés, mais l'absence de cette même collaboration, comme c'est aujourd'hui le cas à Windsor (Ontario), peut bien être la cause de maux considérables. Par bonheur, la population canadienne, hommes et femmes, est sensée et bien équilibrée. J'espère donc que notre pays donnera au monde entier l'exemple d'un passage ordonné aux conditions de paix.

Pendant que j'ai la parole, peut-être devrais-je dire un mot de la destruction du matériel militaire. On sait que la quantité de matériel

à liquider est immense. D'aucuns nous diront peut-être que nous devrions la mettre en réserve en prévision d'un conflit futur. Eh bien, il n'y a pas plus d'un an, on a présenté à la Corporation des biens de guerre du matériel restant de la guerre sud-africaine. De jolies selles et de bons harnais avaient été mis de côté, surveillés et polis, sans avoir été utilisés de tout ce temps.

J'estime que les personnes responsables du matériel militaire excédentaire se doivent de ne pas encombrer le Trésor fédéral d'un pareil fardeau pour les années à venir. Lorsque le Gouvernement s'applique à disposer des surplus, il doit se débarrasser de tout ce qui n'offre aucune utilité pour l'avenir. C'est un devoir qui s'impose à nous, car, en temps normal, nous n'avons plus les moyens appropriés de disposer de biens de ce genre.

Pour ce qui est du matériel dont il a été question ce soir, l'aviation le classe dans la catégorie E, c'est-à-dire dans celle des biens endommagés au point où ce n'est plus la peine de les réparer. En l'occurence, il s'agit de matériel de radio, inutilisable d'ailleurs par le citoyen ordinaire, puisqu'il ne peut servir qu'aux hautes altitudes. Nous possédons plusieurs fois la quantité des appareils de ce genre, utilisables et en bon état, qu'il est possible de vendre au pays.

Une VOIX: Vous pourriez les distribuer gratuitement.

L'hon. M. HOWE: Inutilisables comme appareils radiophoniques, ils n'ont de valeur commerciale que comme matière de rebut. Par conséquent, après entente entre le Corps d'aviation et la Corporation des biens de guerre, et après que le matériel eut été examiné, nous avons permis que les pièces de radio utilisables, les lampes à vide par exemple, soient enlevées avant que le reste ne soit démantelé pour le rendre vendable. C'est ce que nous avons fait et nous avons ainsi récupéré du matériel qui eut été inutile autrement.

On nous a demandé si nous nous étions entendu avec les fabricants de matériel radiophonique à ce sujet. Aucunement. Nous avons des quantités imposantes de marchandises semblables aux leurs, en bon état, que nous offrons en vente. Si les demandes nous sont transmises, nous croyons pouvoir les remplir.

On nous a demandé si nous ne croyions pas juste que ces articles fussent donnés aux écoles. Nous nous sommes engagés envers chacune des écoles du Canada à les lui prêter pour une période indéterminée. Nous ne faisons pas don de ces articles mais nous sommes disposés à les prêter gratuitement à toute institution d'enseignement qui en a besoin. Cette remarque s'applique à tous les genres de matériel, depuis les moteurs d'avions jusqu'à la plus petite pièce.

M. SHAW: Cela s'appliquait-il à Penhold? M. J. H. Ross, agent de liaison entre le ministère de l'instruction publique et la Corporation des biens de guerre a-t-il examiné le matériel qui se trouvait à Penhold afin de constater s'il offrait quelque valeur pour l'enseignement·

L'hon. M. HOWE: Ainsi que je l'ai dit à mon honorable ami, je ne sais pas au juste ce que M. Ross a examiné. Il parcourt, je crois, tout le pays et se tient en contact avec toutes les institutions d'enseignement.

M. SHAW: Il est présentement en Alberta.

L'hon. M. HOWE: C'est là un problème fédéral, et l'Alberta n'est pas la seule province qui y soit intéressée. Je puis dire que s'il y a là-bas du matériel utile pour des fins d'enseignement, nous pouvons en fournir d'autre semblable en bien meilleur état et cela avec empressement. Nous fournirons ce matériel à toute institution d'enseignement qui en fera la demande. La liquidation des biens de guerre constitue un problème très difficile et compliqué.

M. LOW: Non pas s'il s'agit d'une niveleuse.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami qui nous arrive de la législature provinciale veut se divertir. Je le prie de patienter jusqu'à ce que j'aie terminé mes remarques.

Une VOIX: Il a présentement l'occasion de se divertir.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami est un vétéran et il lui est bien permis de s'amuser. On nous a demandé si nous avions dressé la liste des matériaux détruits. Cette liste a été préparée et sera mise à la disposition de tout comité qui pourra désirer faire l'examen des transactions de la corporation des biens de guerre.

M. COLDWELL: Le matériel d'hôpitaux est-il offert d'après ce même principe?

L'hon. M. HOWE: Non; les accessoires d'hôpitaux sont en grande demande; ce sont des produits vendables. Les prêts aux institutions d'enseignement se rapportent aux articles qui ne peuvent être facilement vendus mais qui ont une certaine valeur au point de vue de l'enseignement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et qu'avez-vous à dire au sujet des montres-bracelets qui ont été détruites à l'aide de chalumeaux?

L'hon. M. HOWE: Avez-vous jamais vu des montres-bracelets détruites au moyen d'un chalumeau?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non, mais je cherche à me renseigner au sujet de celles qui ont, dit-on, été détruites.

L'hon. M. HOWE: Vous l'avez entendu dire et vous prenez sur vous-même de répandre cette rumeur en posant une question à la Chambre à ce propos. A moins que vous ne soyez en possession de faits, vous devriez vous abstenir de demander de tels renseignements. En posant cette question, vous vous trouvez à propager cette rumeur. Vous feriez mieux de ne rien dire, à moins que vous ne soyez au courant de la situation.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous et moi, nous n'en savons absolument rien.

M. HANSELL: Nous savons bien des choses à ce sujet.

L'hon. M. HOWE: Un dernier mot touchant les régies. Nous nous débarrassons des régies aussi rapidement que nous le pouvons. Les régies visant les produits rares ont presque fini leur temps. Mais celles qui portent sur le coût de la vie sont maintenues et doivent être maintenues si nous voulons protéger le régime que nous avons institué au cours de la guerre et dont nous pouvons être fiers. Par exemple, si nous faisions disparaître la régie du bois de construction qui nous paraît fastidieuse, nous n'aurions bientôt plus de bois de construction au Canada, ou bien les acheteurs de ce bois devraient payer jusqu'à $20 de plus le mille pieds. Sans cette régie, notre bois s'en irait aux Etats-Unis où les prix sont beaucoup plus élevés. Voilà pourquoi, nous maintenons cette régie. Nous avons de bonnes raisons pour maintenir les régies encore en vigueur présentement.

J'ajoute que les régisseurs qu'on critique en cette enceinte de temps à autre, ont vu à ce que, au cours d'une période aiguë de pénurie, les citoyens canadiens eussent les produits dont ils avaient besoin. Nous avons dû, entre autres choses, restreindre l'usage de l'essence. Or, les régisseurs se sont assurés qu'il y avait une quantité d'essence suffisante pour répondre à chaque coupon présenté, et le Canada est le seul pays au monde qui ait pu agir ainsi.

C'est pourquoi, nous ne devons pas blâmer trop sévèrement le travail de ces régisseurs. Ils ont eu une tâche difficile à accomplir. Il a été difficile de retenir leurs services assez longtemps pour nous permettre de supprimer les régies de façon ordonnée. Les régies des prix sont en voie de disparaître ou le sont déjà. Avec le temps, l'histoire reconnaîtra l'excellent travail accompli par les régisseurs au Canada pendant la guerre.

M. ROSS (St. Paul's): Puis-je poser une question que tout le monde a à l'esprit?

[L'hon. M. Howe.]

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Des VOIX: A l'ordre!

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens au début de mes observations à exprimer, au nom des membres de notre groupe, le vif regret avec lequel nous avons appris, cet après-midi, le décès de l'honorable Norman McLarty. Au cours des cinq années pendant lesquelles certains membres de notre groupe ont eu le privilège de siéger à la Chambre avec lui, nous avions appris à le connaître et à l'aimer. Il s'est toujours montré très courtois, même si nous ne partagions pas les mêmes opinions politiques, et nous désirons exprimer à sa famille notre plus sincère sympathie.

Le présent débat me rappelle la législature de 1940. A cette époque, alors que nous nous réunissions pour la première fois au cours d'un des plus grands conflits que le monde ait jamais vus, le problème auquel avaient à faire face le Gouvernement et les membres de la Chambre était celui de la transformation de notre économie de paix en économie de guerre. La tâche était difficile. Elle a demandé beaucoup de temps. Elle s'est accompagnée de beaucoup d'erreurs. Néanmoins, et peut-être en dépit du Gouvernement, le pays a contribué de façon remarquable au succès du conflit.

Aujourd'hui encore, c'est une nouvelle législature qui s'ouvre. La Chambre compte quelque 90 nouveaux membres. La guerre est finie. Il incombe maintenant à un nouveau Parlement, et au même Gouvernement, de faire passer notre économie du pied de guerre au pied de paix. Cette nouvelle tâche va être difficile elle aussi. Elle va exiger de chacun de nous beaucoup de patience et de compréhension. Mais nous ne pouvons pas nous permettre des erreurs à une heure comme celle-ci, parce que nous ne pouvons pas user de faux-fuyants quand il s'agit de l'avenir de ceux qui nous reviennent après avoir combattu sur les champs de bataille, ou du sort des ouvriers qui ont fourni à nos combattants le matériel de guerre indispensable.

Pendant la guerre, le pays visait un but national autour duquel nous pouvions rallier la population. Ce but, c'était la victoire, la défaite des régimes totalitaires établis à l'étranger, et le maintien sur notre continent des cadres de la démocratie qui nous justifient d'espérer un avenir meilleur. Mais actuellement, aucun objectif national ne semble en vue. Il faut l'établir. La population a besoin de directives, a besoin d'être orientée vers l'objectif pour lequel elle croit avoir combattu pendant la dernière guerre.

Notre chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a brièvement résumé en sept ou huit points le programme que le Gou-

vernement devrait réaliser pour donner au pays les directives qui s'imposent. Il s'est exprimé clairement et simplement.

Premièrement, nous estimons que la nation a fait la guerre pour relever son niveau d'existence, les conditions de vie de tous les Canadiens; les améliorations peuvent être nombreuses en l'espèce, même en prenant comme point de départ le niveau de vie que nous a valu la dernière guerre.

Deuxièmement, nous estimons que chaque citoyen a le droit d'avoir une maison convenable à un coût raisonnable.

Troisièmement, nous estimons que le gouvernement fédéral devrait assumer de plus lourdes responsabilités financières dans le domaine de l'éducation, qu'il faudrait relever en certains endroits les normes de l'éducation et les rendre uniformes dans tout le pays. Nous estimons que la profession d'instituteur, dont la mission est de préparer les futurs citoyens du Canada, devrait être mieux appréciée.

Quatrièmement, nous estimons que chaque habitant du pays a droit à une certaine mesure de sécurité sociale. Le Gouvernement devrait présenter le plus tôt possible une loi de sécurité sociale nationale, en confier l'application à un ministère, de façon à dissiper toute crainte d'insécurité, crainte qui les opprime depuis bien longtemps. Nous estimons qu'il est nécessaire de prendre soin de nos vieillards, et que nos jeunes gens ont droit à mieux que ce qu'ils ont eu dans le passé.

Tels sont, monsieur l'Orateur, les objectifs pour lesquels nous croyons avoir combattu pendant la dernière guerre. Mais les discussions que nous entendons ici et les voyages que nous avons faits dans le pays laissent l'impression que nous avons au Canada deux factions qui ont fait la guerre pour des raisons diamétralement opposées.

Notre classe ouvrière, dans laquelle j'inclus les cultivateurs, les pêcheurs, les travailleurs industriels et les petits entrepreneurs, a fait la guerre pour préserver les cadres démocratiques qui leur permettront d'établir au pays, après la guerre, les conditions pour lesquelles nous avons combattu, je veux dire les conditions propres à éliminer toute autre guerre. Par contre, si nous analysons la lutte qui se poursuit aujourd'hui, nous constatons que seuls ceux qui ont la haute main sur nos moyens d'existence réclament nos ressources et voient à diriger tous nos rouages économiques. Certaines opinions entendues à la Chambre m'amènent à croire que la guerre a été livrée pour conserver le statu quo et pour revenir le plus tôt possible à la situation de 1939. C'est l'impression que me donne la discussion. On se lève pour déclarer: "Nous croyons encore au régime de l'entreprise privée". Le Gouvernement fait sien ce slogan et le parti conservateur l'accepte; le fait est que tous les groupes de la Chambre l'acceptent sauf celui au nom duquel je prends ce soir la parole.

Qu'est-ce que cette entreprise dite libre ou privée? Je veux que l'on m'en donne à la Chambre une définition. Quels sont les projets de l'entreprise libre pour l'avenir? Nous ne devons pas oublier que le régime de l'entreprise privée nous a donné trois guerres en une seule génération: la guerre des Boërs, la Grande Guerre et le dernier conflit. Nous n'aurions pas dû avoir les deux dernières guerres pour peu que le régime de l'entreprise privée pût réaliser pour nous les objectifs sociaux pour lesquels nous avons fait cette guerre. Ce régime a déjà eu en une génération, ou peu s'en faut, trois occasions de prouver son efficacité à cet égard et il n'y a pas réussi. La situation mondiale aujourd'hui avec la perspective de guerres à l'avenir est telle pour moi, que nous ne pouvons courir le risque d'autres guerres, car si nous le faisons, ce sera peut-être la fin de la civilisation.

Jeudi dernier, j'ai écouté avec intérêt l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). Il a prononcé un excellent discours. Certaines de ses expressions cependant m'ont frappé. Il a brodé, par exemple, une belle histoire en faveur du maintien de ce qu'il appelle l'entreprise privée et dont j'aurais aimé qu'il nous donnât sa définition. J'espère qu'avant la fin de la séance il nous dira exactement où se trouvent aujourd'hui au pays des entreprises privées comme nous en avons connues dans le passé. Il n'en existe pas. Il a déclaré, par exemple, que l'on devrait maintenir le régime de l'entreprise privée, que ceux qui risquent leurs capitaux ont droit à des bénéfices sur ces capitaux. Or, personne ne risque de capitaux au pays actuellement, et personne n'en a risqué pendant toute la durée de la guerre.

J'ai fait partie du comité de la reconstruction pendant trois ans, et durant cette période nous avons eu l'occasion d'examiner presque toutes les entreprises commerciales du pays qui seraient aptes à donner de l'emploi au cours de l'après-guerre. Ces entreprises nous ont communiqué leurs plans, elles nous ont indiqué ce qu'elles étaient prêtes à faire, mais elles ont toutes terminé leur exposé de la même manière: elles étaient prêtes à agir, à condition que le gouvernement fédéral mette le capital nécessaire à leur disposition et garantisse les bénéfices. Ainsi, comme vous le voyez, personne chez ces gens n'était prêt à risquer son propre capital.

Voici quelle est la situation, à mon point de vue. Le Gouvernement a établi la Banque d'expansion industrielle. Tout risque que

comportera l'établissement d'une nouvelle industrie après la guerre sera couvert par le Gouvernement par l'entremise de cette banque. Il garantira les bénéfices. Dans le domaine du logement le gouvernement fédéral a confié la construction des maisons aux principales compagnies d'assurance, et il assume les risques de l'entreprise. De fait il n'y a pas de risque. Il en va de même de l'exploitation minière. Le gouvernement fédéral est censé faire les levés géologiques et envoyer les prospecteurs sur le terrain. Si un prospecteur fait une découverte, il en fait rapport à une compagnie minière quelconque. La compagnie exploite la mine ensuite et en retire les bénéfices. Il en est de même de l'exploitation forestière: l'Etat construira les routes maîtresses qui conduisent dans les forêts; il s'occupera aussi des voies d'eau pour le flottage du bois; les bûcherons s'y rendront et couperont le bois pour des salaires bien insuffisants; mais tous les déboursés pour l'exploitation de nos ressources forestières, la prévention des incendies et ainsi de suite,—tout cela sera payé par le Gouvernement; d'autres interviendront et réaliseront les bénéfices.

Dans tout le Canada, la situation est bien celle que je viens de décrire. Or, si le Gouvernement doit entreprendre et réaliser la mise en valeur de nos ressources, courir les risques et fournir les capitaux, pourquoi ne réaliserait-il pas les bénéfices et ne les remettrait-il pas en fin de compte à la classe ouvrière de notre pays sous forme de sécurité sociale, afin que ces gens obtiennent quelque rémunération quand ils auront cessé de travaillé, c'est-à-dire autre chose que le sort d'être mis au rancart qui a été le leur depuis des générations.

M. MacINNIS: "Dépréciation".

M. GILLIS: Oh non, ils n'ont pas de dépréciation; ils sont tout simplement renvoyés et entassés dans un hospice de vieillards, quand ils peuvent en trouver un. Dans la plupart des provinces, aucune institution ne voudra les accepter.

Ainsi donc, songeant à la situation qui existait il y a soixante-quinze ans, je puis comprendre le raisonnement du parti libéral, du parti conservateur et du parti créditiste en rendant l'entreprise libre. Mais la chose n'existe plus. Nous avons aujourd'hui, d'un bout à l'autre du pays, quatre ou cinq gros monopoles dans chaque sphère d'activité; ils ont établi des trusts de valeurs, ont écarté les petits actionnaires et ont concentré le pouvoir uniquement entre les mains de quelques particuliers qui, aujourd'hui, exercent une véritable dictature économique dans tout le pays et dictent, dans une large mesure, la politique de tout gouvernement au pouvoir qui cherche à jouer avec eux et à maintenir la situation qui existait en 1939.

Pour revenir à 1939, j'ai entendu un honorable député de l'autre côté de la Chambre dire qu'il ne désirait pas un nouvel ordre social; que tout allait bien auparavant; qu'il fallait abolir les contrôles et revenir à l'ancien état de choses. Dans quel but avons-nous fait la guerre? Pour retourner au même état de choses? Ceux qui se sont battus avec certains objectifs en vue n'avaient pas de telles intentions, et quiconque prend cette attitude aujourd'hui vit en marge du monde actuel. On ne peut revenir en arrière, même si on le veut. On peut continuer la lutte en se servant de cette Chambre ou des autres assemblées législatives que nous possédons encore à travers le pays, comme nous pouvons également faire ce qu'on a fait en Europe: jeter par terre ce château de cartes. Il faut admettre que certaines réformes économiques s'imposent aujourd'hui dans le pays, autrement il nous sera impossible d'avoir la liberté, la démocratie et les autres choses pour lesquelles nos militaires ont combattu.

L'honorable député de Muskoka-Ontario—je ne veux pas le prendre à partie plus qu'un autre, mais certaines de ses expressions m'ont choqué—avait également ceci à dire: vous avez le droit d'exploiter votre prochain et en retirer un bénéfice, à cause du risque. Il a dit que tout ouvrier qui exige une augmentation de salaire demande un bénéfice. Ce n'est pas ce que je comprends par le terme bénéfices. Naturellement, il a ajouté que l'ouvrier ne courait aucun risque. J'aimerais lui demander s'il a déjà analysé la liste des accidents industriels du pays. Prenons la liste des marins, des employés dans l'industrie minière, dans les aciéries, et ailleurs par le pays, comparons les chiffres année par année et nous verrons que le nombre des morts et blessés dépasse de beaucoup celui de nos pertes à la guerre. Qu'on regarde passer les malades de la silicose, allant prématurément à leur tombe sans récompense d'aucune sorte. J'aimerais voir l'honorable député sur la côte de l'est accompagner les pêcheurs sur leurs bateaux, à quatre heures du matin, mettre à la voile, étendre des pièges et tirer les filets. Il peut mettre en mer pour une valeur de $1,500 en harnais de pêche un matin; le lendemain, s'il fait tempête, tout est perdu. Il est ruiné, et dix ans passeront avant qu'il puisse renouveler son outillage. Ces gens courent de grands risques. Accompagnez un mineur dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse à cinq heures du matin. Il descend six milles sous l'Atlantique et travaille huit heures par jour vêtu seulement de salopettes et de chaussures. La liste des victimes dans

cette industrie est longue et, après avoir retiré son maigre salaire pour s'endetter de semaine en semaine afin de pourvoir aux besoins de sa famille, il finit ses jours à l'hospice s'il atteint soixante-dix ans. On ne lui accorde aucune dévalorisation, aucune récompense, aucune considération. L'ouvrier industriel court un risque physique. L'honorable député ne pense qu'à l'argent, mais il faut abandonner cette doctrine; à l'avenir, le pays devra tenir compte de la vie humaine et des besoins ainsi que des droits des individus; autrement, nous aurons fait la guerre en vain.

Passons à l'homme d'affaires qui dirige sa propre entreprise commerciale. Il retire un certain montant par semaine, et la somme qu'il affecte à l'administration de son commerce représente le paiement de services rendus. Si un travailleur moyen au pays retire de son emploi un salaire lui permettant de faire face à toutes ses obligations, de payer son loyer, de s'acheter du combustible, de pourvoir aux besoins de sa famille et d'envoyer ses enfants à l'université, j'estime qu'il a fait un bénéfice. S'il pouvait déposer $1,000 par année à la banque, cette économie représenterait un profit, mais ce rêve ne se réalise pour aucun travailleur industriel et pour très peu de cultivateurs.

Je ne cherche aucunement à sermonner les honorables députés, mais je signale que l'entreprise privée a eu l'occasion de diriger trois guerres et, de jeter les hommes dans le conflit; elle leur a fourni l'uniforme, puis elle le leur à enlevé et les a congédiés; elle leur a dit ensuite de se préparer à la prochaine guerre. Or je suis convaincu que ce temps est passé et que cette situation ne se renouvellera plus. Nous devons donc modifier ici notre manière de voir. Il incombe à chaque député d'étudier lui-même le sujet non en se fiant à des mots d'ordre mais en se basant sur le passé. Notre tâche, au Canada, c'est de remplir nos promesses envers nos combattants et nos ouvriers d'usines alors que nous étions encore en guerre.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a parlé d'un monde nouveau, d'une nouvelle conception des choses qui résulteront de la guerre. Pourtant, j'ai l'impression que c'est toujours l'ancien système, la même conception surannée qui persistent parce que certaines gens ne songent qu'à l'argent et à revenir où nous en étions en 1939.

Un mot maintenant du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). Je regrette que le titulaire de ce portefeuille ne soit pas à son siège. Il dirige un ministère important dont il sera beaucoup question d'ici la fin de la session. Il est une question de la plus extrême importance qui relève de sa juridiction. Le discours du trône indique qu'on instituera une charte des anciens combattants Fort bien! Mais j'en ai assez des mots d'ordre, et si la charte en question n'est qu'un vain mot, elle ne m'intéresse pas. Il est judicieux de grouper tous les problèmes intéressant les anciens combattants sous une administration sympathique et, si telle est l'intention de la charte, j'en suis de tout cœur. Mais, voici où je veux en venir. A l'heure actuelle, un grand nombre de soldats reviennent d'outre-mer. Parmi eux, il s'en trouve qui ont commis quelque délit, quelque infraction à la loi militaire et qui ont été condomnés là-bas à la détention, dont quelques-uns à deux ou trois ans de prison. J'ai pris connaissance des jugements de la cour martiale. J'ai appris qu'un jeune homme, après deux ans et demi de service au front a été condamné à trois ans de prison, et certains de ces jeunes gens ont été condamnés après la fin des hostilités en Allemagne. Ces jeunes gens reviennent au pays en grand nombre. On les envoie d'abord à Kingston, puis ils sont renvoyés à leurs dépôts régionaux respectifs et libérés, puis à une prison civile au Canada pour terminer leur peine.

J'ai écrit au ministre de la Justice (M. St-Laurent) et, depuis quelque temps, je me suis mis en communication avec le ministre de la Défense nationale. Je prétends qu'on ne peut envoyer, après sa libération un soldat à une prison civile pour purger sa sentence s'il a commis une infraction à la loi militaire. Je n'ai reçu aucune réponse catégorique de l'un ou l'autre des ministres quant à la question de savoir si au point de vue juridique j'ai raison ou non à cet égard, et je ne me soucie guère si j'ai raison, car voici mon raisonnement. Je sais le cas d'un jeune homme qui, après avoir combattu deux ans et demi en Italie et en Allemagne, prit un soir une couple de couvertures de l'armée qu'il vendit pour s'acheter du vin. Plusieurs honorables députés comprendront cela. Il fut condamné à trois ans de prison. Il a une femme et deux enfants. Au Canada, un civil qui serait arrêté sur une telle accusation serait condamné à une amende ou à un ou deux mois d'emprisonnement à la maison centrale. Quel fut son châtiment? Il fut condamné à trois ans de prison, à payer une amende équivalent au montant de sa gratification et en outre, il fut envoyé dans une prison civile d'où il sortira portant le stigmate du forçat. Sa femme et ses enfants ont perdu leurs allocations. En outre, il fut condamné à l'expulsion infâmante et cela militera contre lui sa vie durant. Il ne reçoit aucun remerciement pour les services qu'il a rendus pendant la guerre.

La Chambre devrait insister sur l'établissement immédiat d'un comité parlementaire sur

les affaires des anciens combattants, où toutes ces questions puissent être étudiées par les députés. La Chambre compte parmi ses membres 70 anciens combattants de l'un ou de l'autre des deux derniers conflits et j'estime qu'il faudrait le plus tôt possible leur fournir l'occasion de se réunir et d'étudier la charte destinée à leurs anciens compagnons d'armes. Ils pourraient examiner toutes les lois adoptées à leur intention, car elles méritent examen. Aucune mesure ne vaut la place qu'elle occupe dans nos statuts à moins d'être convenablement appliquée. Je n'en dirai pas davantage pour le moment, car le sujet fera plus tard l'objet d'un long débat. Cette question de réintégration exige une forte mise au point.

Un mot maintenant à l'intention du ministre des Munitions, qui vient de reprendre son siège. S'il faut le juger par ses paroles, il est pour le moins le plus grand optimiste au Canada. Cependant, le tableau qu'il nous a brossé de l'embauchage au pays ne trouve pas sa justification dans ma province.

L'hon. M. MITCHELL: Il fallait beaucoup d'optimisme pour entreprendre la tâche.

M. GILLIS: Mais l'optimisme, les discours et les statistiques ne suffisent pas. Pour résoudre le problème il faudra trouver des emplois et verser des salaires.

L'hon. M. MITCHELL: On ne le résoud pas non plus par une attitude négative.

M. GILLIS: Il ne s'agit pas d'attitude négative ou positive; il s'agit de peser les possibilités et de se mettre à la tâche. Le chômage est grave en Nouvelle-Ecosse. En janvier 1944, le comité de la réintégration a présenté un rapport de grande portée pour ce qui est du placement dans ma province. On a alors décidé de construire une chaussée à travers le détroit de Canso, d'aménager une double voie ferrée sur la terre ferme de Sydney à Moncton, après avoir enlevé l'ancienne et en avoir éliminé les courbes et les pentes. Bon nombre d'emplois seraient ainsi fournis à la population de la Nouvelle-Ecosse, ce qui, en ce moment nous aiderait à franchir la période d'indécision des quelque deux prochaines années. Lorsque le ministre en aura l'occasion, j'aimerais qu'il nous dise où en est rendu le projet d'un pont sur le détroit de Canso, car c'est là un des principaux projets d'après-guerre de la province. Je le considère en quelque sorte comme un amortisseur de la période de transition propre à absorber les démobilisés et les employés de guerre congédiés. La reconversion n'existe pas en Nouvelle-Ecosse; il s'agit tout bonnement de fermer les usines et de remettre les ouvriers en chômage. Le projet dont je viens de parler a une grande importance dans cette région et j'aimerais savoir où il en est rendu.

Je voudrais de plus une déclaration du ministère de la Reconstruction au sujet de la commission de la houille. L'industrie houillère canadienne est dans une impasse. Il faut la réorganiser. Le Gouvernement reconnaît l'existence de ce problème puisqu'il a institué une commission royale chargée d'enquêter sur cette industrie par tout le Canada, dans le but de la réorganiser et d'adopter un programme du combustible. Cet organisme fonctionne depuis assez longtemps. Je prie le ministre de lui accorder toute l'assistance possible et de faire tout en son pouvoir pour qu'elle soumette son rapport à brève échéance. Je crois qu'en ce moment, elle recueille les derniers témoignages à Sydney. L'analyse des témoignages et la préparation du rapport ne devraient pas prendre beaucoup de temps. L'industrie a sûrement besoin d'être réorganisée. De plus, il y a la question de la sidérurgie en cette province. Je ne m'y arrêterai pas pour l'heure. J'ai remarqué que le ministre avait déposé sur le bureau de la Chambre, le 7 septembre, un décret ministériel traitant d'une subvention accordée à la Dominion Steel and Coal Industry. Il porte le numéro 1952, et ses dispositions sont très généreuses. Cette générosité est peut-être justifiable, mais elle indique certainement que l'administration de cette industrie laisse à désirer. La subvention versée en 1943 a atteint $9,678,829.49. Une industrie qui a besoin d'être ainsi subventionnée devrait être assujettie à la surveillance de l'Etat; ce n'est assurément pas une entreprise privée. Sous le régime actuel de l'entreprise privée, cette aide est nécessaire et je suis heureux de constater que, d'après ce décret du conseil, elle sera maintenue. L'accord a été rendu applicable à 1945.

L'hon. M. HOWE: Si la subvention était supprimée l'industrie cesserait d'exister.

M. GILLIS: C'est précisément ce que je disais. Si cette aide de l'Etat cessait d'être accordée, cette industrie ne pourrait se maintenir. Voilà ce qui intéresse les gens de notre province. L'industrie de l'acier et de la houille est la plus importante que nous ayons. Toute notre économie s'y rattache. Nous croyons que la commission accomplit consciencieusement sa tâche en faisant enquête sur le compte de cette industrie et nous voudrions que son rapport fût déposé le plus tôt possible, étant donné que tout le reste y est subordonné. Lorsque quelqu'un aborde la question du logement dans notre province, on lui dit: "Nous ne pouvons guère agir pour

résoudre le problème du logement tant que la commission n'aura pas présenté son rapport, nous ignorons quel sort l'avenir réserve à cette industrie et nous ne savons pas non plus quelle pourra être la prospérité future du pays". Le ministre voudra bien voir s'il ne serait pas possible de hâter la présentation de ce rapport.

Je désire faire quelques observations à l'adresse du ministre du Travail (M. Mitchell). Nous aurons probablement bien des choses à lui dire d'ici la fin de la session, mais une question qui relève de son ministère m'intéresse particulièrement. Je veux parler du plan d'apprentissage établi dans l'industrie minière sous le régime de l'ordonnance spéciale relative au combustible. Je tiens à dire dès le début qu'à mon sens cette ordonnance constitue peut-être l'une des mesures les plus salutaires que le gouvernement ait prises dans le cas de l'industrie de la houille en Nouvelle-Ecosse. Cette initiative a donné de bons résultats et a élevé le travail d'extraction de la houille au rang de métier. Les jeunes garçons qui, auparavant, descendaient dans les mines et couraient le risque de se blesser grièvement en apprenant leur métier sont maintenant, grâce à ce plan, placés sous la surveillance d'instructeurs compétents. L'ordonnance a été préparée conjointement par le Gouvernement fédéral et la compagnie minière. J'ai, à deux occasions, félicité le ministre à ce propos et lui ai demandé si le Gouvernement avait l'intention de maintenir ce régime d'apprentissage après la guerre. Il donna à la Chambre l'assurance que ce régime serait maintenu tant qu'il demeurerait ministre du Travail ou qu'il aurait son mot à dire dans les affaires du département. Je lui affirme maintenant que depuis cinq mois ce plan particulier est devenu lettre morte; on l'a graduellement mis au rancart. Certaines gens n'en veulent pas. Ils ne s'en préoccupent nullement.

Au cours des deux derniers mois à Sydney, alors que je discutais l'orientation professionnelle avec des fonctionnaires du département, je constatai que la question les intéressait grandement. En effet, parmi les anciens combattants de retour au pays, plusieurs centaines qui n'ont jamais occupé d'emploi consentiraient à travailler dans les mines si on leur en offrait l'occasion. Si le plan dont j'ai parlé était encore en vigueur, les fonctionnaires de l'orientation professionnelle pourraient envoyer des jeunes gens travailler dans les mines, sous le régime d'un plan de réintégration. Ces jeunes hommes pourraient recevoir la formation nécessaire et devenir mineurs de houille. Je m'en remets au ministre car je sais que la question l'intéresse. Je le prie d'aller aux renseignements à ce propos et de rétablir le système d'apprentissage car il a donné de bons résultats.

Il y aurait bien des questions à traiter au cours du présent débat mais je n'ai pas l'intention de les aborder toutes. En plus du comité parlementaire qui s'occupe des affaires des anciens combattants en général on devrait instituer deux autres comités. Je crois qu'il y aurait lieu de faire une revision soigneuse de la loi de la marine marchande. C'est une vieille loi qui n'a jamais changé. Au cours de la semaine dernière nous avons eu l'avantage d'assister à une réunion de la Canadian Seamen's Union. En discutant les problèmes de cet organisme avec certains de ses membres, nous nous sommes rendu compte qu'une bonne partie des difficultés proviennent de la loi de la marine marchande du Canada. Il y aurait bien des choses à dire à ce sujet, mais je n'entrerai pas dans les détails aujourd'hui.

Le Gouvernement se propose, je crois, d'avoir une marine marchande après la guerre; et il devrait en avoir une. Si nous devons en avoir une, notre première tâche est de former des officiers immédiatement. La plupart des officiers de nos navires marchands pendant la guerre avaient été recrutés dans la métropole, surtout les capitaines et les officiers supérieurs. La même chose s'était produite pendant la dernière guerre. Les compagnies de navigation britanniques y ont vu. A la fin de la guerre, les navires furent mis à sec, les capitaines retournèrent chez eux et le Canada n'avait plus d'officiers compétents pour diriger sa marine marchande. La même chose se repète cette fois-ci. On a beaucoup protesté contre cet état de choses. Avant longtemps, on démobilisera un grand nombre de marins. Un bon nombre d'entre eux sont peut-être compétents. Comme partie de notre programme de rétablissement, nous devrions décider de maintenir chez nous une marine marchande d'au moins 300 navires. Certains marins aimeront peut-être continuer à naviguer après la guerre. Peut-être voudront-ils occuper des postes supérieurs; mais les marins nous apprennent qu'à l'heure actuelle nous n'avons à peu près pas de capitaines ni de sous-officiers compétents pour se charger de la marine marchande au cours de la période d'après-guerre.

Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a longuement parlé de la reconversion. Il y a bien des choses à dire au sujet des biens de guerre et le reste. A mon avis, se quereller sur cette question ne peut guère engendrer autre chose que la confusion. Je ne partage guère son avis au sujet de la transformation des usines et le reste, mais

je conviens qu'il s'agit là d'un problème énorme, hérissé de difficultés. Il n'y a pas un seul homme, il n'y a pas deux hommes ni même dix hommes à Ottawa qui peuvent, à mon avis, régler ce problème de façon satisfaisante et protéger la créance que les Canadiens détiennent dans les usines de guerre et le reste; cela est impossible. A cette fin, on pourrait utiliser les services des honorables députés. On devrait établir un comité de la reconversion et lui confier une bonne partie des problèmes auxquels le ministère doit faire face. Nous pouvons certes nous unir, quelles que soient nos opinions politiques, afin de mettre à l'usage des Canadiens des matières premières sur lesquelles ils ont une créance se chiffrant par environ un billion de dollars. C'est l'affaire du Parlement et du Gouvernement, comme c'est l'affaire de la population canadienne, et c'est une affaire d'un billion de dollars. Quels que soient nos concepts politiques, nous devrions être capables de nous unir afin de protéger cette créance et de la faire servir aux meilleurs intérêts du pays. Je crois qu'il y aurait lieu d'établir un comité à cette fin.

Les journaux sont remplis d'histoires extravagantes, et je ne crois guère ce que je lis dans les journaux de ce temps-ci. Si je lis une nouvelle dans le *Globe and Mail,* je me dis: ce sont les tories qui veulent embêter le Gouvernement. Si j'en lis une autre dans le *Star* de Toronto, je me dis qu'on cherche à appuyer le Gouvernement. De même, quand ils lisent un article publié dans les *News* de la C.C.F, les honorables députés se disent que c'est de la propagande en vue de l'établissement du socialisme. Mais, si nous obtenions les faits du ministère de la Reconstruction, nous pourrions les examiner au point de vue de ce qu'ils signifient pour la population canadienne, et nous serions alors en mesure, je crois, d'aider le ministre. Du moins, 40 ou 50 membres de la Chambre connaîtraient les rouages du ministère et la tâche qu'accomplit son titulaire, et ils n'auraient pas l'esprit obscurci par la propagande des journaux.

Mon temps de parole est écoulé. Je suis très sincère en ce qui concerne les questions que j'ai traitées. A tous les honorables députés, qui représentent une partie du pays, je dis que nous avons gagné la guerre sur les champs de bataille mais que, si nous continuons à être divisés comme nous le sommes actuellement, nous ne ferons que changer l'uniforme des soldats qui nous reviennent. Ils iront grossir, par notre faute, les rangs des chômeurs ou travailler dans des industries qui ne leur permettront pas de vivre convenablement. Ils deviendront des soldats sur notre front domestique pendant quelques années. Ils poursuivront peut-être une lutte que nous n'aimerons pas. Un tel état de choses n'est pas nécessaire. Les membres de notre groupe sont prêts à faire tout en leur pouvoir afin de donner à la population les avantages pour lesquels le Canada s'est battu.

M. LOUIS O. BREITHAUPT (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais au début de quelques observations que je désire faire adresser à mon tour mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Il convient de mentionner que chacun de ces honorables députés représente une arme de haute distinction, l'aviation et la marine, et qu'il me soit permis d'ajouter que le motionnaire de l'Adresse, le jeune député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) est mon compagnon de chambre. Même s'il est originaire d'une région de colonisation, suivant l'allusion qu'en a faite le ministre de la Reconstruction, je le tiens pour un bon garçon, et je suis sûr qu'il saura se tirer d'affaire. Afin de prévenir toute méprise au sujet de la circonscription que je représente, je ferai observer aux nouveaux députés principalement qu'il y a deux divisions électorales de Waterloo: Waterloo-Sud et Waterloo-Nord. La Chambre et les journaux semblent embrouillés, lorsqu'il s'agit des représentants de ces deux circonscriptions. L'est est l'est, et l'ouest est l'ouest, et jamais les deux ne se rencontreront, a-t-on dit. On peut en dire autant des deux circonscriptions de Waterloo: le nord est le nord, et le sud est le sud, et les deux ne se rencontreront jamais. Mais il ne peut être ici question que des principes politiques des représentants de ces deux comtés, et non pas de leurs relations sociales. En effet, et dans une grande mesure, l'intérêt de ces deux circonscriptions les lie l'une à l'autre. Ce sont deux régions fort agricoles et hautement industrielles. Plusieurs compagnies canadiennes d'assurance y ont leur quartier général. La ville de Waterloo, qui est dans ma division électorale, est souvent appelée le cœur du Canada.

Après avoir ainsi vanté ma circonscription, préoccupation bien justifiable chez tout honorable député, je rends grâce avec les autres membres de la Chambre à la divine Providence du succès des armes alliées et de la reddition complète et à discrétion de nos ennemis axistes. Je suis tout spécialement heureux d'apercevoir à la Chambre quelqu'un qui vient de languir dans un camp d'emprisonnement allemand où on l'avait interné avec l'un de mes plus proches parents, le lieutenant Arthur Breithaupt, des Calgary Tanks, depuis la mémorable descente sur les plages de Dieppe par les forces armées du Canada. Je veux parler évidemment de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt). Dans mon

premier discours à la Chambre, en juin 1940, à l'époque de Dieppe, j'ai recommandé au Gouvernement de nommer Cecil Merritt sénateur dès son retour au Canada, en reconnaissance de ses remarquables états de service. Les honorables députés qui étaient ici à ce moment-là se rappellent cette proposition. Il en devait être autrement, et il a préféré entrer au Parlement par ses propres moyens. Même s'il siège de l'autre côté de la Chambre et, abstraction faite de ses attaches politiques je tiens à lui rendre un hommage bien mérité. Son premier discours a fait l'autre jour l'objet de remarques très élogieuses même de la part de plusieurs libéraux dont certains ont dit que les opinions libérales exprimées par l'honorable député lui donnaient presque droit de traverser la Chambre et d'aller du côté des banquettes du Gouvernement. Ses critiques étaient justes et pratiques et nous pourrions encore le faire sénateur.

Au nom de mes commettants et en mon propre nom je veux rendre un hommage sincère et très respectueux aux membres des forces armées canadiennes de Waterloo-Nord et de tout le pays qui ont donné leur vie pour une cause juste et noble, pour libérer le monde de la tyrannie et de l'oppression. Puissions-nous nous montrer dignes de leur sublime sacrifice.

Au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône les partis d'opposition ont formulé beaucoup de critiques parfois injustes à l'égard du Gouvernement. Je conviens avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) que nous commettons tous des erreurs. J'en fais plusieurs, et ainsi les partis d'opposition et même le Gouvernement en commet quelques-unes. Pour moi, le devoir d'un partisan du Gouvernement ne consiste pas seulement à le féliciter du bon travail qu'il accomplit, mais aussi à faire des propositions dans les domaines où des améliorations sont possibles. La confiance que la population canadienne a accordée si libéralement à notre grand chef, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et à son parti historique, en 1940, lorsqu'il a obtenu une majorité sans précédent, n'était pas mal placée. Le mandat précis était alors de gagner la guerre. Le premier ministre et son parti ont conservé le Canada uni en dépit de certaines paroles des partis d'opposition; il a été à la hauteur de la tâche et nous avons gagné la guerre. A mon sens, les actes sont plus éloquents que les paroles. Si, dans l'après-guerre, tous les citoyens canadiens assument leur part du fardeau et travaillent vigoureusement, même l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) qui a fait un énergique plaidoyer pour demander de la direction et de l'orientation devra admettre que le pays en a réellement bénéficié. Dans le passé il a eu cette direction pendant plusieurs années et il a jugé bon de confier de nouveau les destinées de notre beau pays au parti libéral. Le premier ministre a remporté dernièrement un autre triomphe; après avoir conduit le pays à la victoire il a vu son Gouvernement réélu. L'histoire canadienne n'offre, à ma connaissance, aucun autre exemple qu'un gouvernement ait été réélu après une période d'administration de guerre.

On a beaucoup parlé de reconstruction, de reconversion et de logement. Je me rends compte que ma formation ne me permet pas d'entrer dans le détail de ces questions. Je suis fermement convaincu que nous ne pouvons pas passer du régime de temps de guerre au régime de temps de paix aussi rapidement que certaines gens le pensent. On ne saurait éviter un certain bouleversement. A la fin d'une guerre, il ne peut être question de continuer à fabriquer des munitions et de l'outillage de guerre en vue de donner du travail. Même en tenant compte de ces faits, je suis bien d'avis qu'il n'y a pas pénurie d'emplois au pays présentement. Les chiffres cités par le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe) ce soir le démontrent bien. De fait je sais qu'il y a plusieurs localités, y compris les centres industriels de Waterloo-Nord, qui actuellement manquent plus de main-d'œuvre et qui souffrent plus d'absentéisme qu'en tout temps pendant la guerre. Il est vrai que pour l'ensemble du Canada il n'y a pas manque d'emplois, mais il n'en reste pas moins que certains centres où il y avait des usines de guerre manquent présentement de travail. Quantité de gens qui sont allés travailler dans les usines de munitions en ville devraient à mon humble avis se rendre compte qu'il serait sage pour eux de s'en retourner dans leurs anciens foyers un peu partout au pays.

On s'est beaucoup inquiété de ce qu'il y avait pénurie de logements dans plusieurs centres où la production de guerre a atteint des sommets sans précédent. Je profiterai de l'occasion pour demander aux gens d'être prudents. Il me semble que, si nécessaire que soit l'accroissement du nombre des habitations dans certains centres, qui ont augmenté leur production du temps de paix ou les villes et les villages de ma circonscription où l'on trouve des industries variées, il y a grand danger qu'en d'autres régions l'exécution d'un trop vaste programme de construction soit la cause de difficultés lorsque bon nombre des familles qui forment la population des villes retourneront dans leurs anciens foyers.

Au sujet de la construction de logements, je voudrais signaler que le Gouvernement se propose de faire construire des habitations sur une grande échelle par les compagnies d'as-

surance et les compagnies à dividendes limités. Ce projet a du bon. Cependant, il ne faudrait pas perdre de vue que dans notre pays existent bien de petits entrepreneurs, qui n'avaient absolument rien au début et qui pourraient, si on leur donnait plus d'avantages, contribuer grandement améliorer la situation du logement. Les chiffres que nous a donnés à ce sujet le ministre de la Reconstruction sont très éloquents, savoir que 38,000 habitations ont été construites par de petits entrepreneurs. Ce n'est qu'un commencement et bon nombre de ces petits entrepreneurs se feront un plaisir d'élargir ce programme, de même que d'autres particuliers qui peuvent et veulent construire leurs propres habitations, si on simplifiait la méthode d'obtention de permis et si on rendait disponibles les matériaux de construction.

Pour ma part, je crois que le ministère de la Reconstruction fait de la bonne besogne sous la direction d'un ministre compétent; mais je tiens à dire respectueusement qu'on devrait faire disparaître une forte partie des lenteurs de la bureaucratie et le retard apporté à l'émission des permis par la division du régisseur de la construction. Nous voyons d'un très bon œil la tâche énorme que cette division a accomplie, mais je pense qu'une déclaration du ministre à ce sujet serait très à propos.

Puis-je également dire au ministre qu'on peut être maintenant beaucoup plus large dans l'émission de permis pour l'agrandissement d'usines lorsque cela aide le Gouvernement à créer du travail. Il est certainement sage d'encourager davantage l'expansion de l'industrie qui fabrique les produits dont les civils ont tant besoin et qui sont si rares actuellement et de fournir des emplois aux militaires de retour ainsi qu'aux autres qui ont accompli fidèlement leur devoir au pays durant les années difficiles de la guerre. Les matériaux employés dans la construction d'usines comme le ciment et l'acier sont assez faciles à se procurer, car ils ne sont pas employés en grandes quantités dans la construction des maisons.

J'en arrive maintenant à la question du rationnement de la viande. Je répète que nous commettons tous des erreurs. A mon humble avis, il semblerait qu'en notre qualité de dirigeants, nous avons commis une réelle erreur en mettant en vigueur à la fin d'une grande guerre mondiale le rationnement de la viande sous une forme difficile et compliquée, et cela au moment où nous tenons de sources autorisées que les Etats-Unis vont supprimer le rationnement en question. Il y a quelques mois encore leurs réserves étaient beaucoup moins bonnes que les nôtres. Ce n'est pas une raison de mettre maintenant en vigueur le

rationnement de la viande simplement parce qu'on l'avait projeté avant que la guerre ait pris fin dans le Pacifique. On a sans doute fait des frais pour préparer ce plan, mais il n'est pas raisonnable d'engloutir plus d'argent pour poursuivre ce but, ou de tenter d'excuser une ancienne erreur par une nouvelle.

On a apparemment besoin de plus de viande dans le monde que jamais auparavant, surtout dans le Royaume-Uni. Dieu sait que la Grande-Bretagne nous est demeurée absolument fidèle durant les pires heures de la guerre. En retour, nous lui devons une grande reconnaissance et il nous faut l'appuyer en temps de paix comme nous l'avons fait pendant la guerre. Voici ce que je propose à cette fin: le Canada semble posséder trop de bétail pour les exigences des marchés domestique et étranger. Je recommande donc au Gouvernement de dresser immédiatement un projet visant à augmenter sensiblement la production de viande afin de transformer ce bétail. A cette fin on me dit que les producteurs importants et secondaires du pays pourraient accroître leur production si leur industrie obtenait de la main-d'œuvre supplémentaire. Si cette mesure ne suffit pas à résoudre le problème parce que l'espace manque, je propose au Gouvernement de louer aux préparateurs de viande quelques-unes de ses usines de munitions impropres à d'autres fins et dont le ministre de la Reconstruction a parlé, jusqu'au moment où l'état normal sera rétabli, grâce à une direction intelligente. Faisons ce qu'on attend de nous, mais n'imposons pas au pays le rationnement de la viande en ce moment.

Un mot au sujet d'un drapeau national pour le Canada. J'approuve entièrement la proposition à condition que l'Union Jack constitue une partie intégrante du drapeau.

Je félicite les différents ministres de la Défense de l'efficacité avec laquelle s'est effectué le retour des militaires d'outre-mer et j'espère que les progrès dans ce domaine s'accuentueront. J'ose croire que le communiqué récent émanant de Londres et portant qu'on manquerait peut-être de vaisseaux par suite de certaines manœuvres dans l'Atlantique n'est pas fondé et que tout se passera pour le mieux.

Je crois savoir que l'on maintient contre leur gré des militaires dans les armées d'occupation. Il me semble qu'à ce stade du service de guerre, les hommes et les officiers qui ont combattu en Europe devraient être libres de choisir l'endroit où ils seront postés et de revenir au pays s'ils le désirent. Comme il existe beaucoup de confusion au sujet du licenciement et de la démobilisation des services armés, je propose aux ministres de faire

parvenir les règlements les plus récents à tous les membres du Parlement afin qu'ils puissent au moins renseigner leur commettants d'une façon intelligente sur les méthodes de procédure courantes.

Avec la plupart des Canadiens, j'approuve de tout cœur l'intention du Gouvernement, comme l'annonce le discours du trône, de reviser et d'élucider la définition de la citoyenneté canadienne. Cela aurait dû avoir lieu depuis plusieurs années.

J'aborde maintenant ce que je considère le point le plus important de mon discours. Bien que les pronostics budgétaires sur l'abaissement de l'impôt formulés pas notre compétent ministre des Finances (M. Ilsley) et les autres candidats libéraux, sur les tribunes publiques comme à la Chambre, laissent entrevoir un rayon d'espoir, je remarque néanmoins que le public a l'impression que le Gouvernement a positivement promis de réduire sensiblement les impôts pour toutes les classes de la société.

Durant la guerre, alors que tous les efforts tentaient vers la victoire, les gens ont consenti à recevoir de rudes coups et à supporter le lourd fardeau des impôts tant que le sentiment patriotique convergeait vers une victoire complète et définitive sur nos ennemis. Maintenant que le conflit est terminé, ils pensent qu'ils ont droit à quelque soulagement fiscal et sont d'avis qu'on devrait scruter plus méticuleusement le budget des dépenses de la nation. Quand on songe que nous avons maintenant une dette nationale quintuple de celle de 1939 et un budget des dépenses triple de celui d'avant la guerre, il est temps d'aviser à la situation. Si les résultats désirés semblent difficiles à atteindre vu les charges fixes, les engagements, les dépenses incontrôlables et les frais des lois sociales, toutes choses bien légitimes, je dis alors qu'il est grandement temps de prendre les moyens de réduire les dépenses facultatives et même jusqu'au strict nécessaire si la chose est possible.

Je prétends bien humblement que les affaires du pays ressemblent à n'importe quelle autre entreprise, sinon sur une plus vaste échelle. Quand une entreprise privée éprouve le besoin de réduire ses dépenses, sans quoi elle fera banqueroute, elle ne prend pas grand temps à trouver le remède nécessaire. Généralement, lorsqu'il se produit une situation de ce genre, on l'analyse et on l'étudie soigneusement, et l'on s'adresse à des experts pour savoir comment y remédier, et l'on prend des mesures en conséquence.

Quant aux dépenses encourues par le Gouvernement, je recommande l'institution d'un comité spécial de la Chambre qui collaborera avec le ministre des Finances pour effectuer une étude approfondie des déboursés de l'Etat. On devrait établir des comparaisons entre les dépenses ordinaires de l'Etat en 1939 et celles de cette année. On pourrait alors recommander les mesures à prendre pour rectifier la situation, réduire les impôts et maintenir le crédit du Canada à un niveau élevé. Je suis modestement d'avis qu'à moins de prendre immédiatement des mesures énergiques de ce genre, il se peut que le prochain emprunt de la victoire ne reçoive qu'un appui tiède dans bien des régions du pays.

Il est peu douteux également qu'à moins que les contribuables ne reçoivent quelque mesure de soulagement dans le fardeau des impôts, il en résultera des embarras pécuniaires et les gens auront peu d'encouragement à travailler et à produire. Il faudrait également abolir les lourds impôts sur les surplus de bénéfices que l'industrie a été forcée de payer pendant la guerre si le Gouvernement désire que ses propres projets d'embauchage pour l'après-guerre soient mis à exécution. Au point de vue psychologique, et sous tous les autres rapports, le moment est venu d'étudier sérieusement ces problèmes.

M. J. W. MURPHY (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à vous d'abord mes félicitations pour l'honneur insigne dont vous avez été l'objet. Je compte sur vous pour continuer à exercer cette tolérance et cette justice que l'on attend de vous, surtout à l'égard des nouveaux députés, encore peu au courant du Règlement, qui, non sans un certain tremblement, je vous l'assure, se lèvent ici pour la première fois.

Puis-je féliciter aussi les motionnaires de l'Adresse (MM. Benidickson et Langlois)? Tous deux ayant servi leur roi et leur pays en temps de guerre ont droit à tous nos éloges. Mais du côté du Gouvernement, comme dans les groupes qui siègent à ma gauche, on ne voudra pas oublier que dans les rangs du parti conservateur-progressiste siègent des soldats très distingués et en particulier deux titulaires de la Croix de Victoria. A ces honorables députés je ne saurais exprimer toute ma gratitude. C'est véritablement un honneur que d'être en leur compagnie. Je vois aussi un heureux présage dans la présence ici de tant de nouveaux venus, d'hommes qui en sont à leurs premières armes dans la vie politique.

Je suis très honoré de représenter ici la circonscription de Lambton-Ouest, où se trouve la ville de Sarnia. Ma joie d'avoir été élu ne vient pas de ce que ma région compte la plus importante raffinerie de pétrole de l'Empire, ou même la Polymer Corporation, plus connue sous le nom de fabrique de caoutchouc, mais parce que j'y vois l'occasion de me rendre utile à mon comté et à mon pays. Je n'avais

pas d'autre but en venant ici. Je soutiens que chacun doit accepter ses responsabilités ou en subir les conséquences.

En ma qualité de nouveau député, monsieur l'Orateur, j'ai entendu avec chagrin des honorables députés à votre droite comme à votre gauche accuser le parti conservateur-progressiste de semer la désunion au Canada. Cette sorte d'accusation m'a semblé indigne de la Chambre. Il est une chose dont je suis fier et c'est que les membres de notre parti, contrairement à ceux de certains autres groupes représentés en cette Chambre, ne peuvent être accusés de fomenter les haines de classes, les doutes et le mécontentement. De toutes les haines qui peuvent exister dans un pays, la haine de classe est de beaucoup la plus dangereuse et à ceux qui, pour des fins politiques, s'ingénient à la fomenter je conseille d'abandonner ce jeu dangereux avant qu'il soit trop tard. Au lieu de prêcher le pessimisme et de désirer une crise économique afin de favoriser la lutte des classes, je leur conseille d'agir en vrais Canadiens et de cesser d'exploiter les bassesses de leurs concitoyens. Je soutiens que notre parti a préconisé l'unité nationale de l'Atlantique au Pacifique, et l'égalité des droits sans le moindre favoritisme. Selon toute apparence, certaines parties de notre grand Dominion ont préféré ne pas être traitées comme les autres.

Nous représentons nos circonscriptions diverses par la volonté de nos commettants mais, pour nous acquitter de nos devoirs de membres de la Chambre, nous devons avoir des perspectives nationales et nous considérer mutuellement comme les représentants d'un Canada uni. J'expliquerai ma pensée par une illustration très simple. Neuf hommes,—et c'est à dessein que j'emploie le nombre neuf, —ont les bras liés de telle façon qu'ils ne peuvent prendre de nourriture, bien qu'une table dressée devant eux soit chargée de mets. S'étant consultés, ils ont décidé que si chacun donnait la nourriture à son voisin de gauche, le problème se trouverait résolu à la satisfaction générale.

Je tiens à souligner, en ce moment que c'est pour moi un insigne honneur que de représenter à la Chambre la circonscription de Lambton-Ouest. En 1943, je me portais candidat aux élections provinciales dans le même comté. Les frontières des circonscriptions fédérale et provinciale de Lambton-Ouest diffèrent quelque peu et, en 1943, le porte-bannière du parti de la C.C.F. était élu par une faible majorité à la législature provinciale. Ainsi que tous les honorables députés s'en souviendront, c'était à l'époque où l'usine de la Polymer Corporation était en voie d'achèvement et où environ 4,000 ouvriers venus d'autres régions de l'Ontario furent embauchés expressément pour ce travail. Je puis dire qu'ils n'ont pas eu autant de succès aux élections provinciales du 4 juin en Ontario, mais que leur candidat s'est classé troisième, loin derrière les autres, le candidat conservateur progressiste étant élu.

La plupart des honorables membres de cette Chambre savent que la circonscription fédérale de Lambton-Ouest a traditionnellement élu un député libéral. Il en a été ainsi depuis la Confédération, sauf pendant une législature, alors qu'elle fut dignement représentée par le respecté M. LeSueur, récemment décédé. J'éprouve une profonde satisfaction à rappeler que le candidat de la C.C.F. a perdu son dépôt, faisant ainsi profiter notre ministre des Finances (M. Ilsley) d'une somme de $200. S'il arrive jamais au parti de la C.C.F. de mettre en lice un autre candidat, nous pouvons certifier qu'il aura le même sort. Ainsi, monsieur l'Orateur, j'ai raison d'être fier d'être le second représentant de notre parti que la circonscription de Lambton-Ouest ait eu depuis la Confédération.

On me permettra de citer un passage d'un article paru vendredi dernier dans l'un des journaux les plus populaires et respectés du pays, le *Star* de Windsor:

> Le parti libéral et le parti conservateur-progressiste sont les seuls qui puissent se dire vraiment nationaux. Ils doivent faire élire des députés dans toutes les régions du pays. Les autres partis réussissent bien dans telle ou telle province, mais ils n'ont pas un caractère national; ce sont des groupes régionaux qui s'occupent chacun des intérêts d'une région seulement.

Que les honorables députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, et que ceux qui se trouvent à ma gauche écoutent bien ces paroles que je citerai pour rendre hommage à mon chef:

> John Bracken s'acquitte fort bien de sa tâche de chef des conservateurs-progressistes. Il a de l'endurance et son efficacité s'accroît sans cesse. Il n'est jamais éblouissant mais il donne toujours une bonne impression.

Je désire pendant quelques instants insister sur un point plus pratique qui intéresse ma circonscription. Nous avons entendu parler des betteraves sucrières et de la rareté du sucre. Les approvisionnements de sucre à Wallaceburg, région dont la production est élevée en temps normal, sont dit-on, absolument inexistants et, en conséquence, on a effectivement importé deux millions de livres de sucre de cane. Il a fallu en venir là pour fournir aux consommateurs et à l'industrie de transformation une ration fort limitée. Nous avons cultivé dans le comté de Lambton de grandes quantités de betteraves à sucre. Sachant pourquoi la production a diminué, je

n'ai guère aimé l'annonce affichée il y a quelques mois par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, portant que le sucre était abondant.

Deux raisons expliquent pourquoi le comté de Lambton produit moins de betteraves à sucre qu'auparavant. La première vaut pour tous les producteurs de betteraves sucrières de n'importe quelle région du pays: elle réside dans le système confus, ou plutôt pour le manque de système du Gouvernement en matière de main-d'œuvre. La seconde est la grave menace qui met en danger l'existence de l'industrie de la betterave à sucre dans notre localité. Le fait n'est peut-être pas connu de maints honorables députés mais le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en sait quelque chose, j'en suis convaincu. La menace en question est un nématode qui attaque la betterave à sucre. Les entomologistes du ministère de l'Agriculture sont au courant de de la chose et ont fait certaines recherches à ce sujet. On estime que ce ver cause tellement de tort à l'industrie que, dans certaines régions, on ne permet pas aux cultivateurs d'expédier leurs betteraves aux fabriques par camions; on les oblige à les envoyer par chemin de fer. On craint que les camions ne laissent échapper quelques betteraves qui pourraient répandre cette infestation. Ce nématode est le même qui a fait tant de ravages chez les producteurs de betteraves à sucre dans l'Utah. Il s'est aussi propagé ailleurs en Ontario. Cet état de choses est très grave et on ne doit rien négliger en vue de maîtriser et d'éliminer complètement ce danger. Autrement, l'avenir de l'industrie de la betterave sucrière en Ontario sera gravement compromis.

Il y a quelques mois, le ministre fédéral de l'Agriculture et le ministre de l'Agriculture de l'Ontario ont été priés de faire encore davantage. Deux ruisseaux, ou petites rivières, qui reçoivent les eaux de milliers d'acres de terre de la région, se jettent dans le lac Huron. Parfois, il s'amoncelle jusqu'à quatre pieds et demi de sable dans leur embouchure, ce qui nuit au drainage. De grandes étendues restent de ce fait inondées, ce qui favorise la transmission ailleurs de l'infestation. Les ingénieurs sont d'avis que seule la construction de brise-lames aux embouchures réussirait à faire disparaître ces amoncellements. Or l'embouchure de ces ruisseaux est soumise aux règlements du gouvernement fédéral qui seul peut légalement apporter remède à la situation. Le ministre de l'Agriculture de l'Ontario, au fait de la gravité des conditions, accepte de payer le tiers des frais de construction des brise-lames, pourvu que le gouvernement du Dominion et la région de drainage se chargent des deux autres tiers. Je souhaite sincèrement que le ministre examine de nouveau la question et aide à préserver l'industrie, attendu que ce ver n'attaque pas seulement les betteraves sucrières mais encore les betteraves alimentaires, les carottes et d'autres légumes. Les maraîchers sont très inquiets, et dans ma circonscription, à cause des moyens de transport fluvial, la culture maraîchère est une industrie d'une grande importance. Dans Lambton-Ouest, plusieurs centaines d'acres de terres ne servent qu'à la culture des légumes.

J'aborderai plus tard la question de l'industrie de la betterave sucrière, et je parlerai sans doute d'autre chose que de la production de ce légume.

L'autre sujet que je désire discuter brièvement est celui du tourisme, qui constitue l'industrie la plus prometteuse du Canada, affirmation que je me dispenserai d'étayer pour le moment. Sur le territoire des Etats-Unis que l'habitant de Sarnia peut parcourir en moins d'un jour en automobile, la population est aussi considérable que celle de tout le Canada. Il n'est donc pas étonnant que l'industrie du tourisme continue de m'intéresser.

J'ai appris avec intérêt le projet d'embellissement de la capitale. L'idée d'embellissement me plaît fort et Sarnia, qui est, comme je l'ai dit, la porte d'entrée de tant de millions d'Américains est un endroit où le gouvernement fédéral pourrait faire des merveilles sous l'empire de son programme en vue d'encourager et d'intensifier le tourisme. Chaque port d'entrée au Canada donne au touriste sa première perspective et sa première impression sur notre pays et le gouvernement féléral pourrait et devrait apporter son concours aux autorités provinciales et municipales en vue de l'embellissement de tous ces ports d'entrée de flots de richesses si essentielles à nos intérêts nationaux. Nous avons le bonheur de jouir des services d'officiers de douane et d'immigration très courtois qui exercent leurs fonctions avec dignité. Ils sont les premiers à saluer les touristes. Puis-je faire à l'instant un pressant appel en faveur de ces hommes pour qu'on leur accorde une rémunération proportionnée à leurs devoirs et à leurs fonctions. On me dit qu'ils ne jouissent pas des avantages précuniaires auxquels ils ont droit. Sauf erreur, leurs salaires n'ont pas été relevés, si ce n'est sur une échelle beaucoup trop modeste, depuis 1925. Depuis la crise économique, ces hommes devraient certainement toucher un traitement raisonnable. Un homme ayant la compétence voulue pour faire partie des services de douane ou d'immigration devrait débuter à $1,800 au moins par année et non à $1,200 environ et ses augmentations

de salaire devraient être basées sur le régime équitable du mérite. Je soutiens qu'un homme qualifié pour devenir fonctionnaire des douanes ou du service d'immigration devrait débuter moyennant un traitement d'au moins $1,800 par année et non pas de $1,200 ou à peu près avec des augmentations proportionnées à ses mérites.

A ceux qui l'ignorent je dirai que nous avons dans Lambton-Ouest environ 90 milles de rivage, en partie le long de la rivière St. Clair et environ 60 milles de rivage le long du lac Huron. C'est un véritable paradis pour les Américains et ce sont eux qui voient à l'exploitation avantageuse de ces rivages. Sarnia est à moins de 60 milles de Détroit. En 1939, 312,564 automobiles sont passés sur le pont Blue Water qui relie Sarnia à Port-Huron. Depuis lors, à cause de la guerre et des restrictions, la circulation a été beaucoup moindre. Mais cela donne une idée de ce qu'on peut attendre de projets bien élaborés.

Inutile de signaler que nous habitons le plus beau pays au monde et que la beauté de ses paysages qui change selon que nous allons au nord, au sud ou à l'ouest est ininterrompue et insurpassable dans toute la longueur de son territoire. La Nature a été généreuse envers notre patrie, car elle donne tout ce qui peut contribuer au contentement et au bonheur de ses habitants et de ceux qui viennent d'autres pays et d'autres climats pour nous visiter.

Le Canada doit rivaliser avec les beautés touristiques que d'autres pays ne cessent de multiplier et d'améliorer.

Au cours d'une seule année d'avant-guerre, plus de seize millions de touristes américains sont venus au Canada nous laissant environ 300 millions de dollars. Ajoutons que 95 p. 100 des touristes viennent en automobile des Etats-Unis au Canada.

Nous devons nous préparer au retour de ces touristes en nombre encore plus considérable ainsi que de ceux qui recourront aux moyens de transport plus modernes, comme l'avion qui volera vers des horizons encore plus lointains que ceux auxquels nous venons de faire allusion.

Le tourisme est très utile à la vie nationale, et l'on pourrait fort bien considérer 1938 comme une année normale d'avant-guerre.

En 1938, le solde créditeur des paiements internationaux effectués par le Canada se chiffrait par $184,800,000. La balance favorable au compte du commerce du tourisme s'est elevée à 145 millions, soit 78·5 p. 100 du solde créditeur total des paiements internationaux.

N'eût été le commerce du tourisme, le solde créditeur des paiements internationaux effectués par le Canada eût été insignifiant.

[M. Murphy.]

Le Gouvernement accorde beaucoup de soins et de considération à l'industrie de l'extraction de l'or. Et le solde créditeur du Canada provenant des expéditions d'or s'est élevé à $156,500,000 soit 9 p. 100 de plus que celui provenant de l'industrie touristique.

Le Gouvernement canadien a établi dans plusieurs pays étrangers des commissariats du commerce pour la vente de produits canadiens. Comme je le mentionnais tout à l'heure, le solde créditeur provenant du commerce touristique s'est élevé à 145 millions de dollars par comparaison à un solde créditeur de $180,500,000 provenant de la vente à l'étranger de toutes les marchandises expédiées en dehors du Canada, y compris les produits agricoles.

En 1938, le commerce touristique du Canada offrait une plus grande importance à l'économie nationale du pays que toute autre industrie, sauf celle de l'extraction de l'or.

En raison de la Charte de l'Atlantique, on donne beaucoup d'attention au commerce avec l'étranger. Par contre, les pays manifesteront un désir bien légitime de se suffire à eux-mêmes, surtout en ce qui concerne les matériaux stratégiques.

Le Canada aura encore besoin de devises étrangères, et, comme par le passé, l'industrie touristique en constituera l'une des plus grandes sources. Pour sa population, le Canada a plus de capitaux engagés dans son commerce extérieur que tout autre pays au monde. Le tourisme au Canada, à cause de son importance comme réclame et comme facteur éducatif, pourrait servir à étendre notre commerce extérieur.

La réclame, une meilleure compréhension et une description fidèle du Canada et des Canadiens à l'intention des pays étrangers aideront grandement en ce sens.

Le Canada est un vaste pays avec une population relativement faible. Il compte plusieurs centres peuplés par des races différentes. Ces facteurs tendent à créer des malentendus et il en résulte des mécontentements locaux et des préjugés de faction. Rien n'est plus propre que le tourisme à compenser ces inconvénients.

Le commerce touristique ne le cède à aucune autre industrie lorsqu'on tient compte des emplois qu'il fournit pour chaque dollar engagé. Non seulement il profite directement aux cultivateurs, aux détaillants, aux pourvoyeurs de logements et d'aliments, aux agences de voyages, aux vendeurs d'essence et autres entrepreneurs, mais l'argent ainsi dépensé crée indirectement beaucoup d'emplois en passant par les diverses voies des entreprises humaines. De même que le commerce touristique est devenu une industrie

de première importance en Suisse, il pourrait représenter une très grande valeur dans notre économie nationale.

Le Canada est riche en beautés naturelles. Depuis la piste Cabot au Cap-Breton jusqu'à la belle ville de Victoria, chaque partie de notre pays présente un attrait spécial. On pourrait faire beaucoup pour tirer parti de ces richesses.

Les moyens récréatifs qu'offre le Canada doivent être regardés comme des ressources naturelles susceptibles d'être exploitées sous une sage direction à l'avantage du plus grand nombre possible de gens. Ce sont là des ressources naturelles au même titre que nos mines, nos forêts et nos terres arables; la seule différence, c'est que ces ressources ne s'épuisent pas. Les paysages, le climat et les sites peuvent être vendus et revendus; on peut les exploiter à perpétuité sans qu'ils perdent la moindre parcelle de leur valeur première.

Si nous donnions plus d'essor aux initiatives du Canada dans le domaine de la récréation, nous serions assurés en outre d'un avantage que n'offre pas la production des biens matériels, en ce sens qu'il est à peu près impossible, dans des conditions de prospérité moyenne, d'encombrer le marché. En plus de répondre aux besoins de sa population dans ce domaine, le Canada peut compter sur la clientèle du vaste et populeux pays qui est à ses frontières et dont les habitants ont le goût des voyages, sont bien disposés envers nous et désireux de nous mieux connaître. Si nos initiatives dans ce domaine atteignaient une ampleur comparable à ce qui se fait en Suisse, nous retirerions de cette source plus d'un milliard de dollars par année.

Dans les six dernières années, le Canada a eu à l'étranger un merveilleux corps diplomatique dans la personne de ses fils qui ont porté l'uniforme de Sa Majesté. Ces hommes et ces femmes nous ont fait beaucoup de publicité à l'étranger. Ce n'était pas là leur but premier, mais le Gouvernement devrait tirer parti de cette publicité et favoriser le tourisme. Il contribuerait ainsi à rendre le Canada digne des héros qui lui reviennent, et il élèverait un monument durable à ceux qui ne lui reviendront pas.

Si nous donnons un grand essor à notre activité dans le domaine de la récréation, nous contribuerons aux fins que je viens de mentionner en amenant les étrangers à acheter nos marchandises sur place, au lieu d'être obligés, pour écouler ces marchandises à l'étranger, de faire face aux barrières tarifaires, aux balances du change et à une concurrence bien organisée et bien pourvue de ressources financières. Les touristes dépensent largement. Ils consommeront des quantités importantes de nos produits agricoles et ils achèteront des denrées typiquement canadiennes,—ou même des denrées ayant un bouquet écossais,—provenant de nos artisans ou de nos ouvriers. Ils fourniront des emplois à un grand nombre de Canadiens qui, à leur tour, étant plus prospères, deviendront de plus grands consommateurs de produits canadiens. Ils assureront un acroissement de revenu aux entreprises de transport, aux hôtels et à tous les établissements au service des voyageurs, de sorte que l'économie canadienne en tirera de précieux avantages.

Une place importante doit également être réservée, dans nos projets d'après-guerre, à la santé de notre population. Il ne serait que naturel que les citoyens d'un vaste pays comme le Canada, vivant sous un climat sain, issus de vigoureux ancêtres et portant encore dans leurs veines du sang de pionniers, figurent au premier rang des nations du monde au point de vue de leur santé. Les faits révélés à la suite de l'examen médical des recrues appelées au service militaire ont fortement ébranlé cette séduisante théorie. Il semble, en effet, que le Canada a besoin de se demander sérieusement ce qu'il entend faire au sujet de la santé nationale.

Dans un pays comme le nôtre, pays peu peuplé et d'une grande superficie, dont la petite population est groupée dans des régions distinctes, il est de l'intérêt général que les gens voyagent librement pour apprendre à se connaître, pour se rendre compte des problèmes et des circonstances propres à chaque région et pour se lier d'amitié et acquérir un esprit national plutôt qu'un esprit de clocher. Ce qui vaut pour le développement d'un véritable esprit canadien est également vrai pour l'établissement de relations amicales avec l'étranger. La bienveillance manifestée aux Etats-Unis envers le Canada résulte certainement du du grand nombre de voyages faits de part et d'autre en temps normal. Il serait difficile de calculer dans quelle mesure cette bienveillance a aidé la cause des Nations Unies dans la guerre. Les intérêts de nos deux nations semblent actuellement identiques, mais il est possible qu'il n'en soit pas toujours ainsi, et cette bienveillance sera nécessaire pour assurer la collaboration et une attitude généreuse des deux côtés dans la solution de questions qui peuvent surgir dans l'avenir. Ce qui est vrai pour nos relations avec les Etats-Unis l'est également, peut-être à un degré moindre, des relations avec les autres pays d'Amérique, et avec tous les pays du monde en général. En faisant du Canada le centre des grandes routes de voyage du monde d'après-guerre on réalisera des bénéfices en relations internationales, y compris des avantages sous le rapport du

commerce international, bénéfices qu'on ne sauraient probablement retirer d'aucun autre placement.

Mais les gens vont voyager. L'argent versé pour la fabrication des munitions et du matériel a transformé une grande population d'ouvrier en une classe de gens qui ont de l'argent à dépenser.

L'industrie touristique a besoin d'un nouvel outillage et d'être remise à neuf, d'être remise sur une base aussi pratique et solide que toute autre industrie manufacturière ou tout autre organisme de service, car il n'y a pas de différence entre eux. Dans l'industrie touristique nous obtiendrons des clients seulement dans la mesure où nos marchandises seront meilleures que celles de nos concurrents. Le tourisme n'est plus une question locale. Il dépasse les frontières des provinces, car toutes les régions de notre vaste Dominion sont jolies et attrayantes. Chacune des neuf provinces de notre pays possède des attractions et un charme qui attirent les visiteurs, et nous devrions tous travailler de concert en vue du bien commun de la nation, et chercher à réaliser l'unité au sein même de cette diversité.

En parlant plus particulièrement de l'industrie touristique et de son importance pour ma circonscription, j'ai dit que nous avions un rivage de 90 milles de longueur. Il y a entre Sarnia et Grand Bend sur le lac Huron, au moins 60 milles de rivage que l'on pourrait mettre en valeur de même que 35 milles entre Sarnia et Port-Lambton le long de la rivière St-Clair. Une partie de ce terrain est actuellement la propriété d'Américains qui y ont construit des maisons évaluées à plus de 25 mille dollars. Je tiens à affirmer que nous accueillons avec plaisir le touriste américain qui vient nous rendre visite, ne serait-ce que pour quelques heures; mais celui qui séjourne chez nous deux semaines nous vaut d'avantage, comme aussi la famille qui vient passer toute la saison; et ce sont ces derniers qui offrent le plus d'intérêt pour ma circonscription. Nous apprécions le touriste qui voyage et nous ne devrions rien négliger pour assurer son retour chez nous dans l'espoir qu'il finira par acheter un terrain et construire une maison où il passera l'été ou une bonne partie de l'année. Dans certaines régions du Canada, ce touriste est d'une grande valeur, au point de vue national. Que l'on me permette maintenant de préciser l'importance de ce genre de touriste pour ma circonscription. Sur ces quatre-vingt-dix milles de rivage,—et on peut sans doute appliquer la chose à d'autres régions du Canada,—bien peu d'autres endroits de notre pays ont le même avantage d'avoir une si grande étendue de grève à proximité des centres peuplés. On pourrait construire, sur une étendue, disons, de cinquante milles, au moins 10,000 maisons, à supposer que l'endroit fût bien organisé et divisé en lots de grandeur raisonnable, aucun n'étant situé à plus de 400 pieds des rives du lac Huron ou des bords de la rivière St. Clair. Le terrain acheté coûterait environ 10 millions de dollars.

Les frais globaux de construction se sont élevés à environ 50 millions de dollars et j'ai lieu de croire que chaque Américain qui possède une maison d'été dépense en moyenne mille dollars par an. En chiffres ronds, cela représente $10,000,000 par an dans notre circonscription seulement. Les Américains achètent aussi bien des articles de fabrication britannique outre des produits canadiens. Cela favorise l'expansion de notre commerce avec la Grande-Bretagne et nous obtenons ainsi du change étranger, y compris des livres sterling si nécessaires au commerce international. Aucune industrie n'est comparable à celle-là. Elle utilise des matériaux canadiens, emploie de la main-d'œuvre canadienne et pourrait aujourd'hui fournir du travail à des milliers d'anciens combattants. J'ajouterai que nous pourrons assurer l'expansion de notre plus grande industrie d'autant plus rapidement que nous pourrons obtenir promptement les matériaux nécessaires. Tout le monde reconnaît que la main-d'œuvre, le bois et le ciment représentent environ 80 p. 100 du coût d'une maison de bois. A l'heure actuelle, il y a pénurie de plusieurs matériaux de construction, y compris le bois.

Nous ne serions pas dans cette impasse si nous avions utilisé convenablement la main-d'œuvre du pays, et si notre armée à doubles fonctions—j'emprunte l'expression à l'honorable ministre de Vancouver-Burrard—

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Ministre?

M. MURPHY: Je l'élevais tout simplement au poste qu'il occupera dans quatre ans.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): De Vancouver-Burrard?

M. MURPHY: Je suis un peu sourd. Il m'arrive d'entendre des sons plus intelligents de la bouche d'un enfant au berceau.

M. CRUICKSHANK: Très bien!

M. MURPHY: Et d'un poupon qui réclame autre chose que son biberon! Maintenant, laissez-moi poursuivre. Si l'on avait utilisé autrement notre armée à doubles fonctions, ou une partie de ses effectifs.

M. CRUICKSHANK: Continuez à nous parler de Sarnia.

M. MURPHY: Sarnia s'est prononcée le 11 juin et se prononcera de nouveau aux prochaines élections.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous avez entendu la voix du Canada.

M. MURPHY: Non seulement le pays est aujourd'hui sans logements convenables pour les militaires à qui nous avons tant promis, mais il existe aussi une grave pénurie de matériaux de construction pour ériger les maisons dont on a un si pressant besoin.

Entre Sarnia et Grand-Bend, le long d'un rivage de près de soixante milles, il n'y a pas un seul port où les pêcheurs commerciaux puissent trouver abri. S'il survient une tempête, les uns filent vers Sania, les autres doivent échouer leur embarcation. Les ports sont leur seule protection. A ce propos, les deux ruisseaux ou rivières dont j'ai parlé tantôt comme n'ayant pas de débouché convenable pourraient être aménagés en ports naturels au moyen de brise-lames peu coûteux. Ces ports pourraient attirer plusieurs bateaux et chaloupes à voiles des Etats-Unis et contribueraient à développer une industrie touristique florissante.

M. CRUICKSHANK: Des bateaux?

M. MURPHY: Je dirai à mon honorable ami que je puis me tirer d'affaires par moi-même.

M. MacNICOL: Vous ne pouvez compter recevoir grand'chose d'un berceau.

M. CRUICKSHANK: Des allocations familiales.

M. MURPHY: J'ai entendu parler du dodo avant aujourd'hui. Plusieurs de ces gens, s'ils pouvaient abriter leurs bateaux, construiraient d'imposantes villas, et ils m'en ont donné l'assurance. Je prétends qu'il devrait y avoir une commission touristique fédérale ou bien l'industrie touristique devrait être confiée à l'un des plus anciens ministres de la Couronne qui lui accorderait l'appui et la coopération qu'elle mérite.

En terminant, Monsieur l'Orateur, je dirai que j'aimerais apprendre le français. J'aime votre agréable accent et, si je le pouvais, j'irais parmi vos compatriotes et je leur enseignerais à chanter "I am beginning to see the light".

J'espère sincèrement qu'à la reprise des séances de la Conférence fédérale-provinciale, l'industrie du tourisme fera l'objet d'une étude sérieuse, que les gouvernements fédéral et provinciaux enchaîneront leurs efforts de façon à capitaliser nos ressources abondantes et je puis assurer mes honorables amis qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, que si le Gouvernement actuel fait de son mieux, l'administration conservatrice progressiste qui le remplacera après les prochaines élections générales poursuivra sa tâche jusqu'à la fin.

(Sur la motion de M. Gibson (Comox-Alberni) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Mardi 18 septembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS PERMANENTS

RELATIONS INDUSTRIELLES—AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que l'article 63 du Règlement soit modifié en retranchant les mots "et internationales" du paragraphe *j*), et en ajoutant après le paragraphe *k*): *l*) les Affaires extérieures (nombre des membres: 20; quorum: 8).

Les honorables députés se rappelleront que le chef de l'opposition (M. Bracken) a déclaré il y a quelques jours que le comité des relations industrielles et internationales devrait être divisé en deux comités distincts, dont l'un s'occuperait des relations ouvrières et industrielles et l'autre, des relations du Canada avec l'Empire et les pays étrangers,—c'est en ces termes, je crois, que mon honorable ami s'est exprimé. J'ai rappelé que cette même proposition avait été formulée à une session antérieure du Parlement, par mon honorable ami le chef du groupe de la C.C.F. (M. Coldwell), je crois. A l'époque, j'avais laissé entendre qu'il y aurait peut-être lieu de donner suite à cette recommandation.

Je le répète, il vaut mieux, à mon sens, que nous ayons deux comités distincts, l'un s'occupant des relations industrielles et l'autre des relations extérieures. J'ai choisi les expressions "relations industrielles" et "relations extérieures" comme étant suffisamment générales pour inclure tout ce dont on a parlé. Le chef de l'opposition a proposé, si j'ai bonne mémoire, l'institution d'un comité des "relations ouvrières et industrielles". Evidemment, le travail est l'une des parties intéressées dans l'industrie et, en choisissant le terme "relations industrielles", les autres parties, qui sont les dirigeants, les capitalistes et la collectivité, se trouvent également comprises. J'imagine qu'il vaut mieux employer l'expression la plus compréhensive.

Quant aux relations internationales, le terme qu'avait suggéré mon honorable ami est celui de "relations avec le Commonwealth et les nations étrangères". Je crois que dans ce cas également, l'expression "relations internationales" ou "affaires extérieures" est plus vaste et englobe tout ce qui est compris dans celle qu'il a proposée. Les divers gouverne-

ments du Commonwealth ont appliqué l'expression "affaires extérieures" non seulement aux relations entre les diverses nations du Commonwealth mais aussi aux rapports avec les pays étrangers. J'estime qu'il importe de maintenir une distinction entre les affaires étrangères et celles que l'on pourrait considérer comme relations interimpériales ou relations entre les pays du Commonwealth. Toutes se trouvent incluses dans l'expression "affaires extérieures". C'est le terme dont on s'est servi, lorsque fut établi le ministère des Affaires extérieures, pour désigner tant les relations entre les pays du Commonwealth que les rapports avec les nations étrangères. Je crois donc l'expression "affaires extérieures" préférable à celle de "relations avec le Commonwealth et les nations étrangères".

La conférence qui eut lieu à Londres en 1926 énonça dans une déclaration officielle les relations qui existent depuis lors entre les pays du Commonwealth, et elle définit le statut auquel étaient parvenus les dominions et le Royaume-Uni. Dans ce qu'on appelle la déclaration Balfour, l'expression employée en "affaires domestiques et extérieures", aucune subordination n'existant dans un sens ou dans l'autre entre les dominions, quant à la régie exercée sur leurs affaires tant domestiques qu'extérieures, et le Royaume-Uni, pour ce qui est de la même régie.

Dans les circonstances, je crois que l'expression "relations industrielles" dans un cas et la désignation "affaires extérieures" dans l'autre cas pour les deux comités en question seraient fort convenables, et je puis dire que le Gouvernement est très heureux d'établir ces deux comités au lieu de celui qui existe maintenant.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je suis très heureux que l'on ait présenté cette motion, et la proposition du premier ministre touchant le nom des comités me paraît excellente. Elle me semble indiquer exactement leurs attributions. Mais il y a une partie de la motion que je désire porter à son attention, celle qui prévoit la nomination de vingt membres seulement, dont huit constitueront quorum. Il s'agit ici d'un comité très important, et il y a plus de membres ici qui s'intéressent aux affaires extérieures qu'à certains autres comités comptant plus de cinquante membres. En effet, il n'y a qu'un autre comité permanent moins nombreux, c'est celui des débats, qui comprend douze membres.

Quant à la proposition visant l'institution du comité industriel, elle en fixe le nombre, si je comprends bien, à trente-cinq. Il me semble donc que ce comité des affaires extérieures qui est très important, devrait avoir au moins autant de membres que le comité industriel, car bien des députés désireront sans doute en faire partie.

Il y a maintenant plusieurs partis à la Chambre et chacun de ces partis voudra être représenté à ce comité. Le chiffre de vingt ne saurait donc fournir la représentation nécessaire.

Je ne proposerai pas que le chiffre "20" soit biffé et remplacé par le chiffre "35". Il suffit, je n'en doute pas, de signaler la chose au premier ministre pour en arriver à une solution satisfaisante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois dire à l'honorable député qu'une fois l'avis inscrit au *Feuilleton*, le greffier me fit remarquer qu'on y avait inséré les chiffres "20" et "8". J'avais réellement l'intention de faire remarquer aux honorables députés que s'ils désiraient un comité plus nombreux, on n'aurait qu'à substituer immédiatement un chiffre plus élevé. Avec la permission de la Chambre, je propose que, dans la résolution, le chiffre "35" soit substitué au chiffre "20" et le chiffre "10" au chiffre "8", afin que le comité des affaires extérieures ait autant de membres que le comité des relations industrielles.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

MARINE CANADIENNE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RECRUTEMENT D'APRÈS-GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Je désire poser au ministre de la Défense nationale pour le service naval une question relative à une nouvelle publiée dans le *Daily Province* de Vancouver et selon laquelle on recruterait, pour la marine, 4,000 membres sur un total d'après-guerre de 12,000 hommes. On disait de plus, dans cette nouvelle, que les demandes provenaient en majeure partie de civils, mais qu'un nombre toujours plus grand de ceux qu'on démobilise présentement manifestaient un vif désir de faire partie du service naval permanent. Le ministre nous fournirait-il des explications à cet égard? Le recrutement intéresse-t-il tout le pays, et les recrues entreront-elles directement dans la Marine royale canadienne ou, comme cela se pratiquait ces dernières années, feront-elles partie de la réserve des volontaires?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Je n'ai pas vu l'article de journal mentionné par l'honorable député. Voici cependant, telle que la Chambre la connaît déjà, la situation. Il y a quelque dix jours, ou peut-être deux semaines, on autorisait, pour les trois services, le recrutement de forces intérimaires, la durée

du service devant être pour une période allant jusqu'au 30 septembre 1947. On n'a fixé aucun objectif précis au recrutement. Jusqu'ici, aucune décision définitive n'a été prise au sujet des effectifs permanents de l'un ou l'autre des trois services. Les enrôlements dans ces forces intérimaires proviennent de ceux qui sont actuellement sous les drapeaux. L'une des raisons principales d'un tel régime d'enrôlement, c'est de donner à ceux qui pourraient désirer faire partie des services permanents après la guerre l'assurance que pendant les deux prochaines années ils pourront servir en vertu d'un régime d'enrôlement bien déterminé et décider, une fois que la nature et les effectifs des forces permanentes seront connus, s'ils veulent continuer à faire partie des services armés. La déclaration publiée au moment où l'on autorisa cet enrôlement reconnaissait à ceux qui s'enrôlaient pour ce terme spécial des titres particuliers à l'enrôlement dans les forces permanentes.

M. FRASER: Au sujet de la question posée au ministre de la Défense nationale par l'honorable député de Yale, le ministre nous dira-t-il si les jeunes gens qui désirent s'inscrire dans la Marine royale doivent signer un engagement de sept ans ou si ce terme a été réduit à cinq ans?

L'hon. M. STIRLING: La Marine royale?

M. FRASER: La Marine royale canadienne.

L'hon. M. ABBOTT: C'est encore sept ans, je crois, mais j'irai aux renseignements et donnerai ma réponse demain. Je crois que c'est encore sept ans.

LE RATIONNEMENT DE LA VIANDE

CONFÉRENCE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'ASSOCIATION DES DÉTAILLANTS DE LA VIANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand) Je désire poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King) ou au ministre compétent. Vu les divergences d'opinion ou certains malentendus qui existent, je crois, dans tout le Dominion relativement au rationnement de la viande, le Gouvernement doit-il faire en sorte que la conférence qui aura lieu demain entre ses représentants et ceux de l'Association des détaillants de la viande tienne ses séances en public, afin que la population du Canada puisse recevoir tous les renseignements possibles en l'espèce? Je sais que les députés aimeraient y assister.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je voudrais consulter le ministre des Finances, avant de répondre à cette question. Les séances publiques offriraient certains avantages, mais il conviendrait d'en tenir aussi à huis clos lorsqu'il s'agira de points d'ordre technique et d'entendre les propositions que formuleront les différentes parties. Je crois que le plus souvent le Gouvernement laisse d'ordinaire aux parties intéressées le soin de prendre les décisions en la matière. Cette fois il conviendrait peut-être de sonder l'opinion des membres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, attendu qu'ils auront beaucoup à faire et à dire dans les discussions qui auront lieu. A tout événement, je ne donne aucune réponse définitive à cette question.

M. SENN: Si l'on se décide en faveur des séances publiques, ne serait-il pas possible de nous avertir en temps pour que nous y assistions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement n'annoncera peut-être rien par la radio, mais il peut être entendu que si les honorables députés veulent bien consulter les fonctionnaires à la porte centrale ils auront les renseignements désirés au moins une heure avant que le comité se rassemble.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Vu que les membres du Parlement manquent de renseignements sur la situation exacte tant au point de vue de la viande emmagasinée que des facilités d'expédition requises et du bétail prêt pour l'abattage, et vu l'intérêt que la question inspire, l'un des ministres ne pourrait-il pas déposer à la Chambre un document statistique détaillé? Nous ne pouvons tous assister à cette réunion mais nous recevons tous des résolutions et des télégrammes et, tout en étant d'avis que nous devons faire notre possible pour nourrir la population affamée de l'Europe et bien que favorisant à cette fin toute forme de rationnement nécessaire, il m'est bien difficile de répondre aux demandes de renseignements qui m'arrivent parce que nous n'avons jamais eu le document dont nous avons besoin pour juger sainement de la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je porterai la question de l'honorable député à l'attention du ministre des Finances.

RELATIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES BRIQUETEURS À EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PATRICK H. ASHBY (Edmonton-Est): Le ministre du Travail sait-il qu'il y a grève chez les briqueteurs d'Edmonton? Dans l'affirmative, voudrait-il s'occuper immédiatement de l'établissement d'un bureau d'arbitrage en vue de régler cette grève, qui retarde l'exécution du programme de construction de maisons à Edmonton?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je sais qu'il y a une grève

chez les briqueteurs d'Edmonton. Je crois savoir que les patrons et les employés se sont entendus sur tous les points à l'exception d'un, relatif à la demande faite par les briqueteurs de frais de transport et de subsistance en plus du taux horaire régulier, lorsqu'ils travaillent dans un rayon de dix milles de la ville d'Edmonton. Malheureusement la province de l'Alberta n'a pas jugé à propos d'accepter les règlements concernant les relations ouvrières dans le domaine provincial et dans les circonstances le Gouvernement fédéral, soit le ministre du Travail, n'a pas l'autorité voulue pour établir un bureau d'arbitrage ou même de conciliation. L'honorable député me permettra de lui suggérer d'adresser sa question au ministre du Commerce et de l'Industrie, à Edmonton, car l'application des règlements concernant les relations ouvrières dans la province de l'Alberta est de son ressort.

SERVICE POSTAL

LIVRAISON QUOTIDIENNE DANS LES RÉGIONS RÉSIDENTIELLES URBAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Postes songe-t-il à rétablir la double livraison quotidienne du courrier dans les régions résidentielles urbaines? En d'autres termes, est-ce que l'on mettra bientôt fin à la pratique d'imposer deux courses par jour au même facteur?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Bon nombre de nos employés sont encore dans les forces armées et, dès qu'ils seront de retour en nombre assez considérable, nous rétablirons l'ancien service.

LE LOGEMENT

PÉNURIE D'APPAREILS DE PLOMBERIE POUR LES MAISONS DE SOLDATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. A. M. LOCKHART (Lincoln): Je viens tout juste de recevoir un appel téléphonique et je n'ai pas pu consulter les ministres intéressés. Le ministre que la question intéresse pourrait peut-être tenir ce que je vais dire pour un avis de demande de renseignements. Il semble que dans l'achèvement des maisons pour les soldats, car dans plusieurs endroits on se hâte de terminer la construction des maisons à cause de la froide température, les travaux sont suspendus par suite des restrictions sur la vente des appareils de plomberie, les baignoires et ainsi de suite. On m'a dit au téléphone, il y a environ une heure, qu'il y a actuellement aux aéroports de St. Catharines, d'où je viens, des centaines d'appareils de ce genre. Le ministre qui s'occupe de cette question voudra-t-il voir

[L'hon. M. Mitchell.]

s'il serait possible de les mettre en disponibilité immédiatement afin que ces maisons soient achevées, plutôt que d'en laisser faire la vente par la Corporation des biens de guerre, ce qui est une procédure ennuyeuse et très longue? L'achèvement de ces maisons s'impose avant que le froid nous arrive pour de bon. Des douzaines de maisons dans ma localité ont besoin de ces apapreils et il me semble que l'on pourrait prendre des mesures pour que les choses marchent plus rondement. Il y a de ces appareils dans cet endroit. On a parlé de l'usine Nobel. Je demanderais au ministre intéressé de s'occuper de cette question.

MARINS DE LA MARINE MARCHANDE

ALLOCATION SPÉCIALE POUR LE SERVICE DANS LES EAUX DANGEREUSES—VAPEUR *Prince Edward*

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Vendredi dernier, le député junior de Queens (M. McLure) a demandé si les marins du vapeur *Prince Edward* ont droit à l'allocation spéciale. Depuis et avant cette date, le député sénior de Queen's (M. Douglas) a également soulevé cette question dans l'intérêt des mêmes marins. Je suis allé aux renseignements et suis maintenant en mesure de répondre à ces honorables députés.

Le décret du conseil, C.P. 3227, concernant l'allocation spéciale aux marins de la marine marchande, en date du 3 mai 1945, autorise le paiement d'une allocation spéciale représentant 10 p. 100 de ce qu'ils ont reçu alors qu'ils étaient en service à bord des navires canadiens, lorsqu'ils ont fait du service pendant au moins six mois dans des eaux dangereuses, entre le 10 septembre 1939 et le 1er avril 1944.

L'expression "eaux dangereuses" veut dire les eaux au sujet desquelles on accorde l'allocation pour risques de guerre.

Les marins du vapeur *Prince Edward* ont obtenu l'allocation pour risques de guerre en vertu d'une décision du Conseil national du travail en temps de guerre mise en vigueur le 26 février 1943. Lesdits marins auraient donc droit à l'allocation spéciale de 10 p. 100 de ce qu'ils ont reçu du 26 février 1943 au 1er avril 1944, en en faisant la demande de la façon approuvée par le directeur de la marine marchande, au ministère des Transports, à Ottawa.

MATÉRIEL DE GUERRE

PRÊTS AUX ÉCOLES DE CERTAIN MATÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. CASE (Grey-Nord): Hier soir, le ministre de la Reconstruction a dit dans son discours que certain matériel de guerre serait

prêté aux écoles, tout en demeurant la propriété de l'Etat. Ce matériel sera-t-il prêté pour un temps indéfini et à quelle condition?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Je crois avoir dit qu'il serait prêté pour un temps illimité. Il y a au sein de la Corporation des biens de guerre un fonctionnaire spécialement chargé des relations avec les institutions d'enseignement. Si mon honorable ami veut bien écrire à la corporation, on le mettra en communication avec ce fonctionnaire.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 17 septembre, sur la motion de M. W. M. Benidickson, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, c'est avec un certain émoi que je prononce mon premier discours à la Chambre, mais après avoir vu les autres débutants s'en tirer si bien, je suis heureux de prendre part à la discussion. Je commencerai par souligner que je suis un indépendant. Il me semble que le sujet a été déjà quelque peu débattu, et mon bulletin de vote outre-mer portait la mention "libéral indépendant". Mais je veux éclaircir ce point dès maintenant en disant que, fidèle à la tradition de Comox-Alberni, je suis simplement indépendant et qu'à la Chambre, je tâcherai d'exprimer par mon vote le sentiment et le désir de mes commettants.

La circonscription de Comox-Alberni comprend les trois quarts nord-ouest de l'île de Vancouver. C'est de ma circonscription que M. Rudyard Kipling a déjà dit, dans un chef-d'œuvre d'euphémisme, qu'elle était le plus beau joyau de la couronne britannique.

Ensuite je veux rendre hommage à celui à qui j'ai l'honneur de succéder. Je suis certain que tous les anciens de la Chambre se rappelleront avec beaucoup d'affection et d'estime mon prédécesseur, M. A. W. Neill. Depuis mon arrivée à Ottawa j'ai été particulièrement heureux de constater, dans tous les groupes de la Chambre ainsi qu'au sein du service civil, qu'il était très aimé.

Au fait, la population de Comox-Alberni l'a toujours tenu en grande estime, et je suis particulièrement fier de lui succéder. J'ajoute que seul son refus de poser de nouveau sa candidature explique ma présence à la Chambre.

Je tiens à vous féliciter, monsieur l'Orateur, de votre nomination au haut poste de président. Je félicite également l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) et l'honorable député de Gaspé (M. Langlois) de l'éloquence avec laquelle ils ont entamé la discussion. Au nom des libéraux de la circonscription de Comox-Alberni, je désire remercier le premier ministre (M. Mackenzie King) et les membres de son cabinet de la compétence dont ils ont fait preuve dans l'administration du pays ces cinq dernières années. Au chef de l'opposition (M. Bracken), qui entre en fonctions, je tiens à dire que les conservateurs de Comox-Alberni l'estiment beaucoup. Au nom de ma circonscription, je remercie les membres du parti conservateur de l'excellente tâche qu'ils ont accomplie depuis cinq ans à titre d'opposition officielle.

Ma circonscription compte des partisans de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), et maintenant que j'ai fait sa connaissance, je comprends pourquoi bon nombre de gens,—ils étaient plus nombreux que je m'y attendais le jour des élections,—lui sont tellement attachés; on l'estime beaucoup dans cette région.

Le parti créditiste est dirigé par un nouveau chef à la Chambre, et je le félicite d'avoir été choisi. Je désire faire mention de l'ancien chef de son parti qui siégeait avec le dernier Parlement; au nom de ma circonscription, je le remercie de la contribution qu'il a apportée et regrette vivement que la doctrine créditiste n'ait pas pénétré les sombres immensités de Comox-Alberni. J'espère sincèrement que le voisinage des honorables députés me permettra d'acquérir certaines de leurs idées.

Le discours de l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Ashby) m'a particulièrement intéressé. Il a exprimé une idée que, pour ma part, je trouve très attrayante. En effet, il a parlé de la possibilité de verser une pension de cent dollars par mois à l'âge de quarante ans. Ainsi, je pourrais y avoir droit dans un an. Cela m'intéresse surtout comme indépendant car la tradition observée jusqu'ici à la Chambre à l'égard des indépendants ne m'induit pas à croire que je serai mis au vert lorsque j'aurai cessé de rendre service! Rien d'étonnant alors que la proposition de l'honorable député m'intéresse grandement.

La lecture du discours du trône m'a bouleversé et plutôt désappointé par les oublis qu'on y avait fait. Je ne défendrais pas le point de vue des gens de Comox-Alberni si je ne faisais pas remarquer ici que le discours du trône ne dit pas un mot du problème japonais en Colombie-Britannique et de la façon de le régler. Evidemment, les honorables députés sont habitués à voir un député de Comox-Alberni soulever cette question vitale. L'attitude du Gouvernement concernant la dispersion des Japonais intéresse presque tou-

tes les circonscriptions du Canada et j'espère que les honorables députés de la Chambre seconderont les onze députés de la Colombie-Britannique pour qui un tel problème est d'une importance vitale. Les cinq autres députés de la province sont contre nous.

Je ne tiens pas à traiter longuement de la question japonaise car nous aurons l'occasion d'y revenir plus tard mais je tiens à bien expliquer que notre opposition à la présence des Japonais en Colombie-Britannique ne repose pas sur une question de race. Si les honorables députés les connaissaient aussi intimement que nous,—et j'ai vécu parmi eux pendant trente ans,—ils comprendraient que si nous ne les voulons pas, c'est à cause de leur manque de loyauté envers le Canada. Ils n'ont jamais été loyaux et ils ne le seront jamais. Le premier ministre était d'avis qu'il était sage de nommer un comité quasi-judiciaire pour étudier la question; mais je crois que le bon moment de déterminer la loyauté des citoyens japonais au Canada, c'était après l'attaque contre Pearl-Harbor, c'est-à-dire dans le courant de la semaine qui suivit l'attaque, puis à la chute de Singapour, et lorsque nous avons perdu le *Prince of Wales* et le *Repulse*. Nous aurions pu alors nous prononcer et je crois qu'il y en aurait eu beaucoup plus qui auraient demandé à retourner au Japon qu'il n'y en aurait maintenant qu'ils ont goûté de la bombe atomique de M. Howe.

Je faillirais à mon devoir envers mes commettants de Comox-Alberni et envers les membres du Gouvernement si je n'indiquais pas les vues que nous détenons dans ma circonscription,—et j'ai la témérité de parler au nom des dix autres circonscriptions dont j'ai fait mention—si je ne disais pas que les gens de Comox-Alberni sont farouchement résolus de voir à ce que jamais les Japonais ne reviennent en Colombie-Britannique.

C'est avec plaisir que j'ai entendu hier l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) faire allusion, au cours de la discussion, au monopole détenu par l'American Can Company en Colombie-Britannique. En ma qualité de fabricant de conserves de la Colombie-Britannique, je tiens à signaler quelques faits à la Chambre à ce sujet. J'affirme que l'American Can Company aurait pu prévenir la perte de poisson et de légumes qui s'est produite lors de la grève. Qu'on ne s'y méprenne pas, elle savait fort bien qu'il y aurait une grève. Elle aurait pu fournir aux conserveries de la Colombie-Britannique les boîtes nécessaires pour la mise en conserve de tous les produits que nous avions à cette époque. Mais, au lieu de cela, elle a approvisionné les grandes conserveries de la province. Il est très significatif que pas une seule grande conserverie n'a alors manqué de boîtes en Colombie-Britannique. Les petites conserveries, ne disposant pas des sommes nécessairement considérables qu'une telle prévision eût exigé, n'avaient pu accumuler à l'avance les boîtes qui leur eussent permis de s'en tirer durant la grève. Dans le cas de notre établissement en particulier, l'absence de réserves nous a forcés à emboîter 5,000 caisses de saumon de moins que dans des conditions normales. Sans l'ombre d'un doute, l'American Can Company a fait passer les dividendes et les bénéfices avant la nécessité d'alimenter les gens outre-mer. C'est de là que vient la rareté relative des conserves de saumon et de légumes en Colombie-Britannique. Ce déficit de 5,000 caisses est celui d'une seule conserverie. Bien d'autres petits établissements se trouvent dans le même cas. Pourtant, il représente une diminution de 200,000 boîtes, soit de quoi fournir du saumon à 200,000 familles britanniques ou anglaises pendant une semaine. Si vous faites le calcul pour une dizaine de conserveries de l'importance de la nôtre, vous voyez l'écart dans les disponibilités pour outre-mer. Je tiens absolument à ce que les petits cultivateurs et pêcheurs de la Colombie-Britannique ne se trouvent plus comme par le passé dans les serres de ce puissant monopole américain.

Je vois avec plaisir le ministre des Pêcheries (M. Bridges) de retour à son siège. Je tiens à le féliciter de sa belle nomination. J'espère que dans un avenir rapproché il trouvera moyen de nous rendre visite sur la côte du Pacifique, où l'attend la plus cordiale bienvenue. Son prédécesseur, le ministre actuel des Postes (M. Bertrand), s'est assuré un souvenir impérissable par son projet de Hell's Gate. On me dit que l'entreprise a coûté près d'un million de dollars, mais la Chambre peut être assurée qu'elle en retirera sa mise de fonds en nouvelles richesses qui chaque année résulteront du travail accompli. Je n'ai pas encore fait la connaissance de ce mystérieux Conseil du trésor dont l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) nous a entretenus hier. J'espère qu'à l'avenir il considérera d'un œil plus sympathiques les crédits des Pêcheries. Chaque fois qu'au cours des années de guerre, nous avons demandé au ministère des Pêcheries d'effectuer quelque dépense, il nous a répondu que des choses plus importantes s'imposaient pour la poursuite des hostilités; d'ailleurs, j'étais de cet avis dans la plupart des cas. Cependant, le temps est maintenant venu où le ministère des Pêcheries peut contribuer largement à l'économie non seulement de la Colombie-Britannique, mais du Canada tout entier et j'ose espérer que le régime du nouveau ministre sera connu plus tard comme l'âge d'or des pêcheries de ma province.

L'exposé budgétaire nous sera bientôt présenté. Je partage la haute estime de la plupart des Canadiens pour le ministre des Finances (M. Ilsley) à cause de l'excellente tâche qu'il a accomplie. J'aimerais cependant signaler que notre système actuel consiste à donner des encouragements et que cet élément ne peut exister tant que l'impôt sur les surplus de bénéfices est maintenu. Je me laisse peut-être aller à des cancans, car je sais la compétence du ministère du Revenu national, mais j'ai si souvent entendu parler de gens qui "entreprenaient un voyage aux frais de M. Ilsley" ou qui "achetaient une bouteille de whiskey aux frais de M. Ilsley". Il me semble que la loi de l'impôt sur les surplus de bénéfices a nui aux intérêts du Canada. J'espère également que l'exposé budgétaire nous annoncera des réductions de l'impôt sur les salaires modiques; c'est le moins que nous puissions faire. Nous devrions faire les frais de l'année courante à même les recettes ordinaires et pour ce qui est des dépenses de démobilisation, de reconstruction, et le reste, je propose qu'on les répartisse sur une période de cinq ans. Vous remarquerez que je suppose que le Gouvernement se maintiendra au pouvoir encore cinq ans. S'il s'acquitte convenablement de sa tâche de reconstruction, j'estime qu'il peut y demeurer dix ans.

Si on me permet d'adresser un autre conseil au ministre des Finances, je lui signalerai que, cette année, le revenu des pêcheurs de pilchard est à peu près nul. Il me paraît juste de permettre à ceux dont le revenu est sujet à de si importantes fluctuations de le répartir sur une période de trois ans aux fins de l'impôt, comme nous l'avons fait pour les pêcheurs et les agriculteurs.

La question du logement a fait l'objet d'assez longues discussions à la Chambre et, à ce propos, mention a été faite de la pénurie de bois de construction. J'ai été fort heureux de constater que, à la suite des demandes formulées par plusieurs honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, des déclarations émanant des banquettes ministérielles nous ont donné une idée de l'attitude que le Gouvernement entendait prendre à l'égard du logement, question qui, bien entendu, est reliée à la reconstruction. Il y a deux jours, un propriétaire de scierie de la Colombie-Britannique m'a téléphoné qu'il lui manquait 150 employés. Je dois préciser que, de Vancouver à son établissement, le trajet en auto ne dure que trois heures. Au moment même où il me téléphonait, des milliers d'ouvriers réclamaient une indemnité de congédiement et le maintien d'industries non économiques de façon qu'ils n'aient pas à quitter la ville. L'établissement en question se trouve dans une ville assez importante qui est tout aussi moderne que la ville d'Ottawa, et il n'y a donc aucune raison qui puisse empêcher les ouvriers d'aller y travailler. Au sujet des bûcherons et des ouvriers de scieries de la Colombie-Britannique, les honorables députés voudront bien noter que le salaire moyen dans nos scieries est d'environ 80c. l'heure et d'au moins $1 l'heure dans les camps de bûcherons; par conséquent, le fait d'accepter ces emplois ne comporterait guère d'inconvénients économiques.

Une VOIX: Y a-t-il des habitations où ces gens puissent se loger?

M. GIBSON (Comox-Alberni): La ville de Port-Alberni se trouve à proximité de sources d'approvisionnements de bois, et nous pourrions construire des habitations pour ces ouvriers. A mon sens, ce problème ne pourra être résolu que si les gens qui sont allés prendre des emplois de guerre dans les grandes villes consentent à se rendre là où notre véritable richesse se trouve, c'est-à-dire loin des grands centres. Ces ouvriers sont partis de ces endroits pour aller travailler dans les villes et ils devront y retourner.

A propos de camps de bûcherons, je ne voudrais pas laisser subsister l'impression qu'a donnée l'autre jour l'honorable député de Skeena (M. Archibald) quand il a dit que les bûcherons des îles de la Reine-Charlotte vivaient dans les conditions les plus primitives. J'ai vécu dans ces camps de bûcherons depuis trente ans...

M. ARCHIBALD: Moi aussi.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je crois que l'honorable député a passé la majeure partie de son temps dans un bureau de poste.

M. ARCHIBALD: J'ai travaillé dans les camps de bûcherons.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je ne crois pas que l'honorable député ait travaillé bien longtemps dans ces camps. Je ferai remarquer à mon honorable ami que le logement et la nourriture fournis dans les camps de bûcherons de la Colombie-Britannique sont infiniment meilleurs que dans la ville d'Ottawa. Si quelqu'un parmi les honorables députés a jamais l'occasion de venir en Colombie-Britannique, je serai heureux de lui faire savourer un repas comme on en sert dans les camps de bûcherons. Depuis mon arrivée à Ottawa, je n'ai eu qu'une seule fois l'occasion de prendre un repas qui pût se comparer avec ceux-là. J'en fais mention ici parce que mon hôte est actuellement présent en cette Chambre. Je puis l'assurer cependant que je fais cette remarque avec la plus grande sincérité.

Je désire féliciter le ministre de la Reconstruction (M. Howe) du très solide discours qu'il a prononcé hier soir. Cependant, s'il me permet de lui adresser une brève remarque, je lui dirai qu'il aura sur les bras une tâche

énorme, à la tête de l'important ministère qu'il dirige, s'il tente de défendre tous les faits et gestes des galonnards,—je crois avoir entendu quelqu'un leur appliquer cette désignation,—qu'il a sous ses ordres dans son département. Je parle ici tant des galonnards qui portent l'uniforme que de ceux qui ne le portent pas.

Le ministre est un homme fort occupé et je sais qu'il doit travailler beaucoup trop. Il aura peut-être un jour ou l'autre l'occasion de venir à Comox et, dans ce cas, je serais heureux de l'amener à la pêche. Je sais que cela lui ferait grand bien et qu'il y trouverait le repos dont il a tant besoin. Je ferai en sorte qu'il prenne du saumon pendant notre excursion et j'irai aussi lui montrer des charpentes carbonisées de péniches de débarquement d'une assez grande valeur, que nous avons là-bas. Je ne prends pas le ministre à partie car je sais qu'il est extrêmement occupé; cependant, je lui fais remarquer que si, parfois, des membres de la Chambre l'interrogent sur la façon dont on a disposé des biens de guerre, il ne doit pas montrer trop d'empressement à défendre ses subordonnés. Je crois qu'il est tout à fait loyal envers les fonctionnaires qui lui sont associés et je lui en sais gré. Les honorables députés qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre ont réellement l'intention de rendre service et ils ne désirent pas uniquement critiquer.

Beaucoup de gens ont importuné le ministre des Finances (M. Ilsley) au sujet du rationnement de la viande. Je me suis toujours demandé quel rapport il y a entre la viande et les finances. Je dis au ministre, toutefois, que la ration de viande actuellement distribuée dans les camps de bûcherons de la Colombie-Britannique, est nettement insuffisante. On entend dire que certaines gens peuvent vivre avec une livre et un tiers de viande par semaine, mais ceux qui achètent de la viande pour les fournisseurs des camps de bûcherons se sont rendu compte qu'il leur faut une livre de viande par homme et par jour. A mon avis, nous ne devrions pas réduire la ration des bûcherons car ils accomplissent un très dur travail. Quelqu'un a dit,—et c'est le comble de l'exagération,—qu'il faut toute une journée pour faire le tour d'un de nos arbres. Je propose qu'on songe tout particulièrement à celui qui prend ses repas dans les cuisines des camps de bûcherons, et aussi à ceux qui vivent au foyer et qui s'adonnent à cette industrie. Ils ont besoin de repas copieux; il leur faut trois gros repas par jour.

Une VOIX: Et les mineurs de houille?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je suis de l'avis de l'honorable député, mais on m'a toujours laissé entendre que dans le cas des ouvriers travaillant dans l'atmosphère des mines, les appétits sont moins aiguisés. Mais s'ils ont besoin de plus de viande, je suis d'avis qu'on leur en donne davantage, étant donné leur dur travail.

Depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai été très favorablement impressionné par la courtoisie et la bienveillance dont j'ai été l'objet de la part d'un grand nombre de fonctionnaires. Je leur en rends hommage, car trop souvent la population d'autres sections du Canada ne se rend pas compte de l'excellent travail qu'ils accomplissent.

Je considère le vote prochain comme un vote de confiance dans le Gouvernement. Comme rien ne laisse prévoir que les honorables membres de l'opposition pourraient s'entendre et remplacer le Gouvernement présentement au pouvoir, je voterai en faveur du Gouvernement.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Benidickson et Langlois). Les anciens combattants apprécieront la considération dont on a fait preuve envers les services armés en choisissant, pour ouvrir le débat, ces deux jeunes hommes accomplis. Tous les anciens combattants qui font partie de la Chambre voudront voir, je l'espère, à ce qu'on fournisse au vétéran un logement et un emploi convenables, et qu'on accorde à celui qui est invalide par suite du service militaire les compensations et les traitements médicaux qui s'imposent.

Je représente la circonscription de Weyburn, et le choix des électeurs de cette ville m'honore grandement. Il n'est pas facile de marcher dans les brisées de celui qui est devenu le premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable T. C. Douglas. Weyburn est encore la ville du South Saskatchewan Regiment, qui s'est distingué à la bataille de Dieppe.

La plupart des gens savent que Weyburn est une collectivité typiquement agricole. C'est la raison pour laquelle je traiterai certaines questions intéressant l'agriculture et donnerai un bref aperçu du programme de la C.C.F. relativement à cette industrie de base.

En dépit des vastes progrès réalisés depuis la guerre, l'industrie première du Canada est encore l'agriculture. Selon le recensement de 1941, le quart de la population s'adonne à l'agriculture, cependant que 23 p. 100 des ouvriers travaillent dans d'autres industries. De plus, nombre de ces derniers sont à l'emploi d'usines dont les matières premières proviennent de l'agriculture.

Dans un récent bulletin, l'Association canadienne d'éducation des adultes déclare que, depuis quelques années, 126,000 jeunes gens des Prairies ont laissé ces provinces pour se

chercher des emplois ailleurs, où les salaires étaient meilleurs que ceux de l'industrie qui les employait, je veux dire l'agriculture.

Fait tragique, ils venaient pour un grand nombre de nos centres ruraux. Le recensement de 1931, soit encore dix ans plus loin, révélait pour la première fois dans notre histoire que la population de nos centres urbains l'emportait en nombre sur celle de nos centres ruraux, et durant les dix dernières années la tendance des gens à migrer dans les villes s'est accentuée d'une façon précise. La situation est évidemment des plus graves. Exception faite pour les conditions de guerre, il convient d'attribuer ce phénomène au peu d'attrait que la culture exerce sur une portion considérable de notre population. Elle n'offre que peu d'attraits à nos jeunes gens. Si l'agriculture est devenue plus rémunératrice depuis quelques années, nous le devons à une condition factice de prospérité de guerre, et nos cultivateurs se rendent compte pour la plupart que cette période de prospérité est loin de présenter un caractère permanent.

Les habitants de l'Ouest, jeunes et vieux, savent trop à quelles vicissitudes est exposée la vie agricole au pays. Ils se rappellent trop vivement les jours de détresse où ils ont reçu cette maigre pitance sous la forme de secours. Les honorables députés se souviennent, j'en suis sûr, que durant les années de crise économique, l'agriculture a perdu des sommes considérables dans son revenu. Je me demande combien savent que cette perte de revenu représente les deux tiers de ce qu'il était en temps normal. Entre les années 1928 et 1933 il a même fléchi à un niveau plus bas. Plusieurs ne se rendent pas compte que depuis la dernière guerre les cultivateurs n'ont pas touché une part équitable du revenu national. Leur part est encore trop faible, même maintenant, comparativement à celle des autres classes de notre population. En temps normal, le tiers de la population vit sur les fermes, mais depuis la dernière guerre, les cultivateurs ont-ils reçu le tiers du revenu national? Il n'y a pas si longtemps, de 1930 à 1940, leur revenu est tombé à un dixième du revenu national. Il est donc évident que l'Agriculture connaîtra des jours pénibles aussi longtemps que le travail agricole ne recevra pas sa juste part du revenu national.

Le comité consultatif de la reconstruction a exprimé les vues suivantes sur le problème agricole:

L'agriculture ne peut exercer aucun attrait sur ceux qui ont besoin d'un moyen d'existence si on ne lui rend son caractère historique d'indépendance et de fierté. Le cultivateur doit toucher pour ses produits un prix lui permettant de mener un train de vie comparable à celui des collectivités urbaines et suffisant pour lui assurer à lui-même et à sa famille les agréments et avantages ordinaires de la vie.

La prospérité de l'agriculture dépend en définitive des marchés mondiaux. La conférence des Nations Unies, tenue en 1943 aux Etats-Unis, sur les vivres et l'agriculture déclare:

Il faut organiser et étendre l'agriculture mondiale de façon à assurer à tous une quantité suffisante de nourriture convenable.

D'après les déclarations émanant de la Conférence de San-Francisco, l'alimentation des deux tiers de la population mondiale actuelle est insuffisante. Contrairement à la croyance de certains champions de l'entreprise libre, on ne croit pas la surproduction possible d'ici quelques années, pourvu évidemment que le monde soit convenablement nourri. La C.C.F. appuie de tout cœur les efforts de la Conférence des vivres visant à abaisser les barrières tarifaires et à établir un organisme international permanent concernant les vivres et l'agriculture. Cet organisme possédera des données suffisantes, nous l'espérons, pour lui permettre de dresser méthodiquement des plans en vue de satisfaire de façon ordonnée aux besoins de l'univers. Tout autre système permettant une désorganisation comme celle que nous avons connue dans le passé, alors que nos élévateurs à grain dans l'Ouest étaient pleins à crever tandis que des centaines de mille habitants de nos villes canadienne et des millions outre-mer souffraient de la faim, n'aboutira qu'à une rivalité commerciale et au bouleversement économique.

Je doute que l'agriculture puisse atteindre la sécurité au Canada sans la stabilité que lui procurerait les engagements extérieurs, conclus au moyen d'accords internationaux. Nous voyons d'un bon œil les efforts que tente le Gouvernement en vue de la conclusion de tels accords. Cependant, bien que les marchés d'exportation soient importants, la demande principale pour les produits de la ferme sera toujours ici au pays. La consommation des denrées alimentaires a augmenté considérablement pendant la guerre, et la raison en est bien évidente pour tous. C'est parce que les gens gagnent plus d'argent dont on se sert pour acheter ces denrées. Cependant malgré cela, bon nombre de nos gens manquent encore de ces nécessités de la vie.

Un relevé a démontré que les habitants des villes consomment moins d'une chopine de lait par jour, que dans quarante pour cent de nos foyers le fromage est chose à peu près inconnue, et que si tous avaient assez de viande à manger les Canadiens en consommeraient trois millions de livres de plus qu'actuellement. Il est intéressant aussi de noter que les trois quarts de notre population mangent moins d'un œuf par jour, l'aliment le meilleur marché et le plus nutritif que nous ayons. N'oublions pas ce vaste marché domestique.

Tous les membres de la Chambre comprendront la nécessité d'adopter des mesures sociales afin que soit relevé le niveau de vie des Canadiens et que les familles puissent prendre soin de leurs enfants. Ajoutons que de telles mesures contribueront bel et bien à accroître la demande des produits agricoles. Notre groupe continuera de demander des recherches dans le domaine de la chimurgie. Dans son livre intitulé, *So Man May Prosper,* Dyson Carter déclare qu'une centaine de fabriques des Etats-Unis utilisent aujourd'hui les produits de la ferme pour la production des substances synthétiques. L'huile, l'alcool, le sirop, les produits plastiques sont obtenus de cette manière. Nous savons tous que durant la grande guerre européenne qui vient de se terminer, un grand nombre de personnes se servirent de caoutchouc fabriqué avec des céréales de qualité inférieure dans des fabriques urbaines. On nous dit aussi que le coton est un produit synthétique qui peut être fabriqué avec des céréales de qualité inférieure. La chose devrait intéresser les Canadiens qui importent chaque année de grandes quantités de coton pour la consommation au pays. Les représentants de l'Ouest de la Fédération du commonwealth coopératif regrettent, à ce sujet, qu'aucune succursale de la Banque d'expansion industrielle n'ait été établie dans les provinces des Prairies. L'établissement de petites industries qui dépendent des matières premières provenant des fermes s'impose dans l'Ouest canadien si nous voulons stabiliser l'agriculture dans cette partie de notre pays. De telles industries utiliseraient tout excédent qui pourrait s'accumuler et contribueraient beaucoup à équilibrer l'économie de l'Ouest du Canada. Ces industries fourniraient aussi des milliers d'emplois à nos jeunes gens qui se promènent actuellement par tout le pays à la recherche de travail.

Le discours du trône parle du programme du Gouvernement au sujet de la réglementation des prix des produits agricoles. Toute louable que soit cette décision, les membres de notre groupe croient qu'il serait bien plus avantageux d'établir des prix de base à parité pour tous les produits de la ferme, ces prix exerçant une influence directe sur le coût de production,—non pas des prix fixés qui peuvent varier, mais un prix qui varie avec les différents frais de production et se trouve en rapport avec le coût des denrées que le cultivateur achète et utilise.

L'achat et l'outillage d'une ferme coûtent très cher, et les frais d'exploitation varient très peu, que la récolte soit abondante ou faible. Le Canada protège ses industries de fabrication depuis assez longtemps; mais aucune protection n'a été accordée à l'agriculture, si ce n'est durant la guerre. Quand il s'agit de vendre leurs produits, les agriculteurs du pays doivent soutenir la concurrence dans un marché mondial libre. Les nouveaux tarifs de protection ont coûté au pays des sommes considérables. En voici les chiffres véritables d'après le témoignage que feu l'honorable Norman Rogers a rendu devant la commission royale chargée de faire enquête sur les relations des Provinces maritimes avec les autres provinces. En 1931, les Canadiens ont payé 425 millions de plus que les prix déterminés par le peu de concurrence mondiale afin de maintenir leurs usines. Cette somme équivaut à $40 par tête ou $200 par famille de cinq personnes, et ces chiffres ont peu varié, que l'administration fût libérale ou conservatrice à Ottawa. La protection accordée aux manufactures a augmenté le coût de la vie et si nous pouvons nous permettre ces dépenses pour une industrie secondaire, je soutiens que nous devrions faire la même chose pour la première industrie du pays, l'agriculture. La parité des prix des produits agricoles selon les variations du coût de la production fournirait au cultivateur le même avantage que le pays accorde aux usines depuis plusieurs générations.

En outre, les partisans de notre groupe demandent avec insistance qu'on mette à la disposition du cultivateur de plus grandes facilités de crédit. En 1941 l'annuaire du Canada publiait que 48 p. 100 de nos cultivateurs propriétaires avaient hypothéqué leurs fermes pour une valeur moyenne de $2,372 dans tout le pays. Dans l'Ouest, la situation était encore plus grave. Les coopératives de crédit nous ont rendu des services considérables ainsi que dans la province de Québec, je crois, mais cette excellente entreprise, en dépit des grands services rendus ne peut pas tout faire. Les partisans de la C.C.F. demandent depuis longtemps qu'une banque agricole soit établie dans l'Ouest ainsi qu'une autre dans l'Est pour permettre le financement de ces hypothèques à un intérêt de 2½ p. 100. Le Gouvernement a fondé une institution connue sous le nom de Banque industrielle. Elle devait apparemment entreprendre pendant l'après-guerre des opérations de crédit très risquées et peu profitables. Le Gouvernement, au lieu d'étatiser notre régime de crédit, espère que cette institution facilitera l'établissement de petites industries qui, avant la guerre, ne pouvaient pas obtenir de crédit. Notre groupe prêcha dans le désert lorsqu'il proposa, au moment de la création de la Banque industrielle, l'organisation d'une institution agricole analogue.

Notre programme affecterait également des fonds à la conservation de l'eau et à l'irrigation des régions menacées de sécheresse, surtout dans l'Ouest du Canada. Un tel projet protégerait nos fermes et fournirait aussi de

l'emploi pendant l'après-guerre. Des entreprises de ce genre ont été couronnées de succès aux Etats-Unis, et des ingénieurs pratiques et expérimentés nous informent qu'elles sont réalisables sur les rivières Saskatchewan et la Paix. Ce programme, que le gouvernement de la Saskatchewan exécute déjà sur une échelle restreinte, fera nécessairement partie de notre progrès industriel pendant l'après-guerre.

Un mot sur l'assurance-récolte; il faudrait décidément protéger les récoltes de l'Est ou de l'Ouest du Canada qui, de par leur nature, sont aléatoires. Une telle mesure est essentielle à la stabilité agricole. Le programme du Gouvernement actuel, mis en œuvre par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui accorde un maximum de $2.50 l'acre dans une région déclarée éprouvée par la sécheresse, est excellent, mais je propose de porter le montant de $2.50 à $6 l'acre et de verser les paiements aux fermes individuelles plutôt qu'aux townships comme cela se fait actuellement. On pourra estimer le coût d'un tel programme lorsqu'on calculera les prix paritaires de base établis pour les produits agricoles.

Plus d'un député a fait allusion à l'impôt sur le revenu. Je prétends qu'on devrait songer davantage à la femme du cultivateur qui, en outre de vaquer aux soins du ménage comme la femme du citadin, doit remplir de rudes tâches au dehors. Souvent son labeur épargne l'embauchage d'un aide dont les gages seraient déduits des frais d'exploitation de la ferme. A cet effet, le cultivateur devrait jouir d'un autre dégrèvement.

Mais pour la plupart d'entre nous, l'importance c'est de rendre la vie agricole plus attrayante si l'on veut que les jeunes gens qu'on démobilise actuellement retournent à la terre. Quand j'étais orienteur au Corps d'aviation royal canadien, 106 jeunes gens qui étaient autrefois sur des fermes sont venus me consulter dans l'espace de trois mois. De ce nombre, seulement 23 ont laissé entendre qu'ils retourneraient à la vie des champs. Voilà une situation grave mais, quand on les interroge, on se rend à l'évidence. Je l'exposerai brièvement. Ces jeunes gens ont connu la vie des villes et ils se souviennent trop des misères qu'ils ont endurées lors de leur adolescence. A peu près le cinquième de nos maisons de ferme ont l'électricité et seulement un centième d'entre elles ont un cabinet à chasse d'eau. Il n'y a qu'une maison sur trois qui ait le téléphone et un seul cultivateur sur deux a une automobile alors que ce moyen de transport est si nécessaire à la campagne.

J'espère avoir démontré sommairement les besoins de l'agriculture et la nécessité d'embellir l'existence des fermes dans les prairies. Nous ne pouvons pas nous permettre de négliger ceux qui travaillent notre sol. Si une telle négligence persiste, les conséquences sur notre existence nationale en seront funestes. Goldsmith, dans son *Deserted Village,* dépeint les conséquences d'une agriculture qui péréclite:

> Ill fares the land, to hastening ills a prey,
> Where wealth accumulates, and men decay.

Monsieur l'Orateur, j'insiste sur la nécessité au Canada d'adopter une politique éclairée à l'égard de l'agriculture, une politique qui non seulement satisfera les besoins du cultivateur, mais contribuera à la réhabilitation de la plus grande industrie du pays.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je suis à la Chambre depuis quinze ans dont cinq sur le côté du Gouvernement et dix sur les banquettes de l'opposition. En ces dix dernières années, les membres de l'opposition officielle ont eu fort à faire car, jusqu'à ces derniers temps, nous étions moins d'une quarantaine. Mais la session actuelle présente un aspect tout à fait différent. Un grand nombre d'hommes très capables et très brillants sont venus grossir les rangs des conservateurs progressistes, et je tiens à dire un mot d'éloge au sujet de ceux des nôtres qui ont pris la parole. Je n'ai pas le temps de mentionner les nouveaux membres des autres partis, mais certains d'entre eux ont également parlé avec éloquence. De notre côté, toutefois, l'honorable député de Neepawa (M. Bracken), qui avait occupé plus longtemps que tout autre homme le poste de premier ministre d'une législature britannique, a assurément répondu à toutes nos attentes et à mon sens il s'est conduit d'une façon éminemment digne depuis son arrivée à la Chambre au début de la session. L'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt), l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. MacDonnell), l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) l'honorable député de London (M. Manross), l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy), tous de nouveaux députés, ont prononcé des discours qu'aucun nouveau député n'a à ma connaissance surpassés en ces quinze dernières années. Ils ajouteront grandement non seulement à la force de l'opposition mais aussi à la qualité des débats.

Jusqu'ici, trois ministres ont pris la parole au cours de ce débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je ne ferai aucun commentaire sur les remarques formulées par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Je ferai brièvement allusion aux remarques formulées par l'honorable député de St-Laurent-St-Georges (M. Claxton) et j'en dirai plus long au sujet des paroles prononcées par l'honorable député de Port-Arthur (M. Howe).

Je tiens simplement à faire quelques observations au sujet des déclarations de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Je lui ferai part de ce que j'ai entendu dimanche dernier au cours d'une visite dans l'ouest de l'Ontario. Ceci m'a été dit par un monsieur qui me conduisait à une réunion où je devais porter la parole. Il est très à l'aise et il a deux fils. Parlant des allocations familiales, il a dit: "L'argent que je reçois sous forme d'allocations familiales pour mes deux fils, je le mets en banque en prévision de besoins futurs. Je me demande cependant comment ces gratifications pourront aider l'humble citoyen, le fils du forgeron, du machiniste, du menuisier, de l'artisan ou du petit cultivateur à se faire instruire. Si vous en avez l'occasion, vous ne manquerez pas, n'est-ce pas, de le rappeler au ministre et de lui recommander de trouver les moyens de mettre certaines sommes de côté à l'avantage des enfants moins fortunés que les miens".

L'idée m'a semblé heureuse car, d'après mon expérience, chaque fois que les enfants des familles humbles en ont eu l'occasion ils ont su se révéler d'une façon magnifique.

La même personne m'a parlé d'un autre sujet que je crois tout à fait à propos. Il s'agit des soldats. De fait, j'ai été moi-même témoin, samedi dernier, d'un cas analogue à celui dont il me parlait, avec un soldat qui répond assez bien à la description faite par mon ami. Ce particulier est venu me voir et me semblait malheureux. Il m'a dit qu'il avait passé six ans outre-mer et qu'il ne savait plus que faire de sa personne. Les gens qu'il rencontrait lui parlaient de choses qu'il ne connaissait pas, de baseball, de golf, de bridge et ainsi de suite alors que durant son séjour outre-mer il n'avait été question que de canons, d'obus, de baïonnettes, et autres armes. Il se sentait incapable de concentrer son esprit sur un emploi. En songeant à la réadaptation des anciens combattants, le ministre devrait porter une attention toute spéciale à ces gens et faire tout en son pouvoir pour les remettre sur pied. Tant qu'ils n'auront pas été mis à flot, il devrait les traiter comme le méritent des citoyens qui ont passé sous les drapeaux quatre, cinq ou six années—ou, à vrai dire, une période quelconque. Voilà tous les commentaires que m'inspirent les observations de l'honorable député de St-Laurent-St-Georges.

Je me vois dans l'obligation de rejeter certaines affirmations de l'honorable député de Port-Arthur. Cet honorable représentant, ministre de la Reconstruction, à l'habitude de faire des déclarations générales. Je possède une longue expérience de l'embauchage. Peu de membres de la Chambre, peut-être même aucun, n'en ont plus que moi, quelques-uns seulement en possèdent autant. Je suis donc au courant de cette question. C'est pourquoi j'ai été surpris, hier, d'entendre l'honorable député de Port-Arthur, le ministre de la Reconstruction, nous dire qu'à l'heure actuelle, deux positions sont ouvertes pour chaque candidat à un emploi. A mon sens, c'est absolument impossible. Je ne prétends pas le moins du monde que le ministre ait fait une déclaration fausse; il s'est simplement montré trop enthousiaste. La chose est impossible en temps normal et encore plus dans les circonstances actuelles. Il n'y a pas d'emplois nombreux disponibles à l'heure actuelle.

Un peu plus tard, l'honorable représentant nous a dit qu'on pouvait s'attendre, en 1946, à une expansion des industries de paix semblable à celle qui s'est produite dans l'industrie en général pendant les années de guerre. J'étais dans la grande industrie pendant et après la dernière guerre et, je le répète, cette assertion ne peut être vraie. Je ne dis pas que le ministre a intentionnellement faussé la vérité, mais mon expérience m'enseigne que ce qu'il dit est impossible. Chacun sait qu'au cours du conflit qui vient de prendre fin l'industrie a été plusieurs fois plus active qu'en temps de paix. Comment donc, en période de paix, l'industrie canadienne pourrait-elle fournir le nombre d'emplois cité par le ministre? Je le répète, le ministre est trop général dans ses déclarations concernant l'embauchage.

Le 8 septembre, Jack Booth, jeune caricaturiste de talent, à publié dans le *Globe and Mail* de Toronto, un dessin concernant les emplois qui, à mon avis, devrait attirer l'attention de tous les Canadiens. Le mot emploi est peut-être le plus important de toute la langue anglaise et c'est ce point qu'il souligne. Il a démontré son importance primordiale à l'heure actuelle. La caricature, qui était vraiment remarquable, représentait les emplois comme des choses monumentales, gigantesques et phénoménales, et ils ont effectivement ces attributs. Quiconque est sans emploi ou a chômé depuis un certain temps sait combien il importe pour lui d'obtenir du travail.

Deux jours plus tard, soit le 10 septembre, le dessin du jeune caricaturiste a pris une nouvelle actualité lorsqu'une nombreuse délégation d'ouvriers est venue ici. Ils n'y seraient pas venus si la déclaration faite par le ministre de la Reconstruction (M. Howe) est exacte et s'il existe vraiment en ce moment deux emplois pour chacun de ceux qui cherchent du travail. Non, ils sont venus à Ottawa parce que les emplois sont rares et deviennent de plus en plus difficiles à trouver. Comme le savent ceux qui assistaient à la réunion, la salle du comité des chemins de fer

était, ce matin-là, remplie à déborder. Ceux qui ont entendu les remarques de ces gens ont pu comprendre leur inquiétude et la crainte profonde qu'ils avaient de voir la situation empirer et les congédiements se multiplier. Je sais que dans ma propre circonscription de Davenport, où se trouvent plusieurs usines, dont quelques-unes considérables, depuis la capitulation de l'Allemagne et surtout depuis la reddition du Japon, quelques fabriques ont congédié dans un cas, une vingtaine d'ouvriers dans d'autres cas cinquante, cent ou plusieurs centaines, et dans un cas plusieurs milliers. Or, cela ne cadre pas avec l'assurance qu'on nous donne qu'il existe deux emplois pour chaque ouvrier en quête de travail. Je sais par expérience, pour avoir reçu la visite de gens qui venant me demander d'écrire pour eux des lettres sollicitant de l'emploi, que la situation n'est nullement telle que l'a représentée le ministre de la Reconstruction, et j'espère qu'il ne demeurera pas dans cet état d'esprit mais qu'au contraire, lui et le Gouvernement ne négligeront aucun effort en vue d'élaborer des plans de façon à créer non pas deux emplois pour chaque ouvrier chômeur mais un emploi pour chacun, ce qui sera amplement suffisant.

Le ministre a aussi parlé des usines de l'Etat. J'imagine qu'il songeait aux établissements dans l'organisation desquels l'Etat a joué un rôle important, c'est-à-dire les usines de guerre, et je me propose de faire quelques remarques au sujet de deux de ces usines. Je dirai quelques mots de l'usine Polymer de Sarnia. J'ai fait une assez longue visite à cet établissement et, grâce à mes connaissances en chimie et en génie civil, j'ai pu suivre de près les diverses opérations chimiques auxquelles on a recours pour la production du caoutchouc.

Je tiens, en passant, à féliciter tous ceux qui ont contribué de quelque façon à l'organisation et à l'établissement de l'usine Polymer. Il est tout à l'honneur des ingénieurs canadiens et du Canada tout entier d'avoir été en mesure de construire une usine capable de produire un caoutchouc d'aussi bonne qualité que celui qui nous vient de l'établissement Polymer. Je n'occuperai pas le temps de la Chambre en m'étendant sur le sujet car il est certaines autres questions que je désire aborder. L'usine Polymer pourrait à elle seule faire l'objet d'un discours de quarante minutes. Je dirai cependant que j'ai trouvé très intéressantes les deux différentes réactions chimiques qui servent à la production des deux sortes de caoutchouc, l'une pour les chambres à air, l'autre pour les pneus. A ce propos, j'ai rencontré dimanche dernier un médecin pendant que j'assistais à un service commémoratif. Il est domicilié là-bas; dans le cours de notre entretien, nous avons causé de l'usine Polymer. Il m'a déclaré qu'il possédait quatre pneus venant de Sarnia et qu'après avoir parcouru trente mille milles, il pouvait dire que ces pneus lui avaient donné entière satisfaction.

Je tiens à dire au ministre de la Reconstruction et aux membres du cabinet qu'il est absolument nécessaire que l'usine Polymer soit maintenue en activité, si la chose est humainement possible, pour la production du caoutchouc. J'espère que le moment est venu où les Canadiens sont en mesure de fabriquer au moins une partie du caoutchouc qu'il leur faut. Pour les besoins du commerce, il nous faudra peut-être en importer; cependant, si les quatre mille hommes et femmes employés actuellement à l'usine Polymer peuvent continuer à produire du caoutchouc, le Canada n'en retirera que des avantages. J'aime mieux ne pas songer aux fâcheuses répercussions que pourrait avoir pour le comté de Lambton et la jolie ville de Sarnia la cessation de la production du caoutchouc à l'usine Polymer. Etant donné que le Gouvernement a fourni 50 millions de dollars pour construire et mettre en exploitation cette usine de guerre, je propose au ministre et à ses associés que, s'il est nécessaire de maintenir cette usine en activité, ils permettent à ceux qui l'exploitent en ce moment ou qui l'exploiteront à l'avenir d'utiliser cette mise de fonds en acquittant un faible intérêt pendant une longue période de temps. J'irai même jusqu'à proposer qu'ils ne touchent pas l'intérêt si cela peut permettre à l'usine de continuer à fonctionner. Si cette usine peut employer 4,000 hommes et femmes et nous fournir des pneus et du caoutchouc aux mêmes prix qu'ailleurs,—et on me dit que la chose est possible, et je ne veux pas que la population canadienne achète son caoutchouc à un prix plus élevé qu'elle peut se le procurer ailleurs,—je ne m'oppose pas dans de telles circonstances à ce que le Gouvernement y laisse cette mise de fonds, sans exiger ni capitaliser les intérêts, à moins que les bénéfices le permettent.

Je désire maintenant dire un mot au sujet d'une autre industrie importante et d'une région où j'ai passé une bonne partie de l'été dernier, je veux dire la région du lac Saint-Jean, dans la province de Québec. La province de Québec possède un vaste trésor dans cette région. C'est un excellent pays agricole, chose que je ne savais pas avant de m'y rendre. Je pensais que c'était un pays désert et froid, mais j'ai constaté que c'est tout à fait le contraire. J'y ai vu de belles fermes et des cultivateurs prospères. Dans la mesure où j'ai pu en juger, toute cette contrée est une excellente région agricole. Elle est riche en ressources forestières. On y trouve plusieurs usines de pâte de bois et de papier, comme

celles de Jonquières et de Chicoutimi par exemple, car j'ai oublié les noms des autres endroits. C'est donc une excellente région agricole et industrielle. Au centre se trouve ce grand lac, qui n'est pas aussi grand que d'autres, mais dont la superficie est néanmoins de 400 milles carrés au plus haut niveau d'eau, ce qui n'est pas le niveau normal du lac mais celui qui est maintenu par les barrages de l'île Maligne. C'est un magnifique tableau. Vue de l'air, toute la région ressemble à un bassin avec le lac au centre. En effet, le nom indien du lac Saint-Jean est, si je puis le prononcer correctement, Peguagomi, ce qui signifie plat. Nous lui donnons aujourd'hui le joli nom de lac St-Jean. Du lac sort une rivière magnifique, qui n'est pas très longue, puisqu'elle prend fin à quelque trente milles au sud du lac. En effet, à partir de cet endroit, même si on continue à l'appeler la rivière Saguenay, il s'agit en réalité d'un bras de mer, que la marée remonte jusqu'au pied de l'usine de Shipshaw, au delà de Chicoutimi. Sur ce parcours de trente milles, le niveau de l'eau accuse un abaissement de 320 pieds.

Nous avons là un des exemples les plus remarquables de la compétence des ingénieurs canadiens, dont le principal, si je ne m'abuse, était feu M. H. G. Acres, que j'ai très bien connu. C'est à lui que l'on doit, je crois, la simplicité magnifique, quasi inconcevable, de cette grande usine d'énergie électrique. Les premiers ingénieurs qui ont examiné le débit du lac Saint-Jean, passé l'île Maligne et les autres îles, et qui ont contemplé les eaux impétueuses dévaler la chute à Caron ont dû chanceler en songeant à la tâche que leur réservait l'aménagement de cette rivière. Mais, grâce à M. Acres et à ceux qui ont travaillé avec lui et dont j'oublie les noms, cette entreprise remarquable fut menée à bonne fin.

La première usine d'énergie électrique se trouve immédiatement au sud du lac, à l'île Maligne, où il y a un abaissement de 110 pieds. A partir de cet endroit jusqu'au canal en amont de la chute à Caron, l'eau est maintenue au même niveau grâce aux barrages et aux deux usines de Shipshaw. A l'usine n° 1, le niveau accuse un abaissement de 160 pieds, et à l'usine n° 2 un abaissement de 210 pieds. Ces deux usines, alimentées par le même canal, représentent sans doute la plus grande concentration d'installation d'énergie jamais vue dans le monde. Je connais les entreprises de Grande-Coulée et de Boulder-Dam, qui ne sont pas encore complétées. Lorsque les travaux seront terminés à Grande-Coulée, on pourra produire quelque 2,700,000 chevaux-vapeur. A Boulder-Dam, on en produira environ 1,835,000. Les trois usines du Saguenay, puisant leur eau à la même source, n'en forment qu'une, même si l'établissement de l'île Maligne est à une distance de vingt milles en amont du fleuve. Quand je suis allé à Shipshaw, la centrale de l'île Maligne produisait 540,000 chevaux-vapeur; la centrale numéro 1, d'Arvida, à proximité de Shipshaw, alimentée par le même canal, ne produisait qu'environ 260,000 chevaux-vapeur, mais cette production peut être augmentée de 130,000 chevaux-vapeur, car on pourrait y installer facilement deux autres génératrices, celle de Shipshaw produisait elle-même 980,000 chevaux-vapeur. J'ai constaté à ma grande surprise que le nom "Shipshaw" désigne toute l'entreprise. La rivière Shipshaw s'y jette justement là où la marée ne se fait plus sentir, et il s'agissait de faire passer l'eau de la centrale numéro 2 à celle de Shipshaw, tout près en aval. Mais les ingénieurs ont jugé que la vallée de la rivière Shipshaw ne serait pas suffisamment large pour recevoir toute l'eau de cette vaste centrale électrique; ils lui ont donc fait contourner l'usine pour la diriger dans le Saguenay, à la base des chutes à Caron, où cesse la marée. Encore une fois, lorsque j'ai visité la centrale n° 2 elle produisait 980,000 chevaux-vapeur de sorte que la production globale des trois centrales s'établissait à moins de 1,800,000 chevaux-vapeur. Or, les centrales pouvaient produire beaucoup plus que cela. Je crois que si elles ajoutaient un autre réservoir d'emmagasinage des eaux aux trois qu'elles ont déjà, elles pourraient élever leur production à 2,500,000 chevaux-vapeur, soit à un niveau supérieur à celui de toute autre usine du monde à la seule exception des centrales de Grande-Coulée, et il faudra sans doute beaucoup de temps pour que les usines électriques de Grande-Coulée produisent autant d'énergie électrique que cela.

Les ingénieurs méritent les plus grands éloges pour ce qu'ils ont accompli. La production de toute cette énergie exige un débit continu des eaux à un volume donné. Avec les réservoirs qui se trouvent à proximité du Saguenay, il est possible de maintenir un débit constant de 42,500 pieds cubes par seconde. La chose est rendue possible parce qu'en amont de la rivière Péribonka se trouve un grand lac. Cette rivière a été rendue célèbre par un écrivain renommé, l'auteur de *Maria Chapdelaine,* dont j'oublie le nom.

L'hon. M. FOURNIER: C'est Louis Hémon.

M. MacNICOL: Cette rivière forme un lac long de 100 milles en amont de l'endroit nommé Passe dangereuse, ce qui veut dire en anglais Dangerous Passage. Le lac que forme cette digue contient 183 milliards de pieds cubes d'eau en réserve. A peu de distance de là, sur un affluent de cette même rivière, on a créé le lac Manouan qui contient 78 autres milliards de pieds cubes d'eau en réserve. En

d'autres termes ces deux réservoirs forment une réserve d'eau d'environ 260 milliards de pieds cubes, et en élevant le niveau du lac St-Jean lui-même qui aurait alors une superficie de 412 milles carrés, il est possible de garder en réserve 170 autres milliards de pieds cubes d'eau. Leur centrale d'énergie a donc une réserve presque inépuisable d'eau.

Souvent je me suis demandé ce qu'il nous faudra faire pour maintenir en activité cette immense centrale après la guerre. Si le projet est réalisable, je crois qu'avec cette énergie, nous pouvons installer dans la région assez d'industries pour former une grande ville, et nous pourrons encore fournir à la ville de Québec ainsi qu'aux autres villes à proximité assez d'énergie pour leur permettre de grandir, car il n'y a rien au monde qui fasse grandir une ville comme la possibilité d'obtenir l'énergie à bon marché.

Si l'on accorde à cette région l'appui qu'elle mérite, une vaste industrie manufacturière s'y établira tôt ou tard.

Actuellement, l'aluminerie d'Arvida consomme toute l'énergie disponible et, à mon sens, cela durera quelque temps. Cette usine est superbement aménagée, monsieur l'Orateur. J'ai à la main de la bauxite qui fut transportée par bateau à Port-Alfred. Cette substance est non-métallique, évidemment, mais puisqu'elle produit du métal, je suppose qu'on la classerait comme minerai métallique. La bauxite est assez légère, mais nous savons que chaque tonne de cette substance importée de Demarara, Guyane anglaise, donne une demi-tonne d'aluminium. C'était très intéressant de voir décharger la cargaison de bauxite et de voir charger le papier, provenant de la papeterie de Jonquières et d'autres fabriques de la région, à destination de l'Angleterre. Dès son arrivée, là-bas, ce vaisseau prend une autre cargaison et fait route pour la Guyane anglaise. Voilà un exemple de commerce, monsieur l'Orateur!

C'est ce qu'il faut amener au Canada. Grâce au labeur de quelque 8,000 hommes et femmes à l'usine d'Arvida, la production annuelle d'alluminium se chiffre à un demi-million de tonnes.

Un mot au sujet de la compagnie qui administre cette entreprise. Elle a construit d'excellentes maisons pour ses employés, qui peuvent les acheter à un prix raisonnable. J'ai causé avec plusieurs d'entre eux et ils me semblent heureux à Arvida. Les maisons sont chauffées et jouissent du service d'aqueduc. Quelques-unes sont construites en pierre et toutes sont belles. Ces maisons ont de quatre à six pièces et je crois qu'on en a bâti environ 1,800 dans Arvida, fort belle ville qui est tout à l'honneur du Canada et surtout de la province de Québec. Ces maisons se louent de $13.50 à $34 par mois. Voilà, certes, de bas loyers.

Et il doit en être ainsi. Une compagnie de cette importance doit tout faire pour le confort de ses employés et c'est ce qu'elle fait, d'après ce que j'ai pu constater. Pour ma part, je vais insister aussi fortement que possible auprès des ministres intéressés pour qu'on utilise le surplus de l'énergie électrique qui sert à la fabrication de l'aluminium à façonner d'autres articles de première nécessité afin de procurer de l'emploi à un plus grand nombre de Canadiens.

Hier soir, le ministre de la Reconstruction (M. Howe) a parlé de la prochaine conférence, et d'autres membres du Gouvernement qui ont parlé avant lui au cours du présent débat ont aussi fait semblable mention. Cependant, nous ne sommes pas assurés du succès de cette conférence. Quant à moi, je demanderai aux ministres de ne pas mettre tous leurs œufs dans le même panier et ne pas faire reposer leurs espoirs d'embauchage intégral sur un résultat aléatoire. Le problème est trop sérieux pour le négliger ou en laisser la solution à une conférence.

Je recommande d'étudier minutieusement le rapport du comité sur la reconstruction et le rétablissement qui s'est réuni au cours des trois ou quatre sessions du Parlement et que présidait, lors de la dernière session, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). Ce comité a présenté deux excellents rapports auxquels l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a fait allusion hier. C'était l'un des membres les plus actifs du comité, lui et moi étions tout à fait du même avis au sujet de tout sauf de la politique. En ce qui concerne les emplois, nous partagions les mêmes sentiments. L'honorable député a parlé des travaux de ce comité lorsqu'il prit la parole à la Chambre hier, et si j'en avais le temps, j'aimerais en faire autant aujourd'hui. Toutefois, je ferai remarquer que ce rapport énumère vingt superbes moyens de fournir de l'emploi.

On devrait prendre les mesures nécessaires pour trouver de l'emploi aux chômeurs de Toronto et d'ailleurs. Les plans devraient être prêts pour de l'emploi. Par exemple, on a parlé de l'irrigation, l'un des sujets qui me sont le plus chers. Je regrette de dire que jusqu'à présent la rivière Saskatchewan n'a pas été d'une bien grande utilité pour la province de ce nom. Il y a deux ou trois ans, en cette enceinte même, j'ai fortement recommandé au Gouvernement d'instituer immédiatement une autorité chargée de s'occuper de la rivière Saskatchewan, semblable à l'autorité de la vallée du Tennessee, parce que cette grande rivière Saskatchewan coule à travers trois provinces et mérite une attention spéciale. A coup sûr, si on en enlève

toute l'eau avant d'arriver au Manitoba, cette dernière province sera laissée à sec.

Cette autorité spécifierait le volume d'eau qui serait détourné de la rivière et les endroits où ce détournement aurait lieu. Si on désignait une telle autorité, la Saskatchewan devrait certainement recevoir du bras sud de la rivière Saskatchewan toute l'eau requise pour irriguer le territoire qui s'étend à l'ouest de Regina. Il faudrait naturellement la construction de puissants barrages. Mais nous ne sommes pas prêts à entreprendre pareils travaux. Et pourquoi? Peut-être ne devrais-je pas parler de la sorte, mais si j'avais eu, ou si j'avais présentement, la direction de ce ministère, j'y aurais vu. J'ai été homme d'affaires et, en cette qualité, j'ai agi en homme d'affaires. Ce sont des gens qui ne s'amusent pas à tâtonner; ils se mettent à la tâche et sont des réalisateurs.

Si j'avais été ministre, au moins les plans et devis des barrages nécessaires seraient prêts. Voyez où nous en sommes aujourd'hui. S'il est vrai que nous ne pouvons rien pour la Saskatchewan, on ne peut en dire autant pour l'Alberta. Il nous faut agir maintenant. J'ai demandé au ministre responsable pourquoi nous n'avons pas déjà les plans et devis pour les bâtiments du réservoir de Spring-Coulee, que nous devrions, que même nous devons absolument construire si nous voulons conserver pour notre pays ses droits hydrauliques sur la rivière Sainte-Marie. Ces plans devraient être prêts.

J'ai examiné soigneusement l'emplacement et je sais que les ingénieurs ont bien exposé la situation. Il est possible d'y construire des barrages et d'y conserver l'eau. J'ajouterai que l'eau est le plus précieux héritage des provinces des Prairies. Pourtant nous en laissons des millions de pieds cubes s'en aller dans la baie d'Hudson sans aucun avantage pour le pays, alors que nous pourrions les détourner de leur cours en Alberta. Et pourquoi ne le ferions-nous pas, puisque dans les Etats situés au sud de la frontière on s'en sert pour fins d'irrigation?

Le ministre devrait être disposé à envoyer immédiatement des hommes pour faire ce travail. Je lui demanderai ce que feront les jeunes gens des provinces des Prairies à leur retour au foyer. Voici ce qu'il a dit hier soir:

> Il a fallu plusieurs mois pour faire passer les gens d'une localité à une autre en vue des emplois de guerre; une période plus courte suffira cependant à répartir la population dans les emplois du temps de paix.

Je suppose qu'un bon nombre des ouvriers qui sont venus de la Saskatchewan pour travailler aux usines de Toronto, Stratford, Hamilton, Galt, Brantford et autres villes de l'Est, voudront retourner dans l'Ouest. Qu'auront-ils à y faire? Le ministre devrait avoir un programme à ce sujet. Plusieurs de ces ouvriers sont des ingénieurs. Beaucoup d'entre eux s'y connaissent à la préparation et au coulage du béton et au temps qu'il faut pour que les fondations durcissent. Il faudrait un programme pour assurer à nos braves jeunes gens qui ont rendu des services si insignes sur les plaines européennes, dans les cieux de l'Europe et sur les océans, à ces jeunes qui n'avaient jamais vu un navire ou un avion, mais qui ont dû apprendre leur maniement, pour leur assurer, dis-je des emplois à leur retour au foyer.

Les commandes reviendraient bientôt aux usines de l'est du pays et, de cette façon, il y aurait du travail dans l'Est et dans l'Ouest. Je n'hésiterais pas à appuyer un programme de 200 millions de dollars. Qu'est-ce que 200 millions? C'est à peine le prix d'un super cuirassé et personne ne se tourmente au sujet du coulage d'un cuirassé. Un programme de 200 millions de dollars restaurerait toutes les trois provinces de l'Ouest, en particulier, la Saskatchewan et l'Alberta et les doterait d'énergie et d'irrigation, fournirait de l'eau aux belles villes de Regina et Moose-Jaw leur permettant de conserver leur identité. L'énergie que l'on y développerait amènerait plusieurs industries à s'établir dans les provinces de l'Ouest. L'irrigation projetée rendrait la fertilité à environ 3 autres millions d'acres de terre. Songez à tout ce que cela représente, depuis les régions irriguées jusqu'à l'est du pays. J'ai parcouru l'Ouest plusieurs fois et après en avoir observé les villes et villages j'ai conclu que la ville de Lethbridge offre peut-être le plus bel exemple, ou à tout événement l'un des plus beaux exemples, de la prospérité assurée à une ville située dans une région irriguée. La ville active, prospère et saine de Lethbridge en retire des avantages sur toute la ligne.

Je me suis abstenu, monsieur l'Orateur, de tout propos amer car, par suite de mes longues relations avec les ouvriers et les employés, je leur garde toute ma sympathie et je veux qu'ils conservent de l'emploi et la sécurité. Les membres de la Chambre devraient consacrer leur temps, non pas à des sujets discutables, pour le moment du moins,—peut-être devrais-je dire plutôt des sujets éducatifs,—comme la question d'un nouveau drapeau ou d'un hymne national pour le Canada, mais à l'étude des moyens de procurer des emplois aux milliers de nos jeunes gens qui nous reviennent et aux milliers d'autres qui perdront leur emploi au pays.

Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements peut bien affirmer qu'il voit un million d'emplois; mais quoi, je ne les

vois pas, monsieur l'Orateur, et aucun Canadien ne les voit. A un homme qui, il y a quelques jours, me demandait un emploi, je répondis: "Je viens justement de lire que le Service sélectif déclare qu'il existe 143,001 emplois" vacants,—je cite ici un chiffre arbitraire,—"et qu'il n'y a que 31,275 personnes qui en cherchent"—ici encore le chiffre est arbitraire. Ce chômeur me dit: "On devrait transposer ces chiffres".

Hier soir, le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements a dit à peu près,—et ici encore je me sers de chiffres arbitraires,—qu'il y a 232,601 emplois et seulement 73,000 chômeurs. Cependant, quand vous vous adressez au Service sélectif pour un emploi, quel emploi vous offre-t-il? Un emploi où il faut travailler au pic et à la pelle ou quelque chose de ce genre. Il n'offre pas des positions de mécanicien ou de machiniste, ni de chimiste ou autre emploi professionnel. Oh, non; il y a beaucoup d'emplois du genre du travail au pic et à la pelle, mais il n'y a pas d'emplois du genre de celui que cherche un homme qui est marié, qui a une famille à nourrir et la maison qu'il vient d'acheter à entretenir. Puisque j'en suis à ce sujet, je veux dire au ministre qui s'occupe de cette question qu'il est temps de mettre à exécution un plan permettant au chômeur de ne pas perdre, comme cela s'est produit au cours de la crise, les capitaux qu'il a placés dans l'achat d'une maison uniquement parce qu'il a perdu sa position et qu'il est ensuite incapable, par suite de chômage, de continuer à faire ses paiements sur le capital et les intérêts. Aujourd'hui, les gens achètent des maisons à des prix d'inflation, et ce sont bien des prix d'inflation. Il y a quelques jours, un homme que je connais très bien a acheté une maison. Je n'en donnerais pas $3,200, et elle lui a coûté $7,800. Il ne pourra jamais réussir à payer ce montant. S'il perd sa position, il perdra tout ce qu'il a payé sur cette maison. J'espère qu'une telle situation ne se renouvellera pas. Ce fut bien ce que j'ai vu de plus triste au cours de la crise.

Cependant, j'ai souvent vu le cas se répéter pour plusieurs de nos citoyens du meilleur type canadien, qui avaient versé un paiement initial d'un, deux ou trois mille dollars pour l'achat d'une maison. Ils auraient fini par la payer entièrement s'ils avaient gardé leur emploi, mais plusieurs ont été congédiés et avec le temps ont perdu l'argent placé sur leur maison. C'est une des choses les plus tristes que j'aie vues et j'espère que le Gouvernement prendra des mesures pour que les ouvriers qui ont la malchance de perdre leur emploi ne perdent pas également l'argent versé pour l'achat d'une maison, et pour qu'au moins on leur remette cet argent. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable préopinant (M. MacNicol), car la Chambre entend toujours avec plaisir l'honorable représentant de Davenport. Ses discours abondent toujours en renseignements, et je sais que les représentants de l'Ouest canadien sont toujours heureux d'écouter ses observations parce qu'il a prouvé bien clairement qu'il s'intéresse aux problèmes de toutes les parties du Canada. Il semble parfois s'intéresser spécialement aux problèmes des Prairies. Lorsqu'il nous expose un point de vue, il le fait clairement. Je fus un peu désappointé cet après-midi lorsqu'il tarda tellement à parler des Prairies, et je craignais qu'il allait aujourd'hui nous passer sous silence. Mais j'ai été heureux de l'entendre enfin parler de la rivière Saskatchewan. En l'écoutant je songeais à la vieille histoire du barrage sans moulin. Espérons que ses craintes ne sont pas fondées lorsqu'il déclare qu'on n'est pas prêt de recourir à l'irrigation dans l'Ouest.

Je veux au tout début de mes observations parler de deux fameux régiments. Mon collègue de Winnipeg-Sud (M. Mutch) y a fait allusion hier. A ce sujet, je désire faire une suggestion, ou plutôt adresser une demande directe au ministre de la Défense nationale (M. Abbott).

Le dernier épisode du drame tragique connu sous le nom de Hong-Kong est à se dérouler, et les dernières scènes renferment quelque dédommagement pour toutes les horreurs de ce terrible drame. Ces dernières scènes nous font aussi connaître l'héroïsme dont on a fait preuve à cet endroit. L'héroïsme l'emporte sur l'horreur dans ce cas. Le dénouement nous fait voir des réunions de famille à Québec, et aussi à Winnipeg. Les Grenadiers se trouveront de nouveau avec des êtres chers dans ma ville, et les membres du Royal Rifles of Canada pourront embrasser leurs parents dans la ville historique de Québec.

L'examen de ces événements me porte à faire cette demande spécifique au Gouvernement par l'entremise du ministre de la Défense nationale. Je voudrais que, en déterminant la composition future des forces permanentes du Canada, il fasse en sorte que ces deux admirables régiments soient maintenus. J'estime que les noms de ces unités qui ont fait preuve de tant d'héroïsme devraient être préservés dans l'armée canadienne, afin que tous nos citoyens puissent garder vivace le souvenir des exploits extraordinaires qu'elles ont accomplis.

L'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch) a offert ses compliments au nouveau chef de l'opposition (M. Bracken) et il l'a remercié de lui avoir, par son départ, donné

l'avantage d'occuper son logement. Je désire rendre hommage au chef de l'opposition, qui a longtemps été un des citoyens distingués de ma province. Je suis peiné de le voir au poste difficile qu'il occupe, mais néanmoins, puisque, apparemment, il a désiré l'obtenir, je le félicite d'être devenu chef du parti conservateur. Je dois dire que le terme "conservateur" me vient habituellement à l'esprit, bien que je n'aie aucune objection sérieuse à employer l'expression "conservateur progressiste". Je sais que le qualificatif "progressiste" ne trompe personne, et peu importe qu'on l'emploie.

Je félicite aussi le chef de l'opposition du discours qu'il a prononcé dans cette enceinte il y a quelques jours. Ce n'était pas la première fois que j'entendais parler l'honorable député; de fait, je l'ai entendu en maintes occasions, et j'ai toujours cru qu'il s'exprimait clairement et avec un accent de conviction. Il me semble qu'il mérite d'être félicité aujourd'hui de s'être exprimé avec sa clarté habituelle. Je précise cependant que mes félicitations visent la forme plutôt que le fond de son discours.

Pour faire suite à ces remarques, je désire relever quelques-unes des déclarations du chef de l'opposition. La première dont je parlerai est de nature à mériter tout mon appui. L'honorable député a en effet déclaré, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> J'affirme avec toute l'énergie dont je suis capable, que le pays ne tolérera pas qu'on dupe les anciens combattants en ne respectant pas intégralement les promesses qu'on leur a faites et les engagements qu'on a pris envers eux pendant qu'ils livraient le combat pour nous à l'étranger.

Sur ce point, le chef de l'opposition avait tout à fait raison mais on peut difficilement s'expliquer pourquoi il a prononcé ces paroles sur un ton menaçant. On doit reconnaître, je crois, que le Canada a déjà adopté pour les anciens combattants, les lois les plus généreuses qui soient. Nous savons tous que, malgré cela, il y a encore certaines lacunes à combler et certaines améliorations qui s'imposent mais, personne, semble-t-il, ne soutient le contraire.

Le peuple canadien ne veut certes pas que l'on lésine sur ce point et je suis convaincu que c'est pour cette raison que bon nombre des candidats de la vieille garde conservatrice ont été défaits car les électeurs se rappellent que, de 1930 à 1935, le Gouvernement conservateur a beaucoup lésiné et les gens n'ont pas voulu se laisser tromper par le choix d'un nouveau chef et l'addition d'un suffixe au nom de conservateur. Quoi qu'il en soit, le point que je désire mettre en relief, c'est que tout le monde reconnaît que nous ne devons pas faire preuve de mesquinerie et que les

lois relatives aux anciens combattants doivent être appliquées dans le plus grand esprit de générosité.

Je tiens maintenant à donner un avertissement à l'orateur que j'ai cité. Je crois que l'observation que je vais faire vient à point. J'estime que cet honorable député devrait y penser à deux fois avant de critiquer les lois concernant les anciens combattants. Il doit prendre garde de laisser entendre ou d'avoir l'air de dire que quelqu'un d'autre se rend coupable de lésinerie. Lorsqu'il était premier ministre du Manitoba, il fut le premier à supprimer une exonération d'impôt accordée aux anciens combattants par le Gouvernement précédent. Lui qui, plus tard, se donna pour le chef politique dont le succès a été le plus constant dans tout l'Empire britannique au cours de notre siècle, fut le premier homme d'Etat de marque dans notre pays à se montrer mesquin envers les anciens combattants de la dernière guerre. Il est peu probable que la population oublie ce fait.

Je vais analyser un peu plus à fond les observations de l'honorable député.

Nous savons tous que l'opposition n'est pas tenue de formuler sa politique quand elle critique celle du Gouvernement. Cependant, on peut bien s'attendre qu'une figure nationale approuve ou désapprouve ouvertement certains points ou qu'au cours de ses remarques elle fasse une déclaration catégorique sur une question quelconque. Or, si nous parcourons son discours, nous constatons que nulle part cet homme ne s'est déclaré en faveur de telle ou telle action ou opposé à telle ou telle autre. Il n'y a qu'une exception, c'est lorsqu'il a dit qu'il était en faveur de la réduction de l'impôt sur le revenu. Naturellement, tout le monde est en faveur d'une telle réduction et personne ne l'est plus et plus sincèrement que le ministre des Finances (M. Ilsley). C'est pourquoi, il ne vaut guère la peine d'attribuer au chef de l'opposition quelque mérite pour cette seule assertion catégorique.

Lorsque l'honorable député a parlé du rationnement de la viande, par exemple, et ceci illustre toute l'affaire, il était évident qu'il n'était nullement disposé à se compromettre. Il dit que les gens demandent telle ou telle chose, qu'ils s'inquiètent de ceci, qu'ils pensent qu'on devrait faire cela et qu'ils vont être désappointés si l'on ne fait pas ceci ou cela. Il n'a pas dit une seule fois qu'il s'opposait au rationnement de la viande ou qu'il était en faveur. Il dit que si le rationnement est nécessaire, cela est dû à quelque faute antérieure du Gouvernement. Admettons cela pour les besoins de la cause. Il faut bien, malgré tout, envisager la situation. Si le rationnement de la viande est nécessaire par suite de quelque faute commise par le Gou-

vernement dans le passé, le problème demeure et il ne semble pas disposé à condamner ou à approuver.

L'ensemble du discours me rappelle un poème de Kipling. J'en ai oublié le titre, mais il s'agissait de l'âme d'un défunt. Elle voulait entrer au ciel; un examen révéla quelle n'avait jamais fait beaucoup de mal pendant sa vie, et elle semblait, à première vue, avoir droit d'y entrer, mais par contre elle n'avait jamais fait de bien et Saint Pierre lui ferma la porte. Elle s'en alla donc à l'autre endroit. La même scène se répéta. Saint Pierre l'ayant mise à la porte, Satan lui accorda une entrevue; il constata qu'elle n'avait jamais fait beaucoup de bien et avait ainsi droit d'entrer en enfer, par contre il n'y avait aucune preuve de dépravation; Satan fut donc ce jour-là plus rude que d'habitude et chassa cette âme des antres de Lucifer où il n'y avait pas de place pour elle. J'oublie ce qu'elle est devenue par la suite, mais je crois qu'elle allait et venait entre les deux endroits. Je ne me rappelle pas au juste la suite, mais je me suis dit que la doctrine de la réincarnation pourrait bien avoir un fond de vérité. L'âme neutre est peut-être passée dans le corps d'une autre personne; en ce cas, elle reviendra sur la terre avant longtemps. Si elle est déjà revenue parmi nous, elle a sans doute été choisie comme chef du parti conservateur. Si elle n'est pas déjà réincarnée, elle sera choisie comme chef de ce parti, lorsque, dans une couple d'années, il se cherchera une autre âme dirigeante. En effet, il lui faudra, d'ici deux ans, passer à quelqu'un d'autre son flambeau éteint.

Je ne suivrai pas l'exemple du chef de l'opposition et je ne dissimulerai pas mes vues au sujet du rationnement de la viande. Il n'y a pas lieu de faire patte de velours à ce sujet. Jésus a approuvé les gens qui avaient nourri ceux qui avaient faim et qui avaient vêtu ceux qui étaient nus. Je ne connais pas de meilleure doctrine et je m'en inspire pour appuyer les projets de l'heure. Il y a une différence entre suivre le concept chrétien de la charité et le souci de servir ses propres fins. En tout cas, je me laisserai guider par le concept chrétien. J'ajoute cependant, bien que la chose ne me paraisse pas nécessaire, que, si nous voulons justifier notre conduite au point de vue économique, nous n'avons qu'à nous rappeler que le blé envoyé à la Grèce nous rapportera, pendant des années, à nous et à nos enfants, de très gros dividendes.

Si nous voulons donner à manger à ceux qui ont faim, nous devons voir à ce que la nourriture restant au pays soit équitablement distribuée. Nous ne pouvons pas permettre aux riches seuls de se la procurer.

Il faut songer à répartir les denrées. Cela nécessite le rationnement.

Il est probable que des changements s'imposeront dans les programmes que nous avons. Il serait étonnant qu'il en fût autrement. Il est manifeste que le rationnement devient nécessaire, après qu'on a raréfié les produits. On pourra disputer sur les détails, mais si nous devons donner à manger à ceux qui ont faim, il nous faut voir à bien partager ce qui nous reste. Ce que j'ai dit montre bien quel est mon avis en la matière. J'ignore si mon attitude plaira à tous ou à la plupart, mais je ne veux pas que personne ait des doutes sur l'attitude que j'ai prise.

Le ministre des Finances a deux groupes à satisfaire, celui qui demande de réduire les impôts, et celui qui demande d'augmenter les dépenses. Que l'on me lance une accusation de cette nature, et je devrai, je le crains, avouer ma culpabilité. A tout événement, les dépenses que j'invite le Gouvernement à faire sont pressantes, et je ne les crois pas considérables.

Je voudrais que le principe d'assurance dans le domaine des pensions soit étendu aux anciens membres de l'armée canadienne. J'ai déjà eu connaissance d'un nombre considérable de cas d'injustice, ceux, par exemple, des anciens combattants qui, sans qu'il y ait de leur faute—et c'est là un point important sur lequel j'insisterais, qu'on le comprenne bien,—n'ont pas servi outre-mer et souffrent d'invalidités qui à peu près certainement leur auraient été épargnées s'ils ne s'étaient pas enrôlés. Il y en a même qui ont donné leur vie, et dont la veuve ne touche aucune pension parce que la loi, dans sa forme actuelle, la lui refuse. Il me semble que l'extension de l'application du principe d'assurance doit faire l'objet d'une mesure législative des plus importantes.

De plus, nous savons maintenant combien coûterait cette mesure. Il était impossible de le savoir, en 1940. Les dépenses ne s'imposeraient pas toutes en même temps; elles seraient réparties sur une longue période de temps, et je suis d'avis qu'il est absolument nécessaire d'en faire, dans les circonstances actuelles.

Quant à la réduction des impôts, chacun la désire. J'ai toujours eu la certitude que l'on apporterait toutes les réductions possibles dans le domaine de l'imposition. J'ai l'impression que le ministre des Finances ne peut en 1945, alors que l'exposé budgétaire est présenté si tard, faire autant que l'année prochaine. Le Gouvernement se rend compte cependant, j'en ai la conviction, qu'une reconversion satisfaisante est impossible, et de même le rétablissement de la production et, par voie de conséquence, de l'embauchage sans une réduction sensible dans les impôts.

J'espère que l'on n'oubliera pas les impôts indirects. Ils pèsent surtout sur les épaules de ceux qui sont le moins en mesure de les acquitter. Les impôts indirects accumulés les uns sur les autres aboutissent à une hausse formidable du prix définitif des articles que la population utilise. Un de mes amis avait besoin de chaînes pour bicyclette. Il en a acheté deux aux Etats-Unis. Le prix était de $6 mais elles lui en ont coûté $10. L'importation des cartouches de fusil de chasse et autres munitions est impossible en raison des impôts indirects. Je ne prétends pas que ces articles tiennent beaucoup de place dans les indices du coût de la vie, mais ils mettent en lumière des faits sur une foule d'articles nécessaires et qui ont une répercussion importante sur la cherté de la vie et l'accroissent fort.

Autre détail au sujet des impôts indirects, et ceci s'applique surtout au tarif douanier, c'est que souvent le Gouvernement ne touche pas le fruit de l'impôt, lequel va à quelque fabricant local au lieu d'aller au Gouvernement.

Ayant fait allusion aux dépenses et à l'imposition, j'aimerais offrir un conseil tendant à concilier ces deux choses apparemment incompatibles. Veillons au gaspillage et aux dépenses inutiles et soyons vigilants sur ce point. Le gaspillage n'a pas manqué, je suppose, durant la guerre et personne que je sache ne s'en est plaint trop amèrement. Lorsqu'il faut en un temps restreint mettre au point et en fonctionnement une machine de 6 milliards, une perte d'argent considérable est inévitable, surtout lorsque de son achat dépend la liberté des citoyens. Aussi, ces derniers ne se formaliseront pas outre-mesure de la perte d'un dollar en pareille circonstance. Mais la situation est aujourd'hui différente et j'estime que dorénavant l'économie s'impose.

Prenons un cas de gaspillage. Voici un aviateur à la veille de sa libération. Attaché à une unité de Saint-Jean, il est en permission à Winnipeg. Sa démobilisation est décidée. Pourquoi ne se ferait-elle pas à Winnipeg? C'est impossible. Il lui faut retourner à Saint-Jean, pour remettre son équipement nous dit-on. Quelle entreprise commerciale agirait de la sorte? Quel homme d'affaires assumerait les frais d'un déplacement de Winnipeg à Saint-Jean à seule fin de certifier qu'un employé a retourné certains objets en sa possession? Naturellement, les frais de déplacement à l'aller et au retour de Winnipeg à Saint-Jean doivent être acquittés, et ce ne sont pas les seuls. De plus, il y a pour la collectivité la perte de temps d'un homme qui ne participe pas à la production alors qu'il devrait le faire. Je crois que l'on pourrait agir plus rapidement et plus économiquement dans ces cas. Je sais que les officiers qui font les règlements poseront toutes sortes d'objections, mais lorsqu'on dit aux officiers qu'il en résultera telle chose, règle générale il en est ainsi. De fait dans le cas dont je vous ai parlé, si tout l'équipement que John Doe possédait était perdu, la perte ne serait pas aussi considérable que ce qu'il en coûterait pour transporter John Doe à Saint-Jean et le ramener à Winnipeg.

En dernier lieu, c'est avec grand plaisir que j'approuve le programme du Gouvernement énoncé dans le discours du trône et qui montre qu'on reconnait davantage l'esprit canadien qui se développe au pays. Pendant un grand nombre d'années, j'étais vexé d'avoir à me dire Canadien seulement. En effet, on prétendait qu'une telle chose n'existait pas. Comme des millions d'autres, je pensais, parlais, sentais et agissais en Canadien, mais j'imagine que je n'en étais pas un parce qu'une telle chose n'existait pas. Le peuple qui habite au sein du pays désigné sous le nom de Canada,—il ne saurait y avoir de doutes quant au nom du territoire,—est assez grand pour déclarer qu'il y a des Canadiens, et le monde acceptera certes cette désignation. Notre pays a grandi aux yeux du monde, et il n'a cessé de le faire ces dernières années. Je vois avec plaisir les mesures législatives que l'on présentera relativement au caractère canadien, à la citoyenneté, à un drapeau national approprié et à un hymne national.

Il y aurait un autre pas que nous pourrions faire. Nous devrions trouver un moyen qui nous permettrait de modifier notre constitution nous-mêmes, et le faire prochainement. Nous aurions pu y parvenir il y a longtemps, mais nous avons préféré nous occuper d'autres choses.

Non seulement il ne convient pas à notre dignité de nation de rester dans le statu quo, mais nous imposons un fardeau inutile au parlement de Westminster à ce sujet. Nous avons traité et nous traitons encore le parlement britannique comme un employé qui fait tous les travaux de la maison. Bien plus, le jour viendra peut-être où on demandera de modifier la constitution dans le sens de la ligne de conduite que nous avons suivie jusqu'ici; cela pourrait constituer une question des plus contentieuses et le Parlement ou le gouvernement au pouvoir là-bas se trouvera placé dans une situation très embarrassante, celle d'avoir à se prononcer et à choisir entre deux factions du Canada. Or, nous n'avons pas le droit d'agir ainsi. Nous devrions prendre les moyens voulus pour que la chose n'arrive jamais; nous devrions en prendre les moyens en gardant pour nous le droit de modifier la constitution.

Je n'ai pas l'intention d'indiquer ici la façon dont il faudrait s'y prendre, à mon avis. Cer-

tains articles de la constitution pourraient être modifiés par la seule adoption de résolutions dans les deux Chambres du Parlement, et ces résolutions, après une certaine période de temps, si personne ne s'y oppose, constitueraient alors des modifications. Cela ne s'appliquerait qu'à des questions de peu d'importance. Par contre, il se peut que nous soyons appelés à arrêter un mode de votation, —et je pense que la chose est probable,—du genre de celui qui existe aux Etats-Unis et dans tous les pays fédéraux. Le regretté M. Ernest Lapointe a parlé, un jour, en faveur d'un plan de revision constitutionnelle en vertu duquel il suffirait d'obtenir l'adhésion des deux tiers des provinces pour modifier la constitution, pourvu que cela ne nuise en rien aux droits de race et de religion. Dans ce cas, il faudrait l'unanimité des provinces. Un tel plan serait probablement acceptable à tout le Canada. Je ne le défends pas ici en particulier, mais c'est un des plans que nous pourrions examiner dès que nous en serons venus à la décision que ce travail doit être accompli par nous. Je me contenterai d'ajouter que nous devons porter notre attention sur la nécessité de devenir les maîtres de notre propre loi constitutionnelle. Cela nous vaudra beaucoup dans la voie du progrès et de l'amélioration.

En guise d'apostille, je signalerai que les différentes conférences interprovinciales qui ont eu lieu depuis ces dernières années ont suppléé imparfaitement une méthode appropriée de modifier la constitution. C'est naturellement une façon très dangereuse et peu satisfaisante de se concerter. Vu les conditions actuelles, tous les honorables savent qu'il suffit d'une personne sur dix pour annihiler toute possibilité d'entente. Souvenons-nous de ce qui est arrivé il y a quelques années. Il a suffi de trois hommes qui ne voulaient pas de conférence pour qu'il n'y eût pas d'entente. Depuis plusieurs années, l'administration actuelle a réussi à force d'efforts considérables à renverser dans une certaine mesure les obstacles qui ont suivi l'interruption de cette conférence interprovinciale. Ce fut une lourde tâche, et nous ne pouvons pas espérer que la bonne administration du pays continue par une succession d'accords provisoires. Nous ne pouvons pas risquer de retarder le progrès à cause d'un, deux ou trois hommes obstinés.

M. BLACKMORE: Vous feriez mieux de changer votre méthode alors.

M. MAYBANK: Eh bien, je ne crois pas que le bizarre système monétaire de l'Alberta puisse être de quelque utilité en l'occurence.

M. BLACKMORE: Les gens comme vous ne peuvent pas en voir l'avantage.

M. MAYBANK: Le moyen d'aller encore plus de l'avant est de donner à la population la régie entière des lois fondamentales comme elle l'a déjà sur ses affaires domestiques courantes.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté à peu près tous les discours prononcés jusqu'ici au cours du présent débat. En guise de commentaire, je dirai que les honorables députés de tous les partis semblent tomber d'accord pour exprimer le désir d'un Canada meilleur. J'ajouterai cependant que cette unanimité cesse de se manifester quand il s'agit de déterminer ce que peut signifier une vie meilleure pour les Canadiens. Assurément, j'estime que certaines des mesures qu'on a préconisées jusqu'ici ne feraient guère de bien à notre pays si on les mettait à exécution. En outre, je constate qu'il n'y a pas parfaite unanimité quant aux moyens à employer pour améliorer le sort de notre population.

Quelques honorables députés ont déjà mentionné que nous ne nous étions pas encore proposé un objectif national à atteindre. On a dit que, pour procéder avec logique, nous devions nous assigner quelque but fondamental pour l'avenir. Pour ma part, je me rends compte que nous devons traverser une période de transition et que, pendant la reconversion, nous devons patienter pour les choses que nous attendons de l'avenir. J'estime, toutefois, que nous devrions exposer nos objectifs de longue portée et faire de notre mieux pour les réaliser à mesure que cette période s'achève.

Quel objectif fut énoncé le plus souvent au cours de la présente discussion? Je prétends qu'à l'exception des membres du parti créditiste, chaque honorable député a indiqué un objectif que j'estime irréalisable aussi bien qu'innopportun. Quel est-il? On en a parlé sur les tribunes électorales ainsi qu'à la Chambre. Les honorables députés ont répété fastidieusement les uns après les autres que le pays devait obtenir avant tout l'emploi intégral. Ils parlent d'un ordre nouveau, d'un nouveau mode de vie, d'une nouvelle attitude. Dites-moi: qu'est-ce que l'emploi intégral présente de nouveau? Le travail existe depuis toujours et est aussi ancien que Mathusalem. La plupart des honorables députés ont été élus parce qu'ils préconisaient l'emploi intégral, mais j'ai fait exception. J'ai écouté des discours à la radio et les orateurs publics que j'ai eu l'occasion d'entendre; ils proclamaient invariablement: "Elisez-moi et je vous donnerai du travail". Pour ma part, j'ai procédé différemment. J'ai dit à mes électeurs que s'ils jugeaient bon de me réélire, je tenterais de faire chômer tout le monde, et j'ai adressé un groupe aussi représentatif de mes commettants que la plupart des honorables députés. Au cours de la campagne électorale, j'ai pris

la parole à non moins de 49 assemblées publiques; je ne sais si d'autres honorables députés en ont fait davantage. J'affirme, toutefois, que j'ai formulé la même déclaration à chaque réunion, et les électeurs de Jasper-Edson m'ont choisi comme leur représentant à la Chambre des communes pour la troisième fois consécutive avec la plus forte majorité de ma carrière.

J'ai déjà demandé ce que le travail présentait de nouveau. Si nous n'exigeons de la vie que l'emploi intégral et une occupation, pourquoi nous sommes-nous défaits d'Adolphe Hitler qui a donné au monde du travail comme jamais il n'en avait vu auparavant? Il pourrait trouver plus d'emplois en un jour que n'a pu le faire le premier ministre (M. Mackenzie King) durant toute sa vie. Il a d'abord mis tous les Allemands au travail, ensuite toute l'Europe et, éventuellement, le monde entier. Quant à mes commettants, ils songent à prendre une journée de congé. Certains ont travaillé pendant cent ans et n'ont pas pris un seul jour de repos. Comme antidote au mot d'ordre "emploi intégral", je propose celui-ci de "loisir intégral". Je le répète, ceux qui ont été élus en préconisant l'emploi pour tous ont parlé en faveur d'un projet irréalisable autant qu'inopportun.

Pourquoi, dis-je, est-il irréalisable? Certains honorables députés qui ont pris part au débat m'ont ébahi. On dirait que nous sommes revenus au temps des chars à bœufs alors que les gens gagnaient de leurs deux mains tout juste de quoi vivre. Or chaque honorable député, qu'il soit industriel, homme de profession, cultivateur ou n'importe quoi, sait fort bien que nous vivons dans le siècle le plus avancé grâce au machinisme et aux méthodes de production en masse les plus perfectionnées que l'homme ait jamais connues. Partout où vous allez, que ce soit dans une usine, une mine ou sur une ferme, vous voyez une machine conduite par un homme faire le travail de centaines ou peut-être de milliers d'hommes. Songez à ce qui s'est passé durant la guerre. Environ deux millions de nos plus habiles ouvriers étaient en chômage, du moins en ce qui concerne la production de denrées essentielles. Ils ne produisaient rien de ce qui aurait enrichi notre existence mais, au contraire, des choses qui ont été détruites et anéanties. Et, pourtant, en dépit de ces deux millions qui ne produisaient rien de durable, ceux qui restaient à l'œuvre confectionnaient tout ce qui nous était nécessaire pour nous aussi bien que pour eux, et sur une plus grande échelle que nous ne l'avions fait depuis quinze ou vingt ans. Voilà qui indique, à coup sûr, qu'un nouveau facteur est entré dans notre vie nationale et que l'histoire de l'humanité n'avait pas encore connu: la puissance de la machine. Les honorables députés ont sans doute comme moi reçu dans leur courrier, hier, une brochure intitulée *Timber*. Je tiens à leur signaler l'illustration en première page de cette publication; ils l'ont probablement remarquée mais ils n'en ont pas peut-être apprécié toute l'importance. Elle me semble particulièrement opportune, puisqu'une bonne partie de la discussion a porté sur le logement.

[M. Kuhl.]

On trouve sur cette page deux illustrations de machines pour empiler le bois, et sous l'une d'elles voici ce que l'on dit:

Paul Bunyan, le légendaire hercule des bois, n'était qu'un gringalet! Voici un homme capable de lever 15,000 livres de bois jusqu'à une hauteur de 17½ pieds du bas de la charge et jusqu'au sol. Il peut porter cette charge à n'importe quelle partie du chantier à une vitesse allant jusqu'à 35 milles à l'heure avec l'agilité d'un lièvre.

Puis voici ce que dit la légende sous la deuxième illustration qui représente une machine pour transporter le bois:

Ou bien prenez le jeune homme dans la photographie B. Il agrippe six tonnes de bois, le soulève et s'en va sans plus d'effort musculaire qu'en ferait Paul Bunyan pour ramasser un cure-dent.

Cette publication n'a été distribuée aux honorables députés qu'hier. Probablement ils ne saisissent pas l'importance de ce qu'elle comporte.

Puis en feuilletant cette revue, je trouve une illustration d'une scie à chaînes décrite comme suit:

On en fait l'éloge, et avec raison, car la vitesse avec laquelle elle abat et tronçonne les arbres est presque mystérieuse; elle permet à une équipe de faire autant de travail que 20 hommes employant des scies passe-partout.

Voilà quelques-unes seulement des illustrations qui ont frappé ma vue en parcourant cette publication. Dans les discours que j'ai eu l'honneur de prononcer en cette enceinte, j'ai rempli des pages entières de statistiques indiquant jusqu'à quel point la machine moderne a remplacé la main-d'œuvre. Je n'entends pas ennuyer la Chambre en répétant aujourd'hui ce que j'ai déjà dit, mais il me semble que chacun de mes honorables collègues doit être au courant des faits indiqués par ces illustrations. Combien de fois, en effet, n'ont-ils pas vu ces machines à l'œuvre? Les moyens de remplacer le labeur humain caractérisent aujourd'hui toutes les industries, y compris l'agriculture. Un père et son fils peuvent de nos jours accomplir sur la ferme ce qui jadis eût exigé toute une équipe.

La même chose s'applique à toutes les industries. Je le demande donc en toute sincérité: comment dans les circonstances présentes pourrait-on logiquement croire à la possibilité d'emplois pour tous ceux qui veulent travailler? Les heures de travail sont limitées. Peu importe la somme de pro-

duction, elle n'exigera qu'un nombre donné d'heures de travail. Si la fabrication d'une certaine unité de production exige quatre heures de travail, comment peut-on logiquement prétendre qu'il faille y en consacrer huit? C'est pourtant ce que laissent entendre certains honorables députés en exigeant l'emploi intégral.

On a déjà prétendu, et peut-être le prétendra-t-on de nouveau avant la clôture du présent débat, que la machine accroît au lieu de diminuer le travail. Le seul argument plausible qu'on m'ait encore fourni à ma thèse sur le déplacement des hommes par la machine m'est venu d'un honorable député qui m'a répondu que la fabrication des machines exigeait de la main-d'œuvre. Mais les machines seraient-elles fabriquées à la main, par hasard? Mais non, elles le sont au moyen d'autres machines.

Aujourd'hui les emplois, pour une grande part, consistent à presser des boutons et à actionner des leviers. J'ai eu l'avantage de visiter bon nombre d'ateliers industriels pendant la guerre et je puis affirmer que le travail se résume pas mal à cela.

Voici des chiffres indiquant qu'il est bien vrai que les heures de travail requises à la production vont sans cesse en diminuant et que les machines remplacent les hommes. Ces chiffres sont tirés d'une publication américaine intitulée "Man-hours and Distribution" et je fais surtout allusion à un tableau faisant partie d'une étude dont le titre est "La machine, l'embauchage et le pouvoir d'achat", préparé par une commission d'étude industrielle nationale des Etats-Unis.

Cet ouvrage donne la statistique concernant le nombre d'heures de travail et les articles produits pendant un certain nombre d'années chez nos voisins du Sud. Les chiffres indiquent qu'en 1900, début du siècle, le nombre de jours de travail par unité de production pour toutes les industries américaines, s'établissant à 6.3. Laissant de côté les années suivantes, le chiffre correspondant pour 1935 est de 2.31. Ceci n'indique-t-il pas clairement que l'utilisation des machines réduit effectivement le nombre d'heures de travail requis pour la production?

On remarquera que le tableau ne donne les chiffres que jusqu'à 1935. Bien que je ne possède pas les données pour 1945, je ne serais pas surpris que le chiffre s'établisse à environ une heure de travail par unité de production. C'est dire qu'aujourd'hui, grâce à la machine, il est possible de produire en une heure à peu près six fois autant qu'au début du siècle. En d'autre termes, pour produire un article donné aujourd'hui, il faut le sixième seulement du temps qu'exigeait cette opération en 1900.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE RATIONNEMENT DE LA VIANDE

CONFÉRENCE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'ASSOCIATION DES EÉTAILLANTS DE VIANDE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, je répondrai à une question qui a été posée cet après-midi à un moment où j'étais retenu ailleurs. On a demandé si la réunion de demain entre les détaillants de viande et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre aurait lieu publiquement. J'ai étudié la question et, comme le but de la réunion est de dissiper les motifs de plainte ou les objections à l'égard du régime de rationnement de la viande qui est présentement en vigueur, j'en suis venu à la conclusion que nous obtiendrions probablement de bien meilleurs résultats si la réunion avait lieu à huis clos, et c'est donc ainsi qu'elle se tiendra.

M. FLEMING: Faut-il comprendre que les représentants des journaux en seront exclus?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion sur la motion de M. W. M. Benidickson, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. KUHL: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, je tentais de démontrer que c'est en nous assignant un objectif légitime que nous pourrons assurer le bien-être futur du Canada et j'ajoutais que le but que nous proposent la plupart des honorables députés est l'emploi intégral. Or, je soutiens que cet objectif n'est ni légitime ni louable. J'ai l'impression qu'on ne sait pas encore, en cette Chambre ou en notre pays, si l'emploi intégral constitue un moyen d'atteindre une fin ou s'il est une fin en soi. En écoutant les honorables députés traiter cette question, j'ai constaté qu'ils n'établissaient jamais de distinction sur ce point. Je n'ai pas entendu un seul membre de la Chambre déclarer clairement et catégoriquement s'il considérait l'embauchage intégral comme une fin ou comme un moyen d'atteindre une fin. Pour ma part, je suis d'avis que tout honorable député qui aborde ce sujet devrait se prononcer nettement. Quant à moi, j'estime que l'emploi intégral, ou l'emploi pour

tous, n'est pas une fin en soi mais un moyen d'atteindre un but et je crois que ce problème ne devrait jamais être envisagé autrement.

De temps à autre en cette Chambre, des honorables députés, comme celui de Davenport (M. MacNicol) qui a pris la parole cet après-midi, et bien d'autres, nous font le relevé du nombre effarant de travaux publics de toutes sortes que le pays pourrait entreprendre profitablement. Je les félicite de leurs recommandations et je m'adresse ici en particulier à l'honorable député de Davenport qui a rendu à la Chambre des services signalés à cet égard. Je demanderai cependant quel but il vise en présentant ces diverses recommandations. Les projets qu'il expose constituent-ils en eux-mêmes le but auquel il tend ou visent-ils simplement à procurer du travail à la population? Voulons-nous construire des routes pour procurer des emplois ou parce que nous avons besoin de chemins? Construirons-nous des ponts pour créer des emplois ou parce que nous avons besoin de ponts? Désirons-nous bâtir des habitations pour éviter le chômage ou pour y loger les gens? A mon avis, la seule attitude logique et raisonnable à prendre, c'est qu'il faut construire des routes, des maisons, des ponts, des écoles et des hôpitaux à cause de leur utilité intrinsèque et non pas simplement en vue de créer du travail. Si tous ces projets peuvent être exécutés par quelques individus assis tranquillement dans leurs bureaux en tirant des leviers et en pressant des boutons, tant mieux. Voilà, à peu près où en est rendu notre régime de production.

J'ai demandé aux honorables députés, je leur demande encore et continuerai de leur demander, aussi longtemps que cette question sera discutée comme elle l'a été jusqu'ici, de définir l'expression "emploi intégral" chaque fois qu'ils se mettent en frais de discuter cette question. A mon sens, si beaucoup de nos discussions n'ont aucune valeur, c'est surtout parce que nous ne nous donnons pas la peine de définir les mots que nous employons. A ceux qui soutiennent que nous devons fournir du travail à tout le monde, je demande ce qu'ils entendent par "travail pour tous". D'une façon générale, on veut dire du travail pour tous ceux qui veulent et peuvent travailler. Qu'entend-on par là? Cela veut-il dire que l'on fournit, ou que l'on peut fournir à toute personne âgée de 16 à 60 ans l'occasion de travailler huit heures par jour? Ou cela signifie-t-il autre chose? Je n'en dirai pas plus long sur ce point pour le moment. Pour ma part, j'entends par "emploi intégral" seulement ce travail que la machine ne peut accomplir. Cela me semble logique et raisonnable. Si ce ne l'est pas, je veux qu'on me dise pourquoi. Est-ce là la définition que les honorables députés ont à l'esprit quand ils parlent d'emploi intégral?

J'ai déjà signalé, statistiques à l'appui, que si de nos jours nous faisons donner aux machines leur plein rendement,—ce qui était vrai avant la guerre et l'est certainement davantage depuis,—le nombre d'heures de travail nécessaires pour fournir le plus haut niveau possible d'existence chez nous n'a pas besoin d'être élevé. J'ai montré, statistiques en main, qu'il suffit de quatre jours de travail de quatre heures chacun par semaine de la part de ceux dont l'âge varie de 25 à 45 ans pour produire un revenu d'une valeur de plus de quatre mille dollars en biens de consommation pour chaque famille de quatre personnes au Canada. Je ne m'attarderai pas à en établir la preuve. Je l'ai déjà fournie à la Chambre. J'en fais simplement mention sous un angle différent de la tournure que la discussion a prise jusqu'ici.

M. BLACKMORE: Que celui qui croit pouvoir le faire réfute cette vérité.

M. KUHL: Les libéraux et les conservateurs plaident à la Chambre la cause de l'entreprise privée. Je désire aussi le faire, car comme partisan du Crédit social j'ai foi dans l'entreprise privée. Les libéraux et les conservateurs rendent cependant, à leur insu, un très mauvais service à l'entreprise privée en lui confiant une responsabilité qui ne lui appartient pas, et ils s'exposent par le fait même à une accusation de premier ordre de la part des socialistes et des communistes. Ils tiennent comme établi que l'entreprise privée a le devoir et la responsabilité de fournir de l'emploi. Ils assument cette responsabilité au nom de l'entreprise privée. Les socialistes peuvent ensuite leur dire que, dans les dix ans qui ont précédé la guerre, ils n'ont pas su fournir de l'emploi et que jamais le pays n'avait connu autant de chômage. Quelle réponse les libéraux et les conservateurs peuvent-ils fournir aux socialistes? Ils n'en ont aucune à leur fournir, mais ils pourraient leur répondre, et c'est la seule réponse possible, que l'entreprise privée n'est pas tenue de trouver de l'emploi à qui que ce soit. Telle n'est pas la fin de l'entreprise privée. Les membres de la C.C.F. qui exploitent des entreprises ou qui possèdent des fermes emploient-ils des ouvriers lorsqu'ils n'en ont pas besoin? Non, ils embauchent des ouvriers lorsqu'ils en ont besoin, et ils les congédient lorsqu'ils n'ont plus de travail à leur donner.

M. LOW: Afin de réaliser des bénéfices.

M. BLACKMORE: Et de produire des denrées.

M. KUHL: J'affirme qu'il n'est ni du devoir ni de la responsabilité de l'entreprise privée de fournir de l'emploi à qui que ce soit. Son seul devoir, sa seule fonction, c'est de produire des denrées.

M. HANSELL: Elle peut s'en acquitter mieux que le Gouvernement.

M. KUHL: Nous devons reconnaître deux conditions, dont la première est que les heures de travail vont en diminuant. J'ai admis, dans mes observations préliminaires, que nous ne pouvons probablement pas, en période de rajustement, obtenir les réalisations que nous permettrait un programme de longue haleine. Je crois cependant qu'il s'agit ici d'objectifs lointains aussi bien que de programmes d'application immédiate. Il nous faut, je le répète, parce que nous traversons une ère de puissance motrice et de production massive, nous faire à l'idée du nombre toujours décroissant des heures de travail.

M. BLACKMORE: Et d'un volume toujours croissant de denrées.

M. KUHL: En effet, comme vient de le dire mon collègue. Telle a constamment été la tendance. Autre idée à laquelle nous devrons nous faire, celle d'une nouvelle source de revenu. Ce qui me préoccupe, du point de vue de ceux que j'ai l'honneur de représenter, ce n'est pas de leur trouver des emplois mais de leur assurer des revenus, ce qui est tout différent.

M. LESAGE: Comment le ferez-vous?

M. BLACKMORE: C'est ce qu'il vous faut apprendre.

M. LESAGE: Mais, je n'ai pas compris.

M. LOW: Soyez attentif, et vous comprendrez tôt ou tard.

M. KUHL: La raison pour laquelle il nous faut nous faire à ces idées saute aux yeux. Si une machine remplace 100, 500 ou 1,000 hommes, il va de soi qu'elle change aussi les salaires de place. Or les produits s'amoncellent sans cesse, l'offre s'en fait toujours, mais personne n'a le revenu suffisant pour se les acheter.

Il importe donc, en tout premier lieu, de dresser un bilan national. La nation canadienne ne l'a encore jamais fait. D'une part, nous devons préparer l'inventaire réel de nos richesses et, d'autre part, établir quelle est la puissance d'achat de la population; je suis certain que la comparaison des résultats ainsi obtenus établira qu'il manque à la population de 40 à 50 cents par dollar. Le temps me fait défaut pour le prouver, mais au fur et à mesure qu'avancera la session, les membres de notre groupe, le Crédit social, reviendront certainement sur cet aspect de notre programme politique. J'admets que, si on détruit cette prémisse, la base même des propositions du Crédit social cesse d'exister, mais je suis convaincu qu'on ne saurait la réfuter. Ce dont nous souffrons le plus actuellement et ce dont nous souffrirons encore davantage avec le temps, c'est de la déficience réelle de puissance d'achat, et non pas d'une distribution imparfaite. Nous entendons beaucoup parler, surtout de la part des socialistes, d'une redistribution des bénéfices. Je les mets au défi de redistribuer tous les bénéfices, car ils seront encore à court d'argent pour distribuer la marchandise. Dans le monde économique, la plus grande erreur de jugement c'est de croire que pour chaque dollar de marchandise en existence il y a quelque part un dollar de numéraire, et qu'en divisant l'argent on divise automatiquement les marchandises. La conclusion serait exacte si les prémisses l'étaient, mais elles ne le sont pas.

Il faut donc nous faire à l'idée d'une nouvelle source de puissance d'achat. Aucun rajustement des salaires ou des prix, soit au producteur primaire soit au producteur secondaire, ne saurait être un remède. Il faut qu'il y ait une source de revenu autre que les salaires et autre que les prix, et cette source de revenu doit être créée par la Banque du Canada. Il faut distribuer des devises nationales directement au peuple jusqu'à concurrence de l'écart qui existe entre la production totale et la puissance d'achat totale. En remettant ainsi les devises nationales directement aux consommateurs on ne leur fait pas un don pour lequel on n'obtient rien en retour. Lorsque le Gouvernement par l'entremise de sa banque nationale émet de la puissance d'achat directement aux consommateurs, il ne fait que monétiser la richesse existante, qui a été produite et qui appartient au peuple, mais qu'il ne peut acquérir parce qu'il n'existe pas de numéraire avec lequel il pût l'acheter.

Je n'aurai pas assez de temps, en cette occasion, pour expliquer pleinement les idées que je viens de présenter. Cependant, il y a un autre point important que j'aimerais exposer avant de reprendre mon siège.

La majeure partie de la discussion qui a eu lieu jusqu'à présent a porté sur la question de la sécurité à donner aux gens. Les honorables députés ont à tour de rôle exposé de quelle manière on pourrait obtenir cette sécurité, mais combien ont parlé de la liberté de l'individu? Combien d'honorables députés ont traité cette question en détail? Je croyais que c'était surtout pour cela que nous nous étions battus. J'aimerais entendre les honorables députés me donner une définition de la liberté. Qu'est-ce donc que la liberté? Quand un homme est-il libre et quand ne l'est-il pas? A en juger par les observations de certains honorables députés, on croirait que la liberté ne com-

porte rien d'autre, du moins pour ce qui les touche, qu'un ventre bien rempli et un dos bien chaud. Je suis d'avis que la liberté est plus que cela, car ce genre de liberté est celui d'un esclave. Je pense que personne ne jouit de la liberté s'il n'a pas celle de choisir, comme l'a laissé entendre mon collègue, l'honorable représentant d'Edmonton-Est: la liberté de choisir, de prendre ou de refuser une chose à la fois. Les Canadiens ne jouiront jamais de la liberté de choisir, tant qu'ils ne seront pas d'abord assurés de la sécurité. Il faut leur permettre de jouir de leur patrimoine, lequel est très important, qu'ils travaillent ou qu'ils chôment. En plus de cela, ils doivent avoir le droit d'accroître leur pouvoir d'achat en obtenant l'emploi nécessaire qu'ils choisissent eux-mêmes.

Quelques amis du Gouvernement ont prié les membres de l'opposition de faire preuve d'un peu de patience à l'égard du Gouvernement. Je veux bien être patient pour des raisons légitimes. J'admets qu'il existe des difficultés physiques qu'il est impossible de surmonter; mais en écoutant certains ministres, notamment le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton), j'ai découvert quelque chose que je m'attendais bien d'entendre avant longtemps. Il a parlé des appétits que l'on excite sans pouvoir les satisfaire. Je pense que je n'aurai pas à attendre bien longtemps avant que les honorables députés de la droite disent à tour de rôle que nous ne pouvons pas faire telle ou telle chose parce que nous n'avons pas d'argent. Pour établir un nouvel ordre de choses, pas n'est besoin de mettre au rancart tout ce qui existait jusqu'ici. Sachons conserver ce qu'il y a de meilleur dans les vieilles méthodes, faire disparaître les abus, corriger les déficiences et tout fonctionnera à souhait.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): Je tiens à vous féliciter, monsieur l'Orateur, d'avoir été nommé au poste élevé que vous occupez. Je suis certain que vous remplirez vos fonctions avec honneur pour la Chambre ainsi que pour vous-même. Je suis un des nombreux nouveaux députés élus cette année et j'ai fort goûté les discours admirables prononcés à la Chambre. Ce fut un véritable régal. J'ai également joui des traits et des sarcasmes qu'ont échangés avec bonhommie les deux côtés de la Chambre. Je me rappelle surtout la remarque que le premier ministre a faite à notre adresse, savoir que nous étions plutôt malchanceux d'occuper la troisième place dans le vote des militaires. Cela me rappelle mon fils qui accourut me dire un jour qu'à son avis j'avais fait quelque chose de remarquable: "Père, comment as-tu fait cela?" Voilà comme sont les enfants.

J'ai reçu aujourd'hui douze lettres de bouchers et de vendeurs de viande de ma circonscription et aucun d'entre eux ne souhaite que le Gouvernement maintienne le rationnement de la viande. Certains perdent surtout les viandes cuites. En additionnant les pertes énumérées sur la liste que voici, on remarque qu'au cours des dernières semaines ils en ont perdu près de 3,000 livres et quelques bouchers disent qu'ils vont fermer boutique. L'un d'eux se plaint de ne pouvoir faire tout son travail. Il sert ses clients et perd tellement de temps à leur expliquer le système de rationnement, puis ensuite à faire sa tenue de livre, qu'il ne peut pas accomplir son travail.

Je suis convaincu que tous les Canadiens sont prêts à aider la mère patrie. Nous avons tout le bétail qu'il nous faut pour tenir cet engagement sans en manquer nous-mêmes. Ma circonscription compte de nombreux troupeaux. Je puis nommer trois cultivateurs qui habitent dans un rayon de 4 ou 5 milles de ma petite ville. L'un d'eux possède 100 gros bœufs d'environ 1,300 livres chacun, un autre, son voisin d'en face, a environ 60 bouvillons et 40 vaches laitières. Un troisième, du nom de Frank Gamble, possède 325 bêtes à l'herbe. Le bétail ne semble donc pas manquer, mais il nous faut un marché.

Ceci est courant dans toute ma circonscription, et l'an dernier les parcs à bestiaux renvoyèrent une charge d'animaux à cette région parce que le marché était encombré. Il n'existe aucune rareté de bétail. Comparez les statistiques de 1944 avec les ventes des différents parcs à bestiaux du pays. Pendant les 37 premières semaines de 1944, 933,736 têtes de bétail furent vendues tandis que pour la période correspondante de 1945, le nombre atteint 1,168,157, ce qui n'indique aucune pénurie de bétail.

A mon sens, le Gouvernement devrait supprimer ces régies parce que, je le répète, nous avons amplement de bétail pour remplir nos engagements envers la mère patrie, après quoi nous pourrons desservir les Etats-Unis. Il ne faut pas que les bestiaux continuent de s'entasser dans les parcs pour causer des pertes aux cultivateurs qui y conduisent leurs animaux dans l'espoir de toucher 11½c. ou 12c. par exemple et qui doivent les vendre 10½c. après une semaine d'attente. Un cultivateur de ma région conduisit dix animaux aux parcs communs; il en vendit neuf, mais un bouvillon qui lui resta pendant deux semaines mourut en fin de compte. L'intéressé ne toucha aucune assurance et essuya une perte de plus de $100.

La semaine dernière, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a parlé de la pesée du bétail dans les parcs. Il a dit qu'on ne pouvait peser qu'un maximum de 4,000 animaux par jour. Je suis renseigné sur les parcs, leur ayant vendu pour des milliers de dollars de bestiaux, et j'estime que la capacité maximum de pesée peut facilement varier. Par exemple, si l'on pesait le bétail par wagonnées, on atteindrait sûrement 10,000 têtes par jour; mais si on pèse les animaux individuellement ou par groupes de deux ou trois, la tâche est plus longue.

Les parcs utilisent quatre balances et, à mon sens, les ennuis ne proviennent pas de la pesée mais bien de ce que les propriétaires d'abattoirs achètent les animaux à la campagne et les expédient à leurs propres cours ainsi qu'aux parcs à bestiaux sans que le public s'en rende compte. Seul le Gouvernement peut remédier à cet état de choses en usant des pouvoirs qu'il détient en cas d'urgence.

Les Canadiens désirent aujourd'hui faire tout en leur pouvoir pour nourrir les multitudes affamées d'Europe qui ont tellement souffert pendant l'épouvantable conflit. A mon sens, tous les partis de la Chambre tiennent à ce que ce désir se réalise. Actuellement, nous sommes témoins au Canada et par tout le continent d'une des pires grèves de l'histoire. J'estime que le chômage en masse dans les grands centres est dû en partie aux conditions d'existence. Il n'y a ni jardin ni pelouse ni terrain de jeux pour les enfants. J'ai toujours été d'avis et j'ai toujours préconisé qu'aucune ville ne devrait dépasser cent mille de population et que les manufacturiers devraient ériger une section de leur usine dans la campagne afin d'y fabriquer certaines parties des articles qu'ils expédieraient, pour les assembler, à un endroit central. De cette façon, les ouvriers pourraient avoir une acre ou une demi-acre de terrain pour y garder des poules, une vache ou autres animaux de ferme. On en ferait des hommes plus satisfaits et le cultivateur aurait ainsi un marché plus près de chez lui pour l'écoulement de ses produits.

Je veux maintenant parler de l'impôt sur le revenu et surtout de celui que doit verser le cultivateur. En ma qualité de cultivateur je connais un peu ses ennuis et le peu de rémunération qu'il retire de son travail. Il besogne pendant des heures plus longues et il a moins de vacances que n'importe quel autre individu. Il a beau mettre tout le soin voulu dans l'ensemencement et la culture du sol, il est à la merci des pluies ou de la sécheresse comme des insectes qui peuvent dévorer sa récolte. Il souffre plus que n'importe qui des fluctuations du marché. S'il a une récolte abondante, les prix sont ordinairement plus bas. S'il a une maigre récolte, il obtient un meilleur prix mais la quantité qu'il a à vendre est bien faible. Les seules fois qu'il réalise des bénéfices, c'est quand il a une bonne récolte et que celle de ses voisins est mauvaise. Ses profits moyens répartis sur un certain nombre d'années sont bien modestes. Il est donc injuste qu'il verse un impôt sur les profits des bonnes années sans qu'on tienne compte des mauvaises.

Chacun admettra, s'il veut être juste, que le cultivateur ordinaire devrait obtenir un redressement de son impôt, puisqu'il verse le plein montant dans les bonnes années et n'obtient aucun rabais quand les années sont maigres. Vraisemblablement, il n'y a aucune autre entreprise où les valeurs accusent de si grandes fluctuations que l'exploitation de la ferme. Le cultivateur ordinaire exploitant une centaine d'acres ou moins ne devrait pas être tenu de remplir une formule d'impôt sur le revenu s'il se livre uniquement à l'agriculture.

J'aimerais à dire quelques mots au sujet de l'adoption d'un nouveau drapeau canadien. Les gens de ma circonscription voient avec inquiétude l'agitation au sujet de l'adoption d'un nouveau drapeau et d'un nouvel hymne national. Je représente une importante circonscription d'où sont partis pour outre-mer plus de mille soldats et plusieurs d'entre eux ne reverront jamais leurs familles et les êtres qui leur étaient chers. Nous offrons à ces derniers nos profondes condoléances. Ces jeunes gens sont allés au combat pour nous épargner dans l'avenir les horreurs de la guerre que d'autres nations ont subies, et surtout pour nous éviter les bombardements continuels, les restrictions sur les vivres, le vêtement, le logement et les autres nécessités de la vie, que notre mère patrie a dû endurer avec une merveilleuse patience. Et cela a éveillé notre sympathie et notre admiration pour ces braves gens. Nous ne pouvons oublier les magnifiques exploits de la marine britannique ou les fiers combats livrés par les soldats de la Grande-Bretagne, appuyés par ceux du Commonwealth, en Afrique du Nord, en Sicile, en Italie, en France, en Hollande et en Allemagne. Or je suis convaincu que mes commettants ne voudront pas d'un drapeau qui ne mette en vedette le vieil Union Jack qui a bravé depuis mille ans la mitraille et le vent et qui dans le passé et dans tout l'univers a été un symbole de la bravoure, de l'intégrité et de la justice qui caractérisent le peuple britannique.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à la suite des honorables représentants de Winnipeg, je veux dès le début de mes observations exprimer la gratitude que me cause la libération des héroïques Canadiens faits prisonniers à

Hong-Kong, y compris les Grenadiers de Winnipeg. Comme d'autres l'ont fait remarquer avant moi, on comprend que la joie est grande dans ma ville à la réception de lettres et de messages personnels de ces chers absents, comme aussi au retour de certains d'entre eux dans leurs foyers.

En consultant dans les journaux de ma ville les listes des militaires libérés qui ont paru depuis quelques jours, j'ai encore une fois été frappé du nombre des membres des Winnipeg Grenadiers originaires de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte. Je ne saurais oublier que bon nombre de ces jeunes, enrôlés dès les premiers mois du conflit,—plusieurs avaient été à la Jamaïque avant de se rendre à Hong-Kong,—appartiennent à des familles qui ont goûté toutes les affres de la crise qui a visité notre pays vers 1930. Ils étaient quand même prêts à faire leur part et j'espère que le Parlement prendra la résolution solennelle de prévenir à jamais le retour des conditions qu'ils ont dû affronter durant les années tragiques de la crise.

Je me joins aussi à certains honorables préopinants pour demander au Gouvernement la reconnaissance appropriée des misères qu'ont dû supporter ces héros de Hong-Kong. Je fais mienne tout particulièrement la proposition de mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), priant le Gouvernement de rendre rétroactive en faveur de ces militaires, à partir du jour de leur embarquement en 1941, l'augmentation de solde et d'allocations que l'on destinait aux soldats du Pacifique, et de verser aux plus proches parents les sommes dues aux soldats défunts.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, l'objet du débat est de permettre aux honorables députés de discuter les propositions du Gouvernement et son programme d'action à la lumière de ce que nous croyons être les vœux et l'intérêt des gens que nous représentons ici. J'essaierai donc de formuler mes remarques en conséquence. Avant d'aborder les principaux problèmes que je me propose d'examiner, je pourrais peut-être signaler qu'il m'a semblé, au cours du débat actuel, que l'on ramenait sur le tapis, beaucoup plus qu'il ne le faut, les controverses des dernières élections. Cette remarque s'applique surtout aux honorables députés qui siègent à ma droite, c'est-à-dire aux membres du parti conservateur-progressiste. On les a vus revenir maintes et maintes fois sur ce qu'ils croyaient être les principales questions des dernières élections.

M. CASSELMAN: Vous voulez parler de la dernière session.

M. KNOWLES: Mon honorable ami mentionne la dernière session. Les discours des honorables députés dans le présent débat m'ont paru ressembler fort à ceux de la dernière session.

M. CASSELMAN: Une législature nouvelle est commencée.

M. KNOWLES: De l'autre côté de la Chambre, nous avons entendu nos amis du parti libéral parler sur un ton différent. Ici encore, il me semble qu'ils nous ont servi plus que de raison leur air favori. Ce qui indique, malheureusement, une attitude béate, exprimée à maintes reprises par les honorables vis-à-vis, surtout lorsqu'ils répondaient aux représentants du parti conservateur-progressiste: "Nous avons toutefois gagné les élections," répètent-ils.

Des VOIX: Très bien!

M. KNOWLES: Voyez, de "très bien!" enthousiastes et typiques viennent de l'autre côté. Il est parfaitement vrai que mes honorables amis d'en face ont remporté la victoire dans le plus grand nombre de circonscriptions et que si nous-mêmes ou les conservateurs progressistes étaient à leur place, il en est parmi nous qui se vanteraient comme eux. Cependant, il me semble que le sérieux de la situation au pays à l'heure actuelle exige qu'on s'attaque aux problèmes de façon plus réaliste que ne l'indique ce genre de suffisance. Au fait, je me demande si un gouvernement canadien a jamais eu si peu de raison d'être satisfait de lui-même. Il a remporté une victoire électorale; ses représentants occupent le plus grand nombre des sièges à la Chambre, c'est vrai, mais il faut tenir compte, et surtout les députés ministériels, de la façon dont la population a exprimé son vote. Dans l'ensemble du pays, 39 p. 100 des électeurs ont voté pour le parti libéral. Sans donner des détails pour les autres groupes, il reste vrai . . .

Des VOIX: Pourquoi pas, donnez-les.

M. KNOWLES: Il demeure vrai que 61 p. 100 des citoyens canadiens ont voté contre le Gouvernement.

Une VOIX: Et 10 p. 100 pour les candidats de la C.C.F.

M. KNOWLES: Puisque vous insistez pour connaître les chiffres, c'est 16 p. 100; et je dirai aux membres du parti libéral qui siègent en face de moi que le fait que 61 p. 100 des électeurs ont voté contre le parti libéral devrait les porter à réfléchir beaucoup plus qu'ils ne le font en ce moment.

M. BROOKS: Réfléchir est le mot.

M. KNOWLES: Je ne saurais blâmer les honorables députés qui se laissent impressionner par l'expression de la volonté populaire dans leurs propres circonscriptions ou dans une partie donnée du pays. Les honorables membres de la Chambre qui nous sont venus de régions en grande majorité libérales semblent croire que tout le pays est libéral, mais ils s'abusent fort. Toutefois, j'habite l'Ouest canadien, où 34 p. 100 seulement des électeurs ont voté pour le parti libéral et 66 p. 100 se sont prononcés contre le Gouvernement actuel. Parmi ces derniers, 32 p. 100 ont voté pour les condidats de la C.C.F. J'ai une légère rectification à faire, monsieur l'Orateur, car je n'ai cité que les chiffres relatifs au Manitoba.

Des VOIX: Oh, oh!

M. KNOWLES: Ce sera à mon tour de rire dans un instant, car je vais citer les chiffres qui s'appliquent à tout l'Ouest canadien, où la proportion a été même plus forte. Dans l'Ouest tout entier, 29 p. 100 des électeurs ont voté pour le parti libéral et 71 p. 100 contre lui. Si cela ne suffit pas à calmer les transports de mes honorables amis d'en face, je leur conseillerai d'examiner le résultat du scrutin dans la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre que j'ai l'honneur de représenter. Ils constateront que mes quatre adversaires ont été forcés de verser leur dépôt de $200 au Trésor fédéral. Le vote total contre le Gouvernement a représenté une proportion de plus de 80 p. 100, alors que le vote en faveur de la C.C.F. dans ma circonscription, où j'avais quatre adversaires, a dépassé 55 p. 100 du total des voix, et que ma majorité a été la plus considérable jamais enregistrée dans la circonscription.

L'hon. M. MACKENZIE: N'en faites pas reproche aux gens du Manitoba.

M. CRUICKSHANK: Et le nombre des sièges? C'est ce qui compte.

M. KNOWLES: Mes honorables vis-à-vis, qui semblent prendre plaisir à entendre cet exposé de la situation précaire dans laquelle ils se trouvent présentement, demandent des renseignements sur le résultat des élections dans l'Ouest canadien. Je vais leur citer des chiffres. Les gens de l'Ouest ont élu pour les représenter dans cette Chambre 27 membres de la C.C.F., 19 libéraux, 11 conservateurs progressistes, 13 créditistes et 2 indépendants.

Si j'ai rappelé ces faits concernant les dernières élections—et je pourrais en mentionner bien d'autres si j'en avais le temps, surtout le vote des soldats d'outre-mer, qui a favorisé le C.C.F.,—ce n'est pas simplement pour fournir une occasion de divertissement, mais pour faire comprendre au Gouvernement qu'il n'a pas lieu de manifester trop de contentement. Il a de graves problèmes à résoudre, et la majorité des gens n'ont pas confiance en lui. Il a une rude tâche à accomplir. Il faut qu'il l'exécute.

Une autre réponse que trop souvent le Gouvernement nous a faite, c'est que la guerre vient juste de se terminer; que le jour de la victoire en Europe ne remonte qu'au mois de mai et le jour de la victoire sur le Japon qu'au mois d'août; que la capitulation du Japon n'a été signée que depuis deux ou trois semaines; puis, il nous demande de patienter et de lui donner le temps d'agir. Telle n'était pas son attitude en septembre 1939 quand la guerre éclata. Il y avait une guerre à gagner et il fallait agir sans retard. Je dirai que maintenant nous devons gagner la paix, si nous ne voulons pas la perdre en laissant les problèmes du logement, de l'insécurité et du chômage s'accumuler au point de rendre leur solution d'autant plus difficile. J'affirme donc que nous n'avons que faire de cet optimisme, de cette demande d'accorder du temps au Gouvernement et que ce dernier doit s'atteler à la besogne et s'appliquer pendant la session à résoudre les problèmes auxquels le pays doit faire face en ce moment.

Comme je l'ai déjà dit, le but du présent débat doit être de nous fournir l'occasion d'examiner quelques-unes des propositions du Gouvernement. Certaines de ces propositions portent sur la sécurité sociale. L'autre soir, le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton) a traité cette question et en particulier celle des pensions de vieillesse. Il se montra très heureux de pouvoir proposer une pension de $30 par mois pour les personnes ayant atteint l'âge de 70 ans, puis rejeta toute proposition visant à accorder une pension plus considérable ou à réduire la limite d'âge, sous prétexte que cela coûterait trop cher, tout en exprimant l'avis qu'avant longtemps le Canada serait en tête de tous les pays dans le domaine de la sécurité sociale. J'espère de tout cœur que ce jour viendra et il viendra quand la C.C.F. sera au pouvoir.

Des VOIX: Oh! oh!

M. KNOWLES: Mais alors que le ministre de la Santé nationale et du bien-être social et ses enthousiastes amis vantent leur proposition d'une pension de $30 par mois, ils ne nous ont pas encore dit à quel moment ils doivent commencer à la verser. En passant, cette pension n'est encore qu'une simple proposition, et tous les chiffres s'y rapportant, dans les propositions de la Conférence fédérale-provinciale, de même que tous les chiffres fournis l'autre jour par le ministre, sont pour l'année 1948. Pourquoi 1948? Est-ce l'année des prochaines élections?

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. CLAXTON: Puis-je répondre à cette question maintenant?

M. KNOWLES: Soumettre des propositions ne suffit pas.

L'hon. M. CLAXTON: Puis-je répondre à la question maintenant?

M. KNOWLES: Le ministre me fera plaisir en y répondant.

L'hon. M. CLAXTON: La plupart des chiffres relatifs à la proposition soumise à la conférence reposent sur l'année 1948. A notre avis, 1948 devait être la première année d'après-guerre où la conversion de l'économie de guerre à l'économie de paix serait complète.

M. KNOWLES: Le Gouvernement, le ministre ou tout autre porte-parole du Gouvernement a-t-il laissé entrevoir que la proposition comportant un versement de $30 par mois sera mise en pratique avant 1948?

L'hon. M. CLAXTON: Elle le sera dès que es provinces accepteront les propositions.

M. KNOWLES: Nous sommes une fois de plus en face du vieux problème qui nous empêche de faire quoi que ce soit sans accord préalable entre le Dominion et les provinces. Le Gouvernement, parce qu'il a soumis ces propositions, et le ministre de la Santé nationale et du bien-être social, parce qu'il les a vantées, donnent raison à ceux qui, de tous les coins de la Chambre, ont affirmé qu'il convenait de modifier notre loi des pensions de vieillesse, d'augmenter le montant de ces dernières et d'abaisser l'âge d'admissibilité, de renoncer à la preuve des moyens d'existence, d'abolir les privilèges sur les biens, et d'adoucir les conditions requises en ce qui concerne le domicile. En d'autres termes, toutes ces propositions nous donnent raison. On nous donne maintenant raison. Pourquoi retarder? Le Gouvernement a le pouvoir d'effectuer ces augmentations et d'opérer ces changements, et la population canadienne s'y attend.

L'autre soir, le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton) nous conseillait—je parle de mémoire, mais sachant rester dans la vérité—de ne pas stimuler l'appétit des gens, de crainte de nous trouver dans l'impossibilité de remplir leurs désirs. Je lui dirai que j'ai déjà à répondre à un grand nombre de lettres de vieillards qui s'informent si le nouveau maximum de $30 par mois doit entrer en vigueur le 1er janvier 1946. Ils ont dans l'idée qu'ils devraient le toucher de leur vivant. Je suis obligé de leur dire qu'aucune telle déclaration n'a encore été faite en l'espèce, et que nous prendrons tous les moyens possibles, à la Chambre, pour obtenir du Gouvernement une prompte déclaration à ce sujet.

Si le ministre avait raison de nous déconseiller de faire miroiter aux yeux des gens des promesses impossibles à remplir, je l'inviterais à mettre lui-même tout en œuvre pour hâter autant que possible le versement de la pension de $30 par mois, attendu qu'il a déjà aiguisé l'appétit de ces vieillards.

Je suis heureux, je le dis en passant, que le Gouvernement ait transféré du ministre des Finances (M. Ilsley) au ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton), l'application de la loi des pensions de vieillesse; j'ajouterai qu'il ne peut être ici question de la personne même de ces ministres. Il me semble ridicule que le ministre des Finances, advenant un besoin d'une somme d'argent plus considérable, ait dû, en sa qualité d'administrateur des pensions de vieillesse discuter avec lui-même en qualité de ministre des Finances sur la ligne de conduite à suivre. Il en est résulté beaucoup de retards dans les pensions de vieillesse.

C'est un autre ministre, cependant, qui devra discuter avec le ministre des Finances au nom des vieillards pensionnaires. Il s'intéresse à la question, je le sais, et il livrera, je l'espère, un véritable combat dans le sens que je propose ce soir.

Même lorsque nous aurons ce montant de $30 par mois et ce sera, je l'espère, avant 1948, le ministre de la Santé nationale et du bien-être social constatera sans doute qu'il doit aller plus loin s'il veut réaliser son idéal de placer le Canada à la tête des nations du monde dans le domaine de la sécurité sociale. Je citerai de nouveau le cas de la Nouvelle-Zélande et j'imagine que déjà, à la seule mention de la Nouvelle-Zélande, certains essaient de trouver de bons mots.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Pourquoi ne pas parler de la Saskatchewan?

M. KNOWLES: La Saskatchewan se tire aussi très bien d'affaire.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Alors parlez-nous-en.

M. KNOWLES: Il y a ici beaucoup de représentants de la Saskatchewan; ils vous en parleront.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député ne leur en laisse pas le temps.

M. KNOWLES: En Nouvelle-Zélande, le gouvernement propose actuellement au parlement, et nous avons des raisons de croire que sa proposition sera adoptée...

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Pourquoi?

M. KNOWLES: C'est ce qui arrive dans ce cas. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande

projette de porter les pensions de vieillesse à deux livres par semaine, à l'âge de 60 ans.

Faisons maintenant quelques calculs, de simples calculs d'arithmétique. Je me suis informé auprès de deux banques en cette ville, afin d'être bien certain qu'il n'y avait pas d'erreur dans le taux du change. Aux deux banques on m'a dit que la livre de la Nouvelle-Zélande, au taux actuel du change, valait $3.60 en devises canadiennes.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): La livre valait $4.86 avant l'avènement du gouvernement travailliste.

M. KNOWLES: Une minute et mon honorable ami cessera peut-être ses rires. Ainsi ces deux livres représentent $7.20 par semaine au Canada, soit $31.20 par mois.

Je me suis procuré à la bibliothèque aujourd'hui,—et, en passant, c'est tout un voyage que de parcourir ces galeries; nous pourrions fort bien affecter un peu d'argent à l'amélioration de la bibliothèque parlementaire, et son installation,—un exemplaire de l'annuaire du Bureau international du travail, où l'on trouve la statistique du travail pour les années 1943 et 1944. Ce livre est publié par le Bureau international du travail et ce n'est pas un ouvrage de propagande de la C.C.F. ou de la Nouvelle-Zélande.

C'est un ouvrage de statistique et sur l'indice du coût de la vie en divers pays. Or à la page 207, on trouve toutes les données les plus récentes disponibles, soit celles du mois d'octobre 1943 pour le Canada et la Nouvelle-Zélande. A ce moment-là, la tendance était à la hausse, et j'en conclus que, si nous avions les chiffres d'aujourd'hui, ce serait peut-être pire. Cette statistique démontre qu'à ce moment-là un dollar achetait en Nouvelle-Zélande des aliments qui coûtaient $1.79 au Canada.

M. CRUICKSHANK: Allons donc!

M. KNOWLES: Ce n'est pas ma parole que vous suspectez, mais celle du Bureau international du travail.

M. REID: Citez le reste du passage.

M. KNOWLES: J'ai donné à l'honorable député le titre du livre et le numéro de la page d'où je tire cet extrait. J'ai donné des renseignements précis. Tous les honorables députés qui désirent prendre ce livre et l'examiner auront l'occasion de le faire.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député craint-il de consigner le reste au compte rendu?

M. CASSELMAN: D'ailleurs, vous ne savez pas ce qu'il contient.

M. l'ORATEUR: A l'ordre; quand un honorable député...

M. CRUICKSHANK: Vous n'occupez pas une place en arrière de la Chambre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je dois rappeler aux honorables députés que l'honorable député qui a la parole ne peut être interrompu qu'avec son consentement.

M. KNOWLES: L'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) m'a demandé de consigner tout le passage au compte rendu. Je voudrais dire ici qu'il y a des pages et des pages de statistique et qu'il faudrait deux ou trois jours pour les consigner au compte rendu,—et même alors je crains fort que l'honorable député ne les comprenne pas.

M. REID: Me permettriez-vous de poser une question?

M. KNOWLES: Certainement.

M. REID: Avez-vous des chiffres établissant ce que les cultivateurs de la Nouvelle-Zélande obtiennent pour ces aliments à bon marché? Ce serait très intéressant; nous devrions le savoir.

M. KNOWLES: Je n'ai pas ces chiffres sous la main.

Des VOIX: Ah! ah!

M. KNOWLES: Il n'y a pas de quoi rire, nous les obtiendrons. Le parti compte bien d'autres députés qui fourniront ces renseignements.

M. REID: Et j'en fournirai aussi beaucoup.

M. CRUICKSHANK: Je vais répondre.

M. KNOWLES: En d'autres termes la prestation de vieillesse de deux livres par semaine, si on tient compte de l'indice du coût de la vie dans les deux pays, correspond à $59.28 par mois au Canada.

Je dirai au ministre de la Santé nationale et du bien-être social que sa proposition de $30 par mois n'est pas ce qu'il y a de mieux au monde à 70 ans. La prestation de la Nouvelle-Zélande entre en vigueur cet automne, à 60 ans et à un nouveau taux. J'ose donc affirmer que le Canada n'est réellement pas un modèle en matière de sécurité sociale, même s'il le deviendra un jour.

En parlant de ce qui se dit en Nouvelle-Zélande, puis-je signaler que le Parlement actuellement en session vient d'augmenter les prestations aux veuves. Au Canada, ces prestations n'existent pas pour les veuves, à moins qu'elles aient des enfants à leur charge. Même alors, elles ne reçoivent des secours que des provinces. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande augmente à une livre par semaine la prestation aux veuves. Ce chiffre équivaut, compte tenu des éléments déjà mentionnés, à $44.46 par mois ici.

Une veuve avec deux enfants touchera deux livres pour elle-même et dix shillings pour chaque enfant, soit un total de trois livres par semaine ou, au Canada, $88.92 par mois d'après la même échelle.

En plus de ces avantages, d'autres augmentations entreront en vigueur dans le domaine des prestations spéciales versées aux salariés malades ou sans emploi. On porte cette dernière allocation à deux livres par semaine pour le père, plus deux livres par semaine pour la mère et dix shillings pour chaque enfant. Autrement dit, lorsque la maladie ou une raison quelconque oblige le soutien de la famille à chômer, celle-ci touche cinq livres par semaine. D'après l'échelle susmentionnée, cette somme équivaut à $148.20 par mois.

Tout cela se passe dans un pays dont la population n'atteint que 1.5 millions d'habitants tandis que la nôtre se chiffre par 11.5 millions. Si on y réfléchit, on se rend compte que dans un pays tellement petit, le problème économique est beaucoup plus compliqué que chez nous où le régime économique est plus considérable.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député nous dirait-il un mot des impôts. Qu'il nous montre l'envers de la médaille.

M. KNOWLES: Je ne m'y oppose pas, mais le temps passe et je désire discuter d'autres questions. Au fait, lorsque le gouvernement travailliste de la Nouvelle-Zélande en appela au pays avec son programme fiscal, en faisant valoir en retour des avantages accrus et une plus large mesure de sécurité sociale, le peuple le réélut. En voilà la preuve.

J'aimerais maintenant parler quelque peu des pensions de vieillesse. L'autre jour, le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton) s'est opposé à ce qu'une pension de $50 par mois soit versée à partir de 60 ans sous prétexte que cela coûterait au pays la somme de 850 millions de dollars. Pour sa part, c'était là la réponse finale à la proposition. Le Parlement a entendu plusieurs objections au relèvement des pensions de vieillesse sous prétexte que nous n'avons pas les moyens de verser une plus forte pension. En 1939, l'honorable Charles Dunning, alors ministre des Finances, s'était opposé à un relèvement des pensions proposé par notre groupe sous prétexte que cela représenterait une somme additionnelle de $18,895,000. Aujourd'hui, le Gouvernement lui-même propose de dépenser non pas 18 millions mais plus de 200 millions . . .

Une VOIX: Et c'est une bonne chose.

L'hon. M. MACKENZIE: Bravo!

[M. Knowles.]

M. KNOWLES: C'est une bonne chose en vérité. C'est une chose exceptionnellement bonne. Dix-huit mois après que j'eus proposé à la Chambre une amélioration des pensions de vieillesse qui, d'après les chiffres disponibles, amènerait le coût de ces pensions au total de 206 millions de dollars. Cependant, j'avais alors fortement insisté pour que ma proposition soit adoptée, mais malheureusement l'Orateur la déclara irrecevable. Le *Free Press* de Winnipeg . . .

M. HOMUTH: Qu'est-ce que c'est que ça? Un journal?

M. KNOWLES: Un journal de ma ville, prenant note de ce que j'avais à dire . . .

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): N'est-ce pas le même journal qui incitait les gens à voter pour Mackenzie King aux dernières élections?

M. KNOWLES: Il n'a jamais fait autre chose. Quelle question à poser à un député du Manitoba!

Or, quelques jours après que j'eus fait en cette enceinte la proposition qui aurait porté les dépenses totales pour les pensions de vieillesse à 206 millions, le *Free Press* de Winnipeg publiait un éditorial intitulé "Rien que 206 millions" où l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre était accusé d'irresponsabilité pour avoir proposé de dépenser une telle somme d'argent, car prétendait-on c'était impossible. Et maintenant, le Gouvernement lui-même, à peine dix-huit mois plus tard, présente une proposition,—et j'en suis heureux,—dont le coût dépassera 200 millions pour les pensions versées aux gens de plus de soixante-dix ans avec en plus trente ou quarante millions pour ceux qui ont de soixante-cinq à soixante-neuf ans. J'espère que le *Free Press* de Winnipeg me taxera encore d'irresponsabilité si cela veut dire que dans dix-huit mois le Gouvernement décidera de verser une pension de vieillesse de $50 par mois à l'âge de soixante ans...

M. CRUICKSHANK: Très bien.

M. KNOWLES: Je suis heureux de constater que certains honorables vis-à-vis m'accordent leur appui, et j'espère que les membres du parti libéral exprimeront cet appui avec énergie à leur propre caucus.

M. CRUICKSHANK: Je l'ai fait hier.

M. KNOWLES: Bravo! Maintenant considérons cette somme de 850 millions qu'a mentionnée l'autre jour le ministre de la Santé nationale et du bien-être social. Elle semble énorme. Je constate, en lisant le compte rendu du 11 février 1944 que, ce jour-là, le ministre des Finances (M. Ilsley) nous demanda de voter certains crédits de

guerre. C'était la dernière année entière de guerre, et ces crédits comprenaient la somme de $985,270,670.

M. CRUICKSHANK: Et soixante-dix cents?

M. KNOWLES: Non, il n'y avait pas de cents.

M. MacINNIS: L'honorable député est encore une fois dans l'erreur.

M. KNOWLES: Je devrais avoir droit à cinq minutes supplémentaires pour toutes ces interruptions. Cette somme était requise pour la solde et les allocations des membres de nos trois armes. Voyez notre façon d'agir. Nous enlevions à la production trois quarts de million d'hommes et de femmes, à qui nous donnions les vivres, le vêtement, le couvert, les soins médicaux et dentaires, les fournitures personnelles, en un mot tout ce dont ils avaient besoin et, en plus, nous leur versions plus de 985 millions de dollars. En a-t-il résulté la ruine du pays? Pas du tout. Au contraire, notre pays connaissait les années les plus prospères de son histoire. Mais, monsieur l'Orateur, si nous pouvons verser chaque année, pour des fins militaires, une telle somme à une partie aussi considérable de notre population, pourquoi ne pourrions-nous pas, pour des fins pacifiques, donner à nos vieillards vénérés 850 millions qui leur assureraient le genre de retraite qui leur est dû et en même temps vaudraient à notre pays des avantages économiques considérables?

Comme mon temps de parole s'épuise rapidement, je me contenterai de mentionner en passant un sujet dont je voulais traiter, le logement. Tout habitant de Winnipeg-Nord-Centre y trouve un vif intérêt. La question a suscité bien des discussions en cette enceinte. On a longuement discuté la question de savoir si la responsabilité devait être laissée à l'industrie privée ou si le Gouvernement devait s'en charger. Tous les arguments ont été exposés. Quant à mon attitude personnelle, elle est bien connue de mes honorables collègues et j'estime que les événements viennent démontrer l'impuissance de l'industrie privée à fournir à notre peuple les habitations dont il a besoin. Le jour me semble prochain où même l'administration actuelle se verra acculée à constituer un organisme d'Etat pour la solution de ce pressant problème.

Je désire passer à la réalité concrète et dire au Gouvernement, par l'intermédiaire de la Commission du logement, que si elle est sérieuse elle devrait s'en aller dans une circonscription comme la mienne et remédier au problème qui s'y pose. Sauf erreur, tous les honorables députés qui, au cours du débat, ont parlé de leur circonscription en ont vanté la beauté. Je suis fier de la mienne, et de mes commettants qui, soit dit en passant, sont à la page; mais il y a plus, ils ont fait leur part et plus que leur part dans le conflit qui vient de se terminer. C'est un peuple de travailleurs. Ce sont des ouvriers industriels et bien que certaines parties de ma circonscription contiennent de jolis foyers, il en est d'autres,—monsieur l'Orateur, si vous venez à Winnipeg, je vous promènerai dans ma vieille voiture et vous rougirez de honte en songeant que des Canadiens laborieux comme le sont les citoyens de Winnipeg-Nord-Centre doivent vivre dans le genre d'endroits qu'habitent beaucoup de mes commettants et élever leurs familles dans l'ambiance et l'atmosphère de certains quartiers de la ville de Winnipeg. Mon comté n'a ni lacs ni monts pittoresques comme ceux que d'autres honorables députés ont décrits; il ne s'y trouve que des ouvriers habitant leur foyer, dont un grand nombre devraient être reconstruits, et je conseille au Gouvernement, s'il est sincère, de raser des centres tels que Point-Douglas, ou Brooklands, les quartiers attenants aux voies du Pacifique-Canadien, pour y ériger des groupes d'habitations modèles, avec rues, égouts et aqueduc. Les gens qui habitent ces districts travaillent dans les usines du Pacifique-Canadien, de la Manitoba Bridge, des Vulcan Iron Works. Ils travaillent dans les usines et les bureaux. Ils s'acquittent de dures tâches et créent la richesse. Ont-ils une part dans ce qu'ils produisent? Ils ne reçoivent qu'une maigre rétribution, voilà tout. Notre pays devrait mettre à leur disposition les meilleures maisons que les architectes et les ingénieurs peuvent ériger, avec toutes les commodités modernes. Je n'hésite aucunement à faire ce plaidoyer en faveur de ma circonscription, sachant qu'ainsi je pourrai inciter d'autres honorables députés à en faire autant, ce dont je les féliciterais.

Puissent-ils réussir. Chaque circonscription du Canada qui, comme la mienne, doit parer à une crise du logement, mérite que le Gouvernement examine la possibilité de réaliser un projet comme celui dont j'ai parlé, comportant l'abolissement des taudis, l'aménagement de quartiers modèles munis de toutes les améliorations que peuvent imaginer les experts en matière de logement. Mettons-nous à l'œuvre et gagnons la paix. Un véritable esprit de corps règne dans quelques-unes des localités dont j'ai parlé, comme Brooklands et Weston. Ainsi, à Weston un mouvement a été lancé en vue de la construction d'une salle publique pour commémorer le souvenir des nombreux jeunes gens de cette partie de la ville qui ont sacrifié leur vie dans la guerre qui vient de se terminer. Ces gens

ont de la difficulté à réunir les fonds nécessaires pour l'érection d'un édifice approprié. Il me semble qu'ils devraient être encouragés et que d'autres groupements du pays devraient également recevoir de l'aide. Nous devrions embellir non seulement la capitale nationale,—j'appuie de tout cœur ce projet,—mais toutes les villes du pays et procurer des habitations convenables à nos citoyens.

Je m'aperçois, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole s'épuise rapidement, mais il ne me reste que quelques brèves remarques à faire. Permettez-moi d'exprimer l'espoir que le Gouvernement formule bientôt des plans concrets à propos de l'embauchage. J'ai écouté avec attention le discours que le ministre de la Reconstruction (M. Howe) a prononcé hier soir, mais j'estime que le jour approche où le Gouvernement aura lieu de regretter que de telles remarques aient été exprimées. Le discours du ministre était excellent quant à la forme, mais il ne renfermait rien de concret. Il n'a fait qu'ajouter aux promesses électorales que le Gouvernement devra remplir. J'espère que le ministre ne se trompait pas en déclarant qu'il existait chez nous un million d'emplois. Il nous en faudrait deux millions, et je ferai remarquer que ce qui nous intéresse ce ne sont pas tant des discours grandiloquents, que des actes, c'est-à-dire des emplois.

Il nous faut non seulement des emplois, mais des preuves tangibles de la démocratisation de l'industrie. Le discours du trône ne mentionne pas le sujet. Les propositions soumises à la conférence fédérale-provinciale ne s'y attaquent guère, si ce n'est au moyen d'expédients qui sont loin de correspondre aux belles paroles qu'a eues, l'autre soir, le secrétaire d'Etat (M. Martin), lorsqu'il nous a dit que le Gouvernement était résolu à conserver au travail les positions qu'il a acquises. Les paroles ne suffisent pas. Si le Gouvernement est sincère, qu'il le prouve, non par un optimisme béat, non en se glorifiant de ses succès aux élections, mais par des gestes.

Je termine sur ces paroles. J'appuis la proposition d'un drapeau national bien à nous, ainsi que les autres mesures destinées à préciser notre citoyenneté. J'espère que ces mesures seront adoptées à l'unanimité. Je souhaite que nous donnions ensuite un nouveau sens au titre de citoyen canadien en établissant au pays la sécurité, la justice et la liberté pour tous.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à l'occasion de l'examen du discours du trône parce que je crois avoir quelque chose de vrai et de sensé à dire. Le discours du trône me plaît pour diverses raisons. D'abord, dès les premiers paragraphes, je trouve ce qui suit:

> De concert avec vous, à l'ouverture du nouveau Parlement, j'adresse à la divine Providence mes humbles et reconnaissantes actions de grâces pour la délivrance que la population du Canada et celle d'autres pays doivent à sa miséricorde.

Cette profession de foi, qu'elle émane du Gouverneur général ou du Gouvernement, est raisonnable car on ne saurait expliquer autrement la victoire et la paix dont nous jouissons. On ne saurait expliquer Dunkerque et le succès de la retraite de nos soldats sans croire que le ciel a entendu nos prières. On ne saurait expliquer comment Hitler n'a pas pu faire disparaître la vieille Angleterre de la carte de l'Europe, sans croire à l'intervention de la Providence. On ne saurait expliquer pourquoi Hitler s'est attaqué à la Russie à moins de reconnaître que l'Etre suprême l'avait jugé inapte à dominer le monde. Pour ces motifs, je félicite le Gouvernement d'avoir inséré cette phrase dans le discours du trône. Il n'a pas non plus négligé de remercier Dieu de la victoire car, en même temps qu'on célébrait la paix, on annonça une journée d'actions de grâces dans tout l'Empire britannique. Le discours du trône rend également hommage à nos combattants pour la part qu'ils ont prise à la victoire. On y expose aussi des projets en vue de venir en aide aux nécessiteux. On sait que c'est un précepte chrétien qui recommande de nourrir ceux qui ont faim, de vêtir ceux qui sont nus, de visiter les malades et d'aider les prisonniers. Nous nous efforçons de suivre ce programme à l'heure actuelle et, ceux qui s'opposent au rationnement, feraient bien de reviser leur attitude en songeant que nous devons nous conformer à ce précepte.

Le discours du trône renferme aussi certaines propositions visant à rendre la ville d'Ottawa un peu plus belle peut-être que les autres villes canadiennes. Voilà qui est logique, car la crème de la population canadienne se réunit en cette ville, du moins pour une partie de l'année. De plus, ces propositions sont conformes à l'idée de feu la reine Victoria qui voulait faire de notre capitale une ville qui surpassât en beauté Toronto ou Montréal. Je me permets toutefois, de faire cette proposition au Gouvernement, savoir que l'argent consacré à la construction d'un centre de réunions populaires ne devrait pas être dépensé entièrement à Ottawa. A Fort-William, nous nous proposons de construire un de ces centres et, à notre avis, nous avons autant droit qu'Ottawa de recevoir de l'aide pour l'embellissement de notre ville. Elle ne le cède à aucune ville, pas même à Ottawa, sous le rapport de la beauté naturelle. En

prévision de l'aménagement d'un centre de réunions populaires, nous avons prélevé près de $80,000 en argent; nous avons donc commencé par nous aider nous-mêmes avant de réclamer de l'aide du gouvernement fédéral ou provincial.

Le gouvernement fédéral s'est emparé de notre patinoire. Nous ne possédons pas de patinoire pour notre jeu national du hockey; il en a fait une vaste salle d'exercices militaires; cette salle était nécessaire à ce moment-là et elle l'est peut-être encore aujourd'hui. J'avertis donc le Gouvernement, par l'entremise des ministres ici présents, que je ne serai pas tendre pour lui si nous n'obtenons pas un peu plus que les $20,000 qu'il nous a versés pour cette patinoire.

Encore une fois, je suis heureux de constater que le premier ministre donne suite à une déclaration qu'il faisait à une réunion des premiers ministres des dominions à Londres, à savoir que le Canada est une nation, que nous avons droit d'avoir notre propre chant national, que, ainsi que l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, nous avons droit de faire et de modifier nos propres lois; puis, nous croyons que nous pouvons nous gouverner mieux que n'importe quel juriste de Londres ou de la vieille Albion.

Nous avons le droit de posséder un drapeau bien à nous. Nos fils qui se sont rendus en Angleterre,—et je ne veux blesser ici qui que ce soit,—n'ont pas éprouvé envers la métropole ce respect qu'elle inspirait à ceux de nous qui en sont originaires, parce qu'ils n'ont pas aimé à se faire traiter de "sacrés coloniaux" par les officiers qu'ils refusaient de saluer. Nous ne sommes pas des coloniaux. Nous sommes une nation et nous avons le droit de posséder notre drapeau. Voici quel devrait être, selon certaines gens d'Ottawa, le drapeau du Canada. Voici ce drapeau. Je l'ai montré à des membres du parti libéral il y a environ un an et je l'ai arboré à Fort-William le jour de la victoire. C'est un bon drapeau. Qu'il devienne un jour le drapeau canadien ou non, les gens de Fort-William ont eu au moins l'occasion de voir le drapeau qu'un manufacturier d'Ottawa a jugé bon de dessiner. Il présente les trois couleurs, le rouge, le blanc et le bleu, et les honorables députés à qui il inspire les mêmes sentiments qu'à moi pourront encore chanter "Three cheers for the Red, White and Blue". Chaque province est représentée par une bande. Il présente de plus l'écusson du Canada ainsi qu'une feuille d'érable qui, comme cela est naturel, est verte. De plus, le vert est le signe du progrès pour le Canada aussi bien que pour Fort-William.

Je n'ai félicité personne au cours de mes observations. Je dois avouer cependant que j'ai été bien fier de constater qu'on avait choisi comme motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône un député représentant une circonscription du Nord. Il a prouvé une chose que nous savions déjà: que les hommes du Nord sont toujours des hommes. Les élections tenues à Fort-William ont été conduites loyalement. Je n'ai rencontré personne, au cours de la lutte électorale, qui m'ait paru avoir pris un peu trop de ginger-ale. Les candidats qui m'ont fait la lutte ont été bons pour moi, si bons qu'ils n'ont exploité contre moi aucune des erreurs que j'ai pu commettre à la Chambre ou en dehors. Je leur en ai une reconnaissance éternelle, car j'ai effectivement commis certaines erreurs. J'ai des remerciements à adresser au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). J'ignore quel rôle il a joué en l'espèce mais chaque fois que nous avons eu besoin de main-d'œuvre à Fort-William, il en est venu abondamment de la Saskatchewan; il y a eu d'assez bons libéraux et autres qui ont eu suffisamment de bon sens pour m'élire. Je sympathise avec le groupe de la Fédération du commonwealth coopératif, car lorsque ses membres retourneront en Saskatchewan ils constateront du changement.

D'aucuns croient qu'on ne peut trouver autre chose à Fort-William que de l'eau fraîche, des rochers et des truites du lac Supérieur. Je leur apprendrai que la région renferme l'un des meilleurs districts agricoles du Canada. Nous y avons une sous-station agronomique qui produit du cent pour un. Nous y avons le meilleur sol à pommes de terre. Fort-William a son club de "Cent boisseaux à l'acre". Qu'on y songe, un Irlandais de vieille souche qui tire 500 boisseaux de pommes de terre par acre. Nous avons le meilleur cultivateur de pommes de terre du Canada, dix-sept milles à l'ouest de Fort-William. Le Cap-Breton et les Provinces maritimes ne sont pas de taille avec nous.

Nous avons aussi démontré que le district peut produire les meilleurs fruits. Je regrette mon absence de la Chambre, lorsque l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a vanté ses pêches. Je l'en félicite, mais qu'il vienne à Fort-William et nous lui servirons une pêche qui fera ses délices.

Nous avons à Fort-William l'un des meilleurs pâturages où engraisser les bestiaux; l'automne y est humide et frais, et l'herbe belle saine. C'est un endroit idéal où engraisser à point les bêtes à cornes.

L'industrie extractive prend une importance extraordinaire, environ 55 milles à l'ouest de Fort-William; on y inaugure une nouvelle mine d'or, une trouvaille, comme on dit, et les

gens y affluent. Je n'ai pas besoin de parler de Steep-Rock et de son minerai d'hématite, le meilleur sur le continent américain. Je n'ai pas besoin de parler du bois, ni de nos élévateurs qui constituent le grenier du monde. Fort-William assiste à la naissance d'une nouvelle industrie qui transforme, par la pression, les déchets de scieries, de la pâte et du papier en un combustible de belle qualité. Lors de l'examen des crédits du ministre de la Reconstruction (M. Howe), je lui en montrerai un échantillon.

Fort-William a besoin de deux ou trois choses. Nous voulons que la grande route transcanadienne longe la rive nord du lac Supérieur. Nous désirons qu'elle soit terminée parce qu'il en résulterait un essor très considérable du tourisme pour Sault-Sainte-Marie, Schreiber, pour la tête des lacs, pour Kenora et Winnipeg. Nous croyons que c'est nécessaire, et comme le tourisme constitue la troisième industrie du Canada, nous devrions l'avoir.

Quant à la canalisation des Grands Lacs, elle doit venir et il est encourageant de savoir que le président Truman des Etats-Unis est disposé à appuyer le projet. Nous l'appuyons aussi et je ne crois pas qu'il rencontre d'opposition à la Chambre.

Nous avons besoin d'hôpitaux à Fort-William. Nous espérons obtenir de l'argent à bon compte et nous comptons à ce point de vue sur l'appui des membres du Crédit social. Quelle que soit cependant leur attitude, nous croyons que le Gouvernement a assez de bon sens pour nous aider à ériger un nouvel hôpital.

J'aborde maintenant la partie la plus importante de mes remarques. Il y a eu beaucoup de congédiements à la Canada Car; 3,600 ouvriers, je crois, sont mis à pied. Cette usine était vide depuis la dernière guerre, mais le ministre de la Reconstruction nous a prêté son précieux concours, il nous a obtenu des commandes d'avions lorsque ni l'Angleterre, ni la France, ni les Etats-Unis ne consentaient à confier à d'autres la fabrication de leurs meilleurs modèles. Les événements se sont succédé, la Canada Car a employé plus de 6,000 ouvriers et le travail qui a été effectué à cette usine ne le cède à celui d'aucune autre usine de guerre du Canada. En réalité, nous croyons qu'il n'y a qu'une petite amélioration. Toutefois, le jour vint où les hostilités prirent fin, et Dieu merci, la guerre est finie et nous pouvons penser à autre chose. Le ministre de la Reconstruction nous a grandement aidés à obtenir de beaux autobus. Mais ce n'est pas tout, il nous appuiera encore, car c'est lui qui a appuyé nos demandes de vacances payées et de collaboration entre la direction, les syndicats et les ouvriers. C'est lui qui est venu à notre aide quand nous étions dans le besoin. Je découvre dans le hansard que le ministre

[M. McIvor.]

a invité plus de chefs ouvriers à collaborer avec lui que tout autre dans l'histoire du pays. Il est entré en relation avec les chefs des syndicats et a des entrevues régulières avec eux. Il tiendra compte de leurs conseils et de leurs opinions. Je tiens à louer les chefs ouvriers du pays, à cause du profond respect que m'a inspiré à leur égard ma première rencontre avec mon vieil ami Tom Moore. Ils ne le cèdent en rien aux chefs des différents partis de la Chambre. Ils ont gagné leurs galons, ils connaissent leur propre valeur et sympathisent avec l'ouvrier.

Lors de la déclaration de la guerre, vous vous rappelez combien de fois le ministre de la Recontruction (M. Howe) entendit et combien de fois nous-mêmes avons entendu dire que l'attitude du Gouvernement était, "Trop peu et trop tard". Et c'était vrai, parce que la démocratie n'est jamais prête à faire la guerre. Il est assez difficile de transformer des industries de paix en industries de guerre, mais à mon avis il n'est pas aussi difficile de reconvertir ces industries en établissements de production civile. Nonobstant ce fait, les habitants de la région de la tête des Grands Lacs sont heureux, comme le sont d'autres au Canada, que l'on ait confié le soin au ministre de la Reconstruction de ramener les industries à la production civile.

Le ministre a déclaré hier qu'il espérait donner des emplois stables à tout le monde. Il a de bonnes raisons de le croire, et nous également, car il y a quantité d'emplois vacants en ce moment. J'aimerais dire que parfois le ministre de la Reconstruction me cause des désappointements. Un peu avant l'ouverture de la session, accompagné d'un certain nombre d'hommes de Port-Arthur et de Fort-William, j'ai essayé d'obtenir un rendez-vous avec lui pour le quatre ou le cinq septembre. Il nous a refusé ce rendez-vous. J'ai appris par la suite qu'il était à Toronto où il s'était rendu pour prendre exactement ce qu'il a essayé de donner aux ouvriers du Canada, un congé. Je n'approuve aucunement les chefs ouvriers qui ne l'ont pas traité avec le respect qu'il méritait parce qu'il désirait prendre un congé avant de les rencontrer à Ottawa comme il était convenu. La déclaration du ministre m'a étonné parce que, comme vous vous le rappelez, les journalistes ont rapporté que son jeu s'en était ressenti ce jour-là. Il a manqué une belle occasion de réussite. Il a manqué son coup, mais il s'est montré plus courtois que je l'aurais été dans les circonstances. Je ferai remarquer à qui que ce soit, partisan du gouvernement ou qui que ce soit, que si vous essayez de rencontrer le ministre de la Reconstruction, vous serez accueilli avec politesse et vous retournerez chez vous content, mais que si vous essayez de le tromper, d'obtenir quel-

que avantage au détriment d'une autre personne, vous pouvez être certain de recevoir une réponse aussi claire et aussi polie que ce que vous méritez.

Nous qui défendons les journaliers et les ouvriers, nous sommes d'avis qu'en ce qui a trait à la Canada Car, les salaires devraient être maintenus. Le président Truman a dit: "Nous ne pouvons pas retourner au salaire de 40c. l'heure." Je ne pense pas qu'un homme puisse posséder un foyer, faire vivre une femme et une famille, gagner sa subsistance et faire instruire ses enfants avec un salaire de 40c. l'heure. Nous n'avons pas le droit de retourner à un tel taux. Je suis de ceux qui prendront tous les moyens possibles pour que l'ouvrier qui fait une pleine journée de travail reçoive le salaire d'une pleine journée.

Je suis d'avis, d'autre part, que certains directeurs de corporation ont le don d'irriter les gens, j'allais presque dire de leur faire voir du rouge. Je songe à un gros abattoir où j'ai pu, un bon jour, obtenir un emploi pour un jeune homme intelligent. Ce jeune homme y a travaillé dix-huit ans, puis on l'envoya dans une autre ville. En réalité, c'était une réduction à une position inférieure au lieu d'une promotion. Il refusa la position et, naturellement, ce membre de la corporation, plus intéressé aux bénéfices qu'à toute autre chose lui dit: "Si vous ne voulez pas accepter cette position, vous savez ce que vous avez à faire." Le jeune homme répondit: "Je le sais, et vous pouvez offrir ma position à un autre." Il revint alors à Fort-William et, en moins d'une semaine, obtint une meilleure position que celle qu'il avait occupée dix-huit ans à la Canada Packers.

J'ai été déçu, monsieur l'Orateur, d'apprendre que les exploitants d'entrepôts avaient déclaré, à la convention tenue il y a quelque temps, que leur seul espoir était de faire réduire les salaires, et le seul espoir de faire réduire les salaires était d'obtenir le rapatriement de nos soldats. Une corporation prête à exploiter les jeunes gens qui sont allés se battre pour nous et à les faire revenir au pays en leur demandant d'accepter une réduction de salaire ne mérite pas d'obtenir l'encouragement de la population du Canada; c'est une disgrâce pour la civilisation.

Je souscris à certaines des idées qu'a exprimées l'honorable député de Cartier (M. Rose). Il m'a bien déçu lorsque, citant un article du *Standard* de Montréal, il l'a attribué au président de la Canada Car. J'en cite le texte consigné dans les *Débats* du 13 septembre, page 180, parce qu'il faut en prendre connaissance. J'espère que l'article du journal est inexact. S'il ne l'est pas, le plus tôt la Canada Car se retirera de Fort-William, mieux ce sera pour nous. Voici la citation:

La fête est finie. Non seulement il n'y aura pas suffisamment d'emploi, mais les salaires reviendront aux niveaux d'avant-guerre. Si les employés ne veulent pas accepter une réduction de salaires, l'usine devra fermer ses portes. Nous n'avons pas les moyens de réduire nos profits en payant les salaires élevés du temps de guerre.

Qui ne se froisserait de lire que "la fête est finie." La fleur de la population canadienne, jeunes gens et jeunes filles, hommes et femmes, est allée là-bas, mais ne se rendait pas à une fête. Elle a lutté pour votre liberté et pour la mienne et avec l'aide de Dieu, nous lui assurerons un traitement équitable. La fête n'est pas finie; elle ne fait que commencer et nous en verrons de belles.

Je comparerai ces deux sociétés à une autre que certains d'entre vous connaissent par leurs lectures. Peut-être n'êtes-vous pas plus au courant que je ne l'étais, mais j'ai obtenu mes renseignements sur les lieux. Une compagnie du nom de "Jack & Heinz", établie à Cleveland, Ohio, traite ses employés comme des êtres humains, leur paie de bons salaires, leur fournit des délassements aux dépens de la production. Dès qu'elle engage un employé, elle lui donne une paire de chaussures neuves; elle l'envoie chez un spécialiste qui lui examine les pieds et recommande des chaussures qui lui permettent de faire une bonne journée de travail. Il n'y a pas d'horodateurs dans cette usine, mais si quelqu'un arrive en retard, les employés y voient. On ne flâne ni ne fume à l'ouvrage, car l'ouvrier qui se rendrait coupable de l'une ou l'autre infraction récolterait tellement de quolibets qu'il en serait dégoûté et se remettrait de nouveau au travail. Durant la guerre ils payèrent de forts bonis et en furent blâmés, mais ils montrèrent qu'ils pouvaient payer ces bonis à leurs ouvriers tout en fournissant un meilleur rendement que des gens tels qu'Henry Ford.

Certains honorables députés peuvent penser que je parle au petit bonheur, mais j'ai passé la frontière en fin de semaine et j'ai découvert que les directeurs de la compagnie Ford ont envoyé des enquêteurs sonder les ouvriers pour savoir s'il y avait des communistes parmi eux ou s'ils sympathisaient avec cette doctrine. Si les instigateurs de la campagne antisémitique aux Etats-Unis trouvent des communistes parmi les ouvriers, ils les remplacent par des militaires moins bien rémunérés. Comme ce serait différent si les directeurs de la compagnie Ford envoyaient des investigateurs, comme l'a fait cette compagnie, pour trouver qui est dans le besoin, qui manque d'argent pour donner à ses enfants les vêtements, la nourriture et l'instruction nécessaires. S'ils pouvaient trouver où il y a de la

maladie et de la misère et mettre en pratique les enseignements de l'humble ouvrier de Nazareth, Ford pourrait alors laisser un nom beaucoup plus précieux que tout l'argent qu'il peut entasser. Ces gens sont en sécurité et nous croyons que nous aussi, au Canada, pouvons être en sécurité. Je reconnais que chaque membre de la Chambre groupe autour de lui des amis loyaux, mais je suis certain que les honorables députés ne seront pas étonnés de m'entendre dire ce que je crois être la vérité, savoir que la majorité des Canadiens se soucient comme de leur dernière savate du parti au pouvoir. Ce qu'ils veulent, c'est un salaire qui assure leur subsistance. Ils veulent être en sécurité; ils veulent être traités comme des êtres humains et accomplir une honnête journée de travail. Je tiens à dire également que les ouvriers canadiens ont droit à une journée de repos par semaine. Ce jour doit être le jour du sabbat pour que, après avoir peiné toute la semaine, ils puissent aller dans un endroit tranquille et écouter une musique qui ait quelque chose de divin et qui leur fasse oublier leurs soucis et regretter leurs péchés et les incite à faire face au lendemain, quoi qu'il arrive. A mon avis, le remède aux maux qui existent au Canada ou ailleurs réside, pour le prolétaire comme le capitaliste, dans l'adoption des enseignements du sermon sur la montagne, le pardon des offenses même au centuple et enfin la ferme résolution d'accomplir une bonne journée de travail et de bien servir ses concitoyens. Si nous agissons ainsi, nous n'aurons rien à redouter de l'avenir parce que nous saurons alors que nous marchons dans la bonne voie.

En terminant, je féliciterai le chef de l'opposition (M. Bracken) d'avoir été admis dans cette enceinte. J'ai contribué à le faire élire la première fois qu'il s'est présenté comme progressiste au Manitoba. Les autres candidats, l'un libéral, l'autre conservateur et le troisième qui s'affublait de deux ou trois noms, aimaient trop le ginger-ale pour mon goût, et c'est pourquoi j'ai voté pour l'honorable député. Je le félicite du chemin qu'il a déjà parcouru de son élection aux Communes. J'espère qu'il mettra en pratique les principes qu'il a suivis quand il est entré à l'Assemblée législative de sa province et s'il y reste fidèle, il s'opérera des changements au pays. J'aimerais également féliciter le premier ministre (M. Mackenzie King) d'avoir suivi mon conseil en contestant le siège électoral de Prince-Albert aux dernières élections. Je lui ai dit qu'il ferait mieux de s'y présenter pour y recevoir une bonne râclée plutôt que ne pas y aller du tout. Il a eu sa râclée mais seulement après que son parti eut été élu puis battu. Je suis convaincu que d'ici la fin de la présente législature, le parti libéral démontrera au Canada qu'il peut procurer aux gens du travail et de bons salaires, de meilleures conditions d'existence et un véritable esprit de charité chrétienne et qu'il pardonnera même à l'opposition.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, je crois que la plupart des Canadiens ont vu d'un bon œil, à la suite de la dernière élection, la réduction de la majorité dont jouissait le parti libéral dans cette enceinte. Assurément, tous les députés de ce côté-ci de la Chambre s'en sont réjoui, et je n'ai aucun doute que plusieurs honorables députés qui occupent les banquettes du côté du Gouvernement se rendent compte que cela sera un bienfait pour le pays. Si je parle ainsi, c'est qu'à l'avenir, le Gouvernement constatera qu'il n'est plus aussi facile de méconnaître l'opinion publique au pays. En d'autres termes, il est à espérer qu'à l'avenir nous aurons un Gouvernement plus démocratique que celui dont nous avons joui dans le passé, et un Gouvernement qui sera assujetti, du moins dans une certaine mesure, à la volonté du peuple canadien.

Depuis un an, on a conduit au Canada une campagne plutôt acrimonieuse contre le socialisme, une campagne à laquelle les membres du Gouvernement ont participé. Et pourtant, il ne faut pas oublier que c'est la faillite du programme politique du parti libéral et de ses prédécesseurs qui a stimulé le développement du socialisme au pays, car le socialicme et toutes les autres théories trouvent toujours plus d'adeptes lorsque la pauvreté extrême se fait sentir. Le peuple canadien, se souvenant de ce qui s'est passé après la dernière guerre, des conditions qui régnaient au cours des années maigres qui ont suivi 1930, envisage l'avenir avec une certaine inquiétude. En outre, les efforts organisés que tentent actuellement certaines industries afin de réduire les salaires ne sont pas de nature à accroître la confiance du public. Si le Gouvernement est réellement sincère dans son désir de mettre un terme au développement du socialisme au Canada, il devrait se rendre compte que le moyen de le faire n'est pas de lancer une campagne afin de vilipender cette doctrine mais d'adopter certaines réformes essentielles qui permettront au régime actuel de fonctionner, afin que l'on puisse exploiter pleinement les ressources du Canada, dans l'intérêt du peuple canadien, et afin que les Canadiens en tirent des avantages et jouissent du plus grand degré possible de liberté individuelle. Si on ne prend pas de telles mesures, si on laisse se produire une nouvelle crise économique

comme celle qui a sévi après 1930, alors nous pouvons nous attendre à une époque orageuse, car la plupart d'entre nous conviendront, je crois, que nous éprouverons de grandes difficultés au pays si de telles conditions se produisent à nouveau. Le peuple canadien ne se contentera plus d'écouter les paroles en l'air qu'on leur servait dans les années 1930 lorsqu'on prétendait qu'il n'y avait pas d'argent pour développer les ressources du pays.

Je dois admettre que j'ai été quelque peu dégoûté dans le passé d'entendre certaines gens dénoncer si amèrement le socialisme tout en s'opposant aussi vigoureusement aux réformes absolument essentielles au bon fonctionnement du système capitaliste. Evidemment, ils ne se rendent pas compte qu'en agissant ainsi ils ne font que favoriser le développement de diverses idéologies dans ce pays. Et, bien entendu, lorsque je fais allusion aux réformes essentielles, je veux parler de celles qui ont été préconisées dans le passé par le mouvement du crédit social.

Le discours du trône ne contient pas grand'chose qui indiquerait que le Gouvernement est conscient de la nécessité d'un changement fondamental dans sa ligne de conduite. Apparemment, il comptera encore dans une grande mesure sur les exportations et les placements étrangers afin de maintenir ce qu'il appelle l'emploi intégral au pays, comme l'a donné à entendre le sous-ministre des Finances, M. W. C. Clarke, dans un discours qu'ils a prononcé à New-York sur le programme d'après-guerre. Il en est aussi question dans le livre blanc sur le rétablissement. Selon toute apparence, le Gouvernement veut s'en tenir, dans le domaine international, à la vieille politique qui nous a valu les différends, les crises économiques et les guerres. Avant le conflit actuel, on tentait de justifier une telle ligne de conduite en disant que, nation débitrice, nous devions maintenir une balance largement favorable pour honorer nos obligations à l'étranger.

De 1935 à 1939, on s'en souvient, notre balance favorable s'est maintenue d'année en année à environ 219 millions de dollars, ce qui nous a permis de réduire notre dette internationale. N'oublions pas non plus qu'en même temps la pauvreté régnait en maître chez nous. Nous comptions un million de secourus et la moitié autant de chômeurs. L'industrie ne fonctionnait qu'à une fraction de sa capacité. Les honorables collègues qui siégaient alors en cette enceinte n'ont pas oublié les demandes réitérées de notre groupe priant le Gouvernement d'instituer de puissants services sociaux, de lancer de vastes entreprises publiques, afin que l'argent ainsi déboursé contribue à la création d'une demande pour les produits d'importation que nous aurions pu obtenir en paiement des crédits maintenus à l'étranger.

En stimulant ainsi la demande nous aurions accru notre production et nous en serions arrivés à produire suffisamment pour honorer nos obligations à l'étranger tout en relevant le niveau d'existence de notre population. Mais les honorables députés se rappelleront la réponse que nous donnait toujours le ministre des Finances de l'époque, l'honorable Charles Dunning. Il nous répétait sans cesse que le Gouvernement n'avait pas d'argent pour des projets de ce genre, que les seuls deniers dont il disposait étaient ceux qu'il prenait dans les goussets des contribuables. Lorsque nous lui soumettions qu'il pourrait être possible d'avoir recours à l'expansion monétaire pour faire face à ces dépenses, il rétorquait que nous lui conseillions une mesure purement inflationnaire.

Toutefois, quelques semaines seulement après l'ouverture des hostilités, des millions, des centaines de millions de dollars étaient créés par les banques pour l'usage du Gouvernement. Je dis bien, les banques ont créé plus de trois milliards à cette fin durant la guerre.

Je sais que par le passé, surtout pendant les campagnes d'emprunts, on a répété que les dépenses de guerre étaient défrayées par l'impôt et la vente d'obligations au public. Rappelons-nous, toutefois, que si nous avions compté uniquement sur ces méthodes, la dette de guerre serait bien différente de ce qu'elle est. C'est seulement parce que le Gouvernement, dès l'ouverture des hostilités, s'est décidé à créer des sommes presque illimités de monnaie que nous avons pu exploiter les ressources du pays dans la mesure où nous l'avons fait.

Il est étrange que le Gouvernement n'ait pas été disposé à créer de la monnaie pour satisfaire aux besoins de la population en temps de paix; cependant, dès le début de la guerre, il était prêt à créer toute la monnaie nécessaire pour assurer son existence.

Naturellement, la situation est bien différente aujourd'hui. Notre dette extérieure est en grande partie liquidée. En outre, nous disposons de crédits considérables à l'étranger. Rien ne justifie donc le maintien de fortes balances favorables de paiements pour l'avenir. Nous devrions viser à équilibrer les paiements, abstraction faite, bien entendu, des exportations que nous pourrons avoir à faire pour nous acquitter de nos obligations morales. Ces exportations constitueraient une aide aux pays de l'Europe et de l'Asie qui ont été ravagés par la guerre.

J'affirme donc, monsieur l'Orateur, que nous ne devrions absolument pas tolérer un pro-

gramme de placements à l'étranger tant que tous les Canadiens ne jouiront pas d'un niveau d'existence convenable. Bien que ces placements effectués à l'étranger puissent contribuer à favoriser l'embauchage, ils peuvent aussi entraîner l'abaissement dans une mesure proportionnelle au volume des placements, du niveau d'existence de notre population.

L'attitude du parti libéral à l'égard du commerce extérieur est démontrée par une annonce d'une page entière parue dans le *Free Press* de Winnipeg. Il se fait beaucoup de propagande de ce genre dans tout le Canada à l'heure actuelle. L'annonce que j'ai ici est la sixième d'une série portant sur le rôle du Canada dans le monde d'après-guerre, et elle est intitulée: "Ne pouvons-nous pas maintenir en permanence cet état de choses?" Je n'en citerai que quelques passages pour faire comprendre l'absurdité d'une telle ligne de conduite. Voici le commencement de l'annonce:

Vous rappelez-vous l'époque où le chômage était généralisé au Canada? Or, ce temps n'est plus. Partout, on entend des gens dire "Nous pouvons faire en temps de guerre ce qui est impossible en temps de paix. Pourquoi ne pourrions-nous pas maintenir en permanence l'état de choses actuel." La réponse à cette question est que cela est possible, si nous le voulons vraiment.

Il est dit plus loin dans ce même article que nous avons joui de la prospérité au Canada pendant la guerre parce qu'à cette époque nous avions, pour toutes nos denrées, des marchés presque illimités. Et l'auteur ajoute:

Voilà pour le temps de la guerre. Qu'arrivera-t-il en temps de paix? Nous pouvons continuer de produire au rythme actuel et maintenir un haut niveau d'embauchage à l'avenir, c'est-à-dire quand la guerre sera terminée, pourvu que nous trouvions des clients disposés à acheter nos produits.

Nous pouvons, si nous le voulons, continuer de produire en temps de paix et distribuer gratuitement nos denrées, comme nous l'avons fait pendant la guerre. Nous pouvons fabriquer des chaussures, des batteries de cuisine, des poteries, des textiles, des automobiles et cent autres articles et en faire don à d'autres pays au lieu de leur donner des chars d'assaut, des canons et des avions.

Mais personne n'y trouverait avantage car nous n'aurions pas pour nous-mêmes plus de richesses que nous n'en avons maintenant.

L'auteur en vient ensuite à la conclusion suivante:

Il nous faudra donc trouver pour nos produits des acheteurs qui nous paieront de retour. Si nous pouvons nous ouvrir des débouchés, nous pourrons continuer de travailler aussi assidûment que nous le faisons maintenant et nous nous en trouverons mieux. Nous serons alors dans une bien meilleure situation qu'actuellement. Mais tout dépendra du commerce. Si nous pouvons commercer, notre prospérité pourra se prolonger indéfiniment. Dans le cas contraire, elle ne subsistera pas.

[M. Quelch.]

Tout d'abord, quels sont ceux qui veulent continuer à travailler aussi fort qu'ils ont travaillé durant la guerre? Demandez aux cultivateurs de l'Ouest, qui ont peiné seize heures par jour en l'absence de leurs fils, s'ils veulent continuer le même régime.

Cette annonce illustre bien l'antique devise: exporte ou péris. Je conviens qu'il nous faut des marchés. Mais que dire des marchés canadiens? Certes, nous pouvons donner des denrées gratuitement, mais devons-nous en faire cadeau à des pays étrangers? Ne pourrions-nous pas, par hasard, donner nos produits à la population canadienne? Voici ce que dit cette annonce:

Nous pouvons, si nous le voulons, continuer à produire en temps de paix et donner les produits. . . Mais personne ne s'en trouverait mieux pour cela, car nous ne pourrions pas nous procurer plus de biens que nous n'en possédons maintenant.

Est-ce que cela ne dépendra pas des gens à qui nous donnerions ces biens? Au lieu de les donner en échange de titres étrangers qui, à l'avenir, vaudront peut-être moins que le papier sur lequel ils sont imprimés, pourquoi ne pas les distribuer à la population canadienne, en retour de services sociaux ou autres?

Parlant hier, l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw) rappelait que lorsque le premier ministre (M. Mackenzie King) s'est rendu en Alberta, il attaqua le parti créditiste sous prétexte que ses membres s'opposent au commerce international. Me permettra-t-on d'affirmer avec insistance que cette accusation est absolument fausse? Jamais un membre de notre groupe n'a critiqué le commerce international. Mais, et ce n'est pas du tout la même chose, nous avons critiqué la politique du gouvernement libéral en matière de commerce international. Sa politique a toujours été de maintenir une balance des comptes et des placements à l'étranger qui lui fût largement favorable, alors que nous avons toujours prétendu que la véritable fonction du commerce international est de permettre l'échange des marchandises à l'avantage mutuel des deux parties en cause.

La politique du Gouvernement en matière de commerce international est tout aussi fausse que l'était, en 1935, sa politique en matière de réforme monétaire. Il disait alors au peuple que la monnaie et le crédit seraient émis en fonction des besoins de la population canadienne. Puis, les cinq années suivantes, la politique de déflation a détruit beaucoup de nos ressources naturelles, de sorte qu'à la déclaration de la guerre nous nous sommes trouvés dans la malheureuse obligation de refuser des milliers de jeunes gens dans l'armée parce que la mauvaise alimentation les avait rendus physiquement inaptes.

Notre groupe a sans cesse soutenu à la Chambre la nécessité d'accroître la puissance d'achat au point de pouvoir lui faire absorber notre production ou celle des autres nations qui échangent leurs produits contre les nôtres, et par là j'entends le maintien d'un marché efficace. Ainsi estimons-nous que pour favoriser la consommation canadienne et, indirectement, la production il est nécessaire de réduire progressivement et dans le moins de délai possible les impôts du pays, d'abord pour les petits salariés au moyen de dégrèvements de plus en plus importants, et ensuite par l'abolition de la taxe de vente, dont le fardeau pèse surtout sur les petits revenus.

Notre groupe a toujours soutenu que l'impôt vise, non pas à remplir les caisses de l'Etat, mais à prévenir l'inflation, et au cours de la guerre le Gouvernement a maintes fois reconnu la solidité de ce principe.

Nous soutenons ensuite que l'écart entre le produit des impôts et les dépenses de l'Etat devrait être comblé par du numéraire créé par la Banque du Canada, afin que les ressources du pays puissent être développées au plus haut point sans qu'il soit besoin d'augmenter la dette nationale ou d'augmenter les impôts.

Puis, à mesure que s'effectuera la transition du pied de guerre au pied de paix et que progressera la production des biens du temps de paix, nous deviendrons à même de multiplier les services sociaux de la nation et d'exécuter les différents programmes nationaux dont le besoin se fait actuellement pressant.

Le Gouvernement, il est vrai, a pris certaines mesures pour donner plus d'expansion aux services sociaux du pays et se propose, je crois, d'en établir d'autres, mais toutes ces propositions sont insuffisantes pour répondre aux besoins de la population. Prenons, par exemple, la pension de vieillesse, de $30 par mois, versée à l'âge de soixante-dix ans indépendamment de tout autre revenu. C'est sans doute un pas dans la bonne voie et une grande amélioration sur ce que nous avions jusqu'ici. Mais soutiendra-t-on un seul instant qu'un revenu de $30 par mois est suffisant pour vivre? Lorsque nous pensons que ces vieillards ont résidé au Canada pendant au moins vingt ans et ont dû travailler et peiner tout ce temps, personne n'osera dire que cette maigre pitance de $30 par mois est une somme suffisante. Si l'on tient compte que le revenu national du Canada est aujourd'hui d'environ 9 milliards de dollars, ce qui constitue une moyenne de 3 mille dollars par famille de quatre personnes, on ne peut soutenir que le Canada n'est pas capable de verser un montant appréciable. Nous insistons donc pour que le montant minimum de la pension soit de $50 par mois à compter de l'âge de soixante ans, indépendamment de tout autre revenu éventuel.

Je comprends par contre que le Gouvernement est aux prises avec un problème presque insoluble lorsqu'il tente de financer un programme équilibré sous l'empire d'un régime créateur de dette. On dit souvent dans tout le pays que nous avons trouvé des fonds pour la guerre et qu'il devrait être facile d'en trouver pour la paix. Certains peuvent prétendre que nous pouvons financer la paix exactement comme nous avons financé la guerre, mais le pouvons-nous? Ces gens semblent croire que le parti libéral a trouvé un nouveau moyen de financement pendant la guerre. Il n'y a eu malheureusement aucun changement réel de politique. Le Gouvernement compte toujours sur les impôts et les emprunts. La seule différence qui existe, c'est qu'au lieu de compter sur les emprunts contractés à même les épargnes de la population, il a financé, dans une forte proportion, à même des emprunts d'argent nouvellement créé du système bancaire.

La conséquence de cette politique, c'est que la dette nationale est passée d'environ trois milliards et demi de dollars, au mois de décembre 1939, à environ 14 ou 15 milliards à la fin de 1944. Quelqu'un s'imagine-t-il que nous puissions continuer à accroître la dette de cette manière? D'aucuns peuvent être optimistes et dire: Rien ne saurait nous empêcher de réduire cette dette à l'avenir. Cependant, qu'est-il arrivé dans le passé au Canada? Il ne nous est jamais arrivé une seule fois depuis la Confédération de diminuer notre dette nationale. Je sais que l'adjoint du ministre des Finances l'an dernier a déclaré que, de 1924 à 1930, nous avons équilibré notre budget et diminué la dette du pays de 250 millions de dollars. Mais il aurait dû ajouter qu'au cours de cette période les dettes des provinces avaient augmenté de 500 millions à cause du programme du gouvernement fédéral, de sorte que dans l'ensemble la dette publique avait augmenté de 250 millions au lieu de diminuer de cette somme. C'est là l'histoire de l'accroissement de la dette publique au Canada. Tous les ans depuis la Confédération, la dette nationale s'est accrue constamment. S'imagine-t-on, maintenant que notre dette s'est multipliée plusieurs fois, que nous trouverons plus facile de financer le pays à l'avenir que nous l'avons fait dans le passé sous ce genre de programme financier.

Le docteur James, le principal de l'université McGill, a fait au comité de la reconstruction, il y a quelques années, une déclaration qui m'a fort intéressé. Il a dit que si nous voulions maintenir l'embauchage intégral et porter le

niveau de vie de nos gens à son maximum, il nous faudrait accepter une doctrine budgétaire entièrement nouvelle. Il a dit que les revenus et les frais courants pouvaient s'équilibrer, mais que relativement aux immobilisations, il nous faudrait nous en tenir à un budget non équilibré et être prêt à voir augmenter notre dette tous les ans de trois à quatre cents millions de dollars, et cela pendant le prochain siècle. Tout ce que je trouve à reprendre dans cette déclaration, c'est qu'il dit "pendant cent ans". Je ne vois pas pourquoi il ne dit pas "tant que nous maintiendrons notre présent régime financier". Si, d'après M. James, il est nécessaire d'augmenter notre dette nationale de trois ou quatre cents millions de dollars par année, quel espoir pouvons-nous avoir d'acquitter un jour la dette nationale. Cependant le ministre des Finances a eu l'audace l'an dernier de déposer un document dans lequel il disait que le Gouvernement présenterait après la guerre un projet de financement scientifique qui permettrait d'acquitter la dette nationale. Lors de l'exposé budgétaire nous écouterons tous avec intérêt le ministre des Finances nous expliquer comment à l'avenir il acquittera méthodiquement la dette nationale. J'admets, naturellement, qu'on pourra y parvenir si on veut bien abandonner la voie suivie jusqu'à présent et adopter le programme que nous préconisons, c'est-à-dire que dans la mesure où les impôts sont insuffisants à couvrir les dépenses du gouvernement, nous devrions émettre de l'argent par l'entremise de la Banque du Canada afin de pouvoir financer sans augmenter la dette ou les impôts.

Et ainsi nous constatons que le Gouvernement, dans sa confusion, afin d'enlever le surplus de notre pays, non pas le surplus par rapport aux besoins du peuple mais le surplus par rapport à sa capacité d'acheter, afin de maintenir l'embauchage intégral, va se lancer dans un programme de placements à l'étranger sur une grande échelle.

Cela signifie tout simplement que le niveau de vie de la population de notre pays sera réduit d'autant. Voilà pourquoi notre groupe n'a jamais pu accepter l'expression "embauchage intégral", quand elle n'est pas suivie des mots "afin de maintenir le plus haut niveau de vie possible", car il est fort possible d'avoir l'embauchage intégral et en même temps un très bas niveau de vie, en exportant des denrées dont les habitants ont besoin et en en important d'autres en retour; cela se fait en exécution d'un programme de placements à l'étranger.

Nonobstant ce que je viens de dire, je veux qu'il soit bien compris que les membres de notre groupe se rendent compte que nous avons l'obligation morale de fournir des denrées aux régions dévastées de l'Europe, aux nations qui ont souffert de la guerre. C'est pour cette raison que nous avons toujours appuyé à la Chambre le principe de l'aide mutuelle et des mesures du genre de l'UNRRA. Nous ne devons pas oublier cependant qu'un jour viendra où ces régions ne seront plus dans la misère. Le jour viendra où ces pays reconstruiront leurs fabriques, et alors ces nations voudront payer leurs importations par des exportations. Nous devons être en mesure alors d'accepter généreusement les exportations des autres nations en paiement des exportations que nous leur consentons. Je dirais que l'épreuve de l'économie que nous organisons aujourd'hui se fera dans quatre ou cinq ans d'ici, lorsque ces nations désireront payer leurs importations par des exportations. L'épreuve viendra, que nous ayons ou non réussi à organiser une économie grâce à laquelle existe une demande effective des produits de notre pays et des produits des autres nations contre lesquels les nôtres peuvent être échangés. Si nous n'avons pas prévu cela, nous devrons faire face à une situation qui pourra bien se transformer en un véritable marasme.

Le discours du trône déclare qu'on nous demandera d'approuver une mesure visant à assurer la participation du pays à la dernière phase des accords de Bretton-Woods, c'est-à-dire à participer au fonds international ainsi qu'à la banque de reconstruction. Sans hésiter je déclare que notre groupe n'appuiera pas ce programme. Nous combattrons cette mesure, parce que, en premier lieu, elle signifie la restauration de l'étalon-or. On m'objectera qu'il s'agit d'un étalon-or différent du premier. Or celui de 1925 différait de celui de 1914, mais c'était encore un étalon-or. La principale différence entre l'étalon-or de Bretton-Woods et celui de 1925 c'est que le premier est encore plus néfaste que l'autre. Puis nous le combattrons, parce que sous sa forme actuelle, il tend nécessairement à créer des différends internationaux. Plusieurs disent: "Ne comprenez-vous pas que les experts de 44 nations ont signé cet accord et ont librement consenti à participer à son programme? Est-il possible que ces experts aient consenti à participer à un plan qui, selon eux, pourrait nuire à leur pays?"

Comprenons d'abord que ces experts ne représentaient pas nécessairement l'opinion publique de leur pays. Mais il y a un autre aspect d'une plus grande importance. Pour expliquer ma pensée, j'aimerais citer un éditorial publié le 28 août dans le *Fisherman* de Fundy, qui l'avait lui-même pris dans le *Mirror* de la Nouvelle-Zélande. Cet article montre jusqu'à quel point ces accords ont été signés librement:

Les ententes du prêt-bail que les diverses nations ont dû signer avant d'obtenir des appro-

visionnements, contenaient une disposition qui ne paraissait pas dans la loi adoptée par le Congrès. Cette disposition prescrivait que les nations débitrices devaient conclure des accords visant à l'expansion, au moyen de mesures internationales et nationales appropriées, de la production, de l'emploi ainsi que de l'échange et de la consommation des denrées, etc. Le système monétaire international constitue la première de ces mesures. C'est une chose d'étudier le système d'après sa valeur, c'en est une autre toute différente, de découvrir quelles conséquences en aura le rejet.

Voici ce que rapporte l'*Economist* de Londres, du 21 juillet, au sujet de la situation dans laquelle se trouve la Grande-Bretagne en ayant à approuver ou à rejeter cet accord:

Dans le domaine économique, les arguments, pour la plupart, semblent s'opposer au projet de Bretton-Woods—c'est-à-dire, au fonds monétaire. . . En ce qui concerne le domaine politique, toutefois, ou (si l'on donne un sens péjoratif à cette expression) en ce qui regarde les relations amicales entre gouvernements, tout milite en sa faveur. Jusqu'à quel point est-il raisonnable de courir un risque économique pour conserver la générosité et l'amitié des Etats-Unis ou au moins pour s'assurer qu'on ne les contrarie pas et qu'on ne suscite pas leur ressentiment? Cela dépend de la gravité du risque et du degré d'amitié.

Quelle amitié? On peut, à vrai dire, mettre en doute la sincérité d'une amitié qui exige comme prix de sa fidélité le bouleversement économique. Autrement dit, nous sommes d'avis que les nations qui approuvent l'accord de Bretton-Woods font des compromis, et la guerre nous a sûrement démontré qu'une telle ligne de conduite est toujours désastreuse; tôt ou tard, il faut en venir au fait et au prendre, et plus longtemps vous pratiquez une politique d'apaisement, plus grave sera la crise lorsqu'elle se produira. Mieux vaut s'entendre au début.

Je n'ajoute rien maintenant au sujet de l'accord de Bretton-Woods, mais je discuterai de nouveau la mesure lorsque la Chambre l'étudiera.

Dans le discours du trône, il est également question d'élaborer pour les anciens combattants une charte qui codifie les divers décrets du conseil édictés au sujet du rétablissement des soldats. Nous appuyons de tout cœur la nomination d'un comité chargé d'enquêter sur la charte et de proposer tout amendement nécessaire. La majorité des gens s'aperçoivent de la confusion et du fort mécontentement qui règnent au sujet des affaires des anciens combattants. Tout cet embrouillamini règne surtout parmi les chefs de service du ministre intéressé.

Je ferai brièvement allusion à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je serai bref car nous aurons amplement le temps d'en parler quand il s'agira d'instituer un comité à ce sujet, si on le fait et j'espère qu'on le fera. Je faisais partie du comité de 1942 qui était chargé d'étudier la nouvelle loi. Je me suis rendu compte alors qu'elle comportait bien des améliorations sur l'ancienne loi, mais je me suis aussi aperçu qu'elle comportait certaines lacunes que je me suis empressé de relever. Malheureusement, certaines de ces lacunes subsistent. Je veux en parler avec l'espoir que le ministre y remédiera et n'attendra pas que le comité soit formé.

Je songe en particulier à l'article 13, chiffre qui a toujours porté malchance aux anciens combattants qui ont voulu en invoquer les dispositions. Le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, M. Murchison, a déclaré qu'il ne jugeait pas la chose très importante vu que, sur mille soldats qui ont voulu profiter des avantages de la loi, six seulement ont invoqué l'article 13. Il est logique qu'aucun soldat ne voudra recourir à cet article s'il peut l'éviter mais je suis convaincu que si l'article 13 était modifié un très grand nombre de soldats en tireraient profit.

L'article en question stipule que si un soldat a une ferme grevée d'hypothèque, il peut obtenir une avance du Bureau d'établissement des soldats afin de la rembourser. Il ne jouira d'aucun autre avantage de la loi. Aucune gratification ne lui sera accordée. J'en ai signalé le fait au comité, comme plus tard à la Chambre, et le ministre des Affaires des anciens combattants se rappelle que, interrogé par le chef de l'opposition d'alors sur l'exactitude de mon affirmation, sur l'existence d'un tel passe-droit, il a lui-même admis que c'était vrai. Malheureusement, les choses en sont restées là.

Telle est la situation. On peut avoir un soldat établi sur une demi-section de terre évaluée à $5,000, grevée d'une hypothèque de $3,000, lui laissant un droit de $2,000. Le plus que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants lui permet c'est d'emprunter pour purger cette hypothèque avec un intérêt de 3½ p. 100. Il n'a droit à rien de plus. Il peut obtenir un prêt, mais pas de gratification. Par contre, celui qui au lieu d'une part de propriétaire de $2,000 sur une demi-section, possède à son compte $2,000 en banque ou $3,000 en obligations, peut jouir de tous les avantages de la loi et recevoir en pur don $2,300, ou à peu près.

Je soutiens que tout soldat possédant une terre hypothéquée avec une créance de $2,000 devrait avoir le droit de revendre son bien à la Commission et bénéficier de tous les avantages prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Pourquoi le traiter différemment de celui dont l'argent est immobilisé non pas dans une ferme mais sous forme d'obligations?

Le ministre a reconnu l'an dernier l'existence de ce passe-droit, mais il n'a encore rien fait pour y remédier. Mais, il y a plus, malheureusement. Le militaire qui obtient un prêt pour le remboursement d'une hypothèque renonce à tout son crédit de réadaptation. Je ne pouvais y croire puisque, aux termes de la loi, ce crédit n'est supprimé que dans la mesure où il est inférieur aux autres avantages obtenus. J'ai donc téléphoné au sous-ministre pour en apprendre que tout soldat tombant sous les dispositions de l'article 13 n'a droit à aucun crédit de réadaptation.

Personne ne prétendrait que le soldat qui obtient un prêt reçoit plus que son crédit de rétablissement. Il semble qu'on ne voit aucune différence entre un prêt et un don de $3,000. Le soldat qui obtient un prêt ne reçoit rien gratuitement; le seul avantage dont il jouit est une réduction de l'intérêt. Par conséquent, s'il est apte à bénéficier de cet article de la loi, il devrait avoir droit au montant entier du crédit de rétablissement, bien que la mesure stipule qu'il perd ses droits s'il décide de profiter des avantages de la loi des terres destinées aux anciens combattants. Tant qu'il est visé par l'article 13, il devrait recevoir le montant entier du crédit et le ministre s'apercevra que les membres de son personnel sont parfaitement de cet avis. Toutefois, puisque cette question fera l'objet d'un débat plus tard, je me propose d'entrer dans de plus grands détails en cette occasion.

Un autre point connexe auquel je m'arrêterai est le cas des membres de la marine marchande. Malheureusement, les matelots de ce service n'ont droit à aucun des avantages du rétablissement, à moins qu'ils ne souffrent de quelque invalidité encourue pendant leur service sur un navire. Du moins, c'est ce que je crois. Ce sujet a été discuté au comité en 1942 sur le rétablissement des soldats, et la plupart des membres estimaient que les effectifs de la marine marchande devraient jouir des privilèges conférés par cette mesure d'établissement des soldats sur des terres. Mais le ministre a signalé qu'il n'était pas dans l'intérêt du pays d'encourager les matelots à abandonner leur carrière maritime après la guerre. On avait besoin d'eux et, pour cette raison, il n'était pas opportun de les faire bénéficier des avantages de la loi, bien qu'il se pût qu'on le fasse par la suite.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a-t-il pris connaissance du décret ministériel adopté l'an dernier concernant les avantages accordés aux marins de la marine marchande? Sinon, je lui en ferai parvenir un exemplaire demain.

[M. Quelch.]

M. QUELCH: Se rapporte-t-il à la loi des terres destinées aux anciens combattants? Les membres de la marine marchande sont-ils visés par cette loi?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, mais il y a bien d'autres avantages.

M. QUELCH: C'est à cela que je voulais en venir. Je suis heureux d'apprendre que les marins bénéficient maintenant de certains avantages.

L'hon. M. MACKENZIE: S'ils ont droit à une pension.

M. QUELCH: Oui, à condition qu'ils soient devenus invalides pendant leur service à bord d'un navire. Toutefois, un soldat ou un aviateur peut, sans être invalide, toucher la gratification pour service de guerre ou le crédit de réadaptation, ou bénéficier de tout autre avantage relatif à la réintégration. Cela étant, pourquoi a-t-on prescrit que les matelots de la marine marchande ne pourront être pensionnés que s'ils sont invalides? Tous les honorables députés reconnaissent les services exceptionnels que la marine marchande a rendus à notre pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Je prie l'honorable député de ne pas pousser plus loin ses remarques avant que j'aie pu lui envoyer demain copie du décret du conseil. Il me semble qu'il ne l'a pas lu.

M. QUELCH: Un fonctionnaire du département m'a déclaré qu'un homme devait avoir droit à une pension pour toucher les prestations. Il faut qu'il soit invalide.

L'hon. M. MACKENZIE: Non pas dans le cas de certaines des prestations, mais en ce qui concerne la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. QUELCH: Le ministre admet que les marins ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il doit se rappeler que, lors de la discussion de cette question au comité, on a exprimé l'opinion que les matelots de la marine marchande devraient le plus tôt possible être admis à bénéficier de cette loi. On estime peut-être qu'à l'heure actuelle les services de ces hommes sont nécessaires à bord des navires, mais dès qu'il leur sera permis de quitter leur service on devrait les mettre à même de bénéficier de cette loi. Je dirai au ministre, en toute sincérité, que, à mon sens, le meilleur moyen d'encourager les matelots de la marine marchande à rester en service consisterait à leur payer un salaire convenable au lieu d'agir comme les compagnies de navigation tentent de le faire, en

réduisant de beaucoup les salaires. Ce n'est pas ainsi qu'on encouragera les matelots à rester en service.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a parlé plus de quarante minutes.

M. QUELCH: Si l'on veut bien m'accorder encore une minute j'aimerais dire un mot touchant la nécessité de mettre à exécution certains projets nationaux. Si j'ai bien compris les remarques du ministre de la Reconstruction hier et le livre blanc, le Gouvernement n'a pas l'intention pour l'heure de consacrer de fortes sommes à ces projets. Il remettra ces projets à plus tard pour remédier au chômage s'il s'en produit à l'avenir. Autrement dit, il semble que les projets nationaux soient appelés encore une fois, à devenir des projets de secours-chômage. A mon avis, quand il est possible de démontrer la nécessité absolue d'une entreprise, on devrait la mettre à exécution immédiatement, lorsqu'il est possible de se procurer la main-d'œuvre et le matériel.

M. H. O. WHITE (Middlesex-Est): Prenant la parole pour la première fois en cette Chambre, je désire vous féliciter, monsieur l'Orateur, d'avoir été élu au poste élevé que vous occupez. Je désire également vous remercier de la bonté que vous avez manifestée à l'endroit des nouveaux députés en ne tenant pas compte de certaines de leurs lacunes. C'est maintenant à mon tour de demander cette même indulgence de votre part.

Je représente la circonscription de Middlesex-Est, située dans le voisinage de la ville de London. Bien que ma circonscription entoure cette ville, je n'ai pas encore pu trouver le moyen de circonvenir son représentant.

Ma profession a sans doute quelque chose d'exceptionnel. Cultivateur, je suis surpris de constater combien peu l'on se rend compte de la situation des agriculteurs dans notre pays et combien peu on les appuie. Mais je ne suis pas seulement cultivateur car, comme je l'ai dit, ma profession a quelque chose de particulier en ce sens que ce sont mes voisins qui, indirectement me font vivre. Je suis apiculteur et ceux qui veulent acheter mes produits doivent attendre leur tour et présenter des coupons.

On a beaucoup parlé, monsieur l'Orateur, de la question du logement et des aménagements sanitaires mais personne ne semble songer aux hommes et aux femmes vivant sur les fermes, qui se sont passés de bien des choses pendant de nombreuses années et qui, durant ce temps, produisaient des vivres pour l'Europe affamée. D'après une enquête, il y aurait au Canada 145,000 maisons de fermes dépourvues d'aménagements modernes et tout le monde sait qu'il y a des centaines de maisons vacantes dans nos régions agricoles. Il suffit de se promener en automobile dans l'ouest de l'Ontario pour se rendre compte que l'état de choses actuel doit changer. Nous voyons de toutes parts des marques d'indigence et des bâtiments et des clôtures dans un état de délabrement. Les travaux ne manquent pas. Il y a du travail pour tous. Les subventions que le Gouvernement a accordées aux produits agricoles constituent une admission que le cultivateur n'écoule pas ses produits à des prix suffisants, et cela à une époque où le consommateur, d'une façon générale, est plus en mesure que jamais d'acquitter un prix convenable. Le cultivateur craint surtout qu'on le laisse tomber au niveau du paysan européen.

Je désire signaler à la Chambre que le discours du trône ne mentionne aucun projet précis en ce qui concerne l'agriculture. Ce manque de politique définie dans le cas de l'agriculture se fait sentir en maints domaines, mais plus particulièrement, dans l'état actuel des choses, en ce qui concerne l'écoulement des bestiaux et une production de porc moindre en face d'un manque avoué de viande. Il est dans l'intérêt de la Chambre que les représentants du peuple redescendent sur terre de temps à autre. Ceux qui se sont mêlés aux cultivateurs et à la population en général la semaine dernière comprennent que le cultivateur soit indigné en face de la situation du marché des bestiaux.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit, vendredi, que l'encombrement qui existe dans les parcs à bestiaux de Toronto est dû à l'insuffisance des moyens dont on dispose pour le pesage. Cette excuse ne correspond pas à ce que m'apprend M. A. M. Stewart, le roi de l'avoine, un des directeurs des parcs à bestiaux, et qui habite dans le comté de Middlesex.

L'hon. M. GARDINER: Dû en partie.

M. WHITE (Middlesex-Est): Il me dit qu'on peut y peser 6,000 bêtes par jour. Il ajoute qu'on a jusqu'ici pesé sans retard tous les animaux achetés et que les parcs sont en mesure de recevoir tous ceux qu'on leur envoie.

L'hon. M. GARDINER: Je me permets de signaler à l'honorable député que le président de l'organisme en cause a mentionné le chiffre de 4,000.

M. WHITE (Middlesex-Est): Les cultivateurs réprouvent les grèves que les ouvriers des établissements de préparation des denrées alimentaires font coïncider avec les périodes les

plus critiques du marché, et tout semble indiquer que ni les employés ni les employeurs ne se préoccupent des pertes que ces grèves font subir aux cultivateurs. Les ouvriers ont droit à notre appui lorsqu'ils demandent un haut niveau d'embauchage, des heures convenables de travail, des justes salaires, mais les cultivateurs espèrent eux aussi recevoir un traitement équitable. On ne sait pas combien de bestiaux sont vendus directement aux abattoirs, mais on sait qu'il reste des centaines d'invendus dans les parcs, et que l'éleveur doit par la suite subir des pertes lorsqu'il les vend plus tard.

Un cultivateur de ma connaissance, habitant près de la frontière du Montana mais du côté de l'Alberta, m'a dit que durant les cinq années de la guerre l'écart des prix entre les animaux du Montana et ceux de l'Alberta lui avait fait perdre près de vingt mille dollars.

Nous avons besoin de toute la viande que nous pouvons produire, mais il ne faudrait pas contraindre le cultivateur à subir une perte de dix à douze dollars sur chacune de ses excellentes bêtes. De plus, le boucher et l'épicier protestent contre les complications et le travail supplémentaire qui découlent du rationnement. On sacrifie les petits commerçants au bénéfice des grands établissements de salaison. On parle beaucoup de décentralisation industrielle. L'intérêt bien compris du pays demande que les établissements de préparation soient situés le plus près possible des régions de production, et non, comme l'exigent les règlements en vigueur, que les cultivateurs expédient leurs denrées aux grands établissements de préparation.

L'entreprise libre, tant vantée, doit comporter la liberté des marchés pour les bestiaux et les produits. Notre planète, a dit George Bernard Shaw, est l'asile d'aliénés de l'univers. J'estime qu'il n'y a pas d'autre explication possible à la politique du rationnement et du logement que nous avons. A la tête de ces programmes nous voyons quelques-uns de ses malades les plus excentriques.

Jetons un regard sur le sol canadien. La fertilité du sol ne consiste pas en un éternel printemps qui se renouvelle chaque année grâce à la neige et à la pluie. Tout produit agricole qui sort de la ferme emporte certains éléments essentiels de fertilité. On en voit la démonstration dans la courbe décroissante des récoltes. Les maladies par carence chez les plantes, les animaux et les humains sont une indication de ce manque d'éléments essentiels. L'accroissement énorme des mauvaises herbes est une forme sous laquelle la nature tente de réparer l'appauvrissement du sol, en lui redonnant de l'humus. L'histoire prouve que l'homme ne peut pas écarter cette importante question. Maintes régions de l'univers, autrefois fertiles, sont devenues désertiques. Les cultivateurs de l'Amérique se déplacent toujours vers l'ouest. Essayons de maintenir la qualité de notre sol, richesse fondamentale de notre pays. Dans les conditions actuelles le cultivateur ne peut prendre aucune disposition pour conserver au sol sa fertilité. Le gouvernement canadien ne doit pas tolérer un nouveau fléchissement du revenu agricole à un niveau assez bas pour empêcher le cultivateur d'acheter les matériaux dont il a besoin pour reconstituer sa source de revenu.

[M. White (Middlesex-Est).]

Quelques mots maintenant de la liberté d'entreprise. Le cultivateur, à mon avis, sait plus que bien d'autres ce que signifie la liberté d'entreprise. Pour lui, c'est la liberté d'écouler ses récoltes et de vendre son bétail où il lui plaît et aux meilleurs prix possible. Il ne désire aucune régie d'Etat qui paralyse toute son activité. Il demande la protection du Gouvernement dans ses transactions sur le marché afin de pouvoir se défendre. Et nous devons, nous, membres du Parlement canadien, lui assurer cette protection. Nous ne voulons pas d'une situation qui le réduirait à adopter la conception socialiste de la vie, à vendre à perte au gros apprêteur lorsqu'il pourrait vendre ailleurs avec profit, par exemple, aux Etats-Unis. Le socialisme exploite l'attitude défaitiste et il ne faut pas exposer nos cultivateurs à ce danger. Ils fondent leurs espoirs sur nous; nous devons répondre à leur attente.

Les cultivateurs ne cherchent pas la sécurité sociale. Tout ce qu'ils ont demandé, c'est de pouvoir vendre leurs produits à un prix paritaire avec celui des choses qu'il leur faut acheter. Grâce à un prix paritaire, ils pourront outiller de nouveau leurs fermes et leurs maisons selon les normes modernes; ils pourront faire instruire leurs enfants; ils pourront se ménager des loisirs; ils pourront amasser des économies pour leurs vieux jours. Tout comme dans le cas de l'ouvrier, le cultivateur peut assurer sa propre sécurité sociale si on lui en fournit l'occasion.

Je veux maintenant dire un mot du programme de logement aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les maisons construites sous l'empire de cette loi sont une menace pour les municipalités rurales. Ce doit être un rêve de vieux garçon. Les municipalités devront porter le poids de ces maisons. Cela exigera des travaux de drainage, de construction de routes et bien d'autres services. Heureuses les municipalités qui n'ont pas de ces taudis. Il y a quelque chose qui ne va pas quand de bonnes fermes de cent acres où se trouvent des maisons et des granges, dans les comtés

de Middlesex, Lambton, Huron et Perth et plusieurs autres, se vendent moins cher que ces maisons d'une valeur douteuse construites aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Avant d'avoir fini d'en payer le coût, l'ancien combattant aura certainement perdu tout ce qu'il y a déjà engagé.

Maintenant que la guerre a pris fin, nous voulons tous voir une réduction des impôts et de notre dette nationale. La chose ne nous sera pas facile avec toutes les mesures de gratification et de sécurité sociale, mais elle s'impose si nous voulons aller de l'avant durant la période d'après-guerre. Le Canada a besoin d'une immigration choisie. Si notre population était le double de ce qu'elle est maintenant, notre dette par habitant serait réduite de moitié. Si on laisse baisser les prix des produits agricoles et si on laisse péricliter nos industries de base à la moitié de ce qu'ils sont maintenant cela équivaudra à doubler notre dette nationale.

Je désire dire un mot de la conférence des représentants des lignes aériennes transatlantiques. Avant la guerre, je m'occupais d'exporter du miel au Royaume-Uni. A cette époque, il existait une entente entre les principales lignes de navigation au sujet des taux entre Montréal et les autres ports de mer. En raison d'un oubli, on a négligé d'inclure Toronto dans cette entente, et de petits cargos norvégiens pouvaient se rendre jusqu'à Toronto, recueillir les marchandises et les livrer au Royaume-Uni à bien meilleur compte que les taux établis par la conférence. Lorsqu'on établira une marine marchande canadienne, à la suite de la guerre et, plus tard, du creusage du St-Laurent, soyons en mesure d'expédier nos produits canadiens au marché dans des navires canadiens, à des taux qui ne seront pas fixés par des cartels ou quelque monopole étranger.

(Sur la motion de M. Belzile, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la proposition de l'hon. M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures 45 du soir.

Mercredi 19 septembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

ALLUSION PAR M. L'ORATEUR À CERTAINS ARTICLES EXHIBÉS EN VUE D'ILLUSTRER LES DISCOURS

A l'appel des motions.

M. l'ORATEUR: je désire appeler l'attention de la Chambre sur une nouvelle coutume qui, à mon avis, ne devrait pas se généraliser au cours des débats en cette enceinte. Je veux parler des articles qu'exhibent certains honorables députés lorsqu'ils prononcent un discours. Lundi dernier, un honorable député fit son entrée à la Chambre portant deux paniers de pêches et les montra aux honorables députés afin d'ajouter du poids à la discussion. Hier, un autre honorable député déplia un grand drapeau et l'étendit grand ouvert sur l'un des passages. La Chambre conviendra, je crois, qu'une telle pratique est loin d'ajouter à la dignité et au décorum de la Chambre des communes du Canada. Là où il convient d'exhiber ces articles, c'est aux réunions des comités permanents ou spéciaux, alors qu'ils peuvent servir de pièces justificatives dans certaines enquêtes. Si l'étalage de marchandises sur le parquet de la Chambre devait, par hasard, être admis dans notre procédure, je craindrais fort que cela ne créât une atmosphère peu désirable dans une institution parlementaire. J'ai donc lieu de croire que la Chambre m'approuvera lorsque je dis que les honorables députés devraient, à l'avenir, s'abstenir de recourir à pareille pratique.

LE BLÉ

ÉTABLISSEMENT DU PRIX MINIMUM D'EXPORTATION POUR UNE LONGUE PÉRIODE

A l'appel des motions.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je désire faire une brève déclaration au sujet du prix du blé.

A la fin de la seconde guerre mondiale, le producteur canadien se trouve dans une situation particulièrement avantageuse sur le marché du blé. Non seulement la dislocation générale et le mauvais temps ont réduit la production dans les régions atteintes par la guerre, mais les récoltes déficitaires de l'Australie et de l'Afrique du Nord et la faible récolte de l'Argentine font que le Canada et les Etats-Unis sont les seuls pays actuellement en état d'exporter des stocks de blé considérables. D'autre part, la demande, longtemps contenue, des pays libérés est très forte en ce moment.

Dans des conditions aussi extraordinaires, le blé canadien pourrait bien, pour une période de temps limitée, se vendre à des prix beaucoup plus élevés sur les marchés mondiaux. Les pays importateurs, qui furent presque tous nos alliés pendant la guerre, sont obligés d'acheter du blé, et ils doivent, dans une large mesure, l'acheter à crédit. Si nous leur vendons notre blé à un prix plus élevé, ils seront forcés de demander des crédits plus considérables ou de se passer d'autres denrées alimentaires ou d'autres approvisionnements.

Il est dans l'intérêt du Canada et du producteur de blé canadien que les pays impor-

tateurs continuent à se procurer notre blé à des prix ne dépassant pas ceux qui existaient à la fin des hostilités. En conséquence, le Gouvernement a, par décret du conseil, donné instruction à la Commission canadienne du blé d'offrir le blé destiné aux marchés d'outre-mer à des prix ne dépassant pas le prix courant, à l'exportation, de $1.55 le boisseau, pour le blé du Nord n° 1, en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver.

En demandant aux producteurs canadiens de se désister des bénéfices immédiats qu'ils retireraient de prix plus forts à l'exportation, le Gouvernement reconnaît une extrême importance à la stabilité relative des prix pour les producteurs de blé. A cette fin, le Gouvernement s'engage à assurer aux producteurs, durant la période de cinq ans qui se terminera le 31 juillet 1950, au moins un dollar le boisseau de blé n° 1 du Nord, à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver, pour les livraisons autorisées de chaque campagne. Sur au moins le solde des récoltes de la campagne de 1945-1946, la Commission canadienne du blé maintient l'avance initiale à $1.25 le boisseau, niveau établi il y a deux ans. En fixant un prix minimum à long terme d'au moins un dollar, le Gouvernement protégera les producteurs contre tout renversement soudain des prix, sur le marché mondial du blé, au cours des cinq prochaines années.

Le Gouvernement, en adoptant cette politique d'un prix maximum sur les expéditions outre-mer pour le présent, et d'un prix minimum pour les cinq prochaines années, demande aux producteurs, dans leur propre intérêt, de se désister des avantages immédiats qu'ils pourraient espérer, en faveur d'une longue stabilité du revenu. En prenant cette décision, le Gouvernement s'est inspiré des principes fondamentaux suivants:

Toute nouvelle hausse dans les prix du blé ajouterait maintenant à la gravité des problèmes de rajustement économique et politique des régions libérées, au détriment des relations commerciales que le Canada désire entretenir avec elles. Nous avons l'obligation morale de ne pas exploiter à notre avantage nos récents alliés dans les conditions critiques qu'ils traversent.

Une hausse des prix du blé encouragerait les pays importateurs à hâter leur retour à la culture de cette céréale et aux programmes de production d'avant-guerre, ce qui agirait directement au détriment des pays exportateurs de blé, le Canada principalement. De plus, la production dans nombre de pays exportateurs serait indûment stimulée.

Je désire déposer sur le Bureau une copie du décret du conseil C.P. 6122.

[L'hon. M. MacKinnon.]

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Doit-on inférer du document dont le ministre vient de donner lecture que la Commission du blé fonctionnera jusqu'en 1950?

L'hon. M. MacKINNON: Il n'en est pas question. L'honorable député peut faire les déductions qu'il désire, mais le document ne contient aucune allusion à la durée de la commission du blé. Le Gouvernement espère et moi de même, que la commision durera indéfiniment.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Vu l'importance de ce document et de son contenu pour les producteurs de l'Ouest en particulier, le Gouvernement fournira-t-il aux représentants des régions du blé au pays l'occasion d'en discuter? Ce document est, à mon sens, si important qu'il ne devrait pas être déposé sans discussion.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Dois-je conclure que les livraisons de blé seront, d'ici 1950, assujetties au contingentement comme pendant la guerre?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai dit rien en ce sens. L'honorable député constatera, à la lecture du document que la question est réglée.

M. SENN: Le document s'applique-t-il au blé d'hiver des provinces de l'Est comme de celles de l'Ouest?

L'hon. M. MacKINNON: Il ne vise que le blé de l'Ouest, le blé cultivé dans les provinces de l'Ouest. La production de blé d'Ontario est réglée d'une autre façon.

M. BLACKMORE: Je conclus de la déclaration du ministre qu'un contingent sera établi sur la quantité de grain livrable. A quoi bon un prix garanti, si le contingent que les cultivateurs ont la faculté de vendre est trop minime pour leur permettre de gagner leur vie?

M. l'ORATEUR: Je dois signaler à l'honorable député que la question n'est pas sujette à discussion.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le chef de l'opposition a demandé s'il serait possible . . .

Des VOIX: Bravo, bravo.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voulais dire le chef de la Fédération du commonwealth coopératif, qui fait aussi partie de l'opposition. Il a demandé si le Gouvernement voulait bien réserver un jour pour discuter la question des livraisons de blé dont il vient d'être question. Pour ce qui est de renseigner immédiatement la Chambre, j'espère que l'on considérera la chose comme une marque de respect, si je puis m'expri-

mer ainsi, plutôt que comme une chose à critiquer. Le Gouvernement désire communiquer des renseignements à la Chambre sur cette importante question le plus tôt possible. Quant à réserver un jour, je crois que nous devrions terminer le débat sur l'Adresse avant de songer à fixer des dates pour discuter d'autres questions. Lorsque le présent débat aura pris fin, il y aura des occasions, par exemple au moment où la Chambre se formera en comité des subsides, qui permettront aux honorables députés de soulever cette question de façon régulière. Je crois qu'il serait préférable de procéder ainsi que de fixer un jour déterminé.

M. COLDWELL: Nous nous souviendrons de cela. Puis-je demander au ministre du Commerce si le Gouvernement impose également un plafond de temps de guerre sur les exportations de textiles, de bois de construction et de toutes les autres marchandises provenant de nos produits primaires? Je pose cette question à cause de renseignements que je possède relativement aux textiles.

L'hon. M. MacKINNON: Je prierais l'honorable député de bien vouloir inscrire sa question au *Feuilleton;* car je ne crois pas pouvoir y répondre de mémoire.

M. COLDWELL: Très bien.

CONDITIONS OUVRIÈRES

RÉGION DE WINDSOR—CONSEILS DE CONCILIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest): Le ministre du Travail aurait-il l'obligeance de nous donner une idée de la situation dans la région de Windsor relativement aux mesures prises pour les réunions des conseils de conciliation établis à la suite des demandes faites par les U.A.W.-C.I.O. aux termes des règlements du travail en temps de guerre, C.P. 1003, et aussi quand nous pouvons attendre les rapports de ces conseils?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Un certain nombre de conseils ont été établis dans la région de Windsor à la suite de la demande des United Automobile Workers du C.I.O.

Les conseils de conciliation qui s'occupent des différends concernant la Canadian Automotive Trim Limited et la Bendix Eclipse of Canada Limited ont déposé leurs rapports et des copies en ont été envoyées aux parties intéressées hier.

Le conseil qui s'occupe du différend concernant la Windsor Tool and Die Limited a terminé ses séances et nous attendons son rapport à la fin de la semaine.

Deux conseils présidés par le juge Ian M. Macdonnell, de Toronto, et chargés d'enquêter sur les différends concernant la Dominion Forge and Stamping Company et la Walker Metal Products Limited ainsi qu'un conseil sous la présidence du juge E. Lovering, de Toronto, relativement à la Truscon Steel Corporation of Canada Limited, ont été pleinement constitués et on me dit que l'audition des témoins a été fixée à la semaine prochaine.

Un autre conseil de conciliation a été établi relativement au différend concernant la Chrysler Corporation of Canada Limited, mais la composition n'en est pas encore complétée, la compagnie n'ayant désigné ses représentants que lundi de cette semaine. Les personnes choisies par le syndicat et par la compagnie confèrent actuellement sur le choix d'un président.

Je tiens à signaler à la Chambre que, d'après les règlements, les patrons et employés doivent dans un certain délai désigner les membres du conseil et choisir un président, et le conseil doit aussi, dans un délai prescrit, faire rapport au ministre. C'est que tantôt les patrons tantôt les employés se plaignent des retards que, en vertu de la constitution, les conseils de conciliation mettent à se réunir et à rendre leur verdict. Dès qu'un conseil est entièrement constitué,—c'est-à-dire, lorsqu'il comprend le représentant des patrons, celui des employés et le président,—il désigne lui-même la date des audiences.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RÉCLAME CONCERNANT CEUX QUI VONT FAIRE LA RÉCOLTE DES POMMES DE TERRE AU MAINE.

A l'appel de l'ordre du jour:

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre est-il au courant des annonces qui ont paru dernièrement dans les journaux de Montréal et d'autres villes de l'Est et qui sont censées avoir été insérées par le service national de placement, de la commission d'assurance-chômage, demandant aux ouvriers d'offrir leurs services pour faire la récolte des pommes de terre dans l'Etat du Maine alors qu'il existe une pénurie de main-d'œuvre dans les régions productrices de bois de l'Ontario et que les exploitants n'ont pas été autorisés à solliciter de la main-d'œuvre au moyen d'annonces dans les journaux?

M. l'ORATEUR: Je dois faire remarquer à l'honorable député que la question doit être brève et au point.

M. BLACK: M. l'Orateur, puis-je...

M. FLEMING: Puis-je demander au ministre d'y répondre car c'est une question importante.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): M. l'Orateur, je ne veux pas me montrer méchant, mais après avoir écouté les discours prononcés par les membres de l'opposition depuis une couple de semaines...

L'hon. M. ROWE: Vous n'êtes pas en train de prononcer un discours.

L'hon. M. MITCHELL: Pardon. Après avoir écouté les discours prononcés par les membres de l'opposition depuis une couple de semaines, je suis heureux d'apprendre que dans certaines parties du Canada, du moins, il y a une pénurie de main-d'œuvre. Je croyais que le chômage était épouvantable par tout le pays.

Maintenant, en réponse à la question posée par mon honorable ami, je dirai que depuis bien des années, peut-être depuis une époque antérieure à notre naissance, il y a eu un mouvement naturel des ouvriers dans certaines régions du pays,—sur la côte de l'Atlantique aussi bien que sur celle du Pacifique, vers les régions d'outrefrontière à l'époque des moissons. L'Ouest canadien reçoit des hommes des Dakotas et de l'Utah pour les récoltes. L'an dernier, et de fait chaque année depuis l'ouverture des hostilités, il s'est fait un déplacement d'ouvriers de certaines localités du Québec et du Nouveau-Brunswick vers les Etats du Maine et du New-Hampshire. J'espère qu'il en sera toujours ainsi. Même durant les années de guerre, nous avons toujours obtenu les bras requis dans nos camps forestiers, et je prévois que l'hiver prochain ne fera pas exception.

M. FLEMING: Est-il vrai qu'en Ontario, les producteurs de bois d'œuvre et de pâte de bois ne peuvent, sous l'empire des règlements qui existent à l'heure actuelle, recourir à l'annonce ou aux entrevues personnelles pour obtenir des hommes de la province de Québec?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député devrait inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. FLEMING: Je soumets humblement que cette question est des plus urgentes dans les régions de production forestière d'Ontario.

M. l'ORATEUR: Je crois savoir qu'elle n'est pas tellement urgente et la question doit être isncrite au *Feuilleton.*

[M. Black.]

LA MARINE CANADIENNE

RECRUTEMENT D'APRÈS-GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Hier j'ai posé une question au ministre des Services navals au sujet de la Marine royale canadienne, et il a dit qu'il répondrait aujourd'hui après s'être renseigné.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale pour les services navals): Je prie l'honorable député de m'excuser; j'ai oublié d'aller aux renseignements. Je m'informerai cet après-midi et lui donnerai la réponse demain.

UNIVERSITÉ MILITAIRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE SON ÉTABLISSEMENT AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Son ministère a-t-il établi une université militaire canadienne au Royaume-Uni? Le cas échéant, le ministre nous fournirait-il tous les détails au sujet du site, du personnel, du coût et des fonctions de ladite institution?

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Je me ferai un plaisir de communiquer le renseignement, monsieur l'Orateur, mais pas aujourd'hui, évidemment. Il reste à décider si je répondrai à une question posée à l'appel de l'ordre du jour ou si j'attendrai qu'elle soit inscrite au *Feuilleton* ou encore qu'on l'aborde lors de l'étude des crédits.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député que les questions posées à l'appel de l'ordre du jour doivent être brèves et concises, et viser des questions d'un caractère urgent. Si rien ne presse, il faut les inscrire au *Feuilleton.*

L'hon. M. BRUCE: Je prie le ministre de considérer ma demande comme avis de question.

Des VOIX: A l'ordre!

MEMBRES DE LA MARINE MARCHANDE

SUPPRESSION DU BONI POUR RISQUES DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. B. ISNOR (Halifax): Ayant reçu un grand nombre de lettres, dépêches et communications de toutes sortes au sujet du boni pour risques de guerre accordé aux marins,

je désire poser au ministre du Travail la question suivante: Est-il vrai que l'on compte suspendre le versement de ce boni et la Park Steamship Company a-t-elle demandé au Conseil national du travail en temps de guerre l'autorisation de réduire ses salaires d'une façon qui équivaudrait effectivement à la suppression dudit boni?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): La question est double. Si l'on me permet de passer d'abord à la deuxième partie, je réponds qu'à ma connaissance la réponse est: non. Je dois dire à l'honorable député et à la députation tout entière qu'on n'a encore rien fait en vue de supprimer ce boni.

LES NATIONS UNIES

LE CANADA CENTRE INTERNATIONAL DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King) en sa qualité de Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Les journaux de cette semaine ont parlé du travail préparatoire de la commission intérimaire en vue de l'institution de l'Organisation des Nations Unies. Dans les articles en question, il est dit qu'on songe à deux villes comme siège de l'Organisation des Nations Unies et comme centre de la paix internationale. Ces deux villes sont Genève et San-Francisco. Le premier ministre peut-il apprendre à la Chambre si le gouvernement canadien a invité l'Organisation à faire du Canada un centre de la paix internationale? Il me semble, et le premier ministre doit penser de même, qu'il existe de fortes raisons qui militent en faveur du choix d'une ville canadienne comme centre de la paix internationale.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères): Je répondrai à mon honorable ami qu'aucune invitation officielle n'a été faite à la commission intérimaire à ce sujet, mais tous les membres de l'Organisation des Nations Unies conviennent que si le comité souhaitait qu'une partie de l'organisation, ou toute l'organisation de la paix soit au Canada, notre pays regarderait un tel désir comme fort louangeur à son égard et l'accueillerait cordialement et sympathiquement. Je crois comprendre que la commission intérimaire songe à plusieurs pays et je suis certain que le Canada est du nombre.

LE RATIONNEMENT DE LA VIANDE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES PROGRÈS DE LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Je demande au ministre des Finances ou à son collègue de l'Agriculture s'ils peuvent nous dire où en est rendue la conférence sur le rationnement de la viande qui, sauf erreur, siège encore en ce moment. Des gens de ma circonscription et des Provinces maritimes me signalent qu'il est très difficile et presque impossible de continuer à vendre de la viande et des produits carnés s'il faut s'en tenir aux règlements. Ils désirent vivement savoir si ces règlements seront abrogés, modifiés ou maintenus. On m'a averti qu'il sera impossible de continuer la vente de la viande après le 24 courant, si les règlements sont maintenus sous leur forme actuelle.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que les questions doivent être courtes et au point et ne pas contenir de déclarations. J'ajouterai que, lorsqu'elles n'ont pas un caractère urgent, elles doivent être inscrites au *Feuilleton*.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je ne puis exposer les résultats de la conférence, car elle n'est pas encore terminée.

M. BLACK (Cumberland): Elle siège cependant en ce moment?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

LE BÉTAIL

MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT DANS LES ZONES DE SÉCHERESSE DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. J. McCUAIG (Maple-Creek): Etant donné que la sécheresse cause dans le sud-ouest de la Saskatchewan et dans le sud-est de l'Alberta les ravages les plus sérieux qui aient été observés dans cette région depuis trente-cinq ans, le ministre de l'Agriculture voudrait-il faire connaître à la Chambre les mesures que le Gouvernement fédéral est disposé à prendre en vue de parer à l'encombrement qui existe là-bas, en ce qui concerne les moyens de transport et les abattoirs?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait parvenir copie de sa question. Autant que je sache, aucun problème bien grave ne s'est encore posé en ce qui concerne les moyens de transport ou les abattoirs de la zone de sécheresse de l'Ouest canadien, mais il existe là-bas une situation très

sérieuse qui pourra entraîner la nécessité d'expédier le bétail de cette région par suite du manque de provende. Je me suis tenu en communication avec les gouvernements provinciaux et surtout, depuis six semaines, avec celui de la Saskatchewan, alors que j'ai fait un voyage dans la région et discuté la question avec le ministre provincial de l'Agriculture. Depuis lors, des dispositions ont été prises en vue de la distribution de provende, dispositions au sujet desquelles j'aurai peut-être d'autres détails à communiquer demain, et les deux gouvernements ont aussi fortement conseillé à tous les cultivateurs de la région qui ont des bestiaux prêts à être mis sur le marché de les expédier au plus tôt. En d'autres termes, nous avons conseillé aux cultivateurs qui ont dans leurs pâturages des bestiaux presque prêts à être mis sur le marché de les expédier aussitôt qu'ils seront à point, et cela peut avoir quelque rapport avec le fait que jusqu'ici l'abatage des bestiaux s'est fait à un rythme sans précédent. On agit ainsi afin que le marché des bestiaux ne soit pas trop encombré le mois prochain, surtout vers la fin du mois. Je puis ajouter que cela n'a aucun rapport avec les mesures que nous allons prendre et que nous avons de fait déjà entrepris de mettre à exécution. Nous bénéficions de la coopération des autorités provinciales en l'occurrence, et nous leur accordons aussi la nôtre.

LE LOGEMENT

MESURES EN VUE D'ATTÉNUER LA PÉNURIE DE LOGEMENTS—DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL C.P. 5794

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Le ministre des Finances fera-t-il bientôt une déclaration pour annoncer les mesures prises par son département pour remédier à la grave pénurie de logements qui se fait sentir d'un bout à l'autre du pays? A ce propos, le ministre aurait-il l'obligeance de déposer sur le bureau de la Chambre une copie du décret du conseil C.P. 5794 du 30 août 1945, traitant des modifications à apporter à la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je dépose immédiatement le décret du conseil dont parle l'honorable député. Quant à la première partie de la question qui vient d'être posée, je dois dire que je ferai une déclaration au moment où seront proposées les modifications à la loi nationale sur l'habitation.

[L'hon. M. Gardiner.]

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 18 septembre, sur la motion de M. W. M. Benidickson, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. GLEASON BELZILE (Rimouski): Monsieur l'Orateur, depuis votre élection au poste de président de la Chambre, vous avez reçu maintes félicitations, toutes aussi élogieuses que méritées. On vous a complimenté de compter parmi vos ancêtres des personnages éminents. Aussi, je ne m'étendrai pas sur le sujet de crainte de répéter des compliments qui vous ont été déjà adressés d'une façon beaucoup plus éloquente que je ne saurais le faire.

(Texte)

Cependant, monsieur le président, je tiens à me rappeler à votre bon souvenir. Je me reporte à quelque vingt-cinq ans en arrière, alors que j'avais le plaisir de partager avec vous la vie d'étudiant au sein des mêmes institutions, d'abord au collège Sainte-Marie et ensuite à l'université de Montréal; et je me permets de vous dire que déjà, dès ce temps-là, vos belles qualités de cœur et d'intelligence, votre amour du travail et du savoir laissaient entrevoir le haut destin que la vie vous réservait. En fait, vous comptiez parmi les rares personnes dont le poète a pu dire:

Aux âmes bien nées,
La valeur n'attend pas le nombre des années.

Soyez assuré que c'est avec joie que je me penche sur ce passé et me plais à vous le rappeler, car je compte que vous y trouverez le motif d'user de bienveillance à l'égard de votre ancien compagnon.

(Traduction)

Je félicite également les motionnaires de l'Adresse. Les discours qu'ils ont prononcés en cette Chambre dénotent qu'ils ont le sens de leurs responsabilités envers leurs compagnons d'armes et ils peuvent être assurés qu'en temps et lieu j'appuierai de tout cœur leurs observations. Tous ceux qui ont participé à la victoire ont droit à la gratitude de leur pays. Ils méritent une paix qui leur soit douce et réconfortante. Ils ont le droit qu'on leur fournisse l'occasion d'oublier toutes les horreurs et les atrocités dont ils ont été les victimes.

Je désire aussi féliciter le chef de l'opposition (M. Bracken) de son élection à la

Chambre. Dans l'intérêt de mes commettants, j'espère sincèrement qu'il pourra demeurer au même poste aussi longtemps et même plus longtemps que le premier ministre, ce qui veut dire une période de plus de vingt-cinq années.

(Texte)

Je suis fier, monsieur le président, de me faire en cette Chambre l'interprète de la population du comté de Rimouski. C'est là, cependant, une bien lourde responsabilité, car elle attend de moi que je la représente avec dignité et courage; j'ose espérer que je mériterai la confiance qu'elle m'a accordée. Modeste et travailleuse, elle comprend à la fois des agriculteurs, des ouvriers et des colons, qui répètent les gestes des bâtisseurs du pays. Au cours des dernières vingt-cinq années, douze nouvelles paroisses ont été fondées, et elles comptent maintenant parmi les plus populeuses et les plus prospères du comté. Il est d'autres comtés qui couvrent une plus grande étendue de territoire, mais il en est peu qui brillent avec plus d'éclat dans le domaine de la coopération et de l'éducation.

(Traduction)

Dans le domaine de la coopération, le comté de Rimouski ne le cède en rien à n'importe quel autre comté de la province de Québec ou du Canada, sauf peut-être les comtés de Bonaventure et de Gaspé. Chaque paroisse possède sa propre coopérative agricole et sa propre caisse populaire, des organismes qui ont contribué dans une large mesure au développement et au progrès de la population. Nous avons également des coopératives de consommateurs qui ont rendu de grands services au cours de la guerre.

L'an dernier, deux professeurs de l'Université du Wisconsin se sont rendus à Rimouski pour étudier sur place le fonctionnement de ces coopératives. Ils furent émerveillés de ce qu'ils ont constaté. Ils y virent des coopératives de consommateurs organisées il y a cinq ans avec, au début, 80 membres et un capital-actions de $800,—$10 par membre,— et faisant en 1944 un chiffre d'affaires de $200,000; et leurs membres sont recrutés parmi la classe ouvrière.

Depuis mon arrivée à la Chambre, presque chaque honorable député qui a pris la parole a longuement parlé du problème du logement dans sa circonscription. Les journaux nous apprennent que le problème est grave par tout le pays. Je suis heureux, toutefois, de pouvoir informer la Chambre que la ville de Rimouski n'a pas de problème du logement. Nos caisses populaires l'on réglé. Depuis 1939, elles ont consenti 575 prêts, variant de $500 à $8,000, destinés à la réparation et à la construction de maisons.

Les professeurs de l'Université du Wisconsin que j'ai mentionnés il y a un instant, ont vu toute une banlieue de Rimouski où quelque 3,000 personnes vivent dans des maisons construites grâce à ces prêts. Voici comment fonctionnent ces caisses populaires: elles paient tous les matériaux et la main-d'œuvre spécialisée; l'emprunteur construit lui-même sa maison avec l'aide de ses amis et de ses voisins, auxquels il vient en aide à son tour. Comme résultat, on peut, avec un emprunt de $2,500 bâtir une maison évaluée à $4,000. C'est ainsi que la paroisse de Saint-Robert Bellarmin forme, grâce à la caisse populaire, une collectivité distincte dans la ville de Rimouski. Elle possède son église, son école et, cela va de soi, sa propre caisse populaire. Il ne lui manque qu'un bureau de poste et je demande aujourd'hui au ministre des Postes (M. Bertrand) de lui fournir ce service indispensable.

(Texte)

J'ai mentionné, il y a quelques instants, le domaine de l'éducation. En effet, monsieur le président, les institutions d'enseignement et les maisons d'éducation de Rimouski comptent parmi les plus belles et les plus considérables du Canada français. Les habitants du comté de Rimouski apprécient à leur juste valeur les bienfaits de l'instruction, et ils l'ont prouvé par leur participation constante à l'érection et au maintien des institutions qui la répandent. La petite ville de Rimouski compte dans ses murs des institutions d'enseignement secondaire qui rivalisent avec celles d'autres villes beaucoup plus considérables ou fortunées. En fait, la ville de Rimouski se classe—et du point de vue strictement statistique—immédiatement après les villes de Montréal et de Québec pour les facilités qu'elle donne à la jeunesse étudiante. Vous trouvez chez nous toutes les écoles qu'une jeunesse studieuse peut réclamer. Je mentionne tout particulièrement le Séminaire de Rimouski, qui mériterait bien qu'on lui accordât le titre auquel il a droit, celui d'université rurale.

En effet, le Séminaire de Rimouski comprend une école de théologie, un collège classique, une école d'agriculture, une école de commerce, une école de marine et, enfin, une école d'arts et métiers. Cette grande institution canadienne-française héberge dans ses murs, chaque année, plus de douze cents élèves pensionnaires. J'appuie tout spécialement sur la contribution de notre école d'arts et métiers et de notre école de marine à l'effort de guerre canadien. Des milliers de jeunes gens y sont passés et y ont reçu une formation technique qui en a fait des spécialistes dans les divers services de l'armée et de la marine.

En passant, qu'il me soit permis de formuler le vœu que ceux qui ont vécu au sein de notre population et appris ainsi à la connaître répandront dans tout le Canada la bienveillance qu'ils ont reçue chez nous. Ils contribueront à cimenter les liens qui doivent enfin réunir les tenants de nos deux cultures; ils auront trouvé chez nous partie de leur éducation et nous comptons sur leur souvenir durable et amical.

Je désire rendre hommage aux professeurs, ecclésiastiques et civils, qui, pour une bien maigre pitance, ont consacré leur vie à notre jeunesse, et je les salue avec infiniment de respect et de reconnaissance.

Siégeant pour la première fois dans cette Chambre, je subis actuellement toutes les épreuves de l'initiation du nouveau membre. Fidèlement, j'en ai fait les marches et contremarches. Avec grand soin et attention, j'ai suivi et admiré la solennité des cérémonies d'ouverture de ce Parlement; et c'est avec émotion que j'ai entendu Son Excellence le Gouverneur général du Canada prononcer le discours du trône dans la langue de mes aïeux. Un sentiment profond de piété et de reconnaissance est monté dans mon âme vers tous ceux qui, après la conquête, nous ont gagné nos libertés politiques: aux Viger, aux Morin, aux Papineau, aux Lafontaine, aux Cartier et à tous ces grands patriotes qui ont travaillé sans relâche à faire, dans le domaine politique, des vaincus de 1760, les égaux de leurs conquérants. Je prie le Ciel de ne jamais oublier les exemples qu'ils ont donnés de leur dévouement envers leurs compatriotes et de leur abnégation en face de leur devoir.

J'ai écouté, avec grande attention, les discours qui ont été prononcés sur l'Adresse. Graduellement, mon émotion du premier moment s'est changée en surprise. Certains discours prononcés de l'autre côté de cette Chambre m'ont fort étonné. Il m'est impossible de les relever tous, mais qu'il me soit permis d'en mentionner quelques-uns. Un honorable membre du parti conservateur-progressiste a exprimé sa surprise du peu de succès que son parti a remporté dans la province de Québec. Pourtant, il me semble que l'élection de deux députés, un de langue française et un de langue anglaise, constitue un record dont l'honorable membre aurait dû se montrer satisfait. Rien au programme du parti progressiste-conservateur ne pouvait satisfaire aux légitimes aspirations des électeurs de mon comté. La surenchère et l'outrance leur déplaisent. Infiniment respectueux de sa glorieuse Majesté le Roi et de la Couronne, sincèrement fiers d'être membres du Commonwealth des nations britanniques, ils ne veulent pas, cependant, d'un impérialisme et d'un colonianisme désuets. Ils sont heureux de ce que le Canada soit aussi libre que le Royaume-Uni d'orienter sa propre politique dans son propre intérêt; ils sont satisfaits d'être maîtres chez eux. Et ils se rendent compte que le statut de Westminster fut l'œuvre d'un gouvernement libéral.

PLUSIEURS VOIX: Très bien!

M. BELZILE: D'autres, tout en exprimant une certaine satisfaction de l'effort de guerre de notre pays, ont fortement critiqué l'administration libérale des cinq dernières années. La manie que j'ai de regarder dans le passé me montre que le Canada a déjà été gouverné par des administrations d'étiquette conservatrice; et je vois que toutes les crises et dépressions ont été subies sous des régimes conservateurs. Lorsque, vers 1890, les paroisses agricoles du comté de Rimouski se vidaient dans le "melting pot" américain, n'est-il pas vrai que le gouvernement du temps était aux mains des conservateurs? Qu'avait-il donc fait pour empêcher cet exode malheureux, qui prive maintenant notre pays de millions de citoyens? Comment se fait-il que les industries qui surgissaient et grandissaient sur le sol de la Nouvelle-Angleterre n'avaient pas pris naissance dans notre pays? Nous avions pourtant, en ce temps-là, la panacée de la haute protection. Et lors de la crise de 1911, le Canada n'était-il pas gouverné par M. Borden? Durant la période d'inflation et de déflation de la première Grande Guerre, n'avions-nous pas alors une administration conservatrice? Enfin, de quelle façon le gouvernement de M. Bennett a-t-il résolu la crise de chômage qui a si durement sapé notre pays dans sa base? Pourtant, la majorité dont M. Bennett disposait alors aurait dû lui permettre, tout en restant dans les limites de la Constitution, d'appliquer son programme du maintien de la prospérité et de l'embauchage. Comment se fait-il que les principes conservateurs de gouvernement, de législation et de régie du pays, n'aient pu alors nous éviter ces catastrophes? Il semble que l'on soit malvenu de venir réclamer aujourd'hui, pour la conduite des affaires du pays, l'application de ces principes.

Et l'on ne saurait dire, monsieur l'Orateur, que ce furent là de malheureuses coïncidences, dépendant uniquement de causes applicables à tout l'univers. Il suffit toujours de se pencher un peu sur le passé pour se rappeler les périodes de grandeur que le pays a connues sous les administrations libérales. Vers les 1900, nous avons eu la période que les historiens appellent maintenant "la prospérité de Laurier". Il suffit de se remémorer le renouveau éprouvé sous la première administration du très honorable premier ministre actuel; et il suffit toujours de penser au record de la

présente administration, à la renaissance du pays, à son effort de guerre magnifique et à la réalisation d'une âme vraiment canadienne. Et bientôt nous en aurons le symbole, nécessaire maintenant que notre pays se hausse au rang de grande puissance internationale.

Il paraît inutile d'insister, tout le monde en cette Chambre connaît la position qu'occupe le Canada dans le domaine international; les plus grandes puissances du monde ont reconnu la grandeur de notre pays et elles ont envoyé leurs ambassadeurs dans notre capitale. Et le Canada a lui-même ses propres ambassadeurs; il a envoyé ses agents de commerce aux points stratégiques du monde et les accords internationaux qu'il a conclus avec les divers pays ont ouvert de nombreux marchés aux produits de notre industrie et de notre agriculture. Il est vrai de dire que c'est grâce à la politique libérale que le Canada s'est élevé au rang de puissance internationale, comme l'affirme André Siegfried. Cela résulte de l'application des principes du libéralisme canadien.

Monsieur le président, mon étonnement se change en appréhension lorsque je considère le programme du parti C.C.F. Basant leurs théories sur des hypothèses ou des mécontentements, les tenants du socialisme s'en prennent directement aux fondations mêmes de l'édifice social. Ils envisagent toute la civilisation en la faisant dépendre uniquement du domaine économique et en établissant sur cette base, combien branlante, les rapports des individus entre eux et avec la société. Ils subordonnent l'homme, composé de chair et d'esprit, à la matière, et le courbent sous la dépendance absolue d'un Etat tout-puissant; c'est là leur profonde erreur. On ne saurait méconnaître qu'il y ait, dans le mouvement socialiste, de l'idéalisme, par où il peut séduire la masse des travailleurs. Il existe, en vérité, dans certaines de ses revendications, une part de justice qui explique certains succès électoraux. Mais il y a d'autres aspects au problème social et ce sont eux qui rendent l'ensemble de ce programme absolument inadmissible. Le socialisme prend comme point de départ une fausse interprétation de la valeur et il préconise une organisation utopique du travail. L'expérience déjà faite sur d'autres points du globe d'un Etat à la fois producteur et répartiteur montre jusqu'à quel point serait néfaste pour notre pays l'application de ce système. D'ailleurs, ceux qui ont tenté de l'appliquer intégralement abandonnent maintenant leurs intransigeances primitives et consentent au retour du respect des droits individuels; cet abandon et ce consentement mettent bien en relief le caractère malfaisant de cette doctrine. La solution socialiste ne peut aboutir qu'à la ruine et à l'appauvrissement général; elle ralentira forcément la production économique, car l'ouvrier, privé du stimulant de l'intérêt personnel, ne sera pas encouragé à travailler. Il reste toujours vrai que l'intérêt individuel et le désir du mieux être est le plus grand stimulant au travail, et que tenter de le supprimer est une pure chimère. Ceci est tellement vrai que cette Chambre a entendu quelqu'un féliciter, de façon humoristique sans doute, sa truie de jouir de l'affranchissement du travail. Cette pointe, poussée à l'extrême, montre bien un des aspects utopiques de cette théorie. Le travail est et restera toujours le lot de l'humanité.

Enfin, la solution socialiste est injuste, car elle lèse le droit naturel de propriété, qui est antérieur à la société et appartient inaliénablement à l'individu et à la famille. L'Etat abuse quand il entend restreindre l'exercice de ce droit, là où il n'en est pas requis par le bien commun.

Il est sûr et certain qu'aucun gouvernement au Canada ne peut essayer l'application du principe socialiste. Ce serait une expérience qui aboutirait fatalement à l'esclavage du citoyen canadien et à la perte de ses libertés démocratiques. Tous les pionniers et fondateurs de ce pays y ont été amenés précisément par cet amour de la liberté et ce désir d'en jouir complètement; et il ne resterait alors à leurs descendants, qui ont au cœur les mêmes besoins, que la liberté de penser, jugulée par l'obligation de se taire. L'idéal n'est pas que l'homme soit un loup pour l'homme, selon le mot du philosophe anglais Hobbes, mais plutôt de rechercher, par la pratique effective de la justice, et même de la charité, l'union toujours plus étroite entre le capital et le travail. Ils sont les agents indispensables d'une même œuvre et ils sont appelés à collaborer et non à s'opposer.

Plus que jamais s'impose l'application de la doctrine du libéralisme canadien, tel que préconisée par Laurier. Elle est une doctrine vraiment nationale, qui peut s'appliquer d'un océan à l'autre et à toutes les classes de la société. Son idéal de la liberté pour tous est son domaine immédiat; la justice et la sécurité sociales, l'amélioration du sort des humbles et des pauvres, ont été le rêve de Laurier. Et, aujourd'hui, le très honorable premeir ministre (M. MacKenzie King) est en voie de le réaliser. L'argent a été replacé dans son vrai rôle, celui de serviteur des valeurs humaines. En ce moment, je pense aux œuvres du parti libéral dans ce domaine: à l'aide à la jeunesse, au bureau de placement national, à l'assurance-chômage, aux secours aux anciens combattants, aux allocations familiales et aux pensions de vieillesse. Je pense, dans un autre domaine, à l'arbitrage des diffé-

rends ouvriers, à l'établissement de justes salaires, aux prêts agricoles et au rétablissement civil des soldats.

C'est de telles lois et de leur aplication que vient l'établissement de la justice dans les relations sociales. Elles ne sont pas parfaites, partageant ainsi le sort des œuvres humaines, mais elles placent néanmoins le Canada au premier rang des nations civilisées dans le domine de la législation sociale. C'est par elles que le parti libéral a montré sa préoccupation du bien-être et du mieux être de l'individu et de la famille. Il y a incorporé tous les progrès réalisés sur d'autres points du globe. La doctrine libérale a contrôlé les doctrines traditionnelles par l'expérience, dont elle a recueilli avec soin les leçons; elle est restée fidèle aux principes absolus et immuables de la liberté de l'individu dans la société et du droit naturel de la propriété des biens, mais elle en a adapté les applications aux situations nouvelles qui sont survenues, pour le plus grand bien de tous les citoyens. Cela lui a permis de satisfaire à des exigences qui, à première vue, paraissent s'opposer. Elle s'est efforcée d'accorder l'autorité et la liberté, l'individualisme et l'esprit social; elle s'est tenue à égale distance des erreurs extrêmes et a cherché à maintenir un régime de paix et de concorde dans tous les rangs de la société et dans les diverses classes de citoyens. C'était là un idéal si beau que les autres partis cherchent à s'en prévaloir.

Et je trouve la confirmation de ces assertions dans la première partie du discours du trône. Il tient compte à la fois des soucis de l'homme de la rue et des préoccupations du travailleur social. Il élève le niveau de la question politique jusqu'au domaine de la solidarité humaine et à la pratique de la justice sociale. Il y a lieu de s'étonner que certains l'aient trouvé vague, sinon incompréhensible Le discours du trône affirme un idéal bien audessus du plan économique et monétaire, et c'est là peut-être la raison pour laquelle il a été incompris de certains. En l'écoutant, il m'est venu à l'esprit la brève définition que donne de la civilisation un philosophe contemporain, M. M. Daniel Rops:

> La civilisation est un état d'équilibre entre une donnée morale et une méthode pratique d'économie et de gouvernement.

Monsieur le président, l'élévation des principes énoncés dans le discours du trône constitue la promesse certaine d'une administration saine et juste du pays. Et je suis fier, me faisant l'interprète de la population du comté de Rimouski, d'appuyer de toutes mes forces un gouvernement qui a cet idéal et qui fait cette promesse. Nous y trouvons la garantie d'un Canada progressif et uni où il fera bon de vivre.

[M. Belzile.]

(Traduction)

M. RONALD MOORE (Churchill): Monsieur l'Orateur, c'est avec le plus vif intérêt que j'ai écouté le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Ce dernier embrasse une bonne partie de la législation que le Gouvernement entend présenter afin de répondre aux besoins actuels du pays. Il est regrettable qu'il ne laisse pas prévoir des mesures suffisantes à cet égard, car on ne peut contester que la population canadienne fait face à la période la plus critique de son histoire.

Le premier problème que nous avons à régler est celui de la reconversion. Il réclame une prompte solution. Le ministre de la Reconstruction (M. Howe), nous a dit qu'on avait arrêté des projets en vue de réadapter l'industrie canadienne aux conditions du temps de paix. Mais quels projets a-t-on arrêtés? Certaines industries ont, paraît-il, déjà été établies sur un pied de temps de paix. Cependant, hier encore, on nous a dit que la reconversion ne sera pas terminée avant 1948. Voilà une grave situation que la Chambre doit étudier attentivement. Le courrier de ce matin m'annonce que des ouvriers de guerre mis à pied dans la ville de Winnipeg et travaillant maintenant dans des abattoirs ont été forcés de vendre leurs obligations afin de maintenir leur niveau de vie. Le Gouvernement doit agir, il aurait déjà dû le faire, afin d'élever les salaires des ouvriers de guerre qui passent aux industries de paix. S'il faut en croire le Conseil du bien-être de Toronto, le niveau de vie moderne exige un revenu de $35.90 par semaine. Or, le salaire moyen d'un ouvrier de guerre est de 80c. l'heure. Il peut varier avec les régions, mais il s'établit en moyenne à 80c. L'ouvrier a besoin d'environ $35 par semaine, après avoir acquitté ses impôts. Cette rémunération ne semble pas excessive pour une semaine de travail. Le régime actuel n'a encore rien fait pour augmenter la paye de nos travailleurs des industries de paix, qui revêtiront une si grande importance dans un avenir tout prochain parce que la guerre est finie et que l'ère est maintenant aux programmes de rétablissement du temps de paix. Après avoir souligné la nécessité d'une politique plus définie en matière de reconversion, je désire aborder brièvement le sujet du rétablissement économique.

La politique de rétablissement du régime actuel m'intéresse vivement, en ma qualité d'ancien combattant. Je dirais que, du jour de l'invasion jusqu'à la fin des hostilités, tout membre des services canadiens a discuté le programme de rétablissement du présent Gouvernement et a cherché à savoir s'il pourrait se procurer du travail après la guerre. Il a aussi voulu se renseigner sur les principaux

points de la campagne électorale et s'il pouvait compter sur l'embauchage intégral. Au cours de cette période, l'administration a publié une plaquette intitulée "Retour à la vie civile". Je désire d'abord féliciter le Gouvernement des gratifications qu'il accorde aux membres des services. Dans l'ensemble, elles s'inspirent de la justice, et elles sont plus élevées que celles de tout autre pays du monde. Des changements pourraient sans doute y être apportés. Les allocations vestimentaires, par exemple, ne sont pas suffisantes. De plus, en ce qui concerne la politique ministérielle relativement à l'achat d'appareils de motoculture, j'estime insuffisant un montant de $1,200 pour outiller le cultivateur à cette fin. Mais, encore une fois, ces gratifications, considérées dans leur ensemble, semblent tout à fait équitables.

Or, comment doit-on appliquer cette politique? La plaquette dont j'ai parlé, publiée, je crois, par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), dit que le succès de la politique officielle de réadaptation dépend d'abord, de l'initiative de l'ancien combattant lui-même et, en second lieu, de la capacité de l'entreprise privée de fournir des emplois. Si le succès de notre programme de réadaptation dépend de la capacité de l'entreprise privée de donner du travail à nos anciens combattants, j'ose dire, monsieur l'Orateur, que ces hommes tomberont, comme des quilles, victimes de la prochaine crise économique qui frappera le pays.

Certains honorables députés, je le sais, croient très dur à la nécessité de maintenir l'entreprise privée à la base de notre économie. Je respecte leur opinion, mais je n'en tiens pas moins à exprimer franchement mon avis que l'entreprise privée ne peut résoudre les problèmes qui attendent la population. Le chômage sévira partout lors de la prochaine crise économique, car l'entreprise privée ne vise pas à assurer de l'emploi mais seulement à réaliser des bénéfices. Lorsque certaines affaires ne rapportent pas de profit, l'entreprise privée ne se préoccupe pas d'en maintenir la production.

Je veux citer, à l'appui de cette assertion, un passage du *Bankers' Magazine,* de janvier 1943. Voyons ce qu'on dit sur la nécessité du chômage pour maintenir le système de production de la propriété privée.

> Du reste, dans beaucoup de ces programmes contemporains, y compris le plan Beveridge, n'a-t-on pas tendance à oublier que la nature humaine étant ce qu'elle est, les travailleurs de l'avenir, tant capitalistes que employés rémunérés, auront besoin de l'antique aiguillon de la récompense et du châtiment, du gros bénéfice et du bon salaire, de la crainte des pertes et de la banqueroute, et aussi, de la crainte du chômage et de la pauvreté pour donner l'impulsion nécessaire à ce travail de concurrence intérieure et internationale?

Je suis certain que les honorables députés auraient à feuilleter un grand nombre de magazines à la bibliothèque parlementaire avant d'y trouver un paragraphe renfermant autant d'absurdité qu'on en trouve dans ce seul paragraphe du *Bankers' Magazine.*

Mais ce n'est pas la conclusion la plus grave à tirer de l'article du *Bankers' Magazine.* Il faut qu'il y ait du chômage et de la pauvreté, disent-ils, pour maintenir l'efficacité du régime capitaliste; mais que penser de la nécessité de l'impulsion à donner dans le domaine de la concurrence nationale et internationale? C'est là la conséquence la plus grave qui découle de cette déclaration du *Bankers' Magazine.* Evidemment, s'il en est ainsi la Charte de l'Atlantique n'a pas plus d'importance pour les banquiers internationaux que le plan Beveridge ou le rapport Marsh, car s'il faut donner une impulsion aux affaires nationales et internationales comment pourrons-nous jamais approuver les quatrième et cinquième paragraphes de la Charte de l'Atlantique? Je désire citer ces deux paragraphes:

> 4. Ils...

Ce qui veut dire les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

> ...s'efforceront, sous réserve des obligations déjà contractées par eux, de favoriser l'accès pratique de tous les Etats, grands ou petits, vainqueurs ou vaincus, sur un pied d'égalité, au commerce et aux matières premières du monde, dont ils ont besoin pour la prospérité de leur économie.

Comment un régime fondé sur l'individualisme ou l'initiative privée peut-il approuver cette déclaration? Je ne vois pas comment on pourrait le faire.

> 5. Ils désirent créer la plus entière collaboration de toutes les nations dans le domaine économique, dans le but d'obtenir pour tous l'amélioration des conditions de travail, le progrès économique et la sécurité sociale.

Ce sont là de nobles engagements, mais je prétends sincèrement que le Gouvernement actuel ne peut les approuver et en même temps s'en tenir au régime de la propriété privée.

Examinons un instant la grande concentration économique qui s'est produite dans notre pays,—une situation qui n'est pas propre au Canada seulement mais au régime capitaliste en général. On peut dire la même chose des Etats-Unis et de tous les pays où ce régime est en honneur. D'après le relevé des corporations provinciales pour l'année 1934, que constatons-nous? Nos trois banques les plus importantes ont la haute main sur 70 p. 100 de tout l'actif bancaire de notre pays. En outre ces trois mêmes banques exercent leur autorité sur 832 bureaux de direction dans 375 des plus puissantes corporations au Ca-

nada qui fabriquent pour ainsi dire presque tout ce dont ont besoin les Canadiens. Je demande au Gouvernement s'il croit raisonnable d'établir sur une telle base un régime économique destiné à nous assurer le nouvel ordre de choses tant désiré? La chose est impossible. La seule façon de résoudre le problème est de commencer dès maintenant à établir un régime coopératif dans notre pays et je suis d'avis que le Gouvernement devrait s'employer à cette tâche le plus tôt possible. Nous avons déjà dans certaines des régies du temps de guerre, dans nos entreprises coopératives, une grande mesure de coopération et je crois que le Gouvernement devrait continuer à étendre cette coopération parce que c'est de ce principe que dépend le succès du régime économique du Canada.

Pour expliquer pleinement ce que je veux dire, je voudrais citer un article paru dans le *Journal*, d'Ottawa, le 5 septembre 1945. Je suis convaincu que cet article intéressera considérablement les honorables députés qui se trouvent à ma droite, parce qu'il porte sur l'une des plus grandes entreprises socialistes que l'on puisse trouver dans l'Empire britannique, peut-être aussi une entreprise aussi grande que l'une quelconque des entreprises socialistes de l'Union soviétique elle-même. Je veux parler de la Commission hydro-électrique d'Ontario. Je cite le passage:

Il y a peu de nouvelles choses à passer en revue, mais il est bon de rappeler parfois au grand public les faits saillants se rattachant à ce grand actif de la province, la commission et son œuvre. Etablie par l'Assemblée législative d'Ontario en 1906, la commission existe maintenant depuis près de 40 ans. Entreprise que l'on croyait douteuse au début, la commission s'est avérée depuis longtemps un succès magnifique. Elle fournit maintenant de l'énergie électrique à bon marché à plus de 900 municipalités de l'Ontario, à toutes les grandes villes, soit 26, de la province, à 106 villes, à 305 villages et à 487 townships. Le service qu'elle fournit aux townships embrasse la plus grande partie de la région agricole de l'Ontario.

Voici le rapport lui-même et je demande à tous les honorables députés de porter attention, car nous y trouvons l'essence même de la doctrine de la C.C.F.

Le principe à la base de l'exploitation financière entreprise par la Commission hydro-électrique d'Ontario est de fournir aux municipalités et par l'entremise de ces dernières, aux consommateurs, l'énergie au prix de revient. Ce dernier comprend la réserve destinée au remboursement éventuel des frais d'immobilisation. Malgré cette disposition, l'Ontario possède actuellement le service hydro-électrique le moins coûteux au monde.

Le gouvernement ontarien est digne de louanges pour avoir maintenu ce système et j'ai peine à comprendre comment il se fait que la province d'Ontario ait pu garder dans le domaine public sa plus grande entreprise, alors qu'elle a été administrée à tour de rôle par les libéraux et les conservateurs qui s'y sont succédés deux fois depuis quarante ans. Je conseille au Gouvernement fédéral de continuer dans la bonne voie en appliquant lui aussi le principe de la collaboration. J'aimerais le voir faire un essai dans cette direction.

Je remarque que le pays possède actuellement des usines d'Etat pour une valeur de 800 millions, par suite des exigences de la dernière guerre. Plusieurs d'entre elles pourraient être transformées en vue de la production civile. Je conseillerais au Gouvernement qu'au lieu de les vendre à des particuliers pour des sommes dérisoires, il les conserve dans le domaine public et les exploite pour fournir à la population des denrées civiles au prix de revient, d'après le principe que la Commission hydro-électrique applique en fournissant à la population de l'Ontario de l'énergie bon marché.

Je vais parler d'une de ces très grandes industries issues du présent conflit, savoir la Research Enterprise Limited installée à Toronto, si je ne me trompe. Au plus fort de son rendement, elle employait 7,000 hommes; à l'heure actuelle, elle n'en aurait que 5,000. Je crois que c'est un des établissements les plus modernes de l'Empire britannique en matière de recherches scientifiques, et je tiens à ce que le Gouvernement comprenne la nécessité de prendre le contrôle de cette usine car c'est la seule dans l'Empire qui fabrique des lentilles et la seule aussi qui puisse fabriquer sur une grande échelle le matériel des radars. Presque tous les radars dont se sont servis les Américains dans la campagne d'Afrique occidentale ont été fabriqués à l'usine de Toronto et il importe que le régime actuel la maintienne en état d'opération pour le bénéfice des Canadiens, en en gardant la propriété et le contrôle. Voilà ce que j'avais à dire à ce sujet.

Je comprends parfaitement que le Gouvernement actuel ne puisse lancer un vaste programme socialiste, mais il peut faire beaucoup pour remédier au chômage qui augmentera bientôt, et il ne peut en être autrement à cause du régime économique en vigueur. Je lui propose d'entreprendre aussitôt que possible l'exploitation du Nord canadien, la seule région du pays qui reste à l'expansion capitaliste. Personnellement, je n'aime pas à ce que ce soit le capitalisme mais s'il n'y a pas d'autre recours à notre portée, nous devrons bien nous en contenter. Je tiens à rappeler aux honorables députés que notre voisine par delà le pôle nord, l'Union soviétique entreprend de merveilleux travaux dans la région septentrionale, et j'aimerais que le Canada montre

la même émulation à exploiter les richesses qui se trouvent de ce côté-ci du pôle nord.

On pourrait entreprendre bien des projets dans cette région pour stimuler les intérêts privés. L'Etat pourrait exploiter la houille blanche. Sur le fleuve Nelson, par exemple, se trouve une usine hydro-électrique qui pourrait produire 700,000 chevaux vapeur afin d'alimenter la région minière dans un rayon de cent milles. De plus, il serait possible de transporter ce courant électrique dans le nord du Manitoba et de la Saskatchewan et là le faire servir à l'électrification rurale, dont le besoin s'imposera sous peu. J'aimerais que le Gouvernement lance aussi un programme de reboisement. A l'heure présente, nos forêts s'épuisent rapidement dans toutes les provinces canadiennes et j'estime que les autorités fédérales, de concert avec celles des provinces, devraient inaugurer des mesures quelconques de reboisement pour parer à cette situation.

Un mot maintenant de l'enseignement. D'autres membres de mon groupe en ont déjà parlé, mais le sujet est d'une importance telle que je puis bien, à mon tour, m'y arrêter un instant. Je limiterai surtout mes observations à l'école de Churchill au Manitoba. La situation dans laquelle elle se trouve est tout particulièrement défavorable, du fait que la majeure partie des biens de l'endroit appartiennent au Gouvernement fédéral et échappent ainsi à l'impôt. Il me semble que dans les régions non organisées, le pouvoir central devrait accorder à l'enseignement une subvention plus généreuse.

Un autre domaine de l'instruction publique méritant l'attention du Gouvernement est celui de l'enseignement technique. Je crois comprendre qu'il est actuellement en excellente posture pour faire dispenser ce genre de connaissances à la population scolaire du pays. Voyons, par exemple, ce qu'il a fait pour les membres de nos trois armes. Il leur a fourni des écoles techniques munies de l'outillage le plus moderne. Pourquoi n'enlèverait-il pas cet équipement des écoles où il se trouve aujourd'hui pour le redistribuer par tout le pays à des institutions moins importantes où nos jeunes, garçons et filles, iraient se former aux métiers dont ils veulent faire la carrière de leur vie?

Je suis d'avis que la vie économique de l'Ouest canadien devrait être mieux équilibrée. Pour en arriver là, il faudrait que cette partie du pays comptât quelques usines de plus. Si nous construisons des manufactures dans l'Ouest, il devra s'agir d'établissements qui se rattachent à l'agriculture. Puisque désormais l'industrie du caoutchouc revêt au Canada une importance capitale, je ne vois pas pourquoi on ne construirait pas dans l'Ouest canadien une usine de caoutchouc synthétique pour la fabrication de pneus d'automobile à base de caoutchouc obtenu à partir d'alcool. Je veux dire que l'alcool de grain pourrait servir de base aux matières premières employées pour la fabrication du caoutchouc. Sauf erreur, l'alcool donne de bien meilleurs résultats que le pétrole, comme matière première, pour la fabrication du caoutchouc synthétique.

J'ai une autre remarque à faire à propos de l'Ouest canadien, savoir qu'il est indispensable que la Bourse des grains de Winnipeg demeure fermée. La Commission canadienne du blé, avec l'aide compétente du Gouvernement fédéral, s'est merveilleusement acquittée de sa tâche dans la mise sur le marché du blé canadien. J'ai lieu de croire qu'elle fera tout aussi bien à l'avenir que dans le passé de sorte qu'il ne sera nullement nécessaire de rétablir la Bourse des grains de Winnipeg.

Je passe maintenant à la question des impôts. Nous en avons beaucoup entendu parler en cette Chambre depuis quelques jours. Je reconnais volontiers que dans certains cas, l'impôt est injuste. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de prélever des taxes sur un salaire de $660 par année; néanmoins, je suis disposé à accepter de lourds impôts aussi longtemps que le Gouvernement pourra maintenir l'embauchage à son rythme actuel. Tant que le Gouvernement sera capable d'obtenir ce résultat, je consentirai de bon gré à verser ma juste part de contributions de façon que notre niveau d'existence demeure très élevé.

On a fait mention ici d'une autre question sur laquelle je crois devoir revenir. Si je ne me trompe, l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Ashby) a proposé que l'âge de la retraite, dans l'industrie, soit fixé à 60 ans et comporte une pension de $50 par mois. D'après un autre honorable député qui siège à ma droite, cela équivaudrait à donner des pensions de vieillesse aux jeunes gens. C'est possible, mais la Chambre se rappelle ce que Henry Ford nous disait, il y a quelques années, au sujet de l'industrie de l'automobile. Dans cette industrie, disait-il, un homme est considéré comme vieux à l'âge de trente-cinq ans. Lorsque notre industrie sera rétablie sur un pied de paix, j'ose dire que, grâce à notre production mécanisée, il sera difficile pour l'employé de l'industrie de l'automobile de conserver son emploi une fois qu'il aura atteint l'âge de trente-cinq ans. La proposition de l'honorable député d'Edmonton-Est n'était donc pas si extravagante.

Je désire maintenant m'arrêter un peu au problème du logement. Voilà une autre ques-

tion qui a été longuement débattue par les honorables membres de la Chambre. Encore une fois, je ne tiens pas le Gouvernement responsable de la situation qui existe au pays à cet égard. Cette situation résulte de la façon dont nous avons conduit nos affaires au Canada depuis trente-cinq ans. C'est le résultat de l'initiative privée. L'initiative privée ne construit pas de maisons si elle n'y trouve pas de bénéfices. La classe ouvrière du Canada n'a pas gagné assez d'argent depuis trente-cinq ans pour lui permettre de se bâtir des maisons convenables. C'est pour cela qu'on n'a pas construit de maisons. Si l'on remonte à l'année 1911, on constate qu'il y avait alors pénurie de maisons au Canada. Cette année-là, un journal de Toronto déplorait dans un éditorial les conditions qui existaient dans nos quatre villes les plus populeuses: Toronto, Winnipeg, Vancouver et Montréal. Il y était dit que dans ces villes des quartiers de taudis comme ceux qui existaient en Europe commençaient à se développer. C'était en 1911. Peu après, nous avions une crise économique et ensuite la guerre de 1914-1918. On ne construisit pas de maisons pendant ce temps. Puis il y eut une autre crise de 1919 à 1922 pendant laquelle on construisit peu de maisons. De 1922 à 1929, ce fut la grande prospérité, à laquelle vint mettre fin la grave crise économique de 1929. Comme très peu de maisons ont été construites avant la guerre et très peu depuis le début des hostilités, nous avons aujourd'hui un énorme problème à régler. Des autorités compétentes affirment qu'il nous faudra construire au pays autant de maisons qu'en comptent actuellement les villes de Calgary, Edmonton, London et Brantford. Cela revient à dire que nous manquons d'environ 150,000 maisons et qu'il nous faudra environ cinq ans pour terminer de tels travaux de construction. L'entreprise nécessitera 1,150 millions de dollars et fournira du travail à 190,000 hommes. Voilà, s'il veut trouver l'argent nécessaire et entreprendre ces travaux, un moyen qui s'offre au Gouvernement de régler le problème du chômage. Si nous entreprenons un programme de ce genre, nous ferions bien d'employer la brique au lieu du bois. En effet, il sera bien difficile de trouver du bois sec en quantités suffisantes pour donner suite à un aussi vaste programme.

Je n'ai qu'une autre question à mentionner Elle intéresse ma circonscription et la Chambre en sera probablement saisie de nouveau plus tard. Je veux parler du chemin de fer de la baie d'Hudson et du port de Churchill. Je tiens à ce qu'on s'occupe de mettre en valeur toute la région du Nord. En effet, elle constitue la dernière frontière du Canada et il convient de la mettre en valeur, quand ce ne serait que pour ne pas nous laisser supplanter par nos voisins au delà du pôle nord. Nous pouvons, maintenant que nous disposons d'un meilleur outillage, utiliser cette route pendant plus de trois mois par année. Nous pouvons installer des appareils radar sur les navires ainsi qu'à des endroits stratégiques, sur des îles de la baie d'Hudson et le long du détroit d'Hudson. Ces appareils serviraient à repérer les glaces flottantes qui descendent le détroit de Davis.

En outre, nous devrions développer l'industrie minière dans toute la partie septentrionale du Manitoba et de la Saskatchewan. Je n'ai rien à ajouter. J'estime mes observations suffisantes pour le moment.

(Texte)

M. GEORGES-H. HÉON (Argenteuil): Monsieur le président, délibérément, je commence par m'adresser à vous dans la langue française, pour souligner, une fois de plus, que cette langue est l'une des deux langues officielles de ce pays. Malheureusement, l'on est trop enclin à l'oublier dans certains milieux, et il est bon de le rappeler, même si ce n'est que pour réveiller certains de nos compatriotes, dont la pusillanimité les rend partisans d'éternelles concessions. Nos amis de langue anglaise aiment la franchise, la vérité, la virilité, et nous gagnerions énormément dans leur estime en faisant valoir nos légitimes revendications d'une façon ferme, bien que toujours courtoise et digne, parce qu'ils aiment, je l'ai déjà dit, la vérité et la franchise, mais ils détestent "l'aplaventrisme" sous toutes ses formes.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je voudrais dès maintenant m'acquitter d'un très agréable devoir. Puisque la chose semble dans l'ordre, je tiens à vous féliciter personnellement à l'occasion de votre choix à la présidence de la Chambre. Approuvant de tout cœur les observations faites par tous les chefs des différents partis et par les honorables députés, j'ajouterai que votre expérience variée et assez considérable à l'Assemblée législative de Québec ainsi qu'à la Chambre des communes s'avérera des plus bienfaisantes pour nous. Nous sommes convaincus que votre courtoisie, qui ne se dément jamais, votre générosité,—dont j'ai déjà bénéficié,—et votre indulgence vous rendront des plus agréables l'exercice de vos fonctions.

Ceux qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône méritent aussi nos félicitations. Le fait de porter l'uniforme

universellement honoré et respecté des forces armées canadiennes a grandement ajouté à la signification de leurs paroles.

Je me sens aussi, monsieur l'Orateur, l'obligation bien sincère de féliciter chaleureusement le ministre des Transports (M. Chevrier) et le secrétaire d'Etat (M. Martin), (que je tiens tous deux en très haute estime), d'avoir été faits ministres. Je suis convaincu que l'habileté et la distinction personnelle de ces deux messieurs feront grandement honneur à leurs compatriotes canadiens-français. Ils ne siègent pas dans la première rangée, mais cela n'importe nullement puisque c'est sur sa probité, son habileté et sa compétence, que les hommes intelligents, impartiaux et droits jugent l'homme public. Enfin, et ceux qui aiment à transporter à la Chambre leurs amères rancunes politiques en recevront une rude secousse, j'adresse mes félicitations aux chefs de tous les groupes politiques qui ont remporté la victoire aux urnes électorales. Je n'ai pas suffisamment de sang rouge ou bleu dans les veines pour m'empêcher de reconnaître sans ambages la sincérité, l'esprit sérieux et le patriotisme de nos chefs politiques. Il se peut que nous ne soyons pas toujours de leur avis. Pour ma part, je devrai respectueusement professer plus ou moins souvent une autre opinion que la leur. Il se peut que nous préconisions d'autres moyens que ceux par lesquels ils voudraient que la nation s'élève à sa seule véritable destinée, celle d'une nation forte, unie, prospère et souveraine. Il se peut encore que nous n'acceptions pas toujours leurs méthodes, qui nous paraîtront parfois on ne peut plus hétérodoxes et illogiques, mais qui oserait soutenir à la Chambre qu'ils ne consacrent pas tous leur temps, leur énergie, et très souvent aussi leur santé et toute leur vie, à améliorer le sort de leurs concitoyens?

Je désire ici formuler une proposition qui, si elle manque de nouveauté, mérite quand même la plus grande attention. Il devrait être possible, semble-t-il, pour les prétendus bureaux de stratégie—on les appelle ainsi très souvent bien à tort, attendu que parfois ils sont devenus des bureaux d'erreurs et d'impairs,—des différents partis politiques, de s'entendre à l'amiable pour que l'élection à la Chambre de leurs chefs autorisés, régulièrement choisis et reconnus comme tels par la nation, soit assurée, ou du moins grandement facilitée. La situation actuelle n'est pas satisfaisante et elle est injuste pour les chefs et pour leurs commettants. Nous savons tous ce que sont des élections générales pour un chef de parti. Elles comportent des entrevues et conférences avec les conseillers intellectuels du parti dans toutes les régions de ce territoire immense qu'est notre pays et cela dans une période de temps très courte; la conciliation de factions innombrables, le règlement des divergences et des désaccords chez les fidèles partisans dans les diverses circonscriptions de chaque province et même dans les villages, avec la conséquence inéluctable que le chef se comptera heureux si, en moyenne, il peut passer vingt-quatre heures avec ses propres électeurs. Cela donne à ses adversaires un avantage énorme et injuste. Cette anomalie a été mise en évidence par la situation dans laquelle le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) s'est trouvé dernièrement; et je parle très sérieusement. Voici le chef d'un parti qui a recueilli le plus grand nombre de votes, celui qui, ainsi, est le premier ministre choisi de son pays, et cependant, lorsqu'il a apposé sa signature à San-Francisco au nom du Canada, il était candidat défait et on lui avait refusé un siège à la Chambre, où la nation avait exprimé le désir de le voir à la tête du gouvernement de l'heure. Personne ne niera que cette situation, par ailleurs peu réjouissante pour lui, était inconvenante et paradoxale. Le chef distingué de l'opposition (M. Bracken) était dans une situation analogue avant les dernières élections générales. Je n'ai pas cru devoir assister au congrès de Winnipeg où il a été choisi à l'unanimité, mais je suis informé que toutes les branches du parti dans les neuf provinces y étaient représentées. Le parti qu'il dirige a toujours été et restera un élément important dont il faudra tenir compte dans la politique canadienne. On peut prétendre qu'il a eu depuis l'occasion de se présenter à une élection complémentaire, mais devant la probabilité que l'on aurait encore recours à la stratégie si habilement conçue et si adroitement exécutée à York-Sud, où son prédécesseur immédiat avait été si magistralement décapité, c'était ruiner ses chances d'élection et, pour ma part, je crois qu'il a été sage de ne pas donner dans le piège. Cependant, à cause de cela, le chef national d'un parti qui embrasse tout le Dominion, bien que choisi régulièrement, n'a pas pu diriger son parti à la Chambre pendant ces années de guerre, alors que la chose aurait été des plus importantes; et en faisant cette déclaration, je ne veux pas déprécier le magnifique travail accompli par mon vieil ami, l'honorable représentant de Peel (M. Graydon), qui s'est acquitté d'une tâche ingrate avec un sourire perpétuel et contagieux.

Le Canada vient tout juste de mettre fin à sa participation à deux guerres mondiales en une génération. Nous avons remporté la victoire en sacrifiant un nombre considérable de vies dont notre jeune nation pouvait difficilement se passer et en accumulant une dette nationale qui a atteint un

chiffre presque incroyable et épouvantable pour une nation de douze millions d'habitants. Cependant, notre récompense se trouve dans la satisfaction d'avoir remporté une victoire complète; d'avoir bien accompli notre tâche; d'avoir l'assurance raisonnable d'une longue ère de paix sereine, si nos hommes d'Etat veulent bien s'élever à la hauteur de la tâche et remplir la promesse non encore complètement réalisée des quatre libertés dont devraient jouir toutes les nations, puissantes et faibles, ainsi que tous les individus, riches ou pauvres. Cependant, cette guerre a également laissé des blessures sur le Canada, comme toutes les guerres antérieures. L'une des plus repoussantes est attribuable à la nature même et à la progression constante de notre participation. Appelons les choses par leur nom. La question de la conscription a été soulevée de nouveau, comme en 1914-1918, par des politiciens peu scrupuleux, pour en retirer des avantages politiques mesquins. On a ravivé des animosités de race et de région, qui n'avaient pas été complètement éteintes avant la guerre, et ainsi l'unité nationale et l'harmonie entre les races, qui est si essentielle au bien-être du Canada, a été gravement compromise. Réussirons-nous jamais à nous débarrasser de l'épouvantail de la conscription? Franchement je ne le sais pas, bien que je doive dire que le gouvernement actuel, par des degrés presque imperceptibles, a imposé avec succès une mesure de conscription à la province qui, antérieurement, s'y était opposée violemment, c'est-à-dire Québec. Si les statistiques électorales ont quelque signification, les résultats des élections tenues le 11 juin ont démontré, par suite du très grand nombre de candidats du Gouvernement qui ont été élus, que les électeurs ont, peut-être inconsciemment, approuvé le principe de la conscription. Pour ma part, je crois que si jamais—Dieu nous en préserve!—notre pays devait participer à une autre guerre totale, dans laquelle notre existence même serait en jeu, et si jamais le gouvernement alors au pouvoir devait recourir au service obligatoire, la chose devrait se faire un peu comme l'ont fait les Etats-Unis. Là-bas, le millionnaire et le pauvre, les fils du Président et ceux de l'ouvrier, les gens influents et les humbles, les Républicains et les Démocrates, tous sont appelés au sort et traités sur un pied d'égalité. Quand un numéro est tiré, celui qui le détient est appelé dans les forces armées s'il n'a pas droit à une exemption, et les motifs d'exemption sont clairs et bien définis. Mais celui dont le numéro n'est pas tiré peut continuer de vaquer à ses occupations coutumières et de porter l'habit civil sans courir le risque que quelque vieille fille patriote, mais furieuse, ne vienne épingler une plume blanche au revers de son habit.

[M. Héon.]

Monsieur l'Orateur, j'ai été élu dans la circonscription historique d'Argenteuil à titre d'indépendant-conservateur, pour prêcher et mettre en pratique,—mais surtout pour mettre en pratique,—les principes qui ont servi de base à la Confédération et dont se sont inspirés les véritables fondateurs du parti conservateur, Cartier et MacDonald: l'égalité entre les groupes ethniques, l'uniformité de traitement à l'égard de tous, le respect des droits constitutionnels et des opinions sincères de tous les Canadiens.

Si le parti conservateur-progressiste voulait s'en tenir à cette doctrine, il pourrait compter sur mon appui, et j'exprime l'espoir qu'il s'avérera aussi facile pour le chef distingué du parti, à l'heure actuelle, de faire en sorte que la vieille garde conservatrice devienne aussi progressiste que l'élément progressiste est lui-même conservateur. Et c'est ainsi, monsieur l'Orateur, que les paroles suivantes de Tocqueville pourront peut-être trouver leur application:

> J'appellerais grand un parti politique qui s'attache aux principes plutôt qu'aux conséquences; aux cas généraux plutôt qu'aux cas particuliers; aux idées plutôt qu'aux personnes. Un tel parti se distingue généralement par une plus grande noblesse de caractère, des élans plus généreux, des convictions plus sincères et une conduite plus hardie et plus franche.

Je ne puis cependant concevoir, monsieur l'Orateur, que ce Parlement, qui doit porter sans fléchir la terrible responsabilité de faire franchir avec succès, à ce pays, les obstacles de l'après-guerre, avec ses problèmes aggravés d'une économie temporairement déséquilibrée, entreprenne de le faire strictement suivant une politique de partis. Les tâches qui l'attendent dominent les avantages d'ordre politique, et cette fois du moins, ce ne sont pas les chefs de partis qui ont posé les problèmes qui surgissent, et voudraient-ils en éluder la solution qu'ils ne le pourraient pas.

Les problèmes "viennent des profondeurs de cet abîme qui s'appelle l'opinion publique". Ce groupe très important de Canadiens que ne lie aucune allégeance politique et qui donne son vote sous la dictée du sens commun et dans la tranquillité du jugement, a le droit de s'attendre que nous n'agissions que dans l'intérêt national. De plus, l'humble citoyen, homme ou femme, sans aucune attache politique, dans ma circonscription comme dans toutes les autres, qui s'est enrôlé ou qui a fourni des fils et des filles aux services armés, qui a forgé les outils de guerre durant de longues heures de travail, la nuit comme le jour, qui a acheté des obligations, qui a donné de son généreux sang aux cliniques de la Croix-Rouge et qui

porte allègrement un fardeau d'impôts qui lui fait plier l'échine, sans proférer la moindre plainte, a droit d'être représenté ici. C'est pourquoi je me propose, pour ma part, de conserver mon indépendance, ma liberté de parole et de vote, chaque fois que seront en cause la sécurité sociale, la prospérité matérielle et le bien-être immédiat de ce même humble citoyen ou citoyenne.

Le discours du trône pèche beaucoup plus gravement par omission que par commission, et même s'il contient d'excellentes choses, comme l'idée d'un drapeau canadien et de la citoyenneté canadienne, qui aidera à mettre fin à la plaie des loyautés diverses, il n'est pas assez précis et beaucoup trop nébuleux en ce qui concerne les projets du Gouvernement en vue d'aider au rétablissement des anciens combattants dans les emplois civils et de réduire le fardeau des impôts qui pèse trop lourdement sur les industries, sur les employés de bureau et sur les classes ouvrière et agricole de ma circonscription. Je ne puis l'accepter dans son intégrité et je dois réserver mon jugement jusqu'à la présentation à la Chambre des mesures destinées à y donner suite. Il y a dans l'amendement de l'opposition et même dans le sous-amendement relatif au logement, beaucoup de choses auxquelles je puis souscrire. Ces amendements sont des avertissements au Gouvernement que la population canadienne ne souffrira pas de faux-fuyant ni de demi-mesure dans l'exécution du programme de reconstruction.

Encore un mot, monsieur l'Orateur: dans ma circonscription, qui est une réplique parfaite du pays, puisqu'elle est mi-industrielle et mi-rurale et qu'elle est habitée par un nombre presque égal de Canadiens d'origine anglaise, irlandaise, écossaise et française, nous avons fait un effort sincère et loyal pour résoudre le problème de la véritable unité nationale, au moyen de l'indulgence, du respect et de l'interprétation généreuse des opinions exprimées par les uns et les autres et d'une foi illimitée dans le Canada et les Canadiens. Il y reste encore, il est vrai, quelques îlots de résistance où l'on rencontre des fanatiques à l'esprit étroit, mais ils encourent le ridicule et le mépris de leurs concitoyens.

Tous les groupes ethniques de la circonscription d'Argenteuil m'ont accordé la majorité parce que je me suis engagé à lutter contre le régionalisme, et les préjugés de race et de religion, toujours et partout. J'ai bien l'intention de réaliser ma promesse et de lutter partout où se trouvera l'ennemi, sans exclure ceux de ma propre race, et sous quelque manteau politique qu'il se dissimule, parce que, malheureusement, comme Bulwer l'a écrit un jour:

Le malheur des associations politiques qui réunissent des éléments hétérogènes, c'est qu'à la pureté d'intention des plus généreux se trouvent toujours alliés les intérêts les plus sordides et les passions les plus violentes d'associés mesquins.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je désire faire appel à tous les honorables députés réunis dans ce très important Parlement d'après-guerre, où se décidera notre destinée et où se jouera le sort des générations futures de Canadiens, pour leur demander de collaborer à la guérison de toutes les blessures de la guerre, en oubliant et en pardonnant les querelles et les dissensions du passé, puis en prenant de nouveau la résolution de faire triompher la cause d'un canadianisme sincère et aux vues larges, d'assurer l'harmonie entre les deux grandes races, l'aide, la collaboration, l'égalité entre toutes les classes et des chances de succès pour tous. Notre Canada est assez vaste, assez riche pour que tous y vivent en harmonie, en paix et dans l'abondance.

Les milliers de nos compatriotes canadiens qui ont donné leur vie durant la guerre qui vient de se terminer par notre victoire ont tracé de leur sang généreux une voie qui conduira le Canada à sa glorieuse et véritable destinée: une nation souveraine, forte, unie, fière et prospère, librement associée avec les autres pays épris de paix dans le Commonwealth britannique et tous les autres pays pacifiques du monde en vue d'assurer la paix à tous les hommes de bonne volonté et le bien-être à toute l'humanité.

Paraphrasant une expression de Churchill, je dirai: "Mettons-nous tous à la tâche."

M. L. W. SKEY (Trinity): En prenant la parole pour la première fois au sein de ce 20e Parlement, je tiens tout d'abord, monsieur l'Orateur, à vous offrir mes félicitations et à vous dire que j'ai écouté avec intérêt le premier ministre (M. Mackenzie King) quand il a parlé de votre illustre famille. J'ai lu aussi avec grand intérêt l'hommage que vous a rendu l'hebdomadaire *Time*, dans le numéro de cette semaine.

Je tiens également à féliciter l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) et l'honorable député de Gaspé (M. Langlois) pour l'excellente façon dont ils se sont acquittés de la tâche difficile de proposer et d'appuyer l'adoption de l'Adresse.

En ma qualité de nouveau membre de cette Chambre, j'avoue que je prends la parole avec plus de crainte que s'il s'agissait d'une mission de vol. Cependant, j'espère apporter une contribution utile au travail de la Chambre et qu'en tout temps je saurai respecter sa dignité et ses hautes traditions. Cet après-midi, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ma circonscription, des forces armées et de l'avenir du Canada.

Je parle à titre de nouveau représentant de la circonscription de Trinity. Elle se trouve au cœur même de Toronto, la deuxième ville du Canada par le nombre. Elles s'étend du port jusqu'à l'avenue St. Clair. Elle renferme trois grands hôpitaux, dont deux sont réservés aux militaires. Il y a l'hôpital de la rue Christie et le Red Chevron aussi bien qu'un hôpital de l'Ontario. On y trouve également le terrain de l'Exposition nationale canadienne où est situé le dépôt n° 4 de démobilisation du Corps d'aviation royal canadien. Ma circonscription tire son nom de l'ancien parc où sont situés les édifices pittoresques mais inoccupés du vieux collège.

Mes commettants sont de bons citoyens canadiens. Ils ont envoyé des milliers de leurs fils et de leurs filles combattre outre-mer dans les divers services armés du Canada. Ce sont des ouvriers de guerre, des syndicalistes, de paisibles commerçants. On y trouve de gros et de petits commerces et on y fabriquee du matériel de guerre aussi bien que des produits de temps de paix. Mes commettants sont d'origine canadienne, britannique, française et américaine. Il y a aussi de forts groupements de Canadiens d'origine polonaise, ukrainienne, esthonienne et scandinave.

Au cours de la présente guerre ils ont travaillé sans cesse, chacun à sa façon, pour assurer la défaite de l'ennemi. Ils ont fourni pendant six ans les approvisionnements, le matériel de guerre, les hommes, les femmes, l'argent, les douceurs aux troupes et le courage qui composent l'effort de guerre d'une nation. S'ils pouvaient venir ici aujourd'hui, ils me demanderaient d'exprimer en leur nom l'espoir d'un rabais dans l'imposition à laquelle ils se sont soumis sans murmurer pour que les pères et les mères puissent amasser un peu pour la sécurité et le confort de leur vieillesse tout en aidant à leurs fils et à leurs filles qui reviennent du service. Ils demanderaient également un relâchement des régies.

En outre, je crois qu'ils demanderaient des guides, une lumière qui éclairerait notre avenir. Ils veulent des directives du Gouvernement et la disparition du secret qui a entouré les délibérations de cette grande institution depuis six ans. Ils aimeraient connaître le moyen de se transformer individuellement et de convertir leurs entreprises pour le plus grand bien du pays.

Je m'arrêterai ici un moment pour faire observer que jamais dans notre histoire la population, les syndicats et les gens d'affaires ne se sont montrés aussi prêts à accepter les directives précises de leur Gouvernement. Ceux de ma circonscription désirent vivre en paix dans leur maison avec une certaine assurance qu'ils pourront y demeurer encore quelque temps. Mais ils veulent surtout que j'exprime dans cette enceinte leur désir d'unité non seulement dans la circonscription mais dans tout le pays.

Pour dire un mot de la paix et de l'unité politiques, je comparerai ma circonscription à la vôtre, monsieur l'Orateur, celle de Ste-Marie à Montréal. Elle traverse le cœur de votre grande ville et les deux circonscriptions se ressemblent beaucoup. Lors des dernières élections fédérales, quatre partis politiques ont brigué les suffrages. A peine quelques centaines de voix séparaient trois candidats mais le quatrième reçut un fort appui. Au cours de la campagne électorale, on exploita les croyances religieuses et les préjugés de races et nos groupements ouvriers commençèrent à manifester une certain esprit de caste. Tout en approuvant leurs efforts pour revenir à l'industrie du temps de paix et pour tenter d'obtenir les directives et les conseils du Gouvernement, je condamne les méthodes de ceux qui veulent exploiter l'esprit de caste dans un pays libre et démocratique comme le nôtre. Afin de démontrer que les autres membres de cette honorable enceinte sont au courant d'une telle situation, je rappellerai ce qu'on a déjà dit à la Chambre. Un honorable député a déclaré au lendemain de la guerre qu'il y avait tendance à envenimer la controverse dans certains domaines de l'activité nationale. Un autre honorable député a dit que ceux qui favorisent une agitation inutile et injustifiée des esprits contribuent à créer une situation beaucoup plus difficile à régler qu'ils ne le pensent.

En avril dernier, l'Assemblée législative ontarienne fut dissoute et le Gouvernement sollicita de ses électeurs un nouveau mandat. Certains partis ou groupes n'ont pas semblé approuver une telle procédure; ils se sont rendus aux portes fermées de la Chambre, ont demandé leur admission et la poursuite des travaux. Lorsque je parle de ces groupes qui chez nous font des distinctions de classe, ou que je mentionne pareils procédés politiques, je songe que c'est là un échantillon de ce qui nous attend si chacun de nous ne voit pas à sauvegarder l'intégrité et l'autorité de notre Parlement libre au Canada.

Dans toutes les régions urbaines du pays, nous retrouvons reproduites en petit les forces de désunion à l'œuvre dans le monde entier aujourd'hui. Les problèmes de la paix se présentent à nous dans nos propres régions. Ces problèmes, les nouveaux Canadiens de ma circonscription, ces gens venus d'Europe, qui ont connu des régimes différents, plus difficiles, même absolutistes, qui se sont enfuis de pays soumis à la dictature intellectuelle, comme l'Allemagne nazie par exemple, pour

chercher chez nous la liberté et l'inviolabilité du foyer—ces gens, dis-je, en comprennent tout le sens.

Nul plus que moi ne croit à la nécessité de veiller avec un soin jaloux sur les droits et les privilèges d'un Parlement libre au Canada. Ces nouveaux Canadiens savent ce dont nous avons besoin pour l'avenir. Ils savent qu'il nous faut un échange amical de denrées, de progrès culturels, de nouvelles, d'idées, de bons procédés, ainsi que la liberté des déplacements et de la presse. Ces nouveaux Canadiens savent que nous ne pouvons pas imposer à une partie quelconque du monde des barrières morales ou physiques, car ils savent que derrière ces barrières la crainte, le doute et la méfiance grandiront,—trois choses capables de détruire les hommes et la paix dans le monde. Le hansard démontre que ce problème est également connu d'autres honorables députés, car l'un d'eux a dit qu'on ne résoudrait pas ces problèmes en mettant un groupe aux prises avec un autre ou en suscitant des soupçons et des haines inutiles. Puis, il y a l'appel lancé par le chef de l'opposition (M. Bracken) non seulement au Gouvernement, mais à tous les groupes représentés dans la Chambre:

L'appel exigeant que nous soyons dignes de ces hauts faits, que nous mettions sur pied un système économique capable d'inspirer confiance à la population, une démocratie dans laquelle nous pouvons tous avoir confiance et un programme national dont nous approuvions tous les principes fondamentaux.

Je dirai maintenant un mot sur l'amendement proposé par le parti conservateur-progressiste au discours du trône. Je crois avoir déjà exprimé le sentiment qui règne dans ma circonscription et qui doit également exister ailleurs dans le pays, touchant certaine absence de directives positives pour l'avenir. Il me semble que notre amendement exprime bien l'incertitude qui existe dans les esprits en général, et que mon parti a clairement mentionné ce désir de direction ainsi que le besoin de maisons, d'emplois et d'une reconversion rapide.

La question des renforts, déjà ancienne pour plusieurs honorables députés, est toutefois nouvelle pour plusieurs autres venus des forces armées. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ce sujet aujourd'hui, mais je ne serais pas de ce côté-ci de la Chambre si je n'avais pas accepté l'attitude prise par mon parti. Je dirai aussi que, à mon avis, le Gouvernement n'aurait pas éprouvé tant de difficultés au sujet de la démobilisation s'il avait observé une attitude plus clairvoyante à l'égard de nos militaires.

Les problèmes de nos anciens combattants ne me paraissent pas différer tellement de ceux des civils. Les premiers doivent être libérés du service tandis que la population civile doit être libérée de maintes régies. Les militaires ont besoin d'être rétablis tandis que nos usines doivent être converties en industries civiles. Les anciens combattants toucheront des pensions et des gratifications, alors que les civils aimeraient avoir des impôts moins lourds. Les uns comme les autres désirent une maison et un emploi. Puisque les honorables préopinants ont traité le sujet au long, je passerai à autre chose. Je dirai que l'ancien combattant tient à être rassuré sur l'attitude de la Chambre et du présent Parlement.

Il exigera de nous tout d'abord que nous fassions preuve d'un esprit d'unité nationale aussi fervent que possible. Il exigera sans doute que nous abordions courageusement nos problèmes nationaux. Si, dans le passé, ils ont prêté à controverse j'espère qu'on saura les résoudre afin de contribuer au progrès du pays. Je sais ce que les anciens combattants diraient aujourd'hui au Gouvernement. Ils diraient: Abordez tous ces problèmes, soumettez-les à chaque parti et à chaque groupe du Parlement afin que chacun y voie clair et que nous puissions les attaquer sans crainte.

Nos hommes et nos femmes qui ont fait partie de nos troupes ont acquis une vaste connaissance du Canada au cours de la guerre. Ils ont vu plusieurs provinces. Outre-mer, ils ont combattu aux côtés de Canadiens de toutes les races et de toutes les croyances et qui venaient de toutes les parties du Dominion. Ils ne peuvent tolérer plus longtemps ces divisions mesquines qu'ont si facilement exploité les politiciens du pays. Je sais qu'ils souhaiteraient nous voir enterrer ces griefs du passé. S'ils ont eu les mêmes chances que moi, ils ont visité toutes les provinces à l'exception de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Ils auraient conquis l'amitié de l'Ile du Prince-Edouard, vu ses argiles rouges, ses champs de pommes de terre, et dégusté ses homards et ses huîtres. Ils auraient rencontré les habitants hospitaliers de la Nouvelle-Ecosse et se seraient fait une idée du grand concours que cette province a apporté à la construction de nos puissantes unités navales. Ils auraient parcouru les forêts et les terres du Nouveau-Brunswick, ils auraient, comme cela m'arrivait il y a quelques mois, survolé cette province, et assisté du haut des airs à un feu de forêt qui ravageait les richesses provinciales et semblait se propager librement. Ils auraient visité la capitale historique de la province de Québec et la métropole cosmopolite de Montréal. J'habite l'Ontario, où je suis né; j'ai beaucoup voyagé dans cette province, et pendant trois ans j'ai demeuré au Manitoba. J'ai l'intention de visiter les autres provinces canadiennes d'ici la fin de la présente législature,

et je compte que les autres honorables députés, à l'instar de l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol), se renseigneront sur la province, et sur la population, les langues et les dénominations religieuses de tout le Dominion.

Avant de parler de mes propres états de service dans l'aviation, je désire adresser mon humble tribut d'hommage, en ma qualité d'aviateur, à l'armée et à la marine du Canada. L'armée, qui pour la première fois à combattu comme unité distincte, a mené une campagne longue et ardue en Italie, puis s'est vaillamment transportée en Normandie et de là dans les Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne jusqu'à la mer Baltique. Elle a fait preuve, dans les sièges comme dans la bataille, de la plus grande puissance d'ingéniosité et d'endurance.

Mes services dans l'aviation m'ont souvent mis en contact avec la marine canadienne et la marine royale. J'ai assisté à leur croissance phénoménale; j'ai été témoin de la vigilance qu'elles ont déployée dans les eaux territoriales et sur l'immense Atlantique; j'ai constaté avec quelle admirable efficacité elles ont fait honneur à leurs immenses responsabilités dans les opérations de convoiement.

Je voudrais donner maintenant à la Chambre une courte description du service auquel j'ai appartenu. Il est jeune, vigoureux, rempli d'initiative et il croît encore. Ses membres ont combattu de concert avec l'armée et la marine du Canada et des autres pays et les autres armes approuveront que l'on accorde à l'aviation une certaine liberté pour s'adapter à l'immensité de son expansion et de la puissance qu'elle a atteinte durant la guerre.

Je félicite le Gouvernement de l'attitude qu'il a déjà prise de permettre au ministère de l'Air de rester distinct pendant un certain temps. L'aviation peut prendre deux ou trois ans à s'orienter dans le sentier de la paix et je recommande de la laisser se développer jusqu'à pleine maturité et s'adapter aux nouveaux éléments qui dernièrement ont provoqué des discussions à son sujet. L'aviation a besoin, à l'heure actuelle, d'un programme de paix. Des hommes jeunes, excellents, capables, des techniciens, des pilotes et des hommes dont les connaissances et les aptitudes s'étendent à toutes les branches du service aimeraient y rester. L'aviation a captivé leur imagination et ils désirent s'y donner et jouer leur rôle dans la défense du Canada à l'avenir, si jamais c'est nécessaire. Ils désirent savoir ce que le Gouvernement veut leur offrir comme carrière.

J'aimerais aborder maintenant le sujet des recherches techniques. Lorsqu'ils porteront leur jugement sur cette guerre, les historiens, j'en suis sûr, reconnaîtront que la capacité technique des savants des Nations Unies, de l'Angleterre, des Etats-Unis et de notre beau Canada a joué un rôle formidable et que notre potentiel scientifique, abstraction faite de la volonté de combattre chez notre peuple, a été, je le répète, le facteur dominant de la victoire.

Notre potentiel scientifique est, à mon sens, le plus précieux élément de la reprise des affaires du temps de paix et de notre prospérité ininterrompue. Si je n'étais pas si nouveau à la Chambre, j'oserais peut-être demander que l'on établisse un ministère des recherches techniques où les chefs de tous les services pourraient aller exposer leurs difficultés, où l'industrie, l'agriculture, la médecine et toutes nos autres professions au Canada pourraient se présenter afin d'obtenir la solution de leurs problèmes. En terminant mes observations, j'aimerais rappeler à la Chambre que les membres des services armés et les civils prient le Gouvernement et les honorables députés d'effectuer l'unité au Canada. Je pense que nous pourrions recourir aux services de notre commission d'information en temps de guerre et à l'Office national du film, sous la régie d'un comité parlementaire mixte, afin que ces deux grands organismes renseignent toutes les parties du Canada sur leurs voisins, leurs amis, sur les problèmes des autres provinces, et nous apprennent à envisager les questions d'un point de vue national.

Je crois que la science ainsi que les recherches et les techniques scientifiques sont les choses dont les entreprises canadiennes et les membres des services ont un grand besoin pour l'avenir. Je ne retarderai pas davantage les délibérations de la Chambre, mais je sais que d'ici peu la question des gratifications aux membres de nos forces armées sera étudiée ici, et bien que je n'aie aucune donnée sur la nature de ces gratifications, j'aimerais laisser un sujet de méditation à la Chambre. Il est nécessaire, à mon avis, de laisser les armes de guerre entre les mains de ceux qui aiment la paix.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord unir ma voix à celle des autres orateurs qui ont pris part au présent débat pour vous adresser mes sincères compliments du grand honneur qui vous a été conféré unanimement par la Chambre des communes. Depuis quelques années, nous avons appris à vous connaître et je suis certain que, grâce à votre sens de justice et d'équité, vous maintiendrez la haute réputation de ceux qui, dans le passé, ont occupé avec distinction le poste que vous détenez en ce moment. Il est certain que cet honneur

rejaillit sur votre famille, et en particulier sur votre pays et aussi sur votre province.

Depuis notre dernière réunion dans cette enceinte, bien des changements se sont produits à la suite des élections générales du mois de juin. Au nombre des nouveaux venus, en particulier ceux de la province de Québec, se trouvent plusieurs jeunes qui seront, je n'en ai aucun doute, un véritable actif pour la Chambre des communes. Je signalerai à la Chambre que le Barreau de Québec est ici largement représenté. A un certain nombre d'entre eux ont déjà été confiés des postes importants, tels ceux de procureurs de la couronne, membre du conseil du Barreau et, dans un cas, la présidence de cette association. On me permettra de mentionner le bâtonnier actuel du barreau de Montréal, l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett). Je ne doute pas que tous ces honorables députés contribuent au maintien de la bonne réputation de notre barreau, qui a déjà fourni à la Chambre un grand nombre de membres éminents.

Si, d'une part, les nouveaux représentants de la province de Québec méritent l'honneur que leur ont accordé leurs électeurs, je ne puis oublier que, malheureusement, nous avons perdu certains membres qui, pour une raison ou pour une autre, étaient des amis très intimes de certains membres de la Chambre. Je tiens à mentionner ici mon ami, M. J. S. Roy, l'ancien représentant de Gaspé, qui, durant les cinq dernières années, a occupé un siège dans cette enceinte et a su se gagner le respect de tous ses collègues. Même si nous ne partagions pas ses opinions politiques, je suis certain que tous les honorables députés de la dernière législature avaient la plus haute estime pour mon ancien collègue et qu'il fallait pour le battre un homme de la valeur du député actuel de Gaspé.

Comme plusieurs l'ont déjà fait remarquer au cours du présent débat, et comme nous l'avons lu dans les journaux, le discours du trône renferme quelques bonnes suggestions. D'un autre côté, il se signale par son omission de certaines mesures auxquelles la population s'attendait tout de même. Je remarque avec satisfaction que le Gouvernement s'est finalement décidé à soumettre à la Chambre un projet prévoyant le choix d'un drapeau national. Je suis certain que tous les citoyens bien pensants, ceux qui mettent le Canada au-dessus de tout, et ceux qui désirent voir accorder au pays sa part de souveraineté, seront heureux de cette décision. Il me fait plaisir de constater que le Gouvernement a décidé de définir la citoyenneté canadienne. Je crois réellement que c'est un nouveau pas en avant que tout le monde souhaite, et j'espère sincèrement que les deux mesures, quand elles seront soumises à la Chambre, seront discutée avec largeur de vues.

Le discours du trône fait aussi mention du rôle international que notre pays est appelé à jouer et j'espère que lorsque les mesures appropriées seront présentées à la Chambre, nous aurons l'occasion d'exprimer notre point de vue. Je tiens à dire ici que les événements de l'an dernier et surtout des derniers mois ont quelque peu modifié les idées qu'on pouvait entretenir sur le rôle important que notre pays est appelé à jouer dans les affaires internationales.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, pour bien remplir ce rôle, qui est attendu du Canada dans le domaine international, et même pour traverser sans encombre la période bien difficile de l'après-guerre, il y a deux conditions essentielles à réaliser. La première, c'est que nous continuions notre marche vers l'indépendance absolue; la deuxième, c'est que nous apportions aux problèmes intérieurs une solution juste et équitable.

Pour réaliser la première condition, il faudrait faire disparaître certains vestiges, qui existent encore, du vieux colonialisme d'autrefois. Parmi ces vestiges, je crois que le premier, et l'un des plus importants, concerne la question des amendements à notre constitution. En effet, en vertu du statut de Westminster, on sait que nous sommes encore obligés d'aller devant le Parlement de Londres afin de faire approuver les amendements que nous désirons faire à la constitution de notre pays. Il est arrivé que cette clause du statut de Westminster, qui devait être une garantie pour le droit des minorités chez nous, est devenue un grave danger. Je n'en veux d'autre exemple que ce qui s'est passé en 1943, lors du dernier amendement à notre constitution. En juillet 1943, la Chambre des communes, après discussion et par un vote majoritaire, adopta une résolution par laquelle on votait une adresse à Sa Majesté lui demandant de bien vouloir amender notre constitution afin de retarder le remaniement des sièges électoraux et, à cette occasion, lorsque la résolution fut débattue devant la Chambre des communes anglaise, la question a été discutée au long. J'ai ici le rapport de la Chambre des communes anglaise en date du 22 juillet 1943, date à laquelle la question a été soumise par le secrétaire d'Etat pour les affaires des Dominions,—c'était alors M. Attlee, aujourd'hui premier ministre,—et je détache de ce discours la phrase suivante:

(Traduction)

Lors de l'adoption du statut de Westminster à la requête du gouvernement du Canada abs-

traction faite des pouvoirs généraux alors conférés, tout pouvoir de modifier ou d'abroger l'Acte de l'Amérique britannique du nord, et par conséquent, la procédure à suivre pour modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord reste ce qu'ils étaient avant le statut de Westminster.

(Texte)

Et pour bien marquer ce que signifiait cette clause du statut de Westminster, je me reporte au discours que prononçait M. Edmund Harvey:

(Traduction)

M. Edmund Harvey (Combined English Universities): Sûrement, toute la question dépend de l'article 7 (1), de la loi de Westminster, adoptée à la demande expresse du Canada. Je crois que cela répond à l'objection formulée par l'honorable député d'Altrincham (sir E. Grigg). La disposition fut incluse pour la protection des intérêts de certains groupes minoritaires canadiens qui souhaitaient alors que, advenant la demande par le Parlement canadien de certains changements qu'ils n'approuveraient pas, notre Parlement reste en mesure de les protéger. La situation créée par la loi est tout à fait exceptionnelle.

(Texte)

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je crois que nous avons là l'expression exacte, la signification exacte, de cette clause insérée dans le statut de Westminster; et c'est pourquoi il faut maintenant nous demander si réellement cette clause, insérée pour la protection des droits des minorités, chez nous, peut encore constituer la garantie que l'on attendait d'elle. Je me reporte, pour répondre à cette question, au discours que prononçait dans le même débat sir Edward Grigg, et je cite:

(Traduction)

Sir Edward Grigg (Altrincham): Il me semble que dans les circonstances présentes il ne sied pas à la Chambre de discuter la volonté d'un Parlement souverain du Commonwealth des nations. La question nous est soumise uniquement par suite d'une formalité législative et je trouve inconvenant que la Chambre discute la volonté d'un Parlement national et absolument souverain. J'espère que la Chambre exprimera son approbation et que la mesure sera adoptée sans plus de commentaires.

(Texte)

Ce qui veut dire, monsieur l'Orateur, que du moment que le Parlement canadien adopte une résolution dans le sens de celle présentée à la Chambre des communes anglaise, celle-ci se sent liée par le vote majoritaire donné ici, à la Chambre des communes et, par conséquent, ne peut plus et ne veut plus discuter de l'opportunité de savoir s'il y a là un danger pour les droits des minorités chez nous. Il faut se rappeler qu'à cette occasion une province du Dominion avait fait part de son opposition unanime à cet amendement que l'on demandait à la constitution du Canada; il est donc évident que cette protection qui pouvait exister autrefois n'existe plus maintenant. De sorte que je crois avoir raison de répéter, comme je l'ai dit dans le temps, lors du débat en cette Chambre sur l'amendement proposé, que notre constitution est devenue ni plus ni moins qu'une loi ordinaire, qu'une majorité peut changer à sa guise et suivant le bon vouloir du parti au pouvoir. C'est pourquoi il est urgent que le gouvernement du pays mette sur pied un organisme pour étudier de nouveau cette question vitale pour nous. Je proposerais, par exemple, qu'une Commission de juristes soit organisée par les gouvernements, non seulement créée par le gouvernement fédéral, mais aussi par les gouvernements des différentes provinces du Dominion. Cependant, il faudrait bien prendre soin d'inclure dans cette Commission des représentants des minorités, afin que soient protégés efficacement les droits sacrés des minorités dans le pays. Une telle commission pourrait apporter une solution aux problèmes qui se posent et pourrait peut-être trouver les moyens d'organiser la procédure à suivre pour que nous puissions amender notre Constitution nous-mêmes, sans aller devant le Parlement anglais.

Je disais, monsieur l'Orateur, que la deuxième condition à réaliser pour traverser ce que j'appellerai la crise d'après-guerre serait d'apporter aux problèmes intérieurs les solutions les plus équitables. Evidemment, ces problèmes sont infiniment nombreux; cependant, il y en a qui priment sur les autres. Il y a par exemple le problème du travail, dont nous avons entendu parler beaucoup depuis le début de la session. Sur ce point je ne désire pas être long, mais je voudrais signaler qu'au mois d'août dernier, exactement le 20 août, le Congrès des métiers et du travail du Canada faisait parvenir au très honorable premier ministre du pays (M. Mackenzie King) une requête dont je détache les conclusions. Si elles étaient acceptées par le Gouvernement, elles auraient pour effet de régler une bonne partie de la question. Voici comment se terminait cette requête en date du 20 août:

Nous comprenons qu'on ne peut rien faire sans finances; c'est pourquoi nous nous déclarons en faveur d'une continuation des impôts du temps de guerre, conformément à la demande que nous faisions à votre gouvernement en avril dernier, de porter les exemptions à $2,400 par année pour les personnes mariées, et à $1,000 par année pour les célibataires, durant cette période de crise. Pour faire face à cette crise que nous traversons, nous recommandons fortement:

(1) Qu'on accorde immédiatement à toutes les personnes engagées dans une industrie civile essentielle un "salaire de reconversion" durant

cette période de dislocation, soit un mois de salaire pour chaque année de service jusqu'à trois ans;

(2) Pour faire bénéficier le plus grand nombre possible des emplois disponibles, mise en vigueur d'une semaine de travail maximum de quarante heures, sans réduction des salaires;

(3) Afin de créer la confiance et maintenir le pouvoir d'achat, interdire toutes réductions générales des salaires;

(4) Qu'on enlève toutes les restrictions sur les matériaux de construction, et que l'on procède à la construction de logements avec la même vigueur, la même ingéniosité et la même activité qu'on a montrées pour la production du matériel de guerre dont on avait un pressant besoin;

(5) Que l'on commence immédiatement les travaux publics nécessaires; et

(6) Que l'on hâte le plus possible la reconversion de toutes les usines de guerre pouvant être utilisées pour la production du temps de paix.

A ce problème du travail, je soumets que se joint étroitement le problème du logement. Nous avons adopté au cours des dernières sessions, certaines lois pour aider la population canadienne à se construire de nouvelles maisons; mais je crois devoir attirer l'attention des autorités fédérales sur le fait que ces lois, qui peuvent être applicables facilement dans les grands centres et dans les grandes villes du Canada, deviennent absolument inapplicables dans les régions rurales et dans les comtés semblables à celui que je représente, le comté de Charlevoix-Saguenay. En effet, il m'est arrivé, il n'y a pas très longtemps, d'écrire à l'administrateur du logement pour lui faire part des difficultés qui se présentaient chez nous, dans le comté de Charlevoix-Saguenay, lorsqu'il s'agissait d'obtenir des compagnies d'assurance les prêts prévus par la loi en question. Malheureusement, on n'a pas trouvé de remède à la situation, et les gens de chez nous qui veulent se construire afin de bénéficier de cette loi ne peuvent pas le faire parce que les compagnies d'assurance trouvent que les demandes ne sont pas suffisamment importantes, et probablement que cela ne vaut pas la peine d'envoyer des inspecteurs pour étudier les projets et pour faire la surveillance des travaux.

Je désire vous lire la lettre que je recevais en juillet dernier de l'administrateur des logements:

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 6 juillet, je regrette de vous informer que nous ne pouvons rien faire au sujet de l'hésitation que manifestent les institutions prêteuses à accorder des prêts dans des localités plus ou moins éloignées.

L'Administration nationale des logements ne peut se prévaloir d'aucune autorité législative dans le but de dicter aux institutions prêteuses autorisées où et quand elles devront accorder des prêts.

On fait, toutefois, des démarches afin d'agrandir le champ d'action des institutions prêteuses aussi rapidement que possible.

Et c'est signé par M. U. Mignon, pour M. F. W. Nicolls, directeur du logement.

Monsieur l'Orateur, nous devrions, dès cette session, apporter les corrections nécessaires à cette loi du logement pour qu'elle puisse s'appliquer aussi bien dans les campagnes que dans les centres urbains.

Des VOIX: Très bien!

M. DORION: Maintenant, monsieur l'Orateur, il y a une autre question qu'il ne faut pas oublier, question qui revient de temps à autre en discussion mais qu'il est absolument nécessaire de soumettre aux autorités pour que nous puissions vivre en paix et en harmonie dans le Dominion. Je veux parler des récriminations que l'on entend continuellement du fait que l'élément français au pays ne reçoit pas toujours la pleine et entière reconnaissance de ses droits. A cet effet, permettez-moi de signaler que trop souvent il arrive que des publications officielles du gouvernement fédéral, rédigées seulement en anglais, sont envoyées dans les centres français du pays, tant aux employés du Gouvernement qu'aux contribuables canadiens-français, alors que ces citoyens ne peuvent que très difficilement les interpréter. Ainsi, en ce qui concerne le service sélectif, on envoie à des représentants du service sélectif dans la province de Québec une documentation très volumineuse rédigée en anglais seulement, alors qu'ils n'ont pas une connaissance suffisante de l'anglais pour pouvoir répondre aux demandes d'explications et de renseignements qui leur sont faites par le public.

Je sais aussi qu'au cours des derniers mois le Gouvernement a envoyé dans les centres français du Canada des formules libellées en anglais pour ceux qui voulaient demander leur libération de l'armée. Dans ce cas-ci, cependant, je dois donner crédit à qui de droit, car, m'étant aperçu de cet état de choses qui existait dans la province de Québec, j'avais demandé des formules françaises et l'on m'a répondu que l'on n'en avait pas dans le moment mais que l'on m'en ferait parvenir aussitôt qu'il serait possible. Et il me fait plaisir de dire que peut-être une quinzaine de jours après, on avait à Québec et probablement dans les autres centres français du Québec des formules rédigées en français.

Je désire quand même signaler le cas aux autorités, car tous les documents officiels qui circulent à travers le pays devraient être rédigés en anglais et en français et les formules françaises envoyées dans toutes les parties du pays en même temps que les formules anglaises.

Une autre question qui a fait le sujet de conversations nombreuses et de nombreux articles dans les journaux, c'est la question des

chèques d'allocations familiales. Il serait si facile pour le gouvernement fédéral de se rendre à la demande générale et de faire imprimer tous les chèques d'allocations familiales en anglais et en français. Ce serait simplement rendre justice à l'élément canadien-français dans le Dominion, et j'espère que le gouvernement fédéral verra très prochainement à ce que tous ces chèques distribués dans le pays soient rédigés en français et en anglais.

Une autre question devrait être discutée et décidée très prochainement, si, toujours, nous voulons que la paix et l'harmonie règnent chez nous. J'ai parlé tout à l'heure de l'amendement apporté à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, en 1943, au sujet du remaniement des sièges électoraux en cette Chambre. Cette année, tous les députés peuvent constater que j'ai fait placer sur l'ordre du jour de la Chambre une résolution à ce sujet, et j'espère que j'aurai l'opportunité de la soumettre à la Chambre. J'espère bien que cette année, maintenant que la guerre est terminée, toutes les résolutions des députés pourront être étudiées par la Chambre. Il faut bien se rappeler que, lorsque nous avons approuvé cet amendement en 1943, il était bien entendu que la condition essentielle posée au retard apporté au remaniement des sièges électoraux, c'était que, dès la première session qui suivrait la fin des hostilités, on procéderait à ce remaniement. Le Gouvernement, dès cette présente session, devrait au moins nommer un comité qui pourrait faire le travail préliminaire afin de donner satisfaction à tous les éléments de la population du pays.

Monsieur l'Orateur, dans toutes les lois adoptées par le gouvernement fédéral et, surtout, dans les lois sociales, qui se font de plus en plus importantes et nombreuses, il ne faut jamais oublier de considérer les droits de toutes et chacune des provinces. Evidemment, il est parfois assez difficile de concilier cette autonomie des provinces avec la législation sociale que le gouvernement fédéral est appelé à adopter, mais il faut quand même toujours bien prendre garde de ne pas violer ces droits, car, pour moi, ils sont sacrés et constituent la base sur laquelle repose tout l'édifice de la constitution. D'ailleurs, ce sentiment, que j'appellerai autonomiste, et qui est certainement partagé par la grande majorité de la population à travers le pays, est tout à fait naturel. En effet, n'est-il pas vrai que, tous, nous aimons d'abord le coin de terre qui nous a vu naître, où nous avons passé nos premières années; nous préférons ensuite le district, la région où nous exerçons nos activités, et c'est ensuite à la province à laquelle nous appartenons que vont nos préférences. Alors, lorsqu'il s'agit de lois fédérales, il faut de toute nécessité que ces lois tiennent compte des droits autonomes des différentes provinces afin que ces droits soient respectés en tout et partout.

Monsieur l'Orateur, il y a un autre problème qui se pose avec acuité à l'heure actuelle et qui devrait recevoir l'attention immédiate des autorités fédérales. Je veux parler de la situation dans laquelle se trouvent les jeunes gens qui ne sont pas en règle avec les dispositions de la loi de la Défense nationale. Je veux parler de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas répondu à l'appel qui leur a été signifié, ou, encore, de ceux qui, pour une raison ou pour une autre,—et il y en a qui ont d'excellentes raisons,—après avoir obtenu un congé des autorités militaires, ne sont pas retournés faire leur service militaire. Monsieur l'Orateur, la guerre est terminée et il me semble que le gouvernement fédéral devrait être clément et se montrer généreux. Le Gouvernement devrait faire en sorte que ces jeunes gens ne soient pas traités comme des criminels et pourchassés comme on le fait actuellement. Je n'ai pas besoin d'aller chercher d'autres exemples que ce qui se passait la semaine dernière dans mon comté, dans la paroisse de Château-Richer. En effet, dans la nuit du 12 au 13 septembre, la police militaire est allée faire ce que l'on appelle un "raid"; on est entré dans les maisons des particuliers en forçant les portes, et je dois vous citer le cas pitoyable d'une femme malade, chez qui la police militaire est entrée pour faire des perquisitions, toujours par la force, ce qui a eu pour conséquence que cette femme est aujourd'hui rendue à l'hôpital, très dangereusement malade.

Monsieur l'Orateur, cet état de choses ne devrait pas durer plus longtemps. Il me semble que ces jeunes gens, qui ne sont pas des criminels, qui, je le comprends, peuvent avoir désobéi aux lois de leur pays alors que la guerre battait son plein, ne devraient plus être recherchés; aujourd'hui que la guerre est terminée, nous devrions envisager la question d'amnistie en faveur de ces jeunes gens. Et, d'ailleurs, les membres du parti libéral devraient facilement comprendre ma requête, car je n'ai qu'à les référer aux discours prononcés par eux en 1919. Après la dernière guerre, pendant que le gouvernement continuait à pourchasser les conscrits comme cela se fait actuellement, les membres de l'opposition du temps réclamaient à grands cris, et avec raison, que l'amnistie soit accordée à ceux que l'on appelle déserteurs.

Monsieur l'Orateur, ce sont là des questions qui pourront peut-être, au cours de la présente session, revenir sur le tapis. Je désirais sim-

plement les signaler aujourd'hui à la Chambre et, spécialement, à l'attention du Gouvernement.

(Texte)

M. ALDÉRIC LAURENDEAU (Berthier-Maskinongé): Monsieur l'Orateur, madame, messieurs, c'est la coutume dans cette Chambre, au début d'un nouveau Parlement, de féliciter l'Orateur élu. Je le fais avec d'autant plus de satisfaction que c'est un ami personnel, qu'il a contribué à mon entrée dans la vie publique et que nous avons passé par le même collège classique et la même université. Il me fait plaisir de le revoir aujourd'hui sur le parquet de cette Chambre, dans la position qu'il occupe actuellement. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que vous allez conduire les débats de cette Chambre avec tact, avec jugement et que vous allez rendre vos décisions avec justice et à la satisfaction de tous les membres de cette Chambre.

Je tiens également à féliciter le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyé.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je passe à un autre ordre d'idées. Nous avons tous lu dans les journaux, il n'y a pas bien longtemps, que la plus petite partie de la matière connue à date, l'atome, avait été divisée et que le résultat de cette découverte était un engin de guerre formidable destiné à la destruction du genre humain. Quelques jours ou quelques semaines plus tard, nous avons lu dans les journaux que cet engin de guerre avait sauvé des milliers de vies humaines, quelque paradoxal que cela paraisse être. Nous avons lu aussi que de grandes usines et de magnifiques laboratoires avaient été construits pour travailler à cette recherche et que des savants de tous les pays alliés, des savants même d'origine allemande, des Anglais, des Américains et des Canadiens,—ce qui est à notre honneur,—avaient participé à cette découverte. Vous constatez que le travail de recherche s'est fait en coopération, pour le plus grand bien de l'humanité. Ce à quoi je veux en arriver, monsieur l'Orateur, c'est que, s'il était absolument logique, en temps de guerre, de faire des recherches pour sauver la civilisation, maintenant que nous sommes revenus à la paix, je me demande si nous ne pourrions pas faire les mêmes études sur la cellule humaine. Nous, médecins, connaissons la morphologie de la cellule humaine. Sans vouloir entrer dans les termes médicaux, nous savons que cette cellule est la base de la formation de tous les organes et de tous les tissus du corps humain. Il arrive que cette cellule se multiplie tout en changeant sa forme et que cette prolifération donne une masse maligne qui oblige le patient à aller consulter le médecin. Je ne veux pas dire dans tous les cas, mais dans un grand nombre de cas le médecin diagnostique le cancer. Cette fois, monsieur l'Orateur, c'est le glas funèbre du patient, car je dois dire à la courte honte de la médecine que nous n'avons pas de traitement spécifique pour le cancer et que nous n'avons même pas de signe classique pour le dépister au début. Depuis que j'exerce la profession de médecin, sans avoir de statistiques précises à vous offrir, je sais par expérience que cette maladie cause des ravages de plus en plus grands, pour le moins dans ma région. Je n'ai pas besoin de vous dire toutes les douleurs que souffrent ces malades. Je ne connais pas de maladie où la douleur soit plus forte que dans certains cas de cancer. J'ai donné moi-même jusqu'à sept à huit grains de morphine par dose pour soulager, pendant quelques heures seulement, un patient, et toujours pour attendre, en définitive, la mort. Il est bien beau d'adopter des lois pour aider au bien-être et au confort de ses concitoyens, mais que valent ces lois si nous n'avons pas la santé? Je suggère donc au Gouvernement de créer, aussitôt que faire se peut, une organisation mondiale munie de magnifiques laboratoires bien équipés, comme ceux qui ont servi à la découverte de la bombe atomique, et de recruter les savants médicaux de tous les pays pour que, dans une collaboration mondiale totale et complète, ils puissent éviter au genre humain les souffrances atroces de cette maladie terrible, et la guérir.

Je désire maintenant féliciter le Gouvernement de ses magnifiques lois sociales, qui tendent vers un socialisme équitable et modéré. Je félicite le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) d'avoir donné au pays la loi des allocations familiales. Pour continuer mes comparaisons précédentes, la famille est considérée dans cette loi comme la cellule sociale, et lorsque vous protégez cette cellule vous rendez la nation heureuse. Je félicite le Gouvernement de mettre dans son programme la loi d'assurance-santé ou d'assurance-maladie. C'est encore là une mesure sociale de nature à aider au relèvement du niveau de la vie nationale. Monsieur l'Orateur, je suis en contact depuis plus d'un quart de siècle avec la souffrance humaine et je sais que, lorsque nous disons à une brave mère de famille "Votre enfant a besoin d'être opéré", le budget de la plupart de nos braves familles canadiennes ne permet pas une telle dépense, de sorte que l'enfant n'est pas opéré immédiatement et que sa santé continue à s'altérer. C'est là un exemple des bienfaits que pourra procurer à nos familles cette nouvelle loi sociale du Gouvernement du très ho-

norable premier ministre. On m'objectera peut-être qu'il y a la loi de l'assistance publique. Je ne veux pas la discuter. J'en ai l'expérience pratique et je sais qu'elle ne donne pas satisfaction au public. Je suis prêt à accorder mon appui au Gouvernement, en collaboration avec les associations médicales, afin que cette loi soit mise en vigueur le plus tôt possible.

Je félicite aussi, et bien spécialement, le gouvernement libéral de ce pays de nous avoir promis dans le discours du trône un drapeau national, symbole qui réunira toutes les bonnes volontés prêtes à travailler en coopération pour un Canada plus grand, plus beau et plus prospère. Et je voudrais que les symboles des sentiments qui sont à la base de notre race et de notre survivance nationale y soient insérés d'une manière tangible.

Je suis fier de déclarer sur le parquet de cette Chambre, devant mes honorables collègues, que je suis foncièrement catholique, et je crois que je puis ajouter que je reflète bien les sentiments de tous les députés canadiens-français et de tous les citoyens de cette race au pays en faisant cette déclaration, tout simplement par conviction. Je voudrais que le Gouvernement sache bien que, si nous nous sommes battus durant cette guerre pour sauver la civilisation, notre manière de penser, notre façon de vivre et notre démocratie, nous l'avons fait aussi pour sauvegarder notre langue et protéger notre foi. Pour conserver l'unité nationale, je désirerais que des symboles représentant les sentiments profondément religieux des Canadiens français soient insérés d'une manière précise dans les plis du nouveau drapeau canadien, et que l'on en tienne compte aussi dans les magnifiques plans d'embellissement de la ville d'Ottawa et de la ville de Hull que le Gouvernement doit faire exécuter et qu'il veut laisser à la postérité. C'est alors, monsieur l'Orateur, que vous verrez les Canadiens français de demain défendre leur nouveau drapeau avec autant de courage, d'énergie et d'amour que nos ancêtres ont défendu le drapeau français au début de la colonie.

Le Gouvernement propose aussi l'adoption d'un hymne national, complément du drapeau. Je crois que l'hymne national tout désigné est le magnifique chant canadien de Calixa Lavallée, "O Canada", et que tous les Canadiens seront d'accord pour l'adopter à l'unanimité.

Monsieur l'Orateur, je n'ai peut-être pas de talent oratoire mais j'ai le sens pratique de la vie et je crois que les idées que je vous soumets présentement représentent les aspirations saines, les sentiments profonds et les convictions religieuses sincères de tous les Canadiens, afin d'aider au maintien de l'unité nationale.

[M. Laurendeau.]

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je ne puis terminer mon discours sans féliciter notre bon ami, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), des sentiments très amicaux qu'il a exprimés envers mes concitoyens, les Canadiens de langue française. J'espère, pour le bien du pays, que tous les honorables députés des deux côtés de la Chambre suivront son exemple.

(Sur la motion de M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Jeudi 20 septembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

PRISONNIERS DE GUERRE

DISPOSITIONS VISANT LE RAPATRIEMENT DES CIVILS EN EXTRÊME-ORIENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le chef de l'opposition (M. Bracken) m'a invité récemment à faire à la Chambre une déclaration au sujet du rapatriement des prisonniers de guerre et des civils canadiens dans l'Extrême-Orient, afin de tenir les honorables députés au courant des derniers événements. Voici celle que je désire formuler:

Tous les prisonniers de guerre canadiens libérés à Hong-Kong, à une exception près, ont été évacués à Manille, où ils attendent de s'embarquer pour le Canada. L'exception dont il s'agit est celle d'un homme alors trop faible pour pouvoir être transporté.

Environ 500 prisonniers de guerre canadiens au Japon ont été évacués, la moitié à Manille et l'autre moitié à Guam. Le 20 septembre, les rapports mentionnent que 1,086 prisonniers de guerre sont maintenant en sécurité chez les alliés. Trente-deux prisonniers libérés sont déjà arrivés au Canada, et nous savons que 19 autres sont en route.

Le brigadier Kay, attaché militaire canadien à Tchoung-King, qui vient de terminer sa mission à Hong-Kong, retourne maintenant à Tchoung-King.

Les rapports qui nous parviennent sur les progrès réalisés dans la libération des civils canadiens sont satisfaisants. Comme on l'annonçait hier, un petit groupe de onze missionnaires canadiens est déjà rendu à Oakland, en Californie. Nous avons appris officiellement la libération de 200 des 600 civils canadiens que nous connaissons. La liste en a été récemment remise aux journaux. La liste des 600 civils comprend des missionnaires et des personnes qui se sont établis en Orient et qui pourraient désirer y demeurer. Par contre, plusieurs autres Canadiens qui ne nous sont pas encore connus et plusieurs sujets britanniques

que ne mentionne pas la liste s'en viendront au Canada pour y rejoindre leurs familles.

Comme l'ont annoncé les journaux, M. E. H. Norman, du secrétariat des Affaires extérieures, avec deux autres fonctionnaires du même ministère, ont établi leur quartier général à Manille, où ils verront au secours et au rapatriement des civils canadiens. Se sont joints à eux deux représentants de la Croix-Rouge canadienne, qui auront principalement pour mission de voir au bien-être des civils canadiens.

On espère qu'en majeure partie les prisonniers de guerre et les civils seront transportés directement à Vancouver, où tous les ministères intéressés ainsi que la Croix-Rouge canadienne ont pris les dispositions pour les recevoir. Un certain nombre cependant arriveront dans les ports de la côte occidentale des Etats-Unis. L'armée a pris des dispositions en vue d'accueillir les prisonniers de guerre libérés et le ministère des Affaires extérieures a délégué à San-Francisco des représentants qui entreront en relations avec les autorités des Etats-Unis à tous les ports et avec les consuls britanniques. Le commissaire canadien du commerce à Los Angeles s'occupera d'aider tous les Canadiens qui pourraient arriver à cet endroit. En outre, la Croix-Rouge canadienne postera à San-Francisco un ou deux représentants à qui elle adjoindra le personnel requis de temps à autre. Tous les prisonniers de guerre et les civils arrivant à des ports de la côte ouest des Etats-Unis à destination du Canada seront envoyés à Vancouver. Les services armés et la Croix-Rouge canadienne ont pris respectivement des mesures pour assurer les soins médicaux, les vêtements, des commodités et certaines douceurs aux prisonniers de guerre et aux civils à tous les endroits où il est probable qu'ils arriveront.

Le gouvernement canadien a averti le Royaume-Uni que les autorités canadiennes et la Croix-Rouge canadienne se feront un devoir d'aider de toutes les manières possibles au rapatriement des prisonniers de guerre et des civils du Royaume-Uni libérés d'Extrême-Orient qui peuvent être rapatriés par voie du Canada. Si les moyens de transport disponibles sur le Pacifique permettent au Royaume-Uni d'utiliser cette route, les rapatriés à destination du Royaume-Uni peuvent arriver en nombre considérable à Vanvouver et traverser le Canada.

LE BLÉ

PROGRAMME RELATIF AU PRIX MINIMUM—DISCUSSION AUX TERMES DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour, appuyé par l'honorable représentant de Swift Current (M. Bentley), aux termes de l'article 31 du Règlement, afin d'avoir l'occasion de discuter une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire le programme du Gouvernement relativement à la fixation d'un prix minimum pour le blé comme l'a annoncé le ministre du Commerce, et à ses effets sur les revenus des cultivateurs de l'Ouest canadien.

A l'appui de l'urgence de cette question, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que cette fixation peut entraîner un fléchissement de 35 p. 100 dans la puissance d'achat et les revenus des habitants d'une grande région de notre industrie agricole.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement; l'honorable député ne peut pas discuter sa motion en ce moment.

M. WRIGHT: Je soutiens donc que c'est une question pressante d'intérêt public.

M. l'ORATEUR: L'honorable député me demande la permission de présenter une motion tendant à la suspension de l'ordre du jour, afin d'avoir l'occasion de discuter une question urgente d'intérêt public. Je ferai remarquer à l'honorable député que cette question a déjà été soulevée au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Tous les honorables députés ont le privilège de faire des suggestions et des recommandations au Gouvernement et de discuter toute question qui est de la compétence du Gouvernement; en conséquence je ne vois pas qu'il y ait urgence et je ne peux pas permettre que l'on présente cette motion.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'en appeler de votre décision, mais j'aimerais que vous reconsidériez votre décision à la lumière des circonstances...

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre.

M. COLDWELL: ...dans laquelle la Chambre peut se trouver à un moment quelconque. En vertu de cette décision, on pourrait déclarer irrégulière presque toutes les questions qu'un honorable député voudrait soumettre à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: On ne saurait discuter la décision rendue.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à l'honorable député que j'ai rendu ma décision et elle n'est pas discutable.

M. COLDWELL: Je ne la mets pas en doute, mais je vous demande de la reconsidérer.

CONSULTATION AVEC LES SOCIÉTÉS AGRICOLES AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Le Gouvernement est-il entré en consultation avec les sociétés agricoles au sujet de l'établissement du prix du blé tel qu'annoncée hier par le ministre du Commerce? Dans l'affirmative, quelles sont les sociétés consultées? De plus, quelqu'un y a-t-il consenti au nom des cultivateurs membres de ces sociétés?

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DÉCLARER L'ANNÉE 1945 COMME ANNÉE DE RÉCOLTE DÉFICITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de déclarer la présente année comme une année de récolte déficitaire dans la province de l'Alberta?

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas l'urgence de la question de l'honorable député, qui devrait l'inscrire au *Feuilleton.*

L'ORGE

MESURES TENDANT À REMÉDIER À LA RÉCOLTE DÉFICITAIRE DANS L'OUEST CANADIEN

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent et avant que vous abordiez un nouvel article, j'aimerais lire la déclaration que j'ai promise hier sur l'orge.

Par suite de la période de sécheresse dont a souffert la majeure partie des régions productrices de grain de l'Ouest canadien, la récolte d'orge est grandement réduite et on a pris des mesures pour empêcher que cet état de choses ne nuise à notre programme d'élevage.

Afin de sauvegarder notre programme touchant l'alimentation du bétail et à cause de la récolte déficitaire d'orge, l'Office du ravitaillement en produits agricoles estime que toute l'orge de 1945 mise sur le marché durant 1945 et 1946 devrait être gardée pour le marché domestique. Tenant compte de cet avis, le régisseur des moulées a averti les commerçants de grain le 22 août dernier, qu'aucun autre permis d'exportation ne serait délivré pour l'orge entière moulue ou transformée de la campagne agricole 1945-1946.

En vue de permettre aux cultivateurs d'acheter pour l'alimentation des animaux les meilleures qualités d'orge, dont quelques-unes se vendraient à prime à certaines malteries ou sur les marchés étrangers, on a décidé, à

titre de mesure provisoire, d'augmenter de 5c. le paiement anticipé de péréquation, ce qui porte le prix du boisseau de 15 à 20c. pour toute orge vendue sur les marchés des provinces des Prairies, des régions de la rivière La Paix et de Creston-Wyndall, en Colombie-Britannique, durant la campagne agricole 1945-1946. Cette augmentation rétroactive à partir du 1er août 1945 pour toute l'orge livrée et vendue depuis le 31 juillet 1945, sans la prime de maltage. Si la prime de 5c. n'a pas été versée pour une vente quelconque d'orge sur le marché depuis cette date, le paiement en sera effectué. La Commission canadienne du blé publiera sous peu sur ce point des règlements qui fixeront la date où le paiement anticipé de péréquation de 20c. sera versé à des endroits désignés aux cultivateurs sur livraison de leur orge.

Ces règlements modifieront aussi les modes actuels de paiement des primes de maltage versées par les malteries du pays. Au lieu de les verser au vendeur d'orge, on exigera que les malteries paient 5c. au fonds de péréquation pour tout achat d'orge. Les exportateurs paieront également la prime au fonds de péréquation, si les besoins domestiques permettent l'exportation d'orge plus tard dans l'année. Il en résulte donc que l'augmentation du paiement de péréquation remplacera dans la présente campagne agricole, la prime de maltage que certains cultivateurs auraient touchée pour l'orge vendue aux malteries du pays ou exportée.

Pour protéger davantage la situation des provendes dans tout le pays, on a étendu à une partie des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique, la ligne de conduite actuelle permettant d'emmagasiner à Fort-William et dans l'Est du pays, des réserves de grains de provende pour lesquelles le Gouvernement paie de l'intérêt et des frais d'entreposage.

M. SENN: Le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir l'exécution de son programme d'aide au transport des céréales de provende dans l'est du Canada durant l'année?

L'hon. M. GARDINER: Si je me rappelle bien, le décret du conseil autorisant cette aide porte aussi que les versements seront maintenus jusqu'à nouvel ordre; or aucun changement n'a encore été annoncé à ce sujet pour l'année courante.

M. LOCKHART: Cette subvention, si tel en est bien le nom, s'appliquera-t-elle à l'orge de l'Est aussi bien qu'à l'orge de l'Ouest?

L'hon. M. GARDINER: Cette disposition porte sur la récolte de l'orge de l'Ouest canadien.

CONDITIONS OUVRIÈRES

RELEVÉ SUR LES PERSPECTIVES D'EMBAUCHAGE DANS L'APRÈS-GUERRE—RAPPORT DU COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je voudrais poser une question au ministre du Travail que j'ai mis au courant de mon intention durant la journée. Le ministre voudra-t-il déposer le rapoprt provisoire ou complet du relevé concernant les perspectives d'embauchage après la guerre que son ministère a fait l'an dernier. Il nous a dit, le 23 mars dernier, que ce rapport n'était pas terminé. Voudra-t-il aussi déposer le rapport qui a été fait, me dit-on, au mois d'août par un comité interministériel sur les perspectives d'embauchage dans les industries de guerre et les industries civiles?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir prévenu qu'il poserait cette question; mais on admettra, je pense, qu'il est entendu que les mémoires soumis à un ministre par les hauts fonctionnaires de son ministère ne sont pas déposés ici.

M. COLDWELL: S'agit-il de mémoires, ou était-ce un relevé?

LE LOGEMENT

PRÉFÉRENCE AUX SOLDATS—MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION EXIGÉ EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PATRICK H. ASHBY (Edmonton-Est): Etant donné la grave pénurie de matériaux de construction en Alberta, le Gouvernement autorisera-t-il l'administration régionale du logement d'urgence à Edmonton de réquisitionner les approvisionnements disponibles et de les accorder de préférence aux militaires de retour au pays là où il est impossible d'achever les constructions sans de telles mesures?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): C'est le régisseur du bois qui s'occupe de la distribution de ce produit par l'entremise d'un organisme considérable. Je suis convaincu que l'intervention d'une autorité extérieure, même dans une seule province, aboutirait à la confusion; nous faisons notre possible pour perfectionner le régime actuel, et j'estime qu'il constitue la seule solution pratique au problème.

M. ASHBY: Voici une autre question. Etant donné la rareté des matériaux de plomberie et de construction en Alberta, le ministre me dira-t-il s'il est possible de démonter le poste d'aviation à Penhold et d'utiliser l'outillage disponible à la construction de maisons à Edmonton pour les militaires de retour au pays? On m'informe que cela répondrait à tous les besoins.

L'hon. M. HOWE: Je ne puis répondre à une telle question posée à l'ordre du jour parce que je devrai me renseigner auprès de mes fonctionnaires et même auprès d'un autre ministère. Je recommande à l'honorable député de l'inscrire au *Feuilleton.*

ARTICLES DE PLOMBERIE POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS POUR DES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. A. M. LOCKHART (Lincoln): Hier ou avant-hier, j'ai posé à ce sujet une question au ministre intéressé. J'ai cru qu'il serait bon de savoir si l'on peut ou non se procurer ces articles car la construction de maisons se trouve suspendue jusqu'au moment où l'on pourra obtenir ce matériel. Il m'a donc semblé qu'une déclaration à la Chambre, à ce sujet, serait appréciée de ceux qui veulent être renseignés sur ce point.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): J'ai répondu assez longuement à cette question quand j'ai pris la parole à la Chambre, lundi dernier. En lisant mon discours, l'honorable député trouvera sans doute la réponse qu'il cherche.

M. LOCKHART: Le ministre a nié énergiquement; n'empêche que les articles de plomberie restent inemployés.

M. CRUICKSHANK: Peut-on savoir quelle était la question et quelle fut la réponse?

M. IRVINE: Inscrivez-la au *Feuilleton.*

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

QUESTION SUR LE TRANSFERT DES RÉGIES À LA COMMISSION DU COMMERCE ET DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour:

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Les régies qui étaient appliquées par le ministère des Munitions et approvisionnements sont-elles transférées à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

L'hon. C. D. HOWE: (ministre des Munitions et approvisionnements): Les régies exercées par le ministère des Munitions et approvisionnements ont trait à la rareté des marchandises et ne sont pas transférées. Quelques-uns des régisseurs agissent souvent au nom de le Commision des prix et du commerce en temps de guerre en qualité d'administrateurs des prix; ils sont assujettis à une

double juridiction et cette situation n'a pas changé. Lorsque la régie ayant trait à la rareté des articles est levée, la régie des prix demeure, comme elle l'a toujours été, la responsabilité de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ESPACE DANS LES HÔPITAUX DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour:

L'han. H. A. BRUCE (Parkdale): Puis-je appeler l'attention du ministre des Affaires des anciens combattants sur un rapport paru dans les journaux du matin touchant le défaut d'espace à l'hôpital de la rue Christie et l'insuffisance du personnel nécessaire pour remédier à cette situation critique. Le ministre voudrait-il faire sous peu à la Chambre une déclaration traitant de tous les aspects de cette question, et surtout des progrès accomplis dans la construction de l'hôpital Sunnybrook.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je me ferai un plaisir d'étudier la question posée par mon honorable ami.

RATIONNEMENT DE LA VIANDE

STOCKS, BESTIAUX D'ABATAGE ET SITUATION AU SUJET DES MOYENS D'EXPÉDITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Mardi dernier, j'ai demandé au ministre des Finances s'il aurait l'obligeance de nous faire une déclaration nous donnant une idée des stocks de viande au pays, des possibilités touchant les bestiaux d'abatage ainsi que de la situation au point de vue des moyens d'expédition, afin que nous puissions savoir où nous en sommes dans ces domaines. Je ne m'oppose pas au rationnement, mais j'aimerais posséder les renseignements afin de pouvoir répondre aux nombreuses questions qui me sont posées.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'ai lu au compte rendu les observations de l'honorable député et je suis à me demander si je ne devrais pas, d'ici la fin du présent débat, pour peu qu'il dure encore quelque temps, consigner au hansard quelques-uns des renseignements demandés.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 19 septembre, sur la motion de M. W. M. Benidickson, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

[L'hon. M. Howe.]

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je tiens aussi à vous féliciter, et d'avoir été élu au haut poste que vous occupez et d'avoir rappelé aux honorables députés l'interdiction de lire leurs discours. S'il faut en juger par les années passées, votre tâche ne sera pas facile. Etant un des quelque vingt-cinq honorables députés dont la carrière parlementaire remonte à 1930, j'attends non sans intérêt que les nouveaux élus aient prononcé leurs premiers discours pour vous voir appliquer le Règlement.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes un peu excusables de nous réjouir de ce qu'après six années de guerre le parti libéral a été reporté au pouvoir. C'est là un fait unique dans la vie politique de tous les gouvernements et il n'est pas sans intérêt de noter qu'en aucun autre pays l'administration du temps de guerre n'a réussi à se faire réélire. La présente administration se trouve aux prises avec une période difficile, mais comme l'ont dit le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre de la Reconstruction (M. Howe), notre programme est en bonne voie d'élaboration et nous sommes même dans ce domaine plus avancés qu'aucun autre pays au monde.

On a beaucoup parlé de la part enviable de notre pays à la défaite de l'Allemagne et du Japon et de sa contribution en hommes et en matériel. Un autre fait remarquable qui, à mon sens, sera d'une grande utilité dans les années critiques qui nous attendent, c'est que notre pays a pour la première fois fait les frais d'une immense entreprise financière par les efforts de sa seule population. Nous n'avons contracté aucun emprunt et n'avons aucunement bénéficié du prêt-bail; cependant, nous avons dépensé des milliards de dollars contribués par la population canadienne.

Afin d'être ausi bref que possible, je m'efforcerai de ne traiter que deux ou trois points. Le discours du trône faisait allusion à un drapeau canadien et quelques honorables députés sont revenus sur cette question. J'estime que presque tous les Canadiens verront d'un

bon œil la décision prise par le Gouvernement d'adopter un drapeau national. Si j'en avais le choix, je ne trouverais rien de mieux que l'emblème qui flotte en ce moment sur les édifices du Parlement. Le pavillon marchand est beau, distinctif et porte tous les symboles propres à plaire aux diverses parties du pays. Il est sûrement plus frappant que les drapeaux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, pour ne parler que de ces deux dominions. Si j'avais quelque modification à apporter au pavillon marchand, ce serait d'y ajouter une feuille d'érable, ce qui aurait certains avantages, il me semble. Puisque nous vons décidé d'adopter un drapeau distinctif, j'espère que le débat sur ce point sera marqué par l'absence de récriminations de la part d'une partie ou d'une autre du pays.

Mention a été faite des pensions de vieillesse. Je ne m'étais pas proposé d'aborder ce sujet au cours du débat actuel, mais je dois dire que j'ai éprouvé quelque désappointement en entendant le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton) énoncer les propositions visant à l'amélioration du régime actuel des pensions de vieillesse. Je les désirerais plus complètes et j'aurais voulu entendre le ministre proposer un régime contributif approprié, d'après lequel tout citoyen pourrait à son gré toucher cette pension une fois parvenu à l'âge de 65 ans. Sous un tel régime, les bénéficiaires toucheraient leur pension de droit, plutôt que par charité.

J'ai une critique à formuler. Lorsque les membres du parti de la C.C.F. discutent les mesures de sécurité sociale et nous rappellent ce qui a été fait dans d'autres pays, ils négligent invariablement, pour des motifs qu'eux seuls connaissent, de préciser que dans les pays en question les citoyens ou les ouvriers bénéficiaires apportent une contribution directe à la sécurité sociale. En omettant ce renseignement, ils donnent l'impression que les fonds proviennent de l'Etat, alors qu'un examen de la situation qui existe dans la plupart des pays, et surtout en Grande-Bretagne, en Nouvelle-Zélande et en Australie, révèle que les citoyens de ces pays, et surtout les ouvriers, versent une contribution considérable, ainsi que je le démontrerai dans quelques instants.

L'autre soir, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé de la situation qui existe en Nouvelle-Zélande. Avant d'analyser ses observations, je désire faire remarquer que, si nous voulons discuter ici ce qui s'est fait en Nouvelle-Zélande et en Australie, et qu'un parti quelconque veuille nous représenter les mesures adoptées là-bas comme un exemple à suivre, alors nous devrions assurément envisager tous les faits, et non pas quelques-uns seulement. Je suis disposé à discuter les faits, tels que nous les font connaître les rapports officiels de la Nouvelle-Zélande.

Mme STRUM: L'honorable député sait-il que la Nouvelle-Zélande a commencé, dès 1939, à verser des pensions de vieillesse à compter de l'âge de 60 ans?

M. REID: L'honorable représentante ferait bien de lire les discours que j'ai déjà prononcés sur la Nouvelle-Zélande. Elle se rendrait compte alors que je suis tout à fait au courant des mesures sociales adoptées par ce pays. Mes paroles sur ce sujet se trouvent au compte rendu.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé d'abord du prix des vivres. Les honorables députés se rappellent sans doute, sinon ils peuvent consulter le hansard, que je l'ai interrompu et qu'il a bien voulu reprendre son siège pour me permettre de lui poser une question. Je lui ai demandé, puisqu'il affirmait que le prix des denrées alimentaires était peu élevé en Nouvelle-Zélande, quel était le bénéfice réalisé par les cultivateurs car, en effet, ce sont eux qui produisent les vivres.

On peut être certain que les statistiques exprimées en pourcentages ne donnent pas toujours un tableau fidèle de la situation. Quoi qu'il en soit, on constate dans l'indice du coût de la vie en Nouvelle-Zélande que les aliments ne figurent que pour 29.52 p. 100 du total. Les 70 p. 100 qui restent se composent de produits ouvrés et de loyers, choses dont les gens ne sauraient se passer. Ces produits ouvrés, achetés par les gens de la Nouvelle-Zélande, coûtent de deux à quatre fois autant qu'au Canada.

Non seulement les cultivateurs de la Nouvelle-Zélande touchent des prix moindres mais le coût de leur main-d'œuvre est plus élevé et les machines aratoires qu'ils utilisent et qui sont les mêmes qu'au Canada coûtent beaucoup plus que dans notre pays. Si j'en avais le temps, je citerais des chiffres. Des fois, je me rends compte que ce n'est pas là la véritable situation; mais je pourrais dire à la Chambre combien de beurre, de blé et d'œufs les cultivateurs néo-zélandais doivent vendre pour s'acheter des instruments aratoires et comparer leur situation à celle du cultivateur canadien sous ce rapport.

M. KNOWLES: L'honorable député veut-il nous dire où il a pris ses renseignements?

M. CRUICKSHANK: Dans l'Annuaire de la Nouvelle-Zélande.

M. MacINNIS: Où l'honorable député s'est-il procuré ce livre?

M. CRUICKSHANK: Je vous en prêterai un exemplaire.

M. MacINNIS: Ce n'est pas vous qui prononcez le discours.

M. l'ORATEUR: Encore une fois, je dois rappeler à la Chambre que lorsqu'un honorable député a la parole, on ne doit pas l'interrompre sans sa permission.

M. IRVINE: Nous avons le droit de connaître la source des renseignements que fournissent les honorables députés.

M. TUCKER: Oh, vous êtes les seuls probablement à connaître quelque chose.

M. COLDWELL: Nous voulons savoir la source de ces renseignements.

M. REID: Ce discours semble une épine dans le pied du groupe qui m'interrompt en ce moment, car leurs membres nous ont dit tant de choses sur cette question qu'ils n'aiment pas entendre d'autres points de vue. Et maintenant un honorable député demande à connaître la source du renseignement avant que j'aie communiqué ce renseignement.

M. KNOWLES: Nous voulons en connaître la source.

M. REID: L'honorable député devra attendre que je l'obtienne moi-même. Si tous les honorables députés veulent s'en mêler, je les prierais de le faire à tour de rôle.

M. KNOWLES: Comme l'honorable député l'a fait l'autre soir?

M. REID: Je le regrette, mais l'honorable député sait, j'ai posé une question pertinente à la dernière session; des renseignements sur le régime fiscal de la Nouvelle-Zélande ont été par moi-même placés au compte rendu. Je n'ai pas le temps de revenir sur le sujet, sinon je le ferais volontiers. Mais le montant des impôts versés au gouvernement néo-zélandais figure au discours de l'honorable ministre des Finances (M. Ilsley), discours que tous les honorables députés voudront, je l'espère, considérer comme officiel. Il devrait faire autorité. Ces renseignements se trouvent au hansard, dans l'exposé budgétaire de l'an dernier.

Je consigne maintenant au compte rendu ce qu'il en coûte au citoyen néo-zélandais pour ses mesures de sécurité sociale, car certains honorables députés donnent l'impression que les réalisations de la Nouvelle-Zélande dans ce domaine ne coûtent directement rien aux ouvriers. Ceux-ci doivent verser 5 p. 100 de leur salaire et 7½ p. 100 en impôt de guerre, soit un total de 12½ p. 100 prélevé sur les salaires. Puis il doit chaque année verser $3.60 en frais d'inscription. Vient ensuite une taxe de vente de 20 p. 100, et enfin il faut ajouter une autre taxe qui peut intéresser certains honorables députés, si elle ne m'intéresse guère, celle de 9c. la chopine de bière. L'automobiliste néo-zélandais doit acquitter une taxe de 25c. le gallon d'essence, et le propriétaire d'un poste radiorécepteur, un droit de près de $6 par année. A ces prélèvements s'en ajoutent d'autres, mais ces exemples suffiront amplement pour le moment. J'espère que nos gens qui entendront ainsi parler de ce qui se passe en Nouvelle-Zélande feront comme moi, et se donneront la peine de se renseigner sur les faits tels qu'ils existent dans ce dominion. S'ils le font, ils hésiteront beaucoup avant d'élire la Fédération du commonwealth coopératif aux affaires. On parle beaucoup de ce que, si je n'étais pas à la Chambre, j'appellerais "foutaises", mais puisque je suis à la Chambre, j'appellerai balivernes.

Une VOIX: Vous avez raison dans ce qui vous intéresse.

M. REED: Si vous tenez à ce que je vous dise ce qui devrait vous intéresser, je puis le faire. Le C.C.F. parle d'une plus grande sécurité sociale et de la diminution des impôts. En Nouvelle-Zélande,—le C.C.F. a choisi ce dominion, et je m'en réjouis,—il s'agit d'arranger l'impôt sur le revenu de façon à soutirer le plus possible du petit salarié et le moins possible des gros revenus.

M. MacINNIS: C'est pourquoi on a voté pour le parti travailliste.

M. REID: Il sera abondamment question du parti travailliste, mais on a parlé beaucoup moins de la Nouvelle-Zélande après mon dernier discours à la Chambre, car j'avais parfaitement raison. Faut-il s'étonner que le chef de l'opposition en Nouvelle-Zélande, qu'il convient de croire sur parole au moins autant que notre propre chef de l'opposition, déclare que dans son pays le cultivateur ne reçoit l'attention de personne? Le gouvernement travailliste de la Nouvelle-Zélande se sent plutôt inquiet au sujet des cultivateurs, car il se rend compte qu'il ne peut bien plus longtemps les tenir à la gorge et les maltraiter. J'invite les honorables députés à remarquer ce qui se passe en Nouvelle-Zélande. Le gouvernement travailliste de Nouvelle-Zélande qui compte très peu ou point de cultivateurs comme membres du cabinet est en train d'enlever ses représentants à la classe agricole. Lors des dernières élections les cultivateurs ont failli le renverser et le gouver-

nement de la Nouvelle-Zélande se propose de réduire, avant les prochaines élections, la représentation des circonscriptions agricoles pour laisser aux villes la balance du pouvoir.

Plusieurs ici surveillent avec soin le nouveau gouvernement élu en Grande-Bretagne. J'ai quitté ce pays dans mon enfance et je suis d'avis que la population de la Grande-Bretagne se contentera de moins avec meilleure grâce de la part d'un gouvernement travailliste que d'un gouvernement conservateur ou même libéral. C'est probablement mieux ainsi. Les honorables députés ont-ils remarqué le changement d'attitude de certaines gens ici au pays et aux Etats-Unis depuis l'élection de ce gouvernement travailliste? Avant la guerre, les membres de la C.C.F. parlaient peu de la Grande-Bretagne et cependant on entendait beaucoup de critiques contre l'Empire britannique et du Commonwealth des nations britanniques. Les honorables vis-à-vis semblent éprouver maintenant de la sympathie pour le gouvernement britannique, depuis les dernières élections en Grande-Bretagne.

Quoiqu'il en soit, je vais citer les paroles de l'un des ministres de ce gouvernement travailliste. Les honorables députés voudront bien noter la ressemblance qui existe entre le programme du gouvernement travailliste de Grande-Bretagne et celui de la C.C.F. au Canada. Je citerai le *Journal* d'Ottawa, numéro du 5 septembre, où je trouve le compte rendu d'un discours prononcé par M. Herbert Morrison à la Conférence nationale du travail. L'article est intitulé: "La nationalisation n'est pas un remède magique".

Des VOIX: Bravo, bravo.

M. REID: Je suis ravi de ces marques d'approbation des honorables députés. Mais voici ce que dit l'article:

> Le succès dans ces industries dépendra d'une meilleure administration, d'une augmentation constante de l'efficacité technique et du souci du bien public de la part des patrons ou des employés.

Et plus loin je lis ceci:

> M. Morrison déclare que si les gens intéressés à l'industrie,—tant les ouvriers que la direction,—perdent leur esprit d'entreprise, le nouveau gouvernement travailliste aura les mains liées et sera incapable d'améliorer le niveau de vie en Grande-Bretagne.

M. COLDWELL: Qu'y a-t-il à reprendre à cela?

M. REID: Rien. Les travaillistes de Grande-Bretagne ont foi dans la libre entreprise; dans l'entreprise privée et dans le système des bénéfices. Ils parlent de s'emparer de la Banque d'Angleterre, mais nous avons agi dans ce sens il y a environ dix ans. Nous ne sommes pas arriérés, nous sommes en avant des temps parce que nous avons nationalisé la Banque du Canada il y a déjà assez longtemps. D'aucuns prônent la socialisation de l'industrie. C'est le programme du C.C.F. et j'aimerais vous exposer une autre intéressante situation à ce sujet. Je cite le *Journal* d'Ottawa, numéro du 15 septembre, où il est question d'un rapport par sir Keith Murdoch, qui est propriétaire d'un certain nombre de journaux en Australie et qui, à mon avis, est bien en état de discuter les affaires de ce pays. Voici ce qu'il a dit:

> Les sommes d'argent perdues chaque année ont atteint un chiffre fantastique depuis 1915. Elles ont atteint un sommet de 10 millions de livres en 1931 et, durant l'année qui a précédé la guerre, elles ont été de 2,750,000 livres.

J'espère que j'élève suffisamment la voix pour me faire entendre de tous les honorables députés.

> Le socialisme a certainement été en honneur dans l'Etat de Queensland et un grand nombre d'entreprises y ont été socialisées. Durant la période d'exploitation par l'Etat les pertes ont été les suivantes:
>
> 1,669,804 livres plus 324,000 livres d'intérêt non inscrit sur les stations à bestiaux et on les a fermées.
>
> 28,014 livres plus 3,396 livres d'intérêt non porté au compte sur les boucheries.
>
> 143,000 livres sur une conserverie.

Vient ensuite une longue liste d'autres industries socialisées que l'on a maintenant abandonnées et qui sont retournées à l'initiative privée.

M. COLDWELL: De quel pays parle l'honorable député?

M. REID: De l'Australie.

M. COLDWELL: Un gouvernement travailliste au pouvoir pendant deux ans.

M. REID: Ce pays a des Etats tout comme nous avons ici des provinces. Je fais ces remarques parce que le régime d'industries socialisées est à l'essai en Saskatchewan où on s'occupe de briqueterie et d'autres établissements. Je m'intéresse à cette briqueterie et j'aimerais savoir ce qu'elle devient et ce que deviennent aussi d'autres industries étatisées.

D'autres états de l'Australie ont eu à peu près la même expérience. Permettez-moi d'en énumérer les points les plus marquants. L'Etat de Victoria avait une mine dont tous les revenus étaient absorbés par le Gouvernement. Cette mine accusait toujours un déficit, qui s'élevait à un milliard de livres après quatre ans.

La Nouvelle-Galles du Sud, encore dans l'Australie, possédait une houillère dont le charbon se vendait à 2 shillings et six pence de plus la tonne. L'Etat perd environ 300 livres par semaine.

M. GILLIS: La mine était épuisée avant que le Gouvernement en prenne possession.

M. REID: On a demandé à sir Keith la raison de ces insuccès et voici qui pourra être de quelque intérêt pour la population du pays. Je cite:

Pourquoi ces entreprises socialistes en Australie ont-elles échoué? Sir Keith dit que plusieurs avaient à leur tête des gérants capables et avertis. Les causes d'insuccès étaient ailleurs. Sir Keith les décrit en quelques paragraphes:

"Les Australiens. . . sont, hélas, tellement humains que, lorsque les gouvernements se sont aventurés dans l'industrie, les intéressés se sont servis de leurs syndicats, de méthodes de contrainte, de leurs votes et de leur influence pour obtenir des avantages personnels."

Et plus loin, après avoir déclaré que les gérants et les directeurs étaient capables, il dit: "Ils ont été impuissants contre l'incessante ingérance politique, qui a provoqué un développement exagéré, la surcapitalisation et la maladministration des capitaux d'exploitation."

Et finalement:

Aujourd'hui presque toutes ces entreprises d'Etat sont retournées à des particuliers après s'être révélées improfitables et un fardeau pour le contribuable.

Au fait, il est actuellement douteux que l'Australie ait plus d'entreprises étatisées que le Canada et elles ne sont pas aussi profitables que celles du Canada. Si je ne me trompe, monsieur l'Orateur, elles sont loin d'être aussi profitables que les entreprises du Gouvernement canadien. Etant donné ce qu'à déclaré l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), lorsqu'il aborda le sujet, j'ai cru bon de présenter à la population l'envers de la médaille. Soit dit en passant, si nous allons traiter ces questions, discutons-en tous les aspects. Je ne veux pas qu'on m'accuse, comme on l'a déjà fait, de déprécier la Nouvelle-Zélande, mais à mon sens, lorsqu'un parti fait constamment miroiter aux yeux de la population canadienne les réalisations de ce pays-là, nous devrions être au courant des faits. Il y a déjà trois ou quatre ans que ces honorables députés nous citent en exemple la Nouvelle-Zélande mais, avant que la population du Canada soit sollicitée de se confier entièrement à un gouvernement socialiste inexpérimenté, je prétends que nous devons savoir exactement quelle est la situation en Nouvelle-Zélande et en Australie.

M. KNOWLES: L'honorable député me permet-il de lui poser une question directe?

M. REID: Sûrement.

M. KNOWLES: Je l'ai déjà posée, mais l'honorable député ne l'a peut-être pas saisie. Révélerait-il à la Chambre où il a puisé les renseignements qu'il a consignés aux *Débats*, cet après-midi sur le compte de la Nouvelle-Zélande? J'ai sous les yeux l'*Annuaire* officiel de la Nouvelle-Zélande et les renseignements de l'honorable député ne concordent pas avec ceux que je trouve dans ce document.

M. REID: La question est juste. Dans mon dernier discours à ce sujet, j'ai affirmé, en réponse à une question de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), que je citais des passages de l'*Annuaire* officiel de la Nouvelle-Zélande, ayant consulté l'édition la plus récente accessible à la bibliothèque. Quant aux chiffres comparatifs dans le domaine de l'impôt sur le revenu, je les ai extraits du discours que prononçait l'honorable ministre des Finances (M. Ilsley), l'an dernier. J'ai déjà fait connaître la source des renseignements communiqués aujourd'hui.

M. KNOWLES: Oh! non.

M. COLDWELL: L'information provient des journaux de lord Beaverbrook.

M. KNOWLES: L'honorable député nous a fourni la source de ces renseignements de l'an dernier, mais pas de ceux de cette année.

M. REID: Ces déclarations proviennent de Nouvelle-Zélande et la plupart sont de la bouche de l'honorable M. Nash, ministre des Finances de ce dominion. Il a traité au long des mesures de sécurité sociale, et des versements que font les ouvriers et autres contribuables pour permettre la réalisation de ces entreprises socialistes. J'ai ici un exemplaire de sa déclaration. Les chiffres que fournit le ministre des Finances néo-zélandais devraient être acceptés comme authentiques. Qui mieux que lui pourrait donner un tableau fidèle de la situation?

M. COLDWELL: Le texte ne me rappelle pas le genre de discours de M. Nash, et j'en ai pourtant lu plusieurs.

M. REID: Je me ferai un plaisir de montrer les documents à l'honorable député.

Une VOIX: Faites-les lui parvenir.

M. REID: Pas avant que j'en aie fini. Vous ne me prendrez pas à ce petit jeu: il est trop connu. Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de dire un seul mot, cet après-midi, au sujet des Japonais mais, comme on a soulevé ce sujet au cours du débat, j'ai une question à soumettre à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui a parlé des héroïques exploits des hommes du régiment de Winnipeg libérés de Hong-Kong. Quand viendra le moment de régler le cas des Japonais au Canada, je me demande si mon honorable ami laisserait ce soin à ces soldats de Winnipeg qui reviennent maintenant de Hong-Kong. S'il n'est pas

de cet avis, qu'il nous dise pourquoi ces soldats ne devraient pas avoir leur mot à dire à ce sujet. Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, que l'on dénature en dehors de cette enceinte le sens des paroles que j'ai prononcées ici, comme on l'a déjà fait pour créer l'impression que j'entretiens de la haine contre le peuple japonais. Ce sont là des manèges auxquels certaines gens ont recouru dans le passé parce qu'ils ne pouvaient réfuter les arguments sérieux que nous avons avancés. C'est ainsi qu'ils ont fait parler de haine de race.

Je dirai à ceux qui se sont faits les champions des Japonais dans ce pays que je serais prêt à me conformer à la décision exprimée au scrutin par les gens de la Colombie-Britannique, et si ce n'est pas là un moyen démocratique de régler la question, j'aimerais à savoir pourquoi. J'aimerais aussi qu'on m'enseigne un meilleur moyen. Je suis certain que si l'on demandait au peuple de la Colombie-Britannique de se prononcer à ce sujet, le sort des Japonais au Canada ne ferait pas de doute.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Qui les a fait venir ici?

M. REID: Ce n'est pas moi.

En terminant, je tiens à dire un mot au sujet de la bombe atomique. Le Canada m'a paru trop hésitant à revendiquer une part de l'honneur qui lui revient dans le développement de la bombe atomique. Le Canada a fourni des avants; il a collaboré de bien des façons, à son développement et je crois que nous avons joué sous ce rapport un rôle tout aussi important que les Etats-Unis. Si j'étais le maître, je ne divulguerais le secret de la bombe atomique à aucun autre pays car, si nous le faisons, il sera beaucoup plus difficile de garder ce secret. Dieu nous préserve d'une autre guerre. Mais qui sait?

Si nous considérons les agissements des masses dans les divers pays, dont quelques-uns commencent déjà à réarmer, nous avons, je crois, l'obligation pratique de garder pour nous un secret dont nous aurons peut-être à nous servir de nouveau.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de vous offrir, à la suite de tant d'honorables préopinants, mes félicitations pour votre choix au haut poste qui est le vôtre en ce moment. S'il faut en juger par la façon dont vous avez rempli vos fonctions depuis la rentrée, il ne fait aucun doute que vous saurez présider à nos délibérations non seulement avec impartialité, mais avec cette calme dignité et cette bonté qui sont d'un tel réconfort pour tous les membres de la Chambre. Je vous crois le digne successeur du ministre actuel des Mines et ressources (M. Glen) qui lui aussi possédait ces qualités à un rare degré.

Depuis quelques jours, l'attitude du Gouvernement a subi une évolution assez marquée. En réponse au discours de mon chef, le leader de l'opposition (M. Bracken), le premier ministre (M. Mackenzie King) a agi comme s'il n'y avait rien à dire, comme si on n'avait rien soulevé qui valût la peine d'une réponse. Il s'est vanté un peu du résultat électoral et je n'ai pu qu'admirer le cran avec lequel il le faisait. Voici une administration qui a perdu presque la moitié de ses membres aux dernières élections, qui se maintient au pouvoir avec l'appui d'anciens indépendants, d'hommes qui ont démontré une grande versatilité politique et sur lesquels il ne faudrait pas trop compter advenant une impasse, mais cela n'empêche pas le premier ministre de s'écrier: "Nous avons remporté une belle victoire électorale; de quoi pourrions-nous nous plaindre? Hâtons-nous de nous mettre à l'œuvre."

Quelques jours plus tard, vendredi dernier pour être précis, le premier ministre est allé dans sa nouvelle circonscription de Glengarry. De toute apparence, il entend cultiver un peu mieux son nouveau domaine politique que l'ancien. Il s'y était rendu à l'occasion de la foire annuelle et, s'il faut en croire les journaux, il a dit ce qui suit:

M. King a dit que les trois problèmes les plus importants qui se posent au Canada aujourd'hui sont la démobilisation, l'embauchage et le logement.

C'est dire que l'amendement proposé par l'opposition officielle a eu quelque effet, au moins sur lui.

Or je remarque que les ministres sortent de leur carapace; ils font maintenant des déclarations et l'attitude du Gouvernement dans son ensemble n'est pas tout à fait aussi suffisante qu'elle l'était il y a quelques jours. Je lui conseille fortement de ne plus revenir à cette attitude, du moins jusqu'à la fin du Parlement actuel, car il est surveillé de très près, non seulement par les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, mais par la population canadienne toute entière.

J'ai signalé les principaux points contenus dans notre amendement. Qu'on me permette d'en faire lecture de nouveau pour l'avantage de tous nos amis de la gauche. Je ne comprends pas que ceux qui désapprouvent l'action exercée par le Gouvernement dans les domaines mentionnés dans l'amendement puissent consciencieusement voter contre ce dernier. Je cite:

Nous désirons humblement soumettre à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence ont failli à la tâche:

a) de licencier nos forces armées de manière équitable, et surtout de n'avoir pas évité de graves inconvénients au personnel en service outre-mer;

b) d'élaborer un programme expéditif et efficace de réadaptation de la guerre à la paix, et surtout de s'unir au travail et à l'industrie pour élaborer un plan pratique d'embauchage, avec salaire raisonnable pour les personnes licenciées des services armés ou congédiées des industries de guerre;

c) d'agir efficacement et à temps pour faire face à la crise sans cesse grandissante du logement.

Aujourd'hui, je dirai quelques mots de la démobilisation et du logement, j'insisterai sur deux aspects de la reconversion qui n'ont pas été traités bien au long jusqu'ici et je terminerai par quelques remarques sur le programme ou l'absence de programme du Canada en ce qui concerne le Pacifique.

Tout d'abord, la démobilisation. Notre amendement expose l'attitude des membres du parti conservateur-progressiste et a été suffisamment commenté par divers orateurs de notre groupe. Cependant, certaines déclarations émanant d'outre-mer et reproduites dans les journaux d'hier exigent à mon sens certaines explications de la part du ministre de la Défense nationale (M. Abbott). Ces déclarations se rapportent au rapatriement des conscrits actuellement outre-mer. On y prétend que des hommes recrutés sous le régime de la loi de mobilisation qui ont été contraints de se rendre outre-mer et n'ont jamais combattu, sont ramenés au pays avant d'autres qui ont été sur la ligne de feu. Vraisemblablement, on procède ainsi parce que ces hommes ont des points de priorité qui leur ont été acquis principalement par leurs longs états de service au Canada.

Cet article est cité par le *Maple Leaf*, édition d'Amsterdam. Comme il s'agit d'un journal de l'armée canadienne, tout honorable député se doit de considérer la chose avec la plus grande attention. Voici le texte de la coupure:

> On demandait dans l'article de fond pour quelle raison les conscrits qui n'avaient pas encore quitté le Royaume-Uni le jour de la victoire en Europe, retournent maintenant au pays avec la première division...

Non pas avec la quatrième ou la cinquième division, mais bien avec la première. Il est déclaré plus loin que 31 p. 100 des effectifs mobilisés du bataillon d'infanterie légère de Saskatoon se composait d'hommes recrutés sous le régime de la loi de mobilisation. On trouve ensuite un clair exposé de la situation. Il y est dit:

> Il n'y a là rien de drôle. Des hommes qui se sont enrôlés volontairement pour service outremer et qui sont allés au combat comme volontaires ou du moins ont fait de leur mieux pour que les combattants ne manquent pas du nécessaire, ont droit à un meilleur traitement.

[M. Green.]

Le présent appel est fait au nom des volontaires qui ont fait de l'armée canadienne une armée dont on a lieu d'être fier. On ne fait que demander justice.

Cette déclaration qui émane d'un journal de l'armée me semble tout à fait juste et je crois que la politique du Gouvernement, si elle est telle que décrite par ce journal, est loin d'être équitable. Le peuple canadien n'a pas foi en un tel programme. Je tiens à dire au premier ministre et à son collègue de la Défense nationale que la population, d'un bout à l'autre du pays, est d'avis que les conscrits disponibles devraient être affectés à l'armée d'occupation et que ceux qui se trouvent encore au pays devraient être envoyés outre-mer, dès qu'on aura les navires pour les transporter, afin d'y remplacer les volontaires.

Je passe maintenant à la question du logement. Comme ce fut le cas pour la démobilisation, les honorables députés qui m'ont précédé ont traité la question du logement, qui, dans une large mesure, se ramène à un problème d'approvisionnement. Nous avons au Canada tout ce qu'il faut pour construire des habitations. Il s'agit pour nous de transformer nos ressources en maisons. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait lancer une campagne énergique tout comme on l'a fait pour la construction des navires et des chars d'assaut. On ne constate encore aucun signe indiquant que le Gouvernement ait fait tout son possible pour résoudre ce problème. L'Etat possède de nombreuses usines de guerre dont plusieurs pourraient certes être transformées pour servir à la production de matériaux et d'outillage nécessaires à la construction de logements. J'ai vu dans les journaux de cette semaine qu'aux Etats-Unis, toutes les restrictions sur la construction avaient été levées. Le moment est peut-être venu pour notre pays d'agir ainsi. L'industrie de la construction au Canada a toujours été progressiste et moderne. Je sais qu'il en est ainsi dans l'Ouest. Les entrepreneurs en construction ont toujours devancé de beaucoup la plupart des autres industriels, et je suis certain que, si on leur laisse le champ libre et qu'on leur accorde de l'encouragement, ils pourront construire des habitations à un rythme beaucoup plus rapide que celui qui a été observé depuis quelques mois. Je reconnais que les habitations surtout sont nécessaires, mais les besoins ne s'arrêtent pas là. Il nous faudrait un grand nombre de petits magasins. On a construit des centaines d'habitations sans pourvoir à l'établissement de magasins où les occupants de ces maisons puissent s'approvisionner. Les bureaux manquent dans le pays. Les médecins libérés des forces armées sont incapables d'en trouver. La même remarque s'applique aux autres hommes de profession ainsi qu'aux

commerçants. Pendant longtemps la construction prendra une importance vitale pour le Canada.

En ce qui concerne les bureaux, je dirai au premier ministre (M. Mackenzie King) qu'il devrait ordonner l'exécution d'une enquête au sujet des locaux que les départements fédéraux occupent dans tout le Canada. Je sais que dans ma propre ville de Vancouver, des services de l'Etat se trouvent dispersés dans presque tous les grands édifices aménagés en bureaux; ils occupent les meilleurs locaux disponibles dans la ville. De plus, le Gouvernement utilise le vieil hôtel Vancouver comme quartier-général militaire. Je suis bien certain que plusieurs des services de l'Etat pourraient être installés dans cet hôtel, ce qui rendrait disponible beaucoup d'espace pour des bureaux. Le même état de choses existe probablement dans plusieurs autres villes du Canada.

Je parlerai maintenant de la reconversion de notre économie. La première caractéristique du plan de reconversion, c'est qu'on n'a tenu absolument aucun compte de l'élément humain. Examinons le cas de Vancouver. Le jour de la victoire contre le Japon, c'est-à-dire le 14 août—et à n'en pas douter la même situation s'est présentée dans d'autres villes du Canada—les gens se sont livrés à des réjouissances; tout le monde était heureux que cette terrible guerre fût enfin terminée. Dans les quarante-huit heures,—et dans certains cas, dans les vingt-quatre heures,—qui suivirent, des milliers de Canadiens se trouvèrent sans emploi et ne savaient plus que faire. Le ministre responsable de cet état de choses ne s'est pas rendu compte de son effet sur la population. Voici quelqu'un,—et remarquez bien, le ministre de la Reconstruction (M. Howe) a prononcé des paroles l'autre soir qui démontrent que cette situation lui est imputable en grande partie,—qui déclare, comme on peut s'en assurer en se reportant à la page 243 du hansard:

> Pour ma part, je suis le dernier à me proclamer étonné de la cessation des hostilités, puisque je connaissais des mois à l'avance le moment où serait lancée la bombe atomique.

On aurait pu les excuser, lui et son ministère, s'ils n'avaient eu aucune idée du moment où la guerre devait se terminer, mais certes le citoyen ordinaire, l'ouvrier de guerre ne pouvait savoir que la guerre était à la veille de finir. Les journaux et les hommes d'Etat disaient qu'elle se prolongerait certainement jusqu'en 1946. Rien ne laissait croire qu'elle devait prendre fin prochainement. Cet ouvrier avait beaucoup contribué à l'effort de guerre; il se considérait l'associé des êtres chéris qui combattaient outre-mer. Remarquons que beaucoup de nos combattants appartiennent à des familles dont le chef travaillait dans une usine de guerre. Ces ouvriers ne manquaient pas de courage; ils avaient répondu à chaque appel du gouvernement; ils acquittaient de lourds impôts et ne pouvaient pas mettre beaucoup d'argent de côté. Beaucoup d'entre eux consacraient leurs maigres économies à la construction d'une maison et cherchaient à s'établir, puis, immédiatement après la victoire sur le Japon, ils se trouvaient sans emploi. On leur dit de s'en aller travailler dans la forêt et dans les mines. Beaucoup d'entre eux n'avaient pas les aptitudes physiques requises pour un tel travail. On a dit à beaucoup d'autres, qui étaient devenus des ouvriers spécialisés: "Allez vous chercher un emploi dans l'industrie forestière". Les milieux officiels leur témoignèrent très peu de sympathie. Ils furent traités comme de simples produits, comme du bois ou de l'acier. Cette façon d'agir a sapé la confiance de la population dans le programme de reconversion du Gouvernement. Elle a atteint non seulement les ouvriers de guerre, mais tous ceux qui travaillaient dans des industries ordinaires du temps de paix. Tous étaient inquiets et se demandaient s'ils n'allaient pas perdre leur emploi. Cela a eu un mauvais effet sur le moral de la population dans ma province. De plus, c'était un mauvais exemple à donner à l'employeur privé, qui se trouvait dès lors justifié de congédier ses employés de la même façon. La mentalité des autorités responsables m'inspire des craintes, et si telle a été leur mentalité le jour de la victoire sur le Japon, telle pourra être leur mentalité en d'autres occasions, et c'est une chose fort sérieuse. On pouvait adopter une attitude semblable en 1939, bien qu'elle ne fût pas justifiée même alors, mais les valeurs humaines ont constamment pris plus d'importance depuis cette date. Le vent souffle dans cette direction. Les mesures de sécurité sociale adoptées à la Chambre dénotent qu'on a pensé au facteur humain avant de songer aux choses matérielles et à la richesse. La Charte de l'Atlantique nous promet l'absence de toute crainte et la libération du besoin. La population canadienne s'attend à des mesures en ce sens. Or, au lendemain de la victoire sur le Japon, elle a adopté cette attitude vengeresse parce qu'elle a été mise à pied sans avertissement. Je dis au premier ministre qu'une telle conduite, en 1945, n'est pas digne d'un gouvernement fédéral, provincial ou municipal. Elle n'était pas nécessaire. On aurait pu recourir à d'autres méthodes. Le ministre de la Reconstruction et d'autres membres du cabinet auraient pu expliquer à la population que l'industrie de la construction, l'industrie forestière et l'exploitation minière avaient besoin d'une main-d'œuvre considérable. Ils auraient pu lui

demander de prendre de l'emploi dans ces trois industries. Ils auraient pu inviter les chantiers de construction navale de Vancouver, et je mentionne ceux-là à titre d'exemple, à libérer un certain nombre de mineurs, de travailleurs forestiers et d'ouvriers en construction. Ils auraient pu leur accorder des salaires plus élevés pendant trois ou quatre mois, c'est-à-dire pendant la période de leur rétablissement dans d'autres industries.

On aurait dû aussi, semble-t-il, se charger des frais de déplacement, se hâter un peu moins à congédier les gens, et non les mettre à pied par milliers, sans préavis, comme on l'a fait.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député dit "sans préavis". Or, il y a eu préavis de sept jours.

M. GREEN: J'étais là, et je sais ce qui s'est passé. On leur a donné une semaine de salaire, et on les mis à la porte. C'est ce qu'on leur a donné. L'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Merritt) a nettement exposé la situation dans un discours qu'il a prononcé pendant la campagne électorale, et personne n'avait meilleur titre que lui pour faire cette déclaration. "Vous pouvez, a-t-il dit, induire un Canadien à aller n'importe où, mais il est impossible de le contraindre d'avancer un seul pouce." Le Gouvernement aurait dû songer à cela, avant d'inaugurer son programme de reconversion.

Je répète le second aspect du même programme. Le ministre de la Reconstruction a employé l'autre soir l'expresion suivante: "Programme d'embauchage du temps de paix." Voici quel en est le sens. Ou bien nous avons, ou bien nous aurons, un programme d'embauchage du temps de paix. C'est à dire que le programme décidera des industries qui doivent subsister et des industries qui devront tomber, et cela apprendra donc aux ouvriers où ils pourront se procurer des emplois. La décision à prendre à cet égard relève plus que jamais du gouvernement fédéral. Il a des usines d'Etat; il possède des intérêts dans d'autres usines dirigées par l'industrie privée; il place beaucoup de commandes. Il exerce une grande influence sur les ventes, en décidant quelles marchandises seront vendues et où elles le seront; en produisant et distribuant les matériaux puis en utilisant la banque d'expansion industrielle. Il appartient presque exclusivement au gouvernement fédéral aujourd'hui de déterminer quelles industries le Canada doit conserver et où les gens doivent aller travailler. Ce programme, s'il y en a un, doit être publié, car il est d'un intérêt vital pour toutes les régions du pays. Prenons, par exemple, la population de la Colombie-Britannique. Nous devrions

connaître et avoir l'occasion de discuter le plan avec le Gouvernement et la posibilité de prendre des mesures au moins pour aider au maintien de l'industrie que nous jugeons sage de conserver en temps de paix. Nous travaillons actuellement sans but, il y a trop d'incertitude.

Arrêtons-nous un instant aux avionneries et aux chantiers maritimes de la Colombie-Britannique. L'avionnerie Boeing employait pendant un certain temps, directement ou dans ses filiales, plus de 10,000 personnes. Des hommes et des femmes, non seulement à Vancouver, mais dans toute la province s'adonnaient à une tâche magnifique. Aux Etats-Unis, le gros de la fabrication des aéronefs se poursuit dans la région du Pacifique; au Canada cependant on ferme l'avionnerie Boeing. Nous aimerions savoir si le Gouvernement se propose d'arrêter la fabrication des avions sur la côte du Pacifique et dans ce cas, pourquoi?

Les chantiers maritimes ont employé aussi pendant un certain temps plus de 33,000 hommes en Colombie-Britannique et cette province a produit plus de 70 p. 100 des navires marchands du Canada. Plusieurs autres industries subsidiaires ont pris naissance et des industries de tout autre genre; plusieurs ouvriers spécialisés y ont reçu leur formation. Nous assistons maintenant à de très nombreux congédiements. On dit que nos industries de construction navale serviront désormais simplement aux réparations et à l'entretien des navires. Cela se passait après la dernière guerre. L'industrie de la construction maritime était florissante alors sur la côte du Pacifique, mais après la guerre elle périclita. Il est vrai qu'en ce moment on exécute encore des travaux pour le Gouvernement, mais il n'y a rien de certain pour l'avenir. Le Gouvernement actuel n'a annoncé aucun programme au sujet de la construction de navires, et rien ne l'excuse de ne pas l'avoir fait. Au mois de juillet dernier l'Association de construction et de réparation de navires présenta un mémoire au Gouvernement au sujet de la construction maritime; des syndicats ouvriers et des membres de la dernière législature ont également fait des représentations à ce sujet, mais personne ne sait encore à quoi s'en tenir au sujet du programme de construction de navires. Au mois de septembre dernier, on annonça la formation d'un comité interministériel qui devait examiner les propositions faites par les constructeurs de navires. Je ne sais si ce comité a tenu une seule réunion. Il était censé se réunir et on devait ensuite convoquer les constructeurs de navires. Les dirigeants des syndicats ouvriers devaient également être

appelés, mais on ne leur a jamais promis de le faire. Apparemment on n'a rien fait, et cela se passait il y a plus d'un an.

Que se passe-t-il en ce moment? Le chemin de fer du Pacifique-Canadien, l'une des firmes qui aura besoin de plusieurs navires, passe ses commandes à la Grande-Bretagne. J'ai sous la main une dépêche publiée dans les journaux du 28 août, portant que son premier navire marchand a été lancé à Glasgow, et qu'on en construira trois autres en Grande-Bretagne. Le Pacifique-Canadien aura besoin de plusieurs paquebots, tant pour le service transocéanique que pour le service côtier. Il en est de même du chemin de fer National-Canadien. Le programme du Gouvernement prévoit-il que les compagnies canadiennes devront se servir de navires canadiens? Il faut arrêter des plans du temps de paix pour les avionneries et les chantiers maritimes, et ce prochainement.

Je n'en dirai pas davantage sur l'amendement de l'opposition officielle. En terminant, je mentionnerai le rôle du Canada dans le Pacifique. Le centre des activités mondiales est à se déplacer ou s'est déjà déplacé de l'Atlantique au Pacifique, et on prend actuellement des décisions d'une très grande portée dans cette région. Prenons, comme exemple, le traitement que l'on réserve au Japon. Il semble bien clair qu'il faudra y prendre des moyens énergiques. C'est une chose qui devrait inquiéter les Canadiens. Les nouvelles de presse montrent si clairement l'attitude prise par les chefs de ce pays. J'ai sous la main une nouvelle de presse en date du 15 août rapportant les paroles prononcées à la radio de Tokyo par le chef du bureau d'outre-mer de la Société de radiodiffusion du Japon, Kusuo Oya, qui s'adressait aux troupes combattant sur les différents fronts et leur parlait de la capitulation. Le ministre du Travail (M. Mitchell) sourit; je pense bien qu'il lui a fallu apprendre bien des noms japonais depuis qu'il voit à l'administration des Japonais au Canada,

L'hon. M. MITCHELL: Quand l'honorable député a prononcé ce nom, j'ai pensé qu'il réussissait très bien.

M. GREEN: Cette radio-émission en dit beaucoup, car voici ce qu'a dit cet homme:

> Nous en sommes rendus à un point où il est inutile de résister plus longtemps à l'ennemi. Nous nous sommes rendus à la puissance matérielle et scientifique de l'ennemi. . . Nous avons perdu, mais ce n'est que temporaire.

La nouvelle de presse dit encore:

> Oya a ajouté que l'erreur du Japon se trouvait dans le manque de "puissance matérielle, de connaissances et d'équipement scientifiques: nous devons rectifier cette erreur".

Quelques jours plus tard, une nouvelle nous annonçait que le sultan de Johore mettait dans la bouche de l'ancien commandant des forces japonaises à Singapour les paroles suivantes:

> Nous espérons que la paix durera vingt ans, et alors nous reviendrons ici.

Puis le général Wainwright le héros qui a dirigé les troupes américaines dans leur dernière résistance à Corregidor, a dit dernièrement à ses concitoyens qu'on ne doit pas accorder de termes de paix faciles aux Japonais, et d'après ce qu'en ont rapporté les journaux, il a déclaré que les Japonais...

> ...ne regrettent pas le mal qu'ils ont fait à d'innombrables milliers...
>
> Ils ne regrettent pas les tortures qu'ils ont infligées...
>
> Il leur est simplement impossible de regretter, car ils n'ont dérogé en rien à leur philosophie habituelle.
>
> Voilà le point qu'on devrait bien comprendre. Je suis un soldat et je ne me pique pas de savoir combien de temps il faudra et quels moyens devront être employés pour extirper de leur nature les éléments de barbarie.
>
> Mais jusqu'au jour où ces tendances auront été anéanties—pas simplement camouflées,—la nation japonaise, tout impuissante qu'elle est actuellement à faire la guerre, demeurera une menace pour le monde.

Il faut avoir la main ferme avec le Japon, et le Canada devrait faire entendre sa voix. Notre drapeau devrait flotter aujourd'hui sur le Japon. D'autres pays montrent beaucoup d'intérêt dans le Pacifique. Nous voyons actuellement les Etats-Unis projetant d'établir des bases à différents endroits de cet océan. La Russie s'y glisse depuis son entrée en Mandchourie. J'ai à la main une dépêche du 4 septembre, qui se lit ainsi:

> La radio soviétique de Khabarovsk disait aujourd'hui que la Russie projette le développement sur une grande échelle de sa côte nord-est du Pacifique et qu'elle construira de nouveaux ports sur la péninsule du Kamchatka vis-à-vis de l'Alaska.
>
> Khabarovsk dit également aux hommes de l'armée rouge que la Russie transformerait les quelque vingt îles de la chaîne des Kuriles ci-devant japonaises, en de "véritables bastions formant un écran d'acier" de protection pour les eaux territoriales russes sur le Pacifique.

L'Australie aussi s'intéresse vivement au Pacifique et demande qu'elle soit traitée comme une puissance majeure et non comme une puissance secondaire de cet océan. Il y a encore la question du commerce. Tout le monde sait qu'il importe au Canada de développer un commerce considérable dans l'océan Pacifique.

Notre pays devrait se ranger parmi les principales puissances du Pacifique. Cependant, quel est notre programme à cet égard? Le Gouvernement a toujours hésité, et nulle part notre ligne de conduite est-elle plus indé-

terminée. Il est vrai que le Canada fut le premier à déclarer la guerre au Japon. Rappelons-nous aussi notre malencontreuse expédition de Hong-Kong. Lorsqu'il s'est agi pour notre pays de faire partie du conseil du Pacifique, toutefois le premier ministre (M. Mackenzie King) s'est fait prier avant d'accéder à l'invitation. Il adopta l'attitude que seule la partie sud-ouest du Pacifique était en jeu et que le Canada ne devait nullement se presser de faire partie du conseil.

En août 1943, le Canada envoya des troupes à Kiska, mais une fois l'île capturée, les soldats canadiens ne participèrent pas à la lutte pour les autres îles du Pacifique comme le firent les troupes américaines. Ramenés au pays, ils ne combattirent qu'un an plus tard lorsque certains d'entre eux furent envoyés de force en Europe.

Il y a quelques semaines, le croiseur *Uganda* fut retiré des opérations dans le Pacifique et ramené au Canada en conformité du programme du Gouvernement concernant le capital humain dans le Pacifique—spectacle qui n'a pas rehaussé le prestige du Canada sur le littoral occidental.

Actuellement le Gouvernement semble peu s'intéresser au Pacifique. Le Parlement comme le public seraient bien avisés de surveiller de près ce qui se passe le long des rivages du Pacifique, de l'Atlantique et de l'océan Arctique. Le Canada doit être prêt à jouer toute sa part et le Gouvernement doit prendre l'initiative.

Pour terminer, je dirai quelques mots au sujet de la Chambre des communes. Nous sommes bien chanceux de compter parmi nous tant de nouveaux députés qui ont fait du service miiltaire pendant la guerre. Ceux qui ont pris la parole nous ont montré, de façon combien évidente, qu'ils seront des représentants fort précieux de la vie politique du pays. Eux et leurs camarades sont aujourd'hui le plus bel actif de la nation, comme le sont et le seront tous ces autres jeunes gens et jeunes femmes qui ont fait partie des forces combattantes du Canada.

Les honorables députés qui faisaient partie de ces forces et qui ont été élus ici ont su démontrer leurs grandes qualités de cœur et d'esprit, comme aussi les autres nouveaux députés qui n'ont pas fait partie de nos troupes. Les honorables députés manifestent un empressement à servir leurs concitoyens vraiment digne de remarque. Pour moi, cela est fort encourageant. Au cours de l'existence du présent Parlement, la Chambre peut donner au peuple canadien une direction éclairée.

Plusieurs Canadiens ont manifesté leurs craintes des années d'après-guerre. Il y a eu plusieurs hochements de tête, plusieurs se sont montrés prophètes de malheur; mais ils ont tort. Le Canada est sorti de la guerre plus fort que jamais, surtout à cause de la fermeté, du courage et de l'intelligence de chaque Canadien pris individuellement. Le Canada est capable de surmonter tous les obstacles futurs et, je le répète, la Chambre des communes peut inspirer à tous la façon audacieuse et énergique de surmonter tous ces obstacles.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, avant de prendre part à cette discussion, je tiens d'abord à faire miennes les remarques que vient de formuler l'honorable préopinant en terminant son disscours. Je ne me proposais pas tout d'abord de prendre part au débat. J'écoutais avec plaisir les discours éloquents prononcés par les députés plus jeunes qui en sont à leur première session. Non seulement les anciens soldats mais aussi les autres députés se sont distingués sous ce rapport, et nous pouvons certes en être fiers.

Une autre raison pour laquelle je me proposais de m'abstenir de participer à ce débat c'est qu'au cours des six sessions que j'ai passées ici, il m'a toujours semblé que nous consacrions trop de temps au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Durant ces sessions, nous y avons passé deux à six semaines, si bien qu'invariablement dans les derniers jours de chaque session nous nous sommes vus forcés d'adopter des crédits se chiffrant par plusieurs millions de dollars sans les avoir dûment étudiés. En conséquence, je propose qu'à l'avenir on devrait conclure ce débat lorsque les chefs des différents partis auront pris la parole. J'exhorte les honorables députés à bien peser cette recommandation.

Aujourd'hui, je me suis décidé à participer au débat à cause de la déclaration formulée hier par le ministre du Commerce (M. MacKinnon) concernant l'établissement d'un prix minimum pour le blé durant les cinq prochaines années. C'est là une question qui offre une grande importance non seulement pour l'Ouest canadien mais pour toute l'industrie agricole canadienne. Permettez que je le dise sans plus tarder, je ne m'oppose pas au décret ministériel C.P. 6122, portant à $1.55 le boisseau le prix maximum du blé d'exportation. Les raisons qu'en a données le ministre me semblent fondées en logique et en fait. Dans les conditions où se trouvent aujourd'hui les peuples d'Europe, nous nous devons de leur venir en aide. Cependant, nous ne devons pas pour autant en imposer tout le fardeau à une seule industrie. C'est pourtant ce qui peut résulter du décret ministériel en question, surtout si nous laissons le minimum actuel f.à b. Fort William comme base du prix pour consommation domestique, comme l'a laissé entendre le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Ce prix,

chacun l'admettra je crois, est inférieur au coût de production sur les fermes moyennes d'une demi-section dans l'ouest canadien.

Je le répète, j'estime que le prix minimum du blé intéresse non seulement les cultivateurs de l'Ouest, mais ceux de tout le pays. Durant le dernier quart de siècle, le blé a servi de norme à notre économie agricole canadienne. Suivez les fluctuations des cours et vous verrez qu'à de très rares exceptions près,—et encore dans les cas de disette exclusivement,—les prix des autres denrées de la ferme ont suivi ceux du blé. Lorsque dans l'Ouest régnait la prospérité, que le blé jouissait d'un marché avantageux, les cours des autres denrées agricoles se maintenaient à un haut niveau par tout le pays. Vous constaterez de plus que cette prospérité exerçait son influence non seulement sur l'agriculture, mais sur la vie économique de la nation tout entière. La prospérité de l'Ouest valait à l'Est un plus haut niveau d'embauchage, à la Colombie-Britannique des cours plus avantageux pour ses fruits et au pays dans son ensemble des prix plus favorables.

Le blé a été notre principale denrée d'exportation, et j'estime qu'il en sera ainsi avec le retour de la paix. Nos conditions climatiques font que dans une grande partie du pays le froment constitue la culture à la fois la plus facile et la plus rémunératrice. On comprend donc toute l'importance pour le pays dans son ensemble d'un prix minimum pour cette denrée. Notons tout particulièrement qu'il nous fait entrevoir ce que sera la politique ministérielle dans l'établissement de prix minimums pour d'autres produits agricoles.

L'an dernier, nous avons adopté des prix minimums. Cette mesure, a affirmé le Gouvernement lorsqu'il l'a présentée, avait un triple objet. Il s'agissait tout d'abord de dédommager l'agriculture des prix modiques qu'elle avait reçu pour ses produits pendant les deux premières années de la guerre. A cette époque, en effet, les cours agricoles étaient inférieurs aux frais de production. Je me souviens qu'en 1940, dans ma région du nord de la Saskatchewan, la récolte était immobilisée et notre blé de provende ne valait que 27c. ou 30c. le boisseau. Nous payions les pommes de la Colombie-Britanique de $1.80 à $2.35 la caisse. Cinq boisseaux de notre blé valaient une caisse de pommes. Cet automne-là, j'ai eu l'avantage de visiter la province du littoral et j'y ai vu des vergers d'où provenaient ces fruits. J'ai découvert que le producteur les vendait de 30c. à 40c. la caisse et qu'il payait notre blé de provende $1.95 le quintal. En d'autres termes, il lui fallait six caisses de ses pommes pour acheter un quintal de notre blé, tandis que nous devions vendre cinq boisseaux de notre blé pour nous procurer une caisse de ses pommes. De cet état de chose, il est résulté que des milliers d'enfants de l'Ouest n'ont jamais mangé une pomme et que plusieurs fructiculteurs de la Colombie-Britannique ne pouvaient varier leur production comme ils l'auraient désiré. Je le répète, c'est une des raisons que le Gouvernement a données pour expliquer la mesure établissant des prix minimums pour les produits agricoles.

L'autre raison, c'est qu'on voulait dédommager l'agriculture des prix qu'elle aurait pu obtenir si le plafond n'avait pas été imposé. Nous n'ignorons pas que, dans cette dernière restriction, bon nombre de denrées agricoles se seraient vendues beaucoup plus cher. La mesure présentement en vigueur tient compte du fait que le prix du blé aurait probablement atteint $2 ou $2.25 le boisseau si aucun plafond n'avait été établi. Il en est ainsi dans le cas du bœuf et de plusieurs autres produits agricoles.

La troisième raison qu'on a invoquée pour fixer des prix minimums était que cela assurerait aux cultivateurs leurs frais de production. Ces prix maximums étaient censés représenter les frais de production des denrées agricoles, plus un bénéfice assurant aux cultivateurs un rendement sur les fonds placés dans leur exploitation, ainsi qu'un niveau raisonnable d'existence. Je tiens à dire qu'à mon sens, le prix de $1 le boisseau de blé n'aurait pas réalisé ces fins. Ce prix ne s'appliquait pas au blé livré sur la ferme. En réalité, cela représentait 80c. le boisseau dans le cas de la moyenne des fermes de l'Ouest canadien, et les cultivateurs ne se trouvaient ainsi nullement compensés pour les prix modiques qu'ils ont touchés au cours des premières années de la guerre ou pour les prix qu'ils auraient pu obtenir si cette mesure n'avait pas été prise. Ce prix ne leur assurait pas davantage leurs frais de production, plus un bénéfice raisonnable.

S'il s'agissait de cultiver trois, quatre ou cinq sections de terre à titre d'entreprise collective, ou pourrait probablement, grâce à une administration soigneuse, obtenir de bons résultats sous le régime de la mesure présentement en vigueur, mais il ne pourrait en être ainsi dans d'autres circonstances. Je me demande si le Gouvernement vise à favoriser l'établissement de grandes fermes collectives dans l'Ouest canadien; tel sera, en effet, la conséquence de cette mesure.

La mesure est importante en ce sens qu'elle indique ce que sera l'attitude du Gouvernement à l'égard des prix minimums d'autres produits agricoles. Elle comporte une réduction d'environ 35 p. 100 sur les prix actuels. Cela veut dire que le prix minimum fixé des

produits agricoles sera de 35 p. 100 inférieur aux prix courants. Un grand nombre de personnes m'ont interrogé à ce sujet durant la campagne électorale et bien des gens m'ont demandé depuis quel serait le programme adopté par le Gouvernement en matière de prix minimums. Je dois dire que je n'ai pas une seule fois répondu qu'à mon avis les prix fixés par l'Etat comporteraient une réduction supérieure à quinze ou tout au plus à vingt pour cent par rapport aux prix courants. Or, d'après la mesure en vigueur, la diminution pourra atteindre jusqu'à 35 p. 100 de la puissance d'achat de la classe sociale la plus nombreuse au Canada.

L'hon. M. GARDINER: La réduction n'est que de 20 p. 100.

M. WRIGHT: Un dollar cinquante-cinq et un dollar; on n'a qu'à faire le calcul. Si la réponse n'est pas 35 p. 100, j'avoue que j'aurais besoin de retourner à l'école.

L'hon. M. GARDINER: Le prix minimum est actuellement de $1.25; si ce prix est abaissé à $1, la réduction ne représentera que 20 p. 100 du prix minimum, ce qui n'empêchera pas le cultivateur de vendre à un prix plus élevé s'il trouve un meilleur marché.

M. WRIGHT: Le décret du conseil C.P. 6122 établit le prix de vente à $1.55. C'est le prix que nous obtiendrons pour notre blé d'exportation, sous le régime de cette mesure.

L'hon. M. GARDINER: Le prix est $1.55 pour le blé vendu outre-mer mais cela ne signifie pas que ce prix soit le plus élevé que l'on puisse obtenir pour le blé canadien ailleurs.

M. WRIGHT: J'ai l'impression que si cette mesure n'avait pas été adoptée, il eût peut-être été possible pour nous de recevoir un prix plus élevé. Je crois que le Gouvernement vend du blé actuellement, pour la consommation domestique au Canada, au prix de $1.25 le boisseau. Ce blé est vendu à nos minoteries, tandis que le cultivateur ne réalise aucun bénéfice.

L'hon. M. GARDINER: Bien pis, la Commission vend le blé à raison de 78 cents le boisseau aux minoteries.

M. WRIGHT: J'allais dire qu'il allait plus loin que cela et qu'il versait une subvention au meunier, ce qui signifie que ce dernier se trouvait à moudre du blé à 78c, le boisseau, livré à Fort-William. Est-ce là ce que le Gouvernement juge le prix minimum, 78c. le boisseau pour le blé livré à Fort-William?

L'établissement de prix minimums pour les produits agricoles constitue, je le répète, un des facteurs les plus importants de la période de reconstruction. Il s'agit du pouvoir d'achat d'une partie de la population qui représente notre plus grand marché. En effet, elle achète plus de machinerie, de vêtements et d'outillage que tout autre groupe du Dominion et elle construit aussi plus de maisons. Si nous réduisons son niveau de vie de 35 p. 100, nous pouvons nous attendre à beaucoup de chômage dans les cinq prochaines années.

Nous sommes en faveur du régime des contingents en ce qui concerne l'écoulement de notre blé. Ce régime est généralement bien reçu dans l'Ouest, particulièrement dans le cas des contingents relatifs aux livraisons. Il est excellent et il a donné de bons résultats. La mesure annoncée hier par le Gouvernement nous accorde $1 par boisseau. Cependant elle ne s'applique pas à tout le blé que nous produisons dans l'Ouest, mais à celui que nous récoltons sous le régime du contingentement et qui représente 14 boisseaux l'acre sur 80 p. 100 de nos superficies de 1940.

Qu'est-ce que cela représente en dollars? Un de mes voisins cultive un quart de section et il a une famille de six enfants. En vertu du contingentement, il peut vendre seulement le produit de 23 acres, c'est-à-dire qu'il peut vendre 14 boisseaux par acre pour 23 acres de terre. Tout ce qu'il récolte en excédent, il ne peut le vendre. En faisant un peu de calcul mental, les honorables députés verront ce qu'un tel revenu lui permet au chapitre du vêtement, de l'alimentation et de l'instruction de ses enfants. Il ne peut se tirer d'affaire. Je suis sûr que ce n'est pas là le prix minimum qu'accepteront les cultivateurs de l'Ouest. Le ministre ne nous a pas dit si on avait consulté l'agriculture organisée de l'Ouest canadien ou de l'ensemble du pays. A-t-on consulté la Fédération canadienne de l'agriculture? A-t-on consulté les associations agricoles du Canada? Nous ne savons même pas si l'on a consulté le comité consultatif de la Commission du blé.

Ni le ministre, ni aucun autre membre du Gouvernement, n'a déclaré que ce prix minimum était considéré comme satisfaisant par les groupements de cultivateurs. Je doute fort qu'il le soit. Je connais assez bien l'agriculture de l'Ouest pour savoir que ce prix minimum pour le blé de l'Ouest canadien ne saura jamais être satisfaisant, lorsqu'on tient compte des prix actuels de ce que le cultivateur achète. Le Gouvernement ne nous a pas garanti que si le prix du blé baisse de 35 p. 100, le prix des instruments aratoires devra subir une baisse correspondante. Nous savons par expérience qu'il n'en sera rien. Au cours de la dernière guerre, il y eut hausse du prix des machines agricoles et de tous les autres articles qui entrent dans les frais de production des denrées agricoles et le prix

demeura élevé pendant presque toute la période de crise. Les prix ont monté et ils ont monté depuis le début de la guerre, en dépit du plafond. Tous ceux qui ont acheté des instruments aratoires le savent. Il y a quelques mois, j'ai dû payer $2,050 pour un tracteur qui m'aurait coûté $1,600 en 1939 et j'ai payé $2,050, même après la réduction de 10 p. 100 au chapitre de l'impôt sur le change. Les prix des instruments aratoires dont le cultivateur a besoin demeureront élevés lorsque decendront les prix des produits agricoles.

Ce que les cultivateurs canadiens demandent, c'est une sorte d'équilibre entre les prix minimums de leurs produits et les prix des articles qui entrent dans leurs frais de production. Voilà ce qu'ils demandent, mais la mesure introduite par le Gouvernement ne laisse prévoir rien de ce genre.

Autre point. Le Gouvernement place-t-il toutes les autres industries du Canada sur le même pied que l'agriculture? Une commission d'exportation s'occupe des produits textiles, et une autre commission d'exportation du bois d'œuvre. On n'a encore, que je sache, fixé aucun prix maximum sur les produits que peut vendre le marchand de bois. Il est vrai que ses exportations sont soumises au contingentement, mais il peut exiger pour ses produits exportés tout prix que l'acheteur consent à lui payer. Aux populations européennes, le bois d'œuvre est tout aussi important que les produits alimentaires. J'ai visité ces pays l'automne dernier avec d'autres honorables membres de la Chambre, et je me suis rendu compte du degré de destruction des maisons en Europe. Les maisons et les vivres ont leur importance. Rien n'indique encore pourtant que le Gouvernement ait l'intention de placer les autres industries sur le même pied que l'agriculture. Je compte que le ministre nous renseignera à ce sujet, lorsqu'il prendra la parole.

Que désire au Canada l'industrie agricole?

M. BURTON: Un juste traitement.

M. WRIGHT: En effet, comme le dit l'honrable député. C'est tout ce que l'agriculture demande. Elle ne demande pas, elle n'a jamais demandé de privilèges spéciaux. Tout ce qu'elle veut, c'est un traitement équitable. Elle n'ambitionne que sa juste part du revenu national, suivant le volume de sa production, suivant aussi la quantité de main-d'œuvre qu'elle emploie. C'est tout ce qu'ont jamais réclamé ses organisations, et elles ne l'ont jamais obtenu. La seule période, depuis ma naissance, où l'agriculture a obtenu sa juste part du revenu national, est celle de 1915 à 1919, pendant la dernière guerre. Même de nos jours, si élevés que puissent être les prix des produits agricoles, l'agriculture canadienne ne reçoit pas sa juste part du revenu national.

L'agriculture espère retirer pour elle-même de grande avantages de l'organisation de sa propre industrie. Elle a invité le Gouvernement à adopter une loi sur l'organisation du marché des produits naturels, permettant aux cultivateurs de s'organiser en vue d'obtenir pour leurs produits les meilleurs prix possibles. Elle désire une loi sur l'organisation du marché des produits naturels qui permette à l'agriculture organisée, lorsque la majorité des producteurs d'une denrée agricole exprime le désir de créer une commission du marché, d'avoir cette commission et de veiller à ce que la totalité de ce produit soit vendu par son intermédiaire, empêchant ainsi une petite proportion de producteurs de la même denrée d'en désorganiser tout le marché.

Les cultivateurs sont prêts à se conformer aux règlements adoptés par les gouvernements, fédéral et provincial, sur la qualité de leurs produits, afin de protéger le consommateur. Si cela se fait et si nous avons des commissions de marché et d'exportation qui s'occupent du surplus des produits agricoles destinés à l'exportation, de façon à permettre au Gouvernement, dans les ventes à des pays étrangers, d'intervenir par des accords à long terme, conclus avec les pays importateurs, en vue de la stabilisation du marché d'exportation, l'agriculture n'en demandera pas davantage.

J'ai eu l'automne dernier le plaisir de visiter l'Angleterre et de m'entretenir avec plusieurs membres de son gouvernement. Ils ne veulent pas, je le sais, revenir aux marchés des spéculateurs en ce qui concerne les vivres de la Grande-Bretagne. Ils ont l'intention d'acheter par l'intermédiaire d'organismes d'Etat et ils préféreraient traiter avec les organismes coopératifs et les agences d'Etat dans les pays d'où ils importent ce dont ils ont besoin. Ils seraient disposés à conclure des contrats à long terme qui donneraient satisfaction tant aux consommateurs européens qu'à nos producteurs.

Mais les mesures législatives actuelles indiquent tout le contraire. Elles indiquent que le Gouvernement a l'intention de retourner au mode de vente du blé en honneur en 1939, au moment de la déclaration de la guerre. C'est-à-dire que nous aurons une commission du blé qui sera prête à accepter les livraisons des cultivateurs. La Bourse des grains de Winnipeg fonctionnera de nouveau et les producteurs qui ne voudront pas livrer leur blé à la commission pourront le vendre sur le marché libre. On a fixé le prix minimum si bas que plusieurs cultivateurs se ver-

ront forcés de vendre sur le marché libre s'ils peuvent y obtenir 5c. de plus le boisseau de blé, car le paiement initial fixé ne leur permettra pas de faire face à leurs dépenses. C'est en somme à cela que se résument les mesures législatives en vigueur, mais elles ne répondent pas aux vœux que les cultivateurs de l'Ouest ont manifestés par l'entremise de leurs associations.

L'hon. M. GARDINER: La dernière résolution qu'ils ont adoptée demandait un paiement initial d'un dollar.

M. WRIGHT: Ce n'était pas un prix minimum. Je n'ai eu connaissance d'aucune résolution adoptée par une association de cultivateurs portant qu'un dollar le boisseau serait un prix minimum satisfaisant pour le blé.

L'hon. M. GARDINER: Les cultivateurs ont adopté des résolutions demandant que le paiement initial soit fixé à un dollar. C'est la dernière résolution qu'ils ont adoptée.

M. WRIGHT: Quand a-t-on adopté cette résolution?

L'hon. M. GARDINER: En 1942.

M. WRIGHT: C'est tout à fait différent d'un prix minimum.

L'hon. M. GARDINER: C'est la dernière résolution adoptée. Elle demandait un paiement initial d'un dollar, et, c'est la seule façon d'établir un plafond.

M. WRIGHT: Il n'y était pas question de prix minimums. J'ai sous la main le dernier rapport de l'Union des cultivateurs de l'Alberta et des Fermiers Unis de la Saskatchewan, et voici ce qu'on y trouve relativement aux prix minimums:

> Tant qu'on n'aura pas établi un régime de prix paritaires pour les cultivateurs, les prix minimums pour leurs produits à un taux non inférieur aux prix y compris la prime reçue par les producteurs en 1944...

Et ainsi de suite. C'est ce qu'on dit dans la publication officielle.

L'hon. M. GARDINER: La Fédération des agriculteurs est l'association officielle.

M. WRIGHT: J'ai sous la main la déclaration de la Fédération des Agriculteurs canadiens relativement aux prix minimums. La voici:

> Consultation franche des associations d'agriculteurs dans la mise à exécution du programme que propose le Gouvernement relativement aux prix minimums des produits agricoles.

Je me demande si on fait cela.

[M. Wright.]

> Le principe fondamental d'un tel programme devrait être de garantir aux producteurs des prix de vente proportionnés au coût de production et à la nécessité d'assurer un mode de vie raisonnable à la famille du cultivateur.

Ce n'est pas,—il s'en faut de beaucoup,—ce que fait cette mesure. Avec la meilleure volonté du monde, on ne pourrait jamais dire que cette loi répond à cette demande.

Je le répète, nous devrions nommer des commissions d'exportation qui signeraient des accords à long terme avec les compagnies importatrices, ce qui nous vaudrait la stabilisation des prix des produits agricoles. Je pense que l'on pourrait passer dès maintenant de tels accords. Je pense que le Gouvernement aurait pu conclure des accords avec ces pays pour une période de cinq ans et à des prix qui assureraient un meilleur revenu aux cultivateurs que ceux qui découleront de cette mesure. Je suis convaincu que le prix de $1.25 est le plus bas prix minimum qui devrait être fixé pour le blé au Canada. Ce prix assurerait au producteur moyen un revenu raisonnable pour son travail et pour les capitaux placés dans sa ferme et son outillage.

Certains journaux ont accusé notre groupe de s'opposer à l'exportation. Jamais nous n'avons eu une semblable politique, jamais nous ne nous sommes opposés au Commerce d'exportation. Ce que nous désapprouvons, c'est que le commerce d'exportation fût entre les mains de cartels internationaux, un régime qui dans le passé, a provoqué la malveillance entre nations. C'est ce qui a résulté des efforts de certaines gens pour s'accaparer des matières brutes, et pour mettre une nation aux prises avec une autre. C'est ce qui est arrivé en Amérique du sud, et c'est ce qui se produit actuellement dans les pays orientaux et même partout dans le monde. On lance une nation contre une autre pour que les cartels internationaux et les monopoles puissent réaliser des profits.

Le commerce d'exportation que nous préconisons est celui que nos gouvernements régiront et utiliseront comme moyen de créer la bonne entente et la collaboration à travers le monde ainsi qu'un niveau de vie plus élevé pour tous les peuples. Presque toujours ces cartels internationaux se sont enrichis aux dépens des nations et des peuples retardataires. Voilà la source de leurs profits. Nous croyons que le Gouvernement devrait mettre fin à cet état de choses et suivre un autre principe, en faisant servir notre commerce d'exportation comme moyen de créer la concorde et un esprit de collaboration à travers le monde ainsi que pour remonter le niveau d'existence des peuples et des nations retardataires. Nous jouirons tous

ainsi d'un niveau de vie plus élevé. Voilà la politique de la C.C.F. quant au commerce d'exportation. Nous ne voulons pas de l'isolement mais nous voulons que le commerce se fasse dans les conditions que j'ai mentionnées.

Une autre mesure que la présente administration préconise est la réouverture de la Bourse des grains de Winnipeg. Le ministre fait signe que non. J'espère qu'il a raison et que dans sa déclaration il nous donnera l'assurance que le Gouvernement n'entend pas encourager la Bourse des grains de Winnipeg dans le commerce des céréales secondaires ou du blé de l'Ouest canadien. Une telle ligne de conduite lui mériterait l'approbation de tous les organismes agricoles de l'Ouest qui la réclament, à ma connaissance, depuis dix ou quinze ans. J'espère que le ministre accédera à leur demande.

L'agriculture ne deviendra jamais florissante si le revenu des cultivateurs oscille autant qu'il le fait depuis nombre d'années. La présente mesure indique que le Gouvernement est disposé à tolérer cette fluctuation dans une proportion de 35 p. 100. Aucune autre industrie au Canada ne peut prospérer dans de telles conditions, et l'agriculture ne fait pas exception à la règle. Il nous faut des prix stables, et au temps des semailles, d'une année à l'autre, nous devons connaître le prix que nous obtiendrons pour nos récoltes. Avant d'élever un porc, il nous faut savoir ce que nous rapportera l'animal à point. Lorsqu'on élève ou achète du bœuf de boucherie, il nous faut l'assurance à obtenir un prix raisonnable, le moment venu de les vendre.

Pendant la guerre, nous avons accompli tout cela, et dans une large mesure nous avons stabilisé les prix agricoles. Quelques oscillations se sont produites, mais elles ont fait l'objet de représentations énergiques, comme le Gouvernement a pu s'en rendre compte. Il n'abandonnera sûrement pas de nouveau l'agriculture aux rapaces de la spéculation pour qu'ils la traitent comme par le passé.

Qu'on permette à l'agriculture de s'organiser, de mettre ordre à ses affaires; elle apportera ensuite une précieuse contribution à l'économie canadienne.

Une autre raison pour laquelle nous devrions stabiliser les prix des produits agricoles. Un gros pourcentage de nos anciens combattants retournent à la ferme. Ils obtiennent des fermes sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et ils achètent des terres aux prix actuels. Au Canada, les prix de la bonne terre dans les régions où la récolte ne fait jamais défaut ont augmenté de 50 à 75 p. 100 depuis 1939. Dans mon district, on pouvait acheter un bon quart de section pour $3,000 à $3,500 en 1940 et même en 1941. Aujourd'hui cette même superficie de terre se vend de $5,000 à $7,000.

Les anciens combattants achèteront ces terres aux prix qui ont cours aujourd'hui et, aux termes de cette mesure, on permettra une baisse de 35 p. 100 dans le revenu des fermes. Or cela signifie une baisse dans la valeur des fermes qui absorbera non seulement la subvention que le Gouvernement accorde aux anciens combattants pour leur aider à s'acheter une ferme mais aussi leurs économies qu'ils devront verser pour couvrir le premier versement de 10 p. 100, de sorte qu'au bout de quatre ou cinq ans, lorsque les prix des produits agricoles auront baissé, ils constateront qu'ils auront perdu tout l'argent qu'ils avaient mis de côté pendant leur service outre-mer.

Un tel avenir n'est guère brillant, et c'est exactement la même chose qui est survenue après la Grande Guerre. C'est exactement de la même manière que nous avons traité nos anciens combattants de l'autre guerre et nous faisons la même chose aujourd'hui. Je me rappelle fort bien qu'en 1918, le ministère des Ressources nationales avait offert au public des terres scolaires dans l'Ouest canadien à une mise à prix de $10 l'acre mais personne ne fit aucune offre. Au bout de six mois, les anciens combattants offrirent le même prix mais on leur répondit que la terre ne pouvait se vendre qu'aux enchères. On leur apprit, de plus, que la terre avait été remise à la Commission d'établissement des soldats à qui ils devraient s'adresser s'ils voulaient acheter du terrain. Il s'est mis en communication avec eux et quel a été le prix demandé, pensez-vous? Vingt et un dollar et demi l'acre, pour un quart, et $23 l'acre pour l'autre quart, ajoutant que c'était à prendre ou à laisser. Voilà ce que nous faisons ici. Je tiens à dire que c'est injuste à l'égard de nos anciens combattants. L'établissement d'un prix minimum pour le blé, au niveau indiqué hier à la Chambre par le ministre, voudrait dire la perte par nos anciens militaires de tous leurs droits aux fermes qu'ils pourront acheter aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député me permet-il une mise au point? Le décret, si je l'ai bien lu, ne parle pas du tout d'augmentation. Il prévoit qu'au cours des cinq prochaines années, le prix ne pourra pas descendre plus bas que le dollar. Il pourra cependant le dépasser.

M. WRIGHT: Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) le sait aussi bien que moi,

chaque fois que le Gouvernement, au cours des années antérieures à la guerre, a recouru à pareil procédé, le prix du blé est resté exactement, ou peu s'en fallait, au niveau minimum durant toute la période. Telle est l'expérience passée et le ministre le sait.

Lhon. M. GARDINER: Le décret ne dit pas que le Gouvernement établit le prix à un dollar. Il prévoit que jamais il ne pourra être inférieur à cette somme jusqu'au 31 juillet 1950.

M. WRIGHT: C'est bien différent maintenant.

L'hon. M. GARDINER: C'est la vérité et je l'expose à l'honorable député; c'est une nouvelle histoire.

M. WRIGHT: Peut-être le ministre n'approuve-t-il pas la politique du ministre du Commerce (M. MacKinnon) et peut-être cherche-t-il encore à obtenir un meilleur prix minimum. Je l'espère et j'espère aussi qu'il saura faire entendre sa voix au sein du cabinet. Je sais par expérience qu'il n'y a pas toujours réussi.

L'hon. M. GARDINER: Le décret ministériel dont parle l'honorable député prévoit que le prix ne pourra pas descendre au-dessous d'un dollar. Il ne nous oblige pas à le maintenir à ce niveau.

M. WRIGHT: Je crains que le ministre ne recoure à son habitude de jouer sur les mots. Par ce petit jeu il a leurré longtemps la population de la Saskatchewan, mais il a bien failli n'y pas réussir la dernière fois.

L'hon. M. GARDINER: J'ai été l'un des quatre seuls candidats à obtenir une majorité absolue dans cette province.

M. WRIGHT: Parce que vous n'étiez que deux dans votre circonscription.

M. COLDWELL: Et les trois autres sont des C.C.F.

L'hon. M. GARDINER: Non, deux sont à la droite.

M. CASTLEDEN: Vingt-huit est une bonne majorité.

M. WRIGHT: J'espère que, ainsi que le ministre de l'Agriculture vient de le prétendre, le dernier mot n'a pas encore été dit touchant le prix minimum du blé et que nous aurons quelque chose de raisonnable. C'est tout ce que je demande au Gouvernement aujourd'hui. Espérons qu'il tiendra compte et s'inspirera un peu de mes paroles.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, à l'instar de l'honorable préopinant, j'ai été à vrai dire forcé de participer à ce débat à cause de la déclaration que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a formulée hier. Je suis heureux d'apprendre qu'au moins certains ministres du Gouvernement ne sont pas satisfaits de ce qui ressortait de cette déclaration. Nous espérons qu'il en résultera quelque chose de mieux.

Avant d'aborder ce que j'ai à dire, je tiens à remercier le rédacteur du *Citizen* d'Ottawa de l'aide qu'il m'a donnée dans ma campagne électorale. Cette aide a revêtu la forme d'un compliment à rebours contenu dans un éditorial du 26 avril dernier. Cet éditorial est évidemment faux, et induit délibérément en erreur. Bien entendu, il avait pour objet d'assurer l'élection d'un autre candidat dans la circonscription de Battle-River. On a largement cité cet éditorial à la radio, dans les hebdomadaires locaux et sur les affiches fixées à presque tous les poteaux téléphoniques de la circonscription de Battle-River. Toutefois, grâce au rédacteur du *Citizen* d'Ottawa, l'unique résultat fut que le candidat qu'il appuyait a reçu moins de 20 p. 100 des votes et qu'il a versé la somme de $200 au Trésor national. J'espère que le Gouvernement utilisera sagement cet argent, car l'homme qui l'a perdu ne pouvait guère se permettre ce luxe.

Au début de la session, j'ai présenté un bill ayant pour objet de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé. Comme je l'ai dit en présentant ce bill, son objet était d'abolir pour toujours la Bourse des grains de Winnipeg. Lundi dernier l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch) fit allusion au cours du débat,—et l'on peut trouver ses remarques à la page 222 du compte rendu, —au fait que c'était moi qui avais présenté ce bill, et il s'avisa de défendre la Bourse des grains en tant qu'institution. Je n'ai attaqué ni la Bourse des grains ni quelqu'un de ses membres, et j'ai l'impression que l'honorable député qui a pris leur défense représente peut-être les spéculateurs élégants et dodus de cette organisation, tandis que je m'intéresse à ses victimes maigres fourbues et appauvries.

Le hansard du 17 septembre rapporte les paroles suivantes de l'honorable représentant:

> Des commissions, royales et autres, ont fait enquête plus de vingt fois sur la Bourse des grains de Winnipeg. Elles ont chaque fois, déclaré qu'elle jouait un rôle important et utile relativement à l'écoulement des céréales des Prairies. Il a toujours été facile en certains endroits, et il l'est encore ici et là, d'obtenir un auditoire bienveillant en décriant cet organisme.

Tout honorable député qui s'intéresse au reste de ce discours peut le trouver au hansard de la date que j'ai déjà indiquée.

Nous savons tous, je crois, quelques-uns d'entre nous par expérience, malheureusement, que la Bourse des grains est semblable à l'étalon-or. Pendant les années de crise où les cultivateurs et d'autres catégories de Canadiens se faisaient dévaliser, nous avions l'étalon-or; toutefois, en 1941, à cause de la nécessité de faire les frais de la guerre, nous l'avons abandonné. Cela me semble une preuve suffisante qu'il n'a aucune utilité en périodes difficiles. Nous avons également remarqué que, pendant la guerre, presque toutes les bourses des grains de l'Empire britannique ont été fermées. Sauf erreur, celle du Canada a été la dernière à fonctionner. Je crois aussi avoir lu dans les journaux que M. James Ranks, de l'agence britannique chargée d'acheter les céréales a refusé d'acquérir du blé canadien si la bourse continuait ses opérations. Je me souviens de plus qu'un ancien membre du cabinet, passé à une autre partie du Parlement pour assurer ses derniers jours et peut-être parce qu'il craignait d'affronter de nouvelles élections, s'est rendu en Angleterre à l'automne de 1939.

En ce qui concerne les légitimes transactions de cette Bourse, je crois que les intéressés sont disposés à s'en tenir aux prescriptions de la loi. Cependant, celle-ci aurait lieu d'être modifiée. Dans le passé, on a vendu dans cette Bourse des millions de boisseaux de blé inexistants. Cet établissement était en quelque sorte une maison de jeu et, dans la plupart des cas, ce sont les cultivateurs de l'Ouest canadien qui en payaient les frais. A l'heure actuelle, et depuis un assez grand nombre d'années d'ailleurs, la Commission du blé a versé des primes aux dirigeants de cette institution bien qu'un grand nombre d'entre eux ne nous aident en aucune façon à écouler notre blé. Je crois qu'on suit cette même ligne de conduite en Angleterre où plusieurs membres oisifs de la Bourse reçoivent des subventions de façon qu'ils puissent remettre sur pied leur établissement une fois que la guerre sera terminée et que leur période d'oisiveté aura pris fin. Je me suis souvent demandé pourquoi on ne vendait pas d'automobiles ni d'autres sortes de marchandises à la Bourse, de la même façon qu'on fait le trafic du blé. Je me demande pourquoi nous ne plaçons pas notre argent dans ces maisons ou dans d'autres du même genre: on entendrait alors se plaindre bien des gens parmi ceux qui contribuent au maintien de la Bourse des grains de Winnipeg. Quant à moi, au cas où quelqu'un se ferait une fausse impression sur mon attitude, je tiens à affirmer catégoriquement que je suis tout à fait opposé aux transactions de la Bourse des grains de Winnipeg, pour la vente du blé ou d'autres grains. En parlant ainsi, monsieur l'Orateur, j'exprime l'avis de tous les organismes agricoles de l'Ouest canadien. Cette Bourse des grains ne fonctionne pas à notre avantage. Il n'y a pas lieu d'entretenir de doutes sur ce point. J'ai pris part au débat d'aujourd'hui pour exprimer ma conviction que la politique actuelle du Gouvernement signifie que la Bourse des grains continuera d'exister. Si c'est là le programme du Gouvernement, celui-ci aurait dû en informer les cultivateurs de l'Ouest avant le 11 juin et il se peut qu'alors les résultats des élections aient été quelque peu différents.

Lorsque le ministre a annoncé la nouvelle hier, je ne crois pas qu'il en ait ressenti beaucoup de joie. Le ministre est consciencieux et il connaît beaucoup mieux que quelques-uns de ses collègues la situation actuelle dans l'Ouest canadien. Je crois qu'il était quelque peu embarrassé lorsqu'il a fait cette déclaration hier. Naturellement elle émane de son département et il ne pouvait rien faire d'autre que nous la comuniquer. Je ne suis pas d'accord avec le ministre de l'Agriculture quant à l'interprétation qu'il a donnée de cette nouvelle.

Dans le hansard d'hier, nous lisons ce qui suit:

> En demandant aux producteurs canadiens de se désister des bénéfices immédiats qu'ils retireraient de prix plus forts à l'exportation, le Gouvernement reconnaît une extrême importance à la stabilité relative des prix pour les producteurs de blé. A cette fin, le Gouvernement s'engage à assurer aux producteurs, durant la période de cinq ans qui se terminera le 31 juillet 1950, au moins un dollar le boisseau de blé n° 1 du Nord, à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver, pour les livraisons autorisées de chaque campagne.

Les mots "livraisons autorisées" me donnent à entendre que nous aurons encore le régime des contingentements. Remontons quelques années en arrière et prenons la récolte de blé de 1935. Cette année-là, le prix établi par la Commission du blé était de 87½c., ce qui était une concession faite, je crois, par plusieurs groupements, la Commission du blé du gouvernement, les commerçants de grains et les syndicats. Quoi qu'il en soit, quand j'arrivai à la Chambre pour la première fois, le prix du blé était de 87½c. le boisseau, mais les honorables députés se rappellent que, peu de temps après, des changements radicaux se produisirent relativement à la vente de notre blé. Le prix du blé tomba bientôt à 80c., ensuite, une mesure fut présentée à la Chambre établissant le prix du blé à 60c. Dans la suite, quelqu'un, pour s'attirer des bonnes grâces, eut l'heureuse idée de porter ce prix à 70c. Cela ne signifiait pas 70c. le boisseau pour le cultivateur qui livrait son grain à l'élévateur. Au contraire, dans la région que j'habite, cela voulait dire environ 45c. pour le blé

de qualité moyenne, soit pour le meilleur blé qui se produit dans le monde. Ce prix demeura jusqu'après l'écoulement de la récolte de 1941. Dans le cas de celle de 1942, le prix monta à 90c. et en septembre 1943, on effectua un autre changement, fixant le prix à $1.25 le boisseau. Aujourd'hui, en septembre 1945, le ministre du Commerce nous dit que la fête est terminée, que nous allons parler d'affaires.

Certaines gens croient peut-être que les cultivateurs sont trop à l'aise, et j'avoue volontiers qu'ils sont présentement en bien meilleure posture financière qu'ils ne l'étaient au commencement de la guerre. Toutefois, je dois aussi rappeler que les heures de travail des cultivateurs dépassent de plus du double celles de tout autre groupe de travailleurs du pays, et que leur niveau d'existence est loin d'être aussi élevé que celui de la plupart des autres groupes. Un prix minimum nous est désormais garanti, mais je crains qu'après cette année nous devions nous éreinter pour obtenir même ce prix. Voilà ce que je redoutais lorsque cette mesure garantissant des prix minimums a été prise l'an dernier. Personne n'a jamais précisé quels seraient ces prix minimums, et plusieurs d'entre nous craignaient qu'ils ne fussent très bas, et que la mesure n'eût été prise que pour des fins électorales.

Même les prix actuels des produits agricoles ne me satisfont pas. Peu importe le niveau des prix de nos produits si les prix des articles qu'il nous faut acheter n'y sont pas proportionnés. Entre 1930 et 1940, la proportion du revenu national obtenue par les cultivateurs du pays a été de 9.4 p. 100. En d'autres termes, cette part du revenu national était échue au tiers environ de la population canadienne, c'est-à-dire à des gens qui, dans la plupart des cas, travaillaient chaque jour deux fois plus longtemps, je le répète, que tout autre groupe. Même si nous remontons à quelques-unes des bonnes années antérieures à la crise provoquée par l'incurie humaine, nous constatons que les cultivateurs du Canada, qui représentaient le tiers de la population, ne touchaient alors que 11.3 p. 100 du revenu national. On se rappelle, par exemple, qu'en 1932, plusieurs d'entre nous qui avaient obtenu de bonnes récoltes et avaient livré leur grain aux élévateurs n'en reçurent pas un prix équivalent aux frais de battage, et que cette année-là les cultivateurs canadiens touchèrent 5 p. 100 du revenu national. Les libéraux n'étaient pas au pouvoir à cette époque, et nous ne pouvons donc leur reprocher cet état de choses, bien que la plupart des gens s'accordent à dire que les libéraux et les conservateurs ne diffèrent nullement. Quoi qu'il en soit, aucune mesure ne fut alors prise au bénéfice des cultivateurs. On ne s'occupa nullement de réduire le taux d'intérêt, de faciliter le règlement des dettes, ou d'améliorer par quelque autre moyen le sort des cultivateurs, qui furent abandonnés à leurs propres ressources. La statistique relative à ceux qui voulurent s'enrôler dans les forces armées pendant le conflit qui vient de se terminer reflète bien la situation dans laquelle se trouvaient les cultivateurs. Sur 93,000 hommes qui offrirent leurs services au corps d'aviation, seulement quelque 15,000 purent passer l'examen avec succès. Un sur six, ce n'est pas très satisfaisant.

Je n'entrerai pas dans tous les détails de ces questions, mais je crois que le prix minimum ne devrait pas être inférieur à $1.25 le boisseau, pour les cinq prochaines années, avec certificats de participation pour la balance. Les cultivateurs obtiendraient de la sorte moins de $1. par boisseau pour la qualité moyenne de blé qu'ils produisent dans ma région. Même à cela, ils n'obtiendraient pas leur juste part du revenu national, à moins que les prix des denrées qu'il leur faut acheter ne soient réduits ou du moins n'augmentent pas et que ceux des autres produits agricoles ne soient relevés. Cela compenserait les bas prix qu'ils ont touchés pendant la crise économique et les premières années de la guerre, et leur permettrait d'acquitter les intérêts sur la dette accumulée au cours de la crise, par suite des programmes adoptés par les divers gouvernements. A l'heure actuelle, les ouvriers industriels réclament une augmentation de salaire de 30 p. 100 et une semaine de travail de quarante heures. Les cultivateurs n'en peuvent demander autant, car ils ne sont pas syndiqués. A maintes reprises, je leur ai dit qu'ils disposaient des moyens de remédier à leur situation et je leur ai conseillé de les employer, mais certains d'entre eux, apparemment, se laissent encore tromper.

Le ministre du Commerce et le ministre des Finances ne nous ont pas dit que le Gouvernement réduirait ou régirait le prix des autres denrées pendant les cinq prochaines années. Je me demande quel programme on va suivre dans le cas de quelques autres denrées. Le présent programme vise à préparer les moutons qu'on va tondre. En d'autres termes, on prépare le cultivateur à la réouverture de la Bourse des grains de Winnipeg et à ses opérations. Le désavantage est précis, et si, comme l'a fait observer l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch), l'on a créé au moins vingt commissions pour surveiller les affaires de cette institution, je réponds que c'est autant d'emplois de blanchissage que l'on a établis et que les cultivateurs n'en sont pas les dupes. Je me rappelle qu'on a déjà demandé à la métropole les services d'un de ses économistes, sir Josiah Stamp, je crois, qui a accompli

un excellent travail. Il n'en reste pas moins que la halle aux grains a fonctionné durant les pires années de crise que nous ayons vécues, mais sans réusir le moindrement à maintenir le prix des céréales au niveau qui convenait.

Puisque j'en suis à l'agriculture, j'en profiterai pour souligner la nécessité d'apporter quelques modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je voudrais que cette loi procède au règlement dans chaque cas particulier. C'est ce qu'ont réclamé à maintes reprises dans le passé les honorables membres de notre groupe. Même le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) conviendra très facilement que tel cultivateur, appartenant à tel groupe d'allocations, peut avoir une bonne récolte lorsque la pluie a été abondante, et que tel cultivateur, situé de l'autre côté de la route, serait sans récolte, faute de pluie suffisante. J'estime que le règlement devrait se faire dans chaque cas particulier. Il faudrait encore étendre le plan de façon à lui faire comprendre un système convenable et complet d'asurance-récolte.

La loi, telle que nous l'avons, présente encore une autre anomalie. Il en est question, je pense, dans les règlements. Il s'agit cependant, en l'occurrence, du cultivateur d'une région aride qui a qualité pour toucher la prime et qui part avant une certaine date à l'automne. Même si, au cours de l'année, il a encouru des dépenses, il se voit refuser la prime prévue par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cela ne devrait pas être, et il y a lieu de redresser cette anomalie.

Le rendement de huit boisseaux est trop bas, et il faudrait revenir au chiffre primitif de douze boisseaux à l'acre.

Lorsque le père et son ou ses fils cultivent leurs terres avec les mêmes instruments, tous devraient, à mon avis, toucher la prime individuelle. Autrement, on décourage les fils de cultivateurs qui veulent s'adonner à l'agriculture.

Quant au rationnement, j'en ai beaucoup entendu parler. L'idée d'expédier de la viande outre-mer est excellente et la plupart des gens l'approuvent. Bien peu cependant semblent s'accorder avec la Commision des prix et du commerce en temps de guerre, sur le mode de rationnement qu'elle a adopté. C'est l'une des saisons les plus mal choisies pour le mettre en vigueur, car les parcs regorgent de bêtes à cornes et les moyens, nous le constatons, manquent pour en disposer, à moins que le bétail ne puisse, comme le ministre l'a dit l'autre jour, être expédié à raison de tant par jour. Je ne suis pas sûr qu'on puisse donner suite à cette suggestion. Elle peut paraître excellente, mais sa mise en pratique risque de présenter des difficultés, à cause des trains et pour d'autres motifs.

Je ne crois pas que le rationnement soit une solution au problème. On constatera que de grandes quantités de viande se gaspillent, comme la chose est arrivée lors de la cessation du premier rationnement. Quantité de gens refusaient alors d'acheter les morceaux de moins bonne qualité avec leurs coupons, ou les viandes préparées. Actuellement les marchands n'ont pas un nombre suffisant d'employés, et ils se plaignent de la quantité supplémentaire de travail qu'on leur impose en exigeant qu'ils tiennent des registres, qu'ils se plient à toutes sortes de formalités.

Hier matin je recevais une lettre qui se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Pourquoi les charcuteries détaillantes du Canada sont-elles obligées de faire la sale besogne à cause de l'imprévoyance du gouvernement libéral?
>
> Un bambin de dix ans aurait pu se rendre compte du déclin dans la population porcine vu l'écart entre le prix des céréales secondaires et le prix des porcs vivants.
>
> Si messieurs Gardiner et Ilsley voulaient affecter une partie de l'argent obtenu du public au moyen des impôts à payer les porcs un juste prix, nous aurions un si grand nombre de porcs que les établissements actuels ne suffiraient pas à les préparer et le rationnement de la viande ne serait pas nécessaire.
>
> Vous pouvez être certain que nous n'avons pas l'intention de continuer l'exploitation de nos commerces sous ce régime pendant plusieurs semaines. La main-d'œuvre à notre disposition ne nous permet pas de nous conformer aux règlements existants, et nous ne sommes pas en état d'engager d'autres employés à seule fin de préparer les innombrables rapports et statistiques qu'on exige de nous,—et nous ne le ferions pas même si nous le pouvions.
>
> Si on ne supprime pas le rationnement de la viande, il n'y aucun doute que les charcuteries de détail d'un bout à l'autre du Canada se mettront toutes en grève.

Ce matin encore, j'attendais mon tour dans une boutique de barbier. Un homme que je ne connais pas se trouvait dans la chaise. Vous n'auriez pas toléré, monsieur l'Orateur ce qu'il a dit du rationnement et ce que le barbier m'a ensuite relaté de leur conversation.

Je le répète, c'est une noble chose que d'exporter nos surplus dans les autres pays pour nourrir les affamés. Je suis d'avis, cependant, que nous devrions commencer par nourrir la population du Canada. Je pense aussi que nous pourrions prendre d'autres mesures en vue d'accroître l'élevage de bestiaux, et peut-être le porter à un point où nous pourrions plus facilement nourrir les habitants des autres pays en même temps que nos propres concitoyens.

Pour arriver à ce résultat, je crois aux encouragements plutôt qu'à la contrainte. Un bon moyen serait de voir à ce que la prime de 10c., 15c. le boisseau pour l'orge,—je pense qu'actuellement la prime est de 10c. et 20c.—payée aux éleveurs de porcs et de bestiaux qui ne récoltent pas leur propre provende, s'applique à tous ceux qui élèvent et vendent des porcs, peu importe qu'ils produisent ou non leurs propres céréales. On nous dira peut-être que la chose est impossible; mais j'ai l'impression que nos statisticiens pourraient certainement déterminer combien il faut de boisseaux de blé, d'avoine ou d'orge pour élever un porc, dans les conditions ordinaires. Si l'éleveur recevait un montant fondé sur la prime de 10c. et 20c. sur le nombre de boisseaux de céréales utilisés pour l'élevage d'un porc, je pense que la difficulté serait surmontée. Je pense que ce serait un moyen d'encourager la production et qu'on devrait faire quelque chose dans ce sens, parce que la production, du moins, dans la région que j'habite, et aussi, je crois, dans d'autres provinces, diminuera bien plus rapidement maintenant que la guerre a pris fin et dans les conditions qui nous sont faites à l'heure actuelle.

On a aussi proposé, vu la rareté de vétérinaires dans le pays, que le Gouvernement aide d'une façon quelconque à la formation d'un nombre suffisant de vétérinaires. Ce n'est pas une profession très populaire de nos jours. A moins de prendre les moyens appropriés, des troupeaux de prix péricliteront par suite du manque de ces spécialistes.

J'ai encore un autre point à traiter mais je ne crois pas le pouvoir complètement avant six heures. Il s'agit de ce que j'appellerai une "affaire en suspens"—et par ce terme j'entends qu'elle a été laissée de côté depuis la dernière session. Les honorables députés admettront sans doute qu'il s'agit d'une de ces affaires qu'on a laissées en suspens après la première Grande Guerre et dont on ne s'est pas encore occupé.

J'ai été heureux d'entendre les discours de tant de jeunes militaires de retour de la dernière guerre, et j'espère qu'ils auront le courage dont ils ont fait preuve devant l'ennemi, d'appuyer la proposition que je présenterai aujourd'hui et que j'ai déjà faite en maintes occasions. J'aimerais qu'avant la fin de la présente session nous adoptions une mesure méritoire à l'égard d'hommes dont certains sont les pères d'honorables députés ici présents. Je veux parler d'anciens combattants de la première Grande Guerre qui se sont établis sur des terres. Comme ce fut encore le cas pour la présente guerre, beaucoup de nos soldats de la première guerre mondiale ont été recrutés dans les régions agricoles. Après la fin des hostilités un bon nombre d'entre eux décidèrent de retourner sur la ferme. Après un choix, on constate que 25,017 d'entre eux s'installèrent finalement sur des terres administrées par la Commission d'établissement des anciens combattants. L'ancien ministre des Mines et ressources, qui dirigeait le projet jusqu'à tout dernièrement, a admis que celui-ci avait été improvisé à la hâte, et je partage son avis. Lorsque ces hommes s'établirent sur les terres, on leur avança $109,034,331, c'est-à-dire, chacun $4,358. On exigeait d'eux un intérêt de 5 p. 100 sur le compte courant et de 7 p. 100 sur les arrérages, répartissant le remboursement de la dette sur 25 ans. Je vous dispenserai des autres détails qui sont nombreux. Je tenais à donner une vue d'ensemble, parce que tous ceux que la question intéresse peuvent se renseigner complètement en consultant les *Débats* de la dernière session.

Les honorables députés se rappellent que les prix des produits agricoles, du bétail et du porc ont baissé et que bon nombre de ces gens se sont trouvés dans une situation impossible. En premier lieu, le terrain leur avait coûté très cher et, même en temps normal, ils n'auraient pu faire honneur à leurs obligations. Pendant les périodes de crise, ils ont dû abandonner. Soixante pour cent d'entre eux ont eu la prévoyance de se lancer dans d'autres entreprises, mais d'autres ont poursuivi la lutte quand tout militait contre eux.

J'adopte le 31 mars 1944 comme date de démarcation. Si le Gouvernement maintient sa présente ligne de conduite, il se peut qu'en dix ans au plus, presque tous ces anciens combattants soient morts. Le Gouvernement reprendra alors possession des terres et pourra les revendre à des Japonais, des Allemands ou des Italiens pour la moitié du prix qu'il en réclame actuellement.

Le montant total remboursé a été de $75,888,550 comprenant $50,507,493 en principal et $25,381,060 en intérêts. Je cite ces montants séparément pour que les honorables députés remarquent que, durant la même période de temps le coût d'administration de la section des soldats n'a été que de $27,340,763 soit à peu près $1,100,000 par année pour la période de temps envisagée. Si vous prenez l'intérêt de 25 millions et le coût d'administration de 27 millions, vous arrivez au total de 52 millions. Le montant du principal remboursé a été de $50,507,493. Il a fallu opérer certains rajustements nécessaires s'élevant à 44 millions pour l'exercice qui s'est terminé à la fin de mars 1944, alors que le montant total échu était de $7,715,954.

A l'époque, il restait encore 6,153 anciens combattants sur les terres et, dans le même temps, il ne restait que 4,130 soldats-colons, soit seulement 16 p. 100 du premier groupe établi sur des terres, qui avaient pu obtenir leur titre incontesté. Les 6,153 qui étaient encore sur les terres représentaient 25 p. 100 du groupe initial A fin mars 1944, la dette moyenne par individu était de $1,254. C'est dans un but bien déterminé que je cite ce montant. La dette primitive de ces soldats-colons était de $4,358. Or, après vingt-cinq ans de durs labeurs et, dans bien des cas, de persécutions de la part des fonctionnaires de la commission, chaque homme devait encore en moyenne $1,254. Cela représente 29 p. 100 du coût initial d'achat. En vertu de la loi actuelle sur les terres destinées aux anciens combattants, un soldat-colon qui fait ses versements pendant dix ans obtient un montant de $2,320, soit 39 p. 100 du montant primitif de crédit qui lui est accordé.

En maintes occasions, le Gouvernement a fait des promesses à ces anciens combattants et ce sont les mêmes que celles faites par un gouvernement antérieur. Voici ce que disait sir Robert Borden, le premier ministre canadien de l'époque, aux forces expéditionnaires canadiennes en 1917. Je cite:

Le Gouvernement et le pays considéreront que leur premier devoir sera de s'assurer que le peuple apprécie à leur juste valeur vos efforts et votre courage, et nous nous efforcerons toujours de diriger l'opinion publique de façon que le pays appuie le Gouvernement lorsqu'il tentera de témoigner aux anciens combattants son appréciation des services inestimables qu'ils ont rendus au pays et à l'Empire. Et aucun soldat, qu'il revienne au pays ou qu'il dorme son dernier sommeil dans les Flandres, ne pourra reprocher au Gouvernement d'avoir manqué à la parole donnée aux hommes qui ont remporté la victoire et à ceux qui sont morts.

Le Gouvernement actuel a fait de semblables promesses, et j'espère qu'il saura mieux les tenir. En mars 1941, on adopta un décret du conseil qui, à mon sens, intéresse tous les Canadiens. Plusieurs d'entre nous en ont rougi de honte. On constata à cette époque qu'un certain nombre d'anciens combattants de la première Grande Guerre s'étaient enrôlés pour servir dans la deuxième, et ils ne pouvaient continuer leurs paiements. Ils pensèrent qu'en s'enrôlant ils pouvaient assurer la subsistance de leurs familles du moins pendant la durée de la guerre. La Commission d'établissement des soldats ne recevait plus rien et le 19 mars le Conseil du Trésor, à la recommandation de l'ancien ministre des Mines et ressources, fit adopter le décret ministériel suivant:

Le Conseil étant saisi d'un rapport de l'honorable ministre des Mines et ressources exposant que:

1. Un grand nombre de personnes, ayant convenu d'acheter des fermes de la Commission d'établissement des soldats ou du directeur de l'établissement des soldats aux termes de contrats à longue échéance, se sont enrôlés dans les forces armées du Canada.

2. Dans bien des cas, les personnes à la charge desdits enrôlés continuent d'habiter les fermes, mais sans qu'aucune mesure n'ait été prise pour l'acquittement des versements exigés aux termes de leurs contrats ou du paiement des impôts sur ces fermes.

3. Le directeur de l'établissement des soldats n'ayant aucun droit de reporter ces comptes indéfiniment, il est considéré désirable de permettre de déduire des allocations familiales les sommes requises pour l'acquittement des impôts locaux et des intérêts dus.

En conséquence, le Conseil recommande que...

Il s'agit du Conseil du Trésor dont on parle tant en cette Chambre, qui exerce une telle influence sur le Parlement et dont il faudra s'occuper prochainement.

...nonobstant toute disposition contraire des règlements touchant le versement des allocations familiales à l'égard des personnes à la charge des membres des forces armées du Canada, dans tous les cas où les personnes à la charge d'une personne enrôlée continuent d'occuper la ferme à l'égard de laquelle ladite personne est débitrice envers le directeur de l'établissement des soldats et à l'égard de laquelle les termes du contrat ne renferment aucune autre clause satisfaisante, on puisse déduire des allocations pour charges de familles les sommes suffisantes pour acquitter les impôts exigés par l'autorité fiscale locale à l'égard de la propriété en question et de l'intérêt devenant échu chaque année sur le montant dû au directeur de l'établissement des soldats, lesdites déductions devant être opérées mensuellement et ne devant en aucun cas dépasser $20 par mois, sauf du consentement des charges de famille en cause.

Malgré les promesses qui ont suivi la dernière guerre et qu'on a faites au cours du présent conflit, ce décret ministériel est toujours en vigueur. Le citoyen ordinaire qui s'est enrôlé pour la première fois pendant la guerre qui vient de prendre fin ne souffre d'aucune réduction des allocations versées à son épouse et à sa famille. Mais des gens qui ont fait une seconde fois la même offre subissent un préjudice du fait qu'ils ont conclu un contrat avec la commission d'établissement des soldats et qu'ils ne sont pas en mesure, à cause de circonstances factices et délibérément voulues par leurs semblables, d'effectuer leurs paiements.

En outre, pour ceux qui comptaient vivre plus longtemps que d'autres et qui désiraient demeurer sur leurs terres, le décret du conseil C.P. 10472 fut adopté le 19 novembre 1942 pour permettre aux colons qui se sentaient assez de courage pour continuer leur tâche pendant quelque temps encore de soumettre leur cas devant une commission ou un comité qui fut alors établi. Lorsque cet organisme

le jugeait à propos, il pouvait réduire la dette du colon dans une certaine mesure et acorder une nouvelle prolongation de délai allant jusqu'à une vingtaine d'années de façon que le débiteur pût se libérer de sa dette. Cela revient donc, pour le colon, à quarante-cinq années d'une vie pour payer un quart de section de terre, tout en étant incapable de se nourrir lui et sa famille tout simplement à cause de mesures adoptées par le Gouvernement actuel et par ceux qui l'ont précédé.

La décision du Gouvernement d'abaisser le prix du blé à $1 le boisseau pour les cinq années à venir est un défi à ceux qui sont à l'heure présente établis sur des terres, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Par cette loi, et je crois que le Gouvernement continuera de suivre la même ligne de conduite, le législateur rend absolument impossible à tout homme, quelle que soit son ardeur au travail et quel que soit le genre de ferme qu'il achète, de gagner sa subsistance, voire de prendre possession de sa maison. Même ceux qui se sont eux-mêmes établis comme cultivateurs constatent avant bien des années qu'ils sont jetés sur le pavé, tout comme plusieurs de leurs voisins au cours des années passées, parce qu'ils doivent vendre à un prix inférieur au coût de revient et en même temps payer des prix exorbitants pour tout ce qu'ils achètent. Avant la mise en vigueur de ce décret du conseil, le Gouvernement devrait reviser tout son programme agricole et agir de concert avec les représentants des organismes de cultivateurs. Le ministre des Finances devrait renoncer à son association irrationnelle et indigne avec les banques et autres institutions financières.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. M. E. McGARRY (Inverness-Richmond): Je tiens d'abord, en prenant ce soir la parole, à mettre la Chambre à l'aise, et à cette fin je lui promets que mes remarques seront très brèves. Je désire tout de même vous offrir, monsieur l'Orateur, mes plus sincères félicitations pour le grand honneur que la Chambre vous a conféré à l'unanimité de ses membres. Durant la dernière législature, j'avais le privilège d'être votre voisin de pupitre, dans la banlieue pour ainsi dire de la Chambre, ce qui m'a permis de vous connaître plus intimement. Aujourd'hui, la distance nous sépare. L'absence, dit-on, stimule l'amitié. S'il m'était permis d'appliquer cet axiome à la situation présente, je dirais que la distance aussi stimule les sentiments du cœur.

[M. Fair.]

Je sais que vous vous rendez compte, monsieur l'Orateur, que le grand honneur qui vous a été dévolu comporte de lourdes responsabilités, et je suis persuadé que vous êtes tout disposé à les assumer. Je suis convaincu aussi que vous avez toute la compétence voulue pour l'accomplissement de vos fonctions, et je crois interpréter fidèlement le sentiment de la Chambre en disant que, dans vos nouvelles fonctions, vous pouvez compter sur la coopération de tous les honorables membres. L'unanimité avec laquelle la Chambre vous a nommé au poste que vous occupez est une garantie de l'excellence de la coopération que vous allez recevoir.

Mes félicitations s'adressent aussi aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, ainsi qu'à ceux qui ont eu à choisir ces orateurs. Leur choix a été d'autant plus splendide que ces deux honorables députés ont eu de beaux états de service durant la guerre. Les voici maintenant à la Chambre, animés dans la poursuite de la paix d'autant de désir et d'ardeur que dans la poursuite de la victoire. Si jeunes soient-ils, ils ont exprimé sur le conflit de paix dans lequel nous nous engageons des idées qui peuvent très bien trouver leur réalisation dans les domaines du rétablissement et de la reconstruction.

Je n'ai que des félicitations à offrir pour les discours qui ont été prononcés à la Chambre; s'il m'est permis cependant de formuler une critique, je n'aime pas ce voile de tristesse que l'on semble jeter sur le pays au moment où nous entreprenons une tâche tout aussi sérieuse que la guerre. Si l'on compare l'état actuel des affaires au Canada avec les conditions d'il y a six ans, on se rend compte que la population du pays endurait alors les souffrances des damnés et qu'elle entreprenait peu d'espoir de rédemption. La paix est enfin venue. La victoire a été remportée à un prix exorbitant. Elle a coûté des souffrances, des pertes irréparables, la mort d'êtres qui nous sont chers et la torture des victimes innocentes. Voilà le prix que la guerre nous a coûté, et nous entrons maintenant dans une ère nouvelle. Nous avons l'occasion de montrer si nous sommes dignes de notre rédemption, et les perspectives, à mon sens, ne sont pas trop sombres.

Le Canada est heureux aujourd'hui d'avoir un gouvernement qui a dirigé un effort de guerre gigantesque. Nous avons un gouvernement qui non seulement a poursuivi la guerre avec succès, mais qui a présenté des mesures destinées à parer aux problèmes éventuels qui de fait surgissent aujourd'hui comme il a été prévu. Pendant les hostilités, nous avons eu au Canada un heureux sort. Nous avons été heureux d'avoir à la tête des ministères de guerre des hommes doués non seulement de grandes connaissances militaires, mais

aussi de sagesse pour choisir de conseils compétents capables de lancer, de développer et de poursuivre jusqu'au succès définitif un effort de guerre gigantesque. Nous avons été heureux et nous devons nous rappeler toujours que malgré la compétence de nos ministres de guerre, nous aurions pu faire très peu de choses dans ce conflit sans la collaboration que nous avons reçue de tous les éléments de la nation canadienne.

Nos ouvriers, nos industries, nos cultivateurs, nos pêcheurs, nos réseaux de transport et tout ce qui pouvait servir à l'effort de guerre ont contribué au succès. Nos jeunes gens se sont enrôlés et sont allés au front de plein gré; puis, des hommes d'un âge relativement avancé, des hommes qui avaient dépassé l'âge moyen et qui, au cours de la dernière gnerre avaient connu les sacrifices, les difficultés et les misères de la campagne, se sont aussi enrôlés et ont pris les armes pour protéger notre pays. Des jeunes femmes qui occupaient des positions lucratives dans les bureaux ont laissé ces positions et ont accepté du travail dans les divisions industrielles de guerre et se sont mises à la tâche ardue de fabriquer des instruments de destruction.

Notre population a été non seulement généreuse; elle a fait preuve de tolérance. Elle s'est montrée éminemment généreuse. Elle a donné non seulement ses économies, mais aussi une partie de ce qu'elle a gagné, en achetant des obligations de la victoire pour l'accumulation d'un fonds permettant au pays de mener à bonne fin son énorme entreprise de guerre. Nos gens ont accepté sans murmure les restrictions du rationnement et toutes les autres formes de réglementation. Il y a eu bien peu de récriminations contre les impôts de plus en plus onéreux. On tenait ces mesures comme nécessaires à la conduite de la guerre.

De fait, notre population civile a conçu l'idée qu'il s'agissait d'un effort de guerre intégral et, bien que ne pouvant pas consentir les mêmes sacrifices, elle a du moins voulu servir à titre égal. Elle a fait plus encore. Elle a maintenu le moral de la nation. Le courage est une vertu, certes, une vertu qui s'imposait chez nous combattants, mais ce n'est pas plus une vertu chez les forces armées qu'au sein de la population civile dont la pensée se reporte à ces braves qui ont couru les dangers de tous les jours et les incertitudes du lendemain.

Je dis donc, bien qu'il puisse sembler en passant que j'adresse au Gouvernement des éloges qu'il mérite bien d'ailleurs, que ni le Gouvernement, tout compétents que soient les ministres des ministères de guerre, ni aucun autre gouvernement n'aurait pu faire ce que le Canada a accompli sans la collaboration des citoyens de notre pays. N'oublions pas que les problèmes de la paix en ce moment taxent nos facultés tout autant que l'ont fait les problèmes de la guerre. Ainsi, nous ne devrions pas décrire ici en termes pessimistes les efforts que l'on fait au Canada. Il y a six ans, je n'étais pas bien certain que nous remporterions la victoire. Aujourd'hui, je suis plus confiant que nous gagnerons la lutte pour la paix, vu les mesures que le Gouvernement actuel a prises en temps de guerre pour faire face aux problèmes graves comme celui du chômage.

Je suis parfaitement convaincu que le discours du trône reflète l'esprit d'un programme qui apportera une solution heureuse aux problèmes du rétablissement et de la reconstruction. Lorsqu'un pays est en guerre, deux devoirs incombent au Gouvernement. Le premier est de fournir les hommes, l'argent et le matériel nécessaires à l'exécution des entreprises de guerre. Mais l'obligation de maintenir le régime économique de la nation est tout aussi important. Je crois que le Gouvernement actuel a fait de l'excellente besogne dans ce domaine. Notez bien ce fait: trois heures après la déclaration de la guerre le Gouvernement établissait la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Nous savons tous quels ont été les effets de cet acte. On a ainsi empêché les gens d'accumuler les denrées et de faire des profits excessifs. Nous avons tous été témoins de la chose. Nous n'avons pas vu, comme au cours de la dernière guerre, des hommes qui s'enrichissaient au prix du sang et des sacrifices du peuple; nous n'avons pas vu les prix atteindre des sommets impossibles comme lors de l'autre guerre, et lorsque la baisse se fit sentir, non pas jusqu'au niveau ordinaire du temps de paix, mais au-dessous, il en résulta la crise que nous avons eue. Cette mesure du Gouvernement, a contribué à maintenir le régime économique du Canada sur une base solide, tout en assurant une distribution convenable de la richesse dans toute la nation.

On me permettra de signaler quelques-unes des mesures qui ne sont pas des promesses mais des mesures en vigueur présentement. Tout d'abord, il y a la loi de l'assurance-chômage. Elle sera certes d'une grande utilité en ce moment. Cette mesure était opportune parce qu'elle était adoptée et mise en vigueur à un moment où il n'y avait pas de chômage. Il s'ensuit qu'aujourd'hui nous possédons une réserve de fonds qui rendront certainement quelque service durant la période de transition où nous aurons nécessairement du chômage. On pourrait également mentionner l'amendement à la loi sur les terres des-

tinées aux anciens combattants, qui non seulement améliorait beaucoup l'ancienne loi, mais en étendait la portée. Puis vint ensuite la loi sur l'embauchage obligatoire et j'en passe plusieurs. Elles furent toutes mises en vigueur et seront toutes de quelque secours durant cette période de transition. Quand on ajoute à toutes ces lois les projets de loi dont fait mention le discours du trône, pour ma part je suis des plus surpris d'entendre certains honorables députés dire que la présente administration n'a aucun plan d'avenir. Je ne vois pas une seule lacune. Rien n'a été négligé de ce qu'on pouvait attendre d'un Gouvernement intelligent. Je n'arrive pas à comprendre comment certains honorables députés peuvent dire que les plans manquent. C'est probablement parce qu'ils n'ont pas suivi l'histoire de ce Gouvernement depuis 1940, ou pour d'autres motifs inavoués.

On a demandé, à la Chambre si le Canada pouvait considérer la guerre comme finie. On ne peut pas répondre d'une manière intelligente à une telle question avant de bien définir les deux mots "guerre" et "paix". Je citerai la définition que donne Webster de la guerre: la guerre est l'absence ou la cessation de la paix ou de la collaboration; c'est encore l'état d'une nation ou d'une collectivité qui ne possède pas la paix. Il s'ensuit donc qu'à en juger par les remarques de certains honorables députés vis-à-vis, il nous faudrait conclure selon cette définition que le Canada est encore en guerre.

M. GILLIS: Et qu'il le sera encore pour quelque temps.

M. McGARRY: Pour confirmer ma définition de la guerre, examinons la définition de la paix. La paix exige la collaboration effective des forces spirituelles, mentales et matérielles entre les nations, les Etats et les dirigeants ainsi qu'entre les partis d'une nation ou d'un Etat; elle comporte également le recours aux forces spirituelles, mentales et matérielles dans la lutte au pays et à l'étranger contre ces maux tels que l'ignorance, l'injustice, la sordidité, la maladie et l'intolérance" La suppression de ces éléments malsains suppose la paix, mais indépendamment de la signification des mots, la paix n'existera au Canada qu'au moyen de la collaboration effective des forces mentales, spirituelles et matérielles.

Le Canada n'est pas entré en guerre comme agresseur mais bien pour défendre nos droits démocratiques et établir une paix durable. Il semble paradoxal de faire la guerre pour préserver la paix, mais nous avons remporté des victoires militaires et gagné la lutte décisive et essentielle. Dans un conflit de ce genre, toutefois, les succès militaires ne marquent que des étapes dans la voie de la paix. Nous devons maintenant prendre part à une autre lutte avec la générosité, l'esprit de collaboration et de tolérance dont nous avons fait preuve durant la guerre, car je vous certifie, monsieur l'Orateur, que le combat sera aussi rude.

J'exhorte les honorables vis-à-vis à la patience et les prie de se rendre compte que nous sommes en pleine période de transition de la guerre à la paix. A mon sens, aucun honorable député ne peut présenter un programme plus complet que celui du présent Gouvernement. Une partie est déjà en voie d'éxécution et une autre le sera d'ici la fin de la session. Personne ne peut nier que nous avons dressé des plans sages et efficaces, et je dirai à ces honorables messieurs de ne pas s'attendre à ce que l'on mette des plans à exécution avant de les avoir dressés. Prenons le temps nécessaire. Le Créateur a mis six jours à créer l'univers. Maintenant nous tentons d'édifier un monde meilleur, et certains honorables membres de la Chambre croient qu'avec nos ministres compétents, on devrait le faire en deux semaines. Ils ne devraient pas faire de telles déclarations; ils ne devraient pas répandre ces propos pessimistes parmi le peuple. Si au début de la guerre on avait agi ainsi l'issue du conflit n'aurait peut-être pas été aussi heureuse pour nous, et je le dis en toute sincérité. Que personne ne dise ainsi que nous allons à tâtons. Les perspectives sont bonnes, mais je le répète il nous faut le concours de tous; il nous faut de la générosité; il nous faut de la tolérance; et il nous faut toute l'aide que le peuple canadien peut nous donner.

Au Gouvernement, je dirai: expédiez les choses autant que possible. Mettez à exécution les plans déjà tracés; et lorsque le programme de reconstruction et de rétablissement sera en voie d'exécution, n'oubliez pas que la paix absolue ne peut régner au Canada tant qu'une partie du pays est traitée inéquitablement, tant qu'une partie du pays ne trouve pas place au tableau général. J'ai certaines revendications à présenter au Gouvernement au nom de ma propre circonscription. Je ne le ferai pas maintenant, mais je dirai que si nous voulons que la paix et le bonheur règnent dans tout le Canada, il faut nous assurer qu'aucune partie de cette grande nation ne soit reléguée aux oubliettes.

M. W. D. WYLIE (Medicine-Hat): On dirait, monsieur l'Orateur, que c'est la journée des nouveaux députés et, comme j'en suis un, qu'il me soit permis d'exposer quelques-uns des graves problèmes qui intéressent la circonscription de Medicine-Hat que j'ai l'honneur de représenter ici. Comme bien des

honorables députés s'en souviennent, ma circonscription était représentée à la dernière législature par le Dr F. W. Gershaw.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Un brave homme.

M. WYLIE: Un homme supérieur qui est un de mes très bons amis et que tiennent en haute estime tous ceux qui le connaissent, indépendamment de leurs convictions politiques. Je suis très heureux de le voir maintenant au Sénat et je suis certain que le sud de l'Alberta sera bien représenté dans cette Chambre par le sénateur Gershaw.

Je regrette de ne pouvoir employer les expressions de certains honorables députés pour louer ma circonscription. Plusieurs ont déclaré que leur circonscription était la plus belle du Canada. Je puis affirmer, du moins, que Medicine-Hat compte les meilleurs citoyens au Canada et, si je ne puis vanter ma circonscription comme la plus belle du pays, la faute en est à l'inaction du gouvernement fédéral. En disant cela, j'inclue aussi nos amis conservateurs qui siègent à ma droite, car ils ont été au pouvoir pendant quelques années et ils n'ont guère fait plus pour ma circonscription. Nous avons déjà vendu notre blé à 20c. le boisseau et nos porcs à 2 ou 2½c. la livre et je n'oublie pas qu'en 1937, alors que le Gouvernement actuel était au pouvoir il a acheté une forte quantité de bétail de la région au prix fabuleux de 1c. la livre. C'est donc dire qu'il n'a guère fait mieux. Les honorables députés comprendront donc ce que je veux dire quand je fais allusion à l'inaction du Gouvernement.

La majeure partie de ma circonscription se trouve comprise dans ce qu'on nomme la zone aride. Notre pluviosité moyenne est de sept à neuf pouces. Des régions peu étendues peuvent avoir jusqu'à 12 pouces de pluie mais cela se produit sur une bien petite superficie. Nous avons trois régions irriguées. Il y a tout d'abord la région orientale d'irrigation de Brooks, qui comprend un million et demi d'acres dont 200,000 peuvent être irriguées. Ce district est bien connu pour sa forte production non seulement de céréales, mais aussi de luzerne et de fourrages de toutes sortes, de même que le grand nombre de troupeaux laitiers de bonne race. Les gens sont également très fiers des édifices et des habitations qui s'y trouvent. La région est réputée par tout l'Ouest canadien et certaines parties des Etats-Unis pour ses fructueuses chasses aux faisans. De cette seule source les habitants tirent des milliers de dollars tous les ans et toutes les chambres disponibles de Brooks et de ses environs sont réservées un an à l'avance.

Il y a ensuite le projet fédéral agricole et d'irrigation de Vauxhall, semblable au précédent bien que quelque peu moins important. Enfin, nous avons les districts d'irrigation de Taber et de Lethbridge, bien connus pour la production de la betterave sucrière. Voilà une industrie qui s'adapte parfaitement au programme général d'irrigation agricole. La culture de cette plante permet au cultivateur de garder sa terre libre de mauvaises herbes, lui assure un prix avantageux et fournit des sous-produits précieux pour l'industrie animale si développée à l'heure actuelle surtout en ce qui concerne le nourrissage d'hiver et l'engraissage de 25,000 bovins et 100,000 agneaux. L'association des engraisseurs de Lethbridge, à elle seule, fait un chiffre d'affaires annuel dépassant le million de dollars. L'industrie de la betterave à sucre apporte dans la région plusieurs millions de dollars de nouvelle richesse chaque année. La superficie consacrée à la culture de cette plante est d'environ 30,000 acres; plusieurs de ceux qui s'y adonnent récoltent de 12 à 15 tonnes ou plus l'acre et en reçoivent à peu près $10 la tonne. De plus, ils peuvent se procurer pour leurs animaux à un prix nominal de Picture Butte et des usines Raymond les précieuses feuilles de betteraves, la pulpe et la mélasse. La production en est rendue à un point où toute augmentation exigera l'aménagement de nouvelles usines. Le projet Brooks a déjà formulé une demande en ce sens et je ne vois pas de raison d'un refus. Il y a deux ans environ, tout était organisé pour la construction d'une usine de ce genre. Il n'y manquait qu'un permis des autorités fédérales lequel, tous les habitants de la région Brooks le savent, a été refusé.

Depuis mon arrivée dans cette partie-ci du pays, bien des gens m'ont dit que le sucre de betterave ne possédait pas les mêmes propriété que le sucre de canne et, en particulier, qu'il ne se prêtait pas à la conservation des fruits. Rien de plus faux, à mon sens. J'estime qu'en Alberta nous savons aussi bien que quiconque reconnaître un bon fruit en conserve et je sais pertinemment que les conserves préparées avec du sucre de betterave sont tout aussi résistantes que les autres.

A mon retour en Alberta, sinon avant, je recommanderai à nos établissements de sucre de betterave de lancer une grande campagne de publicité pour faire connaître leur produit et enseigner à la population de l'Est que notre sucre albertain, produit dans notre propre province, vaut bien celui que l'on peut trouver ailleurs au pays. Il s'agit là d'une industrie appelée à un brillant avenir dont bénéficiera non seulement ma province mais le pays tout entier. Il n'y a absolument aucune raison pour que nous ne produisions pas qua-

tre ou cinq fois autant de sucre que nous en produisons aujourd'hui. Je suis certain que la plupart des honorables députés de l'Alberta, et particulièrement ceux de la région méridionale de la province, reconnaîtront le bien-fondé de cette assertion. Le climat favorable et le sol fertile de l'Alberta méridional se prêtent bien à la production de légumes succulents, de sorte que nous avons pu établir là-bas des conserveries où se fait la préparation des pois, du maïs, des haricots et des navets récoltés sur une superficie d'environ 7,000 acres. En outre, l'unique établissement de déshydratation de la province se trouve à Lethbridge; on y prépare les carottes, les betteraves de table, les pommes de terre et les navets. Enfin, nos troupeaux laitiers ont été améliorés et nous avons établi des fromageries dans toute la région.

On pourrait croire, d'après les remarques que j'ai faites au sujet de la circonscription de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) que je m'efforce de faire de la publicité en faveur de cette région. Deux projets d'irrigation intéressent la majeure partie de ma circonscription; il s'agit des entreprises St-Mary's—Milk River et Redcliffe-Roselane. Je suis certain que plusieurs honorables députés ont entendu à la Chambre des discussions portant sur ce problème, et qu'ils se rappellent surtout la part qu'y a prise le sénateur Gershaw. Je ne crois pas qu'une session se soit écoulée sans que le sénateur ait abordé le sujet. Je dois ajouter que d'habitude, on pouvait noter un peu plus d'insistance avant les élections. Toutefois, c'est là une entreprise essentielle à la prospérité de cette région de la province.

Au cours de la dernière campagne électorale, le candidat libéral de la circonscription de Medicine-Hat déclarait que l'irrigation ne serait entreprise que si la population votait en faveur des libéraux. Puis, le soir de sa défaite, il se dit heureux de voir que le Gouvernement libéral avait été réélu, mais il ajouta que les électeurs de Medicine-Hat auraient encore à s'adresser à lui pour obtenir un emploi de l'Etat.

Je ne crois pas que l'irrigation doive servir de ballon politique. Depuis vingt-cinq ans on agite cette question; il est donc grand temps que le Gouvernement se mette à l'œuvre et qu'il passe aux actes. Quiconque a vécu dans cette partie de l'Alberta connaît ce que c'est que des temps difficiles et une récolte nulle. Comme le sait le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), le rendement des trois dernières années a été très bas, la moyenne étant de moins de deux à quatre boisseaux l'acre dans certains townships; quant à la récolte des céréales secondaires elle a été encore moindre.

[M. Wylie.]

J'ai sous la main plusieurs télégrammes et résolutions qui m'ont été adressés par divers organismes de Medicine-Hat mais je ne m'arrêterai pas à en donner lecture ce soir. Pour les résumer cependant, j'ajouterai que ce projet a l'appui du conseil municipal de Medicine-Hat; des municipalités qui sont intéressées aux projets M.D. 13, M.D. 64 et M.D. 65; du comité de Medicine-Hat et Lethbridge pour la conservation des eaux, de la Chambre de commerce de Bow Island et de divers autres organismes qui, tous, sont persuadés que la réalisation de cette entreprise doit être complétée, sans quoi l'avenir de cette région se trouvera gravement compromis.

Dans le projet des rivières St. Mary's et Milk, il s'agit de cours d'eau internationaux et le Canada a depuis longtemps négligé d'utiliser ces eaux. D'autre part, les Etats-Unis ont construit des réservoirs et ont facilité l'emmagasinage de presque tout le débit. De fait, ils réclameront peut-être ces eaux, alléguant l'usage qu'ils en ont fait jusqu'ici, si nous continuons à remettre à plus tard leur aménagement. Le Canada devrait donc dès maintenant aménager les systèmes d'irrigation nécessaires afin de protéger et d'utiliser sa part des eaux des rivières St. Mary's et Milk. L'aménagement des rivières St. Mary's et Milk est réalisable à tous points de vue. On a fait des levés à maintes et maintes reprises et même à l'heure actuelle, les ingénieurs travaillent au projet Redcliffe-Ronelane. Aux premier temps de la colonie, nous y voyions des pistes tracées par les bisons; aujourd'hui, des pistes sont ouvertes par les arpenteurs et les ingénieurs et le projet est réalisable sous tous rapports.

Le projet de Milk-River permettrait d'irriguer environ 345,000 acres de terre, à un coût estimatif de 15 millions de dollars. Cette somme n'est pas trop élevée, si l'on songe aux bienfaits qui en résulteraient non seulement pour les cultivateurs de la région, mais même pour ceux qui habitent à plusieurs milles de distance. Dans les années de sécheresse, ces derniers pourraient se procurer des engrais alimentaires à un prix convenable, alors que nombre d'entre eux devront, cette année, les payer au prix fort. Le projet constituerait une forme d'assurance contre les récoltes déficitaires en période de sécheresse, et il permettrait aux cultivateurs de diversifier leurs cultures selon les exigences du marché. Il augmenterait la valeur des terres, dont le rendement serait meilleur. Enfin, il mettrait les jeunes en mesure de fonder des foyers bénéficiant d'un meilleur niveau de vie et de meilleurs services sociaux.

Les avantages nationaux ne sont pas à négliger non plus. Ce serait une assurance contre la perte des précieuses ressources na-

tionales dont je parlais tantôt. Le projet fournirait de l'emploi, problème qui nous préoccupe en ce moment. Les terres qu'il rendrait arables pourraient servir à l'établissement d'anciens combattants et même de familles agricoles qui cultivent actuellement des terres inférieures, ce qui permettrait de réaliser des économies appréciables au chapitre de l'assistance. L'accroissement de la production et du commerce qui en résulterait aurait d'heureux effets sur l'industrie des transports, sur l'industrie manufacturière et sur divers autres domaines de l'activité, et cela pour le plus grand bien de tout le pays.

Ces travaux aussi bien que ceux de Redclif-Roselane sont absolument essentiels. On ne doit pas les considérer uniquement comme des travaux propres à fournir du travail en période de chômage, comme l'a donné à entendre le ministre de la Reconstruction (M. Howe). Si la politique de reconstruction du gouvernement libéral se fonde sur l'embauchage et se réduit simplement à fabriquer des emplois, le Canada est voué à une ère de camps de secours. Comment l'Alberta et la Saskatchewan peuvent-elles se passer de vastes entreprises d'irrigation? Les prix des denrées agricoles doivent se maintenir à un niveau élevé et ne jamais fléchir à un niveau inférieur au prix de revient. La prospérité du pays dépend presque exclusivement du revenu du cultivateur. L'honorable député de Battle-River (M. Fair) l'a démontré cet après-midi d'une façon si magistrale que je n'y reviendrai pas ce soir.

Comment l'Alberta et le Canada peuvent-ils affronter l'avenir sans un vaste réseau de routes de premier ordre. Le tourisme est important pour tous les pays et sans un réseau routier de première classe le Canada n'aura pas sa part de cette industrie. Plusieurs cultivateurs ne portent aucun intérêt au tourisme qui, disent-ils, ne fait qu'accroître le débit des stations de service, des restaurants et des camps d'automobilistes, mais en réalité, cette industrie intéresse toute l'économie. Pendant leur séjour ici les touristes ont besoin de manger et il leur faut dépenser de l'argent.

Il n'y a pas de raison pour ne pas étendre à tout l'Ouest la route trans-Canada. Cette entreprise mérite l'appui de tous les honorables députés de l'Ouest, qu'ils résident ou non à proximité de la route projetée. J'ai confiance que la question fera l'objet d'un examen et que nous pourrons compter sur l'appui des honorables députés de Calgary-Ouest (M. Smith) et de Calgary-Est (M. Harkness).

M. BLACKMORE: Et l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon)?

M. WYLIE: Et aussi l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, qui devrait nous donner tout son appui. Le Gouvernement devrait dès maintenant approuver officiellement l'extension de la route Trans-Canada et l'achèvement de ces ouvrages d'irrigation en inscrivant dans le nouveau budget des dépenses des sommes suffisantes pour lancer ces entreprises.

L'Ouest devrait avoir un plus grand nombre d'industries, et en disant l'Ouest, je songe surtout à Medicine-Hat. Nous avons du gaz naturel en abondance. Peu nombreux sont ceux qui se rendent compte des bénéfices que cette industrie peut produire. Comme l'a déjà dit Rudyard Kipling, Medicine-Hat est la seule ville du Canada qui repose sur un enfer. Il suffit de percer un trou, d'y descendre un tuyau, et il en sort de l'énergie, de la chaleur et même de l'éclairage. Je souhaiterais que des députés de l'Est se rendent constater sur place ce qui peut être fait, non seulement dans les villes mais encore dans certaines maisons des fermes d'élevage. Il y a sûrement place pour d'autres industries, dans l'Ouest.

J'ai écouté attentivement ce qu'ont dit du problème du logement les honorables membres des deux côtés de la Chambre, principalement les anciens combattants. Les anciens combattants de notre parti désirent tout autant l'exécution d'un programme efficace du logement que les honorables députés des autres groupes. Ils veulent la même chose: des maisons. Ils veulent un programme qui s'appuie sur des actes, et non de simples paroles.

Je sais que dans ma propre ville la Wartime Housing n'a construit aucune maison, avec ou sans l'aide de l'Etat. On a laissé entendre que nous pourrions diviser un petit domaine en lots d'une acre près des limites municipales. Les terrains ont été arpentés plusieurs fois, mais on a décidé qu'ils ne convenaient pas parce que les travaux d'un aqueduc coûteraient trop cher. Les résidants ne prisaient pas plus qu'il ne fallait ce projet, et la municipalité et les citoyens de Medicine-Hat ne voyaient pas pourquoi on placerait les anciens combattants hors des limites de la ville. Nous estimons qu'ils devraient avoir le droit de vivre avec les autres résidents, dans le centre même de la municipalité. Il y a des terrains disponibles ici pour la construction de maisons, et le conseil municipal est prêt à donner des lopins de terre de cinquante ou soixante-quinze pieds sur cent trente pieds si le Gouvernement veut appliquer ce projet à la ville. Le Gouvernement devrait étudier cette proposition, et Medicine-Hat devrait jouir des avantages du morcellement au sein de la ville. Nous disposons de quantité de lopins de terre le long du réseau d'énergie électrique où l'on serait

assuré de tous les services requis. En somme, nous désirons tous la même chose; des maisons; mais la construction n'avance pas bien rapidement. Il faudra obtenir la collaboration de tous les intéressés et de tous les gouvernements pour mettre cette entreprise réellement en train.

Je suis heureux de constater que le Gouvernement a l'intention d'apporter des modifications à la loi des pensions de vieillesse, mais un peu désappointé de voir que ces changements n'entreront peut-être pas en vigueur avant 1948. Il est fort bien de savoir que lorsque vous atteindrez l'âge de soixante-dix ans on n'aura plus recours à l'épreuve des moyens de subsistance. Cependant, je partage l'avis du chef de notre groupe, l'honorable représentant de Peace-River (M. Low), portant que l'âge devrait être réduit à 60 ans et la pension portée à $50 par mois. Je suis certain qu'il n'y a pas un membre de cette Chambre qui voudrait être obligé de vivre d'une pension de $30 par mois à soixante-dix ou même à soixante ans.

Je suis certain que, dans un avenir assez rapproché, tous les fonctionnaires administratifs, au service des provinces ou du Dominion, aussi bien que les employés de presque toutes les compagnies, y compris le Pacifique-Canadien, seront mis à leur retraite à l'âge de soixante ans. Le Pacifique-Canadien applique ce règlement dans certains de ses services présentement. Dans le service civil de l'Alberta, l'âge de la pension est fixée à soixante-cinq ans; je ne saurais dire dans le cas des autres gouvernements, mais je suis bien convaincu qu'avant longtemps tous seront mis à leur retraite à soixante ans. Ce plan me semble excellent, car il permettrait aux gens de jouir un peu de leur vieillesse, surtout si on abaisse la limite d'âge de la pension et si le taux de la pension est porté à au moins $50 par mois.

Je dirai un mot sur l'enseignement. Il est temps que nous songions à uniformiser l'enseignement dans tout le pays et que le Gouvernement accorde des subventions permettant d'élever le niveau de l'enseignement. Le meilleur moyen d'aider un enfant à préparer son avenir, c'est de le lui donner une bonne instruction. C'est une richesse qu'il conservera toute sa vie et, plus il est instruit, mieux il s'en trouvera. Je suis bien de l'avis de l'honorable préopinant, M. McGarry, lorsqu'il dit que le Canada s'est acquis une renommée remarquable par son effort de guerre. Je souscris en outre à ce qu'il a dit des sacrifices que nos jeunes ont faits, mais je crois que si nous faisons autant d'efforts pour gagner la paix que nous en avons fait pour gagner la guerre, nous aurons des logis pour ces héros et un pays où tous nous serons heureux de vivre.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je me trouve dans l'heureuse position de n'avoir pas besoin de venir à la Chambre pour parler de ma circonscription de Selkirk, parce que tous ceux qui ont fréquenté l'école ont entendu parler de ces vaillants pionniers venus de ma terre natale, les colons de Selkirk, qui ont remonté le majestueux fleuve Nelson et le lac Winnipeg pour s'établir à Selkirk, Fort Garry et le long de la vallée de la rivière Rouge. Dans la suite, des colons y sont venus de l'Islande, apportant avec eux des opinions démocratiques qui ont enrichi notre propre démocratie. Plus tard enfin, nous sont venus de l'Ukraine et des autres parties de l'Europe des gens qui ont contribué à la mise en valeur de cette grande région entourée de lacs et ont apporté leur quote-part à la prospérité du Canada.

Je faisais partie de la dernière législature, monsieur l'Orateur, et j'ai entendu dire bien des fois qu'il n'y avait que deux langues officielles à la Chambre des communes. Je puis affirmer que j'ai fait quelque progrès en français, mais aucun en anglais. Je voudrais rappeler ici, monsieur l'Orateur, la vieille alliance entre l'Ecosse et la France et vous dire sincèrement que vos compatriotes et les miens la respectent encore. Je suis bien convaincu que lorsque vous songerez à cela, vous n'aurez aucune peine à comprendre ce que je veux dire aux honorables députés de l'autre côté de la Chambre.

L'honorable député de Macleod (M. Hansell) a demandé l'autre jour quand la guerre prendra fin, et les honorables députés ont trouvé plutôt amusante une telle question. Je puis affirmer ici, cependant, que la question est très sérieuse pour les cultivateurs laitiers. Ces cultivateurs peuvent se maintenir grâce à des subventions. C'est grâce à cette subvention que le consommateur se trouve en mesure d'acheter le lait dont ses enfants ont besoin, et je voudrais que le Gouvernement nous dise clairement s'il a l'intention de mettre fin à cette subvention, et quand il le fera. Le cultivateur laitier tient à le savoir afin de se préparer en conséquence. Combien de temps encore durera cette subvention? Je ne sais pas si le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ou le Gouvernement peuvent répondre à cette question. Mais c'est quelque chose que les producteurs laitiers veulent savoir, et bientôt. Nous n'avons presque pas de beurre. Le Gouvernement verse actuellement une subvention de 10c. la livre pour permettre aux agriculteurs de produire de la crème. Il est honteux qu'il soit nécessaire de verser à notre

industrie laitière du pays une subvention de 10c. la livre pour qu'elle produise du beurre. Qu'adviendra-t-il de nos approvisionnements en cette denrée si l'on retire la prime? Nous serons dans un état lamentable. On ne peut s'engager dans l'industrie laitière aujourd'hui pour l'abandonner demain. Il faut faire des préparatifs et prendre les dispositions voulues, cultiver l'été la provende qui servira le printemps suivant. J'exhorte le Gouvernement à nous tenir au courant à l'avenir par l'entremise du ministère de l'Agriculture.

Nous aimerions savoir quand la subvention sur le blé versée aux meuniers sera supprimée. J'ajoute un mot à ce qu'a dit l'honorable député de Medicine-Hat sur les producteurs de betteraves; ces gens m'intéressent parce qu'au Manitoba, nous nous sommes donnés beaucoup de mal pour inaugurer un établissement de transformation de la betterave afin d'améliorer et de varier la culture consacrée jusqu'alors uniquement à la culture des céréales. Voilà pourquoi nous avons lancé cette entreprise, mais aujourd'hui nous pouvons à peine la maintenir.

Je ne veux pas répéter tout ce qu'on a déjà dit à ce sujet. L'honorable député de Medicine-Hat a expliqué que la pulpe sert de fourrage l'hiver et que la betterave vaut la canne comme productrice de sucre. Je tiens à consigner au compte rendu, toutefois, les projets des producteurs de betterave. Ils ont eu l'amabilité de m'inviter à leurs assemblées, et puisqu'ils sont mes commettants, j'estime qu'il est de mon devoir de vous communiquer leurs requêtes.

1. Ils demandent l'établissement d'un tarif de sucre bien fondé prélevant sur le sucre brut à 90 degrés un impôt équivalant à 96 p. 100 du tarif exigé sur le sucre blanc à raison de $2.64 et $1.84 les cent livres.

2. Le rétablissement immédiat des droits de douane prescrits sur le sucre brut aux articles 135 et 135 (*b*) en attendant la modification du tarif.

3. Une enquête sur les profits des raffineurs du sucre de canne depuis vingt ans et leur justification.

4. Une enquête sur le but réel de ce qu'on nomme le fonds de péréquation du sucre et sur son emploi.

5. Publication de la gestion et du rapport comptable du fonds par l'Administration du sucre depuis son institution jusqu'à date, lequel fonds se chiffre actuellement par plus de 16 millions de dollars.

6. La nomination immédiate d'un homme de l'industrie betteravière comme administrateur conjoint du sucre, poste actuellement occupé par un homme qui a vécu presque toute sa vie des commissions prélevées sur les importations de sucre brut.

Je désire signaler ces questions à l'attention du ministre de l'Agriculture. L'honorable député de Medicine-Hat désirait savoir pourquoi nous n'avons pas quatre ou cinq fois plus de sucre que la quantité actuelle. Je vais déposer certains renseignements au compte rendu. Je les tire de *Canadian Sugar Policy*:

Une autre condition malheureuse dans la situation compliquée de l'industrie canadienne du sucre provient de ce que deux betteraveries d'Ontario, à Chatham et à Wallaceburg, et deux d'Alberta, à Raymond et à Picture Butte sont la propriété respective de la Canada Dominion Sugar Company et d'une subsidiaire de la B.C. Sugar Refining Company, lesquelles compagnies exploitent en même temps de grandes raffineries de sucre de canne à Montréal et à Vancouver. Ces gens ne seront jamais en faveur de l'industrie betteravière tant que le raffinage du sucre de canne rapportera plus que celui du sucre de betterave et, tant qu'elles maintiendront dans le statu quo l'industrie betteravière, la St. Lawrence Cane Sugar Refinery, propriété de M. J. I. W. McConnell, qui contrôle aussi le *Standard*, le *Star* et le *Herald* de Montréal, et l'Atlantic Acadia Cane Sugar Refinery s'assurent pour elles-mêmes le monopole lucratif de tous les produits de la canne à sucre.

A l'instar des autres orateurs, je tiens à être bref et je ne veux pas en dire plus long à ce sujet. Mais il semble que tout le monde ait fait allusion à ce que j'avais à dire moi-même.

La Bourse des grains de Winnipeg me touche de près, et j'appuie tout ce que l'honorable député de Battle-River (M. Fair) a dit à ce sujet. Je dirai au présent gouvernement ou à tout autre gouvernement qui lui succédera: le Ciel nous protège de la réouverture de cette bourse des grains, car c'est le cultivateur de l'Ouest, à la sueur de son front, qui a payé le coût de chaque pierre, de chaque brique de cet édifice. Ne l'oubliez jamais. Ne lui permettez pas de rouvrir ses portes. La Commission des blés s'est bien acquittée de sa tâche. Ce n'est pas souvent que je fais des compliments au Gouvernement, mais je lui dirai qu'il a accompli du bon travail cette fois, bien qu'il puisse faire encore mieux. Dans un monde comme celui que Henry Wallace a décrit lorsqu'il a parlé du siècle de l'homme du peuple, s'attendait-il qu'en 1945 ou 1946 nous permettrions encore une fois la spéculation sur les produits du cultivateur? Certes non. On n'aura plus jamais de justification pour permettre de spéculer sur les produits de la ferme. Je n'y vais pas par quatre chemins, mais je suis sincèrement convaincu de mes affirmations lorsque je dis que jamais nous ne permettrons une telle spéculation. A mon sens aucun homme n'a le droit de spéculer sur la nourriture d'une nation; on ne doit jamais tolérer un tel état de choses. Je n'entretiens aucun préjugé contre les gens de la Bourse des grains. Ce sont tous de

braves gens. Mais c'est le principe que je condamne. Pourquoi ces gens devraient-ils vivre comme des parasites? Peut-être en ai-je dit assez long à ce sujet, mais je sais que bien des gens désirent le rétablissement de la Bourse des grains. J'ignore à quoi songeait le Gouvernement. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a régi le blé, l'orge et l'avoine, et puis ensuite le lin et je dois dire que, dans l'ensemble, il a bien réussi. Plus tard, cependant, il a relâché son emprise sur la plus faible de ces récoltes pour permettre à ces gens de recommencer tranquillement leurs spéculations.

Voyons le cas du seigle de septembre. Lorsque le cultivateur a vendu sa récolte le 21 septembre dernier, il en a obtenu 91c. le boisseau. Aujourd'hui, d'après les journaux, le prix en est de $1.62\frac{5}{8}$. Toujours la même vieille rengaine.

M. BURTON: En effet.

M. BRYCE: En effet. Ils ont réussi avec le blé et aujourd'hui c'est le cas du seigle. C'est une honte pour le Gouvernement de l'avoir permis.

Je regrette que le ministre des Finances (M. Ilsley) ne soit pas à son siège car si jamais il revient dans Selkirk mes électeurs...

M. MacNICOL: Il ne reverra plus son siège.

M. BRYCE: Ils auront bien des choses à lui dire. Tout d'abord, l'impôt sur le revenu frappe les revenus trop modiques. Une exemption de $660 ou de $1,200 selon le cas n'est pas suffisant.

Permettez-moi de revenir au cas du producteur laitier. J'en suis, et personne n'a exploité sa famille autant que lui au pays. Lorsque mes enfants fréquentaient l'école, ils devaient traire les vaches avant leur départ pour que nous puissions envoyer notre lait à Winnipeg et en retirer quelque argent. Les percepteurs de l'impôt sur le revenu ne tiennent pas compte de ce fait. C'est injuste. Et que dire des femmes? Le ministre des Finances a prétendu l'an dernier que, si l'on faisait des concessions aux épouses de cultivateurs, toutes les autres en voudraient autant. Je soutiens que les femmes des campagnes travaillent plus que celles des villes. Elles doivent se lever le matin à temps pour préparer le déjeuner des hommes et leur permettre d'être aux champs à six heures et demie. Puis, avant de se mettre au lit, il lui faut laver la vaisselle. Les femmes de la ville ne font pas tout cela. Le plus tôt le ministre des Finances modifiera les règlements de l'impôt sur le revenu, le plus tôt il pourra retourner à Selkirk en toute sécurité.

[M. Bryce]

Je n'en dirai pas beaucoup plus long sur la production de la crème, mais, aujourd'hui, l'impôt sur le revenu contribue beaucoup à nous empêcher d'obtenir cette denrée. Dans la circonscription de Selkirk se trouvait un homme qui n'avait pas rempli sa déclaration d'impôt. On lui montra des formules en lui demandant pourquoi il s'en était abstenu. Il répondit qu'il n'avait jamais fait assez d'argent pour y être tenu. L'inspecteur lui dit alors: "Vous avez touché tant pour vos céréales." "Oui," répondit-il. "Vous avez vendu des vaches", reprit l'inspecteur, "et quoi encore?" "J'ai vendu un vieux bouvillon." Le percepteur de l'impôt additiona tout cela et prépara une déclaration. Il dit ensuite: "Vous avez vendu de la crème." "En effet," répondit le cultivateur, "quelques bidons." "La laiterie de Winnipeg prétend que vous en avez vendu pour une somme de $400." Il calcula ensuite le tout, accorda à notre homme les déductions que lui valait sa famille et lui dit: "Il vous faut acquitter l'impôt sur $400." Le cultivateur remonta alors dans sa vieille automobile, ou peut-être son vieux cabriolet et retourna chez lui. Puis il se mit à songer. Il en est qui sont ainsi faits, il leur faut un peu de temps pour peser les choses. Ayant donc réfléchi, il comprit qu'il lui fallait acquitter l'impôt sur le revenu pour une somme de $400 que lui et sa famille avaient gagnée avant le déjeuner et après le souper et il se dit: "Je ne trairai jamais de vaches pour Ilsley." Ce qui arrive en fin de compte, c'est que le bétail est mis sur le marché et qu'une autre source de crème disparaît. Je voudrais que le Gouvernement étudie cette question. Celui qui fait deux journées en une seule, travaillant matin et soir pour produire de la crème, a droit à un adoucissement des règlements de l'impôt sur le revenu; et n'oublions pas la collaboratrice du cultivateur de qui nous ne saurions nous passer.

J'ai posé l'an dernier au ministre de l'Agriculture certaines questions au sujet de l'assurance contre une déclaration d'infection, et il m'a promis qu'il s'en occuperait. J'espère qu'il abordera la question, car la situation est aussi grave aujourd'hui qu'elle l'était alors. J'ai démontré à la Chambre qu'en 1943 les exploitants d'abattoirs du Canada avaient touché environ $800,000 de plus que ce à quoi ils avaient droit, à propos de cette seule assurance. Les chiffres sont tous consignés dans les publications de l'Etat et on ne saurait m'accuser de verser dans l'exagération. Je soutiens qu'il est honteux qu'un tel état de choses persiste. On nous a remis un nouveau barème dans l'Ouest et l'on perçoit tant par tête de bétail; 50c. pour une femelle et 30c. pour un bouvillon, ½c. pour un porc, et ainsi de suite. Pourquoi tolère-t-on un tel état de

choses, alors que nous avons établi des zones exemptes de tuberculose au Manitoba? J'habite dans une de ces zones. Pourquoi devrais-je verser aux abattoirs une prime d'assurance contre une déclaration d'infection, alors que je ne possède aucun animal atteint de tuberculose? Cette assurance est devenue une forme d'exploitation et le Gouvernement devrait y mettre bon ordre. Je vois le ministre sourire. Je puis l'assurer que je parle bien sérieusement. Nous sommes encore assujettis au régime d'assurance contre la tuberculose qui fut établi il y a plusieurs années alors que les bestiaux valaient cinquante ou soixante dollars chacun. Lorsque je fais l'acquisition d'un animal pour mon troupeau je le paie aujourd'hui $150 mais je ne touche que $38 de l'Etat lorsqu'on vient m'en enlever un qui est contaminé. Une revision s'impose. Je demande au ministre d'y voir. Le Gouvernement devrait agir, car ce n'est pas là un traitement équitable.

Je veux être aussi bref que possible, mais on me permettra de discuter la question du bétail. Le ministre a dit il y a quelques jours que nous pouvions être assurés de la stabilité des prix pour douze ou vingt-quatre mois. Il n'en est nullement ainsi. S'il m'arrive de vendre des bouvillons un lundi, j'en touche 12c. la livre; d'autre part, si je vend des bouvillons de même qualité un jeudi et que les animaux soient abondants sur le marché les abattoirs paient 11c. Ce qui arrive, c'est que le cultivateur perd douze dollars tandis que les exploitants de l'abattoir voient leur bénéfice accru d'autant, puisque les animaux sont de même qualité que ceux qu'ils ont achetés le lundi. La raison pour laquelle on paie 12c. le lundi est qu'il n'y a pas ce jour-là suffisamment de bestiaux en vente pour que le prix baisse; le jeudi, il peut arriver que le marché soit encombré. Une citation de l'*Ottawa Journal* du jeudi 13 septembre m'aidera peut-être à mieux faire comprendre ce que je veux dire. Voici cette citation:

> La Commission achète le surplus de viande d'agneau.
>
> La Commission des viandes achète le surplus de viande d'agneau canadien pour l'exporter en Grande-Bretagne.
>
> Pour l'agneau propre à l'exportation et d'un poids de 38 à 50 livres après refroidissement, la Commission paie un quart de cent de moins par livre que le prix maximum de chaque zone de vente.
>
> Ces achats d'agneau, de même que l'acquisition par la Commission, depuis le 24 juillet, de tout le surplus de viande de mouton, assure aux cultivateurs et aux éleveurs canadiens un marché pour tout leur excédent de viande d'agneau et de mouton, a déclaré M. J. G. Taggart, président de la Commission.

Cela n'est pas exact et ne vaut que lorsqu'il n'y a que peu de viande sur le marché. La seule personne qui se trouve protégée est le propriétaire d'abattoir. Il n'y a ni prix maximum ni prix minimum pour les animaux sur pied mais seulement pour les bestiaux abattus; lorsque ces agneaux auront été tués l'éleveur sera protégé et les abattoirs trouveront un débouché pour cette viande. Mais si le marché revient au point où il était il y a un an, alors qu'il y avait neuf mille agneaux à Winnipeg, le ministre sait ce qui se produira. L'an dernier, nous l'avons prié de nous ouvrir le marché des Etats-Unis. Or qu'arriva-t-il le lendemain? Les propriétaires d'abattoirs avaient déclaré ne pas vouloir de ces agneaux; ils étaient trop hauts sur pattes, trop amaigris et de qualité inférieure. Ils ne leur trouvaient rien de bon et cependant lorsqu'ils prirent connaissance du télégramme annonçant que le marché américain était ouvert, les cours montèrent de $1.50 le lendemain matin à Winnipeg et l'un des exploitants d'abattoirs qui avait déclaré n'avoir pas besoin d'agneaux en achetait seize wagons à double étage.

Voilà ce qui est arrivé. Je regrette que le Gouvernement adopte des mesures de cette sorte. Le cultivateur ne bénéficie d'aucune protection lorsque le marché est encombré car le propriétaire d'abattoir peut se présenter et acheter au prix qu'il fixe lui-même. J'avais coutume de blâmer le ministre de l'Agriculture de cet état de choses. J'ai déjà cru que le ministère de l'Agriculture était dominé par les abattoirs; aujourd'hui je suis convaincu que c'est le gouvernement qui est dominé par eux. Voilà l'état de choses qui existe non seulement aux marchés de Winnipeg mais à ceux d'ailleurs. Le cultivateur n'y jouit d'aucune protection; il doit accepter ce qu'on lui offre et les abattoirs dont les propriétaires sont des hommes d'affaires très entendus, achètent au plus bas prix possible.

La même situation existe dans l'industrie de la pêche. Le pêcheur de doré dans le lac Winnipeg vend son poisson 10c. la livre mais quand j'achète du filet de doré dans un magasin de Winnipeg, je paie 47c. la livre. Il y a peut-être en cette enceinte des hommes qui s'intéressent à l'industrie de la pêche; je tiens à leur rappeler que je m'y connais un peu en fait de pêche. J'y suis allé l'hiver et j'ai pêché le poisson avec des filets; j'y suis allé aussi en été. Le poisson que l'on transforme en filet peut perdre la moitié de son poids, ce qui en porterait le prix à 20c. la livre; mais entre 20c. et 47c. l'écart est grand et quelqu'un en bénéficie. Le producteur primaire, celui qui risque sa vie pour prendre le poisson ne reçoit pas sa juste part.

A ce sujet, j'ai fait une petite enquête. Je suis allé trouver les exploitants de conserveries de poisson et je leur ai demandé comment il se fait qu'il y ait tant d'écart entre le montant versé au pêcheur et le prix de détail. On m'a répondu: "Nous n'avons rien à y voir; c'est Donald Gordon qui fixe les prix." Eh bien, Donald Gordon devrait reviser ses prix!

Depuis quelque temps, on a beaucoup parlé de rationnement en cette enceinte. Je ne m'oppose pas au rationnement; je l'approuve de tout cœur si l'on peut de cette façon faire durer plus longtemps nos approvisionnements de viande. A mon avis, l'erreur que le Gouvernement a commise, ce fut de supprimer le rationnement à une époque où il aurait dû le maintenir. J'aurais cru qu'il se serait aperçu de son erreur en mars ou en février dernier et qu'il aurait rétabli le rationnement, mais je présume qu'il ne voulait pas courir de risque à une époque si rapprochée des élections. Soyons justes. J'ai des miens dans la mère patrie et à l'heure actuelle ils mangent moins que pendant les années de guerre. Ce sont ces gens-là qui ont survécu la guerre-éclair.

Nous savons ce que nos soldats ont accompli et ce qu'ils ont enduré. Ne regimbons pas contre un rationnement bien peu sévère à seule fin de donner son dû à celui-ci ou à celui-là. Il y a quelque temps, je lisais une histoire au sujet d'un citoyen éminent d'Ottawa qui visitait les ruines, en Angleterre, pendant la période de bombardement intense où l'on retrouvait les gens sous les décombres. Voulant engager la conversation avec un petit garçon, il lui demanda: "Qu'espère-tu être quand tu seras grand?". Le petit bonhomme lui répondit: "Etre en vie". Montrons-nous de vrais Canadiens dans cette affaire. Les sacrifices que nous pourrons consentir seront bien peu de chose comparés à ce que ces gens ont enduré.

Je termine, car je m'étais promis d'être bref. Quand on examine toutes ces questions, on s'aperçoit que la mise en vigueur du programme à longue portée dont devrait bénéficier l'agriculture est entravée par l'influence qu'exercent sur la politique ministérielle les abattoirs, les meuneries, les raffineries de sucre et le reste. Voilà pourquoi le producteur premier n'a que des revenus aléatoires et se trouve à la merci des capitalistes puissants.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aurais préféré ne pas participer au débat en ce moment, mais je dois à ma province et à ma région de formuler quelques observations supplémentaires au sujet de la Nouvelle-Ecosse et plus particulièrement du comté de Cumberland. On vous a félicité de toutes parts, monsieur l'Orateur, mais je ne saurais mieux faire que de vous souhaiter d'être aussi apprécié du présent Parlement à la fin de votre mandat que votre prédécesseur l'a été du dernier.

Ce sont surtout les nouveaux députés qui se sont fait entendre au cours du présent débat, et ils ont prononcé plusieurs discours magnifiques. Il ne fait aucun doute que plusieurs nouveaux députés rendront également de grands services à la chose publique. Pour ma part, je regrette le départ de quelques collègues et amis, entre autres l'honorable R. B. Hanson, qui fut chef de l'opposition pendant plusieurs années. M. Hanson compte vingt-cinq ans de vie publique. Il a bien servi son pays.

Je remarque l'absence d'un autre collègue, dont le siège était près du mien, et que nous appelions Billie Esling. C'est un des meilleurs députés qu'ait eus la Chambre. Il avait l'amitié et le respect de tous.

Je tiens à faire allusion à un autre de mes collègues, Leonard O'Brien, qui aurait fait l'honneur de n'importe quelle circonscription qui l'aurait choisi comme son représentant.

Je note encore l'absence d'un ami de la ville où je demeure qui avait son siège de l'autre côté de la Chambre, l'honorable J. L. Ralston, qui, depuis 1908, a servi son pays dans la vie publique, en temps de paix comme en temps de guerre.

Autre absence que je remarque, celle d'un ami qui était avec nous il y a une semaine et que j'ai vu à peine douze heures avant sa mort: l'honorable Norman McLarty, toujours secourable, et l'ami de tout le monde.

Le Parlement regrette l'absence de ces hommes et de bien d'autres. Nous sommes toutefois heureux d'y accueillir des nouveaux membres, par exemple l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Merritt), de qui tout citoyen canadien et tout membre des forces alliés peuvent se dire fiers. L'honorable député descend en ligne directe d'un des plus grands hommes d'Etat, pour ne pas dire le plus grand, que le Canada ait jamais produits. En effet, son arrière-grand-père était sir Charles Tupper. Au nom de la population de Cumberland, j'invite ce soir l'honorable député à revenir à l'endroit où a vécu le vétéran de Cumberland, à la circonscription qu'il a représentée et au sein de laquelle il a si richement contribué à la vie publique de la Nouvelle-Ecosse et du Canada. Le pays ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui sans les qualités d'homme d'Etat de sir Charles Tupper.

Je suis aussi heureux de voir à son siège notre chef, M. Bracken. Il a passé toute sa vie à servir le public et je crois qu'il peut rendre de plus grands services encore à son pays. Il est très malheureux que les chefs de

parti éprouvent tant de difficultés à se faire élire au Parlement. Il y a certainement là quelque chose de répréhensible chez les électeurs et les partis adverses. On n'a qu'à parcourir l'histoire des chefs des partis politiques au Canada pour admettre sur-le-champ à quel point il est malheureux que leur élection soit si difficile, et je suis sûr que le premier ministre (M. Mackenzie King) est d'accord avec moi sur ce point.

J'aurais plusieurs sujets à aborder, mais je serai plutôt bref. Ma province s'intéresse beaucoup aux possibilités industrielles de la Nouvelle-Ecosse et particulièrement du comté de Cumberland. Il n'est que juste de dire que leur population est très inquiète, très alarmée.

Je donnerai ce soir lecture de certaines déclarations faites lundi dernier par le ministre de la Reconstruction (M. Howe). Pendant la guerre lorsqu'il était ministre des Munitions et approvisionnements j'ai fait ce que j'ai pu pour l'aider. Au moins je ne lui ai pas rendu la tâche plus difficile et je l'ai défendu à la Chambre et devant le pays. Je lui donne l'assurance que je l'appuierai de mon mieux dans la grande tâche qui lui incombe au cours de cette période de reconstruction.

Les habitants de Cumberland et de la Nouvelle-Ecosse en général sont fort inquiets, mais s'ils pouvaient accepter les déclarations du ministre, ils seraient tout à fait rassurés. Ils sentiraient qu'il y a lieu d'espérer qu'ils pourront prendre leur place dans l'industrie nationale.

Au cours de la déclaration que j'ai écoutée le 17 septembre et que j'ai ensuite lue, le ministre de la Reconstruction a dit, comme on le rapporte à la page 239 du hansard:

A mon sens, la situation actuelle n'a rien d'inquiétant pour ce qui est de l'embauchage.

Mes commettants, et les habitants de la Nouvelle-Ecosse en général seront certes très heureux de prendre connaissance de cette déclaration, s'ils peuvent y croire et si cette promesse doit être remplie. Dans ma ville d'Amherst il y avait une industrie qui employait 3,000 ouvriers pendant la guerre. Le personnel en a été réduit à environ 300, dont la plupart sont occupés à faire des inventaires et des rapports.

Un peu plus loin, le ministre a ajouté:

Ce qui est bien manifeste, c'est qu'il existe présentement deux emplois accessibles à chacun de ceux qui demandent du travail.

Ce sont d'excellentes nouvelles pour mes commettants,—s'ils veulent bien y croire, ou s'ils veulent bien demander au ministre de tenir promesse.

A la même page du hansard je trouve le passage suivant:

Le programme de reconstruction a été inauguré au début de 1944 et son exécution a été accélérée depuis la création du ministère de la Reconstruction au cours de l'été de cette même année. Ce programme comprend les divisions suivantes: premièrement, la préparation des plans généraux, y compris les études économiques et statistiques; deuxièmement, la reconversion industrielle; troisièmement, les recherches et le perfectionnement; quatrièmement, la régie et la distribution des matériaux.

Les habitants de la Nouvelle-Ecosse voudront savoir quels plans ont été arrêtés; ils n'en savent rien. Ils voudront savoir quelle reconversion industrielle a été effectuée dans leur province; ils n'en savent pas davantage. Ils voudront savoir quelles recherches et quel perfectionnement on a effectués. Ils n'en savent rien. Ils veulent savoir ce que l'on a fait relativement à la régie et la distribution des matériaux.

Je pourrais citer ici bien d'autres passages du discours du ministre, mais je dois me hâter. Plus loin, à la page 241, il a déclaré ce qui suit:

La reconversion s'effectue déjà dans les usines de guerre de l'Etat. Cette fois, une nouvelle difficulté se présente, celle de la vente de l'établissement à l'industrie privée. Depuis quelques mois, nous avons une idée assez juste de la nature de l'industrie du temps de paix qui utiliserait les vastes usines de l'Etat.

Nous avons dans la ville d'Amherst des usines et des édifices construits par l'Etat, et qui lui appartiennent, et nos citoyens ont hâte de savoir ce qu'on en a fait ou ce qu'on en fera.

Plus loin encore, je trouve les lignes suivantes:

Nous tâchons, autant que possible, de conserver à chaque établissement un genre de travail comparable à celui qu'il exécutait auparavant, afin que les ouvriers qui habitent le voisinage puissent y travailler sans avoir à se spécialiser outre mesure.

Voilà bien la meilleure nouvelle qu'ont entendue les habitants de la ville d'Amherst et des autres centres de la Nouvelle-Ecosse depuis le jour de la victoire en Europe ou de la victoire sur le Japon, alors que nous avons appris que nos armées étaient victorieuses. Cependant, ils veulent des preuves un peu plus convaincantes de l'application de ce programme.

Et voici maintenant un autre passage; je cite:

La Couronne garde un certain nombre d'établissements de guerre et les loue à plusieurs occupants pour en faire une pépinière de petites industries. Dans ce cas également la demande d'espace dépasse de beaucoup les disponibilités. On donne la préférence aux petites industries qui prospèrent, et nous espérons que de ces usines à plusieurs occupants surgiront des industries qui finiront par occuper leurs propres locaux.

Ce sera là une très bonne nouvelle pour les gens de ma circonscription. Puis le ministre continue:

Il est bien évident qu'au cours de 1946 nous pouvons nous attendre à une expansion de l'industrie de temps de paix comparable à l'expansion de l'industrie en général pendant la guerre. Nombre des grandes expansions d'industries, dont on n'a pas encore entendu parler, sont en voie de préparation au ministère de la Reconstruction.

Nous aimerions avoir plus de détails sur ce point qui s'applique à notre région. Le ministre continue:

Dans nos études antérieures, nous estimions qu'il fallait ajouter un million d'emplois à ceux qui étaient disponibles en 1939 pour assurer la continuité de l'embauchage. Je puis faire rapport que ce million d'emplois supplémentaires du temps de paix est bien en vue et que le chômage général est chose peu probable d'ici quelque temps.

La province de la Nouvelle-Ecosse et les autres Provinces maritimes jugent qu'elles ont le droit de participer à la reconversion et à l'expansion industrielle que le ministre promet au pays. Un bon nombre de nos ouvriers et de nos ouvrières chôment et plusieurs ont été dans l'obligation de s'en aller récemment pour obtenir un emploi dans le centre du pays. Je pourrais continuer mes citations et demander des comptes au ministre et le prier de réaliser pour notre région les promesses qu'il a faites, mais je ne le ferai pas. Je crois que les Provinces maritimes méritent d'être traitées avec sympathie et justice. J'aiderai au ministre ainsi qu'au Gouvernement et je crois que tous les membres du Parlement devraient faire leur possible pour qu'il soit permis à ces provinces d'avoir leur part dans cette activité et cette expansion industrielles que le ministre promet au pays.

Je ne veux pas me plaindre, mais cette région du Canada fut la dernière à obtenir des industries de guerre de quelque importance. On attirait ailleurs les ouvriers et ouvrières d'Amherst comme le reste de la population des provinces Maritimes. J'ai sous les yeux des annonces publiées antérieurement à l'établissement d'industries de guerre dans ma ville et qui ont entraîné bon nombre de nos ouvriers vers les provinces centrales. En voici une:

On demande des femmes âgées de 18 à 40 ans pour une industrie de guerre située à 50 milles de Montréal.

Une autre annonce est conçue en ces termes:

On demande des jeunes filles pour travailler à la production de munitions essentielles à nos forces armées; l'industrie de guerre près de Montréal engagera immédiatement des jeunes filles pour les catégories suivantes de travail:

A—Opératrices de machines à cartouches.
B—Inspectrices de cartouches.
C—Intendantes.
D—Sténographes.

[M. Black (Cumberland).]

E—Dactylographes.
F—Commis, travail général de bureau.

L'organisation fut lente, mais le rendement, excellent. Je crois que dans la production des obus, la Robb Engineering Works ne le cédait en rien aux autres usines du pays. Cette industrie, toutefois, a dû congédier bon nombre de ses ouvriers expérimentés et spécialisés. Nous avons une industrie vestimentaire très florissante et une avionnerie qui pendant quelque temps employaient, je le répète, trois mille hommes, nombre aujourd'hui diminué à trois cents ou moins. Six ou sept usines du pays ont été chargées, après la bataille d'Angleterre, de construire et de monter des avions d'entraînement Avro-Anson, et l'une de ces usines était située à Amherst. Le premier avion d'entraînement Avro-Anson qui ait décollé au Canada a été construit à l'usine d'Amherst. Plusieurs des ouvriers de cette usine n'avaient pas la formation technique voulue, mais le sens de la mécanique était inné chez eux. Ils étaient conscients de leur devoir et de leur responsabilité, et ils se sont si bien acquittés de leur tâche qu'ils ont construit le premier avion au Canada.

Le Comité des dépenses de guerre a divulgué certains renseignements, mais comme nous ne sommes pas censés en parler, je ne me propose pas de le faire. Toutefois, j'ai appris d'autres sources que de toutes les avionneries du Canada c'est l'usine d'Amherst qui a obtenu les meilleurs résultats. Ce n'était pas parfait, car il y avait beaucoup de dépenses inutiles et de pertes de temps, mais néanmoins c'est elle qui a accompli le meilleur travail au pays. Ils ont obtenu les meilleurs résultats. Le ministre du Travail (M. Mitchell) corroborera cela car il a compté sur la coopération des ouvriers et n'a éprouvé aucune difficulté avec eux. J'ai ici un rapport émanant du ministre du Travail de la Nouvelle-Ecosse publié le 6 septembre. Je cite:

Une autre réalisation importante s'est ajoutée à l'effort de guerre de la Nouvelle-Ecosse, a-t-on appris hier, lorsque l'honorable L. D. Currie, ministre du Travail de la Nouvelle-Ecosse, a déclaré devant le club Kiwanis que cette province, homme pour homme, accusait le pourcentage le plus élevé de production et le pourcentage le plus bas d'absentéisme dans tout le Canada.

C'est également la province où le travail avait le moins souvent été suspendu par suite de grèves.

L'active ville d'Amherst venait au premier rang dans tout le Canada touchant les réalisations respectives de chaque ville, suivie de près par Pictou, avec Halifax au troisième rang.

Le ministre a déclaré au *Chronicle* que cette série de records était fort réconfortante et, durant toute la guerre, les gens de la Nouvelle-

Ecosse se sont appliqués à leur tâche sans réserve et d'une façon admirable.

M. Currie a ajouté qu'il ne voyait pas pourquoi la Nouvelle-Ecosse ne continuerait pas à faire en temps de paix ce qu'elle a si magnifiquement accompli en temps de guerre.

Tout ce que je demande au nom de la population de la Nouvelle-Ecosse, des Provinces maritimes en général et de ma circonscription en particulier, c'est qu'on lui fournisse l'occasion de démontrer ce dont elle est capable. Cela est du devoir et du ressort du ministre. Notre région a pleinement contribué à l'édification du pays. Elle a pleinement rempli son rôle durant la guerre. Les hommes se sont enrôlés en aussi grand nombre qu'ailleurs. Elle a aussi fait toute sa part dans le domaine industriel. Tout ce qu'elle demande aujourd'hui c'est d'avoir sa juste part dans l'expansion industrielle du Canada durant les années de paix.

Les travailleurs d'Amherst coopéreront avec le ministre. Chaque honorable député, je le sais, souhaite que la ville d'Amherst et les autres endroits des Provinces maritimes aient la part qui leur revient dans la reconversion industrielle. Je ne veux pas être long mais j'aimerais traiter de certains sujets.

Au cours de cette session, il a été question de la canalisation du Saint-Laurent. Les Canadiens semblent être en faveur de cette grande voie fluviale. Je le suis moi-même mais à une condition,—et je pense que chaque honorable député des Provinces maritimes m'approuvera,—c'est qu'on creuse le canal Chignectou. Les premiers colons français utilisaient cette voie, il y a trois cents ans et plus, quand ils traversaient l'isthme de Chignectou. La construction de ce canal s'impose au point de vue commercial. Il a aussi sa raison d'être au point de vue militaire et nous devrions avoir la coopération des Etats-Unis pour sa construction. Si ce canal avait été construit lors de la Grande Guerre il aurait déjà couvert ses frais. Nous, des Provinces maritimes, croyons avoir droit à la construction de ce canal. Nous pourrions obtenir de l'énergie hydro-électrique à bon compte soit par la construction de centrales sur la rivière Petitcodiac ou par l'utilisation de la houille à la sortie des mines. Possédant une telle énergie électrique, l'industrie des Provinces maritimes pourrait aller de pair avec celles qu'on trouve le long du Saint-Laurent. J'en appelle à toute la population canadienne et lui demande de voir à ce que les habitants de ma région du pays jouissent d'une certaine mesure d'équité.

Je désire parler du traversier *Kipawa* qui, avec son prédécesseur, a fait pendant quarante ans la traversée du Bassin des Mines entre Wolfville et Parrsborough. Ce fut le seul service du genre à être interrompu durant la guerre. La raison en a été, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) est là pour corroborer mon affirmation, que le navire devait servir à des fins militaires. Je demande aujourd'hui que l'on nous retourne le navire et que l'on rétablisse l'ancien service.

Je réclame encore en faveur des habitants des Provinces maritimes une certaine mesure de justice pour ce qui est du coût des marchandises achetées dans le Canada central. J'ai déjà signalé en cette Chambre que les bicyclettes, par exemple, assujetties à un prix maximum, se vendaient plus cher dans les Provinces maritimes que partout dans le Québec et l'Ontario. Il en va de même des automobiles et des camions. Si nous ne pouvons arriver à fabriquer ces articles et combien d'autres dans notre région, au moins nous devrions bénéficier d'un rajustement des tarifs-marchandises qui nous éviterait de payer plus que nos concitoyens du Canada central.

En Nouvelle-Ecosse se pose aussi le cas de la raffinerie de sucre fermée au début de la guerre. Il y a quelque temps je voyais un navire de 6,000 tonneaux décharger sa cargaison de sucre brut dans le port d'Halifax. Celle-là et les autres sont expédiées en dehors de la province pour être raffinées ailleurs pendant que l'industrie de la Nouvelle-Ecosse chôme.

Pour des raisons commerciales, les lamineries de Trenton ont fermé leurs portes et maintenant les consommateurs de produits secondaires doivent dans bien des cas placer leurs commandes dans le Canada central, subir des retards en plus d'acquitter des frais de transport additionnels avant d'obtenir ces produits dans leurs fonderies ou leurs ateliers d'usinage des Provinces maritimes.

Je désire parler de nouveau des alluvions marines et, en ceci, je sais que j'ai l'appui de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Ces terres se détériorent d'une année à l'autre et, cependant, elles sont les plus fertiles du Canada. Bien qu'on dépense aujourd'hui des millions de dollars pour aménager de nouvelles régions dans l'Ouest,—ce que j'ai approuvé,—nous n'avons jamais réussi à décider le Gouvernement à dresser un programme propre à protéger ces alluvions marines, à les assécher et à leur rendre leur fertilité et leurs récoltes d'autrefois. Lorsqu'il a visité les Provinces maritimes, mon chef m'a assuré qu'un tel programme jouirait de son appui. Je le répète, ce qui s'est fait en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies dans l'Ouest est hors de toute proportion avec les mesures

prises au sujet des alluvions marines, très fertiles, de la baie de Fundy. Je prie de nouveau le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement de ne pas permettre que cette situation se perpétue.

Une VOIX: Aux voix.

M. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, d'aucuns crient "Aux voix". Je n'ai cependant pas employé beaucoup du temps de la Chambre et je demande en ce moment quelque peu de justice à l'égard des Provinces maritimes et de compréhension des problèmes pressants de cette région.

Non seulement le Gouvernement, mais également la Canadian Car and Foundry Company, qui a fait ses débuts dans la ville d'Amherst, son premier président ayant été l'honorable N. Curry, ont un devoir important à remplir. Toutefois, le Canada central a tari l'activité de ce centre. La Canadian Car and Foundry a fait de l'excellente besogne au cours du conflit actuel. La valeur de sa production s'est élevée à 300 millions de dollars et elle a versé 121 millions en salaires. Elle s'est chargée d'entreprises pour le compte des gouvernements de Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du Canada, alors que d'autres industries n'étaient pas disposées à le faire. Je le répète, elle a joué un grand rôle pendant la guerre et si elle veut agir comme devrait le faire une industrie vraiment canadienne et jouissant de la confiance de tout le peuple canadien, elle devrait faire en sorte d'établir dans la ville d'Amherst une industrie d'après-guerre employant au moins un millier d'ouvriers. Je demande au Gouvernement de voir à ce que cette compagnie obtienne toute l'aide qu'elle mérite, et de ne négliger aucun moyen afin d'assurer l'établissement d'une telle industrie à Amherst.

Je n'en dirai pas davantage, mais j'ai cru qu'il m'incombait d'exposer à la Chambre la situation qui existe dans les Provinces maritimes, et surtout dans la Nouvelle-Ecosse et dans ma propre circonscription de Cumberland. Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe) a fait devant la Chambre des remarques fort optimistes l'autre soir, mais je dois lui dire que les gens de ma région se préoccupent vivement de leur sort pour les années d'après-guerre, et qu'ils comptent que le ministre, le Gouvernement et tous les membres du Parlement fédéral veilleront à ce que la population des Provinces maritimes soit à l'avenir traitée plus équitablement qu'elle ne l'a été depuis vingt-cinq ans.

(Le sous-amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

[M. Black (Cumberland).]

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Archibald	McCullough (Assiniboïa)
Argue	MacInnis
Bentley	McKay
Bowerman	Matthews (Kootenay-Est)
Bryce	Moore
Burton	Probe
Campbell	Rose
Castleden	Stewart (Winnipeg-Nord)
Coldwell	Strum, Mme
Gillis	Thatcher
Herridge	Townley-Smith
Irvine	Wright
Jaenicke	Zaplitny—29.
Knight	
Knowles	
McCuaig	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Dorion
Adamson	Douglas
Arsenault	Drope
Ashby	Dubois
Baker	Emmerson
Barrett	Eudes
Beaudoin	Fair
Beaudry	Farquhar
Belzile	Ferguson
Benidickson	Fleming
Bertrand (Laurier)	Fontaine
Bertrand (Prescott)	Fournier (Hull)
Bertrand (Terrebonne)	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Fraser
Black (Cumberland)	Fulton
Black (Yukon)	Gagnon
Blackmore	Gardiner
Blair	Gariépy
Blanchette	Gauthier (Nipissing)
Boivin	Gauthier (Portneuf)
Bonnier	Gibson (Comox-Alberni
Boucher	Gibson-(Hamilton-Ouest)
Bourget	Gingues
Bracken	Gladstone
Bradette	Glen
Breithaupt	Golding
Bridges	Gour
Brooks	Gourd
Brown	Graydon
Bruce	Green
Brunelle	Hackett
Cardiff	Hallé
Case	Hansell
Casselman	Harkness
Charlton	Harris (Danforth)
Chevrier	Harris (Grey-Bruce)
Clark	Hazen
Claxton	Healey
Cleaver	Hlynka
Cloutier	Hodgson
Cockeram	Homuth
Côté (Matapédia-Matane)	Howe
Côté (St-Jean Iberville-Napierville)	Ilsley
Côté (Verdun)	Isnor
Coyle	Jackman
Croll	Jaques
Cruickshank	Jean
Daniel	Jutras
Dechêne	Kidd
Denis	King, Mackenzie
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Kirk
Dionne (Beauce)	Kuhl
	Lacombe

LaCroix	Mullins
Lafontaine	Murphy
Lalonde	Mutch
Langlois	Nixon
Lapalme	Parent
Lapointe	Pearkes
Laurendeau	Picard
Leader	Pinard
Léger	Pouliot
Lennard	Quelch
Lesage	Raymond (Wright)
Little	Reid
Lockhart	Richard (Gloucester)
Low	Richard (Ottawa-Est)
McCann	Rinfret
McCubbin	Ross (Hamilton-Est)
McCulloch (Pictou)	Ross (St. Paul's)
Macdonald (Brantford)	Rowe
Macdonald (Halifax)	St-Laurent
McDonald	Senn
Macdonnel (Muskoka-Ontario)	Shaw
McGarry	Sinclair (Ontario)
McGregor	Sinclair (Vancouver-Nord)
McIlraith	Sinnott
McIvor	Skey
Mackenzie	Smith (Calgary-Ouest)
MacKinnon	Smith (York-Nord)
MacLean	Stanfield
McLure	Stephensen
McMaster	Stuart (Charlotte)
McNaught	Stokes
MacNicol	Tremblay
Maloney	Tucker
Manross	Tustin
Marier	Viau
Marquis	Warren
Martin	Webb
Matthews (Brandon)	Weir
Maybank	White (Hastings-Peterborough)
Mayhew	White (Middlesex-Est)
Menary	Whitman
Merritt	Winkler
Michaud	Winters
Mitchell	Wylie—193.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez l'amendement aux voix, je désirerais dire quelques mots.

Des VOIX: Reprenez votre siège!

M. HANSELL: Je dois informer les honorables députés que je ne saurais taire les remarques que j'ai à faire. Peut-être se demande-t-on pourquoi je me lève au moment où l'on est à prendre le vote et peut-être désire-t-on connaître les motifs de l'attitude de notre parti sur la motion qui vient d'être rejetée. Je dois dire que nous considérions ce sous-amendement, tel qu'il est rédigé, comme une manœuvre politique ou l'une de ces motions que j'avais l'habitude de qualifier de motions visant un double but et auxquelles leurs auteurs n'attachent guère d'importance. Le texte de ce sous-amendement n'était pas très clair; du moins, il est un mot de ce texte que nous n'approuvions pas, celui de "seuls". La motion portait que le Gouvernement avait failli à la tâche de proposer les changements sociaux et économiques de bases seuls susceptibles...

M. IRVINE: J'invoque le Règlement. L'honorable député discute une motion sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée.

M. HANSELL: J'enfreins peut-être le Règlement, mais je désirais tout simplement expliquer pourquoi j'ai voté contre la motion. Si l'honorable député de Cariboo (M. Irvine) veut bien répéter à haute voix ce qu'il vient de dire à voix basse je suis sûr que ses électeurs de même que la Chambre lui en sauraient gré.

M. IRVINE: Ne vous en faites pas; je le répéterai dans un instant.

M. HANSELL: L'honorable député ne répétera pas les mots qu'il vient de prononcer.

Je désire aborder un sujet qui n'a pas encore été traité au cours de la présente session et qui, de fait, depuis que je siège en cette Chambre, n'a pas fait l'objet de toute l'attention qu'il mérite. Je veux parler des réformes électorales et parlementaires. Je ne fais pas profession de connaître surabondamment ce sujet pour l'avoir étudié d'une façon toute particulière car mes arguments se fondent uniquement sur les observations que j'ai pu faire pendant les quelques années où j'ai siégé en cette Chambre.

J'en suis venu à la conclusion que l'emploi le plus inutile dans le monde, c'est celui de simple député en cette enceinte. Je désire voir au Canada un régime parlementaire au moyen duquel on obtiendra en tout temps pour la population les choses qu'elle réclame. Il y a à la Chambre plusieurs nouvelles figures, plusieurs nouveaux députés dont quelques-uns sont sans doute très distingués. Certains d'entre eux ont la distinction d'avoir mérité la Croix de Victoria. Il y a au milieu de nous des militaires éminents. L'un des honorables députés, qui était membre de la dernière législature, fut lieutenant-gouverneur de l'Ontario. De tels hommes devraient pouvoir rendre d'inappréciables services à leur pays, mais ils finiront par découvrir que leur travail ici à titre de simples députés est ce qu'il y a de plus futile. Notre Parlement compte des jeunes gens animés de l'exubérance et de l'ambition, propres à leur âge; quelqu'un a dit que c'est le siècle des jeunes; je suis donc heureux de saluer la présence de ces jeunes au Parlement. Je ne crois pas, toutefois, que notre siècle soit celui des jeunes, en particulier; je donnerais plutôt raison à Henry Ford qui disait, il y a quelques années, que si l'on supprimait dans le monde tous les cerveaux âgés de plus de soixante-cinq ans, il n'en resterait pas assez pour gouverner le monde. Ces jeunes gens sont venus ici avec l'idée d'accomplir de grandes choses. Comme simples députés, ils ne tarderont pas à éprouver d'amères désillusions. Avant de me rendre

à Ottawa un homme m'arrêta dans la rue et me dit: "A mon avis, le Parlement est réduit à une grande société des débats".

M. SINNOTT: C'est vous qui le dites.

M. HANSELL: Ces paroles ont été prononcées par un homme de la ville que j'habite, un inconnu pour l'honorable député. C'est un bon conservateur, mais cela ne change rien. Je lui ai répondu: "Vous avez tort. Ce n'est pas même une grande société des débats. Ce n'est pas même une bonne société des débats, car dans une bonne société de ce genre, le côté qui présente les meilleurs arguments peut l'emporter et cela n'arrive jamais ici. Peu importe qui présente les arguments les plus solides, c'est toujours le Gouvernement qui gagne. Nous savons au début d'un débat qui en sortira le vainqueur. Peu importe la logique ou la valeur d'un argument, c'est toujours le Gouvernement qui a le dernier mot".

L'ouverture du Parlement ne manque pas de pompe ni de dignité. Elle se fait au bruit des canons et des musiques. Les hauts dignitaires de l'Etat ont revêtu leurs costumes d'apparat et des soldats agissent comme leurs gardes du corps. Des membres de la Gendarmerie royale, dans leurs tuniques rouge vif, sont au garde à vous. Tout cela donne à la cérémonie un air d'importance.

Je n'ai rien à redire à cela. Il est peut-être nécessaire qu'il en soit ainsi. Mais je me demande parfois si tout cet apparat n'a pas pour unique but de nous faire croire que nous allons réellement accomplir quelque chose.

Nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, d'accueillir le chef de l'opposition officielle (M. Bracken) à la Chambre des communes. C'est un fonctionnaire qui est rémunéré pour guider l'opposition à la Chambre. Il est juste qu'il soit rémunéré. Il est même juste qu'il le soit comme il l'est, et il ferait bien d'obtenir tout ce qu'il peut. J'incline à croire que les chefs des autres partis devraient recevoir un peu plus en retour de leurs services. Quoi qu'il en soit, le chef de l'opposition est payé pour exceller en argumentation et uniquement pour cela. En effet, même le chef de l'Opposition, quelles que soient la logique et la valeur de ses arguments, ne peut pas s'attendre à gagner. C'est toujours le Gouvernement qui décroche la timbale. Que ce soit lui ou tout autre chef de parti et quelle que soit leur opinion sur leur rôle, ils ne sont que de simples députés et ils n'ont pas plus d'autorité au Parlement que le petit page sérieusement assis à vos pieds, monsieur l'Orateur.

Le Gouvernement est tout puissant en ces matières. Ce que je demande, c'est un Parlement réel, démocratique. Je prêche une réforme électorale et parlementaire grâce à laquelle chaque honorable membre du Parlement serait directement comptable à la population de sa circonscription et à personne d'autre. Ce n'est pas ce que nous avons dans la forme actuelle de notre Parlement. Que l'on n'aille pas croire que je me pose en adversaire juré du régime de parti; j'en veux à la discipline rigide des partis sous l'empire de laquelle un candidat demande à la population de l'élire au Parlement afin d'y accomplir ce qu'elle désire mais constate, une fois arrivé à Ottawa, qu'il doit se conformer aux directives des chefs de parti. Voilà ce que je critique.

Quelle est la raison d'être du Parlement? Quel est, en réalité, son but? Je n'en ai jamais entendu de définitions, mais j'en ai préparé une de mon cru et j'aimerais que les honorables députés me disent si elle pèche de quelque façon. La voici: le Parlement canadien existe afin d'adopter les mesures propres à donner à la population canadienne les résultats qu'elle désire.

Je crois qu'il n'y a rien à redire à cette définition de ce que doit être le Parlement. Mais la population canadienne obtient-elle les résultats qu'elle désire?

Des VOIX: Non.

M. HANSELL: Certes, non. Ont-ils obtenu les résultats qu'ils désiraient de 1930 à 1940? Les vieillards qui touchent des pensions de vieillesse ont-ils tout ce qu'ils désirent? Nous pourrions parcourir toute la gamme de la vie publique au Canada, et je suis bien certain que nous ne pourrions pas dire que les Canadiens ont obtenu les résultats qu'ils désiraient.

Pourquoi n'en est-il pas ainsi? Si le Parlement est ici dans le but de légiférer, alors certes il devrait pouvoir le faire sans distinction de personnes, sans restrictions, sans considérations de parti ou autrement, de façon à ce que les mesures législatives inscrites dans les statuts du Canada donnent au peuple exactement ce qu'il désire. Il ne les obtient pas surtout à cause de l'impéritie du Parlement. Vous pouvez m'en croire, il faut être brave pour se lever d'un siège du côté du Gouvernement et voter contre son parti, à cause du principe en jeu.

Je suis bien convaincu que, sous notre régime électoral et parlementaire, la seule démocratie qui existe au Canada c'est le droit de voter, et elle s'arrête à la boîte de scrutin. Tout de même, j'ajouterai que j'ai été très heureux quand le monsieur qui s'est présenté dans la circonscription de Prince-Albert, et dont le nom inscrit sur le bulletin était celui du très honorable William Lyon Mackenzie King, a été battu.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. HANSELL: Imaginez mes amis libéraux qui applaudissent à ma réjouissance de cette défaite!

Ne mésinterprétez pas mes paroles: je n'éprouvais aucune jouissance particulière de savoir qu'il ne reviendrait pas ici,—ou qu'il n'allait peut-être pas y revenir. Il nous aurait sûrement manqué. Cela ne me fait pas une bien grande différence, qu'il s'agisse d'un chef libéral, d'un conservateur ou d'un membre de la Fédération du commonwealth coopératif. Le chef que je veux voir là, c'est un membre du Crédit social. Cependant, quand je dis que j'étais content d'apprendre qu'il était battu, il n'y avait absolument rien d'ordre personnel. Qu'on n'aille pas me juger trop sévèrement. Je suis content, cependant, qu'il nous reste encore assez de sens démocratique au Canada pour pouvoir dire à un homme, "Nous ne voulons pas de vous."

Un honorable député m'a dit qu'il pouvait aller se faire élire ailleurs. Cela ne fait que donner plus de force à mon raisonnement, parce que la démocratie existe encore au Canada quand on constate qu'une section du pays ne peut imposer sa volonté à une autre section.

Peut-on supposer qu'aux élections tenues en Allemagne quelqu'un eût pu battre Adolf Hitler?

Une VOIX: Il est mort.

M. HANSELL: Croit-on qu'on aurait pu battre Mussolini?

Une VOIX: Il est mort.

M. HANSELL: Peut-on supposer qu'aujourd'hui les habitants de la Russie pourraient mettre Staline au rancart?

Une VOIX: Non.

M. HANSELL: A-t-on entendu dire qu'on allait tenir des élections en Russie? Je dis donc que nous avons des principes démocratiques à sauvegarder. Ce qu'il nous reste à faire, c'est de travailler à rendre cette démocratie réelle et effective. Je veux une démocracie où le peuple est toujours lui-même tout puissant. Est-ce qu'il l'est actuellement? Je ne crois pas qu'on me contredise,—sauf peut-être mes amis les libéraux,—si je dis qu'un seul homme détient aujourd'hui tous les pouvoirs au pays sous le présent régime politique. Je ne me préoccupe pas de savoir son nom, ni de savoir qui il était il y a 20 ans, ni qui il sera dans cinq ans, mais l'homme dont je parle est celui qui occupe le poste de premier ministre du pays. Ce que je dis a été amplement prouvé dans le passé.

Je n'ai qu'à me reporter à l'élection complémentaire d'il y a quelques mois dans Grey-Nord. Que s'y est-il passé? Le premier ministre voulait trouver un siège pour son ministre de la Défense nationale, et il a proposé ce dernier aux électeurs de Grey-Nord comme candidat. Pour ma part je crois qu'il aurait dû faire élire son ministre à cette Chambre, mais les choses ne se sont pas passées ainsi. Avant le jour de la nomination le premier ministre a dit qu'il espérait que son ministre n'aurait pas d'adversaire. Il est avantageux de pouvoir ainsi lancer un ballon d'essai. Cependant l'autre parti avait le droit de nommer un candidat et c'est ce qui s'est produit. Qu'est-ce que le premier ministre a fait ensuite? Avant le jour de la nomination il a menacé d'en appeler au peuple si l'on faisait de l'opposition à son candidat et si on soulevait certaines questions nationales.

Est-il juste qu'un seul homme ait un tel pouvoir au pays? C'est le pouvoir absolu. Des questions d'importance nationale furent débattues et le premier ministre dit alors que si son cabinet n'était pas élu il ne convoquerait peut-être pas les Chambres, mais qu'il en appellerait au peuple avant. C'était là une menace grave. Peut-on imgainer autant de pouvoir entre les mains d'un seul homme. Est-il juste que dans une démocratie véritable, un homme parle de la sorte à 12 millions d'habitants? C'est ce qui se produit.

Les élections nous fournissent un exemple. Qui décide du moment d'en appeler au peuple? Le chef de l'opposition ou quelque autre particulier est-il consulté? J'ignore si le parti libéral l'est, mais le pays ne l'est certainement pas. Qui fixe la date des élections? Un seul homme. Pourquoi? Parce qu'il est tout puissant. Pour ma part,—je n'exprime pas l'opinion de mon parti parce que je n'ai pas discuté cette question avec ses membres, mais je sais qu'ils sont en faveur d'une réforme parlementaire,—je préconise un système semblable à celui des Etats-Unis en ce qui concerne l'appel au peuple et le choix constitutionnel d'une date déterminée pour la tenue des élections; que le jour en soit fixé à tous les quatre ou cinq ans, cela n'a aucune importance, mais j'estime que cette façon de procéder serait plus démocratique. Sous un tel régime, le pays ne s'inquiéterait pas de son avenir immédiat à la première rumeur d'élections prochaines.

J'ai autre chose à signaler au sujet de notre procédure parlementaire. Le premier ministre du pays et les membres du cabinet devraient toujours être les serviteurs de la Chambre. D'aucuns prétendront qu'ils le sont, et il y a là matière à discussion, mais en pratique, les choses ne se passent pas de cette façon. Le Gouvernement présente les mesures; il dit: "Les voici, c'est à prendre ou à laisser". L'organisation du parti se met en branle, les whips s'acquittent de leurs fonctions et nous

savons d'avance que le Gouvernement a décidé de faire adopter les mesures présentées, et quoi qu'on puisse faire, elles sont approuvées.

Cela n'est pas la manifestation d'une libre démocratie. Les membres du cabinet canadien devraient être les serviteurs de la Chambre. Ici encore je préconise le régime des Etats-Unis. Le président et les membres de son cabinet n'ont pas de siège au Congrès. Je ne veux pas aller jusqu'à l'extrême mais je me contente de laisser entendre que le cabinet canadien ne devrait pas avoir de sièges à la Chambre. Il devrait constituer un corps exécutif chargé d'administrer les mesures législatives adoptées par la Chambre, qu'il les approuve ou non.

Je devine ce qu'on rétorquera à cela. On dira: "Allez-vous prétendre que ce corps exécutif aurait à exécuter des mesures qu'il réprouve?" Peut-il vraiment y avoir quelque chose qu'il refuse d'accomplir quand les représentants du peuple, qui sont les porte-parole du peuple, ont décidé que le pays désirait telle ou telle chose? Non, il ne fera pas cela. Il peut offrir certaines objections, soulever d'autres motifs, prétendre que nous ne voudrions certainement pas les obliger à accomplir quelque chose d'impossible, mais les membres du Parlement ne seraient pas assez sots pour insérer dans les statuts des lois d'une application impossible.

Mais je sais ce qui inspire cette attitude: c'est que l'argent est leur maître. Plusieurs des nouveaux députés peuvent bien ignorer qu'il leur est défendu, de par le Règlement de la Chambre, de soumettre une loi qui comporterait un accroissement des dépenses. Voilà, à mon avis, une des mesures les plus pernicieuses de notre régime parlementaire. Cela veut tout simplement dire que le Parlement est assujetti aux puissances d'argent. Le cabinet, qui serait le corps exécutif, aurait les mains liées par les édits de la Finance. Nous avons affirmé à maintes reprises, et l'un de mes amis à ma droite l'a redit, l'autre jour, peut-être en nous plagiant, que ce qui est humainement possible peut l'être économiquement. Si une chose est humainement possible et souhaitable, pour quelle raison au monde le cabinet, comme corps exécutif, ne pourrait-il pas être le serviteur du Parlement et ne pourrait pas faire ce qui est humainement possible et souhaitable?

Une autre chose. Je ne puis admettre que le rejet d'une motion proposée au nom du Gouvernement doive constituer une motion de défiance. Je ne puis croire qu'il dût en être ainsi, et pourtant c'est l'épée de Damoclès que le Gouvernement tient suspendue au-dessus de la tête de tous les députés et de ceux de son propre parti en particulier, lorsqu'il leur dit qu'ils doivent voter pour cette motion sinon cela constituerait une motion de défiance. Et comme cela entraînerait une élection, vous ne pouvez voter contre la motion. A coup sûr si le Parlement est suprême, nous pouvons voter contre la politique du Gouvernement sans signifier ainsi un désir que le Gouvernement cesse d'administrer les affaires du pays. C'est ce que l'on fait aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Pour ma part, je dois admettre franchement que je ne partage pas l'avis de certains de mes collègues car je n'ai aucun grief particulier contre la façon dont le Gouvernement a dirigé les affaires du pays.

Des VOIX: Bravo!

M. HANSELL: Je ne sais que penser de ces applaudissements. Ce à quoi je m'oppose c'est à la politique ministérielle. Je la crois tout à fait fausse. Mais si vous cherchez des administrateurs commerciaux, pourquoi n'en trouveriez-vous pas d'aussi bons dans le parti libéral que dans tout autre? Voilà mon opinion personnelle. Je sais qu'il y a bien des petites choses qui clochent, et même des choses qui à première vue peuvent paraître importantes, le logement et le rapatriement de nos soldats par exemple. Mais je veux être juste. Je sais qu'en cette période de transition, ces mêmes questions constituent de grands problèmes. Pourquoi alors le Parlement ne pourrait-il pas approuver ou rejeter une mesure du Gouvernement sans courir le risque d'élections générales?

J'ai formulé des recommandations que j'estime raisonnables. Je favorise de tout cœur un certain genre de réformes électorales et parlementaires. J'estime que des réformes s'imposent au Sénat, mais je n'entrerai pas dans ce sujet ce soir sauf pour dire que le choix des membres devrait se faire par voie d'élection et non par nomination. Les sièges à la Chambre haute sont devenus en grande partie des récompenses politiques, ce qui ne devrait jamais se produire dans un pays démocratique.

Un mot au sujet de l'argent. Pourquoi le Gouvernement dirait-il: nous ne pouvons faire telle chose parce que nous n'avons pas l'argent voulu? Que le Parlement lui indique ce qu'il faut faire. Nous ne disons pas: Vous ne pouvez faire circuler des trains parce que nous n'avons pas de billets; ou, vous ne pouvez fabriquer d'autres étoffes parce que nous n'avons plus d'aunes; ou encore, vous ne pouvez avoir de nouvelles routes parce que nous n'avons plus de milles. Il y a possibilité physique d'accomplir toutes ces choses. Or, si le Parlement décide qu'il est physiquement possible et opportun de faire une chose, il faut adopter des lois appropriées et le Gou-

vernement du pays, censé être le serviteur de la population, doit immédiatement agir en conséquence. C'est alors qu'il se montrera vraiment le serviteur de la population, et que nous aurons effectivement un régime démocratique.

Monsieur l'Orateur, il y a encore bien des choses à dire sur ce ton, mais je m'aperçois qu'il sera bientôt onze heures et il est sans doute à propos que je m'arrête, car j'ai un sous-amendement à proposer; il est appuyé par l'honorable député de Peace-River (M. Low):

Que l'amendement soit modifié en ajoutant les mots suivants à la fin:

et qu'il a de plus failli à la tâche,

d) de répondre aux besoins d'une paix prospère au Canada, et en particulier d'offrir l'assurance que la production nationale sera maintenue à un degré suffisamment élevé pour procurer à chaque Canadien un niveau d'existence proportionné à la capacité de production du pays;

e) de doter le pays d'une politique financière efficace et scientifique propre à assurer à tous les Canadiens la distribution de leur part équitable de la production nationale sans accroître le fardeau des impôts ou la dette nationale.

(Sur motion de M. Matthews (Kootenay-Est) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Vendredi 21 septembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

LE RATIONNEMENT DE LA VIANDE

DÉCLARATION AU SUJET DE LA CONFÉRENCE ENTRE LES FONCTIONNAIRES DE LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE ET L'ASSOCIATION DES MARCHANDS DE VIANDE

L'hon. J.-L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on m'a demandé il y a deux ou trois jours de faire une déclaration au sujet du rationnement de la viande, à la lumière de la discussion qui a eu lieu avec les représentants des marchands de viande, qui se sont rendus ici cette semaine.

Une réunion a eu lieu mercredi entre les hauts fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et une délégation représentant la division des marchands de viande, de l'Association des marchands détaillants du Canada. Au cours de ces réunions, les membres de la délégation des détaillants ont adopté une résolution demandant la suspension immédiate du rationnement de la viande. A la place ils suggéraient de réquisitionner le pourcentage requis de la capacité de production du Canada en viande et en produits dérivés de la viande pour permettre au Gouvernement de faire face à ses engagements avec le Royaume-Uni et l'Europe libérée. Le reste de la production serait distribué par les voies ordinaires du commerce, sous l'unique réserve que le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, utilise les services existants de la Commission pour assurer une distribution équitable.

La résolution demandait en outre qu'on mette ce plan à l'essai jusqu'à la fin de l'année civile et, s'il ne donnait pas des résultats satisfaisants, l'Association des marchands détaillants s'engageait à collaborer à l'élaboration de quelque autre plan qui nous permettrait à la fois de répondre à nos engagements d'outre-mer et d'assurer une distribution équitable aux consommateurs canadiens.

La délégation des détaillants s'est déclarée nettement opposée au rationnement, sous toutes ses formes, appliqué au consommateur. Sans infirmer leur recommandation principale, cependant, les représentants des détaillants ont fait quelques suggestions relativement aux modalités techniques du régime de rationnement.

Les représentations très franches du groupe des représentants ont été prises en sérieuse considération. Les honorables députés constateront, cependant, que leur principale recommandation n'est pas nouvelle. A ce propos, je voudrais rappeler la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 13 septembre et qui est rapportée au hansard. Comme je le disais alors, personne, ni les fonctionnaires chargés de l'appliquer ni le consommateur, ni l'industrie, ni le marchand, n'aiment le rationnement. Avant de décider d'en venir au rationnement, les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et les membres du Gouvernement ont mûrement et soigneusement étudié les moyens d'atteindre notre objectif avec le minimum d'inconvénients pour les intéressés. Notre double objectif est de réduire la consommation au pays afin que nous puissions fournir au Royaume-Uni et à l'Europe libérée la viande que nous nous sommes engagés par contrat à leur fournir, et les quantités supplémentaires que nous avons consenti à essayer de leur fournir, tout en assurant une part et des prix raisonnables aux consommateurs canadiens.

Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit ici il y a une semaine, mais j'aimerais souligner de nouveau les points suivants:

(*a*) Seule la viande provenant des abattoirs soumis à l'inspection peut faire l'objet d'un commerce interprovincial ou être exportée.

Ce sont ces viandes qui en général servent à l'alimentation des régions comme les Provinces maritimes, le nord de l'Ontario et du Québec, la Colombie-Britannique, qui consomment plus qu'elles ne produisent, et c'est également avec ces viandes que, dans une large mesure, on approvisionne les grandes villes du Canada.

(*b*) Le réquisitionnement de la viande en quantité suffisante pour répondre aux besoins d'outre-mer réduirait nos réserves, avec ce résultat que, dans les régions où il y a excédent, les consommateurs en auraient plus qu'il ne leur en faut, tandis qu'il y en aurait une grande pénurie ailleurs. Partout dans les régions où la production est insuffisante, ainsi que dans les grands centres urbains, la distribution inéquitable de cette denrée favoriserait le marché noir et finirait par bouleverser la réglementation des prix.

(*c*) Le commerce de la viande est très complexe et comprend des moyens compliqués de distribution. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a pu trouver de moyen plus pratique que le rationnement pour résoudre le problème complexe de la distribution équitable de la viande aux marchands ainsi qu'aux consommateurs dans toutes les régions du pays.

On me dit que les membres de la délégation des marchands de viande, qui ont présenté la proposition que j'ai mentionnée, sont prêts à courir le risque de ne pas recevoir une part équitable de viande. Nous sommes convaincus de l'impossibilité pour tous de recevoir une juste part, et nous prévoyons que dans les régions dont j'ai parlé, les marchands auraient tôt fait de se récrier, comme à la fin de 1942 et au commencement de 1943, et comme ils commençaient à le faire au printemps de 1945 lorsque une pénurie temporaire venait de se faire sentir dans certaines villes de l'Est.

Si les détaillants de viande étaient les seuls à pouvoir souffrir d'une telle expérience, il y aurait peut-être lieu de la tenter. Mais ceux qui souffriraient vraiment de l'inéquitable distribution qui s'ensuivrait certainement, ce seraient les familles qui dépendent des marchands au détail pour leur approvisionnement de viande. Le Gouvernement ne croit pas juste de courir un risque lorsque les vivres essentiels à des centaines de milliers de familles canadiennes sont en jeu.

Le Gouvernement entend donc maintenir le rationnement de la viande jusqu'au moment où nous serons certains de remplir nos engagements envers les pays d'outre-mer et envers nos propres consommateurs sans avoir recours à cette mesure.

[L'hon. M. Ilsley.]

Les honorables députés se rendent compte qu'on a fait des représentations non seulement en ce qui concerne le principe mais aussi les détails du rationnement. A mon sens, la plupart des plaintes résultent de ce que le public n'est pas encore au courant des formalités du rationnement, ce qui est inévitable pendant les deux premières semaines de sa mise en vigueur. Nous remarquons déjà que les malentendus se dissipent dans une large mesure et que les consommateurs ainsi que les commerçants s'adaptent aux conditions nouvelles.

Sous plusieurs rapports, il est encore trop tôt pour décider impartialement si les plaintes résultent de la nouveauté du régime ou de véritables imperfections qu'il faudra rectifier. D'ici quelques semaines, nous convoquerons de nombreuses assemblées afin d'aplanir les difficultés réelles et apparentes.

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a toutefois décidé d'apporter une modification immédiate; elle a aujourd'hui ordonné de rayer provisoirement de la liste de rationnement les viandes désignées soit "issues comestibles de boucherie", soit "produits carnés", c'est-à-dire, le foie, le cœur, le rognon, la langue et ainsi de suite. L'exemption provisoire est due à ce que ces viandes sont relativement plus périssables que d'autres et que, dans certaines régions, la vente en est diminuée au point où elles risquent de se perdre.

La quantité de ces viandes offerte en vente aux consommateurs canadiens est de 50 à 60 millions de livres par année, de sorte que, si on les excluait définitivement du rationnement, les consommateurs auraient de 20 à 25 millions de coupons additionnels pour acheter d'autres sortes de viande, ce qui réduirait d'autant la quantité destinée à l'exportation.

La commission se propose donc d'abord d'examiner à nouveau s'il est pratique de rationner ces viandes d'ici six ou huit semaines, alors que tout le monde se sera familiarisé avec le mode de rationnement ou, si la chose n'est pas pratique, elle avisera à quelque autre moyen approprié de maintenir la consommation totale de la viande dans les limites fixées comme, par exemple, en portant à deux semaines l'intervalle entre les dates de validité des coupons une fois tous les trois ou quatre mois.

Dans l'entre-temps, la commission des viandes, qui relève du ministère de l'Agriculture et qui s'occupe d'exporter les quantités promises, sera autorisée à réquisitionner toute quantité d'issues comestibles qu'il faudra pour répondre, le cas échéant, aux exigences d'exportation.

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre juge que l'abolition du rationnement de ces articles entraînerait l'inéquitable répartition de ces viandes dans plusieurs grands centres. Afin de mieux faire face à une telle difficulté, la Commission ordonne à tous les entrepôts soumis à l'inspection de maintenir une distribution équitable au prorata de leurs approvisionnements entre les apprêteurs secondaires de viande, les restaurants, les hôpitaux, les institutions et les bouchers détaillants. Il sera impossible de garantir une distribution équitable aux diverses régions et aux nombreux détaillants mais la Commission s'efforcera de voir à ce que les apprêteurs secondaires, les hôtels ou les restaurants, ne reçoivent pas des proportions de viandes trop élevées. Il sera entendu, évidemment, que les restaurants n'auront pas la permission de servir du foie, du cœur, des rognons ou des langues, les jours maigres.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) posa une autre question dont la réponse comporte la présentation de certains relevés statistiques. Je crains de ne pouvoir présenter toute cette statistique avant lundi mais je me propose de le faire ce jour-là.

En ce qui concerne les difficultés qu'éprouvent les marchands de viande, je puis dire que le Gouvernement se rend pleinement compte des embarras que leur cause le système de rationnement de la viande, et il est prêt à recourir à tout moyen raisonnable pour les aider à résoudre ce problème. Toutefois, les raisons qui motivent le rationnement de la viande sont tellement plus importantes que l'on doit se fonder sur ces raisons pour décider s'il doit être maintenu ou abandonné.

SALAISONS OU COMMERÇANTS—CONGÉLATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre peut-il nous révéler les mesures qu'a prises le Gouvernement pour débarrasser les salaisons ou les commerçants de la viande entreposée afin que ces derniers aient suffisamment de place dans leurs congélateurs. Un rapport a été radiodiffusé, et il a également paru dans les journaux, voulant qu'un fonctionnaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ait dit à un marchand de viande, M. Kline, de l'abattoir civique de Toronto, qu'il pouvait jeter la viande dans le lac s'il manquait de place pour l'entreposer dans ses congélateurs. Le Gouvernement enlève-t-il cette viande des entrepôts dirigés par ces gens; sinon, quelles mesures a-t-on prises?

L'hon. M. ILSLEY: Tout d'abord, je ne crois pas que le rapport mentionné par l'honorable député soit fondé.

M. FRASER: Le ministre a-t-il eu connaissance de cette déclaration?

L'hon. M. ILSLEY: Les journaux y ont fait allusion.

M. KNOWLES: Les journaux relatent bien d'autres choses.

L'hon. M. ILSLEY: Non. Je doute fort que l'on ait dit de telles choses.

Pour ce qui est des entrepôts frigorifiques, je ne suis pas en mesure de me prononcer. On me dit toutefois qu'il existe un peu d'encombrement dans les salles de congélation rapide, mais qu'on espère y remédier d'ici une semaine. Quant aux installations frigorifiques ordinaires, elles suffisent amplement à la tâche et il n'y a pas d'encombrement.

M. FRASER: La déclaration aurait été faite à M. Kline, gérant du service de l'abattage aux abattoirs municipaux de Toronto.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Les explications du ministre n'admettent aucun débat.

OUVRIERS EMPLOYÉS AUX DURS TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle pris des mesures en vue d'augmenter la ration de viande des mineurs, des bûcherons, des batteurs et autres? Cette question a été posée au moins trois fois à la Chambre et j'aimerais savoir quelles mesures on a prises.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prierais l'honorable député de bien vouloir inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. FAIR: Pas plus tard que ce matin, j'ai reçu un télégramme de Drumheller mentionnant que quelques-uns des syndicats de mineurs de là-bas se proposent de déclarer une grève mercredi prochain, ou du moins songent à se mettre en grève, si le Gouvernement n'agit pas. On a envoyé une copie du télégramme à M. Donald Gordon. A mon avis, la question est urgente.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député voulait bien inscrire sa question au *Feuilleton*, même si elle est urgente, le ministre aurait le temps de l'examiner et de fournir une réponse dans quelques jours.

M. FAIR: La question a été posée il y a une semaine et à deux reprises depuis; il est temps qu'on nous donne une réponse.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député qu'en rendant ma décision, je ne fais que me conformer à une décision de la Chambre.

BÛCHERONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Pourrais-je obtenir la réponse que le ministre m'a promise au sujet des mesures qu'on entend prendre dans le cas des bûcherons de la Colombie-Britannique, qui souffrent grandement du rationnement de la viande?

M. FAIR: *Feuilleton.*

M. l'ORATEUR: Je prierais l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. CRUICKSHANK: Le ministre m'a promis une réponse.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'ai fait parvenir ma réponse à l'honorable député, il y a deux ou trois jours. Je ne savais pas qu'il tenait à ce que je lui réponde publiquement.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ESPACE DANS L'HÔPITAL SUNNYBROOKE DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): L'honorable député de Parkdale (M. Bruce), actuellement absent de la Chambre, me demandait hier certains renseignements sur l'espace à la disposition des anciens combattants dans les hôpitaux de Toronto, en particulier sur le défaut d'espace pour les malades externes à l'hôpital de la rue Christie. Je dois dire qu'il y a une semaine, nous avons pris les mesures nécessaires pour parer à la situation en plaçant à Toronto un médecin militaire et un administrateur. Nous nous efforçons maintenant de nous procurer, au cœur de la ville, des immeubles où l'on puisse examiner les consultants du dispensaire et déterminer quels sont ceux qui n'ont pas besoin de suivre de traitement à l'hôpital même.

Quant aux conditions générales dans tous les hôpitaux du Canada, j'avais l'intention de les exposer lorsque la Chambre étudiera les crédits de mon ministère, mais les honorables députés apprendront sans doute avec un vif intérêt que les hôpitaux du ministère ont une capacité normale de 9,603 lits, dont 7,226 sont actuellement occupés et 2,379 inoccupés. On doit construire, ou on est sur le point de construire des hôpitaux qui contiendront 6,000 autres lits, dont 1,200 seront mis à la disposition des centres de santé et d'occupation. Autre détail intéressant, tous nos blessés de guerre, à l'exception de 26, sont de retour au Canada, et le grand mérite de cet état de choses revient au ministre de la Défense national et aux membres de son personnel.

A la deuxième partie de la question posée par l'honorable député de Parkdale au sujet des progrès réalisés dans la construction de l'hôpital Sunnybrook, je demande la permission d'inviter mon collègue le ministre des Travaux publics, de qui relève cette entreprise, à donner la réponse.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): La semaine dernière, l'honorable représentant de Broadview (M. Church) et, hier, l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) ont demandé où en étaient rendus les travaux de construction de l'hôpital Sunnybrook. J'ai reçu un rapport de notre ingénieur conseil. L'hôpital se compose de six unités. Je dispose maintenant d'un résumé de la marche des travaux.

Les travaux en sont rendus au point suivant:

Chaufferie: La salle est terminée, sauf pour ce qui est de la pose des planchers qui d'ordinaire ne se fait qu'après l'installation de toutes les machines et la pose des tuyaux. La cheminée est montée à 60 p. 100 de sa hauteur, mais les travaux sont maintenant suspendus en attendant un nouvel arrivage de briques spéciales. Quant aux trois chaudières, les travaux sont bien avancés et devraient être terminés la semaine prochaine. Les pompes et le reste de l'outillage reposent sur leurs bases et la pose des tuyaux avance. On a terminé l'installation de la plupart des tuyaux dans le tunnel conduisant à l'édifice de neuropsychiatrie.

Edifice de neuropsychiatrie: Le plâtrage est terminé, sauf pour ce qui est de la couche de mastic dans les couloirs et de quelques chambres des deux étages. La pose du terrazzo et des tuiles sur les murs est presque terminée. Le retard survenu dans le choix des couleurs n'a pas permis de commencer la peinture. L'installation des systèmes de chauffage, de plomberie, et des fils électriques est presque terminée, sauf pour ce qui est des accessoires. On est en train de poser les rails d'ascenseur, et les autres travaux autour du puits d'ascenseur sont en voie d'exécution.

Edifice destiné aux malades non alités: Le sous-plancher en béton du sous-sol est terminé dans une proportion de 95 p. 100 et les divisions en tuile pour les magasins et les salles frigorifiques sont en bonne voie d'exécution. Tous les planchers ainsi que le toit en béton sont terminés dans les ailes nord et est, sauf pour ce qui est du toit du comble principal et de celui de l'ascenseur. Les travaux en pierre, brique et tuile sur les murs extérieurs

sont terminés dans une proportion de 65 p. 100. L'édifice devrait être fermé aux intempéries vers le 30 septembre.

Edifice pour le traitement des affections actives: toute la charpente d'acier est en place et le rivetage à moitié terminé. Trois des planchers de béton de l'aile est sont coulés et le travail de maçonnerie des murs extérieurs est commencé.

Policlinique: On est à couler le béton des murs du sous-sol et des colonnes de soutènement; le 10 septembre on a commencé la pose de la charpente en acier.

Pavillon de la Croix-Rouge: Dans une semaine environ le bétonnage des fondations sera terminé; les murs de brique de l'aile sud sont partiellement terminés à la hauteur du premier étage.

Services: Les conduites d'égouts, d'eau et de chauffe sont posées sauf pour quelques courts embranchements allant aux divers édifices. Toute cette tuyauterie subit actuellement les dernières épreuves. Le régalage des routes est assez avancé et une partie suffisante des couches de base est terminée pour servir aux fins de la construction. Les lignes permanentes d'électricité jusqu'à la sous-centrale et dans cette dernière sont complètement installées.

M. FLEMING: Le ministre peut-il nous donner un date approximative où les travaux seront terminés?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne tenterai pas de donner un tel renseignement à cause de la situation actuelle de la main-d'œuvre et des difficultés que nous avons éprouvées à nous procurer les matériaux. Toutefois, je verrai s'il est possible plus tard de présenter un nouveau rapport à la Chambre.

M. L. W. SKEY (Trinity): Peut-être le ministre des Affaires des anciens combattants me permettrait-il de demander de plus amples renseignements au sujet de l'hôpital de la rue Christie et des nouvelles installations que le ministère tente d'aménager. Sauf erreur, les difficultés auxquelles on est en butte en ce qui concerne les malades traités au dispensaire de l'hôpital de la rue Christie sont attribuables non au manque d'espace mais à l'insuffisance des moyens de traitement.

M. l'ORATEUR: Je rappellerai à l'honorable député qu'il ne lui est pas permis de faire une déclaration lorsqu'il pose une question. Il ne peut pas non plus entrer dans les détails et doit se contenter de poser sa question.

M. SKEY: Je regrette d'avoir enfreint le Règlement. Puis-je demander au ministre des Affaires des anciens combattants si l'on projette d'aménager de nouvelles installations à l'hôpital de la rue Christie pour le traitement des malades au dispensaire de cette institution?

L'hon. M. MACKENZIE: La réponse est affirmative.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. McIVOR

SITUATION INDUSTRIELLE PENDANT L'APRÈS-GUERRE—LA CANADA CAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. Mardi dernier, j'ai cité l'honorable député de Cartier (M. Rose), qui avait lui-même donné lecture d'une déclaration du *Montreal Standard* qui était préjudiciable à M. Drury, président de la Canada Car. Voici les paroles que j'ai alors citées:

> La fête est finie. Non seulement il n'y aura pas suffisamment d'emploi, mais les salaires reviendront aux niveaux d'avant-guerre. Si les employés ne veulent pas accepter une réduction de salaires, l'usine devra fermer ses portes. Nous n'avons pas les moyens de réduire nos profits en payant les salaires élevés du temps de guerre.

Je constate que le *Standard* a depuis lors fait une rectification dans les termes suivants:

> L'interprétation inexacte de l'entrevue dont il vient d'être question a paru dans le numéro du 1er septembre du *Standard*. Nous regrettons cette erreur.

Je tiens à dire, pour ma part, que depuis le moment où j'ai fait la connaissance de feu le président Butler, j'ai toujours été fier de la Canada Car. Je constate maintenant avec satisfaction que le président Drury ne préconise pas des salaires peu élevés ou des emplois moins nombreux, mais qu'il veut plutôt faire les plus grands efforts, de concert avec le ministre de la Reconstruction.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Etant donné que les questions inscrites au *Feuilleton* ne peuvent obtenir de réponse avant la fin du débat, le premier ministre ne pourrait-il pas présenter une motion visant à modifier la façon actuelle de procéder, afin que lesdites questions puissent obtenir des réponses à des intervalles réguliers, à compter de lundi par exemple? Le débat peut se prolonger une autre semaine, et les questions inscrites au *Feuilleton* ne recevront aucune réponse pendant tout ce temps-là.

M. CRUICKSHANK: *Feuilleton.*

M. l'ORATEUR: Je signale aux honorables députés que c'est la Chambre qui, à l'ouverture de la session, a décidé d'accorder la priorité au discours du trône. Tous les honorables députés ont décidé qu'il en serait ainsi. Je crois donc que l'honorable député devra attendre la fin du présent débat.

CAMIONS ET TRACTEURS

PRÉFÉRENCE AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. JAENICKE (Kindersley): Le ministre de la Reconstruction (M. Howe) peut-il me dire si la vente de camions de l'armée et de tracteurs d'artillerie de campagne aux cultivateurs de Markham, en Ontario, par la Corporation des biens de guerre, et dont il est fait mention dans une dépêche de presse du 20 septembre, a eu lieu avec l'autorisation du Gouvernement? A-t-on l'intention d'organiser des ventes de ces camions et tracteurs sur le même principe...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait être bref et au point. Sa question devrait, semble-t-il, être inscrite au *Feuilleton.*

M. JAENICKE: Le besoin de camions et de tracteurs est si pressant, que je désire poser au ministre de la Reconstruction une question dont je lui ai d'ailleurs donné préavis. A-t-on l'intention d'organiser, dans les provinces de l'Ouest, des ventes de ces camions et tracteurs comme on vient de le faire à Markham, en Ontario? Le Gouvernement a-t-il songé à accorder, dans l'achat de ces camions et tracteurs, la préférence aux anciens combattants...

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'écarte du Règlement. Je l'invite à inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. M. J. COLDWELL: Sans mettre en doute votre décision, monsieur l'Orateur, puis-je vous faire observer qu'il s'agit d'un besoin pressant? On a besoin de camions pour transporter le grain des moissonneuses-batteuses.

Des VOIX: A l'ordre.

M. COLDWELL: L'honorable député veut simplement savoir si des dispositions sont prises pour faciliter la vente des camions, afin que les cultivateurs et d'autres, dans les provinces de l'Ouest, puissent en acheter. C'est une question dont l'intérêt est pressant.

M. l'ORATEUR: J'ai fait connaître ma décision et l'honorable député doit s'y conformer.

[M. Hansell.]

CONFÉRENCE IMPÉRIALE

QUESTION SUR L'OUVERTURE DE POURPARLERS CONCERNANT LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE À OTTAWA OU AILLEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement canadien est entré en pourparlers avec le gouvernement de la Grande-Bretagne ou celui de l'un des membres du Commonwealth au sujet de la tenue d'une conférence impériale à Ottawa ou ailleurs?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il n'y a eu, au cours des trois derniers mois, aucun pourparler entre les gouvernements canadien et britannique sur la tenue d'une conférence impériale à Ottawa ou ailleurs. L'honorable député se rappelle que, à la veille de la réunion du conseil des ministres des Affaires étrangères à Londres, en vue d'étudier les problèmes découlant de la conférence de Potsdam, le premier ministre de Grande-Bretagne a communiqué avec les premiers ministres des divers dominions. M. Attlee disait que la présence à Londres des premiers ministres des dominions lors de la réunion de ce conseil lui serait utile à lui et à ses collègues, ainsi que mutuellement avantageuse, mais il admettait que la chose serait probablement impossible dans tous les cas. Il suggéra d'envoyer, si les circonstances le permettaient, un représentant qui pourrait parler au nom du premier ministre afin d'assurer une consultation et des discussions suivies.

Le conseil des ministres des Affaires étrangères ne se compose que des ministres des Affaires étrangères des cinq grandes puissances. Aucun dominion n'a reçu l'invitation de se faire représenter au conseil. J'aimerais dissiper toute équivoque, car on semble en certains milieux ne pas avoir saisi que le conseil n'a aucune autorisation de conclure des traités ou des règlements territoriaux. Il s'agit d'un organisme réuni dans le but de faire un travail préliminaire essentiel sur les projets de traités et les propositions dont seront saisies toutes les Nations Unies qui auront à s'occuper de la question du règlement de la paix.

J'ai répondu à M. Attlee que je regrettais de ne pouvoir être à Londres au moment de la réunion du conseil afin de discuter certaines questions avec lui. Si je l'avais pu, je me serais fait un plaisir de me rendre en Angleterre en ce moment, car il y a plusieurs problèmes que j'aurais aimé discuter personnellement, pour peu que ce fût possible, avec chaque membre du nouveau gouvernement, le premier ministre, le ministre des Affaires

étrangères et le secrétaire d'Etat pour les Affaires des dominions. J'ai réfléchi à ce qu'il y aurait moyen de faire dans ce sens, et il se peut que, lorsque les travaux de la Chambre seront un peu plus avancés, je demande à la Chambre de me permettre de visiter Londres à cette fin et pour d'autres motifs que j'aurai l'occasion de mentionner plus tard.

TEXTILES

DIMINUTIONS DES COMMANDES D'UNIFORMES DE COMBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Abbott). Vu la pénurie actuelle de textiles et le fait que la démobilisation procède rapidement, pourquoi le nombre d'uniformes de combat commandés mensuellement n'a-t-il été diminué que de 75,000 à 70,000 unités et...

M. l'ORATEUR: Cette question ne devrait pas être posée lors de l'appel de l'ordre du jour.

M. HARKNESS: Puis-je poser cette question de cette manière?

M. l'ORATEUR: J'ai déjà déclaré que cette question est de la catégorie de celles qui doivent être insérées au *Feuilleton*.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 20 septembre, sur la motion de M. W. M. Benidickson, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Hansell.

M. J. H. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a proposé l'adresse en réponse au discours du trône, il a dit qu'il faisait ses premiers pas chancelants dans la carrière politique au Canada. Je pense que ces mots éveilleront des échos dans le cœur de plusieurs d'entre nous, car ils sont nombreux ceux qui sont ici de nouveaux venus. Nous faisons en réalité nos premiers pas dans la carrière politique. Nous avons beaucoup à apprendre au sujet des règles, des règlements et des privilèges de la Chambre, mais je suis certain que, sous votre bienveillante direction, nous ne nous écarterons pas de la bonne voie.

Je tiens à dire, cependant, que la mauvaise acoustique de cette salle ne rend pas notre tâche plus facile. Si les honorables députés parlent sur le ton de la conversation, nous perdons une forte partie des sages paroles qu'ils prononcent. J'espère que l'honorable député me pardonnera de le nommer, mais je veux exprimer la très haute estime que j'ai pour le ministre des Finances (M. Ilsley). Je crois qu'il s'est acquitté de ses fonctions d'une manière remarquable durant une période très difficile, et j'espère qu'il continuera dans ce sens pour la durée de la législature actuelle. Mais je crains qu'il ne tombe du piédestal où certains l'ont placé, s'il ne parle pas plus haut. J'ai remarqué que des honorables députés se penchent et que les visiteurs des galeries dressent l'oreille pour l'entendre, quand il nous adresse la parole. La même remarque pourrait être également faite au premier ministre (M. Mackenzie King). A la vérité, s'il est deux hommes que nous devrions pouvoir bien entendre dans cette enceinte, ce sont le premier ministre et le ministre des Finances. Heureusement, il y a moyen de remédier à cela. Nous vivons dans un âge de science. Pourquoi ne nous servirions-nous pas alors de cette science en plaçant des haut-parleurs dans cette salle? J'ai lu dernièrement dans les journaux qu'on avait installé dans les nouvelles Chambres anglaises des haut-parleurs et un système d'air climatisé. Si la Grande-Bretagne, malgré l'appauvrissement que la guerre lui a causé, peut s'offrir ce luxe, nous au Canada avec toute notre richesse, nous pouvons certainement en faire autant.

On critique quelquefois, monsieur l'Orateur, les ministres du culte sur la longueur de leurs sermons, surtout s'ils dépassent la demi-heure habituelle. Je crains que, si les membres du cabinet montaient dans les chaires du pays, on les blâmerait aussi de prendre les quarante minutes entières qu'on leur permet dans cette enceinte. Mais, de toute façon, je puis assurer les honorables députés que je n'enfreindrai pas le Règlement et que je ne serai pas long. Au fait, j'établirai peut-être un record de brièveté. J'aimerais parler d'une ou deux choses qui m'intéressent profondément.

Je signale tout d'abord au Gouvernement la nécessité de reviser immédiatement la loi des Indiens afin de la rendre conforme aux exigences actuelles. D'aucuns à la Chambre prétendront peut-être que je parle sans connaissance de cause, mais je suis renseigné sur la vie que mènent certains Indiens du Dominion, puisque j'ai été missionnaire parmi eux pendant douze ans, ayant vécu dans leurs réserves et pourvu à leurs besoins. Je veux dire surtout les tribus indiennes du littoral nord-ouest du Pacifique, entre autres, les

Tsmpsheans de la région de Prince-Rupert, les Bella-Bellas, les Kitamaats et les Haidas des îles de la Reine-Charlotte. D'aucuns trouvent très amusant de dire qu'il n'y a pas de si bon Indien que l'Indien mort, mais je ne suis pas de cet avis, car je suis convaincu que la population indienne comprend de très braves gens, économes, honnêtes, diligents et très ambitieux.

Je tiens à rendre hommage, monsieur l'Orateur, aux diverses confessions religieuses du pays qui ont accompli une tâche magnifique parmi les Indiens du Canada et, depuis des années, ont tenté avec persistance de rehausser le niveau économique, moral et spirituel de ces pupilles du Gouvernement; j'estime qu'elles ont obtenu un succès remarquable. A mon sens, il est temps, ou il le sera bientôt, de songer sérieusement à changer d'attitude; il ne faut pas tant nous préoccuper d'élever les Indiens à notre propre niveau d'existence que d'élaborer un programme visant à préparer nos esprits et nos cœurs à accepter les Indiens sur un pied d'égalité, car bon nombre d'entre eux nous égalent maintenant en connaissances, en compétence et en courtoisie. Des jeunes Indiens et Indiennes de nos réserves ont fait leur cours à nos écoles secondaires, d'autres ont reçu leurs diplômes des écoles normales et sont entrés dans l'enseignement; cependant, ces jeunes gens ne sont pas citoyens Canadiens et n'ont pas le droit de vote. Je crois l'heure venue d'accorder à notre population indienne le droit absolu de suffrage et de citoyenneté. Je suis d'avis qu'on devrait établir un certain niveau d'instruction qui conférerait aux jeunes Indiens et Indiennes qui l'auraient atteint le droit de citoyenneté. S'il en était ainsi, plusieurs de nos Indiens feraient honneur au pays autant sinon plus que bien de nos soi-disant citoyens.

Puis-je rappeler à la Chambre que plusieurs Indiens du Canada ont combattu vaillamment au cours de la guerre. J'ai ici un communiqué provenant du district de Windemere dans la vallée du Colombia, qui rapporte le témoignage suivant de M. J. Coleman, inspecteur des agences indiennes pour la Colombie-Britannique, après une visite dans la région:

Mais M. Coleman, en accordant le mérite à qui de droit, a fait remarquer que, si les Indiens de toute la Colombie-Britannique ont répondu à l'appel aux armes, ceux de l'agence en question ont été bien plus nombreux que partout ailleurs. Il s'ensuit qu'il se trouve un plus grand nombre d'anciens combattants de race indienne parmi ceux qui reviennent dans la région. Il appartient au conseil et à la société de voir à ce que ces hommes qui ont porté l'uniforme de Sa Majesté avec honneur et distinction et qui, de ce fait, ont été si bien accueillis dans les foyers anglais et écossais, ne soient pas victimes de l'indifférence qui, si on en juge par la causerie de M. Coleman, est une

[M. Matthews (Kootenay-Est).]

des raisons de l'absence de progrès chez nos Indiens de la région à venir jusqu'à nos jours.

A ce propos, lorsqu'il s'agira d'accorder aux Indiens tous les droits que comporte la citoyenneté, je propose que ces droits leur soient conférés sans qu'ils soient déchus des droits qu'ils possèdent sur les réserves indiennes. Bien des gens au Canada croient, je le sais, que les Indiens ne jouissent d'aucun droit, ou bien ils croient que les Indiens ont cédé leurs droits lors de la conclusion des traités. De fait, monsieur l'Orateur, les Indiens de la Colombie-Britannique n'ont jamais joui de droits découlant des traités. Pas un seul dollar de l'argent provenant des traités n'a été versé aux Indiens de la Colombie-Britannique. Accordons donc à ceux qui le méritent tous les droits que comporte la citoyenneté, qu'ils demeurent sur les réserves ou non.

Maintenant, je tiens à dire un mot concernant la circonscription de Kootenay-Est, que j'ai l'honneur de représenter. Cette circonscription fut établie en 1914, il y a trente et un ans, et de même que bien d'autres circonscriptions du pays, elle a envoyé au Parlement des hommes très distingués. En premier lieu, j'aimerais à dire que Kootenay-Est est fier, et avec raison, de l'honorable J. H. King, qui est maintenant président du Sénat; il est fier également de l'honorable H. H. Stevens, qui a si bien servi le parti conservateur, et enfin, de mon prédécesseur, M. J. E. L. Mackinnon, de Cranbrook, qui, j'en suis sûr, a mérité l'estime des honorables députés des deux côtés de la Chambre.

Kootenay-Est est l'une de ces superbes régions du pays dont on pourrait peut-être dire avec le poète, que "tout y est agréable, et seul l'homme est vil". Pour ses paysages et l'abondance des ressources, Kootenay-Est est incomparable. Nous avons du charbon en abondance, du charbon à gaspiller. De fait, je connais un filon de charbon qui brûle depuis quatorze ou quinze ans, et il serait difficile de dire combien de milliers ou de millions de tonnes ont été consumées au cours de cette période. L'incendie continue et continuera puisque, semble-t-il, personne ne se croit tenu d'y mettre fin. Nous possédons de l'or et de l'argent, du plomb, du zinc et plusieurs autres bas métaux. Nos réserves de gros gibier sont dignes des plus beaux rêves et les magnifiques fruits savoureux de la vallée de Creston sont comparables à tout ce qu'ont jamais produit la vallée d'Okanagan et l'Ontario. N'allez pas croire, cependant, que je vais distribuer des pêches à la Chambre aujourd'hui. Il suffit d'en parler pour faire venir l'eau à la bouche. Toutefois, malgré la beauté des Kootenays, il reste quelques taches au paysage. Nous y

comptons certaines villes aménagées par des sociétés, des agglomérations où toutes les maisons se ressemblent, où toutes sont dans un même état d'abandon et où toutes manquent de ces commodités modernes qui agrémentent la vie au foyer.

Au cours de ses observations jeudi de la semaine dernière, l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Ashby) a parlé des quatre liberté mentionnées dans la Charte de l'Atlantique et les a appliquées à ses animaux de ferme dans l'Ouest. Il me semble avoir démontré à l'évidence que ces libertés nous les avons assurées aux brutes, mais non aux hommes. Pour employer une expression commune, il sera grand le jour où nous les aurons obtenues pour l'humanité. Il faudrait en effet être bien osé pour prétendre que nous sommes aujourd'hui à l'abri de la misère et de la crainte au Canada. Je sais pertinemment que, dans la région houillère du Pas du Nid-de-Corbeau, nous ne sommes pas libérés de la crainte. Les mineurs ont encore le vif souvenir de ces années de crise qu'ils nomment les années maigres de 1930, alors qu'ils n'avaient de travail que deux jours par semaine. Aujourd'hui, ils craignent le retour à pareilles années de disette. Mais pourquoi, monsieur l'Orateur, devraient-elles se répéter? La houille est très abondante; les montagnes en sont remplies; de plus, nous avons les mineurs, parmi les plus vaillants et les plus courageux qui existent; ils vont, de jour en jour, arracher la houille au cœur même de la montagne, au risque continuel d'y perdre la vie ou les membres.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) nous a parlé lundi soir des pertes humaines subies par l'industrie de la houille. J'en sais quelque chose, car j'ai eu le pénible devoir d'inhumer les dépouilles meurtries et mutilées de ces victimes.

Tout ce qui manque maintenant à la région minière du Pas du Nid-de-Corbeau et de toute la Colombie-Britannique, c'est l'expansion des marchés. Nous avons la houille et les mineurs; il nous faut des débouchés qui s'étendent jusqu'à l'Ontario. J'espère, un de ces jours, avoir l'occasion de demander au ministre des Mines et ressources (M. Glen) le chiffre des importations de houille des régions minières de la Pennsylvanie, surtout en Ontario. Je sais qu'entre nos houillères de l'Ouest et les marchés de l'Est, il est un point où il n'est plus économique d'expédier notre houille, à cause du chiffre de la subvention qu'il faudrait accorder à cette fin; mais je n'ignore pas non plus qu'il n'est pas de saine économie d'importer de la houille des Etats-Unis lorsque nos mineurs chôment, que les mines restent inactives et que des allocations de secours sont versées aux ouvriers miniers, comme ce fut le cas pendant les années de crise.

J'ai ici, aujourd'hui, une copie du mémoire présenté par l'association des producteurs de houille bitumineuse de l'Ouest aux séances de la Commission de la houille, tenues le 7 avril dernier, à Calgary. Je ne désire nullement importuner la Chambre en donnant lecture du texte entier de ce mémoire, car ce serait vraiment abuser de la bienveillance des honorables députés. Toutefois, je me permettrai d'en citer un paragraphe, qui se lit ainsi:

En traitant de cette industrie...

Il s'agit de l'industrie houillère.

...nous nous sommes surtout attachés à la question de la production. Nous n'avons guère besoin de dire que, au point de vue des rapports de cette industrie avec l'économie de l'Ouest canadien, ce n'est là qu'un aspect du problème.

Des villes habitées par les employés se sont formées autour de nos mines de houille, et des entreprises commerciales s'y sont établies. Des chemins de fer et des services d'autobus desservent ces localités et l'expédition du produit des mines rapporte des bénéfices aux entreprises de transport. Les employés de chemins de fer ont leur part des emplois ainsi créés et, lorsque le produit arrive à destination, sa distribution procure du travail à d'autres gens qui peuvent ainsi jouer leur rôle de citoyens dans les localités de leur choix.

Une partie du revenu de tous va au Gouvernement, aux municipalités et aux districts ruraux, et dans le cas des centres miniers qui nous intéressent le plus, personne ne saurait prétendre que ces fonds n'ont pas été versés avec empressement.

Il s'agit en l'espèce de l'industrie houillère, mais elle fait partie intégrante de l'économie du Canada et revêt ainsi une importance vitale.

Avant de reprendre mon siège, je discuterai un autre sujet, c'est-à-dire le projet que le premier ministre a conçu d'assurer l'embellissement de la ville d'Ottawa à titre d'œuvre commémorative de la guerre. J'approuve de tout cœur ce projet, pourvu qu'il ne nuise en rien à tout plan général visant à assurer des logements convenables et salubres à nos citoyens canadiens, quelle que soit la localité qu'ils habitent. Il est très louable de vouloir faire d'Ottawa une ville comparable ou même supérieure aux capitales d'autres nations, mais nous devons d'abord faire en sorte que le Canada soit un pays pour la défense duquel il vaut la peine de combattre et un pays digne de notre affection. Nous aurons alors élevé un monument dont nous aurons tous raison d'être fiers.

M. R. H. WINTERS (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, comme vous le constaterez, j'ai apporté avec moi mes notes et, en dépit des instructions contraires que vous avez données, j'espère que vous ne vous montrerez

pas trop sévère à mon endroit si je m'y reporte de temps à autre ou même si je les suis d'assez près.

Jusqu'ici, j'ai eu le plaisir d'entendre un grand nombre de discours tant de la part de nouveaux venus que d'anciens députés expérimentés. Je dois ajouter que le ton de ces discours m'a paru uniformément élevé. Un nouveau député a l'impression en cette Chambre qu'il se trouve au milieu d'une assemblée d'orateurs. J'imagine qu'un grand nombre des honorables députés ont acquis de l'expérience hors de cette enceinte soit du fait qu'ils sont membres du barreau ou du clergé soit à cause d'autres circonstances. Je tiens à dire dès maintenant que je suis ingénieur et je crois que ceux qui parmi nous sont de la même profession que moi conviendront qu'en général on ne s'attend pas à trouver chez nous des qualités oratoires exceptionnelles.

M. WEIR: Vous vous tirez très bien d'affaire.

M. WINTERS: Je voudrais, monsieur l'Orateur,—et peut-être aurais-je dû le faire plus tôt,—vous féliciter de votre élévation au haut poste que vous occupez. Il m'est agréable de rappeler que récemment un hebdomadaire en vue de Montréal vous choisissait comme "l'homme de la semaine".

Je me joins à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) pour féliciter le ministre des Pêcheries (M. Bridges). Je reconnais volontiers qu'il nous est impossible de rivaliser avec la Colombie-Britannique quant aux dimensions de notre bois. Je n'ai jamais vu de meilleures méthodes de production ailleurs que dans les moulins d'Alberni. Cependant, pour ce qui est du poisson, nous pouvons assez bien soutenir la concurrence.

M. REID: Assez bien, mais pas plus.

M. WINTERS: J'ai dit "assez bien". De toutes nos sources de revenu, prises séparément, les pêcheries figurent au premier rang dans Queens-Lunenburg. A mon avis, il est tout à fait juste que le ministre des Pêcheries vienne des Provinces maritimes puisque celles-ci produisent plus de poisson que toute autre province canadienne. Je crois que cette affirmation est exacte, compte tenu de la densité et du chiffre de la population.

Comme le savent les honorables députés, j'ai l'honneur de représenter la circonscription de Queens-Lunenburg où, depuis des générations, les gens ont la réputation d'être sincères, laborieux et industrieux. Pour les autres provinces, ce sont des navigateurs; et en effet, beaucoup d'entre eux tirent leur subsistance directement de la mer, tandis que d'autres vivent indirectement d'entreprises qui se rapportent à la mer, comme par exemple, la construction et la réparation de vaisseaux, la préparation et la mise en conserve du poisson et ainsi de suite. L'industrie manufacturière, qui ne comptait que peu avant la guerre, fut florissante pendant le conflit, de sorte que, à cet égard, ma circonscription a apporté une contribution importante à l'effort de guerre du Canada. A mon avis, il y a tout lieu de croire que, avec les mêmes moyens que durant la guerre, cette circonscription pourrait réussir tout aussi bien dans l'industrie manufacturière que les grands centres canadiens. L'agriculture aussi y joue un rôle important, surtout dans les régions éloignées du littoral. On ne sait peut-être pas, d'une façon générale, qu'il existe beaucoup d'excellents vergers de pommiers dans la circonscription de Queens-Lunenburg, et bien que la récolte soit faible cette année, comme c'est le cas d'ailleurs dans le reste de la Nouvelle-Ecosse, les vergers sont généralement très productifs.

Les honorables députés qui ont siégé en cette enceinte dans le passé savent tout cela; les anciens députés méritants de cette circonscription, devenus les sénateurs Duff et Kinley, leur ont parlé des beautés merveilleuses de ces comtés. Si je soulève cette question en ce moment, c'est que depuis le 6 septembre, j'ai entendu beaucoup de critiques à l'endroit du Gouvernement de la part des groupes de l'opposition. A mon avis, il vaut la peine de réitérer ces remarques en ce moment car ma circonscription représente assez fidèlement l'ensemble du pays; et une circonscription qui est une fidèle image du pays décide de confier son sort à un gouvernement libéral, ce qui est significatif, à mon sens. Nouveau député, je trouve que la critique est poussée à un point qui me semble stupéfiant. Les honorables membres de l'opposition prétendent invariablement vouloir formuler des propositions pratiques. Tous, sans égard au parti, déclarons travailler sincèrement dans l'intérêt général du Canada. Il n'y a, à mon sens, aucune raison valable pour que la bonne foi n'existe que d'un côté de la Chambre; en dépit des actes et des projets du Gouvernement cependant, certains ne peuvent prendre la parole sans l'accuser de manquer d'énergie devant la tâche à accomplir, de se dérober à son devoir, de faire trop peu ou d'agir trop tard.

Chacun reconnaît, je crois, la valeur des critiques utiles; je me demande parfois cependant si les honorables membres de l'opposition peuvent se persuader qu'ils font œuvre utile lorsqu'ils accusent le Gouvernement de ne pas exécuter les programmes qu'il est en train de réaliser avec toute l'énergie possible. A ce sujet, je me rappelle un incident qui s'est produit dans une vaste usine où j'ai déjà travaillé. Le chef d'un service avait réuni

son personnel afin de découvrir la cause de quelque irrégularité. Les employés blâmaient les autres services et il finit par leur dire: "Ne me dites pas que tous les hommes intelligents de la compagnie sont dans mon service, car je ne le crois pas". Ces paroles s'appliquent à la Chambre. Elles m'ont rendu service et je crois qu'elles comportent un enseignement pour chacun de nous.

Je ne doute nullement que le Gouvernement fait tout son possible pour favoriser les intérêts du pays. Je n'ai trouvé aucune preuve que l'un ou l'autre des divers ministères ne tienne pas à accomplir sa tâche. Les honorables membres de l'opposition ont demandé de pousser la mise en pratique des programmes du logement et de la reconversion. A cet égard, je dirai qu'à titre de civil aussi bien que de membre des forces armées, je suis venu en contact étroit avec le ministère des Munitions et approvisionnements, en particulier dans les jours difficiles où les approvisionnements étaient peu abondants et la production insuffisante. Pour la plupart d'entre nous, le ministère a très bien su expédier les affaires. Ses hauts fonctionnaires ont été choisis parce qu'ils étaient capables d'obtenir des résultats. Ceux qui les connaissent, et qui comprennent tout ce qu'ils ont fait dans des conditions particulièrement difficiles, ont peine à croire que le ministre de la Reconstruction (M. Howe) est moins exigeant maintenant.

Un mot à présent au sujet des forces armées. Nous avons vu la marine, l'armée et l'aviation se développer et devenir les services importants qu'ils sont aujourd'hui. Le corps dont je fais partie, c'est-à-dire le corps royal canadien du génie mécanique et électrique, est un bon exemple de ce développement. Il n'existait pas au début de la guerre, et les fonctions qui lui incombent actuellement avaient été confiées aux ingénieurs et aux autres techniciens du service du matériel. Mais on a constaté qu'avec l'augmentation de l'outillage technique et la mécanisation de l'armée il fallait maintenir autrement l'équipement en service. L'armée britannique a d'abord fait l'essai d'une unité distincte, qu'elle a finalement constituée sous le nom des Royal Electrical and Mechanical Engineers, la REME, comme on l'appelle communément, et qui a fait ses preuves en Afrique du Nord. Nous avons à son exemple formé notre propre corps, le 15 mai 1944. Les proportions que cette unité a prises donnent une idée du progrès réalisé par toutes les armes puisque, partie de rien, elle a eu à elle seule sous ses ordres, à un moment donné, dans la première armée canadienne, plus de 20,000 membres. Il est vrai que certains détails relatifs aux forces armées ont soulevé de la discussion, ceux par exemple qu'a examinés l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), mais il n'en reste pas moins que partout cette arme a dépassé toutes les espérances et qu'elle a fait grand honneur au Canada.

On est maintenant à rapatrier, à démobiliser et à rétablir dans la vie civile les membres de ces armes. Je félicite les ministres de la Défense nationale de l'efficacité qu'ils ont apportée dans les opérations de rapatriement de ces troupes. Il vaut de répéter aussi que le programme canadien de rétablissement compte parmi les meilleurs dans l'univers. Il semble toutefois que le Gouvernement aurait dû poser des actes plus spécifiques et plus précis au moins sur un point, et c'est sur sa déclaration de politique concernant les forces permanentes. L'armée perd maintenant d'excellents hommes, d'une formation militaire complète et bien au courant des méthodes de l'armée, et qui seraient sans doute restés dans l'armée si cette politique avait été énoncée avec clarté. Les cadres provisoires de deux ans n'offrent pas suffisamment d'attrait, parce que la politique qui suivra cette période demeure nébuleuse. Les services techniques sont particulièrement atteints, attendu que les hommes de métier sont en grande demande dans l'industrie. Ces corps ont aussi pris de lourds engagements, et l'armée porte toujours la responsabilité de leur exécution. Il devient toutefois impossible de garder ces hommes de métier, que nous perdons par le temps qui court, à cause de la demande qu'en fait l'industrie et de l'absence d'une politique bien définie relativement à la force permanente. Il faudrait que le Gouvernement s'occupe dans le plus court délai possible de clarifier cette politique. Je suis également d'avis que, dans le domaine de l'exploitation et des recherches en ce qui a trait à l'équivalent de l'armée, on devrait arrêter un programme au plus tôt. On peut attribuer dans une grande mesure à l'armée l'état actuel des progrès scientifiques, et il me semble que nous ne devrions pas maintenant courir le risque de rétrograder.

Je dirai maintenant quelques mots de la reconstruction. A ce sujet la situation dans Queens-Lunenburg est loin d'être satisfaisante. Il y avait très peu de manufactures avant la guerre mais, comme je l'ai déclaré, il s'y est fait du beau travail pendant la guerre. Plusieurs établissements bien outillés ont agrandi leurs installations et ont entrepris la réparation des navires de guerre. Ils ont beaucoup travaillé et bien travaillé. On a rendu de grands services en y construisant toutes espèces de navires de bois. Puisque la circonscription de Lunenburg se prête bien à des travaux de cette nature et n'est pas munie des installations de toutes sortes comme les grands centres, tout travail de ce genre

serait bien accueilli au cours de la période d'après-guerre. On ignore trop que plusieurs usines de cette circonscription fabriquent des moteurs à essence complets, adoptés aux conditions locales et à un rude usage. Peu d'acheteurs ont prétendu que ces moteurs ne résistent pas à l'usage dans des conditions pour le moins fort défavorables.

J'en arrive maintenant à l'industrie de la pêche, qui constitue réellement notre principal moyen de subsistance dans Queens-Lunenburg. On sait fort bien que Lunenburg en particulier est le centre où se réunissent nos barques de pêche sur la côte orientale. J'ai tout lieu de croire que le fait a été rappelé aux honorables députés plus d'une fois. Presque toutes les industries et les entreprises se rattachent à celle de la pêche, directement ou indirectement. Depuis quelques années, nous avons fait un grand pas dans la modernisation de nos méthodes de pêche, dans l'amélioration de nos moyens de vente et dans la tâche d'offrir le poisson de façon plus attrayante. Les méthodes de réfrigération, naturellement, ont compté pour beaucoup à ce sujet. Je conseillerais au ministre des Pêcheries d'entreprendre la mise à exécution d'un programme de recherches aux fins d'améliorer les méthodes et les conditions de pêche ainsi que de fournir des renseignements sur la vente. On est d'avis que l'on pourrait développer notablement l'usage des sous-produits du poisson. Je prierais instamment les autorités de se mettre à l'œuvre tout de suite dans ce sens, puisque cela tiendra une place considérable dans le programme de reconversion et constituera éventuellement un bon placement national. A ce sujet, j'ai trouvé intéressant un éditorial publié par le *Citizen* d'Ottawa, ce matin, portant sur le ministère des Pêcheries et le mettant en lumière plus encore peut-être qu'on ne l'avait fait jusqu'ici. Avec le temps, je pense que ce ministère prendra de l'importance aux yeux du grand public et occupera la place qui lui revient, à un plus haut niveau qu'on ne l'a rangé jusqu'ici.

En outre de la pêche hauturière pour laquelle ma circonscription est surtout connue, nous pourrions également retirer de beaux bénéfices de la pêche en eau douce. Par exemple la rivière Medway, dans le comté de Queen's, est un des meilleurs cours d'eau pour le saumon et le saumoneau qu'on puisse trouver n'importe où. Elle attire nombre de touristes, la plupart des Etats-Unis, et on me dit que l'argent qui entre au pays à cause de cette rivière dépasse de beaucoup en valeur le poisson qui en sort. En outre cette rivière fournit l'énergie à plusieurs petites industries situées sur son cours. Je crois qu'on peut fort bien la qualifier de rivière aux multiples usages. Toutefois ce n'est là qu'un exemple. Le Gouvernement est tout à fait au courant des ses possibilités. Je crois qu'on a déjà dressé un programme de développement, mais qu'on a dû en remettre l'exécution à plus tard à cause de la guerre. Je demanderais qu'on n'attende plus pour exploiter pleinement cette rivière et pour commencer les travaux de développement. On peut en dire autant de plusieurs autres cours d'eau également profitables de la Nouvelle-Ecosse.

M. [Winters.]

De plus, au sujet de la pêche, on demande instamment un relevé complet et minutieux de la côte, afin d'y trouver des endroits où installer des abris suffisants, des ports et ou des quais ainsi que des bassins d'accostage pour les petits pêcheurs de la côte, dont on ne parle pas beaucoup, mais qui contribuent dans une grande mesure à l'économie du pays.

On devrait également fournir des outillages complets de dragage, ainsi que des bouées en plus grande quantité. J'ai l'impression qu'on s'occupe déjà de ces projets et qu'ils seront mis à exécution lorsque ce sera plus facile et que la poussée de la production de guerre aura pris fin.

Un mot au sujet des moyens de communication, c'est-à-dire de ce que le commerce désigne la transmission des renseignements à l'aide de l'électricité. Après les Etats-Unis, le Canada est, de tous les pays, celui où l'on compte le plus grand nombre de téléphones par habitant. A mon sens, les compagnies téléphoniques ont fait un magnifique travail en assurant le service dans les circonstances les plus défavorables. Elles ont établi et maintenu les moyens de communication presque sans interruption et même sans retards graves.

Les fabricants d'appareils téléphoniques ont donné un excellent rendement; ils ont bien rempli leurs obligations malgré un programme surchargé et la rareté de matériaux, circonstances très défavorables. La plupart du temps, ces compagnies produisaient non pas des articles réguliers mais des appareils techniques très complexes tels le radar, ce qui a, dans une large mesure, compliqué leurs problèmes.

Je traite la question des moyens de communication parce que, à mon sens, il est temps de songer à les étendre aux collectivités situées aux limites des réseaux actuels et aux petites îles au large du littoral qui ne comptent que sur leurs bateaux et, dans certains cas, sur le cheval et la voiture, pour établir contact avec la terre ferme.

Près du littoral de ma circonscription, se trouvent plusieurs îles, entre autres La Have et Tancook, qui sont presque isolées l'hiver. La côte est escarpée, la température rigoureuse et, pendant des journées entières, leurs

habitants n'ont aucun contact avec la terre ferme ou d'autres centres. Les améliorations nées de la guerre, et la simplification des communications électriques permettant d'envoyer plusieurs messages sur une seule paire de fils ou en utilisant un seul transmetteur pour plusieurs messages simultanés, mettent ces divers moyens de communication à la portée de tous. J'insiste pour que le Gouvernement avise aux recours nécessaires afin de mettre tous ces moyens à la disposition d'un plus grand nombre de personnes.

Au nombre de ces moyens de communication, j'inclus ceux des phares particulièrement isolés. Il y a aussi un domaine à exploiter davantage, celui des ondes dirigées vers les navires, l'utilisation du radar pour fins météorologiques, et d'autres usages assez bien connus grâce à la publicité faite récemment au sujet de l'utilisation des radars.

Pour terminer, je crois avoir raison de dire que la circonscription de Queens-Lunenburg a prouvé, au cours de la guerre, comme l'a fait, du reste, toute la Nouvelle-Ecosse, qu'elle était capable de faire face au danger en des circonstances critiques. Nous aussi nous sommes résolus à conserver ce que nous avons gagné. Nous songeons à l'avenir, quand nous aurons franchi l'époque actuelle de transition communément appelée l'époque de reconstruction ou de reconversion, et nous coopérerons de toutes nos forces avec le Gouvernement en vue d'améliorer le sort de tous.

M. W. G. CASE (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, jusqu'à ce que l'on ait proposé le sous-amendement hier soir, je n'avais pas l'intention de participer au débat. Toutefois, maintenant que j'en ai l'occasion, je tiens à me joindre aux honorables préopinants pour vous offrir mes félicitations de votre nomination au poste le plus élevé à la Chambre des communes. Vous avez déjà donné d'amples preuves, à mon sens, que vous êtes prêt et capable de remplir les fonctions du poste éminent que vous occupez, avec dignité et empressement, à la satisfaction de tous.

J'ai écouté avec un vif intérêt les honorables députés qui ont pris part au débat, et je dois dire que j'en ai été très impressionné. Après avoir entendu les honorables députés faire l'éloge de leurs circonscriptions, nous connaîtrons mieux notre grand pays.

Le discours du très distingué député de Queens-Lunenburg m'a également intéressé. Puis-je lui dire que le privilège d'offrir des critiques n'est aucunement limité à la loyale opposition de Sa Majesté? Les remarques qu'il a formulées indiquent que les honorables députés qui appuient le Gouvernement se réservent le droit de critiquer l'opposition, et je suppose que c'est bien légitime. Mais, en ma qualité de loyal sujet de ce grand Commonwealth britannique, je suis toujours prêt à m'incliner devant l'autorité constituée.

Je n'ai jamais été un partisan à l'esprit étroit, et personne, j'en suis sûr, ne se méprendra sur le sens de mes paroles si je dis que l'administration actuelle se révélera probablement un assez bon gouvernement, mais j'ajouterai que nous aurions eu un meilleur gouvernement si mon propre parti avait reçu l'appui du peuple canadien. Il n'en reste pas moins que, malgré nos fortes divergences de principes, nous aurons toujours une administration. Fondamentalement, nos idées sur le gouvernement ne diffèrent que très peu de celles des honorables vis-à-vis.

Mais il n'en va pas de même de nos amis de la C.C.F. Je n'entends pas cependant me montrer trop sévère à leur endroit car durant les quelques années qu'il m'a été donné d'exercer une certaine activité publique, j'ai appris à estimer toujours davantage ceux qui ont des idées. Toutefois, celui qui voudrait un changement radical de gouvernement songe-t-il que, des vingt-huit membres présents en cette Chambre, vingt-cinq n'ont pas obtenu de leurs commettants une majorité absolue? Ils peuvent s'imaginer posséder cette clé magique qui nous assurera l'impossible, mais jusqu'ici ils n'ont pas encore réussi à en convaincre leurs électeurs. Je n'oublie pas non plus que la Chambre compte d'autres représentants minoritaires; de fait, nous sommes au moins 149 de cette catégorie. Quoi qu'il en soit, nous ne préconisons pas de changement radical dans notre mode de gouvernement.

Les membres de la C.C.F. voudraient se faire croire les amis des ouvriers. Je ne leur nie pas cette qualité, et pourquoi ne le seraient-ils pas? Je leur rappellerai cependant que le syndicalisme ouvrier est la plus grande preuve possible de liberté et qu'il ne trouve place que dans les pays démocratiques. Voilà de quoi nous faire réfléchir. Partout où ont existé d'autres formes de gouvernement, des régimes dictatoriaux ou totalitaires, les syndicats ont fini par disparaître. Les ouvriers y ont perdu le plus net de leurs gains.

Je dirai que le commerce est le centre vital de notre vie sociale et que le bénéfice constitue le nerf indispensable à l'esprit d'entreprise. J'ai entendu mes honorables amis parler du régime des bénéfices. S'il n'y avait que des bénéfices, nous ne tarderions pas à être très riches. Toutefois, il existe un envers dont on ne parle que très rarement, au tableau brossé par ceux qui crient: "A bas les grandes entreprises et faisons payer les riches". Je fais allusion aux chances de perte. Lorsque je considère l'étendue de notre pays, et j'ai eu le privilège d'en visiter une bonne partie, je ne puis me défendre d'un sentiment de recon-

naissance à l'endroit de ceux qui ont consenti à prendre les risques nécessaires pour l'ouvrir à la civilisation. A mon titre de citoyen canadien du vingtième siècle, je désire pouvoir admettre le besoin de sécurité sociale, car je comprends que, sans elle, le mot liberté est vide de sens. Je me demande cependant si, dans notre détermination d'établir un régime où chacun pourra jouir de l'existence, nous ne sommes pas exposés à priver notre population de l'individualité pour la transformer en définitive en un peuple de moutons plutôt que de lions. Ceux qui ont étudié l'antiquité pourront vous dire que l'histoire peut se répéter et que nous pouvons provoquer la détérioration de notre plus précieux actif. On a parlé de nos cours d'eau peuplés de poissons variés, de nos forêts, de notre richesse minérale, de notre belle agriculture, mais n'oublions pas que l'actif le plus précieux d'une nation, c'est sa population.

Il nous faut nous tenir sur nos gardes. Nous nous instruisons à mesure que nous avançons en âge, parce que seul l'avenir est à nous. Quelqu'un a dit: "Je compte passer le reste de mes jours à vivre dans l'avenir". Rien n'est plus vrai. Nous comptons toujours sur beaucoup, mais nos rêves ne se réalisent pas infailliblement. Le meilleur de votre personne ne se fait valoir que parce que les puissances qui tentent de le retenir sont sans cesse à l'œuvre. Souvenez-vous de l'anecdote du cultivateur qui mène son cochon au marché. Quand la bête fut pesée, l'homme fit à l'acheteur la remarque suivante: "Il ne pèse pas autant que je l'avais pensé, mais je n'avais pas trop d'espérance de ce côté". J'imagine qu'il en va de même pour nous. Nous n'obtenons jamais exactement ce que nous attendons, mais je doute qu'un seul d'entre nous s'attende à obtenir tout ce qu'il espère.

En ce qui concerne nos amis du Crédit social, je me crois tenu de leur manifester de la bienveillance, du fait qu'ils m'ont opposé un adversaire lors des dernières élections générales. Nos gens ont ainsi pu entendre l'exposé des théories qu'ils préconisent. Je le répète, je suis de ceux qui admirent les gens qui ont des idées à formuler. Je ne sais trop pourquoi ils appellent leur mouvement le parti du Crédit social, car je n'ai jamais trouvé le moindre élément social dans le crédit dont j'ai pu jouir. Ils affirment que, pour trouver l'hiver court, on n'a qu'à remettre à un banquier pendant l'automne un billet échéant trois mois plus tard. Cela donne une idée de l'élément social que comporte ce mouvement.

Au sujet de leur amendement, qui, à mon sens, renferme certains bons points, je tiens à dire à mes honorables amis que le Canada est le dernier de tous les pays du monde qui soit en mesure de prendre l'initiative de réformes monétaires. Nous produisons chez nous des denrées en surabondance et il nous faut trouver des débouchés au dehors.

M. KUHL: Quel cas l'honorable député fait-il du marché domestique?

M. CASE: Le marché domestique ne saurait absorber tout ce que produit notre pays, étant donné que nous produisons suffisamment pour la consommation de 50 millions de personnes. La capacité de production que notre pays a révélée pendant la guerre a dépassé tout ce que l'imagination pouvait concevoir. Si les gens à qui nous voulons vendre nos produits venaient à s'apercevoir que nous employons une base monétaire assurant en quelque sorte des subventions à notre industrie au détriment de leur niveau d'existence, ils trouveraient assurément moyen d'appliquer à nos denrées des droits antidumping ou un embargo, de façon à nous interdire leur marché. La question est fort complexe. Je suis heureux de constater que d'aucuns ont le courage de formuler ces idées. Je porte beaucoup d'intérêt aux réformes monétaires, et je songe parfois que notre régime monétaire a besoin d'être modifié, mais personne n'a encore pu me convaincre que le programme du parti du crédit social cadrerait avec le rôle que nous entendons jouer dans les affaires mondiales.

Je manquerais à mon devoir si je m'abstenais de rendre hommage à ceux qui nous ont assuré les avantages d'un Parlement libre. En somme, monsieur l'Orateur, la plus grande manifestation de la liberté et de la civilisation est le droit que nous possédons de nous faire entendre dans un Parlement libre à titre de représentants des gens qui nous ont choisis par leurs bulletins de vote le jour des élections. Il se trouve que j'ai réuni la majorité des voix. Plusieurs candidats ont fait la lutte au parti conservateur-progressiste dans Grey-Nord et deux d'entre eux n'ont pas réussi à conserver leur dépôt.

Je n'oublie pas, monsieur l'Orateur, les sacrifices inouïs consentis par les membres des forces armées pour votre avantage et pour le mien. Il est difficile de faire l'appréciation de l'immense contribution qu'ils ont apportée mais nous pouvons néanmoins prouver que nous étions dignes de ces sacrifices en cherchant à faire de notre pays un Canada comme celui pour la défense duquel ils voulaient combattre, c'est-à-dire un pays aux perspectives illimitées, un pays que tout vrai Canadien voudra contribuer à édifier. J'espère que nous saurons nous approprier une parcelle de l'esprit qui animait nos pionniers, que nous nous efforcerons de reculer les limites de notre territoire civilisé et d'exploiter les immenses richesses

cachées dans les entrailles de la terre dans notre vaste arrière pays. Nous constituons une population d'un peu plus de onze millions que la Providence a dotée d'un pays immense, le joyau du monde civilisé. Je vous assure, monsieur l'Orateur que notre pays est digne de nous et de nos meilleures traditions et la question que je me pose est celle de savoir si je suis digne du Canada.

J'ai l'impression qu'il est certaines choses que nous pourrions faire pour nos combattants. J'ai déjà dit, je crois, en cette Chambre, que le crédit de réadaptation devrait être réversible sur la veuve du militaire. En effet, si ce dernier avait survécu, il aurait touché cette allocation. Puisque le soldat est mort, le sacrifice de la veuve n'en est que plus grand et, par conséquent, elle a besoin de cette allocation de crédit. Plusieurs des jeunes gens qui sont tombés, se sont mariés peu de temps avant de se rendre outre-mer. Bien d'autres ont laissé de nombreux jeunes enfants qui ont besoin des soins de leur mère et d'une amélioration de leurs conditions d'existence. Je demande donc au Gouvernement de songer à la question d'accorder à la veuve du soldat le crédit de réadaptation.

Une autre question que le Gouvernement pourrait bien étudier, est celle d'accorder des prêts aux soldats pour les aider à se procurer un petit fonds de commerce. Je sais qu'on accorde une allocation au militaire qui désire s'acheter une ferme, et c'est très bien, mais tous les soldats ne vont pas se faire cultivateurs. A l'heure actuelle, beaucoup de soldats utilisent leurs gratifications pour se procurer un fonds de commerce, et, à mon avis, le Gouvernement ferait bien de songer à l'opportunité de consentir des prêts destinés à aider le soldat à se lancer dans quelque petite entreprise commerciale.

Il y a une autre question qu'on m'a signalée dernièrement. Le Gouvernement devrait acquitter les frais de transport des militaires qui désirent s'établir dans une partie quelconque du pays. Les soldats apprécieraient certainement un tel geste. Ils ont connu des camarades venant de tous les coins du pays et beaucoup d'entre eux désirent peut-être s'établir ailleurs qu'au point de leur enrôlement. Le Gouvernement devrait faire de son mieux pour acquitter les frais de transport de ces militaires et de leurs familles jusqu'à l'endroit où ils croient pouvoir se placer le plus avantageusement.

Nous avons entendu des discours prononcés par des députés ministériels et par beaucoup d'autres et, dans l'ensemble, ils ont formulé des propositions pratiques. Mais dans deux cas que j'ai à l'esprit, les honorables députés se sont excusés de ce qu'ils occupent les banquettes ministérielles. Je ne sais trop pourquoi ils ont agi ainsi, mais cela m'est indifférent. A mon point de vue, l'une des remarques les plus courageuses formulées au cours du débat l'a été par l'honorable représentant de Saint-Boniface (M. Viau), et j'offre cette remarque en réponse à ceux qui prétendent que notre parti compromettrait l'unité de notre pays. Rien ne saurait être plus faux, car nous sommes tous de loyaux Canadiens désireux de voir l'unité régner au pays.

L'honorable représentant de Saint-Boniface a dit, comme en fait foi le hansard du 11 septembre:

> Que le Gouvernement mette ce programme à exécution, qu'il nous promette un régime d'instruction militaire d'une année ou deux et nous aurons de meilleurs citoyens; nous ne verrons plus se répéter en cette Chambre des communes ces incidents qui se sont produits lorsque certains honorables députés du Québec, les ultra-nationalistes, étaient prêts à trahir leur pays en guerre, menacé par un ennemi déjà presque rendu à ses portes, et insistaient pour que nous nous désintéressions tout à fait d'un conflit alors en cours. Cette attitude, prise en notre Chambre des communes, restera à jamais une tache pour notre pays.
>
> A mon titre de Canadien d'extraction française, habitant de l'ouest du Canada, je soutiens que cette attitude a été durement ressentie et qu'elle restera inoubliable.

Je n'ai jamais allégué qu'on avait estropié mes discours électoraux, mais on a parfois transposé mes paroles de façon à leur donner un sens qu'elles n'avaient pas. J'ai la plus grande estime pour nos concitoyens de la province de Québec, et je ne les ai jamais critiqués. Il m'est arrivé de m'en prendre aux directives que leur donnaient leurs chefs, mais jamais aux Canadiens français eux-mêmes. Tous les membres de la Chambre, tous les Canadiens loyaux se doivent de travailler à implanter ce sens de l'unité nationale que nous admirons tous ouvertement. Nous aurons sans doute avant longtemps l'occasion de faire quelque chose pour l'unité nationale, lorsque nous étudierons des mesures importantes intéressant notre vie nationale.

Je n'avais pas l'intention de participer au présent débat et je ne retiendrai pas les honorables députés bien longtemps. Je tiens à dire cependant que les hommes d'affaires, les industriels, les cultivateurs, les soldats qui reviennent à la vie civile, les ouvriers enfin veulent savoir ce que l'Etat exigera d'eux au chapitre des impôts. Ils ne le sauront que lorsque le budget sera soumis à la Chambre. J'espère qu'on tiendra compte, dans le budget, de la situation dans laquelle se trouve le pays. La population va faire entendre de vives protestations, et elle aura raison de le faire, si la présentation du budget est inutile-

ment retardée. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement va lancer prochainement un emprunt d'après-guerre gigantesque et il va demander à toutes les classes de la population, aux hommes d'affaires. aux industriels, aux cultivateurs, aux membres des forces armées et aux ouvriers, d'acheter des obligations.

Il faudrait bien reviser les impôts. Si nous réussissions à les diminuer, nous pourrions plus facilement tirer avantage du marché d'après-guerre. Je suis humblement d'avis que le problème que nous avons à résoudre n'a jamais été celui de la surproduction mais celui de la distribution. Les statisticiens pourraient sans doute aujourd'hui, vu les facilités de communication et de transport, dresser une estimation très précise de la production et de la consommation mondiale. Nous savons maintenant que, durant les années de crise qui ont suivi 1930, nos greniers regorgeaient de blé, nos animaux abattus se gaspillaient dans les prairies, et qu'en Chine lointaine, devenue l'un de nos valeureux alliés, la population vivait de sauterelles et que dans l'Inde elle mourait de faim. Les statisticiens vous apprendraient aujourd'hui qu'une diminution de dix pour cent dans la production mondiale jetterait des millions de personnes dans la détresse, et qu'une diminution de vingt pour cent en ferait mourir des millions de faim.

Ainsi, avec l'énorme capacité de production dont jouit le Canada, si les impôts pouvaient être revisés de façon à encourager l'entreprise privée à faire de son mieux et à inspirer confiance dans les programmes qu'elle se trace, cette revision contribuerait mieux que tout autre facteur à nous faire traverser la période de reconversion.

Je voudrais aussi que notre système de régies et de réglementations disparaisse au plus tôt, afin de donner quelque chance au particulier. La Wartime Housing détient actuellement le monopole pour ainsi dire des matériaux de construction. Dans ma ville, Owen-Sound, elle doit construire cinquante maisons; elle les élèvera sur des pilotis, et nos règlements municipaux sur le bâtiment ne permettraient pas à l'entrepreneur privé de donner à une maison d'autres fondations que des fondations de ciment ou de pierre. Il nous a toutefois fallu faire cette concession à la Wartime Housing, afin de lui permettre de construire ces logements qui, me dit-on, coûteront environ $3,900 chacun. J'ignore si ces chiffres sont exacts, mais je sais que, dans le domaine de la construction, l'entreprise privée l'emporterait de beaucoup sur la War Time Housing, si elle était dirigée et si elle en avait l'occasion; la construction serait de meilleure qualité.

[M. Case.]

Nous avons ici, monsieur l'Orateur, l'occasion de faire du véritable travail. Nous avons des devoirs précis. Je me demande combien d'entre nous se rendent compte de la gravité de la crise que traverse le Canada. Si nous laissons l'inquiétude gagner ces hommes, si nous les exposons à perdre confiance, à se demander s'ils chômeront et ce que le pays leur réserve, c'est nous qui serons les grands responsables. Nous devons nous atteler à la besogne, tenter de donner l'orientation nécessaire et entraîner nos concitoyens à faire toute leur part. Après tout, l'histoire du Canada pendant les quelques années qui nous restent, s'écrira surtout dans cette enceinte. L'histoire d'un pays est faite surtout, je le sais, de sacrifices, en particulier sur les champs de bataille en temps de guerre, mais dans le moment nous avons toutes les responsabilités. L'histoire du monde n'est que celle des peuples qui ont joué un rôle dans la marche ascendante de la civilisation.

Songeons un instant au rôle que notre jeune pays a eu le bonheur de jouer et à la valeur des directives données par l'Empire britannique, le plus grand de tous les empires. Il est temps de nous montrer un peu plus fiers du rang que notre pays occupe dans les affaires mondiales; et si quelqu'un ose parler d'un relâchement des liens qui nous unissent à la métropole, je lui dis et que l'on me comprenne bien, que la perte des attaches britanniques nous privera de la plus grande source de commerce que nous ayons jamais eue. Toutes les réalisations sont possibles à l'Empire britannique. C'est une source de force, de courage moral. Je suis heureux de dire que, partout ou le vieil union-jack bat au vent, vous trouverez la liberté. C'est là une chose que nous n'apprécions peut-être pas assez; cependant c'est le plus précieux de nos trésors.

Au cours de la guerre nous avons eu une légion polonaise dans la ville d'Owen-Sound. Ceux qui connaissent l'histoire de la Pologne savent que, pendant 120 ans avant 1917, ce pays était subjugué. De fait, le drapeau qui flottait au-dessus du camp polonais à Niagara-on-the-Lake en 1917 fut le premier drapeau polonais hissé au haut d'un mât en plus de 120 ans. A la suite de la dernière grande guerre, ils se sont hâtés d'obtenir leur liberté; et c'est tout à l'honneur du peuple polonais que le Führer, Herr Hitler, n'ait jamais pu établir un gouvernement fantoche en Pologne.

M. REID: C'est l'affluence des Ecossais qui a aidé.

M. CASE: Les Polonais étaient prêts à mourir plutôt que de renoncer à leur indépendance. Une qualité que je reconnais aux Ecossais, c'est qu'ils trouvent toujours le moyen

de se faire entendre et comprendre. Je crois pouvoir affirmer cela avec la plus grande bienveillance à l'égard de mon bon ami, car j'ai quelques gouttes de sang écossais dans les veines, et j'en suis très fier.

Je disais que la liberté est un trésor qu'il faut chérir et conserver; si jamais vous le perdez, il se peut que vous ne le recouvriez jamais. On a fait de grands sacrifices dans les années passées pour y parvenir. Je me demande si nous nous rendons tous bien compte de son importance.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'amendement proposé par mon distingué chef est juste et mérite l'appui de tous ceux qui ne sont pas déjà engagés à appuyer le parti au pouvoir. Laissez-moi vous le redire afin que vous sachiez que nous avons essayé de présenter une proposition constructive tout en critiquant le Gouvernement d'avoir négligé de donner suite à ce que renferme l'amendement.

Nous désirons humblement soumettre à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence ont failli à la tâche:

a) de licencier nos forces armées de manière équitable, et surtout de n'avoir pas évité de graves inconvénients au personnel en service outre-mer;

Or, je puis fournir beaucoup de preuves à l'appui de ce paragraphe et je manquerais gravement à mon devoir et je me montrerais injuste envers ceux qui comptent sur moi si je n'appuyais pas cette partie de l'amendement.

b) d'élaborer un programme expéditif et efficace de réadaptation de la guerre à la paix, et surtout de s'unir au travail et à l'industrie pour élaborer un plan pratique d'embauchage, avec salaire raisonnable pour les personnes licenciées des services armés ou congédiées des industries de guerre;

On peut fournir des preuves tangibles que le Gouvernement n'a pas consulté le travail et l'industrie en élaborant ses plans de reconversion.

Le paragraphe *c*) de l'amendement se lit ainsi qu'il suit:

...d'agir efficacement et à temps pour faire face à la crise sans cesse grandissante du logement.

Je pense avoir fourni les preuves nécessaires quand j'ai parlé des logements de guerre dans ma circonscription. Je me propose donc d'appuyer l'amendement; je fais donc appel au bon jugement de mes amis à ma gauche et leur demande en l'occurrence de se rallier à notre cause.

(Texte)

M. MAX CAMPBELL (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, je désire vous féliciter de votre élection à la présidence de cette Chambre. Vos hautes qualités et votre expérience parlementaire passée sont une assurance que vous saurez remplir cette importante fonction avec dignité et impartialité.

Je désire également féliciter l'honorable député qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône ainsi que celui qui l'a appuyé.

(Traduction)

Je ne cherche pas à épater les honorables députés par mes faibles connaissances de la langue française, mais je m'emploie, depuis plusieurs années, à faire ma part pour assurer l'unité nationale. Je suis né dans la ville de Montréal il y a déjà bien des années, trop même pour qu'on y pense. J'étais encore petit garçon quand j'en suis parti et j'ai vécu les quarante dernières années dans l'Ouest canadien où je me livre à la culture des céréales. Je comptais de nombreux amis de langue française quand je vivais dans l'Est du Canada, et je m'en suis fait plusieurs autres dans l'Ouest. J'ai essayé de dire quelques phrases en français au début de mes observations.

J'ai cru qu'il me serait peut-être possible de trouver le temps d'étudier le français pendant que je serais ici. Quand j'étais jeune, je savais quelques bribes de français; mais je constate, depuis mon arrivée ici, que si je me lance dans l'étude de la langue française, il me faudra peut-être aussi étudier d'autres langues. Nous avons entendu un genre tout particulier de langage, hier soir. J'ai cru que, pour me donner l'impression d'être chez moi, je pourrais peut-être demander à un Suédois de la Saskatchewan de venir prononcer un discours dans cette enceinte.

A la convention qui m'a choisi candidat et au cours de la campagne électorale, j'ai souligné l'importance de l'unité nationale. J'ai dit, au cours de cette campagne, et je l'ai affirmé pendant longtemps, que ce qu'il faut au Canada, avant que l'unité nationale soit parfaite, c'est la citoyenneté canadienne. Je suis donc très heureux de voir que le Gouvernement ait fini par s'en rendre compte et j'espère que nous aurons très prochainement notre propre citoyenneté canadienne.

Une autre chose nécessaire à l'unité canadienne, c'est un programme économique qui donnera à tous les habitants du Canada leur juste part. Je me plais à me dire socialiste. J'avoue que je ne suis pas arrivé à croire à la doctrine socialiste du jour au lendemain et cela parce que j'avais écouté les orateurs de carrefour. Le milieu où j'ai passé ma jeunesse ressemblait probablement beaucoup à celui où la plupart des honorables députés ont vécu la leur. J'ai été élevé dans un logis confortable possédant les installations et le confort modernes. Puis je suis allé dans un pays neuf, pays où étaient venus des colons de presque tous les coins du monde pour s'y construire une habitation. J'ai partagé les difficultés de ces gens et j'ai tâché de comprendre pourquoi ils devaient endurer tant

de misères et retirer si peu de leurs produits. J'en ai conclu, après avoir étudié les diverses réformes monétaires préconisées durant les dernières années, qu'il nous fallait un nouveau système économique où les valeurs humaines occuperaient la première place. Ici nous avons un système qui met le dollar au-dessus de tout. C'est l'économie du dollar. Avec mes collègues de la C.C.F., je dis qu'il faut changer cela.

Je suis heureux de voir que la Chambre compte un si grand nombre de nouveaux et jeunes députés. La jeunesse forme le grand espoir du pays. A l'avenir il nous faudra consulter les jeunes dans une large mesure, car ce sont eux qui devront résoudre les problèmes que la vieille génération n'a pas pu résoudre.

C'est avec intérêt que j'ai entendu l'honorable préopinant exprimer l'avis qu'il nous faut des marchés à l'étranger. Les partisans de la C.C.F. comprennent également que c'est nécessaire. Nous savons que nous produisons beaucoup de denrées naturelles que nous ne pouvons consommer au pays, mais, monsieur l'Orateur, presque tous les politiciens des vieux partis soulignent depuis 15 ou 20 ans le besoin de marchés à l'étranger, et omettent toujours de voir les grandes possibilités de notre marché domestique.

Les jours difficiles ont duré plusieurs années au Canada, surtout dans ma région. De 1930 jusqu'à la guerre, la population canadienne possédait au pays tout ce qu'il lui fallait pour jouir d'un niveau d'existence élevé, y compris les ressources et les produits naturels, toute la main-d'œuvre voulue ainsi que la machinerie nécessaire. Je demande aux honorables députés qui siègent à la Chambre des communes depuis vingt ans pourquoi la population canadienne n'a pas bénéficié de ces avantages?

Une VOIX: Le pouvoir d'achat lui manquait.

M. CAMPBELL: Hier soir, on a dit en cette enceinte que les membres des vieux partis ont fourni à la C.C.F. l'occasion de demander pourquoi tout cela ne s'est pas réalisé. Evidemment nous posons cette question. Nous nous rendons compte que, dans le passé comme aujourd'hui, seul l'espoir du gain a fait fonctionner notre machinerie. Nous prétendons qu'il faut mettre ce mobile au rancart lorsque les gens ne pensent pas uniquement à remporter des bénéfices.

Une VOIX: Que dire des cultivateurs?

M. CAMPBELL: Leur mode de vie n'a jamais été profitable. Un mot au sujet des bénéfices; ils sont divers. On distingue le bénéfice du commerçant sur le coût des articles qu'il manutentionne ou vend, ou le bénéfice sur le coût des denrées que produit le fabricant ou l'industriel. Si une pareille hausse est normale, je n'en dirai rien, mais le genre de profit contre lequel je proteste et qui a retardé l'avancement du pays est celui qu'un grand nombre de gens appellent un revenu immérité, le revenu du capital. Je voudrais qu'on abolisse ce genre de profit. Je veux qu'on mette fin à l'exploitation et, après avoir consacré bien des années à étudier ce régime suranné qu'on nomme à tort l'entreprise privée, j'ai la quasi certitude qu'on n'y fera rien. Quand quelqu'un obtient quelque chose pour rien,—et c'est ce qui arrive pour certaines gens dans notre pays,—cela signifie que quelqu'un n'obtiendra rien en échange de ce qu'il donne.

A l'instar des honorables députés, j'ai conscience de la grande responsabilité qui m'incombe vu que je représente ici une partie de la population du Canada, c'est-à-dire celle de ma circonscription. Je me sens honoré d'avoir été choisi pour la représenter ici mais je sais également que mes commettants ne m'ont pas choisi pour moi-même mais pour appuyer le programme de la C.C.F. et, tant que je serai membre de la Chambre, je m'efforcerai de les représenter comme ils entendent que je le fasse.

J'allais parler de ma circonscription, mais je passerai outre car je ne veux pas accaparer trop de temps dans le présent débat. Nous avons de formidables problèmes à envisager et je ne m'attends pas à ce qu'on les règle tous. Ces problèmes existent quand même, et il n'est pas juste que nous passions une trop grande partie de notre temps à parler de nos circonscriptions. Nous avons les deux problèmes connexes de la réadaptation et de la reconversion qui consistent en partie à trouver de l'emploi pour deux millions d'individus. D'après ce que j'ai entendu, les conditions qui prévalaient dans ma région en 1930 étaient à peu près les mêmes que dans le reste du Canada. Une forte proportion de nos jeunes gens se sont enrôlés quand la guerre a éclaté et ils ont fait partie des différentes armes depuis lors. Quelques-uns sont sur le chemin du retour; d'autres ne reviendront jamais. Je prétends qu'il appartient au Parlement d'aviser aux meilleurs moyens de bien traiter ces jeunes gens quand ils seront de retour parmi nous.

Je veux citer un ou deux exemples. Tout d'abord, il y a le cas d'un jeune homme qui fut à mon service pendant sept ans. C'était un bon employé, travailleur et qui s'intéressait à son travail; j'étais heureux de l'avoir pour me seconder car il faisait bien son travail. Or, lors de la crise économique, comme mes propres garçons étaient alors assez grands pour m'aider aux travaux de la ferme, je n'ai pu garder cet engagé plus longtemps. Il fit ce

que firent probablement un grand nombre d'autres jeunes gens à cette époque; pendant trois mois il parcourut le Canada en quête d'emploi. Au bout de cette période, il revint chez moi et je puis vous assurer qu'il faisait peine à voir. Il avait toujours été propre et bien mis, mais maintenant il était sale et ses vêtements étaient élimés. Je lui demandai s'il avait trouvé de l'emploi. Il me répondit que non, qu'il avait traversé le Canada et que les conditions étaient les mêmes partout. De fait, il me dit: "A un certain moment, j'ai manqué d'argent et, à mon arrivée dans le voisinage d'une certaine ville, je n'avais qu'un pain et un peu de thé; alors j'allumai un feu et je me fis une tasse de thé. Je me préparais à manger lorsqu'un policier arriva et dit: "Que diable faites-vous ici?" Ce policier renversa alors d'un coup de pied la tasse de thé que ce jeune homme s'apprêtait à boire, le prit par le collet et le flanqua en prison. A mon sens, monsieur l'Orateur, si nous ne pouvons mieux traiter nos jeunes gens, il y a quelque chose qui ne va pas. Un grand nombre de ces jeunes gens se sont enrôlés dans les forces armées; ils ont accompli leur devoir envers leur pays et ils reviennent maintenant au Canada.

Permettez-moi de citer un seul autre exemple. Au cours de l'hiver dernier et de cet été, j'ai voyagé beaucoup par chemin de fer. Je m'efforce de converser avec tous les anciens combattants que je rencontre et d'écouter le récit de leurs aventures. Un jour, j'ai rencontré l'un des plus beaux types d'hommes que j'aie jamais vus; de fait, je ne vois personne ici qui puisse lui être comparé. Il pesait environ 220 livres et c'était un très bel homme. J'ai eu une longue conversation avec ce jeune homme, et il me dit qu'il avait piloté des bombardiers Lancaster pendant trois ans et demi. Puis il s'est dit: "Eh bien, on n'en a pas fini avec moi. Je suis usé et en dehors de l'armée. J'ignore ce que me réserve l'avenir, ne sachant que conduire un bombardier. De toute ma vie, je n'ai fait que cela. Je n'ai jamais occupé un emploi avant mon entrée dans l'aviation. Bien plus, je me suis marié outre-mer et j'entends faire venir mon épouse dès que je lui aurai trouvé un logis." Nos concitoyens, pour la très grande majorité je le sais, veulent aider ces gens à se placer. La plupart des employeurs mettront tout en œuvre pour fournir du travail à ceux qui ont abandonné un emploi pour servir dans nos forces armées. Cependant, beaucoup de ces jeunes ne travaillaient pas, ils n'ont aucune formation spécialisée et l'avenir leur sera difficile. D'aucuns ont touché des revenus plutôt satisfaisants sous les armes. Quelques-uns même se sont acheté des maisons; ils ont aussi d'autres obligations à honorer et ils veulent savoir à quoi s'en tenir. Hélas! je vois pour eux bien peu d'espoir dans notre présent régime économique.

Quelques mots maintenant de la déclaration qui a eu hier en cette Chambre un peu l'effet d'une explosion, cette déclaration du ministre du Commerce (M. MacKinnon) nous disant que le prix minimum du blé avait été établi à au moins $1 le boisseau. Depuis vingt-cinq ans, les cultivateurs de l'Ouest demandent une politique agricole et voilà qu'aujourd'hui on leur offre quelque chose du genre. Qu'on me permette de l'affirmer, cependant, un prix minimum de $1 le boisseau est insuffisant pour le producteur de blé de l'Ouest canadien. Je ne reviendrai pas sur les arguments présentés hier par un de nos membres, mais je tiens à dire qu'à mon sens le cultivateur ne devrait pas être appelé à se sacrifier dans ce domaine. J'estime que nous devons venir en aide à toutes les nations qui ont besoin de ce blé; mais, s'il faut faire des sacrifices, qu'on les exige de toute la population canadienne. Dans le passé, ce sont les cultivateurs qui ont dû tout sacrifier à l'expansion industrielle du pays. Nous, de l'Ouest, sommes parfaitement au courant, car les denrées que nous avons achetées nous ont coûté des millions de dollars en majorations de toutes sortes. Voilà le résultat de la protection douanière accordée aux industries de l'Est canadien.

Il y a plus: si nous consentons des prêts à ces nations pour qu'elles puissent acheter notre blé, il ne faudrait pas que les producteurs de céréales de l'Ouest soient les seuls à en souffrir. Le Gouvernement aurait bien fait de fixer le prix minimum à au moins $1.25 le boisseau.

L'hon. M. GARDINER: Le seul prix minimum établi par la loi jusqu'ici est bien $1.25.

M. CAMPBELL: Quelques mots des impôts. Je suis naturellement en faveur d'une réduction dans ce domaine, et j'indiquerai même où il est possible de trouver l'argent qui nous permettrait de suivre une telle politique. Je vois dans le rapport de la Banque du Canada, en date du 10 février 1945, que le bénéfice net de l'exploitation de la Banque centrale pour l'année 1944, une fois versées les sommes voulues aux comptes de faux frais divers et de réserve, se chiffre par $20,312,659.68. Voici le cas d'un bénéfice imposant réalisé par le Gouvernement dans l'exploitation de la Banque centrale.

En outre, à la page 5 du rapport concernant le trust des valeurs du chemin de fer National-Canadien pour l'année terminée le 31 décembre 1944, l'excédent de recettes de ce réseau est indiqué comme étant de $23,026,924.35, moins les installations, évaluées à $626,871, que l'on a cessé d'utiliser dans le port de Seattle. Je ne crois pas que ce dernier chiffre doive entrer en ligne de compte.

Quelqu'un a fait l'autre jour certaines remarques au sujet des machines servant à la production. Je crois qu'on se rend compte dans le monde entier, que la machine s'est substituée à la main-d'œuvre. Des millions d'hommes ont été remplacés par des machines, ce qui nous oblige à reviser certaines de nos idées. Je soutiens que les machines servant à la production devraient appartenir au peuple canadien et être utilisées à son avantage. Ceux qui ont la propriété de ces machines peuvent diriger à leur gré la vie des citoyens. J'affirme que si les machines ne doivent être utilisées qu'au profit de quelques-uns, elles demeureront souvent inactives.

Rien ne saurait empêcher le Canada de produire d'immenses richesses sous un régime d'économie dirigée. Si la population du pays ne veille pas à ce que notre économie soit organisée dans ce but, nous ne réaliserons pas cette forte production. Je crois savoir qu'en 1932 le Canada n'a produit des richesses que pour une valeur dépassant légèrement trois milliards de dollars. Toutefois, lorsque, pendant la guerre nous avons élaboré des plans en vue de construire des navires, des jeeps, des chars d'assaut, des camions et ainsi de suite, nous nous sommes mis résolument à l'œuvre, et notre production a atteint une valeur d'environ neuf milliards de dollars.

Nous entendons beaucoup parler, par le temps qui court, de l'emploi pour tous et d'un niveau élevé d'existence pour notre population. Pour atteindre ce niveau d'existence, nous devons produire des richesses surabondantes. Puisque, pendant que 750,000 de nos jeunes hommes et jeunes filles se trouvaient dans nos forces armées et qu'une forte proportion de notre population était occupée dans les industries de guerre, il nous a été possible de produire, en 1944, pour une valeur de neuf milliards de dollars,—bien que les travailleurs employés à des travaux de guerre aient contribué à la production de cette richesse,—je ne vois pas pourquoi nous ne fixerions pas notre objectif pour l'an prochain à au moins neuf milliards de dollars ni pourquoi nous ne continuerions pas, au cours des années à venir, à accroître notre production jusqu'à ce que nous puissions répondre à tous les besoins de notre population. Si nous organisons notre économie avec cet objectif en vue, nous devrons nous assurer que ceux qui produisent des richesses aient une puissance d'achat suffisante pour se les procurer.

Ce but ne saurait être atteint sous un régime fondé sur le gain car, dans ce cas, un groupe acquiert une puissance d'achat trop élevée à une certaine catégorie de gens tandis que le pouvoir d'achat d'une autre catégorie, très nombreuse celle-là, est insuffisant. Si nous devons assister à un avilissement des salaires,—et il semble bien qu'on s'achemine maintenant vers un tel état de choses,—et si nous devons compter sur les marchés étrangers pour écouler nos excédents, je crains que l'avenir ne nous réserve de bien mauvais jours. Nous ne serons pas les seuls à chercher des débouchés à l'étranger, car tous les pays qui produisent en surabondance en feront autant et les nations qui, à l'heure actuelle, ne disposent pas d'excédents, produiront bientôt plus qu'elles ne peuvent consommer. Que ferons-nous dans de pareilles circonstances?

Une VOIX: Nous ferons la guerre.

M. CAMPBELL: Evidemment. Les deux dernières guerres sont, dans une large mesure, attribuables à une terrible rivalité dans la recherche des marchés. On a livré ces guerres avant tout en vue d'obtenir des marchés. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas adopter la politique de la production en vue des besoins. Tout le monde ne peut pas réaliser de bénéfices. Si cela était possible, je serais en faveur du régime de la production pour les bénéfices. Mais, ainsi que je l'ai déjà dit, lorsque quelqu'un réalise un bénéfice, quelqu'un d'autre doit subir une perte; voilà un fait indéniable. La population canadienne s'intéresse avant tout à la question de la sécurité et, en second lieu, à celle d'un niveau élevé d'existence. Pouvons-nous lui fournir ces deux choses essentielles sous un régime d'entreprise privée?

Une VOIX: Oui.

M. CAMPBELL: Si nous le pouvons, pourquoi ne l'avons-nous pas fait?

M. CRUICKSHANK: Nous l'avons fait.

M. CAMPBELL: Rares sont, au Canada, les gens qui jouissent d'un niveau de vie élevé.

Il a été question de la Bourse des grains au cours du présent débat. Si l'on va dans le quartier de la ville de Winnipeg qu'habitent les membres de la Bourse des grains, on découvre les plus belles maisons du pays. Ces gens ont gagné beaucoup d'argent à la Bourse des grains, et ils jouissent d'un niveau de vie élevé, très élevé. On trouve, dans la ville de Toronto, des milliers de belles maisons. Leurs propriétaires jouissent également d'un niveau de vie élevé. Vous trouverez ailleurs des gens qui vivent dans de bonnes maisons et qui ont un niveau de vie élevé. Mais vous trouverez aussi dans certains coins de cette ville et sur plusieurs fermes, par tout le pays, des gens qui vivent dans la misère et qui continueront à ne connaître que cette misère tant que durera le régime dit de l'entreprise privée.

J'aime l'initiative et l'esprit d'entreprise. Je suis en faveur de l'entreprise privée, mais de l'entreprise privée véritable. On ne pourra

faire croire bien longtemps à la population canadienne que l'entreprise privée existe au pays. Sauf quelques exceptions, l'entreprise privée n'existe pas chez nous. J'ai vainement attendu certaines observations de la part des honorables députés. J'espère qu'un honorable représentant nous dira un mot avant longtemps, au cours du présent débat si possible, des abus du capitalisme et du régime de l'entreprise privée. Personne à la Chambre, en dehors de notre groupe et du petit groupe à ma gauche,—je ne partage pas ses vues, mais je reconnais qu'il se compose d'hommes à idées,—personne, dis-je, n'a la moindre idée des moyens à prendre pour remédier aux abus du capitalisme ou du régime de l'entreprise privée. Personne, en dehors des deux groupes que l'on sait, n'a la moindre idée des mesures à prendre pour assurer le bon fonctionnement de l'entreprise privée. J'espère qu'avant la fin du présent débat ou avant l'expiration du présent Parlement, quelqu'un nous dira, à moi et aux autres membres de notre groupe, comment nous pourrons en arriver là.

Allons-nous conserver un régime d'entreprise privée, qui n'est qu'une fiction? Les industries canadiennes sont aujourd'hui en grande partie dominées par un petit groupe de gens. L'entreprise privée n'existe pas au Canada. Ce qui existe, c'est l'entreprise monopole. Ce petit groupe d'hommes, administrateurs des banques, des compagnies d'assurance et des industries de toutes sortes, régit toute la vie économique du pays. Ceux-là se leurrent qui pensent que c'est le Parlement qui dirige le pays. Je n'ai aucune illusion à cet égard.

Nous, du parti C.C.F., nous parlons d'une économie dirigée. Nous disons que l'économie doit être dirigée de façon à produire toute la richesse possible et à la distribuer à la population sous forme de salaires et services de tous genres. Nous avons eu au pays une économie dirigée. C'est ce petit groupe qui l'a dirigée à son profit et la population en a souffert. Si nous permettons à ce groupe de régir le pays, nous condamnons notre jeunesse de même que la génération actuelle aux mêmes conditions qui ont existé après 1930.

Je me prononcerai contre le sous-amendement et contre l'amendement. Pourquoi? Chacun de ces amendements dit simplement que le Gouvernement a manqué ici ou là. C'est peut-être vrai. Je suis très certain qu'il échouera précisément parce qu'il ne prend pas les moyens propres à assurer le succès du travail qu'il veut accomplir.

Je veux dire quelques mots en sa faveur. Le rapatriement des soldats outre-mer a fait l'objet de beaucoup de critiques. Mes connaissances sur la façon de ramener ces hommes au pays et de leur donner un traitement équitable ne me permettent pas de juger là-dessus le Gouvernement. Je ne veux pas vanter mes fils, mais j'en ai trois dans l'armée active et l'un d'eux est revenu d'outre-mer il y a quelques jours. Il m'a dit que, pendant tout le voyage de retour, il a été traité avec les meilleurs égards, et je tiens à en remercier le Gouvernement. Ils ont droit à ces égards. Ceux qui nous reviennent sont satisfaits de la façon dont ils sont traités. A bord des vaisseaux, on les a traités comme des rois et les convois de chemins de fer ont fait des arrêts pendant tout le trajet pour leur permettre d'être présentés à des membres de clubs philantropiques. On leur a fait un accueil royal. Cela ne dépend peut-être pas du Gouvernement, mais il lui a fallu trouver des navires et assurer le bien-être des soldats pendant la traversée, ce dont je tiens à le féliciter.

Sur la motion de M. Beaudry la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Mackenzie, la séance est levée à 5 heures et 40 minutes de l'après-midi).

Lundi 24 septembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

LÉGISLATION PROVINCIALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE REFUS DE RECONNAÎTRE CERTAINES MESURES ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le ministre de la Justice me dirait-il si le Gouvernement songe à désavouer certaines mesures adoptées par l'Assemblée législative de la Saskatchewan? Le cas échéant, de quelles mesures s'agit-il, qui a formulé la requête à cet effet et quelle occasion fournira-t-on au Gouvernement de la Saskatchewan et à d'autres intéressés de faire des représentations?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je viens tout juste de recevoir du chef de l'opposition l'avis de sa question et je ne puis lui fournir de mémoire les renseignements demandés. Je ne pourrai peut-être pas citer exactement le titre des mesures en question, mais je les connais suffisamment pour les identifier.

Le Gouvernement étudie des requêtes qui lui demandent de ne pas reconnaître certaines mesures adoptées par l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Il s'agit de la loi concernant la sécurité des fermes, la loi de 1944 sur l'imposition des minéraux, ainsi qu'une loi modificatrice de cette dernière, édictée en

1945, et une loi modifiant la loi sur la commission de l'administration locale (pouvoirs spéciaux).

La Dominion Loan and Mortgage Association a présenté une requête demandant qu'on ne reconnaisse pas la loi concernant la sécurité des fermes et la loi modifiant la loi sur la commission de l'administration locale (pouvoirs spéciaux); lorsqu'elle a envoyé sa pétition, l'Association a également demandé l'occasion de faire des représentations orales qui, je le suppose, se fonderont sur le contenu de ladite pétition. On lui a fait savoir que je serais heureux d'entendre le 11 octobre les représentations qu'elle désire formuler.

Le Pacifique-Canadien a déposé une requête demandant de désavouer la loi de 1944 sur l'imposition des minéraux et la loi modificatrice de 1945, ainsi que la permission d'appuyer sa requête par des représentations orales. La permission lui fut accordée de présenter ses revendications le 15 octobre. Le sous-ministre de la Justice pria immédiatement les requérants de faire parvenir au procureur général de la Saskatchewan une copie de leurs pétitions respectives, à cause du retard qui se serait produit, si nous les avions transcrites ici avant de les expédier. Or, on nous a informés que les copies avaient été envoyées au procureur général. En outre ce dernier fut immédiatement avisé des dates que nous avions indiquées aux pétitionnaires pour faire entendre leurs représentations. La Compagnie de la Baie d'Hudson nous a fait parvenir une pétition ce matin, touchant également la loi de 1944 sur l'imposition des minéraux et on la prie aussi d'en faire parvenir copie au procureur général de la Saskatchewan. Elle n'a pas demandé à appuyer sa pétition de vive voix.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Puis-je demander quand le procureur de la Saskatchewan a reçu avis de la réception de ces pétitions? Je trouve que l'intervalle qui s'écoulera d'ici les 11 et 15 octobre est trop court pour permettre à un gouvernement de préparer une réponse à un exposé probablement préparé avec soin par quelques avocats très intelligents et très compétents.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne pourrais pas indiquer une date précise, mais l'avis fut donné dès que nous avons été saisis de la chose.

M. COLDWELL: Quand?

L'hon. M. ST-LAURENT: La première requête est arrivée il y a plus d'une semaine.

M. COLDWELL: Le temps est très court pour permettre au gouvernement provincial de préparer une réfutation.

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est possible, mais je crois savoir que nous n'avons que jusqu'au 10 novembre pour nous occuper de la recommandation qui nous sera présentée et demandant qu'il soit décidé si les lois provinciales seront reconnues ou non.

M. COLDWELL: Les pétitionnaires ne donnent que très peu de temps au Gouvernement fédéral ou à celui de la Saskatchewan pour étudier leur requête.

L'hon. M. ST-LAURENT: La loi a été étudiée par les conseillers juridiques du ministère après que le gouvernement de la Saskatchewan nous l'eut communiquée officiellement, et je crois que tout citoyen a le privilège de présenter une requête n'importe quand. Nous n'avons pas attendu les requêtes pour étudier la portée générale des lois de la Saskatchewan.

M. COLDWELL: C'est le ministère qui a pris cette initiative?

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est la coutume. Les mesures provinciales nous sont toujours soumises pour que nous en fassions l'étude; et le ministère compte un personnel de juristes dont les fonctions consistent à examiner ces lois et à préparer pour le ministre des mémoires qu'il doit soumettre au conseil.

ARMÉE CANADIENNE

RENVOI DU RÉDACTEUR EN CHEF DU *Maple Leaf*—FAÇON DE PROCÉDER AU RAPATRIEMENT DES SOLDATS RECRUTÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Abbott). Va-t-il faire une déclaration à la suite de la destitution du rédacteur en chef du journal de l'armée, le *Maple Leaf*, pour avoir critiqué le mode de rapatriement, comme le rapportent les journaux du jour. Nous fera-t-il aussi part de la façon de procéder qu'entend suivre le Gouvernement au sujet du rapatriement des soldats recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Mon honorable ami a eu l'amabilité de me faire part de son intention de poser cette question et je m'empresse d'y répondre.

Tout d'abord, je tiens à dire que le général Simonds a agi entièrement de sa propre initiative quand il a destitué le rédacteur en chef du *Maple Leaf* puis exposé les motifs de son geste, sans aucune instruction ni requête de la part d'Ottawa. Cependant j'approuve entièrement sa décision et sa déclaration.

Il serait peut-être bon d'exposer à la Chambre la ligne de conduite du *Maple Leaf* rela-

tive à des questions de ce genre. Lorsqu'on décida de publier plusieurs éditions du *Maple Leaf*, le colonel R. S. Malone, directeur adjoint des relations publiques de l'armée, discuta de la ligne de conduite à suivre avec les intéressés, y compris le général Crerar, commandant de l'armée outre-mer, et le ministre de la Défense nationale.

En conséquence, on a transmis outre-mer un ordre auquel le général Simonds fait allusion dans l'un de ses ordres qui je citerai plus tard et qui résume cette ligne de conduite. Je citerai à la Chambre un extrait de cet ordre:

1. Ni les autorités militaires ni le Gouvernement canadien n'ont, à aucune époque, signifié des directives, des règlements ou des lignes de conduite concernant la rédaction du *Maple Leaf*. C'est entièrement au personnel du *Maple Leaf* qu'incombent les décisions à prendre au sujet des questions afférentes à la rédaction. Lors de l'établissement des diverses éditions du *Maple Leaf*, toutefois, le lieutenant-colonel Malone, directeur adjoint des relations publiques de l'armée, énonça dans chaque cas une ligne de conduite qui devait être suivie tant que le *Maple Leaf* serait publié. Cette ligne de conduite comporte deux principes seulement et elle fut en conséquence communiquée au feld-maréchal Montgomery, au général Crerar et au ministère de la Défense nationale au Canada. A leur tour, ils ont consenti à ne pas intervenir. Voici cette ligne de conduite à laquelle on doit se conformer en tout temps:

a) Il ne faudra jamais négliger de publier d'authentiques nouvelles touchant des événements domestiques, militaires ou étrangers. On publiera toutes authentiques nouvelles susceptibles d'intéresser les troupes en leur accordant une importance proportionnée à l'intérêt qu'elles peuvent susciter parmi les lecteurs. On ne devra pas trop insister sur ces nouvelles lorsqu'elles sont de nature à diminuer le moral des troupes ou à susciter au sein de l'armée des malentendus ou des controverses politiques, car les troupes ont droit à leurs propres opinions politiques, qu'ils soient des libéraux, des travaillistes, des conservateurs, des membres de la C.C.F., etc. Comme un seul journal est distribué aux troupes, on ne peut mettre en vedette les nouvelles concernant un organisme politique particulier, un certain groupe ethnique ou une division provinciale.

b) Les articles et commentaires apparaissant dans la colonne éditoriale proprement dite représentent nécessairement la pensée officielle du *Maple Leaf*. La raison première du journal est de maintenir le moral des troupes et de leur fournir en même temps que des nouvelles de la lecture distrayante.

2. Pour les raisons susmentionnées, les sujets suivants ne doivent pas faire l'objet d'articles de rédaction:

a) Tout commentaire ou opinion sur des questions de politique domestique de nature à provoquer des malentendus au sein de l'armée, entre les militaires rendus outre-mer et la population civile et, par là affaiblir le moral des soldats.

b) Toute question de régie interne de l'armée pouvant susciter l'antagonisme entre groupes, formations ou services de l'armée. Cela s'applique aussi aux autres intérêts nationaux au sein de l'armée, savoir les sujets de nature à provoquer des différends entre Canadiens, Anglais, Polonais, Américains, etc. Il faut au contraire prendre pour principe que le *Maple Leaf* doit être un puissant moyen de créer et de cimenter partout l'esprit de coordination. C'est en suivant ces directives que le *Maple Leaf* trouvera sa véritable force.

Suit un autre alinéa concernant les lettres au journal, etc., que je ne prendrai pas le temps de lire.

Puis, après avoir lu les commentaires des journaux au sujet du premier article de tête paru le 19, je ressentis quelque inquiétude puisqu'il ne dévoilait rien de nouveau, et, bien qu'il exprimât des opinions propres à causer du mécontentement chez les effectifs d'outre-mer attendant leur rapatriement, je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire d'agir.

Le lendemain, j'ai vu le rapport d'un nouvel article où il était question du programme de rapatriement et où il était indiqué que la ligne de conduite était déterminé au Canada et qu'elle pouvait être modifiée comme elle l'avait déjà été. A mon sens, cet article a une portée politique bien précise. J'ai alors demandé au chef de l'état-major général d'obtenir un rapport sur la publication des deux articles.

Mes vœux à ce sujet ont été anticipés et une dépêche chiffrée a été transmise au général Murchie, chef de l'état-major, sur la publication de ces deux articles de tête. Le vendredi 21 septembre, le général Murchie transmettait au général Foulkes, chef d'état-major, à Ottawa, une dépêche que je vais lire à la Chambre:

Sujet DPR. 1762. L'édition d'Amsterdam du *Maple Leaf* a fait suivre l'article sur le rapatriement et l'éditorial du 19 septembre par un autre du 20 intitulé "A continuer", critiquant à nouveau le programme actuel de rapatriement. Les deux articles de tête sont de la plume du major J. D. MacFarlane, rédacteur-gérant.

J'ai reçu ce qui suit de Simonds: Sujet: Article de tête du *Maple Leaf*, livraison du 19 septembre. "Révélations du *Maple Leaf* au sujet du rapatriement"...

Voilà le titre du premier article.

...et celui du 20 septembre, "Pour faire suite"...

Titre du second article de fond...

...j'ai signalé au rédacteur en chef, le major D. J. MacFarlane, que ces articles allaient à l'encontre de la ligne de conduite tracée pour *Maple Leaf*, particulièrement dans les ordres 660 du 101630B, juillet 1945, paragraphe 2 (B)...

Il s'agit de la dépêche chiffrée dont j'ai lu un extrait il y a un instant:

...et GGS. 365 du 181740, juillet 1945, paragraphe 2 et paragraphe 3 dernière phrase. Je donnai instruction au major MacFarlane d'exposer, dans un article de fond, l'autre aspect de la question controversée ayant fait l'objet des articles dont il est question plus haut, savoir que étant donné la commune obligation de servir qui s'applique à toutes les troupes parvenues sur ce théâtre de guerre et étant donné le programme de rapatriement du ministère de la Défense nationale, il n'existait aucune diffé-

rence entre les hommes enrôlés sous le régime de la loi de mobilisation et les volontaires ayant le même nombre de points de priorité. Je lui déclarai en outre que le fait de soulever cette question était de nature à semer la division parmi les groupes de l'armée et pourrait nuire au moral des soldats sans servir à aucune fin utile; j'ajoutai que le fait de n'exposer qu'un côté de la question devait nécessairement causer un grand tort. Il refusa de publier l'article de fond que le colonel Gilchrist et moi-même nous jugions indispensable à une exposition impartiale des faits et ne voulut pas accepter comme ligne de conduite d'exposer les divers aspects d'une question plutôt que ses propres vues, dans la page éditoriale de *Maple Leaf*. J'ai en conséquence ordonné le renvoi du major MacFarlane du personnel de rédaction et je ferai en sorte qu'il soit rapatrié le plus tôt possible, étant donné que ses points de priorité lui donnent le droit de revenir au pays. Je regrette d'avoir à en venir là, mais puisqu'il a refusé de se conformer à la ligne de conduite fondamentale de *Maple Leaf*, j'estime qu'il m'est impossible d'agir autrement. Je remettrai, pour publication dans *Maple Leaf*, une déclaration expliquant la décision que j'ai prise et les raisons qui la motivent et exposant les faits qui, à mon sens, n'avaient pas été convenablement présentés dans les articles de *Maple Leaf*. J'enverrai aussitôt que possible une copie de ma déclaration. Le colonel Gilchrist était présent à tous les entretiens qui eurent lieu avec MacFarlane et est d'accord quant à la question en litige et quant à la décision prise.

Le général Murchie ajoute:

J'estime que Simonds a pris la décision qui s'imposait dans les circonstances et j'enverrai la déclaration dont il parle, dès qu'elle me sera parvenue.

Les renseignements demandés, paragraphe 1 DPR 1762 ayant été reçu, seront communiqués sans retard.

J'ai reçu cette communication vendredi et, samedi après-midi, j'ai reçu une copie de la communication contenant le texte de la déclaration publiée par le général Simonds dans *Maple Leaf*, et qu'il avait remise à la Presse canadienne. Cette déclaration a déjà paru dans les journaux.

Il y aurait peut-être lieu de la consigner au compte rendu, mais comme elle a déjà paru dans les journaux, la Chambre consentira peut-être à ce qu'elle soit tout simplement déposée.

M. GREEN: Dans ce cas, je crois qu'il y aurait également lieu de consigner les éditoriaux au hansard.

L'hon. M. ABBOTT: Je les y consignerais bien volontiers, mais je n'en ai pas encore reçu le texte d'outre-mer. *Maple Leaf* n'est pas publié au Canada. Je n'aurai aucune objection à consigner ces éditoriaux au hansard dès que nous les aurons reçus. Je vais immédiatement demander leur transmission par câblogramme. Je n'ai vu que les extraits parus dans les journaux canadiens.

M. GREEN: Je suis d'avis que la déclaration du général Simonds et les éditoriaux devraient être consignés ensemble au hansard.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pour l'instant que de la déclaration du général Simonds et des commentaires qui ont paru dans le *Maple Leaf* et dont les journaux de ce matin font mention. Je désire que ces déclarations soient consignées au compte rendu. Je m'efforce de donner des explications complètes. Je pensais que j'économiserais du temps, mais je suis prêt à donner lecture de ces documents. Voici le message du général Murchie, qui est arrivé samedi, à l'adresse du général Foulkes:

Sujet: GS 2091 émanant de moi. Voici le texte de la déclaration faite par Simonds à *Maple Leaf* et dont copie a été fournie à la Presse canadienne sous le titre "Déclaration du Lieutenant-général G. G. Simonds, commandant des forces canadiennes en Hollande". Commencement de la citation.

Le 21 septembre 1945, j'ai, bien à regret ordonné le renvoi du rédacteur du *Maple Leaf*, le major J. D. MacFarlane, M.B.E. Je vous indique ci-après les motifs qui m'ont porté à agir ainsi.

La liberté de la presse est un principe fondamental que nous cherchons tous à sauvegarder. Toutefois, le cas de *Maple Leaf* diffère de celui des journaux ordinaires, en ce sens que cette publication détient un monopole. C'est le seul quotidien qui représente régulièrement ses opinions et fournit des nouvelles à toute l'armée canadienne d'outre-mer. Il y a ordinairement dans notre pays ou dans une localité un certain nombre de journaux qui fournissent des informations et des commentaires sur les problèmes courants. De cette façon, des questions importantes et controversées sont présentées et discutées sous plusieurs angles; si un journal ou un groupe de journaux insiste sur un aspect de la question et préconise telle ou telle action, d'autres journaux indépendants feront ressentir d'autres aspects ou des points de vue opposés. Il est possible, de la sorte, d'établir l'équilibre entre les diverses opinions émises, et l'individu peut se former un jugement fondé sur tous les renseignements et tous les arguments fournis par l'ensemble des journaux.

Etant donné le monopole dont jouit *Maple Leaf*,—c'est le seul journal distribué régulièrement à toute l'armée canadienne,—il faut d'après sa charte que dans ses colonnes éditoriales soient présentés tous les points de vue, ainsi que des commentaires impartiaux sur les sujets traités. La chose est surtout importante lorsqu'il s'agit de questions intéressant vivement tous les soldats. Il est très répréhensible que le rédacteur de *Maple Leaf* donne une opinion partiale ou ses propres vues sans tenir compte de celles des autres touchant les questions de régie militaire interne; pareille façon de procéder aurait pour effet de créer de l'antagonisme et de dresser les divers groupes de militaires les uns contre les autres.

Tant que le rédacteur de *Maple Leaf* s'en est tenu à sa mission et a appuyé ses commentaires d'arguments impartiaux, il était libre et n'avait pas à craindre d'intervention de ma part ou de celle de tout autre commandant. Mais, le 19 septembre 1945, paraissait un éditorial intitulé "Révélations de *Maple Leaf* sur la question du rapatriement" et, le 20 septembre 1945, un autre éditorial, intitulé "Pour faire suite". A mon sens, ils renfermaient l'un et l'autre des commentaires partiaux et fort injustes en marge d'une question intéressant tous les soldats

en instance de rapatriement. Je rencontrai le rédacteur et lui dis que je ne lui reprochais pas d'avoir exposé les faits, que je ne désirais pas d'ailleurs supprimer ou cacher, mais que ses commentaires partiaux et injustes, loin d'être utiles, ne serviraient qu'à semer le malaise et le désaccord chez les militaires. Je lui exposai l'envers du tableau, dont on trouvera plus loin les détails, en lui disant qu'il avait le devoir de publier ces faces de la question aussi bien que ses vues personnelles dans un éditorial de *Maple Leaf*. Il refusa de se rendre à ma demande. Il refusa même de reconnaître que la ligne de conduite de *Maple Leaf* devait être de faire reposer ses éditoraux sur des témoignages impartiaux et non pas sur les vues personnelles du rédacteur. Dans les circonstances, force me fut d'ordonner qu'il fût relevé de son poste de rédacteur.

C'est avec le plus vif regret que je me suis décidé à agir ainsi. J'apprécie plus que quiconque, je crois, les services qu'a rendus le major Macfarlane, mais je ne puis admettre que le rédacteur d'un journal détenant en somme un monopole se serve de ce journal pour exposer ses vues personnelles sans tenir compte de celles des autres. Je n'éprouve aucun sentiment hostile à l'endroit du major Macfarlane. Au contraire, je tiens à le remercier personnellement de tout ce qu'il a fait depuis les débuts de *Maple Leaf*. Je serais le dernier à prétendre que ces idées arrêtées diminuent sa personnalité ou son caractère. Le nombre de ses points lui donne droit au rapatriement immédiat, et je lui souhaite, dans les dispositions que je prends à cette fin, tout le succès possible dans ses entreprises futures.

Voici maintenant l'envers du décor.

J'ai dit que les articles éditoriaux de *Maple Leaf*, des 19 et 20 septembre, m'ont semblé partiaux et injustes. Je ne conteste pas les faits tels qu'ils sont présentés et je n'ai pas l'intention de les laisser de côté.

L'article éditorial du 19 me paraît regrettable, attendu que son titre et toute sa teneur impliquent que *Maple Leaf* a mis en lumière quelque chose que les autorités cherchaient à cacher.

Tout soldat de l'armée canadienne outre-mer aurait dû savoir depuis longtemps que le programme de rapatriement, qui a reçu le visa du ministère de la Défense nationale et dont j'assume la responsabilité de l'exécution, porte sur le retour des unités considérées comme telles et dont les membres comptent de 150 à 50 points. C'est ce qu'a déclaré la publication officielle *Après la victoire en Europe*, parue en mai dernier. La déclaration a été reproduite le 10 juillet, dans la lettre circulaire du général Crerar, et c'est ce que j'ai moi-même communiqué aux officiers, aux sous-officiers et aux hommes, lorsque je leur ai exposé publiquement le problème. La concession accordée à ceux qui comptaient un grand nombre de ces points sous forme de contingents de rapatriement qui ont été intercalés entre le mouvement des divisions successives ne modifie en rien le principe général suivant, que lorsqu'une unitée est déplacée comme telle, elle inclut tous les membres de son personnel qui comptent de 150 à 50 points. Ce qu'a pu apprendre et publier *Maple Leaf* et qui a fait pendant des mois l'objet de discussions ne saurait contenir de "révélations".

Le sujet réel que traite *Maple Leaf* et la véritable raison pour laquelle je condamne les articles de fond des 10 et 20 septembre, c'est qu'ils préconisent pour les soldats recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales un traitement différent de celui des volontaires aux fins du rapatriement. Il est peut-être malheureux que les hommes auxquels fait allusion l'article de *Maple Leaf* du 19 septembre 1945 aient été affectés à la première division d'infanterie canadienne en juin dernier, mais je suis convaincu qu'il serait injuste de les déplacer maintenant, car ce serait reconnaître qu'il y a lieu d'accorder un traitement différent aux volontaires et aux militaires levés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales qui comptent le même nombre de points. Une telle ligne de conduite serait erronée tant au point de vue pratique qu'au point de vue moral.

Parmi ceux qui se sont enrôlés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, certains ont accepté volontiers pendant leur service au Canada d'aller outre-mer. D'autres, envoyés au Royaume-Uni en qualité de recrues levées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, ont opté pour le service actif pendant leur séjour là-bas et certains sont devenus volontaires des forces actives après leur affectation à des unités de renfort sur le continent. Quelques-uns qui ont été envoyés sur le continent en qualité de renforts n'ont jamais accepté le service actif et ont combattu à titre de recrues sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales dans des bataillons d'infanterie. De ce dernier groupe, c'est-à-dire parmi ceux qui n'ont jamais modifié leur état de membres de l'armée levée en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, soixante sont morts au champ d'honneur et 192 ont été blessés.

Lors de l'envoi outre-mer, sous la forte pression des circonstances l'automne et le printemps derniers, des hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, l'armée dans l'ensemble, était d'avis, je crois, qu'ils seraient sur un pied d'égalité avec les autres s'ils "faisaient leur devoir". Ils ont "fait leur devoir" et ce serait une erreur morale, le conflit terminé, de les traiter d'une façon différente des autres soldats.

Si le service sur un théâtre de guerre doit être pris comme critère, que faites-vous dans le cas des volontaires qui n'ont jamais servi sur un théâtre de guerre? Une comparaison des dangers courus ne vaut pas au stade actuel pour ceux qui attendent d'être rapatriés, car nous avons survécu, nous sommes en vie et bien portants nonobstant les dangers comparatifs auxquels les individus peuvent avoir été exposés. Il y a des volontaires et des conscrits qui ont pris part au combat. Il y en a eu dans les deux catégories qui ont été tués. Il y en a eu des deux qui ont été blessés. D'autres sont sortis indemnes du combat. Il y a des volontaires et des conscrits qui n'ont jamais servi en dehors du Canada. Il y en a des deux qui n'ont jamais servi sur un théâtre de guerre. La durée du service et la durée du service à l'étranger sont les seules normes que l'on puisse appliquer convenablement aux indivdus en ce moment. En accordant deux points pour un mois de service au Canada, et trois points pour un mois de service à l'étranger, on fait une distinction en faveur du soldat qui a servi à l'étranger. Cependant, entre individus qui comptent un nombre égal de points, on ne saurait établir d'autre distinction morale.

Je dis distinction morale parce que, dans la pratique, il doit y avoir des distinctions entre les membres des forces armées. Bon nombre de ceux qui ont des points élevés doivent quand même attendre parce que le devoir le leur commande.

ÉDITION REVISÉE
47697—26

Je considère qu'il m'incombe de faire en sorte que ceux qui doivent attendre le plus longtemps avant de retourner au pays soient aussi bien traités du point de vue santé, éducation, sports, bien-être, récréation et congé que ceux qui ont eu la bonne fortune de retourner au pays dès le début. Pour qu'il en soit ainsi, il me faut garder un personnel expérimenté d'officiers régimentaires, de sous-officiers brevetés et de sous-officiers, de commis aux écritures, de cuisiniers, de spécialistes en administration et d'hommes de métier ainsi que des unités du service en nombres suffisants pour assurer que l'administration soit maintenue à un niveau convenable jusqu'à la fin. C'est pourquoi il est impossible de baser l'ordre du retour sur le seul nombre de points. Certains qui ont un maximum très élevé ainsi que d'autres dont le groupe a un maximum moyen doivent subordonner leurs désirs personnels de retour à leur devoir vis-à-vis du groupe en général.

Vu notre manière d'envisager cette question du retour, il n'est pas difficile de trouver ici et là des cas particuliers qui nous touchent au point sensible, provoquent notre indignation et nous font conclure à l'injustice, parce que notre tour n'est pas encore venu. Mais ces cas particuliers n'ont aucune portée réelle sur le problème qui reste à résoudre et qui intéresse des milliers de personnes.

Je vous assure que j'ai bien l'intention d'appliquer le programme de rapatriement avec le plus de justice possible pour chacun dans la mesure où il n'en résultera aucun détriment sérieux pour les groupes qui restent.

Mon honorable ami m'a demandé de faire une déclaration sur le programme de rapatriement. Les grandes lignes de ce programme sont assez généralement connues et sont celles qu'indique le message du général Simonds. Elles sont consignées dans la brochure distribuée après le jour de la victoire en Europe en mai.

M. GREEN: Ma question portait sur le programme du Gouvernement touchant le rapatriement des soldats mobilisés.

L'hon. M. ABBOTT: Il est également bien décrit dans la déclaration du général Simonds. Mais puis-je signaler à la Chambre, comme je l'ai fait dans mon communiqué aux journaux hier soir, que ce programme de rapatriement n'a pas été adopté ici à Ottawa et imposé à l'armée d'outre-mer. C'est l'œuvre de nos militaires d'outre-mer, du général Crerar et de ses officiers. Il a naturellement été approuvé par Ottawa, mais ni mon prédécesseur ni moi-même, ni non plus le quartier général à Ottawa n'a dressé ce programme ni n'en a jeté les bases. Le programme fut élaboré outre-mer. Nous estimions qu'il serait plus satisfaisant s'il était dressé sur place, par les hommes au courant du problème. Je tiens à ce que la chose soit bien comprise car, l'éditorial en question et d'autres qui l'ont suivi déclarent à tort que c'est quelqu'un au Canada qui a imposé le programme.

Du début, la ligne de conduite relative aux mobilisés fut la suivante: une fois les mobilisés embarqués, on n'établissait plus de distinction entre eux et les volontaires, car tous allaient combattre. Au pays, on a beaucoup parlé de deux armées—j'ajoute que je n'y étais pour rien—mais en ce qui concerne le service outre-mer, jamais nous n'en avons maintenu deux. On n'a pas établi de distinction entre les volontaires et les mobilisés. Ces derniers, une fois outre-mer, étaient versés dans la réserve de renforts et, à leur tour, se rendaient en France comme partie des troupes de renfort où ils étaient assignés à une unité quelconque, comme tout autre soldat. Pas plus tard que ce matin, le général Foulkes me disait que si on lui demandait comment se comportaient les mobilisés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, il répondait qu'il l'ignorait car il ne les connaissait pas. A ses yeux, ils étaient des soldats comme tout autre militaire. On n'a donc établi aucune distinction et, tant que je serai ministre, on ne distinguera pas entre les soldats que l'on a contraints d'aller outre-mer et les volontaires. Les soldats d'expérience comprennent pourquoi une telle ligne de conduite s'impose. Il faut que les combattants aient confiance en leurs camarades et se fient à eux, et l'on n'agirait pas sagement si l'on établissait une distinction entre les volontaires et les mobilisés envoyés outre-mer en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

M. GREEN: N'est-il pas vrai que l'éditorial s'est plaint de ce que des troupes mobilisées sous le régime de cette loi et qui n'ont jamais combattu, mais se sont rendues sur le continent après la cessation des hostilités, sont maintenant renvoyées au pays avant les hommes qui ont effectivement pris part à la lutte?

L'hon. M. ABBOTT: Comme le général Simonds l'indiquait dans son message, il y a peut-être lieu de regretter qu'on ait versé des mobilisés dans les cadres de la 1re division dès le jour de la victoire en Europe ou peu de temps après. Quoi qu'il en soit, c'est ce qu'on a fait, bien que sur une faible échelle. Toutefois, comme ils avaient été versés dans la 1re division selon la routine ordinaire, et non selon un choix spécial, ils n'étaient plus considérés comme recrues mais comme simple soldats envoyés en Angleterre pour servir de renforts à une unité particulière de l'armée. Comme le général Simonds l'a indiqué, une telle décision fut prise outre-mer. Il est peut-être malheureux qu'elle l'ait été mais le ministre de la Défense nationale et le Gouvernement d'Ottawa n'y ont été pour rien. Cela peut peut-être prêter le flanc à la critique. Toutefois, très peu de recrues ont été versées dans la 1re division. Cela étant, ces soldats

reviendront avec leur unité s'ils ont plus de 50 points, c'est-à-dire entre 50 et 150 points. Sinon, ils devront attendre leur tour.

Je me demande si je devrais entrer dans tous les détails afin de justifier la façon actuelle de procéder. Les raisons sont évidentes à ceux qui sont au courant des problèmes de rapatriement. Si vous ne suiviez pas le mode actuel, par exemple, vous vous trouveriez bientôt sans cuisiniers, sans officiers supérieurs ou sans sous-officiers. Après mûre réflexion, le général Crerar et son état-major outre-mer ont décidé qu'on ne ferait aucune distinction entre le soldat volontaire et la recrue, à condition que chaque rapatrié ait le nombre de points requis et c'est de cette façon qu'on a procédé, façon bien connue des troupes outremer et au Canada depuis les quatre ou cinq derniers mois.

M. GREEN: Ai-je bien compris que le ministre se procurera des copies des articles de rédaction en question et qu'il...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. GREEN: Monsieur l'Orateur, la question se fonde sur la déclaration du ministre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je crois avoir déjà fait preuve de beaucoup de générosité envers les honorables députés. Voici les commentaires que je lis à la page 125 des *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne, (troisième édition), ainsi que dans May, sur l'article 44 du Règlement:

Après qu'un ministre a répondu à une question posée par un député à l'appel de l'ordre du jour, aucune discussion que ce soit en peut avoir lieu. M. l'Orateur Lowther a rendu, le 5 juillet 1915, une décision dans ce sens à la Chambre des communes britannique, où la pratique est pour ainsi dire la même que chez nous. Il a dit: "Toutes les questions supplémentaires sont irrégulières et aucun article du Règlement ne justifie de la poser. C'est exclusivement affaire d'indulgence. Je dirai que, règle générale, les questions supplémentaires ont pour objet de faire disparaître toute ambiguïté dans la réponse que donne le ministre ou de provoquer les autres renseignements qu'il peut fournir; mais les questions supplémentaires ne devraient pas être posées, ne peuvent être posées, pour créer des embarras au ministre ou pour l'inciter à donner une réponse hâtive qu'il pourrait par la suite regretter d'avoir donnée. J'accorderai toute la latitude qu'il m'est permis d'accorder, mais il faut en même temps qu'il y ait certaines limites."

M. GREEN: Monsieur l'Orateur, mon intention n'était pas d'amorcer une discussion mais de m'assurer que le ministre verrait à se procurer le texte de ces éditoriaux pour consigner le tout au hansard. C'est tout ce que je demande.

L'hon. M. ABBOTT: J'en ai déjà fait la promesse, monsieur l'Orateur.

M. GREEN: C'est tout ce que je désire.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il me dire, vu la déclaration qu'il vient de formuler, qui décide de la politique officielle de *Maple Leaf*? Le ministre a pu nous éclairer sur ce point dans son exposé.

L'hon. M. ABBOTT: En effet, c'est ce que j'ai fait. *Maple Leaf,* le chef de l'opposition le sait, n'est rien d'autre qu'un journal de l'armée fondé par le département des relations publiques et dirigé outre-mer par le colonel Malone, qui a vu à sa publication après s'être entendu avec les représentants des relations publiques outre-mer. Les discussions ont donné lieu à l'élaboration du programme que j'ai énoncé et que contient la citation que je viens de lire. Les autres ministres de la Défense l'ont approuvé, ainsi que le général Crerar, et le général Murchie, chef d'état-major ici. Tels sont les renseignements que j'ai obtenus sur la façon dont le programme du journal a été déterminé.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 21 septembre, sur la motion de M. W. M. Benidickson, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Hansell.

M. ROLAND BEAUDRY (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans une certaine crainte que je me lève pour ce qu'on pourrait appeler mon "baptême de la parole" car, à première vue, ma circonscription ne possède rien qui puisse la distinguer des autres. C'est une circonscription composée de Canadiens qui ont foi en leur patrie comme en une entité constituée il y aura bientôt quatre-vingts ans, de Canadiens qui ont vécu, pensé, agi et qui, aux dernières élections, ont voté en hommes libres, conscients du fait que vivre en un pays libre constitue un de leurs plus précieux privilèges, de citoyens dont le plus grand désir est de sauvegarder leurs prérogatives et qui sont fiers de leur citoyenneté.

Dire que la circonscription de Saint-Jacques n'a rien pour la distinguer des autres est peut-être quelque peu erroné. Ma circonscription est celle qui a donné à la Chambre un des plus beaux exemples d'éloquence parlementaire et un ancien ministre distingué dans la personne du regretté Fernand Rinfret. C'est la circonscription aussi qui a su reconnaître les qualités de cœur de son successeur, mon prédécesseur immédiat, M. Eugène Durocher. Sa vie, quelque brève qu'elle

ait été, lui a permis de se rendre cher à bien des honorables membres de cette Chambre et à tous ceux dont il défendait ici les espoirs, les intérêts et les désirs.

En un sens, monsieur l'Orateur, la circonscription de Saint-Jacques nous apparaît ici dans un relief presque paradoxal. Elle se distingue précisément par son manque de traits distinctifs. Du point de vue numérique, elle est une des plus grandes, sinon la plus grande, au Canada, et c'est peut-être la plus représentative de tous les éléments qui concourent à former notre pays. Puisque je représente une des circonscriptions les plus populeuses, je comprends la responsabilité qui est mienne, ainsi que les espoirs, les vœux et les besoins des Canadiens d'origines diverses qui forment le groupe qui, depuis les débuts de l'activité politique de notre pays, a toujours donné, avec Québec-Est, le ton de l'opinion canadienne québecoise. En parlant ainsi, monsieur l'Orateur, je n'oublie pas que toutes les circonscriptions se réclament de la même importance, mais je tiens compte des leçons de l'histoire et de la tradition.

Par mon entremise, Saint-Jacques exprime son espoir, son désir, sa détermination de voir le Canada devenir le pays auquel songeaient les colons français, pour qui l'abnégation constituait le moyen d'atteindre un but précis; ainsi que les conquérants anglais qui, en s'emparant de si vastes territoires avaient le devoir de rendre justice et de reconnaître les droits acquis; le pays, enfin, qui était une terre promise pour tant de nouveaux Canadiens.

Il va de soi que pour nous, de ce côté-ci de la Chambre,—et j'espère que ceux de l'autre côté s'en rendent compte,—l'exercice et la jouissance de droits et de prérogatives entraînent des devoirs: devoirs de compréhension, devoirs de commission, devoirs, si je puis m'exprimer ainsi, d'omission et de rémission et devoirs découlant de la loi divine. Depuis l'inauguration du Parlement actuel, il est venu, des deux côtés de la Chambre, des déclarations qui m'ont convaincu que l'ensemble de notre pays se propose de remplir son devoir de compréhension: nous comprendrons que lorsqu'il s'agit de tolérance en matière de langue ou de religion, le droit ne tient pas nécessairement au nombre; qu'en matière controversable, lorsque les opinions, dictées par des antécédents et des précédents variés, diffèrent, les deux parties en cause peuvent avoir raison; que les insultes lancées par l'un ou l'autre parti à une opposition idéologique ne peuvent jamais surmonter le flot des opinions adverses; que, dans la situation présente, les problèmes auxquels le Gouvernement doit faire face peuvent souvent avoir une solution qui, bien que ne répondant pas à l'idéal de chacun, soit raisonnablement acceptable pour tous. Les gens de Saint-Jacques, de langue française et de langue anglaise, catholiques et non catholiques, Canadiens d'origines diverses tant de vieille souche que de souche récente, qui vivent ensemble en harmonie dans la plus grande circonscription de la plus grande ville du pays, ont été et continueront d'être, monsieur l'Orateur, à la hauteur de cette obligation. Je suis sûr également qu'ils ont entendu les propos de nombreux membres de la Chambre et en ont acquis une nouvelle assurance que nous pouvons encore atteindre cette unité de pensée et de but que notre parti s'est donnée pour objectif et qui est symbolisée par notre chef.

Il n'est peut-être pas aussi facile de définir les obligations d'omission et de rémission, mais, à coup sûr, leur accomplissement revêt beaucoup plus le caractère d'une tâche quotidienne et les occasions de s'en acquitter sont sensiblement plus nombreuses. Qu'on me permette de donner la définition de ce que j'entends par devoirs d'omission et de rémission: c'est de ne pas s'offenser des provocations, qu'elles soient légitimes ou non, dans quelque domaine de la pensée que ce soit, et, dans de tels cas, d'éviter de porter une condamnation avant d'avoir entendu l'exposé de toutes les circonstances; de s'abstenir, dans ses paroles et dans ses actes, de tout ce qui pourrait amener un compatriote à croire qu'on met en doute ses droits à une pleine et entière citoyenneté. Qu'on me permette de le dire, ne perdons jamais de vue que, si nous avons lieu de nous sentir portés vers un nationalisme plus intense ou si nous avons des raisons de devenir des patriotes dans une mesure justifiée par la gloire, les perspectives et les horizons nouveaux du Canada, notre amour de la patrie peut trouver différents moyens de se manifester.

Ne condamnons pas la façon dont notre voisin s'exprime parce que ses idées ne correspondent pas aux nôtres. Si les deux sont sincères, s'ils ne s'inspirent pas l'un et l'autre de motifs personnels de sublimation locale, les deux ont leur place dans notre économie spirituelle et les deux devraient réussir, avec le temps, à trouver une expression commune de leurs sentiments. A un moment donné, les deux devraient s'unir dans un idéal général commun et sincère: le bonheur de tous les Canadiens, pour qui la religion, la langue et les coutumes ne devraient pas constituer un obstacle à une communauté d'intérêts, à un sens commun de la citoyenneté et à la reconnaissance d'un drapeau commun.

La population de Saint-Jacques a, par moments, éprouvé quelque difficulté à remplir le devoir que j'ai appelé celui d'omission et

de rémission; cependant, elle a saisi l'occasion offerte par les dernières élections pour rappeler au pays en général qu'elle connaissait son devoir. Son vote écrasant pour celui qui, à notre avis, est le symbole d'un esprit canadien tolérant mais ferme, le premier ministre actuel, M. Mackenzie King, l'a démontré à l'évidence. Et pourtant, monsieur l'Orateur, nombreux ont été ceux qui ont tenté de l'influencer, de l'inciter à croire que le temps était venu de mêler sa voix à celles des tenants du séparatisme, de l'isolement intellectuel et spirituel, sinon corporel; et ce cri, monsieur l'Orateur, n'a pas toujours été dicté par le pur égoïsme. A certains moments, il a paru être inspiré par ce qui semblait, et non pas aux moins éclairés, des motifs justifiant pleinement cette attitude.

Les électeurs de Saint-Jacques, hommes et femmes, ont fièrement rempli leur devoir d'omission, désireux qu'ils étaient de demeurer des citoyens libres dans un pays épris de liberté. Ils ont fait la sourde oreille aux critiques sévères de quelques-uns et aux cajoleries d'un nombre encore plus restreint. Pour ces derniers, le Canada n'est pas un idéal, il n'est pas une réalisation, mais un instrument et un moyen d'arriver à leurs fins. Saint-Jacques, monsieur l'Orateur, s'est magnifiquement acquitté de son devoir de rémission et d'omission en mettant de côté toute considération autre que la recherche et la réalisation de notre avancement national.

Je n'insisterai pas sur les devoirs qui découlent de la loi divine, mais toute la population du pays devrait être reconnaissante de la mise en vigueur de la loi sur les allocations familiales. Les hommes et les femmes de Saint-Jacques ont accueilli cette loi avec gratitude et ils ont accepté les allocations dans l'esprit dont s'est inspiré le gouvernement actuel lorsqu'il les a établies; dans le but d'assurer autant que possible aux citoyens canadiens qui sont encore en voie de croissance, tant physiquement que mentalement, des horizons dépassant les limites de la circonscription de Saint-Jacques ou celles de leur province; afin qu'ils puissent devenir des citoyens d'un Canada étroitement uni malgré sa vaste étendue, qu'ils puissent connaître à fond les deux langues reconnues du pays, qu'ils puissent se pénétrer des deux mentalités découlant de cette dualité de langue, et surtout qu'ils puissent être maîtres de leur propre destinée dans leur patrie.

Permettez-moi maintenant, monsieur l'Orateur, d'indiquer la façon dont nous envisageons l'accomplissement de nos devoirs de commission. Je dois dire, sur ce point, qu'une entière compréhension des devoirs que j'ai mentionnés précédemment, est nécessaire pour que nous soyons d'accord quant à nos devoirs de commission, et j'affirme que notre avenir exige qu'un tel accord se réalise. Plusieurs citoyens de notre pays ont déclaré, et d'autres l'ont pensé sans le dire, que la meilleure preuve tangible de l'accomplissement de nos devoirs de commission envers notre pays réside dans le service militaire pour des fins de guerre. Je reconnais avec eux que le service militaire pour des fins de guerre est non seulement louable mais nécessaire et qu'il constitue bien nettement un devoir de commission. Cependant, monsieur l'Orateur, ils admettront assurément avec moi que ce service, si héroïque qu'il puisse être, quelque grandes que puissent en être les répercussions, et nonobstant le fait qu'il entraîne la perte de ce qui est le plus cher à l'homme, c'est-à-dire son existence même, n'est pas nécessairement assigné à chaque génération. Espérons qu'il ne sera jamais assigné aux générations futures. On reconnaîtra également avec moi que l'accomplissement de bien d'autres devoirs de commission n'est pas moins important au point de vue de notre existence et de notre survivance nationales. En m'exprimant ainsi, je n'ai aucunement l'intention de porter la moindre atteinte à la grandeur du sacrifice, des misères et des afflictions de ceux qui, il y a environ un quart de siècle et, plus récemment, au cours des six dernières années, ont versé leur sang ou donné leur vie dans l'accomplissement de leur devoir. Loin de moi toute idée de ternir leur gloire, ou de diminuer leur mérite et la dette de gratitude contractée à leur endroit. La population de Saint-Jacques s'incline devant eux avec un sentiment de reconnaissance pour la part qu'ils ont prise à la défense du Canada. Et afin d'être bien compris de tous ceux qui ont participé aux batailles pour la survivance du Canada comme entité et pour la sauvegarde de notre mode d'existence, je dis: nous vous sommes profondément reconnaissants.

Je regrette de ne pouvoir exprimer mes sentiments dans la langue maternelle de chacun des Canadiens qui ont aidé à sauver la civilisation; à chacun d'eux, cependant, j'offre le témoignage de ma plus profonde admiration et de ma plus sincère gratitude, d'autant plus que pour les minorités, en matière de langue, les obstacles et les sacrifices ont nécessairement été plus grands.

Dans Saint-Jacques, comme partout ailleurs au pays, nous avons lieu d'honorer un grand nombre de nos citoyens qui ont donné leur sang ou des années de leur vie; mais dans Saint-Jacques comme ailleurs, un bien plus grand nombre, qui ont accompli sans ostentation leur modeste tâche quotidienne, qui rendent chaque jour service à leur pays et qui accomplissent quotidiennement leurs devoirs de commission, ne récolteront la gloire que

dans leur cœur. Trop d'entre eux sont traités sans considération en temps de guerre et trop sont oubliés en temps de paix. Ce sont les travailleurs, les ouvriers, les consommateurs, les contribuables, ceux qui nous apportent notre pain quotidien, les pères et les mères de la présente et des futures générations qui, parfois peut-être, n'envisagent pas de la même façon que leur voisin leurs devoirs de commission, mais qui n'en sont pas moins sincères en les accomplissant.

Lorsque nous en serons venus, dans notre pays, à donner la même interprétation à nos devoirs de compréhension, d'omission et de rémission ainsi qu'à la loi divine, nous comprendrons mieux, de l'Atlantique au Pacifique, ce que signifient pour nous et pour nos voisins nos devoirs de commission. Pour ceux-là et tous les autres, le Parlement a le devoir d'adopter des mesures législatives qui assureront l'unité, la paix et la sécurité, un devoir que notre parti s'est déclaré résolu à accomplir.

Je suis heureux que les pensions de vieillesse deviennent une partie de notre économie nationale. Je n'approuve pas tout à fait l'âge auquel les gens doivent commencer à en jouir; je recommande fortement, compte tenu de notre faculté de faire face à nos obligations financières, que l'on verse ces pensions aux hommes et aux femmes du Canada qui en ont un besoin urgent, dès qu'ils ont atteint l'âge de soixante ans, et qu'on la verse aux autres citoyens quand ils atteignent l'âge de soixante-cinq ans. Je demande que nos plans de construction et de reconstruction soient préparés non pas en fonction d'un simple don, mais en fonction des besoins immédiats de notre population et que leur réalisation ne soit pas entravée par la voix de la bureaucratie, qui deviendra bientôt, je l'espère, un mal évitable.

Tout cela n'est pas facile, j'en conviens. Certes, les déclarations et propositions contradictoires qui proviennent, à ce sujet, des rangs de l'opposition ne seront pas d'une grande utilité. Je me permets en ce moment de rappeler aux honorables membres de l'opposition qu'ils ont immédiatement l'occasion de faire leur devoir de compréhension et d'omission pour le plus grand bien du pays. Relativement à la question de la démobilisation et du rétablissement des forces armées, les non-combattants, qui doivent aux premiers une dette de reconnaissance, sont peut-être ceux qui désirent le plus une action prompte et efficace. Je me permets de signaler ce qui me semble être une anomalie. Les hommes qui se sont enrôlés pour servir n'importe où et qui, sans qu'ils fussent à blâmer mais parce qu'ils durent se plier aux nécessités de la discipline et de l'organisation militaires, n'ont pu servir outre-mer, ne touchent pas les mêmes gratifications de rétablissement que ceux qui sont allés au front. Je propose que l'on reconnaisse le même droit au moins à tous les soldats et sous-officiers qui, lors de leur enrôlement, étaient animés du même sens du devoir et du même désir d'abnégation. Il est vrai que les circonstances peuvent modifier certains cas, mais il est non moins certain qu'à la longue, c'est la meilleure façon de rendre justice à tous.

La Chambre s'est montrée jusqu'ici très bienveillante à mon endroit et je ne voudrais pas abuser du bon accueil qu'elle m'a fait. Je termine avec l'espoir qu'au cours des prochaines années, le Canada grandira non seulement en tant que membre de la communauté des nations, mais en tant que pays aux réalisations fécondes, et cela à l'avantage de tous ceux qui, selon les plans de Dieu, sont nés sur notre sol. Pour atteindre ce but, nous avons, en outre, chacun de nous, l'obligation d'aider tous les Canadiens à accomplir les devoirs que j'ai déjà mentionnés. Rappelons-nous constamment que notre sort, en tant qu'individus, est entre nos mains et que le sort de chacun de nos concitoyens canadiens est en tout temps inséparable du nôtre, si nous voulons être fidèles à nos propres intérêts et dignes du Canada.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur l'Orateur, nous avons eu, depuis dix jours, l'avantage d'entendre d'excellents discours portant sur les problèmes mentionnés dans le discours du trône. Les problèmes les plus importants et les plus pressants sont, cela va de soi, ceux qui découlent directement de la guerre. Il devrait être relativement facile de trouver une solution à nos problèmes domestiques, étant donné que le Canada, grâce à sa situation géographique, n'a pas connu les ravages de la guerre. Mais il n'en va pas de même pour l'Europe, qui a connu toutes les horreurs du conflit et où il faut fournir des vivres, des vêtements, des logements et des approvisionnements médicaux à des millions de personnes. Tous ces problèmes, de même que ceux du rapatriement et du rétablissement des populations européennes, sont on ne peut plus importants et urgents. Je suis convaincu que, quand ce ne serait que pour des motifs d'ordre humanitaire, nous avons une obligation morale envers ces malheureux peuples, surtout si nous songeons aux sacrifices énormes qu'ils ont consentis et à l'effort inouï qu'ils ont fourni pour nous assurer la victoire. Il est vrai que la majeure partie de cette tâche gigantesque est assumée, et avec un certain succès, par des organismes officiels, tels que l'UNRRA, les comités interministériels, la Croix-rouge internationale et ses auxiliaires, etc. Toutefois, il s'agit ici de

cet aspect du problème qui échappe aux organismes officiels, mais qui n'en mérite pas moins l'attention la plus sympathique et la plus humanitaire.

J'ajoute immédiatement que je n'ai que de l'admiration pour les organismes susmentionnés et le travail qu'ils accomplissent avec les ressources insuffisantes mises à leur disposition. Je crois cependant que cet autre aspect du problème qui, comme je le disais tantôt, échappe à la compétence des organismes précités n'a pas suffisamment fait jouer, chez nous, la corde humanitaire. Qu'on songe à la situation qui existe là où des différences raciales ou politiques ont fait surgir toutes sortes de complications. Afin de remédier au problème du secours, des vêtements et des approvisionnements dans les régions où existent de telles complications, je propose que les associations, les particuliers et les parents des intéressés soient autorisés à adresser directement des cadeaux aux malheureux à qui ils veulent venir en aide. En vertu des arrangements actuels, les vivres, les vêtements et les autres denrées sont mis en commun puis confiés aux organismes et aux fonctionnaires locaux, qui en font la distribution comme ils l'entendent. Si ma proposition était acceptée, je suis sûr qu'on obtiendrait plus de secours des gens qui s'intéressent au sort de leurs parents et d'une foule d'associations et de particuliers soucieux du bien public.

Le 26 mars 1945, au cours d'un débat sur la Conférence de San-Francisco, j'ai rappelé dans cette enceinte l'urgente nécessité d'un organisme grâce auquel les gens dépourvus de citoyenneté puissent faire valoir leurs opinions s'ils se considèrent comme n'étant pas représentés par les divers gouvernements *de facto*. Aujourd'hui, me fondant sur ce qui se passe dans la sphère d'influence soviétique, je suis plus que jamais convaincu que le besoin d'un tel organisme est même plus manifeste qu'alors. En effet, il est bien évident que tout problème qui intéresse des millions de gens ne peut et ne doit pas être écarté à la légère. Pour bien démontrer combien ce problème est devenu grave, je citerai un éditorial paru dans le numéro du 15 septembre 1945 de l'*Evening Citizen* d'Ottawa sous le titre "Odyssée estonienne":

Une brève nouvelle transmise de Londres à la Presse canadienne annonce le départ de la côte occidentale de l'Ecosse, à bord d'un yacht à voiles de 37 pieds, d'un groupe de 16 réfugiés estoniens. Ce groupe comprenant sept hommes, cinq femmes et quatre enfants, est en route vers les Etats-Unis. A trois reprises déjà, le petit navire a pris la mer, mais on peut juger combien ces gens sont déterminés à ne pas retourner dans leur patrie par le fait qu'ils tentent un quatrième effort en vue d'atteindre le nouveau monde dans l'espoir d'y refaire leur existence.

Le désir qu'ont ces gens de s'éloigner de leur patrie fera certainement surgir des complications de ce côté-ci de l'Atlantique, s'ils réussissent dans leur tentative désespérée. Cela met en lumière le triste sort de plusieurs milliers de gens présentement désignés comme déportés.

Des pays comme l'Estonie et la Lithuanie et d'autres encore en Europe où les gouvernements sont changés comptent nécessairement une foule d'anciens résidents qui ne veulent pas retourner à leur ancien foyer. Ceux de l'Esthonie ne veulent pas réintégrer le territoire maintenant annexé à l'Union soviétique.

Il faudra user de beaucoup de sagesse et de sympathie à l'égard de cette catégorie de réfugiés. La guerre a été livrée pour la noble cause de la liberté. Ce serait sacrifier l'enjeu de cette lutte que de souscrire au retour à leurs anciens pays, et contre leur gré, de ces réfugiés et d'autres, y compris les gens de Pologne et même de Russie condamnés au travail forcé par les nazis. Les Nations Unies, et en particulier les trois grandes puissances, doivent se montrer à la hauteur de cette épreuve de leurs idéals dans la réalité concrète.

D'autres rapports décrivent le sort pitoyable et des plus pathétiques des millions de sans-foyer. Voici un autre extrait du bulletin de la Presse tchécoslovaque du 28 juin 1945. Ce bulletin, publié à Londres, en Angleterre, contient un article intitulé: *Nouvelles du continent crucifié* et dont le sous-titre est: Etre communiste ou périr.

A la lumière de renseignements reçus de Trieste, les Alliés de l'ouest forcent à retourner aux régions qu'ils ont fuies un grand nombre de ceux qui ont échappé à la colère des communistes de Tito. Des milliers de Croates et de Slovènes qui ont cherché refuge dans la zone britanno-américaine de Karinthie, ont été remis à Tito. Dépouillés de leurs vêtements, ils ont été victimes du feu meurtrier des mitrailleuses. L'évêque de Lubljanja et 161 prêtres et membres du clergé slovènes sont allés chercher protection dans la zone américaine. Il n'est pas encore décidé qu'on les remettra aux mains de Tito. Les journaux des pays à civilisation chrétienne gardent le silence sur ces horreurs. Il semble presque décidé que les peuples du continent européen seront voués au sacrifice.

On se rendra facilement compte, monsieur l'Orateur, que les deux citations que je viens de faire révèlent que plusieurs peuples épris de liberté se trouvent dans une situation très critique. J'ajouterai que le sort du continent européen est entre les mains des nations de langue anglaise, y compris le Canada.

D'après les statistiques du Bureau international du travail la guerre a entraîné la déportation d'au moins 40 millions de personnes. Bon nombre de ces dernières retourneront dans leurs pays de leur plein gré, mais dans le cas de ceux que j'appellerai "les sans-patrie" le mot rapatriement a un sens différent. Pour eux cela comporterait "les travaux forcés", "les camps de concentration" ou, pour me servir d'un terme cher aux Soviets, "la liquidation". Ce groupe de sans-patrie comprend plusieurs millions d'Ukrainiens, de Juifs, de Tchèques, de Slovaques, d'Esthoniens, de Lettons, de Lithuaniens, de Finlan-

dais, de Polonais et d'autres, et ce qu'il y a de plus tragique et de plus ironique dans tout cela, c'est que ce groupe se compose de gens aux opinions démocratiques et, comme la citation le dit,—les démocraties les forcent à devenir communistes ou à périr.

Je trouve une brève allusion à cette question du rapatriement dans le hansard britannique, en date du 20 août, où l'honorable Ernest Bevin, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères dans le gouvernement anglais, affirme "que plus de 600,000 Russes", comme il les appellent, ont été transportés de la zone britannique vers l'Est", et, "qu'on s'attendait que, d'ici l'automne 1945, il ne resterait plus que 645-000 de ces gens dont 500,000 sont des Polonais."

Au cours des quelques dernières semaines, plusieurs de nos foyers canadiens ont reçu des lettres, des messages et des requêtes désespérés, et nous avons lu des dépêches dans les journaux sur le même ton, portant que le groupe des déportés que l'on trouve dans les zones américaines et britanniques sont renvoyés de force dans leurs anciens foyers. Plusieurs des déportés se suicident plutôt que de retourner sous le régime soviétique. D'autres vont même jusqu'à résister en état de légitime défense aux agents de police militaires britanniques et américains et, d'après les dernières nouvelles, la situation s'aggrave. A ce sujet je demanderais si le rapatriement par la force est une solution au problème et si c'est agir selon les principes de la Charte de l'Atlantique, subséquemment ratifiés à Yalta savoir "le droit de tous les peuples de choisir le régime politique sous lequel ils vivront" et "assurer aux hommes de toutes les patries une vie à l'abri de la crainte et de la misère ?"

Bien des anciens combattants de la présente guerre, qui ont connu de ces déportés et qui sont personnellement au courant de la situation sur la question du rapatriement, vu qu'ils sont eux-mêmes d'origine ukranienne, sont venus me voir pour me demander de plaider la cause de ces infortunés dont plusieurs sont de leurs compatriotes. J'ai, de plus, reçu des lettres et des télégrammes, presque chaque jour, des congrégations religieuses ukraniennes et d'autres associations canado-ukraniennes de toutes les parties du pays, me demandant de signaler cette question au Gouvernement ainsi qu'au tribunal démocratique que nous formons.

Au nom des réfugiés ukraniens et des autres qui tombent sous cette mesure de rapatriement, je supplie le Gouvernement de transmettre, par l'intermédiaire de ses hauts fonctionnaires auprès du gouvernement anglais et du gouvernement américain, un appel visant à faire cesser le rapatriement obligatoire des déportés et, en outre, d'examiner avec sympathie les requêtes spéciales suivantes:

[M. Hlynka.]

1. D'autoriser les représentants des comités de secours ukrainiens à visiter les divers camps et régions où se trouvent les réfugiés ukrainiens. Ces représentents se conforment aux instructions des commandants britanniques et américains dans leurs zones respectives.

2. De grouper en camps, lorsque le nombre le justifie, les refugiés ukrainiens, ou de les autoriser à s'organiser eux-mêmes de cette façon et à établir leurs propres comités de bien-être. Si l'on prenait de telles dispositions, il est plus probable que les Ukrainiens recevraient l'aide qui leur est destinée.

3. De radiodiffuser en ukrainien les communiqués radiophoniques et les programmes d'information (actuellement transmis à l'Europe en plusieurs langues mais non en ukrainien). En ce moment, tout renseignement de bonne source est radiodiffusé dans des langues que les Ukrainiens ne comprennent pas suffisamment.

4. De prendre des dispositions pour que seuls les gouvernements britannique et américain annoncent la ligne de conduite relative aux problèmes qui touchent les réfugiés, au lieu de permettre aux Russes et autres représentants de jeter les réfugiés ukrainiens dans la confusion.

5. D'autoriser les réfugiés ukrainiens à rédiger, imprimer et distribuer un "bulletin de nouvelles" en ukrainien destiné à leur propre usage, comme cela se fait en russe, en polonais et en d'autres langues.

D'après les cinq demandes précises que je viens de soumettre au Gouvernement et à la Chambre, on constate non seulement que les Ukrainiens n'ont pas échappé au sort pénible des réfugiés mais qu'on les a oubliés lorsqu'on a accorder des privilèges aux réfugiés polonais, russes et autres. Je fais cet appel à cause de toutes ces conditions cruelles et affreuses et à cause du sort tragique réservé aux réfugiés ukrainiens.

En terminant, j'aimerais citer un passage du discours que M. Churchill prononçait aux Communes anglaises le 16 août 1945 et qu'on trouve au hansard de cette même date. Ce passage décrit une scène qui s'est déroulée au cour du drame que vit actuellement le monde et que je ne pourrais même pas espérer pouvoir décrire de façon assez éloquente. M. Churchill a dit:

...il n'est pas impossible qu'une tragédie gigantesque se déroule derrière le rideau de fer qui sépare en deux l'Europe actuelle...

Je ne puis me faire l'idée que les éléments d'un nouveau conflit existent actuellement dans les Balkans. . . Néanmoins, bien peu de membres de notre nouvelle Chambre resteront impassibles devant la nouvelle situation qui règne dans ces régions montagneuses, turbulentes, mal organisées et belliqueuses,. . . car presque partout, les forces communistes ont obtenu ou sont en train d'obtenir des pouvoirs dictatoriaux. . . nous devons savoir quelle est notre attitude et

et nous devons l'exposer clairement quant à ce qui touche les affaires des Balkans et de l'Europe orientale et, à vrai dire, de tout pays qui se trouve dans ce champ d'action.

Notre conception est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple—le peuple étant libre d'exprimer au moyen du scrutin, sans contrainte ni intimidation, son désir intime quant au régime et aux conditions sous lesquels il entend vivre. A l'heure actuelle... une famille est réunie autour de la cheminée pour jouir des maigres fruits de son labeur et pour recouvrer ses forces grâces au peu de nourriture qu'elle a pu recueillir... Soudain, on frappe à la porte et un gendarme, armé jusqu'aux dents, se présente... Il appelle alors le père ou le fils ou un ami, assis autour de la table, et celui-ci disparaît dans l'obscurité et personne ne sait s'il ne reviendra jamais ou ce que sera son sort. Tout ce qu'ils savent, c'est qu'il vaut mieux ne pas s'enquérir de lui. Il y a, actuellement, des millions d'humbles foyers en Europe, en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Autriche, en Hongrie, en Yougoslavie, en Roumanie, en Bulgarie, où cette crainte hante la vie familiale...

"L'absence de la crainte"... mais on l'a interprétée comme s'il ne s'agissait que de la crainte d'invasion par une puissance étrangère... mais ce n'est pas ce que craint ce soir la famille moyenne en Europe. Ce que ces gens craignent, c'est le gendarme frappant à leur porte... C'est pour la vie et la liberté du particulier, pour les droits fondamentaux de l'homme qui sont menacés dans tant de pays que les gens tremblent de frayeur.

"La démocratie est actuellement soumise à une épreuve plus grande que jamais, et dans nos îles nous devons la sauvegarder, comme nous l'avons fait dans les jours sombres de 1940 et de 1941, avec tout notre cœur, avec toute notre vigilance et avec toute notre force inépuisable".

Oui, la démocratie comparaît devant le tribunal de l'opinion. Aucune théorie athéistique de contrainte, de torture et d'extermination ne restaurera à l'humanité le droit démocratique divin, à moins que les démocraties qui survivent n'écrivent un nouveau chapitre d'histoire fondé sur les principes du christianisme.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur l'Orateur, de l'avis de beaucoup, la fin du présent débat devrait être aussi prochaine que possible afin que nous puissions passer à la tâche importante que représentent pour nous la reconversion économique du pays et la réadaptation de nos soldats. Si, aujourd'hui, je me permets de m'accaparer un peu du temps de la Chambre, c'est précisément pour traiter de questions qui, à mon sens, touchent de très près à ces deux sujets, je veux parler des mesures financières que proposera le Gouvernement. Je ne me réclame pas du don de prophétie, mais je tiens à formuler certaines pensées qui, plus que toutes autres, me tiennent à l'esprit et qui s'imposeront, je crois, dans le budget que doit nous soumettre sous peu, nous l'espérons, le ministre des Finances (M. Ilsley).

Malgré l'absence de la Chambre de l'Orateur titulaire, je désire lui offrir mes sincères félicitations de son élection au haut poste qu'il occupe.

La convocation des Chambres ayant été remise à une quinzaine à cause de la victoire sur le Japon, on aurait pu s'attendre que les projets financiers du Gouvernement, du moins dans leurs grandes lignes, soient connus du public. Cependant, quoi qu'ait pu faire le Gouvernement durant l'intervalle, il n'est pas encore en mesure de nous faire connaître, ni au Parlement ni à la population, ses intentions en ce domaine. On aurait pu s'imaginer que la fin de la guerre contre le Japon nous vaudrait une réduction sensible de nos dépenses et, partant, de nos exigences fiscales et que le Parlement, au moment de sa convocation, apprendrait quelque chose des intentions ministérielles. La seule allusion au budget que renferme le discours du trône est la suivante:

L'exposé budgétaire révélera les propositions de mes ministres concernant les mesures fiscales.

Ceux d'entre nous qui ont analysé les activités du Gouvernement de ce pays et d'autres dominions britanniques depuis plusieurs années, ont compris que l'importance du budget s'est beaucoup modifiée, surtout depuis 1939. A mon avis, il existe deux raisons principales de mentionner, du moins en principe, le budget dans le discours du trône. La première est le changement survenu dans le caractère des propositions budgétaires. Autrefois, l'exposé du ministre expliquait tout bonnement les moyens de prélever les deniers publics nécessaires à l'administration ordinaire du pays. Avant la guerre, le chiffre total des prévisions dépassait rarement 500 millions de dollars. Maintenant, elles s'élèvent à un multiple de cette somme et représentent une proportion importante du revenu national total. En d'autres termes, ce qu'un homme gagnait naguère par la concurrence avec ses semblables ou ce qu'il décidait son patron à lui verser, représentait la somme qu'il pouvait conserver comme sienne propre. Mais il n'en est plus ainsi. Le salaire de l'ouvrier ou les revenus de l'industriel n'ont guère de rapport avec le montant qu'il leur reste à dépenser. Pour savoir combien il leur reste, ils doivent attendre l'exposé budgétaire, et cette année, nous sommes déjà en septembre et nous attendons encore pour savoir ce que sera le budget de 1945-1946. Jusqu'ici, le ministre des Finances (M. Ilsley) n'est nullement pressé de présenter son exposé budgétaire et d'apprendre à la population et aux hommes d'affaires du pays, qui eux aussi doivent dresser leur budget, quels encouragements leur réserve le budget de 1946.

Tout le monde se rend compte que les budgets de nos jours ont une portée beaucoup plus vaste que jamais. Ils atteignent l'existence même de la population. Rien n'est plus important à mon sens, car toute notre économie industrielle et agricole est déterminée par les mesures budgétaires. Tous les honorables députés savent que le pouvoir de prélever des impôts est en même temps le pouvoir de détruire; et si les propositions budgétaires revêtent l'ampleur de celles que nous avons vues en ces dernières années, et qui sont erronées dans leur principe ou dans leur incidence, elles peuvent fort bien détruire toute la vie économique de notre pays. Je n'aime pas à songer à ce qui pourra arriver si le Gouvernement, par suite de propositions budgétaires mal fondées, contribue à créer un vaste chômage au pays.

En second lieu, si je parle de propositions budgétaires, cela est dû à une remarque faite par ce loyal partisan du Gouvernement libéral, l'honorable député de Prescott (M. Bertrand). Voici ce qu'il disait au début du présent débat:

Comme nous le savons tous, le budget devient loi dès qu'il est présenté.

Je ne m'oppose pas au vieux principe voulant que l'exposé budgétaire ait force de loi dès le moment où il est présenté, car il pourrait arriver que des gens au courant de mesures non encore en vigueur retirassent des avantages de leurs connaissances des modifications projetées, au chapitre du tarif par exemple. Mais ce danger n'est guère probable aujourd'hui et, étant donné que le budget atteint toute notre économie et touche à notre subsistance même, les représentants du peuple ont le devoir d'interpréter les désirs de la population, lorsqu'il s'agit des mesures qui détermineront la façon de prélever des fonds. Le Gouvernement qui assume la responsabilité d'établir le budget bénéficie de l'aide d'économistes pour qui, d'une façon générale, j'ai la plus grande estime. Néanmoins, ces soi-disant spécialistes ne connaissent pas l'opinion publique et l'état des entreprises commerciales aussi bien que les députés, car ces derniers ont une connaissance intime de la vie ordinaire et du niveau du bien-être de la population.

Je propose l'établissement d'un comité de la Chambre qui décidera des voies et moyens auxquels le Gouvernement aura recours pour prélevers ses fonds, alors qu'actuellement la Chambre est saisie d'une série de propositions qu'elle ne peut modifier. En effet, mon expérience à la Chambre m'a appris que seuls des détails négligeables peuvent être modifiés. Sans un régime du genre que je propose, le Gouvernement est en réalité une dictature et le pays obéit à un Etat totalitaire. Le budget est aujourd'hui trop important pour qu'on laisse au Gouvernement et à ses techniciens le soin de l'établir sans consulter les représentants du peuple.

Monsieur l'Orateur, ce qui nous intéresse dès maintenant dans les propositions budgétaires, c'est moins dans quelle proportion cet impôt doit être modifié, à quel niveau on doit l'établir, si même on a l'intention de l'abolir, que les principes mêmes dont on s'inspirera exactement soit pour augmenter certains impôts soit pour les abaisser dans certaines catégories et quel sort attend les affaires car, sans cette connaissance, l'homme d'affaires ne peut rien prévoir.

Je pourrais aussi, et très sûrement je pense, plaider la cause de l'adoucissement dans les impôts. La population canadienne y compte certainement. Où que l'on aille, l'on constate que nos citoyens sont persuadés de l'excellence de leur concours, et le ministre des Finances doit assurément convenir qu'ils ont merveilleusement aidé à faire les fonds de la guerre. Personne ne s'est dérobé à son devoir sur ce point, et la bonne volonté n'a fait défaut nulle part.

L'adoucissement que le contribuable espère dans les impôts, si nécessaire qu'il puisse être, n'offre toutefois à mes yeux qu'un intérêt secondaire, même si le Gouvernement se voit dans l'obligation de se conformer en l'occurrence à l'opinion publique. En effet, avec la faible majorité numérique dont il dispose, il ne pourra pas faire adopter en vitesse par la Chambre toutes sortes de mesures, sans s'occuper de l'opinion que le public peut avoir sur elles. Un autre motif qui nous porte dès maintenant à nous renseigner sur les principes budgétaires du Gouvernement, c'est l'influence de ces mêmes principes sur l'embauchage. C'est sur cet aspect du problème, plutôt que sur la nécessité d'adoucir les impôts, que je désire exprimer mon avis.

Quels sont les antécédents des lourds impôts qui nous écrasent actuellement? A l'ouverture des hostilités, il y a eu relèvement sensible du niveau des impôts, relèvement qui s'est encore accentué par la suite. Il s'agissait en premier lieu de prélever des revenus et, en second lieu, de suspendre temporairement le pouvoir d'achat, pour que la pression exercée sur l'inflation ne devienne pas trop forte. Il fallait des revenus, et la suspension du pouvoir d'achat s'imposait aussi. Mais si les impôts devinrent élevés c'était principalement pour étouffer et amortir toute augmentation dans la production civile. On disait que nous avions une guerre à gagner et une bataille à livrer pour la liberté et qu'il fallait orienter toutes nos ressources, matérielles et humaines, vers la production de guerre qui s'imposait. Sur ce point, notre tâche a été magnifique. L'Etat s'est mis à

geler les bénéfices industriels et commerciaux en général, afin que personne ne soit porté à produire pour la consommation civile. Il a fait établir la moyenne des bénéfices des quatre années précédentes, et la loi de taxation sur les surplus de bénéfices interdisait tout bénéfice supérieur à cette moyenne. Peu après avoir fixé ainsi les bénéfices, l'Etat a aussi fixé les salaires dans les industries civiles. Toutefois, lorsqu'il s'agissait d'ouvrir quelque avionnerie, usine ou autre établissement pour la production de guerre, comme l'industrie n'avait jamais encore payé de salaires il n'y avait pas de base pour aider à en fixer le niveau, et les salaires y ont été beaucoup plus élevés qu'ailleurs. C'est ce qui a porté les ouvriers des entreprises civiles à s'en aller dans les industries de guerre, où les salaires étaient meilleurs. Tel a été l'effet naturel de la loi économique. Des gens qui n'avaient jamais travaillé auparavant se sont embauchés dans les industries de guerre en vue d'assurer la production nécessaire pour vaincre l'ennemi. La production civile, je l'ai dit, a été stabilisée de façon à permettre l'affectation de toutes les ressources du pays à la production de guerre, sauf le minimum requis pour conserver un certain niveau de bien-être civil. Maintenant nous avons le bonheur d'être victorieux tant en Europe qu'en Asie. Nous n'avons plus besoin de fabriquer pour la guerre, nous n'avons plus à répondre à ses formidables exigences, nous devons produire en vue des fins civiles. On serait porté à croire que le Gouvernement, après avoir jugé bon d'adopter durant la guerre certaines mesures en vue d'assurer la production de guerre et d'enrayer la production civile, pourrait adopter l'inverse, abolir ces mesures et réduire les impôts afin de stimuler la production civile et d'assurer de l'emploi à nos anciens combattants et aux employés congédiés des industries de guerre.

Nous devrions à l'heure actuelle créer tous les stimulants possibles. Toutes les mesures budgétaires et autres devraient viser à la production, car c'est elle qui paie notre pain quotidien, c'est elle, et non l'argent, qui acquitte nos services sociaux. Le Gouvernement manque-t-il de courage pour réduire les impôts et intensifier la production par la restauration des stimulants. Il doit dire à la Chambre s'il s'attend à ce résultat, sans réduire les impôts et sans rétablir les encouragements. Compte-t-il sur un petit essor économique pour répondre aux demandes sans cesse croissantes de la période de guerre, quitte à revenir peut-être ensuite à un fléchissement? Que se propose le Gouvernement, afin de permettre aux entreprises de préparer leurs projets et de nous renseigner sur les mesures d'imposition dont la Chambre doit être saisie?

Notre politique fiscale doit viser d'abord à la création d'emplois et non avant tout à la réduction des impôts.

A mon avis, et je crois que la Chambre en conviendra, il y a deux éléments qui constituent un emploi. D'abord, il y a le créateur de l'emploi, puis le solliciteur d'un emploi. Dans tout plan de reconversion ou de rétablissement, il faut tenir compte des deux. Il ne faut pas que les impôts entravent l'initiative ou la production.

Quant aux impôts de 1945, je ne crois pas qu'il soit nécessaire, si opportun que ce fût, d'en réduire la partie à acquitter cette année. S'il y a lieu de les diminuer, c'est chez les petits salariés. Les charpentiers et les autres ouvriers ne veulent pas travailler le samedi matin parce que le salaire touché n'en vaut guère la peine, et ils préfèrent rester à la maison à ne rien faire plutôt que de travailler pour si peu. Si nous tenons compte de la rareté des maisons, il y aurait probablement lieu de faire en sorte que ces ouvriers reçoivent autant pour la quarante-quatrième heure de travail que pour la première. Cependant il faut qu'en 1946 l'on s'engage véritablement à rémunérer l'effort ainsi que les risques, car autrement on ne peut pas s'attendre à ce que les hommes d'affaires et les capitaines de l'industrie fassent des plans en vue d'assurer l'embauchage intégral ou même le haut niveau d'embauchage qui est nécessaire et que tous désirent.

Je pourrais m'étendre longuement sur la valeur et la nécessité des dirigeants dans le domaine économique. Sans eux, il ne peut y avoir de direction. Les emplois ne surgissent pas spontanément. Ils résultent du fait qu'un particulier désire fabriquer un article ou procurer un service et est prêt à engager ses économies dans cette entreprise. En produisant ou en assurant ce service, il crée des emplois, mais il faut un stimulant aux dirigeants pour les pousser à faire ces plans et à courir ces risques. Sans plans et sans directives, nous constaterions que les niveaux de vie en vigueur au Canada et en Amérique en général,—niveaux qui ont atteint des sommets plus élevés ici que dans tout autre pays, —cesseraient de s'élever. L'amélioration du niveau d'existence ne vient pas des mesures du Gouvernement mais de l'action d'hommes d'affaires qui augmentent la production des denrées et des services.

Jetons un coup d'œil sur l'imposition actuelle. Au-dessus de la maigre exemption que la personne mariée ou le célibataire peut recevoir, les 500 dollars suivants sont imposés à 37 p. 100. Est-ce surprenant que les charpentiers et autres artisans trouvent inutile de travailler des heures supplémentaires? Et il en est de même sur toute l'échelle de notre

structure économique. Les honorables députés savent peut-être mieux que moi que la nature humaine ne varie pas beaucoup qu'il s'agisse des classes les plus basses ou les plus élevées. Presque tous sont poussés à agir pour les mêmes raisons. Puis si l'on prend les revenus les plus élevés, on trouve que le fisc prend plus de 70 p. 100 de tout revenu dépassant $20,000. On ne se sent plus poussé à s'engager dans de nouvelles entreprises. Le stimulant manque pour le développement de nos ressources. On n'a plus de motif suffisant de produire les denrées dont on a tant besoin, et au moyen desquelles nous devons payer nos services sociaux et gagner notre vie. La raison en est claire pour tous, c'est qu'il n'y a pratiquement pas de profits nets pour tout surcroît de travail. Dans bien des cas, les profits sont insuffisants pour compenser le risque. L'imposition actuelle tend à mener et mène en fait au socialisme. Rien ne peut y mener plus directement ou plus rapidement, si on persiste. Et je rappellerai au ministre que si son Gouvernement n'a pas reçu de mandat explicite à ce propos, la plupart des électeurs, du moins pour l'Ontario, désiraient surtout revenir au système de l'entreprise libre au lieu de s'engager davantage dans le socialisme. J'affirme que le Gouvernement a été élu pour administrer le pays sous le régime de la liberté d'entreprise, et ce mode de vie est perdu si l'on n'en rétablit pas l'aiguillon. Le ministre peut compter que le régime de la liberté d'entreprise reçoit l'approbation non seulement des voix qui ont appuyé son parti, maintenant au pouvoir, mais de celles qui ont élu les membres du parti conservateur-progressiste et, sauf erreur, de celles qui ont soutenu le parti créditiste.

Quant à l'impôt sur les sociétés, le Gouvernement n'engage pas de fonds mais participe à 40 p. 100 des bénéfices sans risquer de pertes. Bon nombre de gens estiment qu'il est plus profitable d'agir ainsi que de fournir tout le capital et de courir tous les risques. En outre, si une entreprise est prospère, elle doit acquitter l'impôt sur les surplus de bénéfices. Ainsi que je l'ai fait remarquer lors de son entrée en vigueur, cet impôt porte très mal son nom, car il s'agit, à vrai dire, d'un impôt excessif sur les bénéfices. Avant la guerre, l'impôt sur les sociétés atteignait 15 à 18 p. 100; mais depuis la mise en vigueur de l'impôt sur les surplus de bénéfices, un commerce qui rapporte même moins qu'avant l'ouverture des hostilités est frappé d'un impôt de 40 p. 100, taux que les gens considèrent maintenant normal. Je rappelle à la Chambre que l'impôt sur les sociétés constitue un double fardeau, car la société acquitte tout d'abord sa part de l'impôt sur les recettes tandis que l'individu doit aussi verser un certain montant sur le reste. Voilà en quoi diffère le régime britannique qui ne prélève qu'un seul impôt sur les recettes.

Les autorités en matière de taxation qualifieraient de rétrograde l'impôt sur les sociétés. Que les $5,000 d'une veuve soient placés dans une corporation, ou que ce soit un gros montant d'argent de la part d'un industriel, l'impôt est le même, c'est-à-dire 40 p. 100 comme minimum et le solde est imposable selon la catégorie dans laquelle se trouve l'actionnaire, que celui-ci soit une veuve ou un industriel.

Je tiens à dire quelques mots sur un sujet que d'aucuns trouveront assez abstrait mais qui, à l'analyse, est si nécessaire au maintien de notre édifice financier qu'il mérite d'être étudié par la Chambre. Je veux parler de l'élément de risque dans les placements de fonds. Si un homme a mille dollars à placer, il peut les prêter au Gouvernement au taux de 3 p. 100, ce qui est un placement sans aucun risque. D'un autre côté, il peut à titre d'associé, prêter ce montant à un ancien combattant qui veut ouvrir une petite boutique, et il est prêt à prendre un risque en échange d'un intérêt plus élevé, soit, disons, 7 p. 100. La différence entre le 3 p. 100 sur une obligation de l'Etat et le 7 p. 100 sur un placement industriel ou commercial, selon le cas, n'est pas du tout un revenu. C'est ni plus ni moins qu'une prime sur le risque encouru.

M. IRVINE: Une prime pour le soldat qui a pris le risque ou pour vous?

M. JACKMAN: Si l'honorable député désire parler plus tard...

M. IRVINE: Je vais parler.

M. JACKMAN: ...libre à lui, mais son interruption ne se rapporte aucunement à ce que je veux démontrer. Je dis donc que la différence de 4 p. 100 n'est rien autre chose qu'une prime sur un risque et si un individu place ce montant de mille dollars dans une entreprise, comme celle dont je viens de parler, il court le risque que l'entreprise fasse faillite, de sorte que ce surplus de 4 p. 100 vient s'ajouter à ce qu'il retirerait s'il avait placé son argent dans une obligation de l'Etat et le compense pour le risque qu'il a pris. En effet, dans les petites entreprises, il y en a bien plus qui font faillite qu'il n'y en a qui réussissent. Ces 4 p. 100 qui n'ont rien à voir au revenu constituent une prime sur le risque couru, et ils sont taxés par le Gouvernement comme si c'était un revenu, de sorte qu'il n'en reste pas grand'chose. Il ne reste peut-être pas même 1 p. 100 pour encourager une personne à placer son argent dans une entreprise aléatoire ou dans un commerce semblable. Je ne prétends pas être en mesure d'enseigner au ministre un moyen d'imposer cette taxe pour qu'elle ne frappe que le revenu réel de 3 p. 100. Je dis toutefois que les taux

actuels d'imposition absorbent presque tout le montant facteur de risque. Si l'on appliquait le même principe à l'assurance-vie, on constaterait en moins d'un an que les compagnies d'assurance-vie feraient faillite.

En conséquence, si un homme a des capitaux qui lui permettraient d'exploiter les ressources de la partie septentrionale du pays, ou d'établir de nouvelles industries ou de commanditer un inventeur il se dit: "Inutile d'essayer d'obtenir un revenu de 7 p. 100 sur mon argent, car si j'y réussis, le Gouvernement se l'accaparera presque entièrement, et si j'essuie une perte, je devrai la supporter entièrement. Il vaut mieux acheter des obligations de l'Etat." Il est possible que cette attitude fût la bonne pendant la guerre lorsque le Gouvernement, en raison des besoins de guerre, fournissait du travail à tous et lorsqu'il désirait avoir tout l'argent possible sous forme de souscriptions aux emprunts de l'Etat. Mais le moment approche où le ministre et le Gouvernement souhaiteront l'établissement d'entreprises créatrices d'emplois. Ce qui compte c'est la production. C'est le seul objet que devrait viser un budget moderne.

Durant les cinq dernières années, la production au pays a énormément augmenté et, malgré les restrictions que le Gouvernement a cherché à mettre en vigueur, le niveau d'existence a été plus élevé et plus équitablement réparti que jamais, même si un million de nos gens travaillaient dans les industries de guerre et 750,000 étaient engagés dans les services armés. Ainsi donc, d'après le livre blanc, nous disposerons d'au moins un million d'hommes pour aider au relèvement du niveau de vie des civils, à condition que l'administration actuelle sache se montrer à la hauteur de la tâche. C'est dire que les rouages existent pour l'amélioration des conditions d'existence et si, pour des considérations politiques, nous n'arrivons pas aux résultats possibles au moyen du régime de la libre entreprise nous nous serons révélés indignes de veiller à leur fonctionnement.

Mais, ne l'oublions pas, toute machine a besoin, pour fonctionner, de force motrice. Il lui fait des bougies, un générateur, pour transmettre l'activité. Une forme de force motrice est l'Etat totalitaire avec ses camps de concentration. Les sujets doivent obéir, à contre-cœur il est vrai, sans enthousiasme ni efficacité, mais le régime assure quand même l'embauchage intégral et une forte production. Une autre forme est la libre entreprise avec un mobile suffisant. C'est à cette dernière que le Gouvernement a eu recours.

Le pays a opté, et maintenant le Gouvernement doit s'acquitter de son mandat. Qu'il n'aille pas par manque de courage s'inspirer de deux programmes opposés, d'un côté, réglementation fiscale et, de l'autre, défaut d'adapter le régime de la libre entreprise et de permettre aux hommes d'affaires de s'acquitter de leur tâche comme bon leur semble. Le Gouvernement ne peut suivre les deux régimes à la fois, sous peine de manquer son but. Il doit, non moins que la Chambre, décider laquelle des deux formes de force motrice doit actionner notre machine industrielle et agricole, de façon que nous puissions nous mettre à la tâche et assurer à tous un haut niveau d'existence.

Les hommes d'affaires ont maintenant repris confiance. A vrai dire, ils débordent d'optimisme à l'heure actuelle et si on leur donne une simple idée de ce qu'ils peuvent attendre comme bénéfices et compensation pour les risques qu'ils devront courir, leur confiance ne faiblira pas. Je puis toutefois assurer le ministre, qui est parfaitement au courant d'ailleurs, que l'optimisme des hommes d'affaires est une plante très délicate. Bien que les gouvernements puissent facilement limiter l'activité économique, il leur est bien plus difficile de l'activer car ici, l'élément humain entre en ligne de compte, et si la crainte prédomine, si le particulier estime que le risque est trop fort, qu'il peut perdre le petit capital dont il dispose, il devient impossible d'atteindre l'objet désiré.

Les ouvriers, spécialisés ou non, refusent maintenant de travailler le samedi matin parce que l'augmentation d'impôt qui résulte de ce surplus leur enlève tout encouragement à le faire. Pourquoi les cultivateurs ont-ils diminué leur production porcine du tiers? Les remarques de l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) m'ont vivement intéressé,—j'aime entendre les membres de la C.C.F. à l'occasion,—car elles m'ont fait songer que, sauf pour quelques différences superficielles, nous nous ressemblons tous. Il nous a parlé d'un agriculteur qui avait quelques vaches. Lui et sa famille en prenaient soin avant le déjeuner et après le souper. Toutefois, il ne fit pas de déclaration de revenu. Un des inspecteurs alla le voir et lui dit que la crémerie avait déclaré qu'il lui avait vendu une quantité de crème représentant une valeur de $400, et le cultivateur constata qu'ils devait acquitter un impôt sur cette vente. Peu de temps après, il déclara qu'il allait vendre ses vaches, parce que, selon les termes employés par l'honorable député qui a cité le cultivateur "Je ne trairai jamais de vaches pour Ilsley". Il en est ainsi dans le cas non seulement de ce cultivateur de Selkirk, mais de gens beaucoup plus haut placés. On peut observer un tel état d'esprit dans toute notre sphère économique. Les gens ne veulent pas travailler sans rémunération, surtout maintenant que la guerre est terminée. Le ministre lui-même s'est exprimé dans les termes suivants

à l'occasion de son exposé budgétaire de 1942, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 3698:

Des taux élevés d'impôt progressif sur le revenu peuvent atténuer les motifs de travailler mieux et plus ardemment en vue d'une production plus efficace. Nous pouvons et nous devons, à l'heure actuelle, nous fonder sur d'autres motifs que ceux d'ordre économique. Nous ne saurions pas cependant nous dispenser entièrement du motif d'améliorer son revenu comme stimulant au sein du labeur quotidien de la nation à un moment où la production présente une importance vitale.

Je dois dire au ministre que si nous avions besoin d'un stimulant à cette époque, nous en avons un besoin encore plus grand à l'heure actuelle. On pourrait se demander pourquoi il faudrait accomplir plus qu'un minimum de travail si l'application et les sacrifices supplémentaires ne sont pas convenablement rémunérés. Dans la brochure publiée par le Gouvernement sur les relations fédérales-provinciales, la même idée est exprimée; on reconnaît que des réformes s'imposent. Toutefois, le Gouvernement n'a donné aux hommes d'affaires, qui doivent dresser longtemps d'avance leurs plans pour 1946, aucune idée des règles qu'ils devront suivre. Voici un passage extrait des propositions présentées par le Gouvernement du Canada à la Conférence fédérale-provinciale en août 1945:

La création d'un état de choses permettant à l'initiative et à l'habileté de l'entreprise privée d'assurer de nouveaux placements sur une échelle incomparablement plus élevé qu'avant la guerre constitue l'un des principaux problèmes de la reconstruction. Pour surmonter tous les obstacles malencontreux et inutiles, la politique fiscale de tous les gouvernements peut jouer un rôle de premier plan.

Cette phrase émane du Gouvernement; j'espère qu'il se donnera la peine de l'expliquer.

L'élimination ou la réduction des impôts sur le coût de revient, la suppression des taxes qui grèvent l'initiative et les conséquences des impôts sur le goût du risque, sont des considérations fondamentales pour l'établissement d'un régime satisfaisant de relations financières entre le Dominion et les provinces.

Or, je constate que le discours du trône mentionne le moins possible la question des impôts qui, à mon sens, eût dû en constituer l'un des principaux articles. Les membres de notre groupe, de même que tous les Canadiens je crois, veulent la plus grande mesure possible de sécurité sociale; mais celle-ci ne sera possible que grâce à la production. Notre niveau d'existence ne sera relevé que dans la mesure où nous verrons s'accroître notre production, et toute loi qui en entrave l'essor est mauvaise.

On ne fait, dans le discours du trône, que de très courtes allusions à la politique douanière. Que ferons-nous pour maintenir en Grande-Bretagne un marché pour notre bacon, après le travail magnifique qu'ont accompli les cultivateurs de notre pays? Le commerce extérieur nous est indispensable. Il est vrai que nous avons pris certaines mesures qui nous aideront quelque peu mais ce n'est pas ce genre d'assistance que réclament nos hommes d'affaires. Ils veulent que soit rétabli l'appât du gain, après quoi ils se tireront d'affaires sans que l'Etat ait à intervenir et sans l'aide de ces mesures de protection. Il faut que nos industriels aient le stimulant nécessaire pour maintenir et multiplier nos marchés extérieurs. Nous avons la puissance et les talents; il faut que le stimulant soit rétabli. Le commerce donne des emplois et les emplois une pleine mesure de prospérité. De lourds impôts et un chiffre d'affaires de moins en moins élevé mènent à la crise économique. Pour atteindre la prospérité, il faut des impôts modérés et un volume de production de plus en plus considérable.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au cours de ses remarques de mardi dernier au sujet du rationnement de la viande, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) voulait savoir si je pourrais fournir à la Chambre des chiffres détaillés concernant la quantité de viande en entrepôt, le nombre de vaisseaux requis pour l'expédier et le nombre estimatif des abattages. En participant brièvement au présent débat, je ne désire pas le prolonger indûment, car j'espère qu'il se terminera demain, ni entamer une discussion générale sur le discours du trône; je me propose tout d'abord de faire suite au moins à la demande de l'honorable député. J'ai fait compiler certains relevés à l'intention de la Chambre. Les renseignements qu'ils renferment ne sont pas nouveaux, car ils ont été fournis en d'autres occasions mais non pas peut-être en tant qu'exposé distinct.

A la suite de la conférence tripartite des vivres convoquée au printemps de cette année par feu le président Roosevelt, le Canada s'engageait à fournir plus de viande encore que la quantité qu'il s'était déjà engagé à expédier, et allait ainsi porter le total de ses expéditions au Royaume-Uni et aux pays libérés de l'Europe, en 1945, à au moins 225 millions de livres de bœuf, 450 millions de livres de porc, et 114 millions de livres de conserves de viande, soit en tout 789 millions de livres de viande. Au cours de 1944, le Canada avait expédié aux mêmes endroits les quantités suivantes: 129 millions de livres de bœuf, 692 millions de livres de porc; 39 millions de livres de conserves de viande, soit un total de 860 millions de livres. En outre, le Canada exporta de faibles quantités de viande, suffisantes pour répondre aux besoins essentiels de Terre-Neuve et des Indes occidentales britanniques.

Du 1er janvier au 31 août 1945, la Commission canadienne de la viande exporta en-

viron 85 millions de livres de bœuf (poids à l'abattage), 350 millions de livres de bacon et de jambon, et 44 millions de livres de conserves de viande, soit en tout 479 millions de livres. Cela veut dire que nous devrions en expédier encore 310 millions de livres au cours des quatre derniers mois de l'année si nous voulons atteindre notre objectif de 1945.

Bien que l'on ait abattu beaucoup plus de bétail qu'en 1944, on note une baisse rapide dans le nombre des abattages de porcs, et la production globale de viande en 1945 est inférieure à celle de 1944. Le nombre global des bovins, des veaux, des porcs et des moutons abattus dans des abattoirs inspectés au cours des premiers huit mois de 1945 est estimé à 1,180 millions de livres, comparativement à 1,450 millions de livres pour la période correspondante de 1944, soit une diminution de 270 millions de livres ou un peu plus de 18 p. 100. Les détails sont fournis dans le tableau suivant:

Abattages d'animaux inspectés

	Janvier à août 1944	Janvier à août 1945	Poids estimatif à l'abattage et après refroidissement: Janvier à août 1944	Janvier à août 1945
Bovins	782,688	985,508	393,921,000	476,820,000
Veaux	476,016	570,407	50,612,000	60,445,000
Moutons et agneaux	460,256	458,785	19,990,000	20,946,000
Porcs	6,120,701	3,942,207	986,000,000	622,547,000
Total			1,450,523,000	1,180,758,000

D'autre part, nos besoins au chapitre de l'exportation ne représentent qu'environ 70 millions de livres de moins que le chiffre de nos exportations de l'an dernier.

Au 1er septembre 1945, le Canada avait en entrepôt environ 49 millions de livres de viande. Au 1er septembre 1944, le chiffre correspondant était de quelque 70 millions de livres. Au moment où le rationnement fut discontinué, en février 1944, les stocks en entrepôt s'élevaient à environ 150 millions de livres. Les détails apparaissent au tableau suivant:

Viande en entrepôt —	1er sept. 1945	1er sept. 1944	1er mars 1944
Porc	23,692,000	40,722,000	98,793,000
Bœuf	17,497,000	21,429,000	40,043,000
Veau	5,390,000	6,491,000	2,982,000
Moutons et agneaux	2,147,000	1,922,000	7,740,000
Total	48,726,000	70,564,000	149,558,000

Ces chiffres comprennent une certaine quantité de viande en voie de préparation, mais destinée à l'exportation. Ils dépassent donc les approvisionnements disponibles pour le marché domestique. Ils n'indiquent pas moins clairement la courbe des approvisionnements.

Les entrepôts frigorifiques sont de deux sortes: ceux où l'on place les viandes destinées à la congélation rapide, et les entrepôts ordinaires où l'on garde les viandes gelées. Par suite d'arrivages considérables depuis trois semaines, les entrepôts à congélation rapide sont presque remplis et même, en certains endroits, insuffisants, mais il y a tout lieu de croire que la situation s'améliorera cette semaine. Quant à l'espace disponible dans les entrepôts frigorifiques ordinaires, il ne pose pas de problème sérieux.

A l'heure actuelle, les arrivages de bestiaux atteignent un chiffre record. Les animaux abattus et inspectés au cours de la semaine terminée le 1er septembre 1945, se chiffraient par 41,477, ce qui établissait un nouveau record. Pour la semaine terminée le 15 septembre, le total a été porté à 46,293.

Les chiffres relatifs à la semaine terminée le 21 septembre ne seront disponibles que demain ou après-demain.

Pourvu que la mise sur le marché s'effectue de façon à peu près normale, les abattoirs du pays seront en mesure, semble-t-il, de procéder à l'abattage prévu, abattage qui, pour les six derniers mois de 1945, atteindra le chiffre estimatif de 900,000 têtes.

Toutefois, l'abattage des porcs continuera à se maintenir à un niveau considérablement inférieur aux chiffres record de 1944, comme il ressort du tableau suivant:

	Animaux abattus et inspectés de juillet à décembre 1944	Chiffre prévu des animaux qu'on aura abattus et inspectés de juillet à décembre 1945
Bétail	783,147	900,000
Porcs	3,627,468	2,500,000
Veaux	306,672	350,000
Moutons et agneaux	631,502	775,000

Pour ce qui est des moyens de transport, le ministère des Vivres du Royaume-Uni désire et peut mettre à notre disposition suffisamment de cales pour toutes nos exportations de viande. L'espace disponible dans les wagons frigorifiques assurant le transport aux navires ne présente pas non plus de difficulté. Il n'y a donc pas raison de prévoir un embouteillage semblable à celui qui s'est produit en 1944.

Pour l'année courante, 1945, la moyenne de notre consommation de viande par personne s'établit jusqu'ici à 145 livres par année. Le rationnement réduira la consommation à une moyenne annuelle de 130 livres par personne. Ce chiffre est d'environ 12 p. 100 inférieur à celui de 1944, mais il est d'environ 12 p. 100 supérieur à celui d'avant-guerre.

J'ai cru, dans cette brève déclaration qui renseigne la Chambre sur le point soulevé, ajouter quelques mots tout simples et sans aucune complication sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement rationne la viande.

On doit être au courant des motifs qui ont inspiré nos relations avec nos alliés pendant la guerre. Depuis le commencement même des hostilités, le Canada s'est efforcé de faire sa part dans la bataille, et y semble avoir réussi le plus consciencieusement du monde. Le devoir, l'avantage et l'intérêt commun nous ont dicté ce que nous pourrions appeler des ententes de sociétaires avec les autres pays, surtout avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Voici sur quel principe fondamental ces ententes se sont appuyées: chaque nation intéressée devait mettre dans l'effort commun ce qu'elle était capable de fournir. Pour certains produits qui nous étaient absolument nécessaires pour survivre, nous devions dépendre des Etats-Unis principalement, sur une moindre échelle, du Commonwealth des nations britanniques.

Je mentionnerai, sous cette rubrique, certains produits autres que les produits alimentaires, tels la houille, l'essence et le coton, qui nous sont venus des Etats-Unis, de même que le sucre, lequel nous est aussi venu des sources américaines d'approvisionnement et de diverses parties de l'Empire britannique. Nos alliés et sociétaires nous ont traité avec beaucoup d'équité, et se sont efforcés, comme nous-mêmes, d'établir le plus possible les contributions sur le principe de l'égalité de sacrifice.

Afin d'éclaircir la situation mieux que je ne saurais le faire en quelques mots, je donnerai lecture d'un passage d'un discours prononcé à la radio le soir précédant l'annonce du rationnement de la viande. Ce sont les paroles de l'administrateur des vivres, M. K.-W. Taylor, qui a été étroitement lié à la Commission mixte des vivres, et dont le témoignage fait autorité en la matière:

> Les approvisionnements de viande font partie intégrante du problème international des vivres. Aucun pays n'est tout à fait indépendant au point de vue des aliments. Au Canada, par exemple, nous avons des surplus de blé, de viande, de laitages et de poissons; nous comptons cependant sur d'autres pays pour la majeure partie de nos approvionnements de sucre, thé, café, cacao, épices, riz, et de presque toutes les huiles végétales utilisées dans la fabrication du savon, des graisses végétales et mayonnaises.

[L'hon. M. Ilsley.]

Ces denrées, sont, pour la plupart, peu abondantes et resteront rares quelque temps encore. Pour assurer la distribution aussi équitable que possible des approvisionnements mondiaux entre les Nations Unies, trois pays, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada, ont fondé en 1942 un organisme appelé la Commission mixte des vivres. Chaque année cette commission fait l'examen des denrées alimentaires dont les quantités sont limitées, constate les approvisionnements disponibles et les répartit équitablement entre tous les pays qui en ont besoin. Sous l'empire de la commission, chaque pays donne et reçoit. Le succès de la commission, et il est remarquable, dépend du rôle de chacun; c'est-à-dire que chaque pays doit apporter le maximum de contribution à la mise en commun pour obtenir, en retour sa part raisonnable des articles qu'il ne peut produire et dont il a besoin.

Si nous voulons notre juste part de sucre, de thé, d'huiles végétales et d'autres denrées alimentaires importées, nous devons être disposés à fournir notre juste part de viande, fromage, poissons en conserve et autres articles que nous avons en abondance.

Je parle en connaissance de cause du travail de la Commission mixte des vivres, car j'ai été en relations assez étroites avec elle. Ainsi, déjà cette année, j'ai dû passer plusieurs semaines à Washington pour aider au calcul de la répartition de 1945. Après beaucoup de travail ardu, nous en sommes venus à une série d'accords qui établissaient notr juste part des choses dont nous avions besoin et des choses que nous devions contribuer au fonds commun.

Pour ce qui est de la viande, le Canada entreprit de faire tout son possible pour fournir 225 millions de livres de bœuf, 465 millions de livres de porc...

ce qui comprend la viande expédiée aux Antilles anglaises ainsi qu'à Terre-Neuve.

...et 114 millions de livres de viande de conserve. Il est devenu clair depuis ces derniers mois, que nous ne pourrons pas remplir ces obligations, si nous n'imposons pas des restrictions plus grandes sur la consommation de la viande au pays.

Il me semble que la principale raison pour laquelle nous devrions rationner la viande au pays et maintenir le rationnement, réside dans le devoir de remplir nos obligations. Ces obligations ne sont pas aussi précises que des engagements contractuels, mais si nous voulons nous conformer à l'esprit, sinon à la lettre,—et dans ce cas, il s'agit de la lettre et de l'esprit,—des ententes conclues avec nos alliés, nous devons, à mon sens, faire des tentatives raisonnables de leur fournir autant de viande que possible, à condition de ne pas imposer à notre population un rationnement trop sévère.

En outre, si le pays n'avait pris aucun engagement, conclu avec ses alliés aucun accord semblable à ceux que je viens de mentionner, j'estime que des motifs humanitaires auraient poussé la population à adopter un tel programme. A titre de pays dont le Gouvernement doit s'inspirer d'internationalisme, de pays qui compte beaucoup sur ses exportations, qui est renommé pour sa largeur d'esprit et son attitude humanitaire envers les autres nations et qui doit maintenir le haut prestige

dont il jouit, le Canada, dans l'élaboration de son programme, ne doit pas négliger l'aspect humanitaire. Je n'ai ni le tempérament ni l'éloquence voulus pour lancer un vibrant appel à votre sympathie, mais j'estime que le pays agit logiquement en tenant compte de l'aspect humanitaire.

Ceci nous amène à discuter les approvisionnements de viande nécessaires dans les pays dits libérés. Nous avons tenté de nous renseigner exactement sur les conditions et voici ce qu'on a appris: au Royaume-Uni, la ration hebdomadaire en viande se chiffre à un shilling deux pence et trois onces de bacon par personne. Cette dernière ration fut réduite de 4 onces à 3 en mai dernier. On me dit que la ration là-bas ne permet aux gens de prendre que deux ou trois repas de viande convenables par semaine. En tout cas, la ration n'est pas forte et elle a été réduite. Elle le sera davantage si nous n'arrivons pas à remplir nos engagements, comme je l'ai dit au début de mes remarques.

En France, la ration de viande a été réduite à 400 grammes en mai dernier, ce qui équivaut à 14 onces par mois. Les perspectives sont peu souriantes et la pénurie qui règne est la pire depuis le début de la guerre. Dans certaines régions, cette ration équivaut à une mince tranche de jambon par semaine et parfois même le consommateur ne peut même pas l'obtenir. Il faudra quatre ans avant de ramener le cheptel au total d'avant-guerre. La viande n'est pas également répartie par toute la France; il y a écart entre différentes villes. Ainsi, à Paris la ration est d'environ un dixième de livre par semaine, alors qu'elle est d'un quart de livre dans d'autres centres. Les journaux de samedi contenaient une dépêche mandant que le Royaume-Uni dépêchait de la viande par avion à Paris afin de remédier à une grande disette de viande qui régnait alors. Ceux qui sont au courant de la situation française tracent un bien sombre tableau de l'anémie et de la sous-alimentation qui sévissent au sein de la population. Il est impossible de se procurer les chiffres à l'appui de cette affirmation mais les faits sont là.

En Belgique, la ration de viande est de 35 grammes, soit un peu plus d'une once par jour. En Hollande, la ration du mois de septembre a été fixée à cent grammes, soit environ un cinquième de livre, par semaine. En Grèce et en Yougoslavie, la viande n'est pas rationnée pour la bonne raison qu'il n'y en a pas. En Yougoslavie, 80 p. 100 du cheptel a été abattu par l'ennemi. En Tchécoslovaquie, la ration est d'environ dix onces par semaine.

En comparant les rations de viande dans les différents pays européens, il ne faut pas oublier que la ration officielle n'indique pas réellement la quantité de viande que le consommateur peut se procurer. Souvent, on ne peut pas en trouver; par contre, bien des consommateurs ajoutent à leur ration en achetant de la viande sur le marché noir.

On a eu une entrevue avec les représentants d'un certain nombre de ces pays européens immédiatement avant l'institution du rationnement de la viande et la substance de ces entrevues a été communiquée aux journaux. Il faudrait trop de temps pour en donner lecture, mais un résumé a été préparé pour les journaux par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Ce communiqué décrit la situation européenne de façon peut-être encore plus saisissante que les chiffres que je viens de citer. Il se lit ainsi:

> Des dizaines de millions de gens dans les régions européennes ravagées par la guerre sont affamés de viande; voilà ce qu'a révélé une enquête menée sur les conditions qui y règnent par l'intermédiaire des ambassades et des légations intéressées à la veille de l'imposition du rationnement de la viande.
>
> Dans certains pays comme la Grèce et la Yougoslavie, il n'existe pas de rationnement de la viande car il n'y a pas de viande à rationner. En Hollande, la ration est d'environ un cinquième de livre par personne par semaine; en Belgique elle est d'un peu plus d'une once par personne par jour; à Paris les gens ont droit à un dixième de livre de viande par personne par semaine. Mais, comme les représentants de ces nations l'ont clairement démontré, le rationnement ne garantit pas nécessairement que le consommateur pourra se procurer la ration prévue.
>
> A quelques degrés près, le tableau est le même dans toutes les régions libérées où vont les Canadiens. Les représentants des divers pays, ambassadeurs, ministres ou chargé d'affaires, ont rapporté la confiscation et la destruction par l'ennemi des bestiaux et partant la réduction des troupeaux. Ils ont fait la description de la sous-alimentation et des maladies qui ont résulté de la famine, de la perte considérable de force et de vitalité au sein des populations. Ils ont souligné que les bestiaux encore vivants sont impropres à la boucherie parce que trop maigres et manquant de provende. Ils ont dit qu'il faudra des années pour reconstituer les troupeaux et que le problème se compliquait du fait des champs ensemencés de mines, du manque d'engrais et d'instruments aratoires.
>
> Au dire de ces mêmes représentants, le besoin est grand surtout de viande, de matières grasses et produits laitiers. Ils ont souligné que toute la viande dont le Canada pourrait se priver afin de la donner aux millions d'affamés contribuerait à refaire les corps et à redonner l'énergie nécessaire à ces peuples pour la réédification de leurs pays.
>
> En Belgique, dont le sort a été plus favorable que celui de certains autres pays libérés, l'honorable Alexandre Paternotte de la Vaillée, ambassadeur au Canada, a rapporté que les Allemands avaient confisqué les deux tiers ou plus des troupeaux et que les neuf dixièmes des volailles étaient disparues. L'abattage, dit-il était maintenant interdit à cause de la rareté des engrais alimentaires et afin de reconstituer les troupeaux. La santé des enfants l'inquiétait vivement. Le nombre des tuberculeux chez les enfants avait doublé.

M. J.-J. Poelhekker, directeur du service d'information des Pays-Bas, raconta qu'on soignait, un peu partout, des gens souffrant d'œdème causé par la faim. Les Hollandais, dit-il, avaient perdu 60 p. 100 de leurs porcs, un tiers de leurs troupeaux laitiers, presque tous leurs troupeaux de bœuf de boucherie et 85 p. 100 de leurs oiseaux de basse-cour.

En France, M. Michel Dumont, directeur du service d'information français, dit qu'on comptait 15 millions de gens qui n'avaient pas assez de nourriture pour répondre à leurs besoins normaux. La mortalité infantile est de 50 p. 100 plus élevée qu'avant la guerre; 50 p. 100 des enfants souffrent d'anémie; la tuberculose est de 40 p. 100 plus répandue. La situation est particulièrement mauvaise dans les villes. Les restaurants ne peuvent servir de viande que le dimanche et les fêtes légales.

Bien que les conditions soient effroyables en plusieurs endroits de la France, de la Belgique et de la Hollande, elles sont pires dans les régions du sud de l'Europe où doit être expédiée la viande du Canada. En Grèce, en Yougoslavie, en Pologne, en Tchécoslovaquie et en Albanie, pays recevant de la viande de l'UNRRA, la santé de la population est à ce point compromise que la famine cause encore un très grand nombre de décès. En Grèce, M. Philon Philon, chargé d'affaires, a dit que la moitié de la population souffre d'anémie et qu'elle s'en remettrait beaucoup plus facilement si elle pouvait compter sur les vitamines et la protéine de la viande. Il a rapporté la disparition de tous les porcs, de 90 p. 100 des vaches laitières, de 65 p. 100 des bœufs, brebis, chèvres et ânes, et de la moitié des chevaux, juments, mulets et buffles. M. Pero Cabric, chargé d'affaires, à la légation yougoslave, dit: "Nous n'avons rien pour nous-mêmes ni pour venir en aide aux pays qui comptaient sur nous pour se procurer leurs bestiaux. L'ennemi a détruit 80 p. 100 de nos troupeaux."

Le Dr Frantisek Pavlasek, ministre tchécoslovaque au Canada, a affirmé que presque toute la population de son pays souffrait d'anémie.

Tous les représentants des divers pays ont exprimé à tour de rôle leur gratitude au peuple canadien qui partageait sa viande avec les populations moins fortunées de l'Europe. Cette denrée, ont-ils dit, restaurerait à la fois l'énergie physique et la stabilité nationale. Voici comment le Dr Pavlasek s'est exprimé: "Lorsque le Canada a rationné la viande dans le passé, il l'a fait dans l'intérêt de sa propre population. Maintenant, il se dispose à limiter l'utilisation de cette denrée afin de venir en aide aux pays libérés de l'Europe. On ne peut trop appuyer sur l'inspiration morale qu'en ressentent nos concitoyens. Ce sacrifice impressionne fortement ceux qui en bénéficient."

Donc, pour des raisons humanitaires, j'estime que nous devrions maintenir le rationnement de la viande. Mais il en est d'autres.

Le rétablissement économique du continent européen est dans notre intérêt de même que sa stabilité politique. Il ne faut pas, si nous y sommes pour quelque chose, que la sous-alimentation et la famine deviennent si prononcées qu'elles engendrent des révolutions et peut-être des guerres; nous ne devons pas permettre non plus, si nous pouvons l'éviter, que les populations de ces pays aillent à la dérive, incapables d'accomplir les tâches qui s'imposent, retardant ainsi, plus qu'il ne faut, le rétablissement économique de leurs pays. Je le répète, le Canada ne se suffit pas à lui-même. Nous sommes un peuple de commerçants. Nos importations et nos exportations sont excessivement importantes et doivent continuer de l'être après la guerre. Ainsi donc, notre intérêt personnel, la prudence nous dictent de contribuer au rétablissement économique rapide du continent européen.

Bien que les Etats-Unis ne dépendent pas au même point des pays étrangers et n'aient pas un commerce aussi élevé par habitant, je crois que les Etats-Unis partagent cet avis. On a dit récemment que les Etats-Unis aboliraient probablement le rationnement de la viande. Cependant, le président Truman a déclaré l'autre jour que le gouvernement de son pays ne prendrait aucune mesure qui empêcherait de fournir aux pays libérés les approvisionnements dont ils ont besoin pour se remettre sur pied. Je croyais avoir une coupure de journal à cet effet sous la main mais je ne la trouve pas. Tous les renseignements officiels que nous avons obtenus indiquent que les Etats-Unis ont l'intention d'envisager cette question comme nous le faisons et de continuer à fournir dans la mesure de leur capacité la nourriture et les autres approvisionnements requis par les régions libérées.

Je n'ai pas grand'chose à dire à la Chambre sur cette question. Il y a quantité de gens au Canada que la présente mesure irrite, et d'aucuns sont plus qu'irrités à ce sujet, mais il faut attribuer ces sentiments au fait que la guerre est terminée, et qu'on se demande pourquoi maintenir ces mesures ennuyeuses que l'on a tolérées en temps de guerre mais qu'on ne saurait supporter en temps de paix. La guerre n'est terminée qu'à un point de vue. Elle a pris fin sur les champs de bataille, mais nous avons encore à souffrir bien directement des conséquences de la guerre.

Notre nation ne devrait pas faillir à la tâche. Nous devrions aller jusqu'au bout. Vous ne pouvez pas prétendre avoir collaboré jusqu'à la fin lorsque plusieurs pays libérés d'Europe sont encore en face de situations comme celles que j'ai décrites. Je crois que nos gens, peut-être la majorité de nos gens, sont disposés à envisager la question sous cet angle. Si on essayait d'établir mathématiquement qu'en définitive nous avons beaucoup à gagner en diminuant notre consommation de viande de 145 à 135 livres par personne, on ne pourrait peut-être pas y arriver. Mais lorsque nous faisons preuve de principe, que nous tenons notre parole, que nous remplissons nos obligations, lorsque nous agissons de façon humaine et charitable

envers d'autres pays, lorsque nous aidons non seulement le Canada mais l'univers dans une certaine mesure à retrouver son équilibre, je suis certain que nous agrandissons véritablement ce que je peux appeler l'héritage national. Nous posons des actes qui nous permettront à nous ainsi qu'à nos enfants et à nos petits enfants d'être fiers de nous dire Canadiens. Nous faisons en sorte que le nom du Canada soit honoré et respecté.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les honorables députés approuvent la majeure partie des remarques que vient de faire le ministre des Finances (M. Ilsley).

Comme à l'ordinaire, bien des conseils ont été donnés au Gouvernement au cours de ce débat, et les critiques n'ont pas manqué non plus. Il incombera au Gouvernement de tenir compte de ces conseils, étant donné surtout qu'ils ont été formulés sans arrière-pensée, et il devra considérer tout ce que les critiques formulées peuvent avoir de bon. J'espère qu'il reconnaîtra que les opinions exprimés par les honorables députés de tous les partis représentés dans cette Chambre sont celles de la population et qu'il n'hésitera pas à modifier son programme et à présenter les mesures législatives nécessaires en vue de satisfaire aux réclamations du peuple canadien.

Naturellement, j'approuve sans réserve les opinions exprimées par mon chef et par d'autres membres du parti de la C.C.F. et il va sans dire que j'appuie plusieurs des recommandations faites par d'autres honorables députés.

Les principaux articles du programme énoncé dans le discours du trône, y compris les méthodes de reconversion, la production maximum, le revenu permettant aux consommateurs de se procurer les denrées que, nous assure-t-on, notre pays est en mesure de produire, tous ces points ont été discutés en détail par d'autres honorables députés, et je ne veux pas revenir sur ce qu'ils ont dit avec tant d'à-propos.

Je relève cependant dans le discours du trône un passage très important qui semble avoir échappé à l'attention de tous les honorables députés, de ceux du moins dont j'ai entendu les discours. Le voici:

> Nous tentons d'instaurer un nouvel ordre fondé sur la sécurité mondiale et la justice sociale.

Je ne me souviens d'avoir lu rien d'aussi chimérique ni d'aussi osé dans un discours du trône. Je me rappelle que dès 1921, lorsque le grand J. S. Woodsworth fit son entrée en cette Chambre, l'un de ses objectifs était d'aider à l'avènement d'un nouvel ordre social; bien que jouissant d'une grande considération auprès de ses collègues en cette Chambre à cause de son caractère sympathique, il s'attirait très souvent des rires et des sarcasmes lorsqu'il parlait d'une ère sociale nouvelle. Or, maintenant, cette idée se retrouve dans le discours du trône, préparé par le premier ministre (M. Mackenzie King) et les membres de son cabinet; on y mentionne en effet un ordre social nouveau fondé sur la justice sociale et la paix universelle. J'ignore naturellement jusqu'à quel point le Gouvernement entend traduire ces belles paroles en actes; cependant, même s'il ne fait que très peu au cours de la présente session, j'envisagerai les mesures prises comme un signe avant-coureur de progrès. Le Gouvernement n'aurait pas inséré ce passage dans le discours du trône s'il n'avait été à peu près convaincu que le peuple canadien désire un ordre social nouveau. En s'exprimant ainsi, le Gouvernement a su comprendre les sentiments et les vœux de la population.

Cependant, j'apouterai que le peuple canadien ne tolérera pas longtemps que cet ordre nouveau demeure lettre morte et il ne se contentera pas de simples paroles. Il veut que cette ère nouvelle se traduise par la construction d'habitations attrayantes et confortables pour chacune de nos familles; par une hausse de notre niveau d'existence proportionnellement à notre faculté de produire des richesses pour nos besoins; par l'égalité des avantages en matière d'instruction et de services d'hygiène. La population exigera que cet ordre nouveau signifie pour elle de plus nombreuses et de meilleures écoles, un plus grand nombre d'hôpitaux mieux aménagés, une multiplication et une amélioration des routes, enfin la construction de ponts et de lignes ferroviaires et la production de tous les biens qui peuvent contribuer à lui assurer une vie meilleure.

Or, le nouvel ordre social qu'on nous promet doit se fonder sur la justice sociale. Cet énoncé peut bien se passer de définition; ce serait gaspiller le temps de la Chambre que d'insister là-dessus; toutefois, je crois utile d'en donner une définition négative, que nous accepterons tous, semble-t-il. Quel honorable député soutiendrait, par exemple, que la justice sociale exige de confier à l'entreprise privée, jusqu'à lui en laisser la propriété et le contrôle quand la gêne existe dans de nombreuses classes de la population, la production électrique nationale, nos grandes richesses minérales de houille, de fer, de cuivre, et d'or, nos champs pétrolifères, nos forêts, nos moyens de transport, nos institutions financières? C'est pourtant cette sorte de justice sociale que nous avons vue au Canada jusqu'ici. C'est la sorte de justice sociale qu'engendre l'entreprise privée laissée à elle-même. C'est le régime de la libre entreprise privée que nous avons eu au pays depuis la Confédération jus-

qu'à la disette des années 1930, et nul député, j'ose l'affirmer, ne prétendra que la justice sociale demande d'abandonner plus longtemps la propriété et le contrôle de tous nos moyens d'existence à des sociétés de l'entreprise privée. J'espère que dans le nouvel ordre social les bénéfices des entreprises privées n'intéresseront pas davantage la population canadienne que les salaires des employés mêmes qui y travaillent.

Attendu donc que c'est l'entreprise privée qui nous a nui, et non aidés, durant la disette des années 1930 et avant la guerre, il faut que des changements se produisent si nous voulons entrevoir ce nouvel ordre social que le Gouvernement fait miroiter à nos yeux dans le discours du Gouverneur général. J'accueille favorablement cette déclaration, non seulement parce qu'elle est l'expression fidèle de l'intelligence et du tempérament de la population canadienne, mais parce qu'elle répudie en quelque sorte les engagements pris par les orthodoxes de rester fidèles à la liberté d'entreprise privée. C'est ce que nous avions avant la guerre et pendant le conflit; et nous aurons maintenant quelque chose de différent. Il ne peut s'agir de la liberté d'entreprise; autrement point n'est besoin d'un nouvel ordre social. Il y aura donc un changement.

Franchement, ces changements me trouvent sceptique. Je ne vois pas comment on peut confier à un gouvernement qui a pris l'engagement de conserver l'essence même de l'ordre ancien le soin d'établir le nouveau. Je suis aussi un peu sceptique parce que le Gouvernement, que l'on remarque son expression, doit "chercher" à réaliser un nouvel ordre social, comme s'il s'agissait d'un être mystérieux qui aime à se cacher dans les coins obscurs pour échapper à la poursuite afin de forcer les hommes d'Etat à passer leur temps à jouer à cache-cache. Tel n'est pas le caractère d'un nouvel ordre social. Il faudra le créer et il devra être nouveau. C'est nous qui devrons le créer; c'est nous qui devrons l'édifier. Dans la mesure où le Gouvernement se propose de lancer ce nouvel ordre social, dont il est fait mention dans le discours du trône, notre groupe, mon chef l'a dit, lui apportera son appui et s'il ne fait rien en ce sens, nous ferons notre possible pour l'y pousser.

En parlant du nouvel ordre social cela me rappelle une observation plutôt humouristique, elle le fut pour moi du moins, d'un honorable député qui siège à ma gauche. En critiquant la doctrine socialiste, il a essayé de dire qu'il ne saurait en être question parce qu'elle était trop ancienne. Naturellement j'ai beaucoup de respect pour une bonne partie des opinions formulées par les honorables députés à ma gauche. Il faut les féliciter d'avoir signalé à la Chambre et au Canada au moins un aspect de nos problèmes économiques. Cependant, je ferai remarquer à l'honorable député que, s'il ne peut invoquer de meilleur argument contre le socialisme, il ferait mieux de ne pas y recourir. Certes l'entreprise privée, dont il se fait le champion, est plus ancienne même que le socialisme; régime qui n'a jamais été appliqué à notre pays. Je lui ferai remarquer que, pour en arriver à la production maximum et à un revenu suffisant pour chaque personne au Canada, il faudra ajouter plus qu'une pièce monétaire à la culotte usée de la prétendue entreprise privée.

Comme j'aimerais aborder une autre question maintenant, monsieur l'Orateur, je vous prierais de bien vouloir déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. IRVINE: Lors de la suspension de la séance à six heures, je commentais, monsieur l'Orateur, cette partie du discours du trône où il est dit que nous pouvons peut-être nous attendre à l'instauration d'un nouvel ordre social. Je passe maintenant à une question urgente et de grande importance pour mes commettants de Cariboo. Elle ne se rattache à aucun passage du discours du trône, mais elle peut fort bien s'étudier en marge du programme de rétablissement du Gouvernement et de la promesse d'un nouvel ordre social. Il s'agit de relier la vallée de la rivière la Paix à la côte du Pacifique. C'est loin d'être la première fois que la Chambre est saisie de cette question. M. D. M. Kennedy, député de la circonscription de Peace-River de 1921 à 1935, s'est chargé de l'aborder à la Chambre chaque année sans y faillir. Je crois qu'il a traité de ce sujet devant le Parlement 13 fois en 13 ans, et durant 8 ans, c'est-à-dire de 1927 à 1935 il était aidé d'une manière appréciable par M. John A. Fraser, alors représentant de la circonscription de Cariboo. Ces deux députés réussirent à faire adopter une résolution favorisant la construction de cette voie. La motion, adoptée en 1933 et de nouveau en 1934 se lit ainsi:

> Que la Chambre est d'avis que la région de la rivière la Paix soit reliée par une voie ferrée directe à la côte du Pacifique quand les circonstances le permettront.

Les mots "quand les circonstances le permettront" furent ajoutés comme amendement par le ministre des Chemins de fer d'alors. Comme les honorables députés s'en rendent compte, c'était une sorte d'échappatoire. La résolution en cause fut adoptée durant les années de famine 1930, à l'apogée de la liberté d'entreprise, et à une époque où on

aurait pu compter que des travaux de ce genre seraient entrepris. Au cours des délibérations, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a dit des choses très pertinentes à propos du complexe d'argent. S'il avait siégé à la Chambre à ce moment-là, il aurait vu un bel exemple de ce qu'il essayait de signaler aux honorables députés. Je cite les paroles du ministre des Chemins de fer de l'époque:

Il n'est pas encore question d'entreprendre un programme complet. Je le déclare bien franchement. La population canadienne n'a tout simplement pas les moyens de lancer en ce moment un programme comprenant l'aménagement complet de la rivière la Paix, et qui coûterait de treize à soixante-quinze millions.

Voilà l'opinion officielle de l'époque à ce sujet et, d'après le ministre responsable, le manque de fonds semble avoir constitué le seul empêchement à l'exécution du projet. Toutefois, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Lethbridge, de 1939 jusqu'à nos jours, on a trouvé l'argent nécessaire pour des entreprises beaucoup plus ambitieuses. Le Canada ne semble pas avoir éprouvé de difficultés à se procurer ou à créer l'argent quand il le fallait.

Au fait, les raisons avancées contre la construction d'une voie ferroviaire à ce moment-là sont celles-là même qui aurait dû la favoriser pendant les années de crise. Si l'on avait exécuté ce projet ainsi que la canalisation du Saint-Laurent et d'autres travaux, le Canada aurait échappé à la crise économique mais ce n'était pas la manière de voir officielle de l'un ou l'autre des deux partis. Je suis convaincu que le député qui représentait avant moi la circonscription de Cariboo, M. Gray Turgeon, désirait aussi ardemment que les autres honorables députés dont j'ai parlé, la construction de cette voie ferroviaire mais, malheureusement, il fut député pendant six années de guerre, à une époque où il ne convenait pas d'entreprendre un tel projet puisque le Gouvernement était aux prises avec beaucoup d'autres problèmes plus urgents. Maintenant, toutefois, les excuses du passé ne valent plus et, lorsqu'il s'agira de lancer un projet de ce genre, je suis sûr qu'on ne nous alléguera plus le manque d'argent. Du reste, la guerre est finie. Elle est finie, et nous abordons ce que l'on appellera probablement la période de rétablissement où l'on devrait s'empresser de mettre à exécution une telle entreprise.

Je n'ai guère besoin d'ajouter quoi que ce soit aux renseignements et aux arguments présentés par les honorables députés de Peace-River et de Cariboo, mais je tiens à résumer la situation, comme ils l'ont énoncée, pour rappeler aux honorables députés qui faisaient partie de la Chambre avant la guerre les renseignements au sujet du débouché de la rivière la Paix et mettre en même temps les nouveaux députés au courant de la situation actuelle. Je ferai d'abord remarquer que tous les chefs de partis actuels et des législatures précédentes à remonter jusqu'à 1924 ont tous, à ma connaissance, approuvé le projet. Je vais citer leurs engagements; ils l'ont déjà été car, si je ne me trompe, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) avait rapporté les déclarations des chefs de l'époque à propos de ce projet. Je me contenterai de rappeler leurs paroles afin de rafraîchir la mémoire de ces chefs qui sont encore à la Chambre aujourd'hui et qui se sont engagés à construire ce chemin de fer. Je citerai d'abord le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) qui, lors d'un discours à Edmonton en 1924, disait ce qui suit:

Je m'engage à procurer à la vaste région de la rivière la Paix, dès que cela sera humainement possible, l'aménagement ferroviaire qui fournira aux pionniers de la région le débouché dont ils ont été si longtemps privés et qui ouvrira cette région à la colonisation.

Une VOIX: Etait-ce avant des élections?

M. IRVINE: Oui, peu de temps avant une élection. Le très honorable Arthur Meighen, de son côté, avait dit ce qui suit, dans un discours prononcé la même année à Winnipeg:

J'ai toujours insisté pour que la région septentrionale du pays ait un chemin de fer.

Ce n'est guère une promesse; c'est comme un poisson qui flaire l'appât. Puis il poursuivit en donnant une taloche à son adversaire lorsqu'il dit:

On ne peut m'accuser d'avoir fait de futiles promesses comme le fit l'honorable Mackenzie King dans le discours du trône à l'ouverture de la dernière session du Parlement lorsqu'il déclara qu'il donnerait à la partie septentrionale du pays les chemins de fer nécessaires, ce qu'il négligea entièrement de faire.

Puis j'aborde la promesse faite par le très honorable R. B. Bennett, maintenant lord Bennett:

Nous nous engageons à améliorer tout le système de transport canadien; dans le nord par l'achèvement de la route de la baie d'Hudson et la construction des embranchements nécessaires pour rendre la base accessible à toutes les régions du Canada; sur le littoral du Pacifique, par un débouché dans la région de la rivière la Paix, et dans l'est et dans l'ouest par la canalisation du Saint-Laurent.

Maintenant voici la déclaration formulée par le ministre des Affaires des anciens combattants et je crois qu'il ne la reniera pas:

Je suis convaincu, maintenant que nous songeons à entreprendre sous peu de gigantesques travaux publics, qu'il incombe à la Chambre de remplir les promesses qui ont été faites dès 1924, je crois, c'est-à-dire il y a dix ans, quels que soient les considérations de partis et les divers rapports qui aient été soumis par les ingénieurs.

Cela remonte a vingt et un ans. Il y a d'autres chefs de parti en cette Chambre. Je ne puis les citer tous mais je sais que chacun d'eux a signifié qu'il approuvait ce projet. L'honorable député qui dirige l'opposition officielle s'est déclaré favorable à la construction d'un chemin de fer à la rivière la Paix. Mon propre chef a, lui aussi, clairement exprimé son approbation. De même, l'honorable député qui siège à ma gauche et qui dirige le groupe du Crédit social, l'honorable représentant de la circonscription de Peace-River, ainsi que se le rappellent tous les membres de la Chambre, a abordé cette question dans son discours pendant le présent débat. Il a lui aussi, déclaré nettement que, durant son stage à la Chambre, la réalisation de ce projet constituerait l'un de ses objectifs.

De sorte que, en ce qui concerne les chefs de parti, l'unanimité se trouve réalisée autour de cette initiative. La Chambre se trouve donc engagée sur son honneur. Aucun doute n'est possible sur ce point. Mais il y a plus. Cette entreprise est aussi d'une urgente nécessité pour la population des territoires intéressés et d'une importance capitale pour l'ensemble du pays. C'est, en un sens, une entreprise locale mais elle est de si grande envergure qu'elle intéresse le Canada tout entier. Je crois qu'elle a constitué la question principale de toutes les élections, tant provinciales que fédérales dans la région de la rivière la Paix, du moins depuis 1911, et il est hors de doute que les promesses qui ont été faites ont amené de nombreux colons à s'établir là-bas.

Ces colons ont, dans cette vaste région, joué le rôle de pionniers; ils ont passé par de dures épreuves et ont eu à faire face à des difficultés quasi insurmontables. Il incombe au Parlement de voir à ce que les gens qui habitent la zone de la rivière la Paix, surtout ceux de la région de Cariboo, n'aient pas à endurer ces difficultés plus longtemps ni à persister dans leur désappointement.

Des colons qui habitaient les zones de sécheresse du sud de l'Alberta et de la Saskatchewan sont venus s'établir dans cette partie du pays que le chemin de fer devait desservir. Ils avaient déjà enduré suffisamment d'épreuves avant de quitter leurs anciennes fermes. Ils sont venus s'établir dans ce nouveau pays, la zone de la rivière la Paix, et il n'est pas juste d'exiger qu'ils essuient de nouveaux revers.

Je le répète, il ne s'agit pas ici d'un problème local. Certes, ce n'est pas me montrer présomptueux que de rappeler au Gouvernement qu'il est grand temps qu'il adopte une politique nationale déterminée des chemins de fer pour le Canada, une politique qui verra à desservir chaque partie du pays, d'après laquelle on ne se demandera pas si tel ou tel tronçon est rémunérateur mais si le réseau tout entier n'est pas plutôt une entreprise rémunératrice, en raison des services rendus à la nation.

Il s'agit ici d'une vaste contrée qui serait desservie par la voie de la rivière la Paix. S'il faut en croire une brochure publiée il y a quelques années par le ministère de l'Intérieur, la seule région de la rivière la Paix compte 10 millions d'acres utilisables. Examinant cette question à la Chambre, M. Kennedy disait que cette superficie équivalait à 6,000 acres utilisables pour chaque mille de voie ferrée, tandis que dans les Prairies, chaque mille de voie ferrée ne dessert que 5,000 acres utilisables. Il y a, en outre, les territoires qui embrassent la région de Prince-George et celle de Cariboo avec ses mines et ses vastes pâturages et, plus au sud, la région agricole avec sa zone fruitière et ses mines de Lillooet.

La région de la rivière la Paix ne représente qu'un faible partie de la vaste région que desservirait un chemin de fer de la sorte. Les ressources y sont nombreuses et variées. Je l'ai rappelé, en abordant le sujet, l'honorable député de Peace-River a mentionné la richesse du sol, les avantages du climat, la variété des récoltes et l'élevage. Des relevés corroborent ses déclarations.

Les résultats du recensement agricole de 1943 n'étant pas encore connus, il m'est impossible de fournir les données les plus récentes. En 1934, cependant, s'il faut en croire ce qu'a dit à la Chambre M. Kennedy, la seule région de la rivière la Paix aurait produit 42 millions de boisseaux de blé. Or, déjà en 1911, sir Henry Thornton avait affirmé que si la région venait à maintenir pendant trois ans l'équivalent en poids de 10 millions de boisseaux de blé, la construction d'un chemin de fer lui offrant un débouché deviendrait une entreprise payante. Mais ce poids le district de la rivière la Paix le fournit à lui seul depuis 1925.

Quant à la qualité des céréales, rappelons-nous que la très grande majorité des premiers prix vont à cette région. Elle s'est assuré dix-huit championnats à Chicago dans les huit années qui ont suivi 1926, ce qui lui a valu d'être placée au premier rang comme productrice de céréales dans l'univers.

La Colombie-Britannique a publié certains renseignements sur la région et le district avoisinant que le chemin de fer serait appelé à desservir. Il y est question d'une ville, Dawson-Creek, comptant cinq immenses élévateurs et expédiant chaque année 2,000 têtes de bétail ainsi que 25,000 porcs. La publication ajoute:

La région de Hudson Hope est connue pour sa richesse minérale,—la houille exceptionnelle

de la rivière la Paix est renommée,—et pour l'abondance de ses animaux à fourrure. Ses précieux gisements minéraux donnent des indications précises de la présence du pétrole.

Pour la production d'énergie le cañon offre des possibilités...

Il s'agit du cañon de la rivière la Paix que le chemin de fer projeté exploiterait.

...remarquables. Des ingénieurs parfaitement au courant d'entreprises de ce genre ont prétendu que le cañon peut fournir l'énergie à une ville d'un million d'habitants.

Puis, pour ce qui est de la houille:

Des estimations auxquelles on peut se fier indiquent que la région colombienne de la rivière la Paix en contient environ trois milliards de tonnes.

Cette houille ne le cède en rien à aucune autre et est supérieure à la plupart de celles qu'on extrait des gisements connus de l'Amérique du Nord.

Son extraction est relativement économique et elle peut être livrée sur les wagons à un prix permettant de soutenir la concurrence dans tous les ports de l'Ouest.

Passons maintenant au bois:

La région colombienne de la rivière la Paix contient, estime-t-on, 48,000 acres de bois marchand; 90,500 acres de jeune bois de toutes essences. Environ 160 millions de pieds-planche d'épinette et 32 millions de pieds-planche de pin gris.

Après avoir fait un résumé des ressources que renferme la partie colombienne de la vallée de la rivière la Paix, on déclare ce qui suit dans la publication du Gouvernement:

Bien que cette publication traite surtout des ressources agricoles, les perspectives industrielles de cette région sont nombreuses et variées. Ainsi, le temps semble venu d'établir des entreprises comme celles-ci: entrepôts frigorifiques, abattoirs, fabriques de produits laitiers, usines de construction mécanique, industrie houillère, industrie pétrolifère et industrie de la pulpe et du papier.

On peut donc se rendre compte que la construction d'une voie ferrée reliant la vallée de la rivière la Paix au littoral assurerait la mise en valeur d'une vaste région abondamment pourvue de ressources naturelles.

On me permettra de rappeler en passant les perspectives économiques qu'offre la région de Cariboo, si riche en ressources minières et en pâturages. Cette région est imparfaitement desservie par un chemin de fer commencé par le milieu et le P.G. & E., dont les deux extrémités n'aboutissent à aucune région importante. J'ai assisté, l'été dernier, à une réunion d'éleveurs de bestiaux dans la ville de Clinton et tous ont protesté contre le mauvais service que leur donnait le chemin de fer en cause. Ils s'élevaient en particulier contre la cruauté avec laquelle les animaux étaient traités au cours du transport et contre la diminution de poids causée par la lenteur du transport.

Je propose que le Gouvernement s'empare de ce chemin de fer et le confie au National-Canadien, qu'il continue, le long de la côte, jusqu'à Vancouver ou, au sud, jusqu'à ce qu'il atteigne le National-Canadien, et qu'il lui fasse atteindre Prince-George au nord, avec une voie allant de ce dernier endroit jusqu'à la rivière la Paix. La région de la rivière la Paix serait ainsi desservie par un service direct jusqu'à la côte et tout le vaste territoire allant jusqu'à la vallée de la Caribou aurait un bon service de communication.

La proposition n'a rien d'extravagant. Je sais qu'on a proposé plusieurs routes pour l'établissement de ce chemin de fer, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit ce soir. On a fait les études d'une ligne passant par le défilé de Aggu Obed par le défilé Monkman, par le défilé Pine et par le défilé Peace. Peu m'importe pour le moment par quel défilé on le fasse passer, pourvu qu'il passe par l'un d'eux. Lorsque le Gouvernement aura décidé d'établir la voie, je pourrai lui dire par quel défilé il devrait la faire passer. Mais ses ingénieurs pourront trancher la question.

Certaines rumeurs veulent que le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique songe à offrir une partie des ressources naturelles de la province à une société commerciale afin de la décider à construire la voie. Ce n'est peut-être là que de l'agitation comme il s'en produit en Colombie-Britannique depuis plusieurs années à l'approche des élections. Quelque société privée en profitera sans doute pour s'emparer de ces ressources naturelles, que j'ai partiellement énumérées ce soir. La population veut ce chemin de fer. Elle le veut si ardemment qu'elle en confierait au besoin la construction à l'entreprise privée, mais si elle en avait le choix elle en ferait, j'en suis certain, une entreprise du National-Canadien.

Parce qu'elle poursuit un but absolument nécessaire à sa propre survivance ainsi qu'à l'économie nationale tout entière, cette population a droit à ce chemin de fer. Elle y a droit parce qu'elle s'est établie nombreuse dans la région, sur la foi des promesses que lui ont faites tous les chef politiques du Canada depuis un quart de siècle. Elle y a droit à cause du volume de richesses qu'elle produit déjà et de la possibilité des nouvelles richesses que promettent les nouvelles industries et les ressources encore vierges qui n'attendent que la création de moyens de transport. Elle y a droit par suite d'une obligation morale, comme l'a dit le ministre des Affaires des anciens combattants. On a permis à la population de cette région d'achever cette voie ferrée.

L'entreprise est pratique, c'est certain. Il est certain aussi que nous pouvons obtenir les fonds nécessaires. La réalité de l'obligation ne laisse aucun doute. Il ne reste plus d'excuse qui empêche d'agir dès maintenant. J'invite donc le Gouvernement à inclure ce

projet dans son programme de rétablissement et à faire le plus tôt possible honneur aux promesses qu'il a faites aux districts de rivière la Paix et de Cariboo. Ce serait magnifique si, durant les années qui couronnent la longue carrière du premier ministre au service de la population canadienne, il pouvait non seulement doter le pays d'un nouvel ordre social mais remplir les promesses qu'il a faites à la population du district de rivière la Paix et à celle du district de Cariboo dans son discours électoral d'Edmonton, en 1924.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je désire joindre mes félicitations à celles qui vous ont déjà été adressées, monsieur l'Orateur, pour l'insigne honneur que la Chambre vous a conféré. J'ajoute mes éloges à ceux qui ont déjà salué les discours des motionnaires (MM. Benidickson et Langlois) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je désire surtout appuyer les témoignages d'approbation rendus à plusieurs nouveaux, particulièrement à ceux qui sont élus à la Chambre pour la première fois après avoir fait partie des forces armées. Je puis dire, sans crainte d'un démenti de la part des anciens membres de la Chambre, que jamais nous n'avons été témoins de l'arrivée à la Chambre d'un groupe si prometteur de jeunes députés. Ce témoignage s'applique à ceux qui ont pris la parole dans tous les groupes de la Chambre.

Il me reste maintenant, je crois, à souhaiter la bienvenue aux quatorze nouveaux honorables députés de ma propre province et à les féliciter de leur présence ici. Depuis l'ouverture du débat, certains honorables députés ont exprimé l'idée que j'ai lieu de me montrer reconnaissant à l'électorat pour la majorité que j'ai remportée. Je dois avouer que les difficultés à surmonter lors des dernières élections étaient beaucoup plus grandes que lorsque j'ai dû faire la lutte à l'honorable préopinant. J'ai été alors élu à la Chambre pour la première fois et je désire le remercier de l'occasion qui m'a été ainsi fournie d'entrer ici.

L'élection que je viens de subir a présenté certaines difficultés pour plusieurs raisons. L'une, c'est que j'étais l'un des sept candidats qui n'ont eu qu'un seul adversaire. D'après notre régime électoral il est parfois plus difficile de se faire élire contre un seul adversaire que contre sept ou huit. Cependant, lorsque la campagne est terminée il y a une chose bien évidente, c'est que si vous avez remporté la victoire vous devez avoir la majorité des votes. Je suis du petit nombre de ceux qui ont été élus à la Chambre par une majorité absolue. Bien que cette majorité soit faible, je désire parler à la Chambre de certaines questions qui sont, à mon avis, de grande importance, et dont l'une a été soulevée pour la première fois au cours du présent débat par le leader de l'opposition (M. Bracken) et sur laquelle le ministre des Finances (M. Ilsley) a parlé cet après-midi.

Mais j'aimerais auparavant consigner au compte rendu l'une des raisons pour laquelle ma majorité n'a pas été aussi considérable qu'elle aurait pu l'être. L'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), je crois que c'est lui, a souligné ce qu'il croyait être un fait,—je ne sais trop s'il en est bien ainsi, —savoir qu'environ douze des membres qui siègent de notre côté avaient été élus grâce à la coopération du parti de la C.C.F. Je puis donner l'assurance que je ne dois pas mon élection à la collaboration de la C.C.F. parce que, comme ils l'admettront tous, j'ai dû faire face à une opposition énergique de la part de la Fédération du commonwealth coopératif. J'ai également dû faire face à l'opposition de mes bons amis, les conservateurs. J'ai probablement obtenu quelques-uns de leurs votes, mais ce n'est certes pas la faute de leur parti comme le document que j'ai en main le démontrera. J'ai ici une lettre circulaire que l'on a adressée à tous les conservateurs de ma circonscription. On y trouve au début une nouvelle qui renferme la déclaration suivante:

> Les ministres du Cabinet à qui l'ont a demandé de parler dans Neepawa comprennent l'honorable J. G. Gardiner.

Puis la lettre continue:

> Comme cette nouvelle l'indique, les libéraux de la circonscription de Neepawa s'efforcent par tous les moyens de battre l'honorable John Bracken, ainsi pourquoi pas "Œil pour œil, dent pour dent"?
>
> Alors pourquoi, à notre tour, ne battrions-nous pas l'honorable J. G. Gardiner dans la circonscription de Melville? Il n'est pas nécessaire de devenir membe de la C.C.F. pour voter de manière à battre M. Gardiner le 11 juin 1945.
>
> Sous les auspices de l'Association conservatrice-progressiste de Melville.

Et le document est signé par le président Philip Goll.

J'ai consigné cela au compte rendu pour assurer l'honorable député de Toronto, qu'il n'y a aucun doute sur la façon dont j'ai été élu dans la circonscription de Melville. Ce ne fut pas grâce à la C.C.F. ni au parti conservateur, bien que j'aie probablement recueilli plusieurs votes de conservateurs qui avaient rompu avec leur parti.

M. COLDWELL: Quel était l'autre membre du parti à part le président à Melville?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y en avait pas beaucoup mais quelques-uns tout de même. Après avoir consigné ces détails et

dissipé tout doute sur l'appui et l'opposition que j'ai eue, je passerai à la discussion de l'Adresse en réponse au discours du trône. A ce sujet, je signale deux ou trois déclarations contenues dans ce discours. A la page 8 du hansard, le 6 septembre, au cours de la présente session, je trouve le passage suivant dans le discours du trône:

Dans la poursuite de bien-être national, la coopération et la bonne volonté entre le gouvernement du Dominion et les gouvernements des provinces sont aussi nécessaires qu'elles le sont entre nations quand il s'agit de maintenir la paix mondiale et la prospérité internationale.

Cette déclaration est faite après une mention de ce que nos forces armées et la population ont accompli durant six ans de guerre et je suis certain que tous les honorables députés approuvent ces passages du discours.

Le discours passe ensuite aux relations entre le Gouvernement fédéral et ceux des provinces, et signale en premier lieu celles qui existent entre la population du Dominion comme telle, et celle des différentes provinces. A titre de député de la Saskatchewan, je tiens à rendre un hommage spécial à un groupe de ma province dont je ne parlerai pas comme d'une classe particulière, parce que ses membres sont des citoyens de la Saskatchewan et du Dominion; je désire rattacher cette allusion à la déclaration suivante que je relève dans le discours du trône:

Le Gouvernement juge aussi qu'il est opportun de reviser et d'élucider la définition de la citoyenneté canadienne ainsi que de rendre conforme à cette définition les lois concernant le statut national, la naturalisation et l'immigration. Vous serez invités à approuver les mesures requises.

Dans mes rapports avec la population de la Saskatchewan pendant les quelque trente années que je représente une de ses circonscriptions, la grande difficulté que nous éprouvons à convaincre les tribunaux ou les organismes officiels du Canada que nous avons le droit de nous appeler Canadiens a suscité plus de critique que tout autre problème; j'espère donc qu'une fois la mesure présentée à la Chambre, tous les honorables députés et le public se rendront compte qu'en tant que peuple habitant le Canada nous avons au moins le droit de nous appeler Canadiens où que nous soyons. Afin de souligner ceci, je tiens à dire quelques mots des services rendus par nos gens pendant la guerre.

Environ 46 p. 100 de la population de la Saskatchewan se compose d'immigrés européens ou de gens dont les pères et mères étaient originaires d'Europe. Toutes les nationalités qui ont combattu d'un côté et de l'autre au cours du dernier conflit sont représentées dans ma circonscription, et ces gens veulent tous être désignés sous le nom de Canadiens. Je tiens à dire à la Chambre ce que je n'aurais pas pu révéler durant la guerre et j'insiste maintenant là-dessus, vu que nous ne pouvions pas parler aussi ouvertement durant le conflit, et c'est que je suis de l'avis de tous ceux qui, en Saskatchewan et ailleurs, ont condamné l'obligation imposée aux sujets naturalisés, au cours de la Grande Guerre comme au cours de la dernière guerre mondiale, et qui les contraignait à se présenter devant la Gendarmerie à cheval du Canada dès le début du conflit. Voilà une des raisons qui nous incitent, nous de la Saskatchewan, à vouloir être désignés comme Canadiens parce que nous prétendons que nous devrions être traités comme tels.

De plus, je me joins à ceux qui, au cours de la dernière guerre, le jour où ils ont été appelés à servir comme recrues dans le contingent des mobilisés ou ailleurs, ont dû se soumettre à l'humiliation de voir leurs parents désignés sous le nom d'aubains qui n'avaient pas pu se faire naturaliser parce qu'ils ne savaient parler ni écrire l'anglais ou le français. Je tiens à dire que les pères et mères de famille qui sont disposés à devenir citoyens du Canada et qui ont élevé des enfants qui, une fois grands, prennent les armes pour défendre le Canada, devraient être jugés dignes de devenir sujets canadiens, qu'ils sachent ou non lire ou écrire.

Pour mieux faire valoir mon point de vue à ce sujet, au moment même où nous nous félicitons des services inestimables que la population a rendus d'un bout à l'autre du pays, je dirai que, lorsque je veux connaître les héros de la dernière guerre, je ne cherche pas parmi les civils dont plusieurs ont rendu d'éminents services sur les champs de bataille. Quand je veux trouver des héros de cette guerre-ci, je ne vais pas chercher parmi le personnel des quartiers-généraux ni parmi ceux qui ont rempli d'importants postes officiels d'Ottawa à Londres, postes qui sont nécessaires à l'administration des affaires se rapportant à la guerre. Je n'irai pas chercher non plus parmi les mobilisés ni parmi ceux qui se sont enrôlés volontairement mais qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pu se rendre au front. C'est tout à leur honneur d'avoir essayé de le faire. Non, j'irai chercher les vrais héros de cette guerre ou de toute autre guerre au front, dans l'air, sur terre et sur mer, et lorsque vous soumettrez à cette épreuve les gens de la Saskatchewan, peu m'importe si certains disent: "Me no speak English". Bien qu'un peu plus de 40 p. 100 de la population de notre province porte des noms de nationalités venant du continent européen, un peu moins de 40 p. 100 des hommes qui ont fait le sacrifice de leur vie pour le Canada et qui viennent de la Saskatchewan portent de tels noms. Voilà,

monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle ces gens ont toute mon admiration parce qu'ils peuvent me dire: Moi aussi, j'ai perdu mon fils. Nous sommes tous sur le même terrain, sur le même niveau; nous avons tous rendu un service commun, et c'est dans l'accomplissement de ce service commun qu'honneur est dû aux hommes qui ont servi outremer, quelle que soit leur nationalité ou quelle que soit la façon dont ils se sont rendus au front.

Après ces observations sur la guerre et sur le rôle qu'y a joué la Saskatchewan, je tiens à vous rappeler un autre sujet dont il a maintes fois été question du moins d'une façon indirecte: la présentation d'un bill pour la fusion des ministères des Munitions et approvisionnements et de la Reconstruction en un seul connu sous le nom de ministère de la Reconstruction et des approvisionnements. Si j'en saisi bien la portée, la mesure aura pour effet de constituer un département de l'Etat sous la direction de celui qui jusqu'ici a été ministre des Munitions et approvisionnements, un ministère pourvu de fonds un peu à la manière dont l'ont été les trois de la Défense durant la guerre et que les autres chargés à quelque titre de reconstruction devront convaincre de la nécessité de leurs projets avant d'obtenir les crédits nécessaires.

Pour ce qui est de mon propre département, une des principales entreprises que nous avons mises de l'avant et qu'ont approuvée bon nombre d'honorables préopinants de l'Ouest au cours du présent débat, a été la conservation de l'eau et l'irrigation. Lorsque je parle de ce projet, je fais abstraction des partis car notre première loi sur le rétablissement agricole des Prairies remonte à 1935 et a été l'œuvre de mon prédécesseur à l'Agriculture, un membre du cabinet Bennett. De plus, le premier comité a compté parmi ses membres jusqu'après mon arrivée à la direction du ministère, et jusqu'à sa propre élection à la Chambre, un honorable vis-à-vis. Les membres d'autres partis, originaires de l'Ouest, nous rappellent toujours l'urgence des travaux de rétablissement prévus aux termes de la mesure. Bien que nous ayons consacré 20 millions de dollars, depuis que j'ai pris la direction du ministère, aux travaux d'irrigation, de restauration des pâturages et d'érection de clôtures autour des terres ingrates, cela ne représente pour nous que l'inauguration d'un programme très important d'aménagement dans l'Ouest du Canada. Je puis assurer les honorables députés que l'appui dont ces entreprises ont joui a été grandement apprécié par mes collaborateurs.

Je répète ce que j'ai dit au début de mes observations: une des raisons qui m'ont porté à prendre la parole ce soir, c'est que je désire traiter d'un sujet dont la Chambre a été presque continuellement saisie, d'une façon ou d'une autre, depuis le début de la session. Il s'agit de la viande. Cette denrée, il faut la produire; dans ce domaine, le ministère de l'Agriculture est chargé de donner des directives.

Afin que le tableau que je brosserai soit complet, je crois utile de rappeler une couple de critiques des programmes mis en œuvre jusqu'ici. La première est contenue dans le discours du chef de l'opposition (M. Bracken) publié au hansard du 10 septembre.

Si le rationnement est nécessaire, le Gouvernement en est, dans une grande mesure, responsable.

Pour justifier cette déclaration, le chef de l'opposition a parlé des cours du porc comparés à ceux des céréales et il a signalé que la production porcine canadienne pour 1945 est inférieure à celle de 1944. Je dirai quelques mots de l'attitude adoptée.

Le chef de l'opposition a soulevé trois questions: la nécessité du rationnement, le programme de production du Gouvernement et l'influence des cours sur la production.

Je n'ai guère besoin d'insister sur le premier point, c'est-à-dire la nécessité du rationnement. Le ministre des Finances (M. Ilsley) a cité cet après-midi la statistique pertinente, et il a ainsi exposé à la Chambre les motifs exacts du rationnement de la viande au Canada. Toutefois, j'exposerai la question de la façon dont le pasteur d'une de nos principales églises l'a présentée hier au cours d'un service religieux auquel j'assistais. Il a déclaré qu'en s'exprimant ainsi il ne faisait qu'imiter un éminent pasteur de New-York qui a pris la parole l'autre jour à Toronto. Selon lui, même si le Canada et les Etats-Unis ainsi que les autres pays du monde qui préconisent une telle initiative devront produire la plus forte quantité possible de denrées alimentaires, même si nous imposions un rationnement rigoureux, cela n'empêcherait pas, comme nous le démontrent les faits que nous connaissons présentement, 300,000 enfants de mourir en Europe cet hiver, faute d'une alimentation suffisante. De telles déclarations ne s'appuient peut-être pas sur des données aussi concrètes que celles sur lesquelles nous fondons les exposés que nous faisons à la Chambre, mais elles sont de nature à émouvoir les citoyens du Canada et ceux des Etats-Unis. Je sais que les aviateurs qui survolaient l'Europe se préoccupaient surtout d'épargner la vie des enfants. Je sais que les soldats et les marins avaient également ce souci, et il suffisait de voir les films cinématographiques pris au front pour constater que quiconque désirait inspirer de

la pitié à nos militaires n'avait qu'à leur amener un jeune enfant. Si plus de 300,000 enfants d'Europe sont menacés de mort cette année, la question de savoir si le rationnement doit être imposé ou non ne devrait revêtir pour nous que peu d'importance si nous estimons que cette mesure ajoutée à un programme de production leur assurera plus d'aliments.

De fait, la question qui se pose à ce sujet est celle de savoir si le rationnement nuit à la production. Certains prétendent que oui, d'autres que non. Toutefois, le Gouvernement a décidé qu'en somme, sous le régime du rationnement, la réduction de la consommation fera plus que contre-balancer toute diminution de la production attribuable au rationnement. Ainsi tout bien considéré, le rationnement nous permettra d'expédier plus de vivres aux nations affamées de l'Europe.

C'est le premier point que je désirais signaler à propos de la présente discussion: savoir la nécessité du rationnement, pour remédier à la pénurie en Europe, si grande que soit la production.

Cependant, j'ai en main la statistique de notre production. Je possède des données sur l'œuvre accomplie par les cultivateurs canadiens en matière de production de viande au cours de la guerre. En exposant ces faits, en réponse aux questions posées, je m'en tiendrai à deux catégories, savoir la viande de bœuf et la viande de porc. Les résultats ont été les mêmes dans le cas des autres viandes. Le tableau, que je demande à consigner au hansard, contient les chiffres relatifs à la production, aux exportations, ainsi qu'une estimation de la consommation, de 1938 à 1945. Si la Chambre y consent, je déposerai ce tableau au hansard.

Production et distribution de la viande

Bœuf:

Année	Production totale [1] milliers de livres	Exportations [2] milliers de livres	Conserves et consommation par autres que des civils milliers de livres	Consommation civile totale [3] milliers de livres
1938	700,478	67,096	1,274	638,184
1939	714,002	102,897	1,972	599,151
1940	717,467	77,921	32,639	614,931
1941	812,073	99,327	49,344	654,550
1942	822,530	94,735	60,123	671,592
1943	892,969	43,343	69,411	774,157
1944	960,991	165,323	78,727	695,228
1945 [4]	1,008,146	162,678	158,896	686,572

[1] Source—Chiffres officiels du Bureau fédéral de la statistique sur la production de la viande. Poids estimatif des animaux habillés abattus au Canada plus poids estimatif des animaux habillés exportés sur pied.

[2] Exportations de bœuf abattu plus exportations de bétail sur pied calculées sur la base de bétail abattu.

[3] La "consommation civile" ne comprend pas les quantités utilisées par d'autres que des civils ou mises en conserve.

[4] Estimation.

Porc:

Année	Production totale [1] milliers de livres	Exportations [2] milliers de livres	Conserves et consommation par autres que des civils milliers de livres	Consommation civile totale [3] milliers de livres
1938	587,927	178,885	4,074	420,459
1939	625,689	195,432	6,304	432,776
1940	865,404	353,884	27,769	504,900
1941	1,060,761	486,755	48,012	520,563
1942	1,189,098	538,234	71,157	596,556
1943	1,395,705	588,780	97,852	681,557
1944	1,504,586	719,043	131,386	691,608
1945 [4]	1,149,969	451,117	55,875	627,917

[1] Voir la note (1) ci-dessus.

[2] Exportations d'abattages de porc habillé (frais, salé à la saumure et au sel) plus exportations de porc sur pied calculées d'après la base de porc abattu.

[3] Voir la note (3) ci-dessus.

[4] Estimation.

NOTE: Les écarts apparents dans ces chiffres s'expliquent par les reports de viandes de fin d'année.

Ces chiffres démontrent que notre production de bœuf est passée de 700 millions de livres à plus d'un milliard de livres de 1938 à 1945; elles démontrent que notre production de porc est passée de moins de 587 millions de livres à plus de 1,504 millions de livres en 1944 et qu'elle est retombée à 1,409 millions de livres en 1945; elles démontrent que nos exportations de bœuf aux Etats-Unis et au Royaume-Uni ont monté de 63 millions de livres en 1938 à 158 millions de livres en 1945, tandis que nos exportations de porc qui étaient de 178,885,000 livres en 1938 avaient atteint 719 millions de livres en 1944, pour retomber à 451 millions de livres en 1945. Il va sans dire que ce dernier chiffre prouve également que notre consommation domestique de bœuf et de porc est passée de 1,058,643,000 livres en 1938 à 1,386,836,000 livres en 1944, alors qu'elle était rationnée, et nous croyons qu'elle tombera à 1,314,489,000 livres, grâce au rationnement de 1945.

Autrement dit, alors que notre production avait doublé, notre consommation, sous un régime de pouvoir et de liberté d'achat supérieur à tout ce qu'on peut espérer, avait augmenté d'environ 38 p. 100. Ce fait tend à démontrer que notre marché intérieur ne peut et ne pourra d'ici plusieurs années, absorber toute notre production.

Ces mêmes chiffres démontrent que notre production de viande en 1943 était à peu près la même que la production estimative de 1945 et que les exportations seront plus considérables en 1945 et la consommation domestique moindre. En comparant les chiffres de 1942 avec ceux de 1945, le rapport serait encore plus favorable. Les statistiques de 1942, celles de toute l'année 1943 et de toute l'année 1945...

Une VOIX: 1944.

L'hon. M. GARDINER: ...1945 ont établi la quantité maximum de viande qu'il est possible de produire sur nos fermes dans des conditions normales.

L'année 1944 fut une année extraordinaire en ce qui concerne l'élevage des porcs et il faut la considérer comme telle lorsqu'on veut établir une saine politique agricole pour le pays. Et, afin de prouver pourquoi il en est ainsi, je devrai verser au hansard d'autres chiffres touchant la production des grains. Je consigne au hansard les chiffres en cause:

	Blé	Avoine	Orge
	(En millions de boisseau)		
1938.....	360.0	381.3	102.2
1939.....	520.6	384.4	103.1
1940.....	540.1	380.5	104.2
1941.....	314.8	305.5	110.5
1942.....	556.6	651.9	259.1
1943.....	284.4	482.0	**215.5**
1944.....	435.5	499.6	194.7
*1945.....	321.4	388.2	161.1

* Premiers chiffres estimatifs du 5 septembre 1945.

[L'hon. M. Gardiner.]

Les cultivateurs de l'Est ne produisent pas et ne peuvent pas produire les céréales de provende nécessaires à l'alimentation de tout le bétail. Ils doivent recourir à d'autres engrais alimentaires. La production dépend donc des récoltes de céréales de provende que nous fournit l'Ouest. Les chiffres relatifs à la production de céréales pour les mêmes années sont compris dans le tableau que je viens de déposer et qui est beaucoup plus bref que le tableau précédent.

On remarquera que la production d'avoine et d'orge en 1942 est plus que le double de celle de toute année antérieure. Si on consulte le tableau que je viens de déposer, on constate également que la production de blé n'avait été que légèrement inférieure dans les deux années antérieures.

Ceux qui prétendent que nous avons encouragé la production de blé aux dépens de l'élevage du bétail, voudront bien remarquer que la diminution de la production de blé pour les années postérieures à 1942, comparativement aux années antérieures, est beaucoup plus considérable que celle de la production des grains de provende. En d'autres termes, les affirmations formulées au sujet de la courbe que suit la production de la viande et d'autres produits du bétail par rapport à celle du blé ne reposent pas sur les faits.

Avant 1942, alors que nous produisions de 305 à 384 millions de boisseaux d'avoine par année et de 102 à 110 millions de boisseaux d'orge, nous avons terminé la période allant jusqu'au 31 juillet 1942 avec un surplus d'un seul mois d'engrais alimentaires pour notre bétail. Aussi, tous ceux qui désiraient, en vue de notre effort de guerre, une production accrue de bétail furent-ils servis à souhait lorsque nous terminâmes l'année 1942 avec deux fois autant d'engrais alimentaires que le pays en avait produit jusque là en une seule année. C'est ce grain de provende produit en 1942 qui a permis au Canada, puis aux Etats-Unis, d'atteindre le plus haut niveau de leur production de bestiaux. Nous avons pu ainsi mettre à la disposition de la Grande-Bretagne et de ses alliés la viande qu'il fallait pour nourrir leurs armées et leurs populations civiles. On constatera toutefois, à l'aide des chiffres déjà connus, que la production des céréales secondaires a fléchi chaque année depuis 1942. D'aucuns opineront: C'est parce que vous avez encouragé la culture du blé.

Or, la production du blé a fléchi encore plus que celle des céréales secondaires. Depuis que dure cette discussion, plusieurs ont appelé l'attention sur le fait suivant, qu'ils auraient constaté, que le fléchissement dans l'élevage du porc a provoqué une baisse correspondante dans le revenu de nos cultivateurs. Par comparaison avec 1944, le revenu que le cultivateur a retiré de l'élevage des bestiaux en 1945

a baissé de 14 millions de dollars, et celui qu'il a obtenu de la culture des céréales a fléchi de 44 millions de dollars. En d'autres termes, la production de céréales a toujours baissé chaque année depuis 1942, et la campagne de 1945-1946 s'ouvre avec deux mois seulement d'approvisionnements de céréales dans nos élévateurs,—soit la quantité suffisante pour nourrir pendant deux mois les animaux que nous avons. A cette condition il faut ajouter qu'actuellement notre production de céréales est la plus faible que nous ayons eue depuis des années, particulièrement depuis 1942.

J'en conclus que dans un pays comme le Canada, qui compte 700,000 cultivateurs, la meilleure politique agricole que nous puissions avoir consiste à bien renseigner les cultivateurs du pays bien avant que la nouvelle saison apparaisse, ce que nous avons fait chaque année depuis le commencement de la guerre, soit dès le mois de décembre qui précède la nouvelle année, à les mettre bien au courant de ce que nous voulons et à les engager à répondre à nos désirs.

Le chef de l'opposition conviendra avec moi, j'en suis certain, que personne ne sait mieux administrer une ferme que celui qui trait les vaches. Je suis sûr qu'il partage cet avis. Celui qui trait les vaches et engraisse les porcs, s'il connaît la situation sait mieux que tout autre comment exploiter une ferme. Lorsque 700,000 cultivateurs s'aperçoivent que leurs greniers sont combles, ils accroissent leur production. Lorsqu'ils constatent que le contenu de leurs greniers diminue de jour en jour, de semaine en semaine et de mois en mois, ils n'ont qu'une chose à faire, c'est de réduire le nombre des bestiaux à nourrir. Nous avons donc essayé de mettre à peu près sur un pied d'égalité les revenus du bétail et ceux des céréales. Nous avons alors invité les cultivateurs à faire l'inventaire de leur situation. Rappelons-nous que jusqu'ici il était possible de vendre, après inventaire, jusqu'à la dernière livre de bétail, mais qu'il était difficile d'écouler une quantité de blé comparable au volume de la production. Nous avons donc conclu à la nécessité d'abaisser la courbe de la production du blé et de hausser celle de la production des grains de provende et du bétail. En 1943-1944, l'élevage du porc a augmenté à cause de la surabondance du grain.

Aucun cultivateur ne peut cependant accroître la production du bétail sans céréales; et je puis dire à la Chambre sans crainte d'un démenti de la part d'aucun cultivateur du Canada, que si la récolte de 1946 n'est pas plus abondante que celle de 1945, les cultivateurs du pays seront dans l'impossibilité absolue d'accroître leur production de bétail avant la fin de 1946.

Dans les circonstances, nous avons conclu que si cet argument était fondé le printemps dernier, savoir, que le rationnement pourrait réduire la production en février, mars et avril, nous nous occupons maintenant de la présente récolte et nous savons qu'il est impossible d'accroître immédiatement la production. Nous savons que la réponse faite l'autre jour à une question était absolument exacte. La récolte de l'Ouest canadien cette année est la plus faible depuis 1937. Une région comprenant presque la moitié de la zone productive de blé de la Saskatchewan et plus de la moitié de celle de l'Alberta compte cette année sa récolte la plus faible depuis 1930, exception faite de celle de 1937. Nous n'avons donc pas au pays le grain nécessaire pour produire de bétail, même si nous en avons tous les autres éléments. Notre politique de 1945-1946 doit donc tenir compte de ces faits.

J'ai dit ensuite qu'une autre question avait été soulevée,—il s'agissait du rapport des prix avec la production,—et j'aimerais traiter cette question quelques instants. Au hansard du 10 septembre, le chef de l'opposition (M. Bracken) s'exprime dans les termes suivants:

> Il y a environ deux ans, le Gouvernement annonçait une prime d'exportation de 15c. le boisseau pour l'orge et de 10c. pour l'avoine. Dès lors, les cultivateurs ont commencé à réduire leur production de porcs.

Un peu avant sur la même page il disait:

> Cela est imputable principalement à la politique du Gouvernement de maintenir les prix du porc si hors de proportion avec les prix de la provende que les producteurs se découragent.

J'ai déjà essayé de démontrer à la Chambre que la véritable cause de la diminution de la production des porcs est imputable à la diminution constante des approvisionnements de céréales. Je me suis rendu en personne aux Etats-Unis deux fois en 1943, lorsque les Américains nous suppliaient de leur expédier de plus fortes quantités de provende pour alimenter leurs animaux, et je leur ai annoncé que nous avions au pays 900 millions de boisseaux de céréales dans nos élévateurs et sur nos fermes. A la suite de ces voyages, nous avons conclu une entente en vertu de laquellle, à l'automne de 1943, nous avons expédié du grain aux Etats-Unis en fortes quantités pour les aider à engraisser leurs bestiaux tout aussi bien que les nôtres. Lors de la conclusion de cette entente, nous avons établi ces primes sur le grain de provende. Il suffit de citer les chiffres publiés hebdomadairement et qui sont à la disposition des cultivateurs et des spécialistes en agriculture par tout le pays, pour démontrer que la ligne de conduite suivie ne maintient pas les prix des porcs hors de proportion avec les prix des grains de provende. Le dernier numéro publié par la Commission des Viandes le 20 septembre 1945 renferme les chiffres suivants:

Moulée pour porcs, taux	Orge pour porcs, Winnipeg	Moulée pour porcs, Toronto
Moyenne pour une longue période	17.4	6.7
La semaine dernière.	22.9 (19.5)	7.7 (8.3)
Avant dernière semaine	22.9 (19.5)	7.7 (8.3)
En août 1945.....	22.5 (20.6)	8.0 (9.1)

Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent le rapport lorsque 15c. ont été ajoutés au prix de l'orge à Winnipeg et la prime du Gouvernement fédéral sur le porc a été ajoutée au prix à Winnipeg et à Toronto.

Je suis certain que tout membre renseigné de la Chambre conviendra avec moi qu'avant la guerre, lorsque le rapport dépassait 17.4, moyenne d'une longue période, on considérait qu'il était plus profitable à un homme d'engraisser ses porcs avec son orge que de la vendre. Depuis le commencement des hostilités, cependant, nous avons été portés à dire, à cause du prix plus élevé de la main-d'œuvre, que le rapport que les cultivateurs discuteraient était aux environs de 20, ce qui représente à peu près le prix que paient ceux qui dans l'Ouest, ont dû acheter le grain et qui en avaient à vendre, si on ajoute 15c. et 10c. à ces prix maximums. Les deux dernières semaines, ce rapport était de 19.5 et il a été de 20.6 pour le mois d'août. En d'autres termes le rapport entre l'orge et le porc dans l'Ouest est à peu près exactement ce qu'il devrait être, pour que les cultivateurs puissent décider s'ils vont engraisser le bétail à l'orge, ou vendre cette céréale, et nous avons essayé de le maintenir tel.

Cela signifie simplement que le cultivateur de l'Ouest doit prendre une décision et calculer s'il lui est plus avantageux de donner son orge comme aliment ou de le vendre, et c'est exactement ce que nous voulions. La raison en est que tous les cultivateurs de l'Est, depuis le lac Huron jusqu'à l'Atlantique, ne peuvent pas produire assez de grain pour nourrir leurs animaux. Ils doivent l'acheter de l'Ouest. Si nous créons dans l'Ouest des conditions permettant de garder tout le grain qui s'y produit, les éleveurs de l'Est devront se passer de son orge, et on y cessera d'élever le porc dans une mesure qui réduira la production du pays beaucoup plus que si un certain nombre de cultivateurs de l'Ouest décidaient de vendre une partie de leur orge plutôt que de s'en servir comme aliments pour les porcs. Nous affirmons donc que notre programme a favorisé les cours des céréales de provende par comparaison à ceux des bestiaux, dans la mesure nécessaire pour nous permettre, pendant toute la durée de la guerre, de porter le chiffre de notre production animale et de ses produits au plus haut point de notre histoire par tout le pays.

J'attirerai maintenant votre attention sur les contrats conclus avec la Grande-Bretagne,

[L'hon. M. Gardiner.]

car, en somme, ce sont eux qui ont établi les prix minimums depuis le début des hostilités jusqu'au moment actuel. Nous avons signé six contrats jusqu'ici et je citerai les chiffres qui se rapportent aux cinq premiers, car ils sont visés par la déclaration du chef de l'opposition qui a prétendu que nous avions, un peu tard, donné quelque encouragement aux producteurs de porcs en rendant possible au printemps de 1944, le versement d'une prime de $3 relativement aux animaux de la catégorie A. Nous avons fait plus, monsieur l'Orateur, comme le prouvent les chiffres. Les contrats britanniques ont fixé le prix minimum du porc depuis le début de la guerre. Le premier l'établissait à $17.70 les 100 livres de bacon et de jambon. Le second variait d'un bas prix de $17 à un sommet de $19.60. Le suivant fixait le prix à $19.90, le quatrième, à $21.95 et le cinquième à $22.70. Cela indique qu'une majoration de 75c. a été apportée au contrat de 1944, par comparaison avec celui de 1943. En outre, le Gouvernement a versé une prime de $3 et de $2, de sorte que les cultivateurs ont bénéficié d'une hausse moyenne aussi forte que dans le cas de tout autre contrat antérieur. Le contrat en question est celui qui a été signé pour la période expirant le 31 décembre 1946. En conséquence, nous avons pris l'engagement de fournir à la Grande-Bretagne moyennant ce prix, pas moins de 450 millions de livres de bacon et de jambon. Le tableau que j'ai déjà consigné au hansard démontre que, selon notre estimation actuelle, nous pourrons probablement, grâce au rationnement, offrir ou expédier à la Grande-Bretagne environ 451 millions de livres de ces produits. C'est là une quantité beaucoup moindre que celle de 717 millions de livres que nous lui avons fournie en 1944, mais cette dernière dépassait d'environ 75 millions de livres celle que nous pouvions nous croire en mesure de fournir. Cette année-là a été exceptionnelle.

Si le Canada peut, d'ici quelques années, produire 450 millions de livres de bacon par an outre la quantité requise pour sa consommation, nous serons en mesure d'approvisionner la partie du marché britannique que nous espérons conserver pour l'après-guerre. Voilà pourquoi nous demandons à tous les cultivateurs canadiens qui avaient coutume d'élever des porcs, qui aiment ce genre d'élevage, qui disposent des moyens voulus pour s'y livrer et qui peuvent le faire au prix actuel,—surtout s'ils peuvent élever des porcs moyennant un prix moindre, tout en réalisant un bénéfice,—de continuer ce genre d'élevage de façon à nous aider à conserver ce marché que nous nous sommes efforcés d'établir pendant la guerre.

Qu'on me permette d'ajouter en terminant que nous en sommes venus à un arrangement du même genre en ce qui concerne le bétail. Ce contrat est valable jusqu'au 31 décembre 1946. Personne au Canada n'a lieu de craindre que la vente de ces produits animaux subisse d'ici la fin de 1946 une baisse en bas du minimum que fixe le contrat si la mise sur le marché est méthodique et si les salaisons fonctionnent à plein rendement.

Nous avons, en outre, pour aider le cultivateur, la mesure visant les prix minimums. Nous avons également la loi sur les allocations familiales et toutes les lois sociales adoptées par le présent Gouvernement au bénéfice de la population du Canada.

On se demande comment nous acquitterons le coût de ces services. Ce ne sera pas au moyen des mesures préconisées en cette Chambre par les socialistes ou par les membres du Crédit social ou par ceux du parti officiel de l'opposition.

Nous entendons résoudre ce problème grâce à l'excellente politique du libéralisme, la bonne vieille politique du parti libéral. Celle-ci se fonde, il est vrai, sur le libre échange de l'école de Manchester, ainsi que l'affirment nos amis de la C.C.F. Mais, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une édition revisée, inaugurée en 1906 par Lloyd George et appliquée en Grande-Bretagne sous la forme d'impôts sur les plus-values, dont a parlé l'autre jour l'honorable député des Battlefords (M. Campbell), sous la forme d'impôts sur le revenu et de taxes sur toutes sortes de plus-values et de revenus du capital.

L'hon. M. ROWE: Le protectionnisme le plus prononcé que nous ayons jamais eu!

L'hon. M. GARDINER: Nous avons suivi le même système au Canada, depuis le temps où notre chef actuel a pris la direction du parti libéral jusqu'à ce jour. Et au cours de la guerre, nous l'avons développé à un point que n'a jamais atteint aucun autre pays au monde.

L'hon. M. ROWE: Parce que personne ne le comprend.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député ne le comprend pas.

L'hon. M. ROWE: Ni le ministre.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député ne l'étudie jamais. Son esprit est guidé par les vieux principes torys. Il ne peut comprendre le libéralisme.

L'hon. M. ROWE: La plus grande protection que nous ayons jamais connue!

L'hon. M. GARDINER: Les peuples de l'univers le comprennent; les autres pays le comprennent.

L'hon. M. ROWE: Mais pas le ministre.

L'hon. M. GARDINER: Et ils ont félicité le présent Gouvernement et le Canada de notre grande contribution à l'effort de guerre. Comment l'avons-nous réalisée?

L'hon. M. ROWE: En faisant du bruit.

L'hon. M. GARDINER: Alors que les honorables vis-à-vis parlaient de faire telle ou telle chose, notre Gouvernement est allé dans les trésors des grandes et des petites entreprises et s'est emparé de tous les bénéfices anormaux sous forme de taxes sur les excédants de bénéfices, d'impôts sur le revenu des particuliers. En tout, il a prélevé 1,600 millions de dollars. Nous avons consacré une grande partie de cette somme à l'accomplissement des services qu'ont loués tous ceux qui ont pris la parole en cette enceinte et à la poursuite de la guerre de la façon que l'on sait. Il a fait servir une autre partie de cette somme à l'établissement de fonds destinés à la création de services sociaux. Le dernier geste du Gouvernement a été de déterminer un prix minimum pour les produits agricoles au coût de 200 millions de dollars et de distribuer à la population canadienne, pour accroître ainsi son pouvoir d'achat, 250 millions sous forme d'allocations familiales.

Où l'on voit que, comme d'habitude, les libéraux ont agi alors que d'autres se contentaient de parler. Les déboursés que nous avons prévus n'absorberont pas le plein montant de 1,600 millions de dollars et il est donc encore possible d'abaisser les impôts et d'assurer les divers services.

M. COLDWELL: Je désire des éclaircissements sur un point. Le ministre a cité des chiffres relativement à nos exportations de viande. Me dira-t-il s'ils comprennent les exportations destinées à nos forces armées ou si ces dernières figurent ailleurs?

L'hon. M. GARDINER: Je crois que l'entente conclue avec la Grande-Bretagne porte sur toute la viande expédiée outre-mer.

M. COLDWELL: C'est-à-dire que la Grande-Bretagne fournit les aliments nécessaires à nos troupes d'outre-mer.

L'hon. M. GARDINER: Si je comprends bien, tout le bacon et le bœuf que nous expédions outre-mer relève de l'entente.

M. COLDWELL: Et c'est notre armée qui le reçoit.

L'hon. M. GARDINER: Il est compris dans les chiffres précités.

M. C. E. STEPHENSON (Durham): Monsieur l'Orateur, en prenant pour la première fois la parole à la Chambre, je tiens à déclarer que c'est un honneur d'être membre de cette

assemblée. J'espère pouvoir aider, si humblement soit-il, à l'administration de notre grand pays, le Canada.

Qu'il me soit d'abord permis de vous féliciter de votre élection au poste élevé que vous occupez. Lorsque, à l'ouverture de la session, vous avez accepté les fonctions d'Orateur de la Chambre des communes, vous avez sans doute éprouvé une certaine timidité, comme cela m'arrive à moi-même présentement.

Aux deux nouveaux partisans du Gouvernement qui ont proposé l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône et qui viennent de servir dans les forces de Sa Majesté, j'offre aussi mes félicitations.

Avec la bienveillante indulgence des honorables députés, je me propose d'exposer brièvement mon avis sur quelques points qui me paraissent de première importance, à l'heure que nous traversons. Plusieurs honorables préopinants nous ont entretenus de leurs circonscriptions respectives: ils nous ont renseignés sur la situation géographique de leurs comtés, sur leur production industrielle, ainsi que sur leurs problèmes humains et économiques. De cette façon, nous des provinces centrales du Canada, nous sommes renseignés quelque peu sur les provinces de l'Est et de l'Ouest ainsi que sur les conditions qui y règnent. Cette connaissance nous a permis de mieux comprendre les problèmes d'ensemble que nous aurons à résoudre sous peu. Je dirai donc quelques mois sur ma région et surtout sur le comté que j'ai l'honneur de représenter.

La circonscription de Durham, l'une des plus belles au pays, est située dans l'Ontario à environ 225 milles à l'ouest d'Ottawa. Elle donne sur la rive nord du lac Ontario et pratique surtout l'agriculture. Bon nombre de ses fermes prospères élèvent du bétail de race, et on trouve aussi dans la contrée de magnifiques vergers de pommes qui comptent parmi les plus succulentes du pays. Il y a environ cinq ans, on constata qu'une superficie assez considérable convenait à la culture du tabac, et cette production est devenue une importante industrie.

Des villes et villages prospères sont disséminés par tout le comté de Durham. Celui-ci est renseigné par des hebdomadaires et des quotidiens et compte l'hebdomadaire le mieux rédigé au pays, le *Statesman* de Bowmanville. Le quotidien *Guide* de Port-Hope, paraît régulièrement depuis 1831. Plusieurs usines sont établies dans les grands centres, entre autres, une industrie de caoutchouc qui fabrique de grandes quantités de pneus synthétiques. D'autres établissements fabriquent des accessoires de plomberie, des véhicules, des engrais chimiques et autres articles. La circonscription de Durham compte la seule fabrique de limes de l'Empire britannique.

[M. Stephenson.]

En ce même endroit se trouve une grande raffinerie de radium qui a contribué à la fabrication de la bombe atomatique laquelle a si rapidement écrasé le fanatique peuple japonais et a permis aux Nations Unies de terminer victorieusement la guerre. Les honorables députés aimeraient peut-être que je leur dise quelques mots du rôle qu'a joué la raffinerie de radium de la circonscription de Durham dans la fabrication de la bombe atomique. Il y a quelques années, alors qu'il explorait les Territoires du Nord-Ouest, M. Gilbert Labine posa son avion près des rives du Grand Lac de l'Ours et, en suivant la rive droite du lac, découvrit une veine de pechblende, un minerai dont on extrait le radium. Cette découverte était d'un grand intérêt non seulement pour le Canada mais pour le monde entier vu qu'on savait déjà que fort peu de pays au monde possédaient des dépôts de pechblende.

Peu de temps après cette découverte, une raffinerie fut construite dans la circonscription de Durham. Des avions transportèrent le minerai concentré de pechblende jusqu'à la tête des Grands Lacs et de là à la raffinerie. M. Marcel Pochon, qui, je crois, est le seul élève vivant de Mme Currie, la célèbre savante, vint au Canada pour prendre charge de la nouvelle raffinerie qui, en peu d'années, fournissait au monde ce rare élément métallique qu'est le radium. De la pechblende, on extrait aussi un élément très lourd connu sous le nom d'uranium. La raffinerie en produisit en fortes quantités et on l'utilise d'abord pour vernisser les vases en terre cuite mais on nous apprend aujourd'hui que c'est ce dernier élément qui donna naissance à la bombe atomique.

On pourrait se demander pourquoi la raffinerie fut érigée dans la circonscription de Durham alors que les gisements de pechblende se trouvaient à des centaines de milles plus au nord, sur les bords du Grand Lac de l'Ours. Voici l'explication qu'on m'a fournie: pour le raffinage, il faut sept fois plus de substances chimiques que le poids du minerai concentré lui-même. En conséquence, il était plus économique de faire venir par avion le minerai du Grand Lac de l'Ours que de transporter les substances chimiques nécessaires jusqu'aux gisements de pechblende. Nous avons tous lu les commentaires publiés sur la puissance destructive de cette nouvelle découverte qui dépasse l'imagination. Bien que nous soyons reconnaissants aux savants des Nations Unies d'avoir été les premiers à maîtriser, jusqu'à un certain point, cette nouvelle source d'énergie, espérons qu'on l'utilisera dorénavant, non pas pour détruire l'univers mais pour le bien de l'humanité tout entière. J'espère que ce que j'ai dit au sujet

de la circonscription de Durham a intéressé les honorables députés.

En ce qui concerne les conditions et les problèmes auxquels le peuple canadien doit faire face, je crois qu'à l'heure actuelle la situation du logement est d'importance capitale. Il existe un besoin désespéré de maisons, surtout dans la circonscription que je représente. Avec votre permission, je désire citer un article qui a paru dans le *Statesman* de Bowmanville du 6 septembre. Je cite:

Trop peu et trop tard; voilà l'accusation qui a fréquemment été portée contre le gouvernement d'Ottawa. Les dernières ordonnances émises au sujet du logement sont venues trop tard du moins pour un ancien combattant de cette ville. Voici son histoire. Né à Bowmanville, ce jeune homme s'enrôla dans les huit jours qui suivirent la déclaration de la guerre. Marié en Angleterre, il combattit en Italie, fut capturé, atteint de malaria dans un camp de prisonniers en Allemagne, et rapatrié, se trouva un emploi dans sa ville. Sa femme et leur jeune enfant vinrent le rejoindre ici et depuis lors ils ont vécu dans des logements de fortune. Comme l'hiver venait, ils ont cherché à se trouver un foyer convenable.

Mais il n'y en avait pas. L'article continue:

Sa réaction fut aussi caractéristique que l'impulsion qui l'avait fait enrôler. Il abandonna son emploi et demanda un passage pour l'Angleterre avec son épouse et son enfant. Là, au milieu d'amis encore aux prises avec les privations de la guerre, il cherchera un emploi et un foyer. Voilà les particularités d'un cas entre bien d'autres signalant l'indifférence d'un Gouvernement et d'une population qui se vantaient de faire de notre pays la digne résidence de héros.

Les comités de rétablissement et les entrepreneurs en bâtiment font bien tout leur possible pour remédier à la situation, mais ils souffrent de ce que la construction de maisons pour nos anciens militaires ne jouit d'aucune priorité sur le marché des matériaux. Alors, pourquoi le Gouvernement n'expose-t-il pas au public la véritable situation? Sans aucun doute, des milliers de lettres parviennent chaque jours aux divers départements de l'Etat ainsi qu'aux membres de la députation dans un vain effort pour connaître le remède au problème du logement.

Dans les petites municipalités aussi on ne semble pas comprendre le fonctionnement des divers projets d'habitation. Une foule de particuliers et de petits entrepreneurs m'écrivent pour savoir ce qu'ils ont à faire. Il est vrai que nous avons eu plusieurs lois sur le logements adoptées et publiées, mais quel avantage, pensez-vous, le simple particulier peut-il retirer de la lecture d'un texte comme celui-ci, le paragraphe 27, article 2 de la loi nationale sur l'habitation:

(27) "Ministre" signifie le ministre des Finances et comprend, au paragraphe six du présent article, aux alinéas *b*), *c*), *g*), *i*), *j*) et *k*) du paragraphe deux de l'article quatre, aux alinéas *a*), *f*), *g*), *h*), *i*) et *j*) du paragraphe deux de l'article huit, au paragraphe deux, aux alinéas *a*), *b*), *e*), *f*), *g*), *h*), *i*) *j*) et *k*) du paragraphe trois et aux alinéas *a*), *c*), *e*) et *g*) du paragraphe quatre de l'article neuf, aux alinéas *a*), *c*) et *d*) du paragraphe deux et à l'alinéa *a*) du paragraphe trois de l'article onze, aux alinéas *a*) et *b*) du paragraphe deux de l'article douze, à l'alinéa *a*) du premier paragraphe de l'article quatorze et au paragraphe premier de l'article quinze de la présente loi une personne désignée par le Ministre pour agir en son nom;

C'est peut-être une excellente façon d'apprendre l'alphabet, car il semble bien que quelques lettres seulement soient laissées de côté, mais j'estime que le citoyen ordinaire nous posera la question *ad hoc:* "Qu'est-ce que tout cela signifie?"

Il ne faut pas oublier que ceux qui s'intéressent à la construction de maisons sont des hommes d'affaires et non des avocats retors, et je propose qu'on publie, à leur intention, des instructions simples et concises de nature à les renseigner non seulement sur le logement, mais sur tous les règlements administratifs qu'ils doivent connaître et auxquels ils doivent se conformer. J'ose signaler que nous aurions bientôt les habitations dont nous avons un besoin si urgent en laissant libre jeu à l'entreprise libre.

Je désire dire quelques mots des régies. Il n'est que raisonnable qu'un gouvernement établisse certaines régies principales en temps de guerre. C'est le Gouvernement actuel qui les a établies, et la population, on peut le dire, s'est conformée admirablement à leurs règlements malgré les inconvénients qui en résultaient. Le Gouvernement nous apprend que ces régies disparaissent le plus rapidement possible, mais qu'il faudra en conserver quelques-unes et peut-être en créer d'autres au besoin. Ce n'est pas là, espérons-le, un simple moyen de maintenir ces agences bureaucratiques. Certains honorables députés ont été surpris sans doute de l'attitude de quelques inspecteurs et autres préposés aux bureaux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dans tout le pays. Ces hommes étaient chargés sans doute de donner leur concours et leurs services à la population, mais ils assumaient le rôle de dictateurs. Je donnerai, à l'appui de cette assertion, un exemple qui s'est produit dans ma circonscription.

Le vent a arraché le toit d'un entrepôt de denrées périssables. L'un des propriétaires a soumis à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre une demande de matériel suffisant pour réparer les dommages. Après maintes exclamations, on lui a répondu: "Pourquoi venez-vous m'importuner un jour de chaleur comme aujourd'hui? J'y penserai".

Autre exemple. J'ai fait appel à la Commission au nom d'un citoyen de ma circonscription pour un pneu d'automobile. Il réside

à huit milles de la ville et, tous les matins, il conduit ses deux fils à l'école avec lui. Il souffre de diabète, mais il n'en travaille pas moins tout le jour à une meunerie. Le soir il ramène ses fils à la maison. Les honorables députés conviendront que cet homme s'acquittait dans ces conditions d'une excellente besogne et essayait d'assurer l'instruction de ses fils, mais on m'a dit qu'il n'obtiendrait pas de pneu et que je ne ferais qu'accroître le travail du bureau si j'encourageais des demandes de ce genre. Si nous devons encore être soumis à ces régies, certes le Gouvernement peut donner instruction aux fonctionnaires de ces bureaux de se montrer raisonnables, et au moins polis envers le public.

Au sujet de la formation de la jeunese, j'aimerais vous dire quelques mots d'une situation qui a surgi dans ma circonscription. Nous avions à cet endroit l'Ecole de Bowmanville pour la formation des garçons, et on y en recevait de 500 à 600 en moyenne par année. Cette école de formation pour les garçons a été organisée comme un refuge pour les enfants miséreux en général et manquant d'un foyer convenable, et a rendu de grands services. On y reçoit des élèves de 7 à 16 ans, et les archives démontrent qu'après leur sortie des centaines se sont enrôlés dans les forces armées et ont servi avec distinction. Ils se sont montrés reconnaissants des cadeaux que leur avaient envoyés les instituteurs et les surveillants. D'autres se sont inscrits dans les collèges pour y faire des études conduisant aux carrières professionnelles, tandis que des centaines occupent des situations honorables dans diverses sphères et sont des citoyens de tout premier ordre.

On voit donc que cette école s'occupe de valeurs humaines de l'ordre le plus élevé. Cette institution a fait de l'excellent travail depuis sa fondation, mais en 1941 le gouvernement fédéral s'en est emparé et en a fait un camp pour les officiers allemands prisonniers, et elle a servi à cette fin jusqu'au mois d'avril 1945, quand ces prisonniers furent transportés à un autre endroit. Depuis lors, les principaux pavillons et le terrain sont vides et négligés et offrent un spectacle de grande désolation. Les fenêtres et les portes battent au vent, les oiseaux s'y nichent à leur gré, les pelouses et les jardins sont infestés de mauvaises herbes.

Je crois savoir que le gouvernement fédéral, aux termes d'un accord signé avec le gouvernement d'Ontario, s'est engagé à rendre la propriété à ses fins premières dès que le camp de prisonniers allemand cesserait d'exister, et de remettre le tout dans l'état où il se trouvait avant 1941. J'espère que le gouvernement fédéral prendra immédiatement des mesures pour tenir cette promesse afin que le travail splendide fourni par l'école de formation des garçons de Bowmanville puisse se continuer dans des conditions favorables.

Voici, monsieur l'Orateur, une question importante qui à mon sens devrait être discutée lors de la reprise de la conférence fédérale-provinciale cet automne. Il s'agit de la conservation de nos forêts et de leur reboisement. Cette question a fait l'objet d'études approfondies et on devrait prendre des mesures le plus tôt possible afin de remédier à l'érosion grave qui se produit dans certaines régions du pays. Je comprends que durant la guerre le Gouvernement n'ait pas pu s'occuper de ces problèmes, mais j'espère qu'à titre de mesure d'après-guerre il donnera toute l'aide possible aux provinces ainsi qu'aux municipalités, pour reboiser nos forêts et prévenir les inondations, afin de mettre un terme à l'érosion croissante du meilleur de notre sol, sur lequel nous comptons pour notre existence.

Dans le comté de Durham, on a récemment terminé un relevé de la ligne du partage des eaux de la Ganaraska, et j'ai eu l'honneur de siéger au conseil consultatif. Cette ligne couvre la plus grande partie du comté. Cette rivière rapide en reçoit les eaux, et on a calculé qu'en une seule année on a enlevé à la drague 32,000 verges cubes de terre du port de Port-Hope, situé à l'embouchure de cette rivière. On a aussi révélé qu'il y a environ 20,000 acres de terre dans ce comté, qui ressemblent à un petit désert; il faut le reboiser le plus tôt possible afin d'empêcher le vent de répandre le sable sur les bonnes terres avoisinantes. Les dommages causés à la propriété par une seule inondation ont été évalués à $100,000 et afin de rappeler aux honorables députés jusqu'à quel point l'érosion du sol peut être sérieuse, je n'ai qu'à répéter ce que l'histoire nous enseigne sur le désert du Sahara, qui était jadis le grenier de l'Empire romain, et qui continue encore aujourd'hui d'empiéter sur les terres fertiles qui l'entourent. Nous désirons ardemment dans le comté de Durham que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial agissent bientôt et remédient aux conditions dont je viens de parler.

La prochaine conférence fédérale-provinciale devrait discuter une autre question importante. A mon sens, une loi concernant les salaires minimums devrait s'appliquer à tout le Canada, et le chiffre établi devrait être assez élevé pour permettre à tous les habitants du pays, quel que soit leur emploi, de vivre convenablement et de jouir des douceurs de la vie auxquelles ils ont droit.

J'estime que la conférence devrait également étudier la question d'augmenter nos efforts dans le domaine des recherches au

Canada et d'aider autant que possible les universités qui s'adonnent à ce travail. Nous possédons au pays d'immenses ressources naturelles mais, jusqu'ici, nous semblons nous être contentés de les échanger ou de les vendre à leur état brut plutôt que de les transformer ici-même. Les recherches devraient nous révéler plusieurs nouvelles applications pour les ressources tellement abondantes au pays. Nous pourrions ensuite encourager l'établissement d'usines et ainsi fournir de l'emploi tout en augmentant le revenu national.

En conclusion, je tiens à dire quelques mots au sujet d'un drapeau national propre au Canada, emblème dont on a tellement parlé. Cela me rappelle, monsieur l'Orateur, les questions posées à l'ordre du jour et auxqu'elles vous répondez que rien ne presse. A mon sens, le choix d'un nouveau drapeau national pour le Canada ne présente rien d'urgent. On devrait fournir à l'ensemble de la population l'occasion de dire si elle désire un drapeau distinctif. Je n'ai pas oublié qu'en 1940, l'union-jack de la vieille Angleterre constituait notre seul rempart contre la destruction possible.

Je tiens aussi à féliciter tous les honorables députés qui ont servi au cours de la première grande guerre ou pendant celle qui vient de s'achever et enfin, à titre de membre du Parlement, je rends hommage à tous ceux qui ont fait partie des forces armées canadiennes. Je suis sûr que les honorables députés auront avec moi une pensée pour ceux qui ont fait le sacrifice suprême et s'unissent à moi pour exprimer à ceux qui les pleurent nos condoléances les plus sincères.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboine): C'est bien humblement que je me lève pour prononcer mon premier discours dans cette enceinte. Je me rends compte de la grande responsabilité qui m'incombe et de l'honneur qu'on m'a fait en m'élisant député. Je suis arrivé à Ottawa le 2 septembre et je me suis tout de suite dirigé vers le Palais du Parlement et j'ai été frappé par sa beauté majestueuse. C'est alors que j'ai juré encore une fois de remplir de mon mieux les responsabilités qu'on m'avait confiées.

Le discours du trône indique l'intention du Gouvernement d'embellir Ottawa et la région. Un tel projet est digne d'éloges car les belles choses vont en harmonie avec les plus hautes aspirations et les plus profondes pensées de l'homme. Mais, je ne puis m'empêcher de penser aux petits villages de pêcheurs où des pères de famille ont juste de quoi vivre; aux taudis de nos grandes cités; aux maisons de ferme qui tombent en ruines et d'où ont dû fuir le cultivateur et sa famille par suite d'un régime économique vicieux, suranné et désuet. Je pense à toutes ces choses, car j'ai été à même de les voir. En songeant à un monument à la mémoire de ceux qui ont souffert et qui ont donné leur vie au cours de la guerre, en songeant aussi aux souffrances physiques et morales qui continueront pour bien des années à venir, je prétends que nous devrions tous nous consacrer à l'édification d'un autre monument symbolisant un Canada nouveau et dont la base serait un régime économique qui assurerait la sécurité et le bien-être pour tout le monde.

Au cours du débat, plusieurs honorables députés ont parlé de leurs circonscriptions mais je voudrais tout d'abord appeler l'attention de mes collègues sur nos problèmes domestiques et internationaux. Je pense exprimer l'opinion unanime du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir en disant que gagner la guerre et gagner la paix sont deux aspects du même problème. Gagner la paix fait partie du problème qui se pose devant nous et, comme le disait Dwight D. Eisenhower quand il est débarqué aux Etats-Unis, il y a quelques semaines, c'est la plus rude tâche que nous ayons à affronter. Aujouhd'hui, alors que les sacrifices de la guerre nous effrent une seconde chance de gagner la paix, c'est, à mon humble avis, le réel danger qui se présente à nous.

Je suis quelque peu inquiet des vagues allusions aux mesures législatives que contient le discours du trône. Dans l'édification d'un Canada nouveau, nous devrons admettre que nous ne sommes ni Canadiens français ni Canadien anglais mais Canadiens tout court et que nous sommes non seulement citoyens du Canada mais citoyens du monde. Nous devons reconnaître qu'en formulant un programme domestique pour le Canada nous avons une responsabilité à remplir envers le reste de l'univers.

Le problème du logement et de l'embauchage qui se pose actuellement est énorme autant que pressant. Mais, à cet endroit-ci de mon discours, je voudrais traiter d'autres problèmes. D'abord, l'idée qu'on se fait de l'urgence du moment. Certains honorables députés ont laissé entendre par leurs propos que si nous pouvions nous débrouiller tant bien que mal d'ici un an ou deux, que si nous pouvions régler la reconversion et la pénurie du logement d'une façon ou d'une autre, nous atteindrions la stabilité économique. A mon avis, il n'y a pas de pire erreur parce que, tout en devant régler ces problèmes immédiats, les plus graves problèmes se poseront dès que le pouvoir d'achat accumulé qui existe aujourd'hui se sera épuisé et que les nombreuses demandes domestiques et étrangères de marchandises auront été remplies. Et après? Voilà pourquoi je dis que nous devrions songer dès maintenant à des

changements fondamentaux. Nous devrions établir les quatre libertés, reconnaître les conseils implicites donnés à la conférence des vivres des Nations Unies à Hot-Springs, où on fixa un niveau d'existence minimum pour tous les peuples de la terre. Il nous faut établir l'économie canadienne de façon à ce qu'elle s'adapte aux plans d'ordre mondial ou de paix universelle qui pourront découler de la Conférence de San-Francisco.

Durant la guerre, notre Gouvernement a fait carence sous bien des rapports. J'indiquerai un aspect qui n'a pas encore été mentionné ici au cours de la présente session, c'est-à-dire la responsabilité qui incombe au Gouvernement de sauvegarder la moralité. Il est honteux qu'au cours d'une période de désorganisation nationale le Gouvernement ait permis à l'industrie des spiritueux, dirigée par l'entreprise privée, de saper le moral du peuple. Une grave menace de dégénérescence morale pèse sur nos têtes, qui se traduira peut-être par une vague de crimes et l'affaiblissement de la citoyenneté et de l'initiative. Le moment est venu de mettre fin à la corruption en haut lieu. La responsabilité en matière de moralité incombe au Parlement par l'intermédiaire du Gouvernement.

Une chose qui m'inquiète c'est que plusieurs honorables députés veulent lever toutes les régies et revenir au capitalisme d'avant-guerre. Or, le capitalisme d'avant-guerre est mort et enterré. Nous avons maintenant atteint une nouvelle phase du capitalisme. Aujourd'hui, nous constatons que le Gouvernement garantit les risques que court le prétendu régime d'entreprise privée. Voilà une phase critique dans l'histoire canadienne. Aujourd'hui, dis-je, le Gouvernement garantit les risques que court le régime capitaliste; par exemple, nous avons le régime national du logement, la banque industrielle, les allocations familiales, l'assurance-chômage.

Puis-je tout d'abord dire quelques mots des allocations familiales? C'est une bonne chose pour le petit salarié qui a une nombreuse famille, mais cela ne remplace pas les emplois honorables à salaires raisonnables. A cet égard, il me semble que le Gouvernement se propose de permettre à l'industrie privée de se lancer dans des entreprises lucratives et de les exploiter, puis d'intervenir avec l'argent du contribuable pour subvenir aux besoins des enfants à papa.

Pour ce qui est du logement, là encore la libre entreprise est fortement restreinte; là encore le Gouvernement assume tous les risques. Mais où allons-nous nous arrêter? faut-il nous demander. On parle de dirigisme économique. Aujourd'hui, l'économie dirigée est inévitable. Il ne reste plus qu'à savoir qui doit s'en charger. Est-ce que ce seront les puissants hommes d'affaires, notre Gouvernement capitaliste? Nous aussi de la C.C.F. avons un programme. Nous proposons, au lieu de laisser aux particuliers les bénéfices avec la garantie du Gouvernement, un système véritablement démocratique. De nos jours, l'entreprise privée n'assume aucune responsabilité en matière de chômage, pour la satisfaction des besoins populaires, mais advenant un manque d'emplois trop prononcé, l'Etat se voit obligé d'intervenir. Voilà notre régime actuel.

D'après la C.C.F. au contraire, si l'Etat doit utiliser les deniers publics pour l'entretien de vastes services sociaux, il est tout naturel qu'il ait aussi sa part dans les industries lucratives et rémunératrices et qu'il soit de la sorte en mesure d'assurer à la population un haut niveau d'existence. De cette manière, par un programme bien agencé, nous mettrions fin au gaspillage et au double emploi du régime capitaliste.

L'administration actuelle me semble surtout intéressée à maintenir les prérogatives de l'entreprise privée. Je trouve au contraire plus important de sauvegarder l'industrie de notre siècle. Pour donner une idée de ma conduite future en cette Chambre je dirai que, tout en comprenant parfaitement que les honorables vis-à-vis doivent avoir le champ libre pour toute mesure soumise à cette Chambre, j'accorderai à l'occasion mon appui au Gouvernement lorsque j'estimerai les lois présentées de nature à soulager notre peuple de la détresse, des angoisses et des difficultés résultant des caprices du régime économique que l'administration actuelle semble vouloir maintenir.

Je parlerai quelques instants d'agriculture et, tout d'abord, je signalerai qu'aucun groupe canadien plus que notre collectivité agricole n'est mieux disposé à consentir les sacrifices nécessaires à l'établissement d'une paix durable. Le ministre du Commerce nous a soumis le décret ministériel 6122, dont le quatrième alinéa traite de la stabilisation de la vie économique et politique dans les pays ravagés par la guerre.

Dans le sixième alinéa, il est prescrit que comme moyen additionnel de stabiliser les cours du blé pendant la période d'après-guerre, on se propose de prendre des mesures propres à assurer que les producteurs ne toucheront jamais, d'ici le mois de juillet 1950, moins d'un dollar le boisseau à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver.

Voici le point que je désire signaler à la Chambre. Le Gouvernement et le premier ministre ont lancé un appel en faveur de la collaboration. Je puis assurer mes collègues que les cultivateurs de l'Ouest sont disposés à

collaborer de toute leur énergie à assurer la stabilité et une paix durable. Mais voici que ce décret ministériel fixe à un dollar le boisseau le prix minimum du blé à Fort-William et à Port-Arthur. C'est dire que, une fois acquittés, les frais de transport de 20c., le cultivateur pourrait ne recevoir que 80c. le boisseau. Il est peut-être vrai que nos greniers sont presque vides et, s'il faut en croire ce qu'a dit ce soir le ministre de l'Agriculture, il se peut qu'une faible récolte nous réduise à ce point l'an prochain, c'est-à-dire en 1946.

Je n'admets pas, comme le ministre, qu'il soit impossible d'augmenter la production ou que le programme soumis à la Chambre par le Gouvernement soit de nature à assurer la stabilité de l'agriculture. Je désire en exposer un autre qui, à mon avis, aurait ce résultat. Il consisterait à maintenir une provision de céréales toujours normale en emmagasinant un milliard de boisseaux de blé pendant les années d'abondance, afin de pouvoir y puiser dans les périodes de disette. La Chambre comprend que si la guerre avait duré une année de plus, le Canada se serait trouvé dans une situation critique, et j'affirme donc qu'il est de saine politique d'adopter en principe l'établissement d'une provision toujours normale de céréales. Pendant les années d'abondance, nous amasserions pour les périodes de disette. Je demanderai au Gouvernement d'avancer aux cultivateurs de l'argent pour l'achat de ciment et de matériaux de construction destinés à ériger les greniers nécessaires, et je conseille de maintenir la Commission canadienne du blé en fonction afin qu'elle continue à accepter les livraisons ou qu'elle acquitte l'entreposage aux mêmes tarifs qu'elle verse présentement aux élévateurs. De cette façon, en quelques années, le cultivateur serait propriétaire de ces greniers et s'il survenait une mauvaise récolte, notre production animale ne serait pas menacée. Ainsi, il serait possible de mettre en œuvre au pays, un programme agricole stable. Toutefois, si nous nous en tenons à l'ancienne méthode de nous débarrasser du surplus de blé dès qu'il atteint une centaine de millions de boisseaux, notre économie agricole demeurera toujours instable.

Quelques mots maintenant au ministre des Affaires des anciens combattants, au sujet des vétérans des deux dernières grandes guerres. Je demande respectueusement qu'on verse à ces personnes une pension de $50 par mois. Deuxièmement, qu'on les fasse bénéficier d'un régime complet d'assurance-santé et, en troisième lieu, qu'on abandonne, à leur égard, la preuve des moyens, exigée pour l'obtention d'une pension.

Je lance cet appel parce que ces hommes, au nombre de plus de 2,000, ont sacrifié leurs emplois civils pour répondre à l'appel de leur pays. De plus, ce serait soulager environ 2,000 de ces anciens combattants de la nécessité de chercher du travail et leur assurer une certaine sécurité. Je ferai remarquer en outre qu'il y a lieu de remédier à une injustice à l'égard de ces gens qui vivent dans l'incertitude. Qu'on me permette de citer un exemple pour que les honorables députés soient en mesure de partager mon idée. J'ai examiné le cas d'un ancien combattant qui avait servi dans l'armée impériale et encore durant la dernière guerre. Au fait, durant la première, il avait été prisonnier en Allemagne et il s'est enrôlé pour celle-ci avec la cote A-1 mais en a été libéré après avoir été classé dans la catégorie E. Depuis trois ans il essaie d'obtenir une pension et, bien qu'il ait mal au genou et ait une hernie, il n'a pas encore réussi. Je pourrais fonder cet appel sur les services qu'a rendus cet ancien combattant, mais il me semble qu'on devrait lui accorder une pension par simple justice.

Continuant de m'adresser au ministre des Affaires des anciens combattants, je désire m'arrêter brièvement au cas de ceux qui veulent s'établir sur des terres. Nous devons reconnaître que le meilleur conseil que nous puissions donner aux jeunes hommes et jeunes femmes qui reviennent au pays est de s'installer sur des fermes, loin des régions surpeuplées. Or, ce n'est pas ce qu'on fait actuellement sous le régime de la loi de l'établissement sur des terres. Un relevé récent qui révèle que bien peu de ces jeunes gens désirent retourner sur des fermes, semble indiquer qu'il y aurait lieu de prendre quelque mesure sur ce point. Pour autant que j'aie pu le constater, ceux qui ont droit aux avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants peuvent recevoir jusqu'à $6,000 dont $4,800 pour la terre et $1,200 pour l'outillage. Je suis cultivateur et je crois parler en connaissance de cause. En premier lieu, la somme de $4,800 ne permet guère de faire l'acquisition d'une terre et un montant de $1,200 pour l'outillage est tout à fait insuffisant. Voici ce que doit payer pour son outillage un jeune homme qui s'établit sur une terre. Il doit dépenser $1,700 pour une petite moissonneuse-batteuse moderne; $1,500 pour un petit tracteur et $1,200 pour un petit camion moderne, de sorte que ces trois machines principales lui coûtent $4,400. Par conséquent, la somme de $6,000 est tout à fait insuffisante. J'ai cherché s'il existait quelque autre moyen pour un ancien combattant d'obtenir de l'aide, mais j'ai constaté, que sous le régime de la loi de 1944 sur l'amélioration des fermes, l'ancien combattant qui a hypothéqué sa terre sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ne peut bénéficier d'aucune assistance.

A ce propos, j'ai quelques recommandations à présenter à la Chambre. La première est que le montant accordé aux anciens combattants qui désirent s'établir sur des fermes, soit de $10,000, au minimum. Je propose ensuite que ceux qui demeurent sur leur terre durant trois ans, et font preuve qu'ils étaient de bonne foi, bénéficient d'un rabais de 5 p. 100 sur le prêt primitif; que ceux qui demeurent sur la ferme pendant cinq ans jouissent d'un nouveau rabais de 10 p. 100 et ceux qui y restent pendant dix ans, d'une nouvelle diminution de 15 p. 100, soit donc 30 p. 100 au total pour une période de dix ans. Je recommanderais également que l'amortissement porte sur une période de vingt-cinq ou trente ans. Si un honorable député estime que la somme que j'ai mentionnée est excessive, je lui rappellerai ce qu'il nous a été possible de faire durant la guerre. Nous avons trouvé $25,000 pour former chaque pilote et de $50,000 à $100,000 pour fabriquer l'avion qu'il devait piloter. A mon avis, ces recommandations méritent qu'on les examine.

Je désire maintenant formuler certaines remarques à l'intention du ministre du Travail (M. Mitchell). Il y a aujourd'hui beaucoup d'agitation chez la classe ouvrière qui semble n'avoir que peu de confiance en l'avenir. Au hansard du 17 septembre, je relève les paroles suivantes du ministre de la Reconstruction (M. Howe):

> A mon sens, la situation actuelle n'a rien d'inquiétant pour ce qui est de l'embauchage.

Puis il dit qu'il y avait 132,520 emplois et 73,150 demandes. Je tiens à faire remarquer qu'un grand nombre de ces emplois ne sont que des emplois temporaires. Par exemple, je citerai le cas d'un ancien combattant qui demandait du travail au bureau de placement de Regina. Le fonctionnaire lui dit que beaucoup de cultivateurs cherchaient des conducteurs de moissonneuses-batteuses et lui demanda s'il pouvait conduire cette machine. Le vétéran répondit qu'il ne le pouvait pas, qu'il avait servi dans la division des transports de l'armée. Le fonctionnaire lui dit alors: "Si vous pouvez conduire un camion, vous pouvez conduire un tracteur et si vous pouvez conduire un tracteur, vous pouvez conduire une moissonneuse-batteuse." Le vétéran ajouta qu'il avait une femme et deux enfants et qu'il se cherchait un emploi permanent parce que l'hiver serait arrivé dans quelques mois. Le fonctionnaire lui répondit que ce travail était permanent pendant les quelques prochaines semaines et qu'il ferait mieux de l'accepter. Je ne relaterai pas le reste de la conversation, car elle ne ferait pas honneur au compte rendu, mais les honorables députés comprendront que cette déclaration du ministre ne donne pas une idée exacte de la situation. J'ai ici une petite brochure publiée par le ministère de la Défense nationale. On y lit que personne ne veut occuper un emploi pour lequel il n'a pas les aptitudes requises. D'accord; mais maintenant que la guerre est finie, nous devrions pouvoir faire pour nos gens ce que le Gouvernement a accompli pour les membres des forces armées, et c'est ce que je demande.

En ce qui concerne le travail, je mentionne le besoin que nous avons d'un code national du travail et l'extension du décret C.P. 1003 qui est en vigueur à l'heure actuelle mais qui est de caractère temporaire. Il existe de vastes gisements de charbon dans ma circonscription. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis a visité cette région il y a un an; il est censé avoir dit que Bienfait est appelé à devenir le Pittsburgh de l'Ouest canadien. J'ai visité ces mines il y a deux ans environ et je suis au courant des conditions qui existent à cet endroit et du besoin qu'il y a d'une législation ouvrière permanente. Pour la gouverne de ceux qui n'ont jamais vu une mine de charbon ou qui n'ont jamais pris connaissance des besoins des ouvriers, je mentionne certaines choses qui m'ont été signalées à ce moment-là. Nous avons des lois fédérales et provinciales qui accordent certains droits aux mineurs, mais j'ai constaté qu'une grande partie de ces lois n'est pas mise en vigueur. Avant 1939, alors qu'on comptait beaucoup de chômeurs, toute personne employée dans une mine et cherchant à faire comprendre aux dirigeants le besoin de faire telle ou telle chose et d'observer telle ou telle loi, recevait immédiatement un avis de congédiement. Cela démontre le besoin du régime des contrats collectifs, afin qu'on tienne compte des ouvriers et qu'ils aient leur mot à dire touchant les heures de travail, les taux de salaires et les conditions de travail. On ne ferait de la sorte qu'établir pour les ouvriers deux des quatre libertés, la libération de la crainte et la libération du besoin.

Un mot maintenant au sujet de la Corporation des biens de guerre. Au cours de la campagne électorale, cette question fit l'objet de beaucoup de controverse; étant donné que cet organisme doit disposer d'usines et de matériel appartenant à la population et ayant une valeur de plus de 800 millions de dollars, valeur que nous avons acquittée; étant donné de plus qu'elle doit écouler pour plus de 3 milliards d'excédents de matériel de guerre, la question de savoir ce qu'on fera de tout ce matériel devrait intéresser tous les honorables membres de cette Chambre, car ce matériel est la propriété de la population. Nous croyons que des quantités considérables en sont détruites. Il y a une semaine, je m'entretenais,

au téléphone, avec un des hauts fonctionnaires de la Corporation des biens de guerre. Sans aucune sollicitation de ma part, il reconnut qu'on avait détruit une partie de ce matériel.

Je ne veux pas consacrer beaucoup de temps au sujet, mais je désire soumettre au Gouvernement une façon de disposer des biens de guerre en excédent. On pourrait en affecter une bonne partie à des fins civiles. Au cours de ma conversation avec le haut fonctionnaire en cause, je lui dis qu'on pourrait compléter les mesures actuelles, en vertu desquelles les ailes et le fulesage des avions peuvent être assemblés et vendus à un prix fictif, en permettant aux cutivateurs d'utiliser ces parties d'avion comme guérites de tracteur. Les crics hydrauliques pourraient être transformés en petites presses hydrauliques.

Je prie le Gouvernement d'étudier ma proposition et d'annoncer les ventes de biens de guerre superflus de telle façon que la population en ait connaissance. Dans mon premier discours à la Chambre, j'ai tenté d'exposer quelques-uns des plans préconisés par la C.C.F. Si nous nous efforçons d'établir un ordre nouveau en fonction des besoins du peuple et du droit de chacun à un emploi et à la sécurité, nous pourrons redire ces paroles de Tennyson:

Ring out the thousand wars of old;
Ring in the thousand years of peace.

(Texte)

M. JEAN LESAGE (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, vous me permettrez sans doute de vous répéter publiquement les félicitations que j'ai déjà eu l'honneur de vous offrir à l'occasion de votre élévation à la très haute fonction de président de cette Chambre. Nous sommes tous convaincus,—et vous l'avez prouvé depuis déjà trois semaines,—que votre dignité et votre impartialité sont des garanties pour le maintien des libertés parlementaires de la nation.

Je me joins au concert d'éloges qui a suivi les discours du proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône et de celui qui l'a appuyé. Ils ont soulevé l'admiration de tous et chacun des membres de cette Chambre.

J'ai l'honneur d'être le porte-parole du comté de Montmagny-L'Islet. Cette circonscription électorale est formée de deux comtés provinciaux. L'un, celui de l'Islet, est représenté à l'Assemblée législative par l'honorable Adélard Godbout, chef du parti libéral pour la province de Québec, et l'autre, celui de Montmagny, par Me Fernand Choquette, C.R., bâtonnier du barreau de Québec.

Ai-je besoin de vous dire, monsieur l'Orateur, que la tâche qui m'incombe de représenter un tel comté en est une très lourde pour mes jeunes épaules? Je remercie du fond du cœur mes électeurs de m'avoir donné une telle marque de confiance et je ne désire qu'une chose: c'est de toujours en rester digne.

Dans ce comté que je représente se trouvent des industries florissantes, grandes et petites; l'agriculture y est prospère et progressive et la colonisation se développe graduellement. Toutes les classes de la population jouissent, grâce à la politique du gouvernement actuel, d'un standard de vie qui n'avait jamais été connu jusqu'à maintenant. Cela est dû à la politique du Gouvernement, c'est vrai, mais aussi à notre foi dans l'avenir, foi qui nous permet de travailler, dans un esprit vraiment canadien, à l'édification d'une nation canadienne véritablement unie. Les citoyens de mon comté sont d'abord et avant tout des Canadiens, et c'est en prêchant le canadianisme et l'indépendance politique et économique d'un Canada uni que j'ai été choisi pour siéger dans cette Chambre.

La plus belle preuve du patriotisme de ceux que je représente se trouve dans le nombre de mes électeurs qui se sont enrôlés volontairement, ont traversé les mers et se sont battus pour nos libertés démocratiques. Hommage soit rendu aux héros de Montmagny-L'Islet qui ont donné leur vie pour sauver les nôtres et qui dorment sur une terre étrangère dans la gloire de leur éternel sommeil!

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, les nouveaux membres arrivent à la Chambre à une heure bien critique. Nous sortons d'une guerre mondiale qui a bouleversé toutes les normes de notre économie. La population canadienne ne veut plus vivre d'autres années comme celles que nous avons vécues de 1930 à 1939. Nous avons l'impérieux devoir d'empêcher la réapparition chez nous du spectre de la crise économique, et il faut y voir.

Je crois, monsieur l'Orateur, en la possibilité de réaliser la stabilité économique au moyen de ce que nous appelons l'embauchage intégral. Depuis quelques années, en effet, nous avons dépassé ce qu'en temps de paix nous considérions d'ordinaire comme l'embauchage intégral. C'est sans doute parce que nos exportations avaient atteint un sommet inaccessible jusque-là. Or, la majorité de ces exportations appartiennent, comme l'a fait observer le ministre du Commerce (M. MacKinnon), à la classe du commerce du temps de guerre, provisoire et anormale. Elles ont été en partie considérable financées par les crédits de l'aide mutuelle, c'est-à-dire par l'Etat même. Si, d'une part, il est impossible de maintenir notre commerce d'exportation à de si grands sacrifices, il ne faudrait pas oublier, par contre, que, dans les conditions

présentes, les pays qui ont souffert directement de la dévastation causée par la guerre ne sont pas en mesure de nous payer en espèces ou par des importations dont pourrait avoir besoin notre économie intérieure.

A tout événement, nos exportations doivent devenir plus considérables qu'elles ne l'étaient avant la guerre. C'est la seule manière de réaliser l'embauchage intégral ou quelque chose d'approchant. L'indice actuel et l'indice prochain de l'embauchage n'ont aucun caractère normal. Notre industrie, après sa reconversion, emploiera des milliers d'ouvriers à la production d'articles dont la population a été privée pendant la guerre. C'est pourquoi l'indice de l'embauchage devrait rester très élevé, et dans la même proportion le revenu national. Toutefois la demande qui se fait actuellement si forte fléchira graduellement et l'embauchage baissera nécessairement, si nous ne pouvons augmenter les exportations.

Il est important de noter que les produits dont la population canadienne a besoin présentement n'appartiennent pas à la catégorie de ceux que nous pouvons nous attendre d'exporter d'ici plusieurs années. N'oublions pas que les nations dévastées par la guerre mettront tout en œuvre pour réorganiser leurs industries et se suffire à elles-mêmes, et qu'elles chercheront même à exporter une grande partie de leur production industrielle. Si nous ne songeons aux perspectives extérieures qu'après avoir répondu aux exigences domestiques, nous n'aurons pas de clients étrangers dans deux, trois ou quatre ans. Nous devons orienter notre puissance industrielle vers les besoins constants de l'extérieur, lesquels répondront en même temps au besoin d'importations du marché canadien.

Nous devrions, à mon humble avis, ne rien négliger pour saisir toutes les occasions qui s'offrent d'écouler en dehors du pays les produits de nos ressources naturelles, qui sont surtout ceux de l'agriculture, du bétail, du bois, du papier, des métaux, y compris l'or non-monnayé. Les bénéfices nets que le pays obtient de ces produits sont les plus élevés. Le Gouvernement a le devoir d'assurer le maximum de production de ces articles et de leur trouver de nouveaux marchés.

En vue d'étendre notre commerce étranger, le Gouvernement doit d'abord guider la production et l'économie canadiennes; en second lieu, collaborer avec les autres nations dans un programme de stabilisation monétaire et de commerce multilatéral libre, et troisièmement, ouvrir des crédits à d'autres nations.

D'abord, le Gouvernement doit orienter la production et l'économie canadiennes. Le bien commun du pays ne réside pas dans le total du bien de tous et de chacun des citoyens, mais dans la coordination du bien de chacun avec celui de tous les autres. Les avantages et les sacrifices de chacun doivent être coordonnés en vue du bien commun. Par eux-mêmes, les hommes sont rarement disposés à consentir les sacrifices nécessaires au bien général. Chacun cherche naturellement ses avantages personnels. Si l'entreprise privée est libre de toute régie, si la concurrence ne connaît aucun frein, comme le veulent tant de membres du parti tory, nous constaterons une fois de plus que nous allons tout droit à la dictature économique.

L'Etat doit régler la vie économique de la nation mais il ne peut assurer l'égalité à tous. Il est équitable de répartir la production conformément aux besoins de chacun, mais il faut aussi tenir compte du mérite de chacun. La théorie du Crédit social voulant que chaque citoyen n'ait pas à fournir plus de quatre heures de travail par jour est utopique. Aucun des honorables députés de ce groupe n'empêchera un particulier de gagner davantage par ses talents ou sa capacité au travail. Les particuliers, je le répète, cherchent leur propre avantage. Nous ne pouvons pas changer la loi naturelle ou la loi divine, que certains oublient dans leurs exposés. Lorsque l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl) disait la semaine dernière que nous devons chercher la pleine jouissance au lieu de l'embauchage intégral, il ne faisait que répéter "une vieille blague qui remonte à plusieurs milliers d'années". L'honorable député de Jasper-Edson doit être un fervent des classiques, car ses paroles me rappellent le cri des anciens citoyens de la Rome païenne au cirque: "Du pain et des jeux". Notre pays n'est pas en décadence, et si le Gouvernement régit la vie économique de la nation de façon à prévenir la dictature économique et à assurer une distribution équitable, il doit laisser au particulier assez de liberté pour lui conserver le goût d'aider l'Etat de ses talents.

Pour conclure sur ce point, la production et l'économie nationales doivent être régies de façon à assurer à chaque citoyen un niveau d'existence convenable, mais il faut faire la part de la concurrence susceptible d'amener de grandes réalisations.

Le Gouvernement, ai-je dit, doit collaborer avec les nations dans un programme de commerce multilatéral libre et de stabilisation monétaire. Le Canada, plus ou du moins autant que toute autre nation, dépend de son commerce étranger pour assurer son existence économique. Ainsi le Canada est vivement intéressé à l'expansion du commerce international libre. Notre premier ministre (M. Mackenzie King) est le Canadien le plus prévoyant qui soit parce que, depuis le début de

[M. Lesage.]

sa longue et fertile carrière à la tête de la nation, il a toujours cherché à établir des relations politiques et économiques amicales entre les nations et à faire disparaître tout ce qui mettrait obstacle à un commerce mondial pacifique et important.

Le premier ministre a toujours compris que nous retirerions plus d'avantages d'un commerce mondial multilatéral que d'accords commerciaux bilatéraux. Le commerce mondial multilatéral sera fort précieux pour les Canadiens, surtout si on stabilise les changes. Les articles de l'accord conclu à la Conférence de Bretton-Woods qui prévoient l'établissement d'un fonds monétaire international et d'une banque internationale de reconstruction et de développement, sont d'un intérêt tout particulier pour les Canadiens, qui ont si souvent été obligés de payer leurs excédents d'importations des Etats-Unis avec les devises dépréciées que nous avions obtenues en paiement de nos excédents d'exportations. Cet aspect de nos relations monétaires dans le commerce international est bien souvent oublié par nos prédicants du Crédit social dans leurs envolées dans les nuages de la théorie.

M. LOW: Avez-vous déjà lu l'exposé du Crédit social?

M. LESAGE: J'ai eu un adversaire créditiste et il a perdu son dépôt.

M. LOW: L'avez-vous déjà entendu parler?

M. LESAGE: Je l'ai entendu parler, mais il n'a pu me convaincre parce qu'il était toujours perdu dans les nuages.

En troisième et dernier lieu, j'ai dit que nous devons accorder du crédit, et cela pour de multiples raisons. A titre de chrétiens, nous n'avons pas le droit de laisser nos frères des autres nations mourir de faim, même si nous devons nous priver de certaines choses que nous aimerions consommer. De quelle importance est le rationnement quand nous savons que la misère est un terrain où la révolution et le totalitarisme sous toutes ses formes germent facilement? Notre foi dans la démocratie nous commande d'empêcher la formation d'un bloc de nations, même de la part d'un de nos alliés, qui s'opposeraient au bloc des nations démocratiques. Ces raisons s'ajoutent au fait que nous devons faire en sorte de nous créer une clientèle pour notre commerce étranger et de prendre la place que nous avons acquise à un tel prix sur les marchés mondiaux. L'expérience nous a démontré que, d'une façon paradoxale, même des dons aux autres nations nous assurent un revenu national élevé. Nous devons les payer, il est vrai, et c'est là que nos difficultés financières et monétaires commencent.

Le Gouvernement doit tirer ses fonds d'un revenu national élevé pour accorder du crédit à d'autres nations. On peut se procurer ces fonds de deux manières, par l'emprunt et par l'impôt. Nous ne pouvons pas nous attendre de pouvoir continuer bien longtemps à lancer des emprunts de l'importance des emprunts de la victoire. Une trop forte partie de cet argent,—et mes paroles vont certes faire plaisir aux créditistes,—vient des banques à charte et des institutions financières, comme l'a dit le ministre des Finances (M. Ilsley).

M. LOW: Où avez-vous appris cela?

M. LESAGE: Je ne l'ai certainement pas appris de l'honorable député. Voici ce que le ministre des Finances a dit:

> Voilà des faits qui nous ramènent à la réalité; car dans la mesure où le Gouvernement a dû emprunter des banques plutôt que des épargnes individuelles, et dans la mesure où le Gouvernement a accru sa faculté de dépenser sans diminuer d'autant la faculté de dépenser du public, nous avons contribué à la pression sur les prix et sur la production des denrées nécessaires.

Cette déclaration date de 1943.

Il nous faut limiter les emprunts du Gouvernement aux épargnes de la population; autrement nous nous acheminons directement vers l'inflation et la crise économique. C'est exactement comme si nous tentions de mettre en pratique la doctrine créditiste d'émissions irréfléchies de monnaie.

Le Gouvernement doit envisager ses responsabilités et convaincre la population que nous ne pouvons pas avoir un revenu national élevé et la sécurité sociale sans un niveau d'imposition un peu plus élevé qu'avant la guerre. Les Canadiens seront prêts à faire des sacrifices et à verser des impôts, s'ils aiment leur pays comme leur seule patrie. C'est en favorisant un vrai patriotisme que la population remplira le mieux ses obligations envers le pays. Le peuple a un esprit plus canadien que jamais. A ce sujet je n'amoindrirai pas, comme l'ont fait certains journaux tories, l'importance d'avoir un drapeau canadien et une citoyenneté canadienne, ainsi que bientôt, je l'espère, notre propre hymne national.

Je n'appartiens pas à ces extrémistes qui proclament que nous devrions nous déclarer une république ou qui disent que nous devrions être gouvernés par Downing Street.

Je n'approuve pas ceux qui appuient la Laurentie, mais je n'approuve pas davantage ceux qui ne reconnaissent pas que nous sommes dans un pays bilingue.

Un de mes commettants qui fabrique des scies, a envoyé un état de compte à un de ses clients d'une autre province que je ne nommerai pas. Il contenait quatre mots en

français: facture au lieu de *invoice* et manufacturier de scies au lieu de *manufacturer of saws*. Evidemment, il ne s'agissait pas d'un chèque que n'importe qui aurait accepté dans n'importe quelle langue. C'était un relevé de compte auquel on répondit, "Utilisez la langue officielle du Canada pour la préparation de votre relevé. Je ne reconnais pas le français".

Tant que des gens de cette trempe, d'origine française ou anglaise, n'admettront pas ce que j'appelle le "fait canadien" ou, si vous préférez, l'unité canadienne dans la diversité, nous ne formerons pas une nation. Le Gouvernement devrait faire tout son possible pour répandre l'idée d'un Etat bilingue. Pourquoi les chèques d'allocations familiales, par exemple, ne sont-ils pas bilingues partout au pays? Pourquoi émettre des chèques en français pour le Québec et en anglais pour les autres provinces? Toutes font partie du même pays, qui est bilingue, et il ne faut considérer aucune province comme une réserve. J'habite le Québec, mais je suis chez moi partout au Canada. Mes ancêtres se sont établis ici il y a trois siècles, et j'y suis enraciné, avec ma foi, ma langue et mes traditions. Je suis tolérant, mais j'exige qu'on le soit envers moi. L'unité du Canada est une condition *sine qua non* de l'avenir du pays.

L'autre condition est le rang élevé qu'il occupe parmi les nations de l'univers. Seule l'indépendance politique et économique assurera au Canada la place qui lui revient. Le Canada n'a rien à gagner en se liant à un autre pays ou à un groupe de pays, tandis qu'il est tout à son avantage de siéger aux conférences internationales des nations de l'univers à titre de nation libre. Voilà notre avenir, la voie qui mène à la prospérité et au progrès de notre pays bien-aimé.

En conclusion, j'estime que le présent Gouvernement assurera le bien commun de la nation. J'ai confiance au premier ministre, le très honorable M. Mackenzie King. La magnifique direction qu'il a donnée au pays pendant la crise la plus désastreuse de son histoire nous fournit la garantie qu'il nous mènera à bon port. Que la divine Providence le maintienne encore longtemps à la tête du Canada auquel il a consacré toute sa vie.

M. D. J. McCUAIG (Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de nouveau député, je me rends compte des devoirs et de la responsabilité qui m'incombent sous ce rapport.

Je ne connais pas l'art de prononcer de belles paroles ou de tourner de jolies phrases; je travaille de mes mains. Je représente la circonscription fédérale de Maple-Creek, dans l'angle sud-ouest de la Saskatchewan, et je demeure à Eastend. J'y exploite une ferme de façon continue depuis trente-trois ans.

[M. Lesage.]

Maintenant que je suis membre attitré de la Chambre des communes, c'est mon devoir de servir tout le peuple canadien, sans distinction de race, de couleur, de croyance ou d'opinions politiques.

Tout d'abord, j'aimerais à faire part au Gouvernement de certaines conditions qui règnent dans la partie du pays que je représente, conditions provenant de la sécheresse. Nous traversons actuellement la deuxième des pires sécheresses que j'aie vues au cours des trente-trois ans que j'ai passés dans cette région. Le rendement moyen du blé ne dépassera pas deux boisseaux par acre ensemencée. Cela signifie que des milliers d'acres ne produiront pas un seul boisseau. L'année 1937 fut notre année la plus déastreuse. Cette année-là, l'herbe n'eut pas la chance de verdir et le vent fit tourbillonner la terre tout l'été. Les cultivateurs ne retirèrent pas un sou de la semence mise en terre, de l'utilisation de leurs machines, de leur année de travail, et ils n'avaient pas de graines de semence pour le printemps de 1938. Certains font maintenant allusion au grain de semence de 1938.

En 1936, les conditions étaient désastreuses pour les éleveurs. On expédiait des convois remplis de bestiaux au prix de 1c. et 2c la livre; certaines gens ont alors bénéficié du malheur qui frappait l'éleveur. Le fourrage était le grand problème à cette époque. Le fourrage et l'eau sont le grand problème maintenant.

L'éleveur espère que le Gouvernement stabilisera les prix. Il ne voit nullement pourquoi les prix fluctueraient tellement,—plus souvent dans le sens de la baisse que de la hausse,—lorsque la demande est soutenue et qu'il existe un besoin urgent de viande. A mon sens, la régie du Gouvernement est le seul moyen qui permettra d'atteindre le but désiré. Le contrôle par les compagnies ou les monopoles produirait tout le contraire car ils sont dans les affaires pour gagner de l'argent.

Avec l'organisation actuelle, les moyens d'expédition et d'abatage sont insuffisants pour faire face aux expéditions de bestiaux. Les pâturages sont jaunis et dénudés. L'eau manque et la population demande à expédier ses bestiaux. Avant mon départ d'Eastend, les expéditeurs m'ont averti qu'on avait restreint les expéditions. Plus longtemps on gardera les animaux, plus pauvre en sera la qualité. C'est du gaspillage, lorsque le besoin de viande est urgent. Les peuples européens meurent de faim. Nous avons combattu pour sauver l'humanité, et aujourd'hui il lui faut des aliments. J'espère que le Gouvernement aura recours à toute sa diligence, à son efficacité et à son énergie du temps de guerre pour remédier à la situation.

Après avoir vu le Mulberry, après avoir lu des articles sur le radar et la puissance atomique, je reste d'avis que nos problèmes actuels sont de solution relativement facile. Si nous confiions à ces hommes merveilleusement doués au point de vue de la formation, possédant des talents presque infinis pour le génie et l'organisation, la tâche de faire de notre planète un endroit digne de tous les peuples de l'univers, quel monde merveilleux n'aurions-nous pas! "Que votre règne arrive; que votre volonté soit faite", ces prières finiraient sûrement par se réaliser. Ce sont là des considérants fondamentaux qu'ont ignorés Mussolini, Hitler, Tojo et leurs suites. Six ans passés, ils étaient les premiers hommes de l'univers; aujourd'hui ils ne sont plus. Quelle fin ignoble a été la leur! Ils ont refusé de reconnaître cette exigence fondamentale de la vie et si nous-mêmes au Canada l'ignorons, que serons-nous dans six ans?

Je n'ai pu trouver dans le discours du trône aucune solution sérieuse du problème des masses, du producteur, de ces gens qui doivent travailler pour assurer leur subsistance entre les âges de soixante et soixante-dix ans. Les allocations familiales et les pensions de vieillesse, quelque désirables et même nécessaires qu'elles soient, ne sont que des moyens artificiels pour soutenir un régime irrationnel. Il nous faut aller aux principes fondamentaux de la vie. Comment l'armée pourrait-elle se maintenir sans une formation de base? De même l'agriculteur n'irait pas loin sans les connaissances fondamentales de son industrie. Aux plaines de la Saskatchewan, le résultat de l'action de milliers d'années est inscrit dans le premier pied du sol. Ces constatations apprennent au cultivateur où il doit ouvrir la terre et combien il peut s'attendre d'en retirer pendant tant d'années. S'il ignore ces données, tant pis pour lui. En d'autres termes, il a besoin de ces connaissances élémentaires. Je suis humblement d'avis qu'il faut tenir compte des principes élémentaires, si nous voulons que l'économie nationale devienne heureuse et prospère. Il faut non seulement de la coopération avec ses semblables, mais de la coopération avec la divine Providence, dans le sens de l'œuvre de la création. Je m'exprime en bon cultivateur, en bon travailleur que je suis, car je ne connais pas d'autre langage. J'aperçois quatre institutions principales au Canada, quatre artères dans lesquelles coule le sang même de la nation. Toutes quatre contribuent au bien-être de chacun de nous. Ce sont les ressources naturelles, l'industrie, le transport et la finance. Ceux qui, dans les sociétés ou les coalitions, ont la puissance et manient les commandes, tiennent dans la paume de leur main la destinée de chaque homme, de chaque femme et de chaque enfant au Canada. La puissance dont ils disposent jette un défi aux gouvernements. Ils constituent le gouvernement invisible du Canada.

A l'appui de cette assertion, je citerai le hansard. En juin 1939, donc avant la guerre, on a présenté une loi dite des achats de la défense, sous l'empire de la Loi des mesures de guerre. Les bénéfices sur le capital se limitaient à 5 p. 100, ce qu'on n'a pas accepté, apparemment. Le 12 septembre 1939, voici ce que déclarait le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), comme en fait foi le hansard de cette date, page 187:

> Je puis dire à l'honorable député que jusqu'ici le Conseil des achats a fait de son mieux pour adjuger les contrats sur cette base et a exercé toute la pression possible sous forme d'appel au patriotisme et ainsi de suite, mais jusqu'ici il n'a pas réussi à placer un seul contrat sur cette base.

Qui comptait comme pouvoir dans le pays? Les gros intérêts montèrent la première grève d'occupation au Canada. Le pays était en guerre. Nos combattants avaient besoin d'armes. Il est évident que le grand négoce obtint ce qu'il demanda. On ne peut s'attendre que des hommes qui refusent un bénéfice de 5 p. 100 se fassent concurrence et acceptent un bénéfice moindre. J'ignore ce qu'ils ont obtenu. Nous avons là cependant un exemple de l'entreprise monopole.

Lord Tweedsmuir disait à ce sujet, dans son livre intitulé *A Price of the Captivity*, à la page 308:

> Il est un monde puissant sur lequel le Gouvernement n'exerce aucune emprise. C'est celui de la finance, le monde de ceux qui règlent le flux et le reflux de l'argent. Ce sont eux qui décident s'ils feront de cette rivière un flot bienfaisant qui activera la vie, ou un glacier inerte qui glacera tout sur son passage, ou un torrent de lave brûlante qui submergera et détruira tout. Les hommes qui contrôlent cette rivière ont le dernier mot.

Voici également ce que disait notre premier ministre (M. Mackenzie King) dans un discours antérieur aux élections de 1935 et publié dans le *Western Producer*:

> Le Canada doit faire face à une grande bataille entre les puissances d'argent et la population, une bataille qui se livrera dans le nouveau Parlement. Je demande une victoire écrasante du parti libéral afin de pouvoir appliquer mon programme de réglementation de la monnaie et du crédit. Tant que la réglementation de la monnaie et du crédit ne reviendra pas à l'Etat, il est inutile de parler de souveraineté du Parlement et de démocratie.

Le 9 octobre 1942, prenant la parole au congrès de la Fédération américaine du Travail, à Toronto, le premier ministre aurait dit:

La guerre nous a montré que le régime du monopole, de la puissance absolue, est un régime qui conduit à la destruction, à la désolation et à la mort.

Je ne saurais dire, monsieur l'Orateur, quelle est au Canada l'autorité suprême. Je suis citoyen canadien et j'ai toujours été d'avis que les représentants élus démocratiquement par le peuple constituent la plus haute autorité au pays et qu'il leur incombe de déterminer la ligne de conduite à suivre, le Gouvernement étant le pouvoir exécutif chargé de la mettre en pratique.

Or, au cours des quelques derniers jours, j'entendais un ministre exposer un programme et établir un règlement précis touchant l'industrie la plus importante du pays, celle de la production des vivres. Il le faisait sans consulter pour autant que je sache, ceux qui se livrent à cette industrie. Il n'avait pas non plus, à ma connaissance, reçu de mandat du Parlement. Les députés démocratiquement élus n'ont pas eu un mot à dire à ce sujet.

En sera-t-il ainsi dans tous les ministères du Gouvernement? Dans l'affirmative, nous ferions tout aussi bien de retourner chez nous. On ne saurait prétexter qu'il est impossible de consulter la population puisque ses représentants se trouvent ici même. Est-ce pour cela que nos jeunes gens ont combattu et sont morts? Non, certes!

D'où vient l'autorité ou le pouvoir du ministre? Serait-ce, par hasard, du "gouvernement invisible", des pouvoirs qui oppriment le pauvre?

Voici ce que disait le prophète Amos, en 720 avant Jésus-Christ:

C'est pourquoi puisque vous opprimez le pauvre et que vous exigez de lui des présents de blé,—ces palais en pierre de taille que vous avez fait bâtir, vous n'y habiterez point.

Monsieur l'Orateur, le blé et les autres produits de la ferme sont la monnaie du cultivateur. Ce qui m'intéresse ce n'est pas le prix d'un boisseau de blé mais ce qu'il me sera possible de me procurer en échange de ce blé. J'ai en main deux billets à ordre de la Bussie Brothers, de Gull Lake (Saskatchewan) en date du 9 mars 1914, l'un pour une lieuse McCormick, de 165; l'autre pour un semoir à doubles disques à 20 tubes, de $125; pour les deux instruments $290, f.à.b Gull Lake. Le blé se vendait alors 65c. le boisseau. Il fallait donc 446 boisseaux pour payer ces deux instruments. Or, la moissonneuse-lieuse vaut maintenant $400, sur caoutchouc et le semoir mécanique, $317.50, soit au total $717.50, f.à.b. Eastend. Il faut donc 850 boisseaux de blé à 84c. pour défrayer le coût de ces deux instruments, au prix minimum d'un dollar annoncé par le ministre du Commerce.

Les fermes furent hypothéquées en 1914 pour pouvoir survivre dans des conditions plus favorables que celles que nous connaissons actuellement. Qu'arrivera-t-il cette fois-ci?

Nous avons aujourd'hui au Canada, monsieur l'Orateur, une industrie mécanisée qui a éliminé 50 p. 100 de la main-d'œuvre, par comparaison avec la situation d'il y a vingt ans. Que ferons-nous du 50 p. 100 qui reste? De 1940 à 1945, sans l'aide de nos jeunes gens en uniforme qui, à la fin de la guerre, étaient au nombre de 800,000, le Canada a produit plus que jamais auparavant. La machine était censée libérer l'homme du labeur, de la fatigue et de la servitude. Mais, sous notre régime économique, elle l'affame.

M. HANSELL: Vous devriez prendre place parmi nous.

M. McCUAIG: Si l'honorable député veut bien me laisser poursuivre...

M. HANSELL: Votre discours est excellent.

M. McCUAIG: Je ne suis guère habitué à de telles interruptions. La dernière des raisons pour lesquelles mes électeurs m'ont envoyé ici était mon talent d'orateur, mais je suppose qu'ils comptaient que je saurais exposer leur façon de penser.

Les tories n'ont pas reconnu cette vérité fondamentale; ils furent complètement humiliés en 1935 et leur nom faillit disparaître à tout jamais.

Les libéraux ont commis la même erreur de 1935 à 1940. Au cours de cette brève période, le Canada était en voie de péricliter. Au cours des années 1930, le revenu national est tombé à 2,723 millions, contre 9,186 millions en 1944. Des milliers de nos jeunes gens parcouraient le pays en resquilleurs et en janvier 1940 plus de 3,000 personnes âgées mangeaient dans une cuisine populaire de la rue Princess, à Winnipeg. C'est ce que m'a appris l'employé de bureau à cet endroit. J'ai visité l'endroit et j'ai conversé avec ces hommes à diverses reprises. Puis, au cours des dix années 1930 à 1939, 166,972 enfants canadiens âgés de moins d'un an moururent dans notre pays, si riche en ressources, en vivres et autres denrées. Terrible accusation portée contre notre civilisation!

Puis vint la guerre qui nous fit sortir de cette impasse. Seule la guerre a jamais pu sauver le régime capitaliste. Elle nous donna l'argent et la prospérité. C'était l'argent du sang.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Il est onze heures.

L'hon. M. MACKENZIE: Je demande qu'avec le consentement unanime de la Chambre, l'honorable député ait la permission de terminer ses remarques.

M. McCUAIG: Je remercie la Chambre de sa courtoisie.

Aujourd'hui presque toutes les découvertes que la science et l'industrie nous ont données sont régies par des compagnies et des monopoles qui s'en servent à une seule fin, gagner de l'argent, au lieu de les faire servir aux besoins de l'humanité. En effet, s'il n'a pas d'argent, l'homme peut fort bien s'en passer et c'est ce qu'il a fait de 1930 à 1940. C'est le genre de problème que le Gouvernement est appelé à résoudre. C'est la plus grande tâche qu'un gouvernement canadien ait jamais assumée et il lui faudra, à mon avis, réaliser, comme premier principe, la propriété sociale des moyens de production propres à répondre d'abord aux besoins de la population, ou contraindre les propriétaires actuels à s'acquitter de cette tâche. La population du pays a produit des quantités presque illimitées d'articles de guerre et elle continuerait à le faire si la guerre durait encore. Le Gouvernement pourrait donc, s'il le désirait, demander du travail supplémentaire à chacun, car il n'y a presque pas de limites à ce dont la population a besoin et qu'elle peut utiliser. Voici un passage du Livre des Proverbes, chapitre 29, verset 18:

Quand il est privé de révélation, le peuple est sans frein.

Nous avons besoin d'un demi-million de nouvelles maisons améliorées avec tout ce qu'elles comportent. D'excellentes maisons, d'excellentes églises, des écoles bien outillées, voilà les fondements même de la nation. Nous avons besoin de parcs; non seulement de l'embellissement d'Ottawa mais de tout le Canada. Nous avons besoin de milliers de milles de bonnes routes. Nous avons besoin d'irrigation. Nous n'affectons que des miettes alors que nous pourrions affecter un milliard à la restauration de terres et forêts et à l'irrigatino de milliers d'acres de l'Ouest. Nous devrions endiguer les flots de la grande rivière Saskatchewan; utiliser l'eau qui descend des montagnes dans la riche plaine, mais nous n'avons pas assez de sagesse pour le faire. Nous devrions adopter la formation professionnelle; les centres récréatifs, les arts, l'artisanat, l'art dramatique, la musique et les cercles d'étude. Voilà autant de formes de richesse et de valeur, et la meilleure sorte de sécurité que peut offrir la Banque du Canada. J'entends encore une fois une voix qui plaide des profondeurs du passé:

Je demande une écrasante victoire libérale, pour mettre en vigueur ma politique de régie publique de la monnaie et du crédit.

Mon plus ardent désir, monsieur l'Orateur, est de voir le Parlement agir de la sorte; si le premier ministre lançait à la Chambre l'appel qu'il a fait à la population du pays, j'estime que le Parlement lui accorderait son appui et que le Canada ferait d'immenses progrès.

(Sur la motion de M. Blackmore, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de M. Mackenzie, la séance est levée à 11 heures 5 minutes du soir.

Mardi 25 septembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

LOIS PROVINCIALES

DATES DE DÉPÔT DES REQUÊTES POUR LE REFUS DE SANCTION DE CERTAINES LOIS DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'aimerais à demander au ministre de la Justice s'il a reçu de Saskatchewan un télégramme réclamant des renseignements sur les dates de dépôt des requêtes touchant le refus de sanction de certaines lois de la Saskatchewan et signalant que le premier avis de la Saskatchewan a été reçu le 20 septembre.

L'hon. L.-S. ST-LAULENT (ministre de la Justice): Non, aucun télégramme de ce genre n'a encore été porté à ma connaissance.

M. COLDWELL: J'en ai reçu un et j'en transmettrai une copie au ministre.

QUESTION OUVRIÈRE

SÉCURITÉ POUR LES SYNDICATS ATTITRÉS, EN VERTU DU CODE DU TRAVAIL—QUESTION DE JURIDICTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre du Travail. A-t-il demandé aux gouvernements provinciaux de consentir à ce que le code fédéral du travail assure, sur demande, l'entière sécurité des syndicats reconnus, en attendant que la prochaine Conférence fédérale-provinciale règle la question d'autorité en la matière?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je remercie mon honorable ami de m'avoir donné avis de sa question. Aucune démarche n'a été effectuée à ce propos auprès des gouvernements provinciaux mais nous en avons eues de la part du Congrès canadien des métiers et du travail, du Congrès canadien du travail et d'autres associations syndicales et patronales au sujet de modifications à apporter au code. Toutes ont été déférées aux gouvernements provinciaux. Les représentations reçues des patrons ont été envoyées aux syndicats et celles des syndicats ont été portées à la connaissance des patrons.

ADJOINTS PARLEMENTAIRES

AVIS CONCERNANT LES NOMINATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à déposer des décrets du conseil adoptés aujourd'hui même, nommant certains adjoints parlementaires.

M. R. W. Mayhew, l'honorable député de Victoria, a été nommé adjoint parlementaire du ministre des Finances (M. Ilsley).

M. W. C. Macdonald, l'honorable député d'Halifax, et M. Hughes Lapointe, l'honorable député de Lotbinière, ont été nommés adjoints parlementaires du ministre de la Défense nationale (M. Abbott). Comme la Chambre le sait, le ministre de la Défense nationale est chargé des affaires navales ainsi que de l'armée. M. Macdonald s'occupera principalement des affaires navales et M. Lapointe de l'armée.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DE DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 24 septembre, sur la motion de M. W. M. Benidickson, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Hansell.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, ou bien le Parlement découvrira et appliquera une solution aux problèmes angoissants qui se posent au monde anglo-saxon ou bien il faillira à cette tâche. Il tirera la démocratie et les gouvernements parlementaires de l'abîme de découragement et de mépris où ils s'enfoncent rapidement par tout l'univers ou bien il traînera sa réputation plus profondément dans la fange. Cette question est entre nos mains.

Je suis convaincu qu'au Parlement, il existe les connaissances nécessaires à la solution des problèmes de l'univers. Si le Gouvernement se donnait la peine de réunir pour le temps voulu les représentants des divers partis afin de chercher en toute bonne foi et en faisant abstraction des attaches politiques la solution au problème, je reste convaincu que le succès couronnerait ses efforts.

Mais le moyen d'y parvenir n'est pas de s'amuser à jeter le ridicule sur les opinions d'autrui, comme l'a fait l'autre soir l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) lorsqu'il a accusé le Crédit social de préconiser une monnaie fictive. Nous n'y parviendrons pas non plus en versant dans des interprétations fantaisistes comme l'a fait hier soir l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) ou encore en se pâmant devant les beautés du régime manifestement sans issue de la finance orthodoxe. C'est pourtant comment s'est comporté le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) hier soir au cours d'un discours par ailleurs excellent. Nous parviendrons à une solution en abordant le problème avec humilité et avec la ferme détermination d'étudier les arguments sans partipris, à l'exemple de l'honorable député de Grey-Nord (M. Case) le 21 septembre. Voici en effet comment le compte rendu nous rapporte ses paroles:

...je tiens à dire à mes honorables amis que le Canada est le dernier de tous les pays du monde qui soit en mesure de prendre l'initiative de réformes monétaires. Nous produisons chez nous des denrées en surabondance et il nous faut trouver des débouchés au dehors.

M. Kuhl: Quel cas l'honorable député fait-il du marché domestique?

M. Case: Le marché domestique ne saurait absorber tout ce que produit notre pays, étant donné que nous produisons suffisamment pour la consommation de 50 millions de personnes. La capacité de production que notre pays a révélée pendant la guerre a dépassé tout ce que l'imagination pouvait concevoir. Si les gens à qui nous voulons vendre nos produits venaient à s'apercevoir que nous employons une base monétaire assurant en quelque sorte des subventions à notre industrie au détriment de leur niveau d'existence, ils trouveraient assurément moyen d'appliquer à nos denrées des droits antidumping ou un embargo, de façon à nous interdire leur marché. La question est fort complexe. Je suis heureux de constater que d'aucuns ont le courage de formuler ces idées. Je porte beaucoup d'intérêt aux réformes monétaires, je songe parfois que notre régime monétaire a besoin d'être modifié, mais personne n'a encore pu me convaincre que le programme du parti du crédit social cadrerait avec le rôle que nous entendons jouer dans les affaires mondiales.

Les paroles de l'honorable député indiquent un désir sincère de renseignements sur le Crédit social, sur les motifs qui l'ont fait appeler ainsi et sur les principes philosophiques qui l'inspirent. Quels sont ces principes? Sur quels faits sa théorie se fonde-t-elle? Quelle technique le Crédit social se propose-t-il d'adopter? Comment compte-t-il s'attaquer aux grands problèmes qui se posent à nous en ce moment, aux grands phénomènes, pourrait-on dire, dont les suivants: l'abondance qui règne au Canada et dans d'autres pays,—celle du blé, par exemple,—et les disettes qui existent dans d'autres pays, comme la Jamaïque; l'inflation et les vagues de prospérité, la déflation et les crises économiques; les monopoles et les cartels; les placements étrangers en notre pays qui déséquilibrent nos soldes commerciaux ou créditeurs; les placements canadiens à l'étranger; la dette internationale et les balances défavorables du commerce; la rivalité commerciale

internationale et les guerres économiques? Comment le Crédit social permettrait-il au Canada de vendre ses denrées sur les marchés étrangers? Comment notre pays protégerait-il son régime économique contre les denrées étrangères qui viennent concurrencer les produits canadiens sur notre marché? Sous un régime de crédit social, aurait-il recours au tarif douanier, au contrôle du change, au contingentement, aux embargos ou à autre chose? De quelle façon le Canada réaliserait-il la stabilisation monétaire, tout d'abord au pays même et ensuite à l'étranger?

Quelle est l'attitude des créditistes au sujet du commerce international? Quelle est leur attitude relativement à la Charte de l'Atlantique, relativement à la guerre, à ses causes et aux remèdes qu'il faut appliquer en vue de prévenir les guerres? Quelle est leur attitude à l'égard du Commonwealth britannique et de l'Empire? Quelle est leur attitude au sujet des organismes mondiaux, comme celui, par exemple, qu'on a essayé de mettre sur pied à San-Francisco? Quelle est leur attitude relativement au monde d'aujourd'hui? Quelle interprétation en donnent-ils? Comment se fait-il que nous voyons des peuples dressés les uns contre les autres, puissamment organisés et prêts à se faire la guerre? Le Canada est-il, plus que tout autre pays, en mesure de guider le monde vers le crédit social? Voilà quelques-unes des principales questions que l'honorable député de Grey-Nord semble avoir à l'esprit?

Toutes ces questions sont logiques et raisonnables et elles méritent une réponse. Les tenants de tout régime économique sain devraient être en mesure d'y répondre. Les réponses à ces questions doivent être claires, réalistes et logiques. Les partisans du crédit social peuvent-ils fournir des réponses claires, réalistes et logiques à ces treize questions? S'ils le peuvent et dans la mesure où ils le peuvent, le crédit social mérite qu'on l'étudie attentivement en tant que technique éventuelle pouvant servir à l'établissement d'un nouvel ordre social comportant la libération du besoin et de la crainte et la liberté de parole, de culte et de choix.

Les créditistes peuvent-ils répondre à ces questions de façon claire, réaliste et logique? Essayons. Donnons d'abord la signification des mots "crédit social", premier point que l'honorable député veut élucider. Le crédit d'une nation est analogue au crédit d'un individu. Il revêt trois formes. Il y a d'abord le crédit d'honneur, fondé sur le degré de confiance qu'un homme ou une nation peut inspirer. Vient ensuite le crédit représenté par la capacité de produire et de livrer des denrées dans la mesure où ces dernières sont nécessaires. C'est là le crédit réel d'un individu aussi bien que d'une nation. Enfin, il y a le crédit financier, représentant l'aptitude d'un individu ou d'une nation à produire de la monnaie selon les besoins, et ce crédit diffère beaucoup des autres.

Les créditistes soutiennent que le crédit financier d'une nation devrait représenter son crédit réel et correspondre à ce dernier. Ils croient que, lorsque sont disponibles au sein de cette nation plus de denrées et de services que la population n'est financièrement en mesure de s'en procurer, les représentants du peuple au Parlement devraient adopter un programme financier d'après lequel une commission ou une autorité financière nationale créerait et distribuerait au peuple, selon une méthode scientifique, suffisamment de dollars pour que ces prétendus excédents de denrées et de services puissent être acquis par la population, dans la mesure où cette dernière peut les utiliser, ou peut-être par la population d'autres pays, au cas où les citoyens de la nation en question ne pourraient les utiliser tous. D'après un tel programme, l'autorité monétaire nationale rendrait disponible pour tous les citoyens de notre pays leur crédit réel, c'est-à-dire les denrées et les services qu'ils produisent. Le mouvement du Crédit social préconise la mise en disponibilité, au point de vue social, du crédit réel de la population par la création et l'utilisation d'un crédit financier représentant ce crédit réel ou y correspondant, c'est-à-dire par la création d'un nombre suffisant de dollars pour que puisse être distribuée à tous les consommateurs du Canada la partie de nos denrées et de nos services qui autrement se trouverait perdue.

Un des grands reproches que nous adressons aux honorables membres de cette Chambre qui critiquent ou ridiculisent le Crédit social est qu'ils ne se donnent jamais la peine de vérifier les assertions des tenants du Crédit social et que, par conséquent, ils n'ont pas la moindre idée des principes qu'ils critiquent. Ils font donc les déclarations les plus absurdes, simplement parce qu'ils ignorent tout de ces principes. J'ai démontré bien clairement ce fait. J'ai dit sur quoi repose le concept du Crédit social.

Quels sont les faits sur lesquels s'appuie la doctrine du Crédit social? Premièrement, toutes les nations ont résolu le problème de la production. Autrement dit, le monde en est arrivé à un point tel que l'humanité peut produire plus de denrées qu'elle n'est présentement capable de s'en procurer. Par conséquent, il existe aujourd'hui plus de denrées que l'humanité ne peut en vendre. Il en résulte que le monde dispose de plus de denrées qu'il ne peut en vendre, ce qui est une des principales causes des crises économiques et des guerres.

En deuxième lieu, la machine a remplacé l'ouvrier. La production a augmenté, mais les emplois ont diminué, ce qui a entraîné une diminution des salaires. Aussi le pouvoir d'achat dont dispose la population est-il toujours insuffisant pour lui permettre de se procurer les denrées qu'elle est en mesure de produire en temps normal. En temps de guerre, le tableau est différent, car alors une foule de denrées sont détruites. Voilà les faits, et ils sont incontestables. Ils sont à la base de la doctrine du Crédit social.

Quelle est la doctrine du Crédit social? C'est que le Gouvernement fasse en sorte que la population dispose d'un pouvoir d'achat suffisant pour se procurer les denrées qu'elle ne peut acheter, faute de puissance d'achat. Le Gouvernement se trouvera par le fait même à relever le niveau de vie de la population, qui sera en mesure d'acheter ce dont elle a besoin. De plus, en augmentant le pouvoir d'achat de la population, il permettra aux producteurs de vendre davantage et d'employer plus de monde, et le problème du chômage sera résolu d'une façon normale.

Quels sont les faits fondamentaux à la base de la technique du Crédit social? C'est l'argent. Le Crédit social porte exclusivement sur l'argent, sur la science monétaire. L'argent n'est qu'un titre à certaines denrées. Nous pourrions également l'appeler un instrument d'échange. C'est l'homme qui a inventé l'argent. La nature n'en produit pas, la Providence n'en produit pas, seul l'homme en produit. Il fabrique l'argent comme il fabrique des pics et des pelles. Ce sont des vérités importantes!

Deuxièmement, l'argent tire sa valeur ni de l'or ni de quelque couverture que ce soit, métallique ou autre, mais exclusivement des biens et services qui peuvent être achetés dans un pays donné. L'argent est un droit aux biens, et si les biens existent l'argent a bonne valeur; s'ils n'existent pas, l'argent est sans valeur.

Troisièmement, l'argent n'a pas besoin d'être une dette; il peut être libre de dette. Personne n'a considéré une pièce d'or de cinq dollars comme une dette, pas plus d'ailleurs qu'une pépite d'or de cinq dollars. Ce sont autant de moyens d'échange, sans certainement constituer une dette. Une erreur veut couramment au pays que l'argent doive être une dette, et aussi longtemps que cette idée sur l'argent persistera nous serons dans l'erreur, nous tirerons de fausses conclusions et élaborerons une fausse politique. Il n'est pas nécessaire que l'argent soit une dette. Une pièce de cinq cents n'est pas une dette. Au cours de la dernière guerre, le régime conservateur qui avait la gestion du pays a fait imprimer par le ministère des Finances des billets pour une valeur de 26 millions de dollars, sous l'empire de la loi financière de 1914. Cet argent n'était pas une dette. Il a servi à payer les dépenses qui se présentaient tout comme si on l'avait obtenu par l'emprunt ou l'imposition. Cet argent était libre de dette. Il n'a jamais été racheté. Il ne nous a jamais coûté un sou d'intérêt. Il n'a jamais été inscrit dans la dette du pays. Pourquoi, je me le demande, les députés conservateurs de la Chambre n'y ont-ils jamais fait allusion pendant la présente guerre? Le principe en jeu était d'une extrême importance, puisque c'était celui de l'argent libre de dette. D'aucuns objecteront que ce principe cause l'inflation. Mais, sans nos régies, l'argent qui a circulé pendant la guerre qui vient de finir aurait causé l'inflation, même sans l'impression de billets pour une valeur de quelque 26 millions de dollars. Apporter cet argument contre la création de l'argent libre de dette serait faire preuve de bien peu de perspicacité.

Quatrième principe, base de notre technique, l'argent est créé par les banques pour le prêter sous forme de dette. Tout gouvernement ou tout organisme fonctionnant en son nom pourrait le créer en vue de l'usage libre de dette.

Cinquièmement, le montant d'argent que l'on pourrait ainsi créer et émettre sans causer l'inflation ne dépend que des biens non échangés, car l'argent est un instrument d'échange. Il ne devrait donc dépendre que des biens non échangés ou de la puissance de production inutilisée du pays, que ce soit dans le domaine des ressources, des usines, de la main-d'œuvre ou de tout autre élément de la production.

Quel est alors le procédé que propose le Crédit social en s'appuyant sur ces cinq faits ou vérités? Selon lui, il faut d'abord former au sein de la nation un compte national de crédit portant en détail la somme des biens disponibles sur les rayons et dans les entrepôts de tout le pays, et probablement faire l'estimation du volume de biens qui peuvent être produits dans une période donnée d'un, de six ou de douze mois, suivant la nature des biens dont il s'agit.

En second lieu, l'autorité monétaire nationale devrait créer l'argent libre de dette pour correspondre à notre demande des biens figurant au compte du crédit national et que n'absorbe pas le pouvoir d'achat déjà existant dans les mains de la population par les salaires, gages, dividendes et le reste.

Troisièmement, l'argent ainsi créé devrait servir en tout premier lieu à établir une juste armature des prix; à subventionner les prix des produits primaires en vue de les élever au niveau le plus haut possible sous l'empire de l'économie de la nation. Il devrait servir à escompter les prix des articles ouvrés pour

[M. Blackmore.]

les remettre en équilibre avec l'armature des prix des produits primaires. Ce qui assurera une économie bien équilibrée au point de vue des prix. C'est le premier point important en ce qui concerne l'usage ou cours de l'argent.

En dernier lieu, on devrait faire une distribution de puissance d'achat directement au peuple sous forme de gratifications de salaires, de pensions, d'allocations et autrement afin de permettre à tous les habitants du pays d'avoir accès à la puissance d'achat disponible et par le fait même aux denrées du pays. On relèverait ainsi le niveau de vie des gens, on fournirait des marchés et on distribuerait la marchandise. Cela suffit pour la technique du crédit social.

Quelles sont les solutions que le crédit social propose d'apporter aux problèmes complexes de notre époque,—et il y en a en quantité. Nous constatons que nos amis de la Fédération du commonwealth coopératif sont fort préoccupés à ce sujet. Ils ne sont pas les seuls qui s'y intéressent, bien qu'ils en parlent probablement plus que la plupart des autres. Voyons comment le Crédit social résoudrait ces difficultés.

Prenons le cas des excédents, comme celui du blé. Nous devons tout d'abord permettre à tous les Canadiens d'utiliser tout le blé et tous les produits de blé qu'ils peuvent consommer. Puis nous affecterons tout le blé requis à l'achat des marchandises à l'étranger dont nos gens peuvent avoir besoin. Nous aurons encore un excédent de blé, qu'il nous sera impossible d'écouler d'après les principes de la finance orthodoxe. Qu'en ferons-nous?

Dans le nouvel ordre de choses que nous allons créer et en vertu duquel tous les hommes seront assurés de ne manquer de rien et n'auront rien à craindre, nous verserons notre excédent de blé dans une vaste réserve internationale à laquelle les peuples dans la gêne pourront puiser selon leurs besoins. C'est la seule attitude logique et sensée à prendre. Si vous n'agissez pas ainsi, vous limitez votre production, ce qui veut dire que vous garderez vos vastes ressources comme le chien garde son os, et dérobant aux gens qui ont besoin des produits que ces ressources pourraient fournir. Voici la solution que le crédit social propose à la question des excédents. Que l'Etat encourage les gens à produire autant qu'ils le peuvent. Faites en sorte qu'ils produisent avec entrain et confiance, sachant pouvoir compter sur des marchés et des prix fixés qui sont rémunérateurs. Alors, achetez l'excédent, grâce aux fonds créés par votre organisme monétaire national et placez-le dans une réserve internationale, en vertu d'un ample régime d'aide mutuelle où les gens pourront puiser comme l'UNRRA n'a même jamais songé à le faire.

Comment les créditistes entendent-ils résoudre les problèmes qu'on rencontre dans d'autres pays, prenons par exemple la Jamaïque ou Porto-Rico? Si je ne me trompe, cette dernière île a une population de 2 millions alors qu'elle ne peut en faire vivre qu'un million. Que ferons-nous des Porto-ricains? Sauf tout le respect que nous leur devons, nous n'en voulons pas ici. D'ailleurs ils sont plus heureux chez eux. Comment allons-nous leur aider à y demeurer? Uniquement par un régime d'aide mutuelle en vertu duquel les nations fortes et riches contribueront aux besoins des moins fortunées. Le plan d'aide mutuelle que j'ai exposé au n° 1 et dont le financement doit être assuré par un crédit national, libre de dettes, vise à remédier aux problèmes des autres pays, et si on l'étendait à tout l'univers, toutes les nations deviendraient capables de pourvoir suffisamment à leurs propres besoins et pourraient introduire un régime créditiste qui distribuerait les denrées disponibles, tout comme si elles les avaient produites elles-mêmes.

Je vais donner un exemple pour montrer où nous nous acheminons dans ce pays-ci. Durant la guerre, nous avons appris à fabriquer le caoutchouc. On me dit qu'avant la guerre, il y avait 100,000 Malais qui gagnaient leur vie à fabriquer du caoutchouc pour nous. Nous nous proposons maintenant de manufacturer tout le caoutchouc dont le pays a besoin—ce qui est sage, vu la situation internationale critique, mais, du même coup, nous privons 100,000 Malais du moyen de gagner leur vie. Comment allons-nous les dédommager de leur perte, eux et des millions d'autres, s'il ne s'agit pas de centaines de millions, que nous priverons de leur gagne-pain, parce que nous préférons dans notre propre intérêt produire notre sucre, notre caoutchouc et les autres denrées que la science nous permet de produire? Uniquement au moyen d'une sorte d'aide mutuelle. Nous pouvons secourir ces gens, il n'y a aucun doute là-dessus.

Comment combattre l'inflation? Qu'est-ce que l'inflation? C'est la hausse des prix. Bon nombre de gens croient qu'une augmentation de fonds disponibles constitue l'inflation, ce qui est faux. Après toutes les explications que nous ont données M. Donald Gordon et le ministre des Finances (M. Ilsley), à la radio pendant la guerre, nous devons sûrement savoir que l'inflation est la hausse des prix résultant d'une rareté de denrées. Si l'approvisionnement de denrées demeure abondant, les prix n'augmenteront pas et, en conséquence, aucune inflation ne se produira, même si des sommes considérables sont en cours, car la population pourra acheter tout ce qu'elle

désire et ne demandera pas de quantités supplémentaires. Voilà une des grandes vérités que le Parlement et la génération actuelle doivent apprendre s'ils veulent résoudre le problème qui se pose. La hausse des prix qui résulte de la rareté des denrées constitue l'inflation. De nos jours, l'argent n'y est pour rien.

Comment combattre l'inflation? Premièrement, il faut obtenir une production abondante sur toute la ligne, de sorte que les réserves de charbon, de lait, de crème, de fromage, de sucre et de mille autres denrées soient toujours plus considérables que la demande, ce qui empêchera la hausse des prix. La chose peut sûrement se réaliser dans un pays comme le nôtre où règne l'abondance.

Etudions maintenant la question des prix. Le parti créditiste préconise une méthode qu'il appelle escompte compensateur. Cela veut dire que l'autorité financière ou monétaire acquitte partiellement le prix des denrées. Par exemple, si une paire de chaussures se vend $5 et qu'on estime avantageux pour le Canada de la vendre $4, l'autorité financière verse $1, ce qui permet au consommateur de l'acheter à $4. Cette méthode abaisse le prix et peut s'appliquer à l'économie nationale. Toutefois, la quantité de denrées et de services disponibles au pays, qui constitue notre richesse et notre puissance, ne tombe pas sous sa juridiction; voilà la seule limite à son pouvoir. Cette remise compensatoire appliquée à tout le régime économique du pays empêchera l'inflation. De plus, un tel crédit peut et doit être réglementé et il le serait sous le régime du crédit social. C'est-à-dire que, si quelque difficulté surgissait, par exemple une forte pénurie dans la récolte des pommes, ou quelque calamité du même genre, nous verrions à rationner cette denrée.

Que ferait le Crédit social en cas de déflation? D'abord qu'est-ce que la déflation? La déflation est un affaissement des prix. Pourquoi un tel affaissement? Parce qu'il y a sur le marché plus de denrées que d'argent pour les acheter. Il s'ensuit une accumulation de marchandises, et les prix s'avilissent. C'est ce qui arrive toujours selon la loi de l'offre et de la demande. Le Gouvernement a déjà institué les prix minimums, ce qui démontre qu'il commence à y voir clair. Le Crédit social instituera ces prix minimums et l'argent requis sera puisé à même le crédit national sans que les impôts ou la dette du pays soient accrus. On maintiendra ainsi les prix et les salaires minimums et le crédit sera réglementé. Si les banques craignent de prêter et se mettent à encaisser l'argent prêté, le gouvernement du Crédit social créera une agence par l'entremise de laquelle il commencera à prêter jusqu'à ce que les banques soient incitées à en faire autant. Et c'est ainsi qu'on évitera la déflation.

En cinquième lieu il y a les monopoles. Le Crédit social croit tout d'abord qu'il pourra dominer tout monopole pour la simple raison qu'il régira les prix. Il n'aura qu'à dire aux monopoles qu'il ne leur accordera pas l'avantage de fixer les prix. Si un monopole veut désobéir, et si, comme nous disons, il ne se montre pas "coopératif", l'autorité monétaire de l'Etat pourra alors très facilement avancer des fonds aux compagnies privées et leur permettre de se lancer dans certaines exploitations comme la production de l'aluminium ou de tout autre produit et, grâce à l'appui et aux primes du Gouvernement, celles-ci envahiront les marchés du monopole et l'écraseront sans qu'il puisse rien y faire. Il n'est pas nécessaire que le Gouvernement en fasse l'acquisition, et qu'il établisse ainsi un monopole de l'Etat.

Maintenant en ce qui concerne les cartels, il n'y a réellement qu'une seule solution sûre à ce problème, c'est de voir à ce que, autant que possible, le pays se suffise à lui-même. Grâce aux remarquables progrès scientifiques modernes, au développement des résines synthétiques et autres, joints aux vastes ressources que nous possédons, nous pouvons presque nous suffire à nous-mêmes. Si l'on éprouvait des difficultés avec certains cartels, il nous faudrait probablement recourir à une entente internationale, mais la façon générale d'aborder le problème serait celle que j'ai décrite.

On éprouve beaucoup de difficulté avec les placements étrangers au Canada. Il y a beaucoup trop de placements de capitaux étrangers au pays. Sous le régime du Crédit social, le gouvernement encouragerait ces grands capitalistes, qui ont des placements au Canada, à vendre leurs intérêts. Le gouvernement pourrait prêter de l'argent à des entreprises privées afin d'acheter les intérêts que possèdent ces gens et de les renvoyer chez eux avec leur argent. Cela peut se faire et cela se fera, car il le faudra bien. En 1938, le Mexique a dû recourir à ce moyen pour acquérir les intérêts que possédaient les Etats-Unis dans son industrie pétrolière. On constatera avec le temps que l'on devra généralement recourir à ce moyen dans tout l'univers; autrement, comment une nation peut-elle se gouverner elle-même si elle n'est pas maîtresse chez elle?

Le Crédit social n'encouragerait pas les Canadiens à faire des placements à l'étranger pour la simple raison que les placements canadiens à l'étranger seraient mal accueillis tout comme le seraient les placements étrangers au Canada. D'aucuns nous diront,—et je lis là presque mot à mot la pensée de mes amis conservateurs,—qu'il nous faut des capi-

taux étrangers pour la mise en exploitation de notre pays. C'est entendu; il en fallait au moment où les théories voulaient que ce fût nécessaire; mais aujourd'hui nous avons appris comment créer notre propre finance et les capitaux étrangers sont maintenant superflus.

Mais que ferions-nous de notre dette internationale? D'abord, il est entendu que nous devons l'acquitter en denrées et services. Il n'existe pas d'autre moyen, et les peuples ne le comprennent jamais assez tôt. Cependant, les Etats-Unis ouvrent vite les yeux à cette réalité dans leurs rapports avec la Grande-Bretagne. Toutes les nations devront arriver à la même conclusion et alors nous pourrons stimuler notre production et diminuer nos prix domestiques grâce au procédé de l'escompte compensateur. Le peuple trouverait ainsi un motif d'acheter au pays plutôt qu'à l'étranger puisque, ce faisant, il nous aiderait à obtenir une balance de commerce favorable. Le procédé ne devrait entraîner aucune difficulté dans un pays comme le nôtre et il n'en entraînerait sûrement aucune si nous avions un régime créditiste.

Que ferons-nous pour parer aux rivalités commerciales d'ordre international? C'est un des problèmes qui inquiètent l'honorable député de Grey-Nord, qui a posé cette question en toute sincérité. Il est très anxieux de savoir comment le Canada introduira ses denrées sur les marchés étrangers. Eh bien, monsieur l'Orateur, nous devrons comprendre un jour que nous ne devons pas imposer nos denrées à un marché étranger pour y concurrencer d'autres pays ou les produits d'une nation sur son propre marché. Si nous persistons à agir de la sorte, nous déséquilibrerons le régime économique du pays intéressé et nous sèmerons des germes de guerre.

Toutes les guerres sont le résultat d'une rivalité commerciale intense couronnée de succès. Ce principe, Woodrow Wilson l'a énoncé clairement et il était un de ceux qui, à son époque, comprenait ces questions. Le crédit social établirait son commerce non au moyen de la concurrence, mais en se fondant sur l'aide mutuelle. Si nous faisons les frais de l'aide mutuelle au bénéfice de diverses nations, pourquoi ne nous rendraient-elles pas la pareille? Si nous pouvons leur fournir les denrées qu'elles ne peuvent produire, pourquoi, à leur tour ne nous fourniraient-elles pas celles qui nous manquent? Elles ne devraient sûrement pas hésiter à agir de la sorte et je suis convaincu qu'elles le feraient. Peut-on imaginer que l'Angleterre refuse de nous expédier les denrées que nous ne pouvons produire après que nous lui aurions fourni celles qu'il lui est impossible de trouver chez elle? Ce serait inconcevable et on peut en dire autant de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de tout autre pays sagement administré.

Ainsi donc, notre commerce se fonderait non pas sur la concurrence, mais sur l'aide mutuelle. Nous vendrions les denrées que nous posséderions: aluminium, cuivre, pâte de bois, bois d'œuvre, produits du blé, poisson salé, sucre, caoutchouc, machines et toutes sortes de choses que nous pouvons produire. Nous échangerions ces marchandises pour d'autres, comme les bananes, les oranges, et le reste, qu'il nous faudrait importer de l'étranger.

Nous ne tenterions rien pour forcer les portes des marchés mondiaux. Nous pourrions abaisser nos prix,—ainsi que l'honorable député de Grey-Nord estime que nous le ferions,—au moyen d'une subvention, de façon à permettre à d'autres nations d'acheter nos denrées, mais nous ne forcerions pas ces nations à les accepter. La déclaration que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a faite à la Chambre à propos du blé illustre bien cette idée. Il a affirmé catégoriquement que nous devions maintenir à un bas niveau le prix du blé afin que la Grande-Bretagne puisse en acheter de nous. Si le Crédit social était appliqué, cela pourrait se faire dans le cas d'une denrée quelconque. Si une nation désirait acheter nos produits, nous pourrions abaisser, au moyen d'une subvention aux producteurs, les prix de ces denrées, sans réduction des prix touchés par les cultivateurs et autres producteurs, de façon qu'elle puisse les acquérir, et cela pourrait se faire dans le monde entier, surtout dans le cas de nations aussi richement pourvues de ressources que le Canada.

L'énorme différence qui existe entre l'abaissement des prix,—et l'honorable député de Grey-Nord voudra bien me prêter son attention.—de façon à permettre aux autres nations d'acheter nos produits, et la réduction de ces prix en vue de forcer d'autres nations à acheter nos denrées, doit sauter aux yeux de tous. La première initiative est bienfaisante; la seconde est pernicieuse et ne peut que provoquer la guerre.

Comment le Crédit social protégerait-il l'économie canadienne contre l'importation d'une trop forte quantité de produits étrangers? Recourrait-il à la hausse du tarif douanier, à la régie du change, aux contingents et à l'embargo? Chacun de ces moyens pourrait être employé, mais la technique du Crédit social consiste en l'escompte des prix. Si le prix de certains articles de fabrication étrangère vendus chez nous était inférieur de quinze ou vingt cents à celui des mêmes articles de fabrication canadienne, nous n'aurions qu'à subventionner la production de ces articles pour

réduire nos prix de façon qu'ils puissent se vendre moins cher que les produits importés. Cela peut se faire, et cela s'est déjà fait; je pourrais citer bien des cas où il en a été ainsi. Nous n'avons rien à craindre d'un tarif douanier. Si nous ne pouvions nous en passer, nous en appliquerions un, mais nous ne nous en servirions que dans de telles circonstances. Toutefois, autant que je sache, un tarif douanier n'est nullement nécessaire.

Comment le Crédit social réaliserait-il la stabilisation monétaire? Tout d'abord, nous abaisserions les prix au Canada au moyen du subventionnement de la production ou du versement d'escomptes compensateurs aux consommateurs. Plus les prix sont bas dans un pays, plus le dollar de ce pays a de la valeur, ce qui veut dire que par le moyen de la compensation des prix, on peut porter la valeur du dollar dans le monde au niveau qu'on désire. Voilà la technique que nous utiliserions; nous stabiliserions ainsi notre dollar et nous saurions exactement ce qu'il vaut et tout le monde le saurait également. Les autres pays agiraient de la même façon. Nous serions obligés de nous entendre au sujet des prix. Les créditistes s'opposent absolument à la création d'un fonds comme celui que prévoit l'accord de Bretton-Woods et qui permettrait de dicter à une nation la façon dont elle doit diriger son numéraire. Ce qu'une nation doit faire de son numéraire la concerne et ne concerne nul autre pays. Si les autres pays ne désirent pas faire de commerce avec nous, c'est leur affaire; quant à nous, nous saurions bien nous tirer d'affaires.

L'autre question est celle-ci: Quelle est l'attitude des créditistes relativement au commerce international? J'ai déjà dit que nous sommes prêts à entretenir des relations commerciales avec n'importe quel pays sur une base qui soit avantageuse aux deux. Le Canada échangera les articles dont les autres pays ont besoin contre ceux qu'il requiert lui-même.

Quelle est notre attitude à l'égard de la Charte de l'Atlantique? Le Crédit social est le seul régime au monde en vertu duquel la Charte de l'Atlantique puisse être établie de façon à assurer la libération du besoin et de la crainte chez les nations et les peuples de l'univers. Je défie n'importe quel économiste, où qu'il habite, de trouver un autre système susceptible d'en arriver à de tels résultats. Le Crédit social seul en est capable.

Quelle est notre attitude à l'égard de la guerre? A notre avis, la cause de la guerre est d'origine économique; c'est la crainte et le besoin. Le régime d'aide mutuelle que j'ai décrit ferait disparaître complètement la crainte et le besoin et éliminerait en grande partie la cause de la guerre. Nos relations commerciales reposeraient sur un arrangement d'aide mutuelle plutôt que sur le régime de la concurrence et elles contribueraient beaucoup à faire disparaître la cause de la guerre. Et si, après cela, il y avait encore des peuples qui désirent se battre, il ne nous resterait qu'une chose à faire, fortifier nos murailles.

Le Crédit social verrait à ce qu'il en fût ainsi. C'est d'ailleurs l'attitude qu'il a adoptée dès son entrée sur la scène publique. Il verrait à donner au Canada une économie saine, des armements suffisants, une population robuste, cultivée, forte au moral comme au physique.

Quelle est notre attitude envers le Commonwealth des nations britanniques et envers l'Empire? Nous croyons que le commonwealth est la meilleure garantie de liberté que le monde ait jamais connue. Il nous donne le meilleur exemple de puissance démocratique établie sur la décentralisation. Nous sommes en faveur d'une collaboration étroite et raisonnée avec les peuples britanniques. Nous réclamons la garantie complète et sans réserve de la souveraineté des membres de la communauté. Nous voulons que le Canada soit maître chez lui. Nous croyons que l'union fait la force des peuples britanniques.

Les peuples britanniques ont de lourdes responsabilités mondiales, et le commonwealth, établi sur une base conforme à la doctrine du Crédit social, pourrait résister à n'importe quel ennemi et à toute coalition. Aucune coalition ne pourrait alors entraîner sa ruine politique ou économique.

Nous voulons que l'Empire et le Commonwealth des nations britanniques reposent sur le Crédit social et que, sous l'œil de Dieu, ils marchent résolument vers l'avenir. Le commonwealth peut se suffire à lui-même dans le domaine économique.

Quelle est l'attitude des créditistes envers l'organisation du monde? Ils sont prêts à collaborer à cette organisation. Ils ne se soustraient pas à leurs responsabilités. Mais ils ne veulent pas renoncer à la souveraineté du pays en faveur d'une puissance quelconque, qu'elle soit internationale ou non.

Comment le mouvement du crédit social interprète-t-il la situation mondiale? Il reconnaît Dieu et Son Fils Jésus, il croit que les puissances du bien et du mal se livrent actuellement la lutte. Les puissances du mal cherchent constamment à asservir l'homme, à centraliser la force et à détruire la liberté de l'homme dans les domaines politique, économique et financier. Les puissances du bien travaillent avec autant d'ardeur à libérer l'homme et à lui assurer la liberté véritable dans les domaines politiques, économique et financier.

Les puissances du mal sont dirigées par certains organismes aspirant à dominer le

monde, et la finance internationale n'est pas le dernier de ces organismes.

Est-il en mesure de montrer la voie au monde en ce qui concerne le mouvement du Crédit social? L'honorable représentant de Grey-Nord a posé cette question intéressante. Voyons, notre pays possède des ressources variées, quasi inépuisables, et il pourrait presque se suffire à lui-même. Il possède un outillage industriel de premier ordre, et il peut faire appel aux compétences que la guerre lui a fournies dans le domaine industriel. Il ne manque pas d'administrateurs compétents. Il ne manque pas non plus d'hommes de science de grande valeur, comme en font foi les progrès qu'il a réalisés dans la fabrication des matières plastiques. Il compte plusieurs centaines de mille partisans éclairés du Crédit social et d'autres en aussi grand nombre qui s'y intéressent beaucoup, comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Grey-Nord. Sa population a confiance dans l'entreprise individuelle; elle aime la liberté et se montre très brave et redoutable à la guerre. Ses relations avec le Commonwealth des nations britanniques, dont il fait partie, le protègent. Il fait partie du continent nord-américain et il en retire une certaine protection.

Il cherche avec ardeur la solution de ses problèmes économiques, celle du problème de la guerre; il craint les échecs. Où serait-il possible de trouver une nation plus admirablement douée, manifestement mieux désignée et prédestinée par le Tout-Puissant pour diriger le monde vers la solution de ses problèmes économiques? Je recommande le système du Crédit social à la sérieuse considération des honorables membres de la Chambre, des citoyens du pays, comme le seul moyen qui nous permettra de sortir de l'ordre ancien fait de doute, d'insécurité, d'irrégularité, d'injustice et de guerre pour entrer dans le nouveau qui comportera réellement des garanties de liberté à l'abri de la crainte et du besoin et où la population pourra jouir de la liberté de religion, de parole et de choix.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, je désire, en prenant pour la première fois la parole à la Chambre, vous féliciter comme les nombreux orateurs qui m'ont précédé de votre élection au poste d'honneur que vous occupez. Mes félicitations s'adressent aussi aux motionnaires (MM. Benidickson et Langlois) de l'Adresse en réponse au discours du trône, d'abord parce qu'ils ont prononcé d'excellents discours, ensuite parce qu'ils représentent, l'un l'aviation, et l'autre la marine. Il convenait en effet que ces services soient honorés de cette façon.

Je tiens dès maintenant à rendre hommage aux hommes qui ont servi dans la même arme des services que moi, l'Artillerie royale canadienne. Peu nombreux sont ceux qui ne pensent pas qu'à l'exception de l'infanterie l'artilleur a mieux contribué à toutes nos victoires que toute autre arme des forces sur terre. Je suis fier d'avoir servi avec les excellents hommes de ce service, et j'avais hâte de consigner cet hommage au compte rendu.

Je désire maintenant plaider la cause du fantassin. Pendant toute la guerre, sa solde a été inférieure à celle des membres des autres services, et au début des hostilités c'est lui qui passait pour le moins important parce qu'on croyait que les progrès technologiques l'avaient rendu désuet, et qu'on accordait une importance beaucoup plus considérable aux préposés aux services de réparation, et à tous les autres services. On a cependant constaté que, sur le champ même de bataille, le fantassin demeurait l'homme le plus important et le plus nécessaire. Il a vécu dans les plus mauvaises conditions, enduré les plus grandes privations, couru les plus forts risques et c'est dans ses rangs que les pertes ont été le plus nombreuses; sa solde est toutefois restée inférieure à celle du mécanicien d'automobile, qui était en sécurité relative à quelque trente milles du champ de bataille. Je soutiens que la chose est des plus déplorables, et je compte que le Gouvernement verra à modifier complètement le barème des soldes de ce service de façon à le rendre plus conforme que jusqu'ici à la somme des risques qu'il court et aux conditions d'existence qu'il subit. J'ai des sentiments bien arrêtés sur cette question à cause de mon expérience personnelle. Le régiment d'artillerie que je commandais a été obligé de servir comme infanterie pendant trois mois et demi l'hiver dernier, à cause du programme du Gouvernement actuel en matière de capital humain. Au cours de cette période plusieurs de mes hommes sont venus me voir et m'ont fait observer qu'ils ne s'étaient jamais rendu compte des difficultés et des misères éprouvées par l'infanterie et qu'à leur avis ils devraient toucher deux ou trois fois plus comme fantassins que comme artilleurs.

J'ai constaté, au cours de la brève période qui s'est écoulée depuis mon arrivée ici, que c'est la coutume chez les nouveaux députés de mettre les avantages de leur circonscription en lumière. Dans la circonscription de Calgary-Est, que j'ai l'honneur de représenter, nous avons un bureau de poste et une division électorale du nom de Bragg-Creek. Cependant, ne craignez pas que ce nom soit un indice de choses à venir. De fait, il n'y a pas lieu de faire de publicité à Calgary-Est parce qu'on connaît cet endroit un peu partout au Canada, à cause de deux choses. Premièrement, c'est l'emplacement du "stampede" de Calgary, et ensuite on y trouve la vallée Turner, le seul champ pétrolifère important en production au Canada. Je profite-

rai de l'occasion pour faire un peu d'annonce. Je recommande sincèrement à tous les honorables députés de se servir de leurs passes de chemin de fer pour venir voir l'une ou l'autre de ces attractions ou les deux. J'ai bien l'intention de faire la même chose dans l'est du Canada. Je regrette de dire que je n'ai rien vu du Québec ni des Provinces maritimes. Il est de mon devoir de le faire et j'ai l'intention d'y aller le plus tôt possible.

Ce qui n'est pas aussi bien connu que le "stampede" de Calgary et la vallée Turner c'est que la circonscription de Calgary-Est représente bien une tranche de la vie canadienne. Elle comprend la plus grande partie du centre ou du quartier des affaires de Calgary et des quartiers d'habitations où l'on trouve des gens de tous les rangs de fortune, de presque toutes les origines ethniques et de toutes les religions au Canada, et de presque toutes les professions et métiers en honneur au pays à l'exception des emplois qui ont trait à la mer. La partie rurale de la circonscription s'étend sur 25 milles au sud de la ville à l'ouest de la frontière de la Colombie-Britannique. On y trouve des fermes laitières, des fermes à culture mixte, d'autres où on ne cultive que du blé, des ranchs d'élevage et peut-être quelque petite scierie, puis aux approches de la ville un grand nombre de petites propriétés où l'on produit des légumes, où l'on élève des animaux à fourrure ou encore on s'y emploie à quelque autre petite entreprise agricole.

Par suite de relations assez suivies avec ces gens de toutes conditions, je puis assurer les honorables députés que les trois choses qui les préoccupent le plus sont celles dont traite l'amendement qu'a proposé le chef de notre parti. Ils veulent au plus tôt le retour au pays et à la vie civile des membres de leurs familles actuellement en service; ils veulent des logis pour ces militaires et pour eux-mêmes, mais ils veulent surtout des emplois avec l'assurance que ces emplois seront permanents.

Puisque plusieurs autres honorables députés, au cours du présent débat, ont traité de la démobilisation, du logement et des emplois, je ne me propose pas d'y ajouter quoi que ce soit si ce n'est pour affirmer ma conviction que tout honorable député qui désire sincèrement une solution à ces questions ne peut pas en conscience faire autrement qu'appuyer par son vote l'amendement que le chef de notre parti a proposé.

Je veux maintenant parler brièvement de quelques autres sujets. Vu la nature de ma circonscription et parce que la prospérité de Calgary et de l'Alberta dépend dans une large mesure de la prospérité des producteurs de bœuf, je m'intéresse grandement à cette production. Il y a environ 10 jours l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) et moi-même avons eu de longs entretiens avec M. George Ross, président du conseil des producteurs de bœuf, et lui-même un important propriétaire de ranch dans le sud de la province. Son association est convaincue, par suite de ses relations avec des éleveurs américains, que si on ne permet pas au Canada d'expédier au moins un peu de bœuf aux Etats-Unis, nous perdrons ce marché qui nous était si précieux avant la guerre pour écouler nos excédents de bœuf de boucherie, ce qui maintenait le prix de cette denrée à un niveau permettant, surtout aux éleveurs de bœuf, de continuer leur entreprise avec profit. D'après M. Ross, l'augmentation de 3c. ou 4c. la livre que les producteurs de bœuf peuvent obtenir aux Etats-Unis ne les intéresse pas. Ils consentent à laisser le Gouvernement la percevoir sous forme de droits de permis d'exportation ou autrement. Ils tiennent, toutefois, à s'assurer ces marchés pour l'avenir et, à cette fin, connaissant parfaitement la situation, ils estiment essentiel d'expédier du bœuf aux Etats-Unis en ce moment. Je cite les paroles de M. Ross qui dit: "Si nous ne maintenons les fossés humides, il n'y coulera jamais plus d'eau." Je recommande donc instamment au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) d'étudier immédiatement cette question.

Les producteurs de bœuf prétendent aussi que l'impôt de guerre sur le revenu leur est défavorable, en comparaison d'autres commerçants. La loi considère les recettes de la vente du bétail comme revenu imposable; mais le bétail de reproduction d'un éleveur, ses vaches, par exemple, constitue son capital ou ses moyens de commerce, et se compare à l'outillage d'un cultivateur ou d'un industriel.

Normalement, un troupeau d'éleveur compte trois cents vaches de reproduction. Si, par suite d'une année de sécheresse ou d'autres conditions défavorables, il ne peut garder ses vaches l'hiver et doit en vendre, disons, la moitié, en plus du bœuf de boucherie qu'il écoule normalement et qui comprendrait peut-être 250 animaux, les 150 vaches de reproduction qui lui restent ne lui rapporteraient presque rien une fois acquitté l'impôt sur le revenu actuellement en vigueur. Il a perdu son capital ou ses moyens de commerce et n'est en mesure de reprendre la production que sur une échelle beaucoup moins élevée qu'auparavant. Voilà une injustice que le Parlement pourrait abolir en insérant dans la loi de l'impôt sur le revenu une disposition par laquelle un cultivateur, ou un éleveur de bêtes à corne, de porcs ou autre bétail n'aurait à acquitter aucun impôt sur la vente de ce bétail, parce que celui-ci serait considéré comme un capital

J'aimerais à féliciter le ministre de l'Agriculture, que je regrette de ne pas voir à son siège en ce moment, pour la dissertation fort éloquente qu'il a prononcée hier soir. Je suis convaincu qu'il s'est persuadé lui-même, comme aussi les honorables députés qui siègent de son côté à la Chambre, que la prime du Gouvernement sur les céréales secondaires et le prix maximum imposé sur les porcs ne sont pas cause de la diminution marquée dans la production porcine. Je suis également certain qu'il n'a pas persuadé les hommes qui, de son propre aveu, en connaissent plus que n'importe qui sur l'élevage, c'est-à-dire ceux qui trayent les vaches et nourrissent les porcs. Je fais surtout allusion ici à l'Alberta où je trouve la preuve que les cultivateurs de cette province étaient et sont encore si peu convaincus de cela qu'ils ont fortement diminué leur production de porcs, bien qu'ils aient tout ce qu'il faut pour les nourrir.

Je puis assurer le ministre qu'après avoir entendu les propos de bien des gens qui ont abandonné l'industrie porcine; j'ai compris qu'ils l'ont abandonnée surtout parce qu'il leur est plus profitable de vendre leurs céréales. Ils prétendent qu'ils ne feront pas l'élevage du porc tant que les prix de ces animaux n'auront pas été relevés. Je puis également affirmer à la Chambre que, du moins dans ma circonscription, la production des porcs diminue de mois en mois.

C'est avec plaisir que j'ai entendu ici l'honorable député de Medicine-Hat (M. Wylie) discuter la question de l'irrigation dans le sud de l'Alberta, dans son discours de jeudi dernier. Je me joins à lui pour exprimer l'espoir qu'on ne fera pas de ces projets un tremplin politique et que le Gouvernement entreprendra immédiatement au moins un des projets d'irrigation dont les levés topographiques ont été établis et qui a suscité tant d'intérêt en Alberta.

Je ne me propose pas, dans le moment, de citer la masse de faits et de chiffres qui révèlent les grands avantages que retirerait le pays tout entier de la construction de systèmes d'irrigation dans l'Ouest. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a déployé beaucoup d'efforts sous ce rapport et, au nom de l'Alberta, je tiens à le remercier de son bon travail et de ce qu'il a accompli afin d'appeler l'attention de la Chambre et de tout le Canada sur les possibilités que présente l'irrigation et sur les nombreuses autres ressources naturelles de l'Ouest canadien.

J'ai aussi été heureux d'entendre le ministre de l'Agriculture déclarer hier soir que le Gouvernement a l'intention d'entreprendre des projets d'irrigation, et j'espère qu'il entend le faire immédiatement et non pas dans trois ou quatre ans.

Au cours du débat, plusieurs honorables députés ont fait allusion à l'immigration. J'espère que cela indique une recrudescence de l'intérêt que l'on porte à cette question et la disparition de la politique de la porte fermée et des autres conceptions semblables, nées de la crainte, qui étaient répandues avant la guerre. Lorsque nous avions des centaines de milliers de personnes vivant de l'assistance publique, quiconque aurait proposé une politique d'immigration ou recommandé de faire venir d'autres gens au pays aurait été considéré comme un timbré. Cette façon de penser était en rapport avec les temps, mais aujourd'hui nous devrions ouvrir les yeux à ce fait fondamental que notre population est insuffisante pour faire de nos réseaux ferroviaires de saines entreprises économiques, pour nous assurer une économie bien équilibrée, pour mettre en valeur comme il convient nos ressources nationales et pour donner à nos administrations multiples,—municipales, provinciales et fédérale,—les fonds auxquels elles sont habituées.

Quant à ce dernier point, nos impôts sont exorbitants, mais je n'en prévois aucun allégement notable sans une immigration et sans une production accrues qui nous permettraient de répartir le fardeau.

Ce n'est pas à dire cependant que je favorise une politique d'immigration illimitée. Avant d'accepter un homme dans nos frontières, il faudrait à mon sens nous poser la question: Pouvons-nous sans difficulté et sans retard l'assimiler? Dans le cas d'une réponse négative, nous n'aurions qu'à le laisser de côté. Notre expérience des cinquante dernières années devrait nous permettre de déterminer quelles sont les catégories de gens assimilables et quelles sont celles dont nous parviendrons difficilement à faire des Canadiens. Dans cette dernière, je place tous les Orientaux. A eux nos frontières devraient rester closes. Mais que mes honorables amis de gauche ne m'accusent pas de préjugés raciaux. Rien de tel ne motive mes paroles. Je me fonde au contraire sur le gros bon sens, sur l'observation, et sur un ferme désir d'un Canada grand et uni.

Même les membres de la C.C.F. admettront avec moi sans doute que moins de 1 p. 100 de notre population blanche consentirait à contracter mariage avec les Orientaux. Et ce petit nombre est exposé, avec sa progéniture, à toutes les cruautés, à toutes les difficultés et à toutes les humiliations de l'ostracisme social. Voilà une admission qui à mon sens s'impose et nous devons reconnaître aussi l'impossibilité où nous sommes d'intégrer les Orientaux dans le courant ordinaire de notre vie sociale. Impossible pour

nous d'en faire de véritables Canadiens et alors mieux vaut et pour eux et pour nous les laisser en dehors du pays.

Il m'a fait plaisir au cours du débat d'entendre parler aussi souvent de l'unité nationale. A mon sens, c'est le problème fondamental le plus important qui se pose à nous en ce moment. Si nous voulons réaliser notre rêve d'une grande nation unie, nous devrons tous nous mettre de la partie et apporter notre contribution. Jusqu'ici, l'unité nationale a fait l'objet d'un grand nombre de discours, cependant, autant que je sache, bien peu de nos concitoyens ont fait des efforts réels et pratiques pour en assurer la réalisation.

Le chauvinisme, la méfiance et les querelles sont beaucoup trop répandus dans le pays tout entier. L'esprit de clocher a trop souvent été encouragé, pour des motifs politiques, et c'est une des raisons pour lesquelles il existe encore de façon si marquée aujourd'hui. J'espère qu'il disparaîtra bientôt. Il ne nous est pas permis, pour des fins politiques, de mettre ainsi en jeu l'avenir du Canada.

Nous devons, il me semble, inaugurer une campagne intense de publicité en faveur du canadianisme. Nos écoles, nos services radiophoniques et nos journaux doivent être mis à contribution pour assurer ce résultat. Pour une bonne part, nos gens sont Canadiens écossais, Canadiens irlandais, Canadiens français, Canadiens polonais et de toutes les nationalités composées qu'on puisse imaginer. Ce qu'il nous faut cependant, ce sont de simples Canadiens et pour cela, enseignons l'esprit canadien, qui ne s'implantera pas inopinément. Les propositions du Gouvernement concernant l'adoption du drapeau canadien et de la citoyenneté canadienne sont un pas dans la bonne voie. Nos gens seront ainsi encouragés à se considérer comme des Canadiens. Nous sommes trop sujets à nous reporter à nos origines ethniques, ce qui gêne le développement de l'esprit national.

Je le sais par expérience personnelle. Je suis issu d'une famille écossaise et, bien que mes ancêtres soient venus s'établir au Canada il y a plus d'un siècle, mes parents m'ont appris dès mon enfance à me considérer comme un Ecossais. Jusqu'à l'âge de 19 ou 20 ans, je disais toujours que j'étais Canadien écossais lorsqu'il était question de mon origine ethnique. Telle est l'attitude que prennent la plupart des Canadiens, mais il faudra que la situation change pour que l'unité nationale soit vraiment réalisée.

Avant de terminer, je désire discuter brièvement un autre sujet, c'est-à-dire la construction de la route transcanadienne. L'honorable député de Medicine-Hat a abordé cette question dans le discours qu'il a prononcé il y a quelques jours et il a exprimé l'espoir que l'honorable député de Calgary-Ouest et moi-même appuierions ce projet. Je tiens à assurer l'honorable député de notre entier appui et à lui dire que nous ne négligerons aucun effort en vue d'amener cette Chambre à accepter les idées exprimées dans un rapport que la chambre de commerce de Calgary a préparé à ce propos et dont je me permettrai de citer les passages suivants:

Le Canada a besoin d'un réseau routier efficace, rattaché à une route transcanadienne pavée, égale à l'une quelconque des nombreuses et excellentes grand'routes transcontinentales qui existent aux Etats-Unis. Autrement le Canada risquera de perdre sa balance favorable de commerce et son rang économique parmi les nations du monde, par suite de la perte du trafic touristique.

L'expérience du passé nous a démontré que plusieurs gouvernements provinciaux ne sont pas financièrement en mesure de construire des routes d'aussi bonne qualité à travers des régions peu populeuses et, s'il nous faut nous en remettre aux provinces pour l'établissement d'un tel réseau routier, il est peu probable que le projet soit réalisé intégralement.

Et un peu plus loin:

Nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral devrait adopter un programme semblable au programme américain d'aide fédérale, en vertu duquel l'autorité centrale fournit environ 10 p. 100 des fonds dépensés par les Etats, soit une somme annuelle de 50 millions de dollars pendant un certain nombre d'années. Le gouvernement fédéral pourrait fournir une somme égale à celle que dépensera chaque province et assurer ainsi une dépense annuelle d'au moins 100 millions de dollars à la construction de routes à surface comprimée. Un réseau routier convenable, y compris une route trans-Canada, non seulement garderait au pays une bonne proportion des automobilistes canadiens, mais attirerait un nombre de touristes américains suffisant pour nous rembourser généreusement des sommes affectées, chaque année, à la construction et à l'entretien de ces routes.

La chambre de commerce de Calgary est à préparer un mémoire sur la route trans-Canada. J'espère que le Gouvernement étudiera attentivement les propositions de ce mémoire.

M. H. R ARGUE (Wood-Mountain): Monsieur l'Orateur, en prenant part aujourd'hui au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je tiens à faire remarquer, comme l'ont fait beaucoup d'autres honorables membres de cette Chambre, que je suis un nouveau venu en cette enceinte. Vu que quelques-uns des nouveaux députés ont eu quelque difficulté à prononcer leur discours, la Chambre voudra bien m'excuser si j'éprouve encore plus de difficulté qu'eux, car je me trouve être le plus jeune membre de cette Chambre. J'espère que je serai, moi aussi, à la hauteur de la réputation enviable qu'ont méritée les autres jeunes députés. Ils ont donné un démenti à l'argument avancé en

beaucoup de milieux, à savoir qu'un honorable député doit avoir les cheveux gris et porter la canne avant que son intelligence soit suffisamment développée pour lui permettre d'apporter à nos délibérations une contribution qui vaille.

Un certain nombre des honorables députés ont fait allusion à leur circonscription et l'on voudra bien me pardonner de consacrer quelques minutes à renseigner la Chambre sur celle que je représente. C'est celle de Wood-Mountain, au sud-ouest de la Saskatchewan. Sa population se compose de gens appartenant à plusieurs nationalités. Je fus plutôt surpris d'entendre parler du conflit apparent qui semble exister entre les différentes races au pays. Les gens des diverses races dont se compose la population de ma circonscription ont appris à vivre ensemble en harmonie.

Je crains que je ne puisse vanter la grandeur de ma circonscription ou des métropoles qui s'y trouvent. C'est une contrée en grande partie agricole qui ne compte que deux villes, Assiniboia et Gravelbourg, ayant une population de plus de mille âmes chacune. Les gens de la circonscription de Wood-Mountain ne sont pas riches et les honorables députés en devinent sans doute la raison. Mes commettants sont pour la plupart des cultivateurs, et les cultivateurs canadiens n'ont jamais obtenu leur juste part du revenu national.

Une autre raison, c'est que la circonscription se trouve dans ce que j'appellerais la région de sécheresse de l'Ouest. Le climat est responsable des récoltes déficitaires dont nous souffrons périodiquement. Ce qui ne veut pas dire que cette région n'est pas éminemment propre à l'agriculture. Elle a fourni une partie appréciable des vastes quantités de viande, de beurre et de céréales qui ont servi à alimenter nos vaillants alliés. La circonscription de Wood-Mountain possède l'une des plus importantes caisses populaires du Canada: celle de Laflèche. Les caisses populaires se développent à un rythme surprenant, en Saskatchewan, parce que les banques n'ont pas su répondre aux besoins du cultivateur.

Je m'écarterai un peu de mon sujet pour dire un mot des banques. Les honorables députés savent que les banques ont le privilège—et elles s'en servent—de prêter, en crédit bancaire, jusqu'à dix fois leur encaisse. Les banques à charte peuvent aussi faire l'escompte des valeurs dites de tout repos à la Banque du Canada. Elles peuvent ainsi prêter en crédit bancaire plusieurs fois le montant qu'elles ont en espèces réelles. En 1893, l'actif des banques du pays se chiffrait à 32 millions de dollars; en 1943, il s'est établi à 5,150 millions de dollars. Depuis un demi-siècle, l'actif des banques s'est accru au rythme annuel de 35 p. 100.

Les banques ont été créées d'abord pour faire des prêts. Durant les premières années de leur existence, l'actif des banques se composait presque exclusivement de prêts, mais vers 1930 cet actif s'est mis à subir des modifications sensibles, au point qu'actuellement, des 5,000 millions de dollars qui composent l'actif des banques, plus de 2,700 millions représentent des placements dans les obligations de l'Etat et les valeurs industrielles. Les banques n'ont pu survivre sous le régime de la liberté d'entreprise telle que nous l'entendons. Dans la mesure où elles ont effectué des placements dans les obligations de l'Etat et les valeurs industrielles, elles sont la population canadienne; elles ne se bornent plus simplement à régir le numéraire, d'une nécessité vitale pour la nation, elles ambitionnent la propriété et le contrôle de toute l'économie canadienne. La Fédération du commonwealth coopératif croit que le moment est venu pour notre population de posséder les banques, et pour les banques de cesser de dicter leur volonté à la population, comme elles le font à l'heure présente. C'est pourquoi j'invite le Gouvernement à songer sérieusement à accorder aux coopératives de crédit tous les droits et privilèges dont jouissent les banques à charte. Sous ce régime, la population de la Saskatchewan aura ses propres banques et n'aura plus à tendre la main aux institutions bancaires du Canada.

J'ajouterai qu'actuellement les banques ne donnent guère satisfaction, et que depuis 1930 elles ne répondent plus aux besoins de crédit de la population de la Saskatchewan, des cultivateurs principalement. En 1926, les banques à charte comptaient 427 succursales en Saskatchewan. Au témoignage de l'*Annuaire du Canada* de 1943, les banques à charte comptent maintenant 213 succursales en Saskatchewan. Ce qui signifie que, depuis 1926, plus de la moitié des banques de cette province ont fermé leurs portes, et la population n'en a aucun chagrin, mais nous voulons nos propres banques et, pour cela, il suffit d'accorder aux caisses populaires tous les privilèges des banques à charte.

Au chapitre de la politique financière du Gouvernement, je désire aborder la question de l'impôt sur le revenu. J'assure d'abord la Chambre que notre groupe ne s'oppose pas en principe à l'imposition du revenu. Nous croyons que ceux qui peuvent le mieux acquitter l'impôt doivent le faire. Le fardeau de l'impôt est devenu trop lourd cependant pour les catégories à faible revenu. Nous estimons donc, comme l'a dit notre chef au cours de son premier discours à la Chambre, que le taux d'exemption doit être élevé à $1,200 pour le célibataire et à $2,000 pour l'homme marié.

ÉDITION REVISÉE
47697—29

Un mot touchant l'impôt sur le revenu du cultivateur. A l'ouverture des hostilités, en 1939, les cultivateurs de la Saskatchewan et de presque toutes les parties du Canada venaient de traverser une crise économique très aiguë. Les cultivateurs de la Saskatchewan durent, en conséquence, supporter le poids d'une dette écrasante. Aux termes actuels de la loi de l'impôt sur le revenu, on ne peut considérer comme dégrèvement le montant de l'hypothèque que l'on acquitte. Les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu devraient être revisées, monsieur l'Orateur, de façon à tenir compte des difficultés, des misères et de la crise économique que les cultivateurs, ont subies pendant les mauvaises années qui ont suivi 1930 et à exempter de l'impôt le montant de la créance hypothécaire que le cultivateur verse sur le principal.

Autre problème. Nous croyons fermement—ceux surtout d'entre nous qui viennent de régions où le rendement des récoltes varie beaucoup—que la moyenne d'une année ou même de deux ans n'est pas une norme suffisante pour calculer l'impôt sur le revenu.

La moyenne, au moins quinquennale, des revenus des cultivateurs devrait servir de base aux calculs de l'impôt sur le revenu. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres de ce groupe quand j'affirme que nous ferons tout en notre pouvoir afin que les lois inéquitables de l'impôt sur le revenu soient modifiées de manière à permettre à l'homme moyen de notre pays de gagner sa subsistance et de faire vivre convenablement sa famille.

J'aimerais dire un mot maintenant de nos professionnels de l'agriculture. Au cours du présent débat, nous avons entendu dire à plusieurs reprises que nos savants ne sont pas suffisamment rémunérés et qu'il y a grand danger qu'ils s'en aillent aux Etats-Unis. Je suppose que l'on voulait parler de chimistes, de physiciens et d'ingénieurs. Je voudrais dire un mot en faveur des savants en agriculture. Je suis un diplômé en science agricole d'une université d'agriculture. Nous, de la Saskatchewan, sommes bien au courant des avantages qui découlent des recherches agricoles. Les ingénieurs-agronomes nous ont donné le blé réfractaire à la rouille, les orges sans barbes, le lin Royal. Nous espérons bénéficier avant longtemps d'un blé réfractaire à la mouche à scie. Je demande au Gouvernement d'augmenter la rémunération des ingénieurs-agronomes, afin de retenir au Canada ceux qui s'y trouvent déjà et d'encourager les jeunes cultivateurs qui suivent ce que je crois être une profession noble et essentielle.

Je tiens à exprimer mon plaisir de ce que tous les honorables préopinants sont unanimes à espérer que nous obtiendrons une véritable mesure de sécurité sociale. Les secours devraient être augmentés sous forme de mesures d'hygiène, de pensions de vieillesse, d'emplois et de logis. Je regrette toutefois de dire que le Gouvernement a fait un fiasco de son programme de construction de logements, en le confiant à l'entreprise privée. Nous, de la C.C.F. croyons que la mesure de prospérité dont le pays a joui durant la guerre, alors que deux millions de nos meilleurs ouvriers étaient enlevés à la production de denrées de consommation, nous donne un aperçu de ce que le pays pourrait être, si notre économie était organisée d'après un plan où elle aurait comme base la production pour la consommation et non pour les bénéfices. Je demande instamment un programme complet de construction de logements et, à ce propos, puis-je faire remarquer que les taudis ne se trouvent pas uniquement dans nos grandes villes. J'ose affirmer que toutes les villes du pays souffrent d'une pénurie de logements. Je m'élève contre l'obligation où se trouvent certains cultivateurs de vivre dans des taudis. Le Gouvernement devrait édicter un programme complet de construction de logements qui garantirait à chaque famille un foyer convenable et compatible avec la véritable richesse que le pays peut produire.

Je parlerai maintenant du nouveau prix minimum que le Gouvernement a annoncé pour le blé n° 1 du Nord à Fort-William. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a assuré à la Chambre que le montant de $1 le boisseau n'était que le prix initial, mais l'expérience nous montre que le prix minimum sur les produits agricoles est celui que le cultivateur reçoit effectivement. Je suis certain que le Gouvernement compte que le prix du blé va baisser à $1 le boisseau avant longtemps; sinon, pourquoi a-t-il fixé un minimum aussi bas?

L'hon. M. GARDINER: Je ne veux pas vous interrompre, mais puis-je seulement apporter la correction suivante? Je n'ai pas dit que le prix initial serait d'un dollar, mais qu'un dollar était le prix initial le plus bas que nous pouvions fixer. Actuellement le prix initial est fixé à $1.25.

M. COLDWELL: Actuellement.

L'hon. M. GARDINER: Et il se maintiendra jusqu'à ce qu'il soit changé.

M. ARGUE: Je vous demande pardon; $1.25 est le prix initial établi pour la récolte de cette année, mais on nous a assuré que, jusqu'en 1950, le prix initial minimum par boisseau serait fixé à $1.

L'hon. M. GARDINER: C'est là le minimum absolu, mais il est possible que le prix ne soit pas fixé plus bas que $1.25.

M. ARGUE: Oh oui! A en juger par l'attitude du Gouvernement dans le passé, toutefois, nous craignons que le prix véritable s'établisse à $1 le boisseau. En outre, le prix de $1 n'est pas nécessairement garanti pour chaque boisseau de blé qu'un cultivateur produit, mais bien pour les livraisons autorisées, et on ne nous a donné aucune assurance au sujet de la quantité de ces dernières. En conséquence, si le Gouvernement décide qu'un cultivateur ne doit écouler pendant un an que cinq boisseaux par acre autorisée, il donnera sûrement le coup de grâce aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Les partisans de la C.C.F. ont toujours soutenu que ses produits devraient rapporter au cultivateur un prix fondé sur la parité, c'est-à-dire comparable au prix des denrées qu'il doit acheter. A l'Université de Saskatchewan, la division de l'administration agricole calcule que la parité aujourd'hui représente plus de $1.40 le boisseau. Le Gouvernement, plutôt que d'augmenter les prix vers la parité, annonce un niveau minimum beaucoup moins élevé. Les déboursés du cultivateur en combustible, en machinerie, en intérêts sur hypothèques, sont relativement fixes ou stables, et si, à l'avenir,—le groupe de la C.C.F. espère sûrement que la chose ne se réalisera pas,—les prix des produits agricoles diminuent, le cultivateur qui doit honorer des obligations déterminées ne pourra survivre.

Le Gouvernement parle beaucoup de sécurité sociale, de projets de travaux publics afin de prévenir une crise économique mais, au point de vue agricole, il porte un coup mortel à la sécurité et à la prospérité. Il dit en effet: "Nous prévoyons une nouvelle crise économique avec un minimum d'un dollar seulement le boisseau pour le blé." Si l'ouvrier est forcé d'accepter un salaire inférieur à celui des dernières années et si le cultivateur doit toucher un revenu moindre, je suis convaincu que le projet du Gouvernement de régler les placements publics est voué à un échec complet. Nous, de ce groupe-ci de la Chambre, ne nous contenterons que d'une production intégrale pour que l'ouvrier et le cultivateur reçoivent leur pleine part de cette production.

Je tiens maintenant à soumettre à la Chambre les changements qu'on devrait apporter à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cette loi avait été adoptée afin de porter secours à certaines régions des provinces des Prairies et de la rivière la Paix qui souffrent périodiquement de récoltes déficitaires. Tous connaissent l'importance de ces régions pour notre protection agricole, à cause des énormes quantités de viande, de beurre, d'œufs et de grain que ces régions ont produites durant la guerre et qui ont grandement contribué à nourrir les armées alliées et qui contribueront tout autant à nourrir les populations affamées de l'Europe. Cette année, de vastes régions de la Saskatchewan et de l'Alberta n'ont presque pas eu de récoltes. J'ai essayé d'obtenir les chiffres relatifs aux récoltes en Alberta mais sans succès. Toutefois, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a laissé entendre, hier soir, que presque la moitié des fermes de l'Alberta avaient, cette année, une récolte déficitaire. J'ai devant moi la plus récente estimation des rendements de la récolte. Elle a été préparée par le ministère de l'Agriculture de Saskatchewan en date du 17 septembre. Or, en examinant la carte géographique, je ne crois guère me tromper en disant que, cette année, la récolte fera défaut dans à peu près la moitié de la province, c'est-à-dire que le rendement du blé sera inférieur à 10 boisseaux par acre.

L'honorable L. F. McIntosh, ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, a déclaré, comme en fait rapport le *Leader Post* de Regina dans un récent numéro, que le revenu provenant de la vente des céréales cette année en Saskatchewan sera de 40 p. 100 inférieur à celui de l'an dernier. Assurément, en raison de l'étendue de cette zone de récolte déficitaire et de la baisse du revenu provenant des céréales, baisse qui atteint 40 p. 100 en Saskatchewan, il y a lieu d'étudier les lacunes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

On croit généralement que la superficie des fermes de la Saskatchewan est énorme, mais il n'en est pas ainsi. Dans le sud-ouest de la Saskatchewan, la superficie moyenne des fermes est de 325·2 acres cultivées et dans le nord elle est de 143 acres cultivées. Or, la somme versée aux cultivateurs des prairies, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en toute année qui est déclarée année de crise, et lorsque le rendement varie de 4·1 à 8 boisseaux par acre, est de $1.50 par acre pour la moitié de la superficie cultivée, jusqu'à concurrence de 400 acres. Si le rendement est nul ou ne dépasse pas 4 boisseaux, la somme versée est de $2 par acre sur la moitié de la superficie cultivée jusqu'à concurrence de 400 acres. Mais, afin de calculer la somme d'argent que le cultivateur recevra sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, supposons qu'un cultivateur ait une récolte déficitaire lorsque 171 townships de la Saskatchewan accusent des rendements inférieurs à 5 boisseaux par acre, c'est-à-dire lorsque la clause concernant la récolte déficitaire entre en vi-

gueur. Supposons que, dans la zone où le rendement est inférieur à 5 boisseaux, le rendement moyen soit de la moitié de 5, soit 2½ boisseaux par acre. Si le blé se vend $1 le boisseau au point d'expédition et que les frais de moisson soient peu élevés, le cultivateur peut retirer environ $1 par acre, soit $162, après déduction des frais de la moisson. Le cultivateur moyen du sud-ouest de la Saskatchewan, de la région où les fermes sont le plus étendues, recevrait aussi $2.50 l'acre pour une superficie de 162·6 acres, soit $406.50, sans compter une somme de pas plus de $569, aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, si sa récolte est de 2½ boisseaux l'acre.

Si l'on établit les frais d'exploitation agricole aux trois quarts de ce qu'il en coûterait pour faire faire le travail, c'est-à-dire si l'on supprime complètement les salaires du cultivateur, le coût de l'ensemencement et de la mise en jachère d'été pour l'année suivante est d'au moins $659. C'est donc une entreprise déficitaire de $100 au seul chapitre des frais d'exploitation, sans compter les impôts municipaux, les intérêts échus et, ce qui importe plus encore, l'entretien personnel du cultivateur et celui de sa famille.

On nous répondra peut-être qu'en cas de récoltes manquées le cultivateur n'a qu'à vendre une partie de ses troupeaux et de compléter ainsi son revenu. Mais, les années de mauvaise récolte, il en coûte de garder des bestiaux à cause de la pénurie de grain et de fourrage. Il se peut fort bien que les cultivateurs soient contraints de réduire considérablement le nombre de leurs animaux et que le rendement de cette source de revenus soit insuffisant pour l'acquittement des frais d'hivernage. Les cultivateurs l'ont appris à leur compte en 1937.

Tout récemment, le Gouvernement a soumis à la Conférence fédérale-provinciale des propositions dont un grand nombre forcent l'admiration. J'y lis par exemple:

> Le maintien d'une plus grande stabilité dans le courant des dépenses de consommation dépend, à un degré significatif, des mesures qui seront prises pour protéger le revenu basique des groupes dont la situation est la plus précaire.

Et plus loin:

> Pour employer un vieux cliché, nous visons à obtenir un degré haut et stable de travail et de gain et un plus grand sens de la responsabilité du public relativement à la sécurité économique et au bien-être des individus.

Quelques pages plus loin, on relève ce qui suit au sujet de l'agriculture:

> Aucune industrie n'a contribué plus que l'agriculture à l'effort de guerre du Canada. Ce fait suscite des problèmes d'adaptation comparables à ceux de l'industrie manufacturière. Un grand nombre de branches de l'agriculture ont pris une expansion considérable pour répondre aux besoins de guerre, et la production générale a atteint un niveau beaucoup plus élevé que par le passé. Ce succès a fortement grevé les ressources agricoles, entraîné une forte dépréciation des machines et du matériel, ainsi qu'une tension considérable chez la population agricole trop peu nombreuse. Le gouvernement fédéral estime qu'il lui incombe d'aider l'industrie à opérer les réadaptations nécessaires aux circonstances du temps de paix, et de travailler de concert avec les gouvernements provinciaux en vue d'accroître la stabilité du revenu agricole et d'assurer à l'agriculture une plus grande part de sécurité que dans le passé.

Et une dizaine de pages plus loin:

> Une somme appréciable d'allocations de sécurité sociale versée aux consommateurs contribuera à stabiliser l'économie du pays en général et à prévenir la chute du revenu national. En conséquence, ces allocations constituent, dans les circonstances, une arme puissante contre une crise économique générale.

Par toutes ces paroles, le gouvernement fédéral a formulé en termes explicites sa détermination de prévenir les fluctuations violentes dans le revenu agricole. Il a soutenu que les versements effectués pour la sécurité sociale serviraient de remparts contre une chute du revenu national. C'est excellent, à n'en pas douter, mais nulle part, ni dans ces propositions, ni dans le discours du trône, n'est-il question d'augmenter les versements prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Pourtant, sous sa forme actuelle, cette mesure est absolument inefficace pour ce qui est d'assurer au cultivateur un minimum de sécurité.

Au lieu de se contenter de parler de sécurité sociale, le Gouvernement serait sage s'il mettait en œuvre un programme complet de sécurité contre le manque de récolte des cultivateurs.

J'ai démontré que les versements sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'équivaudront même pas aux frais d'exploitation, l'an prochain, et il est impossible de concevoir que cette mesure puisse donner un seul dollar pour nourrir, vêtir ou abriter les familles de cultivateurs. La dure vérité qui demeure, c'est qu'au cas où la récolte manque, le cultivateur ne jouit d'aucune sécurité.

Revenons à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. A ce sujet, voici ce que contient un rapport soumis en 1944 au conseil de reconstruction de Saskatchewan:

> Des cinq années pendant lesquelles la loi a été en vigueur, trois ont été plus ou moins normales pour les provinces des Prairies en général, une a été très pauvre, 1941, et l'autre, 1942, a été l'année de plus forte récolte, s'il faut en croire la statistique.

J'ai fait certains calculs fondés sur cette déclaration. Au cours des trois années normales, les versements se sont élevés à $22,864,272, c'est-à-dire à une moyenne annuelle de

$7,621,424. Les perceptions pour ces trois années se sont chiffrées par $7,602,948, et la moyenne annuelle est de $2,534,316. Les frais moyens de perception se sont chiffrés par 5 millions de dollars, en chiffres ronds. Nous, de la C.C.F., demandons que le versement maximum soit porté de $2.50 à $6 l'acre, ce qui coûterait 15 millions annuellement au Gouvernement.

Je crois que les Canadiens en sont venus à comprendre que la prospérité, aussi bien que la paix, est une et indivisible. Pour que la classe ouvrière et les exploitants de petites entreprises puissent prospérer, les cultivateurs doivent être en aussi bonne posture qu'eux. De fait, la prospérité du Canada dépend, dans une large mesure, de celle de l'agriculture. La prospérité est impossible si l'économie agricole du pays n'est pas solide. Pour que l'agriculture soit prospère dans l'Ouest, il faut que les cultivateurs de cette région du pays soient assurés, en cas de mauvaise récolte, d'un revenu leur permettant de subsister, eux et leurs familles, et de poursuivre leur exploitation agricole pour une autre année. Une dépense annuelle d'environ 15 millions de dollars contribuerait beaucoup à leur assurer cet avantage, et je dois dire que ce ne serait là qu'une somme modeste en regard des déboursés actuels du Canada.

On me permettra de signaler quelques modifications qu'il conviendrait d'apporter à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies:

(1) Les indemnités devraient être portées à $6 par acre dans le cas d'un rendement maximum de quatre boisseaux; à $3 par acre pour un rendement de 4.1 à 8 boisseaux, et les déductions effectuées par les élévateurs ne devraient pas dépasser 3 p. 100, soit le triple des déductions actuelles.

(2) Les versements devraient être faits à tous les véritables cultivateurs, de façon que ceux qui ont affecté des fonds aux semailles et à la mise en jachère d'été puissent toucher ces indemnités.

(3) Les primes devraient être versées selon le rendement obtenu par chaque cultivateur, plutôt que d'après celui qui a été obtenu dans un township, de façon que tous les cultivateurs dont la récolte a manqué puissent profiter pleinement de cette mesure.

(4) L'indemnité minimum, lorsque la récolte est inférieure à 4 boisseaux par acre, devrait être de $500, et lorsque le rendement va de 4.1 à 8 boisseaux, l'indemnité minimum devrait être de $300.

Le Gouvernement s'est engagé à réaliser un programme de sécurité sociale propre à prévenir les fluctuations brutales des revenus des cultivateurs. Une loi convenable sur l'assistance à l'agriculture des Prairies mettrait le cultivateur à l'abri de toute perte de revenu causée par les mauvaises récoltes. Une indemnité de $6 par acre en cas de récolte manquée est assurément bien minime. Elle représenterait, pour les cultivateurs de la région où se trouvent les plus vastes fermes, un revenu encore inférieur à $1,000. Le paiement d'une telle indemnité ne serait assurément qu'un acte de simple justice. Je ferai remarquer au Gouvernement qu'aucune loi n'est plus généralement réclamée ni ne serait plus avantageuse pour les cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta et, à un degré moindre, pour ceux du Manitoba. La mesure que je préconise se rattache directement au programme de sécurité sociale. Elle démontrerait aux cultivateurs de l'Ouest que le Gouvernement est sérieux quand il affirme qu'il va mettre à exécution des mesures de sécurité sociale. Les cultivateurs réclament une hausse sensible des indemnités prévues par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; ils veulent qu'au moins $6 par acre leur soient versés au cours d'une année de récolte déficitaire. Les cultivateurs de l'Ouest ne cesseront de réclamer tant que le Gouvernement ne leur aura pas accordé une protection suffisante contre les récoltes déficitaires.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Je voudrais formuler quelques remarques générales que j'expliquerai plus longuement en d'autres occasions. En premier lieu, je relève les critiques faites par l'honorable député de Grey-Nord (M. Case). Il les a formulées dans un esprit de grande générosité et de façon agréable et j'espère qu'il acceptera les miennes dans le même esprit. Il a dit, comme en fait foi le hansard du 21 courant.

> Je tiens à dire à mes honorables amis que le Canada est le dernier de tous les pays du monde qui soit en mesure de prendre l'initiative de réformes monétaires.

Tout d'abord, le crédit social n'est pas seulement, ni même principalement, un régime de réforme monétaire. Le crédit social est une façon d'envisager la vie, et ses propositions monétaires visent à établir un mode chrétien d'existence, reposant sur la liberté et la responsabilité individuelles.

L'honorable député de Grey-Nord a dit ensuite:

> Nous produisons chez nous des denrées en surabondance et il nous faut trouver des débouchés au dehors. Le marché domestique ne saurait absorber tout ce que produit notre pays, étant donné que nous produisons suffisamment pour la consommation de 50 millions de personnes. La capacité de production que notre pays a révélé pendant la guerre a dépassé tout ce que l'imagination pouvait concevoir.

Je ne saisis pas très bien ce à quoi s'applique le chiffre de 50 millions. A mon sens, on ne saurait dire par là que 11 millions de Canadiens peuvent produire suffisamment de den-

rées pour 50 millions de personnes, car si nous prenons la production globale du Canada depuis un an environ, nous nous rendrons certainement compte que cette production ne saurait suffire même à fournir à 50 millions de personnes les choses nécessaires à l'existence. Il est vrai, en ce qui concerne certaines denrées, que notre production est grandement supérieure à notre consommation. Il nous faut alors trouver des marchés à nos excédents afin de nous procurer en retour des denrées que nous ne produisons pas et que nous ne pouvons pas produire au pays. Un tel état de choses se comprend facilement, mais certains honorables députés semblent encore convaincus de la nécessité d'augmenter le chiffre de nos exportations par rapport à celui de nos importations.

Nous vivons, dit-on, de nos exportations. Les membres du crédit social prétendent, au contraire, que nous vivons de nos importations.

Je ferai remarquer que le Canada n'est pas le seul pays qui ait accru sa puissance de production par suite de sa participation à la guerre. Tous les pays du monde sont à peu près dans le même cas. Au cours de ma visite en Angleterre, il y a environ un an et demi, j'ai rencontré des manufacturiers en vue. L'un d'eux, propriétaire d'une des plus grandes avionneries de Grande-Bretagne, m'a dit que les usines britanniques pouvaient fournir en une seule semaine une production suffisante pour répondre à la demande d'avions civils pendant cinq ans dans le monde entier. Ces chiffres se passent de commentaires.

Quelques mots d'explication maintenant sur la différence fondamentale qui existe entre l'économie du major Douglas, ou le Crédit social, et l'économie orthodoxe. Voici, à mon sens, la différence fondamentale: le système orthodoxe d'économie se fonde sur ce principe que la production fait automatiquement les fonds de la consommation, et que les salaires et les dividendes dont une production quelconque entraîne le versement s'établissent au niveau des prix qu'il est nécessaire de demander si l'on veut que les producteurs baissent l'intégralité de leurs frais.

Douglas nie ceci. Je devrais sans doute emprunter le langage de Mill, grand économiste de l'école orthodoxe, car il semble que ce qu'il dit serve de fondement même à cette école. "On demande parfois s'il peut se produire quelque pénurie dans ce qu'on appelle le pouvoir d'achat. Ceux qui posent cette question ne peuvent comprendre ce qu'on entend par pouvoir d'achat. En dernière analyse, tout vendeur est un acheteur. S'il devenait possible de doubler soudainement la production du pays, il faudrait doubler l'offre de biens sur notre marché, mais aussi doubler du même coup la demande. Il ne peut donc y avoir insuffisance de puissance d'achat.

Il y a quelques années, j'ai saisi de la même déclaration le comité de la banque et du commerce, alors que M. Towers rendait témoignage. Il a dit qu'il y avait quelque temps qu'il n'allait plus à l'école, qu'il acceptait cette déclaration, la jugeant parfaitement correcte. Je suis revenu à la charge, mais en en modifiant quelque peu la forme. Toute naissance donne lieu à un décès; s'il devenait possible de doubler soudainement le nombre des enfants du pays, il faudrait doubler la capacité de chaque pouponnière, mais aussi doubler du même coup le nombre des décès. Comment alors se fait l'accroissement de la population?

Voilà une application parfaitement juste de l'axiome de Mill. M. Towers cherche un refuge dans sa modestie pour ne pas répondre à la question. Sérieusement, comment se fait l'accroissement de la population puisque chaque naissance doit se terminer par la mort? M. Stevens, membre du comité, a répondu aussitôt que le taux des naissances est supérieur à celui des décès—et c'est évidemment la réponse à la déclaration du major Douglas. C'est que le taux d'affluence des prix est plus élevé que celui du pouvoir d'achat. L'idée une fois saisie, il est facile de voir qu'en temps normal; pas en temps de guerre, il y a manque constant de pouvoir d'achat. C'est la raison pour laquelle les gouvernements orthodoxes, ou les gouvernements qui fonctionnent sous l'empire d'un système économique orthodoxe, exigent l'accroissement des exportations pour y appuyer leur économie. La richesse quitte le pays, mais les salaires et traitements y restent. De cette façon, ils contournent dans une certaine mesure la pénurie constante de pouvoir d'achat.

Tous les pays industrialisés sont dans le même cas, tous s'efforcent d'exporter plus qu'ils n'importent. De là les tarifs douaniers, les droits de dumping et autres moyens d'écarter les denrées étrangères. Voilà pourquoi nous parlons de balance commerciale favorable lorsque nous expédions à l'étranger plus que nous n'en recevons. L'économiste orthodoxe estime que c'est un indice de balance commerciale favorable, ce qui est absurbe, comme disait Euclide. Et voilà.

Nos amis de la C.C.F., à notre droite, ont critiqué l'entreprise privée. Apparemment ils lui attribuent nos difficultés et disent que la production devrait servir à la consommation et non à la réalisation de bénéfices. Or je me suis livré à l'agriculture pendant la plus grande partie de ma vie, et il m'a toujours semblé bien évident que la récolte la plus profitable à produire est bien celle qui

est la plus utile. Si vous pouvez répondre à une demande universelle, vous pouvez sûrement compter sur des bénéfices; mais si vous produisez une chose que les gens ne désirent pas, alors il vous faudra subir une perte.

En critiquant le régime capitaliste, nos amis le désignent sous le nom de régime à bénéfices. C'est beaucoup plus que cela: c'est un régime qui comporte des profits et des pertes. Je ne connais pas d'autre moyen de punir la malhonnêteté, l'incompétence et, si vous le préférez, la stupidité, chez les producteurs que de leur permettre de subir des pertes lorsqu'ils sont incompétents ou stupides, ou produisent des choses qu'on ne désire pas.

Je vous dirai un mot maintenant de la nationalisation, qui est un remède à tout pour certaines gens. Voici, à mon avis, l'épreuve concluante au sujet de la nationalisation; contribuera-t-elle à diminuer le coût de la production sans abaisser les salaires? Garantira-t-elle un emploi sans restreindre la liberté individuelle? Pour moi, c'est là l'épreuve concluante de toute nouvelle idée d'ordre économique.

Il y a une chose au sujet de la C.C.F. que je n'ai jamais pu comprendre. Venant d'une région agricole, je n'ai jamais compris pourquoi les cultivateurs acceptaient le socialisme quand, de toutes les classes de gens au monde, certes les cultivateurs sont les gens à tendances individualistes les plus ancrées au monde. A des centaines de réunions dans l'Ouest canadien, j'ai demandé à des cultivateurs de m'indiquer pourquoi ils appuyaient un régime proposé de socialisme. Invariablement on me répondait: "Mais il est entendu que le socialisme ne s'appliquera pas aux cultivateurs." Je connais assez bien l'Ouest, et je crois pouvoir affirmer que la C.C.F. a remporté la victoire en Saskatchewan parce qu'elle a réussi à convaincre les cultivateurs de cette province qu'un gouvernement C.C.F. ne socialiserait jamais leurs biens. Par ailleurs en Alberta, où les cultivateurs sont un peu plus débrouillards et mieux renseignés, ils étaient convaincus que sous le régime de la C.C.F., leurs biens seraient socialisés; et ainsi ils ont voté pour les candidats créditistes plutôt que pour ceux de la C.C.F. Le socialisme attire les masses, parce que l'intelligence des masses n'est pas, à mon sens, la somme des connaissances ou des intelligences des gens qui les composent, mais qu'elle en est simplement le dénominateur commun le plus bas.

Puis nous avons l'organisation des programmes. Les socialistes s'imaginent que nous ne savons pas ce que nous voulons, ni quand nous le voulons ni dans quelle mesure. Selon eux, il faut qu'il y ait une autorité centrale quelconque, à Ottawa ou ailleurs, qui dise aux gens non seulement ce dont ils ont besoin, mais quand ils en auront besoin et quand et comment ils l'obtiendront. Ce n'est pas l'avis des adeptes du crédit social. En réalité le programme le plus parfait réside dans notre système monétaire.

Si nous considérons l'argent, ou les billets de banque comme des bulletins de vote économiques, grâce auxquels chaque fois que nous dépensons un dollar, nous approuvons la reproduction de ce que nous venons d'acheter, nous possédons alors ce que j'appellerai la démocratie économique. L'émission de la monnaie n'est plus régie, si tant est qu'elle l'ait jamais été, par la collectivité. Elle dépend d'une minorité quelconque. Avant la guerre, on pouvait voir les marchandises empilées dans les magasins et y demeurer, parce que le public ne possédait pas les bulletins de vote économiques nécessaires ou les billets de banque voulus pour indiquer au manufacturier qu'il pouvait continuer à produire.

Qu'est-ce que la doctrine créditiste propose comme remède à cette situation? Je ne m'excuserai pas de me répéter, parce que la Chambre compte plus de 100 nouveaux membres qui ne l'ont pas encore entendu et il ne sera préjudiciable à aucun de ceux qui l'ont déjà entendu de l'entendre encore. Nous entendons simplement déterminer la production et la consommation totales au pays; la différence entre les deux représente le manque de fonds ou de pouvoir d'achat. Il faudrait les égaliser et répartir la différence pour les équilibrer au moyen de dividendes nationaux. Je n'examinerai pas ceux-ci au point de vue moral en ce moment, mais voilà la ligne de conduite proposée.

Evidemment, nos adversaires prétendront que la distribution de quelques millions ou milliards de dollars ne produira que l'inflation, car les fonds supplémentaires serviraient à acquitter les prix plus élevés. Douglas était un Ecossais éclairé qui a su contourner cette difficulté. Il proposa de prévenir l'inflation par la distribution du dividende partiel ou total, selon les circonstances, sous forme d'escompte ou d'ajustement des prix.

Cela signifie que les prix de détail baisseraient à un montant fixé, et que le détaillant toucherait ensuite une compensation pour la perte subie. Je me souviens combien cette proposition fut ridiculisée lorsqu'elle fut présentée pour la première fois à la Chambre il y a dix ans; toutefois, ce régime, dans une large mesure, a permis à la Grande-Bretagne de se maintenir pendant la guerre. On m'a dit là-bas que les versements aux détaillants sous forme de prix compensatoires se chiffraient par trois-quarts de milliard de dollars. Le régime fut appliqué non seulement en Grande-Bretagne mais aussi au Canada,

quoique sur une échelle plus restreinte. Le consommateur a payé le lait, par exemple, 2c. de moins la pinte et les détaillants ont touché une compensation. Voilà du crédit social tout pur, c'est-à-dire, un prix compensatoire. La seule différence provient de ce qu'en temps de guerre, sous un régime économique orthodoxe, les fonds nécessaires à l'application d'une telle méthode sont prélevés au moyen d'impôts. Cela s'impose parce qu'en temps de guerre il y a trop d'argent qui circule. Toutefois, en temps de paix, l'argent devant servir aux fins que je viens de mentionner sera créé par la Banque du Canada et cela sans créer de dette et sans intérêt.

Je parlerai brièvement des pensions de vieillesse. Je tiens à approuver le plus énergiquement possible ce qu'on a dit au cours du débat actuel en faveur du relèvement des pensions de vieillesse. Je n'ose pas exprimer ouvertement ce que je pense du mode d'existence qu'on a toléré et qu'on tolère encore pour nos vieillards. A mon avis, c'est une disgrâce nationale et internationale. J'espère qu'on opérera les rajustements voulus pour que nos pensionnés touchent au moins une pension leur assurant une existence convenable. Je ne dirai pas ce qu'elle devrait être mais elle ni devrait pas être inférieure à $50 par mois et l'âge auquel on devrait la toucher ne devrait au moins pas dépasser soixante ans.

Passant à un autre sujet, j'approuve ce que disait hier l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka). Lors de mon séjour en Angleterre, durant l'hiver de 1944, j'ai eu l'occasion de causer avec plusieurs Polonais et plusieurs soldats et réfugiés d'autres nationalités, et depuis lors j'ai lu tout ce que j'ai pu trouver sur la question traitée par l'honorable député. Pour l'instant, je me contenterai de citer un passage de ce que disait récemment l'ancien président du conseil de Pologne, M. Arciszewski:

> Le gouvernement qu'on a formé en Pologne n'a rien de nouveau. Il comprend seize communistes et crypto-communistes affublés de fausses étiquettes de parti. Le nouveau président du conseil est un citoyen soviétique et un directeur du commintern depuis vingt ans.

Plus loin, il ajoute:

> La Pologne est aujourd'hui contrôlée par la N.K.V.D...

Ce sont les initiales de la police secrète soviétiques.

> L'armée polonaise est commandée par des officiers de l'armée rouge. Des milliers de Polonais sont expulsés tous les jours vers la Sibérie parce qu'ils sont des patriotes polonais, et ces expulsés comprennent des femmes et des enfants. A titre de vieux socialiste, je puis affirmer que, sous le régime imposé à la Pologne par Moscou, la démocratie polonaise est condamnée à disparaître et les luttes des cinq dernières années contre le totalitarisme ne seront plus qu'un objet de risée.

Telle est la déclaration que faisait l'ancien président du Conseil de Pologne.

Le 20 août dernier, M. Bevin, le secrétaire aux Affaires étrangères dans le gouvernement travailliste anglais, parlant de la Hongrie, de la Bulgarie et de la Roumanie, disait ce qui suit:

> Les gouvernements qu'on y a établis ne représentent pas, à notre sens, la majorité du peuple, et l'impression que nous donnent les développements récents c'est que l'on remplace une forme de totalitarisme par une autre.

On publie par tout le monde les détails des atrocités commises par les Allemands. Ces atrocités n'ont pas été commises par les Allemands en tant que tels mais par le peuple allemand en tant que peuple totalitaire. Et les résultats du totalitarisme sont les mêmes partout où il domine la vie et la destinée des peuples. Durant la guerre, la propagande, et cela va de soi, était destinée aux fins de la guerre, et très peu de faits ont été portés à la connaissance du peuple canadien ou de celui de tout autre pays. Naturellement, le but de la propagande est de créer la confusion dans l'esprit du peuple et de cacher la vérité et, lorsqu'il s'agit de propagande mensongère de ce genre, Radio-Canada ne le cède en rien à la propagande européenne. Depuis le début de la guerre, on a fait une propagande soutenue d'un jour à l'autre, d'une semaine à l'autre et d'une année à l'autre afin de préconiser le socialisme et le communisme aux dépens de notre système démocratique.

J'ai à la main une déclaration publiée par l'Association du Crédit social du Canada, circonscription de Vancouver-Sud, et je tiens à en citer l'extrait suivant:

> Attendu que les services de Radio-Canada, une société appartenant à l'Etat, ont été mis à la disposition de M. Elmore Philpott qui s'en est servi pour appuyer l'insurrection armée des partisans de Trotsky en Grèce, et attendu que M. Philpott a en outre publiquement condamné les mesures prises par Churchill et le général Scobie, le chef de l'armée britannique à cet endroit; et attendu que M. Phlipott a ardemment préconisé un projet de centralisation des pouvoirs appelé Union fédérale, dont Dumbarton-Oaks et Bretton-Woods faisaient partie; et attendu que l'Association du Crédit social de Colombie-Britannique s'est vu refuser les services de Radio-Canada afin de présenter au peuple le revers de la médaille, nous avons adopté ce moyen, le seul qui soit immédiatement à notre disposition, de vous soumettre des faits essentiels concernant le jeu des puissances qui désirent ardemment dominer le monde et dont la propagande, à certaines époques, a été considérée nettement séditieuse.

Pour ce qui est de la publicité gratuite accordée par Radio-Canada aux divers partis

politiques et à leurs chefs, je dirai que celle qu'on a donnée au chef de la C.C.F. est hors de toute proportion avec son importance comme simple citoyen et comme chef de parti. J'avouerai sans fausse honte que j'écoute rarement les nouvelles de Radio-Canada, mais il faut voir tout ce qu'on dit au sujet des opinions de M. Coldwell sur ceci ou celà.

Des VOIX: Très bien!

M. JAQUES: Assez, mais que dire des autres chefs? Jamais je n'ai entendu le nom de M. Low à Radio-Canada et, cependant, nous avons les mêmes droits que la C.C.F. à la publicité gratuite. J'estime même que Radio-Canada pourrait consacrer beaucoup plus de temps à notre premier ministre (M. Mackenzie King). Ses idées et ses propositions devraient être plus souvent signalées à la population canadienne.

Peu m'importe le temps qu'un parti politique peut acheter. Si la C.C.F. veut le faire, c'est très bien, à condition que chacun sache qu'il écoute de la propagande C.C.F. Cependant, toute cette publicité gratuite,—et Radio-Canada est censée être parfaitement indépendante, presque infaillible même,—et l'exposé de toutes ces idées, de jour en jour, impressionne notre population. Même pendant la campagne électorale, le parti du Crédit social, qui comptait à la Chambre tout autant de membres que la C.C.F., et qui était au pouvoir depuis 10 ans en Alberta, alors que la C.C.F. ne dirige la Saskatchewan que depuis dix mois, notre parti, dis-je, n'a eu que quatre quarts d'heure, tout comme le parti communiste, banni depuis le commencement de la guerre à cause de ses activités subversives. Je le répète, on nous a accordé le même temps qu'aux communistes. On m'a rapporté de bonne source que l'ancien ministre des Services nationaux de guerre a dû démissionner parce qu'il s'opposait à cette propagande de la part de Radio-Canada.

M. KNOWLES: Qui l'a forcé de démissionner?

M. JAQUES: Je comprends qu'il ait pu s'y opposer. Je le fais moi-même.

Enfin, je citerai un passage de l'ouvrage du professeur Hayek, *The Road to Serfdom*, que tous les honorables députés et tous les Canadiens liront, je l'espère. L'extrait suivant est tiré de la page 184:

> Il est indispensable que, non seulement les idées qui, en Allemagne et ailleurs, ont préparé la voie au régime totalitaire, mais encore que plusieurs principes du totalitarisme exercent une influence croissante sur divers autres pays. Même si peu d'Anglais accepteraient le régime totalitaire dans son ensemble, il est peu d'aspects isolés de cette doctrine qui n'aient été préconisés par celui-ci ou celui-là. En vérité, est-il une seule page du livre d'Hitler que quelque Anglais ou quelque Américain ne nous ait recommandé d'adapter à nos propres objets? Cela s'applique surtout à bien des gens qui sont positivement les ennemis déclarés d'Hitler à cause d'un seul point de sa doctrine. Nous ne devrions jamais oublier que l'antisémitisme d'Hitler a chassé de son pays, ou transformé en ennemis, bien des gens qui, à tous les points de vue, sont d'ardents défenseurs d'un régime totalitaire du genre allemand.

Je n'en dirai pas davantage, monsieur l'Orateur, mais j'espère revenir sur ce même sujet au cours de débats ultérieurs, si l'occasion s'en présente.

M. BENOÎT MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'associer à tous ceux qui vous ont félicité de votre nomination au poste élevé que vous occupez, et dont vous semblez remplir les fonctions avec une distinction et une impartialité bien manifestes.

Je désire aussi offrir mes compliments aux motionnaires de l'Adresse pour la façon admirable dont ils se sont acquittés de leur tâche. J'ai en même temps à leur exprimer le regret d'avoir été retenu ailleurs lorsqu'ils ont pris la parole.

Comme je suis un nouveau venu, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat. Toutefois, ayant constaté qu'un si grand nombre de jeunes députés ont parlé avec beaucoup de facilité, d'assurance, et dans bien des cas, avec une grande éloquence, j'estime que je manquerais à mon devoir si je négligeais de faire certaines remarques, étant donné surtout qu'aucun honorable représentant du Nouveau-Brunswick n'a encore pris la parole. En outre, le milieu où je me trouve m'inspire tant de réflexions que je ne saurais garder plus longtemps le silence. Autant que j'aie pu m'en rendre compte, il y a dans cette vingtième législature 97 nouveaux députés. Soixante et un honorables députés siégeaient déjà pendant la législature précédente et 59 autres ont été élus entre 1935 et 1940. Il n'y a donc que 29 membres du présent Parlement qui siégeaient ici avant 1935. Une carrière politique dans le domaine fédéral semble tellement courte que, si un nouveau député néglige de prendre la parole, il pourra lui arriver de n'avoir plus jamais l'occasion d'exposer ses vues.

A titre de nouveau député, j'imagine que je dois faire ma propre présentation. J'ai l'honneur de représenter la circonscription de Restigouche-Madawaska, précédemment représentée par l'ancien ministre des Transports, qui est aujourd'hui le juge en chef Michaud, de la Cour du Banc du roi, au Nouveau-Brunswick. Soit dit en passant, un autre qui porte le même nom patronymique que moi, M. Pius Michaud, d'Edmundston, a siégé pendant dix-huit ans dans cette Chambre. Ceux qui ont été ses collègues,—et il s'en trouve

encore ici, je crois, sept ou huit,—seront sans doute heureux d'apprendre que M. Pius Michaud jouit encore d'une bonne santé.

Permettez-moi de rappeler qu'une partie de ma circonscription, le comté de Madawaska, a eu comme représentant un homme dont la carrière me semble unique dans notre Parlement. Je veux parler de feu le sénateur Costigan qui, élu en 1867, l'a été à toutes les élections successives jusqu'en 1906, alors qu'il fut nommé au Sénat, où il a siégé jusqu'en 1917, ce qui lui faisait un total de cinquante années dans l'une ou l'autre de nos deux Chambres. C'est là, je crois, un record dans notre histoire parlementaire fédérale.

J'estime aussi qu'à ce moment je me dois de rendre hommage à mon prédécesseur immédiat, qui a su remplir son mandat d'une façon tellement digne, d'abord comme simple député et ensuite comme ministre de la couronne. En acceptant sa succession comme représentant de Restigouche-Madawaska, je me rends compte qu'il m'a laissé un haut idéal de service et d'efficacité, un idéal que je m'efforcerai d'atteindre et dans la poursuite duquel j'invite la collaboration de tous mes honorables collègues.

Beaucoup ont parlé avec reconnaissance des résultats électoraux dans leurs circonscriptions. D'autres nous ont dit que, par délicatesse, nous devrions nous abstenir de rappeler le fait qu'un, deux ou même plusieurs de nos adversaires ont perdu leur dépôt. Je me rends à cette invitation. Cependant, je tiens à dire qu'au cours de ma campagne j'ai obtenu une majorité absolue sur mes trois adversaires et, je suis heureux de le signaler aujourd'hui, les électeurs de Restigouche-Madawaska ont appuyé le régime actuel dans une proportion de 55 p. 100. Je leur sais infiniment gré de la confiance qu'ils m'ont si généreusement témoignée. En même temps, je sens une lourde responsabilité à l'endroit de ces braves et durs travailleurs que j'ai l'honneur de représenter. Je me propose de m'en acquitter de mon mieux et je prie la Providence de m'en faciliter la tâche.

Les gens de ma circonscription étaient satisfaits du gouvernement actuel et en ont exprimé leur satisfaction en termes non équivoques lors des élections. Je ne saurais mieux illustrer ce fait qu'en racontant un incident survenu deux ou trois jours avant les élections. Un colon que je connaissais bien à cause de ses fortes attaches au parti tory vint à mon bureau, disant qu'il désirait me parler privément. Ses remarques furent brèves mais à propos. "Je n'ai pas voté pour vous l'été dernier, (il faisait allusion aux élections provinciales, alors que j'étais candidat), mais cette fois-ci je vais le faire. Mackenzie King, voilà un bon homme". Et il me dit en quelques phrases brèves pourquoi, à son point de vue, le premier ministre (M. Mackenzie King) est un bon homme.

Je profite de l'occasion pour offrir mes sincères félicitations au nouveau ministre des Pêcheries (M. Bridges). Il y a exactement treize ans aujourd'hui, je travaillais avec lui dans son bureau, en attendant mon admission au barreau. Deux ans plus tard, il était élu comme député à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Les libéraux élus à cette occasion furent tellement nombreux qu'il n'eut pas la chance de devenir membre du cabinet. Toutefois, monsieur l'Orateur, le jour de l'ouverture de la session, il était nommé au poste honorable qui correspond à celui que vous exercez en ce moment. L'honorable député d'York-Sunbury, qui a servi trois ans dans la présente guerre, appartient à une famille distinguée, très cultivée et tenue en haute estime par tout le Nouveau-Brunswick. Son père, qui fut surintendant de l'Instruction publique dans cette province pendant plusieurs années, jouissait d'une grande réputation. Son grand-père maternel fut un juriste brillant qui siégea de nombreuses années à la Cour suprême du Nouveau-Brunswick.

Tout en faisant la part des différences, je ne puis m'empêcher de faire remarquer que la carrière du ministre des Pêcheries et la mienne ont beaucoup de points de ressemblance. Il y a treize ans, nous étions loin de penser qu'un jour nous siégerions tous deux en cette enceinte. Nous avons commencé tous deux par enseigner; nous avons ensuite étudié le droit et nous avons fini par nous lancer dans la politique, provinciale d'abord, puis fédérale. Durant les quelques années que j'ai pratiqué le droit dans le comté de Restigouche, nous avons souvent plaidé l'un contre l'autre devant les tribunaux, et je me félicite de pouvoir dire que jamais je n'ai rencontré adversaire plus loyal et plus chevaleresque. C'est peut-être parce qu'il est de neuf jours plus âgé que moi qu'il a pu me devancer dans la vie, dans l'enseignement, dans le droit et la politique, mais non pas dans le mariage, qui fait seul exception. Le nouveau ministre a eu une magnifique carrière au barreau, et à ce titre le conseil des ministres fait sans doute en lui une excellente acquisition. Je me réjouis de son élévation au poste chargé de responsabilités qu'il occupe maintenant, et mes meilleurs vœux de succès l'y accompagnent.

Quelques mots seraient sans doute de mise sur ma propre circonscription. Le comté de Restigouche-Madawaska est le plus considérable du Nouveau-Brunswick. Par sa population, il occupe le troisième rang. Il couvre une

distance de 210 milles. Parmi ses principales industries, on compte d'abord l'agriculture, et la production de la pomme de terre occupe une place prépondérante. Incidemment, le sénateur Pirie, le roi des pommes de terre de l'Empire britannique, a commencé à cultiver des pommes de terre dans la paroisse qui m'a vu naître. Aujourd'hui, il les cultive en grand dans ma circonscription.

L'exploitation forestière est une autre industrie de ma circonscription, qui compte trois importantes fabriques de pâte de bois. A Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) se trouve la plus grande usine de l'Empire pour la coupe et la préparation de bois de placage. La pêche est une autre de nos industries principales, particulièrement dans le comté de Restigouche, où l'on prend le saumon, l'éperlan et le homard. Nos concessions pour la pêche à la ligne sont parmi les meilleures au monde. On se souviendra que, l'été dernier, le duc et la duchesse de Windsor sont venus pêcher dans les eaux du comté de Restigouche et que, s'il faut en croire les journaux, ils ont fait de belles pêches.

On me permettra de dire un mot des enrôlements, au cours de la guerre qui vient de finir, dans les comtés de Restigouche et de Madawaska. Le nombre des enrôlements volontaires dans cette partie du Nouveau-Brunswick a été aussi élevé qu'ailleurs. Aucun cas de désertion ne traîne en longueur en ce moment. Je ne connais qu'un seul cas d'absence sans permission, et, comme personne ne m'a demandé d'intervenir, j'ai raison de croire que très peu de mes commettants ont eu des démêlés avec le ministère de la Défense nationale. Je suis très fier de ma circonscription à cet égard. Il y a quelques jours, un honorable représentant des circonscriptions de Winnipeg a parlé du Royal Rifles. Je puis dire qu'un grand nombre de jeunes hommes de Restigouche faisaient partie de ce régiment et que plusieurs d'entre eux, que je connaissais bien, ne reviendront jamais. Nous nous réjouissons tous de l'arrivée au pays de nos combattants après presque quatre ans d'horreur, mais nous ne devons pas oublier ceux qui ont fait le sacrifice suprême. Je connais des familles qui ne savent pas encore si des êtres qui leur sont chers sont encore vivants.

Il a été question, au cours du débat, du problème du logement. A Campbellton et à Dalhousie, entre autres villes de ma division électorale, le problème du logement est grave. A ce propos, je désire faire miennes les récentes observations de l'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. White) sur les modifications que l'on vient de faire subir aux ordonnances relatives aux loyers, et qui empêchent les propriétaires et les acheteurs de prendre possession de leurs maisons après un avis comme on en demandait dans le passé. Il semble que cette modification n'ait en rien amélioré la situation, qu'au contraire elle ait multiplié les embarras dans bien des cas. Je ne puis approuver une ingérence aussi extraordinaire dans les droits civils des particuliers. L'ordonnance, telle qu'elle existait avant le 25 juillet, était déjà suffisamment ennuyeuse, bien que justifiée par la crise de guerre; elle a passablement contribué à provoquer le transfert d'un certain nombre de propriété. J'espère qu'on la revisera avant longtemps, et qu'on la modifiera de façon à permettre aux acheteurs de bonne foi d'obtenir la possession de leurs maisons, comme ils le pouvaient antérieurement au 25 juillet.

Voici maintenant quelques difficultés que j'ai éprouvées au Nouveau-Brunswick lorsqu'il m'a fallu emprunter des sociétés de prêt qui relèvent de la loi sur l'habitation. Tout indique que ces institutions ne montrent guère d'empressement à consentir ces prêts. Plusieurs de mes lettres sont restées sans réponse. Toutefois, je recevais récemment d'une de ces sociétés une réponse accompagnée d'une formule, mais la lecture que j'en ai faite m'a révélé que les conditions étaient si onéreuses que peu de gens pourraient les accepter. C'est pourquoi je souhaiterais des modifications à la loi sur l'habitation. Je suis d'avis que l'Etat devrait financer la construction des maisons un peu sur le plan qu'a préconisé George Creed, président de la Ligue pour la démocratie économique, dans son ouvrage récent intitulé *Money, Master or Servant*. Un article éditorial, rédigé dans le même sens, a aussi paru dans le *Liberal Advocate*, en mai 1944, je crois.

J'avais l'intention de dire quelques mots de mes bons amis du Crédit social, qui ont dernièrement témoigné tant d'intérêt à ma circonscription.

Une VOIX: L'honorable député n'a pas eu peur, n'est-ce pas?

M. MICHAUD: Non. Il suffit d'un coup d'œil sur les résultats pour constater qu'il n'y avait pas lieu d'avoir peur. Dès 1938, M. Louis Even organisait dans ma paroisse natale une assemblée monstre et je me suis alors donné la peine de parcourir 125 milles pour aller l'entendre. Depuis, je n'ai pas prêté beaucoup d'attention à leurs activités, mais je sais que pendant une période de trois mois avant les élections, dans Restigouche-Madawaska, ils ont fait une cour passionnée à mes commettants, qui eurent l'honneur de recevoir la visite de nul autre que l'honorable député de Peace-River (M. Low), l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl) et l'honorable Lucien Ménard, procureur général de l'Alberta. J'ai assisté à deux de leurs trois assemblées. La troisième fois, je ne pouvais éviter d'être absent de la ville.

Je n'ai pas le temps de discuter aucune de leurs idées ce soir, mais je veux bien définir mon attitude sur quelques points fondamentaux. D'abord, aucun membre de notre côté ne recherche l'embauchage intégral comme une fin en soi. Il y a quelques jours, l'honorable député de Jasper-Edson nous a demandé quel est notre but à cet égard. Nous cherchons l'embauchage intégral, tous en conviennent je crois, comme un moyen en vue d'une fin, comme un moyen d'acquérir le pouvoir d'achat, mais je n'en conclus pas que ce soit le seul moyen d'acquérir le pouvoir d'achat. C'est un moyen que l'on ne pourra jamais éliminer complètement. Il reste à voir dans quelle mesure l'acquisition du pouvoir d'achat dépendra de l'embauchage à l'avenir. En fait, le nombre des heures de travail accuse une diminution beaucoup plus accentuée depuis vingt ans et il baissera éventuellement encore davantage. Lorsqu'il y a tant de travaux à exécuter au pays, travaux que les machines seules ne peuvent accomplir, je ne puis concevoir la possibilité de réduire sensiblement les heures de travail avant le parachèvement de toutes les entreprises utiles et je doute que ce jour heureux vienne jamais. Je ne suis pas en mesure de dire ce que représente l'embauchage intégral au point de vue des salaires et du revenu. Je ne puis qu'exprimer l'opinion que les salaires et revenus permettront un niveau d'existence sensiblement supérieur à celui dont jouit actuellement la moyenne des travailleurs économes. Je désire tout simplement ajouter que j'ai une confiance absolue dans le principe qui veut que ce qui est matériellement possible le soit également financièrement. Les seuls obstacles à ce que nous pouvons accomplir sont les matériaux et le capital humain. Si les ressources en matériaux et en hommes ne suffisent pas à la demande, il faut établir des priorités.

L'honorable représentant d'Edmonton-Est (M. Ashby) m'a fort amusé lorsqu'il a dit que les gens de l'Est devenaient plus éclairés. Je regrette de ne pas le voir à son siège. J'approuve sa déclaration de tout cœur. En effet les gens de l'Est deviennent plus éclairés. comme ils l'ont fort bien démontré le 11 juin. Dans les provinces maritimes, les candidats du Gouvernement ont remporté la victoire dans dix-neuf des vingt-six circonscriptions. Dans Québec, il y a au moins 58 partisans décidés du Gouvernement sur 65 députés. N'étant pas bien au courant de la géographie de l'Ontario, je ne suis pas en mesure de dire combien de partisans du Gouvernement ont été élus à l'ouest d'Ottawa. En examinant la carte, je suis porté à croire que notre parti compte plusieurs partisans de l'Ontario à l'ouest d'Ottawa.

[M. Michaud.]

On a fait allusion à la diminution projetée de l'impôt sur le revenu en Australie. Le ministre des Finances (M. Ilsley) a donné certains chiffres relatifs au régime de l'impôt sur le revenu en Australie et en Nouvelle-Zélande, il y a environ un an. D'après une déclaration publiée dans le *Daily Star* de Toronto, en date du 27 juin 1944, un homme marié, soutien de deux enfants, dont le revenu est de $1200, acquitte un impôt de $96 en Australie, et de $150 en Nouvelle-Zélande. Un Canadien qui touche $1500 au Canada acquitte un impôt de $24, tandis que l'Australien payerait $188 et le Néo-Zélandais $229 dans ce cas. Enlevez 12½ p. 100 de ce montant, mon ami, et choisissez. Je suis convaincu que notre Gouvernement vous permettrait d'acquitter l'impôt d'après le taux en vigueur en Australie.

Nous avons beaucoup entendu parler des conditions de vie dans ces pays. Je n'ai pas d'objection à entendre les honorables députés des Prairies nous parler de leurs problèmes particuliers au sujet du blé et des projets d'irrigation, et j'espère qu'ils m'écouteront avec patience parler de nos problèmes dans les provinces maritimes. Je me soucie peu d'entendre des discours sur la Nouvelle-Zélande ou sur l'Australie, car à mon avis ils sont très peu nombreux ceux qui connaissent exactement comment les choses se passent dans ces pays-là. J'oserai même dire que pas un des honorables députés qui a parlé en termes si élogieux de pays éloignés voudrait courir le risque d'échanger le nôtre contre n'importe lequel de ceux-là. Je crois que nous vivons dans le pays le plus merveilleux, peut-être le meilleur du monde, et je le dis avec une entière sincérité. Ne le déprécions pas en le comparant à d'autres, à moins d'être absolument certains que ces pays sont mieux administrés que le nôtre. Ayons foi en notre patrie. Il est vrai qu'elle n'atteint peut-être pas le niveau que nous aimerions, mais je demande à mes honorables vis-à-vis de cesser de chercher le spectre de la crise économique dans tous les coins. Unissons-nous tous en un véritable esprit de collaboration et présentons au Gouvernement des propositions d'ordre pratique au lieu de chercher à lui créer des embarras.

A mon avis, le Gouvernement doit faire face à deux problèmes principaux, savoir le logement et le travail. Le discours du trône nous révèle que la loi sur le logement sera remaniée. J'en suis heureux car je pense qu'il faut la modifier sensiblement. Selon la statistique du ministère du Travail, les emplois sont encore plus nombreux que les ouvriers. Il semblerait que la main-d'œuvre ne veuille pas accepter de réduction de salaire. La même chose s'est produite à Campbellton il y a peu

de temps, lorsqu'environ 120 hommes perdirent leur emploi par suite de la fermeture d'une petite manufacture d'obus. La plupart d'entre eux ont déjà obtenu d'autres emplois et, fort probablement, à un salaire réduit. Tout cela s'est passé sans trop de troubles. Naturellement, le problème est plus difficile à résoudre lorsqu'il s'agit d'un grand nombre d'hommes. La solution équitable de ce problème épineux exige des compromis de la part des ouvriers et des industriels. A ce sujet, le *Journal* d'Ottawa publiait le 11 septembre un éditorial très pertinent. Il est long et je n'en donnerai pas lecture à la Chambre; je me contenterai d'en signaler les grandes lignes. Il prétend que l'emploi intégral ne suppose pas le choix de l'emploi et recommande à l'industrie de ne pas abuser des ouvriers. En conclusion, il énonce le principe suivant:

Le sort des ouvriers et de l'industrie au pays est inséparable.

Avant longtemps, toutefois, les gens qui cherchent du travail seront plus nombreux que les emplois disponibles. A mon sens, à supposer que cet état de choses se produise et que l'entreprise privée refuse de résoudre le problème ou en soit incapable, le Gouvernement devra intervenir en lançant des entreprises publiques. Si les institutions prêteuses se montrent déraisonnables lorsqu'il s'agit d'avancer des fonds à ceux qui se proposent de construire une maison, le Gouvernement devrait fournir à ces derniers l'argent nécessaire à cette tâche pressante. Et si la construction de logements n'enraie pas le chômage, on n'aura qu'à choisir parmi nombre d'autres entreprises publiques très urgentes. J'en profite, monsieur l'Orateur, pour proposer quelques travaux publics essentiels dans ma circonscription, et que celle-ci apprécierait beaucoup. Premièrement, le pont interprovincial reliant Campbellton à Cross-Point, projet à l'étude depuis plus de vingt ans. Je crois savoir que la construction d'un pont interprovincial exige une triple entente conclue contre les deux provinces intéressées et le gouvernement fédéral. A maintes reprises, le Québec et le Nouveau-Brunswick ont entamé des négociations à ce sujet, et les plus récentes remontent à moins d'un an.

Deux ministres du gouvernement du Nouveau-Brunswick, au moins un du gouvernement québecois, ainsi que des députés aux deux assemblées législatives assistaient à la dernière assemblée. Je me permets de signaler cette question au ministre de la Reconstruction (M. Howe) et je demande instamment qu'on étudie ce projet dès que les matériaux voulus seront disponibles. La main-d'œuvre sera sûrement abondante lorsque nous obtiendrons l'acier et les autres fournitures nécessaires.

Il est également essentiel de construire un nouveau bureau de poste à Campbellton. L'édifice actuel a fait son temps et pourrait abriter d'autres services du Gouvernement installés dans des immeubles loués. J'ignore s'il existe une pénurie de matériaux pour de telles constructions, mais, avant longtemps, il seront disponibles. A mon sens, toutefois, il serait facile d'entreprendre un autre projet, puisque les matériaux et la main-d'œuvre s'obtiennent aisément sur les lieux. Il s'agit du quai de Dalhousie, qui est dans un état déplorable. Le bois de construction ainsi que la main-d'œuvre abondent dans le comté de Restigouche.

Le printemps dernier, on a rétabli le service de transbordement entre cette ville et la province de Québec. Il est essentiel et, puisqu'il fonctionnait depuis si longtemps, on n'aurait jamais dû le suspendre. Toutefois, si l'on ne répare pas le quai on ne maintiendra que difficilement le service de transbordement. A mon sens, rien ne nous justifie de négliger plus longtemps ces deux quais, qui ont grand besoin de réparations, et j'avertis le ministre des Travaux publics (M. Fournier) que je ne manquerai aucune occasion de lui signaler cette question, à moins qu'on me donne l'assurance que les réparations seront reprises sous peu.

Avant de terminer, je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, que c'est pour moi un grand honneur que de siéger en cette Chambre des communes au milieu de tant de citoyens distingués de toutes les parties du Canada. Si j'en juge par le ton des remarques que j'ai entendues jusqu'ici, chacun des honorables membres de cette Chambre n'a qu'un but: le bien-être du plus grand nombre possible de ses commettants. Malheureusement, nous différons d'avis, et parfois d'une manière radicale, quant aux moyens à prendre pour atteindre notre but commun. J'essaierai toujours de me souvenir de ce point au cours des débats. S'il m'arrive de critiquer les opinions de députés qui n'envisagent pas de la même façon que moi les questions d'intérêt public, je tiens à les assurer que je ne mets pas en doute la sincérité de leurs motifs. En retour, j'espère que mes collègues en feront autant. Si nous adoptons une telle attitude, je crois que nous pouvons aborder avec confiance la tâche ardue que nous réserve l'avenir. Grâce à un sincère échange de vues au cours des quatre ou cinq prochaines années, nous devrions être en mesure de faire du Canada, de notre patrie, un pays où il sera plus facile de vivre dans la paix et dans le contentement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. W. CHESTER McLURE (Queens): Monsieur l'Orateur, vous avez entendu des discours d'honorables députés de toutes les provinces du Canada sauf une. A titre de représentant de cette dernière province, j'ai cru de mon devoir de dire quelques mots au sujet de celle qu'on surnomme "le jardin du golfe". Je tiens tout d'abord à faire deux constatations. L'Ile du Prince-Edouard est la province par excellence du Dominion et pourtant elle est celle qu'a le plus négligé le gouvernement fédéral depuis qu'elle est entrée dans la Confédération canadienne en 1873. Au cours de mes remarques, je dirai pourquoi je m'exprime de la sorte.

Si je prends la parole au cours du débat sur l'Adresse, c'est qu'il nous fournit l'occasion de traiter de n'importe quel sujet sans qu'on nous le reproche. Je manquerais à mon devoir de député si je ne vous félicitais pas tout d'abord, monsieur l'Orateur, d'avoir été choisi président de la Chambre par vos pairs. Votre personalité, votre compétence et votre expérience vous qualifient admirablement pour ce poste. Je n'ai qu'un regret, c'est d'avoir été le premier à être rappelé à l'ordre par Votre Honneur. Néanmoins, je me suis soumis à votre décision.

Tous les adjectifs louangeurs que je pourrais employer à titre de félicitations à celui qui a proposé l'Adresse (M. Benidickson) et à celui qui l'a appuyée (M. Langlois) ne seraient qu'une répétition des choses aimables qui furent dites à leur endroit. Je m'associe à ces louanges et je me contenterai d'ajouter que l'honneur qui leur fut accordé rejaillit sur tout le corps militaire canadien.

J'aurais aimé que le premier ministre (M. Mackenzie King) fût à son fauteuil, car je me proposais de lui offrir mes félicitations. Lorsque je suis entré à la Chambre il y a quelques jours, j'ai jeté un coup d'œil de l'autre côté de l'enceinte et je n'ai pu m'empêcher de remarquer le visage épanoui du premier ministre. Peut-être était-ce parce qu'il occupait encore son bon vieux poste de premier ministre du Canada, mais une autre idée me vint à l'esprit. Je me suis demandé si l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) l'avait conduit à son siège au son de la cornemuse comme chef du clan de Glengarry.

Je tiens à offrir mes plus sincères félicitations au chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Bracken). Tout comme le premier ministre puisse-t-il jouir de la santé et de la force nécessaires pour lui permettre de contribuer à la grande tâche de restaurer dans notre pays le gouvernement démocratique responsable. Lorsque le premier ministre prit la parole, l'autre jour, il fit une bonne plaisanterie au sujet de mon chef. Il déclara que cela ne lui avait pris que deux ou trois semaines pour revenir au Parlement après avoir été défait dans sa circonscription tandis que mon chef avait mis deux ans ou deux ans et demi à entrer à la Chambre des communes. Je l'emporte sur le premier ministre de deux façons. J'ai mis dix années à revenir à la Chambre, et cela est mieux qu'il n'a fait, mais je n'ai pas quitté ma circonscription de Queens parce que j'étais convaincu que tôt ou tard les électeurs constateraient que j'étais le meilleur homme. Toutefois, s'ils s'en étaient rendu compte plus tôt, j'en aurais été enchanté.

J'aimerais également féliciter les chefs de tous les groupes ainsi que les jeunes députés qui ont pris la parole pour la première fois. Tout ce que je puis faire c'est de les exhorter à poursuivre la tâche qu'ils ont si bien commencée.

Lorsque, après une absence de quelques années, un homme revient en cette Chambre et porte ses regards autour de lui, il y voit de nombreuses figures nouvelles et songe, non sans regret peut-être, à certains disparus. Pour moi, j'y ai remarqué dans la personne de l'honorable député de Qu'Appelle l'un de ces êtres qui balancent les berceaux et dirigent les destinées des peuples. A elle toutes mes félicitations et ce toast bien connu:

Here's to our lovely women
Who fill our lives with little bees and honey;
They break our shocks
They mend our socks
But, oh you bachelors,
Aren't you afraid how they will spend your money!

Et maintenant, quelques mots de la grande et glorieuse nouvelle qui s'est répandue de par l'univers durant les dernières semaines du conflit: la cessation des hostilités, la victoire et la reddition sans condition des bandits nazis qui avaient aspiré à la domination universelle; et un peu plus tard, une autre victoire cette fois dans le Pacifique, sur cette vermine qui s'était crue l'élue du destin et se pensait capable de détruire notre civilisation. Aujourd'hui, l'Europe est libérée, le Pacifique est sous notre domination et je remercie la Providence toute puissante des victoires remportées par nos armes. J'en remercie encore mes concitoyens et les peuples des Nations Unies, ces innombrables héros, hommes et femmes, qui ont bravé les camps d'internement, les fers, les blessures et la mort elle-même pour assurer votre liberté et la mienne, monsieur l'Orateur. Devant ces braves Canadiens et étrangers, je m'incline et leur dis: merci. Quant à ceux qui ont fait le suprême sacrifice, qui nous ont quitté pour aller jouir de la gloire véritable, je ne saurais leur expri-

mer toute ma reconnaissance et mon attachement. Puissions-nous nous rendre dignes de leur holocauste!

Mais tout en formulant des actions de grâce au souverain maître de l'univers, je crains qu'après toutes les atrocités commises par les Japonais,—du moins s'il faut en croire les journaux,—Dieu ne pardonne jamais complètement aux Américains et aux Britanniques de n'avoir pas détruit tout à fait et jeté à la mer les monstres coupables d'actes pareils. Veuille la Providence que nous ne permettions jamais à un autre d'entre eux de mettre pied sur notre sol canadien. Peut-être, monsieur l'Orateur, me croyez-vous implacable, mais songez aux atrocités que nous ont relatées les journaux et pas un seul d'entre nous, il me semble, ne voudra de cette vermine humaine.

Les discours prononcés jusqu'ici m'ont fait remarquer que la coutume veut qu'un nouveau membre de la Chambre se présente. Pour ceux qui pourraient l'ignorer, je rappelerai que j'ai l'honneur de représenter la double circonscription de Queens, située dans le jardin du golfe. Je désire apprendre à la Chambre que je suis le député conservateur progressiste et non le représentant libéral de Queens, comme l'ont publié les journaux l'autre jour. Toutefois, je leur pardonne d'autant plus facilement ce lapsus que je suis l'un des propriétaires de ce grand journal modèle, le *Guardian* de Charlottetown et qu'en cette qualité je sais comme il est facile à un écrivain de commettre une erreur. Ce journal est connu pour ses articles dignes et soignés et sa devise est la suivante: Il couvre l'île comme la rosée (It covers the island like the dew). Comme notre province est prohibitionniste, il s'agit ici de la rosée du matin et non du whisky.

Le sujet principal du présent débat est l'Adresse en réponse au discours du trône et on me permettra d'en traiter pendant quelques instants. En lisant et relisant le discours du trône, j'en viens à le considérer comme très académique; il constitue de la bonne propagande pour un programme politique, traitant d'œuvres de guerre et de conflit armé. Le discours du trône est un document administratif, préparé par le cabinet des ministre et placé entre les mains de Son Excellence par ses conseillers constitutionnels. Par conséquent, la critique que j'en pourrais faire ou qu'en pourrait faire quelque autre membre de la Chambre, ne porte nullement atteinte à Son Excellence le Gouverneur général en tant que particulier ou homme public.

Ce document peut le mieux se décrire par l'expression discours synthétique. Qu'on ne s'y méprenne pas, mes honorables collègues, je n'ai pas dit sympathique, mais bien synthétique. J'attirerai l'attention de la Chambre sur une brève phrase que contient le document mis entre les mains de Son Excellence. Elle apparaît au hansard. Je cite:

> Le Gouvernement a reçu un mandat bien précis du peuple canadien.

Un gouvernement n'obtient du peuple un mandat bien défini que s'il s'assure la majorité des sièges ainsi disputés. Le Gouvernement actuel a-t-il remporté la majorité de ces sièges? Assurément non.

Le peuple canadien et ses représentants dans cette Chambre comptaient que dans le discours du trône le Gouvernement traiterait de questions d'actualité au lieu de faire un lugubre historique des actes passés ou des méfaits d'un gouvernement qui ne représente pas la majorité des citoyens. Pourquoi n'a-t-on pas inséré dans le discours du trône des déclarations précises sur des sujets comme l'emploi pour les chômeurs, les réformes fiscales, l'hospitalisation des anciens combattants, et l'encouragement aux industries canadiennes de façon que l'entreprise privée puisse prendre de l'expansion et assurer des emplois à ceux qui n'en ont pas?

Parmi les nombreuses omissions particulières dont je viens de parler, il en est une dont je désire faire mention. Tout le monde sait que les péchés d'omission l'emportent de beaucoup sur les péchés de commission. Voici une omission importante. Maintenant que la guerre est terminée, il incombe avant tout au Gouvernement et au Parlement de supprimer avec toute la promptitude possible les entraves au commerce ainsi qu'à la production industrielle et agricole et les obstacles qui gênent l'entreprise privée. De 1939 à 1945 la nation s'est pliée à l'enrégimentation du gouvernement par des commissions de toute sorte et à l'administration par décrets du conseil. Pendant des années de guerre les diverses régies ont constitué un régime de dictature au Canada et maintenant que la guerre est terminée, on ne devrait pas laisser ce régime subsister; autrement, il sapera et détruira les droits et les libertés pour lesquels nous avons si longtemps combattu. Les régies et les régisseurs ont pu être nécessaires dans certains cas pendant la guerre, et les Canadiens les ont patriotiquement acceptés en vue d'un effort de guerre total, mais maintenant que la guerre est finie, nous ne devrions plus tolérer ces régies et cette dictature qui s'implantent insidieusement chez nous. Dans les divers domaines où elles s'exercent, ces régies ne sont ni plus ni moins que de la dictature. On a, dans une large mesure, amoindri nos droits civils et on nous a refusé le droit d'en appeler aux tribunaux. Le Gouvernement et le Parlement se doivent de voir à ce que les citoyens recouvrent les

droits civils qu'ils ont durement acquis, que les dictateurs,—ou qu'on leur donne tout autre nom pourvu qu'on s'en tienne au langage parlementaire,—disparaissent à jamais, et que le pays possède de nouveau un gouvernement démocratique et responsable.

Je n'ai pas l'intention de critiquer davantage le discours du trône. D'autres opinants l'ont mis en pièces, comme ils ont mis en pièces le gouvernement qui en est l'auteur, et le Parlement a hâte d'apprendre ce que les ministres de la couronne entendent faire.

J'ai dit tantôt que je parlerais, si j'en avais le temps, de ma circonscription de Queens et de l'Ile du Prince-Edouard. De quelle façon ma circonscription ou ma province sont-elles représentées au sein du cabinet fédéral? L'annonce officielle faite, il y a quelques jours, par le premier ministre nous apprenait que l'Ile du Prince-Edouard, le berceau de la Confédération, ne serait pas représentée au sein du gouvernement fédéral. Lors du remaniement ministériel qui a précédé les élections, la population de la province, forte de la déclaration du premier ministre que chaque province, y compris l'Ile du Prince-Edouard, serait représentée dans le cabinet, croyait qu'après les élections le député libéral de la double circonscription de Queens recevrait le portefeuille des Pêcheries, poste que son expérience pratique des affaires lui aurait permis de remplir avantageusement. Mais non, la province est négligée et oubliée. Le premier ministre ne s'est pas rappelé que, lorsqu'il cherchait un endroit avantageux pour entrer au Parlement, c'est la province de l'Ile du Prince-Edouard qui le lui a offert. De même, lorsqu'il cherchait des sièges pour les honorables Charles A. Dunning et J. R. Ralston, c'est ma province qui les a élus. D'aucuns se disent peut-être que l'Ile du Prince-Edouard a été représentée dans le cabinet par de bons hommes, qui y occupaient un poste élevé. Mais il n'en a pas été ainsi, car ces hommes étaient des commis voyageurs qui servaient leurs intérêts et non ceux de la province. Aux termes de la Confédération, la province qui a envoyé des représentants au Parlement, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un Parlement dominé par des hommes appartenant au parti politique de cette province, ne devrait pas être privée de représentation au sein du gouvernement. On nous a refusé cette représentation. Est-ce là de la démocratie?

Quelques remarques relatives à la Confédération. En 1867, le Dominion du Canada devenait une confédération. Les buts de cette union furent consommés et unis dans un accord conclu avec les gens de toute classe et de toute croyance, avec toutes les provinces, toutes les races et tous les territoires qui faisaient partie de l'union. La Confédération eut sa patrie et son berceau. Il convenait que ma province de l'Ile du Prince-Edouard fût cette patrie et, plus tard, j'aurai peut-être l'occasion de faire connaître à la Chambre certains détails concernant la naissance de la Confédération.

Mais l'Ile du Prince-Edouard n'a pas voulu entrer dans cette union en 1867. Pourquoi? Parce que les conditions qu'on lui offrait ne lui paraissaient pas justes et équitables. Nous sommes donc restés en dehors de l'union et nous nous sommes très bien tirés d'affaire. Il convient de formuler ici une observation qui intéressera peut-être les honorables députés; il s'agit de la question de l'unité. Depuis quelque temps, nous avons beaucoup entendu parler, surtout au cours de la campagne électorale, du besoin d'unité au Canada. En supposant que les gens soient sincères lorsqu'ils parlent de cette question, qu'est-ce qui nous manque le plus aujourd'hui à ce sujet? Tout simplement que chaque citoyen, dans chacune des provinces, devrait savoir ce que nous voulons dire lorsque nous exigeons du gouvernement qu'il agisse loyalement envers nous.

Chaque province fait maintenant partie du grand Dominion du Canada et ma province a été le berceau de la Confédération; elle a joué un rôle essentiel. La population de ma province représente ce qu'il y a de meilleur en fait de civisme, puisqu'elle se compose des quatre grandes races de l'univers: l'Anglais diplomate et dominateur; l'Ecossais malin, rusé et industrieux; l'Irlandais combattif et travailleur; ces trois grandes races, jointes à celle des Français gais, enjoués et casaniers, assurent à notre province une unité que non seulement on devrait grandement admirer dans cette province mais désirer ardemment dans tout le Canada.

La population de notre province habite un pays qui est digne de respect et d'admiration, un pays riche et productif. Nulle part ailleurs le touriste ne se plaît davantage, et l'agriculteur industrieux y trouve le meilleur sol arable de tout le Canada. Toute cette beauté, tous ces avantages de l'île du Prince-Edouard, sont sur l'Atlantique riche en poissons de toute sorte, harengs, morues, maqueraux, homards, auxquels il faut ajouter l'huître, cet important bivalve qui fait maintenant l'objet d'une culture spécialisée. Tels sont les avantages naturels qu'offre l'île du Prince-Edouard, auxquels il faudrait en ajouter tant d'autres, comme ces étangs et ces baies qui font le bonheur et les délices de ceux qui pratiquent l'art de ce grand pêcheur qu'a été Izaak Walton.

En dépit de tous ces avantages que nous devons à la bonté de la nature, nous devons compter sur l'esprit de justice, de bienveillance, et d'équité du Dominion, dont nous constituons une province.

Encore une fois, notre province n'a pas accepté de son plein gré de faire partie de la Confédération en 1867; le Dominion l'a courtisée pendant six ans avant de l'y décider, en 1873, et elle n'a consenti à entrer dans l'union qu'après lui avoir arraché des conditions plus avantageuses, principalement en matière de transport. Le document qui a été alors signé comportait cette clause unique que l'île devait avoir, avec le continent, des communications continuelles, efficaces et suffisantes. Aucun gouvernement n'a donné complètement suite depuis à cette disposition du contrat.

Le temps me fait défaut pour exposer dans le détail la sorte de communications que l'on a procurées à ma province durant les mois d'hiver. Qu'il me suffise de mentionner que jusqu'à 1910, et même plus tard, les seules communications qui reliaient en hiver l'île avec le continent étaient assurées par de petits brise-glace munis de chaînes de charge, halés, poussés ou pagayés par les passagers et l'équipage dans le détroit de Northumberland sur une distance de quelque neuf milles. Nous avions alors, il faut l'avouer, les vapeurs *Stanley, Minto* et *Earl Grey,* qui faisaient la navette entre Pictou, en Nouvelle-Ecosse, et Georgetown, en l'île du Prince-Edouard. Ces bateaux rendaient service, mais il leur arrivait des retards de huit à dix jours à la fois, et tout transport, postal ou autre, se trouvait interrompu entre l'île et le continent. A chaque appel au peuple dont je me souvienne, les politiciens nous revenaient invariablement avec les mêmes promesses, que certains d'entre eux savaient mieux agrémenter que d'autres. En 1911, les deux grands chefs des deux grands partis, le très honorable sir Wilfrid Laurier et le très honorable Robert L. Borden, ont visité notre province. L'étude de nos problèmes de transport leur a révélé les injustices dont nous avons souffert. Les électeurs de notre province étaient alors décidés d'obtenir un engagement précis de l'un ou l'autre de ces grands hommes, ou des deux à la fois. Le très honorable sir Robert L. Borden s'est engagé avec son parti à inaugurer un service de transbordeur entre le cap Tormentine et la terre ferme d'un côté et un point situé à une distance de neuf milles sur le rivage de l'Ile du Prince-Edouard de l'autre côté du détroit de Northumberland. Cet endroit porte maintenant le nom de Borden en l'honneur de sir Robert. Quelle était sa promesse? Celle de doter l'Ile du Prince-Edouard d'un service qu'il lui fallait depuis longtemps et d'assurer la continuité des communications au cours de l'hiver. On a donc construit des jetées à Tormentine et à Borden et on a construit sur le Clyde un brise-glace pour ce service de transbordement. Ce fut le premier...

M. l'ORATEUR: A mon grand regret, je dois rappeler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole de quarante minutes. Avec l'assentiment de la Chambre il peut poursuivre.

M. McCLURE: Puis-je continuer?

M. l'ORATEUR: Si la Chambre y consent.

Des VOIX: Que l'honorable député continue.

M. McCLURE: Merci, monsieur l'Orateur et honorables députés. L'érection des jetées à Tormentine et à Borden et la construction d'un brise-glace sur le Clyde ont été la première tentative réelle, ai-je dit, de donner justice à notre province. La construction des jetées et du navire a eu lieu en 1915 et le vapeur *Prince-Edouard* a démontré que le problème de la continuité des communications en hiver était soluble. Ce bateau a rendu des services splendides, et qu'il me soit permis d'ajouter, monsieur l'Orateur, qu'il est encore le seul bateau affecté à ce service. Il sert depuis trente longues années. Sous l'administration Bennett nous avons eu un autre bon vapeur construit en 1931, le *Charlottetown;* les honorables députés savent quel en a été le sort en 1941. Ce bateau n'a jamais été remplacé. Pourquoi? Personne ne le sait sauf peut-être le ministre du Gouvernement en face. On a invoqué les excuses les plus insignifiantes. On a prétendu qu'on manquait de matériaux, qu'il n'y avait pas d'espace disponible dans les chantiers pour la construction d'un navire de cette dimension; mais ces excuses ne valaient pas grand'chose. Le Gouvernement aurait pu nous faire construire un bateau dans les chantiers maritimes des Etats-Unis où on demandait du travail à ce moment-là. Les Etats-Unis n'étaient pas entrés en guerre alors et ne le firent que cinq ou six mois après la perte du *Charlottetown.*

On a promis un navire à l'Ile du Prince-Edouard depuis le mois de juillet 1941, mais nous ne savons pas encore de façon certaine quand il entrera en service. Je donne avis séance tenante que j'ai l'intention d'inscrire des questions au *Feuilleton* afin d'obtenir une réponse rassurante au sujet de ce navire.

Notre province est en buttte à de plus grands obstacles que toute autre province au pays. Voyez un peu quels sont nos tarifs de transport; comment nous sommes exposés au retard dans l'expédition de nos marchandises. Laissez-moi citer en exemple les difficultés auxquelles nos producteurs doivent faire

face. Le trajet d'un camion de cinq tonnes chargé de produits agricoles transportés de Borden à Tormentine, qui au retour rapportera un chargement de houille ou d'autres choses, soit une distance de neuf milles, coûtera $50,—ou plutôt, exactement $50.65. Il en coûtera cette somme pour transporter cinq tonnes de produits sur une distance de dix-huit milles; tandis que dans les autres provinces et même dans la nôtre le déplacement de ce camion et de ce chargement par terre ne coûterait pas plus de $4.50.

Nous prétendons qu'au termes de la Confédération l'Ile du Prince-Edouard devrait jouir du service du traversier de Northumberland, comme s'il s'agissait d'une grand'-route, et que les frais encourus pour le transport du fret à cet endroit devraient être portés par le gouvernement fédéral.

Je pourrais en dire bien davantage sur nos problèmes relatifs au transport, mais je dirai simplement à titre de conclusion qu'un très grand nombre d'honorables députés de cette Chambre connaissent l'Ile du Prince-Edouard. Je sais que toutes mes remarques à ce sujet recevront l'entière approbation des honorables députés de Queens (M. Douglas), de Prince (M. McNaught), de Kings (M. Grant), tous de l'Ile du Prince Edouard. Elles recevront également l'appui unanime de tous les autres honorables députés qui ont visité ma province et en connaissent les conditions. J'aimerais nommer ceux qui, j'en suis certain, nous aideront à obtenir justice du Gouvernement. Ce sont: les honorables députés de Châteauguay-Huntingdon (M. Black), de Cumberland (M. Black), de Broadview (M. Church), de Lake-Centre (M. Diefenbaker), de Peel (M. Graydon), de Danforth (M. Harris), de Saint-Jean-Albert (M. Hazen), de Digby-Annapolis-Kings (M. Ilsley), de Rosedale (M. Jackman), de Cap-Breton-Victoria-Nord (M. McLean), de Davenport (M. MacNicol), de Weyburn (M. McKay), de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), du Yukon (M. Black), de Royal (M. Brooks), de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton), de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), de Stanstead (M. Hackett), de Victoria-Carleton (M. Hatfield), de Waterloo-Sud (M. Homuth), de Vancouver-Est (M. MacInnis), de Pictou (M. McCulloch), de Brandon (M. Matthews), de Colchester-Hants (M. Stanfield) et de Parkdale (M. Bruce). J'ai probablement omis quelques noms.

Mais je ferai observer en terminant,—et je pèse mes mots,—que, si le premier ministre était présent, je lui dirais ainsi qu'à tous les autres membres du cabinet, à tous les honorables députés de la Chambre et au Parlement que, s'ils ne sont pas au courant des

conditions qui existent dans ma circonscription et dans ma province, ce n'est pas à leur honneur. Notre province est dans une situation désavantageuse. Vous devriez être renseignés,—et si l'on me permet de discuter cette question à la Chambre, vous le serez,—sur les restrictions et conditions onéreuses imposées à ma province ainsi que sur les injustices dont elle est victime. Je m'excuse si j'ai sous-estimé les connaissances des honorables députés, mais s'il est au courant de la situation, le cabinet devrait avoir honte, en tant que gouvernement, de ne pas nous traiter dès maintenant avec justice en nous accordant ce qui nous revient.

Depuis six ans, le Gouvernement est renseigné sur la contribution de ma province à l'effort de guerre total; nous nous sommes classés premiers pour les enrôlements, pour l'achat des obligations et des timbres d'épargne de guerre, pour les contributions à la Croix-Rouge, au fonds de secours russe, à d'autres œuvres, et pour la production de vivres. En somme, premiers en tout ce qui touchait l'effort de guerre intégral. En toute occasion, ma province a dépassé son objectif, proportion gardée de sa population, si l'on se fonde sur le dernier recensement qui établit celle-ci à 88,000 habitants.

Dans une large mesure, on a fait à ma province une publicité équivoque, on l'a vantée ou on l'a excusée—tout comme si nous devions garder la défensive et comme si nous ne faisions pas partie de ce vaste Dominion. Pourquoi la population de notre province a-t-elle graduellement diminué de 109,000 en 1873 à 88,000 en 1941? D'aucuns prétendent que la dépopulation est attribuable aux conditions et restrictions onéreuses qui nous sont imposées ainsi qu'à l'injustice dont nous sommes victimes; mais j'affirme qu'elle est due au fait que les conditions de notre entrée dans la Confédération en 1873 n'ont jamais été remplies. Le Dominion n'a pas fait honneur à ce document officiel. Ma province ne cherche aucun traitement de faveur et ne demande aucun privilège. Toutefois, elle exige, en tant que province, un traitement juste et équitable et des droits égaux par l'application trop longtemps retardée des dispositions du pacte confédératif. Si le Dominion refuse de nous reconnaître comme province, qu'il se montre juste et nous rende notre liberté.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, je suis du nombre des nouveaux députés:

M. CRUICKSHANK: Mais ne prenez pas une heure et demie.

M. BENTLEY: Je puis garantir à mon honorable ami de la région des pêches que

nous, les gens du pays du blé, n'avons pas autant d'haleine que ceux qui siègent à ses côtés, sans mentionner ceux de la région des pommes de terre.

Avant de traiter les quelques sujets dont je veux parler, ce soir, je tiens à vous féliciter, monsieur l'Orateur, de votre élection au poste de président de la Chambre des communes. J'irai plus loin et je féliciterai la Chambre d'avoir fait l'acquisition d'un gentilhomme aussi aimable pour présider nos débats. A maintes reprises, et encore tout dernièrement, vous vous êtes montré tolérant et bienveillant à l'égard des honorables députés qui avait dépassé leur temps de paroles. Je tâcherai d'éviter cela, ce soir, mais il se peut que je commette des erreurs sous d'autres rapports. Advenant ce cas, j'espère que Votre Honneur reconnaîtra que toutes les erreurs que je pourrais commettre seront involontaires, et que, de toute façon, vous vous montrerez tolérant.

Je me joins aussi à ceux qui ont loué et félicité les jeunes motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, lequel a donné lieu au présent débat. S'ils demeurent dans la vie publique, comme je devine qu'ils le feront, ils pourront rendre de grands services au pays pendant de longues années. Je n'en veux pour preuve que l'évidente sincérité de leurs paroles.

J'aimerais à faire une autre observation du même genre avant de passer à un autre sujet. C'est avec plaisir que je félicite mon prédécesseur dans la circonscription de Swift-Current, M. Graham, d'avoir été nommé greffier adjoint de la Chambre. M. Graham jouit du respect de ses concitoyens dans la région dont je parlerai à l'instant. Si j'ai été élu député, c'est purement à la suite d'un revirement d'opinion et non pas parce que M. Graham était inapte à continuer de remplir ce poste, du moment qu'il désirait le faire.

Une VOIX: Les Esquimaux.

M. BENTLEY: Nous n'en avons pas chez nous.

Plusieurs des discours qui ont été prononcés ont encouragé ceux d'entre nous qui sont nouveaux à la Chambre. Le sentiment général de bonne entente nous a été très utile. Sauf une exception, je crois que tous les membres de notre groupe viennent de l'Ouest canadien. Ce n'est peut-être la faute de personne, mais parfois dans le passé il a semblé exister de grandes divisions entre l'Est et l'Ouest. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi. Les honorables députés de toutes les parties de la Chambre ont déclaré au cours de ce débat qu'ils désirent vivement mettre fin à la désunion entre Canadiens. Je suis convaincu qu'il ne devrait plus y avoir de Canadiens à trait d'union, et j'irai même encore plus loin. Non seulement ne devrions-nous plus parler de Canadiens de langue anglaise ou de Canadiens de langue française, mais on ne devrait plus faire mention de Canadiens de l'Ouest et de Canadiens de l'Est. Soyons tous Canadiens, peu importe la région du pays où nous vivons.

On a fait de semblables déclarations de toutes les parties de la Chambre, et c'est avec plaisir que j'ai noté qu'un tel esprit régnait parmi nous. De toutes les parties de la Chambre des honorables députés ont exprimé leur approbation des idées contenues dans le discours du trône. Notre groupe lui-même ne fait pas exception.

Cependant, il est un point sur lequel nous différons des autres. Jamais encore je n'ai entendu dire dans les autres partis que si, d'ici la fin de la présente législature, des méthodes différentes se révélaient nécessaires pour donner suite aux promesses formulées dans le discours du trône, on était prêt à y recourir. Mais lorsque mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a pris part au débat, il a promis son appui à toute mesure qui, dans son ensemble ou dans une de ses parties, concourrait à la réalisation des belles initiatives prévues dans le discours de Son Excellence. Il a démontré clairement aussi que, de l'avis de notre groupe, les rouages ne pourraient fonctionner et que les projets ne sauraient être mis à exécution sous notre présent régime dit de libre entreprise et que nous qualifierions presque d'entreprise monopolisatrice.

Quoi qu'il en soit de notre défiance dans le régime actuel, à cause de notre ardent désir d'un Canada uni et prospère, nous nous sommes dits prêts à passer à nos différences d'opinion pour travailler ferme au succès de l'entreprise. Je n'ai entendu aucun autre chef ou membre d'un autre groupe nous dire que, si le temps et les circonstances prouvaient que l'organisme administratif qu'ils ont institué pour remplir une fonction donnée ne répondait pas à leurs espérances, ils seraient disposés à le mettre de côté pour en essayer un autre. Je m'expliquerai un peu plus loin. Je donnerai comme exemple un point particulier de notre entreprise nationale qui touche de très près les gens de l'Ouest.

Mais avant, je désire me présenter ainsi que ma circonscription. Tout d'abord, je suis citoyen canadien. Mes ancêtres se sont établis à Halifax en 1753 et, autant que je sache, depuis cette date, tous leurs descendants sont nés ici, arrivés avec les loyalistes de l'Empire, ou issus de quelque autre souche nord-américaine. Je ne m'en vente pas, car je n'ai rien

eu à y voir, mais je n'en éprouve non plus aucune honte. A vrai dire, j'aime beaucoup la vieille province de Nouvelle-Ecosse.

J'ai été heureux d'entendre les discours prononcés par mes compatriotes. Je suis citoyen canadien à un tel point que j'ai sans doute enfreint les lois plus souvent que tout autre membre de la Chambre. C'était plus fort que moi, je devais mentir ou enfreindre la loi de mon pays qui ne me permet pas d'être citoyen canadien. Quand je me suis enrôlé, à la dernière guerre; lorsque j'ai inscrit la naissance d'un de mes enfants; lorsque le préposé au recensement m'a questionné; lorsque j'ai fait remplir ma carte d'inscription que, soit dit en passant, je porte continuellement sur moi, on m'a demandé quelle était ma nationalité. Dans chaque cas, j'ai répondu "canadienne", mais l'interrogateur a toujours essayé de m'en faire nommer une autre. J'aurais pu lui dire "chinoise" mais j'aurais menti, car je ne suis pas un Chinois. J'aurais pu lui dire n'importe quoi, mais je ne voulais pas mentir. J'ai refusé de donner une autre désignation que celle de Canadien. J'espère que le Parlement me remettra en règle avec la loi, de façon que je n'aie plus à la violer ou à mentir.

Je représente la circonscription fédérale de Swift-Current. Certains honorables députés ont dit que leurs circonscriptions étaient les plus belles du Canada. La mienne est dans ce même cas, de l'avis de ceux qui l'aiment. Les gens qui ne l'aiment pas pensent différemment. Notre circonscription est située dans les vastes prairies, et plusieurs d'entre nous l'aiment, et sont satisfaits de l'habiter. Nous ne faisons pas reproche aux gens d'autres régions du pays de ne pas l'aimer. Il est heureux que le Canada soit encore un pays libre. On peut quitter Swift-Current pour aller s'établir dans l'Ile du Prince-Edouard si on le désire,—je crois que les nouveaux venus sont encore acceptés dans cette dernière province. Nos gens pourraient assurément aller s'établir dans l'Ile du Prince-Edouard ou dans l'Alberta. Ils pourraient se rendre à bien d'autres endroits, mais plusieurs continuent d'habiter Swift-Current parce qu'ils s'y plaisent.

Mes commettants sont pour la plupart des cultivateurs. Ma circonscription ne renferme qu'un seul centre urbain et il est loin d'être aussi considérable que certaines villes de l'Est du Canada. A l'heure actuelle, Swift-Current a une population d'environ 7,000 âmes, je crois, mais en temps normal elle ne compte que 5,000 ou 6,000 personnes. La plupart des maisons de gros et des magasins de détail font des affaires avec la classe agricole, mais notre ville est un terminus du Pacifique-Canadien et il s'y trouve un bon nombre d'employés de ce chemin de fer. Toutefois, une très forte partie de notre population de 10,000 âmes est composée de cultivateurs ou de gens qui desservent directement la classe agricole.

Mes électeurs sont de braves gens. Je ne dirai pas d'eux qu'ils sont les meilleurs citoyens du Canada car ils ne voudraient pas être désignés ainsi. Ils désirent simplement être considérés comme des citoyens aussi bons que les autres Canadiens. Je n'imposerai pas à la Chambre l'exposé de tous les autres problèmes auxquels nous devons faire face, bien que je me réserve le droit d'y revenir plus tard. Toutefois, je désire lui en signaler un autre qui ne manque pas d'importance pour nous et pour les gens de l'Ouest. Ils veulent tout simplement être assurés de pouvoir continuer à vivre et de jouir d'une sécurité qui soit en rapport avec le travail utile auquel ils s'adonnent et qui est surtout l'agriculture, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer. Je commettrais une injustice à leur égard si jamais je réclamais pour eux d'autres droits que ceux-là. Mais je puis assurer la Chambre qu'ils ne manqueront pas de réclamer tous ces droits et je ferai de mon mieux pour m'assurer qu'ils les obtiennent.

Nous habitons le centre d'une zone d'aridoculture. Comme l'ont dit l'honorable député de Wood-Mountain (M. Argue) qui a pris la parole cet après-midi et l'honorable représentante de Maple-Creek (M. McCuaig) dans ses remarques d'hier soir, ma circonscription se trouve au sud de la rivière Saskatchewan. Nous avons d'excellentes terres à blé, d'excellents pâturages et d'excellents terrains pour la culture mixte, mais nous n'avons pas d'approvisionnements d'eau suffisants et réguliers. Nous serions plus en mesure de nous adonner à l'agriculture diversifiée et à l'élevage des bestiaux si, en plus de quantités suffisantes d'eau pour nos animaux, nous avions assez d'eau pour nous permettre de produire régulièrement des récoltes suffisantes de fourrages pour nos bestiaux.

L'Association du rétablissement agricole des Prairies a entrepris la construction d'un barrage sur le ruisseau Swift-Current à un endroit appelé Duncairn, et nous espérons que ce projet sera terminé avant bien longtemps. Nous espérons que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et les fonctionnaires du régime du rétablissement agricole des Prairies n'oublieront pas qu'il y a une grande différence entre le temps et l'éternité. Nous espérons sincèrement que les 30,000 acres qu'il est possible d'irriguer le seront et que le projet sera achevé avant un an, comme il pourrait l'être. Ce sont là quelques-uns de nos petits problèmes locaux.

Je ne dis pas ces choses avec l'idée de soutirer quelque chose à d'autres régions ou parce que je redoute l'antagonisme d'honorables col-

lègues. Nous, de l'Ouest, ne comprenons pas tous les problèmes du producteur de pêches de la Colombie-Britannique, du producteur de pommes de l'Ontario, de l'ouvrier de l'Ontario et du Québec, ou du pêcheur et du cultivateur de la Nouvelle-Ecosse. Nous ne prétendons pas les comprendre. Nous venons ici pour nous renseigner sur ces problèmes. Nous comptons aider les intéressés, par nos discours ou autrement, à améliorer leur situation et à résoudre leurs problèmes. Tout ce que nous demandons, c'est que les autres membres de la Chambre nous écoutent avec autant de sympathie et nous accordent une aide aussi bienveillante.

J'ai dit tantôt que notre groupe est d'avis que le présent gouvernement fédéral n'a pas les idées et les rouages voulus pour accomplir la tâche annoncée dans le discours du trône. Nous sommes prêts à lui aider à l'accomplir. Qu'on me permette de fournir quelques-unes des raisons qui nous font dire que le Gouvernement n'est pas à la hauteur de la tâche. C'est en toute justice pour la population et à la lumière de l'économie du pays que je formule les observations suivantes.

Les gens de l'Ouest ont reçu un rude coup l'autre jour, lorsque le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a annoncé que le prix du blé destiné à l'exportation serait fixé à $1.55 le boisseau, pour le blé du nord n° 1 au point de livraison,—il s'agit de Port-Arthur ou de Fort-William, ou de Vancouver, et non pas de l'élévateur régional. Nous n'y avons pas plus d'objection que les cultivateurs des provinces de l'Ouest qui, en fait, sauront gré au Gouvernement d'avoir protégé dans cette mesure la population de la métropole. Plusieurs colons de l'Ouest sont originaires de ces vieux pays, où ils comptent des parents restés là-bas lorsque leurs familles ont immigré chez nous avant leur naissance. Ainsi, ils se félicitent d'être à même de se porter à leur rescoussse, au lieu de les tenir en respect lorsqu'ils manquent de tout. Nous n'avons rien là contre. Cette annonce ne nous a pas fait sursauter. La surprise est arrivée à l'annonce,—non d'une compensation, car nous n'avons pas besoin de compensation pour renoncer à une hausse subite possible du prix du blé en raison de la misère extrême de l'Europe mais de compensation pour la perte de ce marché du blé qui aurait pu être très bon,—à l'annonce, dis-je, que le Gouvernement verrait à empêcher le prix du blé de fléchir à moins d'un dollar le boisseau n° 1 du Nord, à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver, à partir du début de l'année prochaine jusqu'en 1950 pour les livraisons autorisées.

Le ministre du Commerce répondait l'autre jour à une question que rien, dans le décret du conseil, n'indiquait que le système de contingent continuerait à fonctionner pendant les cinq prochaines années. Nous n'avons pas compris les termes assez bien pour saisir sa pensée, mais quelle qu'elle soit, il a dit que le décret du conseil ne faisait nulle mention de contingentement. Le décret du conseil, à la vérité, ne contient pas les mots: système de contingentement, mais ceux de livraisons autorisées sont synonymes dans l'esprit des cultivateurs de l'Ouest, et le ministre de l'Agriculture présent ici ce soir le sait très bien. Il est donc futile de la part du ministre du Commerce d'essayer de nous faire croire que le décret du conseil n'a pas le même sens parce qu'on n'y emploie pas l'expression "système de contingentement". Il est question de livraisons autorisées, or celles-ci constituent le système de contingentement dans l'esprit de tout cultivateur de l'Ouest qui vend du blé.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député n'admet-il pas que c'est le syndicat de la Saskatchewan qui en premier lieu, a fait la demande de ce système?

M. BENTLEY: Je l'admets franchement et j'y reviendrai plus tard. Je dis pour l'instant que nous savons que système de contingentement et livraisons autorisées ont le même sens. Cela veut dire qu'une personne autorisée,—et il faut qu'il en soit ainsi, je ne critique pas la chose,—vraisemblablement les hauts fonctionnaires de la Commission du blé, et nous espérons qu'ils sont compétents,—aura le pouvoir de dire aux cultivateurs tous les ans quelle quantité de blé on leur permettra de livrer. Compte tenu du prix garanti d'un dollar le boisseau, au-dessous duquel il ne pourra pas descendre, si la bourse des céréales de Winnipeg est encore ouverte, et si la Commission du blé ne continue pas d'accepter toutes les livraisons, il est fort possible,—et les événements passés démontrent qu'il en sera ainsi,—que le prix sur le marché libre soit d'environ un dollar le boisseau, ce qui voudrait dire que le blé n° 1 du Nord rapporterait environ 83c. ou 84c. à la masse des cultivateurs de l'Ouest canadien à l'élévateur local où ils font leur livraison. De plus il ne faut pas oublier que nous ne livrons pas que du blé N° 1 du Nord, parce que parfois on le classe n° 5 ou n° 6, et même on le range dans la catégorie du blé de provende lorsqu'il a gelé, et il y a une très forte marge entre le prix du blé n° 1 du Nord et les catégories inférieures. Or, si les hauts fonctionnaires de la Commission du blé ou les personnes autorisées disent aux cultivateurs que cette année ils ne pourront livrer que 6 ou 7 boisseaux l'acre, vous pouvez facilement vous rendre compte, monsieur l'Orateur, qu'il sera absolument impossible aux cultivateurs de l'Ouest de financer leur exploitation. C'est évident.

Je ferai remarquer que nous ne sommes pas opposés au régime des livraisons autorisées par contingents. Les gens de l'Ouest l'accepte de façon générale. Il peut se trouver des cultivateurs qui ne l'aiment pas, mais je parle au nom de la masse des cultivateurs qui font partie des grandes associations agricoles. Je ferai remarquer en passant que le Gouvernement pourrait parfois apprendre certaines choses de ces institutions. Je ne dirai pas au Gouvernement ce soir pourquoi plusieurs des habitants des provinces des Prairies n'ont plus une grande confiance dans sa prévoyance, mais comme le ministre l'a dit, en 1932 les associations agricoles de l'Ouest ont demandé au gouvernement fédéral dirigé par M. R. B. Bennett la création d'une commission du blé qui accepterait la livraison du blé de l'Ouest et le vendrait directement. M. Bennett ne jugea pas alors à propos de le faire. En réalité lorsque le Gouvernement, dès 1930, fut saisi pour la première fois de ce que voulaient les cultivateurs de l'Ouest par la résolution adoptée par les Fermiers Unis du Canada à Saskatoon, où ils demandaient un prix minimum de 70c. le boisseau pour le blé n° 1 du Nord, à Fort-William, à Port-Arthur ou à Vancouver, M. Bennett refusa de déclarer si l'administration avait l'intention d'empêcher la vente libre du blé. A partir de cette époque, les discussions n'ont pas cessé entre le régime Bennett et les représentants de l'Association des producteurs. Finalement, en 1932, les cultivateurs de l'Ouest présentèrent une requête demandant l'établissement d'une commission du blé avec pouvoir de déterminer le contingent des livraisons, de manière que, durant ces années d'excédents considérables, notre cauchemar, nous disait-on,—on nous faisait observer que nous faisions trop bien, que nous produisions trop de blé,—la Commission du blé, pût accepter la livraison des quantités qui pouvaient facilement se vendre sur n'importe quel marché étranger que le ministère du Commerce pouvait nous trouver, et fixer le prix de cet excédent exportable à aussi près du prix de revient qu'on pouvait l'évaluer. Le reste du surplus que les cultivateurs avaient récolté restait dans les greniers des fermes comme réserve contre une mauvaise récolte. Si vous étiez un producteur de grain, monsieur l'Orateur, vous pourriez juger du réconfort qu'il y a à pouvoir dire dans une année comme celle-ci ou comme en 1937 en regardant dans votre cour: "Eh bien, la récolte est disparue, je n'en retirerai pas même la semence, mais Dieu merci, l'année dernière ou l'année précédente j'ai pu garder 1,500 ou 2,000 boisseaux qui ne pouvaient pas se vendre. Le cultivateur se sent en sécurité quand en regardant ses greniers il peut se dire qu'ils ne sont pas tous vides.

[M. Bentley.]

Cette année-là nous avons demandé le système de contingentement. Mais le régime Bennett ne nous l'accorda pas. Ce même hiver, nous avons envoyé à Ottawa une pétition portant la signature de 107,000 citoyens de la Saskatchewan. M. Bennett et son Gouvernement ne voulurent pas nous accorder notre requête. Ce ne fut qu'aux derniers jours de son administration en 1935, lorsqu'il devait en appeler au peuple, qu'il acquiesça finalement à la requête des associations agricoles de l'Ouest et fit adopter ses lois sur le blé. Si lui et son administration arrogante n'avaient pas été tellement convaincus qu'ils savaient mieux qu'une bande de vieux cultivateurs ce qu'il fallait faire pour vendre leur blé, ils auraient pu écouter et accepter le conseil des associations de cultivateurs de l'époque. Ensuite on aurait pu sans doute s'attendre que le parti libéral qui vint au pouvoir après l'administration tory en 1935 mette la leçon à profit. Mais non. Durant les cinq années suivantes jusqu'en 1940, les associations de cultivateurs de l'Ouest continuèrent de réclamer. Je le signale maintenant au Gouvernement, en toute sincérité et je peux le prouver au besoin. Je n'en ai pas le temps ce soir, mais avant la fin de la session, je présenterai les documents à l'appui de chacune de mes assertions. A maintes reprises, cet organisme a demandé à votre gouvernement d'administrer en son nom une commission du blé chargée de protéger les cultivateurs de blé de l'Ouest canadien, mais il a presque toujours essuyé un refus. En 1936, un an après le changement de gouvernement, la Commission du blé ne comptait plus comme élément actif dans la vente de cette denrée et le prix minimum fut maintenu à 90c. le boisseau. Plus tard, en 1938, la Commission du blé, grâce à l'intervention du Gouvernement, fixa ce prix à 80c. le boisseau. Le printemps suivant, le présent ministre de l'Agriculture se rendit dans l'Ouest pour dire à nos gens qu'ils ne pouvaient plus compter sur le prix minimum de 80c. le boisseau établi par la Commission du blé parce qu'il constituait un fardeau trop lourd pour le pays et coûtait des millions de dollars au Canada; il nous avertit qu'il nous faudrait accepter une réduction formidable de 80c. à 60c. le boisseau pour le blé n° 1 du Nord livré aux élévateurs de tête de ligne à Port-Arthur, à Fort-William ou à Vancouver.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député admet, j'en suis sûr, qu'il s'agissait, dans la deuxième proposition, d'un versement initial et non du prix fixé à 80c.

M. BENTLEY: J'accepte la mise au point. La Commission du blé versait un paiement

initial de 60c.; après la déduction moyenne de 16c. ou 17c., il restait au cultivateur au point de livraison local environ 43c. ou 44c. De nouveau, nous avons dû agir dans l'Ouest. Les représentants des syndicats agricoles vinrent rencontrer les ministres ici, mais le paiement initial de 60c. le boisseau fut maintenu. Une fois encore, il nous fallut prendre la seule mesure qui nous restât,—battre la campagne à travers la neige et la boue au printemps de 1939 et obtenir 156,000 signatures à l'appui d'une requête demandant au Gouvernement de ne pas réduire le paiement de 80c. à 60c. Finalement, une fois que la requête fut soumise à Ottawa, le paiement fut réduit non pas à 60c. mais à seulement 70c., prix auquel il demeura jusqu'à l'hiver de 1941-1942, alors que de nouvelles et nombreuses instances furent faites auprès du Gouvernement, et rédigées en termes fort polis par les directeurs des associations de producteurs de blé de l'Ouest, demandant de porter de 70c. à $1.00 le paiement initial par boisseau à cause des conditions découlant de la guerre et des frais toujours croissants de la production agricole. De nouveau nous avons essuyé un refus et de nouveau il a fallu adresser une requête, signée cette fois par 186,000 citoyens de la Saskatchewan. Des hommes d'affaires, des hommes de profession libérale, des cultivateurs et autres citoyens se sont donné la main et ont contribué de leur bourse afin de recueillir les quelque quarante mille dollars requis pour défrayer le voyage à Ottawa de 400 délégués de l'Ouest chargés de présenter cette requête au Gouvernement.

Les gens de l'Ouest, il me semble, ne devraient pas être obligés de se donner tant de peine à chaque fois. La logique des événements força finalement le Gouvernement à faire ce qu'on lui demandait. Si le gouvernement des honorables députés qui siègent à ma droite avait encore été au pouvoir, il aurait été poussé par le même concours de circonstances à faire ce qu'a fait le Gouvernement actuel. En fin de compte, nous avons obtenu non pas $1 mais 90c. le boisseau. Même alors, le Gouvernement n'a pas voulu accorder le plein montant. Pourquoi? Pourquoi n'a-t-il pas consenti à accorder, au cours de l'hiver de 1941-1942, $1 le boisseau comme paiement initial applicable à la campagne de 1942-1943? Finalement, après maints atermoiements et après que les cultivateurs de l'Ouest eurent passé par toutes les transes, le Gouvernement annonça qu'il nous accorderait une augmentation de 20c., ce qui équivalait à 90c. le boisseau et je ne crois pas faire erreur en disant qu'aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé, le paiement initial de 90c. subsiste encore, même si à l'heure actuelle la Commission verse un paiement initial de $1.25. N'oublions pas non plus que ce n'est pas parce que le Gouvernement éprouve soudain de la sympathie pour le cultivateur et désire l'aider, mais c'est parce qu'en raison des difficultés de transport durant la guerre il était impossible au cultivateur ou à l'élévateur de faire des opérations de couverture à la Bourse des grains de Winnipeg et avoir la certitude raisonnable d'être en mesure de livrer le blé qu'exigerait le contrat dans le mois désiré; et plus le terme des ventes était éloigné, moins il y avait de chance de le faire, sans que personne fût à blâmer, à moins que ce ne fût M. Hitler et ses acolytes. Mais dans le commerce des céréales, il était impossible de livrer le grain vendu par contrat à l'endroit prescrit par le contrat.

Afin de parer à la situation, afin d'éviter la confusion qui résultait de cet état de choses, le présent Gouvernement a finalement présenté un bill en vue de mettre fin aux ventes de blé à terme à la Bourse des grains de Winnipeg, et il a autorisé la Commission du blé à accepter tout le blé livré dans l'Ouest et à verser aux cultivateurs un paiement initial de $1.25. On ne s'y est guère opposé, car les gens de l'Ouest sont pratiques.

Nous ne nous disputerons pas au sujet de ce qui s'est produit dans le passé. J'ai dit ces choses non pas avec amertume, non pas pour vous faire croire que nous en voulons au Gouvernement à cause de ses erreurs passées. J'ai cité ces faits comme preuve que le Gouvernement et ses fonctionnaires ici à Ottawa ne sont pas les meilleurs juges de la façon de diriger notre système de vente ou de la somme dont les agriculteurs de l'Ouest ont besoin comme premier acompte sur leurs céréales.

Nous voulons de bons salaires. Nous ne voulons pas que personne travaille pour de bas salaires. Nous sommes en faveur d'améliorer le sort et les revenus des travailleurs, hommes et femmes. Nous appuyons de tout cœur ceux qui en cette Chambre préconisent pour les moins fortunés un relèvement de salaires leur assurant les conforts de la vie. Nous ne sommes pas plus exigeants pour les cultivateurs de l'Ouest que pour le reste de la population. Mais puisque les ouvriers et leurs associations ont des entrées au ministère du Travail, qu'ils peuvent se faire entendre du ministre, que les hommes d'affaires et les professionnels possèdent aussi indubitablement leurs associations et leurs méthodes d'aller de l'avant, nous demandons que l'on accorde la même mesure de considération aux propositions des associations agricoles de

l'Ouest lorsqu'elles prennent la peine d'envoyer des représentants dans la capitale, au lieu de réduire ces gens à répéter leurs requêtes, à déléguer sans cesse des hommes auprès du Gouvernement et à prendre d'autres mesures, qui croyez-moi, ne leur sourient guère. Nous sommes des citoyens pacifiques.

Malgré tout, et même après le choc causé par la fixation des cours à $1 le boisseau, j'estime qu'une forte partie de l'opposition se dissiperait si le ministre du Commerce nous donnait une seule assurance. Et pourquoi ne nous la donnerait-il pas? Elle ne pourrait faire aucun mal. Lui et le ministre de l'Agriculture sont au courant de la situation. Tous deux viennent de l'Ouest. Pourquoi alors ne promettent-ils pas à la Chambre et au pays que, d'ici cinq ans, le prix du blé ne descendra jamais à moins de $1 le boisseau et que, durant toute cette même période, nous pourrons compter sur la Commission canadienne du blé? que la Commission du blé prendra livraison de tout le blé afin d'enrayer la spéculation; que le payement de ce blé sera accompagné d'un certificat de participation et que la commission le vendra directement, comme nous supposons qu'elle le fait pour le blé de cette année, à $1.55; et que vous accepterez le conseil des associations de cultivateurs de l'Ouest et prendrez des dispositions pour que les livraisons s'élèvent au total de 280 millions de boisseaux que la Commission accepterait à ce prix de $1 le boisseau; mais pas moins de cette quantité que les associations de cultivateurs estiment possible de vendre annuellement sans qu'il y ait surplus. Les livraisons autorisées s'établiraient donc à environ 13 ou 15 boisseaux par acre en culture suivant les variations des emblavures, lesquelles devraient se rapprocher de 20 millions d'acres chaque année.

Pourquoi le Gouvernement n'agi-t-il pas ainsi? C'est tout ce que l'Ouest demande au sujet de la vente du blé. Ce n'est pas beaucoup. C'est simplement l'assurance qu'au cours de ces années d'incertitude, de transition d'un régime de guerre à un régime de paix, les cultivateurs auront le temps de s'organiser, de composer leurs différends, d'améliorer le fonctionnement de leurs associations, de cimenter leurs rapports mutuels par l'entremise de ces organismes et du Gouvernement du jour, tout en ayant l'assurance que le prix sera d'au moins un dollar le boisseau et que ce résultat sera atteint par les méthodes que j'ai mentionnées. En agissant ainsi, le Gouvernement s'assurera la bienveillance de tous les honorables députés qui s'intéressent à la vente du blé, ainsi que de la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest canadien.

[M. Bentley.]

M. C. W. HODGSON (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord vous féliciter de votre nomination et, en second lieu, je tiens à complimenter le premier ministre (M. Mackenzie King) d'avoir si longtemps occupé son poste et servi ses concitoyens. Je suis certain que nous sommes unanimes à souhaiter que sa santé demeure excellente afin qu'il puisse remplir ses fonctions pendant toute la durée de son mandat. Je félicite aussi le chef de l'opposition officielle (M. Bracken) ainsi que la population du Manitoba qui l'a maintenu au poste de premier ministre provincial pendant vingt ans. Je sais également gré aux gens de sa circonscription de l'avoir envoyé à Ottawa pour les représenter et diriger notre parti. Il s'est montré sage, à mon avis, en s'abstenant d'entrer à la Chambre au moment où il est devenu notre chef, car dans l'intervalle il a parcouru les diverses régions du Canada, pris contact avec le peuple et acquis des connaissances qui seront plus tard assurément précieuses pour le Canada. Notre parti n'a pas souffert de l'absence de son chef au Parlement, car il a été dirigé avec compétence par mon estimable ami l'honorable député de Peel (M. Graydon).

Je me trouve à peu près dans la même situation que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui a pris la parole hier soir. Il a rappelé qu'il avait obtenu un vote majoritaire. Il en a été de même dans mon cas. Je tiens à féliciter le ministre de ce succès. Il a dit qu'il n'avait eu qu'un adversaire. Pour ma part, j'en ai eu deux, mais je n'en ai pas moins obtenu un vote majoritaire. Mon adversaire libéral et moi étions liés d'amitié depuis plusieurs années, et je n'ai pu rien lui reprocher. Il a servi son pays pendant dix ans antérieurement à cette année.

La Chambre compte 103 nouveaux députés, et 149 de ceux qui y siègent n'ont obtenu qu'un vote minoritaire. Je crois que les honorabels députés qui siègent à notre gauche nous dépassent tous à cet égard, car 25 des 28 députés de leur groupe n'ont obtenu qu'une minorité des votes.

Je me permettrai de faire quelques remarques au sujet de ma circonscription. Je dirai tout d'abord que j'ignorais qu'un député pût faire tant de publicité en prenant la parole à la Chambre des communes. Je profite de cette occasion pour formuler quelques brèves remarques. J'ai l'honneur de représenter une circonscription qui eut comme député pendant une trentaine d'années un homme fort compétent dans la personne de sir Sam Hughes. Il fut ministre de la Milice au cours de la dernière guerre.

Ma circonscription peut se diviser en deux parties. Le comté de Victoria possède un

sol très fertile et un climat qui s'adapte bien à l'agriculture; les cultivateurs sont de grands producteurs de foin, de grains, de viande et de produits laitiers. Puisque je parle d'agriculture, je fais remarquer qu'un de mes commettants a expédié un bon groupe de bovins Holstein au Mexique, ouvrant ainsi un nouveau débouché pour la vente de nos animaux.

J'habite le comté de Haliburton. Je me trouve être le premier député que ce comté ait jamais élu soit à l'Assemblée législative, soit au Parlement fédéral. Ce comté embrasse la zone des rochers précambriens et nous possédons la plus belle réserve de bois sur pied qu'il est possible de trouver au Canada. Ces rochers renferment aussi des dépôts d'uranium, élément de base de la bombe atomique, puis dans les deux comtés de Victoria et de Haliburton se trouvent les lacs Kawartha et le canal de la Trent. Le comté de Haliburton seul compte 559 lacs. Il y a là tout ce qu'il faut pour faire de cette région le paradis des touristes.

Dans le comté de Victoria, le tourisme est passablement bien développé mais, dans le nord du comté, cette industrie n'en est qu'à ses débuts. On l'aurait développée davantage si la guerre n'était pas survenue, amenant une pénurie de main-d'œuvre et de matériaux et si des règlements n'avaient mis fin à la construction de logements pour touristes.

Dans cette municipalité, qui se compose de petites villes et de petits villages, se trouve la ville de Lindsay dont la population est de 10,000 âmes. Nous avons une trentaine de scieries, quatre ateliers de rabotage et de finissage et ainsi de suite. Nous avons une grande tannerie, une grande usine de lainages, plusieurs autres petites industries et deux grandes usines de produits chimiques. Nous avons aussi l'arsenal du gouvernement fédéral. Cette usine est l'une des plus modernes, l'une des mieux outillées au Canada. J'espère que le ministre de la Défense (M. Abbott) pourra maintenir cette usine en activité; s'il ne le peut, je ne vois pas pourquoi le ministère de la Reconstruction ne pourrait pas y installer une industrie de paix.

Dans notre circonscription, c'est surtout l'entreprise privée qui domine. Nous avons beaucoup de bons ouvriers. C'est un centre de chemin de fer; je rends hommage aux ouvriers, car je me suis intéressé activement aux questions ouvrières toute ma vie. Si je dis que la circonscription préfère le régime de l'entreprise privée, c'est que 90 p. 100 de ses fermes et toutes ses industries, à l'exception de l'arsenal du Dominion, sont exploitées par leurs propriétaires. Elle n'a jamais connu de différends ouvriers et elle renferme le plus beau groupe d'ouvriers que l'on puisse trouver.

Je crois de mon devoir de conformer mes observations à la Chambre et mon rôle au sein du Parlement aux désirs et aux vues des mes commettants. Elu à la pluralité des voix, je crois néanmoins qu'on m'a choisi pour représenter au Parlement tous les habitants de ma circonscription. Voilà les sentiments qui me guideront et m'inspireront tant que je ferai partie du Parlement.

Je manquerais à mon devoir, si je ne disais un mot du drapeau. Quelqu'un a pris sur soi, sans consulter le Parlement, de remplacer par un autre drapeau l'union-jack qui flottait sur l'édifice du Parlement. A mon sens, il a commis une erreur. Il se peut que le temps soit venu d'arborer un nouveau drapeau national, mais mes commettants et moi-même sommes d'avis que le vieil union-jack nous suffit.

Je désire dire un mot du Service sélectif national et du Conseil national du travail en temps de guerre. Je tiens auparavant à dire aux honorables députés qui désirent visiter ma circonscription qu'ils sont les bienvenus. Que ceux qui ne croient pas ce que je leur dis au sujet de ses possibilités et de ses beautés naturelles viennent se rendre compte par eux-mêmes. S'ils ne peuvent le faire, qu'ils consultent le ministre du Travail ou le ministre des Finances, qui l'ont vue de près au cours de la dernière campagne électorale. J'invite ces derniers à y revenir et j'espère qu'ils n'attendront pas, pour le faire, les prochaines élections. De fait, j'aimerais que le ministre des Finances y retournât cet automne. Nous ne partageons pas toujours les mêmes vues politiques, mais nous sommes d'accord lorsqu'il s'agit d'un emprunt de guerre ou de paix. Si le ministre vient y lancer la campagne de l'emprunt, j'aurai peut-être l'honneur de le présenter à la population, auquel cas il peut être assuré d'un auditoire plus considérable que celui qui l'a accueilli lorsqu'il a pris la parole à Lindsay, avant le 11 juin dernier.

Le Service sélectif a manqué de clairvoyance et de compétence. On peut en dire autant du Conseil du travail en temps de guerre. Le 31 août 1942, tous les industriels et marchands de bois étaient convoqués en assemblée dans ma ville; l'abstention comportait une sanction. On y a déposé les prix et les salaires que nous pouvions payer aux employés, bûcherons et coupeurs. Nous nous sommes efforcés de nous y conformer le mieux possible, mais vainement. J'avais fait observer alors que ce serait impossible. Dix mois plus tard, cependant, après que les exploitants forestiers eurent fait faillite, nous payions $3.75 et le Conseil du travail en temps de guerre nous a contraints de ne payer que $3.40. Nos employés nous ont

laissés pour aller travailler ailleurs, et l'organisation de la coupe du bois s'est trouvée paralysée. Je produisais alors cinq cents cordes de bois dur par mois et, pour la gouverne des honorables députés qui viennent des régions de pêche du littoral, je dirai que, par ordre d'utilité, le bois dur vient immédiatement après l'anthracite.

Dix mois plus tard, je recevais un autre avis de convocation à une assemblée qui avait lieu à Huntsville, dans une circonscription voisine. On nous a dit d'aller couper du bois de corde, attendu qu'une pénurie de ce bois était à la veille de se faire sentir, et que nous n'avions pas à nous inquiéter des salaires qu'il fallait payer. "Si vous n'avez pas l'argent nécessaire, nous a-t-on dit, nous vous l'avancerons; s'il vous manque de la main-d'œuvre nous vous fournirons des internés." La Chambre peut se rendre compte de l'embarras dans lequel je me trouvais, car il y avait dans ma division électorale d'excellents ouvriers d'origine anglaise, irlandaise ou écossaise. Si j'avais accepté l'offre de me fournir des internés, je ne serais peut-être pas ici actuellement. C'était quand même manquer de clairvoyance, parce que les exploitants qui coupaient du bois de corde voyaient venir la crise depuis janvier et février 1942. Le Gouvernement ou le ministère ne l'ont aperçue qu'en juin 1943.

Quelques mots maintenant sur la question du logement qui m'intéresse aussi. Deux ministères du Gouvernement s'en occupent alors qu'un serait suffisant. On se renvoie plus ou moins la balle d'un ministère à l'autre. Si l'un avait un programme de logement amélioré il obtiendrait des résultats réels. Nous n'avons pas besoin de la Wartime Housing. L'entreprise privée dotée de la moitié des faveurs accordées à la Wartime Housing construirait des maisons meilleures, en plus grand nombre et à des conditions plus économiques. Nous n'avons pas de filiale de la Wartime Housing dans ma circonscription, mais des maisons se construisent par les soins de l'entreprise privée, des anciens combattants et des citoyens. Le programme de construction de ces maisons est actuellement en suspens parce qu'on a gelé les matériaux au bénéfice de la Wartime Housing. Cet organisme ne produit pas de matériaux de construction, mais avec l'aide du Gouvernement il les dérobe aux producteurs et, résultat net, il met sur pied, aux frais de l'Etat et d'une façon peu économique, un nombre de maisons inférieur à celui que l'entreprise privée, aux frais des particuliers, aurait pu ériger au même prix. La Wartime Housing ne donne pas plus de travail; elle ne fait qu'ajouter à la concurrence pour obtenir les rares produits disponibles. Il est proverbial que, dans l'exécution des travaux de l'Etat, le rendement de la main-d'œuvre est inférieur aux résultats obtenus par les entreprises privées. L'entrée en scène de la Wartime Housing a pour résultat net de hausser le coût des maisons. Il est démontré que cet organisme ne peut, dans le domaine des maisons provisoires, construire à des conditions aussi économiques que l'entreprise privée. Le Gouvernement serait, je crois, bien avisé d'abolir certaines régies et de permettre à nos soldats de retour d'outre-mer et à nos citoyens de poursuivre la construction de leurs maisons.

Mon voisin de l'autre côté de la route n'est pas riche, mais il a amassé quelques dollars en vue de se construire une maison. Il a commencé les travaux au printemps et y a travaillé surtout après souper; il y a travaillé la nuit et il était sur le point de pouvoir y entrer. Il avait placé une commande de fenêtres, portes et autres articles de ce genre. Il s'y est transporté lorsque je lui eus prêté quelques fenêtres et qu'il en eut obstrué d'autres avec du papier et ainsi de suite. Il reçut alors l'avis que sa commande était annulée en raison de la régie du Gouvernement. Voilà ce qui arrive dans bien des cas et c'est certainement une erreur vis-à-vis l'entreprise privée ou quiconque veut se construire une maison.

Il y aurait encore une foule d'autres points à toucher et je n'en finirais pas, mais j'ai déjà eu l'occasion de faire l'éloge de ma circonscription et d'inviter les honorables députés à s'y rendre en tout temps et je termine sur cette invitation.

Des VOIX: Aux voix!

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, pendant que nous attendons et avant de mettre la question aux voix, j'aimerais dire que nous avons l'intention de voter à la fois contre le sous-amendement et contre l'amendement . . .

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien.

M. COLDWELL: . . . et de voter aussi contre la motion tendant à l'adoption de l'Adresse.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est plus aussi bien.

M. COLDWELL: Nous agirons de la sorte parce que le texte de l'amendement du parti conservateur progressiste, tel que modifié par le parti du Crédit social, se lirait ainsi,—et j'aimerais le consigner intégralement au compte rendu parce qu'on ne l'a pas encore fait:

"Nous désirons humblement soumettre à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence ont falli à la tâche:

a) de licencier nos forces armées de manière équitable, et surtout de prévenir de graves inconvénients au personnel en service outre-mer;

b) d'élaborer un programme expéditif et efficace de réadaptation de la guerre à la paix, et surtout de s'unir au travail et à l'industrie pour s'entendre sur un plan pratique d'embauchage, avec salaire raisonnable, pour les personnes licenciées des services armés ou congédiées des industries de guerre;

c) d'agir efficacement et à temps pour faire face à la crise sans cesse grandissante du logement.

Et avec le sous-amendement du parti créditiste, qu'on y annexe, la lecture se continuerait ainsi qu'il suit:

d) de répondre aux besoins d'une paix prospère au Canada, et en particulier d'offrir l'assurance que la production nationale sera maintenue à un degré suffisamment élevé pour procurer à chaque Canadien un niveau d'existence proportionné à la capacité de production du pays;

e) de doter le pays d'une politique financière efficace et scientifique propre à assurer à tous les Canadiens la distribution de leur part équitable de la production nationale sans accroître le fardeau des impôts ou la dette nationale.

Maintenant si je comprends bien, l'un et l'autre critiquent le Gouvernement de ses insuccès. Le mot "failli" revient plusieurs fois et dans l'amendement et dans le sous-amendement. Mais ni l'un ni l'autre ne contiennent de propositions intelligentes pour parer à ces insuccès. En outre, aucun des discours en faveur de l'amendement et du sous-amendement n'offre au Gouvernement la moindre proposition d'ordre pratique en réponse aux critiques que les deux contiennent.

Notre sous-amendement,—que je ne discute pas puisqu'il a été rejeté,—en fournissait. Nous proposions certaines modifications fondamentales et nous offrions à la Chambre neuf propositions différentes qui, à notre avis, pouvaient aider à améliorer la situation. En d'autres mots, nous avons tâché de saisir la Chambre de certaines propositions dans le but de résoudre les problèmes que nous avons à envisager.

Maintenant le sous-amendement, que nous examinerons d'abord ce soir, blâme le Gouvernement d'avoir entre autres choses, failli à la tâche de doter le pays d'une politique financière efficace et méthodique. Qu'est-ce que mes honorables amis de la gauche entendent par cela? Qu'est-ce qu'ils proposent vraiment? Dans aucun de leurs discours puis-je trouver réponse à cette question.

La semaine dernière, par exemple, lorsque l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl) avait la parole, un honorable vis-à-vis l'a interrompu. J'ai remarqué que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) et l'honorable député de Peace-River (M. Low) ont tous deux répondu. L'honorable député de Lethbridge a dit: "C'est ce qu'il vous faudra apprendre", et l'honorable député de Peace-River a conseillé: "Ecoutez attentivement, et vous entendrez". Voilà le genre de réponses que nous donnent invariablement les honorables députés qui siègent immédiatement à ma gauche, lorsqu'on leur pose des questions analogues.

Puisque le vote en faveur du sous-amendement et de l'amendement suppose l'approbation des critiques énoncées par les deux partis qui les ont présentés, nous n'avons pas l'intention d'appuyer des critiques non accompagnées de propositions pratiques pour remédier au mal signalé. En outre, si nous votons en faveur de l'un de ces deux partis, cela signifie que nous avons confiance en lui et en ses propositions non encore soumises à la Chambre.

Donc, avant la mise aux voix, je tiens à dire au nom des représentants de la C.C.F. à la Chambre, que nous voterons contre le sous-amendement et contre l'amendement pour les raisons susmentionnées; évidemment, nous rejetterons également la motion principale parce que nous avons tenté de l'amender estimant que, sous sa forme actuelle, elle est insuffisante et ne peut résoudre le problème qui se pose au pays. Je n'en dirai pas davantage.

(Le sous-amendement de M. Hansell est rejeté.)

L'amendement de M. Bracken, mis aux voix est rejeté.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Hatfield
Aylesworth	Hazen
Barrett	Henderson
Black (Yukon)	Hodgson
Blair	Homuth
Boucher	Jackman
Bracken	Kidd
Bradshaw	Lennard
Brooks	MacDonnell (Muskoka-Ontario)
Bruce	McGregor
Cardiff	McLure
Case	McMaster
Casselman	MacNicol
Charlton	Manross
Church	Menary
Cockeram	Merritt
Coyle	Murphy
Daniel	Pearkes
Desmond	Robinson (Bruce)
Diefenbaker	Ross (St. Paul's)
Drope	Ross (Souris)
Fleming	Senn
Fraser	Smith (Calgary-Ouest)
Fulton	Stephenson
Graydon	Stokes
Green	Tustin
Hackett	Webb
Harkness	White (Hastings-Peterborough)—57.
Harris (Danforth)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Baker
Archibald	Beaudry
Argue	Belzile
Arsenault	Benidickson

Bentley
Bertrand (Laurier)
Bertrand (Prescott)
Bertrand Terrebonne)
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blackmore
Blanchette
Boivin
Bonnier
Bourget
Bowerman
Bradette
Breithaupt
Bridges
Brown
Brunelle
Bryce
Burton
Campbell
Castleden
Chevrier
Clark
Claxton
Cleaver
Cloutier
Coldwell
Coté (Matapédia-Matane)
Coté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Coté (Verdun)
Croll
Cruickshank
Dechêne
Denis
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Dionne (Beauce)
Dorion
Douglas
Dubois
Emmerson
Eudes
Fair
Farquhar
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Gagnon
Gardiner
Gariépy
Gauthier (Nipissing)
Gauthier (Portneuf)
Gibson (Comox-Alberni)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gillis
Gingues
Gladstone
Glen
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Hallé
Hansell
Harris (Grey-Bruce)
Healy
Herridge
Hlynka
Howe
Ilsley
Irvine
Jaenicke
Jean
Jutras
King, Mackenzie
Kirk
Knight
Knowles
Kuhl
LaCroix
Lafontaine
Lalonde
Langlois
Lapalme
Lapointe
Laurendeau
Leader
Leger
Lesage
Little
Low
McCann
McCuaig
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McCullough (Assiniboïa)
Macdonald (Brantford)
Macdonald (Halifax)
McDonald (Parry-Sound)
McDonald (Pontiac)
McGarry
McIlraith
MacInnis
McIvor
McKay
Mackenzie
MacKinnon
MacLean
McNaught
Maloney
Marier
Marquis
Marshall
Martin
Matthews (Brandon)
Matthews (Kootenay-Est)
Maybank
Mayhew
Michaud
Mitchell
Mullins
Mutch
Nicholson
Nixon
Parent
Pinard
Pouliot
Power
Probe
Quelch
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Rose
Ross (Hamilton-Est)
St-Laurent
Shaw
Sinclair (Ontario)
Sinclair (Vancouver-Nord)
Sinnott
Smith (York-Nord)
Stuart (Charlotte)
Strum, Mme
Thatcher
Townly-Smith
Tremblay
Tucker
Viau
Warren
Weir
Whitman
Winkler
Winters
Wright
Wylie
Zaplitny—163.

ONT PAIRÉ:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Picard	Black (Cumberland)
Grant	Stirling

M. ISNOR: J'ai pairé avec le député de Colchester-Hants (M. Stanfield). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur...

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez la motion aux voix, je désire faire quelques observations.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, j'avais la parole.

M. l'ORATEUR: Je donne la parole à l'honorable député de Souris (M. Ross).

M. ROSS (Souris): Le discours du trône prononcé à l'ouverture de ce 20e Parlement, le 6 septembre dernier, ne faisait aucunement allusion aux prix minimums. Du 6 au 19 septembre, plusieurs honorables députés ont parlé sur l'Adresse en réponse au discours du Gouverneur général et sur les amendements proposés, et plusieurs possèdent de vastes connaissances sur les questions agricoles. Ils n'ont donc pas eu l'avantage de parler des prix minimums après l'adoption du décret du conseil C.P. 6122, dont des exemplaires furent soumis à la Chambre le 19 septembre, et qui décrétait un prix minimum d'au moins $1 par boisseau pour la période de cinq ans qui expirera le 21 juillet 1950. Par décret du conseil, le Gouvernement a donné ordre à la Commission canadienne du blé d'offrir en vente pour exportation outre-mer à des prix ne dépassant pas le prix d'exportation actuellement en cours de $1.55 le boisseau, du blé n° 1 du Nord, chargé à Fort-William, à Port-Arthur ou à Vancouver. Un dollar le boisseau veut dire environ 80 cents nets aux producteurs des prairies, ce qui est bien inférieur au prix de revient du producteur moyen. Il est vrai qu'au début de la guerre nous avons demandé au moins $1.25 le boisseau, mais cela se fondait sur la parité d'avant-guerre. Depuis lors, le coût de la vie du cultivateur est monté d'environ 20 p. 100; les instruments aratoires coûtent maintenant 20 p. 100 de plus et les salaires des ouvriers agricoles ont doublé. Toutefois je ne m'en plains pas. A la dernière législature, j'ai demandé à plusieurs reprises que l'on témoigne aux ouvriers agri-

coles la même considération qu'aux ouvriers syndiqués et je tiens à ce que l'on connaisse mon attitude à ce sujet. Et pourtant, au lieu d'augmenter le prix minimum en rapport avec le prix de revient, le Gouvernement, par décret du conseil et tandis que le Parlement siège, a aujourd'hui encore abaissé le prix minimum de 20 p. 100.

Je me souviens fort bien, à une session antérieure, d'avoir entendu le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) déclarer, en parlant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qu'il souhaitait voir une famille établie sur chaque demi-section de terre. Il se rendra compte, j'en suis sûr, qu'une famille établie sur une demi-section ne peut produire du blé pour environ 80 cents nets le boisseau. Et ce n'est pas tout. Cette question intéressera vivement les membres des forces armées qui reviennent maintenant au pays et qui désirent s'établir sur des fermes.

En ce qui concerne le prix de revient, je me suis servi d'un tableau qui a été préparé, lors de la dernière législature, par le ministère de l'Agriculture. On a fait allusion ce soir aux difficultés que les cultivateurs de l'Ouest ont éprouvées à écouler leur blé en 1932. Cette année-là, l'un des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, M. Hopkins, un homme compétent, a institué une enquête dans toutes les prairies de l'Ouest, en choisissant des cultivateurs particuliers et des fermes expérimentales. A la suite de cette enquête, il prépara un tableau. Il a démontré d'une manière concluante que, le prix de revient du blé produit sur un quart de section, par un homme et cinq chevaux était de $1.02 le boisseau, lorsque le rendement était de 18 boisseaux par acre, ce qui dépasse de beaucoup le rendement moyen au Canada. Sur une ferme d'une demi-section, il en coûtait à un homme travaillant avec sept chevaux 73.5c. et avec deux chevaux et un tracteur de 15 chevaux un peu moins de 66.5c. Sur les fermes d'une section, deux hommes employant quatorze chevaux produisaient au coût de 77c.

Il me semble superflu de consigner le tableau au compte rendu, l'ayant déjà fait au cours de la dernière législature. Mais ces constatations faites par le département du ministre prouvent à l'évidence que l'entreprise agricole la plus économique est celle de deux sections. Le fonctionnaire en question a enquêté sur toutes les fermes d'un quart de section à trois sections, exploitées au moyen de tracteurs et de chevaux.

La production massive réduit le coût par unité de production, mais non sur les fermes d'une demi-section. Pourtant cette production massive s'impose. L'année avant la déclaration de la guerre, le professeur d'économie agricole à l'Université de Saskatoon a fait enquête par toute la Saskatchewan. Il en est arrivé à la conclusion que pour couvrir les frais de production et les intérêts il fallait un prix de 90c. le boisseau avec une récolte moyenne de 14 boisseaux à l'acre, ce qui était supérieur à la production moyenne dans cette partie du pays.

De plus, nous avons eu un tableau préparé par le professeur Lattimore du collège agricole Macdonald, indiquant la superficie moyenne des fermes dans certains des principaux pays à l'ouverture des hostilités, en 1939. Au Canada, la moyenne était de 76 acres, aux Etats-Unis, 50; en Grande-Bretagne, 30.5; en Irlande, 17; au Danemark, 14.7; en Norvège, 14.7; en Espagne, 12; en Suède, 11.4; en Suisse, 11.9; en France, 10; en Pologne 5.7 et en Italie, 5.2.

Je vois là la preuve tangible que le désir du ministre ne peut se réaliser si nous nous en tenons au prix minimum qu'il a proposé. Pendant les premières années de la guerre, lorsque nous plaidions, d'année en année, auprès du Gouvernement, pour l'établissement, tout au moins, d'un prix de parité de $1.25 le boisseau de blé, le *Free Press* de Winnipeg, dont la page éditoriale est la plus partiale de tous les journaux canadiens et qui n'a jamais, que je sache, pris la part du cultivateur de l'Ouest, attaqua, dans un article de tête, l'honorable député de Qu'Appelle de cette époque (M. Perley), celui de Battle-River (M. Fair) et le représentant de Souris, moi-même, parce que nous demandions le tribut du sang aux dépens de nos militaires en exigeant un prix initial de $1.25 le boisseau. Lorsque, plus tard, le Gouvernement se rendit à notre demande et fixa le prix initial à $1.25, c'était une tout autre affaire, d'après le *Free Press*. Il n'était plus question de tribut du sang; on ne pouvait rien critiquer de ce que faisait le Gouvernement sous la direction du premier ministre actuel (M. Mackenzie King).

Au sujet de la viande destinée à l'expédition outre-mer, voici ce que le ministre des Finances (M. Ilsley) a dit à la Chambre, hier, comme en fait foi le hansard:

> Depuis le commencement même des hostilités, le Canada s'est efforcé de faire sa part dans la bataille, et y semble avoir réussi le plus consciencieusement du monde. Le devoir, l'avantage et l'intérêt commun nous ont dicté ce que nous pourrions appeler des ententes de sociétaires avec les autres pays, surtout avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Depuis plusieurs années je me suis efforcé de convaincre le ministre et le Gouvernement de cette vérité même, signalant qu'à mon sens, les Nations Unies devaient établir leur commerce sur une base uniforme, puisqu'elles fournissaient les matières essentielles à la poursuite des hostilités et cependant,

pendant toutes ces années, nos agriculteurs ont bénéficié de cours inférieurs à ceux de toutes les autres Nations Unies.

A ce sujet, je ferai remarquer que les agriculteurs américains, pendant toute cette période, payaient leur outillage moins cher que nous et, par contre, recevaient de 30 à 50 p. 100 de plus pour leurs produits, surtout le blé, les bestiaux et les produits laitiers. Aujourd'hui, les Etats-Unis vendent le blé destiné à l'exportation $2.10 le boisseau livré sur le littoral et la statistique indique une augmentation significative des emblavures en ce pays.

Le ministre de l'Agriculture, au sujet de la production de la viande, a dit ceci hier, comme en fait foi le hansard:

Cela signifie simplement que le cultivateur de l'Ouest doit prendre une décision et calculer s'il lui est plus avantageux de donner son orge comme aliment ou de le vendre, et c'est exactement ce que nous voulions. La raison en est que tous les cultivateurs de l'Est, depuis le lac Huron jusqu'à l'Atlantique, ne peuvent pas produire assez de grain pour nourrir leurs animaux. Ils doivent l'acheter de l'Ouest. Si nous créons dans l'Ouest des conditions permettant de garder tout le grain qui s'y produit, les éleveurs de l'Est devront se passer de son orge, et on y cessera d'élever le porc dans une mesure qui réduira la production du pays beaucoup plus que si un certain nombre de cultivateurs de l'Ouest décidaient de vendre une partie de leur orge plutôt que de s'en servir comme aliments pour les porcs.

Cette déclaration contredit absolument celles que j'ai entendues dans cette enceinte de la part du ministre de l'Agriculture au cours de la dernière session. Toutefois, en réponse à certaines questions, le ministre a déclaré qu'il était plus économique pour un cultivateur d'utiliser pour l'alimentation de son bétail des céréales récoltées sur sa propre ferme plutôt de les faire transporter...

L'hon. M. GARDINER: J'ai fait cette déclaration hier soir, mais dans des termes un peu plus appropriés.

M. ROSS (Souris): J'avoue que le ministre de l'Agriculture est un orateur très éloquent et qu'il sait remuer les foules. Je l'écoute toujours avec plaisir quand il parle dans cette enceinte, mais, en lisant le texte de ses déclarations le lendemain, je constate qu'il n'est pas toujours conforme à ce qu'il a dit avec tant de faconde.

L'hon. M. GARDINER: C'est peut-être parce que je ne donne pas lecture de mes discours à la Chambre.

M. ROSS (Souris): J'ai écouté certains discours que le ministre de l'Agriculture a prononcés ici au cours de la dernière session et qu'il a lus du commencement à la fin. Il reconnaîtra, je crois, que sur les fermes canadiennes les mieux exploitées, il faut au moins cinq livres de céréales pour produire une livre de porc. Si un tel engraissement est possible, il est facile de concevoir l'économie que représente, au point de vue des frais de transport et de la main-d'œuvre, l'engraissement du bétail d'une ferme par l'utilisation des céréales récoltées sur les lieux mêmes.

Pendant la guerre, l'élevage du porc a pris un essor considérable dans l'Alberta et, en 1944, cette province a produit plus de porc que toute autre province du pays. Les cultivateurs produisait de plus les céréales de provende dont ils avaient besoin. Chacune des provinces des Prairies a accompli beaucoup dans ce domaine, mais, dans ma province natale du Manitoba, l'élevage des porcs a diminué de plus de 40 p. 100 depuis un an. On constate une forte augmentation des bovins de boucherie, ainsi que je l'ai déjà mentionné à la Chambre, et les éleveurs ont de la difficulté à vendre leurs animaux sur pied à un prix convenable. A l'heure actuelle, le prix des bovins de boucherie a subi une baisse de 3c. la livre, ou de $3 les cent livres, et le ministre de l'Agriculture ou le Gouvernement ne nous permet pas encore d'expédier des bovins de boucherie sur les marchés des Etats-Unis, sur permis ou autrement. Comme je l'ai déjà dit, de hauts fonctionnaires responsables ont demandé au Gouvernement de leur accorder un permis d'exportation lorsque les arrivages sont fort considérables. La différence du prix, lequel est souvent de 50 p. 100 plus élevé qu'au Canada, pourrait être mise en commun au bénéfice des éleveurs, comme cela s'est pratiqué pour les exportations d'orge et d'avoine.

Dans les premières années de la guerre, l'industrie, le travail syndiqué et d'autres, à l'exclusion de l'agriculture, bénéficièrent de contrats en régie intéressée; le prix minimum de $1 par boisseau, pour le blé, constitue certes la première mesure de déflation à laquelle a recours le Gouvernement en ce qui concerne les produits agricoles.

Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Haldimand (M. Senn) que la motion soit modifiée par l'addition des mots suivants à la fin de ladite Adresse:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence qu'en attendant l'établissement d'une structure de prix plus stables et plus équitables sur les produits agricoles canadiens fondés sur la parité des revenus pour les agriculteurs, on devrait mettre immédiatement à l'étude la création de prix minimum sur toutes les denrées agricoles essentielles pour une période d'années à un niveau qui ne serait pas inférieur à 90 pour cent de la parité.

D'aucuns se demanderont pourquoi nous disons "à des niveaux d'au moins 90 p. 100 du prix de parité". Comme je l'ai constamment

répété depuis mon arrivée à la Chambre, en 1940, à la déclaration de la guerre, nos voisins du sud ont tenté de créer un prix de parité pour leurs produits agricoles en se fondant sur une période donnée. De cette façon, quoi qu'il arrivât, les prix ne pouvaient fléchir à moins de 90 p. 100 du prix de parité. Ils s'efforçaient constamment de maintenir les prix au niveau de parité ou à un niveau supérieur. C'est pourquoi nous avons fait mention de ce chiffre dans l'amendement.

Le ministre de l'Agriculture disait hier soir qu'en 1944 la production agricole a été bien supérieure à la moyenne au Canada, et que cette année, avec le fléchissement considérable que nous constatons dans la production, c'est tout ce que nous pouvions attendre pour une période d'années. Je me rappelle avoir posé une question au ministre, sur le parquet de la Chambre, le 18 février 1944, alors que les Etats-Unis avaient demandé à leurs cultivateurs d'étendre davantage leurs emblavures. J'ai pris la peine alors d'examiner la situation, et j'en avais conclu que nous devrions inviter nos producteurs à étendre eux aussi leurs ensemencements de céréales de toutes sortes chez nous, d'autant plus que la population des Etats-Unis faisait de même. Si le ministre de l'Agriculture m'avait écouté, il n'aurait pas eu à brosser un tableau aussi pessimiste que celui qu'il nous a donné hier soir des stocks de céréales que nous avons actuellement au Canada.

Je ne prendrai pas le temps de revenir sur les renseignements que j'avais demandés alors et les réponses que le ministre m'a données, mais je tiens à souligner ce fait dans les circonstances que nous traversons. Certains membres du côté du Gouvernement ont exprimé l'avis que la situation ne présente aucun caractère d'urgence. Que le ministre de l'Agriculture sache bien, et il le sait sans doute car il se tient en relations étroites avec ses commettants, que je me trouvais chez moi, la semaine dernière, et que j'étais là lorsque le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a fait l'annonce de ce décret du conseil. Je dirai à la Chambre que mes voisins ont manifesté beaucoup de désappointement. Ils s'attendaient à plus, de la part du Gouvernement. Ceux qui éprouvent aujourd'hui beaucoup de difficulté à écouler leur bétail n'ont aucune assurance de toucher plus d'un dollar le boisseau de blé, livré à Fort-William, ce qui représente à peu près en définitive quatre-vingts cents. Plusieurs d'entre eux protestent qu'ils vont abandonner l'agriculture dès la fin de la récolte cet automne. Voilà où en est arrivée la gravité de la situation. Bien plus, lorsque nous aborderons bientôt l'examen des crédits de certains autres ministres, et l'étude de problèmes qui déjà demandent une solution relativement à la réadaptation de nos anciens combattants, et particulièrement lorsqu'il s'agira des jeunes gens qui veulent s'établir sur des fermes en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, si vous ne pouvez pas leur donner de meilleures assurances pour l'avenir, ils ne seront pas très empressés de s'établir sur des terres. Les doutes que nous entretenons aujourd'hui sont la seule limite à nos réalisations de demain. Ne craignons pas d'aller de l'avant et d'avoir, en l'avenir, une foi agissante.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je vous offre, monsieur l'Orateur, mes vœux les meilleurs. Vous marcherez, j'en suis sûr, sur les traces de votre illustre prédécesseur aujourd'hui ministre des Mines et ressources (M. Glen), et des autres grands Orateurs dont le passage à la Chambre est resté gravé dans le souvenir de tous.

Je souhaite la bienvenue à tous les nouveaux membres, et je m'enorgueillis de faire partie de la Chambre telle qu'elle est constituée présentement. Je suis député au Parlement depuis 21 ans, et je n'ai jamais vu un aussi grand nombre de collègues brillants que ceux qui ont déjà fait leur preuve au cours du présent débat. Je leur souhaite plein succès à tous de tous les côtés de la Chambre. Je suis certain que tant que nous travaillerons ensemble, nous nous efforcerons de servir le pays de notre mieux.

Je constate cependant avec regret que deux de mes collègues ne sont pas revenus à la Chambre. L'un était un aussi parfait compagnon de pupitre que celui que j'ai maintenant. Je veux parler de l'honorable Cyrus Macmillan, qui a plus fait pour les aviateurs que toute autre personne. Je suis profondément peiné de voir qu'il n'est pas revenu au Parlement. Je veux en dire autant de M. Crète, qui représentait la circonscription de Saint-Maurice-Laflèche dans la dernière législature. C'était un homme de courage, et ce n'est qu'à cause de la force de ses convictions qu'il n'a pas obtenu la récompense à laquelle il avait droit. Je rends cet hommage à ces deux gentilshommes que se rappelleront les honorables députés qui ont siégé ici pendant la dernière législature. De plus, mes collègues peuvent être assurés que je me ferai un grand plaisir de collaborer avec eux, chaque fois que je le pourrai.

C'est une excellente chose que le Gouvernement ait été réélu. Maintenant la guerre est terminée et il n'y a rien de mieux que le bon vieux parti libéral pour gouverner le pays. J'ai le ferme espoir que dans un avenir assez rapproché, certains membres de l'autre côté de la Chambre suivront le grand exemple

que leur a donné l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson), dont le prédécesseur était un très grand homme.

M. CASSELMAN: Que dites-vous de vous-même; vous avez fait la même chose.

M. FAIR: Et aussi l'honorable député de Témiscouata.

M. POULIOT: Merci. A mon bon ami, qui vient de parler, je dirai que maintenant que la guerre est terminée, j'espère fermement que la ligne de démarcation entre les députés aux idées libérales et les députés aux idées conservatrices sera de plus en plus apparente. Elle devrait être perceptible à tous. Les libéraux devraient s'unir pour la défense des principes libéraux et les autres, faire ce qu'il leur plaira.

Au cours de la guerre, étant donné que l'armée comptait des conservateurs, aussi bien que des libéraux, des membres de la C.C.F. et du parti créditiste, le Gouvernement pouvait accepter certaines propositions, inspirées par la politique et présentées par ses adversaires. Mais maintenant il n'y a plus lieu de le faire.

J'avais compté laisser la parole à certains nouveaux élus qui ont fait preuve de talent et qui s'en sont tirés tout aussi bien que leurs aînés en cette Chambre. Mais la question se pose clairement: Sommes-nous ici pour une session d'après-guerre? Le conflit est-il terminé ou ne l'est-il pas? Les journaux m'ont appris la capitulation de l'Allemagne en mai dernier, la mort d'Hitler, celle de Mussolini et la capitulation du Japon il y a maintenant un mois. Allons-nous continuer la guerre au pays maintenant qu'elle a pris fin en Europe et en Asie?

J'arrive tout juste de chez moi. Savez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il y a à Rivière-du-Loup, dans ma ville, 26 membres de la prévôté militaire à la recherche d'une poignée de déserteurs, d'hommes venus des fermes et qui n'auraient jamais dû être dans l'armée?

Je puis me permettre de parler comme je le fais puisque mon comté s'est distingué durant le conflit. Il a fourni 6,000 jeunes gens aux trois armes du service et, chaque fois les emprunts de la victoire ont été sursouscrits, allant même parfois jusqu'à dépasser de 100 p. 100 l'objectif fixé. Les organismes de guerre ont fait du beau travail. Mais maintenant que les hostilités ont pris fin, nous voyons ces prévôts troubler la paix. Ce ne sont pas des personnes âgées ni des anciens combattants, mais des jeunes gens d'environ 18 ans—aussi jeunes d'apparence que Baby-Face Nelson. Ils conduisent leurs jeeps à une vitesse d'environ 60 milles à l'heure, même la nuit, phares et projecteurs allumés. Les autres conducteurs doivent courir le risque d'aller dans le fossé, lorsqu'ils rencontrent ces jeunes. Ils dérangent tout le monde en perquisitionnant dans chaque maison pour trouver les délinquants.

On entend beaucoup de plaintes à leur sujet et, maintenant que la guerre est finie, on a généralement l'impression que ces gens ne devraient plus infester aucune circonscription, surtout à la veille du prochain emprunt de la victoire. Mes commettants sont prêts à souscrire comme par le passé au prochain emprunt de la Voictoire. Ils espèrent que le Gouvernement ne tiendra pas compte des suggestions et des insinuations qu'ont fait entendre certains honorables vis-à-vis, car nous comprenons qu'elles ont été faites avec l'intention de déprécier le Gouvernement aux yeux et dans l'estime de la population.

La raison pour laquelle M. Arthur Meighen n'est plus populaire dans le Québec est précisément qu'il a maintenu l'état de guerre au pays après que les hostilités avaient pris fin sur les champs de bataille. J'espère, monsieur l'Orateur, que le premier ministre (M. Mackenzie King), pour qui j'ai beaucoup d'estime et d'admiration verra à faire prendre au Gouvernement les mesures nécessaires pour faire cesser cela le plus tôt possible, de sorte que mes commettants qui ont fait leur devoir puissent respirer en paix et ne soient plus dérangés par ces jeunes gens qui, à mon avis, ne devraient plus avoir le droit d'y rester.

J'ai entièrement confiance au premier ministre à condition qu'il accepte les conseils de tous ses partisans et non seulement d'un d'entre eux, et pourvu qu'il ne tienne nullement compte des recommandations émanant de l'opposition. Quelquefois, la C.C.F. n'a pas tout à fait tort. J'espère que les créditistes se rendront utiles, dans l'avenir, et ils le seront davantage s'ils traversent le parquet comme l'honorable député de Comox-Alberni. Je conseille au premier ministre de se méfier des propositions teintées de politique que formulent l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et d'autres honorables représentants. Dans mon comté, je n'ai eu qu'à faire allusion à leurs discours pour m'assurer une victoire. Je connais l'honorable député et je sais aussi que s'il désire agir sagement, il le peut, et j'espère qu'à l'avenir il fera des progrès.

(Sur la motion de M. Quelch, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'hon. M. Mackenzie la séance est levée à 11 heures 4 minutes du soir.)

Mercredi 26 septembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

ALLUSION À UNE REMARQUE DE M. POULIOT, AU COURS DU DÉBAT, LE 25 SEPTEMBRE

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. S'il faut en croire le hansard d'hier, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) aurait dit que l'honorable représentant de Comox-Alberni s'était joint au parti libéral. Je désire dissiper toute fausse impression que ses remarques auraient pu créer à la Chambre.

Une VOIX: Que faites-vous de ce côté-là?

M. GIBSON (Comox-Alberni): En partageant le pupitre d'un membre du parti libéral, de ce côté-ci de la Chambre, je suis l'exemple de mon prédécesseur indépendant, M. A. W. Neill. Je crois pouvoir mieux servir les intérêts de la population de Comox-Alberni, si je puis saisir ce qui se dit en cette enceinte, ce qui n'était pas toujours possible lorsque j'occupais mon ancien siège. Je suis et je demeurerai indépendant.

LE BLÉ

ACCORD INTERNATIONAL PROVISOIRE CONCERNANT LE BLÉ—PRIX MAXIMUM POUR LE BLÉ D'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre du Commerce de nous dire quelle est la situation actuelle au sujet de l'accord international provisoire concernant le blé. S'il est en vigueur, le Gouvernement se propose-t-il d'établir un plafond pour le blé d'exportation comme le prévoit l'accord? S'il n'est pas encore en vigueur, pourquoi ce retard?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la meilleure réponse que je puisse donner à l'honorable député, me semble être de lui dire que le Gouvernement canadien, depuis huit mois, tente par tous les moyens, d'en venir à une entente avec les autres pays exportateurs de blé. A une conférence tenue récemment à Londres, des discussions ont été entamées, mais aucune décision n'a été prise, par suite du désaccord qui existait entre les nations participant aux entretiens.

LE RATIONNEMENT DE LA VIANDE

GRÈVE DES DÉTAILLANTS DE VIANDE À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. FRED ROSE (Cartier): Le ministre des Finances aurait-il l'obligeance de faire connaître à la Chambre les mesures que le Gouvernement entend prendre relativement à la grave situation qui s'est produite à Montréal par suite d'une grève de la part des détaillants de viande?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Comme le sait l'honorable député, le rationnement de la viande a été imposé pour des motifs que les membres de la Chambre et une forte majorité des citoyens du Canada estiment justifiables, je crois. Pour ce qui est de la situation à Montréal, la question est de savoir si l'ordre public sera respecté ou s'il sera permis à certains groupes turbulents d'empêcher les gens de cette ville de se procurer leurs aliments. Le maintien de l'ordre public dans la ville de Montréal incombe essentiellement aux autorités municipales, et les citoyens de Montréal ont droit de s'attendre que ces autorités s'acquittent de cette obligation.

Je dois ajouter que je n'ai pas l'intention de laisser une agitation locale de ce genre nous empêcher d'accomplir la tâche que nous nous sommes assignée, c'est-à-dire maintenir le rationnement de la viande en vigueur aussi longtemps qu'il le faudra.

M. HOMUTH: Il s'agit d'une loi fédérale et non d'un règlement municipal.

L'hon. M. ILSLEY: Autant que je sache, il n'y a eu à Montréal aucune violation des règlements concernant le rationnement de la viande. Seules ont été violées les dispositions de la loi qui se rapporte au maintien de l'ordre public. La question n'a absolument aucun rapport avec les règlements relatifs au rationnement. S'il s'agissait d'une infraction à ces règlements, nous instituerions, bien entendu, des poursuites judiciaires appropriées.

M. HOMUTH: Vous ne l'avez jamais fait auparavant.

RESEARCH ENTERPRISES, LIMITED

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA POURSUITE DES RECHERCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Reconstruction s'il a quelque projet en vue de la reconversion de l'usine et de l'outillage de Research Enterprises Limited, à

Leaside, et de la poursuite de travaux de recherche semblables à ceux qu'on confiait à cette usine?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ne vois pas l'urgence de la question. Je prie l'honorable député d'inscrire la question au *Feuilleton*.

M. FLEMING: Mais, monsieur l'Orateur, voici la preuve de l'urgence du sujet à une cinquantaine de dépêches.

L'hon. M. MACKENZIE: M. l'Orateur a la parole.

M. HOMUTH: Mais...

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député doit reprendre son siège. L'Orateur a la parole.

M. HOMUTH: Je ne me suis pas levé.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne s'est jamais levé pour quoi que ce soit.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Reconstruction s'il ne songera pas à prendre des mesures immédiates, vu l'urgence de la question, pour transformer Research Enterprises en une usine capable de fournir prochainement du travail aux milliers d'ouvriers en cause?

M. l'ORATEUR: Si je saisis bien la question, elle est la répétition de celle que vient de poser l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) et que j'ai déclarée irrégulière.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'USINE FORD DE WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail (M. Mitchell) pourrait-il dire à la Chambre où on en est rendu dans le règlement du différend ouvrier à l'usine Ford de Windsor?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Grâce aux bons offices du secrétaire d'Etat, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et du maire de Windsor, on m'a fait savoir que les syndicats en cause désirent qu'on prenne les moyens pour régler ce différend. Après avoir consulté le ministre du Travail de l'Ontario, car je tiens à signaler qu'il s'agit dans ce cas d'un différend provincial et non fédéral, un télégramme a été envoyé à la compagnie et au syndicat disant que les deux ministres sont convenus d'aller les rencontrer au jour qui leur conviendra, afin de réunir les intéressés et de remettre en marche l'usine Ford de Windsor.

[M. Fleming.]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

QUESTION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. BROOKS (Royal): Le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait-il nous dire si le Gouvernement a l'intention d'instituer un comité spécial des anciens combattants au cours de la présente session? Le cas échéant, à quelle date sera-t-il organisé?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je réponds par l'affirmative. Le Gouvernement se propose d'instituer incessamment un tel comité, et je demanderai d'ici quelques jours aux divers groupes et partis de la Chambre de soumettre des noms en vue de la création de ce comité.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 25 septembre, sur la motion de M. W. M. Benidickson, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Ross (Souris).

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prolonger la discussion mais, comme la proposition d'amendement de l'honorable député de Souris (M. Ross) intéresse très vivement l'Ouest canadien, je me sens l'obligation d'ajouter quelques observations. L'amendement est ainsi conçu:

> Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence qu'en attendant l'établissement d'une structure de prix plus stables et plus équitables sur les produits agricoles canadiens fondés sur la parité des revenus pour les agriculteurs, on devrait mettre immédiatement à l'étude la création de prix minimum sur toutes les denrées agricoles essentielles pour une période d'années à un niveau qui ne serait pas inférieur à 90 pour cent de la parité.

Le texte de la proposition pourrait en exprimer plus clairement le sens, mais j'y aperçois l'approbation très précise du principe de la parité dans le revenu du cultivateur, principe que nous acceptons dans sa totalité. Il y est aussi fait mention de la création d'un prix minimum à un niveau qui ne serait pas inférieur à 90 p. 100 de la parité. C'est la signification que j'attribue à la proposition d'amendement de l'honorable député de Souris. Si telle en est réellement la signification, elle aura l'entier appui de notre groupe. Qu'il me soit permis de rappeler qu'à différentes occa-

sions nous nous sommes prononcés à la Chambre en faveur de cet objectif même, comme je le démontrerai à l'instant.

A la Chambre et dans tout le pays il y a eu dans le passé beaucoup de malentendu sur le sens exact de l'expression: prix paritaire. On a pris l'habitude de fonder la parité sur les prix au cours d'une période donnée, 1926 à 1929, et certains l'ont fondée sur la période de 1913-1914. Fait à signaler, durant aucune de ces périodes le revenu du cultivateur n'a représenté un revenu paritaire. Nous ne pouvons donc recourir à la période de 1926 à 1929 que comme à un expédient temporaire en attendant l'établissement définitif du principe du revenu paritaire. Par revenu paritaire, j'entends que le revenu des cultivateurs doit être au revenu national ce que la population agricole est à la population nationale.

Le *Feuilleton* de la Chambre porte depuis plusieurs années une résolution à cet effet émanant de notre parti. Je désire en donner lecture pour démontrer que l'amendement dont la Chambre est saisie est conforme aux idées que nous préconisons au sujet du revenu paritaire. La motion qui figure au nom de l'honorable député de Bow-River (M. Johnston), et qui porte la date du 6 septembre, est ainsi conçue:

> Considérant que l'agriculture a rarement reçu sa juste part du revenu national du Canada; et
> Considérant que le coût de production de tous les produits agricoles varie considérablement d'une année à l'autre,
> La Chambre est d'avis, en conséquence, que dans l'intérêt même de la nation tout entière le Gouvernement soit invité à établir les prix des produits agricoles à un niveau tel qu'il assurera aux cultivateurs du Canada un pourcentage annuel du revenu national qui soit proportionnel au chiffre de la population agricole par rapport à la population totale du Canada.

Nous faisons inscrire cette résolution au *Feuilleton* depuis plusieurs années. Au cours du siècle dernier, les seules années pendant lesquelles les prix des produits agricoles ont maintenu un revenu paritaire pour le cultivateur sont 1915 et 1919.

Il est rarement question de cette parité par rapport aux prix paritaires. A l'appui de cette assertion, je vous citerai un extrait d'une brochure que j'ai en main; elle est publiée par la Fédération canadienne de l'Agriculture et intitulée, "Quelle partie du revenu national le cultivateur reçoit-il?" Nous trouvons à la dernière page un tableau qui indique la part du revenu national touchée par l'agriculture. On y voit qu'en 1926, le revenu des cultivateurs représentait 17.8 p. 100 du revenu national; en 1929, 14.6 p. 100; en 1930, 9.6 p. 100; en 1931, 6.3 p. 100; en 1932, 5 p. 100. En 1940 ce pour-cent était remonté graduellement jusqu'à 11 p. 100. La moyenne de 1926 à 1929 a été de 16.6 p. 100, et de 1930 à 1940, de 9.4 p. 100. Si nous passons à la page 13, nous y voyons un graphique qui indique le rapport du revenu des cultivateurs au revenu national. Il appert que de 1915 à 1919, le revenu des cultivateurs représentait environ un tiers du revenu national, et qu'à ce moment-là, les cultivateurs constituaient un tiers de la population. Ainsi, il est exact de dire qu'au cours de la période 1915-1919 les cultivateurs, qui représentaient un tiers de la population et touchaient un tiers du revenu national, recevaient en réalité des prix paritaires.

L'amendement vise à établir cette parité. Nous comprenons tous qu'on ne peut arriver à une parité de cette nature du jour au lendemain, ainsi nous pourrions établir, en attendant, un prix minimum représentant au moins 90 p. 100 de la parité existante.

J'ai entendu certains honorables députés et des personnes de l'extérieur soutenir que les cultivateurs n'ont pas droit à ce genre de parité parce qu'ils n'ont pas besoin de dépenser la même somme d'argent et de temps pour se préparer à leur tâche que le doivent ceux qui se destinent à d'autres occupations, et qu'en conséquence il ne serait pas juste de comparer le revenu du cultivateur avec celui, disons, de l'avocat et du médecin. S'il en était ainsi, je dirais que le cultivateur fait plus que compenser cette différence en travaillant des heures excessivement longues, soit environ le double de celles que doivent fournir les membres des autres professions. Tandis que les ouvriers travaillent d'ordinaire de six à huit heures par jour, le cultivateur, lui, travaille de dix à seize heures; je puis donc affirmer qu'il compense bien son manque de formation ou le temps moins long qu'il a consacré à se former par les heures de travail supplémentaire qu'il fournit non pas pendant une, deux ou trois années, mais durant toute sa vie, jusqu'à ce qu'il soit trop vieux pour travailler. J'ai dit, "s'il" en était ainsi, mais je ne suis pas disposé à admettre que cela soit exact. Je pense que la formation d'un bon cultivateur requiert plus de temps que celle d'un homme placé dans toute autre profession. De nos jours, le cultivateur doit connaître les moteurs à combustion et les instruments aratoires mécaniques; il doit savoir comment les entretenir et les réparer. Il doit être bon forgeron. Il doit encore connaître la vie des plantes, la vie animale et tout ce que cela comporte. Il lui faut être vétérinaire général et, comme l'a dit l'autre jour l'honorable représentant d'Edmonton-Est (M. Ashby) il doit parfois servir d'infirmier dans les cas de maternité. Il doit aussi être vendeur compétent. Bien des hommes qui s'avèrent bons cultivateurs pour ce qui est de la besogne à accomplir, ne

réussissent pas à vendre leurs produits. Dans ce cas, ils travaillent, bien souvent, pour presque rien. Je pense que tous ceux d'entre nous qui sont mariés conviendront qu'un cultivateur doit se montrer habile diplomate lorsque son épouse est très fatiguée et qu'il s'agit de ne pas la contrarier. Enfin, j'ajouterai qu'il lui faut trouver les moyens de se maintenir quand l'adversité frappe à sa porte. Tous ceux qui ont cultivé la terre durant les années 1930 savent qu'à certaines périodes, il semblait impossible de pouvoir résister une autre année. Nous avons tenu bon, cependant, dans l'espoir que la situation serait différente l'année suivante et que nous pourrions "en faire un succès".

Quant à la question du blé, je voudrais dire quelques mots sur le programme que nous a exposé dans cette enceinte le ministre du Commerce (M. MacKinnon). En présentant ce nouveau programme à la Chambre, le ministre a expliqué que, vu les récoltes déficitaires en plusieurs régions de l'univers, les deux seuls pays pouvant disposer d'un fort excédent étaient le Canada et les Etats-Unis, qui en conséquence seraient en mesure d'exiger un prix plus élevé. Il a également signalé que le blé serait vendu surtout à nos alliés, mais que ceux-ci étaient incapables de payer le prix fort, faute de ressources suffisantes. Il a donc déclaré que nous étions moralement obligés de fournir le blé à ces nations à un prix égal au prix actuel.

Notre groupe est tout à fait de cet avis. Au cours de la guerre nous avons constamment appuyé des mesures telles que l'aide mutuelle, le don d'un milliard et l'UNRRA. Nous avons toujours soutenu que les nations unies devraient consentir à mettre leurs productions en commun contre l'ennemi, que, tant que chacune abaissait son niveau d'existence jusqu'à un minimum tout juste suffisant pour permettre à sa population de vivre convenablement, il ne devrait pas être question de dettes entre elles, et que cette contribution devrait être considérée comme une obligation morale et ne donner lieu à aucune dette. Malheureusement, comme nous le savons, on a agi différemment et les dettes interalliées commencent à créer des difficultés comme cela s'est produit à la fin de la première Grande Guerre. Je suis convaincu que si ces dettes ne sont pas répudiées, leur paiement en sera indéfiniment différé et, finalement, ne sera pas effectué. On se souvient que, après la dernière guerre, aucune nation, sauf la Finlande, n'était en mesure de payer ses dettes, et je n'ai aucun doute qu'aucune nation ne pourra payer les dettes de la présente guerre, fort supérieures à celles de la dernière.

Voici où je veux en venir: nous admettons que la ligne de conduite énoncée à ce sujet est équitable, mais nous signalons que tout le Canada, et non seulement une catégorie de sa population, devrait consentir ce sacrifice et fournir cette contribution. Pourquoi l'agriculture supporterait-elle seule le fardeau? Il est sûrement logique d'accorder aux cultivateurs le prix qu'on peut obtenir, de vendre leurs produits au prix courant à ceux qui en ont besoin, et de compenser la différence entre les deux chiffres à l'aide du fonds de revenu général ou de toute autre source à la portée du Gouvernement. Nous différons peut-être d'avis sur la méthode à employer, mais nous ne discutons pas cet aspect de la question.

Le ministre a tenté d'excuser ses propositions en disant que le programme du Gouvernement dédommagerait les cultivateurs en leur garantissant un prix minimum de $1 le boisseau pendant cinq ans. Toutefois, puisque le ministre parle de compensation, il admet que le prix ne se maintiendra peut-être pas à ce niveau. D'autre part, le Gouvernement ignore s'il baissera ou augmentera. Il se peut qu'aucun sacrifice ne soit exigé, mais le Gouvernement n'est pas en mesure d'émettre une garantie valide pour les cinq ans qui vont suivre parce qu'il ne sait s'il demeurera au pouvoir pendant cette période; il peut être défait l'an prochain et, dans ce cas, on exigerait inutilement ce sacrifice des cultivateurs.

En outre, nous nous opposons à ce qu'on exige ce sacrifice des cultivateurs parce qu'on leur impose un double fardeau. Durant dix longues années, les cultivateurs ont vendu leurs produits à vil prix et, de jour en jour, d'année en année, ils ont fait d'énormes sacrifices. On devrait donc maintenant leur garantir un prix raisonnable, un prix maximum même, afin qu'ils puissent se dédommager des pertes subies durant ces dix années sans qu'on leur demande en même temps de consentir à de nouveaux sacrifices.

Je répète qu'il faut aux cultivateurs des prix élevés pour contre-balancer les pertes qu'ils ont subies de 1930 à 1940. Je n'ai pas l'intention de remonter en arrière car la plupart d'entre nous connaissent l'histoire de ces dix années. On se rappellera que les prix d'avant-guerre étaient assujettis aux prix d'exportation. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi, car, avant la guerre, exception faite du blé, la majeure partie de notre production était consommée au Canada. Je n'ai jamais pu saisir comment une si faible proportion, soit de cinq à dix pour cent de nos exportations, pouvait régler le prix de 95 p. 100 de notre production consommée au pays. C'est quand même ce qui arriva, à l'exception du blé, des pommes et d'une ou deux autres denrées.

Je me souviens qu'en 1932, le blé avait fléchi à 19½c. le boisseau et, de 1932 à 1934, il s'était maintenu entre 30 et 40c. Le malheur a voulu que le Gouvernement, non content de ruiner l'agriculture en laissant les prix s'avilir, non content de contraindre les cultivateurs à accepter les prix du marché mondial, leur infligea une nouvelle perte par suite de sa politique monétaire. On se souvient qu'à l'époque dont je parle, nous faisions concurrence aux marchés étrangers, à l'Australie et à l'Argentine. Plusieurs honorables députés se rappellent que l'Australie déprécia sa monnaie de 25 p. 100 au-dessous de la livre sterling tandis que le Canada haussait de 20 p. 100 la valeur du dollar par rapport à la livre sterling, de sorte que l'Australie se trouvait jouir d'un avantage de 46 p. 100 sur le Canada. En d'autres termes, lorsque le cultivateur australien expédiait son blé à Liverpool et qu'il en retirait $100 il en touchait effectivement $125 lorsque cet argent était converti en monnaie australienne. Mais lorsque nos cultivateurs expédiaient pour $100 de blé à Liverpool et que l'argent était converti en monnaie canadienne, ils ne recevaient que $80 au lieu de $100. Ils subissaient donc une perte de 46 p. 100, en raison de la politique monétaire du Gouvernement.

D'après le professeur Upgren, le coût de cette politique aux cultivateurs de l'Ouest de 1931 à 1936 était en moyenne de 47 millions par année. Si l'on ajoute à cette somme les pertes imputables aux mesures douanières, on a une autre somme de 32 millions, soit une perte totale de 79 millions de dollars par année résultant de la politique fiscale du Gouvernement. Et cela n'est pas tout car on tente d'imposer les prix d'exportation sur les produits agricoles consommés au Canada.

On se souvient que ces bas prix se sont maintenus pendant plusieurs années, même après la déclaration de la guerre. De fait, ils se sont maintenus jusqu'à la fin de 1941. J'ai entendu un honorable député déclarer que, peu après l'arrivée d'une délégation de Saskatchewan pour protester contre les bas prix, le prix du blé a été porté de 70 cents à 90 cents le boisseau. Presque en même temps, malheureusement, le Gouvernement augmenta fortement l'impôt sur le revenu.

Quel fut le résultat de ces bas prix? Comme aucune industrie ne peut continuer à produire à un prix inférieur au prix de revient, les cultivateurs ont été forcés de s'endetter fortement, jusqu'au moment où l'on releva les prix. Simultanément, on augmenta fortement l'impôt sur le revenu, et les cultivateurs qui s'efforçaient d'acquitter leurs dettes constatèrent que leurs versements, en paiement de leurs dettes, étaient d'environ 35 p. 100 plus élevés de ce chef. Cela n'est guère de nature à aider le cultivateur à remédier à la situation qui existait avant la guerre.

Il y aurait lieu, me semble-t-il, de placer l'agriculture sur le même pied que certaines autres entreprises canadiennes pour ce qui est des pertes éventuelles. Voyons par exemple le cas des banques à charte. On leur permet de placer chaque année une somme indéterminée dans ce qu'on peut appeler une réserve cachée, secrète ou interne, afin de parer, dit-on en guise d'explication, à la possibilité de pertes futures. Ce montant est donc soustrait à l'impôt sur le revenu. La raison de ce privilège est, dit-on, que le commerce bancaire comporte de forts risques, que les banquiers ne peuvent prévoir l'avenir et qu'ils doivent constituer des réserves en prévision de pertes éventuelles.

Mais les risques encourus par les banquiers me semblent bien minimes comparés à ceux de l'agriculture. Et alors, si les banques ont le droit de créer des réserves secrètes, exemptes d'impôt, pourquoi ne permettrait-on pas également aux cultivateurs de constituer eux aussi des réserves en prévision de pertes futures?

De plus, de quoi se composent en grande partie les dettes de cultivateurs? De dépenses impayées. Mais si l'on consent à ce que les banques accumulent des fonds pour parer aux pertes futures, pour acquitter les frais qu'elles ne pourront payer au jour le jour, toutes les raisons au monde nous commandent d'autoriser également le cultivateur à acquitter ses dettes composées de dépenses impayées sans avoir à verser l'impôt sur cette somme. Les cultivateurs me semblent absolument justifiés de réclamer un meilleur traitement à cet égard et quand les banquiers déclarent qu'ils se servent de leurs réserves secrètes pour parer à la possibilité de pertes, je ne suis pas encore tout à fait prêt à leur donner raison. Je soutiens que par le passé ces réserves ont servi à garantir des bénéfices. Quelle est ma raison de le croire? Durant la période de crise qui a suivi 1930, les banques ont, nous le savons, subi de lourdes pertes. Elles nous l'ont affirmé avec insistance au comité de la banque l'an dernier. Or, si les banques avaient subi des pertes importantes pendant les années qui ont suivi 1930, elles n'auraient évidemment pas pu verser de dividende; toutefois, elles ont payé en moyenne un dividende de 11 p. 100 pendant toute la crise économique. Si les pertes étaient si lourdes au cours de cette période, comment ont-elles pu distribuer des bénéfices? Il est évident que les réserves cachées ont servi non seulement à rembourser les pertes subies, mais également à garantir des bénéfices aux actionnaires. Je signale donc que les cultiva-

teurs ont indubitablement de meilleures raisons de jouir de l'exemption de l'impôt sur le revenu à l'égard des versements sur leurs dettes, surtout celles encourues avant 1942, que les banques, relativement aux sommes qu'elles versent à la réserve.

Aujourd'hui, on peut se demander quel avenir est réservé à l'agriculture de l'Ouest, si les mesures d'avant-guerre du Gouvernement actuel sont remises en vigueur. Si elles doivent l'être, je dois avouer que l'avenir de l'agriculture est très sombre et celui des démobilisés qui se placent sur des terres n'est guère meilleur. Ils s'engagent dans une profession remplie d'incertitudes et même à supposer que la nouvelle loi sur les terres destinées aux anciens combattants soit excellente, s'ils doivent produire sans pouvoir récupérer leurs frais de production, ils sont voués à l'insuccès, quels que soient les efforts déployés ou l'excellence de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Si, à l'avenir, comme par le passé, les frais de production des grandes fermes servent à déterminer tous les prix agricoles, il est évident que nous ne pouvons réussir. Tous les petits agriculteurs perdront leur argent, car les chiffres démontrent qu'il est possible, sur une grande ferme de deux sections et plus, de produire à bien meilleur compte que sur une demi-section et si nous établissons les prix d'après les frais des grandes entreprises agricoles, le petit cultivateur s'achemine infailliblement vers la ruine. Alors, ce dernier deviendra l'employé du propriétaire de grandes terres ou il ira dans les villes grossir les rangs des chômeurs comme on l'a vu souvent au cours des années qui ont précédé la guerre. Quelqu'un croit-il désirable que l'Ouest canadien devienne simplement une zone de vastes fermes mécanisées? Si cela se produit, l'activité sociale cessera et les petits villages disparaîtront. S'il s'agit uniquement de démontrer le degré d'efficacité que nous pouvons atteindre dans la production du blé, et que nous devions y sacrifier tout le reste, cette transformation pourrait être excusable, mais je crois que la plupart d'entre nous reconnaissent que les droits de l'homme sont plus importants que les droits matériels, et qu'il est avantageux, à tous les points de vue, que les petits groupements de population continuent d'exister.

J'estime que le principe de la parité du revenu pour les cultivateurs devrait être adopté. Ainsi que je l'ai dit au début de mes remarques, je reconnais qu'un tel principe ne saurait être appliqué du jour au lendemain. Jusqu'à ce que son application soit possible, le moins que nous puissions faire est de garantir un prix représentant au moins 90 p. 100 de la parité actuelle. A mon sens, il n'est que juste de viser à l'établissement d'un prix représentant 90 p. 100 de la parité plutôt que la parité intégrale, car il faut reconnaître que le calcul peut comporter certaines erreurs et qu'il serait impossible d'estimer dès maintenant ce que sera la parité. Cela pourra exiger plusieurs mois, et par conséquent on pourrait d'abord établir un prix représentant 90 p. 100 de la parité, le reste devant être versé plus tard lorsque tous les faits seront connus.

Dans toute étude de la question agricole, il convient de se rappeler que lorsque l'agriculture a prospéré au Canada, l'ensemble du pays en a profité, et que lorsqu'elle a été périclitante, diverses autres industries s'en sont ressenti.

En toute déférence, je dirai que je considère le programme que le ministre a exposé comme un pas vers la déflation, et que les cultivateurs de l'Ouest en général redoutent particulièrement cette dernière. Hitler a dit dans son ouvrage "Mein Kampf" et il l'a répété en maintes circonstances, que quiconque désire inaugurer un programme qu'il sait être inacceptable à la population, ne devrait jamais tenter de le mettre à exécution en une seule fois, mais le réaliser plutôt graduellement de sorte que les mécontents ne puissent songer qu'une mesure particulière est suffisamment importante pour justifier leur opposition. Voilà précisément, à mon avis, ce que le Gouvernement tente de faire; il cherche à réaliser son programme petit à petit dans l'espoir que les cultivateurs n'auront aucun soupçon et s'abstiendront de toute opposition.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord vous féliciter de votre nomination au poste élevé que vous occupez présentement; je félicite aussi les motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône et aussi d'une façon spéciale les honorables députés qui ont apporté une si magnifique contribution au présent débat. C'est la troisième législature à laquelle j'ai l'honneur d'assister et je ne connais pas d'autres ouvertures de sessions où de si bons discours aient été prononcés par des nouveaux membres de la Chambre.

Avec la permission de la Chambre, j'aimerais aussi féliciter le greffier adjoint de la Chambre, à titre d'ancien collègue de la Saskatchewan, de l'excellente façon dont il s'est acquitté de ses fonctions jusqu'ici.

L'amendement proposé hier soir au nom du parti conservateur-progressiste se lit ainsi qu'il suit, comme en fait foi le hansard à la page 496:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence qu'en attendant l'établissement d'une structure de prix plus stables et plus équitables

sur les produits agricoles canadiens fondés sur la parité des revenus pour les agriculteurs, on devrait mettre immédiatement à l'étude la création de prix minimum sur toutes les denrées agricoles essentielles pour une période d'années à un niveau qui ne serait pas inférieur à 90 pour cent de la parité.

Je ne saurais appuyer cet amendement. Depuis que je suis membre de cette Chambre, les membres du parti libéral, et surtout ceux de l'Ouest, ont toujours soutenu qu'il convenait d'accepter le principe de la parité des prix pour les produits agricoles. Nous avons cru avoir obtenu la reconnaissance de ce principe lorsque enfin nous avons réussi à amener le Gouvernement à adopter la loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles, dont le paragraphe 2 de l'article 9 se lit ainsi qu'il suit:

Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a*) et *c*) du premier paragraphe du présent article, l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Nous considérons que ce paragraphe constitue la reconnaissance, par le Gouvernement et le parti libéral, du principe de la parité des prix. Comment aurait-on pu reconnaître ce principe de façon plus éclatante qu'en l'insérant dans la loi? Je ne suis pas le seul à croire que la loi a été rédigée en ce sens. Je trouve la confirmation de mon opinion dans un discours prononcé, le 18 janvier dernier, par le président de la Fédération canadienne de l'agriculture. Voici ce qu'il disait au sujet du bill des prix minimums. Je cite la page 10 de son discours:

A notre avis, le bill des prix minimums est une mesure de réforme plus radicale et susceptible d'avoir des effets et des ramifications d'une portée plus grande que toute autre loi adoptée depuis longtemps dans l'intérêt de l'agriculture. Les buts du bill sont les suivants...

Il cite l'article de la loi dont je viens de donner lecture à la Chambre. Il dit ensuite,—et ces paroles ont d'autant plus de poids qu'elles sont adressées à la Fédération canadienne de l'agriculture par le président de cet organisme, et qu'elles n'ont aucune portée politique:

C'est la première fois, croyons-nous, qu'un gouvernement canadien déclare officiellement que la population agricole a droit à la parité en ce qui concerne ses revenus et ceux des autres groupes de la population, comme c'est la première fois qu'un tel principe fait partie des fins d'une mesure fiscale.

Est-ce là la nouvelle direction éclairée que nous promet l'actuel chef de l'opposition? Nous insistons sur l'application des prix de parité acceptés et inscrits dans les lois du pays, et l'opposition officielle intervient avec un amendement qui ne nous accorde que 90 p. 100 de la parité. Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que nous avons eu trop de difficulté à obtenir ces améliorations pour que nous consentions le moins du monde à en perdre maintenant dix ou même cinq pour cent.

Les honorables députés me diront qu'en l'occurrence il ne s'agit pas du blé; mais si le Gouvernement adopte cette politique pour tous les autres produits agricoles, lorsqu'il fera connaître son attitude sur le maintien de la Commission du blé, il appliquera naturellement le même principe au blé. Il ne pourra faire autrement. Et dans la lutte qu'il faudra engager, s'il faut vraiment en engager une, ce que je ne crois pas, pour établir ce point d'une façon définitive, ce ne serait assurément pas consolider nos positions que de laisser entendre que nous nous contenterions d'une proportion de 90 p. 100. J'estime donc la proposition d'amendement intempestive et mal inspirée.

Afin de savoir si les chefs agricoles du pays sont oui ou non persuadés que le Gouvernement s'est engagé à accepter le principe des prix de parité pour le blé et à prendre une attitude équitable en ce qui concerne la Commission du blé, je me propose de citer certaines déclarations que ces mêmes chefs ont faites dans l'Ouest canadien. Voici d'abord celle de M. Wesson, directeur du Syndicat du blé en Saskatchewan, que j'extrais du *Leader-Post* du 20 septembre:

Je trouve équitable la décision du Gouvernement de continuer les ventes de blé à la Grande-Bretagne et aux autres pays importateurs à un prix aproximatif de $1.55 pour le n° 1 du Nord, livré à la tête des lacs et Vancouver. Il n'y a pas le moindre doute que dans les conditions actuelles, en raison de l'avide demande de blé en Europe, le prix pourrait être beaucoup plus élevé à l'heure présente. J'espère cependant que, dans les années à venir, advenant peut-être des surplus provisoires disponibles, la Grande-Bretgane et les autres pays sauront reconnaître cette concession et se montrer généreux envers le Canada et les autres pays exportateurs de blé en continuant de payer un prix raisonnable pour le blé dont ils ont besoin.

Je m'associe d'emblée à cette expression d'opinion de M. Wesson, qui continue:

L'annonce que le versement initial pour les cinq prochaines années ne sera pas inférieur à $1 le boisseau sera généralement acceptée comme satisfaisante, s'il est bien entendu que la Commission canadienne du blé continuera d'être l'intermédiaire exclusif pour la vente du blé canadien. Jusqu'à réduction du coût des articles qui entrent dans le prix de revient, cependant, il ne devrait pas y avoir réduction du versement initial actuel de $1.25 de la Commission du blé.

J'approuve encore de tout cœur les sentiments exprimés par M. Wesson et le parti

libéral de l'ouest du Canada ne manquera pas, à l'avenir, pas plus que dans le passé, de soutenir les vœux des cultivateurs et de lutter en ce sens.

Une VOIX: Que penser du gouvernement libéral à Ottawa?

M. TUCKER: Si l'honorable député avait été ici, il saurait que personne n'a lutté avec plus d'énergie et d'efficacité en faveur des cultivateurs dans les législatures antérieures, que le groupe libéral de l'Ouest canadien. J'aimerais donner maintenant lecture de l'opinion, à cet égard, de M. Plumer, président du syndicat du blé de l'Alberta. D'après le *Calgary Herald* du 20 septembre, il aurait dit:

Le programme du Gouvernement tendant à la fixation des prix du blé pour une période de cinq ans est un pas dans la bonne voie. La stabilité du prix du blé a son importance, mais ce qui compte davantage ce sont des rapports satisfaisants entre les prix.

C'est une déclaration que j'approuve de tout cœur. S'il y a une chose que les libéraux de l'Ouest canadien ont recommandée entre toutes au Gouvernement de notre pays, c'est que les cultivateurs aient droit à une part raisonnable du revenu national; et lorsque la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles fut inscrite dans nos statuts, nous pensions avoir démontré au pays l'efficacité de notre travail. M. Plumer continue dans les termes suivants:

Les cultivateurs des Prairies approuveront de façon générale, je crois, le programme annoncé par le Gouvernement à la condition que les prix des denrées que le cultivateur doit acheter n'augmentent pas.

De nouveau nous retrouvons le principe de la parité des prix, qui est reconnu dans le recueil de nos lois en tant que directives à la Commission qui devra voir à l'administration de ces questions et établir ce prix minimum. Je poursuis:

La réaction générale des cultivateurs individuels semble être que la garantie d'un prix minimum d'au moins $1 pour le blé durant une période de cinq ans était un pas dans la bonne voie et assurerait un marché équilibré pendant au moins cinq années.

Je le répète, rien dans la déclaration du Gouvernement ne laissait entendre que, dans les conditions actuelles, le prix initial et donc minimum serait inférieur à $1.25, livré à la tête des lacs ou à Vancouver. On s'est contenté d'assurer aux cultivateurs que, peu importe ce qui arriverait,—que les prix baissent ou que les prix des choses qu'ils doivent acheter diminuent,—ils pourraient toujours compter sur un prix minimum ou un prix de base de $1 le boisseau. A ce que j'en comprends, l'attitude des cultivateurs est raisonnable. Ils veulent des prix de parité; ils veulent leur juste part du revenu national; mais ils veulent aussi savoir sur quoi ils peuvent compter indépendamment de ce qui peut se produire dans d'autres sphères, tout comme les autres branches de l'activité économique tiennent à savoir sur quoi elles peuvent compter elles-mêmes. Ainsi donc, tandis que dans les conditions existantes le prix est de $1.25, le cultivateur peut être assuré que, quoi qu'il arrive au cours des cinq prochaines années, ce prix ne sera pas inférieur au prix de $1 livré à la tête des lacs ou à Vancouver, sous réserve du principe dérogatoire que j'ai déjà indiqué, dont il est fait mention dans la loi et qui est accepté par le Gouvernement.

Les Fermiers Unis de l'Alberta sont aussi d'accord. M. Church s'est exprimé ainsi:

Les Fermiers Unis de l'Alberta ont toujours cherché à établir des prix minimums pour tous les principaux produits agricoles, de sorte qu'ils accueilleront avec satisfaction l'annonce que le gouvernement fédéral fixe pour le blé un prix minimum d'un dollar le boisseau livré à Fort-William, prix qui sera en vigueur pendant les cinq prochaines années. Tous les cultivateurs auront lieu de s'en réjouir, surtout à la suite de l'annonce qu'on a fixé le prix à $1.55 pour le blé acheté par l'Angleterre. Il ne faut pas oublier que le prix mondial a été pendant un certain temps plus élevé que le paiement initial de $1.25 effectué par la Commission du blé.

Les Fermiers Unis de l'Alberta croient que la stabilité du prix des produits agricoles comptera pour beaucoup dans l'œuvre de restauration d'après-guerre et que, même s'il fallait en venir à un programme de paiement de primes pour maintenir cette stabilité, tout le Canada en bénéficierait.

Voilà encore une mesure du Gouvernement qui est ajoutée aux statuts du pays.

Pour terminer mes remarques sur ce sujet, je ferai observer aux honorables députés d'autres régions du pays, que, comme l'a signalé M. Wesson, l'Ouest se rend compte que, dans les conditions exceptionnelles actuelles, on pourrait profiter de la détresse de nos clients,—bien qu'il nous soit probablement nécessaire de faire nous-mêmes les déboursés,—et obtenir plus de $1.55. Mais je demande au pays de noter l'attitude des cultivateurs de l'Ouest canadien, telle qu'elle se manifeste chez leurs chefs autorisés. Ils ne désirent pas tirer avantage du besoin temporaire de leurs alliés et amis d'outre-mer. Tout ce qu'ils demandent, c'est que les gens d'outre-mer se rappellent, lorsque de meilleurs jours viendront, l'attitude actuelle des cultivateurs canadiens, et en ma qualité de représentant d'une circonscription agricole, je me glorifie de cette attitude.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement cet après-midi de mes honorables amis de la C.C.F. Toutefois, je dirai en toute sincérité comme citoyen de la Saskatchewan qu'ils ont fait miroiter devant la population de ma province l'image d'une ère nouvelle. Ils allaient multiplier et étendre les services

sociaux et les revenus nécessaires ne viendraient pas de nouveaux impôts mais des recettes obtenues dans de nouvelles exploitations. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous attendons que le parti de la C.C.F. tienne ses promesses.

M. COLDWELL: Donnez-lui en le temps.

M. TUCKER: Il est au pouvoir depuis bientôt un an et demi et, sauf son abattoir de chevaux, sa briqueterie, son usine à filets de pêche, sa filature de laine qui est à peine sur pied, et sa fabrique de chaussures, qui n'est encore qu'à l'état de projet, rien d'important n'a été entrepris jusqu'ici vers la réalisation de son programme.

M. COLDWELL: Que dites-vous des lois de protection que les gros financiers demandent de désavouer?

M. TUCKER: Le parti libéral a adopté des lois visant à protéger les cultivateurs, et ces prétendus gros financiers ont également fait des pétitions pour en demander le rejet. Mon honorable ami ne devrait pas l'oublier. J'ai saisi le regard de satisfaction . . .

M. BENTLEY: L'honorable député me permettra-t-il une mise au point?

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. BENTLEY: Je veux dire à l'honorable député . . .

M. l'ORATEUR: Je rappelle aux honorables députés que lorsque l'un d'entre eux a la parole, ils ne peuvent l'interrompre sans sa permission.

M. BENTLEY: Je la lui demande. L'honorable député me dira-t-il...

Une VOIX: Posez votre question.

M. TUCKER: La coutume à la Chambre permet aux honorables députés de poser des questions mais non d'intercaler un discours dans les remarques d'un autre.

M. BENTLEY: L'honorable député sait-il que l'abattoir de chevaux à Swift-Current n'appartient pas au gouvernement de la Saskatchewan mais à une coopérative?

M. TUCKER: Oui, mais la C.C.F. s'attribue tellement de mérite pour cette entreprise qu'il m'a fallu y faire allusion. Autrement, quelque membre de ce groupe aurait probablement apporté une mise au point à la Chambre. La C.C.F. semble tellement fière de quelques-unes de ses réalisations que si je n'en avais pas parlé, cinq ou six honorables députés m'en auraient fait la remarque.

A mon sens, ces entreprises ne leur rapporteront aucun bénéfice qui leur permette d'augmenter les services sociaux qu'ils ont fait miroiter aux yeux de la population. A part cela, ce n'est qu'au moyen d'impôts plus élevés qu'ils ont donné plus d'expansion aux services sociaux, seule chose accomplie jusqu'ici. En Saskatchewan, le parti libéral a de magnifiques antécédents en ce qui concerne l'accroissement des services sociaux.

Des VOIX: Oh, oh!

M. TUCKER: La population les a approuvés pendant longtemps, mes honorables amis, toutefois, ont fait miroiter aux yeux de ces gens une nouvelle méthode d'acquitter le coût de ces services par un moyen inexplicable sans toucher à leur poche, et ils ont provisoirement rejeté le parti libéral. Mais je ferai remarquer qu'il n'y a que deux députés C.C.F. de la Saskatchewan qui, comme mon honorable ami le ministre de l'Agriculture et moi-même, ont été élus par la majorité. Comme on le voit, les gens de la Saskatchewan n'ont pas complètement gobé les théories fantaisistes que leur a servies la C.C.F.

Comme j'allais le dire, le parti libéral accroissait les services sociaux en Saskatchewan dès qu'il pouvait obtenir l'argent voulu, de sorte qu'il n'y a là rien de nouveau. Depuis l'avènement du Gouvernement C.C.F. nous avons eu une augmentation de l'impôt sur l'essence et sur les permis de camions à l'usage des cultivateurs. Aussi, demanderai-je à ces honorables messieurs: est-ce cela la nouvelle ère qu'ils avaient à l'esprit quand ils ont fait ces promesses mirobolantes au peuple? Voici ce à quoi songe aujourd'hui la population de Saskatchewan: la C.C.F. est-elle convaincue de ce qu'elle dit quand elle promet une ère nouvelle et l'étatisation des entreprises privées avec lesquelles elle compterait réaliser des profits afin d'accroître le bien-être social du peuple, ou n'a-t-elle pas plutôt promis tout cela dans le seul but de recueillir les suffrages du public?

M. COLDWELL: Si nous ne croyions pas à tout cela, nous nous joindrions au parti libéral.

M. TUCKER: Je ferai remarquer à mes honorables amis que si nous n'avions pas à notre crédit plus de réalisations qu'eux en Saskatchewan, nous n'aurions jamais été réélus aussi constamment pendant vingt-cinq ans. Je préviens mes honorables amis que s'ils ne mettent pas en pratique leur programme politique et s'ils ne réalisent pas ce qu'ils ont promis au peuple ils ne seront plus jamais réélus.

M. IRVINE: Mon honorable ami a-t-il dit que les cultivateurs du Canada touchent maintenant 90 p. 100 de la parité?

M. TUCKER: Je regrette de ne m'être pas exprimé assez clairement. J'ai dit que, tel que je comprenais la ligne de conduite reconnue par le Gouvernement, la commission chargée du maintien des prix agricoles et, partant, la Commission du blé verraient à assurer aux cultivateurs la parité en tout temps. Les chiffres démontrent qu'ils obtiennent la parité pour ces produits. Mon honorable ami hoche la tête, mais c'est là l'opinion des experts-statisticiens. Si l'on réussit à me convaincre qu'ils n'obtiennent pas la parité, je puis assurer mon honorable ami que je ferai de mon mieux pour voir à ce qu'elle soit restaurée, et je crois que le parti libéral m'accordera son appui sous ce rapport.

Une VOIX: Quels experts prétendent cela?

M. ROSS (Souris): Aucune statistique ne le prouve.

M. TUCKER: Vous avez prononcé votre discours et à mon sens vous n'avez guère plaidé la cause de l'agriculture. Permettez-moi de dire à mes amis de la C.C.F. que nous avons surveillé de près votre attitude lorsque l'usine de la Regina Industries Limited cessa sa production de guerre. Les gens disaient: "Voici une belle occasion pour le gouvernement de la C.C.F. d'acquérir une usine et de se lancer dans une entreprise qui fonctionne déjà." L'a-t-il fait? Non. Il a dit: "Nous ne voulons pas nous en occuper." Les gens de la Saskatchewan se sont alors demandé si les membres du parti de la C.C.F. sont le moindrement convaincus de ce qu'ils avancent."

Permettez-moi de donner un conseil à mes honorables amis et surtout à mon aimable ami l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). J'espère qu'ils mettront leur programme socialiste à exécution là où ils ont l'occasion de le faire et qu'ils ne se contenteront pas d'en parler dans cette enceinte. Nous attendons que leur doctrine soit mise à l'épreuve.

M. COLDWELL: J'accepte toujours les conseils d'un bon avocat.

M. TUCKER: Il y a une autre question à laquelle je tiens à faire allusion, celle de la politique étrangère. Je me rends compte que la situation actuelle est délicate, et je ne veux rien dire qui puisse l'aggraver. Toutefois, il y a certaines choses qui doivent être dites dans l'enceinte de ce libre Parlement. Tout d'abord, je ne crois pas que le conseil des ministres des Affaires étrangères représentant les cinq grandes Puissances ait le droit de conclure les futurs traités de paix de l'univers. On dira, je le sais, que le conseil se contentera de formuler des recommandations, mais il ne leur manquera qu'une ratification officielle car les petites nations ne pourront guère modifier une décision de cet organisme.

Je soutiens que le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les autres membres des Nations Unies ont contribué suffisamment à la victoire pour faire entendre leurs voix dans la rédaction finale du traité de paix. S'il faut en juger par les apparences, le régime actuel ne donne pas que des résultats excellents. Voici en effet ce que je lis dans le *Daily Herald:*

> Nous réitérons notre froide conviction que la situation internationale est plus qu'alarmante; elle devient même désespérée.

De son côté, le *Manchester Guardian* s'exprime dans les termes suivants:

> Ne vaudrait-il pas mieux revenir aux principes de la Charte de l'Atlantique affirmant que les pays (elle a reçu l'approbation de la Russie) ne cherchent aucune expansion territoriale ou autre?

M. SMITH (Calgary-Ouest): S'agit-il du *Herald* de Calgary ou de celui de Londres?

M. TUCKER: De celui de Londres. Je l'ai cité pour la gouverne de mes honorables collègues du groupe C.C.F. Pour ce qui est de cette question de politique étrangère, il semble exister au sein des peuples anglophones un tel désir, une telle passion même de paix universelle qu'ils sont bien déterminés à ne laisser aucun différend se glisser dans les pourparlers sur le règlement futur des affaires mondiales. A cause de notre répugnance à exprimer notre désapprobation de certains aspects de la politique soviétique, les chefs des soviets en sont venus à croire, j'en suis convaincu, qu'ils peuvent exiger des choses qu'ils n'oseraient pas demander autrement et que les gouvernements des pays libres finiront par céder ou, s'ils résistent, que l'opinion publique sera suffisamment soulevée pour leur forcer la main.

M. FULTON: Il semble que l'honorable député est d'avis que le Canada devrait avoir l'occasion de se faire entendre. Je lui demanderai donc d'expliquer pourquoi le Gouvernement actuel n'a pas vu à ce que notre pays soit représenté à la conférence qui siège en ce moment.

M. TUCKER: Si l'honorable député était au courant, il saurait sans doute quelle forte pression on a exercée pour que les diverses nations du Commonwealth britannique soient représentées à ces discussions concernant la paix. Toutefois, comme les Soviets se sont déjà opposés à un vote multiple du Commonwealth britannique, l'honorable député comprendra, je crois, qu'ils aient refusé de voir cette communauté de nations représen-

tée par plus d'un délégué. L'honorable représentant n'a pas le droit de tirer des conclusions à la légère. Il ne prétendra sans doute pas que le gouvernement britannique, qui désirerait voir le Canada assister aux délibérations et exprimer son avis, s'opposerait à une représentation multiple. Je suis convaincu que l'histoire nous dira que le gouvernement britannique, malgré son désir de voir les dominions représentés au même titre que lui, a dû accepter une conférence de cinq Puissances ou rien. Il est facile pour mon honorable ami de prétendre que notre premier ministre (M. Mackenzie King) aurait dû s'y rendre, mais si j'ai bien compris les dépêches, on lui a demandé d'y aller comme observateur et de permettre aux représentants britanniques de parler au nom de toutes les nations du Commonwealth.

M. JACKMAN: Allons, allons.

M. TUCKER: C'est ainsi que j'ai interprété les dépêches et, pour ma part, j'estime que le Canada mérite d'être représenté dans le conseil des nations de son propre droit, sans y être remplacé par quelque autre. Si mon honorable ami désire que le Canada se fasse entendre par la voix d'un autre, j'estime qu'il n'exprime pas l'opinion générale de notre population.

J'allais dire que la situation me paraît critique. Elle provoque des réclamations qu'on n'oserait pas formuler autrement.

M. JACKMAN: Que dit M. Bevin?

M. TUCKER: J'ai lu le compte rendu des délibérations de la chambre des communes d'Angleterre et je suis au courant des déclarations de M. Bevin. Mon honorable ami ne l'a sans doute pas fait ou il ne poserait pas cette question. Il reste que la situation est critique et que, plus tôt nous ferons comprendre aux Soviets que nous avons foi en la liberté tout comme au moment de la signature de la Charte de l'Atlantique, mieux nous assurerons la paix universelle.

Les remarques que je viens de faire m'amènent à discuter un autre point, et je tiens, en l'occurrence, à m'associer à un honorable député qui n'est pas d'origine britannique ou française. Je suis heureux de le voir représenter dans cette Chambre un des groupes importants de notre population, c'est-à-dire les citoyens d'origine ukrainienne. Il a été parfaitement justifiable d'exprimer sa sollicitude à l'égard des gens de son propre sang qui, croit-il, souffrent sur le continent européen. Je le demande à tous les honorables députés de descendance anglaise, écossaise, irlandaise ou française, s'ils avaient entendu dire que les gens de leur propre sang qui habitent le continent européen étaient victimes de persécutions, ne les aurions-nous pas entendus formuler, j'en suis sûr, des plaintes même plus fortes que celles que l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka) a exposées dans son discours très modéré?

Quelle est la situation que doit présentement envisager la conférence des Cinq? Par suite de la fixation de la frontière occidentale de l'Union soviétique conformément à la ligne Curzon, les gens de l'Ukraine occidentale se trouvent à passer sous la domination soviétique. Lors de la conférence de Yalta on a proposé que ces gens deviennent citoyens de l'Union soviétique. Ils prétendent qu'il fut alors convenu qu'ils passeraient sous la domination soviétique. M. Churchill soutint que les Polonais de cette région ne devaient pas être rapatriés de force, qu'ils devaient avoir le droit de refuser de rentrer dans leur pays d'origine et que, au besoin, la protection qu'assure le statut de sujet britannique leur serait accordée. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, lorsque cette nouvelle est parvenue à ma connaissance, je me suis senti fier d'appartenir au Commonwealth des nations britanniques.

Une VOIX: Le mérite en revient au parti conservateur.

M. TUCKER: Mon honorable ami parle du "parti conservateur". Je lui ferai remarquer que ce sont les Canadiens de tous les partis politiques qui ont rendu possible l'exploit accompli par le Canada depuis six ans. A la demande de ces Polonais éprouvés, M. Churchill a déclaré que la citoyenneté britannique devrait leur être conférée, ce qui était du moins, grandement à l'honneur du Commonwealth britannique.

Et les Ukrainiens? On dit que ce sont des Russes, et aujourd'hui on demande qu'un million environ d'entre eux soient renvoyés de force des zones britanniques et américaines dans lesquelles ils vivent présentement. Lorsqu'on tente de donner suite à de tels ordres, ces malheureuses gens, dit-on, se suicident ou refusent tout à fait de passer aux autorités soviétiques. Le Comité ukrainien des Etats-Unis a adressé un appel émouvant au Président, lui demandant d'empêcher que leurs parents et amis d'Europe soient renvoyés de force en Russie soviétique. Le Comité ukrainien du Canada a remis à notre gouvernement un rapport dont j'extrais les quelques phrases suivantes:

Nous avons reçu d'Europe des renseignements portant que l'Union soviétique exige le rapatriement des réfugiés ukrainiens venus des territoires présentement occupés par les Soviets et situés à l'est de la ligne Curzon. Au nom des principes humanitaires, nous prions le gou-

vernement canadien de faire tout ce qu'il peut pour prévenir de telles expulsions vers les territoires soviétiques.

Dans quelle situation se trouvent ces gens? Nous savons que dans l'ouest de l'Ukraine, des milliers de personnes espéraient que la fin de la guerre leur apporterait une Ukraine libre. Elles voulaient être libres. Elles ont réclamé la liberté et elles ont travaillé en ce sens. Eles ne voulaient pas relever des Soviets; elles étaient contre le communisme,—prédicateurs, docteurs, instituteurs, auteurs et écrivains de marque,—et pour cette raison on les a qualifiés non d'anti-communistes mais de fascistes, car en Europe, on a tendance à dire que celui qui est contre le communisme ou refuse de quelque façon à se laisser incorporer dans l'Union soviétique, est fasciste ou pronazi. J'affirme aux honorables membres de cette Chambre que nous ne voulons pas de communisme au pays,—du moins, que nous n'en voulons pas pour la plupart. Nous ne voulons pas être incorporés à l'Union soviétique et nous n'aimons pas qu'on nous qualifie de fascistes pour cette raison. L'amour de la liberté et de la patrie est tout aussi vivace dans le cœur de ces Ukrainiens que dans celui des Canadiens. Cependant on les traite d'antisoviets. Ils craignent, nous dit-on, d'être remis aux autorités soviétiques. Ils redoutent le sort qui les attend. D'aucuns diront que nous ne savons pas quel sort les attend. Mais, comme l'a dit M. Churchill, personne ne sait ce qui se passe derrière le rideau de fer qui partage l'Europe actuellement, et, lorsque les autorités soviétiques ne permettent pas aux représentants de notre peuple et aux correspondants de journaux de se rendre sur les lieux pour y voir ce qui s'y passe, nous n'avons pas le droit de mettre en doute la parole de ces gens qui disent leur crainte du sort qui les attend une fois qu'ils auront été rapatriés de force.

J'insiste donc de toutes mes forces auprès du Gouvernement pour qu'il ne permette pas que les troupes canadiennes contraignent ces gens à se rendre à ceux par qui ils craignent d'être mis à mort. Si nous avons participé de façon éclatante à la lutte pour la liberté ce n'est pas afin que nos troupes participent à ce rapatriement forcé. Accordons-leur la même protection que nous avons donnée au peuple polonais. Je rends hommage aux représentants de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis qui, nous disent les journaux, résistent aujourd'hui au conseil des ministres des Affaires étrangères aux demandes de M. Molotov pour qu'on livre ces gens à la Russie.

Je vois une fois de plus les peuples britannique et américain monter la garde pour la défense de la liberté, et je suis certain que le gouvernement canadien n'a pas attendu mes observations pour signifier au gouvernement britannique qu'il approuve son attitude. J'espère que le présent débat prendra bientôt fin et que nous pourrons envoyer notre premier ministre là-bas, où il fera entendre la voix du Canada, qui veut travailler avec le reste du monde à instaurer une ère de liberté, car c'est de cette façon seulement que seront justifiés les sacrifices énormes consentis au nom de la liberté.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, je me sens dans une impasse puisque, après avoir recommandé que la discussion se confinât aux chefs des quatre groupes parlementaires, je me vois dans l'obligation de prendre de nouveau la parole. Si je le fais quand même, c'est parce que le Gouvernement n'a pas accepté la suggestion de notre chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), d'affecter un ou plusieurs jours à la discussion du sujet même que contient l'amendement de l'honorable député de Souris (M. Ross). J'ai déjà tenté de proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure pour en amorcer la discussion, mais vous avez vous-même, monsieur l'Orateur, repoussé ma proposition. En conséquence, et vu que je représente une circonscription agricole, je crois qu'il est de mon devoir de prendre de nouveau part à la discussion et d'exprimer, avec ma propre opinion, celle de mes commettants sur ce dernier amendement qu'a présenté le parti conservateur-progressiste.

La division électorale de la Saskatchewan que je représente s'adonne à la culture mixte. Dans mon discours de l'autre jour, j'ai surtout exposé le point de vue du producteur de blé. D'autres honorables députés sont probablement plus autorisés que moi à traiter cet aspect particulier du problème, et c'est ce que quelques-uns ont déjà fait, l'honorable représentant de Swift-Current (M. Bentley) hier, et l'honorable député de Wood-Mountain (M. Argue) avant-hier. A tout événement, les habitants qui pratiquent la culture mixte, et dont le revenu, dans une proportion d'au moins 50 p. 100, vient d'autres produits que le blé, par exemple du porc, du miel, des grains de semence, des différents laitages et autres produits agricoles, s'intéressent d'une façon vitale à l'établissement d'un prix minimum raisonnable non seulement sur le blé mais encore sur tous les produits agricoles du pays. On nous l'a promis depuis longtemps.

L'honorable préopinant, qui représente le comté de Rosthern (M. Tucker), a déclaré qu'il a toujours été lui-même, de même que le parti libéral, favorable à cette proposition. Je désire lui rappeler les délégations qui sont venues à Ottawa à maintes reprises pour essayer d'établir ce principe, lorsque le parti

libéral avait le pouvoir de le faire, comme en 1940, et ne l'a pas fait. Nous n'obtenions certainement pas alors la parité ou l'équivalent du prix de revient; si l'honorable député de Rosthern avait eu alors assez d'influence sur son gouvernement pour obtenir cette réalisation, nous croirions à beaucoup plus de sincérité de sa part en cette occasion qu'aujourd'hui.

M. TUCKER: J'aimerais poser une question à l'honorable député. Sait-il que...

Des VOIX: Quelle est la question?

M. TUCKER: Je demande à l'honorable député s'il sait que les libéraux de l'Ouest ont bataillé ferme pour faire accepter ces représentations. Prétend-il qu'un groupe de l'Ouest peut dicter ses directives au reste du pays; et veut-il dire que les représentants des provinces des Prairies dicteraient la politique du parti C.C.F., si ce dernier prenait le pouvoir? Après avoir répondu à ces trois questions, l'honorable député aura peut-être le droit de suspecter ma sincérité.

M. WRIGHT: Lors des votes pris à la Chambre sur certaines résolutions présentées par des membres de l'opposition, les honorables députés libéraux de l'Ouest n'ont pas appuyé leurs plaidoyers à leurs propres caucus en votant contre leur parti.

M. TUCKER: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

Des VOIX: A l'ordre.

M. TUCKER: Je soulève la question de privilège; l'honorable député fait allusion, j'imagine, au vote lors de la deuxième lecture...

Une VOIX: Il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. TUCKER: Je reconnais le procédé; on s'en est servi en Saskatchewan lors des dernières élections. Lors de l'étude d'une motion du gouvernement tendant à la deuxième lecture d'une mesure visant à porter le prix du blé de 70 à 90c. le boisseau, on a proposé un amendement portant que ladite mesure ne soit pas lue pour la deuxième fois, et on a exprimé certaines opinions disant que nous approuvions la fixation du prix du blé à $1. Je veux tout simplement demander à l'honorable député si je n'ai pas dit sur le parquet de la Chambre que, en approuvant l'amendement, nous empêcherions par le fait même de relever le prix de 70 à 90c., et si son chef n'a pas dit alors que j'avais raison.

M. COLDWELL: Ce n'est pas conforme à mes souvenirs.

M. TUCKER: Je vous montrerai qu'il en est bien ainsi dans le hansard.

M. WRIGHT: Il n'en est pas moins vrai que les libéraux n'ont pas reconnu que les cultivateurs tenaient réellement à la question de la parité des prix avant qu'une couple de délégations de l'Ouest canadien viennent à Ottawa à ce sujet. Les dernières élections dans l'ouest du Canada ont amplement démontré combien ils y tenaient. Nous espérons que les libéraux adopteront désormais une autre attitude mais, évidemment, ils n'ont pas changé beaucoup, si nous en jugeons par le décret du conseil no 6122 que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a déposé à la Chambre l'autre jour.

A propos des promesses des libéraux, je vous citerai les paroles prononcées à la radio le 4 décembre par le premier ministre, au sujet du minimum des prix:

> Le Gouvernement reconnaît que les cultivateurs sont inquiets au sujet de leurs perspectives d'après-guerre. Ils ne veulent pas se trouver en face d'une baisse désastreuse dans les prix agricoles d'ici un an ou deux après la guerre. Si, en vue d'aider à gagner la guerre, on demande aux cultivateurs d'accepter un plafond sur leurs prix, nous sommes d'avis qu'ils ont droit à un prix minimum qui les garantira contre une crise agricole après le guerre.

Le décret du conseil no 6122, stipulant que le prix du blé ne pourra être inférieur à $1 d'ici 1950, ne dit pas, comme le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'a déclaré l'autre jour, que cela signifie nécessairement que le prix minimum sera fixé à $1 le boisseau. Néanmoins, comme je le disais l'autre jour, l'expérience des agriculteurs a démontré que lorsqu'on annonce ces prix ou ces minimums,— peu importe le nom qu'on leur donne,— comme le prix fixé il y a quelques jours, s'il arrive que la production soit plus considérable au cours d'une année que les besoins du marché, le prix est immédiatement stabilisé. Voilà pourquoi nous tenons tellement à ce que le prix soit stabilisé à un niveau qui permettra à l'agriculture de recouvrer son coût de production. Et j'ajouterai, comme je le faisais observer l'autre jour que au dire des agriculteurs de l'Ouest, $1 le boisseau ne représente pas actuellement le coût de production.

Au sujet d'une autre question qu'il a soulevée dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour, celle de l'élevage des porcs dans notre pays, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré qu'un des articles du programme de son ministère consistera à maintenir l'équilibre entre le prix des céréales et le prix des porcs, et à laisser au cultivateur de l'Ouest la liberté de décider de quelle façon il obtiendrait son revenu, soit en vendant ses céréales, soit en les utilisant pour engraisser ses porcs. Pendant longtemps, nous avons cherché, dans l'Ouest canadien, à varier l'agriculture, et le ministre de l'Agriculture,

parlant à titre de représentant de l'Ouest, a déclaré à maintes reprises que, si nous n'y arrivons pas, nous ne serions jamais prospères. Cependant, le programme qu'il a annoncé l'autre jour, celui de payer les frais de transport depuis la tête des lacs jusqu'à l'est du Canada, en vue de subventionner la production de l'une des denrées que, selon moi, nous pouvons produire dans l'Ouest canadien . . .

L'hon. M. GARDINER: Qu'y a-t-il de mal à cela ?

M. WRIGHT: Les céréales de provende se vendent ici, grâce à la prime qu'accorde le Gouvernement.

L'hon. M. GARDINER: Nous accordons des primes à toutes sortes de choses dans toutes les régions du Canada.

M. WRIGHT: Je parlerai tout à l'heure de la question des primes, si le ministre veut bien patienter un peu. L'élevage des porcs est une industrie naturelle dans l'Ouest.

L'hon. M. GARDINER: Dans la région de l'honorable député.

M. WRIGHT: Dans toute la Saskatchewan, non seulement dans la région que je représente dans le nord, mais même dans la zone de sécheresse.

L'hon. M. GARDINER: Là où aucune récolte n'est venue depuis trois ans, la chose n'est pas naturelle.

M. WRIGHT: Si on mettait à exécution un programme approprié dans l'Ouest, un programme d'une réserve toujours normale de céréales, il serait possible, même dans la zone de sécheresse, de nourrir régulièrement un certain nombre d'animaux et de varier la production dans cet endroit. Mais la présente administration n'a jamais jugé à propos, comme il devait le faire, de maintenir une réserve toujours normale dans les régions desséchées de l'Ouest canadien. La production du porc est naturelle à l'Ouest canadien, et le versement de primes à cette industrie dans l'Est n'est pas une judicieuse politique maintenant que la guerre est finie. Autant soutenir que les matières premières devraient être transportées dans l'Ouest et que le Gouvernement devrait payer les frais du transport de toutes les matières brutes nécessaires pour que la production se continue dans cette région. C'est aussi logique.

Où en sommes-nous au sujet de cette question des subventions que le ministre a mentionnée? J'aimerais poser quelques questions au ministre à ce propos et j'espère qu'il y répondra plus tard.

[M. Wright.]

L'hon. M. GARDINER: Pourquoi n'y répondrais-je pas tout de suite?

M. WRIGHT: Le ministre le peut s'il le désire, mais j'espère qu'il le fera à même le temps qui lui est alloué et non le mien. Touchant l'exportation actuelle du bacon en Grande-Bretagne, je voudrais savoir quelles sont les subventions versées à l'exportation du bacon. Par exemple, notre accord avec la Grande-Bretagne exige-t-il que les 100 livres de bacon soient payés environ 80 shillings et que le Gouvernement verse la différence entre ce prix et les 113 shillings que nous en recevons actuellement?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député veut-il la réponse toute de suite? Le prix le plus élevé que la Grande-Bretagne se soit déclaré prête à payer depuis 1940 pour le bacon et le jambon était de 85 shillings. C'était vers juin 1941, et nous en avons élevé le prix,—si ma mémoire ne fait pas défaut—à environ $3.50 le quintal entre cette date et la fin de la saison, afin de permettre à la Grande-Bretagne d'obtenir le porc qui autrement serait allé aux Etats-Unis. Actuellement, le bacon livré à Saint-Jean se paie environ 113 shillings. On a probablement raison de dire, même si j'ignore comment faire le calcul avec exactitude, qu'en vertu de l'aide mutuelle, on s'attendait que nous comblerions la différence entre 85 et 113 shillings.

M. WRIGHT: Cela indique simplement une prime sur la production du bacon. Nous avons éprouvé certaines difficultés à la maintenir même au niveau actuel qui atteint environ 450 millions de livres pour l'exportation. Le ministre est d'avis que ce chiffre constitue pour l'avenir un objectif équitable, et que si nous obtenons cette part du marché britannique, nous devrions être satisfaits. En matière de denrées, le marché britannique s'intéresse à la qualité et à la permanence de l'approvisionnement. Voilà les deux éléments qui comptent surtout aux yeux de la population britannique et pourtant elle constate qu'au Canada, par suite du programme gouvernemental, nous avons, en un an, réduit notre production de presque 35 p. 100, et elle diminue toujours. A mon sens, la Grande-Bretagne hésitera à nous accorder un marché aussi considérable que nous le désirons. Elle comptera sur le Danemark. Pendant la guerre, notre production de porc a baissé, mais le Danemark, bien que situé en plein théâtre de guerre, a augmenté ses approvisionnements et s'est préparé pour le marché britannique. Il a produit suffisamment de provende pour augmenter sensiblement le nombre de porcs en 1943, et à la fin de 1944,

ceux-ci atteignaient environ 2 millions, chiffre deux fois plus élevé qu'en juin 1942. Dès que le Danemark obtiendra des vaisseaux pour importer de la provende et des engrais chimiques il reprendra rapidement sur une grande échelle ses exportations de bacon, de beurre et d'œufs. A ce moment-là, il est certain que le Danemark pourra, dans une large mesure enrayer la famine dans les autres pays du continent.

Tandis que nous diminuions notre production, le Danemark augmentait la sienne et se préparait à envahir le marché anglais et, comme je le laissais entendre il y a un an, l'attitude qu'avait adoptée le Gouvernement nous conduirait inévitablement à une baisse de production. Cette attitude a été contraire aux intérêts du Canada, ceux de l'Ouest canadien en particulier, et elle n'est pas de nature, contrairement à ce que le ministre a prétendu hier, à maintenir un équilibre étroit entre le prix des céréales et le prix des porcs dans l'Ouest, encore moins une attitude appelée à augmenter la production de céréales et l'élevage du porc.

Je parlerai maintenant de l'amendement proposé par l'honorable député de Souris (M. Ross). Ce dernier est un cultivateur de profession et il m'a fait plaisir de me trouver avec lui dans les mêmes comités parlementaires. Très souvent j'ai cru bon d'appuyer ce qu'il déclarait à la Chambre. Je ne puis, cependant, être de son avis au sujet de l'amendement qu'il a soumis. Je doute qu'il l'ait rédigé lui-même. Cet amendement l'a été plus probablement par certains groupes au sein même du parti progressiste-conservateur lequel, soit dit en passant, embrasse environ 20 p. 100 des députés de Toronto et des endroits environnants. Il est probable que ce sont eux qui ont rédigé l'amendement et non pas lui.

M. ROSS (Souris): Ils n'ont eu rien à y voir.

M. WRIGHT: Je suis étonné qu'il ait présenté un amendement qui donne à entendre que les cultivateurs canadiens devraient être satisfaits de recevoir 90 p. 100 de leur prix de revient.

M. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. L'honorable député ne peut trouver dans le texte de cet amendement rien qui dise qu'ils devraient être satisfaits. Je l'ai clairement indiqué et j'ai dit qu'à notre avis, le prix ne devrait jamais, quoi qu'il arrive, descendre au-dessous de 90 p. 100 dans la période de désorganisation qui suivra la guerre. Quant à ce que l'on a dit au sujet du groupe des députés de Toronto, je puis affirmer qu'aucun député de Toronto n'a vu cet amendement avant qu'il soit présenté à la Chambre hier soir.

M. WRIGHT: Permettez-moi de lire le texte réel de l'amendement. Je cite:

...on devrait mettre immédiatement à l'étude la création de prix minimums sur toutes les denrées agricoles essentielles pour une période d'années à un niveau qui ne serait pas inférieur à 90 p. 100 de la parité.

M. ROSS (Souris): Pas inférieur.

M. WRIGHT: Pour une période d'années.

M. ROSS (Souris): Pas inférieur.

M. WRIGHT: L'honorable député sait aussi bien que moi et les autres honorables députés représentant des circonscriptions agricoles, et il l'a déclaré lui-même à la Chambre, qu'une fois un prix minimum fixé, chaque fois qu'il y a un petit surplus, les prix descendent immédiatement à ce minimum et y restent. L'honorable député propose maintenant que pour une période d'années, nous les cultivateurs devrions être satisfaits de 90 p. 100 de notre prix de revient.

M. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, je dois encore une fois interrompre l'honorable député. L'honorable député ne veut pas, je le sais, dénaturer les faits. Il s'est d'ailleurs montré parfaitement impartial au début de ses remarques. Il m'a entendu à chaque session revenir à la charge et demander au Gouvernement des prix de parité. Il sait ce que les autorités ont dit aux ouvriers syndiqués et il connaît parfaitement notre attitude passée.

M. WRIGHT: C'est pourquoi j'ai été si surpris de voir pareil amendement, réclamant au moins 90 p. 100, venir de l'honorable député. Depuis nombre d'années nous soutenons que les agriculteurs devraient récupérer leurs frais de production. Les associations agricoles l'ont expressément réclamé dans toutes leurs déclarations officielles et dans leurs représentations auprès du Gouvernement. Permettez que je cite un passage du discours prononcé par le président de la Fédération des agriculteurs canadiens à Québec en 1944. Il a dit:

L'objet d'un tel prix minimum serait de soutenir et de stabiliser les cours agricoles de façon à assurer un juste équilibre entre les revenus des cultivateurs et ceux des autres classes de la société. Ce serait encore de garantir à la population agricole une puissance d'achat suffisante enfin reconnue comme indispensable au bien-être de la nation. La valeur et le succès d'un tel régime dépendront du niveau auquel sera fixé le minimum. C'est là un point qui exigera l'attention suivie et constante de toutes les autres branches de notre industrie.

C'est pourquoi, appuyé par l'honorable député de Battleford-Nord (M. Townley-Smith), je propose que l'on retranche de l'amende-

ment tous les mots qui suivent le mot "Adresse" et qu'on les remplace par les suivants:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que l'on devrait étudier immédiatement l'à-propos d'établir des prix minimums sur toutes les denrées agricoles essentielles à un niveau paritaire avec les autres services et les autres produits.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles, comme celles des honorables préopinants doivent être des félicitations à l'occasion de l'honneur insigne qui vous a été conféré. J'espère que la manière dont vous vous acquitterez de vos fonctions ajoutera un nouveau lustre au poste que vous occupez et que vos prédécesseurs ont illustré par les services distingués qu'ils ont rendus.

Je désire également féliciter non seulement les motionnaires de l'Adresse, mais aussi tous les honorables et vaillants députés de toutes les parties de la Chambre dont les discours se sont maintenus sur un plan si élevé. C'est la preuve que ces hommes, jeunes et compétents, participeront à la paix comme il l'ont fait à la guerre.

Cet après-midi, je traiterai de l'amendement et du sous-amendement; cependant, avant d'aborder ces sujets, je ferai quelques remarques d'ordre général. Le discours du trône contient des éloges à l'égard des membres de nos services armés. Représentant des Prairies qui ont si largement contribué à remplir les cadres des forces navales de notre Dominion, et songeant aux condamnations au pénitencier et à la prison infligées à certains membres du Service naval à la suite des émeutes d'Halifax, je demande de nouveau au ministre de la Justice (M. St-Laurent) de remettre à l'étude la question de réduire ou d'annuler ces peines. Si je fais cette requête, ce n'est pas que j'ignore les souffrances et les dommages causés aux gens de Halifax. Cependant, monsieur l'Orateur, ces jeunes gens, et je veux parler en particulier de trois d'entre eux, originaires de ma province, ont fait du service actif pendant plus de deux ans et demi ou trois ans. Ils ne sont pas des criminels dans le vrai sens du mot. Ils ont cédé à une mauvaise influence et, libres de la discipline comme ils l'étaient ce jour-là, ils ont commis une faute, je l'admets, mais j'estime que la période d'incarcération qu'ils ont subie jusqu'ici suffit à satisfaire la justice; de plus, la population de notre pays en général, aimerait que la justice soit tempérée de miséricorde.

Je profite de l'occasion pour prier le Gouvernement de témoigner une certaine considération à nos jeunes gens qui vident actuellement en prison la peine qui leur a été infligée par des cours martiales tant outre-mer qu'au Canada. Maintenant que la guerre est finie, bien que nous n'ayons pas pu savoir si elle était officiellement terminée au Canada, pour ce qui est des hostilités, je crois que le Gouvernement devrait prier le ministre de la Justice ou les avocats de la couronne de revoir les témoignages qui ont abouti aux condamnations en question, de manière à accorder quelque adoucissement à leur peine.

Pour faire suite à ce que j'ai dit à propos des événements qui se sont produits à Halifax, je désire rappeler les sentences prononcées contre les hommes qui se sont dérobés au service militaire pendant la guerre et qui regagnent maintenant leur foyer. J'indiquerai un cas survenu dans ma propre province, celui d'un homme qui a été appelé au service en février 1942, s'est absenté le 24 août de la même année, et est demeuré insoumis jusqu'au 7 mai 1945. Ce jour-là, on l'a traduit devant un tribunal et il a été condamné à six mois d'emprisonnement, pour avoir refusé de servir dans les forces armées de notre pays et être demeuré insoumis pendant deux ans et demi. Il a été condamné à six mois d'emprisonnement, mais il a été libéré après un mois et aujourd'hui, il détient un certificat de libération honorable parce que, pendant son incarcération, on a constaté qu'il était inapte au service militaire. Je mets ce cas en regard de celui des jeunes gens dont j'ai parlé, et au nom desquels je prie le ministre de la Justice et le solliciteur général, M. Jean de considérer qu'il y a lieu de mitiger la rigueur de la justice.

Songeant aux jeunes députés qui ont servi pendant la guerre et qui jusqu'ici ont pris une part si importante aux délibérations de la Chambre, je me remémore les années de guerre pendant lesquelles le gouvernement responsable et la démocratie parlementaire ont en somme cessé d'exister dans notre pays, au point de vue législatif. J'estime que le retour de ces anciens combattants et leur participation à nos délibérations auront du moins pour résultat d'assurer la restauration au Parlement canadien de son autorité législative. Les membres du Parlement réclameront la cessation du gouvernement par décrets du conseil, qui continue encore de subsister. Nous exigerons la suppression des commissions inutiles. En m'exprimant ainsi, je songe à la Commission de l'information en temps de guerre, dont rien, à mon avis, ne justifie plus longtemps l'existence. J'ai l'appui de journaux libéraux de tout le pays quand j'affirme que trop souvent, pendant la guerre, cette commission tout en faisant œuvre utile par ailleurs dirigeait un service de propagande en faveur du Gouvernement. J'affirme aussi que le temps est venu de faire disparaître des décrets du conseil, des règlements et des lois du Parle-

ment le refus du droit qu'a l'individu de recourir aux tribunaux. Je pourrais citer un grand nombre de règlements de ce genre. Je ne les examinerai pas aujourd'hui; je le ferai en une autre occasion, me contentant pour le moment d'exposer le véritable principe, selon moi. Tout dernièrement, les tribunaux de l'Ontario, faisant allusion au fonctionnement d'une commission particulière, disaient:

> Le pouvoir de cette commission n'est limité d'aucune façon. On n'a posé aucune restriction à l'exercice de ce pouvoir. On n'a établi aucune norme susceptible de guider la commission. Elle pouvait agir à sa guise et elle constituait une loi en elle-même. Elle pouvait déterminer sa propre politique et l'opportunisme était son seul guide.

Le temps est venu d'enlever des lois, des décrets et des règlements tout pouvoir accordé à une commission de se substituer aux tribunaux du pays, même si le caprice, l'ignorance ou l'injustice délibérée ont été la cause des jugements rendus. Nous avons entendu dire bien des choses sur le compte des régisseurs. La guerre est terminée. Faisons comparaître certains de ces régisseurs devant un comité du Parlement et qu'ils nous disent pour quelle raison ils ont émis certaines ordonnances, rendu certaines décisions. Soumettons les règlements à un comité du Parlement. Nous avons assez d'honorables députés qui consentiraient à faire partie d'un tel comité; on pourrait examiner ces règlements et déterminer quels pouvoirs ont été exercés, de même que les conditions dans lesquelles ils ont été exercés. Que le Parlement, au moyen d'un comité, détermine lesquels de ces règlements resteront en vigueur pendant la période de paix.

Se rend-on compte que les jeunes gens qui reviennent d'outre-mer se voient refuser les droits prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à cause de règlements établis sous l'empire de cette loi? Je cite un exemple. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants prévoit que celui qui a servi dans certaines circonstances aura le droit d'être rétabli sur une ferme. Un des règlements adoptés par la suite prescrit qu'on ne peut accorder des terres, en vertu de la loi, qu'aux soldats qui possèdent un certificat d'aptitudes et que ces certificats ne seront remis qu'aux militaires ayant au moins deux ans d'expérience agricole satisfaisante avant la date de la demande. En d'autres termes, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants est tronquée par une commission et par des fonctionnaires chargés de donner suite aux désirs du Parlement. Qu'on me permette un autre exemple. Un jeune homme qui avait passé toute sa vie sur la ferme s'enrôla à dix-huit ans et se rendit outre-mer. A son retour, on lui refuse le droit de s'établir sur une ferme aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh, non.

M. DIEFENBAKER: Si. Je puis fournir d'autres exemples au ministre. Tout cela indique que la commission agit à l'insu du Parlement, et tout cela renforce l'argument que j'essaie de faire valoir, à savoir que les règlements en cause devraient être examinés par le Parlement, afin que celui-ci puisse se rendre compte de la façon dont ils sont appliqués.

L'hon. M. GARDINER: Je reconnais que ceux qui interpréteraient les règlements de cette façon devraient comparaître devant un comité.

M. DIEFENBAKER: Je parle en connaissance de cause. Je ne fais pas d'affirmation gratuite à la Chambre.

L'hon. M. GARDINER: Dans ce cas, faites comparaître les coupables. Ceux qui interprètent ainsi les règlements devraient, j'en conviens, comparaître devant un comité.

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux d'avoir au moins l'appui du ministre de l'Agriculture. Je dirai que les régies, quels que soient leurs buts, qui refusent à nos combattants le droit de choisir la carrière de leur choix devraient être abolies, en tant qu'elles s'appliquent à ces combattants. Par exemple, un jeune homme, qui était boucher avant de se rendre outre-mer, a servi pendant cinq ans. A son retour, il s'établit dans une nouvelle ville et place dans son commerce tout ce qui lui reste de ses gratifications. Un fonctionnaire l'avertit,—et j'ai ici la lettre où cela est écrit,—qu'il n'obtiendra pas de permis d'abatage. "Nous ne vous laisserons pas ouvrir un commerce si vous ne faites pas vos achats aux grands abattoirs." Ainsi, cet homme qui aurait pu s'établir après ses années de service se voit privé des droits que le Parlement lui reconnaît d'opérer son rétablissement le plus tôt possible dans la vie civile.

L'hon. M. MACKENZIE: De qui est cette lettre?

M. DIEFENBAKER: De la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. A la lettre que j'ai adressée à cette commission, j'ai reçu du suppléant du président, alors absent, une réponse me disant qu'aucun document n'indiquait que cet homme avait formulé une demande et qu'on ignorait d'où pouvait venir cette décision. Sa demande a été formulée dès le 18 août, et s'il ne peut encore rien faire, c'est parce qu'on s'en est tenu à la lettre et non à l'esprit d'un règlement.

Le moment est venu pour quelque comité d'examiner les ordonnances émises sous l'empire des dispositions de la loi des mesures de guerre. Lorsque l'honorable député de Broadview (M. Church) a voulu s'assurer, l'autre jour, si la guerre était finie, la réponse que lui a donnée le ministre de la Justice, laissant entendre que certaines difficultés découleraient d'une décision sur ce point et qu'en conséquence le conseil n'avait pas encore tranché cette importante question, m'a fort surpris.

L'heure semble venue de reviser les ordonnances encore en vigueur et prises sous l'empire de la loi des mesures de guerre, en vertu de laquelle ces commissions ont été constituées. Ces ordonnances permettent à une commission de citer un particulier devant son tribunal, de lui faire prêter serment, de lui refuser le secours d'un avocat, et de déposer contre lui une accusation portant sur un délit criminel. La cour d'appel de la Colombie-Britannique a examiné l'un de ces cas et elle a dit qu'elle n'y pouvait rien, que le pouvoir existait et avait été exercé. De semblables pouvoirs s'exercent aujourd'hui sous l'empire de la loi de l'accise. Lorsque le gendarme ne peut trouver la preuve pour étayer l'accusation il a le pouvoir, avec la permission du ministre, de traduire le particulier devant un inspecteur de la Royale gendarmerie. Le suspect subit un interrogatoire sous serment, sans conseil et sans protection, et, sur la foi de son propre témoignage, il peut être déclaré coupable.

Voilà un genre de règlements et d'ordonnances à soumettre à un comité du Parlement afin que nous puissions dire une fois encore qu'aucun régisseur, aucune commission, aucun règlement adopté en dehors du Parlement ne régira les droits et la liberté d'un particulier au pays tout en lui refusant le privilège de s'adresser aux tribunaux. Il n'y a à cela rien d'injuste; c'est raisonnable, c'est équitable. Les Etats-Unis ont aussi subi la guerre, mais jamais un de leurs citoyens ne s'est vu refuser le droit de recours aux tribunaux contre les ordonnances, déclarations et régies irresponsables, surtout touchant les particuliers. Le moment est venu de démobiliser toutes les régies inutiles et surtout de démobiliser les pouvoirs irréguliers et arbitraires des régisseurs et autres qui opèrent en dehors du giron du Parlement et parfois en dehors de son autorité.

J'aborde l'amendement proposé par l'honorable député de Souris (M. Ross). Les efforts oratoires déployés par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) pour étayer sa proposition, et l'on connaît ses talents à la barre, suffisent à peine à expliquer son incapacité ou son refus d'appuyer l'amendement de l'honorable député de Souris. Quelle est la portée de l'amendement? Cela démontre que les cultivateurs ne jouissent pas de la parité des prix en ce moment. L'honorable député a dit qu'ils en jouissent, qu'il n'acceptait que l'opinion des personnes versées en la matière. Un honorable député de notre côté de la Chambre a posé une question à laquelle il était très facile de répondre lorsqu'il a demandé, "Qui a dit cela"? Mais l'honorable représentant de Rosthern n'a pas répondu.

M. TUCKER: Je m'oppose à cette déclaration, j'ai dit que c'était les experts en statistique.

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux d'apprendre que les experts statisticiens sont en cause. Je suppose qu'il s'agit des experts du Bureau fédéral de la statistique. J'ai sous la main les chiffres les plus récents publiés par ce bureau; il s'agit d'une revue des affaires agricoles publiée par la division des marchés du ministère de l'Agriculture. C'est le numéro du mois d'août et on y expose les faits avec une très grande exactitude. On y voit que les produits agricoles du Canada ne jouissent pas de la parité en ce moment.

L'hon. M. GARDINER: Où voyez-vous cela? Lisez le texte.

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux d'avoir piqué la curiosité du ministre et je m'efforcerai de le satisfaire s'il veut bien attendre un instant. Je veux parler de l'*Economic Annalist,* page 50. On y donne les chiffres-indices annuels et mensuels des prix de gros, des frais de subsistance et des indices de production d'après les calculs du Bureau fédéral de la statistique. D'ordinaire le chiffre de l'année 1926 est fixé à 100, et c'est la période qui sert de base à l'établissement de ces chiffres. Je citerai les chiffres disponibles les plus récents et je ne choisirai pas les données qui servent mieux ma cause. L'indice des prix de gros de toutes les denrées en mai 1945 s'établit à 103 contre 100 en 1926. L'indice des produits de la ferme est de 104.6 et des produits des champs de 94.8. Dans ce chiffre sont compris les prix de gros des céréales, des fruits et des légumes. Nous passons ensuite aux produits animaux, 121.1, chiffre qui se rapporte aux prix de gros des animaux et des produits animaux. Vient ensuite le coût des denrées que l'agriculteur doit acheter. Onze éléments concourent à la détermination du coût des denrées et services utilisés par le cultivateur et, en mai 1945, l'indice de ces onze éléments était de 142. Je vous dirai ce qu'ils sont; le chiffre-indice comprend onze facteurs: les instruments agricoles, les matériaux de construction, l'essence, l'huile et la graisse, la provende, les engrais, la ficelle

d'engerbage et la quincaillerie; puis, en plus de cela, les taxes, l'intérêt et les salaires courants payés sur la ferme. En d'autres termes, d'après cette statistique, les prix des produits animaux dans notre pays sont aujourd'hui bien loin d'être à parité. C'est dire aussi qu'ils représentent un rapport de 121.1 à 142, et, pour ce qui est des grandes cultures, ils représentent un rapport de 94.8 à 142, établissant clairement le fait qu'aujourd'hui, après plus de cinq ans et demi de guerre, alors que les prix de nos céréales sont aussi élevés qu'ils l'ont jamais été, sauf ceux du bœuf, ces prix sont encore inférieurs, d'environ 25 p. 100 inférieurs, dans le cas des produits animaux et des céréales, aux prix paritaires d'après le rapport que je viens d'exposer à la Chambre.

L'hon. M. GARDINER: Ce rapport n'indique pas cela.

M. TUCKER: Si l'honorable député veut bien me permettre de poser une question...

Des VOIX: Oh!

M. TUCKER: On m'a posé des questions quand j'ai parlé, mais l'honorable député ne semble pas vouloir faire preuve de la même courtoisie.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai jamais cherché consciemment à éviter les questions, mais dans le moment je réponds à un raisonnement que j'ai écouté en silence.

M. TUCKER: J'en conclus que l'honorable député ne veut pas répondre à ma question.

M. DIEFENBAKER: Quelle est cette question?

M. TUCKER: Etant donné que la loi porte que la commission doit établir un prix de parité, l'honorable député s'oppose-t-il à un prix de parité de 100 p. 100 ou est-il en faveur d'un prix de parité de 90 p. 100?

M. DIEFENBAKER: La question est bien dans l'ordre et j'y réponds ainsi. Si nous avions aujourd'hui un prix de parité de 90c., le prix du blé ne serait pas fixé à un dollar le boisseau, mais à $1.28.

L'hon. M. GARDINER: Il est maintenant de $1.55.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député de Rosthern a touché dans son discours à presque tous les sujets depuis la Russie jusqu'aux abattoirs de chevaux. J'ai écouté patiemment, mais maintenant . . .

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami admet-il que le prix de parité est de $1.28 pour le blé?

M. DIEFENBAKER: C'est-à-dire à 90 p. 100 du prix de parité pour le blé, soit $1.28.

L'hon. M. GARDINER: Il est actuellement de $1.55.

M. DIEFENBAKER: C'est juste. Nous parlons de prix minimum.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas le prix que le cultivateur touche des certificats de participation.

M. DIEFENBAKER: Revenons au texte de la résolution. On peut dire de l'honorable député de Rosthern, qu'il légalise et rationalise. Il a dit que nous possédions une loi protégeant les prix des denrées agricoles, où le Gouvernement acceptait le principe de la parité et il demande si nous allons nous en écarter. Ce que nous voulons, monsieur l'Orateur, ce n'est pas seulement l'adoption du principe de la parité, mais sa mise en vigueur par le Gouvernement.

M. TUCKER: Nous voulons la parité intégrale.

M. DIEFENBAKER: Mon honorable ami parle de ce qu'il veut, mais je me rappelle que le 8 avril 1941 j'ai présenté à la Chambre la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates en vue d'établir la parité des prix entre les produits agricoles et d'autres produits, afin d'améliorer la situation de l'agriculture canadienne et pour qu'elle soit assurée de revenus justes et équitables.

Il y a quatre ans de cela.

M. TUCKER: Et maintenant vous demandez 10 p. 100 de moins.

M. DIEFENBAKER: Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député de Rosthern a voté contre la résolution.

M. TUCKER: Parce que je tenais à maintenir le Gouvernement au pouvoir. C'était très de nature à nous assurer des prix paritaires.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, je ne dis jamais rien de provocant. La Fédération canadienne des agriculteurs prétend que, sans l'admission du principe que les cultivateurs ont droit à un échange équitable de produits agricoles contre des denrées non-agricoles, l'avenir ne réserve pas grand'chose à leur industrie, et je partage cet avis. J'accepte le principe de la parité, et le cultivateur de l'Ouest l'exige. Nous affirmons que, en attendant l'établissement de cette ligne de conduit déterminée et en attendant qu'on se mette d'accord, le cultivateur devrait toucher pour son blé au moins 90 p. 100 du prix paritaire. Autrement dit, le prix minimum actuel devrait atteindre au moins $1.28 le boisseau.

M. BRACKEN: Au lieu de $1.

M. DIEFENBAKER: Ainsi que le dit mon chef, le cultivateur devrait recevoir $1.28 plutôt que le dollar qu'il obtient maintenant.

J'aborde une autre question. Il existe un très grand écart entre le prix d'exportation que touche le Gouvernement canadien pour son blé et les prix d'importation qu'obtiennent les Etats-Unis. La différence est d'environ 35c. Autrement dit, compte tenu du transport, de la différence dans le taux du change et le reste, le Gouvernement et la population des Etats-Unis vendent leur blé environ 35c. de plus le boisseau que nous. Cette disparité a surgi, et la stabilisation soudaine des prix, semblent résulter de l'entente internationale de 1942 concernant le blé. Les nations ont délibéré non seulement sur les problèmes de l'époque mais sur ceux de toute la période du conflit et de l'après-guerre, et elles ont conclu certains accords. Dans l'intérêt de l'agriculture internationale, et à l'appui des principes énoncés dans la Charte de l'Atlantique, elles ont convenu de s'unir et de stabiliser l'agriculture en Amérique du Nord.

Aujourd'hui, on a interrogé à ce propos le ministre du Commerce (M. MacKinnon), et il a indiqué qu'une réunion avait eu lieu à Londres récemment. Il est prescrit dans l'accord de convoquer une assemblée annuelle en août et, à mon sens, nous avons droit à des explications plus développées que celles que nous a données le ministre aujourd'hui. Que s'est-il passé à Londres? Pourquoi les Etats-Unis, le Canada et les autres nations signataires de l'accord international sur le blé ont-elles décidé, moins de six mois après la cessation des hostilités, d'abandonner les principes qui les unissaient pendant la guerre?

L'hon. M. MacKINNON: Je sais que l'honorable député ne veut pas créer une fausse impression. Dans ma réponse aujourd'hui, je n'ai jamais dit qu'ils en étaient arrivés à une décision mais qu'ils n'avaient pas pu s'entendre et que la réunion avait été remise à plus tard.

M. DIEFENBAKER: Bien que nous ne siégions pas en comité, puis-je demander à quelle date la réunion a été ajournée?

L'hon. M. MacKINNON: J'ignore la date exacte mais je pense que ce sera d'ici peu, à Washington.

M. DIEFENBAKER: Voilà le point critique de la situation.

L'hon. M. GARDINER: Il en est ainsi depuis 1932.

M. DIEFENBAKER: Nous n'avons obtenu aucun renseignement à ce sujet. Que s'est-il passé? Qui s'y est opposé? Qu a refusé de conclure toute entente entre le Canada et les Etats-Unis sur un prix uniforme pour les exportations?

L'hon. M. GARDINER: Il en est ainsi depuis 1932.

M. DIEFENBAKER: Je me soucie peu de savoir depuis combien de temps il en est ainsi. Je tiens à savoir ce qui s'est passé à Londres, et qui a pu induire des nations, ayant toujours agi de concert, durant la guerre, a cesser cette belle collaboration au sujet des produits agricoles. Nous avons droit à une explication. Le ministre du Commerce devrait exposer les faits à la population afin que nous puissions comprendre de quoi il retourne.

Avant de terminer, j'aimerais à faire une ou deux autres observations. Comme je représente une circonscription agricole de la Saskatchewan, j'aimerais à soumettre certaines questions à la Chambre parce qu'elles reflètent le point de vue des cultivateurs.

Voici la première. Les cultivateurs réclament un prix minimum se rapprochant le plus possible de la parité.

Deuxièmement, en ce qui concerne les bestiaux, on insiste sur tous les points du pays pour que l'on protège les éleveurs de bestiaux contre l'avilissement continu des prix qui s'est produit depuis six ou sept semaines. Pendant la dernière législature, nous avons autorisé le Gouvernement à instituer une commission qui devait intervenir en faisant des achats chaque fois que les prix baisseraient. Cette commission a-t-elle été établie? Dans l'affirmative, qu'a-t-elle fait? Comme l'honorable député de Rosthern l'a dit, nous avons consacré le principe. Nous demandons maintenant au Gouvernement de mettre cette loi à exécution. Que fait le Gouvernement pour empêcher les prix des bestiaux de trop osciller? Pourquoi ne pourrait-on pas expédier un certain nombre de bêtes à cornes aux Etats-Unis? C'est la question que posent aujourd'hui les cultivateurs de toutes les parties du pays. Si je me souviens bien, le ministre de l'Agriculture a expliqué, en mars dernier, que les Etats-Unis ne voulaient pas de nos bêtes à cornes parce qu'ils n'avaient pas les moyens nécessaires pour les abattre. Eh bien, j'ai écrit à cinq ou six marchands de bestiaux aux Etats-Unis pour leur demander si les Américains, et surtout les acheteurs, consentiraient à accepter des animaux canadiens et voici ce qu'on m'a répondu dans chaque cas: "Oui, et nous ne pouvons comprendre pourquoi le gouvernement canadien nous refuse l'occasion d'acheter vos animaux."

En outre, pour donner satisfaction aux producteurs de bêtes à cornes, il faudra que le

Parlement actuel établisse une commission du bétail, comme mon chef n'a cessé de le préconiser depuis deux ou trois ans.

Autre chose. Tout dernièrement des cultivateurs de la Saskatchewan me demandaient comment il se faisait que, eu égard à la sécheresse et à la diminution des récoltes, le ministre, en réponse à une question, déclarait qu'il avait jusqu'au 1er novembre pour décider s'il fallait ou non proclamer une année d'urgence. Les conditions sont connues et inutile d'être un statisticien pour connaître les ravages de la sécheresse en Saskatchewan et savoir que les récoltes y ont manqué. Pourquoi alors le Gouvernement ne se prononce-t-il pas sur-le-champ et ne donne-t-il pas ainsi quelque assurance aux cultivateurs retenus sur leurs fermes sans moyens de subsistance pour l'année qui vient?

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas de la bienveillance de la Chambre mais je tiens à dire que nous de l'Ouest ne sommes pas ici pour tenter de dévaliser la trésorerie. Nous cherchons à fournir au pays l'occasion de se rétablir, d'assurer des emplois, ce qui demeurera à jamais impossible si l'agriculture doit rester dans le marasme. Les journaux nous rapportent les difficultés éprouvées par les cultivateurs des autres régions canadiennes, l'absence de pommes, par exemple, dans la vallée d'Annapolis, et nous, qui n'appartenons pas à cette région, nous disons qu'il faudrait venir en aide aux victimes par quelque mesure comme la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Notre pays est grand; il marche de l'avant et il faut seconder son progrès. Comment mieux y parvenir qu'en relevant et en continuant à relever le niveau de vie des agriculteurs? Donnons-leur l'occasion d'obtenir ce à quoi, pensons-nous, ils ont droit. Donnons-la-leur surtout dans le sens indiqué par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) à qui les provinces des Prairies sont tellement redevables. Créons la demande; créons le marché en relevant le revenu des cultivateurs. Nous assurerons ainsi des emplois industriels et des conditions normales d'existence pour la classe agricole.

M. F. W. TOWNLEY-SMITH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis un des nouveaux députés qui siègent dans cette Chambre, et j'exploite une ferme dans le nord de la Saskatchewan. Il y a trois semaines à peine, je faisais ma moisson dans cette région de notre province, et je suis quelque peu ému de me trouver dans un milieu si différent. Je dois ajouter que j'ai eu aujourd'hui la mauvaise fortune de prendre la parole après trois honorables députés qui ont prononcé des discours fort éloquents. Je ne m'attendais pas à voir le sort me servir si mal.

Tout d'abord, je ferai quelques remarques au sujet de ma circonscription. En cela, je ne ferai que suivre ce qui semble être une coutume générale. Il me sera très difficile d'éviter les répétitions. Si je disais que ma circonscription est une des plus belles du pays, je me trouverais à répéter ce que d'autres ont déjà dit, mais mon observation ne serait pas exacte, car je représente une circonscription qui s'avance plus loin vers le nord que le lac Athabaska. De fait, on me dit que ma circonscription s'étend sur une distance de 530 milles du nord au sud et de 150 milles de l'est à l'ouest. Au cours de la dernière législature, cette circonscription était représentée par l'une des deux femmes qui siégeaient à la Chambre. En passant, la circonscription de Battleford-Nord est improprement nommée car cette ville ne se trouve pas dans la circonscription; je propose donc à quiconque s'occupe de cette question, que les limites de la circonscription soient modifiées de façon à comprendre la ville de North-Battleford ou que le nom de la circonscription soit changé, car le nom actuel est une source de grande confusion. Je crois comprendre que ce n'est pas le seul cas de ce genre. Il y a d'autres circonscriptions électorales au Canada qui sont improprement nommées.

La partie nord de la circonscription se compose surtout de lacs, de rivières et de forêts. Il n'y a pas si longtemps, le canot et les attelages de chiens étaient les seuls moyens de transport, mais depuis l'avènement de l'avion, les voyages s'accomplissent un peu plus facilement.

D'une façon générale, cette circonscription est agricole. L'autre jour, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt un honorable député à ma gauche débiter son monologue à une truie; bien que je n'aie pas l'intention d'amuser la Chambre en lui racontant les difficultés matrimoniales de mes bestiaux, j'ai tout de même certaines choses à dire sur l'agriculture.

Pour revenir à ma circonscription, elle compte une population variée. On y trouve des Ukrainiens, des Allemands, des Scandinaves, des Anglais et des Canadiens français et, il va sans dire, des Métis et des Indiens. Les emplois ne sont pas moins variés que les races. A l'extrême sud, dans une région de 100 milles de large et de 150 milles de

long, on s'adonne à un régime général d'agriculture. On y produit des céréales en grandes quantités. C'est un des bons centres de production de céréales de la province. On s'adonne aussi à l'élevage et l'industrie laitière y est bien établie.

Plus au nord, ainsi que je l'ai dit, la situation change. Le terrain est différent et le genre de culture dont je parle est plus ardu. Les superficies propres à la culture des céréales sont beaucoup plus petites, de sorte que ceux qui demeurent dans la région septentrionale doivent se livrer à d'autres travaux pour assurer leur subsistance. Voilà pourquoi les uns s'occupent d'exploitation forestière, d'autres de la pêche et, en hiver, certains se font trappeurs et ils peuvent vendre des fourrures en assez grandes quantités. Le poisson frais qu'ils prennent dans les lacs est vendu sur le marché et laissez-moi vous dire qu'il ne s'agit pas de poisson congelé. Ils le pêchent en hiver et ils l'expédient par chemin de fer aux Etats-Unis. Vous voyez ici l'importance d'avoir des voies ferrées et des routes dans cette partie du pays. Or, ces réseaux sont très courts et très rares. Le fait est qu'il y a très peu de routes et presque pas de voie ferrée.

Nous en avons deux ou plutôt deux tronçons, le milieu n'ayant pas été complété. Quand il a parlé des ennuis qu'il avait au sujet de chemin de fer, l'honorable député de Caribou (M. Irvine) a dit qu'il avait le tronçon central de la voie. C'est donc là où il se trouve! En tous cas, les grands cerveaux de 1928 ont vu au partage d'une seule voie ferrée entre ma circonscription et celle de mon honorable ami. Il nous reste à espérer, à attendre et à réclamer l'achèvement de ces voies ferrées. Alors que j'écoutais mon honorable ami, je me demandais comment on s'y était pris pour transporter le matériel roulant à ce tronçon de chemin de fer qui ne conduit nulle part et ne vient de nulle part. Cela a dû exiger un fameux tour de force. En tout cas, cette courte longueur de rails, dans ma circonscription du moins, n'offre rien de pratique et ne sert qu'à multiplier les ennuis pour les gens de ma région.

Dans un rapport récemment publié et qui consiste en une étude économique sur la colonisation dans cette région septentrionale de la Saskatchewan, qui est bien celle des pionniers, étude faite par la chaire universitaire sur la gestion des fermes, on nous apprend que les distances moyennes des points d'expédition à Meadow-Lake (le seul centre urbain de quelque importance), Loon-Lake (un endroit moins important) et Good-Soil Pierce, sont de 19 à 60 milles respectivement. Soixante milles, c'est une longue distance à parcourir pour se rendre au chemin de fer. C'est une distance beaucoup trop grande, et on pourrait remédier à la situation en parachevant ces voies. Nous espérons qu'on le fera prochainement.

D'autres moyens de communication sont également insuffisants. Je songe, en plus des chemins de fer, aux routes, au téléphone, au télégraphe et à d'autres moyens de communication de ce genre. Les pionniers qui se rendent dans ces régions septentrionales ont déjà assez de difficultés à surmonter sans être en butte à des ennuis de ce genre. Le Gouvernement devrait pouvoir remédier à la situation. Pour ce qui est du téléphone, il n'y en avait pas dans la région, lorsque je m'y suis rendu. Même certains villages et petites villes n'en avaient pas. Il n'incombe peut-être pas au gouvernement fédéral d'installer des lignes téléphoniques, mais je tiens à signaler à la Chambre que les habitants de cette région n'en ont pas et qu'ils devraient en avoir. De plus, les lignes de chemin de fer qui existent sont inefficaces. En général, il ne passe qu'un train par semaine. Cela ne suffit pas, car d'autres services dépendent du chemin de fer. Ainsi, un train par semaine veut dire un courrier par semaine. En outre, ceux qui tombent malades sont parfois forcés, avec un régime d'un train par semaine, d'attendre bien longtemps avant de se rendre chez le médecin ou de recevoir la visite de ce dernier.

Il y aurait également des modifications à apporter aux moyens dont on dispose au chapitre de l'enseignement, non seulement dans la circonscription, mais dans toute la province. Et j'ose dire dans toutes les provinces de l'Ouest. Je sais, bien entendu, que c'est là une question qui ressortit uniquement aux provinces; et pourtant, comme l'éducation offre une importance vitale au Canada, il me semble que le Gouvernement fédéral devrait également s'y intéresser et aider aux provinces à défrayer leurs systèmes d'enseignement.

Parce que la Saskatchewan est une province agricole et qu'elle doit compter avec le plus grand des aléas, la température, elle est très exposée à souffrir de la crise économique. Les honorables députés se souviennent qu'il n'y a pas très longtemps cette province de l'Ouest, après une série désastreuse de récoltes déficitaires, se trouvait à deux doigts de la faillite. En raison du système alors en vogue de financement des écoles, les districts scolaires ruraux de la Saskatchewan étaient tenus de verser environ 80 p. 100 de l'argent nécessaire au maintien de leurs écoles. La subvention fondamentale versée par le ministère de l'Instruction publique était alors de $1.50 par jour pendant deux cents jours.

En raison des récoltes déficitaires, les contribuables dans un grand nombre de districts se sont trouvés sans le sou; ils manquaient même de nourriture, de vêtements, de semen-

ces et d'autres nécessités de la vie, et ils durent recourir à l'assistance publique. Pendant des années, ils ont donc tenté par tous les moyens de maintenir leurs écoles avec cette subvention de $300. Ils ont réussi jusqu'à un certain point à maintenir les écoles ouvertes, mais ce fut grâce surtout aux efforts et à la générosité des instituteurs. De fait, après deux, trois ou quatre années désastreuses, on devait aux instituteurs en arriérés de salaires environ un million et demi de dollars qu'on ne pouvait leur payer. Or, que firent les instituteurs? Ils continuèrent à enseigner; ils tinrent les écoles ouvertes. Plusieurs d'entre eux durent demander à leurs familles de leur envoyer de l'argent pour leur permettre de payer leur pension et se vêtir. Ils ont tenu les écoles ouvertes, et le ministère de l'Instruction publique les a laissés faire. Actuellement, en Saskatchewan, le système des subventions s'est beaucoup amélioré, le Gouvernement montre beaucoup plus de sympathie, et des améliorations sensibles ont graduellement lieu dans l'enseignement. Je vous ferai toutefois observer, monsieur l'Orateur, que les prédictions restent plus aléatoires que jamais, et que les difficultés de conduire les enfants à l'école sont encore très considérables.

Encore une fois, l'enseignement est de nécessité vitale pour le pays. Il faut que nos enfants deviennent non seulement de bons citoyens de la Saskatchewan, de l'Alberta ou du Manitoba, mais surtout d'excellents Canadiens, et c'est pourquoi je souhaiterais que le gouvernement fédéral accorde aux provinces quelque aide financière pour qu'elles améliorent leurs systèmes d'enseignement et préviennent des impasses comme celle que je viens de mentionner. Il faudra pour cela modifier la constitution, mais ce devrait être relativement facile s'il doit en résulter du bien.

Je ferai maintenant quelques réflexions d'ordre général sur l'agriculture. La Saskatchewan a longtemps passé pour une province agricole. En effet, la majorité de sa population s'adonne à l'agriculture et retire de cette industrie beaucoup plus que la moitié de son revenu. Sous le nouveau régime de la Fédération du commonwealth coopératif, plusieurs nouvelles industries y font leur tardive apparition. Un honorable vis-à-vis a récemment exposé la situation en détail. Elles ajouteront sans doute au bien-être de la province. A tout événement, pendant encore de nombreuses années l'agriculture procurera de beaucoup le plus grand nombre d'emplois et presque tout le revenu de la province.

S'il est vrai que la plupart des habitants de la Saskatchewan choisissent de gagner leur vie sur la ferme, il ne l'est pas moins que l'agriculture est l'une des occupations les plus chargées de risques du monde; elle enregistre des hauts et des bas que ne connaissent guère la plupart des autres industries. Celui qui joue trop avec les variations atmosphériques, avec les caprices du hasard, avec l'excès de chaleur ou même de froid, de sécheresse ou d'humidité, avec les fleaux d'insectes ou les maladies des plantes, s'expose à des dangers énormes en des circonstances sur lesquelles il ne peut rien. A cela s'ajoutent l'état douteux du marché au temps des ventes et la grande possibilité que toutes les opérations de la saison aient été dirigées à perte. On se rend alors compte des aléas de l'agriculture.

La production des vivres cependant et l'alimentation des peuples de l'univers sont d'une importance vitale; et j'estime que les cultivateurs constituent l'élément le plus important de la population du pays. Il est très regrettable qu'ils n'aient pas été l'objet de plus d'égards de la part de ceux qu'ils servent. Le besoin vital de vivres est criant d'actualité. Indépendamment de toute autre pénurie, les peuples de l'univers, faute de nourriture, périront; ceux qui travaillent le sol, sèment les graines, nourrissent le bétail et recueillent les produits alimentaires des plantes et des arbres viennent au premier rang parmi la population. Je ne veux pas mépriser par là les efforts de ceux qui s'adonnent à d'autres industries ou professions. Leurs travaux doivent tous entrer dans le cadre général afin que tous jouissent des douceurs de la vie qui donnent le contentement et le bonheur.

Le point le plus important en agriculture est d'assurer et de maintenir un équilibre convenable entre les articles que les cultivateurs produisent et ceux qu'ils achetent. On a souvent fait mention de la chose comme du prix paritaire. J'ignore si cette expression est heureuse, mais la chose s'impose et personne, sauf erreur, n'a jamais tenté de l'établir. On nous a parlé cet après-midi des besoins d'un prix paritaire, de son absolue nécessité pour l'agriculture, et de la présence dans les statuts d'une mesure déjà adoptée à cette fin. Mes quarante-deux ans d'expérience sur une ferme me démontrent que jamais il n'y a eu juste proportion entre ces prix. A ma connaissance, aucun gouvernement n'a essayé d'y mettre de l'ordre. Il peut en être fait mention dans les statuts, mais il y a toute la différence au monde entre l'insertion d'une loi dans les statuts et son application. Sauf erreur, rien n'a été fait en ce sens.

L'hon. M. GARDINER: Cette mesure prévoit une affectation de 200 millions de dollars.

M. TOWNLEY-SMITH: Nos prix sont encore tout de travers. Nous avons également parlé des prix minimums, et on a dit

que ces derniers permettraient d'en arriver à la parité. Je ne le vois pas. Vous pouvez fixer un prix minimum pour une denrée et ne pas approcher de la parité, et vous trouver encore loin de justes rapports avec les autres prix. Il importe peu que vous me payiez mon blé 50c. ou $3 le boisseau, pourvu que je puisse me procurer les autres denrées à des prix proportionnés. Qu'importe si les prix montent ou baissent, pourvu que les autres prix augmentent ou baissent dans la même proportion. C'est à cela que je songe quand je parle de justes rapports entre les prix.

On a demandé aux cultivateurs canadiens d'élever un nombre immense de porcs, surtout en vue de les exporter en Grande-Bretagne. Quantité de gens ne savent pas, et bon nombre de cultivateurs n'ont pas su pendant assez longtemps, que le prix des porcs n'est pas garanti. Il ne l'est pas encore. Le prix du bacon est garanti, c'est vrai; l'abattoir est protégé de cette manière. Le prix des porcs, cependant, peut être, et est effectivement celui que l'exploitant d'abattoir veut bien payer; il n'y a pas de prix fixé. Heureusement on a maintenu le prix des porcs à un niveau assez élevé mais, même dans les circonstances, un grand nombre de nos cultivateurs n'ont pas jugé que le niveau du prix dans le cas du porc était proportionné au coût de la provende et de la main-d'œuvre, et plusieurs d'entre eux ont cessé de prodire des porcs. Je crains beaucoup que la production des porcs ne fléchisse de 50 p. 100 dans les provinces de l'Ouest cette année.

Il y a quelques années, je me rendis dans la région de High-Prairie dans le district de la rivière la Paix, et un cultivateur me mit au courant de ses frais de production. J'ai son nom et son adresse, mais inutile de vous donner ces détails maintenant. Cela se passait en 1932, l'une des mauvaises années; il y a déjà assez longtemps de cela. Cet individu avait expédié 23 porcs, pesant en moyenne 218 livres chacun. Ceux d'entre nous qui se livrent à la culture savent que c'est à peu près le poids auquel nous visons à porter nos porcs lorsque nous les engraissons pour le meilleur marché. Les 23 porcs lui ont rapporté une somme nette de $73.15. Ce n'est pas si mal si vous ne vous arrêtez pas à y penser, mais cela ne fait que $3.15 par porc, ou moins de 2c. la livre. Il avait expédié 24 dindes au même moment, d'un poids global de 244 livres, qui lui rapportèrent $3.17, pas chacune mais pour le tout, soit un peu moins de 1½c. la livre. Ces dindes furent envoyées à un abattoir d'Edmonton; j'ai aussi le nom de cette compagnie. Or, des gens qui ont connu de telles conditions mettent bien du temps à reprendre le dessus. Ils ne sont pas disposés à se lancer promptement dans une autre entreprise et à courir le risque de subir de nouveau le même sort. On me dit que le prix du blé a subi récemment une hausse d'environ 9c. le boisseau, mais à la suite des questions posées l'autre jour, je conclus que le cultivateur n'encaissera pas cette augmentation avant un certain temps, si jamais cela arrive. J'espère qu'on n'obligera pas le consommateur de pain à la payer.

Tant qu'on n'établira pas un rapport convenable entre les prix des produits et ceux des denrées essentielles, nous serons en butte aux mêmes difficultés. Nous aurons des gens très riches et des gens très pauvres; nous aurons des déficits et des surplus; nous aurons des guerres et des bruits de guerre. On voit donc que peu importe le prix que nous rapporte notre blé, du moment que nous payons des prix parallèles; mais cette bousculade insensée de la part de tout individu en vue de hausser le prix de son produit ou de ses denrées, ou de ses services en vue d'obtenir assez d'argent pour acheter ce dont il a besoin, rend tout le monde un peu fou et ne pourra avoir d'autre résultat que celui de nous mettre dans les difficultés et la misère. Je demande donc au Gouvernement de faire quelque chose au sujet de cette tendance à hausser les prix et de ce régime de nivellement.

Je voudrais maintenant dire un mot du producteur de blé de l'Ouest, et cela découle de la déclaration faite par le ministre du Commerce (M. MacKinnon) le 19 septembre. Le manque de compréhension et la méconnaissance totale des conditions dans lesquelles est produit le blé canadien destiné à l'exportation apparaissent encore dans cette décision de fixer un prix minimum peu élevé pour ce produit. Comme on l'a déjà démontré, le prix d'un dollar le boisseau n'est pas suffisant; cela ne couvre pas le coût de production. A l'appui de cette affirmation, je voudrais rappeler au Gouvernement qu'il n'y a pas bien longtemps que la plus grande délégation de cultivateurs qui aient encore quitté leurs foyers est venue à Ottawa et a eu une entrevue avec les membres du Gouvernement à ce sujet. Le ministre nous a dit que le Gouvernement plaignait tellement les nations du monde qui actuellement manquent de fonds que ce dernier a décidé de permettre aux producteurs de blé de l'Ouest de vendre leur blé à ces populations à un prix qui ne doit pas dépasser celui du 19 septembre. Il n'a pas mentionné le prix des vêtements ou de tout autre article manufacturé. J'en conclus que le prix de ces articles sera, comme d'habitude, ce que la demande le fera. Le Gouvernement n'est pas encore assez touché de compassion pour aider à ces nations importatrices à vêtir leur population ou pour leur fournir à prix modérés les marchandises que la guerre a détruites. Eh bien, je dirai au

nom du cultivateur de l'Ouest que, lorsqu'il s'agit de venir en aide à quelqu'un, il ne le cède à personne, et il n'a pas besoin d'y être poussé. Mais lorsqu'on le désigne et qu'on le force à agir, lorsqu'il se rend compte qu'il doit vendre ses produits à un prix inférieur au coût de production, afin que l'acheteur ait les fonds suffisants pour acheter à prix exorbitant des articles importés, il se rebiffe. Que les cultivateurs et les manufacturiers soient tous traités de la même façon, et nous nous imposerons des sacrifices afin de pouvoir donner, mais je proteste de toutes mes forces contre l'injustice flagrante que contient la proposition du Gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je propose maintenant le renvoi de la discussion.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Jeudi 27 septembre 1945

La séance est ouverte à trois heures.

ADJOINT PARLEMENTAIRE

ANNONCE D'UNE NOMINATION AUX AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer un décret du conseil annonçant la nomination de M. Walter Adam Tucker, M.P., au poste d'adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants, en vue d'aider ce dernier, tant au Parlement qu'ailleurs, de la façon et dans la mesure que le ministre jugera à propos.

LOI DES CHEMINS DE FER

FACULTÉ D'INTERDIRE L'EMPLOI DE SIGNAUX SONORES AUX ABORDS DES VILLES

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest) demande à présenter le bill n° 8 tendant à modifier la Loi des chemins de fer.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. ADAMSON: Le bill a pour objet de modifier les articles 308 et 419 de la loi des chemins de fer.

Il accorde à certaines municipalités contiguës aux grandes villes le pouvoir d'adopter des règlements municipaux interdisant l'emploi du sifflet (obligatoire selon la loi) à certains passages à niveau déterminés dans les limites desdites municipalités. Nous proposons l'amendement parce que plusieurs cantons ou villages voisins d'une grande région métropolitaine se sont tellement développés qu'ils font partie intégrante de la ville avoisinante.

Les locomotives des trains qui traversent ces régions et sifflent aux passages à niveau ennuient les habitants pour la santé et le bien-être desquels elles constituent une menace.

La modification consiste tout simplement à ajouter les mots "canton ou village voisin ou près de cette cité ou de cette ville" au paragraphe 2 de l'article 308 de la loi des chemins de fer, et les mêmes mots au paragraphe 3 de l'article 419 de la même loi, ce dernier article contenant la clause pénale, sous la réserve de l'article 308.

Le paragraphe 2 de l'article 308 se lira donc comme suit:

2. Lorsqu'un règlement municipal d'une cité ou d'une ville ou d'un canton ou village voisin ou près de cette cité ou de cette ville interdit l'emploi du sifflet à vapeur ou des cloches de locomtive aux passages à niveau dans les limites de cette cité ou de cette ville, ou ce canton ou village, ce règlement doit, s'il est approuvé par une ordonnance de la Commission dans la mesure de l'interdiction qu'il comporte, relever la compagnie et ses employés de l'obligation que le présent article impose.

Cette modification ne constitue pas un ordre général qui permettrait à tous les cantons ou villages d'adopter des règlements municipaux comportant une telle interdiction et elle n'embrasse pas non plus tous les genres de passages à niveau dans la municipalité désignée puisque, aux termes de la loi, chaque passage à niveau doit être approuvé par la Commission des chemins de fer qui doit s'assurer des mesures de précaution prises à chaque croisement d'une voie publique où il n'est pas nécessaire de faire usage du sifflet à vapeur.

Je citerai la cause du village de Saint-Hilaire *vs* les chemins de fer Nationaux du Canada où il est dit que seul un amendement à la loi peut relever la compagnie de l'obligation en question.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

ARGENTINE

PROTECTION DES DROITS DES RESSORTISSANTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je désire poser trois questions au premier ministre, en sa qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Eu égard aux nouvelles qui nous parviennent de l'Argentine et d'après lesquelles l'état de siége aurait de nouveau été proclamé là-bas hier, la plupart des droits de la population se trouvant ainsi suspendus, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que le Gouver-

nement canadien, par l'entremise de notre ambassadeur, prend toutes les précautions possibles pour que les droits des ressortissants du Canada qui peuvent avoir leur domicile dans le pays en question soient convenablement protégés et sauvegardés?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): La réponse est affirmative.

M. GRAYDON: Le premier ministre est beaucoup plus bref qu'à l'ordinaire, et je désire l'en féliciter. J'espère que cette même brièveté caractérisera les réponses qui nous seront faites à l'avenir.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES—PARTICIPATION DU CANADA—ADMINISTRATION DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour:

M. GORDON GRAYDON (Peel): Puis-je demander au premier ministre, en sa qualité de secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, si le Gouvernement canadien a autorisé quelqu'un à présenter le point de vue du Canada à la réunion des ministres des Affaires étrangères des cinq grandes Puissances qui se tient à Londres et, dans l'affirmative, quelle est l'attitude prise par le Canada au sujet du plan concernant l'administration du Japon, lequel, si j'ai bien compris, fait l'objet de discussions à cette réunion?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): C'est le haut-commissaire suppléant, M. Frederic Hudd, qui représente actuellement le Gouvernement canadien à Londres. Autant que je sache, les plans relatifs à l'administration du Japon ne figurent pas à l'ordre du jour de la présente réunion du conseil des ministres des Affaires étrangères.

J'ajouterai que j'ai reçu l'avis d'une question que le chef du parti de la C.C.F. voulait poser et qui se rapporte en partie à la question que mon honorable ami vient de soulever. Peut-être que si . . .

M. COLDWELL: Ce sera parfait.

Le très hon. MACKENZIE KING: . . . le chef du parti de la C.C.F. veut bien poser sa question, je pourrai compléter ce que je viens de dire à mon honorable ami.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown)-Biggar): Le Gouvernement a-t-il présenté des observations au conseil des ministres des Affaires étrangères réunis actuellement à Londres, concernant le droit que possède le Canada de participer aux discussions sur les recommandations à formuler au sujet de la façon de disposer des personnes et des territoires dont le statut et le sort intéressent le peuple canadien?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour être juste envers mon ami, l'honorable député de Peel (M. Graydon), peut-être devrais-je donner le texte de la question qu'il m'a également fait parvenir.

D'après une dépêche de la Presse associée envoyée de Londres hier, le ministre australien des Affaires étrangères aurait demandé publiquement que l'on étende les cadres de la conférence que poursuivent actuellement les ministres aux Affaires étrangères des cinq Grandes Puissances de façon à faire place aux représentants de tous les pays dont les forces armées ont contribué à la victoire sur la tyrannie ou que l'on déclare explicitement qu'il s'agit là d'une réunion d'ordre purement consultatif en prévision d'une conférence générale de paix.

Le premier ministre indiquera-t-il à la Chambre si le Canada adopte ou non une attitude semblable à celle de l'Australie sur les points mentionnés par le ministre des Affaires étrangères de ce dernier pays?

Ma réponse à la question de l'honorable député est la même que celle que je formule au chef de la Fédération du commonwealth coopératif:

Le président du conseil des ministres des Affaires étrangères a fait parvenir le 14 septembre au haut commissaire canadien suppléant à Londres une invitation lui indiquant que ledit conseil avait convenu le matin même de demander au gouvernement canadien s'il désirait soumettre son opinion sur la question de la frontière italo-yougoslave ainsi que sur le sort de la ville et du port de Trieste. La note poursuivait en invitant le gouvernement canadien à nommer, s'il le désirait, un représentant aux délibérations du conseil l'après-midi du 17 septembre afin d'exprimer les opinions de notre gouvernement sur lesdites questions.

Je crois comprendre que des notes semblables furent transmises aux représentants à Londres des gouvernements yougoslave, italien, australien, indien, néo-zélandais et sud-africain.

Notre haut commissaire suppléant a reçu instructions de faire tenir au conseil des ministres des Affaires étrangères, la réponse suivante:

Le gouvernement canadien, tout en appréciant l'invitation qui lui a été faite de nommer un représentant à la réunion du conseil des ministres des Affaires étrangères le 17 septembre, ne désire pas pour le moment profiter de l'occasion qui lui est offerte d'exprimer son avis sur la question de la frontière italo-yougoslave et sur le sort de la ville et du port de Trieste.

Le gouvernement canadien n'est pas en mesure de formuler des propositions concrètes pour la solution des problèmes relatifs à la frontière italo-yougoslave, pas plus d'ailleurs que pour le règlement des autres questions, touchant les futures frontières de l'Italie, qui figurent à

l'agenda du conseil des ministres des Affaires étrangères. Toutefois, il se préoccupe vivement de l'effet que le traité de paix aura sur les relations générales d'une Italie démocratique avec les autres nations du monde. Par conséquent, le gouvernement canadien espère que le Canada et les autres Nations Unies qui ont joué un rôle actif dans la guerre en Italie seront mis à même, à un moment opportun des négociations, d'examiner et de discuter les dispositions du traité général de paix avec l'Italie.

En outre, je puis dire que le haut commissaire suppléant a reçu instruction d'exprimer au secrétaire d'Etat pour les Dominions la gratitude du gouvernement canadien pour l'attitude bienveillante et intelligente que le gouvernement du Royaume-Uni a prise à l'égard des intérêts canadiens au cours des discussions du conseil des ministres des Affaires étrangères. Nous lui avons demandé de souligner que notre intérêt dans la question italienne ne se rapporte pas tant aux dispositions particulières du traité qu'au caractère général du règlement tout entier.

A l'égard de toute cette question, le gouvernement canadien, ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre, estime que l'avant-projet de traité qui résultera des discussions du conseil des ministres des Affaires étrangères, sera d'une nature préliminaire et que le Canada, ainsi que les autres Nations Unies que le sujet intéresse, aura l'occasion d'exprimer ses vues plus tard.

M. COLDWELL: Je ne crois pas que la réponse du premier ministre porte exactement sur ce que j'avais en vue. Je me demandais si l'on avait soumis des observations quant aux arrangements concernant les personnes et les territoires. Je voulais surtout savoir si le Canada s'intéresse au sort des gens présentement forcés de se déplacer d'une région à une autre de l'Europe et dont le statut futur sera discuté par les ministres des Affaires étrangères à Londres.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député voudra bien réserver cette question. J'aurai d'autres détails à communiquer demain.

VISITE PROJETÉE DU PREMIER MINISTRE AU ROYAUME-UNI ET EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire faire une déclaration qui servira, dans une certaine mesure, de réponse à certaines questions posées à l'appel de l'ordre du jour, cet après-midi. J'espère que les honorables députés ne seront pas importunés par la longueur de cette déclaration; comme il s'agit d'affaires importantes, j'ai voulu traiter certains points qui, à mon avis, pourraient préoccuper les honorables députés.

En réponse à une question posée vendredi dernier par le chef de l'opposition (M. Bracken), je déclarai que j'espérais être en mesure bientôt de m'entretenir avec les membres du gouvernement du Royaume-Uni sur les problèmes intéressant nos deux pays. J'attendais le vote de l'Adresse en réponse au discours du trône avant d'informer les honorables députés de mes intentions. Comme, dans la préparation de mes projets, j'avais supposé que le débat sur l'Adresse,—étant donné que nous en sommes à la première session d'une législature,—ne se prolongerait pas au delà d'une période de trois semaines après la date d'ouverture du Parlement, période qui prend fin aujourd'hui même, j'imagine qu'il n'y a pas lieu de retarder plus longtemps la déclaration que je comptais faire à l'issue du débat.

Le monde est encore dans un état de bouleversement très prononcé. La guerre est terminée et nous avons remporté la victoire mais les responsabilités qui reposent sur les épaules des gouvernants n'en sont guère allégées. Nous avons devant nous la tâche de la reconstruction au Canada même et, afin que notre succès soit à la hauteur de nos espérances, il est indispensable que, de temps à autre, nous consultions les membres d'autres gouvernements qui ont à surmonter les mêmes difficultés que nous, dans des circonstances souvent encore plus défavorables.

Au cours des quelques derniers mois, de nombreux changements se sont produits en Europe; des postes de commande sont occupés par de nouveaux personnages qui ont à résoudre de nouveaux problèmes. Les solutions que ces personnes cherchent à ces problèmes intéressent directement les Canadiens. L'expérience nous enseigne que les problèmes des autres pays deviennent très vite les nôtres.

L'établissement de la paix constituera évidemment un problème long et difficile à résoudre. La question ne consiste pas à revenir à l'ordre mondial d'avant-guerre. Cet ordre mondial a disparu. La tâche collective consiste à diriger le monde nouveau vers la paix, le bonheur et le bien-être général. Cela revient à trouver des moyens par lesquels les peuples de l'univers pourront collaborer entre eux en toute confiance.

Dans l'établissement du nouvel ordre mondial, il faut débuter dans la bonne voie au cours des prochains mois critiques. Les décisions qu'il faudra prendre pendant ces prochains mois détermineront peut-être le caractère de l'univers où nous devons vivre. Je ne songe pas de façon spéciale aux questions particulières que le conseil des ministres des Affaires étrangères vient d'étudier à ses récentes réunions. Les questions de frontières, d'adminis-

tration coloniale, de désarmement régional sont importantes mais, en dernière analyse, moins essentielles, même pour les pays que ces questions intéressent directement, que les problèmes d'attitudes et d'objectifs. Voilà, à mon avis, les grandes questions, les questions tracassantes. Elles sont difficiles à formuler et il est encore plus difficile d'y répondre. Dans quelle sorte de monde voulons-nous réellement vivre? Quels efforts sommes-nous prêts à faire en vue de réaliser un tel ordre mondial? Que voulons-nous dire, que veulent dire les autres peuples, lorsque nous convenons que la paix et la prospérité sont inséparables dans le monde? Comment pouvons-nous nous aider les uns les autres à faire de notre monde un monde libre dans lequel nous pourrons mettre en pratique l'idée même pour laquelle sont morts des hommes libres?

Nous devrions trouver des réponses pratiques à ces questions et les trouver sans retard car sur les réponses que le Canada et les autres pays donneront à ces questions, reposeront les diverses politiques nationales. Les réponses apportées à ces questions d'ordre général détermineront ce que nous devrons faire au chapitre de la défense, comment nous pourrons, le plus sagement et le plus efficacement possible, maintenir l'embauchage à un niveau élevé et distribuer plus équitablement un revenu national plus important, comme elles détermineront jusqu'où, en tant que pays, nous pourrons nous permettre de travailler au redressement économique de nos alliés et à la restauration du commerce mondial sur lequel reposaient notre richesse et notre bien-être.

Les honorables députés ne sont pas sans savoir qu'au cours des réunions, à Londres, du Conseil des ministres des Affaires étrangères, la question de la participation des nations du Commonwealth britannique, indépendamment du Royaume-Uni, a été soulevé à maintes reprises.

Dans ces réunions du Conseil des ministres des Affaires étrangères, ce n'est pas tant l'examen détaillé de questions particulières, la démarcation des frontières par exemple, qui ont soulevé l'intérêt du Canada que le souci premier de régler à l'amiable de vieux différends et de consolider l'organisation générale pour le maintien de la sécurité internationale.

Il ne suffit pas que le Canada soit consulté. Il importe que soit clairement reconnu son droit de participer activement aux décisions importantes sur des questions intéressant les bases générales de la future paix dans le monde. Pendant la guerre, des raisons d'ordre militaire nous obligeaient à accepter un régime d'arrangements de temps de guerre qui laissaient à un groupe fort restreint la responsabilité de prendre des décisions importantes sur la conduite de l'effort de guerre allié. Les méthodes improvisées pour répondre aux exigences de l'effort et des risques de guerre, méthodes permettant aux grandes puissances de régler entre elles des questions d'intérêt général, pourraient bien, si elles étaient maintenues, devenir une source de difficulté et même de danger. Il convient donc de ne négliger aucune précaution pour que, dans le cas particulier qui nous occupe, le régime du temps de guerre ne soit pas appliqué dans le règlement des conditions de la paix et dans l'élaboration de l'organisation des Nations Unies.

Ce sont ces considérations qui m'ont décidé à faire aussitôt que possible un voyage officieux et, si nécessaire, prolongé au Royaume-Uni et dans l'ouest de l'Europe. Je voudrais me renseigner par moi-même, par mes observations et mes enquêtes, sur les conditions européennes en général. Pour obtenir sur les nombreux problèmes qui doivent se poser prochainement les connaissances dont j'ai besoin, et pour en discuter avec l'autorité que j'aimerais avoir, j'estime nécessaire de constater par moi-même certains changements qui se sont produits dans le monde et à travers lesquels le Canada doit se frayer un chemin et à la solution desquels il doit contribuer.

Le Canada, en sa qualité d'organisme principal d'approvisionnements qui lui vient des différents accords internationaux, s'intéresse aux opérations de l'UNRRA, aux conditions générales des aliments, des vêtements et des logements, dans les pays d'Europe que la guerre a dévastés. A part le côté pratique de ces accords, il y a toujours l'aspect humanitaire supérieur dont il faudra toujours tenir grandement compte dans l'assistance que nous pouvons offrir au soulagement des souffrances et de la misère.

J'espère avoir l'occasion, durant mon passage en Europe, de visiter les régions dont l'occupation est confiée aux soldats canadiens, ainsi que les champs de bataille que les héroïques exploits de nos combattants ont à jamais rendus mémorables. Il importe aussi, semble-t-il, que je visite les ambassades et les légations du Canada, dont quelques-unes ont été établies depuis le commencement de la guerre, et qui toutes, du fait de la guerre et des problèmes de l'après-guerre, ont traversé des circonstances nouvelles autant que difficiles.

C'est le 25 août que M. Attlee, dans un message personnel qu'il m'adressait, a déclaré qu'il lui plairait infiniment si moi-même et les autres premiers ministres du Commonwealth nous pouvions trouver moyen de nous rendre à Londres afin d'y engager des discussions personnelles et d'y être consultés à l'ouverture du Conseil des ministres des Affaires étrangères. En même temps M. Attlee a exprimé

le regret d'avoir à présenter des propositions de ce genre à si bref délai. Le gouvernement du Royaume-Uni reconnaît, a-t-il dit, les grandes difficultés que cela peut nous créer, à moi et aux autres premiers ministres. Lorsque le télégramme de M. Attlee est arrivé, le Parlement actuel avait été convoqué pour le 6 septembre et il m'était impossible, M. Attlee l'a admis, à cause de l'ouverture de la première session du nouveau Parlement de faire alors une visite à Londres. Il eut été peu séant pour moi de m'absenter du Canada avant de me rencontrer avec le Parlement et, avant que la Chambre des communes n'eût exprimé sa confiance envers le Gouvernement. Cette confiance s'est exprimée par les votes enregistrés jusqu'ici sur les amendements proposés par le parti conservateur-progressiste, le parti C.C.F. et celui du Crédit social à la motion de remerciement à Son Excellence pour le discours qu'Elle a prononcé devant les deux Chambres du Parlement.

Il m'est donc possible maintenant de confier à la Chambre les raisons qui rendent opportune la longue visite dont j'ai parlé. Ayant donné à M. Attlee l'assurance que je serais heureux de discuter bientôt avec lui des questions d'intérêt commun pour nos gouvernements, je dois, il me semble, profiter de l'occasion qui m'est offerte, tant à cette fin qu'en vue des autres objectifs dont j'ai fait mention. Cette occasion, si je ne la saisis pas dès cette première session, ne reviendra peut-être pas pendant la période qui s'écoulera entre la fin de la session actuelle et l'ouverture de la prochaine session l'an prochain. J'ai donc pris les dispositions nécessaires et je partirai pour Londres au début de la semaine prochaine.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Nous ne devrions pas laisser passer cette déclaration sans entendre des commentaires de la Chambre. Les honorables députés ont écouté avec beaucoup d'intérêt et ont approuvé les paroles du premier ministre, particulièrement celles qui ont trait à la situation internationale et à la nécessité pour le Canada de faire entendre sa voix à ce sujet. En ma qualité de délégué à la conférence de San-Francisco, je puis dire que nous avons tous compris que des ententes préalables entre les cinq grandes Puissances étaient utiles. On semblait aussi penser que le temps était venu d'entendre les autres nations qui avaient joué un rôle aussi important dans la victoire. J'approuve entièrement les observations que le premier ministre a faites cet après-midi, et je puis lui donner l'assurance que nous l'appuyons à ce sujet.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les honorables députés ont écouté avec un vif intérêt la déclaration que vient de faire le premier ministre. Comme chef du groupe qui occupe des banquettes en face de la sienne, je tiens à lui dire que nous approuvons entièrement ce qu'il vient de nous dire. Je veux en outre lui donner l'assurance que son parti recevra en son absence la collaboration généreuse des honorables députés de ce côté-ci.

M. SOLON LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup de satisfaction la déclaration que le premier ministre a faite cet après-midi. Je pense qu'aucun groupe représenté à la Chambre n'a suivi plus attentivement la situation dans le monde que le groupe du crédit social. C'est parce que nous comprenons tout ce qu'offre de tragique la situation dans laquelle le monde se trouve aujourd'hui, et aussi que le Canada a grandi et est devenu une nation qui a atteint la maturité et qui doit prendre sa place dans le concert des nations, une place comportant des responsabilités.

J'approuve la détermination prise par le premier ministre d'aller en Europe se rendre compte de la situation véritable et essayer, grâce à son expérience, de faire surgir l'ordre de la confusion, puis tenter un effort sérieux en vue de résoudre les problèmes qui se posent dans le monde. Je lui offre mes félicitations et tous les membres de notre groupe lui souhaitent bon voyage et heureux retour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier très chaleureusement les chefs des divers partis de l'approbation qu'ils ont accordée à la ligne de conduite que j'ai adoptée dans l'intérêt public. J'assure les honorables députés que je regrette profondément, et regretterai encore davantage lorsque je serai absent, de ne pas demeurer parmi eux pendant la première session de la nouvelle législature. Je me rends compte, toutefois, que si je ne saisis pas l'occasion qui s'offre au cours de cette première session de discuter certaines questions dont j'ai fait mention, des conditions aussi favorables ne se représenteront peut-être pas.

Je suis très reconnaissant au chef de l'opposition (M. Bracken) de la courtoisie dont il a fait preuve en offrant de pairer avec moi.

M. BRACKEN: J'espère qu'en l'absence du premier ministre, son Gouvernement présentera des mesures qui ne m'obligeront pas à recourir à ce moyen.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question touchant sa déclaration, c'est une question qui, je crois, a déjà été

posée à la dernière session. Discutera-t-on à la prochaine conférence les points que feu M. Curtin d'Australie a soulevés lors de son passage à Ottawa? Je veux parler de la création d'un conseil de l'Empire, chargé d'établir après la guerre une collaboration plus étroite avec la mère patrie, le commerce préférentiel et l'émigration au sein de l'Empire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'ai bien saisi, mon honorable ami parle d'une prochaine conférence. Je n'ai pas entendu dire qu'on projetait la convocation d'une conférence pour discuter des choses dont il a parlé. Je crois que ce que j'ai dit répond à sa question.

VISITES D'AFFAIRES EN EUROPE

VIVRES, LOGIS ET MOYENS DE TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au premier ministre. Une dépêche de presse venant de Paris et reproduite hier dans le *Times* de New-York citait une déclaration de l'ambassadeur des Etats-Unis en France, portant qu'à compter du 1er octobre 1945, l'ambassade américaine verrait à procurer aux hommes d'affaires américains là-bas, des vivres, des logis et, dans une mesure restreinte, des moyens de transport. Puis-je demander au premier ministre quelles mesures le Gouvernement a prises en vue d'accorder ces mêmes avantages aux Canadiens qui se trouvent par affaires en France ou n'importe où en Europe dans les pays où l'armée est stationnée.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je me vois dans l'obligation de demander à l'honorable député de consentir à ce que sa question soit réservée, étant donné qu'il ne m'en a pas donné avis. Je lui communiquerai une réponse plus tard.

RATIONNEMENT DE LA VIANDE

DEMANDE DES BOUCHERS DE MONTRÉAL D'UNE ENTREVUE AVEC LE CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. FRED ROSE (Cartier): J'ai une question à poser au premier ministre. Ayant été informé par télégramme que les représentants des bouchers de Montréal ont demandé une entrevue avec le premier ministre et le Gouvernement pour demain matin, le premier ministre voudrait-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de recevoir cette délégation et de discuter les moyens susceptibles de mettre fin à la grève?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député m'a fait tenir une copie de sa question. Je lirai à la Chambre le télégramme que j'ai reçu ce matin de M. E. Chartrand, de Montréal, ainsi que la réponse que je lui ait fait parvenir. Le télégramme de M. Chartrand se lit ainsi:

1945, 27 septembre, a.m., 2.14

Montréal, Qué., 26

Au premier ministre Mackenzie King,
Parlement, Ottawa, Ont.

Les bouchers de Montréal dont les boutiques sont fermées par suite du rationnement de la viande désirent vous rencontrer avec votre tribunat...

Je donne à ce mot le sens de cabinet.

...vendredi matin à Ottawa. Veuillez indiquer, par télégramme l'heure et l'endroit qui vous conviendront pour vous rencontrer à la légation...

Je crois qu'on veut dire "pour rencontrer une délégation".

...de vingt-cinq.

Le président,

E. Chartrand,

1252, rue Stanley, Montréal.

J'ai répondu ce matin par la dépêche suivante:

Ottawa, 27 septembre 1945.

M. E. Chartrand,
1252, rue Stanley,
Montréal, P.Q.

Une délégation des détaillants de viande du Canada a déjà été reçue par le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances, ainsi que par les fonctionnaires du bureau du rationnement. Les questions soulevées par les détaillants de viande furent discutées à fond et certains ajustements ont été apportés au régime du rationnement. Si les marchands détaillants dont vous êtes le président désirent proposer aux dirigeants du rationnement d'autres ajustements, ces recommandations seront immédiatement examinées avec soin. A la lumière des circonstances actuelles, le Gouvernement est d'avis qu'il ne convient pas que le cabinet reçoive la délégation en cause.

DISTRIBUTION INÉGALE POUR LES MINEURS, LES BÛCHERONS ET AUTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. SOLON LOW (Peace-River): Vu la grève sérieuse des mineurs de l'Alberta méridionale, le ministre des Finances nous dira-t-il si le Gouvernement songe à modifier le rationnement de la viande de façon à permettre une distribution plus équitable des approvisionnements disponibles? En d'autres termes, reconnaîtra-t-il qu'il faut plus de viande à ceux qui font un dur labeur, tels que les mineurs, les bûcherons et autres?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Le Gouvernement a examiné attentivement la question de savoir si le rationnement différentiel, comme on l'appelle, serait prati-

cable, et il en est venu à la conclusion qu'il ne le serait pas. Les mineurs d'Alberta, du moins ceux que vise la question, demandent une double ration. Si nous nous rendions à leur demande, d'autres groupes de divers coins du pays réclameraient le même traitement. Pour ce qui est des travailleurs forestiers, la solution qu'on a trouvée n'oblige pas à modifier le nombre de livres de viande auquel ils ont droit chaque semaine. En effet, dans les régions éloignées où l'on ne trouve pas beaucoup d'autres denrées alimentaires, les autorités chargées d'appliquer le rationnement permettent l'obtention de quantités additionnelles de viande, non en augmentant les rations individuelles, mais en modifiant les quantités accordées aux restaurants et autres établissements de ce genre. Mais nous avons jugé qu'il ne serait pas possible d'accorder plus de livres de viande par semaine à certains groupes de la population. Je m'empresse d'ajouter que les autorités étudient attentivement les moyens de remédier aux cas les plus pénibles. Elles n'ont pas encore trouvé de solution au problème, mais elles continuent à l'étudier.

LOIS PROVINCIALES

REQUÊTES POUR LE REFUS DE SANCTION DE CERTAINES LOIS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je communiquais mardi dernier au ministre de la Justice le texte d'un télégramme que j'avais reçu du procureur général de la Saskatchewan. Le ministre peut-il nous fournir maintenant les renseignements demandés par ce message?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Lorsque la question m'a été posée pour la première fois, l'autre jour, j'ai tenté d'y répondre de mémoire, mais j'ai eu tort sans doute car les renseignements que j'ai communiqués manquaient d'exactitude. J'ai en effet mentionné la Dominion Loan and Mortgage Association, lorsqu'il s'agissait en réalité, m'apprend-t-on, de la Dominion Mortgage Investments Association. J'ai dit aussi que les renseignements avaient été transmis au procureur général de la Saskatchewan sur réception même, pour ainsi dire, des requêtes. Quand m'est parvenu plus tard, mardi, le télégramme que m'a adressé le procureur général de la Saskatchewan, je l'ai immédiatement transmis au sous-ministre de la Justice, qui m'a remis les renseignements. La requête de la Dominion Mortgage Investments Association a été reçue au commencement de juillet. Vers le même temps un monsieur Carson, de Toronto, a entrevu, en sa qualité de conseil des commissaires le sous-ministre de la Justice, et on lui a demandé s'il avait quelques explications verbales à ajouter à celles que contenait la requête. Il a répondu alors que la chose ne lui paraissait guère nécessaire, mais que si l'on désirait de lui des explications supplémentaires sur la requête il serait à la disposition des intéressés.

La requête est alors référée au conseiller juridique qui, de par ses fonctions, s'occupe de l'examen de toutes lois provinciales adoptées chaque année, et prépare des mémoires en vue de permettre la présentation de recommandations au conseil sur la question de savoir s'il y a lieu d'autoriser telle application légalement possible de la loi. Dans l'examen de ces lois, les conseillers juridiques, qui ont beaucoup d'expérience en la matière, s'efforcent d'étudier tout ce qui touche la forme et la portée des mesures, qu'il y ait ou non des observations ou requêtes. Le seul autre avantage des observations, c'est qu'elles concentrent l'attention sur un point que les conseillers juridiques, en dépit de leur expérience, ne jugent pas pertinent ou au sujet duquel ils ne croient pas nécessaire de faire d'étude et de rapport.

Ce n'est que sur réception de l'autre requête pour refus de sanction, émanant du chemin de fer Pacifique Canadien et demandant spécifiquement une audience, que la question a fait l'objet d'un examen autre que l'examen courant. Le ministère a reçu cette requête le 16 septembre. Le sous-ministre a écrit au représentant du Pacifique Canadien et à M. Carson, conseiller de l'autre partie qui avait formulé l'observation le 18 septembre, leur demandant d'envoyer des copies de leurs observations au procureur général de la Saskatchewan vu qu'ils semblaient désirer l'audition orale de la cause. Ces lettres ont été écrites le 18 septembre et, sauf erreur, des copies en ont été fournies au procureur général le 20 septembre. D'après ces lettres, ils pouvaient, s'ils en avaient le désir, se faire entendre le 11 et le 15 octobre, comme je l'ai déjà dit.

Il ne sera pas question de juger le fond de la question à ce moment-là. On permettra au conseil de formuler les observations qu'ils jugeront opportunes, et on étudiera ces dernières de concert avec les mesures législatives elles-mêmes, pour aider à la préparation des recommandations qui sont faites dans chaque cas relativement aux lois provinciales.

M. COLDWELL: N'est-ce pas la coutume d'avertir la province qu'une requête contre l'adoption de certaines de ses lois a été déposée au ministère et de lui faire part de la teneur de cette requête? Il me semble que, dans le cas d'une mesure législative importante de cette nature, et au cas où il y aurait d'autres observations ou une discussion plus tard, la

province en cause devrait avoir l'occasion d'étudier les motifs invoqués par les requérants qui demandent le refus de sanction.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne me suis pas enquis particulièrement de la procédure observée; le sous-ministre m'a dit qu'on avait suivi la procédure régulière en l'espèce et que ce n'était qu'à cause d'une demande spécifique d'audience...

M. COLDWELL: Il ne s'agit pas de la procédure d'un tribunal?

L'hon. M. ST-LAURENT: Ce n'est aucunement la procédure d'un tribunal. Le ministre de la Justice ne rend pas de décision; il prépare une opinion à l'appui de la recommandation qu'il fait au Cabinet sur la question de savoir s'il y a lieu d'autoriser ou non telle application légalement possible de la loi. Il agit de la sorte conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qu'il y ait eu ou non des observations.

CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE TENDANT À FAIRE INSTALLER DES HAUT-PARLEURS POUR QU'ON PUISSE SUIVRE LES DÉBATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je désire soulever ici une question de privilège, à propos d'une question qui intéresse tous les membres de la Chambre. Puisque nous avons accoutumé de suivre la procédure du Parlement de Westminster, je désire lire quelques lignes que je trouve dans les journaux de ce matin. Une dépêche de la Presse canadienne en provenance de Londres dit ce qui suit:

> Les membres du parlement du Royaume-Uni auront, dans la Chambre des communes reconstruite, des haut-parleurs afin qu'on puisse les entendre.

Un peu plus loin, je lis ces mots:

> Les 456 haut-parleurs,—ce qui est une adaptation aux méthodes modernes,—seront installés de manière discrète dans les banquettes et à l'épreuve des dommages que pourraient leur causer les députés.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que sa question doit être brève et au point.

M. HANSELL: Ma question de privilège, monsieur l'Orateur, porte sur le fait que nous ne pouvons entendre ici ce que disent le premier ministre (M. Mackenzie King) et les ministres de la couronne. Je pourrais même dire à Votre Honneur que parfois nous ne comprenons pas les paroles que vous prononcez. Nous n'entendons jamais ce que dit le chef de l'opposition. Il semble que nous n'entendons personne. Je me demande, monsieur l'Orateur, si vous entendez parfois,—et même dans le moment je me demande si vous n'êtes pas obligé de tendre l'oreille pour entendre ce que je dis,—ce que nous disons; ajoutons que les personnes dans la tribune des journalistes ne nous entendent pas, les spectateurs ne peuvent entendre, et personne ne peut saisir ce qui se dit.

Puis-je maintenant poser une question au premier ministre? Puisque le parlement britannique donne l'exemple,—je vois le premier ministre qui tend l'oreille, c'est la preuve que j'ai raison de dire que les ministres ne peuvent pas entendre,—le premier ministre pourrait-il étudier, avant son départ, la possibilité d'installer des haut-parleurs dans cette salle?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué que mon honorable ami a baissé la voix, lorsqu'il m'a posé sa question, de sorte que j'ai dû tendre l'oreille pour le comprendre. Toutefois puis-je faire observer que c'est une question du ressort de la Chambre. Il n'appartient pas au premier ministre, mais aux honorables députés de la régler. Votre Honneur l'étudiera sans doute sérieusement.

PROPOSITION CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ PERMANENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, DU LOGEMENT, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Je désire poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis. Le Gouvernement songe-t-il à faire modifier le Règlement de la Chambre de façon à rendre possible l'établissement d'un comité permanent de la sécurité sociale, de la santé, du logement et du bien-être social?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette de dire que le texte de la question de l'honorable député ne m'est pas parvenu. Toutefois, je vais la noter, telle que reproduite au hansard, et j'y répondrai plus tard.

LE LOGEMENT

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION NÉCESSAIRES AUX MILITAIRES LICENCIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. KIDD (Kingston-City): Puis-je poser une question au ministre de la Reconstruction ou, en son absence, au premier ministre ou au ministre suppléant? Le ministre aura-t-il l'obligeance de dire à la Chambre, s'il est possible de prendre immédiatement des mesures accordant aux militaires licenciés les matériaux de construction dont ils ont besoin pour construire ou rénover leur logement

ou leur immeuble de commerce pour eux-mêmes et pour leur famille?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je signalerai cette question au ministre de la Reconstruction et mon honorable ami recevra une réponse en temps utile.

M. KIDD: J'ai déjà fait parvenir par écrit ma question au ministre. Je vous remercie.

IMPOSITION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA DATE OÙ SERA DÉPOSÉ LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE SUR LES COOPÉRATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Quand est-ce que le rapport de la Commission royale d'enquête sur les coopératives sera déposé?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): La Commission a fait son rapport avant-hier, le 25 septembre, et je n'ai pas encore eu le temps d'en prendre connaissance, comme j'ai l'intention de le faire au plus tôt. Il sera alors imprimé et distribué.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

VERSEMENT DES ALLOCATIONS AUX GARDIENS DES ENFANTS DE L'AIDE À L'ENFANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre de la Santé nationale et du bien-être social nous dira-t-il si on a songé à verser les allocations familiales aux familles qui gardent des enfants pour la société de l'aide à l'enfance? J'espère que le ministre a entendu ma question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait inscrire cette question au *Feuilleton*.

M. FRASER: En ce cas, monsieur l'Orateur, la réponse ne viendra peut-être que dans un mois ou plus, et c'est une question urgente.

M. l'ORATEUR: Je n'y vois aucune urgence spéciale. Elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

TRANSPORT SUR LES GRAND'ROUTES

APPLICATION DES SCELLÉS AUX CAMIONS AMÉRICAINS FAISANT LE TRANSPORT ENTRE WINDSOR ET NIAGARA-FALLS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. D. COYLE (Elgin): Je demanderai au ministre du revenu national quand cessera l'application des scellés aux camions américains qui font le transport sur la route ontarienne n° 3, entre Windsor Niagara-Falls.

M. l'ORATEUR: Cette question n'est pas urgente non plus. Je propose qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*.

M. COYLE: J'ai reçu plusieurs dépêches à ce sujet.

M. l'ORATEUR: J'ai rendu ma décision.

LE BLÉ

ACHAT ET VENTE DE FROMENT PAR LES SPÉCULATEURS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Le ministre du Commerce nous dira-t-il si des mesures ont été prises par le Gouvernement afin d'empêcher les spéculateurs étrangers d'acheter le blé canadien au plafond de $1.55 pour le vendre sur le marché mondial à $1.90 ou même plus?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait tenir avis de sa question. Le Gouvernement sait parfaitement que de telles transactions sont dans le domaine des possibilités et, par l'entremise de la Commission du blé, il a pris des mesures pour que notre froment ne soit livré qu'aux acheteurs légitimes.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DE DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 26 septembre, sur la motion de M. M. W. Benidickson, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Ross (Souris), et de sous-amendement de M. Wright.

M. F. W. TOWNLEY-SMITH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée hier, je discutais les prix minimums, les prix de parité et la proportion convenable du revenu du pays, qui est si nécessaire aux cultivateurs de l'Ouest. Je suis certain que tous les honorables députés comprennent qu'il y aura quelque difficulté à établir cette parité des prix. Toutefois, c'est une chose possible. Ce sera une tâche à confier à nos mathématiciens et à nos spécialistes en recherches, et je suis convaincu qu'ils en viendront à bout.

Je veux faire observer ici que ces prix devront être établis, avant que nous puissions indiquer ce que représenteront ces 90 p. 100. Les membres de notre groupe n'aiment pas cette prescription à 90 p. 100. Nous ne voyons aucun avantage dans le recours à des demi-mesures, et nous demandons l'établissement de l'intégrale parité de prix.

Notre sous-amendement prévoit pour toutes les denrées agricoles essentielles, la création de prix minimums, fondés sur la parité des autres services et produits. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker), qui siège vis-à-vis, a dit hier que son Gouvernement était en faveur de prix paritaires, comme les honorables députés pourront le lire à la page 505 des *Débats*. Il a aussi dit, comme on le trouve à la page 511: Nous voulons la parité absolue. La conclusion logique à tirer, c'est que l'honorable député de Rosthern et ses amis appuieront notre sous-amendement. Evidemment, monsieur l'Orateur je ne suis qu'un nouveau député.

L'opinion qui prévaut actuellement au pays est que, de ce temps-ci, le cultivateur est bien lancé et a beaucoup d'argent dans son gousset. Cela est vrai jusqu'à un certain point. Il est vrai que la guerre et les emprunts de la Victoire ont valu au cultivateur de meilleur prix pour ses produits, mais s'il a de l'argent dans ses poches, c'est surtout parce qu'il n'a pas pu le dépenser pour des articles dont il a réellement besoin. S'il avait pu, par exemple, acheter les instruments aratoires qu'il lui faut et dépenser de l'argent pour les réparations nécessaires à cet outillage comme à ses bâtiments et pour une foule d'autres choses nécessaires, il n'aurait pas cet argent de côté. Il éprouvera même une surprise désagréable quand il pourra trouver sur le marché l'outillage dont il a besoin pour renouveler le sien. Comme on le voit, sa richesse est superficielle et non réelle. Il a actuellement l'argent mais quand il lui faudra acheter un de ces camions qui valent $1,700 et un de ces tracteurs qui se vendent $3,000, il verra que son argent s'envole rapidement. Je voudrais que les honorables députés, surtout ceux qui n'ont que des connaissances rudimentaires en agriculture, tiennent compte de ce que je viens de dire quand ils entendront répéter que le cultivateur de l'Ouest roule sur l'or. C'est un bien brave homme. Il s'est montré patriote et loyal quand le conflit a éclaté et il a tout donné à l'effort de guerre: ses fils, ses filles et ses dollars. Aujourd'hui qu'il se fait vieux, il blanchit sous le harnais et, avec l'aide de sa femme et de ses filles, il veille à ce que la production des vivres ne diminue pas en dépit de l'exode de ceux qui l'aidaient tellement autrefois.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je dirai ceci au ministre du Commerce (M. MacKinnon) qui a fait une déclaration au sujet du blé de l'Ouest l'autre jour: Pourquoi ne disons-nous pas au peuple de l'Europe dévastée et au peuple des Pays-Bas qui non seulement achètent notre blé mais aussi notre farine ainsi que divers fourrages, en vrac et autrement, que l'on produit dans notre pays des vêtements, des machines, des chaussures et des matériaux de construction de tout genre et que les prix de toutes ces choses sont maintenus au niveau qui avait cours le 19 septembre 1945.

A l'égard des marchés mondiaux auxquels nous, les cultivateurs, devrons nous conformer et nous adapter, j'ai la conviction que lorsque le fumée de la bataille sera finalement dissipée, tous les pays seront contraints de produire ce qu'ils peuvent produire le plus économiquement et le plus facilement. Ainsi, il se peut que dans certaines parties du Canada qui se livrent actuellement sur une grande échelle à l'industrie laitère, les rudes hivers, l'éloignement des ports de mer et les taux de transport élevés ne permettent pas à nos cultivateurs de concurrencer certains pays comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie qui jouissent d'un climat tempéré l'année durant et qui sont rapprochés de la mer. Il n'est pas inconcevable qu'un autre pays puisse constater qu'il est en mesure de produire et d'expédier ses produits au marché à meilleur compte que nous ne pouvons le faire; il faut donc tenir compte de cette possibilité et être prêt à y faire face même si la qualité de nos produits est supérieure.

Mon temps de parole est presque épuisé. Les honorables députés de certaines parties de la Chambre nous ont accusés de fraterniser avec les communistes. Je vous affirme, monsieur l'Orateur, que ces derniers ne sont pas nos amis. De fait, plusieurs d'entre eux ont voulu m'empêcher de venir ici. Toutefois, comme ces mêmes gens préconisaient une coalition avec les libéraux, il serait tout aussi logique de considérer qu'ils sont les amis des libéraux.

De grands changements s'opèrent dans tout le monde, au Canada comme ailleurs. Le poète Tennyson l'a prévu il y a bien des années lorsqu'il a écrit:

> Ring out a slowly dying cause,
> And ancient forms of party strife;
> Ring in the nobler modes of life,
> With sweeter manners, purer laws.

Oui, Tennyson a entrevu ces événements. Les membres de notre groupe désirent vivement aider le Gouvernement à adopter toutes les mesures législatives qu'il entend présenter dans cette période très difficile que nous traversons pourvu qu'il prouve sa sincérité en présentant des mesures utiles à toutes les classes de la société. Mais il faut bannir l'indifférence et, dans certains lieux, la suffisance. Il surgira de graves situations qui devront être traitées avec soin, et il faudra que tous les membres de la Chambre collaborent intimement afin de surmonter ces difficultés et de faire de notre beau pays un endroit où toutes les classes de la société pourront vivre convenablement.

[M. Townley—Smith.]

M. M. C. SENN (Haldimand): Monsieur l'Orateur, chaque fois que j'ai adressé la parole à cette auguste assemblée je me suis promis d'être bref, et c'est la même promesse que je me fais cette fois encore. Je n'avais aucunement l'intention de prendre part à la discussion avant que mon collègue, l'honorable député de Souris (M. Ross) proposât l'amendement qu'il m'a demandé d'appuyer.

Lorsque, le 19 septembre, le ministre du Commerce (M. MacKinnon), a annoncé à la Chambre la fixation d'un prix minimum sur le blé, aucune discussion ne nous était permise. Je lui avais toutefois demandé si les dispositions du décret du conseil visaient le blé d'hiver cultivé dans les provinces de l'est, et j'ai été très heureux d'apprendre qu'elles ne le visaient pas. Le prix d'un dollar le boisseau pour le blé d'hiver a pu s'avérer déjà équitable. Mais il n'en va plus de même aujourd'hui. Les frais d'exploitation, la main-d'œuvre, les impôts et tout ce qui concourt à former le prix de revient sont augmentés de sorte que la production du froment dans l'Ontario à $1 le boisseau ne saurait présenter aucun avantage. J'admets que nos récoltes dans l'Est n'ont rien de comparable à celles de l'Ouest; elles ne dépassent guère les 25 millions de boisseaux. Cependant, bon nombre de cultivateurs y trouvent une forte partie de leurs recettes et, de plus, ce genre de culture arrive très bien dans notre système de rotation. C'est pourquoi j'aimerais l'établissement d'un prix équitable pour le blé d'hiver de l'est.

Si les paroles du ministre intéressaient avant tout les cultivateurs fromentiers de l'Ouest, j'estime qu'elles ne pouvaient laisser indifférentes les personnes adonnées aux autres genres de culture. Je vois dans sa déclaration une indication de ce que sera la politique gouvernementale en matière de cours agricoles. C'est le sens que je lui ai prêté dès qu'il l'a formulée et de là l'appui que j'ai donné à l'amendement de l'honorable député de Souris (M. Ross). J'ai vu hier, à l'évidence, le bien-fondé de mes craintes dans ce que nous a dit au nom du Gouvernement l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). Il a soutenu que c'était là un premier pas vers la mise en application des dispositions du bill 168, adopté en 1944, et ayant pour titre je crois: "Loi sur le soutien des prix agricoles". Il a cité une de ces dispositions disant qu'elle assurait à l'agriculture des bénéfices suffisants et stables. Je crains cependant que la mesure ne donne pas les résultats qu'il en attend, car elle présente de très importantes lacunes. Malheureusement, lorsque ce projet de loi fut soumis à la Chambre en 1944, j'étais parti pour la fin de semaine et je n'ai donc pas eu l'occasion de l'étudier et de formuler mes critiques. Cependant, j'y vois au moins deux lacunes importantes. Le premier défaut est que le bill est de caractère purement temporaire. Le titre du projet de loi tel que présenté à la Chambre des communes est le suivant: "Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix." Immédiatement se posent les questions qui intéressent les cultivateurs du pays, j'imagine; en quoi consiste la période de transition? Quel temps durera-t-elle? Sera-ce un, deux ou cinq ans? Et que se produira-t-il après? A mon sens, le cultivateur, plus que tout autre citoyen canadien, a besoin de stabilité. Le grand élément qui a porté atteinte à la prospérité de la classe agricole dans le passé est la fluctuation rapide et prononcée des cours et les dispositions de ce bill n'entreront en jeu qu'après la baisse des prix. La Commission ne se mettra à l'œuvre que lorsqu'elle jugera que les cours sont inférieurs au niveau normal. Le cultivateur, moi-même et tous les honorables députés, je crois, nous désirons savoir à quel niveau les prix devront tomber avant que les dispositions de ce projet de loi soient appliquées, avant que la Commission, déjà instituée, se décide d'intervenir au moyen de la caisse renouvelable de 200 millions de dollars dont le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est si fier de parler de temps à autre.

Je dirai en passant que le temps est venu, du moins dans une branche de l'agriculture, d'utiliser cette caisse. Il existe, à l'heure actuelle et depuis quelque temps une congestion très marquée sur le marché du bétail et surtout dans nos parcs à bestiaux. Il en est résulté une chute des prix, à un niveau désastreux dans certains cas. Le Gouvernement et la Commission instituée sous l'empire du bill devraient parer de quelque façon à cette affluence et, au besoin, consacrer une partie de la caisse renouvelable à l'achat de ces bestiaux.

Je sais que le ministre a déclaré l'autre jour que les cultivateurs devaient s'appliquer à effectuer la vente de leur bétail et de leurs porcs d'une façon plus méthodique. Il n'est cependant pas toujours possible de suivre ce conseil. Lorsqu'un porc atteint un certain poids, il faut qu'il soit mis en vente car autrement ce porc passera dans une autre catégorie et rapportera un prix moins élevé, de sorte que le cultivateur se trouvera à utiliser sa provende très peu profitablement. Il en est sensiblement de même des bêtes à cornes, mais pour une autre raison peut-être. Si les bêtes à cornes sont bien à point, elles doivent être mises sur le marché, mais parfois, durant l'automne, le cultivateur doit se procurer des fonds, et il ne peut le faire qu'en vendant ses animaux. Il peut arriver aussi

qu'il lui faille s'en défaire du fait qu'en les gardant il subirait une perte. Je recommande donc au ministre et à sa Commission, de prendre dès maintenant des dispositions en vue de parer à l'encombrement qui se produit de temps à autre dans nos parcs à bestiaux et sur le marché, situation qui pourrait facilement être rectifiée par cette commission à l'aide du fonds renouvelable. Un tel état de choses est déjà survenu pendant l'automne; de fait, il en est ainsi chaque automne et des mesures permanentes devraient être prises par le Gouvernement ou par quelque organisme approprié afin qu'une telle situation ne se produise plus périodiquement car elle cause du détriment aux cultivateurs, en amenant une baisse des prix.

Les cultivateurs devraient savoir suffisamment tôt quels prix ils toucheront pour leurs produits. Ils doivent, en effet, dresser leurs plans longtemps d'avance. S'il s'agit d'un champ de céréales, il faut, dans l'Est du Canada surtout, labourer la terre au moins un an d'avance, et j'imagine qu'il en est ainsi dans l'Ouest également. Si le cultivateur veut élever des porcs, des vaches laitières ou des bœufs de boucherie, il doit dresser ses plans d'avance. S'il désire produire il doit prendre ses dispositions même plus longtemps d'avance, et ainsi que je l'ai déjà dit, il arrive parfois que, après avoir fait ses préparatifs en supposant qu'un certain prix alors en vigueur continuera d'avoir cours, il constate que lorsque son produit est prêt pour le marché, une baisse des prix s'est produite, et la rémunération qu'il touche pour ses bestiaux et ses autres produits n'est pas celle qu'il aurait dû recevoir.

Je ferai aussi remarquer que si des prix minimums raisonnables étaient fixés dans le cas de toutes les catégories de denrées que le cultivateur est en mesure de produire, son expérience lui permettrait de juger s'il peut produire ces denrées moyennant les prix ainsi fixés. S'il ne peut produire des porcs profitablement, il lui sera peut-être possible de produire des bœufs de boucherie, du lait, des céréales, ou d'autres denrées pour lesquelles il sera certain de toucher un prix raisonnable. Toutefois, s'il faut juger des prix qui seront fixés pour diverses catégories de produits agricoles par celui que le ministre a établi pour le blé, je crains que les cultivateurs ne voient leurs difficultés s'accroître. A ce propos, je persiste à croire que le bill n° 168 qui pourvoit à l'établissement d'un prix juste, suivant la conception que s'en fait le Gouvernement, n'est pas satisfaisant ni susceptible de garantir des prix de parité ou un rendement équitable pour le cultivateur, si l'on se fonde sur les prix du blé fixés par le Gouvernement pour juger sa conduite future dans tous les autres cas qui pourront se présenter.

[M. Senn.]

L'hon. M. GARDINER: Ce bill n'entrera en vigueur que lorsque la loi des mesures de guerre aura été abrogée, soit six mois après la fin des hostilités.

M. SENN: Le bill ne s'applique pas au blé. En tout cas, qu'il soit ou non en vigueur à l'heure actuelle, il y a lieu de voir à ce que les prix ne subissent pas une baisse trop accusée.

Qu'on me permette maintenant de citer un article du discours du trône qui a trait à l'agriculture et aux industries primaires.

L'on s'occupe activement d'assurer des marchés durables à nos industries de base. Le besoin continu de denrées alimentaires au pays et à l'étranger assurera, pendant assez longtemps, l'écoulement rapide des produits de nos fermes et de nos pêcheries.

Cet article souligne l'importance du marché extérieur et du marché domestique; les deux sont nécessaires au cultivateur. Toutefois, à mon sens, surtout dans l'Est du Canada, le marché domestique est peut-être, des deux, le plus important. Pendant un grand nombre d'années jusqu'à tout récemment, près de 90 p. 100 des denrées produites par l'agriculture étaient consommées, d'une façon ou d'une autre, au Canada même, à l'exception du blé, principalement celui de l'Ouest. Cependant, au cours de la guerre, certaines catégories de denrées agricoles ont été produites en plus grandes quantités et, à notre grande satisfaction, il nous a été possible d'en expédier passablement. A l'appel des motions le ministre a, je crois, apporté une rectification aux statistiques qu'il a consignées au hansard l'autre jour, en prononçant son discours.

J'ai pris les chiffres consignés au hansard et après les avoir examinés, je constate que les huit dernières années, soit de 1938 à 1945, nous avons exporté environ 33 p. 100 de notre porc et environ 12 p. 100 de notre bœuf. Si je suis bien renseigné, et j'ai lu la question que le chef de la C.C.F. a posée au ministre, ces chiffres comprennent la viande expédiée outre-mer pour nourrir les troupes qui s'y trouvaient. Puisque ces troupes s'en reviennent, il faudra les nourrir ici et, pour cette raison, une plus faible proportion de notre production globale sera exportée outre-mer. En outre, le ministre a essayé de nous prouver, et il a réussi, à mon sens, que si nous ne produisons pas plus de céréales au cours des toutes prochaines années, notre production de bovins, de porcs et d'autres bestiaux subira une baisse très brusque.

Tous conviennent qu'au cours des années de guerre, notre production a été très élevée. Envisagée dans son ensemble, notre production de céréales et des autres produits agricoles a été beaucoup plus élevée durant le

conflit que jamais auparavant. Nous avons obtenu d'abondantes récoltes et ces dernières nous ont permis de maintenir les approvisionnements dont nous avions un besoin urgent. Une chose que je demande au Gouvernement en passant, c'est que nous conservions, si possible, notre marché anglais du bacon. C'est l'un de nos meilleurs débouchés. Pourvu que nous touchions un prix raisonnable pour notre bacon, cette production est l'une des plus profitables auxquelles puissent se livrer les cultivateurs canadiens.

Le ministre de l'Agriculture s'est attribué l'autre jour le mérite d'avoir établi les prix minimums, grâce aux contrats qu'il a conclus avec la Grande-Bretagne; puis, il a ajouté, et il avait raison, que les prix établis par ces contrats ont déterminé les prix minimums des produits agricoles au Canada, du moins en ce qui concerne le bacon et le bœuf et peut-être aussi le fromage. Je ferai remarquer, toutefois, que ces contrats furent négociés par le vendeur. La Grande-Bretagne avait un besoin extrême de denrées alimentaires, et c'est ce qui a permis au Gouvernement, à l'époque difficile de la négociation des contrats, d'obtenir des prix plus avantageux qu'il n'aurait pu, autrement, en obtenir. Voilà une des raisons pour lesquelles je redoute l'annonce faite par le ministre du Commerce.

Quel effet cette annonce a-t-elle eu, en particulier sur certains de nos débouchés? Elle a averti nos clients étrangers que le gouvernement canadien venait de lancer un programme d'avilissement des prix agricoles. Je ne vois pas d'autre conclusion possible. Le résultat, c'est que le Canada, au lieu de pouvoir conclure des contrats sur une place vendeur, devra, à l'avenir, négocier sur une place acheteur, où les clients de divers pays pourront dicter les prix auxquels se vendront nos denrées.

Nul ne niera que, lorsque les prix à l'exportation sont bas, les prix domestiques sont également bas. Il est arrivé plus d'une fois dans le passé, et un passé plutôt récent, que nos surplus de certains produits agricoles n'aient été que de 5 ou 10 p. 100, entre 5 et 8, et que les faibles prix auxquels nous devions exporter nos surplus aient eu des répercussions directes sur les prix domestiques. Il ne devrait pas en être ainsi.

Je ferai remarquer ensuite que notre production de base joue le premier rôle dans la création de pouvoir d'achat. Notre production de base se divise en quatre branches principales: l'agriculture, les mines, les pêcheries et l'exploitation forestière. Personne ne niera que l'agriculture est la plus importante des quatre, au point de vue du revenu aussi bien qu'à celui de la population. Les cultivateurs représentent de 28 à 30 p. 100 de la population canadienne. De plus un grand nombre de personnes travaillent au ramassage, au transport, à la préparation et à la vente des produits agricoles.

Tout compte fait, il est juste de conclure qu'ils forment le groupe de consommateurs le plus considérable du Canada, et si nos cultivateurs deviennent prospères et peuvent acheter, on peut dire que les autres classes de la population seront aussi prospères, attendu que les cultivateurs consommeront dans la mesure de leur capacité et de leurs revenus.

J'opine donc qu'actuellement le Gouvernement devrait fixer des prix de parité. Or l'expression "prix de parité" a été différemment entendue par certains honorables préopinants. Je n'ai pas l'intention d'en donner une définition scientifique, et quelques mots bien simples suffiront pour en faire saisir le sens. Elle signifie une juste relation entre les prix agricoles d'une part et, d'autre part, les prix des biens et des services que le cultivateur doit acheter. C'est suffisamment simple, je pense. D'ailleurs, que le cultivateur obtienne un prix raisonnable, et il produira. Aucun doute n'est possible sur ce point. Il produira jusqu'à la limite de sa capacité. Voici ce dont il a besoin, ce qu'il devrait avoir: il devrait savoir qu'il peut compter sur des prix raisonnables, et qu'il ne se produira pas, entre le moment où il se trace un programme et celui où il place ses denrées sur le marché, quelque dégringolade des prix qui paralysera ses opérations.

A l'heure actuelle nous convenons tous, je crois, que les cultivateurs jouissent d'une part raisonnable de prospérité, ou au moins de prospérité partielle. L'honorable préopinant (M. Townley-Smith) en a donné certaines raisons. D'abord, au cours de la guerre les prix, c'est incontestable, sont montés. Le Parlement jugera si le mérite en revient au Gouvernement ou s'il s'agit de quelque chose qui échappe à toute régie particulière au pays. En dépit des prix courants cependant, je soutiens que le cultivateur n'a pas encore une part équitable du revenu national. C'est vrai, car après l'établissement du plafond des prix, le Gouvernement s'est rendu compte que les cultivateurs ne pouvaient tenir le coup et il a inauguré un système de subventions pour différents produits agricoles. Pour l'année 1944 ces subventions s'élèvent, je crois, à plus de 100 millions.

L'hon. M. GARDINER: Ce ne sont là que les subventions directes.

M. SENN: Oui; et il y en avait d'autres. Certaines étaient versées par le ministère de l'Agriculture, d'autres par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, et peut-

être y en avait-il d'autres encore. Je ne suis pas encore parvenu à trouver la ligne de démarcation et j'aimerais bien me renseigner là-dessus. Quelles sont les subventions versées par le ministère de l'Agriculture et quelles sont celles que paie la Corporation de la stabilisation des prix des denrées et pourquoi le fait-elle?

L'hon. M. GARDINER: La réponse sera très brève, si l'honorable député veut bien me permettre de la lui donner immédiatement. Lorsqu'il s'agit d'accroître la production, la chose ressortit à notre ministère; chaque fois qu'il s'agit de réduire le coût de la consommation, cela relève de l'autre ministère.

M. SENN: Je remercie le ministre, mais il me semble que dans certains cas les deux principes peuvent s'appliquer. La division a peut-être été établie de façon à convenir au ministre de l'Agriculture si ce n'est aux deux ministres.

La deuxième raison pour laquelle les cultivateurs n'ont guère joui de prospérité a été exposée par l'honorable préopinant; c'est parce que les cultivateurs n'ont pas les moyens de faire les réparations qui s'imposent sur leurs fermes. Si l'on parcourt les routes de l'Ontario aujourd'hui,—je ne saurais parler des autres provinces en connaissance de cause, mais je ne doute pas que la situation y soit semblable,—on se rend compte de l'absence déplorable de bâtiments en bon état et du manque de réparations. Les cultivateurs n'ont pas pu maintenir leurs bâtiments, leurs clôtures et leurs instruments aratoires en bon état à cause de la pénurie de main-d'œuvre et de matériaux. Ils espèrent, maintenant que la guerre est terminée, que la situation changera et qu'ils pourront se procurer plus de main-d'œuvre et de matériaux. Il n'y a qu'une autre chose dont ils ont besoin pour les années de l'après-guerre, c'est qu'on fasse en sorte que leurs revenus leur permette de payer cette main-d'œuvre et ces matériaux.

Il y a trois ou quatre ans, on a inauguré le régime du plafond des prix. On a invoqué deux raisons principales pour justifier cette mesure, si je l'ai bien comprise. On voulait d'abord empêcher l'inflation. Personne ne trouvera à redire à cela, je crois. On a voulu ensuite éviter les fléchissements désastreux et la déflation après la guerre. On a parlé alors de la déflation et du fléchissement des prix qui se produisirent après la première Grande Guerre. Ce fléchissement ne s'est produit que deux ou trois ans après la fin du conflit. Il y aura sans doute une nouvelle crise si on n'agit pas en conséquence. Le Gouvernement l'avait évidemment prévu lorsqu'il a annoncé la fixation du prix du blé. Il est indubitable, à mon avis du moins, que si on désire fixer des prix minimums équitables pour les autres catégories de produits agricoles, et que si on se sert du prix du blé comme norme, les prix qu'obtiendront les cultivateurs pour leurs bestiaux, leurs produits laitiers, leurs fruits et légumes, et ainsi de suite, ne suffiront pas à établir une juste proportion entre les prix de leurs produits et ceux des marchandises qu'ils doivent acheter.

Je résumerai en deux ou trois phrases ce que j'ai à dire là-dessus. Du fait que le Gouvernement a annoncé la fixation d'un prix minimum pour le blé, on peut juger qu'il a déjà entrepris un programme de déflation des prix des produits de la ferme, de diminuer les prix des produits agricoles. Il admet son impuissance à maintenir à l'avenir les prix des produits de la ferme à des niveaux qui permettront aux agriculteurs d'acheter librement, de faire les travaux de réparation qui s'imposent et qui ont été si longtemps retardés. Il admet aussi que la fixation de prix maximums pour les produits agricoles dans le passé ne peut réussir à prévenir la déflation des prix de ces produits en temps de paix. Il admet de plus qu'il ne peut fixer des prix raisonnables qui assureront aux cultivateurs un revenu juste et stable de même que des prix stables.

J'appuie l'amendement proposé par l'honorable représentant de Souris parce que je suis d'avis qu'il faut à tout prix éviter que le chômage se généralise, s'il est en notre pouvoir de le faire. Si nous ne voulons pas de chômage, il faut permettre la production de denrées de toutes sortes et trouver un marché pour la vente de ces denrées à des prix raisonnables. Le meilleur moyen d'y arriver est de maintenir à des niveaux assez élevés la puissance d'achat du producteur primaire, du cultivateur, du mineur et du pêcheur. A cette fin, je crois fermement que le Gouvernement doit modifier son programme actuel de déflation, comme l'indiquait la déclaration que le ministre a faite le 19 septembre.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Si je prends de nouveau la parole durant le présent débat, c'est au sujet du nouvel amendement, du sous-amendement et d'une autre question qui a été soulevée ces jours derniers à la Chambre. Avant d'aborder l'amendement et le sous-amendement, je parlerai de cette autre question, c'est-à-dire des expulsés et des sans-patrie d'Europe.

J'appuie certaines remarques de l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka) et de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) au sujet de cette situation. Il y a deux choses qui dominent toutes les autres, et je prends avantage de cette occasion pour les souligner. En passant je dirai que les deux honorables dé-

putés ont très bien plaidé leur cause, et, à ce propos, je félicite l'honorable député de Rosthern de la promotion qu'il a reçue et que le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a annoncée aujourd'hui. Je tiens à dire les meilleures choses possibles sur le compte de l'honorable député de Rosthern, car il se peut que plus tard j'aie des remarques d'un autre genre à lui faire.

Voici maintenant les deux points en question: d'abord, il semble évident qu'il y a un grand nombre de gens dispersés à travers l'Europet et qui sont considérés comme des expulsés ou des sans-patrie. Cela veut dire qu'ils sont envoyés d'un pays à un autre et il semble qu'on a mis un mouvement sur pied pour les rapatrier de force. Or, je crois, et tous ici l'admettront, qu'un des grands principes de la Charte de l'Atlantique est la liberté des peuples de choisir le régime politique qui leur convient et de disposer d'eux-mêmes. A ce sujet je lirai l'article III de la Charte de l'Atlantique:

III. Ils...

Il s'agit de M. Churchill et de feu le président Roosevelt.

...respectent le droit de tous les peuples à choisir le régime politique sous lequel ces derniers vivront et ils désirent voir rétablir la souveraineté et l'autonomie de ceux qui en ont été privés par la violence.

Voilà un principe que tous les peuples épris de liberté et de démocratie peuvent appuyer, et c'est là-dessus que je fonde mon appel. J'estime que le Gouvernement actuel devrait, par tous les moyens possibles, exercer son influence au nom de ces gens afin qu'ils soient libres de choisir le régime qui leur convient et qu'ils puissent dans une certaine mesure, disposer d'eux-mêmes. Je me rends compte qu'il faut surmonter des obstacles et que la tâche n'est pas facile, mais lorsqu'il s'agit d'êtres humains, il faut éviter le recours à la force brutale. Nous avons affaire à des humains, quels que soient leur pays d'origine. Nous savons que certains Européens ne tiennent pas, pour une raison quelconque, à retourner où ils vivaient avant la guerre. Je ne discuterai pas les dessous politiques de cette question, parce que l'endroit ne s'y prête pas, mais j'en signale l'aspect humanitaire et j'ajoute que si nous voulons suivre l'esprit aussi bien que la lettre de la Charte de l'Atlantique, il nous faudra appuyer de toutes nos forces la liberté dans le choix du régime sous lequel on veut vivre.

Je passe maintenant à la question de la requête, dont les honorables députés ont sans doute reçu des exemplaires, présentée par les divers organismes ukrainiens par tout le Canada, en vue d'obtenir l'autorisation d'envoyer du secours directement à leurs parents et amis en Europe. Pour ma part, je sais que les gens qui comptent des parents outre-mer, soit dans les Iles britanniques, soit en Europe continentale, s'inquiètent beaucoup de leur sort. Je cite comme exemple les efforts des clubs Kinsmen pendant la guerre pour organiser l'expédition du lait en Grande-Bretagne. A cette fin, ils ont établi une caisse à laquelle les gens contribuaient de bonne grâce. Le lait s'ajoutait aux approvisionnements fournis par les voies régulières telles la Croix-rouge, l'UNRRA et autres du même genre. Au pays se trouvent 300,000 habitants d'origine ukrainienne qui comptent presque tous des parents en Europe. Bien que né au Canada, j'ai moi aussi des parents en Europe, et les honorables députés comprendront les sentiments qui nous animent quand nous demandons la permission d'envoyer directement des secours à nos parents ou connaissances que nous savons être dans une situation critique et cela afin de compléter les envois de secours qui passent par les voies ordinaires. Nous sollicitons cela, non pas par manque de confiance envers l'UNRRA ou la Croix-rouge mais parce que nous croyons pouvoir de façon plus directe et plus personnelle compléter l'aide si généreuse qu'apportent ces organismes. J'espère que le premier ministre (M. Mackenzie King) profitera de sa visite en Europe pour se renseigner complètement au sujet des gens qui ont été exilés, de sorte qu'à son retour le Gouvernement soit en mesure d'annoncer à la Chambre ce qu'il entend faire à ce sujet.

Je ferai maintenant une brève allusion à l'amendement et au sous-amendement. Je serai bref car je me rends compte que le débat a assez duré. Le parti progressiste-conservateur nous demande d'approuver un amendement qui sollicite 90 p. 100 de la parité.

Une VOIX: Au moins.

M. ZAPLITNY: J'accepte cette rectification: au moins 90 p. 100. En écoutant les observations que faisait hier l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) à propos de l'amendement, j'ai été frappé de son argumentation, surtout quand j'ai constaté quelle pauvre cause il avait à défendre. J'ai admiré l'habileté de l'honorable député et le bel effort qu'il a accompli à défendre une telle cause. Mais il s'est trouvé dans une bien curieuse posture. Au début de son discours, il a parlé de l'abolition des régies. Il l'a fait avec véhémence et détermination en prétendant que les régies devraient être abolies le plus rapidement et le plus complètement possible. Puis voilà que, dans la seconde partie de son exposé, il nous a demandé d'approuver le principe des prix de parité ou au moins 90 p. 100 de la parité, ce qui, chacun l'admet-

tra, exige plutôt une forte régie des prix. Comment pourrons-nous lever certaines régies et en imposer ou en maintenir d'autres? Je ne sais au juste comment on pourra y arriver. Peut-être aurons-nous quelques explications plus tard.

Il y a une autre question à laquelle les honorables députés à ma droite n'ont pas fait allusion lorsqu'ils ont parlé de l'amendement, et j'en suis étonné; c'est leur attitude au sujet de la Bourse des grains. Comme mes collègues l'ont fait remarquer, c'est là une question assez importante. Nous sommes fermement d'avis, et nous l'avons déclaré à maintes reprises, que la Commission du blé devrait écouler notre blé et que la Bourse des grains n'intervienne plus. Toutefois, les honorables députés à ma droite n'ont pas exprimé d'opinion à ce sujet. Lorsqu'un groupe demande à la Chambre de voter pour un amendement, il nous demande en réalité d'appuyer son attitude sur une certaine question. Tant que nous ne connaîtrons pas cette attitude, il me semble qu'il est assez risqué de voter pour cet amendement. J'espère qu'avant la mise aux voix, ils saisiront cette occasion de nous faire part de leur attitude sur la Bourse des grains.

Je tiens également à signaler à la Chambre une autre chose curieuse qui s'est produite au sujet de l'amendement. Lorsque l'honorable député de Souris (M. Ross) qui, soit dit en passant, vient de la même province que moi, a présenté son amendement, mon collègue de Melfort (M. Wright) le somma de nous dire qui avait rédigé cet amendement. En d'autres termes, il lui demanda qui l'avait préparé, qui en avait été l'auteur. Au cours de l'interpellation qui suivit, l'honorable député de Souris répondit, si ma mémoire m'est fidèle, qu'aucun député de la région de Toronto n'avait même vu l'amendement avant qu'il fût présenté à la Chambre.

M. ROSS (Souris): Votre collègue avait prétendu qu'ils l'avaient probablement rédigé.

M. ZAPLITNY: En effet, et je ne conteste pas l'assertion de l'honorable député. Je signale simplement à la Chambre où cela nous conduit. Le fait que le groupe à ma droite compte un grand nombre de représentants de Toronto et de la région et le fait qu'aucun de ses membres n'a pris connaissance de l'amendement avant sa présentation à la Chambre, posent une autre question. L'appuient-ils? De qui est-il? Est-il conforme aux vues du chef de l'opposition (M. Bracken)? Ce dernier n'en a rien dit.

M. ROSS (Souris): Vous le verrez.

M. ZAPLITNY: Je l'espère. Nous nous posons ces questions parce que nous tenons à savoir. Il ne suffit pas qu'un membre d'un certain groupe présente un amendement en le disant sien, en soutenant que les autres n'ont rien eu à y voir. Voyons! un peu d'esprit d'équipe dans l'opposition officielle.

Un mot aussi de ce que nous a dit hier l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). C'est vraiment dommage qu'après tant et de si longs efforts pour nous démontrer, même texte en main, que la parité des prix est aujourd'hui statutairement assurée au pays, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) soit venu tout briser tout à l'heure en nous disant que la loi ne doit entrer en vigueur que plus tard. Quoi qu'il en soit, je crois que le Gouvernement veut en commencer l'application le plus tôt possible et je la recommande à tous mes honorables collègues respectueux des lois. Si donc la mesure doit être mise à exécution, pourquoi ne pas nous placer du bon côté en appuyant le sous-amendement? C'est la seule manière d'appliquer réellement le principe de la parité des prix. Nous croyons savoir que la plupart des honorables députés admettent ce principe; mais ce n'est pas assez. Notre sous-amendement saisit directement la Chambre de cette question et lui demande si elle est disposée à voter pour l'application de cette formule. Chaque honorable représentant devra, sans hésitation, exprimer son avis sur l'adoption des prix de parité.

Je suis heureux de l'occasion qui s'est présentée de soumettre cette question directement à la Chambre. Heureusement, la composition de la députation nous donne plus de latitude à cet égard qu'au dernier Parlement. Je crois que les honorables représentants siégeant à ma gauche voteront en faveur du sous-amendement. Je n'ai entendu que l'objection suivante: comme il est difficile d'établir ce que représente 100 p. 100 du prix de parité, peut-être serait-il plus logique d'adopter la proportion de 90 p. 100. Je ferai cependant remarquer qu'il est impossible de calculer 90 p. 100 du prix de parité sans savoir ce qu'est ce dernier. Si donc on est disposé à voter pour l'adoption de la proportion de 90 p. 100, je suis convaincu qu'on appuiera le sous-amendement.

Voici une occasion où un sous-amendement peut rallier l'appui général. Ce n'est pas seulement une question d'opinion politique, c'en est une qui captive au plus haut point la population de l'Ouest canadien. Le Manitoba, à la veille d'élections, va s'intéresser fortement au résultat de ce vote inscrit, car sa population se compose surtout d'agriculteurs. On m'a appris que l'honorable député de Souris (M. Ross) vient d'arriver de sa province. Il y a probablement sondé l'opinion publique et a décidé qu'il était néces-

saire d'adopter une attitude précise sur cette question du blé avant la fin du présent débat.

M. ROSS (Souris): Selon toute apparence, l'honorable représentant n'a pas lu le hansard des cinq dernières sessions. Autrement, il aurait pris connaissance de mes plaintes annuelles.

M. ZAPLITNY: Si son attitude n'a pas varié, je l'en félicite. Mais je dois signaler qu'au Manitoba, il s'est produit une fusion,—c'est peut-être plutôt confusion que je devrais dire,—des deux vieux partis; il est donc quelque peu étonnant de constater que, s'ils ne s'entendent sur rien à Ottawa, ils trouvent moyen, en allant vers l'Ouest, de s'unir en une sorte de mariage. S'ils désirent jamais dissoudre cette union, j'espère qu'ils ne soumettront pas le bill de divorce à la Chambre.

Au début de mon discours, j'ai promis de ne pas être long. Je ne le serai pas. En toute sincérité, j'espère que les honorables députés qui ont à cœur le bien-être des cultivateurs voteront en faveur du sous-amendement comme question de principe.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de reprendre son siège a discuté un ou deux points sur lesquels je désire revenir. Je suis heureux d'avoir l'occasion de lui donner la réplique et de dissiper tous les doutes qu'ont pu soulever les observations faites hier par l'honorable député de Melfort (M. Wright) lorsqu'il a donné un fausse interprétation de notre amendement et qu'il l'a cité incorrectement.

M. WRIGHT: Je n'ai fait que lire l'amendement; je n'en ai pas donné d'interprétation.

M. ROSS (Souris): Je citerai les paroles de l'honorable député. Voici ce qu'il a déclaré hier, après que je lui eus présenté une mise au point:

Permettez-moi de lire le texte réel de l'amendement. Je cite:

De propos délibéré, l'honorable député a laissé de côté les cinq permières lignes de l'amendement, pour ne lire que ce qui suit:

...on devrait mettre immédiatement à l'étude la création de prix minimums sur toutes les denrées agricoles essentielles pour une période d'années à un niveau qui ne serait pas inférieur à 90 p. 100 de la parité.

Je le répète, il a passé quatre lignes du texte.

M. KNOWLES: Il a lu la partie principale.

M. ROSS (Souris): Voici la partie qu'il n'a pas lue:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence qu'en attendant l'établissement d'une structure de prix plus stables et plus équitables sur les produits agricoles canadiens fondés sur la parité des revenus pour les agriculteurs...

Voilà la partie qu'il n'a pas lue. Il a simplement donné lecture du passage qui suit:

...on devrait mettre immédiatement à l'étude la création de prix minimum sur toutes les denrées agricoles essentielles pour une période d'années à un niveau qui ne serait pas inférieur à 90 pour cent de la parité.

Je ne sais pas si l'honorable député l'a fait intentionnellement, mais il n'en reste pas moins qu'il a donné une fausse interprétation de l'amendement et de mon attitude. Je suis porté à croire qu'il l'a fait délibérément, car l'honorable député sait généralement ce qu'il fait.

Ainsi qu'il l'a dit hier, nous avons siégé ensemble au sein de divers comités et, pour ma part, j'ai toujours cru que l'honorable député ne se laisserait pas aller à ces mesquineries, du moins, c'est ce que j'ai cru jusqu'à maintenant.

M. COLDWELL: L'honorable député peut-il nous expliquer ce qu'il reproche à son collègue? Je lui en saurais gré, car je ne saisis pas sur quoi porte son objection.

M. ROSS (Souris): Je voudrais savoir, quant à moi, à quel moment s'est produit le brusque changement d'attitude de l'honorable député de Melfort. Vraisemblablement, cette transformation s'est faite entre le moment de son premier discours à l'occasion du débat actuel, soit le 20 septembre, et celui où il a présenté son sous-amendement, c'est-à-dire hier. Il est étrange de constater qu'au cours de ses remarques, le 20 septembre, il y a environ une semaine, il ait prié le Gouvernement de maintenir pendant cinq ans un prix minimum de $1.25 et qu'il ait déclaré que les cultivateurs se trouveraient ainsi équitablement rémunérés pour leur travail, compte tenu de leurs frais de production. Il semblerait donc satisfait et les honorables députés qui s'intéressent à la question peuvent retrouver ses paroles dans le hansard. L'honorable député pourra peut-être un jour ou l'autre expliquer son changement d'attitude.

M. COLDWELL: D'après ce que j'ai pu comprendre, l'honorable député a accusé l'honorable représentant de Melfort d'avoir de propos délibéré dénaturé les faits.

M. GRAYDON: C'est à l'honorable député de Melfort qu'il appartient de dire si tel est le cas.

M. COLDWELL: Or, l'honorable député de Souris déclare que l'honorable député de Melfort pourra fournir des explications plus tard. Il lui est loisible de rétablir les faits dès maintenant s'il le désire.

L'hon. M. ROWE: Non, il ne lui est pas permis de le faire.

M. ROSS (Souris): Les paroles en question sont consignées au hansard.

M. GRAYDON: Le chef de la C.C.F. n'avait nullement le droit de prendre la parole, et il ne saurait invoquer ses privilèges de député. L'honorable député de Melfort pourrait apporter des précisions, mais ce droit n'appartient pas à son chef.

M. COLDWELL: Je ferai remarquer à l'honorable député de Peel qu'il devrait se lever quand il s'adresse à l'Orateur.

L'hon. M. MACKENZIE: S'agit-il d'une mêlée générale?

M. ROSS (Souris): On m'a demandé de citer le texte. Le voici, tel qu'il est reproduit dans le hansard:

> Je pense que le Gouvernement aurait pu conclure des accords avec ces pays pour une période de cinq ans et à des prix qui assureraient un meilleur revenu aux cultivateurs que ceux qui découleront de cette mesure. Je suis convaincu que le prix de $1.25 est le plus bas prix minimum qui devrait être fixé pour le blé au Canada. Ce prix assurerait au producteur moyen un revenu raisonnable pour son travail et pour les capitaux placés dans sa ferme et son outillage.

Voilà les paroles mêmes qu'a prononcées l'honorable député.

M. WRIGHT: En quoi sont-elles répréhensibles?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): J'espère que l'honorable député de Souris retirera les paroles qu'il a prononcées pour accuser l'honorable député de Melfort d'avoir de propos délibéré dénaturé les faits. Cela n'est pas conforme au Règlement.

M. ROSS (Souris): J'ai cité textuellement les paroles de l'honorable député de Melfort, les deux fois. Cependant, je respecte votre décision et je ne désire nullement me montrer discourtois. J'ai dit qu'il serait le dernier des honorables députés à agir ainsi.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Mais l'honorable député a accusé l'honorable représentant de Melfort d'avoir délibérément dénaturé quelque chose. Il devrait retirer ces paroles.

M. WRIGHT: A mon sens, la citation qu'a lue l'honorable député de Souris ne comporte aucune présentation erronée des faits. Je me suis expliqué très clairement. Je n'étais pas satisfait du prix minimum d'un dollar et j'ai dit que, selon moi, $1.25 était beaucoup plus équitable.

M. ROSS (Souris): J'ai beaucoup confiance en la compétence de l'honorable député et je retire le mot "délibérément". Il est bien compétent, à mon avis, et j'ai signalé la présentation erronée des faits qu'on peut relever dans ces deux discours.

Une VOIX: L'honorable député est passablement embrouillé.

M. KNOWLES: Qu'il recommence.

M. ROSS (Souris): Plusieurs honorables députés qui font partie du groupe à ma gauche ont dit qu'ils ne savent pas ce que veut dire le mot "parité" et qu'ils n'en connaissent pas le mécanisme.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui le connaît?

M. ROSS (Souris): Etant donné quelques-unes des observations de l'honorable préopinant, avant que je puisse voter consciencieusement en faveur du sous-amendement, lui-même ou son chef devra m'expliquer de quelle façon, par l'intermédiaire de la Commission du blé qu'ils veulent maintenir, ces gens pourraient verser au producteur au point de livraison un prix de parité intégrale, effectuer les opérations de cette année culturale, exporter du blé à tous les pays du monde, vendre du blé aux minoteries pour les fins du marché domestique et finir l'année avec le même prix qu'ils ont payé au producteur au point de livraison. Peuvent-ils expliquer ce qu'il faut entendre par une parité de 100 p. 100? Je ne le crois pas. En proposant mon amendement, j'ai dit que nous réclamions un niveau d'au moins 90 p. 100 du prix de parité sur la farine, après avoir étudié ce qu'ont fait nos voisins du Sud, qui ont très bien su faire face à la situation en accordant à leurs producteurs, dans les années d'après-guerre, une garantie que les prix ne fléchiraient pas au-dessous de 90 p. 100 du prix de parité.

Les honorables députés qui font partie du groupe à ma gauche ont toujours des questions de théorie à nous poser. L'un d'eux demande d'où viendrait l'argent, si nous versions au producteur un prix égal au niveau de parité. Je lui demande d'où vient l'argent qui sert à honorer les certificats de participation.

On a donné à entendre que mon amendement a été rédigé par les honorables députés de Toronto. Je tiens à dire que nous sommes d'accord en principe et que l'insinuation de l'honorable député était déplacée. Je crois que les honorables députés de Toronto, l'honorable représentant de Danforth (M. Harris) et l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol)...

M. MacINNIS: Et tous les autres.

M. ROSS (Souris): ...je crois, dis-je, que tous les honorables députés de Toronto désirent bien plus aider le producteur que ne le veulent les membres du groupe qui est à ma

gauche. Le terrible gouvernement tory, dont l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit qu'il était l'un des derniers qu'on compte encore dans le monde, a fait bien plus pour l'humanité, la première année de son ascension au pouvoir, que le gouvernement de la Saskatchewan n'a accompli en une année et demie. Pendant les années de sécheresse, j'ai beaucoup fait pour que les enfants du Manitoba aient la chance de fréquenter les écoles primaires. J'étais d'avis que la province devait assumer une plus grande responsabilité en la matière. Et je suis heureux de dire que le gouvernement tory, dès la première année de son arrivée au pouvoir, s'engagea à acquitter la moitié de tous les frais d'instruction dans la province et qu'il a respecté sa parole. Quel contraste avec les fausses promesses du premier ministre de la Saskatchewan. Il a promis d'abolir la taxe d'enseignement de 2 p. 100 sur le coût de la vie et de la production, mais il ne l'a pas fait. Dans la province, le coût de la vie et de la production a fortement augmenté, et j'invite les honorables députés à me dire en quel parti ils mettent leur confiance. Jusqu'à ce qu'on me dise...

M. KNOWLES: Quelle est votre propre attitude à l'égard de la bourse des grains?

M. ROSS (Souris): L'honorable député était membre du précédent Parlement, et il ne manque certainement pas d'intelligence. Au cours de la dernière législature, l'honorable représentant de Québec et moi-même nous avons présenté une résolution demandant la fermeture de la bourse des grains à Winnipeg. C'était avant l'intervention du Gouvernement. Qu'on me permette de rappeler, en passant, qu'il y a de mes meilleurs amis à la bourse des grains de Winnipeg.

M. KNOWLES: Qui se trouve dans ma division électorale.

M. ROSS (Souris): Donc, soyez prudent. L'honorable député a dit l'autre jour à la Chambre que les ramifications de la halle aux blés de Winnipeg avaient fait l'objet d'enquêtes de la part de commissions royales qui, chaque fois, avaient exonéré de tout blâme la bourse des grains dans la façon dont elle a disposé du blé du pays. Lorsque la commission Turgeon a fait son enquête, elle s'est dite d'avis que la bourse des grains ne pouvait être d'aucune utilité en temps de guerre.

Je tenais, monsieur l'Orateur, à redresser certains malentendus, certaines fausses interprétations, certaines fausses citations de la part de quelques honorables députés. Je ne vois pas pourquoi il y aurait malentendu puisque l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), et une nouvelle lecture de son discours en fera foi, a apparemment bien compris, en excellent cultivateur qu'il est, ce que j'entendais par parité établie à 90 p. 100. Ceux des honorables députés qui professent ne rien savoir de la signification du prix de parité ne le font assurément pas pour le besoin de leur cause! Plusieurs honorables députés cependant, y compris l'honorable préopinant, ont dit qu'ils ne connaissent pas les chiffres. Il ne s'est guère passé une session de la dernière législature sans que je croise le fer avec le ministre des Finances (M. Ilsley) sur la question d'accorder les prix de parité à l'agriculture. Le Gouvernement a pris pour base la période de 1926-1929...

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas nous, c'est la fédération agricole.

M. ROSS (Souris): Il ne s'agit pour l'instant ni de la fédération agricole ni de l'agriculture. J'allais dire que la période de 1926-1929 a été prise comme base pour l'industrie et le travail syndiqué et j'en déduis qu'elle devrait probablement servir aussi de base pour l'agriculture, ce qui porterait à $1.42 le prix paritaire du boisseau de blé, ou pour 90 p. 100 de ce prix, $1.28 le boisseau, soit 3c. de plus que ce que demandait l'honorable député de Melfort (M. Wright) le 20 septembre, cinq jours avant ma proposition d'amendement. Comme je le disais l'autre jour le coût de la vie et le prix de revient accusent une hausse probable de 20 p. 100. Le coût de la vie et le prix des instruments aratoires sont certainement montés de 20 p. 100 pour les cultivateurs, depuis la déclaration de guerre. Si donc nous ajoutons 20 p. 100 au chiffre de $1.42, nous obtenons $1.70 le boisseau, et 90 p. 100 de ce chiffre représentent $1.53. Si nous prenons la même période que pour l'industrie et le travail syndiqué, la proportion de 90 p. 100 de parité est encore un prix plus élevé que celui que réclamait l'honorable député de Melfort dans son sous-amendement du 20 septembre.

Je n'ai jamais fait de promesses téméraires sur le terrain municipal ou politique afin d'arriver au pouvoir. Je n'ai jamais rien promis que je ne croyais pas pouvoir accomplir consciencieusement si j'étais élu, et à moins que les honorables députés qui siègent à ma gauche et qui ont proposé le sous-amendement n'aient une idée sur la façon de l'appliquer s'il est adopté, je crois qu'il devrait être retiré. J'ai beaucoup étudié la question depuis quelques années et j'aurai l'audace de dire que j'en ignore encore bien des aspects. Je sais cependant ce qui est pratique ici et aux Etats-Unis et c'est parce que le sous-amendement des honorables députés de la gauche n'est pas pratique que je demande à la Chambre de le

rejeter et d'approuver mon amendement, car il est pratique et il garantit aux cultivateurs 90 p. 100 de parité au point de livraison. Nous espérons l'autre tranche de 10 p. 100 après un an d'essai. J'ai disposé, je crois, des divers points qui ont surgi au cours du débat et je prie de nouveau la Chambre de voter pour quelque chose de pratique et de réalisable en adoptant mon amendement; nous aurons une meilleure idée du fonctionnement de la chose après un essai d'un an.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat, et je n'ai pas l'intention de discuter les détails techniques de ces amendements et des moyens dont on se servirait pour les appliquer, s'ils étaient adoptés. Je veux porter une autre pensée à la connaissance de la Chambre. Pour ma part, je n'ai pas d'objection spéciale à formuler contre l'un ou l'autre de ces amendements, parce qu'ils visent tous deux, en termes généraux, à obtenir un juste traitement pour le cultivateur relativement aux prix de ses produits. Mais voici où je veux en venir. Nos amis les conservateurs, par l'entremise de l'honorable représentant de Souris (M. Ross), ont proposé un amendement. Je n'ai pas l'intention de le lire, mais on l'a proposé en se fondant sur la déclaration du ministre du Commerce (M. MacKinnon). Lorsque l'honorable député a présenté son amendement, je me suis dit qu'il s'agissait d'une motion raisonnable, logique, sensée, car il cherche à atteindre une certaine fin que je tiens pour avantageuse. Cependant, je constate qu'il y a un groupement à la Chambre qui, évidemment, n'est pas de mon avis à ce sujet, car il a soudainement décidé d'aller encore plus loin que le premier amendement, de sorte que la Chambre est témoin d'une discussion et d'une espèce de course politique où un parti cherche à damer le pion à l'autre.

Nous avons entendu la déclaration faite par le premier ministre cet après-midi; nous savons que nous vivons des heures critiques. Pour ma part il semble qu'il ne convient pas, en ce moment de faire des motions ou de présenter des amendements de caractère politique. Mes amis ne seront peut-être pas de mon avis, mais j'ai la parole et je dis ce que je pense.

Je ne vois rien de mal dans l'amendement proposé par l'honorable représentant de Souris. Il ne dit pas que les cultivateurs devraient jouir de la parité absolue; il dit simplement que les prix minimums de tous les produits agricoles de base devraient être fixés à au moins 90 p. 100 de la parité. Ces prix peuvent monter, et il ne dit pas que c'est un mal. Aussi bien, à mon avis, l'amendement me semble-t-il des plus raisonnables. Quand je m'arrête à la raison de cette idée de renchérir, je me rappelle qu'il se poursuit actuellement une campagne électorale dans la province du Manitoba.

[M. Ross (Souris).]

L'hon. M. MacKINNON: Quand?

M. HANSELL: Actuellement. Certains honorables députés sont là-bas à faire la campagne, et je me demande tout simplement si ce deuxième amendement n'est pas une tentative de mettre en train, ici-même à la Chambre, les élections provinciales du Manitoba.

M. BURTON: Pourquoi alors ne pas assigner la même fin à l'amendement précédent?

M. HANSELL: C'est peut-être possible. Je ne veux pas laisser entendre que les deux partis n'ont pas le droit de proposer des amendements; non. Je me demande simplement si le premier amendement est raisonnable? Vise-t-il à atteindre un certain objectif? Quelqu'un trouvera-t-il à redire si cet objectif finit par être atteint, ou si le cultivateur obtient même plus que ce que le projet d'amendement demande pour lui? Tout ce que je tiens à dire, c'est que l'amendement est raisonnable, et je crois que les membres de la Chambre, ceux de l'opposition en particulier, se trouveraient bien plus en état de convaincre le Gouvernement de s'engager dans cette voie s'ils avaient étudié la question en tenant compte de sa valeur et de son objectif. Il n'y a certainement pas un seul membre de la Chambre qui soutiendra que le cultivateur devrait obtenir un cent de moins que ce qui lui revient, car ce n'est que raisonnable; c'est le gros bon sens. Certes, mes amis les conservateurs ne proposent pas un amendement déclarant qu'ils ne veulent accorder au cultivateur qu'un certain profit, pas plus. Aucun homme doué d'un peu de bon sens n'agirait de la sorte. Je prétends simplement que si nous voulons prendre les moyens d'exercer une influence sur le Gouvernement, nous devons nous entendre sur quelque chose de pratique, d'utile, au lieu de diviser nos forces. L'honorable député de Souris a demandé pourquoi toute cette confusion. C'est apparemment qu'on veut se livrer à de la surenchère politique au lieu de se tenir sur un terrain pratique. Il a demandé d'en venir à des choses pratiques. C'est ce que nous ferons, lorsque nous laisserons la politique de côté. Mais du moment que l'on s'engage dans des joutes politiques, adieu les choses pratiques.

M. WRIGHT: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député impute des motifs. C'est à mon sens enfreindre le Règlement et je vous prierais de l'obliger à retracter ses allégations.

Quelques VOIX: Non.

M. WRIGHT: Il a déclaré que notre amendement avait un but politique.

Une VOIX: C'est vrai.

M. WRIGHT: Nous avons présenté cet amendement uniquement dans le but d'obtenir justice pour les agriculteurs du pays.

Quelques VOIX: Continuez.

M. WRIGHT: Monsieur l'Orateur, je demande une décision à ce sujet.

Une VOIX: Ce n'est pas nécessaire.

M. l'ORATEUR: Avant de me prononcer, j'aimerais entendre d'abord ce que l'honorable député a à dire.

M. HANSELL: Je demande simplement que la Chambre adopte dans cette discussion une ligne de conduite libre de toute visée politique.

M. MacINNIS: Oh, quelle hypocrisie!

M. HANSELL: Mon honorable ami désire-t-il ajouter quelque chose?

M. MacINNIS: Je dis: trève d'hypocrisie.

M. HANSELL: Monsieur l'Orateur, je n'impute aucun motif. Je ne désire pas imputer des motifs répréhensibles, mais les honorables députés ne peuvent m'empêcher de penser comme je l'entends, puis d'exprimer tout haut mes pensées. Ce sera intéressant, si on ne peut plus penser tout haut.

M. BURTON: Ça l'est quand vous imputez des motifs qui n'existent pas.

M. KNOWLES: Au sujet de l'appel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signale l'article 297 de la deuxième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, conçu en ces termes:

Imputer des motifs répréhensibles...

Une VOIX: Le motif n'est pas répréhensible.

M. KNOWLES: J'ai pensé que cela amuserait certains honorables députés, mais je poursuis:

Imputer des motifs répréhensibles ou des motifs différents de ceux qu'on a avoués...

Et ainsi de suite. L'allégation de tels motifs nécessite une intervention immédiate, c'est-à-dire, la protection de Son Honneur monsieur l'Orateur. A mon sens, l'honorable député de Macleod (M. Hansell) enfreint le Règlement de la Chambre lorsqu'il prétend que l'honorable député de Souris (M. Ross) ou l'honorable député de Melfort (M. Wright) ont présenté un amendement ou un sous-amendement pour des motifs différents de ceux qu'ils ont avoués.

M. POULIOT: Au sujet de l'appel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'estime que si nous interprétons rigoureusement ce Règlement, il faut être liseur de pensées pour connaître les motifs de notre voisin. En outre, cette pratique est très générale au cours des campagnes électorales dans le but de soulever des discussions politiques. C'est le motif qui inspire tous les discours d'élections. Je ne puis comprendre qu'un membre du Parlement qui a fait une campagne électorale sur des questions de politique pour remporter une victoire se débarrasse du vieil homme dès son entrée à la Chambre, se revête de l'homme nouveau, considère toute tactique politique comme honteuse et estime qu'il est indigne d'y recourir. Que signifie le mot "politique", monsieur l'Orateur. Aristote, un célèbre philosophe grec, en donne la définition, lui qui a écrit un savant traité sur le sujet. Il nous dit que la politique est la science du gouvernement et, en parlant comme il l'a fait, l'honorable député de Macleod, s'il a attribué quelque motif aux honorables messieurs qui ont proposé la résolution, a insinué que ces derniers étaient imbus de la science du gouvernement, ce qui est de la politique. Je ne comprends pas alors pourquoi le proposeur aurait à se plaindre. On lui a adressé un grand compliment. C'est un hommage à sa perspicacité et il ne devrait pas en avoir honte. Il peut rougir de certaines choses au sein de son parti mais il arrive si rarement qu'au sein du parti C.C.F. certains de ses membres soient imbus de la science du gouvernement que, lorsqu'un tel aveu est proféré, surtout par un membre du Crédit social ou du parti néo-démocrate, cela revêt plus de prix. Pour tous ces motifs, monsieur l'Orateur, je crois que cela est permis au cours d'un débat, et j'espère que votre décision sera dans le même sens.

M. l'ORATEUR: Quelque honorable député désire-t-il parler au sujet de l'appel au Règlement?

Des VOIX: Non.

M. L'ORATEUR: D'après ce qui a été dit à la Chambre, je ne crois pas que l'expression "joutes politiques" soit inadmissible. On l'a employée à maintes reprises ici. Toutefois, l'honorable député qui s'en est servi pourrait la modifier afin de se rendre au désir de l'honorable député qui a fait appel au Règlement.

M. HANSELL: Je suis disposé à retirer tout ce qui pourrait déplaire. Je n'ai jamais refusé de retirer une parole, quand le président de la Chambre m'en a prié et je regrette d'avoir blessé les sentiments de mes honorables amis. Mais, songez bien que le public

a l'œil sur le Parlement et dit déjà qu'au cours de la session actuelle, les partis commencent à intriguer pour prendre le dessus. C'est ce qui se dit dans tout le pays. Eh bien, si c'est un mensonge, démontrons-en la fausseté. Je veux simplement dire que je crois que l'honorable député de Souris et ses conseillers ont rédigé leur amendement après mûre réflexion. La sincérité dont il a fait preuve en présentant son amendement démontre qu'il désire traiter le cultivateur avec justice. Je ne prétends pas par là que mes amis de la C.C.F. ne veulent pas traiter le cultivateur équitablement. Bien entendu, ils veulent lui accorder un traitement équitable et il serait insensé de ma part de prétendre le contraire. Mais je prétends que, en principe, je ne vois aucune différence entre les deux amendements.

Une VOIX: Dix p. 100.

M. HANSELL: Non, il n'y a pas une différence de 10 p. 100 car on fait mention d'un prix minimum et qui peut être plus élevé; en conséquence, je crois que c'est fendre un cheveu en quatre et que cela tend à nous diviser lorsque nous devrions être unis. Nous, les membres de notre groupe, devons voter pour un amendement ou pour l'autre, ou pour les deux. Pour ma part, je voterai pour les deux. Autre chose, lorsque nous parlons de politique, y a-t-il un parti qui garantira que ces mêmes amendements que nous discutons actuellement ne seront pas mis sur le tapis au cours de la campagne électorale au Manitoba? Assurément non. Aucun parti ne donnera une telle garantie. Si certains peuvent retirer le moindre avantage, ils en tireront parti. Mais c'est ça la politique.

M. POULIOT: Au Manitoba et en Colombie-Britannique actuellement, mais non pas dans cette enceinte.

M. HANSELL: J'en ai dit assez et je m'oppose en tout temps à tout ce qui peut se produire dans cette enceinte—je n'impute pas de motifs,—et dont un parti quelconque pourrait retirer des avantages politiques en employant de tels moyens. Les temps sont graves, croyez-moi. Je ne partage pas souvent l'avis du premier ministre, mais je conviens qu'aujourd'hui un lourd fardeau lui pèse sur les épaules. Envisageons donc les choses d'une façon pratique et tâchons de résoudre de même façon les problèmes auxquels le pays doit faire face.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Je me crois tenu, auparavant, de dire quelques mots sur les amendements dont nous sommes saisis.

Je vous le promets, je ne parlerai qu'une ou deux minutes. Je vous promets de plus de ne pas suivre l'exemple donné au cours du présent débat, celui de faire des attaques sournoises contre des honorables députés qui ont déjà pris part au débat soit par des discours soit par des interruptions.

Hier, en parlant en faveur du sous-amendement C.C.F., l'honorable député de Melfort (M. Wright) s'en est pris à la motion conservatrice parce qu'elle n'exigeait que 90 p. 100 du coût de production. J'ai lu attentivement le discours de l'honorable député, de même que l'amendement, et je n'ai pu voir dans sa motion ou dans son discours aucune allusion aux frais de production. Ce 90 p. 100 se rapporte au prix de parité qui comprend les bénéfices de toute entreprise. Sûrement, les honorables membres de la C.C.F. ne voudraient pas prétendre que 90 p. 100 du prix de parité, donc du prix de revient et des bénéfices, ne représente pas au moins le coût intégral de production. Autrement, monsieur l'Orateur, pourquoi nous répètent-ils sans cesse que les bénéfices dépassent 10 p. 100? Je soutiens que si les cultivateurs obtiennent au moins 90 p. 100 du prix de parité, comme le veut la motion conservatrice, ils toucheront plus qu'il leur en coûte.

Mais, dans aucune des deux motions, je ne trouve la moindre indication des procédés que leurs auteurs voudraient adopter pour donner suite à leurs réclamations. Il s'agit donc de simples idéaux à atteindre et je ne vois pas qu'on puisse en conscience, quelque soit son parti, s'opposer à une organisation des affaires assurant à tous les cultivateurs canadiens une juste part du revenu national. Naturellement, les libéraux et le Gouvernement libéral ne sont pas dans la même situation que le reste d'entre nous. Ils doivent se demander d'où viendra l'argent, ce qui n'est pas sans leur causer de grands soucis à la lumière des nombreuses choses qu'ils se sont déjà engagés à faire malgré toutes les restrictions de notre régime financier; aussi, je sympathise avec eux.

Puisque nos considérations portent uniquement sur la question des objectifs et non sur les méthodes, les créditistes sont en faveur des objectifs de la C.C.F. et nous sommes également en faveur de l'objectif des conservateurs parce que, en fin de compte, ces objectifs sont les mêmes. Si, d'autres part, l'amendement de la C.C.F. prévoit plus de socialisme que nous n'en tolérons aujourd'hui au pays, notre groupe ne pourrait, dans ce cas, l'appuyer mais je n'y trouve rien de ce genre. Si l'amendement des conservateurs prévoit l'alourdissement du fardeau actuel de la dette et des impôts, dans ce cas, les créditistes ne sauraient

l'appuyer. La question de savoir si un groupe de la Chambre pourrait jamais accomplir tout ce que nous désirons en ce qui concerne la parité du revenu pour les cultivateurs dépend de la méthode ou technique à laquelle il aurait recours. A mon avis, il est tout simplement impossible que l'un ou l'autre des partis qui ont proposé l'amendement et le sous-amendement dont la Chambre est présentement saisie puisse donner suite à ce motif très louable sans recourir à la méthode que les créditistes ont, par le passé, exposés à la Chambre si habilement et, je dirais, de façon si complète. Dans les circonstances, les membres du groupe du crédit social voteront pour le sous-amendement. S'il est rejeté, nous nous prononcerons alors en faveur de l'amendement. En agissant ainsi, qu'on comprenne bien que nous profitons de deux occasions pour indiquer notre entier appui au principe de la parité du revenu pour tous les Canadiens.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas trop longuement sur le sous-amendement, qui se lit ainsi:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que l'on devrait étudier immédiatement l'à-propos d'établir des prix minimums sur toutes les denrées agricoles essentielles à un niveau paritaire avec les autres services et les autres produits.

Tout cela peut être très bien en théorie. Je ne suis ni statisticien, ni cultivateur, mais je vis au milieu de cultivateurs et je connais leurs difficultés. Un de leurs ennuis à l'heure actuelle, et c'est peut-être le plus grave, vient du manque de main-d'œuvre agricole. C'est là une des raisons pour lesquelles il leur est plus difficile de transporter leurs produits, de cultiver le sol, de faire la récolte et le reste. Le problème de la main-d'œuvre est donc le premier problème du cultivateur en ce moment. Aux premiers jours du dernier Parlement, une poignée d'honorables députés se portèrent à la défense du cultivateur. Nous tentâmes de démontrer l'importance du travail qu'il accomplissait par rapport à l'effort de guerre. Nous n'étions pas nombreux, nous n'étions qu'un petit nombre de députés. On nous considérait comme des traîtres. Un député tory m'a qualifié d'ami d'Hitler parce que je prenais la défense du cultivateur et que je cherchais à le réhabiliter aux yeux de ses concitoyens. J'essayais de prouver qu'en travaillant le sol et en exploitant sa ferme, il faisait son devoir de bon Canadien pendant la guerre. De plus, je démontrai clairement, comme d'autres honorables députés d'ailleurs, que, sans le cultivateur, le soldat n'aurait pu rien faire. C'est un principe élémentaire que personne ne saurait nier. En marge des discours que nous entendons sur les chefs que nous devrions avoir, je propose qu'on commence sur le plan de l'éducation primaire.

Certains honorables députés me font songer aux gens qui lisent au moyen de la méthode phonique, sans connaître l'alphabet. Une jeune fille qui fait partie du personnel des sténographes des députés a demandé à ma sténographe où elle pourrait trouver l'alphabet, ajoutant: "Je sais lire et écrire; je connais bien la dactylographie et la sténographie, mais je ne connais pas l'alphabet". Cela démontre que certaines personnes qui se piquent d'être très instruites ne le sont en réalité que bien peu.

En temps de paix on louange le cultivateur, on dit qu'il est le roi de la terre. Les honorables députés se rendent dans les paroisses pour parler aux cultivateurs comme si ces derniers étaient des rois. Je suis surpris de n'avoir encore entendu personne appeler le cultivateur "Votre Majesté"; il mériterait ce titre. Je vis parmi les agriculteurs, et je les entoure du plus profond respect. Comment se fait-il, toutefois, que ces messieurs qui s'intéressent si vivement au bien-être du cultivateur n'aient pas voté avec nous lorsque nous plaidions la cause du cultivateur? Je reconnais les mérites de vieux membres de la Fédération du commonwealth coopératif, mais pas de tous. L'honorable député (M. Wright) qui a présenté cette proposition ne nous a jamais donné son appui. Nous nous sommes efforcés de démontrer l'importance du concours que le cultivateur a apporté à l'effort de guerre. Des membres de la Fédération du commonwealth coopératif nous ont donné leur appui, mais pas lui. Maintenant que la guerre est finie, voilà qu'il devient le plus grand ami du cultivateur! Il n'était pas là, au moment du besoin, de sorte que son amitié n'était pas sincère.

M. WRIGHT: L'honorable député peut-il citer quelque autre partie de tous mes discours depuis six sessions que je suis à la Chambre indiquant que je n'ai pas appuyé le cultivateur sous tous les rapports?

M. POULIOT: En effet, et je le reconnais, mais lorsque le moment venait d'agir et d'enregistrer un vote montrant qu'il était véritablement l'ami du cultivateur, l'honorable député ne l'a jamais fait. Voilà le point.

M. WRIGHT: Quand donc n'ai-je pas voté dans le sens que vient d'indiquer l'honorable député? Une seule occasion suffira.

M. POULIOT: Je réponds immédiatement, et c'est sur la première motion que j'ai présentée en vue d'exempter les cultivateurs du service militaire, proposition qu'avait appuyée mon excellent ami M. Lizotte, alors député de Kamouraska. C'était en février 1942. Le compte rendu en fera foi.

M. WRIGHT: Si c'était à recommencer, je voterais encore comme j'ai voté.

M. POULIOT: Avions-nous tort, ou bien raison?

M. WRIGHT: Vous aviez tort.

M. POULIOT: L'honorable député prouve donc l'exactitude de ce que j'avance.

M. WRIGHT: Et je puis prouver mieux encore.

M. POULIOT: L'honorable député a eu la parole; c'est maintenant mon tour. J'ai clairement démontré que la poignée de députés qui ont eu le courage de leurs convictions, qui n'ont eu peur ni de l'insulte ni de l'outrage, qui parfois ont pris la parole et enregistré un vote contre la Chambre tout entière, étaient les véritables amis du cultivateur, parce qu'ils souffraient pour le cultivateur. C'est pour cette raison que j'ai enduré les insultes qui me sont venues de Dufferin-Simcoe, lorsqu'on m'a qualifié de bouffon et de pitre parce que je cherchais à défendre le cultivateur. J'ai voulu que ces paroles restent au hansard afin de montrer les humiliations que nous ont fait subir les tories lorsque nous défendions les cultivateurs. Ces paroles se trouvent au compte rendu. L'honorable député a dit que j'étais un bouffon; j'ai dit qu'il était fasciste, et je le répète maintenant. Tous les membres du parti conservateur ne sont pas animés de cet esprit. Certains d'entre eux sont de bons vieux conservateurs qui s'imaginent que la reine Victoria est encore sur le trône et qu'Edouard est encore prince de Galles. Ils sont heureux. Ils ne savent probablement pas qu'on a construit des automobiles, que les gens peuvent parler à la radio et se faire entendre à de grandes distances, sans fil. Ils sont heureux; ils appartiennent au passé. Il y a aussi les conservateurs qui sont de notre époque. Ce ne sont pas des gens désagréables; ils savent que l'automobile existe; ils sont au courant du fonctionnement de la radio et des autres inventions récentes, mais ils n'ont pas foi en ces choses. Ils sont encore de l'ancienne école. Il y a ensuite des libéraux comme le chef de l'opposition (M. Bracken). Il pourra me dire qu'il est conservateur-progressiste. C'est possible, mais je n'ai pas foi à sa conversion au conservatisme, parce qu'elle est trop tardive pour être véritable. C'est un gentilhomme d'un commerce agréable, mais, je le répète, ce que je crains, c'est l'éminence grise qui dirige le bon vieux parti conservateur et en fait non seulement le parti tory mais aussi le parti des fascistes, et j'expliquerai plus tard ce que j'entends par cela. Un fasciste est un homme qui ne voit pas le point de vue d'un autre.

[M. Pouliot.]

M. TUSTIN: Vous avez traversé le parquet de la Chambre à plusieurs reprises.

M. POULIOT: L'honorable député garde tellement le silence qu'il devrait laisser parler ceux qui osent le faire. S'il veut dire quelque chose, cependant, je l'écouterai avec plaisir car il est toujours intéressant. J'ai décrit un des éléments du fascisme; et pour la gouverne d'un honorable représentant de la Colombie-Britannique, un général qui n'était pas ici durant la session, je vais répéter ce que j'ai dit au sujet des fascistes. Un fasciste est un homme qui substitue sa propre volonté à la loi du pays, qui se croit omnipotent et pense qu'il peut tout conduire à la Chambre des communes. Je dirai à tous les maréchaux, à tous les généraux et à tous les grands prévôts qu'ils ne sont pas aussi dangereux qu'ils le paraissent. Qu'ils portent des sabres de bois ou des sabres d'acier, ils ne me font pas peur. Il y a bien longtemps que je suis ici et j'ai l'impression que je serai ici pendant bien longtemps encore. Aucun général ne m'empêchera de venir ici, aussi longtemps que mes électeurs le voudront. J'ai connu d'autres généraux qui étaient de charmants garçons. Il y en a qui sont peut-être de charmants garçons, mais pourquoi cherchent-ils à se rendre si déplaisants?

Je le répète, monsieur l'Orateur, j'ai défendu la cause du cultivateur, et d'autres honorables députés ont fait de même. Ils ont sacrifié la réalisation d'ambitions légitimes en restant fidèles à leur conscience, mais ils ont la satisfaction d'avoir accompli leur devoir. Qu'ai-je fait durant ces jours pénibles? Je vais dire ici ce que j'ai moi-même fait pour vingt-trois comtés de la province de Québec. Tout d'abord, j'ai essayé de nettoyer le bureau du conseil de mobilisation et celui du registraire. Le président du conseil, un juge, devait se rendre à Amos, dans l'Abitibi, et y siéger trois semaines chaque mois. Il y était envoyé par le juge en chef, qui faisait partie du cabinet de sir Robert Borden durant la dernière guerre et qui n'a jamais pardonné aux libéraux de l'avoir battu alors qu'il était ministre de la couronne. Ce juge disposait de quelques jours chaque mois pour venir à Québec y examiner les dossiers qui s'entassaient sur son pupitre. J'admets qu'il s'est d'abord mis à les examiner consciencieusement; qu'il a commencé à les étudier. Enfin, cependant, après en avoir examiner une douzaine, peut-être une vingtaine, que se passa-t-il? Il dit: "Je n'ai pas le temps de les examiner tous. Ces jeunes gens doivent faire leur entraînement." Bien des jeunes gens dont le devoir était de rester sur les fermes ont été envoyés au camp d'entraînement par ce juge qui a été remplacé à la suite de mes plaintes. Mais, dans l'intervalle, il

était responsable des graves injustices commises à l'égard des fils de cultivateurs et des autres hommes qui travaillaient dans des industries essentielles.

Puis, un autre fut nommé à ce poste parce qu'il était créancier du premier registraire. Comme celui-ci ne pouvait pas le rembourser, il lui dit: "Je vais vous nommer à un poste lucratif et ainsi vous m'accorderez quelque délai pour vous rembourser l'argent que je vous dois." Cet homme était incompétent, vil et abominable. J'ai eu l'occasion de plaider la cause de trois conscrits appelés devant le tribunal, et le procès devint plutôt celui qui, drôle de coïncidence, était chargé de la correspondance au bureau du registraire de la ville de Québec. Je lui ai demandé s'il était vrai que cinquante mille lettres avaient été déposées en une seule liasse dans un des casiers sans avoir été triées ou placées dans les dossiers des personnes intéressées. Il nia que le nombre fût de cinquante mille. Je lui ai demandé s'il y en avait trente ou vingt-cinq mille et il m'a répondu que ces lettres étaient au nombre d'environ quinze mille.

J'ai souvent entendu parler des déserteurs. Je songe en ce moment à un jeune homme qui se trouvait être le fils d'un de mes amis. Ce jeune homme avait été opéré pour une appendicite et ne s'était pas rétabli, de sorte qu'il demeurait sous les soins du médecin. Celui-ci signa un affidavit attestant que si le jeune homme en question était appelé à faire son service, il ne pourrait pas se rendre au camp ni se présenter au registraire ni à aucune autre autorité militaire du camp. La lettre fut adressée au bureau du registraire et, sans être classée, fut mise dans le casier avec les quinze mille ou cinquante mille autres lettres. La police vint chercher ce jeune homme comme déserteur et il me fallut donner les explications voulues concernant son cas. Le certificat médical fut assermenté et la lettre recommandée mais, par suite de l'incompétence de l'individu dont je parle, celle-ci ne fut jamais versée au dossier. Finalement, j'ai obtenu le renvoi de ce jeune commis, mais cela a pris deux ans. Et il ne faut pas oublier toutes les difficultés que ces gens ont éprouvées pendant ces deux années parce que cet homme était chargé de la correspondance.

Enfin, il y avait le deuxième registraire. Le premier n'était pas un méchant garçon et le deuxième était ténor léger il y a une trentaine d'années. Il était censé être un avocat du nord et il avait vendu des actions de compagnies minières. En outre, il était bon joueur de bridge, et c'était là la seule qualité qu'il possédait pour être registraire du district de Québec.

Une fois je lui ai écrit pour protester contre une certaine décision. Cet homme me fit remarquer que la décision de la commission était sans appel. J'ai admis que c'était bien là le règlement, mais je lui ai fait remarquer que, par contre, lorsque je communiquais à la commission de nouveaux renseignements de nature à indiquer qu'on n'avait pas donné à un certain cas l'attention qu'il méritait, et qu'on n'avait pas tenu compte de certains détails, ce cas devrait être étudié à nouveau. Je lui ai dit que c'était son devoir d'agir ainsi et que ce n'était que sa paresse et son oisiveté qui l'en empêchaient.

En cette occasion, j'ai écrit au général LaFlèche, qui était alors ministre des Services nationaux de guerre, et je lui fis remarquer que si cette façon d'interpréter les règlements en question était correcte, alors tous ceux qui déclaraient que le cultivateur avait un rôle important à jouer pendant la guerre étaient des imposteurs et des menteurs. On me répondit que l'homme en question faisait erreur, que c'était un nouveau venu qui ne connaissait pas son métier, et qu'il avait reçu l'ordre de remettre les cas à l'étude lorsqu'on soumettrait de nouveaux arguments.

Je me suis débarrassé de cet homme. Chaque fois que je me plaignais à lui, il versait des larmes de crocodile,—mais c'est tout ce qu'il faisait. Il occupait un poste trop élevé pour sa compétence et les autres devaient en souffrir.

A maintes reprises, le président de la Commission a refusé de reconnaître l'industrie forestière comme essentielle à l'effort militaire. J'ai une lettre où il dit à deux jeunes cultivateurs quel était leur devoir et il termine toujours par ces mots: "Vous ne savez pas que nous sommes en guerre". Il parlait comme Lake-Centre, comme Parkdale, comme Hastings-Peterborough: "Vous ne savez pas que nous sommes en guerre; vous n'accomplissez pas votre effort militaire."

Je l'ai maintes fois répété au cours de la dernière législature, ces membres de la Commission étaient des ignorants; ils ne pouvaient pas distinguer un veau d'un étalon et, pourtant, ils décidaient de tout à cause du poste qu'ils occupaient. Les cultivateurs ne pouvaient attendre d'eux aucune justice. Et le juge était là qui disait: "J'ai deux ou trois fils dans l'armée. J'ai fait mon devoir; le vôtre est de vous enrôler." Et, remarquez bien, pour un juge c'était exceptionnel.

Il s'imaginait que les cultivateurs obtenaient une faveur lorsqu'on leur accordait un sursis. Il ignorait qu'aux termes des règlements c'étaient pour eux un droit, et qu'ils étaient justifiés à réclamer l'autorisation de rester sur la ferme. Cependant, bon nombre d'entre eux ont été envoyés à l'instruction. On en a qualifié certains de déserteurs, mais le fait est qu'ils n'auraient jamais dû être appelés

sous les armes. Qu'a-t-on fait? En mettant à la porte le président et le commis,—de la classe 4 peut-être,—chargé de la correspondance aux bureaux du registraire à Québec, et en renvoyant un second registraire, on a fait quelque chose pour venir en aide à ces 23 comtés qui forment le district de Québec sur lequel cette commission avait juridiction.

Je passe maintenant à la modification des règlements. Je donne crédit aux honorables députés; cependant est-il un seul représentant C.C.F., créditiste ou conservateur-progressiste,—tory, si on le préfère,—qui ait fait quoi que ce soit pour modifier les règlements de manière à faire ressortir l'importance de la tâche des agriculteurs?

On a prétendu d'abord, dans les règlements de démobilisation, que l'agriculture était un emploi saisonnier. J'ai dû écrire lettres et mémoires au ministre à ce sujet, surtout à mon très cher ami, M. Lapointe. J'ai signalé la question au premier ministre (M. Mackenzie King) lui-même, et j'ai réussi à obtenir qu'il m'entende. Je lui ai demandé s'il était sensé de considérer l'agriculture comme emploi saisonnier lorsque, dans ma région, les cultivateurs travaillent du lever au coucher du soleil, et même plus longtemps.

Remarquez bien ceci, monsieur l'Orateur: ces règlements ont été préparés par un avocat de Québec et un brigadier de Toronto, faisant rapport à un ancien ministre, qui est maintenant parti, Dieu merci. L'objet de ces règlements était précisément d'astreindre tous nos citoyens à l'instruction militaire. Tout d'abord, ils ne tenaient aucun compte de l'importance de l'agriculture et du travail d'autres ouvriers des industries essentielles.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, je venais de rappeler ce qu'on a fait pour mettre à jour les dossiers conservés au bureau du registraire et de la commission de mobilisation dans la ville de Québec. Toutefois, certains membres de cette Chambre ont fait autre chose. Chaque fois qu'un vote a été pris pour la sauvegarde des droits des cultivateurs et de tous ceux qui étaient employés dans l'industrie, le nombre des députés patriotes qui ont voté pour la protection de ces droits a varié de cinq ou six à quarante ou cinquante. La plupart de ceux qui ont voté pour la sauvegarde de ces droits étaient des libéraux, sauf en de très rares occasions.

Toutefois d'autres actes ont été accomplis, et ils l'ont été par le député de Témiscouata, avec le concours, l'aide, les conseils, l'appui et l'influence de feu le très honorable Ernest Lapointe, alors ministre de la Justice. Autrement dit, j'ai réussi à faire modifier les règlements relatifs à la mobilisation, que l'on appelait au début les règlements concernant la mobilisation des ressources nationales—désignation passablement longue.

Au début, les mobilisés étaient appelés pour un mois, et on leur disait qu'ils n'auraient à servir qu'un mois. A cette époque les sursis n'étaient accordés que pour une période de quatre mois. Lorsque la durée de l'entraînement fut portée à quatre mois, je réussis à obtenir la modification des règlements de façon que les sursis fussent pour une période de six mois. Dans la suite, lorsque l'entraînement de quatre mois fut prolongé pour toute la durée de la guerre, je réussis à obtenir que les sursis fussent accordés pour une période indéfinie, c'est-à-dire qu'ils étaient valables jusqu'à nouvel ordre. C'était quelque chose. Chaque fois que le colonel Ralston s'efforçait de rendre les règlements plus sévères, je prenais l'attitude opposée.

Au cours de la dernière campagne électorale, je déclarai à la radio, à de puissantes stations comme CKAC, du journal *La Presse*, à Montréal, et à d'autres postes de la ville de Québec et d'ailleurs, que j'avais réussi à faire reconnaître par le gouvernement libéral les droits et privilèges du cultivateur en le défendant dans son honneur, résultat que je n'aurais pu obtenir d'aucun autre gouvernement ou groupement d'autant plus que le premier ministre (M. Mackenzie King) avait eu l'adresse, l'habileté et la finesse de mettre au rancart trois anciens ministres de la guerre. J'ai dit à la radio, et cette émissioin fut écoutée à travers toute la province de Québec, que j'appuierais le premier ministre dans la mesure où il serait disposé à continuer l'épuration du parti libéral et à se défaire de tous les éléments ayant ces mêmes tendances politiques. Voilà ce qu'a accompli un membre du Parlement, non seulement pour les cultivateurs de sa circonscription, non seulement pour les cultivateurs du district de Québec, non seulement pour les cultivateurs de la province de Québec, mais pour tous les cultivateurs canadiens, pour ceux de la circonscription de mon honorable ami de Melfort (M. Wright) qui vient de proposer un amendement, tout autant que pour ceux de Hastings-Peterborough et d'autres endroits d'où nous sont venues des accusations fausses et méprisables contre la province de Québec. Je viens de la province de Québec, monsieur l'Orateur. Je suis Canadien français et j'en suis fier. Je puis vous dire que les insinuations et les calomnies lancées contre ma province par certains honorables membres de cette Chambre m'ont profondément offensé. Cela

est indigne d'eux et indigne de la Chambre, et lorsque je songe que ces tactiques ont eu cours pendant toute la durée de la guerre, je me rémémore également combien peu nombreux furent ceux qui prirent la défense des droits du cultivateur. Ils n'étaient qu'une poignée, oui, une poignée et pas plus, bien que parfois il y en ait eu deux poignées et pas davantage; nous l'avons fait, parce que, nonobstant nos attaches politiques, nous avions l'esprit libéral. Un libéral est celui qui aime la liberté, non seulement pour lui-même mais aussi pour les autres, et, tous ceux qui ont défendu la cause du cultivateur, la cause du travailleur, la cause du faible, l'ont fait parce qu'ils étaient, au fond, des libéraux.

Aucun motif d'inspiration politique ne me poussait à défendre les droits du cultivateur. Je voulais tout simplement défendre les droits de ceux que j'ai appris à respecter dès ma plus tendre enfance. Je me rappelle encore les amis de mon père qui venaient chez nous quand j'étais enfant et le respect qu'on m'avait enseigné à avoir pour eux parce que ces gens nous fournissaient les aliments en tout temps. N'eût été ce que nous avons fait, en dépit des insultes et des humiliations dirigées contre nous par un petit nombre de députés, surtout de députés torys, et par le proposeur de la motion, qui a admis le bien-fondé de ma dénonciation cet après-midi, nous aurions connu la famine au pays et mon ami, le proposeur de cette motion qui désire que le cultivateur vende ses produits un bon prix, serait mort de faim parce qu'il n'aurait pu trouver d'ouvriers pour travailler sur sa ferme. S'il peut encore se procurer de la main-d'œuvre pour travailler sur sa terre, il peut en remercier le député de Témiscouata, il peut remercier l'honorable député de Québec-Ouest-et-Sud (M. Parent), l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier), l'honorable député de Labelle (M. Lalonde), l'honorable député de Lévis (M. Bourget), l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) et l'ancien député de Gaspé et d'autres collègues. S'il a pu compter sur cette main-d'œuvre, c'est grâce aux efforts de ces députés du Québec.

Peut-on parler d'unité nationale quand on entend certains députés dire: "Je suis d'origine britannique; donc, je suis pour la conscription". Ces gens en font une question de race. Quant à nous, nous l'envisageons non pas comme une question de race mais comme une question nationale. Nous essayons de défendre ceux dont le travail a été essentiel non seulement à la population civile mais aussi à l'armée et non seulement à l'armée mais aux Nations Unies. Nous avons fait notre devoir sans crainte et avec persévérance; nous l'avons accompli courageusement, malgré les insultes dont nous étions l'objet de la part d'hommes tels que l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et d'autres qui ne cessaient de nous insulter et de ne défendre les cultivateurs qu'en paroles; mais quand il s'agissait d'agir, ils étaient des lâcheurs; ils se sauvaient; ils n'avaient pas le courage de leurs convictions, si tant est qu'ils en eussent. Telle était la situation.

Je puis en dire davantage si la Chambre veut bien m'écouter. Je puis parler de l'amnistie que le ministre du Travail (M. Mitchell) était à la veille d'accorder et qui fut rejetée par l'ancien ministre des Services nationaux de guerre. Je me demande si la Chambre désire que je lui raconte cette affaire. Je vous relaterai un chapitre de l'histoire canadienne qui n'est pas écrite mais qui est véridique et que les honorables députés devraient connaître pour apprécier les motifs qui dictent les gestes politiques de certains honorables membres de cette Chambre. Des injustices ont été commises envers les cultivateurs par les gens que j'ai, à juste titre, dénoncés cet après-midi. Je les ai dénoncés auprès du ministère. Je les ai d'abord prévenus,—je les avertis toujours,—et, lorsque j'ai vu qu'il n'y avait rien à faire, j'ai été forcé de les dénoncer au sous-ministre intéressé, puis au ministre, à qui j'ai demandé de réparer, dans la mesure où ils le pourraient, le tort dû à l'incompétence de ces gens.

Nombre de cultivateurs qui auraient dû rester sur la ferme ont, naturellement, été traînés aux camps par suite de la stupidité de ces fonctionnaires et de la conception erronnée qu'ils avaient de l'intérêt public en temps de guerre. Je suis venu à Ottawa. Je me suis rendu à la Cour suprême, et cet édifice, dont la pierre angulaire a été posée par Sa Majesté la Reine, renfermait des ordures, des déchets. Il n'abritait pas la Cour suprême, le plus haut tribunal du Canada, mais des déchets. J'ai rencontré le général La-Flèche à l'un des étages et je lui ai dit: "Ce que je vous demande, c'est une amnistie pour tous les cultivateurs du Canada, du 15 octobre jusqu'à la nouvelle année 1943, afin qu'ils puissent exposer leur cas et être traités comme s'ils n'avaient pas été déjà appelés". Ma demande était juste, puisque certains cultivateurs se trouvaient dans les bois lorsqu'on leur a envoyé leur avis et qu'ils ne l'avaient pas reçu. C'est pourquoi, au bureau du registraire, on les traitait comme des incorrigibles, des délinquants. Il n'y avait qu'une chose à faire: leur fournir l'occasion de montrer leur bonne volonté. J'ai dit de plus au ministre: "Vous devriez également insérer des annonces dans les quotidiens et les hebdomadaires du pays et recourir à la radio afin d'avertir tous ceux qui ne se sont pas encore présentés au registraire ou qui n'ont pas en-

core présenté une demande de sursis, de le faire immédiatement ou avant le 2 ou le 3 janvier 1943. On pourra alors examiner leur cas de nouveau, tout comme s'ils n'avaient pas été déjà appelés, et rendre justice à chacun d'eux". Le ministre du Travail était en faveur de cela, et je remercie très sincèrement M. Paul Drolet, du Service sélectif, homme très capable, qui mérite l'hommage que je lui rends. Je lui ai exposé la situation, et il a trouvé ma suggestion excellente. Qu'a dit le général LaFlèche? Il était sur le point d'être nommé ministre de la couronne, et il craignait les conséquences que pourrait avoir pour lui une amnistie accordée à tous les cultivateurs du pays. "Quoi! s'exclama-t-il, les bras levés, c'est une étincelle capable de mettre le pays en flamme." Je lui dis: "Vous ne vous y connaissez pas. Ce n'est pas vrai, pas vrai du tout. Les cultivateurs ont besoin d'une amnistie maintenant. Les bûcherons qui travaillent dans l'industrie nationale ont besoin d'une amnistie maintenant. Pourquoi ne la leur accordez-vous pas?"—"Mais, c'est imposible, c'est une étincelle qui mettrait le pays en feu." Puis je l'ai quitté, je me suis rendu à Montréal en compagnie d'un de mes excellents amis qui a bien fait à la Chambre, spécialement lorsqu'il était dans ce coin où il y avait des députés à l'esprit large mais que l'armée nous avait malheureusement pris; il était dans un nid de jingoes impérialistes, et il lui fallait montrer beaucoup de courage pour voter à la Chambre dans le sens de ses principes. Je fais allusion à M. L.-P. Lizotte, C.R., ancien député de Kamouraska. Il m'a accompagné à Montréal, où nous avons groupé les députés de langue française de la ville pour étudier ensemble la situation et savoir ce qu'il fallait faire du général LaFlèche. Nous avions ce qu'il y avait de mieux en fait de candidat, un homme qu'il était très facile de faire élire, un homme qui était connu dans tout le Canada pour sa valeur et sa largeur d'esprit, orateur de premier ordre et conférencier de renom, un homme qui sert aujourd'hui le pays magnifiquement à l'étranger en le faisant connaître sous un jour très favorable. Nous nous sommes donc réunis. Je m'aperçois, monsieur l'Orateur, que mes quarante minutes sont sur le point de s'épuiser, mais, du consentement de la Chambre, je désire poursuivre mes observations.

Des VOIX: Poursuivez.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit obtenir l'assentiment unanime de la Chambre. Je dois rappeler qu'il a déjà parlé plus de quarante minutes.

Des VOIX: Continuez.

[M. Pouliot.]

M. POULIOT: Merci, monsieur l'Orateur, et par votre intermédiaire j'adresse mes remerciements à mes collègues. Je veux qu'ils sachent la vérité; je veux que mes collègues sachent, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, que nous avons épuisé tous les moyens d'apporter une solution favorable au problème de la conscription. Presque tous les honorables députés de langue française de Montréal étaient avec nous à l'hôtel Windsor. Après une première discussion sur la situation, nous ne sommes pas tombés d'accord. Plus tard nous nous sommes réunis de nouveau. Les honorables députés dont je mentionne les noms m'ont autorisé à le faire; je ne commets aucune indiscréton. Nous avons demandé à l'ex-ministre des Travaux publics (M. Cardin) s'il était prêt à faire la lutte à LaFlèche. "Oui, a-t-il répondu, pourvu qu'il y ait unanimité parmi vous". Tous étaient d'accord, sauf un, et ainsi le projet est tombé à l'eau. Je n'ai pas pu lui faire la lutte comme je l'aurais aimé.

Par contre, nous avons empêché la conscription des femmes. Vous vous rappelez qu'à l'été de 1942, les femmes étaient sujettes à la conscription et que certaines élections complémentaires eurent lieu. J'étais prêt à lutter contre LaFlèche dans Outremont, circonscription qui, après un intervalle de cinq ans, est maintenant représentée de façon si compétente par un nouvel élu (M. Rinfret). La seule chose à faire était d'obtenir une certaine forme de protestation, ma protestation si vous voulez, de la province de Québec. Voilà pourquoi, lorsque mon ami l'honorable député actuel de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) s'est présenté comme indépendant, je lui ai offert mon concours et suis allé lui prêter main forte au cours de sa campagne; c'est à cause de la victoire de l'honorable représentant actuel de Charlevoix-Saguenay, le 30 décembre 1942, que les femmes n'ont pas été conscrites au pays. Voilà quelque chose que peu d'honorables députés ont faite. D'autres honorables députés, vous compris, monsieur l'Orateur, étaient disposés à faire quelque chose pour empêcher la conscription des femmes, mais comme il n'y avait pas unanimité, la condition raisonnable posée par l'ex-ministre des Travaux publics ne pouvait être remplie et la ligne de conduite que j'ai suivie s'imposait. C'était quelque chose. On ne l'a pas fait en Ontario, ni en Colombie-Britannique, ni dans aucune autre province que Québec; et si les femmes du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et d'ailleurs n'ont pas été conscrites, c'est grâce au travail des honorables députés du Québec.

Nous avons veillé sur les femmes de tout le pays. Je vois rire mon honorable ami le colonel. Je pourrais lui en dire long sur la façon dont les camps étaient dirigés au Nouveau-Brunswick, mais je ne le ferai pas ce soir. Cependant, je lui dirai que je sais qu'il est réfractaire à tout argument. Je comprends son état d'esprit et je me rappelle fort bien que, pendant la dernière guerre, on promettait aux sodats, qui se sont distingués, qu'à leur retour au pays ils trouveraient ici un paradis terrestre. Ils s'attendaient à cela, et on leur a promis plus encore. On leur a dit qu'ils étaient les seuls responsables de la victoire et qu'ils obtiendraient ceci et cela des manufacturiers, des chemins de fer et de tout le monde. Le Gouvernement Borden leur avait fait des promesses extravagantes qu'il ne pouvait pas tenir.

M. BROOKS: Que dites-vous des promesses faites en ce moment?

M. POULIOT: Je ne parle pas des soldats qui reviennent actuellement de la guerre. Je parle de ceux qui sont revenus de la dernière guerre, et mon honorable ami du Nouveau-Brunswick en était un.

Une VOIX: Il n'est revenu d'aucune guerre.

M. POULIOT: Je m'attendais à cela de l'honorable député. Il y a deux messieurs ici qui ont été décorés de la Croix de Victoria, dont l'un a reçu sa décoration durant cette guerre des mains du roi, et je le félicite de la même manière que j'ai félicité le major Paul Triquet, de la circonscription de Témiscouata, qui a si vaillamment mérité une récompense semblable sur les champs de bataille. L'honorable député me permettra de lui dire que cette récompense est accordée par le roi pour bravoure sur les champs de bataille, mais cela ne lui confère aucun degré d'infaillibilité. Elle n'a conféré aucun degré d'infaillibilité au général de la Colombie-Britannique qui est assis au côté de l'honorable député. Le général,—qui est disparu, je ne sais trop pourquoi,—me permettra de lui dire, pour sa gouverne, qu'il y a un autre détenteur de la Croix de Victoria dans cet édifice et que ce dernier a essuyé des rebuffades de la part des autres détenteurs de la Croix de Victoria. Cet homme se trouve dans une position très humiliante. Il nettoie les crachoirs au sous-sol de cet édifice et, durant un certain temps, était le seul décoré de la Croix de Victoria dans le district de Kingston. Qui s'est occupé de cet homme? Est-ce mon honorable ami du Nouveau-Brunswick qui vient à la Chambre pour parler incessamment de politique? L'honorable député s'est peut-être conduit héroïquement sur le champ de bataille, mais je regrette qu'il n'en fasse pas autant à la Chambre. Il ne s'est pas occupé de ce décoré de la Croix de Victoria. Qui a conduit cet homme au comité, avec ses honneurs et ses décorations, afin qu'il soit réhabilité? N'est-ce pas le représentant de Témiscouata? Qui a parlé de lui au général MacNaughton au cours de la séance secrète de la Chambre si ce n'est le représentant de Témiscouata? Qui vous a demandé, monsieur l'Orateur, d'améliorer le sort de cet homme? Vous le savez très bien, parce que vous lui avez accordé une augmentation de salaire en attendant que son cas soit réglé. C'est le représentant de Témiscouata qui a fait cela. L'honorable député doit se rappeler que, durant la séance secrète, ce n'est pas lui, ce n'est pas un officier d'état-major, ce n'est pas un général, ni un colonel, ni un major, ni un sergent, mais bien Jean-François Pouliot qui a demandé une remise de peine en faveur de ce jeune homme qui a sauvé la vie d'un si grand nombre de personnes en enlevant la fusée d'une bombe qui aurait éclaté 45 secondes plus tard et aurait détruit la cathédrale St-Paul, à Londres.

Mon honorable ami a de beaux états de service; je ne le nie pas et, pour ma part, je pense que c'est un brave homme, pourvu qu'il ne parle pas trop politique. Cependant, quand il s'agit de politique, il est impossible de discuter avec lui. Je demande à l'honorable député de dire s'il ne serait pas fier aujourd'hui d'avoir participé à la défense de ceux que je viens de mentionner? Je lui demande s'il serait prêt à m'accompagner au bureau de l'Orateur et à me prêter main-forte pour obtenir que ce décoré de la Croix de Victoria soit nommé messager de confiance? Est-il prêt à le faire?

M. BROOKS: Je n'ai aucune influence auprès du Gouvernement.

M. POULIOT: Il ne s'agit pas ici du Gouvernement; il s'agit de l'honneur d'un soldat, et je demande à l'honorable député s'il a assez de courage pour accompagner un civil et demander d'améliorer le sort de cet homme.

M. BROOKS: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne sais si l'honorable député m'adresse ses observations, mais il a joui de la bienveillance de la Chambre qui lui a permis d'allonger son temps de parole; or, s'il veut employer ce temps à s'en prendre aux honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, je crois que cette courtoisie devrait lui être retirée.

M. POULIOT: Cela suffit pour le moment. J'y reviendrai encore un peu, plus tard.

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud): Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous devrions expédier ce débat pour passer à l'examen des crédits et nous permettre ensuite de préparer les travaux de l'an prochain. Je souhaite donc ardemment qu'on en finisse bientôt avec le débat, que l'on cesse de tant discourir sur des généralités sans adopter de lois et que l'on passe aux questions urgentes d'intérêt national.

Il y a vingt jours que la discussion se poursuit et nous avons entendu 110 orateurs. Je tiens à féliciter les nouveaux députés sur la haute qualité de leurs contributions au débat.

Puis-je dire, monsieur l'Orateur, à titre de renseignement pour les lecteurs du hansard, que le débat a lieu par suite d'une motion de remerciement à Son Excellence le Gouverneur général pour le discours qu'il a prononcé à l'ouverture du Parlement le 6 septembre. Si les amendements proposés à la motion tendant à adopter l'Adresse étaient approuvés, cela équivaudrait à une mesure de méfiance à l'égard du Gouvernement. Je suis certain que la population du pays ne tient pas du tout à ce que cela se produise, car il s'ensuivrait un nouvel appel au peuple. Tout le pays attend des honorables députés, c'est-à-dire que chaque circonscription attend de son représentant qu'il contribue consciencieusement à la solution des urgents problèmes d'après-guerre qui confrontent la nation.

Cinq amendements ont été proposés à la motion de remerciements. Trois ont été défaits, et il y en a encore deux à l'étude, mais j'imagine que, en passant en revue les différents départements, il serait possible de formuler cinq autres amendements qui prolongeraient la discussion de vingt jours encore. Selon la méthode suivie dans le parlement britannique, quelques chefs parlent sur la motion visant à l'adoption du discours du roi et cela ne prend d'ordinaire que deux ou trois jours. Nous avons contracté l'habitude d'entasser amendement sur amendement, si bien que, cette année, on a proposé un nombre record d'amendements et de sous-amendements.

A ce propos il est intéressant de se rappeler les commentaires des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. Dans la troisième édition, commentaire 226, page 95, nous lisons ce qui suit:

> C'est une erreur de croire que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône permet aux députés de soulever toutes sortes de questions sous prétexte qu'elles se rapportent à la situation générale du pays. Du temps de sir John A. Macdonald et de l'honorable Alexander McKenzie, le débat était sousmis à de considérables restrictions. A la session de 1875, sir John A. Macdonald, dans un discours sur l'Adresse, formula l'avis suivant: "La pratique de discuter très au long le discours du trône et de lier des contestations interminables à son sujet ne sert qu'à entraver la marche des travaux. A son avis, à moins que l'opposition soit en mesure de proposer une motion de défiance à l'égard du Gouvernement, ce dont il avoue franchement l'impossibilité en l'occurrence, l'Adresse doit être adoptée sans délai."

Et plus loin, le même commentaire ajoute:

> Dans un autre discours sur l'Adresse, en 1879, sir John A. Macdonald disait: "Et je suis bien aise que l'opposition ait adopté la manière tout à fait appropriée dont on procède aujourd'hui en Angleterre et qui consiste à adopter l'Adresse sans amendement. Quand aura lieu l'examen des sujets mentionnés dans l'Adresse et que la Chambre sera saisie des mesures projetées, on pourra les discuter minutieusement, en toute connaissance de cause et en possession d'explications satisfaisantes sur la politique du gouvernement."

Je me rends compte, monsieur l'Orateur, de l'empressement que peuvent montrer quelques honorables députés à saisir la Chambre de certains problèmes particuliers, mais il ne faudrait pas oublier que ces problèmes sont d'ordinaire discutés lorsqu'ils prennent la forme de quelque mesure législative, et c'est alors le moment de les examiner en détail et de tirer les conclusions.

Je désire, monsieur l'Orateur, ajouter mes félicitations à toutes celles qui vous ont été adressées sur votre élévation au poste d'honneur que vous occupez dans le Parlement. Je vous donne l'assurance de ma coopération incessante. Votre autorité s'étend par delà les membres de la Chambre aux milliers de visiteurs qui affluent dans nos tribunes au cours des sessions. Il est toujours réjouissant de voir autant de jeunes s'intéresser aux affaires de l'Etat. Mais je tiens à dire un mot tout particulièrement au nom des dames qui viennent ici si nombreuses. Il appert qu'un règlement leur interdit l'accès aux tribunes à moins qu'elles ne soient couvertes. Celles qui arrivent tête nue doivent rester à l'extérieur tant qu'elles n'ont pas réussi à se couvrir du foulard de leur ami ou du mouchoir de leur mari. En ces jours de coiffures artistiques, de salons de beauté modernes, nous pourrions sûrement nous dispenser d'un règlement aussi ridicule.

Monsieur l'Orateur, la thèse principale que je tiens à développer ce soir c'est que nous devrions chercher de nouveaux moyens d'améliorer nos façons de procéder tout comme, durant le conflit qui vient de prendre fin, nous avons eu recours à des méthodes nouvelles. Nos militaires ont vécu dans un monde nouveau; par dizaines de milliers ils ont parcouru le pays par delà les Prairies et au delà des Rocheuses. Par centaines de mille ils ont franchi l'océan pour se rendre en Grande-Bretagne et sur le continent européen. Ils ont visité les peuples de terres étrangères. Ils ont manié ce qui était leur plus grande ressource

du moment, de puissantes machines de destruction produites par nos meilleurs ingénieurs et par nos savants. Oui, ils ont vécu dans un monde nouveau et chacun, j'en suis sûr, s'en est revenu avec de nouvelles pensées, de nouvelles ambitions et de nouveaux espoirs. Tous soupirent après la réalisation de ces paroles de l'Apocalypse: "Puis je vis un nouveau ciel et une nouvelle terre; car le premier ciel et la première terre avaient disparu". Tout en nous tenant attachés à l'ancienne terre, nous devrions adopter tous les changements de nature à accroître notre efficacité. J'estime que la période que nous traversons nous commande de passer immédiatement à l'essentiel sans perdre notre temps à des généralités. Ce système comporte beaucoup de choses que nous devrions conserver; il se peut toutefois qu'il y ait certaines choses que nous devrions rejeter ou améliorer. Les fonctions des députés ne se limitent pas simplement à voter, et je crois qu'au fur et à mesure que la responsabiilté des députés augmentera, il se produira une diminution dans cette bureaucratie qui fait l'objet de tant de critiques de nos jours. J'exhorte donc le Gouvernement à utiliser autant que possible les services des députés.

Pour la gouvèrne des nouveaux députés, je tiens à ajouter qu'au cours de la session de 1944 un comité fut institué pour étudier la possibilité de modifier et d'améliorer le Règlement de la Chambre des communes. Ce comité a présenté un rapport et j'en ai un exemplaire à la main. Le Parlement en fut saisi et l'on consacra beaucoup de temps à discuter le préambule aux recommandations proprement dites. Certains aspects du préambule ont donné lieu à un tel débat que toutes les recommandations se sont perdues dans le flot des paroles et finalement on passa à autre chose.

On aurait dû fournir aux honorables députés l'occasion d'étudier les amendements proposés dans le rapport du comité. Par exemple, je citerai l'article numéro 37 du Règlement ainsi que le commentaire sur cet article:

Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'Opposition, ou un ministre proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement et le député lui faisant immédiatement réponse, ou un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement et un ministre lui faisant réponse, ne doit parler pendant plus de quarante minutes à la fois au cours d'un débat.

Voici l'observation formulée par le comité sur cet article du Règlement:

Lorsque l'Orateur est au fauteuil, un député ne peut parler qu'une fois, mais lorsque la Chambre siège en comité, il n'y a pas de limites au nombre des discours. Aux termes de la règle actuelle, un député peut faire deux ou trois discours de quarante minutes pendant une séance de comité, qui ne dure pas plus de trois heures. La présente modification prévoit une répartition plus équitable du temps et permet à un plus grand nombre de députés de prendre part aux débats.

La modification proposée par le comité se lit ainsi:

Toutefois, en comité plénier, en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, aucun député ne doit parler plus d'une fois sur une motion ou un article particulièrement à l'étude, ni plus de vingt minutes à la fois; mais son droit de poser des questions sur l'objet de la motion ou de l'article à l'étude ne sera pas, de ce fait, restreint.

Une telle modification à l'article 37 du Règlement ne signifiera pas nécessairement qu'au cours d'une session les honorables députés auront moins d'occasions de se faire entendre. Je pense, au contraire, qu'elle permettra d'aborder un plus grand nombre de sujets, de discuter plus facilement les résolutions soumises par les honorables députés qui pourront tous, en un mot, participer plus facilement aux délibérations. Le Gouvernement devrait aviser à quelque moyen pour que le rapport du comité spécial de l'an dernier soit discuté au Parlement. Plusieurs honorables députés, qui siègent ici depuis dix ans, sont d'avis que certaines des modifications proposées seraient profitables, bien qu'elles ne le soient peut-être pas toutes. Je suis également persuadé que les nouveaux députés, quand ils auront pris part à deux ou trois sessions, approuveront quelques-uns des changements soumis. J'ai confiance que le Gouvernement trouvera donc le moyen, cette année, de soumettre les recommandations du comité à notre attention. La réduction du temps de parole accordé à un député permettra peut-être également d'abréger les sessions. Bon nombre d'honorables députés, j'en suis convaincu, trouvent la journée assez longue lorsque nous siégeons jusqu'à onze heures, car la plupart des membres du Parlement travaillent plus de quatorze heurs par jour, si l'on tient compte de leur travail de bureau, des séances en comité et de l'audition des discours pendant six heures à la Chambre. Je propose donc au Gouvernement d'étudier la possibilité de lever la séance quotidienne à dix heures plutôt qu'à onze. Il témoignerait ainsi sa considération envers les membres fidèles de la tribune des journalistes qui communiquent les nouvelles du Parlement à tout le pays et qui doivent travailler très avant dans la nuit lorsque nous siégeons jusqu'à onze heures.

Je pourrais traiter une multitude de sujets, monsieur l'Orateur mais, afin de hâter la clôture du débat, je me bornerai à une ou deux questions. Nous sommes heureux d'apprendre que quelque cinquante mille militaires reviennent au pays ce mois-ci, et je félicite les trois ministères de la Défense, le ministère des Transports, les administrateurs des chemins

de fer et leurs employés, des dispositions prises pour assurer le retour de nos troupes. J'ai rencontré plusieurs militaires qui arrivent au pays, et tous parlent avec enthousiasme de l'accueil bienveillant qu'on leur a fait à Halifax et à Québec. Ils étaient enchantés de coucher dans des wagons-lits confortables et de déguster de si bons repas. Nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, des excellentes dispositions qui ont été prises pour recevoir les hommes et les femmes de nos services armés à leur retour au Canada.

La prospérité règne au pays depuis cinq ans. Si l'on ne tient pas compte du deuil dans lequel sont plongés plusieurs foyers, la plupart de nos gens jouissent d'une abondance qu'ils n'avaient pas connue depuis des années. En conséquence, les mariages ont augmenté et bon nombre de foyers ont été fondés, ce qui nous donne beaucoup de satisfaction. Déjà les allocations familiales portent fruit. La statistique indique, par exemple, que la vente du lait s'est accrue. Quelques institutrices m'ont dit avoir remarqué que leurs élèves sont mieux vêtus et que plusieurs enfants portent des chandails, ce qui était rare auparavant. Nos jeunes, toutefois, ont besoin non seulement de fonds mais aussi de direction. Il faut remercier les gens dévoués au bien public qui prennent la direction d'activités sportives et qui exercent une bonne influence dans d'autres domaines, mais beaucoup d'autres cherchent à tirer profit d'entreprise louches. Il faut mettre fin à la commercialisation qui sape la vigueur morale de nos jeunes. A mon sens, le cinéma et les couvertures de magazines étalent sous les yeux des enfants des scènes horpilantes qui laissent sur eux une très mauvaise impression. Un marchand de journaux m'a dit qu'il pouvait vendre de bons romans policiers sans que la couverture porte des illustrations qui encouragent les enfants à manier des révolvers ou des poignards.

Monsieur l'Orateur, nous devons protéger les foyers canadiens de l'influence néfaste de ceux qui tentent de faire fortune sans tenir compte du tort qu'ils font à la jeune génération. Nous devrions nous alarmer du nombre croissant de divorces. Je comprends que des couples mal assortis ne puissent vivre en commun. Pour des cas de ce genre, j'approuve qu'on accorde le divorce une fois, mais pas un second ou un troisième divorce.

Les grands fauteurs, à cause du mauvais exemple qu'ils donnent et de l'influence qu'ils exercent sur les mœurs de nos familles, sont les acteurs et les actrices de cinéma. Le Canada pourrait fort bien se montrer généreux en leur donnant des congés. Par l'entremise du service de la douane, les films des acteurs divorcés deux fois devraient être bannis pour une période d'un an; après la troisième fois, le congé devrait être de deux ans. Pour le bien de notre jeunesse, notre pays devrait combattre la tendance de plus en plus accentuée à porter atteinte à l'intégrité de nos foyers.

Nous avons adopté un régime de pensions de vieillesse pour les personnes de 70 ans et, maintenant, nous songeons à augmenter les versements et à modifier les conditions requises. Les aveugles reçoivent des prestations à 40 ans. Les investigateurs chargés de conduire les enquêtes relatives à la pension de vieillesse et aux allocations aux mères nécessiteuses découvrent de nombreux cas pitoyables de personnes infirmes ou alitées sans espoir de rétablissement. Je propose qu'on verse la pension de vieillesse à ces malheureux à l'âge de 40 ans.

Le Canada a fait de grands pas dans la voie de la sécurité collective. Il existe toutefois un besoin pressant. Beaucoup de nos concitoyens bénéficient de caisses de retraite ou de pensions et, dans ces groupes il faut inclure les fonctionnaires, les cheminots, les employés de banques et bien d'autres encore. Cependant, nous constatons trop souvent que l'ouvrier qui a peiné pendant les meilleures années de sa vie dans une usine est congédié, et qu'il se trouve dépourvu de ressources lorsqu'il atteint un âge où il lui est difficile de gagner sa subsistance. En outre, nous connaissons ces cas extrêmement pénibles où des propriétaires d'habitations grevées d'une hypothèque pour un faible montant se voient exposés à perdre leurs propriétés lorsque la maladie frappe des membres de leurs familles. Il peut arriver que quelqu'un hypothèque sa maison afin d'assurer des soins médicaux et hospitaliers à son épouse ou à l'un de ses enfants. Il en résulte bien souvent qu'un tel foyer ne peut jamais plus être reconstitué.

Il nous incombe donc d'examiner soigneusement l'opportunité de prendre des mesures en vue de sauvegarder les habitations des citoyens de condition modeste lorsqu'ils ont besoin de soins médicaux ou hospitaliers.

Je me demande combien de Canadiens connaissent les multiples considérations que comporte la tâche d'administrer une nation. Ces considérations touchent nos relations avec d'autres nations de même que nos problèmes domestiques. Nous devons acheter d'autres nations bien des choses, et, d'autre part, nous avons en surabondance divers produits que nous désirons vendre à ces nations. Nous devons effectuer nos paiements en une monnaie possédant une valeur d'échange reconnue. Par conséquent, lorsque la demande se manifeste, le problème du change surgit. S'il ne se posait pas, et que notre pays pût se suffire à lui-même, nous pourrions organiser à

notre guise notre propre régime monétaire. Nous pourrions imprimer du papier-monnaie et émettre des obligations pour des sommes considérables. Par la suite, quelque parti aux idées radicales pourrait prendre le pouvoir, se défaire de toutes ces richesses et recommencer à neuf.

Une telle méthode ne sied pas à la population d'une démocratie libre dont la vie économique est bien organisée. C'est pourquoi je dis que notre gouvernement a à se préoccuper de nombreux problèmes complexes. Il est relativement facile et simple de présenter des recommandations nécessitant la dépense de vastes sommes d'argent, mais c'est une affaire toute différente que celle de maintenir partout un juste équilibre de façon à traiter équitablement toutes les classes de la population et à assurer la solvabilité de notre pays.

Nous avons été des plus fortunés d'avoir à notre service notre présent ministre des Finances (M. Ilsley). Je suis convaincu que tous les partis reconnaissent qu'il a su prévenir aves succès l'inflation au cours des années de guerre. Nous l'en félicitons et tout notre appui lui est acquis dans sa lutte actuelle contre l'inflation qui entraînerait, comme il le sait et comme nous le savons nous-mêmes, de si affreuses souffrances pour les Canadiens à revenu fixe et modeste.

De plus, nous devons nous montrer reconnaissants d'avoir eu durant la guerre, à la tête de notre ministère des Munitions, un ingénieur de premier plan, un homme aux qualités administratives exceptionnelles et d'une mentalité confiante et optimiste. Je crois que l'optimisme du ministre de la Reconstruction (M. Howe) ne s'est jamais manifesté de façon aussi saisissante que lorsque le navire à bord duquel il se trouvait fut torpillé au milieu de l'Atlantique. Je suis persuadé que le ministre continuera de faire preuve de la même confiance en cette Chambre, à son poste de ministre de la Reconstruction, en dépit de toutes les torpilles que sont disposés à lui lancer tous ceux qui ne se font pas faute de le critiquer injustement.

En terminant, je désire rendre hommage au premier ministre (M. Mackenzie King). Je suis convaincu que, même parmi ses adversaires, on le tient, au fond, en très haute estime à cause des éminents services qu'il a rendus à son pays durant la période difficile de la guerre. Je crois, en outre, que la plupart des Canadiens ont une grande confiance en lui et estiment qu'il est en mesure d'aider de diverses façons d'autres nations du monde qui cherchent de concert avec nous, le moyen d'empêcher que de nouvelles guerres ne surgissent.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'un amendement et d'un sous-amendement. J'aimerais que tous les honorables députés pussent appuyer le sous-amendement car, à mon avis, il expose, en termes très simples, la ligne de conduite que, de l'avis de beaucoup d'entre nous, on devrait suivre, à savoir enjoindre au Gouvernement de songer immédiatement à la possibilité d'établir la parité des prix pour les produits agricoles.

Nous avons proposé ce sous-amendement parce que nous n'aimons pas la phraséologie de l'amendement. Je persiste à croire qu'il renferme des termes susceptibles d'engendrer des malentendus. Un ancien chef de l'opposition en cette enceinte, le très honorable R. B. Bennett, nous a dit à plusieurs reprises et avec une certaine insistance que le mot écrit prévaut toujours. Si l'on examine le texte de l'amendement, on constate qu'il peut donner lieu à l'interprétation qu'en a faite l'honorable député de Melfort (M. Wright).

Je le répète, j'aimerais que la Chambre appuyât le sous-amendement qui est rédigé en termes précis, qui ne demande pas une parité de 90 p. 100, mais la parité tout court. Mais si la Chambre ne l'appuie pas, l'amendement est encore préférable au principe suivi par le Gouvernement. Si notre sous-amendement est rejeté, nous appuierons l'amendement.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole sur le programme des prix du blé que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) au nom du Gouvernement, a annoncé il y a environ une semaine.

Au cours du présent débat, il y a eu beaucoup de confusion, pour ne pas dire de présentation erronée des faits, au sujet de l'amendement présenté par l'honorable député de Souris (M. Ross) et de notre attitude générale en face des prix agricoles. Je saisis l'occasion d'élucider notre attitude dans l'un et l'autre cas.

Avant d'aller plus loin, je désire féliciter le chef du parti de la C.C.F. d'avoir élucidé quelque peu l'intention qu'avait son parti en présentant un sous-amendement, car je ne prêtais pas à ce sous-amendement le sens qu'il veut, évidemment, qu'on lui donne.

Tout ce que je veux ce soir, c'est exposer clairement notre attitude au sujet du programme des prix du blé annoncé par le ministre du Commerce et peut-être, en même temps, notre attitude sur la question générale de la parité ou d'un traitement équitable pour l'agriculture. Trois semaines se sont écoulées depuis la réunion du Parlement. A l'ouverture de la session, on nous a lu un discours du trône qui est censé esquisser la politique du Gouvernement pour la durée de la session et

pour l'avenir immédiat. Le discours du trône ne fait aucune allusion à une modification de la politique du Gouvernement relativement aux prix du blé. Deux semaines plus tard, le 19 septembre, le ministre du Commerce, au nom du Gouvernement, annonçait un nouveau programme dont l'effet est double: il empêche le relèvement des prix que le cultivateur touche pour son blé, relèvement qui, sans cela, a donné à entendre le ministre, se serait vraisemblablement produit prochainement, et, deuxièmement, il laissera les prix tomber plus bas que le prix minimum actuel ou que le prix initial du blé.

En présentant cet amendement, monsieur l'Orateur, notre parti ne s'est inspiré d'aucune considération politique mesquine. Nous formons l'opposition officielle. J'espère ne jamais proférer à la Chambre une seule critique personnelle à l'adresse des honorables vis-à-vis. Je les respecte tous. Je sais le poids de leurs responsabilités.

Nous avons tous les nôtres et les membres du Gouvernement s'attendent, je le sais, que nous nous en acquittions. Lorsque la politique annoncée nous paraît défectueuse, notre devoir est d'en montrer les faiblesses. Nous n'avons pas eu l'occasion de discuter de la chose pendant le débat sur l'Adresse parce que nous n'avons pas été mis au courant de ce changement de politique. Il a été annoncé deux semaines après le discours du trône. Si ce dernier en avait fait mention, l'amendement que j'ai eu l'honneur de proposer aurait englobé la question. Cette politique nouvelle a une trop longue portée, elle est trop grosse de conséquences fâcheuses pour qu'on la laisse passer sans discussion ou sans protestation. Mes remarques porteront ce soir sur la situation telle qu'elle nous apparaît.

Voici ce dont il s'agit. L'honorable député de Souris (M. Ross) a proposé un amendement à la politique du Gouvernement tendant à réduire à $1. le boisseau le prix minimum du blé qui était de $1.25 le boisseau, actuellement le prix initial pour le blé. Sa motion constitue une protestation contre cette réduction.

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y a aucune réduction.

M. BRACKEN: Très bien; un instant. Sa motion est une protestation contre cette réduction et il propose, à la place, d'accorder 90 p. 100 de parité, c'est-à-dire un prix de $1.28 le boisseau comme prix minimum, au lieu de $1 le boisseau que le Gouvernement a annoncé. C'est une protestation contre cette réduction et une proposition de saine méthode pour arriver à ce qui serait une excellente pratique. A la place du programme annoncé par le ministre du Commerce, l'amendement propose de porter le prix actuel de $1.25 à $1.28. Au cours de mes observations, je donnerai d'autres détails, car les chiffres ne se trouvent pas dans l'amendement même.

Quel programme le ministre du Commerce a-t-il annoncé il y a une semaine? En premier lieu, on a l'intention d'empêcher les prix du blé de dépasser $1.55, et en second lieu, on diminue à $1. le prix minimum actuel, qui est de $1.25,—non pas immédiatement mais pour les cinq prochaines années. Par où ce programme pèche-t-il?

Tout d'abord il demande aux producteurs de blé du Canada d'assumer un fardeau qui devrait être réparti sur toute la nation. Sur un marché libre, les prix du blé monteraient en ce moment et, normalement, les cultivateurs en toucheraient les bénéfices. Mais le Gouvernement actuel plafonne le prix du blé. Le gouvernement dit que nous vendrons le blé à $1.55 au plus. Il empêche le prix de monter. Puis il préconise un programme différent quant au prix minimum, ce qui peut nous conduire à un degré injustifié de déflation. Lorsque le Gouvernement annonce un programme en disant, "nous garantissons un prix minimum de $1 pendant les cinq prochaines années", cela veut dire quelque chose ou ne veut rien dire. Si cela ne veut rien dire, il n'y avait pas lieu de présenter ce programme, et si cela veut dire quelque chose on y voit un indice que le Gouvernement craint que le prix du blé ne descende à $1 ou moins à un moment quelconque au cours des cinq prochaines années. Notre pays ne peut pas envisager la possibilité d'un fléchissement du prix du blé à $1 ou moins, au cours des cinq années à venir. Comparativement au prix de $1.55 cela représenterait une baisse d'un tiers. Si le prix du blé devait diminuer d'un tiers, le prix du fromage d'un tiers, le prix des porcs d'un tiers, le prix des fruits d'un tiers, où prendrions-nous le revenu national?

Maintenant, je m'arrêterai brièvement aux observations de l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker), et à celles de l'honorable représentant de Melfort (M. Wright). Je sais que ces messieurs comprendront que mes paroles ne visent pas leur personne, mais il me faudra critiquer certaines de leurs observations. L'honorable représentant de Rosthern a donné l'impression, pas à dessein j'espère, que notre programme voulait dire que nous ne visions qu'à atteindre 90 p. 100 du coût de production, 90 p. 100 de la parité, en ce qui concerne le prix du blé et des autres produits agricoles.

Cette résolution ne se prête pas à cette interprétation, et tel n'est pas notre programme, comme je veux l'établir bien clairement ce soir. Nous ne voulons pas maintenir les prix des denrées agricoles à 90 p. 100 de la parité pas plus que le Gouvernement ne veut les voir à 62 p. 100 de la parité,—car c'est tout ce que représente $1 le boisseau. Le Gouvernement a parlé de prix minimums dans ce programme de $1 le boisseau. Cette somme ne représente que 62 p. 100 de la parité. Nous sommes d'avis que la proportion ne devrait pas être fixée à 62 p. 100; elle devrait être d'au moins 90 p. 100, et ne pas descendre plus bas que ce chiffre. Le 90 p. 100 rapporterait $1.28 tandis que le programme annoncé par le Gouvernement comporte un prix de $1.

Je dirai un mot maintenant de la manière de procéder du Gouvernement en portant ce programme à l'attention de la Chambre. Il ne sert pas à grand'chose de critiquer la procédure suivie, mais il faut avouer que le procédé n'était pas bien recommandable dans le cas d'une assemblée démocratique. Qu'est-il arrivé? Nous nous réunissons ici le 6; le Gouvernement fait connaître le discours du trône qui est censé annoncer le programme du Gouvernement mais, il n'y avait pas deux semaines que nous discutions le discours du trône lorsque le Gouvernement expose un nouveau programme,—programme dont il n'est pas fait mention dans le discours du trône, qui sera adopté à titre de mesure de guerre en temps de paix et arrêté par le Gouvernement en secret alors que la Chambre est en session. Voilà quelle semble être la façon normale de faire les choses d'après la méthode actuellement suivie. Ajoutons que ce programme nous a été exposé un bon jour sans avis, d'une façon qui enlevait aux honorables députés le droit de le discuter. C'est pour cette raison que cet amendement a été proposé un soir alors que plusieurs honorables députés pensaient que le débat allait prendre fin.

Examinons un peu les détails du programme. J'ai à la main le n° 10 du compte rendu des séances, et je vais lire un passage des observations faites par le ministre quand il a exposé ce programme. Je trouve ce qui suit dans le hansard:

> Je désire faire une brève déclaration au sujet du prix du blé.
>
> A la fin de la seconde guerre mondiale, le producteur canadien se trouve dans une situation particulièrement avantageuse sur le marché du blé.

Il veut dire que les prix sont à la hausse.

> Non seulement la dislocation générale et le mauvais temps ont réduit la production dans les régions atteintes par la guerre, mais les récoltes déficitaires de l'Australie et de l'Afrique du Nord et la faible récolte de l'Argentine font que le Canada et les Etats-Unis sont les seuls pays actuellement en état d'exporter des stocks de blé considérables. D'autre part, la demande, longtemps contenue, des pays libérés est très forte en ce moment.
>
> Dans des conditions aussi extraordinaires, le blé canadien pourrait bien, pour une période de temps limitée, se vendre à des prix beaucoup plus élevés sur les marchés mondiaux.

Les honorables députés ont-ils bien saisi cela?

> Dans des conditions aussi extraordinaires, le blé canadien pourrait bien, pour une période de temps limitée, se vendre à des prix beaucoup plus élevés sur les marchés mondiaux.

Il se vendait récemment à $1.55. Selon les évaluateurs prudents, il montera à $1.90, et même davantage selon d'autres. Voilà dans quelles conditions cette récolte se vend sur un marché libre. Le Gouvernement vient maintenant nous dire qu'il le vendra, en vertu de sa régie, à $1.55 et pas plus. Le ministre continue:

> Il est dans l'intérêt du Canada et du producteur de blé canadien que les pays importateurs continuent à se procurer notre blé à des prix ne dépassant pas ceux qui existaient à la fin des hostilités.

Il dit que c'est dans l'intérêt du Canada, et il poursuit:

> En conséquence, le Gouvernement a, par décret du conseil, donné instruction à la Commission canadienne du blé d'offrir le blé destiné aux marchés d'outre-mer à des prix ne dépassant pas le prix courant, à l'exportation, de $1.55 le boisseau.

J'essaie actuellement d'exposer les faits à la Chambre. Durant une douzaine d'années avant la guerre, les cultivateurs ont reçu des prix bien inférieurs aux prix de parité. Tout le monde l'admettra. Depuis deux ou trois ans, nous avons obtenu d'assez bons prix et, à l'heure actuelle, lorsqu'on prévoit qu'ils monteront, on nous prive du droit d'accepter des prix supérieurs "dans l'intérêt du Canada". Il dit ensuite:

> En demandant aux producteurs canadiens de se désister des bénéfices immédiats qu'ils retireraient de prix plus forts à l'exportation, le Gouvernement reconnaît une extrême importance à...

Ecoutez.

> ...à la stabilité relative des prix pour les producteurs de blé.

Les cultivateurs bénéficieront-ils de la stabilité des prix si on abaisse le prix minimum actuel de $1.25 à $1. Or, parce que le Gouvernement fait cela, il se croit obligé de donner une compensation. Quelle est-elle?

> A cette fin, le Gouvernement s'engage à assurer aux producteurs, durant la période de cinq ans qui se terminera le 31 juillet 1950, au moins un dollar le boisseau de blé n° 1 du Nord, à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver, pour les livraisons autorisées de chaque campagne.

Pas pour tout leur blé, mais pour les livraisons autorisées—c'est-à-dire une partie de la campagne. Puis il continue:

Ecoutez ceci:

En fixant un prix minimum à long terme d'au moins un dollar, le Gouvernement protégera les producteurs contre tout renversement soudain des prix, sur le marché mondial du blé, au cours des cinq prochaines années.

Si l'on y attache un sens, cela signifie que le Gouvernement craint de voir le niveau baisser à ce point ou même davantage. Le pays ne peut songer à payer le blé $1 ou moins pendant les cinq prochaines années. Il est impossible de supporter le fardeau que le Gouvernement impose à la population,—et bon nombre d'entre nous appuient largement sinon pleinement ces déboursés—si on abaisse le revenu national au niveau estimé possible dans la déclaration. Plus loin:

Le Gouvernement, en adoptant cette politique d'un prix maximum sur les expéditions outremer pour le présent, et d'un prix minimum pour les cinq prochaines années, demande aux producteurs, dans leur propre intérêt, de se désister des avantages immédiats qu'ils pourraient espérer en faveur d'une longue stabilité du revenu.

Quelle stabilité du revenu le blé vendu à $1 le boisseau apportera-t-il aux cultivateurs du pays? Si une telle déflation se produit sur toute l'échelle économique, le Gouvernement n'a aucune chance de prélever sur les Canadiens suffisamment d'impôts pour administrer les services qu'il se propose de leur donner. La déclaration ajoute:

Toute nouvelle hausse dans les prix du blé ajouterait maintenant à la gravité des problèmes de rajustement économique et politique des régions libérées, au détriment des relations commerciales que le Canada désire entretenir avec elles.

J'en conviens. Je félicite le Gouvernement de cette ligne de conduite, mais non d'en imposer le fardeau aux cultivateurs de blé. La déclaration ajoute:

Nous avons l'obligation morale de ne pas exploiter à notre avantage nos récents alliés dans les conditions critiques qu'ils traversent.

Une obligation morale envers qui? Envers les 250,000 cultivateurs du Canada? Puis le ministre déclare:

Je désire déposer sur le Bureau une copie du décret du conseil C.P. 6122.

J'aimerais à dire quelques mots à ce sujet. Voici un décret du conseil déposé par le ministre le jour même où il a été rendu. Je citerai une des clauses:

Comme autre moyen de stabiliser les prix du blé...

Notez bien ces mots: stabiliser les prix du blé grâce à un prix minimum de $1.

Comme autre moyen de stabiliser les prix du blé durant la période d'après-guerre, le Gouvernement se propose de prendre des mesures pour que les producteurs reçoivent en tout temps au moins un dollar le boisseau d'ici le 31 juillet 1950...

Monsieur l'Orateur, la stabilisation du blé au moyen d'une telle mesure n'est qu'un trompe-l'œil. Elle n'enraiera pas la déflation que le pays ne peut se permettre s'il veut rendre les services que nous avons assumés.

A ce sujet, je tiens à commenter les observations faites par l'honorable député de Melfort (M. Wright). J'ai écouté avec intérêt ce qu'a dit l'honorable député dans la première partie de son discours et je suis prêt à l'en féliciter, mais je dois avouer ma surprise et mon désappointement quant à la deuxième partie de son exposé. Je ne dirai pas que l'honorable député a faussement exposé notre attitude ou ce que contenait l'amendement, mais ce qu'il a déclaré a eu pour effet de la dénaturer. Voici ses propres paroles, consignées à la page 513 des *Débats*:

M. Wright: Je suis étonné qu'il ait présenté un amendement qui donne à entendre que les cultivateurs canadiens devraient être satisfaits de recevoir 90 p. 100 de leur prix de revient.

Il n'y a rien de cela dans l'amendement et quand on a appelé son attention sur ce point, voici ce qu'il a répondu:

M. Wright: Permettez-moi de lire le texte réel de l'amendement.

Et voici ce qu'il a lu, et il n'a lu qu'une partie de l'amendement:

...on devrait mettre immédiatement à l'étude la création des prix minimums sur toutes les denrées agricoles essentielles pour une période d'années à un niveau qui ne serait pas inférieur à 90 p. 100 de la parité.

Je répète, il n'a lu qu'une partie de l'amendement. Je me propose de consigner au compte rendu l'autre partie afin que la Chambre et le peuple canadien puissent les lire ensemble. Voici la première partie:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence qu'en...

J'espère que les honorables députés écouteront ceci.

...attendant l'établissement d'une structure de prix plus stables et plus équitables sur les produits agricoles canadiens, fondés sur la parité des revenus pour les agriculteurs...

En attendant ce moment-là,

...on devrait mettre immédiatement à l'étude...

On devrait mettre immédiatement à l'étude la création de prix minimums non pas des prix de parité mais des prix minimums, ce dont le ministre parlait, pour toutes les denrées agricoles essentielles pour une période d'années à un niveau qui ne serait pas inférieur à 90 p. 100 de la parité.

Puis l'honorable député poursuivit son discours et dit ce qui suit et que l''on trouve dans le hansard:

L'honorable député propose maintenant que pour une période d'années, nous les cultivateurs devrions être satisfaits de 90 p. 100 de notre prix de revient.

Cela ne se trouve pas dans le texte de la résolution et l'honorable député de Souris n'a jamais prononcé de telles paroles. Il parlait de prix minimums, tout comme le ministre l'a fait lorsqu'il mentionna le prix d'un dollar que propose le Gouvernement. Après quelques interpellations, le député de Melfort dit ce qui suit:

C'est pourquoi j'ai été si surpris de voir pareil amendement, réclamant au moins 90 p. 100, venir de l'honorable député.

Monsieur l'Orateur, c'est la raison principale pour laquelle je suis ici ce soir. Je ne crois pas que les honorables députés aient voulu dénaturer notre attitude et je ne veux pas qu'elle le soit. Je veux que la Chambre connaisse notre attitude. Nous ne comptons pas réussir à convaincre le Gouvernement de changer sa ligne de conduite, mais lorsque nous constatons un point faible dans cette ligne de conduite, nous nous efforçons de souligner ce point faible et nous espérons nous unir afin de persuader le Gouvernement de porter le chiffre de $1 à au moins $1.28. Puis l'honorable député de Melfort proposa sa résolution que je cite:

Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que l'on devrait étudier immédiatement l'à-propos d'établir des prix minimums sur toutes les denrées agricoles essentielles à un niveau paritaire avec les autres services et les autres produits.

Si ces paroles ont un sens, elles veulent dire que le prix du blé devrait être de $1.42, puisque c'est là le prix de parité. Or, permettez-moi de rapprocher ces paroles de l'honorable député de Melfort (M. Wright) de celles qu'il prononçait quelques jours plus tôt. Les voici telles que les rapporte le compte reudu du 20 septembre dernier:

Je suis convaincu que le prix de $1.25 est le plus bas prix minimum qui devrait être fixé pour le blé au Canada. Ce prix assurerait au producteur moyen...

J'spère que tous les membres ici présents entendent bien ces paroles. J'allais dire qu'il me fait autant de peine de les rappeler qu'à eux de les entendre.

...un revenu raisonnable pour son travail et pour les capitaux placés dans sa ferme et son outillage.

L'honorable député qui dans son amendement demande,— il n'y a pas d'autre interprétation,—un prix minimum de $1.42 le boisseau est le même qui, trois ou quatre jours auparavant, soutenait que $1.25 assurerait au cultivateur moyen un revenu convenable pour son travail et pour les capitaux placés dans sa ferme et son outillage.

M. CRUICKSHANK: Je soulève la question de privilège . . .

Des VOIX: Assoyez-vous.

M. CRUICKSHANK: Comme question de privilège, monsieur l'Orateur, l'honorable député qui a maintenant la parole,—et je ne prends pas souvent la défense des membres de la C.C.F.,—vient de dire que l'honorable député de Melfort a de propos délibéré faussé . . .

M. BRACKEN: Non.

Des VOIX: Reprenez votre siège.

M. GREEN: Assoyez-vous.

M. ROSS (Souris): Ne vous montrez pas ridicule; il n'a rien dit de pareil.

M. CRUICKSHANK: Je soulève la question de privilège et je demande qu'on relise ses paroles.

M. CASSELMAN: Ce sera de la publicité gratuite pour vous.

M. ROSS (Souris): Il a bien traité de cette question, mais c'est le contraire qu'il a dit.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai écouté l'honorable député et je ne vois pas qu'il y ait lieu de soulever la question de privilège.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, j'ai critiqué les déclarations de l'honorable député de Melfort . . .

M. CRUICKSHANK: Ce sont les vôtres.

M. BRACKEN: . . . mais je suis convaincu qu'il ne m'accusera pas d'avoir délibérément mésinterprété . . .

M. CRUICKSHANK: Ce sont vos déclarations.

L'hon. M. ROWE: Pourquoi vous portez-vous à sa défense?

M. CRUICKSHANK: Ne vous en inquiétez pas.

M. FRASER: Vous tentez de créer une fausse impression.

M. BRACKEN: Une autre allusion à la déclaration de l'honorable député de Melfort qui a proposé le sous-amendement, et je passerai à autre chose. Qu'a-t-il dit, aujourd'hui même, au cours du débat sur un appel au Règlement? Je cite ses paroles: "Tout ce que je désire, c'est un traitement équitable pour le cultivateur". Il y a quelques jours, il avait admis que $1.25 serait effectivement équitable. Son amendement demande $1.42 et même plus que cela. Il affirme que nous voulons un prix minimum

et qu'il le fixerait au prix de parité. Ainsi, sous notre régime, où il y a des prix minimums et des prix maximums, il est à présumer qu'à un moment comme celui-ci, où le blé vaut $1.55, il obtiendrait la différence entre ce chiffre et $1.42, ce qui est plus qu'un traitement équitable pour l'agriculture.

Je regrette d'avoir eu à prendre autant de temps pour relever ses remarques, mais je suis certain que la Chambre conviendra qu'elles laissent une fausse impression quant à la portée que nous voulions donner à notre amendement. J'ai rappelé comment la question avait été soulevée, et j'ai passé en revue les principales caractéristiques du programme énoncé. Je désire maintenant discuter davantage les deux principaux articles de ce programme. Je parlerai tout d'abord de la ligne de conduite visant à empêcher les prix de monter et ensuite de celle dont on s'est inspiré pour adopter un prix minimum de $1. au lieu du prix maintenant proposé de $1.25.

La déclaration a un autre point faible, et c'est qu'elle ne s'applique pas à tous les produits agricoles, bien que le ministre ne fût pas pour sa part obligé de les inclure tous. Notre amendement visait à faire reconnaître ce principe dans le cas de tous les produits agricoles. Nous soutenons que, sous un régime de prix comportant à la fois un minimum et un maximum, le prix minimum ne devrait jamais être inférieur à 90 p. 100 de la parité pour tous les produits agricoles primaires.

M. CRUICKSHANK: En quoi consiste la parité?

M. BRACKEN: Si l'honorable député veut bien patienter un instant, je le lui expliquerai. Puisqu'il représente une circonscription agricole, il me semble qu'il devrait savoir depuis longtemps en quoi consiste la parité. ,

M. CRUICKSHANK: J'ai été réélu.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BRACKEN: Nous avons voulu que la Chambre ait l'occasion d'approuver le principe qui veut que, si l'on fixe à la fois un prix minimum et un prix maximum, le prix minimum ne soit pas inférieur à 90 p. 100 de la parité.

Ainsi qu'on l'a déjà rappelé, la raison qu'invoque le Gouvernement pour justifier la première de ces deux initiatives, c'est que cela empêchera les prix de monter et que l'économie d'autres nations pourra ainsi être rétablie. Je n'en disconviens pas; je m'oppose simplement à ce qu'on demande à une seule classe de la population canadienne de supporter un tel fardeau. On ne donne aucune autre raison pour expliquer l'adoption du prix minimum de $1. Et l'on trouve dans la déclaration du ministre les mots suivants que je prie la Chambre de bien noter: "pour protéger les producteurs contre tout renversement soudain des prix, sur le marché mondial du blé". Si cela veut dire quelque chose c'est bien que l'on entrevoit de fortes possibilités d'une baisse. Pendant une douzaine d'années avant la guerre, le blé s'est vendu moins de $1 le boisseau. Je suis persuadé que personne en cette Chambre ni dans le pays ne voudrait voir le prix du blé et des autres produits agricoles tomber à un aussi bas niveau. Le Gouvernement affirme que chaque nation est tenue d'aider les autres à restaurer leur économie. Je le répète, nous sommes d'accord sur ce point, mais nous n'entendons pas que seule une partie de la population canadienne supporte ce fardeau. Puis, en guise de compensation, pour empêcher une hausse des prix, on nous donne cette proposition pour opportune. Et, au lieu de relever le prix minimum actuel, on l'abaisse en réalité de 20 p. 100, soit de $1.25 à $1.

De fait, le Gouvernement dit tout simplement au cultivateur canadien que, d'une façon ou de l'autre, il doit être le perdant. On ne permettra pas que les prix augmentent mais on les laissera baisser jusqu'à $1. Cette mesure est tout à fait insuffisante et inacceptable. C'est une fiche de consolation qui n'est à l'avantage ni des cultivateurs ni du pays en général. Je vous dirai pourquoi cette mesure ne me paraît pas satisfaisante. C'est qu'elle n'est pas juste envers les agriculteurs puisque le prix de parité est actuellement de $1.42. Nous n'aurons pas de parité si nous permettons que le prix soit abaissé jusqu'à $1 pour le fixer ensuite à $1.55.

Point n'est besoin d'ajouter dans quel état s'est trouvée l'agriculture au cours des quelques dernières années alors que nos cultivateurs qui constituaient un tiers de la population, ne recevaient qu'un sixième et parfois un dixième du revenu national. Cette mesure n'aidera pas les cultivateurs à se procurer les produits industriels.,

Je n'ai pas besoin d'apprendre à la Chambre qu'à certains moments dans le passé, les cultivateurs canadiens n'ont reçu que 400 millions de dollars en une année. L'an dernier, ils ont touché 1,700 millions. Ils pourront acheter les produits de l'industrie si nous maintenons les prix des produits agricoles; autrement, ils ne pourront les acheter. Cette politique ne permettra pas à l'agriculture de contribuer au maintien de l'embauchage. Si les cultivateurs ne peuvent acheter les produits industriels, l'industrie ne saurait dans ce cas embaucher des ouvriers. Au cours des six dernières années, parce que la nature nous

a souri et que depuis deux ou trois ans les prix sont avantageux, les cultivateurs canadiens ont touché 6,600 millions de dollars. Au cours des six années antérieures à cette période, ils ne reçurent que 3,300 millions, pour employer des chiffres ronds dans les deux cas. Quand ils touchent 6,600 millions de dollars, ils sont en mesure d'acheter les produits de l'industrie et de contribuer au bon fonctionnement de notre économie nationale. Un prix minimum d'un dollar ne permettra pas à l'agriculture de maintenir un revenu national élevé. Je n'ai pas besoin de dire aux honorables députés qu'avant la guerre, la moyenne des cultivateurs canadiens qui se sont accordé des intérêts sur leur capital n'ont gagné que $1 par jour pendant certaines années et jamais plus de $3 par jour. Même sans s'accorder d'intérêt sur leur capital, le revenu de toute la famille n'a pas dépassé de 2 à 4 dollars par jour.

Cette politique de prix minimums peu élevés ne permettra pas à l'agriculture de maintenir la production. C'est le stimulant des prix attrayants qui rendra la chose possible, comme ce fut le cas au cours de la guerre. Au cours des cinq dernières années, on a produit, en moyenne, 7 millions de tonnes de céréales de plus que durant les quelques années qui ont immédiatement précédé le conflit. Cela est dû en partie, à ce que la nature nous a favorisés, mais la principale raison est attribuable aux prix raisonnablement élevés.

Enfin, et ce n'est pas la considération la moins importante, cette politique ne tend pas à inspirer confiance à la population. Elle crée, au contraire, un manque de confiance dans tout le programme de reconstruction du Gouvernement. Si le Gouvernement donne à entendre que le prix du blé va subir une baisse d'un tiers, pour descendre à $1, que vont penser nos éleveurs de porcs? Que vont penser nos fabricants de fromage, nos fructiculteurs? Et si les prix agricoles s'avilissent, comment peut-on espérer maintenir l'embauchage et un revenu national élevé? J'ignore quel est notre revenu national aujourd'hui, mais tout récemment, d'aucuns l'estimaient à environ 8 milliards de dollars. S'il doit être réduit d'un tiers, pour n'être plus que de 6 milliards de dollars, et si le Gouvernement réclame des contribuables des impôts trois ou quatre fois aussi élevés qu'avant la guerre, ces impôts ne seront jamais acquittés. Un tel revenu national ne tolérera pas d'impôts aussi lourds, et le programme du Gouvernement ne pourra pas être réalisé.

Mes observations auront permis aux honorables députés de saisir l'idée que je me fais du but d'un tel programme. Ce devrait être d'abord d'assurer l'équité au producteur. Nous n'en demandons pas plus, mais nous tenons à cela. Ce devrait être aussi d'assurer la stabilité industrielle. La stabilité est impossible avec un prix allant de $1.55 à $1, et elle est impossible lorsque le salaire de l'ouvrier oscille de $155 à $100. Si les cultivateurs n'ont qu'un faible revenu, ils ne peuvent pas payer les salaires que réclame actuellement la main-d'œuvre. Un revenu national élevé s'impose si nous voulons avoir une protection nationale élevée.

Je m'étais proposé de dire encore bien des choses, mais quelqu'un qui est près de moi me rappelle qu'on ne fait guère de convertis après les premières quarante-cinq minutes. Je ne m'attends pas à des conversions; je cherche simplement à bien faire comprendre notre attitude. Au sujet de cette question de la parité, d'un juste rapport entre les prix touchés par le cultivateur et ceux qu'il doit acquitter, un des meilleurs guides à l'heure actuelle est le principe de la parité. Je veux dire par là que les prix touchés par le cultivateur lorsqu'il vend ses produits devraient être en rapport étroit avec ceux des denrées qu'il achète, et devraient monter ou baisser à peu près au même rythme que les prix des denrées et des services qu'il doit acheter. C'est l'équité pure et simple. Cette égalité approximative a été établie aux Etats-Unis en prenant pour base une période où l'agriculture et les autres industries étaient en équilibre convenable. Nos voisins prennent comme base les années 1910 à 1914. Au Canada, nous ne disposons pas de données suffisantes pour que ces années éloignées offrent une période de base scientifique. Je propose que le comité de l'agriculture et de la colonisation, ou un comité nommé expressément pour cela, étudie le choix d'une période de base scientifique qui conviendrait au Canada. J'ai choisi en attendant la période de 1926-1929, la plus juste, semble-t-il, au Canada du moins pour certaines cultures. Par exemple, le prix moyen du blé n° 1 du Nord, à Fort-William, s'est établi à $1.34 le boisseau pendant les trois mois de fortes livraisons, de 1926 à 1929. Au printemps, l'indice officiel révèle que les prix de ce que le cultivateur achète, y compris la production, la subsistance, les impôts, les intérêts et les salaires, ont augmenté en moyenne de 6 p. 100 sur ceux de la période de base, 1926-1929. Ainsi, un prix juste ou paritaire devrait être pour le blé de 6 p. 100 supérieur à celui de la période de base, soit $1.42 le boisseau.

Nous croyons au principe de la parité. Les Etats-Unis ont choisi une période d'avant la guerre qui paraissait offrir un rapport raisonnable entre les prix des produits agricoles et les prix de ce que les cultivateurs doivent acheter, et ils en ont fait une période de

base. Et si, par la suite, les prix que doivent payer les cultivateurs, subissaient une hausse, on verrait à relever proportionnellement les prix que reçoivent les cultivateurs; par contre, si les prix qu'ont à payer les cultivateurs subissaient une baisse, les prix que ces derniers reçoivent pour leurs produits fléchiraient en conséquence. C'est ce qu'on appelle, outre-frontière, le principe des prix de parité. Telle est la politique que nous avons adoptée à Winnipeg. Il y a plus encore. Les Etats-Unis ont pris cette période de base parce qu'elle constituait le meilleur guide qu'ils pussent avoir. Ce n'est pas le meilleur guide, monsieur l'Orateur. Même alors, cette parité ne donne pas toujours au cultivateur sa juste part. Nous avons donc pris pour principe de dire que les cultivateurs devaient toucher le prix de revient et que en outre leurs revenus devraient égaler la moyenne de revenu d'ouvrier dans d'autres professions.

Nous croyons que le principe de parité fondé pour la plupart des produits, sur la période de 1926 à 1929, pourrait très bien servir de base aux prix minimums pour les produits agricoles fondamentaux. Jusqu'à l'édification d'une rigide structure des prix de parité, nous devrions éviter des écarts trop considérables en maintenant les prix minima au plus haut niveau possible. Voilà pourquoi nous demandons qu'on relève le minimum au delà du chiffre annoncé.

Je passe sous silence une forte partie de ce que j'avais à dire et je signale à la Chambre que, de toute évidence, les prix que touchent les cultivateurs sont bien inférieurs à la parité, au moins depuis deux ou trois ans. En 1940 et 1941, même compte tenu des paiements de participation, ils touchaient 38c. le boisseau de moins que la parité. En 1942, ils touchaient 30c. de moins. Il est fort peu probable que les paiements de participation pour 1943 et 1944 atteignent, en fin de compte, la parité.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre. Nous préconisons l'égalité pour l'agriculture. Avant ces dernières années, la politique du pays touchant les prix consistait à les laisser s'avilir ou monter au gré des circonstances. Depuis le début de la guerre le Gouvernement a pour politique, et je ne m'y oppose pas, de fixer un plafond et un minimum que les prix ne peuvent pas dépasser. Il a fixé le prix du blé à $1.25, ce qu'il est encore aujourd'hui. D'après le programme ministériel, il sera peut-être de $1 dans l'avenir. Le pays jouira de plus de stabilité dans la mesure où nous pourrons rapprocher ces deux chiffres en élevant le minimum et il n'en aura pas beaucoup s'ils varient de $1 à $1.55. Lorsque nous avons préparé cet amendement, nous avions l'espoir, comme je l'ai dit, que tous les honorables députés de ce côté de la Chambre jugeraient à propos de l'appuyer. Je conçois parfaitement que le Gouvernement n'accepte pas volontiers les idées de l'opposition sur une politique qu'il a établie et je ne m'attendais pas d'influencer les honorables vis-à-vis. Franchement, nous ne comptions pas sur l'appui des honorables députés d'en face.

Nous avons pris pour attitude,—qui, dans une certaine mesure a été mésinterprétée,—de réclamer l'établissement du principe de parité. A cet égard, il n'y a aucune divergence de ce côté-ci de la Chambre. Et nous voulons faire élever le minimum proposé de $1 à $1.28.

Je ne veux pas cependant interpréter à leur détriment les honorables députés qui siègent derrière moi. Après avoir dissipé toute équivoque et avoir exposé notre point de vue en la matière et préconisé une politique saine et équitable qui, j'en suis sûr, plaît à tous les honorables députés de la Chambre, comme ne prêtant à aucune équivoque, je dis donc à mes partisans et aux autres que je ne m'oppose pas, si tel est leur désir, à ce qu'ils donnent leur appui au sous-amendement comme à l'amendement même.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas prendre la parole une deuxième fois dans ce débat, avant le vote sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Cependant, vu la discussion qui a eu lieu ces deux derniers jours, et surtout à cause du discours que nous venons d'entendre, il me paraît nécessaire de dire quelques mots sur le programme du Gouvernement en matière d'agriculture, et tout particulièrement au sujet du rapport de ce programme avec les prix de parité.

La question des prix de parité a fait l'objet de discussions à la Chambre depuis que j'y siège, soit depuis dix ans. Je ne crois pas qu'une seule session se soit écoulée sans que cette question y ait été discutée longuement; et je dois avouer qu'il est très difficile de dire ce qu'entendent par parité la plupart des honorables députés qui en ont parlé.

De fait, pendant que parlait hier soir l'honorable représentant de Battleford-Nord (M. Townley-Smith) j'ai été presque tenté, lorsque je l'ai interrompu pour dire quelques mots et lorsqu'il a déclaré que les prix étaient tout de travers, de lui demander s'il attribuait à cette expression le même sens que le mot "parité", tel qu'on l'emploie souvent.

Les honorables députés cherchent souvent à établir ce qu'est la parité, et je suis heureux que ce soir le chef de l'opposition (M. Bracken) nous ait dit ce qu'il entend par cela.

Il est d'avis que la parité est la moyenne des prix agricoles pour la période de 1926 à 1929.

La moyenne du prix du blé, comme il l'a dit, s'établit à $1.42 pendant cette période. Et si nous désirons en ce moment accepter cette définition, tous les produits agricoles au Canada, ou vendus au Canada, à l'exception du blé et des œufs, sont au-dessus de la parité depuis des années, et le sont encore à l'heure qu'il est. Je pourrais même ajouter que le prix du blé est au-dessus de la parité actuellement. Si on se base sur la définition reconnue de la parité des produits de la ferme dans ce pays agricole, les œufs sont le seul produit au-dessous de la parité. Il est vrai qu'hier soir, dans son discours, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), a tenté d'attribuer un tout autre sens au mot parité. Mais, puisqu'il est préférable de nous en tenir à une définition, si nous voulons arriver à quelque chose en discutant une question de cette nature, j'accepte la définition de son chef, qui fixe à $1.42 le boisseau le prix de parité du blé. Encore une fois, en partant de cette base, tous les produits agricoles au Canada se vendent et se sont vendus depuis assez longtemps au-dessus des prix de parité,—à l'exception, naturellement, des œufs.

Or, après avoir fait cette déclaration au début de mes observations, je désire m'arrêter à certains niveaux de prix, que le chef de l'opposition a passés en revue, dans leurs rapports à l'agriculture. Si nous nous reportons à la période qui sert de base à ses chiffres de parité,—la période 1926 à 1929,—nous constatons que le revenu agricole de cette première année s'établit à $957,000,000; celui de la deuxième année à $934,000,000; de la troisième à $1,063,000,000 et de la quatrième à $926,000,000. Un ami derrière moi vient de me souffler: "Quatre années de régime libéral". Jusqu'au jour du retour des libéraux au pouvoir, ce sont les quatre dernières années pendant lesquelles les cultivateurs du Canada ont obtenu de tels rendements pour leurs produits agricoles, soit en termes de prix par unité pour les différents produits agricoles ou en termes de revenu global pour les cultivateurs.

Voici maintenant les chiffres de la période suivante d'années: 1931, $445,000,000; 1932, $383,000,000; 1933, $396,000,000; 1934, $485,000,000 et 1935,—pour comprendre les cinq années de l'administration conservatrice, $511,000,000. Cela représente les cinq années complètes du régime conservateur. C'est en cette période que le revenu de l'agriculture au Canada tomba au niveau le plus bas que l'on ait observé du vivant des membres de la Chambre. Quelqu'un assis en arrière de moi a demandé qui était alors au pouvoir. Je dois admettre que c'était le parti conservateur, mais je ne veux pas imputer à ce parti la responsabilité de la situation faite à l'agriculture durant ces cinq années. Tout ce que je lui reproche au sujet de cette période de cinq années, c'est le fait de s'être présenté à la population de notre pays en 1930 et d'avoir déclaré qu'il allait mettre fin au chômage, qu'il allait accroître le revenu des producteurs de produits agricoles au Canada; oui, qu'il allait faire tout cela ou périr à la tâche. Je veux dire, ce soir, que le parti conservateur, une fois en présence de ce problème, en 1930, a parlé passablement dans le sens que l'a fait le parti conservateur ce soir à la Chambre. Les conservateurs ont parlé en termes pompeux de ce qu'ils allaient faire, mais à la fin d'une période de cinq années au pouvoir, la population du Canada les a presque complètement balayés, et depuis ce temps-là jusqu'à nos jours, les conservateurs essayent de reprendre la position qu'ils occupaient.

Depuis cette période, même avant la guerre, le revenu de l'agriculture a graduellement monté. En 1936, le chiffre en était de 578 millions de dollars; en 1937, de 645 millions de dollars; en 1938, de 664 millions de dollars, et en 1939, de 722 millions de dollars. En d'autres termes, ce revenu de 511 millions de dollars qu'il était au cours de la dernière année du régime conservateur, a atteint 722 millions de dollars durant la dernière année du régime libéral. Je suis heureux d'admettre, monsieur l'Orateur, que le changement n'a pas été entièrement attribuable à ce qui s'est produit dans le Dominion. Il nous arrive, parfois, de nous prendre trop au sérieux, au Canada, quand nous disons qu'une nation de onze millions d'habitants fait marcher le monde entier. Nous ne faisons pas marcher le monde; nous sommes impuissants à le faire, ni dans le domaine économique, ni dans les autres. Cependant, nous subissons l'influence de ce qui se passe dans les autres pays du monde, et l'une des raisons pour lesquelles nous avons eu à surmonter tant de difficultés de 1930 à 1935, c'est que les actes des Européens étaient le résultat des conditions qu'ils avaient connues au cours des années précédentes. Dans cette période d'années, le Canada et d'autres nations du monde cherchaient à imposer aux peuples du monde un programme qui ne convenait pas aux nations qui croyaient à la liberté des relations, de l'entente et de la confiance entre les nations du monde.

En cherchant à mettre à exécution ce programme durant une partie de cette période,

nous avons exigé qu'on nous permette de placer nos produits agricoles, le blé en particulier, sur les marchés du monde au prix qu'il nous plairait de fixer. Au cours de cette période, nous avons cherché à établir des bureaux outre-mer et à dire aux habitants de l'Angleterre et d'autres pays ce qu'il leur fallait payer en retour de notre blé. Or, que soit grande ou petite notre influence sur le régime économique du monde, il n'en reste pas moins que, lorsque le monde subit des influences de ce genre, tout pays est exposé à mal agir s'il ne surveille pas l'attitude qu'il prend, et nous nous sommes unis à d'autres nations pour amener ces conditions dans le monde entier. Je ne parle pas ici d'un gouvernement quelconque, mais de la manière de penser des habitants de notre pays. Nous voulions nous élever par nos propres forces, cherchant à nous convaincre que nous pouvions vivre par nous-mêmes, que nous pouvions vendre tout ce que nous pouvions produire à nos propres Canadiens sans s'occuper des autres. Il en est résulté un changement de Gouvernement en 1930. Ce soir, en écoutant l'exposé des raisonnements disant que le marché canadien est le plus grand qui s'offre à nos produits agricoles, je ne pouvais m'empêcher d'entendre comme un écho de l'énoncé d'un programme du même genre. Le marché canadien est sans doute le meilleur pour la majeure partie de nos produits agricoles, mais si nous ne réussissons pas à vendre nos excédents, et si ces excédents encombrent notre marché, il s'ensuivra une situation qui ne serait pas et ne pourrait jamais être avantageuse pour les cultivateurs de notre pays.

Et ce soir, en entendant les honorables députés tenter par leurs discours sur le blé d'échafauder leur théorie et de justifier leur attitude touchant les prix d'autres denrées, je me suis souvenu des constatations que nous avons faites à cette époque. Durant cette première période de cinq ans, au sujet de laquelle j'ai consigné les recettes agricoles au compte rendu, nous avons vendu en moyenne 309 millions de boisseaux par année. Mais par la suite nous n'avons jamais pu vendre autant de blé aux autres nations jusqu'à présent. Pourquoi? Parce que ces pays ont pris comme ligne de conduite de produire eux-mêmes du blé ou d'y substituer d'autres produits. Il s'en est suivi que jamais plus même durant la guerre, nous n'avons été capables de vendre sur le continent, par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne, autant de blé que nous en avions vendu durant les cinq ans qui ont précédé 1930.

[L'hon. M. Gardiner.]

Le programme présenté l'autre jour tient compte de ce fait. Je parle de ce qui s'est passé à cette époque pour souligner davantage l'importance du programme que nous avons élaboré. Au début de cette discussion, on a cherché à savoir qui avait demandé un telle chose, qui avait conseillé au Gouvernement d'adopter une telle politique. Eh bien, j'ai à la main,—mais je n'en ferai pas lecture, bien que je le puisse,—tous les exposés annuels de la Fédération canadienne des agriculteurs depuis 1942. Celui de 1942 se lit ainsi:

> Toutes les associations de l'Ouest, membres de la Fédération, déclarent que le prix de base pour l'année prochaine ne devrait pas être inférieur à un dollar le boisseau, pour le n° 1 du Nord aux têtes de ligne des lacs ou des littoraux.

L'année suivante, 1943, elles appuient encore davantage et déclarent qu'elles demandent toujours comme en 1942 d'établir un prix minimum à $1 le boisseau de blé. En 1943, plus tard dans la saison, notre Gouvernement adopta une mesure fixant le prix minimum du blé à $1.25 le boisseau. Il est vrai, comme l'honorable député de Souris (M. Ross) l'a remarqué l'autre jour, qu'une couple de fois auparavant on avait dit ici que le prix devrait être fixé à $1.25 le boisseau, mais la seule résolution officielle adoptée à ce sujet par les associations agricoles du pays ne demandait qu'un prix minimum de $1 le boisseau comme base des prix auxquels le blé devait être fixé. En janvier 1942, les honorables députés se le rappellent, une délégation de 400 cultivateurs de l'Ouest vint à Ottawa soumettre cette proposition au Gouvernement. Nous avons alors déclaré que nous n'entendions plus continuer à verser les primes jusque-là payées dans l'Ouest pour la réduction des emblavures et qui s'élevaient à quelques millions de dollars, quand nous ferions un versement initial de $1 le boisseau de blé. Après avoir discuté avec eux, nous avons maintenu le paiement de primes pour la réduction des emblavures et versé un paiement initial de 90c le boisseau, prix qui s'est maintenu jusqu'en 1943 alors que le paiement initial fut porté à $1.25 le boisseau. J'ai une déclaration formulée par la Fédération des agriculteurs à la suite de cet avis. Ils félicitent le Gouvernement de la ligne de conduite prescrivant le paiement de $1.25 le boisseau. En une seule occasion, antérieure à l'année courante, ils ont inséré dans leurs résolutions le prix minimum de $1.25 le boisseau; c'est lorsqu'ils ont demandé au Gouvernement de le maintenir en 1945-1946, et nous avons accédé à leur requête. Autrement dit, non seulement nous avons déféré aux vœux des organismes agricoles au Canada en ce qui concerne un prix équitable pour le blé, mais nous

sommes allés au delà en 1943, et ils nous ont alors demandé de maintenir ce prix plus élevé l'année suivante.

Certains honorables députés doutent que les cultivateurs soient satisfaits de ce prix, mais je rappelle ces résolutions à la Chambre parce que cette mesure, avant son adoption, inspirait confiance aux organismes agricoles du pays qui, ainsi que l'a dit l'honorable député de Humboldt hier soir, se sont déclarés satisfaits de la ligne de conduite suivie par le Gouvernement. Pourquoi l'approuveraient-ils si...

M. BURTON: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre de l'Agriculture fait erreur. Il a parlé de ce qu'avait dit l'honorable député de Humboldt, mais je n'ai pas pris la parole hier soir.

L'hon. M. GARDINER: Je pensais à l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). J'ai adressé à l'honorable député de Humboldt un compliment qu'il ne mérite pas, mais je suis content qu'il m'ait fait remarquer cela car je ne voudrais pas laisser croire au public ou à la Chambre que l'honorable député de la droite représente une autre circonscription que celle de Rosthern.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que les associations agricoles avaient leurs raisons d'adopter de telles résolutions. Ces raisons remontent à l'époque dont j'ai parlé tout à l'heure. Cet après-midi, l'honorable député de Souris (M. Ross), je crois, a répondu à un membre de la C.C.F. qu'on avait vu ce que donnait l'établissement de prix élevés comme minimum pour le blé. Cela se passait précisément à l'époque dont je parlais au début de mon discours, alors que les prix du blé étaient élevés. Dans l'Ouest, nous sommes partis d'un prix minimum de $1 le boisseau en vertu de la vente en commun. Les cultivateurs s'occupaient alors eux-mêmes de la mise en commun de leur blé. Nous avons maintenu trop longtemps le prix d'un dollar, pour le réduire ensuite d'année en année jusqu'au moment où il est tombé à environ 70c. le boisseau. Mais, à chaque année que nous le réduisions, les syndicats du blé subissaient une perte, si bien qu'à la fin celle-ci se chiffrait par 30 millions de dollars et ils durent s'adresser au gouvernement d'Ottawa et à trois gouvernements des provinces de l'Ouest afin de demander le secours de l'Etat, autrement dit des contribuables du pays. Chaque fois que j'ai pu discuter la question avec les dirigeants de la classe agricole de l'Ouest dans des endroits où on prend la peine de causer avec eux en basant nos discussions sur l'expérience du passé, ils ont appelé mon attention précisément sur le même cas que celui qu'a soulevé l'honorable député de Souris, à savoir qu'il est dangereux de fixer le paiement initial à un niveau outrepassant ce qu'il doit être afin de rencontrer le coût d'opération des producteurs de blé. Je répète donc que les hommes qui ont adopté ces résolutions connaissent la question du blé plus que n'importe qui au Canada. Les syndicats se composent de producteurs; ils vendent la moitié de tout le blé mis sur le marché en Saskatchewan, province qui produit plus de la moitié de tout le blé récolté chaque année au Canada. Ces hommes ont appris par expérience la difficulté de fixer un minimum trop élevé par rapport à leur produit car ils savent que notre agriculture doit reposer sur une base économique solide aussi bien que sur une base qui nous procurera le plus fort profit possible en retour de nos produits. Aussi, dans toutes leurs résolutions à ce sujet, à venir jusqu'à 1945, ont-ils proposé que le prix de base ne soit pas inférieur à $1 le boisseau.

Cela étant le Gouvernement a dû discuter récemment la question à la lumière de ce qui existe présentement dans le monde. Le blé monte graduellement mais ce n'est pas le seul produit dont le prix a augmenté. En 1941, le Gouvernement s'est engagé à maintenir un plafond des prix non seulement sur ce que nous avions à vendre mais sur ce que nous devions acheter et je dirai, sans crainte d'être contredit, que la majorité des Canadiens, pour quelque parti qu'ils aient voté, croient que la ligne de conduite que nous avons prise et qu'on a suivie de 1941 à nos jours, était dans l'intérêt de tous. Mais, il n'y a qu'un seul produit sur lequel nous n'ayons pas établi de plafond et ce produit est le blé. On a fixé un maximum sur le bœuf, le porc, le fromage, le beurre et tous les autres produits de la ferme sauf le blé. L'une des raisons pour lesquelles on n'a pas fixé de prix maximum pour le blé, c'est que le blé se vendait alors 78 cents le boisseau. Les députés de l'Ouest canadien étaient alors d'avis, comme nous le sommes maintenant, que l'on ne peut pas établir dans ce pays une économie fondée sur le blé à 78 cents, et en conséquence nous avons décidé de ne pas imposer de prix maximum sur le blé à cette époque et jusqu'à ce qu'il atteigne un prix de $1.42.

Quel fut le résultat? Le chef de l'opposition (M. Bracken) a déclaré ce soir qu'à son avis certaines des choses que comporte la ligne de conduite qui a été énoncée sont louables en elles-mêmes mais il a ajouté,—et je partage son avis sous ce rapport—que 250,000 producteurs de blé dans l'Ouest ne devraient pas être appelés à supporter le fardeau que représente l'utilisation de notre blé afin d'aider les gens des autres parties du monde, mais que c'est là un devoir qui incombe à tout

le peuple canadien. Je répète, je partage son avis sous ce rapport. Qu'avons-nous fait, M. l'Orateur? En 1931, nous avons déclaré que, tant que la régie des prix resterait en vigueur au Canada, tout Canadien,—qu'il soit banquier sur la rue St-Jacques, cultivateur dans l'Ouest ou journalier à l'usine Ford,—pourrait se procurer du pain à un prix fondé sur le blé à 78 cents le boisseau, et qu'il n'aurait pas à payer plus cher. Et bien, je dirai à mes honorables amis que, lorsque nous avons porté le prix minimum garanti du blé à $1.25 le boisseau, nous avons dit à tous les cultivateurs canadiens: "Nous allons vous garantir $1.25 le boisseau pour votre blé livré à Fort-William." Simultanément, nous avons dit à chaque homme, femme et enfant au Canada: Tant que subsistera la réglementation des prix, vous allez pouvoir acheter votre pain à un prix fondé sur le blé à 78 cents."

Je signale que nous avons ainsi placé le fardeau exactement où il convenait qu'il soit. Cela impose le fardeau au trésor du Canada et, partant, à tous les contribuables du pays, cultivateurs ou autres.

Ce n'est pas là une nouvelle ligne de conduite. Elle existe depuis 1941. Maintenant, qu'avons-nous fait à l'égard des autres produits de la ferme? En 1941, au cours de la période de quatre semaines qui fut adoptée pour servir de base à la réglementation des prix, le prix au consommateur des produits de viande provenant de la ferme était plus élevé que pendant la période de 1926 à 1929. Le prix de plusieurs autres denrées agricoles était également plus élevé qu'il n'était de 1926 à 1929. Qu'a fait le Gouvernement actuel? Il a établi ces prix supérieurs à ceux de 1926. Je devrais ajouter que le prix des bovins sur pied, des porcs, des autres produits naturels de la ferme n'était pas aussi élevé, dans certains cas, que le prix moyen de 1926 à 1929. Or le Gouvernement a imposé un prix maximum sur la viande, sur les produits laitiers et sur les produits transformés de différents genres. Mais nous avons dit au cultivateur: "Grâce au système que nous avons suivi, nous allons permettre que les prix des produits que vous vendez atteignent les niveaux des prix maximums qui ont été imposés sur la viande et les autres produits transformés."

Ainsi, en 1941 et pendant une partie de 1942, les prix de ces produits agricoles vendus sur le marché, et notamment les bovins, les porcs, le fromage, le beurre, ont monté graduellement jusqu'à ce qu'ils atteignent les prix moyens de 1926-1929.

L'autre soir, le chef de l'opposition a prétendu que l'année dernière, en 1944, nous n'avions rien ajouté au prix du porc, sauf des primes de $3 et de $2, après la hausse des

[L'hon. M. Gardiner.]

cours des céréales au niveau que je viens de rappeler. Dans mon discours de l'autre jour, j'ai apporté une mise au point et, en reprenant la question ce soir, je veux uniquement rappeler que, si nous nous sommes arrêtés à une augmentation de 75c. dans le prix du bacon à Saint-Jean au cours de l'hiver 1943-1944, c'est que nous en étions rendus au maximum compatible avec le plafond établi en 1941. Au lieu de désorganiser la structure des prix du porc, nous avons décidé de verser des primes de $3 et de $2 pour les bêtes de qualité supérieure et de respecter ainsi le plafond établi en 1941.

Un point de l'attitude adoptée par le chef de l'opposition me semble inexplicable. Au début de mes commentaires de l'autre soir sur ce qu'il avait dit dans son premier discours, j'ai fait une déclaration que je désire répéter ce soir. Il avait prétendu que la réduction dans la production du porc et du bacon en 1945 par rapport à 1944 était surtout attribuable à la politique ministérielle qui consistait à maintenir les prix du porc tellement au-dessus de ceux des provendes que les éleveurs de porcs n'avaient plus d'ambition. Or, ce soir il réclame une hausse du cours des céréales, alors que le blé est le seul produit qui jusqu'ici n'a pas été soumis à un prix maximum et que cette céréale, ainsi qu'il l'a dit dans son discours précédent, influence le coût des provendes et par conséquent le coût de revient du bacon par tout le pays.

Or je tiens à dire qu'il est impossible de soutenir à la fois le pour et le contre sur ces questions. Les provendes contribuent à la production de tous nos produits animaux et lorsque nous préconisons le plafond des prix,—et tous les membres de l'opposition officielle conviennent que les prix maximums sont une chose excellente,—il faut admettre que ces plafonds doivent être maintenus pendant un certain temps; par ailleurs, s'ils demeurent pour une denrée, on ne peut les faire disparaître à l'égard d'autres, si l'on désire servir équitablement la population canadienne.

A ce sujet, l'honorable député de Haldimand (M. Senn) a, cet après-midi, soulevé la question des subventions et j'ai souligné que nous en avions établi à l'égard de presque toutes les denrées agricoles. Monsieur l'Orateur, elles sont versées de deux ou trois diverses façons et ceci me ramène au conseil qu'on nous a donné de répartir le coût sur tout le peuple, lorsque nous adoptons une mesure qui nous autorise à donner à d'autres pays des produits agricoles ou autres, au lieu de le faire acquitter en entier par une seule classe.

Les prix des produits de la ferme n'ont pas été majorés comme l'a prétendu quelqu'un, cet après-midi. On nous a avertis qu'il nous fallait nous garder, dans les décisions de ce genre, de provoquer une situation qui nous ferait perdre nos débouchés ou les prix avantageux dont nous jouissons sur les marchés étrangers. Sauf erreur, cette déclaration a été formulée ce soir par le chef de l'opposition.

Ce ne sont pas les autres pays qui ont fixé ces prix. Ils ont bénéficié de l'aide mutuelle, ce qui nous a permis, à même les deniers publics perçus de la population toute entière, de verser à nos cultivateurs par l'entremise de nos abattoirs, la différence entre 85 et 113 shillings sur le bacon, provenant de porcs vendus par nos agriculteurs. Il en va de même du fromage, du lait en boîtes et de toutes les denrées fournies à la Grande-Bretagne et aux autres nations alliées, sous l'empire des accords d'aide mutuelle.

A ce sujet, je désire donc souligner que ce que nous faisons dans le domaine des prix du blé, n'entre aucunement en conflit avec les mesures prises par d'autres pays au cours de la guerre. La situation que nous avons créée nous a permis, sous l'habile direction de mon ami le ministre des Finances (M. Ilsley), de prélever des sommes destinées à acheter des produits canadiens que nous avons expédiés aux autres nations de l'univers, acceptant de nos alliés ce qu'ils pouvaient nous donner dans les circonstances et imputant le solde au milliard d'aide mutuelle que notre Gouvernemnt avait affecté à l'assistance des alliés pendant la guerre.

On peut dire, et on l'a fait,—pas moi, mais nos alliés,—que le Canada a fait de l'excellent travail dans ce domaine, en appliquant une telle politique pendant les trois ou quatre dernières années du conflit et nous estimons qu'en ce faisant, nous nous sommes assuré des débouchés pour les services que nous avons à offrir, dans les pays qui reconnaissent nous devoir quelque chose pour l'aide que nous leur avons offerte dans leurs plus grandes épreuves. C'est à cela que songeait le ministre du Commerce (M. MacKinnon) lorsqu'il a déclaré à la Chambre, l'autre jour, que le Gouvernement doit envisager l'effet qu'un prix fixé pour nos produits à l'heure actuelle, et surtout pour les produits que nous vendons en grandes quantités, pourrait avoir sur l'économie des autres pays qui ont été nos alliés pendant la guerre. Nous devons faire en sorte de conserver le rang honorable que nous aura valu parmi les nations alliées le fait d'avoir contribué à la victoire dans la plus grande mesure possible. En définitive, nous n'avons pas l'intention d'agir de façon à perdre la sympathie que nous nous sommes alors acquise.

On me permettra de faire quelques remarques sur la situation qui existait avant et pendant la guerre et sur celle qui se produira plus tard. Nous nous appliquons à régler cette question du blé non seulement depuis le début de la guerre, mais depuis 1932, alors que le Gouvernement de l'époque chargea une délégation d'Ottawa, à laquelle se joignirent des représentants des trois provinces de l'Ouest, d'aller discuter le problème du blé. Nous avions à ce moment-là un report considérable de blé que nous désirions vendre sur les marchés d'Europe. C'est alors que fut établi un organisme qui s'est toujours occupé depuis de la question du blé. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour en cette enceinte, en réponse à quelqu'un qui avait parlé du blé, nous n'avons pas réussi à amener les cinq grands pays producteurs de blé du monde à conclure des accords précis quant à l'approvisionnement des grandes nations consommatrices du monde. Les représentants de ces pays producteurs et nos porte-parole ont discuté ensemble les problèmes qui se posaient pour tous. Tout cela a été utile, mais quand il s'est agi de conclure des ententes précises quant aux emblavures, nous nous sommes invariablement heurtés a des difficultés qui ont abouti a un manque d'accord,—je ne dis pas au désacord, mais a un manque d'accord.

Je tiens à dire à la Chambre ce soir que, s'il devient possible un jour de publier pour la gouverne de la population de tous les pays et principalement de celle du Canada, le compte rendu des délibérations tenues à huis clos, on constatera que, dans tous les cas, les propositions faites par notre pays à d'autres nations étaient de celles qui, si elles avaient été adoptées, auraient répondu aux vœux des organismes agricoles d'un bout à l'autre du Canada. L'un de ces vœux a été exprimé à maintes reprises par la Fédération canadienne des agriculteurs. Il portait sur la stabilisation du prix du blé. Les cultivateurs réclamaient cette stabilisation pour un certain nombre d'années. En diverses occasions, ils ont demandé qu'un prix de $1 soit fixé. Je me rappelle qu'une fois ils ont déclaré sans hésiter qu'ils désiraient que le prix fût fixé à $1 et qu'ils blâmaient le Gouvernement d'Ottawa de ne pas signer un accord proposé par le comité. J'allai jusqu'à leur dire que s'ils voulaient que nous signions avec les nations du monde l'accord qu'ils avaient approuvé par une résolution et que le Gouvernement envisageait à l'époque, et s'ils consentaient à ce que nous acceptions comme base le prix mentionné dans l'accord, il faudrait que ce prix fût inférieur à $1 car autrement les autres nations n'accepteraient pas un prix supérieur à ce chiffre. Cela se passait peu de temps avant la guerre.

Depuis le début des hostilités, les discussions eurent lieu non plus à Londres mais à Washington. Je tiens à dire à la Chambre que des mesures semblables à celles qu'ont préconisées les cultivateurs de l'Ouest canadien au sujet du blé, ont été soumises à cet organisme chaque année. Ce que le ministre du Commerce donnait à entendre l'autre jour lorsqu'il a déclaré en réponse à une question posée par un membre de l'opposition, que les représentants de divers pays, réunis à Londres récemment, n'avaient pu en venir à un accord, c'est qu'ils avaient refusé d'accepter un programme qui, j'en suis sûr, aurait été appuyé par tous les organismes agricoles.

Le Gouvernement a fait connaître sa politique à la Chambre le lendemain même du jour où les accords ont été conclus. Cette politique nous permet de poursuivre les pourparlers pendant cinq autres années. C'est pourquoi les organisations agricoles ont dit, sans aucune direction de notre part, par la voix des journaux dans leurs propres villes, Calgary, Regina et Winnipeg, qu'elles étaient satisfaites du programme qu'on venait d'annoncer. Quelques-unes nous ont clairement donné à entendre que nous devrions faire encore davantage et négocier d'autres accords, mais il devient impossible, à l'heure présente, d'en conclure avec les gouvernements suffisamment tôt pour disposer de la prochaine récolte, ou encore de la suivante ou des deux prochaines récoltes. On ne peut tabler sur des ententes définitives conclues entre les très nombreuses nations qu'intéresse le problème du blé, tant que la situation mondiale restera ce qu'elle est.

Nous avons donc fait savoir à notre population que nous avons demandé à la Commission du blé de vendre cette céréale au prix d'au plus $1.55 le boisseau. C'était le prix qu'on aurait obtenu sur le marché la dernière fois que nous avons opéré des transactions avec le gouvernement britannique, juste avant qu'on ait révélé le programme. Nous avons donc consenti à vendre du blé aux populations d'outre-mer, et non à d'autres, au prix de $1.55 le boisseau pour le temps présent. Nous avons ensuite décidé qu'à compter de l'an prochain jusqu'à la fin de juillet 1946, le paiement initial sera exactement celui que désiraient les organisations agricoles jusqu'à ce moment-là, soit $1.25 le boisseau. Nous avons ensuite dit que dans l'intervalle, la même politique que celle que nous avions suivie de 1941 jusqu'à ce jour sera maintenue pour le blé et les autres produits agricoles. Et nous disons, peut-être pas textuellement mais je suis certain que tout membre du Gouvernement sera d'accord avec moi sur ce point,

[L'hon. M. Gardiner.]

que les membres du Gouvernement n'ont nullement l'intention, pas plus que ceux qui leur sont associés, d'abaisser le paiement initial sur le blé à un prix inférieur à $1.25 le boisseau aussi longtemps que notre blé pourra se vendre n'importe où à $1.25 le boisseau. Nous appliquons présentement cette politique précisément comme l'exigent les circonstances, c'est-à-dire que nous garantissons un prix minimum de $1.25 pour cette année, indépendamment des marchés que nous pourrons éventuellement conclure avec les autres populations relativement au niveau que devrait avoir le prix, et nous disons que durant la période de temps où nous vendrons notre blé outre-mer aux nations qui ont besoin de nos denrées nous ne leur en demanderons que $1.55 le boisseau.

Je conviens avec le chef de l'opposition (M. Bracken) que dans la mesure où nous aurions pu obtenir davantage nous demandons à nos 250,000 producteurs de blé de se charger de ce fardeau pour le temps présent. Et, demande-t-on, quelle compensation en recevront-ils? Nous leur disons que quoi qu'il arrive durant les cinq prochaines années nous verrons à leur garantir sans exception un prix d'au moins $1 le boisseau de blé, à Fort-William. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que peu importe où le blé va sur le marché, si le prix baisse à 50c. le boisseau, nous demanderons à tous les contribuables du Canada de combler la différence qui existe entre le prix de 50c. et celui de $1.

Tandis que le prix du blé est de $1.55 ou plus, et que nous avons des prix maximums pour d'autres denrées au Canada, nous demandons tout simplement aux 250,000 cultivateurs de nous permettre pour le moment, de vendre à $1.55 le boisseau tout le blé que nous expédierons à nos alliés d'outre-mer. Mais en même temps, nous leur disons, sinon en paroles du moins par voie de déduction: "Les prix maximums pour votre blé ne demeureront pas en vigueur plus longtemps que les prix maximums des autres denrées au pays." Nous n'avons pas dit qu'il y aurait un prix maximum de $1.55 pendant cinq ans, mais que le prix minimum ne serait jamais inférieur à $1 le boisseau pendant cinq ans. Nous avons dit que, aussi longtemps que le prix du blé serait de $1.55 ou plus et qu'il y aurait des prix maximums pour les autres produits au pays, vu que le prix du blé est supérieur à la parité,—soit $1.55 au lieu de $1.42,—nous serons disposés à fixer un prix maximum de $1.55 le boisseau pour le blé qui sera vendu à nos alliés.

Aujourd'hui, à l'appel de l'ordre du jour, un honorable député a demandé si le Gouverne-

ment songeait à la possibilité que quelqu'un commence à vendre du blé en dehors du pays, aux Etats-Unis, à des prix plus élevés. En réponse à cette question, je dirai que tout le blé au Canada est livré à la Commission du blé et que cet organisme est le seul vendeur de blé. Cette commission décide, après consultation avec le Gouvernement, du lieu et du prix de vente du blé, et je puis garantir que, tant que cet arrangement existera, on ne vendra pas de blé aux Etats-Unis ou ailleurs à des prix inférieurs aux prix du marché en ces pays, compte tenu des frais d'expédition, du change puis des droits de douane dont sont frappés les produits à leur entrée en ces pays. C'est, d'ailleurs, ce qui s'est toujours fait. Cette attitude est bien sauvegardée. Autrement dit, nous croyons agir équitablement envers les pays avec lesquels nous faisons des affaires.

Et de quelle façon faisons-nous des affaires avec eux? Il est vrai que la politique d'aide mutuelle a pris fin, mais si nous voulons aujourd'hui vendre des produits agricoles ou tout autre produit canadien à plusieurs de ces pays, nous devons aider à financer la vente de ces produits. Il est donc injuste de dire aujourd'hui à la Chambre, ou de donner aux 250,000 cultivateurs du pays l'impression que nous les traitons inéquitablement.

Nous utilisons toute la puissance économique du pays, en lui attribuant le plus bas niveau possible, afin de la faire servir le plus possible à toute la population canadienne. Sans jamais perdre de vue cette considération, nous cherchons également à faire en sorte que les gens qui voudront obtenir nos produits plus tard commencent dès maintenant à les consommer. Cette remarque s'applique au blé, au bacon, au bœuf et à tous les autres produits dont nous avons longuement parlé ces derniers jours.

Je passe maintenant à une question qui préoccupe la plupart des honorables députés qui ont pris la parole. Je parlerai pendant quelques instants de la mesure législative qui a fait l'objet de quelques critiques: je veux parler du bill présenté au cours de la dernière session et ayant pour objet d'établir des prix minimums pour les produits de la ferme. Je tiens à répéter ce que j'ai dit cet après-midi en réponse à une question ou à la suite d'une interruption, à savoir que le bill n'est pas encore en vigueur. Il a été adopté à la dernière session, et ceux qui étaient alors présents à la Chambre en ont bien saisi la portée. Il visait à établir ce qu'il nous a plu d'appeler des prix minimums pour les produits de la ferme. On peut en lire certains articles et les interpréter à sa guise, mais si on consulte le hansard et si on lit les observations formulées lors de la présentation du bill à la Chambre, on constate ceci. Nous proposions l'établissement d'un Office temporaire. Nous devions nommer le président permanent et choisir deux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture que nous chargerions immédiatement de s'acquitter de la tâche en question. On se demande peut-être quelle était cette tâche. Nous avons dit qu'elle consistait à établir le rapport entre les prix agricoles depuis l'établissement de prix maximums au Canada et les prix des autres denrées que le cultivateur devait se procurer, à étudier ce rapport et à y faire entrer des chiffres qu'on pourrait appeler des prix de parité. En tout cas, l'Office devait établir le rapport existant entre les prix maximums établis durant cette période, de 1941 à la fin de la guerre, et mettre toutes les données nécessaires à la disposition de l'Office permanent. Ce dernier devrait être nommé lors de l'abrogation de la loi des mesures de guerre et être chargé de l'application de la mesure. Puis nous avons dit à l'Office, à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 9, qu'ils devaient . . .

> Prescrire au besoin, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, les prix auxquels l'Office peut acheter des produits agricoles sur le marché;

Puis à l'alinéa *c* ils recevaient le conseil de . . .

> Payer aux producteurs d'un produit agricole, directement ou par l'intermédiaire de l'agent que l'Office peut déterminer, la différence entre un prix prescrit par l'Office, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, pour ce produit et le prix moyen, déterminé par l'Office, auquel ce produit est vendu sur le marché durant une période spécifiée, si ce prix moyen est inférieur au prix prescrit;

Puis au paragraphe 2) qu'un ou deux honorables députés ont déjà lu à la Chambre, il y a la stipulation suivante:

> Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a* et *c* du premier paragraphe du présent article, l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Si le temps me le permettait je lirais de nouveau le passage lu hier soir par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) qui déclara que le président de la Fédération des agriculteurs avait dit en parlant de cette loi à la dernière assemblée annuelle, que c'était la première fois qu'une loi fournissait aux cultivateurs canadiens l'avantage que comportent des prix stables, et qualifia de prix de parité ceux que fixait cette loi. Et

je suis de cet avis. Nos amis de la C.C.F. veulent l'établissement de prix pour un certain nombre d'années à venir. Quelqu'un a demandé quelle serait la durée de cette période. Si l'on consulte les *Débats* on constatera que quelqu'un a proposé l'an dernier que cette période soit de quatre années. Nous avons refusé de la fixer à quatre années parce qu'elle serait peut-être de dix. Ce sera toute période nécessaire pour rétablir l'agriculture canadienne sur une base financière solide à la fin de la guerre. Je dis donc aux honorables députés ce soir que s'ils désirent voter pour des prix équivalents à 100 p. 100 de la parité, tout ce qu'ils ont à faire c'est d'appuyer le programme du Gouvernement. Tout honorable vis-à-vis qui, en présentant une résolution préconisant l'adoption de prix minimums fondés sur la parité, essaie de faire croire au peuple canadien qu'il propose quelque chose que n'a pas déjà prévu la ligne de conduite du Gouvernement, tente de tromper les électeurs du pays.

Je dirai à ces honorables vis-à-vis que je souscris entièrement à la déclaration formulée cet après-midi par l'honorable député de Macleod **(M. Hansell)**, quand il a dit que se complaire à ce jeu lorsque la Chambre est en possession de tous les faits est purement et simplement jouer à la politique. Et je le dis sachant que mes honorables vis-à-vis . . .

L'hon. M. ROWE: Vous devriez le savoir.

L'hon. M. GARDINER: Je devrais être renseigné, comme le dit l'honorable député, et je crois l'être; c'est pourquoi je répète que voilà un exemple de politicaillerie d'autant plus grave qu'il risque d'induire la population dans l'erreur.

L'hon. M. ROWE: Nous voulons prendre le vote ce soir.

L'hon. M. GARDINER: Tous ceux qui n'appuient pas l'amendement ce soir votent en faveur de prix paritaires déjà établis en vertu de mesures adoptées par le Gouvernement et consignées dans les statuts. Ceux qui approuvent la motion ce soir se prononcent en faveur de la conclusion d'accord à longue échéance entre les pays d'outre-mer qui consomment notre blé, surtout la Grande-Bretagne, et la population ainsi que le Gouvernement du Canada; ils appuient des accords à longue échéance qui établiront un prix stable pour notre blé tout comme les ententes passées depuis cinq ans ont obtenu pour les produits agricoles du Canada des prix équitables et constants.

Ceux qui vendent des porcs se rendent compte qu'il n'y a jamais eu au pays une structure des prix plus stables pour leur produit que celle qui existe depuis trois ans, et surtout depuis deux ans. Malgré ce que prétendent les honorables vis-à-vis, tous les Canadiens savent qu'actuellement, des représentants de la Canada Packers et d'autres abattoirs parcourent l'Ontario et offrent plus de 12c. la livre pour du bœuf de boucherie bien préparé et bien engraissé. Seul le programme suivi par le Gouvernement ces dernières années et visant à la stabilisation, peut obtenir un prix aussi élevé.

L'hon. M. ROWE: Il a atteint 17c. aux Etats-Unis.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député prétend que le prix est de 17c. aux Etats-Unis. L'honorable député y est allé et il a dû payer $1 pour se faire faire la barbe,—et la proportion s'applique sur toute la ligne. Et s'il y allait prendre un verre, il lui en coûterait beaucoup plus cher qu'ici.

En ce pays nous avons régi les prix des denrées de production et de consommation domestiques et nous avons placé les maximums à des niveaux bien inférieurs à ceux des Etats-Unis. Mais tant que ces niveaux s'appliquent uniformément à toutes les denrées, celles que nous produisons comme celles que nous consommons, personne n'en souffre.

En d'autres termes, nous avons empêché nos cours d'augmenter de façon trop démesurée et aujourd'hui nous les empêchons de descendre trop bas. Le chef de l'opposition (M. Bracken) n'a rien à craindre—et apparemment la population ne craint rien,—tant que la présente administration restera au pouvoir. Le public n'a pas à s'inquiéter au sujet de la déflation,—pas plus d'ailleurs qu'au sujet de l'inflation. Nous avons vu à ce dernier danger durant la dernière partie de la guerre. Nous y verrons encore au cours des années qui suivront immédiatement la fin du conflit. Et lorsque se présentera la menace de déflation, nous comptons dans nos Statuts une loi qui nous permettra d'y parer. Nous avons des ententes au sujet de nos produits de la ferme qui protégeront notre politique agricole contre tous les dangers de déflation.

(Le sous-amendement de M. Wright, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Adamson
Archibald
Argue
Ashby
Barrett
Bentley
Black (Yukon)
Blackmore
Blair
Boucher
Bowerman
Bracken
Bradshaw
Brooks
Bryce
Burton
Campbell
Cardiff
Case
Casselman
Castleden
Charlton
Church
Coldwell
Coyle
Daniel
Diefenbaker
Dorion
Fair
Ferguson
Fleming
Fraser
Fulton
Gagnon
Graydon
Green
Hamel
Hansell
Harkness
Harris (Danforth)
Hazen
Herridge
Hlynka
Hodgson
Homuth
Irvine
Jackman

MM.
Jaenicke
Jaques
Kidd
Knight
Knowles
Kuhl
Lacombe
Lennard
Lockhart
Low
McCuaig
McCullough (Assiniboïa)
McGregor
MacInnis
McKay
McLure
McMaster
MacNicol
Marshall
Matthews (Kootenay-Est)
Menary
Merritt
Nicholson
Pearkes
Probe
Quelch
Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Robinson (Bruce)
Rose
Ross (St. Paul's)
Rowe
Senn
Shaw
Smith (Calgary-Ouest)
Stephenson
Strum, Mme
Thatcher
Townley-Smith
Tustin
Webb
Wright
Wylie
Zaplitny—90.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Arsenault
Baker
Beaudoin
Beaudry
Belzile
Benidickson
Bertrand (Laurier)
Bertrand (Prescott)
Bertrand (Terrebonne)
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blanchette
Boivin
Bonnier
Bourget
Bradette
Breithaupt
Bridges
Brunelle
Chevrier
Clark
Claxton
Cloutier
Côté (Matapédia-Matane)

MM.
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun)
Cruickshank
Dechêne
Denis
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Dionne (Beauce)
Douglas
Dubois
Emmerson
Eudes
Farquhar
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Gardiner
Gariépy
Gauthier (Nipissing)
Gauthier (Portneuf)
Gibson (Comox-Alberni)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gingues
Gladstone
Glen
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Hallé
Harris (Grey-Bruce)
Healy
Ilsley
Jean
Jutras
King, Mackenzie
Kirk
LaCroix
Lafontaine
Lalonde
Langlois
Lapalme
Lapointe
Laurendeau
Leader
Leger
Lesage
Little
McCann
Macdonald (Brantford)
Macdonald (Halifax)
McDonald (Parry-Sound)
McDonald (Pontiac)
McGarry
McIlraith
McIvor
Mackenzie
MacKinnon

MM.
MacLean
McNaught
Marier
Marquis
Martin
Matthews (Brandon)
Maybank
Mayhew
Michaud
Mitchell
Mullins
Mutch
Nixon
Parent
Picard
Pinard
Pouliot
Power
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
St-Laurent
Sinclair (Ontario)
Sinclair (Vancouver-Nord)
Sinnott
Smith (York-Nord)
Stuart (Charlotte)
Tremblay
Tucker
Viau
Warren
Weir
Whitman
Winkler
Winters—116.

ONT PAIRÉ:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.
Ross (Hamilton-Est)
Maloney
Isnor
Howe
Grant

MM.
Cockeram
Black (Cumberland)
Stanfield
Bruce
Stirling

L'hon. M. ABBOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. l'ORATEUR: Le vote porte maintenant sur l'amendement de M. Ross (Souris).

Des VOIX: Sur division.

D'autres VOIX: Non.

(L'amendement de M. Ross (Souris), mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Adamson
Archibald
Argue
Ashby
Barrett
Bentley
Black (Yukon)
Blackmore

MM.
Blair
Boucher
Bowerman
Bracken
Bradshaw
Brooks
Bryce
Burton

Campbell
Cardiff
Case
Casselman
Castleden
Charlton
Church
Coldwell
Coyle
Daniel
Diefenbaker
Dorion
Fair
Ferguson
Fleming
Fraser
Fulton
Gagnon
Graydon
Green
Hamel
Hansell
Harkness
Harris (Danforth)
Hazen
Herridge
Hlynka
Hodgson
Homuth
Irvine
Jackman
Jaenicke
Jaques
Kidd
Knight
Knowles
Kuhl
Lacombe
Lennard
Lockhart
Low
McCuaig
McCullough (Assiniboïa)
MacDonald (Muskoka-Ontario)
McGregor
MacInnis
McKay
McLure
McMaster
MacNicol
Marshall
Matthews (Kootenay-Est)
Menary
Merritt
Nicholson
Pearkes
Probe
Quelch
Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Robinson (Bruce)
Ross (St.Paul's)
Ross (Souris)
Rowe
Senn
Shaw
Smith (Cargary-Ouest)
Stephenson
Strum, Mme
Thatcher
Townley-Smith
Tustin
Webb
Wright
Wylie
Zaplitny—91.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Arsenault
Baker
Beaudoin
Beaudry
Belzile
Benidickson
Bertrand (Laurier)
Bertrand (Prescott)
Bertrand (Terrebonne)
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blanchette
Boivin
Bonnier
Bourget
Bradette
Breithaupt
Bridges
Brunelle
Chevrier
Clark
Claxton
Cloutier
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun)
Cruickshank
Dechêne
Denis
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Dionne
Douglas
Dubois
Emmerson
Eudes
Farquhar
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Gardiner
Gariépy
Gauthier (Nipissing)
Gauthier (Portneuf)
Gibson (Comox-Alberni)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gingues
Gladstone
Glen
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Hallé
Harris (Grey-Bruce)
Healy
Ilsley
Jean
Jutras
King, Mackenzie
Kirk
LaCroix
Lafontaine
Lalonde
Langlois
Lapalme
Lapointe
Laurendeau
Leader
Leger
Lesage
Little
McCann
Macdonald
Power
(Brantford)
Raymond (Wright)
Macdonald (Halifax)
Reid
McDonald
Richard (Gloucester)
(Parry-Sound)
Richard (Ottawa-Est)
McDonald (Pontiac)
Rinfret
McGarry
St-Laurent
McIlraith
Sinclair (Ontario)
McIvor
Sinclair
Mackenzie
(Vancouver-Nord)
MacKinnon
Sinnott
MacLean
Smith (York-Nord)
McNaught
Stuart (Charlotte)
Marier
Tremblay
Marquis
Tucker
Martin
Viau
Matthews (Brandon)
Warren
Maybank
Weir
Mayhew
Whitman
Michaud
Winkler
Mitchell
Winters—116.
Mullins
Mutch
Nixon
Parent
Picard
Pinard
Pouliot

ONT PAIRÉ:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

Ross (Hamilton-Est)
Maloney
Isnor
Howe
Grant
Cockeram
Black (Cumberland)
Stanfield
Bruce
Stirling

(La motion principale (M. Benidickson) est adoptée sur division.)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable conseil privé.

(La motion est adoptée.)

L'ORATEUR SUPPLÉANT

ÉLECTION DE M. WILLIAM ROSS MACDONALD, DÉPUTÉ DE BRANTFORD

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Une question de procédure doit être réglée immédiatement. Le Règlement de la Chambre prescrit qu'aussitôt que possible après l'adoption de l'Adresse, un Orateur suppléant doit être désigné, et que le comité des subsides et celui des voies et moyens doivent être formés. Grâce à la bienveillance des honorables députés d'en face, les comités en question ont déjà été formés. On a agi ainsi afin de faciliter au Gouvernement la tâche de faire adopter les crédits provisoires.

Quelques minutes me suffiront pour donner lecture à la Chambre de l'article du Règlement qui s'applique au choix de l'Orateur suppléant pour proposer la nomination d'un

honorable député à ce poste. L'article 56 du Règlement, qui se rapporte à l'Orateur suppléant, se lit ainsi:

(1) A l'ouverture de la première session d'un Parlement, la Chambre élit un de ses membres président des comités, en même temps qu'Orateur suppléant de la Chambre, dès qu'a été votée une adresse en réponse au discours de Son Excellence. Le député qui a été ainsi élu, prend, s'il est à son siège, la présidence de tous les comités pléniers, y compris le comité des subsides et celui des voies et moyens, en conformité des usages qui régissent les attributions d'un titulaire du même genre, communément désigné sous le nom de président du comité des voies et moyens, à la Chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

(2) Le député ainsi appelé à remplir les fonctions d'Orateur suppléant et de président des comités doit connaître à fond la langue qui n'est pas celle de l'Orateur en exercice.

Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que le titulaire du poste d'Orateur suppléant doit posséder à fond celle des deux langues officielles qui n'est pas la vôtre; par conséquent il devra être choisi parmi les députés de langue anglaise. Il y a lieu d'élire à ce poste un titulaire doué des mêmes qualités de cœur et d'esprit que vous-même, monsieur l'Orateur. L'Orateur suppléant doit être impartial, il doit avoir bon jugement, avoir le sens de l'humour, être conciliant et inspirer à la Chambre confiance et respect.

L'honorable représentant dont j'aimerais proposer le nom est M. Ross Macdonald, K.C., de Brantford, Ontario. M. Ross Macdonald est membre de la Chambre depuis dix ans. Il s'est fait élire en 1935, en 1940 et 1945. Il a été aussi candidat aux élections précédentes. C'est un ancien combattant de la première grande guerre, un diplômé de l'Université de Toronto et d'Osgoode Hall, un membre distingué du barreau. J'ajouterai, ce qui est très important pour les honorables membres de la Chambre, qu'il connaît très bien les règlements et la procédure de la Chambre et qu'au cours de la dernière législature, il a, en différentes occasions, à la demande de l'Orateur, occupé le poste de vice-président, et parfois remplacé l'Orateur en certaines occasions. Doué de toutes ces qualités, j'espère que la Chambre se joindra à moi pour élire à l'unanimité M. Macdonald vice-président de la Chambre.

Je propose:

Que M. William Ross Macdonald, représentant de la division électorale de Brantford, soit nommé président du comité plénier de la Chambre.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il arrivera peut-être rarement que j'appuie le premier ministre (M. Mackenzie King), mais en l'occurrence nous sommes d'accord et j'en suis heureux. Je n'ai pas l'honneur de connaître personnellement l'honorable député choisi comme Orateur suppléant, mais j'accepte la parole du premier ministre.

Au nom de notre parti je félicite sincèrement l'honorable député de sa nomination à ce poste; je suis convaincu qu'il s'acquittera de ses fonctions d'une façon qui fera honneur à lui-même et à son parti. Je lui donne l'assurance que les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre lui accorderont la collaboration la plus étroite.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Qu'on me permette de faire miennes ces félicitations, car j'ai gardé un très bon souvenir de mes rapports avec l'honorable député, choisi pour le poste d'Orateur suppléant, lors lors de notre voyage en Grande-Bretagne en 1941. Nous étions heureux alors qu'il fût président de la délégation. Il s'est comporté avec distinction, il a fait honneur au Canada, et je suis sûr qu'il s'acquittera également bien de ses fonctions à la Chambre. Le premier ministre a oublié une des qualités que je lui connais: Il ne prétend pas être d'illustre naissance, il est marié et père de famille.

M. SOLON LOW (Rivière-la-Paix): Les membres de mon groupe ont un certain avantage sur moi à cet égard. Je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer l'élu du premier ministre. Nous sommes heureux cependant de nous rallier à la nomination que vient de faire le premier ministre et d'offrir nos félicitations à l'honorable député de Brantford-City.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING: J'invite l'honorable député qui vient d'être élu vice-président de la Chambre à se lever et à saluer gracieusement tous les honorables députés qui lui ont confié ce poste important.

(Sur la motion du très hon. Mackenzie King, la séance est levée à onze heures et quarante minutes du soir.)

Vendredi 28 septembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

ADJOINT PARLEMENTAIRE

ANNONCE D'UNE NOMINATION AU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le premier ministre, qui ne sera pas présent cet après-midi, m'a demandé de déposer une copie du décret du conseil dont je vais donner lecture:

Son Excellence, le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, est heureux de nommer et nomme par les présentes M. George James McIlraith, député, adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction, pour seconder ledit ministre au Parlement et en dehors du Parlement de la manière et dans la mesure que déterminera ledit ministre.

CONFÉRENCE OUVRIÈRE INTERNATIONALE

PARTICIPATION CANADIENNE—DÉLÉGATION À LA RÉUNION INTERNATIONALE À PARIS

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer des copies du décret C.P. 6103 prévoyant la participation du Canada à la 27e session de la conférence de l'Organisation internationale du travail, qui doit s'ouvrir à Paris le 15 octobre 1945. Aussi copies du décret C.P. 6162 nommant la délégation canadienne.

La Chambre aimerait sans doute savoir quels sont ceux qui se rendront à Paris et, avec votre permission monsieur l'Orateur, je vais donner lecture des noms des délégués.

Les délégués du Gouvernement sont: M. Gray Turgeon, Vancouver (C.-B.) et M. Alfred Rive du ministère des Affaires extérieures; substitut, M. V. C. Phelan, du ministère du Travail. Le secrétaire de la délégation du Gouvernement est M. T. L. Carter, du ministère des Affaires extérieures.

Les représentants des gouvernements provinciaux qui accompagneront la délégation du Gouvernement,—aux frais, cela va de soi, des gouvernements provinciaux intéressés,—sont: l'honorable Antonio Barrette, ministre du travail de Québec, M. Jean-Pierre Desprès, du ministère du Travail, Québec; l'honorable Charles Daley, ministre du Travail, Toronto; l'honorable C. C. Williams, ministre du Travail, Regina.

Le délégué des employeurs est M. Harry Taylor, directeur du personnel de la Canadian National Carbon Company et membre du comité des relations industrielles de l'Association des manufacturiers canadiens, Toronto. le conseiller technique du délégué des employeurs est M. Allan Ross de la maison Ross-Meagher, Ltée, Ottawa.

Le délégué des ouvriers est M. J.-Arthur D'Aoust, vice-président du Congrès canadien des métiers et du travail et vice-président de la Fraternité internationale des manufacturiers de papier, Montréal. Les conseillers techniques du délégué des ouvriers sont M. Birt Showler, vice-président du Congrès canadien des métiers et du travail et président du Conseil des métiers et du travail de Vancouver, de New-Westminster et de la région, Vancouver; M. Norman H. Dowd, secrétaire exécutif du Congrès canadien du travail, Ottawa et M. Alfred Charpentier, président de la Confédération canadienne et catholique du travail, Montréal.

VISITE DU PREMIER MINISTRE AU ROYAUME UNI ET EN EUROPE—PREMIER MINISTRE SUPPLÉANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'avais deux ou trois questions à poser au premier ministre, mais le suppléant du premier ministre pourra sans doute y répondre. Peut-il nous dire qui sera premier ministre suppléant en l'absence du premier ministre outre-mer? Qui deviendra le secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures? Qui remplacera le premier ministre comme chef du Gouvernement à la Chambre? Le suppléant du premier ministre peut-il nous dire aussi si c'est l'intention du premier ministre de nommer d'autres adjoints parlementaires avant son départ pour outre-mer?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je désire fournir au chef de l'opposition les renseignements qu'il demande. Le ministre des Finances (M. Ilsley) deviendra premier ministre suppléant en l'absence du premier ministre outre-mer; l'hon. ministre de la Justice (M. St-Laurent) le remplacera durant le même temps à la direction du Secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures; le ministre des Affaires des Anciens combattants deviendra alors le président suppléant du Conseil des ministres, et ce dernier verra à donner son assistance et sa coopération à ses honorables amis les chefs des divers partis dans la direction des travaux de la Chambre.

PROPOSITION D'ÉTABLIR UN COMITÉ PERMANENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, DE LA SANTÉ, DU LOGEMENT ET DU BIEN-ÊTRE PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): L'hon. député d'Eglinton (M. Fleming) a demandé hier ou avant-hier si le Gouvernement étudierait la possibilité de modifier le Règlement de la Chambre afin de permettre l'établissement d'un comité permanent de la sécurité sociale, de l'hygiène, du logement et du bien-être public. Voici la réponse: le Gouvernement devra étudier sérieusement s'il est opportun d'augmenter le nombre des comités permanents, du moins durant la session actuelle. Comme le fait observer l'honorable député dans sa question il faudrait à cette fin modifier le Règlement de la Cham-

bre. Les questions qu'étudierait ce nouveau comité portent toutes sur des sujets dont le comité permanent des relations industrielles pourrait fort convenablement s'occuper.

L'honorable député d'Eglinton m'a demandé l'autre jour quand serait présenté au Parlement le rapport de l'Administration nationale du logement. Les fonctionnaires de cette administration me font savoir qu'ils croient pouvoir compléter et déposer leur rapport vers la fin de la semaine prochaine.

M. ADAMSON: Puis-je savoir à titre de renseignements supplémentaires si le Gouvernement n'a pas l'intention de rétablir les deux comités spéciaux qui ont siégé à la dernière session, savoir le comité de la reconstruction et celui de la sécurité sociale?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois comprendre que ces deux comités ne seront pas rétablis.

VOTES À LA CHAMBRE—LE CAS DES MEMBRES PRÉSENTS DES COMMUNES QUI NE VOTENT PAS LORS DE LA MISE AUX VOIX D'UNE QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège. Le commentaire n° 68 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 2e édition, se lit comme suit:

> Lorsqu'un membre des Communes qui a entendu mettre la question aux voix ne vote pas et que le fait est signalé à l'Orateur, ce dernier le met en demeure de dire comment il aurait voté et sa voix est inscrite conformément à sa déclaration.

Si je ne me trompe, ce commentaire ne peut être invoqué que lors d'une mise aux voix, de sorte qu'il n'est plus temps de solliciter quoi que ce soit au sujet des membres qui se sont abstenus de voter hier soir. Mais, ce n'est pas là ma question de privilège. Si nous devons coopérer avec Votre Honneur en insistant sur l'observance de cet article du Règlement qui veut que tous les membres présents à la Chambre votent quand une question est mise aux voix, il est de notre devoir de demander à ce qu'on corrige une habitude qui est en train de se répandre.

Voici ce qui s'est passé hier soir. Nous avons constaté que certains députés ministériels et de l'opposition officielle s'étaient arrangés pour pairer avec d'autres mais nous, de notre groupe, ignorions ces arrangements. De sorte que, quand nous avons remarqué que certains honorables députés à notre droite s'abstenaient de voter sur le sous-amendement, nous en avons conclu qu'ils avaient pairé, pour découvrir plus tard que tel n'était pas le cas.

Une VOIX: Ils avaient pairé.

M. KNOWLES: Ah non, le pairage n'étant pas inscrit. Je veux mentionner les noms des honorables députés de Souris (M. Ross) et de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) qui n'ont pas voté sur le sous-amendement et qui, d'après le compte rendu, n'avaient pas pairé. Si je l'avais su alors, j'aurais appelé l'attention de Votre Honneur sur le commentaire que je viens de citer et je vous aurais demandé, de les mettre en demeure de dire comment ils auraient voté. Comme je l'ai déjà dit, il me semble que si nous devons coopérer avec Votre Honneur en insistant sur l'observance de ce qui, à mon sens, semble un très bon règlement, savoir que tout député présent devrait voter, Votre Honneur pourrait peut-être signaler cette question aux whips et recommander l'une de deux solutions: lorsque l'on prend des mesures pour pairer, les whips devraient en être informés, ou bien tout député présent à la Chambre et qui paire doit l'indiquer après la prise du vote.

L'hon. IAN A. MACKENZIE: En ce qui concerne le point soulevé par mon honorable ami, je dois faire remarquer tout d'abord qu'il n'existe pas de tel règlement à la Chambre. Le comité qui a été désigné il y a un an pour étudier certains amendements et certaines modifications au Règlement a considéré cette question sous toutes ses faces. Ce règlement est en vigueur dans d'autres parlements mais il ne l'est pas ici. Il s'est produit une infraction beaucoup plus flagrante au Règlement de la Chambre hier soir lorsque certains honorables messieurs prirent leurs sièges lorsque l'on était à prendre le vote. Quant aux abstentions simultanées, elles constituent une pratique que le Parlement ne reconnaît pas officiellement.

M. KNOWLES: Le ministre a-t-il lu le commentaire 69 qui dit ce qui suit:

> On n'a pas changé la pratique au pays, où tous les membres qui ont entendu la mise aux voix sont tenus de voter.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, et nous avons étudié ce point minutieusement l'an dernier. Toutefois à la lumière de tous les précédents, usages, coutumes et conventions observés par cette assemblée depuis bien des années, tel n'est pas le règlement de cette Chambre.

M. KNOWLES: J'en apprécierais la preuve.

M. DIEFENBAKER: Maintenant que la question du vote est venue sur le tapis, j'aimerais faire allusion, sur une question de privilège, à ce qui s'est produit hier soir, afin que les honorables députés n'aient pas l'impression qu'en votant j'ai manqué à l'entente conclue avec l'honorable député de Pictou (M. McCulloch) au sujet des abstentions si-

multanées. J'avais l'impression que nous ne devions commencer à pairer qu'à partir d'aujourd'hui et j'ai en conséquence inscrit mon vote hier soir. De toute apparence, l'honorable député de Pictou avait une impression différente et pensait que l'entente valait à partir d'hier ou d'avant-hier. Si j'ai fait erreur, je tiens à dire que ce fut involontaire. Il m'a semblé que je devais ces explications aux honorables députés d'en face et, en particulier à l'honorable député de Pictou afin qu'il sache bien à quoi s'en tenir.

M. ROSS (Souris): Malgré les explications du ministre, j'aimerais connaître votre décision, monsieur l'Orateur. J'avais bien l'impression, en effet, de ne pas violer le Règlement hier soir. Un cas semblable s'est présenté au cours de la dernière législature, et l'Orateur d'alors a sûrement laissé entendre qu'un honorable député n'était pas tenu de voter s'il ne savait pas quel côté appuyer. Pour notre gouverne à l'avenir, j'aimerais connaître ce que vous en pensez.

M. IRVINE: Avant que vous rendiez votre décision, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) s'il se rappelle un cas du même genre survenu il y a quelques années. Je ne saurais pour le moment en indiquer la date; j'ignorais qu'il en serait question aujourd'hui, autrement je me serais renseigné. Je me rappelle très bien cependant qu'on s'était alors réclamé du même règlement pour forcer quelques-uns d'entre nous, de cet angle-ci de la Chambre, à voter. C'était bien la règle sous l'Orateur de l'époque, —à moins qu'on ne l'ait modifiée par la suite.

M. REID: Peut-être me permettriez-vous une mise au point. L'honorable préopinant a omis de rappeler que les noms des honorables députés en cause avaient été signalés à l'Orateur, tandis qu'on n'en a rien fait hier soir.

M. l'ORATEUR: Je dois signaler à l'honorable député de Souris (M. Ross) qu'en Angleterre le vote est obligatoire tandis qu'ici nous n'avons aucun règlement de ce genre. En réponse aux représentants qui ont contesté la validité de la coutume des abstentions simultanées à la Chambre, je leur signale l'alinéa 95, page 49, de la 3e édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne; le voici:

> Bien qu'aucun article du Règlement, soit ici soit au Parlement britannique, ne porte sur cette question, la coutume veut, aux deux endroits, qu'un membre qui s'absente s'entende avec un autre pour que ce dernier s'absente en même temps. Ainsi, ces membres "se pairent" et une voix se trouve neutralisée de chaque côté du vote.
>
> Bien qu'elle n'ait jamais été formellement condamnée, cette coutume (celle de pairer) ne peut pas être reconnue par le Parlement. C'est une affaire privée entre les membres, ou encore elle est confiée à ceux qu'on appelle "whips" dont la mission consiste à réunir les membres de leur parti lors d'un vote.

La Chambre des communes ne reconnaît donc pas officiellement le pairage.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, afin de compléter la documentation, j'ajoute que si un Règlement n'est pas observé, il devrait être supprimé. L'article 69, page 25 des *Parliamentary Rule and Forms* de Beauchesne est conçu en ces termes:

> Autrefois, on considérait le refus de voter comme un délit parlementaire grave, mais la Chambre anglaise modifia cette coutume en 1906 par l'adoption d'un règlement portant qu'un membre n'est pas tenu de voter. Ce règlement ne s'applique pas à la Chambre des communes du Canada. On n'a pas changé la pratique au pays, où tous les membres qui ont entendu la mise aux voix sont tenus de voter.

Si je ne fais pas erreur, quand un député signale à l'Orateur qu'un membre présent n'a pas voté, celui-ci doit se prononcer d'un côté ou de l'autre.

L'hon. M. MACKENZIE: Que l'honorable député me pardonne de l'interrompre, mais je ne veux que le renseigner. Depuis la publication de l'article en cause, l'Orateur de la Chambre a rendu une décision dans le sens contraire. Je regrette de n'en avoir pas le texte, mais c'est ainsi.

M. COLDWELL: Mais modifie-t-elle le Règlement? Il y en a tellement eu, de décisions. Elles sont parfois nécessaires pour faciliter nos travaux. Néanmoins, si nous avons un Règlement, il faut l'observer. A mon sens, aucune décision de l'Orateur ne devrait remplacer un article consigné au Règlement adopté par la Chambre des communes.

L'hon. M. MACKENZIE: Ces commentaires ne sont que des notes marginales; ce ne sont pas des articles exécutoires. Les articles du Règlement sont les seuls exécutoires.

M. MacINNIS: Ils sont cités à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacINNIS: Alors quelle valeur a un commentaire écrit? Peut-on en citer un qui fasse autorité un jour sans faire autorité le lendemain?

L'hon. M. ABBOTT: On voit cela tous les jours dans les cours de justice.

M. COLDWELL: En ce cas, quelle valeur peut bien avoir un tel recueil de règlements? On y trouve pour ainsi dire de quoi faire face à n'importe quelle situation, ou à l'appui de presque n'importe quelle décision.

M. ROSS (Souris): C'est comme la bible.

M. GRAYDON: Je pense que nous pourrions ici mettre fin à la discussion. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a sans doute soulevé cette question afin de faire observer de façon spéciale que...

M. COLDWELL: Non, non.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur voudrait-il dire à mon honorable ami quand il doit parler et quand il doit se taire? J'ai la parole en ce moment.

M. ROSS (Souris): La même chose s'est produite l'an dernier.

M. GRAYDON: Ils ont atteint leur but, car ils ont signalé au public que deux des membres de notre parti se sont pour différentes raisons, abstenus de voter hier soir. Je propose donc de clore la discussion s'ils ont atteint leur but.

M. COLDWELL: L'honorable député de Peel (M. Graydon) se méprend tout à fait sur le sens des paroles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai discuté cette question avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et nous avons cru qu'il valait mieux la régler car certains des nouveaux députés ne comprennent pas très bien le Règlement. Nous leur avions dit que les députés étaient tenus de voter, et il nous paraît opportun de tirer la situation au clair. Nous ne l'avons pas fait pour signaler à la Chambre ce que deux députés quelconques ont fait ou omis de faire, et de fait j'aurais préféré que mon honorable ami ne les eût pas nommés, car ce n'était pas là notre intention.

L'hon. M. GLEN: Monsieur l'Orateur, la question est toujours restée un peu confuse en cette Chambre des communes. L'honorable député de Cariboo (M. Irvine) a rappelé un incident survenu pendant qu'il était membre de la députation, spécifiant que le fait ayant été souligné l'honorable député en cause avait été prié d'inscrire son vote. L'an passé, le comité du Règlement a minutieusement étudié la question et a conclu qu'il ne devait pas proposer à la Chambre une recommandation à ce sujet. J'ai toujours été d'avis que tous les membres de la Chambre doivent voter lorsqu'ils sont présents, mais que, au cas où l'un d'entre eux s'en abstenait, l'Orateur n'avait aucun droit de l'y obliger.

Pour ce qui est des abstentions simultanées on a eu raison de rappeler qu'elles ne sont pas prévues au Règlement. Cependant, pour la convenance et de la Chambre et de ses membres, la coutume s'est établie entre les partis politiques de s'entendre pour faire pairer certains honorables députés. Mais, encore une fois, il n'y a là rien de réglementaire, bien que la chose soit reconnue en pratique.

LE MARÉCHAL ZHUKOV

QUESTION AU SUJET D'UNE VISITE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. D'après une déclaration de la Maison Blanche rapportée dans les journaux, le maréchal Gregor Zhukov a été invité à visiter Washington et il s'y rendra le 4 octobre. Le premier ministre suppléant voudra-t-il dire à la Chambre si on a songé à inviter le maréchal Zhukov à visiter notre pays?

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Le Gouvernement n'a reçu aucun renseignement officiel quant à la visite projetée du maréchal Zhukov, et tant qu'il en sera ainsi je ne serai pas en mesure de répondre à cette question.

DISTRICT FÉDÉRAL

EMBELLISSEMENT D'OTTAWA ET DES ENVIRONS À TITRE DE MONUMENT NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aimerais poser les questions suivantes au premier ministre, mais peut-être qu'en son absence le premier ministre suppléant voudra bien y répondre. J'ai déjà donné avis à ce sujet. 1. Le Gouvernement a-t-il consulté les associations d'anciens combattants un peu partout au Canada afin de savoir s'ils sont d'avis que le monument national devrait consister dans l'embellissement d'Ottawa et de la région environnante. 2. Le Gouvernement a-t-il consulté...

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député devrait insérer cette question au *Feuilleton*.

M. MACDONNELL: En me rendant à votre décision, monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer que cette question me semblait tellement d'actualité et intéressait le public à un si haut point que le Gouvernement pourrait bien y répondre maintenant.

M. l'ORATEUR: J'insiste. Il se peut que cette question soit d'intérêt public mais je n'en vois pas l'urgence.

VOYAGES D'AFFAIRES EN EUROPE

DISPOSITIONS PRISES POUR ASSURER LES VIVRES, LE LOGEMENT ET LE TRANSPORT LIMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le premier ministre suppléant peut-il répondre à la question que j'ai posée hier au premier ministre au sujet de voyages en Europe pour des hommes d'affaires canadiens?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire suppléant aux Affaires extérieures): L'autre question qu'a posée hier l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) est reproduite à la page 530 du hansard. J'en lirai le texte, afin de mieux faire comprendre la réponse. Voici la question:

Une dépêche de presse venant de Paris et reproduite hier dans le *Times* de New-York citait une déclaration de l'ambassadeur des Etats-Unis en France, portant qu'à compter du 1er octobre 1945, l'ambassade américaine verrait à procurer aux hommes d'affaires américains là-bas, des vivres, des logis et, dans une mesure restreinte, des moyens de transport. Puis-je demander au premier ministre quelles mesures le Gouvernement a prises en vue d'accorder ces mêmes avantages aux Canadiens qui se trouvent par affaires en France ou n'importe où en Europe dans les pays où l'armée est stationnée.

Voici la réponse, préparée par le secrétariat aux Affaires extérieures: On nous apprend qu'en conséquence des discussions qui ont eu lieu il y a quelque temps entre le ministère d'Etat et le ministère de la Guerre, les autorités militaires des Etats-Unis avaient reçu les instructions de coopérer avec l'ambassade de Paris pour loger et assister les hommes d'affaires des Etats-Unis de passage en France. Les détails des dispositions prises à cet effet devaient être réglés sur place, entre l'ambassade et les autorités militaires. Les dispositions auxquelles font allusion les journaux seraient conformes à ces propositions.

Les bureaux canadiens situés dans les régions libérées ont assisté de leur mieux les hommes d'affaires du Canada et les autres qui voyagent dans ces pays, et ils continueront de le faire. Les vivres, les logis et les moyens de transport sont, la Chambre le sait parfaitement, extrêmement rares dans les territoires libérés. L'armée a été en relations étroites avec les ambassades canadiennes de France et de Belgique sur ce point, et a procuré des vivres et des logis chaque fois qu'il y en avait de disponibles. Ces dispositions prennent de plus grandes proportions.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES—PARTICIPATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): On a posé hier une question au premier ministre en sa qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) l'a tout d'abord interrogé et sa question est reproduite à la page 527:

Je ne crois pas que la réponse du premier ministre porte exactement sur ce que j'avais en vue. Je me demandais si l'on avait soumis

[L'hon. M. St-Laurent.]

des observations quant aux arrangements concernant les personnes et les biens. Je voulais surtout savoir si le Canada s'intéresse au sort des gens présentement forcés de se déplacer d'une région à une autre de l'Europe et dont le statut futur sera discuté par les ministres des Affaires étrangères à Londres.

Le secrétaire d'Etat a répondu:

L'honorable député voudra bien réserver cette question. J'aurai d'autres détails à communiquer demain.

Voici la réponse qu'il m'a prié de communiquer. Comme on l'a dit hier en ce qui concerne particulièrement la frontière italo-yougoslave, le Gouvernement canadien n'a pas fait de représentations au sujet des frontières européennes. Il s'intéresse vivement, toutefois, aux conséquences des traités de paix sur les rapports futurs de la collectivité des nations.

Quant aux déportés, le Canada collabore étroitement avec l'UNRRA, organisme chargé par les Nations Unies de coordonner les travaux nécessaires au soin et au rapatriement de ces gens.

Le Canada compte aussi des représentants dans le conseil exécutif du comité intergouvernemental des réfugiés, qui a pour mission de voir au soin et à l'établissement de ceux qui ne pourront réintégrer leurs foyers.

CONDITIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DE LA FORD MOTOR CAR COMPANY À WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le ministre du Travail a-t-il des renseignements à fournir à la Chambre sur les progrès réalisés dans le règlement de la grève de la Ford Motor Car Company?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député de Brandon (M. Matthews) m'a donné avis d'une question analogue, je lui répondrai donc en même temps qu'à l'honorable député de Vancouver-Est.

Mercredi dernier j'ai envoyé le télégramme suivant au président de la Ford Motor Company et au président du local 200, UAW-CIO:

Le maire de Windsor, Arthur J. Rhéaume, a adressé au ministre du Travail de l'Ontario et à moi-même le message suivant: "Des télégrammes ont été envoyés aujourd'hui priant la Ford Motor Company of Canada et le syndicat de demander votre intervention et celle du ministre provincial du Travail dans le présent différend. Nous n'avons pas encore reçu la réponse de la compagnie, mais le syndicat m'autorise par lettre à vous demander à vous et au ministre provincial du Travail de fixer, avec les représentants du syndicat et de la compagnie la date d'une assemblée soit à Ottawa, soit à Toronto ou à Windsor, de préférence au dernier endroit." J'ai consulté par téléphone l'honorable C. Daley, ministre du travail d'Ontario, qui est aujourd'hui à Kirkland-Lake, et j'in-

vite par les présentes le président de la compagnie et un autre ainsi que le président du syndicat et un autre à rencontrer le ministre du Travail d'Ontario et son sous-ministre et moi-même et mon fondé de pouvoir au bureau du ministère du Travail à Toronto, à une date qui vous conviendra à tous deux. Nous pourrions prendre des mesures pour nous réunir le lundi premier octobre, si cette date vous agrée, ou tout autre jour de la semaine prochaine.

La réunion aurait lieu sous ma présidence et aurait pour objet d'étudier la question de la cessation du travail et de voir qu'elles sont les possibilités de la reprise des travaux.

Le syndicat n'a pas encore répondu à l'invitation de rencontrer les représentants de la Ford Motor Company en présence du ministre du Travail d'Ontario et de moi-même, mais d'après les rapports des journaux il semblerait que le syndicat est prêt à prendre part à cette réunion.

Nous avons reçu une dépêche du président de la Ford Motor Company hier soir, qui se lit ainsi qu'il suit:

Avons reçu votre dépêche du 26 du courant invitant les représentants de la compagnie à vous rencontrer avec votre sous-ministre et l'honorable M. Daley et son sous-ministre ainsi que les représentants du syndicat. Depuis et y compris le 13 courant, le syndicat, en plus d'installer illégalement des piquets de grève aux abords des usines de la compagnie, a empêché les employés de bureau et les hauts fonctionnaires de la compagnie ainsi que toutes les personnes ayant affaire à ces bureaux d'entrer dans le bureau principal de la compagnie en massant un grand nombre de piquets de grève à son entrée. Vous comprendrez que sans les archives et les installations appropriées, on ne peut accomplir le travail de bureau de la compagnie qui découle de la résiliation des contrats de guerre et de la reconversion ainsi que d'autres questions importantes, qui ne peuvent se transiger qu'au bureau principal de la compagnie. L'accès libre au bureau principal de la compagnie dont celle-ci est frustrée illégalement par le syndicat a fait l'objet de représentations officielles de la part de la compagnie tant aux autorités municipales que provinciales mais cet état de choses persiste depuis quinze jours. L'acceptation de votre invitation dans les circonstances serait, de l'avis de la compagnie, un acquiescement à la conduite illégale du syndicat et porterait ce dernier à recourir à des tactiques semblables si d'autres différends surgissaient à l'avenir. Dès qu'on cessera d'installer, en contravention avec la loi, les piquets de grève que j'ai décrits précédemment, au bureau principal et sur les terrains de la compagnie, et que j'aurai obtenu l'assurance satisfaisante que la chose ne se répétera pas, je serai prêt à vous rencontrer à Toronto, le 1er octobre ou un autre jour qui sera déterminé avec deux autres représentants de la compagnie pour discuter la cessation des travaux, comme vous l'avez suggéré, en vue d'examiner la possibilité d'en arriver à la reprise du travail. Si cette réunion a lieu, je suis d'avis que le président de la compagnie et deux autres représentants de la compagnie devraient y prendre part et je ne vois aucun inconvénient à ce qu'un nombre égal de représentants du syndicat accompagnent le président du syndicat.

Le président de la
Ford Motor Company of Canada, Limited,
W. R. Campbell.

Je voudrais faire une autre observation au sujet de la condition que la compagnie pose avant d'envoyer ses représentants à la réunion projetée. Je dirai ici que la prétendue installation illégale de piquets de grève est une question qui relève des dispositions du Code criminel dont l'application est du ressort des autorités provinciales. On me dit qu'une plainte a déjà été déposée contre un employé accusé d'avoir participé à un piquet de grève illégal et que la cause est pendante devant le tribunal. Il ne serait donc pas convenable, de ma part, de faire des commentaires dans le moment. J'ai, cependant, fait tenir aux officiers du syndicat le contenu de la communication de la compagnie.

M. J. E. MATTHEWS (Brandon): Il n'est que juste de dire que la question à laquelle le ministre a fait allusion en prenant la parole a été posée par moi au nom de l'honorable représentant d'Essex-Nord (M. Brown) qui est absent pour raison majeure. Le ministre y a pleinement répondu.

M. J. H. FERGUSON (Simcoe-Nord): Je désire poser une question au ministre du Travail. Le ministère qu'il dirige a-t-il donné ordre ou instruction au bureau du Service sélectif, à Windsor ou ailleurs, de ne pas accorder de permis les autorisant à chercher du travail ailleurs aux employés des usines de la compagnie Ford qui font actuellement la grève?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Pas à ma connaissance.

M. FERGUSON: Le ministre me permet-il de lui poser une autre question. Si le bureau du Service sélectif de Windsor refuse ainsi des permis pour chercher de l'emploi ailleurs...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a déjà posé cette question ou une autre semblable.

M. FERGUSON: Non; c'est une question différente qui découle de la première. Puis-je continuer?

M. l'ORATEUR: Oui.

M. FERGUSON: Si donc les fonctionnaires du Service sélectif à Windsor refusent aux employés de la compagnie Ford des permis les autorisant à chercher de l'emploi ailleurs sans que le ministre en soit au courant, le ministre voudra-t-il annuler un tel ordre immédiatement?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne pense pas que l'honorable député cherche à faire de l'esprit, mais soyons juste l'un envers l'autre. Je suis pris de tous les côtés; je viens d'arriver à la Chambre, à la suite d'une séance tardive du conseil. Je ne m'oppose nullement à ces questions, c'est entendu, mais j'ai donné à

l'honorable député la réponse que je croyais raisonnable. Il se peut aussi qu'il ne sache pas ce dont il parle.

M. FERGUSON: Je connais la réponse, sans cela je n'aurais pas posé la question.

L'hon. M. MITCHELL: Un moment, ici. J'ai écouté pendant que vous me teniez sur la sellette, de sorte que vous pouvez bien attendre un moment maintenant. Il se peut qu'il s'agisse ici de permis généraux, je n'en sais rien. Cependant, je dirai à l'honorable député que s'il est dans le doute ou s'il veut résoudre un problème, il peut venir me voir et je me mettrai en communication avec Windsor afin de connaître la situation exacte. S'il faut alors intervenir, nous en prendrons les moyens.

CONSÉQUENCE DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DE MONTRÉAL QUANT AUX PRODUITS PÉRISSABLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au ministre du Travail. Peût-être lui suffira-t-il de répondre à une partie seulement de cette question. J'ai reçu aujourd'hui un pressant appel interurbain de l'un de mes commettants, grand importateur, peut-être le plus grand importateur canadien de bulbes de Hollande. Deux consignations d'une valeur de $50,000 chacune attendent actuellement dans le port de Montréal pour être déchargées du vapeur hollandais *BosKoop*. Vous êtes sur le point de vous lever, monsieur l'Orateur, mais je vous assure que je vais prouver à l'instant qu'il s'agit d'une question dont l'urgence s'impose à l'attention publique. La cargaison, dis-je, attend d'être transférée à la Canada Steamship Lines, mais les débardeurs ne sont pas au travail depuis quelques jours. Or ces articles sont très périssables et la question que je vais poser a un caractère très urgent. D'abord, les débardeurs sont-ils retournés au travail et, deuxièmement, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre au sujet d'articles périssables de ce genre qui ne résisteront à aucun long délai apporté à leur transfert sur d'autres bateaux.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): En guise d'avant-propos, je ferai remarquer que l'on a dit qu'il s'agissait de la part des débardeurs, d'une grève contre le rationnement de la viande. Les chefs de ce syndicat m'assurent que la grève était menée contre les grévistes qui s'opposaient au rationnement de la viande. Cela peut paraître singulier et les honorables députés sourient, mais il faut manger autre chose que de la laitue pour être physiquement en état de charger des navires. Il faut une nourriture substantielle. Les débardeurs eux-mêmes ont besoin de viande pour accomplir leur rude besogne. J'ai cependant le plaisir d'assurer l'honorable député que la grève est terminée. Les premiers groupes sont retournés au travail ce matin, et nous croyons que le travail battra son plein dans le port dès demain matin.

LE LOGEMENT

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION NÉCESSAIRES AUX MILITAIRES LICENCIÉS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. T. A. KIDD (Kingston): Puis-je demander au ministre de la Reconstruction s'il peut répondre à la question que je lui ai posée hier?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): J'attendais l'occasion d'y répondre. Je regrette d'avoir été absent lorsque la question suivante a été posée.

Le ministre aura-t-il l'obligeance de dire à la Chambre, s'il est possible de prendre immédiatement des mesures accordant aux militaires licenciés les matériaux de construction dont ils ont besoin pour construire ou rénover leur logement ou leur immeuble de commerce pour eux-mêmes et pour leur famille?

Les matériaux de construction sont automatiquement mis à la disposition de celui qui a obtenu un permis de construction. Le Gouvernement n'a d'autre moyen de rendre les matériaux disponibles que l'émission de permis de construction, bien qu'on puisse toujours les acheter chez les détaillants de l'endroit. On accorde d'ordinaire les permis pour la construction de petites maisons et la modification des logis. Quand il s'agit de maisons spacieuses on en étudie avec soin la nécessité afin de conserver les matériaux surtout pour les petites maisons.

Quant aux boutiques, il est actuellement impossible de fournir les matériaux nécessaires soit à leur construction soit à leur rénovation. Nous sommes d'avis qu'il nous faut d'abord maîtriser la situation du logement avant d'étendre à d'autres constructions le privilège d'obtenir des matériaux. Toutefois, la question des matériaux s'améliore sensiblement, elle dépend entièrement de la main-d'œuvre. Nous manquons encore d'ouvriers pour la production des produits de fonderie, dans l'industrie électrique ainsi qu'en d'autres métiers. La pénurie est réellement grande en ouvriers de construction pour le travail à pied d'œuvre. La situation s'améliore et j'espère que nous serons en mesure, au cours de l'automne, d'accorder des permis de rénovation et, peut-être de construction d'ateliers.

M. FRASER: Le ministre vient de dire qu'on n'accorde pas de matériaux pour les ateliers. Dans ce cas, comment se fait-il qu'on accorde des permis pour la construction de gros postes d'essence par tout le pays?

L'hon. M. HOWE: C'est afin d'aider les anciens combattants à s'établir. Ces permis sont accordés aux vétérans. La situation n'est cependant pas la même, car la construction d'un poste d'essence ne requiert pas, ordinairement, le genre d'accessoires dont il y a pénurie dans le moment. Ce sont surtout les accessoires de plomberie et les produits des scieries, telles que portes et fenêtres, qui sont rares. On permet de construire un certain nombre de postes d'essence ordinaires, pour lesquels ces accessoires ne sont pas nécessaires.

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'NDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler, *inter alia*,

1. Que des sommes d'au plus $1,365,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour subvenir à toutes dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer toutes avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1946, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) La rapide démobilisation des forces armées canadiennes;

d) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre, soit autrement; et

e) L'exécution de toute mesure que le Gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la somme ou les sommes d'argent d'au plus $1,365,000,000 qui peuvent être nécessaires pour subvenir aux dépenses mentionnées plus haut, ou pour effectuer les avances ou prêts mentionnés plus haut, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau, à avancer ou à prêter les deniers reçus en remboursement ou remise d'avances, de prêts ou de dépenses faits sous le régime des Lois sur les crédits de guerre de 1939 (deuxième session), 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945.

—Monsieur l'Orateur, vous et les honorables membres de la Chambre, je crois, êtes au courant de l'objet général et de la nature de cette résolution, puisqu'une autre semblable et le bill qui s'y rapportait ont été soumises à votre étude la semaine dernière, lorsqu'il s'est agi d'affecter aux besoins immédiats une partie de la somme demandée par la présente résolution.

Le texte est presque identique à celui des résolutions soumises ces années dernières pour obtenir l'autorisation de présenter des projets de loi demandant les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses de guerre. Il existe toutefois une différence de détail que les honorables représentants ont sans doute remarquée; c'est l'addition de l'alinéa *c* du premier paragraphe, qui prévoit que les sommes votées pourront servir à assurer "la rapide démobilisation des forces armées canadiennes". Cette allusion spéciale à la démobilisation paraîtra dans le bill par l'inclusion de la disposition mentionnée et par sa mention dans le titre et le préambule. Cette modification attirant l'attention sur la démobilisation ressemble à celle adoptée après la dernière guerre, en 1919, lorsque le Parlement approuva la loi des crédits de démobilisation. A cause du nombre important de dépenses de guerre autres que la démobilisation et qu'il faudra continuer d'effectuer, j'estime qu'il est plus exact de donner à notre bill le titre suivant: "Loi sur les crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation."

Il est essentiel, à mon sens, de se rendre compte dès le début que les dépenses de guerre proprement dites continuent même après la clôture effective des hostilités. Nous avons encore des factures très importantes à solder relativement à l'équipement et à l'approvisionnement de nos forces armées, surtout en ce qui concerne l'armée de terre. Nos effectifs sont encore en service et, dans bien des cas, stationnés outre-mer, et il faut non seulement leur verser la solde et les allocations réglementaires, mais leur fournir aussi les vivres, l'abri, le vêtement et certains autres services et denrées. Quelques-unes de nos forces armées sont présentement affectées à l'occupation de territoire ennemi, et cela nous occasionnera des déboursés pendant quelque temps encore. La démobilisation et la libération des militaires comportent des frais considérables, abstraction faite des gratifications et des crédits de réadaptation. La cessation soudaine de notre production de guerre nous a occasionné de très lourdes dépenses, du fait que nous avons dû rembourser à certains entrepreneurs les frais qu'ils avaient déjà encourus en vue de la production d'articles dont nous n'aurons plus besoin, et du fait aussi qu'il nous a fallu acquitter d'autres frais découlant de la résiliation de contrats de guerre. Plusieurs des autres dépenses, d'un caractère plus indirect, nécessitées par la guerre devront être continuées, du moins pendant une brève période après la fin des hostilités, comme, par exemple, les subven-

tions nécessaires au maintien de notre programme de stabilisation contre les graves dangers d'inflation découlant des pénuries causées par la guerre. Plusieurs comptes courants entre le Canada et les pays alliés, et surtout le Royaume-Uni et les Etats-Unis, devront être déterminés avec exactitude en vue d'un règlement.

Il est donc manifeste que abstraction faite de toute opération future, si rapide que puisse être notre retour à des conditions normales et quelque soin que nous prenions de réduire les nouvelles dépenses, le Gouvernement devra pendant quelques mois encore encourir des frais considérables par suite de la guerre. Bien entendu, le Gouvernement désire vivement, et tel est aussi, j'en suis sûr, le vœu de tous les honorables membres de la Chambre, que les dépenses de guerre prennent fin le plus tôt possible. J'ajouterai que nous espérons,—et je suis sûr que ce sentiment est partagé par la Chambre,—en revenir aussitôt que possible à la méthode normale du temps de paix qui consiste à soumettre au Parlement des prévisions budgétaires détaillées dont chaque poste doit être approuvé séparément, plutôt qu'à présenter des crédits globaux faisant l'objet d'un vote unique, coutume qui a été et est encore nécessaire en ce qui concerne les crédits de guerre, dans le cas desquels il faut tenir compte de tant de frais indéterminés et d'éventualités difficiles à prévoir.

Le montant des crédits demandés par le Gouvernement s'élève à $1,365,000,000. Il y a lieu d'ajouter à cette somme, un crédit provisoire de 2 milliards de dollars voté en avril dernier par le Parlement pour des fins de guerre. Le total pour l'année financière est donc de $3,365,000,000. On peut faire la comparaison entre ce chiffre et la somme globale des dépenses de guerre pour d'autres années; cependant, il sera nécessaire dans ce cas de tenir compte des sommes affectées à l'Aide mutuelle ou à d'autres fins analogues pendant ces autres années, car l'Aide mutuelle a été comprise cette fois-ci parmi les fins auxquelles les crédits provisoires pouvaient être utilisés. On remarquera que le chiffre de $3,365,000,000 représente une diminution de $1,085,000,000 par rapport aux sommes prévues l'an dernier pour la guerre et l'Aide mutuelle. Par conséquent, nos dépenses de guerre se trouvent déjà sensiblement réduites bien qu'il faille consacrer de vastes sommes au paiement de dépenses encourues pendant les années passées ainsi qu'à la cessation des travaux de guerre. En outre, on constatera que la somme requise pour la deuxième moitié de l'année est notablement inférieure à celle de la première moitié en dépit du fait qu'un grand nombre de dépenses dont le coût sera défrayé dans la deuxième partie de l'année ont été en réalité engagées avant la fin des hostilités.

Avant d'entreprendre de parler des crédits d'après lesquels la somme globale est calculée et avant de faire mention des éléments qui influent sur ces crédits, je tiens à dire qu'il est encore très difficile de prévoir avec exactitude nos dépenses de l'année et de présenter des estimations précises même maintenant que la guerre est terminée et que la moitié de l'année financière est écoulée. Dans bien des cas, naturellement, notre tâche est plus facile sur ce point étant donné qu'il ne nous est plus nécessaire de faire des prévisions tout à fait incertaines sur la tournure des événements militaires et la quantité d'équipement ou d'approvisionnements qu'il nous faudra. Les autres frais nouveaux qu'il reste à engager ont surtout trait au personnel, et dès que notre programme de démobilisation sera bien en marche, nous pourrons déterminer avec une certaine précision les frais de soldes et d'allocations, de voyages et de transport et autres dépenses semblables. D'autre part, une bonne partie des frais qu'on notera dans les crédits estimatifs détaillés des services armés sont des montants qu'il reste à acquitter pour du matériel, des services et des approvisionnements obtenus il y a quelque temps. Dans plusieurs de ces cas, des montants considérables ont déjà été versés par le ministère des Munitions et approvisionnements, mais les dernières factures n'ont pas encore été présentées aux ministères de la Défense intéressés ni acquittées par ces derniers. Dans le temps relativement court qui s'est écoulé depuis la cessation des hostilités, il n'a pas été possible de calculer avec précision le montant à indiquer dans les crédits en vue de remboursements à effectuer aux comptes du ministère des Munitions et approvisionnements, montant qu'on devrait déduire du total des crédits dont le Gouvernement a besoin, en général. Dans d'autres cas, on a obtenu des approvisionnements du Royaume-Uni et des Etats-Unis et certains acomptes ont été donnés, mais il reste à acquitter un solde difficile à déterminer tant qu'on ne se sera pas prononcé définitivement sur les montants et les prix. Enfin, il y a les frais de l'achèvement des contrats de guerre, par suite de la cessation soudaine des hostilités le mois dernier. Nous n'avons pas eu le temps, au cours des quelques dernières semaines, d'apprécier à sa juste valeur l'effet de cet heureux événement sur les frais de la production de guerre. Après avoir appris que le Japon était disposé à capituler, le Gouvernement commença aussitôt à résilier des milliers de contrats portant sur la production de munitions et autres approvisionnements et, il

va sans dire, que notre première préoccupation fut de nous assurer que ces résiliations seraient effectuées aussi promptement et aussi économiquement que possible. Cela fait, il reste encore beaucoup à accomplir pour déterminer les frais exacts de toute cette multitude de postes. Je dois avouer qu'en établissant notre estimation des sommes requises par suite de l'annulation de contrats, nous avons dû tabler sur le jugement averti des personnes les mieux renseignées en la matière, plutôt que sur un examen détaillé de comptes qui ne sauraient être complétés assez tôt pour nos besoins.

Si j'ai insisté sur ces détails relatifs aux comptes en souffrance, c'est qu'il importe à la Chambre de bien comprendre qu'une bonne partie des frais à acquitter se rapportent à des opérations maintenant complétées, et, en second lieu, que nous sommes loin d'être fixés sur les proportions qu'ils prendront.

Pour la gouverne des membres de la Chambre pendant le débat sur le présent crédit, je consignerai au hansard, avec le consentement unanime de la Chambre, des tableaux indiquant les dépenses prévues pour les divers ministères. La préparation et l'étude de ces tableaux ont permis au Gouvernement de déterminer le chiffre des crédits qu'il demande au Parlement de lui accorder. Le premier de ces tableaux constitue un résumé indiquant les sommes requises par les divers ministères ainsi que les sommes qui seront sans doute imputées à l'actif productif et la déduction de la somme estimative qu'on croit possible de recouvrer du fonds de répartition de la production de munitions du ministère des Munitions et approvisionnements.

Le second est un tableau détaillé des prévisions estimatives de l'armée, de la marine et de l'aviation sous les rubriques soumises à la Chambre depuis quelques années et indiquant de plus, en détail, les objets pour lesquels les autres ministères ont demandé des sommes provenant des crédits de guerre.

Dans chaque cas, nous indiquons les sommes déjà affectées aux divers ministères et à diverses fins, à même les crédits provisoires votés par le Parlement en avril dernier, ainsi que les sommes additionnelles que nous estimons être requises pour le reste de l'année financière en cours, afin de solder les comptes impayés et de faire face aux dépenses qu'il faudra encourir pendant le reste de l'année. On remarquera que 86 millions de dollars seulement n'ont pas encore été affectés, du total de 2 milliards votés par le Parlement à titre de crédits provisoires. Les totaux sous les diverses rubriques sont également indiqués pour l'année entière. Bien que tous ces détails forment un tableau assez chargé, j'estime que les honorables députés apprécieront le fait que nous leur fournissons ces renseignements sous forme de document facile à consulter.

Je me propose aussi de consigner au hansard un tableau des affectations, par ministères et par rubriques principales, pour chacune des cinq dernières années financières. Ce compte rendu des dépenses réelles sera, il me semble, très utile aux honorables représentants pour se faire une juste idée de l'importance des sommes requises en ce moment. Ceux qui désirent comparer les crédits et les prévisions actuelles à ceux des années précédentes, trouveront les chiffres, sous une forme commode, au hansard du 11 février 1944, dans le discours que j'ai prononcé en présentant, l'an dernier, la mesure correspondant au bill dont nous sommes maintenant saisis.

CRÉDITS DESTINÉS AUX DÉPENSES DE GUERRE ET À LA DÉMOBILISATION, 1945-1946

Sommaire des dépenses estimatives par ministère pour l'année financière 1945-1946

	Montant déjà accordé	*Montant additionnel requis jusqu'au 31 mars 1946	Montant total requis pour 1945-1946
Défense nationale:			
Services de l'armée	$ 460,000,000	$ 608,170,527	$1,068,170,527
Services navals	127,667,897	171,860,770	299,528,667
Services de l'air	325,985,039	272,502,077	598,487,116
Services divers	6,364,000	10,633,878	16,997,878
	920,016,936	1,063,167,252	1,983,184,188
Munitions et approvisionnements	69,300,000	212,700,000	282,000,000
	989,316,936	1,275,867,252	2,265,184,188

*Dans plusieurs catégories, il comprend en grande partie des montants requis pour solder des factures échues.

Sommaire des dépenses estimatives par ministère pour l'année financière 1945-1946—*Suite*

Autres départements:	Montant déjà accordé	*Montant additionnel requis jusqu'au 31 mars 1946	Montant total requis pour 1945-1946
Agriculture	48,342,877	53,490,061	101,832,938
Bureau de l'Auditeur général	117,509	172,491	290,000
Commission du service civil	240,908	417,600	658,508
Affaires extérieures	275,662	110,663	386,325
Finances	49,331,491	98,043,834	147,375,325
Pêcheries	970,560	679,990	1,650,550
Justice	20,160	13,740	33,900
Travail	11,153,846	20,287,869	31,441,715
Secours militaires (partiellement récupérables)	34,000,000	.....	34,000,000
Mines et ressources	2,342,913	3,315,626	5,658,539
Aide mutuelle, UNRRA exclue	654,317,000	.....	654,317,000
Aide mutuelle—UNRRA	65,907,000	25,000,000	90,907,000
Conseil des ports nationaux	163,500	281,000	444,500
Santé nationale et bien-être	4,202,446	5,711,958	9,914,404
Conseil national de recherches	1,550,000	1,733,700	3,283,700
Services nationaux de guerre	12,083,653	10,856,574	22,940,227
Postes	349,528	2,100	351,628
Bureau du Conseil privé	895,417	597,025	1,492,442
Travaux publics	3,231,830	4,116,267	7,348,097
Reconstructon	107,500	5,200,000	5,307,500
Royale gendarmerie à cheval du Canada	3,230,882	2,496,832	5,727,714
Secrétariat d'Etat	2,751	6,250	9,001
Commerce	1,085,729	1,377,587	2,463,316
Transports	3,067,595	4,000,889	7,068,484
Transports aériens	5,269,248	5,754,127	11,023,375
Affaires des anciens combattants	17,200,174	54,502,877	71,703,051
	919,460,179	298,169,060	1,217,629,239
	1,908,777,115	1,574,036,312	3,482,813,427
Provisions pour dépenses imprévues	.....	8,489,479	8,489,479
	1,908,777,115	1,582,525,791	3,491,302,906
Actif productif	4,617,340	19,079,754	23,697,094
	1,913,394,455	1,601,605,545	3,515,000,000
Portion non affectée des crédits actuels disponibles pour besoins futurs	86,605,545	—86,605,545	.....
Montant total estimatif imputable aux crédits de guerre et de démobilisation	2,000,000,000	1,515,000,000	3,515,000,000
Moins le montant estimatif récupérable du fonds alloué pour la production de munitions	.....	150,000,000	150,000,000
	2,000,000,000	1,365,000,000	3,365,000,000

*Dans plusieurs catégories, ce montant comprend des sommes requises surtout pour le règlement de comptes en souffrance.

Sommaire des dépenses estimatives par ministère pour l'année financière 1945-1946—*Suite*

Ministère de la Défense nationale	Montant déjà accordé	*Montant additionnel requis jusqu'au 31 mars 1946	Montant total requis pour 1945-1946
Services de l'armée—			
Traitements et salaires du personnel civil	$ 6,150,000	$ 4,739,949	$ 10,889,948
Soldes et allocations	295,800,000	179,176,990	474,976,990
Voyages, transports et fret	21,700,000	44,239,968	65,939,968
Construction, achats, réparations et frais d'entretien de propriétés	11,100,000	29,677,263	40,777,263
Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement	48,150,000	94,707,171	142,857,171
Equipement de signaux et de t.s.f., construction de lignes, etc.	3,600,000	9,425,424	13,025,424
Munitions et bombes	19,900,000	50,625,161	70,525,161
Armement y compris les fusils, mitrailleuses, mortiers et canons de toutes sortes	12,750,000	71,256,979	84,006,979
Véhicules motorisés de transport: camions, tracteurs, remorques, chars d'assaut, engins blindés et pièces de rechange	29,200,000	96,802,216	126,002,216
Frais d'exploitation des véhicules automobiles: combustible, entretien, etc. (pièces de rechange non comprises)	8,500,000	17,274,636	25,774,636
Dépenses diverses y compris le travail d'impression, la papeterie, les téléphones, télégrammes et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus	3,150,000	10,244,771	13,394,771
	460,000,000	608,170,527	1,068,170,527
Services navals:			
Salaires et gages du personnel civil	2,654,295	4,384,039	7,038,334
Soldes et allocations	65,319,424	33,031,823	98,351,247
Voyages, transports et fret	4,073,016	5,935,853	10,008,869
Construction, achat, réparations et frais d'entretien des propriétés	5,098,847	9,809,277	14,908,124
Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement	6,190,505	6,714,774	12,905,279
Equipement de signaux et de t.s.f., construction de lignes, etc.	1,534,289	9,868,000	11,402,289
Munitions et bombes	2,296,855	6,766,708	9,063,563
Armements y compris les fusils, les mitrailleuses, les pièces navales	5,695,055	19,021,770	24,716,825
Combustible pour les vaisseaux	5,013,082	4,902,188	9,915,270
Acquisition, construction, affrètements, réparations et entretien des vaisseaux	15,203,721	35,491,842	50,695,563
Magasins navals: vaisseaux de faible tonnage, équipement pour le balayage de mines, la démagnétisation, la lutte contre les sous-marins et contre les incendies, et pour fins d'entraînement	7,587,039	22,058,241	29,645,280
Magasins et services divers: travail d'impression, papeterie, buanderie, fourniture de bureau, loyers de télétypes	5,025,756	5,818,822	10,844,578
Divers: frais de postes, pilotage, fonds de prises et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus	1,976,913	8,057,433	10,033,446
	127,667,897	171,860,770	299,528,667

*Dans plusieurs catégories, ce montant comprend des sommes requises surtout pour le règlement de comptes en souffrance.

[L'hon. M. Ilsley.]

Sommaire des dépenses estimatives par ministère pour l'année financière 1945-1946—*Suite*

	Montant déjà accordé	Montant additionnel requis jusqu'au 31 mars 1946	Montant total requis pour 1945-1946
Services de l'air:			
Traitements et salaires du personnel civil	6,294,610	5,799,710	12,094,320
Soldes et allocations	130,033,315	139,404,019	269,437,334
Voyages, transports et fret	9,076,361	14,836,414	23,912,775
Construction, achat, réparations et frais d'entretien de propriétés	10,179,463	16,652,964	26,832,427
Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement	7,423,964	7,637,710	15,061,674
Equipement de signaux et de t.s.f., construction de lignes, etc	3,864,475	12,860,044	16,724,519
Munitions et bombes	2,288,129	8,198,939	10,487,068
Véhicules motorisés de transport et appareils de surveillance côtières; coût en capital et en réparations	1,063,180	1,388,352	2,451,532
Combustible pour les avions, les véhicules motorisés, et les appareils de surveillance côtière	6,019,702	18,327,677	24,347,379
Avions, engins et pièces de rechange, y compris leur remise en état	25,204,117	46,676,988	71,881,105
Magasins et équipement divers, y compris les mitrailleuses et autres armes	2,408,129	3,836,871	6,245,000
Contrats pour l'entraînement d'aviateurs	1,000,000	.....	1,000,000
Entretien des escadrilles d'outre-mer	120,000,000	9,018,454	129,018,454
Divers y compris le travail d'impression, la papeterie, les téléphones, les télégrammes, les loyers de télétypes, et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus	1,129,594	3,002,473	4,132,067
	325,985,039	287,640,615	613,625,654
Moins: Montant estimatif recouvrable	.....	15,138,538	15,138,538
	325,985,039	272,502,077	598,487,116
Services divers:			
Administration départementale	575,0000	1,119,000	1,694,000
Station expérimentale, Suffield	820,000	1,360,342	2,180,342
Opérations d'internement et camps de réfugiés	595,000	1,258,296	1,853,296
Bureau des allocations aux charges de famille	250,000	586,600	836,600
Fonds d'indemnités supplémentaires aux personnes à charge	1,915,000	3,165,000	5,080,000
Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada	2,200,000	3,100,000	5,300,000
Commission impériale des tombes de guerre	9,000	44,640	53,640
	6,364,000	10,633,878	16,997,878
Ministère des Munitions et approvisionnements:			
Administration départementale	3,700,000	3,300,000	7,000,000
Résiliation de contrats	15,000,000	160,000,000	175,000,000
Frais généraux, y compris les entreprises de logements, les cargos exploités par la Park Steamships, Bureau de production d'urgence de houille, etc	50,600,000	49,400,000	100,000,000
	69,300,000	212,700,000	282,000,000

*Dans plusieurs catégories, ce montant comprend des sommes requises surtout pour le règlement de comptes en souffrance.

Sommaire des dépenses estimatives par ministère pour l'année financière 1945-1946—*Suite*

	Montant déjà accordé	Montant additionnel requis jusqu'au 31 mars 1946	Montant total requis pour 1945-1946
Agriculture			
Commission des denrées agricoles:			
Administration	21,334	40,695	62,029
Paiements aux producteurs de denrées agricoles	27,111,749	27,050,000	54,161,749
Office du ravitaillement des produits agricoles:			
Administration	20,219	28,005	48,224
Programmes d'encouragement à la production d'approvisionnements essentiels à la guerre.	450,382	174,111	624,493
Subvention pour vente de produits agricoles en surplus par suite de la guerre	400,000	1,050,000	1,450,000
Administrateur des moulées:			
Administration	17,978	30,168	48,146
Aide concernant le transport des provendes de l'Ouest	6,000,000	10,500,000	16,500,000
Paiement sur le blé de l'Ouest utilisé comme provende pour le bétail	3,250,000	4,750,000	8,000,000
Réserves de provendes d'après le plan "A"	766,667	533,333	1,300,000
Autres programmes	6,400	.....	6,400
Administrateur de la filasse de lin:			
Administration	14,870	21,980	36,850
Administrateur des engrais chimiques et des produits anti-parasites:			
Administration	11,336	18,185	29,521
Subventions pour engrais chimiques et octrois relatifs au fret	437,500	.....	437,500
Subventions aux provinces concernant l'emploi de la chaux comme amendement au sol	141,667	250,000	391,667
Administrateur des semences:			
Administration	5,615	7,290	12,905
Programme concernant les semences	49,179	120,000	169,179
Commission des produits laitiers:			
Administration	11,494	17,608	29,102
Achat et entreposage de beurre de crémerie.	2,000,000	.....	2,000,000
Commission des viandes:			
Administration	43,898	61,190	105,088
Primes sur les porcs abattus propres à l'exportation en Grande-Bretagne	5,349,998	8,650,002	14,000,000
Autres programmes	56,500	97,500	154,000
Commission des produits spéciaux:			
Administration	40,528	41,858	82,386
Fonds requis pour le paiement des produits agricoles déshydratés avant de toucher le paiement des acheteurs ultimes	2,000,000	.....	2,000,000
Autres programmes	121,280	26,400	147,680
Bureau d'exportation des grains:			
Administration	12,283	21,736	34,019
Services divers	2,000	.....	2,000
	48,342,877	53,490,061	101,832,938
Bureau de l'Auditeur général			
Vérification des dépenses de guerre	117,509	172,491	290,000
Commission du service civil			
Choix du personnel pour les services de guerre.	240,908	417,600	658,508
Affaires extérieures			
Admnistration et bureau des passeports	46,606	40,694	87,300
Représentation à l'étranger	37,425	34,000	71,425
Rapatriement des prisonniers de guerre	22,000	8,000	30,000
Dépenses de la délégation à la Conférence des Nations Unies à San-Francisco	127,700	.....	127,700
Services divers	41,931	27,969	69,900
	275,662	110,663	386,325

Sommaire des dépenses estimatives par ministère pour l'année financière 1945-1946—*Suite*

	Montant déjà accordé	Montant additionnel requis jusqu'au 31 mars 1946	Montant total requis pour 1945-1946
Finances			
Contrôleur du trésor	4,205,500	5,206,250	9,411,750
Commission des prix et du commerce en temps de guerre:			
Administration	5,903,000	10,197,000	16,100,000
Corporation de la stabilisation des prix des denrées	30,000,000	70,000,000	100,000,000
Paiements aux meuniers et autres fabricants de produits du blé	7,500,000	10,500,000	18,000,000
Plan des Employés—Emprunts de la victoire:			
Administration	95,0000	135,000	230,000
Dépenses de la Conférence fédérale-provinciale	46,875	100,000	146,875
Division nationale du logement—Programme de transformation des logements	1,482,700	1,858,000	1,340,700
Services divers	98,416	47,584	146,000
	49,331,491	98,043,834	147,375,325
Pêcheries			
Pour aider à la construction de vaisseaux du type Packer-Sainer	27,200	22,300	49,500
Pour aider à la construction de navires de pêche du type chalutier, et pour la conversion de goélettes de pêche en chalutiers	100,000	50,000	150,000
Pour effectuer le paiement de subventions relativement à l'achat de conserves de saumon canadien	740,000	460,000	1,200,000
Maintien de vaisseaux d'expérimentation de pêche à longue ligne	25,000	25,000	50,000
Construction de quais flottants pour les pêcheurs, à Prince-Rupert (C.-B.)	33,638	45,400	79,038
Services divers	44,722	77,290	122,012
	970,560	679,990	1,650,550
Justice			
Dépenses ayant trait à l'application des règlements concernant la défense du Canada	1,000	4,000	5,000
Dépenses ayant trait aux cours des prises	3,000	7,000	10,000
Commission d'enquête sur les désordres à Halifax (N.-E.)	14,500	.....	14,500
Services divers	1,660	2,740	4,400
	20,160	13,740	33,900
Travail			
Programme du Service sélectif national—Placement des ouvriers—Administration	315,850	476,740	792,590
Division de recrutement	1,039,500	135,500	1,175,000
Statistiques de la main-d'œuvre	93,130	81,870	175,000
Inscription nationale, Administration	149,170	175,455	324,625
Dépenses relativement aux travaux de la Commission d'assurance-chômage	3,867,200	6,271,600	10,138,800
Commission nationale du travail en temps de guerre et conseils régionaux	213,610	236,089	449,699
Office de placement des techniciens en temps de guerre	68,990	81,010	150,000
Programme de formation d'urgence en temps de guerre:			
Administration	22,580	32,420	55,000
Subventions aux provinces pour la formation d'ouvriers spécialisés et de sous-spécialistes dans les industries de guerre	474,100	325,900	800,000
Subventions aux provinces pour la formation de mécaniciens d'avionneries et d'équipement terrestre	15,000	.....	15,000
	1,171,500	2,978,500	4,150,000

[L'hon. M. Ilsley.]

Sommaire des dépenses estimatives par ministère pour l'année financière 1945-1946—*Suite*

	Montant déjà accordé	Montant additionnel requis jusqu'au 31 mars 1946	Montant total requis pour 1945-1946
Formation professionnelle des membres libérés des forces armées du Canada	1,171,500	2,978,500	4,150,000
Subventions aux universités pour les frais supplémentaires qu'entraîne l'accélération de certains cours et pour consentir des prêts à certains étudiants	55,500	19,500	75,000
Subventions aux provinces pour le recrutement et le placement d'ouvriers agricoles	170,000	505,000	675,000
Frais de déplacement de membres des forces armées ayant obtenu des congés agricoles	104,000	146,000	250,000
Coordination des travaux de chargement et de déchargement des navires à Halifax	53,615	54,385	108,000
Stabilisation du travail des débardeurs, à Halifax	160,000	90,000	250,000
Subventions aux provinces pour l'organisation et le maintien de garderies et autres institutions du même genre	233,000	217,000	450,000
Commission de collaboration dans le domaine industriel—			
Administration	56,385	91,615	148,000
Commission des relations ouvrières en temps de guerre—			
Administration	43,650	81,350	125,000
Déplacement des étrangers ennemis des zones protégées	1,104,000	1,546,000	2,650,000
Commission d'assurance-chômage—			
Transfert de la main-d'œuvre dans l'industrie de guerre et l'agriculture	250,000	300,000	550,000
Aide aux provinces pour le transport d'ouvriers agricoles	110,000	290,000	400,000
Transfert d'anciens mineurs de houille	35,000	65,000	100,000
Caisse annuellement renouvelable pour ouvriers de l'armée	40,000	110,000	150,000
Caisse annuellement renouvelable pour entreprises forestières exécutées par des Japonais	83,000	117,000	200,000
Commission et comités de sélection et de mise en disponibilité industrielles	.....	500,000	500,000
Loi sur la coordination de la formation professionnelle—			
Versements aux provinces aux termes d'accords—			
Sur la formation et la réadaptation d'anciens ouvriers de guerre	333,334	1,166,666	1,500,000
Sur l'aide fédérale aux écoles professionnelles	333,334	1,666,666	2,000,000
Sur les immobilisations pour construction et équipement d'écoles professionnelles	500,000	2,500,000	3,000,000
Services divers	58,398	26,603	85,001
	11,153,846	20,287,869	31,441,715
Mines et ressources			
Administration—			
Rapport sur les ressources, etc., de la région du Nord-Ouest canadien	750	4,250	5,000
Mines et géologie—			
Remboursement au C.A.R.C. du coût de photographies aériennes	1,200	648,800	650,000
Transformation et expansion de l'usine d'Abasand Oils Limited	350,000	50,000	400,000
Etude des dépôts et régions pétrolifères	83,333	116,667	200,000
Explorations spéciales, etc., sur ressources en minéraux stratégiques	6,850	3,150	10,000
Bureau des mines—Minéraux métalliques—			
Services aux ministères de guerre et expansion des enquêtes sur la métallurgie physique	141,666	198,334	340,000
Bureau des mines—Expansion des laboratoires de métallurgie	301,665	423,670	725,335
Bureau de géologie et de topographie—Programmes de reconstruction d'après-guerre—			
Elaboration de programmes	65,917	219,083	285,000
Service divers	29,805	42,975	72,780

Sommaire des dépenses estimatives par ministère pour l'année financière 1945-1946—*Suite*

	Montant déjà accordé	Montant additionnel requis jusqu'au 31 mars 1946	Montant total requis pour 1945-1946
Terres, parcs et forêts:			
Service forestiers fédéral:			
Internés et prisonniers de guerre	23,335	36,665	60,000
Laboratoires des produits forestiers	32,160	49,840	82,000
Camps de travaux du service alternatif	55,630	62,370	118,000
Enregistrement des terres—Route de l'Alaska—Frais de contentieux, de levés et autres	26,000	19,300	45,300
Programmes de restauration d'après-guerre—Organisation	21,508	110,492	132,000
Bureau des parcs nationaux:			
Camps de travaux du service alternatif	149,000	200,000	349,000
Levés et génie:			
Route de Prince-Rupert à Terrace et Cedarvale	14,500	20,500	35,000
Emploi de personnes de race japonaise et/ou de ressortissants du Japon	210,000	210,000	420,000
Programme de restauration d'après-guerre—Organisation	335,192	288,498	623,690
Service divers	51,432	54,615	106,047
Immigration:			
Dépenses relatives aux enfants évacués de la Grande Bretagne	60,000	....	60,000
Dépenses relatives à la surveillance des intérêts canadiens à l'étranger	309,150	465,850	775,000
Examens médicaux des personnes à la charge des membres des forces armées et du Corps (civil) des pompiers canadiens	37,500	52,500	90,000
Aide au comité consultatif national pour les enfants venant d'outre-mer	20,833	29,167	50,000
Service divers	15,487	8,900	24,387
	2,342,913	3,315,626	5,658,539
Conseil des ports nationaux			
Equipement et usage du bateau-pompe *Rouille* à Halifax	21,000	46,000	67,000
Port d'Halifax—Dispositif spécial contre l'incendie	35,000	15,000	50,000
Halifax: Reconstruction du hangar de transition n° 21	80,000	220,000	300,000
Halifax: Construction d'un quai et d'une toiture supplémentaires à des points d'embarquement et aux terminus océaniques	25,000	....	25,000
Vancouver: Dragage de False-Creek jusqu'à une profondeur de 14 pieds	2,500	....	2,500
	163,500	281,000	444,500
Santé nationale et bien-être social			
Pensions de vieillesse et pensions aux aveugles	3,700,000	5,500,000	9,200,000
Hygiène industrielle, y compris l'inspection des usines industrielles	14,575	22,435	37,010
Analyses et services de laboratoire pour le compte du ministère de la Défense nationale	5,825	.....	5,825
Génie sanitaire: inspection des emplacements de camps et d'aéroports pour le compte du ministère de la Défense nationale relativement aux conditions sanitaires et à l'approvisionnement d'eau	14,570	20,430	35,000
Service médical de la quarantaine: ports d'Halifax, de Québec, Sydney, Montréal et autres	35,525	22,316	57,841

Sommaire des dépenses estimatives par ministère pour l'année financière 1945-1946—*Suite*

	Montant déjà accordé	Montant additionnel requis jusqu'au 31 mars 1946	Montant total requis pour 1945-1946
Transformation, emmagasinage et distribution du sang pour les transfusions	237,764	.....	237,764
Entretien, soins médicaux et autres soins des marins non-résidents frappés d'incapacité en attendant leur expulsion	16,665	23,335	40,000
Subvention à l'Association des gardes-malades canadiennes, en vue d'augmenter le nombre des gardes-malades compétentes au Canada	104,150	55,800	159,950
Contribution aux services sanitaires d'Halifax	18,750	11,250	30,000
Services divers	54,622	56,392	111,014
	4,202,446	5,711,958	9,914,404
Conseil national des recherches:			
Initiatives spéciales au temps de guerre	1,550,000	1,733,700	3,283,700
Services nationaux de guerre			
Administration	36,904	49,779	86,683
Œuvres de bienfaisance de guerre:			
Administration	29,109	33,601	62,710
Services auxiliaires	8,050,000	9,450,000	17,500,000
Avances récouvrables pour l'achat de denrées pour cantines	1,005,750	.....	1,005,750
Service de récupération	72,135	68,000	140,135
Corps (civil) des pompiers canadiens pour le Royaume-Uni	210,655	....	210,655
Division de la citoyenneté	13,365	37,070	50,435
Division de la censure:			
Administration	8,960	4,325	13,285
Service des renseignements et des dossiers	55,365	5,000	60,365
Censure postale	601,723	25,000	626,723
Censure des publications	46,115	14,500	60,615
Censure des télégrammes et câblogrammes, etc.	135,815	29,400	165,215
Société Radio-Canada:			
Poste à ondes courtes	713,469	390,847	1,104,316
Office national du film:			
Bibliothèque spéciale de guerre	17,167	22,833	40,000
Programme de documentaires	504,167	585,833	1,090,000
Acquisition d'épreuves cinématographiques à vendre	12,500	17,500	30,000
Production et distribution de photographies fixes	40,750	79,250	120,000
Fonds de roulement pour achat de fournitures	500,000	....	500,000
Services divers	29,704	43,636	73,340
	12,083,653	10,856,574	22,940,227
Postes			
Postes militaires	345,705	....	345,705
Services divers	3,823	2,100	5,923
	349,528	2,100	351,628
Conseil privé			
Services des décrets et des règlements statutaires	15,263	22,165	37,428
Bureau d'information en temps de guerre	332,917	463 083	796,000
Comité d'information sur le rétablissement	540,092	100,000	640,092
Services divers	7,145	11,777	18,922
	895,417	597,025	1,492,442

Sommaire des dépenses estimatives par ministère pour l'année financière 1945-1946—*Suite*

	Montant déjà accordé	Montant additionnel requis jusqu'au 31 mars 1946	Montant total requis pour 1945-1946
Travaux publics			
Division de l'architecte en chef—			
Réparations, modifications, exploitation et entretien des édifices servant à des fins de guerre	852,333	1,427,667	2,280,000
Loyer des propriétés louées pour des fins de guerre	850,000	1,050,000	1,000,000
Meubles, etc., pour les employés de guerre	250,000	350,000	600,000
Programme de construction d'après-guerre: préparation de plans et devis, etc.	15,000	35,000	50,000
Aménagement de salles d'exercices pour les unités du Corps-école d'officiers canadiens	....	55,000	55,000
Halifax (N.-E.): Construction d'un édifice de bureaux temporaire pour le ministère des Affaires des anciens combattants	50,000	55,000	105,000
London (Ont.): Achat de l'édifice Garvey pour le ministère des Affaires des anciens combattants et transformations apportées à cet édifice	75,500	114,500	190,000
Ottawa (Ont.): Addition à l'édifice temporaire n° 8, ave Carling	15,000	....	15,000
Ottawa (Ont.): Annexe au Bureau des archives, ave Carling	41,000	....	41,000
Québec (P.Q.): Construction d'un édifice de bureaux temporaire	200,000	220,000	420,000
Vancouver (C.-B.): construction d'un édifice temporaire pour le ministère des Affaires des anciens combattants	25,000	335,000	360,000
Norman-Wells (T.N.-O.): bureau et logement	20,000	....	20,000
Division de l'ingénieur en chef—			
North-Sydney (N.-E.): Reconstruction du quai et du terminus	110,500	.....	110,500
Port de Saint-Jean (baie Courtenay) dragage	35,000	.....	35,000
Waterways (Alb.): Travaux d'amélioration et dragage des rivières Athabaska et Clearwater	68,800	5,900	74,700
Programme de construction d'après-guerre: levés, préparation de plans et devis, etc.	155,800	194,200	350,000
Seymour-Narrows (C.-B.): Enlèvement des roches n^{os} 1 et 2	257,697	30,000	287,697
Division de la télégraphie—			
Aménagement d'un service télégraphique ininterrompu sur la côte du Pacifique	32,500	47,500	80,000
Ottawa, service téléphonique	154,000	166,000	320,000
Frais imprévus	11,000	22,000	33,000
Services divers	12,700	8,500	21,200
	3,231,830	4,116,267	7,348,097
Reconstruction			
Crédit destiné à défrayer les frais des levés, des enquêtes et des recherches dans divers domaines en vue d'obtenir les renseignements nécessaires à l'élaboration de plans et de politiques de reconstruction	107,500	200,000	307,500
Projets de reconstruction	.....	5,000,000	5,000,000
	107,500	5,200,000	5,307,500
Royale gendarmerie à cheval du Canada			
Fonctions supplémentaires attribuables à la guerre	3,183,675	2,479,625	5,633,300
Service de contrôle de la sécurité	47,207	17,207	64,414
	3,230,882	2,496,832	5,727,714

Sommaire des dépenses estimatives par ministère pour l'année financière 1945-1946—*Suite*

	Montant déjà accordé	Montant additionnel requis jusqu'au 31 mars 1946	Montant total requis pour 1945-1946
Secrétaire d'Etat			
Administration générale	2,000	6,000	8,000
Services divers	751	250	1,001
	2,751	6,250	9,001
Commerce			
Division des permis d'exportation: Administration	72,938	108,487	181,425
Commission canadienne de navigation:			
Administration	45,695	66,405	112,100
Fonds renouvelable de nolisation	200,000	300,000	500,000
Comité des priorités des transports maritimes:			
Administration	20,860	34,140	55,000
Caisse de stabilisation (temps de guerre) de la navigation	200,000	300,000	500,000
Commission canadienne d'exportation:			
Administration	41,236	68,555	109,791
Fonds renouvelable	500,000	500,000	1,000,000
Divers	5,000	.....	5,000
	1,085,729	1,377,587	2,463,316
Transport			
Administration	16,810	26,125	42,935
Bureau du régisseur des transports	136,250	180,750	317,000
Directeur des marins de navires marchands	1,476,670	1,991,670	3,468,340
Défense conjointe des Etats-Unis et du Canada: achat, loyer et autres acquisitions de propriétés	25,000	75,000	100,000
Service de la marine:			
Vapeurs du service de la marine, y compris les brise-glace	83,400	103,600	187,000
Indemnités de guerre aux équipages des navires de l'Etat navigant dans les zones de guerre	41,600	58,400	100,000
Dépôts fédéral des phares et bouées à Prescott: Fonds renouvelable	500,000	.....	500,000
Aides à la navigation	20,000	22,000	42,000
Services nautiques	34,041	93,959	128,000
Indemnités aux patrons et aux équipages de navires canadiens pour la perte de leurs effets personnels	41,000	34,000	75,000
Loi d'indemnisation des employés de l'Etat:			
Administration	27,720	41,280	69,000
Service de chemin de fer et de navigation:			
Pour défrayer le coût de certains dispositifs de défense à installer sur tous les navires canadiens et sur les navires battant pavillon étranger saisis ou réquisitionnés par le gouvernement canadien	87,500	87,500	175,000
Etablissement des plans, construction et exploitation d'aménagements additionnels de mouillage et de transport dans le port d'Halifax	41,666	264,444	306,110
Pour aider la compagnie du chemin de fer National-Canadien à exploiter les gisements de minerai de fer que possède la Steep Rock Iron Mines, Limited, près d'Atitoken (Ontario)	416,667	828,752	1,245,419
Contribution en vue de la réduction des taux de transport du minerai de fer en provenance de la Steep Rock Mines, Limited	119,271	193,409	312,680
	3,067,595	4,000,889	7,068,484
Service aérien:			
Services spéciaux de postes moniteurs, d'interception, de météorologie et de télétype:			
Service radiophonique: Exploitation et entretien	911,000	1,494,000	2,405,000
Service radiophonique: Construction et améliorations	171,000	274,000	445,000
Service météorologique	872,920	1,227,080	2,100,000

Sommaire des dépenses estimatives par ministère pour l'année financière 1945-1946—*Fin*

	Montant déjà accordé	Montant additionnel requis jusqu'au 31 mars 1946	Montant total requis pour 1945-1946
Aviation civile:			
Contrôle de la circulation aérienne, sur les pistes et aux aéroports	250,000	416,130	666,130
Service et entretien d'aéroports municipaux (termini)	140,000	373,555	513,555
Ligne aérienne-Moncton à Terre-Neuve	25,000	50,000	75,000
Construction d'aéroports et améliorations	135,208	219,292	354,500
Soin et entretien des aéroports du C.A.R.C. transférés au ministère des Transports	87,000	263,000	350,000
Route de la rivière Mackenzie	175,000	279,500	454,500
Route à relais du Nord-Ouest	641,875	588,625	1,230,500
Construction de hangars, d'hôpitaux et d'autres aménagements à l'usage du service de transport de la R.A.F., aux aéroports de North-Bay et de Dorval	150,000	210,000	360,000
Route à relais du Nord-Est (Crimson):			
Service et entretien—			
Entretien des aéroports	75,335	263,665	339,000
Service et entretien des installations radiophoniques	5,000	17,500	22,500
Service et entretien des appareils météorologiques	22,220	77,780	100,000
Service transatlantique aérien du gouvernement canadien:			
Versement aux Lignes aériennes trans-Canada relativement au transport transatlantique de courrier aérien	1,607,690	.....	1,607,690
	5,269,248	5,754,127	11,023,375
Affaires des anciens combattants			
Traitement et examen en vue de la pension—			
Membres et anciens membres des forces armées (présente guerre)	5,075,000	11,925,000	17,000,000
Traitement—Royale gendarmerie à cheval du Canada	35,000	65,000	100,000
Pensions—Forces armées; pêcheurs; marins; constables spéciaux de la Royale Gendarmerie; fonctionnaires; travailleurs des services auxiliaires et de la défense passive	8,550,000	16,450,000	25,000,000
Allocations de détention au bénéfice de marins canadiens	39,000	11,000	50,000
Pensions en vertu du décret des pensions pour double service et des prestations d'allocations aux vétérans de la présente guerre et de l'Insurrection du Nord-Ouest de 1885	60,000	140,000	200,000
Gratifications—Pompiers canadiens	70,000	105,000	175,000
Gratifications—Services auxiliaires	.....	70,000	70,000
Défense passive	82,075	87,925	170,000
Prestations de rétablissement	3,050,000	9,950,000	13,000,000
Enquêtes—Commission d'allocations aux personnes à charge	16,000	54,000	70,000
Divers	39,347	4,850	44,197
Moyens d'hospitalisation	183,752	15,640,102	15,823,854
	17,200,174	54,502,877	71,703,051
Actif productif			
Achat de matériel de chemin de fer, National-Canadien	4,587,340	19,056,754	23,644,094
Prêt au village de Dawson-Creek (C.-B.) relativement à un système d'éloignement des matières d'égout	30,000	23,000	53,000
	4,617,340	19,079,754	23,697,094

Montants débités aux crédits de guerre, par années financières, de 1940-1941 à 1944-1945
(En milliers de dollars)

Ministères et principaux postes	1940-41	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45
Défense nationale (armée)	$380,345	$502,773	$1,021,944	$1,312,348	$1,243,732
Défense nationale (service naval)	88,163	129,368	210,182	369,556	417,088
Défense nationale (aviation):					
Etablissement outre-mer	5,362	13,333	23,666	383,888	759,070
Etablissement territorial	49,415	109,820	226,550	312,761	227,942
Formation des aviateurs	121,502	247,383	366,897	233,893	272,342
Divers	....	113	122	124	103
	176,279	370,649	617,235	930,666	1,259,457
Défense nationale (services divers):					
Caisse des allocations supplémentaires pour charges de famille	....	15	944	2,743	4,041
Opérations d'internement	805	1,370	1,556	1,100	1,580
Comité d'inspection du R.-U. et du Canada	....	4,876	10,946	10,522	8,362
Divers	2,085	2,135	2,400	2,092	4,039
	2,890	8,396	15,846	16,457	18,022
Ministère des Munitions et approvisionnements:					
Administration	2,068	4,930	9,457	9,957	8,842
Placements dans usines et équipement:					
Acquisition de biens du Royaume-Uni	....	....	200,000	5,000	1,964
Autres usines et équipement	64,902	135,347	208,524	216,641	168,942
Placements dans actifs de production (capital de roulement)	12,398	106,560	245,000	427,724	4,841
Divers	586	5,854	16,151	28,439	31,255
	79,954	252,691	679,132	687,761	215,844
Agriculture:					
Vente des produits agricoles non requis par la guerre	4,350	2,260	2,901	1,876	1,194
Subvention pour la hausse du prix du bacon d'exportation en vue d'approvisionner convenablement le R.-U.	....	2,281	....	....	....
Paiements sur exportations de fromage au R.-U.	....	1,784	....	....	....
Assistance au transport des grains de provende de l'ouest	....	3,972	10,318	17,754	15,943
Paiement destiné à accroître le revenu des cultivateurs dans la région à blé de printemps de l'Ouest canadien	....	16,299	2,678	19	2
Subventions pour engrais chimiques et octrois relatifs aux frais de transport	....	....	1,036	903	350
Subvention sur le blé de l'Ouest utilisé exclusivement comme provende pour le bétail	....	....	836	4,500	7,471
Subvention sur le lait et les produits laitiers	....	....	....	29,505	42,330
Prime sur les porcs abattus propres à l'exportation en Grande-Bretagne	....	....	....	3,855	14,091
Somme prévue pour les stocks de réserve de céréales de provende	....	....	....	1,292	715
Divers	140	791	2,211	4,589	5,958
	4,490	27,387	19,980	64,293	88,054

ÉDITION REVISÉE
47697—37

Montants débités aux crédits de guerre, par années financières, de 1940-1941 à 1944-1945—*Suite*
(En milliers de dollars)

	1940-41	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45
Finance:					
Contrôleur du trésor	1,602	3,866	6,493	8,404	9,216
Primes payées sur l'achat de titres nominatifs du Dominion du Canada	....	8,100	126	13	14
Commission des prix et du commerce en temps de guerre:					
Administration	(1)....	1,437	9,278	13,705	12,720
Subventions résultant de l'application de l'ordonnance imposant un plafond sur tous les prix	....	3,242	67,715	81,519	107,338
Avances comptables pour le paiement de drawback aux meuniers et autres fabricants de produits du blé	....	....	(2)....	20,500	19,700
Déficits de la Commission canadienne du blé	....	....	....	....	13,058
Programme de transformation des logements	....	....	....	....	4,053
Pensions de vieillesse, prestations accrues	....	....	....	3,062	8,788
Divers	90	80	1,051	1,258	1,632
	1,692	16,725	84,663	128,461	176,519
Travail:					
Formation industrielle	1,400	4,569	4,360	3,478	1,617
Formation de mécaniciens d'avions	249	1,489	2,019	1,378	333
Service Sélectif national	....	....	4,737	9,346	11,098
Déplacement des étrangers ennemis des zones protégées	....	....	4,328	2,545	2,137
Divers	248	496	1,383	2,891	4,479
	1,897	6,554	16,827	19,638	19,664
Mines et ressources:					
Route de Prince-Rupert à Terrace et Cedarvale	....	10	2,965	5,750	2,499
Emploi de Japonais	....	71	1,686	894	511
Divers	292	678	1,626	2,761	2,804
	292	759	6,277	9,405	5,814
Ministère et rubriques principales					
Services nationaux de guerre:	....	1,175	6,499	10,910	15,933
Œuvres de bienfaisance de guerre	....	10	122	1,220	1,341
Office national du film	....	22	(3)1,070	(3)1,727	(3)1,856
Censure	2,370	2,011	954	1,330	6,852
Divers					
	2,370	3,218	8,645	15,187	25,982
Pensions et Santé nationale:					
Soins médicaux—Services armés	2,144	2,696	4,175	6,456	11,449
Pensions—Services armés	189	886	2,760	5,637	11,939
Défense passive	140	619	5,027	1,724	484
Divers	897	1,412	2,358	4,135	8,887
	3,370	5,613	14,320	17,952	32,759
Travaux publics	4,917	4,497	6,880	6,467	6,500
Conseil privé	6	4	1,503	845	1,758
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	2,385	3,001	3,870	4,267	3,709

(1) Compris dans les crédits du ministère du Travail.
(2) Voir ministère du Commerce.

[L'hon. M. Ilsley.]

Montants débités aux crédits de guerre, par années financières, de 1940-1941 à 1944-1945—*Fin*

(En milliers de dollars)

	1940-41	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45
Commerce:					
Don de blé à la Grèce	....	....	3,835	8,798	6,749
Avances comptables pour le versement des réclamations relatives aux drawbacks, présentées par les meuniers et autres fabricants de produits du froment	....	....	3,000	(4)....	(4)....
Conseil national de recherches	419	1,125	2,091	2,640	2,932
Divers	21	80	529	745	670
	440	1,205	9,455	12,183	10,351
Transports	1,464	5,228	5,762	9,941	16,433
Achat de terrains d'aviation et autres ouvrages du gouvernement des Etats-Unis	....	....	....	66,600	18,661
Autres services et divers	1,091	1,606	1,728	2,393	4,543
Assistance aux militaires	....	....	....	....	50,199
Dépenses totales	752,045	1,339,674	2,724,249	3,674,420	3,615,100
Imputé à l'actif productif	26,379	42,817	65,232	91,906	35,239
Total des imputations	778,424	1,382,491	2,789,481	3,766,326	3,650,339
Loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni)	....	....	1,000,000	....	....
Lois de 1943 et 1944 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies)	....	....	....	912,603	803,346
TOTAL GLOBAL	778,424	1,392,491	3,789,481	4,678,929	4,453,685

(3) Y compris la censure des télégrammes, câblogrammes, etc., donnée en détail les années précédentes sous la rubrique Défense nationale, services de l'armée.
(4) Voir ministère des Finances.

Les honorables députés remarqueront que la somme estimée par l'armée comme devant être requise pour l'année financière courante est d'environ $1,068,000,000, comparativement à une estimation de $1,535,000,000 et à une dépense effective de $1,244,000,000 pour l'année précédente. Je dois signaler qu'il nous a toujours été difficile d'estimer avec exactitude les besoins de l'armée, étant donné qu'elle a obtenu le gros des approvisionnements dont elle a eu besoin à même les réserves du Royaume-Uni et qu'elle en a acquitté le coût au fur et à mesure qu'elle les utilisait. Par conséquent, ses déboursés ont été fondés dans une très large mesure sur la marche des opérations, et il lui a fallu laisser une marge de sécurité considérable dans le cas de fournitures telles que les munitions, les armes, et les véhicules de combat. D'autre part, cette année, l'armée en particulier a une forte accumulation de comptes à régler pour des articles qu'elle a obtenus au cours d'années précédentes de sources tant canadiennes que britanniques. Les honorables députés s'en rendront facilement compte s'ils veulent bien examiner soigneusement les postes se rapportant aux sommes additionnelles requises pour le reste de l'année financière dans les diverses catégories de services de l'armée, où des sommes considérables sont indiquées pour des articles dont aucune livraison importante ne sera nécessaire à l'avenir. Bien entendu, les points importants qu'il faut envisager en ce qui concerne les dépenses que l'armée devra faire désormais sont le rythme auquel se feront la démobilisation et le rapatriement, et l'importance numérique ainsi que la composition des forces d'occupation et des effectifs qui seront maintenus. Ce sont là des questions sur lesquelles seul le ministre de la Défense nationale pourra fournir des précisions à la Chambre et je me contenterai de dire à cet égard que, pour des motifs financiers—et pour d'autres raisons d'une égale importance,—le

Gouvernement a voulu veiller à ce que rien ne mette obstacle au rapatriement et à la démobilisation de nos forces armées de la façon la plus rapide et la plus équitable.

Quant au montant du crédit global pour le service naval, il s'élève cette année, à environ 300 millions, comparativement à une estimation de 410 millions et à des dépenses de 417 millions, l'an dernier. On remarquera, en examinant en détail les crédits de la Marine, qu'il reste encore de vastes sommes à payer au compte courant de l'équipement, des munitions, des armes, des navires et des approvisionnements de toutes sortes obtenus avant la fin des hostilités. Le fait que les soldes et allocations des sept derniers mois de l'année, c'est-à-dire les montants supplémentaires requis à cette fin, représentent environ la moitié moins que durant les cinq premiers mois, bien que les frais à ce chapitre se trouvent accrus par suite du paiement d'allocations vestimentaires et de congés supplémentaires à l'occasion de la libération, indique bien que la démobilisation dans le Service naval se fait à un rythme accéléré.

Dans le cas des services aéronautiques, le crédit global, compte tenu des montants recouvrables, s'établit à environ 600 millions comparativement à un crédit de 1,090 millions et à des dépenses de 1,260 millions l'an dernier. On constatera que les frais des services aériens pour la dernière partie de l'année sont sensiblement moindres que ceux des cinq premiers mois. Il suffit d'examiner ce crédit en détail pour comprendre aussitôt que cette diminution est attribuable au fait que les frais d'entretien des escadrilles d'outre-mer ne comptent plus, pour ainsi dire, l'Aviation n'ayant pas de comptes courants aussi élevés que ceux des autres armes pour des approvisionnements déjà reçus. La raison en est que les frais d'entretien des escadrilles d'outre-mer sont acquittés chaque mois, et le taux de ces paiements ne donne pas lieu à des calculs aussi compliqués que dans le cas de l'armée.

Je ne crois pas nécessaire de commenter de façon particulière les postes relatifs à la rubrique Services divers du ministère de la Défense nationale, postes dont les dépenses estimatives pour l'année courante s'établissent à 17 millions de dollars, comparativement à 22 millions l'an dernier. Je ferai remarquer cependant que, pour des motifs d'ordre administratif, on a confié à la Commission d'aide mutuelle la responsabilité des secours militaires qui appartenait jusque-là au ministère de la Défense nationale, de sorte que les déboursés et les dépenses estimatives imputables à ce poste ne figurent plus dans les services divers de la Défense nationale, alors que j'avais donné à entendre, en avril dernier, qu'ils y figureraient. Puisque j'ai mentionné ce poste, je signalerai que les dépenses effectuées à cet égard, l'an dernier, s'élèvent à 50 millions de dollars. Quant aux sommes estimatives requises pour la présente année, elles se chiffrent par 34 millions de dollars, et elles ont toutes déjà reçu leur affectation. Ces dépenses représentent le coût des approvisionnements obtenus au Canada et expédiés outre-mer pour y être distribués par les autorités militaires mixtes au cours d'opérations militaires et dans les régions de surveillance militaire. Elles représentent une partie des frais de ces opérations militaires que sont la fourniture d'approvisionnements aux populations civiles sur l'aide et la collaboration desquelles comptent les armées, ou dont elles doivent assurer le ravitaillement pendant qu'elles assument la surveillance du territoire en cause. Les pays qui ont reçu ces approvisionnements ont été priés d'en acquitter le coût, et il y a lieu de croire qu'une bonne partie des fonds dépensés de la sorte seront recouvrés.

On remarquera que les crédits du ministère des Munitions et approvisionnements pour l'année courante se chiffrent par 282 millions de dollars, comparativement à des crédits de 183 millions l'an dernier et à des dépenses réelles, l'an dernier encore, de quelque 216 millions de dollars. Tous ces chiffres excluent les effets du montant recouvrable du Fonds de répartition relatif à la production de munitions et imputé à d'autres dépenses effectuées en dehors du ministère; ce montant figure séparément au bas du tableau récapitulatif. Les dépenses auxquelles est affecté ce crédit sont bien différentes de ce qu'elles étaient par le passé; dans le moment, le crédit principal est de 175 millions de dollars destinés à acquitter les frais résultant de la résiliation des contrats. Ces frais de résiliation seront prévus par un seul crédit important plutôt que par une série de crédits classés sous diverses rubriques désignant les fins auxquelles seraient destinées les livraisons de matériel si la guerre continuait. De façon générale, ce crédit représente donc les frais qui résultent de l'arrêt soudain de notre production de guerre par suite de la fin inattendue et hâtive des hostilités contre le Japon. J'ajoute que ce chiffre ne représente pas le total des frais car il faudra probablement soustraire certains montants avancés à des fins de production, du Fonds de répartition relatif à la production de munitions. Toutefois, et j'ai déjà averti la Chambre à ce sujet, toute estimation qu'on peut faire de ces frais de résiliation en ce moment n'est qu'une conjecture reposant sur des renseignements dignes de foi et il se

passera encore quelques mois avant que nous puissions dire si le chiffre indiqué ici est trop élevé ou trop bas.

Les frais d'aide mutuelle pour cette année ont été acquittés à même le crédit de guerre provisoire adopté par le Parlement en avril dernier, ainsi que le prévoyait explicitement ce crédit, et à même certains fonds reportés de crédits antérieurs d'aide mutuelle. Les besoins au chapitre de l'Aide mutuelle furent très considérables en particulier au cours des cinq premiers mois de l'année courante, et même jusqu'à la fin des hostilités. Les expéditions de munitions et d'autre matériel de guerre aux pays alliés se faisaient sur une haute échelle pendant les premiers mois de l'année, alors que les hostilités se poursuivaient encore en Europe. Après la victoire en Europe, le besoin de munitions et d'approvisionnements militaires diminua considérablement, mais il fallait encore maintenir une bonne production de matériel de guerre, surtout d'avions et de navires pour la guerre du Pacifique. D'autre part, il y eut une baisse très prononcée des dépenses effectuées outre-mer pour le compte de l'armée et de l'aviation canadienne, dépenses grâce auxquelles on fournissait au Royaume-Uni les dollars canadiens nécessaires au paiement du matériel de guerre qu'il devait importer du Canada. C'est pourquoi, le besoin au chapitre de l'Aide mutuelle de la part de la Grande-Bretagne se maintint à un niveau élevé au cours de la période d'intense préparation en vue d'opérations militaires de grande envergure dans le Pacifique.

Au chapitre des besoins de l'Aide mutuelle pour l'année courante, j'ai séparé les chiffres relatifs à l'UNRRA, qui seront maintenus, de ceux des pays alliés auxquels les transferts d'approvisionnements sous forme d'aide mutuelle ont pris fin depuis le 2 septembre. Le total alloué à l'Aide mutuelle dans les crédits intérimaires se chiffrait par $720,224,000. Le montant requis pour compléter notre première contribution à l'UNRRA, en sus des dépenses de l'an dernier, s'établit à $65,907,000, et je m'attends qu'il soit dépensé en entier cette année. Si nous déduisons ce montant de l'allocation globale, il reste un solde de $654,317,000 qui représente le montant que l'Aide mutuelle aux pays alliés prendra dans les crédits de cette année. Ce montant comprend le coût estimatif de la production de certains articles non livrés le 1er septembre mais dont la production sera complétée parce qu'on s'attend à pouvoir les vendre. Le produit de cette vente ne peut encore être estimé, mais il sera éventuellement inscrit au crédit de notre compte d'aide mutuelle.

On remarquera que j'ai inclus un montant de 25 millions de dollars pour l'UNRRA dans les autres sommes qu'il faudra pour cette année mais qui n'ont pas encore été votées. C'est pour nous permettre de fournir, avant le terme de notre année financière, une partie de la seconde contribution à l'UNRRA et que le gouvernement canadien a consenti à faire, pourvu que les Etats-Unis et les autres nations contributaires fassent aussi une deuxième contribution. Le total de notre seconde contribution serait le même que celui de notre première, soit 1 p. 100 de notre revenu national estimatif pour l'année terminée le 20 juin 1943, ou 77 millions de dollars en tout. Cette contribution se fera principalement en approvisionnements canadiens, mais il se peut aussi qu'elle s'effectue partiellement en espèces, comme la première, afin de procurer à l'UNRRA elle-même certains fonds pour acquitter ses dépenses faites au Canada et ailleurs. Je pourrais ajouter qu'en réalité l'UNRRA dépense une forte partie de ses propres fonds libres au Canada, vu que la presque totalité de notre première contribution a été affectée à l'achat de denrées canadiennes assez tôt cette année. Tous les Canadiens, j'en suis sûr, se réjouiront que notre pays soit capable de fournir, par l'intermédiaire de cet organisme démocratique et international des quantités considérables de denrées dont elles ont un besoin urgent aux populations pauvres et souffrantes des pays alliés. La Chambre entendra encore parler de l'UNRRA, si elle le désire, au cours du débat sur les crédits de guerre, et l'on aura l'occasion d'étudier le rôle que le Canada y joue.

La somme estimative dont le ministère des Affaires des anciens combattants aura besoin est évidemment beaucoup plus forte que durant les années antérieures. Elle comprend le coût de la pension des anciens combattants de la guerre actuelle et de divers autres, tels les marins de la marine marchande, les pêcheurs, les ouvriers de la défense civile, etc., à qui l'on a accordé des droits à la pension analogues à ceux des services armés. Elle comprend aussi les frais d'hospitalisation et les prestations de rétablissement aux anciens combattants. Elle ne comprend pas cependant le coût des gratifications pour service de guerre et des crédits de rétablissement, lesquels sont payables en vertu de la loi à même les deniers non affectés du Fonds du revenu consolidé. Nous estimons que la somme requise pour les gratifications pour service de guerre et pour les crédits de rétablissement est d'environ 240 millions de dollars, dépense qui évidemment s'ajoutera aux crédits demandés sous l'empire de la présente résolution et aux montants spécifiés dans le budget principal des dépenses qui a été soumis à la Chambre.

On notera qu'on n'avait inséré dans les crédits de cette année que la somme relativement peu élevée de 5 millions pour les entreprises de reconstruction. Cette somme ne vise qu'à couvrir les frais encourus avant la fin du mois de mars prochain du fait d'entreprises non directement comprises dans les crédits d'autres ministères, comme les travaux publics ou le logement, et dont on peut avoir besoin, croit-on, sur une échelle relativement faible dans quelques localités pour faire face au danger de chômage qui pourrait y surgir du fait que certaines personnes sont incapables de se déplacer vers d'autres régions où il y a du travail, et aussi pour mettre en train certains travaux de mise en valeur de caractère urgent. Cette mesure est conforme au programme général exposé à la Chambre l'autre soir par le ministre de la Reconstruction. Comme il l'a expliqué, il y a de nombreux travaux de caractère privé que l'on exécutera aussitôt que l'on pourra fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à cette fin. Il faudra de nombreux placements de cette nature si l'on veut que les Canadiens soient assurés d'emplois réguliers et rémunérateurs dans l'industrie. De plus, tous les matériaux de construction disponibles et, je crois, tous les ouvriers du bâtiment sont en très grande demande en ce moment pour la construction de nouvelles maisons, et nous n'avons pas l'intention d'affecter les rares matériaux dont nous disposons à des entreprises publiques qui peuvent être remises à plus tard, lorsqu'on aura satisfait à la grande demande de logements. D'après les prévisions du moment, il semblerait que le total des dépenses à effectuer au Canada, à des fins privées et publiques ainsi qu'à l'exportation, suffiront à maintenir l'embauchage à des niveaux satisfaisants, nonobstant les rapides progrès de la démobilisation et la cessation de la production de guerre. Le déplacement des ouvriers en vue de profiter des nouvelles demandes qui remplaceront les emplois de guerre, maintenant disparus, constituera un problème difficile. Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'affecter de fortes sommes à des entreprises de reconversion au cours des prochains six mois pour faciliter ce procédé de rajustement. Le programme et le principe généralement adoptés par le Gouvernement relativement au placement de fonds publics a, naturellement, été exposé assez longuement dans les projets soumis par le Gouvernement à la Conférence fédérale-provinciale sur la reconstruction. Je ne crois donc pas qu'il soit nécessaire d'y revenir ici. Ce que je tiens à souligner, c'est que les crédits demandés sont fondés sur une appréciation de la situation au cours des six prochains mois seulement et ne peuvent être tenus pour un indice de l'importance des dépenses qu'il faudra faire plus tard pour les fins de reconstruction.

[L'hon. M. Ilsley.]

Je voudrais, en terminant, dire quelques mots sur l'importance générale et la nature de nos dépenses de l'année courante. Réunissant les crédits pour dépenses de guerre, les sommes comprises dans les crédits principaux et supplémentaires ainsi que les sommes dont je viens de parler aux fins de gratifications et de réadaptation, nous arrivons au total de $4,600 millions à $4,700 millions de dollars pour les dépenses au cours de la présente année financière. A ce total doivent être ajoutés certains autres déboursés en espèces, en particulier ceux qui sont destinés aux crédits d'exportation et de financement de la Commission de contrôle du change étranger, ce qui portera le total des crédits dont nous aurons besoin au cours de l'année au chiffre de plus de 5 milliards de dollars. C'est un chiffre formidable. Il indique que le chiffre de nos opérations financières se maintient au haut niveau atteint durant la guerre. Il nous fait comprendre clairement que la tâche du ministre des Finances est encore très lourde. D'autre part, il cache dans une certaine mesure la diminution,—la diminution rapide,—qui se manifeste déjà dans la quantité de denrées et de service demandés par le Gouvernement à la population du pays. Le Gouvernement a déjà résilié presque tous les contrats d'achats pour fins de guerre. Les dépenses considérables qu'il faut encore effectuer de ce chef représentent presque entièrement des règlements de certaines opérations antérieures et la résiliation des contrats. En outre nos forces armées sont démobilisées aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible dans les circonstances. Pour ce mois-ci, je crois que le total des militaires libérés excède une moyenne de 2,000 par jour. Le Gouvernement remet à ces militaires des sommes importantes comprenant la solde différée, la gratification de libération ainsi que les allocations vestimentaires, et il continuera à leur verser des sommes durant quelques mois sous forme de gratifications, et de crédits de rétablissement. Néanmoins ces hommes seront libres d'accepter un travail utile dans d'autres domaines. Même au chapitre du budget principal des dépenses, nos frais comprennent cette année une proportion supérieure à la normale de ce que l'on pourrait appeler des virements et qui ne représentent pas de la part du Gouvernement une affectation de crédits à des marchandises ou à des services. Cela s'applique dans le cas des sommes considérables nécessaires aux allocations familiales ainsi qu'à l'intérêt de la dette publique, qui constituent ensemble beaucoup plus de la moitié du total de ces crédits.

Si on tient compte de ces faits, il devient évident que malgré le total apparemment très élevé des dépenses de l'administration durant l'année financière en cours, elle réduit rapidement ses activités et répond aux besoins des entreprises et des consommateurs du pays en mettant avec rapidité à leur disposition les matériaux et les services nécessaires.

Avant de terminer, j'aimerais dire quelques mots sur l'importance de nos dépenses et d'autres besoins financiers en fonction du neuvième emprunt de la victoire. Cette campagne se fera durant la seconde moitié du mois prochain et durant le commencement de novembre. Ce sera notre plus grand emprunt de la Victoire, le bouquet dans la suite des succès éclatants que nous avons obtenus dans ce domaine essentiel de nos finances de guerre. Nous avons déjà annoncé que l'objectif minimum de l'emprunt était d'un milliard et demi, le plus élevé jusqu'ici. Il est naturel que bien des gens soient surpris que nous ayons besoin de tant d'argent maintenant que la guerre est finie. Je veux en expliquer la raison.

En premier lieu, il faut se rendre compte que le présent emprunt compte pour deux et répondra à nos besoins pendant un an et non six mois comme dans le cas des emprunts de la victoire antérieurs. Ceci est possible parce que nos dépenses diminuent rapidement, et nous estimons qu'un seul emprunt suffira s'il est assez considérable. Nos deux dernières campagnes ont rapporté chacune environ un milliard et demi de dollars, montant qui a répondu à nos exigences pendant à peu près six mois. Nous entendons affecter le produit du nouvel emprunt à nos besoins d'une année entière; nous espérons qu'on en dépassera l'objectif et que les souscriptions atteindront plus d'un milliard et demi. Aucun emprunt de la victoire ou emprunt analogue ne sera lancé le printemps prochain.

On s'attend que le neuvième emprunt de la victoire nous fournisse pour l'année qui le suivra les fonds nécessaires en plus de nos revenus; pendant cette même période, nos déboursés et nos exigences financières, y compris les emprunts que nous nous proposons de consentir aux nations alliées aux fins de la reconstruction, atteindront probablement quatre milliards de dollars. On affectera environ 30 p. 100 de ce montant aux dépenses normales et constantes d'administration civile. Le reste comprendra le coût de la démobilisation et du rétablissement de nos militaires, de leur transport d'outre-mer au pays, du maintien de nos forces d'occupation et de forces militaires pendant l'après-guerre, une partie des frais de liquidation de la production de guerre et une partie des déboursés nécessaires à la reconstruction et à une nouvelle exploitation d'après-guerre. Il comprendra aussi des centaines de millions,—je ne sais combien,—que nous prêterons aux nations alliées pour qu'elles obtiennent du Canada des approvisionnements urgents pendant la période de reconstruction. Au cours de la présente session, le Gouvernement demandera au Parlement l'autorisation de consentir des prêts considérables aux pays alliés.

Vu ces besoins considérables, il nous faut emprunter environ deux milliards de dollars pour cette période. C'est un fort montant, même s'il n'est pas aussi élevé que ceux que nous avons empruntés au cours de ces dernières années. Il nous le faut, cependant, si l'on veut que notre emprunt ne contribue pas seul à la réduction de nos dépenses et à nos besoins de numéraire. C'est en songeant à ces besoins que nous avons fixé l'objectif minimum du neuvième emprunt de la victoire à un milliard et demi de dollars. J'espère, je crois même, que nous dépasserons d'emblée cet objectif et que l'emprunt nous fournira presque tout l'argent dont nous avons besoin pour acquitter toutes nos dépenses jusqu'à l'automne de 1946.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'ai la conviction que la Chambre a écouté avec intérêt ce qu'avait à dire le ministre des Finances. Je me dispenserai de tout commentaire pour le moment. J'avais l'intention de parler pendant environ une demi-heure mais je le ferai plus tard. J'apprendra cependant à la Chambre qu'un denosmembres qui s'intéresse grandement à la mesure des crédits de guerre doit bientôt partir. Je lui céderai donc la parole. Je veux parler de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green).

Mais, auparavant, j'aimerais à dire un mot au sujet du prochain emprunt de la victoire dont vient de parler le ministre des Finances (M. Ilsley). L'organisation de cet emprunt regarde le Gouvernement, mais je tiens à déclarer à la Chambre que nous serons heureux de prêter notre concours au lancement de l'emprunt. Sur ce, je cède la parole à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) et je remets à plus tard ce que je voulais dire.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je remercie mon chef de me donner cette occasion de prendre la parole, ainsi que le chef de la C.C.F. (M. Coldwell), qui a également consenti.

Je me propose de dire quelques mots au sujet de nos forces armées et de la ligne de conduite que l'on adoptera à leur sujet. Nous nous proposions de présenter nos recommandations lorsque la Chambre siégerait en comité, et j'agis peut-être prématurément en les communiquant à la Chambre au nom de notre parti, mais le ministre de la Défense nationale

(M. Abbott) et le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Gibson) comprendront, j'en suis sûr, les motifs qui nous portent à agir ainsi.

Nous avons la conviction que la Chambre et le pays y gagneraient si le ministre de la Défense nationale formulait une déclaration générale concernant la ligne de conduite du Gouvernement au sujet des forces armées du Canada pour les années à venir, au lieu de formuler deux déclarations, l'une pour la marine et l'autre pour l'armée, suivie d'une troisième par le ministre de la Défense nationale pour l'air. Les honorables députés éprouveront de la difficulté à étudier cette ligne de conduite si on la leur communique par fragments, c'est-à-dire si le programme de la marine vient en premier lieu, suivi deux ou trois jours plus tard de celui de l'armée et deux ou trois jours plus tard encore de celui du Corps d'aviation. Nous voudrions avoir une vue d'ensemble. Peut-être se propose-t-on d'augmenter les effectifs du Corps d'aviation par comparaison avec ce qu'ils étient avant la guerre, par comparaison avec les autres services? Peut-être en est-il ainsi également de la marine et de l'armée? Nous aimerions avoir le programme général dès l'ouverture du débat si le Gouvernement est en mesure de nous le communiquer.

A l'heure actuelle, il me semble que le peuple canadien est dans une grande incertitude quant à ce que devrait être notre politique de défense. Il existe de l'incertitude dans l'esprit des députés et du ministère, car c'est une question difficile à résoudre. Mais il y a certains faits dont il faut se rappeler. Tout d'abord, notre civilisation a été sauvée par les efforts que nous avons déployés durant la dernière guerre. Voilà ce qu'il ne faut jamais oublier. Nous devons nous rappeler également que pendant toute une année les peuples britanniques,—et je veux dire par là les peuples des différentes nations du Commonwealth et de l'Empire colonial,—ont empêché nos ennemis de détruire la civilisation. Les peuples de l'Empire n'ont pas à rougir de leur rôle durant le dernier conflit. Et cela, évidemment, s'applique aussi au Canada. Notre puissance militaire a rendu de fiers services et a puissamment contribué à la victoire. Notre production de denrées et d'équipement s'est révélée magnifique et nous avons toutes les raisons de nous enorgueillir de notre participation. Aujourd'hui, le Canada, de concert avec tous les peuples qui ont foi en la liberté, est bien décidé à mettre fin aux conflits armés; mais au lieu de nous dire comme en 1919: "Oublions tout des guerre; elles sont une chose du passé", nous

sommes déterminés à défendre la paix, par la force s'il le faut. Telle me semble bien l'attitude de toutes ces nations qui croient en la liberté.

Dans la défense de la paix, le Canada doit jouer son rôle. Naturellement, d'autres facteurs ne doivent pas être méconnus. La science a fait d'immenses progrès. Qu'il me suffise à ce sujet de mentionner le radar, les bombes-fusées et la bombe atomique dont le principal élément constitutif est le radium, extrait de la pechblende que l'on trouve dans nos territoires du Nord-Ouest. De ce seul fait, la défense future de notre sol revêt une importance spéciale. Je le répète donc, la science a connu des progrès formidables. De plus, notre pays est devenu beaucoup plus vulnérable que par le passé. N'oublions pas que, advenant un nouveau conflit, notre pays peut, en raison de toutes ces découvertes, être appelé à devenir,—que Dieu nous en préserve,—le champ de bataille.

A la lumière de ces faits, les doyens de l'opposition officielle se sont arrêtés à certains principes généraux qu'ils estiment acceptables par leurs collègues de la Chambre et de nature à permettre à la population canadienne de cristalliser son opinion sur les exigences d'un programme de défense au Canada. Tout d'abord, nous croyons en la nécessité pour la Chambre et le pays de reconnaître deux obligations. Premièrement, nous devons être prêts à défendre le Canada de toutes nos forces. En deuxième lieu, nous devons nous garder en mesure d'honorer nos obligations envers l'Organisation des Nations Unies. C'est dire que nous devons être disposés à faire notre part, par le recours à la force au besoin, pour maintenir la paix universelle. Il ne faut pas prendre pour principe d'abandonner aux autres, aux fils des autres, le soin de notre défense et du maintien de la paix universelle.

Tel est le premier principe général. De plus, nous devons nous abstenir de nuire à l'efficacité de nos forces armées. Notre parti craint fort qu'il en soit ainsi à l'heure actuelle. Un grand mouvement de démobilisation existe, ce qui n'est que juste, mais voici une situation qui s'est produite. De jeunes officiers sont venus nous voir. Ainsi un jeune officier de marine, qui s'est distingué par ses états de service, m'a dit: "J'aimerais demeurer dans la Marine canadienne. J'estime que c'est une noble profession, que je suis en mesure d'y rendre des services à mon pays et au monde entier et je voudrais y demeurer. Toutefois, je ne puis me renseigner sur les conditions à remplir. J'ignore quelle serait la solde, à quelle pension j'aurais droit ou quel sera l'effectif. J'ai donc changé d'idée et j'ai décidé de me lancer dans les affaires." Un

jeune commandant de bataillon, décoré deux fois pour bravoure, un des militaires les plus en vue de ma province de Colombie-Britannique, m'a dit la même chose. Il avait songé à demeurer dans l'armée mais, dans l'impossibilité où il était d'obtenir des renseignements précis, il n'était pas disposé à attendre deux ans au risque de ne plus pouvoir s'engager dans les affaires. Il a donc décidé de quitter l'armée au plus tôt. Des membres de notre aviation ont éprouvé les mêmes difficultés et j'imagine qu'il en a été de même de spécialistes de toutes les armes. Je me rends parfaitement compte des difficultés qu'éprouve le Gouvernement. Je sais combien il est extrêmement difficile de déterminer un programme précis en ce moment. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'élément temps entre en jeu et qu'il faut aussi tenir compte de l'élément humain. Peut-être l'intéressé sera-t-il d'autant plus pressé de sortir de l'armée qu'il est plus compétent, s'il ne reçoit aucune assurance raisonnable de pouvoir se faire une carrière dans les services militaires canadiens. Nous savons tous ce qui est arrivé après la première Grande Guerre, au cours de laquelle le corps expéditionnaire canadien s'est créé une réputation des plus enviables. Nous nous enorgueillissions beaucoup d'appartenir à l'armée, et il en était de même pour les membres de l'aviation et de la marine, mais après la première Grande Guerre, le Canada n'a pas jugé un rôle important dans les opérations navales ou s'est très peu efforcé de maintenir leur excellence.

Nous disposons de nouveau de forces très efficaces, qui comptent parmi les meilleures du monde. Faisons donc en sorte de maintenir leur efficacité, même s'il nous faut réduire nos effectifs. Nous ne pouvons nous permettre aucun retard. La même remarque s'applique à l'équipement et aux approvisionnements. Tenons-nous en mesure de fabriquer la plus forte partie possible de l'équipement nécessaire à nos forces armées. Nous avons obtenu d'excellents résultats à cet égard pendant la guerre; prenons les mesures qui nous permettront de continuer. Autrement, en cas d'une nouvelle guerre, nous aurons à sacrifier la vie de nos fils. Ce sont eux qui souffriront si la Chambre n'adopte pas dès maintenant une ligne de conduite convenable. Qu'on le note bien, en préconisant l'efficacité, je n'excuse pas le gaspillage. Nous nous proposons de scruter les crédits, mais nous croyons que l'efficacité doit primer tout, surtout dans l'avenir immédiat, alors que le monde est bouleversé et que personne ne peut prévoir ce qui arrivera.

Notre troisième principe général, c'est que nos forces militaires devraient bénéficier de l'aide de nos hommes de science. Elles devraient être mises à même de profiter des tout derniers perfectionnements, non seulement dans l'équipement mais encore dans les méthodes d'instruction. L'hiver dernier, et peut-être aussi au début du printemps, l'armée canadienne a effectué des manœuvres dans les régions arctiques et subarctiques de l'Ouest. Ces manœuvres ont eu lieu, je crois, tant dans le nord de la Saskatchewan que dans la Colombie-Britannique, et dans cette dernière province, elles se tinrent entre les voies principales du Pacifique-Canadien et du Canadien-National, mais il ne s'en agissait pas moins de manœuvres subarctiques. Je crois que nos forces devraient être en mesure d'exécuter d'autres manœuvres de ce genre. Elles devraient être capables d'effectuer des manœuvres dans les Territoires du Nord-Ouest en direction de l'Arctique au delà de l'endroit où se trouvent des gisements de pechblende ainsi que dans la vallée du Mackenzie. Ce projet ne sera certainement pas mené à bien si la Chambre et la population du Canada prennent la même attitude qu'après la première Grande Guerre. La tenue des manœuvres que j'ai proposées aiderait à la mise en valeur de notre territoire du nord. Je crois que, avec le temps, il sera possible à des centaines de milliers de gens d'aller s'établir dans le nord du pays. J'estime que cette région est susceptible d'un grand développement. Nous avons l'exemple de la Sibérie où les Russes ont obtenu un succès exceptionnel et nous n'avons aucune raison de ne pas tenter d'en faire autant. Si l'armée et l'aviation, agissant de concert, pouvaient entreprendre des manœuvres de cette sorte, cela contribuerait grandement à la colonisation dans nos régions du Nord. Nous pourrions accomplir beaucoup avec des effectifs bien entraînés et pouvant compter sur l'appui de la Chambre des communes et de la population du Canada.

Le quatrième principe général c'est celui d'une étroite collaboration entre les diverses nations de l'Empire, de même qu'avec les Etats-Unis, en matière de formation militaire et d'équipement. Voilà un point qu'on ne doit jamais perdre de vue. Le Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique offre un bel exemple de succès pour une entreprise de cette sorte. Nous ne pouvons nous isoler; il nous faut coopérer avec les autres et, à mon sens, nous ne saurions mieux faire que de coordonner nos efforts avec ceux des autres peuples britanniques et avec ceux des Etats-Unis.

Voilà les quatre grands principes que nous préconisons. Nous avons foi en eux; nous sommes convaincus qu'ils valent la peine qu'

la Chambre et la population du Canada les prennent en sérieuse considération. A ce propos et pour le bénéfice des forces canadiennes de défense, nous estimons qu'un comité permanent de la Chambre sur les questions de défense pourrait rendre de grands services. A la chambre des représentants des Etats-Unis, il y a un comité des affaires navales et un comité des affaires militaires. Sauf erreur, le Sénat compte des comités semblables. Nous ne voyons pas pourquoi nous ne pourrions pas avoir au Canada des comités de ce genre. Nous serions alors en mesure de faire comparaître les chefs d'état-major devant ces comités et de savoir pourquoi ils ont agi de telle façon et pourquoi ils désiraient l'adoption de certains plans. De cette façon les membres de la Chambre des Communes et le peuple canadien appuieraient plus vigoureusement nos forces de défense. De nos jours, la défense d'un pays requiert le concours de chaque homme, femme et enfant. Ce n'est plus une question intéressant seulement une poignée d'hommes entraînés; elle intéresse vivement toute la population. Les civils qui feraient partie de tels comités rendraient certainement d'immenses services. Nous demandons aux divers groupes de la Chambre d'appuyer notre proposition.

Voilà tout ce que j'ai à proposer aujourd'hui. Encore une fois, nous comptons sur l'appui de tous. Nous croyons que la défense du Canada, la constitution, l'entraînement et le travail de nos forces combattantes sont autant de questions qui devraient être au-dessus de la politique et sur lesquelles nous devrions tous tomber d'accord.

Je répète la demande que je faisais au début de mes remarques, à savoir que le ministre de la Défense nationale s'efforce de nous expliquer pleinement la situation lorsqu'il fera son exposé, ce qu'il ne fera probablement pas avant le début de la semaine prochaine.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Ilsley) vient de nous donner un aperçu très détaillé des dépenses projetées pour l'année courante au chapitre de la guerre et de la démobilisation. Cet exposé, détaillé et assez long, sera, naturellement, étudié plus à fond lorsque la Chambre se formera en comité.

Je saisis l'occasion pour féliciter l'honorable préopinant. Il a exposé ses vues de façon claire et nette. Il s'est dégagé des considérations de parti, ce dont nous voudrons tous lui tenir compte, et il a soulevé des questions et formulé des propositions qui méritent une étude plus que passagère.

Ainsi que l'a proposé l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), l'examen des crédits, devrait, cette fois, se faire à la lumière

des programmes que nous suivrons tout probablement au cours des prochainnes années. Je reconnais avec l'honorable député qu'il est trop tôt pour donner à ces programmes une forme concrète. Mais, dans l'étude des problèmes découlant de la défense et de la démobilisation, nous devrions au moins ne pas perdre de vue le genre de politique extérieure que le Canada devra appliquer ces prochaines années.

C'est cet aspect du problème que je m'étais proposé d'examiner cet après-midi, car nous n'avons pas eu le temps, évidemment, d'étudier le rapport financier très détaillé dont le ministre des Finances (M. Ilsley) vient de saisir la Chambre. Je ferai écho aux paroles de l'honorable député de Vancouver-Sud et je dirai que la situation, au point de vue psychologique, est bien différente de celle qui s'offrait à nous à la fin de la première guerre mondiale A la fin de cette guerre, plusieurs d'entre nous étaient imbus, je crois, de l'idée que nous avions assisté à la dernière de toutes les grandes guerres, que nous allions mettre sur pied un régime de sécurité collective qui assurerait la paix universelle pour très longtemps. Un très noble idéalisme, un pacifisme chrétien, si l'on veut, imprégnait l'esprit de la plupart des hommes et des femmes de bonne volonté dans toutes les parties du monde et dans toutes les factions. Les dix dernières années cependant nous avaient apporté le désenchantement.

M. REID: Les pays ne songeaient pas tous à la paix.

M. COLDWELL: Je crois qu'il y a eu désenchantement au cours des dix dernières années, et je parle de ce qu'on peut appeler les pays chrétiens et les hommes et les femmes de bonne volonté.

M. REID: L'Allemagne n'était pas de ce nombre.

M. COLDWELL: Je fais abstraction de l'Allemagne car, depuis l'avènement de Hitler en 1933 jusqu'à l'heure actuelle, personne ne peut compter ce pays parmi ceux qui ont un idéal chrétien. Il est vrai, je crois, de dire que ce sentiment existait chez toutes les nations démocratiques. Or, je le dis avec beaucoup de regret, ce sentiment est en grande partie disparu et, dans une grande mesure son absence est imputable, je crois, à un sentiment d'incertitude au sujet de l'avenir. Même ceux d'entre nous qui ont eu le bonheur d'assister à la grande Conférence de San-Francisco se sont rendu compte que la situation internationale offre plusieurs aspects dangereux. Il y avait des difficultés formidables à régler et nous avons compris qu'il nous fallait envisager d'une

façon très réaliste, en vérité, la défense future de nos divers pays et de la paix elle-même.

Que nous ayons vu, comme l'on fait certains d'entre nous, les bombes volantes au-dessus de Londres il y a un an, ou que nous ayons seulement lu le récit ou vu à l'écran l'image de ces scènes, que nous ayons seulement lu dans les journaux ce qu'est la bombe atomique, nous avons tons appris une nouvelle leçon, je crois, et nous savons parfaitement aujourd'hui que nous devons nous dépouiller de toute idée d'isolement. L'isolement n'a plus aucune valeur politique, s'il en eût jamais. Advenant une autre guerre, nous sommes tous exposés aux coups de l'extérieur. Animés par des sentments d'espoir et de confiance, nous faisons des vœux pour que les nations de l'univers, comprenant les dangers qui les assaillent, ne recourent plus à l'épouvantable arbitrage de la guerre, si je puis m'exprimer ainsi. L'avenir doit nous trouver réalistes, et nous devons prendre tous les moyens que nous dicte la défense de la patrie et de notre civilisation.

Lorsqu'il aura approuvé la Charte des Nations Unies, le Canada pourra sans doute accomplir plus facilement son devoir. En attendant, il nous faut envisager nos problèmes de défense du double point de vue de notre pays et des nations alliées avec lesquelles nous avons coopéré pendant toute la guerre. J'avais espéré que les nations du monde eussent déjà adopté la Charte des Nations Unies, que quelques-unes les dispositions de cette charte fussent déjà en état d'application, principalement en ce qui concerne le Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité prévoit l'établissement d'un organisme militaire composé des états-majors généraux des cinq grandes puissances. Cet organisme militaire devra conclure des accords avec les différentes nations qui veulent adhérer à la charte. Nous devrions savoir quel rôle doit jouer le Canada dans la poursuite de la sécurité mondale. Nous l'ignorons présentement, et c'est pourquoi notre politique doit être orientée vers ce que la Chambre, le Gouvernement et le pays estiment être actuellement dans notre intérêt. Je ne sais pas quand sera établi l'organisme militaire, et j'ignore quand le Canada sera appelé à conclure quelque accord relatif à la sécurité générale du monde.

C'est en réalité ce qui me préoccupait l'esprit, lorsque j'ai pris la parole cet après-midi. La récente guerre a probablement été la dernière de caractère traditionnel, où de grandes armées ont eu à se déplacer et à combattre de près. La bombe-fusée et l'application de l'énergie atomique aux bombardements ont inauguré dans les méthodes de guerre une ère nouvelle dont il nous faut aujourd'hui tenir compte.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud a parlé il y a quelques instants de la nécessité de maintenir notre puissance scientifique et industrielle. Désormais, les recherches scientifiques et la puissance industrielle joueront probablement un plus grand rôle que nos armées. En examinant ces crédits, j'ai été fort étonné et désolé de voir qu'on n'avait pas augmenté le montant affecté au Conseil national des recherches. En effet, il y a une légère diminution dans le montant global des crédits de guerre et des crédits civils. Je crois qu'on fait erreur. Ceux qui sont au courant de la part que le Canada a prise au développement du radar et de la matière première qui a servi à la création de la bombe atomique savent que les jeunes savants de notre pays ont joué un rôle très important dans la poursuite de la récente guerre. Faisons en sorte de ne pas perdre les services de ces jeunes savants car, advenant une autre guerre, s'ils ne constituent pas notre première ligne de défense, ils constitueront certes la deuxième. Je constate que les crédits, de l'administration civile et de guerre, affectés au Conseil national des recherches sont tombés de $5,000,000 qu'ils étaient à un peu plus de $4,500,000, si on fait l'addition des deux crédits.

Sous l'empire de la Charte des Nations Unies, on peut considérer les matières premières et les recherches scientifiques comme notre principale contribution à l'organisation mondiale. Ceux qui ont pris connaissance de la charte se rappelleront que les chefs militaires négocieront des accords non seulement en ce qui a trait à l'aide militaire, à la marine, à l'armée et à l'aviation, qu'une nation accordera, mais décideront ce que cette nation fera, d'accord, naturellement, avec cette nation elle-même, en vue de collaborer à la mise en vigueur de décisions internationales et au maintien des mesures de sécurité. Nous devrions examiner avec soin cet aspect de la question dans l'étude que nous ferons des crédits qui nous sont présentés.

Comme l'a indiqué l'honorable représentant de Vancouver, dans l'étude de ces credits nous devons examiner avec soin l'organisation militaire dont notre pays a besoin et qu'il peut le plus avantageusement maintenir maintenant que la guerre est finie. En d'autres termes, je pense que les Canadiens devraient apprendre de la bouche du ministre de la Défense nationale (M. Abbott),—disons des ministres, si on le préfère,—le programme que le Canada se propose de mettre à exécution à ce sujet, la répartition du personnel entre les trois forces et, comme je l'ai déjà dit, dans les domaines des recherches scientifiques, de la formation industrielle, de la mobilisation en temps de guerre, et ainsi de suite.

Rappelons-nous qu'à la fin de la dernière guerre, certains chefs militaires avaient une tendance à songer aux guerres futures en fonction de celle qui venait de prendre fin. C'était une tendance bien naturelle et je ne pense pas qu'il existe dans cette enceinte un membre d'une profession ou d'un corps de métier qui n'aurait pas entretenu les mêmes dispositions. Nous pensons d'ordinaire en fonction de ce que nous avons fait plutôt qu'en fonction de la façon d'exécuter ce que nous devrions faire. Je ne vise pas uniquement ici le métier des armes. Je pense qu'au cours de la période qui va suivre la récente guerre, il se peut que certaines méthodes qui n'ont plus cours on qui sont périmées depuis le mois de juillet, soient précisément celles que désireront appliquer les chefs militaires du Canada ou d'autres pays.

Nous nous rappelons que la France est sortie de la dernière Grande Guerre avec probablement l'armée la plus puissante du monde et qu'elle a continué ensuite à l'exercer dans une large mesure,—pas totalement il va sans dire,—avec l'idée que la prochaine guerre ressemblerait à celle de 1914 à 1918 d'où elle était sortie victorieuse avec ses alliés. C'est ainsi que les chefs militaires les plus progressistes, tel de Gaulle, qui désiraient changer les tactiques de l'armée française, ne purent se faire entendre. Nous avons vu le résultat de cette attitude, lorsque, en 1940, son armée s'est écroulée devant une armée organisée d'après de nouveaux principes et possédant un équipement neuf et différent. La Chambre devrait donc se rappeler que toute profession tend à se cramponner aux méthodes qui lui sont devenus familiales et que nous devons nous garder, au Canada, de verser dans cet écueil. Prenons garde de ne pas nous laisser influencer dans notre jugement et nos projets par les désirs et les prérogatives de ceux qui nous ont bien servi dans les hauts postes de l'armée, de la marine et de l'aviation car, sans rechercher leur propre avantage, ils peuvent tout de même entretenir des idées qui sont en voie de tomber en désuétude au point de vue militaire.

Un autre point, c'est qu'en matière de démobilisation, il ne faut pas oublier ceux qui sont actuellement outre-mer. Nous avons, par exemple, en Hollande des forces nombreuses qui sont graduellement réduites, et la Hollande est actuellement dans une large mesure régie par un gouvernement militaire. Il se peut que le premier ministre (M. Mackenzie King) trouve, lorsqu'il se rendra en Hollande, que nos alliés hollandais critiquent beaucoup le gouvernement militaire que nous y établissons. Je me suis laissé dire par des jeunes gens récemment arrivés de Hollande que nos procédés y causent beaucoup de mécontentement. Par exemple la population hollandaise constate que, tandis qu'elle manque de moyens de transports, nos militaires en ont suffisamment non seulement pour leurs besoins mais également pour ceux du pays. Or il existe des règlements qui défendent à nos militaires d'aider au transport des approvisionnements ou même des réfugiés qu'on rencontre le long des routes. C'est peut-être nécessaire du point de vue militaire, mais il y a des jeunes gens de retour de ce pays qui n'arrivent pas à le comprendre, et ils m'ont dit qu'il en résultait beaucoup de méfiance parmi les Hollandais puis que cela nuisait jusqu'à un certain point, aux excellentes relations qui régnaient jusque-là entre eux et les Hollandais. Ceux de nous qui étaient en Belgique et en France il y a un an,— il me semble qu'il y aura un an demain que nous avons traversé en Belgique,—n'oublieront jamais l'enthousiasme avec lequel les Belges et les Français saluèrent notre auto arborant la feuille d'érable canadienne et l'accueil amical que l'on fit partout à nos militaires. Il serait regrettable de sacrifier en Hollande de si beaux sentiments d'amitié.

L'honorable député de Vancouver-Sud a proposé l'établissement à la Chambre d'un comité de défense qui discuterait les questions de cet ordre afin de renseigner les honorables députés sur les exigences ainsi que sur les programmes adoptés. Ces renseignements pourraient ensuite intéresser la population. C'est une bonne idée, mais j'allais proposer l'établissement d'un comité mixte impartial, composé de civils et de militaires qui étudieraient constamment les problèmes de défense. Cette recommandation ne diffère guère de celle qui a déjà été présentée. On trouverait sûrement un comité approprié pour s'occuper de ces questions, et ce serait utile. Avant la guerre, on discutait trop peu à la Chambre et surtout devant ses comités les exigences du pays à cette époque, particulièrement après l'accord de Munich. Je rappelle à la Chambre que la plupart des Canadiens ont acclamé cette entente comme un grand pas dans la voie de la paix universelle. C'est à ce moment que je me suis soudainement rendu compte de l'approche de la guerre, mais la Chambre n'a pas étudié autant qu'il l'aurait fallu la ligne de conduite qui dictait les crédits pour les forces navales, militaires et aériennes, et n'a pas étudié la politique extérieure qui risquait d'imposer le recours aux armes. Je suis donc très heureux que le Gouvernement se soit rendu aux suppliques faites en Chambre depuis un certain nombre d'années et qu'il ait créé un comité permanent spécial pour s'occuper

des Affaires extérieures. La Chambre pourra ainsi être bien renseignée sur les événements d'ordre international.

Je n'en dirai guère davantage cet après-midi mais je tenais à soulever ces points devant la Chambre et en présence du ministre, au cours du débat général, avant de passer à la discussion en comité. Ce sont des points que la situation mondiale de l'heure ne nous permet pas de négliger. La Chambre aura l'occasion de parler de la Charte des Nations Unies. A ce propos je me contenterai de dire que tout individu bien pensant qui sait lire et interpréter les dépêches qui nous viennent d'Europe, je devrais dire du monde entier, ne peut s'empêcher de penser en son for intérieur que la situation internationale a empiré depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies à San-Francisco. Lors de cette conférence, nous espérions fortement que les grandes Puissances se comprendraient mieux et que l'entente s'affermirait davantage à mesure que la conférence se prolongerait. Tout paraissait l'indiquer. Or, à la lecture des dépêches qui nous viennent des journaux et des autres sources bien informées, on est contraint de conclure que le monde est dans une situation désespérée.

Je dis donc au ministre que nous devons envisager d'un œil sympathique les prévisions budgétaires qu'il nous soumet; nous devons essayer de comprendre leur véritable portée et lui faire des observations, même si parfois elles paraissent empreintes de trop de critique. Je tiens à l'assurer qu'en ce faisant nous n'avons qu'un but, celui de participer comme nation à l'établissement dans le monde d'un ordre, d'une justice et d'une paix universels.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): M. l'Orateur, je n'accaparerai pas le temps de la Chambre pour discuter en détail les prévisions budgétaires qui nous ont été présentées il y a quelques instants. Toutefois, j'ai cru bon de dire quelques mots, en réponse aux recommandations faites par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). A mon sens, l'honorable député a soumis à la Chambre d'une façon très habile un certain nombre de principes que tout Canadien énergique peut reconnaître.

Je suis d'avis, comme je l'ai toujours été, que le Canada doit être fort mais non pas seulement au point de vue militaire, naval et aérien. A coup sûr, il faut que nous maintenions des forces armées, et notre parti a toujours soutenu que le Canada doit être en mesure de se défendre. Nous n'avons jamais perdu de vue cette nécessité, et si les honorables députés consultent le compte rendu des sessions antérieures, de celles qui ont eu lieu depuis dix ans, ils constateront que nous avons constamment préconisé un Canada fort et prêt à toute éventualité.

Il nous faut aussi être forts au point de vue économique, car on ne peut inculquer au peuple la foi dans un Canada énergique à moins que l'on n'ait assuré le bien-être de toutes les familles du pays. C'est là un point important et j'engage le Gouvernement, lorsqu'il dressera des plans et adoptera une politique pour les années à venir, à donner à la force économique l'attention la plus soigneuse, en même temps qu'aux préparatifs militaires.

Depuis quelques années, j'ai cru que le Canada avait peut-être tenté d'accomplir trop de choses par rapport à sa population. Nous avons besoin d'une population plus nombreuse. Nous avons un superbe pays en mesure d'assurer la subsistance à environ cinquante millions d'habitants, et nous ne serons forts et virils que lorsque nous aurons augmenté notre population suffisamment pour que nous comptions au premier rang des grandes nations du monde non seulement au point de vue de la force et des ressources naturelles mais également au point de vue de la population. J'ignore si le Gouvernement a songé aux moyens d'augmenter notre population d'ici quelques années. Je ne m'arrêterai pas aujourd'hui à préconiser quoi que ce soit. Peut-être d'ailleurs le Gouvernement a-t-il des projets arrêtés. Peut-être nous faudra-t-il adopter à la fois diverses méthodes, mais un fait reste certain: jamais nous n'arriverons à accroître suffisamment le chiffre de notre population par la voie normale, par la natalité, tant que nous n'aurons pas mis notre peuple à l'abri de l'indigence. La pauvreté, voilà la principale explication de notre faible natalité. Mais à quoi bon une puissante armée, une puissante marine et une puissante aviation pour conserver le pays à la postérité, si nous ne devons pas avoir de postérité?

Nous devons nous dire une fois pour toutes, monsieur l'Orateur, que nos méthodes militaires du passé sont aujourd'hui désuètes et, en conséquence, mettre au point nos idées sur la guerre. Nous devons aussi mettre au point nos idées sur la défense du pays, sur la sécurité tant universelle que proprement canadienne. Certaines choses dites aujourd'hui me portent à croire que nous n'avons rien modifié de nos conceptions depuis la découverte de la bombe atomique. M'est avis que nous sommes là en face d'un fait encore inconnu des hommes et qu'il nous faut élargir nos horizons, modifier complètement nos façons de penser en matière de sécurité. J'espère que d'ici quelques semaines, la Chambre se révélera capable de faire face aux conditions nouvelles et de modifier ses vues de façon à pouvoir affronter avec succès les problèmes futurs.

Tout en travaillant à faire du Canada un pays puissant, nous devons aussi être prêts à donner notre appui à la conservation de la Grande-Bretagne. La métropole est en danger. Elle est dans une situation critique. Mais que disparaisse la Grande-Bretagne et c'en est fait du Commonwealth des nations britanniques. N'hésitons donc jamais à donner un peu de nous-mêmes pour garder fort et viril le centre de l'Empire afin de garder ainsi vivant le Commonwealth des nations britanniques. Je l'affirme, monsieur l'Orateur, avec tout le sérieux dont je suis capable, que le grand obstacle à la domination universelle du totalitarisme, de nos jours, c'est le Commonwealth des nations britanniques. Nous ne devons pas nous laisser engourdir par un sentiment de fausse sécurité, comme ce semblait être le cas d'une bonne partie de notre population de 1930 à 1939. En général, nous faisions comme l'autruche; nous nous enfoncions la tête dans le sable afin de ne pas voir ce qui se passait autour de nous.

Bien des paroles hardies ont été prononcées depuis que notre expérience tragique nous a enseigné la vérité. Les nations turbulentes et belliqueuses hésiteront à attaquer un Canada puissant, viril et prêt à les recevoir. Efforçons-nous donc de lui assurer une vigueur croissante.

Il est un autre facteur de l'avenir que nous ne devons pas oublier pendant l'étude et la discussion de ces crédits. Un élément important de la puissance chez un peuple, me semble-t-il, c'est la connaissance de ce qui se passe autour de lui. Une nation ignorant la vérité concernant la situation universelle, une nation victime de la propagande la plus néfaste et la plus subtile qui soit, ne peut puiser à la source de vigueur dont on a si souvent parlé autrefois: "Vous connaîtrez la vérité et elle vous rendra libres".

J'estime qu'en plus de mettre en pratique les conseils qu'il a reçus, le Gouvernement devrait comprendre le besoin de surveiller les sources d'information de notre pays et s'assurer qu'elles transmettent la vérité et non de la propagande subversive à notre population. Un peuple fort peut entendre la vérité et sa réaction sera salutaire; mais si la vérité lui manque, il perd infailliblement de sa vigueur. J'affirme donc qu'il est nécessaire de songer à l'importance de fournir à nos gens l'information voulue, afin qu'ils se préparent en conséquence et ne deviennent pas les victimes d'une propagande nocive. Quelle que soit la somme requise pour la réalisation de la noble fin de rendre le Canada fort à tous égards, les membres de cette Chambre devraient être prêts à la voter sans aucune hésitation. Les membres de notre groupe entreprendront dans une bonne disposition d'esprit l'étude de ces crédits et ils sont prêts à aider le ministre des Finances (M. Ilsley) à assurer au Canada le rang que moi-même et tous les véritables Canadiens entrevoyons pour lui.

J'ai été heureux d'entendre les propositions énoncées par l'honorable député de Vancouver-Sud. Je suis certain que les membres de notre groupe sont disposés à se fonder sur ces principes dans l'examen de ces crédits, et nous prêterons volontiers au ministre notre coopération et notre aide en vue de l'accomplissement de ces buts louables.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Mon unique but en prenant la parole est de poser certaines questions en marge des mesures très importantes que le Gouvernement doit prendre. Notre pays est-il encore en guerre? A quel moment sera faite la proclamation annonçant la fin des hostilités, pour ce qui est de l'exercice des pouvoirs que comporte la loi des mesures de guerre? A en juger d'après les propositions qui ont été soumises à la Chambre aujourd'hui, il semble que le Gouvernement ait l'intention de considérer que la guerre dure encore et qu'elle ne se terminera pas avant le 31 mars 1946, à tout le moins

Toutefois, avant de poser ces questions, je dirai, à titre de simple observateur pour le compte du parti conservateur-progressiste à la Conférence de San-Francisco, qu'après avoir écouté aujourd'hui le discours du chef de la C.C.F. (M. Coldwell) et celui du chef du parti créditiste (M. Low), groupement qui depuis sa fondation a toujours reconnu que le maintien du Commonwealth des nations britanniques constituait la meilleure garantie de paix et de bien-être pour le monde entier, je constate que leurs discours dénotent que la Conférence de San-Francisco a inspiré aux membres de cette Chambre de nouveaux sentiments à l'égard des affaires extérieures. Je dirai en outre qu'aucun geste n'a été plus propre à assurer l'unanimité au sein du peuple canadien que celui qu'a accompli le premier ministre (M. King) en décidant d'envoyer à San-Francisco une délégation composée de représentants des divers partis politiques dont les membres siègent dans cette Chambre. Une seule erreur a été commise. C'est qu'on a omis d'inclure dans la délégation un représentant du parti créditiste, groupement qui manifeste depuis longtemps des sentiments très élevés au sujet de l'empire.

Je suis revenu de San-Francisco croyant fermement que la crainte de la guerre, dans les domaines politique et économique, était devenue chose du passé. J'ai entendu là-bas des personnages éminents, et j'ai cru comprendre leur attitude. Je sais quelle a été l'attitude de

la délégation canadienne; qu'on me permette d'ajouter que nos représentants, par la contribution qu'ils ont apportée à la conférence de San-Francisco, ont fait honneur au Canada. Je croyais connaître l'attitude des autres personnages qui composaient les délégations des divers pays. Cependant, monsieur l'Orateur, lorsque la première bombe atomique fut lancée sur le Japon le 8 août, les conceptions humaines sur les affaires internationales et sur la vie elle-même ont été modifiées du tout au tout car, désormais, nous nous rendons compte plus que jamais, ainsi que l'a dit cet après-midi l'honorable député de Rosetown-Biggar, que l'isolationnisme ne peut constituer la doctrine ou l'idéal d'un parti quelconque, dans quelque pays que ce soit. C'est pourquoi j'estime que le ministre des Finances (M. Ilsley) doit envisager sérieusement une augmentation du crédit affecté pour l'an prochain au Conseil national de recherches. En effet, l'énergie atomique ne constitue pas seulement une grave menace mais elle peut contribuer dans une large mesure à l'amélioration des conditions d'existence et au relèvement du niveau de vie partout dans le monde.

Comme je viens de la Saskatchewan, je suis très fier de constater que plusieurs jeunes savants de cette province ont participé à l'œuvre du Conseil national de recherches et que le pays a reçu de hautes directives de M. Mackenzie, doyen de l'université de Saskatchewan. Ces savants qui ont battu la marche sont maintenant en mesure, grâce aux connaissances acquises dans la production de la bombe atomique, d'aider à l'amélioration des conditions d'existence au Canada et ailleurs. Certes, si nous avons pu dépenser des milliards pour la guerre nous ne saurions maintenant lésiner et nous devrions affecter quatre millions et demi en temps de paix aux travaux du Conseil, afin que cet organisme poursuive ses recherches concernant les principes de la bombe atomique, et pour assurer l'amélioration de notre niveau de vie dans l'avenir.

M. BLACKMORE: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Avant qu'il termine son éloquent discours, pourrait-il nous définir ce qu'il entend exactement par isolationnisme?

M. DIEFENBAKER: Ce serait très long que de tenter de donner une définition de l'isolationnisme. C'est à mon sens, monsieur l'Orateur, un état d'esprit, une attitude mentale marquée par une incapacité de comprendre ce qui se passe dans le monde. Voilà d'où vient l'isolationnisme et voilà pourquoi des nations et des individus se montrent inaptes à saisir la portée des événements mondiaux. Pour cette raison, il est indispensable que le Parlement, au cours de la présente session, ne se laisse pas gagner par un faux sentiment de sécurité par suite des événements de la conférence de San-Francisco, car, cela pourrait l'amener à négliger de faire en sorte que la défense du Canada, au sein de l'Empire soit convenablement assurée. En effet, si nous attendons un an, deux ans, trois ans ou cinq ans, la volonté d'agir qui nous a été communiquée par la guerre et l'expérience que nous avons acquise pourront se perdre de sorte qu'un retour à l'isolationnisme, qu'un si grand nombre d'entre nous préconisaient avant la guerre, demeurera possible.

Je n'entrerai pas dans les détails de la résolution mais je désirerais obtenir du ministre de la Justice (M. St-Laurent) une réponse à certaines questions. Celles-ci ont été soulevées il y a quelques jours par l'honorable député de Broadview (M. Church) mais le ministre de la Justice a alors répondu en termes plutôt vagues que ces problèmes,—et je m'appuie ici sur ses paroles,—et leur solution étaient lourdes de conséquences. A mon sens, le peuple canadien a le droit de connaître ces choses. Il a le droit de savoir si le Gouvernement a l'intention d'administrer le pays au cours des prochains mois sous l'empire des dispositions de la loi des mesures de guerre. Je ne lirai qu'un ou deux articles de cette loi, mais ces articles nous font voir que la résolution dont la Chambre est maintenant saisie se fonde en partie sur le fait que, dans la pensée du Gouvernement, cette loi est encore en vigueur. La résolution se lit ainsi qu'il suit:

> Que des sommes d'au plus $1,365,000,000 soient allouées à Sa Majesté, pour subvenir à toutes dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer toutes avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1946, pour
>
> *a*) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;
>
> *b*) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

Les mots "la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada" sont apparemment empruntés à la loi des mesures de guerre. L'article 2 de cette Loi est ainsi conçu:

> L'émission d'une proclamation par Sa Majesté, ou sous l'autorité du Gouverneur en son conseil, est une preuve concluante que l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelle ou appréhendée, existe ou a existé pendant toute période de temps y énoncée et qu'il continue jusqu'à ce que, par une proclamation ultérieure, il soit déclaré que l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection a pris fin.

L'article 3 accorde au Gouverneur en conseil certains pouvoirs. Ce dernier peut accomplir certaines choses en raison de l'exis-

tence réelle ou appréhendée d'un état de guerre. Aujourd'hui, l'état de guerre réel ou appréhendé n'existe plus, de l'avis de l'Association du barreau canadien, avec laquelle toute personne sensée devrait se trouver d'accord. L'article en cause renferme ces mots:

...en raison de l'existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, juger nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada...

Ce sont les mots mêmes de la résolution. Après la mention, dans les alinéas précédents, des pouvoirs que peut exercer le gouverneur en conseil, en raison de l'existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre ou de l'insurrection, l'article 6 prévoit ce qui suit:

Les dispositions des trois articles qui précèdent ne seront en vigueur que durant la guerre, l'invasion, ou l'insurrection, réelle ou appréhendée.

Le Gouvernement prétend-il que nous sommes actuellement en pleine guerre? Le ministre prétend-il qu'il peut continuer à appliquer la loi des mesures de guerre jusqu'à ce que,—dans un an, deux ans, trois ans ou davantage,—le Gouvernement émette une proclamation déclarant que la guerre est finie? La question est d'une importance grave pour la population canadienne. Le Gouvernement exerce-t-il actuellement des pouvoirs qui échappent à sa compétence? L'Association du barreau canadien, dont le ministre de la Justice (M. St-Laurent) était, jusqu'à ces récentes années, le distingué président, a étudié la question à fond. Elle a abordé le sujet en août de l'an dernier, et voici ce que je lis dans le rapport de l'association:

Il semble qu'il conviendrait d'insister pour obtenir, dès la fin des hostilités, une proclamation du gouverneur en conseil déclarant que l'état de guerre n'existe plus.

Telle est l'opinion motivée d'un organisme qui, le ministre de la Justice l'admettra, comprend la situation créée par la loi en cause. Cette attitude s'inspire de la conviction que les lois ne doivent plus être édictées sous forme de règlements ou de décrets du conseil mais directement par le Parlement; par les représentants librement élus du peuple au Parlement et non pas les régisseurs et autres personnages occupant des postes analogues. En 1945 l'Association du barreau canadien a fait la déclaration suivante:

Votre comité est d'avis que l'état de guerre ne peut pas et ne doit pas, même sous l'empire d'une loi, être jugé encore existant après que la guerre elle-même a pris fin. Faisons ici la distinction qui existe entre l'urgence de guerre qui constitue le fait de l'état de guerre et l'urgence économique qui, quoique consécutive à la guerre, n'est pas l'urgence de guerre elle-même.

[M. Diefenbaker.]

J'invite donc le ministre de la Justice à donner des éclaircissements à la Chambre et au pays en répondant à certaines questions qui me semblent justes et raisonnables. Voici la première, à laquelle j'ai déjà fait allusion: Le Canada est-il encore en guerre? A cet égard, et pour plus de précision, je demande au ministre si les conseillers juridiques de la couronne ont exprimé leur opinion sur la question. Leur a-t-elle été soumise et quelle est leur opinion? Voici la question suivante, dans les termes mêmes du conseil de l'Association canadienne du Barreau: Est-ce l'intention du Gouvernement de différer de mois en mois la proclamation de la paix afin de maintenir en vigueur des régies artificielles qui, excusables si elles sont nécessaires en temps de guerre, n'ont pas leur raison d'être dans l'économie du temps de paix? Autre question: Les règlements concernant la défense du Canada sont-ils encore en vigueur? En parcourant le budget des dépenses à effectuer cette année, je constate que d'autres dépenses sont prévues au chapitre de l'application des règlements concernant la défense du Canada d'ici la fin de mars 1946.

Ce sont là des questions d'intérêt vital. Pour ce qui est de la Grande-Bretagne, après la première guerre et de nouveau, au mois de mai de cette année, elle s'est efforcée de mettre fin le plus tôt possible après la conclusion des hostilités en Europe aux régies peu démocratiques et à l'exercice de pouvoirs législatifs par des régisseurs ou au gouvernement par décrets du conseil. Elle a mis en vigueur une loi prolongeant l'existence de la mesure dite "loi concernant les pouvoirs en cas d'urgence"; et dans l'ancienne loi de 1920 il était stipulé que Sa Majesté pourrait déclarer qu'un état d'urgence continuait d'exister...

...d'une telle nature, et sur une échelle tellement étendue, qu'on pouvait calculer, par le fait qu'il nuisait à l'approvisionnement et à la distribution des vivres, de l'eau, du combustible ou de la lumière, ou aux moyens de transport, qu'il privait cette localité ou une partie essentielle de cette localité des choses essentielles à la vie.

On a prolongé certains pouvoirs, mais on a également prévu qu'aucune proclamation de cette nature ne devrait être en vigueur pendant plus d'un mois à moins qu'on n'en saisisse le Parlement immédiatement, et qu'à cette fin le Parlement soit convoqué en moins de cinq jours. Il était également entendu que tout règlement adopté après la fin des hostilités devrait être déposé sur le bureau du Parlement et ne devrait pas continuer d'être en vigueur à l'expiration d'une période de sept jours commençant au moment du dépôt, à moins qu'une résolution ne soit adoptée par les deux Chambres. Je suis

d'avis que si le Gouvernement cherche encore à rendre des décrets du conseil, il devrait donner tout de suite à la population du Canada l'assurance qu'il n'adoptera aucun décret pendant que le Parlement est en session; que prendra fin cette masse de 60,000 décrets du conseil adoptés durant la période de guerre et qu'il adopte encore aujourd'hui alors que la session est commencée; et que tout décret du Conseil ne sera adopté qu'à titre temporaire et ne devrait être appliqué que provisoirement sauf s'il a été approuvé par le Parlement.

Je veux dire à ce sujet, pendant que le Parlement est en session et maintenant qu'a pris fin la guerre en Europe et en Asie, que le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a dit aujourd'hui, à Vancouver, à la population du Canada ce qui se produira dans notre pays au cours de la prochaine année. Voici ce qu'il croit devoir se produire,—et pendant que le Parlement est en session. Je cite ses paroles:

1. Les Canadiens peuvent s'attendre que la régie des textiles se continuera au moins jusqu'à la fin de l'année.

2. On prévoit le rationnement rigoureux du sucre pendant encore au moins dix-huit mois, peut-être davantage.

En d'autres termes, nous, les membres du Parlement, nous trouvons dans les journaux ce que le ministre a négligé de nous faire connaître alors que le Parlement est en session. Puis il ajoute:

Le manque de produits alimentaires dans le monde pourra exiger la continuation du rationnement et de la régie de la distribution pendant presque toute la période de transition.

Or, nous sommes réunis ici en session et voilà la déclaration qui est faite aux journaux.

L'honorable représentant de Broadview a cherché à obtenir une réponse à la question suivante: La loi des mesures de guerre est-elle toujours en vigueur et sommes-nous encore en guerre? Et cependant, pendant que le Parlement siège aujourd'hui 28 septembre, les membres s'informent auprès des commissions des intentions du Gouvernement pour les années à venir.

Et puis finalement:

Tant que la régie des prix sera maintenue, la commission compte maintenir le niveau des prix de 1941, sur lesquels reposent les plafonds.

Voilà, monsieur, les déclarations émises par le chef distingué de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, émises avant que le Parlement ait rien trouvé à ce sujet, et pendant que le Parlement est en session.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, il est clair que les déclarations touchant le rationnement ne sont en somme que des constatations sur la rareté de denrées dans le monde. Ces déclarations disent en somme, qu'il faut imposer le rationnement quand il y a disette. Ensuite la déclaration touchant le maintien du niveau des prix de 1941 a déjà été faite, et cela au nom du Gouvernement et par des ministres.

M. DIEFFENBAKER: Aucun ministre n'en a parlé depuis la fin des hostilités. Le Gouvernement a énoncé à la Chambre la ligne de conduite que devaient suivre pendant le conflit la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et d'autres commissions de régie. Aujourd'hui, toutefois, après avoir siégé à la Chambre pour une période assez longue, on s'attend toujours à être renseigné en dehors du Parlement par l'entremise d'une commission qui ne lui est qu'indirectement responsable. Le ministre des Finances n'est pas d'avis, j'en suis sûr, qu'un régisseur ou chef de commission quelconque doive énoncer un programme pour l'avenir du pays lorsque le Parlement est en session.

L'hon. M. ILSLEY: Non; le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a simplement indiqué comment cet organisme procéderait en tenant compte des principes déjà énoncés dans le programme du Gouvernement. L'honorable député estime peut-être que le rationnement du sucre, par exemple, devrait être présenté comme mesure distincte. Or le rationnement découle inévitablement d'une grave disette de cette denrée.

M. DIEFENBAKER: Le rationnement ne s'impose pas inévitablement. La commission prend des décisions d'après le programme du Gouvernement, et elle n'est pas autorisée à adopter des décrets du conseil en vue de maintenir cette ligne de conduite, à moins que la loi sur les mesures de guerre ne demeure en vigueur. Voilà pourquoi j'exige une réponse à cette question.

L'hon. M. ILSLEY: Même dans ce cas, la commission ne peut en adopter.

M. DIEFENBAKER: Le Gouverneur en conseil non plus, sauf en cas d'urgence, condition définie clairement dans la cause de Fort-Francis par le Conseil privé.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne nie sûrement pas qu'un état d'urgence existe actuellement.

M. DIEFENBAKER: Alors, soumettez la question au Parlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle l'est maintenant.

L'hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami devrait être de bon compte. Qu'il lise le discours du trône et il verra le passage suivant:

Vous serez invités à approuver une mesure ayant pour objet de prolonger certains pouvoirs d'exception, afin de permettre au Gouvernement de faire face aux circonstances critiques de la période de reconstruction.

M. DIEFENBAKER: Fort bien, mais je pose une question maintenant sans attendre qu'un autre projet de loi soit soumis. A l'heure actuelle le Gouvernement canadien est-il d'avis qu'en vertu de la loi sur les mesures de guerre, nous sommes encore en guerre on non. Voilà la question que je pose.

L'hon. M. ILSLEY: La réponse est: oui.

M. DIEFENBAKER: Eh! bien, qu'est-ce à dire?

L'hon. M. ILSLEY: La réponse est: oui.

M. DIEFENBAKER: Vous dites que "la réponse est oui"?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DIEFENBAKER: Vous donnez là, n'est-ce pas, une opinion au point de vue juridique?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DIEFENBAKER: C'est l'opinion juridique des fonctionnaires de la couronne?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DIEFENBAKER: Enfin, nous avons une opinion. Comme cela a pris du temps! L'honorable député de Broadview a tout fait pour obtenir ce renseignement, l'autre jour, mais il n'a pas eu de réponse. Les légistes de la Couronne sont donc d'avis que la loi des mesures de guerre est encore en vigueur et exécutoire?

L'hon. M. ILSLEY: Certainement.

M. DIEFENBAKER: Eh bien, monsieur l'orateur, je suis heureux que . . .

L'hon. M. HOWE: Etiez-vous d'avis contraire?

M. DIEFENBAKER: J'ai consulté l'Association du barreau canadien, une société qui a consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question, qui se compose des membres les plus distingués du barreau canadien et dont plusieurs, comme le ministre de la Reconstruction (M. Howe) le sait sans doute, sont considérés comme des avocats éminents. Or, elle était d'avis contraire.

L'hon. M. MACKENZIE: Où a-t-on dit cela?

L'hon. M. ABBOTT: Qui a écrit cette opinion?

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas sous la main la liste de leurs noms, mais je crois que certains d'entre eux sont des libéraux sur le point d'être nommés juges.

L'hon. M. MACKENZIE: Ou peut-être de futurs juges tory.

M. DIEFENBAKER: Le président du comité était M. Gustave Monette, C.R., de Montréal.

L'hon. M. ABBOTT: C'est pour cela que j'ai posé cette question.

M. DIEFENBAKER: Assurément, le ministre de la Défense nationale ne va pas laisser entendre que les membres suivants du barreau, savoir, MM. Walter S. Johnson, K.C., Aristide Brossard, C.R., Kenneth M. Martin, K.C., J. E. Rutledge, K.C., R. M. Willes Chitty, K.C., W. P. Fillmore, K.C., J. M. Goldenberg, K.C., J. J. Saucier, A. C. Des-Brisay, C.R., se laisseraient influencer et consentiraient à signer une opinion juridique simplement parce qu'un certain monsieur se trouve être président. Je trouve étrange qu'un avocat éminent comme le ministre de la Défense nationale allègue que ces hommes de loi ne donneraient pas la meilleure opinion juridique dont ils sont capables.

L'hon. M. ABBOTT: Oh, j'en suis bien convaincu.

M. DIEFENBAKER: Vraiment?

L'hon. M. ABBOTT: Je viens de demander qui a rédigé ces vues.

M. DIEFENBAKER: Le ministre ne le sait peut-être pas, s'il n'a pas lu le rapport,—il date du mois d'août,—elles sont de tous ces hommes.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas d'une opinion juridique; c'était un avais donné au Gouvernement en matière de politique.

M. DIEFENBAKER: Un avis sur une question juridique.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas,—du moins ce que l'honorable député vient de lire ne donne pas cette impression.

M. DIEFENBAKER: J'ai le texte sous la main, avec les références. Quoi qu'il en soit, je ne m'y arrêterai pas aujourd'hui, puisque, semble-t-il, le ministre des Finances n'en a pas pris connaissance lui non plus.

L'hon. M. ILSLEY: Je me fondais sur ce qu'a dit l'honorable député, que de l'avis des personnes mentionnées le Gouvernement devrait dès la cessation des hostilités émettre

une proclamation. C'est là un avis au Gouvernement sur une question de politique.

M. DIEFENBAKER: Il indique qu'un état de guerre ne continue pas après la cessation des hostilités.

En terminant, je demanderai au ministre de la Justice de dire à la Chambre et au pays si les crédits de guerre qui doivent être affectés d'ici le mois de mai 1946 et ceux qui n'ont rien à voir à la guerre, mais sont rendus nécessaires par la guerre ou en résultent, portent une juste désignation en vertu de décrets ministériels sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

M. HANSELL: Je remarque qu'il est presque six heures moins cinq et je désire proposer le renvoi de la suite du débat. Est-il nécessaire que la Chambre se forme en comité?

L'hon. M. ILSLEY: Si les honorables députés n'y voient aucune objection, j'estime qu'il serait préférable que nous nous formions en comité. Alors nous proposerions que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de se réunir de nouveau. Ensuite, les honorables représentants auraient beaucoup de latitude concernant la discussion en comité.

M. HANSELL: Le ministre nous donnera-t-il l'assurance que nous jouirons, au cours de la discussion, de la même latitude qu'aujourd'hui? Sans cela, je me refuserais à proposer le renvoi de la suite du débat.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je puis en donner l'assurance.

M. BRACKEN: Je me proposais de faire quelques remarques au sujet de cette mesure. Je ne vois pas quel retard ou quel inconvénient il pourrait y avoir à ne nous former en comité qu'après que le débat sera plus avancé.

L'hon. M. ILSLEY: Moi non plus.

M. HANSELL: En ce cas, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur proposition de l'hon. M. Mackenzie la séance est levée à 5 heures 55 minutes de l'après-midi.

Lundi 1er octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

SANTE NATIONALE ET BIEN-ETRE SOCIAL

MODIFICATION DE LA LOI DE 1944-1945

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du bien-être social) demande à présenter le bill n° 9 tendant à modifier la loi sur le ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

La seule modification que vise l'amendement est de corriger une erreur typographique qui s'est glissée dans le texte imprimé l'an dernier. Elle se trouve à l'article 12 et comporte la substitution du mot huit à celui de neuf dans une référence à une autre loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LOI CANADIENNE SUR LES PRISES

COUR DES PRISES ET LOI DE PRISE—JURIDICTION DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) demande à présenter le bill n° 10 tendant à établir au Canada une cour des prises et une loi de prise.

—L'objet du bill est de revêtir d'une forme juridique et de rendre peut-être plus claire et plus précise la coutume de droit commun en matière de cour des prises et de loi de prise et de remplacer le décret du conseil en vigueur à cet égard sous l'empire de la loi des mesures de guerre. On me dit qu'au cours de la première Grande Guerre, la Cour de l'Echiquier avait à titre de Cour coloniale d'amirauté le pouvoir d'une cour des prises, pouvoir qui a expiré lors de l'abrogation de la loi de la Cour d'amirauté en 1934. Pendant la guerre actuelle, un décret du conseil a aussi été adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre, pour lui conférer cette juridiction. On estime qu'il peut y avoir lieu de prolonger la juridiction de la cour au delà du temps où le décret du conseil sera en vigueur en vertu de la loi des mesures de guerre, et ce bill vise à établir ce qu'est la loi des prises au Canada et à charger la cour de l'Echiquier d'appliquer cette loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MODIFICATION À LA LOI SUR LA REVISION DU CAPITAL, 1937

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 11 visant à modifier la loi sur la revision du capital des Chemins de fer nationaux du Canada, 1937.

Il s'agit d'un amendement ordinaire à la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, de 1937. L'article 12 de cette loi prévoit la nomination de régisseurs et il y est stipulé que trois des régisseurs seront des sous-ministres et les deux autres des fonctionnaires supérieurs des chemins de fer

Nationaux du Canada. En vertu d'une nouvelle organisation, on a fait disparaître le poste d'un des titulaires aux chemins de fer Nationaux du Canada, celui de vice-président des finances. La présente modification vise donc à désigner, à la suite d'une résolution adoptée par le conseil des directeurs, les deux fonctionnaires supérieurs qui représenteront cette société à titre de régisseurs. Il y a aussi une modification d'ordre technique portant sur les trois sous-ministres.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

NOMINATION DE GEORGE A. TOUCHE AND COMPANY EN QUALITÉ DE VÉRIFICATEURS

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 12 concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada.

Il s'agit d'un bill annuel qui autorise la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada. Depuis l'année 1932 la nomination des vérificateurs a toujours été faite de cette manière au moyen d'un bill, et pour l'année 1945 nous avons l'intention de faire nommer Geo. A. Touche and Company comme vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PENSIONS DE VIEILLESSE—TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. KNOWLES:

1. Combien de personnes dans chacune des provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest recevaient des pensions de vieillesse à la date la plus récente où ces renseignements sont disponibles?
2. Quelle était la moyenne du versement mensuel dans chaque province à ladite date?
3. Cette moyenne mensuelle comprend-elle quelques sommes supplémentaires payées par les provinces?
4. Quelles sommes supplémentaires sont payées et quelles autres mesures spéciales sont prises par les diverses provinces?

L'hon. M. CLAXTON:

1. A la date du 30 juin 1945, le nombre des personnes qui touchaient des pensions de vieillesse s'établissait ainsi qu'il suit:

Alberta	11,594
Colombie-Britannique	15,505
Manitoba	12,427
Nouveau-Brunswick	12,335
Nouvelle-Ecosse	14,135
Ontario	58,323
Ile du Prince-Edouard	1,881
Québec	49,645
Saskatchewan	12,971
Territoires du Nord-Ouest	11

2. Alberta $24.13
Colombie-Britannique 24.38
Manitoba 24.47
Nouveau-Brunswick 22.18
Nouvelle-Ecosse 22.54
Ontario 24.45
Ile du Prince-Edouard 18.66
Québec 23.94
Saskatchewan 24.63
Territoires du Nord-Ouest 24.09

3. Non.

4. Les versements supplémentaires se font ainsi qu'il suit:

Alberta, $5 par mois à chaque titulaire; Colombie-Britannique, $5 par mois à chaque titulaire; Manitoba, le montant varie jusqu'à un maximum de $1.25 par mois, selon le chiffre de la pension accordée; Nouveau-Brunswick, néant; Nouvelle-Ecosse, le montant varie jusqu'à un maximum de $5 par mois, à la discrétion des autorités chargées de verser les pensions, et le revenu maximum est limité à $365 par an; Ontario, 15 p. 100 de la pension, le versement étant fondé sur une pension maximum de $20 par mois; Ile du Prince-Edouard, néant; Québec, néant; Saskatchewan, $3 par mois à chaque titulaire.

Certaines provinces assurent des services médicaux gratuits aux titulaires des pensions de vieillesse. Trois provinces au moins, soit la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Ontario, ont pris des dispositions spéciales à cette fin. Quelques-unes des autres provinces agissent de concert avec les municipalités en vue d'assurer des soins médicaux aux personnes incapables d'en acquitter elles-mêmes le coût.

Nota: Les détails fournis ci-dessus sont fondés sur des renseignements communiqués par les provinces intéressées. L'octroi par les provinces d'allocations supplémentaires, de soins médicaux, et ainsi de suite, n'est pas compris dans les ententes fédérales-provinciales conclues sous le régime de la loi des pensions de vieillesse.

FORCES ARMÉES DU CANADA—TROUPES AU PAYS ET OUTRE-MER

M. ROSS (Souris):

1. Quel a été, en donnant le nombre pour chaque année de 1939 à 1945, le nombre total des troupes canadiennes envoyées en Europe?
2. Quel en a été le nombre recruté outre-mer?
3. Quel a été le nombre des pertes de vie en Europe?
4. Quel en a été le nombre de soldats licenciés dans le Royaume-Uni ou ailleurs en Europe?
5. Quel en a été le nombre ramené au Canada pour des cours ou pour d'autre service temporaire et subséquemment renvoyé en Europe?

6. Quel en a été le nombre ramené au Canada pour raison de classement et d'autres raisons d'ordre permanent?
7. Quel en a été le nombre permuté à d'autres forces alliées?
8. Quel en était le nombre, gardé sur les effectifs de l'armée canadienne outre-mer dans le Royaume-Uni, le nord-ouest de l'Europe et le théâtre de la Méditerranée, le 8 mai 1945?

M. LAPOINTE:

1. Année d'embarquement — Nombre

1939	15,894
1940	43,221
1941	69,167
1942	66,604
1943	79,445
1944	62,896
1945 jusqu'au 31 août	35,264
TOTAL	372,491

2. 1,340.
3. Il était de 19,917 le 31 août 1945 (y compris les pertes de vie sur les champs de bataille et ailleurs).
4. Il était de 1,554 le 31 août 1945.
5. Voir réponse au numéro 6.
6. Au 31 août 1945, 138,124 s'étaient embarqués dans la zone européenne à destination du Canada. Le chiffre global de ceux qui sont revenus au Canada en service provisoire et qui sont ensuite retournés en Europe n'a pas été établi.
7. Il était de 672 dans la zone européenne, le 31 août 1945.
8. On ne possède pas le chiffre des effectifs au 8 mai 1945. Le 30 avril 1945, ceux-ci s'établissaient comme suit:

Royaume-Uni	94,569
Nord-Ouest de l'Europe	183,979
Méditerranée	4,045
Total	282,593

PENSIONS DES AVEUGLES—TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. KNOWLES:

1. Combien de personnes recevaient la pension aux aveugles dans chacune des provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest, à la date la plus récente où ces renseignements sont disponibles?
2. Quelle était la moyenne du paiement mensuel dans chaque province à ladite date?
3. Cette moyenne mensuelle comprend-elle quelques sommes supplémentaires payées par les provinces?
4. Quelles sommes supplémentaires sont versées et quelles autres mesures spéciales sont prises par les diverses provinces?

L'hon. M. CLAXTON:

1. A la date du 30 juin 1945, le nombre de personnes qui touchaient la pension aux aveugles s'établissait ainsi qu'il suit:

Alberta	256
Colombie-Britannique	338
Manitoba	350
Nouveau-Brunswick	739
Nouvelle-Ecosse	651
Ontario	1,491
Ile du Prince-Edouard	112
Québec	2,445
Saskatchewan	342
Territoires du Nord-Ouest	...

2. Alberta — $24.52
Colombie-Britannique — 24.61
Manitoba — 24.75
Nouveau-Brunswick — 24.57
Nouvelle-Ecosse — 24.20
Ontario — 24.73
Ile du Prince-Edouard — 22.47
Québec — 24.69
Saskatchewan — 24.96
Territoires du Nord-Ouest — ....

3. Non.

4. Les versements supplémentaires se font ainsi qu'il suit:

Alberta, $5 par mois à chaque titulaire; Colombie-Britannique, $5 par mois à chaque titulaire; Manitoba, le montant varie jusqu'à un maximum de $1.25 par mois selon le chiffre de la pension accordée; Nouveau-Brunswick, néant; Nouvelle-Ecosse, le montant varie jusqu'à un maximum de $5 par mois, payable à la discrétion des autorités chargées de verser la pension, et le revenu maximum est limité à $365 par an; Ontario, 15 p. 100 de la pension, le versement étant fondé sur une pension maximum de $20 par mois; Ile du Prince-Edouard, néant; Québec, néant; Saskatchewan, $3 par mois à chaque titulaire.

Certaines provinces assurent des soins médicaux gratuits aux bénéficiaires de la pension aux aveugles. Trois provinces au moins, soit la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Ontario, ont pris des dispositions spéciales à cette fin. Quelques-unes des autres provinces agissent de concert avec les municipalités en vue de fournir des soins médicaux aux personnes incapables d'en acquitter elles-mêmes le coût.

Nota: Les détails fournis dans la réponse ci-dessus sont fondés sur des renseignements communiqués par les provinces intéressées. L'octroi par les provinces d'allocations supplémentaires, de soins médicaux, et ainsi de suite, n'est pas compris dans les ententes fédérales-provinciales conclues sous le régime de la loi des pensions de vieillesse.

PAIEMENTS AU SUJET DE LA RÉCOLTE DE BLÉ DE 1943

M. ROSS (Souris):

1. La Commission canadienne du blé a-t-elle écoulé la récolte de blé de 1943?
2. Dans l'affirmative, quand effectuera-t-on des paiements aux producteurs sur les certificats de participation et quel en sera le montant par boisseau?

3. Si la récolte de blé de 1943 n'a pas été écoulée, quand prévoit-on qu'elle sera vendue et écoulée?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.

2. Bien que la commission ait placé tout le blé de la récolte de 1943 chez les expéditeurs ou dans les minoteries, ces dernières n'ont pas encore indiqué, dans leur rapport à la Commission, si le blé avait été utilisé sur le marché domestique, s'il avait servi à des fins d'aide mutuelle où s'il avait été transformé en farine pour être mis sur le marché.

Sans ces renseignements, il est impossible à la Commission de déterminer le montant payable par boisseau, en certificats de participation, pour ce qui est de la récolte de 1943.

En outre, les paiements définitifs pour les récoltes de 1940, 1941 et 1942 sont en voie d'être effectués et l'on estime qu'il reste encore entre 65 mille et 75 mille chèques à émettre en remplacement de certificats de producteurs qui ont été égarés. Un autre paiement sera également effectué au cours de la campagne actuelle en ce qui concerne les droits de compensation pour l'orge de même que les droits d'exportation pour le blé d'hiver d'Ontario de la saison dernière.

Toutes ces transactions se surajoutent aux travaux ordinaires de la commission qui sont déjà très onéreux, de sorte qu'on peut supposer qu'elle ne sera pas prête à effectuer ce paiement avant que ceux dont il a été question plus haut aient été complétés.

On prévoit que les paiements relatifs à la récolte de 1943 commenceront probablement en juin ou juillet 1945.

3. Voir réponses aux numéros 1 et 2.

M. JAENICKE:

Quand la Commission canadienne du blé compte-t-elle verser aux cultivateurs le paiement final sur le récolte de blé de 1943?

L'hon. M. MacKINNON: La réponse ci-dessus à la question posée par l'honorable député de Souris servira de réponse.

AÉRODROME DE MAITLAND (N.-É.)—ACHAT DE TERRAINS

M. STANFIELD:

1. Quel a été le coût total du terrain acheté pour l'aéroport de Maitland, compté de Hants (N.-E.)?

2. Quel a été le coût total: a) de l'égouttement, de l'aménagement et de la chaussée; *b*) de la construction des pistes d'envol; *c*) des bâtiments et améliorations; *d*) de l'outillage?

3. Quel a été le coût total de l'aéroport jusqu'à cette date?

4. Quel en est le coût estimatif de parachèvement?

L'hon. M. GIBSON:

1. $29,405.00.

[M. Ross (Souris).]

2. (a) $400,138.83.
   (b) $850,705.36.
   (c) $1,079,594.41.
   (d) Equipement (chauffage et cuisine) inclus dans (c) ci-desus.

3. $2,505,667.25.

4. $800,000.00

RÈGLEMENTS SUR LES LOGEMENTS D'URGENCE—COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. REID:

1. Qui est le fonctionnaire principal en Colombie-Britannique de qui relève l'application des règlements sur les logements d'urgence?

2. Pendant combien de temps a-t-il vécu dans la province avant d'être nommé au poste d'administrateur des règlements des logements d'urgence?

3. A la suggestion de qui la municipalité de Surrey a-t-il été incluse dans la région sujette aux règlements sur les logements d'urgence?

4. A-t-on demandé l'opinion des autorités locales ou d'autres groupements avant d'inclure la municipalité de Surrey?

5. Combien de fonctionnaires ont été nommés pour appliquer les règlements sur les logements d'urgence?

6. Combien en a-t-il coûté pour chacun de ces bureaux jusqu'à date?

M. MAYHEW:

1. A Victoria: M. D. K. Kennedy.

A Vancouver: M. L. F. Stevenson, vice-maréchal de l'air.

2. M. Kennedy, 34 ans.

M. Stevenson, vice-maréchal de l'air, 7 ans.

3. De l'administrateur des logements d'urgence, à Vancouver.

4. Non.

5. Seize fonctionnaires.

6.

Bureau	Montant payé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre	Montant payé par le ministère des Travaux publics
Coordination des logements d'urgence (q.g. d'Ottawa) ..	$207,000*	$ 500
Ottawa	24,000	2,000
Hull	7,500	4,500
Toronto	36,000	2,500
Hamilton	10,500	1,000
Winnipeg	950	nil
Vancouver	29,000	2,000
Victoria	11,500	nil

* Ce total comprend environ $189,000 de publicité sur les règlements des logements d'urgence.

PRISONNIERS DE GUERRE

M. REID:

1. Combien de prisionniers allemands nazis y a-t-il encore au Canada?

2. Combien y a-t-il de prisonniers de guerre d'autres nationalités au Canada?

3. Combien de prisonniers de guerre allemands nazis ont été renvoyés en Allemagne ou dans leur pays depuis la reddition de l'Allemagne?

4. Combien de prisonniers de guerre y a-t-il dans les camps d'internement et combien sont employés à l'agriculture et dans les autres industries?

5. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il adoptées pour renvoyer tous les prisonniers de guerre dans leurs propres pays?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Il y a actuellement 30,710 membres des forces armées allemandes détenus au Canada comme prisonniers de guerre.

2. Tous les prisonniers de guerre détenus au Canada sont membres des forces allemandes. Parmi eux cependant se trouvent certaines personnes d'autres nationalités, dont la majorité sont des Autrichiens.

3. Aucun prisonnier de guerre n'a été renvoyé en Allemagne ou dans un autre pays depuis la reddition de l'Allemagne.

4. Le 31 août, 13,073 prisonniers de guerre étaient employés sur des fermes ou vaquaient à des travaux en dehors des camps de prisonniers. Les autres 20,986 sont détenus dans les camps. Un grand nombre de ces derniers sont astreints à des travaux particuliers aux camps.

5. Le gouvernement canadien ne peut prendre sur le rapatriement des prisonniers de guerre une attitude indépendante, mais doit agir de concert avec la Commission de contrôle alliée établie en Allemagne.

PRISONNIERS DE GUERRE

M. REID:

1. Combien y a-t-il de personnes de race et d'origine japonaises en résidence dans chacune des neuf provinces?

2. Des quelque vingt-trois mille japonais qui résident au Canada combien ont manifesté le désir de retourner au Japon?

3. Combien de personnes de race et d'origine japonaises ont été internées lors du commencement de la guerre avec le Japon et combien sont encore dans des camps d'internement?

4. Le Gouvernement a-t-il quelques traces du nombre de citoyens japonais qui ont quitté le Canada de 1938 à décembre 1941?

5. De ce nombre combien étaient nés en Colombie-Britannique?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Population, le 31 août 1945:

Colombie-Britannique	14,888
Territoires du Yukon et du N.-O.	29
Alberta	3,684
Saskatchewan	160
Manitoba	1,151
Ontario	3,400
Québec	653
Nouveau-Brunswick	9
Nouvelle-Ecosse	1
Ile du Prince-Edouard	0
Total	23,975

2. Le 31 août 1945,—10,397, y compris les enfants à la charge (jusqu'à l'âge de 16 ans) de ceux qui désirent y retourner.

3. Total d'internés, 709.

Encore internés, 420.

4. Oui, pour les années 1939, 1940 et 1941.

5. Aucun renseignement.

UNRRA

M. REID:

1. Quelles nations ont manifesté leur intention et ont accepté d'aider aux peuples des pays dévastés en Europe par l'entremise de l'organisme connu sous le nom d'UNRRA?

2. Quels pays ont, jusqu'ici, versé une contribution et pour quels montants?

3. Quels pays ayant des représentants sur cet organisme s'occupent de la collecte et de la distribution des approvisionnements de nourriture, de vêtements et autres fournitures?

4. Y a-t-il quelques pays qui n'ont pas versé de contribution et qui ont des représentants directs dans la distribution de la nourriture, des vêtements et des autres fournitures, etc.?

5. Dans l'affirmative, quels sont ces pays?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1 et 2.

Gouvernement	Contributions globales autorisées ou en voie d'être autorisées
Australie	38,400,000
Belgique*	175,000
Bolivie	95,238
Brésil	30,000,000
Canada	69,369,369
Chili	2,153,312
Chine*	875,000
Colombie	2,356,493
Costo-Rica	400,000
Cuba	35,000
Tchécoslovaquie*	175,000
Danemark*	18,750
République Dominicaine	350,000
Equateur	150,000
Egypte	4,255,833
San-Salvador	128,750
Ethiopie*	8,750
France*	700,000
Grèce*	87,500
Guatémala	8,750
Haïti	48,750
Honduras	58,750
Islande	717,975
Inde	24,042,072
Iran	17,500
Irak	17,500
Libérie	8,750
Luxembourg*	8,750
Mexique	3,601,500
Pays-Bas	262,500
Nouvelle-Zélande	8,476,000
Nicaragua	128,750
Norvège*	52,500
Panama	408,750

Paraguay	38,449
Pérou	1,000,000
Philippines*	8,750
Pologne	175,000
Union Sud-Africaine	4,130,000
Union des Républiques socialistes soviétiques*	1,750,000
Royaume-Uni	322,400,000
Etats-Unis d'Amérique	1,350,000,000
Uruguay	520,000
Venezuela	1,017,500
Yougoslavie*	122,500

*Pays libéré. Le Conseil recommande que les Etats membres dont le territoire n'a pas été occupé par l'ennemi contribuent en premier lieu à l'entreprise. Les pays libérés ne sont taxés que pour les frais d'administration.

A la récente réunion du conseil à Londres les noms des républiques socialistes soviétiques byélorusse et ukrainienne ont été ajoutés à la liste mentionnée ci-dessus, portant ainsi à 47 le nombre de membres, dont 16 représentent des pays dont la libération est récente.

3. Tous les pays énumérés au chapitre 1 et 2 et ceux-là seuls sont représentés au Conseil de l'UNRRA.

4 et 5. Voir réponses aux nos 1 et 2.

ARMÉE CANADIENNE—COURS MARTIALES

M. DIEFENBAKER:

1. Entre 1939 et le 1er septembre 1945, combien de verdicts de culpabilité ont été rendus par les cours martiales de l'armée, dont les sanctions ont été *a*) la peine de mort, *b*) l'emprisonnement pour la période de un an à trois ans inclusivement, *c*) l'emprisonnement pour plus de trois ans?

2. Dans combien de cas le verdict d'une cour martiale a-t-il été renversé ou changé, pour chaque année au cours de la période de 1940 à 1945 inclusivement?

M. LAPOINTE:

1. (*a*) Trois, la sentence de mort n'ayant été exécutée que dans un seul cas, les deux autres sentences ayant été commuées en condamnation aux travaux forcés; (*b*) 2,776; (*c*) 302.

2. 1940—18; 1941—85; 1942—148; 1943—259; 1944—270;—178 (Du 1er janvier 1945 au 1er septembre 1945). Total, 958.

PORC ET BŒUF

M. ROSS (Souris):

1. Quel était le nombre de porcs au Canada par province au cours de la période 1939-1944 et de 1945?

2. Quel était le nombre de têtes de bœufs d'abattage au Canada par province au cours de la période 1939-1944 et de 1945?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Nombre de porcs sur les fermes le 1er juin, de 1939 à 1945:

	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945
Ile du Prince-Edouard	43,500	47,700	48,200	57,800	65,000	65,700	60,500
Nouvelle-Ecosse	41,900	49,200	44,300	53,900	65,500	69,300	58,700
Nouveau-Brunswick	79,100	86,800	68,000	84,500	94,400	104,300	82,300
Québec	758,900	958,200	808,000	859,300	978,900	1,001,000	843,700
Ontario	1,536,500	1,985,500	1,882,000	1,861,300	1,885,600	1,900,000	1,979,000
Manitoba	322,900	506,000	503,400	708,000	877,000	624,000	457,000
Saskatchewan	511,300	879,700	943,700	1,325,400	1,754,600	1,599,400	1,006,600
Alberta	1,024,900	1,414,600	1,705,600	2,093,000	2,337,700	2,278,900	1,469,300
Colombie-Britannique	44,800	74,000	78,200	82,000	89,800	98,200	68,500
CANADA	4,363,800	6,001,700	6,081,400	7,125,200	8,148,500	7,740,800	6,025,600

2. Nombre de têtes de bœufs d'abattage (vaches laitières exceptées) sur les fermes le 1er juin, de 1939 à 1944:

	1939	1940	1941	1942	1943	1944
Ile du Prince-Edouard	50,500	46,600	48,000	51,800	54,300	58,700
Nouvelle-Ecosse	112,700	105,100	96,800	99,900	108,200	122,900
Nouveau-Brunswick	102,100	96,100	92,200	95,600	107,400	114,400
Québec	813,400	766,600	758,800	784,300	886,200	958,700
Ontario	1,409,400	1,442,300	1,483,700	1,489,300	1,524,000	1,557,200
Manitoba	387,500	388,400	399,000	477,100	557,500	605,500
Saskatchewan	705,700	756,500	803,400	927,500	1,099,600	1,356,300
Alberta	920,400	928,800	978,500	1,102,200	1,251,000	1,357,300
Colombie-Britannique	191,800	199,700	233,000	236,500	282,300	282,000
CANADA	4,693,500	4,730,100	4,893,400	5,264,200	5,870,500	6,413,000

Les données pour 1945 seront disponibles le 28 septembre.

[L'hon. M. St-Laurent.]

CARGOS

M. BLACK (Cumberland):

1. De combien de cargos de la classe des 4,700 tonnes a-t-on commandé la construction au Canada au cours de la guerre?

2. *a*) A quels chantiers maritimes a-t-on accordé les commandes? *b*) A quelles dates la quille de chaque navire a-t-elle été posée et chaque navire a-t-il été parachevé pour le service? *c*) Quel a été le coût de chaque navire terminé? *d*) Pour le compte de qui ces navires ont-ils été construits?

3. Quelques-uns de ces navires ont-ils été vendus? Dans l'affirmative, *a*) à qui; *b*) quel a été le prix de vente de chacun et quelles ont été les conditions de paiement?

4. Combien ont été exploités ou gérés par la Park Steamship Company, en donnant les noms des agents canadiens, les commissions et honoraires versés?

5. Quelles sont les autres compagnies et agents de régie et d'exploitation au Canada?

L'hon. M. HOWE:

1. 43

2. (a)

COMPAGNIE	Nombre de navires
Geo. T. Davie & Sons, Ltd., Lauzon Lévis, (P.Q.)	7
Chantiers maritimes de Québec (division Morton) Québec, (P.Q.)	4
Foundation Maritime Ltd., Pictou, (N.-E.)	24
St. John Drydock & Shipbuilding Co. Ltd. Saint-Jean, (N.-B.)	8

(b)

NAVIRE N°	QUILLE MONTÉE	LIVRAISON EFFECTUÉE
Geo. T. Davie & Sons, Ltd.		
4301	24 janvier 1942	15 mai 1943.
4302	24 janvier 1942	14 juin 1943.
4303	24 janvier 1942	5 août 1943.
4304	8 mai 1944	24 novembre 1944.
4305	31 mai 1944	20 décembre 1944.
4306	3 octobre 1944	4 juin 1945.
4307	8 novembre 1944	8 août 1945.
Chantiers maritimes de Québec (Division Marton)		
4201	15 mai 1944	13 juin 1945.
4202	1er juin 1944	12 juillet 1945.
4203	10 novembre 1944	29 août 1945.
4204	28 novembre 1944	Septembre 1945. Date attendue.
Foundation Maritime Limited		
4401	28 février 1942	27 avril 1943.
4402	28 février 1942	2 juin 1943.
4403	28 février 1942	8 juillet 1943.
4404	15 avril 1942	11 août 1943.
4405	2 janvier 1943	6 octobre 1943.
4406	7 janvier 1943	21 octobre 1943.
4407	21 mars 1943	7 décembre 1943.
4408	21 mars 1943	13 décembre 1943.
4409	5 juillet 1943	19 janvier 1944.
4410	7 août 1943	29 mars 1944.
4411	17 septembre 1943	24 avril 1944.
4412	20 octobre 1943	13 mai 1944.
4413	26 novembre 1943	3 juin 1944.
4414	23 décembre 1943	30 juin 1944.
4415	31 janvier 1944	25 juillet 1944.
4416	26 février 1944	28 août 1944.
4417	28 mars 1944	26 septembre 1944.
4418	26 avril 1944	25 octobre 1944.
4419	25 mai 1944	24 novembre 1944.
4420	15 juin 1944	22 décembre 1944.
4421	30 août 1944	13 avril 1945.
4422	29 septembre 1944	17 avril 1945.
4423	1er décembre 1944	31 mai 1945.
4424	16 janvier 1945	5 juillet 1945.
St. John Dry Dock & Shipbuilding Co. Ltd.		
4101	15 janvier 1942	15 février 1945.
4102	28 janvier 1942	29 avril 1943.
4103	9 octobre 1942	21 janvier 1944.
4104	7 janvier 1943	17 avril 1944.
4105	1er septembre 1943	2 septembre 1944.
4106	18 décembre 1943	30 décembre 1944.
4107	15 juin 1944	18 juin 1945.
4108	13 octobre 1944	15 octobre 1945 Date attendue.

2. (c)

N° DU NAVIRE	COÛT— A MILLE DOLLARS PRÈS
MODÈLE GRAY	
Foundation Maritime Ltd.	
4401	$1,766,000
4402	7,558,000
4403	1,613,000
4404	1,694,000
4405	1,549,000
4406	1,429,000
4407	1,431,000
4408	1,408,000
4409	1,275,000
4410	1,296,000
4411	1,236,000
4412	1,214,000
4413	1,139,000
4414	1,112,000
4415	1,050,000
4416	1,046,000
4417	1,061,000
4418	1,051,000
Geo. T. Davie & Sons, Ltd.	
4301	1,086,000*
4302	1,100,000*
4303	1,100,000*
St. John Dry Dock & Shipbuilding Co. Ltd	
4101	1,206,000*
4102	1,220,000*
4103	1,126,000*
4104	1,131,000*
4105	1,102,000
4106	1,134,000
MODÈLE GRAY REVISÉ	
Foundation Maritime Ltd.	
4419	1,062,000
4420	1,043,000
4421	1,059,000
4422	1,067,000

Geo. T. Davie & Sons Ltd.
4304 1,144,000
4305 1,081,000
St. John Dry Dock & Shipbuilding Co. Ltd.
4107 1,153,000
4108 .....Coûts encore incomplets.
Chantiers maritimes de Québec (Division Morton)
4201 } .....
4202 } .....Coûts encore incomplets
MODÈLE DOMINION
Foundation Maritime Ltd.
4423 1,128,000
4424 1,119,000
*Contrats à prix de base fixés.
Geo. T. Davie & Sons Ltd.
4306 1,119,000
4307 1,104,000
Chantiers maritimes de Québec (Division Morton)
4203 } .....Coûts encore incomplets.
4204 } .....

2. (d) Ministère des Munitions et approvisionnements.

3. Non.

4. Au 31 mars 1945.

	Frais de gestion et commissions
Canadian National Steamships—11 navires	$231,174.05
Montreal Shipping Co. Ltd.—5 navires	70,671.23
Pickford & Black Limited—4 navires	69,575.76
Inter-Provincial Steamships Co. Ltd.—1 navire	450.68
H. E. Kane & Co. Ltd.—1 navire	412.33
Saguenay Terminals Ltd.—2 navires	24,533.39
Union Steamships Ltd.—2 navires	34,195.50

5. Il n'y a pas eu d'autres directeurs exploitants qui ont utilisé des navires de 4,700 tonnes sauf ceux indiqués à la réponse n° 4.

BANQUES À CHARTE—TRANSFERTS AU FONDS DE RÉSERVE DE PRÉVOYANCE

M. QUELCH:

1. Quel a été pour chacune des années de 1940 à 1944, le total des transferts versés à la caisse de réserve de prévoyance et effectués à même les revenus de chacune des banques à charte, en plus de leurs obligations raisonnables?

2. Quel a été le montant que chaque banque a été appelée à verser en taxes supplémentaires comme suite de ces transferts excédentaires au cours de chacune des années de 1940 à 1944?

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. ILSLEY:

1. (*a*) 1940—Néant; (*b*) 1941—Néant; (*c*) 1942—Néant; (*d*) 1943.— Dans le cas de deux banques à charte, le montant versé à la caisse de réserve de prévoyance en 1943 "a dépassé le chiffre des besoins raisonnables de la banque, compte tenu de toutes les circonstances." Lorsque ces banques ont publié leurs rapports financiers annuels pour 1944, les montants exacts n'avaient pas encore été déterminés et chaque banque a donné un montant estimatif en chiffres ronds de la somme qui devait être puisée dans les réserves générales de prévoyance; le chiffre en est de $2,200,000.00 dans le cas de l'une de ces banques et de $412,000.00 dans le cas de l'autre. Dans la suite, les montants à être puisés dans les réserves générales de prévoyance ont été déterminés et ont été de $1,965,566.14 dans le cas de la première de ces banques et de $324,000.00 dans le cas de l'autre. (*e*) 1944—Néant.

2. (*a*) 1940—Néant; (*b*) 1941—Néant; (*c*) 1942—Néant; (*d*) 1943.—Par suite du transfert rappelé ci-dessus, à même les réserves générales de prévoyance, la première banque a versé des impôts supplémentaires de $1,965,566.14 plus l'intérêt de $57,329.00, et l'autre, la somme de $324,000.00, plus l'intérêt de $9,542.50. (*e*) Néant.

PRIX DU BLÉ

M. FAIR:

Quelle est la moyenne du prix que la Commission canadienne du blé a reçu, chaque année, pour le blé numéro un du nord livré à Fort-William, des récoltes respectives de 1935-1936 à 1943-1944?

L'hon. M. MacKINNON:

Récolte de 1935, 85.09577c.; 1936, aucune livraison à la commission; 1937, aucune livraisont à la commission; 1938, 61.2662c.; 1939, 77.2954c.; 1940, 84.32204c.; 1941, 91.59995c.; 1942, $1.09.64994; 1943, données non disponibles*.

*—Il est impossible de déterminer les prix pour la récolte de 1943 avant de recevoir les rapports définitifs de tous les agents de la commission et de connaître la catégorie du grain et la façon dont on en a disposé en définitive.

ARMÉE CANADIENNE—OFFICIERS PRÊTÉS À L'ARMÉE ANGLAISE

M. HAZEN:

1. Combien d'officiers de l'armée canadienne a-t-on prêtés à l'armée britannique au cours de la guerre?

2. Combien de ces officiers ont été inscrits sur la liste des pertes?

3. Combien d'entre eux sont actuellement avec l'armée britannique?

4. Combien ont reçu leur licenciement depuis le jour de la victoire en Europe?

5. Quelles mesures a-t-on adoptées pour faire rentrer dans l'armée canadienne les officiers canadiens qui sont actuellement dans l'armée britannique et qui désirent obtenir leur licenciement?

M. LAPOINTE: Suivent les renseignements sur le prêt d'officiers en vertu du programme canadien de prêt. En outre, d'autres officiers ont été prêtés à l'armée britannique à différentes époques et pour des périodes variées. Il serait nécessaire au quartier général canadien de faire beaucoup de recherches pour déterminer le nombre exact d'officiers qui ont été prêtés à l'armée britannique pour remplir certaines fonctions telles que l'élaboration de plans d'opérations, aux affaires civiles, aux services de santé, et autres.

1. En vertu du plan canadien de prêt.. 673
2. (a) Blessés ou morts au combat. . . 291
   (b) Pertes ordinaires. 56
3. 175
4. Rayés des cadres au Canada. 34

5. Tous les officiers ont été approchés après le jour de la victoire en Europe afin de se renseigner sur leurs désirs. Ceux qui ont exprimé le désir de revenir sous le commandement canadien sont repris dans l'armée canadienne.

(a) S'ils possèdent un nombre de points suffisant pour être rapatriés, ils le sont d'après le même système que pour les forces canadiennes, ou (b) à mesure qu'ils peuvent être absorbés par l'armée canadienne.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL

M. FRASER:

1. Le Collège militaire royal à Kingston, servira-t-il de nouveau comme collège militaire?
2. Dans l'affirmative, quand?

M. LAPOINTE:

1 et 2.

On entend reprendre en 1946 la formation des cadets, dans des conditions actuellement à l'étude.

ARMÉE DE DÉFENSE TERRITORIALE DU CANADA

M. HAZEN:

1. Combien comptait-on d'officiers et de soldats dans l'armée de défense territoriale canadienne au 14 août 1945?
2. Où étaient-ils en garnison à cette date?
3. Combien d'entre-eux ont reçu de l'avancement depuis cette date?
4. Quels sont les effectifs actuels de l'armée de défense territoriale canadienne?

M. LAPOINTE:

1. Le 15 août 1945, date la plus rapprochée de celle du 14 août 1945, où un rapport sur les effectifs a été fait au quartier général de la Défense nationale, les chiffres étaient les suivants: Officiers (L.M.R.N.)—Néant. Il n'y a pas d'officiers (L.M.R.N.). Autres grades (L.M.R.N.)—35,950 au Canada et dans les territoires adjacents, y compris 8,235 en congé prolongé.

2. Quartier général de la Défense nationale—186.

District militaire N° 1. . . .	898	
District militaire N° 2. . . .	1,658	
Camp Borden.	627	
District militaire N° 3. . . .	1,101	
Camp Petawawa.	727	
District militaire N° 4. . . .	4,734	
District militaire N° 5. . . .	4,214	
District militaire N° 6. . . .	3,976	
District militaire N° 7. . . .	981	
District militaire N° 10. . . .	1,114	
Division du Pacifique. . . .	4,053	
District militaire N° 12. . . .	1,076	
District militaire N° 13. . . .	976	
Total au Canada.		26,321
Terre-Neuve.	594	
Labrador.	85	
Jamaïque.	446	
Nassau.	120	
Les Bermudes.	149	
Total dans les territoires adjacents		1,394
Total, autres que ceux qui étaient en congé prolongé.		27,715
En congé prolongé.		8,235
Total		35,950

3. Les promotions accordées à 328 soldats recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales ont paru dans la Partie II des Ordonnances publiées après le 15 août 1945 et reçues au quartier général de la Défense nationale jusqu'au 12 septembre 1945.

4. Le 29 août 1945, dernière date à laquelle a été complété le rappport sur les effectifs des recrues aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, le chiffre en était le suivant: 35,276 dans l'armée au Canada et dans les territoires adjacents, y compris 8,422 en congé prolongé.

CONSERVES DE SAUMON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. FRASER:

1. Quelles quantités de saumon de la Colombie-Britannique le ministère des Munitions et approvisionnements a-t-il achetées en 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?
2. Quelle quantité le ministère des Munitions et approvisionnements compte-t-il acheter cette année?
3. Comment s'est faite la distribution de ce saumon au cours de 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

L'hon. C. D. HOWE:

1. 1940, 4,908 caisses; 1941, 4,349 caisses; 1942, 3,180 caisses; 1943, 13,248 caisses; 1944, 28,410 caisses; 1945, 3,271 caisses jusqu'au 31 juillet 1945.

Pour les années 1942, 1943 et 1944, les chiffres donnés comprennent tous les achats de saumon de conserve effectués par le ministère. Les chiffres de 1940 et de 1941 comprennent les achats individuels mais non le saumon de conserve acheté avec d'autres articles d'épicerie.

2. Le ministère des Munitions et approvisionnements a demandé au ministère des Pêcheries de mettre de côté 12,000 caisses devant être distribuées entre les services armés. Ce chiffre a été réduit à 8,670 à la suite de la cessation des hostilités.

3. La distribution a été effectuée de la façon suivante:

1940

Ottawa, 1,871 caisses; Montréal, 153 caisses; Halifax, 2,343 caisses; Vancouver, 313 caisses; Victoria, 228 caisses. Totol 4,908 caisses.

1941

Ottawa, 1,159 caisses; Montréal, 457 caisses; Halifax, 1,977 caisses; Vancouver, 349 caisses; Victoria, 296 caisses; Terre-Neuve, 111 caisses. Total 4,349 caisses.

1942

Montréal, 167 caisses; Halifax, 1,935 caisses; Vancouver, 10 caisses; Victoria, 818 caisses; Terre-Neuve, 250 caisses. Total 3,180 caisses.

1943

Toronto, 312 caisses; Montréal, 9 caisses; Halifax, 3,481 caisses; Winnipeg, 1,306 caisses; Vancouver, 1,471 caisses; Victoria, 2,413 caisses; Regina, 641 caisses; Calgary, 1,585 caisses; Terre-Neuve, 2,030 caisses. Total 13,248 caisses.

1944

Toronto, 5,453 caisses; Ottawa, 5,286 caisses; Montréal, 2,372 caisses; Québec, 1,482 caisses; Halifax, 6,022 caisses; Winnipeg, 1,332 caisses; Vancouver, 1,883 caisses; Victoria, 1,796 caisses; Regina, 1,142 caisses; Calgary, 1,642 caisses. Total 28,410 caisses.

1945, jusqu'au 31 juillet

Toronto, 1,000 caisses; Ottawa, 750 caisses; Montréal, 750 caisses; Winnipeg, 200 caisses; Vancouver, 150 caisses; Regina, 150 caisses; Edmonton, 74 caisses; Calgary, 197 caisses. Total 3,271 caisses.

DENRÉES ALIMENTAIRES ET TABAC EXPÉDIÉS EN GRANDE-BRETAGNE

M. SENN:

1. Au cours de chacune des années 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945, combien de livres *a*) de porc et de ses produits, *b*) de bœuf et de ses produits, *c*) de mouton et d'agneau, *d*) de volaille, *e*) de tabac, *f*) de fromage ont été expédiées du Canada en Grande-Bretagne?

2. Combien de douzaines d'œufs nature ou en poudre ont été expédiées du Canada en Grande-Bretagne au cours de chacune des années 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2. Voir tableau ci-joint.

Exportations canadiennes au Royaume-Uni de produits déterminés pendant les années civiles 1941 à 1944, et du 1er janvier au 31 août 1945

Denrée	Unité de quantité	1941 Quantité	1942 Quantité	1943 Quantité	1944 Quantité	1er janvier au 31 août 1945 Quantité
Porc, frais, congelé ou gelé	liv.	.....	.....	14,912,400	10,375,100	.....
Bacon et jambons, épaules et flèches	liv.	460,800,200	524,951,900	560,309,300	692,310,300	339,851,300
Lard	liv.	4,426,700	.....	.....	8,921,300	1,443,400
Bœuf, frais, congelé et gelé	liv.	.....	.....	385,600	98,080,000	104,772,700
Mouton et agneau, frais, congelé et gelé	liv.	.....	.....	.....	1,135,600	.....
Volaille	liv.	.....	.....	58,230	2,165,048	.....
Tabac	liv.	3,637,421	10,347,030	9,743,526	8,528,844	12,180,744
Fromage	liv.	89,089,100	131,374,000	126,604,700	128,872,900	56,040,000
Œufs nature	douz.	15,257,279	4,374,640	.....	.....	27,317,858
Œufs en poudre	liv.	.....	7,661,217	13,449,395	18,951,651	18,228,451

VIANDE D'EXPORTATION

M. SENN:

1. Quelle est la quantité estimative de viande que le Canada pourra expédier *a*) en Grande-Bretagne, *b*) à d'autres pays européens, au cours des douze prochains mois?

2. Quelle proportion de cette quantité sera *a*) du porc et ses produits, *b*) du bœuf et ses produits, *c*) du mouton et de l'agneau?

[M. Fraser.]

L'hon. J. G. GARDINER:

1. On ne peut fournir de renseignements sur les exportations de viande d'ici douze mois, car les envois sont calculés d'après l'année civile.

Nos engagements avec le ministère britannique des Vivres relativement au bœuf et au

porc ne comportent que des quantités minimums, et pour 1946, elles sont les suivantes:

Bœuf—60,000,000 livres

Porc—450,000,000 livres

Il est impossible de calculer avec exactitude si longtemps d'avance les quantités qui seront effectivement livrées.

Par suite de la triple conférence des vivres tenue le printemps dernier, le Canada s'est engagé à fournir, si possible, en plus des quantités déjà stipulées par contrat, des approvisionnements supplémentaires de viande en vue de porter ses envois de 1945 au Royaume-Uni et aux pays libérés de l'Europe au moins aux chiffres suivants:

Bœuf	225,000,000 livres
Porc	450,000,000 livres
Conserves de viande ..	114,000,000 livres
Total	789,000,000 livres

2. Répondu au n° 1.

GRAINE DE TRÈFLE ROUGE—PRODUCTION ET EXPORTATION

M. SENN:

1. Quelle a été la production totale *a*) de la graine de trèfle Alsike, *b*) de la graine de trèfle rouge au Canada, pour les années 1942, 1943 et 1944?

2. A quels pays le Canada a-t-il exporté *a*) de la graine de trèfle Alsike, *b*) de la graine de trèfle rouge, au cours de chacune des années 1942, 1943 et 1944, et quelle en a été la quantité pour chaque pays?

L'hon. M. MacKINNON:

1.

	Graine de trèfle Alsike (livres)	Graine de trèfle rouge (livres)
1942	913,000	1,598,000
1943	4,760,000	1,905,000
1944	1,905,000	8,960,000

2. Exportations canadiennes de graine de trèfle par pays durant les années civiles 1942, 1943, 1944.

Pays	Denrée		
	Graine de trèfle Alsike		
	1942	1943	1944
Royaume-Uni	1,058,340	—	658,300
Eire	9,600	—	—
Terre-Neuve	60	—	270
Total	1,068,000	—	658,570
	Graine de trèfle rouge		
Royaume-Uni	1,422,780	—	100,050
Terre-Neuve	300	—	660
Etats-Unis	60	22,740	—
Total	1,423,140	22,740	100,710

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

M. KNOWLES:

1. Quelles sont, au Canada, les sources d'uranium et d'autres matières utilisées dans le développement de l'énergie atomique qui sont la propriété ou sous le contrôle du gouvernement fédéral?

2. Y a-t-il au Canada des sources connues d'uranium ou d'autres matières utilisées dans le développement atomique qui appartiennent à des particuliers? Dans l'affirmative, où sont-elles situées et qui en a la possession?

3. Existe-t-il au Canada des usines affectées au développement de l'énergie atomique qui ne sont pas la propriété du Gouvernement? Dans l'affirmative, quelles sont ces usines et à qui appartiennent-elles?

4. Le Gouvernement a-t-il quelques contrats ou ententes relativement au développement de l'énergie atomique *a*) avec la Canadian Industries Limited ou la Defence Industries Limited, *b*) avec toute autre entreprise privée?

5. Y a-t-il des sociétés privées non canadiennes qui ont des intérêts financiers ou autres *a*) dans la production au Canada, de matières utilisées pour les fins susmentionnées, *b*) dans des usines au Canada s'adonnant au développement de l'énergie atomique? Dans l'affirmative, quelles sont ces sociétés et quels sont leurs intérêts canadiens?

Lhon. M. HOWE:

1. L'Eldorado Mining and Refining Limited.

2. Non.

3. Non.

4. La Defence Industries Limited fournit gratuitement les services d'ingénieurs pour la construction d'une usine sous la direction du Conseil national des recherches.

5. *a*) Non.

b) Non.

AÉROPORT DE WINNIPEG—MACDONALD BROS AIRCRAFT LTD.

M. KNOWLES:

1. A-t-on pris des dispositions pour la vente des immeubles construits par le Gouvernement pour la MacDonald Bros. Aircraft Limited, à l'aéroport de Winnipeg?

2. Dans l'affirmative, avec qui et pour quels montant ou montants?

3. Sinon, est-on à négocier une telle vente et avec qui?

L'hon. M. HOWE:

1. Un certain immeuble sis rue Robinson, à Winnipeg, a été vendu par la Corporation des biens de guerre à MacDonald Bros. Aircraft Limited. Cet immeuble comprend une annexe aux immeubles que possédait la MacDonald Bros Aircraft Limited. Aucun autre immeuble n'a été vendu.

2. *a*) Répondu sous le no 1.

b) $25,000

3. Des négociations ont été entamées entre la Corporation des biens de guerre et la MacDonald Bros Aircraft Limited concernant l'achat par cette dernière de certains

autres immeubles. Avis a été reçu le 14 septembre 1945 que la compagnie n'vait pas l'intention d'acheter.

AÉROPORT DE WINNIPEG—MACDONALD BROS AIRCRAFT LTD.

M. KNOWLES:

1. Quel a été le nombre le plus élevé d'ouvriers que la MacDonald Bros Aircraft Limited, de Winnipeg, a embauché dans sse propriétés *a*) à l'aéroport, *b*) de la rue Robinson, et quand l'embauchage a-t-il atteint son point le plus élevé?

2. Quel était le nombre d'ouvriers aux deux endroits *a*) et *b*) ci-haut mentionnés à la fin de chaque mois de l'année courante jusqu'à date?

3. Combien d'anciens employés de la MacDonald Bros Aircraft Limited se sont enrôlés dans les services armés et combien parmi eux ont repris le travail avec cette compagnie?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Le nombre le plus élevé d'ouvriers que la MacDonald Bros Aircraft, Limited, de Winnipeg, a embauchés durant la guerre et période pendant laquelle l'embauchage était à son point le plus élevé, a été le suivant: a) 3,506, durant janvier 1944, à l'aéroport; b) 1,157, durant octobre 1944, à son usine de la rue Robinson.

2. Nombre d'ouvriers employés à la fin de chaque mois de l'année courante jusqu'à date: a) à l'aéroport: janvier, 1,401; février, 1,092; mars, 799; avril, 804; mai, 805; juin, 711; juillet, 628; août, 273; b) à la rue Robinson: janvier, 572; février, 482; mars, 461; avril, 448; mai, 418; juin, 400; juillet, 397; août, 132.

3. Nombre des anciens employés qui se sont enrôlés dans les forces armées: de l'aéroport, 521; de la rue Robinson, 376; total, 897; nombre des anciens employés qui ont repris le travail avec la compagnie: à l'aéroport, 20; à la rue Robinson, 15; total, 35.

AÉROPORT DE WINNIPEG—MACDONALD BROS AIRCRAFT LTD.

M. KNOWLES:

1. Quelle est la somme totale d'argent que le Gouvernement a placée dans l'usine et l'outillage de l'établissement de la Macdonald Bros Aircraft Limited, à l'aéroport de Winnipeg?

2. Quelle est la valeur totale des contrats accordés à cette société au cours de la guerre?

3. Sur quelle base s'est faite l'attribution de ces marchés?

4. Quelle est la somme totale que cette compagnie a réalisée en bénéfices dans les marchés ci-haut mentionnés?

5. La MacDonald Bros Aircraft Limited remplit-elle maintenant quelques contrats du Gouvernement? Dans l'affirmative, quelle en est la nature et la valeur?

L'hon. M. HOWE:

1. Aéroport, St. James (Man.), $1,527,143.52; usine de la rue Robinson à Winnipeg, 196,-530.72; total, $1,723,674.24.

[L'hon. M. Howe.]

2. Total des ventes, non compris la taxe de vente, $20,872,957.99.

3. Les contrats ont été accordés moyennant "un bénéfice juste et raisonnable", dont la proportion devait être déterminée par le ministère après vérification des comptes par le Gouvernement.

4. Coûts alloués, $19,405,977.09; montant du bénéfice, $967,408.87; taux du bénéfice, 4.9851 p. 100; excédant de bénéfice entièrement remboursé au Gouvernement, $499,572.03.

5. Non.

*CHASSEURS DE LA MILICE DE LA CÔTE DU PACIFIQUE—FUSILS UTILISÉS DANS LA GUERRE CONTRE LE JAPON

M. PEARKES:

1. Le ministre de la Défense nationale a-t-il reçu de la part des Chasseurs de la milice de la côte du Pacifique, ou en leur nom, une requête demandant qu'on leur fasse don des fusils dont ils ont fait usage au cours de la guerre contre le Japon ou qu'on leur permette d'en faire l'achat à un prix nominal?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures le Gouvernement a-t-il adoptées à ce sujet?

L'hon. M. ABBOTT: On me permettra peut-être de répondre de vive voix à cette question. Le ministre de la Défense nationale a reçu des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre un grand nombre de demandes voulant que les membres de ce corps soient autorisés à garder leurs fusils ou à la acheter à un prix nominal. Ce corps, comme le sait l'honorable représentant de la Colombie-Britannique, a rendu des services très précieux. Les membres ont offert leurs services volontairement et sans rémunération. Dans certains cas, on leur a remis des fusils de l'armée et, dans d'autres cas, des fusils de sport, ainsi que des carabines 30-30. La question fait l'objet de notre étude depuis un certain temps. Nous avons cru qu'ils ne pouvaient pas garder les fusils de l'armée pour des raisons qui sautent aux yeux; mais j'ai recommandé récemment que, dans le cas des fusils de sport, on leur permette de les garder ou de les acheter à un prix nominal. J'ai fait cette recommandation à mon collègue, le ministre des Munitions et approvisionnements, afin qu'il puisse la faire à son tour à la Corporation des biens de guerre, et il y a consenti. On verra maintenant à régler les détails de façon à permettre aux membres de ce corps d'acheter ces fusils à un prix nominal.

MARINS MALADES

M. MacINNIS:

1. Combien de navires ont payé des droits à la caisse des marins malades, pour chacune des années civiles 1938, 1942 et 1944?

2. Quelle est, pour chacune des années ci-dessus mentionnées, la somme totale des droits perçus de navires?

3. La caisse des marins malades possède-t-elle quelque autre source de revenus et, s'il en est ainsi, quel montant la caisse a-t-elle reçu de telles source ou sources, au cours de l'année civile 1944?

4. Quelles ont été les dépenses totales de la caisse au cours de chacune des années civiles 1938, 1942 et 1944?

5. Quel était, au 31 décembre 1944, le solde de la caisse?

L'hon. M. CLAXTON:

1. Il n'existe pas de caisse des marins malades. Les droits perçus en vertu de la partie V de la loi de la marine marchande canadienne sont versés au compte du revenu, Fonds du revenu consolidé. Le coût des traitements accordés aux marins malades et le coût de l'application de la partie V de la loi sont imputés sur les fonds votés chaque année par le Parlement. Le nombre total des vaisseaux qui ont payé des droits pour les années civiles 1938, 1942 et 1944 était de 3,720, 4,427 et 4,285, respectivement.

2. 1938 ..... $210,594 97
1942 ..... 276,373 64
1944 ..... 201,150 20

3. Le Gouvernement ne reçoit aucun autre revenu en vertu de la partie V de la loi de la marine marchande canadienne.

4. Dépenses totales pour l'année civile:

1938 ..... $187,090 98
1942 ..... 349,593 77
1944 ..... 239,332 36

5. Voir "1" ci-dessus.

FAUTEUILS OFFERTS AUX ANCIENS DÉPUTÉS

M. HANSELL:

Le Gouvernement étudiera-t-il l'à-propos d'offrir aux anciens membres du Parlement le fauteuil qu'ils occupaient en Chambre, à titre de souvenir approprié de leurs services comme députés?

L'hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement ne juge pas opportun d'agréer cette proposition.

*ADRIEN ARCAND

M. IRVING:

Quand M. Adrien Arcand subira-t-il son procès pour ses prétendues activités nazistes antérieurement à son internement en 1940?

L'hon. M. ST-LAURENT: Vu le nombre considérable de demandes de renseignements qui ont été adressées au ministère relativement à cette affaire, je crois devoir lire ici la réponse donnée à la question posée.

Le sous-ministre de la Justice et M. Gérald Fauteux, C.R., avocat spécial, disent dans les opinions écrites que je dépose sur le bureau de la Chambre qu'il n'est pas à souhaiter que les autorités fédérales poussent plus loin les accusations portées contre Adrien Arcand et fondées sur sa conduite antérieure à son internement. Je demande donc à déposer le texte de ces opinions dans lesquelles est discutée cette question et sont données les raisons à l'appui de telles opinions. Je fais faire de ces opinions un certain nombre de copies que je mets à la disposition des journaux.

Si quelque membre désire en avoir une copie, je me ferai un plaisir de la lui procurer.

M. COLDWELL: Ne serait-il pas possible de consigner au hansard cette opinion dans l'intérêt du public? Je n'en connais pas la longueur, mais le ministre dit qu'il a reçu de nombreuses requêtes à ce sujet.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'en ai reçu un grand nombre. Le mémoire remplit cinq ou six pages. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il soit publié en appendice . . .

M. COLDWELL: Incluez-le dans la réponse.

L'hon. M. ST-LAURENT: . . . ou dans le corps de la réponse à la question.

M. COLDWELL: Je crois que cette dernière manière serait préférable.

L'hon. M. ST-LAURENT: Avec le consentement de la Chambre j'inclurai donc ces opinions dans ma réponse à la question. Les voici:

14 septembre 1945.

Mémoire présenté au ministre de la Justice:

J'ai étudié l'opportunité d'intenter une nouvelle poursuite contre Adrien Arcand qui en mai 1940 a été accusé, en vertu des articles 39 et 39A des Règlements concernant la défense du Canada, d'avoir propagé et publié des rapports et des déclarations ayant pour objet, ou susceptibles, de causer du mécontentement ou préjudiciables à la sécurité de l'Etat ou à la poursuite efficace de la guerre. Avant que l'enquête préliminaire eût été terminé et que l'accusé eût pu être mis en accusation, le juge était d'avis que la situation mise à jour par les témoignages devrait être portée à l'attention du procureur général du Québec. Ce dernier à son tour communiqua avec le ministre de la Justice qui, dans le but d'empêcher Arcand d'agir de façon à nuire à la sécurité publique ou à celle de l'Etat, formula l'avis qu'il devrait être détenu, et c'est ce qui fut fait jusqu'en juillet 1945.

On peut maintenant révéler qu'Arcand était le chef reconnu d'un organisme connu sous le nom du parti de l'Unité nationale, lequel avait été déclaré illégal par les Règlements concernant la défense du Canada. Le parti de l'Unité nationale avait des buts et idéaux qui ressemblaient beaucoup à ceux des partis fasciste et nazi, et on a établi la preuve qu'il y eut certains liens entre ces partis et Arcand.

Que le parti de l'Unité nationale ait eu vraiment de nombreux membres ou quelque moyen virtuel d'agir, la prompte action du ministre de la Justice a réprimé efficacement ce mouverment, et Arcand ainsi que les gens irréfléchis qu'il cherchait à influencer, ont totalement manqué leur but. Il est impossible de prouver que ses activités ou celles du parti aient réellement causé quelque tort ou aient le moindrement nui à la poursuite heureuse de

la guerre. D'après mes renseignements, Arcand, depuis sa libération du camp d'internement ne s'est mêlé à aucune activité politique et on n'a reçu aucune plainte sur sa conduite.

En réponse à la question de savoir s'il convient de reprendre les poursuites au criminel contre Arcand, les observations suivantes semblent pertinentes:—

En premier lieu, la responsabilité de poursuivre en cas de délit appartient au procureur général de la province et, bien que les autorités fédérales soient libres de porter des accusations sous l'empire des Règlements concernant la défense du Canada en vue de faire subir son procès à Arcand, je ne conseille pas l'adoption d'une telle ligne de conduite sans consultation préalable avec le procureur général de la province, puisqu'il sera chargé de la conduite du procès.

Deuxièmement, les articles 39 et 39A des Règlements concernant la défense du Canada ont été révoqués et, bien que la révocation ne dégage pas de sa responsabilité, une personne qui a violé la loi avant ladite abrogation, toutefois, dans le cas d'un délit qui remonte aussi loin que celui-ci, la révocation pourrait influencer le cours du procès.

Troisièmement, la peine maximum imposable pour les accusations portées est cinq ans d'emprisonnement. On a déjà détenu Arcand pour plus de cinq ans.

Quatrièmement, une accusation pour crime de sédition sous l'empire du Code criminel serait sujette aux mêmes considérations qui s'appliquent aux accusations portées sous l'empire des Règlements concernant la défense du Canada, savoir, que le procureur général de la province serait chargé du procès puisque celui-ci résulterait de la mise en accusation, que le délit est périmé, et que l'accusé a déjà subi une longue détention.

Cinquièmement, Arcand ne pouvait être jugé pour trahison parce qu'un tel crime avait depuis longtemps disparu des statuts. A ce sujet, il faut noter que la loi canadienne concernant la trahison ne fut approuvée que le 7 août 1940, après l'internement d'Arcand et ne s'appliquerait pas aux activités d'Arcand antérieures à l'internement.

Etant donné les observations exprimées ci-dessus, je ne conseille pas aux autorités fédérales de reprendre les poursuites au criminel et, sous ce rapport, je partage l'opinion énoncée récemment par M. Gérald Fauteux, C.R., qui exerçait les fonctions d'avocat de la Couronne lorsque l'accusation fut portée contre Arcand.

F. L. Varcoe.

Copie: MJC: 14:9:45

Fauteux et Mathieu
Avocats
Gérald Fauteux, C.R.
Auguste Mathieu, C.R.

Edifice Transportation,
132 Ouest rue St-Jacques, Suite 420,
Montréal, 7 septembre 1945.
Canada.

M. F. P. Varcoe, C.R.,
Sous-ministre de la Justice,
Ottawa.

Sujet: Adrien Arcand, Jos. C. Farr et autres—
Nouvelles poursuites

Cher M. Varcoe,

J'ai examiné le mémoire qui a été soumis pour obtenir une opinion au sujet de la question précitée.

A la suite d'une entrevue que j'ai eue récemment avec l'inspecteur C. W. Harvison, de la Royale Gendarmerie à cheval, je crois comprendre que ce mémoire constitue en réalité un exposé général de la cause, et qu'il ne peut être considéré comme définitif et complet du point de vue preuve.

De plus, j'ai conféré hier à Ottawa avec M. Robert Forsyth, C.R., de votre ministère, avec qui j'ai discuté la question et qui, ajouterai-je partage l'avis que voici:

1. La question durant la guerre:

Au printemps de 1940, à la suite de l'exécution d'un certain nombre de mandats de perquisition, on a saisi plusieurs pleins camions de documents à divers endroits et dans diverses provinces au Canada.

On a alors recueilli des preuves amplement suffisantes pour justifier une poursuite en vertu des articles 39 et 39A des Règlements concernant la défense du Canada. Et de fait, le 29 mai 1940, on a émis plusieurs mandats pour l'arrestation des chefs des prétendus "parti chrétien national social" et "parti de l'unité nationale du Canada".

D'après leurs propres publications, voici quel était leur programme; je cite:

"dans ses grandes lignes, et même dans bien des détails, il est identique au programme des principales organisations corporatistes des autres pays:

Les fascistes d'Italie,
Les nazis d'Allemagne,
Les Cuzistes de Roumanie,
Les francistes de France,
Les fascistes de Grande-Bretagne,
Les gardistes d'Australie,
Naraïstes de Pologne
Nationalistes de Suisse,
Gadjaïstes de Yougoslavie,
Rexistes de Belgique,

Fascistes du Danemark, de Suède, de Norvège, de Bulgarie, des Pays-Bas, du Portugal, etc."

Les poursuites devant le tribunal se faisaient par acte d'accusation. Au cours de l'enquête préliminaire, le président du tribunal, après la mise au dossier d'un certain nombre de pièces à conviction, a interrompu l'audience, fait venir à son bureau pour une courte conférence les avocats tant de la poursuite que de la défense, et dès la reprise de l'audience, a déclaré qu'il y avait un commencement de preuve de conspiration contre la sécurité de l'Etat et a proposé que la question fût immédiatement soumise au procureur général de la province; l'enquête fut ajournée à la semaine suivante. La décision de la cour n'a soulevé aucune protestation de la part des avocats de la défense (*sic*).

En conséquence, la question fut immédiatement soumise au procureur général qui, à son tour, saisit de l'affaire le ministre de la Justice de l'époque, l'informant de l'extension de la prétendue conspiration au delà les limites de la province de Québec. Il s'ensuivit un ordre d'internement aux termes de l'article 21 des Règlements concernant la défense du Canada.

La suite de l'enquête préliminaire fut alors renvoyée à une date indéterminée.

Plus tard, la question de poursuites pour délits aux termes du Code criminel du Canada fut soulevée. On juga alors que, dans les circonstances, tout procès pourrait donner lieu à une certaine agitation et peut-être, et dans une mesure impossible à prévoir, avoir un effet contraire à celui visé par les Règlements concernant la défense du Canada.

Il eût été bien difficile de faire face à la situation d'urgence nationale qui régnait alors

autrement que par des mesures d'urgence qui, ainsi que je le souligne plus haut, ont été prises sur-le-champ.

2. La question après la cessation des hostilités:

On m'a demandé d'étudier la question de la possibilité effective de poursuites.

A cette fin, j'ai consulté la loi concernant la trahison ainsi que le Code criminel canadien.

a) Pour ce qui est de la loi concernant la trahison:

Afin de suppléer aux lacunes de la législation antérieure sur la trahison, le Canada, comme l'Angleterre, a adopté au début de la présente guerre la loi concernant la trahison, 4 George VI, chapitre 43. Cette mesure ne reçut la sanction royale que le 7 août 1940, donc après l'internement d'Arcand et d'autres. La loi, n'ayant aucun effet rétroactif ne saurait donc être d'application dans le cas présent.

b) Le Code criminel du Canada:

1. Trahison et crimes connexes à la trahison:

Je ne saurais affirmer que les agissements du groupe ci-haut mentionné ne révèlent aucune preuve de trahison ou de crimes connexes à la trahison. Pour exprimer une opinion finale et définitive, sans l'ombre d'un doute, il me faudrait un examen plus complet et plus soigné de la masse de documents saisis.

Les dispositions de notre code en matière de trahison et de crimes connexes à la trahison s'inspirent de la loi anglaise connue sous le nom de Treason Act, sanctionnée en l'an 1351, et sont loin d'être adaptées aux conditions modernes.

En conséquence, leur application n'est pas sans présenter des difficultés.

Toutefois, à toutes fins pratiques, notre loi canadienne, de même que celle de Grande-Bretagne, imposent des limites aux poursuties et, dans les deux pays, il était, et il est encore impossible d'intenter ces poursuites après trois ans.

Dans les circonstances, on ne saurait intenter de poursuite pour trahison ou crime connexe à la trahison.

2. Exercices:

Les exercices faisaient également partie du programme de ces organismes, et, pour cette raison, on a examiné les dispositions de l'article 99.

Cet article ne peut être appliqué que s'il existe un décret ministériel prohibant l'instruction dans le but d'exercer au maniement des armes ou de pratiquer l'exercice, les mouvements et la manœuvre militaires. Il n'existe pas, que je sache, de décret ministériel se rapportant à cette question.

Quoi qu'il en soit, ces dispositions sont également limitées dans leur application par les alinéas i et ii du paragraphe *b* de l'article 1140.

Dans les cas de ce genre, la poursuite doit être intentée dans les six mois qui suivent le délit.

3. Actes séditieux: Articles 133 et 134:

Je me suis aussi arrêté à la question de sédition. Il existe des preuves de ce délit. Dans de tels cas, aucune limite de temps n'est imposée pour l'institution de la poursuite.

Afin de décider ce qui servira le mieux l'intérêt du Canada et surtout rendra le plus justice à l'accusé, il peut être bon de consulter la disposition justificative de l'article 133A,—qui, en réalité, si je ne m'abuse, ne s'applique pas au cas à l'étude mais qui, au point de vue juridique, peut servir à l'accusé pour sa défense,—et considérer que la peine maximum pour ce délit est de deux ans d'emprisonnement, alors que les chefs du mouvement ont été privés de leur liberté pendant cinq ans plus ou moins.

Vu que notre loi s'inspire des principes de justice sur lesquels la loi anglaise se fonde, il y a lieu de songer que les chefs d'un mouvement semblable, en Grande-Bretagne, sir Oswald Moseley, en particulier, n'ont pas été traduits devant les tribunaux à la suite de leur internement.

Notre loi pénale applique des peines dont l'objet est double: punir le coupable et servir d'exemple aux autres.

Vu la durée de l'internement, qui a été plus que le double de la peine maximum autorisée dans le cas de sédition, je me demande ce qu'on pourrait obtenir de plus en intentant une poursuite pour acte séditieux.

De plus, le jugement prononcé par les nations civilisées contre les idéologies préconisées par ces groupes crée et créera une bien plus forte impression qu'un jugement d'un de nos tribunaux locaux de Québec ou d'Ontario prononcé contre un nombre limité de particuliers, irraisonnablement attirés par ces nouvelles idéologies universellement condamnées et ayant tenté de les disséminer.

Ici encore la question se pose de savoir si la publicité attachée aux procès intentés par la volonté du législateur ne serait pas, dans le cas qui nous occupe, utilisée à des fins dépassant de beaucoup son objet réel.

Pour ma part, si je puis me permettre d'exprimer une opinion personnelle, quant à la sagesse d'intenter des poursuites pour sédition, je suis sincèrement convaincu que l'intérêt national et la justice canadienne seraient également servis si on s'en tenait à la ligne de conduite adoptée dans le pays d'où nous viennent nos mesures législatives traitant de questions de ce genre.

Bien à vous,

Gérald Fauteux.

GF/NA

Post-scriptum.—On m'a prié par téléphone d'exprimer mon avis sur la possibilité d'une poursuite sous l'empire des articles 39 et 39A des Règlements concernant la défense du Canada. Une telle poursuite peut être intentée, sans le moindre doute en vertu de l'article 66 de ces Règlements. Je désire cependant attirer votre attention sur le paragraphe 2 de l'article 39B qui permet d'adopter une défense plus ou moins semblable à celle prévue sous l'empire de l'article 133A du Code criminel.

G.F.

NOUVEAU DRAPEAU À LA TOUR DU PARLEMENT

M. CHURCH:

1. Qui a donné l'ordre de hisser un nouveau drapeau à la tour des Chambres du Parlement; qui a donné cette autorisation et quand?

2. De qui relèvent une telle affaire, ainsi que cet immeuble?

3. Le Parlement a-t-il jamais autorisé une telle innovation? Le cas échéant, quand?

4. Qui a autorisé et ordonné de retirer l'Union Jack?

5. A-t-on donné des instructions pour une semblable mesure à l'égard des autres immeubles du Gouvernement à travers le Canada? Dans l'affirmative, quel en a été le coût?

6. Pourquoi donne-t-on effet à cette innovation sans que le Parlement actuellement en session le sache ou y ait donné son consentement?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Le pavillon marchand flotte à la tour du Parlement en vertu du décret ministériel C.P.

5888, adopté le 5 septembre 1945, dont copie est ci-après.

2. Le ministère des Travaux publics.

3. Le pavillon marchand a flotté à la tour des Chambres du Parlement depuis la Confédération jusqu'en 1904.

4.
5. } Voir réponse au n° 1.
6.

Hôtel du Gouvernement, Ottawa
Le mercredi 5 septembre 1945.
Présent:

Son Excellence le Gouverneur général en conseil:

Attendu que le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, rapporte qu'en vertu du décret du conseil C.P. 134 du 26 janvier 1924, autorisation est donnée d'arborer le drapeau de la marine marchande avec l'écu des armoiries au battant (drapeau communément désigné sous le nom de "pavillon marchand"), lorsque l'occasion s'y prêtera, sur tous les édifices qui sont la propriété du Gouvernement canadien ou sont occupés par lui, à l'extérieur du Canada;

Que le pavillon marchand canadien a été arboré par les forces canadiennes au cours de la présente guerre; et

Que, jusqu'à ce que le Parlement ait pris des mesures pour l'adoption officielle d'un drapeau national, il y a lieu de permettre que le pavillon marchand canadien soit arboré sur les édifices du gouvernement fédéral, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada, et qu'il y a lieu de dissiper tout doute quant à l'à-propos d'utiliser le pavillon marchand canadien dans les lieux ou dans les occasions où il peut être souhaitable d'arborer un drapeau spécifiquement canadien;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du premier ministre, d'ordonner, et il ordonne par les présentes, qu'on soit autorisé à arborer le pavillon marchand avec l'écu des armoiries du Canada au battant (drapeau ci-près désigné sous le nom de "pavillon marchand canadien") sur les édifices qui sont la propriété du Gouvernement canadien ou sont occupés par lui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada.

Il plaît en outre à Son Excellence le Gouverneur en conseil, agissant d'après la même recommandation, de déclarer, et il déclare par les présentes, qu'il conviendra d'arborer le pavillon machand canadien, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada, dans les endroits ou dans les occasions où il peut être souhaitable d'arborer un drapeau spécifiquement canadien.

Rien dans le présent décret ne devra être considéré comme modifiant en quoi que ce soit les dispositions actuellement en vigueur touchant l'usage du pavillon de la Marine de réserve, avec l'écu des armoiries du Canada au battant, sur les unités navales du Canada ou autres vaisseaux de l'Etat, ni touchant l'usage du pavillon marchand canadien sur les navires de la marine marchande du Canada.

Le greffier du Conseil privé,
A. D. P. Heeney.

[Le très hon. Mackenzie King.]

BÂTIMENTS CONSTRUITS À L'USINE DE LA CANADIAN CAR & FOUNDRY, À AMHERST, N.-É.

M. BLACK (Cumberland):

1. Quels édifices ou autres bâtiments ont été construits par le Gouvernement, au cours de la guerre, à l'usine de la Canadian Car and Foundry Company Limited, à Amherst, Nouvelle-Ecosse?

2. Combien a coûté chacun de ces édifices?

3. Ces édifices étaient-ils loués à la compagnie et, dans l'affirmative, pour quelle durée et quel en était le prix du loyer?

4. A-t-on offert de vendre l'un ou l'autre de ces édifices à la compagnie ou à d'autres intéressés? Dans l'affirmative, quel en a été le prix pour chacun?

5. Se propose-t-on de mettre ces édifices en vente par l'entremise de la Corporation des biens de guerre ou de quelque autre organisme du Gouvernement et, dans l'affirmative, quand?

6. Le Gouvernement et la compagnie ont-ils offert de louer l'un ou l'autre de ces édifices pour l'entreposage des approvisionnements de la marine et des fournitures ou autres matériaux? Dans l'affirmative, pour quelle durée et à quel loyer?

7. Les autorités municipales d'Amherst ont-elles été consultées au sujet de quelques offres de vente ou de location?

L'hon. M. HOWE:

1. Les bâtiments suivants ont été construits par le Gouvernement durant la guerre à l'usine de la Canadien Car and Foundry Company Limited, à Amherst, Nouvelle-Ecosse, aux coûts suivants: dépôts de révision d'aéronefs, $134,206.30; corps de garde, $2,953.00; cafeteria, $30,825.00.

2. Répondu au n° 1.

3. Non.

4. Oui, à la Canadian Car & Foundry Company Limited qui a exprimé le désir d'acheter les bâtiments et le matériel. Une autre compagnie a exprimé le désir de louer la propriété avec faculté d'achat. Il serait préjudiciable à la vente de cette propriété de divulguer le prix offert ou les négociations en cours avec l'une ou l'autre compagnie.

5. On ne se propose pas à l'heure actuelle d'offrir ces propriétés en vente au public si l'on peut négocier une vente satisfaisante avec les occupants actuels.

6. On n'a pris et l'on ne prendra en considération aucune proposition de louage de ces

bâtiments pour fins d'entreposage jusqu'à ce qu'on ait tenté par tous les moyens de les vendre ou de les louer pour fins industrielles.

7. Non.

CAMP DE TRAVAIL DU SERVICE ALTERNATIF

M. COLDWELL:

1. Y a-t-il, à l'heure actuelle, des personnes qui sont détenues dans les camps de travail du service alternatif?

2. Dans l'affirmative, quel en est le nombre?

3. Quelles dispositions, le cas échéant, est-on à adopter pour la libération de ces personnes?

4. Quelles raisons apporte-t-on pour détenir encore ces personnes?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.

2. 290.

3. Nous rappelons sans cesse aux détenus des camps de travail du service alternatif que le jour où ils voudront s'engager par contrat à travailler au bien-être national, nous prendrons des mesures pour les libérer.

4. La raison de leur détention est leur refus de se conformer aux règlements du service alternatif autorisant leur emploi ailleurs que dans ces camps.

BROCHURE INTITULÉE JUSTICE À L'ÉGARD DE LA POLOGNE

M. COLDWELL:

1. Le Gouvernement a-t-il distribué à quelques unités ou personnes de l'armée des exemplaires de la brochure *Justice à l'égard de la Pologne?*

2. Dans l'affirmative, quel en a été le nombre et quand en a-t-on fait la distribution?

M. LAPOINTE:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. PROBE:

1. Au 1er septembre 1945, combien de demandes d'allocations ont été faites, sous le régime de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants: *a*) pour des petites propriétés, *b*) pour des fermes permanentes, *c*) pour des petites propriétés ainsi que pour la pêche commerciale?

2. Au 1er septembre 1945, combien avait-on approuvé de demandes de chacune de ces catégories?

3. Au 1er septembre 1945, pour chacune des catégories mentionnées, combien de familles d'anciens combattants avaient la possession réelle de leurs propriétés sous le régime de la loi de 1942, sur les terres destinées aux anciens combattants?

4. Au 1er septembre 1945, dans les régions *a*) d'Ottawa, *b*) de Regina, Saskatchewan, combien y avait-il de maisons destinées à être occupées, sur de petites propriétés aux termes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui avaient été terminées ou dont la construction avait été commencée?

5. Au 1er septembre 1945, quel est le nombre des petites propriétés, dans les régions d'Ottawa et de Regina, qui ont été réellement vendues à des anciens combattants suivant le plan prévu dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

6. Sur quelle base se fait l'attribution des petites propriétés obtenues jusqu'ici dans les régions d'Ottawa et de Regina aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

7. Au 1er septembre 1945, quel est, pour Ottawa et pour Regina, le nombre de demandes d'allocations pour de petites propriétés en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants auxquelles on n'a pas encore pourvu?

M. TUCKER:

1. La statistiques que nous possédons ne subdivise pas les demandes initiales suivant les divers genres d'entreprises proposées par les anciens combattants, car souvent elles sont modifiées au cours de l'entretien avec les représentants des comités consultatifs régionaux. Le nombre total de demandes s'élève à 11,343.

2. Les demandes approuvées se subdivisent comme il suit: *a*) 3,175; *b*) 1,694; *c*) 60.

3. Les demandes d'aide financière approuvées se subdivisent comme il suit: *a*) 657; *b*) 451; *c*) 15; soit un total de 1,123. Les rapports qui nous sont parvenus des bureaux régionaux indiquent qu'un total de 811 anciens combattants ont signé le contrat de colonisation.

4. *a*) Entreprises adjugées, 140; en voie d'exécution, 82; *b*) entreprises adjugées, 25; en voie d'exécution, 20.

5. On n'a pas vendu à des anciens combattants de petites propriétés où les maisons sont en construction dans des quartiers subdivisés des régions d'Ottawa ou de Regina. Le nombre de demandes approuvées pour l'obtention d'aide financière, soumises par des anciens combattants qui ont établi leur droit à de petites propriétés dans la région de Smiths-Falls, qui comprend Ottawa, est de 22, et dans celle de Regina, de 8.

6. Une méthode d'allocation des petites propriétés dans les districts subdivisés est présentement à l'étude. La méthode adoptée dépendra du nombre de demandes faites par des anciens combattants dans des régions données.

Les petites propriétés jusqu'ici vendues aux anciens combattants avaient fait l'objet d'une demande de la part de démobilisés ayant droit de les acquérir, demande qu'on a jugé, après examen, comme étant acceptable, et conforme à la loi et aux règlements.

7. Nombre de ceux qui ont établi leur droit à de petites propriétés: *a*) Région de Smiths-Falls, y compris Ottawa, 155; *b*) région de Regina, 30.

Demandes d'aide financière pour s'établir sur de petites propriétés: *a*) Région de Smiths-Falls, y compris Ottawa, 56; *b*) région de Regina, 9.

Nombre approuvé: *a*) Région de Smiths-Falls, y compris Ottawa, 22; *b*) région de Regina, 8.

Nombre refusé: *a*) Région de Smiths-Falls, y compris Ottawa, 6; *b*) région de Regina, aucune.

AVIONNERIE DE MALTON

M. COLDWELL:

1. Le Gouvernement a-t-il conclu une entente relativement à la vente de l'avionnerie de Malton?
2. Dans l'affirmative, qui est l'acheteur et quel est le prix d'achat?
3. Quels sont les autres termes ou conditions de vente?

L'hon. M. HOWE:

1. Aucune entente formelle ne prévoit encore la vente de la Victory Aircraft Company Limited à la Hawker-Siddeley. Aircraft Company. Les négociations, entamées avant la défaite du Japon, se poursuivent et sont presque terminées.
2. a) Répondu sous le n° 1.
b) Indiquer le prix et les conditions avant la conclusion du contrat nuirait à la vente.
3. Répondu sous le n° 2 (b).

PRISONNIERS DE GUERRE—ALLEMANDS ET JAPONAIS AU CANADA

M. PROBE:

1. Quelle est la base et quelle est l'échelle de salaire suivant lesquelles les prisonniers de guerre allemands et japonais travaillent actuellement pour le compte de sociétés ou de particuliers au Canada?
2. A quelles catégories générales de travaux ces prisonniers ennemis sont-ils employés?
3. Y a-t-il au Canada des civils disponibles pour le genre de travaux actuellement confiés aux prisonniers de guerre ennemis?
4. Le salaire octroyé par les particuliers ou par les corporations pour les services de prisonniers de guerre est-il versé aux prisonniers eux-mêmes ou au gouvernement du Canada?
5. Quel était, au 1er septembre 1945, le nombre de *a*) Japonais, *b*) d'Allemands absents des camps de prisonniers de guerre parce qu'ils étaient à l'emploi de sociétés ou de particuliers?

L'hon. M. MITCHELL: Il n'y a pas de prisonniers de guerre japonais au Canada. Les prisonniers de guerre allemands sont employés conformément à un contrat conclu entre le ministre du Travail et l'employeur. Le salaire que l'employeur particulier verse au Gouvernement au bénéfice des prisonniers varie selon le genre de travail, et il est fondé sur la valeur estimative des services rendus par les prisonniers, eu égard aux salaires courants payés aux civils pour le même genre de travail.

2. Dans les emplois essentiels pour lesquels il n'y a pas de civils disponibles et dans les régions où les conditions de sécurité le permettent. Les prisonniers sont en grande majorité employés à des travaux forestiers ou agricoles. Un petit nombre sont employés comme ouvriers non spécialisés dans d'autres industries.
3. Non.
4. Ce salaire est versé au gouvernement du Canada.
5. (*a*) Voir réponse au no 1.
(*b*) 13,464 prisonniers logés dans des hôtelleries de travailleurs ou dans des fermes particulières.

196 prisonniers quittent les camps d'internement chaque jour pour aller travailler au dehors.

VOLONTAIRES POUR LE SERVICE GÉNÉRAL—BREVETS D'OFFICIERS

M. McCUAIG:

1. Quel est le nombre de personnes qui se sont engagées comme volontaires (pour service général) dans l'armée, dans chaque district militaire au Canada, entre le 3 septembre 1939 et le 1er juin 1945?
2. Quel est le nombre de personnes qui ont été appelées dans l'armée en vertu de la L.M.R.N., dans chaque district militaire, entre la date d'entrée en vigueur de la loi et le 1er juin 1945?
3. Quel est le nombre de personnes qui ont obtenu un brevet d'officier dans l'armée, dans chaque district militaire, entre le 1er septembre 1939 et le 1er juin 1945?
4. Quel est le nombre de soldats en service outre-mer qui ont obtenu des brevets d'officiers, en donnant le district militaire où ils se sont enrôlés?

M. LAPOINTE:

1.

District militaire	Nombre
1	48,250
2	145,583
3	55,495
4	72,597
5	22,183
6	49,487
7	32,268
10	54,061
Zone du Pacifique	54,746
12	44,684
13	46,919
En dehors du Canada	1,415
Total.....	627,688

Ces chiffres comprennent les officiers, les sous-officiers et les soldats, hommes et femmes, et ils comprennent aussi les recrues mobilisés sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales que se sont inscrits pour le service général.

2.

District militaire	Nombre
1	11,631
2	25,037
3	6,098
4	38,519
5	16,391
6	7,210
7	7,139
10	12,321
Zone du Pacifique	10,703
12	12,221
13	10,714
Total.....	157,984

3.

District militaire	Nombre
1	3,099
2	10,379
3	5,392
4	6,739
5	1,844
6	2,778
7	1,912
10	3,478
Zone du Pacifique	4,291
12	2,426
13	2,737
En dehors du Canada	261
Total.....	45,336

Ces chiffres comprennent les hommes et les femmes. Dans le cas des sous-officiers et soldats qui ont obtenu un brevet d'officier au Canada ou outre-mer, la répartition par districts militaires tient compte du district militaire où l'enrôlement a eu lieu.

4.

Distric militaire	Nombre
1	352
2	1,041
3	622
4	627
5	140
6	215
7	149
10	517
Zone du Pacifique	662
12	381
13	479
En dehors du Canada	57
Total.....	5,222

Ces chiffres comprennent tous les militaires, hommes ou femmes, qui ont obtenu un brevet d'officier et qui, au moment où ils ont été brevetés, avaient fait du service outremer dans la guerre actuelle. Les chiffres s'appliquent à la période terminée le 1er juin 1945.

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—JEEPS

M. McCUAIG:

1. La corporation des biens de guerre a-t-elle vendu des "jeeps" jusqu'à cette date?
2. Quelle est la ligne de conduite de la corporation relativement à la vente des "jeeps"?
3. Offrira-t-on des "jeeps" en vente au public; dans l'affirmative, comment et quand?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2. Dans la liquidation des véhicules automobiles, la Corporation des biens de guerre a pour principe d'effectuer les ventes par l'intermédiaire de négociants reconnus. Lorsque les jeeps auront été classés par le ministère de la Défense nationale parmi les biens superflus et qu'ils auront été confiés à la Corporation, ce principe général s'appliquera aux véhicules en question.

3. (a) Oui, lorsqu'ils auront été classés parmi les biens superflus et auront été remis à la Corporation des biens de guerre pour qu'elle en dispose; (b) Voir réponse aux nos 2 et 3(a); (c) Voir réponse aux nos 2 et 3 (a).

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL À PARIS

M. LAPALME:

1. A quelle date aura lieu la conférence internationale du travail à Paris?
2. Le Canada y sera-t-il représenté?
3. Dans l'affirmative, par qui le Canada sera-t-il représenté à cette conférence?
4. Les ministres provinciaux du travail sont-ils invités à prendre part à une conférence internationale du travail?
5. S'il en est ainsi, le gouvernement fédéral paie-t-il les dépenses de ces ministres?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Le 15 octobre 1945.

2. Oui.

3. La délégation canadienne comprendra des représentants du Gouvernement fédéral et des employeurs et employés canadiens. Les délégués du Gouvernement canadien seront M. J.-G. Turgeon et M. Alfred Rive; M. V. C. Phelan agira comme remplaçant.

4. Comme c'est la coutume depuis l'établissement d'un organisme international du travail, les gouvernements provinciaux ont été invités à désigner des représentants, à la charge de la province, pour accompagner la délégation.

5. Non.

LE LOGEMENT—RESTRICTIONS QUANT AU NOMBRE DES UNITÉS QUE PEUT CONSTRUIRE UN ENTREPRENEUR

M. NICHOLSON:

Quelles sont les restrictions, le cas échéant, sur le nombre des unités de logement approuvées par le régisseur de la construction que peut construire un entrepreneur?

L'hon. M. HOWE:

Les règlements suivants, émanant de la régie de la construction, valent dans le cas d'émission de permis pour la construction de maisons par un entrepreneur particulier:

a) Il n'existe aucune limite pour les maisons à bon marché faisant partie d'un projet de construction d'habitations.

b) Dans le cas des autres maisons à coût modeste, le maximum est de 50 unités.

c) Pour les habitations d'un coût plus élevé, le maximum est de 5 unités.

HAZELTON C.-B., MAÎTRE DE POSTE

M. ARCHIBALD:

1. Qui est le maître de postes actuel à Hazelton, C.-B.?
2. Quand a-t-il été nommé??
3. Le maître de postes actuel est-il un ancien combattant de la guerre de 1914-1918 ou de la récente guerre?
4. A-t-on fait annoncer la vacance à ce poste dans la ville de Hazelton et, le cas échéant, par quels moyens?
5. A-t-on reçu d'autres demandes pour cet emploi?
6. Les autres candidats étaient-ils d'anciens combattants de la guerre de 1914-1918 ou de la récente guerre?
7. Qui a recommandé le maître de postes actuel?
8. Quels ont été les revenus de ce bureau de postes pour chacune des années 1942, 1943 et 1944?

L'hon. M. BERTRAND:

1. M. Matthew Arthur Myros.
2. Le 22 juillet 1945.
3. Oui (1914-1918).
4. Non. L'avis annonçant la vacance du poste a été adressé en conformité de la coutume régulière du commandant provincial de la Légion canadienne.
5. Oui.
6. Oui.
7. Ed. T. Upplewaite.
8. Année financière 1941-1942—$2,034.37.
   Année financière 1942-1943— 2,356.27.
   Année financière 1943-1944— 3,374.30.

CAMP DE VALCARTIER

M. DORION:

1. Quels ont été, du 1er septembre 1939 au 1er avril 1945, les contrats octroyés par le ministère des Munitions et approvisionnements pour la construction d'édifices, permanents ou temporaires, au camp de Valcartier?
2. Quels ont été, pour chacun de ces contrats, les soumissions reçues par le ministère des Munitions et approvisionnements?

L'hon. M. HOWE:

1. Les contrats suivants furent adjugés par le ministère des Munitions et approvisionnements, du 4 novembre 1940 au 1er avril 1945, en vue de la construction d'édifices permanents ou temporaires au camp de Valcartier (aucun contrat n'a été adjugé par le ministère des Munitions et approvisionnements avant le 4 novembre 1940):

N°	N° du contrat	Description des travaux	Nom de l'entrepreneur	Date de l'adjudication du contrat	Montant du contrat
1	23-V1- 3	Construction de six magasins. . . .	Compagnie de Construction Laviolette Ltée, Trois-Rivières, P.Q.	4 nov. 1940	$90,965.00
2	23-V1-32	Construction d'un poste d'infirmières.	Magloire Cauchon, Ltée, Québec, P.Q.	29 janv. 1942	10,939.00
3	23-V1-33	Construction de salles de conférences, centre d'instruction. . .	Magloire Cauchon ltée, Québec, P.Q.	5 févr. 1942	13,636.00
4	23-V1-34	Construction d'un atelier de rajustement des textiles.	A. DesLauriers & Fils Ltée., Québec, P.Q.	17 mars 1942	6,622.00
5	23-V1-37	Agrandissement de l'hôpital.	Lemelin & Walters, St-Romuald, P.Q.	24 avril 1942	16,981.00
8	23-V1-42	Aménagement d'un poste de pompiers.	Magloire Cauchon, Québec, P.Q.	28 juil. 1942	12,917.00

7	23-V1-45	Construction d'un bureau de poste militaire.	Syndicat de Construction, Moderne, Ltée, Québec, P.Q.. ..	22 sept. 1942	9,528.00
8	23-V1-47	Agrandissements divers.	Pagé Equipement & Construction Co., Ltée, Trois-Rivières, P.Q...	24 sept. 1942	265,552.00
9	23-V1-49	Construction d'une annexe aux baraquements de détention.	Pagé Equipement & Construction Co., Ltée, Trois-Rivières, P.Q...	7 nov. 1942	27,747.00
10	23-V1-52	Construction d'un atelier pour mécaniciens des magasins militaires.	Magloire Cauchon Ltée, Québec, P.Q.	13 mars 1943	73,689.00
11	23-V1-54	Construction du mess des officiers	S. F. Walters, Québec, P.Q.....	12 mars 1943	11,672.00
12	23-V1-58	Construction du magasin des contagieux et d'une remise-étape . .	Magloire Cauchon Ltée, Québec, P.Q.	21 avril 1944	19,695.00
13	23-V1-60	Construction de six abris de tireurs.	Syndicat de Construction Moderne, Ltée, Québec, P.Q....	22 sept. 1944	8,733.00
14	23-V1-63	Construction de deux édifices. ..	Magloire Cauchon Ltée, Québec, P.Q.	23 mars 1945	20,820.00

2. Le tableau suivant indique le numéro du contrat, la date à laquelle les soumissions furent invitées, la méthode employée, le nombre d'entrepreneurs invités à soumissionner et le nombre de soumissions reçues. Le ministère a adopté pour politique de ne pas donner les noms des soumissionnaires refusés ou les montants des soumissions. Dans 13 des 14 contrats, les contrats furent adjugés aux plus bas soumissionnaires. Dans le cas de l'autre contrat, le montant de la plus basse soumission ne différait que très peu de celle qui venait immédiatement ensuite. Les travaux du plus bas soumissionnaire sur une entreprise précédente n'avaient pas été satisfaisants et le contrat fut accordé, en conséquence, au soumissionnaire classé immédiatement ensuite et dont les travaux précédents avaient été satisfaisants.

N°	N° du contrat	Date de la soumission	Méthode: Annonce ou Invitation	Nombre d'entrepreneurs invités à soumissionner	Nombre reçues
1	23-V1- 3	18 octobre 1940.	Invitation	10	5
2	23-V1-32	23 décembre 1941. . . .	"	8	4
3	23-V1-33	9 janvier 1942.	"	8	4
4	23-V1-34	18 février 1942.	"	7	5
5	23-V1-37	27 mars 1942.	"	8	6
6	23-V1-42	3 juillet 1942.	"	7	4
7	23-V1-45	25 août 1942.	"	7	3
8	23-V1-47	19 août 1942.	"	8	2
9	23-V1-49	6 octobre 1942.	"	9	3
10	23-V1-52	25 janvier 1943.	"	9	7
11	23-V1-54	11 février 1943.	"	6	5
12	23-V1-58	14 février 1944.	"	12	9
13	23-V1-60	16 août 1944.	"	10	5
14	23-V1-63	1er mars 1945.	"	8	7

PROJET DE DISTRICT FÉDÉRAL

M. NICHOLSON:

1. Qui sont les conseillers techniques que le Gouvernement a choisis pour le projet du district fédéral, et comment ont-ils été choisis?

2. Quelle occasion offrira-t-on pour l'examen et la discussion des propositions relatives au projet de district fédéral: *a*) au cours des séances publiques; *b*) à l'aide d'exposés de faits de la part de la cité d'Ottawa et d'autres personnes résidant dans le district projeté; *c*) au cours d'un débat au Parlement; *d*) par les autorités constituées et responsables au Parlement par l'entremise d'un ministre?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. La Commission du district fédéral est, de par la loi, l'organisme d'Etat directement chargé de l'aménagement de la région de la capitale nationale. Parmi ses administrateurs se trouvent plusieurs techniciens. Le Gouvernement fait également appel, à ce propos, aux services techniques du ministère des Travaux publics.

Le principal technicien conseil choisi par le Gouvernement, en ce qui concerne l'aménagement de la capitale nationale et de la région environnante, à titre de Monument aux morts de la guerre, est M. Jacques Greber, architecte et urbaniste de Paris (France), qui a déjà été à l'emploi du Gouvernement à ces mêmes fins. En outre des techniciens permanents du ministère des Travaux publics et de la Commission, et à part M. Greber, il sera vraisemblablement nécessaire de demander de temps à autres les services d'autres experts quant à certains aspects particuliers de cette initiative.

Dans le passé, le Gouvernement a pris à son service divers techniciens en matière d'urbanisme et des rapports ont été préparés, comme par exemple le rapport Todd et White de 1912, le rapport de la Commission Holt (Commission fédérale d'urbanisme) de 1915, le projet Ewart de 1920, le rapport Wright et Adams de 1920 et le premier rapport Greber de 1937.

2. *a*) L'occasion a déjà été fournie de passer en revue et de discuter les propositions, à des séances publiques du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes, désigné en 1944 pour étudier les problèmes spéciaux découlant du fait que le siège du Gouvernement se trouve dans la ville d'Ottawa. Le comité a étudié la question de l'aménagement de la région d'Ottawa. A l'époque, la ville d'Ottawa avait soumis certaines observations.

b) La réponse figure en partie à l'alinéa qui précède. Par le décret du conseil C.P. 5634, du 16 août 1945, la Commission du district fédéral était autorisée à désigner des comités pour discuter avec les représentants des municipalités, avec des particuliers ou organismes quelconques du district, l'aménagement de la région de la capitale nationale.

[L'hon. M. Howe.]

c) Les occasions de se renseigner sur les travaux de la Commission du district fédéral, y compris les projets généraux d'aménagement du district fédéral, seront les mêmes que pour tout autre projet auquel s'intéresse le Gouvernement fédéral.

d) Le décret du conseil C.P. 5943 du 7 septembre 1945 prévoit que le premier ministre, à titre de président du Conseil privé, fera rapport au Parlement au nom de la Commission du district fédéral.

CENTRE D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN D'ESTEVAN

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

1. Quel est le nombre d'hommes, le cas échéant, encore à l'emploi du Gouvernement à l'ancien centre d'entraînement aérien situé à six milles au sud d'Estevan?

2. Quelles marques d'avions, et combien de chaque marque, a-t-on démontés à cet endroit jusqu'à l'heure actuelle?

L'hon. M. GIBSON:

1. Deux officiers et quarante-quatre sous-officiers et aviateurs.

2. Soixante-quatorze avions Anson.

SERVICE NAVAL—CAFÉ

M. LENNARD:

1. De qui a-t-on acheté le café fourni aux services navals au cours des cinq dernières années?

2. Quel en a été le prix par livre?

3. Quelle qualité ou espèce a-t-on demandée?

4. Quels succédanés de café a-t-on fournis aux services navals au cours de la même période?

5. Quel en a été le prix par livre?

6. De qui en a-t-on fait l'achat?

L'hon. M. HOWE:

1. G. E. Barbour Co., North Market Wharf, Saint-Jean, (N.-B.); Wilson & Keith, 429, Sparks, Ottawa, (Ontario); T. H. Estabrooks, Saint-Jean (N.-B.); Bakewell's Tea and Coffee Co., Edmonton, (Alberta); W. H. Schwartz & Son, Halifax, (N.-E.); Gateway Grocers Ltd., Fort-William, (Ontario); Pure Gold Mfg. Co., Toronto, (Ontario); T. B. Hayhoe & Co., Toronto, (Ontario); Club Coffee Co., Toronto, (Ontario); Dickson Importing Co., Regina, (Sask.); Boudrias Frères, Montréal, (P.Q.); General Foods Ltd., 1800 Stirling Tower, Toronto, (Ontario); Standard Brands, Montréal, (P.Q.); Kearney Bros. Ltd., 147 rue St-Pierre, Montréal, (P.Q.); Gamble Robinson, Ottawa, (Ontario); Kelly Douglas Co., Vancouver, (C.-B.); Hudson's Bay Co., 325, Water, Vancouver, (C.-B.); Can. Spice Mills, Québec, (P.Q.); Burnyeats Ltd., 157, Alexandria, Vancouver, (C.-B.); Blue Ribbon Company Ltd., Edifice McFarlane, Edmonton, (Alberta); A. Jameson Coffee Co., Vancouver, (C.-B.); T. & M. Winter Ltd., Saint-Jean (Terre-Neuve); Harvey & Co Ltd., Saint-Jean, (Terre-Neuve); Steers Ltd., Saint-Jean, (Tere-Neuve).

2. Le prix a varié de 26½c. à 35c. la livre.

3. La norme V.14 établie par la marine, un échantillon de chaque expédition ayant été analysé par l'intermédiaire du ministère des Munitions et approvisionnements.

4. Aucun.

5. et 6. Répondu sous le n° 4.

EAUX DE LA BAIE D'HUDSON—INSPECTIONS AÉRIENNES

M. KNIGHT:

1. Est-ce qu'à quelque moment au cours de la dernière guerre, le gouvernement des Etats-Unis a fait une inspection des eaux de la baie d'Hudson, de ses débouchés ainsi que du territoire aérien avoisinant?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il reçu une copie d'un rapport découlant de cette inspection?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Oui, les forces aériennes des Etats-Unis, avec la permission du Gouvernement canadien, ont fait des inspections aériennes des abords nord et est de la baie, ainsi que le long de la côte ouest de la baie même, au cours des étés 1942, 1943 et 1944.

2. Le Gouvernement canadien a reçu copie de toutes les photographies aériennes prises au cours de ces inspections.

WARTIME OILS LIMITED

M. MARSHALL:

1. La société connue sous le nom de Wartime Oils Limited fonctionne-t-elle encore activement; où a-t-elle son siège social et quel personnel y emploie-t-on?

2. Quels sont les noms de ses administrateurs, leurs professions et l'endroit de leur résidence?

3. A quelle somme se chiffre le capital de cette société et quelles avances en argent a-t-elle reçues du Trésor public depuis sa constitution?

4. Quels sont les noms des compagnies, en donnant l'étendue générale de leurs opérations, à qui des sommes d'argent ont été avancées,—et quels montants pour chacune,—pour le forage et les recherches d'huile au Canada par la Wartime Oils Limited jusqu'au 31 mars 1945?

5. Quelle méthode suit-on pour obtenir le remboursement des avances faites à ces compagnies?

L'hon. M. HOWE:

1. Non. La compagnie a cessé d'exister le 31 mars 1945. Les affaires de la compagnie sont maintenant dirigés par le gérant de campagne, M. C. J. Stewart, et une sténographe, au siège social de la compagnie à Calgary.

2. Les fonctionnaires de la compagnie sont: Président: le juge A. A. Carpenter, avocat, Edmonton, (Alb.); Vice-président: M. Grant Spratt, vice-président de l'Anglo-Canadian Company Limited, Calgary, (Alb.); Administrateurs: le colonel L. D. M. Baxter, président de Osler, Hammond et Nanton Limited, Winnipeg, (Man.); M. A. H. Mayland, président de Gas & Oil Products Limited, Calgary, (Alb.); Secrétaire-trésorier: M. K. J. Morrison, comptable agréé, Calgary, (Alb.).

3. Il s'agissait d'une compagnie de la Couronne. Toutes les actions étaient détenues en fidéicommis pour Sa Majesté le Roi. Jusqu'au 31 mars 1945, on a avancé, en vertu de contrats de forage, la somme de $3,979,011.72.

4. Toutes les avances consenties par la compagnie l'ont été pour le forage de puits dans la région peu productive du côté ouest de la vallée Turner, dans la province d'Alberta. Voici quelles furent, par puits, les avances consenties jusqu'au 30 juin 1945:

Puits	Avances totales
Anglo n° 10	$184,118.41
Anglo n° 12	174,370.04
Anglo n° 13	183,489.81
Anglo n° 14	178,307.62
Calmont n° 1A	181,498.60
Calmont n° 2A	155,764.80
Chinook n° 1	193,601.00
Chinook n° 2	194,294.58
Lion-Sunray n° 3	202,894.80
Okalta n° 12	180,607.19
Okalta n° 13	177,786.07
Okalta n° 14	173,354.66
Okalta n° 15	191,538.78
Okalta n° 16	256,967.24
Okalta n° 17	167,388.17
Okalta n° 19	159,341.60
Okalta n° 20	213,044.22
Okalta n° 21	172,932.82
Pacific n° 6	201,002.41
Pacific n° 7	177,850.61
Valley n° 1	176,109.85
Valley n° 2	151,045.97

5. Le rendement total de tous les puits forés grâce aux avances consenties par la Wartime Oils, moins la moitié des redevances aux propriétaires fonciers et moins les frais de production, est versé à la compagnie en réduction des sommes avancées. Jusqu'au 31 mars 1945, la société avait ainsi recouvré la somme de $608,400.

CORPS DES POMPIERS CANADIENS

M. MacINNIS:

1. Quel a été le nombre total de membres du corps des pompiers canadiens envoyés du Canada au Royaume-Uni?

2. Quelle a été la durée moyenne approximative de service des hommes de ce corps?

3. Combien ont été tués, blessés ou sont morts de blessures ou à la suite de maladie pendant qu'ils étaient outre-mer?

L'hon. M. McCANN:

1. 408.

2. 2 ans, 8 mois et 14 jours.

3. 3 tués, 5 blessés et 3 gravement blessés.

ÉDITION REVISÉE
47697—40

VENTES DE MATÉRIEL DE GUERRE

M. KNOWLES:

1. Quelles propriétés ou quels biens, dont la propriété et le contrôle ont été attribués à la Couronne, et qui sont énumérés dans le rapport émis par le ministère des Munitions et approvisionnements sur l'expansion de la capacité industrielle financée par le Gouvernement au Canada au 31 décembre 1944 ont été vendus ou aliénés de quelque façon?
2. A qui a été vendue chacune de ces propriétés ou chacun de ces biens et à quel prix?
3. Lesquelles de ces ventes ont été préparées ou complétées *a*) par la Corporation des biens de guerre, *b*) par le ministre ou le ministère des Munitions et approvisionnements?

M. BLACKMORE:

1. Au 15 septembre 1945, combien *a*) de "jeeps", *b*) d'automobiles, *c*) de camions, *d*) de voitures d'autres sortes, tous de provenance militaire, le Gouvernement a-t-il vendus aux agriculteurs ou d'autres particuliers, dans chacune des neuf provinces du Canada?
2. Combien d'édifices militaires, tels que casernes, écoles d'entraînements, ont été ainsi vendus, jusqu'au 15 septembre 1945?

L'hon. M. HOWE: Ces deux questions regardent la gestion interne de la Corporation des biens de guerre. Il a été proposé qu'un comité enquête sur cette corporation et fasse comparaître les directeurs de la corporation et certains fonctionnaires du ministère afin d'étudier à fond toutes ces questions. Puis-je faire remarquer que, lorsqu'un comité parlementaire enquête sur une corporation, comme les chemins de fer Nationaux du Canada ou Radio-Canada, la coutume veut qu'on ne pose pas de questions à la Chambre mais plutôt au comité. Je demande donc que ces deux questions soient rayées et posées de nouveau au comité; les directeurs de la corporation pourront alors y répondre.

M. GRAYDON: Puis-je soulever un point? Tout d'abord, le comité en question n'a pas été créé et il n'y a pas d'avis au *Feuilleton* indiquant qu'il le sera. Donc, tant que le Gouvernement n'aura pas fait part de son intention à ce sujet, les membres de la Chambre ont le droit de poser des questions et ne sont pas tenus de suivre la coutume, comme le ministre le prétend.

L'hon. M. HOWE: En théorie, l'honorable député a raison, mais je crois savoir que le comité sera institué cette semaine. Je pourrais demander que les questions soient réservées et qu'on soulève ce point plus tard mais cela nécessiterait une somme considérable de travail et les réponses au comité ne seraient pas satisfaisantes à moins qu'elles ne soient accompagnées d'une explication par les fonctionnaires de la Couronne. Il faut aussi se rappeler que ces questions traitent de transactions courantes, comme la vente des propriétés par exemple. Des questions posées à la Chambre peuvent grandement nuire aux intérêts du Gouvernement qui voit à transiger de telles ventes. Il n'y a pas d'homme plus ombrageux que celui qui est sur le point de dépenser un million de dollars dans l'achat d'une nouvelle manufacture. Nous avons eu beaucoup de désappointements et nous n'aimons pas à révéler de telles transactions jusqu'à ce que le contrat soit signé. Il est donc préférable que ces questions soient réservées.

M. KNOWLES: Le ministre veut-il laisser entendre qu'elles seront soumises à un comité spécial?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement verra à créer un comité des dépenses de guerre qui enquêtera sur les affaires de la Corporation des biens de guerre. Un comité spécial sera institué à cette fin.

M. GRAYDON: Allons-nous assister à la répétition de ce qui s'est passé, au cours des dernières années, au comité des dépenses de guerre, alors que ce comité siégeait à huis clos?

L'hon. M. HOWE: J'ai toujours pensé que cela regardait le comité.

M. KNOWLES: Si le ministre le voulait bien, il se rendrait au désir de tous en permettant que ces questions soient réservées pour quelques jours.

M. l'ORATEUR: Question réservées.

WASCANA-CREEK (SASK.)—ENTREPRISE DE CONSERVATION

M. McKAY:

1. Les fonctionnaires de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont-ils reçu des demandes relatives à une entreprise de conservation des eaux près de Wascana-Creek dans la région située entre Tyvan et Regina, en Saskatchewan?
2. Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on adoptées à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.
2. Des travaux agricoles de recherches et de reconnaissance sont en cours.

BESTIAUX—CAPACITÉ DES ABATTOIRS INSPECTÉS

M. McLURE:

1. Quel est le nombre estimatif de bestiaux, porcs, moutons et agneaux qui peuvent être abattus dans tous les abattoirs soumis à l'inspection au Canada?
2. La Commission canadienne des viandes a-t-elle fait quelques tentatives pour régulariser la réception et la vente du bétail dans le but d'éviter l'encombrement sur l'un des marchés de bestiaux et la rareté sur l'autre?

L'hon. M. GARDINER:

1. Capacité estimative d'abattage des abattoirs canadiens soumis à l'inspection: Bestiaux, 45,000 par semaine; veaux, 25,000 par semaine; bovins, 40,000 par semaine; porcs, 200,000 par semaine.

2. Des dispositions ont été prises pour que les fonctionnaires du service des marchés du ministère fédéral de l'Agriculture, stationnés dans les principaux parcs du Canada, renseignent chaque jour le ministère à Ottawa sur les livraisons, réelles ou probables, et les renseignements ainsi obtenus servent à tenir le commerce au courant de la capacité d'abattage aux différents centres où il y a des abattoirs.

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'EXPÉRIENCE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. McLURE:

1. A-t-on aboli la commission royale d'enquête sur l'expérience des anciens combattants? Dans l'affirmative, quand?
2. Quand cette commission a-t-elle été créée?
3. Quels étaient ou quels sont les membres de cette commission?
4. Quels étaient leurs traitements?
5. Quelles étaient les attributions de cette commission?
6. Dans quelles provinces la commission a-t-elle tenu des séances?
7. La commission a-t-elle terminé ses séances dans l'Ile du Prince-Edouard?
8. Sinon, pourquoi l'a-t-on rappelée de Charlottetown à Ottawa?

L'hon. M. MITCHELLL:

1. Non.

2. Par le décret du conseil C.P. 2486, du 10 avril 1945.

3. M. Wilfrid Bovey, membre du Conseil législatif de Québec, Montréal, (P.Q.); M. D. S. Lyons, Montréal, (P.Q.); M. Hector Dupuis, Montréal, (P.Q.); M. J. C. G. Herwig, Ottawa, (Ont.); M. S. R. Ross, Windsor, (Ont.); et M. F. W. Smelts, Vancouver, (C.-B.).

4. Chaque membre reçoit des honoraires de $20 par jour pour chaque jour de travail à la commission, à l'exception de MM. Smelts et Dupuis, qui touchent une rémunération additionnelle en leur qualité de directeurs régionaux du Service sélectif national. Tous les membres ont droit à leurs frais réels et nécessaires de déplacement, lorsqu'ils s'absentent de leurs lieux de domicile.

5. Etudier les problèmes qui se présentent et les mesures qui peuvent s'imposer afin de permettre aux membres des forces armées d'obtenir un crédit satisfaisant, à leur rentrée dans la vie civile après leur licenciement, pour les métiers, les professions techniques et autres dans lesquels ils ont été formés ou ont acquis de l'expérience pendant leur séjour dans les forces armées, et faire un rapport au ministre du Travail, contenant leurs recommandations, sur les mesures qu'ils jugent utiles et appropriées qu'il importe de prendre avec les provinces, les employeurs, les organisations de métier ou du travail, ou autrement à cette même fin.

6. Toutes les provinces.

7. Oui.

8. Voir réponse au n° 7.

STATION NAVALE CORNWALLIS

M. BLACK (Cumberland):

1. Quel est le coût de la station navale *Cornwallis*, à Deep-Brook, Nouvelle-Ecosse: *a*) terrains; *b*) améliorations; *c*) bâtiments; *d*) coût total?

2. Combien en a-t-il coûté pour les fournitures et l'entretien?

3. Combien de personnes de la marine y recevaient l'entraînement au 1er septembre 1945?

4. Au 1er septembre 1945, combien *a*) de personnes du service naval, *b*) de civils faisaient partie du personnel et étaient inscrits sur les listes de solde?

L'hon. M. MacDONALD:

1. *a*) Terrains .....$ 65,000.00
   b) Améliorations (nivellement, services, etc..... 1,974,618.44
   c) Bâtiments 7,124,025.19
   d) Coût total 9,163,643.63

2. Depuis le 1er juillet 1943, où fut créé le Directorat de l'entretien jusqu'au 1er septembre 1945, le coût des articles d'entretien, les frais d'entretien, y compris le coût du combustible s'élevaient à $894,999.13. Il faudrait une somme formidable de travail et de temps pour décomposer les dépenses encourues pour les fournitures et l'entretien avant le 1er juillet 1943.

3. 623.

4. *a*) Le nombre des membres du personnel naval figurant au bordereau de paye du H.M.C.S. *Cornwallis*, le 1er septembre 1945 était de 11,446.

Remarque: Le H.M.C.S. *Cornwallis* est maintenant l'un des plus grands centres de libération en transit de la Marine royale canadienne. Abstraction faite de l'état-major et de ceux qui suivent l'instruction, la majorité du personnel touchant la solde est en voie d'être démobilisée. Plusieurs sont en congé de retour d'outre-mer avant leur libération définitive.

Les préposés aux approvisionnements et aux services médicaux requis pour la démobilisation de ces effectifs considérables font partie de l'état-major actuel. En outre, les campements ordinaires et le personnel d'entretien doivent suffire aux besoins des hommes appelés à cet établissement en vue des formalités ordinaires de démobilisation.

b) 12 employés civils.
317 civils employés à l'heure.

STATION NAVALE CORNWALLIS

M. BLACK (Cumberland):

1. Quelle quantité de combustible a-t-on achetée pour la station navale *Cornwallis*, à Deep Brook, Nouvelle-Ecosse, pour chacune des années financières expirant le 31 mars 1943, 1944, 1945 et pour l'année courante jusqu'à date?
2. Quelle était la catégorie de ce combustible et d'où provenait-il?
3. Quel a été, pour chaque achat, le coût par tonne, les frais de transport, de stationnement, de commission et le coût total?
4. De qui a-t-on fait ces achats et quelles soumissions ou offres alternatives a-t-on reçues?
5. Quelle a été la quantité totale et le coût, pour chaque année, du combustible livré, *a*) provenant de la Nouvelle-Ecosse, *b*) importé?

L'hon. M. HOWE:

1. Année financière terminée le 31 mars 1943: néant; 1944: 13,698 tonnes; 1945: 20,921; 1945-1946 jusqu'à ce jour: 5,934.

2. 1943-1944: Deux catégories: Charbon tout-venant de la mine et menu charbon. Les deux catégories ont été produites en Nouvelle-Ecosse.

1944-1945: Les achats se limitent à une catégorie: Menu charbon. Tous les achats sont en provenance de la Nouvelle-Ecosse, sauf 4,859 tonnes importées des Etats-Unis, à un moment où il n'y avait pas de charbon convenable dans les provinces maritimes et pour assurer des approvisionnements antérieurement à une menace de grève dans la région des maritimes.

1945-1946 jusqu'à date: Achats limités à une catégorie: Menu charbon. Charbon produit en Nouvelle-Ecosse à l'exception de 140 tonnes importées des Etats-Unis.

3. 1943-44: 1,288 tonnes à $7.77 la tonne F.A.B. Cornwallis, N.-E.; 461 tonnes à $6.07 la tonne F.A.B. Cornwallis, N.-E.; 6,023 tonnes à $7.07 la tonne F.A.B. Cornwallis, N.-E.; 2,156 tonnes à $7.00 la tonne F.A.B. Cornwallis, N.-E.; 3,246 tonnes à $4 la tonne F.A.B. Mine Westville, N.-E.; 524 tonnes à $2.50 la tonne F.A.B. Mine Alma, N.-E.

1944-45: 1,082 tonnes à $6.12 la tonne F.A.B. Mine Sydney, N.-E.; 1,887 tonnes à $7.62 la tonne F.A.B. Mine Sydney, N.-E.; 1,371 tonnes à $8.02 la tonne F.A.B. Cornwallis, N.-E.; 4,859 tonnes à $14.85 la tonne F.A.B. Cornwallis, N.-E.; 222 tonnes à $3.86 la tonne F.A.B. Mine Joggins, N.-E.; 700 tonnes à $3.86 la tonne F.A.B. Mine Joggins, N.-E.; 300 tonnes à $3.86 la tonne F.A.B. Mine Joggins, N.-E.; 10,500 tonnes à $5.40 la tonne F.A.B. Mine Westville, N.-E.

1945-46: 140 tonnes à $14.85 la tonne F.A.B. Cornwallis, N.-E.; 5,794 tonnes à $5.40 la tonne F.A.B. Mine Westville, N.-E.

Les taux de transport étaient les suivants: Alma, N.-E. à Cornwallis; $2.10 la tonne, poids net; Westville, N.-E., à Cornwallis, $2.10 la tonne, poids net; Sydney, N.-E., à Cornwallis, $2.60 la tonne, poids net; Joggins, N.-E., à Cornwallis, $2.60 la tonne, poids net.

Les taux de magasinage étaient les suivants: Première période de 48 heures: libre; les 24 heures suivantes: $1 par wagon par jour; les 24 heures suivantes: $1 par wagon par jour; chaque période subséquente de 24 heures: $5 par wagon par jour.

Ces taux de transport et de magasinage sont réguliers et approuvés par la Commission des transports du Canada. Le service naval n'a payé aucune commission.

4. Les achats ont été faits aux sociétés suivantes: S. Cunard & Co. Ltd., Halifax (N.-E.); Old Sydney Collieries, a/s de Dominion Coal Co., Montréal (P.Q.); A. P. Kelly, 436 rue Barrington, Halifax (N.-E.); Intercolonial Coal Co., New-Glasgow (N.-E.); Maritime Coal & Power Co., Ltd., Amherst (N.-E.); P. Burns & Co. Ltd., Toronto (Ont.).

Il n'était ni pratique ni économique de demander des soumissions pour ce charbon. Le ministère achetait le charbon directement du producteur ou du distributeur dans les maritimes chaque fois que la chose était possible et partout où il y avait du charbon disponible. C'est le régisseur de la houille qui a fixé tous les prix et déterminé les quantités.

5. Voir réponse au numéro 3.

C.A.R.C.—DÉPÔT DE RÉPARATION N° 8

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Emploie-t-on le personnel militaire du C.A.R.C. au dépôt de réparation n° 8 à Winnipeg à transformer les avions militaires en avions de transport civil?
2. Dans l'affirmative, quelle solde reçoit ce personnel?
3. Quel emploi fera-t-on des aéronefs transformés?

L'hon. M. GIBSON:

1. Non.
2. Ne s'applique pas ici.
3. Ne s'applique pas ici.

RESEARCH ENTERPRISES LIMITED—VENTE DE MATÉRIEL RADAR

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. A-t-on donné des ordres pour la destruction de parties de pièces ou de pièces entières de radar à l'usine de la Research Enterprises Limited à Toronto?
2. Dans l'affirmative, par quelle autorité ces ordres ont-ils été donnés?
3. Quelques-uns des employés ont-ils demandé la permission d'acheter le matériel qui est détruit?
4. Dans l'affirmative, leur en a-t-on offert l'occasion?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Oui. La compagnie Research Enterprises Limited, cependant, n'est pas autorisée à ven-

dre les biens de la Couronne. Lorsque des biens de ce genre sont déclarés être des surplus, ils sont transférés à la Corporation des biens de guerre qui en dispose, et dans ce cas s'appliquent les règlements concernant la vente du matériel de guerre.

4. Répondu sous le n° 3.

ARMÉE D'OCCUPATION CANADIENNE

M. MERRITT:

1. Quel était le total des effectifs de l'armée canadienne d'occupation en Europe le 1er septembre 1945?

2. De ce nombre, combien appartenaient: *a*) au personnel recruté en vertu de la L.M.R.N.; *b*) au personnel du service général qui, ayant eu l'avantage de faire le choix de service ultérieur, a opté de servir dans l'armée d'occupation, à titre de premier choix, *c*) à titre de deuxième choix, *d*) à titre de troisième choix?

3. Du nombre indiqué à la question 2, *c*) et *d*), combien avaient servi pendant six mois ou plus sur un théâtre de guerre au cours d'opérations actuelles contre l'ennemi?

L'hon. M. ABBOTT:

1. 1,177 officiers; 19,088 sous-officiers et soldats.

2. (a) 1.778.

(b) Nombre de ceux qui n'ont pas voulu s'enrôler pour servir dans les forces canadiennes en Extrême-Orient (plus tard connues sous le nom d'Armée canadienne du Pacifique) mais ont manifesté le désir de faire du service dans les forces canadiennes d'occupation: 594 officiers; 5,489 sous-officiers et soldats.

(c) Nombre de ceux qui ont offert leurs services dans les forces canadiennes d'Extrême-Orient, mais ont manifesté le désir, au cas où ils ne seraient pas acceptés dans ces forces, de faire du service dans les forces canadiennes d'occupation; 88 officiers; 208 sous-officiers et soldats.

(d) Nombre de ceux qui (i) ont offert leurs services dans les forces canadiennes d'Extrême-Orient et ont manifesté, s'ils n'étaient pas acceptés dans ces forces, le désir d'être versés dans d'autres corps selon leurs droits de priorité individuels et les exigences du service; ou (ii) n'ont pas offert leurs services dans les forces canadiennes d'Extrême-Orient et ont manifesté le désir d'être versés dans d'autres corps selon leurs droits de priorité individuels et les exigences du service: 495 officiers; 11,613 sous-officiers et soldats.

3. 4,622 officiers, sous-officiers et soldats.

C.A.R.C.—STATION PENHOLD

M. CASTLEDEN:

1. Quel est le poids total des envois *a*) par chemins de fer, *b*) par messageries, reçus à la station du C.A.R.C., à Penhold, Alberta, du 1er mars au 1er septembre de l'année 1945, en provenance d'autres stations du C.A.R.C. et de la Royal Air Force au Canada?

2. Quelle quantité *a*) de radar, *b*) d'autres instruments était comprise dans ces envois?

3. Quels ordres a-t-on donnés aux fonctionnaires de la station du C.A.R.C., à Penhold, Alberta, relativement à l'emploi des radar et des autres instruments à cette station?

4. De quelle quantité de ces appareils dispose-t-on à cette station au 1er septembre 1945?

L'hon. M. GIBSON:

1. (*a*) 512,990 livres; (*b*) 46,667 livres.

2. (*a*) 140,953 livres; (*b*) autres appareils de T.S.F. y compris les instruments—418,704 livres.

3. On a donné instructions à la division n° 2 des signaleurs techniciens, de Penhold, d'envoyer pour les faire réparer toutes les pièces réparables requises par le C.A.R.C. et de vendre le reste. Voici ces instructions: (*a*) Les pièces réparables déjà tenues pour vendables par la Corporation des biens de guerre devront être envoyées à une division de réserve de surplus pour être dans la suite transférées à la Corporation des biens de guerre; (*b*) Les pièces aéroportées inserviables que la Corporation des biens de guerre a tenues pour non vendables devront être converties par réduction en leur métal prédominant et vendues comme produits. Dans la suite, ces instructions ont été annulées et remplacées par d'autres disant que ces pièces devaient aussi être gardées en réserve jusqu'à nouvel avis de la Corporation des biens de guerre relativement à la vente.

4. (*a*) 8,260 livres (178 séries) de matériel de radar inserviable; (*b*) 17,240 livres (306 séries) de matériel de T.S.F. inserviable.

RESEARCH ENTERPRISES LTD.—APPAREILS DE RADAR ET DE VERRE D'OPTIQUE

M. STEWART:

1. A-t-on vendu quelque partie de l'établissement de la Research Enterprises Limited à Toronto à la Corning Glass Works?

2. Dans l'affirmative, quel en a été le prix de vente?

3. Quelles autres soumissions a-t-on reçues, le cas échéant, et pour quels montants?

4. L'établissement de la Research Enterprises Limited continuera-t-il à produire des appareils radar et du verre d'optique?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui, l'édifice n° 14 avec les services suivants: Terrain, 8,185 acres; Edifices, un étage, 182' x 454'; Bureau à deux étages, 31' x 125'; Cabinet de toilette, 27' x 27'.

2. $150,000.

3. On n'a pas demandé d'autres soumissions.

4. Cette question n'a pas encore été déterminée.

ÉTABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS SUR DES TERRES—SASKATCHEWAN

M. BENTLEY:

1. Combien d'anciens combattants de la guerre actuelle ont été établis sur des terres en Saskatchewan, sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, *a*) dans la région des parcs, *b*) dans la région des prairies, *c*) dans le district électoral de Swift Current?

2. Quelle est la plus grande ferme sur laquelle on s'est établi en vertu de la loi et qu'en a-t-il coûté?

3. Quelle est la plus petite ferme sur laquelle on s'est établi et qu'en a-t-il coûté?

4. Quelle est la ferme d'étendue moyenne sur laquelle on s'est établi sous le régime de la loi et qu'en a-t-il coûté?

5. Quelle est, pour chaque cas, la location, la description des terres et le point de commerce le plus rapproché?

M. TUCKER:

1. Aide financière autorisée pour l'établissement sur des fermes en service continu: *a*) 56; *b*) 30; *c*) aucun.

2. Etendue: 1278.8 acres; coût: $4,800, terrain et bâtiments, $1,200, aide conditionnelle pour achat d'outillage. Emplacement: Partie SE 24-13-6-O. 4e; partie NE 24-13-6-O. 4e; partie NO 23-13-6-O. 4e; partie SE 25-13-6-O. 4e; partie SO 25-13-6-O. 4e; partie NO 25-13-6-O. 4e; partie NE 25-13-6-O. 4e; partie NE 26-13-6-O. 4e; partie SE 35-13-6-O. 4e; NE 35-13-6-O. 4e; centre d'affaires: Médecine-Hat, 6½ milles.

3. Superficie: 10.92 acres; coût: $5,000, terrain et bâtiments. $1,000, aide additionnelle pour outillage; emplacement: lot 15, carte 301, S.D.Y.D; centre d'affaires—Karemeos, C.-B., 2½ milles.

4. Superficie: 201.85 acres; coût: $4,071.10, terrain et bâtiments; $1,095, aide conditionnelle pour achat d'outillage.

5. Voir réponses aux nos 2 et 3.

AGRICULTURE ET COLONISATION—COMITÉS PERMANENTS DISTINCTS

M. WINKLER:

Par suite de changements de conditions, le Gouvernement envisagera-t-il l'à-propos de diviser le comité de l'agriculture et de la colonisation et d'instituer un comité de l'agriculture et un comité de l'immigration?

L'hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement est prêt à étudier l'à-propos de tels changements dans la constitution des comités, mais il ne voit pas dans le moment quel avantage il y aurait à effectuer un tel partage des fonctions. Si l'honorable député veut bien communiquer avec le Gouvernement, en indiquant les raisons qui motivent sa proposition, on pourrait la prendre en considération.

[L'hon. M. Howe.]

TERRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ACHAT DE TERRES DANS LE COMTÉ D'ESSEX, ONT.

M. CASTLEDEN:

1. Les fonctionnaires chargés de l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont-ils acheté des terres d'un M. Oliver dans le comté d'Essex, Ontario?

2. Quelle étendue de terres a-t-on achetées et où étaient-elles situées?

3. Quel prix a-t-on payé pour ces terres?

4. Comment a-t-on établi l'évaluation de ces terres?

M. TUCKER:

1. Oui.

2. 79.16 acres.

Parties des lots 3 et 4 dans la 5e concession (L'Assomption) township de Sandwich-Ouest.

3. $20,000.

4. Le terrain a été inspecté avec soin par un fonctionnaire compétent du ministère. Le comité consultatif régional a pris connaissance du rapport estimatif et a examiné la propriété. Le comité a recommandé l'achat au prix payé et la recommandation a été ratifiée par le Surintendant de district appliquant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, Toronto.

LA PRODUCTION DE POMMES

M. ISNOR:

1. Quelle a été la production totale de pommes au Canada en 1944?

2. Quelle a été, *a*) en barils, *b*) en dollars et cents, la production de pommes dans chacune des provinces en 1944?

L'hon. M. MacKINNON:

1. La production totale de pommes pour le pays fut en 1944 de 5,943,000 barils.

2. Production de pommes au Canada en 1944 et sa valeur:

	Production barils*	*Valeur* $ c.
Nouvelle-Ecosse ...	1,754,000	4,872,000 00
Nouveau-Brunewick	99,000	348,000 00
Québec	300,000	1,197,000 00
Ontario	873,000	2,660,000 00
Colombie-Britannique	2,917,000	13,730,000 00

* Le baril équivaut à 135 livres.

Nota: On n'a pu se procurer les chiffres pour les quatre autres provinces.

ASSURANCE-CHÔMAGE

M. MacINNIS:

1. Quel était, au 30 juin 1945, le nombre des personnes rétribuées et salariées assurées sous le régime de la Loi sur l'assurance-chômage?

2. Quel était, au 30 juin 1945, le nombre des personnes rétribuées et salariées qui n'étaient pas assurées sous le régime de la Loi sur l'assurance-chômage?

3. Quel était, à la même date, le montant au crédit de la caisse d'assurance-chômage?

4. Combien de personnes ont présenté des demandes de prestation en vertu de la Loi au cours de l'année expirant le 31 mars 1945?

5. Combien *a*) a-t-on accordé, *b*) a-t-on refusé de demandes?

6. Quel a été, pour l'année expirant le 31 mars 1945, le montant total versé en prestations d'assurance-chômage?

7. Quelle était *a*) la moyenne du temps pour lequel on a payé des prestations, *b*) la moyenne des prestations versées?

8. Quel a été le nombre des demandes de prestation pour le mois de juillet de chacune des années 1943, 1944 et 1945?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Environ 2,282,000.

2. Dans les services armés; environ 762,000. Salariés non assurés; environ 620,000.

3. $279,820,690.06.

4. 104,904.

5. a) 83,175; b) 18,979.

Demandes à l'étude au 30 juin 1945: 2,750.

6. $4,980,929.02.

7. a) 16 jours; b) $30.54.

8. En juillet 1943: 1,087; en juillet 1944: 3,106; en juillet 1945: 10,886.

LOI DES TERRES DES ANCIENS COMBATTANTS. —ACHAT DE PROPRIÉTÉS DANS LES ENVIRONS DE RED DEER, ALBERTA

M. SHAW:

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants ou quelque autre département du Gouvernement ont-ils acheté un groupe de terrains avoisinant la cité de Red-Deer, Alberta, dans le but d'y établir de petites propriétés sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Dans l'affirmative, quelle est l'étendue totale achetée, et quel a été le prix total d'achat?

3. Combien de petites propriétés établira-t-on sur ces terres et quel est le coût total, actuel ou estimatif, de toutes les améliorations qui y seront entreprises avant leur vente aux anciens combattants? Quel sera le prix total de vente de chaque petite propriété?

4. Combien a-t-on reçu de demandes pour l'achat de petites propriétés avoisinant la cité de Red-Deer?

5. A-t-on comme ligne de conduite, aux termes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants d'accepter des demandes de petites propriétés près de Red-Deer de la part de personnes qui ne résidaient pas dans la région de Red-Deer lors de leur enrôlement?

M. TUCKER:

1. Oui.

2. Deux terrains ont été achetés: a) l'un de 75 acres au prix de $5,625; b) l'autre de 61.64 acres au prix de $5,550.

3. Le terrain a) a été subdivisé en 62 lots; le terrain b) n'a pas été subdivisé. Le construction de 25 maisons sur le terrain a) a été entreprise à forfait pour la somme moyenne de $4,438 chacune. L'installation de l'aqueduc et des égouts a été entreprise pour la somme de $34,184. La construction des routes est étudiée par les autorités civiques. Il est impossible de fournir à présent le prix total de vente de chaque petite propriété.

4. On a reçu et approuvé une demande de secours financier pour l'achat d'une petite propriété à proximité de la ville de Red-Deer. On n'a donné aucun lot des terrains a) ou b).

5. Oui.

MILITAIRES AFFECTÉS À UN TRAVAIL DE CHEMINOTS, DIST. MIL. NO 10

M. KNOWLES:

1. A-t-on envoyé à Armstrong, Ontario, des hommes de troupe du district militaire n° 10 pour y travailler sur des lignes de chemins de fer au cours des mois d'août ou de septembre 1945?

2. Dans l'affirmative, combien d'hommes y ont été envoyés, pendant combien de temps ont-ils été affectés à ce travail, quelle était la nature de ce travail et pendant combien d'heures travaillaient-ils chaque jour?

3. Quelle solde ces hommes ont-ils reçue pour ce travail?

4. Quel salaire les chemins de fer payaient-ils pour un tel service, et à qui le versaient-ils?

M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. (a) 70; (b) On les y a envoyés le 11 août 1945 et ils devaient tout d'abord y demeurer jusqu'aux gelées. Toutefois après qu'on eut placé le travail industriel sur une base de volontariat, l'affectation de ces hommes s'est terminée le 7 septembre 1945. Ensuite on accorda un congé sans solde ni allocations à tous ceux qui travaillèrent à Armstrong; (c) L'entretien de la voie ferrée; (d) Dix.

3. Entre le 11 août 1945 et le 7 septembre 1945, ils reçurent leur solde au complet ainsi que les allocations, y compris celle des personnes à leur charge. Voir également la réponse à la question n° 2 (b).

4. Entre le 11 août 1945 et le 7 septembre 1945: (a) Chaque soldat reçut cinquante-trois cents (53c.) par heure de travail moins $5.75 pour pension et logement; (b) Le receveur général du Canada.

* PRIX MAXIMUM D'EXPORTATION POUR LE BLÉ DES PRAIRIES

M. COLDWELL:

Vu la déclaration faite aujourd'hui à l'effet qu'un prix maximum allait être établi, pour une période de cinq ans, sur les exportations de blé des Prairies, est-ce que toutes les autres exportations de produits canadiens, y compris les textiles, le bois de construction et la pulpe, seront assujetties à des décrets semblables dans le but du maintien pendant une longue durée ou de la réduction possible du plafond des prix imposé en temps de guerre?

L'hon. M. MacKINNON: Il me semble que cette question part de prémisses erronées,

car dans ma déclaration au sujet des prix du blé, je n'ai pas dit qu'il serait établi pour une période de cinq ans un prix maximum sur le blé. Dans ces circonstances, je propose que la question soit rayée et rédigée peut-être à nouveau.

M. COLDWELL: Oui, rédigée à nouveau.

(La question est rayée.)

UNIVERSITÉ MILITAIRE DANS LE ROYAUME-UNI

L'hon. M. BRUCE:

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il établi une université militaire du Canada dans le Royaume-Uni?

2. Dans l'affirmative, le ministre fera-t-il connaître à la Chambre tous les détails relatifs au coût, à l'emplacement, au personnel et aux fonctions de cette université?

M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Coût: Les dépenses suivantes s'ajoutent à la solde et aux allocations régulières et à l'entretien des troupes stationnées outre-mer en attendant le rapatriement: a) Instructeurs civils à $12 par jour, plus les frais; b) Transformation d'immeubles en vue de fournir des locaux convenables pour l'étude, estimées à $15,000; c) Manuels, etc., des Services de guerre de la Légion canadienne.

Emplacement: Hôpital Leavesden, King's-Langley, Hertfordshire, Angleterre.

Personnel: Au 5 septembre 1945: 1) Un bureau d'administration composé de 7 officiers sous le brigadier G. E. Beament, O.B.E., B.A.Sc.; 2) Chefs de départements comprenant 10 officiers, et corps enseignant composé de 45 instructeurs; 3) Six conférenciers à service intermittent, fournis par l'Université de Londres.

Note: Pour aider à l'organisation des départements, quatre professeurs d'universités canadiennes ont passé six semaines au Collège junior. Trois sont de retour au Canada.

Quelques professeurs civils du Canada étaient attachés au personnel du Collège junior—ils sont actuellement au nombre de 4. A l'exception de ce groupe, le corps enseignant se compose entièrement de militaires.

Fonctions: L'objet de l'Université militaire du Canada est d'accorder, à ceux qui le désirent, certains cours universitaires (y compris des cours d'études post-scolaires), ainsi que la formation professionnelle avancée à des membres choisis de l'armée canadienne outre-mer autres que ceux qui font partie de la force canadienne de l'armée d'occupation. Le but principal de ces cours est d'aider les étudiants à se réadapter à la vie normale avant de commencer ou de reprendre leurs études universitaires ou formation professionnelle au Canada après leur rapatriement. Sans nuire à ce premier objet, et lorsqu'il convient de le faire, à en juger par les progrès réalisés dans certaines études, le deuxième objet consiste à fournir aux étudiants qui le désirent, l'occasion de se présenter à des examens qui leur méritent des notes de crédit dans le sujet en question à une université canadienne reconnue.

Elle est organisée en trois sections:

1) le Collège préparatoire
2) Cours extra-muraux
3) Cours professionnelle.

1) Le collège préparatoire permet aux étudiants de suivre les cours de 1re et de 2e années dans les arts et les sciences d'après les cours extra-muraux offerts par les universités canadiennes.

Les candidats sont recommandés par les officiers commandants à la Commission de classement de leur division en vue de leur préparation à la réadaptation ou à leur unité équivalente. Le devoir de la Commission consiste à s'assurer de l'éligibilité et des titres du candidat et à faire les recommandations voulues aux autorités du Collège préparatoire. Les candidats agréés par le secrétaire et archiviste du Collège préparatoire sont admis à suivre un cours de trois mois (dans certains cas un second trimestre peut être exigé). Au cours de ce trimestre, l'étudiant ne peut étudier que deux matières. Durant son séjour au Collège préparatoire, l'étudiant touche la solde et les allocations de son grade. Il est logé et nourri.

2) Le ministère fournit à un étudiant l'occasion de suivre les cours de n'importe quelle faculté des universités anglaises ou ceux des étudiants de 3e et de 4e années ou les études postscolaires.

Les candidats passent à l'examen d'un comité aux quartiers-généraux militaires canadiens, lequel comité est sous la présidence du haut commissaire du Canada. S'il justifie des titres nécessaires pour suivre les cours d'une université anglaise, il est prié de se présenter devant le recteur de l'université de son choix ou, s'il n'y a pas de place vacante à cet endroit, on lui en offre une dans une autre université qui donne les mêmes cours. Tous les étudiants inscrits à des universités anglaises touchent la solde et les allocations de leur grade, de même qu'une allocation pour leur nourriture. Ils doivent acquitter les frais d'enseignement et de subsistance.

3) Le ministère fournit l'occasion à ceux qui le désirent de suivre les cours des Instituts techniques, des écoles d'agriculture, des établissements industriels britanniques de leur choix s'ils ont la compétence requise.

Les cours de formation professionnelle sont assujettis aux mêmes conditions que les cours universitaires, sauf que les étudiants qui suivent leur formation dans l'industrie ou

l'agriculture touchent des honoraires nominaux de leurs patrons temporaires pour le travail accompli.

Inscriptions au Collège préparatoire:

Colombie-Britannique	69
Alberta	51
Saskatchewan	90
Manitoba	51
Ontario	263
Québec	60
Nouveau-Brunswick	19
Nouvelle-Ecosse	16
Ile du Prince-Edouard	2
Etats-Unis	10
Empire britannique	7
Tchécoslovaquie	1
Total: tous grades	639

(Officiers, 3 p. 100; autres grades, 97 p. 100; au-dessous de 25 ans, 73 p. 100; en 1re année, 50 p. 100; en 2e année, 50 p. 100).

*BOURSE DES GRAINS DE WINNIPEG

M. McCULLOUGH (Assiniboïa):

Le Gouvernement possède-t-il quelques renseignements au sujet de la réouverture prochaine de la Bourse des grains de Winnipeg?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

OFFICE DES PRIX AGRICOLES

M. BARRETT:

1. Quels sont les noms, adresses et professions de chacun des membres de l'Office des prix agricoles institué en vertu du Bill 168 adopté en 1944?

2. Quel est le traitement de chaque membre de l'Office?

3. L'un ou l'autre des membres de l'Office est-il à l'emploi du service civil?

L'hon. M. GARDINER:

1. M. J. G. Taggart, Ottawa, président de l'Office des prix agricoles, et président de la Commission des viandes. M. A. W. Shaw, Ottawa, directeur, service des marchés, ministère de l'Agriculture, membre temporaire.

M. J. F. Booth, Ottawa, directeur associé, service des marchés, économie agricole, ministère de l'agriculture, membre temporaire.

2. M. J. G. Taggart—$8,000.

3. Oui. M. Shaw est employé régulièrement à titre de directeur du service des marchés, au traitement de $8,500. M. Booth est employé régulièrement comme directeur associé du service des marchés, économie agricole, au traitement de $5,220. M. Taggart est président de la Commission des viandes.

Je tiens à fournir d'autres explications sur cette question. Voici les noms donnés dans la réponse: M. J. S. Taggart, qui a été nommé président permanent, et deux membres du personnel du ministère de l'Agriculture. Ces hommes sont nommés temporairement seulement et ils ne sont pas membres permanents de cet office. Je crois que ces explications complètent la réponse.

M. l'ORATEUR: Répondu.

PRISES DE POISSON

M. WINTERS:

1. Quelle a été la totalité des prises de poisson au Canada en 1943 et en 1944?

2. Quelle a été, en dollars et en cents, la valeur totale des prises de poisson pour chacune des provinces au cours de la même période?

3. Quelle a été la totalité des prises de morue en 1943 et en 1944?

4. Quelle a été, *a*) en quantité, *b*) en dollars et en cents, la totalité des prises de morue pour chacune des provinces au cours de la même période?

L'hon. M. MacKINNON:

1. 12,358,757 quintaux en 1943. 11,743,167 quintaux en 1944.

2. Quantité et valeur des prises de poisson déchargées au Canada en 1943-1944.

Note: Dans ces tableaux, les valeurs sont celles du poisson au débarquement", c'est-à-dire, les prix payés aux pêcheurs avant que le poisson ait été mis en boîte, séché ou autrement transformé. Tous les chiffres de 1944 sont sujets à revision.

	1943	
	Quantité quintaux	Valeur au débarquement $
Ile du Prince-Edouard.	332,405	1,869,266
Nouvelle-Ecosse	2,995,929	12,827,765
Nouveau-Brunswick ..	1,815,208	5,192,472
Québec	1,148,645	3,879,186
Ontario	305,932	4,703,655
Manitoba	358,646	3,427,614
Saskatchewan	104,866	773,181
Alberta	66,431	393,227
Colombie-Britannique.	5,230,536	15,643,941
Yukon	159	2,495

	1944	
	Quantité quintaux	Valeur au débarquement $
Ile du Prince-Edouard.	272,227	1,797,308
Nouvelle-Ecosse	3,345,591	14,851,376
Nouveau-Brunswick ..	1,747,333	5,377,841
Québec	984,960	3,377,205
Ontario	310,392	4,389,273
Manitoba	293,231	2,830,060
Saskatchewan	129,588	1,032,061
Alberta	76,338	464,798
Colombie-Britannique.	4,583,226	17,333,347
Yukon	281	3,131

3. 2,155,179 quintaux en 1943.
2,364,672 quintaux en 1944.

4. Quantité et valeur des prises de morue déchargées au Canada en 1943-44.

	1943 Quantité quintaux	1943 Valeur au débarquement $
Ile du Prince-Edouard.	62,225	250,568
Nouvelle-Ecosse	1,368,860	4,704,807
Nouveau-Brunswick ..	156,255	539,301
Québec	552,040	2,022,358
Colombie-Britannique*	15,799	79,571

	1944 Quantité quintaux	1944 Valeur au débarquement $
Ile du Prince-Edouard.	42,237	153,986
Nouvelle-Ecosse	1,659,945	5,796,408
Nouveau-Brunswick ..	153,376	549,497
Québec	499,700	1,872,275
Colombie-Britannique*	9,414	52,260

*Morue grise seulement.

WARTIME HOUSING LIMITED—OUEST CANADIEN

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Quel est le coût de construction de l'unité de logements que la Wartime Housing Limited *a*) a construits, *b*) est en voie de construire à Fort-William, Winnipeg, Regina, Saskatoon, Moose-Jaw et Vancouver en 1944 et en 1945?

2. Les devis de construction de ces logements sont-ils les mêmes pour chacune des villes mentionnées?

3. A-t-on demandé des soumissions pour la construction de cent logements en temps de guerre dans le district d'Elmwood à Winnipeg?

4. Dans l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et quels étaient les montants des soumissions?

5. Quel a été l'adjudicataire de l'entreprise?

L'hon. C. D. HOWE:

1.

	1944 (*a*)	1944 (*b*)
Fort-William	Néant	Néant
Winnipeg	Néant	Néant
Regina	Néant	Néant
Saskatoon	Néant	Néant
Moose-Jaw	Néant	Néant
Vancouver	Néant	3,300*

*(estimation)

	1945 (*a*) Entreprise n° 1	1945 (*b*) Entreprise n° 2	
Fort-William	Néant	Néant	Néant
Winnipeg	Néant	$2,930	3,347
Regina	Néant	2,861	3,250
Saskatoon	Néant	2,950	Néant
Moose-Jaw	Néant	2,954	3,251
Vancouver	Néant	3,300*	Néant

*(estimation)

[L'hon. M. MacKinnon.]

Note: Il y a deux entreprises de logement à Winnipeg, Regina et Moose-Jaw en 1945, une au printemps et l'autre à l'automne. La proportion des grandes maisons était plus forte dans l'entreprise n° 2, et il y a eu aussi augmentation dans le coût de la main-d'œuvre.

2. Non.

3. Oui.

4. Deux entrepreneurs, Bird Construction Company et Claydon Company Ltd., ont soumissionné sur l'entreprise n° 1 pour 100 maisons à Winnipeg. La Bird Construction Company a présenté la soumission la plus basse, savoir $293,035.00, et le contrat lui a été adjugé. Le Gouvernement a adopté pour ligne de conduite de ne pas divulguer le montant des autres soumissions.

5. Répondu au no 4.

PRIX DU BLÉ

M. BURTON:

1. Le Gouvernement a-t-il conféré avec quelques groupements agricoles sur la fixation du prix du blé suivant l'annonce faite hier par le ministre du Commerce?

2. Dans l'affirmative, avec quels groupements, et quelqu'un a-t-il consenti au prix annoncé au nom des groupements agricoles?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Le Gouvernement a de temps à autre reçu les représentants des divers groupements agricoles relativement à l'établissement de prix minimums et les ministres ont consulté individuellement les chefs des groupements agricoles. En raison de la nature de l'avis publié par le Gouvernement relativement au prix du blé, on ne pouvait divulguer au préalable les conditions réelles aux organisations agricoles, et on ne l'a pas fait, car le Gouvernement assume toute la responsabilité de la ligne de conduite annoncée.

2. Répondu au no 1.

*AIDE AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX POUR L'ORGANISATION DE LEUR SERVICE ADMINISTRATIF

M. McILRAITH:

1. Est-ce que quelque gouvernement provincial a demandé au gouvernement du Canada des membres de ses services administratifs pour l'aider à faire l'organisation du corps des fonctionnaires de sa province?

2. Le cas échéant, quelles sont ces provinces et quel nombre de membres du personnel chacune de ces provinces a-t-elle demandé?

L'hon. M. MARTIN: Je puis donner à cette question une réponse orale. A la première partie, je réponds: "Oui". Les autorités du Manitoba et de la Saskatchewan ont demandé aux autorités fédérales de leur prêter certains fonctionnaires pour leur aider en matière de classification et pour les conseiller d'une manière générale sur des questions d'ordre tech-

nique. Nous avons prêté un tel fonctionnaire au Manitoba et, quant à la Saskatchewan, nous cherchons dans le moment à savoir quels fonctionnaires le Gouvernement désire comme conseillers.

CROIX DU SOUVENIR AUX MÈRES ADOPTIVES DES MILITAIRES MORTS AU COMBAT

M. SHAW:

Quel examen a-t-on fait, le cas échéant, de la modification à apporter à l'arrêté en conseil C.P. 4210 (modifié par C.P. 2135) dans le but de permettre l'octroi de la Croix du souvenir à la mère adoptive d'un militaire qui a perdu la vie pendant qu'il était membre des forces armées canadiennes?

M. LAPOINTE: 1. La question de remettre la Croix du souvenir aux mères adoptives et autres questions sont à l'étude depuis le mois de juin 1944. On a pas jugé à propos d'étendre la portée actuelle du règlement pour les raisons suivantes: Les décrets ministériels en cause (le C.P. 4210 du 27 août 1940 et le décret modificateur C.P. 2135 du 28 mars 1943) prévoient la remise de la croix "en souvenir de leur perte et de leur sacrifice personnels, aux veuves et mères des marins, soldats, ou aviateurs canadiens, ou des membres de la marine marchande canadienne, qui ont sacrifié leur vie pour leur pays au cours de la guerre actuelle? On voit par là que cette croix avait pour but de reconnaître l'immense sacrifice résultant de la rupture des liens familiaux les plus étroits. Bien que le sacrifice consenti dépasse toute marque tangible, la Croix du souvenir a pour but de servir pour symboliser la perte personnelle subie par une mère ou une veuve dont le deuil est sûrement plus profond que celui de toute autre personne, et pour en garder le véritable caractère on estime qu'il faut en restreindre la remise à ceux dont les liens de parenté sont les plus étroits et les plus faciles à déterminer.

DENRÉES VENDUES PAR LE CANADA À L'UNRRA

M. DIEFENBAKER:

1. Quelle est la valeur de toutes les denrées que le Canada a vendues à l'UNRRA jusqu'au 1er septembre 1945?

2. De ce montant, quelle est la valeur *a*) des produits manufacturés, *b*) des produits agricoles?

L'hon. M. HOWE:

1 et 2.

UNRRA—Engagements de caisse au 1er septembre 1945

Blé	$13,981,250 00
Vivres	13,298,001 00
Produits ouvrés	24,025,920 00*
(Devises américaines fournies)	$51,305,171 00

*Y compris des véhicules militaires en surplus pour une valeur de $1,729,000.

Aide à l'UNRRA, engagements au 1er septembre 1945

Blé	$15,741,408 00
Vivres	13,512,089 24
Produits ouvrés	32,232,501 03*
(Contribution canadienne)	$61,485,998 27

*Y compris des véhicules militaires en surplus outre-mer pour une valeur de 9 millions de dollars.

ENTENTES COMMERCIALES

M. BAKER:

1. Combien de nouvelles ententes commerciales le Canada a-t-il conclues avec d'autres pays entre 1935 et 1940?

2. Avec quels pays a-t-il conclu ces ententes et en quelle année?

3. Combien de nouvelles ententes commerciales le Canada a-t-il conclues depuis 1940?

4. Avec quels pays a-t-il conclu ces ententes et en quelle année?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Douze.

2. 1935 Etats-Unis d'Amérique; 1936 Allemagne (provisoire); 1937 Royaume-Uni, Haïti, Guatemala; 1938 Uruguay (modus vivendi), Etats-Unis d'Amérique; 1939 Uruguay (2) (modus vivendi); 1940 République dominicaine; Etats-Unis d'Amérique (supplémentaire).

3. Etats-Unis d'Amérique (supplémentaire).

4. 1941 Chili, Argentine, Brésil.

CONGÉDIEMENTS DANS L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

M. FULTON:

Combien d'ouvriers ont été congédiés dans l'industrie de l'automobile du Canada à la suite de la résiliation de contrats de guerre ou de changements dans l'outillage des usines nécessités par la substitution de modèles de production de temps de paix à ceux du temps de guerre, entre le jour de la victoire au Japon et le 17 septembre 1945 inclusivement?

L'hon. M. MITCHELL: Le nombre d'employés de Ford Motors, General Motors et Chrysler Corporation, le 14 août 1945, était de 25,023; le 17 septembre 1945, il était tombé à 21,600, ce qui indique une diminution de 3,423 entre ces deux dates.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. HERRIDGE:

1. Combien de personnes ont été nommées à des positions au ministère des Affaires des anciens combattants, depuis l'établissement de ce ministère en 1944?

2. Quel est le nombre des positions créées où le fonctionnaire intéressé reçoit $3,600 ou plus par année?

3. Quel grade détenait antérieurement, dans l'armée, la marine ou l'aviation, chacune des personnes occupant ces positions?

M. TUCKER:

1. 5,594

2. 104

3. Brigadiers généraux, 2; colonels, 4; capitaine de groupe, 1; lieutenants-colonels, 10; commandants d'escadre, 7; majors, 43; chefs d'escadrille, 4; capitaines (armée) 12; lieutenants de section, 4; lieutenants (armée), 3; sous-lieutenant d'aviation, 1; sergents, 2; caporal, 1; simples militaires, 7.

Sans service militaire, 3; deux d'entre eux sont des femmes et l'autre est un médecin qui a été refusé à l'enrôlement.

VENTE D'USINES DE GUERRE

M. FULTON:

1. Combien d'usines de guerre, que possédait le Gouvernement, ont été vendues jusqu'au 15 septembre 1945, inclusivement?

2. Combien de ces usines de guerre ainsi vendues ont été complètement aménagées pour la production de temps de paix à cette date?

3. Combien d'usines de guerre que possédait le Gouvernement étaient en voie de vente au 17 septembre 1945?

L'hon. M. HOWE:

1. Dix.

2. Le ministère ne possède pas ce renseignement.

3. Neuf.

CONFÉRENCE SUR L'AVIATION À KAMLOOPS

M. FULTON:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu la copie des délibérations de la première conférence provinciale sur l'aviation tenue à Kamloops, Colombie-Britannique, les 24 et 25 mai 1945?

2. Le Gouvernement a-t-il reçu la requête de faire l'examen de certaines résolutions qui y sont contenues dans le but d'y donner suite et de favoriser l'aviation commerciale canadienne?

3. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été adoptées par le Gouvernement?

Monsieur l'Orateur, je désire retirer cette question et offrir mes excuses au ministre en cause. J'ai reçu avant-hier de l'organisme intéressé, au nom duquel j'avais demandé les renseignements, une dépêche m'invitant à retirer ma question. Depuis lors je n'ai pas eu l'occasion de voir le ministre pour lui indiquer mon intention. Je lui ai bien fait parvenir une note cet après-midi, mais peut-être n'a-t-il pas encore eu le temps d'en prendre connaissance.

M. l'ORATEUR: Rayé.

VENTE DE CAMIONS ET DE TRACTEURS AUX CULTIVATEURS

M. JAENICKE:

1. La vente de camions de l'armée et de tracteurs d'artillerie de campagne que la corporation des biens de guerre a faite à des cultivateurs à Markham (Ont.), comme on l'a rapporté dans une dépêche de la Presse canadienne du 20 septembre, a-t-elle été tenue avec l'autorisation du Gouvernement?

2. A-t-on l'intention de faire la vente de tels camions et tracteurs sur une base semblable dans l'ouest du Canada?

3. Accordera-t-on quelque priorité pour l'achat de ces camions et tracteurs?

4. Dans l'affirmative, à qui?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Oui.

3. Ces ventes directes ne peuvent être faites qu'aux agriculteurs possédant un certificat de la Fédération des agriculteurs canadiens.

4. Réponse au n° 3.

ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. MARSHALL:

1. Combien de bureaux a-t-on établis au Canada dans le but de délivrer des contrats d'assurance sous le régime de la Loi sur l'assurance des anciens combattants?

2. Où est situé le bureau de la province de l'Alberta et qui a été nommé à la direction dudit bureau?

3. Quand a eu lieu cette nomination et quels traitement et autres frais comporte cette position?

4. Elargira-t-on les dispositions de la loi afin qu'elles s'appliquent aux femmes et aux familles de tous les anciens combattants?

M. TUCKER:

1. Nous n'avons pas songé à organiser une campagne de vente de polices d'assurance des anciens combattants. Les demandes peuvent être adressées par l'entremise des 19 bureaux de districts ou de sous-districts du ministère des Affaires des anciens combattants ou directement au surintendant de l'Assurance des anciens combattants, Ottawa.

2. Il existe deux bureaux de district en Alberta: Bureau de district "I", 217, ouest 7ième avenue, Calgary; Bureau de district "R", immeuble Redwood, 11250 avenue Jasper, Edmonton.

3. Voir réponses numéros 1 et 2.

4. Cette question en est une de politique administrative et le Gouvernement n'a pas l'habitude de dévoiler sa politique en répondant aux questions.

LOI SUR LE SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES

M. MARSHALL:

1. Le Gouvernement a-t-il décrété, par proclamation, l'entrée en vigueur de l'article 9 de la Loi sur le soutien des prix agricoles (article qui détermine l'autorité autorisée à acheter et vendre les produits agricoles et à payer les prix de différence)?

2. Sinon, quand le fera-t-il?

L'hon. M. GARDINER:

1. Non.

2. C'est une question de politique administrative qui sera exposée en temps et lieu.

RADIODIFFUSION—POSTE CKEY

M. COLDWELL:

1. La Société Radio-Canada est-elle propriétaire des postes CBL et CJBC dans la ville de Toronto?
2. Quels sont les propriétaires du poste CKEY?
3. Le poste CKEY a-t-il obtenu l'autorisation ou la permission de radiodiffuser les programmes commerciaux des réseaux américains? Dans l'affirmative, quels sont les programmes et les ententes financières en question?

L'hon. M. McCANN:

1. Oui.
2. La Toronto Broadcasting Co. Limited, 44 University Avenue, Toronto, Ontario.
3. Oui, provisoirement, en ce qui concerne les programmes qui ne peuvent être diffusés par le réseau Radio-Canada, et à titre de poste supplémentaire dans le cas de certains programmes du réseau de Radio-Canada assignés au poste CJBC. A l'heure actuelle le poste RCA Victor-CKEY bénéficie de 50 p. 100 du taux d'émission sur réseau après déduction de l'escompte de radiofréquence.

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'AVIATION N° 6—FAUCHEUSES

M. LENNARD:

1. Déclarera-t-on comme biens superflus et mettra-t-on en vente l'outillage employé pour couper l'herbe à l'Ecole supérieure d'aviation n° 6, à Dunnville, Ontario?
2. Dans l'affirmative, quand?

L'hon M. GIBSON:

1. On effectue présentement un examen du matériel d'entretien de tous les aéroports, en vue de constater quelle partie de ce matériel, y compris l'outillage utilisé pour la tonte du gazon à l'Ecole supérieure d'aviation n° 6, n'est plus requise par le Corps d'aviation royal canadien.
2. On s'attend de terminer cet examen d'ici trente jours, après quoi les biens superflus seront confiés à la Corporation des biens de guerre.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL—RÈGLEMENTS CONCERNANT LE MARIAGE

M. CROLL:

1. Défend-on au personnel de la Royale gendarmerie à cheval du Canada de se marier avant d'avoir accompli sept années de service dans ce corps?
2. Dans l'affirmative, quelle est la raison de ce règlement?
3. La Royale gendarmerie à cheval du Canada est-elle le seul service où ce règlement est en vigueur?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Non. Les règlements de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada concernant le mariage ont été modifiés en avril 1945 en portant de 45 à 50 p. 100 la proportion de membres mariés de tous ses effectifs portant l'uniforme, ce qui, dans des circonstances normales, permet aux membres de ce service de prendre épouse après un minimum de cinq années de services.
2. Voici les raisons des règlements actuellement en vigueur:

a) Assurer que le traitement permette de maintenir un foyer. (Il faut songer que le constable de la Gendarmerie ne touche le maximum de la solde de son grade qu'après huit années de service.)

b) La mobilité des effectifs.

3. Non. L'article 936 des Ordonnances et règlements royaux, 1939, fixe la proportion d'hommes mariés des autres grades de l'armée permanente canadienne.

RESEARCH ENTERPRISES—ÉDIFICE N° 14, LEASIDE

M. McCULLOUGH:

1. L'édifice n° 14 de la Research Enterprises, à Leaside, a-t-il été vendu?
2. Le cas échéant, à qui?
3. A quelle date a-t-il été vendu?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.
2. A la Corning Glass Works.
3. Le 15 juin 1945.

OBLIGATIONS DU CANADA VENDUES À DES CITOYENS AMÉRICAINS

M. QUELCH:

Quel est le montant des obligations de la Victoire que les citoyens américains qui ne résident pas au Canada ont achetées, depuis la déclaration de la guerre, au cours de chacune des années de 1939 à 1945?

L'hon. M. MacKINNON:

Les ventes totales directes d'obligations du gouvernement fédéral à des personnes domiciliées aux Etats-Unis, déclarées au Bureau fédéral de la statistique par des courtiers en obligations et des banques du Canada sont les suivantes:

Année	Millions de dollars canadiens
1939, de septembre à décembre	7.8
1940	17.2
1941	15.1
1942	28.0
1943	74.0
1944	35.9
1945, de janvier à juin	49.6

Ces chiffres ne comprennent pas la vente de nouvelles émissions du Dominion faite aux Etats-Unis en 1941 et 1943 à l'occasion du nouveau financement de certaines émissions rachetées aux Etats-Unis. Le rachat de certaines émissions a également été demandé aux Etats-Unis en 1943 et il y a eu quelques

achats effectués par des Canadiens de gens non domiciliés dans notre pays relativement à des échanges portant sur leurs obligations non échues.

PRISONNIERS DE GUERRE AU CANADA

M. FLEMING:

1. Combien de prisonniers de guerre ennemis sont actuellement détenus au Canada?
2. Combien par nationalité, ont été renvoyés en Europe?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. 34,051.

2. 1,245 en tout. De ce nombre, 848 appartenaient aux forces armées allemandes, 302 étaient des matelots de la marine marchande d'Allemagne, et 95 des matelots de la marine marchande d'Italie.

ENTREPRISES DE CONSTRUCTION À OTTAWA AU NORD DE L'AVENUE CARLING

M. PROBE:

1. L'entreprise de construction de logements au nord de l'avenue Carling, à un demi-mille près à l'ouest du Club de golf McKellar, relève-t-elle de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. Le département a-t-il permis qu'on place, à cet endroit, un écriteau portant l'inscription: "Entrée interdite"? A-t-on placé un gardien à l'entrée de ces travaux et permet-il aux anciens combattants et à leurs familles d'en faire l'inspection?
3. Les inspecteurs de la Loi sur les terres font-ils l'inspection continue des maisons?
4. Quels versements intérimaires aux entrepreneurs ont été autorisés à l'égard de cette entreprise?
5. Quelle explication le ministère a-t-il reçue relativement à l'écroulement des fondations de la deuxième maison située à l'angle sud-ouest de l'entreprise?
6. Quel pourcentage de mélange de béton et d'autres matières agglomératives est prévu pour le soubassement de cette maison? Quel pourcentage de mélange utilise-t-on?

M. TUCKER:

1. Oui.

2. Non; cela regarde l'entrepreneur général. Celui-ci a fait placer une affiche défendant de passer. Selon les termes du contrat, l'entrepreneur général a pris un gardien à son emploi. On a accordé la permission de visiter les lieux sans toutefois encourager les visiteurs à y venir car cela pourrait nuire aux travaux. Avant que la construction soit terminée, c'est à l'entrepreneur à décider si les visiteurs seront admis. Lorsque les maisons seront terminées, on encouragera les anciens combattants à aller les visiter.

3. Oui.

4. Des paiements mensuels fondés sur l'estimation des travaux accomplis, sont versés sur demande de l'entrepreneur après vérification par le département du trésor.

[L'hon. M. MacKinnon.]

5. Les fondations ne se sont pas écroulées. Un mur a été accidentellement démoli après avoir été frappé par une niveleuse de cinq tonnes qui effectuait à l'arrière de la maison, et dans un terrain argileux et humide, des travaux de remplissage.

6. Des blocs de béton de fabrication courante, composés de ciment et de mortier dans une proportion de 1 à 3, sont utilisés pour les fondations. La résistance de ces blocs est de 1,000 livres par pouce carré. Pour soutenir les murs on emploie du béton d'une résistance de 2,000 livres, selon les prescriptions du contrat.

BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—PRÊTS

M. MANROSS:

1. *a*) Quel est le montant total des prêts consentis par la Banque d'expansion industrielle? *b*) Quel en est le montant dans chaque province?

2. Quel a été, par province, le nombre total des prêts effectués: de moins de $10,000; de $10,000 à $25,000; de $25,000 à $50,000; de $50,000 à $100,000; de plus de $100,000?

3. Quel est, jusqu'à date, le montant des pertes?

M. MAYHEW:

1, 2 et 3. La Banque d'expansion industrielle n'est pas un service du Gouvernement fédéral mais une filiale de la Banque du Canada.

L'article 29 (1) de la loi sur la Banque d'expansion industrielle stipule que: "La Banque doit, dans les vingt et un jours qui suivent la fin de chaque mois civil, dresser et transmettre au ministre des Finances, en la forme qu'il peut prescrire, un état de son actif et de son passif à la clôture des affaires le dernier jour du mois précédent". Le rapport du 31 août 1945 a paru dans le numéro du 22 septembre 1945 de la *Gazette du Canada* et il porte que les prêts et placements (à l'exclusion des valeurs du Gouvernement fédéral) s'établissaient à $711,965.87.

En outre, l'article 29 (2) prescrit que: "La Banque doit dresser et transmettre au ministre des Finances, au moins une fois pendant son exercice financier ou plus fréquemment si le ministre l'ordonne, une classification, sous la forme qu'il peut prescrire, des prêts et placements de la banque et des emprunts garantis par elle". On pourvoit à la publication de ce rapport dans la *Gazette du Canada,* dès qu'il a été transmis au ministre.

PORTS LIBRES AU CANADA

M. ISNOR:

1. Le Gouvernement a-t-il institué un comité spécial dans le but de faire l'étude du problème de l'établissement et de l'exploitation de ports libres au Canada?

2. *a*) Le cas échéant, à la demande de qui? *b*) Quels sont les noms, adresses et professions des membres de ce comité?

3. Le comité compte-t-il un membre qui réside présentement dans quelque partie de la Nouvelle-Ecosse? Le cas échéant, quel est son nom et son adresse?

4. Quelles sont les attributions de ce comité?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. On a formé un comité interministériel composé de représentants des ministères intéressés.

2. *a*) La ville de Québec a proposé que le Gouvernement présente une mesure législative prévoyant l'établissement de ports libres et le comité susmentionné a été institué en vue de faire rapport sur cette question.

b) MM. J.-E. St-Laurent, vice-président du Conseil des ports nationaux et président du comité; C. A. Annis, du ministère des Finances; H. W. Brighton, ministère du Commerce; G. N. Bunker, ministère du Revenu national et un représentant du ministère des Munitions et approvisionnements, non encore nommé.

3. Non.

4. Etudier les recommandations spéciales soumises par la ville de Québec et faire rapport sur ces recommandations et sur la question générale de l'établissement de ports libres au Canada.

ALLOCATIONS FAMILIALES—INSTITUTIONS DE CHARITÉ

M. ISNOR:

1. Refuse-t-on l'octroi des allocations familiales aux enfants appartenant aux groupes d'âge sujets aux dispositions de la loi sur les allocations familiales s'ils vivent dans des institutions de charité?

2. Refuse-t-on l'octroi des allocations familiales aux parents d'enfants vivant dans des institutions de charité?

L'hon. M. CLAXTON: 1. et 2. Les allocations sont versées aux parents qui subviennent aux frais de leurs enfants en conformité des dispositions de la loi et des règlements, même si ces enfants se trouvent dans des institutions; mais la loi ne permet pas le versement des allocations directement aux institutions telles que définies dans les règlements.

BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—PRÊTS

M. WRIGHT:

1. Où sont situées les succursales de la Banque d'expansion industrielle, et quel est le nom du gérant de chacune d'entre elles?

2. Combien de prêts la Banque a-t-elle faits?

3. Quel est le montant total de ces prêts?

4. Quel montant a-t-on prêté dans chaque province?

M. MAYHEW:

1. Montréal: gérant général, M. S. R. Noble; Toronto: surveillant, M. J. C. Ingram; Vancouver: surveillant M. N.C. Tompkins.

2, 3 et 4. La Banque d'expansion industrielle n'est pas une succursale du gouvernement fédéral, mais de la Banque du Canada.

L'article 29 (1) de la loi sur la banque d'expansion industrielle porte que "La banque doit, dans les vingt et un jours qui suivent la fin de chaque mois civil, dresser et transmettre au ministre des Finances, en la forme qu'il peut prescrire, un état de son actif et de son passif à la clôture des affaires le dernier jour du mois précédent." Cet état, en date du 31 août 1945, paraissait dans la *Gazette du Canada,* livraison du 22 septembre 1945; il indiquait que les prêts et les placements (à l'exclusion des titres du gouvernement fédéral) s'élevaient à $711,965.87.

En outre, l'article 29 (2) stipule que "La banque doit dresser et transmettre au ministre des Finances, au moins une fois durant son exercice financier ou plus fréquemment si le ministre l'ordonne, une classification, sous la forme qu'il peut prescrire, des prêts et placements de la banque et des emprunts garantis par elle." On s'occupe de faire publier cet état dans la *Gazette du Canada* dès que le ministre l'a reçu.

ENTREPRISE HYDRAULIQUE DE LA RIVIÈRE PETITCODIAC

M. HAZEN:

Le Gouvernement a-t-il reçu un rapport sur le projet de développement hydraulique de la rivière Petitcodiac?

L'hon. M. GLEN: Non. On s'attend de recevoir le rapport d'ici quelques semaines.

WARTIME HOUSING LIMITED—MAISONS RÉSERVÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. FLEMING:

1. Combien de maisons la Wartime Housing Limited a-t-elle construites?

2. Quelle en est la répartition par province?

3. Combien de ces maisons sont réservées *a*) pour les anciens combattants, *b*) pour les familles de militaires décédés?

4. Quel est le nombre de maisons *a*) qui sont actuellement en voie de construction, *b*) dont la construction a été accordée par contrat, par la Wartime Housing Limited ou qui doivent être construites pour le compte de la Wartime Housing Limited?

5. Quelle en est la répartition par province?

6. Combien de ces maisons sont réservées *a*) pour les anciens combattants, *b*) pour les familles de militaires décédés?

7. Quel est le prix à forfait de cette entreprise et à quelle méthode a-t-on recours pour déterminer ce prix?

L'hon. M. HOWE:

1. 18,992 maisons, au 15 septembre 1945.

2. Colombie-Britannique, 2,135; Alberta, 350; Saskatchewan, 50; Manitoba, 400; Ontario, 10,531; Québec, 2,882; Nouveau-Brunswick, 400; Nouvelle-Ecosse, 2,244; total, 18,992.

3. Les dernières 1,287 maisons construites étaient réservées aux familles des anciens combattants, et toutes celles qui, parmi les 17,705 autres, devaient devenir ou deviendront vacantes leur étaient également ou leur seront réservées. Les familles d'anciens combattants décédés ont la préférence lorsque le défunt était chef de famille.

4. (a) et (b) 4,598 maisons. Une maison est censée être en voie de construction lorsque le contrat a été adjugé.

5. Colombie-Britannique, 800; Alberta, 400; Saskatchewan, 600; Manitoba, 450; Ontario, 1,400; Québec, 578; Nouveau-Brunswick, 100; Nouvelle-Ecosse, 270; total, 4.598.

6. Elles le sont toutes, au besoin. Voir la réponse au n° 3.

7. Le prix à forfait des maisons présentement construites en vertu de contrats en bloc varie, en moyenne, de $2,860.86 à $3,749.73, suivant l'endroit, l'époque du contrat et le genre des maisons. Il est impossible d'établir présentement le coût des maisons construites en vertu de contrats en régie intéressée, étant donné que les travaux ne sont pas terminés. Toutefois, la rétribution fixe accordée dans ces contrats varie de $90 à $125, selon le nombre de maisons prévu au contrat.

Le prix à forfait est déterminé par les soumissions au concours, chaque fois qu'il est possible d'obtenir des soumissions satisfaisantes. Les contrats en régie intéressée ne sont adjugés que dans les cas où les soumissions reçues n'étaient pas satisfaisantes ou lorsque les travaux sont à ce point urgents que nous n'avons pas le temps de demander des soumissions.

WARTIME HOUSING LIMITED—PRIORITÉS

M. FLEMING:

1. Quelles sont les priorités actuellement existantes en faveur de la Wartime Housing Limited relativement à l'achat, à l'acquisition ou au contrôle de matériaux de construction de toutes sortes?

2. Quand chacune de ces priorités est-elle entrée en vigueur?

3. Quand le Gouvernement compte-t-il abolir ces priorités?

L'hon. M. HOWE:

1. On accorde des priorités à la Wartime Housing Limited relativement à l'achat d'accessoires de plomberie, de bois pour toitures, de bois de scierie, de bardeaux en bois, de gyproc, de laine minérale, de bardeaux en asphalte, de bardeaux en amiante, imitation cèdre, de matériaux pour toitures, de calorifères et de clous.

2. En avril 1941.

3 Ces priorités seront abolies lorsque la Wartime Housing Limited n'aura plus besoin d'être aidée dans la construction de maisons à loyer peu élevé destinées aux anciens combattants et à leurs familles.

LOI SUR LES TERRES DES ANCIENS COMBATTANTS—PROPRIÉTÉ À L'EST DE BOWMANVILLE

M. STEPHENSON:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté des terrains sur la route n° 2, à deux milles environ à l'est de Bowmanville, pour y établir des petites propriétés pour des soldats sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Le cas échéant, *a*) quelle est l'étendue des terrains achetés; *b*) quel en est le prix?

3. Combien de logements, et de quelle grandeur, construira-t-on sur ces terrains?

4. Quand ces logements seront-ils prêts à être occupés?

M. TUCKER:

1. Oui

2. *a*) 11¾ acres. *b*) $1,468.75.

3. La propriété est divisée en dix terrains. Quatre maisons sont en voie de construction. La grandeur moyenne est de 14,172 pieds cubes. Deux des maisons ont quatre pièces et une chambre de bain, les deux autres ont cinq pièces et une chambre de bain.

Les projets de construction pour l'an prochain n'ont pas encore été définitivement arrêtés.

4. Vers le 15 décembre 1945.

SERVICE POSTAL—PRÉFÉRENCE AUX COMBATTANTS

M. BRYCE:

Le ministère des Postes accorde-t-il la préférence aux anciens membres des forces armées dans l'adjudication des contrats pour la poste?

L'hon. M. BERTRAND:

Non. L'article 67 de la loi des postes exige que les contrats soient adjugés au plus bas soumissionnaire qui offre des garanties suffisantes que le contrat sera intégralement respecté.

SUBVENTIONS À DES COMPAGNIES DE NAVIGATION

M. GILLIS:

1. Quelle somme d'argent, sous forme de subventions ou d'autre aide financière, a été payée à la North Shore Steamship Company Limited en 1944, et à quelle date prend fin le contrat actuel?

2. Quelle somme d'argent, sous forme de subventions ou d'autre aide financière, a été payée à la New Bras d'Or Steamship Company au cours de 1944, et à quelle date le contrat actuel prend-il fin?

L'hon. M. MacKINNON:

1. $25,000, plus $3,857.66 de la caisse de stabilisation des subventions de guerre aux navires. Le contrat en cours se termine avec la saison navigable de 1945-1946.

2. $18,000, plus $2,681.77 de la caisse de stabilisation des subventions de guerre aux navires. Le contrat en cours se termine avec la saison navigable de 1946-1947.

SERVICE POSTAL DE TORONTO

M. CHURCH:

1. Quelles mesures adopte-t-on pour fournir un meilleur service de livraison postale dans les quartiers résidentiels de Toronto?
2. Quelles dispositions le ministère a-t-il adoptées dans le but d'employer plus de facteurs et de reprendre le service postal d'avant-guerre dans la ville de Toronto?

L'hon. M. BERTRAND: 1 et 2. L'intention est de revenir au régime de deux livraisons postales par jour dans les quartiers bourgeois dès qu'un nombre suffisant de facteurs d'expérience, actuellement en activité de service, réintégreront la vie civile.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES—BOÎTES DE SCRUTIN

M. FRASER:

1.-Combien de boîtes de scrutin a-t-on achetées pour l'élection fédérale de 1945?
2. De qui les a-t-on achetées et quel en a été le coût par boîte?
3. A-t-on acheté quelques-unes de ces boîtes aux Etats-Unis? Le cas échéant, quel en est le nombre et de qui les a-t-on achetées?

L'hon. M. MARTIN:

1. 2,000.
2. Ces boîtes de scrutin ont été fabriqués au pénitencier de Kingston, avec des matériaux obtenus de différentes sources, au prix de revient de $1.32 l'unité.
3. Non.

ALLOCATIONS FAMILIALES—SOCIÉTÉ DE L'AIDE À L'ENFANCE

M. FRASER:

Quelle mesure le Gouvernement a-t-il adoptée concernant l'octroi d'allocations familiales aux pupilles de la Société de l'aide à l'enfance?

L'hon. M. CLAXTON: Si quelque société de l'aide à l'enfance entretient des pupilles dans le sens que l'entend la loi des allocations familiales, elle peut établir son droit aux versements.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LES TEMPÊTES À L'ÎLE DE TORONTO

M. CHURCH:

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il été mis au courant des crevasses causées par les tempêtes et de l'enlèvement d'une partie du brise-lames et de ses éperons sur la rive sud et les lagunes de l'île de Toronto, en bordure du Lac, et des dégâts considérables causés à la propriété privée et au brise-lames du Gouvernement à cet endroit?
2. Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on adoptées à ce sujet dans le but d'éviter d'autres dégâts, mesures *a*) d'ordre temporaire, *b*) pour assurer une protection plus constante de la rive?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Oui.
2. On obtient un rapport de l'ingénieur régional de Toronto.

CHAMBRES DU PARLEMENT—DISTRIBUTION DU TRAVAIL

M. CHURCH:

Quelle disposition a-t-on prise pour mettre à exécution les suggestions faites dans cette Chambre pour la tenue d'une conférence des deux Chambres du Parlement dans le dessein d'accroître la valeur de rendement du Parlement en donnant à accomplir à l'autre division siégeant ailleurs, après entente, des charges publiques supplémentaires et plus utiles?

L'hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement n'a pas jugé opportun d'organiser une conférence entre les deux Chambres du Parlement en vue d'accroître l'efficacité de ce dernier. Toutefois, le chef du Gouvernement en cette enceinte et le chef du Gouvernement au Sénat étudient constamment la distribution des travaux du Parlement.

M. GRAYDON: Et ils ont fait du progrès?

L'hon. M. ILSLEY: Assurément.

MEMBRES DE L'ARMÉE EMPLOYÉS À L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE FER

M. PROBE:

1. A-t-on désigné des membres des services armés, pendant qu'ils faisaient encore partie de ces services, à des travaux d'entretien de lignes de chemins de fer pour le compte de quelque compagnie ferroviaire au Canada?
2. A-t-on accordé congé à des membres des services armés afin qu'ils travaillent à l'entretien de lignes de chemins de fer pour le compte de quelques compagnies ferroviaires au Canada?
3. Dans l'affirmative, *a*) combien de personnes des services ont été libérées pour le compte de chaque compagnie de chemins de fer pour des fins de travail d'entretien? *b*) Sur quelle base et suivant quelle échelle de salaire ont-elles été engagées à des travaux d'entretien de chemins de fer au Canada?
4. Les salaires que recevaient ces hommes leur étaient-ils payés par les compagnies de chemins de fer ou par le ministère de la Défense nationale?
5. Si les salaires étaient payés par le ministère de la Défense nationale, les compagnies de chemins de fer intéressées comblaient-elles la différence entre la solde militaire et le salaire habituel pour ce genre de travail, et à qui versait-on ce montant?

M. LAPOINTE:

1. Oui.
2. Oui.
3.

	1944	1945
a) Pacifique-Canadien	250	346
National-Canadien	150	725

b) (i) Avant le 8 septembre 1945, des soldats furent affectés à l'accomplissement de ces travaux, sous l'empire des dispositions du décret C.P. 6434, du 13 août 1945.

(ii) Depuis le 7 septembre 1945, on a accordé un congé sans solde ni allocations aux soldats qui ont offert d'accomplir ce travail.

(iii) Salaires payés aux militaires par les compagnies de chemins de fer: chemins de fer Nationaux du Canada: 53c. de l'heure,

moins $5.75 par semaine pour le logement et la pension fournis par la compagnie; Pacifique-Canadien: 53c. de l'heure, moins $6 par semaine pour le logement et la pension fournis par la compagnie.

(iv) Avant le 1er décembre 1944, quand fut rendu le décret C.P. 9148 de 1944, les soldats affectés à l'entretien des voies ferrées reçurent leur solde et allocations, plus la différence entre cette solde et ces allocations et les salaires payés par les compagnies de chemin de fer, déduction faite des frais de logement et de pension. Si, par suite de mauvais temps ou pour d'autres raisons, le montant dû par la compagnie au soldat pour ses services était inférieur à sa solde et à ses allocations, il continuait à toucher sa solde et ses allocations.

(v) Après le 30 novembre 1944, en vertu des dispositions du décret C.P. 9148 de 1944, les soldats affectés à des tâches industrielles dans l'intérêt national ne reçurent que leurs solde et allocations, y compris les allocations familiales.

(vi) Depuis le 7 septembre 1945, le militaire qui, de son propre gré, prend congé sans solde ni allocations, y compris les allocations familiales, en vue de s'adonner, pour le compte d'une compagnie de chemin de fer, à l'entretien des voies ferrées, touche les salaires versés par la compagnie pour semblable travail.

4. Les compagnies de chemin de fer ont payé, en tout temps, 53c. de l'heure, moins les frais de logement et de pension, à tous les soldats affectés à l'entretien des voies ferrées. Le montant global payable par chaque compagnie fut versé au Receveur général du Canada.

Jusqu'au 30 novembre 1944 inclusivement, le soldat affecté à l'entretien des voies ferrées touchait le montant intégral de sa solde et de ses allocations ou bien le salaire qu'il avait gagné et que payait la compagnie de chemin de fer, tel que décrit ci-dessus, suivant celui de ces deux montants qui était le plus élevé. Dans l'un ou l'autre cas, le montant était versé au soldat par le moyen de son compte de solde.

Du 30 novembre 1944 au 7 septembre 1945, conformément au décret C.P. 9148, du 5 décembre 1944, les hommes affectés à des tâches industrielles ne touchèrent que leur solde et allocations.

Le 7 septembre 1945, le travail des militaires dans les industries fut discontinué. Depuis cette date, les soldats n'ont été embauchés dans les industries civiles que de leur propre gré. On leur accordait un congé sans solde ni allocations et ils reçurent directement des compagnies de chemins de fer les salaires courants.

5. Répondu sous le n° 4.

[M. Lapointe.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RÉSERVE INDIENNE DE THUNDERCHILD

M. CAMPBELL:

1. Est-ce que le Gouvernement a acheté, par l'entremise du département des affaires indiennes ou autrement, vers 1906, la première réserve indienne des Thunderchild, située entre les rivières Bettle et Satkatchewan-Nord, à l'ouest de la ville de Battleford, en Saskatchewan?
2. Sinon, le Gouvernement, directement ou par l'entremise du département des Affaires indiennes, a-t-il vendu ladite réserve pour le compte de la tribu des Thunderchild?
3. Si la réserve a été vendue, quels en ont été les acheteurs?
4. Quel en a été le prix d'achat?
5. Quel montant a-t-on payé jusqu'à cette date?
6. Quels montants, s'il y a lieu, *a*) sur le principal, *b*) en intérêts, sont encore dus à la tribu des Thunderchild?

L'hon. M. GLEN: Je dépose le document.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—INSPECTEURS ET SURVEILLANTS AMBULANTS

M. JAENICKE:

1. Quels étaient les noms des inspecteurs et des surveillants agricoles travaillant dans la province de la Saskatchewan en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en 1944?
2. Pendant combien de temps chacun d'entre eux a-t-il été embauché en 1944?
3. Quel traitement chacun d'entre eux a-t-il touché en 1944?
4. Quel montant at-on versé à chacun d'entre eux en frais de déplacement en 1944?

L'hon. M. GARDINER: Je dépose le document.

NATIONAUX JAPONAIS

M. REID:

1. Combien y a-t-il de personnes de race et d'origine japonaises en résidence dans chacune des neuf provinces?
2. Des quelque vingt-trois mille Japonais qui résident au Canada combien ont manifesté le désir de retourner au Japon?
3. Combien de personnes de race et d'origine japonaises ont été internées lors du commencement de la guerre avec le Japon et combien sont encore dans des camps d'internement?
4. Le Gouvernement a-t-il quelques traces du nombre de citoyens japonais qui ont quitté le Canada de 1938 à décembre 1941?
5. De ce nombre combien étaient nés en Colombie-Britannique?
6. Le Gouvernement sait-il qu'un Japonais, né au Canada, a été mentionné comme l'une des personnes les plus brutales dans ses relations avec les membres de nos forces armées détenus par les Japonais?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je dépose le rapport.

PRODUCTION DE PORC ET DE BŒUF

M. DIEFENBAKER:

1. Quel a été, en livres, la production totale de porc et de bœuf au cours de chacune des années 1943, 1944 et jusqu'au 1er juillet 1945, *a*) pour tout le Canada, *b*) au Manitoba, *c*) en Alberta, *d*) en Saskatchewan?

2. Quels prix minima, s'il y a lieu, a-t-on établis pour lesdits produits à quelque moment de l'année actuelle?

L'hon. M. MARTIN: Je dépose le document.

MEMBRES DES SERVICES ARMÉS CANADIENS ENVOYÉS EN GRANDE-BRETAGNE DEPUIS LE JOUR DE LA VICTOIRE

M. HAZEN:

1. Depuis le jour de la victoire en Europe, combien d'officiers et de soldats, les femmes comprises, de la marine, de l'armée et de l'aviation canadiennes ont été envoyés du Canada en Grande-Bretagne ou en Europe?

2. Pourquoi les y a-t-on envoyés dans chaque cas?

L'hon. M. MARTIN: Je dépose le document.

LE LOGEMENT

M. NICHOLSON:

1. Au cours de 1945, combien de maisons seront construites: *a*) sous la surveillance des administrateurs de la Loi nationale sur l'habitation; *b*) par la Wartime Housing Limited; *c*) par les municipalités; *d*) par les constructeurs particuliers; *e*) par les sociétés de logement à dividende limité; *f*) par l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Quel est le nombre total estimatif d'unités de logement qui seront en construction au Canada au cours de 1945?

3. Combien de sociétés de logement à dividende limité ont été constituées sous le régime de la Loi nationale de 1944 sur l'habitation?

4. Combien d'ententes ont été conclues avec les municipalités aux termes de la Loi nationale de 1944 sur l'habitation et avec quelles municipalités l'ont-elles été?

5. Quels octrois pour des fins de recherches ont été accordés suivant les dispositions de la Loi nationale de 1944 sur l'habitation?

6. Qui a été nommé directeur de l'habitation et quelle compétence possède-t-il?

L'hon. M. MARTIN: Je dépose le document.

TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—TITRE SANS AUTRE REMBOURSEMENT

M. FAIR:

1. Du 1er janvier 1943 au 30 juin 1945, le premier ministre, le ministre des Mines et ressources, le ministre des Affaires des anciens combattants, le directeur de la Loi, sur l'établissement de soldats et des terres destinées aux anciens combattants ou quelque autre département du gouvernement ont-ils reçu, de la part *a*) de groupements, *b*) de particuliers, quelques requêtes demandant que les anciens combattants de la première grande guerre possédant des terres en vertu d'un contrat avec la Commission d'établissement de soldats en reçoivent le titre incontesté sans autre remboursement?

2. Dans l'affirmative, quel en est le nombre et quels sont les noms et adresses de ceux qui ont envoyé de telles lettres?

3. Au cours de la même période, les particuliers et ministères ci-haut énumérés ont-ils reçu quelques lettres ou autres communications déclarant que si on se rendait à la demande relative à l'octroi de ces titres incontestés, des demandes de remboursement seraient faites de la part de ceux qui ont déjà acquitté leurs versements ou qui continuent de les faire?

4. Dans l'affirmative, quel est le nombre, et quels sont les noms et adresses de ceux qui ont envoyé de telles lettres ou communications?

CONCESSIONS FORESTIÈRES DANS LE PARC RIDING MOUNTAIN

M. ZAPLITNY:

1. Quels sont les noms et adresses de toutes les compagnies ou personnes qui ont acheté ou loué des concessions forestières dans le parc national de Riding Mountain au cours de chacune des années à compter de 1940 à 1945 inclusivement?

2. Combien de pieds de bois y a-t-on retirés dans chaque cas?

3. Quel prix a-t-on payé au Gouvernement dans chaque cas?

L'hon. M. GLEN: Je dépose le document.

SERVICE CIVIL—EMPLOI DE FEMMES

M. FRASER:

1. Combien de fonctionnaires civils du sexe féminin, *a*) permanents, *b*) temporaires, étaient à l'emploi de chaque ministère du Gouvernement à Ottawa le 1er mars 1945?

2. Combien de fonctionnaires civils du sexe féminin *a*) permanents, *b*) temporaires, étaient à l'emploi de chaque ministère du Gouvernement à Ottawa le 10 septembre 1945?

TROUPES CANADIENNES—ÉPICERIES ET DENRÉES ALIMENTAIRES EN MAIN

M. FRASER:

1. De quels stocks d'épiceries et de denrées principales disposait l'armée canadienne au Canada, en Grande-Bretagne ou dans d'autres pays au 1er septembre 1945?

2. Quels stocks d'épiceries et de denrées principales possédait la marine canadienne au Canada ou dans d'autres pays au 1er septembre 1945?

3. Quels stocks d'épiceries et de denrées principales possédait le C.A.R.C. au Canada ou dans d'autres pays au 1er septembre 1945?

L'hon. M. MARTIN: Je dépose le document.

L.M.R.N—DÉSERTEURS ET RÉFRACTAIRES —CONGÉS AGRICOLES

M. DIEFENBAKER:

1. *a*) Quel est, par province, le nombre i) de déserteurs, ii) de réfractaires, parmi le personnel relevant de la L.M.R.N., qui n'ont pas été retracés? *b*) Combien, par province, ont été l'objet de poursuites et, de ce nombre, combien ont été condamnés à l'emprisonnement?

2. *a*) Au 1er septembre 1945, combien y avait-il de personnes relevant de la L.M.R.N. dans l'armée? *b*) au 1er septembre 1945, combien étaient absentes i) en congé agricole, ii) à cause de la nécessité de leur présence dans l'industrie et iii) pour d'autres raisons? *c*) Depuis le jour de la victoire en Europe, combien de personnes relevant de la L.M.R.N. ont été licenciées i) pour raisons de santé, ii) pour d'autres raisons?

L'AVION "F FOR FREDDIE"

M. HANSELL:

1. Sous quels auspices l'avion "F for Freddie" a-t-il fait une envolée à travers le Canada?

2. Est-ce que le Gouvernement était au courant que cet avion faisait de l'aérobatie au-dessus des villes compromettant la sécurité des citoyens? Dans l'affirmative, avait-on donné des instructions relativement au vol de cet avion au cours de sa tournée de démonstration?

3. Quels sont les règlements du Gouvernement concernant le vol des aéronefs au-dessus des villes et cités, et quels sont les règlements militaires à ce même sujet?

4. Permet-on de faire de l'aérobatie à quelque aéronef piloté sous le contrôle du Gouvernement ou des autorités militaires?

MLLE HELEN DOHERTY

M. FRASER:

1. Mlle Helen Doherty est-elle à rédiger une relation de son voyage en Europe?

2. Dans l'affirmative, ce rapport est-il terminé?

3. A-t-il été envoyé à quelques groupements féminins volontaires au Canada?

4. Dans l'affirmative, à quels groupements?

5. Quelques-uns de ces groupements ont-ils présenté des observations au sujet de la valeur du rapport?

6. S'il en est ainsi, quels sont les noms de ces groupements?

7. Quand publiera-t-on ce rapport?

8. Mlle Doherty accomplit-elle quelque travail concernant les rapatriés?

9. Le cas échéant, rédige-t-elle un rapport sur ce travail?

10. Quand sera-t-il publié?

11. Quelle expérience Mlle Doherty a-t-elle acquise relativement au rapatriement?

L'hon. M. McCANN: Je dépose le document.

AÉROPORTS—CANADA, TERRE-NEUVE ET LABRADOR

M. BLACK (Yukon):

1. Combien de contrats en régie intéressée ont été accordés par le Gouvernement, au Canada, à Terre-Neuve et au Labrador, pour la construction des aéroports des stations du C.A.R.C.?

2. Quel a été le montant de chaque contrat et où ces stations étaient-elles situées?

3. Quel est le montant total des achats de surplus d'effets et de matériaux non utilisés dans chacun de ses contrats et remis par la suite à la Commission d'évaluation d'outillage de construction et remis enfin à la Corporation des biens de guerre?

4. De quel pourcentage de ces excédents a-t-on disposé, et quel ministère ou quelle corporation en a disposé?

5. Quelle a été la valeur totale de l'outillage de construction, tel que pelles, tracteurs à chenille, camions de tous genres, camions à rouleaux et voitures automobiles, acheté par le Gouvernement pour la construction des aéroports en sus de l'outillage loué des entrepreneurs?

6. Quel a été le montant total des loyers demandés pour les ateliers et l'outillage utilisés ou loués par les entrepreneurs à qui avaient été adjugés des contrats en régie intéressée?

7. Quelles sommes ont été demandées au Gouvernement pour réparations à cet outillage (loué) sur chacune de ces entreprises: *a*) pièces de rechange; *b*) salaires des ouvriers et mécaniciens; *c*) frais de fret ou de transport par avion pour lesdites réparations?

8. Quelles instructions ont été données par le ministre, le cas échéant, aux ingénieurs chargés de la direction des travaux à ces stations pour contrôler ou limiter les frais sur l'outillage lourd?

9. Existe-t-il des cas où les entrepreneurs ont reçu en loyers davantage que le prix de l'outillage neuf?

10. Le cas échéant, le Gouvernement s'est-il emparé dudit outillage, ou de quelle façon en a-t-on disposé?

11. Si le Gouvernement s'en est emparé, à quel ministère l'a-t-on attribué?

WATSON-LAKE, YUKON, AÉROPORT

M. BLACK (Yukon):

1. Lors de la construction de l'aéroport de la station du C.A.R.C. à Watson-Lake, Yukon, les adjudicataires à cette station étaient-ils les mêmes que ceux qui avaient obtenu l'entreprise à la Station de Tofini?

2. Sinon, l'un ou l'autre des administrateurs faisait-il partie de conseils d'administration de compagnies de construction à directorats cumulatifs?

3. Quels sont les administrateurs de la compagnie de construction qui avait l'entreprise des travaux à la station de Watson-Lake?

4. L'un ou l'autre d'entre eux est-il ou était-il administrateur de la Coast Construction Company?

LOGEMENT—DEMANDE DE PRÊTS—LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

M. NICHOLSON:

1. Est-ce que les sociétés de logement à dividende limité constituées par des municipalités peuvent faire une demande de prêt aux termes de la partie II de la Loi nationale sur l'habitation?

2. Quels critères a-t-on invoqués pour s'assurer que les 50,000 maisons à être construites au Canada dans le délai d'un an après le jour de la victoire en Europe seront construites dans les localités et pour les familles, celles des anciens combattants comprises, pour lesquelles le besoin s'en fait sentir davantage?

3. Qui empêchera le riche d'obtenir des matériaux et des ouvriers spécialisés au détriment des autres?

4. Quelles garanties a-t-on recours pour empêcher que les propriétaires de taudis évalués à un haut prix ne s'entendent avec une institution financière, ou l'une de ses subsidiaires, qui fait l'offre du même site une fois déblayé à une municipalité pour une somme nominale?

5. Des cinq millions de dollars affectés aux enquêtes et aux renseignements, aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, en août 1944, quelles sommes a-t-on dépensées *a*) pour des enquêtes, *b*) pour la distribution des résultats de ces recherches?

6. Utilise-t-on les dossiers du ministère du Travail et le bureau du personnel technique en temps de guerre dans le but d'obtenir le personnel requis pour les entreprises de reconstruction?

7. Combien de techniciens ont été adjoints au personnel d'administration de la Loi nationale sur l'habitation au cours des six derniers mois?

8. Combien de techniciens ont quitté l'administration de la Loi nationale sur l'habitation au cours des six derniers mois?

TOFINI, C.-B., AÉROPORT

M. BLACK (Yukon):

1. Qui étaient les adjudicataires lors de la construction de l'aéroport de la station du C.A.R.C. à Tofini, C.-B.?

2. Quels sont les administrateurs de la compagnie à qui a été adjugé le contrat?
3. Quelques-uns des administrateurs sont-ils membres du Sénat du Canada?
4. Quels ont été les honoraires versés aux adjudicataires pour cette entreprise?
5. Y a-t-il eu beaucoup d'achats excédentaires dans cette entreprise?
6. Une fois l'entreprise terminée, de combien de tonnes de boulons, d'écrous et d'écrous à chapeau de surplus disposait-on et dont on n'avait pas eu besoin?
7. L'adjudicataire a-t-il reçu des honoraires ou une commission pour ces marchandises de surplus?
8. Combien de camions a-t-on retenus pour cette entreprise et quels étaient les propriétaires de chacun d'entre eux?
9. Combien de nouveaux moteurs à camions a-t-on achetés pour cette entreprise?
10. Dans quelles conditions se trouvaient les camions expédiés par l'adjudicataire?
11. Quel loyer a-t-on payé pour ces camions?
12. A-t-on posé de nouveaux moteurs dans ces camions et qu'est-il advenu de ces moteurs?
13. Quel est le montant total que le Gouvernement a payé en réparations de camions et de tracteurs dans cette entreprise?
14. Quel a été le montant des salaires fixés pour la réparation d'un tel outillage?
15. Le Gouvernement a-t-il vérifié si on avait obtenu de l'huile, de l'essence ou d'autres frais dans cette entreprise, y compris l'entretien et/ou la mise en bon état d'un yacht luxueux qui naviguait aux environs de cet aéroport?
16. Ce yacht était-il la propriété de l'entrepreneur? Dans l'affirmative, depuis quand et de qui l'avait-il acquis?
17. S'il n'appartenait pas à l'entrepreneur, était-il loué par lui et, s'il en était ainsi, quel en était le propriétaire?
18. Quel a été le coût mensuel d'entretien de ce yacht pendant la durée de la construction de la station?
19. Comment ce yacht a-t-il appartenu à l'entrepreneur?
20. Quel était le nombre des membres de l'équipage de ce yacht?

GOOSE-BAY, LABRADOR, AÉROPORT

M. BLACK (Yukon):

1. Qui était l'adjudicataire lors de la construction de la station du C.A.R.C. à Goose-Bay, Labrador?
2. Quel a été le montant fixé par le Gouvernement pour la construction de cette station?
3. Le coût a-t-il excédé ce montant?
4. Quel en a été le coût total?
5. Quel a été l'excédent des achats faits par l'entrepreneur une fois que l'entreprise a été terminée?
6. L'entrepreneur a-t-il reçu des honoraires de régie intéressée pour ces achats de surplus?
7. Ces excédents comprenaient-ils des achats de surplus des item suivants: approvisionnements de magasin et de nourriture, approvisionnements et outillages de cuisine, accessoires électriques?
8. Dans l'affirmative, quels ont été les montants demandés pour chacun de ces item?
9. La Commission d'évaluation de l'outillage de construction a-t-elle fait quelques plaintes au ministre à propos d'un tel achat?
10. Le ministre a-t-il pris quelques mesures, ou se propose-t-il de le faire, pour vérifier ces dépenses?
11. Le ministère des Transports a-t-il quelque vérificateur désigné pour cette entreprise? Dans l'affirmative, qui?
12. L'ingénieur ou les ingénieurs en charge des travaux ont-ils fait quelques plaintes ou pris quelques mesures?

PERSONNEL CIVIL DANS CERTAINS DÉPARTEMENTS DE GUERRE

M. THATCHER:

Quel était le nombre total de civils à l'emploi 1) de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, 2) du service sélectif national, 3) du ministère de la Défense nationale, *a*) la veille du jour de la victoire en Europe? *b*) et quel en est le nombre total à l'heure actuelle?

L'hon. M. MARTIN: Je dépose le document.

BAGOTVILLE, P.Q., AÉROPORT

M. GAGNON:

1. Quel a été le coût total du terrain acheté pour l'aéroport de Bagotville, Chicoutimi, P.Q.?
2. De quelle ou quelles personnes le terrain a-t-il été acheté?
3. Quel a été le prix payé à chacune?
4. Quel a été le coût total de l'aéroport?
5. A quelles conditions financières la Canadian Pacific Air Lines utilise-t-elle cet aéroport pour le transport de la malle et des voyageurs?

L'hon. M. MARTIN: Je dépose le document.

ALUMINIUM

M. KNOWLES:

1. Quelles quantités d'aluminium, sous toutes ses diverses formes, ont été exportées du Canada au cours des années civiles 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et juqu'à présent en 1945?
2. A quels pays a-t-on fait ces exportations et quelle est la quantité exportée à chacun de ces pays au cours de chacune des années désignées?

L'hon. M. MacKINNON: Je dépose le document.

PERSONNES ENRÔLÉES DÉTENANT UN GRADE SUPÉRIEUR À CELUI DE CAPITAINE

M. THATCHER:

Quel a été le nombre total de personnes enrôlées dans les forces armées au Canada et détenant un grade supérieur à celui de capitaine dans l'armée et des grades correspondants dans la marine et l'aviation, *a*) la veille du jour de la victoire en Europe? *b*) Quel en est le nombre total à l'heure actuelle?

PORC ET BŒUF

M. HATFIELD:

1. Quelle a été, en livres, la production totale du porc et du bœuf, au Canada, pour les années 1941, 1942, 1943, 1944 et jusqu'au 1er juillet en 1945?
2. Quelle a été, en livres, la quantité de porc et de bœuf traitée par les compagnies de salaison au cours des années ci-haut désignées?
3. Quelle a été, en livres, la quantité de porc, de bœuf, de bacon et de jambon exportée au cours des années ci-haut mentionnées?
4. Quelle a été, en livres, la quantité moyenne de porc, et de bœuf et de leurs produits emmagasinée dans les entrepôts frigorifiques au Canada au cours des années mentionnées?

L'hon. M. MARTIN: Je dépose le document.

AIDE AUX CIVILS PHYSIQUEMENT DÉSAVANTAGÉS

M. McCUAIG:

Quelles mesures sous forme *a*) de formation professionnelle, *b*) de pension, *c*) d'embauchage, ont été adoptées par le Gouvernement pour venir en aide aux civils, jeunes et adultes, souffrant d'un désavantage physique, c'est-à-dire mentalement aptes mais empêchés de pourvoir à leur complète subsistance par suite d'amputation, de difformité, de paralysie partielle, etc.?

L'hon. M. MITCHELL: Je dépose le document.

CHAMPS D'AVIATION AU MANITOBA

M. ZAPLITNY:

1. A quelle décision en est-on venu au sujet du maintien ou de la vente *a*) du champ d'aviation à Dauphin, Manitoba; *b*) des terrains d'atterrissage d'urgence à North Junction et à Valley River; *c*) de l'école de bombardement et de tir N° 7 à Paulson, Manitoba?

2. A-t-on reçu quelques offres pour l'achat des bâtiments ou de l'outillage à l'un ou l'autre de ces endroits?

3. Dans l'affirmative, de la part de qui et quel montant a-t-on offert dans chaque cas?

TROUPES CANADIENNES—HOSPITALISATION

L'hon. M. BRUCE:

1. Au 31 août 1945, *a*) de quel nombre de lits disposait-on dans les hôpitaux, *b*) et combien en préparait-on, à l'usage de nos anciens combattants malades et blessés qui reviennent d'outre-mer, sans tenir compte des lits qu'occupent des anciens combattants de la guerre de 1914-1918 et de cette guerre?

2. Combien de malades et de blessés *a*) de la guerre de 1914-1918, *b*) de la guerre de 1939-1945, occupent actuellement des lits dans les hôpitaux?

3. Combien de malades et de blessés étaient hospitalisés outre-mer à la date du 31 juillet 1945?

TROUPES CANADIENNES—VÊTEMENTS

L'hon. M. BRUCE:

1. Du commencement de septembre 1939 à la fin de mai 1945, combien d'hommes examinés en vue de leur engagement dans les forces armées du Canada ont été réformés parce qu'ils étaient physiquement inaptes?

2. Quel pourcentage ce chiffre représente-t-il par rapport au nombre total de ceux qui ont été examinés?

3. Combien d'entre eux appartenaient respectivement à la marine, à l'armée et à l'aviation?

4. Quelles raisons médicales a-t-on données pour leur refus?

TROUPES CANADIENNES—HOSPITALISATION, SERVICES MÉDICAUX, DENTAIRES ET DE GARDES-MALADES

L'hon. M. BRUCE:

1. Combien de lits, dans combien d'hôpitaux et à quels endroits le ministère de la Défense nationale met-il à la disposition de nos malades et blessés pour le compte *a*) de la marine, *b*) de l'armée, *c*) de l'aviation respectivement?

[M. Hatfield.]

2. Combien *a*) de médecins, *b*) d'infirmières, *c*) de dentistes, *d*) d'autres membres du personnel faisaient partie des effectifs de la marine, de l'armée et de l'aviation outre-mer et au Canada?

3. Combien en a-t-on démobilisé dans chaque catégorie?

TROUPES CANADIENNES—VÊTEMENTS

M. ISNOR:

1. Du 1er juin au 1er juillet de l'année 1945, quelles commandes le ministère des Munitions et approvisionnements a-t-il octroyées pour le compte du minsitère de la Défense nationale, pour *a*) des uniformes et manteaux de l'armée, *b*) des uniformes et manteaux du C.A.R.C., *c*) des uniformes et manteaux de la marine, *d*) des sous-vêtements, *e*) de la bonneterie, *f*) des chemises de drap blanc à l'usage de la marine, *g*) des cheminses de tenue de sortie à l'usage du C.A.R.C., *h*) d'étoffe kaki, *i*) de serge marine?

2. Quels sont les noms des personnes ou maisons de commerce à qui ces commandes ont été données et à quelle date chaque commande a-t-elle été accordée?

EXPORTATION DE BESTIAUX ET D'AUTRES DENRÉES

M. PROBE:

1. A-t-on octroyé, en 1945, des permis autorisant d'exporter du bétail, des viandes préparées ou transformées, du bois de construction ou d'autres matériaux de construction à des pays autres que les pays alliés ayant combattu avec le Canada?

2. Au cours des huit premiers mois de 1945, quelles quantités de chacun des produits suivants ont été expédiés du Canada: bétail, viandes préparées, viandes transformées, bois de construction, autres matériaux de construction?

3. A quels pays étrangers a-t-on exporté ces produits, et en quelles quantités pour chaque pays, au cours des huit premiers mois de 1945?

L'hon. M. MacKINNON: Je dépose le document.

REVENU BRUT ET NET DES PARTICULIERS

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Quels étaient les gages, salaires, rentes, bénéfices annuels, bruts et nets, que recevaient les particuliers au Canada en 1926, 1931, 1936 et 1941?

2. Combien de personnes au Canada recevaient des revenus *a*) inférieurs à $500, *b*) de $500 à $1,000; *c*) de $1,000 à $1,500; *d*) de $1,500 à $2,000; *e*) de $2,000 à $5,000; *f*) de $5,000 à $10,000; *g*) de $10,000 à $25,000; *h*) de $25,000 à $50,000; *i*) supérieurs à $50,000, au cours des années 1926, 1931, 1936 et 1941, et quel était le revenu total pour chaque catégorie?

PRIX DU BLÉ—SUBVENTIONS À L'EXPORTATION

M. WRIGHT:

1. Depuis la fermeture de la bourse des grains de Winnipeg, combien de boisseaux de blé les meuniers, au Canada, ont-ils achetés de la Commission canadienne du blé pour les fins *a*) de la consommation domestique, *b*) de l'exportation?

2. Quel prix a-t-on payé par boisseau?

3. A-t-on versé quelques subventions aux meuniers? Le cas échéant, quels montants?

4. Combien le boisseau, les meuniers canadiens paient-ils actuellement à la Commission du blé pour le blé moulu et destiné à l'exportation?

5. Verse-t-on quelques subventions aux meuniers canadiens pour le blé moulu destiné à l'exportation? Dans l'affirmative, quels montants?

JOURNÉE DE HUIT HEURES

M. COLDWELL:

1. Le Canada est-il signataire de la convention relative à la journée de travail de huit heures adoptée par l'Organisation internationale du travail, à Genève, en 1936?

2. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour faire observer la journée de travail de huit heures dans son application aux marins de la marine marchande affectés à la navigation fluviale et côtière?

FORCES ARMÉES—COMITÉS DE CLASSEMENT INDUSTRIEL ET DE LIBÉRATION

M. FLEMING:

1. Combien d'hommes ont été libérés des servcies armés sur la recommandation des comités de classement industriel et de libération?

2. Quel était le classement de ces personnes par métiers et professions?

3. Combien de ces personnes n'avaient pas pris de service outre-mer?

4. Combien de ces personnes étaient des soldats appelés en vertu de la L.M.R.N.?

POMPIERS CANADIENS EN SERVICE OUTRE-MER

M. KNIGHT:

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il adoptées pour répondre aux requêtes l'invitant à accorder aux pompiers canadiens en service outre-mer qui ont été licenciés un traitement identique à celui qui est accordé aux personnes libérées des forces armées?

L'hon M. McCANN: Je dépose le document.

OFFICES ET COMMISSIONS

M. ROSS (St. Paul's):

1. Quel était le nombre total des employés du gouvernement du Canada, y compris ceux des offices et commissions nommés par l'autorité fédérale, aux dates suivantes: 1er mars 1944, 1er mars 1945, 1er septembre 1945?

2. Quel était le montant total des traitements, salaires et allocations payés à ces employés au cours de chacun des mois suivants: mars 1944, mars 1945, septembre 1945?

3. Quel est le nombre total d'employés qui, depuis le 1er mars 1944, ont été embauchés pour un travail *a*) qui n'est pas directement associé à la guerre, *b*) qui est directement associé à la guerre?

L'hon. M. MARTIN: Monsieur l'Orateur, les deux premières parties devraient être transformées en ordre de dépôt de document. Quant à la troisième, il est impossible d'y répondre puisque beaucoup de ces fonctionnaires sont à la fois des employés du temps de guerre et des employés du temps de paix. Je propose que cette dernière soit rayée.

M. l'ORATEUR: La question est donc transformée en ordre de dépôt de document, pour ce qui est des deux premières parties.

L'hon. M. MARTIN: Et la troisième devrait être rayée.

M. BLACK (Yukon): Puisque l'auteur de la question n'est pas à son siège, ne vaudrait-il pas mieux la réserver?

L'hon. M. MARTIN: Je le veux bien.

M. l'ORATEUR: Les parties 1 et 2 sont transformées en un ordre de dépôt de document, tandis que la troisième est réservée.

SERVICE POSTAL—DISTRICT DE WINNIPEG

M. KNOWLES:

1. De combien d'employés des postes ayant été atteints par la limite d'âge retient-on encore les services dans le district postal de Winnipeg?

2. Quel était, *a*) au 1er septembre 1939, *b*) au 1er septembre 1942, *c*) au 1er septembre 1945, le nombre total de facteurs dans le district postal de Winnipeg?

3. Combien *a*) de facteurs, *b*) d'autres employés des postes, du district postal de Winnipeg, se sont enrôlés dans les forces armées au cours de la seconde grande guerre? Combien d'entre eux sont revenus dans le service postal?

PERSONNEL DU SERVICE CANADIEN—CONGÉ POUR PLUS DE TROIS ANS DE SERVICE

M. CRUICKSHANK:

1. Le personnel de notre C.A.R.C. reçoit-il un congé spécial de retraite de trente jours pour plus de trois années de service?

2. Le personnel *a*) de la marine, *b*) de l'armée reçoit-il un congé semblable pour un service équivalent?

3. Sinon, quelle est la raison de cette divergence?

FERNIE, C.-B., HÔTELS—DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. MATTHEWS (Kootenay-Est):

1. Quel est le montant total que le Gouvernement a dépensé, de concert avec la ville de Fernie, Colombie-Britannique, pour la reconstruction de l'hôtel Napanee et de l'hôtel Queen's dans cette dernière ville?

2. Quel est le nombre d'appartements dans chaque immeuble?

3. Combien d'appartements étaient occupés dans chaque hôtel au cours de chacun des mois de mai, juin, juillet, août et septembre de cette année?

4. Le loyer des appartements ci-haut mentionnés sera-t-il fixé au niveau des loyers en cours da la région?

RETRAITE DES FONCTIONNAIRES QUI ONT ATTEINT LA LIMITE D'ÂGE

M. ROSS (Hamilton-Est):

1. Quel est le nombre total de fonctionnaires atteints par la limite d'âge?

2. Quel en est le nombre par ministère?

3. Quelles mesures a-t-on adoptées au sujet de la mise à la retraite de ces personnes?

EXPÉDITION DE DENRÉES ALIMENTAIRES AU ROYAUME-UNI ET AUTRES PAYS D'EUROPE

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Depuis le 1er juin 1945, quelles sont les quantités de produits alimentaires qui ont été expédiés vers l'Angleterre, la France, la Belgique, la Hollande, la Norvège, l'Italie, la Grèce et les autres pays des Balkans, soit à titre de don, ou à titre de prêt en vertu du prêt-bail, soit sous forme de ventes, soit autrement, avec détail par produit et par pays, ainsi que selon le mode de paiement envisagé (don, prêt-bail, crédits à l'exportation, opérations commerciales ordinaires entre particuliers ou gouvernements)?

2. Outre les quantités de produits alimentaires déjà expédiées, les pays en question ont-ils fait des demandes au gouvernement du Canada ou tenté de négocier des accords pour obtenir des quantités supplémentaires? Dans l'affirmative, quelle était, en détail par produits et par pays, la nature de ces demandes?

3. En dehors des négociations entre gouvernements et outre les quantités expédiées, des commerçants ou exportateurs canadiens ont-ils demandé la permission d'exporter de ces produits?

4. Dans l'affirmative, pour quelle quantité d'exportations vers chacun de ces divers pays de tels permis ont-ils été requis et dans quelle proportion ont-ils été accordés ou refusés pour chaque pays?

LE LOGEMENT À TORONTO

M. CHURCH:

1. Depuis la session du Parlement en avril dernier, quelles mesures ont été adoptées pour aider à résoudre la situation sérieuse du logement, à Toronto, *a*) à l'égard des familles de soldats, *b*) à l'égard des civils?

2. Quelles mesures ont été adoptées, en 1944 et 1945, par quelque autorité gouvernementale, dans le but de construire des maisons, à Toronto, *a*) comme logements de guerre, *b*) pour les civils?

COMMISSION D'INFORMATION EN TEMPS DE GUERRE—PERSONNEL

M. DIEFENBAKER:

1. *a*) Au 27 septembre 1945, *b*) au 1er janvier 1945, combien de personnes étaient à l'emploi de la Commission d'information en temps de guerre ou travaillaient pour son compte?

2. Quel a été le montant total payé en traitements et en frais auxdits fonctionnaires ou employés, *a*) au cours du mois de janvier 1945, *b*) au cours du mois d'août 1945?

DÉCRETS DU CONSEIL

M. DIEFENBAKER:

Combien a-t-on adopté d'arrêtés en conseil *a*) entre le 1er septembre 1939 et le 8 mai 1945? *b*) depuis le 8 mai 1945?

EXPORTATIONS DE BOIS

M. FLEMING:

1. De 1938 à 1945 inclusivement, quel a été, *a*) en quantité, *b*) en valeur, et par pays, le total annuel des exportations canadiennes de bois de construction de toute espèce?

2. Pour chacune desdites années, quels prix le Royaume-Uni a-t-il payés pour le bois de construction de toute espèce?

[M. Ross (Hamilton-Est).]

3. Le régisseur du bois a-t-il pris part aux négociations relatives auxdits prix?

4. Le ministère des Munitions et approvisionnements ou quelque autre ministère du Gouvernement ont-ils pris part aux négociations touchant lesdits prix?

5. Le ministre des Munitions et approvisionnements ou quelque autre ministère du Gouvernement ont-ils approuvé ces prix?

PRODUITS FORESTIERS

M. WRIGHT:

1. Quelle a été de 1939 à 1944 inclusivement la production totale des produits forestiers, au Canada, des catégories suivantes: *a*) bois de pâte; *b*) traverses de chemins de fer, bois de soutènement, bois de chauffage; *c*) bois de construction et ses produits; *d*) de toute autre sorte?

2. Quelles ont été, de 1939 à 1944 inclusivement, les exportations totales du Canada en produits forestiers des catéries suivantes: *a*) bois de pâte; *b*) traverses de chemins de fer, bois de soutènement, bois de chauffage; *c*) bois de construction et ses produits; *d*) de toute autre sorte?

3. Quelle a été, par province, pour les années 1939 à 1944 inclusivement, la production totale des produits forestiers des catégories suivantes: *a*) bois de pâte; *b*) traverses de chemins de fer, bois de soutènement, bois de chauffage; *c*) bois de construction et ses produits; *d*) de toute autre sorte?

4. Quelles ont été, par province, pour les années 1939 à 1944 inclusivement, les exportations totales de produits forestiers des catégories suivantes: *a*) bois de pâte; *b*) traverses de chemins de fer, bois de soutènement, bois de chauffage; *c*) bois de construction et ses produits; *d*) de toute autre sorte?

L'hon. M. MacKINNON: Je dépose le document.

IMPÔT SUR LE REVENU—BUREAUX RÉGIONAUX

M. PEARKES:

1. Dans quelles villes au Canada y a-t-il des bureaux régionaux du département de l'impôt sur le revenu?

2. Quels ont été les sommes perçues par chaque bureau au cours de la dernière année financière?

3. Le ministre a-t-il reçu une requête de la part de la ville de Victoria, Colombie-Britannique, demandant qu'on y établisse un bureau régional pour subvenir aux besoins des contribuables de la partie méridionale de l'île de Vancouver?

4. Dans l'affirmative, quelles dispositions prend le Gouvernement?

L'hon. M. MacKINNON: Je dépose le document.

Document n° 1

DEMANDES DE DOCUMENTS

AMSTERDAM, SASK., BUREAU DE POSTE

M. NICHOLSON:

Copie de tous télégrammes, lettres, rapports et autres documents que possède le ministère des Postes concernant les plaintes relatives à l'administration du bureau de poste à Amsterdam, Saskatchewan, depuis le 1er janvier 1940.

ENTREPRISE DE DÉVIATION DE RED-DEER

M. QUELCH:

Copie de tous rapport ou rapports que possède quelque département du Gouvernement sur l'état de l'enquête sur l'entreprise de dérivation de Red-Deer, ainsi qu'un état indiquant: *a*) le coût estimatif de parachèvement de cette entreprise; *b*) la date du commencement de la construction; *c*) les possibilités de développement hydraulique.

L'hon. M. GARDINER: Je ne m'oppose pas à la production des renseignements que nous possédons. Ceux qui nous manquent sont aux bureaux de Regina. Il me faudra les faire venir de cette ville. Je ne suis pas convaincu que tous les rapports soient avancés au point de pouvoir obtenir les renseignements immédiatement; toutefois, les rapports qui pourront être produits, ainsi que les renseignements qu'ils fournissent, seront offerts à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LAC LAST MOUNTAIN, SASK., NIVEAU DES EAUX

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous rapports, correspondance et enquêtes, depuis 1935, concernant les projets qui peuvent être entrepris dans le but de hausser le niveau du lac Last Mountain, en Saskatchewan, et/ou relatifs à la dérivation partielle des eaux du bras sud de la rivière Saskatchewan-sud dans la vallée de la rivière qu'Appelle.

ATTITUDE DU CANADA AVANT 1939 AU SUJET DE L'OUVERTURE DES HOSTILITÉS

M. HAZEN:

Copie de tous câblogrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni et le gouvernement de Sa Majesté au Canada, du 1er septembre 1938 au 15 septembre 1939, concernant l'attitude du Canada dans l'éventualité d'une ouverture des hostilités entre Sa Majesté et tout autre pouvoir.

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous avons demandé au gouvernement du Royaume-Uni l'autorisation de fournir la correspondance exigée par cette motion. On m'avertit qu'il serait préférable d'étendre la portée de cette motion jusqu'au 1er octobre car, au cours de septembre 1939, ce sujet a fait l'objet de communications jusqu'après le 15 de ce mois, et tous ces documents sont requis pour compléter le dossier dont il est question dans la correspondance. L'honorable député ne verra peut-être pas de mal à étendre la portée de sa motion jusqu'au 1er octobre 1939, afin que la correspondance indique de quelle façon toute la question s'est réglée.

M. HAZEN: Je ne m'y oppose pas du tout, mais ce qui m'intéressait spécialement, c'était de savoir où on en était au début de la guerre.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il nous faudra obtenir le consentement du gouvernement du Royaume-Uni avant de présenter les documents demandés.

(La motion, telle que modifiée, est adoptée.)

SERVICE POSTAL—LETTRE RENVOYÉE DE TIMMINS À OTTAWA

M. KNOWLES:

Copie de toute correspondance entre M. A. W. Stewart, de Timmins, Ontario, M. E. H. King, maître de postes à Timmins, Ontario, et le ministère des Postes à Ottawa, au sujet du renvoi à Ottawa d'une lettre adressée par le ministère des Postes à M. Stewart.

ROUTE DU SAINT-LAURENT

M. CASSELMAN:

Copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements du Canada, des Etats-Unis et de la province d'Ontario, ou l'un de leurs fonctionnaires, du 30 décembre 1940 jusqu'à l'heure actuelle, relativement à l'aménagement de la section internationale de la route fluviale du Saint-Laurent.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—LE MATÉRIEL PROVENANT DE COMPAGNIES FABRICANT DES AUTOMOBILES

M. CASTLEDEN:

Copie de tous les marchés intervenus entre le ministère des Munitions et approvisionnements, pour l'achat *a*) de camions, *b*) de "jeeps", *c*) d'auto de voyageurs, *d*) de voitures de service militaire, et (1) la General Motors, (2) la Ford Company of Canada, (3) la Chrysler Corporation, ainsi que la copie de toute entente avec lesdites compagnies concernant le rachat ou la vente de ce matériel.

L'hon. M. HOWE: Je consentirai volontiers à l'adoption de cette motion, pourvu qu'il soit entendu que copies des contrats primitifs et de leurs modifications seront déposées maintenant, à l'exclusion des acceptations de soumissions qui s'y rapportent. Les contrats primitifs conclus avec les compagnies désignées dans la motion constituent la base d'après laquelle tous les véhicules automobiles ont été achetés. Il y a cependant des milliers d'acceptations officielles de soumissions auxquelles s'appliquent les termes et conditions des contrats primitifs, et dont le dépôt entraînerait une somme de travail qui ne serait guère justifiée. Aucune entente n'a été conclue avec les compagnies en question quant au rachat ou à la liquidation des véhicules automobiles.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, sous réserve des remarques que vient de faire le ministre?

(La motion est adoptée.)

ÉTABLISSEMENT D'UN PORT FRANC À QUÉBEC

M. ISNOR:

Copie, en anglais, de tous télégrammes, lettres, rapports et autres documents échangés entre le

premier ministre du Canada, le ministre de la Justice ou d'autres membres du cabinet et Son Honneur le maire Lucien Borne, de la ville de Québec, du 1er octobre 1943 jusqu'à date, concernant l'établissement d'un port franc à Québec.

HOSPITALISATION DES ANCIENS COMBATTANTS, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. McLURE:

Copie de tous télégrammes, lettres, rapports et autres documents, que possède le ministère des Affaires des anciens combattants, échangés entre particulier ou particuliers et ledit ministère ou quelque autre département du Gouvernement, ou entre les divers ministères du Gouvernement, au cours des six derniers mois, relativement à l'hospitalisation des anciens combattants dans la province de l'Ile du Prince-Edouard.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'y vois aucun inconvénient, compte tenu toutefois de la réserve habituelle concernant les documents confidentiels échangés par les divers départements.

(La motion est adoptée.)

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. FULTON:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires ou autres documents, datés depuis le 1er juin 1944, échangés entre le premier ministre ou l'un des membres ou fonctionnaires du gouvernement fédéral et les premiers ministres ou fonctionnaires des gouvernements provinciaux relativement à la tenue de la conférence fédérale-provinciale, l'ordre du jour de cette conférence, la reprise des séances ajournées de la conférence ou à toute autre question se rapportant à la conférence.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne m'oppose pas à ce que cette motion soit adoptée, pourvu qu'on soit satisfait du dépôt de la correspondance échangée depuis le 14 août 1944; car à cette date, toute la correspondance précédente fut déposée et publiée en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour-là, et pourvu qu'il ne soit pas nécessaire de déposer la volumineuse correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales touchant les questions techniques telles que la préparation de statistiques comparatives ou la correspondance relative aux horaires, à la réservation de chambres aux hôtels et aux autres préparatifs de la conférence, à la distribution de documents et ainsi de suite; cette correspondance est fort volumineuse et ne présente aucun intérêt général.

M. l'ORATEUR: Adopté, sous réserve des remarques du ministre.

DÉMISSION DE MINISTRE DE LA COURONNE DEPUIS LE 1ER NOVEMBRE 1944

M. FLEMING:

Copie de toute correspondance échangée entre le premier ministre et tout ministre de la Couronne ayant donné sa démission après le 1er novembre 1944 et relative à la démission de ce ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Au nom du premier ministre (M. Mackenzie King), je désire me rendre immédiatement à cet ordre de la Chambre en déposant la correspondance en question. Je tiens à faire une observation, toutefois. On informe le Gouvernement qu'en vertu d'un règlement ancien, il n'est pas obligé de déposer des lettres de démission ou la correspondance qui a trait à la démission de ministres qui ont résigné leurs fonctions avant les élections générales précédant la législature au cours de laquelle la motion est présentée. Toutefois, le premier ministre n'a nullement l'intention d'invoquer ce règlement dans ce cas et, en conséquence, je dépose la correspondance. Cette dernière comprend les lettres de l'honorable A. G. L. McNaughton et de l'honorable D. L. MacLaren, ainsi que les réponses du premier ministre. A quelques-unes des lettres de démission, on n'a pas donné de réponse écrite, les réponses ayant été faites verbalement.

(La motion est adoptée.)

REFUS DE SANCTION DE LOIS PROVINCIALES

M. DIEFENBAKER:

Copie de toutes pétitions présentées par toutes corporation, personne ou personnes, relatives à la demande d'annulation de certaines mesures législatives adoptées par l'Assemblée législative de la Saskatchewan, à savoir: Loi concernant la sécurité des fermes, Loi sur la Commission de l'administration locale (pouvoirs spéciaux), et Loi sur l'imposition des minéraux, ainsi que copie de toute correspondance relative à ce sujet et échangée entre le ministère de la Justice, les pétitionnaires et le gouvernement de la province de la Saskatchewan?

COLEMAN LAMP COMPANY

M. COLDWELL:

Copie de la correspondance, de rapport ou rapports faits à la commission fédérale du commerce et de l'industrie touchant une plainte, portée en 1937, au sujet du refus de la Coleman Lamp Company de vendre ses produits à la Merchants Consolidated Limited, de Winnipeg.

L'hon. M. MacKINNON: La Commission fédérale du commerce et de l'industrie ne fait pas de rapport au sujet de plaintes de cette sorte. Habituellement, la partie plaignante écrit à la commission et celle-ci s'adresse à la partie présumée contrevenante. Cet échange de lettres est plutôt confidentiel et l'on m'informe que, si la teneur des lettres était rendue publique, on irait à l'encontre du but qu'on se propose. Si l'honorable député veut bien se contenter d'examiner le dossier, je me ferai un plaisir de le lui mettre entre les mains.

M. COLDWELL: Je remercie beaucoup le ministre; toutefois, mon but en insérant cette motion au *Feuilleton* était précisément d'obtenir une réponse comme celle que vient de me donner le ministre, ce qui permet à la Chambre de savoir à quoi s'en tenir. J'ai déjà fait mention de cette plainte. Je désirais avoir accès à la correspondance par des moyens légitimes mais on m'avait signifié un refus. J'estime que des plaintes de cette nature, lorsqu'elles sont formulées au Parlement ou ailleurs, devraient être examinées par la Chambre et que des rapports devraient nous être soumis. C'est pour cette raison que j'ai inscrit cette motion au *Feuilleton*. Je consulterais volontiers la correspondance, mais je dois dire que ce n'est pas précisément ce que je désirais.

M. GRAYDON: Qu'entend le ministre par l'expression "plutôt confidentiel"?

L'hon. M. MacKINNON: Ces mots se passent de commentaires.

M. GRAYDON: Ils ne veulent rien dire.

M. l'ORATEUR: La motion est retirée.

M. COLDWELL: Retirée sous réserve.

ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

OCTROI DE TITRES INCONTESTÉS DES TERRES DÉTENUES EN VERTU D'UN CONTRAT LE 31 MARS 1944

M. ROBERT FAIR (Battle-River) propose la résolution suivante:

Considérant que les anciens combattants de la première Grande Guerre qui se sont établis sur des terres en vertu du plan d'établissement de soldats, ainsi que leurs femmes et leurs familles ont eu à faire face à de dures épreuves, en plusieurs circonstances, par suite de l'achat de terres, de bétail et d'outillage à des prix haussés par l'inflation, et de la vente des produits de la ferme à des prix peu élevés, situation provoquée par l'absence d'une politique agricole efficace; et

Considérant que nous nous lançons dans un autre projet d'établissement sur des terres à l'intention des anciens combattants de la guerre actuelle en vertu d'une politique gouvernementale qui ne garantit pas le coût de la production, et dont le succès peut être compromis par l'échec manifeste de l'ancien plan de la commission d'établissement de soldats,

La Chambre est d'avis, en conséquence, que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accorder le titre incontesté des terres à tous les soldats-colons qui, le 31 mars 1944, détenaient des terres en vertu d'un contrat avec la Commission d'établissement de soldats.

Je me félicite de pouvoir faire étudier cette question dès le premier jour que la fin des hostilités, que je crois terminées, place à la disposition des simples députés. Je tiens à ce qu'il soit bien compris, avant que j'amorce la discussion, que ce que j'ai à dire en faveur des soldats ne s'inspire aucunement de sentiments de charité. Je désire aussi bien établir que je ne suis pas soldat-colon, et que je ne suis en rien l'obligé de la Commission d'établissement de soldats.

Encore une fois, la question dont il s'agit attend depuis longtemps sa solution, et je compte qu'on la réglera tout prochainement dans le sens que demandent les intéressés et qu'exige l'honneur de la population canadienne.

D'aucuns crient à l'injustice, en l'espèce. Pour ma part, je partage une opinion toute différente, et j'espère pouvoir démontrer que bien d'autres Canadiens sont du même avis que moi.

Si je soulève maintenant cette question, comme je l'ai soulevée ces dernières années, c'est parce que nos soldats qui nous reviennent de la guerre et qui doivent s'établir sur des terres sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants se trouveront dans les mêmes difficultés que les vétérans de la première guerre mondiale, si nous ne prenons pas soin dès à présent d'accorder aux anciens combattants de l'autre guerre le traitement qu'ils devraient recevoir depuis des années.

Afin de démontrer que ces hommes ont droit à quelque chose, comme d'ailleurs les vétérans du conflit qui vient de se terminer, je citerai un passage du discours que le regretté sir Robert Borden prononçait, en 1917, devant les membres du corps expéditionnaire canadien. Bien que ce discours ne soit pas récent, il peut servir de base aux réclamations de ces vieux soldats-colons. Je cite:

Vous êtes les hommes qui font face à l'ennemi jour et nuit. Vous souffrez grandement de la fatigue, du surmenage et du manque de repos. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que des hommes puissent endurer tant de fatigues sans se laisser abattre, mais vous ne vous êtes jamais laissé abattre et l'histoire saura apprécier votre conduite. Vous êtes à la veille de vous engager dans un des combats les plus sérieux jamais livrés par le corps canadien. Je ne puis vous dire en ce moment d'où l'attaque sera lancée, ni en prédire le succès. Rappelez-vous que le succès ne sera pas facile. Nous avons confiance que vous réussirez là où d'autres ont échoué, car vous n'avez jamais connu d'échec dans tout ce que vous avez entrepris à titre de corps canadien. Vous pouvez vous lancer dans la mêlée avec l'assurance, que je vous donne en ma qualité de chef du Gouvernement, de ne pas avoir à craindre que le gouvernement du pays ne reconnaisse pas à leur juste valeur les services que vous allez rendre et que vous avez déjà rendus au pays et à l'Empire. Le Gouvernement se fera un devoir de faire apprécier convenablement de la population vos efforts et votre courage, et il verra à guider l'opinion publique de telle sorte que la population seconde l'Etat et prouve aux anciens combattants qu'elle sait reconnaître les services inappréciables qu'ils ont rendus au pays et à l'Empire, afin qu'aucun vétéran, qu'il revienne au pays ou qu'il reste dans les Flandres, ne puisse reprocher au Gouvernement d'avoir failli à ceux qui ont pris les armes et à ceux qui ont fait le suprême sacrifice.

La question de rendre justice aux anciens combattants de la première grande guerre n'est pas nouvelle. Voici un exemplaire d'un mémoire qui a été présenté aux membres du Sénat et de la Chambre des communes en 1938 après qu'un comité eut accompli un travail considérable:

Il n'est que juste de dire au début qu'à notre avis les fortes dépenses de l'argent des contribuables en vue de ces mesures de redressement et du plan d'établissement ont tout à fait manqué leur but, qui est la propriété définitive, après une période de temps raisonnable, de sa maison dans le pays pour lequel il s'est battu pendant la guerre.

Voilà un extrait du mémoire présenté par le syndicat des soldats-colons, dont le quartier général pour la Saskatchewan et l'Alberta est à Lloydminster. Je n'insisterai pas davantage, mais je veux consigner au compte rendu certains chiffres que je crois nécessaires pour permettre aux nombreux nouveaux honorables députés d'étudier la cause des anciens combattants et de nous donner l'appui que ces derniers méritent. Je fais cette demande parce que nous avons des gens qui reviennent nombreux d'outre-mer et que plusieurs députés ont pour devoir de veiller à ce que le Gouvernement accorde un traitement convenable à ceux qui reviennent de l'étranger et s'établissent sur des terres et dans d'autres carrières.

Il ne s'agit pas d'une controverse politique. Les hommes en faveur desquels je parle sont tous des Canadiens, tout comme ceux qui nous reviennent actuellement d'outre-mer ou en sont revenus depuis le début du récent conflit. Sous l'empire du programme de l'ancienne Commission d'établissement des soldats le nombre des colons était de 25,017 et la somme globale des avances consenties par le gouvernement de l'heure pour l'achat de terres, bétail et outillage était de $109,034,331. Le taux d'intérêt applicable à ce montant était de 5 p. 100 sur le compte courant et de 7 p. 100 dès que le compte devenait arriéré. On comprendra facilement, je crois, que par suite de la situation qui existait à cette époque, alors que les prix étaient élevés pour la terre, le bétail et l'outillage et que les produits agricoles ne rapportaient que de bas prix, ces gens aient été en retard dans leurs paiements et qu'ils aient dû, de ce fait, acquitter un intérêt de 7 p. 100 sur leurs dettes.

Je profite de l'occasion pour dire que, si le gouvernement de l'époque avait agi comme il aurait dû le faire, ces gens n'auraient pas eu à acquitter un intérêt de 7, de 5 ou même de 3½ p. 100. Toutefois, il semble qu'on se soit intéressé plutôt au veau d'or qu'aux droits des gens qui étaient allés combattre pour le Canada. J'indiquerai le total versé en principal depuis le début de l'application du plan jusqu'au 31 mars 1944. Si je fournis ce renseignement, c'est parce que, si nous tardons davantage à agir, nous constaterons, comme nous l'apprend un vieux dicton que

Les vieux soldats ne meurent jamais; ils disparaissent simplement.

Voilà ce que nous constaterons, et le Gouvernement aura alors plus de terres à vendre, peut-être à des étrangers, et moyennant un prix beaucoup moindre que le montant de la dette dont ces terres sont grevées à l'heure actuelle.

Sous l'empire de ce projet, le montant remboursé au compte du principal par tout le monde, c'est-à-dire, par les soldats-colons eux-mêmes, les civils à qui furent vendus les terrains abandonnés par les soldats-colons, ainsi que les familles britanniques et autres, atteignait $50,507,493.20. Le montant acquitté en intérêts se chiffrait par $25,381,060.13, ce qui donne un total de $75,888,553.33. A cause des circonstances de l'époque, le Gouvernement dut recourir à plusieurs méthodes pour réduire les dettes des colons ou, autrement dit, rectifier le contrat injuste qui liait ces gens. Au moyen de sept ou huit méthodes différentes, ou annula $24,867,637.64 au compte du principal et $19,234,239.77 au compte des intérêts des dettes contractées par les soldats-colons, ce qui donne un total de $44,101,877.41. Jusqu'à ce moment-là, c'est-à-dire jusqu'à la fin de mars 1944, l'administration de la partie du projet concernant uniquement les soldats-colons atteignait $27,340,763.64, ce qui représente une dépense annuelle de $1,100,000. Le total des montants susmentionnés se chiffre par $71,442,641.05.

Puis il fallut annuler d'autres dettes, celles des civils, familles britanniques et autres, qui achetèrent les terrains évacués par les soldats-colons. Voici les chiffres: civils,—principal, $2,403,489.46; intérêts, $2,518,264.86; familles britanniques—principal, $4 485,087.05; intérêts $3,403,596.49; autres familles—principal $383,-656.07, et intérêts, $294,244.17. Ces montants donnent un total de $7,272,232.58 au compte du principal et $6,117,105.52 au compte des intérêts, c'est-à-dire, un grand total de $13,389,-338.10.

Ajoutons à cela les montants annulés pour les soldats-colons, soit $71,442,641.05, ainsi que les dépenses générales d'administration des terrains, soit $3,376,548.32, et nous obtenons un total de $88,208,527.47. Voilà le montant des annulations et des dépenses administratives et, à la fin de mars, nous n'avions perçu que $50,507,493.20 en principal et $25,-381,060.13 en intérêts, soit un total de $75,-888,553.33.

On verra par ces chiffres que l'entreprise a été bien mal conçue et qu'elle débutait mal. Comme je l'ai fait remarquer en maintes

occasions, le Gouvernement aurait épargné de l'argent et les soldats établis sur des terres en vertu du projet n'auraient pas tant souffert si le Gouvernement leur avait remis les terres sans leur exiger un seul sou.

A la fin de mars 1944, les soldats-colons devaient une somme totale de $7,715,954.01, tandis que les colons civils doivent $6,999,197.40, les familles anglaises, $1,895,612.66 et les autres, $122,333.98, formant à la fin de mars 1944 un total de $16,733,098.05. Le montant total des arriérés dus par les soldats-colons était alors de $1,054,269.30; par les colons civils, de $616,235.77; par les familles anglaises et les autres, de $205,794.91, formant un total d'arriérés de $1,876,299.98 au 31 mars 1944. Il y avait alors 6,153 soldats-colons qui détenaient encore des contrats de la commission, soit le quart de ceux qui s'étaient établis en vertu de la loi. Il y avait aussi 5,715 colons civils et 1,163 familles anglaises et autres, formant un total de 13,031 colons.

Je ne plaide pas aujourd'hui la cause des familles anglaises et des autres. Je m'intéresse surtout au soldat-colon mais j'ai cru bon de soumettre tous ces chiffres avant de donner un aperçu général de la situation financière de la Commission d'établissement des soldats.

La moyenne de la dette primitive était, à l'époque, de $4,358.40. A la fin de mars 1944, le solde moyen dû par les colons qui étaient encore sur la terre était de $1,254, soit 29 p. 100 de leur dette primitive au moment où ils se sont établis sur la terre. Au cours de ces vingt-cinq années, 4,130 colons ont obtenu leur titre de propriété, soit 16 p. 100 du nombre primitif. Cela devrait ouvrir les yeux à certaines gens. Je le répète, le nombre est de 4,130 soit 16 p. 100 des 25,017 qui se sont établis sur des terres.

Il est à noter qu'un certain nombre de ces vieux soldats-colons se sont enrôlés au cours de la guerre qui vient de prendre fin, et dans tous les cas, ce n'était pas par patriotisme. J'en connais quelques-uns qui se sont enrôlés parce qu'ils ne pouvaient assurer sur la terre la subsistance de leurs épouses et de leurs familles. Plusieurs se sont enrôlés pour toucher la solde et les allocations versées aux personnes à charge. Ils ne pouvaient gagner leur vie sur la terre pour différentes raisons. L'une de ces raisons, c'est que le blé se vendait 70c. le boisseau à Fort-William jusqu'au 1er août 1942. Cela signifie dans les provinces des Prairies, une moyenne d'environ 45c. le boisseau sur la ferme. Puis, les prix des autres produits agricoles étaient à l'avenant. Après que ces hommes se furent enrôlés, leurs épouses et leurs familles durent s'occuper de la ferme. Peut-être les récoltes n'ont-elles pas été aussi bonnes qu'elles auraient pu l'être. Le ministre des Mines et ressources de l'époque, peut-être à l'instigation et à la demande de son directeur de l'établissement des soldats, décida qu'il fallait faire quelque chose à ce sujet et, en conséquence, le 19 mars 1'41, le décret du conseil n° 138/1936 était adopté par le Conseil du trésor sur la recommandation du ministre des Mines d'alors. Ce décret autorisait la Commission d'établissement de soldats à déduire, des sommes versées à leurs familles par ces soldats qui s'étaient enrôlés pour la deuxième fois, jusqu'à $20 par mois, bien que cet argent appartînt de droit aux épouses et aux familles de ces soldats, aux fins d'effectuer les paiements dus à la Commission d'établissement de soldats. Vu les déclarations faites à ces hommes en 1917 par feu sir Robert Borden, je me demande si le Gouvernement ne manque pas de parole à l'égard de ceux qui sont allés combattre, particulièrement lorsqu'ils ont offert leurs services et se sont enrôlés une deuxième fois.

Par la suite, le 19 novembre 1942, un autre décret du conseil était adopté, censément à l'avantage de ces vieux soldats-colons. Vous noterez qu'on leur avait accordé jusqu'à vingt-trois ou vingt-quatre ans pour payer leur terre, mais qu'ils n'y avaient pas réussi. Au cours de ces années, ils ont donné le meilleur d'eux-mêmes; ils étaient dans la force de l'âge. A la fin de cette période, le sol de leur ferme était épuisé dans une certaine mesure, et leur outillage et leurs bestiaux ne s'étaient pas améliorés. Ainsi, afin de leur permettre de continuer à adorer le veau d'or, le décret du conseil n° 10472 fut adopté le 19 novembre 1942, créant un nouveau comité qui, s'il le jugeait à propos, pourrait recommander au Conseil du trésor de prolonger de vingt autres années le délai autorisé pour le paiement de la dette sur leur ferme. On accordait dont 45 ans à un ancien combattant de la première Grande Guerre pour payer sa terre. Le comité pouvait également recommander au Conseil du trésor de réduire les dettes des divers colons, et il pouvait aussi recommander que l'intérêt versé par les colons qui se sont enrôlés pour une deuxième fois fût réduit à 3½ p. 100.

Ces questions ont été soulevées à cause de la pression exercée sur les colons par les hauts fonctionnaires de la Commission d'établissements de soldats. Si d'aucuns veulent avoir une idée des conditions dans lesquelles vivent un grand nombre de ces colons, ils constateront que plusieurs d'entre eux vivent seuls, endurant un état de choses que le Canada ne devrait pas tolérer pour l'un quelconque de ses habitants, en particulier pour les colons qui sont d'anciens soldats. Nous avons plusieurs fois essayé d'obtenir un peu d'amélioration. Nous savons tous, je crois,

que lorsque nous sommes dans un pressant besoin, nous sommes bien exposés à prendre les moyens voulus. Ainsi donc, nous voyons qu'au mois d'avril 1943, les colons des provinces des Prairies convoquèrent une réunion à Saskatoon et c'est là que furent adoptées, je crois, quatre résolutions. De nouveau, au mois de novembre 1943, se tenait une réunion dans la même ville. Ceux qui assistaient à cette réunion décidèrent, entre autres choses, de faire circuler une pétition au cours de l'hiver. Ces gens étaient sans argent; il leur fallut débuter avec leurs propres moyens; mais à force de ramasser des pièces de 5 sous et de 10 sous, ils finirent par envoyer une délégation à Ottawa un peu plus tard. Grâce à leur travail, 12,500 signatures furent apposées à leur pétition et, le 23 mai 1944, une délégation de neuf personnes, représentant cette association, vint à Ottawa et eut une entrevue avec les membres du cabinet.

La réunion a été présidée par le ministre des Mines et ressources qui, depuis, s'en est allé dans un lieu de repos. Je puis ajouter ici qu'à l'exception du président, tous les membres du comité exprimèrent l'avis, privément ou en public, que cette affaire devrait être tirée au clair. On a promis à cet homme de prendre leur cas en considération, et nous pensions bien qu'il en serait ainsi. Cependant, les promesses faites par les membres du cabinet ne veulent pas toujours dire que l'examen de la question se fera dans l'intérêt de ceux qui en ont fait la demande. On leur a promis de prendre l'affaire en considération, nonobstant le fait qu'au mois de mai 1944 parut dans *The Legionary,* organe officiel de la légion canadienne, un article portant sur cette question. Dans les pages qui précèdent celle dans laquelle se trouve cet article, on trouve des annonces de l'International Nickel, des Postes du Canada, de l'O'Keefe's Brewing Company, de cigarettes de la Légion Canadienne et ainsi de suite. A la page 10 se trouve la photographie du Gouverneur général et d'une jeune fille sous laquelle on lit ce qui suit:

Carole Louise Hooey de Toronto, âgée de cinq ans, tient avec fierté à la Croix du service distingué (aviation), décernée à son père, feu l'officier pilote Gilbert Hooey, qui a perdu la vie outre-mer.

Puis, dans le coin de droite au bas, on voit le portrait du lieutenant général sir Richard Turner, C.V., de la ville de Québec, offrant gaiement la main en signe de bienvenue au major Paul Triquet qu'il avait eu l'honneur de recevoir ici à Ottawa. Le cadre est plutôt joli, intéressant et patriotique, pour servir à l'une des plus ignobles attaques qu'un fonctionnaire puisse porter contre les anciens combattants devenus colons. Ce dernier est

[M. Fair.]

apparemment à l'aise et a probablement sa vieillesse assurée. Je vais seulement lire les premiers mots et les derniers. Le corps de l'article mentionne des chiffres entièrement partiaux. L'article a pour titre: "Etablissement du soldat" et porte la signature de Gordon Murchison, directeur de la loi d'établissement des soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le premier paragraphe de l'article se lit ainsi:

Au rédacteur du *Legionary.*

Depuis plusieurs mois, mon ministre, l'honorable T. A. Crerar, ainsi que moi-même, nous avons reçu bon nombre de représentations provenant ou faites au nom d'un organisme fondé à Saskatoon l'été dernier et connu sous le nom de l'Association des soldats-colons. Cet organisme a exprimé son programme dans une résolution où elle réclame l'annulation de toutes les sommes impayées ou accumulées en vertu des accords entre les soldats-colons et le directeur représentant le gouvernement fédéral. Je crois savoir qu'on a fait des représentations analogues au bureau fédéral de la Légion canadienne, et afin d'exposer à cet organisme et aux lecteurs de *The Legionary* l'opinion du Gouvernement...

Je prie les honorables députés de bien noter ceci—

...et de l'administration, l'honorable M. Crerar m'a permis de vous fournir une déclaration officielle.

Une déclaration, je le répète, arrogante et effrontée.

En premier lieu, les témoignages manquant pour établir que la résolution et les représentations susmentionnées reflètent l'opinion sérieuse de plus de 10 p. 100 des soldats-colons et, parlant en connaissance de cause, je suis sûr que la plupart des 90 p. 100 qui restent se trouvent quelque peu humiliés de la publicité répandue par le petit nombre qui, pour des raisons connues d'eux-mêmes et de leurs amis, cherchent à brosser un tableau sombre et décourageant. Quels sont les faits?

Avant d'aller plus loin, je vais vous communiquer des faits afin de réfuter les renseignements ou les erreurs, si vous préférez, contenues dans cet article. A l'appui de la pétition des anciens combattants, on compte plus de 12,500 signatures; l'Assemblée législative de l'Alberta, l'Assemblée législative de la Saskatchewan; le syndicat des cultivateurs de l'Alberta; l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan; la réserve de blé de la Saskatchewan; les Fermier unis du Canada, division de la Saskatchewan; le Fermiers unis de l'Alberta, et la division albertaine de la Légion canadienne.

Afin d'éviter tout malentendu au sujet de certaines de ces résolutions, je donnerai lecture d'une couple d'entre elles adoptées par l'organisme en cause, la Légion canadienne, à un congrès provincial tenu le 6 juin 1943 au Memorial Hall, d'Edmonton. Voici le texte de la première:

Attendu que la plupart des premiers soldats-colons qui cherchent encore à s'en tirer sous l'empire du programme d'établissement de soldats sur des terres trouvent de plus en plus difficile, à cause de leur âge avancé et des conditions défavorables qui existent dans l'agriculture, en particulier l'absence de prix de parité, de payer leurs dettes à la Commission d'établissement de soldats;

Et attendu que lesdits soldats-colons ont peiné au cours des années de sécheresse et de bas prix sans précédent dans l'histoire canadienne et n'ont aujourd'hui, comme seul fruit de leurs années de labeur et de lutte, que ce qu'ils ont versé en paiement de leurs terres aujourd'hui passibles de forclusion;

Il est résolu de prier le Gouvernement de dispenser lesdits soldats-colons de tout paiement ultérieur et de leur accorder le titre de leurs terres, ou alors de nommer un comité parlementaire qui, de concert avec le bureau central de la Légion canadienne, étudiera toute la question de ces anciens combattants dans le but d'alléger leurs présentes difficultés financières.

Et maintenant, la deuxième résolution:

Attendu qu'on nous a signalé que, sous l'empire d'un décret ministériel, la Commission d'établissement de soldats est autorisée à ordonné qu'on fasse des déductions sur la solde des membres de services armés et sur les allocations aux personnes à leur charge, pour être imputées sur leurs dettes de terre et sur les impôts fonciers;

Nous demandons en conséquence que ce décret ministériel soit abrogé immédiatement et que toutes sommes ainsi déduites soient remboursées.

En plus des organismes que j'ai mentionnés, il y a le conseil de direction de la division de Colombie-Britannique de la Légion canadienne et plusieurs autres dont je ne prendrai pas le temps de vous faire la liste.

Puis, après avoir relaté l'aspect de la question qui a le don de plaire au Gouvernement et au directeur, ce dernier termine en ces termes:

Vu les renseignements susmentionnés, fondés sur des faits, est-il logique de prétendre que les soldats-colons présentement sur des terres devraient bénéficier de l'annulation des dettes encourues en vertu de contrats, ce qui signifierait les nommer propriétaires par voie législatives? Les organisateurs de la pétition croient-ils que l'affaire en resterait là? Pensent-ils pour un instant que ceux qui ont payé le coût de leurs fermes et tous ceux qui s'acquittent intégralement de leurs engagements, ou effectuent des paiements d'avance, se tiendraient cois et ne réclameraient pas un remboursement? On m'a donné directement l'assurance que de telles réclamations seraient présentées.

En réponse au dernier argument, j'ai réclamé copie des lettres, ainsi que le nom de leurs auteurs, qui justifieraient cette prétention, et la réponse que j'ai reçue, en juillet 1944, je crois, était que les observations avaient été soumise confidentiellement au directeur et aux membres de son organisme. A mon sens, de telles lettres n'existent pas et l'on ne saurait donc en fournir le texte. Je poursuis la citation.

Les pétitionnaires qui appuient ce mouvement estiment-ils qu'ils ont rendu à l'Etat des services plus signalés que ceux de dizaines de milliers d'autres anciens combattants de la dernière guerre qui se sont tirés d'affaire eux-même en temps de prospérité comme en temps de marasme sans avoir jamais demandé ou reçu un seul dollar de l'Etat pour l'achat d'une propriété?

Ce sont là des questions qui donnent à réfléchir et qui démontrent bien pourquoi les lois visant la propriété sont plus lourdes de conséquences qu'il ne semble de prime abord.

Puis, sous le titre: "Pas de changement", on trouve ce qui suit:

En terminant, je suis autorisé à dire que cette proposition n'est pas considérée être d'intérêt public et que, par conséquent, elle n'est pas accueillie par le Gouvernement. Le meilleur conseil que je puisse offrir aux soldats-colons est donc de se mettre au pas de ceux qui préfèrent manifestement obtenir le titre de propriété de leur ferme, en se conformant à leurs engagements.

Qu'on me permette de faire remarquer que ces vieux soldats-colons n'ont pas de situation assurée, à l'emploi de l'Etat. Ils doivent lutter contre les éléments pour produire des récoltes et, en outre, ils doivent combattre des monopoles sur chacun des marchés où ils vendent leurs produits.

On n'avait encore rien fait quand le Parlement fut prorogé. Puis, vers la fin du mois d'août, le ministre des Mines et ressources annonça à la radio qu'on ne se rendrait pas aux demandes des soldats-colons. Puis, en octobre 1944, jugeant que le premier ministre n'était pas au courant de l'exacte situation, je fis un voyage spécial à Ottawa et je lui exposai les faits chez lui même, en cette ville. Il me dit que, la semaine suivante, le ministère des Affaires des anciens combattants serait organisé et que la question serait soumise au titulaire de ce ministère.

J'ai tout lieu de croire que le ministre des Affaires des anciens combattants est très bien disposé à accorder des titres. S'il ne l'est pas, j'aimerais qu'il nous le dise en ce moment. S'il répond par la négative, nous reprendrons plus tard la discussion de cette affaire. Il est apparemment convaincu qu'il faut accorder ces titres.

La semaine suivante, le ministère était mis sur pied, mais on n'a encore rien fait. Etant donné qu'on n'avait pas encore agi, le président et le secrétaire de l'organisme des colons m'accompagnèrent au cours de ma visite à Ottawa au mois de mars de cette année. Cette fois, nous nous rencontrâmes avec le ministre des Affaires des anciens combattants et ensuite le ministre des Finances. Le ministre des Affaires des anciens combattants qui, apparemment, avait préparé certaines objections à l'intention de son collègue, nous dit que les paiements étaient effectués et que, si on accor-

dait des titres aux anciens colons, les nouveaux réclameraient eux aussi des titres incontestés.

J'examinerai plus tard la question des versements mais, pour ce qui est des nouveaux colons qui veulent payer maintenant, le ministre des Affaires des anciens combattants n'avouerait pas, je crois, que le nouveau plan a échoué et que le vétéran ne peut payer. En effet, s'ils pouvaient payer, je suis convaincu que tous, anciens et nouveaux, paieraient. Ils veulent, pour peu qu'ils le puissent, honorer leurs engagements. Un peu plus tard, nous sommes allés voir le ministre des Finances. Il nous a reçus cordialement, mais il ne nous a guère donné satisfaction. Il nous a dit que les versements s'effectuaient à une vive allure, et qu'il croyait au caractère sacré des contrats. Pour ce qui est de l'allure à laquelle s'effectuent les versements, je ferai remarquer que l'Ouest a eu de bonnes récoltes ces trois dernières années et que les prix, tant pour les céréales que pour les bestiaux, ont été meilleurs que pendant les années précédentes. De plus, dans nombre de cas, les enfants de ces vieux colons travaillaient dans des usines de guerre, ou leurs fils étaient outremer. Leurs enfants leur donnaient beaucoup d'argent afin de leur assurer la possession de leur maison et d'être eux-mêmes certains de retrouver un foyer à leur retour dans leurs familles.

Voilà quelques raisons d'un tel état de choses. En outre, les allocations pour personnes à charge servent, dans certains cas, à effectuer des versements. Plusieurs de ces vieux colons se sont privés, eux et leurs familles, des nécessités de la vie. Parmi ceux qui faisaient partie de la délégation du mois de mai 1944, se trouvait un colon qui avait perdu sa femme peu auparavant. Si elle avait reçu des soins médicaux convenables, elle ne serait pas morte.

Enfin, la crainte d'être dépossédés pousse une foule de gens à poser des gestes qu'ils n'accompliraient pas autrement. Tous les honorables députés comprendront dans quelle situation se trouverait le colon qui perdrait sa maison. D'aucun diront qu'on n'expulserait pas les soldats-colons. Ils ont tort, car un document déposé à la Chambre nous apprend qu'entre 1930 et 1942, 1,006 soldats-colons ont signé des renonciations à leurs titres. Que personne ne s'imagine qu'ils ont signé volontairement ces renonciations, car dans bien des cas une forte pression a été exercée sur eux et, après avoir signé ces renonciations, ils ont quitté leurs terres. Dans près d'un millier de cas, au cours de la même période, des colons ont reçu un avis d'expulsion de 30 jours. Une telle façon d'agir n'est pas pire que celle des compagnies de prêts hypothécaires, ces groupements contre lesquels plusieurs d'entre nous ont formulé des plaintes amères. Du 1er avril 1941 au 31 mars 1943, pas moins de 253 colons ont signé des renonciations et 108 ont reçu un avis de 30 jours. Pendant la guerre, on a signifié à ces gens d'avoir à s'acquitter ou de subir les conséquences d'un refus.

A propos du respect des contrats, je tiens à dire que le Gouvernement a conclu avec ces messieurs certains accords par lesquels il s'engageait à payer une certaine somme pour la terre. A l'époque, le prix du fond reposait sur le produit qu'on entendait y faire lever. Dans plusieurs cas, par exemple, le blé se vendait à près de $3 le boisseau, les vaches rapportaient de $125 à $150 et un attelage de chevaux coûtait $500, sinon plus. Voilà les prix qui avaient cours quand on vendit ces terres. Si le Gouvernement jugea bon de tolérer l'avilissement de ces prix jusqu'à 20c. le boisseau pour le blé, $10 pour des vaches laitières et $50 pour un attelage de chevaux, alors il était de son devoir de réduire le prix de la terre en proportion.

En terminant, je demande encore une fois, et j'espère n'être pas le seul, des titres incontestés pour ces hommes, ces vieux colons qui avaient encore un contrat avec la Commission d'établissement de soldats au 31 mars 1944. Nous n'accomplirons qu'un simple acte de justice. Nous placerons la valeur humaine avant la valeur vénale. Pour résumer, je rappellerai que, en vertu du projet, 25,017 colons avaient un crédit moyen de $4,358.40. A l'heure actuelle, 6,153, soit le quart, ont une dette moyenne de $1,254. Un total de 4,130, soit 16 p. 100, ont pu obtenir en vingt-trois ans leur titre incontesté. Le taux d'intérêt, d'après l'ancien projet, était de 5 p. 100 sur les dettes courantes et de 7 p. 100 sur l'arriéré, tandis que d'après la loi des terres destinées aux anciens combattants, cet intérêt n'est que de 3½ p. 100, soit la moitié de l'ancien taux. D'après le projet actuel, un colon qui veut pleinement tirer profit des avantages de la loi aura une gratuité nette de $2,320, pourvu qu'il respecte les clauses de son contrat durant les dix premières années, ce qui représente 39 p. 100 du montant total de son crédit. La dette moyenne de ces vieux colons n'est que de 29 p. 100.

Pourquoi ne pas tous les traiter équitablement? Comme je l'ai déjà dit, ces vieux colons sont des Canadiens, peu importe qu'ils soient libéraux au conservateurs ou qu'ils appartiennent à quelque autre parti politique. Ce sont des Canadiens qui ont combattu pour le Canada. La dette moyenne de ces vétérans n'est que de 29 p. 100. La guerre est finie, l'ennemi a été vaincu; terminons notre guerre avec ces vétérans car c'est bien ce qui a eu lieu depuis plusieurs années. L'âge

moyen de ces vieux colons est de près de soixante ans et, à ma connaissance, certains d'entre eux ont plus de quatre-vingts ans. Et pourtant nous leur accordons une nouvelle période de vingt ans pour acquitter leur dette. C'est à rougir de honte. Le Canada ne peut-il faire mieux?

Ces colons et leurs familles ont effectué leurs paiements depuis quelques années au détriment de leur santé et de leur bien-être. Pour revenir aux valeurs monétaires, nous savons tous qu'au plus fort de la guerre, il nous en coûtait 16 millions par jour pour envoyer des cadeaux à Mussolini, à Hitler et à Tojo. Une somme totale de $7,715,000 suffirait à liquider ces dettes; c'est moins que le coût d'une demi-journée de guerre. Si l'on veut la considérer comme un impôt direct, elle se monte à 65c. pour chaque personne au Canada. Pouvons-nous nous permettre une telle dépense?

Je crois que j'en ai dit assez à ce sujet, mais je tiens à insister sur un point. J'espère que les hommes qui s'établiront sur des terres en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne se verront pas expulsés comme plusieurs de ces vieux colons l'ont été. Si la valeur de la terre est fixée d'après les prix des produits agricoles, le Gouvernement doit voir à réserver un crédit pour combler l'écart entre les prix actuels et ceux qui auront cours à l'avenir. Autrement, nous aurons le spectacle d'un grand nombre d'anciens combattants de la guerre actuelle devenant insolvables. Qu'on ne puisse jamais dire de nous:

We love our nation's heroes dead
We very much adore 'em
And since they haven't to be fed
We build grand tombstones o'er them.

Je désire que nos héros vivent et qu'ils jouissent de la prospérité que notre pays est en mesure de leur assurer. Le bien-être des anciens combattants de l'autre guerre est inséparablement lié au succès futur de ceux qui s'établissent sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. En leur donnant maintenant un titre de propriété incontesté, nous assurerons le succès des combattants de la guerre actuelle.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de féliciter l'honorable député de Battle-River (M. Fair) de la persistance avec laquelle il sait maintenir sur cette question l'attention de la Chambre. Il n'en a pas démordu durant toute la dernière législature et il y revient encore aujourd'hui. On peut dire qu'un résultat de son attitude a été le passage au Sénat du ministre en cause dans le dernier Parlement. J'espère que le titulaire actuel, très bien disposé je le sais, ne se verra pas forcé de suivre l'exemple de son ancien collègue avant les prochaines élections.

La question n'a rien de politique; il s'agit du traitement à accorder aux militaires de la récente Grande Guerre. Je désire l'aborder un peu différemment de l'honorable député de Battle-River qui, a-t-il dit au début de ses observations, n'est pas un soldat-colon et, par conséquent, n'est pas directement intéressé. Pour moi, je suis soldat-colon. J'ai pris une terre en 1919 et pendant vingt-trois ans j'ai effectué mes versements à la Commission. Je me suis établi dans la région la plus fortement peuplée de gens de ma catégorie au Canada. J'ai donc été en étroite relation avec ces personnes, soit au sein d'associations d'anciens militaires, soit dans des groupements agricoles, et je sais dans quelles conditions ils ont vécu et cherché à se libérer de leurs dettes. Je désire donc aborder le sujet d'un point de vue un peu plus humanitaire ou personnel.

L'honorable député de Battle-River a fourni des chiffres que je me dispense de répéter. Il a consigné au compte rendu de la dernière législature une bonne partie de cette statistique, et il l'a répétée aujourd'hui. Cette question a été soulevée au comité qui s'occupait des affaires des anciens combattants en 1941 et, en cette circonstance, le Gouvernement a présenté plusieurs objections. L'une était que nous nous engagions dans un conflit grave qui exigerait toutes les ressources financières et matérielles de notre pays et que, par conséquent, le temps était mal choisi pour interrompre les versements au gouvernement fédéral au moment où il assumait des obligations financières qui taxeraient tous ses efforts. Cette période est maintenant terminée; nous avons dépensé des millions, sinon des milliards de dollars, et cette excuse ne tient plus debout.

Une autre excuse formulée au sujet de cette question, c'est que ceux qui avaient complété leurs paiements sous l'empire de la loi se sentiraient lésés et s'attendraient peut-être que le Gouvernement leur rembourse une partie des sommes versées. A titre d'ancien soldat-colon qui ai conversé avec plusieurs autres soldats-colons, dont un certain nombre ont réussi à s'établir sous l'empire de la loi, tandis que d'autres, après avoir échoué ont réussi dans d'autres domaines, je crois pouvoir affirmer, sans crainte de me tromper, que pas un pour cent des premiers soldats-colons ne s'opposerait à l'allégement partiel des dettes actuelles. Ceux qui n'ont pu faire honneur à leurs obligations et qui, en vertu de la loi adoptée récemment, ont réparti leurs

dettes sur une autre période de vingt ou vingt-cinq ans, ont fait leur possible mais il ont dû faire face à des circonstances indépendantes de leur volonté, de sorte qu'ils n'ont pu effectuer leurs paiements. Pour prouver ce que j'avance, je citerai des lettres que j'ai reçues ces dernières années de soldats-colons. Je les cite non pas à l'appui de ces individuels mais parce que les cas en question représentent toute une classe. D'après ces lettres, les raisons pour lesquelles ils ne peuvent acquitter leurs dettes ne s'appliquent pas seulement aux auteurs de ces lettres mais à un vaste groupe de soldats-colons.

En premier lieu, un grand nombre des colons établis en vertu de la loi furent placés dans les zones de sécheresse de la Saskatchewan, dans le triangle Palliser où, pendant de nombreuses années, la sécheresse a été telle que ces gens n'ont pu faire face à leurs obligations, aux termes de la loi. Je cite une lettre d'un de ces hommes. Sauf erreur, l'amendement qui prévoyait les paiements à parts égales fut établi en 1937, et le sud de la province comptait un grand nombre de soldats-colons qui, au cours de cette année-là, et de l'année suivante, ne purent effectuer leurs paiements à cause de la sécheresse dont ils n'étaient pas maîtres.

Ce soldat-colon écrit:

Pendant la période de sécheresse on offrit une prime à parts égales sur l'arriéré. Comme nous n'avions aucune récolte, nous ne pûmes en bénéficier et, maintenant que les affaires sont un peu meilleures, cette prime est supprimée. C'est très injuste pour ceux qui en ont le plus besoin.

Les honorables députés savent que ce n'est qu'en 1941 ou en 1942 que nous eûmes de bonnes récoltes dans l'Ouest et qu'un grand nombre de ces colons eurent la chance d'acquitter leurs obligations. Mais en 1941, on discontinuait la prime en question. Il ajoute:

En deuxième lieu, la Commission d'établissement de soldats acquittait les impôts qui furent par la suite annulés mais qui sont encore assignés à notre compte avec les intérêts, de sorte que nous sommes en plus mauvaise posture que les civils.

Comme le déclare l'auteur, la Commission d'établissement des soldats, en 1938 et 1939, acquitta toutes les taxes en souffrance et imputa cette dépense sur le principal du prêt. Environ un an plus tard, ces taxes étaient annulées pour les civils, mais non pas pour les soldats-colons, qui les devaient toujours. L'auteur continue:

Pour illustrer ce point, je mentionnerai que mon prêt primitif était de $1,500. Je l'avais réduit à $800 avant la sécheresse. Aujourd'hui, il se chiffre par plus de $1,700. Cette somme peut paraître insignifiante mais elle est très importante en ce qui nous concerne.

[M. Wright.]

Il existe une autre catégorie de colons, ceux qui sont incapables de faire face à leurs obligations parce que la maladie s'abat sur eux ou sur les membres de leurs familles. Je cite un passage d'une lettre indiquant clairement la situation dans laquelle se trouvent un grand nombre de colons. L'auteur dit:

Puis, il y a sept ans, ma femme tomba malade. Sa maladie dura plus de trois ans. Elle dut subir plusieurs opérations avant de mourir. Ma dette s'en trouva augmentée d'au moins $1,000. Aujourd'hui, les gages que je verse à une ménagère équivalent, ou peu s'en faut, au versement annuel que je fais à la Commission d'établissement de soldats. Outre mes deux enfants, je dois voir à la subsistance de mon père, qui a près de quatre-vingt-dix ans. Je suis donc grandement désavantagé, et je souffre d'une invalidité de 50 p. 100.

Voici ce qu'affirme la Commission d'établissement de soldats, en vertu d'un décret du 19 mars 1941, au sujet de cet homme, qui souffre d'une invalidité de 50 p. 100:

Le directeur de l'établissement des colons n'a pas l'autorité nécessaire pour supporter ces comptes indéfiniment, et il juge opportun d'autoriser des déductions sur les allocations pour personnes à charge, afin de couvrir les taxes locales et les intérêts en souffrance.

Et la commission a prélevé $10 par mois sur la pension de cet homme, afin d'effectuer les versements sur son emprunt.

M. BLACKMORE: Honte.

M. WRIGHT: Oui. Il y a une autre catégorie de cas. Nos colons établis sous l'empire de l'ancienne loi l'ont été pour un grand nombre sur des terres incultes, qui ne leur convenaient pas, et c'est ce qui les empêche d'honorer les obligations qu'ils avaient prises envers l'Etat. Je dis cela pour montrer ces difficultés insurmontables, dans bien des cas, dont a parlé le ministère, des circonstances indépendantes de leur volonté, comme la sécheresse, la maladie, la pauvreté du sol.

Autre facteur qui a nui à l'ancien colon-soldat, le peu de capital pour faire sa terre et la rendre cultivable. La Commission d'établissement de soldats a alloué une certaine somme d'argent pour faire la terre, mais il a fallu tirer tant de ficelles que personne n'en pouvait profiter. Voici des lettres dont la lecture vous convaincrait qu'il fallait tirer tant de ficelles pour se faire consentir des avances qu'il devenait impossible au soldat-colon d'en bénéficier.

Autre facteur, l'intérêt exigé sur les anciennes avances, qui était de 6 p. 100 sur les paiements en souffrance, et de 5 p. 100 sur le principal. C'est ce qui a fait que des colons ont remboursé plusieurs fois le capital initial. Voici une lettre qui le démontre. L'auteur écrit:

Comme vous le savez, le plan initial a subi maintes modifications. La dernière qui m'in-

téresse date de 1939 et a été effectuée sous l'empire de la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Mon quart de section a été évalué de nouveau à $1,800, bien que j'aie payé plus de $3,000 en vertu de l'accord primitif. Depuis lors, bien que les prix du blé aient été très bas, j'ai pu faire honneur à mes paiements, mais non pas à l'échéance même, le 1er octobre. Depuis deux ans il a été impossible, à cause des restrictions qui frappent les livraisons et du contingentement, de faire les paiements à l'échéance même, mais la Commission a exigé l'intérêt composé, que j'ai refusé d'acquitter. Il semble incroyable que le Gouvernement exploite cette situation pour arrondir ses bénéfices, mais tel est bien le cas. Je ferai observer que, depuis 1939, compte non tenu des paiements dus à l'automne, j'ai versé à la Commission trois paiements de $124.23 chacun, environ $496, mais sans pouvoir réduire le principal de $100; il ne l'a été que de $80. Il semble que ce soit un intérêt suffisamment élevé pour qu'on n'y ajoute pas encore l'intérêt composé.

Telle est la situation dans laquelle se débattent plusieurs de ces anciens soldats-colons, et il semble qu'en toute justice le Parlement se doive de leur venir en aide. La nouvelle loi d'établissement assure aux soldats qui reviennent de la guerre actuelle des conditions bien meilleures que l'ancienne, et la simple justice exige que le Parlement prenne des mesures pour alléger une partie des souffrances que les anciens combattants de l'autre guerre éprouvent sous l'empire de l'ancienne loi.

Autre injustice, mais pas très fréquente sous l'empire de l'ancienne loi, certains soldats-colons avaient deux quarts de sections, l'un qu'ils avaient acheté de la commission et l'autre qu'ils possédaient avant leur départ pour outre-mer. A leur retour, la commission, avant de consentir à leur donner des troupeaux et de l'outillage sous l'empire de la loi, a grevé d'une hypothèque les deux pièces de terre et, dans certains cas le soldat a disposé de l'une de ces sections en faveur d'un autre colon ou d'un particulier. Plus tard, celui-ci a demandé une réduction de sa dette en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et, la commission, en certains cas la lui a accordée. Constatation étrange, cette réduction a été imputée sur l'ancien lot du soldat-colon. Cela me semble absolument injuste, car sous l'empire de l'ancien accord, sous l'empire de la loi d'établissement des soldats, ceux-ci étaient comptables à la commission du plein montant de leur dette, et s'ils disposaient d'un lot, plus tard, peut-être trois ou quatre ans après, tombant sous le coup de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, la dette était réduite et le montant de la réduction était imputé sur le lot primitif du soldat-colon.

Je sais qu'il y eut des cas de ce genre, mais j'en ignore le nombre. L'existence de ce vieux levain de mécontentement au sujet de l'ancienne loi porte plusieurs jeunes soldats de retour du conflit actuel à hésiter à conclure une entente avec le Gouvernement au sujet de terres. Aussi le Gouvernement trouverait-il avantage, je crois, à éclaicir la situation immédiatement et à commencer à neuf avec une nouvelle loi. Autrement, il en résultera plus tard bien des difficultés et des ennuis pour eux, car, dans les régions où se trouvent un certain nombre de vieux colons mécontents et où on établira des nouveaux venus aux termes de la nouvelle loi, les anciens colons se mettront inévitablement en relations avec les nouveaux, leur raconteront leur histoire et communiqueront leur mécontentement aux derniers arrivés. Je suis convaincu que les nouveaux qui s'établiront aux termes de la nouvelle loi, en constatant qu'ils sont mieux traités que ne l'on été les anciens d'après l'ancienne loi, ne chercheront pas à se servir de ces cas pour obtenir du Gouvernement qu'il leur fasse de nouvelles concessions concernant leurs obligations.

J'espère que le nouveau ministre étudiera sérieusement cette question. Comme l'honorable représentant de Battle-River (M. Fair) l'a déclaré, une délégation s'est rendue auprès du Gouvernement il y a un peu plus d'un an à ce sujet. Le Gouvernement s'est montré conciliant et a porté ces gens à croire qu'il examinerait de nouveau leur cas après leur départ, mais ils ont constaté, à la lumière de l'article que l'honorable député vient de citer, et d'après ce qui s'est passé à la Convention des anciens combattants à Vancouver, que le Gouvernement se désintéressait de leur cas. Ils sont revenus à Ottawa et ont de nouveau exposé leur situation au Gouvernement. Je ne sais pas quel a été le résultat de cette entrevue. Je ne saurais dire si on leur a donné quelque encouragement, mais leur cause est certainement juste, et je prierais le Gouvernement de la reconsidérer et d'agir comme le demande cette résolution, soit d'annuler la vieille dette. Cette somme est bien modique, si on la compare aux dépenses effectuées actuellement, et je suis certain qu'une telle mesure serait fort appréciée des anciens colons et encouragerait les nouveaux soldats rapatriés à s'établir aux termes de la nouvelle loi.

J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Au moment de prendre la parole pour appuyer le projet de résolution de l'honorable représentant de Battle-River (M. Fair), je veux unir ma voix à celle de l'honorable représentant de Melfort (M. Wright) pour le féliciter de sa persistance à demander ce qui fait l'objet de sa résolution. Je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps et je me contenterai de dire que, depuis quelques années, il m'a été donné de rencontrer des soldats-colons, en particulier ceux qui sont établis près de la

ville de Prince-Albert, où les conditions sont telles que ces colons n'ont pu réussir à se maintenir sur leurs fermes et à réduire le montant de leur dette. Dans cette région ils s'établirent pour la plupart sur des terres ingrates et plusieurs se trouvent aujourd'hui dans une situation à peine meilleure que celle où ils se trouvaient il y a quinze ans. Non seulement ces gens ont-ils besoin de secours dans le sens indiqué dans le projet de résolution, mais plusieurs soldats-colons que j'ai rencontrés, qui se trouvent encore aujourd'hui dans la même situation que l'honorable représentant de Melfort, et après s'être acquittés de leurs obligations, demandent, dans l'intérêt de ceux qui doivent encore une partie de leur dette et aussi de ceux qui reviennent maintenant d'outre-mer et désirent s'établir sur une ferme aux termes de la loi sur les terres aux anciens combattants, que le Gouvernement songe à leur remettre tout ce qu'il leur reste encore à payer sur le montant de leur dette.

On sait que 25,017 soldats ont décidé de se livrer à l'agriculture après la premier Grande Guerre. De ce nombre, 25 pour 100 sont encore sur leurs fermes aujourd'hui et plusieurs, même depuis le début des hostilités, sont obligés, directement ou indirectement, d'abandonner la terre sur laquelle ils ont peiné durant une période de 22 à 25 ans. Ces chiffres ont été fournis dans un rapport déposé sur le bureau de la Chambre. On voit que depuis le début de la guerre, soit du 1er septembre 1939 au 31 décembre 1943, 2,418 colons ont abandonné leurs terres, soit volontairement, comme on dit, soit obligatoirement, par application des règlements à cet effet adoptés par les membres de la commission.

Depuis ce temps, le principal et les intérêts ont été réduits mais ces réductions ne se sont pas uniquement appliquées au soldat-colon mais également au colon qui a pris une terre en vertu de cette loi. Le but de la résolution a été appuyé par des organismes publics de première valeur dans les provinces des Prairies, y compris le syndicat du blé, l'assemblée législative de l'Alberta, le syndicat des cultivateurs de l'Alberta, les Fermiers unis du Canada et les Fermiers unis de l'Alberta. Chaque fois qu'une zone de la légion se réunit dans la province de la Saskatchewan, on y appuie la requête de ces hommes. Il ne s'agit donc pas, comme le dit l'honorable député de Melfort, d'une question d'ingérence politique. C'est une question qui fait abstraction des intérêts de parti, qui mérite et qui s'est assuré l'appui d'organismes puissants et responsables par tout l'Ouest.

Quelles objections peut-on soulever contre elle? On objectera que ce serait répudier les dettes de ces hommes et annuler les termes mêmes du contrat. Mais le Parlement a admis en principe que, lorsque la sécherese, les difficultés ou la médiocrité des prix empêchent le cultivateur de poursuivre ses opérations et de faire honneur à ses obligations financières, il peut demander une diminution de ses obligations sous l'empire de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Or, cette même loi ne peut ni être appliquée de façon à répondre aux besoins des soldats-colons ni favoriser la solution de leurs problèmes particuliers.

Un autre point me frappe par l'importance qu'il revêt, et c'est le suivant: s'il ne reste aujourd'hui que bien peu de leurs obligations en souffrance, il n'en est pas moins établi que la perception des comptes en cours des soldats-colons coûte très cher. Les documents déposés à la Chambre le 10 mars 1943 en donnent des chiffres intéressants. La question alors posée était la suivante: Combien a coûté l'administration de la commission, de 1930 à 1942? Nous constatons qu'en 1930 et 1931, les frais annuels de cette administration se sont élevés à $1,300,327, et que ce niveau s'est maintenu. Ils ont été de $757,507 en 1935-1936, et en 1941-1942, alors que les créances étaient très faibles, comparées aux montants primitivement en souffrance, l'administration de la commission a quand même coûté $646,446. C'est énorme, environ $650,000 par année, pour percevoir un montant qui n'est plus que de quelques millions de dollars. Si je mentionne la chose, ce n'est que parce que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), désirant adoucir les conditions dans lesquelles se débattent les soldats-colons, leur a récemment permis d'amortir leurs dettes en étendant les paiements sur une période de vingt à vingt-cinq ans. Les soldats qui ont servi durant la première Grande Guerre frisent maintenant la cinquantaine, s'ils ne la dépassent pas. Plusieurs ne verront jamais l'extinction de leur dette. Les frais d'administration devront continuer pendant autant d'années. En d'autres termes, on peut multiplier par vingt-cinq autres années la somme approximative de $600,000, montant moyen dépensé depuis dix ans pour l'administration et l'on arrive au total de 15 millions de dollars pour le recouvrement d'une dette d'une valeur un peu plus forte. Détail qui frappera l'ensemble de la population du pays, en amortissant la dette, nous allons simplement percevoir à peu près le montant dépensé pendant cette période en frais d'administration supplémentaires. Au nom des saines méthodes commerciales, cette résolution mérite donc l'appui de la Chambre.

Elle peut s'appuyer aussi sur d'autres motifs, dont quelques-uns ont déjà été signalés par l'honorable député de Melfort et par l'honorable motionnaire de la résolution. Ils

sont énumérés dans un mémoire que le comité des soldats-colons, de passage ici le 23 mars 1944, a présenté au Gouvernement. Il est inutile de revenir de nouveau sur les motifs exposés par ces hommes en faveur de l'annulation de la dette. Les honorables députés les connaissent. La répétition ne les rendrait ni plus forts ni plus clairs. Dans toutes les provinces des Prairies,—et les colons sont surtout de ces provinces,—sans égard à l'affiliation politique, et il est généralement admis que, dans l'intérêt de ces hommes, dans l'intérêt du moral, et surtout pour dissiper l'impression qui hante trop souvent l'esprit des soldats revenant de la guerre qui vient de finir, que les combattants de l'autre guerre n'ont pas obtenu un traitement équitable. Dans l'intérêt enfin des bonnes pratiques commerciales, il faut appuyer l'esprit de la résolution proposée aujourd'hui par l'honorable député, et je l'appuie.

Avant de terminer mes remarques, je profite de la première occasion qui m'est offerte de féliciter l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) de l'honneur qu'on lui a conféré en lui confiant le poste d'adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants. A cause de ses états de services au cours des deux guerres, de son intérêt au sort des anciens militaires du pays et de sa valeur comme parlementaire, je tiens à le féliciter au nom de tout notre groupe. Nous lui souhaitons grand succès dans son travail en faveur de nos anciens combattants.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques instants pour exposer mes vues sur la question discutée par les honorables préopinants. Si l'occasion nous en est fournie, je voterai en faveur de la motion dont la Chambre est saisie.

Je ne conçois pas qu'un honorable député de cette Chambre puisse s'opposer sérieusement à la motion. Elle demande qu'on accorde au soldat qui a survécu au conflit économique des vingt-cinq dernières années ce qu'on aurait dû lui accorder dès le début. L'argument le plus important que l'on puisse apporter à la demande de rectification de l'erreur commise au début, c'est qu'il en a plus coûté au Canada pour essayer de percevoir ce qui ne pouvait l'être qu'il ne nous en aurait coûté de faire cadeau au soldat de la terre sur laquelle il s'est établi. Cet état de choses, comme l'honorable préopinant l'a fait remarquer, persiste encore et, si nous continuons dans cette voie, nous continuerons de harceler des hommes incapables de faire face à leurs obligations. Cette ligne de conduite sera fort coûteuse pour la nation. Nous espérons tous voir surgir un nouvel ordre social fondé sur la justice sociale, comme on l'a dit dans le discours du trône. Ce serait une excellente chose de commencer ici. Si nous sommes imbus de justice, nous devrions en faire preuve d'abord à l'égard des soldats qui ont combattu dans la première Grande Guerre et qui ont, comme je l'ai dit, souffert à un tel point de la lutte économique que nous avons livrée depuis.

L'honorable député qui a présenté cette motion nous a fait, dans une certaine mesure, l'historique du projet d'établissement de soldats. On nous a dit combien de colons ont profité de la loi d'établissement de soldats, combien ont réussi à s'acquitter de leurs obligations et à obtenir le titre à leur propriété, et combien il en reste qui luttent encore dans le vain espoir d'obtenir ces titres. On nous a dit aussi ce que le Gouvernement a dépensé en frais d'administration et pour d'autres fins. Inutile pour moi ou tout autre honorable député de répéter ces faits. Toutefois, je désire signaler ceci aux honorables députés: je sais qu'ils s'en rendent compte mais ce n'est pas un mal de le leur rappeler. Nos soldats-colons ont acheté leur terrain et leur outillage à une époque d'inflation et ils ont dû vendre leur produits, ce qui seul leur permettait de payer leurs biens, à des prix de déflation. En outre, ils devaient acquitter un taux d'intérêt très élevé sur leurs emprunts. Ce leur était tout aussi impossible que ce l'était pour une forte partie de la population civile qui se livre aux travaux des champs, et ils ont failli à la tâche comme ont échoué aussi nombre de leurs compagnons sur les fermes.

Le soldat rapatrié de la première Grande Guerre, et qui s'est battu pour son pays, devrait posséder en propre une partie de ce sol qu'il a défendu. Je ne connais personne qui y ait de meilleurs titres. J'ose dire ici que la lutte économique que ces cultivateurs ont dû livrer depuis leur retour a été plus difficile, plus grave et plus fertile en angoisses et en désespérance que les trois ou quatre années qu'ils ont combattu dans les tranchées des Flandres, en France et en Belgique. Non seulement leur fallait-il livrer cette lutte économique, avec la collaboration de leurs épouses et de leurs familles, tout en étant témoins des souffrances et des privations des êtres aimés, ce qui les chagrinait profondément, mais il leur fallait voir leurs familles livrer avec eux une bataille de vaincus. Il est vrai que 4,000 des 25,000 réussirent à se maintenir, mais il en est de même dans toutes les batailles. Un millier peut-être se lancent dans la mêlée; 400 reviennent intacts, 300 périssent et les autres sont blessés. Les 400 sont chanceux de s'en tirer, comme l'ont été les 4,000 qui ont eu du succès dans cette lutte économique. Certains, peut-être, connaissent mieux l'agriculture, mais il y a

lieu de croire plutôt qu'ils se sont établis dans des régions plus avantageuses; qu'ils étaient plus près des marchés ou encore que leurs terres étaient meilleures. Peut-être ont-ils eu la bonne fortune d'échapper à la gelée, à la grêle ou aux risques de l'agriculture et ont-ils réussi à triompher des obstacles. Beaucoup, cependant, n'ont pu résister à cette lutte économique. Ils ont perdu la partie et ont dû disparaître du tableau.

Il en reste maintenant environ 6,000. Ils se font vieux et ne peuvent continuer à lutter avec la même vigueur que durant les dernières années. Bien souvent, leurs enfants, qui les ont aidés dans le passé, ont grandi et ont quitté la maison pour accepter des emplois et des responsabilités. Ainsi, ces soldats qui prennent de l'âge, doivent pour ainsi dire rester seuls. Je veux faire bien comprendre au ministre que si ces hommes dans toute la force de leur jeunesse et avec l'aide de leurs jeune famille n'ont pas pu honorer leurs obligations jusqu'ici, ils ne pourront certainement pas le faire désormais. Comme les frais que cela entraînera pour toute la population, seront dérisoires, si on les compare aux sommes dépensées depuis les cinq ou six dernières années, j'insiste pour qu'on accorde à ces hommes le titre incontesté des terres qu'ils ont méritées par leurs efforts dans les Flandres, puis par leur dur labeur au Canada, le pays pour lequel ils se sont battus.

Non seulement ces hommes deviennent vieux mais ils perdent l'aide de leurs enfants qui se lancent dans d'autres entreprises et qui élèvent leur propre famille. Nous ne devons pas oublier que la santé de ces hommes, déjà minée par leur service, décline à mesure qu'ils avancent en âge. Le problème qu'ils ont à résoudre devient de plus en plus difficile. Il est vrai, comme on l'a fait remarquer, que certains d'entre eux essaient encore de payer, mais je me demande après réflexion au prix de quels efforts. J'en connais parmi les anciens combattants qui préféreraient mourir plutôt que manquer à leurs obligations, mais il me semble que nous ne devrions pas leur demander l'impossible, même s'ils veulent continuer à faire les sacrifices qu'ils se sont imposés par le passé. Je le répète, la plupart ne seront jamais capables d'obtenir un titre incontesté. Soyons généreux à leur égard, souvenons-nous des services rendus au pays et accordons-leur une quittance complète pour la terre qu'ils se sont tant efforcés de gagner. On a insinué que cela violait le caractère sacré du contrat, mais nous pouvons certainement modifier nous-mêmes ce contrat, si c'est notre bon plaisir. Nous ne leur demandons pas de le violer, nous nous demandons à nous-mêmes d'en rédiger un nouveau par lequel ils entreront en possession de leur terre. On a remarqué que ceux qui ont déjà complété leurs paiements pourraient trouver à redire. Je ne le crois pas, mais s'il y avait des protestations, elles seraient très peu nombreuses. Même alors, faisons-le et qu'ils trouvent à redire s'ils le désirent. Nous sommes en droit d'agir malgré de telles objections et j'insiste, monsieur l'Orateur, pour l'adoption de la résolution et pour que le Gouvernement agisse en conformité de ses prévisions.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, j'hésite à débattre ce point. Je comptais qu'il y aurait une discussion plus animée de la part des autres quartiers de la Chambre pour ou contre la motion et j'ai laissé mes notes à mon bureau en me proposant de prendre la parole ce soir. Par conséquent, je serai bref mais je tiens à insister sur certaines choses qui, bien qu'elles aient été soulevées déjà, n'ont pas été mises en lumière comme elles auraient dû l'être.

Le proposeur de la motion a fait un excellent discours et il a cité tous les chiffres nécessaires pour convaincre qui veut être convaincu; point n'est besoin pour moi ou pour tout autre de récapituler ce qu'il a dit. L'orateur qui l'a suivi, l'honorable député de Melfort (M. Wright) a brossé un tableau fidèle de la situation des gens, abstraction faite de l'aspect financier. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) poursuivit ce thème, tandis que le dernier orateur a résumé ce qui avait été dit précédemment. On a déjà parlé aux honorables députés des groupements de tous les points du pays qui ont appuyé cette résolution. Ils comprennent l'Assemblée législative de l'Alberta dont les membres ne sont certainement pas tous d'anciens combattants.

Les honorables députés ont également mentionné l'Assemblée législative de la Saskatchewan, qui ne se compose pas entièrement d'anciens combattants non plus. Ils ont mentionné la coopérative du blé de la Saskatchewan dont les 165 délégués ne sont pas tous d'anciens combattants. Ils ont fait mention également d'un très important organisme, l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, qui se compose des conseillers et des présidents des conseils des municipalités rurales, des hommes qui ne sont pas ramollis ou compatissants lorsqu'il s'agit de disposer des finances qui leur ont été confiées.

Les honorables députés ont appuyé cette résolution pour des raisons diverses. L'une d'entre elles, qu'on a mentionnée aujourd'hui même, au cours du débat, mais sur laquelle on n'a pas insisté, c'est que ces vieillards faisaient appel aux sentiments. J'aimerais pouvoir dresser un tableau de la situation; si

j'étais comme un honorable représentant qui siège en face de moi, je le ferais. Je décrirais quelques-uns des foyers où ces gens ont été forcés de vivre pendant des années, en butte à toutes sortes de luttes, aux conditions climatiques adverses, à la maladie.

Je voudrais faire comprendre à la Chambre que ces personnes ont été astreintes à une tension énorme il y a plusieurs années. Comparée au conflit qui vient de prendre fin, notre petite tentative de 1914 est peut-être bien insignifiante. Mais n'oublions pas nos jeunes qui ont combattu aux environs du Glory Hole, dans les tranchées M et N, ceux qui étaient à la forêt du Sanctuaire, à Ypres, dans la tranchée Regina et toute la vallée de la Somme, ceux de Saint-Albert, d'Amiens et de Passchendaele et bien d'autres encore. Eux aussi ont traversé des périodes difficiles. Plusieurs d'entre eux sont revenus au foyer beaucoup moins robustes qu'ils ne le paraissaient.

Certains se sont établis sur des terres. Le nombre de ceux qui ont besoin d'assistance aujourd'hui n'est pas bien important. La mise de fonds serait vraiment minime car, comme l'ont affirmé d'autres honorables représentants, les frais de perception consommeraient une bonne partie des dettes impayées. Il ne sera donc pas nécessaire d'affecter les 7 millions de dollars en entier à leur annulation. Certains ont déclaré, dans des conversations privées,—et je crois que cette observation est attribuée au ministre des Finances (M. Ilsley) qui l'aurait faite pendant qu'il s'entretenait l'automne dernier avec les membres de la délégation,—que ces hommes devraient rester fidèles à leurs engagements et que, si cela leur était impossible, ils devraient demander les allocations aux anciens combattants ou quelque autre assistance de cette nature. Il est des gens qui m'ont dit qu'il en serait mieux ainsi. "Donnons-leur, disaient-ils, leur allocation de $60 par mois, ou le montant prévu pour les allocations aux anciens combattants, et laissons-les s'établir à leur aise dans quelque modeste village".

Il se peut très bien, en effet, qu'ils y soient à leur aise; n'oublions pas cependant le besoin qu'éprouve l'homme de vivre en société. Le colon a vécu dans sa petite cabane de tronc d'arbres ou sur sa modeste ferme. Il se peut qu'il ait élevé une famille. C'est là qu'est son foyer et il ne veut pas d'une allocation qui l'arracherait à son milieu. Bien que les soldats-colons ne soient pas tous du même avis sur ces questions, je puis dire que la grande majorité d'entre eux éprouvent les mêmes sentiments que vous ou moi. Ils ont vécu pendant des années dans ces maisons et ils ont certainement acquis le droit d'en être propriétaires.

Ces hommes ont risqué leur vie pour obtenir ces terres. Il n'y a pas si longtemps que dans notre pays, une entreprise puissante, consentait à courir un risque financier en construisant un chemin de fer à travers le pays. Cette entreprise bénéficia d'immenses concessions de façon qu'elle pût être dédommagée en cas d'échec. Et personne ne risquait sa vie. Il est vrai que quelque Indien, grisé par l'eau-de-vie, a bien pu décocher quelques flèches aux constructeurs de la voie ferrée du Pacifique-Canadien. Il se peut même que ceux-ci aient eu à se soustraire aux pierres de quelque ouvrier exubérant un jour de paye pendant la construction du Pacifique-Canadien.

A tout événement, le risque n'était pas considérable, et c'est un grand réseau de transport qui a été construit. Les concessions de terrains ont été nombreuses. Tout soldat-colon de l'Ouest, et plusieurs autres par-dessus le marché, savent que depuis qu'ils coupent du bois de corde à $1.25 la corde, et le chargent sur les wagons des chemins de fer, ils procurent des revenus à l'un de nos grands réseaux ferroviaires. Lorsqu'ils vendaient un porc, une vache, de la crème, quelques boisseaux de blé, ils aidaient d'autant au même réseau de transport.

Ainsi, même en leur octroyant le titre incontesté de leur terre, il ne faudrait pas dire que nous leur donnons tout, car ils ont aidé de la façon que je viens d'indiquer.

Plusieurs d'entre eux sont avancés en âge. On a dit que l'extension accordée dans le paiement de leurs dettes risque d'amoindrir d'autant leurs espérances d'exister, car pour plusieurs les soucis les emporteront dans la tombe avant l'expiration de cette période de vingt ans.

Je voudrais que d'autres honorables députés se prononcent en faveur de cette résolution. Je sais que plusieurs ne sont pas familiers avec ce problème, et nous ne pouvons en espérer toute la sympathie que nous manifestons. Toutefois, m'exprimant au nom des quatre honorables députés qui ont déjà pris la parole, je crois pouvoir lancer aux honorables représentants qui ne connaissent pas parfaitement le problème l'invitation de nous accorder leur appui.

Nous nous sommes montrés francs et sincères, croyant fermement dans la cause que nous venons de plaider cet après-midi en faveur des colons-soldats.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant a exprimé le désir de connaître l'avis d'autres honorables représentants du pays sur la question à l'étude. Nous avons entendu jusqu'ici presque exclusivement la voix de l'Ouest canadien. Or nous

avons, dans les Provinces maritimes, un problème qui ressemble à celui des provinces de l'Ouest, s'il n'est pas aussi aigu chez nous que là-bas, car nous avions moins de soldats-colons.

Je félicite en passant l'honorable député de Battle-River (M. Fair), qui n'a jamais cessé de plaider devant la Chambre la cause des soldats-colons. C'est une noble cause, à la vérité, et qui devrait recevoir la sympathique attention des honorables députés.

Il ne reste, encore une fois, qu'un petit nombre de ces colons dont la ferme n'est pas payée. Un honorable député a dit que seuls les plus opinâtres ont survécu. Je ne veux pas reprendre les arguments qu'on a fait valoir cet après-midi. Leur valeur et leur logique s'imposeront sans doute à la bienveillance des honorables députés. J'ai connu bien des jeunes gens, qui nous sont revenus de l'autre guerre débordants d'espoir, et qui ont voulu jouer leur rôle dans l'industrie agricole du pays. Plusieurs, nous l'avons appris, ont été victimes d'amères déceptions. Je songe en particulier à trois hommes de mon district qui se sont établis sur la terre à peu de distance de ma propre ville. Aujourd'hui ces fermes sont abandonnées. Lorsque la dernière guerre éclata, ces trois hommes perdirent tout espoir de pouvoir poursuivre leurs exploitations agricoles. Il y en a qui se sont enrôlés dans la garde des anciens combattants, et d'autres ont trouvé du travail près du camp de Sussex. Ils ont traversé des heures difficiles, tout comme leurs camarades de l'Ouest.

Comme on l'a signalé, ces hommes ont acheté leurs fermes à des prix très élevés,—presque le double de ce qu'ils auraient dû être. C'était la situation à ce moment-là. L'achat de leurs bestiaux leur a probablement coûté deux fois plus que de raison. Les membres des forces armées qui reviennent du présent conflit, et qui ont l'intention de se livrer à la culture à leur retour au Canada seront en face d'une situation identique à celle qui confronta les anciens combattants après la première Grande Guerre. Il en sera ainsi si nous ne sommes pas très prudents.

Les vaches, par exemple, se vendent aujourd'hui à raison de $125 et de $150 chacune. Il n'y a pas de doute qu'elles se vendront beaucoup moins cher d'ici quelques années. Les instruments aratoires coûtent actuellement deux fois ce qu'ils coûtaient il n'a pas bien longtemps. Ce sont là les conditions qui ont rendu la situation critique pour les anciens combattants de la dernière guerre, et ce sont ces conditions qui rendront la situation tout aussi difficile pour les soldats qui nous reviennent en ce moment de la guerre avec l'intention de s'établir sur la terre.

[M. Brooks.]

Il ne faut pas davantage oublier que les colons dont nous avons parlé cet après-midi ont eu à faire face à l'une des pires crises que le monde ait connue jusqu'à présent. Je n'admets pas, comme on l'a répété sur le parquet de la Chambre à diverses reprises, que cette crise fût imputable au programme d'un parti politique quelconque. Tout homme doué de sens commun et d'un jugement moyen doit savoir qu'il n'en a pas été ainsi; cette crise était mondiale, et le Canada n'en a pas souffert plus que les autres pays.

Ces hommes, ployant sous le fardeau, ont essayé de réussir de la culture dans ces conditions. Mais, ayant échoué, ils abandonnèrent leurs fermes. Ils avaient été assez patriotes pour aller combattre outre-mer lors de la première Grande Guerre. Pendant les années qu'ils ont passées sur leurs fermes, ils ont élevé des familles et aujourd'hui leurs fils reviennent du récent conflit. Ils aimeraient voir quelques-uns de leurs fils continuer l'exploitation de la ferme. L'honorable préopinant m'a fort touché lorsqu'il a déclaré qu'un homme s'attache à une ferme sur laquelle il a vécu pendant vingt-cinq ans et où il a élevé sa famille, envoyé ses enfants à l'école et essayé de trouver sa subsistance. Cette ferme est devenue le foyer de ces enfants. Ces fermes ne devraient pas être abandonnées, non seulement dans l'intérêt de ces cultivateurs mais aussi dans l'intérêt de leurs fils et du pays en général.

Tout récemment, j'ai parcouru certaines régions de l'Ontario et j'y ai été étonné de voir le nombre de fermes abandonnées. Les gens se ruent vers les villes, et cela ne devrait pas être. Ces hommes aimeraient voir leurs fils se livrer de nouveau à la culture, mais ils ne veulent pas les voir s'y livrer accablés sous le fardeau qui les obère présentement.

Dans ma province il y a de petits arrondissements scolaires et, lorsque deux ou trois fermes sont abandonnées dans la région, il est assez difficile pour ceux qui restent de se tirer d'affaire. Le district perd ses impôts, les enfants quittent l'école et l'effet général est mauvais.

Je ne crois pas devoir en dire davantage cet après-midi. J'approuve de tout cœur le projet de résolution proposé par l'honorable député. Je crois qu'il renferme une forte dose de justice. J'en ai parlé à plusieurs anciens combattants et certains m'ont dit que nous devrions traiter ces anciens combattants de la même façon qu'on entend traiter ceux de la récente guerre. Je suis persuadé que, si on interrogeait tous ceux qui ont acquitté 95 et même 100 p. 100 du prix de leur terre, il nous demanderaient de nous montrer justes envers ceux qui ont peiné pendant si longtemps pour faire vivre leur famille et leur

assurer un foyer. Pendant plusieurs années, l'honorable député a soulevé cette question qui lui tient au cœur et j'espère sincèrement qu'il recevra enfin la considération voulue et qu'on se montrera juste envers ces colons.

M. G. R. PEARKES (Nanaimo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire en quelques mots que je désire appuyer cette résolution, tout d'abord, parce que je suis un ancien combattant. Ceux qui ont pris des fermes sous le régime de la Commission d'établissement de soldats étaient de mes camarades de la première Grande Guerre et je trouve qu'on devrait leur rendre justice. J'appuie donc cette résolution qui, à mon avis, nous met sur la voie de la justice.

En deuxième lieu, je parle comme représentant d'une région toute différente du pays. Je viens de l'île de Vancouver, à l'extrême opposé de l'endroit d'où vient mon honorable préopinant. Bien des anciens combattants qui habitent l'île ont pris une ferme d'après le programme de l'établissement des soldats. Je parle en connaissance de cause quand je dis qu'ils ont connu bien des difficultés et des misères. Ils ont fait leur possible pour faire rencontrer les deux bouts.

La culture sur l'île de Vancouver n'est pas facile. Les fermes n'y sont pas grandes. On y trouve quelques fermes laitières, mais en général on y cultive des fruits et des légumes ou on y élève des volailles. Ces fermes sont entourées de forêts et, sans un travail pénible et de tous les jours, la nature a vite effacé les clairières qui y avaient été pratiquées. Les fougères, arborescentes et autres, se répandent rapidement dans les pâturages. La vie n'y est pas facile.

J'ai remarqué l'autre jour que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) soulignait que les œufs étaient les seuls produits agricoles qui ne se vendaient pas à un prix de parité tel qu'il l'a défini ce soir-là. Plusieurs de ces anciens combattants élèvent de la volaille et, comme vous pouvez le constater d'après cette déclaration, ils doivent éprouver des difficultés considérables pour vendre leurs produits à un prix raisonnable.

Moi aussi j'affirmerai que, si bon nombre de ces gens ont quitté leur ferme au début de la guerre, c'est qu'ils y ont été poussés par le patriotisme ou par la misère. Plusieurs estimaient que les allocations et la solde qu'ils toucheraient pour le service militaire constitueraient un gagne-pain plus avantageux. Incités par le patriotisme ou la misère, ils se sont engagés dans des organismes tels la Garde des anciens combattants du Canada et, dans ce corps, ils ont fidèlement gardé les forts éloignés et les prisonniers de guerre.

Je crois savoir que ces gens n'ont droit à aucun avantage sous l'empire de la nouvelle loi sur les terres destinées aux anciens combattants parce qu'on est d'avis qu'ils sont trop vieux et, par conséquent, n'offrent pas assez de sécurité. Si je comprends bien la résolution, elle vise à mettre ces anciens combattants sur un pied d'égalité avec les licenciés qui ont pris part à la récente guerre et qui désireront obtenir du terrain sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'espère de tout cœur que la Chambre étudiera la résolution avec bienveillance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, en me levant pour prendre part au débat, je tiens à dire tout de suite que je suis en faveur de la résolution présentée par l'honorable député de Battle-River (M. Fair), sinon quant à la forme du moins quant au fond. En effet, je serais plus fier de l'approuver si le préambule de la résolution ne contenait pas ce qu'on trouve trop souvent dans les résolutions soumises à la Chambre, c'est-à-dire une critique de la première loi d'établissement de soldats sur les terres, une critique que d'autres, comme moi ont trouvée juste mais qui donne à entendre que la loi actuelle sur les terres destinées aux anciens combattants va probablement manquer son but. La résolution dit ce qui suit dans son premier paragraphe:

> Considérant que les anciens combattants de la première Grande Guerre qui se sont établis sur des terres en vertu du plan d'établissement de soldats, ainsi que leurs femmes et leurs familles ont eu à faire face à de dures épreuves, en plusieurs circonstances, par suite de l'achat de terres, de bétail et d'outillage à des prix haussés par l'inflation...

Voilà peut-être une critique bien méritée du projet primitif. Elle poursuit ensuite:

> ...et de la vente des produits de la ferme à des prix peu élevés, situation provoquée par l'absence d'une politique agricole efficace.

L'absence d'une telle politique favorisait l'insuccès. Or, il arrive que je suis un des rares individus dans cette enceinte qui ne compte pas, que je sache, dans sa circonscription un seul des propriétaires ou détenteurs de terres en vertu de la première loi. Les seuls commettants qui ont pu l'invoquer, s'il en fût, sont ceux qui dès de début se sont rendu compte qu'elle ne leur profiterait pas et qui y ont renoncé tôt ou tard. Or, comme je ne compte aucun commettant assujetti à cette loi, je suis plus libre d'en parler sans qu'on dise que je m'adresse à ceux à qui on veut venir en aide au moyen de la présente résolution.

Le deuxième alinéa de la résolution se lit ainsi:

> Considérant que nous nous lançons dans un autre projet d'établissement sur des terres à

l'intention des anciens combattants de la guerre actuelle en vertu d'une politique gouvernementale qui ne garantit pas le coût de la production, et dont le succès peut être compromis par l'échec manifeste de l'ancien plan de la commission d'établissement de soldats.

Encore une fois, M. l'Orateur, je ne vois pas comment le proposeur de la résolution espère susciter de la sympathie pour ceux dont il plaide la cause en introduisant dans le préambule de sa résolution une question qui fait l'objet de discussions politiques, indépendamment de la cause de ceux que la résolution cherche à secourir.

Je n'appuie pas la résolution avec l'idée que nous accorderions une grande faveur, au point de vue économique du moins, aux quelque 4,000 colons qui, comme l'a déclaré l'honorable député de Battle-River cet après-midi, sont encore condamnés à payer pour leurs terres. En voici la raison. Je conviens parfaitement de ce que certains honorables vis-à-vis ont déclaré cet après-midi au sujet des prix fantastiques payés pour ces terres et des machinations de diverses agences, civiles et politiques, qui portèrent les soldats-colons à s'établir sur quelques-unes des pires terres ingrates qu'il y avait à l'époque où ce plan a été mis en œuvre. Ces critiques sont bien fondées, mais prétendre que, dans ces conditions, s'il y avait eu une politique agricole—on ne propose pas une telle politique mais on y fait allusion—un grand nombre de ces gens auraient peut-être réussi à payer le coût de leur terre, voilà à mon sens une déclaration qui donne lieu à des doutes sérieux. Je me souviens qu'au début de la période en question on vendait des fermes à des anciens combattants de la dernière guerre qui n'avaient que des connaissances rudimentaires de la culture; et on leur vendait ces terres lorsqu'elles étaient recouvertes de deux pieds de neige, car s'il n'y en avait eu qu'un pied l'ancien soldat aurait pu apercevoir les roches. Je me rappelle les prix inflationnaires versés pour leurs animaux par des hommes qui n'y connaissaient goutte. Je me rappelle aussi les enquêtes poursuivies dans ma province et ailleurs pour établir hors de conteste que ni les colons ni les terres n'avaient fait l'objet d'un choix convenable. On voudra bien me pardonner, monsieur l'Orateur, si je m'amuse un peu des circonstances qui ont porté certains de ces honorables députés, aujourd'hui si pressés d'ajouter leurs voix au concert des défenseurs de ces colons qui ont sacrifié une forte partie de leur vie sur des terres ingrates pour ne pas dire incultes, à se faire les instruments du manque de préparation, cause de la situation présente.

Je me demande un peu pourquoi l'auteur de la résolution laisse entendre dans son introduction que les injustices reconnues en matière de choix et de placement, les cours inflationnaires de cette période, cause d'échecs quasi innombrables et des difficultés de ceux qui, malgré toutes les demandes de secours, étaient encore en mars 1944 en retard dans leurs paiements,—je me demande, dis-je, pourquoi il voudrait que toute omission de régler cet état de chose puisse nuire à notre loi actuelle sur les terres destinées aux anciens combattants.

Cet aspect de la question m'intéresse beaucoup, monsieur l'Orateur. Avec d'autres, en effet, j'estime que nous avons beaucoup profité des erreurs passées et que non seulement nous nous gardons contre la surenchère dans l'achat des terres, puisque de magnifiques fermes achetées à des prix au moins en rapport avec leur rendement probable attendent, aux mains de l'Etat, la venue de nos militaires, mais que nous faisons aussi un meilleur choix des futurs exploitants.

Peut-être d'aucuns y verront-ils une considération un peu spécieuse, mais je crois très heureux que, dans le choix des bénéficiaires de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, les commissions s'intéressent aux goûts et aux désirs des épouses. Ce n'est pas dire cependant que j'attribue à l'ineptie de ces dernières les faillites survenues sous l'empire du programme d'établissement sur des terres. Je connais bien des cas où des femmes sans expérience, sans connaissance même des conditions physiques de la région qu'elles étaient appelées à habiter, ont cependant contribué de façon héroïque à perpétuer les meilleures traditions de notre race de pionniers. D'autre part, je connais les prairies de l'Ouest. J'en sais long sur le territoire colonisé pour une grande partie par ces soldats-colons et je n'ignore pas que les chances de succès d'un homme, dans les circonstances présentes, sont beaucoup meilleures s'il s'est associé une femme qui comprend non seulement ce qu'elle sera appelée à faire et à endurer, mais qui, de plus, dès le début, l'appuiera avec courage et enthousiasme dans son entreprise.

Nous sommes profondément enclins, je crois, lorsque nous songeons à la période qui a suivi la première Grande Guerre, à dire, non seulement au sujet de l'établissement des soldats, mais aussi à l'égard de presque toutes les tentatives de venir en aide aux anciens combattants, que tout a été absolument gâché. Cependant, il y a en cette enceinte en ce moment, comme dans les autres Parlements, des hommes qui, en dépit de la situation qui existait, ont cependant su réussir au point où leur talent naturel de dirigeants dans leurs localités respectives les ont amenés, avec le temps, en cette Chambre. Je sais également qu'il est impossible, par des lois ou des octrois, adoptés ou accordés parce que la société est

reconnaissante de services rendus dans d'autres domaines publics, l'armée, par exemple, d'assurer le succès d'un cultivateur qui n'a pas d'aptitudes pour cette profession.

Je suis peu impressionné par les motifs sentimentaux parfois invoqués, et sur lesquels on est toujours revenu lorsqu'une mesure d'assistance intéressant la Commission d'établissement de soldats a été préconisée. Toutefois, la nature pratique des propositions offertes en ce moment m'a frappé. Peut-être est-ce dû au sang écossais qui coule dans mes veines canadiennes ou simplement au peu de sens pratique ou commun que je possède, mais j'estime qu'on a parfaitement raison de dire qu'il est futile et même ridicule de jeter le manche après la cognée. Je considère comme bien fondé l'argument d'après lequel il n'y aurait aucune probabilité que ces terres impropres à la culture puissent continuer d'être accupées par leurs propriétaires actuels tout en assurant quelque profit à l'Etat et, ne fût-ce que pour ce seul motif, je n'ai aucune hésitation à appuyer la résolution de l'honorable député de Battle-River qui renferme le passage suivant:

La Chambre est d'avis, en conséquence, que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accorder le titre incontesté des terres à tous les soldats-colons qui, le 31 mars 1944, détenaient des terres en vertu d'un contrat avec la Commission d'établissement de soldats.

J'appuierais sa résolution dans des termes même plus énergiques pour le motif que j'ai indiqué. Je n'ai guère eu lieu d'être satisfait des résultats que j'ai obtenus occasionnellement lorsque j'ai pu réussir à amener les autorités à prendre cette question en sérieuse considération. Cette expression frise la dérobade. Toutefois, je saisis cette occasion de prier les personnages qui possèdent l'autorité voulue de prêter leur attention à cette question. Je ne crois pas que, dans la plupart des quatre mille cas dont l'honorable député a parlé cet après-midi, il soit possible à des hommes dont la plupart dépassent la cinquantaine d'obtenir de quelque autre façon un titre de propriété pour la terre qu'ils occupent présentement et je doute fort qu'un grand nombre d'entre eux puissent réaliser leur espoir dans les circonstances actuelles. Compte tenu des difficultés qu'ils ont à surmonter, je doute qu'ils puissent gagner leur subsistance pour le reste de leur vie si même on leur accorde ce titre de propriété.

Je sais cependant que tout homme éprouve le désir d'être propriétaire, et que ce sentiment existe surtout chez ceux qui, pendant plusieurs années, se sont efforcés de lutter contre des circonstances adverses, afin de rester sur leurs terres, comme ont dû le faire ces gens qui occupent encore celles sur lesquelles ils se sont établis il y a près de vingt-six ans. Ce ne serait pas, à mon avis, un don. A quelques-uns d'entre eux nous apporterions le contentement et nous ne ferions, en quelque sorte, que nous acquitter d'une dette de reconnaissance envers quelques hommes qui ont joué, dans la vie de notre pays au cours des dernières années, un rôle de la plus haute importance.

J'ai eu l'avantage, durant la guerre qui vient de finir, de parcourir le Canada dans presque toute son étendue puisque j'ai visité une partie de l'Ouest et toutes les régions de l'Est. D'un bout à l'autre du pays, partout où je suis allé, j'ai remarqué que dans presque chaque localité, le premier homme à aller offrir ses services à l'armée était presque invariablement un ancien combattant de la guerre précédente; il avait à sa suite son fils et même, parfois, sa fille.

Notre pays a contracté une immense dette de gratitude envers ces hommes qui, chacun dans le milieu où il vivait, a su donner l'exemple au moment où vint la guerre ainsi que durant la période que quelques-uns de mes honorables amis aiment à qualifier de période de famine des années 30. Aux heures de mécontentement et de misère, aussi bien qu'aux époques de péril national, ces hommes ont constitué l'élément le plus stable de la collectivité presque partout au Canada.

Au début de mes remarques, j'ai promis de ne pas faire d'appel aux sentiments; j'estime que ce que je viens de dire ne s'inspire d'aucune sentimentalité et n'est que l'exposé de faits ainsi que le reconnaîtra tout honorable député qui a été en contact avec ces gens pendant la période difficile des dix ou onze dernières années.

Pour rester dans le même ordre d'idées, j'imagine qu'il m'est possible de m'arrêter quelques instants à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, telle qu'elle est rédigée actuellement, en vue de démontrer que la substitution du projet actuel au plan appliqué par la Commission d'établissement de soldats donne lieu à une difficulté. L'honorable député de Battle-River a dit cet après-midi que 4,600 des premiers soldats-colons avaient rempli tous leurs engagements. Je ne mets pas ce chiffre en doute mais je me rends compte que si nous décidons maintenant d'aller jusqu'au bout, pour des raisons économiques ou des motifs sentimentaux, et d'accorder un titre incontesté à un nombre presque aussi élevé de colons qui s'efforcent encore de se conformer à leur contrat et dont plusieurs ont accumulé des arrérages, le Gouvernement actuel ou tout autre gouvernement aura à résoudre un problème de rajustement et de compensation. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député qui a dit

cet après-midi que, selon lui, une telle concession ne serait pas mise en doute ou prise en mauvaise part par ceux qui ont complété leurs contrats. Ce n'est pas là une barrière infranchissable, mais je propose que le présent Gouvernement ou tout autre gouvernement qui mettra en pratique le projet prévu dans cette résolution, soit prêt à fournir des raisons logiques et sensées afin d'être en mesure de répondre aux objections qui seront présentées, car je suis tout à fait convaincu que ceux qui sont allés jusqu'au terme de leur contrat et aussi quelques-uns de ceux qui ont été libérés de leurs contrats ou qui les ont eux-mêmes annulés, pensent, et avec raison jusqu'à un certain point, qu'ils ont été l'objet d'un traitement injuste au stade où nous sommes. On peut remédier à cette situation.

Je signalerai une autre chose dont le Gouvernement actuel ou tout autre gouvernement devra tenir compte dans la considération qu'il doit donner à cette mesure, à savoir que nous ne commençons qu'à mettre en pratique ce que nous considérons comme un projet plus vaste et plus raisonné d'établissement. Les pièges et les erreurs du dernier projet ont été constaté et l'on a pris les moyens de les prévenir dans le nouveau plan. Quel que soit celui qui donnera suite à la demande que renferme cette résolution, il devra prendre bien soin d'éviter ce que l'honorable député de Battle-River (M. Fair) a tenté de prouver, et il l'a bien prouvé à mon sens, à savoir, l'injustice, et dans bien des cas l'iniquité, qui a entouré la signature des contrats primitifs. S'il ne le fait pas, nous allons amorcer un nouveau projet qui semble comporter la plupart des éléments nécessaires à sa réussite, à savoir que sur une période de temps suffisamment longue, on accordera peut-être plus que ne prévoyait le contrat primitif.

Je ne plaide pas le caractère sacré du contrat comme tel; je dis qu'il est de la plus haute importance que les fils de soldats-colons, de même que les vétérans de la présente guerre qui désirent bénéficier de la loi, sentent que c'est au début et non à la fin du contrat qu'il convient de leur offrir le maximum de sécurité et de compensation s'ils persistent à observer leurs contrats. Je sais en effet que la sécurité des anciens combattants finit inévitablement par incomber à l'administration fédérale. Je comprends de plus l'inévitabilité d'un changement.

J'espère que le Dominion reçoit une collaboration plus étroite des provinces et des hauts fonctionnaires provinciaux relativement au choix des terres et des régions où on peut les acheter. Tel n'était pas le cas il y a quelque vingt-cinq ou vingt-six ans, mais, aujourd'hui, quelques provinces collaborent de façon plus étroite avec les autorités fédérales. Avant de quitter le problème des effets que l'ancien régime aura sur le nouveau, j'aimerais mentionner brièvement les différences entre les deux régimes. Je veux parler en particulier de l'article de la loi qui autorise l'établissement de soldats sur de petits lopins de terre. Dans mes observations en marge du discours du trône, j'ai mentionné brièvement, il y a quelques jours, les effets de l'établissement de soldats sur de petits lopins de terre à proximité des grands centres urbains. J'ai constaté avec plaisir que les présents règlements réduisent d'une acre à une demi-acre la superficie des petits lopins que peuvent se procurer les intéressés. Je sais le travail que requiert la culture d'une acre de terre de la part de celui qui veut en tirer un rendement économique, peu importe la région où se trouve cette terre. A mon avis, celui qui détenait un emploi le moindrement important ne pouvait pas obtenir un rendement maximum d'une superficie plus considérable. C'est donc avec un vif plaisir que j'ai constaté que la superficie requise n'est plus que d'une demi-acre. Cela est de nature à assurer le succès des exploitants des petits lopins de terre.

Je dirai un mot de l'aspect du problème qui porte sur le petite propriété. Certaines régions, certaines collectivités canadiennes, manifestent la tendance de grouper ensemble les petits propriétaires. Telle que je la comprends, la réadaptation du soldat consisterait à le réintégrer dans la vie communale du pays en faisant disparaître par tous les moyens possibles les différences qui pourraient surgir entre lui et ses voisins. C'est pourquoi le programme de petite propriété des collectivités d'anciens combattants me trouve quelque peu sceptique. Je me rends compte des avantages que présente ce genre d'édification et de progrès, mais si je devais lancer un avertissement qui s'inspirerait de l'expérience acquise avec les anciens combattants de l'autre guerre mondiale, je dirais qu'il faudrait agir avec circonspection dans l'établissement des collectivités d'anciens combattants.

L'étude de cette résolution m'a permis en premier lieu d'exprimer mes idées personnelles sur le sujet qu'elle renferme et de dire pourquoi j'en favorise l'adoption, et ensuite de faire entrer dans la discussion certaines autres observations sur les mérites du programme actuel. J'ignore si la résolution sera adoptée dès maintenant, mais j'ose prédire que nous ne continuerons pas davantage à gaspiller nos deniers à rendre les années de vieillesse de ces citoyens canadiens, des anciens combattants, aussi difficiles qu'elles l'ont été jusqu'ici.

[M. Mutch.]

M. J. A. ROSS (Souris): Apportant mon appui à cette résolution, je dois, comme l'ont fait certains honorables députés cet après-midi féliciter l'honorable député de Battle-River (M. Fair) de la détermination et de la persévérance dont il fait preuve sur ce point. Certes depuis quelques années il ne désarme pas au sujet de cette question de principe intéressant les colons sous l'empire de l'ancienne loi d'établissement des soldats.

L'honorable préopinant (M. Mutch) a trouvé à redire aux termes de la résolution qui est ainsi conçue:

Considérant que les anciens combattants de la première Grande Guerre qui se sont établis sur des terres en vertu du plan d'établissement de soldats, ainsi que leurs femmes et leurs familles ont eu à faire face à de rudes épreuves, en plusieurs circonstances, par suite de l'achat de terres, de bétail et d'outillage à des prix haussés par l'inflation et de la vente des produits de la ferme à des prix peu élevés, situation provoquée par l'absence d'une politique agricole efficace;

Et ainsi de suite. Personne, à ma connaissance, ne peut contredire cette vérité, car je me rappelle fort bien ces années 1919 et 1920 où les prix des terres, du bétail et de l'outillage étaient certainement fort majorés par l'inflation. En 1919, on l'a dit, 25,017 colons ont été placés sur des terres en vertu de cette loi, et ce au coût approximatif de 109 millions de dollars. La moyenne de crédit accordé à chaque colon était d'environ $4,358. L'honorable préopinant a légèrement confondu les chiffres lorsqu'il a fait mention de quelque 4,000 hommes sur les terres, car cette résolution en intéresse encore quelque 6,000.

Après vingt-cinq ans d'établissement 4,130 colons seulement, soit une proportion de 16 p. 100, ont des titres incontestés à leurs propriétés. Le montant de principal dû annulé au cours de ces années s'établit à un peu plus de $24,000,000, soit à environ 23 p. 100 du montant original engagé dans cette entreprise. A venir au 31 mars 1944, les frais d'administration ont été d'un peu plus de $27,000,000, soit une moyenne d'à peu près $1,100,000 par année. A cette même date, 6,153 colons sont encore sur leurs fermes et la moyenne de leur dette s'établit à $1,250 chacun, soit un total qui dépasse légèrement $7,000,000.

Je le répète, la valeur de la terre et des bestiaux était excessive en 1919 et en 1920. Je pourrais vous iter un cas qui est loin d'être isolé, dans mon propre comté. A cette époque le colon en question consentit à payer $15 l'acre une demi-section de terre, et elle n'était pas de la meilleure qualité. Il s'acheta deux chevaux de travail au coût de $500,—qui n'étaient que des chevaux ordinaires,—des vaches à lait au prix de $150 chacune, et d'autres bestiaux et instruments aratoires à un prix aussi élevé en proportion. Il est vrai que, sur une demande faite le 1er octobre 1927, on fit une nouvelle estimation, et on lui accorda une remise de 40 p. 100 sur le prix d'achat du bétail acquis avant le mois d'octobre 1920, et de 20 p. 100 sur le bétail acheté après cette date. Puis en 1930 on doubla la valeur du montant payé au cours d'une certaine période, qui je crois expirait en 1941. En vertu de ce plan pour tout dollar d'arriéré payé par le colon, on enlevait à son compte un autre dollar.

Au cours des années de sécheresse, et de marasme, ce particulier signa une renonciation à tout droit sur sa terre. On traversait alors une période difficile. Aucun gouvernement n'était responsable de la situation qui existait ici et ailleurs, mais il était impossible au producteur d'obtenir le prix de revient de la marchandise qu'il avait à vendre. Cet homme, ainsi que d'autres, renoncèrent à leurs terres. Lorsqu'il eut signé cette renonciation, la commission vendit à un civil, pour $500, cette demi-section, qu'il s'était engagé à payer presque $5,000. C'était environ 10 p. 100 de la somme convenue dans le contrat de vente original et cela revient à un peu plus de $1.55 l'acre. Cependant, on ne donna pas l'occasion à l'homme qui avait renoncé à ses droits de racheter le terrain à ce prix.

Certaines des observations de ceux qui ont parlé cet après-midi m'ont vivement touché. On a dit que, de nos jours, les valeurs humaines ne comptent pour rien, apparemment, aux yeux du Gouvernement. Je ne pense pas qu'il soit juste de nous laisser gagner par des questions de sentiments de ce genre; mais nous ne devrions pas oublier que, durant les six années de guerre que nous venons de traverser, les contribuables de notre pays ont donné, sous forme d'aide mutuelle, des denrées d'une valeur de plusieurs milliards de dollars. L'autre jour, nous avons entendu le ministre des Finances (M. Ilsley) faire un appel en faveur des populations affamées de l'Europe qui ont besoin de produits alimentaires, et c'est à bon droit qu'il a souligné le caractère humanitaire de cette entreprise. Nous pouvons, certes, appliquer le même principe à ceux qui ont combattu pour nous en 1914-1918. Plusieurs de leurs fils ont été les premiers à offrir spontanément leurs services dans la dernière grande guerre et c'est pour nous qu'ils se sont battus au cours de ces années. Ce sont justement les citoyens de cette trempe que nous devrions encourager dans notre pays, si nous voulons voir se réaliser l'unité nationale dont nous entendons tant parler aujourd'hui. Aux termes de la loi des terres destinées aux anciens combattants, les nouveaux colons obtiennent aujourd'hui une véritable gratification de 39 p. 100 du total de leur crédit de $6,000, pour-

vu qu'ils s'acquittent de leurs obligations pendant 10 ans. Je suis content de penser que j'ai eu le privilège de faire partie du comité qui a fait adopter la loi actuelle. Peut-être ne représente-t-elle pas encore tout ce que nous en espérions, mais je crois que, par suite de l'expérience acquise, elle est plus avantageuse que l'ancienne loi.

Je crois que ces 6,153 colons, qui ont peiné pendant les vingt-cinq dernières années et dont la plupart sont aujourd'hui des vieillards, devraient recevoir un titre de propriété et que le Gouvernement devrait renoncer aux 29 p. 100 de la dette initiale qu'il leur faut encore payer. Ces hommes ont certainement droit, à cause des services qu'ils ont rendus à leur pays, à un traitement égal à celui qu'on accorde à ceux qui veulent tirer parti de la nouvelle loi. L'heure est au rajustement, pour les nations et pour les individus. Les vieux colons qui relevaient de la Commission devraient être traités de la même façon que les nouveaux colons auxquels s'applique la loi actuelle. Je suis de ceux qui croient qu'un rajustement convenable en faveur de ces colons aura une grande importance pour les jeunes soldats qui reviennent du front aujourd'hui et qui désirent s'établir sur des terres sous le régime de la loi actuelle.

Je sais que quelques-uns de ces hommes se sentent un peu découragés en songeant aux misères qui ont assailli leurs parents: sécheresse, crise économique, et ainsi de suite, et ils sont enclins à tout tenter, sauf l'agriculture. L'indice n'est guère réconfortant. L'expérience indiquerait qu'une forte partie de notre population devrait être orientée vers l'agriculture, et qu'il faudrait recourir à la décentralisation dans la plus grande mesure possible. A ce point de vue, les dispositions de la présente loi qui visent le colon établi sur un petit domaine, l'homme qui tout en ayant un emploi dans une ville voudrait faire du jardinage ou élever des volailles, me semblent excellentes. Dans le but d'encourager les jeunes démobilisés à s'établir sur la terre et de diriger nos citoyens dans toutes sortes d'entreprises, il semble que le Gouvernement devrait donner son immédiate attention aux problèmes de ces quelque six mille hommes que vise la loi de l'établissement sur des terres. Le sentiment nous y porte, mais ce serait de plus un bon principe d'affaires dont bénéficieraient, en espèces sonnantes, les contribuables du pays. C'est pourquoi je donne mon appui à la résolution.

M. RENÉ-N. JUTRAS (Provencher): Monsieur l'Orateur, je désire exprimer quelques remarques sur la résolution dont la Chambre est saisie.

[M. Ross (Souris).]

(Texte)

Avant de faire ces quelques remarques, je désire me joindre à ceux qui m'ont précédé pour vous offrir mes plus sincères félicitations et vous assurer de ma confiance et de celle des honorables députés de cette Chambre. Monsieur l'Orateur, s'il m'est donné de formuler un vœu, c'est que les responsabilités onéreuses qui vous sont échues ne puissent effacer le sourire qui vous a toujours caractérisé et qui a su vous gagner un si grand nombre d'amis.

(Traduction)

Je me joins à ceux qui m'ont précédé, monsieur l'Orateur, pour demander que le Gouvernement étudie avec sympathie le cas de ceux qui se sont installés sur des terres sous le régime de la Commission d'établissement de soldats. Nous sommes tous au courant des grandes difficultés qu'ils ont éprouvées et des nombreuses raisons pour lesquelles il leur était si difficile de vivre à cette époque. Les conditions économiques d'alors ne les favorisaient pas. Souvent aussi des anciens combattants ont tenté de s'établir sur des terres sans la moindre expérience antérieure. Je suppose que, malheureusement, ils ont déjà abandonné la partie. Ceux qui nous occupent actuellement sont ceux qui ont survécu d'une manière ou d'une autre aux troubles et à la crise économiques ainsi qu'aux conditions climatériques défavorables qui ont régné pendant sept ans surtout dans les provinces des Prairies. Voilà ceux à qui nous devons penser ce soir. Voilà pourquoi j'appuie la proposition voulant que l'on fasse maintenant un examen spécial de leur cas, que cette question soit étudiée à la lumière des conditions actuelles et que leur vie soit aussi assurée que possible pour l'avenir, même si pour cela il faille défalquer certaines dettes.

L'honnorable député de Battle-River (M. Fair) a bien présenté son cas et mérite des félicitations à cet égard. Il nous a tracé un tableau complet et il a répondu à la plupart des objections. Je ne fatiguerai pas les honorables députés en répétant ce qui a déjà été dit jusqu'ici. J'aurais préféré toutefois qu'il présentât sa résolution sous une forme un peu différente, car je crains que, si on acceptait le texte actuel, on en retirerait à l'extérieur une mauvaise impression, qui nuirait, j'en suis certain, aux anciens combattants.

Lorsque j'ai lu la résolution pour la première fois, telle qu'elle est publiée dans le *Feuilleton*, il m'a semblé qu'elle créait une certaine impression de défaitisme, et qu'elle pouvait, si on ne la comprenait pas exactement, nuire à la nouvelle loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui est actuellement en vigueur. Si les honorables députés veulent

bien m'écouter, je vais donner lecture des deux premiers paragraphes de la résolution actuelle:

Considérant que les anciens combattants de la première Grande Guerre qui se sont établis sur des terres en vertu du plan d'établissement de soldats, ainsi que leurs femmes et leurs familles ont eu à faire face à de dures épreuves, en plusieurs circonstances, par suite de l'achat de terres, de bétail et d'outillage à des prix haussés par l'inflation, et de la vente des produits de la ferme à des prix peu élevés, situation provoquée par l'absence d'une politique agricole efficace; et

Considérant que nous nous lançons dans un autre projet d'établissement sur des terres à l'intention des anciens combattants de la guerre actuelle en vertu d'une politique gouvernementale qui ne garantit pas le coût de la production, et dont le succès peut être compromis par l'échec manifeste de l'ancien plan de la Commission d'établissement de soldats...

L'honorable député, j'en suis sûr, n'a pas voulu donner l'impression que la nouvelle loi de l'établissement sur les terres n'a pas beaucoup plus de chance de succès que l'ancienne. Toutefois, c'est à cette conclusion qu'en viendront, je le crains, les gens qui l'entendront ou qui la liront telle qu'elle est inscrite au *Feuilleton*. Ce serait regrettable de répandre une telle impression, car la loi actuelle de l'établissement sur les terres m'inspire beaucoup de confiance. Je recommande aux honorables députés de peser leurs paroles et leurs actes afin qu'on s'attende à des résultats encore plus encourageants de la nouvelle loi consignée aux statuts.

Mon assertion s'appuie sur plusieurs motifs. En premier lieu, les Canadiens, dans l'ensemble, ont confiance en l'agriculture aujourd'hui, ce qui n'était pas le cas après la première Grande Guerre. Aujourd'hui nous la reconnaissons tous comme industrie essentielle d'importance nationale, c'est-à-dire que la population se rend compte que, pour assurer la stabilité économique du pays, il faut aussi que l'agriculture repose sur une base solide.

Plus que jamais, au cours de la récente guerre, on a signalé ce point aux Canadiens, de sorte que l'opinion publique est plus que jamais favorable à l'agriculture et l'on comprend aujourd'hui que celle-ci doit recevoir l'appui sérieux et sincère de tout le pays.

J'espère que jamais un honorable député ne fera ou ne dira rien qui puisse amoindrir ou peut-être détruire la confiance publique dont nous jouissons actuellement. Bien plus, nous devrions faire tout ce qui est possible pour encourager les jeunes gens entreprenants à se lancer dans les entreprises agricoles. Veillons à ce qu'ils débutent dans un esprit de parfaite confiance.

La loi sur les terres destinées aux anciens combattants offre beaucoup plus d'avantages que l'ancienne. Je n'ai pas l'intention de la passer en revue puisque le débat roule actuellement sur celle qui fut mise en vigueur après la première Grande Guerre. Toutefois, je signalerai certains faits découlant de la loi actuelle parce qu'ils pourront avoir une certaine portée sur la résolution telle que rédigée.

Tout d'abord, si les anciens combattants qui se sont établis sur des terres en vertu de l'ancienne loi n'ont pas réussi, c'est surtout parce qu'ils n'avaient pas l'expérience requise et n'avaient pas vécu dans la localité où se trouvait la terre qu'ils achetaient. Je me souviens d'un ancien combattant qui vint s'établir sur la terre voisine de chez moi. Il était originaire d'Ontario et n'avait jamais vécu dans l'Ouest canadien. De plus, il n'avait aucune expérience en agriculture, de sorte qu'il ne resta sur la ferme que six ou sept mois et abandonna son entreprise comme désespérée, bien que sa terre fût une des bonnes terres de l'endroit.

Aujourd'hui, il y a encore un grand nombre de très bonnes terres dans la vallée de la rivière Rouge et nous espérons que les jeunes gens de la région profiteront de l'occasion qu'on leur offre de cultiver ces fermes. Toutefois, il est hors de doute qu'après avoir été témoins de l'effet de l'ancienne loi adoptée après la première Grande Guerre, plusieurs de ces jeunes n'ont guère confiance en la nouvelle loi. Je tiens à exhorter tous ces jeunes gens à profiter de l'occasion qui leur est maintenant offerte. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants leur permet de se lancer dans une entreprise saine. Et je crois que les capitaux nécessaires seront moins considérables que ceux qu'exigerait toute autre entreprise.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, ils ont assurément de bonnes chances de réussir sur la ferme aujourd'hui, et cela pour plusieurs raisons. Contrairement à ce qui s'est produit après la première Grande Guerre, on ne leur demande pas d'acheter des terres à des prix d'inflation. En général, les prix des terres agricoles sont très raisonnables. Je connais dans la superbe vallée de la rivière Rouge d'où je viens plusieurs bonnes fermes qui sont actuellement à vendre à prix très raisonnables. Mais ce qui m'inquiète, c'est qu'à l'heure actuelle, les jeunes gens, et même ceux de l'endroit, ne semblent guère empressés à s'établir sur des fermes.

Ces hommes auront une assez bonne assurance que les prix des produits agricoles resteront à un niveau raisonnable, et jusqu'à un certain point leur revenu sera plus ou moins assuré. S'ils désirent élever une nombreuse famille, les allocations familiales ajouteront à leur sécurité. Je pourrais énumérer bien d'autres avantages, mais je crois qu'il me

suffira de dire qu'aujourd'hui, au point de vue de la sécurité, l'agriculture est en bien meilleure posture que jamais.

J'espère que tous les jeunes soldats qui ont été élevés sur des fermes ou qui ont eu quelque expérience dans la culture s'établiront sur des terres. Mais, cette fois-ci, ils devront choisir leurs terres avec soin car c'est là un des facteurs les plus importants au succès de l'entreprise. Ils devraient chercher à s'établir sur des terres de leur région, semblables à celles sur lesquelles ils ont été élevés, autrement dit, sur du terrain qui leur est familier.

Je souscris entièrement à l'idée que les soldats, établis sous l'empire de la loi sur l'établissement des anciens combattants, devraient recevoir des compensations périodiques du Gouvernement. Ils ont colonisé ces terres dans les circonstances les plus défavorables aggravées quelquefois par le mauvais temps, et empirées davantage plus tard par la catastrophe économique. Ils ont lutté, et les survivants ont beaucoup de mérite; aussi devrait-on leur accorder immédiatement quelque compensation. Le ministre intéressé étudiera leur problème avec la plus grande bienveillance, j'en suis convaincu, et tâchera de leur obtenir la sécurité.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, la résolution dont la Chambre est saisie est des plus importantes. Son objet a été discuté tous les ans en cette enceinte depuis mon arrivée en 1930, souvent sur l'initiative de l'honorable député de Battle-River (M. Fair) et d'autres. Deux raisons motivent ce soir ma participation au débat.

Tout d'abord, je me suis occupé d'affaires municipales de 1922 à 1930, au moment où se faisait l'établissement des soldats sur des terres. J'ai donc pensé que je pouvais ajouter à la discussion et que je devais le faire ce soir même. Ensuite, j'ai certains commentaires à formuler sur notre loi actuelle sur les terres destinées aux anciens combattants dans ses rapports avec ses bénéficiaires éventuels ainsi qu'une couple de cas d'espèce dont je veux saisir le ministre.

Ici, je dois le dire à l'auteur de la résolution, il m'a toujours déplu de voir, comme il arrive trop souvent, un membre de cette Chambre proposer une motion ou soulever un sujet sans exposer tous les faits. A la lecture de la présente résolution, je me suis rappelé que certaines régions de l'Alberta et autres ont souffert de la sécheresse. Cependant, la plus forte partie du blâme,—je ne dis pas "tout",—est imputée au Gouvernement. Mais ce dernier n'est pas, et ne peut pas être tenu responsable de la situation en ces endroits. Je puis faire erreur, mais j'estime que si les commissions actuelles devaient choisir les emplacements, une bien faible partie de ces régions desséchées seraient colonisées.

Le projet de résolution se divise en deux ou trois parties. Je n'entends pas m'arrêter à chacune d'elles, mais je dois dire que, comme la plupart des honorables préopinants, je partage les sentiments exprimés dans la résolution dont voici le texte:

La Chambre est d'avis, en conséquence, que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accorder le titre incontesté des terres à tous les soldats-colons qui, le 31 mars 1944, détenaient des terres en vertu d'un contrat avec la Commission d'établissement de soldats.

Tous ceux qui ont entendu, cet après-midi et ce soir, les anecdotes racontées par l'honorable représentant de Battle-River et d'autres, n'ont pu s'empêcher d'éprouver quelque sympathie, mais je me suis demandé si une voix ne s'élèverait pas en faveur d'une autre catégorie de colons auxquels je songe, de même, j'en suis convaincu, que tous mes collègues de la Chambre. Je veux parler de ces colons qui, au début du projet d'établissement des soldats sur des terres ont lutté vaillamment, alors que, dans bien des cas, leurs épouses et leurs familles manquaient même des choses essentielles à l'existence, afin d'obtenir, avec le temps, des titres incontestés à leur terre.

Je ne m'opposerai pas à ce qu'on donne des titres à ceux qui n'ont pas réussi à les obtenir, mais je ne manquerai pas de plaider la cause des colons qui ont peiné pour arriver à ce résultat. Que faire? Personne n'élèvera-t-il la voix en leur nom? Je pourrais mentionner une multitude de cas où le colon, son épouse et sa famille se sont privés de sorties, ont trimé dur, se sont souvent passés des choses nécessaires à l'existence, mais qui, aujourd'hui, possèdent les titres incontestés à leur propriété. Ne fera-t-on rien de plus pour cette magnifique catégorie de colons?

Je dirai clairement que je ne m'opposerai pas à l'octroi de titres à ceux que les circonstances ont empêché de les obtenir, mais je prendrai sûrement la défense de ces autres qui, par leurs efforts persévérants, y sont parvenus et qui, à mon sens, ne sont pas moins méritants. Plusieurs des échecs qui ont caractérisé le dernier projet ont été signalés cet après-midi. Chacun des membres du Parlement pourrait prononcer de nombreux discours sur cette question, mais aujourd'hui les conditions ne sont pas les mêmes qu'en 1921 et en 1922. D'après ce que j'ai pu apprendre du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) les fonctionnaires stationnés en Colombie-Britannique qui relèvent de la Commission actuelle des terres destinées aux anciens combattants sont au courant de tout ce qui s'est produit pendant ces années antérieures, et d'après ce que j'ai

pu observer, ils ne répètent pas les erreurs commises à cette époque. Ces erreurs leur ont donné de l'expérience et par conséquent ils évitent la répétition des mêmes fautes. Je me rappelle qu'en 1921 et en 1922, le gouvernement de l'époque s'efforça d'établir le plus rapidement possible des colons sur les terres. Je connais des gens qui avaient la détermination de se faire cultivateurs, et qui se tenaient pour cultivateurs; quiconque aurait contesté leur droit à cette désignation se serait attiré des ennuis. Je me rappelle surtout un colon qui après s'être établi sur une ferme songea qu'il ferait bien d'accroître son troupeau laitier, et de fait il acheta un bouvillon. Son troupeau augmenta effectivement, mais je puis vous dire que ce ne fut pas à cause de l'achat de cet animal. Je connais un autre homme qui montrait beaucoup d'irritation quand on lui demandait s'il avait quelques connaissances en agriculture. Il répondait qu'il avait été élevé sur une ferme, et que son père et son grand'père avaient été cultivateurs. Bien que la commission d'alors eût fixé un prix de $4,000, cet homme paya sa ferme $2,000 de plus et il n'y était installé que depuis un mois lorsqu'il demanda à son voisin s'il lui fallait planter des pommes de terre chaque année. Toutefois, rien ne sert de revenir sur les échecs qui ont pu être observés dans le passé.

Il est un aspect du présent débat que je n'aime guère, et c'est qu'il pourra donner l'impression que tous les colons ont échoué. Il n'en a nullement été ainsi. Plusieurs des erreurs dont j'ai parlé ont été commisses par le Gouvernement. On a acheté une grande étendue de terre et de nombreux bestiaux à des prix élevés et certaines des terres dont on a fait l'acquisition n'auraient jamais dû être achetées. Bien que le projet actuel présente certaines lacunes, il vaut beaucoup mieux que celui de 1922.

Quel reproche fait-on actuellement dans ma région à la nouvelle commission d'établissement des soldats? Soit dit en passant, j'ai l'honneur de représenter une circonscription où les soldats-colons établis sous le régime de l'ancien projet sont plus nombreux que dans la plupart des autres régions de la Colombie-Britannique. Quelles critiques entendons-nous répéter à l'heure actuelle? Les cultivateurs et les courtiers en propriétés immobilières nous disent que le gouvernement achète les terres à trop bon compte. N'est-ce pas tout à l'honneur de ceux qui appliquent la loi sur les terres destinées aux anciens combattants d'empêcher les gens de se faire voler en ne leur permettant pas de payer les hauts prix de 1922? Je vous citerai un exemple qui me vient de ma propre région. Je ne mentionnerai pas de noms, mais il s'agit de faits authentiques.

Un père et son fils désiraient s'établir tout près de chez moi, il y a deux mois. Le père est un ancien combattant des deux guerres; le fils, qui a servi dans l'aviation au cours du dernier conflit, voulait faire l'acquisition d'un bien pour lequel le propriétaire demandait $3,000. Les fonctionnaires qui appliquent la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avaient déclaré, après examen de la propriété, qu'ils en fixaient la valeur à $2,000. Après des pourparlers avec ces fonctionnaires, le fils vint me voir. Il était dans un état de grande nervosité. Il ne tarissait pas d'invectives à l'adresse de ces fonctionnaires et de leur bureaucratie, comme il disait. Il prétendait que, puisqu'il voulait verser $3,000 pour cette ferme, on devrait le laisser agir à sa guise. J'allai voir l'endroit et voici ce que je constatai. Cette propriété avait été achetée il y a un an au prix de $1,200 et le propriétaire actuel demandait $3,000 au soldat-colon. Les fonctionnaires de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à cause des améliorations apportées à la ferme, étaient disposés à payer $2,000, mais rien de plus. Si je mentionne ce cas, c'est que les critiques que j'ai entendues relativement au plan actuel, ne sont pas qu'on paie les terrains trop cher ou qu'on vole les soldats; les cultivateurs de la région prétendent qu'on paie les terrains trop bon marché. Ils craignent que de tels prix n'avilissent les cours des propriétés qu'ils aimeraient peut-être vendre eux-mêmes.

J'aurais aimé, et j'ai présenté une proposition en ce sens à la Chambre l'an dernier, qu'on fit cadeau au soldat du terrain ou du moins qu'on n'exigeât pas d'intérêt. J'aimerais que le comité spécial, une fois institué, étudiât cette question. Je suis très heureux que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) ait inscrit une motion au *Feuilleton* en vue d'instituer un comité spécial chargé d'examiner toutes ces questions.

J'ai quelques critiques à formuler et mieux vaut peut-être les faire connaître immédiatement.

Nous ferions mieux de choisir avec soin l'endroit où sera placé le petit propriétaire aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. On a tendance, il me semble, à établir le vétéran sur des propriétés situées un peu trop loin de la ville et des moyens de transport. Dans la circonscription de New-Westminster, on construit à l'heure actuelle dans un coin de la municipalité de Richmond 75 maisons dont dix ou douze sont prêtes à être occupées. Chacune de ces maisons est située sur une acre de terre. Si je suis bien renseigné, la

Commission d'établissement de soldats a payé environ $850 l'acre pour ce terrain. A mon avis, une acre de terre, c'est beaucoup trop pour celui qui se propose de gagner sa vie dans l'industrie. S'il travaille huit heures par jour dans un chantier maritime ou ailleurs, il n'a certainement pas le temps de cultiver la terre après ses heures de travail. On en trouvera peut-être un par-ci par-là qui, avec l'aide de sa femme et de ses enfants, accomplira ce surcroît de travail, mais d'une façon générale, celui qui sert bien son maître ne pourra pas cultiver grand'chose sur une petite ferme fruitière ou dans un jardin d'une acre.

Le ministre devrait reviser ces lopins de terre, et lorsque l'intéressé est à proximité d'une ville, j'estime qu'une demi-acre devrait suffire. Le ministre laisse entendre que ce travail est déjà en cours. Je suis content de l'apprendre, car j'ai soulevé cette objection l'an dernier. Je sais aussi ce que peut accomplir le soldat-colon dans la vallée du Fraser et ailleurs en Colombie-Britannique.

Je diffère d'avis avec ceux qui, à la Chambre comme à l'extérieur, ont cherché et cherchent à placer l'ouvrier industriel sur le même pied que le soldat qui s'est battu outremer. Je le regrette, mais je ne saurais demeurer d'accord avec ces derniers: aucune comparaison ne peut être de mise entre l'ouvrier industriel et le soldat qui a offert sa vie au front pour nous conserver la nôtre. Ainsi, je vous le dis à vous-même, monsieur l'Orateur, et par votre entremise à toute la Chambre, nous avons pour première obligation celle de réhabiliter ceux qui se sont battus sur le front ennemi.

Telle est du moins mon opinion, et c'est une des idées que je soumets au ministre. Nous ne verrons probablement pas une situation semblable à celle qu'a permise la loi d'établissement de soldats. Quoi qu'il en soit, la Colombie-Britannique et, plus particulièrement, la ville de New-Westminster ont posé un geste qui, je le crois, sera imité par d'autres villes. La ville de New-Westminster a l'honneur de compter deux citoyens qui ont mérité la Croix de Victoria. Songeant peut-être à ce qui s'est passé après la dernière guerre, les citoyens de New-Westminster ont mis sur pied un projet qui, à mon sens, est des plus louables. Le premier de ce genre au Canada, il mérite d'être adopté par d'autres villes. Les citoyens de New-Westminster ont décidé d'accorder une rente viagère, à l'âge de cinquante ans, à leurs deux concitoyens qui ont mérité la Croix de Victoria. En outre, ils ont établi un fonds en vue d'accorder des bourses d'études qui porteront les noms de ces deux titulaires de la Croix de Victoria. La population a répondu généreusement aux appels en vue de l'établissement de ce fonds.

[M. Reid.]

Les deux titulaires de la Croix de Victoria, le major Mahoney, V.C., et le soldat "Smoky" Smith, toucheront, à l'âge de cinquante ans, une rente viagère de $100 par mois. Ils n'auront donc jamais à craindre d'être obligés de compter sur la charité publique, ou de s'engager comme concierge ou comme sauteruisseau à la Chambre des communes, ainsi qu'on nous l'a dit l'autre soir.

Je donne en exemple aux autres villes, particulièrement à celles qui ont l'honneur de compter des titulaires de la Croix de Victoria, le geste que vient de poser la ville de New-Westminster.

Je suis heureux de l'établissement prochain d'un comité spécial chargé d'étudier cette question et d'autres intéressant nos anciens combattants.

Je ne suis pas certain si toutes les provinces ont le même programme que la Colombie-Britannique, mais cette dernière province a affecté un million d'acres à l'intérieur des terres en lopins qu'elle offre gratuitement à tout soldat qui désire s'y établir. Tout soldat qui profitera de cette offre en Colombie-Britannique pourra se lancer dans l'agriculture sans qu'aucune dette ne vienne l'écraser, et avec une somme de quelque $2,300, subvention qu'il pourrait obtenir sous l'empire de la loi fédérale des terres destinées aux anciens combattants s'il décidait de s'établir ailleurs et se soumettait au programme pour dix ans, comme le demandent les règlements. Il est certain que le service des intérêts a pesé lourd sur un grand nombre de soldats-colons, sinon sur tous ceux qui ont profité des dispositions de l'ancienne loi d'établissement de soldats, et si cette loi s'est avérée imparfaite, il n'en est pas moins vrai que ce sont ces imperfections mêmes qui ont préparé les bases de la nouvelle. Si les bases sont bien établies, d'autres améliorations seront possibles, et j'espère que le ministre tiendra compte de toutes les suggestions qui ont été faites.

M. L. E. BAKER (Shelburne-Yarmouth-Clare): J'ai écouté avec intérêt ce qui a été dit au sujet des anciens combattants et en particulier les paroles de l'honorable député de Battle-River(M. Fair) et des autres honorables députés qui ont pris part au débat. Je m'exprimerai sans équivoque et sans parti pris politique car les questions relatives aux anciens combattants sont trop importantes pour servir à attiser les querelles politiques.

Je suis à la fois nouveau député et ancien combattant depuis deux jours, puisqu'on m'a libéré du service militaire samedi. Je ne suis donc pas très renseigné sur les affaires des anciens combattants de la dernière guerre. Je suis cependant assez au fait des mesures adoptées au sujet des combattants de retour de la

présente guerre et je m'intéresse non seulement au sort des anciens combattants de la récente guerre, mais aussi à celui des combattants de la première Grande Guerre. En définitive, nous sommes tous des frères d'armes et je dois parler sans peur et sans reproche, car si j'étais appelé à la barre de ce groupe imposant qu'on appelle les anciens combattants, j'aurais à m'exécuter. Je pèse donc mes paroles.

Je rappelle à la Chambre que, en ma qualité de nouveau député intéressé à ces questions, il m'a été fort agréable d'entendre l'autre jour certaines remarques que rapporte le hansard du 26 septembre:

M. A. J. Brooks (Royal): Le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait-il nous dire si le Gouvernement a l'intention d'instituer un comité spécial des anciens combattants au cours de la présente session? Le cas échéant, à quelle date sera-t-il organisé?

L'hon. Ian A. Mackenzie (ministre des Affaires des anciens combattants): Je réponds par l'affirmative. Le Gouvernement se propose d'instituer incessamment un tel comité, et je demanderai d'ici quelques jours aux divers groupes et partis de la Chambre de soumettre des noms en vue de la création de ce comité.

Je crois que c'est la bonne manière d'aborder cette question. Je puis me tromper, mais il me semble qu'on devrait mettre ces entreprises sur une base solide dès le début. Si on ne l'a pas fait la première fois,—je ne dis pas qu'il en a été ou qu'il n'en a pas été ainsi,—alors on aurait dû consacrer plus de temps à l'élaboration des détails. Il y a environ quatre-vingt-quinze nouveaux députés en plus de moi-même à la Chambre, dont la plupart, j'oserais dire, ne connaissent pas grand'chose de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou de la loi d'établissement de soldats, et en conséquence ce serait une excellente idée de permettre à ce comité de se mettre à l'œuvre et d'en venir à une conclusion, parce que ses membres auront tous les détails en main. Le comité se composera de représentants des différents partis à la Chambre et il pourra en arriver à une conclusion satisfaisante. Cependant, il y aurait grand danger, à mon avis, de voter en faveur du projet de résolution, ce soir. Je suis un ancien combattant et, franchement, je ne voudrais pas appuyer le projet de résolution parce que je ne suis pas assez renseigné sur une question de cette importance. Si nous adoptons des mesures en faveur des anciens combattants, il nous faudrait d'abord nous assurer de l'appui du public. Si nous procédons à la hâte et commettons des erreurs, le public ne nous appuiera pas, et j'apprécie trop les anciens combattants et leur appui pour voter en faveur d'une mesure que je ne connais pas à fond.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat. On y a exprimé un grand nombre d'opinions et on a présenté une masse de renseignements à la Chambre. Il y a, cependant, certains points qu'en ma qualité de nouvelle représentante, je ne comprends pas lorsque nous étudions ce problème. La situation est à vrai dire fort difficile pour le nouveau député qui, à son arrivée à la Chambre, constate que tous ses collègues s'entendent sur le bien-fondé de certaines choses, mais que personne ne veut aborder le sujet. Je pense que ce qui cause le plus grand ennui au nouvel arrivant dans cette enceinte est la frustration de ses espoirs.

M. BLACKMORE: Aux anciens membres aussi.

Mme STRUM: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de recourir aux services d'une commission royale pour étudier le sort des anciens combattants de la dernière guerre. Nous avons des témoignages dans toutes les collectivités, et ceux qui ont vécu dans notre pays depuis la dernière guerre, comme c'est mon cas, n'ont pas besoin d'une commission royale pour connaître ce qui s'est passé. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que ce qui est arrivé aux anciens combattants est exactement ce qui arrive à tous les autres citoyens de notre pays; ils ont été les victimes d'un concours de circonstances dont le gouvernement n'a pas su tenir compte. Dans le mémoire soumis à la Commission Rowell par l'honorable T. C. Davis, procureur général de la Saskatchewan en 1937, se trouvent certaines choses que l'on n'a pas encore mentionnées ici; mais je vais consacrer quelques instants à les exposer à la Chambre.

Nous avons récemment discuté le problème que pose la question d'un prix minimum pour les produits agricoles. Je veux appeler l'attention des honorables députés sur le fait qu'au cours des dix-huit années écoulées de 1920 à 1937, le blé ne s'est vendu au prix d'un dollar le boisseau que six fois. Seulement six fois dans une période de dix-huit ans, ces anciens combattants ont obtenu ce que nous tenons maintenant pour le prix minimum. Je veux aussi souligner le fait qu'au cours de ces mêmes dix-huit années, le prix du bétail a fléchi jusqu'à $18, $19, $20 et $22 par tête, et que le prix maximum touché jusqu'ici a été de $59 par tête. Je veux également rappeler que ces anciens combattants qui vendaient des œufs ont accepté, d'après le rapport du gouvernement de la Saskatchewan, des prix aussi bas que 7c. la douzaine en moyenne en une année; ce qui signifie que le prix des œufs a baissé jusqu'à 3c. la douzaine alors que le prix a connu le plus bas niveau durant les mois d'été. Je crois qu'il nous faut accepter ces chiffres; ils ont été soumis par un gouvernement libéral à une

commission royale et je les admets. J'en ai eu l'expérience, monsieur l'Orateur, et je sais ce qu'ils représentent pour le revenu d'une famille ainsi que pour ses dettes. Ces gens ont produit d'abondantes richesses, d'énormes excédents, et le revers à la médaille n'est pas le manque des récoltes mais la faillite des prix. Il en est résulté de lourds fardeaux d'intérêts en souffrance qui se sont ajoutés au capital et finalement ces gens qui nous avaient épargné le sort des populations française et belge, se sont vus dépossédés de leurs fermes.

Si j'étais un ancien combattant nouvellement arrivé et si je trouvais un Parlement en séance ici, où tous sans exception proclament que c'est la justice élémentaire,—tout le monde le dit et nous ne faisons rien. On m'avait averti que cela s'appelait "épuiser la question". On m'a averti que les discours sur une mesure pouvaient se prolonger de façon qu'on n'ait pas à se prononcer à son sujet et qu'ensuite on n'ait pas à rendre compte de ses actes. J'espère que ce n'est pas ce qui se passe, bien que j'en aie de forts soupçons. Si j'étais un ancien combattant arrivé d'aujourd'hui, je serais très inquiet, je trouverais que le nouveau gouvernement agit comme on me l'a dit et que cette manière de procéder aura sa répercussion sur mon avenir durant quelques années.

Nous entendons parler d'allocations familiales. On nous dit qu'elles sont un moyen de sécurité pour les fermes. Je crois qu'elles sont un bienfait. Pour ma part, je les ai toujours approuvées. Les partisans de la C.C.F. furent du petit nombre de gens qui en parlaient ces dernières années. Je n'ai entendu nulle part ailleurs que chez les partisans de la C.C.F. demander pour le peuple les allocations familiales. C'est lorsque nous avons dit qu'on avait commencé à les accorder en Nouvelle-Zélande et qu'elles aideraient les mères de familles...

L'hon. M. CLAXTON: Ce sont les libéraux qui les ont proposées les premiers dans cette Chambre.

Mme STRUM: Peut-être en cette enceinte, mais la première fois que j'en ai entendu parler, ce n'est pas au Canada mais en Nouvelle-Zélande, pays que je visitais en 1939. Or il est une chose que bien des gens oublient, c'est que vos enfants grandissent: ils ne restent pas au-dessous de seize ans. Et puis, qu'allez-vous faire des célibataires qui cultivent la terre? Qu'allez-vous faire des gens mariés qui n'ont pas d'enfant? Comme vous voyez, l'allocation familiale ne suffit pas à la sécurité agricole. L'allocation familiale n'achètera pas des sous-vêtements pour les enfants, elle remplacera encore moins une bonne récolte ou des prix raisonnables. J'espère donc que la Chambre verra à s'occuper de cette affaire qui n'est que simple justice.

Je m'étonne d'entendre des gens parler de faiblesse de sentiments. Je vous le demande, messieurs, avons-nous manqué de sentiment en 1914, en 1915 ou en 1916? Avons-nous fait appel aux jeunes gens en nous basant sur l'intérêt matériel? Leur avons-nous demandé de s'enrôler parce qu'il y avait de l'argent à gagner ou n'avons-nous pas plutôt fait appel à des sentiments dignes de la cause à défendre? La seule raison pour laquelle je suis ici, c'est que je me soucie de ce qui arrive aux gens. Je ne m'intéresse aucunement aux questions d'argent. Je ne serais pas ici si je ne m'étais pas intéressée au public et les sentiments qui m'animent me portent à m'enquérir de la façon dont les gens vivent et travaillent et comment les gouvernements s'acquittent de leurs obligations. Je propose donc, M. l'Orateur que la résolution soit mise aux voix.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud): J'ai cru pour un instant...

Des VOIX: Passons à la mise aux voix.

M. MAYBANK: Je me demandais si j'enfreignais le Règlement lorsque j'ai pris la parole. Je ne m'étais pas rendu compte qu'on avait présenté et appuyé une motion et que la mise aux voix proposée par l'honorable représentante était irrégulière. Ai-je la parole?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre n'est saisie que d'une motion.

M. MAYBANK: Je ne crois pas que l'honorable préopinante ait proposé une motion qui aurait été appuyée, et rien, à ma connaissance, ne n'empêche de chercher à suivre son exemple, ce qui est tout de même difficile. La première pensée qui m'est venue à l'idée,—j'espère ne pas froisser l'honorable représentante,—c'est qu'elle craignait de ne pas avoir le dernier mot, et qu'elle tâchait de se l'assurer. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'une dame ait le dernier mot, j'estime même qu'elle y a droit.

M. FRASER: Ça ne vous aiderait pas, de toute façon.

M. MAYBANK: Nous ne serions quand même pas plus avancé.

Mme STRUM: Un peu de collaboration, je vous prie.

M. MAYBANK: Il n'y aurait pas grand différence...

M. WRIGHT: Pourquoi épuiser la question?

M. MAYBANK: Je lui accorderais volontiers de nouveau la parole si elle tient vraiment au dernier mot.

Monsieur l'Orateur, sous plusieurs rapports, cette discussion me rappelle les réunions religieuses d'autrefois. Rarement a-t-on apporté au cours d'une discussion à la Chambre de si nombreux témoignages affirmatifs. Cela me fait penser à une réunion religieuse où chacun affirme publiquement sa foi. Quant à l'efficacité de la résolution, on n'y change pas grand'chose à la discuter de fond en comble, surtout après le spectacle dont on a été témoin à la Chambre pendant l'après-midi et la soirée.

Je m'unis à ceux qui ont appuyé la résolution, bien qu'à une lecture plus approfondie, je puisse désapprouver certains détails. Quant à la résolution elle-même, toutefois, je prétends qu'elle n'est en aucune façon répréhensible soit en vertu des règles ou des usages de la Chambre soit en vertu des moyens adoptés par le Gouvernement afin de régler ces questions. Le ministre des Finances n'est pas à son siège dans le moment; il est probablement occupé à préparer le budget, un travail des plus sérieux. Mais même s'il était ici, il me semble qu'il ne pourrait guère voir dans cette proposition une tentative de marauder dans le trésor public. Je tiens à signaler que cette résolution ne demande pas de dépenser de l'argent; elle emploie le moyen beaucoup plus diplomatique de recommander au Gouvernement de prendre en considération l'à-propos de donner, effectivement, un titre incontesté à ces terres, et pour cette raison il me semble que le Gouvernement pourrait fort bien considérer cette résolution avec bienveillance.

A mon sens, tous sont convaincus qu'après la dernière guerre les anciens combattants ont perdu des sommes incalculables d'argent en raison de l'application, à cette époque, de la loi d'établissement de soldats. J'ai travaillé avec des hommes qui pendant bien des années ont cultivé des fermes obtenues en vertu de ce plan, des hommes qui ont lutté jusqu'au bout pour faire face à leurs paiements et qui finalement ont été forcés d'abandonner leurs fermes. Je me souviens nettement d'un homme qui était sur la terre depuis dix ou douze ans et qui, chaque année payait de l'argent en vertu d'un contrat qu'il n'avait aucune chance de pouvoir observer jusqu'au bout. Bien entendu, ce n'était là qu'un seul cas; j'en connais bien d'autres. Depuis lors, il se peut que plusieurs aient obtenu un titre à leur ferme, mais bien d'autres ont été forcés d'abandonner et ont perdu tout ce qu'ils avaient versé. Maintenant il en reste un petit nombre qui se trouvent dans la situation que mentionne le proposeur de cette résolution, et il me semble que le Gouvernement devrait songer sérieusement à venir en aide à ces gens qui ont lutté pendant si longtemps afin de surmonter ces difficultés. Je n'ai pas parlé très longtemps et personne ne pourra m'accuser d'accaparer le temps de la Chambre. Au contraire, j'ai probablement parlé moins longtemps que bien des honorables vis-à-vis. Toutefois, je ne vois pas ce que je pourrais ajouter qui puisse être utile en ce moment. J'ai dit au commencement qu'il s'agissait simplement de rendre témoignage, et je tiens à appuyer tout ce que l'on pourra faire dans les circonstances.

M. F. W. TOWNLEY-SMITH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à me prononcer de tout cœur en faveur de la résolution. Déjà, je suppose, le sujet est à peu près épuisé, mais je veux ajouter quelques mots seulement. Il m'a été donné de vivre au milieu de ces gens établis sur des terres à l'issue du premier conflit mondial. J'ai même eu quatre d'entre eux comme voisins immédiats, occupant des quarts de section contigus à ma ferme. J'ai suivi leurs efforts; j'ai été témoin de leurs luttes et j'ai saisi leurs difficultés qui étaient aussi les miennes. Ils étaient en butte à tous les aléas de la ferme, au danger des tempêtes, de la gelée, de la grêle, de la sécheresse, des insectes et des maladies des plantes. Tous ces malheurs les menaçaient comme nous-mêmes, mais les malheureux étaient incapables de soutenir la lutte. J'ai vu leurs efforts, leurs difficultés croissantes et leur échec progressif. J'ai vu leurs épouses mourir à la peine, leurs enfants se rendre à l'école mal nourris et mal vêtus. J'ai vu toute une génération manquer d'instruction à cause de la pauvreté et de la misère des parents. Oui, j'ai vu toutes ces choses sans même sortir de chez moi.

Jamais ces gens n'ont eu la moindre chance. J'admets qu'il ne faut pas en blâmer exclusivement les autorités. Les malheurs que je viens d'énumérer ne sont jamais imputables à un Gouvernement, mais ils n'en existaient pas moins quand même. Une raison de leur échec est peut-être que dans certaines régions la culture d'un quart de section ne peut être profitable, les frais généraux étant trop élevés pour la superficie cultivée. Ainsi que je le disais, quatre de ces anciens combattants se sont établis près de ma ferme; il n'en reste plus un seul aujourd'hui. Tous sont partis et d'autres occupent leurs terres. Il y a maintenant vingt-six ans de cela et si, après tant d'années de peine, ces hommes n'ont pas réussi à surmonter l'épreuve, le moins que nous puissions faire, me semble-t-il, est de la surmonter pour eux et de leur donner leurs terres. Ce

ne sont plus des jeunes gens. A leur arrivée, ils étaient ambitieux, ils avaient la joie au cœur et bon nombre d'entre eux possédaient la force physique. Aujourd'hui, ils ont de cinquante à soixante ans et ce qu'ils n'ont pas réussi dans les vingt-six années passées, ils ne le réussiront pas à l'avenir. Certains honorables députés ont déclaré que l'agriculture était passablement prospère à l'heure actuelle. S'ils se donnaient la peine de lire les journaux, ils verraient que dans l'Ouest, et surtout en Saskatchewan, les cultivateurs sont en butte à des difficultés cette année. Ils constateraient qu'à certains endroits la récolte n'est que de deux à quatre boisseaux l'acre et qu'il est des endroits où l'on ne récolte rien. Quelques régions ont été favorisées et le rendement y est excellent; cependant, pour l'ensemble de la province, les résultats ne sont pas encourageants.

Il est un cas particulier dont je désire faire mention. Un quart de section de terre a été vendu à un ancien combattant au prix courant de $25 l'acre. Après vingt-cinq ans, ce soldat fut forcé de s'en aller. Il était sans ressources. Cette même propriété fut immédiatement vendue à quelqu'un d'autre par la Commission d'établissement de soldats, au prix de $10 l'acre. Si le premier colon avait payé ce prix, il aurait pu se tirer d'affaire; mais à $25, il ne le pouvait pas.

Le texte du préambule inquiète beaucoup certains honorables députés. Qu'ils me permettent de leur dire que leur vote ne doit pas porter sur cette partie seulement mais sur la résolution, dont voici la teneur:

La Chambre est d'avis, en conséquence, que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accorder le titre incontesté des terres à tous les soldats-colons qui, le 31 mars 1944, détenaient des terres en vertu d'un contrat avec la Commission d'établissement de soldats.

Prenons cette initiative et rendons à ces hommes un éminent service!

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire traiter ce sujet pendant quarante minutes, monsieur l'Orateur.

J'approuve entièrement le principe de la résolution et je me ferai un plaisir de l'appuyer sans réserve.

(Texte)

M. Gleason BELZILE (Rimouski): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de me lever pour prendre part à la discussion sur cette motion, car, à mon avis, tout ce qui a été dit jusqu'à ce moment n'a pas touché la question de principe qui se trouve à la base de cette résolution. Il n'y a aucun doute que notre sympathie est entièrement acquise à tous les anciens combattants de la première Grande Guerre qui se sont établis en vertu de la Loi d'établissement de soldats. Les soldats, à leur retour de la guerre, méritaient certainement toutes les faveurs que le Gouvernement leur a accordées; mais, comme je le disais tout à l'heure, il s'agit surtout d'une question de principe; et je suis dans une excellente situation pour en parler, du fait qu'il y a eu très peu de ces établissements agricoles dans le comté que j'ai l'honneur de représenter.

La question de principe au fond de la présente discussion me paraît être la suivante: lors de son établissement agricole, le vétéran qui s'est établi sur une terre en vertu de la loi a conclu avec le gouvernement un contrat parfaitement libre et absolument volontaire. Ce contrat ne lui a pas été imposé, il n'a pas été signé sous pression; le contrat en question a été un acte absolument volontaire. D'un côté, le Gouvernement offrait aux anciens combattants des avantages précis et distincts; de l'autre côté, ces vétérans assumaient des obligations, consentaient à des termes et à des conditions nettement établis dans leur contrat. Par conséquent, il s'agit d'un principe, de l'inviolabilité des contrats. Je ne crois pas que nous puissions intervenir et demander que des contrats passés sans contrainte, acceptés librement de part et d'autre, puissent être mis de côté sur une simple résolution qui demande que le Gouvernement s'occupe "d'étudier l'à-propos d'accorder le titre incontesté des terres à tous les soldats-colons."

Monsieur l'Orateur, cette résolution me paraît dictée par le sens électoral plutôt que par le sens commun. En effet, il suffit d'en examiner un peu la rédaction et l'on voit que la situation actuelle serait provoquée "par l'absence d'une politique agricole efficace". Evidemment, je ne suis pas en mesure,—et je ne crois pas que ce soit l'occasion,—d'examiner toute la politique agricole du présent gouvernement ni des administrations libérales qui l'ont précédé. Le moins que l'on puisse en dire, c'est qu'il y a là un aveu de défaitisme de la part de l'honorable proposeur de cette motion.

C'est une simple question de justice qui se pose: ou l'ancien combattant a rempli ses obligations et, dans ce cas-là, il n'a pas à se plaindre, car tout le monde est satisfait; ou, d'un autre côté, il n'a pas fait face à ses obligations, à cause de toutes sortes de raisons, par exemple, la mauvaise température, les conditions défavorables du marché mondial, la concurrence, et que d'autres, mais non pas à cause de "l'absence d'une politique agricole efficace" de la part de l'administration du pays. Dans ce cas, si le Gouvernement remettait un titre incontestable au vétéran qui a des arrérages à payer, ce serait commettre une injustice à l'égard de ceux qui ont rempli leurs

obligations dans les mêmes conditions. Alors, on pourrait voir ce spectacle un peu extraordinaire de l'étude d'une autre motion par laquelle on demanderait que ceux qui ont rempli leurs obligations obtiennent le remboursement des sommes ainsi payées. Rien n'empêcherait d'invoquer le même principe pour accepter une semblable motion. Les raisons de sympathie, de sentimentalité, leur qualité de vétérans, la dureté des temps, toutes ces raisons pourraient être invoquées de nouveau. Et, alors, il nous faudrait sanctionner, une deuxième fois, une injustice évoquée de la sanction que nous aurions accordée à la motion présentement à l'étude.

Il est une chose certaine, c'est que les vétérans de la première Grande Guerre, comme les anciens combattants de la dernière guerre, ne demandent pas la pitié, ils réclament un traitement juste, tout simplement, et rien de plus.

Supposons pour un moment que nous acceptions cette motion. Tous les emprunteurs en vertu du prêt agricole fédéral, par exemple, qui doivent quelques arrérages, pourraient présenter à cette Chambre une autre motion pour demander la remise de leurs dettes, en raison de la sympathie et de la dureté des temps, et encore et surtout en raison de la "situation provoquée par l'absence d'une politique agricole efficace".

Si nous venions à accepter le principe de la présente motion, nous nous trouverions en face d'un fait accompli, d'un précédent, et il n'y aurait aucune raison de rejeter cette deuxième résolution. Et il en serait ainsi chaque fois que quelqu'un aurait contracté une obligation envers le Gouvernement; il n'aurait qu'à revenir devant la Chambre pour invoquer notre sympathie, faire appel à nos sentiments, et nous serions tenus de lui accorder sa requête.

Monsieur l'Orateur, je soutiens qu'il nous faut considérer les choses en dehors de la sentimentalité et que nous devons prendre en considération non pas l'intérêt d'une classe en particulier mais le bien général de la population. Toute personne qui ne fait pas honneur à ses affaires et qui se voit acculée à la faillite aurait le droit de demander au Parlement l'adoption d'une résolution d'exception. De cette façon, nous changerions cette Chambre des communes en une cour de commisération.

Je soumets respectueusement que l'adoption d'une semblable résolution nous mènerait fatalement vers le "paternalisme" d'Etat. Elle aurait également cette autre conséquence de placer les vétérans de la présente guerre, qui ont le droit de se prévaloir des avantages de la nouvelle loi du rétablissement, sous cette impression fausse et erronée que, s'ils ne peuvent pas remplir leurs obligations, ils n'auront qu'à se présenter devant notre Parlement au bout de dix ou quinze ans pour obtenir une remise ou une réduction de leurs dettes. Au point de vue affaires, ce serait certainement un mauvais précédent à créer; au point de vue sentiment, je ne crois pas qu'il faille s'attendrir. Il suffit de regarder un peu dans le passé pour constater que les colons venus de France pour s'établir sur les vieilles terres du Québec, dans l'Ile d'Orléans et dans la région de la rivière Ouelle, et bâtir de leurs mains tout un pays, n'avaient pas de primes de défrichement, qu'ils n'avaient pas d'octrois du Gouvernement, qu'ils n'ont pas eu de remise de leurs dettes de la part d'un état paternel, mais que, grâce à leurs sueurs, à leur travail et à leur dévouement, ils ont édifié tout un pays. Monsieur l'Orateur, il faut revenir sur ce passé afin de rétablir les faits. C'est pourquoi, simplement par principe, abstraction faite de toute sentimentalité, je déclare que je m'opposerai à l'adoption de la présente résolution.

(Traduction)

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec mon collègue, l'honorable représentant de Qu'Appelle (Mme Strum) et je la félicite de son brilliant discours. Je n'ai pas la compétence voulue pour parler pendant quarante minutes et ne rien dire ou pour répéter des choses qu'on a déjà dites et je ne pense pas acquérir une telle compétence par la pratique. A mon avis, on a dit tout ce qu'il convenait de dire sur la motion. Il semble que les honorables membres de tous les coins de la Chambre sont d'avis qu'on devrait accorder aux vétérans de 1914-1918 des titres incontestés de propriété. Puisque nous sommes tous d'accord sur ce point, que le Gouvernement leur accorde donc ces titres. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Baker) a dit qu'en sa qualité de nouveau membre, il ne comprend pas encore les lois des anciens combattants et autres mesures relatives aux combattants de la première Grande Guerre. Cela me rappelle le cas de Miles Standish dont l'ami parlait en son nom et à qui il fut dit: "Parlez donc pour vous-même, Jean." L'honorable député nous a aussi mis en garde contre une trop grande hâte mais, à mon avis, huit années de débat sur cette question devraient suffire et il reste encore soixante minutes avant la fin de la séance.

M. D. K. HAZEN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, pour des raisons qu'il n'est

pas nécessaire d'exposer ce soir, je n'approuve pas le préambule de la présente résolution. J'approuve cependant à fond la résolution elle-même. Elle demande au Gouvernement d'étudier à-propos d'accorder le titre incontesté des terres à tous les soldats-colons qui, le 31 mars 1944, détenaient des terres en vertu d'un contrat avec la Commission d'établissement de soldats.

Aucun honorable député ne saurait s'opposer à un tel geste de la part du Gouvernement, aucun honorable député voudra s'opposer à ce que le Gouvernement étudie de nouveau toute cette question. Non seulement le Gouvernement se doit d'examiner de nouveau toute la question, mais il convient qu'il décide de donner des titres incontestés à ces anciens combattants, ainsi que le veut la résolution.

Tout homme doit respecter ses engagements et faire honneur à ses obligations, mais il est des cas où la chose lui est impossible. Je suis convaincu que la situation dans laquelle se trouvent ces vétérans est l'un de ces cas. J'ai rencontré une délégation d'anciens combattants qui vinrent à Ottawa, en juin de l'an dernier, afin de présenter au Gouvernement un mémoire dans lequel ils demandaient qu'il leur accordât des titres incontestés. Les délégués firent sur moi une plus vive impression que leur mémoire. Il suffisait de s'entretenir avec eux pour être convaincu de la justice de leurs réclamations. Il suffisait de les voir pour s'apercevoir que ces hommes avaient, pendant des années, fait face à des difficultés énormes, qu'ils avaient lutté courageusement et qu'ils avaient fait de leur mieux en face de circonstances particulièrement pénibles. Il était évident que toutes les chances avaient été contre eux et que le sort ne leur avait pas souri.

Après avoir causé avec ces hommes, je compris que nous ne devions pas les laisser quitter leurs terres comme ils le faisaient; je compris que nous commettrions une grave erreur en laissant des hommes de leur trempe et de leur origine raciale et leurs familles abandonner leurs terres pour voir peut-être ces dernières passer à d'autres personnes qui seraient probablement moins désireuses de se porter à la défense de leur loi et de leur pays en temps de guerre.

A mon sens, les accords intervenus pourraient bien être modifiés en faveur des vétérans en alléguant qu'il y a eu erreur de part et d'autre. L'erreur de la part de la commission consiste en ce qu'elle a surévalué les fermes en premier lieu et qu'elle les a vendues trop cher aux anciens combattants. L'erreur commise par les vétérans a été de penser que ces terres allaient donner beaucoup plus de revenus qu'elles n'ont donnés en réalité. Cette erreur provient de ce que la commission a acheté ces terres et les a vendues aux vétérans en temps de grande prospérité, en une période d'inflation.

Cette question n'intéresse pas que les anciens combattants qui vivent dans les provinces des Prairies car, comme l'a dit cet après-midi l'honorable député de Royal (M. Brooks), il y a eu dans les maritimes d'anciens soldats qui ont dû surmonter de semblables difficultés. Je pourrais citer des exemples mais je n'ai pas l'intention de le faire ce soir. Je prie le Gouvernement non seulement d'étudier de nouveau et de passer en revue toute la question mais d'accorder à ces anciens combattants un titre incontesté de propriété.

M. FERNAND VIAU (St-Boniface): Monsieur l'Orateur, c'est en ma qualité de soldat, et non d'ancien combattant, bien que les journaux m'aient qualifié d'ancien combattant depuis que je suis devenu membre de la Chambre des communes, que je prends ce soir la parole sur la résolution à l'étude. Je définirais cependant l'ancien combattant celui qui est revenu d'un théâtre de guerre ou qui s'est réellement battu contre l'ennemi. Bien que je sois inscrit comme volontaire, je n'ai jamais eu l'avantage, et je n'y ai été pour rien, d'aller combattre outre-mer avec mes camarades contre un ennemi qui cherchait à enlever non seulement au Canada mais encore à tout l'univers cette paix et cette liberté qui ont toujours été chères à ceux qui vivent sous un gouvernement démocratique. A tout événement j'estime, en ma qualité de soldat, devoir exprimer mon opinion sur la résolution qui nous est soumise.

La résolution demande au Gouvernement d'effacer une dette légale qui est due au pays, et à ce titre elle pose un problème qui mérite l'étude sérieuse de tous les honorables députés, de quelque côté de la Chambre qu'ils siègent.

Je désire féliciter l'honorable député de Battle-River (M. Fair) de la sincérité et de la ténacité dont il a fait preuve dans la présentation de cette résolution à la Chambre. L'honorable député de Melfort (M. Wright) m'a causé de la surprise lorsqu'il a demandé la considération immédiate de la requête formulée par l'honorable député de Battle-River. S'il s'était lui-même établi sous l'empire de la loi d'établissement de soldats, adoptée par le gouvernement aux affaires après la grande guerre de 1914-1918, et si, grâce à son esprit d'économie et de travail, à son honnêteté et à sa droiture, il avait réussi à acquitter sa dette à l'Etat, cela ne voudrait pas nécessairement dire que toutes les dettes encore dues à l'Etat pour la jouissance des mêmes privilèges dont il a pu jouir lui-

même après la guerre de 1914-1918 doivent disparaître.

Mes félicitations s'adressent aussi à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), dont j'ai suivi de près la carrière parlementaire, quand je n'étais pas député, et dont j'ai toujours grandement admiré l'attitude à la Chambre, chaque fois qu'il s'est agi de ce problème qui intéresse le bien-être des anciens combattants.

Il faut se rappeler que le gouvernement au pouvoir après la dernière guerre n'avait en ce domaine aucune expérience lorsqu'il a présenté la loi d'établissement de soldats. C'était la première fois que le Canada envoyait des troupes outre-mer afin d'aider nos alliés à vaincre les Allemands. Lors de l'adoption de cette loi, le gouvernement du temps était très sincère et convaincu que tous les anciens combattants de la guerre de 1914-1918 qui tombaient sous son empire en retireraient des avantages et qu'aucune demande ne serait présentée en vue de la modifier, comme le cas s'est souvent présenté depuis 1922 jusqu'à l'heure actuelle.

Il faut aussi se rappeler que pendant la période de 1918-1919, il y eut au pays, je parle de l'Ouest, augmentation des emblavures, mais dans la partie méridionale des provinces de l'Ouest il y avait une vaste région aride où nous n'avons pas autorisé l'établissement des anciens combattants qui demandaient à bénéficier immédiatement de tous les avantages de la loi d'établissement de soldats. Après la guerre de 1914-1918, l'inflation a sévi pendant un an et demi au Canada après quoi la sécheresse a fait de nouveau son apparition dans l'Ouest. En raison même de la fin brusque de la grande guerre, il n'y avait pas de pouvoir d'achat en Europe et, tout en disposant d'un très fort surplus de blé, nous ne pouvions écouler nos produits agricoles. Cette situation s'est aggravée encore du fait que presque tous les gouvernements d'alors, croyant asseoir leur économie sur des bases solides, haussaient leurs tarifs au niveau que nous avons connu sous le régime Bennett, de 1930 à 1935. Nous étions ainsi dans l'impossibilité de vendre nos produits aux autres pays de l'univers.

En 1922, après maintes demandes de modification à la loi de la part d'anciens combattants de la guerre de 1914-1918 établis sous l'empire de la loi d'établissement de soldats, le gouvernement a fait adopter un amendement portant de deux ans à quatre ans la période d'intérêt sur la dette des anciens combattants, d'après la date de leur établissement. En 1925, une autre modification était apportée à la loi d'établissement de soldats; on accordait aux soldats-colons une diminution de 40 p. 100 du coût du bétail acheté avant le 1er octobre 1920 et une diminution de 20 p. 100 du coût du bétail acheté après le 1er octobre 1920 et avant le 1er octobre 1921.

Plus tard encore, 1927, (et dans l'intervalle le coût de la vie avait augmenté, de même que celui de toutes les denrées nécessaires à toute la population) une modification était apportée à la loi, et on accordait une diminution égale au montant dont le prix d'achat de la ferme dépassait le prix courant en 1927. Les soldats-colons bénéficièrent grandement de la modification. En 1920, on accordait une réduction de 30 p. 100 de toutes les dettes envers la Commission d'établissement de soldats.

Les honorables députés constateront que le gouvernement conservateur qui était alors au pouvoir et qui fut suivi des libéraux, et de nouveau par les conservateurs en 1930, tous les gouvernements adoptèrent une attitude impartiale concernant les dettes envers le pays des anciens combattants établis aux termes de la loi. De 1930 à 1933, alors que le parti conservateur était au pouvoir, on fit remise de l'intérêt d'un an sur toute la dette ainsi que l'octroi d'une prime de dollar pour dollar touchant le règlement de toutes les dettes envers la commission; c'est-à-dire toutes celles échues avant le 1er avril 1936, date qui par la suite fut prolongée jusqu'au 31 mars 1941.

Sous le régime Bennett, on adopta la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers qui profita non seulement aux cultivateurs, mais aussi aux anciens combattants établis en vertu de la loi d'établissement de soldats, mesure qui avait été mise en vigueur sous un régime conservateur. J'ai eu à m'occuper de l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et je sais quels avantages en ont retirés les cultivateurs de l'Ouest canadien et, bien que je n'aie pas l'intention de citer de cas particuliers, j'ai eu connaissance des demandes inscrites au bureau où j'étais séquestre officiel adjoint aux termes de ladite loi. Je sais quels avantages on en a retirés lorsque les cas ont été soumis au conseil de revision, et que les aides pécuniaires accordées aux soldats ou aux anciens combattants leur ont été très précieux. Leur dette n'a été consolidée qu'au moment de l'étude de la demande en présence de la commission de revision, et on a autorisé des prolongements de délai de 10, 15 et 20 ans à un taux très modique d'intérêt. Cependant, en 1942 il restait encore un grand nombre de cas difficiles sans que ce fût la faute des intéressés. Des soldats se sont enrôlés de nouveau dans les forces armées et ont participé au grand conflit de 1939-1945. Il y en a d'autres qui, par suite de maladie et aussi à cause des blessures reçues pendant la guerre de 1914-

ÉDITION REVISÉE
47697—43

1918, ou de difficultés d'ordre familial, ou pour d'autres causes d'ordre social, durent s'adresser au Gouvernement pour obtenir certain allégement des dettes qu'ils avaient encourues aux termes de la loi.

Voilà pourquoi, en 1942, sur la recommandation du directeur, le Gouvernement autorisa le Conseil du trésor à réduire la dette du colon au chiffre de la valeur actuelle de la terre. On accorda au colon, pour faire sa demande, jusqu'au 31 décembre 1943, et même alors, comme je l'ai déjà dit, un grand nombre de ces colons s'étaient enrôlés de nouveau pour le dernier conflit de sorte qu'ils ne purent présenter leur demande. Cependant, on leur accorda les mêmes droits et on m'a dit récemment que le Gouvernement avait autorisé un prolongement du délai. Dans les cas où la demande n'avait pas été faite, sans qu'il y eût faute du colon, par suite de son service durant la guerre actuelle ou pour cause de maladie, le colon avait droit aux mêmes avantages que ceux qui avaient présenté leur demandes en 1942.

J'ai l'impression que le montant représenté ici n'est pas considérable, mais il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une dette impayée, tout comme la dette du cultivateur qui aujourd'hui demande un prêt hypothécaire à une compagnie qui pourrait avancer des fonds à des cultivateurs pour l'achat de la terre, des animaux, du roulant, des machines ou du bétail. Il me semble qu'un projet de résolution rédigé de cette façon n'aurait jamais dû être présenté à la Chambre, mais le Gouvernement devrait prendre la question en considération. Je le répète, on a déjà fait quelque chose dans ce sens en accordant aux cultivateurs un délai pour acquitter ce qu'ils doivent au pays en retour de l'avantage qu'ils ont eu de s'établir sur des terres au Canada pour leurs services durant la guerre de 1914-1918. A ce titre, les soldats qui reviennent aujourd'hui du front penseront qu'ils peuvent présenter leur demande et obtenir aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, adoptée en 1942, des avantages égaux à ceux qui ont été accordés aux anciens soldats qui se sont établis sous le régime de la loi d'établissement de soldats sur des terres lors de la guerre de 1914-1918.

M. J. W. McNAUGHT (Prince): Je désire communiquer quelques impressions sur la résolution que l'honorable député de Battle-River (M. Fair) a présentée avec tant de maîtrise. Je crois que c'est l'honorable député de Nanaimo (M. Pearkes) qui a dit représenter une île du Pacifique. Moi, je viens d'une île de l'Est, de l'Ile du Prince-Edouard, et je crois que vous aimeriez peut-être entendre raconter certaines expériences vécues par d'anciens combattants qui ont pris des terres mées par tant d'individus depuis dix ou quinze sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants après la dernière Grande Guerre. Je me rappelle fort bien que plusieurs de ces anciens combattants furent placés sur des terres évaluées à trois ou quatre fois ce qu'elles valaient réellement. Il va sans dire qu'il leur fut impossible de réussir et ils ont naturellement fait faillite.

Je ne voudrais pas que les honorables députés me comprennent mal. Je partage volontiers la plupart des sentiments qui ont été exprimés cet après-midi et ce soir, mais je trouve que le texte actuel de la résolution laisse beaucoup à désirer. Tout d'abord, une mesure de secours telle que celle-ci devrait accorder les mêmes bénéfices sans distinction, et ce qui me frappe le plus dans la résolution, c'est la grande disparité des avantages qui en découleront. La part payée sur la propriété varie dans chaque cas d'où il suit que chaque particulier bénéficiera de la mesure dans un degré plus ou moins grand.

En deuxième lieu, il y a les protestations possibles, qu'on a déjà mentionnées, de la part des anciens combattants qui ont obtenu leur titre inconstesté. Que fait-on du pauvre garçon qui a tenu le coup longtemps, et qui s'est découragé? Je soutiens que la résolution n'est pas rédigée en termes appropriés, parce que les avantages ne sont ni égaux ni justes.

M. W. A. TUCKER (adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Quelques-uns des orateurs qui ont participé au débat, cet après-midi et ce soir, ont donné l'impression que les Parlements antérieurs se composaient d'hommes qui ne s'intéressaient pas au sort de l'ancien combattant et qui se moquaient de ce qui pouvait lui arriver. De fait, un honorable député a même dit qu'il s'intéressait au peuple et que c'était là sa raison d'être à la Chambre. J'ai l'honneur et le privilège de prendre aujourd'hui la parole dans le troisième Parlement dont je fais partie, et je puis dire à l'honorable député que les autres Parlements comptaient aussi des membres qui s'intéressaient à la population et qui cherchaient à servir leurs commettants et en particulier ceux qui ont défendu notre pays dans la première guerre mondiale.

Je suis très heureux qu'on ait tenté de démontrer ce qu'on a fait pour l'ancien combattant depuis la première Grande Guerre. D'aucuns semblent se complaire à prétendre que rien ne soit fait au profit de l'ancien combattant. On l'a tellement répété que les gens sont maintenant portés à croire qu'on ne s'est pas occupé du sort des anciens combattants, quelque soin qu'ait pris le Gouvernement à assurer le rétablissement des

soldats de la récente guerre. C'est la déduction logique qui découle des opinions exprians. Je ne crois pas que les jeunes gens qui sont allés outre-mer dans la récente guerre soient persuadés que les parlements qui ont siégé entre les deux guerres se soient montrés insensibles à leur état et n'aient pas fait de leur mieux, puis que soudain une nouvelle race d'hommes, y compris une femme, soit apparue ici et changera du tout au tout l'efficacité du Parlement. Si on propage l'idée que le Parlement est impuissant et ne veut pas se montrer juste à l'égard de ceux qui ont combattu pour la patrie, on est loin de rendre service au Parlement et on détruit la confiance qu'on doit avoir en la compétence de nos législateurs et en leur bonne volonté d'être justes envers ceux que nous allons entreprendre de rétablir dans la vie civile d'ici quatre à cinq ans.

Comme on l'a fait remarquer au cours du présent débat, il est hors de doute que ceux qui ont rédigé la loi d'établissement des soldats sur les terres, après la première Grande Guerre, pensaient qu'elle donnerait de bons résultats. Ils se sont trouvés en face de conditions du genre de celles que décrit la résolution et que la plupart d'entre nous admettront. Le préambule de la résolution dit ceci:

...ont eu à faire face à de dures épreuves, en plusieurs circonstances, par suite de l'achat de terres, de bétail et d'outillage à des prix haussés par l'inflation, et de la vente des produits de la ferme à des prix peu élevés.

La situation exposée est véridique, la plupart de mes honorables collègues l'admettront, et elle nous a valu les diverses modifications énumérées par l'honorable député de Saint-Boniface (M. Viau). Voilà le premier fait que je tenais à établir. Toutes les législatures ont travaillé sincèrement à remédier à la situation telle qu'elle se présentait. Mais ce que toutes ont voulu, c'était d'opérer des modifications qui bénéficieraient à tous les soldats-colons et non à certains groupes au détriment des autres. Je suis convaincu que notre seul moyen de faire admettre un déboursé par la population c'est d'en montrer l'équité à l'égard de ceux qui, au cours des quatre ou cinq dernières années, ont déployé des efforts sincères pour payer leurs terres. Personne n'hésitera à reconnaître, j'en suis sûr, que le cultivateur ayant travaillé ferme depuis quatre ou cinq ans pour acquitter ses dettes et obtenir un titre incontesté à sa terre, s'estimerait lésé si son voisin, comptant peu-être sur une annulation éventuelle des dettes, obtenait un titre également incontesté, après peu de paiement ou sans avoir rien payé. C'est lui alors qui réclamera.

Quoi qu'il en soit, je tiens à rappeler à la Chambre les améliorations apportées de temps à autres à la situation et énumérées par l'honorable député de Saint-Boniface. De 1922 à 1944, ces améliorations ont pris la forme d'annulations de dettes en faveur de soldats-colons pour une valeur d'environ 45 millions de dollars. Si l'on se rappelle que la dette originale s'établissait tout d'abord à quelque 109 millions, l'amortissement représente l'équivalent de 50 p. 100. Je cite ces chiffres à l'honneur des législatures précédentes, qui n'ont pas péché par dureté de cœur, mais ont travaillé de toutes leurs forces dans l'intérêt des anciens combattants. Quant à la situation actuelle, je signale à la Chambre qu'une résolution inscrite au *Feuilleton* propose:

Qu'un comité spécial soit nommé dans le but: 1. De faire l'étude de toute la législation, adoptée depuis le commencement de la guerre avec le Reich allemand, relative aux pensions, au traitement médical et au rétablissement des anciens membres des forces armées de Sa Majesté et d'autres personnes qui se sont livrées à des occupations se rattachant étroitement à la guerre;

Je suppose que cela comporte l'établissement d'un comité sur les affaires des soldats de retour qui ressemblera beaucoup aux comités dont j'ai fait partie pendant les deux derniers Parlements et au sein desquels j'ai eu l'honneur et le privilège de servir. Ces comités se composaient dans une large mesure d'anciens combattants. Non seulement leurs membres recrutés dans tous les partis, mais ceux qui les ont vu agir les estimaient peut-être plus impartiaux que tout autre comité à étudier un problème quelconque pendant cette période de neuf ans. Aux nouveaux députés qui semblent enclins à sermonner les anciens parlementaires, je dis que nous avons consacré de longues heures à étudier à fond les représentations formulées par les délégués autorisés des anciens combattants du pays. Bon nombre de modifications furent recommandées au comité, modifications conformes aux propositions des organismes reconnus d'anciens combattants. Le comité à son tour recommanda les changements et le Gouvernement les accepta. Ce dernier a maintenant prescrit l'établissement d'un nouveau comité. Sauf erreur, la Chambre compte parmi ses membres, quatre-vingt quatre honorables députés qui ont servi dans les forces armées durant la première Grande Guerre et au cours du récent conflit. Au moins que le comité ne soit beaucoup plus nombreux qu'auparavant, il nous sera impossible d'y nommer tous les anciens combattants. Je suis très fier de constater qu'en ce qui regarde les anciens combattants, le Gouvernement s'est montré disposé à remettre la puissance législative entre les mains d'au moins le tiers

des honorables membres qui ont effectivement servi leur pays dans les forces armées.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que ce comité aura l'occasion d'étudier la question sous toutes ses faces. Il pourra entendre les témoignages de représentants des divers organismes d'anciens combattants et connaître leur avis. Il sera en mesure d'examiner la façon dont les lois ont été appliquées; il pourra déterminer si les fonctionnaires relevant de la Commission d'établissement des soldats ont accompli leur devoir en se montrant suffisamment compatissants envers les soldats-colons. Ce comité comptera parmi ses membres des anciens combattants de tous les partis et, si l'on en juge d'après les autres comités qui ont été constitués dans le passé, la discussion de tous les problèmes pourra s'y faire dans la plus entière liberté. Par conséquent, je demanderai à l'honorable député qui a présenté cette résolution de bien vouloir reconnaître que ce n'est qu'au sein de ce comité qu'elle pourra être étudiée comme il convient; on sera alors en pleine possession de tous les faits; il sera possible d'assigner des témoins et de se rendre un compte exact de la situation.

Je prie la Chambre de prendre en considération toutes les mesures législatives adoptées au bénéfice de ceux qui ont servi dans les forces armées de Sa Majesté. Parmi ces mesures se trouve le décret du conseil C.P. 10472. Ce décret prévoyait que l'ancien combattant pouvait s'adresser au directeur de la Commission d'établissement de soldats en vue d'obtenir une réduction de sa dette. Ensuite, les évaluateurs de la commission examinèrent soigneusement la situation. Ils évaluaient le terrain et faisaient rapport non seulement sur les terres mais sur les chances qu'avaient les vétérans d'acquitter leurs dettes dans un délai raisonnable ainsi que sur leur état de santé et leurs états de services. Grâce à ce rapport, le directeur était en mesure de recommander une réduction qui permettrait à l'ancien combattant d'acquitter sa dette dans un délai raisonnable, en tenant compte non seulement de la valeur du terrain mais de considérations d'ordre personnel. Ensuite, le Conseil du trésor fut autorisé, en se fondant sur cette recommandation, à diminuer la dette en conséquence.

Je crois comprendre que ce décret a été appliqué d'une façon très large; mais on saura la vérité là-dessus lorsque le comité se réunira. S'il est prouvé que la politique du Gouvernement à cet égard n'a pas été exécutée avec assez de générosité, il incombera au comité de s'assumer de la situation et de formuler des recommandations en conséquence. A tout événement, en vertu du décret, les dettes des soldats-colons ont été diminués de $988,205.54. Grâce à la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers, les dettes furent réduites d'un montant global de $6,808,536. Si je comprends bien la loi, tout cultivateur des provinces des Prairies, établi aux termes de la loi d'établissement des soldats et qui n'a pas demandé et obtenu un ajustement de sa dette, peut en réclamer un en vertu de cette loi. Quiconque a observé la façon dont ont fonctionné les comités institués dans l'Ouest sous l'empire de la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers sait que ces comités se sont montrés très raisonnables et très généreux dans les réductions qu'ils ont apportées aux dettes.

Le soldat pouvait donc s'adresser au directeur de la Commission d'établissement de soldats en vue d'obtenir un amortissement de sa dette. Il peut en outre formuler une deuxième demande sous l'empire de la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers, s'il a obtenu un ajustement avant le 31 décembre 1938. Certaines gens n'ont pas fait de demande sous l'une ou l'autre mesure. Si je comprends bien la loi, ils peuvent encore formuler une demande sous l'empire de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et ajuster leurs dettes selon les modalités prévues par cette mesure. J'ai quelque connaissance pratique de la base d'après laquelle les autorités qui appliquent la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers réduisent les dettes des soldats-colons. On tient compte du passé du colon, de la facilité avec laquelle il s'est acquitté de ses obligations et le reste. On a réduit la dette à un niveau permettant au colon de se libérer entièrement dans un délai raisonnablement court.

Des dispositions en ce sens existent déjà mais, afin d'accorder une autre chance à ceux qui n'ont pas demandé la réduction de leur dette, le Gouvernement a adopté un décret le 28 du mois dernier. Je n'ai pas besoin de lire le décret en entier. Il prévoyait que les colons qui n'avaient pas soumis de demande, pour des raisons échappant à leur volonté, pouvaient demander au directeur de la Commission d'établissement de soldats d'étudier l'opportunité de réduire leur dette. Il accordait au Conseil du trésor le pouvoir de réduire la dette.

M. MacNICOL: L'honorable député veut-il dire que le décret a été adopté le 28 septembre?

M. TUCKER: En effet, il y a de cela trois jours. La partie du décret qui nous intéresse se lit ainsi qu'il suit:

> Le soussigné recommande donc que la période au cours de laquelle de tels colons peuvent formuler une demande valable de réduction de dette aux termes dudit décret. . .

Il s'agit du décret C.P. 10472.

. . .soit modifiée et aille maintenant jusqu'au 31 mars 1946; et que la décision sur la question de savoir si le défaut d'un colon de présenter sa demande le ou avant le 31 décembre 1943...

C'était l'ancienne date d'expiration.

...était ou non dû à des raisons échappant à la volonté dudit colon soit laissée à la discrétion du directeur de la Commission d'établissement de soldats.

Avec le consentement de la Chambre et au nom du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), je désire consigner au hansard ce décret du conseil, que je n'ai lu qu'en partie.

Compte tenu de ce qu'on a dit et de ce que je viens de déclarer à la Chambre concernant les actes posés et les décisions prises, je suis d'avis que la meilleure façon d'aborder le problème serait d'instituer un comité, composé bien entendu exclusivement d'anciens combattants, qui pourra étudier l'application de ces différents décrets du conseil et de la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Le comité pourra examiner les cas de prétendue injustice sous le régime que nous avons. Quiconque a l'expérience des tribunaux sait qu'aucun juge ne rendrait un jugement dans une affaire importante sur la foi d'une seule déposition et sans entendre les deux parties en présence. C'est un principe élémentaire de justice britannique que toutes les parties d'une cause soient entendues. Aux honorables députés qui disent: Nous ne savons pas de quoi il s'agit, nous ne connaissons pas les faits mais, comme quelqu'un prétend avoir été traité injustement, nous devons prendre une décision absolue,—je réponds qu'il n'y aurait pas grand mal à attendre qu'un comité parlementaire, composé d'anciens combattants, s'assure d'abord si, oui ou non, les associations d'anciens combattants du pays sont en faveur de la proposition qui nous est soumise. Il n'y aurait pas d'inconvénient a fournir à ce comité l'occasion d'examiner les cas mentionnés pour savoir si les fonctionnaires à la solde de l'Etat ont ou non bien accompli leur devoir, s'ils abusent vraiment de ceux qui ont défendu le pays pendant la première Grande Guerre.

Ce sont là des points qui doivent, semble-t-il, intéresser les membres du Parlement. Nous devrions entendre toutes les versions, avant de poser des actes. On a dit que le programme d'établissement de soldats est une faillite complète et totale. Je suis pour ma part disposé à admettre qu'un trop grand empressement à appliquer les dispositions de la loi a pu faire commettre des erreurs. Il s'agissait en effet d'établir sur des terres environ 19,000 soldats dans le court espace de dix-huit mois. Naturellement, nos erreurs de la période qui a suivi la dernière guerre nous ont rendus plus sages. En observant nos jeunes gens qui reviennent d'outre-mer, je crois m'apercevoir qu'ils ne seront pas aussi pressés d'engager leur avenir que l'ont été leurs prédécesseurs du conflit précédent. En conversant, tout dernièrement, avec des démobilisés, j'ai compris qu'ils estimaient que la valeur des terres était quelque peu plus élevée qu'elle le sera dans deux ou trois ans, que le matériel coûtait probablement un peu plus que dans un an ou deux. Sauf erreur, la mesure qui nous est soumise en ce moment sera appliquée de manière à encourager nos jeunes gens qui reviennent d'outremer à ne pas s'aventurer avec trop de hâte dans cette entreprise, à chercher la terre qui leur donne les meilleures assurances de succès, et à s'abstenir d'acheter jusqu'à ce que le prix du fonds et de l'outillage soit raisonnable. Il n'y aura aucune tentative en vue d'établir tous ces gens au cours d'une période d'un an et demi. En d'autres termes, on tentera de donner à tous ceux qui seront établis sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants une chance réelle de succès, une chance de succès de presque 100 p. 100.

Il y a tendance à laisser entendre que les diverses mesures mises en vigueur par le gouvernement actuel et qui, n'en déplaise à ceux qui font la moue et se moquent de ces mesures, ont reçu l'approbation de la population canadienne lors des dernières élections générales, ne sont pas suffisantes. L'honorable représentant de Qu'Appelle (Mme Strum) rit de cela. Mais a-t-elle obtenu l'approbation de la moitié de la population canadienne en faveur de cette mesure?

Une VOIX: Et vous?

L'hon. M. MACKENZIE: Plus que vous.

M. TUCKER: J'ai obtenu l'approbation de ceux qui m'ont élu; et ce, en leur exposant avec soin le programme du gouvernement et en leur demandant leur approbation. Le moment sera mieux choisi de dire que la population ne savait pas ce qu'elle faisait et de rire de sa décision lorsque nous pourrons juger de l'efficacité de ces mesures. Pour ma part, je suis convaincu qu'elles seront efficaces. Ceux qui s'en moquent et les traitent avec mépris donnent indirectement à entendre que notre population ne sait pas ce qu'elle fait lors des élections.

Telle peut bien être l'attitude des membres du parti de la C.C.F. Certains honorables députés de ce parti ont exprimé l'avis que, dans notre système compliqué de gouvernement, on ne peut faire confiance à la population lorsqu'elle est appelée à décider de ses propres affaires.

Il leur faut des bureaux d'experts pour leur dicter leur conduite et, s'ils prennent des décisions, elles seront probablement étourdies. On a manifesté de tels sentiments ici à la Chambre, lorsque des mesures prises par le Gouvernement actuel,—qui avaient été approuvées par le peuple lors d'une élection générale,—furent ridiculisées et tenues pour indignes de considération et insuffisantes pour répondre aux besoins.

Quant à savoir si l'ancienne loi d'établissement de soldats a complètement échoué, je dirai d'abord que je n'ai pas mission de défendre la commission chargée de l'application de cette loi. Cependant, je soutiens que les faits doivent être rendus publics. Au 31 mars 1945, des dettes de colons au nombre de 5,028 avaient été acquittées au terme de la loi. Au cours des six dernières années 2,436 colons ont soldé leurs dettes, et une bonne partie de ces derniers avaient profité des divers rajustements effectués afin de leur permettre de s'acquitter de ces dettes.

Je demanderais aux honorables députés de ne pas oublier l'attitude de l'un de ces colons, de l'un parmi ce groupe de 2,436 qui ont réussi à s'acquitter de leurs dettes, et qui constaterait que le parlement sans aucune considération pour lui, a accordé un titre incontesté aux 4,961 autres qui n'ont pas soldé leurs paiements.

Si la présente résolution doit profiter au groupe d'anciens combattants qui étaient endettés au commencement de la guerre actuelle, et doivent encore d'après leur contrat, elle devrait également profiter à ceux qui ont travaillé ardûment, qui ont profité des divers plans pour amortir leurs dettes, et qui ont obtenu des titres incontestés à leurs fermes.

Si nous devons prendre des mesures de cette sorte, alors rendons justice à tout le monde. Quoi que nous fassions, soyons justes envers chacun. Le comité devra s'assurer de ce qui peut et doit être fait à ce sujet.

J'ai à la main une autre série de chiffres que je trouve des plus intéressants et des plus encourageants. Ils nous montrent que les paiements à tempérament remboursables par les soldats-colons durant la période de 1939-1940 et celle de 1944-1945 se chiffraient exactement par $5,873,242. Les paiements effectués durant ce temps s'élevaient à $5,339,054. Comme les honorables députés peuvent le constater, durant cette période ces anciens combattants,—des hommes que certains d'entre nous ont représentés comme des gens usés, sans ressources et irrémédiablement vaincus,—ont remboursé 90 p. 100 de leurs obligations au cours des six dernières années.

Outre cela ces anciens combattants que l'on dit usés, sans ressources, sans espoir et incapables de faire honneur à leurs engagements, ont payé d'avance $2,135,635 durant les cinq dernières années. Ces chiffres rendent simplement justice à nos camarades qui ont pris des fermes et qui se sont si bien tirés d'affaire en acquittant 90 p. 100 de leurs obligations ainsi qu'en payant d'avance près de 50 p. 100 durant les cinq dernières années. Il n'est que juste de communiquer à la Chambre le beau succès des combattants de la première Grande Guerre, dont certains honorables députés nous ont donné, cet après-midi, une fausse idée.

La résolution donne l'impression que le nouveau programme d'établissement des soldats fera fiasco. Si cela se produit, c'est de nature à jeter du discrédit sur la capacité de prévoir et d'organiser, non seulement du Gouvernement, mais également des représentants des organismes d'anciens combattants de tout le pays, ainsi que des membres de la Chambre qui ont fait partie du Comité qui a aidé à la rédaction de la loi et des recommandations mises en vigueur par le Gouvernement.

Doit-on dire ou penser que les membres d'un petit groupe dans cette enceinte possèdent toute la probité, toute la bonne volonté, tout le soin et toute la prescience? Telle est l'hypothèse que l'on a prônée avec un certain succès en Saskatchewan,—mais qui n'a pas obtenu beaucoup de succès dans le reste du Canada.

J'ai l'impression qu'elle a connu un certain succès en Saskatchewan parce que dans cette province les récoltes déficitaires et les difficultés ont duré plusieurs années. Comme je l'ai fait observer l'autre jour, on fondait de grands espoirs sur la nouvelle ère décrite par ceux qui recherchaient le pouvoir. Je n'ai aucun doute que les gens ont dû se dire: "Bien,dans le domaine provincial, nous allons voir s'ils sont sincères et s'ils vont faire quelque chose pour établir cette nouvelle ère". Je veux de nouveau appeler l'attention de la Chambre sur le fait que c'est le chef de la Fédération du commonwealth coopératif qui s'est écrié récement: "Donnez-nous le temps", et qu'en une autre occasion un chef du parti conservateur, qui avait promis de faire disparaître certains malaises ou de périr à la tâche—et ayant échoué après deux ans de pouvoir, a dit, alors qu'on lui demandait de réaliser sa promesse: "Donnez-nous le temps". Pour tranquilliser les esprits de mes amis de la C.C.F., je leur demande de ne pas oublier ce qui est arrivé au parti conservateur en 1935, après certaines promesses qu'il n'a pas su tenir.

Quant à la question de savoir si ce nouveau plan échouera inévitablement, je dirai...

Une VOIX: Quel plan? Expliquez-vous.

M. TUCKER: Je vais m'expliquer si mon honorable ami veut bien patienter assez longtemps pour me permettre de le faire.

M. ROSS (Souris): En voilà un autre qui cherche à gagner du temps.

M. TUCKER: Je fais allusion à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui a été adoptée en 1942. J'ai déjà cité certaines des raisons qui me donnent la certitude que cette loi remportera du succès. Tout d'abord, on examinera soigneusement les aptitudes de ceux qui désireront profiter des avantages prévus par cette loi. On verra à ce qu'ils aient tous les titres voulus pour réussir. S'ils ne les ont pas, ils pourront suivre des cours d'agriculture afin d'obtenir les connaissances nécessaires avant de s'établir sur une terre et de risquer leur argent.

Deuxièmement, on ne tentera pas de les placer sur des terres dans les douze mois qui suivront la fin des hostilités. On prendra le temps nécessaire pour se procurer des terres à des prix raisonnables et pour donner aux intéressés l'occasion de choisir la terre qu'ils désirent. On aidera aux hommes à s'établir sur de bonnes terres et l'on verra à ce qu'ils ne paient pas de prix exorbitants pour ces propriétés et pour les machines et autres cutillages. C'est là où les soldats de la dernière guerre se sont trouvés désavantagés. Ils ont payé des prix élevés pour la terre et les machines et, au bout de quatre ou cinq ans, ils ont constaté que la terre et les machines ne valaient plus qu'une fraction du prix d'achat. Ils n'en faudrait pas davantage pour décourager les plus tenaces.

Un autre facteur est la protection accordée à l'ancien combattant en matière de prix pour ses produits. Les denrées agricoles jouissent de prix minimums et, comme l'a dit le président de la Fédération des agriculteurs canadiens, c'est là la mesure de réforme la plus radicale jamais adoptée par notre Parlement. J'ai grande foi en l'efficacité de cette mesure et j'y vois une protection efficace pour les anciens combattants au cours des années à venir.

Nous avons aussi la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, qui protégera l'ancien combattant de cette région en cas de récolte manquée. Je songe souvent à la période 1930-1939, aux années successives sans récoltes, et aux avantages que nous aurait valu une mesure pareille à l'époque. Faut-il s'étonner que notre population réfléchie s'arrête à toutes ces bonnes choses venues du régime actuel? Faut-il s'étonner que tant de nos concitoyens aient gardé leur allégeance au parti libéral même s'ils n'ont réussi à faire élire que deux représentants sous notre régime électoral? D'ailleurs mes amis tories n'ont obtenu qu'un seul siège et n'ont donc pas à se vanter. De plus, soit dit en passant, si l'honorable député en cause a réussi à se faire élire, c'est d'abord en raison de ses qualités personnelles extraordinaires et ensuite parce qu'il a assuré à ses électeurs qu'il était tout aussi libéral que n'importe quel candidat du parti en Saskatchewan.

Il reste encore d'autres sujets mais, je le regrette, je n'ai pas le temps de les aborder ce soir. Je n'ai pas parlé des allocations familiales.

M. ROSS (Souris): Encore cinq minutes et vous aurez étouffé cette mesure en faveur des cultivateurs.

M. TUCKER: Je me demande comment j'ai pu passer sous silence la loi des allocations familiales. Je le dis avec sincérité et pour des raisons que tous les honorables députés connaissent. L'honorable représentante de Qu'Appelle s'est montrée sympathique, et à bon droit envers le pauvre célibataire des plaines de l'Ouest. Toutefois, je ne pouvais m'empêcher de penser que, étant donné le surcroît d'excellentes jeunes femmes que nous aurons au pays, tout homme qui ne voudra pas se choisir une épouse parmi ces braves femmes canadiennes ne méritera pas cette sympathie qu'a témoignée l'honorable représentante de Qu'Appelle. A mon avis, il n'y aura pas beaucoup d'anciens combattants dans cette catégorie à leur retour d'outre-mer ou quand ils seront ici depuis une couple d'années.

Une VOIX: Trois minutes.

M. TUCKER: Si j'en juge par ce qui s'est passé après la première Grande Guerre, une très grande proportion de ces militaires recevront des allocations familiales. Même l'ancien combattant ne peut espérer avoir une famille et la voir grandir en moins de dix-sept ou dix-huit ans. Pendant ce temps, ces hommes recevront des allocations familiales qui leur assureront un certain revenu et leur aideront à subvenir à leur subsistance, quelle que soit la mauvaise récolte dans nos plaines de l'Ouest.

M. MacNICOL: Ils auront amplement le temps d'accroître leur famille et d'obtenir plus d'allocations.

M. TUCKER: Il y aurait bien des choses à dire à ce sujet. J'ai souvent dit que le meilleur immigrant est celui qu'apporte la cigogne. Je partage l'avis de l'honorable représentant de Davenport et je suis heureux qu'il s'intéresse à cette question aussi bien qu'aux problèmes d'irrigation et ainsi de suite.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député qu'il est onze heures.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Mardi 2 octobre 1945.

SERVICE DE L'INFORMATION DU CANADA

DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL—DÉCLARATION SUR L'ORGANISATION

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer sur le bureau de la Chambre le décret du conseil qui crée le Service canadien de l'information. Ce service est établi en vue de distribuer des renseignements sur le Canada aux habitants des autres pays.

On a généralement reconnu la nécessité d'établir un tel service. Le Canada s'intéresse vivement à la paix et à la prospérité internationales, et il doit jouer un rôle important dans les moyens à prendre pour atteindre ces objectifs. Il est donc de première importance que notre population et notre pays soient connus et compris à l'étranger.

Ceux avec qui nous faisons des échanges commerciaux doivent connaître notre pays et tout ce qu'il peut offrir; ceux avec qui nous collaborons au maintien de la sécurité mondiale doivent connaître ceux qui leur sont associés et savoir ce qu'ils peuvent attendre de notre collaboration. Bref, pour réussir, le commerce et la diplomatie doivent reposer sur la compréhension mutuelle fondée sur des renseignements objectivement présentés.

Durant la guerre, le Canada a dû accroître le nombre de ses représentants diplomatiques à l'étranger pour être en mesure de s'acquitter de ses croissantes obligations. En 1939, nous n'avions que quatre missions; aujourd'hui, nous avons des hauts commissaires dans toutes les capitales du Commonwealth, et des ambassadeurs et des ministres dans plusieurs autres pays. Ajoutons à cela que nous agrandissons le réseau de nos commissaires du commerce, en vue de seconder le plus possible le commerce du Canada, ce qui veut dire en fin de compte, seconder les intérêts de tous les Canadiens. Il importe que ces représentants soient tenus bien au courant de ce qui se passe dans leur pays.

Au cours des trois dernières années, nos premiers travaux dans ce domaine de fournir des renseignements à l'étranger ont été exécutés par la Commission d'information en temps de guerre agissant de concert avec les ambassades, les légations et les commissaires du commerce. Le nouveau bureau aura tout d'abord pour mission d'organiser les services de références et de renseignements requis pour tous ces représentants canadiens à l'étranger. Pour ces raisons on a jugé opportun de maintenir un service interministériel, plutôt qu'un service exclusivement ministériel.

[M. l'Orateur.]

Le bureau sera dirigé par un comité où seront représentés les ministères et les organismes intéressés en premier lieu à renseigner l'extérieur en temps de paix. M. A. D. P. Heeney, greffier du Conseil privé présidera ledit comité. Parmi les autres membres il y aura M. Norman Robertson, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. W. Mackenzie, sous-ministre du Commerce, M. Augustin Frigon, directeur général de la Société Radio-Canada, le commissaire fédéral du film, et le directeur du Bureau canadien d'information.

M. Geoffrey C. Andrew, qui a été le secrétaire du bureau d'information en temps de guerre pendant plus de deux ans et, qui plus récemment en a été le directeur général, a été nommé directeur du nouveau bureau.

J'aimerais dire un mot d'appréciation du travail accompli pendant les années de guerre par la Commission d'information en temps de guerre et, avant sa création, par le directeur de l'information publique. L'établissement d'une agence d'information était une entreprise relativement nouvelle pour le Canada. C'était une tâche nécessaire bien que difficile, et l'on a accompli une somme considérable de travail utile. Depuis le jour de la victoire sur le Japon, la commission a constamment réduit ses services au Canada. Il y a quelques jours, le dernier gérant général de la Commission d'information en temps de guerre, M. A. D. Dunton, retourna à son ancien poste de rédacteur du *Standard* de Montréal. Il n'est que juste de dire qu'il s'est acquis les remerciements et l'admiration de tous les Canadiens qui savent apprécier une tâche difficile bien accomplie.

GRAIN DE SEMENCE

AVIS DE RÈGLEMENT DU PRÊT À LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel des motions.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je désire annoncer à la Chambre qu'on en est venu à une entente avec la province de la Saskatchewan au sujet de ce que l'on a appelé la querelle sur le grain de semence, entre le gouvernement fédéral et celui de cette province. En vertu de cet accord, le solde de la dette que la Saskatchewan a contractée en 1938 envers le Dominion par son emprunt pour du grain de semence, sera remboursé par ladite province de la manière suivante: $6,626,664.68 seront remboursés par mensualités à mesure que les fonds seront recouvrés des municipalités, le total devant être remboursé au complet par la province au 31 juillet 1948. La province paiera $7,570,123.72 au cours d'une période de onze ans. Conformément à cet accord, la province entreprendra

de recueillir dès maintenant les sommes dues par les cultivateurs débiteurs en vertu de l'arrangement intervenu l'an dernier entre eux et la province. A mesure que ces dettes seront remboursées par les cultivateurs, les fonds seront versés par la province au Dominion. Le solde de la dette totale impayée sera versé par la province au Dominion, comme je l'ai dit, sur une période de onze ans et sera garanti par des billets du trésor provincial non productifs d'intérêts.

Je puis ajouter qu'on a communiqué à peu près le même renseignement aux journaux hier soir, mais ceux-ci ont rapporté que le Dominion avait résolu de renoncer à environ $2,272,000 du principal. Ce n'est pas exact. Cette somme a déjà été perçue de la province au moyen de déductions sur les montants à verser à la province en vertu des accords fiscaux, ce qui laisse encore une dette de $14,196,788 qui sera recouvrée de la façon que je viens d'indiquer. A ma connaissance, la question fut réglée à la satisfaction du Dominion et de la province. J'espère qu'à l'avenir tous deux s'entendront harmonieusement là-dessus, feront preuve de collaboration, et qu'il n'y aura plus de querelles et de malentendus au sujet des emprunts pour grain de semence.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Ai-je raison de conclure que, par suite de cet ajustement, la trésorerie ne subira aucune perte, et que la méthode employée ne vise qu'à différer les paiements dus au Dominion?

L'hon. M. ILSLEY: On renonce également aux intérêts accumulés depuis le 11 décembre 1944. Le principal et les intérêts acquis jusqu'à cette date sont remboursables de la façon indiquée.

M. BRACKEN: Le Gouvernement a donc sacrifié les intérêts d'un mois, tout au plus?

L'hon. M. ILSLEY: Non, les intérêts répartis sur plusieurs périodes. Les versements s'échelonnent sur un délai de onze ans. Le montant est sensiblement élevé pour le début de cette période, mais le gouvernement fédéral renonce aux intérêts sur les paiements non effectués sur demande.

M. BRACKEN: S'agit-il d'un ajustement arbitraire, ou s'est-on fondé sur un principe quelconque?

L'hon. M. ILSLEY: Oh, nous avons procédé par voie de négociation.

M. LOCKHART: A combien le gouvernement fédéral renonce-t-il en tout?

L'hon. M. ILSLEY: Il ne fait aucune remise sur le principal.

M. LOCKHART: Et sur les intérêts?

L'hon. M. ILSLEY: J'en ignore la somme.

M. LOCKHART: Vous devriez le savoir.

L'hon. M. ILSLEY: Il est impossible de la calculer avec exactitude, parce que les montants prélevés sur les cultivateurs seront versés à la fin de chaque mois, à mesure qu'ils seront encaissés. Si on les encaisse tous à la fois, les intérêts remis seront moins élevés que si les encaissements retardent.

M. FRASER: Qu'on me permette de demander au ministre...

Des VOIX: A l'ordre!

M. FRASER: ...une question concernant la Commission d'information.

M. l'ORATEUR: La déclaration du ministre est indiscutable.

M. FLEMING: Je désire poser au premier ministre suppléant une question se rapportant à sa première déclaration.

M. l'ORATEUR: J'ai dit que la déclaration du ministre est indiscutable.

M. FLEMING: Je veux parler de sa première déclaration.

M. l'ORATEUR: Elle est indiscutable.

LOI SUR LES SECOURS DE GUERRE

INCLUSION DES MONUMENTS AUX MORTS DE LA GUERRE PARMI LES PROJETS POUVANT ÊTRE INSCRITS

L'hon. J. J. McCANN (ministre des Services nationaux de guerre) demande à déposer le bill numéro 13 visant à modifier la loi de 1939 sur les secours de guerre.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. McCANN: La présente modification à la loi des secours de guerre a pour but d'en étendre la portée, de façon à inclure les monuments aux morts de la guerre comme projets pouvant être inscrits. A l'heure actuelle, la loi régit toutes les souscriptions, charitables ou autres, nées ou découlant de la guerre. Le Gouvernement est d'avis qu'une telle interprétation d'un fonds de secours de guerre ne suffit pas à étendre la portée de la loi à tous les genres de souscriptions pour monuments aux morts de la guerre. La modification en question explique clairement ce qu'on doit entendre par fonds de secours de

guerre et décrète que les souscriptions pour monuments aux morts nécessiteront une autorisation en vertu de la loi.

M. CHURCH: L'amendement diminue-t-il ou augmente-t-il le montant prévu par la loi? Il était de douze millions de dollars, l'an dernier.

L'hon. M. McCANN: Ce renseignement sera fourni quand le bill sera étudié en comité.

M. CHURCH: Comme la guerre est finie, il devrait être réduit de moitié.

ARMÉE CANADIENNE

RENVOI DU RÉDACTEUR EN CHEF DU "MAPLE LEAF"—DÉPÔT DES ÉDITORIAUX

A l'appel de l'ordre du jour:

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Dans une déclaration que fit le ministre de la Défense nationale le 24 septembre au sujet du renvoi du rédacteur en chef du journal militaire canadien outre-mer, le *Maple Leaf*, il promit de consigner au compte rendu les éditoriaux en question aussitôt que possible. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire s'il a reçu les documents en question? S'ils lui sont parvenus, à quel moment pouvons-nous compter qu'ils seront déposés, afin qu'ils puissent être consignés au hansard?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): J'ai ici des copies du *Maple Leaf* où se trouvent les deux éditoriaux, et je vais les déposer sur le bureau de la Chambre.

COMMISSION D'EXTRÊME-ORIENT

EXÉCUTION DES TERMES DE LA REDDITION DES JAPONAIS—PARTICIPATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au Secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures. Le Canada a-t-il été officiellement invité à faire partie de la nouvelle Commission d'Extrême-Orient qui veillera à l'exécution des termes de la reddition des Japonais? Dans l'affirmative, notre pays a-t-il accepté cette invitation? S'il l'a acceptée, qui représentera notre pays au sein de la commission? De plus, où et quand la première réunion de la commission sera-t-elle tenue?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures): J'ai été informé que des discussions relatives à l'établissement d'une Commission d'Extrême-Orient ont eu lieu à Londres depuis quelque temps, mais qu'elles n'en sont pas encore rendues à un point où des invitations officielles puissent être faites.

M. GRAYDON: Les journaux ont laissé entendre que le Canada ferait partie de cette Commission; c'est ce qui m'a porté à poser cette question.

PAPIER-JOURNAL

SUSPENSION POSSIBLE DES IMPORTATIONS PROVENANT DU CANADA ET À DESTINATION DE LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au ministre du Commerce (M. MacKinnon), en marge de dépêches publiées dans les journaux et selon lesquelles le gouvernement britannique aurait décidé de suspendre ses importations de papier-journal canadien. Le gouvernement canadien a-t-il reçu, à ce sujet, quelque indication, de caractère officiel ou officieux, de la part du gouvernement britannique? Le cas échéant, quelles mesures prend-il en vue d'assurer l'ininterruption de ce commerce?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Le Gouvernement n'a reçu aucun avis officiel à cet égard, mais le ministère du Commerce a été prévenu de façon officieuse et indirecte. Nous sommes à discuter la question avec le gouvernement du Royaume-Uni. L'importance du sujet ne nous échappe aucunement et nous examinons la situation de près.

Ce n'est pas tant la situation immédiate qui nous préoccupe que les divers aspects du marché à long terme. On n'est pas sans savoir que la demande de papier-journal est actuellement plus considérable que notre production disponible. Quoi qu'il en soit, nous étudions la question attentivement avec le gouvernement du Royaume-Uni, en nous plaçant au point de vue du marché à long terme.

LE MARÉCHAL ZHUKOV

QUESTION AU SUJET D'UNE VISITE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Je lis dans les journaux que le maréchal Zhukov est de passage aux Etats-Unis, et que la ville de New-York le recevra officiellement jeudi. Le premier ministre suppléant (M. Ilsley) peut-il me dire si le Gouvernement canadien a l'intention d'inviter ce distingué militaire à visiter le Canada?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): La même question a été posée il y a quelques jours, et j'avais répondu que le Gouvernement n'a reçu aucun renseignement officiel au sujet de la visite du maréchal Zhukov. Je le regrette, mais je n'ai pas lu les journaux, de sorte que je ne savais rien de ce que l'honorable député vient de mentionner à la Chambre. Aucune invitation n'a encore été faite au maréchal de visiter le Canada, mais je me propose d'étudier la proposition avec mes collègues.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ABATTOIRS—MENACE DE DIFFÉRENDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. CHARLTON (Brant): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre du Travail (M. Mitchell) sur une question qui intéresse directement et d'une manière vitale les cultivateurs du Canada. Vu les conditions d'encombrement qui existent déjà dans les grands abattoirs du Canada, le Gouvernement se propose-t-il d'intervenir pour prévenir les différends ouvriers qui menacent présentement cette industrie?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Les autorités provinciales, dont relèvent les questions de ce genre, sont déjà, m'apprend-on, bien au courant de la situation et je présume que les employeurs comme les employés auront recours aux moyens qu'ils ont à leur disposition pour régler les difficultés de cette sorte.

OUVRIERS DE NANAÏMO—RATIONNEMENT DE LA VIANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. PEARKES: (Nanaïmo): Le ministre du Travail (M. Mitchell) est-il au courant d'un projet de grève des United Mine Workers de Nanaïmo en vue d'obtenir double ration de viande. Le Gouvernement songe-t-il à accorder une ration supplémentaire aux hommes qui s'adonnent à de rudes besognes?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je remercie l'honorable député d'avoir donné préavis de sa question. Je suis au courant de la grève de Nanaïmo et de celles de l'Alberta et du Nid-de-Corbeau. Sur un nombre total de 9,000 à Nanaïmo, 400 je crois sont en cause. Ils semblent demander une quantité double de viande sous le régime du rationnement. Je signale aussi à l'honorable député que l'attitude de ces hommes est contraire à l'avis que leur ont donné les chefs du district 18 des United Mine Workers of America.

Un représentant du ministère du Travail est déjà à Calgary, où est le bureau central de ce district. Le bon sens de ces hommes, nous l'espérons, leur fera comprendre que la grève est mal inspirée et ils retourneront probablement au travail le plus tôt possible.

GRÈVE AUX USINES DE LA FORD MOTOR À WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. FRED ROSE (Cartier): Vu que les hauts fonctionnaires de la Ford Motor Company ont refusé de rencontrer les membres du syndicat, le ministre du Travail (M. Mitchell) voudra-t-il dire à la Chambre quelles mesures on projette en vue de mettre un terme à cette grève prochainement?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Si l'honorable député adressait sa question aux gens qui sont parties à ce différend, et leur demandait ce qu'ils font pour y mettre fin, ce serait préférable. La Ford Motor Company, à raison ou à tort,— à raison je crois,— a protesté contre le fait que des piquets de grève empêchent la direction et le personnel administratif d'entrer dans l'usine. Effectivement il semblerait que l'usine est en état de siège.

De plus je demanderai à l'honorable député, qui vient de la bonne ville de Montréal, s'il s'opposerait à ce que l'on fasse le piquet autour de sa maison, se rappelant toujours que charbonnier est maître chez soi.

Dès que les parties au différend en viendront à une entente, je me ferai un plaisir d'aller rencontrer le ministre du Travail de l'Ontario pour essayer d'en arriver à une conclusion satisfaisante.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

PARTICIPATION DU CANADA—POSSIBILITÉ D'INCLURE DES FEMMES DANS LA DÉLÉGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Cette question découle de sa déclaration de vendredi après-midi, alors qu'il a fait connaître les membres de la délégation qui se rendra à la Conférence internationale du Travail, à Paris, le 15 octobre. Vu qu'au nombre des membres de presque toutes les autres délégations se trouve une femme, et étant donné qu'à cette conférence, les problèmes que posent les œuvres sociales et l'embauchage seront en évidence, a-t-on songé à nommer une femme pour représenter le Canada? Si oui, pourquoi n'a-t-on pas nommé une femme?

M. l'ORATEUR: Je ne vois rien d'urgent dans la question de l'honorable député. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. DIEFENBAKER: J'accepte la décision de Votre Honneur; cependant, la question intéresse les associations féminines du pays et elle ne peut être décidée que maintenant, car la conférence se tiendra le 15 octobre.

M. l'ORATEUR: La question de l'honorable député peut être de grande importance,—mais cela n'implique pas qu'elle soit de nécessité urgente.

PERMIS POUR L'ACHAT DE TRACTEURS ET AUTRES INSTRUMENTS ARATOIRES

NÉCESSITÉ DE PERMIS D'ACHAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): J'aimerais poser une question au ministre des Finances touchant un article publié dans le *Globe and Mail* du 29 septembre où il est déclaré que les instruments aratoires ne sont plus rationnés. N'est-il pas nécessaire d'obtenir un permis pour acheter un tracteur ou quelque autre machine agricole?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Cette question devra être consignée au *Feuilleton*. Je n'en ai pas reçu l'avis.

RATIONNEMENT DE LA VIANDE

LE SANATORIUM DE GRAVENHURST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. FERGUSON (Simcoe-Nord): J'aimerais demander au premier ministre suppléant si le rationnement de la viande est actuellement en vigueur au sanatorium de Gravenhurst.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Le rationnement de la viande est en vigueur partout.

M. l'ORATEUR: Puis-je faire remarquer à l'honorable député que je ne vois pas que sa question soit urgente.

M. FERGUSON: Il peut s'agir d'un cas de vie ou de mort.

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 28 septembre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley proposant que la Chambre se forme en comité pour étudier une résolution tendant à accorder à sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

[M. Diefenbaker.]

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette résolution, mais je songeais à poser quelques questions lorsque la Chambre se formerait en comité plénier. Toutefois, la déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King) avant son départ pour l'étranger, ainsi que celle du ministre des Finances (M. Ilsley) au sujet de cette résolution et la discussion subséquente, me poussent à dire quelques mots.

Nous devons nous rendre compte de l'importance de cette résolution puisqu'elle demande à la population canadienne la jolie somme de 1,365 millions de dollars. Autrefois nous trouvions renversantes des dépenses qui n'atteignaient que quelques millions de dollars, mais nous brassons maintenant des milliards et discutons sans sourciller de sommes astronomiques. La résolution comporte des objets tellement variés que le Gouvernement peut prélever et dépenser ces fonds à peu près comme il l'entend. Il peut même les affecter aux relations diplomatiques, au commerce international, à l'établissement de corps diplomatiques dans d'autres pays, et ainsi de suite.

J'admets que le Canada n'est pas isolé dans l'univers. Au cours des dernières années, on a reconnu le Canada comme une des principales nations au monde, ou du moins une des plus importantes parmi les petites nations. Je ne dirai pas que le mérite n'en est pas dû au premier ministre mais je crains que, quand on parle du rang qu'occupe le Canada et surtout de celui qu'il occupera dans le monde de demain, on le fasse parfois avec quelque présomption et avec un peu trop d'exaltation et nous employons parfois des qualificatifs qui fardent un peu trop la vérité. Nous entendons dire, par exemple, de diverses sources et parfois même de la bouche du premier ministre, que nous devons coopérer afin d'établir dans le monde une société des nations. Les mots "coopérer", "coopération" et "bonne volonté" sont bien sonnants. J'y reviendrai tantôt.

Il est aussi un autre terme qu'on emploie assez spécieusement, c'est celui d'agression. La plupart de ceux qui parlent d'agression s'imaginent que c'est toujours quelque autre pays qui en est responsable, tout comme si l'Allemagne, l'Italie et le Japon, qui étaient

nos ennemis dans la guerre, étaient les seuls agresseurs au monde. Soyons plus réalistes dans l'emploi de ces termes.

On parle aussi beaucoup de "nationalisme". Tout homme croit en son propre pays mais quand il tente d'y rétablir l'ordre ou déclare publiquement que son premier devoir est envers sa patrie, on le qualifie aussitôt d'isolationniste ou d'ultra-nationaliste. Les agents de la propagande se mettent à l'œuvre et lui décrochent leurs propos mensongers. On a mis les créditistes sur le gril à cause de leur attitude, mais celle-ci consiste en réalité à être prêts à coopérer avec le reste du monde, tout en voulant donner au Canada ce qui lui revient de droit.

Il y a quelques mois le premier ministre était de passage à Edmonton. C'était durant une campagne politique, et je sais que ce qui se dit au cours d'une telle campagne doit toujours être pris avec un grain de sel. Mais c'était le premier ministre du Canada qui parlait. Comme il se trouvait à Edmonton, la capitale de l'Alberta, il ne pouvait pas s'empêcher de faire allusion aux créditistes qui occupent des fauteuils dans cette enceinte depuis près de dix ans. Son discours fut rapporté par la Presse canadienne. Incidemment, avant d'attaquer l'Alberta il lança un trait acéré à l'adresse d'un certain monsieur du nom de John Bracken lorsqu'il dit:

Je n'ai pas passé mon temps à exercer les fonctions d'organisateur d'un parti politique.

Bien entendu, nous savons ce qu'il entendait par là. Qu'avait-il fait?

Dès que la guerre a éclaté, j'ai banni la politique.

C'est là une déclaration d'une grande portée.

Une VOIX: Une fameuse déclaration.

M. HANSELL: En effet. Je crois réellement qu'il s'en payait lorsqu'il prononça ces paroles. Il rappela ensuite ce que les libéraux préconisent en contraste avec ce que les membres de notre groupe avons proclamé dans cette enceinte et ailleurs, et ajouta:

Les libéraux croient en la plus grande mesure de coopération efficace parmi les nations afin de sauvegarder la paix et d'encourager le commerce et l'industrie, et ils sont résolus à déployer tous les efforts pour atteindre ce but, tandis que les créditistes semblent déterminés à maintenir...

Paroles opportunes. M. King continua:

Les représentants créditistes au Parlement ont toujours méconnu le principe que le commerce extérieur est indispensable à la prospérité et au bien-être du Canada et en particulier de l'Alberta.

M. BLACKMORE: C'est absolument faux.

M. HANSELL: Entendu, et rien ne saurait être plus faux.

Permettez-moi de revenir sur cette accusation voulant que nous soyons des ultra-nationalistes, que le parti créditiste "semble déterminé à sauvegarder ce qu'il appelle la souveraineté nationale dans le sens le plus étroit de l'expression".

Mais, je le demande, monsieur l'Orateur, qu'est donc la souveraineté? La liberté de l'individu; pas autre chose. La liberté de l'individu d'agir comme être individuel, de son propre droit, dans sa propre sphère, libre de tout maître haut placé. La souveraineté comporte aussi la liberté d'une municipalité à agir à son gré dans son domaine propre, celle d'une province à se comporter comme bon lui semble dans les limites de sa juridiction. La souveraineté pour le Canada veut dire que notre pays, en tant que nation, peut poser tous les actes qu'il lui plaît dans le domaine qui lui revient. Voilà ce que les créditistes ont enseigné. Voilà ce que nous entendons par souveraineté nationale et qui peut là-dessus nous convaincre d'erreur? Qu'on me traite si l'on veut d'isolationniste, de nationaliste; pour ma part, je suis fier d'être Canadien. J'estime que notre premier devoir en ce Parlement est de rappeler à nos concitoyens que notre premier devoir est celui de veiller à leurs intérêts, à leur titre de Canadiens. Si c'est cela que vous appelez du nationalisme, nous en sommes fiers.

Le premier ministre a prétendu que nous avons constamment méconnu le principe que le commerce extérieur est indispensable à la prospérité et au bien-être du Canada, et en particulier de l'Alberta. En vérité, monsieur l'Orateur, nous n'avons jamais été de l'avis du premier ministre au sujet de son programme particulier de trouver des débouchés à l'étranger comme unique solution à nos problèmes domestiques. Voilà le point sur lequel nous n'avons pas partagé ses opinions. Je n'aime pas à rappeler la famine qui a suivi 1930, car on a beaucoup abusé de cette expression. Mais où étaient le premier ministre et son Gouvernement en ces jours où le Canada était si richement favorisé par l'abondance de tant de bonnes choses, où nous avions tout ce que nous pouvions désirer, où les marchandises encombraient les magasins et les entrepôts, tandis que notre population était réduite presque à l'indigence? Quel était l'objet de la politique étrangère du premier ministre à cette époque? Il cherchait des débouchés. Voici, en somme, ce qu'il disait aux nations étrangère: "Venez, nous avons une multitude de bonnes choses à vous vendre. N'en achèterez-vous pas?"

Nous aurions fort bien pu nous approcher du premier ministre et lui demander de re-

garder en arrière et alors, il aurait vu ces milliers de Canadiens émergeant à l'assistance publique et souffrant de malnutrition et de la faim. Nous voulions insister devantage auprès de lui pour qu'il voie de plus près ces multitudes et pour que nous puissions lui demander ce qu'il entendait faire pour elles. Nous prétendions qu'il n'est pas nécessaire d'être complètement à la merci des marchés étrangers pour pouvoir distribuer les denrées canadiennes à nos gens dans la misère. La différence qui existait entre nos deux partis était que le premier ministre voulait vendre le Canada au reste de l'univers, tandis que les créditistes désiraient donner le Canada à la population canadienne. Si c'est cela que le premier ministre entend lorsqu'il prétend que nous nous désintéressons du commerce étranger, j'accepte son accusation qui me laisse tout fait indifférent. Mais je dirai aux honorables députés que nous nous efforcions de dire ce qui suit au premier ministre: Nous pouvons assurément offrir nos excédents aux autres pays du monde et en même temps, par une régie convenable de notre monnaie, nous pouvons aussi assurer au peuple canadien un des plus hauts niveaux d'existence qui soient possibles dans le monde.

Traduite en termes bien simples, la politique du premier ministre en matière de commerce mondial se résume à ceci. Peu importe le nombre d'œufs que nous avons à consommer; nous devons d'abord approvisionner en œufs le monde entier avant de songer à nous-mêmes. Voilà en somme l'attitude du premier ministre à l'égard du commerce extérieur.

Bien entendu, en cette occasion, le premier ministre n'a pas manqué de dire aux gens de l'Alberta pourquoi notre parti ne comptait pas de représentant parmi la délégation de San-Francisco. Je ne dis pas qu'il s'est exprimé précisément en ces termes. Voici ce qu'il a déclaré, d'après ce que je relève dans la même dépêche:

M. King a avoué que les députés créditistes avaient effectivement voté pour la participation du Canada à la Conférence de San-Francisco, mais il a dit que leur attitude avait comporté des réserves. Il a cité John Blackmore, chef du parti créditiste à la Chambre, qui aurait dit que les seules critiques formulées contre les propositions relatives à la conférence de San-Francisco avaient été exprimées par des députés créditistes.

Quel doit être, de l'avis du premier ministre, le rôle des membres du Parlement? S'attend-il à nous voir siéger ici, dans des fauteuils que nous ne pouvons apparemment pas apporter chez nous, et approuver toutes ses déclarations?

[M. Hansell.]

M. BLACKMORE: Un rôle de simples figurants.

M. HANSELL: Est-ce là ce qu'il attend de nous? Si tel est le cas, un groupe de cette Chambre va lui causer un amer désappointement. Le premier ministre n'a-t-il pas dit qu'il désirait connaître les vues des divers partis représentés ici? Or, nous lui avons exposé nos vues et il y a là matière à réflexion pour les membres des autres groupes. Qu'on remarque bien la teneur de sa déclaration.

Il a cité John Blackmore, chef parlementaire du Crédit social, qui aurait dit que les seules critiques formulées contre les propositions relatives à la Conférence de San-Francisco avaient été exprimées par des députés créditistes.

Il s'est dit, en conséquence, qu'il choisirait les délégués parmi ceux qui n'avaient manifesté aucune opposition et que les seuls qu'il amènerait là-bas étaient ceux qui partageraient son avis. Voilà la vérité, telle qu'elle ressort des propres paroles du premier ministre. Je suis d'avis que les autres groupes de la Chambre devraient s'offenser d'une telle déclaration. Sinon, on pourra dire d'eux qu'ils ne font que suivre le premier ministre, qui, lui-même, à son tour, acquiesce peut-être à tout ce que disent les dirigeants des grandes Puissances.

M. KNOWLES: L'honorable député se rappelle sans doute que le chef de la C.C.F. a voté contre le Gouvernement sur la question de l'admission de l'Argentine.

M. GRAYDON: Non, ce n'est pas exact.

M. HANSELL: Je prends note de ce fait.

M. GRAYDON: Mais il n'est pas exact.

M. MacINNIS: Notre chef s'est prononcé contre cette admission, dans la mesure où il pouvait le faire.

M. GRAYDON: Il n'a pas donné un vote négatif.

M. KNOWLES: Tout ce que je demande à l'honorable député est de reconnaître que notre chef sait faire valoir son point de vue.

M. BLACKMORE: Il ne le savait guère, avant de partir.

M. HANSELL: Pas sur la question de l'Argentine; j'allais dire que je ne lui accordais que peu d'importance car d'autres nations ont demandé à être admises à la Conférence de San-Francisco. Qu'on me permette de demander si ce même homme qui s'opposait à l'admission d'un pays a élevé la voix lorsqu'on a refusé d'admettre le gouvernement reconnu de la Pologne.

M. JAQUES: Non, il ne l'a pas fait.

M. BLACKMORE: Pourquoi?

M. HANSELL: Il y a là un principe qui entre en ligne de compte. Toutefois, je ne m'étais pas proposé de me mêler à cette discussion.

Une VOIX: Ni eux non plus.

M. HANSELL: Le premier ministre dit ensuite:

La population de cette province, qui a contribué si largement à la victoire, ne veut pas, j'en suis sûr, que les fruits de cette victoire soient rendus inutiles en adoptant une politique d'isolationnisme et de nationalisme économique.

Nous qualifions cette accusation de mensonge flagrant. Nous n'avons jamais voulu sacrifier la victoire dans l'une quelconque des attitudes que nous avons prises jusqu'ici; et la preuve que la population comprend notre attitude, c'est que nous sommes à la Chambre le seul parti dont chacun des honorables membres a été réélu lors des dernières élections.

Voici une autre expression qu'on emploie à la légère. Comme le savent les honorables députés, si quelqu'un prend la parole n'importe où au Canada, en particulier dans un endroit public et plus spécialement en cette enceinte, pour critiquer de quelque manière la Russie, il s'attire immédiatement les anathèmes des propagandistes rouges dont sont saturées presque toutes nos meilleures institutions et il est qualifié de fasciste. En effet, voilà de quel mot on le qualifie. Je ne me soucie guère de ce qu'on m'appelle. Ce que je suis m'intéresse davantage; ce que je suis et ce qu'on m'appelle sont deux choses différentes.

En premier lieu,—si je parle ainsi, c'est que j'en arrive à une autre question,—je suis chrétien. Non pas parce que je suis né en Angleterre ou que je suis citoyen canadien. Je suis chrétien parce que j'ai une foi explicite et simple dans la grâce rédemptrice du Tout-Puissant. En second lieu, je suis Canadien Comme chrétien, je dois dire la vérité en toute modération; comme Canadien, je dois être loyal au Canada, mon pays, et à sa population.

Les observations que je viens de formuler m'amènent à mon point suivant, qui porte sur cette question de la "collaboration mondiale". L'expression est belle. Quel est celui qui dira en cette enceinte qu'il ne croit pas à la collaboration mondiale, qu'il n'est pas prêt à favoriser la collaboration mondiale? L'expression, je le répète, sonne bien, mais il faut se montrer réaliste dans l'emploi d'expressions telles que "collaboration mondiale", "bonne volonté", "communauté mondiale", "la vie abondante" et d'autres encore. La collaboration doit s'exercer dans les deux sens. Le fait, c'est que deux grandes philosophies se disputent le monde. Nous pouvons parler de communauté mondiale ou de collaboration mondiale, mais lorsque les diplomates du monde se rencontrent, que ce soit à San-Francisco, à Bretton-Woods, à Dumbarton-Oaks, à Téhéran, à Yalta, à Potsdam ou ailleurs, la question principale est celle de savoir si le monde reconnaîtra Dieu ou les anti-Dieu. Ce n'est pas pour vendre des cacahuètes que nous nous rendons à ces grandes conférences qui réunissent les puissants de la terre. Derrière la scène de l'activité humaine, se déroule la plus grande lutte du siècle. Une lutte dont dépendra le sort des continents, des hommes et des nations. Une lutte entre les forces du bien et celles du mal. Le bien ne peut pas collaborer avec le mal. Autant vaut l'admettre comme principe fondamental. Ce qui est chrétien ne peut pas collaborer avec ce qui est antichrétien. Voulons-nous une démocratie chrétienne ou un monde sans Dieu? Voilà la question à laquelle il nous faut répondre.

L'autre jour, le premier ministre a fait des remarques. Je critique sévèrement les actions politiques du premier ministre, mais j'entoure quand même de respect sa personne, et je n'irais pas jusqu'à dire qu'il en est autrement; je le crois sincère et droit d'esprit. J'ajouterai même que ce que j'ai déjà déclaré au sujet de ces forces, le premier ministre le savait aussi. Il se rend parfaitement compte de la situation, et en ce faisant je ne crois pas qu'il manque de sincérité. J'ignore ce qu'il en est vraiment, mais je doute qu'il nous ait divulgué toute sa pensée, dans la déclaration qu'il formulait l'autre jour à la Chambre.

M. FRASER: Verbiage.

M. HANSELL: Je ne crois pas me prononcer à la légère, en ce moment. Je m'exprime avec sincérité. Le premier ministre connaît le prix des forces, comment dirais-je, de l'inconnu, et je lui accorde toute droiture d'intention. Ses intentions peuvent être bonnes. Voici donc ce qu'il a déclaré l'autre jour, comme en fait foi le hansard du 28 septembre:

La question ne consiste pas à revenir à l'ordre mondial d'avant-guerre.

J'incline à croire qu'il donne ici dans quelque utopie insipide, car nous pouvons lui demander en quoi le monde a changé, sans qu'il puisse vraiment répondre à cette question. Je cite:

La question ne consiste pas à revenir à l'ordre mondial d'avant-guerre. Cet ordre mondial a disparu. La tâche collective consiste à diriger le monde nouveau vers la paix, le bonheur et le bien-être général.

Plus loin, il ajoute:

J'estime nécessaire de constater par moi-même certains changements qui se sont produits dans le monde et à travers lesquels le Canada doit se frayer un chemin et à la solution desquels il doit contribuer.

Il est fort beau de parler d'un monde transformé, mais pour ma part je ne vois aucun changement dans les principes fondamentaux qui régissent le monde. A mon sens, seules les frontières géographiques et politiques ont changé. A part cela, les idéologies du monde sont encore intactes. Nos méthodes de commerce extérieur sont encore intactes. On peut opérer un léger redressement ici ou là, mais une grande tentative se dessine en vue de concentrer les facilités du commerce mondial sous l'autorité d'un vaste et puissant organisme international, tentative qui nous ramène à l'étalon-or privant toute nation de la liberté de faire le commerce de son choix à moins de se conformer aux directives de cet intermédiaire. A cet égard le Canada est menacé d'abdiquer sa souveraineté.

Comment pouvons-nous avoir ce que j'aimerais appeler une démocratie chrétienne mondiale? Une démocratie chrétienne peut-elle collaborer de quelque façon avec le totalitarisme? Sauf erreur, c'est impossible. Jésus a dénoncé comme hypocrites les scribes et les pharisiens, mais ils n'étaient pas plus hypocrites que nos ultra internationalistes qui se drapent dans une attitude pharisaïque et, par des considérations ronflantes sur la collaboration mondiale, tentent de favoriser la création d'une formidable dictature mondiale. Pouvons-nous collaborer avec le totalitarisme? Pouvons-nous, à titre de démocratie, coopérer avec la dictature? Dictature et totalitarisme sont le tombeau de la liberté. Totalitarisme est synonyme de force; c'est la contrainte, la guerre, le meurtre, le pillage, le banditisme politique et économique. Je pose donc la question. Une démocratie chrétienne, en thèse fondamentale je suppose que nous en sommes une, peut-elle collaborer avec cela?

Voici une coupure rapportant la déclaration d'un grand homme. Prenant la parole devant un certain organisme, cet homme s'exprime ainsi:

Comme bon nombre d'entre vous, j'espérais que la Russie trouverait des solutions à ses problèmes et que son gouvernement deviendrait avec le temps un gouvernement paisible et populaire et, qu'il établirait le vote libre, ce qui ne nuirait aucunement à l'intégrité de ses voisins.

Cet espoir est soit anéanti, soit renvoyé à des jours meilleurs.

L'Union Soviétique est en pratique une dictature aussi absolue que toute autre dictature au monde.

[M. Hansell.]

Qui a prononcé ces paroles? Nul autre que le président Roosevelt lorsqu'il s'adressait à une conférence de la jeunesse américaine, à Washington, en 1940.

Voyons un peu quels actes ont été posés par cet Etat totalitaire?

1. Cet Etat a provoqué, dirigé et appuyé la guerre civile et l'agression en Espagne. Il peut prétendre qu'il en avait le droit, je ne saurais dire, mais c'est bien ce qu'il a fait.

2. Il a conclu un traité de non-agression avec l'Allemagne au mois d'août 1939, et cet acte a permis à Hitler de lancer son offensive. Il dira peut-être c'était tout à fait son droit. Je ne discute pas ce point.

3. Du mois de septembre 1939 au mois de juin 1941, cet Etat totalitaire a fourni à l'Allemagne divers matériaux essentiels comme des vivres et des produits oléagineux.

4. Le 17 septembre 1939, cet Etat a commis un acte d'agression contre la Pologne et a ainsi violé un traité de non-agression conclu avec ce pays.

5. Après avoir occupé une partie de la Pologne, cet Etat a expulsé des Polonais dans des parties reculées de la Russie et les a enfermés dans des camps de concentration et de travail, dans des conditions inhumaines et comparables à celles qui existaient dans les camps de concentration allemands.

6. A la suite du partage de la Pologne il a commis des actes d'agression contre la Lettonie, la Lituanie et l'Estonie, les a privées de leur indépendance et a soumis leurs populations à un régime de terreur. La Russie soviétique a livré une guerre d'agression contre la Finlande, en violation de traités existants.

7. Dans tous les pays de l'est et du sud-est de l'Europe, les autorités soviétiques se conduisent de façon telle qu'il n'y a pas de différence avec la conduite de l'Allemagne nazie.

J'ai consigné ces sept points au compte rendu et je pose la question suivante: Pouvons-nous, au nom de la démocratie, collaborer avec cela? Il y a à peine quelques jours, j'ai jeté un coup d'œil sur mon journal en me rendant à la Chambre et j'y ai vu une dépêche de la Presse associée en provenance de Varsovie. Je ne la lirai pas en entier, mais en voici un passage. Je cite:

La Pologne ravagée par la guerre est actuellement témoin d'une des plus grandes migrations de son histoire tourmentée, et deux ponts sur la Vistule sont aujourd'hui des passages bondés de monde en direction de l'est et de l'ouest...

Du petit jour à la nuit y passent des flots d'hommes, de femmes et d'enfants portant tout ce qu'ils possèdent sur le dos, dans des sacs, des valises et des poches.

Sur toutes les figures se voient la tension et la fatigue. Il n'y en a peut-être pas un seul qu'il se dirige vers l'est ou vers l'ouest, qui a la moindre idée de l'endroit où il s'arrêtera définitivement. Ces gens ne savent qu'une chose, qu'il leur faut agir ainsi et ils marchent.

De nouveau, je pose la question: Pouvons-nous collaborer avec cela? J'entends aussi énoncer spécieusement le mot "libération"...

M. le VICE-PRÉSIDENT: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est épuisé.

M. HANSELL: Dans ce cas, je suppose que je dois m'arrêter. Même si l'on me donnait la permission de continuer, il me faudrait encore au moins deux heures pour dire tout ce que j'aimerais dire ici. Je vais donc me soumettre à votre décision. J'espère que l'occasion se présentera plus tard où je pourrai dire ce que j'ai encore à dire, mais je tiens à avertir la Chambre que je n'ai pas dit le dernier mot à ce sujet.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on dirait que depuis le début de la session, les orateurs ont pris l'habitude de commencer par déclarer qu'ils n'avaient pas l'intention de prendre part au débat en cours pour indiquer par la suite, comme je le fais moi-même, qu'ils en avaient toujours eu l'intention. Je ne débuterai pas par ce lieu commun, mais je dirai que je ne ferais pas perdre le temps de la Chambre à ce stade, si je ne croyais pas que le principal point dont je veux parler est de très grande importance.

En présentant la résolution dont la Chambre est maintenant saisie, le ministre des Finances (M. Ilsley) a souligné brièvement qu'il demandait un crédit supplémentaire de 25 millions destinés à l'administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, et c'est principalement au sujet du travail de l'UNRRA que je veux dire quelques mots.

Au cours de la guerre, tous les honorables députés de la Chambre reconnaissaient l'indivisibilité de la cause commune, et en conséquence étaient prêts à voter des sommes élevées pour l'aide mutuelle et autres moyens de contribuer notre part à la lutte contre l'ennemi commun. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le monde a actuellement une autre cause commune, également indivisible et, je le dis à dessein, infiniment plus importante que celle de la guerre. C'est celle de la paix. La paix que nous devons maintenant gagner ne consiste pas uniquement dans l'absence de conflit, bien que ceci puisse nous demander de réels efforts. Mais la paix dont je parle exige l'adoption de mesures positives. Il y a tout d'abord la reconstruction d'un monde ravagé et bouleversé par la guerre ainsi que la tâche immédiate de fournir la nourriture, restituer dans une certaine mesure la santé et les forces aux populations de tout l'univers, qui ont terriblement souffert des effets du conflit.

Mon honorable préopinant (M. Hansell) a parlé,—dans des termes que je n'approuve pas entièrement, mais je ne discuterai pas de cela en ce moment,—de la liberté, idée chère à tous. La liberté est indivisible. Tant que l'esclavage, la souffrance, l'emprisonnement, la misère, la pauvreté et la faim se rencontreront quelque part sur la terre, nous ne serons pas libres, peu importent les idées que nous exprimerons au sein de cette institution démocratique. J'ai la conviction et le ferme espoir que le pays, qui depuis six ans s'est montré tellement à la hauteur de la situation, saura répondre aux exigences de la paix et accomplir ce qui, à mon sens, s'impose, c'est-à-dire, provoquer un véritable enthousiasme pour la noble cause que représentent les cinq lettres UNRRA. Le Canada a fait de glorieux débuts; lors de la première réunion du conseil administratif tenue à Montréal il y avait un an le mois dernier, le directeur général, l'honorable Herbert H. Lehman, déclara:

Il convient particulièrement de nous réunir au Canada. Ce pays a fourni un effort immense dans l'élaboration des dispositions visant à assurer le secours et le rétablissement, les approvisionnements et les services. Le Parlement a voté le plein montant demandé par le projet financier de l'UNRRA, savoir, 1 p. 100 du revenu national pour l'année terminée le 30 juin 1943.

M. Lehman ajouta que le Canada avait fait œuvre de pionnier et de dirigeant dans le mouvement UNRRA. Le document que j'ai à la main énumère les membres de la délégation canadienne. Nous sommes fiers que l'honorable L. B. Pearson soit le président permanent du conseil. Au nombre des représentants canadiens qui ont assisté à la réunion tenue à Montréal, on compte également le ministre actuel de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton), l'Orateur actuel de la Chambre des communes (M. Fauteux), le professeur H. F. Angus, Mme R. F. McWilliams de Winnipeg (Manitoba), M. J.-G. Bouchard, sous-ministre adjoint de l'Agriculture, ainsi qu'un groupe imposant de conseillers et d'aides. Les honorables députés se rappellent peut-être la publicité qui a entouré la réunion du conseil tenue à Montréal l'automne dernier. Pour ma part, certains discours radiodiffusés à cette époque m'ont vivement ému. Je songeais que, même avant la cessation des hostilités, nous lancions un mouvement qui

maintiendrait en temps de paix l'esprit de croisade, et la conception que nous sommes tous solidaires, vérité si nettement démontrée pendant la guerre.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) a dit l'autre jour que nous aurions l'occasion, au cours des débats, de discuter des questions relatives à l'UNRRA. J'en conclus qu'un des ministres soumettra un rapport à ce sujet. Je sais d'avance que pareil rapport ne tarira pas d'éloges sur le travail accompli. Quelque encourageant que soit ce rapport, les honorables députés admettront que nous n'avons pas abordé le travail de l'UNRRA avec cet esprit de détermination qui a marqué la façon dont nous avons abordé le problème militaire.

Quand la guerre éclata, nous n'avions qu'un seul ministère de la Défense mais bientôt nous en eûmes trois. Puis, nous y avons ajouté le ministère des Munitions et approvisionnements. Par contre, il n'y a pas de ministère distinct pour s'occuper de l'UNRRA et je prétends que le Gouvernement devrait prendre ce point en considération.

Franchement, les moyens de survivance que possède la civilisation, la possibilité d'éviter une autre guerre et les perspectives d'édification d'une ère de paix qui soit autre chose qu'une absence de conflit, dépendent de notre capacité de nous mettre à la tâche et de secourir et de restaurer les pays ravagés par les bombes, surtout sur le continent européen.

Les honorables députés ont lu les récits d'angoisses, de souffrances et de famine qui nous viennent du vieux monde. Le ministre des Finances (M. Ilsley) dans l'éloquent plaidoyer qu'il fit vendredi dernier pour obtenir que l'on appuie le rationnement de la viande, nous fit part des besoins outre-mer. Un aperçu des conditions qui y règnent nous a été donné à l'écran et actuellement, en raison de la campagne nationale du vêtement, on donne une certaine publicité à cette question.

Tous ces efforts sont fort louables, mais ils ne font qu'effleurer la surface du problème qui nous confronte. Ils sont loin d'indiquer que nous nous rendons compte de la gravité du problème qui consiste à reconstruire un monde qui a été démoli par six années de guerre.

A mon sens, le Gouvernement devrait envisager la possibilité d'établir un ministère distinct chargé de ce problème. Du moins, nous devrions avoir un ministère des Affaires extérieures bien distinct auquel on pût confier la solution de bien d'autres problèmes qui appellent l'attention d'autres départements. Un tel ministère pourrait montrer la voie à suivre au peuple canadien; je suis certain que ce dernier ferait preuve de coopération et se rendrait compte que cette tâche est tout aussi importante que celle de gagner la guerre.

C'est avec plaisir que j'ai vu aujourd'hui le ministre des Finances, en sa qualité de premier ministre suppléant déposer certains décrets du conseil établissant un Service canadien de l'information. Que l'on n'aille pas croire, toutefois, que j'approuve la mesure dans laquelle le Gouvernement administre le pays à coup de décrets; toutefois j'approuve la mesure prise. Je sais, ou du moins je soupçonne, que mes honorables amis à ma droite, ceux du parti conservateur-progressiste, vont prétendre que cette nouvelle organisation n'est qu'une continuation de la Commission d'information en temps de guerre, et il est possible qu'ils s'y opposent.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député manque de perspicacité.

M. KNOWLES: Alors, je m'en remets à eux. Cependant, depuis combien de temps l'honorable député de Lake-Centre ne réclame-t-il pas la suppression de la Commission d'information en temps de guerre? Je prends aujourd'hui pour acquis que l'organisme en question a fait place au Service canadien d'information, dont le nom s'inspire d'un organisme similaire de Grande-Bretagne, le British Information Service. J'espère que le Gouvernement ne prêtera pas une oreille trop attentive aux critiques que formuleront contre ces services d'information publique les honorables députés qui siègent à ma droite. J'estime que, en démocratie, nous ne sommes jamais trop renseignés, et le service du temps de guerre m'a semblé donner d'excellents résultats.

A mon sens, des institutions comme l'Office national du film et Radio-Canada ne devraient pas se voir gênées dans leur fonctionnement parce que certains membres oppositionnistes de la Chambre les soupçonnent de propagande politique. Au contraire, il faudrait leur accorder plus de liberté, leur permettre de répandre davantage des renseignements de toutes sortes non seulement à l'étranger mais aussi dans toutes les régions du pays.

Une tâche que je prie le Gouvernement de confier au nouveau Service canadien de l'information, de même qu'à l'Office national du film et à la Société Radio-Canada, est celle de renseigner librement la population canadienne sur le problème important que présente le rétablissement des pays européens ravagés par la guerre. En d'autres termes, qu'il leur donne instruction d'aider au travail d'un organisme lancé dans la bonne voie,—

l'UNRRA,—mais qui me semble crouler sous le poids de la bureaucratie et des exigences administratives.

Tout dernièrement, le professeur Earl G. Harrison, doyen de la faculté de droit à l'Université de Pennsylvanie et ancien commissaire d'immigration, a été désigné par le président Truman comme membre d'un comité spécial chargé d'étudier la situation européenne, les ravages de la guerre dans les pays de l'Europe et, en particulier, le sort de la population juive. Son rapport, publié dans le *Times* de New-York, livraison du dimanche 30 septembre, il y a deux jours, contenait divers commentaires du professeur Harrison au sujet de l'UNRRA. Le document est volumineux et je n'ennuierai pas la Chambre en citant de longs extraits de cet écrit. Toutefois, le professeur Harrison prouve à l'évidence que l'UNRRA cherche à faire un bon travail mais qu'elle souffre d'une rareté de fonctionnaires compétents dans les régions où s'exerce son action. Il signale également qu'il lui manque la collaboration indispensable qui existait autrefois entre l'UNRRA et les autorités militaires. C'est là une noble idée qui souffre d'un manque d'appui. J'estime que tout cela souligne le point que je désire prouver, à savoir que nous n'avons pas encore assez d'imagination pour considérer l'œuvre de l'UNRRA comme un défi et tout aussi important que celui de la guerre. De fait il est beaucoup plus grave.

Je ne blâme pas le Gouvernement de ce qu'il a fait pour cet organisme et je ne blâme sûrement pas le ministre des Finances parce qu'il nous demande 25 millions de dollars. Cette somme est insuffisante et je suis d'avis que le Canada n'a pas assez fait en faveur de cet organisme. L'UNRRA a été en quelque sorte abandonnée à elle-même dans l'espoir qu'elle se développerait et accomplirait sa tâche. L'autre jour le ministre des Finances a fait la déclaration suivante au sujet de la somme de 25 millions de dollars dont il est question ici. Je cite le hansard du 28 septembre:

> C'est pour nous permettre de fournir, avant le terme de notre année financière, une partie de la seconde contribution à l'UNRRA et que le Gouvernement canadien a consenti à faire, pourvu que les Etats-Unis et les autres nations contributaires fassent aussi une deuxième contribution.

Je suppose que telle est la façon dont un ministre de la Couronne doit envisager les choses et que c'est ainsi que les gouvernements doivent agir. J'estime toutefois que le Canada ne devrait pas manifester autant d'hésitation, car cela revient à dire qu'il ne prendra telle ou telle mesure que si d'autres en font autant.

Le sort de la civilisation dépend du degré de clairvoyance et de volonté d'action dont pourra faire preuve la génération actuelle dans le rétablissement d'un monde bouleversé par la guerre. Je prie ceux qui détiennent l'autorité, c'est-à-dire le Gouvernement et le Parlement, d'envisager sérieusement la question, et je leur dis que nous devrions nous efforcer, tant ici que dans nos circonscriptions et dans tout le pays, de mettre en lumière les travaux de l'UNRRA et d'autres organismes connexes. Nous avons là les initiatives les plus louables qui leur aient jamais été proposées.

Je m'intéresse autant que quiconque au sort des citoyens canadiens. Les honorables députés savent avec quelle persistance j'ai plaidé la cause des bénéficiaires des pensions de vieillesse et de tous les citoyens dont il faut défendre la cause à la Chambre. Ils se rappellent sans doute les efforts que j'ai accomplis à propos de la solution du problème du logement et de l'amélioration de l'état de choses défavorable qui existe au pays dans divers domaines. Dans le même ordre d'idées, j'insiste sur le fait qu'il nous est inutile de tenter de relever notre niveau d'existence ici même au Canada si nous abandonnons le reste du monde à la misère et à la ruine, ce qui ne manquera pas d'arriver si nous ne prenons aucune mesure pour aider les pays ravagés par la guerre.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, en parlant de la misère des peuples de l'Europe, je pose en principe que nul d'entre nous n'est libre lorsque l'esclavage ou la servitude existe ailleurs. Je désire dire quelques mots de la situation des Juifs en Europe. J'ai déjà fait mention du rapport Harrison qui a été soumis au président Truman. Le texte en a été publié en entier dans le numéro de dimanche dernier du *Times*, de New-York. Le professeur Harrison a résumé la triste situation des Juifs en Europe à l'heure actuelle, dans les termes suivants, à l'adresse du président Truman:

> Dans l'état actuel des choses, il semble que nous traitons les Juifs de la même façon que l'ont fait les Nazis, sauf que nous ne les exterminons pas. Ils se trouvent en grand nombre dans les camps de concentration sous la surveillance de nos militaires qui ont pris la place des troupes d'élite. Devant un tel spectacle, on est porté à se demander si la population allemande ne suppose pas que nous suivons la même politique que les Nazis ou du moins que nous ne désapprouvons pas leurs méthodes.

C'est une affirmation terrible. Le professeur Harrison explique en détail ce qu'il entend et il nous parle des Juifs qui languissent encore dans des enclos entourés de fils barbelés. Il décrit le sort terrible de ces gens affamés, qui ont été déplacés, qui ne savent pas où se trouvent leurs parents et amis et qui, pour la plupart, doivent se passer de soins médicaux et de vêtements. Certaines de ces personnes doivent, contre leur gré, porter les uniformes des troupes d'élite allemandes et pour cette raison, elles reçoivent toutes sortes de mauvais traitements. Les honorables députés ont appris par les journaux que cette question inquiète grandement le président Truman; il donna instruction au général Eisenhower de prendre immédiatement des mesures susceptibles de remédier à cet état de choses.

A quelques-uns d'entre nous il semble regrettable que cette race, qui a été l'objet de tant de courants et de conflits contraires depuis le commencement du monde, se trouve, encore une fois, au moment même où nous croyions que les horreurs de la guerre étaient finies et que nous pourrions commencer à édifier un monde nouveau, en face de circonstances aussi désespérées et aussi pitoyables. Je ne fais qu'accomplir mon devoir en exprimant l'espoir, en cette enceinte, qu'on prenne sans délai certaines mesures en vue d'alléger les souffrances de ces gens.

Le professeur Harrison formule certaines recommandations dans son rapport. Celle sur laquelle il insiste davantage, c'est que le président Truman profite de sa situation pour obtenir l'abrogation du livre blanc MacDonald de 1939 qui prohibait, sauf un nombre minime pendant cinq ans, l'immigration juive en Palestine. Ceux qui ont suivi le cours des événements dans les journaux savent ce qui s'est passé ces jours derniers. Ils savent que le président Truman et le premier ministre Attlee ont échangé des lettres sur toute cette affaire. La question est rendue épineuse, nous le savons tous, par l'attitude des Arabes en face de toute modification de la politique relative à la Palestine. Incidemment, je tiens à la main copie des télégrammes échangés entre le mufti de Jérusalem et Hitler sur la guerre en Afrique du Nord, à l'époque où les armées de Rommel roulaient vers l'ouest. On me permettra de citer la dernière phrase d'un des télégrammes adressés à Hitler par le mufti. Voici:

> La population arabe va continuer à lutter à vos côtés contre l'ennemi commun jusqu'à la victoire définitive.

A mon sens, il n'y a pas lieu d'appliquer à ces gens-là une politique d'apaisement. Je

[M. Knowles.]

reconnais cependant l'énormité du problème auquel font face ceux qui ont à régler la situation dans les Balkans, la Méditerranée et le proche Orient. Toute la question doit préoccuper intensément la conscience du monde. Les honorables députés savent que j'appuie à fond le gouvernement actuel de la Grande-Bretagne, et, en l'occurrence, je parle au nom de tous les membres de notre groupe. Je répète que le gouvernement anglais doit tenir sa promesse en ce qui regarde l'immigration juive en Palestine. De fait, notre chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a émis, aujourd'hui, un communiqué aux journaux où je relève ce qui suit:

> La Fédération du commonwealth coopératif a déjà signifié sa désapprobation de ce livre blanc injuste et inéquitable. La permission qu'ont obtenue les Juifs d'entrer à raison de mille cinq cents par mois en Palestine est loin de suffire à leurs besoins. Il faut les laisser entrer beaucoup plus nombreux que cela dans leur patrie d'origine. Ce n'est qu'en Palestine qu'on les autorise à édifier une société progressiste et coopérative. Ce qu'ils y ont accompli, tant dans le domaine social que dans le domaine économique, saute aux yeux.
>
> La Fédération du commonwealth coopératif a adressé des câblogrammes au très honorable Clement Attlee, premier ministre de la Grande-Bretagne, et à Morgan Phillips, secrétaire du parti travailliste britannique, invitant le gouvernement britannique à faire reviser ce livre blanc de façon à permettre aux Juifs d'Europe d'aller librement habiter le territoire sous mandat de la Palestine.

Le chef de notre groupe les a adressés en notre nom, et je profite de l'occasion pour dire qu'à mon avis, les autorités britanniques ont besoin d'appui en l'espèce. Nous estimons qu'elles ont droit de dire que toute mesure susceptible de causer des désordres—à mon sens, ces menaces ne sont que du bluff, mais il faut envisager cette éventualité—doit être prise collectivement par la population britannique et celle des Etats-Unis, et peut-être aussi celle de toutes les Nations Unies. C'est parce que j'estime que le gouvernement britannique a besoin d'appui dans les efforts qu'il met à accomplir ce qui convient en l'espèce que j'élève la voix ici même, au Parlement. J'ose présumer que les honorables députés conviendront pour la plupart avec moi que les portes de la Palestine devraient être ouvertes, afin que ces gens, qui depuis des années ont enduré des souffrances dans une proportion qui dépasse ce que des êtres humains devraient endurer, obtiennent quelque soulagement des conditions terribles qui leur ont été faites en Europe depuis quelques années et qui, je regrette d'avoir à le dire, semblent persister actuellement dans le même continent.

J'espère que le Gouvernement s'intéressera à tout ce problème et qu'avec les Etats-Unis il fera savoir au gouvernement de la Grande-Bretagne qu'il peut compter sur son appui dans toute politique que ce gouvernement jugera à propos d'adopter pour améliorer le sort de ces gens.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député irait-il jusqu'à dire que le Canada devrait fournir des soldats pour les protéger contre les Arabes, s'il y avait éventuellement combat?

M. KNOWLES: C'est une question à laquelle il est difficile de répondre, parce qu'il s'agit d'une simple hypothèse. Je crois fermement que l'attitude prise par les Arabes est le fruit de leur tempérament.

M. MERRITT: L'honorable député sait-il que, la semaine dernière encore, le gouvernement britannique a dû envoyer en Palestine une division de parachutistes?

M. KNOWLES: Parfaitement. Je suis aussi au courant des complications qui ont surgi à la suite de l'attitude prise dans l'Inde à ce sujet. Je pourrais amorcer une altercation, monsieur l'Orateur, mais c'est une chose que je tiens à éviter en ce moment.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne fais aucune critique.

M. KNOWLES: Je le concède parfaitement. J'évite toute forme d'argumentation pour garder la question sur un plan qui commande l'appui de tous. Ceux qui ont posé des questions savent quelles seraient leurs propres réponses. Quoi qu'il en soit, mon attitude inspire une certaine sympathie, je l'ai constaté, et je la transmets au gouvernement du jour.

Quelques mots maintenant au sujet d'une question qui, à première vue, peut sembler étrangère à l'objet du débat. Elle touche en effet de très près l'idée du rôle que nous pouvons jouer en vue d'alléger les souffrances que la guerre a semées dans le monde. Nous ne pouvons faire notre part simplement par une campagne nationale du genre de celle que nous avons ce mois-ci pour recueillir des vêtements, même si elle se poursuit avec énergie. Pour jouer notre rôle dans la restauration de l'Europe déchirée par la guerre nous devons tenter de maintenir la production du pays au niveau élevé du temps de guerre et je prie de nouveau le Gouvernement de reviser tout son programme de reconversion et ses projets relatifs à l'embauchage d'après-guerre. En étudiant les plans du Gouvernement, et en essayant de comprendre son point de vue, il me semble qu'il se fonde trop sur le revenu que le peuple touche présentement ou touchera d'ici quelques années pour déterminer ce que seront les besoins du pays. A mon sens, nous devrions organiser notre production pour répondre aux besoins non seulement des habitants de notre pays, mais aussi en vue de pouvoir apporter une contribution réelle à la reconstruction des pays ravagés par la guerre.

A ce sujet, je crois qu'on pourrait utiliser un établissement comme l'avionnerie de Macdonald Brothers à Winnipeg, par exemple, pour y manufacturer des maisons préconstruites que l'on expédierait à ces pays, au lieu d'être plus ou moins inoccupée comme elle l'est actuellement. Nous avons une tâche énorme à accomplir, monsieur l'Orateur, pour apporter toute l'aide que j'envisage lorsque je donne libre cours à mon imagination. Mais il ne faut pas oublier que nous avons assumé une tâche gigantesque dans la guerre. Si on avait dit au ministre des Finances (M. Ilsley), ou au ministre et de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe), en 1939, que sous leur direction, si je puis m'exprimer ainsi, notre pays produirait la quantité de denrées et de services ainsi que de munitions et d'approvisionnements que nous avons produits en 1943 et en 1944, je doute fort qu'ils auraient cru la chose possible. Cependant, on a entrepris cette tâche à cause de nécessité. Nous devons maintenant entreprendre la reconstruction du monde que nous avons dévasté, et nous devrions nous y employer avec autant de détermination que nous en avons déployée pendant la guerre. Je soutiens que toute la question de l'utilisation de nos usines de guerre et que tous nos plans de reconversion, de production et d'embauchage devraient être exécutés non seulement en fonction de notre économie domestique mais en fonction de ce que nous pouvons accomplir pour satisfaire les besoins actuels de l'univers. Je pourrais appeler l'attention du Gouvernement, et je ne prendrai pas le temps de le faire en détail, sur les représentations faites par les deux principaux congrès ouvriers de notre pays relativement à la reconversion et à l'embauchage. Je voudrais aussi rappeler avec force au ministre des Finances et au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, —tout en espérant qu'ils n'y voient pas un sens politique, car je suis bien sérieux,—que le Canada a fait sa grande part en produisant assez de marchandises et de services pour aider à reconstruire le monde et nous fournir l'occasion de connaître la paix qui sera permanente, nous l'espérons aujourd'hui, après tous les sacrifices que nous avons consentis au cours des six dernières années.

M. BLACKMORE: Puis-je demander à l'honorable député quels moyens il propose en vue de permettre au gouvernement de prélever les fonds nécessaires à l'achat des produits de toutes les usines canadiennes afin de les mettre à la disposition des peuples du monde, peut-être par l'entremise d'organisme du genre de l'UNRRA?

M. KNOWLES: Le Gouvernement n'a pas eu beaucoup de difficulté à trouver les fonds, comme l'honorable député l'a lui-même rappelé au ministre des Finances,—pour acheter tout le matériel de guerre requis. De fait, chaque année le ministre des Finances a présenté son budget, et il a simplement emprunté soit des banques à charte, soit de la Banque du Canada, les fonds requis pour équilibrer ce budget. Le ministre des Finances a lui-même affirmé plusieurs fois,—je le vois à son siège et il me reprendra si je fais erreur,—que les fortes dépenses que nous faisions ne devaient pas être tenues pour des fonds puisés dans une réserve qu'il faudrait rembourser, mais qu'elles constituaient un indice de notre production de plus en plus considérable. Or, quand les honorables députés qui se trouvent à ma droite et aussi à ma gauche ont cherché à faire dire au ministre des Finances l'importance de la dette nationale, ce dernier a toujours répondu que si nous voulions maintenir notre production à son niveau actuel, nous pourrions financer toute dette nationale que nous pourrions contracter sous sa direction. J'ai une opinion bien à moi, que je pourrais exposer ici si j'en avais le temps, mais je me contente de dire que, à la suite de l'expérience acquise durant la guerre, même sous un régime libéral capitaliste, nous pouvons réussir si seulement nous avons la volonté voulue. Cela ressemble de plus en plus dangereusement à une lutte politique, mais les honorables députés reconnaîtront au ton de mes remarques, que je n'ai voulu aujourd'hui que parler de ce qui, à mon sens, est la tâche que nous avons à envisager, savoir que nous devrions organiser notre activité, notre production, notre programme de reconversion, non seulement dans le but de rétablir et de rehausser le niveau d'existence au pays, mais afin de faire de notre mieux pour reconstruire le monde qui a été déchiré par la guerre.

M. BLACKMORE: Aurais-je raison de supposer, d'après le discours de l'honorable député, qu'il verrait d'un bon œil que nous augmentions la dette nationale à l'allure extraordinaire à laquelle nous nous sommes habitués durant la guerre?

M. KNOWLES: L'honorable député n'aurait pas du tout raison de supposer pareille chose. Je reproche au ministre des Finances, bien que j'admette sa déclaration voulant que nos grandes dépenses de guerre n'aient été que l'indice de notre plus grande production, d'avoir permis que cet indice,—simple question de chiffres,—ait servi à augmenter la dette nationale sur laquelle il faut payer des intérêts indéfiniment. Cela signifie qu'on se départit à perpétuité d'une portion du revenu national en faveur de quelques privilégiés; à mon sens, cette méthode ne tient aucunement compte des faits et ne reconnaît pas les éléments sur lesquels se fondent la production de denrées et les services, c'est-à-dire, le travail de l'homme et les matières premières.

Je puis parler longuement de notre production de denrées pour l'expédition outre-mer. Il en est une, toutefois, que le pays, je l'espère, n'enverra pas à certaines nations que je pourrais nommer. J'admets que, malgré les explications communiquées aux journaux par le ministre du Commerce (M. MacKinnon), nos envois d'aluminium à l'Espagne pendant l'année courante m'inquiètent beaucoup. Je ne ferai pas une montagne de cette question et ne la discuterai pas longement, mais je tiens à consigner au compte rendu les renseignements relatifs à un tel envoi publiés dans le document parlementaire n° 145 déposé hier par le ministre du Commerce en réponse aux questions que j'avais inscrites au *Feuilleton*. Dans ledit document, le ministre révèle que du 1er janvier au 31 août 1945, le Canada a expédié à l'Espagne 4,408,500 livres d'aluminium en barres, blocs, lingots, feuilles, et ainsi de suite. Cette quantité, pour le volume, occupe la cinquième place dans nos expéditions d'aluminium aux divers pays pendant l'année courante. Je m'explique davantage: nous avons jusqu'à ce jour en 1945 exporté de l'aluminium à vingt pays. Les quantités les plus considérables étaient destinées au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, à la Russie, à la Suisse, puis à l'Espagne. Etant donné la situation politique en Espagne et nos rapports avec ce pays depuis plusieurs années; compte tenu,—et je dis ceci avec toute la réserve possible,—de nos envois de ferraille et de matières premières aux pays agresseurs dans le passé, je m'inquiète sensiblement de nous voir reprendre si tôt l'expédition de ce matériel, tellement utile à la guerre,—que ce soit à cette fin ou à d'autres,—à un pays fasciste. J'espère qu'un des ministre donnera des détails sur ces exportations et nous apprendra qu'elles cesseront. N'expédions plus de matériel de guerre à aucun pays qui pourrait l'utiliser pour une agression future.

Sous cette réserve, monsieur l'Orateur, je recommande instamment au Gouvernement,

au Parlement et au pays de se mettre à la tâche afin de bénéficier des occasions extraordinaires que nous offre un organisme aussi vaste que l'UNRRA.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, si je tiens à participer au présent débat, c'est parce que je veux discuter un point qu'on a déjà soulevé mais, auparavant, comme nous avons eu un répit en fin de semaine et comme lundi était la journée des députés, je sollicite l'indulgence de la Chambre si je repasse certains sujets déjà discutés et cela afin de rendre plus clair le point que j'entends débattre.

En présentant la présente résolution, le ministre des Finances (M. Ilsley) a dit qu'on nous demandait d'approuver le prélèvement d'une forte somme d'argent et que ce qu'il importe pour le moment c'est d'adopter les prévisions budgétaires du ministère de la guerre.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a parlé après lui et, comme il représentait l'opposition officielle, il a exposé les quatre principes sur lesquels le Canada devait baser son attitude sur la défense du pays. Qu'on me permette de les rappeler. Le premier principe est pour le Canada de maintenir une armée suffisante pour garantir la défense du pays et pour remplir ses engagements envers l'organisation des Nations Unies; le second est de songer à l'efficacité de cette armée; le troisième est d'organiser cette armée suivant les dernières découvertes de la science et, le quatrième, de coordonner ses découvertes et la pratique courante des armes avec celles de Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Il a proposé enfin de constituer un comité parlementaire militaire qui ressemblerait aux comités de l'armée et des affaires navales du Congrès américain afin que les députés et le public soient mieux renseignés sur nos besoins de défense.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je suis heureux de le dire, a appuyé toutes les recommandations qui ont été proposées par l'honorable député de Vancouver-Sud. Le chef du groupe créditiste à la Chambre (M. Low) et l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ont parlé en termes très éloquents des perspectives de paix sous l'égide de la charte des Nations Unies. L'honorable député de Lake-Centre a appelé l'attention de la Chambre sur la question de savoir si les fonds qu'on nous demande de voter seront dépensés exclusivement au moyen de décrets du conseil adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre. Il a demandé en particulier si la guerre était terminée, et si les dispositions de la loi des mesures de guerre régissent toutes nos actions. C'est le point dont je désire parler cet après-midi.

Je me proposais de déclarer qu'il est temps, à mon sens, de restaurer au Parlement toutes ses prérogatives et tous ses privilèges et de rétablir entièrement le gouvernement démocratique. Je dois admettre que certains doutes ont pénétré dans mon esprit après avoir écouté le discours de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). Nous étions censés discuter les secours aux colons sous le régime de la loi d'établissement de soldats et nous avons discuté les candidats libéraux et la façon dont il avait été élu, les autres députés libéraux de la Saskatchewan et la façon dont l'honorable député de Lake-Centre s'était fait élire, puis nous avons fait allusion au nombre des enfants dans les familles et au montant des allocations familiales. Nous avons même discuté...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Macdonald, Brantford): Je dois faire remarquer à l'honorable député que cette question a été réglée.

M. FULTON: Je me soumets à votre décision. Toutefois, je ne me proposais pas de rouvrir la discussion; j'y faisais simplement allusion pour souligner le point que je tiens à discuter. Quoi qu'il en soit, j'aborderai d'autres questions.

Pour en venr directement à la question de savoir si nous devons ou non nous en tenir aux dispositions de la loi des mesures de guerre, je désire me reporter de nouveau au texte de la loi. Voici ce que je trouve à l'article 6. Mais permettez-moi tout d'abord de rappeler qu'après avoir conféré, ou plutôt peut-être d'avoir exposé dans leurs grandes lignes, aux articles 3, 4 et 5, certains pouvoirs conférés au gouverneur en conseil, la mesure continue par l'article 6 qui est ainsi conçu:

> Les dispositions des trois articles qui précèdent ne seront en vigueur que durant la guerre, l'invasion ou l'insurrection, réelle ou appréhendée.

Je tiens à bien rappeler que l'on ne peut avec raison se réclamer des pouvoirs prévus par la loi des mesures de guerre que durant une guerre, une invasion ou une insurrection. Mais comment décider s'il existe un état de guerre, d'invasion ou d'insurrection? Que l'on veuille bien se reporter à l'article 2 dont voici le texte:

> L'émission d'une proclamation par Sa Majesté, ou sous l'autorité du gouverneur en son conseil, est une preuve concluante que l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelle ou appréhendée, existe...

L'article continue par ces mots:

> ...jusqu'à ce que, par une proclamation ultérieure, il soit déclaré que l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection a pris fin.

Ainsi, monsieur l'Orateur, c'est au gouverneur en conseil, au cabinet des ministres, qu'il appartient de décider si l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection existe ou non. Je prierais les ministres intéressés et tous les honorables députés d'observer qu'il ne s'agit pas de savoir s'il y a urgence ou non, car la loi ne parle pas d'urgence à ce sujet. Il s'agit de décider si l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection existe.

Je rappellerai de nouveau aux honorables représentants qu'on attache beaucoup d'importance à cette question; car s'il est reconnu qu'il existe un état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, certaines mesures peuvent être prises en vertu de décrets ministériels, par exemple, toutes celles qui sont prévues par un bill dont la résolution est maintenant à l'étude. Je lirai les dispositions de cette résolution qu'on retrouve au hansard du 28 septembre:

L'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler, *inter alia*,

Je ne lirai qu'une partie de la résolution, mais je désire qu'il soit bien compris que les passages que je laisse de côté n'en modifient aucunement le sens:

1. Que des sommes. . . soient allouées à Sa Majesté pour subvenir à toutes dépenses qui peuvent être faites. . . sous l'autorité du gouverneur en conseil. . . pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada.

Ces termes me semblent très généraux. Sous l'empire de cette résolution il est bien peu de choses qu'on ne peut accomplir par décret ministériel. Arrêtons-nous au passage suivant: "La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada." A mon sens, ces mots confèrent au cabinet des ministres des pouvoirs même plus étendus que ceux dont le Parlement fédéral jouit sous l'empire de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je citerai le passage de cet Acte qui se rapporte au sujet. Voici le texte de l'article 91:

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes...

D'édicter ces règlements:

...de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada.

Ici il s'agit "de la sécurité, de la défense, de la paix, de l'ordre et du bien-être du Canada". Ces pouvoirs sont aussi étendus, de fait ils sont plus étendus, que ceux qui ont été primitivement conférés au Parlement par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. La résolution fait également mention du pouvoir:

D'exécuter toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

A mon avis, permettre qu'un tel état de choses se perpétue revient à dire que nous renonçons entièrement et peut-être à jamais aux droits du Parlement; que nous donnons au Gouverneur en conseil le droit d'exécuter toute mesure qu'il juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre. Cela ne comporte aucune réserve.

Je cite de nouveau le texte de la résolution:

Pour la démobilisation rapide des forces armées canadiennes.

Cette mesure sera appliquée par décret du conseil. Consentirons-nous, monsieur l'Orateur,—et je prie les honorables députés d'y bien réfléchir,—à confier au cabinet le pouvoir d'édicter tous les règlements concernant la démobilisation? A mon sens, agir ainsi serait aller à l'encontre du principe démocratique du Gouvernement responsable. Sous un tel régime, c'est nous qui sommes censés décider de la validité ou de l'opportunité de toute mesure présentée par le Gouvernement du pays ou de toute question administrative. Bien que dans certaines circonstances, nous croyons justifiables de renoncer à notre responsabilité ou de l'abandonner pour un temps limité, nous ne serions justifiables d'agir ainsi que si nous cédions cette responsabilité à ceux qui par leur attitude et leurs gestes sont en mesure de prouver qu'ils sont eux-mêmes dignes de confiance et qu'ils sauvegarderont les droits et privilèges que nous leur confions. Je soumets cette idée à la considération attentive des honorables députés: gardons-nous de céder le pouvoir d'établir les règlements définitifs et complets en vue de la démobilisation des forces armées lorsque le ministre lui-même hésite à se charger de cette responsabilité, lorsqu'il cherche, comme il l'a fait en cette Chambre le 24 septembre, à s'en remettre à un général des forces armées. A mon avis, c'est là nous placer dans l'obligation de blâmer, en critiquant les décisions prises, un officier d'outre-mer, non un fonctionnaire responsable du ministère mais un officier qui commande à nos militaires. C'est là, à mon avis, la négation du principe du Gouvernement responsable; pour ma part, je ne suis donc pas disposé à céder mes responsabilités, si on doit les exercer de cette façon.

En ce qui concerne la question de la démobilisation de nos forces armées, je demande

pour qui ces forces ont combattu. Pour les ministres ou pour le Canada? La réponse est évidente: elles se sont battues pour le Canada. Il nous incombe donc, à titre de représentants du Canada et de ces forces armées, de nous assurer que les règlements de démobilisation sont approuvés par nous avant de les mettre en vigueur. Si nous adoptons l'attitude contraire, nous nous trouvons par le fait même à régler toutes les questions de défense par décrets du conseil.

J'aimerais rappeler un incident survenu l'autre jour. Je lirai un article paru dans le *Journal* d'Ottawa en date du 29 septembre 1945. La dépêche est datée de Vancouver, le 28 septembre, et se lit ainsi qu'il suit:

La marine canadienne du temps de paix, beaucoup plus considérable qu'avant la guerre, sera répartie également entre le côte du Pacifique et celle de l'Atlantique. Voilà ce qu'a annoncé ici, aujourd'hui, le contre-amiral V. C. Brodeur, M.R.C., commandant de la côte du Pacifique. Le contre-amiral Brodeur à dit à la conférence de presse: "La marine d'après-guerre comptera des croiseurs, des portes-avions, des contre-torpilleurs et des frégates, mais pas de corvettes". Les navires, les équipages et les aménagements pour l'instruction seront répartis également entre les deux côtes...

Je ne donne pas lecture de toute la dépêche, dans laquelle le contre-amiral décrivait en détail la composition de la marine. C'est là l'énoncé de politique le plus complet que la Chambre ait jusqu'ici obtenu sur les affaires navales, et cet énoncé de politique ne vient pas du ministre responsable ou d'un haut fonctionnaire de son département, mais d'un officier de marine, posté à Vancouver, à quelque 3,000 milles d'ici. Cependant, la Chambre devait être saisie d'abord des crédits de la marine, et l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a demandé un exposé général de la politique de défense, mais il ne l'a pas encore obtenu. Nous devions étudier ces crédits, ainsi que nous en avons la responsabilité, mais les seuls renseignements que nous possédons sont ceux que renferme cette dépêche de Vancouver.

Il ne sied peut-être pas à un nouveau député de réprimander la Chambre ou des ministres de la Couronne. Aussi, je m'arrête un instant afin de m'assurer que je ne suis pas en train de faire une semonce. Je m'étais fait une idée des graves responsabilités qui m'attendraient au Parlement, mais je constate que le présent régime de gouvernement à coups de décrets, quels que soient les raisons qui motivent ces derniers, ne me permet pas de m'acquitter de mes responsabilités. Je ne puis laisser la situation se prolonger sans la signaler aux honorables députés, afin que nous puissions discuter franchement la question et que je sache si mon sens des responsabilités n'est pas exagéré. Je ne crois pas qu'il soit exagéré, et c'est pour cela que je soulève la question.

Pour poursuivre la discussion, voici quelle est la situation: les pouvoirs que j'ai décrits et qu'énumère le texte de la résolution, sont de ceux que le Gouvernement peut exercer par décrets du conseil avec les conséquences graves que j'ai soulignées dans la perte de nos responsabilités. Puisqu'il appartient au conseil des ministres de décider s'il existe un état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, j'estime que nous avons le droit d'inviter les membres de ce conseil à examiner la question sérieusement et équitablement. Lorsque le point a été soulevé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), nous avons pu conclure, semble-t-il, de l'attitude prise par les ministres de la Couronne qu'ils n'avaient pas examiné la question sérieusement et équitablement. L'honorable représentant de Lake-Centre a lu des extraits d'un avis formulé par le conseil de l'Association du barreau canadien, que je vais relire en partie, afin de rafraîchir la mémoire des honorables députés:

Votre comité est d'avis que l'état de guerre ne peut pas et ne doit pas, même sous l'empire d'une loi, être jugé encore existant après que la guerre elle-même a pris fin. Faisons ici la distinction qui existe entre l'urgence de guerre qui constitue le fait de l'état de guerre et l'urgence économique qui, quoique consécutive à la guerre, n'est pas l'urgence de guerre elle-même. Si l'administration juge qu'après la guerre il puisse exister, dans le domaine des conditions économiques du pays, un état d'urgence d'un caractère très grave et d'une portée nationale, qu'elle envisage directement la situation et présente au Parlement une nouvelle loi de façon à confirmer l'existence ou la crainte du nouvel état d'urgence et à en déterminer l'exacte nature.

Les honorables députés se rappelleront l'attitude qu'ont prise certains ministres de la Couronne, lorsque l'honorable député de Lake-Centre a donné lecture de cette opinion. Ils se rappelleront l'attitude du ministre de la Défense nationale (M. Abbott) et aussi, je crois, la conclusion logiquement tirée par l'honorable député de Lake-Centre. J'aimerais citer l'échange de vues à la page 604 du hansard:

L'hon. M. Abbott: Qui a écrit cette opinion?

Un peu plus loin:

M. Diefenbaker: Le président du comité était M. Gustave Monette, C.R., de Montréal.

L'hon. M. Abbott: C'est pour cela que j'ai posé la question.

M. Diefenbaker: Assurément, le ministre de la Défense nationale ne va pas laisser entendre que les membres suivants du barreau...

Il cite alors une liste de noms de membres distingués du barreau.

...se laisseraient influencer et consentiraient à signer une opinion juridique simplement parce qu'un certain monsieur se trouve être président?

Voilà ce qui est inféré de l'attitude du ministre de la Défense nationale, attitude des plus irresponsables à l'égard d'un problème constitutionnel de cette importance. Il est cependant membre du cabinet qui demande tous ces pouvoirs et la faculté de les exercer par décrets du conseil. Je désire citer un autre extrait du rapport de l'Association du barreau canadien; il s'agit cette fois du rapport du comité sur la législation touchant les libertés civiles et je puise au procès-verbal de la réunion du conseil tenue au milieu de l'hiver, page 33:

Votre comité fait rapport qu'il n'est pas plus près d'obtenir le privilège de voir les mesures prises sous forme de décrets du conseil et d'ordonnances de commission avant leur adoption en vue de présenter des suggestions visant à protéger les droits publics. Après l'expérience tentée au sujet de l'ordonnance 294 de la division des loyers de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, alors que toutes les propositions soumises ont été écartées comme portant atteinte à la politique, on a été d'avis qu'il était peu utile d'insister devant l'évidence que la politique bureaucratique et la conservation des libertés civiles étaient incompatibles.

Et plus loin:

Votre comité doit en venir à la conclusion qu'on a aucun espoir d'être délivré de cette espèce de dictature des moins démocratiques qui passe pour l'action de légiférer et que, tant que des gens non effectivement responsables à des organes constitutionnels de gouvernement jouissent du privilège de réglementer les droits des individus, bon nombre de ces droits demeureront soumis à un genre de régie totalitaire que les peuples libres luttent pour abolir dans l'univers.

Pour la gouverne du ministre de la Défense nationale, le rapport porte la signature de M. R. M. Willes Chitty. Voici où je veux en venir: des gens responsables ne faisant pas partie du Gouvernement, agissant de bonne foi,—il est question de spécialistes en matières juridiques,—ont étudié la situation et tiré certaines conclusions. A mon sens, les honorables députés ainsi que les ministres devraient examiner très attentivement celles qui touchent la liberté civile. Je donnerai donc lecture, particulièrement pour la gouverne du ministre de la Défense nationale, d'un rapport rédigé en pleine période d'urgence, c'est-à-dire, pendant la guerre. Le rapport est soumis par le même comité des libertés civiles et paraît à la page 600 de la *Canadian Bar Review* de 1944.

. Quelque opinion qu'on puisse avoir sur les abus possibles commis par les autorités fédérales ou de leurs commissions, quant aux vastes pouvoirs qui leur ont été conférés, et en dépit des empiètements civils de la législation de guerre contre la liberté du sujet, votre comité est d'avis que cette association ne devrait rien faire qui puisse condamner ou même directement critiquer le principe de régie absolue du citoyen en temps de guerre, comme de sa liberté, de ses biens et de ses entreprises, en autant que le Gouvernement le juge nécessaire pour le salut de la nation. Le Gouvernement seul est pleinement renseigné sur les nécessités de l'heure et, quelque soit le degré de renseignements que nous possédions nous, membres de cette association, soutenons que nous ne devons pas risquer de nuire en quoi que ce soit au gouvernement du pays dans la tâche primordiale de remporter la victoire.

Telle est l'opinion émise en 1944, alors que la guerre battait son plein, par le même organisme qui a soumis un rapport en 1945 et dont s'est moqué le ministre de la Défense nationale (M. Abbott). Le Gouvernement ne me semble pas regimber contre les termes de ce rapport, de sorte que j'imagine que celui-ci lui est fort acceptable. Je ferai de plus remarquer au ministre que ce rapport de 1944 est signé par le président, M. Gustave Monette.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Knowles), sera peut-être heureux d'apprendre qu'afin de lui enlever toute inquiétude, je me propose de faire allusion à la déclaration du premier ministre suppléant (M. Ilsley) dans laquelle il a parlé de l'établissement du Service canadien de l'information. A l'heure actuelle, je ne m'oppose pas à la question de savoir si un tel service d'information est désirable; je ne veux pas en parler du tout. Mais je m'oppose fortement à la façon dont ce service a été constitué tandis que le Parlement siège et que la guerre est finie. Je m'oppose à ce que l'on ait recours à un décret du conseil sans avoir au préalable saisi la Chambre de cette question.

Je répéterai la question posée vendredi dernier, je crois, par l'honorable député de Lake-Centre. Je demande aux honorables députés de se souvenir de ce que j'ai dit et de l'attitude que l'on devrait adopter dans une situation de cette nature. Voici ce que l'on trouve dans le compte rendu du 28 septembre lorsque l'honorable député de Lake-Centre questionnait le premier ministre suppléant:

M. Diefenbaker: Le gouvernement canadien est-il d'avis qu'en vertu de la loi sur les mesures de guerre, nous sommes encore en guerre ou non? Voilà la question que je pose.

L'hon. M. Ilsley: La réponse est: oui.

M. Diefenbaker: Eh bien, qu'est-ce à dire?

L'hon. M. Ilsley: La réponse est: oui.

M. Diefenbaker: Vous dites que "'la réponse est oui"?

L'hon. M. Ilsley: Oui.

M. Diefenbaker: Vous donnez là, n'est-ce pas, une opinion au point de vue juridique?

L'hon. M. Ilsley: Oui.

M. Diefenbaker: C'est l'opinion juridique des fonctionnaires de la Couronne?

L'hon. M. Ilsley: Oui.

Il ne fait aucun doute que les membres du cabinet, comme il ressort de la déclaration du premier ministre suppléant, jugent que nous sommes encore en guerre aux termes de la loi des mesures de guerre. Cependant nous ne connaissons pas encore l'opinion des conseillers juridiques de la Couronne.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) ne partage pas l'opinion des autres membres de son cabinet. Ses gestes, son attitude et le précédent qu'il a établi s'inspirent d'une opinion tout à fait différente. A l'appui de ce que j'avance, je lirai aux honorables députés une partie de la déclaration qu'a faite le premier ministre, lorsqu'il nous annonçait son intention de se rendre au Royaume-Uni et dans d'autres pays de l'Europe. Le principe qu'a exposé le premier ministre et qui l'a amené à se décider à se rendre là-bas est le même principe qui devrait nous faire demander au Gouvernement de nous rendre les droits que nous lui avons volontairement cédés en temps de guerre.

Je prie les honorables députés d'écouter attentivement les passages du discours du premier ministre que je vais leur lire, et ils verront si je n'ai pas raison de dire que la comparaison est à peu près exacte. Je ne puis prendre le temps de donner lecture de tout le discours prononcé par le premier ministre à cette occasion, mais j'ai pris soin de garder le contexte des passages que je vais citer. Le hansard du 27 septembre rapporte les paroles suivantes du premier ministre:

> Le monde est encore dans un état de bouleversement très prononcé. . . Au cours des quelques derniers mois, de nombreux changements se sont produits en Europe; des postes de commande sont occupés par de nouveaux personnages qui ont à résoudre de nouveaux problèmes.

J'estime qu'il en est ainsi au Canada. Il ajoute:

> Les solutions que ces personnes cherchent à ces problèmes intéressent directement les Canadiens.

Nous, de la Chambre des communes, nous préoccupons fort des solutions apportées aux problèmes canadiens. Les honorables députés remarqueront que je cite les paroles du premier ministre et que je fais ressortir les analogies qui me frappent.

Il a dit aussi, d'après le même compte rendu:

> Dans l'établissement du nouvel ordre mondial, il faut débuter dans la bonne voie au cours des prochains mois critiques. Les décisions qu'il faudra prendre pendant ces prochains mois détermineront peut-être le caractère de l'univers où nous devons vivre.

On peut dire exactement la même chose au sujet du Canada. Les décisions qui seront prises au cours des mois qui viennent peuvent déterminer si nous allons vivre sous un régime démocratique libre et complet ou sous un régime de régies, de bureaucratie et de semi-totalitarisme.

Le premier ministre a alors dit que certaines questions . . .

> . . .sont importantes mais, en dernière analyse, moins essentielles même pour les pays que ces questions intéressent directement, que les problèmes d'attitudes et d'objectifs. . . Dans quelle sorte de monde voulons-nous réellement vivre? Quels efforts sommes-nous prêts à faire en vue de réaliser un tel ordre mondial?

Je le demande aux honorables députés, quelle est notre attitude en ce qui concerne le gouvernement responsable? Quelle est notre attitude à l'égard de la démocratie? Voilà ce qui importe. Ce point est même plus important que le fait que certaines dispositions peuvent être prises avec plus de célérité si l'on recourt à un décret du conseil. Tel est le sentiment qui a porté le premier ministre à prendre la grave décision de quitter la Chambre des communes pour se rendre au Royaume-Uni.

Que faisons-nous et que sommes-nous disposés à faire pour tenter de bien comprendre les conditions d'existence que nous voulons voir régner dans le monde? En toute déférence, je demande aux honorables députés de se poser cette question. Quel effort sommes-nous prêts à accomplir afin d'obtenir de nouveau le pouvoir d'exercer nos droits et de nous acquitter de nos devoirs? A mon sens, c'est là un effort auquel nous ne devrions pas nous dérober plus longtemps?

Le premier ministre a ajouté:

> Il ne suffit pas que le Canada soit consulté. Il importe que soit clairement reconnu son droit de participer activement aux décisions importantes sur des questions intéressant les bases générales de la future paix dans le monde.

J'estime qu'il importe non seulement que le Parlement soit consulté mais que l'on reconnaisse clairement le droit que nous avons de participer aux décisions susceptibles d'influer sur notre existence nationale. Le premier ministre ajoute:

> Pendant la guerre, des raisons d'ordre militaire nous obligeaient à accepter un régime d'arrangements de temps de guerre qui laissaient à un groupe fort restreint la responsabilité de prendre des décisions importantes sur la conduite de l'effort de guerre allié.

Il s'agit de la méthode consistant à confier au cabinet le pouvoir de gouverner par décrets du conseil. Le premier ministre a poursuivi:

> Les méthodes improvisées pour répondre aux exigences de l'effort et des risques de guerre, méthodes permettant aux grandes puissances de régler entre elles des questions d'intérêt général, pourraient bien, si elles étaient maintenues, devenir une source de difficulté et même de danger.

J'affirme enfin que, maintenant que la guerre est terminée, le fait de continuer de recourir à des méthodes dont nous avons de bon gré permis l'établissement en vue de la victoire, deviendra certainement une source de danger et de difficulté.

Je terminerai mes observations en répétant que je ne veux pas qu'on pense que je fais la leçon à la Chambre ou au Gouvernement. Cependant, je suis d'avis que, peu importe les bonnes intentions que les ministres de la Couronne peuvent avoir en continuant d'exercer leurs pouvoirs par décrets du conseil, que c'est la continuation de cette pratique qui constitue le danger, et non pas les motifs qu'ont les ministres d'agir ainsi. Je comprends, comme on l'a si souvent répété ici, qu'ils portent un terrible fardeau. Ils veulent que le travail soit vite fait et bien fait. Ils sont d'avis qu'actuellement ils obtiennent de meilleurs résultats par décrets du conseil. Si nous laissons cet état de chose se continuer, on répétera la même chose, et pendant ce temps nous prenons l'habitude de gouverner par décret du conseil. On semble croire que c'est une bonne méthode de gouverner et les ministres hésitent de plus en plus à se départir de leurs pouvoirs, mais encore avec les meilleurs motifs au monde. C'est là que se trouve le danger. Je veux qu'il soit bien compris que mes observations ne visent pas à mettre en doute les motifs invoqués par les ministres. Je me demande simplement si nous n'en sommes pas rendus au moment où il faut considérer si la continuation de cette ligne de conduite ne présente pas un plus grand danger pour ce qui est de la réalisation de la démocratie complète chez nous que ne le serait la perte possible d'efficacité, qui pourrait résulter de la cessation du gouvernement par décret du conseil en ce moment.

Pour ma part, je crois que la continuation du gouvernement par décret du conseil offre le plus grand danger. Si la situation à laquelle je songe devait surgir,—et la chose est possible avec le mode actuel de gouvernement par décret du conseil,—alors tous les sacrifices, tous les efforts, toutes les pertes et tous les chagrins des six dernières années auraient été inutiles. Je crois donc avoir eu raison de prendre une partie du temps de la Chambre afin de demander à tous les honorables députés de réfléchir sérieusement à cette question.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé pendant quelques moments, cet après-midi, au sujet de la restauration des pouvoirs du Parlement. Il me semble que le Parlement du Canada est le gardien de tous nos droits, tant personnels que civils, et bien que nous ayons pu, à cause de l'urgence de la guerre, abandonner volontairement nos droits, cependant, au moment où la période d'urgence est terminée, nous devons insister pour obtenir le retour de ces droits et privilèges inhérents au système démocratique; sinon, nous ferons preuve de trahison envers la cause démocratique pour laquelle nous avons combattu.

Je regrette beaucoup que ma connaissance de la langue française ne soit pas encore parfaite, mais j'ai commencé cette semaine à prendre des leçons. Enfin, je demande à tous mes compatriotes de croire que j'exprime leurs sentiments ou leur pensée en disant que nous devons défendre nos droits afin d'assurer au peuple canadien la jouissance des libertés démocratiques qui lui sont assurées par la constitution déjà établie.

L'hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de reprendre son siège me permettra de lui offrir mes plus sincères félicitations. En ce qui concerne la déclaration qu'il nous a faite à l'effet qu'il avait commencé cette semaine à prendre des leçons de français, je dois vous dire que c'est la deuxième fois que je l'entends s'exprimer en français dans cette Chambre et je suis certain que ce n'est pas seulement depuis cette semaine qu'il étudie cette langue, puisqu'il a déjà acquis une facilité de s'exprimer dont je le félicite très cordialement. Je formule le vœu que nous l'entendions souvent participer, en français, aux débats de cette Chambre.

(Traduction)

Je devrais peut-être, monsieur l'Orateur, expliquer en quelques mots le fait que je prends maintenant la parole, un mardi soir à six heures moins vingt minutes, pour répondre à certaines questions que l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a tenues, vendredi après-midi, pour dignes d'une réponse. Si je prends la parole en ce moment, c'est parce que l'honorable représentant a terminé son discours vers six heures, vendredi dernier, et la journée d'hier a été consacrée à l'étude de questions qu'il était dans l'ordre de discuter en un jour réservé aux honorables députés. A mon arrivée à la Chambre, cet après-midi, j'ai appris que monsieur l'Orateur avait pris des mesures pour que trois orateurs aient le temps de parler avant que j'aie moi-même l'occasion de répondre à ces questions. S'il y a eu délai, ce n'est certainement pas parce que je ne voulais pas répondre. Me reportant au compte rendu du 28 septembre, je constate que l'honorable député a posé la question suivante:

A quel moment sera faite la proclamation annonçant la fin des hostilités, pour ce qui est de l'exercice des pouvoirs que comporte la loi des mesures de guerre?

L'honorable député a ensuite demandé si le Gouvernement veut laisser entendre que la guerre dure encore. Il voulait savoir si le ministre était d'avis qu'il pouvait continuer à appliquer la loi des mesures de guerre pendant un, deux ou trois ans, jusqu'au jour ou le Gouvernement pourrait, par proclamation, déclarer que la guerre a pris fin. Il a ajouté que la question est d'une grande importance pour la population de notre pays et il voulait savoir si le Gouvernement exerce aujourd'hui des pouvoirs qui dépassent sa compétence.

Voilà, certes, une grave question. La population du Canada se trouverait dans une grave situation si un gouvernement prenait sur lui d'exercer des pouvoirs que ne lui confère aucune loi. Je me rends bien compte de l'inquiétude que l'on entretient à ce sujet. Cependant, je pense qu'il est à propos de rappeler à l'attention de la Chambre le texte même de la loi que l'on a jugé bon d'adopter en 1914, au début de la première Grande Guerre.

L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a dit ce qu'il pensait de l'administration par décrets du conseil, mais je suis convaincu que ce n'est pas exactement ce qu'il voulait dire. Il faut que le pouvoir exécutif s'exerce par décrets du conseil ou par décision des ministres formant le conseil. C'est tout différent lorsqu'il s'agit de légiférer par décrets du conseil. Je crois donc que, lorsque l'honorable député s'est élevé contre l'administration par décrets du conseil, il voulait parler d'adoption de lois par décrets du conseil. Sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, où il est déclaré que notre pays désire avoir une constitution modelée sur celle du Royaume-Uni, l'article 9 dit ceci:

A la Reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutifs du Canada.

Ce pouvoir est exercé par un haut fonctionnaire, le Gouverneur général, après consultation du conseil composé des ministres responsables envers la Chambre élue, mais le pouvoir législatif doit être exercé par Sa Majesté de concert avec le Sénat et la Chambre des Communes. Lorsqu'on proteste contre l'administration par décrets du conseil, je comprends qu'on veut dire l'exercice du pouvoir législatif par le gouverneur en conseil.

Il a été clairement établi que le gouverneur en conseil n'a aucun pouvoir législatif autre que celui que lui confère expressément le Parlement. Il ne peut pas exercer le pouvoir législatif à moins que le Parlement ne le lui délègue par quelque acte. Par cette mesure de 1914, adoptée par un Gouvernement dont faisaient jadis partie certains personnages qui sont encore aujourd'hui membres du parti conservateur-progressiste, le Parlement était invité, en cas de guerre, à déléguer à Son Excellence le Gouverneur en conseil des pouvoirs législatifs qui, autrement, eussent dû être exercés suivant la procédure ordinaire, au moyen de bills présentés devant l'une ou l'autre des deux Chambres, lus trois fois dans chacune et adoptée de la façon habituelle. Le Parlement, ayant décidé que cette mesure était opportune, adopta cette loi qui est maintenant le chapitre 206 des statuts revisés de 1927.

Il importait de déterminer à quel moment précis cette délégation de pouvoirs commencerait et cesserait d'être valide. Le Parlement, non pas celui dont faisaient partie les membres du Gouvernement actuel, mais le Parlement de 1914, décida que cette délégation de pouvoirs vaudrait dès que le Gouverneur en conseil aurait proclamé l'existence d'un état de guerre et qu'une telle proclamation déterminerait de façon concluante le moment où débuterait cette délégation, laquelle demeurerait valable jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil ait déclaré, par proclamation, que l'état de guerre qui avait amené cette délégation de pouvoirs, avait cessé d'exister.

En septembre 1939, on annonça par proclamation l'existence d'un état de guerre et cette proclamation est encore en vigueur. Les hostilités ont effectivement cessé mais l'état de guerre subsiste présentement et il en est résulté une situation nécessitant l'exercice des pouvoirs délégués à cette fin par la loi.

Les honorables députés demandent à quel moment se fera la restitution de ces pouvoirs. Ils ne seront pas restitués. Ils ne pourront assurément plus être exercés lorsqu'une proclamation aura annoncé la fin de la guerre. Ils seront réduits, et de fait ils l'ont été, par la cessation des hostilités.

M. DIEFENBAKER: Si le ministre me permet d'intervenir, je lui demanderai ceci: si le Gouvernement décide d'attendre deux, trois ou quatre ans, pour émettre la proclamation, faut-il conclure que sera maintenue la délégation de pouvoirs que confère la loi des mesures de guerre?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, et c'est précisément ce dont je traitais lorsque l'honorable député a posé sa question. Je dis que, même présentement, la portée de cette délégation de pouvoirs se trouve déjà restreinte du fait du changement de situation qui s'est produit, et on l'a admis.

Voici: lorsque la situation est normale, il y a une distribution des pouvoirs législatifs prévue par l'Acte de l'Amérique britannique

du Nord, et la propriété et les droits civils sont de la juridiction exclusive des législatures provinciales. Mais il a été décidé que, lorsqu'un état de guerre se présente, la propriété et les droits civils doivent être considérés sous un autre aspect que leur aspect normal, soit en fonction de la sécurité et de la sûreté de l'Etat tout entier. A cause de cela, la juridiction ordinaire du Parlement est élargie. Jamais le Parlement ne peut déléguer des pouvoirs qu'il ne possède pas. Lorsqu'il a, du fait de l'état de guerre, une juridiction plus grande qu'en temps normal, et qu'il délègue tous ses pouvoirs, il délègue plus de pouvoirs qu'il n'en pourrait déléguer en temps normal. Une loi comme la loi des mesures de guerre pourrait, si on le jugeait opportun, être adoptée en tout temps. Il n'y a pas eu, que je sache, depuis la Confédération, de Parlement qui n'ait pas délégué quelques pouvoirs législatifs au Gouverneur en conseil. Cette délégation de pouvoirs ne repose pas sur l'existence ou l'inexistence d'une guerre. Ce qui dépend de l'existence ou de l'inexistence de la guerre, c'est la juridiction élargie que le Parlement peut exercer pendant la guerre.

L'honorable député a demandé: si le Gouvernement décidait d'ajourner l'émission de la proclamation, conserverait-il la faculté d'exercer par décrets du conseil tous les pouvoirs du Parlement à l'exception peut-être des impositions et des affectations des deniers publics, parce que la Cour suprême, dans une cause qui lui a été soumise, a été d'avis que les termes des articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne pouvaient établir si pareille délégation avait été ou pouvait être faite. Cependant, si un gouvernement se décidait à agir de la sorte, il ne s'en tiendrait pas à l'esprit de la loi des mesures de guerre.

M. DIEFENBAKER: Que pourrait faire un particulier?

L'hon. M. ST-LAURENT: Un membre du Parlement pourrait, à un moment quelconque, présenter un projet de loi destiné à abroger la loi des mesures de guerre. Le Gouvernement est un comité de membres du Parlement, exerçant certains pouvoirs, en vertu de la confiance dont il jouit de la part de la majorité des membres de la Chambre des communes et ne possédant aucun droit sauf celui qui se fonde sur ce principe.

Je n'ai pas pris part à la rédaction de cette mesure. A sa lecture, j'ai l'impression que le texte de l'article 2 a été adopté, non parce qu'on estimait qu'il pourrait y avoir des abus, mais parce qu'on se rendait compte qu'il fallait un commencement et une fin bien déterminés, et qu'un gouvernement agissant au nom de la Chambre des communes s'en tiendrait aux désirs probables du Parlement en lançant la proclamation au moment opportun.

M. DIEFENBAKER: Pendant la première Grande Guerre, 450 décrets seulement ont été adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député veut bien patienter, je lui dirai le nombre exact de décrets ministériels adoptés.

M. DIEFENBAKER: Sous l'empire de la loi des mesures de guerre?

L'hon. M. ST-LAURENT: Pas nécessairement, car il faut gouverner le pays par décrets ministériels. Il vaut peut-être mieux donner le chiffre dès maintenant.

Du 1er septembre 1939 au 28 septembre 1945, le nombre de décrets du conseil, y compris les délibérations, approuvés par le gouverneur en conseil, se chiffrait par 58,402. Au cours de la même période, le nombre des délibérations du conseil du trésor était de 36,329. Par conséquent, le nombre total d'actes formels du gouverneur en conseil s'est élevé, au cours de la période en cause, à 94,731.

Les délibérations du conseil du trésor concernant presque exclusivement des nominations, des démissions et autres questions relatives aux fonctionnaires de l'Etat, y compris les versements à des compagnies et à des individus pour services rendus ainsi que des remises d'impôts et autres choses de même nature. Ces délibérations représentent environ 36 à 37 p. 100 du nombre total des actes posés par le gouverneur en conseil.

Le total comprend aussi des délibérations prises dans le conseil des ministres, sous l'empire de la loi des munitions et approvisionnements, autorisant la passation de contrats pour la fourniture de denrées ou de services nécessaires à la poursuite de la guerre. Ce groupe représente de 40 à 45 p. 100 du total.

Environ 16 p. 100 du nombre consiste en décrets du conseil et en délibérations prises dans le conseil autorisant la passation de contrats pour locaux, approvisionnements et services pour des ministères du gouvernement, des nominations à des postes supérieurs dans le service public et autres documents d'un caractère purement administratif et sans intérêt pour le public en général.

Les autres 2 ou 3 p. 100 qui sont d'intérêt public, se composent de règlements comme ceux qui ont trait au Service sélectif national, aux règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, aux Règlements concernant la défense du Canada et à d'autres mesures législatives de temps de guerre.

Telle est la situation. Dans notre pays et en vertu de notre régime administratif, nous accomplissons au moyen de délibérations du conseil du trésor, qui sont ensuite soumises au cabinet et qui tirent leur autorité de l'approbation du gouverneur en conseil sur la recommandation du cabinet, et par décret du conseil, des choses qui, sous un régime comme celui qui est en vigueur chez nos voisins du sud, le sont par des actes de l'exécutif. Un grand nombre de ces arrêtés ne sont que des formalités. Toutes les questions concernant les munitions et les approvisionnements, si elles comportaient une dépense plus forte qu'un montant déterminé, nécessitaient une autorisation par décret du conseil.

M. DIEFENBAKER: Le ministre voudra-t-il me permettre une question: combien de ces décrets du conseil ont été adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre? Je m'explique. Au cours de la première Grande Guerre on en a adopté 450. N'est-il pas vrai qu'au cours du récent conflit on a adopté de huit à neuf milles de ces arrêtés en vertu de la loi des mesures de guerre?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne saurais dire. Je n'ai pas fait faire le calcul, et je ne crois pas qu'il soit possible d'établir le nombre exactement. Il se peut qu'il y en ait autant que cela, dans lesquels il est fait allusion à la loi des mesures de guerre, mais il y aurait lieu d'examiner chacun de ces décrets pour voir si, oui ou non, un tel décret subsisterait sans la loi des mesures de guerre. Il est souvent fait mention de la loi des mesures de guerre dans une recommandation faite au conseil à titre de source additionnelle autorisant cette recommandation; mais il faudrait examiner chacun de ces décrets, ce qui serait une tâche onéreuse, pour déterminer le nombre de ceux qui ne seraient pas valides sans l'autorisation qui découle de la loi des mesures de guerre. Je prie l'honorable député de croire que je ne cherche pas uniquement à éluder la question.

M. DIEFENBAKER: On a réussi à le faire la dernière fois. C'est la réponse qu'on nous a donnée en 1922.

L'hon. M. CLAXTON: Mais quelle inflation existait la dernière fois?

M. FLEMING: Vous voulez dire inflation dans les décrets du conseil?

L'hon. M. CLAXTON: Non, inflation dans les prix.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne veux pas me montrer provocant, mais c'est un fait reconnu que, cette fois-ci, le Gouvernement, à tort ou à raison,—mais à raison, je pense, et j'ai l'impression que la majorité des Canadiens sont de cet avis,— a entrepris de régir les prix et de prévenir l'inflation; or cela exige de nombreux décrets et règlements ainsi que de très nombreuses modifications de ces décrets et règlements.

Si l'on veut bien me permettre de revenir au point que je discutais, je dirai que je ne veux pas laisser à la Chambre l'impression que l'Association du barreau canadien a pris l'attitude, je ne dirai pas que l'on affirme ici être sienne, mais à laquelle on a fait allusion dans cette enceinte. Je ne crois pas que ce serait juste envers l'Association du barreau canadien. Cette association comprend un grand nombre d'éminents juristes qui tiennent jalousement à leur réputation individuelle de bons avocats, et je ne crois pas qu'il serait juste envers ces hommes de laisser se répandre dans le pays l'idée que c'est leur opinion réfléchie qui est ainsi exprimée dans les extraits qui ont été cités à la Chambre. Cet après-midi, on en a cité un que j'ai noté pour le souligner aux honorables députés et qui reconnaît dès le début que...

> quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur des abus possibles de la part des autorités fédérales, ou de leurs commissions déléguées,. . . seul le Gouvernement est totalement au courant des besoins de l'heure, et tout bien renseignés que peuvent être les membres de notre association, nous ne devrions pas courir le risque de créer le moindre embarras au gouvernement du pays dans sa tâche capitale de gagner la guerre

M. DIEFENBAKER: Quelle en est la date?

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est le rapport de 1944, préparé par un comité de trois, savoir M. Gustave Monette, M. Johnson et M. Brossard. Son rapport à l'assemblée donna lieu à une certaine discussion. On ne l'avait pas soumis à l'approbation des membres, et M. Monette, en le soumettant, avait proposé:

> Qu'on devait poursuivre et compléter l'examen munitieux des lois fédérales et provinciales, non en vue de nuire le moindrement à l'effort de guerre, mais en vue de préparer notre association à agir sagement et fermement dès la fin des hostilités et peut-être, dans certains cas, même avant.
>
> Votre comité est encore d'avis que les travaux complets de recherche et d'analyse de toute la matière législative du Canada, la préparation d'un rapport comportant des conclusions et des propositions, et l'adoption d'une ligne de conduite commune avec les autorités législatives appropriées, exigeraient un examen long et approfondi de la part de certains membres compétents de notre association. Nous recommandons également la nomination d'un secrétaire permanent ou d'un rapporteur ou d'un comité qui se chargerait continuellement de mener cette tâche à bonne fin.
>
> Nous recommandons aussi que les comités provinciaux déjà nommés demeurent en fonctions.

M. Monette a dit qu'il s'agissait d'un très long rapport (quelqu'un a dit qu'il avait trente-neuf pages) et qu'il n'en possédait que

quelques exemplaires. On proposa de le faire imprimer ou polycopier aussitôt que possible afin qu'on puisse l'étudier le vendredi: on était alors au mercredi. A ce moment-là, M. E. K. Williams, qui est maintenant président de l'Association du barreau canadien, se leva et dit:

Il me semble que la résolution de M. Monette est la seule pratique pour notre association. Je sais ce que contient le rapport qui a trente-neuf pages. Les recommandations reposent sur l'exposé de ce rapport. M. Monette sait fort bien que je ne critique pas le travail du comité, car je suis d'avis qu'il a fait du très bon travail mais, quant à moi, je ne suis pas prêt,—et je ne crois pas qu'un seul autre membre de notre association le soit,—à exprimer une opinion définitive sur les diverses questions que contient ce rapport avant de les avoir étudiées fort sérieusement. Chaque ligne fourmille de points discutables.

Et, il ajoute un peu plus loin:

Je prétends, messieurs, que nous ne devrions pas nous prononcer à l'aveugle, aujourd'hui, sur des questions aussi importantes.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois lui rappeler qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DIVORCE

MODIFICATION DE LA LOI DE 1930—JURIDICTION DES TRIBUNAUX DE LA PROVINCE OÙ L'ÉPOUSE EST DOMICILIÉE

M. GEORGE BLACK (Yukon) propose la 2e lecture du bill n° 2 tendant à modifier la loi de juridiction du divorce, 1930.

—En proposant la deuxième lecture du présent bill, je ne saurais, je crois, en fournir d'explications plus claires et plus appropriées qu'en donnant lecture de la note explicative. Il tend à modifier l'article 2 de la loi actuelle, dont voici le texte:

Une femme mariée qui, avant ou après l'adoption de la présente loi, a été abandonnée par son mari et a vécu séparée et éloignée de lui pendant une période de deux ans et plus, et qui vit encore éloignée et séparée de son mari, peut, dans l'une quelconque des provinces du Canada où il existe un tribunal ayant juridiction pour accorder un divorce *a vinculo matrimonii*, intenter devant le tribunal de la province ayant pareille juridiction des procédures en divorce *a vinculo matrimonii* demandant que son mariage soit dissous, pour quelque motif que ce soit lui donnant droit à ce divorce d'après la loi de cette province, et ce tribunal a juridiction pour accorder ce divorce, pourvu qu'immédiatement avant cet abandon, l'époux de cette femme mariée ait été domicilié dans la province où sont intentées ces procédures.

[L'hon. M. St-Laurent.]

C'est dans cette dernière phrase qui se trouve la partie injuste de la loi actuelle que le présent bill tend à modifier. La note explicative continue en ces termes:

La présente modification a pour objet de conférer aux cours de divorce des diverses provinces la compétence pour juger les actions de divorce intentées à la diligence d'une femme mariée qui a été abandonnée par son mari et qui vit éloignée de lui, lorsque la femme a demeuré dans la province durant au moins deux années antérieurement à la date de l'ouverture de cette action.

D'après la loi actuelle, la femme ne peut intenter une action que dans la province où son mari était domicilié immédiatement avant l'abandon. Cette disposition de la loi occasionne parfois de graves inconvénients à l'épouse délaissée qui, par suite de cet abandon, peut avoir été obligée de déménager dans une province autre que celle où s'est produit l'abandon. Il n'est pas juste qu'elle soit forcée de revenir dans son ancienne province pour y intenter son action.

Illustrons notre pensée. Supposons qu'une femme demeurant en Colombie-Britannique se marie à un homme qui est venu de l'Ontario pour l'épouser, que cet homme la ramène en Ontario puis l'abandonne, en cette province. Cette femme est forcée de retourner à son ancien foyer en Colombie-Britannique, car son mari ne subvient plus à sa subsistance, puisqu'il l'a quittée. Elle continue de vivre en Colombie-Britannique et elle possède les preuves nécessaires qui lui permettent, dans les circonstances ordinaires, de s'adresser à un tribunal compétent en la matière et d'obtenir un divorce.

La disposition du bill porte que si la femme réside deux ans dans la province où elle est retournée, après que son mari l'a abandonnée, elle peut introduire une instance en divorce dans cette province. Par exemple, dans le cas que j'ai cité, elle ne serait pas obligé de retourner en Ontario pour une action. Voilà ce que je demande à la Chambre d'appuyer.

(Texte)

M. JOSEPH-ALFRED DION (Lac-Saint-Jean-Roberval): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que j'ai l'occasion d'adresser la parole à cette Chambre, j'en profite pour vous féliciter sincèrement de votre élection au poste éminent que vous occupez. Après vous avoir vu à l'œuvre depuis le début de cette session et connaissant les qualités de justice et d'impartialité qui vous caractérisent, je n'ai aucun doute que vous êtes absolument compétent pour bien remplir le poste que vous occupez et pour continuer dignement la liste illustre de vos prédécesseurs.

Je félicite également l'orateur suppléant qui a été élu jeudi dernier. Je ne le connais pas personnellement, mais, après le tribut

d'éloges qui lui a été décerné des deux côtés de cette Chambre, je n'ai aucun doute qu'il possède toutes les qualités requises pour diriger nos débats. Je suis heureux de lui présenter mes plus sincères félicitations.

Quant au bill numéro 2, actuellement devant nous, je dirai immédiatement que je m'y oppose, et voici pourquoi. Je m'y oppose pour des raisons d'ordre légal, pour des raisons d'ordre social et pour des raisons d'ordre moral et religieux.

Je m'y oppose pour des raisons d'ordre légal. En effet, si nous lisons l'amendement proposé à la Loi de juridiction du divorce, 1930, nous voyons tout de suite qu'il a pour but d'élargir, et d'une façon considérable, la latitude accordée à ceux qui veulent divorcer, au Canada.

Lisons d'abord, si vous le voulez bien, la loi telle qu'elle existe aujourd'hui. Elle se lit comme suit:

2. Une femme mariée qui, avant ou après l'adoption de la présente loi, a été abandonnée par son mari et a vécu séparée et éloignée de lui pendant une période de deux ans et plus, et qui vit encore éloignée et séparée de son mari, peut, dans l'une quelconque des provinces du Canada où il existe un tribunal ayant juridiction pour accorder un divorce *a vinculo matrimonii*, intenter devant le tribunal de la province ayant pareille juridiction des procédures en divorce *a vinculo matrimonii* demandant que son mariage soit dissous, pour quelque motif que ce soit lui donnant droit à ce divorce d'après la loi de cette province, et ce tribunal a juridiction pour accorder ce divorce, pourvu qu'immédiatement avant cet abandon, l'époux de cette femme mariée ait été domicilié dans la province où sont intentées ces procédures.

C'est cet article deux que l'on veut remplacer par le texte que l'on propose aujourd'hui et qui se lit comme suit:

2. Le tribunal de toute province au Canada ayant juridiction pour accorder un divorce *a vinculo matrimonii* peut accueillir et juger une action ou autre procédure en divorce *a vinculo matrimonii* à la diligence d'une femme mariée qui a résidé dans cette province, séparée et éloignée de son mari, durant une période d'au moins deux années, précédant immédiatement la date de l'ouverture de cette action ou procédure et pour quelque motif lui donnant droit à ce divorce d'après la loi de la province où est situé ledit tribunal, à la condition qu'elle ait été soit avant, soit après l'adoption de la présente loi, abandonnée par son mari et qu'elle ait vécu séparée et éloignée de lui pendant une période continue d'au moins deux ans antérieurement à la date d'ouverture de cette action ou procédure.

Ce qui veut dire, en résumé, qu'une femme qui a eu son domicile avec son mari dans une province et qui désire divorcer n'a qu'à séjourner dans une autre province pendant deux ans afin d'être autorisée à demander le divorce devant un tribunal de cette dernière province. En ce qui concerne la province de Québec, où il n'existe pas de tribunal de divorce, une femme de cette province pourrait quitter son mari, aller séjourner de l'autre côté de la frontière, dans l'Ontario, à quelques milles seulement de la province de Québec, y vivre pendant deux ans et poursuivre ensuite son mari pour divorce devant une cour de l'Ontario. Cela équivaudrait à permettre aux époux de la province de Québec, où il n'y a pas de tribunal de divorce actuellement, d'obtenir le divorce dans une autre province. C'est la première raison pour laquelle je m'oppose à cet amendement, au point de vue légal. On ne peut certainement pas, de cette manière détournée, permettre aux citoyens du Québec, où il n'existe pas de tribunal de divorce, d'aller en chercher un dans une autre province, tout simplement en y séjournant pendant deux ans, et maintes fois du plein consentement des parties, comme cela se fait souvent dans une cause de divorce alors qu'il y a collusion.

Une autre raison pour laquelle je m'oppose à cet amendement, c'est qu'il touche à une question de droit civil en ce qui concerne le domicile. En vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, la question du domicile est du ressort exclusif des provinces. Le domicile, dans la province de Québec, est régi par le code civil de cette province. Or, par l'amendement proposé aujourd'hui, on transporte dans une autre province le domicile de celle qui désire divorcer. Elle n'a qu'à aller résider dans une autre province et, par l'effet de l'amendement proposé, elle y établit son domicile, sa résidence. Après une période de deux ans, elle a le droit d'intenter une action en divorce contre son mari devant un tribunal de cette autre province où elle réside. Je soumets que l'on ne peut pas, sous l'empire d'une loi fédérale, toucher à la question de domicile, laquelle est exclusivement du domaine provincial, et que, même si le Parlement adoptait cette loi, elle serait inconstitutionnelle, parce qu'il légiférerait sur une matière qu'il ne peut pas toucher et sur laquelle il ne peut pas légiférer. Dans la province de Québec, le domicile de la femme mariée est le même que celui de son mari.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. DION: Je m'oppose donc à cet amendement, au point de vue légal, pour deux raisons: la première, c'est qu'il permet indirectement le divorce aux gens du Québec, alors qu'ils ne peuvent pas l'obtenir devant leurs propres tribunaux. La deuxième, c'est que la question du domicile appartient exclusivement au droit civil de chaque province.

Une autre raison pour laquelle je m'oppose à ce bill, c'est qu'il a pour but manifeste de faciliter le divorce. Or, le divorce est une plaie sociale. C'est un mal peut-être néces-

saire dans certains cas, mais c'est toujours un mal; or, le mal doit être restreint autant que possible, et jamais encouragé. Le divorce, tout le monde le sait, a pour conséquence principale la dislocation de la famille. Au point de vue social, la famille est certainement la cellule-mère de la société. La famille donne à l'individu sa continuité, lui permet de se rattacher au passé et de se rattacher à l'avenir. Un grand orateur français, Jaurès, a dit que l'individu est attaché à l'existence par l'immobilité des tombes et par le balancement des berceaux,—c'est-à-dire par ceux qui existaient avant lui et par ceux qui viendront après lui. Le divorce, la séparation des époux, envoie les enfants tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, détruit la cellule sociale et porte atteinte à la vie même de la société. C'est certainement le plus grand mal de notre temps moderne. A mon avis, nous avons raison de nous opposer à toute loi tendant à faciliter le divorce, à le rendre plus acceptable ou plus justifiable.

Je sais bien que l'on viendra nous dire qu'il y a bien des ménages malheureux, surtout depuis la Grande Guerre, alors que des individus mal assortis se sont rencontrés, se sont unis, pour vivre une existence peu heureuse. Mais faut-il pour cette raison accroître encore le mal en rendant le divorce plus facile, c'est-à-dire en multipliant les unions mal assorties? Vous auriez alors, dans cinq ans ou dans dix ans, de plus nombreuses demandes de divorce. De cette façon, plutôt que de restreindre le mal on l'aggraverait. Pour cette raison encore nous devons nous opposer à toute loi de nature à faciliter l'octroi du divorce.

Un dernier motif: le divorce, s'opposant à l'indissolubilité du mariage, est une mesure absolument païenne. Or, je soumets que si nous ne sommes pas une nation à dénomination confessionnelle, nous sommes certainement une nation chrétienne. Nous n'avons pas honte de le dire, et je l'ai entendu proclamer cet après-midi. D'ailleurs, tous les jours, au commencement de la séance, nous invoquons le Tout-Puissant et nous protestons de notre foi au Christ. Lors de l'avènement de la paix, le chef de la nation n'a pas craint de remercier Dieu, de faire une profession de foi religieuse. Si nous sommes une nation chrétienne, si nous entretenons des principes qui nous distinguent des peuples païens, nous devons nécessairement tâcher d'empêcher chez nous l'adoption de législations tendant à nous conduire au paganisme des anciens temps. On a vu, au temps de la décadence de l'ancienne Rome, que les mœurs favorisaient la dissolution des familles, que le divorce était installé dans les lois. La femme ne comptait plus ses années par le nombre des consuls, mais par le nombre de ses maris. Il est certain que, dans la société moderne, plus il y aura de facilité d'obtenir des divorces, plus les mœurs seront dissolues et plus il sera porté atteinte à la vie familiale, qui est la force de notre société.

Pour ces raisons, je m'oppose donc à l'amendement proposé. Premièrement, au point de vue légal, parce que l'on veut, par des moyens détournés, permettre aux époux des provinces où il n'existe pas de tribunaux de divorce d'aller chercher ailleurs des tribunaux qui accordent le divorce. Deuxièmement, parce qu'il touche à la question de domicile, question exclusivement du ressort des législatures provinciales et parce que l'amendement que l'on nous propose est inconstitutionnel. Troisièmement, enfin, comme je l'ai dit tout à l'heure, parce qu'une législation de nature à faciliter le divorce serait de nature à disloquer notre société en amoindrissant la vie de famille. C'est pourquoi, voulant le bien de mon pays, je propose que nous rejetions cet amendement et que nous nous en tenions à nos lois actuelles afin de pouvoir rendre la nation heureuse et plus prospère.

M. DECHÊNE: Très bien!

(Traduction)

M. EUGÈNE MARQUIS (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, il est de mon devoir de dire quelques mots sur cette mesure. Quel est le but de l'amendement? Premièrement, faciliter le divorce; deuxièmement, créer une nouvelle juridiction en vue de l'octroi de divorces; troisièmement, faire disparaître la juridiction de nos tribunaux civils du Québec; quatrièmement, protéger les intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général et, cinquièmement, désorganiser la famille et la société. L'effet du présent amendement serait certainement préjudiciable à toute la collectivité. Les droits de l'époux ne sont pas protégés. Quelles raisons pourrait-il invoquer pour sa défense s'il était appelé à comparaître devant un tribunal d'une autre province? Il ne pourrait faire comparaître ses témoins. Dans beaucoup de cas, l'épouse alléguerait que son mari l'a abandonnée. Si, au contraire, c'est la femme qui a abandonné son époux, celui-ci devrait être admis à établir les faits qui peuvent servir à sa propre défense. En outre, cela pourrait conduire à de graves abus. L'épouse n'aurait qu'à vivre ailleurs pendant quatre ou cinq ans pour ensuite intenter une poursuite contre son mari. Si le domicile habituel était Vancouver, l'épouse pourrait engager une instance à Halifax, c'est-à-dire à une grande distance du domicile conjugal de Vancouver, ce qui entraînerait pour le mari

des dépenses considérables, à supposer qu'il veuille assigner des témoins et comparaître devant le tribunal de Halifax.

En principe, un sujet britannique peut être cité devant un tribunal ayant compétence dans la localité où il est domicilié, et il ne semble y avoir aucun motif sérieux de s'écarter de cette règle. Je soutiens également que cette mesure méconnaît les droits de la famille. Pendant que la mère était absente, il se peut que les enfants aient vécu avec leur père pendant quelques années. Quelle qu'ait été la conduite de la mère, cette dernière aurait le droit d'agir contre son mari qui a eu soin des enfants. Ce serait compromettre les droits sociaux. Toute mesure qui facilite le divorce divise la famille, ruine l'autorité des parents et détruit l'amour des enfants.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je tiens à résumer aussi succinctement que possible, et d'accord avec les remarques de mon collègue, l'honorable député de Lac Saint-Jean-Roberval (M. Dion), les raisons principales que nous devons invoquer à l'encontre de cet amendement.

Le mari et la femme doivent certainement avoir les mêmes droits en matière de divorce. On ne peut établir une présomption à l'effet que le mari a tort et que la femme a raison, ou vice versa. Or, s'ils ont les mêmes droits, pourquoi présumer, dans un amendement, que le mari a tort, en donnant à la femme le droit d'instituer une action contre son mari dans n'importe quelle province du Canada, loin du domicile qu'elle habitait alors que les deux époux vivaient en commun? Je dis que cet amendement est proposé uniquement dans le but de faciliter l'octroi des divorces dans notre pays. Il n'y a aucune autre raison. En effet, si une femme est abandonnée par son mari, si elle est délaissée, comme on le prétend, si elle mérite la sympathie de cette Chambre et de tout le pays, il est évident que cette femme instituera ses procédures dans le lieu même où se trouvent ses témoins, où ses voisins peuvent venir témoigner en sa faveur. Elle ne s'en ira pas à 200 milles de chez elle pour demander la protection d'un tribunal inconnu. C'est tellement clair qu'il semblerait inutile d'argumenter davantage sur la question.

En outre, comme je le disais au début de mes remarques, il est évident que c'est priver l'autre partie—en l'occurrence le mari—de la facilité ou même du loisir d'avoir ses témoins devant le tribunal. Si l'on adoptait cet amendement, n'importe quelle femme pourrait quitter son mari, voyager d'un bout à l'autre du pays et, après quelques années, quand le mari aurait abandonné tout espoir de pouvoir refaire son foyer, elle pourrait instituer des procédures judiciaires contre lui à un endroit où il serait impossible à ce dernier de faire venir ses témoins, impossible, peut-être, de se rendre lui-même devant le tribunal en question et de se défendre. Ainsi, il serait condamné par défaut et on lui aurait extorqué un divorce, alors qu'il aurait été impossible de l'obtenir devant le tribunal de l'endroit où les époux avaient leur domicile.

Monsieur l'Orateur, ceci crée, ni plus ni moins, une nouvelle juridiction. Il y a la juridiction *ratione materiæ* et la juridiction *ratione personæ*. C'est un droit absolu, reconnu tant dans la province de Québec que dans les autres provinces, de se faire juger devant le tribunal de son domicile, et c'est un des droits les plus sacrés du citoyen. Monsieur l'Orateur, la juridiction *ratione personæ* doit être respectée et ne peut pas être mise de côté par un amendement comme celui-là.

Ah! c'est un amendement très subtil. On dit: "Cette pauvre femme est abandonnée de son mari; pourquoi lui occasionner des dépenses et l'obliger à revenir au domicile où elle demeurait avec lui? Laissons-la donc s'éloigner et demander le divorce devant le tribunal de son choix." Eh bien! monsieur l'Orateur, c'est aller très loin, car, aujourd'hui, dans la province de Québec, nous n'avons pas de tribunal de divorce, Dieu merci! Nous avons sauvegardé ce principe. Nos prédécesseurs dans cette Chambre ont obtenu que nos tribunaux civils règlent les droits des parties. Avec cet amendement, les femmes de la province de Québec n'auraient qu'à s'en aller dans une province où il existe un tribunal de divorce et à y demeurer au moins deux ans. Ensuite, elles pourraient instituer leur action et obtenir un divorce dans toute autre province que le Québec. Elles obtiendraient ainsi un divorce qu'elles n'auraient pas pu obtenir dans la province de Québec. De plus, ce serait donner une juridiction nouvelle à un tribunal d'une autre province, juridiction qu'il n'a pas sur une personne de la province de Québec et que nous ne lui reconnaissons pas le droit d'avoir sur les ressortissants de notre province.

En plus,—et c'est le corollaire de ce que je viens de dire—cet amendement évincerait nos tribunaux de leur juridiction et les empêcherait d'appliquer la loi civile de notre province. Dans le Québec, les époux peuvent comparaître devant le tribunal de leur domicile et, dans bien des cas, les différends entre mari et femme sont réglés à l'amiable et la vie commune continue dans l'harmonie.

En adoptant cet amendement, nous encouragerions le divorce et nous empêcherions nos tribunaux d'exercer l'influence salutaire qu'ils ont exercée dans le passé. En plus, cet amendement concerne des intérêts privés, et non

pas l'intérêt général et l'ordre public. A mon avis, en semblable matière il faut considérer d'abord l'intérêt public. Cet amendement, proposé dans le but de favoriser un intérêt privé, tend à étendre l'application de cette loi du divorce qui, à mon sens, ne peut pas être acceptée dans une société chrétienne et bien organisée.

Le divorce divise la famille. Il divise évidemment les époux, qui feront désormais vie à part. Il y a plus, les enfants seront séparés ou du père ou de la mère et, dans le cas de remariage, s'il naît d'autres enfants, il y aura une multiplicité de paternités incongrues qui ne devraient pas exister dans une société chrétienne.

Monsieur l'Orateur, je vais plus loin: le divorce désorganise également la société. C'est la famille qui compose notre société canadienne. Il n'y a pas de distinction entre les races, entre les croyances ou entre les opinions. Au Canada, c'est encore la famille qui forme la base de la société, c'est encore la famille qui constitue la pierre angulaire de notre édifice national.

Des VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: C'est encore la famille qui est la garantie de la survivance de notre société chrétienne. Les citoyens de ce pays, quelle que soit leur croyance, sont attachés à leur famille et ils veulent que ce noyau familial continue à subsister chez nous. Allons-nous permettre qu'en accroissant le nombre des divorces et en les favorisant davantage on dissocie les liens de cette famille, on ruine l'autorité paternelle et l'on fasse disparaître l'affection des enfants envers leurs parents et, par ce fait même, on soit conduit inévitablement, et dans un avenir très rapproché, à l'athéisme?

Monsieur l'Orateur, nous avons entendu dans cette Chambre des accents sublimes à la suite du conflit qui vient de se terminer. Plusieurs députés, des deux côtés de la Chambre, ont payé de leurs personnes; plusieurs ont perdu leur fils dans la bataille. Pourquoi? Pour combattre, disons-nous, les forces du mal, pour défendre les forces du bien. Cette lutte de six ans qui a ameuté les forces du mal contre les forces du bien a permis que les forces du bien triomphent et que nous envisagions une ère de prospérité et de liberté. Les forces du bien reposent sur la famille. Elles reposent sur l'amour, et les forces du mal reposent sur la haine. Nos ennemis avaient fondé leur idéologie sur la haine; nous avons basé la nôtre sur l'amour.

Nous sommes opposés au divorce, nous sommes contre les moyens détournés de l'encourager parce que nous sommes en faveur d'une société chrétienne reposant sur des principes

de charité et d'amour. Si nous voulons que les forces du bien se développent, se raffermissent et s'épanouissent dans notre pays, mettons de côté ce petit amendement subtil que l'on tente d'introduire dans nos lois. C'est un traquenard qui permettrait d'emblée, à tous les citoyens du Canada, d'obtenir un divorce en quelque lieu que ce soit. Je suis convaincu que même dans les provinces où les tribunaux de divorce existent, les citoyens bien pensants regrettent cette anomalie dans notre législation sociale. Je suis convaincu que cet amendement mourra de sa belle mort et que l'on ne pourra pas ajouter un autre chapitre à cette loi regrettable.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à faire remarquer que ma pensée se porte uniquement vers l'avenir des nôtres, ceux de ma race et ceux des autres races. Mon désir, comme citoyen du Canada, c'est de voir, d'un bout à l'autre de mon pays, des familles unies, des familles fortes, où l'éducation peut être dirigée par le père et la mère dans une union parfaite, où toutes les énergies et tous les talents peuvent se développer dans toute leur mesure. Que ces familles restent unies, qu'elles donnent leur plein rendement, qu'elles s'épanouissent dans l'ordre et nous aurons chez nous la paix et le bonheur.

(Traduction)

M. ELPHÈGE MARIER (Jacques-Cartier): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet de la modification projetée à la loi de juridiction du divorce, 1930. Le projet de loi paraît très simple, mais il comporte des conséquences d'une grande portée. L'honorable député de Lac-Saint-Jean-Roberval (M. Dion), a déjà parlé des droits de la province de Québec. Si je suis bien renseigné, seules deux provinces canadiennes, le Québec et l'Ile du Prince-Edouard, n'ont pas de tribunaux de divorce. L'adoption du présent bill atteindra la province de Québec. Une femme mariée pourra alors aller habiter en Ontario pendant deux ans et demander ensuite un divorce aux tribunaux de l'Ontario, et échapper ainsi à la juridiction des tribunaux du Québec, les tribunaux de la province où elle a son domicile. Cependant, son mari n'aura pas les mêmes privilèges.

Je suis opposé au divorce pour des motifs d'ordre religieux et en raison des maux qu'il entraîne dans les domaines moral et matériel. Je n'ai pas l'intention de discuter le projet de loi à ce point de vue, mais j'affirme qu'il serait à l'encontre des droits civils des provinces. On me permettra d'invoquer l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, lequel détermine les pouvoirs exclusifs des provinces.

(Texte)

Je désire citer trois paragraphes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui est intitulé: "Pouvoirs exclusifs des législatures provinciales":

12. La célébration du mariage dans la province;
13. La propriété et les droits civils dans la province;
14. L'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province.

En conséquence, suivant le paragraphe 14 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, seules les provinces ont le droit de créer des tribunaux de divorce. Dans notre province, on n'a pas jugé à propos, jusqu'à date, de créer tel tribunal. Si notre province n'a pas jugé à propos de créer pareil tribunal, je ne vois pas pourquoi on prendrait un moyen détourné pour donner le droit à certains citoyens du Québec d'échapper à la juridiction des tribunaux de leur province en se servant des droits et privilèges accordés aux citoyens d'une province voisine. Et c'est bien ce qui se produirait si la femme pouvait se présenter devant le tribunal d'une province voisine pour réclamer des droits que sa province lui refuse.

Au paragraphe 12 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, on parle de la célébration du mariage. J'ai toujours compris que ce paragraphe réservait aux provinces le droit d'adopter des lois concernant cette célébration, et régissant les conséquences qui peuvent découler de cette célébration, autant que les droits des époux résultant du mariage. Et c'est pour cela qu'il existe, tant dans la province de Québec que dans les autres provinces du pays, certaines lois qui régissent la célébration du mariage et ses conséquences. Là encore l'amendement proposé serait de nature à détruire ou à modifier les lois ou les obligations qui résultent de cette célébration du mariage.

Le paragraphe 13, qui accorde des pouvoirs exclusifs aux provinces en ce qui concerne la propriété et les droits civils dans chaque province, serait spécialement mis de côté par l'amendement proposé. En effet, les droits civils des provinces comprennent le droit sur les personnes et le droit sur les propriétés. Le droit sur les personnes disparaîtrait, à mon avis, ou plutôt ne subsisterait qu'en partie, si une personne ayant domicile dans la province de Québec pouvait, après deux ans de résidence dans une autre province, obtenir un divorce en vertu de lois différentes de celles de la province où elle a son domicile. Particulièrement dans la province de Québec, la loi qui établit le domicile de la femme chez le mari serait violée.

[M. Marier.]

Il n'y a pas que la loi du domicile qui serait violée, mais une foule d'autres droits qui résultent du mariage. En obtenant un divorce dans la province de l'Ontario, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Ecosse, ou dans n'importe quelle autre province, il y aurait un autre inconvénient pour les parties en cause, car le tribunal qui accorderait le divorce ne pourrait pas statuer sur les droits qui résultent du mariage ou les obligations qui y sont inhérentes. En effet, dans notre province, il existe communauté de biens entre les époux, dans certains cas, ce que l'on ne retrouve pas dans les autres provinces. Le tribunal d'une autre province ne pourrait donc pas, en accordant le divorce, déterminer les droits des parties, et, comme le divorce n'est pas reconnu dans la province de Québec, les parties pourraient se trouver dans des situations fort embarrassantes. Par exemple, après avoir obtenu un divorce dans une autre province, une femme qui aurait certains droits aux biens de la communauté perdrait ces droits ou ne pourrait les exercer par suite de son changement d'état obtenu dans une autre province où cette loi n'existe pas.

La même chose pourrait se présenter en ce qui concerne les dons et avantages qui accompagnent assez souvent le mariage, même dans les autres provinces du pays. En effet, si le tribunal qui décide d'accorder un divorce est dans l'impossibilité de déterminer les droits civils relatifs aux personnes en question, il arriverait que les conditions inscrites au contrat de mariage ne pourraient être prises en considération par suite du divorce ainsi reconnu, parce que le tribunal en question ne pourrait pas disposer, dans son jugement, des biens des deux conjoints, et aucun tribunal de notre province ne pourrait non plus régler le cas, puisque notre province ne reconnaît pas le divorce.

Il faut aussi considérer la situation des enfants. En effet, par contrat de mariage, on peut faire des donations aux enfants à naître. Ces donations ne pourraient pas se liquider au moment du divorce puisque, encore une fois, la province de Québec ne reconnaît pas le divorce.

Mais il n'y a pas que la province de Québec qui soit concernée. Dans les autres provinces également, il existe plusieurs lois semblables relatives aux biens des conjoints dans les cas de séparation ou d'annulation de mariage. Plusieurs provinces seraient donc dans la même position lorsqu'il s'agirait de déterminer les droits des conjoints.

Je n'ai pas besoin d'insister davantage sur cette situation anormale, créée par une loi inconstitutionnelle. Si le privilège d'établir les droits civils appartient exclusivement aux

provinces, comme le détermine très bien l'article 92, je ne vois pas comment on pourrait, par un amendement à la loi du divorce, permettre à une personne de se soustraire aux lois de sa province, en allant demeurer en dehors de sa province pendant un certain temps, alors qu'en réalité elle conserve le même domicile.

Donc, au point de vue constitutionnel, cet amendement ne devrait pas être approuvé. Il devrait être rejeté aussi au point de vue des droits des provinces et des conséquences que l'adoption de cet amendement pourraient entraîner. Ce n'est pas le temps, alors que nous parlons d'union, de fraternité, alors que nous devons envisager tant de problèmes importants, je dis que ce n'est pas le temps de soulever une question aussi controversée que celle du divorce. Une question semblable peut créer de l'animosité entre quelques provinces ou quelques parties du pays. Au lieu de soulever cette question, on devrait s'occuper des graves problèmes soumis à notre attention et qui sont d'une plus grande importance pour l'avenir de notre pays que cet amendement à la loi du divorce, qui a pour but de faciliter l'obtention du divorce et qui est simplement et purement à l'avantage de quelques personnes dans certains cas particuliers. S'il n'existait pas d'autre recours, il faudrait peut-être adopter un amendement pour pourvoir au mal dont parlait mon collègue il y a quelques minutes. Mais ce recours existe déjà et je crois qu'il est suffisant pour pourvoir aux cas exceptionnels dans les provinces où il n'existe pas de cour de divorce. En conséquence, je m'oppose à cet amendement et j'espère qu'il sera rejeté.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. BONA ARSENAULT (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques remarques à celles qui ont été faites de façon si brillante par mes collègues, afin de bien signifier mon opposition à l'adoption de ce bill.

Nous, du Québec, croyons que le mariage ne se dissout que par la mort naturelle des conjoints. Tant qu'ils vivent l'un et l'autre, leur mariage est indissoluble. Tel est le principe fondamental que formule l'article 185 du code civil de la province de Québec. Nous croyons, nous, du Québec, que le principe de l'indissolubilité du mariage est à la base de la famille, cellule première de la société.

Comme chrétiens, nous, du Québec, croyons que le divorce est contraire à la loi divine, et, comme Canadiens, nous maintenons qu'il vient en conflit avec la loi naturelle, en ce sens que l'indissolubilité du mariage est requise précisément en fonction des intérêts de la société.

[M. Marier.]

La véritable raison d'être du mariage est non seulement la procréation de générations futures, mais la protection et l'éducation des enfants.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'estime que nous devrions compter au nombre des adversaires irréductibles du divorce tous ceux qui se réclament de la foi chrétienne, tous ceux qui pensent socialement, tous ceux qui ont à cœur les intérêts supérieurs de la nation canadienne.

Lorsque nous consultons les statistiques sur le divorce publiées au Canada, en ces dernières années, nous découvrons avec effroi la profondeur du gouffre vers lequel nous nous acheminons et nous constatons que l'heure est arrivée de donner un vigoureux coup de barre dans la bonne direction. Le temps est venu de nous ressaisir avant qu'il ne soit trop tard, et il n'y a qu'un moyen d'y parvenir: c'est de rendre de plus en plus difficile le recours au divorce en notre pays.

Voici qu'en 1901, monsieur l'Orateur, il n'y avait que 661 divorcés au pays pour une population de 5,300,000 âmes; en 1911, il y avait 1,530 divorcés et, en 1921, il y en avait 7,401. Nous voyons qu'entre 1911 et 1921 (et cette période couvre un temps de guerre tel que celui que nous venons de passer) le nombre des divorcés s'est quintuplé au pays. De 1,530 qu'il était, il est monté à 7,401. En 1941, il y avait 14,032 divorcés au pays, comparativement à 7,441 en 1931. En dix ans, le nombre des divorcés avait doublé. Comme ces chiffres l'indiquent, si nous ne mettons pas un frein au divorce en notre pays il arrivera qu'en 1951, si le nombre des divorcés se multiplie par cinq au cours de la période 1941-1951, comme il s'est quintuplé au cours de la période 1911-1921, nous aurons 70,000 divorcés au pays.

Monsieur l'Orateur, le divorce est une plaie sociale et nationale; c'est le suicide d'une nation. Tous les pays du monde aujourd'hui se rendent compte non seulement jusqu'à quel point le divorce nuit à la natalité et constitue un facteur de désunion des familles et de désorganisation sociale, mais jusqu'à quel point il constitue même un danger, il faut le dire, d'extinction de la population de certains pays. Pas plus tard que le 27 septembre, il n'y a que quelques jours, nous voyions le gouvernement anglais déclarer dans un livre blanc que la force numérique et même la survivance de la nation britannique était en danger précisément à cause de l'accroisement inquiétant du nombre des divorces et du contrôle des naissances. Et ce livre blanc,—qui est un mode de déclaration officielle réservé aux déclarations

d'importance majeure,—dit explicitement qu'il existe une menace ultime, bien réelle quoique éloignée, de la disparition graduelle de la population de Grande-Bretagne. C'est le gouvernement britannique lui-même qui l'affirme. Ce livre blanc fait ressortir qu'en 1919, par exemple, la Grande-Bretagne avait environ 16,000,000 de personnes âgées de moins de vingt ans, alors qu'en 1939, vingt ans plus tard, il n'y avait que 14,000,000 de personnes âgées de moins de vingt ans. Voilà pour l'Angleterre.

Voyons ce qui se passe actuellement en Russie soviétique, pays des sans-dieux. En 1943, le gouvernement soviétique mettait au rancart le principe communiste de la coéducation des enfants des deux sexes et rétablissait des écoles distinctes pour les garçons et pour les filles. Et l'an dernier—je cite l'article paru le 10 juillet 1944 dans *Le Droit* d'Ottawa—voilà que ce même gouvernement communiste nous apprend que les soviets:

...viennent de prendre de nouvelles mesures pour garantir la moralité et la survivance de la famille russe, menacée dans son existence par les ravages de la guerre et par ceux, non moins graves, de la politique antifamiliale imposée aux Russes pendant vingt-cinq ans de régime communiste.

Je continue la citation:

Les autorités soviétiques rendent le divorce plus difficile à obtenir.

Si la Russie se rend à l'évidence, après vingt-cinq années de communisme, qu'il lui faut rendre le divorce plus difficile à obtenir, grand Dieu! il est temps que nous le réalisions en pays canadien. Et je continue ma citation:

Il suffisait aux époux russes de signer une formule et de comparaître quelques minutes devant un fonctionnaire, pour obtenir la dissolution de leur mariage.

C'est précisément ce dont nous ne voulons pas au Canada. C'est pourquoi je m'oppose au bill de l'honorable député du Yukon (M. Black).

Permettez-moi de citer, en terminant, monsieur l'Orateur, un passage très éloquent d'une étude faite par M. Léon Mercier-Gouin, aujourd'hui sénateur, aux Semaines sociales de Montréal, en 1923. Voici quelques lignes qui ne manqueront pas de vous impressionner:

Le divorce est un agent de démoralisation et un obstacle de plus à la natalité.

Avec le divorce, l'enfant, s'il est né, n'a plus ni les soins ni l'éducation morale de la part de ses parents. Ils se sont irrémédiablement quittés et ils sont peut-être remariés. Ainsi, l'enfant qui est de trop est monstrueusement partagé entre ses père et mère. La séparation de corps est un mal douloureux, mais parfois nécessaire; c'est pour l'enfance une épreuve poignante, mais non pas une injustice barbare, sans aucun espoir de redressement. Vis-à-vis des petits qui n'ont pas demandé à naître, le divorce est une lamentable iniquité. Il en reste dans leur cœur comme une tare desséchante,—cancer qui ronge leur sensibilité et leur conscience. Le divorce détruit la famille et ainsi il fait crouler par sa base même tout l'édifice social.

Je maintiens, monsieur l'Orateur, que le divorce est antifamilial, antisocial, antijuridique, anticontractuel, antichrétien et antinational. Voilà pourquoi nous y sommes irréductiblement opposés.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais l'heure réservée à l'étude des bills publics étant expirée la Chambre doit revenir à la résolution qu'elle étudiait avant six heures.

(Traduction)

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprend la discussion interrompue à la suspension de la séance.

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Ilsley proposant que la Chambre se forme en comité pour étudier une résolution tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'exécution des mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance à six heures, je tentais d'expliquer ce qu'on a fait du rapport présenté en 1944 à l'Association du barreau canadien. Je n'ai qu'un mot à ajouter à ce sujet. La motion qui a été proposée contenait trois recommandations, que l'on trouvera à la page 52 du rapport de l'assemblée annuelle. Il a ajouté:

Je propose en conséquence l'adoption des trois dernières recommandations, et le dépôt du reste du rapport, pour qu'il soit discuté soit ici soit par le comité exécutif, et que suite soit donnée aux dispositions qu'il renferme.

La discussion s'est longuement prolongée, puis M. James E. Day a déclaré ce qui suit, que l'on trouvera au bas de la page 59:

Que le comité continue et donne aux recommandations une forme concrète, dix-sept propositions. Qu'on les fasse imprimer, et que l'étude entière en soit remise à vendredi.

Le président: Tel est, mesdames et messieurs, l'amendement.

L'amendement mis aux voix de l'assemblée, qui a voté par assis et levé, a été rejeté.

La motion, mise aux voix de l'assemblée, qui a voté pas assis et levé, a été adoptée.

La question fut de nouveau soulevée à une assemblée du conseil de l'Association du barreau canadien qui eut lieu le dernier jour du mois d'août 1945. L'association ne tint pas d'assemblée régulière, parce que les ordonnances du régisseur des transports interdisaient de tenir une telle assemblée.

L'étude du rapport a été reprise, et le président du comité a formulé les observations suivantes:

Notre comité a aussi donné plus ample considération à certains points du rapport principal, et nous désirons appeler votre attention sur les propositions suivantes:

1. Maintien des régies après la guerre. Il semble que plusieurs jugent qu'une certaine mesure de contrôle, spécialement en ce qui concerne les prix maximums, soit conservée et maintenue pour quelque temps après la guerre, à titre de politique transitoire d'ajustement. Autrement, les prix pourraient s'élever soudainement à des limites extrêmes et provoquer une situation marquée au coin de la confusion.

2. Les régies nécessaires doivent-elles être maintenues sous l'empire de la loi des mesures de guerre?

Certains s'attendent, d'autres craignent que le gouvernement fédéral continue, pour les régies dont le maintien semble nécessaire, de s'appuyer sur l'autorité de la loi des mesures de guerre.

Maintenant que la guerre est terminée, une telle ligne de conduite soulèverait un très grave problème de droit constitutionnel quant à la régie des droits civils et des droits de propriété qui se rattachent à la loi civile et qui, normalement, en vertu de la constitution, tombent sous la juridiction exclusive de la province.

Des autorités sont citées pour démontrer qu'il est bien établi que des circonstances très graves de leur nature, et équivalant à une crise nationale, telles une grande guerre ou d'autres circonstances également graves et désastreuses, justifieraient l'autorité fédérale à régir convenablement, par mesures législatives, les libertés, les droits civils et la propriété dans les provinces.

Nous arrivons maintenant aux recommandations ainsi conçues:

Votre comité recommande que la proclamation déclarant que la guerre a cessé soit émise dès la fin réelle de la guerre avec l'ennemi, en conformité des principes reconnus du droit international.

Faisons ici la distinction entre l'urgence de guerre qui constitue le fait de l'état de guerre et l'urgence économique qui, quoique consécutive à la guerre, n'est pas l'urgence de guerre elle-même. Ce peut être une crise économique. La calamité contre laquelle nous devons protéger la nation n'est pas la guerre elle-même, ou une défaite conséquente de nos armes, ou l'invasion ennemie, mais une situation économique qui peut prendre un caractère très grave et à laquelle les provinces pourraient ou ne pourraient pas parer suffisamment. Si, à cause de la situation économique du pays, l'administation fédérale estime, après la guerre, qu'une crise ou état d'urgence très grave et de portée nationale existe, à elle de s'attaquer alors au problème directement et de soumettre au Parlement une nouvelle loi affirmant l'existence ou l'appréhension de la nouvelle crisce et en déterminant la nature exacte.

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'apprécie les marques d'approbation qui viennent de l'autre côté de la Chambre. De fait, le discours du trône avait été rédigé avant qu'aucune partie de ce rapport soit rendue publique, et si les honorables députés veulent bien se reporter au hansard du 6 septembre, ils y trouveront le passage suivant:

Le Gouvernement se propose d'abolir les restrictions de guerre par étapes successives, aussi rapidement qu'il pourra le faire sans causer d'inflation ou d'autres bouleversements économiques. Il maintiendra aussi longtemps qu'elle sera nécessaire la réglementation indispensable au bien-être de la population.

Vous serez invités à approuver une mesure ayant pour objet de prolonger certains pouvoirs d'execption, afin de permettre au Gouvernement de faire face aux circonstances critiques de la période de reconstruction.

De fait j'ai sous la main un bill à cet effet, qui a évidemment été imprimé avant le 28 août, parce que le timbre de mon bureau porte la date du 28 août et, dès que l'occasion se présentera, le bill sera déposé et on demandera au Parlement d'assumer la responsabilité de l'affaire, car cette responsabilité sera considérable. Quiconque entreprendra de supprimer d'un trait de plume les réglementations qui ont réussi à empêcher l'inflation dans notre pays, assumera une grande responsabilité. En faisant cette déclaration je ne m'écarte pas des principes énoncés par le chef du parti conservateur-progressiste dans un discours qu'il a prononcé à Montréal le 23 avril 1945, et dans lequel il s'est exprimé ainsi qu'il suit:

En parlant ainsi de nos réglementations de temps de guerre, je ne prétends pas qu'elles aient été mauvaises, ou qu'elles soient un produit inutile de la puissance autocratique. Leur nécessité doit être aussi évidente pour vous qu'elle l'est pour moi; mais je soutiens que, en déterminant leur valeur, nous devrions apprécier ces réglementations en fonction de l'objet que l'on désirait atteindre. Si nous faisons cela, je suis certain que vous ne me taxerez pas de contradiction si je dis que la réglementation actuelle ne peut pas être abandonnée bon gré mal gré dès que la machine de guerre aura cessé de fonctionner. Il est bien certain que nous devons nous en débarrasser le plus tôt possible.

Ces paroles ne sont pas de moi; c'est l'opinion du chef de l'opposition. Nous nous trouvons ensuite en compagnie du Conseil privé, comme en fait foi l'opinion émise dans l'affaire de Fort-Frances, à la page 706 du rapport. J'en extrais le passage suivant:

Aucune autorité autre que le gouvernement central ne peut s'occuper d'un problème qui, par définition, est un problème de haute politique. Peut-être est-il devenu évident que la crise qui s'est produite a définitivement pris fin et qu'il n'y a plus lieu de poursuivre l'exercice de l'intervention exceptionnelle laquelle devient un excès de pouvoir dès qu'elle n'est plus nécessaire. Dans ce cas, il faudrait invoquer les dispositions législatives touchant la répartition des pouvoirs dans le document de réglementation, mais la question de déterminer à quel moment il conviendra de mettre fin à la validité des arrêtés adoptés aux termes de la loi des mesures de guerre...

Mais la question de déterminer à quel moment il conviendra de mettre fin à la validité des arrêtés adoptés aux termes de la loi des mesures de guerre est une question de haute politique. Nous ne prétendons pas être les seules hommes d'Etat à la Chambre. L'intention du Gouvernement, comme le déclare le discours du trône, est de demander à tous les hommes d'Etat de la Chambre d'accepter la responsabilité de dire à quel moment il conviendra de mettre fin à cette réglementation. La question sera étudiée au long lorsque le bill sera présenté à la Chambre.

A un moment où nous étudions un crédit nécessaire à des fins directement reliées à la guerre, je ne veux pas discuter trop longuement les raisons du maintien de régies qu'il faudra examiner lorsque le bill annoncé dans le discours du trône sera présenté officiellement à la Chambre; mais je voudrais renvoyer les honorables députés au livre de référence sur des régies économiques que l'on a mis à la disposition des membres de la conférence fédérale-provinciale. Ici encore il s'agit d'une question où les conditions d'urgence étendent les pouvoirs du fédéral au détriment de ceux qu'exercent normalement les gouvernements provinciaux. Les raisons que l'on cite ou que l'on rappelle pour justifier la nécessité de maintenir cette manière d'exercer le pouvoir législatif durant un certain temps, ont été résumées dans cet ouvrage de référence compilé sous la direction du comité chargé d'étudier les régies économiques, dont M. F. P. Varcoe était le président et M. C. Stein, le secrétaire. Ce livre contient les vues de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre ainsi que du ministère du Travail. Le but en est...

...de décrire la situation qui a amené la création de diverses régies économiques du temps de guerre et de donner un aperçu du genre de problèmes qui continueront probablement à exister dans ces domaines durant la période de transition.

Ce résumé compte environ 30 pages imprimées sur deux colonnes, et montre pourquoi certains qui croyaient parler en hommes d'Etat, ont recommandé une étude minutieuse des conséquences que pourrait avoir une décision trop rapide touchant la suppression des régies. La politique que le Gouvernement a soumise à cet égard aux représentants des gouvernements provinciaux se trouve à la page 11 des propositions du Gouvernement du Canada présentées à cette conférence. On y peut lire un long exposé des méthodes que le gouvernement fédéral a proposées comme étant les mieux adaptées à l'élimination progressive de ces régies.

Une autre question qu'on a posée et qu'il convient logiquement de placer ici demande si les Règlements concernant la défense du Canada avaient été annulés. Presque tous ces règlements, de quelque importance ont été annulés par deux décrets du conseil publiés dans les Décrets, ordonnances et règlements canadiens de guerre. L'un d'eux fut édicté le 16 août, c'est-à-dire au lendemain du jour où nous avons entendu parler de l'intention du gouvernement japonais de se rendre aux puissances alliées, et il annulait presque toutes les dispositions contenues dans les Règlements concernant la défense du Canada qui atteignaient les libertés ordinaires des particuliers. Le second fut rendu le 14 septembre 1945 et publié dans le numéro du 24 septembre des Décrets, ordonnances et règlements canadiens de guerre. Il abolissait nombre des autres règlements, et ne laissait en vigueur, pour ainsi dire que, ceux qui concernent les localités ou régions protégées, ce qui était nécessaire à cause des importants travaux qui se poursuivaient, comme par exemple à Chalk-River, dans des usines appartenant au Gouvernement. On conserva d'autres dispositions à cause de nos obligations internationales au sujet de la réglementation du tonnage, et aussi celles qui confèrent une autorité spéciale pour le placement des navires dans les ports. On a jugé nécessaire de conserver ces dispositions pour la sécurité des troupes ramenées d'outre-mer. Ces décrets du conseil sont postérieurs à ceux qu'a déposés le premier ministre (M. Mackenzie King), à l'ouverture de la session, ce qui portait le dépôt de décrets jusqu'au 30 juin, et je demande à déposer maintenant ceux-ci.

Une autre question qui s'est posée et qui suscite, j'en suis sûr, une vive curiosité, non seulement chez moi mais aussi chez les autres députés, c'est le choix de la date qui marquera le début de la période de deux ans à l'expiration desquels on remboursera l'épargne obligatoire de l'impôt sur le revenu et la portion remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices. Je crois savoir que le ministre des Finances (M. Ilsley) annoncera cette date quand il soumettra ses propositions budgé-

taires. On a aussi supprimé plusieurs des régies antérieures qui n'étaient plus considérées comme strictement nécessaires.

Se trouve-t-il quelqu'un dans cette Chambre qui eût pris la responsabilité, soit le 15 ou le 16 août, ou le 1er ou le 2 septembre, de déclarer que la guerre était terminée et que tout notre régime de régies sur lequel nous comptions pour combattre l'inflation prendrait alors fin? Je ne crois pas qu'un seul député eût alors osé dire, ni oserait dire maintenant, qu'il convenait d'abolir ce régime sans prendre quelque moyen d'y substituer une autre autorité pour le maintien de ces régies. Voilà la façon dont le légiste a avisé ses collègues. Il s'agit d'une question dont la responsabilité sera confiée à la Chambre dès qu'il sera possible de présenter et d'étudier ce bill tel qu'annoncé dans le discours du trône.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, il aurait mieux valu que le ministre de la Justice (M. St-Laurent), qui est en même temps procureur général du Canada, eût formulé cette opinion le 11 septembre, quand j'ai soulevé la question dans cette enceinte. Néanmoins, il a cité certaines lettres, cette opinion est d'ordre juridique. Depuis la Confédération, la règle a voulu que dans ce Parlement le ministre de la Justice, qui est aussi procureur général du Canada, ne fournisse pas à la Chambre, même lorsqu'il en est sollicité, des opinions juridiques. La question a maintes fois été soulevée. La règle dont je parle est d'application depuis 1886 environ, et elle se fonde sur des motifs valables. En notre pays, les tribunaux sont subordonnés à la loi.

Un des principes que j'ai toujours énoncés est le suivant. Le ministre de la Justice nomme les juges. Or, un des grands principes de notre constitution veut que la justice soit impartiale et que la magistrature soit libre de toute ingérence de la part de l'exécutif. Telle a été la raison de la règle que je viens de mentionner.

J'ai porté cette question à l'attention de la Chambre le 11 septembre dernier lorsque, parlant de la présente résolution, j'ai demandé si, les hostilités ayant pris fin, la loi des mesures de guerre n'était pas automatiquement abrogée, si elle n'était pas devenue périmée. J'estime encore aujourd'hui que mon raisonnement était juste. Je n'ai pas, non plus, été rabroué comme l'ont voulu certains journaux. Je n'ai pas l'habitude d'être traité de la sorte, car je sais de quoi je parle. Le ministre des Finances (M. Ilsley) m'a répondu:

> Le ministre de la Justice est d'avis que les pouvoirs constitutionnels du Parlement l'autorisent à adopter ce projet de loi. En outre, je le répète, ce bill suit le précédent établi par le bill sur les crédits de démobilisation de 1919.

[L'hon. M. St-Laurent.]

La guerre qui vient de se terminer était toute différente de celle qui l'a précédée. Une loi comme celle qui fut adoptée en 1919 n'est plus de mise à l'heure actuelle. J'appelle l'attention des honorables députés sur les déclarations faites par l'Association du barreau canadien et dans lesquelles sont exprimés des avis qui, aux yeux du ministre des Finances ne portent que sur des questions administratives. Je soutiens qu'il n'en est rien et que ces opinions légales embrassent l'ensemble du problème.

Menons cette considération jusqu'à sa conclusion logique. Après ce que nous a dit ce soir le ministre de la Justice (M. St-Laurent), on voit que le système des régies est encore en pleine vigueur, bien que la guerre soit terminée. Il se peut que, pour Londres et Washington, les hostilités aient pris fin mais il semble qu'il en soit autrement pour notre pays. A Washington, on a pris des mesures en marge des régies. Celles-ci ont été relâchées et l'homme d'affaires gros ou moyen en a bénéficié. Pourquoi ne pas suivre cet exemple?

Il nous faudrait parfois pratiquer le rationnement à l'endroit de ces régies. Si on les maintient, un grand nombre de gens auront à comparaître devant les tribunaux au Canada. Nous savons que déjà bien des personnes, surtout dans la région de Toronto, ont été appelés devant la justice. Les accusations dans cette dernière région semblent avoir été dix fois plus nombreuses que dans les autres villes. J'affirme que tous les citoyens ne sont pas traités sur le même pied. Quand les tribunaux seront saisis de ces cas, on se demandera si le Parlement a le pouvoir, la guerre étant terminée, et la loi des mesures de guerre abolie, de s'en tenir à la coutume de présenter des résolutions de ce genre, suivies de bills.

J'ai signalé cette question le soir même de la déclaration de la guerre; j'ai fait allusion au principe même qui est en jeu en ce moment et qu'a examiné ce soir le ministre de la Justice. J'ai fait remarquer que lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada est en guerre et que lorsque la Grande-Bretagne n'est plus en guerre, le Canada ne l'est plus.

Puis, pour ce qui est de la question de statut, j'affirme que nous n'étions pas en guerre, bien que la guerre aît été déclarée le 3 septembre 1939. Toutefois, ce n'est que le 10 septembre de cette année-là que notre Chambre des communes adopta une loi. Le 4 septembre, l'*Athenia* était coulé et je rappelais à la Chambre que nous étions liés par ce qui avait été fait et étions en guerre le 3 septembre 1939. En conséquence, nous constations par la suite que sous le régime de notre nouveau statut, il nous fallait attendre sept jours, et ainsi de suite.

Je me contente de dire que quoi que nous fassions ou disions en cette enceinte, cette question finira par être soumise aux tribunaux du pays. Les tribunaux en seront saisis dès que, après la guerre, on proposera d'appliquer ces régies. On mettra en doute la juridiction du Parlement en ce qui concerne la législation qu'il a adoptée à cet égard.

On imposera des amendes et on interjettera des appels. A mon avis, ces cas devraient être soumis à la Cour suprême, de même que cette question. D'après les dispositions de la loi de la Cour suprême, le gouvernement du jour, sur la proposition du procureur général, peut recommander qu'on soumette à la Cour suprême du Canada des points comme ceux qu'a soulevés il y a quelques jours l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

Etant donné ce qu'a dit ce soir le ministre de la Justice, on doit certainement, pour une fois, avoir établi un cas typique pour la Cour suprême sous l'empire de la loi de la Cour suprême. Si jamais il y eut un cas de ce genre, c'est bien celui dont nous sommes saisis en ce moment.

On devrait examiner toute cette question des régies, telles qu'elles doivent continuer d'exister au Canada après la guerre.

Je relèverai un ou deux autres points, en terminant. Le premier point a trait aux alinéas *a*, *b*, *d* et *e* de la résolution à l'étude. Nous avons vu la conséquence de notre système de régies au pays. Ainsi que je le disais l'autre jour:

> Toutes sortes d'organismes, échappant à la surveillance du Parlement, dépensent sans compter. Tous les principes pour lesquels la nation britannique a lutté dans la métropole depuis le dix-septième siècle ont été cédés à des cliques politiques. Le Parlement lui-même, dont la raison d'être est de voir à ce que les impôts soient adoptés par ceux qui auront à les acquitter, est devenu l'institution dont ceux qui n'acquittent pas d'impôts se servent pour en prélever sur les autres.
>
> Des pouvoirs législatifs plus anciens même que le droit des contribuables de déterminer le chiffre des dépenses ont également été abandonnés. Si nous ne mettons pas fin à cet état de choses, le Parlement perdra à jamais ses prérogatives. Des sphères complètes d'activité, intéressant les moyens d'existence de tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants, ont été soustraites à la compétence de la loi et du Parlement, et soumises aux arrêts de tribunaux irresponsables et inamovibles qui échappent à tout contrôle et à tout droit d'appel.

C'est à cela seulement que je m'oppose. Si le Parlement doit être l'autorité suprême, il faut respecter ses droits et privilèges. Avant de nous réunir en comité, nous entendons les ministres nous raconter les succès de ce régime de réglementation. De plus, des régisseurs parcourent le pays et prononcent des discours dont, en toute probabilité, les ministres ne savent rien. On agit sans consulter le Parlement, et ce en pleine session.

Après la dernière guerre, une loi fut adoptée qui prévoyait la soumission de toutes ces questions à la Chambre des communes, lorsque le Parlement était réuni. On ne l'a pas fait. En outre, j'ai soutenu au début de la présente guerre, au cours des dix premiers jours de la session spéciale, que nous n'avions que faire d'une proclamation. Nous n'avions pas besoin des décrets adoptés par le Parlement le 10 septembre 1939. Nous n'en avions pas besoin, car lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada l'est aussi, et lorsqu'elle ne l'est pas, le Canada ne l'est pas non plus.

L'intérêt public exige la suppression de ces régies d'Etat. Il n'est pas une entreprise au pays qui n'ait à en souffrir. Les grosses entreprises, le commerce de gros, le commerce de détail, toutes les entreprises commerciales ont a se plaindre des régies.

Je désire signaler à la Chambre ce qui s'est fait aux Etats-Unis, étant donné que nous avons, dans une large mesure, suivi l'exemple de Washington pendant la guerre. La brochure que j'ai sous les yeux et publiée chaque mois explique la politique du gouvernement fédéral américain ainsi que les mesures adoptées par les organismes fédéraux. Publiée par la National City Bank, de la ville de New-York, la brochure explique, dans son numéro de septembre, ce qui se fait à Washington. Elle décrit les mesures prises par le président des Etats-Unis, sur les conseils de ses subalternes, en particulier de M. Snyder, le directeur de la mobilisation et de la reconversion. Elle renferme également des propositions de M. Krug, président de la commission de la production de guerre. Ces hommes occupent des postes qui correspondent à ceux qu'ils détiendraient dans notre ministère des Munitions et approvisionnements.

Avant de donner lecture d'extraits du rapport en cause, je dirai que le Parlement pourrait suivre l'exemple de Washington en ce qui concerne la suppression des régies et la reconversion. En d'autres pays, on a reconnu que la question de savoir si l'on peut se remettre des effets de la guerre et revenir à la prospérité dépend des moyens qu'a le pays de produire des denrées et de les mettre à la disposition de la population. Il n'y a d'autre unité de mesure que la capacité de produire, de distribuer et de consommer des denrées et des services. Si la production est insuffisante, la distribution de l'argent, sous forme de prêts ou de secours internationaux, entre en jeu. Plusieurs industries n'ont pas besoin d'être transformées, et celles qui doivent l'être établissent leurs plans longtemps d'avance.

Les chefs d'industrie américains, d'une façon générale, savent ce qu'ils font et ce qu'ils feront. Ils vont de l'avant, parce qu'ils reconnaissent les obligations que leur impose le bien public et qu'ils prévoient les vastes débouchés qu'auront leurs produits.

Le rapport de la National City Bank contient encore ce qui suit, sur le sujet de la suppression des régies officielles:

Enfin, et ce qui est peut-être le plus important, les programmes du gouvernement fédéral et les mesures prises par les organismes fédéraux impliquent d'une façon générale qu'on se fie, pour opérer rapidement la reconversion, sur l'ingéniosité et les ressources des hommes d'affaires eux-mêmes, et non sur les projets de direction et de régie par le Gouvernement. Rien n'était plus à redouter, soit pour la période de transition soit pour une échéance lointaine, que des règlements soumettant à l'approbation de Washington toute décision importante prise par le monde des affaires, ce qui donnerait certainement lieu à de la confusion, des tergiversations, des erreurs et des injustices. Mais, depuis la reddition, les tendances qui se manifestent indiquent que la politique adoptée viserait à libérer les affaires de toute ingérence de la production, dans certains cas immédiatement, et dans d'autres éventuellement, et de leur laisser libre cours. Le premier acte posé a consisté en l'annulation prompte des contrats de guerre, en vue de réduire les dépenses et de mettre fin au gaspillage de guerre, d'amoindrir les risques d'inflation, de libérer la matière première, les machines et la main-d'œuvre en faveur de la production des biens du temps de paix, et de déblayer le terrain pour tout recommencer à neuf.

Un court alinéa a exposé la politique du directeur de Washington, dont on a fait rapport au président le 15 août. Voici:

Nous ne poursuivrons pas non plus la fabrication d'armements inutiles un jour de plus pour amortir le choc. Nous ne fabriquerons pas un seul obus ni une seule pièce d'équipement en sus de juste ce qu'il faut pour les exigences d'ordre militaire, dans la seule intention d'amortir le choc que laisse prévoir la fin du travail de guerre. Nous ne garderons ni un seul soldat ni un seul marin plus longtemps qu'il ne faut en uniforme pour répondre aux besoins de l'armée et de la marine, dans l'intention de réduire le nombre total des chômeurs temporaires. Telle est la politique que s'est tracée le Congrès, qu'observe entièrement la présente administration, et que sanctionne la population des Etats-Unis.

Et plus loin:

Le second acte posé à consisté à faire disparaître la plupart des restrictions imposées à la production et à l'utilisation des matériaux. M. Krug, président de la commission de la production de guerre, s'est promptement employé à rescinder les restrictions, excepté dans le cas de certains articles dont la demande se faisait pressante, et à lancer généralement de l'avant la production industrielle sans avoir, comme le disait le rapport du comité Truman en 1944, "à aller en quémander l'autorisation à Washington".

Cet homme occupe à peu près la même position que chez nous le ministre de la Reconstruction (M. Howe), et voici ce qu'il a dit:

Il est nécessaire de se débarrasser le plus promptement possible des règlements et restrictions sur la production. Ce sont autant d'entraves naturelles à l'initiative, à l'imagination, au savoir-faire, précisément les qualités dont le pays aura besoin pour assurer le relèvement et l'expansion rapide de notre économie après la défaite du Japon.

Le danger qui nous menace, c'est, à mon sens, que nous oubliions le ressort naturel de l'économie, la capacité des manufacturiers, des grossistes et des détaillants de se réadapter aux conditions nouvelles et alors de tirer promptement parti des ressources libérées par la production des munitions. Si nous tentions à Washington d'assurer à chaque manufacturier, à chaque grossiste et à chaque détaillant sa juste part de la main-d'œuvre ou des matériaux libérés, nous nous perdrions dans un labyrinthe de règlements et d'ordonnances. Nous ferions obstacle à la reconversion au lieu de la hâter.

Et aussi:

Dans la mesure où les programmes du Gouvernement seront en harmonie avec ces principes, les énergies, les aptitudes et les connaissances, de millions d'hommes d'affaires seront au travail, chacun s'attaquant à ses propres problèmes, en vue de renouveler l'outillage des usines et de hâter la production des denrées civiles. Aucune autre force susceptible d'être mise au service de la situation ne pourrait avoir autant d'efficacité.

Et encore:

La prétention qu'il y a eu "manque de préparation" ne résiste pas à l'examen. Jamais peut-être la préparation, au stade où elle importe le plus, n'a été aussi générale et aussi bien menée.

Et plus loin:

L'écrasante majorité de la population américaine cependant, croit que la réglementation détaillée du commerce en temps de paix serait tout à fait impossible et aurait des conséquences désastreuses pour la production et l'embauchage.

Si nous voulons éviter le chômage général, le Gouvernement doit se désister de certaines régies et laisser aux entreprises grandes et petites la liberté de poursuivre leur exploitation. Les journaux font l'estimation du chômage. L'estimation du président du Comité d'organisation industrielle aux Etats-Unis, va jusqu'au chiffre de 10 millions de chômeurs. Des prédictions analogues ont été faites à la fin de l'autre guerre. On estime qu'il y aura 500,000 chômeurs au Canada. Il n'en est pas ainsi et on devrait empêcher la diffusion de pareilles prédictions. Grâce à l'expérience acquise pendant la guerre, la reconversion de l'industrie s'effectuera plus rapidement que lors de la dernière guerre. Si l'entreprise privée a sa liberté de mouvements, comme à Washington, la reconversion sera beaucoup plus brève.

S'il y a danger que le pays traverse pendant le premier hiver les souffrances qu'il a connues après la première Grande Guerre, le Gouvernement devrait être disposé à s'occuper de ceux qui peuvent souffrir du manque de logement, de nourriture ou de combustible.

[M. Church.]

M. ANGUS MacINNNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler bien longuement, mais il y a une ou deux questions que j'aimerais traiter. L'une a été soulevée au cours de la discussion cette après-midi et l'autre a trait aux crédits de guerre en général. Tout d'abord, j'aimerais relever une déclaration faite par l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell) cette après-midi. Je ne voudrais pas que l'honorable député pense que je le critique, mais je lui ferai remarquer que sa déclaration me semble peu sage en ce moment, peu importe qu'il la considère tout à fait vraie.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a quitté le pays en pleine session du Parlement à cause de la gravité de la situation internationale. Nous ne devrions pas prononcer ici de paroles qui puissent aggraver la situation. Nous devons tous nous préoccuper de la situation internationale en général. L'honorable représentant de Macleod a dit qu'une démocratie chrétienne ne pouvait pas collaborer avec un Etat totalitaire, et il a ensuite indiqué bien clairement quel pays il visait. La déclaration se résume à ceci: le Canada, que je tiens pour une démocratie chrétienne, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et peut-être un certain nombre d'autres pays ne peuvent pas collaborer avec l'Union soviétique.

Je pourrais m'arrêter ici afin de dire que, s'il y a une personne dans notre pays que détestent les gens qui se prétendent les amis de l'Union soviétique, c'est moi-même. En conséquence, on ne pourra m'accuser de vouloir faire la cour à ce pays. L'honorable député laisse entendre dans sa déclaration que nous ne pouvons pas collaborer. S'il n'y a pas de collaboration, il y a alors de la non-collaboration. Et s'il y a de la non-collaboration aujourd'hui, cela nous conduira immanquablement à une autre guerre. Nous ne pouvons faire autrement que de collaborer. La collaboration n'est pas la même chose que l'apaisement.

Nous avons tous admiré, je crois, le ministre des Affaires extérieures de l'Australie, l'honorable H. V. Evatt, qui a exposé, à San-Francisco ainsi qu'à Londres, ce qu'il croit être les droits de la nation australienne, de la nation canadienne et de plusieurs autres petits pays. Cependant, j'aimerais aller un peu plus loin que cela et indiquer que nous avons trouvé des moyens de collaborer pendant la guerre. C'est par l'entremise de la collaboration de l'Union soviétique avec les démocraties chrétiennes,—si vous voulez vous servir de ce mot, —j'ai connu un totalitarisme chrétien,—que nous avons pu vaincre nos ennemis et établir la paix, du moins sous sa forme négative, c'est-à-dire l'absence de guerre. Devrions-nous dire en ce moment que nous ne pouvons pas collaborer et retirer tous les fruits que nous attendions de cette paix? Nous devrions au moins essayer. Nous ne devrions certes rien faire à l'heure actuelle qui soit de nature à contrecarrer cette fin.

Je reconnais à l'honorable député le droit de critiquer tant qu'il voudra dans ce Parlement libre, mais si la démocratie confère la liberté elle confère autre chose aussi,—c'est-à-dire la responsabilité de ses paroles. Nous devons donc considérer quels effets nos déclarations peuvent avoir sur les affaires du pays. Je crains qu'en étudiant ces crédits, peut-être les derniers crédits de guerre, nous ne rencontrions certaines difficultés. Je ne pense pas que les crédits présentés au Parlement ne soient pas adoptés, mais je crois qu'un tort assez considérable a déjà été fait par les journaux et par diverses personnes, tant du côté du Gouvernement que dans les différents groupes représentés à la Chambre, en demandant que, maintenant que la guerre est terminée, on abolisse les régies. Je dirai de nouveau aux honorables membres de la Chambre que la guerre n'est pas finie et qu'elle ne sera pas finie tant que nous n'aurons pas atteint les buts pour lesquels nous avons combattu. Ce sont la libération de la crainte; la libération de la guerre elle-même; la libération de la misère. Ces buts, nous ne les avons pas encore pleinement atteints, ou réalisés de façon à avoir la certitude que nous en jouissons. Or, ce sont là, à mon avis, les choses pour lesquelles les jeunes gens du Canada ont combattu et sont morts. Ou bien ils sont morts pour ces choses, ou bien nous leur avons menti, et je tiens à dire que nous ne les aurons obtenues que le jour où nous aurons restauré les pays que nous avons libérés. Nous avons sacrifié nos jeunes gens pour assurer la libération de ces pays; nous les avons comblés de trésors, et voici que maintenant se dresse le danger de nous chicaner au sujet du petit montant qu'il faut affecter pour aider ces peuples à refaire leurs forces et à réédifier leur propre économie afin qu'ils puissent se remettre sur pied, et sinon en choses matérielles, du moins en restaurant la paix et l'ordre au monde.

Ainsi, monsieur l'Orateur, j'avertis la Chambre et aussi, s'il m'est permis de le faire, notre pays que notre concours est aussi nécessaire maintenant qu'il l'a été au cours des cinq dernières années.

L'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) a soulevé une question, cet après-midi, au sujet des décrets du conseil et la discussion a été poursuivie par le ministre de la Justice (M. St-Laurent). Je suis maintenant un des vieux membres de la Chambre, monsieur l'Orateur, et j'ai, au cours des

années, surveillé la manière dont elle effectue ses travaux. Lorsque j'ai entendu l'éloquente péroraison du ministre de la Justice, il y a quelques instants, j'ai été presque sur le point de croire que je n'étais pas un vieux membre de la Chambre, mais un vieil homme d'Etat. J'ai toutefois décidé que ce serait probablement dépasser les bornes de la modestie, de sorte que je ne le prétendrai pas.

J'ai entendu des affirmations disant que nous avons le gouvernement par décrets du conseil, que le Parlement a cessé de fonctionner et ainsi de suite. Je dirai simplement aux honorables membres de la Chambre que nous devons choisir entre deux choses. Ou bien moderniser la procédure suivie dans cette enceinte, ou bien le Gouvernement n'aura plus qu'une chose à faire, légiférer par décrets du conseil. Au Parlement britannique, à Westminster, où le travail se fait bien plus rapidement qu'ici parce qu'on y a perfectionné la procédure, on commence à comprendre qu'il y a lieu de moderniser encore davantage la façon de procéder. Ici, nous risquons de transformer le Parlement en une simple fabrique de mots, à moins que nous ne modernisions la ligne de conduite suivie dans cette enceinte.

M. ROSS (St. Paul's): Vous êtes vous-même responsable de la fabrique de mots, et passablement.

M. MacINNIS: Je l'admets, et je ne jette le blâme à personne plus qu'à moi-même. Cependant, je suis pris dans l'engrenage, pour ainsi dire, comme tous les autres, d'une sorte de machine...

M. ROSS (St. Paul's): Beaucoup d'entre nous ne sommes pas de la même catégorie.

M. MacINNIS: ...tant que nous procéderons ainsi, et je ne crois pas que je m'acquitterais de mon devoir dans cette enceinte ni à l'égard de mes commettants, ou envers le pays, si je laissais l'honorable député parler sans lui répondre au meilleur de ma connaissance.

M. ROSS (St. Paul's): Ce que je dis a peut-être plus de sens que ce que vous dites.

M. MacINNIS: C'est matière d'opinion et je ne doute pas que celle de mon honorable ami soit aussi bonne que la mienne. Je suis donc d'avis, monsieur l'Orateur, que nous devrions élaborer une nouvelle façon de procéder à la Chambre, et ainsi, lorsque le Gouvernement cessera de légiférer par décrets du conseil il pourra le faire en cette Chambre d'après une méthode perfectionnée. C'est tout ce que j'ai à dire et j'espère que je n'ai pas été trop long.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, nous avons tous écouté avec intérêt et respect les paroles qu'a prononcées récemment le ministre de la Justice (M. St-Laurent). Il nous a dit bien des choses que nous savions, mais il n'a pas parlé de ce que nous voulons savoir, c'est-à-dire quand le Gouvernement annoncera que la guerre a pris fin, car vu que le Gouvernement administre le pays en vertu d'une loi prévoyant le recours aux décrets du conseil, et je souligne les mots de la loi, "en raison de l'existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection", la Chambre a intérêt à savoir quand le Gouvernement va déclarer en vertu de l'article 6 de la loi des mesures de guerre, que le conflit a pris fin.

Ce n'est pas par simple curiosité qu'on demande ce renseignement. Il intéresse chaque honorable député dans cette enceinte, il intéresse toute la population, parce que, si l'administration du pays doit se faire au moyen de décrets du conseil, si le Parlement doit se désister de sa fonction primordiale jusqu'à ce qu'il plaise à quelques honorables députés de déclarer que la guerre est terminée, on devrait nous dire que telle est la politique du gouvernement.

On s'appuie sur les plus hautes autorités pour nous dire que des crises peuvent surgir qui justifient la transmission au Dominion de pouvoirs qui ordinairement appartiennent en droit à la province. La raison et l'unique raison en vertu du statut sur lequel on se base pour appliquer de tels décrets du conseil est l'existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection. Je prétends qu'il n'y a ni guerre ni appréhension de guerre, ni invasion ou insurrection et que, par conséquent, le gouvernement n'a plus le droit de promulguer par décret du conseil des mesures législatives qui concernent le pays tout entier et qu'une telle façon de légiférer rend vain et abolit le Parlement.

Le ministre de la Justice (M. St-Laurent), a invoqué la cause de Fort-Francis et a dit au Parlement qu'il s'était déjà présenté un cas où des décrets du conseil valides avaient été promulgués après la cessation des hostilités et qu'en conséquence le Gouvernement actuel peut se baser sur un précédent. J'ai lu quelque peu à la hâte, je l'avoue, le jugement du Conseil privé sur la cause en question. Je ne trouve nulle part qu'on ait soulevé la question navale dont il a parlé. Je constate que les savants lords qui ont rendu jugement en cette cause ont déclaré qu'il n'était pas de la compétence d'un tribunal judiciaire de décider, en vertu de l'article 6 de la loi sur les mesures de guerre, quand une guerre est terminée. Je citerai ici le passage suivant de la page 706 des Rapports judiciaires des

causes en appel (1923) où lord Haldane dit ce qui suit:

Peut-être est-il devenu évident que la crise qui s'est produite a définitivement pris fin et qu'il n'y a plus lieu de poursuivre l'exercice de l'intervention exceptionnelle, laquelle devient un excès de pouvoir dès qu'elle n'est plus nécessaire. Dans ce cas, il faudrait invoquer les dispositions législatives touchant la répartition des pouvoirs dans le document de réglementation; mais il faudrait une preuve très concluante que la crise est complètement terminée pour donner raison au tribunal, même s'il avait à trancher une question d'inconstitutionnalité, de rejeter la décision du Gouvernement qui voulait que des mesures exceptionnelles soient encore nécessaires.

Ainsi donc, si j'ai bien interprété les paroles de lord Haldane, il s'est contenté de dire qu'il appartient, non pas aux tribunaux, mais au Gouvernement, de déterminer le moment qui marque la fin du conflit. Et c'est convaincu que cette tâche revient au Gouvernement que nous le prions de déclarer en termes explicites ce que tout le monde sait déjà, qu'il n'y a plus de raisons de craindre l'existence, réelle ou appréhendée, d'une guerre, d'une invasion ou d'une insurrection.

Les crises pourront se multiplier à la douzaine. Elles pourront être d'ordre économique, financier ou social. Raison de plus de nous soumettre d'autres mesures. Le ministre de la Justice peut m'en croire, il n'est guère consolant pour des hommes venus ici afin de prendre part, et toute leur part, à l'adoption de mesures législatives, de s'entendre dire chaque jour que certains particuliers, étrangers au Parlement, gouvernent le pays.

L'effort déployé par l'opposition vise au rétablissement des conditions normales. J'admets avec le ministre de la Justice qu'il eût été imprudent peut-être d'abolir d'un seul coup toutes les régies. Mais il y a loin de là à ce qu'exigent la sagesse et nos lois, savoir l'introduction d'une mesure déclarant qu'un besoin urgent autre que l'existence réelle ou appréhendée d'une guerre, d'une invasion ou d'une insurrection, doit maintenant servir de motif aux décrets ministériels. Je ne pense pas que les abus de langage puissent ajouter quoi que ce soit à la réalité, mais qui, en notre pays, oserait douter de la fin de la guerre? Qui doute encore que les hostilités aient pris fin? Or, d'après nos statuts, le Gouvernement n'a le droit d'administrer le pays par décrets ministériels qu'aussi longtemps que dure un conflit. S'il existe d'autres besoins urgents, qu'on nous les fasse connaître dans un bil soumis à la Chambre, et je ne sais pas de tribunal mieux disposé que notre Parlement.

Mais, somme toute, celui-ci a son rôle à jouer. Il est vrai qu'il s'en est maintenant départi. Depuis six ans, nous n'avons été que de simples spectateurs; et, tant que le Gouvernement n'aura pas proclamé la fin du conflit, qu'il n'aura pas fait adopter une nouvelle mesure l'autorisant à recourir à d'autres décrets ministériels, je soutiens en toute humilité que le Gouvernement enfreint la loi et que rien dans la décision du conseil privé dans la cause de Fort-Frances ne prouve le contraire. Nous apprenons chaque jour que des décisions qui, en temps normal, eussent dû être soumises au Parlement, ont été prises par décret du conseil. Rien n'est plus tenace que la soif du pouvoir. Une fois qu'un homme a eu en main la puissance qui lui permet de réaliser un désir,—et pour plusieurs un désir a la force d'une loi,—il devient en quelque sorte enivré de son autorité et ce n'est qu'au prix des plus grandes difficultés qu'il peut revenir à sa situation normale. Les honorables députés d'en face devraient cesser de rendre des décrets du conseil sous l'empire de la Loi des mesures de guerre. Je le dis en étant tout à fait au courant des difficultés que le Gouvernement doit surmonter à l'heure actuelle. Tous, tant que nous sommes, soit de la droite soit de la gauche, savons que la tâche du Gouvernement est maintenant délicate, et, dans la mesure où je puis me faire l'interprète de ceux qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, j'ajouterai qu'ils se rendent compte des problèmes que doit résoudre le Gouvernement et qu'ils ne veulent nullement recourir à des manœuvres mesquines pour accroître leur prestige politique. Néanmoins, ils estiment qu'il est de leur devoir d'insister pour que les droits du Parlement soit rétablis; ils veulent que les vœux de la population du Canada puissent être exprimés à la Chambre par la voie des représentants du peuple et que, lorsqu'une mesure est en instance d'être adoptée, elle soit soumise à la critique afin qu'on puisse lui apporter les améliorations qui ne manquent jamais d'être suggérées.

C'est à peu près tous les commentaires que j'ai à faire sur la déclaration du ministre de la Justice (M. St-Laurent). Ses observations étaient claires mais n'apportaient pas de réponse à la question. Sa déclaration était véridique, je crois, mais n'offrait aucun éclaircissement quant à la date où le Gouvernement se propose de rétablir les droits du Parlement et de mettre au rancart la méthode de gouverner qui est une des fâcheuses conséquences de la guerre mais que nous devons accepter comme nécessaire pendant la durée des hostilités, tout en espérant en être délivrés une fois la guerre terminée.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la question des régies. Plus que toute autre chose, cette question m'a toujours intéressé du point de vue historique. J'ai

écouté les divers orateurs. Par exemple, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a mentionné l'autre soir que...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je préviens l'honorable député qu'il ne peut se référer à des débats qui ont déjà eu lieu au cours de la présente session.

M. ARCHIBALD: Je vous remercie. On a mentionné ici à plusieurs reprises que le libre-échange remédierait à la situation, et ce soir voici que le ministre de la Justice (M. St-Laurent) nous apprend qu'il ne sait pas à quel moment ces régies seront supprimées et qu'elles sont encore nécessaires. Les régies sont tout à fait l'opposé de la doctrine libre-échangiste. D'après cette doctrine, on a le droit d'acheter et de vendre librement devant la loi. Or, le Gouvernement intervient dans cette question de la production; des décrets du conseil réglementent le commerce. On a tendance à multiplier ces régies plutôt qu'à en diminuer le nombre.

L'opposition blâme le Gouvernement de vouloir maintenir ces régies. Mais l'ancien chef de ce parti, le très honorable R. B. Bennett, fut le premier au pays à appliquer un régime d'économie dirigée en se plaçant au point de vue des vieux partis. D'après le procédé actuel, l'Etat finira par être le seul capitaliste. Voilà ce qu'avancent des hommes comme Frederic Engels et Karl Marx. On en vient là infailliblement. La régie d'Etat fut une conséquence de la guerre. Le Gouvernement reconnaît que nous assistons à une crise et qu'elle se continuera avec les années. C'est pourquoi la régie d'Etat sera maintenue dans l'industrie privée.

Je trouve intéressant de constater l'effet de ces régies des prix sur les groupements sociaux. Ainsi, j'ai reçu de propriétaires de petits abattoirs des lettres dans lesquelles ils prétendent que le régime des contingents ne leur permet pas d'exporter de la viande. Ils disent que leurs ventes sur le marché domestique ne seraient pas suffisantes pour être avantageuses, parce qu'ils ne pourraient pas obtenir assez de viande. Cela signifie la disparition de ces petits abattoirs et la cession aux grosses entreprises de tout le commerce de la viande. Les denrées perdent de leur valeur, et il faut en exporter de plus en plus pour réaliser des bénéfices. Il résulte de tout cela que les marchandises sont rares sur le marché domestique et que nous devons recourir à un régime de contingentement, comme cela se fait dans le cas de la viande. Dans ce dernier cas, c'est le Gouvernement qui impose le contingentement, mais, en réalité, le régime existe dans presque toutes les industries, parce qu'elles ne peuvent pas se procurer les marchandises dont elles ont besoin. Au point de vue pratique, il existe dans l'industrie du vêtement. Les magasins ne peuvent pas vendre suffisamment de vêtements et doivent fermer leurs portes. Nous assistons à la disparition des petits commerçants. Il est intéressant de voir les effets d'une telle situation dans l'arène politique. Les groupes de la gauche, la C.C.F. et le Crédit social, sont nés des protestations de la petite classe moyenne, de la classe des petits ouvriers. La tendance va s'accentuer et nous obtiendrons un appui de plus en plus grand de la part de cette petite classe moyenne. Le Gouvernement est donc en train de préparer sa chute, car il fait disparaître l'appui qui faisait sa force. En bon socialiste, je devrais dire tant mieux, puisqu'il est pris à son propre piège.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire un discours sur le ton de ceux qui disent "Dieu soit loué et donnez-nous les munitions", ou de discuter la question des régies. Toutefois, pendant que le Gouvernement étudie les questions qu'on lui a soumises aujourd'hui, je me permettrai d'en soulever une autre. Je n'ai nul désir de me montrer agressif mais seulement pratique.

Nous venons tout juste d'assister à la fin victorieuse de campagnes militaires dans le nord-ouest de l'Europe et dans le Pacifique. J'emploie à dessein le mot "campagnes" car il me faut avouer que je suis un peu perplexe sur la question de savoir si la guerre est terminée. L'une des principales leçons que nous avons tirées de ces campagnes, c'est qu'il doit y avoir coordination des efforts entre les marines, les armées et les aviations des nations alliées. Nous avions il y a quelques jours l'occasion de contempler les modèles et les représentations cinématographiques du "Mulberry" ou port aménagé en vue du débarquement sur les côtes de France le jour J. Tous ceux qui ont vu et examiné ces modèles ont dû se convaincre qu'il a fallu déployer d'avance une forte somme de préparation détaillée et très habile pour assurer le succès des hommes qui combattaient sur les plages, car sans ses prévisions tout courage aurait été vain. Dès le stage initial de ces plans, soldats, marins et aviateurs ont travaillé de concert, s'enfermant dans des chambres et étudiant tous les détails des rôles que les trois armes seraient appelées à jouer le grand jour. On a sans doute suivi la même ligne de conduite pour les grandes opérations amphibies qui se sont déroulées sur le théâtre de guerre du Pacifique.

Nous sommes maintenant, monsieur l'Orateur, à la phase préparatoire dans l'examen des crédits des trois services de la Défense, stage de préparation en vue de conserver pendant les deux ou trois prochaines années la paix si

chèrement gagnée. On donne cette période comme transitoire; je ne prétends pas que la préparation dépasse cette période, mais j'estime que celle-ci est importante et très vraisemblablement dangereuse. Ne perdons donc pas de vue la grande leçon que nous enseigne la guerre, que la condition *sine qua non* de tout succès réside dans la collaboration convenable entre la marine, l'armée et l'aviation. Les ministres de la couronne et leurs chefs de service n'ont pas dû travailler, séparés par des cloisons étanches, à la préparation des crédits qu'ils sont sur le point de nous soumettre pour la période de transition. Ils ont dû, j'en suis sûr, faire des progrès depuis les jours tristes où les crédits des divers services se préparaient à huis clos, dans le plus profond secret, parce que les services se faisaient concurrence pour les deniers que le gouvernement du jour mettait à la disposition de la défense.

Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, monsieur l'Orateur. Au contraire, l'examen des crédits des divers services serait, je crois, plus efficace et plus rapide si, avant leur étude en comité, un membre du Gouvernement nous communiquait les résultats de leurs délibérations et nous donnait une vue d'ensemble, nous permettant ainsi, avant d'aborder les crédits d'un service en particulier, de juger de la politique défensive du Gouvernement et de nous assurer qu'il y a coordination des trois services. Autrement, nous procédons à l'aveugle, discutant l'un ou l'autre service sans posséder de vue d'ensemble.

M. DOUGLAS G. ROSS (St. Paul's): Monsieur le vice-président, je désire, en prenant la parole, vous féliciter de l'honneur qui vous a été dévolu par votre nomination au poste que vous occupez maintenant.

A une heure comme celle-ci, après tant de bouleversements et lorsque les cinq grandes Puissances ont tant de difficultés à surmonter, il semble que nous devrions étudier pendant quelques instants quelle devrait être l'attitude du Canada. Mes ancêtres, comme ceux de plusieurs autres membres de la Chambre, ont immigré au pays il y a nombre d'années. Des gens de plusieurs nationalités sont venus au Canada parce que notre pays respecte les traditions britanniques. Ils voulaient être libres, et la lecture de l'histoire du Canada vous apprendra que toutes nos institutions s'inspirent de la liberté individuelle et des principes démocratiques, qui sont à la racine des traditions britanniques. Pendant plus d'un an, la Grande-Bretagne a tenu seule contre l'Europe tout entière. Aucune nation ne l'a aidée excepté celles qui composent notre Commonwealth, et remercions le ciel que le Canada ait été du nombre. Le moment semble venu de l'assurer de notre appui dans l'impasse où elle se débat présentement. Tout ce que nous avons de bon, tout ce que nous possédons de liberté, nous vient de ces traditions que nous avons conservées et pour lesquelles nos ancêtres ont versé leur sang. Elles ne sont pas nouvelles. Elles sont anciennes, elles sont à la base de la démocratie telle que nous l'avons aujourd'hui, et le moins que nous puissions faire, je crois, c'est d'assurer notre appui à la Grande-Bretagne dans les heures difficiles qu'elle traverse. Le monde dépend aujourd'hui, monsieur l'Orateur, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, pays qui a suivi nos traditions. Donnons notre appui à la Grande-Bretagne, l'une des cinq grandes Puissances. Voyons à assurer de notre appui la Grande-Bretagne et les Etats-Unis dans la lutte qu'ils livrent pour la liberté.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier le ministre des Finances a expliqué pour quelles raisons il demandait à la Chambre de voter $1,365 millions...

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cet appel au Règlement est fort important, car l'honorable député a déjà participé au présent débat.

M. le VICE-PRÉSIDENT: Vendredi dernier le chef de l'opposition (M. Bracken) a parlé sur cette question. Il ne peut parler de nouveau que du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Du consentement de la Chambre.

M. POULIOT: Donnez-lui une chance.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je ne m'y oppose pas si la Chambre y consent à l'unanimité, mais...

M. BRACKEN: Si on s'oppose à ce que je continue, je m'arrêterai immédiatement. Cependant, lorsque j'ai pris la parole l'autre jour, j'ai dit que je cédais la place à l'honorable représentant de Vancouver-Sud, qui venait d'être rappelé chez lui. Je ne pouvais pas le dire alors, mais le fait est qu'on venait de l'avertir du décès de son père mort la journée précédente. Cependant, je ne parlerai pas si on s'y oppose le moindrement.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que la Chambre donne son consentement unanime, mais je soutiens qu'un orateur n'a pas le droit de parler une deuxième fois dans un même débat sans ce consentement unanime de la Chambre. On n'a jamais violé cet article du Règlement au cours des vingt années que j'ai passées à la Chambre, si ce n'est de consentement unanime.

M. le VICE-PRÉSIDENT: C'est le Règlement, je crois. Naturellement dans ce cas

la Chambre se formera en comité, et le chef de l'opposition aura alors l'occasion de parler.

L'hon. M. MACKENZIE: Avec le consentement unanime.

M. GRAYDON: Vous ne l'empêcherez certainement pas de parler!

M. POULIOT: Continuez.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (service naval)

M. GRAYDON: C'est à peu près ce que j'ai vu de pire.

M. ROSS (Souris): Bien petite manière d'agir.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas refusé de me rendre au consentement unanime.

M. GRAYDON: Vous n'avez pas réfléchi, certainement, car vous n'auriez pas dit cela.

Des VOIX: Continuez.

M. BRACKEN: Allez-y et faites votre déclaration.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article est-il adopté?

L'hon. M. ILSLEY: Avant que le ministre de la Défense nationale commence à parler, je tiens à expliquer clairement mon attitude.

M. ROSS (Souris): Vous l'avez fait.

L'hon. M. ILSLEY: Je pense qu'il est extrêmement important que personne n'ait le droit de parler, dans cette enceinte, deux fois au cours du même débat. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'honorable député obtienne le consentement unanime de la Chambre, et je l'ai déclaré.

M. GRAYDON: Pas la première fois, vous ne l'avez pas dit.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, il l'a dit.

L'hon. M. ILSLEY: Un moment. J'ai soulevé la question de savoir si quelqu'un devait parler deux fois dans un même débat. Or, j'ai déclaré quand quelqu'un a dit "avec le consentement unanime", que je ne m'opposais pas à ce que l'honorable député obtienne le consentement unanime de la Chambre. Je tiens à ce que la chose soit établie bien clairement, parce qu'il n'y a là rien dont le chef de l'opposition ait raison de s'indigner. Cela serait entièrement injustifié. Il s'agit de se conformer à un règlement très important de la Chambre, celui qui prévoit que personne n'a le droit de prononcer un second discours dans un débat sous la présidence de monsieur

[M. le Vice-Président.]

l'Orateur...sauf du consentement unanime de la Chambre. Mais je ne fais pas d'objection à l'assentiment unanime.

M. BRACKEN: Monsieur le président, puisque la permission a été accordée au ministre des Finances de faire une déclaration, on peut bien me permettre de dire quelques mots. Vendredi après mon discours, je n'ai dit que deux choses. J'ai demandé qu'on accorde la permission à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) de continuer, parce que j'étais au courant de ce que la Chambre ignorait, savoir qu'il avait été rappelé chez lui à l'occasion de la mort de son père survenue la veille. Je savais également qu'il jouerait un rôle important dans ce débat au nom de notre parti.

La seule autre chose que j'ai dite fut d'appuyer la proposition du ministre des Finances au sujet de l'emprunt de la victoire. Qu'on me permette d'ajouter que, dans le domaine purement technique, le ministre et le Gouvernement ont sans doute raison, mais qu'au point de vue justice fondamentale, ils ont tort.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a pu poursuivre, car il avait bien compris que la Chambre le lui permettait à l'unanimité.

Quelques VOIX: Non, non.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact. Je ne permettrai pas que l'impression se répande qu'on l'ait empêché de parler durant ce débat. Lorsqu'il parle de justice fondamentale toutefois, il emploie des termes entièrement abusifs.

La teneur du discours qu'il a prononcé vendredi après-midi n'est pas en cause. Il s'agit de savoir s'il a fait un discours ou non. Il importe d'éclaircir ce point. Supposons que le point ne soit pas clair. Supposons que la question n'ait pas été mise sur le tapis et que, dans un prochain débat, quelque honorable député essaie de parler une seconde fois. Il pourrait en être empêché et là-dessus, il répliquerait immédiatement que le Règlement est autre pour le chef de l'opposition que pour un simple député. C'est la première chose qu'il dirait.

S'il nous faut appliquer le Règlement de la Chambre, surtout quand il s'agit d'un point de la plus haute importance comme celui-ci, en ma qualité de premier ministre suppléant il est de mon devoir de soulever cette question, surtout lorsque je signifie et déclare nettement que je ne m'opposais pas à ce que l'honorable député prenne la parole, car j'ai dit que je ne m'opposais pas à ce que l'assentiment unanime soit donné. Je veux que cela soit bien clair, car je suis surpris de constater que l'opposition fasse un certain

appel aux sentiments à ce sujet. Il s'agit simplement d'observer les lois de l'ordre et de la dignité dans cette Chambre.

En ce qui concerne la justice, l'honorable député a maintenant la chance de prononcer le discours qu'il lui plaira. Il en eu l'occasion déjà et il l'a de nouveau.

Une VOIX. Il ne l'a pas eue.

L'hon. M. ILSLEY: Il a refusé de la prendre. Il l'avait, du consentement unanime de la Chambre.

M. ROSS (Souris): Il ne l'a pas eue.

M. FRASER: M. l'Orateur n'avait pas repris son siège et il n'a pas donné la chance à l'honorable député de se lever.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre.

M. FRASER: M. l'Orateur n'a pas repris son siège.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité étudie présentement ce crédit de $1,365 millions. Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. ROSS ((Souris): Le rouleau compresseur!

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Un instant, je vous prie. Je demande à l'honorable député de Souris de retirer une telle déclaration.

M. GRAYDON: Je ne vois rien de répréhensible à la mention de "rouleau compresseur".

M. ROSS (Souris): J'ignorais que ce mot avait quoi que ce soit de répréhensible. J'ai lu dans le hansard les observations qu'on a faites vendredi après-midi quand mon chef a dit qu'il cédait la parole à l'honorable député de Vancouver-Sud. Il avait été mandé d'urgence chez lui à cause du décès de son père. Il avait alors dit quelques mots au sujet de l'emprunt de la victoire que le premier ministre avait annoncé pour une date prochaine, puis il avait repris son siège. Je défie les honorables députés de trouver dans les paroles que le chef de l'opposition a prononcées vendredi après-midi autre chose que d'avoir dit qu'il cédait la place à l'honorable député de Vancouver-Sud et qu'il parlerait de nouveau quand il s'agirait de discuter la résolution. Le ministre des Finances (M. Ilsley), qui avait proposé que la Chambre se forme en comité, a dit...

Des VOIX: A l'ordre.

M. CLEAVER: Pourquoi n'a-t-il pas parlé avant?

M. ROSS (Souris): Où est l'appel au Règlement? Qui a la parole?

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. ROSS (Souris): Je n'ai rien à rétracter à l'honorable député de Halton (M. Cleaver).

M. CLEAVER: Le président vous demande de vous rétracter. Allez-vous le faire?

M. ROSS (Souris): Que vient de dire l'honorable député?

M. CLEAVER: Le président a demandé à l'honorable député de rétracter une remarque répréhensible.

M. ROSS (Souris): En quoi cela vous concerne-t-il? Je me plierai à la décision du président en n'importe quelle circonstance car je ne veux manquer de courtoisie dans aucun débat, que ce soit en présence de l'Orateur ou en présence du président quand la Chambre siège en comité. Je me plierai toujours à la décision rendue.

Une VOIX: Même si elle est injuste.

M. ROSS (Souris): Oui, même si elle est injuste. Je prie les honorables députés de lire ce qui paraît dans le hansard et de juger si le leader du Gouvernement avait raison de poser une objection à ce stade des délibérations, comme il l'a fait. Je me conforme à votre décision, monsieur le président, si j'ai pu dire quoi que ce soit qui déroge à la dignité de ce Parlement.

M. BROOKS: Je désire rappeler ce qu'a dit alors le chef de l'opposition. Je cite:

J'ai la conviction que la Chambre a écouté avec intérêt...

Des VOIX: A l'ordre.

M. BROOKS: J'en suis à l'appel au Règlement. Je poursuis la citation:

...ce qu'avait à dire le ministre des Finances. Je me dispenserai de tout commentaire pour le moment.

Le chef de l'opposition n'a pas porté la parole à ce moment-là. Il a simplement cédé sa place à l'honorable député de Vancouver-Sud. Je crois que l'erreur ce soir vient de ce que monsieur l'Orateur s'est trompé de motion. Il semble que les honorables vis-à-vis entendaient appuyer la motion à l'unanimité et ils s'attendaient sans doute que monsieur l'Orateur nous la soumît. Mais il a mis l'autres en délibération de sorte que le chef de l'opposition s'est trouvé dans l'impossibilité de parler.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je désire rappeler que l'incident est maintenant clos et que le chef de l'opposition peut exprimer son avis.

M. BRACKEN: Je n'y manquerai pas, vous pouvez m'en croire. Maintenant que le Règlement nous a formés en comité plénier,

nous voulons savoir comment le Gouvernement entend justifier ces déboursés. Je soutiens respectueusement qu'il se doit de nous présenter son exposé dès ce moment.

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur le président, je dirai tout d'abord que j'étais personnellement intéressé à ce que les membres de ce côté-ci de la Chambre accordent leur consentement unanime au chef de l'opposition car j'hésite un peu à commencer à onze heures moins vingt l'exposé que je désire présenter au sujet de la marine.

M. BRACKEN: Ce n'est pas ma faute.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis bien prêt à m'exécuter, mais j'aurais préféré commencer mon exposé à un moment qui m'eût permis de le prononcer d'un seul trait, en quelque sorte. Quoi qu'il en soit, j'en donnerai ce que me permettra le temps à ma disposition, et le comité pourra remettre à plus tard le plaisir d'entendre le reste.

Les années dernières on avait l'habitude de commencer l'exposé relatif aux divers ministères de guerre par un bref aperçu des opérations militaires. Je ne voudrais pas déroger ce soir. C'est peut-être la dernière fois qu'il est donné à un ministre de la guerre de faire pareil exposé. Le dernier du même genre a été présenté par mon prédécesseur, l'honorable M. Macdonald, le 3 avril, peu de temps, on le sait, avant la victoire en Europe.

Après le 1er avril la marine de guerre canadienne a continué sa tâche principale qui consistait à assurer la protection des convois dans l'Atlantique-nord, et cela jusqu'à ce qu'ait disparu la menace des sous-marins allemands. On se rappelle que deux submersibles se sont rendus à nos forces armées, l'un au large de la Nouvelle-Ecosse et l'autre au large de Terre-Neuve. L'un fut conduit à Saint-Jean et l'autre à Shelburne. Le relevage de mines s'est poursuivi dans la Manche, mais dernièrement nos navires spécialement affectés à cette tâche ont été retirés et ils sont maintenant en route pour le Canada.

En outre, au cours des quatre ou cinq derniers mois, des navires de la marine canadienne ont été affectés à des opérations de transport. Six contre-torpilleurs de la catégorie Old River ont été utilisés entre le Royaume-Uni et le Canada et entre Terre-Neuve et le Canada. De plus, un certain nombre de nos frégates ont aidé au transport, de Terre-Neuve à Québec, de membres de nos services armés. Le croiseur antiavions *Prince-Rupert* se trouvait à Sydney au moment de la capitulation japonaise. Il était alors depuis quelque temps attaché à la flotte britannique du Pacifique sous le commandement de sir Bruce Fraser. Il put se rendre à Hong-Kong avec les unités de cette flotte pour accepter la reddition de ce port et en même temps apporter à nos prisonniers détenus là-bas des approvisionnements dont ils avaient un pressant besoin. Ce croiseur est actuellement à Manille pour y refaire son plein de combustible; il relève encore du commandant en chef de la flotte britannique du Pacifique. D'après les renseignements les plus récents, il doit retourner prochainement à Esquimalt et y ramener un certain nombre de prisonniers de guerre. Je ne saurais dire à quelle date précise il y arrivera mais ce sera probablement dans trois ou quatre semaines.

Le croiseur *Uganda,* comme le savent les membres du comité, était en service depuis plusieurs mois avec la flotte britannique du Pacifique à laquelle il s'était joint au début de janvier. Il a participé à maints engagements, a pris part au bombardement de l'île Shakihimo et de l'île Dublon ainsi qu'à la bataille navale au large d'Okinawa. Il est revenu au Canada il y a quelques mois afin de permettre le remplacement des membres de l'équipage qui ne s'étaient pas engagés volontairement pour le service dans le Pacifique. A cause de circonstances, il se trouva que son arrivée au Canada coïncida avec la reddition des Japonais.

Notre deuxième croiseur, l'*Ontario,* fut mis en service en avril. Après avoir rempli une mission en Méditerranée, il fut envoyée en Extrême-Orient où il arriva il y a un mois ou six semaines environ. Il se rendit immédiatement à Hong-Kong où il se trouve à l'heure actuelle. Il était et demeure pour le moment sous les ordres de l'amiral Fraser, commandant de la flotte britannique du Pacifique.

Avant de terminer ce bref exposé de nos opérations navales, je crois devoir faire allusion à deux incidents qui ne s'y rattachent pas directement mais qui ont retenu l'attention du public au cours des trois ou quatre derniers mois. Je veux parler surtout des troubles qui ont éclaté à Halifax le jour de la proclamation de la victoire en Europe ainsi que de l'explosion qui a eu lieu au dépôt de poudre du bassin Bedford. Je n'ai rien de particulier à dire au sujet des émeutes. Comme je l'ai rappelé dans la déclaration que je fis à la suite de la publication des constatations faites au moment de l'enquête par une commission royale, je ne puis qu'exprimer mes regrets; je suis persuadé cependant que les Canadiens se rendront compte qu'un grand nombre des matelots qui ont pris part à ces émeutes se sont gagnés la gratitude de leurs concitoyens par leur courage et leur esprit de sacrifice pendant la longue et âpre campagne de l'Atlantique.

Comme le savent les honorables députés, le Gouvernement a nommé le juge Kellock

commissaire royal pour enquêter sur les causes de ces désordres. Il a soumis un rapport, qui a été déposé à la Chambre, et je n'ai pas de commentaire particulier à formuler à ce sujet. En substance, il a découvert que le commandement naval n'avait pas fait tout son devoir et que la discipline du personnel naval à Halifax laissait à désirer. Or, ceux d'entre nous qui ont servi dans la dernière guerre savent que, le jour de la victoire, les émotions peuvent être portées à leur comble et que si on ne maîtrise pas la situation dès le début elle peut être poussée aux extrêmes et je pense bien que c'est ce qui est arrivé à Halifax.

La commission royale en est venue à la conclusion que la marine doit être tenue responsable de ces désordres, puis, le Gouvernement s'est reconnu responsable des pertes financières subies par les marchands et les habitants d'Halifax par suite de ces émeutes. Pour ma part, j'espère qu'il s'est écoulé suffisamment de temps pour que la population canadienne comprenne qu'il y a eu des circonstances atténuantes et que la belle réputation dont les membres de la marine ont joui pendant les six années de guerre ne sera pas compromise par suite des incidents regrettables de cette seule journée.

A la suite de l'explosion du dépôt de munitions de Bedford,—ces deux incidents malheureux eurent lieu peu de temps après ma nomination au poste de ministre,—qui est survenu très peu de temps après l'émeute du jour de la victoire, en Europe, la population d'Halifax a dû regretter d'habiter un port naval. Les dommages causés par cette explosion à la propriété furent assez considérables, mais heureusement les pertes de vies furent légères. Un seul homme fut tué; c'était un matelot affecté à la garde de la jetée où le feu semble avoir commencé. Il n'y eut pas d'autres pertes de vies.

Immédiatement après l'explosion, un tribunal naval d'enquête était institué et après avoir reçu le rapport de cet organisme, je fis une déclaration à la presse, car la Chambre ne siégeait pas à ce moment-là, et je résumai les conclusions du tribunal. En même temps, avec la collaboration de mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), on nomma un comité d'experts en explosifs, ayant à sa tête le lieutenant-colonel Ogilvie; ce comité était chargé d'enquêter sur les arrangements pris au dépôt de munitions, et sur le genre et l'emplacement des édifices actuels et aussi de résumer les circonstances et les conditions qui ont abouti à l'explosion. Le comité en question visita la ville d'Halifax peu de temps après l'explosion. Je lui demandai d'effectuer tout d'abord une enquête préliminaire en vue de déterminer si, à son avis, les mesures prises pour déblayer la zone du dépôt de munitions avariées et disposer de ces munitions et ainsi de suite, étaient efficaces et satisfaisantes. Je suis heureux de dire que dans son rapport le comité était d'avis que les mesures prises en vue de déblayer cette zone et d'enlever les munitions endommagées étaient tout à fait satisfaisantes et il fit de grands éloges des officiers chargés de ce travail. Le comité est maintenant retourné à Halifax afin de poursuivre le but premier de son enquête, à savoir, d'examiner le plan et l'aménagement du dépôt et de déterminer s'il convient d'y apporter des modifications en vue de prévenir dans la mesure du possible la répétition de pareille explosion.

En plus de ces mesures, le contre-amiral Brodeur fut nommé inspecteur général du matériel de la marine; il est chargé d'examiner les dépôts de munitions à travers le pays et de déterminer s'ils sont suffisants et aussi de faire rapport sur les quantités de munitions et les méthodes d'entreposage. Si je mentionne ces détails, c'est qu'à la suite de la malheureuse explosion survenue au dépôt de Bedford, les gens qui vivent à proximité d'autres dépôts semblables se disent peut-être que les plans et aménagements laissaient à désirer. Or j'ai voulu m'assurer qu'aucune précaution ne fût négligée. Voilà quelles ont été les opérations et les initiatives de la marine depuis le rapport soumis par mon prédécesseur le 3 avril dernier.

Pour ce qui est des opérations, je dirai que nous avons jugé à propos dès le début de la guerre de mettre à la disposition de la population canadienne, sous une forme permanente, l'histoire de la marine. En 1941, nous nommions un historien naval, chargé de recueillir les faits nécessaires et d'écrire l'histoire officielle de la marine.

D'après les plans actuels, cette histoire sera en trois volumes. Le premier couvrira la période de 1909 à 1939. Le deuxième traitera des établissements de terre de la marine après 1939, et insistera en particulier sur le travail nécessaire pour fournir aux navires qui prendront la mer des équipages compétents, pour les armer et les approvisionner convenablement, et pour les maintenir en mer. Le troisième volume sera consacré aux opérations. Il se peut que le texte de ce dernier volume soit illustré de quelques-unes des photographies dues au service photographique de la marine.

Au moment où mon prédécesseur soumettait à la Chambre son rapport sur les affaires navales, le service atteignait son apogée en ce qui concerne le personnel. Il comptait alors quelque 95,000 hommes et femmes en service actif, sur mer et sur terre. Un peu

plus de trois mois après le dépôt de ce rapport, l'Allemagne et le Japon s'étaient rendus et il n'était plus nécessaire de maintenir les effectifs de temps de guerre de la Marine royale canadienne. Le recrutement et l'entraînement pour la guerre furent abandonnés. Vinrent ensuite les problèmes de démobilisation, de rétablissement et de réadaptation. Il a fallu presque six ans pour multiplier par cinquante la force navale canadienne. Le 31 mars 1946, le personnel de ce service sera probablement réduit à 10,000 hommes environ, et ce nombre comprendra les membres de la force permanente auxquels s'ajouteront les membres des réserves qui acceptent de servir pour une période de deux ans.

Les plans de participation de la marine dans la guerre contre le Japon devaient mobiliser sur des navires près de 13,500 hommes, plus une réserve commune de quelque 3,500 hommes. Environ 38,000 s'étaient inscrits comme volontaires pour la guerre du Pacifique, et des 57,000 qui restaient en service le jour de la victoire en Europe (le 7 mai), un certain nombre devaient servir aux engagements pris ailleurs que sur le Pacifique. Les autres devaient être libérés.

Vers la mi-août, cependant, le Japon avait rendu les armes, et les plans de démobilisation partielle ont fait place aux plans de démobilisation générale. Comme dans les autres services, le principe suivant a été admis: les premiers enrôlés, les premiers libérés. Ce principe est appliqué d'une façon générale, mais le service se réserve bien entendu le droit de garder certains hommes des postes de commande, absolument nécessaires à la démobilisation ordonnée et à la disposition des navires et des établissements devenus inutiles. Comme dans les autres services, certaines exceptions s'imposent à la règle générale, afin de hâter les libérations accordées pour raison de commisération, les libérations des étudiants qui veulent reprendre leurs études, des cultivateurs, des anciens prisonniers de guerre, et ainsi de suite.

Le 26 septembre, plus de 19,000 membres du service avaient été libérés de la marine, et presque 22,000 étaient en congé en attendant leur libération, ce qui représente près de la moitié des effectifs globaux en service le jour de la victoire en Europe. Au cours des quatre prochains mois, 10,000 en moyenne devraient quitter le service chaque mois, et le 31 mars prochain le chiffre de nos effectifs devrait être réduit à près de 10,000 hommes.

Le recrutement de la division féminine de la Marine royale canadienne a cessé au début de l'année. La démobilisation des membres de cette division est en cours depuis quelque temps. Depuis le 1er avril cette année, environ mille officiers et matelots de la division féminine de la Marine royale canadienne ont été démobilisés. Le 31 août le groupe comptait en tout 5,424 membres. Nous aurons besoin de quelque 50 p. 100 de ces effectifs jusqu'à la fin de 1945 principalement pour le travail relatif à la démobilisation. Je dois dire ici que le travail de la division féminine de la Marine royale canadienne dans le domaine de la démobilisation s'est avéré des plus précieux pour le Service. A la fin de l'année financière en cours cependant, tous ses membres devraient être démobilisés.

Les effectifs autorisés de la Marine royale canadienne sont de 771 officiers et 8,003 matelots. Les effectifs actuels sont de 534 officiers et 3,383 matelots. On a maintenant l'intention de compléter cette force permanente par l'addition de volontaires de la réserve maintenant en activité de service qui s'engageront pour une période de deux ans. On espère qu'en temps et lieu les transferts permanents des réserves, les nouveaux enrôlements et les entrées de cadets du Collège naval royal canadien fourniront les hommes dont le service aura besoin.

Il sera peut-être intéressant pour le Comité de connaître la méthode générale suivie par la Marine au sujet de la libération. Celui qui est susceptible d'être libéré passe de son navire ou de son établissement à un dépôt de démobilisation. Les principaux de ces dépôts se trouvent à Halifax (N.-E.) et à Esquimalt (C.-B.), bien qu'il y en ait d'autres moins importants ailleurs. A ce centre de démobilisation il subit un examen physique complet, y compris un examen aux rayons X, un examen du sang, des dents, et d'autres encore. S'il a besoin de traitement, on prend les mesures à cette fin avec le ministère des Affaires des anciens combattants. Le marin remet son équipement et ses vêtements, on règle son dossier et ses papiers, on autorise sont congé et on prend les dispositions requises pour lui assurer son passage jusqu'à la division navale la plus voisine de chez lui.

A la division navale, lorsque le congé est terminé, on complète les modalités règlementaires du licenciement. On verse au démobilisé ses arrérages de solde; on lui remet un carnet de rationnement pour la vie civile, une carte d'inscription nationale, un certificat de licenciement et un insigne du service de guerre. On lui verse ses gratifications de rétablissement ainsi que son allocation vestimentaire et on lui fait subir un dernier examen médical. L'intéressé fait sa demande de gratification pour service de guerre et, s'il habite un endroit situé en dehors de la division on lui verse le montant des frais de transport pour retourner dans son foyer. Il y a, au dépôt de démobilisation et aux divisions navales des fonctionnaires du service de réta-

blissement et des orienteurs que les démobilisés peuvent consulter au sujet de cours d'études, d'embauchage, et de références pour les fonctionnaires du placement du Service sélectif et pour le ministère des Affaires des anciens combattants.

Je passe maintenant à la question des navires. Une très forte proportion des vaisseaux de la marine canadienne et de leur équipement été fabriquée au Canada par des ouvriers canadiens avec des matériaux canadiens. A l'exception du programme de construction des destroyers de la catégorie Tribal qui était en cours d'exécution à Halifax au jour de la victoire en Europe, les principales entreprises de construction de navires de guerre pour le compte du Canada étaient alors terminées. Il y avait encore quelques commandes pour des navires auxiliaires lors de la reddition de l'Allemagne, et ces commandes ont été immédiatement annulées.

Avant d'envoyer nos navires prendre part à la guerre du Pacifique, il nous fallait les équiper en prévision des conditions où ils se trouveraient dans les eaux tropicales. Il a fallu faire des travaux considérables de mise au point de ces navires qui avaient été en service dans les eaux froides de l'Atlantique-nord. Nous avons donc pris des mesures pour les adapter aux "conditions tropicales."

Lors de la capitulation du Japon, nous avons cessé ces travaux. Cette décision a eu pour effet de réduire les dépenses publiques, mais cela réduira aussi, naturellement, l'embauchage dans les chantiers maritimes qui ont rendu de grands services à la cause de la guerre en mer.

Nous n'avons pas interrompu le programme de construction de destroyers de la classe Tribal. Le 14 septembre, le *Micmac,* premier destroyer construit au Canada, a été accepté par la Marine, à Halifax. Deux autres navires de la classe Tribal seront achevés en 1946 et le quatrième devrait être disponible en 1947. Tous ces destroyers de la classe Tribal seront très utiles à la flotte d'après-guerre du Canada et il est conforme à la politique du Gouvernemnt de compléter l'exécution de ce programme.

Lors de la reddition de l'Allemagne, en mai dernier, la flotte du Canada était la quatrième par ordre d'importance de celles qui étaient activement engagées dans la défense de la cause des Nations Unies. En six ans, elle est devenue soixante fois plus considérable et, à notre époque, un tel accroissemnt constitue un record. Le jour de la victoire en Europe, notre flotte comprenait 374 unités de combat et plus de 566 unités auxiliaires. Jusqu'au jour de cette victoire en Europe, le Canada avait perdu vingt-quatre navires de guerre mais, par contre, les navires de la flotte canadienne avaient détruit ou contribué à détruire 75 sous-marins et navires de surface ennemis ainsi qu'à en avarier 43 autres.

Jamais, au cours de la guerre européenne, il n'y eut un excédent d'unités navales que nous aurions pu mettre à la disposition des Nations Unies. Le Canada a fait tout en son pouvoir pour répondre à cet urgent besoin. Au début de la guerre, nous avons décidé de construire des unités navales et nous nous sommes surtout attachés à construire le type de navire qui pourrait s'avérer le plus utile pour le genre d'opérations que nous pensions pouvoir le mieux accomplir. Ce travail consistait à convoyer d'autres navires, de sorte que les unités requises étaient des navires d'escorte.

Nous avons débuté par la construction de corvettes à hélice unique qui ont démontré leur utilité au cours du conflit. Nos chantiers maritimes ont construit plus tard de plus gros navires d'escorte, notamment la frégate. Toutes deux, la corvette et la frégate, sont de la classe des navires de guerre spéciaux de tonnage relativement faible. Elles ont démontré leur utilité comme on peut en juger par les chiffres relatifs aux convois, mais plusieurs étaient plutôt en mauvais état quand la guerre prit fin. Les navires d'escorte ne sont pas de ceux qui peuvent jouer un rôle de premier plan dans une force navale.

Avec le temps, la marine canadienne a armé des navires plus puissants et, à la fin de la guerre contre l'Allemagne, elle comptait des croiseurs, des porte-avions, des destroyers ainsi que des navires d'escorte.

Le programme de la Marine royale canadienne dans la guerre contre le Japon comportait le maintien d'une force moderne de 60 navires de guerre. Dans ce nombre on devait compter deux porte-avions, deux croiseurs, un croiseur contre avions, au moins douze contre-torpilleurs et une quarantaine de frégates. Les autres navires de guerre de notre flotte, à l'exception de quelques navires d'instruction, d'un certain nombre de navires affectés à la patrouille du littoral occidental ainsi que les unités auxiliaires nécessaires et les embarcations de port, devaient être désarmés.

La capitulation du Japon remonte maintenant à un peu plus d'un mois et le désarmement de nos navires procède rapidement. Jusqu'ici 178 navires de guerre ont été désarmés et mis de côté. Au nombre de ceux-ci on compte des contre-torpilleurs, des corvettes, des releveurs de mines, des yachts transformés ainsi que des embarcations automobiles de patrouille. Près de 100 navires auxiliaires et embarcations de port ont été enlevés du service. On avait d'abord prévu que la marine pourrait disposer en moyenne d'une

unité principale et d'une unité secondaire par jour. Nous avons, en fait, atteint le chiffre quotidien de trois unités principales et de deux unités secondaires.

La fin des hostilités a nécessité la fermeture de plusieurs bases navales où l'embauchage s'était maintenu à un niveau fort élevé durant la guerre. Je sais que l'arrêt de tout travail à ces bases nuira aux maisons de commerce et aux groupements ouvriers de l'endroit. Le comité comprendra, toutefois, qu'il ne peut en être autrement. Il faut réduire considérablement notre flotte de sorte que les besoins que faisaient naître l'existence de ces bases en temps de guerre n'existeront plus.

Nous maintiendrons à Halifax la principale base navale de la côte de l'Atlantique, de même que les chantiers maritimes de l'Etat pour répondre aux besoins de cette base. La principale base navale de la côte du Pacifique sera à Esquimalt, en Colombie-Britannique, et son importance sera conforme aux besoins du moment. Les principaux magasins de munitions de la flotte seront à Renous, au Nouveau-Brunswick, et à Kamloops, en Colombie-Britannique. Les quartiers-généraux du service naval demeureront à Ottawa. Rien n'a été décidé au sujet de l'utilisation future de l'immeuble où se trouvent actuellement les quartiers-généraux de la marine.

Des VOIX: Onze heures.

L'hon. M. ABBOTT: Il me faudrait de 5 à 10 minutes pour terminer. Je m'en remets au comité.

Des VOIX: Il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Mercredi 3 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SERVICE DE L'ÉTAT—NOMBRE DE FONCTIONNAIRES DANS LES SERVICES DE GUERRE ET DANS LES SERVICES CIVILS

M. ROSS (St. Paul's):

Quel est le nombre total d'employés qui, depuis le 1er mars 1944, ont été embauchés pour un travail *a*) qui n'est pas directement associé à la guerre, *b*) qui est directement associé à la guerre?

L'hon. M. MARTIN: J'ai déclaré l'autre jour que, étant donné l'impossibilité de répondre à cette question, elle devrait être retirée. L'honorable député n'était pas à son siège à ce moment-là, et j'ai consenti à ce que la question fût réservée jusqu'à son retour.

M. ROSS (St. Paul's): Je retirerai volontiers cette question si l'on ne peut y répondre.

La question est rayée.

EMPLOI DE L'AÉROPORT N° 32, AU SUD DE MOOSE-JAW, COMME HÔPITAL POUR MALADIES MENTALES

M. THATCHER:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une requête du gouvernement de la Saskatchewan demandant que les bâtiments de l'ancien aéroport n° 32, au sud de Moose-Jaw, lui soient remis pour servir d'asiles d'aliénés?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures est à adopter le Gouvernement?

L'hon. M. GIBSON:

1. Oui.

2. Aucune. La question fut étudiée plusieurs fois, mais d'après les derniers renseignements reçus, il appert que le gouvernement de la Saskatchewan n'a plus besoin de ces bâtiments pour servir d'asiles d'aliénés.

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—ROUES D'AVIONS

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. La Corporation des biens de guerre a-t-elle comme ligne de conduite de ne vendre le matériel que dans les régions où sont situés ces biens?

2. Combien a-t-on vendu de roues d'avions provenant d'avions Anson, Motha et Faireys?

3. Combien de permis a-t-on octroyés pour l'achat de ces roues d'avions?

4. Quel est le nombre total de roues pour lesquelles on a octroyé des permis?

M. McILRAITH:

1. Non. Les excédents de matériels sont mis en vente, d'abord dans les régions où ils sont disponibles, sauf lorsqu'ils sont en quantité suffisante pour qu'on puisse les distribuer à travers le pays.

2.	Anson	Nombre
Matériel neuf	Chambres à air pour roues principales.	2
	Pneus pour roues d'empennage.	946
	Chambres à air pour roues d'empennage.	659
Matériel usagé	Roues principales complètes.	789
	Roues d'empennage complètes.	208
	Tiger Moth	
Matériel usagé	Roues principales complètes.	231
	Roues d'empennage complètes.	75

Fairey Battle

Matériel neuf	Moyeux de roues principales	16
	Pneus pour roues principales	1,970
	Chambres à air pour roues principales	1,966
Matériel usagé	Roues principales complètes	601
	Roues d'empennage complètes	142

3. Aucun permis n'est émis ni exigé pour l'achat de roues seulement. Jusqu'au 30 septembre 1945 on avait émis les permis nécessaires à l'achat de 8,492 pneus et de 8,492 chambres à air. Il n'est pas facile d'après les registres de trouver le nombre exact de permis accordés, car le même peut servir à l'achat d'un ou plusieurs pneus et d'une ou plusieurs chambres à air.

4. Répondu sous le n° 3.

EXCÉDENTS DE BIENS DE LA COURONNE

M. SHAW:

1. Le comité de répartition des biens de la Couronne et/ou la corporation des biens de la Couronne gardent-ils un inventaire méthodique et classé de tous les biens de la Couronne déclarés excédentaires aux besoins par les usines de guerre, l'armée, la marine et l'aviation?

2. Le comité de répartition des biens de la Couronne et/ou la corporation des biens de guerre possèdent-ils un inventaire méthodique et classé de tous les biens de la Couronne mis au rebut à l'unité de récupération technique n° 2, à Penhold?

3. L'inventaire mentionné à la question n° 2 est-il à la disposition des membres du Parlement?

M. McILRAITH:

1. Oui, quand les excédents des biens de la Couronne sont rapportés en détail. Toutefois, certains excédents sont rapportés en bloc et l'on en tient compte à mesure qu'ils parviennent à la Corporation des biens de guerre.

2. On possède l'inventaire méthodique des biens de surplus mis au rebut à l'unité de récupération technique n° 2, à Penhold.

3. On mettra l'inventaire à la disposition du comité ou du sous-comité parlementaire qui sera créé pour enquêter sur les dépenses de guerre et autres questions s'y rattachant.

PRISONNIERS DE GUERRE—L'ÉCOLE D'APPRENTISSAGE POUR GARÇONS DE BOWMANVILLE

M. STEPHENSON:

1. Le Gouvernement a-t-il pris possession de l'école d'apprentissage pour garçons, à Bowmanville, Ontario, pour servir de camp d'internement d'officiers allemands?

2. Le cas échéant, à quelle date et à quelles conditions?

3. Quelles mesures a-t-on adoptées, ou sont en voie d'adoption, dans le but de remettre cette propriété aux autorités de l'école?

M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Le 3 novembre 1941, on prit possession de ce local en versant à la province d'Ontario un loyer insignifiant pour la durée de la guerre et les six mois subséquents et, par la suite, pour des périodes mensuelles aussi longtemps que nécessaire. Le Gouvernement fédéral se charge des frais d'entretien et d'exploitation du local et s'engage à le rendre à l'expiration du bail dans l'état où il en a pris possession, compte tenu de l'usure normale.

Le Dominion doit rembourser à la province les salaires des mécaniciens et chauffeurs s'élevant à $6,175.00 par année plus l'indemnité de vie chère, et doit également payer le loyer de l'école temporaire au taux de $1,260.00 par année.

3. On a évacué ce local déclaré inutile aux exigences du ministère de la Défense nationale, et le Comité d'allocation des biens de la Couronne du ministère de la Reconstruction a autorisé le ministère de la Défense nationale à résilier le bail et à restaurer le local. On s'est entendu avec le ministère des Travaux publics de la province d'Ontario pour rendre la propriété à l'administration provinciale et, de concert avec ledit ministère, on a pris des dispositions pour restaurer le local à son état primitif. On s'attend à inviter des soumissions en vue de la restauration d'ici deux semaines et les travaux devraient commencer dans un mois.

BUREAU DE POSTE DE TORONTO

M. CHURCH:

1. Quelles dispositions a-t-on prises dans le but de remettre à l'usage du Bureau de postes, à Toronto, le nouvel édifice destiné au service des commandes faites par l'entremise de la poste?

2. Qui occupe cet édifice à l'heure actuelle, et pour quelles fins?

3. Quand le bureau de poste de Toronto aura-t-il l'usage de cet édifice?

L'hon. M. FOURNIER:

1, 2 et 3. En mars 1943, on a demandé au ministère de la Défense nationale d'évacuer l'édifice destiné au service postal local afin qu'il soit aménagé à l'usage des Postes. A la suite de cette demande, la moitié du rez-de-chaussée a été mis à la disposition des Postes. De nouvelles pressions ont été faites auprès du ministère de la Défense nationale pour lui demander de remettre le plus tôt possible l'édifice au service postal.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. DIEFENBAKER:

1. La commission instituée sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants a-t-elle un assortiment, *a*) de ma-

tériaux de construction, *b*) de baignoires, *c*) d'autres appareils de plomberie?

2. Dans l'affirmative, quelle en est la valeur, et combien de baignoires sont comprises dans cet assortiment?

M. TUCKER:

1. a) Oui. b) et c) Non.

2. a) Environ $2,306,000. b) et c) Répondu sous le n° 1.

IMPÔT SUR LE REVENU—PARTIE REMBOURSABLE

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

1. A propos du remboursement de la partie remboursable de l'impôt sur le revenu pour 1942, et à propos de l'article 93 de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, *a*) est-ce que la limite de temps pour le remboursement comptera à partir du 2 septembre 1945, ou de quelque autre date ultérieure à être fixée? *b*) En cas d'une autre date ultérieure, quand fixera-t-on cette date ?

L'hon. M. McCANN: Monsieur l'Orateur, la réponse à la première moitié de l'alinéa *a*) de la question est négative, et la réponse à la seconde moitié est affirmative.

La réponse à l'alinéa *b*) de la question est que la date sera tout probablement annoncée dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances.

PROLONGATION DES CONGÉS MILITAIRES

M. TUSTIN:

1. Combien de personnes de l'armée jouissent d'une prolongation de congé?

2. Y a-t-il quelques membres du personnel relevant de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, en congé prolongé?

3. Le cas échéant, quel en est le nombre?

M. LAPOINTE:

1. Au 12 septembre 1945: 15,938 tous grades (y compris les mobilisés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales).

2. Oui.

3. Au 12 septembre 1945: 8,567.

ARMÉE CANADIENNE—CANADA ET OUTRE-MER

M. TUSTIN:

1. Quels étaient les effectifs de l'armée canadienne au jour de la victoire en Europe?

2. Quels sont les effectifs actuels de l'armée canadienne?

3. Quels sont les effectifs de l'armée canadienne, *a*) outre-mer, *b*) au Canada?

4. Les chiffres relatifs aux effectifs de l'armée comprennent-ils le personnel jouissant d'une prolongation de congé?

5. Le cas échéant, quel est le nombre de ce personnel?

M. LAPOINTE:

1. 491,942 de tous grades.

2. Au 12 septembre 1945 (dernier rapport disponible), 426,135 de tous grades.

3. Au 12 septembre 1945: outre-mer, 210,898; Canada et territoires voisins, 215,237.

4. Oui.

5. 15,938 de tous grades.

[M. Diefenbaker.]

ARMÉE CANADIENNE—PACIFIQUE

M. TUSTIN:

1. Quels étaient les effectifs de l'armée du Pacifique, *a*) le 30 juin 1945, *b*) le 1er septembre 1945?

2. Combien étaient des engagés volontaires du Canada qui n'avaient pas pris de service à l'extérieur du pays?

3. Cette armée a-t-elle été licenciée?

4. Sinon, quand le sera-t-elle?

M. LAPOINTE:

1. *a*) Au 27 juin 1945 (date la plus rapprochée du rapport des effectifs) il n'y avait aucun soldat effectivement affecté au contingent du Pacifique de l'armée canadienne.

b) Au 29 août 1945, 24,055 soldats de tous grades étaient effectivement affectés à des unités du contingent du Pacifique de l'armée canadienne.

2. Ces renseignements ne sont pas faciles à obtenir et ils exigeraient l'examen des documents personnels de tous les membres de l'effectif.

3. Oui.

4. Répondu sous le n° 3.

ENVOI DE VIVRES ET VÊTEMENTS EN ITALIE

M. FRASER:

1. Le Canada a-t-il fourni des vivres ou des vêtements à l'Italie et à l'Allemagne au cours de l'année écoulée?

2. Le cas échéant, quelles ont été ces fournitures et quelles en ont été les quantités?

3. A quelles conditions a-t-on fourni ces marchandises?

M. McILRAITH:

1 et 2. Le Canada n'a fourni ni vivres ni vêtements à l'Allemagne au cours de l'année écoulée, ni par l'entremise de la Commission canadienne d'aide mutuelle, ni à titre d'assistance militaire.

Pendant 1944 et jusqu'au 31 août, le Canada a fourni les denrées suivantes, à titre d'assistance militaire destinée à la région italienne:

Denrées	Quantité tonnes fortes	Valeur
Blé	382,826	$24,883,690
Papier-journal	2,629	170,421
Hareng mariné	1,254	211,960
Poisson salé sec	357	156,660
Carbure de calcium	444	56,000
Catalyseur du fer	24	15,788
Matériel de mines (explosifs, détonateurs à mèche) diverses		165
Papier carbone	3,000 boîtes	2,205
Chandelles	215,000 unités	9,500
Vêtements	néant	néant
Valeur totale sur le littoral		$25,671,224

Bien que les denrées ci-dessus énumérées aient été commandées par le Comité mixte des affaires civiles (approvisionnements) de la région italienne, il est possible que le commandant du théâtre de guerre en ait dirigé des quantités importantes vers les Balkans ou la France méridionale, et les chiffres ne seront connus que dans un temps relativement long. Tous les chiffres du tableau indiquent les sommes en dollars canadiens, valeur sur le littoral. Tous frais additionnels de transport maritime ne seraient imputés au Canada que si les expéditions se faisaient sur des navires battant pavillon canadien. Par le passé, 90 p. 100 de tout le matériel canadien d'assistance militaire a été transporté sur des navires américains ou battant pavillon britannique.

3. Suivant les dispositions de l'assistance militaire le gouvernement italien ou tout gouvernement recevant une partie quelconque des denrées énumérées plus haut devra acquitter la facture qui lui sera transmise.

STATION AÉRIENNE DE PENHOLD, ALBERTA

M. ASHBY:

1. A-t-on fermé la station d'aviation à Penhold, Alberta?

2. Dans l'affirmative, que fait-on des édifices et du matériel?

L'hon. M. GIBSON:

1. Oui.

2. *a*) Les édifices sont déclarés superflus, en ce qui concerne les besoins du C.A.R.C.

b) La plus grande partie du matériel a été transportée dans les dépôts d'équipement ou de réparation du C.A.R.C. On s'attend qu'à la date du 16 octobre 1945, on aura disposé de tout le matériel qui se trouve à cet endroit.

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES—COMPTE DES AVANCES POUR ACHAT DE GRAINES ET PAIEMENTS DE SECOURS

M. BARRETT:

1. Quel est le total actuel du compte des avances pour achat de graines de semence et paiements de secours géré par le ministère des Mines et ressources?

2. De ce total, quels sont les montants respectifs au compte du capital et des intérêts accrus?

3. Au cours de chacune des trois dernières années financières combien a-t-on perçu *a*) en principal, *b*) en intérêts?

4. Quel a été le montant de l'amortissement pour chacune des trois dernières années financières?

5. Sur la recommandation de qui et en vertu de quelle autorité se font ces amortissements?

L'hon. M. GLEN:

1. Ce total s'établit à $6,139,105.14.

2. Principal: $2,525,263.99; intérêt: $3,613,841.15.

3. *a*) Principal: 1942-1943, $15,312.47; 1943-1944, $40,318.77; 1944-1945, $70,693.70.

b) Intérêt: 1942-1943, $8,408.58; 1943-1944, $29,424.44; 1944-1945, $40,884.15.

4. 1942-1943, $116,375.12; 1943-1944, $100,433.63; 1944-1945, $148,052.18.

5. Les rajustements sont autorisés par le Conseil du trésor, conformément à l'article 1, chapitre 51, 17 Georges V, 1927.

Les recommandations sont présentées par le ministre des Mines et ressources et se fondent sur les rapports obtenus des commissions de rajustement en matière de graines de semence.

ÉTABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS SUR DES TERRES—ALLOCATIONS

M. HATFIELD:

1. Combien d'anciens combattants, actuellement établis sur des fermes, reçoivent des octrois temporaires de réhabilitation?

2. Combien d'anciens combattants, hommes ou femmes, ayant commencé d'autres entreprises, reçoivent des octrois temporaires de réhabilitation?

M. TUCKER: Chiffres établis au 2 octobre 1945:

1. 807.

2. 374.

REVISION DU RECUEIL DES LOIS

M. DANIEL:

1. Quand fera-t-on la prochaine codification et revision des Statuts du Canada?

2. Nommera-t-on une commission spéciale à cette fin?

L'hon. M. ST-LAURENT: Aucune décision n'a encore été prise relativement à l'une ou à l'autre de ces questions.

WARTIME HOUSING LIMITED—FOURNITURES DE MAISONS DE PERSONNEL

M. FRASER:

1. Quelles fournitures de maisons de personnel, tels que lits, chaises, lits de repos, lingerie, etc., la Wartime Housing Limited a-t-elle vendues ou aliénées?

2. De quelles maisons de personnel provenaient ces articles?

3. Quel avait été le prix initial de ces articles?

4. Quel en a été le prix de vente?

5. A qui les a-t-on vendus?

M. McILRAITH:

1. Wartime Housing Limited n'a vendu ni aliéné aucune fourniture de maisons de personnel, sauf celles qui ont été transférées en bloc au prix coûtant au ministère des Pensions et de la Santé nationale et déclarées par le ministère des Munitions et approvisionnements en excédent des besoins.

2, 3, 4 et 5.

Maisons de personnel dont provenaient ces articles	Coût primitif	Prix de vente	Acheteur
Hôtellerie pour femmes, Kingston (Ont.), W.H.L. entreprise n° 3	$71,428 83	$71,428 83	Ministère des Pensions et de la santé nationale, intermédiaire ministère des Munitions et approvisionnements, 5 mai 1945.
Hôtellerie pour hommes, Peterborough (Ont.), W.H.L. entreprise n° 4	57,184 14	57,184 14	Ministère des Pensions et de la santé nationale, intermédiaire ministère des Munitions et approvisionnements. 1er mars 1945.
Maison de personnel masculin, Amherst (N.-E.) — W.H.L. entreprise n° 1	5,183 43	5,183 43	Transféré au Comité du cafétéria, ministère des Munitions et approvisionnements, 27 septembre 1945. (Approbation non encore reçue.)
Maison de personnel n° 13, Eastern Passage (N.-E.), W.H.L. entreprise n° 3	3,017 73	3,017 73	Transféré au ministère des Munitions et approvisionnements, 26 juillet 1945. (Approbation non encore reçue.)
Maison de personnel et dépôt de vivres, Eastern Passage (N.-E.), W.H.L. entreprise n° 5	5,508 34	5,508 34	Transféré au ministère des Munitions et approvisionnements, 26 juillet 1945. Approuvé et remis à la Corporation des biens de guerre, le 19 août 1945. Dossier 225 W.8 (22).
Maison de personnel ou dortoir n° 1, Sorel (P.Q.)	12,342 65	12,342 65	Transféré au ministère des Munitions et approvisionnements, 26 juillet 1945. Approuvé et remis à la Corporation des biens de guerre, le 20 août 1945. Dossier 225 W.8 (18).
Maison de personnel ou dortoir n° 3, Sorel (P.Q.)	6,310 42	6,310 42	Transféré au ministère des Munitions et approvisionnements, 27 juillet 1945. Approuvé et remis à la Corporation des biens de guerre, le 22 août 1945. Dossier 225 W.8 (19).
Prince-Rupert (C.-B.) New-Glasgow (N.-E.) Fort-Erié (Ont.) Pictou (N.-E.)	Maisons de personnel n^{os} 3, 4, 5 et 6		Prise d'inventaire en voie d'exécution. Fournitures non encore déclarées excédentaires. Seuls les bâtiments l'ont été.

[M. McIlraith.]

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. PEARKES:

1. Combien d'objecteurs de conscience sont encore retenus dans les camps de travaux au Canada?
2. Combien parmi eux sont des Témoins de Jéhovah et dans quels camps se trouvent-ils?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Il y en avait 196 au 2 octobre 1945.
2. Sur ces 196, les Témoins de Jéhovah étaient au nombre de 169. Ils sont répartis comme suit, dans les camps de travail du service alternatif:

Station expérimentale forestière de Petawawa, Chalk River (Ontario)..	29
Parc national de Riding Mountain, Wasagaming (Manitoba)	24
Parc National de Jasper, Jasper (Alberta)	25
Parc National de Banff, Banff (Alberta)	46
Station expérimentale forestière de Kananaskis, Seebe (Alberta).....	16
Par national de Kootenay, Field (Colombie-Britannique)	29

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EXCÉDENT DE MATÉRIEL DE GUERRE—ARGENTINE

M. COLDWELL:

1. La Corporation des biens de guerre ou quelque autre ministère du Gouvernement ont-ils aliéné des aéronefs, corvettes ou d'autre matériel de guerre au bénéfice de la République Argentine ou de quelque organisme agissant pour son compte?
2. Dans l'affirmative, *a*) quels modèles d'avions, en quel nombre et à quels prix, *b*) combien de corvettes et à quels prix?
3. Sinon, quelque ministère du Gouvernement a-t-il octroyé des permis d'exporter des aéronefs, corvettes ou d'autre matériel de guerre en Argentine? Dans l'affirmative, quel en est le nombre dans chaque cas?

SERVICE ADMINISTRATIF—SOUS-MINISTRES ADJOINTS

M. TUSTIN:

1. Depuis le 1er janvier 1940, a-t-on nommé quelque personne au rang de sous-ministre adjoint autrement que par l'intermédiaire de la Commission du service civil?
2. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes et quel traitement verse-t-on à chacune de ces personnes?
3. Suivant quel procédé chacune de ces personnes a-t-elle été nommée et pour quelle raison a-t-on eu recours à ce procédé dans chaque cas?

SOMMES PAYÉES POUR SERVICE DE TAXIS, SHERBROOKE, N.-É.

M. STANFIELD:

Quelles sommes, le cas échéant, les ministères *a*) de la Défense nationale pour le service naval, l'armée et l'aviation, *b*) du Travail, *c*) des Munitions et approvisionnements, ont-ils payées depuis septembre 1939, au Sherbrooke Taxi Service, de Sherbrooke (N.-E.), et/ou à M. J. E. Fraser, du même endroit, pour taxi, réparations et autres services et fournitures?

ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE APPARTENANT À L'ARMÉE ET À L'AVIATION QUI SE TROUVENT ENCORE OUTRE-MER

M. BOUCHER:

1. Combien d'anciens prisonniers de guerre appartenant *a*) à l'armée canadienne, *b*) au C.A.R.C. sont encore outre-mer?
2. Quand compte-t-on ramener au Canada tous les anciens prisonniers de guerre appartenant à l'armée et au C.A.R.C.?
3. Pour quelles raisons n'a-t-on pas ramené ces hommes au Canada avant aujourd'hui?

ARMÉE CANADIENNE—ROYAUME-UNI—RAPATRIEMENT

M. HENDERSON:

1. Quelles unités de l'armée canadienne dans le Royaume-Uni ont été désignées pour revenir au Canada avant le 15 octobre?
2. Quelles unités sont déjà arrivées au Canada?
3. Dans chaque unité quelle proportion forme ou formera le personnel relevant de la L.M.R.N.?
4. Combien dans chaque unité ont pris du service avec lesdites unités pour une période de plus de six mois?

SERVICE ADMINISTRATIF—SOUS-MINISTRE

M. BRADSHAW:

1. Quels sont les noms de toutes les personnes qui ont été nommées au rang de sous-ministre depuis le 1er janvier 1944?
2. Quels sont les titres de compétence de chacune de ces personnes?
3. Quel traitement verse-t-on à chacune de ces personnes?
4. Quel traitement recevait le prédécesseur de chacune de ces personnes?

PRODUITS DE LA PÊCHE

M. REID:

1. Quelle a été la valeur totale de tous les produits de la pêche, y compris ceux des poissons d'eau douce et de mer, au cours de chacune des années de 1930 à la fin de 1944 inclusivement?
2. Quelle en a été la valeur totale pour chaque province au cours de chacune des années ci-haut mentionnées?
3. Quelle a été la production totale, en livres, pour chacune des diverses provinces, (en donnant la quantité et la valeur pour chaque catégorie) de: *a*) saumon, *b*) hareng, *c*) flétan, *d*) morue, de toute espèce, au cours de chacune des années de 1930 à la fin de 1944 inclusivement?

DEMANDES DE DOCUMENTS

RADIODIFFUSION—PORT-ALBERNI, C.-B.

M. GREEN:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents que possède le Gouvernement et datés des trois dernières années touchant ou

concernant l'émission, la prolongation ou le transfert d'un permis pour un poste de radio à ou près Port-Alberni, Colombie-Britannique.

EMBELLISSEMENT D'OTTAWA—JACQUES GRÉBER

M. BOUCHER:

Copie de tous les rapports que Jacques Gréber a faits au Gouvernement et/ou à la Commission du district fédéral relativement à l'embellissement d'Ottawa?

L'hon. M. FOURNIER: Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que l'avis de motion figure au *Feuilleton*. Je demanderais à l'honorable député la permission de réserver la motion pour le moment.

(La motion est réservée.)

COMPAGNIES DE L'ÉTAT

M. FRASER:

Etat donnant *a*) les noms de toutes les compagnies de la Couronne constituées légalement depuis le 1er septembre 1939; *b*) la fin pour laquelle chacune de ces compagnies a été constituée; *c*) l'activité et les opérations actuelles de chacune de ces compagnies; *d*) les noms, adresses, professions habituelles et traitements des administrateurs et des fonctionnaires principaux de chacune de ces compagnies.

MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. FRASER:

Copie de tous les mandats du Gouverneur général émis entre le 1er janvier 1944 et la date actuelle.

SERVICE CIVIL—SUPPLÉMENT POUR TRAVAIL DE GUERRE

M. BLAIR:

Etat donnant *a*) les noms de tous les fonctionnaires de l'Etat à qui a été payé un supplément pour travail de guerre; *b*) le montant versé à chacun; *c*) les fonctions ordinaires de chacune de ces personnes et les attributions spéciales pour lesquelles le supplément a été versé.

M. MAYHEW: La réponse aux parties a) et b) de la question ne présente pas de difficultés, mais je demanderais à l'honorable représentant de Lanark (M. Blair) de rédiger de nouveau la partie c), étant donné qu'elle entraîne un examen de quelque 6,500 comptes. Pareil examen demanderait beaucoup de temps et nous obligerait à une dépense considérable. L'honorable député atteindra peut-être son but quand même en rédigeant autrement la partie c) de la question.

M. BLAIR: Je crois comprendre que certains fonctionnaires touchent des sommes considérables sous forme de suppléments. Le renseignement est important. Je consens cependant à rédiger autrement la partie c) de la question.

[M. Green.]

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Dois-je comprendre que l'avis de motion est intégralement retiré?

M. BLAIR: Non, seulement la partie c).

(La motion, telle que modifiée, est adoptée.)

DÉSAVEU DE MESURES PROVINCIALES

M. COLDWELL:

Copie de tous les rapports du ministre de la Justice recommandant le refus de sanctionner les mesures législatives suivantes de l'Alberta: *a*) An Act to amend the Limitation of Actions Act, 1935, (refus de sanction, le 25 mars 1939, par C.P. 676); *b*) An Act to amend the Limitation of Actions Act, 1935, (refus de sanction, le 4 octobre 1939, par C.P. 2949); *c*) The Debt Proceedings Suspension Act, 1941, (refus de sanction, le 27 mars 1942, par C.P. 2350); *d*) The Orderly Payment of Land Debts Act, 1941, (refus de sanction, le 27 mars 1942, par C.P. 2350); *e*) The Municipal District Act Amendement Act, 1941 (refus de sanction, le 27 mars 1942, par C.P. 2350); The Limitation of Actions Act, 1935, Amendment Act, 1941, (refus de sanction, le 27 mars 1942, par C.P. 2350).

AÉROPORT STEVENSON, WINNIPEG

M. KNOWLES:

Copie de tous plans préparés par le ministère des Transports, depuis le 1er mai 1944, en rapport avec l'agrandissement de Stevenson Field, à Winnipeg, ou copie de quelques changements apportés au plan déposé à la date précitée comme document parlementaire n° 287 de ladite année.

PRODUITS AGRICOLES

NIVEAUX DES PRIX EN FONCTION DU REVENU NATIONAL—MOTION DÉCLARÉE IRRECEVABLE

A l'appel des avis de motions.

Considérant que l'agriculture a rarement reçu sa juste part du revenu national du Canada; et

Considérant que le coût de production de tous les produits agricoles varie considérablement d'une année à l'autre,

La Chambre est d'avis, en conséquence, que dans l'intérêt même de la nation toute entière le Gouvernement soit invité à établir les prix des produits agricoles à un niveau tel qu'il assurera aux cultivateurs du Canada un pourcentage annuel du revenu national qui soit proportionnel au chiffre de la population agricole par rapport à la population totale du Canada.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: L'avis de motion qui porte le numéro 8 est inscrit sous le nom de l'honorable député de Bow-River (M. Johnston). Je dois déclarer la motion irrecevable pour les raisons suivantes:

La question d'établir certains prix sur les produits agricoles de base à 90 p. 100 des prix des autres services et produits ou à des niveaux de parité avec ceux-ci, a été complètement discutée lors des propositions d'amendements formulées sur l'Adresse et qui ont été rejetées le jeudi 27 septembre.

La motion de l'honorable député porte aussi sur le pourcentage des prix pour les mêmes produits. Vu la longue discussion qui a eu lieu au sujet des mêmes prix et aussi le vote donné à la Chambre jeudi, je crains bien que l'étude de la motion de l'honorable député de Bow-River ne soit que la répétition du même débat.

Le commentaire 245, des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, page 104 de la troisième édition, est ainsi conçu:

Il est de bon aloi pour les députés qu'ils doivent empêcher de raviver une discussion déjà terminée; car il ne serait alors guère utile d'empêcher que la même question ou le même bill soit soumis deux fois dans la même session si l'on pouvait à plusieurs reprises en discuter les avantages sans cette présentation.

Je déclare donc la présente motion irrecevable.

PENSIONS DE VIEILLESSE

CONDITIONS REQUISES AU POINT DE VUE DE L'ÂGE ET DU REVENU—AUGMENTATION PROJETÉE DU MONTANT PAYABLE

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il est temps de faire l'étude de modifications à apporter à la Loi des pensions de vieillesse en abaissant à soixante ans l'âge de la pension, en augmentant le montant de la pension de façon à permettre aux bénéficiaires de vivre en santé et avec dignité et en supprimant les conditions relatives au revenu requises pour recevoir la pension.

Monsieur l'Orateur, j'aborde l'étude de cette question avec beaucoup de confiance car tous les partis représentés à la Chambre conviennent que des améliorations s'imposent à la loi des pensions de vieillesse. Ce sentiment s'est traduit à la Chambre depuis plusieurs années, mais rien n'a été fait. Bien différente cependant est la question de savoir si la Chambre est disposée à accepter la résolution inscrite au *Feuilleton*, car il peut y avoir divergence d'opinion sur tel ou tel point. La discussion permettra de tirer les choses au clair.

La résolution se divise en trois parties. Je demande à la Chambre d'approuver trois modifications à notre loi des pensions de vieillesse. D'abord que l'âge ouvrant droit à la pension soit abaissé à soixante ans; en second lieu, que le montant de la pension soit élevé de façon à permettre aux titulaires de vivre en santé et avec dignité et, troisièmement que la preuve des moyens d'existence soit supprimée. Voilà les trois points que je veux débattre.

Je ne crois pas devoir m'étendre sur le premier point, c'est-à-dire l'abaissement de l'âge de la pension, soixante-dix à soixante ans. Je suis bien convaincu que le public et la Chambre en général sont d'avis que cette réforme aurait dû être effectuée depuis longtemps. Il y a divers motifs que j'invoquerai en faveur de l'abaissement de l'âge de la pension. A ma connaissance le Canada est le seul pays important au monde où l'âge de la pension est fixé à soixante-dix ans. Lors de l'étude d'un projet de résolution à la Chambre concernant l'âge des pensions de vieillesse, en 1938, j'ai inséré au compte rendu l'âge auquel la pension était accordée dans les principaux pays d'Europe, dans les différents pays du Commonwealth britannique et dans d'autres pays du monde. A ce moment-là, les seuls pays où la limite d'âge était fixée à soixante-dix ans étaient quelques Etats de la république voisine. Je ne saurais dire si les Etats où l'âge de l'admissibilité à la pension était de soixante-dix ans alors ont depuis abaissé la limite d'âge à soixante-cinq ans ou moins. Je vous ferai remarquer qu'en Nouvelle-Zélande, et en Australie, je crois, l'âge de la pension était de soixante ans pour les femmes et de soixante-cinq pour les hommes, en 1938. Cependant, cette limite d'âge a été abaissée à soixante ans pour les hommes et les femmes dans ces deux pays.

C'est une pratique assez générale dans presque toutes nos grandes industries, et dans quelques petites industries également, de mettre les employés à la retraite à soixante-cinq ans, ou même plus tôt. Dans les industries où le travail est ardu, très peu de gens peuvent continuer à travailler jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. Ce n'est que dans les industries où les gens travaillent avec leur cerveau plutôt qu'avec leurs bras que les travailleurs peuvent continuer un certain temps passé soixante ans. Dans le service de l'Etat l'âge de la retraite est fixé à soixante-cinq ans. On me dit qu'il se fait beaucoup d'agitation autour de la question de fixer l'âge de la retraite à soixante ans. Même du propre point de vue du Gouvernement, une personne a cessé d'être utile après avoir atteint l'âge de soixante-cinq ans. Bien peu nombreux sont ceux qui, après avoir quitté leur emploi, quel qu'il soit, ont fait assez d'économies pour assurer leur subsistance dans la suite. En conséquence, la plupart de ces gens doivent être secourus par une forme de charité quelconque par les membres de leur famille ou par d'autres moyens.

Plus que jamais, l'ère présente est celle de la jeunesse. Bien peu d'entreprises accepteront aujourd'hui, pour occuper des postes permanents, des personnes qui ont atteint l'âge de trente-cinq ans, à moins qu'elles ne possèdent une expérience particulière ou une formation spéciale dans une certaine sphère d'activité. Au cours des années de crise, les personnes de plus de cinquante ans qui ont

perdu leur emploi ont constaté qu'il leur était presque impossible de reprendre un emploi permanent quelconque. Ces conditions se répéteront,—je ne veux pas parler ici de la crise,—et bien des gens verront qu'il leur sera impossible d'obtenir un emploi, si ce n'est un emploi à service intermittent. Quand la production sera redevenue normale; quand notre mode de vie aura repris son cours, le problème sera plus grave encore qu'il ne l'a été jusqu'ici. Les inventions ont considérablement perfectionné nos moyens de production au cours des six dernières années.

Si nos pensées sont en fonction des besoins de la société et du bien-être social des Canadiens, nous en viendrons à la conclusion que, pour assurer la sécurité de ceux qui vivent leurs dernières années et pour fournir des chances de succès à ceux qui commencent leur carrière, nous devons fixer l'âge de la mise à la retraite à environ soixante ans.

Certains honorables députés se demanderont probablement si le pays peut payer une pension à tous les citoyens, dès qu'ils atteignent l'âge de 60 ans. On ne me demandera peut-être pas si on en a calculé le coût, mais les députés auront sans doute cette question à l'esprit. Je réponds qu'à mon avis, le pays est en mesure d'abaisser l'âge de la pension à soixante ans, et avant d'affirmer cela j'ai calculé les frais qui s'ensuivraient. Je vais essayer d'en évaluer le coût en espèces, tout en niant que ce soit l'angle sous lequel on doit envisager la question. Toutefois, puisque nous avons coutume d'évaluer nos travaux en fonction de l'argent, je vais faire de même pour cette question.

Si tout le monde devait toucher à soixante ans une pension de $50 par mois,—je crois que c'est le chiffre que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a mentionné dernièrement,—quel en serait le coût? Naturellement on ne peut donner actuellement qu'un chiffre approximatif et je n'attache pas d'autre portée à mon calcul.

D'après les chiffres que m'a communiqués le Bureau de la statistique, je vois qu'au recensement de 1941 nous comptions au pays 1,174,966 personnes de 60 ans ou plus, c'est-à-dire en juin de cette année-là. Si la chose intéresse la Chambre, le nombre des hommes était de 609,466 et celui des femmes, de 565,500.

J'ai également contrôlé au Bureau de la statistique le nombre des salariés âgés de plus de 60 ans à l'époque du recensement mentionné, et j'attire l'attention sur ce chiffre d'une manière particulière, parce que je le trouve très significatif. Des 1,174,964 personnes âgées de 60 ans ou plus, 410,336 recevaient un salaire, c'est-à-dire qu'elles étaient employées dans une industrie ou travaillaient à leur compte soit sur une ferme soit dans quelque autre entreprise. Cela signifie qu'en 1941 il y avait 565,000 personnes de plus de soixante ans qui n'avaient pas d'emploi rémunéré. Je ferai aussi remarquer qu'en juin 1941 nous approchions de la fin de la deuxième année de guerre et, comme les conditions d'emploi s'amélioraient rapidement, plusieurs personnes âgées de soixante ans et plus avaient recommencé à travailler, alors qu'elles avaient eu bien peu de travail durant les années de crise. Mettons qu'il y ait aujourd'hui au Canada 1,200,000 personnes âgées de 60 ans et plus. Il y en a effectivement peut-être un peu plus, ou un peu moins. Or, il faudrait 720 millions de dollars pour leur verser une pension de $50 par mois. C'est une forte somme et, avant la guerre, avant que nous commencions à parler de milliards plutôt que de millions, il aurait fallu être fort téméraire pour proposer la dépense d'une pareille somme à n'importe quelle fin, et surtout pour des services sociaux. Je me souviens que, au cours du débat qui se déroula en 1938 autour d'une résolution à peu près semblable, le ministre des Finances d'alors, l'honorable M. Dunning, avait déclaré énormes des sommes de $65,000,000 et de $75,000,000. Aujourd'hui, le Gouvernement lui-même propose d'affecter aux pensions de vieillesse des montants qui, dans deux ou trois ans, car j'ignore quand il compte appliquer une telle proposition, atteindront de 230 à 240 millions par année. C'est le montant qu'a mentionné le Gouvernement quand il a fait sa proposition aux provinces lors de la récente Conférence fédérale-provinciale.

Or on peut se demander si nous avons les moyens de dépenser pareille somme. Mais demandons-nous plutôt si nous avons les moyens de fournir aux Canadiens de 60 ans et plus des marchandises et des services pour une valeur de 720 millions de dollars par année. Eu égard à ce que nous avons dépensé depuis deux ou trois ans, je réponds que nous le pouvons, indiscutablement. Je crois, de plus, que si nous ne le faisons pas, nous aurons au Canada des milliers de jeunes gens en chômage.

J'ai ici un relevé de la situation du chômage en 1938. Cette année-là, 401,000 personnes étaient sans emploi au Canada. La proportion de ceux qui avaient du travail n'a pas été la même de mois en mois mais ce chiffre indique la moyenne du nombre des chômeurs pour l'année. En 1939, année de l'ouverture des hostilités, 388,000 personnes, en moyenne, étaient sans travail. Or si l'on prétend que nous n'avons pas les moyens d'affecter aux pensions pour les personnes âgées de plus de soixante ans la somme que j'ai men-

tionnée il y a quelques instants, on n'a qu'à calculer la richesse que remporterait au bout d'un an le travail de trois ou quatre cent mille hommes et femmes. Je propose donc aujourd'hui, non pas de puiser dans la trésorerie la somme de 720 millions de dollars par année, mais d'organiser l'utilisation de nos ressources au Canada afin de produire des richesses équivalentes à ce montant. Lorsqu'on applique au problème la solution de la production de denrées et de services, au lieu de songer uniquement à la question argent, la difficulté disparaît.

Les honorables députés ont reçu, je le suppose, le deuxième rapport annuel de l'Office canadien de l'aide mutuelle, document distribué à l'ouverture de la session. Or je vais lire à la Chambre la liste des membres de cet organisme qui jouit d'une grande autorité. Peut-être les honorables députés les connaissent-ils, mais pour que l'on se rende compte de la solidité de la Commission je citerai les noms.

Le président est l'honorable C. D. Howe, ministre des Munitions et approvisionnements. Voici les autres membres de l'office: l'honorable J. L. Ilsley, ministre des Finances; l'honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture; l'honorable L. St-Laurent, ministre de la Justice; l'honorable J. A. MacKinnon, ministre du Commerce. On mentionne également l'honorable A. G. L. McNaughton, ministre de la Défense nationale; je ne sais si ce dernier fait encore partie de l'office, mais cela n'a pas d'importance.

Je tiens maintenant à citer deux courts alinéas de ce rapport. A la page 1 on trouve ce qui suit:

> La valeur des marchandises destinées à l'aide mutuelle, fournies par le Canada au cours du dernier exercice, y est indiquée en dollars. La valeur réelle de l'aide mutuelle ne peut pas plus s'évaluer en dollars que l'héroïsme des combattants alliés ou le travail des ouvriers de guerre. La véritable utilité de l'aide mutuelle, c'est qu'elle a contribué et contribue encore à la victoire des armées alliées.

En conséquence, tout comme dans le cas de l'aide mutuelle, c'est la valeur réelle que nous devons prendre en considération à l'égard des pensions que nous pouvons verser au peuple canadien. Les pensions assureront la sécurité et le confort ainsi qu'un sentiment de bien-être général aux personnes qui ont atteint la soixantaine, dont plusieurs sans cela, seraient dans la gêne.

A la page 2 du rapport, lorsqu'on fait allusion à la capacité de production du Canada, voici ce qu'on y lit:

> Malgré sa population peu nombreuse, le Canada vient, depuis plusieurs années, parmi les premières sur la liste des nations qui produisent des denrées alimentaires et qui s'adonnent à l'industrie. Mais ce n'est que depuis la guerre que les Canadiens ont découvert pour la première fois la vraie capacité de production de leur pays. D'un mois à l'autre, au cours des cinq années et demie pendant lesquelles nous nous adonnons à la production de guerre, bien des records ont été battus.

Si durant la guerre nous avons réussi à battre tous nos records antérieurs de production, c'est que nous avons su nous organiser en conséquence. Mais les chiffres établis durant la crise n'étaient guère difficiles à dépasser. A certains moments, nous comptions plus d'un demi-million de chômeurs; leur nombre a même atteint les six cent mille. Toutes les denrées et tous les services que nous avons produits durant la guerre, nous aurions pu les produire, ou du moins leur équivalent, durant ces années de dépression économique si seulement nous nous étions fixé un objectif et avions organisé notre économie en conséquence.

Ainsi donc, je le répète, connaissant notre capacité de production, sachant ce que nos pensionnés consomment, non pas en argent, mais en vivres, en habits, maisons, combustibles et soins médicaux, en un mot tout ce qui est nécessaire à la vie en société, nous sommes en mesure de les leur fournir. Et j'espère que nous n'allons pas nous laisser arrêter parce que les chiffres, de simples mesures en somme, nous semblent plus élevés que par le passé.

J'ai établi, ne l'oubliez pas, à 720 millions de dollars le montant requis annuellement. Or, si vous consultez le rapport d'aide mutuelle dont j'ai déjà parlé, à la page 6, vous y verrez que le Canada a avancé en prêts ou fourni sous forme d'aide mutuelle aux alliés des denrées et des services pour une valeur de 4,500 millions. Je ne saurais préciser la période en cause; c'est en toute probabilité de 1941 au 31 mars dernier. De ce montant, le tiers a été consenti sous forme de prêts qui nous seront peut-être remboursés, mais les deux autres tiers, soit environ 3 milliards ont été versés en pur don. Encore une fois, si nous pouvons être d'une telle générosité pour les étrangers, pourquoi ne ferions-nous pas preuve de la même libéralité à l'endroit de nos propres concitoyens, de ces gens qui ont produit la richesse du pays et ont fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui?

Je prie donc mes honorables collègues d'aborder cette question non pas en considérant uniquement les sommes en cause, mais comme nous avons abordé celle de la production de guerre. Disons-nous que, si nous possédons la matière première, la main-d'œuvre et la technique, il nous est toujours possible de trouver l'argent nécessaire à la transformation de cette matière en produits de consommation.

ÉDITION REVISÉE
47697—47

Ici, peut-être me demandera-t-on comment nous allons prélever les fonds nécessaires au versement de ces pensions. Je ne m'oppose pas à la question. Devons-nous recourir à l'impôt? Devrons-nous avoir recours à ce que mes honorables amis de gauche appellent les emprunts créateurs de dettes? Ou devrons-nous au contraire les prélever par quelque autre moyen anodin, sans douleur ni autres inconvénients? Je ne suis pas très versé dans les questions de finance, mais je me crois doué d'une assez forte dose de logique; je sais voir comment vont les choses et j'ai tenté de réduire toute la question à une très simple formule, sans cependant, je crois, la simplifier outre mesure. Si nous voulons assurer des services sociaux, autant vaut l'admettre dès maintenant, nous n'avons pas d'autre moyen de les financer que les impôts. En effet, quel que soit le service rendu, si nous versons une pension, elle est acquittée en termes de monnaie mais ce que cette monnaie peut acheter constitue le véritable versement.

Supposons que notre population au lieu de s'élever à 12 millions d'habitants ne compte que 1,000 personnes,—j'ai réduit les proportions afin de les rendre plus facilement intelligibles,—et que, de ce nombre, 100 soient âgées de plus de soixante ans, et ne soient plus, par conséquent, des producteurs, aux termes de ma proposition. Supposons encore que 200 d'entre elles n'aient pas atteint leur seizième année et ne soient donc pas, non plus, des producteurs. Il reste 700 personnes. Il me paraît évident que s'il faut nourrir, vêtir, et abriter ces deux catégories de citoyens et leur fournir les choses nécessaires à l'existence et au confort, la tâche retombera complètement sur les épaules des sept cents Canadiens qui travaillent.

M. GIBSON (Comox-Alberni): La moitié d'entre eux seraient mariés.

M. MacINNIS: Je l'espère bien, mais les femmes seraient des productrices, sous certains aspects. Je signalerai qu'il y aurait d'autres citoyens dans la classe des non-producteurs. Il y aurait des fonctionnaires, des soldats, des marins et des aviateurs, des criminels et des gardes pour surveiller ces derniers, et tous ces gens ne seraient pas des producteurs. Il y aurait probablement aussi un Sénat et une Chambre des communes. La plupart des gens prétendent que nous ne produisons pas grand' chose et disent parfois que nous ne faisons qu'un bruit infernal. J'ignore si c'est vrai ou faux, mais nous sommes blâmés quoi que nous fassions. Nos ennemis et l'opposition nous reprochent de faire trop de bruit et nos amis de ne pas accomplir suffisamment.

[M. MacInnis.]

Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il importe surtout de produire et qu'aucune méthode de manipulation de la monnaie ne peut soulager ceux qui s'acquittent du travail productif, du fardeau de subvenir aux besoins de toute la collectivité. Par conséquent, en ce qui a trait à nos mesures sociales et à notre régime fiscal, nous devrions nous préoccuper d'abord de ce que nous rapportent les impôts que nous payons, et en second lieu des moyens à prendre pour accroître la production dont proviennent les impôts.

Cela m'amène à répéter ce que j'ai dit auparavant, savoir que je ne préconise nullement le gaspillage des fonds publics. Je désire simplement que nous organisions notre économie de façon à pouvoir, maintenant que la guerre est terminée, produire des richesses dans la mesure où nous l'avons fait pendant la guerre, ou dans une mesure plus considérable, étant donné que nous pouvons produire plus abondamment puisque nous avons plus de main-d'œuvre disponible que nous n'en avions durant la guerre.

J'aborderai maintenant mon dernier point, c'est-à-dire l'abandon de la méthode comportant la détermination des ressources personnelles. A mon sens, aucune caractéristique de la loi des pensions de vieillesse n'est plus inopportune ou plus critiquée que cette méthode.

M. MacNICOL: Ou plus inutile.

M. MacINNIS: Ou plus inutile, ainsi que le dit mon honorable ami. Je remarque que le Gouvernement, dans les propositions qu'il a soumises aux provinces, a recommandé que la détermination des resources personnelles soit supprimée dans le cas des personnes dépassant l'âge de 70 ans. Si elle est inopportune dans le cas des gens de plus de 70 ans, elle l'est certainement dans le cas des personnes qui n'ont pas atteint cet âge. La détermination des ressources ne saura être plaisante dans un plan quelconque. Je m'en remets au Gouvernement lui-même sur ce point. Voici ce que je relève à la page 41 des propositions du gouvernement fédéral, sous le titre "Imperfections du système actuel":

L'estimation des ressources est généralement reconnue comme indésirable après un certain âge.

Je ne sais pas quel jeune homme brillant en est venu à cette conclusion; il n'est évidemment pas parvenu à l'âge de 65 ans.

On a constaté qu'environ 40 p. 100 des gens de plus de 70 ans demandent la pension, qu'ils satisfont aux exigences de l'estimation et reçoivent la pension.

Autrement dit, 40 p. 100 des gens de plus de 70 ans sont dans le dénuement, de sorte

qu'ils satisfont aux exigences de l'estimation des ressources personnelles, et touchent la pension. Il est dit plus loin:

Il est peu douteux que les autres, en très grand nombre, ne sont pas en état de subvenir entièrement à leurs besoins mais sont à la charge de leur famille et s'abstiennent de formuler une demande en raison des ennuis que comporte l'estimation des ressources.

Voilà la raison, la véritable raison qui exige la suppression de l'estimation des moyens de subsistance dans tout système de pensions de vieillesse.

Je constate que mon temps de parole est presque expiré mais, avant de terminer mes remarques, je m'arrêterai à un autre point. Grâce aux propositions du gouvernement fédéral, il faut reconnaître qu'on a accompli un certain progrès et les provinces, de concert avec le fédéral, ont adopté plusieurs lois de sécurité sociale. Toutefois, à mon sens, il y aurait lieu d'élaborer à cet égard un programme coordonné couvrant tous les risques auxquels la vie moderne nous expose.

Si les honorables députés veulent bien me permettre de faire allusion à la Nouvelle-Zélande, je leur ferai remarquer que c'est précisément ce qu'on a fait là-bas. J'ai ici une liste dont je voudrais bien donner lecture et dans laquelle sont énumérées toutes les prestations versées, en espèces, sous le régime du programme de sécurité sociale de la Nouvelle-Zélande. Mentionnons une pension de retraite payable à tous les citoyens ayant atteint 65 ans; des prestations réglementaires à l'âge de 60 ans,—j'aimerais à m'étendre sur ces deux mesures, mais je dois me contenter d'une simple énumération,—des prestations aux invalides, aux veuves, aux orphelins, aux familles, aux mineurs de même que l'assurance contre la maladie et le chômage. Il y a en outre des prestations d'urgence s'appliquant à tous les cas que je n'ai pas déjà mentionnés et, de plus, la gratuité des services médicaux fait partie du plan général de sécurité sociale de sorte que, lorsqu'un homme tombe malade, il peut immédiatement se faire soigner gratuitement. J'ai dit gratuitement, mais en réalité aucun de ces avantages n'est gratuit; ce serait une impossibilité. En Nouvelle-Zélande, le coût des services sociaux se trouve partiellement acquitté par un impôt de cinq pour cent sur le revenu.

Cependant, un homme reçoit des soins médicaux, l'hospitalisation et un service de garde-malades, bien que les médecins ne fournissent pas encore leur pleine collaboration. Je le répète, cet homme recevra des avantages pécuniaires parce qu'il est malade et incapable de travailler; son épouse, s'il en a une, et les membres de sa famille recevront aussi des bénéfices. Voilà, à mon avis, ce à quoi nous devrions viser. J'ajouterai que la mise à exécution d'un tel programme ne devrait porter aucune teinte de charité. Ce service devrait être accordé à tous les citoyens, de droit, parce qu'ils ont servi leur pays à titre de citoyens.

M. P.-E. CÔTÉ (Verdun): Monsieur l'Orateur, j'approuve les buts exprimés dans la résolution proposée par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et visant à adoucir le sort de nos vieillards en améliorant la loi des pensions de vieillesse.

Il est notoire que tous les travailleurs d'une collectivité contribuent plus ou moins au bien-être économique d'un pays, dans la mesure où ils participent à la production en général et selon les sommes qu'ils affectent à leur propre entretien et à celui des leurs. Nous convenons tous, je crois, que le citoyen du Canada ou celui de tout autre pays ne saurait être considéré comme une entité isolée, pas plus qu'une nation quelconque, en notre vingtième siècle, ne peut se considérer comme isolée du reste de l'univers et agir comme si elle l'était. Il existe, et fort heureusement, une véritable solidarité d'une part entre les individus et, d'autre part, entre les individus et l'Etat. L'individu bénéficie du travail de ses concitoyens, mais il doit assumer une certaine responsabilité envers eux. Il en est ainsi de l'Etat qui profite de la contribution de l'individu à la vie économique et sociale du pays. A mon avis, l'Etat a contracté une immense dette de gratitude et une grande responsabilité envers ceux qui se sont sacrifiés pour le progrès de la nation et il devrait assumer cette responsabilité chaque fois qu'il est nécessaire de répondre aux besoins particuliers de quelques-uns de ces individus.

En quelques mots, j'aimerais passer en revue ce qu'on a fait chez nous pour nos citoyens âgés et indiquer de quelle façon notre gouvernement est venu en aide à nos vieillards indigents et à ceux qui sont menacés de le devenir. Depuis le début de notre siècle, la question de venir en aide à nos vieillards a toujours préoccupé nos ouvriers de progrès social et nos députés. Un observateur découvrirait que c'est en 1906 que le premier débat sur cette question eut lieu en cette enceinte. A ce moment-là, on adoptait une résolution dans laquelle était exprimé le désir de la majorité des honorables députés en faveur de l'adoption d'une telle mesure. Depuis, au cours de plusieurs autres sessions, des débats sur le même sujet ont donné à peu près le même résultat. En 1924, un comité spécial de la Chambre était chargé d'étudier toute cette question dans le détail. Il soumit à la Chambre un rapport, auquel on ne donna suite

qu'en 1927. Cette année-là, le sujet fut remis à l'étude et le Parlement adopta la première loi en la matière. La mesure établissait le principe des pensions de vieillesse et invitait les provinces à assumer, à parts égales, avec le gouvernement fédéral les frais des pensions fixées à $20 par mois. Elle prévoyait la preuve de moyens d'existence, et cette disposition existe toujours, bien que beaucoup d'autres améliorations aient été apportées à la loi. La mesure autorisait les provinces, si elles le jugeaient à propos, à augmenter le montant de la pension, mais elles devaient, dans ce cas, assumer la différence. Au début des années 1930, la contribution du Dominion fut portée à 75 p. 100, et celle des provinces réduite à 25 p. 100. Au cours de la guerre, la pension de base maximum fut portée de $20 à $25 par mois.

Celui qui fait l'historique des pensions de vieillesse au Canada constate une défense de plus en plus marquée, au cours des années, du principe qu'il faut venir en aide aux personnes âgées. On estime que l'Etat se doit d'accorder au moins cela à ceux qui ont contribué au progrès du pays. Les unes après les autres, les neuf provinces ont reconnu le principe en cause. La dernière à le faire l'a reconnu en 1936. Nous pouvons donc dire que toute la population est en faveur d'un régime de plus en plus convenable de pensions de vieillesse au Canada.

La résolution de l'honorable député de Vancouver-Est signale à la Chambre les lacunes du présent régime. Je félicite l'honorable député de son geste, que j'approuve entièrement. Parmi les gens de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte, il se trouve, comme dans toutes les autres régions de notre beau pays plusieurs vieillards qui sont dans la misère et envers qui la loi actuelle ne se montre pas assez généreuse. Le traitement qu'on leur accorde ne correspond pas d'assez près aux services qu'ils ont rendus au pays. Il convient donc, à mon sens, d'apporter à la loi des améliorations importantes.

Cependant, la première difficulté qui se présente à la Chambre des communes est que nous devons limiter nos discussions et les mesures législatives que nous préconisons en matière de sécurité sociale, aux seules questions qui intéressent le bien-être de la masse de notre population. Il en est ainsi, et il en sera ainsi lorsque le moment viendra de fixer la limite d'âge sur une autre base, dans l'administration de la pension de vieillesse.

Le Parlement, pas plus dans les lois antérieures que dans les lois encore en vigueur, n'a jamais défini la vieillesse ou la pension de vieillesse. Tout ce qu'a fait le Parlement canadien a été d'établir la limite à un certain âge. Jusqu'ici, la limite d'âge a été fixée à 70 ans, et il faut avoir atteint cet âge pour avoir droit à toute pension prévue par la loi.

Le principe des paiements a été établi de façon quelque peu arbitraire, car personne n'a encore démontré qu'au Canada ou ailleurs la vieillesse commence à 70 ans, à 69 ans, ou à tout autre âge moins avancé. La résolution à l'étude demande que la limite d'âge soit fixée à 60 ans. L'honorable député qui s'est fait le parrain de cette proposition pose du même coup en principe que l'âge de la retraite, pour la moyenne des citoyens canadiens s'établit à soixante ans.

J'admets volontiers qu'il y a des cas déplorables de misère dans cette catégorie d'âges, dans tout le pays. Mais j'en estime la proportion insuffisante pour permettre de conclure que dans un pays jeune et riche comme le Canada la capacité pratique du citoyen moyen cesse dès l'âge de soixante ans.

Si les cas de misère chez nos vieillards de 60 ans ou un peu plus âgés ne constituent pas une proportion très importante des citoyens de cette catégorie, je considère que cette question d'assistance et de secours devrait relever d'abord de la compétence des gouvernements locaux, municipaux et autres.

Je crois qu'un plaidoyer en faveur de l'âge de 65 ans comme âge ouvrant droit à la pension aurait plus de chances de succès auprès du gouvernement fédéral. Cet âge est déjà reconnu comme étant une base sérieuse par les actuaires de la plupart de nos compagnies d'assurance et par les sociétés commerciales, industrielles et financières importantes. Elles ont fixé à 65 ans l'âge auquel leurs employés assurés peuvent prendre leur retraite. Les administrations fédérale, provinciales et municipales ont aussi adopté l'âge de 65 ans aux fins de leur caisse de pension et de retraite.

Dans ses propositions aux provinces, en août dernier, le Gouvernement a déjà accepté comme une base équitable l'âge de 65 ans. Ces propositions offraient un champ convenable de discussion avec les provinces en vue de l'amélioration du sort déjà fait à nos vieillards. Le Dominion et les provinces s'occuperaient de concert des gens de 65 à 70 ans, leur versant une pension maximum de $30 par mois, soit une augmentation de $5 sur le montant déjà prévu par la loi des pensions de vieillesse. L'administration des pensions de ce groupe serait laissée aux provinces et la preuve des moyens d'existence serait maintenue de façon que la pension puisse être réduite de toute somme excédant $125 de revenu annuel pour le bénéficiaire de la pension.

Dans ces circonstances, je ne m'oppose pas beaucoup à la preuve des moyens, car elle n'atteindra, je crois, que le groupe intermédiaire entre ceux qui ne touchent pas de pension et ceux qui, sous le nouveau régime, recevront la pension à 70 ans sans preuve des moyens. Le plan du Gouvernement ne comporte que le versement d'une contribution fédérale aux pensions payées à ceux qui ont soixante-dix ans et plus, sur la base de $30 par mois, et sans recourir à la preuve des moyens. Ce montant serait versé à tous les citoyens de notre pays qui y auraient habité au moins vingt ans. Je suis d'avis que cette offre du gouvernement fédéral aux provinces répondrait assez bien aux besoins.

Cette proposition concrète devrait être très utile aux provinces dans leur étude de cette question, et dans toute modification ou contre-proposition qu'elles pourront faire lorsqu'elles se réuniront avec les autorités fédérales dans un avenir assez prochain, dit-on.

Si l'on tient compte du fait qu'on consulte les provinces à ce sujet en ce moment, et que le gouvernement fédéral a déjà soumis une proposition définie, qui représente une amélioration considérable de la loi existante, je soutiens que la résolution de l'honorable député est prématurée et inopportune en ce moment. On y traite d'un sujet qui n'aurait pas dû faire l'objet d'une discussion tant qu'on n'aurait pas repris la conférence avec les provinces, tant que ces dernières n'auraient pas exprimé leur opinion, et tant qu'on n'en serait pas venu à un certain accord avec le gouvernement fédéral et arrivé à une certaine conclusion raisonnable et motivée. Ces conclusions, je suppose, seront soumises à la Chambre et au pays sous forme de préambules de toute mesure législative que le Gouvernement présentera à cet effet, s'il doit donner suite aux résultats de la conférence avec les provinces.

Il y a un autre aspect que je voudrais exposer à la Chambre et au sujet duquel je voudrais faire quelques observations.

La pension de vieillesse, si importante soit-elle, ne représente tout de même qu'une faible partie de la question de plus grande portée qu'est l'assurance sociale ou la sécurité sociale. Je doute que ce soit le moment d'étudier cette question pour arriver à une décision, si on ne l'examine pas en fonction constante des autres mesures de sécurité sociale déjà inscrites dans nos statuts, ou sur le point de devenir des lois.

En somme, le devoir de l'Etat ne vise pas tant à distribuer des secours qu'à fournir et à offrir de l'aide destinée à assurer le maximum de bien-être et de sécurité aux citoyens du pays. Dans une démocratie comme la nôtre, la première responsabilité et l'initiative dans ce domaine devraient être laissées aux individus; et cette responsabilité de l'individu passe, à un moindre degré, à sa famille, à ses associations sociales, à sa municipalité et à sa province. Le Gouvernement fédéral ne devrait qu'aider, soit par des conseils aux gouvernements locaux ou aux particuliers, soit par des subventions. En donnant suite à une telle politique, le gouvernement central devrait toujours se rappeler que ses lois sociales visent à conserver et à développer plutôt qu'à réduire les valeurs humaines du pays.

Les mesures sur l'assurance-chômage, l'établissement des anciens combattants, le logement, le travail, l'assurance-santé, les services d'hygiène publique, les allocations familiales et autres tendent réellement à établir un minimum de bien-être ainsi qu'à accroître la durée probable de la vie et la productivité de l'individu. Plus on obtiendra par des mesures de ce genre, mieux ce sera pour l'avenir du pays.

Je favorise absolument les pensions de vieillesse, mais pas comme but premier des lois de sécurité sociale. Je ne les favorise que dans la mesure où elles pourront s'appliquer à la majorité des cas non prévus par d'autres mesures de sécurité sociale comme celles dont j'ai parlé il y a un moment. Les pensions de vieillesse ne devraient être envisagées que comme le dernier recours de l'Etat pour remédier à un défaut social. Je juge donc qu'en théorie l'Etat progresse davantage, quand les circonstances lui permettent d'accroître la limite d'âge dans la proportion et dans la mesure où les autres lois sociales s'améliorent, où la science médicale se perfectionne et où les services d'hygiène publique deviennent plus efficaces. Par ailleurs c'est un signe de faiblesse croissante de la part de l'Etat, si la limite d'âge des pensions de vieillesse doit être continuellement abaissée. Je ne partage pas l'avis de ceux qui calculent la valeur des pensions de vieillesse d'après la limite d'âge établie pour leur octroi sans tenir compte de l'aspect général d'autres mesures de sécurité sociale en vigueur ou projetées au pays. En résumé, la loi la plus efficace des pensions de vieillesse n'est pas nécessairement celle qui comporte la limite d'âge la moins élevée.

En août dernier, nous avons eu l'avantage d'une conférence entre les autorités fédérales et provinciales où l'on présenta aux provinces des propositions précises en vue de leur aider à améliorer leur traitement des vieillards. La conférence étudia également d'autres mesures d'ordre social ainsi que les relations financières en général entre les provinces et le Dominion. Compte tenu de la conférence et du fait que les provinces examinent actuellement les propositions et préparent des modifications ainsi que des contre-propositions dans le but de les

soumettre à la reprise de la conférence dans une couple de mois, j'estime que le moment est mal choisi pour étudier à la Chambre l'opportunité d'amender une proposition présentée aux provinces en août dernier.

Les autorités provinciales sont des représentants qui ont une haute compétence pour régler des questions comme celle des pensions de vieillesse, puisque la question relève entièrement d'elles. Ainsi, tout en appuyant l'amélioration de la loi sur les pensions de vieillesse au moyen des propositions présentées par le Dominion aux provinces, j'estime qu'en ce moment la résolution est prématurée et inopportune, et devrait être rejetée.

M. T. L. CHURCH (Broadview): M. l'Orateur, il n'y a pas de question plus importante que celle qui fait l'objet de la résolution soumise par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Nous avons eu aujourd'hui, sur la colline du Parlement, nos premiers flocons de neige. L'hiver sera rude et plusieurs des nôtres seront sans abri, sans combustible et sans nourriture. En 1922, ma première année comme député, j'ai proposé une résolution sur cette question car je me rendais compte du grand problème auquel avait à faire face le pays concernant ses vieillards. Rien n'a été accompli, cette année-là. Je crois que feu l'ex-député de Winnipeg-Nord-Centre, beau-père de l'honorable député qui a proposé la résolution à l'étude, en avait proposé une dans le même but. Les deux résolutions furent soumises au comité des relations industrielles qui existait à l'époque. Des recommandations furent faites au Parlement et on les mit partiellement en pratique.

Vu la constitution de notre pays, compliquée par les prérogatives fédérales, provinciales et municipales, le problème qui nous occupe n'a jamais été considéré au point de vue commercial et humanitaire. Le premier devoir du Parlement est de veiller sur la santé, le confort, le bonheur, le bien-être et la prospérité de ses citoyens. Nous ne l'avons pas fait. Nous avons dépensé des millions de dollars pour des choses matérielles, mais nous avons laissé le soin des valeurs humaines aux autorités municipales ou locales.

Quand j'étais à l'hôtel de ville de Toronto, d'où sont parties la plupart des lois sociales du pays, nous avions institué un fonds de pension pour le corps de police et la brigade des pompiers. J'étais membre de la commission de police et ce fut feu Thomas Bradshaw qui, en 1918, étendit l'application de ce fonds de pension aux commissions scolaires et à plusieurs autres organismes municipaux. Toute cette question des pensions de vieillesse a surtout été regardée comme une œuvre de charité.

Depuis le début du siècle, les jurys d'accusation qui accomplissent d'antiques fonctions en visitant les prisons, préconisent dans l'Ontario un meilleur traitement pour les vieillards. Dans presque toutes les prisons ils ont trouvé de pauvres gens qui étaient là simplement à cause de la pauvreté, parce qu'ils avaient perdu leur position ou étaient incapables de travailler. Une école industrielle fut établie dans notre ville il y a plusieurs années et nous avons tenté de libérer ces pauvres gens des prisons de l'Ontario. Je tiens à faire l'éloge du gouvernement conservateur de sir James Whitney, et des autres gouvernements de la province, pour ce qu'ils ont accompli dans cette voie. Mais il ne faut pas oublier que les municipalités ontariennes ont inauguré la majeure partie de l'œuvre sociale accomplie.

Je ne suis pas prêt à dire si la limite d'âge devrait être fixée à soixante-cinq ans ou à soixante ans, mais je crois que le Gouvernement devrait s'occuper immédiatement de cette question. La résolution comprend trois parties. Premièrement, on parle d'abaisser à soixante ans l'âge de la pension; deuxièmement, d'en augmenter le montant, et, troisièmement de supprimer les conditions relatives au revenu requises pour recevoir la pension.

La troisième partie de la résolution ne va pas assez loin. On devrait éliminer ce que l'on appelle la preuve des moyens d'existence. Je me souviens du cas d'un journaliste, l'un des hommes les plus estimés qui ait jamais fait partie de la tribune des journalistes ici à Ottawa; cet homme décéda et sa veuve ne reçut qu'une petite pension de vieillesse de $29 par mois. Cette pension, défrayée en partie par la province et en partie par le Dominion, était distribuée par la municipalité.

Or, il y a quelques années, on prit des mesures pour venir en aide aux anciens combattants de l'ancien régiment de campagne du Nord-Ouest, de 1885, dont cet homme avait fait partie. Sa veuve avait droit à une pension de ce chef, mais que fit-on? On recourut à la preuve des moyens d'existence. Elle refusa d'accepter la maigre rétribution que l'on offrait à ceux qui avaient sauvé le Canada du démembrement en 1885 et décida de conserver ce qu'elle croyait un revenu assuré, sa pension de vieillesse de $29 par mois. En raison de la crise du logement, elle ne peut trouver une chambre dans la ville à moins de $45 par mois.

Nos pensions de vieillesse actuelles ne sont que de la charité publique et sont indignes de la population canadienne. A mon arrivée en cette Chambre l'autre jour, j'ai trouvé au *Feuilleton* une motion comportant la dépense

de deux ou trois milliards sans la surveillance du Parlement. On ne consulte pas la Chambre sur la manière d'affecter ces fonds et j'ai attendu en vain, mais non sans quelque désappointement, que quelqu'un en mentionne le fait le 11 septembre dernier. Durant la guerre, nous avons voté des milliards sans sourciller. Voyez ensuite de quelle façon mesquine nous traitons nos vieillards si méritants. Il nous faut y voir. Abolissons donc sans plus de délai cette odieuse preuve des moyens d'existence. La ville de Toronto verse une pension de $12 par semaine à un grand nombre de ses anciens employés de la voierie sans aucun secours de l'Etat. La Commission de pension de vieillesse de ma ville est composée de cinq personnes du meilleur calibre. Au 31 décembre dernier, le nombre de vieillards pensionnés à Toronto était de 11,044 et le montant versé durant l'année s'élevait à $3.361,449. A la même date, nous comptions aussi 252 bénéficiaires des pensions aux aveugles, qui touchaient $83,778. De plus, la ville doit fournir les locaux administratifs.

Mais ici nous faisons de la question un ballon politique. La grande erreur des auteurs de la Confédération est d'avoir établi des législatures provinciales. Ils l'ont fait pour des raisons politiques, bien plus qu'économiques, et dans l'administration des pensions de vieillesse notre peuple n'a eu depuis lors que de la charité basée sur la preuve des moyens.

J'espère bien qu'on fera quelque chose au sujet de la pension de vieillesse. Une des raisons pour lesquelles je me suis rendu à Ottawa,—je n'y viens jamais en quête de faveurs, car je sais que je ne réussirais jamais à obtenir quoi que ce soit,—c'est d'accorder mon appui aux mesures humanitaires telles que la pension de vieillesse, l'assurance-santé, l'aide aux anciens combattants, et de prêcher l'évangile des services sociaux inaugurés dans la ville de Toronto. Je désire appuyer toutes les mesures se rapportant à l'hygiène, au confort et au bien-être de la population canadienne. C'est la seule raison qui me porte à prendre la parole pendant l'étude de la présente motion. Nous avons un ministère de la Santé nationale et du bien-être social, dirigé par le jeune ministre de Montréal qui est censé s'occuper de chacun depuis le berceau jusqu'à la tombe et de distribuer à tous quelque genre de don provenant du Trésor public. L'une des gloires de l'ère victorienne c'est que le peuple a soutenu l'Etat. Maintenant c'est l'Etat qui doit subvenir aux besoins de la population entière.

Je recommande fortement la présente motion au Gouvernement. J'ignore où sont ses membres aujourd'hui, car bien peu d'entre eux sont à la Chambre en ce moment. Le Gouvernement dépense des millions de dollars sans consulter le Parlement; pourquoi ne peut-il agir dès maintenant en ce qui concerne la pension de vieillesse au lieu d'attendre à Noël et de distribuer alors des secours. Il faut agir immédiatement. J'espère que d'autres orateurs, à raison de cinq ou dix minutes chacun, prieront le Gouvernement de sortir de sa torpeur. Je ne saurais dire si l'âge de la pension doit être de soixante ou soixante-cinq ans. Mais j'affirme cependant qu'il faut abandonner le régime de la preuve des moyens et allonger de beaucoup la liste des pensionnés.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, un débat prolongé ne devrait pas être nécessaire pour convaincre les honorables membres de cette Chambre qu'il est opportun pour eux d'appuyer sans réserve cette résolution. Je ne désire faire que quelques brèves remarques cet après-midi, mais ma brieveté ne sera pas due au fait que je ne me rends pas compte de la nécessité absolue d'une revision complète de la loi des pensions de vieillesse; elle sera plutôt une conséquence du fait que je reconnais qu'en plusieurs occasions précédentes les membres de notre groupe ont exposé leurs vues au sujet des pensions de vieillesse, et que je n'ai par conséquent pas lieu de discuter bien longuement le sujet.

Un examen de la résolution dont nous sommes présentemnt saisis met en lumière trois faits, ainsi que l'a déclaré l'honorable député qui en est l'auteur. Premièrement, elle ne réclame pas nécessairement, mais recommande plutôt l'étude du projet consistant à abaisser à 60 ans l'âge donnant droit à la pension; deuxièmement, elle propose que le chiffre de la pension soit augmenté de façon que les bénéficiaires puissent vivre en santé et avec dignité; troisièmement, elle recommande la suppression des conditions touchant le revenu de ceux qui sollicitent la pension.

Je suis convaincu que si un vote était pris aujourd'hui dans cette Chambre sur cette résolution, 95 p. 100 des honorables députés l'appuieraient. En faisant cette assertion, je me fonde sur le fait que, il y a environ deux ans, cette question a donné lieu à un assez long débat et que, autant que je sache, aucun député ne s'est opposé aux propositions qui avaient alors été formulées. Je me rappelle toutefois que le ministre des Finances (M. Ilsley) a conseillé à l'honorable député qui en cette occasion demandait instamment au Gouvernement de prendre la chose en considération, de faire inscrire une résolution au *Feuilleton* ou du moins de présenter une motion à cette fin. Le ministre savait qu'à ce moment-là il aurait été absolument impossible à un député de proposer une résolution sur laquelle la Chambre aurait pu se prononcer par un vote.

Quel ordre de choses existe aujourd'hui? Le simple particulier, épuisé, disons, par la longue lutte que lui imposent les conditions économiques se trouve, à l'âge de 70 ans, incapable de pourvoir à sa subsistance et demande la pension. Tout le monde sait que dans certains milieux on le traite avec pitié et, en d'autres, avec mépris. Il doit alors subir un examen où, ajouterai-je, il est un objet de soupçon. S'il peut remplir les conditions rigoureuses qui ont été établies, y compris faire la preuve qu'il est virtuellement dans la misère, on lui accorde en rechignant ce qu'on pourrait appeler une aumône ou un secours direct. On n'a pas encore pu me convaincre du contraire. Il y a des centaines, peut-être des milliers de gens qui ne demandent jamais la pension parce qu'ils craignent l'enquête consécutive à la demande. Tout n'est pas dit lorsque le candidat reçoit la pension. Depuis lors, il doit à tout bout de champ subir des examens, des questions, des enquêtes.

M. BRACKEN: Et des contre-enquêtes.

M. SHAW: Oui, des contre-enquêtes, des investigations et même de l'espionnage. Le titulaire de la pension mène une existence misérable et, de fait, dans bien des cas, il peut à peine subsister.

Si l'on me demandait de formuler dix critiques différentes contre le présent système de pensions de vieillesse, voici, entre autres, celles que j'énumérerais:

Je dirais d'abord que les initiateurs et les défenseurs du système actuel s'avèrent lamentablement incapables d'apprécier la contribution apportée à la mise en valeur de notre pays par un grand nombre de nos pionniers. En outre, ils ne comprennent pas qu'il y a, au Canada, des milliers de personnes entre les âges de soixante et soixante-dix ans, qui, à cause de circonstances absolument indépendantes de leur volonté, ne sont pas en état de gagner leur vie. Cela est incontestable. Plus tôt, au cours de la présente séance, on a déclaré que, avant la guerre, des hommes de 40, 45 et 50 ans étaient considérés comme trop âgés pour remplir diverses catégories d'emplois. On pourrait presque dire, en se fondant sur les modalités du système actuel, que le Gouvernement semble avoir l'impression que la plupart des Canadiens n'atteindront pas l'âge de 70 ans. Je soutiens que le taux actuel n'est nullement, ni n'a jamais été, en rapport avec le coût de la vie.

Je me rappelle qu'il y a un an, au cours du débat dont j'ai déjà parlé, le ministre des Finances déclara qu'à son avis, puisque le coût de la vie, d'après les nombres-indices, était plus élevé en 1928 que l'an dernier, les titulaires de la pension devaient certainement être en mesure de se procurer plus de denrées et qu'en conséquence, le montant de la pension était tout à fait suffisant. Mais il n'a pas dit cependant que lorsque la pension entra en vigueur peu de temps avant 1930, personne n'a donné à entendre que le montant versé suffisait à assurer une existence normale aux pionniers. Il est vrai que le montant de la prestation a été fixé plutôt arbitrairement. On prétendait qu'il s'agissait d'une initiative nouvelle et qu'il fallait procéder avec précaution. On ajoutait que, plus tard, on pourrait, au besoin, accroître le montant de la pension. J'ajouterais, en guise de condamnation du présent régime des pensions, qu'il ne reconnaît pas l'existence de l'épouse dans le cas où le pensionné dépasse l'âge de 70 ans et où l'épouse n'a pas encore atteint cet âge. Voici la situation: le célibataire ou la veuve qui atteignent 70 ans ou qui sont âgés de 69 ans et 9 mois, peuvent demander la pension. S'ils peuvent subir toutes ces épreuves rigides et faire face à toutes ces restrictions sévères, on pourra leur accorder le maximum de la pension qui, dans certains cas, s'élève à $30 par mois. Mais dans le cas de l'homme marié qui atteint 70 ans et reçoit la pension, les autorités ignorent tout à fait qu'il peut avoir une épouse âgée de moins de 70 ans, car la loi ne renferme aucune disposition permettant de faire des versements à l'épouse. L'homme marié de 70 ans dont l'épouse est du même âge peut toucher un maximum de $60 par mois. Je me demande par quel calcul ou par quel raisonnement on peut trouver bon que le Gouvernement ne tienne aucun compte de l'existence de l'épouse lorsqu'elle n'a pas encore atteint l'âge de 70 ans.

Le régime actuel des pensions ne reconnaît pas la vaste capacité productive de notre pays et, comme l'a dit un autre honorable député, tous ces gens ne demandent qu'une juste part de notre production.

Le régime comporte aussi une autre lacune. Il ne reonnaît pas que si, comme l'ont affirmé les ministres récemment, nous sommes moralement obligés de venir en aide aux indigents des autres pays, nous sommes aussi tenus moralement de pourvoir aux besoins des vieillard, des indigents de notre propre nation.

Le régime ne reconnaît pas, comme l'admettent ceux qui l'appuient, le vice de la preuve des moyens d'existence, telle qu'on l'applique à l'heure actuelle. J'ai déjà dit qu'une foule de gens, qui ont un pressant besoin de la pension, ne l'ont pas demandée parce qu'ils redoutent la preuve des moyens d'existence et tout ce qu'elle comporte. Ces jours derniers, trois personnes âgées d'environ soixante-quinze ans m'ont adressé des lettres dans les-

quelles elles me disent qu'elles n'ont pas demandé la pension avant aujourd'hui, parce qu'elles ne voulaient pas permettre aux fonctionnaires de s'immiscer dans leurs affaires personnelles, de leur demander pourquoi leurs fils ou leurs filles ne voient pas à leur subsistance. Elles ont peiné dans l'espoir de se tirer d'affaire seules, mais elles n'en peuvent plus et force leur est de demander la pension.

Ceux qui appuient le régime actuel ne voient pas les effets que nous pouvons attendre d'une mesure qui permettrait à une foule de personnes âgées de plus de soixante ans de quitter le marché de l'embauchage. Comme ce point a été mentionné plus tôt, je ne m'y attarde pas.

Le régime actuel est mauvais pour une autre raison, sur laquelle il convient d'insister: il ne tient pas compte des abus d'origine politique. On sait en effet que le titre à la pension et le montant de cette dernière sont laissés, plus ou moins, à la discrétion des fonctionnaires. C'est là l'une des raisons principales pour lesquelles je rejette le régime actuel.

Nous nous enorgueillissons, et à bon droit, de nos réalisations. Nous vantons notre richesse réelle et potentielle. Nous nous glorifions de notre civilisation chrétienne. Mais n'avons-nous pas honte parfois, lorsque nous mettons en regard de ces titres de gloire la triste mesure législative qu'est notre loi actuelle des pensions de vieillesse?

D'aucuns s'opposent à des changements radicaux dans le régime actuel. On affirmera probablement qu'il est question de recourir à un régime contributoire de pensions de vieillesse. Je ne prendrai pas le temps d'exposer mes vues à ce sujet. Un tel projet peut attendre, mais le problème auquel nous avons à faire face aujourd'hui demande une solution immédiate. Le système contributoire n'aidera en rien ceux qui sont sur la liste des pionniers avancés en âge. Démontrons que nous envisageons l'avenir avec gravité et sincérité en opérant les changements les plus pressants qui produiront des résultats immédiats, et en les effectuant incontinent.

On nous reprochera les dépenses faites de ce chef, mais l'argument sera un faux-fuyant aussi faible que futile. Au cours de la dernière guerre, la somme de bien que nous avons pu accomplir nous a étonnés nous-mêmes. Nous n'irons assurément pas prétendre que les modifications que nous apporterions à la loi actuelle des pensions de vieillesse, et qui n'auraient pour conséquence que de rendre justice à un grand nombre de nos citoyens, seraient du domaine de l'impossible, après les merveilles que nous avons pu réaliser depuis quelques années.

Sans chercher à croiser le fer avec l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), je voudrais dire quelques mots sur la question de finance. Nous avons déjà laissé entendre que nous sommes en faveur de la résolution à l'étude; mais lorsque l'honorable député a touché la question du mode de financement, je n'ai pu m'empêcher de penser que pour donner suite à la proposition, qu'il a lui-même énoncée, sur la distribution de la production, il faudrait tirer du contribuable, par l'impôt, tout denier qu'il n'a pas dépensé.

Actuellement, l'Etat n'exige pas du contribuable, bien que ce soit presque le cas, tous les deniers qu'il n'a pas dépensés, mais le Gouvernement emprunte et nous plonge dans les dettes. Nous disons qu'il existe une autre méthode que l'emprunt, et nous aurons plus tard l'occasion d'en parler à la Chambre. Je ne m'étendrai donc pas sur le sujet pour le moment. A tout événement, je dirai à quiconque s'oppose à l'adoption de la présente résolution qu'il doit être prêt à répondre à deux ou trois questions, s'il compte devenir le moindrement persuasif: Pour la limite d'âge donnant droit à la pension pourquoi ne peut-elle ou ne doit elle être établie dès maintenant à 60 ans? Pourquoi la pension ne peut-elle ou ne doit elle pas être suffisamment élevée pour assurer la sécurité à ceux qui y ont certainement droit? Et, troisième question: Pourquoi cette odieuse preuve des moyens ne peut elle et ne doit elle pas être supprimée? Je suis d'avis qu'aucune stratégie politique ou aucune discussion à perte de vue ne résoudra notre problème. L'objet du litige est clair, concis et précis, et je prie le Gouvernement de donner à la Chambre l'occasion de se prononcer sur la question dès cet après-midi.

M. D. A. CROLL (Spadina): En prenant la parole sur cette question je me rends compte qu'on diffère d'opinion à la Chambre quant à savoir si la guerre est terminée ou non. Nous sommes tous d'avis, cependant, que nous traversons présentement une période de transition, du moins dans sa première phase, et pour ce qui est de l'organisme de production et de l'organisme administratif du pays les perspectives et la tendance sont définitivement orientées vers la paix.

Je partage l'avis des autres membres de la Chambre qui soutiennent que la fin ultime visée par les Canadiens est la sécurité sociale et économique. Cependant la route qui y conduit, monsieur l'Orateur, n'est pas parsemée de roses parce qu'en ce moment nous devons faire face non seulement à une multitude de nouveaux problèmes mais aussi à d'anciens, et c'est de ces derniers que je parlerai présentement. Je suis au courant de la ques-

tion à l'étude parce que j'ai appliqué la loi des pensions de vieillesse dans la province d'Ontario à titre de membre du gouvernement de cette province, et si nous tenons compte des changements dans la situation, non seulement il faut étudier ce problème mais il faut aussi songer à reviser la loi des pensions de vieillesse.

Il n'est que juste de dire que le Gouvernement est au fait de ces problèmes. En 1943, par décret du conseil, notez-le bien, le montant fut porté de $240 à $300 et en 1944, il fut porté de $365 à $425 pour les vieillards pensionnés.

M. KNOWLES: C'est le total du montant accordé.

M. CROLL: Oui. Cependant, il faut accorder plus d'importance actuellement à la question des pensions de vieillesse parce que ce problème devient de plus en plus critique. On s'oppose au régime actuel des pensions pour divers motifs et le premier porte sur la preuve des moyens d'existence; et je ne saurais dire ce que je pense de cette preuve parce que mon langage ne serait pas parlementaire. Cependant, la Chambre peut me croire lorsque j'affirme que quantité de gens méritants de l'Ontario n'ont jamais demandé cette pension parce que cela aurait entraîné une enquête sur la situation du fils, de la fille et du gendre. Cela comportait une enquête sur la vie de l'intéressé, et sa fierté ne pouvait s'y résoudre, et il ne voulait pas admettre publiquement qu'il était un vaincu de la lutte économique pour la vie. Et puis, quand il lui fallait songer à l'humiliation d'avoir à transporter au gouvernement sa petite maison à titre de nantissement de l'argent que l'Etat lui fournit, ce qui effectivement rapportait bien peu de choses au gouvernement en fin de compte, parce qu'après le décès d'un individu, il y a toujours un règlement avec les héritiers et exécuteurs et on accepte ce qu'ils offrent, et souvent même on oublie le tout. Cependant, il fallait y passer. Voilà une manière d'agir indigne d'un pays comme le Canada et indigne de ce gouvernement.

Pour ce qui est de l'âge, j'aurai quelque chose à dire à ce sujet dans quelques instants. Quant au montant, nous ne devons pas oublier qu'il a été porté de $20 à $25, et c'est une amélioration. Mais là n'est pas le point essentiel. Certaines provinces de notre pays versent une pension de vieillesse de $18.63, tandis que d'autres en versent une qui atteint jusqu'à $29.41; mais c'est d'ordinaire la province qui pourrait payer $29 qui en verse $18, et la province qui en a le plus besoin n'a pas les moyens de le faire. En conséquence, c'est le gouvernement fédéral qui devrait s'en charger.

[M. Croll.]

Nous avons cette loi et nous devons suivre l'esprit du siècle. Nous vivons à une allure de plus en plus accélérée. Nous vivons en vitesse et nous avons étonné le monde par nos découvertes dans le domaine scientifique. Notre pays est une des grandes Puissances mondiales à posséder certains secrets scientifiques très importants. Au Canada, nous avons modernisé la production, non seulement dans les usines, sur les fermes, dans l'industrie forestière et dans celle de la pêche, mais nous accélérons cette production de jour en jour et cet élan a tendance à continuer plutôt qu'à ralentir.

Tous les honorables députés de la Chambre, à l'exception de l'honorable représentante, doivent se rappeler les débuts de la mécanique et les jours où le cheval et le boghei étaient en honneur, mais nous ne devons pas oublier qu'aujourd'hui nous ne sommes pas loin de l'âge de la fusée et de l'énergie intraatomique. La loi des pensions de vieillesse convient bien à une époque désuète ainsi que la manière de procéder de la Chambre, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Les savants ont fait une œuvre excellente surtout au cours de ces six dernières années, mais ils n'ont pu jusqu'ici faire du corps humain une machine inusable, et l'homme s'use. De nos jours on a besoin de jeunesse, jeunesse de corps et jeunesse d'esprit, jeunesse qui donne non seulement la vitalité mais la force. Actuellement, dans l'industrie la cinquantaine est un âge douteux; l'homme de cinquante ans a de la difficulté à se faire embaucher dans la plupart des usines. A soixante ans c'est l'âge critique, et à soixante-dix c'est la limite. Voilà le problème que nous avons à envisager. Actuellement il y a environ 200,000 pensionnaires qui ne peuvent pas s'adapter au rythme de la vie ou qui sont invalides et ne peuvent pas se maintenir au niveau d'existence du pays. Actuellement nous avons l'occasion de contribuer à la solution de ce problème, parce que des centaines de milliers de jeunes gens reviennent au pays qui est leur, pour reprendre le travail et réaliser le modèle d'une vie heureuse et sûre. Durant la guerre, les vieux maniaient les outils qui appartiennent à la jeunesse. Comme on l'a déjà dit ici, ces gens âgés ont contribué de façon appréciable à l'effort de guerre. Ils ont quitté leur foyer; ils ont fait tout ce qu'on leur a demandé, et le temps est arrivé où les outils doivent changer de mains et où les jeunes doivent continuer le travail. Je lisais hier un article dans le *Star* de Windsor du 2 octobre et qui s'intitulait "Les vieux s'en vont":

Plusieurs des hommes âgés de certaines grandes entreprises du pays prennent leur retraite

maintenant que la guerre est finie. Il s'ensuit des vacances pour d'autres ainsi qu'une réorganisation générale.

Il y en a tant qui avaient droit à la retraite depuis trois ou quatre ans et qui restaient à leur poste, pendant que les jeunes étaient à la guerre. Ces jeunes reviennent maintenant et les promotions retardées sont données. La plupart des personnes âgées sont heureuses de s'en aller. Elles ont travaillé dur et sont fatiguées. Pendant leurs dernières années d'activité, ces gens ont donné un rendement plus considérable que lorsqu'ils étaient au sommet de leur carrière. Ils se sont montrés à la hauteur de la situation et ont bien fait leur part.

Je propose qu'on permette aux jeunes gens de travailler et d'innover pendant que les hommes âgés se reposent et jouissent de la vie. On a beaucoup discuté la question argent et je prévoyais quelques-unes des questions qui furent posées, mais j'estime qu'il faut se demander si la mesure constitue un bon placement, si elle tient lieu de pouvoir d'achat. Ces vieillards dépensent leur argent; ils se comptent heureux de faire durer la subvention un mois entier s'ils ne touchent que $25 ou même $30. A la Chambre, nous avons consigné dans les statuts une loi que tout le monde approuve, qui a vivement impressionné la population et qui fait l'envie de nos voisin du sud. Il s'agit de la mesure concernant les allocations familiales qui favorise la jeunesse du pays. Nous versons également des compensations aux victimes d'accidents, indépendamment de leur âge; mais à ceux qui ont atteint la vieillesse, affliction inévitable de la vie, nous n'accordons qu'une piteuse allocation. Ceux qui considèrent la pension comme un acte de charité font erreur. Ceux qui la tiennent pour une récompense se trompent également, tout comme ceux qui la jugent un fardeau. Elle est, à vrai dire, un dividende trop longtemps retardé, versé aux pionniers et aux fondateurs du pays.

Si nous voulons être de notre époque, il est temps de reviser non seulement la loi des pensions de vieillesse mais d'autres mesures aussi. Il est vrai que l'industrie privée a pris certaines dispositions en vue d'accorder des pensions, et il en va de même des entreprises de l'Etat, mais ces dernières ont fait de bien plus grands pas dans cette voie. Bon nombre de gens, toutefois, ne tombent pas actuellement dans ces catégories. Ils ont peiné pendant leurs belles années, et maintenant qu'ils ont atteint le crépuscule de la vie, j'estime que leurs représentants doivent se charger de dissiper les nuages de leur ciel dans la mesure du possible.

L'honorable député qui a présenté la résolution a fait mention du livre bleu du Gouvernement, document rempli de renseignements. Il a lu le 1er paragraphe de la page 37 et j'aimerais à compléter la citation. Le Gouvernement avoue se rendre compte des imperfections et fait une confession publique, ce que les gouvernements n'ont pas l'habitude de faire. Il dit qu'il se rend compte du problème et mes honorables amis admettent cela. Mais le Gouvernement va plus loin et ouvre un avis sur ce qui doit être fait. Voici la citation (qu'on trouve à la page 105 du compte rendu des séances de la Conférence fédérale-provinciale):

> Dans l'élaboration de ses propositions en ce qui concerne les pensions de vieillesse, le gouvernement fédéral a pris grand soin de s'inspirer de l'expérience d'autres pays (en particulier, les plans et projets actuellement en exécution ou à l'étude, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en Australie et en Nouvelle-Zélande)...

Cela devrait satisfaire tout le monde.

> ...en tenant compte également des conditions économiques et sociales du Canada.
>
> A la lumière de cette étude, il semble qu'il y a lieu, dans tout projet du gouvernement fédéral, de souscrire aux principes suivants:
>
> *a*) Le plan doit être d'étendue nationale et susceptible d'être mis à exécution immédiatement.
>
> *b*) Les prestations devraient être payées à des taux fixes et ne devraient pas, dans les cas individuels, avoir à varier selon les montants ou taux individuels de la contribution antérieure.
>
> *c*) Des échelles plus généreuses de payement et un âge moins avancé d'admissibilité qu'auparavant devraient être établis.
>
> *d*) Dans la mesure où les méthodes d'estimation des ressources devront être maintenues, la responsabilité devrait en être laissée aux provinces, qui sont le mieux en état de résoudre ce problème.

Naturellement, je n'aprrouve pas le dernier principe, lors même que si on laissait ce soin aux provinces, je puis vous assurer que l'estimation des ressources aurait été abolie. C'est ce qu'on aurait fait quand j'étais à la tête de ce ministère, et je crois pouvoir parler au nom de ceux qui en ont la responsabilité aujourd'hui. Voilà ce que c'est que le progrès. Il est bien beau de dire qu'il s'agit d'un pas dans la bonne voie mais, quand vous lisez plus loin et que vous vous apercevez que le Gouvernement songe à un projet de pension nationale de vieillesse pour tous ceux qui ont atteint 70 ans en plus de celle accordée aux personnes âgées de 65 à 69 ans qui sont dans le besoin, il me semble que ce n'est pas seulement un pas mais plutôt un saut, un bond, un élan. Il se peut que cela n'aille pas aussi loin que nous l'aimerions mais il nous faut envisager le fait.

Le nœud de la situation dépend de la Conférence entre le Dominion et les provinces. Si nous devons nous occuper de ces problèmes connexes, il nous faut aussi le droit complet, absolu et général de prélever l'impôt sur le revenu, les impôts successoraux et les impôts des corporations. Et tant que les

provinces refuseront de nous délier les mains, nous ne pourrons défrayer le coût des services sociaux dans la mesure où nous désirons le faire.

C'est à nous qu'il incombe de façonner l'opinion publique sous ce rapport. Je crois que les mesures que le Gouvernement est à prendre à l'heure actuelle sont pratiques et prévoyantes. Toutefois, les paroles qu'a prononcées l'honorable député qui a proposé la motion m'ont fort impressionné. Voici ce qu'il a dit: "Le Gouvernement ne voit pas son objectif et le Gouvernement n'a pas dressé de plans."

Je ferai remarquer à l'honorable député qu'on accomplirait peu de choses à l'heure actuelle en procédant par à-coups. Non seulement le Gouvernement doit-il s'ocuper des pensions de vieillesse, mais il doit également songer aux mesures d'assurance-santé et d'assurance-chômage. On se propose maintenant de présenter une résolution visant à augmenter de 50 p. 100 les prestations d'assurance-chômage. Sans aucun doute, plusieurs d'entre nous auront quelque chose à dire lorsque la Chambre sera saisie de cette question.

En outre, nous avons discuté ces jours derniers la question d'accorder de nouvelles allocations aux soldats-colons, question dont sera saisi le comité des affaires des anciens combattants. Le Gouvernement doit étudier ces problèmes dans le sens le plus large, et non pas seulement le Gouvernement mais chacun d'entre nous. Voilà ce que nous voulons, mais je ne crois pas que nous désirions l'obtenir par bribes. C'est en parlant de ces questions et en exprimant notre opinion, que le Gouvernement connaîtra notre attitude. Il ne fait pas de doute que nous devons faire preuve de plus de perspicacité en la matière. Si nous sommes chargés d'une responsabilité, il nous faut alors certains pouvoirs.

Nous devons avoir le droit de prélever des impôts avant celui de dépenser. Voilà qui se rattache essentiellement à toute cette question à l'heure actuelle et je l'approuve en principe. D'autre part, assurons-nous que nous envisageons le problème dans son ensemble et dans ses rapports avec les autres services sociaux, puis cherchons à le résoudre en conséquence.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, un mot de félicitation à l'adresse de l'honorable député de Spadina (M. Croll) pour l'habilité consommée avec laquelle il a formulé ses opinions fondées sur une expérience personnelle variée. J'ai approuvé sa critique mitigée de la présente administration pour n'avoir pas avant ce jour perfectionné notre loi de pensions de vieillesse. Je ne doute pas qu'il se fasse honneur à lui-même en cette Chambre et tous ceux qui l'ont connu par le passé admettront avec moi qu'il ajoutera beaucoup à nos délibérations futures.

[M. Croll.]

Je comprends facilement que la présente résolution n'est encore que le début des discussions auxquelles nous assisterons en cette Chambre, réclamant des mesures pour assurer le soin des personnes ayant atteint un âge qui ne leur permet plus de subvenir à elles-mêmes. D'ici quelques jours ou quelques semaines, on s'attendra à la présentation par le Gouvernement d'une mesure s'inspirant de la motion à l'étude. De fait, on nous a déjà promis quelque chose en ce sens, et le motionnaire a exposé dans son discours d'aujourd'hui des arguments qui pourront aider le Gouvernement dans sa tâche.

La loi des pensions de vieillesse, ainsi que les autres mesures connexes, ont eu leur origine en notre Parlement fédéral. Adoptée en 1927, avec le concours des autorités provinciales, notre loi garde encore aujourd'hui, à quelques faibles modifications près, sa forme originale.

Un point qui porte quelque peu à la critique, c'est qu'on ait permis à cette mesure de demeurer si longtemps sans modification importante. Les administrations provinciales ont exercé certains pouvoirs par suite de leurs accords avec le gouvernement fédéral et dans le but d'assurer leur autonomie. A leur tour, les municipalités et les commissions locales instituées dans leurs frontières ont assisté les autorités provinciales. A toutes fins pratiques, c'est par l'entremise des greffiers de municipalités que les demandes ont été étudiées. Sous l'empire de la loi primitive, la province et le gouvernement fédéral contribuaient à parts égales à la pension de vieillesse. On en a modifié les dispositions au point où le dominion fournit maintenant 75 p. 100 des sommes versées et la province 25 p. 100.

Dernièrement, le gouvernement fédéral a découvert qu'il lui était possible de consacrer beaucoup plus de 200 millions de dollars par année au bien-être de la jeunesse canadienne et il a trouvé les moyens de le faire sans engager des pourparlers prolongés avec les provinces. L'argent, tiré du trésor fédéral, est versé à des personnes qui ne sont pas censées en bénéficier directement. Si on peut procéder de cette façon dans un cas, j'estime qu'en toute probabilité, on peut trouver les moyens d'agir de même relativement à la pension de vieillesse et dans d'autres circonstances. Des méthodes existent de réaliser de tels objets.

La Conférence fédérale-provinciale doit poursuivre ses délibérations et on peut s'attendre qu'il en résultera de nouvelles mesures législatives. Il est à espérer que l'on modi-

fiera sensiblement la loi des pensions de vieillesse afin d'en faire disparaître, pour le moins, l'idée qu'il s'agit de charité.

Je ne prétends pas avoir acquis autant d'expérience que l'honorable député de Spadina. Par contre, je me souviens de m'être présenté à son bureau il y a quelques années lorsque certains d'entre nous s'occupaient de questions municipales. Je n'ai pas oublié son attitude généreuse et les efforts qu'il déploya pour résoudre les problèmes sans humilier inutilement des gens qui comptent parmi les citoyens les plus dignes de notre pays. La responsabilité retombe maintenant sur le gouvernement fédéral. Je lui demande de nous dire ce qu'il paiera à ces personnes de 60 ou 65 ans, et de nous révéler ce qu'il fera pour assurer plus de sécurité à ces bons citoyens de notre pays. Je compte que le nouveau ministre sous la surveillance duquel une revision s'effectuerait expliquera à la Chambre pourquoi le Gouvernement n'a pris jusqu'ici aucune mesure en ce sens. Il admettra, j'en suis sûr, que depuis plusieurs années le gouvernement fédéral a été prié avec instance d'apporter des modifications à la loi

Je tiens à signaler au ministre ou à quiconque aura la tâche d'effectuer des changements, un point qui doit faire l'objet d'un examen. Je me suis efforcé, en plusieurs occasions, de prêter mon concours lorsqu'il s'agissait d'établir l'âge de personnes domiciliées dans notre pays depuis plusieurs années. L'article 18 de la loi stipule que...

Toute administration de pension a le droit, afin de vérifier l'âge d'un pensinonaire, d'obtenir sans frais

b) Subordonnément aux conditions que peuvent spécifier les règlements établis sous l'empire de la présente loi, du bureau fédéral des statistiques, tout renseignement au sujet de l'âge de ce pensionnaire que peuvent contenir les rapports de tout recensement qui a été fait plus de trente ans avant la date de la demande concernant ce renseignement.

Je sais que cette question a plusieurs fois été portée à l'attention des autorités fédérales, ou du moins c'est ce qu'on m'a affirmé. Ce renseignement n'est fourni qu'aux autorités municipales. Dans bien des cas dont j'ai eu connaissance, des gens de Grande-Bretagne et d'autres pays sont venus s'établir au Canada en 1912, en 1913 et au cours d'années ultérieures. Souvent, ils constatent que leur acte de naissance a été détruit ou qu'il n'a jamais été dressé. Ces gens ont vécu au pays pendant trente ans ou plus et ils ne peuvent pas établir leur âge exact. Sous le régime de la loi actuelle, le Bureau fédéral de la statistique n'est pas autorisé à donner des renseignements remontant à plus loin que 1911. A titre de député, j'ai été à même de constater plusieurs cas de sujets britanniques ou de Canadiens naturalisés, de bons citoyens, qui se sont révélés incapables d'établir leur âge. Si nous pouvons leur venir en aide en modifiant les dispositions de la loi relatives à la détermination de l'âge de façon que ces gens obtiennent justice, il est de notre devoir d'agir en ce sens immédiatement.

Je passe à un autre aspect de la question sur lequel je désire appeler l'attention du Gouvernement. Dans une large mesure, c'est le trésor fédéral qui devra trouver les fonds et j'imagine qu'il nous fera part de ses projets et nous en indiquera le coût. Il me semble qu'on devrait envisager la réalisation d'un vaste programme. L'honorable député de Spadina (M. Croll) et plusieurs autres ont parlé de l'estimation des ressources personnelles. A mon avis, c'est une pratique abominable. Comme l'a dit l'honorable député, s'il avait jamais eu son mot à dire à ce propos, il se serait toujours opposé énergiquement à cette mesure. Je suppose qu'on nous dira ce qu'on entend faire au sujet de cette pratique humiliante à laquelle sont soumis les vieillards de notre pays.

Les honorables députés, à quelque groupe qu'ils appartiennent, connaissent les gens de condition modestes qui, par leur dur travail ont réussi à économiser suffisamment pour faire l'acquisition d'une maisonnette. Plusieurs de ces gens ont à envisager l'épreuve humiliante de ne pouvoir, à leur décès, laisser cet héritage à un fils, peut-être infirme. J'ai vu des cas comme ceux-là. Si nous ne supprimons pas la preuve des moyens d'existence, nous devrions modifier la loi de façon que ceux qui demandent la pension de vieillesse puissent retenir une part raisonnable des choses qu'ils ont péniblement acquises au cours de leur vie, tout en obtenant une pension qui soit juste. Le Gouvernement entend cette même histoire depuis un grand nombre d'années, mais il n'a encore rien fait. Nous nous montrons indifférents et ne semblons pas nous rendre compte que ces gens ne sont pas traités équitablement.

Une VOIX: Ils ont attendu jusqu'aux élections.

M. LOCKHART: Comme le fait justement remarquer un honorable député, ils ont attendu jusqu'aux élections. Quelqu'un a les bras croisés et il est temps qu'il se mette à l'œuvre. On a saisi le Gouvernement de cette question et je signale tout simplement certaines choses dont j'ai eu connaissance. Je prie le Gouvernement de tenir compte de mes remarques.

Un mot au sujet du revenu permis aux pensionnés. On permet à un pensionné de gagner $125 par année et on lui accorde une

indemnité de vie chère de $3 par mois. On ajoute ce minime montant à sa pension, tandis que d'autres personnes au pays touchent deux fois et même trois fois cette somme, en raison de l'accroissement du coût de la vie. Les meilleurs de nos citoyens, ceux qui ont fait œuvre de pionniers et qui ont bâti notre pays, ont été forcés d'accepter moins que ce qui leur revenait en toute justice.

Celui qui touche une pension de vieillesse ne peut accroître cette maigre pitance que de $125 par année. Quelle que soit la décision à laquelle en vienne la Chambre après avoir étudié convenablement la question des pensions de vieillesse, je demanderai au Gouvernement d'augmenter le montant des revenus que peut toucher le pensionné en plus de sa faible pension. Nombre de titulaires d'une pension de vieillesse sont encore très actifs et aiment toujours leur pays. Ils aimeraient continuer à travailler. Je souhaite qu'on relève de façon sensible le montant qu'ils peuvent se procurer par leur travail. Si le Gouvernement ne propose pas de le faire, je vais réclamer une mesure en ce sens. Je sais que l'honorable député de Macleod (M. Hansell) a dit l'autre soir que les simples députés n'obtiennent jamais rien, car le programme du Gouvernement est arrangé d'avance. Mais nous pouvons au moins saisir le Gouvernement de nos vues et lui laisser entendre, ainsi qu'à la population, que nous n'ignorons pas la situation.

Je tiens également à signaler au Gouvernement les déductions qu'on prélève sur la pension de vieillesse de ceux qui touchent une pension militaire. Dans certains cas, les titulaires d'une pension de vieillesse étaient à la charge d'un fils qui a subi une invalidité au combat, ou qui a laissé sa vie sur les champs de bataille, ou encore qui est mort des suites de son service militaire. Si l'honorable représentant de Spadina (M. Croll) était présent, il pourrait citer plusieurs cas de ce genre. Je songe à un cas en particulier. Si je ne m'abuse, le Gouvernement en a été saisi par le gouvernement ontarien. Sinon, je me ferai un devoir de fournir les détails. A la mort de leur fils, ce couple de vieillards touchait environ $25 ou $30 par mois. Ils recevaient aussi une simple pitance sous forme de pension de vieillesse. Il leur fallait acquitter les comptes de médecin et faire face à d'autres circonstances déplorables. J'ai ici tout le dossier. Bref, il y eut redressement du montant de la pension qu'ils touchaient parce que la loi le stipulait. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour relater tous les faits, mais je les ferai connaître au ministre s'il le désire. L'heure est venue pour le Gouvernement de se rendre compte que c'est le désir de la population qu'il accorde un traitement juste et équitable aux meilleurs de nos citoyens maintenant avancés en âge.

Je veux aussi parler de la question de prouver la citoyenneté afin de toucher la pension.

Une VOIX: L'honorable député sort de la question.

M. ROSS (Souris): Voyons, mais pas du tout!

M. LOCKHART: Certes, car il faut prouver la citoyenneté pour obtenir la pension. Il y a au pays des sujets britanniques qui sont incapables de prouver leur citoyenneté. Il n'y a aucun doute qu'ils vivent au pays depuis quarante ou cinquante ans et dans un cas que je connais, soixante ans. Certains documents ont été perdus et ces gens ne peuvent établir où ils sont nés ou quelle était leur citoyenneté primitive. Ce sont des pionniers, les meilleurs citoyens du pays. Ils sont excellents citoyens depuis trente, quarante et cinquante ans. La loi devrait contenir des dispositions leur permettant d'obtenir tout montant de pension qui leur revient et à l'âge prévu, au lieu de le leur refuser à cause de l'impossibilité où ils se trouvent de prouver qu'ils sont sujets britanniques.

La loi est bien claire sur ce point; il faut prouver sa citoyenneté. Si je fais erreur le ministre me reprendra, mais je crois avoir raison. C'est un point qu'il y aurait certes lieu de rectifier.

Il y en a un autre qu'il faudrait modifier, et pour illustrer ce que je veux dire je vous rapporterai un cas qu'on m'a signalé il y a environ deux mois. Une femme de 80 ans, intelligente et active, recevait une pension de vieillesse, de $20 autrefois, et maintenant de $28 à cause de l'augmentation du coût de la vie, ou de l'aide supplémentaire accordée, ou de quelque mesure de ce genre. Elle est allée rendre visite à une fille malade à Détroit. Sa fille était à l'article de la mort. La loi stipule que le pensionné ne doit pas demeurer en dehors du Canada pendant plus de trente jours. La fille fut en danger de mort, non pas pendant trente jours mais pendant quatre longs mois. La mère se tenait aux côtés de sa fille, lui faisait prendre ses médicaments et contribua peut-être dans une large mesure à son rétablissement. Comme la mère était restée en dehors du Canada pendant plus de trente jours, sa pension de vieillesse fut supprimée, et il lui faut tout recommencer et présenter une nouvelle demande. Certes, monsieur l'Orateur, on devrait accorder une certaine latitude aux gouvernements provinciaux, qui sont chargés de l'application de la loi. Cependant, le texte de la loi stipule que la pension doit être supprimée si le bénéficiaire reste en dehors du Canada pendant plus de trente jours. Or il

peut exister une foule de circonstances atténuantes dont on devrait tenir compte.

Je suis au courant d'un autre cas, où le père rendit visite à son fils à Philadelphie, et pendant son séjour à cet endroit il tomba malade et passa deux mois et demi à l'hôpital. Sa pension fut supprimée.

Je demande au ministre de considérer ces cas. La question des pensions de vieillesse fera l'objet de longues discussions à la prochaine Conférence fédérale-provinciale, et je prie le ministre de faire en sorte que ces injustices aux meilleurs de nos citoyens soient définitivement corrigées, et ces inconséquences rectifiées. Ce sont des injustices commises à l'égard de ceux que j'ai toujours tenus pour les meilleurs de nos citoyens, de ceux qui ont contribué à l'édification du pays et à qui nous devons beaucoup. Je prie le ministre de s'assurer, lorsque la question des pensions de vieillesse sera mise à l'étude, qu'on prenne les mesures voulues pour faire disparaître à jamais les injustices et les inconséquences du genre de celles que j'ai mentionnées.

Des VOIX: Aux voix.

M. STANLEY H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'unis à ceux qui réclament la mise aux voix, bien que je ne me cache pas le peu de chances que nous avons de pouvoir nous prononcer sur la motion.

M. GRAYDON: Que l'honorable député ne prolonge pas le débat de façon que nous ne puissions pas nous prononcer sur la motion.

M. KNOWLES: L'honorable député peut être tranquille. J'ai appuyé la motion et je ne prolongerai pas le débat de façon qu'elle ne puisse pas être adoptée avant la clôture.

M. GRAYDON: L'honorable député va en arriver là, s'il ne reprend pas son siège.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, comme c'est moi qui ai appuyé la motion, j'avais certes l'intention de parler sur un sujet qui, on le sait, m'intéresse vivement. Les documents qui jonchent mon pupitre prouvent amplement que j'avais beaucoup de choses à dire. Quelqu'un m'a cependant laissé entendre que le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton) désirait faire une déclaration avant la fin du débat. J'ai offert de lui céder la parole bien qu'il puisse s'imaginer d'après les quelques remarques que je vais faire, que ce privilège lui coûtera plutôt cher. Je lui cède la place parce que j'estime que les vieillards du Canada désirent que le Gouvernement leur donne des précisions au sujet de ce qu'ils peuvent attendre quant à la réalisation immédiate des propositions du fédéral visant l'amélioration de la loi des pensions de vieillesse.

L'autre soir, alors que je participais à un autre débat, le ministre n'a guère goûté l'allusion que j'ai faite à l'année 1948 lorsque j'ai demandé si par hasard il y aurait des élections cette année-là. Je désire lui rappeler en ce moment que, dans la réponse qu'il a faite à ma question, il n'a pas déclaré explicitement à quel moment il pensait que le taux nouveau de $30 par mois entrerait en vigueur, dans le cas de tous les gens de plus de 70 ans. J'espère que, d'ici la fin de la séance, il me fournira une réponse précise. Voilà pourquoi je suis disposé à lui céder la parole.

Comme je l'ai déjà dit, les vieillards de notre pays connaissent très bien mon attitude sur cette question. Ils désirent savoir quelle est celle du Gouvernement. Je suis donc heureux de céder la parole au ministre et je compte qu'il saura profiter de l'occasion qui lui est offerte.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du bien-être social): Je veux marquer ma sincère gratitude à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui veut bien me fournir l'occasion de relever certains des points qui ont été discutés cet après-midi. Je dois aussi remercier quelques honorables députés, je pense même que le nombre en est considérable, qui désiraient prendre la parole sur cette question, mais qui n'en ont pas eu l'occasion. J'aurais aimé discuter le projet de résolution et exposer à la Chambre toute une masse de faits et de statistiques qui portent sur cette question et que, je crois, nous devrions connaître avant d'en venir à une conclusion. Cependant, le temps ne me permet pas de le faire maintenant. D'autres occasions se présenteront au cours de la session où nous pourrons étudier cette question plus longuement.

Je veux tout d'abord féliciter l'honorable représentant de Spadina (M. Croll) pour son premier discours et aussi lui souhaiter la bienvenue à la Chambre. Il y a déjà plusieurs années qu'il s'intéresse aux questions sociales, et je suis convaincu que le discours qu'il a prononcé cet après-midi ne sera que le premier d'un grand nombre d'autres qui lui fourniront l'occasion d'accroître considérablement le bagage de nos connaissances et de manifester l'intérêt et l'appui qu'il accorde aux mesures de sécurité sociale et d'hygiène au Canada.

J'aurais bien voulu qu'il me fût possible de dire les quelques mots que je vais prononcer maintenant sans y faire sonner la note politique; mais l'attitude de l'honorable représentant de Lincoln (M. Lockhart) qui pré-

tend que lui et les membres de son parti ont invariablement réclamé avec instance que l'on améliore les pensions aux vieillards, alors que les autres partis représentés à la Chambre s'y seraient toujours opposés, me porte à rappeler aux honorables députés que lorsqu'il fut d'abord question des pensions de vieillesse dans cette enceinte, en 1926, ceux qui s'y opposèrent faisaient partie d'un groupe qui a bien l'air de constituer la hiérarchie du parti conservateur. La liste comprend les noms de sir Henry Drayton, feu M. R. S. White, l'honorable C. H. Cahan, le très honorable Arthur Meighen, le très honorable R. B. Bennett et l'honorable R. J. Manion. Je ne crois pas que bien des discours sur cette question nous soient venus de cette source depuis ce temps-là.

M. IRVINE: Puis-je apporter une correction aux paroles du ministre? Je crois que, s'il se reporte aux débats de 1924, il trouvera que j'ai alors soulevé la question des pensions de vieillesse, et je faisais partie du comité que la Chambre avait nommé à ce propos.

L'hon. M. CLAXTON: Je n'ai lu qu'hier les paroles que l'honorable député a prononcées là-dessus. Je ne parlais pas de son groupe mais des honorables vis-à-vis.

M. ROSS (Souris): A ce propos, j'ai soulevé cette question au cours de cinq sessions, la dernière fois en avril dernier, et le ministre se trouvait présent en maintes occasions où j'en ai parlé.

M. GRAYDON: Il veut simplement nous donner un cours d'histoire ancienne.

L'hon. M. CLAXTON: Il se peut qu'il y ait eu quelques exceptions durant cette longue période, mais en général je crois avoir exposé la vérité. Je n'en aurais pas parlé, n'eût été l'attitude de l'honorable député de Lincoln.

Quant aux cas spéciaux qu'il a mentionnés, je crois que tous relèvent de l'application par les gouvernements provinciaux des lois et règlements établis de concert par les provinces et le Dominion. S'il a quelque autre cas spécial à citer, j'aimerais qu'il le fasse, et nous nous en occuperons. J'ai trouvé qu'il avait mal interprété deux ou trois points de la loi.

Plusieurs des orateurs que nous avons entendus aujourd'hui m'ont fait penser à des gens qui essaient de fendre la foule pour enfoncer une porte ouverte. La discussion a eu lieu à un rythme,—si je puis ainsi m'exprimer,—absolument satisfaisant et pratique, mais donnant dans une large mesure l'impression que le gouvernement fédéral n'a pas présenté de propositions à la Conférence fédérale-provinciale. Celles-ci doivent être à la disposition des honorables députés; elles ont été distribuées; on ne semble pas, toutefois, avoir porté grande attention à la partie concernant les pensions de vieillesse.

Tous les honorables députés, quelles que soient leurs attaches politiques, sont d'avis, je crois, que la loi actuelle sur les pensions de vieillesse n'est pas satisfaisante. Voilà une vérité fondamentale. En vue d'améliorer la mesure, le Gouvernement a eu recours à la seule méthode possible; il a soumis aux provinces des propositions visant à modifier la loi actuelle. Celles-ci se trouvent aux pages 40 et suivantes; on y trouve un résumé de la mesure actuelle, des renseignements sur les mesures qui existent dans d'autres pays, puis les propositions du gouvernement fédéral tendant, en premier lieu, à accorder à l'âge de soixante-dix ans, sans exiger la preuve des moyens d'existence, une pension nationale de vieillesse s'élevant à $30 par mois et, deuxièmement, à verser une subvention de vieillesse atteignant $30 par mois aux personnes âgées de soixante-cinq à soixante-neuf ans qui ont fourni la preuve de moyens d'existence qu'exigent les autorités provinciales. Le coût de cette mesure serait réparti également entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Ces deux propositions sont expliquées en détail, et l'honorable député de Spadina a cité les motifs et objets qui ont poussé le gouvernement fédéral à les présenter.

Celles-ci ont été soumises aux provinces lors de la conférence qui débuta le 6 août et faisaient partie d'un programme complet concernant la reconstruction d'après-guerre et la sécurité sociale au Canada. Ce ne sont pas des mesures isolées mais, fruits d'années de recherches, elles font partie d'un vaste plan d'ensemble. De plus, cela fait partie d'un projet qui réussira bien, nous en sommes persuadés, et qui est le seul jusqu'ici soumis au peuple canadien qui embrasse tous les domaines de l'embauchage, de la reconversion et de la sécurité sociale, aussi bien que celui des finances.

Ces propositions ont reçu un acceuil très sympathique de la part des provinces. Tous ceux qui étaient présents à la conférence ont pu voir que les provinces étaient prêtes à les étudier sérieusement et nous n'avons qu'à constater, en effet, qu'elles sont sérieusement étudiées dans le moment. Vu la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment, le Gouvernement poserait, il me semble, un geste fort intempestif en formulant ici des propositions tout à fait différentes relativement à des questions de cette nature. C'est à la conférence que nous pouvons le faire.

Ce n'est pas là une simple objection d'ordre technique. Elle est très sérieuse, et voici pourquoi. Au cours du débat sur l'adresse

plusieurs ont préconisé l'idée, reprise aujourd'hui par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), que tous les citoyens doivent, dès l'âge de soixante ans, toucher la pension de vieillesse au montant de $50 sans la preuve des moyens d'existence. Le Bureau fédéral de la statistique estime que, pour la seule année 1948, le versement de $50 à toute personne d'au moins soixante ans coûterait au trésor fédéral la somme de 850 millions de dollars. Si je rappelle à la Chambre que le montant global estimatif des impôts personnels sur le revenu pour l'année 1944-1945 est de 667 millions de dollars, mes honorables collègues auront une idée de l'ampleur de la proposition soumise par l'honorable député.

En d'autres termes, le coût de la proposition serait plus élevé que la somme globale des impôts personnels versés par la population canadienne au cours de l'année dernière. Cela influe décidément sur nos relations avec les provinces. Nous avons conclu avec elles un accord en vertu duquel nous convenons de renoncer à certains domaines d'imposition pour leur permettre de prélever certaines sommes en impôts sur le revenu. Si nous allions lever ou maintenir en vigueur des impôts du genre de ceux qu'exige la réalisation du projet de l'honorable député, nous ne pourrions pas tenir notre engagement vis-à-vis les provinces.

La proposition surgit aussi au moment où l'ensemble de la population canadienne, je crois, désire une réduction des impôts sur le revenu.

M. BURTON: Pas au détriment des vieillards.

L'hon. M. CLAXTON: Cette diminution des impôts est possible et nous croyons pouvoir y arriver en même temps que l'on mettra les mesures de sécurité sociale au Canada sur un pied qui ne le cédera en rien à celles des autres pays civilisés dans le monde. Nous croyons que la chose est possible et que nous y parviendrons si on donne suite à ces propositions. Cependant, nous ne pourrons pas le faire si nous écrasons en même temps nos gens sous un fardeau d'impôts qui tuera toute initiative et qui empêchera les entreprises d'être exploitées à profit. Que l'entreprise soit dirigée par l'Etat ou par des particuliers, elle peut faire ou perdre de l'argent. Peu importe, à cet égard, que la chose soit accomplie par l'Etat ou par des particuliers. Cependant, il y a un autre facteur. Les honorables députés et les habitants du Canada comptent sur un commerce considérable après la guerre pour nous aider à maintenir le niveau élevé de vie que nous avons atteint. Nous n'obtiendrons pas ce commerce à moins d'être en état de faire la concurrence, et nous ne le pourrons pas s'il nous faut percevoir des impôts aussi élevés qu'il en faudrait à cette fin.

Nos propositions ne signifient pas que nous isolerons les pensions de vieillesse de l'ensemble des mesures sociales et que nous nous engagerons à payer la somme de $850 millions de pensions à l'âge de soixante ans à quantité de gens qui n'en auront pas besoin. Nous avons étudié l'économie du Canada et la situation des Canadiens par rapport à leurs besoins, et nous avons essayé d'élaborer un programme équilibré de sécurité sociale en tenant compte non seulement de la vieillesse, non seulement de l'aide à donner à nos enfants, mais aussi de la santé, de l'embauchage et de la prophylaxie.

Ces propositions que les honorables députés trouveront dans le livre vert, ont été élaborées de manière à établir un équilibre, et nous croyons qu'il serait possible de fournir la somme de 200 millions de dollars pour les pensions de vieillesse, payables sans établir leur nécessité, à toute personne âgée de 70 ans, au taux de $30 par mois. Nous croyons qu'il est fort possible d'établir un régime d'assurance-santé qui coûterait environ 150 millions au Gouvernement fédéral.

Or, ces mesures, complétées par les allocations familiales, qui nous coûteront peut-être 200 millions de dollars, présenteront à la population canadienne un ensemble de lois sociales qui, ajoutées à celles qui existent déjà ou sont à l'étude dans les provinces, mettront le Canada au premier plan des pays du monde aujourd'hui.

Un mot et je termine. On a beaucoup parlé des pensions de vieillesse dans les autres pays. Je dis aux honorables députés que si les pensions de vieillesse proposées aux provinces dans les projets du gouvernement fédéral sont mises en vigueur, nous aurons au Canada le régime de pensions de vieillesse le plus généreux de tous les pays du monde. J'en fais le calcul en divisant le montant du coût par le nombre des bénéficiaires en perspective. De même, si les honorables députés veulent bien faire le total du coût prévu des mesures de sécurité sociale exposées dans ces propositions et y ajouter le coût des mesures de sécurité sociale déjà en vigueur dans les provinces et dans le Dominion, ils verront que le Canada bat la marche dans le monde au point de vue de sa contribution, par habitant, au bien-être social de la population canadienne.

Je le répète, cela représente un projet complet. Il ne serait pas opportun, dans le moment, de s'arrêter à tel aspect et d'en modifier tel autre, et ce ne serait pas faire acte de loyauté envers les provinces. Nous leur avons exposé sérieusement et en toute sincérité ces propositions et nous sommes prêts à les mettre

à exécution dès qu'elles seront adoptées, et nous espérons qu'elles seront mises à exécution. Nous croyons, aussi, que le meilleur moyen d'obtenir ce que les honorables députés désirent serait de nous aider à faire connaître ces propositions à tous les Canadiens et aux provinces afin qu'elles obtiennent l'appui qu'à notre avis elles méritent.

M. KNOWLES: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question avant six heures.

M. le VICE-PRÉSIDENT: Il est maintenant six heures.

M. KNOWLES: Le ministre peut-il dire quelle serait la date la plus rapprochée de la mise en vigueur de ce plan?

L'hon. M. CLAXTON: Certainement. Le fait est qu'il y a eu malentendu causé par le tableau de la page 39 des propositions, où le coût estimatif des propositions fédérales relatives à la pension de vieillesse est établi sur les chiffres de 1948. Comme je le disais l'autre soir à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), si on s'est basé sur les chiffres de 1948, c'est parce que cette année-là semblait la première où se serait complètement effectuée la reconversion du pied de guerre au pied de paix, et la plupart des chiffres que contiennent les propositions se rapportaient d'une façon ou d'une autre à ceux de 1948. C'est la seule raison qui motive le choix de 1948. Si les provinces acceptent les propositions, nous introduirons les pensions de vieillesse dès que la mesure législative pourra être présentée pour en rendre l'application pratique.

M. KNOWLES: Oui, mais quand?

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Jeudi 4 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

LE BACON

DEMANDE DE PLUS GRANDES QUANTITÉS PAR LE MINISTÈRE BRITANNIQUE DES VIVRES

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): M. l'Orateur, avant l'appel des motions je désire faire une déclaration à la Chambre à propos d'une nouvelle demande de vivres et je crois que la Chambre et la population du pays doivent être mises au courant de la situation.

[L'hon. M. Claxton.]

Hier midi, j'ai reçu un appel téléphonique de sir Ben Smith, le ministre britannique des Vivres, qui tenait à me dire que la situation actuelle des vivres en Grande-Bretagne est plus critique que jamais depuis le commencement de la guerre, et demandait que le Canada fournisse à la population anglaise toute la quantité de bacon dont nous pouvons disposer.

Il a déclaré au cours de la conversation téléphonique que, si nous ne pouvions pas expédier plus de bacon d'ici deux mois en Grande-Bretagne, celle-ci devra réduire sa ration de trois à deux onces par semaine. Les honorables députés se rappellent que, durant la majeure partie de la guerre, cette ration avait été maintenue à quatre onces et qu'elle avait été plus forte que cela durant une longue période de temps. Cependant, la Grande-Bretagne s'est vu forcée de réduire cette ration à trois onces, vers la fin de la guerre.

On prétend maintenant qu'à moins que nous puissions leur venir en aide d'ici deux mois, il faudra réduire cette ration à deux onces. La cause de cette faible ration, c'est que la Grande-Bretagne a tenté par tous les moyens possibles d'aider à ravitailler le continent.

Lorsqu'on nous a fait cette demande, j'ai chargé la Commission des viandes d'étudier la situation qui règne au Canada et de communiquer avec le Gouvernement anglais. Nous avons jugé sage d'informer le Gouvernement anglais que nous nous efforcerons d'accroître nos expéditions de bacon en Grande-Bretagne au cours des deux prochains mois.

A l'heure actuelle nous nous sommes engagés à en expédier 11,000 tonnes en octobre, une quantité égale en novembre. Or, si nous pouvions en expédier 3,000 tonnes de plus en octobre et 3,000 tonnes de plus en novembre, il serait possible de maintenir la ration à trois onces au cours de ces deux mois, après quoi le Gouvernement anglais pourrait faire face à la situation.

Nous avions déclaré aux autorités que nous n'éprouverions probablement aucune difficulté à maintenir nos expéditions à 11,000 tonnes en octobre et à les porter à 18,000 tonnes en novembre. Toutefois, elles nous répondirent qu'il leur serait très difficile de maintenir la ration en novembre à moins que nous ne puissions accroître nos expéditions en octobre.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je tiens à dire à la Chambre et au peuple canadien en général que si nous mettons tous l'épaule à la roue, je crois que nous pourrons fournir les quantités demandées. Nous ne prévoyons aucune difficulté de la part des producteurs, car nous entrons présentement dans la période la plus active d'expédition et de mise sur le marché, surtout en ce qui concerne le porc. Ainsi donc, même si les livraisons doivent

rester un peu inférieures à celles de l'an dernier, nous sommes confiants de trouver assez de porc pour rendre possible l'expédition de ces quantités.

En second lieu, il nous faudra absolument garder nos abattoirs à plein rendement durant toute cette période; et troisièmement, il nous faudra trouver les cales nécessaires pour le transport jusqu'à leur point de destination de toute la quantité disponible. Nous ne prévoyons aucune difficulté pour ce qui est des navires et des moyens de réfrigération. Dans ces domaines, nous ne saurions être en butte à de graves problèmes. Nous avons donc pris sur nous de faire tout en notre pouvoir pour expédier ce supplément de bacon en Grande-Bretagne au cours des deux prochains mois, par l'addition de 6,000 tonnes à nos prévisions antérieures.

En faisant cette déclaration à la Chambre et au pays, il m'est bien inutile, j'en suis sûr, d'ajouter quoi que ce soit à l'appel lancé par le ministre britannique des Vivres. J'estime que cet envoi de denrées alimentaires n'est pas une simple question humanitaire, mais qu'il y va de notre intérêt, comme vendeur futur, de répondre à cet appel,—le dernier peut-être qui nous soit lancé,—d'accélérer un peu nos expéditions, de dépasser la limite prévue de nos capacités, afin d'assurer le succès de notre effort en vue d'alimenter le continent européen, durant et après la guerre. J'espère donc que rien ne sera négligé pour l'envoi de ces produits.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre a écouté avec intérêt cet exposé présenté par la Grande-Bretagne relativement à ses besoins en aliments protéiques. Je suis également sûr que la Chambre approuvera la décision du Gouvernement de s'efforcer d'accroître la quantité de ces aliments qui sera expédiée. Je ne veux pas faire de critique mais je dois signaler que cette situation résulte de ce que nous n'avons pas su accroître notre production. Nous avons augmenté les approvisionnements disponibles le printemps dernier alors que notre production accusait une diminution de 45 millions de livres par mois. A mon sens, c'est en cela que nous avons surtout failli à la tâche. Notre groupe appuiera le ministre dans ses efforts en vue d'amener le peuple canadien à fournir ce supplément d'aliments à la Grande-Bretagne.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je tiens simplement à dire que notre groupe fera tout en son pouvoir, ainsi que le chef de l'opposition l'a déclaré, pour appuyer les promesses du ministre.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Notre parti en fera autant, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. GARDINER: Je ne veux pas entamer de discussion sur ce point, mais je dirai que, tout en acceptant les remarques bienveillantes qu'ont faites les chefs des trois groupes de l'opposition, je dois préciser que je ne suis pas entièrement d'accord avec le chef de l'opposition officielle en ce qui concerne la production.

M. BRACKEN: Je n'y comptais pas.

ENFANTS EVACUÉS

EXPRESSION DE REMERCIEMENTS AU NOM DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai lieu de croire que la Chambre aimera entendre lecture du texte d'un très précieux télégramme, reçu le 30 septembre, qui nous a été adressé par le Secrétaire d'Etat pour les dominions. En voici la teneur:

Du secrétaire d'Etat pour les Dominions au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.
Canada.

Londres, le 29 septembre 1945.

N° 204. Maintenant que la plupart des enfants évacués au Canada sous le régime du plan du comité de réception des enfants d'outre-mer, sont revenus au Royaume-Uni, je désire, au nom du gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni, exprimer nos sentiments de gratitude envers le gouvernement de Sa Majesté au Canada ainsi qu'envers tous les parents adoptifs, les fonctionnaires, les instituteurs et les simples particuliers, partout au Canada, qui ont pris soin de ces enfants avec tant de générosité et de sympathie au cours des cinq dernières années.

Nous n'oublierons jamais que, à nos heures les plus sombres, vous avez accueilli nos enfants dans vos foyers et que vous les avez non seulement nourris, vêtus, et instruits mais leur avez prodigué les soins et les conseils avec une patience et une prévenance qu'on ne rencontre que chez des parents ou chez les meilleurs des amis.

Nous nous rendons compte que, parfois, le soin de ces hôtes d'outre-mer a dû constituer une lourde charge pour les parents adoptifs, surtout lorsque les difficultés de la guerre se sont faites plus pressantes et que ces parents avaient à se préoccuper de leurs propres inquiétudes et de leurs propres problèmes. Leur patience et celle des fonctionnaires et des organismes sociaux n'ont jamais fait défaut; ajoutons à cela la bienveillance et la générosité d'innombrables Canadiens qui ont prodigué librement leurs talents, leur temps et leur argent afin de faire du séjour de ces enfants un événement mémorable et heureux.

Au nom du gouvernement du Royaume-Uni et des parents, je vous remercie très sincèrement de cette bienveillance et de cette générosité inestimables. Quelques-uns de nos jeunes gens et jeunes filles ont décidé de demeurer parmi vous, et nous sommes heureux que certains d'entre eux aient servi dans les forces canadiennes. Tous rapportent d'heureux sou-

venirs des cinq années qu'ils ont passées au Canada et les liens d'amitié qu'ils ont établis entre tant de familles dans nos deux pays, grâce à votre hospitalité, reposent sur des sentiments d'affection réelle et de gratitude.

Le secrétaire d'Etat pour les dominions.

A ce gracieux télégramme, la réponse suivante a été envoyée:

Du secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures, Ottawa.

Au secrétaire d'Etat pour les dominions, Londres.

Ottawa, le 2 octobre 1945.

No 227. Au sujet de votre télégramme n° 204 du 29 septembre. Au nom du gouvernement canadien, je tiens à vous exprimer notre sincère appréciation de votre message de remerciements pour la réception faite par le Canada aux enfants évacués du Royaume-Uni, conformément au plan désigné sous le nom de Comité de réception des enfants d'outre-mer. Nous publions votre message, certains qu'il sera fort apprécié de tous ceux au pays qui ont eu à s'occuper de ces enfants au cours des cinq dernières années. Les dangers imminents qui ont été la cause de cette évacuation sont chose du passé et nous espérons qu'ils ne se présenteront plus. L'heureuse exécution du plan a créé des liens intimes et nouveaux entre bien des familles des deux pays, et des amitiés sincères et qui vont durer. Nous nous réjouissons de ce qu'un certain nombre de ceux qui sont venus au pays en vertu du plan en question continueront de demeurer avec nous.

Le secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures.

LE BLÉ

MISE SUR LE MARCHÉ—DÉCLARATION SUR LES LIVRAISONS AUTORISÉES DURANT L'ANNÉE-RÉCOLTE ACTUELLE

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a environ deux semaines, je faisais une déclaration à la Chambre sur les prix du blé. J'aurais aimé alors pouvoir en dire plus long sur l'écoulement du blé, mais le Gouvernement n'avait pas encore pris toutes ses décisions. Aujourd'hui, je désire faire une déclaration à la Chambre sur la question très importante de la vente du blé. Mon exposé est un peu plus long que je ne le souhaiterais, mais je tiens à consigner au compte rendu les faits relatifs à la question.

Depuis la campagne agricole 1941-1942, le programme du Gouvernement au chapitre du blé comportait une restriction sur les quantités totales de blé qui pouvaient être mises sur le marché au cours d'une année-récolte. Vu la situation actuelle, relativement au blé, il n'est peut-être pas inopportun de fournir quelques explications sur les origines et les buts de la restriction à laquelle a été assujettie la vente du blé.

Voici les circonstances qui ont amené le Gouvernement à mettre à son programme la

restriction des quantités de blé qui pouvaient être mises sur le marché au cours d'une année-récolte ainsi que celles que tout producteur pouvait écouler pendant la même période:

1. Au début des hostilités, le blé canadien ne trouvait outre-mer que des marchés restreints, constitués en grande partie par les besoins du Royaume-Uni. Même les expéditions de blé au Royaume-Uni demeurèrent à un niveau assez bas, par suite de la guerre sous-marine et de la pénurie de cales. Le Canada n'eut donc pas l'occasion de vendre tout le surplus de blé qu'il devait aux récoltes abondantes de 1939 et de 1940.

2. Le 31 juillet 1940, nos réserves de blé s'établissaient à 300 millions de boisseaux et le chiffre estimatif de la récolte de 1940 dans les provinces des Prairies était de 514 millions de boisseaux. Le total de nos approvisionnements, à la fin de la campagne agricole 1940-1941, dépassait donc 800 millions de boisseaux, et celui de nos exportations éventuelles se chiffrait par quelque 230 millions de boisseaux. Le programme de 1940-1941 prévoyait la livraison saisonnière de contingents mais n'imposait aucune restriction générale sur la vente du blé. En conséquence, le Gouvernement prit les dispositions nécessaires pour assurer aux producteurs l'occasion de vendre tout le blé qu'ils désiraient écouler pendant l'année-récolte de 1940-1941. Au cours de cette période, les producteurs ont livré 456 millions de boisseaux de blé à la fin de l'année-récolte, les fermes étaient à peu près dépouillées. Seules les dispositions prises pour emmagasiner provisoirement le blé aux terminus de tête de lac et aux élévateurs régionaux permirent de vendre la récolte entière de 1940.

Lorsqu'on discutait le programme ministériel en matière de céréales pour l'année-récolte suivante, celle de 1941-1942, on constata qu'au 31 juillet 1941, la quantité de report du blé atteindrait environ 500 millions de boisseaux emmagasinés presque entièrement dans les entrepôts autorisés du pays, dont la capacité avant la guerre, se chiffraient par quelque 450 millions de boisseaux. Cela signifiait que les élévateurs régionaux seraient bondés au début de la nouvelle année-récolte et que leur espace pour de nouvelles livraisons de blé serait sensiblement restreint.

3. Dans les circonstances, des groupements responsables de l'Ouest ont recommandé au Gouvernement d'autoriser la vente du blé que pourrait absorber la demande étrangère et domestique durant l'année-récolte 1941, et de garder comme réserve du temps de guerre les stocks en greniers le 31 juillet 1941. Les autorités se sont rendues à la requête et le programme ministériel en matière de céréales

pour 1941-1942 restreignait la mise du blé sur le marché à 230 millions de boisseaux, c'est-à-dire à la demande prévue des marchés locaux et étrangers pour l'année en cause.

4. Nous étant assuré amplement la quantité de froment nécessaire à la poursuite des hostilités, il devenait de plus en plus évident que les besoins du temps de guerre portaient surtout sur le bétail et les produits dérivés du bétail. L'accroissement de la demande nous parvenait non seulement du Royaume-Uni et de nos forces armées grandissantes, mais aussi du marché domestique dont l'expansion était soutenue. Le Gouvernement a donc décidé qu'il lui fallait prendre des mesures précises afin d'assurer un accroissement de production dans ces domaines, ce qui nécessitait à son tour une augmentation de la production des céréales de provende. De là, la loi de 1941 sur la réduction des emblavures accordant des avantages pécuniers à ceux qui réduiraient leur production fromentale en faveur d'autres céréales et qui mettraient une partie de leurs terres en jachère d'été. La mesure fut couronnée de succès.

Dans les domaines du bétail et de la production du blé la situation est restée sensiblement la même au cours des années subséquentes et, pendant toutes les années-récoltes qui ont suivi celle de 1941-1942, la restriction de la vente du blé est restée un point important de la politique fédérale relative à cette denrée.

La nécessité de cette mesure est démontrée dans le tableau suivant où se trouvent indiqués le report de blé canadien, la production annuelle dans les Prairies, et le total disponible pour les quatre années-récoltes allant de 1941-1942 à 1944-1945:

	En entrepôt au 30 juillet	Nouvelle récolte	Approvisionnements totaux
	(Millions de boisseaux)		
1941-1942....	480	296	776
1942-1943....	424	528	952
1943-1944....	595	268	863
1944-1945....	356	411	767

Pendant cette période, les reports ont varié de 355 millions de boisseaux en 1944-1945 à 595 millions de boisseaux le 31 juillet, 1943. Les approvisionnements totaux de blé au Canada se sont maintenus entre 952 millions de boisseaux en 1942-1943 et 776 millions de boisseaux en 1941-1942. Ces chiffres indiquent l'importance des réserves de blé du temps de guerre et les quantités considérables d'où on pouvait continuellement puiser pour répondre aux besoins immédiats. Il est évident que sans restrictions générales sur la vente, il aurait pu arriver,—ce qui s'est réellement produit en 1942-1943, qu'on fut dans l'impossibilité d'accepter la livraison de tout le blé offert par les producteurs. Les restrictions imposées sur la vente nous ont permis de faire bénéficier également tous les producteurs des ventes que nous avons pu négocier pour chaque récolte donnée. Autrement, les chances d'écouler le blé auraient favorisé les producteurs à proximité des points de livraison où les services d'entreposage étaient les meilleurs.

Pendant toutes les années à l'étude, et même la campagne agricole actuelle, le Gouvernement n'a jamais encouragé l'expansion des emblavures; par ailleurs, il a toujours prêché le maintien et l'expansion de la production animale et des denrées qui en proviennent. Ce n'est pas à dire que le Gouvernement n'a pas compris, lorsque la guerre a pris fin en Europe, la nécessité de récolter de fortes quantités de blé pour les pays importateurs. Les chiffres cités indiquent jusqu'à quel point on s'est préoccupé de cette question au cours de ces années. Au moment de l'invasion, le Canada avait 300 millions de boisseaux de blé en main, alors que la moisson de 1944 devait commencer dans une soixantaine de jours. Le jour de la victoire en Europe, c'était 320 millions de boisseaux qui étaient disponibles en plus des quantités importantes que les producteurs pouvaient livrer avant le 31 juillet 1945 et la moisson n'était alors pas très éloignée. Ces approvisionnements nous les avions, bien que nous eussions fourni aux Etats-Unis 160 millions de boisseaux de blé en 1943-1944, afin de compléter les stocks de céréales de provende de ce pays.

Au commencement de 1943 le marché s'est amélioré, principalement à cause des fortes importations que devaient faire les Etats-Unis. Toutefois, à ce moment-là, un nouveau facteur influa sur le commerce des céréales. Il s'agissait de la difficulté d'obtenir suffisamment de moyens de transport pour l'expédition des quantités de blé et de grains de provende requis pour le marché domestique et pour l'exportation. Depuis lors, la quantité de blé et d'autres céréales qui pouvait être exportée a été en fonction des moyens de transport disponibles. En 1943-1944, c'est-à-dire pendant la cinquième année de la guerre, les chemins de fer ont dû presque doubler le matériel utilisé pour le transport des céréales, et même avec ces moyens accrus il leur a été très difficile de suffire constamment à la demande. Depuis l'année-récolte 1943-1944 nous avons toujours dû tenir compte du fait que la question du transport devait entrer en ligne de compte aussi bien que la demande courante et future. Non seulement avions-nous de fortes quantités de blé à transporter, mais à ce moment-là, nous produisions des excédents considérables de grains de provende qui devaient être distribués dans les régions à récolte

déficitaire du Canada et des Etats-Unis, et les moyens de transport sont devenus un élément d'une importance vitale dans la détermination du programme que le Gouvernement devait élaborer au sujet des céréales.

Lorsqu'il s'est agi d'arrêter une ligne de conduite pour l'année-récolte 1945-1946, nous avons estimé que l'état des moyens de transport était tel que nous aurions le 31 juillet 1945 un report de blé d'environ 325 millions de boisseaux, soit l'équivalent des exportations d'une année entière dans les circonstances alors existantes. Nous avons estimé qu'une faible récolte d'environ 300 millions de boisseaux, par exemple, nous assurerait un approvisionnement total de blé de plus de 600 millions de boisseaux, en outre de 150 à 200 millions de boisseaux de grains de provende commerciaux, soit une quantité globale dont le transport imposerait une très lourde tâche à nos chemins de fer et à nos ports, eu égard aux autres approvisionnements de guerre dont ils avaient à s'occuper. Nous nous rendions compte aussi que, si la récolte de 1945 était abondante, nous aurions à surmonter de très graves difficultés en ce qui concerne le transport des céréales commerciales. Ce fait auquel venait s'ajouter un accroissement de la demande de provendes, de bestiaux et de produits animaux, nous justifiait amplement de maintenir en 1945-1946 les restrictions générales s'appliquant à la vente. Nous tenions compte également d'une autre considération. Nous savions que nous avions en mains une grande quantité de blé qui pourrait être utilisée outre-mer, advenant la fin des hostilités, c'est-à-dire que nous disposions de tout le blé qu'on pouvait s'attendre de recevoir du Canada, en sa qualité de pays exportateur, pour répondre aux besoins immédiats de l'après-guerre.

Sur un point, nos estimations de la situation au Canada au point de vue du blé au début de 1945, n'ont pas été confirmées par les faits. La victoire en Europe a eu pour résultat d'accroître d'environ 65 millions de boisseaux, le chiffre de nos exportations pour la campagne 1944-1945 et de réduire à 258 millions de boisseaux, au lieu des 325 millions sur lesquels nous comptions, la quantité de nos approvisionnements le 31 juillet. Il va sans dire cependant qu'on avait déjà expédié une partie du blé demandé par l'Europe pour l'après-guerre. La récolte de 1945 dans les provinces des Prairies a été plutôt moyenne, soit 300 millions de boisseaux. Alors que nous escomptions des approvisionnements d'environ 650 millions de boisseaux pour la campagne 1945-1946, nous ne disposerons en tout que de quelque 550 millions de boisseaux auxquels viennent s'ajouter 170 millions de boisseaux de grains de provende qui seront mis sur le marché et devront être transportés au cours de la présente année-récolte. Le fait que les approvisionnements de blé sont inférieurs de 150 millions de boisseaux à nos prévisions pour 1945 alourdira néanmoins le fardeau de nos chemins de fer pour la première moitié de la présente campagne, surtout en ce qui a trait à l'expédition des céréales dans les ports canadiens et américains qui restent disponibles.

Au cours de la présente année-récolte, nous comptons exporter environ 325 millions de boisseaux de blé de sorte qu'il nous en restera de 75 à 100 millions de boisseaux le 31 juillet 1946. La moitié des approvisionnements de blé en Europe depuis le jour de la victoire sur ce continent, provenait du Canada et cette proportion sera pleinement maintenue au cours de la campagne actuelle.

Le rendement moyen par acre dans l'Ouest canadien n'est pas considérable cette année. La majeure partie des excédents de la récolte de 1945 sera écoulée sans dépasser la limite de 14 boisseaux. Certaines régions, cependant, et beaucoup de producteurs auront un rendement dépassant la limite de 14 boisseaux sur la livraison. Si la restriction sur la limitation des ventes est levée pour le reste de l'année-récolte en cours, il s'ensuivra probablement que nous aurons 15 millions de boisseaux additionnels de blé que nous pourrons expédier aux pays importateurs au cours de la présente année-récolte. Etant donné les efforts que fait notre pays pour fournir des vivres à l'Europe, le Gouvernement est d'avis que si nous pouvons fournir un peu plus de blé en supprimant les restrictions sur la vente pendant la présente campagne agricole, il convient de les supprimer. Nous avons donc décidé de faire disparaître la limitation de 14 boisseaux pour la présente année-récolte.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire formuler une observation en marge de la déclaration du ministre du Commerce. Son résumé des ventes de blé au cours des années de guerre a été fort intéressant, mais si je comprends bien, il a dit que les restrictions imposées jusqu'ici sur la vente ont été levées.

L'hon. M. MacKINNON: Pour la présente année-récolte.

M. BRACKEN: Pour la présente année-récolte. Vu le besoin de vivres outre-mer et la situation actuelle au Canada, il convient de féliciter le Gouvernement de sa décision.

TRANSPORT FERROVIAIRE

DÉCLARATION AU SUJET DU MAINTIEN DES RESTRICTIONS SUR LA RÉDUCTION DES PRIX DES BILLETS

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): J'ai reçu de divers groupements, associations et particuliers certaines observations relatives à la suppression des taux réduits de billets de chemins de fer pour les fins de semaine, lors des congés fédéraux et provinciaux et dans le cas de groupes de dix voyageurs ou plus. J'ai examiné ces observations et j'aimerais faire une déclaration à la Chambre.

Depuis quelques années en vue d'assurer à la poursuite de la guerre tous les moyens de transport possibles, il a été jugé nécessaire de suspendre ou d'annuler les prix réduits consentis en temps normal, à l'occasion de congés ou d'excursions, par les chemins de fer canadiens au public voyageur.

A l'heure actuelle, les décrets suivants sont en vigueur:

Le décret C.P. 2557, en date du 30 mars 1943 et devant demeurer en vigueur jusqu'au 15 novembre 1945, qui interdit la vente de billets à prix réduit pour les congés déclarés par le Dominion ou les provinces, pour les fins de semaine et pour les groupes de dix personnes ou plus;

les ordonnances du régisseur des transports:

l'ordonnance du régisseur des transports O1P, en date du 24 juin 1942, annulant les tarifs spéciaux ou les prix réduits consentis dans le cas d'expositions agricoles, de manifestations, d'excursions en voitures ordinaires, de courses de chevaux, de voyages organisés, et dans d'autres cas spéciaux;

l'ordonnance du régisseur des transports O2P, en date du 30 juillet 1942, annulant les billets à prix exceptionnel consentis pour les voyages de l'est à l'ouest du Canada ou des Prairies à la côte du Pacifique, et pour certains congrès;

l'ordonnance du régisseur des transports O7P, en date du 25 juin 1943, suspendant les prix spéciaux accordés aux voyageurs qui se rendent dans leur famille en visite ainsi qu'aux touristes d'été.

Les autorités des chemins de fer canadiens disent que leurs moyens de transport peuvent à peine suffire au déplacement des forces armées et qu'ils n'y ont pas suffi en septembre. Je m'attends que le retour des militaires de l'Europe se continue dans les prochains mois à un rythme qui nécessitera la mise à leur service du plus grand nombre possible de trains, de places et d'employés disponibles. Le rapatriement et la démobilisation des membres des forces armées exigent un grand effort des chemins de fer canadiens, qui, au cours des années de guerre, ont répondu énergiquement et efficacement au surcroît de besogne. Le rôle important que les chemins de fer ont joué dans l'effort de guerre et la victoire finale mérite d'être signalé de façon particulière.

A ce mouvement éventuel, il faut ajouter celui d'un grand nombre de prisonniers de guerre et internés britanniques de la guerre du Pacifique qui voyageront par le Canada. Il faudra à cette fin beaucoup de matériel ferroviaire, et la meilleure manière de parer à ce besoin sera d'y affecter les voitures-dortoirs revenant des côtes du Pacifique.

Le public voyageur devrait, durant la période de démobilisation, s'abstenir le plus possible de voyages superflus par chemin de fer, voyages d'agrément ou de visite à des parents, jusqu'à ce que le transport des troupes soit terminé, soit vers la fin d'avril prochain. En décembre, je m'attends que les chemins de fer seront appelés de nouveau à transporter des militaires débarqués au port d'Halifax, ce qui imposera au matériel ferroviaire de plus longues courses. La fête de Noël augmente d'ordinaire très sensiblement le trafic-voyageurs durant le mois de décembre, et il peut arriver que le transport des troupes rende aux chemins de fer la tâche beaucoup trop lourde pour l'équipement dont ils disposent.

C'est avec regret que je me vois dans l'obligation d'annoncer qu'aucune des restrictions qui frappent actuellement les tarifs à prix réduits des chemins de fer ne puisse être enlevée avant le 1er janvier 1946, alors que la question sera étudiée de nouveau. J'espère pouvoir annoncer la suppression de ces restrictions vers la mi-janvier, mais tout dépendra, bien entendu, des conditions dans lesquelles se trouvera alors la circulation ferroviaire.

SERVICE CIVIL

RETOUR AUX HEURES DE TRAVAIL D'AVANT-GUERRE LE 1er NOVEMBRE

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, le 2 juillet dernier, nous avons remis aux membres du service civil la demie de l'heure de travail supplémentaire qu'ils ont fournie durant la guerre. Il est maintenant décidé qu'à partir du 1er novembre, le service civil retournera à ses heures de travail d'avant-guerre.

Comme résultat net de ce changement, l'heure supplémentaire qui a été imposée aux fonctionnaires pendant la guerre leur reviendra maintenant.

En raison des difficultés de transport, il sera nécessaire de conserver les heures d'arrivée et de départ échelonnées là où elles sont en vigueur, au moins pour le moment.

Le Gouvernement, l'ensemble de la Chambre aussi sans doute, désire exprimer aux membres du service public toute sa gratitude pour leur travail pendant la guerre. Plusieurs sont venus à Ottawa de toutes les parties du pays pour se consacrer à un rôle pénible dans

l'effort de guerre. Plusieurs ont été prêtés par l'industrie, plusieurs ont quitté leurs charges domestiques, ou les loisirs bien gagnés de la retraite pour entrer dans les rangs du service civil.

Le service civil permanent a accompli une tâche magnifique durant la guerre. A tous le Gouvernement et la Chambre expriment leur sincère appréciation et leur gratitude.

PENSIONS DE VIEILLESSE

CONDITIONS REQUISES AU POINT DE VUE DE L'ÂGE ET DU REVENU—DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE BROADVIEW

A l'appel des motions.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention sur une déclaration que publie le *Globe and Mail* de ce matin au sujet du débat sur les pensions de vieillesse. Le ministre a dit que le chiffre de $50 par mois, demandé par l'honorable député de Vancouver-Est, comporterait en 1948 une dépense de 850 millions de dollars. On laisse entendre que j'ai appuyé la résolution. C'est une erreur. J'ai exprimé mes vues et elles sont au hansard. J'ai donné constamment mon appui au principe des pensions de vieillesse depuis ma première élection à la Chambre. Au sujet de la limite d'âge, j'ai déclaré que je n'étais pas encore sûr si elle devait être établie à soixante ou à soixante-cinq ans, et je me suis prononcé en faveur d'un relevé de la situation. Hier, je me suis fortement opposé à l'application de l'épreuve des moyens aux petits salariés, et j'ai soutenu que la liste des personnes éligibles de cette catégorie devrait être étendue. Encore une fois, j'appuie le principe des pensions de vieillesse depuis 1921, et j'invite le Gouvernement à prendre bonne note de ce que j'ai dit sur la question.

CONDITIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DE LA FORD MOTOR CAR, WINDSOR—DEMANDE DE SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande, sous l'empire de l'article 31 du Règlement, à proposer, avec l'appui de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question d'intérêt public, c'est-à-dire la grève de Windsor (Ontario) à l'usine Ford, grève intéressant dix mille employés et menaçant, si elle n'est pas réglée immédiatement, de s'étendre à d'autres usines d'automobiles et à un nombre global de quelque trente mille employés et, en définitive, à des ouvriers d'autres industries dans tout le pays. Si vous doutez, monsieur l'Orateur, que la question soit pressante, j'ai confiance que vous userez de votre pouvoir discrétionnaire pour permettre à la Chambre de se prononcer.

[L'hon. M. Martin.]

M. l'ORATEUR: J'aimerais savoir d'abord sur quels motifs l'honorable député s'appuie pour prétendre que la question est pressante.

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur, du point de vue urgence, le différend industriel de Windsor constitue la première de nos difficultés d'après-guerre dans le domaine des relations ouvrières. De l'attitude du Gouvernement à cet égard dépend peut-être l'avenir des relations ouvrières durant la période critique de transition entre la guerre et la paix. Il y a urgence, monsieur l'Orateur, pour les raisons suivantes: d'abord, la grève immobilise la ville de Windsor avec les 10,000 employés de l'usine Ford qui y prennent part. Environ 30,000 autres ouvriers du même syndicat qui se trouvent dans des usines semblables se sont prononcés sur la grève et se tiennent prêts. Le vote fut 90 p. 100 favorable et lorsqu'on leur montrera qu'une action de leur part s'impose, ils se joindront aux grévistes de l'usine Ford et déclareront immédiatement la grève. Je crains, si le Gouvernement ne prend pas immédiatement quelque mesure, que toute l'industrie automobile ne s'arrête, peut-être dès la semaine prochaine, et que d'autres usines syndiquées du pays utilisent leur affiliation, par l'intermédiaire du congrès du travail ou d'autres organismes, pour prendre une décision dans le même sens par sympathie pour les ouvriers de la Ford. Cet après-midi j'ai des propositions bien précises à soumettre, qui selon moi pourront peut-être hâter le règlement de la question.

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas qu'il y ait urgence. Il n'y a ni bagarres ni désordres d'aucune sorte. . .

M. COLDWELL: Allons-nous attendre qu'il y ait des bagarres?

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: . . . et je crois que l'honorable député pouvait et peut encore poser la question au ministre intéressé, quant aux grèves, ou l'inscrire au *Feuilleton*. Ne voyant pas que la motion de l'honorable député soit urgente, je dois la déclarer irrégulière.

M. GILLIS: Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de trouver à redire à votre décision. C'est votre privilège et je ne connais pas de moyen par lequel je pourrais la mettre en doute. De plus, la ligne de conduite que vous proposez. . .

Des VOIX: A l'ordre!

M. GILLIS: L'inscription de la question au *Feuilleton*. . .

Des VOIX: A l'ordre!

Une VOIX: La décision n'est pas sujette à débat.

M. GILLIS: On n'obtient la solution ni en inscrivant la question au *Feuilleton* ni en interrogeant le ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sauf le respect que je dois à l'honorable député, la décision n'est pas sujette à débat.

M. GRAYDON: On pourrait lui faire cette concession.

M. COLDWELL: Il s'agit d'un règlement du Gouvernement.

M. l'ORATEUR: La Chambre sait que les décisions de l'Orateur ne sont pas sujettes à débat, et j'estime m'être montré généreux envers l'honorable député en lui indiquant un moyen de trouver la solution au problème qui l'intéresse.

M. COLDWELL: C'est à grand regret que j'en appelle de votre décision, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. MACKENZIE: Sur l'appel au Règlement, je signale à l'honorable député certaines décisions antérieures rendues par des Orateurs de la Chambre, entre autres, celle de l'honorable député de Yukon (M. Black) lorsqu'il occupait ce poste. Le 19 février 1932, il rendit la décision suivante. Je cite les parties qui nous intéressent:

M. Ralston fait appel à la Chambre sur le refus de l'Orateur de permettre un appel de sa décision.

Il s'agissait d'une motion semblable proposant l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question d'intérêt public urgente. Vous trouverez ceci à la page 748 de la 3e édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne.

Et la question étant posée par M. l'Orateur: La décision du fauteuil sera-t-elle maintenue, elle est résolue dans l'affirmative.

Débats de la Chambre des communes, 1932, vol. 1, pages 357-58-59-60-61-62.

Lorsque la décision de l'Orateur est maintenue par la Chambre celle-ci doit s'y conformer jusqu'à ce que la décision soit modifiée.

M. COLDWELL: M. l'Orateur, je rappelle, avec tout le respect que je vous dois, que la Chambre est en tout temps maîtresse de l'ordre de ses délibérations et qu'une décision rendue par l'Orateur en vertu de certaines circonstances ne saurait être considérée comme liant la Chambre indéfiniment. Autrement, il nous sera impossible, à titre de députés, de procéder à nos travaux. Je rappelle donc respectueusement que nous avons le droit de contester la décision que vous venez de rendre et je demande à la Chambre d'appuyer nos prétentions.

L'hon. M. GLEN: Permettez-moi de faire remarquer, monsieur l'Orateur, que cette question a déjà été réglée par l'ancien Parlement en deux occasions différentes, si ma mémoire ne me fait pas défaut.

M. COLDWELL: Nous sommes un nouveau parlement.

L'hon. M. GLEN: Un nouveau parlement est néanmoins lié par le même Règlement que l'ancien.

M. COLDWELL: Pas par les mêmes décisions.

L'hon. M. GLEN: L'article 31 du Règlement, sur lequel repose la présente motion prescrit qu'un député qui désire présenter une motion...

...remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion.

M. COLDWELL: C'est ce qui a été fait.

L'hon. M. GLEN:

...Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion.

Je me souviens, alors que j'étais Orateur, qu'une de mes décisions avait été contestée. Je fis remarquer, comme l'a fait le leader suppléant de la Chambre, que M. Ralston en avait appelé de la décision de l'Orateur. La décision fut confirmée en deux occasions subséquentes et la Chambre la confirma alors en invoquant les articles du Règlement tels qu'ils sont actuellement rédigés. L'Orateur a seul droit de décider si la motion est régulière ou non. Dans un cas, ce point fut confirmé par une mise aux voix et, en raison du Règlement, il me semble que l'Orateur ne peut faire autrement que de trancher la question selon son propre jugement et que la Chambre doit tenir la décision pour irrévocable.

M. GRAYDON: Sur une question de privilège, et à la suite des remarques de mon honorable ami le ministre des Mines et ressources (M. Glen), puis-je formuler une observation? Je crois qu'il aurait fort bien pu ajouter que l'Orateur peut, à discrétion, inviter la Chambre à déterminer la question d'urgence. Je sais que cela frise peut-être l'irrégularité, mais il me semble que l'on a établi suffisamment la question d'urgence et on

aurait pu tout au moins la soumettre à la Chambre. C'est avec hésitation que je fais cette recommandation à Votre Honneur.

L'hon. M. GLEN: Puis-je faire remarquer à l'honorable député de Peel (M. Graydon) que le 27 mars 1935 on présenta une motion pour l'ajournement de la Chambre lorsque M. Bowman était Orateur. La motion traitait d'une requête présentée par les maires et les représentants de certaines cités et villes au Canada qui désiraient se présenter à la Chambre "afin de faire part au Parlement des graves conditions qui régnaient." Cette motion était exactement semblable à celle qui a été présentée aujourd'hui et qui traite de graves conditions qui règnent dans une certaine localité. Dans le cas en question, l'Orateur décida que la motion était irrecevable car il ne s'agissait pas d'une affaire urgente.

M. GRAYDON: Comment saurons-nous si les cas sont identiques ou non?

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, il y a trois façons de traiter d'une telle question. J'admets que votre honneur a la prérogative de décider si la question est d'urgence publique mais, si votre honneur a des doutes quant à l'urgence de la question soulevée, vous pourriez demander aux députés de se lever. Voici ce que prescrit l'alinéa n° 4 de l'article 31 du Règlement:

Si le nombre des députés qui se lèvent de leur place est inférieur à vingt mais dau moins cinq, l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre doit être mise aux voix sur-le-champ, sans débat, et faire l'objet d'une votation avec enregistrement de noms, s'il le faut.

Mais lorsque Votre Honneur, ayant invité les honorables députés à se lever, vingt ou plus se lèvent, Votre Honenur doit permettre au motionnaire de continuer.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député ne cite pas exactement l'article. Afin de donner à la Chambre une juste idée de l'article en cause, permettez-moi de citer le paragraphe 3, article 31 du Règlement:

Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion.

Dans ce cas, monsieur l'Orateur estime la question urgente et il demande à la Chambre si l'honorable député a sa permission de présenter sa motion. Le Règlement continue:

S'il y a opposition, l'Orateur demande aux députés qui appuient la motion de se lever de leur place et,...

[M. Graydon.]

Il ne formule sa demande que lorsqu'il y a opposition et c'est alors que, ainsi que le dit l'honorable député et ce qu'établit le Règlement:

Si le nombre des députés qui se lève de leur place est inférieur à vingt mais d'au moins cinq, l'autorisation de...

M. MacINNIS: Le ministre n'a pas cité la dernière partie du paragraphe 3; voudrait-il en donner lecture?

L'hon. M. GLEN: La dernière partie du paragraphe 3?

L'hon. M. MACKENZIE: Elle ne s'applique pas.

L'hon. M. GLEN: Je l'ai citée, mais je veux bien la répéter. Voici le paragraphe 3:

Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion. Sil y a opposition...

...par un membre de la Chambre.

...l'Orateur demande aux députés qui appuient la motion de se lever de leur place et, si plus de vingt députés se lèvent en conséquence, l'Orateur accorde la parole au député qui a sollicité l'autorisation en question.

L'honorable député n'a pas remarqué que M. l'Orateur a déclaré la question urgente. Il la soumet donc à la Chambre. Si un honorable député y voit quelque obpection, M. l'Orateur a alors le devoir d'ordonner le vote.

M. COLDWELL: C'est ce qu'on aurait dû faire dans ce cas.

M. POULIOT: On me permettra...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. POULIOT: J'ai le droit de prendre la parole sur un appel au Règlement. Le Règlement n'est pas rédigé de façon à être clairement interprété si l'on ne tient compte que d'un article. Il est des articles qui en complètent d'autres. Pour bien comprendre le n° 31, il faut se reporter à l'article 12. Le livre ne contient rien qui indique qu'on ne peut en appeler d'une décision de l'Orateur. Il existe un article stipulant qu'à ce stage certaines motions ne sont pas sujettes à débat; maintenant, monsieur l'Orateur, prenons le tout dans son ensemble, afin de donner justice à chacun. Je n'ai pas l'intention de parler *ex cathedra,* mais seulement de faire appel à l'impartialité de monsieur l'Orateur.

Voici un cas inusité, car une motion demandant l'ajournement de la Chambre pour discuter une question urgente est de nature à modifier le programme de toute la séance en cours. Il est prescrit que l'ordre du jour doit être

suspendu jusqu'à ce que soit terminé le débat sur l'affaire dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique.

Le paragraphe 1 de l'article 31 du Règlement se lit ainsi:

Tout député qui désire proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, doit en demander l'autorisation après que les travaux de routine ont été achevés (article 15 du Règlement) et avant la prise en considération des avis de motion ou des ordres du jour.

La motion a été proposée au moment voulu, et aucune objection ne peut être soulevée à ce propos. Le deuxième paragraphe se lit ainsi:

Le député qui désire présenter une motion de ce genre se lève de sa place, demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion de cette affaire grave et urgente et fait connaître ce dont il s'agit.

C'est ce qui a été fait. Il ne pourrait y avoir matière à discussion qu'à propos de la question d'urgence. Cette affaire est-elle urgente ou non? Toutes les formalités ont été observées et le seul point sur lequel l'Orateur doive se prononcer est la question de savoir s'il s'agit d'une affaire dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique.

Le troisième paragraphe se lit ainsi:

Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion.

J'ignore si cette condition a été remplie, mais j'imagine qu'elle l'a été.

M. KNOWLES: Cette formalité a été remplie à deux heures.

M. POULIOT: Je poursuis la lecture de cet alinéa:

...qui, s'il estime qu'elle est dans l'ordre et d'un caractère grave et urgent, en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion.

Cela...

Une VOIX: On ne l'a pas fait.

M. POULIOT: Nous en venons maintenant au point décisif:

S'il y a opposition...

Il n'y a pas eu d'opposition; la seule objection est venue de l'Orateur. Règle générale, ce n'est qu'une formalité. Je continue:

S'il y a opposition, l'Orateur demande aux députés qui appuient la motion de se lever de leur place et, si plus de vingt députés se lèvent en conséquence, l'Orateur accorde la parole au député qui a sollicité l'autorisation en question.

Ce n'est pas ce qu'on a fait et c'est précisément pour cette raison que des honorables députés en ont appelé de la décision.

M. REID: Je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable député?

M. POULIOT: Veuillez m'excuser mais c'est moi qui ai la parole. Ce n'est pas que je veuille me montrer désagréable mais je suis à établir ma thèse.

Revenons maintenant à l'article 12 du Règlement, un article de la plus haute importance qui traite des droits et privilèges et garantit les droits et privilèges des membres du Parlement. La première phrase du premier alinéa de l'article 12 est la suivante:

L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il statue sur les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre, sans débat.

Ce qu'il faut remarquer, c'est qu'il n'est pas permis de discuter sur la décision de monsieur l'Orateur, mais la Chambre a le droit d'en appeler de cette décision. Si la majorité des honorables députés votent pour la continuation du débat sur la motion, le débat peut se poursuivre; autrement, il prend fin immédiatement. Voilà le point. A mon avis, on ne saurait considérer chaque article du Règlement séparément; il faut les examiner conjointement; on en a appelé de votre décision et j'ai lieu de croire qu'en toute équité vous agirez en conséquence.

L'hon. M. GLEN: Puis-je demander à la Chambre d'examiner l'article 12 du Règlement que l'honorable député vient de citer?

M. POULIOT: J'en appelle au Règlement. L'honorable député a parlé trois fois sur la question de Règlement, alors qu'il n'a le droit de parler qu'une seule fois.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous n'aviez pas le droit de parler du tout.

L'hon. M. GLEN: Dans un débat...

M. IRVINE: Quelle décision avez-vous rendue, monsieur l'Orateur, sur la question de Règlement, en ce qui concerne la discussion qui vient d'avoir lieu?

L'hon. M. GLEN: L'Orateur n'est saisi d'aucune question.

M. COLDWELL: On en a appelé de la décision.

L'hon. M. GLEN: Une décision a été rendue.

M. COLDWELL: Combien de fois un honorable député a-t-il le droit de parler? J'en appelle au Règlement. Combien de fois un honorable député peut-il prendre la parole pour discuter cette question?

L'hon. M. CHEVRIER: Combien de fois avez-vous enfreint le Règlement?

L'hon. M. GLEN: Monsieur l'Orateur, l'honorable député s'oppose à ce que je prenne la parole en ce moment. J'affirme que l'Ora-

teur n'est saisi d'aucune question. Il se poursuit une discussion sur la façon de procéder et l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a cité l'article 12 du Règlement qui se lit ainsi qu'il suit...

M. COLDWELL: Pouvons-nous obtenir votre décision, monsieur l'Orateur? Combien de fois un honorable député peut-il prendre la parole sur cette question? Nous aimerions connaître votre décision, afin de savoir à quoi nous en tenir à l'avenir.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a invoqué le Règlement, et je crois comprendre qu'un autre honorable député a le droit de prendre la parole sur l'appel au Règlement.

L'hon. M. GLEN: L'honorable représentant de Témiscouata a cité l'article 12 du Règlement, qui se lit ainsi qu'il suit:

L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il statue sur les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre, sans débat.

Et il a appliqué l'article 12 à l'article 31 du Règlement. Mais la question d'urgence ne motive pas l'appel au Règlement. Un cas de nécessité pressante est une question d'opinion motivée, mais ce n'est pas une question relative au Règlement. Il est possible d'en appeler d'une décision sur une question relative au Règlement, mais l'article 31 n'autorise pas ce droit d'appel, car par essence il repose sur le facteur urgence. Il ne s'agit pas d'une question relative au Règlement. Il s'agit d'une question que seul doit trancher monsieur l'Orateur.

M. KNOWLES: Au sujet de l'appel au Règlement dont vous avez été saisi, monsieur l'Orateur, je dois vous dire que j'ai cherché à attirer votre regard en même temps que l'honorable député de Témiscouata, car je voulais présenter à ma façon l'argument qu'il vous a soumis. Je désire maintenant répondre à l'objection soulevée par le ministre des Mines et ressources (M. Glen), objection qui, à mon sens, n'est pas motivée.

L'honorable député de Témiscouata a appelé l'attention sur les mots de l'article 12 du Règlement où il est dit que monsieur l'Orateur statue sur les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre, sans débat. Le ministre des Mines et ressources opine que cette disposition ne s'applique pas à l'article 31 du Règlement, et qu'en conséquence la décision que Votre Honneur a rendue sur la requête de l'honorable député ne l'a pas été sur une question de Règlement. Mais le ministre a lui-même cité le paragraphe 3) de l'article 31 plusieurs fois, et j'y trouve les mots suivants: "Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre..." Et le reste. Je conclus que, dans votre opinion, la requête de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), que j'ai appuyée, était irrégulière. Le nœud de la question discutée consiste à savoir si la requête était irrégulière.

Je sais que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), qui dirige présentement les travaux de la Chambre, a déjà cité des décisions rendues par d'autres Orateurs dans les législatures antérieures, et a ajouté que ces décisions ont été maintenues par des votes de la Chambre. Je ne trouve nulle part, dans le manuel du Règlement, un article qui stipule que les décisions des Orateurs, même maintenues par des votes de la Chambre, deviennent des règlements de la Chambre. Il me semble que les seules dispositions qui nous lient, ou qui restent en vigueur d'une législature à une autre, soient celles qui constituent le texte même de notre Règlement.

Plusieurs fois j'ai essayé de citer des commentaires tirés des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne et je me suis fait dire qu'ils ne sont pas réellement valables. On m'a signalé que seuls comptent les articles précis du Règlement. Si les commentaires que contient ce livre ne comptent pas ou ne sont pas valables, les décisions de parlements antérieurs ne lient certainement pas le Parlement actuel. Nous avons le droit de décider que l'article 12 du Règlement qui donne à la Chambre le droit d'appel d'une décision de l'Orateur sur une question de Règlement, comprend décidément l'article 31; en effet il est ainsi conçu:

...Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion.

Votre Honneur s'est prononcé contre la motion alléguant qu'à votre avis, elle n'est pas d'un caractère grave et urgent et, pour employer les termes de l'article du Règlement, vous l'avez déclarée irrégulière. L'honorable député de Témiscouata a parfaitement raison de prétendre que la Chambre a le droit d'appeler de votre décision et que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) se conforme au Règlement, lorsqu'il en appelle de votre décision.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Lorsque la Chambre a été saisie de la motion, j'ai dû décider si la question était pressante. Après avoir entendu l'honorable député et la motion, je n'étais pas tout à fait sûr, il me restait des doutes et je lui ai donné l'occasion de me prouver que la question était pressante. J'ai jugé qu'il n'y avait pas urgence et que conséquemment, la motion était irrégulière.

M. KNOWLES: Tout est là.

M. l'ORATEUR: Maintenant l'article 9 du Règlement de la Chambre des communes, dont deux ou trois honorables députés ont parlé en discutant ma décision, se lit ainsi:

L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il statue sur les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre, sans débat.

Tout ce que je dis, c'est que ma décision ne portait pas sur une question d'ordre. Il s'agissait pour moi de déterminer, s'il y avait urgence ou non. Comme il ne s'agit pas d'une question d'ordre, je crois comprendre que ma décision est sans appel.

M. COLDWELL: Aucune discussion.

M. BLACK (Yukon): J'approuve la décision que Votre Honneur a rendue touchant la demande présentée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud de proposer l'ajournement de la Chambre. Votre Honneur est d'avis, et c'est définitif, que la question n'est pas pressante. Le ministre des Mines et ressources (M. Glen) a expliqué très clairement le règlement qui s'applique en l'occurrence. Si je ne fais erreur, l'honorable député de Cap-Breton-Sud a démontré suffisamment à Votre Honneur ainsi qu'à la Chambre que la question n'est pas urgente. Il a dit que, s'il en avait la permission, il pourrait offrir une solution aux difficultés à Windsor. C'est au ministre du Travail et non à la Chambre qu'il devait faire part de ce renseignement. Qu'il s'adresse au ministre du Travail.

M. COLDWELL: Non, c'est ici qu'il doit donner ses renseignements. Pourquoi la Chambre des communes existe-t-elle?

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Les honorables députés admettront, il me semble, que je me suis montré très généreux envers tous les côtés de la Chambre et que j'ai même prié l'honorable député de me démontrer l'urgence de sa question. Je crois avoir fait preuve de générosité en lui fournissant cette occasion. J'ai rendu ma décision, et nous devrions reprendre les travaux de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Passons à la prochaine question.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque).

LE SERVICE SÉLECTIF

M. DIEFENBAKER:

1. *a*) Au 27 septembre 1945, *b*) au 1er janvier 1945, combien de personnes étaient à l'emploi du service sélectif ou accomplissaient quelque travail pour ce service?

2. Quel était le montant total payé en traitements et en frais à ces personnes à chacune desdites dates?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Voici le nombre de personnes qui sont, ou étaient à l'emploi du Service sélectif ou accomplissaient quelque travail pour ce service:

a) au 27 septembre 1945, 8,315, plus 929 employés intermittents,

b) au 1er janvier 1945, 8,092, plus 412 employés intermittents.

Les chiffres ci-dessus comprennent le personnel affecté au travail de l'Assurance-chômage et du Service sélectif. L'administration de ces deux organismes est si étroitement liée qu'il est impossible de déterminer dans quelle mesure les changements sont attribuables au Service sélectif national ou aux activités normales de la Commission d'assurance-chômage.

2. Voici le montant total versé en traitements et en frais

a) pour le mois d'août 1945

Traitements. . . .	$1,064,794.52
Dépenses.	46,460.87
	$1,111,255.39

b) pour le mois de janvier 1945

Traitements. . . .	$ 992,901.79
Dépenses.	42,287.32
	$1,035,189.11

Les chiffres ci-dessus visent le personnel affecté au travail de l'Assurance-chômage et du Service sélectif. On constatera qu'on a changé la forme de la question et que la réponse au n° 2 s'applique à une question conçue en ces termes:

2. Quel était le montant total, en traitements et en frais payé à ces fonctionnaires ou employés.

a) pour le mois d'août 1945,

b) pour le mois de janvier 1945.

COMMISSION D'INFORMATION EN TEMPS DE GUERRE—POURSUITES

M. DIEFENBAKER:

1. Par province combien de poursuites ont été intentées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou sur ses instructions?

2. Combien de condamnations a-t-on obtenues?

3. Par province, combien d'officiers chargés d'appliquer les règlements et/ou de faire des enquêtes ont été embauchés par ladite commission, ou lui ont été prêtés, relativement à l'application de ses règlements ou aux enquêtes à leur sujet?

M. MAYHEW:

1.

Nouvelle-Ecosse	495	
Nouveau-Brunswick	314	
Ile du Prince-Edouard	62	
Québec	5061	(1)
Ontario	3105	(2)
Manitoba	787	(3)
Saskatchewan	735	
Alberta	624	
Colombie-Britannique	894	
	12,077	

(1) La région de Hull exclue.

(2) La région de Hull incluse—celles de Fort-William et Kenora exclues.

(3) Les régions de Fort-William et de Kenora incluses.

2. 11,411.

	Total
3. Ile du Prince-Edouard	6
Nouvelle-Ecosse	40
Nouveau-Brunswick	35
Québec	316
Ontario	376
Manitoba	53
Saskatchewan	91
Alberta	47
Colombie-Britannique	73
	1,037

DÉFENSE NATIONALE—QUARTIERS GÉNÉRAUX DE DISTRICT ET DE RÉGION

M. BLAIR:

1. La vérification des comptes aux quartiers généraux de district et de région a-t-elle dévoilé une insuffisance de contrôle dans l'enregistrement des encaissements, des chèques et des mandats?

2. Dans l'affirmative, quelle était la nature de cette insuffisance?

3. Quelles mesures a-t-on adoptées pour y remédier?

M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Les vérifications ont révélé que, dans certains cas, l'enregistrement n'avait pas été maintenu à date et qu'en d'autres cas, certains membres du service n'avaient pas donné de garantie suivant instructions préalables du ministère. On n'a pas trouvé de fonds manquants.

3. Pour y remédier, les commandants de district ont été avisés des observations faites et ceux-ci, à leur tour, ont donné ordre aux chefs de sections et de régions de se conformer à l'avenir aux instructions du ministère.

[M. Diefenbaker.]

AÉROPORT STEVENSON, WINNIPEG

M. KNOWLES:

1. A-t-on dressé quelques plans pour prolonger les pistes d'envol et agrandir Stevenson Field à Winnipeg?

2. A-t-on fixé quelque date pour la mise à exécution desdits plans?

M. McILRAITH:

1. Des plans provisoires ont été dressés pour agrandir l'aérodrome de Stevenson et prolonger les pistes d'envol.

2. Non.

EXPÉDITION DE BLÉ DE L'OUEST À L'EST

M. McCUAIG:

Combien d'argent le gouvernement fédéral a-t-il dépensé, de 1940 jusqu'à date, pour expédier de la provende des provinces de l'Ouest à celles de l'Est?

L'hon. M. GARDINER:

$64,116,824,34

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. LOW:

1. Quels sont les noms et professions civiles de chacun des membres du bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada?

2. Quel est le nom et la profession du directeur administratif de cet organisme?

3. Quels sont *a*) les noms, *b*) les professions ou fonctions, *c*) le lieu de leur emploi de toutes les autres personnes au service de la Société Radio-Canada et dont le traitement est de plus de $100 par semaine?

4. Quels sont *a*) les noms, *b*) les conditions d'emploi de tous les commentateurs réguliers de nouvelles dont la Société a retenu les services au Canada, ainsi que *c*) les règlements régissant la préparation et la présentation des manuscrits de ces commentateurs?

L'hon. M. McCANN:

1. Nom—Occupation civile.

M. Howard B. Chase (président), haut fonctionnaire, Fraternité des Mécaniciens de Locomotive.

M. René Morin, administrateur général, General Trust of Canada.

M. Adrien Pouliot, doyen de la faculté des sciences, Université Laval.

Mme T. W. Sutherland, propriétaire de journal.

M. F. J. Crawford, courtier.

M. W. J. Parker, président, élévateurs coopératifs du Manitoba.

M. B. K. Sandwell, rédacteur en chef du *Saturday Night*.

M. A. W. Trueman, président, Université du Manitoba.

2. M. Augustin Frigon, directeur général.

Le directeur général de la Société est le fonctionnaire exécutif en chef et, sous les directives du bureau des gouverneurs, il est chargé de mettre à exécution les dispositions de la loi de 1936 sur la radiodiffusion et les règlements établis sous son empire. Subordonnément à l'approbation du bureau des gouverneurs, il dirige les travaux et contrôle les finances de la Société.

3. Nom—Occupation ou fonctions—Lieu d'emploi.

M. J. M. Beaudet, directeur du réseau français, Montréal.

M. E. L. Bushnell, directeur général des programmes, Toronto.

M. I. Dilworth, représentant de la région du Pacifique, Vancouver.

M. C. W. Jennings, surveillant général des programmes, Toronto.

M. R. P. Landry, directeur du personnel et des services administratifs, Ottawa.

M. D. Manson, directeur général adjoint, Ottawa.

M. G. W. Olive, ingénieur en chef, Montréal.

M. J.-A. Ouimet, ingénieur en chef adjoint, Montréal.

M. W. E. Powell, gérant commercial adjoint, Toronto.

M. J. R. Radford, surveillant des rapports entre stations, Toronto.

M. E. A. Weir, gérant commercial, Toronto.

4. Les commentateurs sont engagés à l'occasion et ne sont pas des employés réguliers de la Société.

PRIX MINIMUM DU BLÉ LIVRÉ À CHURCHILL

M. BOWERMAN:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu du Board of Trade de Prince-Albert (Saskatchewan), une requête demandant que le prix minimum de $1.00 payable pour le blé livré à Churchill s'applique aussi bien au blé livré à Fort-William, Vancouver et Prince-Rupert?

2. Le cas échéant, le Gouvernement en est-il venu à une décision?

3. Quelle est cette décision?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai reçu du Board of Trade de Prince-Albert une requête analogue à celle dont il est question. Je l'ai discutée avec la Commission du blé et je compte maintenant consulter mes collègues du Gouvernement. Il s'agit d'une question technique sur laquelle je ne puis rendre une réponse sur-le-champ, mais j'espère avant longtemps fournir le renseignement demandé par l'honorable député. Je signale qu'on ne fixe pas le prix de base pour Prince-Rupert. L'honorable député consent-il à rayer sa question si je lui promets de lui donner la réponse dès que je l'obtiendrai?

M. COLDWELL: Aucune requête n'est-elle parvenue de Prince-Rupert?

L'hon. M. MacKINNON: Non. J'ai prié l'honorable député d'agir ainsi parce qu'aucune des questions qui me sont adressées au *Feuilleton* sont demeurées sans réponses.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EMBELLISSEMENT D'OTTAWA—JACQUES GREBER

M. BOUCHER:

1. Pendant quelle durée M. Jacques Gréber a-t-il été retenu pour servir de conseil sur l'embellissement de la capitale?

2. Quel montant lui a-t-il été versé *a*) en traitement, salaires ou honoraires, *b*) en frais de subsistance, *c*) en frais de déplacement?

3. Lui doit-on le choix de l'emplacement du Monument national commémoratif de la guerre et le plan d'aménagement de la Plaza?

4. Quelle est la nature de l'entente entre M. Gréber et le Gouvernement relativement à son futur travail, y compris la durée pour laquelle ses services ont été retenus et le taux de la rémunération qui lui sera versée?

M. MAYHEW: Je dépose le document.

ARMÉE CANADIENNE—QUARTIER GÉNÉRAL—MATÉRIEL ALLEMAND "ÉCLIPSE"

M. COLDWELL:

1. Quel était, au 1er janvier 1945, le nombre des officiers et simples soldats au quartier général de la Défense nationale, et quel en est le nombre à l'heure actuelle?

2. Quel était, au 1er janvier 1945, le nombre des officiers et simples soldats au quartier général canadien de la Défense et quel en est le nombre à l'heure actuelle?

3. Quel était, au 1er janvier 1945, le nombre des officiers et simples soldats à l'état-major de la 1ère armée canadienne, et quel en est le nombre à l'heure actuelle?

4. Les états-majors des 1er et 2ème corps d'armée canadiens ont-ils été complètement licenciés? Sinon, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

5. Existait-il un service destiné à surveiller la manutention et l'aliénation de tout le matériel allemand connu sous le nom d'Eclipse?

6. Dans l'affirmative, quel était, au 1er juin 1945, le nombre d'officiers et de simples soldats occupés à ce travail et quel en est le nombre à l'heure actuelle?

CAUSERIES POUR LES MEMBRES DE L'ARMÉE CANADIENNE

M. COLDWELL:

1. Avait-on arrêté le programme d'une série de causeries qui devaient être données au personnel de l'armée canadienne outre-mer par des civils canadiens au cours de plusieurs des derniers mois de cette année?

2. Dans l'affirmative, a-t-on décommandé ce programme et quelle a été la raison de cette décision?

SOLDATS CANADIENS—SERVICE D'AVOCATS

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement, ou l'Association canadienne du Barreau, ou les associations locales du barreau par tout le Canada fournissent-ils des avocats dans les cours de justice aux soldats mis en cause?

2. A-t-on reçu des plaintes au sujet de causes affectant des soldats et qui ont été entendues sans que l'intéressé ait eu l'aide d'un avocat?

3. Quelle mesure a-t-on adoptée depuis que ce sujet a été discuté en Chambre lors de la dernièr session et quelle disposition a-t-on prise, le cas échéant?

LES NATIONS UNIES

ORGANISATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à mettre à exécution l'accord en vue de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies qui doit être signé et prendre effet lorsque vingt nations auront signifié leur acceptation de la constitution incorporée dans ledit accord; et de stipuler que toutes les dépenses occasionnées par la mise à exécution dudit accord soient défrayées à même les sommes votées par le Parlement.

Informé de l'objet de cette résolution, le député de Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

Au sujet de la présente résolution, je m'en remets à la décision de la Chambre et voici pourquoi: A la réunion de Hot-Springs, en 1943, on avait décidé de former une organisation concernant les vivres et les questions connexes. La conférence de cette organisation débutera le 16 octobre à Québec. Il importe que d'ici là, nous devenions partie à l'accord intervenu en adoptant une mesure fondée sur la présente résolution.

Cette mesure s'impose vu que plus de vingt nations ont consenti à faire partie de la Conférence, nombre qui avait été fixé lors de la réunion de Hot-Springs. Vingt-huit pays ont sollicité la faveur de participer à l'accord. Nous espérons présenter la mesure appropriée, la semaine prochaine. Si nous ne l'avons pas fait plus tôt c'est parce que nous nous sommes occupés de questions que nous avions décidé de régler auparavant, au début de la session. Comme il s'agit d'argent, je prie la Chambre de bien vouloir permettre l'étude de cette résolution en comité aujourd'hui car il est nécessaire qu'elle soit adoptée. S'il en est ainsi, toute discussion à ce sujet pourrait avoir lieu lors de la deuxième lecture du bill que j'espère pouvoir présenter mardi prochain.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le leader de la Chambre nous avait donné à entendre que la discussion sur cette question aurait lieu mardi prochain. Au nom de notre parti, je dirai que nous sommes prêts à appuyer toute façon de procéder nécessaire pour l'adoption de la mesure, pourvu que nous ayons l'occasion de discuter la question plus tard. Nous ne sommes pas prêts à amorcer la discussion aujourd'hui.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est l'entente que j'avais conclue avec le chef de l'opposition.

M. POULIOT: Si les honorables députés qui ont des observations à formuler peuvent le faire maintenant. . .

L'hon. M. MACKENZIE: Le consentement doit être unanime; cela n'est pas sujet à discussion.

M. l'ORATEUR: Cette motion n'est pas sujette à discussion.

L'hon. M. GARDINER: Si l'on s'y oppose, alors, bien entendu, nous n'irons pas plus loin. Si j'ai bien compris, le chef de l'opposition consent à ce que nous procédions pourvu que la discussion puisse avoir lieu mardi. Nous désirions simplement prendre les mesures nécessaires pour présenter la législation mardi prochain.

M. COLDWELL: Le ministre de l'Agriculture a-t-il dit qu'il ne formulera aucune déclaration aujourd'hui? S'il doit faire une déclaration, je crois que nous aimerions la discuter.

L'hon. M. GARDINER: Je suis prêt à dire qu'il n'y aura pas d'exposé. Je demande simplement à la Chambre de permettre que l'adoption de la résolution progresse au point que nous soyons en mesure de présenter le projet de loi en deuxième lecture mardi prochain.

M. l'ORATEUR: "A la prochaine séance" veut dire à la prochaine séance qui conviendra au ministère.

L'hon. M. GARDINER: Je veux que la résolution subisse sa deuxième lecture aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. GARDINER: Je propose que la Chambre se forme en comité pour l'étudier.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

M. POULIOT: Je ne dirai qu'un mot, celui que je voulais dire auparavant. Je ne m'oppose pas à un débat en comité non plus qu'à un débat à la Chambre à quelque temps que ce soit, puisque c'est là une chose qu'il appartient à la Chambre ou au comité de décider. Mais ici nous sommes saisis d'une question difficile. Nous sommes bien prêts à collaborer, mais il n'en reste pas moins que le projet de résolution renferme un exposé de programme futur. Tout honorable député peut formuler des propositions dont il sera tenu compte dans la rédaction du projet de loi et le bill peut être amélioré en s'inspirant de telles propositions. Mais lorsqu'un projet de loi est rédigé par les spécialistes du ministère, nous devons le prendre tel qu'il est sans y changer un iota. Je ne fais pas spécialement allusion au ministère de l'Agriculture, car j'ai souffert de cette façon d'agir sous l'administration de M. Bennett, lorsque j'ai tenté de me faire entendre par le Secrétaire d'Etat de l'époque, M. Cahan. C'est pour cette raison que je présente ma proposition, non pas spécialement en rapport avec la mesure à l'étude en ce moment, au sujet de laquelle la décision est déjà prise, mais afin qu'à l'avenir le débat ait lieu pendant l'étude de la résolution. Le pays tout entier pourra alors bénéficier de l'expérience des honorables députés de tous les coins de la Chambre.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur le président, il faut mettre le comité au courant de ce qu'on tente effectivement au sujet de l'accord concernant une Organisation de l'alimentation et de l'agriculture. Qui doit en avoir la direction? Que contribue chacune des vingt nations, et quelle sera l'organisation en ce qui concerne la Chine? Quels aliments seront distribués? La Croix-Rouge américaine a présenté un rapport sur cette question et j'y ai attiré l'attention du premier ministre qui a promis d'en prendre connaissance durant le débat sur les affaires extérieures en août 1944.

De plus, le Parlement devrait connaître le rôle du Canada et des autres pays sous l'empire de cet accord. Il nous faudra voter l'argent nécessaire. A qui les denrées iront-elles? J'ai entendu dire que des approvisionnements destinés à la Chine ne sont jamais parvenus à ce pays. Comment les transportera-t-on de l'Amérique du Nord aux pays transocéaniques? Qui est chargé d'y voir? Les instituteurs rendent de grands services dans leur domaine particulier et dans quelques autres aussi; en vérité, quelques-uns de nos meilleurs dirigeants nous viennent de cette profession. Cependant, pour diriger cette entreprise, il nous faut quelqu'un qui possède des connaissances pratiques des vivres, du bétail, du transport, de l'administration technique et le reste. Je demande au ministre de nous dire qui en est le directeur. Le premier ministre est absent. Je favorise l'adoption de la résolution, mais je demande qu'on effectue une enquête appropriée, de la façon que j'ai indiquée. J'appuie cette mesure visant l'envoi de vivres et d'approvisionnements aux populations éprouvées, mais en l'occurrence nous devrions agir en hommes d'affaires. Nous votons des centaines de millions de dollars; or, d'où proviendront ces fonds? Ils seront puisés à même les recettes courantes. Le Parlement devrait être mis au courant des mesures qui seront prises. Sur certaines questions nous ne pouvons obtenir de renseignements des journaux, et l'on nous communique si peu de détails en cette Chambre que nous ferions tout aussi bien de siéger à huis clos. Nous mériterons des reproches si nous adoptons cette résolution sans avoir obtenu ces renseignements. L'opposition a le devoir de s'enquérir au sujet de cette entente, de l'examiner et de la critiquer au besoin, et de s'assurer si elle est conforme à l'intérêt public. Je ferai remarquer de plus que la résolution fournit matière à débat.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, on me permettra d'indiquer ce que je crois être la portée de l'accord, après quoi, si certains honorables députés y trouvent à redire, ils pourront formuler leurs objections. Je crois savoir qu'une discussion a eu lieu entre le leader de la Chambre et les chefs des groupes de l'opposition au sujet du moment où il conviendrait de discuter cette question, et si je ne me trompe, il a été convenu que nous l'étudierions mardi prochain. Je n'ai abordé cet après-midi que la question de savoir si le débat aurait lieu à l'occasion de la deuxième lecture de la résolution ou de la deuxième lecture du bill. Il doit s'écouler une journée entre la présentation d'une résolution et son examen lors d'une séance ultérieure, et une autre journée doit également s'écouler même si aucune discussion n'a lieu, et un délai d'un autre jour est nécessaire pour la présentation du bill. Comme la conférence aura lieu tout prochainement, si nous suivions la procédure habituelle, nous devrions y assister sans que la loi ait été présentée, ou en tout cas, nous n'aurions pas l'occasion de la discuter ici; c'est pourquoi j'ai proposé que nous décidions dès maintenant si nous devrons discuter la question lors de la deuxième lecture de la résolution ou à l'occasion de la deuxième lecture du bill, et d'après ce que j'ai pu comprendre, la discussion devait se faire lors de la deuxième lecture du bill. Lorsque nous en viendrons à la deuxième lecture du bill,

je verrai à fournir tous les renseignements demandés par l'honorable député de Broadview. Je les ai en ma possession et me ferai un plaisir de les communiquer à la Chambre. Tous les honorables députés auront alors l'occasion de discuter librement et aussi à fond qu'ils le voudront, le principe de la résolution et du bill. Je propose donc que la discussion ait lieu mardi car j'imagine que la Chambre n'est pas prête à entreprendre dès maintenant l'étude de cette mesure.

M. COLDWELL: Je désire apporter une rectification. Le ministre a déclaré avoir l'impression que les chefs des groupes d'opposition s'étaient entendus sur la procédure à suivre. Pour ma part c'est la première fois que j'entends parler d'une telle entente. J'ai lu dans le hansard que le leader suppléant du Gouvernement avait demandé que la résolution fût avancée d'un stade et je crois que c'est ce qu'il y aurait lieu de faire. Je ne m'y oppose nullement. J'estime que, dans les circonstances, cette décision serait opportune.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami a tout à fait raison. Cet oubli de ma part était absolument involontaire.

M. COLDWELL: Que ce soit la dernière fois.

L'hon. M. MACKENZIE: Bien entendu.

M. BRACKEN: Je ne crois pas qu'il y ait de graves divergences de vues entre les divers partis quant à la procédure à suivre. Le leader de la Chambre m'a fait savoir qu'il désirait l'adoption de cette résolution tout en m'assurant que nous aurions l'occasion d'entreprendre un débat sur cette question mardi prochain. J'approuve cette proposition car elle facilitera l'adoption de la mesure. J'ai l'impression que le désir du ministre était d'agir avec célérité. Il est bien entendu que nous aurons mardi prochain l'occasion de discuter à fond cette mesure et que le débat ne sera soumis à aucune restriction. Moyennant cette assurance, nous consentons, sans plus de discussion, à ce que soient remplies les formalités préliminaires.

(Rapport est fait de la résolution.)

L'hon. M. GARDINER propose que la résolution soit lue une deuxième fois et adoptée.

M. BRACKEN: Me permettra-t-on de dire quelques mots? Au cas où il se trouverait à la Chambre des honorables députés qui s'opposent au principe ou à quelque détail de cette mesure, peut-on nous donner l'assurance que le vote de cette résolution ne nous engage à rien sur ce point?

L'hon. M. MACKENZIE: Assurément.

[L'hon. M. Gardiner.]

(La motion est adoptée et la résolution lue une deuxième fois et adoptée.)

Après quoi l'honorable M. Gardiner demande l'autorisation de présenter le bill n° 14 intitulé Loi portant exécution de l'Accord entre le Canada et certaines autres nations et autorités en vue d'une Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

MESURE TENDANT À AUTORISER LA MISE EN VIGUEUR DE L'ACCORD PROVISOIRE

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, au nom du premier ministre), propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure accordant au Gouverneur en conseil l'autorisation de faire les choses nécessaires ou pratiques pour mettre à exécution les dispositions de l'Accord provisoire sur l'aviation civile internationale, signé à Chicago le septième jour de décembre 1944, ou toute recommandation adoptée en vertu desdites dispositions, par l'assemblée ou le conseil provisoire de l'Organisation, ou par l'un ou l'autre de ses comités, et de stipuler en plus que toutes les dépenses relatives à ce sujet soient défrayées à même les sommes votées par le Parlement.

M. CHURCH: L'accord provisoire sur l'aviation civile a-t-il été déposé· Je ne l'ai jamais vu.

L'hon. M. HOWE: Je m'en informerai. Je ne crois pas qu'il l'ait été, et dans ce cas, je verrai à ce qu'il soit déposé immédiatement.

M. CHURCH: Ne vaudrait-il pas mieux attendre que le premier ministre (M. Mackenzie King) soit de retour? Il s'agit d'une question très importante.

L'hon. M. HOWE: A mon avis, il importe de mettre l'accord en vigueur le plus tôt possible. Le premier ministre ne sera peut-être pas de retour d'ici assez longtemps, et l'organisme provisoire doit se réunir à Montréal d'ici quelques jours.

(La motion est adoptée.)

PENSIONS ET RETABLISSEMENT

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER LES MESURES PROPRES À MODIFIER OU COMPLÉTER LA LÉGISLATION EXISTANTE

L'hon. IAN MACKENZIE (Ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Qu'un comité spécial soit nommé dans le but:

. De faire l'étude de toute la législation, adoptée depuis le commencement de la guerre avec le Reich allemand, relative aux pensions, au traitement médical et au rétablissement des anciens membres des forces armées de Sa Majesté et d'autres personnes qui se sont livrées à des occupations se rattachant étroitement à la guerre;

2. D'élaborer et de présenter une ou plusieurs mesures propres à éclaircir, modifier ou compléter la législation précitée;

Que ce comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et dossiers; de faire imprimer ses délibérations et de faire rapport de temps à autre à la Chambre;

Que les dispositions du paragraphe 1 de l'article 65 du Règlement soient suspendues à l'égard de ce comité, et

Que ledit comité se compose des membres suivants, savoir, Messieurs: Abbott, Adamson, Ashby, Baker, Belzile, Benidickson, Bentley, Blair, Blanchette, Bridges, Brooks, Bruce, Claxton, Cleaver, Cockeram, Croll, Cruickshank, Dion (Lac St-Jean-Roberval), Dorion, Drope, Emmerson, Fulton, Gauthier (Portneuf), Gibson (Hamilton-Ouest), Gillis, Green, Hallé, Harkness, Harris (Grey-Bruce), Herridge, Isnor, Jutras, Kidd, Langlois, Lapointe, Lennard, Marshall, Mackenzie, Macdonald (Halifax), MacNaught, McKay, Merritt, Mitchell, Moore, Mutch, Pearkes, Power, Probe, Quelch, Ross (Souris), Sinclair (Vancouver-Nord), Skey, Tremblay, Tucker, Viau, White (Hastings-Peterborough), Whitman, Winkler, Winters et Wright.

—En donnant avis, hier soir, de mon intention de présenter cette résolution, j'ai informé la Chambre que je ne me proposais pas de mettre cette résolution à l'étude au stade où nous sommes. Comme les honorables députés le constateront, par le *Feuilleton,* on demande à la Chambre d'approuver un comité composé de soixante membres, anciens combattants des deux guerres; ce comité, qui devrait être fort compétent, aura une tâche énorme à accomplir au nom du Parlement. Les honorables députés qui étaient ici lors de la dernière législature se rappellent avec quelle sincérité et quel zèle les anciens comités de la Chambre ont travaillé dur dans nos salles de comité sans la moindre trace ou teinte d'esprit de parti et comment, dans un bel esprit de coopération, ils ont élaboré au cours des cinq années et demie de guerre ce que je considère comme l'une des meilleures mesures législatives qu'on puisse trouver dans n'importe quel pays.

Une tradition qui remonte à vingt-cinq ans veut que les comités chargés d'étudier les affaires des anciens combattants soient libres d'ingérence politique et de considérations de parti. Ceux qui ont fait partie de la Chambre dans le passé se rappellent le travail des divers comités, comité des pensions de 1941, comité de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, comités chargés d'étudier la question des fonds de cantine, l'assurance pour les anciens combattants et divers autres aspects des mesures législatives dont nous sommes présentement saisis.

Les honorables députés auront toutes les occasions voulues d'étudier à fond la question, lorsque les divers rapports seront soumis à la Chambre et que le Gouvernement présentera ses mesures en première, deuxième et troisième lectures.

Si les honorables députés veulent bien consulter l'article 69 du Règlement, ils verront qu'il est tout à fait dans l'ordre de charger un comité de l'étude de mesures modificatrices. Ce comité soumet ensuite son rapport à la Chambre et le Gouvernement peut alors présenter ses mesures législatives.

La tâche du comité consistera d'abord à étudier toutes les mesures adoptées depuis 1939, tous les décrets rendus depuis 1939, tous les règlements édictés depuis 1939, en vertu de la loi des mesures de guerre et d'autres lois,—je crois que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) en a mentionné quelques-unes l'autre jour,—et, ensuite, à examiner l'application des mesures inscrites dans nos statuts et celles que nous nous proposons d'y verser, une fois terminé le travail du comité, et dont l'ensemble constituera une garantie permanente de sécurité pour ceux qui se sont rendus outre-mer et qui ont pris part à la dernière guerre et à celle qui vient de se terminer.

M. McLURE: Le comité devra-t-il y consacrer tout son temps?

L'hon. M. MACKENZIE: La tâche sera énorme, mais je crois que nous devons à ceux qui nous ont servis au cours des deux conflits de faire inscrire cette législation, sous une forme permanente, dans les statuts du Canada. J'escompte d'avance la coopération de la Chambre pour l'établissement immédiat de ce comité. J'espère que nous pourrons nous mettre au travail dès mardi prochain. Nous devrons nous y mettre le plus tôt possible, parce que le comité accaparera, je le crains, presque tout le temps des honorables députés qui en sont membres.

Je suis sûr que le comité qui doit être constitué pourra compter sur le même degré de coopération dont ont pu jouir les comités des autres années, et que l'œuvre qu'il accomplira fera honneur à l'esprit d'humanité et de travail de la Chambre.

M. CHURCH: Ne pourrait-on pas grouper ensemble ces bills, statuts et ordonnances? Dans leur état présent, il devient très diffici-

le pour l'homme de loi de s'y retrouver. Je propose au ministre du comité en question de faire relier en un seul volume, si possible, tous ces documents.

L'hon. M. MACKENZIE: Comme j'en avais moi-même l'intention, j'ai consulté sur ce point les autorités juridiques. Lorsque les différentes mesures nous reviendront du comité et que le Gouvernement soumettra à la Chambre les projets de lois qui en découleront et la Chambre elle-même adoptera dans leur texte définitif les bills qui lui auront été soumis, tels qu'ils auront été préparés ou après modification, le mieux que nous pourrons faire consistera à consolider tous ces statuts dans la forme qu'a proposée l'honorable député de Broadview (M. Church).

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): L'ordre de renvoi du comité me rappelle un problème que j'ai soulevé à la Chambre il y a quelques jours, celui du grand nombre de militaires qui nous reviennent sous le coup d'une condamnation, qui ont été libérés avec de mauvaises notes, qui ont perdu leurs gratifications, et ainsi de suite. Le comité pourra-t-il examiner ces cas et formuler des recommandations à la Chambre?

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis d'avis, sous réserve de l'approbation du comité, que toutes les questions concernant le bien-être des anciens combattants, hommes et femmes, pourront être étudiées par le nouveau comité.

M. A. J. BROOKS (Royal): Comme le ministre l'a dit, je ne crois pas que le débat sur cette résolution se prolonge beaucoup. Il est une couple de points que je désire lui signaler ainsi qu'à la Chambre.

Tout d'abord, je félicite le ministre de ce qu'il a institué le comité dont il est question en ce moment. La nécessité de sa formation était évidente, maintenant que la guerre a pris fin.

Depuis 1916, il y a eu plusieurs comités parlementaires des anciens combattants. C'est à cette date, je crois, que le Parlement en a institué un pour s'occuper des pensions. Ce comité, il va sans dire, a commencé au bas de l'échelle, si cette expression m'est permise et, depuis, les statuts du pays se sont enrichis de plusieurs lois et de plusieurs règlements relatifs aux affaires des soldats. Depuis la première Grande Guerre plusieurs hommes très distingués se sont occupés des comités, des pensions aux soldats et d'autres questions. Je pourrais mentionner entre autres, des hommes comme W. F. Nickle, N. W. Rowell Hume Cronyn, sir Herbert Marler, l'honorable Cyrus Mamillan et l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) qui a été président du comité en 1938. Ces hommes ont accompli un excellent travail, mais le fait d'avoir à former maintenant un autre comité prouve que ce genre de travail n'est jamais terminé.

C'est un bonheur, monsieur l'Orateur, d'avoir à la Chambre tant d'anciens combattants, 82 je crois.

L'hon. M. MACKENZIE: Quatre-vingt-quatre.

M. BROOKS: Quatre-vingt-quatre anciens combattants de deux guerres, la guerre précédente et celle-ci. Ceux qui ont entendu les discours de ces hommes représentant toutes les parties du pays se rendent compte qu'ils seront pour le comité un apport précieux comme ils l'ont été dans les débats et délibérations de la Chambre.

Autre point que j'invite le ministre à étudier. Ces hommes portent un vif intérêt aux affaires des anciens combattants et ont toute la compétence voulue pour aborder le travail de ce comité. Tous les anciens combattants qui siègent à la Chambre devraient avoir l'occasion de faire partie du comité. Le ministre a fait allusion aux comités antérieurs. Or tout comité des affaires des anciens combattants formé à la Chambre comprenait, sauf erreur, tous les anciens combattants qui étaient membres de la Chambre. Il en est bien ainsi, je crois, et le précédent est établi. Le ministre a dit aussi que ces comités ont été libres de tout partipris politique. J'ai également eu l'honneur de faire partie des deux comités et je puis certifier que le ministre a raison de dire qu'on s'en est tenu à une ligne absolument exempte de tout esprit de parti. J'ai aussi compris, monsieur l'Orateur, que, lorsque le comité de direction étudiait la question d'instituer à la Chambre, un comité d'anciens combattants, le ministre a exprimé son intention de nommer à ce comité tous les honorables députés qui ont fait du service. Je demanderais maintenant au ministre exactement ce qui l'a fait changer d'idée.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne savais pas alors qu'ils étaient si nombreux. Un comité de 84 membres serait un peu chargé.

M. BROOKS: Le ministre dit qu'il ne savait pas alors qu'ils étaient si nombreux. Je me demande,—et je le dis sans malice,—si ce n'est pas parce qu'il ignorait qu'ils étaient si nombreux dans l'opposition. Je crois que c'est là la raison. Je signalerai à la Chambre que des honorables députés anciens combattants il y en a 32 qui sont conservateurs et 35 libéraux.

L'hon. M. MACKENZIE: Trente-sept.

M. BROOKS: Dix de la C.C.F., trois du parti créditiste, et deux indépendants.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous en avez oublié deux.

M. BROOKS: J'accepte la mise au point. Je croyais qu'ils avaient servi dans la réserve, mais pas outre-mer. Je peux faire erreur. Le ministre peut dire qu'un tel comité serait trop nombreux, or je sais par expérience qu'environ la moitié seulement des membres d'un comité peut assister régulièrement aux séances. Les gens ont d'autres engagements et la moyenne des présences n'est pas au-dessus de 50 p. 100. Je ne considère pas que dans un comité qui siégerait du matin au soir, la moitié, soit 40 membres, forme un groupe trop nombreux ou incapable de faire un bon travail.

Je ne parlerai pas des nombreuses questions dont le comité sera saisi. Le ministre a eu raison de dire qu'il nous faudrait en étudier un grand nombre. La question la plus importante que la Chambre puisse examiner en ce moment touche les affaires des anciens combattants. C'est banal de dire que les blessés doivent recevoir les meilleurs soins qu'on puisse leur donner au pays. Quant aux personnes qui étaient à la charge des hommes morts outre-mer, je suis sûr que la Chambre et le pays désirent l'adoption de mesures qui reconnaîtront leurs droits et leur assureront le meilleur traitement possible.

Je tiens aussi à dire un mot sur l'hospitalisation. Des milliers de blessés nous reviennent. Il y a un an, j'ai eu l'honneur et le plaisir de visiter plusieurs de nos hôpitaux canadiens d'outre-mer, et j'en profite pour rendre hommage au service de santé de l'armée qui a accompli une magnifique tâche dans ces institutions. A mon sens, il était impossible de mieux réussir, mais voici où je veux en venir: puisque ces hommes sont évacués d'excellents hôpitaux militaires, assurons-nous que ceux du Canada dans les années à venir soient tout aussi efficaces et compétents.

Récemment j'ai lu des critiques portées par un colonel américain contre les hôpitaux mis à la disposition des anciens combattants aux Etats-Unis après la première Grande Guerre. Il a affirmé, comme je l'ai fait, que les hôpitaux militaires représentent le summun de l'excellence, mais il a critiqué ceux qui étaient destinés aux anciens combattants, soutenant qu'ils ne se comparaient nullement aux institutions militaires. Le même état de chose n'existait peut-être pas au pays, bien qu'à maintes reprises j'aie entendu sévèrement critiquer nos hôpitaux d'anciens combattants. Je répète, toutefois, qu'il faut donner à nos blessés de retour au pays la meilleure hospitalisation qu'on puisse leur fournir. Il faut leur assurer les soins des médecins les plus compétents que nous puissions attacher à ces hôpitaux, ainsi que des infirmières et aides efficaces. Ces institutions seront non seulement des hôpitaux pour ces gens mais, pendant des années à venir, elles leur tiendront lieu de foyer.

Faisons-en non seulement des hôpitaux mais des foyers.

Le ministre nous apprend que le comité siégera pendant quelque temps. Je suis même certain qu'il siégera jusqu'à la fin de la session et je doute fort qu'il puisse même terminer ses travaux. Bien des événements surviendront avant que le comité fasse rapport et des milliers de jeunes gens se chercheront des emplois que nous devons leur trouver. Voilà une chose dont le comité ne peut s'occuper. Les jeunes gens qui reprendront leurs études ne retireront guère d'avantages et cela ne profitera au pays si, après trois ou quatre ans d'étude, ils constatent qu'il n'y a plus de situations convenables pour eux. Je tiens à demander au ministre s'il compte que des modifications seront apportées à la Loi du service civil? Cela relèvera-t-il du comité?

L'hon. M. MACKENZIE: Le comité aura le droit de formuler des recommandations concernant la préférence qui doit être accordée aux anciens combattants dans les services administratifs.

M. BROOKS: Ses attributions s'étendront donc à ce point.

L'hon. M. MACKENZIE: Certainement, car ses attributions sont très étendues.

M. BROOKS: Si je demande cela c'est parce qu'il y a eu beaucoup d'abus, même si la Commission du service civil a bien traité les anciens combattants de la première Grande Guerre. Je remarque, car c'est de notoriété publique, qu'un bon nombre d'anciens combattants ont dû accepter des emplois peu réménurés dans le service public parce que, dans bien des cas, il leur était impossible d'obtenir des appointements plus élevés. Je crois que la Légion canadienne a proposé l'institution d'écoles de formation professionnelle spéciales pour préparer les anciens combattants fonctionnaires à monter de grade dans les services de l'Etat. C'est une excellente idée que nous devrions examiner avant que la Chambre siège en comité. En raison des milliers d'hommes qui reviennent au pays et de la réorganisation du service civil, il sera peut-être nécessaire de placer immédiatement un grand nombre de nos anciens combattants.

Je tiens maintenant à faire allusion aux nominations qui ne relèvent pas du service civil. Il y a plusieurs milliers de ces nominations qui sont la prérogative du Gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des municipalités. Trop souvent dans le passé, on a permis aux considérations politiques et au patronage d'influer sur ces nominations, qu'il s'agisse des postes les plus élevés ou des plus humbles. Maintenant que la guerre est terminée que ces braves jeunes gens nous reviennent, j'espère qu'on ne permettra à aucune considération politique ou au patronage d'influer sur ces nominations. Cela doit viser les postes les plus élevés comme les plus humbles du Gouvernement. Puis-je en citer un exemple? Immédiatement avant la dernière élection, le Gouvernement avait la prérogative de nommer quatre sénateurs et un juge pour la province du Nouveau-Brunswick. De ces cinq nominations, aucune n'est allée à un ancien combattant. Je répète, l'ancien combattant doit avoir la préférence. Pour ma part, je ne m'oppose aucunement aux hommes qui ont été nommés, sauf du point de vue de l'ancien combattant. C'étaient d'excellents hommes, et ils avaient peut-être de très bonnes raisons,—et je suis sûr qu'il en était ainsi pour certains d'entre eux—pour ne pas s'être enrôlés au cours de la première Grande Guerre. Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins vrai qu'il y avait des anciens combattants qui possédaient d'aussi bons titres. Je pourrais mentionner un honorable député du Nouveau-Brunswick qui est ici présent et qui a servi avec distinction au cours de la dernière guerre et dont trois des fils ont servi dans la guerre qui vient de se terminer. Cet homme a perdu un fils et un autre a été blessé. Le peuple du Nouveau-Brunswick, indépendamment des considérations politiques, comptait que l'on songerait à nommer cet ancien combattant au Sénat. Il y a un important principe en jeu, monsieur l'Orateur, et en faisant les nominations j'espère que le Gouvernement prendra ces choses en considération.

Je voudrais parler un peu du logement. J'aimerais savoir du ministre si la question relèvera du comité.

L'hon. M. MACKENZIE: Sûrement, pourvu qu'un de ses membres en fasse la demande.

M. BROOKS: Voilà une autre question qui ne saurait attendre deux ou trois mois. Je n'insisterai pas là-dessus aujourd'hui, car on l'a déjà maintes fois rappelée à la Chambre. Cependant, il n'est un secret pour personne qu'en ce qui concerne tout particulièrement les anciens combattants la situation du logement est des plus désorganisées. Des milliers de jeunes gens nous reviennent, qui ne peuvent acheter des maisons pour eux-mêmes et leurs épouses. Bon nombre d'entre eux se sont mariés outre-mer tandis que d'autres ont pris épouses depuis leur retour au pays. Le Gouvernement se doit d'y voir sans délai et de ne pas attendre l'étude d'un comité et la rédaction de règlements.

Il y a quelques semaines, en compagnie de certains honorables collègues, je suis allé voir ce qu'on appelle les maisons des anciens militaires à proximité d'Ottawa. Ces constructions me semblent tout à fait inappropriées. Elles sont trop petites et, comme le souligne mon voisin de pupitre, l'honorable député de Cumberland (M. Black), trop coûteuses. Je me suis laissé dire que le coût en variait entre $5,000 et $6,000, et ce ne sont que de petites habitations à un seul étage et deux chambres à coucher. Dans quel but le Gouvernement a-t-il fait adopter la loi des allocations familiales? J'avais compris que c'était pour accroître la population du Canada. Allons-nous demander à nos anciens militaires d'habiter des maisons à deux chambres à coucher seulement? L'une est prise par le mari et son épouse et, dans l'autre, combien d'enfants pouvez-vous élever d'une façon convenable?

Je ne veux pas m'accaparer davantage le temps de la Chambre cet après-midi, mais je tiens à féliciter le ministre d'avoir placé le général Burns à la direction du service de rétablissement. J'estime le choix judicieux.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui

M. BROOKS: Le général Burns est un de nos soldats les plus éminents. Je suis convaincu qu'il s'acquittera très bien de sa tâche pourvu que les règlements le lui permettent. En terminant, je demanderai de nouveau au ministre de songer à inclure parmi les membres du comité tous les anciens combattants qui siègent en cette enceinte. S'il s'y refuse, j'estime que le comité sera privé des conseils d'hommes tout à fait compétents. Je désire l'assurer que, pour ce qui est des anciens combattants de ce côté de la Chambre, il pourra compter sur leur entière collaboration, en cette occasion, comme par le passé. Connaissant les anciens combattants des autres groupes, je ne crois pas être présomptueux, monsieur l'Orateur, en faisant la même promesse en leur nom.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques sur deux points qui se rattachent à cette motion. Je veux tout d'abord poser une question, ou faire une observation au sujet des attributions du comité. L'autre point que je désire soulever a trait à sa composition:

Le comité sera chargé, entre autres choses;

De faire l'étude de toute la législation adoptée depuis le commencement de la guerre avec le reich allemand...

En parlant de la motion le ministre a indiqué l'année 1939. Je désire savoir—et peut-être pourra-il me renseigner au cours de mes remarques—si le comité sera ainsi autorisé à examiner la loi des pensions et la loi sur les allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. KNOWLES: Bien que ces lois aient été adoptées antérieurement à 1939?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, comme elles ont été modifiées depuis 1939, les amendements devront être examinés par le comité.

M. KNOWLES: Le comité pourra donc...

L'hon. M. MACKENZIE: C'est précisément ce qui est proposé.

M. KNOWLES: ...faire un examen général.

L'hon. M. MACKENZIE: En effet.

M. KNOWLES: Cette question m'intéresse du fait que, en ma qualité de député, j'ai été mis au courant, comme tous les autres membres de la Chambre, des circonstances pénibles dans lesquelles se trouvent de nombreux combattants de la dernière guerre. Je sais que, pour l'instant, nous nous préoccupons surtout des jeunes gens qui rentrent au pays après avoir servi au cours de la guerre qui vient de se terminer, mais tous les membres de cette Chambre tiennent beaucoup à ce que les soldats qui ont combattu il y a un quart de siècle ne soient pas oubliés. Très souvent, lorsque ces hommes tentent d'obtenir que l'on prenne leur cas en considération, ils constatent que leur dernière ressource est d'invoquer la loi sur les allocations aux anciens combattants. Cette loi cependant comporte certaines restrictions, notamment la désignation de ce qui constitue un théâtre réel de guerre, ce qui leur enlève tout droit aux prestations. Plusieurs cas de ce genre ont été maintes et maintes fois portés à l'attention du ministre et de son département. J'ai lu plusieurs lettres du ministre dans lesquelles il déclarait avoir pris note de cet état de choses et s'engageait à en tenir compte lorsque des amendements à la loi seraient envisagés. J'espère que le comité étudiera attentivement la situation de ces combattants de la première Grande Guerre et que, parmi les pouvoirs qui lui seront conférés figurera celui de recommander certaines modifications nécessaires à la loi des pensions et surtout à la loi sur les allocations aux anciens combattants.

A propos de la nécessité de modifier cette dernière loi, je compte qu'on étudiera de nouveau les arrangements conclus en ce qui concerne les veuves des combattants de la première Grande Guerre. Puis-je poser la question au ministre dès maintenant? Ces arrangements seront-ils l'objet d'un examen?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai déclaré catégoriquement, peut-être sans être bien compris, que chacune des lois adoptées depuis 1939 concernant ces militaires, ferait l'objet d'un examen.

M. KNOWLES: Il fait bon voir ces choses consignées au compte rendu, car ce n'était pas là une mesure législative.

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'ai dit trois fois déjà au cours de l'après-midi.

M. KNOWLES: Ce n'était pas une mesure législative, mais un décret.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela n'importe guère. J'affirme que tous les décrets seraient déposés et feraient l'objet d'une discussion, de même que tous les règlements établis autrement que par décret. Je l'ai dit clairement cet après-midi.

M. KNOWLES: Eh bien! nous sommes mieux renseignés maintenant; nous sommes heureux de le savoir. Je remercie le ministre de l'assurance formelle qu'il vient de donner.

J'aborde un autre point à l'appui de l'appel que vient de faire au ministre l'honorable représentant de Royal (M. Brooks). Je regrette, à mon tour, que le ministre n'ait pas jugé à propos de s'en tenir à sa première proposition, soit que tous les vétérans qui sont membres de la Chambre feraient partie de ce comité.

Si le comité est organisé en conformité de la motion, les membres accompliront leur travail avec impartialité, j'en suis sûr. Ils se placeront au point de vue des vétérans, en songeant au bien-être de leurs camarades des deux guerres. Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet. Mais à mon avis, ils sont désavantagés dès le début, étant donné la façon dont le ministre se propose d'organiser le comité.

On a déjà donné le nombre des anciens combattants que comptent les divers groupes de la Chambre, mais je ne sais s'il a été consigné au hansard. Si je ne m'abuse, le parti libéral en compte 37, le parti conservateur-progressiste 32, le groupement de la C.C.F. 10, celui du crédit social 3, et celui des indépendants 2.

Cependant le comité se composera de 33 membres du parti libéral, 16 du parti conservateur-progressiste, 6 du groupement de la C.C.F., 3 de celui du crédit social, et 2 de celui des indépendants.

Voilà la division proposée dans une lettre qu'à titre de whip de la C.C.F., j'ai reçu du whip en chef du Gouvernement, l'honorable représentant de Macdonald (M. Weir). La partie de la lettre qui nous intéresse dit, en parlant du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie):

Il a demandé que le comité se compose de 60 membres. Les arrangements du comité d'organisation donnent 6 membres au parti de la C.C.F.

Je suppose que les whips des autres partis ont reçu des lettres semblables. Si j'ai cité ce paragraphe de la lettre du whip en chef du Gouvernement, c'est à seule fin d'indiquer que la composition du comité en cause repose sur la même base que ce comité d'organisation a adoptée en une autre occasion, à savoir lors de la nomination des comités permanents.

Je soutiens que les deux cas sont tout à fait différents. De fait, je me suis laissé dire au comité d'organisation, dont je faisais partie, que toute décision relative aux comités permanents n'influerait aucunement sur la composition des autres comités spéciaux que la Chambre aurait à établir. La lettre que je viens de lire et les noms que contient la motion à l'étude—il devient facile de les grouper par partis politiques—démontrent toutefois qu'en l'occurence le choix s'est inspiré du principe adopté par le comité de sélection, mais sans décision unanime, pour le compte des comités permanents.

Ce principe, qu'on me permettra d'exposer à la Chambre, veut que la représentation libérale compte 55 p. 100 du total des membres des comités, celle des conservateurs-progressistes 25 p. 100, celle de la Fédération du commonwealth coopératif 10.8 p. 100, celle du Crédit social 5.1 p. 100, et celle des indépendants 3.1 p. 100.

En comparaison de ces pourcentages, dont l'addition donne 100, voici ceux que possèdent les différents groupes à la Chambre et qui devraient être, selon moi, ceux dans tous les comités: libéraux, 52.7 p. 100; conservateurs-progressistes, 27.3 p. 100; Fédération du commonwealth coopératif, 11.4 p. 100; Crédit social, 5.3 p. 100; indépendants, 3.3 p. 100.

Je ne discuterai pas pour le moment la composition des comités permanents, car vous pourriez, monsieur l'Orateur, déclarer mes observations contraires au Règlement. J'ai transmis ces données à la Chambre parce que c'est la première fois qu'il en est question. On nous demande de constituer un comité dont la composition s'inspire d'un principe qui a été communiqué aux whips des différents partis. . .

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: Je soulève la question de Règlement. Je dis que l'honorable député est complètement hors d'ordre, en faisant allusion à la procédure du comité de sélection, attendu que ce comité n'a pas encore soumis son rapport à la Chambre.

M. KNOWLES: Je m'attendais à cet appel au Règlement. Comme whip du parti, cependant, j'ai reçu une lettre m'invitant à présenter au nom du parti. . .

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Le ministre des Affaires des anciens combattants invoque le Règlement avec raison lorsqu'il fait mention de toute allusion au comité de sélection avant la présentation du rapport de ce comité. Une allusion de ce genre n'est pas conforme au Règlement de la Chambre et pour autant l'honorable député enfreint le Règlement.

M. KNOWLES: J'ai fait mon possible pour éviter toute infraction au Règlement. Si on ne devait pas nous permettre cependant de faire allusion à ce comité, ont aurait dû présenter la motion tendant à créer les comités permanents avant celle qui est maintenant à l'étude. Comme je l'ai dit, d'après la lettre dont j'ai cité une partie. . .

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas notre faute.

M. KNOWLES: Ni la mienne.

L'hon. M. MACKENZIE: Peut-être pas.

M. GRAYDON: Quelle sorte de rejet de responsabilité avons-nous ici?

M. KNOWLES: Je présume que les autres whips ont reçu une lettre analogue à la mienne. Il en découle que l'on s'en tiendra à la décision d'un comité dont le rapport n'est pas encore présenté.

Je ne désire pas insister davantage, mais si le ministre n'était pas disposé, comme il l'a dit d'abord, à recommander la nomination de tous les anciens combattants siégeant à la Chambre comme membres du comité, il aurait dû au moins nommer des anciens combattants de tous les partis d'après le nombre de représentants de chaque parti.

Je le répète, j'ai entièrement confiance que, malgré les difficultés qui se présenteront, les anciens combattants qui siégeront dans le comité feront du bon travail sans esprit de parti, et combattront pour obtenir les droits de leurs camarades des deux guerres. Je regrette toutefois qu'ils fassent partie d'un comité qui a le désavantage d'être établi sur une base politique, où un parti comptera plus de membres qu'il n'a le droit d'en avoir, compte tenu de son effectif.

L'hon. M. MACKENZIE: Où mon honorable ami a-t-il trouvé une telle règle?

M. KNOWLES: Je fonde mon assertion simplement sur la logique ordinaire, l'arithmétique et le simple souci de la justice.

L'hon. M. MACKENZIE: La Chambre ne connaît aucune règle de cette nature.

M. KNOWLES: C'est ce que j'ai cru avant cet après-midi. Si le ministre voulait éviter une discussion de ce genre, et s'il ne voulait pas qu'on soulève la question de la composition politique d'un comité de cette importance, il aurait dû choisir de deux choses l'une; soit s'en tenir à son idée première et nommer tous les anciens combattants dans le comité, soit, s'il était nécessaire de réduire l'effectif du comité, tenir compte du nombre des représentants de chaque parti politique de la Chambre et réduire le comité en proportion. Il eût encore été préférable pour la composition d'un comité moins nombreux, de tenir compte du nombre des anciens combatants que renferme chaque groupe de la Chambre. Cette dernière méthode ne donnerait peut-être pas à notre groupe un nombre plus grand de représentants; ce n'est pas là la question. Mais je soutiens qu'on ne devrait pas tenir compte du point de vue politique. Si on se fonde sur des chiffres proportionnels, c'est le parti conservateur-progressiste qui compte le plus d'anciens combattants. Loin de moi le désir de défendre la cause du parti tory. Je ne le fais pas. Il s'agit d'une question de principe. Je crois que tous les anciens combattants devraient faire partie de ce comité. Je constate que les honorables députés de la droite ne savent trop comment interpréter ceci, mais voilà ce qui en est.

En réponse à l'honorable député de Royal (M. Brooks), le ministre a dit qu'on n'a pas inclus tous les anciens combattants de la Chambre comme membres du comité parce qu'ils sont plus nombreux qu'il le croyait. On en compte quatre-vingt-quatre, il me semble, et la proposition à l'étude vise à établir un comité de soixante membres. J'admets que les comités trop nombreux sont quelquefois difficiles à manier, que l'on obtient un meilleur travail d'un comité de quinze ou vingt membres, et qu'un comité d'un seul homme serait l'idéal, si l'on trouvait le sujet voulu. Toutefois, si l'on songe à établir un comité de soixante membres, la différence entre quatre-vingt-quatre et soixante n'est pas assez forte pour justifier la décision portant que le chiffre le plus élevé est trop considérable.

Je ne doute pas d'avoir irrité le Ministre ces jours derniers au cours des discussions sur les comités qui, dans une large mesure, ne peuvent être rapportées à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Des deux côtés.

M. KNOWLES: Je n'ajouterai rien. Malgré les ressentiments suscités, malgré les querelles survenues au sujet des comités, malgré le fait qu'avant la fin de l'après-midi, les délibérations prendront peut-être une tournure politique, j'espère que le ministre étudiera la proposition de l'honorable député de Royal que je tente d'appuyer, et modifiera la composition du comité afin d'inclure tous les anciens combattants de la Chambre.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Je serai bref, car je m'attends à faire partie du comité et j'aurai alors l'occasion d'exprimer tout ce que je voudrai dire après que nous aurons entendu les témoignages des diverses associations. Il importe, je crois, que le comité soit institué le plus tôt possible. Je félicite le ministre d'avoir donné au comité un si vaste champ d'action. En effet, il doit étudier tous les décrets du conseil et toutes les questions qui touchent les pensions et le rétablissement. En un mot, son champ d'action est très vaste.

De très bonnes mesures législatives ont été adoptées ces dernières années, mais le ministre admettra qu'il règne aujourd'hui passablement de confusion à la suite des innombrables décrets du conseil qui ont été rendus. Il admettra aussi la nécessité de nombreux changements pour rendre les lois plus faciles d'application. Quand nous aurons écouté les représentations des diverses associations d'anciens combattants, nous serons plus en mesure de juger ce qui reste à faire.

Tous reconnaîtront, je pense, que les comités antérieurs ont bien travaillé. On a souvent dit que les comités qui s'intéressaient aux anciens combattants avaient été les moins partisans de tous les comités parlementaires, et tout le monde l'admettra. Il m'a fait peine d'entendre, l'autre soir, l'adjoint parlementaire du ministre formuler des propos teintés d'esprit de parti. J'espère qu'il se départira de cette attitude quand nous siégerons en comité, sinon cela rendra plus difficile la tâche du comité, comme il le sait fort bien d'ailleurs.

Le succès de notre travail de rétablissement dépendra en grande partie de celui du programme adopté par le ministre de la Reconstruction (M. Howe). Si ce dernier échoue, notre tâche sera d'autant plus difficile. Nous espérons donc que le ministre de la Reconstruction nous présentera quelque chose d'agressif. Je le répète, une lourde tâche at-

tend le comité et il ne saurait trop tôt se mettre à l'œuvre. M'inspirant de cette pensée, j'arrête là mes observations.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre de l'adjoint qu'il s'est choisi. Ce dernier est membre de la Chambre depuis plusieurs années et il a démontré qu'il parle en connaissance de cause. Je considère que son choix mérite des éloges. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) est un ancien combattant; il possède de larges vues sur bien des questions et c'est avec zèle qu'il vient en aide aux anciens combattants. Le ministre en prenant pour adjoint l'honorable député de Rosthern a fait un choix exceptionnellement bon.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait allusion au nombre de députés que comporte le comité. Je me demande si ce comité sera tant soit peu utile. Je ne dis pas cela pour offenser ceux qui en feront partie, mais en raison des actes d'une commission censée s'occuper des anciens combattants et qui est composée de personnes de l'extérieur, y compris un membre du conseil législatif de Québec. Il est impossible d'obtenir le redressement des griefs des anciens combattants sauf en écrivant personnellement au ministre. Je prétends que l'ancien combattant a été victime d'une injustice.

Je citerai le cas d'un jeune homme qui avait dix-huit ans lorsqu'il reçut l'ordre de s'embarquer outre-mer. La guerre est finie; il est revenu au pays et il désire obtenir de l'aide. On est censé verser une gratification de $7.50 par mois pour chaque mois de service au Canada et de $15 pour chaque mois de service outre-mer. Or, les messieurs chargés du bureau de Québec étaient tellement imbus de l'esprit de clocher qu'ils n'ont même pas envoyé les formules nécessaires au bureau de l'assurance-chômage et du service sélectif de Rivière-du-Loup pour l'usage des soldats revenant d'outre-mer qui désirent demander les gratifications auxquelles ils ont droit.

Ces formules étaient à Québec, mais elles étaient si stupides que chaque fois qu'un ancien combattant s'adressait au bureau de Rivière-du-Loup, il fallait écrire à Québec puisque le bureau local n'était pas une succursale du ministère des Affaires des anciens combattants. On envoyait alors la formule demandée et il fallait écrire de nouveau lorsqu'un autre se présentait. Il en résultait des retards considérables. J'ai signalé l'absurdité de la chose et on y a remédié.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministère en cause était-il celui des Affaires des anciens combattants ou celui de la Défense?

[M. Knowles.]

M. POULIOT: Celui des Affaires des anciens combattants. La Défense n'a rien à voir à un homme après sa démobilisation.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais lorsqu'il demande la prime?

M. POULIOT: Peut-être n'ai-je pas employé l'expression juste car, je le confesse, je n'ai pas lu la loi. Tout ce que j'en sais c'est ce qu'on en a dit à la Chambre. Lorsqu'un ancien combattant se rendait à Rivière-du-Loup pour obtenir ce à quoi il avait droit comme ancien combattant, il n'y avait pas de formules. A cause de la bureaucratie de Québec, il fallait que le bureau de Rivière-du-Loup écrive pour demander une formule chaque fois qu'un homme se présentait. Je sais le ministre très bien disposé et si je parle comme je le fais ce soir, c'est que je veux qu'on donne à ces bureaucrates des instructions précises de mettre fin à toutes ces chinoiseries administratives de façon que nos jeunes puissent obtenir ce à quoi ils ont droit dès leur retour chez eux. Et d'un.

Voici maintenant un deuxième point. Hier, on a reçu au son de la fanfare et au milieu d'une belle procession les Dragons de la princesse Louise à leur arrivée à Ottawa. Ils le méritaient, mais nos jeunes ne sont pas tous l'objet de la réception qui leur est due. Parfois leurs parents sont ennuyés et mis à l'épreuve par la stupidité de la police militaire. Prenez le cas du jeune homme dont on a parlé dans les journaux d'hier. C'était un garçon de premier choix, blessé au moment de l'invasion de la France. Il a été décoré de la Médaille militaire, mais il m'a dit que le seul souvenir qu'il gardait de la France était le sang de ses amis morts à ses côtés. Ce jeune homme est revenu avec un éclat d'obus dans le rein. Il est venu à mon bureau et j'ai lu un passage qu'un journal local avait publié sur son compte. C'était bien et les parents étaient satisfaits. Plus tard, ce jeune homme avait décidé de se rendre à Québec pour y recevoir des soins médicaux à l'hôpital militaire. Que s'est-il produit ensuite? Des membres du service de police militaire, à deux heures du matin, ont éveillé son père et sa mère et fouillé la maison tandis que le jeune homme était à l'hôpital pour y faire traiter une blessure qu'il avait subie dans l'invasion de la Normandie, où, par sa bravoure, il avait mérité la Médaille militaire. Ce n'est pas ainsi qu'il convient de recevoir nos anciens combattants et j'espère que le comité fera enquête sur ce cas et découvrira le responsable de cet ordre stupide.

Le quartier-général militaire de Québec est entre les mains d'une bureaucracie abominable et si on prétend que j'enfreins le Règlement

en traitant ce sujet au moment où la Chambre est saisie d'une motion tendant à instituer un comité des affaires des anciens combattants, je répondrai que j'ai le droit de prendre la parole. La police militaire n'a aucune raison de créer de tels ennuis. On estime, dans toute la région que c'est une honte. Voici un homme qui avait gagné la Médaille militaire par sa bravoure sur le champ de bataille. Il avait risqué sa vie pour sa patrie. Il est revenu au foyer et ses parents sont fiers de lui. D'autres de leurs fils sont également dans l'armée. Le soir de mon départ, cette semaine, j'ai rencontré ce jeune homme. Il est d'assez haute taille, mais paraît un peu pâle par suite de son séjour à l'hôpital. Je l'ai rencontré à la gare et lui ai demandé: "Vous n'êtes pas à l'hôpital?" "Non," m'a-t-il répondu, "j'ai demandé un congé de deux jours afin d'avertir les membres de la police militaire que je leur flanquerai un bon coup de poing, s'ils vont encore chez nous, réveiller mon père et ma mère." Il est ensuite retourné à l'hôpital. Voilà un homme qui a du cran. C'est un beau gaillard. Le ministre est absent en ce moment, mais je dirai à la Chambre que le très phonogénique brigadier Frou-Frou, qui dirige le district militaire n° 5, devrait s'excuser à genou auprès des parents de ce jeune homme. C'est ainsi que j'envisage la chose. Il n'y a pas d'ordre au ministère de la Défense nationale et je reviendrai sur ce point au moment opportun. Je dis, pour l'instant, que je ne veux pas que les anciens combattants de mon pays et de ma province aient à souffrir de la stupidité des galonnards de la ville de Québec. Je les connais et j'ai déjà dû les dénoncer dans cette Chambre.

Pourquoi ces difficultés se présentent-elles à propos des anciens combattants, et pourquoi un si grand nombre de ces gens sont-ils considérés comme déserteurs? J'ignore si le nom du jeune homme en question figure sur la liste des gens portés déserteurs dans le document parlementaire qui a été déposé aujourd'hui. Combien y en a-t-il? A ma connaissance bien des injustices ont été commises dans ma circonscription. Il s'est fait des choses qui n'auraient jamais dû être faites. Je sais que le ministre est juste, et qu'il a de l'autorité, et j'espère qu'il se servira de cette autorité et de son influence au sein du cabinet pour protéger ces jeunes gens qui reviennent au Canada, et à qui les journaux disent qu'ils sont des héros, mais qui ont de la difficulté à obtenir de l'aide réelle. Nous avons tellement de lois concernant les anciens combattants, que tout le monde s'y perd.

Les affaires des anciens combattants devraient être réglées non pas par un comité composé de gens de l'extérieur, de colonels ou d'autres, mais par ce même comité des affaires des anciens combattants qui sera établi si cette motion est adoptée. A mon sens, il s'agit en l'occurrence d'un cas où le Parlement lui-même devrait constituer le tribunal suprême au Canada, un tribunal auquel les jeunes gens qui ont terminé leur service dans les forces armées pourraient s'adresser pour obtenir le redressement de leurs griefs. Le Parlement lui-même devrait constituer ce tribunal, et c'est le rôle qui devrait à mon sens être assigné au comité des affaires des anciens combattants—il ne devrait pas entendre uniquement les observations des représentants de la Légion ou de quelque autre association militaire. J'ai vu ces gens à l'œuvre lorsque j'étais président du comité du service civil; ils venaient présenter des mémoires qui étaient très longs mais qui ne signifiaient pas grand'chose. Si le Parlement actuel désire conserver le respect de l'ensemble de la population canadienne, il doit demeurer fidèle aux traditions du passé, non pas du passé immédiat mais du passé éloigné, et entreprendre l'examen de tous les cas particuliers où il y a eu injustice et où il y a eu affront ou insulte à l'adresse de personnes dignes de respect.

Je ne suis pas ancien combattant mais j'ai suffisamment plaidé la cause des anciens combattants et des militaires pour avoir mon mot à dire sur cette question. Cette recommandation m'est inspirée par la très profonde déférence que j'ai envers le Parlement, cette grande institution du passé; j'espère que les membres qui feront partie du comité dont il est question, qu'ils soient anciens combattants de la première Grande Guerre ou du dernier conflit, n'en traiteront pas de haut le modeste citoyen qui, après avoir passé dans l'un ou l'autre des services armés, viendra leur demander de le traiter avec justice et d'assurer sa réintégration dans la vie civile. Qu'entend-on par réintégration? C'est le droit de recommencer sa vie à neuf après plusieurs années de service et de sacrifices. Certains de ces jeunes gens ont perdu leur chance; aucune occasion ne s'offre à eux. Je viens de rencontrer dans le corridor une dame qui fut très active dans les cercles libéraux. Elle a un jeune fils qui a passé quatre ans outremer et à qui on a offert un emploi à $90 par mois. Ce n'est pas suffisant pour élever une famille.

Des VOIX: Très bien!

M. POULIOT: Tous les jeunes gens qui reviennent d'outre-mer ne peuvent pas s'attendre d'obtenir des emplois de l'Etat. Il doit exister de la coopération entre le Gouvernement et l'industrie en vue de la réintégration de tous les hommes qui ont servi dans les forces armées, non seulement de ceux qui

sont allés outre-mer mais de ceux également qui ont fait leur devoir au pays en se conformant à la loi et aux instructions qu'ils ont reçues. On aurait grand tort de ne pas s'occuper des jeunes gens qui ont obéi à la loi et à toutes les instructions qui leur ont été données, c'est-à-dire de ceux qui ont rempli intégralement leurs devoirs. Il ne faut pas s'en prendre à eux s'ils n'ont pas été envoyés outre-mer. Quelques-uns d'entre eux sont allés très loin; ils ont parcouru le pays. Au moment même où l'on se plaignait d'encombrement à bord des trains, des unités étaient déplacées d'un littoral à l'autre pour être ensuite ramenées à leur point de départ. Cela s'est fait continuellement. Il était scandaleux de les déplacer ainsi. Je n'en dirai pas davantage sur ce point pour le moment car le ministre de la Défense nationale a été mis au rancart. Mais ce n'en sont pas moins des faits.

J'espère que les membres du comité qui sont des vétérans de la première guerre ne rabroueront pas les jeunes membres mais qu'ils les aideront et qu'ils aideront au ministre à faire disparaître les chinoiseries administratives, à commencer par celles qui ont lieu à la Citadelle de Québec, au gros édifice des Postes sur la colline, où se trouve le quartier général du district militaire n° 5. J'espère qu'il verra à ce que tous ces gens soient renvoyés.

Je vous dirai encore pourquoi la guerre n'est pas terminée: c'est parce que tant de ces gens n'ont jamais gagné leur vie avant de s'enrôler dans l'armée au cours de la guerre; ils veulent y rester encore longtemps; ce sont des ronds-de-cuir. Je les dénonce et je ferai le portrait de l'un d'eux avant longtemps. Il est ici à Ottawa. C'est l'un des favoris de l'ancien ministre de la Défense nationale. Si on suit mon conseil, si on renvoie ces ronds-de-cuir chez eux, j'aurai une confiance illimitée dans la sagesse de tous les membres du comité qu'on se propose d'établir. Ce serait une insulte pour les vrais soldats que de les confondre avec ces individus.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je n'ai pas l'intention d'empiéter sur le temps de la Chambre pour discuter des questions qu'il serait préférable de débattre en comité ou en une occasion plus propice. Mais je tiens à signaler qu'on s'est opposé au nombre relatif des membres des divers partis qui font partie du comité. Je conçois qu'on soulève une telle objection, mais je puis dire que, après vingt-cinq ans ou vingt-six années d'expérience comme membre de comités traitant de questions intéressant les anciens combattants, j'ai constaté qu'en examinant les problèmes touchant les vétérans, nous avons toujours procédé avec impartialité. Quelles que soient les allégeances politiques des membres de ce comité, je suis convaincu que chacun d'eux songera tout d'abord aux anciens combattants de notre pays et non pas à son parti; c'est pourquoi, je confie en toute quiétude l'enquête en question au comité tel qu'il se compose maintenant.

M. D. K. HAZEN (Saint-Jean-Albert): La résolution prévoit la nomination d'un comité spécial qui sera chargé de faire l'étude de toutes les lois adoptées depuis le commencement de la guerre et relatives, entre autres choses, au traitement médical des anciens membres des forces armées. Lorsque le comité en cause étudiera le traitement médical des anciens combattants, il voudra, je l'espère, faire tout en son pouvoir pour que ceux qui sont revenus d'outre-mer souffrant d'affections nerveuses ne soient pas placés dans les asiles provinciaux pour aliénés. Il verra, je l'espère, à ce que des hôpitaux militaires convenables soient mis à la disposition de ces malades, et à ce que ces derniers ne soient pas conduits dans des hôpitaux provinciaux occupés par des aliénés et, quelquefois, beaucoup trop remplis. D'aucuns prétendent, je le sais, que ces militaires peuvent être mieux soignés dans les hôpitaux provinciaux. Je me demande si cela est vrai dans plusieurs de nos provinces. Ce que je sais, c'est que si j'étais le père d'un ancien combattant souffrant d'une affection nerveuse, je ne voudrais pas le voir entrer dans une de ces institutions. Les anciens combattants devraient avoir leurs propres hôpitaux.

Il est une autre question qui mérite l'attention du comité. Je ne suis pas convaincu que les malades de nos hôpitaux militaires reçoivent toujours les meilleurs traitements et les meilleurs conseils. Je songe ici à un fantassin qui fut hospitalisé en Italie. Ramené au pays, il fut placé dans un de nos hôpitaux militaires. Il y est depuis des mois et son état, loin de s'améliorer, va empirant. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), à qui j'ai mentionné le cas, m'a dit qu'il s'en occuperait, et je lui en suis reconnaissant. J'ai rendu visite à cet ancien combattant une ou deux fois et je me suis dit, après avoir conversé avec lui et m'être renseigné sur sa maladie, que si j'étais son père, je ne serais pas satisfait des soins qu'il reçoit et que je solliciterais les conseils de spécialistes. Je me trompe peut-être, mais je ne crois pas que les hôpitaux militaires comptent de tels spécialistes. J'ignore même si l'on peut s'assurer leurs services dans des cas particuliers. On devrait faire en sorte que la chose soit possible.

Je demande donc au comité de voir à ce que les hôpitaux militaires possèdent leurs spécialistes, ou puissent en faire venir de l'extérieur lorsqu'un malade requiert des soins particuliers ou que les médecins de l'hôpital ne comprennent pas trop bien la nature de sa maladie.

Ce sont là les deux seules propositions que je signalerai maintenant au comité. J'espère qu'il les étudiera.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Je n'ai pas l'intention de débattre cette question. Je suis très content de la constitution de ce comité. Je sais qu'il aura de nombreuses difficultés à surmonter, de nombreux problèmes à régler, et que les anciens combattants de la Chambre sauront trouver la solution qui convient aux problèmes des anciens combattants.

C'est plutôt une question, que je désire poser. Je crois qu'elle l'a déjà été par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), mais je me demande si j'ai bien saisi la réponse du ministre. Des jeunes gens traversent des difficultés. Comme j'en ai soumis un cas au ministre, il saura de quoi je veux parler. Je voudrais savoir si le comité pourra étudier les cas de ces hommes qui ont été traduits devant les tribunaux militaires et qui purgent leur peine dans des prisons du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne vois pas pourquoi le comité n'étudierait pas de tels cas, mais le seul acte qu'il pourrait poser, à mon sens, consisterait à formuler des recommandations au ministère de la Défense nationale, et c'est ce ministère qui, par d'autres moyens, fera le reste.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je ferai observer à ce propos que le point important n'est pas que ces gens aient été emprisonnés. Si je suis bien renseigné, ils ont été licenciés ignominieusement, ce qui les prive des gratifications et autres avantages qui reviennent aux anciens combattants. Il peut s'agir d'actes absolument irréfléchis qui auraient fait oublier tous les états de service des coupables. Voilà, semble-t-il, le point qui devrait retenir l'attention du comité.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a raison. Mais les statuts déjà adoptés par la dernière législature privent de certains avantages ceux dont la réforme est infamante. Le comité pourra, bien entendu, examiner cet aspect de la question.

(La motion est adoptée.)

CONDITIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'USINE FORD, WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest): Le ministre du Travail n'est pas à son siège en ce moment, je le regrette, mais il pourra peut-être répondre dès aujourd'hui ou demain à ma question. Peut-il renseigner la Chambre sur les développements relatifs à la grève qui sévit à l'usine de la Ford Motor Company à Windsor et sur les autres menaces de grève?

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une autre question au ministre du Travail? Vu la gravité de la situation à Windsor, le Gouvernement, ou le ministre, songe-t-il à la nomination immédiate d'un régisseur chargé d'assumer la direction de l'usine Ford et d'y reprendre la production en attendant la conclusion d'une entente entre les parties? Je pose la question en raison de la gravité de la situation.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Nous avons mis beaucoup de temps à aborder l'ordre du jour et le ministre du Travail assiste en ce moment à une réunion importante. Je lui signalerai les deux questions et il y répondra le plus tôt possible.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LE MESSAGE DU PRÉSIDENT TRUMAN AU CONGRÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le leader suppléant de la Chambre pourra-t-il faire d'ici quelques jours une déclaration sur la canalisation du St-Laurent, étant donné le message important prononcé hier par le président Truman et recommandant le lancement prochain de l'entreprise.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): La question ressortit au ministre suppléant des Affaires extérieures.

CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE D'UN COMITÉ CHARGÉ DE REVISER LE RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Au sujet de ce qui s'est passé cet après-midi à la Chambre, je voudrais poser une question au leader suppléant de la Chambre. Envi-

sagerait-il la possibilité de nommer un comité chargé de reviser le Règlement de la Chambre?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): A la suite des événements de l'après-midi la question est pertinente. J'ai reçu l'avis d'une question analogue de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Gladstone). Elle est sur mon pupitre. Il est évident que ces deux personnes pensaient à la même chose.

Au sujet d'un comité spécial de la Chambre pour étudier le Règlement, les honorables députés qui siégeaient il y a un an se rappelleront, qu'en février 1944 nous avons établi un tel comité qui a présenté un rapport unanime à la Chambre. Malheureusement la Chambre n'a pas cru devoir l'admettre et elle n'a pas approuvé le rapport. Sur une question de ce genre, il incombe à la Chambre elle-même de décider, si elle désire établir un nouveau comité ou discuter de nouveau le rapport présenté il y a un an. La dernière alternative exigerait qu'un ministre propose qu'on désigne un temps spécial pour l'étude du rapport du comité de 1944. Je suis d'avis que la première serait préférable. J'en discuterai le plus tôt possible avec le chef de l'opposition officielle et les chefs des autres groupes afin de connaître quel est le désir de leur groupe respectif à ce sujet, et, s'il appert que le sentiment sur ce point est général, j'en conférerai avec mes collègues.

L'ARGENTINE

EFFET DES ÉVÉNEMENTS ACTUELS SUR LES INTÉRÊTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Puis-je poser une ou deux questions au secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures? Etant donné l'attitude diplomatique agressive que semblent adopter les Etats-Unis d'Amérique envers le gouvernement de l'Argentine, le secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures renseignerait-il la Chambre en détail sur les événements politiques actuels dans ce pays, démontrant dans quelle mesure les intérêts canadiens sont en jeu? Le ministre nous communiquerait-il les dispositions prises par le Canada, le cas échéant, relativement aux événements qui se produisent en Argentine?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): En premier lieu, je désire remercier l'honorable député d'avoir eu la bienveillance de me prévenir de sa question et d'en avoir prévenu aussi le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. La réponse peut être donnée beaucoup plus rapidement lorsqu'on procède de cette façon. Je suis sûr que l'honorable député ne s'attend pas à ce qu'on prépare, dans un si bref délai, une longue déclaration sur la situation domestique en Argentine. La question exige une déclaration sur les événements politiques de l'heure en Argentine et on ne peut, dans un si court délai, présenter un exposé quelque peu complet de la situation politique dans ce pays-là. L'Ambassadeur canadien à Buenos-Aires se tient au courant de la tournure que prennent les choses en ce pays. Il a présenté ses lettres de créance et se tient au courant des événements, et dans l'exercice de ses fonctions normales, il prendra sur les lieux les dispositions requises pour protéger les intérêts canadiens qui pourraient être mis en jeu. Le Gouvernement suit d'aussi près que possible la situation d'après les rapports qu'il reçoit et se tient en communication avec d'autres gouvernements sur la tournure des événements en Argentine, mais j'estime qu'il ne convient pas d'ajouter autre chose en ce moment.

ÉNERGIE ATOMIQUE

COOPÉRATION INTERNATIONALE QUANT AU CONTRÔLE—DISCUSSIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une autre question au Secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires étrangères. Hier, le président Truman a déclaré au Congrès qu'il entrera en pourparlers avec le Canada et la Grande-Bretagne en vue d'une coopération internationale ayant pour objet de régir l'usage de l'énergie atomique et de demander au monde entier de proscrire la bombe atomique. Il a, entretemps, laissé entendre que le secret de la nouvelle bombe sera conservé conjointement par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada. Voici ma seconde question: Y a-t-il eu des pourparlers officiels ou officieux entre le gouvernement canadien et celui des Etats-Unis au sujet des points soulevés par le président Truman dans son message au Congrès? Dans l'affirmative, le Gouvernement canadien partage-t-il les vues exprimées par le président des Etats-Unis?

Je tiens aussi à savoir si le Canada songe à instituer un organisme identique à la commission américaine concernant l'énergie atomique, organisme qui semble revêtu de vastes pouvoirs bien spéciaux, entre autres celui de diriger et de régir les expériences sur l'énergie atomique. Quand compte-on amorcer les

pourparlers internationaux dont a parlé le président Truman et qui représentera le Canada lors de ces pourparlers?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires étrangères): En réponse à la dernière partie de la question de mon honorable ami, je dirai que le Gouvernement n'a pas reçu d'avis préalable, de sorte que je ne suis pas en mesure de faire une déclaration à ce sujet. Quant aux questions du début, je réponds que le texte complet du message du président Truman au Congrès n'a pas encore été reçu à Ottawa, de sorte que je ne puis le commenter tant que nous n'aurons pas eu l'occasion de l'étudier de près. Je puis avouer maintenant que des pourparlers assez longs ont eu lieu avec des représentants du gouvernement américain concernant l'exploitation et l'usage de l'énergie atomique.

Le ministre de la Reconstruction (M. Howe) a fait partie d'un comité mixte chargé en août 1943 d'élaborer la ligne de conduite à suivre; les autres membres en étaient M. H. L. Stimson, qui était alors le secrétaire de la guerre des Etats-Unis, M. Vannevar Bush et M. James B. Conant, des Etats-Unis, et feu le maréchal sir John Dill et le colonel J. J. Llewellin, représentant le Royaume-Uni. C'était un comité composé de personnages éminents qui était chargé de s'occuper de recherches et d'expériences.

Les représentants actuels du Royaume-Uni dans ce comité sont lord Halifax et le maréchal sir Henry Wilson. On étudie actuellement l'organisation la plus efficace que doit adopter le Canada pour poursuivre l'examen de la ligne de conduite et l'activité dans ce domaine, et j'espère qu'on pourra faire une nouvelle déclaration à ce sujet avant longtemps.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

DÉCISION TOUCHANT LE CHOIX DU SIÈGE DU COMITÉ PRÉPARATOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le secrétaire suppléant aux Affaires extérieures veut-il me dire si le Gouvernement a reçu avis des décisions prises par le comité préparatoire des Nations Unies touchant le choix du siège de l'organisation? Certains journaux ont laissé entendre qu'il serait établi aux Etats-Unis. A ce sujet, je dois dire qu'à mon sens on n'a peut-être pas insisté autant que l'eussent voulu les circonstances sur ce qui me semblait une prétention très valable de la part du Canada.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire suppléant des Affaires extérieures): En réponse à la question de l'honorable député, je n'aimerais pas indiquer au pied levé le contenu des communications reçues au sujet de ces pourparlers préliminaires. J'aimerais que la question me serve d'avis de demande supplémentaire de renseignements au sujet de laquelle je ferai une déclaration le plus tôt possible.

L'AVIATION

RAPPORTS DE PRESSE CONCERNANT LE PROGRAMME D'APRÈS-GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale pour l'air. La déclaration du maréchal de l'air Breadner, reproduite dans le *Globe and Mail* de ce matin, expose-t-elle le programme du Gouvernement concernant notre service d'aviation d'après-guerre?

L'hon. COLIN GIBSON (ministre de la Défense nationale pour l'air): L'honorable député a eu l'obligeance de me transmettre avis de sa question et j'ai pris connaissance de l'article auquel il fait allusion. Je dois profiter de l'occasion pour féliciter le *Globe and Mail* de la célérité de son service de reportage. L'article traite des discours prononcés par le ministre de la Défense nationale (M. Abbott), le général Crerar, l'amiral Jones et le maréchal de l'air Breadner au banquet de la journée du fondateur de l'université McGill. Or on m'apprend que ce dîner sera donné ce soir et qu'aucun discours n'a encore été prononcé.

LA VIANDE

QUANTITÉS DE VIANDE EXPORTÉE AUX ÉTATS-UNIS DURANT LES DERNIERS SIX MOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Etant donné que les détaillants de la ville de New-York mettent en vente des conserves de viande canadienne pour lesquelles ils n'exigent pas de coupons de rationnement, le Gouvernement dira-t-il à la Chambre, dès qu'il le pourra, quelles quantités de viande, fraîche et en conserve, le Canada a exportées aux Etats-Unis depuis six mois?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je considère la question de l'honorable député comme un avis de motion, et je me ferai un plaisir de lui obtenir le renseignement.

L'ARMÉE CANADIENNE

RENVOI DU RÉDACTEUR EN CHEF DE *Maple Leaf* —DEMANDE D'INSÉRER LES ÉDITORIAUX AU HANSARD.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Je désire signaler à l'attention de la Chambre l'engagement que le ministre de la Défense nationale (M. Abbott) a pris le 24 septembre de se procurer et de consigner au hansard des copies des éditoriaux, parus dans *Maple Leaf*, au sujet desquels des questions ont été posées ce jour-là. Plus tard, le 2 octobre, c'est-à-dire il y a deux jours, en réponse à une demande du chef de l'opposition (M. Bracken), le ministre de la Défense nationale a déposé des copies de ces éditoriaux. Le jour suivant, c'est-à-dire hier, ces éditoriaux n'ont pas été reproduits dans le hansard. Je me demande si, en l'absence du ministre de la Défense nationale, le ministre de l'Air (M. Gibson) ne pourrait pas consigner ces éditoriaux au hansard, conformément à l'engagement pris par son collègue. Il pourrait peut-être, du consentement unanime de la Chambre, proposer que ces éditoriaux soient consignés au hansard d'aujourd'hui sous forme d'appendice.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je signalerai bien volontiers les remarques de l'honorable député à l'attention du ministre de la Défense nationale (M. Abbott). J'ai toutefois l'impression,—sans en être absolument certain,—que les articles en question ne pourraient être reproduits sans avoir été expressément consignés au hansard. Je ne crois pas que leur dépôt comporte l'autorisation de les reproduire dans le hansard. Toutefois, je porterai bien volontiers à la connaissance du ministre de la Défense nationale les observations que l'honorable député vient de faire.

M. BRACKEN (chef de l'opposition): Il ne s'agit pas de porter les faits à la connaissance du ministre de la Défense nationale, mais de consigner ces éditoriaux au hansard, conformément à l'engagement pris par le ministre. Il doit exister quelque moyen de les faire reproduire dans le hansard et c'est ce que je demande.

L'hon. M. CHEVRIER: J'avais l'impression que l'honorable député avait demandé que ces documents soient déposés.

M. BRACKEN: Non.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est pas de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) que je veux parler.

[L'hon. M. MacKinnon.]

M. BRACKEN: Non. Je me suis clairement expliqué là-dessus. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a demandé que ces articles soient consignés au hansard et promesse lui fut faite qu'on se rendrait à son désir.

L'hon. M. CHEVRIER: Lorsque le chef de l'opposition a posé une question l'autre jour, j'ai cru comprendre qu'il désirait le dépôt de ces documents, du moins, si j'ai bonne mémoire.

M. BRACKEN: Autant que je m'en souvienne il n'en fut pas ainsi. Quoi qu'il en soit, le ministre de la Défense nationale, en réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Sud, a donné l'assurance que ces articles seraient consignés au hansard tout comme l'ont été les autres documents relatifs à cette même question. On ne l'a pas fait et la Chambre s'attend qu'on donnera suite à la promesse qui lui a été formulée. Je recommande donc au Gouvernement de voir à ce que d'une façon ou d'une autre ces éditoriaux soient reproduits dans le compte rendu.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous y verrons.

M. GRAYDON: Pendant que nous en sommes sur cette question,...

M. MERRITT: L'honorable député consent-il à me céder la parole, étant donné que c'est moi qui ai soulevé la question? Afin que la chose soit tirée au clair et qu'aucun doute ne soit possible, je donnerai lecture d'un passage que je relève à la page 410 du hansard:

M. Green: Monsieur l'Orateur, mon intention n'était pas d'amorcer une discussion mais de m'assurer si le ministre verrait à se procurer le texte de ces éditoriaux pour consigner le tout au hansard. C'est tout ce que je demande.

L'hon. M. Abbott: J'en ai déjà fait la promesse, monsieur l'Orateur.

Si jamais il s'agit d'examiner le cas du ministre de la Défense nationale ou toute autre question portant sur la méthode par laquelle la promesse solennelle du ministre puisse être remplie, je suis d'avis que nous pouvons fort bien l'examiner avec le consentement unanime de la Chambre; et le ministre serait le premier, j'en suis sûr, à le demander s'il était à son pupitre. Je propose qu'avec le consentement unanime, on puisse dès maintenant consigner ces articles tels que lus au hansard.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Pour ce qui est de la remarque de l'honorable député de Vancouver-Burrard au sujet de la méthode à adopter dans le moment, je dois

dire que l'honorable député a posé une question. Le ministre de la Défense nationale n'est pas à son pupitre présentement. A mon avis, la question a été suffisamment débattue et le chef du Gouvernement a affirmé qu'il la soumettra au ministre de la Défense nationale. Nous n'y gagnerions guère à prolonger la discussion.

M. GRAYDON: J'invoque la question de privilège en marge de ce que vient de dire le ministre des Transports (M. Chevrier). Il a bien résumé la question posée par le chef de l'opposition lorsqu'il a demandé que ces éditoriaux soient consignés au hansard. Je ferais peut-être mieux d'ouvrir le hansard du 2 octobre à la page 705 et de lire une ou deux phrases des remarques du chef de l'opposition, car elles me semblent pertinentes. Voici:

> Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire s'il a reçu les documents en question? S'ils lui sont parvenus à quel moment pouvons-nous compter qu'ils seront déposés, afin qu'ils puissent être consignés au hansard?

C'est peut-être pour cette raison que le ministre des Transports en est arrivé à l'entente que l'on sait.

SERVICE POSTAL

COLIS À DESTINATION DE LA GRANDE-BRETAGNE—RESTRICTIONS QUANT AU POIDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Postes (M. Bertrand) puis-je poser une question qui pourrait lui être transmise? C'est une question pressante, car les gens sont requis d'empaqueter très tôt leurs colis de Noël à destination de la Grande-Bretagne. Les résidents canadiens qui désirent envoyer des colis en Grande-Bretagne jouiront-ils des mêmes avantages que, d'après les journaux, on accorde à ceux qui expédient quelque chose en Europe? A l'heure actuelle le poids maximum est de 5 livres à la Grande-Bretagne et de 11 livres au continent. Pourrait-on accorder les mêmes avantages pour les colis destinés à la Grande-Bretagne?

L'honorable Ian A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je porterai l'affaire à l'attention du ministre des Postes pendant la suspension de la séance et il pourra répondre à l'honorable député.

M. COLDWELL: Et nous pourrons obtenir une réponse du ministre du Travail à huit heures?

L'honorable M. MACKENZIE: J'essaierai de le rencontrer.

BAGARRES À HALIFAX LE JOUR DE LA VICTOIRE EN EUROPE

REMISE DES PEINES IMPOSÉES AUX MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice (M. St-Laurent) touchant un article paru ces jours derniers dans les journaux et qui dit qu'on a accordé certaines rémissions ou réductions de peines imposées aux marins à la suite des bagarres qui ont eu lieu à Halifax le jour de la Victoire en Europe. A-t-il quelque déclaration à faire à ce sujet?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Vu que mon honorable ami est au courant de la coutume du ministère, il sait qu'au sujet des peines de courte durée,—c'est-à-dire de six mois au plus,—il n'est pas habituel au ministère de la Justice de conseiller d'user de clémence.

Mais à cause des rapports très favorables provenant des autorités locales, judiciaires et exécutives, ainsi que des services armés, les délits commis durant les célébrations du jour de la victoire en Europe ont été étudiés à un point de vue spécial, et avec beaucoup moins de rigueur que d'habitude. Il en est résulté que jusqu'ici douze détenus sur seize condamnés à la prison ont été relâchés.

Les dossiers montrent que des douze relâchés sur les seize, il y avait trois matelots de la marine militaire, deux de la marine marchande, quatre militaires de l'armée et trois civils. Quant aux quatre autres, envers lesquels aucune recommandation d'indulgence n'a été faite jusqu'ici, l'un servait dans la marine, un autre dans la marine marchande et les deux autres étaient des civils. Puis, dix-sept ont été condamnés à faire un stage au pénitencier.

M. DIEFENBAKER: Pour plus de deux ans.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui; dix d'entre eux faisaient partie des services armés, et sept étaient des civils. Evidemment, on prépare un dossier spécial pour chacune de ces

causes, et en ce qui concerne les dix-sept, on attend toujours des rapports du bureau du procureur général de la Nouvelle-Ecosse. Nous espérons les obtenir avant longtemps et nous pourrons alors prendre une décision sur chaque cas particulier.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CONDITIONS OUVRIÈRES

MENACE DE GRÈVE DANS UN ABATTOIR DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail (M. Mitchell). Comme il n'est pas à son siège en ce moment, il voudra peut-être y répondre demain, sinon ce soir. L'Association des éleveurs de bétail de la Colombie-Britannique m'a informé qu'il y a menace de grève dans un abattoir de Vancouver et qu'il est possible que les éleveurs cherchent à vendre leur bétail avant l'arrêt de toute activité par suite de la grève. Ce serait désastreux pour les éleveurs. Je prie donc le ministre de nous dire s'il a été mis au courant de cette possibilité de grève dans un abattoir de Vancouver et, le cas échéant, ce qu'il a fait ou entend faire afin de règler les différends avant la déclaration de la grève.

L'hon. M. MACKENZIE: Je me ferai un plaisir de signaler la question de l'honorable député à l'attention du ministre du Travail.

FORCES ARMÉES CANADIENNES

DISPOSITIONS PRISES EN VUE D'AMENER AU CANADA LES ÉPOUSES ET LES ENFANTS DES MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale (M. Abbott) ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Quelles mesures le ministère a-t-il prises en vue de hâter le transport de Grande-Bretagne au Canada des épouses et des enfants des hommes qui font ou qui ont fait partie des forces armées du Canada, afin que ces femmes et ces enfants arrivent au pays avant Noël?

[L'hon. M. St-Laurent.]

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je crois que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding et passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 2 octobre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley tendant à accorder à sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'AIR

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre de la Défense nationale pour l'air): Monsieur le président, lorsque les ministres de la Défense présentent leurs crédits, c'est la coutume qu'ils fassent un exposé touchant l'activité des diverses forces armées.

En faisant une déclaration aujourd'hui sur le Corps d'aviation royal canadien, je me rends compte que ce sera le dernier rapport soumis au Parlement sur les faits et gestes de notre aviation du temps de guerre.

En ce cas, je donnerai un bref aperçu de ce qu'a accompli le C.A.R.C. durant la guerre, sa situation actuelle et ses projets d'avenir, et je le fais autant pour renseigner la Chambre que pour consigner ces renseignements.

Je répartirai mes observations sur trois époques: hier, aujourd'hui et demain.

Le 31 août 1939, il y a donc un peu plus de six ans, le corps permanent de l'aviation comptait 3048 hommes, y compris les officiers, tandis que l'effectif du corps auxiliaire de l'air était de 1013.

Notre contingent de l'air se mit à grandir dès le début des hostilités. Il assuma de nouvelles responsabilités et augmenta rapidement le nombre de ces champs d'aviation et de son personnel. De 3048 qu'il était en septembre 1939, il atteignit un total de 232,585 dont 17,412 civils. De ce sommet il descendit, jusqu'au jour de la victoire en Europe. à 181,489, dont 11,015 civils. Dans l'intervalle. le nombre des victimes de la guerre dans l'aviation canadienne fut de 21,866 dont 6,615 tués, 8,836 officiellement présumés morts, 1,526

manquants, 1,376 grièvement blessés. Des prisonniers, on demeure sans nouvelles de 2 en Europe et de 5 en Extrême-Orient, les autres ayant été portés manquants ont été, depuis, retrouvés sains et saufs ou prisonniers de guerre évadés, ont été libérés ou rapatriés conformément à la convention de Genève.

Le premier pas important qui fut fait dans le but d'agrandir la force aérienne fut la signature, le 17 décembre 1939, à Ottawa, du Plan d'entraînement aérien du commonwealth britannique en vertu d'un accord conclu entre la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada. Aux termes de cet accord, le Canada devint l'associé chargé de mettre en œuvre le plan d'entraînement aérien le plus vaste qui se soit jamais vu. Le Corps d'aviation royal canadien a agi comme administrateur général du plan et, par suite de cet engagement lourd de responsabilités, on déterminera le rôle capital que devait jouer l'aviation dans les débuts de la guerre. Pendant plusieurs mois, ce rôle consista surtout dans la formation d'aviateurs plutôt que dans la participation aux combats aériens; ce fut donc un faible contingent de combat qui fut expédié outre-mer dans les premiers jours du conflit. Ce n'est qu'à la fin de 1940 que les trois premières escadrilles purent recevoir du renfort des premiers diplômés du Plan d'entraînement aérien, faible renfort, il est vrai, mais qui devait grandir sans cesse pour atteindre le total imposant de 131,553 diplômés avant que le plan ne prenne fin et, de ce nombre, on comptait 72,835 aviateurs canadiens, dont 48,808 pilotes, 29,963 navigateurs de diverses catégories, 15,673 bombardiers aériens, 18,496 radiotélégraphistes-mitrailleurs aériens, 14,996 simples mitrailleurs, 1,913 techniciens de bord et 704 mitrailleurs de l'aviation navale.

Quand le Plan d'entraînement aérien du Commonwealth expira, le 31 mars 1945, il fut conclu avec le gouvernement du Royaume-Uni grâce à un accord spécial en vertu duquel un nombre limité de membres de la Royal Air Force restèrent à l'instruction dans les écoles aéronautiques du Canada. Le Royaume-Uni assuma les frais de formation de ces hommes. Ces cours prirent fin avec la conclusion de la guerre contre le Japon et la dernière classe reçut ses ailes le 7 septembre. Durant la courte durée de ce plan supplémentaire, 1,211 aviateurs furent diplômés dont 465 comme pilotes et 746 comme navigateurs A et B. Tous, sauf 57, étaient membres de la Royal Air Force.

Les trois escadrilles du Corps d'aviation royal canadien qui avaient été envoyées au Royaume-Uni en 1940 n'ont pu absorber le flot toujours grandissant des membres de l'aviation qui avaient terminé leur entraînement sous l'égide du plan d'entraînement aérien; aussi, au début, l'immense majorité de ces nouveaux aviateurs militaires furent-ils affectés à des unités de l'aviation royale. Durant toute la guerre, il y avait toujours beaucoup plus de Canadiens servant outre-mer auprès d'unités de la R.A.F. qu'auprès d'unités du C.A.R.C.

En raison du grand nombre de membres du Corps d'aviation qui arrivaient au Royaume-Uni, il devint très opportun de donner de l'extension à l'entraînement qui se donnait au Canada en vue des opérations militaires. Les différences dans les taux de solde, les conditions du service, les divisions professionnelles et autres facteurs importants dans la vie et la carrière des aviateurs du C.A.R.C., par comparaison à ceux de la R.A.F., ont suscité des complications administratives tant pour le C.A.R.C. que pour la R.A.F. En conséquence, on forma de nouvelles unités du Corps d'aviation afin d'absorber un certain pourcentage des équipages canadiens, et longtemps avant la fin des hostilités, il y avait outre-mer 48 escadrilles du C.A.R.C. complètement équipées pour le combat. En vertu du plan primitif, ces unités devaient être des unités de la R.A.F. sous tous rapports sauf quant au nom et à la nationalité des équipages. La R.A.F. devait s'occuper de trouver toutes les équipes d'entretien des avions jusqu'à ce que les écoles du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique eussent pu former assez d'hommes pour les envoyer outre-mer. L'objectif visé était, bien entendu, d'avoir des escadrilles du C.A.R.C. entièrement composées de Canadiens,—équipages ainsi qu'équipes d'entretien,—par le procédé que l'on a appelé la canadianisation. Bien qu'on n'ait pu atteindre entièrement ce but, à la fin des hostilités en Europe, la proportion des Canadiens parmi les équipes d'entretien attachées à nos escadrilles outre-mer était uniformément élevée.

L'histoire atteste les magnifiques exploits accomplis par ces escadrilles canadiennes, de même que ceux accomplis par les milliers de membres du C.A.R.C. affectés à la R.A.F.

Les plus fameuses formations aériennes canadiennes furent naturellement le groupe de

bombardiers n° 6 du service de bombardement et la fameuse escadrille Pathfinder, de Vancouver, appartenant au même service. Au cours de la dernière année des opérations de ce groupe, sous le commandement du vice-maréchal de l'air C. M. McEwen, C.B., M.C., D.F.C., il a battu plusieurs records et les escadrilles canadiennes se sont taillé une réputation incomparable dans le service de bombardement. Au cours de la guerre, les escadrilles de bombardiers lourds canadiens ont effectué 48,927 sorties, elles ont accompli 262,982 heures de vol de combat et ont lancé 125,575 tonnes de bombes sur l'Europe.

Elles ont établi un record qu'aucune autre formation n'a réussi à surpasser. Elles ont produit des hommes dignes sous tous rapports de prendre place dans le temple de la renommée, aux côtés des héros de la première Grande Guerre.

Dans la récente guerre comme dans la première Grande Guerre, les Canadiens se sont montrés d'excellents pilotes d'avions de chasse. Les escadrilles de chasse du Corps d'aviation royal canadien ont fait 144,851 sorties, accompli 212,148 heures de vol de combat, détruit 1,241 aéronefs, en ont probablement détruit 142 et en ont endommagés 607 autres. L'unité qui a remporté les plus grands succès fut la fameuse escadrille de la cité d'Edmonton, dont les équipages ont abattu 169 avions allemands et détruit 82 bombes volantes.

A partir du 1er octobre 1944 jusqu'à la fin des hostilités en Europe, nos avions de chasse ont fait 26,163 envolées de combat et ont perdu 144 avions. Mais, au cours de cette période, ils ont détruit 236 avions ennemis et coupé les communications ferroviaires vitales nazies à 1,600 endroits. Ils ont également détruit 958 véhicules, 516 wagons de chemin de fer, 92 locomotives et en ont endommagé 632 autres. En outre ils ont détruit ou avarié deux navires moyens, un croiseur, six torpilleurs, 97 chalands et 40 pétroliers.

Nos escadrilles de la région côtière également se sont couvertes de gloire. Leur rôle ne revêtait pas le même apparat, mais chaque jour et chaque nuit, presque sans relâche, beau temps, mauvais temps, nos hommes surveillaient l'océan et gardaient les voies maritimes ouvertes à la marine marchande des Nations Unies. De notre côté de l'océan, nos escadrilles stationnées dans l'est canadien et à Terre-Neuve assuraient la protection des navires marchands dans le nord-ouest de l'Atlantique. Leurs patrouilles les conduisaient jusqu'au milieu de l'océan et souvent les forçaient à se diriger de là vers l'Islande, les îles Shetland et même les îles Britanniques. Durant ces opérations nos équipages aériens ont effectué 25,500 envolées qui durèrent un total de 175,000 heures et ont opéré 69 attaques contre des submersibles. C'est au cours d'une de ces envolées que feu le lieutenant de section David E. Hornell a immortalisé sa mémoire et mérité la Croix de Victoria.

Les unités de transport du C.A.R.C., formées vers la fin du conflit, ont aussi établi des records. Une escadrille canadienne, stationnée en Birmanie, a effectué plus d'heures de vol commandé, plus d'envolées et transporté plus de marchandises qu'aucune autre unité du même genre de la R.A.F.,—ses exploits n'ont pas encore été égalés.

Du début de la guerre au 15 septembre dernier, nos aviateurs canadiens ont obtenu 7,107 décorations dont une Croix de Victoria, 66 décorations de l'Ordre du service distingué, 3,481 Croix et 484 Médailles du service distingué (aviation). J'ai ici la liste complète des décorations et des citations dont nos aviateurs et les membres canadiens de la R.A.F. ont été l'objet. Je désire la déposer.

Les Canadiens membres de la R.A.F. se sont vu décerner 356 décorations dont une Croix de Victoria à feu le chef d'escadrille Bazalgatte, 16 décorations de l'Ordre du service distingué, 196 Croix et 24 Médailles du service distingué (aviation).

Je veux déposer aussi la liste de tous les aviateurs décorés après le 4 avril 1945.

Après la fin des hostilités en Europe, notre corps d'aviation fut assigné à l'occupation de l'Allemagne. Notre contingent se compose d'environ 10,000 aviateurs répartis entre deux escadrilles de bombardiers lourds, quatre escadrilles de chasseurs avec quartier-général d'escadre, trois escadrilles de transport à rayon moyen, munies d'appareils Dakota et, jusqu'au 31 décembre 1945, une escadrille de Liberators pour transport à longue distance. Toutes ces escadrilles de transport relèvent d'un quartier général d'escadre établi en Angleterre. Actuellement, toutes ces escadrilles, dont deux étaient auparavant stationnées aux Indes et en Birmanie, sont occupées au transport régulier, y compris le rapatriement des prisonniers libérés et autres effectifs du théâtre de guerre oriental. L'escadrille de Liberators et les deux de Dakotas, stationnées dans le

Royaume-Uni les aident dans ce travail entre Karachi et la métropole. Les forces d'occupation comprennent aussi les membres de la Commission de régie ainsi que de la Commission chargée du désarmement de l'Allemagne, dont certains appartenaient autrefois à notre corps d'aviation.

Après la défaite de l'Allemagne, nous nous sommes tournés vers le Pacifique et avons mobilisé des forces pour aller combattre sur ce théâtre d'hostilités. Pour constituer ces forces huit escadrilles de bombardiers lourds du groupe 6 ont survolé l'Atlantique jusqu'à notre littoral oriental et là ont commencé leur instruction en vue de leur nouvelle tâche. Notre intention était de les munir de Lincolns,—un perfectionnement du Lancaster qui a si bien servi nos escadrilles durant la dernière partie du conflit européen,—mais la capitulation précipitée du Japon est venue mettre fin à ces préparatifs et aujourd'hui six de ces escadrilles ont été démobilisées.

Les deux unités que nous conservons poursuivent un programme d'instruction destiné à les maintenir en état de remplir leur tâche avec efficacité. Ils feront partie du service du C.A.R.C. d'après-guerre et constitueront le personnel indispensable de défense côtière et de sauvetage maritime par la voie des airs, service qui fait partie intégrante des opérations littorales.

La démobilisation générale s'effectue en ce moment avec toute la célérité possible et ce mouvement s'est accentué, bien entendu, depuis le jour de la victoire sur le Japon. Tous les effectifs excédentaires du C.A.R.C. reçoivent leur congé, compte tenu de la longueur de leur service, les périodes passées outre-mer comptant pour le double de leur durée réelle.

De plus, lorsque les exigences du service le permettent, les membres du Corps d'aviation peuvent, dans les cas suivants, obtenir leur congé définitif sur demande:

a) Les futurs patrons peuvent demander la démobilisation des employés essentiels pour permettre la reconversion rapide et efficace des industries de guerre au pied de paix et assurer le maintien de l'embauchage à son plus haut niveau. Lorsque la Commission de sélection et de mise en disponibilité pour l'industrie recommande la démobilisation, le C.A.R.C. prend des mesures appropriées, chaque fois que la chose est possible.

b) Les aviateurs stationnés au Canada qui donnent des preuves satisfaisantes de leur droit à réintégrer leurs anciens emplois sous l'empire de la loi sur la réintégration dans les emplois civils et qui se proposent de retourner à leurs anciens emplois.

c) Les aviateurs stationnés au Canada qui donnent des preuves satisfaisantes de leur intention de s'engager dans l'agriculture ou d'y retourner, lorsque leurs services sont requis. Cette catégorie comprend les membres de l'aviation qui sont actuellement en congé agricole sans solde.

d) Les aviateurs stationnés au Canada qui désirent poursuivre leurs études universitaires ou d'autres cours académiques, pourvu qu'ils fournissent des preuves satisfaisantes qu'ils sont admis à suivre les cours dans une université ou autre institution semblable.

e) Les aviateurs qui permutent à une autre arme.

f) Les aviateurs dont la démobilisation se fonde sur des raisons de commisération.

g) Les aviateurs qui ont atteint l'âge de 42 ans.

h) Les aviateurs qui demandent leur congé définitif pour retourner à l'enseignement scolaire.

Les membres suivants de nos effectifs sont démobilisés, abstraction faite des raisons qui donnent droit à la priorité:

a) Les femmes mariées de la Division féminine et du Service d'infirmières.

b) Les officiers qui ont dépassé l'âge réglementaire.

c) Les effectifs qui sont inaptes, au point de vue médical, au vol dans les zones d'opérations militaires.

Le rapatriement des membres de l'aviation qui ont servi outre-mer s'effectue selon leur nombre de points de priorité, ces derniers étant fondés à la fois sur la durée totale de leur service et sur la longueur de leur période de service outre-mer. Ces membres sont tous libérés à leur arrivée au Canada, à l'exception de ceux qui accomplissent à terre certains travaux administratifs dans le cas desquels le manque de personnel nécessite leur maintien en service au Canada.

Depuis le jour de la victoire en Europe jusqu'au 1er octobre, 37,907 membres du Corps d'aviation royal canadien, hommes et femmes, sont revenus d'outre-mer au Canada. De ce nombre, 6,455 ont été rapatriés du 1er septembre au 1er octobre inclusivement.

Entre le jour de la victoire en Europe et le jour où la victoire contre le Japon a officiellement été annoncé, 17,556 membres de l'aviation ont été mis à la retraite ou libérés et le nombre de civils employés a diminué de 1,108. Depuis le jour de la victoire contre le Japon jusqu'au 30 septembre, 37,396 membres ont quitté le service, et durant le seul mois de septembre 30,627 sont passés par les centres de libération pour retourner à la vie civile, soit plus de 1,000 par jour.

À l'heure actuelle l'effectif du Corps d'aviation royal s'établit à 124,052 membres, dont 27,910 outre-mer et 96.142 au Canada, ce der-

nier chiffre comprenant 9,109 civils. Parmi ceux qui se trouvent au Canada, 28,071 attendent leur libération.

Nous nous sommes rendu compte qu'une démobilisation rapide comporterait de graves dangers, à moins que nous ne prenions des mesures en vue de préparer les hommes et les femmes du Corps d'aviation à leur nouveau rôle et afin de rendre aussi peu incommodant que possible leur passage du service militaire à la vie civile. Je n'ai guère besoin de rappeler à la Chambre l'organisme d'orientation professionnelle qui est à l'œuvre depuis plusieurs mois au sein du Corps d'aviation. Chacun de ceux et de celles qui sont mis à la retraite ou libérés s'entretient avec un orienteur qui détermine ses aptitudes pour tel ou tel emploi civil. Rien n'est laissé au hasard; on détermine les aptitudes et l'habileté technique des libérés selon une méthode scientifique afin de les orienter vers le genre d'emploi qui leur convient le mieux.

Outre les orienteurs, nous avons les préposés à l'enseignement, qui donnent des cours dans toutes les unités, assurant ainsi une application pratique des conseils donnés par les orienteurs. Les membres intéressés peuvent parfaire leur instruction générale ou leurs connaissances techniques et se préparer à remplir des emplois meilleurs et plus intéressants à la démobilisation. On peut prédire à coup sûr que, grâce à ces deux initiatives, une très forte proportion des membres démobilisés auront amélioré leurs aptitudes pendant leur période de service.

La démobilisation des membres du C.A.R.C. s'est accompagnée de la fermeture de certaines écoles, unités ou stations. A l'époque de plus grande activité du Plan impérial d'entraînement d'aviateurs nous avions 100 écoles et 182 autres unités dans tout le Canada.

A la suite de l'abandon du Plan d'entraînement les écoles utilisées ont graduellement été fermées. Le jour de la victoire en Europe 29 des principales écoles étaient encore ouvertes.

Immédiatement après la cessation des hostilités en Europe nous avons pris des mesures en vue de réduire le nombre de ces écoles et le jour de la victoire contre le Japon, leur nombre avait diminué de 29 à 17.

La chute soudaine du Japon a occasionné d'autres réductions importantes et à l'heure actuelle seules quatre écoles principales demeurent ouvertes, jusqu'à l'établissement d'un effectif provisoire.

La réduction des effectifs des unités de combat fut non moins radicale. Au moment de la victoire en Europe, il y avait au Canada 26 escadrilles de combat; 12 se composaient d'avions de reconnaissance, 3 d'avions de chasse, 3 étaient des unités mixtes, 3 étaient affectées au transport, 2 aux communications, 2 au service transatlantique et 1 à l'entraînement pour le vol de combat. Le 30 septembre, il n'y en avait plus que 9 dont 2 unités de bombardiers de reconnaissance à long rayon d'action, 3 unités de transport, 1 de service transatlantique, 1 de communication et 2 de photographie. L'une des deux unités de transport sera dissoute le mois prochain.

On a aussi fermé certaines stations de manœuvres de sorte qu'il n'en reste que 5 sur les 24 primitivement établies.

Avec la fermeture des stations et le démembrement des unités, une grande quantité de matériel devient superflue pour nos besoins immédiats. Pour déterminer la quantité de matériel à conserver en réserve, on se fonde sur une estimation des besoins pour une période de cinq ans. A chacun des dépôts d'équipement, le service des fournitures dresse l'inventaire des approvisionnements existants, détermine les excédents et en effectue la liquidation. Des unités préposées à l'entretien de l'équipement de réserve, établies un peu partout au pays, s'occupent de l'entreposage de ce matériel.

Lorsqu'il s'agit de liquider certains biens, les stations les mettent d'abord à la disposition des autres services. Si aucun d'eux n'en a besoin, ces biens sont déclarés superflus et *a*) dans le cas de propriétés obtenues à bail, ces biens sont retournés à leurs propriétaires, et *b*) s'il s'agit d'une propriété achetée, on la remet au comité de répartition des biens de la Couronne qui la met à la disposition des départements de l'Etat, y compris le ministère des Transports et, si aucun d'eux n'en a besoin, la remet pour liquidation à la corporation des biens de guerre.

L'outillage superflu est liquidé de la même façon.

Je tiens à souligner que nos méthodes de disposer de l'équipement ou des approvisionnements superflus n'a rien d'insolite. Certaines gens, semble-t-il, ont l'impression que nous détruisons tout ce dont nous n'avons plus besoin. Je voudrais, si la chose est possible, dissiper chez eux cette conception erronée.

Dans un service aussi technique que celui de l'Aviation, il va sans dire que l'outillage est constamment renouvelé et amélioré par le génie scientifique. Lorsqu'apparaissent de nouvelles inventions, les anciens appareils deviennent désuets. Or, en temps de guerre, nos hommes ne doivent aller au combat que munis de l'outillage le plus moderne.

En conséquence, une grande quantité de matériel devient superflue, parfois parce qu'il est usé, parfois parce qu'il est endommagé,

ou même pour ces deux raisons à la fois. Dans tous les cas cependant, la liquidation de cet outillage se fait toujours avec la plus grande circonspection, par l'intermédiaire de la Corporation des biens de guerre.

Pendant que nous en sommes encore à la période de démobilisation, nous nous rendons compte que, maintenant que les hostilités ont pris fin, il nous faut dresser des plans pour nos effectifs d'après-guerre.

Aucune décision définitive n'a encore été prise quant à la puissance et à la composition du corps d'aviation d'après-guerre car il va sans dire qu'il est impossible d'en arriver là avant de connaître la nature et la portée des engagements que nous pourrons prendre en vertu d'ententes internationales ou régionales.

Dans l'intervalle, on songe à doter le Canada d'un corps d'aviation équilibré qui serait susceptible de prendre une extension rapide, en cas de nécessité.

L'aviation d'après-guerre que nous nous proposons d'établir comprendra trois divisions:

a) l'aviation régulière
b) l'aviation auxiliaire
c) l'aviation de réserve

L'aviation régulière devrait comprendre toutes les branches du Corps d'aviation, y compris les escadrilles de bombardement, les escadrilles de combat et les escadrilles de transport, de même que le nombre voulu d'unités auxiliaires; à cette fin, on propose comme objectif un personnel de 15,000 ou 20,000 hommes.

L'aviation auxiliaire se composera des escadrilles postées aux endroits stratégiques à travers le Dominion et correspondra aux unités de la milice de l'armée. Ces escadrilles permettront à nos jeunes gens d'obtenir leur brevet d'aviateur ou de subir leur instruction dans les métiers qu'exercent les équipages d'entretien.

L'aviation de réserve se composera des membres des équipages navigants et des équipages d'entretien compétents qui, en cas d'urgence, peuvent être appelés à servir activement. Dans l'intervalle, les membres de la réserve, comme ceux de l'auxiliaire, continueront à exercer leur profession normale du temps de paix.

Dans la préparation de cette organisation d'après-guerre, nous avons décidé de prendre des dispositions spéciales en vue de conserver les escadrilles qui ont joué un rôle si important dans la chute de l'Allemagne. Elles seront, dans la mesure du possible, établies dans les régions avec lesquelles elles se sont identifiées pendant leur service outre-mer.

La production de la bombe atomique aura sans doute des effets d'une grande portée sur toute la stratégie militaire. Toutefois, quels que soient ses effets sur les autres services, j'estime que l'importance relative de l'aviation en sera incontestablement accrue.

La libération de l'énergie atomique crée une situation qui nous oblige à attacher plus d'importance à la recherche aéronautique. Cette recherche s'impose si nous voulons que le C.A.R.C. se maintienne à la page et, par la mise en commun des découvertes dues à cette recherche, suive les progrès réalisés dans le domaine de l'aviation.

A cette fin, nous avons établi, dans le corps d'aviation, un service de recherche et d'évolution, qui travaille en collaboration étroite avec les autres services et le Conseil national de recherches.

Un des domaines les plus importants de la recherche qui convient de façon particulière au Canada est celui des opérations à de basses températures. De nombreuses expériences ont été effectuées dans ce domaine pendant la guerre, et elles se continueront pendant la paix. Les connaissances acquises à cet égard sont précieuses non seulement pour le service, mais pour l'aviation civile en général.

Les honorables députés trouveront peut-être intéressant de connaître le travail qui est actuellement poursuivi par une unité du C.A.R.C. connue sous le nom de service de propagation des ondes.

La proximité du Canada au pôle nord et conséquemment sa situation dans la région aurorale comporte non seulement l'avantage que le pays est au centre des routes aériennes de l'univers, mais également le désavantage de posséder certaines zones de silence. Cette condition est propre au Canada. On se rend facilement compte du danger que ces zones de silence peuvent faire courir à la navigation aérienne. Afin de combattre cet état de choses un service de propagation des ondes s'occupe maintenant de calculer des fréquences d'ondes pratiques. Les recherches se poursuivent et se poursuivront pour déterminer les effets de la zone aurorale et ajuster les pronostics en conséquence. Les postes receveurs ionosphériques, au moyen d'instruments semblables au radar, enregistrent à chaque heure les conditions affectant les transmissions de T.S.F. dans les couches ionosphériques, c'est-à-dire l'espace qui s'étend entre 40 et 260 milles au-dessus de la surface terrestre. Ce renseignement est mis en corrélation avec les conditions nécessaires au vol et analysé. De cette façon on peut prévoir des fréquences pratiques afin de pouvoir maintenir constamment le contact sur tous les circuits de T.S.F.

En conséquence, il sera possible d'assurer l'usage le plus efficace des appareils et des installations de T.S.F. L'importance de ce service en permettant le sauvetage de membres d'équipage, de navires et d'avions, ne peut être assez appréciée.

Je veux signaler d'une façon particulière une certaine division du C.A.R.C., la division féminine.

Bien qu'on n'en soit pas encore arrivé à une décision quant à son emploi dans l'aviation permanente, je désire exprimer la reconnaissance du ministère pour le rôle extraordinaire que la division féminine a joué durant toute la guerre.

La division féminine a fait œuvre de pionnier dans les organismes militaires de femmes au Canada et s'est toujours montrée à la hauteur de la situation. Les épreuves imposées n'étaient ni limitées, quant au nombre, ni faciles. Elles ont entrepris de bonne grâce des tâches ardues,—souvent laborieuses,—et se sont acquittées de leurs fonctions avec soin et efficacité.

Bien que non admises au service d'envolée, ces femmes, recrutées "afin que les hommes puissent prendre les airs", ont rendu des services inestimables au C.A.R.C. et au Canada. Le ministère de la Défense nationale pour l'Air s'unit au pays tout entier pour les remercier d'avoir accompli une tâche si magnifique.

En attendant qu'on détermine la composition d'un corps d'aviation permanent, on a autorisé la formation d'un corps provisoire qui fonctionnera jusqu'en septembre 1947. En vue de constituer cette arme, dont le statut sera celui du service actif, on accepte des volontaires qui font actuellement partie des effectifs en service ou qui ont été versés dans la réserve.

Le corps provisoire fournira non seulement les militaires nécessaires aux escadres d'occupation et à nos établissements au pays, mais donnera aussi à ses membres l'occasion de faire leurs preuves. Ces deux ans permettront aux officiers d'évaluer l'aptitude des effectifs au rôle que jouera le C.A.R.C. en temps de paix, et à ses membres de décider s'ils désirent se faire une carrière dans ce service.

Ceux qui ne s'attachent pas au Corps provisoire ne seront pas exclus du Corps permanent, mais ceux qui s'y enrôlent seront avantageusement placés pour obtenir un poste permanent.

En exposant les exigences financières du C.A.R.C. pour l'année courante, on s'apercevra que la fin des hostilités m'a permis de reviser mes prévisions antérieures et de les amener sensiblement au-dessous des exigences de l'année précédente.

Au lieu de $1,090,000,000 votés pour le dernier exercice financier, le crédit de la présente année dépasse légèrement $598,400,000, soit une réduction de 45.4 p. 100.

La plus grande partie de la réduction est faite à même les dépenses nécessaires à l'entretien des escadrilles d'outre-mer, où la réduction dépasse 216 millions.

On a préparé un état comparatif des fonds requis pour le dernier exercice financier et celui de la présente année, qui est à la disposition des membres de la Chambre.

Bien qu'avec la paix, la réduction des effectifs du C.A.R.C. soit chose inévitable, le même esprit d'initiative et d'entreprise au sein du service continuera à maintenir la haute qualité de rendement, qui est le propre du Corps d'aviation royal canadien.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

Crédits 1945-1946

Etat comparatif des sommes requises pour 1945-1946 et des crédits votés pendant l'année financière 1944-1945

Crédit	Sommes requises 1945-1946	Crédits votés 1944-1945	Diminution
1. Traitements et salaires des civils	$ 12,094,320	$ 22,478,709	$ 10,384,389
2. Solde et allocations	269,437,334	323,315,774	53,878,440
3. Voyages, transport et fret	23,912,775	27,345,330	3,432,555
4. Construction, achat, réparation et frais d'entretien de propriétés	26,832,427	57,439,838	30,607,411
5. Approvisionnements et services destinés aux militaires	15,061,674	38,515,252	23,453,578
6. Outillage de communications, de signaux et de T.S.F.	16,724,519	34,654,365	17,929,846
7. Munitions et bombes	10,487,068	18,175,000	7,687,932
8. Transport mécanique et embarcations	2,451,532	7,026,713	4,575,181
9. Coût du carburant pour avions, véhicules-moteurs et embarcations	24,347,379	19,892,038	Inc. 4,455,341
10. Avions, moteurs et pièces de rechange, y compris la remise à point	71,881,105	188,947,545	117,066,440
11. Approvisionnements et équiment divers	6,245,000	15,992,000	9,747,000
12. Contrats pour l'instruction des aviateurs	1,000,000	29,345,667	28,345,667
13. Entretien des escadres d'outre-mer	129,018,454	345,664,964	216,646,510
14. Frais divers	4,132,067	8,981,443	4,849,376
	$ 613,625,654	$1,137,774,638	$ 524,148,984
Moins les sommes estimées recouvrables pour la formation d'effectifs du Royaume-Uni	15,138,538	47,774,638	32,636,100
	$ 598,487,116	$1,090,000,000	$ 491,512,884

Avec votre permission, monsieur le président, je désire maintenant déposer une liste d'honneurs et de récompenses décernés aux membres du C.A.R.C. et la liste des décorations méritées au cours de la guerre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Avec le consentement unanime de la Chambre, je me demande si les honorables députés désirent que ces documents soient versés au compte rendu?

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. GIBSON: Voici la liste en question:

Honneurs et décorations accordés aux aviateurs canadiens depuis le début de la guerre jusqu'au 15 septembre 1945

	C.A.R.C.	Canadiens dans la R.A.F.	Total
Croix de l'aviation (AFC)	337	18	355
Agrafe à la Croix de l'aviation	1	..	1
Médaille de l'aviation	41	1	42
Associé de la Croix rouge royale	11	..	11
Médaille de l'Empire britannique (BEM)	187	1	188
Comm. de l'Ordre de l'E. brit. (COBE)	25	2	27
Citation	235	..	235
Compagnon de l'Ordre du Bain (COB)	18	4	22
Médaille de bravoure éclatante (Aviation)	12	..	12
Médaille de conduite distinguée (DCM)	1	..	1
Croix de service distingué (Aviation) (DFC)	3,481	196	3,677
Agrafe à la Croix de service distingué	181	26	207
Médaille de service distingué (Aviation) (DFM)	484	24	508
Agrafe à la Médaille de service distingué	..	1	1
Croix de service distingué (DSC)	..	1	1
Ordre du service distingué (DSO)	66	16	82
Agrafe à l'Ordre du service distingué	6	2	8
Croix Georges (GC)	4	1	5
Médaille Georges (GM)	17	1	18
Chevalier de l'Ordre de l'E. brit. (KOBE)	..	1	1
Membre de l'Ordre de l'E. brit. (MOBE)	150	2	152
Mention dans les dépêches	1,630	49	1,679
Croix militaire (MC)	3	2	5
Médaille militaire (MM)	1	..	1
Officier de l'Ordre de l'E. brit. (OOBE)	52	3	55
Croix Victoria (VC)	1	1	2
Croix de guerre belge—1940	1	..	1
Croix militaire belge (1ère classe)	1	..	1
Médaille tchécoslovaque de bravoure	1	..	1
Croix militaire tchécoslovaque	2	1	3
Ordre tchécoslovaque du Lion Blanc (2e classe)	3	..	3
Ordre tchécoslovaque du Lion Blanc (3e classe)	2	..	2
Ordre tchécoslovaque du Lion Blanc (4e classe)	4	..	4
Croix de guerre française	60	..	60
Croix de guerre française—Etoile d'argent	1	..	1
Croix de guerre française—Etoile d'argent et emblème des F.F.I.	1	..	1
Légion d'Honneur	1	..	1
Grands Officiers de la Croix de Polonia Restituta	2	..	2
Croix grecque de l'aviation	1	..	1
Médaille grecque de service distingué	1	..	1
Médaille-Souvenir du roi Haakon VII	3	..	3
Croix de Bronze de Hollande	7	..	7
Lion de Bronze de Hollande	1	..	1
Médaille norvégienne de bravoure	6	..	6
"Virtuti militari" polonaise (5e classe)	..	1	1
Polonia Restituta (4e classe)	..	1	1
Médaille russe pour bravoure	1	..	1
Médaille américaine de l'aviation	23	..	23
Médaille américaine de l'aviation et feuille de chêne	19	..	19
Croix américaine de service distingué	14	..	14
Légion américaine du Mérite (Commandeur)	3	..	3
Légion américaine du Mérite (Légionnaire)	1	..	1
Médaille américaine Purple Heart	1	..	1
Etoile d'argent américaine	2	1	3
Médaille américaine du soldat	1	..	1
Total	7,107	356	7,463

Décorations accordées à des membres du C.A.R.C. depuis le dépôt de la liste du 4 avril 1945

Croix militaire (M.C.)

Numéro—Grade—Nom—Adresse

C12166, F/L Avery, G. H., 114 Stanley Ave., Ottawa, Ont.

J7810 F/L Johnson, R. G., 505, Stella Ave., Winnipeg, Man.

Ordre du Service distingué (D.S.O.)

C1086 A/W/C Bannock, R., 12320-67th St., Edmonton, Alb.

J5056 W/C Grant, F. G., 614 Elbow Dr., Calgary, Alb.

J25802 A/S/L Hall, J. T., 516-15th Ave. West, Calgary, Alb.

J12199 A/S/L Klersy, W., 14 Harcroft Rd., Toronto, Ont.

J41167 F/O Mooney, J. F., R.R. No 3, Essex, Ont.

C1639 S/L Mussells, C. H., 558 Lansdowne Ave., Westmount, Qué.

J16164 A/F/L Smith, E. W., Metis-Beach, Qué.

C827 W/C Waddell, R. C. A., Case 1055, Peterborough, Ont.

J46888 S/L Watts, J. V., 404 Hunter St. O., Hamilton, Ont.

Agrafe à l'Ordre du Service distingué

J5022 W/C Keefer, G. C., 167 Euston St., Charlottetown, I. P.-E.

Seconde agrafe à l'Ordre du Service distingué

C1399 G/C Fauquier, J. E., Ardvor, parc Rockcliffe, Ottawa, Ont.

Membre de l'Ordre de l'Empire britannique (M.O.B.E.)

J88659 P/O Goldstraw, H. E., 438 rue Dubuc, Winnipeg, Man.

J43624 F/O Lynde, C. E., 320-14th St. S., Lethbridge, Alb.

C3592 A/S/L Roth, A. N., 786 King St., London, Ont.

J18199 F/O Wheler, T. R., 61 Pine Crescent, Toronto, Ont.

Croix de Service distingué (Aviation) (D.F.C.)

J88226 P/O Adams, N. T., Sydney River, Cape Breton, N.-E.

R158333 WO2 Allan, W. E., 309 Cook Rd., Brighouse, Vancouver, C.-B.

J89069 P/O Allison, H. D. C., Princeton, C.-B.

J15004 F/L Alverson, J. R., 516 Wardlaw Ave., Windsor, Man.

J86228 F/O Anderson, C. H., 891 Eve St., Belize, Honduras britannique.

J23911 A/F/L Anderson, D. R., 20 Fairview Ave., Toronto, Ont.

J88645 P/O Anderson, L. G., Lacedena, Sask.

J4428 S/L Anderson, W. G., Union Point, Man.

J92447 P/O Anderson, W. L., Southey, Sask.

J19906 F/O Andrews, F. J., 65 Golden Ave., South-Porcupine, Ont.

J36118 F/O Angus, J. R., 1676 W. 12th Ave., Vancouver, C.-B.

J4554 A/W/C Annan, D. B., 27 Hazel Ave., Hamilton, Ont.

J21402 F/L Appleby, A. W. (BEM), Sand-Point, Ont.

J11286 F/L Archambault, R. F., 376, rue Slater, Ottawa, Ont.

J87608 F/L Armstrong, F. F., 861-5th Ave., Owen-Sound, Ont.

[L'hon. M. Gibson.]

J92448 P/O Armstrong, L. G., 32 Canterbury St., Ingersoll, Ont.

J38580 F/O Arne, I. C., 609-7th Ave., Saskatoon, Sask.

J90157 P/O Arnill, W. R., Dundalk, Ont.

J21404 F/L Arnold, C. K., Hôpital Washington, Penna., E.-U.

J27547 F/O Atkinson, J. H., 35 Stanley St., St. Thomas, Ont.

J87838 P/O Atkinson, W. C., Minnedosa, Man.

J35890 F/O Austen, N. L., 71 Floyd Ave., Toronto, Ont.

J21376 F/L Austenson, O. H., Viscount, Sask.

J8939 F/L Austin, W. R., 323 Laura Ave., Sudbury, Ont.

J93007 P/O Bagnell, R. E., 300 Watson St., Ouest, St-Jean, N.-B.

J93382 P/O Baird, T. Mc., 262 Herbert St., Waterloo, Ont.

J87677 F/O Baker, W. E., 1176 Pacific St., Vancouver, C.-B.

J88133 F/O Baptiste, F. J., Roblin, Man.

J89679 P/O Barbeau, J. P. E., 212, rue Guigues, Ottawa, Ont.

J86279 F/O Barber, T. V., 127 Rumsey Rd., Toronto, Ont.

J89012 P/O Barber, W. P., 233 Wanless Ave., Toronto, Ont.

J5983 F/L Barker, R. B., 2011 Larch St., Vancouver, C.-B.

J25042 F/O Barr, D. W., 1 Hans Rd., Knights Bridge, Londres, Angleterre.

J29213 A/F/L Barr, V. L., Bengough, Sask.

J37519 F/O Barrett, A. R. B., 310 Emerald St. N., Hamilton, Ont.

J36201 F/O Barron, G. A. H., Lewis St., Hespeler, Ont.

J23044 F/L Bartlett, F. R., 5376 ave Notre-Dame de Grâce, Montréal, P.Q.

J13606 F/L Barton, P. S., 415 Masson St., Oshawa, Ont.

J23370 F/L Bascom, S. A., 225 Dunvegan Rd., Toronto, Ont.

J26116 A/F/L Bateman, W. M., E-2 Hillsboro Court, Nashvile, Tenn., E.-U., a/s C. A. Pitts Const. Co., King St., Toronto.

J27670 F/O Baxter, F. D., 395 Simcoe St., Winnipeg, Man.

J88661 P/O Beare, R. G., 306 Bleeker Ave., Belleville, Ont.

J14471 A/S/L Beatty, J. H., 20 Cherry St., St. Catherines, Ont.

J17330 A/F/L Beauchamp, J. V. Z. N. R., 7056 Christophe-Colomb, Montréal, P.Q.

J24277 F/O Beaudet, J. R. P., Portneuf, P.Q.

J37765 F/O Beauvais, J. L. R., 3502 Bordeaux, Montréal, P.Q.

J88138 F/O Backley, D. W. J., Chesley, Ont.

J88676 A/F/O Beeby, T. J., 1006-5th Street, Saskatoon, Sask.

J27527 F/O Begg, G. H. K., 336 East 46th Ave., Vancouver, C.-B.

J24424 F/O Bell, G. W., 169 Kingswood Rd., Toronto, Ont.

J13401 F/L Bendixsen, J., 32 Washington Sq., New-York, E.-U.

J93505 P/O Benoit, J. P. R. C., 38 Devon Rd., Toronto, Ont.

J22891 F/L Benton, C. B., 409 Buffalo St., Fulton, New-York, E.-U.

J93253 P/O Benton, I. D., Perth, Ont.

J8432 F/L Best, S., 742 Dundas St., Woodstock, Ont.

J28345 F/O Biddell, F. H., 2207 Angus St., Regina, Sask.

J28036 F/O Bigelow, W. J., 66 Third Ave., Ottawa, Ont.

Numéro—Grade—Nom—Adresse

J29887 F/O Bishop, G. R., 414 Van Norman St., Port-Arthur, Ont.
J92591 P/O Bishop, H. G., 7 North St., Glace Bay, N.-E.
J86219 F/O Bittner, I. J., Forest Gate, Sask.
J3476 W/C Black, C. M., Main St., Yarmouth, N.-E., case 270.
J89826 P/O Black, D. R., 4198 ave Marcil, Montréal, P.Q.
J35794 F/O Black, W. L., Bracebridge, Ont.
J25281 F/L Blake, V. J.. 216 Mandaville St., St-Jacques, Man.
J9940 F/L Blakeney, W. T., Q. G. du C.A.R.C. Outre-mer.
R169265 WO2 Blancher, C. F. L., 373 Brock St., Kingston, Ont.
R88244 WO Bliss, O. L., 208 Marsh St., New-Glasgow, N.-E.
J88289 P/O Bluethner, P. D., 19 Tullis Drive, Toronto, Ont.
J13413 F/L Boak, W. A., 2125 Osler St., Regina, Sask.
J14759 F/L Bockus, D. E., 53 Harvard Ave., Toronto, Ont.
J93619 P/O Bobie, W., 212—31st N.W., Calgary, Alb.
C1057 A/W/C Bolduc, R. L., Case 620, Dauphin, Man.
J89486 P/O Bolen, J. E., Kennilworth, Ont.
J37133 F/O Bolton, F. B., 2295 W. 40th Ave., Vancouver, C.-B.
J29126 F/O Bonnell, D. F., 709 Westbrook St., Portland, Maine, E.-U.
J91070 P/O Boon, A. E., Ignace, Ont.
J11769 F/L Booth, K. G., 1803 Kitchener St., Vancouver, C.-B.
J12057 F/L Borland, D. S., 957 W. 6th St., Erie, Penna., E.-U.
J26027 F/O Bouchard, J. A. C., 408 ave Hinton, Ottawa, Ont.
J88180 F/L Bourne, A. A. W. 244½ James St. W., Hamilton, Ont.
J36836 F/O Bourne, R. J. T., 237 Fulton Ave., Toronto, Ont.
J89798 P/O Bouzek, J. V., 330 Second Ave., Prince-Rupert, C.-B.
R169371 WO2 Bova, G., 278 rue Water, Ottawa, Ont.
J36299 F/O Bowen, L. C., 2518 Blvd Rosemount, Montréal, P.Q.
J35177 F/O Bowhay, R. W., Three-Hills, Alb.
J29984 F/O Boyce, W. A., 67 Grand Ave., London, Ont.
J86510 A/F/L Boyd, L. F., 4454 ave Oxford, N.-D.-G., Montréal, P.Q.
J7906 A/S/L Boyde, M. D., Clarkson, Ont.
J13615 F/L Boyle, J. J., 238 Pall Mall St., London, Ont.
J12027 F/L Bradford, C. R., 216 Beaverbrook St., Winnipeg, Man.
C18598 F/O Bradford, J. W., 137 Sherman Ave., St., Hamilton, Ont.
J19443 F/O Brady, B. L., Ponoka, Alb.
J15499 F/L Brady, C. S., 175 Glencairn Ave., Toronto, Ont.
J35310 F/O Brassard, J. A., Strickland, Ont.
J29546 A/F/L Bray, J. S., 270 rue Logan, St-Lambert, P.Q.
J88588 F/O Brearley, J. E., 331 Kingswood Rd., Toronto, Ont.
C1449 F/L Bricker, C. D., Jr., Grenfell, Sask.
J88043 A/F/O Briggs, W. W., 8 Gamma, Long Branch, Ont.
J28631 F/O Brimicombe, V. E., Admiral Rock, Hants, N.-E.
J92491 P/O Brittain, W. G., 206 Winslow, O., Saint-Jean, N.-B.
J28286 A/F/L Brittain, W. B., Collège MacDonald, Ste-Anne-de-Bellevue, P.Q.
J25816 A/F/L Britton, W. B., Eston, Sask.
J92578 P/O Brown, A. K., Midnapore, Alb.
J26128 A/F/L Brown, D. A., Sutton, P.Q.
J27188 F/O Brown, D. S., 1909 Pilette Rd., Windsor, Ont.
J9387 F/L Brown, G. S., 3509 ave Grey, Montréal, P.Q.
J16839 F/O Brown, N., 40 Rathnelly, Toronto, Ont.
J21136 F/L Brown, R. A., 10 Pryer, Toronto, Ont.
J90481 F/O Brown, R. N. M., 25 Kilbarry Rd., Toronto, Ont.
J18186 A/S/L Brown, W. F., Hepworth, Ont.
J6844 F/L Brown, W. H., 40 Winston Ave, Amherst, N.-E.
J26970 F/L Browne, A. W., 125 Chestnut Ave., Hamilton, Ont.
J26394 A/F/L Brownnell, G. J., Port-McNicholl, Ont.
J29136 F/O Bruneau, A. A., 12 ave Bellevue, Westmount, Montréal 6, P.Q.
C1066 F/L Brunelle, J. P. M. A., 368 ave de l'Epée, Montréal, P.Q.
J21120 F/L Bryan, A. J. A., 924 Aldama Sur Monterry NL, Mexique.
J17141 F/L Brydon, N. R., Waterville, Kings, N.-E.
J19782 F/O Bryson, C. W., Ormstown, P.Q.
J87399 F/L Buchan, W. J., Southey, Sask.
C13128 A/S/L Buchanan, D. L., 124 Maple, Quelph, Ont.
J21334 F/L Buck, W. M., 79 Cowan Ave., Toronto, Ont.
J88233 F/O Budeau, D. H., 756 Broadway Ave., Winnipeg, Man.
J11866 F/L Bue, R. S., 11142-97th St., Edmonton, Alb.
C89491 F/O Bulbeck, A. A., 349 Balliol St., Toronto, Ont.
J27422 F/O Bullen, F. W., 587 Bayview Ave., Toronto, Ont.
J36278 F/O Bullock, H. G., 37 McCamus Ave., Kirkland-Lake, Ont.
J26783 F/O Burch, J., 2366 E. 3rd Ave., Vancouver, C.-B.
J23035 F/L Burden, P. E., 485 Charlotte St., Fredericton, N.-B.
C265 W/C Burgess, C. W., Port-Credit, Ont.
J35827 F/O Burnett, W. J. N., 1875 W. 10th, Vancouver, C.-B.
J25789 A/F/L Burns, G. M., 236 Glasgow St., Kitchener, Ont.
J93617 P/O Burns, J. C., 119 Bower St., Alvaston Derby, Angleterre.
J35215 F/O Burns, N. A., 2200 Queen St. E., Toronto, Ont.
J28904 F/O Butt, L., 181 Glenholme, Ave., Niagara-Falls, Ont.
J36276 F/O Butterwick, G. F., Drumheller, Alb.
J28308 F/O Byrnes, J. M., Tillsonburg, Ont.
J13486 F/L Callaghan, T. C., 108 Bloor St., Sudbury, Ont.
J7456 F/L Cameron, W. C., Lumsden, Sask.
J93772 P/O Campbell, A., Box 147, Keewatin, Ont.
J90742 P/O Campbell, A. E., 2240 Kingsway, Vancouver, C.-B.
J15297 F/L Campbell, J. D. W., 70 Wentworth St., Dartmouth, N.-E.
J85654 P/O Campbell, M. J., 39 Duke St., Glace-Bay, N.-E.
J87870 F/O Campbell, W. R., Case 444, Kapuskasing, Ont.
J7985 F/L Camsell, G. C., 143 Leighton Ave., Winnipeg, Man.
J90202 P/O Cardiff, J. A., Cymric, Sask.

Numéro—Grade—Nom—Adresse

J16922 A/F/L Carley, L. A., 908-5th Ave., North, Saskatoon, Sask.
J39956 F/O Carpenter, J. H., R.R. N° 1, Masson, P.Q.
J37846 A/F/L Carr, J., Morrisburg, Ont.
J28723 A/F/L Carson, J. N., 116 Orchard View Blvd., Toronto, Ont.
J25860 A/F/L Cartwright, J. E., 18 Condor Ave., Toronto, Ont.
J85843 F/O Cembrowski, J., Case 703 West Selkirk, Man.
J16556 A/F/L Chalcraft, W. R., 43 Fairbairn Ave., Worcester, Angleterre.
J37817 F/O Chambers, E. S., 2235 E. 24th Ave., Vancouver, C.B.
J86499 F/O Chance, D. G., 47 Ave. Delaware, Ottawa, Ont.
J11763 A/S/L Chapman, T. H., 246 Garden Avenue, Toronto, Ont.
J85376 F/O Chaput, J. G. A., Case 22, St-Adolphe, Man.
J87460 F/L Chartier, C. A., 27 rue Elgin, Granby, P.Q.
J29855 F/O Chmilar, W. A., St-Paul, Alb.
J6953 F/L Clark, E. F. J., 257 Inglewood Dr., Toronto, Ont.
J92980 P/O Clark, J. H., Case 9, St-Germain, Man.
J93256 P/O Clark, L. W., Morrisburg, Ont.
J93656 P/O Clark, R. F., 37 Main St., South Porcupine, Ont.
J93471 P/O Clarke, R. G., 4 ave Lakeside, Ottawa, Ont.
J90982 P/O Clifton, J. W., N° 75 Britannia Beach, C.-B.
J38184 F/O Codd, P., Suite 6, Frost Block, Moose-Jaw, Sask.
J17728 F/O Coles, N. J., 19 Gladstone Ave., Smith-Falls, Ont.
J26344 F/O Coley, J. E., 118-6th Ave., South, Kenora, Ont.
J8648 A/S/L Collier, J. E., 134 Pottergate, Norwick, Norfolk, Angleterre.
J7819 A/S/L Collins, A. S., R.R. N° 2, Peterboro, Ont.
J29582 A/F/L Collison, H. J., 18 Cherrywood Ave., Toronto, Ont.
J21125 F/L Conlin, J. B., 295 Alfred St., Kingston, Ont.
J35805 F/O Conlin, W. G., 2308 Cameron St., Regina, Sask.
J29976 F/O Connell, C. L., Warren, Man.
J20157 F/O Conway, J. W. H., East-Angus, P.Q.
J12958 F/L Cook, E. T., 18 édifice Renfrew, Calgary, Alb.
J28702 F/O Cope, J. L. Sioux-Lookout, Ont.
J88623 F/O Coppinger, J. J., 12028-93rd St., Edmonton, Alb.
J88248 P/O Corbett, W. D., Edward, Alb.
J29080 F/O Cormier, P. J., 31 Highbury Rd., St. Edmunds, Suffolk, Angleterre.
J90498 P/O Cornell, W. R., 104 Earl St., Kitchener, Ont.
J24917 F/O Cote, L. P. M., 22 rue Deligny, Québec, P.Q.
J27630 A/F/L Coulter, L. E. Prairie Grove, Man.
J36828 F/O Covert, F. M., a/s W. H. Covert, Mt. Amelia, Dartmouth, N.-E.
J85095 F/O Cowan, H. H., 368 Winnett Ave., Toronto, Ont.
J4106 S/L Cowans, R., 1118 terrace Elgin, Montréal, P.Q.
J92193 P/O Cox, G. A., Nobleford, Alb.
J21810 F/O Cox, W. F., Victoria Ave., Fernie, C.-B.

[L'hon. M. Gibson.]

J36344 F/O Coyne, J. M. E., 220 Yale Ave., Winnipeg, Man.
J15666 F/L Craton, J. D. C., 77 E Dragon Parade, Narrogate, Yorkshire, Angleterre.
J8382 F/L Creeper, J. E., R.R. N° 4, Owen-Sound, Ont.
C22655 S/L Crosby, R. G., 1529-W-33rd Ave., Vancouver, C.-B.
J28225 F/O Cross, J. E., Leamington, Ont.
J22104 F/L Crowe, C. N., 149 Stewart St., Peterboro, Ont.
J28265 F/O Cruikshank, L. S., 154 Oak St., Winnipeg, Man.
J5065 F/L Cull, R. H., Seba Beach, Alb.
J35535 F/O Culley, J. E., 96 Dawson St., Toronto, Ont.
J28886 F/O Cummings, R. S., Brittania Bay, Ont.
J9582 F/L Currie, L. L., Bridgewater, N.-E.
J25295 F/O Currie, N. E., Starbuck, Man.
J88935 P/O Currie, R. V., Cusak St., Woodside, Halifax, N.-E.
J20080 F/L Cutting, R. J., 64 Union St., St-Jean, N.-B.
J88263 F/O Dale, M. C. J., R.R. N° 1, Westboro, Ont.
C23562 F/L Davidson, M. W., Barnwell, Alb.
J28937 A/F/L Davidson, R. H., 122 Cambridge St., Victoria, C.-B.
J19015 F/L Davies, A. C., 137 Highland Ave., St. Catharines, Ont.
C1459 A/S/L Day, R. W. R., 567 Burrard St., Vancouver, C.-B.
J13844 F/L Deane, P. K., Port Simpson, C.-B.
J17641 S/L Decourcy, T. J., 373 Partington Ave., Windsor, Ont.
J85739 F/O Delalla, J. P., 4979 Prince Albert, Vancouver, C.-B.
C819 W/O Delaney, P. S., Eureka, N.-E.
J92283 P/O Delorie, A. H., 277 Binns St., Trail, C.-B.
J36365 F/L De Mille, A. H., 108 Lascelles Blvd., Toronto, Ont.
J29072 A/F/L Deryckere, L. R., 1872 Factoria Ave., Windsor, Ont.
R109929 W/O Deschaine, G. E., 11 Florian Rd., Putney Lond SW 15
J15820 F/O Desroches, J. O. L., 2470 blvd Rosemont, Montréal, P.Q.
J18859 F/O Dill, R., 122 Broad St., St-Jean, N.-B.
J21124 F/L Dinsdale, W. G., 461-11th St., Brandon, Man.
J25776 F/O Dix, W. F., Scarborough, P.O., Ont.
J89226 F/O Doody, R. F., 387 Gloucester St., Ottawa, Ont.
J22827 F/L Donovan, J. H., 152 Spadina Rd., Toronto, Ont.
J85502 P/O Dorsey, E. W., 144 Wentworth St. South, Hamilton, Ont.
J38817 F/O Drewery, J. R., Lemonville, Ont.
J87988 P/O Dubas, J., Narol P.O., Man.
J89754 F/O Duggan, J., 89 Oak Park, Toronto, Ont.
C1712 F/L Dunn, E. S., 1327-15th Ave. W., Calgary, Alb.
J85003 F/O Dunn, J. E., Ochre-River, Ont
J89014 P/O Dunn, R., 2849 Highbury St., Vancouver, C.-B.
J13843 F/L Dunphy, R. J., Ste. 1, Wardlow Apts., Winnipeg, Man.
J86579 P/O Dunster, B. F., 121 Eccles, Ottawa, Ont.
J86070 A/F/O Durrant, F. G., 794½ Bank, Ottawa, Ont.
J23584 F/L Dworkin, D. L., 824-5th Ave O., Calgary, Alta.

Numéro—Grade—Nom—Adresse

C12593 F/L Dick, A. L., Borden, Sask.
J26114 A/F/L Ecclestone, G. A., 2279 ave Girouard, Montréal, P.Q.
J26767 A/F/L Edmondson, W. R., 5A Hampson Court, 47 Kennedy St., Winnipeg.
J26275 F/L Edwards, F. W., 31 Larocque, Sherbrooke, P.Q.
J28233 F/O Elkin, N. B., 845 Alder Ave., Moose-Jaw, Sask.
J87963 F/O Ellis, D. R., 4806 Grosvenor Ave., Westmount, P.Q.
J18370 F/O Ellison, P. P., 820-10th St., Saskatoon, Sask.
J9436 F/L Ellson, K. I., 3115 blvd Westmount Montréal, P.Q.
J24499 F/L Elviss, J. A., Box 393, MacLeod, Alb.
J27769 A/F/L Emmott, A. H., 47 Railway St., Downham Market, Norfolk.
R196577 W/O2 Erickson, E. W., Watrous, Sask.
J15118 F/L Etienne, P. E., 1635 Chambly, Montréal 4, P.Q.
J36191 F/O Evans, F. W., 310 Durie, Toronto, Ont.
J6363 F/L Exel, F. L., 1907 S.W. Marine Dr., Vancouver, C.-B.
J29669 F/O Fallon, F. C., 504 Wellington, London, Ont.
J90896 P/O Farrell, L., Bay du Nord, Terre-Neuve.
J23013 F/L Farren, J. N., 248 Guilford, Saint-Jean, N.-B.
J22867 F/L Fawcett, R. J., 75 Evelyn Ave., Toronto, Ont.
J5789 A/S/L Fentiman, A. E., 129 Iona, Ottawa, Ont.
J92240 P/O Ferguson, S., 567 Third Ave., Niagara-Falls, Ont.
J25761 F/O Fernie, J. K., 54 Fern Ave., Toronto, Ont.
J29885 A/F/L Fidler, G. T. J., New House Farm, Farnham Knarisboro York, Angleterre.
J21583 F/L Field, R. B. T., 146 Albertus Ave., Toronto, Ont.
J88425 A/F/L Fikis, W., 416 Adam, Port-Arthur, Ont.
J14030 F/L Finley, H. R., 3940 Côte des Neiges, Montréal, Qué.
J14105 F/L Firth, L. K., 1905 B. Davie, Victoria, C.-B.
J89475 F/O Fisk, J. C., Vermilion, Alb.
J37155 F/O Fitzgerald, H. A., 169 Foster, Belleville, Ont.
J18515 F/O Flanagan, E. W., 187 Queen, Chatham, Ont.
J87622 F/O Flynn, H. P., Port-Alice, C.-B.
J18418 F/O Fontaine, J. L. J., 5502-13th Ave., Rosemont, Montréal, P.Q.
J86735 F/O Forbes, R. A., 575 Hatch, Woodstock, Ont.
J49321 F/O Ford, T. F., 1412 ave Joliet, Calgary, Alb.
J25490 F/O Ford, T. H., Lacombe, Alb.
J37510 F/O Ford, W. H., 1542 Robinson, Regina, Sask.
J15236 S/L Forman, J. M., 143 MacLaren, Ottawa, Ont.
J17091 P/O Foster, E. A. N., 269 Laurier, Toronto, Ont.
J25180 A/F/L Foster, G. E., P.O. 23, Edmonton, Alb.
J10957 F/L Foster, L., First St., Grimsby Beach, Ont.
J28901 F/O Foster, W. R., Schomberg, Ont.
C26866 F/O Francis, J. P. W., R.R. N° 2, Battleford, Sask.
J88177 P/O Francis, N. A., 492 blvd du Havre, Valleyfield, Qué.
J25781 F/O Frankling, G. R., 1320 ave Victoria, Windsor, Ont.
J5046 F/L Frankling, S. R., 126-3rd Ave., Yorkton, Sask.
J20365 F/L Franks, H. G., 45 Lawrence Ave. E., Toronto, Ont.
J90453 A/F/O Fraser, J. W., Fraserdale Farms, Concord, Ont.
J88003 F/O Fraser, K. V., 271 Florence, Ottawa, Ont.
J89414 P/O Fraser, M. E., Ste 115 Balmoral Blk., Jasper Ave, Edmonton.
J86667 F/O Free, G. H., 109 Niagara St., Hamilton, Ont.
J15228 S/L Freeman, D. B., 1005-13th Ave. W., Calgary, Alb.
J40213 F/O French, C. D., 723 Upper Lansdowne Ave, Westmount, P.Q.
J27859 F/L Friedman, L. A., 1165-3rd Ave. N.W., Moose-Jaw, Sask.
J11276 F/L Friedlander, J. B., 3 ave Crépin, Bassin Châteauguay, P.Q.
J86102 F/O Frost, D. P., 324 Elm St., Winnipeg, Man.
J23399 F/L Fulton, W. H., Alcomdale, Alb.
J23072 F/L Futer, T. R., Port Kells, C.-B.
J27906 A/F/L Gadd, K. V., 467 King, Peterborough, Ont.
J92680 P/O Gallant, J. U. E., 145 Englefield Rd. Islington, London, N.I. Angl.
J147445 F/L Gardiner, W. A., Case 372, Sydney-Mines, N.-E.
J11036 F/L Garvin, R. J., Estevan, Sask.
R153351 WO2 Gates, P. L., Aylesford, N.-E.
J27002 F/L Gagnon, J. A. E., R.A.F. Stn. Llandwrog, Angleterre.
J29071 F/O Gault, J. A., 1227 Second Ave. N.W., Moose-Jaw, Sask.
J24152 F/O Geddes, E. J., 2022 rue Québec, Regina, Sask.
J86910 F/O George, C. A., 306 Jamieson Ave. E., Kildonan, Winnipeg, Man.
J89229 P/O Gibson, D. R., Bevan, C.-B.
J13360 F/L Gifford, C. G., 3640 Hutchison, Appt 3, Montréal, P.Q.
J28892 F/O Gilbert, G. L., 31 Hawthorne Ave, Sault-Sainte-Marie, Ont.
J21229 A/S/L Gilbertson, F. S., 33 Elmsthorpe Ave., Toronto, Ont.
J46845 F/O Giles, H. T., 1328-8th Ave., Calgary, Alb.
J87998 F/O Gilpin, E. C., Viking, Alb.
J38706 F/O Gladding, F., 288 Brunswick St., Stratford, Ont.
J28485 F/L Glass, W. T., 203 Quebec Victoria, C.-B.
J37162 F/O Glover, W. V. A., 612 Chamberlain St. Peterboro, Ont.
C17521 F/O Godfrey, W. H., 165 Oakwood Ave., Toronto, Ont.
J4242 S/L Goldberg, D., 28 Kent St., Hamilton, Ont.
J12557 F/L Gonyea, D. C., 239-21 Ave. N. W., Calgary, Alb.
J8613 F/L Goodman, K. S., R.A.F. Stn. Chivenor N. Devon, Eng.
J16633 F/L Gordon, D. C., 3612-16th Ave. W. Vancouver, C.-B.
J37537 F/O Gordon, F. B., Marcella, Hailaybury, Ont.
J7908 F/L Gordon, M. J., 10124-107 Ave., Edmonton, Alb.
J27198 A/F/L Gordon, N. G., 22 Flinn, Halifax, N.-E.
J28247 F/O Gosling, D., 105 Alfred Ave., New Westminster, C.-B.

Numéro—Grade—Nom—Adresse

J28237 F/L Gouchey, H. H., Sexsmith, Alb.
J29088 F/O Graham, M. G., Dutton, Ont.
J88170 F/O Gran, J. C. R., Meadow-Lake, Sask.
J86990 F/O Granda, A. H., 7220 Ave. Wiseman, Montréal 1, P. Q.
J10110 F/L Grant, F. J., 126 South Court, Port-Arthur, Ont.
J27189 A/F/L Grant, R. B., Stittsville, Ont.
J92382 P/O Grant, R. S., 21 Pine, Weston, Ont.
J18650 F/O Gray, B. B., 1484 W. 10 Ave., Vancouver, C.-B.
J35291 A/F/L Gray, C. B., Viking, Alb.
J28504 F/O Gray, G., 1269 St. Patrick, Victoria, C.-B.
J26469 F/O Gray, J. A. D., Port Credit, Ont.
R198884 W/O2 Gray, J. G., Viking, Alb.
J24531 F/O Green, P. C., 315 Eleanor, London, Ont.
J87391 F/O Grégoire, L.-J.-R., 2044-W-5e Ave., Vancouver, C.-B.
J19961 F/O Griffiths, W. F., 968 Balmoral Rd., Victoria, C.-B.
J27419 F/O Griffith, W. J., 21 Bayfield Cresc., Toronto, Ont.
J92387 P/O Grime, F. G., 85 Malvern Ave., Toronto, Ont.
J91034 P/O Guilbeault, J.-J.-J., 4230 Delanaudière Montréal, P.Q.
J18397 F/O Guinn, M. W., 2119 Angus, Regina, Sask.
J24140 F/O Guse, J. M., 20 Cameron, N., Kitchener, Ont.
J89862 P/O Guthrie, W. A., 48 Inkster Blvd., Winnipeg, Man.
J13602 F/L Guttormson, J. K., 1077 Dominion, Winnipeg, Man.
J27637 F/O Hagar, D. L. R., 244 College, Port-Arthur, Ont.
J20954 F/L Haig, J. D., 73 Chestnut, Winnipeg, Man.
J16599 F/L Halcro, G. H., 473 Kent, Ottawa, Ont.
J12193 F/L Hall, D. I., Millikens, Ont.
J17935 F/O Hall, G. A., Box 58, Minitomas, Man.
J14068 A/F/L Hall, W. H., Ste 23, Harvard Apts. Furby, Winnipeg, Man.
J13116 F/L Hamm, D. J. T., Box 206, Lunenburg, N.-E.
J35085 F/O Hanley, L. G., 0924 Charlevoix, Montréal, P.Q.
J27485 F/O Hanson, A. W., 96 Ave. Broadway, Ottawa, Ont.
J40921 F/O Harding, H. H., Pleasant, North Sydney, N.-E.
J20841 F/L Hardy, H. J. H., 3253-W-6th Ave., Vancouver, C.-B.
J15232 A/S/L Hare, C. E. L., 403 Woodbine Ave., Toronto, Ont.
J86802 F/O Harewood, G. A., 27 First St., Welland, Ont.
J17406 F/O Harrington, J. B., 9856-85th Ave., Edmonton, Alb.
J17400 F/O Harris, D. E., 97 Beaconsfield Ave., London, Ont.
J87593 T/F/O Harrison, A. H., Tofield, Alb.
J20203 F/O Harrison, R. S., Pavilion, C.-B.
J90792 A/F/O Hart, F. C., 6914 DeLaroche, Montréal, P.Q.
J90173 P/O Hartford, J. F., Port McNicoll, Ont.

[L'hon. M. Gibson.]

J28134 F/O Hartley, J. R., 431 St., Paul St., Apt. 5, St. Catharines, Ont.
J90546 P/O Hartman, W. H., Kincardine, Ont.
J15896 F/O Hartrick, W. J., 1656 Burnaby Vancouver, C.-B.
J87012 F/O Harvey, R. G., Hortonville, Kings Co., N.-E.
J24818 F/O Harvie, M., 633 Côte St-Antoine, Westmount, P.Q.
J16353 F/L Haslop, G. K. A., 10013-63 Ave., Edmonton, Alb.
J35540 F/O Hastings, A. D., 14 Victoria St. W., Amherst, N.-E.
C18638 A/W/C Hatton, R. F., 369½ Wortley Rd., London, Ont.
J25151 A/F/L Haus, H. J., Glasgow Lane, R.R. No. 4, Kitchener, Ont.
J26709 A/F/L Havenscroft, I. E., 66 Albanie St., Mimico, Ont.
J85775 F/O Hawley, H. J., 2234 McIntyre St., Regina, Sask.
J28768 F/O Hayley, D., 4801 28th St., Fairlington, Arlington Co., Virgina, E.-U.
J88298 P/O Hays, R.M., 38 Comiston St., Oxford, Angleterre.
J28382 F/O Hazlett, C. C., 433 Mary St., Chilliwack, C.-B.
J88849 F/O Hechter, J., 626 Henderson Hwy., Winnipeg, Man.
J85193 F/O Hemsley, J. A., Lashburn, Sask.
J27690 A/F/L Henderson, L. W., Herschel, Sask.
J90879 P/O Henderson, R. P., 3 Westcott St., London, Ont.
J37173 F/O Henderson, W. G. 173 Roxborough St., W., Toronto, Ont.
J14687 F/L Henry, J. C., 833-17th St., Saskatoon, Sask.
J14908 F/L Hepburn, D. T., 67 Courcelette Rd., Toronto, Ont.
J36863 F/O Herbert, R. G., 126 West 11th Ave., Vancouver, C.-B.
J19175 F/O Hermanson, E. E., Buchanan, Sask.
J27629 F/O Hewetson, H. J., 133 Ave., H. North Saskatoon, Sask.
J29118 F/L Hicken, H. S., Raymond, Alb.
J36401 F/O Hickey, F. L., 9833-107th St., Edmonton, Alb.
J88264 F/O Hickmott, K. R., R.R. No. 1, Harroy, Ont.
C18022 F/O Hightower, C. E., Beverley, Alb.
J23838 A/F/L Hill, C. N., 53 Watson Ave., Toronto, Ont.
J89152 P/O Hill, E. C., 421 Mayhill Rd., Glasgow, Ecosse.
J29708 F/O Hindle, J. F., 546 Arlington St., Winnipeg, Man.
J6821 S/L Hoare, T. H., 2033 ave Portage, Winnipeg, Man.
J26079 F/L Hogarth, H. J., case 294, Jackson's Point, Ont.
J92749 P/O Golstead, C. W., 57 Glenwood Ave., London, Ont.
J11050 F/L Holland, H. E., R.R. No. 3, Port Mann Rd., New-Westminster, C.-B.
J25787 F/O Hollowell, R. A., 56 High St., London, Ont.
J86678 F/O Hope, J., Haig Blvd., Lakeview, Ont.
J87285 A/F/O Horne, A., 175 Harbison Ave., Winnipeg, Man.
J92872 P/O Horne, E., Stony Plain, Alb.
R129968 W/O.1 Horner, V. H., 1086 Frances, London, Ont.
C86575 F/O Horsnell, C. K., 15 Abbotsford Ave., Chateauguay Basin, P.Q.
J88137 F/L Horton, E. L., 43 Patterson Ave., Chatham, Ont.

Numéro—Grade—Nom—Adresse

J27717 F/O Houde, J. J. L. M., 7338 Berri, Montréal, P.Q.
J14669 F/L House, K. G., 966 Moore, Preston, Ont.
J10679 F/L Houser, J. H., 362 Herkimer St., Hamilton, Ont.
J27732 A/F/L Houston, R. B., 309 Warren Rd., Toronto, Ont.
J86647 F/O Hrynkiw, W., Viscount, Sask.
J87810 F/O Hubley, R. F., 116 Creighton, Halifax, N.-E.
J25362 F/O Huchala, A. P., Blaimore, Alb.
J90094 P/O Huff, C. C., 45 St. Clair Ave, W., Toronto, Ont.
J87364 F/O Humber, H. J. 1578 South Stanley Ave., Los Angeles (35), Calif., E.-U.
J37202 F/O Hunka, W., 10718-93 St., Edmonton, Alb.
J88072 F/O Hunt, P., 281 Guilford, St-Jean, N.-B.
J89308 F/O Hutchins, A. W., a/s Mrs. W. A. Herriott, 133 Lakeshore Drive, New Toronto, Toronto 14, Ont.
J93462 P/O Hutton, G. E., 86 Wanstead Ave., Toronto, Ont.
J37118 F/O Hyndman, W. W. B., 474A-7c Ave., Lachine, P.Q.
J88255 P/O Idler, D. R., No. 5, 1922 Stephens St., Vancouver, C.-B.
J20146 F/L Inches, D. J., Marks St., St. Stephen, N.-B.
J16925 F/L Innes, B. E., 6 Beresford Dr., South-Port, Lanc.
J21538 F/L Inverarity, W., a/s Ministère des Pensions, Tudor, Alb.
J9464 F/L Ireland, E. G., 112 Caledona Rd., Toronto, Ont.
J36336 F/O Irvine, R. D., Brigden, Ont.
J88230 P/O Irwin, D. G. Hazeldine, Alb.
R75219 W/O Jack, C. H., Metherill, Sask.
J25696 F/O Jackman, J. M., 24 Heath St., E., Toronto 12, Ont.
J28923 F/O Jackson, E. R., 34 Lanark Ave., Toronto, Ont.
J23816 F/L Jackson, J. I., 3803 West King Edward Ave., Vancouver, C.-B.
J27416 F/O Jacobs, S. H., 613 Mary, Oshawa, Ont.
J26115 F/O James, L. F., Oakwood Corners, R.R. n° 3, Sarnia, Ont.
R181874 W/O2 James, N. H., 1095 avenue Cartier, Moose-Jaw, Sask.
J11572 F/L Jardine, J. K., 783 avenue Jessie, Winnipeg, Man.
J6996 P/O Jay, D. J., 2112 Hone Avenu, Brooklyn, New-York.
J29068 F/O Jeffery, F. E. M., 151-31st W., Vancouver, C.-B.
J92115 P/O Jensen, B. H., 252 N. Main St., Gloversville, N.-Y., E.-U.
J89320 P/O Jensen, W. T., 1273 Dundas, London, Ont.
J11309 F/L Jenvey, D. E., 111 Charles West, Ingersoll, Ont.
J92646 P/O Jodrell, L. J., 387 Gerrard E., Toronto, Ont.
J19041 F/O Johnson, D. A., 510 avenue Brunswick, Toronto, Ont.
J12259 F/L Johnson, F. A., 27 Alexander, Belleville, Ont.
J23885 F/O Johnson, R. E., 3191 Broadway, Boulder, Colorado, E.-U.
J27276 F/O Johnson, W. A., Christina Lake Cascade, C.-B.
J12690 F/L Johnson, W. M., Apt. "M", 691 Bank, Ottawa, Ont.
J94516 P/O Johnston, G. S., 615-6th Ave. O., Saskatoon, Sask.
J29368 F/O Jones, C. R., Pembridge, Alb.
J13443 F/L Jones, G. J. L., 1781 Campus Rd., Los Angeles, Calif.
J25886 F/O Jones, H. L., Dinsmore, Sask.
J11550 F/L Jones, R. J., Box 113, Reserve-Mines, N.-E.
J93755 P/O Jones, R. J., Kindersley, Sask.
J15168 S/L Jones, T. M., 89 West Gore St., Stratford, Ont.
J16847 A/F/L Kagna, L. I., 10169-118 St. Edmonton, Alb.
J27098 A/F/L Kaiser, J. W., Harris, Sask.
J89206 P/O Kanas, P. C., 2044A Yonge, Toronto, Ont.
J16510 F/L Kaplansky, B. M., 14 Rutherford Ave., Hamilton, Ont.
J17797 F/O Karleff, J. V., 359 avenue Bonesvalles, Toronto, Ont.
J20402 F/L Kazakoff, M., Wadena, Sask.
J85024 P/O Kelly, M. J., 540 Dovercourt Rd., Toronto, Ont.
J28647 F/O Kelly, T. J., 192 avenue Bellefaire, Toronto, Ont.
J37529 F/O Kelly, T. R. C., 219 College, Port Arthur, Ont.
J36906 F/O Kemp, L. H., Erickson, C.-B.
J19578 F/O Kennedy, D. M., 23 Richelieu, 418 avenue Claremont, Westmount, Montréal, P.Q.
J38695 F/O Keon, H. J. C., 368-13th Street, E., Owen-Sound, Ont.
J26103 F/O Kerr, D. J., Smithers, C.-B.
J92975 P/O Kerry, I. G., Port-Perry, Ont.
J24273 A/F/L Kilgour, G. N., Shawville, Qué.
J25207 F/O King, D. G., case 18, West Fort-William, Ont.
J85588 F/O Kingston, W. G., 61 Springhurst, Toronto, Ont.
J88505 F/O Kirby, G. R., 274 E. 39th Ave., Vancouver, C.-B.
J23788 F/O Kirk, E. E., 524 Church, Fort-Frances, Ont.
J92663 P/O Kluczny, E. G., a/s Mrs. B. R. Kluczny, Winfield, Alb.
J29709 F/O Knox-Leet, E. R., Armdale P.O., Halifax, N.-E.
J26685 F/O Krakovsky, M., 426 Markham, Toronto, Ont.
J92701 P/O Kuczma, H. P., case 325, Humberstone, Ont.
J35919 F/O Kumsky, F. J., 222 Shamrock, Sarnia, Ont.
J28515 F/O Kuperman, A., case 69, a/s Figes, Tel-Aviv, Palestine.
J89304 P/O Kutyn, M., Edson, Alb.
J27719 F/O Kyte, M. S., 503 avenue Lauder, Toronto, Ont.
J88540 A/F/L Lackman, E. F., 925-6th Avenue, W., Calgary, Alb.
J25962 F/O Laflamme, A. J. E., 52A Fortier, Hull, P.Q.
J11283 F/L Lake, R. G., case 42, Langstaff, Ont.
J7467 A/S/L Lamont, D. W., R.R. n° 2, Turners, Ont.
J37508 F/O Langley, A. C., 2055 Smith, Regina, Sask.
J18709 F/O Langlois, J. L., Port-Daniel, Centre, Bonaventure, P.Q.
J18447 F/O Lansdall, F. C., 1044 King, Saskatoon, Sask.
J6958 F/L La Porte, J. S. Y. R., 575 blvd. Villeray, Montréal, P.Q.
J8133 F/L Larivière, J. D. V., 474 Isabella, Pembroke, Ont.
J85239 F/O Larson, L. E., 2300 Smith, Regina, Sask.
J37714 F/O Lavallée, L. J. 1251 St-Denis, Montréal, Apt. 2.

Numéro—Grade—Nom—Adresse

J19574 F/O Lawrence, M. V., 326-4th St., E., Drumheller, Alb.

J24538 F/O Lawrence, R. F., 412 Ave. Crawford, Windsor, Ont.

J88063 A/F/L Lawson, J. H., 1527 Angus Drive, Vancouver, C.-B.

J92062 P/O Layton, H. C., 541 6th Street, Medicine Hat, Alb.

J92432 P/O Lea, C. N., 1014 River Avenue, Fort-Williams, Ont.

J43893 F/O Leckenby, J. H., 37 Aberdeen Ave., Hamilton, Ont.

J89703 A/F/O Le Cren, H. H., 770 Franklyn St, Nanaimo, C.-B.

J12266 A/S/L Ledingham, H. R., 38 Queen's Drive, Weston, Ont.

C911 AW/C Ledoux, H. C., 3809 ave Marcil, Montréal, P.Q.

J19825 F/O Lee, C. B., 57 Beattie Avenue, London, Ont.

J6644 A/S/L Lee, T. R., 121 Ann St., Ingersoll, Ont.

J16317 F/L Lefebvre, E. R. H. Y, Morinville, R.R. No 3, Alb.

J7598 A/F/L Lefroy, H. K., 9 Church, Wolverton Bucks, Angleterre.

J23040 F/L Le Gear, V. H. J., R.R. No 2, Barrie, Ont.

J36116 F/O Legrice, E. G., 2 Oakdene Cres. Toronto, Ont.

J21460 F/L Lehman, W. H., 174 Liecester Rd. Blaby Leicestershire, Angleterre.

C89545 F/L Le Maistre, E. B., 308 Van Horne, Port-Arthur, Ont.

J6140 F/L Levitin, N., 13 Nelson, Ottawa, Ont.

J18443 A/F/L Lewis, A.D., 141 Bates Ave., Harlington, Durham.

J87691 A/F/O Lewis, V. F, Salisbury, N.B.

J25201 A/F/L Leydon, J. P., Estevan, Sask.

J86649 F/O Lightbown, J. R., Abbotsford, C.-B.

J89171 P/O Lincoln, G. E., Teulon, Man.

J28735 F/O Lindsay, J. B., 3438 McTavish, Montréal, P.Q.

J93379 P/O Lockett, H. J. P, 150 Selby, Westmount, Que.

C8191 F/L Loftus, J. A., 34 Currie Ave., Toronto, Ont.

J22812 F/L Lott, A. M., 273 London Rd., Sarnia, Ont.

J91037 A/F/O Love, T. H., 64 Walnut, Winnipeg, Man.

J18453 F/L Low, G. H., 19 Sherbrook Gardens Winchmoor, London, Angleterre.

J35520 F/O Lowry, G H., Ste 19, Section "B", Balfouria Apts., Winnipeg, Man.

J14773 F/O Ludlam, W. F., 47-26th St., Long-Branch, Ont.

J17061 A/F/L Lundeen, C. P., Preeceville, Sask.

J25705 F/O Lynn, J. P., Mt. St. Patrick, Ont.

J28573 F/O Lyttle, A. L., 880 W. 19th Ave North-Vancouver, C.-B.

J88293 P/O MacDiarmid, J. K., 448 Kent, Ottawa, Ont.

J36974 A/F/L MacDonald, A.M., 8 Alhambra, Toronto, Ont.

J14099 F/L MacDonald, H. W., 102 Arkell, Hamilton, Ont.

J15821 A/S/L MacDonald, J. T., 10 ave Prince-Edouard, Valois, P.Q

J25401 A/F/L MacDonald, M. W., Fitch Bay, P.Q.

J9156 F/L MacDonald, R. W., 16 Crescent Rd., Toronto 5, Ont.

J36834 F/O MacDonald, S., Little Sands, I. P.-E.

[L'hon. M. Gibson.]

J86834 F/O MacDonald, W. H. K., 4503 W. 3rd Ave, Vancouver, C.-B.

J20004 F/L MacElwain, J. R., 181 Waterloo, St-Jean, N.-B.

J36395 F/O MacFadden, J. H., 65 Burwell Ave., Cranbrook, C.-B.

J90732 P/O MacGregor, J. A., Cranberry Lake P.O., Powell River, C.-B.

J29237 A/F/L MacHale, J. B., 6025-31st Ave., S. W. Seattle Wash. E.-U.

J12635 F/L MacKay, J., 740 Rankin Road. Cloverdale, C.-B.

J28257 F/O MacKay, J. H., R.R. No 3, Sardis, C.-B.

J87078 F/O MacKay, M. L., 58 Warren, New-Glasgow, N.-E.

J25923 F/O Mackeracher, W. W., Plato, Sask.

J16058 F/L MacKinnon, T. J., Shaunavon, Sask.

J89429 A/F/L MacKirday, D. H., 2174 W. 12th Ave., Vancouver, C.-B.

J89372 A/F/O MacLean, D. E., 98 Central Street, Summerside, I. P.-E.

J89792 P/O MacLean, K. N., Sunnyhurst, Princes, Monifieth, Angus, Ecosse.

J87954 P/O MacLeod, R H., Melfort, Sask.

J90866 P/O MacLeod, W. A., Kinross, Queen's Co. I. P.-E.

J10295 F/L MacLise, D. J., Wadena, Sask.

J85961 F/O MacNeil, D. T., Ashlyn Caldecote, Cambridge, Angleterre.

J18500 F/L MacNeil, J. J., 21 Margaret, Sydney, N.-E.

R196541 W/O2 MacRitchie, M. D., 1204 Victoria Dr., Vancouver, C.-B.

J88080 A/F/L Madden, R. P., 911-4th Ave., N. Saskatoon, Sask.

J94106 P/O Macguire, J. N., 239 Heath, E. Toronto, Ont.

J89750 P/O Mahony, E. P. J., 85 Howland Ave., Toronto, Ont

J17806 F/O Mahoney, G. M., 50 Riverside Drive, Lachine, P.Q.

J25271 F/L Mair, F. J., Crossfield, Alb.

J29566 F/O Maloney, W. P., 45 Pearl, Sudbury, Ont.

J13819 F/L Marier, J. E., Hq. N° 6 (RCAF) Grp.

J90495 P/O Marks, V. G., Leask, Sask.

J161113 F/L Marlatt, S. D., 26 Navy, Oakville, Ont.

C89563 A/F/L Marsh, L. E., 68 Victoria, Dunfermline, Ecosse.

C1205 A/W/C Marshall, C. C. W., 144 McLeod, Ottawa, Ont.

J88173 A/F/O Martel, A. J., 162 Bertrand, St-Boniface, Man.

J86185 P/O Martin, B. le V., 10168-107th St., Edmonton, Alb.

R102411 W/O Martin, W. A., Case 155, McTaggart, Sask.

J26467 A/F/L Martin, W. G., 1 Westminster Mansions, Great Smith St., London, Angletere.

J26408 A/F/L Mason, W. E. B., 2468½ Hollywood Ave., Toledo, Ohio.

J90736 P/O Matte, L. E., Ste 15, Ross Apts., Winnipeg, Man.

C19431 F/O Matthews, F. W., 3219-2nd Ave., S. W., Calgary, Alb.

J90125 P/O Maxham, A. G., 7296 Boyer, Montréal, Qué.

J25382 F/O Mayo, E. C., 42 Bowood Ave., Toronto, Ont.

J92516 P/O McCallum, K. F., 228-7 Ave E., Calgary, Alb.

C12578 A/W/C McCarthy, F. S., 722 Dougall Ave., Windsor, Ont.

J26363 F/O McColl, A. C., 194 Selby, Westmount, Qué.

Numéro—Grade—Nom—Adresse

J85568 F/O McConnell, D. J. M., 352 Albert, East-Sault-Ste-Marie, Ont.
J90515 P/O McDonald, L. H., Abbey, Sask.
J89272 F/O McDowell, A. F., 616-8th St. S., Lethbridge, Alb.
J24691 F/O McGavin, D. C., Carman, Man.
J25552 F/O McGlone, G. F., 30½ Askin, London, Ont.
J25885 A/F/L McGrath, D. E., Case 190, White Rock, C.-B.
J89084 A/F/O McGuire, L. F., 2370 Ave Hingston, Montréal, Qué.
J92682 P/O McInnes, A. D., 4 Avenue Dawson, Toronto, Ont.
J23956 F/O McIntosh, D. N., Stanstead, Qué.
J36376 F/O McIntyre, J. J., 9927-114th St., Edmonton, Alb.
J92459 P/O McKay, D. H. A., Case 74, Beverley, Sask.
J88373 P/O McKenney, R. R., 1266 Argyle Rd., Windsor, Ont.
J19097 F/O McKenzie, A. A., 75 Lorne, Sudbury, Ont.
J8786 A/F/L McKenzie, D. M., Stellarton, N.-E.
J94278 P/O McKenzie, R. F., Tribune, Sask.
J26476 F/O McKeown, E. H., R.R. N° 3, Acton, Ont.
J35120 F/O McKillop, A. P., Chilliwack, C.-B.
J26648 F/O McKinnon, D. B. O., Ste 3, 2036 York St., Vancouver, C.-B.
J86336 F/O McKinstry, C. I., 5665 Sherbrooke O., Apt. 2, Montréal, P.Q.
J14558 F/L McManus, P. J., 148 Gore E., Perth, Ont.
J18506 F/L McNamara, R., 56 Glahom Park Grove Leeds.
J26751 F/O McQuiston, J. H., 1320 Danforth Ave., Toronto, Ont.
J2939 F/L Mears, T. C., 198 South Cout, Port-Arthur, Ont.
J37973 F/O Meek, J., 935 Lipton, Winnipeg, Man.
J18414 F/O Mellstrom, M. L., 1226-21st Ave N.W., Calgary, Alb.
J91021 A/F/O Meredith, H. R. H., 3715 Woodruff Ave., Oakland, Cal., E.-U.
J88897 A/F/O Merlin, R. A. A., 1729 N.W. 1st St., Miami, Florida, E.-U.
J37196 F/O Metcalfe, E. G., 160 Lansdowne Ave., Winnipeg, Man.
J5097 A/F/L Middlemass, J. G., Wainwright, Alb.
J88159 F/O Middleton, R. S., Killarney, Man.
J6220 A/F/L Middleton, W. M., R.R. N° 1, Fletcher, Ont.
J21668 F/L Miller, B. B., Carman, Man.
J27545 F/O Mills, J. M., 49 Barnesdale Ave S., Hamilton, Ont.
J27429 F/O Mills, R. A., 162 West, Chatham, Ont.
J28874 F/O Mills, V. L. R., 353 Dufferin Ave., London, Ont.
J92854 P/O Millson, H. D., 17 Isabella, Toronto, Ont.
J90550 P/O Milliward, H. M. B., 68 McDonald, Ottawa, Ont.
J36372 F/O Milton, D., 2256 McIntyre, Regina, Sask.
J16658 P/O Minnis, H. B., 1825 Hollywood Cres., Victoria, C.-B.
J20407 F/L Mitchell, C. G., 11705-97th St., Edmonton, Alb.
C175 W/C Mitchell, E. M., 212 Cobourg, Ottawa, Ont.
R151145 WO2 Mitchell, L. J., 49 First Ave. E., North-Bay, Ont.
J23102 A/F/L Mitchell, R. K., 353 Lincoln Rd., Windsor, Ont.
J92256 P/O Moe, C. N., Morrin, Alb.
J36074 F/O Moffatt, J. E., 609-9th Street, Lethbridge, Alb.
J29848 F/O Montagne, J. A., Ste-Rose-du-Lac, Man.
J12811 F/O Moodie, D. M., 62 Netherby Road, Edinburgh, Ecosse.
J86011 F/O Mooney, C. H., 18 McGill, Hawkesbury, Ont.
J25942 F/O Moore, G. W., case 211, Bridgewater, N.-E.
J21629 A/F/L Moote, F. G., R.R. #4, Dunnville, Ont.
J18935 F/O Monty, C. E. N., 434 Lansdowne, Westmount, Montréal, Qué.
J24771 A/F/L Morison, J. D., case H. Ponoka, Alb.
J92054 P/O Morris, S. E., 152 Mavety, Toronto, Ont.
J19176 A/F/L Morris, W. E. C., 12 Acland House, Stockwell Gardens, Cladham Rd., London SW 9, Angleterre.
J89790 P/O Morrison, C. B., 1467 West 7th Ave., Vancouver, C.-B.
J7451 F/L Morton, J. A., Didsbury, Alb.
J29163 F/O Morton, J. F., R.R. #2, Niagara-on-the-Lake, Ont.
J88877 A/F/L Mossing, F. W., 2319 Osler, Regina, Sask.
J86694 F/O Mould, J. L., 44 ave Pendeen, Mt. Denis, Toronto, Ont.
J27871 F/O Mowatt, E. A., New-Richmond, Qué.
J90939 P/O Moynes, E. A., 41 Victoria, Brantford, Ont.
J28861 F/O Muldowney, W. G., 337 O'Connor Dr., Toronto, Ont.
J36985 A/F/L Mulholland, J. V., R.R. #3, Mitchell, Ont.
J29516 A/F/L Munro, L. E., 120 East Avenue, Brantford, Ont.
J25733 F/O Murphy, F. B., Cowley, Alb.
J22769 F/L Murphy, J. M., 34 Yarwood St., St. Thomas, Ont.
J27190 A/F/L Murphy, L. T., 253 St. Helen's Ave., Toronto, Ont.
J88722 A/F/O Murphy, T. C., Demers, Qué.
J92480 P/O Murray, A. M., case 89, Fraser's Mountain, New Glasgow, N.-E.
J92255 A/F/L Murray, D. L. H., 95 Broughton Ste, Edimburgh, Ecosse.
J22701 F/O Murray, J. M., 119 Richmond Rd., Ottawa, Ont.
J28235 P/O Murray, J. W., 226 Columbia, Sydney, N.-E.
J16199 A/S/L Murray, S. E., Warren, Man.
J92483 P/O Murrell, W. H., 1221 Rudlin, Victoria, C.-B.
C1639 S/L Mussells, C. H., 558 ave Lansdowne, Westmount, Qué.
C89528 P/O Mutton, J. B., 54 Wellington Ave., Toronto, Ont.
J23215 F/L Myers, C. D., 31 Elliott, New-Westminster, C.-B.
J27791 F/O Nairn, T. J., 2371 ave Mariette, N.-D.-G., Montréal, P.Q.
J86159 F/O Nash, J. A. M., Concord, Ont.
J37156 F/O Naugler, H. E., case 404, Bridgewater, N.-E.
J87200 A/F/L Nelson, H. Coronach, Sask.
J27081 F/O Nelson, J. E., 64 Crown, Port-Arthur, Ont.
J18394 F/L Ness, J. F., 203 Rawdon, Brantford, Ont.
J6641 F/L Newman, D. A., 47 Valley Ridge Rd., Fort Worth, Texas, E.-U.
J11625 F/L Newton, R. K., R.R. #1, Norwick, Ont.

ÉDITION REVISÉE
47697—51

Numéro—Grade—Nom—Adresse

J28107 F/O Nicholl, C. I. H., 3113 Regina Ave., Regina, Sask.
J92434 P/O Nickel, L. D., Waldheim, Sask.
J12774 A/S/L Nickel, W. H., 15 East Ave. S., #1, Hamilton, Ont.
J13067 A/S/L Nickerson, G. E., 515 Second St., S., Kenora, Ont.
J24973 F/L Nicol, A. M., 5817 McKinnon, Vancouver, C.-B.
J87221 A/F/O Nielsen, E. H., a-s Empire Hotel Office, Calgary, Alb.
J40949 F/O Nisbet, W. L., 519 Cedar, Nelson, C.-B.
J11816 F/L Northrup, J. R., 525 E. 6th Ave., Vancouver, C.-B.
J40773 A/F/L Oakley, E. H., 124 Robinson, Winnipeg, Man.
J14817 F/L Oatway, W. R., Ste 9, 1545 W. 14th Ave., Vancouver, C.-B.
J13717 F/L O'Callaghan, F. J., Kemptville, Ont.
J17736 F/O O'Connor, P. C., New Dover Rd., Colonia, N.J., E.-U.
J27479 F/O Ogle, L. P., 172 Read Ave. Crestwood, Tuckahoe, N.Y., E.-U.
J35238 F/O Oldershaw, D. M., 136 Thames, Chattam, Ont.
J22046 F/L Olson, O., Lake-Cowichan, C.-B.
J25820, A/F/L Orser, S. T., 2918 Marine Dr., Hollyburn W., Vancouver, C.-B.
J86666 F/O Page, J. E. J., Knowlton, Qué.
J91102 F/O Paige, D. R., R. R. no 1, Lennoxville, Qué.
J93585 P/O Pallett, K. F., 155 Nepean, St., Ottawa, Ont.
J35880 A/F/L Pamplin, D. R., 7726 E. Jefferson Ave., Détroit, Mich., E.-U.
C5632 F/O Papineau, L. J. L. M., Parc-Lafontaine, Montréal, P.Q.
J29980 F/O Pappas, G., 10626-104e St., Edmonton, Alb.
J93879 P/O Paré, J. B. R., 4174 Northcliffe, Montréal, 28, Qué.
J10987 F/L Parker, L. H., 68 Hazelton Ave., Toronto, Ont.
J25040 A/F/L Parks, W. R., Heron Bay South, Ont.
J90447 P/O Parry, G. D., 71 Lamb Ave., Toronto, Ont.
J87903 F/O Parry, J. C., 366 Chipewa, Windsor, Ont.
J13361 F/L Patchet, G. S., 259 Glenmanor Ddr., E., Toronto, Ont.
J7440 F/L Patterson, G. R., Box 599, Kelowna, C.-B.
J35807 F/O Patterson, J. C., 10706-105e St., Edmonton, Alb.
J35509 F/O Paul, A. B., 2258 W. 35e Ave., Vancouver, C.-B.
J35048 F/O Peach, J. H., St. Michael, Alb.
J26634 F/O Peacock, E. B., 230 Harvey, Orillia, Ont.
J29380 F/O Peacock, J. E. M., 11-5e St., Noranda, Qué.
C37909 F/O Pearce, N. J., 22 Third St., S., Portage-La-Prairie, Man.
J87605 F/O Pearson, F. C., 126 Ardagh Ave., Toronto, Ont.
J23882 F/L Penfield, J. G., 1282 Inglis Ave., Columbus, Ohio.
J37787 F/O Penner, E. R., Case 321, Beamsville, Ont.
J8600 S/L Pennington, J., Metchosin, P.O., Victoria, C.-B.
J93519 P/O Perry, A. J., Spencerville, Ont.
J35522 F/O Perry, R. A., 188 Wyandotte E., Windsor, Ont.

[L'hon. M. Gibson.]

J85778 F/O Peterson, B. L., 319 Irving Rd., Victoria C.-B.
J28495 F/O Peterson, T. R., R.R. no 2, Duncan, C.-B.
J25778 F/O Phripp, C. F., 892 Woodbine Ave., Toronto, Ont.
J92986 P/O Plotkins, L. J., 2511-5e St. W., Calgary, Alb.
J90543 P/O Poirier, J. F. L. R., 5037 Chabot, Montréal, Qué.
R77085 WOI Poitevin, D. C., 5588 Waverly, Montréal, Qué.
J92822 P/O Pollock, J. W., 525 River O., Prince-Albert, Sask.
J26026 F/L Poole, D. F., Case 453, Kelowna, C.-B.
J16309 F/L Pope, C. S., 282 Douro, Stratford, Ont.
J11973 A/S/L Porter, C. H., 64 George, Weston, Ont.
J6862 F/L Porter, P. W., 508 Penn Ave., Drexel Hill, Penn. E.-U.
J87033 F/O Potter, A. L., 11 Cawthra Sq., Toronto, Ont.
J36200 A/F/L Powell, K. O., 9 Balmoral Ave., London, Ont.
J6233 F/L Poyntz, H. A. P., 101 Ballantyne Ave., S., Montréal O., Qué.
J8139 F/L Prendergast, J. B., 1147 Camrose Cresc., Victoria, C.-B.
J86187 F/O Pringle, H. M., 85 Indian Grove, Toronto, Ont.
J24138 F/L Proctor, B. W., Caledon East, Ont.
C89502 S/L Publicover, E. F., a/s H. Osborne, Bakers Dr., Armdale, Hal., N.-E.
R196158 WO2 Puchalski, A., Grandview, Man.
J37039 F/O Pudney, J. W. D., 4563 West 2e Ave., Vancouver, C.-B.
J38089 F/O Purkis, R. S., Salmon-Arm, C.-B.
J92042 P/O Quigg, T. J. F., Quyon, Qué.
J92018 F/O Racicot, C. B. J., 4095 blvd Décarie, N.-D.-G., Montréal, P.Q.
J35124 F/O Rea, C. D., Cupar, Sask.
J26609 A/F/L Railton, C. S., no 6, 1117 St-Matthieu, Montréal, P.Q.
C90730 P/O Rakus, B., R.R. no 1, Blenheim, Ont.
J89659 P/O Ramsey, C. J. A., 920-19e ave., W., Calgary, Alb.
J22884 F/O Rancourt, J. L. M. L. F., St-Victor-de-Beauce, Qué.
R13687 WO2 Randall, R. E., Delbourne, Alb.
J18284 F/O Rathwell, D. W., 48 Cunnington ave., St-Vital, Man.
J93257 F/O Raymond, W. F., 192 Connell, Woodstock, N.-B.
J23881 A/F/L Rayner, A. G., 5948 Balsam, Vancouver, C.-B.
J90642 A/F/O Rebick, L., 557 Markham, Toronto, Ont.
J13751 F/L Redmond, D. R., R.R. no 4, Middle Musquodoboit, N.-E.
C1646 A/S/L Reed, J. T., a/s 1,000 Somerset O., Ottawa, Ont.
J10644 A/S/L Reeves, H. J., 44 Kappele ave., N., Toronto, Ont.
J26014 F/L Reichel, R. C., no 19 Ross Apt. 437 Qu'Appelle Ave., Winnipeg
J87704 F/O Reid, W. R., Perdue, Sask.
J35869 F/O Reynolds, G. E., 310½ Wharncliffe Rd., N. London, Ont.
J92456 F/O Reynolds, J. V., 104 Bartlett Avenue, Toronto, Ont.
J16727 F/L Rhude, C. A., WAAF Section RAF Station Llandwrog, N. Wales.
J35537 F/O Richey, R. S. C., 27 South Park St., Halifax, N.-E.
R202642 W/O2 Ririe, A. L., Magrath, Alb.

Numéro—Grade—Nom—Adresse

J92262 P/O Ritchie, W., Saltcoats, Sask.
J9566 F/L Rivers, R. N., 185 Beaton, Kitchener, Ont.
J93966 P/O Roach, P. C., Spanish Point, Pembroke, Bermudes.
J9545 A/S/L Robb, D., 20 St-Michel, St-Vital, Man.
J37731 A/S/L Roberts, J. F., 78 Pacific Avenue, Toronto, Ont.
J89779 P/O Roberts, K. G., 44 Castlefield Avenue, Toronto, Ont.
J23747 A/F/L Robertson, D., 528 Telfer Ave., Winnipeg, Man.
J28216 F/O Robertson, J. D., 135 Beach Ave., E. Chilliwack, C.-B.
J29252 F/O Robertson, J. D. A., 131 Constant Spring Rd., St. Andrew, Jamaïque.
J90559 P/O Robertson, P. A., Pincher Creek, Alb.
C88231 P/O Robinson, L., Norton, N.-B.
J36601 F/O Robinson, R. A., 208 Armour Block, Calgary, Alb.
J88217 P/O Rogers, H. W., R.R. No. 2 Stewiacke, Col. Co., N.-E.
J87999 F/O Rombough, D. A., John, Gananoque, Ont.
J23903 F/O Rose, F. W., 547 Logan Ave., Toronto, Ont.
J15029 F/L Roseblade, N. L., 249 Concord Ave., Toronto, Ont.
J37780 F/O Rosebrugh, R. K., 20 Waterloo Avenue, Galt, Ont.
J92889 P/O Ross, J. R., Innisfail, Alb.
J28357 A/F/L Ross, R. G., Oxford, N.-E.
J26466 F/O Roulston, K. C., 349 Eva St., London, Ont.
J20230 F/L Roussell, J. L. A., Lac-au-Saumon, Matapédia, P.Q.
J92661 P/O Routledge, G. A., Qu'Appelle, Sask.
J18799 F/O Rowe, C. J., Aurora, Ont.
J27115 F/O Rubin, H., 187 rue Friel, Ottawa, Ont.
J28185 F/O Ruffell, H. L., Route 2, Olympia, Washington, E.-U.
J88894 P/O Runciman, D. R., 53 Hubble, Brockville, Ont.
J27738 F/O Russell, R. A., R.R. No. 4, Campbellford, Ont.
J29734 F/L Russell, W. L., 1026 West 7th Avenue, Vancouver, C.-B.
J10351 F/L Rutherford, J. W., 1441 John, N. Battleford, Sask.
J27679 F/O Sanders, S. D., Hay P.O., Ont.
J89293 F/O Saunders, D. R., the Gicarage Sowerbg-Thursk, Yorkshire, Angleterre.
J26371 F/O Saunders, P. D., 698 Melbourne, Westboro, Ont.
J89420 F/O Saunders, R. F., 1456 Edgeware Rd., Victoria, C.-B.
J20430 F/L Savard, J. G. E., 257 Forest, West, Kildonan, Man.
J24821 F/O Savard, J. R., 553 Nicolet, Montréal, P.Q.
J27647 F/O Saye, W. P., 48 avenue Amroth, Toronto, Ont.
J35088 F/O Scanlan, P. D., 12 McKelvie Avenue, Kirkland-Lake, Ont.
J90970 P/O Scarf, J. C. J., 326 Phipps, Fort-Erie, Ont.
J40178 A/F/L Schollar, J. A., Varsity View P.O., Man.
J36382 F/O Schoneck, C., Gull-Lake, Sask.
J94302 P/O Schwandt, J. C., Singhampton, Ont.
J92556 P/O Scott, F. A., Freemont, Sask.
J25988 F/O Scott, G. L., Knee Hill Valley, Alb.
J45917 P/O Scott, R. A., Wawota, Sask.
J17560 F/O Seale, R. C., 6017 Vine, Vancouver, C.-B.
J24116 F/L Seary, J. E., 14 King, Windsor, Ont.
J35183 F/O Sefton, J. A., Melfort, Sask.
J18475 F/O Seigel, E. K., 130 Avenue Road, Apt. 8, Toronto, Ont.
J20663 F/L Shail, V. G., 1757 Edmonds, New-Westminster, C.-B.
J6859 F/L Shane, J. A. N., 2267 Old Orchard, Montréal, P.Q.
C858 W/C Sharp, F. R., a/s Mrs. W. W. Weaver, 67 Murphy St., Trenton, Ont.
J18793 F/O Sharun, M. R., St-Paul, Alb.
J29530 F/O Shearer, R. H., 384 Waterloo, London, Ont.
J25782 F/O Shenker, H. A., 57 Sherwood Ave., St. Catharines, Ont.
J90167 P/O Shepherd, D. A., 606 E. Windsor Rd., Vancouver, C.-B.
J35858 A/F/L Sherwood, G. A., Hampton, N.-B. No 12.
J92079 P/O Shields, R. E., 1034 Bathurst, Toronto, Ont.
J23850 F/O Shields, W. J., Coboconk, Ont.
J16399 F/L Shirley, C. A., a/s A. T. Fawcett, 938 Boundary Bay Rd., Ladner, C.-B.
J13755 F/L Shnider, M., Inglis, Man.
J12966 F/L Shortts, F. C., 1140 Dovercourt Rd., Toronto, Ont.
J27703 F/O Shotton, W. H., 116 Thompson Blvd., Riverside, Ont.
J26991 F/L Sillers, D. E., Estevan, Sask.
J35216 F/O Simard, J. L. R. G., 26 ave Murray, Québec, P.Q.
J85914 A/F/L Simpson, D. H., 3 Eddy Apts., Rose, Regina, Sask.
C87319 F/O Simpson, J. W., Derby, N.-B.
J29022 F/O Simpson, W. O., 5355 Waveland Ave., Chicago, Illinois, E.-U.
J28912 F/O Sinclair, S. J., 4362 ave Old Orchard, N.-D.-G., Montréal, P.Q.
J89650 F/O Singer, J. W., 769A Annette, Toronto, Ont.
J13141 F/L Sisman, J. E., 32 Yonge, Aurora, Ont.
J87735 A/F/O Sisson, S. J., Perth, N.-B.
J17092 A/F/L Skinner, F. W., 8 Rosemore Apt., Roslin Rd., Winnipeg, Man.
J25544 F/O Slipec, P., 342 West 19th Street, Vancouver, C.-B.
J85132 F/O Smale, J. L., 46 Broxtowe Lane, Nottingham, Angleterre.
J27798 F/L Smart, J. F., case 205, No 2, R.F.D. Monroe, Caroline du Nord, E.-U.
J23876 F/L Smiley, D. A. B., 50 Craig, Perth, Ont.
J6496 F/L Smith, A. A., 2269 E. 6th Avenue, Vancouver, C.-B.
J26325 F/O Smith, B. D., 757 Pape Avenue, Toronto, Ont.
J29218 A/F/L Smith, C. O. P., R.R. No 3, New-Westminster, C.-B.
J12889 F/L Smith, E. G., Navan, Ont.
J27671 F/O Smith, H. V., 26 Furby, Ste 6, Winnipeg, Man.
J92992 F/O Smith, J. H., 8 Salisbury Ave., Toronto, Ont.
J90218 P/O Smith, S. D., 402-5th Ave., New-Westminster, C.-B.
J8620 F/L Snider, E. C., 216 Portland, Dartmouth, N.-E.
J88682 A/F/L Sobering, G. H., Gratna, Man.
J89782 F/O Souter, D. R., 1710 Broadview Rd., Calgary, Alb.
J26455 F/L Southward, L. K., 152 High. Forres, Ont.
J92664 P/O Spearing, C. A., 307 Mary, Hamilton, Ont.

Numéro—Grade—Nom—Adresse

J20708 F/L Spencler, R. A., 49 Southwick, St-Thomas, Ont.
J23538 F/L Spooner, R. E., 6238 MacDonald, Vancouver, C.-B.
J93923 P/O Springham, G., 11937-90th St., Edmonton, Alb.
J86687 F/O Squibb, A. G., 260 9e Avenue, Lachine, P.Q.
J28986 F/O Stadnyk, A., Spirit River, Alb.
J21947 F/L Stambaugh, D. C., 149 Main St., Glace-Bay, N.-E.
J37781 F/O St. Amour, R. A., 5578 Esplanade, Montréal, P.Q.
J90201 A/F/O Starink, E. N., RAF Southbourne, Bournemouth, Angleterre.
J11073 F/L Starkey, G. L., 4656 Sherbrooke O., Westmount, P.Q.
J89623 F/O Stedman, L. B., 19 Chapel, Simcoe, Ont.
J36833 F/O Steer, R. E., Apt. 14, 921 St. Clair Ave W. Toronto, 10, Ont.
C1498 F/L Stevens, C.F.B., 493 Argyle, Westmount, P.Q.
J92665 P/O Stevens, F. A., R.R. N° 3, Kelowna, C.-B.
J86878 F/O Stevenson, I. A., 148 Old Forest Hill Rd., Toronto, Ont.
J20106 A/F/L Stewart, D. G., Ste 24, 101 E 7th Ave., Vancouver, C.B.
J37121 F/O Stewart, D. J., N° 1 Pawson St., Robin Hood Village, Leeds, Angl.
J17000 F/L Stewart, E. C., Camrose, Alb.
J24403 F/L Stewart, G. E., 71 Undermount Ave., Hamilton, Ont.
J38861 F/O Stewart, J. O., 50 Snowdon Ave., Toronto, Ont.
J89238 F/O Stewart, R. B., Case 2647, Hollywood (28) Californie, E.-U.
J88524 A/F/L St. Laurent, J. L., Case 93, Atholville, N.-B.
J13070 F/L Stonehocker, I. P., Case 97, Lacombe, Alb.
J20845 F/L Storms, J. L., 195 A Boncessvalles Ave., Toronto, Ont.
J92666 P/O Stowe, R. S., 11220-96th St., Edmonton, Alb.
J10643 F/L Stowe, W. N., 206 Woburn Ave., Toronto, Ont.
R178879 W/O Stroich, N. W., 137 Avenue 120 St., West Edmonton, Alb.
R97531 W/O Strouts, F. S., Ste 4, 604-13th St., New-Westminster, C.-B.
J17136 F/O Suddick, W. E., 161 Roehampton Ave., Toronto, Ont.
J90611 P/O Supergia, G., 2 Norton and George, Georgetown, B.G., Amérique du Sud.
R155196 W/O2 Sutherland, G. A., 25 Duke, Woodstock, Ont.
J14722 F/L Sutherland-Brown, A., 1931 Bowker Place, Victoria, B.-C.
J10572 A/S/L Swartz, R. W., 91 Charles, Waterloo, Ont.
J90838 P/O Tanner, F. E., Appeley, Ont.
J25790 A/F/L Taylor, A. D., Lincoln Ave., Beamsville, Ont.
J93520 P/O Taylor, E. T., Keeler, Sask.
J12337 F/L Taylor, J. D., Nurses Home, Jubilee, Hosp., Victoria, C.-B.
J36611 F/O Taylor, J. E., Athabaska, Alb.
J6861 F/L Taylor, S. T., 267 Frederick St., Sydney, N.-E.
J26757 A/F/L Tegerdine, G. M., 3401 School, Oakland, Californie, E.-U.
J87333 A/F/L Telford, R. B., 1575 West 16th Ave., Vancouver, C.-B.
J88506 A/F/L Templeton, G. M., 883 ave Devaar, Montréal, P.Q.

[L'hon. M. Gibson.]

J7597 F/L Tew, W. R., 42 Isabella, apt. 306, Toronto, Ont.
J28989 F/O Thackeray, J. R., 1440 Montague, Regina, Sask.
J37778 F/O Thauvette, R. D., 73A Falardeau, Hull, P.Q.
J7975 F/L Thomas, J. F., 3949-13th Ave., West, Vancouver, C.-B.
J23052 F/L Thomas, R. D., 3549 West 41st Ave., Vancouver, C.-B.
J20025 F/L Thompson, C. A., 194 Woodward Ave., Sault-Ste-Marie, Ont.
C2206 F/L Thompson, D. P., 673 Ross Ave., Winnipeg, Man.
J28501 A/F/L Thompson, P. C., R.R. No. 3, Manville, Alb.
J88142 F/O Thompson, R. J., 231 Sydney Ave., E., Kildonan, Winnipeg, Man.
J87732 A/F/L Thomson, D. I., Thessalon, Ont.
J27498 A/F/L Thomson, N. G., 11028-88th Ave., Edmonton, Alb.
C19120 F/O Thornicroft, H. E., 80 Leaside Rd., Aberdeen, Ecosse.
J21186 F/L Thorson, E., 6415 St. Catherines, Vancouver, C.-B.
J17019 F/L Thorvaldson, W. M., 736-24th Ave., S.E. Calgary, Alb.
J37079 F/O Tibbs, R. B., 891 Warsaw, Winnipeg, Man.
J87028 F/O Tierney, R. J., 100 Caithness Ave., Toronto, Ont.
J18869 A/F/L Tims, J. W., Abbotsford, C.-B.
J29336 F/O Tinevez, F. L. J., Pathlow, Sask.
J86383 F/O Tonge, J. S., R.R. No. 1, King's Co., Rothesay, N.-B.
J22776 F/O Tonnellier, R. E. A., Wauchope, Sask.
J21310 F/L Tribner, G. E., 319 First St. E., Cornwall, Ont.
J39721 F/O Troman, L. J., 1417-8th Ave., N. Lethbridge, Alb.
J35817 F/O Truax, C. W., 4778 Trafalgar, Vancouver, C.-B.
J41419 F/O Tulloch, W. A., 22 Harding, Fairville, N.-B.
J18180 F/O Tully, R. W., Chemainus, Vancouver, C.-B.
J10223 F/L Tummon, E. E., Roxboro, Ont.
J35824 A/F/L Turnbull, W. L., 855 Elliott, Regina, Sask.
J92863 P/O Turpin, J. A., 9, avenue des Pins, parc Preston, Québec, P.Q.
J35513 F/O Tustin, T. G., Bonnyville, Alb.
J92835 P/O Uffelman, S. L., 68 John, Waterloo, Ont.
J35740 F/O Ullett, G. B., Woodroffe, Ont.
J35081 F/O Underhill, W. J., 95 Myrtle, St. Thomas, Ont.
J9763 F/O Urquhart, R. A., 1034 Connaught Ave., Moose-Jaw, Sask.
J89752 P/O Van Metre, R. B., 329-15th Ave. W., Calgary, Alb.
J10122 F/L Vann, G. C. J., Case 886, Flin-Flon, Man.
J35508 F/O Van Tichem, J. V., Strathmore, Alb.
C1160 W/C Viau, J. J. M., 45-16e Ave., Lachine, P.Q.
J93012 P/O Vine, J., 285 Roseberry, St-Jacques, Man.
J15210 T/S/L Vickers, G. P., 310 Water, Vancouver, C.-B.
J5219 S/L Wade, J. C., Gromocto, N.-B.
J35266 F/L Wagar, T. C., 75 Arch, Kingston, Ont.
J87551 F/O Walker, H. W., 199 Dublin, Halifax, N.-E.

Numéro—Grade—Nom—Adresse

J12623 F/L Walker, S. J., 34 Park Ave., New-Market, Ont.
J21276 F/L Walker, W. M., 350 Portage Rd., Stamford-Centre, Ont.
J11946 F/L Wallace, A. C., 340 Light, Woodstock, Ont.
J35878 F/O Wallace, B. C., 62 Albani, Mimico, Ont.
J14453 F/L Wallace, J. M., 10 Garden, Halifax, N.-E.
J27739 F/O Wallace, K. T., 171 Kingsmount Pk. Rd., Toronto, Ont.
J29015 F/O Wallace, W. J. L., 67 ave Woodside, Toronto, Ont.
27414 F/ O Ward, J. S., 437 ave Elm, Westmount, P.Q.
J88101 F/O Wark, G. A. 618-4e ave., W. Calgary, Alb.
J23061 F/L Waterfield, L., 22 ave Montye, Toronto, Ont.
J17301 F/O Watson, J. V., M.T. Sec. RAF., Market Harborough, Leicester, Angleterre.
J86101 F/L Weaver, J. F., 267 ave Melrose, Toronto 12, Ont.
J36339 F/O Webster, R. C., 241 ave Wright, Toronto, Ont.
J87445 F/O Welch, J. A., Thornloe, Ont.
J22331 F/L Wenzel, C. L., Valhalla, Alb.
J46846 F/O West, R. B., Canning N.-E.
J18544 F/O Westby, M. A., Rose Valley, Sask.
J92560 P/O Weston, L. J., 256 Riddell, Woodstock, Ont.
J27588 F/O Whetter, R. J. C., Dand, Manitoba.
J93135 P/O Whippie, J. A. H., 6720 Victoria Drive, Vancouver, C.-B.
J45138 P/O White, J. A., No. 6 1818 Barclay, Vancouver, C.-B.
J26819 F/L White, W. A. T., 2568 Trimble, Vancouver, C.-B.
J35718 F/O Wigle, J. G., Hagersville, Ont.
C19932 F/O Wilby, C., 1005 Garfield, Winnipeg, Man.
R188286 WO2 Williams, A. J., R.R. No. 1 Penitang, Ont.
J86975 F/O Williams, C. D. F., 46 E. Elma, Sudbury, Ont.
J92176 P/O Williams, E. N., Brigton, Ont.
J12969 F/L Williams, G. L., 45 Lawside Rd., Dundas, Ecosse.
R190620 WO1 Williams, J. J., 54 Exter, Toronto, Ont.
J85826 F/O Williams, M. G., 224 Milton, Nanaïmo, C.-B.
J27291 F/O Williamson, H. P., 221 Ann, Belleville, Ont.
J26370 F/L Willis, J. E., 496 ave Williard, Toronto, Ont.
J90640 P/O Wilson, G. D., 41 ave Strathcona, Brantford, Ont.
J27745 F/O Wilson, T. R., 247 Millwood Rd., Toronto, Ont.
J22722 F/L Winship, J. J., case 601, R.R. No. 1, Winnipeg, Man.
J35572 F/O Withenshaw, G., 138 ave Gordon, Verdun, Qué.
J18360 F/L Woldshuk, L., 6 Whitley Rd., Lelystone Shiremoor, New-Castle on Tyne, Angleterre.
J35750 F/O Woodhouse, R., 335 N. Cope, Hamilton, Ont.
J9485 F/L Woods, J. H., 69 Cochrane, St-John, Terre-Neuve.
J19126 F/O Woods, M. D., R.A.F. Waltham, Grimsby, Linces.
J29668 F/O Worster, W., 160 ave Hope, Hamilton, Ont.
J93453 F/O Wright, F. F., 158 Charlotte, Peterborough, Ont.
J25937 F/O Wright, L. W., 138 Sutherland Drive, Toronto, Ont.
J26104 F/O Wright, S. G., 720 Jarvis, Vancouver, C.-B.
J35028 F/O Zlotnik, H., 2306 W. 16e ave., Vancouver, C.-B.
J24725 F/L Bayne, R. J., 437 McLeod, Ottawa, Ont.
C13458 S/L Beirnes, J. R., 6 Whitmore Apts., Edmonton, Alb.
J10432 F/L Belanger, M. J., 4479 Blenheim St., Vancouver, C.-B.
J87310 F/O Boyden, R. G., Markerville, Alb.
J8771 S/L Brown, M. G., Exchange Hotel, 2490 E. ave. Mont-Royal, Montréal, Qué.
C2980 S/L Burnand, L. B., 14 ave. Helena, Toronto, Ont.
J24406 F/L Campbell, D. R., Foxboro, Ont.
J87548 F/L Cardno, M. B., 83 ave. Belview, Hamilton, Ont.
J17078 F/L Carrere, J. P. H., Case 192, Cockrane, Ontario.
J24697 F/L Charley, W. A., R.R. N° 2 La Crescent, Minn., E.-U.
J15143 S/L Christison, W. R., 23 Church St., Lennoxville, P.Q.
J10256 S/L Coffey, R. E., Greenview, Ill., E.-U.
J23909 F/L Corrigan, J. F., Billings Bridge, Ont.
J16156 F/L Cox, J. E., 621 Johnston St., Kingston, Ont.
J22413 F/L Davies, D. P., 1610 Ouest Sherbrooke, Montréal, P.Q.
J19955 F/L Duncan, J. D., Antler, Sask.
J20236 F/L Ebdon, F. A., 7916-79th Ave., Edmonton, Alb.
J22622 F/L Edwards, T. K., 19 Elgin Ave., Toronto, Ont.
J13468 F/L Ellison, Thomas, 3525 Ouest, 31e ave., Vancouver, C.-B.
J88878 F/O Forsberg, W. G., Riceton, Sask.
J15758 F/L Francis, J. E., 215 ave Josephine, Windsor, Ont.
J28913 F/L Fultz, J. G., 123 Beech, Halifax, N.-E.
J16633 S/L Gordon, D. C., 3812-16e ave. O., Vancouver, C.-B.
J7547 S/L Gray, R. G., 10206-123e rue, Edmonton, Alb.
J9656 W/C Hagerman, D. C., 16 James, Rogerstone, Nr. Newport, Man.
J12193 F/L Hall, D. I., Millikens, Ont.
J25249 F/O Hampe, M. A., Eagle River, Ont.
J16801 F/L Heaton, P., 10 Belmont Rd., Scaraborough, Yorkshire.
J13447 S/L Hemhill, R. D., 2153 Ouest, 51e ave., Vancouver, C.-B.
J29571 F/L Hiscott, R. W., Sutton, Ouest, Ont.
J24254 F/L Kettlewell, T. W., 254 10e S.-E., Prince-Albert, Sask.
J6958 F/L Laporte, J. R. S. Y., 575 blvd. Villeray, Montréal, P.Q.
J16669 F/L Laws, J. R., 12 Green Cliffe Dr., Clifton, York, Angleterre.
J16674 F/L Lyndon, A. B. S., Park Farm, Preston-on-Stor, Warwick, Angleterre.
J3103 F/L Macfadyen, D. A., 29 Chesnut Park Rd., Toronto, Ont.
J12635 F/L Mackay, J., 740 Rankin Rd., Cloverdale, C.-B.
J24370 S/L Matheson, K. A., 308 4e rue, New-Westminster, C.-B.
J5078 S/L McCaul, J. L., 224 Bloor Ouest, Toronto, Ont.
J28487 F/L McConnell, W. A. S., 2704 blvd. Liberty, South Gate, Calif., E.-U.

Numéro—Grade—Nom—Adresse

J19726 F/L McDonald, J. W., 2404 1ère ave., Prince-Albert, Sask.
J25956 F/L McNaughton, D. A., Case 1300, Kelowna, C.-B.
J16799 S/L Mitchner, J. D., 221 5e ave., Saskatoon, Sask.
J23154 F/L Nicholl, G. F., 1438 rue Rae, Regina, Sask.
J87217 F/O Peterson, J. A., 62 ave. Noble, Winnipeg, Man.
J27015 F/L Rodney, W., 222 10e N.-O., Calgary, Alb.
J23331 F/L Rush, F. J., Spiritwood, Sask.
J16359 F/L Schultz, R. D., Bashaw, Alb.
J27491 F/L Small, L. V. J., Antelope, Sask.
J18445 F/L Smith, H., 1251 Closse, Montréal, P.Q.
J6857 S/L Taylor, C. J. W., 750 South Drive, Winnipeg, Man.
J15535 F/O Taylor, R. W., 1905, ave. Ernest, Victoria, C.-B.
J20252 F/L Tynan, G. G., 6138, rue Churchill, Vancouver, C.-B.
J19654 F/L Webb, G. W., 577, rue Wellington S., Hamilton, Ont.
J15301 F/L Weicker, W. J. L., 281, rue Wellington, Kitchener, Ont.
J26095 F/L Whittal, H. R., 27-1311 Beach Ave., Vancouver, C.-B.
J19402 F/L Wilson, G. E., 221 Army Ave., Louisville 12, Ky.
J16361 F/L Woods, V. T., St-Félix de Valois, P.Q.

Seconde agrafe à la Croix de service distingué

J9069 S/L Fairbanks, D. C., 424 East State St., Ithaca, N.-Y., E.-U.

Croix de l'aviation (AFC)

J9354 S/L Brown, A. L., Hawarden, Sask.
J23323 F/O Crawford, C. W., 469 Bowman ave., Winnipeg, Man.
C89538 A/S/L Kaye, T. C., 453 E. Winterton ave., Kildoman, Man.
J9873 F/L Marr, W. L., Fort Langley, C.-B.
J11856 F/L McDonald, W. H., Apt. 1, 1506 St-Marc, Montréal, P.Q.
J17857 F/L Moore, L. A., 1328 Hale, Philadelphie, 11, Penn. E.-U.
C9852 S/L Townsend, E. N., 26 Place Richelieu, Montréal, P.Q.

Médaille de bravoure éclatante

R20588 F/S Crabe, W. E., R.R. no 1, Fingal, Ont.

Médaille de service distingué (Aviation) DFM

R112038 Sgt. Beck E. F., Murray Harbour, I. P.-E.
R113809 Sgt. Biles, N. J., Naskwooksis, N.-B.
R22291 F/S Bower, D. A., RCASC IC 133, Lethbridge, Alb.
R205591 F/S Bragg, G. C., Sombra, Ont.
R268590 F/S Browne, R.R., 1601 Blvd Graham, Ville Mont-Royal P.Q.
R133381 F/S Christie, R. G., 10969-127th, Edmonton, Alb.
R19230 F/S Cozens, W. J. G., Hôtel Ford, Toronto, Ont.
R85071 Sgt. Dahl, J. M. E., Bengough, Sask.
R83543 F/S Dempster, W. J., 136 ave. Lindsey, Toronto, Ont.
R190809 F/S Dixon, N. D., Port Carling, Ont.
R113015 F/S Edmond, R. W., 7809-112 Ave., Edmonton, Alb.
R218578 F/S Fisher, J. W., 239 ave. La Rose, Le Pas, Man.

[L'hon. M. Gibson.]

R71729 Sgt. Giles, R. G., 26 Dawson, Dartmouth, N.-E.
R209537 F/S Glover, K. E., Burgessville, Ont.
R68020 F/S Grayson, H. L., 61 Wellington Rd., London, Ont.
11634 Sgt. Greenough, L. H., Milton Queens County, N.-E.
R224884 F/S Gwynne-Vaughan, D. E., R.R. no 4, Hamilton, Ont.
R209927 F/S Hamilton, J. W. G., Huron Rd., Goderich, Ont.
R269129 F/S Horne, A. J., ave Cedar, Hespeler, Ont.
R89544 F/S Huffman, J. T., Port Colborne, Ont.
R223800 F/S Jones, C. E., 562 MacLaren, Ottawa, Ont.
R201444 F/S Jowett, M. S., 612 State, Eaton Rapids, Mich., E.-U.
R135713 A/F/S Kanelakos, J., Smith's Falls, Ont.
R54603 F/S Kerr, E. E. R., 5149 ave. MacDonald, Montréal, P.Q.
R211088 F/S Lanctot, D. H., 73 Chambly Rd., Longueil, P.Q.
R143517 F/S Lazuk, F., 455 Booth, Ottawa, Ont.
R277564 F/S Magill, W. H., 647 ave. Brock, Toronto, Ont.
R219039 F/S Marcil, J. E. G., 1794 Grand Tronc, ave., Montréal 22, Qué.
R172951 F/S Mason, L. R., Ste 6 Virginian Apts., ave. Welseley, Winnipeg, Man.
R161211 F/S McKinnon, B. L., 9 Ida, St. Catharines, Ont.
R88359 WO2 McLeod, J. R., Guysboro, N.-E.
J208896 F/S Molden, W., 846 ave Carter, Winnipeg, Man.
R221382 F/S Nelligan, D. J., 11028 Cloverlawn, Détroit, Mich., E.-U.
R176653 F/S Phillips, D. L., Wentworth Creek, Hants Co., N.-E.
R210040 F/S Pyne, D. R., 281 Hampton, St-James, Man.
R174405 F/S Read, W. R., 737 ave. Melrose, Verdun, P.Q.
R220282 F/S Robinson, C. M., Poplar, Ont.
R212937 F/S Romanchuk, T., 702 Cedar, Oshawa, Ont.
R210293 F/S Saunders, F. G. K., Basswood, Man.
R140600 F/S Savas, T., 434 Wiley, Fort-William, Ont.
U208615 F/S Scarffe, C. E., Abbey, Sask.
R252756 F/S Scott, H. I., Beatty, Sask.
R160137 F/S Shutka, D., R.R. No 1, Oshawa, Ont.
R193731 F/S Smith, G. B., 95, Hamilton, Toronto, Ont.
R261435 F/S Taylor, J. H., 993 Walker Rd., Sub 12, Windsor, Ont.
R271627 F/S Tulk, G. M., Lincoln Lodge, Grimsby Beach, Ont.
R137858 F/S Upcott, R. F., Ruthven, Ont.
R146488 F/S Young, R. E., 511 Bailey Rd., R.R. N° 2, Sardis, C.-B.

Médaille de l'Empire britannique

R82420 F/S Campton, R. B., 137 Brook, Brockville, Ont.
R116329 Sgt Olson, A. P., Edberg, Alb.

Médaille de l'aviation

R94867 F/S Walker. B. D., Kisbey, Sask.

Décorations françaises

Légion d'honneur

C788 W/C Desloges.

Croix de guerre

R100752 F/S Adair, F. M.
J12346 F/L Alliston, A. J.
J25399 F/L Anderson, J. A.
J93069 P/O Beckingham, R. L.
J15156 F/L Bishop, E. M.
J25281 F/L Blake, V. J.
R187809 W/O Botterill, M. A.
R74651 F/S Bowles, W. H.
J86959 A/F/O Burns, R. G.
J12030 F/L Cartmell, J. H.
J18469 F/L Charters, R. B.
J85854 F/O Clark, J.
J13478 F/L Cochand, L. E.
J22476 P/O Copp, L. R.
J20642 F/L Cush, H. H. S.
J28937 F/L Davidson, R. H.
J90716 T/F/O Donovan, M. D.
J28079 F/O Dutkowski, R.
J14324 S/L Fairey, W. M.
J11616 F/L Forman, G. W.
J8137 A/S/L Gardiner, W. G.
J21406 F/L Gibson, G. L.
J87974 P/O Gingras, P. H.
C17521 F/L Godfrey, W. H.
C24448 S/L Guillevin, F. E.
J28186 F/O Hannah, H. A.
C14356 F/L Harpur, G. A.
J27687 F/L Heron, G. L.
R133896 W/O Hill, J. E.
J23461 F/L Hunter, E.
J88230 P/O Irwin, D. G.
J14555 F/L Isaacson, L. J.
J22941 F/L Licquorish, S. J.
J88679 P/O Lippincott, R. T.
J12893 F/O Lowndes, J. A.
J17615 F/L MacNeill, G. E.
J90975 P/O Markey, W. J.
R57864 F/S McBean, R. P.
C60 A/V/M McEwen, C. M.
R197908 F/S McGregor, E. W.
J17195 F/O Mills, J. G.
J17866 A/F/L Prescott, T. H.
J13712 F/O Robertson, D. R.
R129052 W/O.2 Scott, V. E.
J90331 F/O Sheppard, F. G.
C823 S/L Stephen, W. M.
J88517 F/O Sterling, I. R.
C27788 F/L Stevenson, J. M.
J14835 F/L Tyley, K.
J88228 P/O Watson, R. A.
J86101 F/L Weaver, J. F.
J93890 P/O Weaver, W. S.
J21994 F/O Wharry, G. G.
J91039 P/O Whelpdale, G. M.

Décorations grecques

Croix de l'aviation

J17354 F/O Granda, J.

Décorations hollandaises

Croix de bronze

R113044 W/O De Chaplaine, J. P.
J86965 P/O Ellis, J. F.
J9464 F/L Ireland, E. G.
J16799 F/L Mitchner, J. D.
J15101 S/L Prest, W. A.
J87361 P/O Sellars, D. S.
R105450 W/O Stewart, W. P.

Lion de bronze

C89500 W/C Sproule, J. A.

Décorations américaines

Etoile d'argent

C100 G/C Dunlap, C. R.
J22754 F/L Moore, K. O.

Croix de service distingué (Aviation)

J25099 F/O Andrews, A. E.
J26705 F/O Brown, R. A.
J10113 F/L Cross, D. H.
J14035 F/L Davidson, J. B.
J10113 A/F/L Gross, D. H.
J7892 F/L Peglar, W. B.
C927 W/C Reid, J. W.
J5970 F/L Stephens, J. A.
J20110 A/F/L Wilkesman, B. W.

Médaille de l'aviation

R87853 Sgt. Anderson, T. N.
C1376 S/L Benell, R. J.
J4524 F/L Elliott, E. B.
R77814 Sgt. Fraser, D. S.
J4900 F/L Gill, R. F.
J9286 F/L Warren, B.
C9735 F/L Warren, D.
J20446 F/L Warrington, G. R.

Médaille "Purple Heart"

R86267 F/S Brown, W. D.

Canadiens dans la R.A.F.

Croix Victoria (V.C.)

118131 A/S/L Bazalgette, I. W.

Ordre du service distingué (DSO)

39161 A/W/C Beall, H. R. M.
175715 A/F/L Cuthill, J.
39806 A/W/C Woodruff, P. H.

Agrafe à l'Ordre du service distingué

42216 A/W/C Grant, G. F.

Croix de service distingué (Aviation) (DFC)

174875 F/O Boulter, H. E.
189362 P/O Chalkley, D. E. J.
133101 F/L Graham, A. R.
62323 F/L Key, G. B. C.
156062 F/O Minnis, R. M.
61033 F/L O'Reilly, P. L. F.
37943 W/C Rodney, G. F.

Médaille de service distingué (Aviation) (DFM)

1822281 F/S Robertson, J. S.

LEGENDE

L/A/C, Aviateur-chef; F/O, Sous-lieutenant d'aviation; A/W/C, Commandant d'escadre suppléant; F/L, Lieutenant de section; A/S/L, Chef d'escadrille suppléant; S/L, Chef d'escadrille, A/F/L, Lieutenant de section suppléant; W/C, Commandant d'escadre; P/O, Officier-pilote; W/O, Sous-officier breveté; W/O 1., Sous-officier breveté de 1re classe; A/W/O, Sous-officier breveté suppléant; T/S/L, Chef d'escadrille temporaire; F/Sgt, Sergent de section; Sgt. Sergent; F/S, Sergent d'aviation; Cpl., Caporal; A/C 1, Aviateur mécanicien de 1re classe.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur le président, je désire ajouter un mot aux remarques que vient de formuler le ministre de l'Air (M. Gibson) et louer le travail accompli par le Corps d'aviation royal canadien et par les membres de la division féminine du C.A.R.C. au cours de la guerre.

J'ai eu le très grand avantage d'être en relations intimes avec ce service sans toute-

fois en faire partie moi-même. Mais je considère comme un grand privilège le fait d'avoir été en Angleterre durant ces premiers jours où je vis nos pilotes canadiens partager les dangers que couraient leurs camarades des îles Britanniques pour disperser des formations denses de bombardiers ennemis qui venaient attaquer Londres et le sud de l'Angleterre durant les années 1939 et 1940. Jamais un groupe désespéré n'a été plus vaillamment conduit durant ces jours épiques de guerre où les citadelles et les forteresses étaient enlevées d'assaut et des trouées étaient pratiquées, jamais il n'y eut plus de bravoure audacieuse que celle dont fit preuve ce groupe désespéré de 1939 et 1940, lorsqu'il a pratiqué des trouées dans les formations de bombardiers qui avançaient vers Londres. Seuls ou deux à deux, ces avions de combat s'envolaient et nous demeurions bouche bée. Nous les voyions accomplir l'impossible. Les formations de bombardiers ennemis virèrent et retournèrent vers leurs repaires sur le continent. Puis avec les mois nous avons vu ces nombreuses escadrilles partir des rivages anglais et infliger une juste punition et une revanche aux villes et forteresses d'Europe occupées par l'ennemi.

Je dirai également un mot de gratitude pour le travail accompli ici au pays, parce que j'ai eu le privilège de voler plusieurs milliers de milles avec le Corps d'aviation royal canadien. Les équipages m'ont toujours témoigné la plus grande courtoisie et la plus grande bonté. Le maniement habile de leurs avions, la rapidité avec laquelle ils prenaient des décisions, le calme des pilotes et des navigateurs aux prises avec des conditions atmosphériques défavorables au cours d'envolées au-dessus des montagnes Rocheuses et dans les régions boréales du pays, m'ont toujours vivement impressionné.

Je dirai également un mot de gratitude sur la division féminine de l'aviation et sur le travail magnifique accompli par tous ceux qui se sont occupés du Plan d'entraînement du commonwealth.

J'entends étudier ce soir les propositions et crédits qu'a présentés le ministre sous les quatre rubriques qui concernent la défense du Canada pour nous permettre de faire honneur aux engagements que nous sommes tenus de prendre dans l'entre-temps, à la suite d'ententes conclues entre les Nations Unies. Il a été question de l'efficacité, des recherches et du projet de maintenir le genre d'organisation et d'équipement qu'utilisent les corps d'aviation du Commonwealth des nations britanniques et des Etats-Unis d'Amérique.

En ce qui regarde la défense du Canada et les engagements que nous serons appelés à prendre dans l'intérim, je regrette vivement que le Gouvernement n'ait pas cru bon d'accéder au désir exprimé vendredi dernier par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) et avant-hier par moi-même, en nous présentant le programme général de défense des trois services avant d'aborder l'examen détaillé des crédits des divers services. A ce moment-là, l'honorable député de Vancouver-Sud et moi-même avons tenté d'expliquer combien il serait difficile pour les honorables députés d'étudier les crédits des divers services, si ces crédits nous sont présentés par bribes. Je soutiens toujours qu'il est impossible de bien examiner les crédits militaires, si on les considère isolément et sans tenir compte de l'ensemble.

En premier lieu, les effectifs nécessaires aux divers services pour assurer la défense du Canada et remplir les engagements découlant d'accords conclus avec les Nations Unies ne sont calculés que sur une base relative. Voici un exemple très simple: si nous possédons un puissant corps d'aviation et tous les aéronefs nécessaires aux envolées de reconnaissance au-dessus des eaux territoriales du pays, il nous faut moins d'embarcations utilisées à cette fin. D'autre part, si nous pouvons affecter plusieurs navires à la reconnaissance, cela nous permet de réduire le nombre de nos avions. Il doit sauter aux yeux de quiconque, que si nous maintenons des navires il nous faut aussi des bases, qu'il faut protéger ces bases, qu'il appartient à l'armée et à l'aviation de les protéger et d'en surveiller les approches.

Les trois services me semblent si coordonnés sous ce rapport, que nous aurions dû avoir un exposé général. D'ailleurs, au chapitre des services administratifs de l'armée, de la marine et de l'aviation, n'y aurait-il pas lieu de fondre pour les trois armes les services de santé, les services dentaires, les services de soldes ou de commissariat, plutôt que de laisser à chaque arme son service distinct?

Les journaux d'aujourd'hui reproduisent des déclarations des officiers supérieurs de la marine donnant à entendre que certains types de navires vont faire partie de la marine canadienne. Il a été question des porte-avions. Si nous devons avoir des porte-avions, il nous faudra des avions pour les munir. Qui les fournira? Le ministre n'a rien dit dans son exposé qui soit de nature à nous l'apprendre. J'ignore si le Gouvernement a l'intention de créer une aviation de la marine. Comment pouvons-nous formuler des commentaires bien réfléchis sur le budget de ces dépenses, dans l'ignorance de pareils détails? Nous estimons que tout progrès dans la discussion restera impossible tant que le Parlement n'aura pas été saisi d'un programme bien mûri et bien coordonné.

Peu importe que des gens me disent qu'ils n'ont jamais fait cela auparavant. Il est inutile de tenter de s'en tenir aux méthodes de 1919 ou aux formules surannées d'il y a vingt ans. Elles ne doteront pas le pays d'un système convenable de défense. Si les ministères ont préparé ces estimations en collaboration les uns avec les autres il me faut conclure qu'ils font preuve d'irrespect sinon de mépris à l'égard de la Chambre en refusant de produire les documents. Par contre, s'ils n'ont pas travaillé en étroite collaboration, ils ont commis dès le principe une erreur fondamentale et formidable.

Je passe maintenant à l'efficacité. Elle ne doit pas être détruite. C'est là, je crois, un principe fondamental auquel nous devons souscrire et sur lequel nous devons insister. Abordant ce sujet en tout premier lieu au chapitre du personnel, je dis qu'on nous a parlé d'une force provisoire. On a insinué aujourd'hui et, à ma connaissance, pour la première fois, qu'il y aura une armée permanente ou régulière de quelque 15,000, 20,000 ou 25,000 hommes. J'en ai oublié le nombre exact.

L'hon. M. GIBSON: C'est de 15,000 à 20,000 hommes.

M. PEARKES: Les jeunes gens qui décident aujourd'hui s'ils doivent rester dans l'armée provisoire aimeraient être mieux renseignés sur les chances qu'ils ont de se créer une carrière dans cette force permanente.

J'ai entendu dire que des individus s'inquiétaient de savoir s'il valait bien la peine de demeurer dans le corps intérimaire, avec l'espoir lointain de pouvoir peut-être, plus tard, demeurer dans l'armée aérienne régulière. J'en ai même vus. S'ils se tracassent, c'est que, dans bien des cas, ils ont, avant de s'enrôler signer des engagements avec leurs anciens patrons au début de la guerre. Ils avaient reçu la promesse qu'une fois la guerre terminée, ils pourraient reprendre leur ancien emploi. En s'engageant dans le corps intérimaire, ils ont l'impression de rompre leur engagement. Or, s'ils ne sont pas acceptés à l'expiration de deux ans, ou si les conditions de service dans le corps régulier ne sont pas acceptables à leurs yeux, ils ne pourront pas réclamer les emplois civils qu'ils avaient quittés au début du conflit.

Ils ont attendu longtemps pour connaître les conditions du service du corps d'aviation régulier qu'on nous dit ne devoir être annoncées qu'après une période de deux ans. Nous perdrons de bons hommes en n'exposant pas clairement dès aujourd'hui les perspectives qu'offrira cette carrière.

Le ministre a dit que le corps intérimaire sera accessible à tous ceux qui font actuellement partie du Corps d'aviation royal canadien ou qui l'ont quitté dernièrement et qui désirent y retourner. Mais, il n'a pas dit qu'on accepterait de nouvelles recrues. Si on ne le fait pas, si on n'accepte pas les jeunes gens désireux d'entrer dans la carrière de l'aviation militaire, alors que ces jeunes gens sont de la trempe de ceux qui pourraient devenir officiers et monter en grade dans le service, il se produira un vide et, d'ici quelques années, ce vide s'agrandira si on ne reprend pas le recrutement avant cette période.

Sauf erreur, il n'y a pas eu de recrutement cette année. S'il en est ainsi, alors le vide grandit sans cesse. Nous ne pouvons avoir un Corps d'aviation royal canadien composé de vieillards. Il nous faut un flot continu de jeunes recrues si nous désirons maintenir l'efficacité maximum de notre aviation. Je regrette que l'on n'ait pas exprimé l'intention d'entreprendre à nouveau le recrutement dans ce service.

Lorsque je parle d'efficacité, qu'il soit bien compris que je ne préconise ni les prodigalités ni le gaspillage. S'il y a eu prodigalités ou gaspillage dans le passé, il ne faut pas qu'il y en ait à l'avenir. J'exhorte tous ceux qui songent à demeurer dans le corps intérimaire ou dans la force permanente, afin de s'y créer une carrière, de se rendre compte qu'ils devront accomplir une pleine journée de travail. Et s'il en est ainsi, alors il faut être prêt à payer des salaires, des rémunérations ou des soldes proportionnées au travail qu'ils accomplissent.

Avant de passer à un autre sujet, et tandis que je parle de la possibilité de se créer une carrière dans l'aviation, j'ajouterai que j'aurais aimé entendre le ministre de l'Air donner au comité quelque idée de ce qu'il se propose de faire au sujet de l'enrôlement de ceux qui désirent obtenir un brevet d'officier dans l'aviation.

Il y a une semaine environ, nous apprenions la réouverture l'an prochain du Collège militaire royal de Kingston. Nous connaissons aussi l'existence du collège naval de Royal Roads, sur l'île de Vancouver. J'aimerais que le ministre nous dise,—peut-être le fera-t-il plus tard,—ce qu'on réserve à nos jeunes diplômés d'écoles ou de collèges qui désirent faire de l'aviation la carrière de leur vie. A-t-on l'intention d'ouvrir une école spéciale d'aviation, ou compte-on former des aviateurs au Collège militaire royal ou dans quelque université? Les projets du ministre en ce domaine ne manqueront pas, je crois, d'intéresser la population.

Pour ce qui est de l'équipement, je me contenterai de dire qu'à mon sens, nous avons le devoir,—et le ministre a laissé entendre que c'était aussi l'intention de son département,—

de garder tout ce que nous possédons de moderne. Nous devons réduire nos pertes et nous débarrasser de ce qui est désuet ou démodé.

On a parlé des champs d'aviation. Le ministre a dit que nous devions en garder cinq pour fins d'opérations. Il aurait pu, me semble-t-il, nous en indiquer l'emplacement.

L'hon. M. GIBSON: Des stations d'opérations et non des aéroports.

M. PEARKES: Il s'agit de quartiers généraux, n'est-ce pas?

L'hon. M. GIBSON: Nous avons également d'autres aéroports, mais j'ai dit que nous n'avions que cinq stations pour fins d'opérations militaires.

M. PEARKES: Il faudrait nous dire où sont situés tous ces aéroports. Ils s'enchaînent intimement avec les autres services et nous ne devons pas commettre d'erreurs en en choisissant les emplacements. Il importe que seules des raisons stratégiques, et non des raisons politiques, entrent en ligne de compte. Sans doute, il y aura, en plus, des stations d'instruction.

J'en arrive maintenant aux chiffres détaillés qu'on nous a fournis. Je ne puis m'empêcher de croire que notre pays sera désappointé de ce qu'il n'a pas été possible de réduire les services davantage pour alléger le fardeau des impôts. On nous a parlé de l'expansion du Corps d'aviation. Au point de vue financier, il s'en est aussi produit. Sauf erreur, les prévisions pour 1940-1941 s'établissaient à 54 millions de dollars. Ce chiffre s'est accru graduellement, si bien que l'an dernier, il dépassait le milliard. Puis, ce montant maximum vient d'être réduit de 44 p. 100, nous a dit le ministre.

Le plus haut chiffre correspond à une année où nos armées se préparaient à l'invasion des côtes françaises. Il fallait déployer un effort aérien maximum et porter les bombardements à leur plus haut degré d'intensité. On pouvait s'attendre que le jour de l'invasion serait suivi, ce qui s'est effectivement produit, d'un bombardement prolongé et continu. De plus, nous devions, c'était le sentiment général, poursuivre la guerre contre le Japon de notre mieux, dès que l'Allemagne serait vaincue. Il était donc raisonnable que l'on affectât à cette fin une somme considérable.

Lorsque les prévisions budgétaires ont été établies pour cette année, on savait que la guerre contre l'Allemagne touchait à sa fin, mais on pensait aussi que la guerre contre le Japon se continuerait pendant quelques mois après la cessation des hostilités avec l'Allemagne. Par conséquent, on peut raisonnablement supposer que des fonds ont été prévus pour les opérations aériennes en Asie. On pouvait compter que ces opérations entraîneraient de lourdes dépenses par suite des immenses distances à franchir. Ces opérations ne se sont pas réalisées. Voilà pourquoi je soutiens que le peuple canadien sera désappointé en apprenant que la réduction n'a pas été plus considérable que celle qui nous a été annoncée aujourd'hui.

Le jour de la victoire en Europe est venu moins d'un mois après l'adoption des crédits le printemps dernier, et quelques mois seulement s'étaient écoulés quand est survenue la victoire contre le Japon. Il n'est pas surprenant que la plus forte réduction des crédits ait porté sur l'entretien des escadrilles outremer. Sur ce chapitre de dépenses, la réduction a été d'environ 216 millions, je crois, ce qui représente tout près de la moitié de la réduction globale. Je passerai maintenant en revue ces divers crédits.

Les tableaux qui ont été consignés au hansard l'autre jour indiquent les fonds votés pour les premiers mois de l'année financière et les sommes requises pour les sept autres mois. Tenant compte uniquement du nombre de millions que comportent les sommes indiquées, je constate que pour les soldes et allocations, 130 millions ont été requis pour les cinq premiers mois et que 139 millions seront requis pour les sept derniers mois. On nous a dit aujourd'hui que l'effectif avait diminué de 54,000 officiers et subalternes depuis le jour de la victoire en Europe. Nous devrons, je crois, demander au ministre de nous fournir des explications plus détaillées à propos du fait qu'il n'y a pas une plus forte réduction au chapitre des soldes et allocations, alors que tant de membres de l'aviation ont déjà été libérés.

Le poste suivant a trait aux voyages. De ce chef, une somme de 9 millions de dollars a été nécessaire pour les cinq premiers mois tandis qu'il faudra 14 millions pour les sept autres mois de l'année. Ici encore nous savons qu'il faut ramener au pays des membres des services armés; cependant, je suis maintenant porté à croire qu'une forte proportion de ceux qui se trouvaient outre-mer sont de retour au pays à l'heure actuelle. Tout en me rendant compte qu'il faudra transporter un certain nombre d'aviateurs de Birmanie en Angleterre, j'ai l'impression que cette somme de 14 millions est excessive.

Le crédit suivant porte sur la construction, l'achat, les réparations et frais d'entretien de propriétés. Pendant les années de guerre, on a construit des édifices temporaires un peu partout au Canada pour loger les unités du C.A.R.C. Ces édifices ont été bien construits et bien entretenus. Je suis d'avis

qu'il n'est guère nécessaire d'affecter des capitaux à de nouvelles constructions. Si l'on juge nécessaire d'aménager de nouvelles casernes permanentes, je suggère que ces travaux soient considérés comme projet d'après-guerre et envisagés comme tels. Il y a des besoins civils qui doivent obtenir la priorité sur la construction d'édifices permanents pour le corps d'aviation. On ne nous fournit pas de détail quant à la répartition de ce crédit entre les travaux de construction et ceux de réparation.

Le crédit suivant porte sur les fournitures et services pour le personnel, y compris l'habillement. Une somme de $7,400,000 a été nécessaire pour les premiers cinq mois tandis qu'il faudra $7,600,000 pour les derniers sept mois de l'année. Je répète que si les effectifs ont été réduits de 54,000 hommes et que si la libération des aviateurs se continue, on n'a pas besoin d'un montant aussi élevé sous ce chapitre. Peut-être les hommes obtiennent-ils des vêtements civils avec cet argent, mais j'avais l'impression que cela provenait d'un autre ministère.

Ensuite, communications, outillage de transmissions et de télégraphie sans fil. Au cours des cinq premiers mois, 3 millions et 12 millions au cours des sept derniers mois. Les services de communications ne devraient certainement pas prendre d'extension depuis que nous avons entendu parler des réductions du nombre des stations, des escadrilles et des unités des forces armées; et à moins que ces crédits ne comprennent certaines dépenses en rapport avec les systèmes de communications dans les Territoires du Nord-Ouest, nous devons demander encore une fois qu'on nous explique en détail pourquoi on exige des sommes aussi élevées sous cette rubrique.

La même remarque vaut pour le poste Munitions et bombes: 2 millions pendant les cinq premiers mois et 8 millions pour le reste de l'année financière, alors que, pour toutes fins pratiques, la guerre est terminée. Peut-être allons-nous nous constituer des réserves de bombes et de munitions. Peut-être en aurons-nous besoin pour des fins d'entraînement. Quoi qu'il en soit, ce montant me paraît considérable.

Et ainsi pour les frais de combustible: 6 millions pour les cinq premiers mois et 18 millions pour les sept derniers mois de la présente année financière, alors que nous savons qu'on a sensiblement réduit le nombre des unités et qu'on a détruit ou écoulé un grand nombre d'avions.

De même pour le poste Avions, moteurs et pièces de rechange: 25 millions pour les cinq premiers mois et 46 millions pour les sept autres mois.

Les mêmes remarques valent au sujet de la réduction du personnel et des unités.

Puis, nous en arrivons au poste Entretien des escadrilles d'outre-mer. Dans ce cas, il va sans dire qu'il y a une forte diminution.

Enfin, nous arrivons à l'amusant petit poste de Divers, impressions et papeterie; il ne fait aucun doute que la guerre du papier, au moins, n'est pas terminée. Le ministre a mentionné la création d'un service de recherche. Je suis heureux d'apprendre la nouvelle, mais je ne vois aucun poste de dépenses à cette fin. Ces dépenses viendront-elles s'ajouter aux présents crédits, seront-elles incluses dans d'autres crédits, ou sont-elles comprises dans les divers postes que j'ai mentionnés? Le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir des éclaircissements?

Le ministre a fait allusion à la bombe atomique. Tout le monde s'intéresse aux découvertes dans ce domaine, mais il y a plusieurs autres domaines où il conviendrait de poursuivre des expériences. Je recommande au ministre une étude attentive des avions à propulsion thermique et des avions dirigés par radio. Il est peut-être insensé de faire des conjectures, mais si l'on dit que la bombe atomique va augmenter l'importance de l'aviation, on doit également envisager la possibilité d'avions dirigés par radio. D'autres découvertes, aujourd'hui des réalisations, nous ont parues impossibles dans le passé, et il n'est pas impossible que les avions militaires de l'avenir soient lancés de pistes souterraines et dirigées vers leurs objectifs sans aucun aviateur à bord ou dans les airs.

Je félicite le ministre d'avoir commencé des recherches sur le vol et le radio-guidage dans les latitudes septentrionales. Ces recherches sont importantes et nous avons l'avantage de pouvoir étudier les conditions de vol sous le climat du nord. Nos côtes sont fréquemment couvertes de brouillard, et on ferait bien d'étudier les moyens d'éliminer le brouillard et d'améliorer les atterrissages lorsque les côtes en sont couvertes. Au sujet du radar, et je reviens ici sur ma première déclaration dans laquelle j'exposais la réussite de mieux coordonner les services, je suis d'avis qu'il y aurait lieu de réduire le chevauchement et le double emploi. Les services d'aviation lancent leurs rayons dans les airs pour repérer les avions qui s'approchent, mais on emploie aussi le radar pour repérer les navires de surface. Si la marine et l'aviation se donnaient la main, on pourrait espérer de grandes améliorations.

Le temps passe vite, mais avant de reprendre mon siège j'aurais une question à poser sur un point dont l'exposé ne fait pas mention: quelle est la politique actuelle du Gouvernement dans le domaine de l'aviation?

Doit-elle s'orienter du côté de la Royal Air Force de la Grande-Bretagne, ou du côté de la United States Air Force? Il y a, sur cette question, deux courants d'opinion bien éloignés l'un de l'autre. Bien différents sont l'organisation et l'équipement de la R.A.F. et l'organisation et l'équipement de la U.S.A.F., et nous devrons choisir entre les deux. Le Gouvernement sait déjà sans doute s'il s'orientera du côté du système américain ou de celui de la Grande-Bretagne.

Je termine. Je voudrais que toutes les observations auxquelles l'étude de ces crédits des services donnera lieu s'inspirent des plus nobles motifs, à savoir que les membres de la Chambre, à quelque parti politique qu'ils donnent leur allégeance, sont décidés à tout pour préserver la paix. Ceux qui parmi nous ont fait les deux guerres mondiales ont le sentiment que c'est à force de sacrifices énormes que nous préviendrons une troisième grande guerre durant notre génération; en effet, si nous devions passer par une troisième guerre mondiale, il semble, tant ont progressé les engins de destruction, que c'en serait fait de toute la civilisation avant que ces engins de destruction puissent eux-mêmes être détruits, et l'ironie du sort voudrait que ce qui serait détruit en tout dernier lieu soit probablement ces engins mêmes de destruction.

Si nous préconisons, peut-être avec chaleur et émotion, certaines mesures que, à la lumière de notre expérience et de nos études, nous estimons nécessaires au maintien de la paix, j'assure tous les honorables députés, y compris ceux dont l'expérience et les recherches les ont amenés à des conclusions distinctes des miennes, que, même si leurs opinions sont diamétralement opposées aux miennes, je ne leur attribuerai jamais des motifs moins élevés que ceux qui m'inspirent moi-même.

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire rendre d'abord hommage au courage des hommes qui ont servi dans le Corps d'aviation royal canadien et aux Canadiens qui ont servi dans la Royal Air Force. Nous Canadiens, nous devons beaucoup au courage et à l'esprit de sacrifice dont ils ont fait preuve en notre nom.

Dans l'examen des crédits en comité, il y a certains points dont nous devons tenir compte. Il faut nous rappeler, comme l'a dit l'honorable député de Nanaïmo, que quelques semaines après la présentation des crédits à la Chambre au cours de la dernière session, est survenue la victoire en Europe. Avant le jour de la victoire en Europe, plusieurs hommes étaient transférés à la réserve du Corps d'aviation royal canadien. Ce service a donc subi un rognage à cette époque. J'ai l'intention de scruter, plus à fond que l'honorable député de Nanaïmo, les chiffres qui doivent être soumis au comité, car il est temps, je crois, que nous, membres de la Chambre, nous rendions compte de la façon dont sont dépensés les deniers publics. Nous votons des crédits par millions et millions de dollars et nous devons aux contribuables canadiens de veiller à assurer l'économie la plus rigoureuse dans l'administration et dans les services auxquels nous affections l'argent.

On nous a brossé ce soir un tableau très flatté de la situation au point de vue des crédits à l'aviation. C'est, à mon avis, une adroite transposition de mots et de chiffres qui ont une certaine vraisemblance mais qui ne résistent pas à l'analyse. Prenant les chiffres tels que le Gouvernement les présente, je me propose d'analyser les dépenses mensuelles effectuées au cours des premiers cinq mois de cette année et de montrer ce que le Gouvernement a l'intention de dépenser pour ce service pendant les sept mois qui restent. On trouvera que, dans la plupart des cas, bien que les principales batailles aient eu lieu en Europe et que nous allions nous engager dans une guerre totale contre le Japon, les dépenses de ce ministère sont beaucoup supérieures à ce qu'elles devraient être. On nous a fait cet exposé pour nous montrer qu'on réduisait beaucoup les dépenses, mais le comité doit se rappeler que le dernier exercice financier comportait les plus grandes dépenses que nous ayons faites durant la guerre, et qu'il n'y a eu qu'un mois de guerre à imputer sur les crédits que nous étudions actuellement.

Quant au crédit n° 1, si je fais la moyenne des dépenses je trouve que nous avons fait de légères économies sur les traitements et salaires payés aux civils. Les dépenses mensuelles moyennes pour les cinq premiers mois étaient de $1,258,924 et pour les sept derniers mois les prévisions s'élèvent à $828,530, soit une économie de $430,394 par mois. Le crédit n° 2 qui traite de soldes et d'allocations montre une moyenne de $26,006,663, pour les cinq premiers mois et, de $19,913,431, pour les sept derniers, soit une économie de $6,093,232 pour la seconde période. Le ministre devrait nous dire si l'on doit réduire le chiffre de la solde et des allocations versées aux officiers supérieurs. Nous savons bien que plusieurs militaires de rang inférieur sont libérés du service, et cela se fait dans toutes les divisions des forces armées. C'est dans les frais généraux que la réduction peut et doit se faire, car ils imposent un fardeau à tout le ministère.

Le crédit n° 3 traite de voyages, transport et fret. Durant les premiers cinq mois les dépenses s'élevèrent en moyenne à $1,815,272;

on estime que celles des sept autres mois s'élèveront à $2,119,487, soit une augmentation de $304,215 par mois. Il peut y avoir une raison à cela, car les hommes rentrent au pays, mais après tout on les libère assez rapidement. Le ministre nous a dit que 54,000 avaient été démobilisés et que 30,000 autres le seraient avant bien longtemps.

Le crédit n° 4 traite de la construction. Même si le public croit que les frais de construction ainsi que le coût des camps et établissements militaires ont atteint leur maximum il y a environ un an, nous constatons que les dépenses pour les cinq premiers mois s'élèvent en moyenne à $2,035,892 et que celles des sept derniers mois se chiffrent à $2,378,995. Donc, même si plusieurs camps devraient être évacués à l'heure actuelle et même si l'on a fermé plusieurs postes d'aviation, on se propose d'affecter mensuellement à cette division du service la somme de $343,000 puisée à même les ressources des contribuables.

Au crédit n° 5, qui comprend les approvisionnements et les services pour militaires, nous constatons pour les premiers cinq mois une dépense moyenne de $1,484,793 par mois; pour les derniers sept mois, elle est estimée à $1,091,107 par mois, soit une diminution de $393,686.

Puis le crédit n° 6 comporte l'outillage de communications, de signaux et de T.S.F. L'augmentation considérable ne s'explique pas, car nous n'équipons certainement pas les avions au même degré que nous le faisions pendant la guerre. Nous constatons que, pour les cinq premiers mois, le total est de $772,895 par mois et, pour les sept derniers mois, de $1,837,120, soit une augmentation de $1,064,225 par mois. A une époque où tout combat a pris fin, et alors que toutes ces stations doivent avoir une forte accumulation d'équipements de toutes sortes, nous constatons qu'elles dépenseront un million de plus par mois de l'argent des contribuables pour les sept derniers mois de l'année.

Le crédit n° 7 est pour des munitions et bombes. Je ne vois pas pourquoi nos dépenses de munitions et de bombes doivent être aussi fortes pour les sept derniers mois de l'année. Dans les cinq premiers mois nous avons dépensé $457,626 par mois tandis que, pour les sept derniers mois, nos dépenses s'élèveront à $1,171,262. Alors que la guerre avec l'Allemagne est finie depuis pratiquement onze mois nous projetons de dépenser un million de plus par mois pour des bombes et l'argent des contribuables s'en ira en fumée.

Le poste n° 8 concerne les véhicules motorisés de transport et les appareils de surveillance côtières. On y constate une faible diminution. Nous avions dépensé $232,636 au cours des cinq premiers mois et, pour les sept derniers mois, ce sera la magnifique somme de $198,336, soit une baisse de $34,000 par mois.

Nous arrivons maintenant au crédit renversant qui porte le n° 9. Ce poste couvre le combustible pour les avions, les véhicules motorisés et les appareils de surveillance côtières. Dans les cinq premiers mois, nous avions dépensé une moyenne de $1,203,940 par mois et on compte que la dépense pour compléter l'année formera le total colossal de $2,618,239 par mois, soit une augmentation de $1,413,299 par mois.

Le public sait et les honorables députés doivent, à plus forte raison, le savoir que le plan d'entraînement aérien a pris fin depuis plusieurs mois et l'on n'ignore pas que c'est dans ce service du corps d'aviation que la dépense d'essence et de carburant était fort élevée. Bien que nous n'ayons pas eu cette dépense dans la dernière partie de la présente année, le coût de ce seul poste pour le reste de l'année augmentera de $1,413,299 par mois. Nous parlons de services sociaux et nous nous demandons où nous allons prendre l'argent nécessaire pour en acquitter le coût; alors pourquoi dépenser de l'argent de cette façon? A mon sens, cet argent serait beaucoup mieux utilisé en l'affectant à des services sociaux.

Maintenant nous abordons l'article n° 10, ayant trait aux moteurs d'aéronefs. Au cours des cinq premiers mois nous avons dépensé $5,040,827 par mois et au cours des sept derniers mois nous nous proposons de dépenser $6,668,141, soit une augmentation de $1,627,314 par mois. Lorsque le nombre d'avions diminue nous nous proposons de dépenser plus d'argent pour l'entretien des moteurs et autres choses bien que le personnel soit réduit de moitié. Cela est incompréhensible.

Puis il y a l'article n° 11, ayant trait aux magasins et équipement divers. Au cours des cinq premiers mois, nous avons dépensé $481,626, et au cours des sept derniers mois nous nous proposons de dépenser $565,269 par mois, soit une augmentation de $83,000 par mois.

Les postes numéros 12 et 13 révèlent une appréciable diminution. L'un traite de la cessation des opérations d'entraînement et des contrats et l'autre de l'entretien des escadrilles outre-mer.

Le poste numéro 14, intitulé "Divers", est celui auquel l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) a fait allusion. Nous avons dépensé en moyenne $225,919 par mois au cours des cinq premiers mois et nous nous proposons de dépenser $428,924 pour ces services divers au cours des sept derniers mois, soit une augmentation de $203,005. Au mo-

ment où les effectifs du corps d'aviation diminuent rapidement, on double la somme affectée à ces services divers.

Il est intéressant de noter le montant total des dépenses de guerre qui paraît à la page 689 du compte rendu, et qui est de $920,016,936 pour les cinq premiers mois tandis que, pendant les sept derniers mois, on se propose de dépenser $1,063,167,252.

Calculs faits, on en arrive pour tous les ministères de la Défense et pour les sept derniers mois de l'année à une réduction de $32,122,351 mensuellement. Sur des milliards que nous dépensions, l'économie que vaudront au contribuable la fin de la guerre en Europe et la fin, dans une large mesure du moins, de nos achats d'obus et de carburant, de nos frais de transport et la suppression presque complète de nos dépenses d'équipement,—puisque le Gouvernement a annulé bon nombre des entreprises adjugées,—ne dépassera guère pour les sept derniers mois de l'année le million de dollars par jour.

Comment dans ces circonstances le ministre des Finances pourra-t-il réduire les impôts? Comment pourra-t-il instituer tous ces services sociaux à moins que nous, membres de la Chambre, n'assumions véritablement notre tâche, celle que le public attend de nous, et n'exercions un contrôle sur chaque sou de tous les dollars affectés en cette enceinte.?

Je tiens à avertir les membres du cabinet, et en particulier les ministres de la Défense, que nous entendons examiner tous ces crédits jusque dans leurs moindres détails. Nous voudrons savoir pour le commencement et la fin de chaque mois quel était le nombre de nos effectifs, le nombre des avions en service, afin de déterminer si les dépenses étaient justifiées.

Le ministre des Finances, en nous soumettant ces chiffres l'autre soir, devait parler sans trop savoir à quoi s'en tenir. Il a dit en effet comme en fait foi le compte rendu:

> En outre, on constatera que la somme requise pour la deuxième moitié de l'année est notablement inférieure à celle de la première moitié en dépit du fait qu'un grand nombre de dépenses dont le coût sera défrayé dans la deuxième partie de l'année ont été en réalité engagées avant la fin des hostilités.

Après toutes les statistiques que je vous ai fournies ce soir, je le demande: Ces paroles du ministre étaient-elles véridiques? Elles ne sont sûrement pas corroborées par les données présentées à la Chambre. Je le répète, je ne vois aucun signe de la part de ce ministère, de la moindre tentative d'améliorer la situation où se trouve la population canadienne aujourd'hui. Les impôts sont écrasants et tous les fonctionnaires, qu'ils soient officiers de l'armée de terre, de l'aviation ou de la marine, ou employés de tout autre service de l'Etat, ont le devoir de s'assurer que l'argent soutiré de nos concitoyens soit sagement dépensé. Si nous continuons dans la voie où nous sommes engagés, il deviendra impossible de percevoir les sommes requises. Je désire que le ministre des Finances, qui n'est pas à son siège en ce moment, nous dise de quelle façon il se propose d'alléger le fardeau des impôts qu'il a mentionné si souvent pendant la campagne électorale. Comment arrivera-t-il à ce résultat sans la collaboration des divers ministères, sans une économie de bon aloi qui permette à notre population d'obtenir la plus grande valeur possible de chaque dollar tiré du trésor public? Nos gens vont se fatiguer d'acheter des obligations de la victoire. Le ministre des Finances est-il satisfait d'enliser le pays dans les dettes et de multiplier les emprunts à l'infini? Si c'est son programme, nous devrions le combattre, il me semble. Nous ne pouvons continuer à emprunter sans répit, mais il me semble bien que nous serons forcés de le faire.

Je termine, monsieur le Président, en rappelant au ministre que nous nous proposons de scruter ses prévisions budgétaires comme celles des autres ministères. Nous ne voterons pas des millions de dollars en quelques instants simplement pour plaire aux honorables députés du groupe ministériel. Cette fois, il nous faut des explications concernant nos dépenses projetées. Personne n'ignore qu'il nous faut prélever ces sommes; et chacun se rend compte que, pendant la guerre, notre dette nationale s'est immensément accrue. Les hommes d'affaires qui font partie de la députation, et il importe peu qu'ils dirigent une grande ou une petite entreprise, savent que le Gouvernement n'a que deux moyens d'obtenir cet argent: l'impôt et l'emprunt. Le taux de l'impôt devrait être tel que les contribuables puissent l'acquitter. Ce taux d'impôt une fois établi, il ne peut être prélevé que sur un certain fonds collectif. Je demande au Gouvernement de songer à l'état dans lequel se trouve à l'heure actuelle le fonds collectif qui renferme les ressources pécuniaires de tous les citoyens canadiens. Qu'il songe à cela, et il veillera à ne pas épuiser trop rapidement ce fonds collectif.

Je parle sérieusement. Je crois que le ministre de l'Air devrait mettre fin à ce débat dès maintenant et faire reviser ses prévisions budgétaires, car à mon sens il est absurde de demander à la Chambre de les approuver. Je suis d'avis que le ministre devrait nous laisser aborder quelque autre question et renvoyer ces crédits à ses hauts fonctionnaires pour les leur faire reviser.

L'hon. M. GIBSON: Il convient que je fasse quelques remarques en marge des objections soulevées par l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

M. MARSHALL: Je désire faire quelques observations avant que le ministre prenne la parole. Je crois que les deux honorables députés qui viennent de parler si longuement fondent leur raisonnement sur de fausses prémises. On trouve à la page 691 du hansard les dépenses prévues et les sommes déjà votées. Il ne s'ensuit pas nécessairement que ces sommes ont déjà été dépensées. Je crois donc, ainsi que je l'ai déjà dit, que les prémisses sur lesquelles se sont fondés les honorables députés sont fausses. Si j'ai bonne mémoire, le Gouvernement a demandé deux votes représentant environ 2 milliards de dollars, et la somme qui a effectivement été réservée ou accordée au service de l'air était de 325 millions. Ce montant a été ventilé mais le fait qu'il figure dans la première colonne ne signifie pas que les fonds ont effectivement été dépensés. Le ministre aurait-il l'obligeance de décomposer le montant qui a effectivement été dépensé pendant les cinq premiers mois de l'année, à même le montant qui a été voté pour les dépenses faites jusqu'ici?

M. BRACKEN: L'honorable député qui vient de reprendre son siège veut probablement parler d'un tableau qui se trouve à la page 691 du hansard et qui comprend trois colonnes de chiffres. La première colonne donne "le montant déjà accordé". Si mon interprétation est exacte, cette colonne porte sur les dépenses déjà engagées durant les cinq premiers mois de l'année tandis que la suivante a trait aux montants supplémentaires qui, suivant l'estimation du ministre, seront requis pour les sept mois qui restent. Est-ce bien cela?

L'hon. M. GIBSON: Lorsque les estimations primitives ont été dressées pour cette année, les sommes mises à notre disposition pour cinq mois étaient fondées sur les estimations préparées pour l'année précédente. Le fait que les dépenses moyennes mensuelles pour les sept derniers mois de l'année semblent plus fortes que celles des cinq premiers mois ne permet pas la conclusion qu'a tirée l'honorable député de York-Sud. Lorsque les frais sont acquittés, que ce soit au début ou à la fin de l'exercice, cela ne signifie pas nécessairement qu'on n'a pas réalisé de diminution appréciable pour l'année financière prise dans son ensemble.

J'ai déposé sur le bureau de la Chambre un tableau comparatif,—j'ignore si ce tableau a été distribué aux honorables députés,—indiquant les besoins en espèces pour l'exercice 1944-1945, ainsi que pour celui de 1945-1946. Tous les crédits y figurent de même que la réduction globale des dépenses pour toute l'année. Cette diminution est d'environ 46 p. 100 pour l'année en cours. Il va sans dire que, durant la première partie de l'année, de grandes dépenses ont été engagées car la guerre était loin d'être terminée. Nous avions des paiements à faire relativement à des frais encourus antérieurement. Dans bien des cas, ces frais n'ont pas été acquittés au cours des cinq premiers mois de l'année; en conséquence nous devrons le faire au cours des sept derniers mois. Je crois que la façon, de beaucoup la plus logique, d'étudier ces crédits est de faire comme précédemment, c'est-à-dire les repasser l'un après l'autre, poste par poste, et de se renseigner sur chacun d'eux à mesure que nous en commençons l'examen, plutôt que d'énumérer la liste tout entière et de présenter des critiques à chaque occasion, ce qui n'avance à rien. Si le comité approuve cette manière de procéder, je proposerais que le président fasse appel des crédits, les uns après les autres, et qu'ils soient examinés à tour de rôle.

M. BRACKEN: En toute déférence pour le ministre, je dois dire que son collègue des Finances nous a déjà fourni ce tableau. Je suis d'avis que la Chambre devrait avoir une idée de ce que ces chiffres signifient exactement. Si le ministre veut bien se reporter à la page 691, il se rendra compte de la difficulté à laquelle se buttent les honorables députés de notre groupe qui l'ont interrogé et il comprendra ce que je veux dire. La première colonne n'indique-t-elle pas le montant dont le ministre croyait avoir besoin pour les cinq premiers mois de l'année, c'est-à-dire deux milliards de dollars? Or, les honorables députés sont censés croire que c'est encore ce qu'on entend par là. Puis, la deuxième colonne nous indique le montant additionnel requis jusqu'au 31 mars 1946 et nous sommes censés croire que c'est le montant requis pour les sept derniers mois. Voilà ce qui ne va pas et c'est ce que les honorables députés ont discuté. Le ministre pourrait peut-être élucider ce point. Que signifient ces colonnes? Si elles ne veulent rien dire, pourquoi sont-elles là?

M. JACKMAN: Les cinq douzièmes de quoi?

L'hon. M. GIBSON: Le premier montant voté au cours de la dernière session de la dernière législature représentait les cinq douzièmes des besoins de l'année, d'après les prévisions budgétaires de l'année précédente. Nous n'avions pas encore préparé nos estimations

budgétaires pour cette année au moment où nous votions le montant en question.

M. MARSHALL: Le ministre pourrait-il nous dire, par exemple, le montant d'argent qui a été effectivement dépensé sous forme de traitements et salaires du personnel civil au cours des cinq premiers mois de cette année? Le ministre pourrait-il nous fournir ce renseignement ce soir, afin que nous puissions mettre ce chiffre en regard de celui qui figure à la page 691 du hansard, soit $6,294,610?

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a proposé que le comité examine chaque crédit séparément. Dans le passé, avant d'examiner les crédits en détail, on accordait une certaine latitude pour la discussion générale. Je me demande si cette discussion générale est terminée.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: Dans ce cas, les honorables députés désirent-ils que le comité poursuivre la discussion générale? Cela ne les empêcherait pas de poser des questions au ministre. Une fois terminé le débat général, nous pourrions étudier séparément les divers postes.

M. MARSHALL: Afin d'orienter la discussion comme il convient, il nous est nécessaire, je crois, de savoir exactement ce que signifie les trois colonnes de la page 691.

L'hon. M. GIBSON: Je me ferai un plaisir de fournir ce renseignement au comité. La somme requise pour toute l'année au poste des traitements et salaires du personnel civil se chiffre par $12,094,320. La somme votée pour les cinq premiers mois, est de $6,522,000, et la somme dépensée s'élève à $6,294,610.

M. MARSHALL: Dans ce cas, les chiffres de la page 691 ne sont pas justes. Le deuxième groupe de chiffres qu'a cité le ministre ne correspond pas à ceux qui se trouvent à la page 691.

L'hon. M. GIBSON: La somme de $6,522,000 représente les fonds votés. Le montant déjà accordé, que mentionne le tableau, représente la somme que le Conseil du trésor a accordée à même les fonds adoptés.

M. MARSHALL: Cela ne saurait être exact, car si les honorables députés se reportent à la page 691, ils verront que le montant total que nous avons adopté pour l'aviation se chiffre par $325,985,039. On trouve les mêmes chiffres à la page 689. Et, sous la rubrique "Services de l'air", nous trouvons les chiffres que je viens de citer. Puis, tout au bas de la page 689, je relève le chiffre de 2 milliards de dollars, le montant du total accordé pour les cinq premiers mois de l'année.

[L'hon. M. Gibson.]

M. BRACKEN: Si je puis me permettre une observation, je crois que le ministre pourrait élucider la difficulté. Si je comprends bien, la première colonne nous donne la partie des 2 milliards de dollars qui a été accordée à l'aviation pour ces postes spéciaux. Le ministre nous a laissés entendre qu'il avait le tableau des dépenses réelles pour ces cinq mois sous chacune de ces rubriques. Or il me semble que le comité devrait être informé des dépenses réelles sous chacune de ces rubriques pour tous les crédits, et non seulement pour ceux qui figurent là.

L'hon. M. GIBSON (Hamilton-Ouest): Les dépenses encourues peuvent être connues pour quatre mois. Le montant versé par la trésorerie s'applique à cinq mois. Toutefois je puis renseigner le comité sur les dépenses faites pour chaque crédit pendant quatre mois.

M. BRACKEN: Si le ministre pouvait nous communiquer ce renseignement, cela aiderait le comité.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, je ne prendrai que quelques instants, non pour discuter des chiffres, mais un principe. J'aimerais parler d'une requête que l'honorable député de Vancouver-Sud a présentée l'autre jour, et qui a été appuyé par l'honorable député de Nanaïmo, une requête qui à mon sens est très raisonnable. La voici, c'est qu'en étudiant les crédits d'un service quelconque, nous ayons, si possible, un exposé de tous les services.

Autant que je sache, on n'a jamais fait mention de cette requête. Elle m'a paru raisonnable et j'aurais cru que par la simple politesse d'usage à la Chambre on aurait dû y faire allusion. S'il est impossible d'y acquiescer, on aurait dû nous dire pourquoi c'est impossible. A mon sens, en voici la raison: c'est qu'en étudiant les crédits de deux ou trois ministères si étroitement liés, il serait bon de connaître dans quelle mesure ils sont en corrélation, ce qui faciliterait pour nous l'examen des dépenses. En somme, qu'est-ce que le ministre de la Défense nationale pour l'Air nous a présenté ce soir? Une déclaration qui nous a tous rendus très fiers de nos réalisations pendant la dernière guerre. Ensuite, le programme et l'effectif futurs du corps d'aviation, mais pas un mot de la situation stratégique et, à ma connaissance, rien sur nos rapports avec nos alliés, soit au sein de l'Empire ou à l'extérieur, ou avec les Etats-Unis.

Il n'a été aucunement question de la position stratégique. Le ministre n'a fait mention que de notre situation géographique en Amérique du Nord, à proximité du pôle nord, et il a parlé de certaines difficultés physiques

qui en découleraient lorsqu'il a traité de l'appareil radar. Si nous songeons au problème qui se pose, malgré les espoirs que nous fondons sur l'entente conclue avec les Nations-Unies, gravement menacée à l'heure actuelle, —je suis d'avis que nous pensons à vide.

On nous dit que les effectifs du Corps d'aviation atteindront 10,000 hommes. Mais j'ignore si le chiffre devrait être 10,000—ou s'il ne devrait pas plutôt être porté à 30,000 comme l'aurait dit hier soir un honorable député qui n'a pas prononcé le discours.

Je ferai remarquer très humblement au ministre de la Reconstruction qu'on nous met dans la même situation qu'un groupe d'hommes d'affaires à qui on demanderait de placer de fortes sommes d'argent dans une compagnie. On leur confie alors que l'entreprise en question est étroitement liée à une autre compagnie. Mais, on ne nous dit pas, à nous, de quel genre de liens étroits il s'agit en l'occurrence. On ne nous dit rien de la compagnie en question ni quelles sont ses opérations, ni son but: on nous demande tout simplement de placer une forte somme d'argent et de le faire les yeux bandés.

Les crédits que nous discutons s'élèvent à quelque 600 millions et, dans ma circonscription de Muskoka-Ontario, tout le monde considère cette somme comme formidable. Je suis convaincu que le ministre de la Reconstruction ne soumettrait jamais pareille proposition à un groupe d'hommes d'affaires qu'il voudrait intéresser à une entreprise. Je prétends également qu'une telle proposition ne devrait pas nous être soumise de la manière dont on s'y prend.

Je me rappelle que l'honorable député de Macleod a dit, l'autre jour, et je regrette de lui avoir entendu dire pareille chose, que nous, les simples députés n'étions que des nullités et ne comptions pour rien. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi. On nous demande de voter de fortes sommes sans que nous ayons la moindre idée de ce que nous faisons. Comme on l'a déjà proposé, je recommande bien respectueusement que ces chiffres soient revisés. Je ne dis pas cela parce que je veux économiser 5 ou 10 dollars ici et là, mais parce que je suis d'avis que lorsqu'on nous demande de voter des centaines de millions de dollars, nous devrions avoir une plus juste idée des raisons qui motivent ces dépenses.

Le PRÉSIDENT: Le premier crédit est-il adopté?

M. MERRITT: J'ai attendu que vous vous leviez, monsieur le président, dans l'espoir que le ministre se rendrait aux nombreuses requêtes présentées à ce sujet. Je ne crois pas que la présente situation soit nouvelle. Je crois qu'elle se rapporte à celle qui a été signalée il y a quelques jours par les honorables députés de Lake-Centre et de Kamloops. A mon sens, la façon dont on procède actuellement est exactement semblable à celle dont ils se plaignaient. De même que l'honorable député de Macleod, je ne veux pas être une nullité à la Chambre. Je partage l'avis de l'honorable député de Muskoka-Ontario et la même idée m'était venue à l'esprit avant qu'il en fasse part à la Chambre. Si l'un des ministres de la Défense nationale ne peut formuler cette déclaration générale, la courtoisie la plus élémentaire exigerait qu'on en indique les raisons au comité.

Je ne crois pas que le comité soit satisfait tant que le ministre n'aura pas accédé à cette requête. Tous les membres du comité et tous les citoyens du pays savent que c'est là une requête raisonnable. Elle suscite des commentaires de temps à autre dans les journaux et je crois qu'il est temps de présenter cette déclaration. Si le ministre ne peut nous fournir cet exposé, même dans ses grandes lignes, du moins il peut nous en donner la raison. Ce n'est sûrement pas trop lui demander. Un mot aussi de certains autres points sur lesquels on ne m'a pas fourni les renseignements auxquels j'ai droit pour me prononcer en connaissance de cause.

Pour ce qui est des sommes en jeu, leur importance m'inquiète un peu comme elle inquiète d'autres honorables députés. Cependant, je m'intéresse à autre chose, au montant requis pour fins militaires et à celui qu'exigeront nos effectifs aériens du temps de paix. C'est là un point de la plus haute importance. Il vient de se produire dans notre aviation une véritable révolution et, des sommes affectées durant la prochaine année, dépendra le calibre de notre force aérienne. Le montant que le Gouvernement lui destine la première année nous permettra de juger de ses intentions et de prévoir quelle efficacité nous pouvons attendre d'elle, en temps de paix.

Mettant de côté la question d'argent, je mentionnerai certaines autres choses dont, à mon sens, le ministre aurait dû nous parler. On nous a dit que nos effectifs aériens devaient être maintenus au chiffre de 15,000 à 20,000 hommes. Une miette échappée durant son exposé nous laissait entendre que de nos huit escadrilles de bombardiers lourds destinés au Pacifique nous en maintiendrions deux. Quant au reste de notre aviation elle se composera de bombardiers, de chasseurs et d'appareils de transport. Personne ne l'eût ignoré, même si le ministre ne nous en avait pas parlé. Tout ce que nous savons de cette arme, abstraction faite des effectifs d'occupation, c'est qu'elle doit compter deux escadrilles de

bombardiers lourds. J'espère que les journaux de demain matin ne nous fourniront pas les détails sur l'effectif de nos escadrilles aériennes. On ne nous les a pas donnés ce soir. Et voilà pour la puissance et le nombre ce à quoi nous pouvons nous attendre à l'avenir.

Bien d'autres éléments entrent en ligne de compte, la question de politique à suivre, par exemple. Ce service se composera-t-il en partie d'effectifs de combat et en partie de personnel à l'entraînement ou sera-t-il, comme avant la guerre, un corps d'instruction exclusivement? Vu l'importance de cette question, je me demande pourquoi le ministre ne nous a pas mis au courant.

Je ne ferai que mentionner quelques autres points. Le ministre nous a dit quel serait le nombre des membres du service régulier, et il a ajouté qu'il y aurait une aviation provisoire où on pourra s'enrôler. Le comité et le pays veulent savoir si les volontaires pour ce service se présentent en nombre suffisant. Nous désirons qu'il nous dise quel a été le chiffre de l'enrôlement dans cet organisme dont le nom est de nature à décourager toutes les recrues. Il est vraiment mal choisi et je conseille au ministre de le changer.

On voudra bien nous dire également si le programme prévoit le maintien d'un terrain de formation pour les parachutistes et des avions nécessaires. On nous a dit bien des choses au sujet de la bombe atomique, des fusées et des bombes automatiques qui peuvent être lancées à plusieurs milliers de milles. Personne ne sait quels peuvent être les effets de tels projectiles. Si ma responsabilité était engagée sous ce rapport, je sais qu'une des premières choses sur lesquelles j'insisterais, serait un groupe de parachutistes pouvant être expédié aux points d'où ces engins sont lancés. Ce serait la défense la plus efficace contre la bombe atomique ou toute autre arme du même genre dont pourrait disposer l'ennemi.

En nous dispensant de la formation des parachutistes, nous omettrions un des moyens les plus puissants de collaboration entre l'aviation et l'armée de terre dans les conflits à venir. Je ne propose pas qu'on forme des milliers de parachutistes ou qu'on les organise sur une grande échelle, mais j'estime que le ministre devrait nous renseigner sur les mesures prises pour développer ce genre d'instruction. Peut-être a-t-il l'intention de s'en dispenser pour quelque temps, quitte à la reprendre après un laps d'une dizaine de mois ou d'un an.

Le ministre a mentionné le rétablissement de l'aviation auxiliaire et j'ai été heureux de l'entendre. Plusieurs d'entre nous ont connu ce service d'avant-guerre. Pendant de longues années, il utilisait des appareils Tiger-Moth et ce n'est que quelques mois avant l'ouverture des hostilités qu'on lui confia des avions d'opération militaires. Le ministre devrait nous dire comment ces escadrilles auxiliaires seront équipées. Donnera-t-on un entraînement préliminaire seulement, de façon qu'advenant une guerre, il doive s'écouler quelques mois avant que ces effectifs puissent aller au combat, ou bien fournira-t-on des avions conformes au degré d'entraînement des aviateurs, afin que le Corps d'aviation soit prêt immédiatement, comme l'ont été les escadrilles auxiliaires de la R.A.F. pendant la bataille de Grande-Bretagne, à faire face à tout danger?

Avant de reprendre mon siège, je désire demander au ministre de faire une déclaration générale sur ce point. S'il le préfère, je suis prêt,—bien que je n'en voie pas l'utilité, —à lui poser certaines questions jusqu'à ce qu'il ait fourni les renseignements qu'à mon avis, le comité désire obtenir. Je n'entreprendrai pas l'examen de l'un quelconque de ces crédits avant d'avoir entendu le ministre nous indiquer l'importance de cette force aérienne, car pas plus que l'honorable député de Muskoka-Ontario, je ne veux procéder à l'aveuglette. L'occasion est présentement fournie au Gouvernement de réfuter les accusations qui lui ont été lancées l'autre jour à propos du gouvernement par décrets du conseil. Il s'agit ici d'une demande à laquelle le Gouvernement peut facilement se rendre, et qui ne peut qu'être jugée raisonnable par tous les honorables membres de la Chambre. Il y a deux façons de procéder. L'une consiste à garder le silence et à compter sur la majorité pour obtenir le vote de tous les crédits. D'après l'autre façon, qui est celle que préfèrent, j'en suis sûr, tous les honorables députés, le ministre, en présence des membres de cette Chambre à qui il est tenu de rendre directement compte de ses actes du fait qu'ils sont les représentants du peuple, fournit les renseignements demandés, non parce qu'il y est obligé, mais parce qu'il veut nous faire confiance et nous permettre d'accomplir notre devoir d'une façon intelligente. Je propose cette alternative au ministre et je serai heureux d'entendre ses explications sur les points que j'ai soulevés.

M. MacINNIS: Monsieur le président...

M. MERRITT: J'ai repris mon siège pensant que le ministre prendrait la parole.

L'hon. M. GIBSON: Je serai très heureux de répondre à l'instant si les honorables députés veulent bien me le permettre.

M. MacINNIS: Avant que le ministre réponde, je dois dire qu'il y a malentendu, à

mon avis. Je ne vois pas ces crédits du même œil que l'honorable député. Je puis me tromper, mais dans ce cas j'aimerais qu'on me dise en quoi. Si nous examinons ces crédits alors que l'année est à moitié terminée plutôt qu'au début de l'année, cela est dû aux circonstances particulières dans lesquelles nous nous trouvons cette année. Si nous avions discuté ces crédits en mars ou en avril dernier, nous aurions eu sous les yeux les crédits de toute l'année, et le Gouvernement nous aurait fourni, —du moins nous les aurions demandés,—les renseignements disponibles qui nous eussent permis de comparer les dépenses de cette année à celles de l'année précédente. Lorsque ces crédits furent soumis, si j'ai bien compris, ils furent préparés pour toute l'année. Or, la guerre est maintenant terminée et les estimations budgétaires s'appliquent à cette partie de l'année pendant laquelle nous étions en guerre, puis le reste des crédits sont requis pour la période de démobilisation et pour l'entretien des forces armées que nous maintiendrons une fois la démobilisation complétée.

Ce que mes honorables amis demandent maintenant est précisément ce qu'ils pourraient demander beaucoup plus énergiquement à la prochaine session, mais il ne semble guère possible qu'ils puissent raisonnablement obtenir les renseignements qu'ils réclament ce soir, car je doute fort qu'aux Etats-Unis, au Royaume-Uni ou dans tout autre pays, les gouvernements aient décidé quelles forces armées ils devront maintenir d'ici la prochaine guerre, qui, espérons-le, n'aura jamais lieu; je doute fort aussi que notre Gouvernement soit en mesure de déterminer quelles forces nous devrons maintenir pour contribuer au maintien de la paix dans le nouvel ordre international qu'on doit instituer. Voilà la situation, à mon sens.

L'examen de ces crédits ne comporte pas de grandes difficultés. Le ministre peut fournir au comité le chiffre des dépenses pour les quatre mois des cinq ou six pour lesquels nous avons adopté des crédits. Quant au reste de l'année, il ne peut fournir au comité qu'une estimation des sommes requises pour fins de démobilisation ou d'entretien des forces armées. La question est trop importante pour en faire un jeu. Si nous ne nous y attaquons pas sérieusement, nous ne pourrons pas nous acquitter du travail qui nous a été confié.

M. POULIOT: Monsieur le président, il y a deux choses à considérer: celle de la vérification et celle de la tâche à confier à l'aviation. Dans deux jours, la session durera depuis un mois. La discussion de ce soir est la plus instructive de toutes celles que nous avons eues depuis le début de la session, et je félicite tous les honorables députés qui y ont pris part. Je félicite l'honorable représentant de Nanaïmo d'avoir changé de ton. Il est plus vieux que moi, mais son expérience parlementaire n'est pas aussi vieille que la mienne, et je puis lui dire qu'un discours comme celui qu'il a prononcé ce soir le mènera beaucoup plus loin que son premier discours à la Chambre.

Pendant la guerre, j'ai examiné les crédits et je n'ai pas été satisfait. J'ai mentionné la question à quelques hommes d'affaires, et ils n'ont pas compris les crédits. J'ai eu l'appui de mon très cher ami, l'honorable député de Davenport, un des piliers du parti conservateur avant de devenir un conservateur-progressiste.

M. MacNICOL: Je ne me suis pas fourvoyé depuis, n'est-ce pas?

M. POULIOT: Un pilier, un grand homme et un grand explorateur. J'ai eu également l'appui de mon très cher ami, l'honorable représentant de Broadview, qui a plus fait que tout autre pour la ville de Toronto. Ces deux honorables députés ont appuyé mes vues. Un éditorial du *Journal* d'Ottawa et un autre du *Sun* de Vancouver ont même dit que les vues de ces honorables députés étaient des plus justes. Nous avons proposé un état détaillé des dépenses. Nous avons dit que le fait de dépenser des milliards au lieu de millions de dollars n'était pas une raison de ne pas nous fournir des pièces justificatives. On n'avait qu'à construire des chambres fortes si celles qui existaient ne suffisaient pas à contenir toute cette paperasse. Nous avons prétendu qu'il importait pour la bonne administration du pays de tout inclure dans les comptes publics. Même si personne ne les examinait, cela était une protection puisque ceux qui en avaient charge auraient pu avoir l'assurance que n'importe quel citoyen, n'importe quel partisan pouvait trouver le détail des dépenses dans les comptes publics. Nous avons continué de lutter, bien que nous fussions seuls à combattre,—un grit et deux conservateurs,—et nous avons réussi à obtenir quelque chose. Je me souviens qu'un des députés de Lambton, —c'était, je pense, celui de Lambton-Kent,— demanda au ministre des Finances si c'était lui qui avait proposé un changement dans les comptes publics et ce dernier répondit: "Non, je réponds au député de Témiscouata." Il y a longtemps de cela. Les honorables députés de Davenport et de Broadview et moi-même avions prévu ce qui se passe aujourd'hui. Durant la guerre, bien peu de députés ont eu le courage de leurs convictions au sujet des comptes publics. Ils oublient que les troubles qui avaient éclaté au pays, il y a plus de cent

ans, à propos du gouvernement par le Parlement était une question d'argent; on parlait alors de pence et de shilling et non de dollars. Sur la question des comptes publics, il n'y a pas un citoyen au Canada qui n'ait le droit de savoir quel usage on fait de l'argent qui provient des impôts. Nous avons lutté pour obtenir ce droit et aussi parce que nous ne voulions pas que les institutions parlementaires tombent dans le mépris. Nous voulions que le Parlement conservât son prestige aux yeux de tous les Canadiens. Voilà le premier point.

Il est clair que la guerre a obnubilé le cerveau pourtant sain de plusieurs Canadiens bien doués. Leur conception des véritables devoirs d'un membre du Parlement était plutôt nébuleuse et ils ont cru que c'était faire acte de patriotisme que de voter de l'argent les yeux fermés. C'est ce qui est arrivé. Je n'en blâme pas le Gouvernement. Je blâme tous les membres de la Chambre, sauf quelques-uns, d'être tombés si bas, en se laissant entraîner par les préjugés et les passions, au point d'oublier les devoirs élémentaires des membres du Parlement. Ce que disent les nouveaux députés qui n'ont pas participé à ces débats et à ces discussions constitue effectivement une censure du passé. Mais ils ne peuvent en blâmer le Gouvernement. Ils peuvent blâmer MM. Arthur Meighen et R. B. Hanson et tous les autres qui ont dirigé le parti conservateur, tout comme ils peuvent blâmer les chefs du parti libéral. Mais mes honorables amis des autres groupes ne peuvent pas se plaindre non plus car ils se sont eux-mêmes laissés prendre au piège. Ne suis-je pas le seul qui ait dénoncé en cette enceinte un homme qui était allié aux grands financiers de Montréal lorsqu'il dirigeait le ministère de la Défense nationale et lorsque j'ai dit qu'il était le jouet des financiers internationaux? Et où étaient alors mes honorables amis les créditistes? Ils discutaient des théories. Ils me rappellent le type qui conduisait son automobile et qui, rencontrant un obstacle lui barrant la route, au lieu de descendre de sa voiture et d'enlever l'obstacle pour le mettre dans le fossé, se lève dans son automobile et harangue l'obstacle: "Oh obstacle, disparais de ma vue et laisse-moi continuer ma route." Ils croient que leur éloquence est si puissante que la pierre ou le tronc d'arbre roulera dans le fossé. Ils craignent d'appeler une blague par son nom.

M. FAIR: L'honorable député a voté pour l'"obstacle" n'est-ce pas?

M. POULIOT: Pardon. Je décrirai à mon honorable ami l'obstacle auquel je me suis heurté. Il venait de Montréal et il était créditiste; il s'est présenté dans le comté de Témiscouata mais il a passé la moitié de son temps à faire de la cabale dans le comté voisin croyant qu'il se trouvait dans le comté de Témiscouata. Il demeure sur la rue Holy Grace, Ville-Marie, Montréal. Il retourna à Montréal et nous ne l'avons pas revu depuis dans le comté de Témiscouata. Mais il a perdu son dépôt cinq fois et peut-être dix.

Les honorables députés voient maintenant ce qui en est. Mon honorable ami qui vient de parler est tout aussi doué que tous les fils de l'Irlande, l'émeraude de la mer, l'île des saints. Mais il ne s'agit pas de savoir qui est doué. L'honorable député est mieux doué que moi, je l'admets, mais pendant que je faisais cette lutte, j'étais seul. Seul avec deux tories.

M. COLDWELL: Cela nous rappelle aussi l'île d'Emeraude.

M. POULIOT: Nous luttions pour la responsabilité ministérielle qui remonte à bien avant la division des bons Canadiens en libéraux et en conservateurs. Nous combattions pour les principes pour lesquels mon arrière-grand-père a combattu et voté lorsqu'il a appuyé les 92 résolutions et ensuite lorsqu'il a aidé Robert Baldwin à se faire élire dans Rimouski après sa campagne dans York. Les principes pour lesquels mon grand-père et mon père ont combattu sont aussi ceux pour lesquels j'ai livré la lutte. Pour moi, il ne s'agit pas de ce qui est arrivé par le passé, mais de ce qui arrive aujourd'hui et de ce qui arrivera demain. Inutile de pleurer sur le passé. Chacun est responsable et l'important est de ne pas perpétuer les discordes entre ce que Swift, —non pas Swift de la Canada Packers, mais Swift l'auteur,—appelle les grands Indiens et les petits Indiens.

Le ministre qui dirige aujourd'hui les destinées du département a accepté son poste après la clôture des hostilités et il a hérité d'un lourd fardeau. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas loué davantage le Dr Cyrus MacMillan, qui a été la véritable armature du ministère de l'Air, pour tout le bien qu'il a accompli pendant qu'il était adjoint parlementaire. Un homme de bien, très effacé et dévoué à sa tâche, il s'est fait honneur à lui-même aussi à la présidence de comités extrêmement difficiles comme ceux de la reconstruction et des affaires des anciens combattants. Sans bruit, il accomplissait le travail. Il n'était cependant pas seul, car il y en avait d'autres dans son département, dont l'un, dans une chaise tournante, occupait le plus haut poste, capitaine de groupe ou chef d'escadrille. A tout événement, il occupait le plus haut poste, bien que sa formation militaire se soit résumée à une tournée de quinze jours, en Angleterre, dirigée par l'agence Cook.

Toutefois, il est le gros bonnet dans ce département, à l'heure actuelle. C'est lui l'anguille sous roche, l'intrigant de la pire espèce, relique de l'ancien régime. Je l'assure, et, demain, tout le monde le saura, le gros bonnet de l'ancien régime est encore l'anguille sous roche dans le ministère de l'Air, ou l'une d'entre elles. Il y a des millions d'anguilles dans l'Océan et j'ignore combien il s'en trouve sous roche dans le ministère de l'Air. Cependant, elles sont bien là et nous les y voyons, évoluant partout, dans les dossiers, par les portes, partout enfin, mais toujours à Ottawa. Elles sont toute-puissantes. Elles décident de la durée de la guerre.

Je suis profondément convaincu que, si l'exemple d'un grand homme qui, bien qu'inconnu au Canada, a fait sa marque en Europe, le général Henri Guisan, commandant militaire de la Suisse, n'a pas été suivi, c'est pour cause. Qu'a fait ce général? Au mois d'août, il a décidé de prendre sa retraite, parce que la guerre était terminée en Suisse. Toutefois, elle se poursuivait ici. Il est impossible, à l'heure actuelle, de faire sortir des jeunes gens de l'aviation militaire. Il en est un qui était technicien de la compagnie de téléphone dans ma région. Il est malade; sa santé est délabrée. Sa famille demeure là-bas et il pourrait rendre des services à la compagnie de téléphone, mais il est impossible de le faire sortir de l'aviation, où il ne fait rien, tout simplement parce qu'un commandant quelconque veut garder tous ses hommes autour de lui, pour indiquer combien indispensable il est au pays. Et nous devons verser des prébendes à ces parasites.

Une VOIX: Des grands-calots.

M. POULIOT: J'ignore si c'est un galonnard ou non, mais c'est un parasite, et il n'est pas seul à l'être. Nous voyons à Ottawa des gens qui n'ont absolument rien à faire; nous voyons des jeunes filles qui ne font rien mais qu'on garde dans le Corps d'aviation simplement parce que les effectifs doivent être assez considérables pour justifier la continuation de la prébende que touche quelque haut personnage, qui a fait la guerre à Ottawa. Ces gens ont fait la guerre à Ottawa. Immédiatement avant cette guerre des vétérans de la campagne de l'Afrique du Sud étaient en fonctions à Ottawa; ils avaient également fait la première Grande Guerre et maintenant ils ont fait la deuxième Grande Guerre à Ottawa, sans aller nulle part ailleurs. Ils ne voyagent pas en chemin de fer ou en avion. Ils sont rivés à leurs fauteuils tournants. Et ce sont des héros.

C'est là une question sérieuse, mais elle a un aspect ridicule. Bien entendu, on n'a qu'à y penser pour saisir ce qu'elle a de ridicule. Nous discutons simultanément deux sujets. Nous discutons le fardeau des impôts, mais personne ne songe à faire usage de ciseaux là où il conviendrait de le faire, ce qui simplifierait notre discussion. Vous savez fort bien, monsieur le président, que tant qu'il y aura un aussi grand nombre de parasites à Ottawa et dans le monde entier,—je dis bien dans le monde entier, car il y en a en Europe aussi bien qu'au Canada,—il sera impossible de réduire les impôts. Ce qui m'a frappé dans la thèse exposée par l'honorable député de Muskoka-Ontario c'est que, parlant en qualité d'homme d'affaires, il a avoué qu'il ne comprenait rien à tout cela. Je suis d'accord avec lui. Je n'y comprends rien moi non plus.

Nous nous plaignons tous du fardeau des impôts et nous en sommes rendus au point où les citoyens ne consentiront pas à se laisser taxer comme ils l'ont été pendant la guerre, maintenant que le conflit est censé être terminé. Les contribuables n'ont plus le même motif d'acquitter des impôts mais nous allons continuer d'avoir les mêmes impôts à payer à cause des dépenses, et cela n'a absolument aucune raison d'être. Le maintien des dépenses de guerre pour le bénéfice de ceux qui ne sont pas allés à la guerre est fantastique.

Mais ceux qui ne sont pas allés à la guerre se répartissent en deux catégories et il en est qui méritent moins de sympathie que tous les autres. C'est la catégorie de ceux qui n'ont servi sur aucun théâtre de guerre mais qui ont cru de leur devoir d'y envoyer les autres et ces gens passent pour des héros, remarquez-le bien, parce qu'ils sont demeurés à Ottawa, à Toronto, à Montréal, dans la ville de Québec, à Winnipeg ou à Vancouver. Ils étaient partout.

Une VOIX: Et ils ont été décorés.

M. POULIOT: Certainement, en demeurant assis dans un fauteuil tournant et sans doute en pivotant parfois quelque peu de côté et d'autre. S'ils oscillaient vers la droite, on les décorait et quand ils se tournaient à gauche, ils décrochaient une nouvelle décoration car, leur propre étant l'immobilité, ils méritaient une décoration au moindre mouvement qu'ils faisaient. Au stade où en est la discussion, je défie n'importe lequel de mes collègues de prendre la défense de galonnards mais je ne crois pas qu'un seul honorable député se lève pour se porter à leur secours.

Cet état de choses, monsieur le président, peut-il durer plus longtemps? Est-il possible que la population du Canada continue de payer des impôts, au même rythme que lorsque la guerre durait encore, maintenant que le conflit avec l'Italie, l'Allemagne et le Japon est terminé? Je ne puis le croire. On a dit à mon honorable ami de Daven-

port, à l'honorable député de Broadview et à moi-même une chose très importante alors que durant la guerre nous cherchions à obtenir de plus amples renseignements. On nous disait: "C'est un secret de guerre". C'était en effet un secret de guerre. Or, maintenant que les hostilités ont pris fin, existe-t-il encore des secrets de guerre à propos de ces dépenses? Celles-ci sont restées les mêmes, exactement les mêmes que durant la guerre. On n'y a apporté aucun changement parce que les galonnards font en sorte de demeurer le plus longtemps possible à leur place et de continuer de jouer le rôle d'Eminence grise. Toute la question est là. Ce n'est un secret pour personne. Mais est-il quelqu'un qui ose le dire? C'est une vérité reconnue de tous mais personne n'en souffle mot à cause d'un ami peut-être, d'un cousin, d'un oncle, d'un beau-frère ou d'un fils, que sais-je, bref, de quelque proche, et l'on a peur de condamner ce stupide état de chose simplement pour protéger quelques amis ou parce qu'on craint de parler. Voilà le point. L'autre jour, je ne me suis pas montré juste envers l'honorable représentant de Royal (M. Brooks); j'ai été trop prompt. Cela m'arrive quelquefois. Je le regrette beaucoup, car il faut reconnaître que c'est un membre assidu de la Chambre. Ensuite, je ne puis oublier qu'il m'a aidé, ainsi que l'honorable député de Vancouver-Sud lors des séances du comité du service civil. Je n'ai aucun désir d'offenser qui que ce soit. Si parfois j'ai recours à un langage énergique, c'set à cause de la profondeur de mes convictions.

Mais le temps approche où il s'effectuera un rajustement des sentiments et des mentalités, non seulement à travers le pays mais peut-être aussi en cette Chambre. Ce sera la grande ligne de partage. Quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre j'ai parlé de la possibilité d'une union des groupes de l'opposition, composée de tous les éléments opposés à certains intrigants de la pire espèce et qu'on a mis au rancart depuis. J'attribue au premier ministre le mérite de les avoir écartés. A l'heure actuelle, la situation est très grave au pays. Les gens songent beaucoup et ils songent sérieusement. Ils s'inquiètent de l'avenir; ils établissent une distinction entre les libéraux sincères, quelle que soit l'étiquette qu'on colle à leurs noms, et ceux qui ne voient pas les choses du même œil. Je n'en dirai pas plus long ce soir à ce sujet, mais au besoin et avant longtemps peut-être, quelque chose surviendra qui fournira l'occasion d'un tel ajustement. On mettra peut-être au rancart toutes les étiquettes de parti et le rajustement reposera non pas sur la doctrine des vieux partis politiques mais sur la foi en l'avenir de notre pays.

[M. Pouliot.]

Quel est le privilège d'un membre du Parlement? C'est d'être libre; libre de toutes les puissances occultes au pays ou ailleurs. La liberté du Parlement est ce qu'il y a de plus essentiel chez nous. Je la considère tellement importante que je suis prêt à fermer les yeux sur beaucoup de choses déplaisantes afin de trouver moyen de réduire à néant cette néfaste bureaucratie. Le fera-t-on? Je l'ignore, mais la tâche sera difficile. L'avenir du pays n'est pas rose. La situation sera très difficile. Nous devrons avoir le courage des pionniers pour faire face à notre tâche.

Chaque membre du Parlement qui a été élu le 11 juin savait fort bien que l'avenir serait difficile, qu'il exigerait beaucoup d'efforts, et que les chemins que nous aurions à gravir pour atteindre la prospérité au pays seraient des plus escarpés. Mais il n'a pas craint l'avenir. Cela indique que chaque honorable député et presque tous les candidats,—je rends le même hommage aux candidats défaits, exception faite pour les importés des villes de Montréal et de Québec qui sont venus dans le comté de Témiscouata, —n'ont pas craint d'envisager l'avenir. Au moment de leur nomination et au moment de leur élection, ils savaient fort bien que nous étions encore bien éloignés des temps faciles que nous avons connus avant la guerre et avant la crise économique, l'époque facile entre la fin de la première Grande Guerre et l'année 1929. L'avenir sera dur. Les honorables députés auront besoin de plus de courage lorsque viendra le temps de prendre les mesures nécessaires pour y faire face à l'avantage du pays, qu'il ne leur en a fallu lorsqu'ils ont accepté d'être choisis comme candidats avant le 11 juin.

M. BLACKMORE: Et de l'intelligence.

M. POULIOT: Mon honorable ami a dit juste. Je reconnais les mérites de l'honorable représentant de Lethbridge. Il jouit de l'estime de tous les honorables députés. Ce n'est pas tant une question d'intelligence que de courage et de détermination, et aussi de patriotisme. Ceux-là seuls comprendront cela qui n'ont pas honte ou peur de dire que le Canada est leur pays, leur pays d'abord, et qui sont assez bons citoyens pour être fiers d'être de bons Canadiens.

L'hon. M. GIBSON (Hamilton-Ouest): Monsieur le président, je regrette de ne pouvoir pas maintenir le débat sur le plan élevé où mon honorable préopinant l'a porté. Je veux répondre à certains points soulevés par divers honorables députés. Celui de Vancouver-Burrard m'a demandé si je donnerais quelque indication des effectifs que nous avions l'intention de maintenir durant la période d'après-guerre. Je n'en ai pas encore

parlé. Ce n'est pas parce que j'essayais de partager mes œufs entre plusieurs paniers lorsque j'ai présenté mon rapport, mais j'hésite à me prononcer d'une manière définitive sur nos effectifs futurs, car il est clair que nous ne pouvons pas déterminer pour le moment ce qu'il nous faudra. Nous ignorons les engagements internationaux qui nous lieront, et ce que le pays devra fournir à cause de ces engagements. Mais par ailleurs nous dressons des plans susceptibles de modifications au besoin. Pour ce qui est de l'aviation nous prévoyons actuellement les effectifs de dix escadrilles, dont quatre seront formées de bombardiers de reconnaissance, deux d'avions de combat, trois de transports, et une pour la photographie. En outre nous aurons des escadrilles de communication et peut-être quelques autres peu nombreuses de modèles d'avion différents.

On pourra m'objecter que cette force n'est pas équilibrée. D'un autre côté nous projetons d'avoir des escadrilles auxiliaires. Là encore nous devrons peut-être effectuer des changements, car on considère que toute escadrille auxiliaire doit posséder, pour fonctionner convenablement, un certain nombre d'hommes de la force permanente, chargés de l'entretien et du soin des avions mis à la disposition de l'escadrille.

J'espère avoir au moins environ 20 escadrilles auxiliaires. Ce serait probablement des escadrilles de combat, ou comprenant des avions de combat dans une large proportion, et, naturellement des avions d'apprentissage, ce qui signifierait que nous n'aurions pas besoin d'un aussi grand nombre d'escadrilles de combat dans notre aviation régulière, parce que nous disposerions d'escadrilles de combat provenant de notre force auxiliaire. Il faut aussi tenir compte de la réserve; je ne me prononce pas sur le rôle qu'elle sera appelée à jouer ni sur le traitement que nous pourrons lui accorder. J'aimerais qu'on donne à ses membres une formation de huit ans, mais c'est l'avenir qui en décidera. Je veux attendre assez longtemps avant de m'engager à un programme déterminé concernant les divisions auxiliaires ou la réserve.

L'heure avance, et j'aimerais revenir aux chiffres présentés parce que, à mon sens, certains honorables députés n'en comprennent pas la portée. Je le répète, lors de la dernière session, on a obtenu des crédits équivalant aux cinq douzièmes du montant voté l'année précédente. Tous ces fonds n'étaient pas épuisés. Bien que les crédits votés se soient élevés à $453,876,000, le Conseil du trésor n'a avancé que $325,985,039. Ce montant ne fut pas entièrement versé au comptant, parce que nous avons en main des sommes considérables; le Conseil du trésor, toutefois, avança ce montant et en autorisa le paiement au Corps d'aviation.

M. HAZEN: L'expression "montant déjà accordé" qui se trouve à la première colonne de la page 689 est-elle inexacte?

L'hon. M. GIBSON: Non; il fut accordé par le Conseil du trésor au corps d'aviation, ce qui ne signifie pas que nous l'avons effectivement versé.

M. JACKMAN: Combien reste-t-il?

L'hon. M. GIBSON: Les dépenses des quatre mois se sont élevées à $196,965,237. Mais je tiens à bien expliquer qu'il est inutile de procéder mois par mois et d'établir la moyenne de nos dépenses d'après le montant que nous avons dépensé au cours des cinq premiers mois de l'année. Je demande aux honorables députés de consulter les tableaux que j'ai déposés sur le Bureau et de comparer les dépenses ou les besoins de 1944-1945 avec les sommes que nous sollicitons cette année.

En 1944-1945, le montant réel était de 1,090 millions. Cette année, nous demandons 598 millions ce qui représente, en chiffres ronds, environ 54 p. 100 de ce que nous avons voté l'année précédente. Par conséquent, voilà comment établir la comparaison et non en comparant ce que nous étions autorisés à dépenser en cinq mois ou ce que nous avons en réalité dépensé pendant ces cinq mois, car ce sont les engagements de toute l'année qui indiquent si nous épargnons réellement de l'argent ou si nous sommes extravagants.

M. BRACKEN: Pour quelle fin sont les montants de la première colonne à la page 691 du hansard?

L'hon. M. GIBSON: Ce sont les montants transmis au ministère par le Conseil du trésor.

M. BRACKEN: Ils ne nous sont pas utiles.

M. ROSS (Souris): Ils ne servent qu'à nous embrouiller.

M. BRACKEN: Tous les honorables députés ne demandent pas mieux que d'aider le ministre à faire adopter ses crédits à condition qu'il nous fournisse les explications demandées concernant ses dépenses. Il y a peu de temps, un député demandait au ministre s'il avait les dépenses des cinq premiers mois pour le premier numéro des crédits, mais le ministre a répondu plus tard qu'il ne possédait les dépenses que pour quatre mois seulement. Si le ministre possède les chiffres réels des dépenses pour les quatre mois, je l'engage à nous les communiquer demain. Peut-être est-ce tout ce qu'il peut nous donner?

L'hon. M. GIBSON: Je crois que je pourrai peut-être me les procurer pour cinq mois. J'ai sous la main les chiffres pour la période de quatre mois et demain, j'essaierai de me les procurer pour les cinq mois.

M. BRACKEN: Si le ministre pouvait nous les fournir, je crois que c'est peut-être tout ce qu'il pourra nous donner.

M. FRASER: On a parlé de la période de cinq mois; mais si le ministre veut bien consulter les postes 9 et 10, il constatera au poste 10 une réduction de $117,066,440 pour avions, moteurs et pièces de rechange, y compris leur mise en état. Mais au poste 9, qui embrasse le combustible pour avions, nous constatons une augmentation de $4,455,341. En d'autres termes, bien que le ministère ait réduit le nombre d'avions, de moteurs et de pièces de rechange ainsi que la revision des moteurs, il se propose d'utiliser ou il a utilisé environ 10 millions de gallons d'essence de plus.

Cela n'a pas de sens, et c'est l'une des raisons pour lesquelles cet état ne tient pas debout au point de vue comptable. J'engage le ministre à nous donner demain une ventilation de ces chiffres et de nous dire quel est le nombre additionnel d'avions en service et la quantité d'essence employée et pour quelle raison il est nécessaire d'avoir 10 millions de gallons d'essence de plus, car c'est là je crois ce que cela représente. Je crois que l'essence de 100 octanes coûte 50c. le gallon. Il nous faut des détails précis au sujet de ce crédit et de quelques autres. Les deux postes en question ne concordent pas.

Le 22 octobre sera lancé le prochain emprunt de la victoire. Il me semble que le ministre et le Gouvernement se doivent de faire tout en leur pouvoir pour prouver à la population qu'il n'y a pas de gaspillage. Si le ministre peut nous en donner la preuve, tous en cette Chambre nous mettrons la main à la roue afin d'en assurer le succès, car cet emprunt nous est indispensable. Mais il nous faudra montrer à la population l'usage que l'on fait de ces fonds.

Impossible pour nous de multiplier les questions sur les crédits afin de faire ressortir tous les faits. Il me semble que le ministre aurait dû décomposer ce montant, poste par poste.

L'hon. M. GIBSON: L'augmentation du coût du carburant vient uniquement de l'adoption de nouveaux modes de paiement. Durant les accords sur l'instruction, la Grande-Bretagne se procurait le carburant au moyen du prêt-bail, et la Grande-Bretagne le fournissait comme partie de sa contribution, de sorte que nous n'avions pas à le payer. Plus tard, nous avons adopté une autre méthode et les frais ont accusé une augmentation.

[M. Bracken.]

Quoi qu'il en soit, la consommation effective d'essence en 1944-1945 a été de 170,907,400 gallons. Le chiffre prévu pour 1945-1946 est de 66,278,800, ce qui marque une diminution très considérable. L'augmentation de ce crédit vient du mode de paiement.

Voilà pourquoi j'aimerais passer tous ces crédits en revue, afin de les expliquer dans leur ordre logique. Nous n'aurions pas à passer d'un crédit à l'autre pour terminer à la course sans donner aux questions posées des réponses complètes. J'aimerais donner toutes les explications voulues à mesure que nous abordons les divers crédits.

M. FRASER: Je le répète, les crédits 9 et 10 se tiennent. C'est pourquoi il nous faudrait des renseignements supplémentaires sous forme d'un exposé soigneusement préparé. Si le ministre pouvait nous le fournir demain, ce serait très utile.

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Vendredi 5 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

CIRCONSTANCES CRITIQUES NATIONALES

BILL CONFÉRANT CERTAINS POUVOIRS AU GOUVERNEUR EN CONSEIL

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 15 conférant au Gouverneur en conseil certains pouvoirs résultant de sirconstances critiques nationales d'après-guerre.

—Voici le projet de loi auquel j'ai fait allusion dans mes remarques de mardi soir. Le texte se rapproche de celui de la loi des mesures de guerre, mais il est de portée plus générale. Il ne doit demeurer en vigueur que la période d'une année, à moins que le Parlement ne désire en prolonger l'application après ce temps.

M. DIEFENBAKER: Le bill est-il imprimé?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LOI DES RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

CONFIRMATION D'ACCORDS INTERVENUS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET CELUI DE L'ALBERTA

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources) demande à déposer le bill n° 16,

tendant à modifier la loi des ressources naturelles de l'Alberta.

—L'objet de ce bill est de confirmer les accords intervenus entre le gouvernement du Canada et celui de l'Alberta, tels que décrits dans les annexes I et II.

Annexe I: L'accord contenu dans cette annexe du bill prévoit le règlement des différends qui ont surgi entre le gouvernement fédéral et la province concernant l'effet de l'accord sur le transfert des ressources naturelles quant à la propriété et à la régie de trois entreprises d'aménagement de centrales d'énergie sur la rivière Bow, lesquelles entreprises sont situées dans les limites de la réserve indienne Stony ou lui sont contiguës. Les trois aménagements de Horseshoe, Kananaskis et Ghost sont l'œuvre de la Calgary Power Company Limited et ils sont exploités en vertu d'autorisations accordées par le gouvernement fédéral en 1909, 1912 et 1929 respectivement, alors qu'ils relevaient exclusivement des autorités fédérales, avant le transfert des ressources naturelles, en 1930.

L'accord contenu dans la première annexe prescrit que le terrain et l'énergie hydraulique des deux entreprises où les Indiens sont surtout intéressés, à savoir celles de Horsheshoe et de Kananaskis, doivent demeurer sous la régie fédérale, tandis que celle de Ghost, où la province est substantiellement intéressée, sera considérée comme ayant été cédée à la province au moment du transfert des ressources naturelles. Le ministre des Mines et ressources émettra les trois permis qui doivent remplacer les autorisations présentement en vigueur et continuera à administrer les entreprises de Horseshoe et de Kananaskis, tandis que la province devra voir à celle de Ghost dès que le permis définitif sera accordé.

Annexe II: Sous l'empire de la loi des ressources naturelles de l'Alberta, 1930, certains champs de tir publics et refuges d'oiseaux étaient réservés. Dans une large mesure, ils sont maintenant desséchés ou ne conviennent plus aux fins pour lesquelles on les avait mis à part. Les dispositions de l'annexe 2 prévoient l'annulation de ces réserves par entente entre les deux ministres intéressés qui ont obtenu l'assentiment du gouverneur en conseil et du lieutenant-gouverneur en conseil. L'adoption de mesures concurrentes par le Parlement fédéral et l'Assemblée législative de l'Alberta s'imposera.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

RECONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENTS

MINISTÈRE ÉTABLI POUR ASSUMER LES FONCTIONS DE CEUX DE LA RECONSTRUCTION ET DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter à la Chambre un projet de loi destiné à créer un ministère du Gouvernement relevant d'un ministre de la Couronne, et qui portera le nom de ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, auquel seront transférées les fonctions du ministère de la Reconstruction et du ministère des Munitions et approvisionnements, et de pourvoir, dans cette loi, à la nomination d'un sous-ministre et de fonctionnaires, commis et employés du ministère.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT LE JOUR D'ACTIONS DE GRÂCES

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, reste ajournée jusqu'au mardi 9 octobre.

(La motion est adoptée.)

LE LOGEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS TOUCHANT L'UTILISATION DE CAMPS MILITAIRES DISPONIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. O. BREITHAUPT (Waterloo-Nord): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question qui se rattache directement à la crise nationale du logement, surtout en ce qui a trait aux anciens combattants rapatriés.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Lorsqu'un honorable député pose une question à l'appel de l'ordre du jour, il ne lui est pas loisible de faire une déclaration. La question doit être brève et pertinente.

M. BREITHAUPT: Voici ma question. Etant donné l'extrême gravité de la situation qui existe dans la ville de Kitchener et dans d'autres localités du Canada, au point de vue du logement, le ministère de la Défense nationale a-t-il l'intention de prendre pour principe de rendre les camps militaires du pays disponibles pour procurer des logements instamment requis, lorsque ces camps ne seront

plus utilisés pour des fins militaires? Que fait-on dans le cas du camp n° 1 de l'armée auxiliaire féminine qui se trouve à Kitchener?

M. HUGUES LAPOINTE (adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a fait parvenir copie de sa question, étant donné l'absence du ministre de la Défense nationale.

Le ministère de la Défense nationale fait tout son possible pour mettre les camps militaires à la disposition des civils qui ont besoin de logements, subordonnément aux besoins que la démobilisation impose à l'armée. Les commandants de district ont été autorisés à mettre, en cas d'urgence, les édifices militaires vacants à la disposition des autorités civiles. Cette mesure n'est que provisoire et elle ne vise que les situations critiques.

Compte tenu de ce que peut nous réserver l'avenir lorsqu'un camp cesse d'être nécessaire, notre ministère prend immédiatement des mesures pour en faire part au comité de répartition des biens de la couronne, qui a juridiction en matière de réaffectation entre les divers départements ou agences de l'Etat de l'espace disponible de même que de la liquidation des édifices par l'intermédiaire de la Corporation des biens de guerre. Au moment où les biens sont déclarés superflus, le ministre porte à l'attention du comité de répartition des biens de la couronne toute demande de locaux présentée par les autorités civiles ou par les particuliers.

Quant au centre d'entraînement de la division féminine de l'armée, à Kitchener, le commandant du district militaire n° 1 a reçu instruction de céder à la ville de Kitchener, en cas d'urgence ainsi que je viens de le mentionner, tous les aménagements vacants.

Le centre d'entraînement cessera d'exister le 31 octobre 1945 et sera immédiatement déclaré superflu. Le comité de répartition des biens de la couronne sera alors en mesure de prendre des arrangements définitifs, soit directement soit par l'intermédiaire de la Corporation des biens de guerre, quant à l'usage qu'on fera de ce camp à l'avenir.

M. MacNICOL: Puis-je demander à l'adjoint parlementaire si la réponse qu'il vient de donner à l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Breithaupt) quant à l'emploi par le Gouvernement des édifices de guerre pour atténuer la crise du logement dans les villes où il y a encombrement ou dans les localités où la situation est très grave, vaut également pour Toronto où la crise du logement est pour ainsi dire désespérée?

M. LAPOINTE: Les fonctionnaires du département m'ont informé qu'on a donné aux commandants de tous les districts militaires l'autorisation de mettre en disponibilité tous les locaux vacants.

[M. Breithaupt.]

QUESTION SUR LES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je n'attends pas aujourd'hui une réponse à la question que je vais poser au ministre de la Reconstruction, car je n'ai pas eu l'occasion de lui en donner préavis. Il s'agit d'une question déjà présentée et que je soumets en toute déférence à cause des nombreuses représentations qui nous sont faites à ce sujet. Je veux parler des priorités sur les matériaux de construction.

Comme membre du Parlement, les autres honorables députés doivent être dans le même cas, je reçois de pressantes représentations de la part d'entreprises commerciales, de fournisseurs de matériaux de construction et d'autres particuliers qui désirent construire ou terminer ou réparer leurs maisons. Leur grief principal est que la politique rigide d'accorder la priorité à la Wartime Housing Limited crée des impasses dans le domaine de la construction. On craint qu'à moins d'apporter promptement au code actuel des priorités des modifications raisonnables, ces mesures manqueront leur but et fermeront l'accès de la construction à bien des branches de l'entreprise privée. Vu que l'affaire est pressante, le ministre de la Reconstruction dira-t-il à la Chambre, pas nécessairement aujourd'hui, mais le plus tôt possible, s'il croit sage d'apporter des modifications raisonnables aux mesures de priorité actuellement en vigueur au sujet des matériaux de construction?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): On se fait une idée bien erronée des priorités. Il n'en existe pas, que je sache pour les matériaux de construction. On semble croire que nous avons dans les entrepôts des quantités considérables de matériaux de construction.

J'ai reçu l'avis d'une question, il y a quelques instants. On ne l'a pas posée, mais j'ai préparé la réponse. Cette question éclaire bien la situation. La question suit:

Environ 700 maisons, dont 174 destinées à d'anciens combattants, sont actuellement construites par des particuliers ou des entrepreneurs. Ce nombre ne comprend pas celles qui sont déjà terminées. Or les matériaux destinés à la Wartime Housing ne seront pas utilisés d'ici quelque temps, et demeurent dans les entrepôts, pendant que les entrepreneurs privés ne peuvent achever les maisons en voie de construction faute de priorités sur les matériaux mis à la disposition de la Wartime Housing.

Il s'agit ici de Calgary . On a enquêté sur la situation. Voici ce qui en est des entreprises de la Wartime Housing à Calgary: les matériaux pour toitures, bardeaux, coton minéral et bois ouvrés ont tous été commandés et sont tous en voie de préparation ou d'expédition. Quatre wagons de bois de construction sont prêts, ainsi qu'une quantité de tuyauterie brute suffisante pour vingt maisons. On prépare assez de ciment pour une moyenne de quatre maisons par jour. Il n'y a donc pas d'arrêt dans l'exécution du projet, et la réserve de matériaux finis ou en voie de préparation n'est certainement pas trop grande pour les progrès réalisés.

En d'autres termes la Wartime Housing commande la livraison des matériaux selon les besoins des travaux à terminer. Elle n'en garde pas en réserve. Elle s'occupe de la production en grande quantité et achète ses matériaux par wagons, c'est ce qui lui donne un avantage sur l'entrepreneur privé. Elle achète dans le gros,—ce qui ne plaît pas beaucoup aux marchands locaux. Elle a naturellement l'avantage de construire un grand nombre de maisons d'après le même plan, et en conséquence, celui d'acheter un très grand nombre d'articles identiques. Malheureusement, cela fournit une excuse excellente à ceux qui n'organisent pas l'exécution de leurs projets aussi bien que la Wartime Housing, et l'on abuse de cet état de choses. Je crois que toutes les entreprises de logement du pays m'ont écrit qu'elles ne peuvent concurrencer la Wartime Housing, mais les honorables députés sont d'avis, il me semble, qu'on ne peut raisonnablement demander à cette société de modifier pour cela sa façon de procéder.

M. COLDWELL: La construction de logements pour anciens combattants n'obtient-elle aucune priorité sur la construction de maisons privées, ici, à Ottawa, par exemple?

L'hon. M. HOWE: Il n'existe pas de priorité.

M. COLDWELL: D'aucuns ont voulu acheter du bois de construction mais on le leur a refusé à cause de priorités sur les logements destinés aux anciens combattants.

L'hon. M. HOWE: En ce qui concerne le bois de construction, cela est entièrement faux.

M. TUSTIN: Je désire poser une question à ce sujet. Récemment, plusieurs détaillants en bois de construction se sont plaints à moi qu'un régime de priorité paralyse les marchands de gros, ce qui les empêche d'approvisionner les détaillants. La Wartime Housing jouit-elle d'une préférence quelconque auprès des commerçants de gros?

L'hon. M. HOWE: La Wartime Housing achète dans le gros. Elle a l'avantage d'acheter dans le gros de plus fortes quantités de matériaux que l'entrepreneur ordinaire. La Wartime Housing a l'avantage d'acheter en grande quantité.

M. JACKMAN: La concurrence est injuste.

L'hon. M. HOWE: Je dirai tout de même à l'honorable député qu'au fond, il s'agit de faire construire des maisons à nos anciens combattants, et c'est ce que fait la Wartime Housing.

M. TUSTIN: Dans certains centres seulement.

RATIONNEMENT DE LA VIANDE

DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser au Gouvernement deux questions portant sur des sujets qu'on a déjà soulevés; mais en toute déférence, je les pose de nouveau. L'une s'adresse au ministre des Finances et l'autre, au ministre de la Reconstruction. Le ministre des Finances nous dirait-il quelles modifications le comité consultatif du commerce au détail de la viande a recommandé d'apporter au rationnement de la viande et quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de ces recommandations?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je lirai une déclaration en réponse à cette question. Elle est assez longue et je n'aime pas lire de longues déclarations à l'appel de l'ordre du jour, mais je ne puis probablement faire autrement.

En réponse à la question du chef de l'opposition, qui a bien voulu m'en donner avis, je dirai quelques mots en premier lieu au sujet de l'attitude et des fonctions des comités consultatifs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. La commission compte quelque deux cents comités consultatifs bénévoles à travers le pays; elle les consulte de temps à autre sur les questions intéressant les régions où se trouvent ces comités ou certains aspects d'un commerce ou d'une industrie. Il a toujours été bien compris, tant de la part des fonctionnaires de la commission que de celle des membres de ces comités consultatifs, que toutes les discussions et échanges de vues qui ont lieu à leurs réunions sont confidentielles, car la révélation prématurée ou partielle de propositions relatives aux changements possibles à apporter aux règlements de la commission engendrerait souvent la confusion. Du reste, la commission doit nécessairement assumer l'entière responsabilité en ce qui concerne les décisions d'ordre administratif qu'elle prend.

Toutefois, vu le vif intérêt que la Chambre et le pays portent à la question du rationnement de la viande, il conviendra peut-être que je fasse une brève déclaration en marge de la question posée par le chef de l'opposition.

Je tiens à signaler que la commission compte quatre ou cinq comités consultatifs qui s'intéressent de façon particulière à la question du rationnement de la viande, depuis le producteur au premier degré jusqu'au marchand détaillant. Ces trois ou quatre dernières semaines, la commission a consulté de nouveau tous ces comités. De plus, elle a reçu une foule de lettres et télégrammes sur diverses modifications à apporter au régime du rationnement. Les personnels administratif et technique de la commission ont examiné attentivement les propositions et les vues qu'on leur a soumises.

Parmi les comités consultatifs de la commission, on compte, depuis près de quatre ans, un comité national et un comité régional du commerce de détail. Il n'existe pas cependant de comité consultatif national composé exclusivement de bouchers détaillants. A la fin de la réunion qu'elle a tenue, le 19 septembre, avec les délégués des détaillants qui font un gros commerce de viande, la commission a invité l'Association des marchands détaillants du Canada à nommer un comité consultatif spécial qui représenterait les bouchers détaillants et avec qui la commission pourrait conférer de temps à autre sur des questions relevant du rationnement de la viande. L'invitation a été acceptée et la première réunion du comité a eu lieu mercredi dernier.

Je ferai observer qu'il s'est agi là d'une réunion entre la commission et un comité consultatif, et non pas d'une réunion entre elle et une délégation venue lui soumettre un cas. La réunion a porté sur les résultats du régime de rationnement de la viande après trois semaines d'application. Au cours des entretiens, qui ont duré toute la journée, plusieurs propositions ont été soumises par les membres du comité, et plusieurs problèmes pratiques ont été étudiés à fond. Quelques propositions ont obtenu l'approbation générale, d'autres ont été reconnues par la majorité, et un certain nombre ont paru être plutôt d'intérêt local. La commission a poursuivi des entretiens de ce genre avec les autres comités consultatifs ci-dessus mentionnés.

Les détaillants ont le plus généralement demandé que soient soustraits au rationnement la mortadelle de Bologne, la saucisse fumée (weiner), les pains de viande et les viandes préparées à la gélatine. La commission a été d'avis qu'elle ne pouvait accepter cette proposition tout en limitant la consommation à

130 ou 135 livres par personne. La régime de rationnement qui existait il y a deux ans ne visait pas les viandes cuites, et durant les dix mois qu'il a été appliqué, la production dans ce domaine a presque doublé, passant d'environ 100 millions à près de 200 millions de livres par année. Si cette fois les viandes cuites faisaient exception, la commission se verrait dans l'obligation de limiter la production à la source au moyen de régies sévères et compliquées, et de diminuer la valeur des coupons de ce qu'on appelle "viande rouge", pour que la consommation s'établisse dans les limites qu'on s'est posées pour toutes les viandes. Ces dispositions soulèveraient encore plus d'opposition chez les préparateurs secondaires et dans le commerce de détail.

La commission a toutefois entrepris la revision de la valeur des coupons en ce qui a trait à la plupart des viandes cuites, et s'il reste impossible de soustraire complètement ces viandes au rationnement, il semble que les mesures prises soient celles qui conviennent le mieux à tous les domaines du commerce.

Les membres du comité du commerce de détail ont étudié aussi avec beaucoup d'attention la question suivante: la valeur des coupons, pour certains morceaux de viande, ne semble pas exactement correspondre aux préférences que manifestent les consommateurs, ce qui nuit quelque peu à la vente de certains morceaux. Sur ce point, il a semblé y avoir de fortes divergences dans l'expérience acquise par les bouchers et entre les régions elles-mêmes. Des membres n'ont éprouvé que peu de difficultés en l'espèce, et d'autres en ont eu de graves à surmonter.

La commission examine avec soin toutes ces propositions, et bien qu'il lui faille encore quelques jours pour tout mettre au point, je suis actuellement en mesure de pouvoir dire que la commission remaniera la valeur des coupons dans le cas de plusieurs articles, ce qui contribuera beaucoup à donner satisfaction aux différentes opinions exprimées au comité consultatif du commerce de détail.

Je ne saurais apporter aucune précision sur la nature des changements qui seront faits ou sur la date à laquelle ils entreront en vigueur. Il faudra quelques jours encore pour tout régler, mais la commission m'apprend que les modifications paraîtront dans les journaux, et qu'elles entreront en vigueur au milieu, ou le plus tard, à la fin de la semaine prochaine. Les documents réimprimés après revision seront distribués le plus tôt possible, probablement d'ici deux semaines.

Quelques explications deviennent sans doute de mise sur les "jetons". La décision d'employer des jetons s'inspire des demandes, aussi nombreuses que générales, que le com-

merce de détail et les consommateurs avaient formulées au cours de la période de rationnement d'il y a deux ans, d'avoir en quelque sorte de la "menue monnaie" pour fractionner les coupons. Bien qu'en certains endroits l'emploi de jetons menace encore de présenter certaines difficultés, il semble maintenant raisonnablement acquis que les détaillants de la viande dans la plupart des régions du Canada y voient une amélioration très acceptable dans le fonctionnement du rationnement.

M. BRACKEN: Je désire remercier le ministre de son exposé très complet.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'USINE FORD DE WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Hier soir, un peu avant la suspension de la séance, j'étais absent de la Chambre pour raison majeure quand on posa des questions relevant du ministre du Travail. J'en ai pris note depuis et j'aimerais maintenant y répondre.

L'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown) avait demandé le renseignement suivant:

Peut-il renseigner la Chambre sur les développements relatifs à la grève qui sévit à l'usine de la Ford Motor Company à Windsor et sur les autres menaces de grève?

Je lui répondrai que la situation reste la même. Le syndicat en cause n'a pas modifié son attitude quant au refus, opposé par la compagnie, d'entrer en pourparlers avec les représentants des ouvriers et les ministres du Travail du Dominion et de la province d'Ontario tant que le syndicat persistera à maintenir des piquets de grève devant le siège social de la compagnie et que les grévistes empêcheront les administrateurs et les employés du bureau d'avoir accès à l'immeuble. La compagnie a fait part de son attitude aux chefs du syndicat qui, à leur tour, ont transmis leur réponse à la compagnie.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a posé la question suivante:

Vu la gravité de la situation à Windsor, le Gouvernement, ou le ministre, songe-t-il à la nomination immédiate d'un régisseur chargé d'assumer la direction de l'usine Ford et d'y reprendre la production en attendant la conclusion d'une entente entre les parties.

Le ministère du Travail du gouvernement d'Ontario, de qui relève directement cette question, aussi bien que le ministère du Travail du gouvernement fédéral sont d'avis que la meilleure chance de mettre fin à cet arrêt du travail est d'organiser des pourparlers entre les parties.

MENACE DE GRÈVE AUX ABATTOIRS DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du juor.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député de Caribou, M. Irvine, a posé la question suivante:

Je prie donc le ministre de nous dire s'il a été mis au courant d'une menace de grève dans les abattoirs de Vancouver et, le cas échéant, ce qu'il a fait ou entend faire afin de régler les différends avant la déclaration de la grève.

Voici ma réponse à cette question: J'ai appris qu'il régnait de l'agitation parmi les ouvriers des abattoirs de Vancouver parce que le conseil régional du travail en temps de guerre pour la Colombie-Britannique a refusé une augmentation de salaires et une semaine de travail plus courte. Le syndicat vient d'instituer les procédures nécessaires afin d'en appeler au Conseil national du travail en temps de guerre.

PÉNURIE DE COMBUSTIBLE DANS L'OUEST DU CANADA—MINEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour:

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Le ministre du Travail est-il au courant de la grave pénurie de combustible qui menace l'Ouest canadien? Dans l'affirmative, le ministère a-t-il pris des mesures pour mettre fin à la grève des houilleurs en Alberta et en Colombie-Britannique?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): M. Angus Morrison, secrétaire de la succursale du district n° 18 de l'Association des mineurs unis dans l'Ouest canadien, m'a appris qu'après avoir conféré avec le premier ministre suppléant (M. Ilsley), il s'est mis en communication avec Robert Livett, président des mineurs du Canada; le conseil exécutif doit se réunir lundi afin de tenter de mettre fin à la grève. J'espère qu'il y réussira.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CRÉDITS PROVISOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Mardi prochain, il me faudra demander à la Chambre une autre tranche des crédits, c'est-à-dire un douzième du budget principal. On se rappelle que lors du vote du premier douzième provisoire peu après l'ouverture des Chambres, le 6 septembre dernier, j'ai souligné qu'il me faudrait probablement demander un autre montant analogue à la fin du mois. J'espère que les chefs des au-

tres partis et la députation en général faciliteront l'affectation de cette somme dont nous avons besoin pour acquitter les comptes dus.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'adoption d'un autre douzième provisoire des crédits,—principaux, j'ai cru entendre,...

L'hon. M. ILSLEY: Oui, en effet.

M. BRACKEN: Je dois dire que dans les circonstances, l'opposition officielle la facilitera de toutes façons.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Puis-je m'exprimer dans le même sens. Nous comprenons que le Gouvernement a besoin d'argent pour faire face à ses dépenses et nous nous rendrons à la demande du ministre.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Les membres de notre groupe collaboreront eux aussi avec le ministre.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

ANNONCE DE LA DATE DE PRÉSENTATION SOIT LE 12 OCTOBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Un mot maintenant de l'exposé budgétaire. J'ai cherché un jour convenable pour sa présentation et je n'en vois pas de mieux trouvé qu'aujourd'hui en huit. La semaine suivante je dois me rendre dans l'Ouest pour la campagne en faveur de l'emprunt de la victoire et j'aimerais présenter mon exposé avant mon départ. Par ailleurs, la préparation du travail n'a pas progressé au point de me permettre de faire cet exposé plus tôt qu'aujourd'hui en huit, c'est-à-dire vendredi prochain. Reste la question de l'heure. Il me semble important de nous en tenir à la coutume voulant que les exposés budgétaires soient présentés dans la soirée, c'est-à-dire à huit heures du soir. Par conséquent, si la Chambre consent à sacrifier l'examen des bills privés dont l'étude aurait pu se faire entre huit et neuf heures vendredi prochain, je commencerai à huit heures l'exposé du budget.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Pour ce qui est de l'exposé budgétaire que le premier ministre suppléant désire présenter à huit heures du soir vendredi prochain, s'il juge qu'il y va de l'intérêt public, nous sommes bien prêts à sacrifier l'heure réservée aux simples députés afin que son désir s'accomplisse.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Pour ce qui est des bills d'intérêt privé, j'estime que nous devons faire tout en notre pouvoir pour nous rendre au désir du ministre qui a d'importants engagements ailleurs. Nous serons heureux de lui apporter notre collaboration.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe collaboreront eux aussi avec le Gouvernement à cet égard.

SERVICE POSTAL

COLIS À DESTINATION DE LA GRANDE-BRETAGNE—RESTRICTIONS QUANT AU POIDS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Hier, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a demandé des explications sur la limitation à cinq livres du poids des colis expédiés en Angleterre. Nous sommes aujourd'hui en mesure d'expédier des colis de onze livres en Belgique et en France, mais quant à ceux qui sont destinés à l'Angleterre, le poids maximum en est fixé à cinq livres par les autorités britanniques et nous n'y pouvons rien. C'est la Grande-Bretagne qui doit prendre l'initiative dans ce domaine. La chose a causé beaucoup de malentendu, au point qu'aujourd'hui je recevais du ministère britannique des Importations de guerre une lettre portant sur le même sujet que la question posée hier par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Je le répète, nous n'y pouvons rien, mais dès que les autorités britanniques nous auront manifesté le désir de porter ce poids maximum à onze livres nous nous empresserons d'agir en conséquence.

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding et passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 4 octobre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley tendant à accorder à sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'AIR

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Avant de poursuivre l'étude de la présente résolution, je ferai remarquer que

le ministre, hier soir, a laissé entendre qu'il serait préférable d'aborder les crédits dans l'ordre où ils apparaissent sur le feuillet qu'il a distribué aux honorables députés. Si la Chambre estime qu'il a raison, c'est ce que nous ferons. D'autre part, si quelque honorable député désire poursuivre le débat avant que nous nous attaquions à ces crédits, il faudrait le lui permettre, il me semble. J'estime que nous épargnerions du temps en suivant l'ordre de la liste, mais c'est au comité à décider.

M. MacNICOL: Hier, l'honorable député de Nanaïmo a fait allusion aux porte-avions. Si le Canada possède de ces unités navales, a-t-on fait quelque effort pour transférer au service canadien nos jeunes compatriotes qui servent sur les porte-avions britanniques à titre de pilotes et de membres d'équipes de vol? On m'a appris qu'un certain nombre d'entre eux avaient permuté, mais que d'autres qui survolaient le Pacifique n'avaient pas eu l'occasion d'exprimer leur désir et n'avaient pas été transférés.

L'hon. COLIN GIBSON (ministre de la Défense nationale pour l'Air): Je ne suis pas en mesure de parler au nom du service naval aérien qui relève de mon collègue le ministre de la Défense nationale pour le service naval. Il traitera cette question dans l'exposé de ses crédits.

Hier, on a proposé que nous présentions un exposé général des trois ministères de la Défense. Je ferai remarquer aux honorables membres du comité que les crédits soumis à leur étude en ce moment se rapportent en grande partie à des dépenses effectuées en période de guerre, mais qu'une certaine proportion cependant a trait à la démobilisation. La guerre n'est terminée que depuis environ sept semaines et nous n'avons donc fait que peu de progrès dans l'adoption du programme d'après-guerre. La bombe atomique n'a été lancée que depuis huit semaines et il est possible, et même probable, qu'elle bouleversera toutes nos idées de défense future. Il est donc impossible de déterminer un programme précis pour le moment.

D'autre part, je comprends parfaitement que le comité désire être mis au courant de notre programme de défense pour les trois services avant d'adopter les crédits qui s'y rapportent. Je regrette que le ministre de la Défense nationale ait été forcé de partir hier, et qu'il lui soit impossible de revenir aujourd'hui. Nous pouvons, je crois, faire en sorte qu'il puisse présenter les crédits de la marine mardi prochain, pour faire ensuite son exposé au sujet de l'armée, afin que le comité puisse connaître le programme de chacun des trois départements de la Défense nationale avant d'aborder l'étude définitive des crédits de ces ministères.

On a laissé entendre que les programmes des départements de la Défense n'étaient peut-être pas suffisamment coordonnés. Je puis assurer aux honorables membres du comité que nous ne leur soumettons pas de crédits préparés indépendamment par les départements intéressés et manquant de corrélation. Je dois dire que les programmes sont tout d'abord dressés dans les divers départements. Les grandes lignes en sont fournies par les divers fonctionnaires et ces programmes sont sujets à révision par le Conseil de la défense, qui compte des représentants des trois armes. Une fois revisé, le programme de chacun de ces services est examiné par le comité du cabinet qui s'occupe des questions de défense, après quoi il est approuvé par le Gouvernement. On voit donc que les crédits des trois services ont fait l'objet d'une étude soigneuse et qu'ils ont été dûment coordonnés avant d'être soumis à la Chambre.

A propos des crédits de l'aviation dont le comité est présentement saisi, quelqu'un a demandé hier à quoi servait la première colonne du tableau consigné au hansard. Le chef de l'opposition a dit qu'elle ne servait à aucune fin utile. L'honorable député de Souris a prétendu de son côté que cette colonne ne faisait que compliquer les choses. On me permettra d'expliquer d'une façon aussi détaillée que possible le motif pour lequel cette première colonne a été insérée dans le tableau. Elle porte la rubrique "Montant déjà accordé". Nous avons donc à considérer la somme additionnelle requise pour le reste de l'année. Le montant supplémentaire requis est de $272,502,077, et il représente le crédit global que je soumets présentement à l'approbation du comité. On a parfaitement raison de dire que la somme allouée n'a pas été entièrement dépensée. Je tiens à déclarer clairement que cette somme a été remise au Corps d'aviation. Nous avons en mains une partie de ces fonds à l'heure actuelle. Cependant, le montant dont nous aurons besoin pour les règlements définitifs de sept mois de cette année s'établit à un peu plus de 272 millions de dollars, somme qui représente les fonds dont nous disposons actuellement en plus du supplément requis.

On m'a demandé si je fournirais un tableau des dépenses effectives des cinq premiers mois de l'année financière. J'ai ces chiffres sous la main et j'en donnerai lecture afin qu'ils puissent être consignés au hansard. Le montant global est de $238,081,440 et se décompose comme suit:

Traitements et salaires des civils.	$ 5,478,570
Solde et allocations	11,782,941
Voyages, transport et fret	6,902,051
Constructions, achat, réparation et frais d'entretien de propriétés	4,689,630
Approvisionnements et services destinés aux militaires	3,172,506
Outillage de communications, de signaux et de T.S.F.	2,545,032
Munitions et bombes	1,395,464
Transport mécanique et embarcations	660,659
Coût du carburant pour avions, véhicules-moteurs et embarcations.	7,069,861
Avions, moteurs et pièces de rechange, y compris la remise à point	4,209,522
Approvisionnements et équipement divers	1,914,400
Contrats pour l'instruction des aviateurs	429,706
Entretien des escadres d'outre-mer	87,291,529
Frais divers	539,569
Total	$238,081,440

Je désire revenir sur certaines comparaisons qui ont été établies entre les dépenses d'une partie de l'année par opposition à celles de l'autre partie. Je tiens à faire remarquer que pour ce genre de comparaison, il est sage pour s'en tenir à un exemple usuel de se reporter au budget familial, où les notes arrivent au début du mois, sont réunies et probablement payées à la fin du mois. Si vous calculez la moyenne journalière des dépenses au début du mois, vous les trouvez modiques; mais tout à coup, le jour on vous réglez vos notes, vous accusez votre ménagère d'avoir fait des dépenses épouvantables un certain jour. Ce ne serait pas logique. La seule façon de savoir où en sont nos dépenses au cours d'un mois particulier, c'est de comparer ce mois au mois précédent ou au mois correspondant de l'année précédente et de déterminer les dépenses globales pour cette période. Il est donc illogique de commencer à comparer les paiements effectués au cours d'un mois à ceux du mois ou des mois précédents. Si le comité y consent, je propose que nous continuions à examiner ces crédits séparément, afin que nous puissions fournir au fur et à mesure les renseignements désirés sur tel ou tel crédit; et je puis assurer le comité que nous pouvons lui fournir des renseignements des plus circonstanciés.

L'hon. M. POWER: Avant d'aborder l'examen de ces crédits séparément, j'aimerais dire un mot au sujet de la création d'une aviation navale et soumettre à l'attention des deux ministres intéressés, le ministre de l'Air et le ministre des Services navals, certaines propositions qu'ils devraient considérer très attentivement avant de songer à mettre sur pied une énorme aviation de la marine.

[Le Président Suppléant.]

Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la création d'une telle aviation. L'aviation navale s'est acquise une belle réputation et elle a bien servi son pays et les alliés au cours de la dernière guerre, mais les honorables députés devraient se rappeler que si nous créons une aviation navale, nous instituons par le fait même un double service. Le ministre me répondra peut-être que j'étais ministre lorsque l'aviation navale fut établie; j'avoue qu'au plus fort de la guerre, j'ai été en quelque sorte forcé d'approuver la mise sur pied de cette aviation et que peut-être je me suis laissé influencer par les exploits valeureux des porte-avions de la Marine royale. Mais voici la situation, et on l'a signalée dans le temps. Cela signifie qu'il y aura tout probablement deux séries d'aéroports, deux séries d'écoles d'instruction, deux séries d'écoles de formation du personnel technique, deux séries d'officiers d'état-major qui s'occuperont d'organisation, et on sait si les services armés exigent de l'organisation. Je remarque que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud est à son siège. Je suis sûr que lui et ses amis socialistes seraient on ne peut plus heureux de faire partie de l'état-major des services armés, car ils pourraient consacrer une bonne partie de leur temps à un travail d'organisation. Un tel régime signifie deux séries d'organisateurs et deux séries de dessinateurs. Les honorables députés savent sans doute que les avions utilisés par la marine ne sont pas du même type que ceux de l'armée, de la Royal Air Force et du C.A.R.C. Il est peut-être nécessaire qu'ils diffèrent à certains égards, mais je ferai observer que le raid le plus fameux accompli pendant la guerre, celui de Doolittle sur Tokyo, a été mené par des avions de l'armée.

Et il en va de même pour tout le reste. Le régime n'entraînerait pas que des dépenses supplémentaires. L'expérience de la dernière guerre me permet de dire, je crois, qu'il donnerait naissance à un peu de rivalité, à un certain manque d'harmonie entre deux grands services, la marine et l'aviation. On ne trahit aucun secret en disant qu'aux Etats-Unis, la marine et l'armée ne s'entendaient pas, particulièrement en ce qui concerne leurs aviations respectives. On a dit en Grande-Bretagne que les membres du conseil supérieur de la marine n'étaient guère accommodants, et que ceux du conseil de l'aviation, comme on est en droit de s'y attendre de la part d'une organisation jeune et en voie d'expansion, ne manquaient pas d'audace. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris qu'ils ne se soient pas toujours entendus. Quoi qu'il en soit, le Canada a dû fournir à l'aviation de la ma-

rine des écoles d'entraînement à Kingston, à Aylmer, à Saint-Eugène et à une couple d'autres endroits.

M. MacNICOL: N'y a-t-il pas eu une école à Collins-Bay?

L'hon. M. POWER: Il s'agit de l'école de Kingston. Le fait est que, pendant que le C.A.R.C. avait un surplus de pilotes (des milliers d'entre eux restaient à ne rien faire à Bournemouth, en Angleterre, et des milliers étaient affectés à la réserve spéciale d'équipages aériens), l'aviation de la marine sollicitait des recrues, parce qu'il ne semblait pas y avoir de coordination entre elle et la R.A.F. Sans vouloir m'opposer à la création de ce service, je signale au présent comité...

M. MacNICOL: L'honorable député entend-il le C.A.R.C. ou la R.A.F.?

L'hon. M. POWER: J'entends la R.A.F., parce que beaucoup de nos aviateurs recevaient leur formation dans la R.A.F. Je dis que si à certains de ces aviateurs, déjà munis d'une formation élémentaire et intermédiaire, on avait donné la formation susceptible d'en faire des aviateurs du service d'aviation navale, il n'aurait pas été nécessaire de recommencer leur instruction à neuf. Je crains que, si l'on oppose l'un à l'autre ces deux grands organismes, la marine et l'aviation, dans le domaine du recrutement, s'efforçant chacun de son côté, ambition très légitime de la part des intéressés eux-mêmes, d'améliorer ses cadres, le pays souffrira d'un manque d'harmonie qui ne bénéficiera ni à la nation ni aux armes elles-mêmes. Je propose donc aux deux ministres qu'avant de nous créer une aviation navale, avant que l'inévitable se produise comme il se produira à la Chambre et dans le pays,—la population dit que nous payons trop cher pour nos forces armées,—avant de créer un service qui fera double emploi, avant de commettre quelque injustice contre ceux qui songeraient, et à bon droit, à s'engager dans l'aviation navale, nous examinions soigneusement non pas si nous devrions munir d'aviateurs nos porte-avions, mais qui portera la responsabilité d'une pareille organisation.

L'an dernier, la R.A.F. et le C.A.R.C. ont pu organiser des unités d'observation, comme on les appelle, je crois. Les honorables députés qui sont mieux que moi au courant de ce qui s'est passé outre-mer se rappelleront que l'armée voulait avoir des artilleurs versés dans le travail d'observation. Nous avons cru qu'il était plus facile de former au travail d'observation pour l'artillerie un pilote qui comptait un an et demi ou deux ans d'instruction aérienne, que de former un artilleur à voler en avion à l'endroit où il désirait se rendre. La discussion n'a pas été longue. L'armée a gagné son point. Mais, au cours de la guerre, ces unités d'observation ont fini par relever de l'aviation. Qu'il s'agisse de la R.A.F. ou du C.A.R.C., il semble donc qu'il devrait être possible de former, approvisionner et organiser les aviateurs qui s'envoleront des navires ou des porte-avions de la même façon que les aviateurs qui partiront du sol même, sans avoir à créer un organisme des plus coûteux.

Je voudrais donc, s'il m'est permis de faire cette suggestion, que les ministres réunissent les fonctionnaires supérieurs de leurs ministères pour en dicuter, car il y a dans les deux ministères d'excellents fonctionnaires beaucoup mieux au courant de tous les faits que ne peut sans doute l'être tout membre de la Chambre. Qu'ils se réunissent, qu'ils jouent cartes sur table, car il s'agit de commencer quelque chose de nouveau. C'est ce qu'on a fait, en Grande-Bretagne, après l'autre guerre, alors que la discussion a duré plusieurs années. L'importante marine a fini par obtenir gain de cause, et une aviation navale a été créée. Toutefois, avant de nous lancer dans un pareil programme, étudions-le bien attentivement. Les ministres pourraient, je crois, en discuter avec leurs chefs de service et ils trouveront à la Chambre des hommes capables de leur donner officieusement tous les conseils possibles s'ils jugent à propos de les consulter. Il y a de ces hommes des deux côtés de la Chambre. Avant d'amorcer une controverse ou d'épouser la cause d'une puissante marine ou d'une aviation maritime ou terrestre faisons une étude sérieuse de tous les aspects de la situation.

M. BRACKEN: Nous avons tous écouté avec intérêt, monsieur le président, les observations de l'honorable préopinant. Je n'ai pas de commentaires à faire sur la question, mais je suis sûr qu'en raison de ses brillants états de service comme ministre de la Défense nationale pour l'air, la Chambre et le pays accueilleront avec respect la déclaration qu'il vient de formuler.

J'ignore la ligne de conduite à suivre au comité. Nous sommes saisis d'une seule résolution demandant d'accorder $1,365,000,000 pour les dépenses de l'armée et de la démobilisation. Tout honorable député peut traiter toute question comprise dans ce crédit. A moins d'en arriver à une entente et de nous modérer, il me semble que nous pouvons pérorer ici une couple de mois. Comme chef de parti, je déclare que nous sommes prêts à nous modérer et à nous restreindre à la discussion des crédits particuliers à mesure qu'ils sont soumis. Il faudrait auparavant, je crois,

permettre à tout honorable député qui le désire de débattre à fond la situation générale. Après l'expérience d'hier soir j'estime devoir prendre la parole en ce moment.

Les divers ministres de la Défense ont été invités à nous donner une vue d'ensemble de leur politique en matière de défense, mais ils n'en ont rien fait jusqu'ici. Faisant aujourd'hui allusion à cette requête, le ministre de la Défense pour l'air a dit qu'il ne pouvait faire un exposé de ce genre que pour une période provisoire. Plusieurs honorables députés seront déçus de n'en pas apprendre davantage. Il a donné à entendre cependant que le ministre de la Défense qui est absent, serait ici plus tard et pourrait peut-être compléter ses observations.

Franchement lorsque nous avons abordé ces crédits hier soir je fus très désappointé. Les tableaux que nous a fournis le ministre des Finances, il y a quelques jours, ont un sens ou n'en ont pas. J'ai compris, comme la plupart des honorables députés je suppose, que les chiffres de la 1ère colonne indiquaient les montants attribués ou votés pour les cinq premiers mois de l'année, tandis que ceux de la 2ième, les montants nécessaires pour les autres sept mois. Le ministre dit maintenant que ces chiffres n'indiquent pas qu'ils ont été attribués à même les 2 milliards votés l'an dernier, mais que le conseil du trésor a réparti les montants entre chaque poste. Est-ce exact?

L'hon. M. GIBSON (Hamilton-Ouest): Le montant que le ministère intéressé a reçu est celui qui lui a été attribué pour la période de cinq mois.

M. BRACKEN: Mais il n'a pas été affecté à même les deux milliards votés l'an dernier?

L'hon. M. GIBSON (Hamilton-Ouest): C'est l'affectation réellement touchée, la somme proportionnée à ces deux milliards.

M. BRACKEN: Si j'ai bonne mémoire, hier soir...

L'hon. M. GIBSON (Hamilton-Ouest): Les deux milliards ont été affectés et distribués aux divers ministères, comme il est indiqué dans ce tableau.

M. BRACKEN: Si j'ai bonne mémoire, hier soir le ministre a laissé entendre qu'un certain montant avait été affecté, d'abord pour le premier article de ses crédits. Il dit ensuite que certain conseil du trésor avait changé le montant et que le chiffre autorisé est celui qui figure dans la première colonne. A mon sens, cette colonne de chiffres ne nous est pas très utile. Le ministre nous a donné le chiffre des dépenses effectuées pendant cinq mois sous chacun de ces chapitres. Toutefois, je partage l'avis de l'honorable député de Vancouver-Est et prétends que ces renseignements ne nous aident pas beaucoup dans l'examen des crédits.

Je constate que pendant les six années de guerre, la Chambre a accordé au Gouvernement des sommes d'argent considérables presque sans discussion et sans examen. Maintenant, les ministres rattachent leurs exigences actuelles aux montants votés dans le passé. Nous soutenons que les dépenses ont augmenté trop rapidement et tardent trop à diminuer. Etant donné l'état de choses actuel, je tiens à vous communiquer quelque chose que je m'étais proposé de dire plus tôt, mais je n'en ai pas eu l'occasion pour des raisons que le comité comprend.

La résolution à l'étude porte sur les dépenses de guerre et de démobilisation. Elle nous demande d'approuver l'octroi au Gouvernement de 1,365 millions de dollars, somme qu'il affectera à ces fins pendant une période de sept mois. Vendredi dernier, le ministre des Finances a formulé à la Chambre une déclaration expliquant pourquoi il demande ces crédits. A la fin de son discours, on se rendit compte du montant total requis. Au fait, il en avait été question antérieurement. Depuis lors, plusieurs honorables députés ont pris la parole à la Chambre, entre autres, les honorables députés de Vancouver-Sud (M. Green), de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), de Peace-River (M. Low), de Macleod (M. Hansell), de Lake-Centre (M. Diefenbaker), de Kamloops (M. Fulton). A ma connaissance, on n'a jamais entendu à la Chambre des discours prononcés d'un ton plus modéré, tolérant et impartial.

Il y a quelques jours, le ministre de la Défense nationale a fait une autre déclaration au sujet des dépenses navales. Après quoi, il a annoncé qu'il aurait besoin de 172 millions de dollars après avoir indiqué que l'effectif naval serait réduit à dix mille hommes. Hier, le ministre de l'Air a fait, à son tour, son exposé et nous a appris que le Corps d'aviation serait réduit à quinze ou vingt mille hommes et qu'il y aurait un corps intérimaire d'aviateurs.

Je prétends que le Gouvernement a posé un acte qui est assez peu à son honneur en sollicitant 1,365 millions pour les sept derniers mois de l'exercice financier. Il ne me reste plus qu'à envisager la résolution au point de vue pratique. L'autre jour, l'honorable député de Vancouver-Sud a traité de la ligne de conduite du cabinet quant à la défense du pays. Il a prié le Gouvernement de faire une déclaration générale et il a exposé plusieurs idées pratiques. Nous attendons toujours cette déclaration. Puis l'honorable député de

Vancouver-Sud, l'honorable député de Lake-Centre et l'honorable député de Kamloops critiquèrent la ligne de conduite qui consiste, maintenant que la guerre est finie, à administrer le pays au moyen de décrets du conseil adoptés sous le régime de la loi des mesures de guerre.

Il y a dans la présente mesure quatre aspects principaux que nous devons prendre en considération. L'un de ces aspects est ce que nous pourrions appeler le reste des dépenses de guerre. Un deuxième est le bien-être des anciens combattants et de la famille de ceux qui ne reviendront jamais. Le troisième est la ligne de conduite à suivre dorénavant relativement à la défense du Canada, et le quatrième l'aspect pratique de toutes ces dépenses. Je ne consacrerai que deux ou trois minutes aux trois premiers aspects.

En ce qui concerne le reste des dépenses de guerre, il est évident qu'il nous faut faire honneur à nos engagements. Toutefois, il nous faut faire disparaître toutes les dépenses inutiles et tout gaspillage. Les ministres s'efforcent, j'en suis sûr, de voir à ce qu'il en soit ainsi. Je crois également qu'il y a lieu de passer en revue non pas à huis clos mais ouvertement les immenses dépenses encourues dans le passé.

En ce qui a trait au bien-être des anciens combattants et des personnes à leur charge, ce sujet a déjà fait l'objet d'une sérieuse étude de la part d'un comité de la Chambre et celui-ci ainsi que le présent comité en poursuivront l'étude; je suis certain que les députés l'examineront longuement et minutieusement. Au point de vue économique, il faut nous assurer que les jeunes gens qui ont combattu dans cette guerre ne souffrent pas au point de vue financier parce qu'ils ont pris les armes pour nous défendre. Au point de vue physique, il faut que nous appliquions tous les moyens mis à notre disposition par la science moderne afin de leur assurer une santé parfaite. Pour leur permettre de s'adapter aux tâches du temps de paix il faut leur donner la formation dont ils ont été privés pendant leur service ainsi que toute autre formation que nous pouvons leur accorder, et s'assurer qu'ils puissent se procurer un travail conforme à leurs aptitudes et raisonnablement rétribué.

Quant à notre programme de défense, il nous faudra, pour le connaître, attendre de plus amples détails du Gouvernement. L'autre jour, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a formulé certaines recommandations qui ont reçu un accueil favorable dans diverses parties de la Chambre. Quels que soient les détails de nos projets futurs, j'estime que nous devons à la fois organiser notre propre système de défense contre toute attaque ennemie et collaborer avec d'autres nations afin de prévenir ces attaques.

Maintenant j'en arrive au sujet sur lequel je veux m'étendre davantage, sur l'aspect administratif non seulement de la présente mesure mais de toutes celles du même genre.

Il nous faudrait tout d'abord, ce me semble, voir où nous en sommes aujourd'hui. Nous voici sans budget au beau milieu d'une année financière; la moitié des fonds de l'année sont dépensés sans que ni la législature actuelle ni la précédente n'ait fait un examen suffisant de leur affectation. Nous sommes ici au beau milieu d'une année financière, après avoir déjà adopté des crédits civils pour six mois,—pour cinq mois l'hiver dernier et pour un autre il y a trois semaines; après avoir adopté sans trop d'attention les crédits de guerre pour sept mois, soit pour cinq mois l'hiver dernier et pour un montant de 400 millions de dollars ou l'équivalent de deux mois il y a trois semaines. Nous sommes ici enfin pour une courte session qui ne nous permettra pas d'étudier à fond, ou comme il conviendrait, les formidables déboursés en cause.

La situation est des plus extraordinaire. Elle nous semble même inexcusable, monsieur le président. Elle est à ma connaissance sans précédent. Il n'aurait jamais fallu la permettre et il faudra que jamais plus elle ne se répète. Il n'y a pas d'excuse raisonnable pour la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment, alors que nous discutons de dépenses formant l'énorme total de 5 milliards de dollars pour l'année et dont la moitié a déjà été dépensée.

Quel est l'objet de cette mesure? C'est le premier pas effectué afin de mettre en disponibilité, pour une période de sept mois, une somme de 1,365 millions de dollars, destinée à certains objets précis. C'est un fort montant: 200 millions par mois ou 7 millions par jour. Depuis que nous avons été saisis de cette motion, il y a huit jours, on a dépensé 50 millions de dollars perçus des contribuables canadiens. Et ce n'est pas tout. La Chambre a étudié, il y a quelque temps, des crédits civils se chiffrant par 1,000 millions de dollars, pour une période de douze mois. En plus de tout cela, l'hiver dernier, on a voté l'immense somme de 2,000 millions pour des fins de guerre, soit, pour ces trois groupes de crédits, 4,388 millions de dollars, ou 12 millions par jour. Et, cependant, monsieur le président, il y a plus.

Le ministre des Finances a indiqué, comme en fait foi le hansard, que d'autres dépenses n'étaient pas incluses dans ces montants. Il nous a dit que les primes de guerre et les gratifications de rétablissement, au montant

de 240 millions de dollars, s'ajouteraient aux autres crédits. Un peu plus loin, il signalait que les crédits d'exportation et les dépenses occasionnées par la régie du change étranger augmenteraient encore le total global. Bien qu'il n'en ait pas donné le chiffre exact, il a dit qu'il s'élèverait à plus de 5,000 millions de dollars pour l'année en cours.

Le chiffre est élevé, mais il ne faut pas nous arrêter aux chiffres seulement. Il nous faut songer qu'il s'agit en l'occurrence de l'argent de notre population et qu'en approuvant ces mesures, nous approuvons également les impôts nécessaires pour prélever ces sommes ou les dettes indispensables pour acquitter le paiement des déficits. Il est important que nous comprenions bien la portée de nos actes. Si j'ai consacré quelques moments aujourd'hui à soulever ces quelques points, c'est que j'estime que nous ne réduirons pas assez rapidement ces dépenses, portées à des chiffres astronomiques sous l'impulsion du patriotisme en temps de guerre.

Je peux diviser en quatre points les critiques d'ordre général que m'inspire la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Je mentionnerai d'abord le peu de cas qu'on a fait du Parlement, en laissant six mois s'écouler sans présenter d'exposé budgétaire, en laissant passer six mois sans un examen convenable des dépenses, et en nous convoquant trop tard pour que nous puissions étudier convenablement des dépenses aussi considérables. Les honorables députés savent la raison d'un tel état de choses. Le Parlement fut convoqué le 31 janvier dernier. Il se réunit et se prorogea le même jour. Convoqué de nouveau le 19 mars, il tint ses réunions pendant quatre semaines, jusqu'à la fin de la législature, mais n'eut pas l'occasion d'étudier un exposé budgétaire ou des crédits comme ceux dont nous sommes présentement saisis. Aujourd'hui, aux derniers mois de l'année, alors que la moitié des fonds a été dépensée et qu'il nous reste très peu de temps pour scruter les crédits à l'étude, on nous demande d'examiner et d'adopter des sommes aussi considérables.

Le deuxième point que je tiens à signaler, et il s'agit d'un point important, a trait à la façon dont le Gouvernement soumet les crédits à la Chambre. Il a fait disparaître le moyen le plus efficace dont il disposait pour empêcher le gaspillage. La Chambre est saisie d'une résolution lui demandant d'adopter des crédits s'élevant à 1,365 millions de dollars. Lorsque nous serons saisis des crédits civils, se chiffrant par 1 milliard de dollars, le nombre des résolutions dépassera 400. Les résolutions une fois adoptées, aucune branche du service ne peut dépenser plus que ce que la Chambre lui a accordé pour chaque poste. La seule façon qui s'offre au Gouvernement d'obtenir dans ce cas des fonds additionnels, c'est de recourir à des mandats du Gouverneur général. Cependant, dans le présent cas, le Gouvernement soumet une seule résolution. Il nous a fourni des détails qui nous permettent d'étudier le total, mais la décomposition des crédits ne figure pas au projet de loi. Par conséquent, lorsque nous aurons adopté la résolution, le Gouvernement disposera de 1,365 millions de dollars, où pourront puiser des centaines, des milliers de fonctionnaires, et le Gouvernement pourra se tenir sur la défensive. En présentant les crédits de cette manière, le Gouvernement renonce au moyen le plus efficace de prévenir le gaspillage. Le Gouvernement a perdu l'aide qui aurait pu venir des chefs de cinq cents ou mille divisions du service dans chacune desquelles il aurait été du devoir du fonctionnaire de veiller à empêcher l'augmentation des dépenses. Maintenant tout le monde est contre le Gouvernement, chaque service veut plus d'argent; et en dépit des plus vigoureux efforts du Gouvernement ces dépenses seront plus considérables qu'elles ne le seraient si elles avaient été soumises au Parlement à la façon des dépenses ordinaires.

Je connais la réponse du Gouvernement. En temps de guerre, personne ne s'est fortement opposé à cette ligne de conduite. En temps de paix il ne faut pas la tolérer. C'est l'une des raisons pour lesquelles les dépenses sont aujourd'hui si élevées. Avec un tel plan, personne, je le répète, n'aide le Gouvernement à comprimer les dépenses. Au contraire, presque tout le service travaille en sens opposé. Peut-être n'y a-t-il pas un seul service qui ne croie son travail excellent et ne veuillle l'étendre de sorte que toute la pression des fonctionnaires s'exerce contre le Gouvernement et en dépit des efforts les plus sincères de ce dernier les dépenses sont plus élevées qu'elles ne devraient l'être.

La ligne de conduite du Gouvernement n'est pas dans l'intérêt du ministre lui-même; elle n'est pas non plus dans l'intérêt du Gouvernement ni dans celui du contribuable.

Les dépenses, ai-je dit, sont élevées sans nécessité. Examinons un peu ce que nous sommes en train de faire.

Les comptes publics ne sont pas exposés à la Chambre. Les derniers disponibles s'arrêtent au 31 mars 1944 et datent donc de dix-huit mois. La difficulté que les honorables députés sont appelés à surmonter devient très grande, même si les conditions d'alors ont justifié ces dépenses.

M. MacNICOL: Toute solution devient impossible.

[M. Bracken.]

M. BRACKEN: Efforçons-nous de bien comprendre la situation. L'année de l'ouverture des hostilités, le Gouvernement a dépensé 550 millions, l'année suivante 700 millions, l'année suivante 1,200 millions, l'année suivante 1,900 millions, l'année suivante 4,500 millions, et l'année suivante 5,300 millions. J'ignore quel sera le chiffre cette année, mais le ministre a laissé entendre l'autre jour qu'il dépassera 5,000 millions. Ainsi, le montant de la première année de paix sera de près de dix fois celui de la première année de guerre.

Les honorables députés ne prisent guère les remarques de ce genre. Le premier ministre (M. Mackenzie King) ne les a pas prisées, l'autre jour. Peu importe, toutefois. Il faut admettre que depuis six ans, le Gouvernement a dépensé près de 20,000 millions sans étude satisfaisante de la part du Parlement. C'est plus que n'a dépensé la nation durant toute la période de son histoire qui a précédé la dernière guerre. Toutes ces dépenses ont été faites sans que le Gouvernement lui-même ou le Parlement ne les surveille d'une façon satisfaisante.

Ces augmentations considérables des dépenses ont rendu nécessaires des accroissements d'impôts. Les impôts du temps de guerre se sont établis à 300 millions en 1939, à 300 millions en 1940, à 550 millions en 1941, à 1,000 millions en 1942, à 1,800 millions en 1943, et à 2,100 millions en 1944. Je suppose qu'ils seront encore plus élevés cette année que l'an dernier. L'an dernier, le revenu global des impôts du temps de guerre et des autres sources a été de 24,000 millions, et c'est plus que la population canadienne a payé en taxes durant les premières cinquantes années de l'histoire du pays. Même ce montant considérable n'a pu acquitter l'an dernier que la moitié ou moins de la moitié de nos dépenses totales. Le solde a été comblé par l'emprunt, et quels emprunts?

En 1939, année de la déclaration de la guerre, la dette globale de la nation se chiffrait par environ 3,700 millions, l'année suivante par 4,000 millions, l'année suivante par 5,000 millions, l'année suivante par 6,600 millions, l'année suivante par 9,200 millions, et l'année suivante par 12,360 millions. J'ignore quel en était le chiffre le 31 mars dernier, terme de la dernière année financière, mais il approchait sans doute 16,000 millions de dollars. Comme il s'agit ici de la dette brute, d'autres considérations s'imposent. Pour plus d'exactitude, il conviendrait sans doute de parler de la dette nette, mais là encore les augmentations sont considérables. La dette nette est en effet passée de 3,100 millions en 1939 à 3,200 millions en 1940, à 3,600 millions en 1941, à 4,000 millions en 1942, à 6,200 millions en 1943, à 8,700 millions en 1944, et sans connaître le chiffre de cette année, elle est probablement dans le voisinage de 11,000 millions de dollars. Autrement dit, pendant ces six années, nous avons porté le chiffre de notre dette brute de moins de 4 milliards qu'elle était auparavant à environ 16 milliards, et notre dette nette, d'un chiffre dépassant 3 milliards à environ 11 milliards.

En présentant son exposé, le ministre des Finances a déclaré l'autre jour, ainsi qu'en fait foi le hansard, que l'intérêt de la dette publique, et le coût d'un des services sociaux, c'est-à-dire les allocations familiales, forment plus de la moitié du total des dépenses civiles prévues. Ces dépenses, ainsi qu'on peut s'en rendre compte, ont augmenté d'un milliard. Le ministre a dit que ces deux postes, soit l'intérêt de la dette publique et le coût des allocations familiales, représentent la moitié du chiffre total, ou en d'autres termes, autant que les dépenses totales effectuées par le Gouvernement au cours de l'année qui a précédé la guerre.

Si je rappelle ces chiffres, monsieur le président, c'est qu'à mon sens, nous devons les avoir présents à l'esprit en considérant nos dépenses futures. On me permettra de donner lecture de deux ou trois passages du discours que le ministre a prononcé en soumettant cette proposition:

> On remarquera que ce chiffre...
>
> Il s'agit des dépenses de guerre et de démobilisation.
>
> ...de $3,365,000,000 représente une diminution de $1,085,000,000 par rapport aux sommes prévues l'an dernier pour la guerre et l'Aide mutuelle.

Je ne m'explique pas très bien pourquoi le ministre a fait mention de cette réduction. Il est vrai qu'elle a effectivement été réalisée. Un peu plus loin, il a déclaré que le budget des dépenses comportait presque autant d'additions que de soustractions. On peut relever des réductions dans les crédits de l'air, de la marine et de l'armée. Les chiffres en question se trouvent au hansard. Je citerai maintenant un autre passage du discours du ministre:

> Nous estimons que la somme requise pour les gratifications pour service de guerre et pour les crédits de rétablissement est d'environ 240 millions de dollars, dépense qui évidemment s'ajoutera aux crédits demandés sous l'empire de la présente résolution.

Je désire simplement faire l'addition de ces différents crédits qui nous sont proposés par le Gouvernement, en vue de savoir quel en est le montant global. Plus loin dans cette même page, le ministre ajoute:

> A ce total doivent être ajoutés certains autres déboursés en espèces, en particulier ceux

qui sont destinés aux crédits d'exportation et de financement de la Commission de contrôle du change étranger, ce qui portera le total des crédits dont nous aurons besoin au cours de l'année au chiffre de plus de 5 milliards de dollars.

Soit un peu moins que l'an dernier, en dépit du fait que la guerre a pris fin avant que la moitié de l'année courante soit écoulée. Je désire donner lecture d'un autre passage de cette même page. Il s'applique non pas à la présente année qui expirera en mars prochain mais à l'année qui suivra, c'est-à-dire celle qui se terminera en mars 1947. Voici ce passage:

On s'attend que le neuvième emprunt de la victoire nous fournisse pour l'année qui le suivra les fonds nécessaires en plus de nos revenus; pendant cette même période, nos déboursés et nos exigences financières, y compris les emprunts que nous nous proposons de consentir aux nations alliées aux fins de la reconstruction, atteindront probablement quatre milliards de dollars.

Le Gouvernement s'attend donc à dépenser au cours de la deuxième année qui suivra la fin des hostilités, une somme de 4 milliards de dollars, c'est-à-dire deux fois plus qu'en 1942, trois fois plus qu'en 1941 et huit fois plus que durant les années qui ont précédé le conflit, soit 3 milliards cinq cent millions de plus qu'avant la guerre. Et cela deux ans après la fin des hostilités.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami veut-il dire deux mois après la fin de la guerre?

M. BRACKEN: Non, j'ai dit deux ans.

Un peu plus loin il dit:

Vu ces besoins considérables, il nous faut emprunter environ deux milliards de dollars pour cette période. C'est un fort montant, même s'il n'est pas aussi élevé que ceux que nous avons empruntés au cours de ces dernières années.

Et qu'on veuille bien remarquer ces paroles:

Il nous le faut, cependant, si l'on veut que notre emprunt ne contribue pas seul à la réduction de nos dépenses et à nos besoins de numéraire.

Que signifient-elles? Que dans la mesure où le Gouvernement manquera d'argent il empruntera et que pour réduire les impôts il effectuera des emprunts. C'est la seule interprétation qu'on puisse donner à ces paroles. Autrement dit, il affirme que si nous pouvons emprunter suffisamment, nous pourrons diminuer les impôts. Il ne me reste qu'une observation à formuler à ce sujet et c'est celle-ci: en temps de paix, dans la mesure où nous devons compter sur les emprunts pour financer nos affaires, nous n'envisagerons pas la situation loyalement, et financer des affaires au moyen d'emprunts est une concession à l'endroit des riches.

[M. Bracken.]

Toutefois, ce à quoi je veux en venir, c'est que le ministre affirme que pour effectuer des réductions au chapitre des impôts, nous devrons emprunter 2 milliards de dollars au cours de la deuxième année qui suivra la fin de la guerre.

Mais ne nous attardons pas. Etant donné que nous n'avons pas eu de comptes publics depuis le 31 mars 1944, je prierais le Gouvernement de nous fournir deux ou trois chiffres. Quelles ont été les dépenses globales pour l'année financière 1945? Il n'y a que trois questions et elles sont très simples. Quel est le total des revenus provenant des impôts et des autres sources pour l'année financière 1945? Quelle était la dette globale, brute et nette, à la fin de l'année financière?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour l'année terminée le 31 mars 1945?

M. BRACKEN: Oui. Si ces chiffres étaient mis à jour nous serions encore mieux renseignés. Le Gouvernement n'est peut-être pas en mesure de nous les fournir à jour, mais il n'y a aucune raison pour que dans le moment, plusieurs mois après le 31 mars, on ne nous fournisse pas les chiffres pour jusqu'à cette date, au moins.

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai pas entendu la troisième question.

M. BRACKEN: La dette globale, brute et nette, à la fin de la dernière année financière. J'ai résumé la situation. Il ne s'agit que d'un énoncé de faits. Ou bien nous maintiendrons ces dépenses à un niveau élevé ou bien nous les réduirons, il appartient à la Chambre de le décider.

En parlant des dépenses annuelles de quatre milliards deux ans après la fin des hostilités, le ministre des Finances a donné à entendre l'autre jour qu'un tiers c'est-à-dire plus de 1,300 millions de dollars, serait destiné à ce que nous appelons les crédits civils. Telle que je comprends la situation, ce ne sera pas 1,300 millions mais certainement 1,500 millions. Quand le ministre laisse entendre que les dépenses s'élèveront à 4 milliards et dit qu'il emprunte 2 milliards, je me demande si nous ne nous acheminons pas vers un budget civil de près de 2 milliards. Quand on nous communique de semblables indications, je crois qu'il est temps que nous nous demandions où va nous conduire l'approbation de pareilles sommes.

Il ne sert à rien de signaler une situation de la sorte si on ne propose rien de pratique à son sujet, et c'est ce que j'ai l'intention de faire. J'espère que personne ne s'en offusquera. Nous avons ici un devoir à remplir, et nous devons parler de ces choses. On ne nous per-

met pas d'aider au Gouvernement à formuler une ligne de conduite, ni à partager la responsabilité de l'administration. Un des devoirs qui nous incombent en vertu de ce régime des partis, c'est d'essayer de signaler les fautes que commet l'administration, et de soumettre, selon notre bon plaisir, des propositions d'ordre pratique visant à y remédier. J'en ai cinq à présenter.

Le Parlement devrait désormais être convoqué à temps. Il n'y a personne au sein du Gouvernement qui ne se rende compte qu'avec les autres travaux qu'on nous a proposés, nous n'avons pas le temps de nous occuper effectivement de ce grave problème.

L'hon. M. HOWE: Puis-je savoir ce qui nous empêche de prendre le temps voulu?

M. BOUCHER: Le premier ministre.

M. BRACKEN: Certainement, je vous le dirai.

L'hon. M. HOWE: Nous sommes disposés à poursuivre la présente session jusqu'à l'an prochain.

M. BRACKEN: Vous auriez dû être prêts à siéger il y a plusieurs mois. Je le répète, le Parlement s'est réuni le 31 janvier, fut prorogé le même jour, et ne fut convoqué de nouveau que le 19 mars, quand tout le monde savait que son mandat expirait au bout de quatre semaines. Voilà la première erreur.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons siégé plus longtemps l'an dernier que le Parlement britannique.

M. BRACKEN: Le Parlement, réuni le 19 mars, fut prorogé le 16 avril. C'était là la première erreur; puis on fit de nouveau erreur en ne nous convoquant pas plus tôt; et maintenant il est question de tenir une autre session au début du nouvel an, mais de se hâter pour en finir avec celle-ci. Non, c'est le Gouvernement qui a eu tort. Il est impossible maintenant de nous donner le temps requis pour traiter de ces questions.

Le deuxième point où je veux en venir, c'est qu'il ne faut plus mettre la bourse publique à la disposition de milliers de personnes. C'est pourtant ce que signifie cette mesure. Lorsque le Gouvernement présente ses crédit civils, il s'agit non pas d'une résolution mais d'environ 426 résolutions; et aucune division, aucun ministère ne peut dépenser un montant plus élevé que celui qui figure dans les résolutions. Les fonctionnaires en tête de chaque division s'intéressent à ne pas dépasser la limite car, pour dépenser davantage, ils doivent justifier la demande d'un mandat du Gouverneur général. Toute la protection dont jouissaient les ministres et le Gouvernement est disparue. Je sympathise avec le Gouvernement, car ses hauts fonctionnaires sont contre lui. On n' entend pas nuire à l'Etat, mais toute la protection est disparue. Tout le monde vous oppose lorsque cinq cents ou mille fonctionnaires éprouvés et expérimentés devraient voir à ce que les déboursés ne dépassent pas ces montants. Cette mesure fait disparaître toute protection.

Personne n'a soulevé la question de façon sérieuse au cours de la guerre et je ne la prends pas trop au sérieux maintenant même si je suis d'avis que, dans son propre intérêt, le Gouvernement devrait recevoir un avertissement sérieux. Je tiens donc à l'avertir que s'il sollicite les mêmes montants aussi élevés l'an prochain de la façon dont il le fait cette année, nous ferons tout en notre pouvoir pour qu'il procède autrement.

En troisième lieu, je soutiens que nous ne devons plus, en temps de paix, permettre au Gouvernement de posséder les pouvoirs dictatoriaux qu'il avait durant la guerre. Nous avons déjà discuté ce point et je n'ai pas besoin d'étendre mes observations au delà de ce qui fait actuellement l'objet du débat. C'est un moyen facile pour le Gouvernement de s'en tirer, mais pas de comprimer ses dépenses. Or, il a renoncé à la meilleure protection qu'il possédait.

En quatrième lieu, je dirai qu'il faut mettre fin à l'étude à huis clos des dépenses publiques. Enfin, le Gouvernement doit chasser de son esprit qu'il est une dictature.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh! oh!

M. BRACKEN: Libre à mon honorable ami de rire. Le Gouvernement n'a pas voulu de propos délibéré s'ériger en dictature mais une fois qu'il y est parvenu, il s'y cramponne trop longtemps. Peut-être agirions-nous de la même façon si nous étions à sa place et si vous étiez à notre place vous diriez exactement ce que je dis aujourd'hui. Et, si vous le disiez, vous auriez raison.

L'hon. M. MACKENZIE: Parfaitement, c'est ce que nous avons déjà dit.

M. MacNICOL: Le jour où vous vous êtes déboutonnés.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

M. BRACKEN: Le Gouvernement doit se bien pénétrer de l'idée que si une démocratie peut tolérer une dictature en temps de guerre, elle ne la tolérera pas en temps de paix.

Nous considérons que le Gouvernement actuel est le gardien des deniers du peuple, des taxes des contribuables. En notre qualité de représentants du peuple, nous nous proposons, à l'instar des autres honorables dé-

putés, de tenir le Gouvernement responsable de cette charge, et c'est une charge lourde de responsabilités.

Je ne me propose pas d'accaparer davantage le temps du comité. J'ai pris la parole afin d'indiquer où la conduite du Gouvernement nous a menés. Je ne l'ai pas trop critiqué au cours de la guerre, lors même que, si l'on avait établi un contrôle convenable, on aurait pu réduire ces dépenses. Mais je le critique maintenant parce que ces dépenses ne baissent pas assez rapidement et que les perspectives en ce sens ne sont guère brillantes.

Nous comptons que le Gouvernement motivera ces dépenses et expliquera pourquoi il réduit si peu les impôts à cause de ces énormes dépenses.

L'hon. M. HOWE: Je ne me propose pas de répondre par le détail aux remarques formulées par le chef de l'opposition, mais en l'absence du ministre des Finances, je crois devoir fournir des explications sur un point. Il a déclaré que les besoins de 1947 se chiffreraient par 4 milliards. Le ministre des Finances a clairement indiqué, je crois, que cette somme était la somme requise en espèces et non pas les exigences budgétaires. Elle comprend les prêts que nous devrons consentir à certains pays qui sont de nos vieux clients, comme le Royaume-Uni, la France, la Belgique, la Hollande, peut-être même la Norvège ainsi que les autres dominions de l'Empire. Il faudra quelque temps avant que l'accord conclu à Bretton-Woods entre en vigueur et que la caisse monétaire internationale puisse surmonter les difficultés que présente la conversion des devises d'un pays en celles d'un autre pays. Durant cette période, nous devrons financer les achats faits au Canada de denrées et autres produits en faveur de ces pays. Ces achats exigeront des espèces, mais il n'en est pas fait mention au budget des dépenses. Les fonds ainsi affectés constitueront, c'est entendu, une dette de ces pays envers le Canada, tout comme les obligations qu'il faudra vendre pour obtenir les espèces qui serviront à ces achats deviendront, pour ceux qui en seront les détenteurs, une dette que leur devra le Canada. C'est une distinction qui s'impose, semble-t-il, car je ne voudrais pas laisser aux honorables députés l'impression que le budget des dépenses de 1947 s'établira à 4 milliards de dollars.

M. BRACKEN: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question? S'attend-il réellement que ces crédits ou avances, comme on voudra, soient remboursés?

L'hon. M. HOWE: Assurément.

Des VOIX: Plus haut.

[M. Bracken.]

M. BRACKEN: J'ai demandé au ministre s'il s'attendait réellement au remboursement de ces crédits ou avances, dans la même mesure que les avances consenties sous le régime de l'aide mutuelle. Il a répondu: Assurément. Je me demande si quelque autre membre de la Chambre peut répondre à cette question.

L'hon. M. HOWE: Je regrette que l'honorable député montre tant de pessimisme sur l'avenir du Royaume-Uni et des grandes Puissances européennes. L'aide mutuelle était un don; il n'a jamais été question d'un prêt et personne n'espère de remboursement. Le premier milliard consenti à la Grande-Bretagne a été appelé un don, et c'est sous cette forme que l'a adopté la Chambre. D'autres avances ont été consenties en vertu de l'aide mutuelle, ce qui voulait dire que la Grande-Bretagne rembourserait la partie qu'elle pourrait, le solde devant constituer un don. La Chambre a eu des explications claires à ce sujet. Ces avances ne seront pas remboursées. Actuellement, nous consentons aux pays des prêts qui comportent remboursement. Ces pays ont toujours honoré leurs obligations financières dans le passé, et cela inclut le Royaume-Uni. Je ne saurais donner autant dans le pessimisme que l'honorable député, lorsqu'il dit que les dettes qu'ont contractées ces pays ne seront pas remboursées. Une telle attitude sera une admission que jamais le monde ne se relèvera du présent conflit.

M. COLDWELL: J'approuve sans réserve une des observations faites par le chef de l'opposition cet après-midi. Pendant ces années où les crédits militaires nous étaient présentés dans un projet de résolution et un bill, j'ai maintes fois recommandé de revenir à la coutume employée habituellement pour les autres crédits et d'annexer au projet de loi des listes restreignant les affectations aux crédits approuvés. Je comprends les difficultés que pareille méthode eût présentées et, lorsque nous avons discuté de la chose avec le ministre des Finances, j'ai soulevé les mêmes objections que le chef de l'opposition aujourd'hui, insistant pour un retour aussi prochain que possible à la méthode normale et pour la présentation, sous la forme habituelle, des crédits ordinaires et de ce qu'on appelle les crédits de guerre et de démobilisation. J'approuve la thèse exposée cet après-midi et j'estime que les restrictions imposées par la Chambre aux ministères et aux hauts fonctionnaires, lorsque l'on suit la méthode recommandée, constituent une puissante sauvegarde à la fois pour le Gouvernement et pour le Parlement. Nous connaissons les difficultés qui existent en ce moment et c'est pourquoi nous nous sommes abstenus de trop

insister durant les années de guerre. Mais maintenant que nous entrons dans une ère de paix, j'estime que, pour le bien du pays et du Gouvernement, nous ne reviendrons jamais trop tôt aux méthodes normales pour ce qui est de l'étude des crédits.

L'autre jour, le ministre des Munitions et approvisionnements nous disait que l'on songeait à reconstituer le comité des dépenses de guerre pour étudier les déboursés militaires ainsi que la question des biens de guerre. Il faudrait, je crois, y procéder le plus tôt possible. Ces déboursés méritent un examen des plus minutieux. La tâche qui incombe au comité des comptes publics est différente. Elle se rattache plus aux crédits et aux dépenses civiles ordinaires. J'estime qu'il ne faut pas tarder davantage à constituer le comité dont parlait le ministre et qui, durant le conflit, a toujours été connu sous le nom de comité des dépenses de guerre. Alors, nous nous occuperons des critiques lancées par tout le pays, quoique injustement parfois, à mon sens, si je connais bien le ministre des Munitions et approvisionnements. La façon dont on dispose de nos biens de guerre a place dans cette discussion, car ils ont exigé la dépense d'une bonne part des sommes dont nous nous occupons en ce moment. A ce sujet je désire consigner au compte rendu une dépêche qui m'arrive de Toronto et qui indique les inquiétudes de notre population. La voici:

Vu que la Fédération des agriculteurs de l'Ontario s'inquiète beaucoup à la nouvelle que le gouvernement fédéral se propose de vendre la fabrique de nitrate de Calgary à des intérêts privés, à l'encontre des propositions soumises par la Fédération des agriculteurs canadiens, nous insistons pour que rien ne soit fait tant que le gouvernement fédéral n'aura pas reçu les représentants de cette dernière pour lui donner des détails concernant le coût de revient, les débouchés et les avantages que l'agriculutre canadienne peut retirer de l'exploitation de cette fabrique et pour décider de ce qui doit être fait.

La dépêche est signée par M. V. S. Milburn, secrétaire de la Fédération des agriculteurs de l'Ontario et je profite de l'occasion pour la signaler au ministre. Voilà un exemple concret. Nous avons fait au point de vue industriel des dépenses très considérables pour des fins de guerre et une bonne partie de notre population désire ardemment que la Chambre protège les intérêts nationaux dans la mesure du possible. Lorqu'on peut utiliser les entreprises de guerre pour l'avantage de la population canadienne, il faut le faire.

Un simple mot sur un sujet que le ministre traitait il y a quelques instants. Le ministre des Finances nous a dit que la somme de 4 milliards représentait nos besoins en espèces. Nous savons parfaitement qu'une bonne partie de cette somme sera utilisée pour l'aide mutuelle ou pour des prêts, comme l'a expliqué le ministre. Notre population canadienne comprend, j'en suis convaincu, que nous aurions beau instituer tous les conseils de sécurité possibles, et aller aussi loin que nous voudrions dans la voie du réarmement des Nations Unies, nous ne saurions assurer à l'univers la sécurité qu'il attend, si nous permettions à un seul des peuples qui ont été nos collaborateurs de tomber dans l'abîme du besoin et de la pauvreté. J'estime que les fortes sommes requises cette année pour des prêts à nos clients futurs, à nos alliés de la guerre, seront approuvées par la population en général, quels que soient les emprunts, les impôts ou les autres moyens de prélever ces montants. Mais avant de soumettre à l'approbation de la Chambre ces fortes dépenses proposées ou déjà réalisées il faudrait former le comité des dépenses de guerre et donner ainsi à la députation le moyen d'examiner publiquement tous les chefs de dépenses passées. C'est ce que le comité des dépenses de guerre devrait faire. Puis, dès que la chose sera possible, nous devrons revenir à l'ancienne méthode d'étudier les propositions budgétaires crédit par crédit, ce qui sera possible si on annexe aux mesures dont nous serons saisis une liste détaillée de nos dépenses. Pour protéger la Chambre, le pays et le Gouvernement lui-même, nous devrions revenir le plus vite possible aux méthodes normales d'effectuer les dépenses.

M. REID: Je ne veux pas que l'on m'accuse de chercher à faire dévier la discussion, mais je désire poser une question au ministre. Il s'agit de la régie présentement exercée par le C.A.R.C. en matière d'aviation civile. L'œuvre accomplie par le Corps d'aviation du Canada et les résultats du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth ont suscité des éloges bien mérités, mais quiconque est au courant des faits qui ont marqué le développement de l'aviation sait parfaitement bien que sans les efforts des bons citoyens qui ont tenu l'aviation au premier plan en temps de paix, qui ont fait œuvre de pionniers et jeté les bases sur lesquelles devait être plus tard établi le Plan d'entraînement aérien du Commonwealth, les exploits remarquables que nos forces aériennes et celles d'autres pays ont accomplis au cours de la guerre n'auraient peut-être pu être réalisés. Il y a sur le littoral du Pacifique des gens qui désirent vivement s'occuper d'aviation civile mais, d'après ce qu'on m'a dit, à l'heure actuelle, le C.A.R.C. a la haute main sur l'aviation civile. Le ministre a-t-il songé à cette maîtrise que le C.A.R.C. exerce sur la côte du Pacifique et dans d'autres régions du Canada?

L'hon. M. GIBSON: L'aviation civile relève du ministère des Transports. Le ministre de

la Reconstruction pourrait peut-être répondre à la question de l'honorable député.

M. REID: On m'a fait savoir que ces jeunes gens sont tenus d'obtenir la permission du C.A.R.C. avant de pouvoir parcourir une certaine distance au-dessus et dans le voisinage des aéroports.

L'hon. M. GIBSON: Le C.A.R.C. a la direction de ses propres aéroports, mais il n'exerce aucune surveillance sur l'activité des groupements ou associations qui s'occupent d'aviation civile. Cela relève du ministère des Transports.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai qu'une ou deux remarques à faire. Je désire tout d'abord revenir sur la déclaration du chef de la C.C.F. portant que, à son avis, un comité semblable à celui des dépenses de guerre devrait être institué. Le ministre des Munitions et approvisionnements a laissé entendre l'autre jour que le Gouvernement avait l'intention de présenter une motion visant à l'établissement d'un comité de ce genre. Pour ma part, et ici je suppose que je ne parle qu'au nom des membres de notre groupe, je suis d'avis que le jour où un tel comité sera établi, nous considérerons, quant à nous, que l'ère du secret aura pris fin.

L'hon. M. GIBSON: De même que sa nécessité.

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux de constater que le ministre est d'accord avec moi sur ce point.

M. JACKMAN: La guerre finira peut-être un de ces jours.

M. DIEFENBAKER: Je sais gré au ministre de l'Air de m'avoir donné l'assurance que, lorsque ce comité sera constitué, la question de sécurité ne se posera plus et qu'on n'aura plus aucune raison de siéger à huis clos.

L'autre jour, à propos de certaines questions inscrites au *Feuilleton*, le ministre des Munitions et approvisionnements demanda qu'elles soient réservées étant donné que ce comité était sur le point d'être créé. La population du pays n'estime pas, j'en suis sûr, que la création d'un comité dispense le ministre de répondre, devant la Chambre, des transactions de la Corporation des biens de guerre. En d'autres termes, que le comité soit institué ou non, nous conservons notre droit d'examiner à fond, au moyen de questions pertinentes, toutes les décisions de la Corporation des biens de guerre de même que la façon dont elle se défait des biens et propriétés de l'Etat. Le ministre rit; il rit toujours chaque fois qu'on soulève la question de la nécessité où il se trouve de rendre compte au Parlement.

[L'hon. M. Gibson.]

L'hon. M. HOWE: Je viens de dire que, si l'honorable député désire les deux il devrait acquitter une taxe sur les amusements.

M. DIEFENBAKER: Plaît-il?

L'hon. M. HOWE: Je viens de dire que si l'honorable député désire se divertir pendant les deux sessions, il devrait acquitter la taxe sur les amusements.

M. DIEFENBAKER: Je ne sais ce que veut dire le ministre; et je me demande s'il le sait lui-même.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a tenté d'interpréter mes paroles, et je lui ai répété ce que j'avais dit.

M. DIEFENBAKER: J'écoute toujours le ministre très attentivement et je ne l'interromps pas, mais pour une raison quelconque, chaque fois que quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre fait observer que les ministres sont responsables envers la Chambre et le Parlement, le ministre prend cette observation en mauvaise part et fait des remarques comme celles qu'il a formulées ce soir.

L'hon. M. HOWE: J'invoque la question de privilège; je ne prends pas cette observation en mauvaise part.

M. DIEFENBAKER: Hier soir, l'honorable député de Nanaïmo a demandé qu'on nous donne un plan général. On ne l'a pas fait et on n'a tenté aucun effort en vue de le donner au comité. Parlant des projets d'après-guerre, le ministre a dit ce qui suit, comme on peut le relever dans le hansard d'hier:

> Aucune décision définitive n'a encore été prise quant à la puissance et à la composition du corps d'aviation d'après-guerre car il va sans dire qu'il est impossible d'en arriver là avant de connaître la nature et la portée des engagements que nous pourrons prendre en vertu d'ententes internationales ou régionales.

Le ministre a dit pertinemment qu'aucune "décision définitive" n'avait été arrêtée et que d'ici là le Gouvernement ne pouvait pas prendre de décision. Je me demande si le ministre est en mesure de dire au comité et au pays quelles sont les intentions du Gouvernement relativement au rôle que le Canada jouera dans la défense commune du Commonwealth des nations britanniques. Le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont-ils eu des pourparlers en vue d'établir une aviation du Commonwealth des nations britanniques ou de continuer en temps de paix le Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth? Les pays qui composent l'Empire ont-ils engagé des négociations en vue de l'établissement d'une aviation mixte, sur laquelle ils pourraient compter advenant une autre guerre?

L'hon. M. GIBSON: Il n'y a pas eu de négociations de cette nature.

M. DIEFENBAKER: Si je comprends bien les résultats de l'entente entre les Nations Unies, la contribution du Canada s'exercera surtout dans le domaine de l'aviation. Est-ce bien cela? Si je ne m'abuse, le Gouvernement a décidé que la responsabilité du Canada, par suite de l'adoption de la Charte, se limitera, officiellement ou du moins en pratique, à sa contribution dans le domaine de l'air. Le ministre est-il en mesure de répondre à mes questions?

L'hon. M. GIBSON: J'ignore le rôle que le Canada sera appelé à jouer.

L'hon. M. HOWE: Si l'on veut bien me permettre une observation, je dirai que nous avons exposé clairement la raison pour laquelle nous ne pouvons pas préparer un projet définitif et complet en ce moment. C'est que les obligations du Canada, en vertu de la Charte de sécurité des Nations Unies, ne sont pas déterminées. Dès qu'elles le seront, ce qui devrait avoir lieu d'ici un certain nombre de mois, nous serons en mesure, je crois, de faire connaître la position que nous prendrons pour le temps de paix.

M. DIEFENBAKER: A-t-on préparé un programme d'essai à cet égard? Je pose cette question parce que dernièrement le haut-commissaire canadien aurait dit en Australie, c'est ce qu'on rapporte, que le Gouvernement canadien, en vue de rapprocher davantage l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada se propose d'établir le plus tôt possible des services aériens entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: Cela concerne l'aviation civile. C'est plutôt en dehors de la question.

M. DIEFENBAKER: Cette déclaration est-elle exacte?

L'hon. M. HOWE: Oui, il a été annoncé que les projets du Canada en matière d'aviation civile d'après-guerre comprennent un service entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il ne s'agit pas là de défense, mais d'aviation civile. Il va sans dire que les plans du conseil de sécurité d'après-guerre ont été tracés à Dumbarton-Oaks et mis de nouveau à l'étude à San-Francisco, mais l'honorable député tiendra compte que les responsabilités respectives sous l'empire de la Charte n'ont pas été déterminées. C'est du moins mon opinion.

M. DIEFENBAKER: C'est tout à fait mon avis. Je demandais simplement ceci: Y a-t-il entre les différentes parties de l'Empire des projets d'accord relatifs au rôle que les divers pays de l'Empire peuvent jouer en vertu de ce plan? A-t-on arrêté quelque décision à cet égard?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. DIEFENBAKER: Ainsi l'apport du Canada à la paix mondiale dans le domaine de l'aviation militaire n'est déterminé ni d'une manière officielle ni autrement?

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. DIEFENBAKER: Je voudrais aborder maintenant une question touchant le rapatriement. Le ministre a donné hier le nombre des rapatriés, 37,907, depuis le jour de la victoire en Europe. Depuis quelques jours, des lettres nous arrivent et arrivent sans doute à la plupart des honorables députés, de la part de nos soldats d'outre-mer protestant énergiquement contre la lenteur du rapatriement. Aujourd'hui encore, j'ai reçu une lettre, dont l'auteur, qui occupe un poste responsable dans nos forces armées d'outre-mer, signale que les retards apportés au rapatriement sont une cause de fort ressentiment au sein des troupes qui sont là-bas. Au cours des dernières semaines, dit-il, il y a eu accélération du mouvement de rapatriement chez les Américains tandis que ces jours derniers, les troupes canadiennes d'outre-mer ont été averties que non seulement il y aura ralentissement du rythme du rapatriement des dernières semaines mais que le gros du rapatriement sera suspendu pour une période de huit semaines.

M. BENIDICKSON: Afin d'assurer un rythme à peu près uniforme.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas ce que pensent les troupes outre-mer. Elles estiment que le taux du rapatriement prévu pour les huit prochaines semaines est si bas que le Canada est victime d'une injustice dans la répartition des moyens de transport des Nations Unies. En réalité on leur a dit que pendant le prochain mois deux petits navires seulement seront affectés aux fins du rapatriement. Je signale la chose immédiatement parce que deux ou trois des lettres reçues sont datées de ces jours derniers et toutes parlent de l'existence d'un fort ressentiment. J'invite le ministre à renseigner le comité sur les mesures prises pour assurer au Canada sa juste part des navires disponibles pour le rapatriement et à dissiper entièrement et le plus tôt possible par une déclaration officielle le ressentiment que ces hommes éprouvent.

L'hon. M. GIBSON: Les navires alloués au Canada pour le rapatriement des hommes et des femmes de nos forces armées dépendent de la commission alliée de la navigation. C'est

l'armée qui s'occupe du rapatriement et qui alloue de l'espace sur les navires au Corps d'aviation. Ce dernier a reçu sa part chaque mois. Nous avons reçu notre juste part et continuerons à la recevoir. Le nombre des membres de l'aviation qui devaient être ramenés d'avril à juin, d'après le programme établi, était de 15,001, et de juillet à septembre, de 20,602, soit un total de 35,603. Voilà ce qu'on projetait. En réalité, le nombre des rapatriés s'élève à 37,907. D'octobre à décembre prochain, on compte ramener 9,000; de janvier à mars, 9,239; en juin et juillet, 1,496. Outre ces chiffres, les membres de la 8e escadrille de bombardiers sont revenus par la voie des airs. Ce nombre est en plus.

M. DIEFENBAKER: Quel est le nombre de ceux qui seront ramenés en octobre, pour tous les services?

L'hon. M. GIBSON: Je ne le sais pas. Les chiffres que j'ai donnés s'appliquent à l'aviation, et c'est la quotité qui lui est allouée. On l'a calculée avec justice, et tant que l'espace sur les navires demeurera disponible, on ramènera nos gens au pays d'après ces prévisions.

M. PEARKES: L'honorable député de Québec-Sud a fourni une raison très juste à l'appui de la question, discutée ici, l'autre jour, et portant qu'on nous dise clairement quel sera le programme de la Défense nationale. Bien que je me rende compte qu'il est impossible au Gouvernement de nous révéler une politique de longue portée, il est toutefois clair, après les paroles prononcées cet après-midi, que le Canada devra compter surtout sur lui-même durant cette période intérimaire. On n'a pas encore réparti les obligations entre les diverses nations. Je crois donc d'une grande importance que nous coordonnions nos propres services de défense durant cette période intérimaire. Toutefois, je ne m'attends pas à une telle déclaration de la part du ministère, et je n'ai pas l'intention d'argumenter à ce sujet.

Le ministre de la Défense nationale pour l'air ne pouvait ou ne voulait pas, à l'ouverture du présent débat, déclarer si le ministre de la Défense nationale pour le service naval allait établir une aviation maritime. Puis-je demander au ministre de la Défense nationale pour l'air s'il a inclus dans ces crédits une somme quelconque pour les effectifs, les avions ou l'outillage du Corps d'aviation royal canadien, qui pourraient être affectés à un porte-avions de la Marine canadienne, au cas où le ministre de la Défense nationale pour les services navals se procurerait des navires de ce genre?

[L'hon. M. Gibson.]

L'hon. M. GIBSON: Aucune dépense de la sorte n'est prévue dans les crédits de l'aviation de cette année.

L'hon. M. FOURNIER: Monsieur le président, au cours de la dernière heure, trois honorables députés ont parlé d'établir un comité des dépenses de guerre. Le seul reproche qu'on ait adressé à celui qui a siégé de 1941 à 1944 fut d'avoir tenu des séances secrètes. Un court historique du comité des dépenses de guerre pourrait peut-être éclairer certains députés qui ne faisaient pas partie de la dernière législature.

En 1940, le chef suppléant de l'opposition (M. Hanson) a proposé à la Chambre de suivre l'exemple du parlement britannique en établissant un comité national des dépenses et en suivant, autant que possible, la même manière de procéder que dans la mère patrie. En 1941, le comité fut établi, composé, je crois, de 24 membres pris dans les divers groupes. A sa première séance, ils décidèrent de siéger à huis clos, comme le faisait le comité britannique. On donna pour raison qu'il s'agissait de sécurité et que si les séances étaient publiques, certaines révélations pourraient aider l'ennemi. Voilà les deux raisons principales qu'on allégua pour le huis clos.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre admettra que seuls les membres du gouvernement qui faisaient partie du comité approuvèrent cette façon d'agir.

L'hon. M. FOURNIER: En 1941, l'honorable député de Cumberland faisait partie du comité, lequel était subdivisé en trois sous-comités et, si j'ai bonne mémoire, il ne s'est pas absenté des séances, bien que celles-ci fussent tenues à huis clos. Il y assista régulièrement et se rendit très utile.

M. BLACK (Cumberland): C'est vrai, mais j'ai tout de même protesté.

L'hon. M. FOURNIER: Je sais que l'opposition n'admettra pas que nous avions raison d'agir ainsi. Ses membres ont protesté, mais ils se rendent compte que beaucoup de renseignements communiqués aux sous-comités étaient d'ordre confidentiel. On parla de production, et on obtint des détails de chaque division du ministère des Munitions et approvisionnements. On étudia les trois ministères militaires, on discuta de solde et allocations et de la méthode utilisée par ces ministères. On obtint même des renseignements sur les effectifs, les formations, et ainsi de suite. Je demeure convaincu que nous avons eu raison de recueillir les témoignages à huis clos. Les séances ont eu lieu pour renseigner les honorables députés afin qu'il puissent faire rapport à la Chambre et au Gouvernement.

Pour ma part, je ne suis pas en faveur des séances à huis clos, mais il m'a semblé qu'en temps de guerre, c'était dans l'intérêt de l'Etat. Si l'on établit au cours de la présente session un comité des dépenses de guerre, je soutiens avec l'honorable député de Rosetown-Biggar, que les séances devraient être publiques et qu'il faudrait y faire enquête sur toutes ces dépenses. A mon sens, on n'a rien à dissimuler, et on ne nuirait à personne. Aucune raison de sécurité nous empêcherait maintenant d'agir ainsi. Je n'ai pas entendu l'honorable député de Rosetown-Biggar se plaindre des séances à huis clos lorsque les sous-comités siégaient. Nous en étions tous deux.

M. COLDWELL: Mais sur ce point, j'ai protesté effectivement. J'estimais qu'en certaines circonstances, le sous-comité devait siéger à huis clos, mais que, en d'autres occasions, les séances devraient être publiques. J'ai toujours été de cet avis.

L'hon. M. FOURNIER: Si vous vous en souvenez, nous avons reconnu le bien-fondé de cette objection puisqu'un des sous-comités a siégé ouvertement. Si je ne me trompe, l'honorable député de Danforth (M. Harris) en faisait partie, mais il avait refusé d'assister aux séances à moins qu'elles ne fussent publiques, ainsi qu'elles le furent. Ce sous-comité s'occupait de questions qui ne concernaient en rien le salut de l'Etat et ne pouvait dévoiler des renseignements qui auraient pu aider l'ennemi.

Quant à la constitution du prochain comité, le Gouvernement, je crois, s'est rendu à ce qu'on a demandé. Mais je proteste contre les calomnies à l'adresse de l'ancien comité. Des députés ont, durant trois ans, assisté à ses séances durant et entre les sessions. Ils y ont consacré un temps précieux; ils ont agi de la sorte imbus d'un esprit national et patriotique et je suis franchement irrité d'entendre certains députés prétendre que le travail de ce comité n'a pas été utile ou a été mal fait. J'ai fait partie de ce comité de 1941 à octobre 1942, l'année où j'entrai dans le cabinet, et je puis dire qu'il n'y avait pas de meilleur groupe d'hommes pour étudier sérieusement les faits et pour examiner les dépenses effectuées.

M. COLDWELL: Personne, que je sache, n'a prétendu que le comité n'avait pas bien travaillé. Je crois qu'il a fait du bon travail et je ne crains pas de le déclarer.

L'hon. M. FOURNIER: Il me fait plaisir d'entendre parler ainsi l'honorable député de Rosetown-Biggar. Mais à ceux qui prétendent que nous n'avons pas siégé ouvertement lors de l'étude des questions dont le comité était saisi, je ferai remarquer que certains renseignements n'auraient pu être fournis si nos délibérations n'avaient pas été à huis clos. Je ne crois pas que les honorables députés puissent critiquer une telle façon de procéder. Ils savent eux-mêmes que nous ne pouvions mettre le public exactement au courant de tout ce qui se passait dans les services militaires ni dans le ministère des Munitions et approvisionnements.

Quelques-uns de ceux qui ont servi dans ce comité ne font plus partie de la Chambre, et je tiens à les remercier du temps, de l'énergie et des talents qu'ils ont consacrés à cette tâche.

Comme nous sommes une nouvelle Chambre et que la guerre est finie, bien qu'elle ne le soit pas au point de vue juridique j'espère que les honorables députés qui feront partie de ce comité travailleront aussi bien que ceux du dernier Parlement pendant la guerre. J'ai été tellement heureux de faire partie de ce comité, de voir la façon dont il fonctionnait et de constater que le Gouvernement prenait tous les moyens possibles pour protéger le Trésor public que, si je n'étais pas ministre, j'insisterais pour faire partie du prochain comité des dépenses de guerre. Je suis certain qu'il saura se rendre utile et qu'il dira exactement au public la façon dont les deniers publics ont été dépensés pendant l'année.

M. le PRÉSIDENT: Maintenant que la discussion a duré assez longtemps, les honorables députés consentiront-ils à discuter ces crédits dans l'ordre où ils paraissent sur la liste qui a été distribuée. Je crois qu'en agissant ainsi, nous accomplirons plus de progrès.

M. MERRITT: Auparavant, puis-je poser une question? Le ministre a déclaré hier qu'il ne pouvait prendre une décision bien arrêtée ou pour une longue période quant aux effectifs ou à la composition du Corps d'aviation. Cela se comprend. Mais il a déclaré qu'il se composerait d'environ dix escadrilles et de quelque quinze à vingt mille hommes. Le ministre nous dira-t-il dès maintenant sur quoi on s'est fondé pour arrêter ce chiffre de dix escadrilles et de quinze à vingt mille hommes? Pourquoi, par exemple, n'a-t-on pas décidé qu'il y aurait quinze ou cinq escadrilles?

L'hon. M. GIBSON: J'ai dit, non pas que ces chiffres étaient définitifs, mais qu'ils formaient la base de nos projets, qu'ils nous avaient été soumis par les conseillers du ministère comme constituant une arme bien équilibrée, une arme qu'il nous sera possible d'étendre au besoin pour lui donner une grande puissance à la fois offensive et défensive, un noyau d'aviation toujours à notre disposition

advenant, ce qu'à Dieu ne plaise, une attaque contre notre pays. Tels sont les éléments du problème.

J'ai ajouté qu'au terme du programme à l'étude,— qui n'est pas définitif,—les seuls avions que nous aurions à nous procurer seraient des appareils de transport. Dans ce dernier domaine, nous savons qu'il nous faut des appareils suffisants. Ceux que nous demandons et que nous espérons obtenir sont du modèle C-54. Pour le moment, nous ne cherchons pas à nous procurer de nouveaux bombardiers ni de nouveaux chasseurs. Nous prévoyons qu'il nous en restera un grand nombre qui ont fait du service durant la guerre. Ces genres d'appareils connaîtront sans doute de rapides progrès et pendant que se poursuivent les travaux de recherches et les expériences il ne nous semble pas à propos de nous engager à en acheter un bien grand nombre. Pour le moment nous nous contenterons au contraire de ceux que nous avons en mains. Ces derniers, bien entendu, serviront aussi aux escadrilles auxiliaires que l'on pourra former.

M. GILLIS: Monsieur le président, je suis de votre avis, peut-être la seule manière de disposer des crédits est-elle de les étudier un à un. On pourrait s'attarder bien longtemps aux simples aperçus que contient cette feuille de papier. Je désire simplement poser une ou deux questions que j'ai de la difficulté à rattacher aux sujets énumérés sur ce feuillet qui a été distribué. Mais auparavant, je signalerai que j'ai suivi avec grand intérêt les remarques du chef de l'opposition, surtout lorsqu'il a dit que nous avions dépensé plus depuis six ans que depuis les débuts de la Confédération. En l'écoutant, je songeais qu'en dépit de tout cela, les normes d'existence de la population canadienne n'avaient pas beaucoup changé.

Une VOIX: Elles changeront, cependant.

M. GILLIS: Les normes d'existence, au Canada, sont beaucoup plus élevées qu'elles ne l'étaient de 1930 à 1939. Si les dépenses de l'Etat influent de la sorte sur l'économie du pays, il n'est pas mauvais que le Gouvernement continue d'en faire. Je pourrais en dire davantage sur ce point, mais je n'ai fait qu'exprimer une idée. Les critiques portant que les fonds que nous avons dépensés au cours des six dernières années ont influé sur le bien-être du peuple canadien n'ont pas leur raison d'être.

En second lieu, quelqu'un a dit que nous avons payé plus d'impôts qu'au cours des cinquante années antérieures. Cela, également, indique que la population disposait d'un revenu et pouvait acquitter des taxes. Le fait que nous ne payions pas d'impôts au cours des cinquante années antérieures indique que notre nation n'était pas riche et qu'elle ne possédait pas suffisamment de ressources pour acquitter des taxes. J'espère que nous continuerons d'assurer à la population assez de puissance d'achat pour qu'elle puisse acquitter des impôts et contribuer ainsi à améliorer les services sociaux du pays.

Quant à notre dette nationale, elle ne me cause pas le moindre souci. Ce qui m'inquiète, c'est l'intérêt que nous devons acquitter sur cette dette. La dette accumulée au cours de la guerre ne devrait pas porter intérêt. Il ne devrait être permis à personne d'aller dans un bureau de courtage ou une banque toucher de l'intérêt sur le prix du sang, car c'est bien ce qui se fait. Les placements effectués pour la guerre devraient être exempts d'intérêts. Les centaines de jeunes Canadiens qui ont sacrifié leur vie ont payé une rançon suffisante et une fois la guerre terminée la dette devrait être annulée. Il ne serait pas raisonnable que, en reprenant du travail dans les usines, ils aient à payer sous forme d'intérêt, un tribut à des gens qui n'ont fait que placer leur argent. La dette nationale, abstraction faite de l'intérêt, représente ce que nous nous devons à nous-mêmes. Elle est non pas un passif, mais un actif.

M. FULTON: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Croit-il que les soldats, les marins et les aviateurs qui ont placé leurs économies dans des obligations de guerre ne devraient pas en toucher d'intérêt à leur retour?

M. GILLIS: Les fonds que les soldats, les marins et les aviateurs ont placés sont si peu considérables...

Des VOIX: Oh non!

M. JACKMAN: Que dites-vous des ouvriers de guerre?

M. GILLIS: Ils ne s'en soucient guère eux non plus. Cela ne leur cause aucune inquiétude. Le soldat qui retirait l'énorme solde de $1.50 par jour...

M. FULTON: Un montant de $100 veut dire beaucoup pour eux.

M. GILLIS: ...avait passablement d'argent à placer dans les obligations de la victoire. Ce n'est pas un argument, mais un prétexte.

M. JACKMAN: Et que dites-vous des ouvriers de guerre?

M. GILLIS: De sorte que tout ce qu'on raconte à propos de l'accumulation des dettes et des sommes dépensées ne me dit rien qui vaille.

Une VOIX: C'est pour cette raison que vous ne ferez jamais partie d'un Gouvernement.

M. GILLIS: C'est bien votre avis mais nous prendrons peut-être le pouvoir beaucoup plus tôt que votre parti. Voici maintenant ce que j'avais à dire, monsieur le Président. Il y a deux catégories d'aviateurs qui n'ont pas été traités avec justice pendant la guerre. La première est celle des Canadiens qui ont servi dans la R.A.F. Un grand nombre de sujets canadiens se sont rendus outre-mer avant 1939 et se sont enrôlés dans la R.A.F.

L'hon. M. MACKENZIE: En 1936.

M. GILLIS: Oui. Voici la question que je désire poser au ministre. Les Canadiens qui reviennent au pays après avoir servi dans la R.A.F., pendant la guerre, ont-ils droit aux gratifications et aux mêmes avantages que les membres du C.A.R.C.? C'est là ma première question. A mon avis, la réponse devrait être affirmative. Deuxièmement, nous avions, si je comprends bien, quelque 5,000 membres du C.A.R.C. qui étaient des mécaniciens de radio-repérage et qui ont servi surtout dans la R.A.F. sur presque tous les théâtres de guerre. Ils vivaient pour la plupart dans des endroits isolés. Au cours de leur service avec la R.A.F., on leur refusa de l'avancement. Le Gouvernement canadien institua, ainsi que je crois comprendre, ce qu'on a appelé l'avancement fictif. Ils furent promus aux grades qu'ils auraient obtenus normalement s'ils avaient été dans le C.A.R.C., mais dans la R.A.F. ils n'avaient pas le droit d'exhiber leurs chevrons, ou leurs insignes. Pendant la période où le personnel de radio-repérage était au service de la R.A.F., alors qu'on institua le régime de l'avancement fictif, ces militaires touchèrent-ils la solde correspondant au grade qu'ils détenaient? Je crois comprendre que ce régime d'avancement fictif fut discontinué en 1943. S'il l'a été, ce fut une injustice, car aucune autre division du C.A.R.C. n'eut à faire face à plus de difficultés que les membres du personnel de radio-repérage qui durent servir individuellement à des postes isolés avec les groupes de la R.A.F. A mon avis, on aurait dû leur permettre de porter l'uniforme de leur grade et leur verser la solde correspondante. Ce régime n'aurait pas dû être discontinué en 1943, s'il l'a été, et le Gouvernement devrait le rétablir et verser à ces jeunes la solde correspondant au grade qu'ils auraient normalement détenu s'ils avaient été membres d'escadrilles régulières du C.A.R.C. J'aimerais que le ministre répondît à ces questions, car le *Feuilleton* ne m'indique aucun poste auquel se rattache cette question particulière.

L'hon. M. GIBSON: Pour ce qui est de la question relative aux ressortissants du Canada enrôlés dans la R.A.F., je puis dire qu'un grand nombre de Canadiens se sont engagés dans la R.A.F. avant la guerre et qu'un grand nombre en ont fait partie pendant toute la durée de la guerre. Un nombre assez considérable manifestèrent le désir de passer au C.A.R.C., et la permission leur en fut accordée jusqu'à une date déterminée, qui fut publiée dans les ordres.

M. MacNICOL: Si le ministre veut bien me permettre une observation, je lui ferai remarquer qu'il fut impossible d'atteindre tous ceux qui se trouvaient très éloignés, dans l'océan Pacifique. Leur est-il maintenant interdit de passer au C.A.R.C.?

L'hon. M. GIBSON: Dans les cas spéciaux, comme celui-là, on a accordé un délai. Un grand nombre d'aviateurs ont donc passé au C.A.R.C., mais là n'est pas la question. Les prestations de rétablissement qu'accorde le Canada sont accessibles aux ressortissants du Canada, à ceux qui étaient citoyens canadiens avant la guerre. Je ne suis pas sûr de la date exacte, mais je crois que ceux qui ont quitté le Canada à partir de 1936 et qui ont servi dans les armées britanniques peuvent, à leur retour au Canada, si ce retour a lieu dans les six mois de leur date de démobilisation,—je ne puis affirmer s'il s'agit de la date de démobilisation du militaire ou de la date à laquelle la guerre a pris fin, mais il y a une période bien déterminée,—ils peuvent, dis-je, recevoir la différence entre les prestations canadiennes et celles qu'ils ont touchées pendant leur service dans les armées alliées. Le Canada s'occupe donc des Canadiens qui ont servi dans les armées alliées.

Pour ce qui est des employés du service des appareils radar, je suis sensible à leur situation et j'appuie, dans une large mesure, les observations de l'honorable député. Dès le début de la guerre, le Canada a enrôlé de jeunes hommes fort compétents ayant reçu une formation technique et il les a affectés à la branche des appareils radar. Leur service les a conduits aux quatre coins du monde. Ils ont travaillé dans des postes d'appareils radar un peu partout en Afrique et en Europe, et ils n'ont guère reçu d'avancement. Leur travail n'offrait pas l'occasion d'obtenir de l'avancement. En conséquence, certains jeunes gens très brillants qui se sont enrôlés au début de la guerre sont demeurés aviateurs-chefs; s'ils avaient attendu pour s'engager et s'étaient dirigés vers d'autres divisions, on les aurait peut-être promus davantage et dans certains cas on leur aurait accordé le brevet d'officier. Je me rends compte qu'ils ont été éprouvés mais,

d'autre part, ils ont fait de l'excellent travail. J'admets qu'ils ont été malchanceux mais ils ont sûrement accompli une tâche magnifique.

M. MacNICOL: On ne devrait pas permettre qu'ils soient victimes de malchance.

L'hon. M. GIBSON: Leur travail n'exigeait pas les services d'hommes plus élevés en grade.

M. MacNICOL: Un opérateur de radar isolé dans une île éloignée mérite sûrement quelque compensation.

L'hon. M. GIBSON: Quant à l'avancement fictif, je n'en ai jamais entendu parler. La pratique fut peut-être introduite puis abandonnée en 1943. Je serai heureux d'aller aux renseignements pour savoir ce qui en est.

M. BOUCHER: Je ne veux pas trop retarder le comité ni entamer la discussion sur le comité des dépenses de guerre. Le ministre des Travaux publics dit qu'en ce qui concerne ce comité, on s'est plaint uniquement des séances à huis clos. Il faudrait éclaircir la situation. Je ne prétends pas que le comité des dépenses de guerre n'a pas fait du bon travail, mais sous plusieurs rapports, il a invité la critique. Les membres de l'opposition qui en faisaient partie désapprouvaient les séances à huis clos, mais ils ont tout de même siégé et ont fait de leur mieux dans les circonstances. Les objections, toutefois, portaient sur d'autres éléments que les séances secrètes. On s'opposait à la discussion à huis clos de questions qui n'exigeaient aucunement le secret. On traita, par exemple de la Wartime Housing et des sociétés de la Couronne. Si l'ennemi avait entendu tout ce qui s'est dit à leur sujet, les renseignements ne lui auraient été d'aucune valeur. On enquêta également sur le prix des chaussures et le prix d'achat de propriétés et de terrains. Les témoignages furent rendus à huis clos devant le comité. Dans certains cas, les fonctionnaires des ministères détenaient les preuves et refusaient de les communiquer aux membres du comité. Certains de ces derniers se sont plaints à la Chambre que les membres ne recevaient pas de copie des témoignages pour leur propre usage pendant les séances du comité. Oh, il y eut beaucoup de difficultés.

Le ministre de la Défense nationale pour l'air et le ministre des Travaux publics sont allés plus loin que ne l'a fait le premier ministre l'autre jour en disant que le comité, une fois établi, ne siégerait pas à huis clos. J'espère qu'ils tiendront compte de ce que j'ai mentionné et que le comité, une fois institué, siégera non seulement en public mais soustraira les témoignages aux cachotteries de certains fonctionnaires. Voilà ce que je recommande.

[L'hon. M. Gibson.]

Je pourrais poursuivre longtemps la discussion, mais je ne tiens pas à retarder le comité. Toutefois, les Canadiens désirent qu'on examine davantage les dépenses de guerre et qu'on se renseigne plus à fond que par le passé. A mon sens, la population est d'avis que le comité des dépenses de guerre a discuté à huis clos plusieurs questions sur lesquelles il ne fallait pas enquêter de cette façon. Les gens demandent plus de renseignements qu'on ne leur en a communiqués dans le passé à cause de la nécessité de maintenir le secret.

Lorsque le nouveau comité sera établi pour enquêter sur les dépenses de guerre, j'espère qu'on ne proposera pas de le faire siéger à huis clos. D'autres objections ont été soulevées contre le comité des dépenses de guerre au cours des trois ou quatre dernières années. J'en ai fait partie un an et j'en suis enchanté. J'ai su apprécier les efforts des membres du comité mais non le peu d'attention que le Gouvernement a porté à ses conclusions et l'absence totale de tout débat à la Chambre sur les rapports du comité. Quand le nouveau comité sera formé j'espère qu'on tiendra compte de ces objections.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'espère que les honorables députés consentiront maintenant à aborder les crédits du ministère.

M. MacNICOL: Indiquez-moi le crédit sur lequel je puis poser des questions au sujet des jeunes gens préposés au radar et je consentirai à discuter ces crédits.

M. HARKNESS: Avant d'aborder les crédits, j'aimerais être renseigné davantage sur l'usage qu'on fera de cet argent. Quelle proportion de ces crédits considérera-t-on comme dépenses en vue de la démobilisation et quelle est la proportion qui servira à la constitution du corps d'aviation intérimaire? Le ministre peut-il répondre à cette question?

L'hon. M. GIBSON: Certains crédits peuvent être décomposés comme on le demande. Nous pouvons fournir la ventilation des dépenses de démobilisation mais il est impossible de le faire quant à ce qui concerne le corps d'aviation intérimaire. En effet, une partie de ce corps se joindra à l'armée d'occupation en Allemagne et ailleurs. Il y aura aussi un certain contingent qui demeurera au Canada.

M. HARKNESS: Quand la démobilisation sera-t-elle complétée? Quand le corps intérimaire entrera-t-il en fonctions?

L'hon. M. GIBSON: Je ne puis fournir au comité la date a laquelle la démobilisation sera terminée. D'après nos prévisions, elle ne le sera pas, le 31 mars 1946.

M. BLACKMORE: J'ai écouté avec un vif intérêt la discussion ainsi que les questions que l'on a posées depuis la présentation de la mesure des crédits de guerre. Une chose m'a semblé très étrange, c'est qu'aucun membre de l'opposition n'a fait l'éloge du Gouvernement pour les efforts qu'il tente afin de maintenir au Canada une force considérable de combattants et un matériel suffisant pour parer à toute éventualité.

Je tiens à faire observer aux honorables députés du parti conservateur-progressiste que c'est à cause de l'attitude qu'ils ont adoptée entre 1930 et 1935 que les faibles défenses du Canada ont été réduites à un niveau dangereusement et intolérablement bas. Cette économie de bouts de chandelle, ces soucis du dollar, créeront encore une attitude semblable au Canada.

Je ne veux pas me montrer alarmiste, mais je tiens à envisager la réalité. Les honorables députés qui font partie de ce comité peuvent-ils sincèrement déclarer que l'ère vers laquelle nous nous acheminons est une ère de sécurité? La question est extrêmement grave. Je ne prétends pas que l'on a toujours dépensé l'argent judicieusement. Je ne dis pas ceci pour encenser le Gouvernement mais, à tout prendre, il mérite des félicitations pour la grande efficacité qu'il a atteinte durant toute la guerre, eu égard à ce qu'il lui en a coûté. Lorsque des mesures de défense sont nécessaires pour notre pays, elles constituent un pressant besoin. Nous aurons probablement besoin de recourir à de telles mesures avant bien longtemps, mais quoi qu'il en soit, nous nous trouverons à observer un principe juste et sûr en conservant notre poudre sèche et en faisant en sorte d'en être abondamment pourvus.

Je tiens à encourager les ministres qui ont la direction si difficile des départements de la Défense à faire tout en leur pouvoir pour maintenir les moyens de défense de notre pays dans le meilleur état possible, eu égard aux circonstances actuelles. Les fonds pourront facilement être trouvés. Je remarque bien des signes qui démontrent que nos amis conservateurs ont encore la hantise de l'argent. Je me demande quand ils en viendront à reconnaître que l'aptitude de notre nation à combattre, à se préparer à combattre, ou à faire quoi que ce soit est en fonction de sa capacité de production, c'est-à-dire de la quantité de denrées et de services qu'elle peut produire. L'argent est simplement un symbole représentant l'aptitude de la nation à produire et à utiliser des denrées et des services. Est-il un seul Canadien qui s'imagine que nous soyons moins en mesure de produire des denrées et des services aujourd'hui que nous ne l'étions il y a un, deux ou trois ans? De plus, le degré d'efficacité des moyens de défense de notre pays dépend assurément de l'ampleur que nous pouvons donner à notre production. Si nous envisageons la question à ce point de vue, nous voyons combien il est peu sage de lésiner alors que l'existence même de notre nation et de l'empire dont elle fait partie peut être menacée, que tout ce que nous avons acquis et conservé au cours de notre histoire, y compris ce que nous avons acquis et conservé dans cette guerre et dans le conflit précédent, peut être perdu par suite de notre négligence à nous prémunir contre tout danger.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mardi 9 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS PERMANENTS

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) présente le rapport du comité spécial chargé de dresser et transmettre la liste des députés appelés à composer les comités permanents de la Chambre:

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MM.	MM.
Baker	Harris (Grey-Bruce)
Benidickson	Jaenicke
Brooks	Knowles
Brunelle	MacNicol
Casselman	Manross
Coldwell	Marquis
Côté (Verdun)	Martin
Côté (Matapédia-Matane)	McDonald (Pontiac)
Cruickshank	Mutch
Diefenbaker	Pouliot
Fair	Raymond (Wright)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Richard (Ottawa-Est)
Graydon	Richard (Gloucester)
Green	Smith (Calgary-Ouest)
	Winters—29.

(Quorum 10)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

MM.	MM
Adamson	Brooks
Archibald	Campbell
Ashby	Chevrier
Aylesworth	Church
Beaudoin	Cloutier
Beaudry	Drope
Belzile	Emmerson
Bentley	Eudes
Bertrand (Terrebonne)	Farquhar
Black (Cumberland)	Gagnon
Blair	Gauthier (Portneuf)
Bonnier	Gauthier (Nipissing)
Bourget	Gourd
Breithaupt	Grant

Harris (Danforth)
Hatfield
Herridge
Hodgson
Irvine
Johnston
Knight
Lesage
Little
Maybank
Mayhew
McIvor
McCulloch
McKay
Michaud
Mullins
Mutch
Pearkes
Picard
Pouliot
Robinson (Simcoe-Est)
Robinson (Bruce)
Ross (Souris)
Ross (Hamilton-Est)
Shaw
Smith (York-Nord)
Stephenson
Viau
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Whitman
Winters—60.

(Quorum 20)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MM.

Black (Yukon)
Bonnier
Boucher
Bowerman
Brooks
Brown
Charlton
Cleaver
Cloutier
Côté (Verdun)
Croll
Dechêne
Dubois
Ferguson
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Gariépy
Gladstone
Grant
Hallé
Hamel
Hazen
Healy
Hlynka
Laurendeau
Lennard
Little
Lockhart
Macdonald (Halifax)
MacLean
Matthews (Brandon)
Matthews (Kootenay-Est)
Maybank
Mayhew
McGregor
Murphy
Nixon
Parent
Picard
Probe
Richard (Gloucester)
Rose
Ross (St. Paul's)
Sinclair (Ontario)
Sinnott
Stokes
Townley-Smith
Webb
Whitman
Wylie
Zaplitny—50.

(Quorum 15)

BANQUE ET COMMERCE

MM.

Arnesault
Beaudry
Belzile
Black (Cumberland)
Blackmore
Bradette
Breithaupt
Cleaver
Coldwell
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Dechêne
Dionne
Dorion
Fleming
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fraser
Fulton
Gour
Hackett
Harkness
Harris (Danforth)
Hazen
Ilsley
Irvine
Isnor
Jackman
Jaenicke
Jutras
Lafontaine
Low
Macdonnell
MacNaught
Manross
Marier
Marquis
Maybank
Mayhew
McIlraith
Michaud
Murphy
Nixon
Picard
Pinard
Quelch
Rinfret
Ross (Souris)
Sinclair (Ontario)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Tucker—50.

(Quorum 15)

COMPTES PUBLICS

MM.

Argue
Arsenault
Baker
Beaudry
Black (Yukon)
Boucher
Bradette
Burton
Case
Cleaver
Cockeram
Côté (Verdun)
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Cruickshank
Dechêne
Denis
Diefenbaker
Emmerson
Ferguson
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fraser
Gibson (Comox-Alberni)
Gladstone
Golding
Grant
Green
Hamel
Harris (Danforth)
Homuth
Howe
Isnor
Jackman
Jaenicke
Johnston
Marshall
Maybank
McCubbin
McDonald (Pontiac)
Picard
Pinard
Raymond (Wright)
Rinfret
Rowe
Smith (Calgary-Ouest)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Warren
Winkler—50.

(Quorum 15)

AGRICULTURE ET COLONISATION

MM.

Argue
Arsenault
Barrett
Beaudoin
Belzile
Bentley
Bertrand (Prescott)
Black (Cumberland)
Black (Huntingdon)
Bryce
Burton
Cardiff
Charlton
Clark
Cloutier
Côté (Matapédia-Matane)
Coyle
Cruickshank
Dechêne
Desmond
Diefenbaker
Douglas
Drope
Dubois
Fair
Farquhar
Fontaine
Gagnon
Gardiner
Gibson (Comox-Alberni)
Golding
Gour
Hackett
Hallé
Harkness
Harris (Grey-Bruce)
Hatfield
Jutras
Kirk
Lapalme
Laurendeau
Leader
Léger
Lesage
Matthews (Brandon)
McCubbin
McGarry
McLure
Menary
Michaud
Quelch
Ross (Souris)
Senn
Townley-Smith
Tucker
Warren
Webb
Whitman
Wright
Wylie—60.

(Quorum 20)

DU RÈGLEMENTS

MM.

Bertrand (Prescott)
Bowerman
Brunelle
Cardiff
Daniel
Denis

Hamel
Jaques
Knowles
Lapalme
MacLean
Marier
Murphy
Pinard
Robinson (Simcoe-Est)
Sinnott
Smith (York-Nord)
Stokes
Stuart
Tustin—20

(Quorum 8)

MARINE ET PÊCHERIES

MM.

Archibald
Arsenault
Ashby
Baker
Belzile
Benidickson
Blair
Bridges
Brooks
Bryce
Côté (Matapédia-Matane)
Cruickshank
Gauthier (Nipissing)
Gibson (Comox-Alberni)
Gillis
Hazen
Kirk
Kuhl
Langlois
Leger
Lennard
Little
MacNaught
McDonald (Parry-Sound)
McLure
Merritt
Reid
Sinclair (Vancouver-Nord)
Sinnott
Stanfield
Stirling
Stuart (Charlotte)
Tustin
Winters
Zaplitny—35.

(Quorum 15)

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

MM.

Adamson
Black (Yukon)
Blackmore
Cockeram
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Gagnon
Gariépy
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gour
Gourd
Hodgson
Kuhl
Lafontaine
Lalonde
Lapalme
MacNicol
Maloney
Matthews (Kootenay-Est)
McCann
McCuaig
McCulloch (Pictou)
McCullough (Assiniboïa)
McDonald (Parry-Sound)
McDonald (Pontiac)
McGarry
McMaster
Moore
Raymond (Wright)
Ross (Hamilton-Est)
Ross (Souris)
Sinclair (Ontario)
Sinnott
Viau
Webb
White (Hastings-Peterborough)—35.

(Quorum 10)

RELATIONS INDUSTRIELLES

MM.

Archibald
Baker
Black (Cumberland)
Blackmore
Beaudoin
Belzile
Brown
Case
Côté (Verdun)
Croll
Daniels
Dechêne
Ferguson
Gillis
Gingues
Homuth
Johnston
Lalonde
Lapalme
Lockhart
MacNicol
Maloney
Maybank
Merritt
MacInnis
McIvor
Mitchell
Moore
Pouliot
Raymond
Ross (Hamilton-Est)
Reid
Sinclair (Vancouver-Nord)
Smith (Calgary-Ouest)
Viau—35.

(Quorum 10)

DÉBATS

MM.

Barrett
Brown
Desmond
Dubois
Hlynka
Knowles
Matthews (Brandon)
Pouliot
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Rowe—12.

(Quorum 7)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

MM.

Beaudry
Benidickson
Blanchette
Boucher
Bradette
Claxton
Coldwell
Croll
Diefenbaker
Fleming
Fraser
Graydon
Green
Hackett
Isnor
Jackman
Jaques
Kidd
Knowles
Lapointe
Leger
Low
Macdonald (Halifax)
MacInnis
Marquis
Hayhew
McIlraith
Mutch
Picard
Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Reid
Sinclair (Ontario)
Strum, Mme
Tremblay
Winkler

IMPRESSIONS

MM.

Adamson
Arsenault
Aylesworth
Baker
Beaudry
Bertrand (Prescott)
Bertrand (Terrebonne)
Boivin
Bradette
Bradshaw
Brunelle
Campbell
Castleden
Church
Clark
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Dubois
Emmerson
Fontaine
Fraser
Gibson (Hamilton-Ouest)
Golding
Hallé
Hansell
Healy
Henderson
Hlynka
Kidd
Kuhl
Lacombe
Lalonde
Lapalme
Lapointe
Lennard
MacLean
MacNaught
Maloney
McCuaig
McCubbin
McCullough (Assiniboïa)
McDonald (Parry-Sound)
McGregor
McLure
McMaster
Nicholson
Robinson (Simcoe-Est)
Ross (St. Paul's)
Sinclair (Vancouver-Nord)
Sinnott
Strum (Mme)
Tustin
Viau
White (Hastings-Peterborough)
Winters—54.

BIBLIOTHÈQUE

MM.

Adamson
Aylesworth
Black (Châteauguay-Huntingdon)

Marier	Matthews (Brandon)
Bruce	McGarry
Cardiff	McIlraith
Castleden	McKay
Cloutier	Menary
Dion	Mitchell
Douglas	Mullins
Eudes	Nixon
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Pearkes
	Probe
Gauthier (Nipissing)	Reid
Gourd	Richard (Ottawa-Est)
Gingues	
Herridge	Ross (St. Paul's)
Henderson	Skey
Howe	Smith (York-Nord)
Jaques	Stephenson
Kidd	White (Middlesex-Est)
Knight	
Lapalme	Winkler
Léger	Winters
Marshall	Zaplitny—44.

L'hon. M. MACKENZIE propose l'adoption du rapport.

M. BRACKEN: Puis-je demander au motionnaire s'il estime important que cette motion soit adoptée aujourd'hui? Je n'ai pas vu le rapport en question, et je suis certain que les autres honorables députés ne l'ont pas examiné non plus.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous consentirons volontiers à ce que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. W. A. TUCKER (adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants) présente le premier rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants, et en propose l'adoption.

—La partie essentielle du rapport vise la réduction de 31 à 20 du nombre de membres formant quorum. Il importe que cette disposition soit adoptée le plus tôt possible.

(La motion est adoptée.)

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—FACILITÉS D'ESCOMPTE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à constituer en corporation la Société centrale pour les hypothèques et l'habitation dans le but: *a*) d'agir au nom du ministre des Finances dans l'application de la Loi nationale de 1944 sur l'habitation et *b*) d'offrir des facilités d'escompte aux compagnies de prêt et d'hypothèque; de pourvoir à la nomination et aux traitements des fonctionnaires et du personnel de la Société et à la nomination et aux honoraires de ses administrateurs; d'autoriser le paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, de sommes ne dépassant pas vingt-cinq millions de dollars ($25,000,000) pour effectuer le versement du capital de ladite Société; de mettre à la disposition de la Société pour l'exercice de ses fonctions relatives à l'habitation les deniers attribués en vertu de la Loi nationale de 1944 sur l'habitation; et de prescrire les dispositions relatives aux attributions et pouvoirs de la Société.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AUGMENTATION DES CRÉDITS ALLOUÉS POUR LES PRÊTS ET LES GARANTIES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la Loi nationale de 1944 sur l'habitation et, plus particulièrement, à augmenter les crédits alloués pour les prêts et les garanties, sous le régime de la Partie II de la loi, afin de payer, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, dans le cas des prêts et des pertes résultant de ces prêts une somme globale ne dépassant pas cent cinquante millions de dollars; et, dans le cas des garanties, jusqu'à concurrence d'un principal au montant global de cent vingt millions de dollars sur les placements garantis.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ABATTOIRS—MENACE DE DIFFÉREND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'ai deux questions à poser au ministre du Travail et une au ministre des Finances.

J'invite le ministre du Travail à communiquer à la Chambre tous les renseignements qu'il possède sur la menace d'un différend dans les abattoirs. La Fédération canadienne de l'agriculture lui a-t-elle fait parvenir des représentations à ce sujet? Le cas échéant, quelle est l'attitude du Gouvernement?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je répondrai d'abord à la seconde question. J'ai reçu une lettre du secrétaire de la Fédération canadienne de l'agriculture. Lorsque le Gouvernement prendra une décision sur la question dont la lettre fait mention, il la fera connaître. A la première question, je réponds: oui. Nous sommes en relations constantes avec les ministères

provinciaux du Travail au sujet de ce que des gens prévoient être un différend ou une grève dans l'industrie de l'abattage au pays.

M. HOMUTH: A qui appartient le bébé?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député est lui-même un bébé d'assez belle taille.

M. HOMUTH: Et le ministre n'est pas trop menu.

L'hon. M. MACKENZIE: La réponse a été donnée.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable et discoureur député veut bien me permettre de répondre à la question du chef de l'opposition, je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas grand'chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

M. BRACKEN: Aucune décision n'est encore prise?

L'hon. M. MITCHELL: Aucune, relativement à la première partie.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Au sujet de la menace de grève aux abattoirs, le ministre de l'Agriculture peut-il donner aux éleveurs de bétail l'assurance qu'une telle grève ne leur nuira pas pour la vente de leurs bestiaux?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Il est hors de doute que, si une grève éclate dans les abattoirs, les éleveurs s'en ressentiront et, quoi que le Gouvernement puisse faire, il ne pourra pas empêcher cela.

M. HOMUTH: Doive faire ou fera?

L'hon. M. GARDINER: Quoi que le Gouvernement puisse faire, il ne pourra empêcher que l'éleveur souffre de cette grève des abattoirs si elle éclate.

L'hon. M. ROWE: Quoi que le Gouvernement ait pu faire?

GRÈVE À L'USINE FORD DE WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'ai une deuxième question à poser au ministre du Travail. La durée de la dispute ouvrière à l'usine Ford de Windsor, ainsi que l'absence de tout progrès apparent vers une entente, inquiètent, j'en suis certain, tous les honorables députés et tous ceux qui s'intéressent aux relations futures entre ouvriers et patrons au pays. Le ministre informerait-il la Chambre si on a pris de nouvelles mesures visant à amener un accord? Sinon, le Gouvernement étudierait-il la possibilité d'un voyage du ministre du Travail à Windsor dans le but de faciliter le règlement de la grève?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Mon honorable ami doit être au courant de la situation. Nous travaillons en relation étroite avec le ministère du Travail de l'Ontario. L'invitation a été envoyée aux ouvriers ainsi qu'aux patrons de se rencontrer avec le ministre provincial du Travail et avec moi-même à Toronto. Mais j'ajoute qu'un ministre du Travail ne peut pas tout faire ni se trouver partout, et cela vaut également pour tous les ministres du Travail des diverses provinces. Voilà la raison pour laquelle nous avons institué un organisme de conciliation qui ne le cède à aucun autre du genre n'importe où, afin de remédier à une situation comme celle-ci. Je crois qu'il est à-propos d'observer si on me le permet, monsieur l'Orateur, que les directeurs de la société Ford et les chefs de syndicats ne sont pas des enfants. La compagnie a décidé, à tort ou à raison—et, selon moi, à raison, comme je l'ai dit la dernière fois qu'on m'a interrogé à ce sujet—que ses fonctionnaires n'entameraient pas de négociations avec les chefs de syndicats avant d'avoir pu pénétrer dans l'usine Ford. Cette attitude découle d'un principe très ancien: je disais l'autre jour à un honorable député de Montréal qu'un Canadien est maître chez lui. Si les représentants du syndicat ouvrier déféraient dans une certaine mesure à ce principe énoncé par les hauts fonctionnaires de la compagnie,—et il faut tenir compte de l'envers de la médaille—je serais prêt, et l'étais même il y a une semaine, à me rendre à Toronto avec mon honorable ami le ministre du Travail suppléant de l'Ontario, pour tenter de régler cette dispute.

Je pourrais m'étendre sur les principes essentiels qui entrent en jeu dans les conciliations et sur le contrat que la compagnie ou les syndicats ouvriers demandent au présent gouvernement ou à un autre de rédiger pour eux. Je n'ajouterai rien là-dessus en ce moment, car je crois savoir qu'on discute actuellement de la question, mais je répondrai lors de l'étude de mes crédits ou si un honorable député aborde le sujet.

J'avoue franchement que les ministères du Travail des deux gouvernements désirent vivement vider la querelle. Pendant la guerre nous avons réglé les différends avec beaucoup de succès, mais je dis avec la plus grande bienveillance que la Chambre des communes n'est pas l'endroit pour négocier un accord de syndicat ouvrier, et cela à cause de la portée politique de la question. Je sais que les partisans de certaines doctrines tiennent à ce que les corps législatifs démocratiques adoptent cette ligne de conduite; à mon sens, toutefois, la chose est non seulement matériellement impossible, mais elle est contraire

aux intérêts des institutions démocratiques et à leur bon fonctionnement, tels que nous les concevons.

Je dois aujourd'hui me montrer bien prudent car, comme le savent mieux que quiconque les honorables vis-à-vis, lors d'un conflit industriel ce qui se dit à distance est parfois mal interprété à l'endroit du conflit.

J'affirme de nouveau que, s'il le fallait, je ne demanderais pas mieux que de sauter dans un avion dès demain matin. J'espère que les deux côtés en présence dans ce malentendu industriel agiront non seulement dans leur propre intérêt mais dans celui de la société et du pays tout entier afin d'aider à la reconstruction de notre économie nationale après la conclusion de la guerre en Europe et dans le Pacifique.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser au ministre du Travail une question faisant suite à celle de mon chef? Je crois pouvoir lui indiquer un moyen de surmonter plusieurs des difficultés auxquelles il doit faire face. Pourquoi ne demande-t-il pas aux parties en cause dans cette grève de le rencontrer non pas à Toronto, mais aux bureaux de la société Ford à Windsor. Les piquets de grève se trouveront ainsi désorganisés et il pourra peut-être amener ces gens stupides à entamer des négociations.

L'hon. M. MITCHELL: J'apprécie la proposition pratique de mon honorable ami mais, à mon avis, et je parle bien sérieusement, dans un différend de ce genre, il vaut beaucoup mieux que la réunion soit tenue en terrain neutre. Il n'est pas question de ma dignité ou de celle d'un ministre de la province d'Ontario, mais je ne crois pas que les relations ouvrières, envisagées au point de vue des employeurs comme à celui des ouvriers, puissent être facilitées, advenant le cas où deux ministres iraient forcer un piquet de grève alors qu'une des parties en cause est convaincue que le piquetage de la part du syndicat est illégal, bien que cela se fasse aux Etats-Unis. Voilà pourquoi j'ai cru que Toronto serait le lieu de réunion le plus convenable.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il ne faudrait assurément pas laisser de telles considérations mettre obstacle au règlement de ce différend.

M. FRASER: Pourquoi ne se réunirait-on pas à l'hôtel de ville?

DÉTROIT DE CANSO

RELEVÉ CONCERNANT LA CONSTRUCTION PROJETÉE D'UN PORT OU D'UNE CHAUSSÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. E. McGARRY: J'aurais quelques renseignements à demander au ministre de la Reconstruction. D'abord, un rapport du relevé fait sur le détroit de Canso, relativement à la construction éventuelle d'un pont ou d'une chaussée, a-t-il été soumis à son ministère ou à quelque autre ministère? Ensuite, le cas échéant, ce rapport sera-t-il déposé?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Le rapport en question n'est pas encore achevé, et s'il ne l'est pas encore c'est parce qu'il a été jusqu'ici matériellement impossible d'effectuer des forages et des sondages dans le détroit de Canso. La mer y a 200 pieds de profondeur, la marée une vitesse de cinq nœuds, et les ingénieurs n'ont pu encore trouver la solution du problème des forages. Le travail se poursuit quand même, et le rapport nous parviendra en temps et lieu.

AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

DÉPÔT DU TEXTE DE L'ACCORD PROVISOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Jeudi dernier, en réponse à une demande de renseignements formulée par l'honorable député de Broadview (M. Church), j'ai dit que je déposerais le texte de l'accord provisoire sur l'aviation civile internationale. Si la Chambre permet que nous revenions à l'appel des motions, je déposerai deux exemplaires de cet accord sur le Bureau.

SURPLUS DU MATÉRIEL DE GUERRE

PLAQUETTE EXPOSANT LES PRINCIPES ET LES MÉTHODES DE LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je désire déposer sur le Bureau deux exemplaires, version anglaise et version française, d'une plaquette intitulée: "Comment acheter du surplus de matériel de guerre." On y verra exposés les principes et les méthodes de la Corporation des biens de guerre. Des exemplaires en français et en anglais ont été distribués à tous les membres de la Chambre.

M. HOMUTH: Il ne peut s'agir que d'une toute petite plaquette. Quand deviendra-t-elle disponible? Elle est en grande demande.

L'hon. M. HOWE: La distribution en a été faite aujourd'hui.

USINE DE NITRATE DE CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Au cours du débat de vendredi dernier, j'ap-

pelais l'attention du ministre de la Reconstruction, et celle de la Chambre sur un télégramme que j'avais reçu de la Fédération des agriculteurs de l'Ontario touchant l'usine de nitrate de Calgary.

Etant donné les autres observations faites au Gouvernement, le ministre voudrait-il formuler demain, disons, une déclaration sur cette question?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): L'honorable député a lu le télégramme, mais je n'avais pas compris qu'il posait une question à ce sujet.

M. COLDWELL: Oui, telle était mon intention.

L'hon. M. HOWE: La situation des usines d'ammoniaque de Calgary, de Trail et de Welland est la même que celle de toutes les autres usines de guerre. De temps à autre, on songe à les mettre en vente. Aucune mesure n'a été prise en vue de vendre l'une quelconque de ces usines d'ammoniaque, mais nous songeons à annoncer la vente d'une ou plusieurs d'entre elles en temps et lieu.

M. COLDWELL: Voici quelle était ma question: Avant de prendre une décision, le Gouvernement attendra-t-il qu'on ait tenu une autre conférence avec la Fédération canadienne des agriculteurs? Si je me souviens bien, telle fut l'idée générale exprimée dans la question.

L'hon. M. HOWE: J'ai déjà eu deux ou trois discussions avec la Fédération canadienne des agriculteurs, mais je serai heureux d'en avoir une autre. Je n'ai pas l'intention de donner suite à mon projet avant un mois ou six semaines.

CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE ET SCIENTIFIQUE SANS ATTACHES POLITIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Le premier ministre suppléant peut-il me dire si le Gouvernement a l'intention de créer un comité parlementaire et scientifique sans attaches politiques sur le modèle du comité parlementaire anglais?

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): La création d'un comité comme celui qui vient d'être mentionné n'a pas encore été envisagée, mais la question pourrait être étudiée. Que l'honorable député ait l'obligeance de me transmettre tous les renseignements qu'il a en la matière, et je verrai à ce qu'elle le soit.

M. IRVINE: Très volontiers.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

DÉCISION DU COMITÉ PRÉPARATOIRE TOUCHANT LE CHOIX DU SIÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): A l'appel de l'ordre du jour, le 4 octobre, l'honorable député de Peel (M. Graydon) m'a posé certaines questions dont une partie ne se trouvait pas dans l'avis qu'il m'avait fait parvenir. Je lui ai alors promis d'aller aux renseignements et de les exposer à la Chambre le plus tôt possible. Voici le texte de sa question:

> Le secrétaire suppléant aux Affaires extérieures veut-il me dire si la Gouvernement a reçu avis des décisions prises par le comité préparatoire des Nations Unies touchant le choix du siège de l'organisation? Certains journaux ont laissé entendre qu'il serait établi aux Etats-Unis. A ce sujet, je dois dire qu'à mon sens on n'a peut-être pas insisté autant que l'eussent voulu les circonstances sur ce qui me semblait une prétention très valable de la part du Canada.

Et voici maintenant ma réponse. Le Gouvernement a reçu du représentant canadien au comité exécutif de la commission préparatoire des Nations Unies avis que, à une réunion du 3 octobre, le comité exécutif à la majorité de ses membres avait décidé de recommander à la commission préparatoire que le siège de l'Organisation des Nations Unies soit établi aux Etats-Unis d'Amérique. D'autres endroits, y compris plusieurs au Canada, avaient été recommandés au comité exécutif pour devenir le siège permanent de l'Organisation des Nations Unies. D'après les rapports reçus du représentant canadien, il semble que, avant l'adoption de la recommandation du 3 octobre, le choix ne portait plus que sur un point d'un petit pays européen, probablement Genève, et un centre quelconque des Etats-Unis. Il appert que jusqu'ici le comité exécutif ne s'est pas encore prononcé sur l'endroit précis des Etats-Unis qu'il recommande comme emplacement éventuel du siège de l'organisation.

LA VIANDE

QUANTITÉS DE VIANDE EXPORTÉES AUX ÉTATS-UNIS DEPUIS SIX MOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Jeudi dernier, l'honorable député de Wentworth (M. Lennard) a formulé en ces termes une demande de renseignements. Je cite le compte rendu:

> Etant donné que les détaillants de la ville de New-York mettent en vente des conserves de viande canadienne pour lesquelles ils n'exigent pas de coupons de rationnement, le Gouvernement dira-t-il à la Chambre, dès qu'il le pourra,

quelles quantités de viande, fraîche et en conserve, le Canada a exportées au Etats-Unis depuis six mois?

L'honorable député m'a fait tenir copie de l'annonce parue dans un journal new-yorkais sur laquelle était fondée sa question. Les viandes en cause sont les pâtes de veau et de poulet; de veau, de langue et de jambon; et de bœuf, de porc et de jambon. Il s'agit donc uniquement de viandes en pâtes destinées à la préparation des sandwichs et offertes en boîtes de 7 onces. Nous n'avons émis aucun permis d'exportation de conserves de viande aux Etats-Unis depuis 1945. D'après le Bureau de la statistique, durant les six premiers mois de l'année en cours, le Canada a expédié 13,200 livres de bœuf frais et 200 livres de porc à un champ d'aviation militaire aux Etats-Unis, mais cette viande n'était pas destinée à la consommation domestique ordinaire. Quant aux viandes préparées dont il est ici question, nous en avons exporté 595,407 livres. Cependant, aucune viande en pâte rationnée au Canada ne prend la route des Etats-Unis pour y être vendue sans coupons.

RATIONNEMENT—EXEMPTION AU BÉNÉFICE DES RAPATRIÉS DE HONG-KONG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Je désire poser une question au ministre des Finances ou à son adjoint parlementaire. Elle se rapporte au rationnement de la viande dans le cas des prisonniers de guerre rapatriés de Hong-Kong. J'en ai donné avis la semaine dernière. Sauf erreur, mon collègue de Winnipeg-Sud (M. Mutch) a fait de même. Je parle donc en son nom comme au mien et je me rends parfaitement compte de ma responsabilité en l'occurrence. Je désire donc savoir si le Gouvernement songe à exempter du rationnement de la viande les rapatriés de Hong-Kong, attendu qu'ils ont probablement un besoin urgent de cet aliment, n'ayant que très rarement mangé de produits carnés depuis quatre ans.

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les avis de questions transmis par les honorables députés de Winnipeg-Sud-Centre et de Winnipeg-Sud nous sont parvenus trop tard vendredi pour que nous puissions y répondre. Toutefois, le ministre a consulté la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dans le but d'obtenir des quantités accrues d'aliments rationnés pour les prisonniers libérés des théâtres de guerre orientaux. Je suis heureux de pouvoir annoncer qu'après consultation avec les médecins du ministère de la Santé nationale et du bien-être social et du ministère de la Défense nationale, on a décidé de donner des coupons de rationnement supplémentaires, pour une période de trois mois, auxdits prisonniers de guerre libérés; ils auront donc droit à la moitié plus de beurre et de sucre et à deux fois plus de viande que le public en général. On a transmis aux diverses commissions de rationnement des instructions concernant l'émission de ces coupons supplémentaires aux prisonniers libérés qui en feront la demande.

[L'hon. M. MacKinnon.]

LOIS PROVINCIALES

QUESTION AU SUJET DE L'ANNULATION DE CERTAINES LOIS DE LA LÉGISLATURE DE SASKATCHEWAN.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre de la Justice à propos du comité chargé de faire enquête relativement à l'annulation de lois donnant matière à contestation qui ont été adoptées en Saskatchewan. Si je ne me trompe, ce comité doit se réunir cette semaine même. Etant donné le grand nombre de protestations que reçoivent les députés de cette province, le ministre de la Justice voudra-t-il expliquer pourquoi le Gouvernement institue des procédures en annulation au lieu de demander aux tribunaux de se prononcer sur la validité de ces lois.

L'hon. L.-S. SAINT-LAURENT (ministre de la Justice): Je dois dire tout d'abord que le Gouvernement n'institue pas de procédures en annulation. Comme le sait l'honorable député, le Gouvernement examine, après réception d'un rapport du ministre de la Justice, toutes les lois provinciales, et avant l'expiration de l'année écoulée depuis le moment où les lois sont officiellement transmises au département, le ministre de la Justice soumet au conseil une recommandation expliquant s'il y a lieu ou non de laisser les lois en question prendre effet. Nous n'instituons nullement des procédures en vue d'annuler ces lois.

M. DIEFENBAKER: Quel est le but de ces audiences?

L'hon. M. ST-LAURENT: La cause du retard, c'est que les délais accordés pour formuler des recommandations n'étaient pas encore expiré. Tandis qu'ils étaient encore en vigueur, nous avons reçu certaines requêtes demandant de refuser de sanctionner la loi, auxquelles j'ai déjà fait allusion à la Chambre. On demandait de permettre à ceux qui soumettaient les requêtes de faire valoir, par l'entremise de leur avocat, d'autres raisons à l'appui. L'alternative que laisse entendre la question dont l'honorable député m'a donné avis n'existe pas. Si l'on ne refuse pas de

sanctionner cette loi, on peut toujours en éprouver la validité devant les tribunaux en prétendant qu'elle est anticonstitutionnelle.

Le Gouverneur en conseil ne rend aucun jugement quant à la validité des mesures législatives; il ne fait que recommander sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord si l'on doit ou non permettre à ces mesures d'entrer en vigueur. C'est tout ce que l'on fait dans le cas présent.

On semble avoir l'impression qu'un tribunal quelconque ait été institué afin de décider de la validité constitutionnelle de cette loi.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas là ce que ma question donne à entendre.

L'hon. M. ST-LAURENT: Cette impression est tout à fait erronée; s'il y avait eu des requêtes, on en aurait fait part au conseil. Les légistes du ministère de la Justice s'efforcent de tenir compte de tous les facteurs qu'il importe de prendre en considération, qu'il y ait eu des représentations ou non. Même s'il était clairement démontré qu'une mesure législative provinciale était anticonstitutionnelle, cela ne signifierait pas nécessairement que le Gouverneur en conseil refuserait de la sanctionner; c'est probablement le contraire qui aurait lieu. En considérant ces choses, on tient compte de l'intérêt national et non pas l'aspect constitutionnel ou anticonstitutionnel de la loi. Et lorsque, ainsi qu'il arrive le plus souvent, on recommande de laisser les lois avoir l'application qui leur est accordée en droit, il ne s'ensuit pas que leur validité du point de vue constitutionnel ne peut pas, et n'est pas souvent, contestée devant les tribunaux.

Ni le ministre de la Justice ni le comité ne tentera de rendre jugement sur la validité du point de vue constitutionnel de la loi en cause.

L'honorable député demande pourquoi l'on a institué le comité.

M. DIEFENBAKER: Cette procédure est-elle suivie régulièrement?

L'hon. M. ST-LAURENT: A ma connaissance, c'est la première fois que l'on agit de la sorte. J'avais compris que l'on me donnait l'aide de deux de mes collègues pour préparer une recommandation au conseil, et je n'y voyais pas d'inconvénient. Je ne m'opposerai jamais à ce qu'on m'adjoigne deux de mes collègues pour préparer une recommandation que je dois soumettre au conseil.

M. IRVINE: Pourrais-je ajouter quelque chose à la question posée par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker)? Puisqu'il lui incombe d'examiner toute mesure provinciale, qu'il y ait protestations ou non, pourquoi le Gouvernement n'avise-t-il pas les protestataires de s'adresser aux tribunaux plutôt qu'au cabinet?

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, je ne me crois pas tenu d'en fournir ici les raisons. Nous étudions les mesures, que nous ayons reçu ou non des représentations. Nous ne disons pas aux auteurs de ces représentations: "Adressez-vous aux tribunaux". Nous ne le faisons pas et c'est tout. Je n'ai aucune autre raison à fournir.

LE LOGEMENT

DÉCLARATION RELATIVE AUX PRIORITÉS SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier le chef de l'opposition (M. Bracken) a posé une question au sujet des priorités sur les matériaux de construction et a demandé que je lui fournisse une réponse aujourd'hui. Il semble que mes remarques de vendredi dernier n'aient fait qu'embrouiller les choses et c'est pourquoi je désire maintenant faire l'énoncé de notre politique.

En prenant la parole vendredi je désirais répondre à la remarque du chef de l'opposition portant que le Gouvernement devrait modifier son attitude à la suite de retards dans la livraison des matériaux à cause de la priorité accordée à la Wartime Housing Limited.

Je visais surtout à dissiper une erreur assez accréditée au sujet de la Wartime Housing, savoir que, vu l'assistance qui lui était prêtée en vue de la construction d'habitations pour les anciens combattants, une certaine quantité de matériaux de construction se trouvait immobilisée ou accumulée dans les entrepôts. Il n'y a pas de doute que cette fausse impression se retrouve à l'origine des plaintes reçues par le chef de l'opposition et par d'autres. J'ai fait mention dans mes remarques des rumeurs concernant Calgary, rumeurs qui, après enquête, se sont révélées sans fondement. J'aurais pu citer tout aussi bien les villes d'Edmonton, de Winnipeg ainsi que d'autres endroits très nombreux où des enquêtes ont donné les mêmes résultats.

Au cours de mes observations, j'ai dit que la Wartime Housing Limited ne jouissait d'aucune priorité sur les matériaux de construction. Cela n'était pas exact. J'aurais dû ajouter que de fait, le Gouvernement aide cette société, au besoin, et, dans certains cas, donne instruction aux producteurs et distributeurs de livrer les matériaux à la Wartime Housing avant de répondre aux demandes d'autres entrepreneurs.

Cette aide vise à permettre à la Wartime Housing Limited de réaliser son programme de construction et de terminer aussitôt que possible les habitations à loyer modique qu'elle construit pour les anciens combattants qui en ont un si pressant besoin. L'assistance fournie à la Wartime Housing ne figure pas parmi les principales causes de la pénurie de matériaux à laquelle doivent faice face les entrepreneurs particuliers. Comme je l'ai dit il y a plusieurs jours, cette société ne construit qu'une très faible proportion du nombre global d'habitations en voie de construction à l'heure actuelle. Par exemple, dans le cas des accessoires de plomberie, qui ont occasionné le plus grand nombre de plaintes, les besoins de la Wartime Housing Limited pour le dernier trimestre de la présente année représenteront moins de 20 p. 100 de la production estimative. La quantité d'autres matériaux de construction dont elle aura besoin sera même plus faible, et dans certains cas, les approvisionnements que pourront se procurer les constructeurs particuliers ne s'en ressentiront nullement. Dans l'application des priorités à la Wartime Housing Limited, nous faisons en sorte de nuire aussi peu que possible à la distribution normale de matériaux aux métiers de la construction. A mesure que la production de matériaux de construction continuera d'augmenter, le Gouvernement pourra peut-être modifier les règlements relatifs aux priorités, ainsi que l'a recommandé le chef de l'opposition, mais nous ne croyons pas qu'une telle modification soit pratique pour l'instant, puisque des changements seraient susceptibles de mettre obstacle à la construction de logements à loyer modique pour les anciens combattants.

M. BRACKEN: En marge de la déclaration que vient de faire le ministre, je dirai que dans son propre intérêt, il aurait peut-être mieux fait de laisser les choses dans l'état de confusion où elles se trouvaient antérieurement. En effet, j'ai reçu un télégramme de quelqu'un que la question intéresse et qui loue le ministre d'avoir supprimé les régies du temps de guerre.

L'hon. M. HOWE: Il doit faire le commerce de matériaux de construction.

M. BRACKEN: Je n'en suis pas sûr, mais telle est la conclusion qu'il a tirée de la déclaration que le ministre a faite l'autre jour. A mon grand regret, je devrai lui dire que la déclaration d'aujourd'hui démontre qu'il a eu tort de tirer une telle conclusion.

[L'hon. M. Howe.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

TENUE D'UNE CONFÉRENCE IMPÉRIALE PENDANT LE SÉJOUR DU PREMIER MINISTRE OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Puis-je demander au secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures si l'on s'attend ou non à ce qu'une conférence impériale ait lieu en Grande-Bretagne pendant le séjour du premier ministre du Canada outre-mer?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures): Je ne saurais dire que la tenue d'une telle conférence ait été envisagée. Personne n'a laissé entendre au Gouvernement qu'il devrait y avoir une conférence impériale à l'heure actuelle.

SUBSIDES

GRÈVE À L'USINE FORD DE WINDSOR (ONTARIO)—REMARQUE DE M. GILLIS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, bien que je n'aime pas à demander, à cette étape-ci, un peu du temps de la Chambre pour étudier le sujet que je vais aborder, je le fais sans scrupule, car la question serait peut-être déjà réglée si l'on avait donné suite à ma proposition de la mettre à l'étude il y a quelques jours.

Il s'agit des différends ouvriers survenus à Windsor. Le ministre du Travail (M. Mitchell) peut, de temps à autre, formuler à la Chambre les déclarations qu'il juge à propos de faire, mais les membres de notre parti n'ont jamais l'occasion de présenter l'autre aspect de la question. Le sujet est urgent, sans quoi je ne me permettrais pas de l'aborder en ce moment. Il y a quelques jours, le ministre du Travail, en réponse à une question qu'on lui avait posée en cette enceinte, a comparé la grève de Windsor à un siège. Il se peut fort bien que la grève tourne en siège, si l'on ne prend pas les mesures voulues pour remédier à l'attitude des employeurs. La question n'a rien de neuf pour moi ni pour le ministère du Travail. Je l'ai soulevée à la Chambre il y a dix-sept mois. Le différend est exactement le même aujourd'hui. Il est plus grave cependant pour avoir été négligé et mis de côté pendant tout ce temps-là. On a manifesté l'espoir de voir quelqu'un adopter une attitude raisonnable, afin de prévenir la situation qui existe actuellement.

Notre parti considère la question urgente, mais je reconnais que des honorables vis-à-vis ont tenté de remédier à la situation. Quelques honorables députés de la région intéressée ont fait tout en leur pouvoir pour régler la question de façon satisfaisante. Si les employeurs étaient raisonnables, je suis convaincu qu'elle le serait déjà.

Voici donc la situation: nous avons notre première grève d'après-guerre; si on laisse le présent différend s'aggraver, il dégénérera probablement en quelques mois en une grève générale qui atteindra tout le pays. Je conclus de ce fait à l'inefficacité des lois ouvrières que nous avons adoptées pendant la guerre afin d'encourager la production et d'améliorer les relations entre le travail et le capital. Un point semble établi à l'évidence, c'est que la Ford Motor Company, de Windsor, et les autres importants employeurs de main-d'œuvre chez nous ont accepté ces lois pendant la guerre à cause même de la pression que la guerre exerçait, et qu'immédiatement après la fin des hostilités ils ont exploité à leur avantage les lacunes que présentaient nos lois ouvrières. Les voilà maintenant revenus aux conditions de 1939, alors que leur principal souci consistait à paralyser toute intention que pouvait entretenir le Gouvernement de présenter des mesures législatives ouvrières susceptibles de démocratiser notre industrie. En d'autres termes, je suis d'avis qu'une fois de plus les employeurs de main-d'œuvre chez nous—si l'attitude prise par la Ford Motor Company est l'attitude générale—ont exploité nos travailleurs sous le prétexte de la guerre pour retourner, dès la guerre terminée et les heures de crise révolues, aux conditions mêmes de 1939 ou 1914. Et si je soulève cette question aujourd'hui, c'est que le Gouvernement devrait, à mon avis, reconnaître cette attitude. La question est urgente, car comme on l'a dit cet après-midi à la Chambre, les employés des abattoirs,—groupe essentiel d'ouvriers en ce moment, alors que nous nous proposons de nourrir les populations de l'Europe,—ont l'intention de recourir à des moyens similaires. Ils ont à résoudre dans les abattoirs les mêmes problèmes que les ouvriers de l'usine Ford ont à régler à Windsor, et ces problèmes consistent en ce que les employeurs veulent répudier l'accord et les ententes conclus pendant la guerre.

Ensuite, quelque 30,000 autres ouvriers de l'industrie automobile du pays se sont déjà prononcés sur la grève. Et près de 90 p. 100 des ouvriers dans la plupart des usines ont signifié leur intention de venir en aide aux ouvriers de Windsor lorsque ces derniers auront besoin de cette aide.

Windsor est engagé à l'heure actuelle dans une petite guerre, une guerre qui peut entraîner des résultats désastreux pour cette partie du pays. Les questions en jeu sont fort simples. En 1941, les ouvriers de l'usine de Windsor signaient un contrat avec la Ford Motor Company. Ce contrat comportait une clause relative à la procédure à suivre en cas de griefs et la façon dont les problèmes des ouvriers devaient être signalés aux dirigeants de la compagnie. L'accord fut très satisfaisant jusqu'au mois de mai de 1944, je crois, alors que la Ford Motor Company décidait d'annuler la clause relative aux griefs. A la suite d'un léger différend sur cette question, la compagnie a résilié le contrat qu'elle avait signé, et adopté l'attitude que l'on sait. La véritable question au fond du différend de Windsor, c'est que les ouvriers de l'usine en cause veulent signer un contrat en conformité des lois provinciales. Ils réclament l'atelier fermé, la sécurité syndicale et la déduction de leurs redevances syndicales. Il n'en coûterait rien à la Ford Motor Company. Il s'agit tout simplement de la reconnaissance, de la part d'ouvriers et patrons, du droit de conférer et de signer des contrats. Voilà la question fondamentale.

Je ne traiterai pas la question des salaires. Comme l'a dit le ministre du Travail (M. Mitchell), c'est aux employeurs et aux représentants du syndicat qu'il appartient de trancher cette question, s'ils décident de se réunir pour l'étudier. J'ajoute que la question des salaires a été traitée de façon fallacieuse, particulièrement dans la presse de cette province. Les journaux ont dit que les ouvriers de l'usine Ford réclamaient une augmentation de salaires de 30 p. 100. On suppose naturellement, après cela, que les ouvriers réclament une telle augmentation sur leurs salaires de guerre. Tel n'est pas le cas.

Nous avons discuté le sujet avec les administrateurs du syndicat, et nous savons pertinemment que l'augmentation de 30 p. 100 s'applique aux salaires de 1938. La moyenne des salaires versés par la Ford Motor Company, en 1938, était de $1,000 à $1,200 par année. Le salaire minimum était de $600 par année. Une augmentation de 30 p. 100 sur les taux de base signifie que les ouvriers de l'usine Ford réclament un salaire minimum de $1,800 par année.

M. HOMUTH: L'honorable député peut-il nous dire combien de temps l'ouvrier gagnant $600 par an a travaillé à l'usine de la Ford Motor Company? Combien d'heures il y a travaillé en un an?

M. GILLIS: Je crois savoir que le travail y est saisonnier et dure environ huit mois par année. La grande majorité des employés y travaillaient huit mois avant la guerre, au salaire minimum de $600.

L'hon. M. MITCHELL: Je pourrais peut-être fournir quelques explications.

M. HOMUTH: Aux faits.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) a demandé, je crois, les rémunérations de base. Le briqueteur, par exemple, touche de $1 à $1.25 l'heure. Ce qu'il veut savoir,—et c'est une curiosité légitime mais qu'il m'est impossible de satisfaire; l'honorable député peut sans doute fournir ce renseignement,—ce sont les taux de base qui ont cours à Windsor.

M. HOMUTH: L'heure.

M. GILLIS: Je viens de mentionner les taux minimums dans ces usines.

M. HOMUTH: L'heure.

M. GILLIS: J'ignore quels sont les taux à l'heure, mais c'est peu important. Supposons que vous receviez $10 l'heure et que vous ne travailliez qu'une heure un seul jour, ce montant représenterait votre salaire global de toute l'année.

M. HOMUTH: Je sais que l'honorable député voudra répondre à ma question. L'homme qui travaille une heure dans mon jardin, et à qui je paie 75c., ne recevra que 75c. pour l'année s'il n'a travaillé que cette heure-là. Soyons justes.

M. GILLIS: C'est ce que je voulais démontrer.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député ne l'a pas fait cependant.

M. GILLIS: Si, je l'ai fait. J'ai dit que le tarif horaire n'a aucune signification si, à la fin de l'année, le revenu global ne s'élève qu'à $600. Voilà le point important.

L'hon. M. ROWE: Mais que touchent-ils par heure?

M. GILLIS: Un instant; monsieur l'Orateur,...

M. HOMUTH: Je n'ai nul désir d'interrompre l'honorable député, mais...

M. l'ORATEUR: Les honorables députés se rappelleront que lorsqu'un honorable collègue a la parole il ne doit pas être interrompu sans son consentement.

M. HOMUTH: Je lui ai demandé son autorisation.

M. CRUICKSHANK: Et il ne l'a pas donnée.

M. GILLIS: Mon temps de parole est sur le point d'expirer et, dans quelques minutes, je devrai reprendre mon siège. N'importe quel honorable membre de la Chambre pourra alors aborder la question. Je ne me contente pas cependant de soulever la question, je veux qu'on y donne suite, et je propose en terminant quelque chose que l'on pourrait réaliser. Cela mettra à l'épreuve la sincérité des honorables députés, car s'ils sont sincères, ils examineront la situation et verront à y porter remède.

Je ne m'arrêterai pas aux salaires, comme je le disais il y a un instant, car il existe probablement 50 catégories différentes dans cette usine, et chacune touche le sien. Mais j'ai fait cette remarque simplement parce que les journaux induisaient leurs lecteurs en erreur.

En 1938, une grande proportion des ouvriers de cette usine recevaient $600 par année.

L'hon. M. ROWE: Combien l'heure?

M. GILLIS: Ils demandent une augmentation de 30 p. 100 sur les taux de base ou un minimum de $1,800 par année.

M. HOMUTH: Non, non.

M. GRAYDON: Pas $1,800?

L'hon. M. McCANN: Comment l'honorable député arrive-t-il à ce chiffre...comment $600 plus une augmentation de 30 p. 100 peuvent-ils donner $1,800?

M. GILLIS: Il s'agit bien de $600 à $1,800.

L'hon. M. McCANN: Mais ce n'est pas là du 30 p. 100.

M. GILLIS: Une augmentation de 30 p. 100 du tarif horaire donnerait ce montant minimum par année.

L'hon. M. ROWE: Comment le savez-vous, si vous ignorez ce qu'il touchent l'heure?

M. GILLIS: Il y a des classifications à l'usine Ford comme partout ailleurs.

L'hon. M. ROWE: Mais vous n'êtes pas au courant de ce qu'elles sont.

M. GILLIS: Je pourrais vous dire bien des choses, si j'en avais le temps ou si vous veniez à mon bureau par hasard.

L'hon. M. ROWE: Je préférerais que vous me disiez cela ici.

M. GILLIS: Je n'en ai pas le temps cet après-midi.

L'hon. M. ROWE: Vous ne savez rien à ce sujet.

M. GILLIS: J'en sais plus long que vous. Quand j'aurai fini, vous pourrez prendre la parole, et nous dire du neuf.

L'hon. M. ROWE: J'attends mon tour.

M. HOMUTH: Et comment!

M. GILLIS: Ainsi que je l'ai dit il y a un instant, la question des salaires ne m'inquiète pas. Je m'intéresse, toutefois, à l'établissement du contrat collectif, de la sécurité syndicale et de méthodes appropriées de négociation dans l'usine—principales questions en jeu dans la présente grève.

J'ajoute que le différend actuel ne fait pas honneur au gouvernement de l'Ontario, car la chose relève surtout de lui. Et s'il acceptait sa responsabilité, nous ne discuterions pas cet état de choses à la Chambre cet après-midi et aucune grève n'aurait lieu à Windsor.

M. HOMUTH: Vous feriez mieux de parler de la Nouvelle-Ecosse.

M. GILLIS: Ceci n'arriverait pas en Nouvelle-Ecosse. Nous avons réglé cette question il y a trente ans.

L'hon. M. ROWE: En Ontario, les ouvriers savent au moins combien ils gagnent par heure.

M. GILLIS: C'est ce que j'essaie de vous dire. Toutefois, si mes paroles dépassent l'honorable député, je n'y puis rien.

Une VOIX: De toute façon, l'attitude tory est assez évidente.

M. GILLIS: Le ministre a signalé qu'on avait convoqué en Ontario une conférence à laquelle les représentants du syndicat et les hauts fonctionnaires de la Ford Motor Company ont été invités. Cependant, la compagnie Ford décida de ne pas conférer avec le ministère du Travail ni avec les chefs du syndicat tant que les grévistes qui montent la garde devant son établissement ne permettront pas aux directeurs et aux employés d'avoir accès à leurs bureaux. Dans une déclaration, le ministre du Travail (l'hon. M. Mitchell) a dit, l'autre jour, qu'à ce sujet il était entièrement d'accord avec la compagnie Ford. Je ne discuterai pas du bien-fondé des tactiques des ouvriers qui empêchent les commis de bureau de retourner à leur travail, mais je dirai tout simplement que les ouvriers ne barrent nullement l'entrée aux employés de bureau mais que ce sont plutôt ces derniers qui ne retournent pas à leur travail. Voilà le renseignement que nous tenons des chefs du syndicat eux-mêmes.

Le ministre prend à la légère le fait que M. Campbell a été tenu éloigné de son bureau. Le ministre du Travail est un ancien membre du syndicat et il a pris part à plusieurs grèves. Une grève est une guerre, une guerre entre patrons et employés, et un chef de syndicat doit voir à ce que ce genre de guerre soit mené dans les meilleurs intérêts de ceux qu'il représente. M. Campbell agit de même de son côté et personne ne trouve quoi que ce soit à lui reprocher. Mais pourquoi M. Campbell veut-il retourner à son bureau et pourquoi les ouvriers ne tiennent-ils guère à ce qu'il le fasse? D'après ce que j'ai appris et si ces renseignements sont exacts, les ouvriers ont raison d'agir comme ils le font. M. Campbell a dans l'établissement Ford une foule de bleus, de matrices et d'outils et s'il pouvait avoir pour quelques heures à sa disposition de cinquante à soixante hommes il pourrait ramasser ces plans, ces matrices et ces outils et les faire transporter dans d'autres usines de la province et tenir fermée l'usine de Windsor pendant sept à huit mois tandis qu'il ferait exécuter le travail ailleurs et, pendant tout ce temps-là les ouvriers expérimentés de l'usine de Windsor seraient laissés sans ouvrage. Je ne dis pas que ce soit là un exposé exact de la situation, mais ce sont là les renseignements qui ont été fournis par les officiers du syndicat de Windsor, et s'il en est ainsi, les ouvriers de l'usine Ford ont parfaitement raison d'interdire l'entrée à M. Campbell.

Il ne faut pas oublier que c'est M. Campbell qui a déclenché cette grève il y a dix-sept mois par l'attitude absolument déraisonnable qu'il a adoptée envers les ouvriers; en effet, après avoir utilisé leurs services pendant la guerre, voici ce qu'il semble leur dire: nous rentrons dans notre coquille et vous, les ouvriers, n'avez plus de rôle important à jouer au pays. Mais M. Campbell, comme tous les autres industriels qui adoptent une attitude semblable constatera que s'il refuse de collaborer avec les ouvriers afin d'atteindre le but pour lequel nous avons combattu au cours de la guerre qui vient de se terminer, qu'il ne fera guère bon vivre dans ce pays au cours des prochaines quinze ou vingt années.

Afin de trouver une solution à leurs difficultés actuelles, les ouvriers de l'usine Ford ont recouru à tous les moyens de conciliation prévus par le Gouvernement; ils ont invoqué le décret du conseil C.P. 1003 ainsi que tous les autres décrets adoptés par le présent Gouvernement. Ils se sont conformés à toutes leurs dispositions.

Pourquoi la compagnie Ford adopte-t-elle cette attitude à Windsor? La compagnie Ford des Etats-Unis a accordé à ses employés tout ce que demandent les employés de l'usine Ford de Windsor. Pourquoi existe-t-il une démocratie industrielle aux Etats-Unis? Pourquoi n'accorde-t-on pas au syndicat la même sécurité au Canada qu'aux Etats-Unis? Pourquoi n'accorde-t-on pas aux employés canadiens à Windsor les moyens de formuler leurs griefs concernant les délégués d'atelier qui ont été accordés aux ouvriers de l'usine Ford aux Etats-Unis? C'est là, à mon sens, une question à laquelle le Gouvernement

canadien a le droit d'obtenir une réponse. Rien ne justifie cette succursale canadienne à immobiliser notre industrie à provoquer les différends, en refusant à ses employés de notre pays ce qu'elle accorde outre-frontière.

L'hon. M. McCANN: Mais n'y a-t-il pas là un million de grévistes?

M. GILLIS: Où?

L'hon. M. McCANN: Aux Etats-Unis?

M. GILLIS: Mais là il s'agit de salaires tandis qu'ici il n'est question que de sécurité syndicale, ce qui est reconnu aux Etats-Unis.

Quelle est la solution? Celle que je propose est la suivante et elle s'appuie sur des précédents. Je ne m'attends pas du ministre du Travail qu'il se rende partout où survient un différend ouvrier; ce n'est pas son rôle. Cependant, il compte dans son ministère les rouages et les fonctionnaires voulus qu'il peut diriger. J'estime qu'il devrait envoyer sur-le-champ à Windsor un régisseur qui s'emparerait de l'usine Ford. A cette condition les ouvriers consentent à revenir à leur situation d'avant-grève. Alors, par l'entremise de son représentant, il pourra chercher à faire entendre patrons et employés et à leur faire conclure une entente s'inspirant des multiples déclarations ministérielles que nous avons entendues ici sur les négociations collectives. Voilà la solution, et elle ne présente rien d'inédit. Le Gouvernement y a déjà eu recours. Au milieu de la guerre, il s'est emparé de la National Steel Car de Hamilton. Une grève y sévissait, et le ministre du Travail y a envoyé un régisseur. Le différend a trouvé sa solution et plus aucune difficulté ne s'est présentée par la suite. Il a fait la même chose dans le cas des tramways de Montréal l'an dernier. La situation y était plus grave qu'elle ne l'est aujourd'hui à Windsor, mais le ministre du Travail y a envoyé un régisseur et les difficultés se sont aplanies. Il y a une couple de mois à peine, il s'est aussi ingéré dans la grève de l'American Can en Colombie-Britannique, une compagnie ayant des ramifications par tout notre continent. Il délégua son régisseur lorsqu'il s'agissait d'un différend bien plus sérieux que celui de Windsor, et, au meilleur de ma connaissance, tout fut réglé de façon satisfaisante. Le gouvernement des Etats-Unis ne s'oppose pas présentement à cette manière d'agir. Il y a quelques jours à peine, il s'est emparé de l'industrie du pétrole dans la république voisine et, à l'heure actuelle, il fait entrer patrons et employés en consultation.

Ce n'est pas en vain que nous avons lutté pendant la guerre qui vient de se terminer. Des centaines d'employés des usines Ford de Windsor ont abandonné leurs emplois pour s'enrôler dans nos armées et, maintenant qu'ils nous reviennent, ils réintègrent leurs emplois. C'est là leur moyen d'existence. Nous leur avons enseigné qu'ils combattaient pour la démocratie et, de retour à l'usine Ford, ils s'aperçoivent que leur patron leur refuse les premiers éléments de la démocratie industrielle,—le droit de l'employé de négocier avec l'employeur, le droit de conclure un contrat, le droit de décider des barèmes de salaires. Quelle sera l'opinion du démobilisé en face de cette attitude de son patron? La situation de 1914-1918 se répète. Voilà où en sont les choses. Nous avons lutté de 1939 à 1945, et, maintenant que le conflit a pris fin, les devises qui nous ont animées sont mises de côté. Pour ma part, la guerre n'est pas terminée et elle ne l'est pas non plus pour ces centaines de mille jeunes gens qui reviennent au pays après avoir poursuivi la lutte pour assurer, croyaient-ils, la survivance de la démocratie.

J'affirme donc, monsieur l'Orateur, qu'en une situation pareille, où un différend s'est élevé, le premier de la période d'après-guerre qui soit de nature à influer sur les relations ouvrières par le pays entier, le Gouvernement au pouvoir devrait, par l'entremise du ministère du Travail, intervenir afin d'assurer une entente raisonnable fondée sur les principes multiples énumérés, relativement aux relations ouvrières par le ministre du Travail et d'autres membres du Gouvernement, au cours du conflit.

Mon honorable ami s'inquiétait beaucoup des salaires, et je ne m'aventurerai pas dans ce domaine qui n'est pas le mien. Cette question relève à la fois de la société Ford et de ses employés, lorsqu'ils entreront en consultation. Toutefois, si vous estimez que les demandes des ouvriers en matière de salaires sont exagérées, je vous soumettrai cette pensée. Je tiens de source assez sûre que, pendant les années de guerre, la filiale canadienne de la société Ford a encaissé 27 millions de dollars de bénéfices, après paiement de tous les impôts. Elle a porté sa réserve de 60 à 90 millions et elle a versé à ses actionnaires 9 millions en dividendes. Je crois savoir qu'en affectant deux millions et demi de dollars, puisés à même cette réserve de 30 millions qu'elle a constituée pendant la guerre, au règlement du différend survenu à Windsor, elle se trouverait à aplanir toute difficulté. La compagnie aurait encore en caisse une somme considérable.

M. HOMUTH: Que veut dire l'honorable député quand il déclare qu'une somme de deux millions et demi de dollars permettrait de régler toute la question?

M. GILLIS: Cela pourvoirait aux augmentations de salaire.

M. HOMUTH: Pour combien de temps?

M. GILLIS: Pour un an.

M. HOMUTH: Et à l'expiration de l'année, qu'adviendrait-il?

M. GILLIS: La compagnie pourrait puiser d'autres fonds à même sa réserve de 90 millions.

M. HOMUTH: Tout cela est très bien, mais l'honorable député se doit de fournir des explications.

M. COLDWELL: Nous pouvons constater où se trouvent les amis de cette compagnie.

M. GILLIS: Les amis de la société Ford sont faciles à retrouver dans cette Chambre.

M. HOMUTH: Il ne s'agit nullement des amis de la société Ford. Nous tenons simplement à ne pas nous laisser leurrer par des arguments inspirés par la partialité.

M. GILLIS: Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre. J'ai des idées bien arrêtées sur cette question, et je dirai franchement au ministre du Travail et à tous les honorables députés que le département devrait immédiatement prendre des mesures en vue de parer à ce qui deviendra, à mon sens, la première phase d'un bouleversement industriel général dans notre pays si un règlement équitable de ce différend n'est pas effectué sans délai.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): A mon avis, les ouvriers du pays sont mystifiés, déconcertés et découragés par suite du manque de programme précis de la part du Gouvernement au point de vue ouvrier. On se rappelle que jusqu'au 11 juin, le Gouvernement avait un programme qui consistait dans l'emploi intégral et en une pleine mesure de sécurité pour tous. Qu'est devenu ce programme? Les ouvriers de Windsor sont sans protection; certes, dans une démocratie les droits les plus élémentaires doivent être celui d'adhérer au syndicat de son choix; celui de la sécurité syndicale, l'atelier fermé, et le revenu obligatoire des cotisations. Or ces droits sont refusés aux ouvriers et, apparemment, le Gouvernement ne prend aucune mesure. J'ai bien l'impression que les promesses du Gouvernement seront remplies sans quoi on lui demandera compte de ses actes car l'insécurité des travailleurs devient de plus en plus manifeste.

Partout dans le pays à l'heure actuelle des usines réduisent le nombre de leurs employés. Je rappelle à la Chambre qu'un homme qui a été congédié ou qui est en grève se trouve dans une situation très difficile. Il y a peu de fléaux aussi funestes que le chômage. Lorsqu'un homme ne travaille pas, il est sans revenu. Il est vrai que présentement, il reçoit la maigre allocation d'assurance-chômage mais cela est loin d'être suffisant pour lui permettre de payer son loyer et de se procurer des aliments, y compris les produits laitiers qui sont indispensables à la santé de ses enfants. Cette allocation est loin d'être suffisante pour le paiement des soins médicaux, en cas de nécessité, et, à l'approche de l'hiver, pour le chauffage de la maison afin de protéger les enfants contre le froid. Ce sont toujours les enfants qui souffrent le plus des grèves et des crises générales de chômage. Par conséquent, j'estime que nous avions bien raison de demander, au nom des syndicats, que lorsque le travailleur passe d'un emploi de guerre à un emploi civil, on lui verse, durant la période de transition, un salaire minimum de $25 par semaine. On ne peut s'attendre que l'ouvrier et sa famille puissent subsister sans ce minimum.

Sous le régime capitaliste, tel que nous l'avons connu jusqu'ici, l'ouvrier passe du chômage à une courte période de travail puis retombe dans le chômage. Il ne jouit d'aucune sécurité. Au cours de notre existence, nous avons connu deux guerres et deux grandes crises économiques, et la masse du peuple a toujours été le plus durement atteinte. Parmi les jeunes gens qui reviennent au pays, il s'en trouve qui, au cours des années 1930, n'eurent d'autre chance que celle qui leur fut offerte en 1939 d'aller se battre pour le Canada. Ceux qui reviennent s'attendent à quelque chose de mieux qu'ils n'avaient avant de partir. Ils veulent un Canada où ils pourront travailler et une sorte de sécurité syndicale, mais le Gouvernement ne paraît pas du tout disposé à leur fournir une telle sécurité. A Winnipeg, il y a le cas de l'avionnerie des frères MacDonald, un établissement qui, au plus fort de l'embauchage, employait 4,500 hommes. Dans le moment, il n'emploie plus que 400 ouvriers. Où sont allés les autres 4,100? Certains, bien que peu nombreux, se sont trouvés d'autres emplois; d'autres ont quitté la province; la vaste majorité reste sans travail.

Encore une fois, le chômage est une tragédie pour ceux qui ont à le subir. Il incombe donc au Gouvernement et à la Chambre de faire tout ce qu'ils peuvent pour rendre la situation de ces gens un peu plus supportable et de voir à tenir leur promesse de fournir du travail à tous, au pays.

On nous dit qu'il y a un million de nouveaux emplois en perspective. Quels sont ces emplois et quels sont les salaires? A mon avis, cette annonce d'un million d'emplois n'est qu'un mirage. Les ouvriers du pays ne s'y laissent pas tromper. Peut-être est-il vrai qu'il y ait un million de nouveaux emplois,

mais si c'est le cas, les salaires ne sont que de 25c. de l'heure et nous ne les accepterons pas à ces conditions.

Les syndicats ouvriers du Canada sont en avant du Gouvernement en ce qui concerne les plans de reconversion. Le Congrès des métiers et du travail a déjà présenté ses recommandations au Gouvernement. Il demande:

1) Qu'on accorde immédatement à tous ceux qui ont travaillé dans des industries civiles essentielles un "salaire de reconversion" pendant la période de transition actuelle, sur la base d'un mois de salaire pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de trois ans.

2) Qu'on adopte la semaine de quarante heures, sans diminution de salaire, afin de répartir le travail disponible entre un plus grand nombre d'ouvriers;

3) Qu'on interdise la diminution générale des salaires, afin d'inspirer confiance et de maintenir le pouvoir d'achat;

4) Qu'on abolisse les restrictions sur les matériaux de construction, et que la construction de maisons d'habitation soit menée avec autant d'énergie, d'initiative et de rapidité que l'a été la production du matériel de guerre dont le pays avait un besoin urgent;

5) Qu'on entreprenne immédiatement les travaux publics jugés nécessaires; et

6) Qu'on accélère le plus possible la reconversion de toutes les usines de guerre susceptibles d'affectation à une production de paix.

Voilà un programme. Les ouvriers du Canada ont un programme. Quel est donc celui du Gouvernement? A Winnipeg, on constate une menace de grève nationale dans les abattoirs. J'ai assisté, il y a quelques semaines, à une conférence des employés d'abattoirs. Je puis dire qu'ils comprennent les problèmes de l'industrie et ceux de notre économie nationale. Ils espèrent que le Gouvernement les comprend de la même façon. Ils ont discuté la question de l'impôt sur le revenu. Ils ne s'opposaient pas à un régime d'impôts élevés, pourvu que tous les ouvriers puissent obtenir du travail. Ils ont étudié la question du rationnement. Ils ne s'opposaient pas au rationnement. Ils étaient en faveur du rationnement, car ils voulaient venir au secours des populations affamées de l'Europe. Ils désapprouvaient toutefois la façon dont le Gouvernement l'applique, mais c'est une autre affaire. Si le Gouvernement tient à s'assurer l'appui des ouvriers, il doit appuyer...

M. CASE: L'honorable député me permet-il une question? Croit-il qu'il existe un manque de travail à l'usine Ford? Il parle du chômage.

M. STEWART. Ce n'est pas ce que j'ai donné à entendre. J'ai dit qu'il existe un manque de travail au Canada.

Une VOIX: Où?

M. STEWART: Le fait est patent. Tout bureau de placement vous en fournit des preuves abondantes. Causez avec les ouvriers et ils vous le diront. Il y a bien des emplois à 35c. ou 40c. l'heure, mais qui peut vivre avec pareils salaires?

Une VOIX: Combien vous faut-il?

M. STEWART: Je veux pour les ouvriers canadiens des salaires qui leur permettent de vivre et de jouir d'un peu de sécurité. Nous ne nous contenterons pas de moins. Le Gouvernement devrait avoir pour principe de les leur assurer, puisque c'est là une de ses promesses. Les ouvriers d'abattoirs réclament la semaine de 40 heures avec une augmentation de salaire de 30c. Autrement dit, ils veulent pour une semaine de 40 heures ce qu'ils touchent aujourd'hui pour 48 heures. Dans ces industries, les salaires sont peu élevés et les conditions de travail déplorables dans certaines divisions. J'ignore si les honorables députés ont visité les grands abattoirs, s'ils savent dans quelles conditions on y travaille, souvent dans le sang et la boue. Les employés passent d'une chambre frigorifiée à une autre très chaude, tous les jours de l'année. L'industrie nuit beaucoup à la santé de ses ouvriers. Il ne faudrait pas calculer à tant l'heure la rémunération des employés des grands abattoirs; il faut l'étendre sur toute l'année en se demandant combien d'années ils pourront endurer ce travail. Cette industrie, en effet, n'emploie que rarement des hommes de plus de cinquante ans, car le travail y est trop rude pour ceux qui ont atteint cet âge avancé.

Les ouvriers de cette industrie réclament de meilleures conditions de travail, nourrissent l'espoir d'obtenir protection de l'Etat, sans chercher noise à personne. Je dirai au Gouvernement, qui le sait tout comme moi, qu'une grève éclatera dans cette industrie s'il ne donne pas aux ouvriers du pays tout entier un programme qui leur convienne. Les ouvriers ne sont pas exigeants. Ils veulent la liberté syndicale, moins d'heures de travail, des conditions ouvrières acceptables, et un revenu suffisant pour eux-mêmes et leurs familles. C'est le minimum que demandent ceux qui ont peiné sous la production de guerre, qui ont sacrifié des fils pour nous donner la victoire. C'est le minimum que réclament les ouvriers du Canada, et ils l'obtiendront ou bien eux et leurs frères qui sortent des services armés sauront pourquoi.

M. FRED ROSE (Cartier): J'ai été surpris de l'accueil cavalier que les honorables députés ont fait à la question soulevée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). J'aurais cru la Chambre capable de montrer plus d'intérêt à cette question. Ce n'est pas pour les travailleurs seuls, ni pour

les syndicats, mais bien pour le Canada que les employés de Ford font aujourd'hui la grève. Ils veulent l'assurance immédiate que nous ne reviendrons pas aux salaires et à l'insécurité d'avant-guerre. Ils ne défendent pas seulement les intérêts des employés de Ford, mais aussi ceux des soldats qui reviennent d'outremer et qui ne seront pas satisfaits des conditions d'avant-guerre.

La grève de ces ouvriers ne s'inspire pas du désir d'imposer leurs vues. Ce n'est pas cela. Depuis un an, les ouvriers de diverses usines et industries ont remarqué un changement d'attitude chez les employeurs. Avant le jour de la victoire en Europe, lorsque le matériel de guerre était nécessaire, les employeurs collaboraient volontiers, mais dès l'approche de la fin des hostilités, ils ont commencé à provoquer des difficultés dans les ateliers. Ils ont congédié des syndicalistes actifs et mis à pied certains ouvriers qu'ils ont réembauchés à des salaires inférieurs; or ils n'ont eu recours à ces méthodes qu'en vue de préparer la période d'après-guerre. Les grévistes d'aujourd'hui s'opposent à cet ordre de choses et si leurs salaires sont insuffisants, ce ne sont pas les seuls employés de Ford qui en souffriront, mais aussi les marchands, les dentistes, les médecins et tous les autres.

Les documents officiels, pour la plupart du moins, font mention de haut revenu. Comment les hauts revenus seront-ils possibles cependant si le Gouvernement ne prend pas l'initiative d'encourager la hausse des salaires? J'aimerais savoir jusqu'à quel point la productivité s'est accrue dans l'industrie? D'après certaines statistiques, celle des Etats-Unis a connu une augmentation de 30 p. 100. Je ne connais pas ce qu'a été l'augmentation correspondante de la productivité du pays, mais je crois qu'il y a eu augmentation semblable dans la productivité des ouvriers canadiens. Ainsi une augmentation des salaires des ouvriers canadiens n'affecterait pas les bénéfices. En réalité, je n'ai pas de doute qu'il y ait plus qu'une légère réduction dans l'impôt sur les surplus de bénéfices, lorsqu'on abordera cette question vendredi soir. On prendra soin des patrons.

Mais les ouvriers? Les grévistes de la Ford veulent la sécurité syndicale. Ils ne demandent rien de neuf. Le Congrès canadien du travail et le Congrès des métiers et du travail ont demandé la sécurité syndicale, mais le Gouvernement n'a rien fait. Aucune modification n'a été apportée au décret du conseil 1003. Il est souvent question de décrets du conseil dans cette Chambre, mais il n'y en a eu aucun visant la législation ouvrière. Je crois que le Gouvernement peut encore adopter un décret modifiant le décret 1003, en vue de donner la sécurité aux syndicats ouvriers. Cela signifierait pour l'ouvrier qu'il irait au travail en sentant qu'il est considéré comme un être humain et que le patron ne pourrait pas manipuler les salaires et les conditions de travail à son détriment.

Les réponses que m'a faites la semaine dernière le ministre du Travail (M. Mitchell), sur les mesures prises pour régler la grève des usines Ford, m'ont fort désappointé. On dit que le charbonnier est maître en sa maison. Je ne savais pas qu'en l'occurrence le bureau de M. Campbell était sa maison, bien que je croie comprendre qu'il en a un luxueux dans l'usine même. Campbell peut rester tranquille chez lui et dire qu'il se moque de ce qui peut se passer au pays, qu'il lui est égal que la reconversion se poursuive rapidement de façon à fournir du travail, ou bien qu'il attendra jusqu'à ce que les ouvriers soient matés. Les ouvriers, eux, ne peuvent pas attendre davantage. Leur seule arme est le syndicat, la sécurité du syndicat et la faction des grévistes.

J'aurais aimé entendre le ministre du Travail dire quelques paroles d'encouragement plutôt que de déclarer qu'il pensait que l'autre partie avait raison. A mon sens, il faut amender le décret 1003, et de façon à faire comprendre à M. Campbell qu'il doit rencontrer les représentants du syndicat. Cela signifierait que la sécurité syndicale est la loi, et si M. Campbell refuse toujours d'entamer des négociations, j'approuve de tout cœur l'honorable député de Cap-Breton-Sud qui demande qu'on s'empare de l'usine. C'est le temps de prendre la direction. Si l'on n'agit pas, si l'on encourage les patrons rapaces aujourd'hui, on donnera un mauvais début à la période de retour aux industries de paix.

J'ai rencontré bon nombre de soldats de retour d'outre-mer. Que disent-ils? Ils étaient sous-lieutenants d'aviation, lieutenants de section, lieutenants dans l'armée et ainsi de suite. Habitués à ce nouveau standard de vie, ils insisteront pour obtenir un niveau d'existence convenable lors de leur retour.

Le syndicat lutte pour ces militaires tout autant que pour le modeste commerçant. Il prend la part de tous les ouvriers du pays et mérite l'appui du Gouvernement. Il ne suffit pas à ce dernier de dire qu'il fera de son mieux. Lorsqu'il s'y met, le Gouvernement trouve ordinairement de meilleures méthodes que celles qu'on emploie aujourd'hui pour régler la grève Ford. Le Gouvernement doit agir, et j'espère qu'il ne tardera pas trop.

M. J. S. SINNOTT (Springfield): A titre de membre du Parlement, le mouvement ouvrier m'intéresse beaucoup. Je n'éprouve pas de malveillance à l'égard des ouvriers parce que j'ai peiné moi-même et je sais qu'ils ont droit à la paie de la journée. Toutefois,

j'estime que depuis quelques semaines, on incite les ouvriers à agir comme ils le font. J'ai à la main une lettre où il est question de la réunion de dix mille citoyens de Toronto le 3 octobre et de l'adoption d'une résolution dont je cite un extrait:

La présente réunion publique en faveur d'un programme ouvrier sur la reconversion, et à l'appui des grévistes de l'usine Ford et de Guelph, vous recommande de reconnaître à ces questions un caractère d'urgence nationale; et d'en encourager la discussion immédiate à la Chambre des communes exigeant l'intervention du Gouvernement sans délai, afin 1) d'assurer la sécurité syndicale dans les usines de Ford et Guelph; 2) de prendre des mesures pour maintenir la puissance d'achat de la population ouvrière canadienne, et 3) de garantir l'exploitation, des usines de guerre présentement fermées et sur le point de l'être.

Nous serions heureux de connaître vos intentions à ce sujet.

Je ne crois pas le moment opportun d'entamer cette discussion; j'estime qu'il n'est pas convenable de gaspiller le temps de 245 membres du Parlement à discuter la situation.

M. COLDWELL: L'honorable député nous dira-t-il ce qu'il convient de discuter en cette enceinte?

M. IRVINE: Quel endroit serait plus approprié?

M. SINNOTT: Voici ma réponse, que je lirai à la Chambre:

Ottawa, Ontario,
le 9 octobre 1945.

M. Malcolm Murdoch,
Délégué de l'AFL et du CIO
au comité de reconversion,
617 rue Yonge,
Toronto, Ontario.

Cher monsieur,

J'ai reçu, ce matin, votre lettre au sujet de la grève des usines Ford, à Toronto, Ford et Guelph, Kitchener, Hamilton, Oshawa et autres villes.

Veuillez m'avertir immédiatement des salaires offerts par la société Ford. Sans ce renseignement, je ne serais pas en mesure de faire valoir l'urgence de votre demande à la Chambre.

M. ROSE: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Etait-il présent lorsque la question de la grève a été expliquée?

M. SINNOTT: Je poursuis ma lecture:

Je vous signalerai également que nous avons un ministre du Travail spécialement chargé de ces questions, et je ne vois pas qu'il y ait lieu de consacrer le temps de la Chambre des communes à l'étude de questions de ce genre. A mon avis, si le ministre du Travail n'est pas à la hauteur de sa position à cet égard, il faudrait le remplacer.

[M. Sinnott.]

Pour le moment, je ne pourrai signaler votre problème à la Chambre qu'après avoir obtenu des renseignements des deux parties au différend.

Dans l'espoir que, très prochainement, je serai en possession de tous les rensignements qui me permettront d'exercer mon influence afin de régler cette question si importante.

Ce que contient cette lettre ne diminue en rien mon estime pour le ministre du Travail. J'estime qu'il s'efforce de trouver une solution. C'est son domaine, puisqu'il est ministre du Travail. La question relève de lui et la Chambre ne devrait pas perdre son temps à en discuter.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je me suis longtemps abstenu de participer à cette discussion, mais comme j'ai récemment eu l'occasion de rencontrer ces gens de Windsor, ainsi que M. Burt, président de l'organisme dans notre pays, et M. MacIntyre, représentant international, et de m'entretenir longuement avec eux, je me crois tenu d'énoncer bien clairement mon attitude. J'entends m'en tenir uniquement aux événements qui se déroulent à Windsor. J'incline beaucoup à croire, avec mon honorable ami de la Nouvelle-Ecosse, que des différends pourront survenir à plusieurs autres endroits. Je dirai dès maintenant qu'une grève générale, comme celle dont ces gens parlent, pourra certainement se produire si l'on continue de recourir aux discours incendiaires.

Le différend de Windsor fait surgir plusieurs questions que nous ne saurions discuter ici, puisque nous ne connaissons qu'un des aspects de la situation. Je dois cependant dire que ce différend fait surgir la question de la sécurité syndicale. Je n'hésite pas à affirmer que je favorise la sécurité syndicale. Voilà l'un des points importants qui sont en jeu; j'irai plus loin en disant que j'appuie les méthodes auxquelles les ouvriers recourent pour obtenir la sécurité syndicale. On en jouit de l'autre côté de la rivière. Les deux usines sont tout près l'une de l'autre. Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami sur la question de savoir pourquoi les mêmes conditions ne s'appliqueraient pas aux ouvriers des deux établissements, qui sont exploités par la même compagnie.

J'ai dit aux grévistes qu'ils avaient tort de maintenir des piquets de grève. Je ne saurais répéter ici les termes que j'ai employés pour leur dire ce que je pensais de cette façon d'agir. Je suis assez bien au courant de ces questions. Il y a longtemps que je favorise le syndicalisme ouvrier. J'estime que les ouvriers ont le droit de se syndiquer. J'ai été plusieurs années avocat d'un des plus importants syndicats de l'Ouest canadien. Les membres du syndicat des United Mine Workers of America sont actuellement en

grève, sans le consentement de leurs dirigeants. Il se peut que cette remarque me coûte mon emploi, mais je la fais quand même. Naturellement, l'argent signifie bien peu de chose pour nous, puisque notre indemnité peut nous suffire. Par conséquent, nous n'avons pas besoin de nous inquiéter de ce côté. Mais je tiens à dire que je ne fais qu'exprimer mes convictions au sujet des syndicats ouvriers et ici je parle, non des petits, mais des puissants syndicats.

Pourquoi parler des conventions collectives si les syndicats n'ont aucune ressource financière et si les patrons détiennent tout l'argent? La convention ne vaut que si les syndicats sont puissants. Je le répète, pour être efficaces, les syndicats doivent être puissants.

Les ouvriers de la Ford Motor ont tout à fait tort de faire le piquetage des bureaux de la compagnie et je vais vous expliquer pourquoi. Il existe un syndicat d'employés de bureau qui compte 870 membres. Ceux-ci n'ont pas déclaré la grève. S'ils veulent se conformer à la loi, qu'ils les convainquent de faire la grève et aucune illégalité ne subsistera plus à Windsor. Mais ce sont les ouvriers d'usine qui font le piquetage des bureaux. Ils déclarent que les employés ne les appuient pas, ce qui est entièrement vrai. J'en ferais autant si j'étais parmi ces employés de bureau. Mais, à cette exception près, j'approuve entièrement l'attitude des ouvriers.

Je désire faire une recommandation au ministre du Travail (M. Mitchell). Je crains fort que les remarques des honorables députés qui siègent tout près d'ici ne contiennent une large part de vérité. A Winnipeg, des troubles semblent imminents dans les abattoirs. Il en est de même dans les mines de l'Ouest. On entend par-ci par-là des grondements. Je rends ici hommage aux chefs de l'UAW-CIO de ce qu'ils ont maintenu les ouvriers au travail dans les autres usines de Windsor. J'ai étudié la question assez à fond et je désire reconnaître le bien-fondé de l'attitude actuelle de Burt, de MacIntyre et autres aux usines Ford. En d'autres termes, pour empêcher cet état de choses de se propager, j'offre cette proposition au ministre. Lorsqu'il invitait ces gens à le rencontrer, lui et le ministre du Travail de l'Ontario, les conditions actuelles existaient déjà. Autrement dit, le caractère illégal de la situation existait, on avait installé des piquets de grève devant les bureaux. Aucun changement ne s'est produit depuis qu'il a lancé son invitation. Les propriétaires de cette compagnie, M. Campbell et autres, déclinèrent l'invitation des deux ministres. Quand je parle de ministres, j'inclus le ministre du Travail de l'Ontario. Au moment où l'invitation était lancée, la situation à cet endroit était exactement la même qu'au moment où l'on déclinait l'invitation. J'affirme que lorsque le ministre canadien du Travail et le ministre ontarien du Travail invitent M. Campbell à une réunion, c'est à M. Campbell de venir. On ne perd rien à se réunir et à discuter des cas comme celui-là.

Supposons que vous vous querelliez avec votre femme. Vous ne pourriez lui enjoindre de porter des chaussures de pointure n° 10, ni lui imposer quelque autre condition de ce genre si elle veut rentrer en grâce. L'un des deux aura peut-être tort, mais la seule façon de régler ces questions c'est de les aborder sur un pied d'égalité. Si ces gens ne veulent pas se réunir, il devrait, à mon avis, recourir à des mesures rigoureuses, même s'il faut employer les moyens proposés ici. A mon avis, le ministre devrait insister auprès de M. Campbell et lui dire: "Mettons donc fin à ces folies." Disons à ces gens: "Servez-vous de votre syndicat si vous voulez lancer une grève légitime mais, de grâce, étudions cette question ensemble, cessons cette lutte contre un adversaire fictif et mettons fin au plus grand différend ouvrier que notre pays ait jamais connu".

M. J. O. PROBE (Regina): Comme j'écoutais les délibérations d'il y a quelques semaines sur le point de savoir si cette auguste assemblée devait déclarer que la guerre est finie ou si nous devions attendre encore quelques mois avant que le gouvernement canadien décrète officiellement que la paix est enfin venue, même si nos armées ont cessé de combattre l'ennemi, je me demandais pourquoi nous discutions une telle question. Les honorables députés à ma droite insistent pour qu'on déclare la guerre terminée parce qu'on mettrait alors fin aux différentes régies, ce qui permettrait à certaines personnes intéressées de se lancer dans des entreprises libérées de toutes restrictions. J'ai compris d'abord que le Gouvernement maintenait les régies de guerre imposées depuis cinq ans afin d'opérer de façon ordonnée la transition entre la guerre et la paix, comme l'ont indiqué plusieurs honorables vis-à-vis. Or, en lisant les rapports de journaux sur les grèves qui ont éclaté en Colombie-Britannique, à Toronto, à Guelph et à Windsor et à celle qui menace Winnipeg; en voyant que les gouvernements provinciaux et le ministère du Travail se renvoyaient la balle; en remarquant que le ministre du Travail s'est mêlé d'une question provinciale pour régler la grève de l'American Can Company en Colombie-Britannique en imposant une commission de conciliation aux deux parties en présence; en constatant qu'en face des grèves des abattoirs dans tout le pays ou de

celles qui menaçaient d'éclater, le ministre du Travail de l'Ontario avait pris l'affaire en main et avait réussi à régler un conflit industriel relevant du Dominion, alors, en ma qualité de novice dans cette enceinte, je me suis senti complètement désorienté pour ce qui est de savoir quelle est l'autorité compétente dans n'importe quel domaine de la législation ouvrière.

L'hon. M. MITCHELL: Je regrette de le dire, mais mon honorable ami l'est encore.

M. COLDWELL: Un instant, je vous prie.

L'hon. M. MITCHELL: Je veux bien, mais n'empêche qu'on m'attaque personnellement ainsi que le ministre du Travail de l'Ontario qui n'est pas ici pour se défendre.

M. PROBE: Je n'ai pas attaqué le ministre du Travail de l'Ontario. J'ai dit qu'il avait réglé une grève qui avait pris des proportions telles qu'elle s'étendait à tout le pays.

L'hon. M. MITCHELL: C'est différent. Vous avez dit d'abord qu'il s'agissait d'une affaire d'importance nationale.

M. PROBE: Je n'ai pas attaqué délibérément le ministre ontarien du Travail. Je suis très heureux qu'il ait réglé le différend en question, bien que je n'en aie pas parlé.

Pour revenir au point que je désirais soulever lorsque le ministre du Travail m'a reproché la façon dont j'exprimais mes vues sous ce rapport, nous avons certaines régies ouvrières du temps de guerre. A mon sens, si ces régies étaient tant soit peu nécessaires, elles auraient dû être complètes. Apparemment, certains gouvernements, que ce soit le gouvernement tory à Toronto ou notre propre gouvernement ici à Ottawa, sont en mesure, dans certaines circonstances, d'intervenir et au moyen de conciliation ou d'un arbitrage forcé, comme cela a eu lieu dans les deux cas dont j'ai fait mention, de régler un différend industriel en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par certaines mesures de guerre et certains décrets du conseil. J'en suis venu à la conclusion que les pouvoirs du Gouvernement de ce pays ne consistent pas à imposer une conciliation raisonnable dans ces différends mais à immobiliser les salaires et les taux de rémunération pour surtemps, puis à maintenir les heures de travail à un chiffre maximum. Dans ma propre province de la Saskatchewan, où le Gouvernement provincial a autorisé tous les employés à prendre deux semaines de vacances avec salaire on a invoqué le pouvoir du gouvernement fédéral afin d'empêcher ces employés d'obtenir les vacances auxquelles ils ont légitimement droit. Pas plus tard que cet après-midi, je lisais dans la *Gazette du travail* un article au sujet du décret C.P. 9384, l'ordonnance régissant les salaires en temps de guerre. On y fait allusion aux jugements prononcés par les conseils régionaux du travail, et il y est dit que: "La principale fonction des conseils du travail en temps de guerre est de stabiliser la structure des salaires au Canada, et l'on ne peut atteindre ce but en adoptant des salaires uniformes pour les diverses régions économiques du pays."

Il y a donc encore en vigueur des mesures restrictives dont les patrons tirent habilement partie lorsqu'ils demandent au Gouvernement d'y recourir, car autrement il se produira un relèvement des salaires et il en résultera une hausse dans le prix des marchandises. Ces mesures sont en vigueur même si les ouvriers du pays sont épuisés à cause des longues heures de travail pour lesquelles ils n'ont reçu que peu ou point de rémunération supplémentaire. M. Cooper, administrateur directeur de la compagnie Ford en Angleterre, a souligné la même chose il y a deux ans, au cours d'un dîner auquel j'étais son invité à Dagenham (Essex). Nous ne parlions pas de politique, car peut-être sa réponse n'eût-elle pas été la même à ma question au sujet de la fatigue des ouvriers. Il me disait donc que par suite des heures excessives de travail nécessitées par le besoin de munitions, ainsi que du temps passé à faire le guet sur les toits, à exercer les fonctions de gardes territoriaux et ainsi de suite, le nombre d'accidents était à la hausse dans les établissements de sa compagnie et que le travail y manquait de précision. Par conséquent, si les patrons s'intéressent au rendement de leurs usines, ils devraient, pour cette seule raison s'ils n'en ont pas d'autres, se rendre aux réclamations de leurs ouvriers sans attendre une menace de grève. Je dois dire à l'avantage de nos patrons canadiens que, malgré les restrictions imposées aux vacances payées de deux semaines par année, un grand nombre d'entre eux ont reconnu le besoin de ces congés.

Le ministre de la Reconstruction (M. Howe) a fait distribuer une plaquette intitulée "L'emploi et le revenu dans la période initiale de la reconstruction". La brochure renferme un paragraphe qu'il n'est peut-être pas inopportun de citer en marge du débat. Voici:

> La période de transition et la demande de denrées civiles qui l'accompagnera nous obligeront à considérer le pays dans son ensemble. Cette remarque s'applique à la main-d'œuvre et aux matières premières que nous pourrons utiliser pour maintenir l'embauchage à un niveau élevé dans tout le pays.
>
> Il se produira cependant des bouleversements et des retards inévitables dans quelques loca-

lités où les exigences de la guerre ont concentré les industries de guerre et la population.

Le Gouvernement, par l'entremise d'abord du ministère de la Reconstruction, élabore des projets en vue de remédier à ces problèmes locaux. Au nombre de ces projets, mentionnons un rétablissement rapide, destiné à favoriser l'industrie civile dans les régions en cause. En outre, dans la mesure où la chose sera nécessaire et opportune, nous verrons à faciliter la construction de maisons et à entreprendre des travaux publics.

En d'autres termes, pour faire suite aux promesses électorales de tous les partis politiques, le ministre de la Reconstruction se contente de répéter que l'embauchage sera maintenu à un niveau élevé, que le revenu des ouvriers sera élevé et qu'on établira un régime de sécurité sociale. J'avais espéré qu'il mentionnerait également les contrats collectifs. Je pourrais continuer à l'infini, pour ne pas dire jusqu'à la nausée.

Dans ma ville de Regina, le problème de la reconversion de notre usine principale, les Regina Industries, a été rapidement réglé. Moins d'une semaine après le jour des élections, des avis de renvoi étaient distribués aux ouvriers à raison d'environ 150 par semaine. Tant et si bien qu'actuellement le plus important établissement industriel de notre ville ne fonctionne plus que pour la forme. La puissance de production de cette industrie sera perdue pour l'Ouest canadien, donc aussi pour tout le pays, attendu, comme l'a laissé entendre le ministre de la Défense nationale (M. Abbott), qu'elle doit être convertie en magasin militaire.

Les ouvriers de cet établissement qui s'étaient quelque peu spécialisés n'ont pas fait la grève. Ils n'ont pas eu l'occasion de la faire. On les a laissés partir parce qu'il n'y avait plus de travail pour eux. La fabrication de trépieds de mitrailleuse Bren, entreprise pour le compte du gouvernement chinois et qui durait dans cet établissement depuis le mois de juin, a été l'une des grandes farces de notre production de guerre, car ces trépieds ont perdu leur utilité.

A tout événement, les ouvriers et les ouvrières qu'employait l'établissement ont actuellement le choix, ou d'accepter un emploi ailleurs qu'à Regina ou de toucher la prestation d'assurance-chômage, ce qui, bien entendu, les conduit à l'assistance publique. Il n'est pas si facile que cela peut paraître, dans les provinces des Prairies, de déraciner toute une famille pour la transplanter soit dans une province de l'Est soit en Colombie-Britannique, compte tenu du marché du travail en ces endroits. Le Service sélectif a donné à ces ouvriers de Regina l'assurance qu'il y avait des emplois en disponibilité dans ces régions éloignées

Les prestations d'assurance-chômage ne plaisent guère au citoyen ordinaire. La loi sur l'assurance-chômage, adoptée en 1940, me semble débordante d'iniquités. Ses dispositions ne visent que la moitié des quelque cinq millions d'ouvriers des emplois rémunérés. La loi elle-même est pleine de lacunes. L'employé doit verser ses contributions à la caisse pour 180 jours au cours des deux ans qui précèdent immédiatement la demande de prestations d'assurance-chômage. Pour avoir droit aux prestations l'intéressé doit être disponible pour le travail, et capable de travailler mais incapable d'obtenir un emploi convenable. En d'autres temps, il doit être capable de gagner, mais s'il tombe malade sans aucune faute de sa part, la loi ne lui est absolument d'aucune aide. En d'autres mots, sous l'empire de cette loi, la maladie lui interdit les prestations.

Je n'aime pas l'idée de l'honorable préopinant, que ceux de notre groupe qui signalent la gravité de la situation l'aggravent encore. Aux termes de la loi de l'assurance-chômage cependant les grévistes n'ont pas droit aux prestations, car tout gréviste est exclu de la participation aux avantages de la loi.

En outre, aucune prestation d'assurance n'est versée pour les neuf premiers jours chômés dans une année de prestation donnée. Les ouvriers canadiens ne sont pas comme le Mahatma Gandhi, ils ne peuvent faire pendant neuf jours la grève de la faim lorsque surgissent des différends industriels. Un autre principe détourne la population ouvrière de la mesure grave et décisive qu'est la grève.

Les ouvriers de Windsor n'ont déclaré la grève qu'après dix-sept mois de négociations et après avoir exploré tous les moyens à leur disposition d'obtenir un redressement de ce qu'ils croyaient des torts, fait qui démontre à l'évidence qu'ils n'ont eu recours à cette mesure qu'en dernier essort.

Un autre défaut de la loi sur l'assurance-chômage se trouve dans l'article qui déclare, que, si un ouvrier quitte son emploi sans raison valable ou s'il est renvoyé pour une raison valable, il n'a pas droit à une prestation.

Puis, la solvabilité de la caisse prévue à l'article 79 est une chose que les honorables députés devront bientôt étudier. Les chiffres en ma possession démontrent qu'il y eut en 1942 26,900 demandes de prestations sous le régime de la loi. En 1943, ce nombre est passé à 36,600 et à 90,897 en 1944. Les premiers six mois de cette année, le nombre des demandes a été de 76,821, soit un nombre presque égal au total de 1944. Il s'agit là de demandes de prestations qui donnaient un minimum à l'homme marié ayant des personnes à sa charge, un minimum de $4.80 et

un maximum de $14.40 par semaine, si on les lui accordait en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Ces chiffres ne tiennent pas compte du nombre des personnes à charge.

Au point de vue solvabilité, le défaut de la caisse prévue à l'article 79, c'est qu'on ne prévoit pas la continuité des versements qu'on doit y faire.

Je ne veux pas énoncer de critique malveillante car j'estime que l'on doit féliciter le Gouvernement d'avoir institué un autre semblant de projet de caisse d'assurance-chômage, même s'il suit bien en retard l'exemple de pays éclairés de l'univers. La loi sur l'assurance-chômage, toutefois, comporte tellement d'échappatoires qu'une de deux choses se produira: soit que les ouvriers ne puissent toucher de prestations lorsqu'ils s'adresseront à la Caisse, soit que les 300 millions de dollars qui constituent le fonds actuels soient épuisés d'ici peu.

J'ai autre chose à signaler avant de reprendre mon siège: lorsque nous tenons les syndicalistes en échec, pour ainsi dire, parce qu'ils ont enfreint un article secondaire de la loi en empêchant un certain M. Campbell de parvenir à son bureau, je constate qu'on prend des dispositions pour priver d'autres gens de secours. Un ami m'a signalé que dans l'annuaire téléphonique du Gouvernement fédéral pour le mois de mai, on trouve pour divers services le numéro d'appel de 1,582 officiers de l'Armée: 9 lieutenants-généraux ou généraux de brigade; 23 brigadiers; 75 colonels, 175 lieutenants-colonels, 335 majors, 613 capitaines; et seulement 352 lieutenants ou sous-lieutenants, ce qui donne un total de 1,582 officiers d'état-major. J'ai fait du service militaire, monseiur l'Orateur; j'étais officier et j'ai porté l'uniforme de Sa Majesté, mais je suis renversé lorsque je songe au désordre qui règne au pays parce que les édifices du Gouvernement à Ottawa comptent suffisamment d'officiers pour commander trois divisions canadiennes de combat outre-mer. Je ne crois pas non plus que tous ces officiers d'état-major soient originaires de la Saskatchewan. Il faudrait vérifier cela. J'imagine aussi que le Corps d'aviation et la Marine sont suffisamment représentés.

Il en est dont les intérêts ne sont pas négligés pendant cette période de transition. Je le répète, certaines divisions de l'armée sont bien représentées. J'ignore les faits, mais j'imagine que parmi les simples soldats et les sous-officiers, on ne peut égaler les 1,582 numéros d'appel d'officiers de l'armée énumérés dans l'annuaire téléphonique du Gouvernement pour le mois de mai. Cependant, on veille aux intérêts de certaines gens pendant la période de rétablissement. On néglige les ouvriers qui ont aussi apporté leur contribution. Je recommande au ministre du Travail d'intervenir dans la grève de Windsor, comme il l'a fait pour régler le différend survenu à l'American Can, en Colombie-Britannique, afin de maintenir la paix, l'ordre et le bon gouvernement de notre beau pays.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): A mon avis, cette question est beaucoup plus importante que la grève de Windsor à propos de laquelle l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a cru bon de soulever une discussion. Cette grève signifie qu'une telle façon d'agir se propagera, si la classe ouvrière n'y met pas obstacle, jusqu'au moment où les salaires s'affaisseront au niveau d'avant-guerre, et c'est précisément parce qu'elle est résolue de résister à une telle tendance et c'est parce qu'elle reconnaît la puissance de ses syndicats qui impliquent une convention collective et qui est la seule arme dont elle dispose, qu'une grève a éclaté à Windsor. Voilà pourquoi nous aurons bien d'autres grèves d'ici cinq ans si nous n'avisons pas à quelque moyen de les empêcher. Voilà pourquoi, même si certains députés affirment que ce n'est ni le moment ni l'endroit de discuter de telles questions (et c'est ce que j'ai entendu dire bien des fois ici pendant plusieurs années), je trouve qu'il n'y a pas de meilleure occasion et de meilleur endroit pour en parler que celle qui s'offre à nous en cette Chambre. Il est vrai que nous avons tenté d'en parler déjà, mais on ne nous en a pas donné la chance. Or c'est la seule chance que nous avons maintenant, conformément au Règlement qui nous régit, de dire quelque chose en faveur des ouvriers de l'usine Ford à Windsor.

Je n'irai pas jusqu'à me montrer sévère envers le ministre du Travail (l'hon. M. Mitchell) car je me rends compte de la situation difficile dans laquelle il se trouve et s'est déjà trouvé à propos de conflits semblables. Malheureusement pour lui, son ministère est celui où doivent se rencontrer patrons et employés pour régler leur différend et voilà pourquoi sa tâche est la plus ingrate qui soit dans tout le cabinet. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait lui venir en aide en instituant une meilleure législation ouvrière qu'il pût appliquer avec moins de dégoût et qui fût plus conforme à ce qu'on est en droit d'attendre d'un pays qui a lutté et vaincu au nom de la démocratie.

Je ferai remarquer au ministre du Travail que c'est absurde de prétendre qu'on ne peut agir parce que M. Campbell ne peut pénétrer dans son bureau. Je n'essaierai pas de défendre ceux qui l'empêchent d'y avoir accès; je me contenterai de dire qu'à mon sens, et d'après les renseignements qui m'ont été communiqués, les grévistes considèrent qu'il est

important d'empêcher les employés de pénétrer dans leurs bureaux. C'est un facteur qui se rapporte au cas actuel, mais je ne crois pas qu'une raison aussi peu importante doive empêcher le ministre d'intervenir dans la grève.

Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) qui exhorte le ministre à exercer ses pouvoirs, à convoquer les principaux chefs, tant du côté de l'industrie intéressée que de celui des grévistes, à tâcher de régler les difficultés, et à ne plus se préoccuper du bureau de M. Campbell.

Je répète, il faut que le Gouvernement agisse. Non seulement la grève de Windsor est le commencement d'une lutte qui, comme je l'ai dit, se poursuivra jusqu'à ce que les salaires baissent au point où l'on pourra réaliser les plus gros bénéfices possible en temps de paix—et c'est là la tendance,—mais il ne faut pas oublier qu'une industrie essentielle, quelle qu'elle soit, joue un rôle vital dans le régime industriel d'une nation. Je signale au ministre du Travail et au Gouvernement que le bien-être de la population et des ouvriers en cause exige le maintien de cette usine en temps de paix comme en temps de guerre. Voilà ce que le Gouvernement doit apprendre. Il est vrai que, durant le conflit, il s'est efforcé d'obtenir un rendement maximum et si, peut-être, il n'y a pas toujours tout à fait réussi, il s'en est quand même très bien tiré. Je soutiens que le même rôle lui est encore dévolu.

Des gens haut placés vous disent aujourd'hui qu'il est impossible de garder les salaires et les cours du temps de guerre. Des journaux influents ont même prétendu qu'il faut aujourd'hui au Parlement et au Gouvernement résoudre le dilemme. L'un de ces derniers, dans un article de fond, souligne, ce qui semble le plus logique au monde, qu'il faut rajuster les cours d'après les salaires ou vice versa. Mais remarquez bien ce qui suit: "Laissez aux conflits patronaux et ouvriers le soin de régler cette question ne semble guère raisonnable." Voilà précisément ce que fait le Gouvernement, non seulement dans le cas de Windsor mais partout au Canada. Il laisse les ouvriers aux prises avec les patrons dans un effort pour maintenir leurs salaires à niveau qui leur assure leur subsistance. L'honorable député qui a abordé le sujet a cité le barème des salaires payés aux grévistes de Windsor. Inutile pour moi de le répéter, mais je veux insister sur les chiffres les plus bas qu'il nous a fournis, $600 par an pour un père de famille. Le salaire annuel moyen variait de $1,000 à $1,200. Tous comprennent qu'on ne peut vivre convenablement au Canada aujourd'hui avec un salaire de $1,200, et nous devons être prêts à y voir. De plus, toute personne au courant de la situation sait que les négociations collectives se révèlent jusqu'ici le seul moyen efficace pour les ouvriers de faire relever leurs salaires lorsqu'une baisse s'annonce.

J'appuie le conseil déjà donné par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), lorsqu'il disait que le Gouvernement devrait envoyer un régisseur pour poursuivre l'exploitation de l'usine pendant les négociations qui précéderont la signature d'une entente. Ce serait un excellent moyen de pénétrer dans les bureaux de M. Campbell. Je suis convaincu qu'on permettrait au régisseur du Gouvernement de passer les piquets de grève et ce serait une difficulté surmontée. Ensuite, le ministre pourrait s'appliquer de tout cœur au règlement du différend.

Je le répète, le ministre du Travail devrait être appuyé par une directive gouvernementale dans les questions de ce genre. Il l'est sans doute, mais peut-être ne l'approuve-t-il pas très facilement. Son passé, sa compétence, ses luttes pour l'ouvrier, ne me permettent pas de croire qu'il soit très heureux dans la position qu'il occupe en ce moment. Je ne puis m'imaginer qu'un ouvrier puisse être à l'aise dans le fauteuil de ministre du Travail d'un gouvernement qui s'en tient au *statu quo* et je sais que le titulaire actuel ne manque pas que d'éprouver certaines difficultés dans l'ambiance où il est plongé.

Le Gouvernement du jour préconise la libre entreprise privée. Or, en ce moment, cette dernière démontre, de façon manifeste, son incapacité à faire face aux besoins industriels de la nation d'un littoral à l'autre. Elle a complètement failli à la tâche d'empêcher le congédiement d'un nombre considérable d'ouvriers qui restent sans revenu si ce n'est les $14 hebdomadaires qu'ils pourront toucher s'ils réussissent à bénéficier de l'assurance-chômage, et lorsqu'ils y réussiront. La libre entreprise privée n'a pas pu faire face à la situation à Windsor. Elle tâtonne dans la question des abattoirs, si bien que nous sommes menacés d'une grève à Winnipeg, à Vancouver, et ailleurs, qui paralyserait toute l'industrie du bétail. Elle a si lamentablement failli que, depuis deux semaines, au moins trois délégations, à ma connaissance, sont venues de diverses partie du pays pour consulter ou tenter de consulter le Gouvernement au sujet de l'incapacité où se trouve la libre entreprise privée de répondre à leurs besoins immédiats. Ainsi, une délégation comprenant 300 personnes est récemment venue dans cet édifice. Ces gens avaient un programme bien précis à soumettre et ils ont soutenu que l'entreprise privée ne se montrait pas à la hauteur de la situation. Une délégation de Prince-Rupert et d'autres localités de la Colombie-Britanni-

que nous a exposé ses vues à l'égard du rétablissement et de la transition, pour l'industrie, d'une économie de guerre à une économie de paix. Un autre groupe représentant surtout, je crois, les gens de Vancouver et de Victoria, a exprimé son opinion. Le fait que trois délégations différentes ont énoncé leurs griefs depuis deux semaines, de même que les menaces de grève dont j'ai fait mention et la grève sur laquelle porte notre discussion actuelle, démontre que peu de temps après la cessation des hostilités, l'entreprise privée se montre impuissante à résoudre le problème. Toutefois, l'entreprise privé a intérêt à laisser le chômage se produire, car cela lui permet d'abaisser les salaires et de réaliser de plus gros bénéfices à l'avenir.

Je regrette vivement que le ministre ne se soit pas tracé une ligne de conduite lui permettant de parer d'une façon satisfaisante à une telle situation, tout en assurant à l'industrie toute l'aide possible afin qu'elle puisse jouer un rôle utile pour tous les citoyens canadiens.

Je me suis fait une idée assez exacte de la politique adoptée par le Gouvernement à l'égard de l'industrie, car elle se trouve énoncée dans les publications officielles. J'ai l'impression que le Gouvernement entend donner le champ libre à l'entreprise privée jusqu'au moment où il lui deviendra indispensable d'intervenir. Or cela signifie que nous aurons peut-être des centaines de milliers de chômeurs, de même des émeutes en certains endroits. Le Gouvernement sera alors forcé d'agir et il ne fera qu'accroître la dette publique en entreprenant des travaux pour parer à la situation. Si je suis bien renseigné, c'est là ce que le Gouvernement se propose de faire. On donnera libre cours à l'initiative privée jusqu'à ce qu'elle s'avère impuissante. Et le Gouvernement semble tout à fait convaincu qu'elle en viendra là. En présence de cet état de choses, il consentira à faire certaines dépenses à même des fonds empruntés et il paiera un intérêt sur ces emprunts. Ainsi les contribuables verseront de plus lourds impôts pour assurer le service d'une dette accrue. C'est bien notre régime actuel; il peut se comparer à un serpent qui se dévorerait lui-même en commençant par sa queue et qui, parvenu au cou, constaterait qu'il ne peut aller plus loin. Voilà l'image du régime économique de notre pays à l'heure actuelle. Le serpent est occupé à se manger la queue et, avant longtemps, il se sera dévoré tout le corps.

Je désire faire une ou deux recommandations au Gouvernement. Je sais, ou du moins j'espère, qu'il y donnera suite immédiatement.

Une VOIX: Vous auriez dû vous y prendre plus tôt. Je crois savoir ce que vous allez dire.

[M. Irvine.]

M. IRVINE: Je tiens à rappeler en premier lieu que nous avons combattu pour la démocratie. Je me demande cependant si, à titre de membres du Parlement, nous avons tenté de définir ce mot afin de déterminer si un salaire de $600 par année est convenable dans une démocratie pour la défense de laquelle des gens ont donné leur vie. Je me demande si nous avons jamais essayé de comprendre exactement pourquoi nos jeunes gens ont versé leur sang. Un pays qui ne peut fournir d'habitations à ses citoyens est-il vraiment une démocratie? Un pays qui ne peut procurer d'emplois à ses habitants ni leur assurer un revenu qui leur permette de vivre convenablement mérite-t-il le nom de démocratie? Je suis convaincu, comme le sont sans doute beaucoup d'honorables membres de cette Chambre, que ces jeunes gens ont fait un grand sacrifice pour la démocratie, et je ne tolérerai certainement pas que le présent Gouvernement, ou tout autre gouvernement, se moque de ce sacrifice.

Je veux que la population canadienne jouisse d'une démocratie véritable, qu'elle en jouisse dans l'industrie, dans l'accession à ses propres moyens de subsistance; dans la gouverne de ses entreprises industrielles; je veux que les ouvriers participent à l'élaboration des mesures industrielles, qu'ils aient leur mot à dire dans la façon de faire telle ou telle chose et relativement à toutes les conditions de travail. Je veux que la démocratie soit une réalité.

Voilà le genre de lutte qui commence. La lutte pour la démocratie s'est livrée sur les champs de bataille. Maintenant elle est transportée dans le domaine politique et industriel et c'est ici que j'entre en scène, comme y entrent d'ailleurs tous les honorables députés de notre groupe. Ces hommes sont, en somme, les premiers à protester.

Je demande au Gouvernement de garantir tout d'abord,—c'est bien peu,—un revenu minimum de $25 par semaine ou de $100 par mois à chaque ouvrier canadien depuis le temps où il est employé comme ouvrier de guerre et le temps où il s'adonnera à un travail analogue du temps de paix; je veux aussi que ce salaire minimum devienne le salaire de base, et qu'aucun ouvrier canadien n'ait le droit de travailler pour un salaire moindre à l'avenir. Voilà ma première demande.

Je sais que, comme d'habitude, on soulèvera la question d'argent. J'ai suivi ici, pendant des jours et des jours, la discussion d'un bill de finances. Les honorables députés, surtout ceux à ma droite, ont fait ressortir les sommes énormes que nous avons dépensées; ils nous ont dit combien plus nous dépensions aujourd'hui qu'il y a vingt ans. Qu'importe si nous dépensons plus maintenant. Si nous ne dé-

pensions pas plus aujourd'hui qu'il y a vingt ans, nous serions des insensés. Ce qu'il importe d'abord de savoir, c'est si nous pouvons produire les denrées nécessaires. Il faut ensuite nous demander si la population peut consommer ce que nous pouvons produire. On me répondra peut-être qu'elle ne le peut pas. Peu importe, voyons quand même à satisfaire ses besoins. Donnons-lui à manger, fournissons-lui de quoi se vêtir et construisons-lui des maisons. Voyons à ce que tous les Canadiens aient une nourriture abondante et saine, et qu'ils habitent des maisons convenables, confortables, belles et dignes d'une démocratie. Que tous les enfants du pays aient la chance de se faire instruire et de vivre en hommes libres. Satisfaisons d'abord tous ces besoins de la population. Ensuite, si nous le pouvons, nous songerons au commerce d'exportation, et j'imagine que notre surplus de production sera assez considérable. L'important, c'est de nous assurer que la population ne manque de rien pendant que les machines et les ouvriers chôment et que les matières premières se perdent. Voilà le rôle du Gouvernement. Voilà sa responsabilité, et la population le contraindra à s'en acquitter, et voilà les mesures qu'il doit commencer par prendre.

Je propose donc au ministre de réunir les chefs. S'il ne peut obtenir un règlement immédiat, qu'il nomme un régisseur pour agir au nom du Gouvernement jusqu'à ce que la question soit réglée. Je recommande la mesure non seulement pour le règlement de la grève de Windsor, mais comme politique industrielle à appliquer à l'avenir. Nous ne pouvons pas garder inactive une industrie importante alors que la population n'a pas tout ce qu'il lui faut, et il appartient au Gouvernement de voir à ce que nos industries fonctionnent et que leurs ouvriers soient rémunérés convenablement, de façon à vivre selon les principes démocratiques, c'est-à-dire de jouir d'un niveau de vie digne des sacrifices consentis par nos combattants.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Nous partageons tous, je crois, l'avis exprimé par nos amis de la CCF quant aux buts à réaliser, ainsi que les nobles sentiments exprimés par l'honorable préopinant (M. Irvine). Je suis persuadé que le ministre du Travail (M. Mitchell) en convient, de même que le parti libéral, dans la proportion de 95 p. 100. Mais le grand problème est de savoir d'où viendront les fonds.

M. IRVINE: Dites-le-nous.

M. BLACKMORE: C'est la raison même de mon discours. Depuis dix ans que je suis membre de la Chambre, je n'ai jamais, je pense, exposé de difficulté sans en offrir au moins quelque solution, et je n'ai pas l'intention d'agir autrement en l'occurrence. Ceux qui m'écoutent auront-ils l'esprit de clairvoyance et d'intelligence qui leur permettra de bien saisir la valeur de la solution que je proposerai? A eux d'y voir.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Nous essayerons.

M. BLACKMORE: Les honorables députés me permettront sans doute d'exposer le problème qui se pose non seulement pour l'ouvrier de l'usine Ford, de Windsor, mais pour tous les ouvriers dans tout le pays. Dans quelques instants je donnerai lecture d'un document préparé par le Bureau fédéral de la statistique et qui donne un aperçu plutôt lugubre des conditions qui existaient dans les salaires, en 1941. En premier lieu, je vais résumer les conclusions de cet état statistique. Durant les douze mois terminés le 2 juin 1941, des salariés canadiens une proportion de 32.9 p. 100 recevaient moins de $450 par année. Combien de mes amis du parti conservateur voudraient que nos jeunes gens, à leur retour d'outre-mer, aillent travailler pour si peu? Combien de mes amis du parti libéral le voudraient aussi? Je demanderai ensuite ce qu'on se propose de faire à ce sujet. Ne vous rendez-vous pas compte que le régime que vous maintenez aujourd'hui et contre lequel les ouvriers de l'usine Ford font la grève est précisément le même qui en quatre ans contraindra nos ouvriers à accepter les mêmes échelles de salaires? Qu'allez-vous faire? Est-ce ce que vous voulez? Quelles mesures vous proposez-vous de prendre?

Pour l'année expirée le 2 juin 1941, 28.7 p. 100 des salariés du Canada ont touché un revenu annuel variant de $450 à $949. Combien de nos amis conservateurs désirent que leurs fils, à leur retour d'outre-mer, aient ce salaire? Combien de nos amis libéraux le désirent pour leurs fils? A supposer cependant qu'il s'agisse de votre fils, le tableau est bien différent; et si c'est vous, qu'en pensez-vous? Comment aimeriez-vous supporter une épouse et trois ou quatre enfants avec un salaire de ce genre?

Les employés de l'usine Ford se rendent compte que ces conditions ont réellement existé, qu'ils les ont réellement subies pendant que les membres de la Chambre se tournaient inutilement les pouces et que le gouvernement libéral sous la direction de William Lyon Mackenzie King restait coi et tolérait cet état de choses. Ce sont des questions très graves.

Bien plus, 29.9 p. 100 de tous les salariés du Canada ont reçu cette même année comme revenu annuel entre $950 et $1,949. J'aimerais savoir combien d'honorables membres de

la Chambre désirent que leurs fils qu'ils ont vus partir pour outre-mer touchent ce salaire à leur retour? Nous arrivons donc au total impressionnant que voici: pendant l'année terminée le 2 juin 1941, année de guerre, 91.5 p. 100 des salariés du Canada touchaient moins de $1,950 de revenu annuel. Avant de comprendre l'ardeur, l'enthousiasme et la détermination avec lesquels ces employés de l'usine Ford font la lutte par tous les moyens dont ils disposent, il nous faut saisir le sombre aspect du tableau qu'ils entrevoient et comprendre leur point de vue. Lorsque nous y arriverons, chargeons tous les journaux qui nous appuient de publier ce tableau dans tout le pays afin que tous le comprennent. Les membres de la Chambre jouissent, je crois, d'une influence considérable sur les journaux, surtout s'ils portent l'étiquette libérale, ou conservatrice.

Il est de la plus grande importance que la population soit renseignée véritablement sur les événements du pays. Prenons le cas des propriétaires de la compagnie Ford. Nous devons comprendre le pour et le contre de la question. Voyons leur cas. Mais avant de discuter ce problème, demandons-nous pourquoi ces salaires ont cours au pays. N'ai-je pas raison de dire qu'il en est ainsi au Canada, en raison de l'engouement de la population pour le commerce étranger? Si j'ai tort, je serai heureux de toute mise au point venant d'un libéral ou d'un conservateur qui apportera des preuves à l'appui de son argument.

Sous l'influence de cet engouement pour le commerce étranger, l'employeur supposera naturellement que les salaires doivent être réduits parce que les prix doivent baisser, pour lui permettre de concurrencer les autres producteurs, d'abord dans notre propre pays, et puis, dans les autres pays. Voilà ce que se dira le producteur. Cette idée met les employeurs, peut-être pas autant les patrons de la compagnie Ford, mais certainement les propriétaires d'abattoirs et la plupart des autres producteurs dans une position presque impossible. Eux aussi sont acculés au mur. Dans cette querelle les deux parties se trouvent acculées au mur; chacune d'elles sent qu'elle doit combattre pour la protection de son existence même; chacune emploie les armes et les tactiques qu'elle juge essentielles au succès. C'est ainsi qu'aujourd'hui nous sommes témoins à Windsor d'une lutte qui menace ni plus ni moins que notre paix nationale, l'ordre et le bon gouvernement, sinon en dernier lieu notre existence nationale elle-même.

Nos amis de la C.C.F. trouveront là la preuve démontrant que l'entreprise privée a fait faillite. Ce n'est là que pures balivernes.

[M. Blackmore.]

Cela ne prouve pas que l'entreprise privée a fait fiasco, mais plutôt qu'elle est très éveillée, absolument au courant de la situation qui surgit et qu'elle se bat pour son existence. S'il n'est pas capable de faire face à la situation, cela ne signifie pas que l'entreprise privée n'est pas à la hauteur de la tâche. Cela veut dire que la politique du Gouvernement n'est pas à la hauteur de la tâche et que nous nous entêtons à appliquer un régime qui ne peut pas donner de bons résultats.

Presque tous ceux qui ont participé au débat ont rejeté l'attitude du Gouvernement, qui semble croire que son rôle consiste uniquement à agir comme arbitre. C'est une attitude que je condamne à mon tour. Le Gouvernement semble se dire qu'il ne doit pas intervenir dans cette querelle d'enfants, qu'il n'a aucune responsabilité en la matière. Je ne dis pas que le ministre répudie toute responsabilité, mais, jusqu'ici, il a agi comme s'il voulait, avant d'assumer sa responsabilité, que quelqu'un engage la sienne.

Je le répète, il faut absolument que le Gouvernement modifie le régime financier; autrement, cet état de choses nous mènera à notre ruine. Nous envisageons déjà ce qui peut se produire. Sous le régime actuel, le Gouvernement ne résoudra jamais les problèmes qui se posent. Lorsque je parle de modifier le régime, je ne propose pas de passer à l'étatisation, et je vais maintenant traiter cette question. Je ne veux pas me quereller avec mes honorables amis de la C.C.F., mais, à mon sens, ils font fausse route, ils se dirigent vers une impasse. S'ils appliquaient leur programme au pays, ils ne réussiraient pas mieux que le régime actuel, parce qu'ils n'auraient pas découvert la source du mal.

Le régime actuel ne répartit pas suffisamment de pouvoir d'achat et ne peut faire autrement. Revenons aux chiffres que j'ai donnés il y a un instant. Si l'Etat ou l'entreprise privée doit faire la concurrence sur le marché international, il faut diminuer le prix des denrées afin de les vendre sur ce marché étranger. Que ferait-on? Il faut étudier cette question très attentivement. Examinons de nouveau les chiffres que j'ai donnés. J'ai signalé que 91.5 p. 100 des salariés au Canada touchent moins de $1,950 tandis que 32.9 p. 100 d'entre eux gagnent moins de $450. Dans un pays où les salaires sont si peu élevés, comment la compagnie Ford Motor ou la Canada Packers peuvent-elles vendre leur marchandise? Voilà le premier problème. Le pouvoir d'achat de la population n'est pas suffisant pour permettre à la population d'acheter les denrées. Si le Gouvernement étatisait toules les industries

et les administrait comme sociétés de la Couronne, cela ne modifierait pas nécessairement l'échelle des salaires. Si celle-ci augmentait, l'accroissement du prix des denrées en résulterait inévitablement, et le problème de la vente deviendrait encore plu aigu et plus complexe. Comme, en vertu du régime actuel, les contribuables n'ont pas suffisamment de pouvoir d'achat, l'entreprise privée se trouve complètement entravée et la blâmer de son impuissance à faire face à la situation est aussi insensé que blâmer un homme de ne pouvoir courir après l'avoir ligoté et lui avoir mis un fardeau de cent livres sur les épaules. En vertu du régime fiscal actuel, l'entreprise privée est vouée à un échec complet. Il doit pourtant exister un moyen d'obtenir une distribution du pouvoir d'achat qui puisse accroître les revenus de ceux dont on discute actuellement les salaires.

Même si le Gouvernement possédait les usines, cela ne changerait rien. Je crois que la plupart des partisans de la C.C.F. et plusieurs de ceux qui ont des tendances socialistes dans les partis libéral, progressiste-conservateur et ailleurs, ou dans le pays tout entier, ont des idées tout à fait fausses sur les bénéfices que les gens réalisent. Dans certains cas, les profits sont élevés, je l'admets, mais un homme qui a fait l'acquisition d'une ferme et cherche à en tirer parti...

Une VOIX: Ou une briqueterie.

M. BLACKMORE: Oui, une briqueterie ou toute autre entreprise, et qui cherche à la faire profiter sait parfaitement bien combien il est difficile de réaliser quelque bénéfice. J'ignore combien de mes amis de la C.C.F. ont fait pareille tentative. Il est difficile de réaliser des bénéfices et facile de les perdre en quelques mauvaises années. Pour me servir d'un exemple, de façon bien candide, admettons pour un instant que le parti de la C.C.F. soit au pouvoir et s'empare des usines Ford, de Windsor. Ici, j'aimerais poser trois ou quatre questions. Je les poserai très directement car nous devons savoir la vérité. Si cela arrivait, est-ce que la C.C.F. accorderait à tous les ouvriers un salaire suffisant pour vivre?

M. COLDWELL: Oui.

M. BLACKMORE: J'imagine que tous les membres de la C.C.F. vont répondre oui comme leur chef. Un tel salaire suffisant pour vivre sera-t-il inférieur à $1,800 par année? Je ne crois pas qu'aucun membre de la C.C.F. osera répondre non.

M. COLDWELL: Je dirais qu'il ne pourrait pas être inférieur.

M. BLACKMORE: Vous ne dites pas qu'il pourrait être plus bas?

M. COLDWELL: Non.

M. BLACKMORE: Seriez-vous en faveur d'un salaire annuel inférieur à $1,800?

M. COLDWELL: Je ne crois pas qu'un homme marié puisse vivre convenablement avec moins de cette somme.

M. BLACKMORE: J'en conviens. Vous voyez, les créditistes et le parti de la C.C.F. s'entendent assez bien quant aux buts à atteindre; c'est lorsqu'il s'agit des moyens à prendre pour réaliser ces buts que nous tombons en désaccord. Or, voici la question à laquelle les membres de la C.C.F. devraient pouvoir répondre immédiatement. Où prendrions-nous l'argent afin de verser à ces ouvriers $1,800 par année? Ils répondront: à même les bénéfices.

M. COLDWELL: Non pas à même les bénéfices, mais à même la production.

M. BLACKMORE: Eh bien vous ne pourriez guère le puiser à même la production sans la prélever sur les bénéfices.

M. IRVINE: Voulez-vous me permettre de répondre à cette question?

M. BLACKMORE: Avec plaisir.

M. IRVINE: Nous n'hésiterions pas à créer une somme d'argent égale aux marchandises que nous sommes en mesure de produire.

M. BLACKMORE: Je suis heureux d'avoir cette réponse, et je suppose que le chef du parti la fait sienne, n'est-ce pas?

M. COLDWELL: En effet.

M. BLACKMORE: Maintenant, je demanderai aux membres de la C.C.F. pour quelle raison ils tentent depuis si longtemps de détruire au Canada le mouvement créditiste, le seul mouvement qui se soit prononcé en faveur d'une telle mesure? Permettez-moi de m'expliquer.

M. COLDWELL: Non, vous mettez la charrue devant les bœufs.

M. BLACKMORE: Voilà qui est très faible.

M. IRVINE: Nous commençons peut-être à nous entendre.

M. BLACKMORE: Dans ce cas, le rapprochement doit venir de la C.C.F., car c'est elle qui est dans l'erreur. Si elle approuve les paroles de l'honorable député de Cariboo, alors aucun de ses membres n'a le droit de s'opposer aux créditistes canadiens; sur son honneur il ne peut les condamner puisque c'est exactement leur attitude.

M. COLDWELL: Pourquoi alors les créditistes n'ont-ils pas approuvé l'honorable député de Cariboo en 1935?

M. BLACKMORE: Sauf erreur, l'honorable député de Cariboo avait un dossier assez chargé lorsqu'il s'est présenté en Alberta en 1935. Il avait bien un excellent passé en cette Chambre des communes; il y avait prononcé des discours dont les créditistes auraient pu s'enorgueillir, mais il a tout gâché lorsqu'il s'est présenté plus tard en Alberta. Quoi qu'il en soit, nous parlerons de ces choses plus tard; je pense que nous avons l'honorable député au pied du mur et c'est bien suffisant s'il nous faut en prendre avantage.

Si les membres de la C.C.F. préconisent la création de numéraire en quantités correspondantes à celles des denrées produites, très bien. Pourquoi ne nous l'ont-ils pas dit avant aujourd'hui? Toujours, ils s'en sont abstenus. Peut-être aujourd'hui commencent-ils à se laisser gagner. Avec le temps, monsieur l'Orateur, vous verrez sans doute les autres partis, la C.C.F. la première peut-être, admettre que de tous les groupes c'est le parti créditiste qui avait raison en 1935. Ils admettront le bien-fondé de nos théories monétaires, de nos idées en matière de cours et de dividendes. La C.C.F. a même préconisé un dividende de $25 par semaine, car c'est bien ce que vient de faire l'honorable préopinant. D'autres partis verront la justesse de nos idées sur la guerre et de tout ce que nous avons préconisé en public.

M. FAIR: Et ils seront alors dans le droit chemin.

M. BLACKMORE: Vous verrez petit à petit les membres des autres groupes adopter nos principes. Si seulement la population canadienne pouvait le comprendre, le changement se produirait assez tôt pour nous sauver des malheurs qui nous menacent, dans le cas de l'usine Ford par exemple, et elle pourrait enfin respirer à l'aise.

Il n'existe aucun moyen pratique de résoudre ce problème sauf celui que j'ai indiqué. Demandons-nous d'où viendra l'argent. Si la C.C.F. se servait de la méthode préconisée par les créditistes, utilisant leur régime des prix, des salaires et des dividendes,—en d'autres termes, si les membres du parti C.C.F. devenaient créditistes, ils résoudraient le problème. Ils s'apercevraient, de plus, qu'en agissant de la sorte, il ne leur serait pas nécessaire d'acquérir les usines. Il suffirait dans le cas de la société Ford—et j'espère que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ne fera pas de sotte erreur, car il en a fait de nombreuses en cette enceinte. Il ferait aussi bien s'abstenir de son rire niais tant qu'il ne comprendra pas que, si la société Ford savait que ses prix lui seraient garantis par la méthode créditiste, de même que le revenu de ses employés, et si les travailleurs étaient convaincus que leurs revenus et les débouchés seraient ainsi garantis par la même méthode, la grève prendrait fin dès ce soir. Il n'y aurait plus matière à différend. La nécessité, pour le Gouvernement, de s'emparer de l'usine aurait disparu.

Où pourrait-on trouver un organisme plus efficace dans la construction des automobiles que ne l'est la société Ford? Pourquoi mes honorables collègues s'imaginent-ils qu'elle exploite ses usines? Serait-ce tout bonnement pour s'amuser? Quelqu'un se figure-t-il pour un seul instant qu'elle ne vendrait pas ses voitures,—toutes celles qu'elle parviendrait à fabriquer,—si elle était assurée d'en réaliser des bénéfices? Imaginer pareille chose est les accuser de stupidité, et ils ne sont pas stupides, autrement ils ne seraient pas ici. Il ne sera pas nécessaire au Gouvernement de s'emparer de l'usine. Tout ce que vous avez à faire c'est de garantir de bons salaires et de bons prix et de procurer le pouvoir d'achat à la population afin qu'elle puisse acheter ce dont elle a besoin. Faites cela et vous n'aurez plus d'ennuis.

M. LESAGE: Mais dans six mois, elle voudra acheter davantage et les ennuis recommenceront.

M. BLACKMORE: Si l'honorable député daignait venir à mon bureau, je pourrais discuter la question avec lui. Evidemment, je ne puis lui donner un cours complet d'économie politique sur le parquet de la Chambre. Mais, s'il veut bien venir à mon bureau...

M. LESAGE: Je m'y rendrai.

M. BLACKMORE: . . . Je répondrai à ses questions si bien qu'il en restera bouche bée.

M. LESAGE: Est-ce un défi?

M. BLACKMORE: De fait, s'il veut bien amener avec lui à mon bureau cinq de ses amis dénués de tous préjugés, d'une façon ou d'une autre, je m'engagerai à répondre si bien à chacune des questions qu'il me posera que ses cinq amis déclareront les réponses suffisantes. Il ne peut y avoir de doute à ce sujet.

M. LESAGE: Je relève le défi.

M. BLACKMORE: Je n'ai aucune crainte, car je l'ai déjà fait.

Sous le régime C.C.F. ou sous tout autre régime socialiste qui comporterait l'étatisation, où une usine vendrait-elle ses produits? Comment vendrait-elle ses produits sur les

marchés mondiaux? On peut facilement se rendre compte de la façon dont elle pourrait le faire si le Gouvernement était prêt à suivre les principes créditistes, c'est-à-dire à subventionner les exportations lorsqu'il est nécessaire d'exporter à l'étranger. Cela se comprend. Sous un tel régime, ils pourraient écouler leurs produits à l'étranger. En tant qu'entreprise privée, la société Ford pourrait sans doute le faire. Mais je m'empresse d'ajouter que, sous le crédit social, on ne prendrait pas la peine de subventionner les biens destinés à être vendus à l'étranger en concurrence avec les produits des usines du pays importateur. Autrement dit, nous ne chercherions pas à mettre nos produits de force sur les marchés mondiaux. Si un pays quelconque désirait nos produits, fort bien. Mais s'il s'agissait d'envoyer nos produits dans un autre pays en vue de déplacer son industrie, nous nous opposerions à pareil procédé. J'ai cru qu'il était nécessaire de faire cette mise au point, car certaines gens pourraient mal interpréter notre pensée.

J'en ai dit assez pour cette fois. Les honorables membres de notre groupe approuvent entièrement la lutte que livrent les employés de la société Ford. Nous savons qu'ils font des choses qu'ils n'aiment pas, mais que le Gouvernement, par suite de son attitude, les force à accomplir. Puis, la société Ford a recours à des mesures injustifiées. Je le répète, en persistant à s'en tenir au présent régime financier, le Gouvernement oblige ces gens à prendre l'attitude que l'on sait.

Je n'ajoute qu'un mot. Que le ministre du Travail (M. Mitchell) obtienne du ministre des Finances (M. Ilsley), qui semble à lui seul faire marcher toute l'affaire, la permission de se rendre à l'usine Ford et de dire à ces gens-là: "Ecoutez, messieurs, il faut résoudre ce problème et il faut le résoudre immédiatement." Je ne lui dirai pas quelles mesures il devrait prendre. Mais je dirai que c'est possible et même qu'il faut le faire, si nous voulons sauvegarder la structure économique et sociale du pays. Si le ministre ne peut trouver solution au problème sous le régime actuel, je l'exhorte alors à adopter le plus tôt possible un autre régime qui lui permette de le résoudre.

Quand je donnerai les chiffres que j'ai à la main, quelques honorables députés se demanderont dans quelle mesure ils correspondent à ceux que fournit le Bureau de la statistique. Pour ceux qui désirent des renseignements authentiques je lirai la lettre suivante, datée du 25 septembre 1945, que m'a envoyée le Bureau de la statistique:

Pour faire suite à notre conversation téléphonique de ce matin sur le pourcentage des salariés qui touchent divers montants.

Le pourcentage des salariés touchant moins de $450 durant les douze mois antérieurs à la date du recensement, soit le 2 juin 1941, était de 32.9, celui des salariés touchant de $450 à $949 était de 28.7; 29.9 p. 100 gagnèrent de $950 à $1,949 et 6.8 p. 100, $1,950 et plus. Un et sept dixièmes pour cent des salariés n'ont pas déclaré le montant de leur revenu pour l'année.

A titre de renseignements, je joins à cette lettre les bulletins du recensement montrant le revenu des salariés par emploi ainsi que le revenu et l'emploi des salariés des diverses divisions du recensement ou comtés, et d'un nombre de centres urbains du Canada. La statistique précédente a été recueillie dans ces bulletins.

Votre bien dévoué,
Le statisticien:
(Signé) J. L. Forsyth.

Pour que les honorables députés puissent voir ces bulletins, je les tiens à la main. Je crois que dorénavant nous pourrons nous en inspirer.

Nous aurons encore l'occasion de poursuivre cette discussion.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PENSIONS DE VIEILLESSE

CONDITIONS REQUISES AU POINT DE VUE DE L'ÂGE ET DU REVENU—AUGMENTATION PROJETÉE DU MONTANT PAYABLE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 3 octobre, sur la motion suivante de M. MacInnis:

La Chambre est d'avis qu'il est temps de faire l'étude de modifications à apporter à la loi des pensions de vieillesse en abaissant à soixante ans l'âge de la pension, en augmentant le montant de la pension de façon à permettre aux bénéficiaires de vivre en santé et avec dignité et en supprimant les conditions relatives au revenu requises pour recevoir la pension.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer ce soir à la discussion portant sur cette résolution, mais mon collègue qui devait reprendre le débat a été retenu ailleurs et en attendant son arrivée, je dirai donc quelques mots d'approbation.

La résolution est bien explicite. Le temps est venu où, dans l'intérêt non seulement de l'humanité mais de notre régime économique, les pensions de vieillesse devraient être relevées afin que les gens parvenus au déclin de leur existence puissent vivre confortablement et dignement. Aucun membre de cette Chambre ne voudrait, j'en suis sûr, soutenir qu'une pension de vieillesse de $30 par mois même à l'âge de 70 ans est suffisante dans les conditions économiques actuelles. Le Bureau de la statistique publie de temps à autre des chiffres démontrant que plus du double de

cette somme est nécessaire pour parer aux besoins les plus essentiels de l'existence dans notre pays, et il n'est donc pas raisonnable de s'attendre que nos citoyens puissent obtenir leur subsistance s'ils ne touchent que $30 par mois ou $1 par jour. Nous venons de mener à bonne fin un grand conflit et nous disposons maintenant d'un outillage industriel plusieurs fois plus considérable qu'il ne l'était au début des hostilités. Nous sommes maintenant à transformer notre industrie de guerre de façon qu'elle serve à des fins de paix. Par conséquent, il y a lieu non seulement de maintenir mais aussi d'accroître la puissance d'achat de la population de façon qu'elle puisse se procurer les denrées qu'une machinerie et une main-d'œuvre grandement améliorées sont désormais en mesure de produire. Nous avons discuté cet après-midi, entre autres sujets, les taux de salaires qui devraient avoir cours dans l'industrie. On pourrait sur le même ton parler des prix auxquels devraient se vendre les produits agricoles de manière à accroître sensiblement la puissance d'achat du producteur. Les titulaires des pensions de vieillesse forment une catégorie de citoyens qui, à l'âge de soixante ans devraient songer à une retraite heureuse pour le reste de leurs jours, mais, à l'heure actuelle, le genre d'existence dont ils doivent se contenter à 70 ans est bien loin d'être convenable. Je crois donc que le Gouvernement se doit de bien prendre en considération la présente résolution.

L'estimation des moyens de subsistance ne devrait pas exister. Cette pratique pourrait être facilement supprimée et, si la pension était automatiquement versée à quiconque atteint un certain âge, la portion du revenu au-delà de ce qui est nécessaire au maintien du niveau d'existence auquel l'intéressé est plus ou moins habitué, pourrait être recouvrée, grâce à notre système d'impôt sur le revenu.

Nous sommes donc d'avis qu'en présentant sa résolution, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a soumis à la Chambre une proposition qui devrait emporter l'assentiment unanime des honorables députés. Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage. Bien entendu, j'appuie entièrement cette résolution et j'espère que la Chambre invitera le Gouvernement à lui prêter une attention immédiate et à prendre sans délai les mesures voulues.

M. J.-A. BRADETTE: (Cochrane): Monsieur l'Orateur, avant de formuler mes observations sur la résolution à l'étude, je désire tout d'abord vous féliciter, comme je l'ai fait lors de votre nomination, de votre élévation au poste d'Orateur de la Chambre des communes. Dans ma lettre de félicitations, j'ai dit que vous aviez toutes les qualités voulues pour remplir ces fonctions; je vous ai dit aussi que j'espérais être nommé à ce poste moi-même. C'était là un espoir tout à fait légitime, étant donné l'expérience que j'ai acquise à titre d'Orateur suppléant et à titre d'un des plus anciens membres de la Chambre des communes. Sauf erreur, je suis en ce moment le doyen des députés libéraux de la province d'Ontario et comme vous, j'ai dû lutter courageusement pour faire mon chemin dans la partie de l'Ontario où je suis allé m'établir comme pionnier il y a tout près de quarante-cinq ans. Ce fut dur de voir cette récompense échapper à mon étreinte. Mais, il faut faire contre mauvaise fortune bon cœur. Je suis convaincu que le poste d'Orateur est entre bonnes mains et je suis sûr que vous pourrez compter sur la collaboration de tous les coins de la Chambre, comme j'ai pu y compter moi-même au cours des deux années que j'ai été Orateur suppléant de la Chambre.

Je profite de cette première occasion que j'ai de m'adresser à la Chambre, depuis 1943 jusqu'aux dernières élections générales, pour remercier tous les membres de la Chambre de leur excellente collaboration.

Je n'ai pas besoin de dire que j'approuve la résolution présentée par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Les nouveaux membres du Parlement, en particulier, doivent être surpris de constater qu'il y a à la Chambre des communes, ce que nous appelons la journée des simples députés. C'est à peu près la seule occasion que tous les simples députés ont au cours de la session de faire connaître leurs vues et de présenter énergiquement à la Chambre les questions qui les intéressent, eux et leurs commettants. J'ai un souvenir très net des premiers jours qui ont suivi mon élection à la Chambre des communes. J'occupais un siège à l'extrémité de la Chambre et, pendant trois ou quatre jours, j'écoutai le débat sur le discours du trône en me demandant pourquoi il se prononçait tant de discours, car il me semblait vain de prolonger ainsi le débat. Mais, après quelques jours, je compris que c'était la voix des Provinces maritimes, la voix du Canada central, le Québec et l'Ontario, celle des provinces des Prairies et celle de la Colombie-Britannique qui se faisaient entendre en cette enceinte. J'ai entendu ici l'exposé de tous les problèmes particuliers à chaque région, et je dis aux premiers ministres des diverses provinces canadiennes qu'ils n'ont pas à craindre la perte des prérogatives et des initiatives provinciales, parce que les membres de la Chambre des communes s'intéressent d'abord à leur municipalité, puis à leur province, et enfin au pays en général. Les initiatives propres aux gouvernements provinciaux et leurs autonomie sont donc bien protégées.

Personne n'a jamais mis en doute la sincérité du proposeur de la résolution dont la Chambre est présentement saisie. Les premières années où je suis venu en contact avec l'honorable représentant de Vancouver-Est, soit au Parlement soit dans des comités, l'honorable député exerçait quelquefois ma patience. Je ne serai jamais socialiste. Cependant, après avoir siégé aux côtés de l'honorable député de Vancouver-Est et après l'avoir écouté de temps à autre, je finis par être convaincu de sa sincérité, comme je le fus l'autre jour en entendant le discours qu'il prononça en soumettant sa résolution.

Si le président voulait appliquer à la lettre le Règlement de la Chambre, il déclarerait la résolution irrégulière, puisque la question des pensions de vieillesse est inscrite au programme de la prochaine conférence fédérale-provinciale. A tout événement, j'estime qu'on a bien fait d'en permettre la discussion par tous les groupes parlementaires. L'honorable député s'est avoué passablement profane en matière de finance, assez peu renseigné sur les questions monétaires, mais il a ajouté, sur la foi des données qu'il a transmises à la Chambre, que la mise à exécution du plan que renferme sa résolution coûterait environ 800 millions. C'est un détail intéressant, puisque le parti dont il est membre s'oppose catégoriquement à l'inflation comme à la déflation, condamne tout ce qui serait de nature à provoquer l'inflation ou la déflation dans les revenus des ouvriers et des cultivateurs du pays. Cette déclaration s'inspire d'une autre résolution qu'a présentée il y a un ou deux ans, je pense, l'honorable député de Melfort (M. Wright), qui s'inquiétait de l'avenir des obligations qu'avait achetées la population canadienne, craignant qu'elles perdissent une partie de leur valeur. La discussion a été longue, mais sans soulever de sentiments démagogiques à la Chambre même.

Je pourrais cependant, si je le voulais, avancer d'un pas dans la même direction et présenter à la résolution un amendement qui, par exemple, demanderait que la pension de vieillesse soit payée à l'âge de cinquante ou cinquante-cinq ans, et qu'elle soit élevée à $75 ou $100 par mois. Mais il ne faut pas dépasser les limites du réalisme. Somme toute, nous constituons un forum fédéral qui surveille les affaires du pays du point de vue national. Tous les honorables députés, sans exception, me paraissent progressistes. Nous estimons que l'ère de l'homme ordinaire est arrivée, et qu'il n'y aura pas de retraite. L'esprit de l'ordre nouveau doit prévaloir. Nous ne pouvons rebrousser chemin, et personne ne le désire. Nous devons en même temps éviter toute démagogie dans nos discussions, car la population analysera et jugera éventuellement les actes que nous aurons posés.

Il me serait facile, je le répète, d'aller beaucoup plus loin que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), mais ce serait injuste pour mes commettants, pour le Parlement et pour le pays. Il a fait une déclaration que je n'ai pas très bien comprise. Parlant de certains groupes d'âges, il a dit que 610,000 personnes étaient employées et qu'il en restait environ 700,000, créant ainsi l'impression que ces dernières étaient sans emploi. Au sujet de la vie moderne, un honorable député disait il y a quelques années, je me le rappelle fort bien, que tout cultivateur devrait avoir au moins deux épouses. Moi, célibataire, cette parole m'a fort scandalisé, mais à regarder de près sa déclaration, j'ai pensé qu'elle ne manquait pas d'un certain réalisme. A tout événement, l'honorable député de Vancouver-Est a créé, selon moi, l'impression que près de 700,000 personnes sont en chômage. Probablement que ces personnes, ou la plupart d'entre elles, ne peuvent s'embaucher. Ce sont peut-être des ménagères ou des personnes adonnées à des carrières analogues. Ses statistiques ne me semblent donc pas très convaincantes. Dans l'examen de ces questions, nous devons tenir compte de l'ensemble de la situation et de tout le programme social du Parlement. Autrement nos jugements peuvent porter à faux. Il est très facile, par exemple, d'insister sur un point. La mise en vigueur de l'assurance-santé, entre autre, doit tenir compte d'autres réformes; on ne peut s'en tenir à un point à l'exclusion des autres. Je me réjouis du genre de délibération qui s'est déroulée jusqu'ici sur cette question. Nous ne pouvons rétrograder; nous allons maintenant de l'avant. Je fus très heureux du bel esprit de collaboration qui a existé l'été dernier à la Conférence fédérale-provinciale entre le Gouvernement du Dominion et les premiers ministres des neuf provinces. Il n'y avait pas de "parents pauvres" à cette occasion, nous étions tous des Canadiens, tous égaux. J'espère en ma qualité d'ontarien que le premier ministre de cette excellente province saura garder la même attitude constructive jusqu'au bout. Il en va de même du Québec et de la Colombie-Britannique et, en fait, de toutes les provinces. Elles occupent dans le domaine national la même position que le Canada dans la sphère internationale. Si les populations d'Europe souffrent, si en Asie on passe par une crise économique, on ne se sent plus en sécurité. Il en est ainsi au Canada; si certaines régions sont prospères, tandis que d'autres sont dans le besoin, nous n'aurons pas d'unité ni de prospérité. Je dois rendre un hommage de vive admira-

tion aux premiers ministres de toutes les provinces pour le bel esprit de collaboration dont ils ont fait preuve l'été dernier lors de leur réunion à Ottawa pour discuter les problèmes d'ordre fédéral-provincial. J'espère très sincèrement que le même esprit régnera toujours. Nous venons de différentes provinces, mais il y a un grand élément d'union, le Canada, notre seule patrie.

Je veux toucher brièvement aux questions de pensions et d'assurance, et j'aimerais que la Chambre les envisage séparément. Pour ma part je serai toujours en faveur de pensions aux aveugles, aux invalides, aux infirmes et aux anciens combattants. De l'autre côté, il y a ceux qui selon moi ne devraient pas recevoir de pensions. Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai dit à mes commettants que je favorisais un programme d'assurance-vieillesse, en vertu duquel une personne atteignant 19 ou 21 ans devrait verser une contribution insignifiante chaque mois,—par exemple, 8c., 10c. ou 12c.—et recevrait $50 par mois à l'âge de 60 ou 65 ans. J'estime que c'est la meilleure solution au problème des pensions de vieillesse. Je n'approuve pas qu'on fasse l'aumône à ceux qui peuvent se suffire. Sous le régime actuel, j'ai vu bon nombre d'injustices. J'étais très heureux d'apprendre qu'en vertu du nouveau projet,—que toutes les provinces accepteront, il me semble, parce que le Trésor fédéral en acquittera le coût—on versera la somme de $30 par mois sans faire la preuve des moyens de subsistance. Voilà, à mon sens, un pas dans la bonne voie. Je n'ai jamais été en faveur de la preuve des moyens parce qu'elle était la cause d'un traitement injuste envers les gens qui avaient de petites économies.

Actuellement, d'aucuns prétendent souvent que le Gouvernement devrait servir de père, mère et protecteur à la population canadienne. J'ai toujours foi en l'individualisme et j'estime que les gens devraient essayer de travailler par eux-mêmes. Pour l'instant, je le répète, il n'existe pas de meilleur projet que celui de la pension de vieillesse, mais j'espère qu'avant longtemps on lancera un plan efficace d'assurance-vieillesse, ce qui est tout à fait possible. Nous adopterons un régime d'assurance-santé, et personne au Canada ne s'attend à recevoir des prestations de santé sans verser un certain montant.

En fin de compte, le Gouvernement ne peut faire des miracles. Je n'envie pas le poste du ministre des Finances (M. Ilsley) à l'heure actuelle. Il voit les choses d'un autre œil que l'honorable député de Vancouver-Est, qui, lorsqu'il prit la parole sur sa résolution prétendait ne pas s'inquiéter du coût des pensions de vieillesse qui, d'après son projet, s'élèverait à 800 millions de dollars. Lorsque je présidais un comité de la Chambre, j'ai fait la liste des requêtes présentées en un soir aux divers ministères du Gouvernement, et elles atteignaient un total de 2,300 millions de dollars. C'est facile de demander au Gouvernement, mais selon ta bourse, gouverne ta bouche.

Nous sympathisons tous avec le ministre des Finances car nous savons que, bien qu'il désire satisfaire toutes les demandes de déboursés raisonnables, il lui est absolument impossible de tout accorder.

Il est indigne de décrier son propre pays et il sied mal à un député de parler en termes grandiloquents des autres pays et de laisser entendre qu'ils sont mieux placés que nous. Nous aurons toujours des problèmes à régler, mais ils peuvent l'être et nous n'avons pas à rougir de notre patrie. Tout au contraire, sachons être fiers de nos réalisations en temps de guerre comme en temps de paix. Sachons regarder devant nous et viser le même but, celui de travailler pour chaque citoyen, de voir à ce que personne ne souffre et à ce que chacun puisse connaître l'abondance, la prospérité et le confort.

Nous avons été prévoyants dans toutes nos lois. Prenez, par exemple, la vieille province d'Ontario où nous avons l'allocation aux mères, une mesure pratique grâce à laquelle un maximum de $80 par mois est versé aux mères qui sont veuves. Voici que nous avons maintenant les allocations familiales. Personne ne prétendra que cette loi est au-dessus de toute critique. Je ne dirai pas que ses dispositions sont parfaites en tous points mais cette mesure a été un bienfait merveilleux pour notre population. Je puis vous assurer que bien des gens de ma région, des cultivateurs, des colons qui ont travaillé fort tout l'été pour semer malgré les intempéries, ont trouvé que les allocations familiales étaient une bénédiction. Elles leur permettront de demeurer toute l'année sur leur ferme et ils pourront ainsi veiller à leurs troupeaux. Oui, elles ont été une bénédiction.

J'ai examiné soigneusement la façon dont les allocations familiales étaient octroyées et je puis affirmer que, sur cent cas, je n'en ai pas vu un seul où les parents, la mère ou le père, n'utiliseront pas à bon escient jusqu'au dernier dollar de cet argent. Et pour quelles fins? Pour procurer à leur enfants une meilleure nourriture et de meilleurs vêtements et, dans bien des cas, pour parfaire leur instruction. Pour cette raison seule, je crois que le Parlement, qui a adopté cette importante réforme sociale à l'unanimité, mérite des éloges.

Je le répète, une grande part de l'honneur en revient à l'honorable député de Vancouver Est qui a présenté cette résolution, et les députés qui ont pris la parole à ce sujet mé-

ritent également nos félicitations. Toutefois, nous devons faire face à la réalité. Lorsque je dis cela, j'ai à l'esprit ce qui s'est produit dans d'autres pays, bien que je ne me propose pas de discuter la situation politique qui y règne. Mais au cours des élections en Grande-Bretagne j'ai reçu le *Times* de Londres et j'ai constaté que les partis de l'opposition faisaient de grandes promesses. Je ne m'en préoccupe pas, bien entendu, mais je sais que les promesses qu'a faites alors l'un des partis de l'opposition, le gouvernement socialiste, ne seront pas remplies. Il sera incapable de remplir toutes les promesses qu'il a faites au peuple anglais. Il y a quelques jours seulement, il a donné à entendre que la situation du charbon ne serait guère mieux qu'il y a un an.

En d'autres termes, dès que vous assumez la responsabilité du gouvernement, vous constatez que cette responsabilité exerce un effet très dégrisant. Quelques-uns de mes amis m'ont dit qu'avant leur mariage ils ont fait de belles promesses à leur fiancée. Ils allaient leur acheter un piano à queue, une belle maison, une belle automobile, et ainsi de suite. Mais dès qu'ils se furent mariés, ils se sont aperçus qu'ils n'en avaient pas les moyens. Cela s'applique aussi aux gouvernements. Ces derniers aimeraient bien agréer les diverses requêtes qui leur sont présentées, mais la chose est absolument impossible.

Même aujourd'hui que la guerre est finie, le budget sera de quatre milliards que l'on obtiendra de la façon suivante: deux milliards cinq cents millions au moyen d'impôts et un milliard et demi au moyen d'emprunts. On aura beau réclamer l'agencement de notre structure financière de façon à lui faire répondre aux exigences du temps de paix, le procédé reste impossible. Cependant, jamais je n'ai voulu exagérer les proportions de la prétendue crise économique et je reste parfois surpris de voir les socialistes en aborder le sujet. Eux non plus n'avaient pas de remède infaillible à la crise qui a sévi de 1930 à 1939. Eux non plus ne possédaient pas la formule capable d'améliorer la situation. Le premier ministre canadien de l'époque a pu commettre des erreurs, mais il n'a pas moins tenté les efforts les plus sincères. Mais quel spectacle s'offrait à nous dans la république voisine? Y réussissait-on à mater la crise? Les peuples européens ont-ils trouvé la solution? Non. Le mal frappait toutes les grandes nations. Cependant, nous avons appris des choses et, pour ma part, jamais je ne tolérerai une crise aussi profonde et aussi généralisée que celle dont nous avons été les victimes il y a douze ans. Je ne trouve pas équitable de la part du parti socialiste de revenir sur ces conditions à chaque occasion qui se présente. A les entendre on pourrait croire qu'ils en souhaitent la répétition. L'expérience nous enseigne, et le caractère progéssiste de notre Parlement n'est pas sans nous rassurer dans ce domaine, que jamais nous n'auons de crise comparable à la dernière. Il serait inconcevable que l'humanité ait depuis six ans connu le carnage, ait pour ainsi dire été plongée dans une mare de sang, pour en revenir là.

Quant à moi, j'estime de mon devoir à titre de membre du Parlement de m'adresser à mes commettants, de leur recommander les privations, le rationnement de la viande, tous les sacrifices enfin qu'ils ont consentis durant la guerre, hormis celui du sang, et qui apporteront une solution à nos problèmes du temps de paix. Mais je me gerderai de faire appel à leurs passions.

Cet après-midi, j'ai suivi attentivement le débat et j'ai cru que le ton en était élevé. Personne ne peut douter de la sincérité de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) lorsqu'il traite de questions ouvrières. D'autre part, je suis convaincu que tous les autres membres du Parlement ont à cœur, tout comme lui, le bien-être de nos ouvriers et de nos cultivateurs. On peut en dire autant du sujet dont la Chambre est maintenant saisie.

En terminant, on me permettra d'exprimer l'espoir qu'à leur prochaine réunion les premiers ministres provinciaux seront pénétrés du même esprit d'unité et de canadianisme qui les animait cet été. Il faudra remettre la pension de vieillesse à l'étude et peut-être en modifier la loi. Il se peut qu'il y ait lieu de relever le chiffre des versements mensuels. Mais il nous faut tout de même demeurer logiques et pratiques. J'espère sincèrement que l'assurance-santé s'appliquera à tout le pays, car nous sommes unanimes sur ce point. J'aimerais également que les représentants populaires, lorsqu'ils prennent la parole, songent au Canada tout entier et non aux intérêts particuliers de chacun d'eux. S'ils le font, j'en aurai d'autant plus de facilité à inspirer mes commettants. Je pourrais me rendre dans les régions forestières de ma circonscription et dire aux gens qui s'y trouvent qu'ils n'ont pas suffisamment de beurre, de sucre ou de viande, mais ce ne serait pas accomplir mon devoir et je ne crois pas que les autres honorables députés désirent agir ainsi.

Espérons que l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique qui sont, dit-on, mieux favorisés que les autres provinces, par leur situation géographique, industrielle et financière, songeront au pays tout entier et non simplement à leurs régions respectives. Bien

que libéral, je désire féliciter l'honorable George Drew, premier ministre d'Ontario, de l'excellent esprit dont il a fait preuve à la conférence, ainsi que l'honorable M. Duplessis. Je ne fais pas de politique; je parle en Canadien et il a compris que le tout est plus important qu'une partie quelconque. Il s'est rendu compte que nous devons travailler en commun si nous désirons atteindre l'objectif, celui de faire de notre pays une vraie nation et d'assurer à tous les Canadiens la prospérité et le confort.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Je dois dire, dès le début, que j'éprouve beaucoup de commisération envers l'honorable député qui vient de terminer un si remarquable discours. J'ignorais, jusqu'à ce soir que son état de célibataire était attribuable à quelque autre cause que la malchance. Après l'avoir entendu, je me rends compte que, s'il ne s'est pas marié, c'est à cause de sa probité intellectuelle; il n'a pu se résoudre à faire de grandes promesses prénuptiales comme celles qui ont valu tant de succès à presque tous les honorables membres de cette Chambre. Je dois lui dire, cependant, que même à l'heure actuelle il n'a pas besoin de se préoccuper de telles promesses, car, ainsi que tout homme marié en vient à le constater, ce ne sont pas les mensonges qu'il a pu débiter qui ont assuré son succès. En effet, il constate après deux, dix ou quinze ans que ses belles paroles n'avaient jamais été prises au sérieux. La dame intéressée se dit probablement toujours: "Je sais que ce sont là des mensonges, mais je les trouve agréables à entendre." Elle ne prête en réalité aucune attention aux mensonges; par conséquent si l'honorable député désire encore se marier, il pourra faire toutes les promesses qui lui viendront à l'esprit, et il ne lui en sera pas tenu le moindre compte.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de relever deux ou trois remarques qui ont été faites au cours du présent débat et d'autres discussions. Certaines gens disent que ce qui nous est possible en temps de guerre devrait l'être en temps de paix. La vérité de cette assertion est incontestable. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on réitérait si souvent cette déclaration, comme si elle pouvait être révoquée en doute, comme si elle n'était pas évidente en soi. A mon sens, il est manifeste que ce qui est possible en temps de guerre l'est également en temps de paix, mais il faut cependant que certaines conditions existent dans l'un et l'autre cas; il faut qu'un certain état psychologique se manifeste ainsi qu'on peut le voir en temps de guerre, alors qu'un élan de patriotisme amène l'unité au sein de la nation.

On doit donc se demander comment on a pu accomplir certaines choses en temps de guerre et comment il faudrait s'y prendre pour maintenir le régime, c'est-à-dire pour continuer à réaliser et à dépenser les mêmes sommes. Si, par exemple, pour nous procurer des fonds, nous renonçons à la méthode qui consiste simplement à imprimer des billets, ou à toute autre méthode analogue, et si nous décidons de réaliser comme auparavant l'argent qu'il nous faudra pour défrayer le coût des services sociaux, nous n'aurons plus, pour lever les fonds que comporte la présente résolution, qu'à continuer de prélever les mêmes impôts et d'assujettir la population à la même enrégimentation qu'à l'heure actuelle.

Voici à peu près ce qui est arrivé en 1939 et au cours des années suivantes. En 1939, le ministre des Finances disait à la population que le Gouvernement ferait en sorte que tous ceux qui avaient un emploi travaillent un peu moins exclusivement pour eux-mêmes. Une certaine partie de la rémunération de chaque heure de travail devait être portée au compte du ministère de la Défense ou du ministère des Munitions. Cet argent devait servir à payer les services de personnes employées à certains travaux. Je me rappelle que la première somme dont fit mention le ministre des Finances s'établissait à quelque 100 millions de dollars. Peu de temps après, il fut décidé qu'en plus de toute contribution apportée de cette façon par la population du Canada, celle-ci devait aller puiser dans ses économies pour y trouver les fonds, ou la puissance d'achat comme on dit parfois, dont avait besoin le ministre des Finances qui devait, de la façon que j'ai indiquée plus haut, les mettre à la disposition d'autres ministères ayant à supporter des dépenses. Un peu plus tard, le ministre des Finances, au nom du peuple canadien, fit une demande analogue, avec cette différence que, la deuxième ou la troisième fois, il ne parlait plus d'une bagatelle comme 100 millions, mais allait bien au delà de ce chiffre. Cela ne voulait plus dire que la même personne devait travailler une journée sur vingt-cinq afin de fournir au ministre des Munitions et aux ministres de la Défense l'argent dont ils avaient besoin; les personnes à l'aise devaient consacrer la moitié de leur temps à cette fin et les moins riches devaient travailler un peu moins en proportion; mais dans le cas de tous les citoyens, une partie importante de leur temps servait à fournir aux ministères à fort budget de dépenses l'argent que ces derniers devaient dépenser au nom de la population canadienne.

Voilà, à peu près, comment on a obtenu l'argent. Là-dessus, point de doute possible. Il n'y a rien de magique. Cela voulait dire

tout simplement que la population canadienne a dû travailler bien dur pour fournir ces sommes. Il est tout à fait juste de dire qu'on peut faire en temps de paix ce qu'on a accompli en temps de guerre, pourvu qu'on le veuille. Mais pour qu'elle accomplisse cela, il faut que la population canadienne soit animée d'une volonté égale à celle que lui inspirait son patriotisme pendant la guerre.

L'honorable préopinant a dit deux ou trois fois qu'il faut être réaliste. Demandons-nous si la population canadienne, à quelque partie du pays qu'elle appartienne, consent à continuer de donner cette partie de son temps afin de fournir de l'argent aux ministres du présent Gouvernement à qui lui incombera de distribuer les sommes que prévoit la présente résolution, et nous en arriverons nécessairement à une réponse négative. Par tout le pays et dans toutes les classes de la société, à l'heure actuelle, on réclame la diminution des impôts. Je ne sais ce que nous annoncera le ministre des Finances vendredi prochain, mais chose certaine, nous pouvons affirmer dès maintenant qu'une grande partie de la population ne sera pas satisfaite des réductions qu'il annoncera au chapitre des impôts. Ce mécontentement existe chez les cultivateurs; il existe chez les employés de bureau; il existe chez les travailleurs manuels; il existe chez les gens à l'aise, et il existe chez les riches. Il ne fait aucun doute que la population canadienne ne continuera pas à verser des impôts comme ceux qu'elle a acquittés dernièrement.

Puisqu'il en est ainsi, est-ce se montrer réaliste, est-ce régler ses dépenses sur son revenu que de nous demander, dans une telle résolution, d'adopter des crédits allant de 700 à 850 millions de dollars? J'ignore le chiffre exact des crédits, car on parle quelquefois de 700 millions de dollars et on mentionne parfois le chiffre de 850 millions de dollars. Cela n'a sans doute pas beaucoup d'importance lorsqu'il s'agit de chiffres presque astronomiques. Afin de prouver que la population ne continuera pas à acquitter des impôts aussi élevés, même s'ils ont été adoptés à la Chambre, il suffit de regarder ce qui se passe dans le moment. Une foule de gens ne se rendent pas à leur travail le samedi matin, parce qu'ils n'en retirent presque rien. Nombre de mes amis m'ont avoué qu'ils jugeaient absurde de se rendre au travail le samedi matin, étant donné le peu d'argent que ce travail leur procure. J'ai connu des gens exerçant des professions libérales qui ont refusé de se charger de certains travaux, parce que leurs honoraires iraient en grande partie "à M. Ilsley". Des mesures de ce genre, destinées à parer à l'impôt, prennent vite de l'ampleur. Si les gens recourent à de tels moyens, ils refuseront certes d'assurer le succès des emprunts que le Gouvernement devra lancer pendant quelque temps pour poursuivre les affaires du pays. Le Gouvernement semble résolu à continuer, j'ignore jusqu'à quand, un régime de financement dit déficitaire. Il prélèvera des sommes considérables au moyen des impôts et il cherchera à obtenir des sommes, également considérables, par voie d'emprunt. Si les gens se refusent à acquitter des impôts, ils n'auront certainement pas à cœur d'assurer le succès d'emprunts destinés à maintenir les dépenses, à moins que ces dépenses ne soient bien vues de toute la population. Or on ne peut pas dire que la présente proposition rallie les suffrages de toute la population. Cette dernière a appuyé à fond la poursuite d'une guerre qui était réellement une guerre pour la défense de la liberté ou, comme l'a souvent répété le premier ministre, une juste croisade. Mais elle est loin d'appuyer à fond une mesure sociale comme celle-ci. Passer outre aux désirs de la population, c'est tout simplement mettre d'autres choses en danger.

M. BURTON: L'honorable député me permet-il de lui demander s'il est d'avis que bien des gens au Canada s'opposeraient à l'octroi d'une pension de vieillesse comme le voudrait la résolution à l'étude?

M. MAYBANK: Si je saisis bien la pensée de l'honorable député, il demande si plusieurs personnes au Canada s'opposeraient au relèvement du niveau de la pension, et à l'octroi de la pension dès l'âge de 60 ans sans l'épreuve des moyens, comme le voudrait la résolution. Assurément, et je suis fort de cet avis. Plusieurs m'ont en effet écrit: "J'ai 60 ans, M. Maybank et, grâce au ciel, je n'ai pas besoin de pension; je ne la juge pas encore nécessaire." Plusieurs me l'ont dit de vive voix ou par écrit; ils ont été d'avis que si les impôts n'étaient pas réduits il n'y aurait pas du tout de gouvernement au pays. Ce que certains m'ont écrit est de nature à détruire le papier qui porte leurs paroles, car si j'allais lire ces lettres à la Chambre je me ferais sûrement rappeler à l'ordre pour avoir employé des expressions blasphématoires. Voilà, en tout cas, mon opinion, et si j'ai tort, on peut toujours me le prouver.

Voici: la proposition qui nous est soumise ne semble guère possible à exécuter, avec les impôts que nous avons à payer, étant donné l'attitude de tant de contribuables devant les impôts, vu l'important programme de bien-être social déjà projeté et qui comportera de vastes dépenses, attendu encore que le plan doit être non-contributif. Cette dernière remarque m'amène à dire que je suis en faveur de tout plan, pourvu qu'il soit contributif. On a souligné devant la conférence entre le

fédéral et les provinces certains détails que je ne prise guère. La grande amélioration que préconise le nouveau plan est le paiement de la pension à quiconque est âgé d'au moins 70 ans—j'estime cette limite trop élevée—et le paiement de la pension de 65 à 70 ans, un peu sur le mode actuel. Je n'aime pas le principe du partage des responsabilités, mais le projet actuel du Gouvernement constitue, personne ne peut le nier, un progrès sur la coutume existante. En même temps, je préférerais un projet d'assurance purement contributif, du genre de celui dont l'honorable préopinant a parlé. Le service de pensions de vieillesse est un genre de loi sociale qui se prête particulièrement bien aux principes de l'assurance. Même au stade où en est la conférence fédérale-provinciale, il serait de beaucoup préférable de faire table rase en faveur de la préparation d'un projet d'assurance proprement dit. Le projet, je le sais, comporte des difficultés. Des gens ont déjà, par exemple, des plans d'assurance, tels les employés civils, les employés ferroviaires et un grand nombre de travailleurs industriels. Il serait quand même préférable, je crois, de traiter autrement cette division de notre législation du bien-être social et de la placer sur un véritable principe d'assurance, d'en faire un véritable plan d'assurance.

Je lisais, il y a quelques années, dans la *Gazette du Travail* que 4 p. 100 de notre population étaient âgés de plus de 70 ans et que de ce nombre 50 p. 100 touchaient alors la pension de vieillesse de $240 par année. En marge de l'idée d'assurance, j'ai fait un peu de calcul mental. En supposant, ce qui ne serait pas toujours vrai, que l'argent rapporte 5 p. 100 d'intérêt, j'ai calculé que le versement de $1 dollar, s'il était possible, à la naissance d'un enfant assurerait à celui-ci sa pension de vieillesse. Voici comment. Un dollar à 5 p. 100 devient, après quatorze ans, 2 dollars. Quartorze ans plus tard, c'est $4. à l'âge de 70 ans, le dollar est devenu $32. D'après ce qui précède 100 personnes contribueraient à la caisse, soit un montant de $3,200. Sur ce nombre, deux personnes seulement touchent la pension, et une caisse de $1,600 est plus qu'il ne faut pour la moyenne de la pension de vieillesse de $240 après l'âge de 70 ans.

Je veux simplement illustrer par là ce qui peut se faire. Je ne prétends pas que le calcul soit absolument exact, mais je le mentionne à titre d'exemple. Cela montre ce qui peut se faire au moyen d'un système contributif, au regard de l'autre genre de pensions de vieillesse.

Les honorables vis-à-vis ont dit que je ne faisais que passer le temps, et ils insinuent que je veux étouffer la mesure. Je nie aussi énergiquement que possible une telle allégation.

[M. Maybank.]

Les honorables députés qui parlent ainsi me rappellent beaucoup un certain tonelier sourd-muet que j'ai déjà connu. Ce monsieur avait souvent des discussions et comme ces gens le font forcément, il parlait par signes. Après avoir parlé, si je puis dire, il détournait la tête, le seul moyen d'empêcher les autres de répliquer. Il redoutait une réponse.

C'est exactement ce que font ces honorables députés. Ils ne veulent permettre à personne de dire un mot sur cette question qu'ils considèrent exclusivement de leur ressort. Naturellement ces honorables députés ne peuvent pas empêcher aussi facilement les autres de parler que le faisait le sourd-muet; mais peut-être ils le pourraient s'ils le voulaient.

Toutefois il y a une chose que les partisans de la C.C.F. ne peuvent pas faire.

Une VOIX: Une seule chose?

M. MAYBANK: Rien qu'une actuellement, quoiqu'il y en ait plusieurs. Ils ne peuvent pas amener ici leurs troupes d'assaut pour imposer le silence. Ils font aussi bien de s'en rendre compte maintenant que plus tard. Lorsqu'un honorable député,—qu'il siège n'importe où à la Chambre,—me traite injustement au sujet d'un discours que j'ai prononcé, il constatera qu'il aurait mieux fait de ne pas se lancer dans cette voie car, soit dit en termes strictement parlementaires, il n'obtiendra pas de résultats efficaces.

D'aucuns ont parlé contre la preuve des moyens d'existence, formalité que j'ai toujours estimée répréhensible. Elle m'est devenue très familière lorsque, à cause du poste que j'occupais, il m'a fallu accorder du secours aux nécessiteux. On ne peut s'imaginer une tâche plus déprimante. Il faut admettre, toutefois, que dans tous les pays du monde où il existe un régime de pensions de vieillesse non contributoire, la preuve des moyens est exigée.

En outre, si nous tenons compte de la réalité, je ne crois pas qu'on supprime longtemps la preuve des moyens tant qu'on aura recours aux impôts généraux pour verser les pensions de vieillesse. Voilà une raison de plus pour verser les pensions de vieillesse d'après un principe d'assurance au lieu de puiser dans les impôts généraux. Je vous l'assure, que cela nous plaise ou non, de temps à autre, la preuve des moyens sera imposée à ceux qui touchent la pension à même les impôts, ou leur situation changera, ou d'autres dispositions du genre seront prises.

On a peut-être raison de dire que la mélancolie inspire ces remarques, mais c'est humain d'agir ainsi. Il faudra faire face à ce genre de problèmes tant que des pensions

seront payées à même les impôts. Et le seul moyen de verser des pensions provient, en droit, de l'assurance. En effet, la vérification des ressources personnelles est plus rigoureuse au Canada qu'en Nouvelle-Zélande; c'est, du moins, ce que je pense, après avoir lu le texte de loi. Evidemment, je sais qu'il est impossible de l'affirmer catégoriquement tant qu'on n'a pas vu de quelle façon la loi est appliquée. Mais les députés qui portent la Nouvelle-Zélande aux nues—c'est le pays le plus distant—et donc le plus jeune—devraient se rappeler qu'aux antipodes, on a d'abord prélevé une prime d'assurance sur chaque citoyen, après quoi on fait la preuve des moyens d'existence.

Mais nous n'entendons jamais les députés parler de cela. En Nouvelle-Zélande, on prélève d'abord une certaine somme d'argent au moyen d'une assurance dont une partie sert aux pensions de vieillesse. Et on ne paye ces pensions qu'après avoir fait la preuve des moyens d'existence. Sur ce dernier point, on se montre plus généreux qu'au Canada mais on est loin d'aller jusqu'à accorder une pension gratuite à tous.

M. IRVINE: Puis-je poser une question? L'honorable député serait-il assez bon de nous indiquer quelle partie de la résolution prohibe le recours au régime contributif?

M. MAYBANK: L'honorable député a parfaitement raison et je le remercie de m'avoir posé une telle question car elle m'amène a reconnaître qu'en effet la résolution n'exclut pas l'idée d'un régime contributif. Mais il est un principe général que la plupart des gens observent en rhétorique, en logique et, cela va sans dire, en droit et c'est le suivant: quand une chose n'est pas mentionnée, on peut en conclure de façon générale qu'elle a été exclue. Tout le monde le sait, mais il ne faut pas, bien entendu, considérer cela comme définitif. Evidemment, l'honorable député croit que d'après le texte de la résolution il pourrait s'agir d'un régime contributif. Eh bien, si c'est cela qu'on entend, alors le proposeur de cette résolution et ceux qui l'ont appuyée sans réserve auraient pu s'expliquer un peu plus clairement. S'il en avait été ainsi, cela aurait placé la discussion sous un tout autre plan. Bien entendu, s'il fallait y contribuer, la preuve des moyens d'existence ne serait pas nécessaire. La résolution prévoit l'abandon de la preuve des moyens de subsistance d'une manière qui écarte toute idée de contribution. Peut-être suis-je un peu niais, mais il me semble qu'une personne ne préconiserait pas une résolution condamnant la preuve des moyens d'existence si elle était d'avis que la contribution non visée par la résolution devrait au préalable être versée par le futur bénéficiaire.

Voilà la raison pour laquelle j'ai parlé comme s'il ne devait y avoir aucune contribution. Toutefois, c'est tout ce que je puis dire pour le moment, car mon temps de parole est expiré.

M. l'ORATEUR: Comme l'heure réservée aux bills privés et publics est expirée, la Chambre reviendra à la question à l'étude lors de la suspension de la séance.

SUBSIDES

QUESTIONS OUVRIÈRES—GRÈVE DES USINES FORD, DE WINDSOR (ONT.)

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Ilsley l'invitant à se former en comité des subsides.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons suspendu la séance à six heures, j'allais interrompre l'honorable député de Lethbridge pour lui poser la question suivante: Au cours de ses observations, il a dit que je m'étais bien conduit à la Chambre, mais que, lorsque je me suis présenté en Alberta, j'avais fait quelque chose de plus ou moins exécrable, ce qui m'avait fait rejeter. Il me semble que de telles paroles portent atteinte à ma réputation. Etait-ce bien son intention?

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler textuellement les paroles que j'ai prononcées à l'endroit de l'honorable député et ensuite de les expliquer de façon à bien démontrer que je n'ai en rien porté atteinte à sa réputation. Voici:

> Sauf erreur, l'honorable député de Cariboo avait un dossier assez chargé lorsqu'il s'est présenté en Alberta en 1935. Il avait bien un excellent passé en cette Chambre des communes; il y avait prononcé des discours dont les créditistes auraient pu s'enorgueillir, mais il a tout gâché lorsqu'il s'est présenté plus tard en Alberta. Quoi qu'il en soit, nous parlerons de ces choses plus tard; je pense que nous avons l'honorable député au pied du mur et c'est bien suffisant s'il nous faut en prendre avantage.

Je comprends facilement, monsieur l'Orateur que, sans connaître les raisons qui m'ont fait employer ces mots, celui qui parcourrait le compte rendu pourrait se former une opinion erronée de l'honorable député de Cariboo (M. Irvine). Il est donc opportun que je fournisse les explications qui feront paraître la question sous son vrai jour.

Je ferai remarquer que l'honorable député de Cariboo—et il me corrigera si ma mémoire est tant soit peu en défaut,—faisait partie du groupe des intransigeants élu en Alberta, en 1921, comme représentant du mouvement des Fermiers-Unis d'Alberta.

M. IRVINE: C'est exact.

M. BLACKMORE: Deuxièmement, il est demeuré représentant des Fermiers-Unis d'Alberta jusqu'à 1935. En d'autres termes, il a toujours été Fermier-Uni.

M. IRVINE: C'est toujours exact.

M. BLACKMORE: D'aucuns peuvent prétendre que ces représentants ont cessé d'être des Fermiers-Unis pour se rattacher à M. Woodsworth, sous l'étiquette de la C.C.F., mais je doute que ce soit bien cela.

M. IRVINE: C'est la vérité. Le changement a été approuvé par la convention des Fermiers-Unis.

M. BLACKMORE: L'honorable représentant est ainsi devenu automatiquement membre de la C.C.F. C'est un point qui a une grande portée sur les événements survenus par la suite en Alberta. Dans l'intervalle, M. Aberhart,—et c'est de l'histoire ancienne pour un bon nombre,—avait travaillé assidûment, pendant deux ans et demi, à populariser et à expliquer la théorie du crédit social à la population albertaine. Cela amena en Alberta la formation du groupement appelé ligue du crédit social de l'Alberta. Après que la ligue fût devenue très puissante, M. Aberhart offrit aux libéraux l'occasion d'adopter le crédit social, mais son offre fut rejetée. Il fit la même offre aux Fermiers-Unis de l'Alberta réunis en une convention, mais ceux-ci la rejetèrent. Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député de Cariboo, qui assistait à cette convention, ne se dissocia pas des Fermiers-Unis de l'Alberta lorsque ce groupe refusa d'accepter le principe du crédit social.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je demander à Votre Honneur s'il s'agit présentement d'une question urgente au point de vue national?

M. BLACKMORE: Je n'ai pu saisir les paroles de mon honorable ami. On voit donc que, dans de telles circonstances, l'attitude de l'honorable député de Cariboo à l'égard du crédit social en Alberta était fort peu précise. La ligue du crédit social ne pouvait manifestement savoir au juste ce que pensait l'honorable député.

Le 2 avril 1935, l'honorable député de Cariboo proposa à la Chambre des communes à l'occasion de l'examen du budget, un sous-amendement qui est reproduit au hansard dans les termes suivants:

> Que ledit amendement proposé soit modifié en biffant tous les mots après "Canada" et en ajoutant les mots suivants:—"et qu'elles paraissent fondées sur la supposition que la pauvreté et les dettes sont des conditions inévitables dans ce pays, et
>
> Considérant que la richesse réelle et potentielle de la nation, richesse fondée sur nos ressources naturelles et notre habileté à produire, est telle qu'elle rend possible de subvenir amplement à tous les besoins de notre peuple;
>
> En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour assurer la distribution la plus complète et la plus équitable possible de notre richesse produite par la société et que, comme première mesure à cette fin, la législation qui peut être nécessaire pour faire face aux besoins pressants des cultivateurs et des chômeurs devrait être financée avec le crédit social du Canada, évitant ainsi une autre augmentation du fardeau de la dette du pays.

L'honorable député poursuivit:

> Tout d'abord je prétends que non seulement notre gouvernement mais tous les gouvernements du monde devront bientôt accepter ce remède. Je fais cette prédiction...

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Nos amis de la C.C.F. ont proposé un amendement, au moment où la Chambre se formait en comité des subsides, afin de discuter une question de portée nationale. Je ne crois pas qu'un désaccord entre l'honorable député de Cariboo et l'honorable député de Lethbridge puisse avoir le pas sur le différend de l'usine Ford. On pourra s'occuper de la controverse privée entre ces deux honorables députés lorsque nous disposerons de plus de temps. Je propose donc, monsieur l'Orateur, que nous poursuivions les travaux de la Chambre et que nous discutions la question d'intérêt national qui a été soulevée, celle de la grève de Windsor. Je suis d'avis qu'on devrait donner la priorité à cette question.

M. BLACKMORE: Le ministre, par son interruption, n'a fait que retarder d'une minute et demie nos délibérations. Je n'avais plus à dire qu'une cinquantaine de mots. Si l'on me permet de terminer ma citation, l'honorable député de Cariboo n'aura pas à invoquer demain la question de privilège, ce qu'il lui serait parfaitement loisible de faire si je n'allais pas jusqu'au bout. Voici la fin de la citation:

> Je fais cette prédiction parce que, à mon sens, il n'existe que l'alternative de voir toute la civilisation s'écrouler.

Or, monsieur l'Orateur, étant donné que l'honorable député avait appuyé à la Chambre le Crédit social et qu'à la convention des Fermiers-Unis de l'Alberta, il rejeta cette doctrine, on ne pouvait guère s'attendre que la ligne créditiste l'accepte comme candidat aux élections.

Une VOIX: Qu'est-ce à dire?

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Ce n'est pas souvent que je me lève à la Chambre

pour prendre part à une discussion sur un différend ouvrier. Ainsi que le savent la plupart des honorables députés, je représente une circonscription agricole. Mais je suis convaincu que cette grève a une portée très grande non seulement sur la localité où elle sévit mais sur l'ensemble de notre économie nationale.

Comme on l'a dit aujourd'hui, les grévistes de Windsor luttent pour un principe, à savoir que leur salaire net ne sera pas réduit au cours de la période d'après-guerre. Les cultivateurs de ma circonscription considèrent cette grève comme leur première ligne de défense. Ils tiennent à ce que les salaires nets des ouvriers de l'usine Ford soient maintenus car la guerre leur a appris l'importance du pouvoir d'achat entre les mains des ouvriers canadiens; toute tentative de la part du Gouvernement ou d'une entreprise privée au Canada en vue de diminuer les salaires des ouvriers aurait une répercussion sur l'agriculture générale du pays. Les cultivateurs se rendent compte que si on réduit les salaires des ouvriers, ces derniers auront, d'ici un an, moins d'argent à consacrer à l'achat des produits de la ferme. Les cultivateurs vendront moins de beurre, moins d'œufs, moins de lait, moins de fruits et moins de tous les produits agricoles que l'ouvrier achète. C'est pourquoi, la classe agricole tient absolument à ce qu'on maintienne les niveaux d'existence au pays.

Certaines gens, portant la parole dans des centres agricoles, se sont efforcés de créer une impression tout à fait fausse dans l'esprit du cultivateur, en ce qui concerne les salaires que touchent les ouvriers industriels. Aujourd'hui encore, certains députés voulaient savoir combien les ouvriers de l'automobile gagnent par heure. J'ai entendu des orateurs déclarer, dans des localités agricoles: Oui, les ouvriers de l'industrie de l'automobile touchent un dollar de l'heure. Aussitôt, le cultivateur, qui travaille 14 heures par jour, imagine que ces ouvriers gagnent $14 par jour. Le cultivateur travaille 30 jours par mois, car il doit traire ses vaches et nourrir ses animaux tous les jours; il en conclut donc que l'ouvrier de l'automobile reçoit 30 fois $14 ou $420 par mois, ou encore environ $5,000 par année. Et, cela va de soi, il considère que ces gens sont pasasblement bien rémunérés. Mais ce n'est pas ce qui est arrivé. La statistique démontre que la moyenne des salaires nets des ouvriers dans l'industrie de l'automobile était, avant la guerre, légèrement supérieure à $1,200 par année. Les ouvriers réclament une augmentation de 30 p. 100 sur cette moyenne, de façon que leur salaire net soit d'environ $1,800 par année. Tous les cultivateurs du pays savent fort bien qu'un salaire de $1,800 par année n'est pas excessif, qu'il permet à peine à l'ouvrier de jouir d'un niveau de vie convenable. C'est pourquoi je puis dire au Gouvernement que l'agriculteur canadien appuie, à l'heure actuelle, l'ouvrier qui réclame le même salaire que pendant la guerre. Je crois de plus que le Gouvernement va constater d'ici peu que je dis la vérité.

Autre question. C'est le Gouvernement qui fait les frais de la présente grève. Si je ne m'abuse, la société Ford au Canada a réalisé des bénéfices suffisants pour l'année. Les bénéfices supplémentaires, les excédents de bénéfices comme on les appelle, seraient assujettis à un impôt de 90 p. 100. La compagnie ne se soucie donc guère de rouvrir ses portes. Mais le Gouvernement devrait voir à ce qu'elle le fasse, parce que c'est lui qui fait les frais de la grève. En réalité, c'est grâce à lui si la société Ford maintient son attitude et refuse de reprendre les ouvriers. C'est la population canadienne, et non la société Ford, qui paye la note. Je signale cet aspect de la question au ministre et au Gouvernement, afin que la population connaisse la situation.

Les autres députés qui représentent des régions agricoles devraient faire connaître ce qu'ils croient être l'opinion de leurs commettants sur ces grèves. La situation est grave. Elle est grave au Canada et elle l'est dans toute l'Amérique du Nord. Les membres de la Chambre ne peuvent pas la passer sous silence.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboïa): C'est en ma qualité de représentant d'une circonscription agricole que j'unis ma voix à celle des membres de notre groupe, y compris l'honorable préopinant. C'est en effet la Fédération du commonwealth coopératif qui a cherché à faire saisir à la population canadienne la solidarité qui existe aujourd'hui entre les Canadiens. On a fini par comprendre qu'on a droit à un niveau convenable d'existence, fût-on ouvrier ou cultivateur. Je prends aujourd'hui la parole, convaincu de cette vérité que si nous voulons gagner la paix, nous devons remporter d'abord cette lutte fondamentale en faveur de l'établissement des salaires minimums dans l'industrie.

Je puis dire, en ma qualité de cultivateur, que le cultivateur considère l'ouvrier canadien comme son meilleur client, et qu'il veut lui assurer une rémunération convenable de son travail. Les nations de l'univers, réunies à Hot-Springs, en Virginie, ont reconnu qu'elles avaient le devoir d'établir un standard minimum dans le monde; nous avons, comme peuple canadien, d'abord le devoir d'établir chez nous ce minimum pour notre propre population. Le chef de notre groupe, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a de-

mandé depuis l'ouverture de la présente session d'établir les salaires au minimum de $25 par semaine. C'est un très bon commencement, mais nous admettons que le barême des salaires doit suivre la trajectoire du coût de la vie, et qu'il devrait en être de même des prix des produits agricoles. C'est une lutte à laquelle doivent prendre part tous les membres de la Chambre. Les bonnes choses que le Canada peut produire doivent être mises à la disposition de notre population. Dans le passé, les ennemis de la masse ont joué à la dictature grâce aux grandes entreprises qu'ils avaient établies; aujourd'hui, nous devons reconnaître, en nation chrétienne que nous sommes, la dignité du travail, le droit des travailleurs à se procurer des logements convenables et des conditions acceptables d'emploi.

Je termine en soulignant deux nécessités, celle d'établir des syndicats et celle de garantir la sécurité. Je déclare, en ma qualité de cultivateur, que le moment est venu pour le Gouvernement de poser des actes.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Nous avons certainement écouté avec une attention soutenue les divers points soulevés par les honorables députés depuis le début de l'après-midi. N'oublions pas cependant le principe important qu'il faut commencer par le commencement. L'honorable député de Melfort (M. Wright) a dit que l'objet du différend est le "salaire net". Il ne s'agit pas de cela; le différend porte sur l'atelier fermé, le maintien de l'affiliation syndicale et le prélèvement obligatoire des cotisations. Soyons francs.

M. GILLIS: Il n'est pas question d'atelier fermé.

L'hon. M. MITCHELLL: Un instant, l'honorable député a pris la parole cet après-midi.

M. GILLIS: Le ministre fait erreur lorsqu'il dit que les ouvriers demandent l'atelier fermé.

L'hon. M. MITCHELL: Je dis ce qu'ils demandent. Libre à l'honorable député de parler d'atelier syndiqué ou d'atelier fermé.

M. GILLIS: C'est très différent.

L'hon. M. MITCHELLL: Pas du tout, il n'y a aucne différence et l'honorable député le sait comme moi. Nous parlons exactement le même langage.

M. GILLIS: Les autres pourraient ne pas comprendre.

L'hon. M. MITCHELL: Un instant. Je n'ai pas interrompu l'honorable député cet après-midi. Puis-je lui rappeler que le langage dont il s'est servi aujourd'hui est le même qui, employé en Grande-Bretagne en

1926, a créé une situation dont les syndicats ouvriers britanniques ne se sont pas encore entièrement remis jusqu'ici. Il a fallu des gens de sens pratique pour les ramener, mais lentement, du point où ils étaient tombés après la grève générale à la situation que leurs longues luttes leur avaient obtenue avant cette grève.

L'honorable député parle de guerre. Tout imbécile peut en parler; c'est facile. L'honorable député dit que "nous n'allons pas revenir à 1939". Qui parle d'y revenir?

M. GILLIS: La Ford Motor Company.

L'hon. M. MITCHELL: Un instant. Qui donc prétend que nous avons demandé à nos gens, ouvriers ou cultivateurs, de retourner aux conditions de 1939? Usons de jugement et de bon sens en discutant cette question. Je ne veille pas aux intérêts de la société Ford, elle peut se tirer d'affaire seule. Mais tous les anges ne sont pas du même côté. Si mon honorable ami, par bonne fortune de sa part ou mauvaise administration de la nôtre, venait à occuper le poste que je détiens actuellement...

Une VOIX: Sans doute par mauvaise administration.

Une autre VOIX: De votre part.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami s'y connaît en mauvaise administration. Un ministre doit chercher à être juste. Je ne m'oppose pas au passage de mon honorable ami à l'extrême gauche. Nous jouissons encore de liberté au pays. Nous tenons au droit d'exprimer nos opinions comme à un article de foi. Il fait bon savoir qu'après le discours que mon honorable ami a prononcé cet après-midi, c'est le laitier qui frappera à sa porte demain matin au lieu d'un agent de la Gestapo.

Je le répète, les anges ne sont pas tous du même côté. Ce ne sont pas tous les patrons du pays qui oppriment les ouvriers. Il y a plusieurs bons patrons au pays. Beaucoup d'entre eux manquent d'instruction en matière de relations industrielles, et on peut sans doute en dire autant de bien des chefs de syndicats ouvriers.

Je pense aux organismes de cheminots du pays qui ont conclu des accords avec leurs employeurs, presque sans interruption, sauf peut-être depuis 50 ans. Considérons la papeterie et d'autres industries du Dominion. Pourquoi l'honorable député de Cap-Breton-Sud décrit-il tous les patrons comme il l'a fait, et pourquoi un honorable député qui penche plutôt vers la droite représente-t-il tous les syndicats ouvriers? L'honorable député a dit cet après-midi que nous avions été des poires pendant la guerre.

M. GILLIS: C'est exact.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne suis pas de cet avis. J'estime que tout représentant de l'extrême gauche—et l'honorable député comprend de qui il s'agit—ou de l'extrême droite, se leurre, qui s'imagine pouvoir retarder le développement du mouvement syndical. Mieux vaut tenter de repousser l'océan. L'honorable député est au courant de l'agitation manifestée par l'extrême gauche,—laissons de côté la droite,—dans les syndicats ouvriers du pays. A titre de démocrate sincère, je dis à l'honorable député qu'en ces temps bouleversés, il faut nous cramponner au seul progrès réalisé par l'humanité depuis les débuts de l'histoire, savoir, le droit de nous exprimer et de vivre comme des êtres libres.

L'honorable député parle de sécurité syndicale. Tous deux nous avons discuté la question avec d'autres moins renseignés que nous sur les fondements du mouvement, et j'affirme sans crainte de contradiction que le présent Gouvernement a contribué plus que tout autre depuis la Confédération au progrès social du pays.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. MITCHELL: Je me souviens des années de misère des années 1930. J'en tiens compte.

L'hon. M. ROWE: Il y a quelques instants vous refusiez de reculer plus loin que 1939 et vous voilà rendus à 1930.

L'hon. M. MITCHELL: Il faut dire ceci. On peut ne pas s'accorder sur celui qui y a songé en premier lieu; n'empêche que c'est le Gouvernement actuel qui a proposé un code du travail grâce auquel, pour la première fois au pays, le droit pour les ouvriers de s'organiser en syndicats est devenu loi. Mes honorables amis parlent de sécurité syndicale. Ils exigeront ensuite que les négociations des syndicats soient élaborées et consommées à la Chambre.

M. GILLIS: Non, non.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami lance des dénégations, mais je lis dans ses paroles, comme c'est mon droit...

M. GILLIS: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. MITCHELL: ...le sens qu'il y attache. Alors, où en sommes-nous? Mes honorables amis, pour des motifs politiques, motifs bien légitimes, quoi qu'on en pense, sont d'avis que les gouvernements devraient, de par la loi, percevoir les contributions. Dans mon jeune temps, tout comme l'était mon honorable ami, nous étions d'avis que pour faire d'un ouvrier un bon syndicaliste il fallait l'amener à la salle de réunion des syndicats, là où l'on formait les ouvriers syndiqués. Mais on prétend aujourd'hui que le Gouvernement devrait insister au moyen d'une loi pour que les ouvriers appartiennent à une association particulière et soient astreints par la loi à verser leurs contributions à cette association. C'est à quoi se résument les prétentions de mes honorables amis.

M. GILLIS: C'est de cette façon que vous percevez l'impôt. Qu'y a-t-il de répréhensible à ce que les contributions soient perçues de la même manière?

L'hon. M. MITCHELL: Inutile de rappeler à mon honorable ami qu'il existe au Canada quatre grandes organisations ouvrières et que, au point de vue administratif pur et simple, tout Gouvernement qui déciderait de percevoir de telles contributions en invoquant la loi se créerait une foule d'ennuis.

M. GILLIS: Non, non.

L'hon. M. MITCHELL: J'irai plus loin. Au cours de la guerre qui vient de se terminer nous affirmions que l'être humain est une parcelle de la divinité et que la liberté est fondamentale. Il faut mener la question jusqu'à sa conclusion logique. On peut dire en toute sincérité qu'avant le début de la dernière guerre, en 1914, le plus puissant syndicat ouvrier du monde, au point de vue numérique, était le mouvement syndical allemand. Or qu'est-il arrivé dans ce pays? Je dirai à mes bons amis du parti conservateur que l'Etat s'empara du commerce, des syndicats ouvriers, de l'assurance et des banques; et lors de l'avènement d'Hitler ces gens se croyaient libres tandis qu'en réalité ils étaient les esclaves de l'Etat. Et qu'est-il arrivé? Tout le monde sait que lorsque Hitler se fût emparé du pouvoir, il dit: "Vous allez faire ceci ou gare à vous" et en moins de vingt-quatre heures une dictature avait supplanté la démocratie en Allemagne et les syndicats ouvriers avaient disparu. Pour emprunter le langage de l'homme de la rue, n'importe quel idiot peut gouverner un pays la baïonnette à la main tant qu'il ne se l'enfonce pas dans le corps. Voilà qui est bien simple.

Une VOIX: Ou le poing.

L'hon. M. MITCHELL: En effet. Mes honorables amis prétendent toujours que l'on devrait s'emparer de l'industrie. Ce qu'ils veulent c'est établir le socialisme par l'intermédiaire des syndicats ouvriers.

M. COLDWELL: Qui prétend cela?

L'hon. M. MITCHELL: C'est ce que cela implique. Mon honorable ami, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), dit "Qui prétend cela?" C'est exactement ce qu'ont

dit tous ces bons socialistes allemands. Lorsqu'ils furent rendus au bout du chemin et qu'ils virent où les avaient conduits leurs sentiments outrés pour Hitler, ils en finirent avec lui.

M. COLDWELL: Ils finirent dans des camps de concentration par les ordres d'Hitler.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai vu cela également. Je me trouvais en Allemagne au moment de la révolution et c'est pourquoi je suis très sérieux. Ainsi donc je dis à mes honorables amis: Tout comme les destinées d'un peuple ou d'une civilisation oscillent avec la régularité du pendule qui va et vient au-dessus de cette Chambre des communes, ainsi varient les théories politiques. Mes honorables amis peuvent occuper le pouvoir pendant une session et leur attitude envers la nation être aux antipodes du sentiment populaire tout comme la chose s'est produite en Allemagne où les progrès d'un puissant parti communiste se sont reflétés dans le mouvement hitlérien.

M. COLDWELL: Le ministre ne veut sûrement pas nous confondre avec le parti communiste?

L'hon. M. MITCHELL: Je parle de l'oscillation du pendule. Avec leur grande sagacité, mes honorables amis ne voient pas plus loin que les prochaines élections. Or, ce que je leur signale c'est que le mouvement progresse jusqu'à ce qu'un jour soit disparue la liberté dans le sens que nous l'entendons.

Permettez-moi de rappeler brièvement, en toute sincérité et impartialité, les antécédents du différend actuel. Je ne pense pas que tous les torts soient du même côté. De fait, dans tout différend, qu'il soit d'ordre familial, industriel ou commercial, il serait bien extraordinaire qu'un seul soit à blâmer. Un honorable vis-à-vis a prétendu que le conflit date de dix-sept mois...

M. GILLIS: Tout juste.

L'hon. M. MITCHELL:...et que pendant tout ce temps on s'était contenté de se renvoyer la balle. Ce n'est pas exact. Nous avons eu recours aux meilleurs négociateurs et conciliateurs connus au pays pour en arriver à composition. Les principes à la base du programme ministériel ont rendu possible l'organisation des ouvriers des usines Ford, Chrysler et General Motors d'Oshawa et de Windsor. Nous avions utilisé tous les moyens reconnus et approuvés par les associations syndicales du pays, à savoir les organismes régis à la fois par les ouvriers et les patrons, sous la présidence d'un juge ou du ministre du Travail. Nous avons envoyé M. le juge Richards,

—et j'estime qu'il est juste de dire, monsieur l'Orateur, qu'il est un des conciliateurs les plus compétents du Canada. Nous l'avons envoyé à Windsor y régler le différend, mais il n'a pas réussi.

Dans les vingt-quatre heures, une commission de conciliation était formée sous la présidence de M. le juge O'Connor, un autre conciliateur très compétent d'Edmonton, afin de tenter le règlement du différend. Quelles ont été les conclusions de cette commission? La majorité des membres ont préconisé le prélèvement des cotisations sur le salaire, bien que de façon restreinte. Ils ont rejeté la demande d'un atelier fermé. Il semble, monsieur l'Orateur, que, si j'ai bonne mémoire, même le représentant des ouvriers n'approuvait pas les arguments apportés en faveur de l'atelier fermé. Son nom, sauf erreur, était M. Bora Laskin.

Voici les paroles de M. le juge O'Connor, président de la commission:

> Aucun de nous n'est disposé à recommander l'atelier fermé, mais le président et M. Laskin estiment qu'ils doivent recommander aux intéressés l'adoption d'un prélèvement volontaire irrévocable pendant la durée du contrat comme solution au différend actuel.

J'irai plus loin. Voici un éloge de la part du président de la commission à l'endroit des ministères du Travail fédéral et provincial d'Ontario:

> Nous désirons exprimer l'opinion, monsieur, que vous, le ministre du Travail du Canada, de même que les ministres du Travail d'Ontario vous avez, en temps et lieu, tenté tout ce qui était du ressort administratif pour provoquer un compromis entre les intéressés et maintenir l'importante usine Ford en exploitation.

Telle est la décision ou la recommandation présentée par le tribunal impartial établi par le ministère du Travail du Canada. Je fais cette remarque en toute franchise et sans arrière-pensée. Si j'ai bonne mémoire,—il se peut toutefois que je me trompe,—l'honorable député de Calgary-Ouest a parlé de ce qui se faisait aux Etats-Unis. Dans la république voisine, on conclut les contrats librement et sans s'appuyer sur aucune loi particulière. Aux Etats-Unis, aucune loi ne prescrit l'atelier fermé, le prélèvement des cotisations sur les salaires, ou quelque autre chose, et il en est de même en Grande-Bretagne.

M. GILLIS: Une telle loi existe aux Etats-Unis.

L'hon. M. MITCHELL: Non, il n'en existe aucune.

M. GILLIS: Lisez le *Wagner Act*.

L'hon. M. MITCHELL: Le *Wagner Act* ne vise nullement la conclusion du contrat.

M. GILLIS: Certainement non, personne ne le prétend.

L'hon. M. MITCHELL: Je parle en connaissance de cause. J'avoue volontiers qu'une telle loi est en vigueur dans la Saskatchewan, mais comme il n'y a pas d'industrie là-bas, cette loi importe peu.

M. GILLIS: Il existe une telle loi aux Etats-Unis.

L'hon. M. MITCHELL: Il est extrêmement facile de...

M. WRIGHT: C'est parce que nous avons eu pendant trente ans un gouvernement travailliste.

L'hon. M. MITCHELL: Il est facile au Parlement d'édicter une loi pour des fins de propagande. Une telle loi n'existe ni aux Etats-Unis ni en Grande-Bretagne.

M. GILLIS: Il y en a une aux Etats-Unis.

L'hon. M. MITCHELL: Je sais que mon honorable ami doit avoir le dernier mot. Si je dis oui, il dit non. Voilà où nous en sommes. Je dis cela bien franchement et avec la plus grande sincérité.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je tiens à dire que ces paroles ne sont pas de moi.

L'hon. M. MITCHELL: Je le regrette; j'ai dit que je parlais de mémoire et j'avais l'impression que ces paroles étaient de l'honorable député.

Toute convention collective durable est fondée sur les principes de la conciliation et est en quelque sorte un compromis, car toute entente avec un syndicat ouvrier présuppose de bonnes dispositions et un esprit de compréhension entre les deux parties; toute convention collective durable, que ce soit au Canada, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne ou dans quelque autre pays libre et démocratique, repose sur ce principe fondamental.

M. GILLIS: Personne ne l'a jamais nié.

L'hon. M. MITCHELL: Mes honorables amis soutiennent le contraire.

M. GILLIS: Pas du tout.

L'hon. M. MITCHELL: C'est ce que vous faites.

M. GILLIS: Votre mémoire n'est pas fidèle ce soir.

L'hon. M. MITCHELL: Si les deux parties consentent à se réunir pour rencontrer le ministre suppléant du Travail de l'Ontario et moi-même, je suis disposé à me rendre demain matin à Toronto ou dans quelque autre ville en vue d'empêcher les choses de s'envenimer, comme disent les syndicalistes. Je crois que vous devez reconnaître notre sincérité à cet égard.

C'est la chose la plus facile au monde que de se lever, dans notre assemblée délibérante, pour faire certaines des remarques que nous avons entendues cet après-midi. Je crois sincèrement qu'en tenant de tels propos on compromet l'avenir de la nation. La chose est déjà arrivée. Elle est arrivée en Grande-Bretagne; elle est arrivée en 1919. Il faut, dans l'industrie du pays, de la bonne volonté de part et d'autre, avec toutes les concessions mutuelles que comporte les relations industrielles.

Certains honorables députés semblent se réjouir,—ils ont fait preuve d'une sorte d'humour satanique cet après-midi,—de l'idée que les ouvriers des abattoirs se mettront probablement en grève.

M. COLDWELL: Allons donc!

L'hon. M. MITCHELL: "Il y aura une grève dans l'industrie des abattoirs".

M. COLDWELL: Allons donc!

L'hon. M. MITCHELL: Certains espèrent qu'elle aura lieu. A mon avis, le différend peut être réglé, pourvu qu'on s'y prenne de la bonne façon, tant de la part des ouvriers que de celle des employeurs. La tâche de régler un différend quelconque ne dépasse pas l'intelligence de l'homme. Mais si l'on s'avoue vaincu d'avance, si l'on aborde un différend industriel dans une attitude négative, il ne semble guère possible d'en arriver à un accord satisfaisant d'un côté ou de l'autre.

J'ajouterai que nous avons mis sur pied au pays des organismes qui ne le cèdent en rien à ceux des autres pays. Les syndicats ouvriers et les syndicats patronaux auraient avantage à recourir à ces organismes, au lieu de mettre en doute leur valeur, avant même qu'il y ait eu discussion.

On vient de dire que les mineurs de l'Alberta et de la Colombie-Britannique vont retourner au travail. Neuf mille d'entre eux reprendront leur travail demain. Cet arrangement s'est effectué grâce au mécanisme normal des contrats collectifs. Comme je le faisais observer cet après-midi, je pourrais dire bien des choses, de même que d'autres honorables membres de cette Chambre; et ces paroles auraient, sur la scène du différend, une portée tout à fait différente de celle qu'elle aurait ici même dans l'atmosphère politique de la Chambre des communes.

De concert avec le premier ministre suppléant (M. Ilsley), j'ai étudié la situation qui existe dans l'Alberta et la Colombie-Britannique avec mon bon ami, M. Angus Morrison

et avec d'autres dirigeants de l'organisme en cause, et les mineurs sont retournés au travail. Je crois qu'on peut régler le différend de l'usine Ford avec un peu de bonne volonté. J'ai sans doute déjà fait à la Chambre l'observation suivante—elle s'applique aux deux parties en cause dans le différend industriel,—à savoir que vous ne pouvez pas qualifier un homme de scélérat et espérer qu'il vienne, le lendemain matin, s'entretenir avec vous. Je me rappelle avoir donné ce conseil,—comme l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith),—à l'une des parties en cause dans le différend de Windsor. Je ne la nommerai pas, mais voici ce que je lui ai dit: "Si vous devez faire des observations désobligeantes au sujet de quelqu'un,—ce n'est pas le langage que j'ai tenu, car on ne parle pas ainsi en milieu syndicaliste, mais c'est le sens de mes paroles, —faites-les à mon sujet, je n'y vois pas d'inconvénient, mais, de grâce, ne dépréciez pas l'autre partie, car vous devrez vous entendre avec elle." Ils pouvaient dire tout ce qu'ils voulaient sur mon compte, car ils pouvaient difficilement dire plus que ce qu'ils avaient déjà dit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): M. Campbell les a qualifiés de transgresseurs de la loi, de criminels.

L'hon. M. MITCHELL: C'est à quoi je songeais.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il n'aurait pas dû tenir ce langage.

L'hon. M. MITCHELL: En effet. Il faut, coûte que coûte, mettre fin au différend de l'usine Ford à Windsor. J'ai sans doute présidé à un plus grand nombre de différends industriels que toute autre personne au pays. Je suis convaincu que si des hommes de bonne volonté, quelles que puissent être les demandes formulées, ont recours au vieux principe de conciliation et manifestent leur confiance dans autrui, nous pourrons parvenir à une entente durable entre les patrons et les ouvriers de notre industrie de l'automobile.

Comme je l'ai dit cet après-midi, notre mode d'existence et nos principes de liberté posent certaines limites à l'action des gouvernements. Le ministre du Travail, que ce soit celui de la province ou celui du Dominion, ne peut s'immiscer dans tous les différends industriels de la nation. Le rouage établi prévoit un mode de règlement des difficultés. Mais dans l'occurrence, je suis prêt à ajouter mes efforts à ceux de tous les hommes de bonne volonté pour en arriver à un règlement du conflit dans la ville de Windsor. La question des salaires a été discutée, et je pourrais m'étendre longuement sur le sujet. Il a été fait mention du salaire net, et de maints autres détails. N'allons jamais oublier que la richesse d'une nation est en fonction directe de l'unité de production de l'individu, de la classe patronale comme de la classe ouvrière. Quel est le problème de l'industrie de l'automobile? Rien de plus facile au monde que de rédiger des résolutions; il suffit d'un morceau de papier et d'une plume ou un crayon. Mais le devoir qui incombe à l'industrie est de produire une voiture que peut acheter le salarié ordinaire qui gagne de $30 à $50 par semaine. Si elle y réussit, le travail abondera; si elle échoue, il n'y aura pas de travail. On peut objecter que le salarié qui gagne de $30 à $50 par semaine ne devrait pas s'acheter d'automobile, mais il le faut, et c'est ce qui assure l'avenir de cette industrie.

Dans cette période de reconversion, avec notre économie libre et nos institutions démocratiques, je crois que les syndiqués et les patrons doivent étudier ensemble les aspects économiques de leur industrie et, pour employer une expression plutôt forte, jauger toutes les possibilités, en songeant de part comme d'autre au bien-être de toute la nation. La création des conseils industriels a rendu de précieux services depuis quelques années. Les progrès seront lents et réguliers, j'en conviens, mais nous pouvons traverser cette période difficile et édifier une nation dont tout Canadien, homme, femme et enfant, ouvrier agricole ou ouvrier industriel, sera fier. Mon ministère est très difficile à administrer. Je ne demande la sympathie de personne, mais s'il y en avait qui eussent la clef de ces problèmes je les prierais de m'assister de leurs conseils. A ce moment on ne peut plus critique des négociations industrielles, je prie toutefois les honorables députés de nous fournir au moins l'occasion d'aller de l'avant et d'apporter un précieux concours à l'époque que nous vivons.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Dans sa réponse, monsieur l'Orateur, le ministre a omis le point principal du litige. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a souvent fait mention cet après-midi de convoquer les parties à une réunion en vue de négocier une entente. La durée de cette grève prouve que les méthodes ordinaires de rapprochement des deux parties ont échoué. Le moment est venu, croyons-nous, pour le Gouvernement de faire ce qu'il a déjà fait dans des circonstances analogues, dans le cas de l'American Can Company, et ce qui s'est fait dernièrement encore aux Etats-Unis: nommer un régisseur, poursuivre le travail pendant l'intervalle, et réunir les deux parties en vue de la conclusion d'un accord aussi acceptable que possible pour chacun.

Voilà notre proposition. Il ne s'agit pas d'une controverse politique, et nous ne soulevons pas la discussion sur ce terrain. Nous soulèverons toutes les questions de ce genre, sans nous soucier de l'accusation de jouer à la politique car, à nos yeux, le bien-être futur de tout le Canada dépend, en définitive, du bien-être des ouvriers et des cultivateurs du pays et des revenus de leur travail ou de leur production. Nous sommes ici d'ailleurs pour leur assurer leur juste part. Il est très beau de parler de conciliation et de bonne volonté, mais l'honorable ministre du Travail oublie que ce différend résulte de bien des années de difficulté. Il oublie que Henry Ford a été le dernier des grands employeurs du continent nord-américain à reconnaître au travailleur le droit de s'organiser; et ce n'est qu'après le début de la guerre et lorsque la production était d'une pressante nécessité qu'il a été contraint d'entamer des négociations avec un syndicat ouvrier. Aucun d'entre nous n'oubliera que le jour de la fête du Travail, en 1939 je crois, les ouvriers syndiqués ont organisé un défilé dans la ville de Détroit. Il y avait parmi eux des gens qui portaient des masques, parce qu'ils étaient employés d'Henry Ford. Ils portaient une bannière avec l'inscription: "L'an prochain nos masques seront enlevés."

Des hommes libres? Le ministre du Travail parle d'hommes libres. Quelle liberté Henry Ford accordait-il dans ses usines? Quelle liberté avait-on de s'organiser? Hitler? N'oublions pas que les exploitations d'Henry Ford en Allemagne et celles de quelques autres de nos grandes entreprises de l'Amérique du nord, y compris la General Motors, Opel, ont largement aidé à la campagne d'Adolf Hitler, nous le savons maintenant. Des documents découverts en Allemagne par l'armée américaine l'ont révélé. Ne l'oublions pas, quand on se lance le nom d'Hitler d'un côté à l'autre de la Chambre. Mon honorable ami sait bien que ce ne sont pas les ouvriers ni les socialistes allemands qui ont porté Hitler au pouvoir. Les socialistes juifs et autres furent ceux qu'on envoya dans les camps de concentration. Ce sont ces gens-là qui furent asphyxiés, exécutés, incinérés. Il en reste peu aujourd'hui. Ceux qui ont profité sous le régime d'Hitler furent les mauvais patrons qui ont essayé de détruire les syndicats et les coopératives ainsi que les mouvements du peuple en Allemagne. Le ministre ne peut pas le nier.

L'hon. M. MITCHELL: Que dites-vous des communistes?

M. COLDWELL: Plaît-il?

L'hon. M. MITCHELL: Que dites-vous des communistes? J'y étais lorsque la révolution a éclaté.

M. COLDWELL: Je ne parle pas des communistes, mais des socialistes et des ouvriers syndiqués. Nous ne nous occuperons pas des communistes, l'honorable député de Cartier (M. Rose) peut en parler. Je ne prends pas leur défense. Je parle des syndicats, des socialistes démocrates antinazistes d'Allemagne, si vous voulez, et de Grande-Bretagne ainsi que d'autres parties du Commonwealth britannique. Plus tôt on reconnaîtra l'abîme qui existe entre les organismes démocrates et socialistes et les autres qui croient dans des procédés différents, plus tôt on en viendra à une discussion raisonnable dans cette enceinte.

M. McGARRY: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. COLDWELL: Certainement.

M. McGARRY: Si les socialistes arrivaient au pouvoir ici, y aurait-il des syndicats ouvriers?

M. COLDWELL: Mon honorable ami demande s'il y aurait des syndicats ouvriers advenant la prise du pouvoir par les socialistes au pays. Existent-ils en Grande-Bretagne, où les socialistes détiennent le pouvoir? Existent-ils en Nouvelle-Zélande, où les socialistes sont au pouvoir depuis dix ans? Mon honorable ami devrait faire quelques lectures; il serait alors en mesure de répondre à cette question sans devoir la poser.

M. McGARRY: Je demande simplement, si nous aurions des syndicats au Canada, advenant l'avènement des socialistes au pouvoir?

M. COLDWELL: Pourquoi les socialistes du Canada différeraient-ils des socialistes des autres pays?

M. McGARRY: Y avait-il des syndicats en Italie?

M. COLDWELL: L'Italie était un pays fasciste. Mon honorable ami devrait faire des lectures. Rappelons-nous donc ces faits, quand on traite de ces questions à la Chambre.

Le ministre du Travail (M. Mitchell) a laissé entendre qu'il n'y a aucune différence entre un atelier syndiqué et un atelier "fermé". Il est plus malin que ça! L'atelier fermé exige qu'un homme soit accepté par le syndicat avant de pouvoir obtenir de l'emploi dans une usine. Dans un atelier syndiqué, c'est le patron qui engage librement un ouvrier lequel s'affilie ensuite au syndicat. Ce sont deux choses bien différentes. Dans un cas, c'est le syndicat qui approuve le choix du personnel; dans l'autre, c'est la direction qui en-

gage les employés. Telle est la différence fondamentale entre l'atelier fermé et l'atelier syndiqué.

L'hon. M. GARDINER: Lequel favorisez-vous?

M. COLDWELL: Je suis en faveur de l'atelier fermé parce que j'estime, malgré ce qu'a dit le ministre au sujet d'hommes libres, que ceux qui jouissent des avantages payés par leurs collègues devraient y contribuer leur part. Dans le cas d'un atelier syndiqué...

L'hon. M. GARDINER: Vous préconisez donc le principe qui empêche un homme d'obtenir de l'emploi s'il n'est pas membre du syndicat.

M. COLDWELL: J'affirme que tout homme qui jouit des avantages obtenus par ses camarades devrait être membre du syndicat.

L'hon. M. GARDINER: Répondez à la question.

M. COLDWELL: C'est-à-dire,—et j'emprunte les paroles du ministre,—qu'un homme qui s'attend à obtenir un emploi devrait être membre de son syndicat. C'est net.

L'hon. M. GARDINER: Vous préconisez donc le prélèvement des cotisations.

M. COLDWELL: Oui, je suis en faveur du prélèvement obligatoire des cotisations. De fait, mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et son parti, avant ou juste après qu'il eut quitté Saskatoon, (je ne sais s'il était alors premier ministre ou si c'était son successeur) avaient mis en vigueur en Saskatchewan une cotisation obligatoire de la part du personnel enseignant et, pendant des années, le gouvernement dont il était chef avait modifié des lois de façon que les médecins, les avocats et les autres professionnels de la province aient l'équivalent des ateliers fermés. Voilà ce qui s'est fait sous le régime de mon honorable ami en Saskatchewan. Ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre.

M. TUCKER: J'en appelle au Règlement. On vient d'affirmer une fausseté. L'honorable chef de la C.C.F. a dit que les avocats faisaient partie d'un atelier fermé.

M. COLDWELL: C'est le cas.

M. TUCKER: Toute personne qui veut entreprendre des études de droit et passer les examens du barreau en Saskatchewan peut entrer dans la profession des avocats et l'association ne peut les en chasser.

M. COLDWELL: Mon honorable ami hurle et j'entends très bien ce qu'il dit. Il prétend que tout étudiant qui passe ses examens peut devenir avocat. Tel est le cas pour l'Ontario à condition qu'il verse aussi une cotisation de $1,500. Est-ce que je me trompe?

Mais je dirai à mon tour que tout ouvrier qui suit un apprentissage et se qualifie pour remplir tel emploi ou exécuter tel métier peut faire partie d'un syndicat à condition de verser les honoraires d'entrée. Alors, je vous le demande: où est la différence?

L'hon. M. GARDINER: Je ne demandais qu'à me renseigner.

M. COLDWELL: C'est ce qui est arrivé en Saskatchewan à toutes les professions libérales sous le régime des amis de mon honorable ami.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Permettez-moi de vous poser une question: Je me demande si l'honorable député ne se méprend pas. Il prétend qu'une personne qui obtient une position dans le commerce devrait au préalable appartenir à un syndicat. Je ne savais pas qu'il se proposait d'aller aussi loin. Prétend-il, en somme, que le syndicat doit engager les employés et que le patron doit payer leur salaire?

M. COLDWELL: Je prétends...

M. SMITH: (Calgary-Ouest) C'est un atelier fermé.

M. COLDWELL: Je prétends que c'est exactement la même situation que celle qui règne dans la profession du droit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non, elle est tout à fait différente.

M. COLDWELL: Je sais que vous, les avocats, refusez de l'admettre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Bien que nous appartenions au plus ancien syndicat, ce n'est pas un atelier fermé.

M. COLDWELL: C'est le plus ancien et le plus puissant syndicat au monde.

M. TUCKER: Mais ce n'est pas un atelier fermé.

M. COLDWELL: Et cela signifie l'atelier fermé le plus effectif au monde. Et pourtant vous refusez à la classe ouvrière ce que vous exigez pour vous-mêmes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député voudrait-il répondre à la question? Supposons que je sois patron et qu'il y ait un syndicat. Mon atelier peut être syndiqué et je puis engager un homme pour une période de trente ou de soixante jours. Il se peut que l'homme n'ait pas les aptitudes voulues pour le poste. Voilà le régime que je

préconiserais, celui où je pourrais le congédier si je le veux et s'il n'est pas apte au travail. Alors, j'admets qu'après un certain stage il doit faire partie du syndicat. Mais l'honorable député ne voudrait sûrement pas que l'ouvrier en question devienne membre du syndicat avant que le patron sache s'il possède la compétence voulue.

M. COLDWELL: Sauf erreur, l'admission dans le syndicat doit se justifier par des références obtenues au cours d'emplois antérieurs dans le domaine en cause.

Des VOIX: Oh, oh.

M. COLDWELL: Un autre grognement d'en face. Laissez-moi dire à l'honorable député qui vient de poser une question directe, franche et absolument sensée qu'à mon sens, il est dans l'intérêt des ouvriers canadiens qu'un homme avant de s'engager dans une usine et de se faire accepter comme membre d'un métier, ou de s'embaucher comme ouvrier compétent, fasse déjà partie d'un syndicat. Ceci aboutit, en définitive, à l'atelier fermé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En maints endroits, on n'accepte pas un homme à moins qu'il ne soit compétent.

M. COLDWELL: Il ne peut devenir membre d'un syndicat à moins de l'être.

L'hon. M. ROWE: Vous n'en avez pas embauché beaucoup, n'est-ce pas?

M. COLDWELL: Autant que l'honorable député, je pense.

L'hon. M. ROWE: J'en doute.

M. COLDWELL: J'ai parlé des hommes de métier.

L'hon. M. ROWE: Des politiciens, probablement.

M. COLDWELL: Peut-être n'ai-je pas fait maigrir certains ouvriers au point où l'ont fait quelques-uns de mes honorable amis.

L'hon. M. ROWE: Ni engraissé non plus.

M. COLDWELL: Non, pas plus que moi-même.

L'hon. M. ROWE: En effet, c'est une chose que vous n'avez pas réussie.

M. COLDWELL: Le ministre du Travail a dit que la liberté était une chose fondamentale. C'est vrai, mais pas, cependant, la liberté de nuire aux autres.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne l'ai jamais laissé entendre.

M. COLDWELL: Le fondement de toute loi est la restriction de la liberté de faire tort à son semblable. Et pour ce qui est de la grève de Windsor, j'affirme qu'il est dans l'intérêt de tout le pays qu'elle prenne fin.

Le ministre du Travail nous a dit en maintes occasions qu'il n'était pas le seul ministre intéressé. Le *Journal* d'Ottawa, livraison de ce soir, contient le rapport d'une conférence de presse tenue aujourd'hui par le premier ministre d'Ontario. Qu'a-t-il dit?

C'est tout d'abord le gouvernement fédéral qui est responsable des démarches relatives à la grève de l'usine de la Ford Motor Company of Canada, à Windsor, a dit le premier ministre Drew, à une conférence de presse tenue ici, aujourd'hui.

Les décrets ministériels du temps de guerre, adoptés par les autorités fédérales, au sujet des salaires et d'autres questions du domaine ouvrier canadien, n'ont été ni modifiés, ni révoqués et c'est donc au gouvernement central qu'il incombe de s'occuper de la grève de Windsor, a-t-il ajouté. Les provinces n'ont pas juridiction en l'occurrence.

Voilà l'attitude du premier ministre d'Ontario. Je demande au ministre d'agir, étant donné ce qui est arrivé récemment, c'est-à-dire la nouvelle grève à la centrale électrique. Les journaux nous apprennent,—j'ignore jusqu'à quel point cela est exact,—qu'il faudra de trois à quatre semaines après la conclusion d'un accord pour que l'énergie électrique redevienne disponible dans cette usine. Chaque jour qui s'écoule ne fait que prolonger ce délai.

N'est-il pas temps pour le ministre du Travail d'intervenir? J'affirme qu'il devrait le faire et je le prie instamment d'agir. Au besoin,—et je crois que cela est nécessaire,—il devrait confier à un régisseur l'administration de l'usine. Qu'il amène les deux parties à négocier un accord, car, ainsi que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) l'a dit cet après-midi, il s'agit en l'occurrence du premier des grands conflits ouvriers du temps de paix. Nous ne voulons pas que ces différends se produisent. Nous avons suffisamment d'obstacles à surmonter à propos de la démobilisation et de la reconversion industrielle; nous avons déjà assez de difficulté à maintenir notre économie, sans avoir à régler de telles grèves. A mon sens, les intérêts de tous les citoyens du pays exigent que ce différend soit réglé, et je demande au ministre de se mettre à l'œuvre, et d'accomplir des actes plutôt que de se contenter de paroles.

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat; cependant, comme il se rapporte à la ville de Windsor et comme je suis le représentant de la circonscription d'Essex-Ouest qui est formée principalement par cette ville, j'imagine qu'il y a lieu pour moi de dire quelques mots au

nom de mes commettants. J'ai été amené à prendre la parole après avoir lu un article de fond du *Daily Star* de Windsor, numéro du jeudi 4 octobre, dont voici la teneur:

Notre pays a besoin de publicité, mais d'une publicité qui soit saine. Nous avons perdu beaucoup à cause du manque de propagande tandis que d'autres nations utilisaient cette arme avec sagesse et efficacité. Nous ferions bien de suivre leur exemple et il nous semble permis d'espérer que nous nous y mettrons dès maintenant.

Nous avons eu cet après-midi et ce soir une longue discussion soutenue par des instituteurs, des pasteurs et des cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et d'autres provinces. Il est donc permis de dire que cette question n'intéresse pas simplement la ville de Windsor mais qu'elle est de portée nationale. Puisqu'il en est ainsi, il est temps je crois, qu'après avoir écouté les prétendus spécialistes de l'opposition, nous entendions l'avis du malade lui-même avant qu'on procède à son opération.

Les membres de l'opposition ont parlé longuement de l'époque de famine des années 1930, du manque de logement, attitude négative de tous. J'estime que, surtout pour l'opposition, l'heure est venue de faire trève de paroles et d'être un peu plus agissante.

M. PROBE: Vous voulez parler du Gouvernement.

M. BROWN: Je conclus que les orateurs qui ont participé au débat actuel, à l'exception du ministre du Travail (M. Mitchell) qui s'est très bien acquitté de sa tâche, s'intéressent plutôt à l'occasion qui leur est offrete d'exposer leurs avis et leurs théories qu'ils ne s'intéressent au malade lui-même. Pourtant, la question dont nous sommes saisis est de la plus haute importance. C'est une question d'intérêt national. Le droit de propriété, les conditions d'existence et le bien-être de 11 millions de personnes sont en jeu et j'affirme que quiconque cherche à retirer des avantages politiques à même la grève des ouvriers de l'usine Ford de Windsor, est un traître à son pays.

Les principes qui sont au fond de cette grève ont une portée plus grande qu'on ne serait tenté de le croire de prime abord. Après tout, la démocratie, n'est pas, par définition, un régime efficace. Dans un pays démocratique, l'individu est l'autorité suprême et dans l'Etat socialiste, c'est l'Etat qui constitue l'autorité suprême et l'individu n'est qu'un outil entre les mains de l'Etat.

Un honorable député a parlé de la ville de Windsor. Il n'a probablement pas voulu manquer d'égards envers cette ville ou ses habitants lorsqu'il a dit que certaines choses étaient commises par la stupide population de Windsor. Il n'a sans doute pas voulu commettre un affront en lançant cette remarque, mais je tiens à prendre la défense de la population ordinaire de la ville de Windsor. Ainsi que le savent les honorables députés, la ville de Windsor a plus fait pour la guerre que toute autre ville du Canada. Je veux dire qu'elle a fabriqué plus de produits manufacturés, plus de camions, de chars d'assaut, de produits chimiques, de canons, de vivres, et de plus, nous avons contribué en capital humain. Il convient aussi que je rende hommage à un homme qui a donné sa vie pour son pays. J'ai nommé l'honorable Norman A. McLarty, car c'est au milieu de ses épreuves et de ses tribulations, pendant son mandat de ministre du Travail que sa santé fit défaut, mais il continua quand même à servir son pays jusqu'à ce que la mort l'emporte.

Les ouvriers de la ville de Windsor sont des citoyens comme les autres et ils sont doués de bon sens. Je le répète, ce sont des gens comme les autres, et je demande à n'importe quel groupe de particuliers au pays s'ils ne sont pas des citoyens ordinaires, car nous sommes à peu près tous égaux. Les gens de Windsor ne demandent rien d'extraordinaire. Ils veulent tout simplement améliorer leur sort, être en mesure de faire instruire leurs enfants, de les habiller, de les nourrir et de les élever convenablement. Ils veulent la liberté de culte. Leurs aspirations ne diffèrent donc pas de celles des autres citoyens canadiens.

La compagnie Ford a de grands mérites. Elle a accompli de bonnes choses. Le syndicat a également accompli de bonnes choses. Le ministère du Travail me semble avoir fait tout son possible. Ses efforts n'apparaissent pas tous au grand jour, mais je sais pertinemment qu'il a accompli beaucoup, en conformité des droits démocratiques. J'invite fortement le Gouvernement à donner suite à la proposition qui a été soumise. Il existe certainement des intérêts communs et, s'il est parfois sage de garder le silence, il est certain qu'on ne peut pas en arriver à une entente si l'on ne discute pas la difficulté. Les représentants de la compagnie et ceux du syndicat peuvent, sur les instances du ministère du Travail ou de quelque autre organisme ou groupe de personnes, se réunir et trouver des intérêts communs, pourvu qu'ils soient sincères, et ils le sont. Je suis sûr qu'ils trouveront une base commune d'entente pour régler le différend.

La stabilité de la ville de Windsor repose sur sa population. Celle-ci ne posera aucun geste susceptible de nuire à la bonne réputation du Canada. Quand les nuées se seront dissipées, on verra que Windsor est une des grandes villes industrielles du Dominion. Nous

disposons de toutes les ressources indispensables à la grande industrie. Nous comptons des industries importantes et nous avons la population nécessaire à leur bon fonctionnement. Nous aurons, je l'espère, des conditions ouvrières qui permettront à l'industrie de faire des progrès sans précédent, et à l'ouvrier d'atteindre le bonheur et le contentement auxquels il aspire.

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): Je suis sûr que personne ne s'intéresse davantage au point qui nous occupe que le ministre du Travail (M. Mitchell). Je suis au courant de l'énergie qu'il déploie depuis trois semaines, et je dis à la Chambre et tout particulièrement au parrain de la résolution qu'après avoir passé toute sa vie dans le mouvement syndical ouvrier,—et les contacts que j'ai eus avec ce mouvement ont été quotidiens,—le ministre a autant à cœur que tout autre Canadien, membre de la Chambre ou non, le bien-être de notre classe ouvrière.

Le problème à l'étude n'est pas particulier au Canada. Dans cette période de transition que traverse le monde, les journaux font mention d'agitations industrielles, de grèves, de différends entre patrons et ouvriers, dans des pays qui se sont choisi un gouvernement travailliste, et lancer une discussion sur cette importante question en laissant entendre que seul le Gouvernement canadien est en face de ces écrasantes responsabilités n'aidera en rien à la cause de la paix industrielle chez nous. Il suffit de jeter les yeux sur les journaux de ce matin pour constater qu'un gouvernement composé d'hommes comme Ernest Bevin se trouve en présence, pour une raison ou pour une autre, du même problème.

Ce problème m'intéresse profondément. En effet, et je crois pouvoir l'affirmer sans crainte d'être contredit, personne mieux que moi, depuis dix ans, ne s'est battu avec autant d'énergie et de diligence dans cette enceinte pour faire reconnaître les droits des ouvriers. Je déclare ce soir en toute sincérité, sachant que ma propre collectivité, mes propres concitoyens sont en cause, et j'ai à cœur leur bien-être, que je me rends parfaitement compte de l'importance des conséquences qui sui-Sud (M. Gillis) a rendu hommage au travail de l'honorable représentant d'Essex-Ouest (M. Brown) et au mien, à cet égard. Le ministre du Travail qui est si préoccupé de ce grave problème dont certains aspects importants font à l'heure même l'objet d'un examen, n'est pas libre, dans l'intérêt de la solution à y apporter, de révéler en entier toutes les démarches qui sont tentées. En fin de semaine, j'ai participé moi-même à des délibérations entre le syndicat et certains représentants des patrons en vue de trouver une solution et je me suis abstenu jusqu'ici de prendre part au débat de peur seulement que certaines paroles ne vinssent nuire aux efforts que le ministre du Travail, dans l'intérêt des ouvriers, a tentés, comme on le saura, en définitive, à sa louange impérissable, pour apporter une solution au problème.

Je regrette que le ton de la discussion dans certains cas, et sans le vouloir, je le sais, n'ait pas été de nature à faciliter le succès des tentatives.

La Ford Motor Company est l'une des compagnies importantes du pays. En matière de relations industrielles, sa politique, je le dis en toute liberté, n'était nullement propre à faciliter la tâche du ministre du Travail. Il a été fait mention aujourd'hui des salaires payés par la compagnie. Les honorables députés qui ne résident pas dans des régions industrielles et en particulier dans celles de l'automobile, peuvent être induits en erreur par le chiffre du salaire quotidien payé aux ouvriers de l'industrie automobile. Ayant travaillé dans l'usine et résidant dans la collectivité où fonctionne cette industrie, je déclare qu'il ne faut pas se laisser leurrer par le niveau des salaires annuels qui y sont payés. En raison de la production en série qui est celle des fabriques d'automobiles, les ouvriers qui y travaillent constatent après une certaine période qu'ils ne sont employés parfois que six mois par année et tout salaire annuel calculé sur cette base est extrêmement bas et ne peut se justifier dans un pays comme le Canada.

Mais cette question ne relève pas uniquement de l'administration. Les industries ont leur part de responsabilité à cet égard, et je ne trouve pas que ce soit agir en bon homme d'Etat que d'essayer constamment de blâmer précisément ceux qui s'efforcent d'améliorer la situation.

Ces industries devront apprendre qu'elles ne peuvent pas traiter leurs ouvriers comme les déchets d'acier qui gisent sur le parquet de l'usine. On ne peut mettre cela en doute. L'industrie automobile, comme d'autres grandes entreprises, devra se rendre compte de ses responsabilités sociales envers ses employés. Je ne crois pas l'avoir entendu mieux exprimé que par le très honorable député, qui dirige le groupe siégeant à votre droite, monsieur l'Orateur. Ses déclarations ainsi que celles de ses ministres à l'occasion montrent que l'industrie a une responsabilité de plus en plus grande à cet égard. Si l'industrie veut conserver son intégrité, elle doit alors, et cela s'applique surtout à l'industrie de l'automobile, comprendre sa responsabilité envers ses ouvriers.

ÉDITION REVISÉE
47697—57

Il n'est pas juste de dire que le Gouvernement ne tient aucun compte de cette situation. Le ministre du Travail avait absolument raison de dire qu'aucun gouvernement au pays, ni aucun gouvernement au monde n'a fait plus depuis l'ouverture des hostilités, que le présent régime pour faire adopter des lois touchant le sort des ouvriers. Citons par exemple les allocations familiales. Je me rappelle fort bien m'être uni au ministre actuel de la Santé nationale (M. Claxton) et à l'honorable député de Cap-Breton pour pousser la Chambre à l'adoption de cette mesure, afin que, durant des périodes comme celle que nous discutons, et au milieu de situations comme celle dont nous sommes saisis, les personnes à la charge d'ouvriers ne soient pas réduites à la misère. C'était là une des raisons qui nous ont fait adopter cette loi, et tandis que certains honorables députés peuvent critiquer le montant de l'assurance-chômage, il n'en demeure pas moins vrai que nous avons actuellement en caisse 3 millions pour parer à une crise de chômage, c'est le résultat de mesures que nous devons au régime actuel.

Le Gouvernement croit dans le droit qu'a l'ouvrier de s'organiser. Le ministre du Travail l'a dit succinctement ce soir, et il a averti tout groupe qui chercherait à nuire au droit d'organisation, qu'il commettrait une grande erreur. Je crains devoir dire, en ma qualité de représentant de la région de Windsor, que certains personnages en vue de l'usine impliquée dans le différend ont fait publiquement certaines déclarations qui pourraient s'interpréter, en tout cas, comme une tentative de mater le syndicat.

Le ministre du Travail a expliqué cela clairement ce soir. Il a dit, en somme, qu'on ne peut rebrousser chemin. Toute compagnie qui tente de mater les syndicats constatera à la longue qu'elle n'y réussira pas. Elle peut remporter une victoire momentanée, mais dans ce cas, elle ne s'attire que du déshonneur qui ne lui assurera pas le succès véritable.

Nous estimons que les syndicats ouvriers sont avantageux, non seulement en eux-mêmes, mais pour le Canada, et je fus très heureux d'entendre ce soir le ministre du Travail nous parler de leur développement. Monsieur l'Orateur, la dispute, malgré sa gravité, est étudiée et examinée sous toutes ses faces par le ministre du Travail et son ministère avec lequel j'ai des rapports quotidiens à ce sujet. Connaissant les intentions du ministre et toutes ses tentatives, je tiens à dire que je ne veux pas rendre sa tâche encore plus difficile. Dans un exposé général, il a déclaré croire au droit d'existence des syndicats ainsi qu'à l'opportunité de leur existence, et il a fait appel aux deux parties, les priant de reconnaître leurs intérêts communs. Avant longtemps, elles devront entamer des négociations, et il est disposé à leur aider.

[L'hon. M. Martin.]

Dans le discours très utile qu'il a prononcé aujourd'hui, l'honorable député de Calgary-Ouest a décrit cette rencontre même, et parce que je connais l'œuvre du ministre du Travail, je dis à la Chambre qu'à mon sens, bien que la chose ne saute pas aux yeux de tous ceux qui ne sont pas pleinement renseignés, le ministre du Travail a agi pour le mieux en vue de favoriser les intérêts véritables et de longue portée des syndiqués et des patrons; au nom de tous ceux que je représente à la Chambre, je le remercie de la considération qu'il a témoignée envers la population et des efforts tentés pour assurer ses intérêts. Je dis à la compagnie, je dis à la direction, je dis au syndicat, sachons donc reconnaître qu'en ces jours difficiles, nous avons une commune responsabilité. Abstenons-nous de tout ce qui pourrait nuire à nos efforts pour résoudre le présent conflit industriel. Que la direction comprenne ses responsabilités. Qu'elle se rende compte qu'en se confiant au syndicat, qu'en l'invitant à atteindre ce que le ministre du Travail a mentionné ce soir, l'idée d'un conseil industriel et la démocratisation de l'industrie, personne n'aura à perdre quoi que ce soit avec une telle confiance.

Pour des raisons que je connais mais que je ne crois pas devoir mentionner en ce moment, ces directeurs ont suscité des soupçons et du ressentiment ailleurs que parmi les ouvriers de l'usine en question. Il faut que cela cesse. Il faut que cela disparaisse et qu'on y substitue une confiance et une bonne foi mutuelles, dans cette usine comme dans les autres, afin que tous puissent se remettre au travail sous le même pied démocratique, non seulement dans l'intérêt de la compagnie mais dans celui des ouvriers. Et en servant les intérêts des ouvriers, on servira ceux de tous les intéressés.

Nous nous trouvons en face d'une situation difficile où il s'agit de régler un malentendu industriel compliqué. Le débat qui s'est déroulé ici aujourd'hui a indiqué que tous les partis, et non pas un seul en particulier, s'intéressent au bien-être des ouvriers et au règlement de ce conflit. Tous reconnaissent qu'il importe de rétablir la bonne foi entre les adversaires en présence et qu'il faut le plus tôt possible aviser aux moyens dont nous disposons pour effectuer une entente entre les deux groupes.

Comme je suis au courant des difficultés qui se présentent, surtout après ce que j'ai vu, au cours de la dernière fin de semaine, je pense que nous nous approchons du but à atteindre, aussi bien que faire se peut, vu les circonstances et les intérêts de chacun. Le

présent débat a eu pour résultat de faire vivement ressortir la question. Il a confirmé, une fois de plus, par l'intermédiaire du ministre du Travail, le mérite du syndicalisme ouvrier et la nécessité pour les patrons de se rendre compte de la situation et de constater les graves conséquences qui peuvent en résulter non seulement pour eux-mêmes mais pour le pays.

Ce ne sera peut-être pas la dernière discussion que nous aurons sur des questions comme celle-ci, mais je dis à tous les groupes de la Chambre, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, qu'ils se doivent, en examinant ces questions, de servir d'exemple à ceux qui sont mêlés à ce différend. Voilà dans quel esprit j'ai participé au débat; une fois de plus, je crois à la légitimité du syndicalisme ouvrier et j'enjoins aux patrons de faire l'impossible pour que les buts, les nobles buts, des syndicats ouvriers ne soient pas manqués sans raison.

M. D. A. CROLL (Spadina): Je ne me proposais pas tout d'abord de participer au débat, mais la Chambre a consacré presque toute la journée à parler de mes voisins et de mes amis et, en fait, à discuter plusieurs de mes camarades de ces cinq ou six dernières années. Je tiens donc à ce que la Chambre sache que ces hommes ne sont ni des dupes, ni des instruments, ni des idiots. Examinons la situation froidement et sans nous emballer.

A mon sens, la grève est un combat économique préparé de sang-froid et qui se livre à la manière d'un troc de chevaux ou d'une opération rue St-Jacques. Le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a déclaré que le différend portait sur la façon de procéder à l'examen de griefs; le ministre, par contre, a dit qu'il s'agissait de sécurité syndicale. Quelque étrange que cela puisse sembler, je crois qu'ils ont tous deux raison. En réalité, les négociations ont été interrompues lorsqu'on n'a pu s'entendre sur la façon d'étudier les griefs. Elles auraient pu échouer pour tout autre motif si les parties n'étaient pas pénétrées d'un esprit de bonne entente, et si elles désiraient qu'elles fassent échec, comme cela s'est produit dans le cas présent. En réalité, le syndicat désirait la sécurité syndicale. Pour ma part, la Chambre sait fort bien quelle a été mon attitude sous ce rapport depuis bien des années. Non seulement je crois en la sécurité syndicale, mais je l'appuie. Mais ce que la Chambre a perdu de vue, je crois, sans que ce soit la faute du ministère du Travail car ce ministère a prévu les rouages nécessaires à la solution du différend, c'est que depuis dix-sept mois les négociations ont été envenimées par les audiences, les conseils, les avocats et les politiciens ou les prétendus politiciens. si bien qu'aujourd'hui les animosités ont pris le desssus et tout le monde a perdu de vue le principe en jeu et les pauvres chômeurs. Les animosités sont maintenant si profondes, si envenimées et si implacables que toute conférence entre patrons et ouvriers est vouée à l'insuccès à moins de réunir des représentants nouveaux dans de nouveaux endroits.

L'honorable député a prétendu que c'était une question de griefs qui avait tout gâché. Ç'aurait pu être n'importe quoi. J'ai connu ce problème plus longtemps qu'aucun de mes collègues en cette Chambre. J'y ait été mêlé pendant des années et toujours ce fut une lutte pour ces hommes, une lutte longue qui a fait de nombreuses victimes, mais toujours du même côté.

Le moins que nous ayons accompli aujourd'hui a été de prouver que nous ne sommes pas satisfaits de l'état de chose actuel et nous n'entendons pas nous en laver les mains. Ce qu'il nous faut en ce moment, c'est aller à la racine du mal et fournir des directives. Tout le pays a les yeux sur nous. Que ferons-nous de la grève des usines Ford? Notre conduite établira un précédent; elle deviendra une formule.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre du Travail (M. Mitchell) nous dire que son but était la conciliation et la bonne entente. Tel est bien notre but à nous tous, mais soyons prudents et n'allons pas permettre au différend de dégénérer en rixe. Alors, il sera trop tard. Personne, je crois, ni de ce côté-ci de la Chambre, ni de l'autre, ne voudrait que nous dictions à l'une ou l'autre partie en cause sa conduite. Mais, le décret C.P. 4020 autorise bien, je crois, le ministre du Travail à convoquer soit M. Campbell soit les chefs ouvriers. Que la responsabilité repose sur ceux qui refuseront de comparaître et la population rendra alors sa sentence, une sentence très juste. Tout ce que nous pouvons demander aujourd'hui c'est qu'ils soient convoqués, qu'ils soient réunis dans une même pièce. Qu'on les laisse ensuite décider; qu'ils s'expliquent. MM. Bevin, Molotov et Byrnes ont aussi leurs difficultés, mais ils vont retourner, et chercher à s'entendre. Ce ne sont pas les seules difficultés qui ont surgi dans l'univers. Il faut accorder certaines latitudes.

Le ministre, il me semble, a tenté de réels efforts. Il est meilleur juge de ce qu'il faut entreprendre que nous qui sommes beaucoup moins au courant; mais voici le danger qu'il nous faut envisager. Sans directives de notre part, en ces temps difficiles, des gens qui préconisent d'autres théories, qui emploient des méthodes plus directes, pourront prendre la direction et, alors, peut-être sera-t-il trop tard pour enrayer le mouvement. Il est de notre devoir, en cette enceinte, d'assurer que

ces instincts soient utilisés à des fins démocratiques et alors, nous pourrons nous sentir en sûreté.

J'ai été heureux d'entendre de tous les coins de la Chambre des voix qui ont tenté, pour le moins, de faire comprendre aux industriels canadiens que s'ils sont déterminés à sonner le glas du syndicalisme, mieux vaudrait qu'ils changent d'avis, car le syndicat aura la vie dure. Pour ma part, je ne puis me figurer un Canada sans un mouvement syndicaliste robuste et responsable. Je me souviens parfaitement, et les membres de la Chambre s'en sont aussi rendu compte, que dans les pays fascistes le mouvement syndicaliste a été la première victime, mais qu'il s'est le premier relevé dès que ces pays ont été libérés. Il est l'âme de la démocratie et nous devons veiller sur lui.

Je le répète, nous ne demandons pas au ministre de se ranger d'un côté ou de l'autre; ce serait injuste au moment actuel. Toutefois, il jouit de certaines prérogatives. Il peut tenter des efforts afin de déterminer les parties en cause à se rencontrer pour discuter de leurs problèmes respectifs. Ces discussions sont possibles et nécessaires pour que les ouvriers se remettent au travail.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald, Brantford.)

M. ILSLEY propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $29,769,000.11 représentant un douzième de la somme des différents crédits à être votés, énumérés dans les prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1946, déposés devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1946.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Macdonald, Brantford.)

L'hon. M. ILSLEY propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1946, la somme de $29,769,000.11 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

[M. Croll.]

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 17 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1946.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et pour la 2e fois, puis étudié en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Sur l'article 1 (titre abrégé)

M. BRACKEN: Puis-je demander au ministre des Finances si ce bill est absolument conforme au dernier bill des crédits provisoires?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, monsieur le président; il est en tous points semblable.

M. BRACKEN: Aucune discussion n'est donc nécessaire. Nous approuvons cette mesure.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 5 octobre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

L'hon. D. C. ABBOTT (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Il y a une semaine, au moment où j'allais terminer mon exposé initial sur les crédits de la marine, je disais au comité que l'on prévoyait le maintien des principales bases de la flotte sur les littoraux est et ouest, la plupart des bases de moindre importance devant être abandonnées. Pour faire suite à ces observations, j'ajouterai que nous comptons conserver les divisions navales dans tout le pays. Ces divisions nous ont rendu de très précieux services durant la guerre et nous croyons qu'elles nous seront utiles en temps de paix.

Nos établissements, hors du pays, seront pour la plupart fermés. Le navire de Sa Majesté, le *Niobe* qui sert de dépôt d'effectifs et de poste d'entraînement, près de la Clyde,

en Ecosse, sera fermé, probablement avant la fin de la présente année financière et remis entre les mains de ses propriétaires. Notre base d'entraînement aux Bermudes, qu'on appelle "Somers Isles", est en voie d'être fermée. A Terre-Neuve, nos aménagements sont réduits aux seuls services de soins et d'entretien ou sont fermés, à mesure qu'ils ne sont plus nécessaires.

Durant la guerre, la Marine royale canadienne a maintenu une division de recherches sur les opérations navales. Les principaux membres de cette division étaient quatre physiciens, deux astrophysiciens et deux mathématiciens. La direction générale du groupe était confiée à M. J. H. L. Johnstone, O.B.E. et à M. G. H. Henderson, O.B.E., tous deux professeurs de physique à l'université Dalhousie. Une liaison étroite a été maintenue avec le Conseil national des recherches ainsi qu'avec les sections de recherches de l'Amirauté britannique et de la marine des Etats-Unis. Cette division n'était pas très nombreuse mais elle a fait œuvre utile. Il sera peut-être difficile de poursuivre, sur une grande échelle les recherches scientifiques intéressant le service naval, mais il convient, on l'admettra, que celui-ci suive les progrès réalisés dans ce domaine et qu'il faut, pour cela, maintenir des rouages suffisants.

Il convient peut-être que je fournisse maintenant au comité des chiffres précis sur le fonctionnement du régime des convois pendant la guerre, particulièrement dans le nord de l'Atlantique. C'est sur ce théâtre de guerre que la marine canadienne a joué son plus grand rôle. De 1939 à la fin de mai 1945, la marine canadienne a convoyé 25,859 navires vers l'est et 16,823 vers l'ouest. Ces navires ont transporté au Royaume-Uni un total de 235,104,856 tonneaux. La Marine royale canadienne a donc convoyé plus de 42,000 navires, et, de ce nombre, seulement 438 ont été coulés par l'ennemi. C'est en 1942 que le plus grand nombre de navires ont été coulés. En effet, cette année-là, 149 navires marchands convoyés par la Marine royale canadienne ont été perdus. En 1940 et 1941, 75 navires ont été perdus chaque année. En 1943, 125 ont été perdus. En 1944, nous avions réussi à maîtriser la menace des sous-marins allemands, et les pertes de navires marchands convoyés par la Marine royale canadienne ne furent cette année-là que de 7.

Outre les convois transatlantiques, la Marine royale canadienne a convoyé 21 groupes de navires sur les côtes de l'Est, dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent, jusqu'à Terre-Neuve et vers quelques ports des Etats-Unis. Le chiffre global des navires marchands ainsi protégés dans les convois côtiers est de 18,898.

Ces états de service sont de ceux dont les Canadiens ont bien le droit d'être fiers.

Quant à l'avenir, s'il est encore impossible, comme pour les autres armes, de préciser d'une manière définitive quelle sera l'importance de notre Marine qui d'ailleurs dépendra dans une grande mesure de la nature de nos obligations en vertu des accords en vue de la sécurité mondiale ou régionale, on peut en prédire avec une certaine exactitude les effectifs probables.

Durant la guerre, notre rôle naval a consisté d'abord à faire le travail d'escorte, travail accompli par des unités légères dont peu conviendraient aux opérations permanentes du temps de paix, et en vérité le rôle que nous devions jouer dans la guerre du Pacifique différait du travail accompli dans l'Atlantique et réclamait l'usage d'autres types de navires.

Il est maintenant proposé que la marine canadienne du temps de paix comprenne au début deux croiseurs, probablement deux porte-avions légers, dix à douze destroyers et les unités auxiliaires nécessaires, toutes ces unités devant être du type le plus récent et le plus moderne, alors que dans la réserve et aux fins de l'instruction nous continuerons à conserver un certain nombre de frégates. Un tel service exigera une force de quelque 10,000 officiers et matelots.

J'ai à communiquer un autre avis qui devrait intéresser les membres des forces navales qui ont servi au cours de la deuxième guerre mondiale. Le Comité sait qu'il existe trois genres de galons dans le Service naval canadien,— le galon large et droit de la force permanente, le galon sinueux de la Réserve de la Marine royale canadienne, et le galon ondulé des volontaires de la Réserve de la Marine royale canadienne.

On propose maintenant d'ajouter à la force permanente une division de réserve unique connue sous le nom de Réserve de la Marine royale canadienne. Ce navire comprendra toutes les troupes de réserve, y compris la réserve aérienne ainsi que les divisions universitaires de formation navale. Une série de règlements s'appliqueront à la Réserve de la Marine royale canadienne. L'uniforme sera analogue à celui de la force permanente, et pour l'instant, les effectifs de la Réserve seront de 18,000, à l'exclusion des membres qui ont pris leur retraite. En temps utile, on fournira d'autres renseignements sur l'organisation de cette division. Il est peu probable, toutefois, qu'on puisse la compléter avant que la démobilisation soit plus avancée.

Je ne saurais terminer mon exposé sans dire un mot des cadets de la Marine royale canadienne. Plusieurs ont été diplômés et sont entrés dans la marine au cours de la guerre. Selon les rapports des officiers des

divers navires sur lesquels ont servi ces anciens cadets, il est évident que la formation qu'ils avaient reçue quand ils faisaient partie de ce corps leur ont été d'un grand profit quand il s'est agi de remplir leurs fonctions. Il y a aujourd'hui de quatorze à quinze mille cadets et officiers de marine dans les 93 corps répartis par tout le Canada et le service naval continuera à apporter son entière coopération au maintien de ce corps.

Je suis reconnaissant à la Navy League of Canada d'avoir été la marraine de ce corps au Canada et, à titre de ministre du Service naval, je suis fier du rôle que cette arme a joué dans la formation de ces cadets et de l'encouragement que les officiers de marine leur ont donné. Cette surveillance et cet encouragement continueront en temps de paix car on prévoit que non seulement la marine canadienne continuera à recruter des marins dans ce corps de cadets mais aussi que la formation qu'on donne à ces jeunes gens contribuera à en faire de meilleurs citoyens.

Au cours du débat, il y a un peu plus d'une semaine, plusieurs discours ont été prononcés. Je tiens à signaler surtout le discours très utile et très pratique de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Il fit certaines propositions et j'aimerais à dire quelques mots au sujet de deux d'entre elles en particulier.

Il dit que les déclarations des trois armes devraient être faites en même temps afin que le comité ait une vue d'ensemble. D'autres honorables députés ont fait la même recommandation.

En ce qui concerne les deux ministères dont j'ai la charge, j'aurais voulu me conformer à cette recommandation; toutefois, il m'est impossible de le faire à la présente session. Comme les honorables députés s'en rendent compte, une grande partie des crédits embrassent des dépenses antérieures et un reliquat de dépenses de guerre. Je suis d'avis toutefois que l'on devrait s'en tenir à cette façon de procéder au cours des sessions ultérieures, et je me rends compte qu'elle serait très utile pour étudier l'avenir,—et non pas le passé,—des trois armes.

Je pourrais peut-être me rendre un peu aux désirs du comité en procédant de la façon suivante: Mon collègue, le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Gibson), a présenté sa déclaration et j'ai maintenant terminé ma propre déclaration à l'égard de la marine. Si les circonstances le permettent, je serais en mesure de présenter une déclaration semblable à l'égard de l'armée jeudi, je crois, et le comité pourrait décider alors quels crédits il désire étudier en premier lieu.

[L'hon. M. Abbott.]

M. GREEN: Cela serait très utile si le ministre pouvait agir ainsi.

L'hon. M. ABBOTT: Pour ma part, je serai prêt à faire une déclaration jeudi. Nous ne sommes pas sans savoir, évidemment, que certaines circonstances imprévues peuvent intervertir l'ordre. Toutefois, je serai prêt jeudi.

La deuxième recommandation de l'honorable député de Vancouver-Sud portait nomination d'un comité spécial pour étudier la question de défense.

M. GREEN: Un comité permanent.

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Pour ma part, et je tiens à le dire, je favoriserais l'établissement d'un tel comité dont j'attendrais beaucoup de bien. La discussion et l'étude des problèmes de défense ne devraient pas devenir affaire de parti et j'estime qu'un organisme du genre recommandé pourrait nous être très utile. Je me hâte d'ajouter cependant que l'institution d'un tel comité ne me paraît pas possible au cours de la présente session laquelle est d'un caractère un peu spécial. Je ne saurais engager le cabinet, mais pour ma part je suis bien prêt à recommander pareille initiative pour la prochaine session alors que nous disposerons sans doute de plus de temps qu'à ce moment-ci. Ceci termine mon exposé au sujet de la marine. Toutefois, la coutume s'est établie de consigner au compte rendu la liste de ceux qui ont obtenu des décorations et des citations militaires.

Depuis mon dernier rapport, en avril dernier, 283 membres de l'armée ont mérité pareille distinction et avec la permission du comité je désire faire inscrire leurs noms au hansard. Les voici:

O.B.E.—3

Dolmage, Wilfred Gordon,
Lieut.-Cdr., R.V.M.R.C.,
#107-3660-S-Cambie,
Vancouver, C.-B.,
3 juillet 1945.

Freeland, Harry, D.S.O.,
Cdr/s, R.V.M.R.C.,
217 Weymouth,
Charlottetown, I.P.-E.,
14 juin 1945.

McLarnon, Alexander McAllister,
Cdr/s., R.M.R.C.,
Apt. 5, Scottfield Road,
Allston, Mass., U.S.A.,
14 juin 1945.

M.B.E.—8

Chenoweth, Richard Cassils,
Lieut.-Cdr/s, R.V.M.R.C.,
3 Redpath Row, Redpath,
Montréal, P.Q.,
14 juin 1945.

Cormack, David,
Officier du génie, R.M.R.C.,
179 Ave Kane,
Toronto, Ont.,
14 juin 1945.

Dunnett, Charles William,
Elect.-Lieut. (R), R.V.M.R.C.,
North Talbot Road, Box 23,
Roseland, Ont.,
7 août 1945.

Hickey, Lester Alton,
Lieut.-Cdr/s, R.M.R.C.,
58 Hawthorne,
Dartmouth, N.-E.,
14 juin 1945.

McIsaac, Wilfred,
Lieut.-Cdr., R.V.M.R.C.,
51 Ave Villa,
Charlottetown, I.P.-E.,
14 juin 1945.

Mighton, Albert Kenneth,
Lieut., chirurgien, R.V.M.R.C.,
286 Main W., Apt. 1,
Hamilton, Ont.,
26 juin 1945.

Pennie, Duff Morrison,
Ingénieur breveté, M.R.C.,
Roblin, Man.,
14 juin 1945.

Young, Breen Philip,
Lieut.-Cdr., R.M.R.C.,
286 North St.,
Halifax, N.-E.,
14 juin 1945.

D.S.C.—28

Alcock, Ian Ernest,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
Rockland Lodge, 1249 Ave Rockland,
Victoria, C.-B.,
10 juillet 1945.

Atkinson, William Henry Isaac,
Lieutenant (P), R.V.M.R.C.,
729 Ave Wellington,
Winnipeg, Man.,
20 août 1945.

Baker, John Robinson,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
412 Russell Hill Road,
Toronto, Ont.,
31 juillet 1945.

Balfour, St. Clair,
Commander, R.V.M.R.C.,
a/s Balfours Ltd.,
Hamilton, Ont. ,
14 juin 1945.

Boak, Eric Eversley Garratt,
Lieut.-Cdr/s, M.R.C.,
1070 Joan Crescent,
Victoria, C.-B.,
19 juin 1945.

Bradley, James Richard (1re agrafe),
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
Ave Cayuga,
Port-Credit, Ont.,
3 juillet 1945.

Brock, John,
Lieut.-Cdr., R.V.M.R.C.,
32 King,
Saint-Jean, N.-B.,
14 août 1945.

Buckingham, Robert George,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
5452 Ave Clanronald,
Montréal, P.Q.,
27 mars 1945.

Burke, Cornelius (2nd Bar),
Lieut.-Cdr., R.V.M.R.C.,
3615 Cadboro. Bay Road,
Victoria, C.-B.,
24 avril 1945.

Chenoweth, Ian Bryce,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
3 Redpath Row,
Montréal, P.Q.,
14 juin 1945.

Collins, John William,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
69 Ave Woodrow,
Toronto, Ont.,
12 juin 1945.

Costain, Cecil Clifford,
Lieut.-Cdr/a, (R), R.V.M.R.C.,
102 Ventral Park Ave.,
Sutherland, Sask.,
1er mai 1945.

Denny, Leslie Perman,
Lieut.-Cdr., R.M.R.C.,
Chester, N.-E.,
24 juillet 1945.

Foulds, Philip Steele,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
99 Crescent Road,
Toronto 5, Ont.,
17 avril 1945.

Gray, Robert Hampton (Missing),
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
815 Baker,
Nelson, C.-B.,
21 août 1945.

Gregory, George Frederick T.,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
44 Harris,
Brooklyn, Mass., U.S.A.,
24 juillet 1945.

Harrison, William Edward,
Lieut.-Cdr/a, R.M.R.C.,
24 Tobin,
Halifax, N.-E.,
14 juin 1945.

Hay, James MacMurray,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
276 Rockland Road,
Saint-Jean, N.-B.,
14 juin 1945.

Hayes, Godfrey Harry,
Lieutenant, M.R.C.,
Halifax, N.-E.,

Knox, Malcolm Campbell,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
5135 Ave Hingston,
Montréal, P.Q.,
12 juin 1945.

Marston, Joseph Charles,
Lieutenant, R.M.R.C.,
a/s Mrs. H. West,
Lunenburg, N.-E.
3 juillet 1945.

Misener, John Irwin Fisher,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
286 Vidal,
Sarnia, Ont.,
14 août 1945.

Nixon, Charles Patrick,
Lieut.-Cdr/s, M.R.C.,
R.M.D. #3,
Victoria, C.-B.,
14 juin 1945.

Pendeebury, Edward Lawrence,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
Didsbury, Alb.,
27 mars 1945.

Quinn, Howard Lee,
Lieutenant-commander, R.V.M.R.C.
523 Trutch,
Victoria, C.-B.,
14 août 1945.

Sheppard, Donald John,
Lieut. (P), R.V.M.R.C.,
35 Weybourne-Crescer..,
Toronto, Ont.,
13 mars 1945.
Sherwood, Frederick Henry (1re agrafe),
Lieutenant/s, R.V.M.R.C.,
Crescent Road, parc Rockcliffe,
Ottawa, Ont.,
10 juillet 1945.

Wright, James Peter,
Lieutenantt/s, R.V.M.R.C.,
728 Ave Parkdale,
Ottawa, Ont.,
21 août 1945.

Agrafe à F.M.—1

Rundle, George Henry Olaf, G.M.,
Lieutenant, R.M.R.C.,
110 Victoria,
Saint-Jean, N.-B.,
14 juin 1945.

D.S.M.—20

Balcom, Douglas Elmer,
E.R.A., R.M.R.C., (A-1613),
49½ Dahlia,
Darmouth, N.-E.,
14 juin 1945.

Best, Bernard Alfred,
Télégraphiste, M.R.C., (3531),
403 Gloucester,
Ottawa, Ont.,
14 juin 1945.

Branscombe, Bernard Leon,
Matelot breveté, R.V.M.R.C., (V-18228),
Case 790,
Picton, Ont.,
24 juillet 1945.

Crotty, James Kay,
C.P.O., M.R.C. (2242),
309 Oxford,
Ingersoll, Ont.,
14 juin 1945.

[L'hon. M. Abbott.]

Elsey, George Allen,
Matelot breveté, R.V.M.R.C. (V-36217),
West Summerland, C.-B.,
24 juillet 1945.

Evans, James Edwin,
C.P.O., M.R.C. (2390),
289 North St.,
Halifax, N.-E.,
18 septembre 1945.

Gray, David,
P.O. (H.S.D.), R.V.M.R.C. (V-23092),
459 Notre-Dame,
Lachine, P.Q.,
14 juin 1945.

Haigh, Samuel,
Chauffeur-chef, M.R.C. (21231),
375 Charlotte,
Sydney, C.-B., N.-E.,
14 juin 1945.

Harrison, Herbert Leonard,
Second maître, M.R.C. (3193),
Orcadia, Sask.,
12 juin 1945.

Hemphill, Ralph Ambrose,
Second maître, M.R.C. (3341),
6 Cedar,
Pictou, N.-E.,
12 juin 1945.

Hoffner, Norman Vernon,
A/Ldg. Smn. R.V.M.R.C. (V-50442),
Turner Valley, Alb.,
3 juillet 1945.

Jackson, William Frederick,
Matelot breveté, R.V.M.R.C. (V-78448),
Argyle, case 102,
Yarmouth South, N.-E.,
14 août 1945.

Juchli, André-Auguste,
Mécanicien, R.V.M.R.C. (V-58735),
8840-87 St.,
Edmonton, Alb.,
12 juin 1945.

Simpson, Thomas Joseph,
A.B., R.V.M.R.C., (V-46636),
211 Gayeau,
Windsor, Ont.,
14 août 1945.

Smith, Robert William,
A.B., R.V.M.R.C. (V-37306),
2229 Ave Riverside,
Trail, C.-B.,
14 août 1945.

Stannard, Leslie Alfred,
A/Ldg. Smn., R.V.M.R.C. (V-9850),
124 Ave Talbot,
Winnipeg, Man.,
3 juillet 1945.

Thomson, Robert,
Second maître, R.V.M.R.C. (V-12534),
R.R. #5, case 18,
Edmonton, Alb.,
24 juillet 1945.

Vaanderhaegen, George,
C.P.O., M.R.C. (3154),
39 Fenwick,
Halifax, N.-E.,
14 juin 1945.

Whittemore, Thomas William,
E.R.A. 2/c, R.V.M.R.C. (V-17199),
40 Cherry,
Strattford, Ont.,
3 juillet 1945.

Wiggins, Donald William,
Petty Officer, M.R.C. (2770),
2668 Ryde,
Montréal, P.Q.,
19 juin 1945.

B.E.M.—14

Badams, Harry,
Matelot brèveté, R.V.M.R.C. (V-9858),
146 Lansdowne Ave.,
Winnipeg, Man.,
14 juin 1945.

Chemist, Walter Stanley,
Chauffeur, R.M.R.C. (A-726),
P.O. Box 33,
Liverpool, N.-E.,
14 juin 1945.

Christopher, John Leonard,
C.P.O., R.M.R.C. (A-1414),
Cap Hopewell,
Albert, N.-B.,
14 juin 1945.

Fenn, George Patrick,
Sign./s R.V.M.R.C. (V-791),
39 Brandstone Road,
Toronto 10,
14 juin 1945.

Gilchrist, Harry Allan,
E.R.A. 4/c. R.V.M.R.C. (V-57858),
1603-7th Ave.,
New Westminster, C.-B.,
3 juillet 1945.

Jourdin, Arthur Andrew,
Ch.-chef., R.V.M.R.C. (V-11231),
101-8th St. W.,
Saskatoon, Sask.,
14 juin 1945.

McKye, Kenneth,
Elect. Art. 4/c. R.V.M.R.C. (V-60391),
36 ave. Coleridge,
Toronto, Ont.,
26 mars 1945.

McVeigh, Hugh Patrick,
A/C.P.O., R.M.R.C. (A-1068),
48 Allen, Halifax, N.-E.,
14 juin 1945.

Pike, Douglas William,
C.P.O. (T.C.), R.M.R.C. (A-1168),
35 Jacob, Apt. 1,
Halifax, N.-E.,
14 juin 1945.

Smith, Roy,
Ch.-chef, R.V.M.R.C. (V-9892),
1615 ave. Aird, Maisonneuve,
Montréal, P.Q.,
14 juin 1945.

Smith, William,
Chauffeur 1, R.V.M.R.C. (V-24429),
478 New Chester Road,
Rock-Ferry, Birkenhead,
Cheshire, Angleterre,
26 mars 1945.

Smith, William Nelson,
C.M.M. 3/c, R.V.M.R.C. (V-46528),
229-7th St. East,
Prince-Albert, Sask.,
14 Juin 1945.

Treller, Herbert,
S.B.A., R.V.M.R.C. (V-517),
78 ave Noble, Elmwood,
Winnipeg, Man.,
14 Juin 1945.

Wells, John William,
Quartier-maître, R.M.R.C. (A-1084),
66 Portland,
Dartmouth, N.-E.,
14 juin 1945.

M. D.—Officiers—75

Allan, John Alfred Roberts, D.S.C.,
Lieutenant-Commander, R.V.M.R.C.,
121 South Park,
Halifax, N.-E.,
14 août 1945.

Allin, George Edgar,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
11110-86 ave,
Edmonton, Alb.,
27 mars 1945.

Atkinson, William Henry Isaac,
Lieutenant (P), R.V.M.R.C.,
729 ave Wellington,
31 juillet 1945.

Baird, John Douglas Boyd,
Lieut.-Chirurgien, R.V.M.R.C.,
11 Monktown Road,
St-Jean, Terre-Neuve,
14 juin 1945.

Baker, Donald Richard,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
34 Oxlebar,
Charlottetown, I. P.-E.,
14 juin 1945.

Barbour, Wilfred Odvin Oakley,
Lieutenant, R.M.R.C.,
18 Harris,
Halifax, N.-E.,
14 juin 1945.

Best, Donald Patterson,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
439 Quinpoole Road,
Halifax, N.-E.,
14 juin 1945.

Booth, Bruce Ford,
Lieutenant (E), R.V.M.R.C.,
91 ave Delaware,
Toronto, Ont.,
14 juin 1945.

Brook, Croft G. (2),
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
128 South Lake,
Los Angeles, 4, California, U.S.A.,
14 juin 1945.
3 juillet 1945.

Brooks, Charles Edgar,
Lieutenant, M.R.C.,
10 Trivoli Road, Crouch Rd.,
London H 8, Angleterre,
27 mars 1945.

ÉDITION REVISÉE
47697—58

Campbell, Hugh Chisholm,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
130 ave Beresford,
Toronto, Ont.,
26 mars 1945.

Carmichael, John Foggo,
Lieutenant, R.M.R.C.,
379 ave Notre-Dame,
St-Lambert, P.Q.,
14 juin 1945.

Carnell, Herbert Bruce,
Lieut.-Cdr., R.V.M.R.C.,
54 ave Braemor,
Toronto 12, Ont.,
27 mars 1945.

Deane, John,
A/Elect. Cdr., R.V.M.R.C.,
8 Lynch,
Halifax, N.-E.,

Christopherson, Robert William,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
2165 Rae,
Regina, Sask.,
3 juillet 1945.

Clarke, Donald Walter,
Elect. Lieut. (R), R.V.M.R.C.,
Case 2018,
Vermilion, Alb.,
24 juillet 1945.

Cook, George Douglas,
Lieut.-Cdr., R.V.M.R.C.,
92 Binscarth Rd., Rosedale,
Toronto, Ont.,
10 juillet 1945.

De Lotbinière, Edmond-Joli,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
Pointe-Platon,
Lotbinière, P.Q.,
14 juin 1945.

Denny, Thomas Grant,
Commander/s, R.V.M.R.C.,
32 Larch,
Halifax, N.-E.,
14 juin 1945.

Dodd, Michael Thomas,
Chaplain catholique, M.R.C.,
43 Willingdon Blcd., Kingsway,
Toronto, Ont.,
24 juillet 1945.

Edmundson, Joseph William,
Ingénieur officier, R.M.R.C.,
5910 Côte St-Luc, Apt. 11,
N.-D.-G., Montréal, P.Q.,
14 juin 1945.

Ellis, Frank Kinnear,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
839 Sandwich E.,
Windsor, Ont.,
14 juin 1945.

Fallis, Allen Thomas,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
Carberry, Man.,
14 juin 1945.

Farncomb, Harold,
Lieut.-Cdr./s., R.V.M.R.C.,
268 Huron, London, Ont.,
14 juin 1945.

[L'hon. M. Abbott.]

Garriock, Robert Norn,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
Pine-Grove, P.O.,
Woodbridge, Ont.,
3 juillet 1945.

Godfrey, Valentine Stuart,
Capt., M.R.C.,
1220 Transit Rd., Oak Bay,
Victoria, C.-B.,
27 mars 1945.

Grant, Malcolm Seafield (décédé),
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
a/s tr. hon. L. P. Graham,
350 King O.,
Brockville, Ont.,
14 juin 1945.

Hale, William Frederick (décédé),
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
187 Ash,
Winnipeg, Man.,
24 juillet 1945.

Hardwick, James,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
1699 blvd. Graham,
Mont-Royal,
Montréal, P.Q.,
14 août 1945.

Hayes, William Prine,
Lieutenant, M.R.C.,
Case, 1130, Swift-Current, Sask.,
10 juillet 1945.

Heath, Kenneth David,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
118 Mill, Windsor, Ont.,
14 juin 1945.

Holland, Thomas Vincent (décédé),
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
Souris, I.P.-E.,
14 août 1945.

Jarvis, Edward Gilbert,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
37 South Park, Halifax, N.-E.,
14 juin 1945.

Jess, Robert Edmond, D.S.C. (2),
Lieut.-Cdr/s (O), R.V.M.R.C.,
141 ave Cartier, Québec, P.Q.,
31 juillet 1945,-1er mai 1945.

Johnson, Kenneth Lorne,
Lieutenant-commander, R.V.M.R.C.,
96 Père-Marquette, Québec, P.Q.,
26 mars 1945.

Kelly, Thomas Douglas,
Capitaine, R.M.R.C.,
1023 St-Charles,
Victoria, C.-B.

Keys, John David,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
201 ave Brock, Montréal, P.Q.,
14 juin 1945.

Larson, Bertil Frederick,
Lieutenant (E), R.V.M.R.C.,
Case 264, Hanley, C.-B.,
26 mars 1945.

Leslie, William Lawrie,
Lieut.-chirurgien, R.V.M.R.C.,
74 River Road,
Ottawa, Ont.,
24 juillet 1945.

Logie, Donald,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
Hampton, Kings, N.-B.,
24 juillet 1945.

MacLachlan, Campbell Martin,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
Maple Leaf Milling Co.,
Dominion Bank Building,
24 avril 1945.

Mavety, George Alexander,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
62 Baby Point Road,
Toronto, Ont.,
14 juin 1945.

Maynard, Murray Renouf,
Lieutenant (E), R.V.M.R.C.,
Richmond Hill,
Toronto, Ont.,
24 avril 1945.

McClelland, John Gordon,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
322 Russell Hill Road,
Toronto, Ont.,
14 juin 1945.

McEntyre, Peter Michael,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
4099 Sherbrooke,
Westmount, P.Q.,
19 juin 1945.

McIntosh, Charles George,
Lieutenant, R.M.R.C.,
757 Wilson,
Victoria, C.-B.,
3 juillet 1945.

McLernon, Leslie Raphael, DSC,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
3003 ave des Cèdres,
Montréal, P.Q.,
12 juin 1945.

Morrison, John,
Lieut. Cdr/s (E), R.M.R.C.,
3467 Point Grey Road,
Vancouver, C.-B.,
14 juin 1945.

Mylett, William George,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
7 ave Laurentian,
Québec, P.Q.,
14 juin 1945.

Nash, Robert Arthur (décédé),
Sous-Lieutenant, M.R.C.,
1115-14th A. Zone, 22,
Seattle, Washington,
18 septembre 1945.

Ness, George Cairns,
Lieutenant (E), R.M.R.C.,
a/s Mrs. M. L. Flick, P.O. Box 321,
Victoria, C.-B.,
14 juin 1945.

Patterson, Mervyn Alexander,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
3431 ave Victoria,
Regina, Sask.,
14 juin 1945.

Pawson, Ronald Hugh,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
31 Queen's Drive,
Weston, Ont.,
1 mai 1945.

Pottier, Charles Harris,
Sous-lieutenant, R.V.M.R.C.,
175 ave Haddon, N.,
Hamilton, Ont.,
14 août 1945.

Quick, Lewis Dennis,
Lieutenant, R.M.R.C.,
a/s M. A. Feindal,
Bridgewater, N.-E.,
14 juin 1945.

Robson, Thomas Beattie,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
2131 Niagara,
Windsor, Ont.,
14 juin 1945.

Schreiber, J. R. G.,
Lieut. Cdr., R.V.M.R.C.,
Ch. 5615, Château Frontenac,
Québec, P.Q.,
7 août 1945.

Sharpe, John Winston,
Lieutenant, R.M.R.C.,
17 Seaforth,
Halifax, N.-E.,
14 juin 1945.

Sheppard, Frank Herman,
Sous-lieutenant, R.V.M.R.C.,
1818½ Gerrard E.,
Toronto, Ont.
14 juin 1945.

Smith, Robert Campbell,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
a/s Prov. Court House,
Vancouver, C.-B.,
12 juin 1945.

Spershott, Walter Edgar,
Ingénieur breveté, R.C.N.R.,
324 Maitland,
Victoria, C.-B.,
14 juin 1945.

Steele, Richard Miles,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
Rothesay, N.-B.,
14 juin 1945.

Steward, John Rawson Kennedy,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
Baie Cowichan,
Ile Vancouver, C.-B.,
14 juin 1945.

Storey, Donald William Green,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
232 Cameron,
Moncton, N.-B.,
14 juin 1945.

Stuart, Orme Gordon,
Lieutenant-commander, R.V.M.R.C.,
1395 Ouest, 12th Ave.,
Vancouver, C.-B.,
14 août 1945.

Trimble, William,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
118 Inglewood Drive,
Toronto, Ont.,
3 avril 1945.

Wallace, Matthew Howard,
Lieut.-Cdr./s, R.M.R.C.,
17 Craigmiller,
St-Jean (T.-N.),
14 juin 1945.

Webb, George Fitzgerald,
Lieut.-Cdr./s (E), R.V.M.R.C.,
20 ave Merith, Carlisle,
Cumberland, Angleterre,
14 juin 1945.

Williams, Richard Sugden,
Lieut.-Cdr./s, R.V.M.R.C.,
22 Deer Park Crescent,
Toronto, Ont.,
14 juin 1945.

Winthrope, William James (deceased),
Lieutenant-chirurgien, R.V.M.R.C.,
913 University Drive,
Saskatoon, Sask.,
11 septembre 1945.

Wright, Austin Meade,
Lieutenant (E), R.V.M.R.C.,
2050 Mansfield,
Montréal, P.Q.,
27 mars 1945.

Young, Henry Esson,
Lieutenant, R.M.R.C.,
778 Island Road,
Victoria, C.-B.,
14 juin 1945.

Zaphe, Gerald Gray,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
127 South Norah,
Fort-William, Ont.,
14 juin 1945.

M. - D. MATELOTS—128

Bartram, Vincent James,
E.R.A. 3/c. M.R.C. (X-21544),
9617-109 Ave.,
Edmonton, Alb.,
3 juillet 1945.

Bayford, George Charles,
Sign.-chef, R.V.M.R.C., (V-27292),
673 blvd Strathmore,
Toronto, Ont.

Becker, Allan,
Sign.-chef/s. R.V.M.R.C. (V-57912),
#32 Colonial Apts.,
Saskatoon, Sask.,
26 mars 1945.

Bell, Charles Edward,
Second maître, R.V.M.R.C. (V-10253),
737 ave Broadway,
Regina, Sask.,
14 juin 1945.

Bell, Clifford,
Second maître, R.V.M.R.C., (V-5316),
2060 Charlemagne,
Montréal, Qué.,
14 juin 1945.

Berryman, Jack Gardner (décédé),
Ch.-Chef, R.V.M.R.C. (V-16905),
31 ave West,
Hamilton, Ont.,
14 août, 1945.

[L'hon. M. Abbott.]

Booth, Harry,
Matelot breveté, R.V.M.R.C. (V-14423),
294 E. 4 Ave.,
Vancouver, C.-B.,
24 juillet 1945.

Bowen, John,
Sign.-chef, R.V.M.R.C. (V-22594),
150 ave Fairbank, Toronto, Ont.,
3 juillet 1945.

Brooke, Eric,
Second maître, M.R.C. (4767),
216 Old Orchard Grove,
Toronto, Ont.,
14 août 1945.

Brown, Daniel,
Ct., P.O., R.M.R.C. (A-1761),
Dalhousie, N.-B.,
14 juin 1945.

Brown, Hugh,
C.P.O., R.M.R.C. (A-1990),
Carter, Liverpool,
Queen's County, N.-E.,
14 juin 1945.

Buchan, John,
C.M.M. R.V.M.R.C. (V-22930),
36 ave Shudell,
Toronto, Ont.,
14 juin 1945.

Chalmers, Arthur,
Matelot breveté, R.V.M.R.C. (V-65929)
53 Massey, Toronto, Ont.,
10 juillet 1945.

Chapman, Lawrence Elswood,
A/C. P.O., R.V.M.R.C. (V14462),
3392 Blenheim,
Vancouver, C.-B.,
14 juin 1945.

Cherrett, James William,
Matelot breveté R.V.M.R.C. (V-64373),
728 6e ave,
Verdun, P.Q.,
3 juillet 1945.

Clarke, Charles,
Chef. M.M., R.V.M.R.C. (V-23747)
4334 Ste-Catherine,
Westmount, Qué.,
14 juin 1945.

Cooper, James,
Ch.-chef, M.R.C. (21347)
1251 ave Pandora,
Victoria, C.-B.,
14 juin 1945.

Creamer, Cecil Ernest,
Matelot breveté, R.V.M.R.C. (V10842),
Seamons, Sask.,
3 juillet 1945.

Cunningham, Daniel,
A/C. P.O., R.V.M.R.C. (V-5525),
8 ave Lepage,
Dorval, Qué.,
14 juin 1945.

Dalzell, Robert Gordon,
Matelot breveté, M.R.C. (4141),
R.R. n° 1. Sillsville, Ont.,
18 septembre 1945.

Davies, John Morley,
Second maître. R.V.M.R.C. (V-13724),
514—9e ave. N/E,
Calgary, Alb.,
14 juin 1945.

Davies, Thomas Ernest,
E.R.A. 4/cl. R.V.M.R.C. (V-11402),
Duke of Kent, Fairview,
Halifax, N.-E.,
14 juin 1945.

Davis, Allan Goss,
E.R.A. 3/cl. R.M.R.C. (A-3357),
912 St-Patrick,
Victoria, C.-B.,
14 juin 1945.

DeCandido, Candido,
Second maître, M.R.C. (3523),
Case 592,
Drumheller, Alb.,
14 juin 1945.

Duncan, James Alexander,
E.R.A. 3/cl. R.V.M.R.C. (V-3585),
324 ave Josephine,
Windsor, Ont.,
14 juin 1945.

Dupas, Rene Norman,
Matelot breveté, R.V.M.R.C. (V-55774),
Woodridge, Man.,
26 mars 1945.

Edwards, Robert Pankhurst,
C.M.M., R.V.M.R.C. (V-30259),
600 George,
Victoria, C.-B.,
14 juin 1945.

Elliott, Walter Alwin,
Ch.-chef, M.R.C. (21273),
525 ave Highland,
Highland-Park, Ont.,
14 juin 1945.

Feener, Francis,
C.E.R.A., R.M.R.C. (A-4028),
Milton, Queen's, N.-E.,
14 juin 1945.

Fraser, Walter Reginald,
L/S. B.A., R.V.M.R.C. (V-11946),
1143 ave K, South,
Saskatoon, Sask.,
24 juillet 1945.

Freeborn, James Douglas,
S.B.A., R.V.M.R.C. (V-34669),
Chapleau, Ont.,
14 juin 1945.

Funnell, James Ernest,
Ch. I (M), R.V.M.R.C. (V-36559),
Lansdowne, Ont.,
27 mars 1945.

Galloway, John Ross,
Cuisinier (S), R.V.M.R.C. (V-17106),
22 Locust,
St. Thomas, Ont.,
27 mars 1945.

Genova, Anthony,
Matelot breveté, R.V.M.R.C. (V-37029,
1582 Bloor,
Toronto, Ont.,
14 juin 1945.

Gibson, Vernon, Sylvester,
Ch. 1/c, R.V.M.R.C. (V-13729),
96 Cornwallis,
Halifax, N.-E.,
24 juillet 1945.

Gilder, William Arthur,
Sign.-ch., R.V.M.R.C. (V-14205),
270 East 19th Ave.,
Vancouver, C.-B.,
14 juin 1945.

Grimes, David Lloyd,
Second maître, R.V.M.R.C. (V-23126),
115 Blenheim,
Westmount, P.Q.,
14 juin 1945.

Hammond, Victor Orchard,
E.R.A. III, R.V.M.R.C. (V-32358),
5672 ave Delorimier,
Montréal, P.Q.,
26 mars 1945.

Harnett, Jack Charles,
Ch./s., R.M.R.C. (A-3255),
5311 Sherbrooke,
Vancouver, C.-B.,
14 juin 1945.

Hatfield, Roby Emmerson,
Sign.- chef, R.M.R.C. (A-4522),
Parrsboro, N.-E.,
14 juin 1945.

Hebert, Paul,
Sign.-ch./s., R.V.M.R.C. (V-33358),
588 St-Joseph,
Lachine, P.Q.,
14 juin 1945.

Hickey, Edward John,
Sign.-ch./s., R.V.M.R.C. (V-22898),
192 Scarboro Rd.,
Toronto, Ont.,
14 juin 1945.

Halloway, Kenneth Robert,
Matelot breveté (SD), R.V.M.R.C. (V-50663),
266 Colborne O.,
Brantford, Ont.,
26 mars 1945.

Howes, Norman,
Ch.-chef, M.R.C. (X-21478),
1118 Avenue B, Nord,
Saskatoon, Sask.,
26 mars 1945.

Hughes, Edwin Thompson,
Second maître, R.V.M.R.C. (V-16066),
374 E. Francis,
Fort-William, Ont.,
14 juin 1945.

Hughes, John Harrington,
Matelot breveté, R.M.R.C. (A-5920),
129 ave Latimer,
Toronto, Ont.,
3 juillet 1945.

Irving, William Anderson,
P.O./chef, R.V.M.R.C. (V-35192),
307-5th St. W.,
Calgary, Alb.,
14 juin 1945.

Irvin, Thomas Washington,
Sign. ch./s., R.V.M.R.C. (V-9588),
148 Sinclair,
Dartmouth, N.-E.,
24 juillet 1945.

James, Henry,
Second maître, M.R.C. (2846),
53 Berlin,
Halifax, N.-E.,
14 juin 1945.

Kern, James Hollywell,
E.R.A., 3/cl., R.V.M.R.C. (V-37467),
380 Frood Rd.,
Sudbury, Ont.,
14 juin 1945.

Kimball, Warner,
Télégraphiste, R.V.M.R.C. (V-58411),
1875 Robson,
Vancouver, C.-B.,
26 mars 1945.

Kowbel Morris (décédé),
Matelot breveté A.A. II, M.R.C. (4648),
Blucher, Sask.,
14 juin 1945.

Kuhn, Gordon Wilfred,
Cuisiner-chef, R.V.M.R.C. (V-26386),
Lower Sackville,
Halifax County, N.-E.,
14 juin 1945.

Laine, Joseph Donat Hector,
S.A./ch., R.V.M.R.C. (V-3156),
3040 Desaulles,
St-Hyacinthe, P.Q.,
14 juin 1945.

Lavergne, Gaston Rodolph,
Sign. chef/s., M.R.C. (3968),
48 avenue Daly,
Ottawa, Ont.,
27 mars 1945.

Lighthall, Augustus E. (décédé),
Premier maître, M.R.C. (2404),
Hôtel Globe,
Picton, Ont.,
14 juin 1945.

Lipsit, Donald Chalmers,
Ch. P.O., R.V.M.R.C. (V-16494),
Coleman, Alb.,
14 juin 1945.

Little, Charles,
E.R.A. 3/cl. R.V.M.R.C. (V-9809),
1225 June,
Esquimalt, C.-B.,
14 juin 1945.

Lockwood, John,
Ch. P.O., R.V.M.R.C. (A-2866),
19 Glanton Rd., North Shields,
Northumberland, Angleterre,
14 juin 1945.

Mann, Clement Cecil Wallace,
C.P.O., M.R.C. (2609),
145 Ontario,
Victoria, C.-B.,
10 juillet 1945.

Martin, Lloyd Angus,
Premier ch./s., (M) R.V.M.R.C. (V-1603),
Hopefield, I. P.-E.,
14 juin 1945.

Martin, Maxwell McCready,
Second maître, R.V.M.R.C. (V-7694),
14 Blevins Place,
Toronto, Ont.,
26 mars 1945.

Matthews, Albert Edwin,
Second-maître, R.M.R.C. (A-1286),
233 North,
Halifax, N.-E.,
3 juillet 1945.

[L'hon. M. Abbott.]

McConnell, Mariner Leroy,
A/Ldg. Smn., R.V.M.R.C. (V-31289),
L'Etang, N.-B.,
2 juillet 1945.

McCrate, Thomas Joseph,
E.R.A. 3/cl., R.M.R.C. (A-1450),
937½ Barrington,
Halifax, N.-E.,
14 juin 1945.

McEachern, Donald Duncan,
A/Ldg chauffeur, R.V.M.R.C. (V-26027),
Millerton, N.-B.,
27 mars 1945.

McHugh, Charles Wilson,
E.R.A. 3/cl., R.V.M.R.C. (V-22019),
28 ave Daniels,
Etobicoke, Ont.,
14 juin 1945.

McInnes, William Stuart,
Signaleur, R.V.M.R.C. (V-17594),
509 Ontario,
London, Ont.,
11 septembre 1945.

McIntyre, Keith,
C.E.R.A., R.V.M.R.C. (V-24876),
303 Canada Bldg.,
Prince-Albert, Sask.,
14 juin 1945.

McKinney, Joseph Gordon Lyle,
Premier maître, R.V.M.R.C. (V-7353),
178 Alice,
Oshawa, Ont.,
26 mars 1945.

McLaren, William E.,
E.R.A. 3/cl., R.M.R.C. (A-5292),
120 ave Willow,
Toronto, Ont.,
14 juin 1945.

McMahon, Jack Alsenas,
Ldg. Smn., M.R.C. (3894),
11 Jail Lane,
Liverpool, N.-E.,
12 juin 1945.

McPhee, Daniel Anthony,
E.R.A. 2/cl., R.V.M.R.C. (V-25562),
Reserve Mines,
Cap Breton, N.-E.,
24 juillet 1945.

Mears, John James Lawrence,
Chauffeur I, R.V.M.R.C. (V-44723),
R.R. No 2,
Billings Bridge, Ont.,
24 juillet 1945.

Miller, Murray Beasley,
C.P.O., M.R.C. (3090),
63-2e avenue E.,
Swift Current, Sask.,
14 juin 1945.

Miller, Robert Beverley,
Supply P.O., R.V.M.R.C. (V-17997),
462 Wellington,
London, Ont.,
14 juin 1945.

Mitchell, Gordon Campbell,
A/P.O., R.C.N. (4564),
140 ave Lewis,
Chilliwack, C.-B.,
14 juin 1945.

Moe, Karl,
C.E.R.A. (maintenant A/Wt. Engr. R.M.R.C.),
Huvikvein, Sandefjord, Norvège,
14 juin 1945.

Moore, Richard, John,
Maître-timonier, R.V.M.R.C. (V-8314),
31 Genesse,
Hamilton, Ont.,
14 juin 1945.

Mosher, Stanley Burrell,
S.B.A., R.V.M.R.C. (V-26108),
19 Elm,
Windsor, N.-E.,
26 mars 1945.

Mountain, William T. (décédé),
Matelot breveté, R.V.M.R.C. (V-31164),
1119 - 9e est,
Calgary, Alb.,
14 août 1945.

Mulvaney, John Francis,
A/Ldg. Tel., R.V.M.R.C. (V-27140),
643 blvd Glebeholme,
Toronto, Ont.,
14 juin 1945.

Munro, George Henry,
Mécanicien, R.V.M.R.C., (V-63528),
210 - 3e. ave, N.-E.,
Dauphin, Man.,
24 juillet 1945.

Newton, John,
C.P.O. Cuisinier (S), M.R.C. (40512),
Starling Road,
Strathmore, P.Q.,
14 juin 1945.

Nikorak, Harry,
Ch. Cuisinier (S), R.V.M.R.C. (V-32944),
404 Aves Sud,
Saskatoon, Sask.,
14 août 1945.

Oberson, Donald Warner,
Tel. (SO), R.V.M.R.C. (V-52614),
3993 Ouest 23e ave.,
Vancouver, C.-B.,
14 juin 1945.

Ouellette, Rodger J.,
Second maître, R.V.M.R.C. (V-19149),
River Canard, Ont.,
14 juin 1945.

Pardo, Thomas Alton,
Matelot breveté, R.V.M.R.C. (V-4745),
29 Melville,
Hamilton, Ont.,
12 juin 1945.

Pearce, George Henry Charles,
C.P.O., M.R.C. (2414),
671 King-Edward,
Ottawa, Ont.,
14 juin 1945.

Perrett, Herbert John,
Chauffeur P.O., R.M.R.C. (A-2076),
Franklin, Imperoyal P.O.,
Woodside, N.-E.,
14 juin 1945.

Petrie, Willy,
Ldg. Chauffeur, R.V.M.R.C. (V-4262),
279 Murray,
Ottawa, Ont.,
26 mars 1945.

Phillips, Donald Raymond,
Matelot breveté (LTO), R.M.R.C. (A-2734),
12450 Notre-Dame,
Pointe-aux-Trembles, Montréal, P.Q.,
14 juin 1945.

Porter, Leslie Oliver,
C.P.O., R.M.R.C. (A-2124),
11 Weir,
Hamilton, Ont.,
14 juin 1945.

Porter, Robert Tait,
A/P.O., R.V.M.R.C. (V7348),
63 Pittrodrie Place,
Aberdeen, Ecosse,
14 juin 1945.

Redhead, William Owen,
Second maître, R.V.M.R.C. (V-10279),
2234 Elphingstone,
Regina, Sask.,
14 août 1945.

Ripley, Allyn Morgan,
Ldg. Smn., R.M.R.C. (A-2852),
Perth Road Post Office,
Perth, Ont.,
14 juin 1945.

Ritchie, Andrew,
A/Chauffeur P.O., R.M.R.C. (A-3262),
197 Clifton,
Newark, N.-J., E.-U.,
14 juin 1945.

Rutherford, Norman Reginald,
Matelot breveté, R.V.M.R.C. (V-11590),
622 ave G., Sud,
Saskatoon, Sask.,
14 juin 1945.

Sartain, Fred,
Elect. Art. 2/c, R.V.M.R.C. (V-37436),
3 Mareve,
Hamilton Beach, Ont.,
14 août 1945.

Scott, Albert Ringland,
Matelot breveté R.V.M.R.C. (V-27482)
43 Westmoreland,
Toronto, Ont.,
3 juillet 1945.

Scott, Lawrence Duncan,
Matelot breveté, R.V.M.R.C. (V-10747),
1202 Elliott,
Regina, Sask.,
14 juin 1945.

Scott, William Charles,
Chauffeur P.O., R.V.M.R.C. (V-36929),
Case postale 55,
Rawdon, Qué.,
14 juin 1945.

Selzer, Charles Rupert,
Second maître, R.V.M.R.C. (V-10404),
Quinton, Sask.,
14 juin 1945.

Seymour, Edward Philip,
Chauffeur P.O., R.M.R.C. (A-1254),
Purvis,
North Sydney, C.-B., N.-E.,
3 juillet 1945.

Sibley, George,
Matelot breveté, R.M.R.C. (A-1392),
Foundry,
North Sydney, N.-E.,
14 juin 1945.

Simon, Hugh Edward,
Matelot breveté, R.V.M.R.C. (V-42624),
37 Market,
Paris, Ont.,
14 août 1945.

Simons, William Arthur,
Ldg. Tel., R.V.M.R.C. (V-26082),
Ritz Hotel,
Victoria, C.-B.,
14 juin 1945.

Simpson, Stanley,
A/C.P.O., R.V.M.R.C. (V-23025),
717 Robie,
Halifax, N.-E.,
14 juin 1945.

Sinclair, Peter Deas,
Commis chef aux vivres, R.V.M.R.C. (V-22763),
33 Hartwood Road, Southport,
Lancaster, Angleterre,
14 juin 1945.

Smith, Percy,
Second maître, M.R.C. (2821),
1340 Hamilton,
Regina, Sask.,
14 juin 1945.

Snelgrove, Donald Edward,
C.P.O., M.R.C. (3418),
34 Canon,
Saint-Jean, N.-B.,
14 juin 1945.

Snobelen, Samuel Baird,
Matelot breveté, R.V.M.R.C. (V-50344),
R.R. n° 3,
Chatham, Ont.,
3 juillet 1945.

Steele, Norbert Joseph,
Second maître, M.R.C. (3588),
Newport, I.P.-E.,
26 mars 1945.

Styles, George Morley,
Chauffeur-chef/s, R.V.M.R.C. (V-33381),
Morrisburg, Ont.,
3 juillet 1945.

Talbot, Roland Laurie,
C.M.M., R.V.M.R.C. (V-12593),
Suite 120, Sales Block,
Ave Jasper, Edmonton, Alb.,
14 juin 1945.

Thomas, George Henry,
Chauffeur-chef, M.R.C., (X-41065),
2347 Logan,
Montréal, Qué.,
14 juin 1945.

Thomas, William Frederick,
C.E.R.A., R.V.M.R.C. (V-35628),
1810 Ouest 36e ave.,
Vancouver, C.-B.,
14 août 1945.

Tibert, Ray Johnson,
Acting Ldg. Smn. R.V.M.R.C. (V-41712),
Central Grove, N.-E.,
14 juin 1945.

Tiner, Ralph Sydney,
Premier-maître, R.M.R.C. (A-2853),
803-2e ave., Verdun, Qué.
14 juin 1945.

Wagg, Frank,
C.P.O., R.M.R.C. (A-5386),
Gore Bay, Ont.,
14 juin 1945.

Warnock, Frank William,
Chauffeur chef, R.M.R.C. (A-2497),
Zurich, Ont.,
14 août 1945.

Watling, Cedric Stanley,
C.P.O., Elect., M.R.C. (X-41094),
Kapuskasing, Ont.,
14 juin 1945.

Webber, Robert,
C.P.O., M.R.C. (2914),
2817 Québec,
Vancouver, C.-B.,
14 juin 1945.

Whistlecraft, Donald William,
Ldg. Stores, Asst., R.V.M.R.C. (V-38406),
27 Hughes,
St-Thomas, Ont.,
24 juillet 1945.

Williams, Bruce Edward,
A.B., R.V.M.R.C. (V-72477),
171 St. Clair Ave. Est,
Toronto, Ont.,
26 mars 1945.

Wood, Dean Nelson,
Second maître, R.M.R.C. (A-1074),
R.R. 6, Charlottetown, I. P.-E.,
14 juin 1945.

Young, Leonard Erwin,
Chauffeur, R.V.M.R.C. (V-55462),
3663 Broadway Ouest,
Vancouver, C.-B.,
24 juillet 1945.

Yvon, Alfred Jules,
A/E.R.A. 4/cl. R.V.M.R.C. (V-51263),
1127 Laurier ouest,
Montréal, P.Q.,
26 mars 1945.

Bronze Star Medal (E.-U.)—1

Strina, R. L.,
Lieutenant Commander, R.V.M.R.C.,
Canadian Bank of Commerce,
Robson Branch, Vancouver, C.-B.,
17 avril 1945.

Croix de Guerre (France)—3

MacKay, H. D.,
Commander/s, R.M.R.C.,
11 Merkel Place,
Halifax, N.-E.,
31 août 1945.

Schreiber, J. R. G.,
Lieut. Cdr., R.V.M.R.C.,
Chambre 5615,
Château Frontenac,
Québec, P.Q.,
22 mars 1945.

Maitland, John Douglas, (D.S.C. et agrafe),
Lieut. Cdr., R.V.M.R.C.,
1264 Balfour,
Vancouver, C.-B.,
11 janvier 1945.

Médaille du roi Haakon VII
(Norvège)—1

Connolly, William Ernest,
Signaleur, R.V.M.R.C.,
18 locke N., Hamilton, Ont.,
3 août 1945.

Ordre de Guerre patriotique (1re classe)
(U.R.S.S.)—1

Senior, Charles Arthur Robin,
Lieutenant, R.V.M.R.C.,
Ottawa, Ont.,
Décembre, 1942.

M. BRACKEN: Avant que le comité ne lève la séance, je désire poser une question. Au début du débat, le ministre de la Défense nationale nous donnera-t-il la ventilation des dépenses sous les rubriques suivantes: Dépenses de guerre, c'est-à-dire dépenses ou engagements passés; dépenses de démobilisation, et ce qu'on pourrait appeler les frais éventuels au chapitre de la défense. Pour ma part, je serais heureux de posséder ce renseignement.

L'hon. M. ABBOTT: Il me fera plaisir de tenter de répondre aux désirs du chef de l'opposition sous ce rapport. Il sait probablement que, depuis quatre ou cinq ans, nous avons coutume, en ce qui concerne les crédtis de guerre, de les grouper, pour chacun des services en cause, sous douze ou treize rubriques principales, telles que traitements des civils, soldes et allocations, frais de déplacement, transport et tarifs-marchandises et le reste. Au fait, les détails ont été préparés dans le cadre de cet arrangement.

Je suis disposé à donner tous les renseignements et à fournir tous les détails disponibles; cependant, je crains beaucoup qu'à cette date avancée, il ne soit presque impossible de reclasser complètement ces prévisions. Toutefois, je ferai de mon mieux pour répondre au désir de l'honorable chef de l'opposition. Je le répète cependant, je crains fort qu'il ne soit bien difficile d'effectuer un classement tout différent. En somme, j'avais supposé que le comité accepterait les chiffres dans la forme où ils lui ont été soumis depuis trois ou quatre sessions. Je comprends, bien entendu, que les circonstances se sont quelque peu modifiées, mais si récemment, cependant, qu'il a été impossible aux comptables de changer leur mode de présentation. Les crédits que je présenterai à la Chambre ont déjà subi trois ou quatre revisions depuis leur préparation en mars dernier. Franchement, j'hésite à imposer un trop lourd fardeau à notre personnel de comptables déjà débordés. Quoi qu'il en soit, je m'efforcerai de me rendre au désir de l'honorable député.

M. BRACKEN: Je ne demande pas au ministre de la Défense nationale, pas plus qu'à aucun de ses collègues du cabinet, de modifier l'agencement des crédits. Je ne veux rien de tel. Cependant, j'estime que dans son propre intérêt, le Gouvernement devrait indiquer à la Chambre et au pays quelles parties de ces 3,650 millions sont imputables respectivement sur les dépenses pour la guerre, pour la démobilisation et pour le futur programme de défense des trois armes.

Si la chose est impossible, il n'y a rien à y faire. Mais je me demandais si l'on ne pourrait nous révéler au moins les sommes globales pour les trois services. Je ne demande pas au ministre de nous présenter ses crédits sous une forme différente. Me suis-je bien fait comprendre?

L'hon. M. ABBOTT: Au fur et à mesure que progressera l'étude des crédits, je crois que nous pourrons nous rendre au désir de l'honorable député. Sous les rubriques principales qu'il vient d'indiquer je pense pouvoir lui donner les montants résultant d'engagements antérieurs. Nous suivrons la coutume de distribuer à chaque honorable membre de la Chambre un état détaillé, article par article, du budget total et si de plus amples détails sont nécessaires j'essaierai de les fournir.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est levée d'office à 11 heures 05 du soir conformément au Règlement.

Mercredi 10 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa le 10 octobre 1945.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, député de Son Excellence l'Administrateur, se rendra à la Chambre du Sénat, jeudi prochain, le 11 octobre, à 5 heures 45 minutes du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. COLDWELL

COMITÉS DE LA CHAMBRE—ARTICLE DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE QUORUM

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à la Chambre une question concernant les privilèges et le Règlement de la Chambre.

Hier, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants, a présenté le premier rapport du comité spécial sur les affaires des anciens combattants, et il en a proposé l'adoption.

Le comité compte soixante membres. Ce matin, j'ai appris par hasard que vingt-quatre membres assistaient à la réunion du comité où s'est passé ce que je viens de signaler.

L'article 65 du Règlement a trait au choix des comités spéciaux. Le paragraphe 3 de l'article 65 se lit ainsi qu'il suit:

La majorité des membres d'un comité spécial en constitue le quorum, à moins que la Chambre n'en ait décidé autrement.

La Chambre n'en a pas décidé autrement, et les travaux du comité réclamaient donc la présence de 31 membres. Il n'y en avait que 24 présents.

Les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne indiquent clairement que, dans les circonstances, le comité ne pouvait pas s'acquitter de ses travaux. On n'aurait donc pas dû soumettre de rapport à la Chambre, hier.

A cet égard, nous nous sommes guidés sur l'interprétation donnée à un article semblable du règlement de la Chambre des communes anglaise. En effet, le 3 juillet 1907, M. A. J. Balfour soulevait la question de la validité du travail accompli par un comité qui n'a pas quorum. Voici une partie des observations que formula alors monsieur l'Orateur:

Il est difficile de régler des cas hypothétiques, mais si l'on suppose que le comité s'est réuni et a délibéré sans quorum, je serais d'avis que le comité, à proprement parler, n'a jamais été constitué et ne s'est pas réuni et aussi qu'on ne saurait accepter le travail accompli comme étant celui de ce comité.

Il s'agit ici d'un comité important. Le besoin est urgent. Je ne demande pas à la Chambre ni à vous, monsieur l'Orateur, d'annuler la motion d'hier. Le point que je soulève est celui-ci: On devra observer les règlements destinés à protéger les droits des minorités en cette Chambre en organisant le travail de tous les autres comités spéciaux de cette Chambre et ceux qui soumettent des rapports de ce genre devront s'assurer qu'ils observent la règle établie en vue de nous protéger. Je tiens à signaler la chose afin qu'elle ne se répète pas.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): J'approuve entièrement la remarque que vient de formuler l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell); mais pendant un certain nombre d'années,—et il y a quinze ans passés que je siège à la Chambre,—en vue d'organiser nos divers comités, nous avons peut-être procédé sans observer toujours très bien certaines règles essentielles. Nous avions hier l'intention de demander à la Chambre de valider les procès-verbaux ordinaires du comité, composé, ainsi que l'a dit l'honorable député, de vingt-quatre membres. Pour éviter toute dispute, nous ferions mieux, je crois, lorsque le comité se réunira demain matin avec le quorum que reconnaît maintenant la Chambre, de répéter tout le travail d'hier, afin que tout soit dans l'ordre. L'honorable député semble avoir raison. Nous avions toutefois hâte de voir à l'œuvre un comité très importnat de la Chambre. Si la loi est contre nous, l'équité nous favorise.

M. COLDWELL: Je n'ai pas voulu retarder le comité.

COMITÉS PERMANENTS

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je propose l'adoption du rapport, que j'ai présenté hier, du comité spécial chargé de dresser et de transmettre la liste des députés appelés à composer les comités permanents de la Chambre. Le chef de l'opposition (M. Bracken) m'avait prié hier de remettre à aujourd'hui la proposition à cet effet.

(La motion est adoptée.)

ATTRIBUTIONS DES COMITÉS

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que les comités permanents soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et ordonner la production de tous papiers et documents.

(La motion est adoptée.)

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour créer un comité mixte des deux Chambres chargé de voir aux impressions du Parlement, et qu'elle a nommé membres du comité permanent des impressions MM. Adamson, Arsenault, Ayleswort, Baker, Beaudry, Bertrand (Prescott), Bertrand (Terrebonne), Boivin, Bradette, Bradshaw, Brunelle, Campbell, Castleden, Church, Clark, Côté (St-Jean-Iberville-Napierville), Dubois, Emmerson, Fontaine, Fraser, Gibson (Hamilton-Ouest), Golding, Hallé, Hansell, Healy, Henderson, Hlynka, Kidd, Kuhl, Lacombe, Lalonde, Lapalme, Lapointe, Lennard, MacLean, MacNaught, Maloney, McCuaig, McCubbin, McCullough (Assiniboia), McDonald (Parry-Sound), McGregor, McLure, McMaster, Nicholson, Robinson (Simcoe-Est), Ross (St. Paul's), Sinclair (Vancou-

ver-Nord), Sinnott, Strum (Mme), Tustin, Viau, White (Hastings-Peterborough), Winters, pour représenter la Chambre dans ledit comité mixte des impressions du Parlement.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé Son Honneur l'Orateur et MM. Adamson, Aylesworth, Black (Châteauguay-Huntingdon), Bruce, Cardiff, Castleden, Cloutier, Dion, Douglas, Eudes, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Gauthier (Nipissing), Gourd, Gingues, Herridge, Henderson, Howe, Jaques, Kidd, Knight, Lapalme, Léger, Marier, Marshall, Matthews (Brandon), McGarry, McIlraith, McKay, Menary, Mitchell, Mullins, Nixon, Pearkes, Probe, Reid, Richard (Ottawa-Est), Ross (St. Paul's), Skey, Smith (York-Nord), Stephenson, White (Middlesex-Est), Winkler, Winters, Zaplitny, pour faire partie d'un comité chargé d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre dans le comité de la bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque).

SUCRE DE CANNE BRUT

M. BLACKMORE:

1. L'administration du sucre a-t-elle eu recours aux services d'une maison de courtiers dans ses achats de sucre de canne brut au cours de la guerre?

2. Dans l'affirmative, le sous-administrateur du sucre a-t-il quelques relations avec cette maison?

3. Quelle commission a-t-on allouée à cette maison?

M. MAYHEW:

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

Note:—L'administrateur du sucre n'a jamais eu recours à des maisons de courtage. Des maisons canadiennes de courtage ont cependant travaillé, contre rémunération, pour des vendeurs de sucre exporté au Canada.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—INSTITUTIONS DE PRÊT

M. MACDONALD (Halifax):

1. Combien d'institutions de prêt, dans la Nouvelle-Ecosse, ont demandé à être enregistrées sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation?

2. Quels sont les noms et adresses des sociétés, compagnies ou corporations qui ont été approuvées?

M. MAYHEW:

1. Trois. (Trois autres sociétés ont fait des enquêtes préliminaires mais ne les ont pas fait suivre de demandes d'approbation. Par la suite, l'une d'elles s'est fusionnée avec une des sociétés approuvées.)

2. Eastern Canada Savings and Loan Company, Halifax (N.-E.)

Nova Scotia Savings, Loan and Building Society, 92 et 94 rue Granville, Halifax (N.-E.)

General Trust and Executor Corporation, angle Barrington et Prince, Halifax (N.-E.)

De plus, les sociétés suivantes, dont le siège n'est pas situé en Nouvelle-Ecosse, ont effectué des prêts dans cette province sous l'empire de la loi nationale de 1944 sur l'habitation:

Sun Life Assurance Company of Canada, Montréal (P.Q.)

The Canada Life Assurance Company, Toronto (Ont.)

PROJETS D'IRRIGATION EN SASKATCHEWAN

M. BENTLEY:

1. Où en est-on rendu dans la poursuite du projet d'irrigation de la région de Duncairn, Swift Current, Waldeck, lac Rush, Herbert, Morse et Hodgeville?

2. Quelle sera la période probable de temps requis pour parachever ces travaux?

L'hon. M. GARDINER:

1. Les travaux d'irrigation sont maintenant terminés dans les localités de Duncairn, Swift-Current, Waldeck et Rush-Lake. Ceux de Duncairn et de Swift-Current servaient en 1945. L'eau pourra être livrée aux réseaux agricoles latéraux dans les localités de Waldeck et Rush-Lake en 1946. La principale conduite d'alimentation va jusqu'à l'entrée de Herbert et de Morse; il faudra construire une station de pompe et ajouter quelques milles de canalisation avant de fournir l'eau aux réseaux agricoles latéraux de ces deux localités. Le canal principal amenant l'eau à Hodgeville est terminé jusqu'au réservoir de High-Field; il reste à construire une station de pompe et plusieurs milles de canalisation avant de fournir l'eau aux réseaux agricoles latéraux de Hodgeville.

2. Les travaux dans Herbert et Morse exigeront six mois, ceux dans la localité de Hodgeville, douze.

BASE NAVALE À SHELBURNE HARBOUR

M. STANFIELD:

1. Quel a été le coût total de la construction de la base navale à Shelburne Harbour, Nouvelle-Ecosse?

2. Les travaux y ont-ils été exécutés à forfait ou en régie intéressée?

3. Quels sont *a*) les noms des firmes employées dans cette entreprise; *b*) la nature des travaux exécutés par chacune; *c*) les sommes payées à chacune?

4. Cette base est-elle utilisée à l'heure actuelle et, le cas échéant, à quelles fins?

5. Quelque personnel naval y est-il actuellement en station et, le cas échéant, en quel nombre?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Le montant global des dépenses encourues au 31 août 1945 s'élève à $4,029,751.10.

2. Sous les deux formes.

3. *a*) (1) Acadia Construction Co. Ltd. (2) M. A. Condon et fils (par l'entremise des Travaux publics). (3) M. James N. Kenney. (4) Les aciéries Horton. (5) National Iron Corp. Ltd. (6) Supreme Power Supplies.

b) (1) Travaux généraux et construction d'édifices, ber roulant de cale sèche. (2) Quai principal et estacade flottante; clôture pour les édifices de défense. (3) Sous-station du quai; canalisations électriques, etc. (4) Réservoirs de mazout. (5) Tuyauterie pour l'approvisionnement d'eau. (6) Transformateur pour l'édifice n° 25.

c) (1) $3,202,919.31. (2) $344,424.10. (3) $103,832.89. (4) $20,002. (5) $32,656.62. (6) $2,192.

Remarque—Les travaux à la base navale furent exécutés aussi par les ministères suivants: Travaux publics, Transports, Défense nationale pour l'air et l'armée, ainsi que par les chemins de fer Nationaux du Canada. Voici les détails:

(1) Ministère des Travaux publics, draguage terrassement et nivellement à la grue, estacade flottante, terrains de la Défense, $238,124.05.

(2) Ministère des Transports, part d'énergie de la marine. Part de la marine en ce qui concerne la construction du chemin de Sand-Point, $54,264.39.

(3) Ministère de la Défense nationale (air), appareil avertisseur d'incendie, $2,265.11.

(4) Ministère de la Défense nationale (armée), part de la marine, générateur diesel, $2,538.50.

(5) Chemins de fer Nationaux, voies d'évitement et embranchements, $26,532.13.

Montant total, $4,029,751.10.

4. Shelburne sert encore comme base de réparation et pour l'entreposage du matériel et des munitions de la marine. Avant la cessation des hostilités avec le Japon, un certain nombre de navires servant avec la flotte du Pacifique de la Marine royale canadienne étaient envoyés ici pour y être réparés. Ces réparations sont complétées et les navires sont compris dans le nombre de ceux qu'on se propose de garder. Certains vaisseaux qu'on a déclarés matériel de surplus seront, en vertu d'arrangements conclus avec la Corporation des biens de guerre, envoyés à Shelburne afin d'y être préparés pour l'hiver, puis seront mis en rade dans ce port.

5. Le 28 septembre 1945, il y avait 1,162 membres du personnel naval postés à Shelburne (N.-E.), sans compter le personnel naval des navires ayant leur port d'attache à Shelburne.

[M. Stanfield.]

M. STANFIELD:

1. Sur la recommandation de qui et à quelle date a-t-on fait le choix de l'emplacement de la base navale à Shelburne Harbour, Nouvelle-Ecosse?

2. De quelles personnes a-t-on acheté les terrains et combien a-t-on payé à chacun d'entre elles?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Shelburne a tout d'abord été recommandé comme emplacement d'un port fortifié et d'une base secondaire avancée par un sous-comité spécial de l'état-major naval chargé d'étudier les exigences des bases et des mouillages de la flotte. Son rapport a été transmis à l'état-major naval le 25 juin 1940.

Le comité de guerre du cabinet des ministres a approuvé l'établissement d'une base navale à Shelburne, le 17 juillet 1940.

L'emplacement actuel dans le port a été choisi à la suite d'une enquête effectuée par des officiers de marine d'expérience et des ingénieurs compétents du ministère des Travaux publics. On a tenu compte de tous les éléments en cause et l'emplacement actuel a été choisi comme répondant le mieux aux exigences du développement de la marine de guerre. Le choix a été définitivement arrêté en septembre 1940.

2. Voici la liste des personnes de qui les terrains ont été achetés ou expropriés, ainsi que les sommes versées à chacune d'entre elles:

Nom	Montants
1. Howard Firth et al (succession de Adam Firth)	$2,239 50
2. Henry Ebson Goodick (succession de Wm. Hill)	161 00
3. Abigail Coffin, Ellen J. McGrath et Ralph Own McGrath et al (succession Penny)	124 20
4. Municipalité du district de Shelburne	400 00
5. Martha S. Swansburg et al. (succession de Ellsworth Swansburg)	622 50
6. Locksley et Elzear Crowe et al.	900 00
7. Albert McCarthy et al (succession de Andrew Clayton McCarthy).	153 00
8. Bessie E. Ringer	150 00
9. Succession de Colin C. King..	3,000 00
Total	$7,750 20

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—DIVISION DES ACHATS

M. CARDIFF:

1. Combien existe-t-il encore d'agences ou de bureaux régionaux de la division des achats du ministère des Munitions et approvisionnements?

2. Quel est *a*) le site de chacune de ces agences; *b*) le nom, le traitement et les titres de

compétence du chef de chacune de ces agences; c) le nom et le traitement de chaque personne à l'emploi de chacune de ces agences?

3. Combien de personnes sont à l'emploi de la division des achats du ministère des Munitions et approvisionnements à Ottawa?

4. Qui est le chef de cette division; quel traitement et/ou quelle autre rémunération reçoit-il; et quels titres de compétence possédait-il pour être nommé à ce poste?

5. Quel salaire recevait-il avant sa nomination comme chef de la division des achats du ministère des Munitions et approvisionnements?

6. Quels sont les noms, titres de positions et traitements de chacune des personnes à l'emploi de la division des achats du ministère des Munitions et approvisionnements à Ottawa?

M. McILRAITH:

1. Nombre de bureaux régionaux..... 17
Nombre de sous-agences..... 3

Total 20

2. (a) Halifax, N.-E.—Il existe aussi une sous-agence au chantier naval de la Marine Canadienne, à Halifax, N.-E., et une sous-agence à Moncton, N.-B.; Saint-Jean, N.-B.; Québec, Qué., District militaire n° 5; Montréal, Qué.; Québec, Qué., Arsenal fédéral.

Ottawa, Ont. (Pour Ottawa et Petawawa)—Il existe une sous-agence au Centre de recherches et de perfectionnement du service canadien des transmissions; Kingston (Ont.), Toronto (Ont.), Lindsay (Ont.), Arsenal fédéral seulement, London (Ont.), Winnipeg (Man.), Regina (Sask.), Calgary (Alb.), Vancouver (C.-B.), Victoria (C.-B.), Saint-Jean (Terre-Neuve), Dayton (Ohio, E.-U.).

(b) Sous-agence, chantier naval de la Marine canadienne—M. C. H. Newton, fonctionnaire permanent, $2,820 par an; plusieurs années d'expérience dans le service naval.

Québec (P.Q.)—(Arsenal fédéral)—Sous la direction de M. O. J. Hannon, agent d'achats, grade 4, $3,420 par an; 35 années d'expérience dans le service des achats, etc., à l'arsenal.

Sous-agence, Ottawa et Petawawa—Sous la direction de M. R. C. Herrin, $2,820; fonctionnaire depuis 1937, a cinq ans d'expérience dans le service des achats du département.

Sous-agence, région d'Ottawa—Au centre de recherches et de perfectionnement du service canadien des transmissions, sous la direction de M. W. N. Hodges, $2,220 par an; quatre ans d'expérience dans le service des achats du département.

Kingston (Ont.)—Sous la direction de M. A. V. Woodruff, $2,820 par an; six ans d'expérience dans le service des achats du département.

Toronto (Ont.)—Sous la direction de M. W. J. R. Rogers, $4,320 par an; agent d'achats, grade 6, cinq ans d'expérience dans le service des achats du département, et plusieurs années d'expérience antérieure dans des emplois connexes.

Lindsay (Ont.) (Arsenal fédéral)—Sous la direction de M. W. G. D. Simpson, $2,820 par an, agent d'achats, grade 3, cinq ans d'expérience dans le service des achats du département, et plusieurs années d'expérience antérieure dans des emplois connexes.

London (Ont.)—Sous la direction de M. P. G. Wyckoff, $2,820 par an, agent d'achats, grade 3, quatre ans d'expérience dans le service des achats du département, et expérience antérieure dans des emplois connexes.

Regina (Sask.)—Sous la direction de M. A. P. Hessey, $3,420 par an, cinq ans d'expérience dans le service des achats du département, et autre expérience utile acquise antérieurement.

Dayton (Ohio, E.-U.)—Sous la direction de M. O. C. Graveley, agent d'achats, grade 3, $3,000 outre une allocation de subsistance de $5 par jour. Quatre ans d'expérience dans le service des achats du département; autre expérience utile acquise antérieurement.

(c)—Nom—Grade—Traitement

Chantier naval de la marine canadienne,

Halifax (N.-E.)

C. H. Newton, Agent d'achats, $2,820; R. R. Hutton, agent adjoint d'achats, $2,220; 1 agent d'achats, gr. 1, $1,740; 1 commis, gr. 3, $1,440; 1 dactylo, gr. 1A, $900; 1 dactylo, gr. 2, $1,080.

Québec (P.Q.) (Arsenal fédéral)

O. J. Hannon, agent d'achats, gr. 4, $3,420; 1 commis prin., $2,020; 1 commis, gr. 2, $1,380; 2 commis-sténo., gr. 2, $1,140; 1 sténo., gr. 2, $1,200; attaché au D.M. 5, Bureau d'achats.

Sous-agence, Région d'Ottawa et Petawawa

R. C. Herrin, agent d'achats, gr. 2, $2,820; 1 commis prin., $2,040; 1 commis, gr. 2, $1,080; 1 dactylo, gr. 2, $1,140; 1 sténo., gr. 1A, $900.

Sous-agence, Région d'Ottawa—Centre de recherches et de perfectionnement du service canadien de transmissions

W. N. Hodges, $2,220; 2 commis-dactylo, gr. 2, $1,140.

Kingston (Ont.)

A. V. Woodruff, agent d'achats, gr. 2, $2,280; P. A. Chamberlain, agent adjoint d'achats, gr. 2, $2,220; 1 commis, gr. 2, $1,200; 1 sténo., gr. 2, $1,080.

Toronto (Ont.)

W. J. R. Rogers, agent d'achat, gr. 6, $4,320; H. P. Lewis, agent adjoint d'achats, gr. 3, $3,300; J. A. Sutherland, agent adjoint d'achats, gr. 3, $3,120; V. E. Spratt, agent adjoint

d'achats, gr. 2, $2,220; 1 agent d'achats, gr. 1, $1,800; 1 agent d'achats, gr. 1, $1,620; 2 commis, gr. 4, $1,740; 2 commis, gr. 1A, $960; 2 sténo., gr. 2, $1,140; 1 sténo., gr. 2, $1,080; 1 dactylo, gr. 2, $1,320; 1 dactylo, gr. 2, $1,200; 1 commis, gr. 2, $1,140.

Lindsay (Ont.) (Arsenal fédéral)

W. G. D. Simpson, agent d'achats, gr. 3, $2,820; 1 commis-sténo., gr. 3, $1,440.

London (Ont.)

P. G. Wyckoff, agent d'achats, gr. 3, $2,820; 1 commis prin., $1,920; 1 commis, gr. 2, $1,200; 1 sténo., gr. 2, $1,140; 1 dactylo, gr. 2, $1,080.

Regina (Sask.)

A. P. Hessey, agent d'achats, gr. 4, $3,420; 1 agent d'achats, gr. 1, $1,620; 1 commis, gr. 3, $1,440; 1 sténo., gr. 2, $1,200; 1 sténo., gr. 2, $1,080.

Dayton, Ohio (E.-U.)

O. C. Graveley, agent d'achats, gr. 3, $3,000; 1 commis, gr. 3, $1,380; plus L.A. $3.00 par jour; 1 sténo., gr. 2, $1,200.

Les bureaux régionaux d'achat à Halifax, Montréal et Winnipeg ainsi que la sous-agence à Moncton sont dirigés, pour le compte du ministère, par les chemins de fer Nationaux du Canada. Les bureaux régionaux d'achats à St-Jean (N.-B.), à Québec (P.Q.), à Calgary (Alb.), et à Vancouver et Victoria (C.-B.), sont dirigés, pour le compte du ministère, par le Pacifique-Canadien. Les deux compagnies de chemin de fer utilisent les services de leur personnel. La liste des salaires versés aux employés, à l'exception des agents d'achats, est expédiée chaque mois au ministère. Les compagnies ferroviaires fournissent gratuitement les services des agents d'achats.

3. 324.

4. W. J. Atkinson; traitement: $6,000 par an. Etats de service: 20 années d'expérience en qualité d'agent d'achats pour le compte du National-Canadien. A été employé à titre d'agent d'achats et dans d'autres emplois administratifs par le ministère des Munitions et approvisionnements et les organismes qui l'ont précédé, c'est-à-dire le comité des approvisionnements de guerre et la Commission des achats de la défense à compter d'août 1939 alors que ses services furent prêtés par le National-Canadien.

5. $5,400 par an.

6.

	Par an
W. J. Atkinson, directeur général	$6,000
T. F. Aspden, directeur général adjoint	6,000
E. W. Croll, asst. directeur général	4,800
C. P. Morrison, Conseiller intérimaire Vêtements et textiles	4,320
E. H. Bradley, Conseiller, Combustibles solides	4,020
D. M. Erskine, asst. directeur général	3,720
G. D. Cummings, Directeur, Division des achats n° 1	4,320
C. E. W. Morshead, Directeur, Division des achats n° 2	4,320
W. Dover, Directeur, Division des achats n° 4	3,720
E. A. Devitt, Directeur, Div. Admin.	3,720
E. H. Crawford, Directeur régional, Sec. "K"	3,720
R. A. S. Fraser, Directeur régional, Sec. "G"	3,600
E. J. Delisle, Directeur régional, Sec. "C"	3,420
J. Ginsberg, Directeur régional, Sec. "A"	3,420
J. S. Grant, Ingénieur en construction	3,420
F. X. Power, Directeur régional, Sec. "J"	3,420
W. C. Turnbull, Directeur régional, Sec. "R/Q"	3,420
L. K. Crabb, Directeur, Division des achats n° 3	3,420
H. W. Hart, Conseiller—Cuirs	3,420
J. S. Clark, Directeur régional, Sec. "H"	3,120
F. G. Anber, Directeur régional adjoint, Sec. "A"	3,120
F. A. Palen, Inspecteur des magasins	3,060
W. H. Bloxham, Ingénieur	3,000
P. H. Hand, Directeur régional adjoint, Sec. "K"	2,820
W. D. Gamble, Allocation alimentaire	2,820
R. C. Herrin, Agent d'achat, gr. 3	2,820
W. T. Stanley, Allocation alimentaire	2,700
G. T. Turley, Directeur, Div. admin.	2,700
E. M. Clark, Directeur adjoint, Div. admin.	2,700
B. R. Bruce, Directeur régional adjoint, Sec. "J"	2,700
W. G. Garden, Comptable de ministère, grade 3	2,700
T. F. Alder, Directeur régional, Sec. "F/B"	2,520
H. Dexter, Vêtements	2,520
P. A. Grimes, Directeur régional adjoint, Sec. "F/B"	2,520
H. D. Hoolihan, Ingénieur en construction	2,520

	aussi	Par an
13—Fonct.—Min. des Mun. et app.	à	2,400
8—Agent d'achats, gr. 2	à	2,220
24—Commis principaux	à	1,920
12—Agents d'achats, gr. 1	à	1,620
26—Commis, gr. 4	à	1,620
66—Commis, gr. 3	à	1,320
3—Commis, gr. 2A	à	1,200
57—Commis, gr. 2	à	1,080
17—Commis, gr. 1A	à	900

[M. McIlraith.]

13—Commis, gr. 1	à	720
5—Sténographes, gr. 3	à	1,320
23—Sténographes, gr. 2	à	1,080
18—Dactylos, gr. 2	à	1,080
1—Dactylos, gr. 1A	à	900
1—Dactylos, gr. 1	à	720
2—Filles de bureau	à	450

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE
REMORQUES À CHÂSSIS SURBAISSÉ

M. HAZEN:

1. La Corporation des biens de la Couronne a-t-elle reçu instructions de disposer de remorques à châssis surbaissé possédées par l'Etat?
2. Dans l'affirmative, de combien?
3. Combien ont été vendues et combien ont été mises au rebut?
4. De combien de ces remorques reste-t-il à disposer?
5. Quelle aliénation compte-t-on en faire?

M. McILRAITH:

1. Non.
2. Aucune.
3. Aucune vendue ou mise au rebut.
4. Aucune n'a été déclarée excédentaire.
5. On répondra d'abord aux demandes jouissant de priorité et ensuite on suivra la procédure normale en matière de disposition des véhicules moteurs.

LES FONDS DE CANTINE

M. HAZEN:

1. A-t-on adopté et mis à exécution toutes les recommandations faites par le comité spécial de la Chambre des communes ayant fait enquête sur les fonds de cantines?
2. Sinon, à quelles recommandations n'a-t-on pas donné suite?

M. LAPOINTE:

1. Non.
2. *a*) On n'a pas donné suite à la recommandation du comité spécial voulant qu'on prélève 2 p. 100 sur toutes les ventes brutes, étant donné que le comité d'enquête a recommandé de ne pas accumuler de surplus considérables.

b) On n'a pas donné suite à la recommandation voulant que les bénéfices des cantines de l'organisation nationale en exploitation outre-mer soient versés à la caisse centrale de fidéicommis. Tous les surplus provenant de l'exploitation, outre-mer, des cantines de l'organisation centrale ont été immobilisés par le ministère des Services nationaux de guerre, mais les fonds ont servi de capital d'exploitation et ils feront l'objet d'un autre arrangement.

LOI DE QUÉBEC SUR LA RADIO

M. COLDWELL:

1. Le Gouvernement a-t-il consulté les légistes de la Couronne sur l'empiétement manifeste de la province de Québec sur la juridiction fédérale à la suite de l'adoption récente de sa loi sur une radio provinciale?
2. Le cas échéant, quelle est l'opinion de ces légistes?

M. DORION: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur, et vous signale que cette question n'est pas conforme au Règlement de la Chambre. D'après l'article 44 du Règlement:

...Il est cependant irrégulier, en posant des questions de ce genre ou en y répondant, d'avancer des arguments ou des opinions, ainsi que d'énoncer d'autres faits...

La question contient, à mon avis, une expression d'opinion et elle relate un fait en faisant mention de "l'empiétement manifeste". La question devrait donc être déclarée irrecevable.

M. COLDWELL: Sur l'appel au Règlement, puis-je faire remarquer que je n'exprime aucune opinion dans la question. J'ai employé les termes "empiétement manifeste"; je n'exprime pas l'avis qu'il y a empiétement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je partage entièrement les vues de l'honorable député qui a invoqué le Règlement. L'emploi des termes "empiétement manifeste" donne décidément à entendre qu'il y a eu empiétement. C'est presque une déclaration de fait allégué. J'estime donc qu'ils ne doivent pas figurer dans la question.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

M. COLDWELL: Je la rédigerai de nouveau.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est clair que l'honorable député le fera.

M. COLDWELL: Sans doute je le ferai.

(La question est rayée.)

SUBSIDES AUX PRODUCTEURS DE POMMES

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Quel est le montant total des subsides accordés par le gouvernement fédéral aux producteurs de pommes du Canada entre le 1er septembre 1939 et le 15 septembre 1945?
2. Quelle est la répartition du montant total des subsides par province durant la même période?
3. Sur quelle base et à quelles conditions ces subsides ont-ils été accordés dans chacune des neuf provinces du Canada?

L'hon. JAMES G. GARDINER:

1. $24,923,275.
2. Nouvelle-Ecosse $20,032,375; Ontario $25,000; Colombie-Britannique $4,865,900. Cette somme n'a pas encore été entièrement dépensée.
3. Les subsides accordés aux producteurs de la Nouvelle-Ecosse, par l'intermédiaire de la Commission pour la vente des pommes de Nouvelle-Ecosse, et aux producteurs de l'On-

tario, par l'intermédiaire de l'Association des exportateurs de fruits d'Ontario, représentaient principalement des indemnités pour l'absorption par l'industrie, de pommes qui n'ont pu être écoulées à cause de la perte des débouchés outre-mer. Les subsides accordés aux producteurs de la Colombie-Britannique, par l'intermédiaire de la Commission des fruits de Colombie-Britannique, représentaient principalement, l'obsorption partielle de la perte dans les prix f. à b. des pommes afin d'accélérer les ventes dans l'Ouest canadien comme moyen d'écouler l'excédent.

ST. CATHARINES STEEL PRODUCTS LTD.

M. DIEFENBAKER:

1. Le Gouvernement a-t-il fait l'achat ou pris possession de quelque autre façon de la St. Catharine's Steel Products Limited?
2. Dans l'affirmative, à quelles conditions?
3. A quelle date a-t-on terminé cette transaction?
4. A-t-on également fait l'achat de l'outillage?
5. Le cas échéant, à quel prix et à quelles conditions?

M. McILRAITH:

1. Non, l'usine en question n'a jamais appartenu à la St. Catharines Steel Products Limited. En 1942 le Gouvernement a fait l'acquisition par expropriation de la partie de l'usine qui existait alors et il a construit des annexes de temps à autre depuis lors. L'usine entière appartenait au Gouvernement auquel elle appartient encore. Elle fut louée à St. Catharines Steel Products Limited pour la production de munitions et de matériel de guerre et, comme cette production a maintenant cessé, le bail a été résilié et le Gouvernement doit reprendre possession de l'usine.
2. Voir réponse au n° 1.
3. "
4. "
5. "

MONUMENT NATIONAL

M. MACDONNELL:

A propos du projet relatif à un monument national, dont il est fait mention dans le discours du trône, le Gouvernement a-t-il consulté a) les associations d'anciens combattants du Canada afin de savoir si elles sont d'avis que le monument national devrait prendre la forme projetée; b) les groupements représentant les architectes, les ingénieurs, etc., afin d'obtenir leur opinion?

L'hon. M. MACKENZIE:

a) Bien que ce soit le Gouvernement qui décide, en dernier ressort quelle forme prendra le monument national en mémoire des héros de la guerre, il se propose de consulter les principales associations d'anciens combattants quand viendra le moment de leur soumettre des plans définis. On espère que la démobilisation sera alors terminée ou sur le point de l'être, et que ces associations représenteront autant les anciens combattants de la deuxième que de la première guerre mondiale.

b) Le Gouvernement s'est assuré les services de M. Jacques Gréber, architecte et urbaniste de Paris, France, à titre de conseiller sur l'embellissement d'une capitale nationale et de la région environnante. M. Gréber avait déjà été engagé par le Gouvernement avant la guerre pour préparer des plans d'embellissement de la ville d'Ottawa. On a jugé préférable que ce soit M. Gréber qui complète les travaux qu'il avait déjà entrepris. De plus, le Gouvernement utilisera, cela va de soi, les services de techniciens experts permanents de la Commission du district fédéral et du ministère des Travaux publics. D'après les plans d'embellissement de la capitale nationale tels que conçus, il est probable qu'on devra recourir de temps à autre aux services d'autres experts. A ce propos, le Gouvernement a bien l'intention de recourir aux services d'architectes, d'ingénieurs et d'urbanistes canadiens.

INDIENS METLAKATLA

M. ARCHIBALD:

Quelle mesure le Gouvernement a-t-il adoptée relativement à la demande de droit de suffrage faite par les Indiens Metlakatla du littoral occidental?

L'hon. M. GLEN:

La question est maintenant à l'étude, et on prend des dispositions sous l'empire de la loi des Indiens pour nommer une commission qui examinera la requête.

PRIX MAXIMUM POUR LE BLÉ—AUTRES DENRÉES D'EXPORTATION

M. COLDWELL:

1. Par suite de la politique ministérielle de maintenir, pour la campagne agricole actuelle, le prix minimum actuel de $1.55 sur le blé n° 1 du nord, livré à Fort-William et à Vancouver, y a-t-il quelques autres produits canadiens d'exportation, y compris les textiles, le bois de construction et la pulpe, soumis à des prix minima semblables pour la même période?
2. Dans l'affirmative, quels sont ces produits?

L'hon. M. MacKINNON: J'avais l'intention de parler de cette question à l'honorable député mais je n'en ai pas eu l'occasion. J'y réponds de vive voix pour attirer l'attention de la Chambre et, au besoin, celle du pays sur la proposition erronée qu'elle contient. L'annonce en question n'a fixé aucune limite au prix maximum, et n'a fixé aucun prix maximum pour le blé de la campagne actuelle. Elle dit simplement que la commission du blé a reçu des instructions en vue d'offrir le blé à $1.55 le boisseau pour l'instant. Le

prix peut en être plus fort avant la fin de la campagne, je l'ignore; à l'heure actuelle cependant le blé est offert à $1.55.

Je n'ai aucun désir de me dérober à la question, mais au sujet de sa dernière partie je puis dire seulement que les autres articles dont parle l'honorable député feront l'objet d'un examen à la lumière des conditions existantes au moment de la discussion.

M. GRAYDON: Cette réponse ressemble à celles du premier ministre.

RÉSEAU DE TRANSPORT AÉRIEN—PROVINCES MARITIMES

M. McCULLOCH (Pictou):

1. Quelque division du Gouvernement a-t-elle reçu des demandes de permis pour l'exploitation d'un nouveau réseau de transport aérien dans l'est des provinces maritimes?

2. Dans l'affirmative, *a*) de quelles compagnie ou compagnies; *b*) où est le siège social de ces compagnies; *c*) quels sont les noms des endroits à desservir; *d*) quel est le site des gares terminus i) en Nouvelle-Ecosse, ii) dans le Nouveau-Brunswick, iii) dans l'Ile du Prince-Edouard; *e*) de quels modèles d'avions fera-t-on usage; *f*) le service fonctionnera-t-il en tout temps?

M. McILRAITH:

1. Oui. La Commission de transport aérien a reçu de la Maritime Central Airways et des Pulsifer Brothers Limited une demande de permis pour exploiter un service de navigation aérienne dans les Provinces maritimes de l'Est.

2. *a*) Répondu au numéro 1.

b) (1) Maritime Central Airways Limited—Charlottetown (I. P.-E.); (2) Pulsifer Brothers Limited—Halifax (N.-E.)

c) (1) Maritime Central Airways Limited—Moncton (N.-E.), Amherst (N.-E.), Truro (N.-E.), New-Glasgow (N.-E.), Sydney (N.-E.), Greenwood (N.-E.), Yarmouth (N.-E.), Halifax (N.-E.), Saint-Jean (N. B.), Sydney (N. E.), Charlottetown (I. P.-E.); (2) Pulsifer Brothers Limited—De l'aérodrome de New-Glasgow à Trenton (N.-E.) et de Waterville (N.-E.) vers tous les points dans les provinces maritimes situés dans le rayon d'action des aéronefs.

d) (1) Maritime Central Airways Limited—Terminus: (i) Nouvelle-Ecosse—New-Glasgow, Yarmouth, Greenwood, Sydney, Halifax; (ii) Nouveau-Brunswick — Moncton, Saint-Jean; (iii) Ile du Prince-Edouard—Charlottetown; (2) Pulsifer Brothers Limited—Terminus: (i) Nouvelle-Ecosse—Aérodrome de New-Glasgow à Trenton (N.-E.); Waterville; (ii)—Nouveau-Brunswick; (iii) Ile du Prince-Edouard.

e) (1) Maritime Central Airways Limited—Modèles d'aéronefs: Lockheed 10A, Lockheed 10B, Lockheed 12A, Rapide 89A; (2) Pulsifer Brothers Limited—Modèles d'aéronefs: Tiger Moth, Cub Cruiser.

f) Oui, pour les deux exploitants.

CAMIONS SOUS SCELLÉS, WINDSOR À NIAGARA-FALLS

M. COYLE:

1. Les camions provenant des Etats-Unis voyagent-ils toujours sous scellés sur la route principale n° 3 de Windsor à Niagara-Falls?

2. Le cas échéant, quand mettra-t-on fin à cette pratique?

L'hon. M. McCANN:

1. Oui.

2. Le privilège de faire du camionnage sous caution sur la route mentionnée a été accordé après que le gouvernement des Etats-Unis eut fait remarquer que cela aiderait l'effort de guerre. Les ententes de ce genre où il s'agit de collaboration internationale ne devraient pas prendre fin sans consultation, et la seule réponse qu'il soit possible de faire actuellement à cette question, c'est que le sujet est à l'étude.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—MANITOBA

M. JUTRAS:

1. Combien d'anciens combattants de la guerre actuelle a-t-on établis au Manitoba sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Quelle est l'étendue moyenne de la ferme sur laquelle ils se sont établis et qu'en a-t-il coûté?

3. Combien se sont établis dans le district électoral de Provencher et quel est, en donnant la description des terres, l'emplacement de chacun?

M. TUCKER:

1. Il y avait 131 demandes d'aide financière qui avaient été approuvées le 31 août 1945.

2. 201·85 acres, $4,071.10 pour la terre et les améliorations permanentes et $1,095.46 pour le bétail et l'outillage.

3. Aucun ancien combattant n'a été établi sous le régime de la loi dans la circonscription de Provencher.

DISTRICT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—VANCOUVER ET VICTORIA

M. PEARKES:

1. Dans quels édifice ou édifices, dans la ville de Vancouver, se trouve le bureau régional du département de l'impôt sur le revenu?

2. Quel est le nombre de personnes employées dans ce bureau?

3. Qul en est le nombre employé dans le bureau de la succursale située à Victoria?

L'hon. M. McCANN:

1. L'édifice Winch, 739 ouest, rue Hastings.

2. Six cent deux.

3. Vingt.

LE LOGEMENT—VANCOUVER

M. MERRITT:

1. Des 1,200 logements destinés aux anciens combattants dont la Wartime Housing Limited

a entrepris la construction dans la ville de Vancouver à la suite d'un contrat daté vers le mois de juillet ou la première partie du mois d'août 1945, combien étaient en voie de construction *a*) le 1er septembre 1945, *b*) le 1er octobre 1945, et combien étaient terminées le 1er octobre 1945?

2. Quelle est la moyenne estimative de temps requis pour le parachèvement de l'un de ces logements?

M. McILRAITH:

1. En vertu de l'entente conclue avec la ville de Vancouver, la Wartime Housing Limited a entrepris l'érection de 1,100 maisons et la ville a convenu de fournir des lots en bon état à cette fin. La ville de Vancouver alloue encore des lots et le 27 septembre 1945 elle en avait alloué pour environ 800 maisons.

a) Le 1er septembre 1945 des contrats sont passés pour la construction de 250 maisons.

b) Le 1er octobre 1945 des contrats sont passés pour la construction de 800 maisons.

Aucune maison n'était terminée le 1er octobre 1945. Si, cependant, les conditions atmosphériques et les autres facteurs le permettent, on s'attend que vers le 1er décembre 1945 on commencera à livrer les maisons terminées au rythme de plusieurs par jour.

2. Pour un contrat de 250 maisons, les livraisons de maisons terminées commencent généralement environ quatre mois après la date d'octroi du contrat, et la dernière maison est parachevée environ dix mois après cette date.

SERVICES SÉLECTIF—VANCOUVER

M. MERRITT:

1. Au 26 septembre 1945, combien d'emplois vacants *a*) pour des hommes, *b*) pour des femmes, avait-on enregistrés aux bureaux du service national à Vancouver?

2. Quel était, à la même date, le nombre des inscriptions de demandes d'emploi de la part *a*) d'hommes, *b*) de femmes?

3. Des emplois vacants ouverts à des hommes, quel en était le nombre *a*) dans l'industrie de la coupe du bois, les scieries ou dans toute autre industrie de travail du bois; *b*) dans les mines *c*) dans d'autres industries de fabrication; *d*) dans l'industrie de la construction; *e*) dans tous les autres emplois?

4. Quel était *a*) le maximum, *b*) le minimum des taux de salaires offerts pour chacune des catégories mentionnées à la question 3?

5. Quel était le classement général des emplois vacants ouverts à des femmes, en donnant en particulier le nombre des vacances pour le service domestique?

6. Quel était *a*) le maximum, *b*) le minimum des taux de salaires offerts aux travailleuses?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Les données relatives au 26 septembre 1945 ne sont pas disponibles. Voici celles du 28 septembre 1945: il y avait, à cette date, à Vancouver, 5,502 emplois vacants pour des hommes et 1,721 emplois vacants pour des femmes.

[M. Merritt.]

2. A la même date, les demandes d'emploi inscrites étaient au nombre de 5,673 pour les hommes et 2,129 pour les femmes.

3. Des emplois vacants ouverts à des hommes, il y en avait 793 dans l'industrie de la coupe du bois, les scieries ou toute autre industrie de travail du bois; 388 dans les mines; 2,148 dans d'autres industries de fabrication; 479 emplois spécialisés et 149 emplois sous-spécialisés dans l'industrie du bâtiment, et un total de 1,545 emplois non spécialisés dans tous les autres domaines pour des hommes.

4. Dans l'industrie de la coupe du bois, des scieries et les autres industries de travail du bois, les taux des salaires offerts ont été les suivants: taux maximum, $1.50 de l'heure, et taux minimum, 60c. de l'heure. Dans les mines, de $4.62 à $7.55 par jour; dans les autres industries de fabrication, de 50c. à $1.12½ de l'heure; dans l'industrie du bâtiment, de 50c. à $1.31½ de l'heure; dans toutes les autres industries, de 50c. à $1.31 de l'heure.

5. Le classement général des emplois vacants ouverts à des femmes comportait des emplois de commis, de vendeuses, de domestiques, de filles de table, d'aides-cuisinières, d'ouvrières textiles, et différents autres emplois. Le service domestique accusait 220 emplois non remplis.

6. Les taux minimum et maximum de salaire pour ces travailleuses ont été les suivants: de $15 à $25 par semaine pour les commis; de $15 à $25 par semaine pour les vendeuses; de $20 à $60 par mois pour les domestiques, y compris chambre et pension; de $15 à $18 par semaine pour les filles de table, y compris les repas; de $15 à $18 par semaine pour les aides-cuisinières, y compris les repas; de 36c. à 65c. de l'heure pour les ouvrières textiles; de 30c. à 62c. de l'heure pour les différentes travailleuses; $22 par semaine pour les cuisinières.

*HOSPITALISATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE L'ÎLE DU PRINCE-EDOUARD

M. McLURE:

Quel est le nombre total des anciens combattants de l'Ile du Prince-Edouard de cette guerre et de la dernière qui sont dans des hôpitaux de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard et d'autres parties du Canada?

M. TUCKER: Après avoir reçu avis de l'immense somme de travail et des dépenses nécessaires pour répondre à cette question, l'honorable député qui l'a posée a eu l'obligeance de la faire rayer.

(La question est rayée.)

PRÉFÉRENCE IMPÉRIALE

M. THATCHER:

Le gouvernement canadien a-t-il reçu récemment quelque requête du gouvernement des Etats-Unis lui demandant de consentir à l'abrogation du tarif de préférence impériale?

L'hon. M. ST-LAURENT:

Non.

REPRÉSENTATIONS AU SUJET DE L'ADMISSION DE TERRE-NEUVE DANS LA CONFÉDÉRATION

H. THATCHER:

Le ministère a-t-il reçu, au cours de l'année écoulée, quelques représentations, soit de la part du gouvernement britannique, soit de la part de Terre-Neuve, témoignant du consentement ou du désir de Terre-Neuve à faire partie du Dominion du Canada à titre de dixième province?

L'hon. M. ST-LAURENT:

Non.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE— CENSURE POSTALE

M. ROSS (St. Paul's):

1. Combien y a-t-il d'employés faisant partie du personnel de la division de la censure postale au ministère des services nationaux de guerre?
2. Envoie-t-on quelques-uns de ces employés en Allemagne?
3. Dans l'affirmative, combien; quels sont leurs noms, adresses, âge, origine raciale; quelles langues peuvent-ils parler et y seront-ils à la charge du gouvernement canadien?
4. Quel est le coût estimatif que *a*) chaque employé, *b*) tous ces employés représentent pour le Canada?

L'hon. M. McCANN:

1. 45.

2. Aucun.

3 et 4. Voir réponse au numéro 2.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SUCRE BRUT DE CANNE

M. BLACKMORE:

1. Au cours de chacune des années 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et jusqu'au 12 septembre en 1945: *a*) combien de livres de sucre brut de canne l'administration du sucre a-t-elle importées au Canada? *b*) Quel a été le prix total d'achat, en argent canadien, que l'administration du sucre a payé pour le sucre brut de canne importé, franco-bord sur le littoral? *c*) Quel prix moyen a-t-on ainsi payé par quintal?

2. Au cours de chacune des années 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945, jusqu'ua 12 septembre: a) Combien de livres de sucre brut de canne l'administration du sucre a-t-elle vendues aux raffineries canadiennes de sucre de canne? *b*) Quel a été le prix total en argent canadien, franco-bord sur le littoral, que les raffneries canadiennes ont payé à l'administration du sucre pour ce sucre? *c*) quel prix moyen par quintal, a-t-on ainsi payé?

M. BLACKMORE:

1. Sur le sucre brut de canne qu'elle a importé au cours des années 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et jusqu'au 12 septembre 1945, l'administration canadienne du sucre a-t-elle réalisé un bénéfice ou enregistré quelque perte, pour chacune des années énumérées?
2. Quel a été le montant de bénéfice ou de perte pour chacune des années indiquées?
3. Quelle a été la moyenne du bénéfice ou de la perte par cent livres, pour chacune des années ci-dessus mentionnées?
4. A la suite de ces achats et ventes de sucre brut de canne par l'administration du sucre du Canada, quelle somme d'argent a-t-on accumulée dans le fonds de stabilisation du sucre sur les opérations de toute la période mentionnée?

SUCRE DE CANNE ET DE BETTERAVE

M. BRYCE:

1. De quels pays, et en quelles quantités le Canada a-t-il importé ses approvisionnements de sucre de canne brut en 1939?
2. Quel a été, en argent canadien, le coût de ces importations, f. à b. aux ports de mer?
3. Quelle est la valeur des exportations canadiennes aux pays qui l'ont approvisionné de sucre brut?
4. Combien de livres de sucre blanc granulé de betterave peuvent produire à plein rendement les six usines canadiennes de sucre de betterave?
5. Quel a été le montant de la production du sucre de betterave du Canada au cours de chacune des années de 1937 à 1944 inclusivement?

M. BRYCE:

1. Y a-t-il quelque différence entre le plafond du prix (de gros) du sucre de canne et celui du sucre de betterave qu'alloue l'administration du sucre au Canada?
2. Le Gouvernement a-t-il en quelque occasion restreint par règlement ou limité autrement la production du sucre de betterave au Canada?
3. Quel est le montant total que l'industrie du sucre de betterave a payé au fonds de stabilisation des prix établi par l'administrateur du sucre en juin 1940?
4. Ce versement au fonds a-t-il haussé le coût du sucre de betteraves pour le consommateur? Dans l'affirmative, de combien?

LOI NATIONALE DE 1944 SUR L'HABITATION

M. FLEMING:

1. Combien d'institutions de prêt ont été approuvées sous le régime de la Loi nationale de 1944 sur l'habitation, et quelles sont-elles?
2. Combien de contrats le ministre a-t-il conclus aux termes de la partie I de la loi?
3. Quel est le nombre total de logements pour lesquels on a autorisé des prêts aux termes de la partie I de la loi?
4. De ces logements, combien sont terminés et sont actuellement habités?
5. Quel est le montant total des prêts autorisées sous le régime de la partie I de la loi?
6. Combien d'institutions de prêt ont été approuvées en vertu des dispositions de l'article 8 de la loi, et quelles sont-elles?
7. Combien de contrats le ministre a-t-il conclus sous le régime de la partie II de la loi?
8. Quel est le nombre total de logements pour fins de location pour lesquels on a autorisé des prêts en vertu de la partie II de la loi?

9. De ces logements pour fins de location combien sont des projets d'habitations à bas loyers?

10. De ces logements projetés pour fins de location combien sont terminés et sont actuellement habités, et combien d'entre eux sont des projets d'habitations à bas loyer?

11. Quel est le montant total des prêts autorisés sous le régime de la partie II de la loi?

12. Combien de sociétés de logement à dividende limité le ministre a-t-il jugé comme possédant, aux termes de la loi, les conditions requises pour obtenir les prêts en vertu des dispositions de l'article 9 de la loi?

13. A combien de ces sociétés, de logement à dividende limité a-t-on octroyé des prêts sous le régime de la Partie II de la loi?

14. Combien de compagnies d'assurance-vie ont effectué des placements de fonds sous le régime de l'article 11, et qu'elles sont ces compagnies?

15. *a*) A combien de municipalités a-t-on accordé des subventions en vertu des dispositions de l'article 12? *b*) Quels sont les montants individuels de ces subventions et quelles municipalités respectives en ont reçu?

16. Combien de contrats le ministre a-t-il conclus sous le régime de la partie III de la loi?

17. *a*) Quel est le nombre total d'habitations pour lesquelles on a autorisé des prêts sous le régime de la partie III de la loi? *b*) Combien de ces habitations ont été terminées et sont actuellement habitées?

18. Quel est le montant total des prêts autorisés sous le régime de la partie III de la loi?

19. Combien de contrats ont été conclus avec des fabricants d'appareils de plomberie ou de chauffage ou d'autres parties constituantes de maisons aux termes de l'article 15?

20. Combien de paiements ont été effectués en vertu de la partie IV de la loi et quel en est le total?

21. Quels règlements a-t-on édictés sous le régime de la partie I de la loi?

22. Quels règlements a-t-on édictés sous le régime de la partie II?

23. Quels règlements a-t-on édictés sous la régime de la partie III?

24. Quels règlements a-t-on édictés sous le régime de la partie IV?

M. MAYHEW: Je dépose le document.

DÉCRETS DU CONSEIL—OFFICES, COMMISSIONS ET RÉGIES

M. DIEFENBAKER:

1. Depuis le 8 mai 1945, a-t-on adopté quelque décret du conseil *a*) refusant nommément le recours en justice à un parti lésé par la décision d'un office, d'un commissaire ou d'un régisseur; *b*) autorisant un commissaire ou un enquêteur à refuser à la personne comparaissant devant lui, dans toute procédure, le droit d'être représenté par un conseil?

2. Dans l'affirmative, quels en sont les détails?

PNEUS D'AUTOMOBILES

M. MENARY:

1. Quel est le nombre de pneus d'automobiles en magasin chez les fabricants ou les marchands?

2. Quel était le nombre disponible de pneus au Canada au cours de chaque année de 1938 à 1942?

[M. Fleming.]

3. Quand les stocks actuels seront-ils offerts au public en général?

ÉCOLE DE BOMBARDEMENT ET DE TIR DE DAFOE, SASKATCHEWAN

M. BURTON:

1. Quelle est l'étendue totale du terrain acheté pour l'école de bombardement et de tir à Dafoe, Saskatchewan?

2. De quelles personne ou personnes a-t-on acheté ce terrain?

3. Quel a été, à l'exclusion du coût du terrain, le coût total de construction de cet aéroport?

4. Cet aéroport a-t-il été remis à quelque autre département ou groupement?

5. Dans l'affirmative, qui en a actuellement le contrôle et la gestion?

6. Sinon, quand disposera-t-on de cette propriété?

NOMBRE DE RECRUES DE L'ILE DU P.-E.

M. McLURE:

Quel est le nombre total des personnes qui se sont enrôlées dans les forces armées au cours de la guerre et qui ont donné l'Ile du Prince-Edouard comme leur domicile?

DEMANDES DE DOCUMENTS

EMBELLISSEMENT D'OTTAWA—JACQUES GRÉBER

M. BOUCHER:

Copie de tous les rapports que Jacques Gréber a soumis au Gouvernement et/ou à la Commission du district fédéral relativement à l'embellissement d'Ottawa.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne m'oppose pas à l'adoption de la motion sous la réserve ordinaire touchant tout document d'ordre confidentiel... et je ne pense pas qu'il y en ait.

(La motion est adoptée.)

LOGEMENTS SEMI-PERMANENTS DU TEMPS DE GUERRE

M. FRASER:

Copie de tous rapports, lettres, contrats ou ententes en la possession du Gouvernement et se rapportant à la construction de logements de temps de guerre semi-permanents?

M. FRASER: J'ajoute, au sujet de cette motion, que j'ai eu un entretien avec le bureau du ministre. Je serais très heureux de recevoir une copie des contrats et accords. Je n'ai pas besoin des lettres ni des rapports.

L'hon. M. HOWE: Je demanderais à mon honorable ami de restreindre encore sa demande; cela nous aiderait considérablement. Il y a plusieurs centaines de contrats. S'il voulait bien désigner les contrats qu'il désire, il recevrait une réponse d'autant plus tôt.

M. FRASER: Je communiquerai avec le bureau du ministre à ce propos. Sous la réserve mentionnée, j'aimerais que la motion soit adoptée.

M. l'ORATEUR: Rayée.

M. FRASER: Non.

M. l'ORATEUR: Réservée.

DÉSAVEU DE LOIS PROVINCIALES

M. COLDWELL:

Copie des demandes d'annulation, par année et par province, des mesures législatives fédérales-provinciales présentées et refusées depuis 1920?

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'une brochure publiée en 1938 traite des demandes d'annulation depuis la Confédération jusqu'à cette date. Avec l'assentiment de la Chambre, je vais déposer un exemplaire de cette brochure, comme partie du dossier, puis je m'occuperai de la motion à partir de la dernière date dont il est question dans la brochure jusqu'à ce jour.

M. COLDWELL: C'est tout à fait satisfaisant.

M. l'ORATEUR: La Chambre adopte-t-elle la motion en tenant compte des remarques du ministre?

(La motion est adoptée.)

AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA PETITCODIAC

M. HAZEN:

Copie de tous rapports, correspondance et enquêtes que possède quelque ministère du Gouvernement relativement au projet d'aménagement hydraulique de la rivière Petitcodiac?

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR À WOLVERINE CREEK, SASKATCHEWAN

M. BURTON:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents que possède le ministère relativement à la construction d'un réservoir à Wolverine Creek, Saskatchewan, sous le régime de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ainsi qu'un état faisant connaître *a*) qui a recommandé cette entreprise; *b*) le coût de l'enquête et des expériences faites avant la construction; *c*) le coût de la construction; *d*) le coût total; *e*) la quantité d'eau emmagasinée dans le réservoir; *f*) les expériences faites.

ROUTE DE LA BAIE D'HUDSON

M. KNIGHT:

Copie de tous rapports que le gouvernement des États-Unis a faits au gouvernement fédéral au cours de la récente guerre sur les conditions atmosphériques dans les eaux et le territoire aérien avoisinant de ce que l'on appelle communément la route de la Baie d'Hudson.

L'hon. M. CHEVRIER: S'il est bien compris qu'aucune partie de cette correspondance ou de ces rapports n'est confidentielle ou de caractère secret, je ne m'oppose pas à l'adoption de la motion.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée, sous la réserve apportée par le ministre.

CITOYENNETÉ CANADIENNE

LES PERSONNES PRÉSENTANT CERTAINES CONDITIONS DE RÉSIDENCE OU DE NAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Avis de motion—M. Castleden—le projet de résolution suivant: La Chambre est d'avis qu'il est dans les meilleurs intérêts du Canada d'établir une citoyenneté canadienne distinctive, qui serait accessible à toutes les personnes au Canada possédant certaines conditions de résidence ou de naissance.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): La résolution tend à établir une citoyenneté canadienne distinctive qui serait accessible à toutes les personnes au Canada possédant certaines conditions de résidence ou de naissance. Je lis au *Feuilleton* la présentation d'un bill par le Secrétaire d'Etat (M. Martin) sur la nationalité, la citoyenneté et la naturalisation et sur le statut des étrangers. Si le Secrétaire d'Etat me donne l'assurance que le bill qu'il va présenter confère une telle citoyenneté, je suis prêt à retirer ma motion.

L'hon. PAUL MARTIN (Secrétaire d'Etat): L'honorable député a eu l'amabilité de discuter la question avec moi avant de la soulever en Chambre.

Comme l'indiquait le discours du trône, le bill inscrit à mon nom créera le statut de citoyenneté. Il ne rencontrera pas seulement l'idée de l'honorable député mais il ira encore plus loin.

M. CASTLEDEN: En ce cas, je retire ma motion.

M. l'ORATEUR: Rayée.

BILL DES DROITS DES CITOYENS

PROTECTION DES DROITS DES MINORITÉS, DES LIBERTÉS CIVILES ET RELIGIEUSES, ETC.

L'ordre du jour appelle:

Avis de motions—M. Stewart (Winnipeg-Nord) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que l'on devrait incorporer dans la constitution une Déclaration des droits des citoyens destinée à protéger les droits des minorités, les libertés civiles et religieuses, la liberté de parole et la liberté de réunion; à confirmer l'égalité de traitement pour tous les citoyens devant la loi sans tenir compte de leur race, nationalité ou croyances religieuses ou politiques; et à déterminer les pouvoirs démocratiques nécessaires à l'élimination du traitement racial différentiel sous toutes ses formes.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Je me trouve dans la même situation

que l'honorable préopinant. Ma motion demande l'adoption d'un bill des droits ayant trait à certains aspects de la citoyenneté canadienne. Vu que le secrétaire d'Etat va présenter son bill et que j'ai lieu de croire que la Chambre discutera quelques-uns des points que je désire voir insérer dans la loi, je suis prêt à retirer ma motion.

M. l'ORATEUR: Rayée.

LE BÉTAIL

PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFICE DES COMMISSAIRES DU BÉTAIL EN VUE DE LA RÉGLEMENTATION ET DU CONTRÔLE

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait immédiatement mettre à l'étude l'à-propos de nommer un Office des commissaires du bétail au Canada, dans le but de réglementer et de contrôler le rassemblement, le transport, le classement, le marché et l'exportation du bétail et des produits du bétail.

—Monsieur l'Orateur, dans aucune branche de l'agriculture la confusion ne règne autant que dans celle de l'industrie animale. Nous avons une multitude de commissions, comités, surveillants, inspecteurs et enquêteurs nommés par le Gouvernement, mais il ne semble pas exister la cohésion nécessaire au fonctionnement efficace de cette importante branche de l'agriculture. En conséquence, j'exhorte le gouvernement fédéral à édicter une loi créant un Office des commissaires du bétail, dont la majorité des membres seraient recommandés par des organisations agricoles. En général, cet office accomplirait en ce qui concerne les bestiaux les fonctions qu'accomplit la Commission des grains à l'égard du commerce des grains.

Je ferai remarquer qu'il ne s'agit pas là d'un geste politique mais d'une chose que les cultivateurs réclament depuis mon arrivée au Canada il y a vingt-six ans. Les organisations agricoles sur tous les points du pays ont à maintes reprises sollicité une mesure de ce genre. Je ne me propose pas d'accaparer le temps de la Chambre en lisant toutes les résolutions qui serviraient à prouver ce que j'avance, mais je citerai un extrait du mémoire présenté au cabinet, en février 1944, par la Fédération canadienne des agriculteurs:

Notre fédération tient à répéter sa requête des années précédentes et prier les autorités fédérales d'instituer une commission du bétail possédant des pouvoirs et exerçant des fonctions semblables à ceux que possède et exerce la Commission des grains. Elle demande que ladite commission soit autorisée à appliquer, sous l'autorité du ministère de l'Agriculture, la loi sur les animaux de ferme et leurs produits, et que ses membres soient nommés après consultations avec les associations agricoles. La loi sur les animaux de ferme et leurs produits devrait être modifiée et fusionnée avec d'autres de façon que ladite commission ait le pouvoir d'approuver par permis, de réglementer et de régir les moyens de rassembler, transporter, mettre en parcs, abattre, transformer et de conserver, ainsi que de classer et de vendre tous les bestiaux et les produits d'animaux abattus destinés à la consommation humaine...

Dans ce domaine, sa recommandation soumise au cabinet en février 1945 était brève et je veux la consigner aussi au compte rendu:

Nous tenons à réitérer notre profonde conviction que bon nombre des problèmes posés par la vente du bétail, en ce qui concerne les écarts de rassemblement, de classement et de prix, le transport, la transformation et les règlements y afférant, seraient plus efficacement résolus par l'institution d'une commission du bétail. Nous répétons donc notre requête, déjà formulée, d'une telle commission.

Cet organisme devrait avoir le droit de voir, sous l'autorité du ministère de l'Agriculture, à l'application de la loi sur les animaux de ferme et leurs produits, et les membres en être nommés après consultation avec les associations agricoles. La loi devrait être modifiée et fusionnée avec d'autres de façon que ladite commission ait le droit d'approuver par permis, de réglementer et de régir les moyens de rassembler, de transporter, de parquer, d'abattre, de transformer et de conserver, ainsi que de classer et de vendre les bestiaux et les produits de bétail abattu destinés à la consommation humaine. Elle devrait aussi avoir le droit de prélever sur les produits relevant de son autorité les sommes nécessaires pour acquitter ses frais généraux.

En une autre occasion où j'ai pris la parole en cette enceinte, j'ai signalé qu'on pourrait facilement utiliser à cette fin une partie des sommes accumulées dans la caisse d'indemnisation. Une commission de ce genre une fois instituée, il devrait être possible de s'occuper de faire disparaître bien des causes de difficulté et de mécontentement qui sont souvent au détriment des producteurs. Il serait spécialement important, en établissant un mode de classement du bétail et des produits carnés, de s'assurer que les normes pour les consommateurs canadiens, les exportateurs et les producteurs soient coordonnés le plus possible.

Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur les pertes subies par le producteur de bétail lorsque, de temps à autre, l'insuffisance des moyens de transport, et des services d'abattoirs ou d'entrepôts frigorifiques l'empêche de disposer de ses animaux ou de les livrer aux abattoirs ordinaires. Dans le passé, l'Ouest canadien a expédié des porcs destinés à la boucherie à deux mille milles de distance. C'est une chose sérieuse qui ne se présentera plus, nous l'espérons. De plus, j'estime que les règlements actuels de régie

des prix ne donnent pas la protection voulue aux éleveurs. Aujourd'hui, certaines classes d'animaux se vendent à des prix inférieurs à leur valeur réelle. Il y a lieu également de signaler que la température favorable de cet automne a permis aux éleveurs d'expédier normalement leur bétail. Il est évident qu'un changement subit des conditions climatiques provoquerait une avalanche d'expéditions qui aggraverait la situation du jour au lendemain.

Il s'est manifesté au Canada une tendance marquée vers la formation de puissantes sociétés commerciales, et dans bien des cas, vers l'établissement de monopoles. L'industrie des viandes, et d'autres services de distribution ont en général suivi cette tendance et une partie considérable des achats de bestiaux de l'Ouest est faite pour le compte de trois compagnies. Une telle centralisation des achats constitue un grave problème. Elle a eu pour effet de placer le producteur dans une situation moins avantageuse au point de vue de l'écoulement de ses bestiaux. La protection dont jouissait le producteur sur le marché public est maintenant presque inexistante.

Dans l'état actuel des choses, l'achat des bestiaux se fait surtout par un petit nombre de compagnies, et la vente s'en trouve désorganisée et inefficace. Dans de telles circonstances, nous ne pouvons compter que des mesures appropriées seront prises en vue d'assurer la prospérité de l'industrie du bétail au Canada.

Depuis 1920 la méthode d'écoulement des bestiaux et surtout des porcs, a subi une profonde modification. Le changement a consisté en achats directs de la part des abattoirs, de sorte que l'on a recouru moins qu'auparavant au marché public. En 1920, environ 5 p. 100 seulement des porcs canadiens parvenaient directement aux abattoirs, alors qu'en 1938 la proportion était de 65 p. 100. Quelle qu'ait pu être la force ou la faiblesse de la méthode de vente sur le marché public, elle a servi des fins très utiles, en fournissant aux acheteurs et aux vendeurs l'occasion de se rencontrer et en assurant chaque jour l'établissement de prix fondés sur la concurrence et portant sur une forte proportion des bestiaux vendus au Canada.

Par ailleurs, comme 65 p. 100 de nos bestiaux vont directement à l'abattoir et que seulement 35 p. 100 sont offerts en vente au public, on ne saurait dire que le maché donne une idée juste de la valeur des animaux, étant donné qu'à l'heure actuelle les abattoirs sont dans une très large mesure indépendants du marché public pour leurs approvisionnements.

Si par suite d'achats directs, la valeur des viandes n'est pas établie dans les parcs à bestiaux, le prix n'est plus déterminé par le jeu de l'offre et de la demande. Dans de telles circonstances, le cours des bestiaux dépend surtout du prix que les abattoirs sont disposés à verser à tel jour donné et n'est plus la conséquence de négociations entre les acheteurs et les vendeurs.

On pourra prétendre que, sous un régime d'achats directs, des négociations sont réellement engagées entre le producteur ou son représentant, et les abattoirs, en ce sens que les administrateurs de ces établissements doivent offrir un prix qui amène le producteur à vendre la quantité désirée. Cette considération ne vaut pas cependant, en pratique, pour la vente des porcs car, étant donné le classement par catégories, le producteur ne peut pas ou ne peut guère choisir le moment où il vendra ses produits. Les porcs qui pèsent plus ou pèsent moins que le poids déterminé subissent une baisse de prix et ces règlements relatifs au classement limitent la latitude du cultivateur quant au choix du moment où il vendra ses porcs. Ses produits doivent être écoulés, quel que soit le prix qu'on lui offre.

La commission continuerait d'étudier les mesures à prendre en vue de rendre plus efficaces et plus satisfaisants les services fournis par nos marchés publics centraux, et elle verrait à ce que la concurrence soit maintenue dans la vente d'animaux.

Les expéditions directes aux abattoirs ont pris une très rapide extension et pour peu qu'elles continuent d'augmenter, elles pourront compromettre l'existence de nos marchés publics. Il en résulterait que les abattoirs détiendraient le monopole des achats. Pareil état de choses nuirait énormément à nos producteurs.

Toute cette question exige une étude approfondie. La moitié de tous les porcs livrés aux cours à bestiaux en 1938 y arrivèrent par camion, et la même année, le tiers des bêtes à cornes y furent livrées de la même façon. Si les livraisons par camion directement aux abattoirs étaient comprises, la proportion des livraisons globales effectuées de cette façon serait beaucoup plus considérable.

N'oublions pas que celui qui livre du bétail au marché par camion est un camionneur et non un producteur. Il s'inquiète plus d'avoir une charge complète que de la vente de ces animaux. Deux plaintes ont été formulées contre ce mode de vente. Premièrement, on prétend que les abattoirs achètent les animaux des camionneurs à des prix inférieurs à ceux des parcs à bestiaux. L'enquête faite par des enquêteurs de la Commission sur les écarts de prix, au mois de mars 1934, semble confirmer cette assertion. Les abattoirs sont libres d'effectuer le classement qu'ils veulent lors-

qu'ils achètent directement. De plus, les achats directs s'effectuent au déchargement des animaux, alors que dans les cours à bestiaux, ils sont nourris et abreuvés avant d'être vendus. Dans le cas d'une vache de 1,000 livres, cela fait une différence de 75 livres. Le cultivateur évite la commission du marchand, les frais du parc à bestiaux ainsi qu'une partie des frais de transport qu'il lui faudrait autrement acquitter. Malgré ces économies, il est probable que les ventes directes lui rapportent moins, en définitive, que les ventes aux parcs à bestiaux.

On dit ensuite que l'affaiblissement du régime des parcs à bestiaux, par suite des ventes directes, est de nature à nuire au producteur. L'argument me paraît raisonnable. La disparition des marchés où s'exerce la concurrence entraînerait probablement de grands désavantages pour le producteur, qui serait forcé de vendre à deux ou trois gros acheteurs. Nous ne pouvons plus compter sur un tel procédé, si nous désirons pour le producteur au premier degré un rendement économique convenable et la sécurité. Le procédé a été une faillite complète dans les années de crise, et on le juge, aujourd'hui, incapable de répondre aux conditions du temps de guerre.

Dans un de ses discours, M. Donald Gordon, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, a dit:

> Les puissances d'argent et leur égoïsme doivent disparaître complètement, et le régime de la concurrence doit être remplacé par un autre fondé uniquement sur le critère du rendement maximum.

Comme le procédé de la concurrence nous a mal servis dans les deux périodes précitées, il serait désastreux de l'appliquer dans la période d'après-guerre, qui s'annonce comme devant être la troisième et non la moindre d'une suite de crises nationales. Je propose donc que l'industrie canadienne du bétail soit régie par règlements publics par l'entremise d'une commission canadienne du bétail, et que dans cette commission les producteurs comptent des représentants. Cette commission pourrait compter neuf membres. Le président, le vice-président et un des commissaires devraient recevoir des appointements et consacrer tout leur temps à la solution des problèmes de l'industrie du bétail. Les autres commissaires devraient y représenter les producteurs, les consommateurs, l'Etat et les grands abattoirs, assister aux assemblées sur convocation, et ne toucher aucune autre rémunération que les honoraires et les frais de déplacement pour chaque assemblée.

Les attributions de la commission devraient porter, entre autres, sur les points suivants:

1. La régie du classement du bétail.

2. La réglementation de tous les organismes d'achat, y compris les acheteurs domestiques.

3. La réglementation des marchés de bétail, publics ou privés.

4. L'établissement et le maintien de normes en vue de l'exportation.

5. L'institution d'enquêtes sur les plaintes formulées par les producteurs, les vendeurs et les apprêteurs, relativement à tout problème relatif au bétail.

6. La réglementation et la publication des allocations pour pertes.

7. La surveillance et la vérification des cas d'assurance contre les rejets.

8. L'étude continuelle des bases économiques de l'industrie du bétail, y compris:

a) Les méthodes de stabilisation des prix du bétail.

b) Les méthodes visant à mieux répartir, suivant les saisons, le service des marchés.

c) Les méthodes pour obtenir et maintenir des approvisionnements suffisants de provende et en favoriser la distribution au Canada.

d) Les méthodes pour améliorer la qualité du bétail.

e) Propagande en faveur de l'obtention des marchés d'exportation.

f) Les méthodes pour réduire l'écart entre le prix au producteur et le prix au consommateur.

g) Les méthodes pour accroître les recherches et obtenir des données statistiques.

h) Tous les autres sujets intéressant l'industrie du bétail.

Je dis en terminant que les cultivateurs devraient avoir la plus forte représentation possible au sein de cette commission du bétail, qui n'a pas de place pour les nominations politiques. Ce sont les hommes et les femmes adonnés à la production du bétail qui portent le plus vif intérêt à cette industrie, et il est de toute première importance qu'ils y soient parfaitement et suffisamment représentés. J'espère que le Gouvernement prendra des mesures à ce sujet sans plus de retard.

M. M. C. SENN (Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté assez attentivement les raisons fournies par l'honorable député qui a présenté cette motion. Je la crois d'une extrême importance pour les cultivateurs du pays. Pendant de nombreuses années l'élevage a été une partie importante de l'agriculture, non seulement ici mais dans tous les pays de quelque importance.

Si nous voulons conserver la fertilité du sol, les cultivateurs ne doivent pas cultiver continuellement leurs champs sans leur rendre quelque chose. Cette manière de faire peut réussir pendant un certain temps, mais la terre finira par s'épuiser et il s'ensuivra inévitablement de mauvaises récoltes. Il a été démontré que la meilleure méthode de conserver la fertilité des fermes, consiste à y faire de

l'élevage. Il a aussi été démontré que le meilleur moyen de vendre nos récoltes est de les donner en nourriture aux bestiaux et ensuite de vendre ces derniers. La production du bétail s'est constamment et graduellement accrue au pays depuis plusieurs années, et cette accroissement a surtout été sensible durant la guerre.

Dans un document déposé en réponse à une question de l'honorable député de Souris (M. Ross), on lit que le nombre des porcs au pays s'élevait à 4,360,000 en 1939. En 1944 ce nombre s'élevait à plus de 6 millions. Le nombre des bêtes à cornes en 1939 était de 4,693,000 et il dépassait 6 millions en 1944. Un autre document montre que la valeur des bêtes à cornes vendues au pays en 1944 s'élevait à quelque 202 millions de dollars. Celle des porcs vendus durant la même année était de 323 millions. La valeur des moutons vendus dépassait 12 millions. Le total global était de 538 millions de dollars pour les bêtes sur pied vendues au pays durant 1944.

Ces chiffres indiquent nettement combien l'industrie du bétail sur pied importe à l'agriculture en général par tout le Dominion. Il est évident que des milliers de cultivateurs élèvent ces animaux. Le Canada compte plus de 740,000 cultivateurs et 60 p. 100 d'entre eux en élèvent de quelque façon sur leurs fermes.

Il est également évident que la production ne constitue que le premier pas de l'industrie du bétail sur pied. Il est impossible au cultivateur d'abattre et de transformer ses animaux pour la consommation domestique ou le marché étranger. En conséquence, on trouve au pays bon nombre de gens qui rassemblent, transforment, classent et distribuent notre bétail sur pied. Ils prélèvent une proportion des prix versés par les consommateurs et, dans l'ensemble, le producteur doit se contenter de ce qui reste. Les intermédiaires sont indispensables dans l'industrie du bétail parce qu'ils rendent un service utile et nécessaire. Ils doivent être suffisamment rémunérés pour leur travail, mais tout le monde se rend compte qu'il est temps de réglementer ce régime complexe et étendu.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député qui a proposé la résolution, un état de choses analogue a déjà existé dans le commerce du blé et, sous l'empire de la loi concernant le grain, on établit enfin la commission du grain pour régir et réglementer tous les aspects du commerce du blé. On s'opposa énergiquement à l'institution de cet organisme et je ne doute pas qu'on présente de graves objections au projet exposé dans la résolution. Je me demande, toutefois, si quelqu'un préconiserait le retour aux conditions antérieures à l'établissement de la Commission des grains? Je me demande si quelqu'un en proposerait l'abolition? A mon sens, personne au Canada n'agirait ainsi. On aura encore recours cette fois sans doute aux arguments dont on s'est servi lors de la création de la Commission des grains. On alléguera que le ministère de l'Agriculture a déjà les moyens de régler et de régir tous les aspects de l'industrie du bétail. Le ministère de l'Agriculture compte, il est vrai, plusieurs hommes compétents. Ils s'acquittent très bien de leur tâche et je ne trouve rien à redire sur eux ou sur leur travail. Au début de la guerre, plusieurs commissions que l'on pourrait appeler commissions de guerre ont été créées sous l'empire de la loi des mesures de guerre. La première a été la commission des approvisionnements agricoles. Il me serait impossible de consigner au hansard toutes les attributions conférées à cette commission par le décret du conseil qui l'a instituée. Le point principal, ou le fondement de toutes les fonctions qui y étaient énumérées, était:

> De régir et de réglementer par l'entremise des divers services agricoles, fédéral et provinciaux, et par l'entremise des commissions consultatives, représentant l'industrie, déjà constituées ou qui pourraient l'être;
> De réglementer la production, la préparation et la conservation des produits de la ferme.

On créa plus tard une commission agricole des vivres en vertu du décret du conseil C.P. 5163. Voici brièvement en quoi consistaient les fonctions de cette commission:

> Sous réserve de l'approbation du ministre de l'Agriculture et en collaboration avec l'Office du ravitaillement en produits agricoles, de tracer et d'appliquer les décisions et mesures du ministère de l'Agriculture en vue de la production de vivres pour la durée de la guerre.

On institua une troisième commission, appelée la Commission du bacon, qui changea plus tard de nom et fut reconstituée sous le nom de Commission des viandes. Elle avait certains pouvoirs et j'aimerais à en faire connaître un ou deux au comité pour montrer combien ils étaient importants et jusqu'où ils pouvaient aller s'ils étaient tous appliqués. En passant, je dirai que la Commission des viandes exportait des viandes dans tous les pays du monde. Elle s'est donc emparée de l'exportation dont se chargeaient auparavant les entreprises privées. Voici ce qu'elle était autorisée à faire en vertu des pouvoirs qui lui étaient conférés:

> Fixer les prix qui doivent être payés aux abattoirs ou à d'autres personnes pour la viande livrée en vue de l'exportation...

Et le reste. La commission devait donc fixer les prix payés aux abattoirs. En vertu d'une autre disposition, à l'alinéa *e*) je crois,

ÉDITION REVISÉE
47697—59

elle pouvait fixer le prix minimum devant être payé aux abattoirs ou à d'autres personnes pour le bétail. Je ne crois pas qu'elle ait jamais exercé ce pouvoir-là, mais cela indique la portée de ses pouvoirs et la nécessité qu'il y avait au début de la guerre d'exercer une certaine surveillance sur le commerce des viandes. Malheureusement, je suppose que, dès que la loi des mesures de guerre cessera de fonctionner, ou peu après, ces commissions cesseront automatiquement leurs opérations. Qu'il en soit ainsi ou non, je crois en avoir dit assez pour démontrer la nécessité d'exercer une certaine surveillance sur l'industrie du bétail en général si l'on veut qu'elle prospère comme elle le devrait.

Quelles sont les raisons qui motivent l'établissement d'une commission du bétail? Pour mentionner des considérations d'ordre général, car je ne veux pas entrer dans des détails, je dirai tout d'abord qu'il faut voir à ce que le cultivateur, qui est le producteur au premier degré, soit traité avec justice, et qu'il reçoive une juste part du prix payé par le consommateur. Une telle commission devrait s'assurer également que l'éleveur ait les moyens voulus pour lui permettre d'obtenir une production efficace du bétail. Elle doit voir d'autre part à ce que le consommateur canadien ne soit pas exploité. Elle doit s'assurer que ce dernier ne soit pas forcé de payer trop cher pour les services qui lui sont rendus en lui livrant les produits de viande. A mon sens, elle doit voir également à ce que l'écart entre les prix payés au producteur et ceux payés par le consommateur ne continue pas à s'accentuer comme par le passé, mais qu'il soit réduit autant que possible tout en assurant une rémunération équitable à l'intermédiaire qui doit transformer et distribuer les denrées. Pour réaliser ces buts, il faut, comme l'a déclaré l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) instituer une commission du bétail qui soit exempte d'influence politique; ses pouvoirs devraient être clairement définis en apportant des modifications à la loi actuelle sur le bétail. Puis-je faire remarquer en passant que le chef du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir a recommandé en 1943 à Lethbridge, je crois, la constitution d'une commission du bétail munie de pouvoirs semblables à ceux que possède la Commission des grains.

Avec un honorable préopinant, j'ai souligné tout ce qu'a valu à la population canadienne et en particulier aux producteurs fromentaux la Commission canadienne du blé. Mais elle n'est pas le seul organisme institué à pareille fin. En 1933, le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation fit une enquête approfondie sur le commerce du lait liquide par tout le pays. Son rapport couvre à peu près 1,000 pages. Elle signalait à l'époque que le commerce du lait liquide restait en grande partie confiné aux limites des provinces et que la question relevait en conséquence des autorités provinciales. Cependant, elle formulait une recommandation qui, je crois, devrait intéresser le Gouvernement à l'heure présente. Je cite:

> Votre comité recommande d'autoriser les tribunaux à régler les différends entre les associations de producteurs et de distributeurs et, au besoin, à déterminer le prix de vente du producteur et celui d'achat du consommateur.

En conséquence, six provinces, je crois, ont institué des commissions chargées de veiller sur le commerce du lait liquide, et chacun admettra que les résultats obtenus sont des plus heureux. En Ontario par exemple, puisque je connais mieux cette région-là du pays, je sais que cet organisme a valu aux cultivateurs des prix qu'ils n'auraient jamais obtenus autrement. Il en est résulté aussi une stabilisation des cours et un certain sens de sécurité.

J'irai un peu plus loin. Il y a dix ans fut instituée une Commission royale sur les écarts de prix. Elle fit une enquête approfondie sur tous les aspects de l'industrie animale et son rapport est des plus intéressants. Ses études portèrent sur la production, le ramassage, la transformation et la vente des produits des animaux de ferme de toutes sortes. Ses conclusions, bien précises, étaient données avec force détails. A mon sens, la situation serait semblable aujourd'hui si nous n'étions pas en période de guerre et si nous n'avions pas déjà institué des commissions qui, je le répète, disparaîtront probablement, dès que la loi des mesures de guerre sera abrogée.

Un alinéa du rapport se rapportait aux parcs à bestiaux et aux marchés publics. La principale critique portait sur l'absence de concurrence. Autrefois, les acheteurs étaient nombreux; toutefois, avec les années, leur nombre a graduellement diminué; plusieurs des petits abattoirs sont disparus, soit par fusionnement avec les entreprises plus importantes, soit par vente à ces dernières; de plus, il y a la question des expéditions directes dont je traiterai tout à l'heure. Le rapport mentionne aussi qu'il semblait y avoir entente entre les divers acheteurs. Une phrase entre autres a une signification bien spéciale et porte particulièrement sur la commission dont nous discutons en ce moment. La voici:

> Si plusieurs vendeurs se trouvent en face de quelques acheteurs seulement qui agissent de

concert ou s'entendent tacitement pour suivre l'exemple des gros acheteurs, l'exploitation devient possible.

Cela est vrai aujourd'hui comme alors.

Un autre alinéa traite de la vente au détail de la viande dans les magasins. Les méthodes des magasins généraux sont critiquées à cause du recours aux ventes à perte et à l'inégalité des prix. Vient ensuite la question des expéditions directes et la commission a fait à ce sujet une recommandation que je désire lire à la Chambre; elle n'est pas longue d'ailleurs:

Les expéditions directes de bétail devraient être assujéties aux règlements qui régissent le pesage, le classement, la publication des prix, les livraisons et la surveillance pour les expéditions aux parcs publics à bestiaux.

Pareille mesure émanant de la commission du bétail répondrait assez bien, je crois, aux idées de celui qui a présenté la motion. On y demandait aussi une stricte surveillance du commerce d'exportation. Il serait possible d'en dire long sur les autres facteurs mentionnés pour établir la nécessité d'une surveillance plus sévère de tout le marché du bétail. Je le répète, ses recommandations étaient claires et concises. Il me suffira d'un moment pour donner le texte de la dernière soumise vers la fin de 1935:

Comme moyen de résoudre quelques-uns du moins des problèmes que nous avons esquissés, nous recommandons l'établissement d'une Commission du bétail sous l'autorité appropriée. Voici quelques-unes des attributions de cette commission:

a) Diffuser promptement aux éleveurs et au commerce en général les renseignements recueillis sur la production, la mise en vente, les stocks et les prix, tant pour la consommation intérieure que pour l'exportation;

b) Avoir l'autorité administrative dans les questions touchant toutes les phases de la vente du bétail et se rattachant aux différends entre les éleveurs, les préparateurs, etc.;

c) Emettre des permis aux camionneurs, négociants et fabricants de salaisons pour l'exportation, et surveiller leurs opérations; de concert avec les autorités provinciales, au besoin;

d) Inspecter convenablement tous les stages de la vente et réprimer les abus;

e) Coopérer avec les éleveurs et les préparateurs et avec le commerce en général, en vue d'établir autant que possible l'équilibre entre la production et les marchés disponibles;

f) Encourager les éleveurs à s'organiser en vue de la mise en vente régulière et ordonnée;

g) Améliorer la qualité de tout le bétail;

h) Elaborer un programme uniforme d'exportation, en vue non seulement de créer de nouveaux débouchés, mais aussi de conserver et d'étendre ceux qui existent déjà;

i) Stabiliser les approvisionnements et régler la qualité pour chaque marché particulier;

j) Utiliser tous les moyens disponibles de procurer une rémunération raisonnable aux éleveurs de bons bestiaux.

Les pouvoirs que la commission devrait exercer pour se conformer à ces recommandations me semblent se rapprocher sensiblement de ceux que nous a énumérés l'honorable député qui a présenté la résolution à la Chambre. La recommandation est précise. Elle est strictement conforme aux remarques du chef de mon parti (M. Bracken), dans son discours de Lethbridge et, à titre de membre de la Commission sur les écarts de prix, j'approuve et le rapport et les recommandations qu'il contient. J'ai toujours cru depuis, qu'elles étaient favorables à l'industrie du bétail en général.

Il y a un autre point. L'industrie du bétail se trouve présentement dans une situation fort critique. Si les employés des abattoirs se mettent en grève, ainsi qu'ils menacent de le faire, cela aura un effet désastreux sur cette industrie en ce moment où les expéditions sont très considérables. J'ai été surpris d'entendre hier le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), déclarer, en réponse à une question posée à l'appel de l'ordre du jour, que le Gouvernement ne pouvait rien faire en l'occurrence.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela.

M. SENN: La déclaration du ministre était à peu près équivalente à ce que je viens de dire.

L'hon. M. GARDINER: On m'a demandé ce que le Gouvernement pourrait faire, advenant une grève de la part de ces employés, en vue de parer aux difficultés qu'éprouveraient les cultivateurs, j'ai dit qu'il n'y aurait pas grand'chose à faire pour faire disparaître les préjugés s'ils se mettaient en grève.

M. SENN: Le ministre a dit qu'il n'y pouvait rien. J'estime que des mesures pourraient être prises même dans cette éventualité, mais je crois qu'on aurait dû y recourir plus tôt. Selon une déclaration récemment faite par le Secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures, le Canada est encore en guerre, et la loi des mesures de guerre demeure valide. Le ministre du Travail n'est pas entièrement justifiable de dire qu'il s'agit en l'espèce d'une question relevant des autorités provinciales. Tant que la loi des mesures de guerre sera en vigueur, le Gouvernement fédéral détiendra une autorité suprême et il aura le droit d'agir comme bon lui semble à propos de ces questions.

Je soutiens que le Gouvernement devrait aborder la question immédiatement afin d'éviter aux producteurs les conséquences qu'entraînerait inévitablement une grève en ce moment. On est unanime à reconnaître, je crois, que la création d'une commission des grains a été fort avantageuse pour le peuple canadien et pour le commerce des céréales et, à

mon sens, il est également exact que les commissions provinciales qui ont été chargées de régir le commerce du lait naturel ont rendu de grands services tant aux producteurs qu'aux consommateurs. Je demande donc au Gouvernement d'examiner sérieusement la recommandation formulée dans cette motion, et de fait, d'adopter la résolution, étant donné qu'elle tend à protéger l'éleveur de bétail et l'agriculture en général.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Je dirai quelques mots pour appuyer la motion de mon ami et collègue, l'honorable député de Selkirk (M. Bryce), et citerai quelques-unes des raisons pour lesquelles j'estime qu'il est souhaitable et nécessaire que les honorables députés adoptent cette résolution. En premier lieu, je considère que la demande que renferme la motion est raisonnable. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je rappellerai que la motion invite le Gouvernement à mettre immédiatement à l'étude l'à-propos de nommer une Commission du bétail au Canada en vue de réglementer et de diriger le rassemblement, le transport, le classement, le marché et l'exportation du bétail et de ses produits.

Si nous y réfléchissons bien, nous constaterons que la demande faite au Gouvernement est très raisonnable. Nous ne faisons que le prier de prendre immédiatement cette question en considération. Il m'arrive parfois de me reporter à un ouvrage que plusieurs d'entre nous doivent de temps à autre consulter, c'est-à-dire au dictionnaire. J'y trouve que le mot "considération" veut dire "examen attentif". Je suis sûr que le Gouvernement ne se refusera pas à examiner attentivement la question car, vraiment, nous serions dans une situation pénible s'il fallait que le Gouvernement refuse d'examiner les problèmes qui se présentent. Nous le prions de songer à constituer une Commission du bétail; les attributions que nous voudrions qu'on lui confiât n'ont rien de déraisonnable car elles visent à réglementer et à diriger le rassemblement, le transport, le marché et l'exportation du bétail et de ses produits.

La deuxième raison pour laquelle je souscris volontiers à la présente résolution, c'est qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ensemble de l'industrie du bétail, de donner suite aux recommandations qui y sont soumises. Je suis heureux de pouvoir demander au Gouvernement de prendre en considération une motion qui l'invite à s'attaquer à un problème qui intéresse une multitude de gens, non seulement à titre de producteurs et de distributeurs mais, en fin de compte, en qualité de consommateurs. L'industrie du bétail touche un grand nombre de gens qui ne peuvent compter sans elle. C'est pourquoi je désire faire mention à la Chambre d'une publication intitulée "Revue du marché du bétail", publiée par ordre du ministre de l'Agriculture. Si on me le permet, je féliciterai le ministre de l'Agriculture et ses fonctionnaires, tout d'abord d'avoir préparé cette statistique et, ensuite, de nous l'avoir si bien présentée. Je ne sais pas jusqu'à quel point cette publication est répandue au pays mais, pour ma part, je suis content de la recevoir régulièrement. A la page 5 de cette brochure, on constate qu'il y a des cours à bestiaux à Toronto, Montréal-Ouest, Montréal-Est, Winnipeg, Calgary, Edmonton, Prince-Albert, Moose-Jaw, Saskatoon, Regina et Vancouver. En parcourant d'abord cette liste, je ne pouvais comprendre comment il se fait que les Provinces maritimes n'aient pas de cour ou de marché à bestiaux. S'il en est ainsi, elles devraient avoir un parc ou un marché à bestiaux. Si elles possèdent un certain nombre de marchés, elles devraient s'aboucher avec le ministre pour qu'on en fasse mention. J'ai constaté avec regret qu'une partie aussi considérable de notre pays, où on élève beaucoup d'animaux, ne figure pas sur la liste.

Nous constatons qu'entre Montréal et Vancouver il existe de grands centres et de grands marchés où l'on fait, d'une façon ou d'une autre, le commerce des bestiaux que nous élevons au pays. A ce sujet, je désire me reporter à la semaine terminée le 4 octobre. Au cours de cette semaine, 33,727 têtes sont passées par les marchés que j'ai mentionnés. Il y avait 9,912 veaux, 18,454 porcs et 21,131 moutons. Il y a, en outre, la situation qu'a indiquée l'honorable député de Selkirk (M. Bryce). Il a dit ensuite qu'on a adopté une coutume en vertu de laquelle les abattoirs envoient leurs propres agents à travers le pays pour y acheter les bestiaux et les porcs et qu'ils les expédient directement aux abattoirs sans passer par les marchés publics ou par les cours à bestiaux.

Le ministère nous fournit certains renseignements à ce sujet. Le livret indique les expéditions aux abattoirs pour la semaine terminée le 4 octobre: 53,170 bovins furent expédiés directement aux abattoirs, tandis que 18,454 seulement passèrent par les cours à bestiaux; 17,363 veaux furent envoyés directement aux abattoirs et seulement 9,912, aux cours à bestiaux. La même semaine, on a expédié directement aux abattoirs 52,376 moutons. Pour obtenir des chiffres comparatifs en ce qui concerne les ventes de porcs, nous devons consulter le tableau de la page 6. Le tableau ne donne pas le nombre total de porcs expédiés directement aux abattoirs. Le ministre pourrait demander aux hauts fonctionnaires de son département de nous fournir, si possible, ce renseignement supplémentaire.

La page 6, où l'on nous renvoie, mentionne le nombre de porcs abattus qu'on a classés dans la semaine terminée le 29 septembre ainsi que pendant la période allant du 1er janvier 1945 jusqu'à ce jour. Les chiffres sont des plus intéressants. S'il faut en croire le tableau, 83,538 porcs ont été classés dans la semaine terminée le 29 septembre. Au cours de la même semaine de l'an dernier, on en avait classé 112,017. Que le ministre et les honorables députés établissent en comparaison. Jusqu'à ce jour, pour l'année 1945, les abattoirs ont classé 4,378,655 porcs abattus. Pour la même période de l'an dernier, 6,614,226 porcs avaient été classés.

A ce sujet, je pourrais rappeler au ministre les observations que mon collègue, l'honorable député de Selkirk, et moi-même lui avons soumises à plus d'une reprise depuis un an. Nous avons répété que le programme adopté était de nature à réduire la production du porc et du bacon. A l'Assemblée législative de la Saskatchewan, j'avais auparavant signalé la même chose au ministre provincial de l'Agriculture, aujourd'hui président de la Commission canadienne des viandes. Tout comme le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), c'est tout juste s'il n'a pas ri lorsque je lui ai dit que nous constaterions une diminution dans la production du porc. Les chiffres me donnent raison aujourd'hui. Ce n'est pas cependant le point que je veux soulever en ce moment, bien que nous eussions dû nous en préoccuper ces dernières années. Ce que je veux faire ressortir aujourd'hui, c'est l'importance du commerce des bestiaux et le rôle qu'il joue dans la vie d'une foule de gens. Les marchés à bestiaux sont dispersés de Montréal à Vauncouver. De plus, le pays compte onze parcs à bestiaux. Quant aux abattoirs, leur activité intéresse une foule de commerçants de bestiaux, d'expéditeurs (coopératives et particuliers), et de cultivateurs qui transportent eux-mêmes leurs animaux par camions. En face d'une industrie aussi importante, répartie sur tout le pays, intéressant une foule de gens et employant un grand nombre de personnes, il est dans l'intérêt de tous de charger un organisme d'établir des règlements pour cette industrie, ainsi que l'a proposé l'honorable représentant de Selkirk. La résolution, si elle est adoptée, ne privera personne de ce qui lui est dû. Au contraire, elle protégera tous les intéressés et leur rendra de grands services.

J'ai une autre raison d'appuyer la motion. La question intéresse au plus haut point la majorité de mes commettants. Rares sont les circonscriptions de la Saskatchewan, s'il en est, où la population, dans son ensemble, s'adonne à la culture mixte sur une plus grande échelle que la population de Humboldt. Dans cette circonscription, nous n'avons pas de mines, pas de bois d'importance commerciale, pas d'industries, sauf peut-être quelques beurreries ou autres choses du même genre. Nous n'avons que deux villes, d'importance bien secondaire si on les compare aux agglomérations urbaines de l'est du pays, mais l'une sert de point de division pour le réseau du National-Canadien, et l'autre de point de division pour le réseau du Pacifique-Canadien. A l'exception des populations de ces villes, chaque habitant pour ainsi dire de la circonscription tire sa subsistance de l'agriculture, le plus grand nombre directement et les autres indirectement. Depuis l'ouverture de cette région à la colonisation, il y a quelque quarante ans, nous y pratiquons ce que j'ai appelé la culture mixte. Nous n'avons rien entrepris sur une forte échelle. Nos troupeaux de premier choix sont l'exception et, pourtant, dès les premiers jours de colonisation, nos gens ont pratiqué l'élevage du bétail et des porcs, et ont élevé depuis un nombre très considérable de bestiaux.

Tous les anciens députés de l'Ouest, y compris le ministre de l'Agriculture se rappelleront les difficultés que nous avons eues à convaincre le gouvernement de l'époque du besoin que nous avions d'une commission des grains pour surveiller la manutention des quantités énormes de céréales que produisent les provinces des Prairies. Après beaucoup d'agitation et une dépense considérable d'énergie, la commission a fini par être créée. Quiconque aujourd'hui opinerait qu'il faudrait supprimer la commission des grains et retourner aux conditions dans lesquelles se trouve actuellement le marché du bétail se verrait accueilli froidement et mériterait le ridicule. Autrefois, c'est la production des céréales qui retenait d'abord l'attention, et nous avons fini par obtenir une commission des grains. Depuis cette époque, toutefois, les conditions de l'agriculture ont graduellement changé dans l'Ouest canadien, et de plus en plus nombreux ont été les districts qui, comme celui de Humboldt dès ses débuts, se sont adonnés à la culture mixte et à l'élevage des bestiaux. Nous voici rendus, encore une fois, à un moment où l'industrie du bétail revêt une importance primordiale, et j'estime, monsieur l'Orateur et messieurs les membres de la Chambre, que l'intérêt des producteurs et des vendeurs, et celui des préparateurs et des consommateurs de nos produits du bétail, exige la création d'une commission du bétail.

M. J. A. ROSS (Souris): Apportant mon appui à la résolution de l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) je signale que plusieurs fois au cours de la dernière législature j'ai demandé la nomination d'une commission du

bétail formée de représentants des producteurs. C'est là un article de notre programme, comme le disait cet après-midi, mon collègue, l'honorable député d'Haldimand (M. Senn) qui a traité des constatations et recommandations de la commission sur l'écart des prix il y a quelques années, lesquelles, j'en conviens, étaient excellentes. Il a aussi étudié à fond la question des nombreuses commissions créées durant la guerre pour s'occuper de la production, de la préparation et de la manutention de la viande au pays, signalant que l'abrogation de la loi des mesures de guerre entraînerait la disparition de la plupart de ces commissions.

La mise en vente et l'exportation du bétail et des produits du bétail ont été très peu satisfaisantes même durant les dernières années. Au cours des années qui ont suivi 1920, l'Ouest canadien, on l'a dit, tirait sa subsistance du blé. Le cultivateur de l'Ouest tirait alors près de 70 p. 100 de ses revenus de la production et de la vente du blé. Le tableau est bien différent aujourd'hui. Dans la même région le blé n'entre que dans une proportion de 40 p. 100 dans le revenu du cultivateur. L'élevage des porcs et des bêtes à cornes accuse une augmentation considérable d'un océan à l'autre et surtout dans les provinces les Prairies. En 1939, nous avions 4,693,500 bêtes à cornes. D'après un document déposé à la fin de septembre, nous en avons 6,676,400, soit un accroissement d'environ 42 p. 100.

Comme le disait un honorable député il y a quelques instants, la production et la vente du bétail constituent aujourd'hui un commerce important et plusieurs en tirent leur subsistance. Des honorables députés qui m'ont précédé ont fait mention des difficultés auxquelles nous étions en butte il y a quelques années lorsque nous avons demandé l'établissement d'une commission des grains au Canada; tous conviennent cependant, j'en suis sûr, que cette commission rend de grands services par les divers aspects de sa régie de la vente des céréales au Canada. Voici un exemple du rapport de cette commission pour 1944, où figurent en dernière page, sous 59 rubriques différentes, les règlements de la commission. Il serait superflu de les énumérer, mais cela donne une idée des grands services qu'elle rend aux producteurs de blé du pays.

Au point de vue financier, le bétail est aussi important que le blé et il intéresse probablement un nombre aussi grand sinon plus grand de producteurs canadiens; une commission du bétail s'impose donc à autant de titres. Mon chef et mon parti, l'honorable député d'Haldimand l'a signalé, demandent depuis des années l'établissement d'une commission du genre. Les porcs mis en vente maintenant, vont en majeure partie aux abattoirs. Il n'y a pas longtemps, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a lancé à la Chambre un appel en faveur d'une forte augmentation dans la production du bacon destiné à la Grande-Bretagne au cours des deux prochains mois. J'ai approuvé ses paroles, mais il est étrange, semble-t-il, que depuis cet appel le prix du porc ait fléchi sur divers marchés du pays. Je n'ai jamais compris la nécessité de ces fluctuations. Pour revenir à la méthode employée au sujet des grains, le Gouvernement est en mesure de dire aux producteurs canadiens, ordinairement avant les semailles au printemps, les prix qu'ils peuvent attendre pour leurs produits au cours de la campagne qui s'amorce. Je n'ai jamais compris pourquoi fluctuaient ainsi les prix des bestiaux et des porcs sur pied dans nos marchés, sous un régime de prix-plafonds. Je pourrais peut-être ajouter que ces fluctuations se sont produites pour les bestiaux plus que pour les porcs. Durant cette session j'ai demandé maintes fois au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) d'essayer d'expliquer aux éleveurs du pays pourquoi l'animal mis dans un bon pâturage à la fin de juin ou juillet, qui a grossi et pris du poids et s'est amélioré, doit se vendre six semaines plus tard à un prix moindre la livre. Pourquoi une telle chose se produit-elle, alors que nous avons une régie de la viande comme la nôtre?

C'est ce qui se produit généralement et s'est toujours produit à certain temps de l'année. On devrait mettre un terme à cet état de choses.

On a exposé plusieurs autres raisons cet après-midi. Sans les reprendre, je dirai que je les admets. Je suis certainement d'avis que la majorité des éleveurs d'un océan à l'autre favorisent et désirent l'établissement d'une commission du bétail, comme l'a défini l'honorable député qui a proposé la résolution. Voilà une chose, je le répète, que j'ai continuellement demandée depuis 1940.

Pour être bref, je supplie le Gouvernement de prendre les mesures visant à l'établissement d'une commission qui s'occuperait des intérêts des éleveurs du pays en général, de façon à leur assurer un peu de justice dans la vente et la transformation de leurs animaux, industrie devenue très profitable au pays.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, à titre de cultivateur expérimenté et de membre du comité d'agriculture qui a siégé pendant la dernière législature, j'appuie les honorables préopinants qui ont parlé en faveur de la résolution proposée par

l'honorable député de Selkirk (M. Bryce). J'estime qu'on a trop longtemps retardé l'examen de cette question, qui a été étudiée par les organismes agricoles du pays; à maintes reprises, la Fédération des agriculteurs canadiens a présenté des requêtes de ce genre.

Je me rends compte, comme bon nombre d'autres honorables députés que, depuis la guerre, l'industrie de l'élevage est beaucoup plus prospère qu'auparavant. Tout de même, il existe trop d'abus, trop de lacunes, et en conséquence, les avantages ne vont pas toujours à ceux qui y ont droit.

A mon sens, il est dans l'intérêt du Gouvernement et de la population canadienne dans l'ensemble d'établir une commission afin d'améliorer le régime actuel. Je n'estime pas nécessaire de traiter des questions discutées cet après-midi. Il suffit peut-être de dire que les honorables députés de notre groupe appuient de tout cœur la proposition de l'honorable député de Selkirk. Nous exhortons donc le Gouvernement à l'étudier immédiatement et à nommer la nouvelle commission.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je tiens à approuver la proposition faite dans la résolution d'instituer un Office des commissaires du bétail dans le but de réglementer et de contrôler la vente des produits du bétail au Canada. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans tous les détails que présente cet aspect particulier du problème. Toutefois, il existe un sujet connexe sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre et qui a une portée directe sur la vente du bétail. Je fais particulièrement allusion à une menace de grève qui existe dans tous les abattoirs canadiens.

A maintes reprises durant le présent débat, on a dit que les agriculteurs et surtout ceux qui s'occupent d'industrie animale n'ont été aussi prospères depuis bien des années. Cela est absolument vrai et je crois inutile de rappeler aux députés qu'un tel état de choses est bien différent de ce qui existait jusqu'au début de la guerre. Par conséquent, toute mesure à laquelle on aura recours afin d'empêcher le retour aux conditions d'avant-guerre est, à mon avis, absolument essentielle au bien-être du pays.

Ici, je veux rappeler certaines questions qu'on a posées au ministre du Travail (M. Mitchell) au sujet de la menace de grève aux abattoirs. Deux questions à ce propos lui ont été posées le 9 octobre et il y a répondu. On cherchait à obtenir du ministre l'assurance qu'on ferait tout ce qui est possible pour empêcher des grèves dans les abattoirs. On a posé ces questions afin d'assurer aux éleveurs qu'ils auraient un débouché pour leurs produits et qu'il ne se produirait pas cette baisse de prix qui suit généralement une grève dans les abattoirs.

Comme en fait foi le compte rendu du 9 octobre, le ministre du Travail a admis qu'il se rendait compte de la situation qui régnait dans les abattoirs lorsqu'il fit la déclaration suivante:

J'ai reçu une lettre du secrétaire de la Fédération canadienne des agriculteurs. Lorsque le Gouvernement prendra une décision sur la question dont la lettre fait mention, il la fera connaître. A la première quetion, je réponds: oui.

En d'autres termes, le ministre était au courant de la situation.

Nous sommes en relations constantes avec les ministères provinciaux du Travail au sujet de ce que des gens prévoient être un différend ou une grève dans l'industrie de l'abattage au pays.

A mon avis, ces paroles ne sont guère réconfortantes. Elles ne contiennent guère l'assurance que les producteurs du pays espèrent obtenir, c'est-à-dire qu'on ne permettra pas à la grève d'éclater ou que si elle a lieu, on protégera leurs intérêts.

Le ministre, prié de faire une nouvelle déclaration, répondit ce qui suit:

Si l'honorable et discoureur député veut bien me permettre de répondre à la question du chef de l'opposition...

On aurait pu s'attendre à une réponse rassurante, mais non; il s'est contenté de dire:

Je n'ai pas grand'chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

Je trouve donc que les éleveurs canadiens ont bien peu sujet de compter sur les ministres responsables de la couronne pour veiller sur leurs intérêts.

Permettez-moi d'indiquer en quoi une grève des ouvriers d'abattoirs nuirait tant aux éleveurs. J'ai ici une dépêche de l'Association des producteurs de bœuf de boucherie de la Colombie-Britannique m'invitant à examiner le sujet avec le Gouvernement. Je l'ai fait déjà en posant des questions en cette enceinte et en causant en particulier avec le ministre du Travail. L'Association me signale que les éleveurs demandent l'assurance que le Gouvernement ne négligera rien pour parer à la grève et ainsi mettre fin à leurs craintes, vu qu'une panique à l'heure présente serait pour nous un désastre. L'affluence saisonnière actuelle prendrait des proportions démesurées parce que chacun tenterait de disposer de ses animaux avant la fermeture des établissements.

Si l'on veut bien se reporter au mois de juillet dernier, on se rappellera qu'une grève sévissait dans les abattoirs canadiens. Ce que je cherche présentement à démontrer c'est qu'une grève est chose grave et les raisons

pour lesquelles les producteurs en ont peur. Je démontrerai en même temps l'effet malheureux qu'a eu sur le marché du bétail la grève de l'été dernier et celui que ne manquerait pas d'avoir toute suspension nouvelle du travail dans les abattoirs du pays. Je cite la "Revue du marché des bestiaux", publiée par le service des marchés du ministère de l'Agriculture, pour la semaine terminée le 19 juillet de cette année. Voici ce que je relève au Sommaire qui paraît en première page:

L'offre de bestiaux a été passablement forte, comparativement aux chiffres de la semaine correspondante de l'année précédente, mais le marché a pu absorber tous les animaux offerts. Dans certains cas, des gains ont été observés.

Et plus loin:

Marchés de bestiaux de l'Est. De bonnes ventes de bestiaux se sont faites à Toronto, toutes les catégories étant fermes, et le prix maximum s'établissant à $13.75 pour deux chargements de bouvillons lourds de première qualité.

Une semaine plus tard, les effets de la grève commençaient à se manifester. Voici ce que je relève au Sommaire de la même revue pour la semaine terminée le 26 juillet:

Cette semaine les malaises ouvriers ont influé défavorablement sur la demande de bestiaux. Dans certains abattoirs de Toronto, une grève a éclaté au commencement de la semaine et il se peut que les employés d'abattoirs d'autres localités quittent aussi leur travail. Les acheteurs les plus importants n'ont donc fait qu'un chiffre d'affaires plutôt réduit, mais les petits exploitants, non directement visés, ont effectué passablement d'achats aux prix quelque peu réduits qui ont résulté de la diminution temporaire de la demande globale.

Et plus loin:

Marchés de bestiaux de l'Est. Les cours de clôture pour les bestiaux à Toronto ont accusé une baisse d'environ 50c., et les dernières ventes de bouvillons lourds de toute première qualité se sont faites aux prix de $12,75 et $12.80.

Si nous considérons que le prix maximum de la semaine précédente avait été de $13.75, nous constatons qu'en une semaine seulement la baisse de prix a été de 95c. à $1 par quintal, et non de 50c. Telle est la baisse de prix que la grève a occasionnée en une semaine.

L'hon. M. GARDINER: Non pas pour la même catégorie de bestiaux.

M. FULTON: Même si l'on prend pour acquis que leur prix est inférieur de cinquante cents, nous n'en trouvons pas moins à la page 5 du rapport que les ventes dans les parcs à bestiaux ont été au cours de la semaine de 21,121 têtes. Si nous prenons le poids de 1,000 livres comme moyenne, et je crois que le ministre conviendra que ce chiffre est assez juste, la perte de 50 cents par cent livres signifiera $5 par tête. Multiplions par 21,121 et nous obtenons $105,605, soit la perte subie par les producteurs au cours d'une seule semaine. Une telle chute dans les prix est la conséquence directe de l'incertitude du côté de la main-d'œuvre, ainsi qu'il était dit dans la revue du marché. En termes clairs, c'était la conséquence de la grève dans les abattoirs.

Nous pouvons très bien nous rendre compte de l'importance que revêt pour le producteur de viande une grève dans les abattoirs. A l'heure actuelle, la chose est encore plus grave du fait de la surabondance saisonnière des bestiaux sur le marché. La mise en vente se produit toujours en octobre ou en novembre à l'époque où l'herbe commence à manquer dans les pâturages, à l'approche de l'hiver. Les producteurs sont désireux d'écouler leurs animaux et de profiter des hauts prix avant que des difficultés ne surgissent pour l'alimentation du bétail. En conséquence, et de nouveau je cite la propre statistique du ministère, nous constatons que, pour la semaine terminée le 27 septembre, soit le rapport le plus récent, les ventes dans les parcs à bestiaux ont été de 29,221 têtes, une augmentation de 8,100 têtes comparativement au mois de juillet. Cela revient à dire que, en ce moment, le nombre des ventes est de 35 p. 100 supérieur à ce qu'il était en juillet. En tenant compte qu'en une seule semaine au mois de juillet, les producteurs ont perdu plus de $105,000 et qu'en octobre les ventes étaient de plus de 35 p. 100 plus élevées qu'en juillet, la Chambre comprendra combien importante est cette question d'une grève dans les abattoirs, du point de vue des éleveurs de bestiaux du pays.

Vu la gravité de la situation, je posais hier au ministre de l'Agriculture une question que j'aimerais lire, ainsi que la réponse qu'il a donnée et qu'on peut relever dans le compte rendu; la voici:

M. E. D. Fulton (Kamloops): Au sujet de la menace de grève aux abattoirs, le ministre de l'Agriculture peut-il donner aux éleveurs de bétail l'assurance qu'une telle grève ne leur nuira pas pour la vente de leurs bestiaux?

L'hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Il est hors de doute que, si une grève éclate dans les abattoirs, les éleveurs s'en ressentiront et, quoi que le Gouvernement puisse faire, il ne pourra pas empêcher cela.

L'hon. M. GARDINER: Que l'honorable député la lise au complet; qu'il lise la partie suivante.

M. FULTON: Je le veux bien.

M. Homuth: Doive faire ou fera?

L'hon. M. Gardiner: Quoi que le Gouvernement puisse faire, il ne pourra empêcher que l'éleveur souffre de cette grève des abattoirs si elle éclate.

A mon avis, cette réponse indique bien l'attitude défaitiste du Gouvernement. Je me rappelle une occasion précédente, alors qu'un membre du Gouvernement disait qu'en somme

les simples députés ne peuvent accomplir grand'chose et qu'ils s'en rendront bientôt compte. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne partageons pas cette opinion. A mon sens, le Gouvernement est bel et bien embrouillé en face du problème qui se pose. S'il ne peut pas apporter une autre réponse à la question, qu'il cède la place à un autre qui pourra remédier à la situation.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit que le Gouvernement ne pouvait rien faire à ce sujet.

M. FULTON: Le ministre a dit:

Quoi que le Gouvernement puisse faire, il ne pourra empêcher que l'éleveur souffre...

L'hon. M. GARDINER: Si la grève éclate.

M. FULTON: Je vais proposer au ministre de l'Agriculture un moyen d'empêcher l'éleveur de souffrir. Il est actuellement interdit d'exporter du bétail aux Etats-Unis. Des membres de la Chambre et des associations d'éleveurs ont proposé que le Gouvernement abolisse cette restriction. Je propose donc au ministre, si la grève se déclare dans les abattoirs du pays, d'étudier l'opportunité de lever l'interdiction d'exporter du bétail aux Etats-Unis. Le ministre me répondra peut-être que le Canada s'efforce de faire parvenir à la Grande-Bretagne et à l'UNRRA toute la viande possible...

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député désire-t-il connaître ma réponse?

M. FULTON: Pas tout de suite. Que le ministre veuille bien attendre la fin de mes observations.

L'hon. M. GARDINER: Si j'ai bonne mémoire, tous les honorables vis-à-vis se sont prononcés contre le traité qui avait pour objet d'assurer le dégrèvement du bétail exporté aux Etats-Unis.

M. FULTON: J'ignore à quelle occasion le ministre fait allusion. Je parle de la possibilité d'une grève dans les abattoirs du pays. J'étais absent alors. Que le ministre me permette de lui exposer mon projet, et je lui céderai la parole ensuite pour savoir ce qu'il en pense. Si une grève éclate dans les grands abattoirs sans que nous intervenions, je suis certain que la Grande-Bretagne, l'UNRRA et les pays dévastés de l'Europe ne recevront pas de viande de nous. Nos producteurs en seront atteints, et notre niveau d'existence baissera. Si l'embargo placé sur nos exportations de bestiaux aux Etats-Unis est levé, cette république, qui s'efforce elle aussi d'exporter le plus de viande possible aux régions dévastées, aura notre viande et pourra l'exporter. Si nos grands abattoirs sont impuissants en l'espèce, pourquoi ne demanderions-nous pas aux grands abattoirs des Etats-Unis de s'occuper de notre production jusqu'à la fin de la grève chez nous? Je proposerais au ministre du Travail...

L'hon. M. MITCHELL: En toute logique, c'est la chose la plus facile du monde que de proposer une ligne de conduite comme celle que vient d'exposer l'honorable député.

M. FULTON: Je m'en réjouis fort.

L'hon. M. MITCHELL: Je sais que l'honorable député est un spécialiste en la matière, et je m'incline devant sa grande compétence, mais si, dans les grands abattoirs des Etats-Unis, on ne prépare pas notre viande, qu'arrivera-t-il?

M. FULTON: Je le regrette, mais il m'est impossible de répondre à la question du ministre. Je voudrais qu'un marché soit conclu ou qu'une enquête soit tenue. J'y vais de ma proposition. Malheureusement, nous ne sommes pas le Gouvernement et nous ne pouvons y donner suite. Je suis d'avis qu'il faudrait tenter de trouver la solution de ce problème.

Le ministre du Travail se rend compte, dit-il, que je suis un spécialiste de l'élevage des bêtes à cornes. Je ne me tiens certainement pas pour tel, mais je sais que les producteurs de blé, et ils sont très nombreux dans ma circonscription, sont fort inquiets de la tournure de cette grève. Voilà pourquoi je suggère aux ministres compétents une ligne de conduite à suivre, laquelle non seulement nous ouvrirait le marché virtuel des Etats-Unis mais permettrait de parer dans une certaine mesure à la pénurie de viande avec laquelle ils sont aux prises, et mettrait la viande à la disposition des pays dévastés sans la perte de temps et de viande qui résulterait d'une grève dans les abattoirs; elle préviendrait aussi des pertes bien certaines pour le producteur; une déclaration assurant l'adoption de mesures de ce genre éliminerait la crainte qui règne actuellement et qui peut dégénérer en panique avec une ruée soudaine et l'encombrement du marché.

Nous n'occupons pas les banquettes ministérielles, je le répète, et nous ne pouvons pas donner suite à ces propositions. Le ministre du Travail a eu cependant l'obligeance de dire qu'une proposition présentée hier était très pratique. Tout ce que je demande, c'est que dans l'intérêt de nos producteurs de viande le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) fasse le même cas de cette proposition.

M. ROBERT McCUBBIN (Middlesex-Ouest): J'ai suivi avec intérêt la discussion sur l'avis de la motion proposée par l'hono-

rable député de Selkirk (M. Bryce). J'ai également écouté les autres honorables députés qui ont discuté la question, savoir s'il serait de l'intérêt du pays en général et des éleveurs, de nommer une commission du bétail. Tous les orateurs qui ont pris la parole depuis une heure et demie étaient d'avis qu'il faudrait établir une telle commission et ont exposé leurs raisons à ce sujet. Je vais soutenir le point de vue opposé. Je crois que nous avons actuellement assez, sinon trop de commissions.

M. ROSS (Souris): Trop, si l'on considère ce qu'elles valent.

M. McCUBBIN: Et pour le moment je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt des éleveurs de nommer une telle commission.

Comme on le sait, nous avons une conférence fédérale-provinciale et, pour ma part, comme plusieurs autres honorables députés, j'en suis de près le développement. Elle s'est ajournée jusqu'à la fin de novembre. Le Gouvernement a publié une brochure, que j'ai lue avec intérêt, et qui contient les propositions du gouvernement fédéral à cette conférence fédérale-provinciale du rétablissement. Je suppose que tous l'ont lue. Ceux qui s'intéressent à l'agriculture liront certainement ce qui y a trait à l'agriculture, notre industrie fondamentale. Je vais consigner au compte rendu une couple de paragraphes qui contiennent les propositions soumises à la conférence et qui devraient intéresser ceux qui s'occupent d'agriculture; voici:

Aucune industrie n'a contribué plus que l'agriculture à l'effort de guerre du Canada. Ce fait suscite des problèmes d'adaptation aux conditions du temps de paix comparables à ceux de l'industrie manufacturière. Un grand nombre de branches de l'agriculture ont pris une expansion considérable pour répondre aux besoins de guerre, et la production générale a atteint un niveau beaucoup plus élevé que par le passé. Ce succès a fortement grevé les ressources agricoles et entraîné une grave dépréciation des machines et du matériel, ainsi qu'une tension considérable chez la population agricole trop peu nombreuse. Le gouvernement fédéral estime qu'il lui incombe d'aider l'industrie à opérer les réadaptions nécessaires aux circonstances du temps de paix, et de travailler de concert avec les gouvernements provinciaux en vue d'accroître la stabilité du revenu agricole et d'assurer à l'agriculture une plus grande part de sécurité que dans le passé.

Je saute quelques paragraphes et je passe à la question des marchés, qui fait l'objet du projet de résolution de l'honorable député de Selkirk.

Dans le domaine de la vente des produits agricoles, il y a deux questions qui méritent une étude particulière; l'une a trait à la réglementation du transport et de la vente, l'autre au classement et à l'inspection des produits. Pour ce qui est de la première, on a remarqué que certains gouvernements provinciaux ont adopté des lois en vertu desquelles divers plans et initiatives de vente sont mis en œuvre. Il semble que cela témoigne un intérêt dont il faut tenir compte à cette conférence, pour ce qui est des relations fédérales-provinciales dans l'organisation de la vente.

Le deuxième aspect de la question, savoir celui qui a trait au classement et à l'inspection, a préoccupé les gouvernements fédéral et provinciaux depuis bon nombre d'années. Par divers moyens, les règlements relatifs au classement, à l'inspection, à l'empaquetage et à l'étiquetage des produits ont été appliqués à l'avantage du producteur et du consommateur. Cependant, des décisions des tribunaux ont mis obstacle aux méthodes adoptées; ces décisions laissaient entendre que soit le gouvernement fédéral, soit les gouvernements provinciaux, avaient outrepassé leurs pouvoirs respectifs. Il est évident que les gouvernement fédéral et provinciaux s'entendent sur la nécessité d'une initiative qui dissipera tout doute quant à la réglementation et la direction de l'activité dans ce domaine. Dans les circonstances, il semble que la conférence devrait étudier cette question en vue de réaliser la réglementation désirée.

Voilà l'attitude adoptée par le Gouvernement à la conférence au sujet de l'agriculture et de la vente des produits agricoles. L'honorable député de Haldimand (M. Senn), seul représentant de l'Ontario à prendre la parole, a dit que l'industrie du bétail, évaluée à 538 millions de dollars l'an dernier, est digne de notre attention; et je félicite tous les honorables préopinants de la sincérité et de la franchise avec laquelle ils ont essayé d'obtenir les rouages nécessaires à l'organisation de l'agriculture et à la vente de ses produits. Je ne partage peut-être pas leur avis, mais ils ont tout de même le mérite d'avoir exposé leur point de vue. L'honorable député de Selkirk (M. Bryce) a déjà abordé cette question à la Chambre ainsi que l'honorable député de Melfort (M. Wright) et, si j'ai bonne mémoire, l'honorable député de Souris (M. Ross). On dit que le chef de l'opposition (M. Bracken) a traité de cette question dans un discours prononcé à Lethbridge. Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Selkirk, on tente de résoudre ce problème de la même façon que la commission du grain règle celui du blé. On a fait mention aujourd'hui du rapport sur l'écart des prix. Je songe à une déclaration que j'y ai lue ainsi qu'au hansard de 1935 où l'ancien ministre du commerce (l'honorable H. H. Stevens) dit au leader du Gouvernement de l'époque (le très honorable R. B. Bennett) que, selon lui, le Gouvernement se soustrayait à sa responsabilité envers le commerce des céréales en établissant la commission des grains. A ce moment-là, il était de cet avis. J'ignore s'il avait tort ou raison, mais nous de l'Ontario, à notre grand regret, avons eu affaire à la commission lorsque nous avons vendu notre blé. Il m'en coûte de le dire, mais c'est tout de même vrai que les administrateurs et les employés

de bureau ont absorbé tous les bénéfices, une fois le prix initial acquitté, pour l'administration de la commission, et que les producteurs n'ont touché que 1c. ou 1½c. en certificats de participation.

M. ROSS (Souris): Je sais que l'honorable député ne s'oppose pas à ce que je lui pose une question. S'agit-il de la Commission canadienne du blé ou de la Commission des grains? Les deux organismes sont tout à fait distincts.

M. McCUBBIN: Je parle de la Commission du blé.

M. ROSS (Souris): Ce qui n'est pas la Commission des grains.

M. McCUBBIN: J'ai voulu dire la Commission du blé; dans mes notes, il s'agit de celle-là. Voilà comment nous avons été traités par la Commission du blé dans l'Ontario.

J'admets, monsieur l'Orateur, que la vente du blé en Ontario n'est pas très bien ordonnée; on ne s'y prend pas comme dans l'Ouest. Toutefois, j'y reviendrai.

Si on me permet une parenthèse, je dirai que les Ontariens estiment qu'ils ne touchent pas un prix équitable pour leur blé.

M. BURTON: En comparant la Commission du blé à celle que propose l'honorable député de Selkirk (M. Bryce), je crois que ce dernier commet une erreur puisqu'on réclame une commission du bétail semblable à la Commission des grains.

M. McCUBBIN: Laissez-moi continuer. On se demande toujours d'où viendra l'argent pour administrer une telle commission si nous devons en avoir une. Je m'attends à ce quelqu'un conseille de distraire un certain pourcentage du prix de chaque tête de bétail. D'autres soutiendront qu'on devrait le prendre à même le fonds d'assurance contre une déclaration d'infection. En tout cas, il faudra bien que l'argent vienne de quelque part et les cultivateurs de ma province n'aiment pas qu'on déduise quoi que ce soit de la vente de leurs produits.

Je crois avoir parfaitement raison de dire qu'il n'y a pas au pays de classe de gens aussi épris de liberté que les cultivateurs et, en écoutant le débat d'hier, je n'ai jamais été aussi fier d'appartenir à cette catégorie de notre population. Vous vous demanderez peut-être: Que faisons-nous pour favoriser la vente du bétail? Cherchons-nous à aider les éleveurs? Nous avons aujourd'hui une commission du blé, ainsi que des prix minimums pour les produits agricoles, régis par une commission. Je le répète, j'ai toujours été d'avis que nous avions trop de commissions et je m'en tiens à ce que j'ai dit. D'autres honorables députés ne l'ont pas mentionné mais je rappelle ici que nous avons maintenant un comité consultatif adjoint à la commission des vivres, qui veille à la gestion, la vente et le rassemblement des produits de la ferme comme le bacon et le bœuf. Ce comité consultatif comprend trois membres nommés par la Fédération des agriculteurs, deux membres, ainsi que M. Hannam qui est président de cette commission, et deux autres, et neuf autres membres désignés par les provinces, ce qui constitue un comité de douze. Tel est le comité, et il s'acquitte très bien de ses fonctions. Je ne suis pas ici pour critiquer les membres. Nous sommes également d'avis que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux collaboreront dans l'écoulement des produits de la ferme.

Puis-je faire allusion à une vente qui fut tenue il y a à peine deux semaines sur l'île Manitoulin? Je tiens à féliciter les cultivateurs et les éleveurs de cette petite île de s'être réunis et d'avoir organisé cette vente. Ils ont eu le concours du gouvernement provincial qui y envoya M. R. H. Graham, fonctionnaire au ministère de l'Agriculture, et un homme très compétent. Je savais qu'il s'acquitterait bien de sa tâche. On a vendu ce jour-là 2,100 bêtes à cornes. Non seulement y avait-il des cultivateurs de ma propre circonscription qui ont parcouru plusieurs milles pour assister à cette vente et se procurer du bétail d'engrais, mais les abattoirs de Toronto y ont envoyé un représentant pour prendre part à l'enchère, de sorte qu'il y régnait une certaine concurrence. Je suis certain que si vous questionniez les cultivateurs de l'île Manitoulin, ils répondraient qu'ils ont obtenu un bon prix pour leurs bestiaux et que la vente a été dirigée d'une manière très efficace.

Vous pourriez me demander: "Si vous n'êtes pas en faveur de cette commission, qu'est-ce que vous proposez?" A mon sens, les ministères fédéral et provinciaux de l'agriculture feront tout leur possible. Ils ont des fonctionnaires très compétents et ils verront à ce que nos produits agricoles soient mis sur le marché d'une façon bien ordonnée pour sauvegarder les intérêts des cultivateurs du pays.

A mon sens, ce dont nous avons besoin ce sont des marchés plutôt que des commissions, et je n'appuierais pas le présent gouvernement si je n'étais pas convaincu qu'il tentera par tous les moyens de procurer des débouchés aux cultivateurs canadiens.

On a soulevé il y a quelques années cette question de l'établissement d'une commission du bétail. L'honorable député d'Haldimand (M. Senn) s'en souvient mieux que moi car je ne faisais pas alors partie de la Chambre. C'est l'honorable député de Peace-River d'alors

(M. Kennedy) qui souleva cette question en 1935. Le premier ministre, M. Bennett, s'est alors prononcé contre l'institution d'une commission du bétail disant qu'elle ferait double emploi. J'ai ici le compte rendu de la séance en cause et je pourrais vous en citer des passages indiquant qu'à son avis l'institution d'une commission du genre de celle que l'on recommande aujourd'hui n'était pas dans l'intérêt des cultivateurs. Tel était son avis. Je le répète, ce qui nous intéresse surtout ce sont les marchés.

M. ROSS (Souris): Songeons à plus tard.

M. McCUBBIN: C'est ce que je fais, mais il nous faut juger de l'avenir à la lumière du passé. Certains honorables préopinants d'aujourd'hui ont voté en 1936 contre les accords commerciaux qui ont tant contribué au bien-être de la population agricole et des éleveurs canadiens.

L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a demandé qu'on supprime l'embargo interdisant l'exportation du bétail canadien aux Etats-Unis. Personne plus que moi ne souhaite pareille initiative, mais elle est impossible aujourd'hui. J'espère que ce ne sera pas pour longtemps.

M. ROSS (Souris): Pourquoi est-ce impossible?

M. McCUBBIN: Parce que nous avons pris certains engagements. Les gouvernements canadien, américain et britannique ont assumé certaines obligations envers les populations d'outre-mer et ils entendent les honorer. On nous a demandé 200 millions de livres de bœuf ainsi que, si possible, une quantité additionnelle de 25 millions de livres. Il nous appartient de voir à ce qu'elles soient expédiées. Cependant, je le répète, j'aspire au jour, pas très lointain je l'espère, où nous pourrons expédier nos animaux aux Etats-Unis. Je félicite aussi mon chef, le premier ministre (M. Mackenzie King) de sa visite au président Truman avant son départ pour outre-mer. Je suis convaincu que sous son habile direction et celle du président Truman, des ententes seront conclues qui seront dans notre intérêt comme dans celui du peuple américain. Nous savons que le Sénat des Etats-Unis a autorisé le président à effectuer une réduction additionnelle de 50 p. 100 des tarifs douaniers, applicable aux accords futurs, ce qui sera à notre avantage. Je suis heureux que nos honorables amis d'en face soient disposés à appuyer de tels accords commerciaux. J'espère que je serai encore ici lorsque la Chambre sera appelée à voter sur ces accords et j'ai confiance que les membres de l'autre côté de la Chambre ne feront pas comme en 1936 et 1939, mais qu'au contraire, ils appuieront les accords présentés par le chef actuel du Gouvernement. J'ai les meilleures raisons de croire qu'il en sera ainsi.

Je ne prétends pas louanger et appuyer tout ce que le Gouvernement a fait pour l'élevage. Certaines des mesures qu'il a appliquées, ces cinq dernières années, n'ont pas eu l'heur de me plaire, à mon titre d'éleveur, non plus qu'à mes commettants; toutefois, la guerre a de ces exigences auxquelles il nous faut nous soumettre de bonne grâce. Cependant, les mesures nécessaires doivent émaner du Gouvernement et non d'une commission. C'est lui qui doit assumer la responsabilité d'adopter les lois indispensables et non les membres d'une commission.

M. CASE: Pas par décret ministériel.

M. McCUBBIN: Je ne m'en plains pas.

M. ROSS (Souris): Il y a des exceptions.

M. McCUBBIN: J'ai adopté cette attitude parce que j'estime que c'est la bonne. L'autre jour, j'ai écouté parler l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) et j'approuve une bonne partie des idées qu'il a exprimées. Je suis cultivateur et je parle au nom de la classe agricole. Je suis persuadé que le Gouvernement actuel, que j'appuie en ce moment, fera tout son possible pour adopter des mesures favorables au cultivateur et au producteur primaire, car aucune classe n'a fait plus pour le bien de la nation canadienne et aucune ne continuera à se dévouer davantage à cette œuvre. J'espère que le Gouvernement appliquera les lois consignées aux statuts et qu'il se dispensera de nommer de nombreuses commissions. J'ai confiance qu'il prendra lui-même les mesures appropriées et que toute discussion qui s'impose aura lieu en cette enceinte.

M. BRYCE: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Dois-je conclure de ses paroles que la Fédération des agriculteurs de l'Ontario s'oppose à l'institution d'une commission canadienne du bétail?

M. McCUBBIN: Je n'ai jamais rien affirmé de tel. Je parle en mon nom personnel.

M. BRYCE: L'honorable député ne parle qu'en son nom personnel?

M. McCUBBIN: Je n'exprime que mes propres vues.

M. BRYCE: Quatre cent mille cultivateurs canadiens ont signifié leur approbation d'une commission canadienne du bétail.

M. F. W. TOWNLEY-SMITH (Battleford-Nord): Je désire faire quelques remarques à l'appui de la résolution proposée par mon collègue l'honorable député de Selkirk (M.

Bryce). Si un principe est admissible dans le cas des céréales, je ne vois pas pourquoi il ne le serait pas aussi dans le cas de l'industrie du bétail. Il existe aujourd'hui une Commission des grains dans notre pays.

A l'heure actuelle nous manquons de viande, et cela parce que nos éleveurs ont cessé leur production. Cet état de choses est attribuable à deux causes principales. L'une est la pénurie de main-d'œuvre. Soit dit en passant, le ministre de la Défense nationale (M. Abbott) n'y est peut-être pas aussi étranger qu'il se l'imagine. L'autre cause est que les éleveurs estiment qu'ils ne touchent pas un prix raisonnable. Il y a une limite à ce qu'un homme est physiquement en mesure d'accomplir. Les difficultés de la guerre ont pesé lourdement sur les hommes d'âge mûr qui ont dû se charger du soin des bestiaux. Ils n'ont pu garder le nombre d'animaux qu'ils auraient désiré élever. Les premières besognes qu'un homme supprime lorsqu'il se sent incapable de suffire à tout sont ce qu'on appelle les corvées quotidiennes, et sur une ferme, la principale de ces corvées consiste à soigner les bestiaux. Par conséquent, l'élevage s'est immédiatement ressenti de la pénurie de main-d'œuvre. Bien entendu, un cultivateur ne peut élever des bestiaux s'il lui est impossible d'obtenir suffisamment d'aide. Toutefois, s'il croit que cet élevage ne lui est pas assez profitable, il ne s'y livrera pas, quelle que puisse être la situation au point de vue de la main-d'œuvre. Je sais qu'un tel état d'esprit se manifeste généralement dans l'Ouest. A tort ou à raison les cultivateurs estiment que leur sort se trouverait de beaucoup amélioré si une Commission du bétail était créée.

Les cultivateurs ont été en butte à diverses difficultés d'ordre secondaire. Je ne les rappellerai pas toutes, mais j'en indiquerai une ou deux. En premier lieu, je dirai que mon honorable ami qui siège à ma droite n'a pas saisi pourquoi il existait de telles variations dans le prix des porcs habillés puisque le prix du bacon et des différentes catégories de porcs est fixé au moment où les animaux sont expédiés. Ainsi il n'est pas nécessaire de faire la part d'erreurs possibles de jugement dans le cas de l'acheteur lorsqu'il fait l'achat d'un animal sur pied. Pourtant nous constatons qu'il y a variation dans les prix. La semaine dernière à Toronto ceux-ci allaient de $17 à $17.90 par cent livres. Bien que le chiffre de $17 représente le prix moyen et que $17.90 soit le prix le plus élevé, on pourrait être porté à croire que des porcs ont été vendus à moins de $17. C'est un point que je ne puis comprendre, moi non plus.

En 1936, l'Ouest était en butte à des difficultés à cause de la disette de provendes et il nous fallut nous défaire d'un grand nombre de nos animaux à l'époque, nos animaux étaient passablement maigres. Le Gouvernement nous garantissait un prix d'un cent la livre pour les animaux expédiés ou écoulés. Même alors il y eut des plaintes. Je m'entretins avec un boucher qui avait charge de la distribution d'un grand nombre de bestiaux vendus à ce prix et lui demandai quelles semblaient être les difficultés à surmonter. Voici quelques-unes des choses qu'il m'a apprises. Les bestiaux, soit dit en passant, étaient expédiés de sa petite ville natale vers Edmonton, soit une distance d'environ deux cent milles en ligne directe par chemin de fer. A l'époque, les cultivateurs se plaignaient d'abord de ce que les bestiaux étaient expédiés directement à l'abattoir sans être pesés dans les parcs. On les pesait sur les balances des abattoirs. Ils se plaignaient aussi de ce que les bestiaux n'étaient ni nourris ni abreuvés avant d'être pesés. Dans un cas dont il me fit mention, les bestiaux avaient été laissés dans les parcs pendant cinquante heures. Il me donna une idée de la perte de poids subie pendant un trajet de quelque 200 milles en chemin de fer. Trois de ses vaches avaient perdu au total 760 livres. Un de ses taureaux perdit 300 livres. Il eût mieux valu l'abattre, je suppose. Une autre vache appartenant à l'un de mes voisins et à propos de laquelle je lui demandais des renseignements, était passée de 1,400 à 1,160 livres, soit une perte de 240 livres. Un autre grief qu'ils se croient justifiés d'entretenir à l'heure actuelle, et je m'exprime ici bien franchement car je parle par expérience personnelle, est l'énorme variété de catégories différentes. Quiconque s'occupe d'agriculture sait que la carcasse d'un porc de la catégorie A-1 pèse de 140 à 170 livres, celle d'un porc de la catégorie B-1 de 135 à 175 livres, celle d'un porc de la catégorie B-2 de 125 à 134 livres et celle d'un porc de la catégorie B-3 de 176 à 185 livres. Des difficultés ont surgi et des animaux ont été rejetés dans différents abattoirs pour diverses raisons. Le cultivateur n'a pas toujours été en mesure de vérifier avec exactitude le poids de ses animaux sur pied. Il fait une estimation; parfois, il tombe juste, parfois il se trompe passablement. Dans certains cas cependant, une bête est juste sur le point de devenir trop pesante pour telle catégorie déterminée. Avec une couple de livres de plus, elle dépasserait le poids maximum et aurait, parce que trop lourde, à être classée dans une catégorie inférieure. Les animaux sont expédiés et, pour une raison ou pour une autre, l'abattoir n'est pas en mesure de les recevoir de sorte qu'il s'écoule parfois une semaine avant que, finalement, ils y parvien-

nent. Au cours de la semaine, les animaux ont été nourris, au prix de dépenses énormes et, soit dit en passant, au moment où ils arrivent à l'abattoir, ils ont gagné quelques livres ce qui fait qu'ils ne peuvent plus être classés dans la même catégorie. Voilà un des griefs des cultivateurs. Il m'est arrivé à moi-même d'expédier un porc qui pesait une livre de trop et qui fut baissé d'une catégorie. Son prix fut abaissé de 50 cents le quintal parce que l'animal pesait une livre de trop et, soit dit en passant, je perdais mon droit à la prime du Gouvernement. Je parlai de la chose à un homme qui s'y connaissait en matière d'abattoirs et il trouvait le fait assez drôle parce que, disait-il, en tranchant avec un couteau un morceau d'une livre dans la carcasse, le porc eût monté d'une catégorie au moment de son arrivée à l'abattoir, après que j'en eus donné livraison.

Comme je l'ai dit, nous espérons que la nomination d'une commission pour s'occuper de toutes ces choses aplanira toutes nos difficultés. S'il se produit un embouteillage à Edmonton, le bétail pourra être expédié à Saskatoon, et ainsi de suite. La commission veillera à tout cela et nous n'aurons probablement pas de grève ou de menace de grève comme celle qu'on redoute aujourd'hui dans les abattoirs. Je crois fort probable qu'une telle commission pourra faire face à toutes les difficultés et, de cette façon, nous aurons moins d'ennuis.

Voici sur quoi j'insiste surtout: à tort ou à raison, les producteurs de bétail croient qu'ils seront mieux si l'on établit une commission de ce genre. A l'heure actuelle, notre ambition est de reprendre la production du bétail. Alors, laissez-nous donc pour une fois être d'accord avec eux et accordons-leur cette commission du bétail.

L'hon. J. G. GARDINER: (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je me demande si je devrais prendre le temps de parler en marge d'une résolution de ce genre. En ce jour, les simples députés sont censés pouvoir occuper presque tous les instants de la Chambre. Toutefois, étant donné les remarques qui ont été faites, et puisqu'on a exprimé l'avis que le ministre dise quelque chose à ce sujet, j'ai décidé d'enfreindre la coutume générale et de formuler quelques remarques sur la résolution à l'étude.

Comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. McCubbin), cette question n'est pas nouvelle à la Chambre. En 1935, à la veille des élections de cette année-là, on présentait une résolution semblable, ce qui veut dire que la question fut étudiée en cette enceinte avant que la plupart de ceux qui sont ici aujourd'hui, y compris moi-même, aient été élus. Autrement dit, aucun de ceux qui siègent ici aujourd'hui ne peut s'attribuer le mérite d'avoir proposé le premier l'institution d'une commission de ce genre. Je ne me rappelle pas qu'une résolution de ce genre ait été adoptée par la Chambre avant aujourd'hui, bien que je n'aie pas parcouru les comptes rendus pour m'en assurer, mais cette question a été débattue pendant plusieurs sessions depuis mon arrivée ici il y a dix ans et elle avait été étudiée avant cette date.

Si je dis cela, c'est pour indiquer qu'on a bien étudié la question. J'approuve l'honorable représentant de Humboldt (M. Burton) qui nous exhorte à réfléchir lorsqu'il s'agit d'étudier une question quelconque. Or je suis sûr qu'on a dû réfléchir sur la question qui nous occupe. Il n'est pas nécessaire que la Chambre des communes demande au Gouvernement de l'étudier, car il l'a déjà fait. A plusieurs reprises, nous l'avons discutée avec les représentants des associations agricoles et avec les honorables membres de cette Chambre qui nous l'ont signalée, de temps à autre; elle a été discutée aux réunions du conseil et ailleurs. Elle a donc été mûrement considérée.

Si je prends la parole cet après-midi, c'est afin de relever certaines opinions à ce propos. On a dit que nous devrions nommer cette commission, puisqu'il y a bien longtemps, vers 1901, je crois, nous avions institué l'organisme désigné sous le nom de commission des grains, chargée d'examiner la question de la vente du blé dans l'Ouest canadien. Tous ceux qui étaient dans l'Ouest à ce moment-là, comme je l'étais, se rappellent que la situation du blé était tout à fait différente de celle du bétail aujourd'hui. Des représentants d'élévateurs et d'entrepôts classaient notre grain à la campagne, et aucune mise au point n'était possible. C'est à cause des méthodes employées pour le classement et la manutention de notre grain que nous avons fait de l'agitation pour,—je dirais même que les cultivateurs de l'Ouest ont exigé,—l'établissement de la Commission des grains. Ils ont sûrement exercé toute leur influence sur Ottawa et enfin obtenu l'institution de la commission.

L'honorable député de Haldimand (M. Senn) qui a fait mention cet après-midi du rapport de la Commission sur les écarts de prix présenté en 1934 ou 1935 conviendra avec moi que la plupart des gens estimaient à ce moment-là que la loi établissant la Commission des grains excédait les pouvoirs du Parlement. On se demande naturellement pourquoi la mesure ne fut jamais contestée. Au fait, 70 à 80 p. 100 du blé cultivé dans les

trois provinces de l'Ouest est exporté; il n'en reste donc qu'une faible proportion pour la consommation domestique. Nous sommes la région la moins peuplée du Canada; nous cultivons de vastes superficies et produisons d'énormes quantités de blé, compte tenu de la population de cette région. Donc, puisque nous vendons à l'extérieur des provinces où il est cultivé une si grande quantité de notre blé, et puisque, à ce moment-là, tout le blé passait par Winnipeg, il était relativement facile d'y établir un point d'inspection et d'y faire classer par un groupe d'inspecteurs tout le grain destiné aux marchés étrangers ou aux minoteries de l'Est du Canada.

Je signale ces faits pour indiquer les deux points principaux qui distinguent la vente du blé de la vente du bétail. Contrairement au lait et à la viande, la plus grande partie de cette denrée ne se consomme pas dans la province où elle se produit, mais elle est expédiée à l'extérieur et vendue ailleurs. La quantité de blé produit en Saskatchewan et vendue dans cette province, par exemple, n'a aucun effet sur le prix qu'on peut y obtenir pour toute la récolte. La province ne consomme pas assez de blé pour faire changer le prix que touche le cultivateur. Le blé est consommé en dehors de la province.

M. HARKNESS: Ne peut-on en dire autant du bœuf dans les provinces de l'Ouest?

L'hon. M. GARDINER: J'en parlerai dans un instant. Puis-je répéter, afin de souligner la différence entre le blé et le bœuf, différence que j'ai mentionnée il y a quelques instants et dont l'importance a apparemment échappé à mon ami, savoir que ce blé non seulement sort de la Saskatchewan, mais du Canada pour être consommé dans quelque autre pays. Je mentionne cela afin de souligner que, en traitant d'un produit de ce genre, il n'y a personne qui puisse avoir intérêt à porter cette question devant les tribunaux du pays. Cette manière de faire n'avancerait à rien. On croit que la meilleure manière de régler la question du blé est d'établir une commission des grains qui se chargera de tous les détails se rapportant au transport et au classement de notre blé, dont la plus grande partie doit se vendre à l'étranger. Tout le monde s'accorde pour laisser les choses comme elles sont sans avoir recours aux tribunaux. Je ne suis pas spécialiste en droit constitutionnel,—au fait, je ne suis pas même avocat. Je n'ai pas d'opinion à ce sujet et ne répète que ce que des gens, qui sont censés être renseignés là-dessus, ont dit, savoir, que si l'on s'adressait aux tribunaux, ils déclareraient que la mesure excède les pouvoirs du Parlement, tout comme d'autres mesures concernant la vente de produits, que nous avons tenté d'adopter soit ici ou dans les Assemblées législatives des provinces.

Il faut répéter ceci, toutefois,—et l'honorable député de Haldimand (M. Senn) en a parlé il y a un instant. Il a dit qu'une commission a déjà enquêté sur la question de vendre les produits agricoles et a déclaré que puisque le lait, produit dans les limites provinciales, est consommé dans une large mesure à l'intérieur de ces frontières, le Parlement n'est pas autorisé à établir une commission chargée de le vendre de la même façon que la commission des grains s'occupe d'écouler le blé.

A mon sens, si cela s'applique au lait, il faut en tenir compte pour le bétail. C'est vrai que le lait entier est dans une large mesure consommé dans la province où il est produit, mais la ville de Montréal importe beaucoup de lait de l'Ontario, situé à proximité. Et si l'on habite d'autres villes du Dominion, cet état de choses existe lorsqu'une ville se trouve près de la frontière d'une province quelconque.

D'autre part, au Canada, une grande quantité de lait ou de matière grasse sert à la fabrication du beurre. Une quantité considérable de ce lait est convertie en fromage. Presque tout ce fromage,—de 70 à 80 pour 100, —est exporté en temps normal. Par contre, tout le beurre est consommé au Canada mais pas nécessairement dans la province où il est fabriqué.

Le surplus de lait provenant de la Saskatchewan se vend en Ontario sous forme de beurre, ou bien à Montréal. De sorte que bien peu du lait produit dans une province est consommé dans cette province, et il en est de même pour la viande.

En d'autres termes, bien que l'on n'aie aucune raison de vouloir l'institution d'une loi pour la mise sur le marché de la viande qui provient, effectivement de trois provinces, et pour la vente d'une partie de cette viande dans d'autres pays, la situation n'est plus la même que celle du blé quand il s'agit des produits de la viande.

Je prétends donc qu'il n'est pas juste de dire que, si une certaine commission a bien rempli sa tâche à l'égard du blé, il nous faut avoir le même genre de commission pour la disposition de la viande. Que fait la commission des grains pour disposer du blé? D'abord, elle n'a rien à voir à la production du blé. Elle n'a rien à voir à sa mise sur le marché. Elle s'occupe bien de voir à ce que des wagons se trouvent à certains endroits pour le transport du grain aux élévateurs centraux. Elle veille à ce que des wagons soient disponibles et ainsi de suite. Elle donne certaines directives aux compagnies de chemin de fer

concernant le transport des céréales. Mais sa fonction principale porte sur le classement des céréales qui proviennent de toutes les parties du pays pour qu'elles soient dûment vendues conformément au barème des prix fixé par la Commission des grains. C'est elle qui fixe l'écart entre les catégories numéros 1, 2 et 3. Puis, de concert avec une commission des normes, elle établit le rapport entre les catégories supérieures et toutes les autres catégories de céréale, une vingtaine en tout, je crois.

Voilà quelle est réellement sa fonction. Puis elle laisse la vente du blé à la Commission du blé, comme cela a eu lieu pendant la guerre, soit à la Commission du blé et au commerce, comme cela avait lieu avant la guerre, soit à la Bourse des grains et à ceux qui y sont associés, comme cela avait lieu avant l'établissement de la Commission du blé. Et la Commission des grains a accompli sa tâche sans intervenir plus qu'il n'était nécessaire afin de se conformer aux règlements qui régissent ses opérations.

On n'a qu'à décrire l'organisation afin de convaincre la Chambre que c'est là l'une des raisons principales pour lesquelles personne n'a jamais contesté cette loi. C'est une loi qui protège les intérêts de tous. Elle accomplit sa tâche d'une manière très efficace, mais c'est une tâche qui diffère grandement de celle qu'ont préconisée cet après-midi les honorables députés qui ont appuyé la nomination d'une commission du bétail.

Que propose-t-on? On nous dit,—non pas dans le texte de la résolution car, semble-t-il, quelqu'un participait aux discussions avant la rédaction du texte actuel,—mais certains honorables députés dis-je, soulignent le fait qu'ils pensent encore dans le sens de l'ancienne résolution. Or, cette dernière renfermait des mots qui attiraient notre attention sur la Commission des grains. Il n'en va pas de même de la présente.

Et pourquoi pas? Parce que l'on a discuté de la chose avec des associations agricoles qui, semble-t-il, ont biffé ces mots. Elles n'en voulaient pas. Elles se sont laissées convaincre par des arguments semblables à ceux que j'ai exposés à la Chambre cet après-midi, notamment que la résolution sous sa forme première n'était pas rationnelle. Elles n'en continuent pas moins cependant à répéter qu'il nous faut une commission pour certaines fins, qu'elles énumèrent.

Ceci me reporte aux premiers jours du conflit. Les associations de cultivateurs ne réclamaient pas seulement l'institution d'une commission,—ou d'un office si vous préférez,—pour la vente du bétail, mais elles voulaient même des commissions établies à l'intérieur des provinces pour diriger les ventes dans ces provinces,—quelque chose du genre de ce qui se trouve en Colombie-Britannique pour l'écoulement des produits agricoles,—et en plus des lois provinciales habilitantes. Mais ce n'est pas tout, il aurait fallu encore des lois fédérales accordant certains pouvoirs sur les ventes faites d'une province à l'autre ou hors du pays.

[L'hon. M. Gardiner.]

Nous avons étudié ces résolutions en trois circonstances différentes depuis que je siège en cette enceinte; à la dernière occasion, en 1940, je crois, j'ai fait une déclaration aux associations agricoles. Je ne me souviens pas exactement de la date, mais c'était dans la première année de la guerre.

On nous avait demandé d'instituer des commissions ou d'adopter des mesures permettant aux cultivateurs de nommer eux-mêmes des commissions pour s'occuper des produits de la ferme. Après avoir consulté le Gouvernement de l'époque, j'ai averti les intéressés qu'à notre avis, dans une période de guerre, toute commission devant s'occuper des produits agricoles destinés au commerce extérieur, devrait être instituée par le Gouvernement lui-même, vu la situation spéciale créée par l'état de guerre. Je crois dire la vérité en affirmant que les associations d'agriculteurs ont accepté ma réponse, comprenant que c'était ainsi que le Gouvernement devait agir. En tout cas, elles n'ont pas insisté tant que la guerre a duré; mais elle nous ont averti, de temps à autre, qu'elles comptaient bien revenir à la charge après la clôture des hostilités.

Pendant la guerre, le Gouvernement a d'abord institué, ainsi que l'a rappelé l'honorable député d'Haldimand, un Office du ravitaillement en produits agricoles. Il a ensuite adjoint à cet organisme une Commission du bacon, qu'il a finalement transformé en une Commission des viandes lorsqu'il a jugé nécessaire de le faire. Il a plus tard créé un Office des produits laitiers ainsi qu'un Office des produits spéciaux chargé de s'occuper de tous les autres produits agricoles dont la vente pendant la guerre, se faisait en vertu d'accords. Depuis lors, ces organismes ont dirigé l'écoulement de nos produits agricoles, c'est-à-dire la vente des denrées exportées. Presque tous ces produits ont été expédiés en Grande-Bretagne.

Ces commissions ont conclu des accords avec les autorités qui agissaient pour le compte du gouvernement britannique. Nous avons livré nos produits à la Grande-Bretagne dans nos propres ports et les Anglais les ont transportés outre-mer et ils les ont distribués comme ils le désiraient à la population de Grande-Bretagne. Notre premier souci était de produire

les denrées requises, ce qui diffère beaucoup de la tâche assignée à la Commission des grains. Ensuite, nous avons dû faire en sorte d'assurer à nos produits la qualité convenue d'après nos accords avec la Grande-Bretagne. Je le répète, ces produits ont été livrés dans nos ports, où les Anglais pouvaient en prendre possession pour les distribuer à la population de Grande-Bretagne. Voilà ce que nous avons fait pendant la guerre.

Il y a environ deux ans, la création d'une commission des viandes a été proposée. Cette proposition émanait, je crois, des honorables députés d'en face. Nous avons dit que nous n'avions pas l'intention de créer une commission du genre proposé, mais que nous songions à établir au sein du ministère, une commission des aliments relevant de l'Office du ravitaillement en produits agricoles. Je me suis adressé personnellement aux dirigeants de la Fédération agricole pour leur demander s'ils désiraient être représentés au sein de cette commission ou du comité consultatif. Après avoir étudié la question avec leurs directeurs et leurs gens, ils m'ont dit qu'ils préféraient être représentés au comité consultatif.

Nous avons donc établi la Commission des vivres sous sa forme actuelle, c'est-à-dire composée en large partie de hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et du ministère des Pêcheries, les deux départements s'intéressant aux approvisionnements en denrées alimentaires. Nous avons ensuite demandé à d'autres groupements de choisir les hommes qu'ils voulaient faire nommer. Le Gouvernement se chargeait de faire les nominations. Les honorables députés ont affirmé que tous les comités et commissions devraient être lestés de tout esprit politique. Ils admettront qu'un organisme composé de hauts fonctionnaires nommés par la Commission du service civil et dont la plupart ont été choisis alors que mes honorables amis détenaient le pouvoir, devrait n'avoir aucun caractère politique. Il se compose de gens qui comptent de nombreuses années dans le fonctionnarisme.

M. SENN: Nous n'avons pas fait intervenir la politique.

L'hon. M. GARDINER: Non, mais l'honorable député sait comme moi que quelques-uns de ses amis n'en ont pas moins été nommés fonctionnaires. Quoi qu'il en soit, ils font partie du service civil, et, qu'ils aient été nommés par les gouvernements Borden, Bennett, Laurier ou King, ils servent à fond les intérêts de la population canadienne. S'ils ne le faisaient pas, je les aurais fait congédier il y a longtemps. Ils composent le meilleur organisme non-politique que je connaisse, et cet organisme compte les agriculteurs les plus expérimentés du pays. On les a d'abord pris sur nos fermes, puis ils sont allés dans nos collèges d'agriculture, soit à leurs frais soit aux frais de leurs parents, où ils ont reçu la meilleure formation possible, puis on les a envoyés acquérir de l'expérience dans tout le pays. Je suis certain que le chef de l'opposition (M. Bracken), bien qu'il soit absent de la Chambre actuellement, admettra avec moi que c'est la meilleure manière de produire d'excellents agriculteurs. C'est d'ailleurs la formation qu'il a lui-même reçue.

J'ai l'avantage de savoir que nous sommes nés tous les deux la même année. Nous avons tous les deux vu le jour sur des fermes de l'Ontario. Il est allé dans un collège d'agriculture tandis que je prenais la direction de l'Ouest. Je sais que l'expérience lui a valu des avantages qui me manquent. Mon ministère compte des fonctionnaires qui ont tous les avantages qu'il possède lui-même, qu'ils aient été nommés par un régime ou par quelque autre. Je les tiens pour les meilleures autorités en agriculture que nous ayons dans tout le Dominion. Ce sont les membres de la Commission des vivres.

Lorsqu'il s'est agi de composer le comité consultatif, composition qui intéressait vivement la Fédération agricole, nous avons été d'avis que la première personne à y nommer devrait être le président de cet organisme. Je lui ai demandé s'il accepterait la présidence de ce comité. Il a consulté son organisme, et il a accepté. Je l'ai ensuite invité à nommer deux autres personnes. Je lui ai dit qu'il avait la faculté de les choisir, mais non pas celle de faire les nominations. Nous avons ensuite dit aux gouvernements provinciaux d'en faire la nomination, quelles que puissent être les personnes choisies. De même que les gouvernements changent, ils auraient le droit de modifier leur représentation dans le comité. Nous avons obtenu les neuf autres membres par l'entremise des provinces, qui ont vu aux nominations. Ils sont, plusieurs d'entre eux, des membres du conseil de la fédération dans les provinces, et presque tous les autres sont des sous-ministres.

Aucun gouvernement n'a changé, je crois, son représentant au sein du comité. Un gouvernement qui a changé au cours de cette période, je dois dire tout de suite pour soulager mes amis de la Saskatchewan que ce n'est pas celui de cette province, a rayé de son service, ou l'intéressé s'en est rayé lui-même, son représentant dans le comité. On nous a demandé il y a quelques jours d'en nommer un autre. J'ai écrit au président de la Fédération des agriculteurs et aux intéressés les invitant à choisir un homme qui sera nommé de la même façon que les autres. Voilà comment se font les nominations au comité.

Je veux montrer par là que l'organisation actuelle du ministère de l'Agriculture n'a pas d'attaches politiques et a de plus grandes possibilités de réaliser les mesures dont on veut confier l'application à cette commission et d'y mieux réussir que toute autre commission du genre de celle que l'on propose à la Chambre. Ce n'est pas parce que je m'oppose à l'objectif que les honorables députés ont en vue que je combats leur proposition, mais parce que des dispositions sont déjà prises pour accomplir ce qu'ils proposent et de meilleure façon que ne le permettrait une mesure législative créant un autre genre d'organisme.

Si les cultivateurs du pays désirent des commissions pour régir la vente de leurs produits agricoles, le meilleur endroit pour établir ces organismes serait, pour l'Ontario, à Toronto où se consomment presque tous les produits agricoles de la province qui ne se consomment pas dans les régions rurales. Dans la province de Québec on peut en dire autant de Montréal; en Colombie-Britannique, c'est également vrai de Vancouver, et au Manitoba, de Winnipeg. Tout comme certaines commissions s'occupent de vendre avantageusement le lait, j'estime que les commissions du bétail des provinces pourraient également fonctionner d'une façon profitable et conforme à la loi. Si nous établissons une commission ici, elle sera peut-être immédiatement en butte à l'opposition des intérêts des centres importants où les produits sont consommés en grande quantité.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Jeudi 11 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

PAPIER-JOURNAL

SUSPENSION POSSIBLE DES IMPORTATIONS PROVENANT DU CANADA ET À DESTINATION DE LA GRANDE-BRETAGNE

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Il y a quelques jours, l'honorable député de Peel (M. Graydon), m'a posé une question sur la suspension possible des contrats de papier à journal passés avec les autorités du Royaume-Uni. J'avais dit alors que j'irais aux renseignements, et je suis maintenant en mesure de les donner.

A la suite de différentes représentations formulées tant par le gouvernement que par l'industrie elle-même, les autorités du Royaume-Uni ont accepté tant de tonnes de papier à journal canadien, pour 1946. Le volume de ce produit est sensiblement moindre que celui

[L'hon. M. Gardiner.]

que mentionnait le contrat primitif, mais il n'en reste pas moins considérable. La livraison de la quantité restante prévue par le contrat a été remise à plus tard. Le règlement qui a été effectué est, somme toute, raisonnable, et je le crois acceptable pour les producteurs canadiens.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il dire à la Chambre combien de tonnes sont en cause?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'en ai pas le chiffre sous la main.

ARMÉE CANADIENNE

RENVOI DU RÉDACTEUR DE *"Maple Leaf"*—RAPATRIEMENT DES MILITAIRES ENRÔLÉS SOUS L'EMPIRE DE LA LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Il y a une semaine ou une dizaine de jours, j'ai promis à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), que je consignerais au hansard, dès que je les aurais reçus, les deux articles éditoriaux de *Maple Leaf* qui étaient l'objet de sa question. Je les ai maintenant. J'ai dit l'autre jour que je les déposerais sur le bureau de la Chambre, mais l'on m'a dit qu'alors ils ne seraient pas imprimés au hansard. Pour me conformer à l'engagement que j'ai pris, je donnerai donc aujourd'hui lecture de ces articles.

Le premier a paru dans le *Maple Leaf* du 19 septembre et a pour titre: "Sur cette question du rapatriement, le *Maple Leaf* révèle..."

Des VOIX: Passez outre.

L'hon. M. ABBOTT: Le deuxième article a paru dans le *Maple Leaf* du 20 septembre 1945, c'est-à-dire le lendemain. Il avait pour titre: "Pour faire suite...".

Des VOIX: Ne prenez pas la peine de le lire.

(Editorial du 19 septembre)

Sur cette question du rapatriement, le *Maple Leaf* révèle...

Il n'y a pas raison d'intituler cet article "A qui de droit", car il intéresse toute l'armée canadienne, le gouvernement canadien et la population canadienne, aucun doute là-dessus. Il est le résultat d'une enquête du *Maple Leaf* sur les contingents de rapatriés, enquête qui a révélé des faits et des chiffres dont l'ensemble ne sont pas de nature à plaire à un soldat, entendons un combattant.

L'enquête du *Maple Leaf* a porté de Nijmegen jusqu'au dépôt de rapatriement n° 8, en Angleterre, et sur l'Infanterie légère de Saskatoon, bataillon attaché à la première division de l'infanterie canadienne, première unité à passer par le dépôt.

Voici le rapport:

"Il est transporté de colère"

"Notre contingent fait partie des effectifs du dépôt de rapatriement n° 8 et dans le même

dépôt se trouve le SLI. Avons commencé l'enquête dans le cas de deux hommes de notre contingent ayant de gros numéros en nous rendant au bureau des dossiers, où nous avons causé avec. . . du PE. Il venait d'examiner les contrôles du SLI et il était transporté de colère. Voici pour commencer, le tableau des points du contingent:

Officiers

Points	Nombre
131 et plus	11
121 à 130	4
111 à 120	1
101 à 110	3
91 à 100	4

Officiers brevetés

131 et plus	6
91 à 100	1

Sergents et sous-sergents

131 et plus	31
121 à 130	1
111 à 120	2
101 à 110	4
91 à 100	1
81 à 90	1
71 à 80	1

Caporaux

131 et plus	10
121 à 130	3
111 à 120	5
101 à 110	4
81 à 90	6
71 à 80	5

Lieutenants-caporaux et soldats

131 et plus	48
121 à 130	21
111 à 120	19
101 à 110	31
91 à 100	40
81 à 90	24
71 à 80	63
61 à 70	66
51 à 60	34
50 et moins (rayés du contingent depuis)	7

Le rapport continue: "Très bien, je puis accepter presque tout cela aux termes du régime de rapatriement par unités, mais voici ce qui nous met en furie, et ne vous imaginez pas que toute cette affaire ne transporte pas de colère nombre des hommes qui ici, au Royaume-Uni, s'occupent du rapatriement et dont plusieurs ont des points élevés.

Effectifs de l'unité y compris le rang de caporal (Il n'y a pas de conscrits avec un rang plus élevé que celui de caporal)	382
Effectif des conscrits (gros numéros)	115
Pourcentage des conscrits	30.1

(On dit que ce chiffre est un peu plus élevé que dans le cas des contingents non établis par unités, pour lesquels il est d'environ 28 p. 100 au dépôt de rapatriement n° 8.)

Pris au hasard

Autre passage du rapport: "Seulement pour aller un peu plus loin j'ai demandé à voir les dossiers de quelques-uns des hommes enrôlés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales afin de me renseigner sur leurs points et service. J'ai parcouru les dossiers en compagnie d'un spécialiste, puis-je ajouter. Nous avons pris quatre cas, les quatre premiers que se sont présentés au basard et les voici:

Versé à l'effectif, Europe, Bataillon de la 7e Garnison: 3 juin 1945 (envoyé en Europe après le jour V.E.)
Rayé des cadres et évacué au SLI: 28 juin 1945.

Détail intéressant: Cet homme n'a pas de RPT, n'a pas été à la ligne de feu et le nombre de ses points est: 73.

L606762 Soldat Hazen, C. (encore service non actif):
Appelé: le 12 août 1942
Versé à l'effectif, R.-U.: 10 janvier 1945
Rayé des cadres, R.-U., évacué au Bataillon de la 2e Garnison, 24 mai 1945 (expédié en Europe)
Rayé des cadres, évacué au SLI: 28 juin 1945.
Retourne au pays avec son unité, n'a pas été à la ligne de feu, nombre de points 67.

L608521 Soldat Maier E. B. (encore service non actif)
Appelé: le 7 janvier 1943
Versé à l'effectif, R.-U.: 1er février 1945
Rayé des cadres, R.-U. (CIC Liste X4): 15 mai 1945
Rayé des cadres, évacué au SLI: 9 juin 1945.
Retourne au pays avec son unité, n'a pas été à la ligne de feu nombre de points: 56.

L608710 Soldat Olsen A. C. (encore service non actif)
Appelé: le 5 janvier 1943
Versé à l'effectif, R.-U.: 3 janvier 1945
Rayé des cadres, R.-U. (CIC Liste X4): 18 mai 1945
Rayé des cadres, évacué au SLI: 21 mai 1945.
Na pas été à la ligne de feu, nombre de points: 57.

"J'ai scruté assez à fond cette affaire et tous les hommes dont le numéro a six chiffres (à tout événement, au-dessus de 600,000) ont été décidément levés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Lorsqu'ils entraient en activité de service et ils pouvaient le faire jusqu'au jour de la victoire en Europe, leur numéro était changé, comme dans le cas d'Usher.

La question de savoir comment ces hommes ont été versés à une unité de la Première Divison en vue de leur retour au Canada alors qu'ils n'avaient pas encore quitté le Royaume-Uni le jour de la victoire en Europe appelle une enquête et une bonne réponse. Si les dépôts de renfort suivent cette ligne de conduite, et tout le laisse prévoir, il n'y a pas lieu de se réjouir. Il y a beaucoup de militaires dans les Lignes de communications ayant beaucoup de points et se classant au-dessus des hommes levés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, qui pourraient être versés à des unités prêtes à retourner au Canada, sans même tenir compte des membres d'autres unités actives ayant un grand nombre de points qui pourraient aimer revoir le Canada.

Pour les combattants

Maple Leaf a été fondé à Naples, en Italie, en janvier 1944, pour les troupes canadiennes AU COMBAT. *Maple Leaf* a été publié pour les soldats, pour les combattants. *Maple Leaf* a toujours fait son possible pour aider les hommes à améliorer leur sort. Il ne cesse pas maintenant.

Cet état de choses n'a rien de drôle. Les volontaires qui se sont offerts pour le service d'outre-mer ou ceux qui ont fait leur possible, à titre de volontaires, pour fournir aux combattants tout l'équipement nécessaire, méritent un meilleur traitement que cela. Cet appel est lancé au nom des volontaires grâce à qui on peut être fier de l'Armée canadienne. On ne demande que justice. J.D.M.

(Editorial du 20 septembre)

Pour faire suite...

Des militaires en bataillons de garnison, appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, toujours en service non-actif, retournent au pays. Plus nous y pensons, moins la chose nous plaît. L'idée nous enchante encore moins qu'hier quand nous ne l'avons pas accueillie avec grand enthousiasme.

Faisons le point:

Ces hommes furent appelés dès 1942. Ils ne se sont donc pas offerts pour le service actif, et

L85538 (ancien numéro L466249, numéro changé lorsqu'il est entré en activité de service, voir date ci-après).

Soldat Usher J. B.

Appelé: le 9 juin 1942 (service non actif)

Versé à l'effectif, R.-U.: 1er janvier 1945

Entre en activité de service: 7 mars 1945

ça les regarde. D'aucuns blâment le régime, d'autres les hommes. D'autres ne critiquent personne tandis que certains sont d'avis que tout s'est passé pour le mieux. D'autre part, il en est qui jurent la main dans le feu que les Canadiens n'auraient jamais dû aller outre-mer. Chacun son opinion.

Toutefois, quelle que soit l'opinion, ces hommes ne sont arrivés outre-mer qu'au début de 1945. Ils ne sont débarqués en Europe qu'après le jour V-E, une fois que le feu eût cessé. Et ils sont venus en troupes sédentaires. Si la mémoire ne fait pas défaut, ces troupes sédentaires étaient destinées à faire partie de l'armée d'occupation.

Et qu'arrive-t-il? Certains de ces effectifs qui viennent d'arriver outre-mer, qui n'ont jamais tiré un coup de fusil sauf sur les champs de tir, sont adjoints à un groupe d'une unité de la première division canadienne en partance pour le pays.

On peut prétendre que parmi eux il y avait des spécialistes, des gens de métier. En ce cas, c'est une raison de plus de les garder en Europe et de renvoyer des spécialistes et des hommes de métier en service actif, affectés aux lignes de communication et à l'armée canadienne d'occupation et ayant accumulé un nombre suffisant de points. On peut également prétendre qu'il ne s'agissait pas de spécialistes, mais simplement d'un groupe d'hommes ordinaires. Alors, le service de sentinelle dans l'armée canadienne d'occupation leur aurait fait du bien.

Prétendra-t-on qu'il fallait les employer pour remplir les cadres des unités dirigées vers le Canada? On pourrait alors demander si le besoin a jamais été aussi urgent. Bon nombre de ceux qui ont accumulé le nombre de points suffisant et qui ont fait du service au combat aimeraient à le savoir.

On dira peut-être que ce sont là "les caprices du sort", mais on peut répondre que l'affaire était trop grave pour s'en remettre au hasard, qu'il n'y a pas eu de "caprice du sort" lorsque les hommes ont offert de se rendre outre-mer pour participer à une guerre qu'il nous fallait gagner.

On dira peut-être encore que tel est le procédé, que telle est la méthode établie et qu'il faut s'y soumettre; que les directeurs du rapatriement outre-mer n'ont pas le choix et qu'il font de leur mieux sous le régime établi. C'est probablement la véritable explication. Mais on a modifié des programmes par le passé et ils ne sont pas plus intangibles aujourd'hui.

On ne saurait remédier trop tôt à la situation.

J.D.M.

[L'hon. M. Abbott.]

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

AÉROPORTS DE LA SASKATCHEWAN

M. McKAY:

1. Quel a été le coût total des terrains achetés pour les aéroports *a*) à Weyburn, *b*) à Halbrite, en Saskatchewan?

2. De quelles personne ou personnes a-t-on acheté les terrains destinés aux aéroports susmentionnés?

3. Quelle étendue de terrains a-t-on achetée pour chaque aéroport?

4. Combien a-t-on dépensé à l'aéroport, à Weyburn, *a*) pour paver la route principale, *b*) pour drainer l'aéroport, *c*) pour construire une conduite d'eau de la ville de Weyburn au terrain d'atterrissage?

M. McILRAITH:

1, 2 et 3.

Aéroport de Wayburn

Nom	Superficie	Montant payé
L. J. Emery	160 acres	$ 3,500 00
G. A. McCuaig	320 "	8,000 00
E. C. Stavely	160 "	3,520 00
J. Friedt, tenant, ...		84 50
G. A. McCuaig, dommages aux récoltes		488 92
H. Tracey, dommages aux récoltes		2488 92
Total	640 acres	$16,082 34

Pour voie de garage de chemin de fer

Nom	Superficie	Montant payé
Crédit Foncier Franco Canadien	5·11 acres	$ 250 00
Weyburn Security Co. Ltd.	0·33 "	25 00
Total	5·44 acres	$ 275 00

Aéroport d'Halbrite

Nom	Superficie	Montant payé
E. Rubin	380 acres	$ 7,500 00

4. (*a*) $3,505.97; (*b*) $67,266.37; (*c*) 22,962.79.

ACCORD INTERNATIONAL PROVISOIRE SUR LE BLÉ

M. ROSS (Souris):

1. Quand a été conclu l'Accord international provisoire sur le blé?

2. Quand et où a été tenue la dernière conférence internationale sur le blé?

3. Quel y était le délégué du Canada?

4. Quels pays avaient des délégués à la conférence?

5. Quels étaient les buts de la conférence et quels sujets y figuraient à l'ordre du jour?

6. Sur quelles matières, le cas échéant, est-on tombé d'accord?

7. Sur quelles matières a-t-il été impossible de tomber d'accord?

8. Quelle a été l'attitude du Canada à l'égard de chacune de ces questions?
9. Quelles nations ont adopté une attitude différente de celle du Canada à l'égard de quelqu'une de ces questions, et quelle a été l'attitude de chacune de ces nations à l'égard de chacun de ces sujets?
10. Quelles nations ont violé les dispositions de l'Accord et quelles dispositions a-t-on ainsi violées?
11. Quand se tiendra la prochaine conférence internationale du blé et qui y sera le délégué du Canada?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Un mémoire d'accord entre l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique, auquel était annexé un avant-projet de convention, est entré en vigueur le 27 juin 1942.

2. Le Conseil international du blé s'est réuni à Londres le 31 août et le 1er septembre 1945.

3. M. R. V. Biddulph, membre pour l'Europe de la Commission canadienne du blé.

4. L'Argentine, l'Australie, le Canada, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique.

5, 6, 7, 8, 9 et 10. Les pays participants ont convenu de garder le secret sur les délibérations du Conseil. Toute déclaration de la part du Canada, sans le consentement préalable des autres pays en cause, constituerait un abus de confiance.

11. A moins d'être convoqué plus tôt, le Conseil doit se réunir en janvier 1946. Le Canada n'a pas encore désigné son représentant.

ALLOCATIONS FAMILIALES

M. FRASER:

1. Quel a été, jusqu'à cette date, le montant dépensé en publicité pour les allocations familiales?
2. Combien a-t-on dépensé, dans chaque province, dans les journaux *a*) quotidiens, *b*) hebdomadaires?
3. Combien a-t-on dépensé du 1er mai au 15 juin 1945?

L'hon. M. CLAXTON:

1. Jusqu'ici la somme de $83,041.42 a été dépensée en publicité dans les journaux.

2.	(a) Quotidiens	(b) Hebdomadaires
Ile du Prince-Edouard	$ 324.71	$ 212.76
Nouvelle-Ecosse	2,075.16	2,719.11
Nouveau-Brunswick	1,116.91	1,447.14
Québec	2,279.90	4,243.05
Ontario	11,363.77	19,991.55
Manitoba	1,553.16	6,913.76
Saskatchewan	1,267.44	8,712.01
Alberta	2,146.83	6,452.08
Colombie-Britannique et Yukon	3,707.89	6,514.19
	$25,835.77	$57,205.65

3. La somme de $37,452.20, comprise dans les sommes précitées.

ROUTE DE L'ALASKA

M. BLACK (Yukon):

Le Gouvernement entretiendra-t-il cette partie de la route de l'Alaska située au Canada, lorsque les Etats-Unis remettront ladite route au Canada?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le Gouvernement poursuit l'étude de cette question et annoncera sa décision en temps et lieu.

LE CHARBON—TORONTO

M. CHURCH:

1. Quelles dispositions prend-on pour ravitailler la ville de Toronto en charbon au cours du prochain hiver?
2. Quel est, *a*) pour tout le Canada, *b*) pour Toronto et la région avoisinante, le déficit dans les livraisons du contingent ou de la part d'anthracite alloués au Canada?
3. Quelles dispositions prend-on pour augmenter les approvisionnements de charbon?

M. McILRAITH:

1. On s'est entendu avec les autorités des Etats-Unis pour qu'elles fournissent au Canada exactement la même proportion d'anthracite que celle fournie aux consommateurs américains. On distribue de l'anthracite à Toronto et à tous les autres centres de consommation au Canada en proportions égales à leur consommation antérieure.

2. *a*) Les livraisons d'anthracite dans tout le Canada pour la saison courante jusqu'au 28 septembre 1945 ont été de 92·8 p. 100 du contingent.

b) Les livraisons d'anthracite à Toronto et dans la région pour la saison courante jusqu'au 28 septembre 1945 ont été de 94·4 p. 100 du contingent.

3. On fait des représentations, le cas échéant, à l'administrateur des combustibles solides à Washington afin de maintenir le contingent d'expéditions. Toutefois, en raison des approvisionnements déficitaires, le Canada ne peut compter recevoir une plus forte proportion de l'anthracite disponible que celle fournie aux Etats-Unis.

LE TRANSBORDEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. McLURE:

1. Où en est-on rendu dans la construction du nouveau navire transbordeur destiné au service Borden-Tormentine?
2. Quand ce navire sera-t-il terminé?
3. Quel nom donnera-t-on à ce navire?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. La coque et le pont des wagons sont aux trois quarts terminés et l'armature en acier est à moitié complétée. La fabrication des machines est d'environ 40 p. 100 terminée.

2. A la fin de l'été 1946.

3. Le nom n'a pas encore été choisi.

LE TRANSBORDEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. McLURE:

1. Un ingénieur de l'armée des Etats-Unis a-t-il fait une enquête sur le service de transbordeurs Borden-Tormentine au cours de l'été de 1944?

2. Dans l'affirmative, a-t-on soumis un rapport au Gouvernement?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Non. Un ingénieur retraité du corps de génie de l'armée américaine a été engagé en 1945 pour examiner les rapports antérieurs sur le service de transbordeurs de l'Ile du Prince-Edouard et il a soumis certaines recommandations au sujet des travaux à exécuter à Tormentine.

2. Non. Le rapport de cet ingénieur est encore à l'étude au ministère des Transports.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

M. McGARRY:

1. Où se trouve le siège social de la Banque d'expansion industrielle?

2. Quel est le nombre de succursales en service et où sont-elle situées?

3. Y a-t-il une succursale dans les provinces maritimes? Le cas échéant, où est-elle située?

4. Combien de prêts ont été effectués par la Banque d'expansion industrielle?

5. Quelle est la totalité de tous les prêts?

6. Des prêts effectués, combien l'ont été *a*) à des entreprises industrielles existantes, *b*) à de nouvelles sociétés industrielles, *c*) à des anciens combattants?

M. MAYHEW:

1. A Ottawa.

2. Montréal—bureau de l'administrateur général; Toronto et Vancouver.

3. Non.

4, 5 et 6. La Banque d'expansion industrielle n'est pas une division du Gouvernement mais une filiale de la Banque du Canada.

L'article 29 (1) de la loi sur la Banque d'expansion industrielle prescrit que "La Banque doit, dans les vingt et un jours qui suivent la fin de chaque mois civil, dresser et transmettre au ministre des Finances, en la forme qu'il peut prescrire, un état de son passif à la clôture des affaires le dernier jour du mois précédent". Cet état daté du 31 août 1945, parut dans la *Gazette du Canada* du 22 septembre 1945, indiquant que les prêts et placements (à l'exclusion des titres du Gouvernement fédéral) atteignaient $711,965.87.

En outre, l'article 29 (2) prescrit que "La Banque doit dresser et transmettre au ministre des Finances, au moins une fois pendant son exercice financier ou plus fréquemment si le Ministre l'ordonne, une classification, sous la forme qu'il peut prescrire, des prêts et placements de la Banque et des emprunts garantis par elle". On a pris des dispositions pour la publication de cet état dans la *Gazette du Canada* après que le ministre l'aura reçu.

[L'hon. M. Chevrier.]

USINES DE GUERRE DE L'ÉTAT

M. COLDWELL:

1. A-t-on vendu, jusqu'ici, des usines de guerre appartenant au Gouvernement?

2. Le cas échéant, quel en est le nombre et quelles sont-elles?

3. A qui les a-t-on vendues?

4. Quel prix chaque usine a-t-elle rapporté?

5. Y a-t-il actuellement en cours des ventes de quelques usines de guerre appartenant au Gouvernement?

6. Dans l'affirmative, quel est le nombre d'usines en question et quelles sont-elles?

M. COLDWELL: Cette question a déjà reçu une réponse partielle à l'occasion d'une autre question et je consens volontiers à ce qu'elle soit rayée. Si j'ai besoin d'autres renseignements, je la rédigerai de nouveau.

(La question est rayée.)

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—PROVINCES DES PRAIRIES

M. JAENICKE:

1. La Banque d'expansion industrielle a-t-elle l'intention d'établir des succursales dans quelqu'une des villes ou quelque autre centre des trois provinces des Pairies?

2. Le cas échéant, dans quelles villes ou quels centres et quand?

M. MAYHEW:

1 et 2. Le Bureau d'administration de la Banque d'expansion industrielle étudiera l'opportunité d'ouvrir de nouvelles succursales d'après le nombre et la répartition des demandes d'emprunts que recevra la Banque.

MINISTÈRE DES POSTES—CHEFS DE DIVISION OU POSITIONS SUPÉRIEURES

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

1. Depuis le 1er janvier 1945, quelles nominations a-t-on faites à des positions de chefs de division ou à des positions supérieures au bureau principal du ministère des Postes?

2. Quels sont les traitements payés à chacun de ces titulaires?

3. Quels sont les titres de compétence de chacune de ces personnes et les positions qu'elles avaient détenues antérieurement?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Walter J. Turnbull, nommé sous-ministre des Postes, le 9 juin 1945. John A. Sullivan, nommé sous-ministre associé des Postes, le 9 juin 1945—(Retraité à compter du 15 novembre 1945). W. D. Adamson, nommé directeur, Division des relations publiques, le 9 juin 1945.

2. Walter J. Turnbull: $9,000 par année; John A. Sullivan: $9,000 par année; W. D. Adamson: $3,900 par année.

3. Walter J. Turnbull: 21 ans d'expérience au ministère des Postes. Neuf ans d'expérience au bureau du premier ministre. John A. Sullivan: 9 ans d'expérience au ministère des Postes comme sous-ministre. W. D. Adamson: secrétaire privé du ministre des Postes depuis le 8 août 1940. Auparavant secrétaire de la rédaction au *Journal* d'Ottawa.

OFFICE NATIONAL DU FILM

M. BLAIR:

1. Qui sont les membres de l'Office national du film?
2. Quel traitement verse-t-on à chacun de ces membres?
3. Quels sont les titres de compétence de chacun de ces membres, en donnant un relevé de leur expérience dans le travail cinématographique?
4. Quand le terme d'office de chacun de ces membres expire-t-il?

L'hon. J. J. McCANN:

1. L'honorable Dr James J. McCann, Ottawa; l'honorable Brooke Claxton, Ottawa; le Dr Georges Bouchard, Ottawa; M. J. F. MacNeill, K.C., Ottawa; M. M. M. MacLean, Ottawa; M. Donald Cameron, Edmonton; M. C. G. Cowan, Ottawa; M. Edmond Turcotte, Montréal.

2. Aucun.

3. Les membres de l'Office national du film sont nommés en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi national sur le cinématographe, 1939, et des modifications subséquentes. Cette loi exige que l'Office se compose de huit membres ayant les titres suivants: L'honorable James J. McCann, médecin, ministre des Services nationaux de guerre. L'honorable Brooke Claxton, ministre de la Santé nationale et du bien-être social. Le Dr Georges Bouchard, sous-ministre adjoint de l'Agriculture. M. J. F. MacNeill, K.C., rédacteur des lois du Sénat. M. M. M. MacLean, directeur de la division des relations industrielles, ministère du Travail. M. Donald Cameron, directeur des cours extra-muraux, Université de l'Alberta. Il a dirigé le travail relatif aux films éducatifs en Alberta depuis 1937.— Directeur de la Société nationale du Film depuis 1938. M. C. G. Cowan, vice-président de la British-American Bank Note Co. Il est un des organisateurs de la Société nationale du Film dont il est le directeur et le vice-président depuis 1935. M. Edmond Turcotte, rédacteur en chef du *Canada*. Il est un des organisateurs et des officiers de la division montréalaise de la Société nationale du Film, dont il est le directeur depuis 1941.

4. Le Dr Georges Bouchard: le 31 août 1946; M. J. F. MacNeill, K.C.: le 11 novembre 1945; M. M. M. Maclean: le 12 janvier 1947; M. Donald Cameron: le 31 août 1946; M. C. G. Cowan: le 31 août 1948; M. Edmond Turcotte: le 1er septembre 1947. L'honorable James J. McCann et l'honorable Brooke Claxton: à loisir.

OFFICE NATIONAL DU FILM

M. HENDERSON:

1. Quel est le nombre total des employés de l'Office national du film?
2. Quel était, au 1er septembre 1939, le nombre total des employés de l'Office national du film?

L'hon. M. McCANN:

1. 785.

2. Il n'y en avait pas alors, puisque l'Office national du film, qui a remplacé la Commission nationale du cinématographe, n'est entré en fonctions qu'à la fin d'octobre 1939. La Commission du cinématographe comptait alors une quarantaine d'employés.

COMMISSION FÉDÉRALE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

M. ROBINSON (Bruce):

1. Quels sont les membres de la commission fédérale du commerce et de l'industrie?
2. Quelles sont les fonctions et responsabilités de la commission?
3. Combien de séances la commission a-t-elle tenues au cours de chacune des quatre dernières années?

L'hon. MacKINNON:

1. Président de la Commission, M. H. B. McKinnon; adjoint temporaire du président de la Commission, M. W. J. Callaghan; Commissaire, M. C. P. Hebert (outre-mer).

2. Les devoirs et les responsabilités de la Commission fédérale du commerce et de l'industrie sont énumérés aux articles 15 à 27 inclusivement de la loi sur la commission fédérale du commerce et de l'industrie 1935.

3. La Commission ne tient pas de séances ou d'auditions publiques comme la Commission du tarif; cependant, depuis 1942, elle a réglé 44 cas. Ce nombre n'indique pas, toutefois, le total des plaintes dont cet organisme a dû s'occuper. Il est souvent arrivé qu'un nombre considérable de plaintes séparées et distinctes, ont été adjointes à la plainte initiale dans une décision commune, vu qu'elles étaient toutes de même nature et portées contre les mêmes personnes. Ainsi, dans le cas n° 233, il s'agissait de 70 plaintes séparées au sujet desquelles il a fallu mener des enquêtes. La même situation s'est reproduite à divers degrés pour d'autres cas.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FONDS DE STABILISATION DU SUCRE

M. BLACKMORE:

1. Combien d'argent le fonds de stabilisation du sucre a-t-il reçu de sources autres que celles

provenant de l'achat d'importations de sucre de canne brut et de vente de ce même produit aux raffineries de sucre

2. De quelles autres sources a-t-on obtenu ces sommes, et quel a été le montant de chaque source au cours de chacune des années 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945 jusqu'au 15 septembre?

DÉSAVEU DE LOIS PROVINCIALES

M. COLDWELL:

1. Le ministère de la Justice a-t-il reçu quelques pétitions demandant le désaveu de quelques lois adoptées par l'Assemblée législative de la Saskatchewan au cours des périodes d'administration du régime libéral dans cette province?

2. Le cas échéant, quelles étaient les mesures en question?

3. Le gouvernement libéral de la Saskatchewan a-t-il été averti par l'autorité fédérale de la réception et des demandes de quelques-unes de ces pétitions?

4. L'un ou l'autre pétitionnaire a-t-il demandé la permission de présenter une plaidoierie orale supplémentaire?

5. S'est-on rendu à quelqu'une de ces demandes?

6. Quelle mesure l'autorité fédérale a-t-elle adoptée à l'égard de ces pétitions, le cas échéant?

AFFAIRES EXTÉRIEURES—NOMINATIONS DEPUIS LE 1er SEPTEMBRE 1939

M. BLAIR:

1. Combien de personnes ont été nommées au ministère des Affaires extérieures depuis le 1er septembre 1939?

2. Quels sont les noms de ces personnes, en indiquant celles qui sont temporaires et celles qui sont permanentes?

3. Quel est le titre de la position occupée par chacune et quelles sont, en détail, les fonctions que comportent ces positions?

4. Par qui chacune de ces personnes a-t-elle été nommée?

5. Quel traitement verse-t-on à chacune de ces personnes?

MARINE CANADIENNE—COMMODORE OU GRADES SUPÉRIEURS

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. Quels sont les noms de toutes les personnes détenant le grade de commodore ou d'un grade supérieur dans la Marine royale canadienne qui ont été mises à la retraite depuis le 1er janvier 1943?

2. Quelle a été la date de la mise à la retraite de chacune de ces personnes?

3. Quelle pension ou allocation annuelle a été accordée à chacune de ces personnes?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE BUDGET—SUSPENSION DU RÈGLEMENT TOUCHANT LES BILLS PRIVÉS ET PUBLICS VENDREDI PROCHAIN

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que les dispositions de l'article 15 du Règlement relatives à la prise en considération des bills privés et publics les vendredis, et les dispositions de l'article 28 du Règlement prescrivant à M. l'Orateur de quitter le fauteuil sans consulter la Chambre soient suspendues vendredi le 12 octobre courant afin de permettre au ministre des Finances de présenter le budget ce jour-là.

—Ce n'est là qu'une motion purement régulière en conformité du consentement que la Chambre a donné antérieurement à l'unanimité.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'USINE DE LA SOCIÉTÉ FORD, À WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre du Travail. Le Gouvernement a-t-il été informé que les ouvriers de l'industrie de l'acier menacent de se mettre en grève par solidarité avec les ouvriers de l'industrie de l'automobile à Windsor? Dans l'affirmative, quelles mesures prend-on en vue de régler le différend?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): La réponse à la première partie de la question de mon honorable ami est négative. Nous ne possédons absolument aucun renseignement du genre de celui qu'il a apparemment reçu ou obtenu.

Il convient, je crois, que je fasse une brève déclaration en réponse au chef de l'opposition. J'imagine qu'il voulait parler du différend survenu à l'usine Ford, et non pas d'un conflit ouvrier dans l'industrie de l'acier. J'imagine que telle est la portée de sa question.

M. HARRIS (Danforth): Continuez.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) m'a donné hier avis d'une question qu'il désirait poser, mais comme l'ordre du jour n'a pas été appelé hier, il m'a été impossible de répondre à cette question. Par conséquent, on me permettra sans doute de profiter de la présente occasion pour répondre aux deux questions.

En réponse à l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je dois dire que c'est aux deux parties en cause qu'incombe l'obligation de mettre fin à la grève des employés de la société Ford à Windsor. Le rôle du Gouvernement consiste à fournir des moyens de conciliation de façon à faciliter le règlement des différends de ce genre. Mon département est disposé à le faire à quelque moment que ce soit, si les parties en cause désirent profiter d'une telle assistance. Jusqu'ici, il n'a pas été possible d'amener les parties intéressées à se réunir en conférence mais on continue de tenter des efforts en ce sens.

Il y aurait lieu pour moi d'exposer à la Chambre les faits se rapportant à cette grève. Le verdict unanime de la commission d'arbitrage est que la principale cause du différend porte sur la sécurité syndicale. Le syndicat réclame l'application du principe de l'atelier syndical de même que la retenue obligatoire des cotisations. La Commission a été saisie d'autres questions, telles que l'augmentation des salaires, le salaire net, la sécurité de l'emploi et ainsi de suite, mais fut unanime à déclarer que ces demandes devraient être discutées avec la division d'Ontario du conseil régional du travail en temps de guerre conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la réglementation des salaires. En conséquence, si, comme l'ont donné à entendre certains honorables députés, les ouvriers de l'usine Ford font la grève en vue d'obtenir des salaires plus élevés et des heures de travail moins longues, ou enfin pour réclamer d'autres améliorations semblables de leurs conditions de travail, il leur était loisible de soumettre leurs réclamations aux conseils du travail en temps de guerre en conformité de l'ordonnance sur la réglementation du travail. Ils violent donc les dispositions de cette ordonnance dans la mesure où ces demandes constituent leur motif de grève.

Quoi qu'il en soit, les ouvriers de la société Ford décidèrent de faire grève et de forcer la compagnie de leur donner un contrat qui serait satisfaisant, qui comporterait une clause prévoyant l'atelier syndical et le prélèvement sur le salaire. Ce sont ces questions qui, au dire du conseil de conciliation, sont "au fond de toutes les difficultés qui existent entre la compagnie et le syndicat". Le syndicat en cause ne voulut pas attendre et soumettre la question de salaire et les autres demandes du genre au Conseil régional du travail en temps de guerre pour l'Ontario, ni attendre la réponse de la compagnie touchant les recommandations du conseil de conciliation relatives à l'atelier syndical et au prélèvement sur le salaire, mais le jour qui a suivi l'examen de ce rapport, il déclara une grève de tous les employés intéressés. Le syndicat demande maintenant au Gouvernement d'intervenir et l'on a prié le Gouvernement de prendre la direction de la compagnie et de nommer un régisseur.

Ce qui aggrave la situation, c'est que les piquets de grève du syndicat empêchent les dirigeants et les employés de bureau essentiels de la compagnie de se rendre à leur travail et que l'on a retiré les ouvriers du service d'entretien de la compagnie, c'est-à-dire ceux qui travaillent dans les usines d'énergie. Pareille ligne de conduite rend à peu près impossible toute mesure de conciliation. Je tiens à communiquer ces renseignements à la Chambre, car en cette enceinte et en dehors, on a cherché à embrouiller la question et à donner l'impression que le Gouvernement n'a pas de mesure législative efficace qui lui permette de se rendre aux demandes des ouvriers et de régler le différend. Cette prétention est sans fondement. Nous ne manquons pas de mesures législatives efficaces et le ministère du Travail de l'Ontario et le ministère fédéral du Travail ont tout fait en ces dix-huit derniers mois pour régler, par voie de conciliation, le différend qui existe entre la compagnie et le syndicat.

En terminant, je dois dire que j'ai adressé un télégramme aux deux parties, les invitant à assister à une réunion qui se tiendra à Toronto, le lundi 15 octobre. J'ai cherché à convaincre le syndicat de la nécessité de permettre aux dirigeants de la compagnie et aux employés de bureau essentiels de se rendre à leur travail avant la réunion de lundi, ce qui ferait disparaître l'un des obstacles qui empêchèrent la compagnie d'assister à une conférence précédente et serait de nature à assurer le succès de la conférence. Je ne puis dire si le syndicat tiendra compte de cet avis. Peut-être les chefs du syndicat demanderont-ils conseil à certains honorables députés. Dans ce cas, j'espère que ces derniers appuieront ma recommandation. A la réunion proposée, assisteraient des représentants du ministère fédéral du Travail et du ministère ontarien du Travail; des mesures ont été prises à cette fin.

NATIONS UNIES

REPRÉSENTATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE CHARGÉE D'ÉTABLIR L'ORGANISATION DE LA CULTURE INTELLECTUELLE ET DE L'ÉDUCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je crois comprendre que le gouvernement britannique, au nom de la conférence des ministres de l'instruction publique dans les pays alliés, a invité tous les gouvernements alliés à se faire représenter à une conférence qui sera tenue à Londres, à compter du 1er novembre de cette année, et qui étudiera un projet de constitution en vue de l'établissement de l'Organisation de la culture intellectuelle et de l'éducation des Nations Unies.

Etant donné le rôle important que le Canada a joué dans la rédaction du chapitre de la Charte des Nations Unies relatif au Conseil économique et social, dont relèvera le Conseil de l'éducation, et étant donné l'intérêt qu'a pour le pays la collaboration internationale dans le domaine culturel, quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises afin que le Canada soit convenablement représenté à la conférence projetée? Le cas échéant, quels seront les représentants du Canada?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures): Le gouvernement canadien a été invité à se faire représenter à la conférence internationale que vient de mentionner l'honorable député et qui étudiera l'établissement de l'Organisation de la culture intellectuelle et de l'éducation, organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies. La conférence sera saisie d'un projet de constitution préparé par la conférence des ministres de l'instruction publique dans les pays alliés. Le gros de son travail portera probablement sur l'étude de ce projet de constitution. Le Gouvernement a l'intention de se rendre à l'invitation et de se faire représenter à la conférence. J'espère être en mesure d'annoncer tout prochainement la composition de la délégation canadienne.

COMMISSION DE L'EXTRÊME-ORIENT

REPRÉSENTANTS DU CANADA À LA RÉUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE ALLIÉE SUR LE JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures peut-il nous dire si le Gouvernement a reçu des Etats-Unis l'invitation d'envoyer des représentants à la réunion de la commission consultative alliée sur le Japon, qui doit avoir lieu à Washington le 23 octobre? Le cas échéant, par qui le Canada sera-t-il représenté?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures): J'avais fait préparer, pour la gouverne de la Chambre, une déclaration qui répond parfaitement, je pense, à la question que vient de poser le chef de l'opposition. Le 8 octobre l'ambassadeur des Etats-Unis adressait la note suivante au secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures:,

Monsieur,

J'ai reçu de mon gouvernement instruction de vous transmettre le message suivant, que j'ai l'honneur de vous communiquer:

"Les gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et de la Chine, ont convenu de l'établissement d'une commission consultative de l'Extrême-Orient dont la mission consistera à étudier les questions politiques qui se rattachent à l'exécution des engagements que le Japon a pris lorsqu'il a signé les documents de reddition. C'est le désir de ces gouvernements que la commission compte des représentants de certains autres Etats qui ont pris une part active dans la guerre contre le Japon et que la région du Pacifique occidental intéresse principalement. Le gouvernement du Canada est cordialement invité à se faire représenter au sein de cette commission."

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance réitérée de ma plus haute considération.

[M. Coldwell.]

La réponse suivante a été envoyée aujourd'hui à l'ambassadeur des Etats-Unis:

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 8 octobre informant le gouvernement du Canada de l'établissement d'une commission consultative de l'Extrême-Orient par suite d'un accord entre les gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union des république socialistes soviétiques et de la Chine. Je suis heureux de vous informer que le gouvernement du Canada accepte avec plaisir l'invitation contenue dans votre note de participer à la commission.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance réitérée de ma très haute considération.

Je dois ajouter que l'ambassadeur des Etats-Unis nous a fait parvenir une autre communication, annonçant pour le 23 octobre la tenue de la première réunion de la Commission consultative de l'Extrême-Orient à Washington, et demandant au gouvernement canadien de nommer son représentant. M. L. B. Pearson, ambassadeur canadien aux Etats-Unis, a été désigné pour représenter le gouvernement du Canada aux premières réunions de la Commission consultative de l'Extrême-Orient.

JOUR DU SOUVENIR

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DU PROGRAMME POUR L'OBSERVATION DE CETTE FÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud): Des demandes ont été adressées à l'honorable député de Brantford-City (M. Macdonald), à moi-même et sans doute à d'autres honorables députés sur la prochaine observance du 11 novembre comme Jour du Souvenir. J'aimerais demander au secrétaire d'Etat, si le Gouvernement a quelque programme à proposer au pays pour l'observance de cette fête.

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): L'honorable député de Wellington-Sud, celui de Brantford et aujourd'hui le chef de l'opposition (M. Bracken) m'ont fait parvenir l'avis qu'ils poseraient cette question.

On propose que dimanche le 11 novembre soit observé au pays cette année comme Jour du Souvenir de ceux qui sont morts au service de la patrie pendant les deux Grandes Guerres. Nous nous conformons en cela aux dispositions prises pour l'observance de ce jour dans le Royaume-Uni, et que Sa Majesté le roi a approuvées.

On désire donc que le silence soit gardé durant deux minutes dans tout le pays entre 11 heures et 11 heures et deux minutes, dimanche le 11 novembre. On espère également que les localités prendront les mesures qu'elles jugeront à propos pour célébrer des offices religieux ou d'organiser des cérémonies

appropriées. La Légion canadienne de la British Empire Service League projette d'organiser une cérémonie à l'occasion de ce jour national, ici à Ottawa, à 3 heures de l'après-midi, dimanche le 11 novembre. On annoncera les détails du programme plus tard.

Dans la question que j'ai reçue ce matin du chef de l'opposition, celui-ci s'informe sur la coutume qui sera suivie à l'avenir. On étudiera plus tard ce qui se fera à l'avenir. On tiendra compte de la pratique qui sera établie au Royaume-Uni et ailleurs, et une décision ne sera prise qu'après consultation du secrétaire d'Etat, ainsi que du ministre des Affaires des anciens combattants, des ministres des divers ministères de la Défense et des représentants d'organismes d'anciens combattants des deux grandes guerres.

EXCÉDENTS DE LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE

VENTE OU DESTRUCTION D'USINES ET DE MATÉRIEL AYANT SERVI À LA FABRICATION D'EXPLOSIFS ET LE CHARGEMENT D'OBUS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Monsieur l'Orateur, étant donné la critique portée contre la destruction de matériel de guerre, je désire faire une déclaration afin de prévenir d'autres observations du même genre.

Plusieurs honorables députés se rendent compte qu'après la première Grande Guerre, un certain nombre d'accidents, dont quelques-uns furent mortels, résultèrent de négligence dans la vente d'usines et d'outillage utilisés pour fabriquer des explosifs et charger des obus. Nous avons résolu d'éviter de tels malheurs cette fois lorsque nous disposerons d'explosifs et d'usines où se chargeaient les obus. Voilà pourquoi les travaux de désinfection se poursuivent dans toutes les usines de ce genre avant qu'on les remette à la Corporation des biens de guerre. Un comité de désinfection, du ministère des Munitions et approvisionnements, dirige ces travaux. Le comité comprend un groupe d'experts en explosifs. Leur tâche consiste à s'assurer—dans la plus grande mesure possible, compte tenu de la sécurité—qu'on récupérera toute la machinerie, l'outillage, les immeubles et le bois de construction, tout en prenant des précautions pour enrayer les risques.

On ne détruit aucune propriété sans la permission expresse du comité, et on remettra à la Corporation des biens de guerre pour qu'elle le vende, tout le matériel récupérable après l'avoir rendu inoffensif.

Afin que les députés puissent être au courant du travail méticuleux qu'accomplissent le comité de désinfection et ceux qui en relèvent et afin de s'assurer que rien de ce qui est récupérable n'est détruit, j'ai demandé au comité que les journalistes obtiennent la permission de visiter un établissement du genre où ils pourront voir de quelle façon on procède à la désinfection et comment on récupère tout ce qui peut être utile. Ils pourront aussi assister à la destruction d'un bâtiment qui est devenu si imprégné d'explosifs dangereux qu'il est impossible de le désinfecter. Ce groupe de journalistes visitera l'usine Bouchard, près de Sainte-Thérèse (P.Q.), le vendredi après-midi, 12 octobre. Tous les députés fédéraux ou provinciaux qui désireront accompagner ce groupe seront les bienvenus. Le groupe en question partira du n° 1155, rue Bishop, à Montréal, où se trouvent les bureaux des Munitions et approvisionnements, dans un autobus spécial qui partira de cette adresse à 12 h. 45 et les visiteurs pourront revenir à Montréal dans le même autobus.

A des dates ultérieures, on organisera des visites aux usines de Pickering (Ont.), et de Winnipeg et tous les députés fédéraux et provinciaux qui voudront faire partie du groupe seront les bienvenus.

RESEARCH ENTERPRISES LTD.

ALIÉNATION OU UTILISATION POSSIBLE DE LA PROPRIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction. Les administrateurs de Research Enterprises Limited lui ont-ils fait quelque proposition ou lui ont-ils soumis quelque rapport sur l'aliénation de la propriété en question ou son utilisation possible à l'avenir? Dans l'affirmative, le ministre déposera-t-il sur le Bureau tout document ou rapport relatif à cette affaire?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): J'ai reçu certaines recommandations de la part des fonctionnaires supérieurs du ministère et je considère ces documents comme confidentiels. Il m'est impossible de les déposer en ce moment, surtout parce que nous sommes à considérer la vente de l'établissement plus ou moins selon les recomman-

dations soumises. Une fois la transaction terminée et quand la propriété aura été aliénée je me ferai un plaisir de déposer tous les documents ayant trait à la transaction.

LE LOGEMENT

LOGEMENTS SEMI-PERMANENTS DU TEMPS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. G. K. FRASER (Peterborough Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège. Puis-je faire allusion à la page 948 du compte rendu, sous la rubrique "Demandes de documents", où se trouve une demande inscrite en mon nom relativement aux logements semi-permanents du temps de guerre. Voici un extrait de la discussion, je cite:

M. Fraser: Je communiquerai avec le bureau du ministre à ce propos. Sous la réserve mentionnée, j'aimerais que la motion soit adoptée.
M. l'Orateur: Rayée.
M. Fraser: Non.
M. l'Orateur: Réservée.

J'avais cru comprendre que le ministre avait consenti à l'adoption de la motion dans les conditions mentionnées.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Mon honorable ami m'a transmis une liste des documents spécifiques qu'il désirait. Je lui envoie ces documents. Je ne croyais pas que sa motion devait être rayée, mais, dans tous les cas, il recevra les documents en question. S'il désire que sa demande soit inscrite à nouveau, cela peut se faire.

M. FRASER: Le ministre consent-il à ce qu'elle soit adoptée?

L'hon. M. HOWE: Oui.

LES NATIONS UNIES

ORGANISATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 14 intitulé "Loi portant exécution de l'Accord entre le Canada et certaines autres nations et autorités en vue d'une Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations-Unies".

Monsieur l'Orateur, ces jours derniers la Chambre saisie du projet de résolution qui a précédé la mesure actuelle a gracieusement consenti à remettre le débat au moment de la deuxième lecture du bill. De mon côté, je me suis engagé à faire l'exposé des antécédents de la présente mesure et à écouter toutes les observations que l'on voudra formuler sur le projet de loi ou sur des sujets connexes.

[L'hon. M. Howe.]

Le n° 9 de l'ordre du jour pour aujourd'hui appelle la deuxième lecture du bill n° 14, loi portant exécution de l'Accord entre le Canada et certaines autres nations et autorités en vue d'une Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies. Je propose donc maintenant la deuxième lecture de ce projet de loi dont j'ai le texte sous la main. Je crois que la distribution en a été faite à tous les honorables députés.

La note explicative donne les raisons pour lesquelles le bill est soumis à la Chambre. Elle se lit ainsi:

Ce projet de loi a pour but de permettre au gouvernement canadien d'exécuter l'Accord prévoyant une Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, lequel accord sera signé et entre en vigueur lorsque vingt nations auront notifié leur acquiescement à la constitution énoncée dans l'annexe aux présentes. Il s'agit, en l'occurrence, d'autoriser le gouverneur en conseil à prendre les mesures qui s'imposent pour la mise en œuvre des dispositions de la Constitution, ou de toutes recommandations de la Conférence de l'Organisation, ou de ses comités, formulées selon ces dispositions. Il est aussi prévu que les dépenses occasionnées par l'exécution dudit accord seront acquittées à même les deniers attribués par le Parlement.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner en détail les raisons pour lesquelles la mesure dont nous sommes saisis est importante, mais peut-être sera-t-il utile de faire l'historique des circonstances qui ont conduit à sa présentation.

Au printemps de 1943, le président des Etats-Unis, le regretté M. Roosevelt, convoqua une conférence à Hot-Springs, (Virginie). Des représentants de 44 Nations Unies répondirent à l'appel. C'était la première conférence internationale destinée à préparer des programmes et des projets d'après-guerre et étant aussi la première à appliquer les principes de la Charte de l'Atlantique, il semble naturel qu'elle s'occupât d'aliments. Puisque l'agriculture s'occupe spécialement de la production des denrées alimentaires ici comme dans les autres pays, la mesure a été inscrite au *Feuilleton* en mon nom.

Le besoin d'améliorer l'alimentation par tout l'univers est démontré. Tous les membres de la Chambre reconnaissent les avantages d'une saine alimentation pour le bien-être humain et les relations internationales, de même que pour l'agriculture et les autres producteurs de denrées naturelles. La conférence a recommandé l'établissement d'une organisation permanente de l'alimentation et de l'agriculture et, dans l'intervalle, la formation d'une commission provisoire chargée de mettre à exécution les désirs de la conférence jusqu'au moment où une constitution sera soumise aux gouvernements des Nations Unies qui décideront de la formation d'un organis-

me permanent. Le président de cette commission était l'honorable L. B. Pearson. Les Canadiens peuvent être fiers de ce que leur représentant a été choisi comme premier président.

Les dispositions du projet de constitution exigent qu'au moins vingt nations signifient leur désir d'en faire partie avant que l'organisation puisse être constituée. J'ai ici, la liste des pays qui ont signifié leur intention de devenir membres. Elle compte quelque 30 noms et devrait, il me semble, être versée au compte rendu. Voici donc la liste des pays qui ont signifié leur intention d'accepter la constitution de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture:

Australie
Belgique
Chine
Danemark
Dominicaine (République)
Egypte
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
France
Grèce
Guatemala
Haïti
Honduras
Inde
Irak
Islande
Libéria
Luxembourg
Mexique
Nicaragua
Norvège
Nouvelle-Zélande
Paraguay
Pays-Bas
Philippines
Pologne
Royaume-Uni
Tchécoslovaquie
Union de l'Afrique du Sud
Venezuela

L'Organisation sera un organisme intergouvernemental. Elle administrera ses propres affaires, conformément aux dispositions de la constitution qui figure à l'appendice de ce bill. Il y aura un directeur général qui sera nommé par la conférence de l'organisation. Un comité exécutif comprenant au moins neuf et au plus quinze membres sera désigné par la conférence et cette dernière pourra lui déléguer certains pouvoirs. Ce comité s'occupera d'études sur les problèmes de production et d'écoulement afférents à l'alimentation, à l'agriculture, à l'exploitation forestière et aux pêcheries. Il s'efforcera d'encourager les travaux de recherche visant à la solution de ces problèmes. Il veillera aussi à fournir de l'aide à tout gouvernement qui en sollicitera. Il rassemblera et distribuera des données officielles et il encouragera l'obtention de renseignements se prêtant à une coordination internationale. Il servira les intérêts tant des producteurs que des consommateurs et il constituera un organisme chargé de s'occuper des questions relatives à l'alimentation, à l'agriculture, aux pêcheries et à l'exploitation forestière dans les délibérations internationales tenues avec d'autres organismes internationaux des Nations Unies.

Un point intéressant pour les honorables députés à qui nous demandons d'approuver le bill nous autorisant à participer à l'organisation de cette conférence, est la question des déboursés. On me permettra de donner des précisions quant aux dépenses de l'organisation. Pour la première année, alors que l'organisation sera en voie de formation et n'aura qu'un personnel réduit, l'O.A.A. disposera d'un budget de $2,500,000. Tout solde non utilisé constituera la première mise d'un fonds de capital. La commission recommande que le chiffre moyen des dépenses pour les cinq premières années soit établi estimativement à environ 5 millions par an. Une répartition provisoire des déboursés a été recommandée par la commission et l'on trouvera à la fin de l'appendice du bill dont la Chambre est maintenant saisie des détails touchant les quotes-parts à verser par les diverses nations intéressées. Aucune nation membre ne sera tenue de payer une quote-part de plus de 25 p. 100. Les quatre puissances les plus importantes assumeront 54.5 p. 100 des dépenses globales. La première année les Etats-Unis acquitteront 25 p. 100 des dépenses; le Royaume-Uni, 15 p. 100; l'Union soviétique, 8 p. 100; la Chine, 6.5 p. 100 et la France, 5.69 p. 100. Le Canada figure au sixième rang sur la liste, avec une quote-part de 5.06 p. 100. Il est pourvu à l'admission de nouveaux membres dont les quotes-parts représenteront 2 p. 100 des dépenses globales. La cotisation des nations libérées a été fixée selon une échelle réduite à titre de mesure provisoire de secours financier, mais lorsque la situation mondiale se sera améliorée et que ces nations seront en mesure d'acquitter une plus forte part des dépenses, les quotes-parts de quelques-uns des autres pays seront réduites en proportion.

Tels sont les faits importants qui se rattachent à cette mesure.

Si nous affirmons qu'il est nécessaire que cette mesure soit adoptée avec la plus grande célérité, c'est uniquement parce que la première réunion de la conférence doit avoir lieu à Québec le mardi 16 octobre. J'imagine que les pays qui ont déjà signifié leur intention de participer à cette conférence y enverront des délégués. Quant au Gouvernement, il y déléguera des représentants. La liste de ces derniers sera mise à la disposition des membres de la Chambre dès que le décret du conseil autorisant leur nomination aura été adopté. J'ajouterai que la plupart de ces délégués seront des fonctionnaires des départements de l'Agriculture et des Pêcheries, des membres du service forestier du ministère des Mines et ressources ainsi que des représentants du ministère de la Santé et des experts en hygiène alimentaire. La délégation se composera principalement de fonctionnaires de ces divers services.

M. Hannam, président de la fédération des agriculteurs, y agira comme représentant de

cet organisme. Seront présents également d'autres personnages, en nombre restreint et choisis ici et là. Certaines autres personnes ont été désignées comme délégués ou comme conseillers auprès des délégués. Nous fournirons une liste complète aussitôt que possible. Dès que je l'aurai en ma possession je la déposerai sur le bureau de la Chambre pour que les honorables députés puissent la consulter.

En outre des fonctionnaires des divers départements, l'honorable L. D. Pearson fera partie de la délégation. Si je ne me trompe, le secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) sera présent mardi afin d'inaugurer la conférence et l'on m'a demandé de faire partie de la délégation, à titre de membre du cabinet. Mon sous-ministre agira comme représentant suppléant du Gouvernement à cette première réunion.

Nous désirons l'adoption de cette mesure afin qu'il nous soit possible d'annoncer officiellement les noms de nos délégués à la conférence de façon à placer notre délégation sur le même pied que celles d'autres pays qui, déja, ont pris des mesures en ce sens et ont annoncé formellement et officiellement leur participation. Je propose donc la deuxième lecture du bill.

M. BRACKEN: Le ministre répondrait-il à une question avant de reprendre son siège? La note explicative du bill renferme ce qui suit:

...l'accord prévoyant une Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, lequel accord sera signé...

Le second paragraphe du préamble renferme les mots suivants:

Et considérant que le Canada transmet un instrument d'acceptation de la Constitution à la Commission intérimaire...

On ne sait pas très bien si le Gouvernement a transmis cet instrument d'acceptation à la commission intérimaire ou s'il ne le transmettra qu'après l'adoption de cette mesure.

L'hon. M. GARDINER: Je crois comprendre qu'il a été préparé et qu'il sera envoyé dès que la mesure sera adoptée.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): La Chambre a écouté avec attention, j'en suis sûr, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) relater les circonstances qui ont abouti à la proposition à l'étude et exliquer sommairement les articles du bill. Si je prends la parole, c'est, premièrement pour louer l'objectif et le but de cette mesure et deuxièmement, pour critiquer les moyens par lesquels le Gouvernement entend instituer et diriger cet organisme.

Le bill prévoit deux choses, ainsi que l'a indiqué le ministre: qu'on mettra en vigueur un certain accord relatif à l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies et, que toutes les dépenses effectuées à ce sujet seront défrayées à même les fonds votés par le Parlement.

Je le répète, nous, de ce côté-ci de la Chambre, approuvons l'objet du bill, mais nous critiquons la façon dont on se propose d'appliquer la mesure. Demandons-nous d'abord ce qu'est l'accord en question. A la conférence de Hot-Springs on a conclu un accord, dont il est question dans le rapport de la commission intérimaire,—et l'interprétation qu'on en donne est juste, je suppose,—mais je crois comprendre que lorsque le Gouvernement parle d'accord, il entend les articles de la constitution énoncée dans l'appendice au bill.

A la suite de la conférence de Hot-Springs, on conclut un accord en vertu duquel des mesures devaient être prises en vue de former une organisation des Nations Unies destinée à trouver les moyens susceptibles d'améliorer les normes d'alimentation et les niveaux d'existence de tous les peuples, et l'on nomma une commission intérimaire chargée de préparer les plans complets d'un organisme permanent à cette fin. Le rapport de cette commission fut déposé en cette Chambre aux premiers jours de la session. Il indiquait la forme de la constitution et c'est cette constitution qui figure à l'appendice du présent bill. J'ai demandé au ministre, il y a quelques instants, quelle initiative le Gouvernement avait prise en vue de transmettre son acceptation, et le ministre m'a répondu que l'instrument d'acceptation est prêt et qu'il sera transmis lorsque la présente mesure aura été approuvée par le Parlement.

Le projet de loi vise à accorder au gouverneur en conseil le pouvoir d'accomplir "les choses qu'il juge nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la constitution". S'il est adopté, le bill autorisera le gouverneur en conseil à "faire les nominations, établir les bureaux, rendre les arrêtés en conseil et accomplir les choses qu'il juge nécessaires" à la mise en vigueur de l'accord ou à la mise en œuvre des dispositions de la constitution énoncée à l'appendice du projet de loi. Il l'autorisera de plus à donner suite aux recommandations de l'organisation, laquelle comprendra peut-être quarante-cinq pays ou davantage et où le Canada n'aura qu'une voix. Il pourra enfin donner suite aux recommandations des comités que l'organisation établira. Par ce projet de loi, le Gouvernement nous demande donc de lui accorder des pouvoirs très étendus. Trois questions se posent ici, que tous les membres de la Chambre voudront étudier. D'abord, quels sont les aspects essentiels de l'accord, de la constitution

ou du projet de loi? Deuxièmement, quelles sont les recommandations susceptibles de venir de la conférence projetée ou des comités que celle-ci pourra établir? Le bill tend à accorder au Gouvernement le pouvoir de donner suite non seulement aux recommandations de la conférence elle-même, mais à celles de ses comités. Sous sa forme actuelle, le projet de loi vise à accorder au Gouvernement tous ces pouvoirs.

Je m'arrête un instant aux aspects essentiels du projet de loi. L'appendice renferme vingt-six articles. Je n'en examinerai que deux ou trois. Voici d'abord l'article XVIII, que je cite:

> Dès l'approbation du budget, le montant total autorisé est réparti entre les nations membres selon les quotes-parts éventuellement fixées par la Conférence. Chaque nation membre s'engage, sous réserve des prescriptions de sa procédure constitutionnelle, à verser promptement à l'Organisation sa part des dépenses ainsi fixée.

Comme le ministre l'a observé, le budget proposé pour la première année est de deux millions et demi de dollars, dont le Canada est appelé à fournir 5.06 p. 100, soit un peu plus de $125,000 la première année. Ailleurs, non dans le bill mais dans le rapport de la commission intérimaire, comme l'a noté le ministre, l'organisation s'attend à dépenser cinq millions de dollars par année, après la première année. Si le pourcentage de la quote-part du Canada reste le même, 5.06 p. 100, notre contribution dépassera $250,000 par année. La conférence a le pouvoir, par un vote ralliant les deux tiers de ses membres, de modifier le pourcentage que chaque nation doit payer. A tout événement, l'adoption de ce bill engagera pour ce montant le Canada pour une période de cinq ans. En d'autres termes, lorsque nous adopterons le bill, nous prendrons l'engagement de dépenser un peu plus d'un million de dollars, 5.06 p. 100 de 2.5 millions de dollars la première année et de 5 millions de dollars chacune des quatre années suivantes. Impossible de nous y dérober avant l'expiration de cette période de cinq ans. De toute évidence, on nous demande de nous engager à ces dépenses pour cinq ans. Pour l'instant, je ne critique pas cet aspect du projet de loi; je me borne à souligner les obligations qu'il nous impose.

J'ai dit que l'adoption de ce bill permettra au Gouvernement de donner suite aux recommandations de la conférence qui a groupé quarante ou quarante-cinq nations et dont la mesure rend l'exécution possible, et aussi aux recommandations formulées par les comités de la même conférence. Nous devons nous demander quels pouvoirs ce bill confère à l'organisation. On peut s'en faire une idée par la lecture du préambule du projet de loi, et de l'exposé des fonctions de l'organisation que l'on trouve à la page trois de l'appendice du bill.

Le préambule est ainsi conçu:

> Les nations qui acceptent la présente Constitution, résolues d'aider au bien commun en s'efforçant tant séparément que collectivement
>
> de relever le niveau de l'alimentation et de vie des peuples placés sous leurs juridictions respectives,
>
> d'assurer un rendement meilleur de la production et de la distribution de tous les produits alimentaires et agricoles,
>
> d'améliorer la condition des populations rurales, et
>
> de contribuer par là à l'épanouissement de l'économie mondiale,
>
> créent par les présentes l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture.

Suivent les grandes lignes des fonctions de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture lorsqu'elle sera établie. On les trouve à l'article I de l'appendice:

> 1. L'Organisation recueille des renseignements sur l'alimentation, les vivres et l'agriculture, les analyse, les interprète et les diffuse.
>
> 2. L'Organisation favorise et, s'il est opportun, recommande l'adoption de mesures tant nationales qu'internationales visant
>
> *a*) la poursuite de recherches scientifiques, technologiques, sociales et économiques relatives à l'alimentation, aux vivres et à l'agriculture;
>
> *b*) le perfectionnement de l'éducation et de l'administration relatives à l'alimentation, aux vivres et à l'agriculture, et la vulgarisation des connaissances théoriques et pratiques touchant l'alimentation et l'agriculture;
>
> *c*) la conservation des ressources naturelles et l'adoption de méthodes perfectionnées de production agricole;
>
> *d*) l'amélioration des méthodes de transformation, de la mise en vente et de la distribution des produits alimentaires et agricoles;
>
> *e*) l'adoption de projets tendant à fournir suffisamment de crédit tant national qu'international à l'agriculture;
>
> *f*) l'adoption d'une politique internationale en matière d'accords relatifs aux denrées agricoles.

Elle a même de plus amples pouvoirs:

> L'organisation a également pour fonction:
>
> *b*) d'organiser, de concert avec les gouvernements intéressés, les missions qui peuvent être nécessaires pour les aider à remplir les obligations...

Et ainsi de suite. On me dispensera d'en lire davantage. J'en ai lu assez pour démontrer, ce que le bill indique clairement, que les objectifs de l'Organisation sont très vastes comme aussi les pouvoirs que nous conférons au Gouvernement en vue de l'exécution des recommandations de cette Organisation. J'ai mentionné très brièvement les buts de cette Organisation permanente de l'alimentation et de l'agriculture. J'ai dit quelques mots de leurs fonctions telles que les précise le bill et des pouvoirs conférés au Gouvernement à ce sujet, et j'ai déclaré que nous approu-

vons les objectifs de la conférence et ceux de cette mesure. J'ai dit aussi que nous nous opposons à la façon dont le Gouvernement s'y prend pour y donner suite.

Voici trois questions qui se posent sans doute d'autres membres de la Chambre: Quel besoin le Canada a-t-il de cette mesure? Quelles obligations impose-t-elle au Canada? Quels avantages le Canada en retirera-t-il?

Au point de vue des avantages pour le Canada, personne ne mettra en doute, je crois, qu'il y a avantage à tenter d'améliorer le régime alimentaire de la population canadienne et des autres. Voici un document relatif aux normes alimentaires du Canada et d'autres pays, que je suivrai de très près, ce qui me permettra de traiter l'affaire en deux ou trois minutes.

A la lumière de connaissances nouvelles en matière d'alimentation, nous savons maintenant que beaucoup d'affections, de maladies actuelles, que le manque général de vitalité sont imputables à des régimes alimentaires insuffisants au point de vue de la quantité ou de la qualité ou aux deux points de vue à la fois. Nous savons également que, dans les pays comme le Canada et les Etats-Unis, où le niveau de l'existence a atteint un degré si élevé, la malnutrition et la sous-alimentation sont étonnamment fréquentes. Avant la guerre, le Conseil canadien de l'alimentation a fait un certain nombre de relevés touchant l'alimentation dans les villes et les campagnes. Tous démontrèrent qu'une proportion élevée de la population était insuffisamment alimentée. Ce fut une révélation atterrante, car des familles qui ne dépendaient pas du secours, mais qui gagnaient $1,500 par an, 77 p. 100 avaient une alimentation trop faible en calories; 80 p. 100 manquaient de calcium et 70 p. 100 manquaient de fer. La situation était aussi mauvaise quant aux vitamines: 61 p. 100 manquaient de vitamine A, 92 p. 100 de vitamine B et 60 p. 100 de vitamine C.

Un ex-sous-ministre du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis a déclaré qu'au moins le quart de la population de son pays, qui n'émargeait pas à l'assistance publique, avait une mauvaise alimentation et que les trois quarts n'observaient pas à chaque repas le régime requis—bien que cette grande nation soit probablement une des mieux nourries au monde.

En Grande-Bretagne, la situation est semblable. En 1939 un savant de renom, sir John Orr, déclara que l'alimentation d'au moins la moitié de la population était inférieure à la norme prescrite.

En Europe, des hommes dignes de foi ont signalé qu'avant la guerre 80 millions de la population de ce continent vivaient presque dans le dénuement et que de 30 à 40 millions étaient constamment sous-alimentés. L'un d'eux, M. F. L. McDougall, a dit en 1935 que, si l'Europe portait au niveau requis sa consommation d'aliments et de lait, il faudrait doubler le nombre des vaches sur le continent.

Nous n'avons pas de statistique sur les millions d'asiatiques qui sont sous-alimentés et faméliques en temps ordinaire, mais nous sommes assez renseignés sur les famines périodiques et le taux élevé de mortalité dans des pays tels l'Inde, la Chine et l'Arabie pour savoir que des millions souffrent de la misère et de la faim ou en sont constamment menacés. Voilà pour la nécessité d'établir une institution avantageuse non seulement pour notre pays mais pour les autres.

Quelles obligations cette Organisation impose-t-elle au Canada? En premier lieu, sous l'empire de l'article XI, nous devons lui faire rapport des mesures que nous prenons pour exécuter son programme. Les autres membres ont la même obligation. Puis, il faut lui accorder certains privilèges et exemptions, tels l'immunité contre les poursuites et l'exemption d'impôts. Cela est prescrit au paragraphe 2 de l'article XV. On nous demande en ce moment de défrayer pendant cinq ans 5.06 p. 100 du coût qui, après la première année atteindra annuellement, d'après les prévisions environ 5 millions de dollars. Après avoir fait partie de l'Organisation pendant quatre ans, nous pouvons donner avis de notre retrait, mais il nous faut verser la contribution pour la cinquième année avant de quitter l'Organisation.

Quels avantages le Canada retirera-t-il de sa contribution de plus d'un million de dollars et des autres versements qu'il effectuera à titre de collaboration? Nous bénéficierons de l'expérience d'autres pays, par l'entremise d'une organisation internationale qu'on peut appeler une petite société des nations possédant une juridiction restreinte concernant les exigences en vivres et en agriculture. Notre participation nous poussera sans doute à améliorer le niveau de l'alimentation au pays; les relations internationales seront probablement plus harmonieuses, nos exportations et notre commerce domestique seront peut-être plus stables, et il est possible que la demande de produits canadiens augmente. Comme d'autres pays ont entrepris la production d'aliments qu'on qualifie de préservatifs, il est probable qu'il y aura une plus forte demande de nos denrées agricoles.

On peut se demander quels recours pour arriver à cette fin emploiera l'Organisation internationale dans laquelle le Canada n'a qu'une seule voix et pour laquelle nous devrons

contribuer la somme de plus d'un million de dollars? A la lecture du bill, je crois déduire que ses efforts tendront vers trois buts: la poursuite de recherches, la vulgarisation des connaissances acquises et l'échange de services. Je suis convaincu que tous les députés aideront l'Organisation à atteindre ces buts.

A mon avis, les recherches scientifiques ouvriront la porte à une production et à une consommation plus grandes et au relèvement du niveau de vie de nos concitoyens.

Quant à la vulgarisation des connaissances déjà connues, je ferai remarquer combien il est lamentable de constater qu'au sein de notre société les connaissances qu'elle possède sont si peu propagées dans les différentes classes. Comme le disait un expert en la matière, l'accumulation de connaissances l'emporte de beaucoup sur les assimilation par le peuple. L'Organisation accomplira donc une œuvre salutaire si elle réussit à vulgariser les connaissances que l'on possède déjà, et à les répandre tant au Canada qu'à l'étranger.

Le troisième but que veut atteindre l'Organisation est l'échange des services. De cette façon, les connaissances accumulées dans un certain pays serviront à en renseigner un autre sans que celui-ci fasse des démarches pour les obtenir. Voilà acquis un échange de connaissances, et la difficulté de l'effort s'en trouve diminuée. Un des grands avantages que comporte pour le Canada le voisinage des Etats-Unis, c'est que, depuis deux ou trois générations, nous avons pu acquérir les leçons qu'ils ont apprises grâce à leurs recherches et à leurs expérimentations.

Comment l'organisation se propose-t-elle l'utiliser ces éléments pour qu'ils contribuent au progrès? En les appliquant à cinq choses. Vous les voyez dans l'exposé des fonctions de l'organisation: en relevant le niveau de l'alimentation, en relevant la production, en accroissant la consommation, en améliorant la distribution et, enfin, en conservant et en exploitant nos ressources.

Je n'ai pas le temps aujourd'hui de signaler les grands progrès que l'on peut réaliser dans ces voies, et cela n'est pas nécessaire d'ailleurs. Nous savons que l'on peut relever le niveau de l'alimentation, et comme moyen de prévenir les maladies et comme but humanitaire, nous devrions le faire.

Quant à l'accroissement de la production, l'un des graves aspects que présentait notre économie dans le passé était le danger des surplus. Les producteurs de denrées obtenaient souvent un surplus et ils en étaient souvent appauvris. On prétend que si tous les habitants du globe étaient convenablement nourris, il nous faudrait doubler notre production. Alors, si l'on peut relever le niveau de l'alimentation de l'univers, espérons que l'on fera disparaître le danger que couraient dans le passé les producteurs de denrées de l'univers. Comme nos amis du crédit social l'ont si souvent répété ces dernières années, l'un des points faibles de notre économie est le manque de pouvoir d'achat. Je partage entièrement leur avis. En raison des bas salaires, du chômage, des bas prix payés pour les produits agricoles, les cultivateurs ou les ouvriers qui produisent les marchandises que les cultivateurs achètent n'ont pas eu suffisamment de pouvoir d'achat. Aussi, la consommation nécessaire des produits agricoles a fait défaut. Sous ce régime, nous pouvons produire plus que nous ne pouvons consommer. Tentons toutes les recherches possibles pour résoudre le problème du relèvement de la consommation, principalement en augmentant le pouvoir d'achat.

Vient ensuite la question d'améliorer les moyens de distribution. On a parlé du transport des vivres et des procédés habituels de les conserver par une congélation rapide ou autrement. On voudra bien m'accorder un instant pour raconter les méfaits, dont j'ai été le témoin en France en janvier dernier, de la désorganisation des transports sur l'alimentation et les douceurs de la vie dans un pays. On me faisait remarquer que les bombardements avaient détruit 4,000 ponts dont quelque mille deux cents seulement avaient été réparés. En France, le système de canaux constitue un moyen de transport important. Or, sur 10,000 bateaux d'ordinaire affectés à la navigation fluviale, il n'en restait plus que 4,500 et de ce nombre 900 seulement pouvaient être consacrés au transport intérieur. Avant la guerre, la France disposait de 15,000 locomotives, dont il ne lui restait plus que 1,200 en bon état lors de la libération, et même au moment de ma visite elle n'en comptait encore que 4,500.

Voyons maintenant les résultats. Une partie de la France possédait des mines de charbon, tandis que les familles parisiennes, réduites à quelques livres de houille par semaine, ne pouvaient se protéger contre le froid. Certaines régions de la France cultivent la betterave à sucre, mais comme on ne pouvait transporter ce produit aux raffineries, la disette régnait dans la capitale. Dans les parties excentriques les pommes de terres étaient en abondance, mais sans les moyens de les faire transporter les Parisiens devaient s'en passer.

Ce sont des exemples typiques des problèmes que l'organisme international se propose de surmonter. Déjà le Canada a voulu y trouver remède, mais il travaillait seul. Aujourd'hui, de concert avec d'autres pays, nous cherchons un effort commun. Quelle a été

la réponse du Canada à la conférence de Hot-Springs? Pour ma part, j'abhorre la multiplication et l'expansion d'organismes n'ayant de comptes à rendre à aucune assemblée démocratique. Elles sont exposées à exercer une véritable dictature dans le domaine qui leur est confié. Mais le monde d'aujourd'hui est bien différent de celui que nous avons connu il y a quelques années. Chaque jour les distances disparaissent, les dangers s'accroissent dans un monde où une cinquantaine de nations ne sont séparées les unes des autres que par des frontières, des lois et des traditions nationales. Dans un tel univers, le Canada, comme les autres pays, doit prendre une décision.

Dans un tel univers, j'estime, avec la Chambre, qu'il faut faire les concessions à l'internationalisme. L'entente universelle doit être notre souci continuel. Nous devons cultiver les bonnes relations par tous les moyens possibles. Nous approuvons donc le principe et l'objet de la mesure.

Sous son empire, le Canada fera un don direct d'un million de dollars en plus d'autres contributions sous forme de collaboration avec les autres pays. Les avantages que nous retirerons de ce placement seront indirects et peut-être intangibles. Il est possible que nous ne puissions jamais les évaluer. Personne ne peut prédire les résultats exacts de cette démarche. Un million de dollars nous permettrait d'aller loin dans la voie de l'amélioration des normes d'alimentation de notre population, mais la même somme consacrée à rehausser le niveau d'hygiène de l'humanité peut probablement nous assurer des avantages plus grands encore. Par cette mesure nous jetons notre semence dans le champ international, espérant qu'elle nous rendra cent pour un. Nous estimons qu'ainsi nous favoriserons la bonne entente. C'est un acte de foi de notre part et nous croyons ainsi contribuer à une saine économie universelle, à l'accroissement du bien-être humain et à l'établissement de la paix universelle.

Mes paroles, monsieur l'Orateur, convaincront les honorables députés que nous approuvons de tout cœur l'objet de la mesure. J'en arrive aux parties que j'estime devoir critiquer.

Certains passages de l'article 2 semblent être copiés à la lettre sur le statut de ratification de certains traités de paix de 1919, mais ceci ne change rien à mes opinions. La mesure accorde des pouvoirs trop étendus au Gouvernement, des pouvoirs plus étendus qu'il n'est nécessaire. Le statut que j'ai mentionné était destiné à terminer une guerre. Les raisons qui valaient en 1919 n'existent plus; alors, pourquoi le Parlement céderait-il ses droits et donnerait-il au Gouvernement l'autorisation de décider jusqu'où il doit s'aventurer dans sa contribution à l'établissement de l'organisme en cause?

Le comité plénier devra étudier minutieusement ce projet de loi. Certaines de ses dispositions sont condamnables pour diverses raisons que je vais énumérer. L'article 2 prescrit que le gouverneur en conseil pourra faire les nominations nécessaires. C'est là un empiétement sur la loi du service civil. Le temps est assurément venu de mettre un terme aux nominations effectuées par dérogation aux dispositions de cette loi. Le Gouvernement devrait cesser de chercher à faire déléguer au cabinet le pouvoir de nommer des fonctionnaires sans avoir à recourir à la Commission du service civil. A mesure que de nouveaux organismes administratifs étaient créés, le pouvoir de nommer des fonctionnaires n'a que trop souvent été conféré au gouverneur en conseil, autrement dit au ministre chargé d'appliquer telle ou telle loi. Si cette coutume doit persister, les nominations faites au mérite en conformité de la loi du service civil deviendront l'exception plutôt que la règle.

L'article 2 stipule aussi que le gouverneur en conseil peut—

> ...établir les bureaux, rendre les arrêtés en conseil et accomplir les choses qu'il juge nécessaire à la mise en œuvre des dispositions de la constitution.

En d'autres termes, il peut faire ce qu'il estime nécessaire pour donner suite aux recommandations d'une groupe de quarante-cinq nations, au sein duquel nous n'avons qu'une voix, ou pour donner suite aux recommandations de comités désignés par cette Organisation. Des pouvoirs très étendus sont ainsi conférés au Gouvernement. Cela est fortement condamnable en principe et, dans la pratique, il en résultera probablement une sérieuse dérogation aux droits législatifs du Parlement. Aucune limite de temps n'est fixée. Des pouvoirs aussi généraux peuvent être justifiés en temps de guerre, mais ils ne le sont pas présentement et ils ne sont pas indispensables à l'application de la constitution ou au maintien des principes de cette mesure.

L'article 2 prescrit en outre que les dépenses seront acquittées à même les deniers votés par le Parlement. J'estime qu'on devrait faire une réserve en précisant que ces dépenses seront acquittées "à même les deniers votés à cette fin par le Parlement". Nous saurions alors à quoi nous en tenir sur les sommes dont le Gouvernement a eu besoin chaque année, en plus de celles qui sont déjà approuvées sous ce chapitre.

En vertu de l'article 3, un rapport sur les opérations découlant de cette mesure doit

être communiqué au Parlement "le plus tôt possible après la clôture de chaque année financière". On a grandement lieu de s'élever contre cette disposition qui donne au secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures pleine latitude quant au choix du moment où il sera possible de préparer et de présenter un rapport. On ne détermine aucune limite de temps. On a agi plus sagement sous ce rapport pour d'autres lois adoptées par le Parlement à la dernière session ou à des sessions antérieures. Ainsi, l'article 15 de la loi sur les allocations familiales, chapitre 40 des statuts de 1944, stipule:

Le ministre doit présenter au Parlement, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la première session du Parlement, chaque année, un rapport sur les dépenses et l'administration relatives à la présente loi durant l'année financière précédente.

De même l'article 26 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, chapitre 39 des statuts de 1944, prescrit ce qui suit:

Le ministre des Finances doit, dans les trente jours qui suivent la fin de chaque année financière, présenter au Parlement un rapport sur l'application de la Partie II de la présente loi, ou si le Parlement n'est pas alors en session, dans les trente jours de l'ouverture de la session suivante.

Il en va de même pour la loi sur la banque d'expansion industrielle, chapitre 44 des statuts de l'an dernier. Il y est prévu à l'article 29 que le président de la banque doit remettre au ministre des Finances un rapport complet dans les dix semaines qui suivent la fin de l'année financière. En outre, ce rapport doit être soumis au Parlement dans un délai de 14 jours si le Parlement est en session, ou dans les quatorze jours de l'ouverture de la session suivante, dans le cas contraire. Un bill de finances renferme généralement l'article suivant:

Un compte détaillé des sommes dépensées sous l'autorité de la présente loi doit être soumis à la Chambre des communes du Canada au cours des quinze premiers jours de la session alors prochaine du Parlement.

Ces articles indiquent la bonne façon de procéder dans le cas d'une mesure comme celle-ci et je propose que l'article 3 soit modifié et qu'il se lise à peu près comme suit:

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures préparera et soumettra au Parlement un rapport des opérations effectuées sous l'empire de la présente loi, dans les trente jours qui suivront la fin de chaque année financière, ou, si le Parlement n'est pas alors réuni, dans les trente jours qui suivront le commencement de la prochaine sesion.

Une dernière critique. Le bill devrait contenir une clause exigeant que tous les décrets du conseil soient soumis au Parlement. On ne l'exige pas dans le présent bill. Je propose que la disposition suivante soit insérée dans le bill:

Une copie de tous les décrets du conseil rendus sous l'empire de la présente loi sera soumise au Parlement aussitôt que ces décrets auront été rendus si le Parlement est alors réuni, ou, si le Parlement n'est pas réuni, dans les quinze jours qui suivront le commencement de la prochaine session.

Nous voulons faciliter par tous les moyens possibles l'adoption de ce projet de loi. Nous appuyons de tout cœur l'objet de la mesure. Nous ne croyons pas, toutefois, que le Gouvernement ait besoin des pouvoirs étendus mentionnés aux articles 2 et 3, et nous proposons respectueusement que le Gouvernement considère à propos de limiter ces pouvoirs.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, avant de formuler des observations sur la mesure importante dont nous sommes saisis, je tiens à reconnaître la compétence des représentants que le Canada a envoyés à la Conférence de Hot-Springs, laquelle est à l'origine de la présente mesure. La contribution des représentants canadiens s'est affirmée, et on a voulu reconnaître le rôle de premier plan qu'ils ont joué à la conférence, en nommant M. L. B. Pearson, notre représentant à Washington, président du comité intérimaire chargé de préparer le projet de la présente constitution.

M. Pearson a accompli un excellent travail comme président du comité, et les Canadiens ont raison d'être fiers de quelques-uns de leurs représentants à l'étranger.

Je suis convaincu que le but de la mesure soulèvera peu d'objections à la Chambre. Elle tend, en effet, à donner au monde une des libertés mentionnées dans la Charte de l'Atlantique: la libération du besoin. A une certaine époque de l'histoire du monde, on a cru la chose impossible. En 1798, Robert Malthus, économiste anglais de marque, a écrit un essai sur les ressources en denrées alimentaires. Il y énonçait ce qui s'appelle le malthusianisme, une théorie voulant, d'une façon générale, que le besoin existerait toujours et que l'augmentation constante de la population constituerait toujours un danger pour la subsistance du monde. Toutefois, aujourd'hui, cent-cinquante ans plus tard, nous nous rendons compte que la théorie est fausse, du moins en ce qui concerne l'hémisphère occidental. Nous avons démontré que la libération du besoin était chose possible, grâce aux progrès de la technique moderne, à l'amélioration des instruments aratoires et des méthodes agricoles, et à l'emploi plus généralisé des engrais. Le projet de loi vise à mettre

d'autres parties du globe à l'abri du besoin, et c'est là un but que personne ne saurait critiquer.

La question intéresse vivement le Canada, même si nous nous plaçons à un point de vue purement égoïste. Pour nous en rendre compte, il n'est que de nous rappeler que, des 10 p. 100 des denrées alimentaires mondiales qui vont à l'exportation, le Canada fournit un pourcentage tout à fait hors de proportion avec sa population. Si la mesure doit améliorer les régimes alimentaires dans le monde, les produits canadiens deviendront en plus grande demande, et le succès qui l'attend dépendra beaucoup de chacune des nations qui ont pris part à la conférence et de leurs dispositions à l'égard de certaines des recommandations que formulera sans doute l'organisation, après son établissement.

Je ne puis accepter certaines des déductions qu'a faites le chef de l'opposition (M. Bracken). La lecture du bill permet difficilement de conclure à quelque autorité dictatoriale; rien n'y peut laisser supposer que l'organisation aura le pouvoir d'imposer ses décisions aux membres qui adhèrent à la constitution. Les seuls pouvoirs qu'elle aura, si je comprends bien, se limiteront à formuler des recommandations aux gouvernements qui ont décidé d'en devenir membres.

M. BRACKEN: L'honorable député a-t-il lu la disposition régissant les dépenses?

M. WRIGHT: Oui, je l'ai lue, et je ferai observer que la quote-part qu'on nous demande ne représente qu'une très petite fraction de notre budget. Si nous pouvons améliorer les régimes alimentaires dans le monde et obtenir de meilleurs débouchés pour nos produits agricoles, je suis convaincu que cet infime placement nous donnera du cent pour un. Je suis d'avis que le Canada ne pourrait faire de meilleur placement, et je ne vois pas comment les engagements que nous prenons risqueraient le moins du monde de nous préparer des remords. Le seul point sur lequel je trouve à redire, c'est que nous avons mis trop de temps à agir. De fait, à la dernière session, j'ai émis l'avis que nous devions alors ratifier cette constitution. Le Canada aurait dû être parmi les premières et non parmi les dernières Nations Unies à le faire, même en se plaçant à un point de vue purement égoïste. Si nous pouvons, par cette mesure, relever les normes alimentaires de l'univers, nous aurons accompli quelque chose.

Suivant des rapports présentés au comité provisoire, il est manifestement nécessaire d'augmenter les approvisionnements alimentaires de l'univers pour être à l'abri du besoin. Il est étonnant que pour assurer un minimum de normes alimentaires aux peuples de l'univers, il faille doubler la production mondiale des vivres. Il y a lieu, dit-on, d'augmenter de 10 p. 100 la production des céréales, de 90 p. 100 celle de la viande, de 125 p. 100 celle du lait et des laitages de 125 p. 100 celle des huiles végétales et de 100 p. 100 celle des fruits et légumes. Il deviendra nécessaire d'intensifier la production par âcre et éventuellement d'ouvrir à la culture chaque acre de terre dont l'exploitation peut être économique, si nous voulons être à l'abri du besoin.

Cette Organisation a recueilli des statistiques sur l'alimentation, la production et la distribution et elle les met à la disposition de toutes les nations afin qu'elles accroissent non seulement leur production mais aussi leur consommation de denrées alimentaires. Aucun honorable député ne s'oppose sans doute à un pareil programme.

J'aurais aimé qu'on insère dans la constitution certaines recommandations du comité provisoire. Le document primitif rédigé à Hot-Springs faisait certaines recommandations précises, que l'on s'attendait à voir insérer dans la constitution par le comité provisoire. L'une d'elles, ayant trait à la distribution des denrées alimentaires, voulait qu'on se serve pour la distribution des coopératives du monde entier. A propos du mouvement coopératif, on signale que la conférence des Etats-Unis sur les aliments et l'agriculture a recommandé qu'on renforce et étende le coopératisme dans les campagnes et les villes. Bien que je n'aie pas sous la main le passage touchant les coopératives, je suis certain que ses recommandations étaient précises, et qu'il déclarait avec force que ces organisations jouaient un rôle important dans le recueillement et la distribution des denrées alimentaires. Nous avons, dans l'Ouest canadien, des coopératives puissantes, telles les syndicats de blé, et en Grande-Bretagne, des coopératives considérables de consommateurs s'occupent de la distribution des vivres. On a recommandé d'encourager ces organismes et de leur accorder un rôle plus important dans le rassemblement et la distribution des vivres par tout l'univers. On n'a pas inséré cette recommandation dans la constitution, du moins de façon évidente. On estime peut-être qu'elle est sous-entendue, mais j'aurais préféré la voir exposée sous une forme plus précise.

Je désire aussi signaler à la Chambre que de même que pendant les années trente, la production de vivres est actuellement contingentée dans certaines régions de l'univers. Le Canada et d'autres pays qui cultivent le blé se sont entendus, pour ainsi dire, afin de res-

treindre la production de cette denrée essentielle à la quantité qui peut s'écouler sur le marché international. Je ne m'y oppose pas parce que, sous le présent régime, c'est notre seul moyen de vendre le blé mais, à mon sens, tout régime fondé sur ce principe est dans l'erreur. Puisque les deux tiers de la population de l'univers ont besoin de plus de vivres, il semble ridicule de restreindre la production d'une denrée essentielle comme le blé. Pendant les années trente, les Etats-Unis ont limité la culture du coton, du maïs et d'autres denrées, ainsi que l'élevage des porcs. Cependant des milliers de leurs citoyens étaient insuffisamment vêtus, chaussés et nourris, pour vivre convenablement. Plus tard, ils ont reconnu la folie de cette méthode et l'ont remplacée par celle des coupons pour la distribution des vivres aux petits salariés. J'espère que le monde saura reconnaître que c'est là ce qu'il a de plus sensé à faire. Nous devons produire toute la nourriture dont nous sommes capables puis voir à ce qu'elle soit distribuée à ceux qui en ont besoin. Si nous voulons une paix permanente dans l'univers, nous devrons agir de la sorte. Il ne peut exister de paix permanente si une partie du globe restreint sa production alimentaire tandis qu'une autre partie crève de faim. Ce n'est ni chrétien, ni économiquement sage, ni sensé. J'espère que l'Organisation évitera de commettre ces erreurs et qu'elle recommandera à ses gouvernements respectifs d'empêcher que cela se produise à l'avenir.

L'Organisation peut aussi recommander des crédits agricoles. L'absence de ces crédits a été un des obstacles à la production agricole efficace dans le monde. Le montant du crédit requis pour l'exploitation agricole, le défrichage de la terre, l'achat d'instruments aratoires pour le travail économique du sol afin d'obtenir la meilleure production possible, a été jusqu'ici trop élevé. Les taux d'intérêt qu'on exige dans le monde entier pour les crédits agricoles sont trop onéreux. Nous constatons une plus forte production dans les pays où les cultivateurs peuvent obtenir des crédits à bon compte. Je puis me tromper mais j'ai appris que, dans l'Inde et dans d'autres pays où les terres arables sont petites, les gens qui se livrent à l'agriculture doivent très souvent verser des intérêts sur leurs prêts de 8, 10 et même 15 p. 100, de sorte qu'ils restent pauvres et ne peuvent produire suffisamment pour répondre aux besoins des consommateurs.

Au Canada, depuis quelques années, nous avons réussi à abaisser le coût du crédit aux agriculteurs, et je crois qu'il est possible de le réduire encore davantage. Toutes recommandations que cette organisation pourra formuler afin d'offrir aux agriculteurs du crédit à meilleur marché seront bien accueillies.

Il y a une autre question sur laquelle elle pourrait également formuler des recommandations: c'est le régime foncier. Nous croyons que le régime de propriété privée qui existe au Canada est le meilleur moyen de posséder des biens-fonds, mais ce régime présente certains inconvénients. J'ai étudié l'agriculture de près depuis une quarantaine d'années, et il me semble que le régime actuel de propriété a réduit la fertilité du sol. Je sais qu'en Ontario, il y a bien peu de fermes qui produisent ce qu'elles produisaient il y a cinquante ans, et dans l'Ouest nous constatons que la production par acre diminue. Si nous maintenons la production, c'est simplement grâce au développement de meilleures espèces de grain et non pas parce que nous avons maintenu la fertilité du sol.

Je prétends que nous ne savons pas tout ce qu'il y a lieu de savoir au sujet du régime foncier, et je crois que le présent Gouvernement ainsi que les autres gouvernements devraient étudier toutes recommandations que pourrait formuler cette organisation sous ce rapport. En Grande-Bretagne, le régime foncier est différent du nôtre et, depuis un siècle, on a réussi à doubler, ou à peu près, la production par acre sur la majorité des terres.

M. REID: Parce que la loi prévoit quelles doivent être les cultures.

M. WRIGHT: En Grande-Bretagne, aucune ne prescrit quelles doivent être les cultures.

M. REID: Les propriétaires décident.

M. WRIGHT: Dans certaines régions peut-être.

M. REID: Tout l'Ecosse connaît ce régime.

M. WRIGHT: Si pareil régime foncier donne de meilleurs résultats, s'il permet de fournir davantage aux peuples de l'univers, j'estime que nous nous devons au moins de l'étudier. Qu'on n'aille pas s'imaginer cependant que je condamne notre régime actuel, mais j'estime qu'il nous faut chercher s'il n'existe pas mieux. Partout, ne nous y trompons pas, les produits du sol constituent la richesse de la nation. Epuisez la terre, et bientôt ce sera la fin du pays. C'est elle qui nous fournit ce qui est indispensable à notre existence, les aliments qui nous gardent la vie.

Une autre question est la conservation des terres. Il nous reste beaucoup à apprendre dans ce domaine. Parcourez l'Ontario et le Québec, de même que les autres de nos plus vieilles provinces canadiennes, et vous y verrez abandonnées des centaines de fermes qui autrefois nourissaient des familles.

M. MacNICOL: Et leur permettaient de s'instruire.

M. WRIGHT: En effet. Elles sont aujourd'hui incultes, parce qu'on leur a enlevé leur fertilité. La concurrence a été trop forte et leur rendement ne suffisait plus à l'entretien d'une famille. Voilà autant de sujets que l'organisme en question peut étudier et au sujet desquels il devrait formuler des recommandations.

L'organisation n'a pas pour objet de standardiser la production et la consommation par tout l'univers. Il lui faudra pour chaque pays recourir à des méthodes différentes. Un tel organisme marque un pas dans la bonne voie et pourra être de grande utilité pour le Canada. Les sommes que nous devrons y consacrer seront bien placées. En terminant, je voudrais rappeler les paroles de M. Appleby, sous-secrétaire d'Etat américain, au sujet de cet organisme. Après avoir indiqué que le but visé était l'élaboration d'un programme de nature à libérer le monde de la crainte, il ajoutait:

> On ne saurait réaliser cet objet, tout comme la libération de la crainte, qu'en substituant la collaboration internationale à la concurrence internationale excessive qui afflige l'univers.

J'approuve cela sans réserve, la collaboration entre les nations de l'univers est la solution à un grand nombre de nos problèmes actuels et, estimant que l'organisation dont il est ici question est un pas dans cette voie, j'appuierai le projet de loi.

M. SOLON E. LOW (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec grand intérêt les remarques du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) lorsqu'il a proposé la deuxième lecture de la présente mesure, mais je dois avouer que son discours est plus remarquable par ses lacunes que par ce qu'il contient. Il me semble que si le ministre faisait un exposé détaillé et complet, chaque fois qu'il propose l'adoption d'une mesure, la deuxième lecture d'un bill ou d'une résolution, il épargnerait le temps précieux de la Chambre et contribuerait à la clarté et à l'utilité du débat. Mais la coutume qui s'est implantée ici semble être de présenter une mesure sous un jour aussi anodin que possible et de permettre à l'opposition de se chamailler au sujet de ses dispositions. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous devons nous efforcer de deviner la portée possible d'une bonne partie des mesures dont nous sommes saisies et chercher s'il n'y a pas anguille sous roche. Il arrive souvent qu'on nous laisse dans l'obscurité complète concernant l'historique ou l'objet d'un bill ou d'une résolution, selon le cas, et si l'opposition se divise en camps opposés pour ce qui est du principe en jeu, c'est tant mieux, semble-t-il. Pendant tout ce temps, j'ai remarqué que le ministre se tient coi, riant dans sa barbe, tandis que nous tâtonnons afin de découvrir l'objet réel d'une mesure, et, souvent, ce n'est que par accident que nous le trouvons. Cependant, le ministre connaît tous les éléments en cause, ou devrait les connaître, s'il est vraiment sincère en présentant sa mesure.

Dans le cas qui nous occupe, nous ignorons tout, sauf ce que contient un projet de loi d'apparence tout à fait anodine, rédigé en termes ronflants, mais dont l'objet réel se cache peut-être derrière l'appel aux sentiments pour une cause hautement humanitaire.

Un mot de plus. D'ordinaire, le ministre aborde le débat armé d'une foule de documents, de tableaux et d'arguments préparés par tout un personnel de spécialistes, de comptables et de chercheurs qu'il a à sa disposition, tandis que nous sommes virtuellement abandonnés à nos propres moyens. Nous devons faire nous-mêmes les recherches qui s'imposent. Il nous faut préparer nos propres notes, souvent sans recevoir beaucoup d'aide des membres du personnel des divers départements, qui sont surchargés de besogne. Nous sommes donc loin de bénéficier d'avantages égaux. L'intérêt public exigerait qu'un débat général soit tenu sur l'une quelconque de ces mesures, surtout lorsqu'elles revêtent autant d'importance que celle dont nous sommes présentement saisis. Par conséquent, le ministre devrait se faire un devoir de nous mettre à même de participer efficacement à la discussion. Les membres de cette Chambre devraient disposer d'un personnel suffisant pour la préparation de la documentation que nécessitent ces débats importants; c'est là un avantage dont bénéficient les membres du Congrès des Etats-Unis. Le rôle que nous jouons dans notre pays n'est assurément pas moins important que celui dont ils s'acquittent chez eux. J'espère que le Gouvernement prendra la chose en considération. La coutume semble être de laisser les groupes de l'opposition se livrer une lutte sans merci, après quoi le ministre clôt le débat. Le coup de grâce étant ainsi donné, la mesure est adoptée.

Ce bill autorise l'exécution d'un accord entre diverses nations qui deviendront ensuite partie à cet accord par mesure législative. Ni le bill ni l'appendice ne fournissent, à mon avis, un exposé complet des termes de cet accord, et par conséquent je me permettrai de faire quelques remarques en marge de certaines des résolutions adoptées et des recommandations formulées lors de la conférence de Hot-Springs, lesquelles sont reproduites dans la brochure intitulée "L'œuvre louable accomplie par la Conférence des Nations Unies sur

l'alimentation et l'agriculture". Je m'en tiendrai pour l'instant à sept ou huit points. Le premier se trouve à la page 29 de la brochure en question.

D'après l'article XXIV intitulé "Réalisation d'une économie d'abondance", on pourrait croire que la conférence, après de longues délibérations, a fait une importante découverte. En effet, on y trouve la phrase suivante:

Attendu que la première cause de la famine et de la malnutrition est la pauvreté...

Il y a vingt-six ans, le chef et l'initiateur du grand mouvement auquel j'adhère, a signalé au monde que la cause principale de la famine et de la malnutrition était la pauvreté. Je veux parler de nul autre que le major Douglas, fondateur du mouvement du Crédit social.

Si on me le permet, j'exprimerai, d'une façon un peu différente, le passage que je viens de citer. Au lieu de dire que la première cause de la famine et de la malnutrition est la pauvreté je dirai qu'une bonne alimentation signifie la prospérité. Je n'ai fait que renverser les propositions. Il me semble qu'en un siècle éclairé, le premier devoir d'un Gouvernement doit être de s'assurer que tous les citoyens sont convenablement nourris. La construction de grand'routes, de nouveaux ponts et d'habitations ou l'aménagement de parcs publics, et j'irai jusqu'à dire la conduite de guerres nouvelles, doivent le céder en importance à la nécessité de fournir à chacun des habitants d'un pays une alimentation saine et suffisante. Or nous constatons qu'on ne manque jamais de s'intéresser aux choses que je viens de mentionner, comme les chemins, les ponts et les guerres, et qu'on trouve toujours les fonds nécessaires dans ces cas, alors qu'on ne se préoccupe nullement de fournir à la population l'alimentation qui lui convient. Je soutiens que le recours à des méthodes convenables assurerait à tous une nourriture suffisante. S'il en était ainsi, le chômage ne constituerait plus un problème et les cas de maladies seraient très peu fréquents.

Il est un autre point du rapport qui m'intéresse et que je crois important. Voici un passage que je relève à la page 29:

Afin de maintenir en équilibre les soldes débiteurs et d'assurer une régie méthodique des monnaies et du change;

Je me demande s'ils font allusion ici à une politique de commerce extérieur. Si oui, je dirai qu'une politique tendant à étendre le commerce extérieur ne saura jamais relever le niveau d'existence de notre population, si nous persistons à adopter les anciennes politiques de commerce extérieur que les gouvernements ont adoptées jusqu'ici. Ils semblent insister sur cette même idée à la page 23 du même opuscule, où ils déclarent, au dernier paragraphe de l'article 15, "politique de production à longue échéance":

Que, en vue d'équilibrer la production et la consommation, l'organisme permanent a consiéré dans quelle mesure et par quels moyens ces rapports pourraient contribuer à une collaboration internationale, à la fois régionale et mondiale, en matière de production agricole.

A mon avis, cela a trait à deux choses: premièrement, la distribution au pays même et deuxièmement, l'équilibre entre les exportations et les importations. Peut-être aussi veut-on parler des mesures à prendre dans chaque pays pour s'assurer que la population a le pouvoir d'achat nécessaire pour se procurer et consommer toute la production, si elle le désire.

Il pourrait être intéressant de souligner la véritable signification du commerce extérieur. J'ai sous la main un article paru dans le *Reader's Digest* et intitulé: "Denrées contre denrées, équation élémentaire; un résumé du livre *To-morrow's Trade,* par Stuart Chase, qui doit paraître prochainement". A la page 67, première colonne, il dit:

Rappelez-vous toujours que des denrées doivent être échangées contre d'autres denrées.

Tel est le genre de commerce extérieur que les membres de notre groupe ont toujours préconisé. L'article se termine par ces mots:

Je répète la formule du bon sens. Les denrées que nous produisons en tant que nation, plus celles que nous importons, moins celles que nous exportons égalent la mesure de notre niveau d'existence.

Ne perdons pas de vue cette formule en nous demandant s'il convient d'adopter le présent projet de loi. En effet, si notre commerce extérieur ne s'accompagne pas d'un programme et de mesures permettant à la population d'acheter les denrées importées en échange de nos exportations, nous faillirons lamentablement dans tous nos efforts en vue de relever le niveau de vie de nos gens.

M. HANSELL: Très bien.

M. LOW: Le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'alimentation et l'agriculture mentionne aussi ce point. En effet, à la page 13, sous l'article 1, paragraphe 4, je relève ce qui suit:

Premièrement, la cause de la faim et de la sous-alimentation est la pauvreté. Inutile de produire plus de vivres, si les hommes et les pays ne fournissent pas les marchés nécessaires pour les absorber. C'est là une vérité fondamentale. Une expansion de toute l'économie mondiale est nécessaire, si nous voulons que le pouvoir d'achat soit suffisant pour maintenir un régime alimentaire convenable pour tous.

Comment allons-nous faire en sorte que tous les Canadiens aient un pouvoir d'achat

suffisant pour qu'il y ait équilibre pour la production et la consommation, ce qui permettra un niveau de vie plus élevé?

M. BLACKMORE: Que l'honorable député pose la question au ministre de l'Agriculture.

M. LOW: Il a été amplement démontré, à maintes et maintes reprises, que le régime de production d'un pays n'a jamais réussi à mettre aux mains de la population un pouvoir d'achat suffisant pour qu'elle puisse se procurer tout ce que produit le pays. J'affirme que l'économie mondiale ne connaîtra jamais une expansion suffisante pour assurer un juste niveau d'existence à tous tant que les divers parlements souverains des nations n'auront pas la maîtrise absolue de leur monnaie. Cette observation s'applique particulièrement à notre propre pays. Tout programme d'expansion économique devient impossible, si le Gouvernement n'a recours aux mesures susceptibles d'empêcher le retour des années de crise que nous avons vécues après 1930. Ce sont ces conditions d'alors qui ont obligé depuis les commissions médicales de l'armée, devant lesquelles nos jeunes gens se sont présentés, de les refuser dans la proportion de 44 pour cent parce qu'ils ne pouvaient être classés dans la catégorie A. Il faut les attribuer à la malnutrition causée par l'état de pauvreté, nos entreprises de production ayant failli à la tâche de distribuer à la population suffisamment de pouvoir d'achat pour se procurer les produits que nous fabriquons.

Voici le rapport de la Chambre de commerce de Southampton, pour l'année 1933, où sont soulignés avec plus de force les faits que je viens d'énoncer. A la page sept, il y est fait mention du chômage qui sévissait à l'époque, et que nous reverrons semble-t-il si nous n'y parons en toute hâte. Voici un passage de ce rapport:

> Toute considération de la situation dans laquelle se trouvent les chômeurs devient étonnamment paradoxale. Ou bien une personne chôme parce que la production est déjà suffisante pour qu'on se dispense de ses services, et alors elle tombe dans la pauvreté parce que les biens et services disponibles sont en abondance, ou bien elle est dans le besoin parce que la richesse disponible n'est pas suffisamment considérable pour satisfaire ses exigences, et alors il devient difficile d'expliquer pourquoi ses services ne sont pas utilisés pour produire davantage. Sous quelque angle donc que la situation soit envisagée, c'est la stagnation commerciale et industrielle sur une vaste échelle pendant que les producteurs sont capables de produire et que des millions de personnes réclament ces biens mêmes qui peuvent être produits en abondance.

A la page neuf du même rapport, je lis ce qui suit, au sujet de l'industrie:

> L'industrie a une double fonction. Elle produit les biens, et en même temps elle distribue les revenus. Voici quels sont les rapports du mécanisme monétaire avec la production: *a*) L'industrie arrête ses valeurs de capital et se procure, sous forme de prêts du système bancaire, l'argent nécessaire au paiement de salaires et traitements, à l'achat de la matière première, et à ses frais généraux. *b*) Au cours de la production de marchandises elle distribue des traitements, salaires, dividendes et profits atteignant la collectivité sous forme de revenus en argent. *c*) Les marchandises arrivent alors sur le marché, marquées à un prix comprenant tous les frais de production. Enfin, *d*) la collectivité se procure des marchandises pour son argent, lequel revient par le mécanisme producteur annuler les prêts créés au début par le système bancaire. Il faut remarquer que sous ce régime l'industrie est contrainte d'inclure dans les prix au moins tous ses frais de production, indépendamment de toute considération de bénéfices; autrement, elle ne peut acquitter sa dette au système bancaire. On voit par là que la création de crédits financiers par les banques aboutit à la création d'une série de dépenses qui s'attachent aux produits industriels, résultat qui se produit au moment où les crédits financiers atteignent la collectivité sous forme de revenus en argent.

J'aimerais ensuite consigner au compte rendu leur dernière conclusion sur ce sujet, tel qu'on le lit à la page 12:

> Cette analyse démontre comme point essentiel que, plus un pays s'industrialise plus il y devient impossible de distribuer le pouvoir d'achat suffisant pour permettre à la collectivité d'acheter les produits de son industrie ou une valeur équivalente en produits échangés avec d'autres pays. Il s'ensuit que le pays accumule un excédent qui ne peut se vendre, au sens qu'il ne peut être acheté au pays et qu'il ne peut être échangé contre les produits d'autres nations, car le pouvoir d'achat qu'il faudrait fournir à la collectivité pour les acheter, n'existe pas.

Voilà la conclusion que tire ce comité d'enquête de la chambre de commerce de Southampton, qui a publié son rapport au début de 1933.

Finalement je voudrais parler de la déclaration des obligations du gouvernement des différentes nations qui ont conclu cet accord concernant les vivres et l'agriculture, comme on les trouve à la page 14 de ce dernier travail de la conférence des Nations Unies sur l'alimentation et l'agriculture. A l'article 2, commissions provisoires et permanentes chargées de mettre en vigueur les recommandations de la conférence des Nations Unies sur l'alimentation et l'agriculture, on trouve ceci:

> La conférence des Nations Unies sur l'alimentation et l'agriculture recommande:
>
> *a*) Que la commission provisoire ait pour fonction de demander et de recommander à chaque gouvernement ou autorité membre d'élever les niveaux d'alimentation et d'existence de ses ressortissants.

En d'autres termes, de commencer par mettre de l'ordre chez soi, ce qui, je vous l'assure, est un idéal qui en vaut vraiment la peine.

Puisque le ministre a soumis cette mesure à la Chambre avec le désir qu'elle soit appli-

quée, je soutiens que le Canada, par l'adoption de ce bill, s'engage à relever le niveau de vie de ses citoyens et à établir l'équilibre entre la production et la consommation par l'institution d'une économie d'expansion et, enfin, à assurer une répartition d'un pouvoir d'achat suffisant au sein du peuple pour la réalisation d'une telle économie d'expansion.

Je soutiens en outre que le ministre ou le Gouvernement doit songer sérieusement à la façon de s'acquitter des responsabilités qui découleront de l'adoption de ce bill et de la conclusion du présent accord. Je crois que si nous n'opérons pas un changement fondamental et radical dans notre régime fiscal comme corollaire à tout programme d'expansion commerciale dans le monde, il nous sera impossible d'appliquer tout ce qu'impliquent les recommandations soumises et qui constituent évidemment les objectifs du comité permanent qu'on songe à instituer. J'invite le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à élaborer un régime financier sain et méthodique permettant à cette commission de remplir ses fonctions de façon appropriée. Il devrait voir en outre à relever le niveau de vie des Canadiens et à doter chaque individu d'un bon régime alimentaire. Je ne désire rien tant que de voir à ce que les nôtres soient mieux nourris et que le niveau de vie de chaque foyer soit plus élevé qu'il ne l'est. En même temps, je m'intéresse à ce que rien dans la loi ne vienne entraver la liberté individuelle du citoyen car je crains qu'on ne la viole par quelque moyen dans l'application que le comité pourrait faire de la mesure qu'on nous propose.

Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre, mais il y a certaines choses dont je tiens à parler. Je ne sais pas encore comment je voterai sur cette mesure, car à mon sens nous n'avons pas encore suffisamment de renseignements, et il me semble que c'est le devoir du ministre de l'Agriculture de nous renseigner et de répondre aux questions que je veux lui poser. Peut-être pourrais-je poser ces questions spécifiquement lorsque la Chambre se formera en comité, mais je tiens à les consigner au compte rendu dès maintenant car ce sont des renseignements qu'il me faut obtenir avant que je puisse dire si cette mesure est bonne ou mauvaise.

En premier lieu, j'aimerais savoir le rapport qui existe entre le comité permanent institué par le bill n° 14 et l'UNRRA. Il est important que nous le sachions.

Voici ma deuxième question: Comme les pays signataires de l'accord, que le ministre a énumérés cet après-midi, n'ont pas réussi à assurer la sécurité à leurs populations en vertu du régime financier de l'heure, je prierais le ministre de dire à la Chambre comment ces mêmes pays comptent leur assurer la sécurité par mesures collectives tout en conservant le même régime financier?

Autre question à laquelle je prierais le ministre de répondre pour que je sois fixé à ce sujet: Pourquoi un pays comme le Canada ne peut-il pas mettre ordre à ses propres affaires sans avoir à instituer un comité international permanent qui l'y contraindra? Le Gouvernement en est-il venu à la conclusion que les ménagères de la rue Elm doivent demander une loi les autorisant à se former en cercle permanent pour nourrir convenablement leurs propres enfants? Si elles refusent de collaborer de plein gré, je le demande au ministre, en quoi la contrainte nous assure-t-elle une meilleure alimentation de ces enfants?

Autre question. Pourquoi une conférence n'ayant rien d'officiel, comptant uniquement sur la bonne volonté de ses membres, et composée de spécialistes nommés par les gouvernements de tous les pays n'arriverait-elle pas tout aussi bien à un échange de vues, d'expérience et ainsi de suite dans les domaines de la production des vivres, et des méthodes améliorées de culture, qu'une commission internationale permanente nantie de pouvoirs aussi vastes que ceux dont sera revêtu l'organisme à l'étude?

L'hon. M. GARDINER: Il restera purement volontaire.

M. LOW: Nous verrons. Si le ministre peut nous l'assurer, tant mieux. Je ne cherche qu'à me renseigner.

L'hon. M. GARDINER: Il restera sur une base purement volontaire, comme le prouve le texte de la constitution reproduit à l'appendice. Et d'abord, chacun est libre d'en faire ou de n'en point faire partie.

M. LOW: C'est juste.

L'hon. M. GARDINER: S'il décide d'en faire partie, il s'engage pour quatre ans, au terme desquels il est libre d'y rester ou d'en sortir. Il peut donner un préavis d'un an indiquant son intention de se retirer, après quoi il est parfaitement libre de se retirer ou non. Je ne vois rien de plus volontaire.

M. LOW: Très bien, monsieur l'Orateur, mais pendant quatre années il est tenu d'y rester. Une lecture attentive de l'appendice, c'est-à-dire de la constitution, nous prouve que cet organisme international jouira de vastes pouvoirs.

L'hon. M. GARDINER: Il n'est pas question d'autorité.

M. JAQUES: Quelle sera alors son utilité?

L'hon. M. GARDINER: Si on me le permet, je fournirai les explications demandées.

M. LOW: Très bien.

L'hon. M. GARDINER: Le comité a le pouvoir de faire des enquêtes et des recherches, de préparer des rapports, mais il ne possède pas celui d'imposer sa volonté. Comme l'a dit l'honorable député de Melfort (M. Wright), le seul pouvoir qu'il possède c'est de recommander aux gouvernements des divers pays intéressés de faire ce qu'il juge propre à donner les résultats précis dont nous a parlé mon honorable ami; ensuite, les gouvernements sont parfaitement libres de se conformer ou non à ses recommandations. Il n'y a aucune obligation.

M. LOW: Je suis heureux d'obtenir cette assurance; toutefois, si l'on se reporte à l'article V, page 5 de l'appendice, on voit que le paragraphe 4 prescrit ce qui suit:

4. Les membres du Comité exécutif exercent les pouvoirs que leur délègue la Conférence au nom de toute la Conférence et non en tant que représentants de leurs gouvernements respectifs.

C'est, semble-t-il, la négation du principe de la responsabilité ministérielle. Toutefois, j'accepterai volontiers la déclaration du ministre à ce sujet si, cependant, il la prouve plus tard en comité.

Cinquième point. Le ministre croit-il qu'une commission permanente internationale de l'alimentation, établie de consentement international, a de meilleures chances de faire accepter ses décisions et ses jugements? Je suis convaincu que le ministre consentira à répondre à cette question lorsque la Chambre sera formée en comité.

L'hon. M. GARDINER: Je viens d'y répondre.

M. LOW: Sixièmement: le ministre ne croit-il pas qu'un programme arrêté par une conférence universelle inofficielle, sur l'alimentation, n'aurait pas la même valeur? Sinon, pourquoi?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a rien, à mon sens, de moins officiel que de réunir des gens pour discuter une question.

M. LOW: Les honorables députés peuvent décider et je suis disposé à me contenter de cette déclaration d'ici à ce que nous siégions en comité.

J'en viens maintenant à ma septième question. Cette Commission mondiale permanente de l'alimentation et de l'agriculture est-elle rendue nécessaire parce que le Gouvernement ne veut pas rendre justice aux Canadiens à moins d'y être forcé par un organisme de l'extérieur? On voudra bien répondre à cette question.

[M. Jaques.]

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons subi aucune contrainte.

M. LOW: Ou bien, le Gouvernement craint-il que les créditistes ne parviennent à le forcer de prendre les mesures qui s'imposent dans notre pays?

Huitième question. Cette mesure vise-t-elle à l'établissement de l'un des divers organismes spécialisés prévus par des accords intergouvernementaux et ayant d'importantes responsabilités internationales dont il est question à l'article 57 du chapitre IX de la Charte des Nations Unies? Cela aussi est fort important, et je voudrais recevoir une réponse qui me permette de décider en connaissance de cause s'il serait judicieux pour moi d'appuyer le projet de loi.

Neuvième question. Cette Conférence et la commission qu'elle prévoit sont-elles l'œuvre de Leo Pasvolsky, qui a rédigé la majeure partie de la charte de San-Francisco et de l'accord de Bretton-Woods? Je désirerais être renseigné sur ce point.

Dixième question. Quel rôle Henry Morgenthau, Paul Warburg ou Bernard Baruch ont-ils eu à jouer dans l'élaboration de ce plan? Ce détail m'intéresse vivement.

Onzième question. Le ministre s'est-il assuré que cette mesure ne constituait pas un premier pas, et un pas important, vers l'établissement d'un régime mondial de rationnement? Dans l'affirmative, je sais quelle attitude j'aurai à prendre; autrement, je désirerais être renseigné. Il y a quelques mois, en 1944 je crois, le *Financial Post* a effectivement dit de l'UNNRA qu'elle songeait peut-être à établir un régime mondial de rationnement.

Douzième question. Je me demande si le ministre prétendra qu'il est possible de résoudre les problèmes d'une nation en les rattachant à un problème mondial. Mon attitude envers ce bill dépendra jusqu'à un certain point de la réponse qui sera faite à cette question.

Pour terminer, je dirai que j'approuve les buts que vise ce bill en apparence inoffensif, mais je désire m'assurer qu'il est vraiment inoffensif. Je veux en outre avoir la certitude que nous ne nous placerons pas dans la situation absurde de créer en dehors du Canada un organisme qui forcera notre pays à mettre ordre à ses propres affaires. Lorsque je saurai à quoi m'en tenir sur ces points, je pourrai donner des conseils aux membres de mon groupe sur l'attitude à prendre, et nous aurons peut-être d'autres remarques à faire lors de l'examen du bill en comité.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire, dès le début de mes remarques, appuyer l'attitude de mon

chef, c'est-à-dire approuver le but de cette mesure de même que la constitution qui figure à l'appendice du bill. Mais je m'élève énergiquement contre la façon dont ce bill est conçu. Au cours de mes observations, je me propose de démontrer que, quelque irréprochable que puisse paraître cette mesure, elle n'en constitue pas moins l'effort le plus subtil qu'on ait jamais tenté en ce pays pour restreindre l'autorité du Parlement sur une question qui est de son ressort.

Ce bill, tel qu'il est rédigé actuellement, m'apparaît comme l'œuvre d'un rédacteur médiocre. Il semble qu'on a simplement copié une ou plusieurs lois adoptées par le Parlement en 1919 ou en 1920 à propos de la signature d'un traité de paix avec la Turquie ou la Bulgarie et qu'on y a ajouté un appendice sans se soucier le moins du monde de la différence qui peut exister entre ces traités de paix et la constitution de l'organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies. Certains articles du bill dont nous sommes saisis sont la reproduction des dispositions de mesures législatives adoptées à l'occasion de la signature de la paix avec la Turquie et la Bulgarie après la première Grande Guerre. Il faut faire une exception cependant car, dans ces dernières lois, on laissait au Parlement une certaine mesure d'autorité. Selon le bill que nous étudions, s'il est adopté sous sa forme primitive, le Parlement renoncera plus qu'il ne l'a jamais fait jusqu'ici à ses pouvoirs. Il renoncera surtout à son droit d'exiger du Gouvernement des renseignements complets sur la politique internationale quant aux accords conclus à propos de produits agricoles.

Je désire signaler dans mes remarques que, si certaines modifications étaient apportées à ce bill, toutes les objections de la loyale opposition de Sa Majesté se trouveraient dissipées sans que soit supprimé aucun des avantages qu'a énumérés le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) dans son exposé de ce soir.

Premièrement, en ce qui concerne les objectifs, nous croyons que l'accord conclu à la conférence sur l'alimentation et l'agriculture qui se réunit à Hot-Springs, il y a plus de deux ans, constitue, comme il l'était à ce moment-là, un accord pratique. C'est une tentative de la part des Nations Unies alors en guerre de mettre en pratique leurs concepts d'unité, ou, comme l'a dit le ministre de l'Agriculture, de donner une application pratique au concept de la coopération et le rendre conforme aux principes énoncés dans la Charte de l'Atlantique.

C'était un grand pas dans la bonne direction. On réussit ainsi à unir les divers pays qui non seulement approuvèrent l'acceptation de cette déclaration en vue de la production en commun de denrées alimentaires pendant la durée de la guerre mais en vue de leur permettre d'atteindre un objectif commun, celui de relever le niveau d'existence partout dans le monde.

Puis, comme l'a dit l'honorable représentant de Melfort (M. Wright), le but ultime, touchant la production des denrées alimentaires, est d'équilibrer le rapport entre la population et les denrées alimentaires à travers le monde.

J'ai ici des chiffres publiés par la Société des Nations touchant l'inégalité de la distribution des vivres. Cette publication affirme que l'Amérique du Nord qui ne représente que 6.6 p. 100 de la population mondiale, a produit 18.9 p. 100 des denrées alimentaires mondiales. L'Europe, dont la population représente 18.6 p. 100 de la population mondiale, n'a produit que 37.6 p. 100 des denrées alimentaires mondiales. Ces chiffres indiquent que, d'une façon générale, la population de l'Amérique du Nord était mieux nourrie que celle de l'Europe au début de la guerre. Ensuite, cette enquête a démontré que l'Europe et l'Amérique du Nord, dont la population représente le quart de la population mondiale, ont produit plus de la moitié des denrées alimentaires mondiales et en ont consommé une plus grande proportion encore. L'Asie, qui renferme 53.2 p. 100 de la population mondiale, ne consommait que 17.2 p. 100 de la production mondiale de denrées alimentaires.

Un cynique a dit qu'avant la guerre les Chinois naissaient pour mourir de faim, terrible accusation contre la responsabilité internationale. L'honorable préopinant a mentionné qu'en relevant le niveau de vie dans le monde, nous ferons disparaître le spectre de la guerre ou, du moins, une des causes de la guerre.

Le mémoire McDougall à la Société des Nations fut soumis au président des Etats-Unis en 1945 et sur ses conclusions la base de la conférence du blé fut établie, à savoir, l'uniformité des niveaux de vie dans le monde au moyen d'une organisation internationale permanente.

L'honorable député de Melfort a consigné certains chiffres au compte rendu. Je dirai après lui que, si les enquêtes poursuivies par la Société des Nations correspondaient à la réalité, le Canada doit contribuer à augmenter la production des denrées alimentaires. Nous devons adopter des mesures à cette fin, si nous croyons que les principes énoncés dans la déclaration vont être mis en pratique

et que tous les peuples vont obtenir plus de vivres et jouir d'un meilleur régime alimentaire.

Le mémoire McDougall, qui ne fut pas sans exercer une certaine action sur l'ancien président des Etats-Unis, faisait observer que, pour fournir une nourriture convenable et abondante à toutes les classes de la population, partout dans le monde, les Etats-Unis d'Amérique,—et l'observation vaut encore plus pour le Canada,—devraient accroître leur production dans les proportions suivantes: céréales, 50 p. 100. L'honorable député de Melfort a mentionné 10 p. 100. Il a dû puiser ce renseignement ailleurs que dans le rapport McDougall. Voici quelques autres chiffres: viande, 90 p. 100; lait et laitages, 125 p. 100; huiles végétales, 125 p. 100; fruits et légumes, 300 p. 100.

Seule cette augmentation, conclut le rapport McDougall, peut réaliser l'égalité dans les normes alimentaires de cette expansion et distribution des vivres capables d'enrayer toute guerre provenant de cette cause.

Le rapport McDougall a eu une très grande influence sur le président Roosevelt, qui avait compris, comme il l'a si souvent répété, que toute paix devient impossible si les nations de la terre n'ont pas chances égales non seulement dans le domaine de la sécurité mais encore dans un ordre économique tel que le monde n'en a jamais connu de semblable. Non seulement, a-t-on fait observer, nous pourrions réaliser cette nouvelle base de bien-être économique,—mais ces nations ont de fait convenu entre elles, dans des discussions inofficielles de viser à cet objectif au moyen de l'organisation de l'alimentation et de l'agriculture.

Depuis des générations l'humanité a tendu vers cette fin. M. Eden, alors qu'il était secrétaire britannique aux Affaires étrangères, a exposé la situation après avoir indiqué le but à atteindre, et voici ce qu'il a dit alors, comme en fait foi le hansard britannique du 6 juillet 1943. Il dit que l'objectif, d'après la déclaration faite à Hot-Springs, était de libérer le monde de la faim. Il dit en partie:

> ...il est clair que la libération de la faim dépend largement de questions qui ne relèvent pas uniquement d'une politique d'agriculture et d'alimentation. La conférence qui a parfaitement reconnu ce principe, a tenu compte des grandes questions de sécurité internationale et d'expansion économique, qui forment la base nécessaire à un progrès soutenu vers la libération de la misère et le relèvement du niveau d'existence.

En d'autres termes, le projet dont nous sommes saisis aujourd'hui, dans la mesure où la constitution est en jeu, représente une des grandes tentatives que préconisent les Nations Unies pour assurer d'abord la paix et la sécurité, en établissant les organismes conçus à San-Francisco, et aussi en prenant des mesures pour assurer le bien-être économique en imposant à toutes les nations du monde la responsabilité de donner aux nations moins fortunées une chance égale de s'alimenter.

[M. Diefenbaker.]

Personne ne croit à un succès complet. Nous édifions, mais sans l'avantage que donne l'expérience. Nous bâtissons un avenir idéalogique d'après les circonstances actuelles et sans songer à ce que sera le monde de demain. Du moins, la constitution qu'on nous présente comporte, comme mon chef l'a indiqué, des matériaux que nous devons accepter, même si l'assise n'est guère solide.

En lisant aujourd'hui un des discours que prononçait aux Communes anglaises M. Richard Law, ancien sous-secrétaire aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne, j'ai trouvé des mots qui synthétisent l'attitude actuelle des hommes d'Etat qui se rendent compte qu'ils avancent dans l'inconnu et accomplissent des choses inouïes pour assurer la paix mondiale. Nous nous rendons également compte que nous tentons de les accomplir au moyen de la collaboration afin que les deux guerres qui ont marqué notre génération ne soient pas suivies d'une troisième, sinon de notre vivant, du moins dans la prochaine génération.

Voici donc ce que disait M. Richard Law au sujet de la Conférence de Hot-Springs:

> A Hot-Springs, nous avons entrepris d'enfoncer des piliers. Nous les avons enfoncés un par un dans les sables mouvants sur lesquels reposent aujourd'hui nos existences. Pour ma part, je suis persuadé que c'est là la véritable façon d'aborder les problèmes de reconstruction. Nous ne trouverons pas la paix sur un plan d'architecte.

Ces paroles sont aussi vraies aujourd'hui que le jour où les prononçait M. Law, un homme à qui, de par son ascendance canadienne, les Canadiens portent un intérêt spécial. M. Law ajoutait:

> Si nous abordons ces problèmes un par un, si nous enfonçons un pilier après l'autre, il est possible que certains disparaissent mais certains resteront et finalement nous aurons une assise stable sur laquelle nous pourrons édifier le temple de la paix.

Nous acceptons les grands principes énoncés dans la constitution qui paraît en annexe à ce bill comme un pas dans la direction de la paix entre toutes les nations.

Pourquoi présente-t-on cette importante mesure quelques jours avant l'ouverture de la conférence de Québec? Pourquoi ne l'a-t-on pas présentée l'an dernier? Cette constitution existe depuis deux ans mais pendant ces deux années elle a dormi dans les dossiers d'un ministère quelconque du Gouvernement canadien, et à la dernière minute, on nous la soumet. Nous accepterons tout

ce que contient la constitution pourvu que nous ayons l'occasion de scruter minutieusement le bill qui s'y rattache et est censé consacrer la responsabilité qu'assume le Canada en vertu de cette déclaration.

Il y a deux ans, les nations dont les noms paraissent à l'ennexe II travaillaient de concert, mais le font-elles encore aujourd'hui en ce qui concerne la production des denrées alimentaires? S'il en est ainsi, pourquoi les parties à l'accord international du blé de 1942 ne peuvent-elles s'entendre, ou pour le moins n'ont pu encore s'entendre?

Je n'entends pas défendre l'Argentine, la nation qui nous a causé tant de tort dans les jours sombres de la guerre. Mais l'Argentine a été admise à faire partie des Nations Unies, car elle a fait tout ce qu'elle était tenue de faire en vertu du pacte de Chapultepec. L'Argentine, l'un des plus grands pays exportateurs de produits agricoles, n'est pas comprise parmi les nations membres de cette organisation qui en assumeront la responsabilité. Lorsque le ministre de l'Agriculture répondra à mes questions, je le prierais de faire part à la Chambre et au pays de l'attitude que les représentants du Gouvernement adopteront à la conférence à l'égard de l'Argentine. Si nous n'y voyons pas, l'Argentine deviendra une menace au juste équilibre qui devrait exister dans l'agriculture de par le monde entier. Malgré l'attitude de l'Argentine envers les Nations Unies durant la guerre, nous avons aujourd'hui besoin de son aide si nous voulons donner suite aux principes énoncés dans la présente déclaration.

En matière d'alimentation, je n'entrerai pas dans les détails. Mon chef a quelque peu approfondi la question et, qu'il me suffise de le souligner le vœu exprimé dans la constitution, le relèvement des niveaux d'existence par le relèvement des normes universelles d'alimentation, est d'ordre philanthropique. Nous n'ignorons pas que, d'après l'Office américain d'économie domestique, même aux derniers jours de la guerre, alors que le niveau général de l'alimentation était à un sommet inconnu depuis nombre d'années, 35 p. 100 de la population manquait encore de plusieurs aliments indispensables.

Nous approuvons les nobles ambitions de la constitution, mais nous réclamons du ministre de l'Agriculture des modifications importantes au texte de loi. Je veux que le Canada ait son représentant à la conférence, mais le bill visant à mettre en œuvre la constitution abroge pour cinq ans les droits du Parlement en ce qui concerne les ententes et les programmes internationaux en matière de denrées agricoles. On dira peut-être que je généralise un peu trop, mais je parle après avoir étudié soigneusement les diverses dispositions de la mesure.

Nous connaissons les pouvoirs éventuels de la future organisation. Le ministre a souligné à bon droit que ces pouvoirs n'obligeront personne; ils s'exerceront sous forme de recommandations demandant au Canada ou à d'autres pays de s'y conformer à leur titre de signataires. Si les délégués du Canada, à une conférence tenue la semaine prochaine, en arrivent à un certain accord? Et rien n'indique que ce résultat ne serait pas obtenu à huis clos. Qu'arrivera-t-il alors? Après une déclaration exposant l'état des choses l'Organisation est autorisée à prendre les mesures suivantes:

f) l'adoption d'une politique internationale en matière d'accords relatifs aux denrées agricoles.

e) l'adoption de projets tendant à fournir suffisamment de crédit tant national qu'international à l'agriculture;

Ainsi que le prévoit la constitution, la majorité des nations peut en arriver à une certaine décision. Quelle serait la situation de notre pays? Si le bill est adopté tel quel, le Parlement ne saura jamais quelles mesures ont été prises. Aucune disposition du projet de loi ne permet au Parlement de savoir ce qui se passe et je lis l'article qui se rapporte à ce sujet:

Le gouverneur en conseil peut faire les nominations, établir les bureaux, rendre les arrêtés en conseil et accomplir les choses qu'il juge nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la Constitution énoncée à l'appendice de la présente loi ou de toutes recommandations de la Conférence de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, ou de ses comités, formulées selon ces dispositions.

En d'autres termes, nous allons autoriser le gouverneur en conseil à rendre des décrets ratifiant ou exécutant l'une quelconque des recommandations formulées par la conférence à laquelle pourvoient les dispositions de cette constitution.

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit simplement d'établir les bureaux nécessaires.

M. DIEFENBAKER: Cette interruption est justifiée, mais qu'on note bien le texte de l'article, car il ne s'agit pas uniquement d'établir des bureaux:

Le gouverneur en conseil peut faire les nominations, établir les bureaux, et accomplir les choses qu'il juge nécessaires à la mise en œuvre . . . de toutes recommandations de la Conférence...

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit des dispositions de la constitution.

M. DIEFENBAKER: Le mot "conférence" figure dans le texte. Je me fonde sur la copie du bill qui m'a été remise.

L'hon. M. GARDINER: C'est étrange, car le mot "constitution" figure dans la copie que j'ai en ma possession.

M. DIEFENBAKER: Apparemment le texte n'est pas le même dans toutes les copies, mais je me fonde sur celle qui m'a été remise. La situation se trouve même plus embrouillée si les copies ne renferment pas toutes le même texte.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai vu qu'un seul texte, et c'est celui que j'ai ici.

M. DIEFENBAKER: Qu'on note bien ceci:

> Le gouverneur en conseil peut faire les nominations, établir les bureaux, rendre les arrêtés en conseil et accomplir les choses qu'il juge nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la Constitution énoncée à l'appendice de la présente loi ou de toutes recommandations de la conférence et l'organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, ou de ses comités, formulées selon ces dispositions.

Cet article a une portée trop générale. Il rend possible le gouvernement irresponsable par décrets du conseil, auquel nous nous sommes si fortement opposés. Je désire demander au ministre de faire rédiger de nouveau ce bill de façon qu'il ne soit plus une reproduction photographique d'une loi consacrant un traité de paix entre la Bulgarie et la Turquie et le Canada après la dernière guerre. Il faudrait mettre à point cette mesure. Pour ma part, et je crois exprimer ici l'avis des membres de mon parti, j'estime que le moment est venu de s'opposer à ce que d'aussi vastes pouvoirs soient conférés au Gouvernement, en dehors de la surveillance du Parlement.

L'hon. M. GARDINER: Sur ce point. . .

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, . . .

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami ne veut pas, j'en suis sûr, dénaturer les faits. Qu'il relise l'alinéa 2 de l'article 2 qui prescrit que toutes les dépenses doivent être soumises au Parlement.

M. DIEFENBAKER: C'est très bien, mais je ne parle pas des dépenses. Je traite de la mise à exécution des recommandations. Il est bien entendu que le Parlement doit être mis au courant de toutes les dépenses. On n'irait certainement pas jusqu'à nous nier ce droit. J'en suis à l'article 2, premier alinéa, qui donne au Gouverneur en conseil l'autorisation de conclure n'importe quel accord avec une organisation internationale instituée conformément aux dispositions de cette constitution. Est-ce par oubli qu'on a négligé de spécifier dans le bill que les décrets du conseil devront être remis au Parlement? Comme l'a dit mon chef, il était prévu dans chacune des mesures présentées l'an dernier que les décrets du conseil devaient être déposés sur le bureau de la Chambre. Le bill dont nous sommes saisis ne renferme aucune disposition de ce genre.

L'hon. M. GARDINER: Si mon honorable ami veut bien me permettre de l'interrompre, je lui dirai que nous accepterions volontiers un amendement prescrivant que tous les décrets du conseil devront être déposés sur le bureau de la Chambre ou qu'un rapport devra être soumis au Parlement à un moment déterminé.

M. DIEFENBAKER: Voilà un point de gagné; nous saurons, après coup, quelles mesures a prises le Gouverneur en conseil.

J'affirme ensuite que le gouverneur en conseil ne devrait pas être investi du pouvoir, tout à fait à l'insu de la population canadienne, de donner suite aux recommandations, quelles qu'elles soient, d'un organisme intertional, sans que ces recommandations soient soumises au Parlement. Nous nous proposons donc, lorsque l'occasion s'en présentera, de soumettre des amendements à cet effet; premièrement, un amendement en vertu duquel on exigera l'approbation par le Parlement, dans un délai raisonnable, de toutes les décisions prises par cette organisation internationale et acceptées par le gouverneur en conseil. Nous exigeons aussi la publication des décrets rendus. Mais dans le moment on a fait disparaître cette requête car le ministre s'est engagé à déposer les décrets du Conseil.

A mon avis, toute personne qui examine ce bill se rendra compte,—et le ministre de l'Agriculture le désire autant que quiconque, —que le Parlement devra posséder le pouvoir d'adopter des mesures économiques qui exerceront une influence sur la vie de notre pays au cours d'une période de cinq années. Si nous ne mettons fin à cette façon de légiférer, nous pourrons bien voir le jour où, par suite de l'institution de commissions de toutes sortes, ces dernières, lorsqu'elles écriront aux membres du Parlement, ne signeront plus, comme avant la guerre "Votre dévoué serviteur", mais "Votre maître omnipotent". Je m'élève énergiquement contre cette tendance. Pourquoi critiquons-nous le gouvernement par décret? Parce que nous avons toujours adopté cette attitude, avec l'appui de certains autres membres de la Chambre. Le temps est venu où les commissions et les régies superflues doivent cesser d'exister. Nous nous trouvons être les seuls, sauf certains honorables députés en d'autres coins de la Chambre, à prendre cette attitude, car les membres de la C.C.F. ne peuvent adopter pareille ligne de conduite. Ils ne s'opposent pas à ces mesures. Ils ac-

ceptent l'établissement de commissions, l'administration par décrets et toutes autres mesures semblables. C'est que, pour mettre en pratique le régime socialiste qu'ils jugent nécessaire au bien-être économique du pays, il leur faudrait multiplier les commissions et les régies déjà existantes. Voilà pourquoi ils appuient toujours les mesures de ce genre.

M. IRVINE: J'espère que l'honorable député ne veut pas se montrer injuste. Il n'existe aucun rapport entre le socialisme et l'argument qu'il invoque.

M. DIEFENBAKER: Nous ne pensons pas de la même façon. Je vois un rapport étroit entre les deux questions. Je prie les honorables vis-à-vis d'appuyer également les demandes que nous formulons aujourd'hui. Je ne ferai pas appel à l'histoire ancienne. Je ne citerai pas à la Chambre quelques-unes des déclarations formulées en 1920 par le premier ministre (M. Mackenzie King), bien que je les aie ici. Jamais les décrets-lois ne furent l'objet de critiques aussi vives que celles que faisait entendre à ce sujet, en 1919 et 1920, le premier ministre actuel du Canada.

L'hon. M. BERTRAND: La guerre était finie depuis trois ans.

M. DIEFENBAKER: Telle a été l'attitude du premier ministre. Je demande donc aux honorables vis-à-vis de défendre avec nous les droits du Parlement et d'exiger que le bill soit modifié de façon que le Parlement recouvre le droit de déterminer l'avenir économique du pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, on demande à la Chambre d'adopter en deuxième lecture le bill numéro 14, qui porte sur un sujet très important. Si la motion est adoptée, le principe du bill l'est aussi et il n'arrive que bien rarement qu'un comité apporte une modification de principe. La deuxième lecture d'un bill signifie que le principe du même bill est accepté par le Parlement. Parlant avant six heures, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a fait allusion au décret du conseil relatif aux bills dont le Parlement est saisi. Au bill numéro 14 s'ajoute une mesure complémentaire étendant les pouvoirs conférés après la guerre dans les cas de crises nationales. Ces pouvoirs se rattachent au même principe, à savoir le rétablissement de plusieurs des régies que la population a subies durant les hostilités. Le Parlement s'est désisté de plusieurs de ses droits et privilèges pour que la guerre soit poursuivie jusqu'à la victoire finale et toutes les classes de la population ont été heureuses de coopérer avec le Gouvernement.

Pour revenir à la question qui nous occupe ce soir, je me suis efforcé, lorsque j'ai vu venir la guerre il y a quelques années, au cours des sessions de 1937 et 1938, de faire comprendre au Gouvernement l'importance de nous prémunir contre la très grave menace des sous-marins sur l'Atlantique, vu spécialement qu'en Angleterre il y avait à nourrir cinq millions de bouches de plus qu'à l'ouverture des hostilités en 1914. J'ai aussi fait observer les graves pertes en tonnes qui s'étaient produites, que la navigation n'avait pas suivi la marche des progrès, ce qui nous empêchait de pouvoir parer à un état de crise. J'ai alors prié instamment le Gouvernement d'établir en Angleterre un système de réservoirs alimentaires où iraient s'accumuler deux cent millions de boisseaux de blé, des caisses de denrées, des conserves, et autres produits semblables. J'ai pu prêcher dans le désert pour ceux qui préconisaient alors le pacifisme. Je citerai les paroles du prophète Jérémie: "Où sont les prophètes qui vous prédisaient que le roi de Babylone ne vous attaquerait pas et n'attaquerait pas ce pays?". Mais il l'a fait. La guerre éclata, la métropole fut attaquée et la perte de certains ports méridionaux réduisit presque la Grande-Bretagne à la famine aux heures les plus sombres de la guerre sous-marine. Devant la menace de la guerre, j'ai pressé le Gouvernement pendant des années d'adopter un système d'entreposage en Grande-Bretagne qui nous permettrait de faire face à une crise éventuelle, mais mes propositions venant d'un conservateur de ce côté de la Chambre n'ont rencontré que de l'opposition. L'honorable député qui, la semaine dernière, a critiqué non seulement le parti conservateur-progressiste mais plusieurs de nos hommes publics qui ont rendu de grands services à l'empire, devra un jour rendre compte de son attitude. J'ai été très désappointé que l'on n'ait pris aucune mesure avant l'ouverture des hostilités. Tout le continent nord-américain, tant les Etats-Unis que le Canada, doit remercier la Providence de nous avoir épargné les horreurs de la guerre sur notre propre sol.

Je me suis toujours bien entendu avec les honorables députés de la province de Québec, mais j'ai toujours soutenu que le principe de la Confédération est chacun pour tous et tous pour chacun, selon le vieux cri de guerre de Cornouailles, car ce qui est bon pour une province est à l'avantage de toutes. Où en serait la population des Provinces maritimes, où seraient les populations de Québec, d'Ontario et des autres provinces sans la métro-

pole et sans la protection navale que nous avons eue pendant la guerre? Que serait-il advenu de nos cultivateurs? La population de l'Est canadien aurait pu se trouver menacée du régime des camps d'internement, du fouet, de la gestapo, de la soldatesque, de la brutale sauvagerie des puissances de l'Axe. Des centaines de mille citoyens des provinces de l'Est auraient pu être expédiés en Allemagne pour y travailler. Voilà la situation que confrontait le pays et j'ai signalé au Gouvernement la nécessité de prendre les mesures pour créer une réserve quelconque de vivres pour la Grande-Bretagne et ses alliés.

J'admets que le pays a fourni un apport considérable à la guerre. M. Churchill et d'autres l'ont mentionné en parlant du rôle magnifique que nos cultivateurs ont joué durant toute la guerre. Je ne critique aucunement ce programme. Je l'approuve même. La population compte que le Gouvernement actuel fera son possible pour expédier à la mère patrie et aux nécessiteux du continent européen tous les vivres que nous pouvons.

J'ai à la main le livre blanc britannique sur la conférence de Hot-Springs, car je tiens à me documenter à bonne source. Les Communes anglaises furent saisies de cette question le 6 juillet 1943, lorsque M. Anthony Eden, secrétaire d'Etat anglais aux affaires étrangères, donna le compte rendu de ce qui s'était dit au sujet des vivres à la conférence tenue, du 18 mai au 3 juin, à Hot-Springs, Virginie. A cette conférence assistaient les représentants de quarante-quatre nations et un grand nombre de ceux qui ont approuvé l'Organisation de l'alimentation et de l'argriculture des Nations Unies y ont pris part. D'après l'Annexe au bill n° 16, la contribution du Canada doit être de 5.06 p. 100, celle de l'Australie de 3.33, de la Nouvelle-Zélande de 1.15, de l'Afrique du Sud de 3.31, de la Russie de 8., du Royaume-Uni de 15. et celle des Etats-Unis de 25 p. 100.

Les réponses à mes demandes de renseignements sur la conférence à cette époque m'ont désappointé. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a fait une déclaration aujourd'hui et, sans approuver la méthode adoptée, je suis d'avis, comme le sont sans doute aussi les honorables députés ici présents, que le Gouvernement devrait tout mettre en œuvre pour assurer le succès de cette entreprise. Depuis l'ouverture de la Chambre tous les partis se sont appliqués, avec une admirable concorde, à rechercher la solution de nos problèmes sociaux et économiques tels que ceux dont traite le bill 14.

L'article 3 du bill est ainsi conçu:

Le plus tôt possible après la clôture de chaque année financière, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures doit dresser un rapport sur les opérations découlant de la présente loi et le communiquer au Parlement.

Malheureusement, nous pensons trop à l'aspect des "affaires extérieures"; il en résulte que nous retardons de deux ans sur la mère patrie en ce qui concerne l'adoption de propositions visant à améliorer la situation agricole et celle des vivres. Comment la mère patrie a-t-elle procédé? Je le répète, les représentants de quarante-quatre nations ont assisté à la conférence de Hot-Springs et, le 6 juillet 1943, le Gouvernement britannique publia un livre blanc qui contenait toutes les résolutions adoptées à ladite conférence. Celle-ci avait trois objets: premièrement, hausser le niveau de l'hygiène alimentaire et le niveau d'existence de la population dans chacun des pays représentés; deuxièmement, produire et distribuer plus efficacement les vivres et les denrées agricoles; troisièmement, améliorer, chez les quarante-quatre nations représentées, le sort des populations rurales, ce qui contribuerait à l'expansion de l'économie mondiale. Le 6 juillet 1943, le jour même où l'honorable M. Eden fit une déclaration à la Chambre des communes britanniques, on aurait dû ici nous en faire une semblable, le même jour. Nous avons perdu plus de deux ans avant d'adopter des méthodes modernes de régler cette question. Qu'on me permette de citer les paroles que l'honorable M. Eden, secrétaire d'Etat britannique aux Affaires étrangères prononça, ce jour-là:

Le gouvernement de Sa Majesté n'hésite pas à approuver les résolutions ni à les mettre en vigueur, dans la mesure où elles s'appliquent aux conditions qui existent au Royaume-Uni. Il collaborera volontiers aussi avec les autres gouvernements dans la recherche des moyens susceptibles d'assurer l'application de ces résolutions qui réclament des efforts concertés. Il recommandera ces résolutions aux gouvernements des colonies, des dépendances et des territoires d'outre-mer de Sa Majesté.

Le but principal de la conférence était de procurer en abondance à toute l'humanité les vivres appropriés. Les enquêtes mondiales démontrent, s'il faut en croire le rapport de la conférence, que les régimes alimentaires de la plupart des humains sont insuffisants. Je relève encore ce qui suit dans le livre blanc:

La question de l'alimentation est donc devenue l'une des premières préoccupations des gouvernements de tous les pays. Afin de répondre sagement aux besoins alimentaires de l'humanité, au sens moderne du mot, chaque pays devrait élaborer une politique nationale des vivres et de l'alimentation et pour la mener à bonne fin, devrait adopter les mesures d'ordre social et économique qui s'y rattachent.

Voilà qui est juste, à mon avis. Un conservateur célèbre, M. Disraeli, a dit que le

premier souci de l'Etat doit être la santé de la population. Parlant à Edimbourg en 1857 à des cultivateurs de la région, il disait:

Dans un pays progressiste, l'évolution est constante et la grande question n'est pas de savoir si l'on doit résister au changement, qui est inévitable, mais si l'évolution doit s'effectuer par déférence pour les mœurs, les coutumes, les lois, les traditions de la population ou par déférence pour des principes abstraits et des doctrines arbitraires et générales.

Et il ajoutait que le pouvoir n'a qu'un devoir; assurer le bien-être social de la population. Voilà les paroles d'un grand humanitaire, M. Benjamin Disraeli qui fut premier ministre de notre mère patrie. Ses principes ont été appliqués par ses successeurs, y compris le gouvernement dont M. Hudson faisait récemment partie.

Tous les hommes sont des consommateurs de denrées alimentaires, dit le rapport, et plus des deux tiers d'entre eux travaillent à en produire. D'où il ressort que la politique alimentaire des nations et leur politique agricole sont deux questions qui s'enchaînent. Pour répondre aux besoins alimentaires de l'humanité, il va falloir relever considérablement la production agricole mondiale. De plus, les producteurs doivent connaître ce qu'on attend d'eux et être assurés que le fruit de leurs labeurs leur permettra de vivre convenablement.

La conférence a appuyé le bill n° 14. Elle n'a pas mentionné cependant la réglementation au moyen de décrets. La conférence s'est dite convaincue que les aliments propres à améliorer le régime alimentaire des populations, et partant leur santé, sont précisément ceux qu'on obtient au moyen de méthodes agricoles propres à conserver au sol sa fécondité et au cultivateur un rendement supérieur et stable. En d'autres termes, une meilleure alimentation signifie de meilleures méthodes agricoles.

Le livre blanc résume ces résolutions principales. La première porte sur l'intention: les gouvernements devraient faire part à leurs populations de leur intention d'obtenir pour elles un régime alimentaire plus abondant et plus sain.

Viennent ensuite les pénuries d'après-guerre. Il y a trois ou quatre ans, elles nous apparaissaient déjà presque certaines. Le résumé dit qu'on a reconnu que la libération des pays occupés serait suivie d'une période où les denrées seraient extrêmement rares. Il importe donc que les gouvernements travaillent en commun à augmenter la production de denrées alimentaires, particulièrement les céréales et les autres aliments qui apaisent la faim et sont des facteurs d'énergie, ainsi qu'à prévenir les fluctuations de prix brusques ou d'origine spéculative.

Mesures immédiates: Le livre blanc dit que si l'objectif ultime doit être un monde où tous soient suffisamment nourris pour être en bonne santé il deviendra nécessaire, en pratique, de concentrer l'attention sur des objectifs intermédiaires réalisables à mesure que les conditions s'amélioreront.

La clause suivante des résolutions de la conférence des vivres adoptées en Grande-Bretagne porte sur les travaux de recherche, point que j'ai porté instamment à l'attention du ministre dès 1938 au sujet des réserves de vivres en faveur de la métropole. Nous aurions dû tirer plein parti des travaux scientifiques et de recherche. A cette époque, l'association médicale britannique s'était réunie à Londres, et elle avait été d'avis qu'on pouvait emmagasiner des conserves et autres produits à des endroits propices, en Grande-Bretagne, en cas de besoin pressant. A la conférence de Hot-Springs, on a laissé entendre que toutes les nations devraient former des savants et des chefs ruraux au service de l'agriculture et encourager la formation technique, au moyen de l'enseignement et des travaux de recherche, parmi les producteurs. Les nations devraient échanger entre elles les renseignements et les données qu'elles possèdent sur les aliments et l'agriculture.

Une autre résolution porte sur une économie mondiale: l'expansion mondiale bien équilibrée de l'activité économique doit être réalisée pour assurer la sécurité contre le besoin, car il devient inutile de produire des denrées alimentaires si la population n'a pas les moyens de les acheter.

Une organisation internationale permanente comme celle que prévoit le bill numéro 14 se propose de corriger et disséminer les renseignements et les données relatifs aux aliments et à l'agriculture.

M. R. S. Hudson, ministre britannique de l'Agriculture, avec qui j'ai échangé de la correspondance au sujet des réserves de vivres, a parlé comme suit. S'adressant à la Chambre des communes le même jour où M. Eden annonçait l'adhésion des résolutions de la conférence par le gouvernement, il disait:

Quarante-quatre nations ont assisté à la conférence de Hot-Springs. Cette conférence a adopté plusieurs résolutions qui s'avéreront de la plus haute importance pour l'agriculture dans l'univers. Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité. Aucune délégation n'y a apporté de réserve. Elles ont été, incidemment, l'occasion d'un magnifique hommage à la délégation britannique sous la direction du sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères.

C'était M. Eden. Quant à la pénurie des vivres après la guerre, le ministre a fait remarquer:

L'un des faits les plus frappants de la conférence, c'est que tous étaient d'accord pour reconnaître que le monde, immédiatement après

la guerre, aurait à faire face à une pénurie aiguë de vivres, et que cette insuffisance ne s'appliquerait pas seulement aux denrées alimentaires, mais aussi aux moyens de transport et aux méthodes de production, comme aux engrais chimiques, machines, animaux de trait, pétrole et autres articles.

Le ministre britannique de l'Agriculture ajoute:

Il est évident, je crois, que l'industrie agricole, au pays en tout cas, devra rester complètement mobilisée après la guerre pour une durée aujourd'hui impossible à déterminer. . . Ce qui est évident et ce dont toutes les nations réunies à Hot-Springs ont convenu, c'est que, dans l'ensemble, le monde souffrira sans doute d'une pénurie grave de bétail, de produits animaux, d'huiles et de graisses et très probablement, si invraisemblable que la chose puisse paraître, d'une insuffisance réelle de céréales à pain et de riz. Les raisons de cette insuffisance sont manifestes. Une partie considérable de l'agriculture de l'Europe, de la Russie et de l'Asie est plongée dans le désordre et il faudra beaucoup de temps pour remettre sur pied ces pays et ces continents.

On remarquera qu'on n'a demandé à la Russie qu'une contribution de 8 p. 100, ce qui est tout à fait juste à mon sens.

Quant aux programmes de production:

La conférence de Hot-Springs a recommandé que tous les pays dressent leurs programmes de production de façon pratique et s'appliquent à soulager la famine, même s'il leur faut mettre au second plan l'amélioration des régimes alimentaires. On y a signalé la nécessité de concentrer sur le ravitaillement en denrées immédiatement comestibles...

On a dit à la conférence que les pays, le nôtre, qui ont déjà augmenté leur production de vivres durant la guerre, doivent maintenir cette production au même niveau et même l'accroître si possible.

Au sujet de la Grande-Bretagne, le ministre a dit qu'on y a accepté les résolutions touchant la production des vivres, et qu'on y a ajouté ceci:

Nous croyons que la meilleure contribution que nous puissions apporter au soulagement de la crise des vivres dans le monde, c'est de continuer à en produire le plus possible sur notre sol, et aussi longtemps qu'il le faudra.

Depuis près de cent ans la Grande-Bretagne dépend dans une très grande mesure d'importations pour son approvisionnement en vivres. C'est à la récente politique du gouvernement, qu'il convient d'attribuer l'accroissement de 70 p. 100, depuis le début des hostilités, dans la production des vivres en Grande-Bretagne, ainsi qu'une grande partie du progrès et de la sécurité dont le cultivateur britannique jouit actuellement.

A propos de la sécurité du cultivateur je ne vais lire que quelques autres phrases de ce rapport:

A quels aléas économiques le cultivateur est-il exposé? En premier lieu, à des fluctuations de prix considérables suivies d'augmentation et de diminution des recettes aux fluctuations d'emploi et de rendement causées par la température et la maladie. Evidemment, plus les cultivateurs pratiquent la culture mixte, moins ils sont exposés à ces fluctuations, parce que les risques sont répartis sur un plus grand nombre de produits.

La conférence souligna qu'on peut, dans une large mesure amoindrir ces dangers économiques et biologiques par l'adoption d'une culture mixte alternée.

Parlant de partisans de certaines doctrines en économie politique et de groupes urbains hostiles, le ministre ajoute:

On ne peut s'attendre de ces gens qu'ils observent que les représentants de 44 nations, réunis à Hot-Springs, ont décidé à l'unanimité, qu'il était dans l'intérêt général de l'humanité d'établir l'agriculture sur des principes solides comportant le maintien de la fertilité du sol et la pratique de la culture mixte.

La dernière résolution dont il est question traite de la stabilité des prix:

En toute justice, je dois signaler une autre résolution qui demande de faciliter l'approvisionnement du consommateur à des prix équitables envers lui ainsi qu'envers le producteur afin d'empêcher tout grave bouleversement social et économique.

La résolution dit que les fluctuations excessives et rapides du prix des vivres et des produits agricoles sont un obstacle à l'accroissement normal de la production et que ces fluctuations accroissent les tendances d'inflation et de même de déflation, tendances qui nuisent autant aux producteurs qu'aux consommateurs.

Quant à la politique mondiale adoptée au sujet de l'agriculture, la résolution qui nous liera quand nous aurons voté le bill à l'étude dit clairement que la conférence de Hot-Springs a établi le principe d'une politique agricole d'ordre mondial, tout d'abord pour la courte période de temps durant laquelle il y aura pénurie grave de vivres et ensuite pour la période de rajustement graduel. Finalement, elle a posé les principes fondamentaux sur lesquels doit reposer l'application d'une production agricole bien équilibrée et qui pourrait prévaloir dans le monde entier. Si on s'en tient aux principes posés à Hot-Springs et si chaque pays les applique selon ses propres conditions économiques, nous aurons fait un grand pas vers la solution des problèmes auxquels ont eu à faire face les producteurs primaires du monde entier dans les années qui ont précédé la guerre.

Le comité intérimaire formé à Hot-Springs dans le but de formuler et de recommander à chaque gouvernement membre, un programme bien défini d'organisation permanente de l'alimentation et de l'agriculture a publié un premier rapport sous forme de livre blanc qui a paru en 1945. L'instrument d'adhésion

du gouvernement britannique a été signé par M. Eden le 14 décembre 1944. La ligne de conduite en question y est exposée. Or, comme M. Churchill disait en 1943:

Une nourriture abondante a donné naissance à 47 millions d'Anglais. Les voici et ils doivent trouver leur subsistance. Il est indubitable que nous devrions produire chez nous une plus forte proportion de notre alimentation. Durant la guerre, l'industrie agricole a réalisé d'immenses progrès. La situation des cultivateurs s'est améliorée et celle des ouvriers, de façon encore plus considérable. Le propriétaire terrien compétent a un rôle important à jouer. J'espère voir une renaissance vigoureuse des saines mœurs villageoises grâce aux salaires plus élevés et aux logements améliorés d'après-guerre, et avec les moyens de transport et les amusements modernes qu'offrent le cinéma et la radio, auxquels viendra s'ajouter sous peu la télévision, la vie à la campagne et sur la ferme devrait être tout aussi attrayante que la vie dans les grandes villes.

Ils ont ainsi accru leur production de 70 p. 100.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots de la façon de procéder que le Gouvernement a adoptée dans ce cas; c'est-à-dire le régime des décrets-lois même lorsque la guerre est finie. Vous n'ignorez pas que le gouvernement par décrets a suscité beaucoup de critiques au pays durant la guerre. Toutefois, sachant qu'il s'agissait de gagner la guerre, le peuple a volontiers cédé plusieurs des droits et privilèges qu'il avait réussi à obtenir après une lutte de plusieurs siècles. L'honorable député de Lake-Centre a fait allusion à cette question cet après-midi. L'une des grandes contributions que la métropole a apportée à l'histoire du monde et à la civilisation c'est l'idéal d'un groupe d'hommes libres se gouvernant par l'entremise d'un Parlement libre comme celui que nous avions au Canada avant la guerre. Aujourd'hui, toutefois, nous considérons comme établies bien des libertés que nous avons obtenues au cours des trois derniers siècles. Songeons aux âpres luttes que l'on a soutenues pour obtenir ces droits et privilèges. Rappelons-nous la lutte entreprise par les barons contre le roi Jean. En définitive, c'est la force armée dont disposaient les barons qui a donné le jour à la Grande Charte. Maintenant, toutefois, en vertu de mesures comme celle-ci, nous abandonnons certaines des libertés et certains des privilèges qui nous ont coûté si cher.

M. l'ORATEUR: Je tiens à appeler l'attention des honorables députés à l'alinéa 118 de l'article 12 du Règlement qui se lit ainsi:

On est tenu de garder le silence dans les deux Chambres. A la Chambre des communes, tous les députés doivent garder le silence ou bien converser à voix basse.

M. CHURCH: Merci, monsieur l'Orateur. A ce sujet, permettez-moi de vous renvoyer à l'Apocalypse, à certaines paroles très appropriées au débat actuel:

Et voici, je viens bientôt: garde bien ce que tu possèdes afin que personne ne t'enlève ta couronne.

En cette Chambre des communes nous perdons rapidement tout contrôle sur les dépenses du Gouvernement. Si la tendance actuelle doit se maintenir encore longtemps, je ne veux plus être député, car je ne veux pas me voir privé de mes droits et privilèges, et je ne veux pas non plus que les institutions que je viens de mentionner soient oubliées et abandonnées. Des hommes ont subi la torture pour nous assurer ces libertés. N'allons pas les sacrifier à la légère. Cette Chambre des communes est le tribunal de dernière instance où le peuple peut faire valoir ses doléances et le député est le trait d'union entre le Gouvernement et ses électeurs. Lorsqu'il cesse de remplir son rôle, ainsi qu'il l'a fait durant les années de guerre, c'en est fait de la liberté du Parlement et du Gouvernement.

Je répète respectueusement que je m'oppose au procédé et à la méthode d'application de la présente mesure par décrets du conseil. Je ne les crois pas nécessaires. Le ministre ferait mieux d'appuyer la haute cour du Parlement, comme on l'a fait dans la métropole, et d'inscrire les sommes requises dans le budget des dépenses afin de les faire approuver annuellement. Dieu sait que dans un pays riche comme le Canada, qui n'a connu ni l'invasion, ni la destruction de ses maisons, ni les dommages à la propriété, nous sommes dans une situation fortunée. Nous devrions avoir outremer des réserves de 200 millions de boisseaux de céréales au lieu de limiter les emblavures et ainsi de suite, puisque nous savions avant la guerre qu'il nous faudrait toutes nos céréales, nos animaux, nos produits laitiers et les autres denrées que nous pouvons produire afin de nourrir les populations pauvres et souffrantes des pays d'Europe advenant la guerre.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, la mesure à l'étude est de la plus haute importance non seulement à cause des dispositions de l'accord, mais aussi à cause de sa portée et de celle du bill à l'étude. Le Canada devrait être très satisfait du rôle de premier plan qu'il est appelé à jouer dans la négociation de cet accord. Le Canada a été habilement représenté par M. Lester Pearson et j'estime que nous devrions être très fiers qu'un jeune diplomate de notre jeune pays ait eu une part aussi importante dans la négociation de cette entente internationale.

Ce document est digne de la ratification unanime de la Chambre pour les deux raisons que je me contenterai de citer. Tout d'abord, il devrait jouir de l'appui le plus énergique possible parce qu'il se fonde sur des considérations humanitaires. L'alimentation de ceux qui souffrent de la faim dans l'univers entier intéresse et doit intéresser la population de notre pays éclairé et chrétien. Nous, Canadiens, devrions être fiers de jouer un rôle important dans cette grande entreprise. De plus, cet accord devrait recevoir l'appui le plus général parce qu'il constitue un pas important dans le domaine des relations internationales. C'est un accord entre nations. Au Canada, nous cherchons à donner le pas au reste du monde dans les relations extérieures. Dans le domaine de la production des vivres nous occupons une place prépondérante. Il est donc légitime que le Canada joue un rôle de premier plan dans l'énonciation et l'application de l'accord destiné à nourrir les autres peuples.

Dans le passé, nous avons commis des actes fort répréhensibles. N'oublions pas, en effet, qu'à l'instar de quelques-uns des pays producteurs du monde, nous avons, il n'y a pas si longtemps, réduit la production et, dans certains cas, nous avons même détruit des vivres tandis que des millions d'invidus mouraient de faim dans le monde entier. Il est vrai que nous avons abandonné cette attitude si condamnable. L'accord actuel nous offre la chance de nous écarter le plus loin possible d'une conduite aussi répréhensible.

N'allons pas croire qu'en aidant au relèvement du niveau de vie des autres nations nous voulons abaisser celui de nos concitoyens; loin de là. La plus sûre garantie de l'amélioration des conditions d'existence de notre propre population consistera à améliorer celles de ces millions d'invidus qui, dans le monde entier, n'ont pas suffisamment de quoi manger aujourd'hui. Pouvons-nous concevoir ce que cela signifierait pour le maintien de notre niveau d'existence ici au Canada si les millions d'affamés de l'Asie, qui un jour nous feront peut-être concurrence sur les marchés de l'univers, jouissaient d'un niveau d'existence comparable au nôtre?

C'est en aidant les autres nations à relever leur niveau d'existence, et peut-être aussi par d'autres moyens, que le Canada peut espérer maintenir son commerce international et sauvegarder son propre niveau d'existence. Cette mesure donne au Canada l'occasion de contribuer à cette noble cause.

A mon sens, ce sont des mesures de ce genre que le Parlement devrait adopter à l'unanimité. En conséquence, je suis déçu que le bill dont nous sommes saisis présente cet accord de telle façon que ceux qui sont résolus de s'opposer à des mesures arbitraires croient devoir le critiquer et le critiquer vigoureusement. Il me semble qu'il aurait beaucoup mieux valu, tant pour l'effet au pays qu'à l'étranger, de demander simplement au Parlement de le ratifier, sans introduire en même temps certains articles dont le but est de donner au Gouvernement les pouvoirs les plus vastes, pouvoirs qu'un Parlement qui se respecte ne peut accorder au cabinet à un moment comme celui-ci.

Je regrette que le bill sous sa forme actuelle ne nous permette pas de ratifier à l'unanimité la mesure qu'il renferme. Le moment me semble propice de rappeler au Gouvernement certains faits qui peut-être l'empêcheront de répéter ce que nous reprochons aujourd'hui dans les mesures qu'il nous soumettra plus tard. Notre expérience des dernières années, de l'ère des décrets-lois, nous a mis, nous du moins de ce côté-ci de la Chambre, sur nos gardes contre toute mesure arbitraire. Nos craintes et nos soupçons ne se sont pas dissipés quand nous voyons que depuis les cinq semaines et demie que nous sommes ici, le Gouvernement continuait de recourir à la loi des mesures de guerre dans des domaines qui pourtant semblaient étrangers au conflit.

C'est à la lumière que nous ont value ces années que nous voulons étudier les mesures soumises au cours de la présente session. Et autant vaut en avertir le Gouvernement, nous entendons être sévères. Je le répète, nous sommes sur nos gardes contre les mesures arbitraires. Nous avons connu tant de bureaucratie depuis quelque temps que nous hésitons à lui donner plus d'emprise ou même à la perpétuer là où elle s'est déjà implantée.

Le Gouvernement a beau nous rappeler certaines mesures antérieures renfermant des dispositions semblables à celles que l'on trouve dans l'article 2 du bill, la Chambre n'en est guère rassurée. Ce n'est pas une excuse. Il se peut que le Parlement qui siégeait lorsque ces mesures ont été adoptées estimait qu'au cabinet de l'époque, vu sa solidité et son passé, on pouvait confier certains pouvoirs de procéder par décrets-lois à l'application des dispositions de traités internationaux.

Telle n'est plus la situation. Les membres de ce côté-ci de la Chambre sont déterminés à étudier minutieusement les mesures du Gouvernement, et à s'opposer vigoureusement à tout ce qui tend à perpétuer le pouvoir de légiférer par décrets-lois.

Je propose que, parmi toutes les mesures que la Chambre sera appelée à étudier, celles

surtout qui se rapportent aux relations internationales soient maintenues directement sous la régie du Parlement et que celles qui se rattachent aux accords internationaux ne tentent pas de priver le Parlement de pouvoirs qu'il exercerait normalement pour les confier au cabinet des ministres.

La raison de cette attitude est évidente. Il s'agit en l'occurrence de sujets qui n'intéressent pas nos citoyens exclusivement mais nos relations avec les autres nations, dont quelques-unes comptent parmi les nations dirigeantes. Nos relations avec elles pourront se ressentir de notre façon d'agir relativement à l'accord que nous nous efforçons de préparer par la mesure dont nous sommes saisis ce soir.

Dans les circonstances, si le Canada doit remplir ses obligations et se conformer aux engagements découlant d'ententes internationales, il devient indispensable que ces mesures reçoivent l'appui le plus général de la part du pays et du Parlement. De toutes les mesures que l'on a présentées, c'est celle qui se prête le moins à la suppression des pouvoirs qui reviennent de droit au Parlement. Comment pourrions-nous autrement assurer le ferme appui de la population et de bonnes chances de succès à ces ententes internationales et leur donner le caractère permanent que nous leur voulons.

En quelques mots, je désire établir un parallèle entre la présente mesure et une ou deux autres adoptées antérieurement par le Parlement. Cette comparaison sera nettement défavorable à la mesure que nous sommes à examiner. En premier lieu, je fais observer que le présent bill ne nous invite pas à ratifier les conditions formelles d'un accord. On ne nous demande pas d'approuver un accord. Que personne ne s'imagine qu'il se trouve dans ce bill, un article qui pourvoit expressément à la ratification d'un accord. Il n'y en a pas.

On nous dit dans le préambule, à titre de renseignement que le Canada transmet un instrument d'adhésion. Or, ni la Chambre ni le Parlement ne sont invités à approuver un accord. On nous dit, en somme, que le Gouvernement a déjà transmis, ou est sur le point de transmettre, la ratification de l'accord au nom de notre pays. On nous demande simplement de conférer au Gouvernement certains pouvoirs très étendus. Voilà ce qu'envisage et ce que prescrit ce bill, et par conséquent j'estime que la Chambre devrait montrer beaucoup de circonspection dans l'examen de cette mesure.

Le Gouvernement aurait été beaucoup mieux inspiré si, en présentant cette mesure, il avait décidé de suivre un précédent fort acceptable. Je veux parler de la loi qui pourvoyait à la ratification du protocole reconnaissant le statut de la Cour permanente de justice internationale, laquelle fut promulguée en avril 1921 et constitue le chapitre 46 des statuts de cette année-là. La situation actuelle est analogue à celle qui existait alors à cette époque, le Parlement fut saisi d'un bill tendant à reconnaître le statut très important de la Cour permanente de justice internationale et la Chambre eut l'occasion de ratifier ce statut. L'article 1 de cette loi se lit ainsi:

> Le gouverneur en conseil est autorisé...
>
> Autorisé par le Parlement, bien entendu.
>
> ...à recommander que Sa Majesté soit humblement priée de ratifier, au nom du Canada, ledit protocole du seizième jour de décembre 1920, de la manière y prévue.

Le Parlement de l'époque fut mis à même d'autoriser le cabinet d'alors à recommander à Sa Majesté de signer l'accord. Il n'en est pas ainsi en 1945. Les amendements que nous, membres de l'opposition officielle, projetons de présenter en comité, rectifieront cette anomalie, et le Parlement aura ainsi l'occasion, que le Gouvernement lui a niée dans le cas de cette mesure, de se prononcer sans équivoque sur cet accord, et de dire s'il l'approuve et le ratifie ou non.

Il est un autre aspect de la question sur lequel je ne veux pas m'arrêter longuement, étant donné que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) l'a discuté avec beaucoup de compétence cet après-midi. L'article 2 du bill dont nous sommes saisis est rédigé d'une façon bien extraordinaire. Le rédacteur s'est assurément inspiré des principes bureaucratiques qui se sont implantés à Ottawa depuis quelques années, car cette mesure est bien conforme au genre de lois dont le Parlement a été saisi au cours de ces dernières années. Sous le régime de cet article, le Gouverneur en conseil est autorisé non seulement à faire des nominations, à établir des bureaux, à rendre des arrêtés en conseil et à accomplir les choses qu'il juge nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la Constitution, mais il se voit conférer les mêmes pouvoirs à l'égard des recommandations de la conférence des vivres et de l'agriculture.

Cette conférence ne s'est pas encore réunie pour étudier les recommandations qu'elle doit faire. En d'autres termes, le Gouvernement nous demande de lui conférer le pouvoir de donner suite à des recommandations qui n'ont pas encore été formulées et qui ne le seront peut-être pas avant plusieurs mois, ou de ratifier des propositions dont nous ne connaissons pas la teneur et qui sont encore inexistantes. Et cela vaut non seulement pour les

propositions émanant de la conférence, mais aussi pour celles des comités. Qu'on y songe. On invite le Parlement à abdiquer ses droits au point de conférer au Gouvernement les pleins pouvoirs d'agir par décrets du conseil, de faire tout ce qu'il faut pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord et les recommandations de la conférence et, en outre, de donner suite aux propositions de comités de la conférence qui n'ont pas encore été institués. Ces recommandations n'ont pas été présentées et ne le seront peut-être pas d'ici plusieurs mois mais on ne demande pas moins au Parlement d'accorder au Gouvernement l'autorisation de les ratifier avant même qu'elles aient été exprimées. Voilà comment on gouverne en 1945. Nous comptons qu'il sera possible d'apporter certaines rectifications à cette mesure lorsqu'elle sera étudiée en comité.

L'honorable député de Lake-Centre a mentionné cet après-midi certains aspects du bill qui paraissent avoir pour but de garder secrets tous les gestes que le Gouvernement pourra poser par suite des pouvoirs qu'il demande à l'article 2. Le ministre de l'Agriculture nous a donné à entendre qu'à cet égard on proposera peut-être au Parlement quelque changement avantageux et nous espérons bien qu'il en sera ainsi. Dans la rédaction de ce projet de loi, le Gouvernement eût mieux fait de s'en tenir à un précédent très digne qui se trouve au chapitre 49 des Statuts revisés de 1922, loi ayant pour objet de mettre en vigueur les Traités entre Sa Majesté et la Hongrie et la Turquie. Cette loi renferme ces mots, que l'on cherchera en vain dans la présente mesure:

> Tout arrêté en conseil décrété sous le régime de la présente loi. . . doit être déposé devant le Parlement le plus tôt que faire se peut après qu'il est rendu...

Dans la mesure à l'étude on chercherait en vain des mots qui indiquent la moindre obligation de la part du Gouvernement de déposer ces décrets du conseil ou de les publier dès qu'ils sont rendus. Nous ne saurions accepter de vaines promesses qu'il en sera ainsi, parce que nous avons constaté trop souvent le secret qui a entouré la législation par décret du conseil. Nous espérons qu'avant que ce projet de loi en soit à sa troisième lecture il sera modifié de façon que le Parlement ait le pouvoir de ratifier cette mesure ou du moins d'autoriser Sa Majesté à la ratifier ou d'autoriser le Gouvernement à conseiller à Sa Majesté de la ratifier. Nous espérons que ce ne sera pas au Gouvernement de ratifier la mesure et qu'ensuite le Parlement aura tout simplement la grande distinction d'être autorisé à permettre au Gouvernement de l'appliquer.

[M. Fleming.]

Nous réclamons ensuite la présentation d'un amendement qui rendrait obligatoires le dépôt et la publication des décrets, dès le moment de leur adoption. Bien plus, nous voulons que les décrets ou les mesures que le Gouvernement pourra adopter en conformité des pouvoirs que lui accorde le présent bill n'aient pas un caractère permanent, mais qu'ils comportent une limite de temps. C'est de cette façon seulement que le Parlement peut maintenir et assurer son droit de regard sur l'application d'un accord aussi important.

Une dernière observation et je termine. J'espère que le Gouvernement ne nous offre pas un gâteau de Cerbère comme il l'a fait dans la loi de 1944 sur l'habitation, dont l'article 30 (et le Gouvernement va en entendre parler à la Chambre, s'il ne fait rien à ce sujet) se lit ainsi qu'il suit:

> Aussitôt que possible après la fin de chaque année civile, le ministre doit préparer un rapport sur l'application de la présente loi et les prêts consentis, sous le régime de ladite loi, au cours de l'année civile précédente, et ledit rapport doit être présenté au Parlement sans délai ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

Il ne suffit pas d'adopter des mesures aux termes desquelles le Gouvernement est tenu de soumettre un rapport, ainsi que le veut l'article 3 du présent bill. Il y a eu deux sessions du Parlement en 1945, et le Gouvernement n'a pas encore donné suite à l'article 30 de la loi de 1944 sur l'habitation, puisqu'il n'a pas encore soumis de rapport à la Chambre sur l'administration de 1944. Le Gouvernement était en faute quinze jours après l'ouverture de la première session de la présente année. Le sujet a été mentionné plusieurs fois au cours de la présente session, mais nous ne disposons pas encore du rapport. Une telle conduite est-elle de nature à nous faire espérer que le Gouvernement nous soumettra un rapport franc, complet, intégral et immédiat, en conformité des dispositions de la présente mesure? Notre seule garantie est celle que nous offre l'article 3, et elle n'est pas suffisante, loin de là, si l'on en juge par ce qui s'est passé ces dernières années. Je donne avis au Gouvernement que les membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont l'intention de s'opposer énergiquement aux mesures arbitraires. Même si nous tenons à appuyer une mesure, nous allons la critiquer et nous y opposer énergiquement si elle est rédigée en termes qui semblent accorder au Gouvernement des pouvoirs arbitraires.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de plaisir que je me prononce en faveur du bill à l'étude, qui a toute mon approbation. Le

projet de loi, qui tend à l'établissement d'une organisation agricoles des Nations Unies, reconnaît un principe important, et que préconisent plusieurs nations, celui d'une citoyenneté mondiale. Personne n'aurait osé saisir le Parlement d'une telle mesure il y a vingt-cinq ans, mais nous avons traversé depuis l'une des plus rudes épreuves des annales universelles et nous avons fait une guerre mondiale. Le bill reconnaît maintenant que toutes les nations ont des obligations à remplir envers les autres nations du monde, qu'il leur faut tenir compte des droits et des besoins d'autrui. A mon avis, c'est une responsabilité chrétienne.

Le bill a été discuté longuement, le maintien des régies a divisé les esprits, mais le fait même de vivre dans un pays dont la population a été plus fortunée que celles d'autres régions du globe nous charge de responsabilités précises. Il ne suffit pas de coucher sur le papier ou même d'inaugurer quelque système d'organisation mondiale; nous devons être prêts aussi à opérer des changements radicaux. Je consacrerai les quelques moments à ma disposition à énumérer ceux que je juge nécessaires.

L'un des grands problèmes qui se posent à l'attention du Parlement est de savoir si le Canada doit avoir un haut revenu ou un bas revenu. Durant la guerre, en 1943, notre revenu brut s'établissait à 8,800 millions de dollars, et le Bureau fédéral de la statistique nous dit que c'est à peu près 68 p. 100 de plus que la moyenne de 1926-1929. Des membres du cabinet nous ont laissé entendre que, pour que l'embauchage devienne intégral ou presque intégral, nos ouvriers devront accepter une coupe de 25 à 40 p. 100 dans les salaires. Des ministres nous ont dit aussi que l'agriculture devrait se contenter de prix moins élevés pour ses produits. J'aimerais citer les paroles du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), rapportées dans le hansard du 24 septembre, signalant à la Chambre les mesures prises par le Gouvernement pour assurer la stabilité de l'agriculture:

> Qu'on me permette d'ajouter en terminant que nous en sommes venus à un arrangement du même genre en ce qui concerne le bétail. Ce contrat est valable jusqu'au 31 décembre 1946. Personne au Canada n'a lieu de craindre que la vente de ces produits animaux subisse d'ici la fin de 1946 une baisse en bas du minimum que fixe le contrat si la mise sur le marché est méthodique et si les salaisons fonctionnent à plein rendement.

Le cultivateur de l'Ouest connaît déjà un fléchissement dans les prix du bétail, je puis donc dire que nous n'avons aucune sauvegarde contre la chûte des prix. On nous parle d'assurance-chômage et d'allocations familiales, mais après tous les sacrifices que la population canadienne a consentis pendant la guerre, elle voudra d'autres assises pour notre économie canadienne et j'estime que nous avons besoin d'un changement fondamental. Nous avons un gouvernement qui n'a aucune confiance dans l'organisation. Il le dit lui-même. Grâce cependant à la simple nécessité de nous organiser en vue de répondre à nos engagements militaires, nous avons réussi à hausser notre production naturelle de trois milliards de dollars environ à près de neuf milliards. Si donc nous lançons au Canada un programme de haut revenu nous pouvons maintenir un haut niveau de revenu pour toute la population. Il n'y a aucun conflit entre le cultivateur et l'ouvrier, car les membres de notre groupe ont démontré que nous sommes solidaires. Nous avons montré que nous sommes capables d'une production énorme en faisant travailler la population à l'exploitation de nos ressources nationales. Les produits de nos fermes et de nos usines représentent la richesse et les services sociaux que nous pouvons nous procurer. Les surplus que nous exportons nous permettent d'édifier des crédits ou autrement d'importer. Il est encore vrai que, à moins d'importer autant que nous exportons, le pays se trouvera d'autant privé de vivres et autres denrées. Il nous faut comprendre d'abord,—comme je le comprends parfaitement moi-même, en ma qualité de cultivateur de l'Ouest canadien,—que si l'ouvrier gagne davantage il consomme davantage les produits de la ferme. Que l'ouvrier ait plus d'argent dans le gousset il achètera plus de beurre, de fromage, d'œufs, de porcs et d'autres produits agricoles. Ceux d'entre nous qui habitent l'Ouest ont besoin de machines aratoires ainsi que de diverses autres denrées. Il nous est donc possible aujourd'hui de faire produire à nos usines la machine requise par le cultivateur de l'Ouest et ailleurs dans le pays.

Une des premières choses à faire pour établir sur de solides assises l'économie domestique, c'est de mettre en pratique le principe du salaire élevé. Nous pourrons alors nous acquitter de nos devoirs de chrétiens, envers les Nations Unies. Nous pourrons nous joindre aux autres nations qui reconnaissent volontiers leur responsabilité actuelle envers tous les pays du monde, en nourrissant et en habillant les affamés et les miséreux moins fortunés que nous. Nous admettons certainement aujourd'hui qu'il coûte moins cher et qu'il vaut mieux se partager ces choses que de garder des excédents qui pourront amener une autre guerre. Le chef de notre groupe a dit une fois non pas ce que Napoléon disait, savoir qu'une armée marche sur son estomac, mais que les armées se mettent en marche quand elles ont faim. C'est bien mon avis.

Quand des millions meurent de faim en Europe et en Asie, il y a danger pour nous, si nous n'y faisons rien.

J'aimerais consigner au compte rendu quelques observations sur l'instabilité du pays et le besoin de quelque programme. Certains membres de l'opposition ont critiqué les membres de la C.C.F. et un honorable député a dit que nous ne partagerions pas son avis lorsqu'il se plaignait que ce bill allait exiger l'adoption de décrets du conseil, portant ainsi atteinte aux prérogatives du Parlement. Permettez-moi de dire que jamais nous avons dit quoique ce soit contre la démocratie. Nous croyons en la démocratie et dans les droits du Parlement. En même temps, nous reconnaissons que les décrets du conseil et certaines décisions prises par le cabinet donnent lieu à d'étranges situations. Assurément nous ne voulons pas tolérer une situation comme celle qui existait dans ma propre circonscription. Un monsieur parcourut en plein hiver tous les magasins en quête de sous-vêtements pour lui et son fils. Il visita toutes les villes du voisinage et il ne réussit à trouver qu'une seule combinaison. Or, comme le père avait froid aux épaules tandis que le fils avait froid aux membres inférieurs, ils coupèrent la combinaison en deux et chacun en prit une moitié. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous voulons un programme bien conçu afin que nous puissions accomplir pour assurer la paix ce que nous avons réussi à accomplir pour gagner la guerre.

En terminant, permettez-moi de dire que j'appuie de tout cœur le principe de responsabilité que comporte le bill.

M. W. G. CASE (Grey-Nord): Je désire formuler quelques observations sur le bill à l'étude. Il semble très complet, mais parce qu'il s'applique particulièrement à l'agriculture, j'estime qu'il mérite un examen sérieux de notre part.

Je considère l'agriculture une des industries fondamentales du pays, une industrie qui nous rapporte une grande partie de notre richesse. Au fait, c'est la seule véritable source de richesse sur laquelle nous puissions compter au Canada. Je songe en ce moment à nos industries essentielles—l'agriculture, la sylviculture, les pêcheries et les mines. Le bill se rattache directement à chacune d'elles, et s'il a une telle importance, la Chambre devrait l'étudier avec bienveillance.

Il ne faut pas non plus négliger son aspect humanitaire. La mesure contribuera sensiblement à résoudre le problème complexe de la distribution de nos produits agricoles aux régions éloignées de l'univers, surtout si les pays énumérés à la fin du bill deviennent

[M. McCullough.]

membres de cette puissante Organisation. Un bill qui vise à distribuer d'une façon ordonnée les produits de nos champs, de nos forêts et de nos rivières jouera certainement un grand rôle dans l'économie future des nations.

On peut tout de même formuler certaines critiques et j'ai écouté avec un vif intérêt les remarques des honorables préopinants. Je constate, depuis le peu de temps que je siège à la Chambre qu'on présente d'ordinaire les mesures au moment où il faut en hâter l'adoption, et celle-ci ne fait pas exception à la règle; je crois, d'ailleurs, que la chose s'est produite à maintes reprises. Au fait, on propose la 2e lecture du bill la veille du jour où il recevra la sanction royale, ce qui signifie que nous sommes saisis d'une mesure de portée étendue dont les résultats seront peut-être très importants; je doute, pourtant, que nous ayons le temps voulu d'étudier à fond les divers articles de l'accord.

J'aimerais que le bill comporte une disposition obligeant les signataires ou représentants des pays assujettis à l'accord à faire rapport à leur gouvernement respectif pour que les représentants du peuple aient l'occasion d'examiner ce qu'ont fourni les divers membres de l'organisation, car ne doit-on pas aborder cette question dans son application la plus étendue?

Nous apercevons-nous que, dans notre hâte et notre examen superficiel de la question, nous déléguerons peut-être à quelqu'un des responsabilités qui sont essentiellement les nôtres et que nous aurons peut-être de la peine à reprendre? J'ai toujours énergiquement combattu tout ce qui sent le totalitarisme. Or, selon moi, les dispositions du bill nous engagent pour longtemps, car nous devenons membres de l'organisation pour cinq ans ou, pour être plus exact, de quatre ans plus un avis d'un an si nous voulons nous retirer. Je dis donc que nous allons peut-être transmettre notre pouvoir à une organisation qui échappera à notre direction.

De fait, un tel engagement de cinq ans me paraît trop long; il sent l'atelier fermé dont on a parlé récemment à la Chambre. J'aimerais que le ministre nous dise sur quelle base de répartition on s'est fondé pour fixer la quote-part des diverses nations membres. Dans l'Annexe II du bill où il est question du budget du premier exercice financier, je lis ceci:

> Le budget provisoire pour le premier exercice financier formera une somme de 2,500,000 dollars des Etats-Unis. Le solde non dépensé constituera la première mise d'un fonds de capital.
>
> Les nations membres verseront cette somme dans les proportions ci-après:

On énumère ensuite les différenes proportions et, si mon calcul est juste, la quote-part du Canada sera de $126,500, celle de Grande-Bretagne de $375,000 et celle des Etats-Unis de $625,000. Puis on semble donner à entendre que le total global requis l'an prochain sera de 5 millions. Je ne m'y oppose nullement, mais je prierais le ministre de nous donner quelques explications ainsi que l'occasion d'étudier cette question plus à fond.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Je ne comptais pas prendre la parole à ce stade-ci de la discussion parce que, croyais-je, seul le principe de la mesure était en jeu. Cependant, certaines déclarations faites me poussent à bien préciser l'attitude de notre parti.

Tout d'abord, puisque le bill tend à établir une sorte de régie internationale assurant aux nations de l'univers une alimentation convenable, nous en appuyons le principe comme, je crois, tous les partis représentés en cette Chambre. Il marque un début de collaboration effective entre les nations du globe. Les peuples doivent apprendre à s'entr'aider et à se considérer comme des frères. Les guerres sont intimement liées à la misère. Or cette conférence internationale veut faire disparaître celle-ci. La science moderne, surtout par la bombe atomique, vient de démontrer de façon péremptoire que, si nous ne mettons pas fin aux guerres, les guerres mettront fin à l'humanité.

La conférence vise aussi à éliminer certains obstacles qui par le passé ont privé le commun des mortels dans l'univers entier d'une alimentation convenable. Noble ambition, que nous approuvons de tout cœur.

Durant son discours de cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Bracken) nous a démontré, chiffres en mains, toute l'étendue du mal que représente la sous-alimentation. A-t-il bien analysé, je me le demande, les causes de ce mal? Même dans ce vaste pays qui est le nôtre, occupant presque la moitié d'un continent et peuplé de onze millions et demi d'habitants seulement, l'un des plus riches producteurs de denrées alimentaires de l'univers, sévissent la misère et la malnutrition. J'en ai moi-même été le témoin dans mes provinces des Prairies. Un garçonnet de 12 ou 13 ans se rendit en ville et entra dans un magasin les bras chargés de cinq ou six livres de beurre, à la production duquel il avait contribué en menant au pâturage, soignant et trayant des vaches. Il le vendait, bien que sa mine indiquât qu'il était lui-même sous-alimenté. Je lui demandai s'il en mangeait parfois. La réponse fut négative. Il ajouta qu'il lui fallait le vendre car, cet après-midi-là, on l'avait envoyé à la ville afin que, du produit de la vente, on pût acheter des pièces de machines. Les prix que le cultivateur doit payer lui sont inabordables. On lui dicte les prix, lorsqu'il vend comme lorsqu'il achète et le revenu des producteurs de la richesse nationale est si minime qu'il ne peut se procurer les aliments convenables. On l'a dit cet après-midi, la cause de la malnutrition et de la sous-alimentation est la pauvreté. Or je prétends que la conférence dont il est question ici devra apporter des modifications fondamentales à l'économie universelle, si elle veut réussir à fournir l'alimentation indispensable, aux populations du globe. Nous favorisons cet objectif.

Cet après-midi, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a déclaré que le groupe de la C.C.F. ne pouvait s'opposer à l'établissement de commissions par décrets ministériels. Je nie formellement cet avancé. Notre groupe a toujours maintenu qu'en période de paix, les décrets ministériels ne devraient jamais servir à instituer arbitrairement des commissions. Si un goupe de la Chambre est animé d'esprit démocratique, c'est le nôtre, celui dont le programme, la politique et le parti se fondent sur des conférences annuelles démocratiques.

M. REID: Depuis quand? Votre parti est plus dictatorial que quiconque en Colombie-Britannique.

M. CASTLEDEN: Vous pourrez monter votre bateau plus tard. Nous entendons vos propos depuis plusieurs années. Quand avez-vous tenu votre dernière convention? En 1919?

M. REID: Je n'ai nul besoin d'une convention.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. REID: Ce n'est qu'une perte de temps.

M. CASTLEDEN: L'article 2 de ce bill, ainsi qu'il est présentement rédigé, devrait être condamné par quiconque s'oppose à ce que le Gouvernement soit autorisé à exercer par décrets du conseil des pouvoirs illimités. Cet article se lit ainsi:

> (1) Le gouverneur en conseil peut faire les nominations, établir les bureaux, rendre les arrêtés en conseil et accomplir les choses qu'il juge nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la Constitution énoncée à l'appendice de la présente loi ou de toutes recommandations de la Conférence de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, ou de ses comités. . . adoptées conformément à ces dispositions.

Comment pourrions-nous souscrire à la mise à exécution par décret du conseil des recommandations que pourront présenter de

futurs organismes et conseils ne relevant nullement de nous? Nous reconnaissons que, dans les conditions de guerre, les décrets du conseil sont peut-être nécessaires, mais l'établissement des commissions qui pourront être créées et les mesures qui pourront être prises par décrets du conseil devront être approuvés par le Parlement. Je voulais que cela fût bien compis.

M. l'ORATEUR: Si aucun autre honorable député ne désire discuter cette motion, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui l'a présentée aura la parole, mais il est entendu que, en tant que motionnaire, il se trouve à clore le débat.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier tous les honorables députés qui ont pris part au débat d'avoir tous manifesté le désir de voir aussitôt que possible l'établissement de cette organisation. Quelques-uns sont même allés jusqu'à nous reprocher de ne l'avoir pas instituée plus tôt. A propos de cette critique, je puis dire simplement que j'ai sous la main le texte de la résolution adoptée par les Etats-Unis et portant le titre de "Résolution collective pourvoyant à l'adhésion des Etats-Unis aux organisations d'alimentation et d'agriculture des Nations Unies". Suit le texte d'une résolution divisée en cinq brefs articles et adoptée le 31 juillet 1945. Il s'agit du pays qui assume une plus grande partie des dépenses que toute autre nation, c'est-à-dire 25 p. 100. Le Royaume-Uni vient immédiatement après avec 15 p. 100. Le Royaume-Uni qui apporte la plus grande contribution après les Etats-Unis, n'a pas encore, à ma connaissance, adopté de loi à ce propos. Le Parlement britannique jouit apparemment d'une autorité plus étendue que celle que le Parlement canadien a jamais jugé à propos de conférer au Gouvernement du Canada; et, je ne critique pas le Parlement canadien en faisant cette remarque. Si je suis bien renseigné, le Gouvernement britannique, dans des cas semblables, est autorisé à prendre des mesures exécutives par décret du conseil. Par conséquent, nous ne proposons par cette mesure que de promulguer par une loi ce qu'on promulgue en Grande-Bretagne par décret du conseil et cela semble inquiéter quelque peu certains membres de la Chambre.

Je ne blâme pas les honorables députés qui ont soulevé la question de l'administration par décrets au cours du présent débat, mais la mesure de 1922 a été citée tellement souvent au cours du débat qu'il convient de consigner au hansard l'article que nous sommes censés avoir copié dans la rédaction de cette mesure. Le paragraphe (1) de l'article 1er du chapitre 49 des Statuts de 1922, sanctionné le 28 juin de cette année-là se lit ainsi:

Le gouverneur en conseil peut faire les nominations, établir les bureaux, décréter les arrêtés en conseil, et accomplir les choses qui lui paraissent nécessaires à l'exécution desdits traités, et à l'application de l'une quelconque de leurs dispositions.

Le paragraphe (2) est ainsi conçu:

Tout arrêté en conseil décrété sous le régime de la présente loi peut statuer sur l'imposition par voie sommaire, ou d'autre façon, des peines relatives à la violation des dispositions dudit arrêté, et doit être déposé devant le Parlement le plus tôt que faire se peut après qu'il est rendu, et avoir effet comme s'il était édicté en la présente loi, mais il peut être changé ou révoqué par un arrêté en conseil subséquent.

Si nous avions copié cet article, si nous avions demandé à la Chambre d'approuver une disposition de cette nature dans le présent bill, on nous aurait accusés de faire, à ce propos, des choses que certains honorables membres de l'opposition nous ont attribuées en cette occasion.

Cela dit, je ne désire pas empiéter sur le temps de la Chambre au point d'empêcher l'adoption de cette mesure ce soir même. Vu les remarques du chef du Crédit social, toutefois, je parlerai un peu plus longuement peut-être que je ne l'aurais fait autrement. Lorsqu'on présente une mesure à la Chambre, on s'attire toujours l'une ou l'autre des critiques suivantes, à savoir que premièrement, on a pris tellement de temps et qu'on a abordé tellement de sujets que nul autre député n'a pu ajouter quoi que ce soit; deuxièmement, qu'on a dit si peu de choses que personne n'a compris au juste ce qu'on avait à l'esprit. C'est cette dernière critique, je suppose, que le chef du Crédit social (M. Low) a voulu appliquer à la façon dont j'ai présenté le bill cet après-midi. Après avoir écouté le débat, la majorité des honorables députés conviendront sans doute que j'ai fourni toutes les explications nécessaires à l'occasion de l'examen en deuxième lecture. Je n'ai pas, il est vrai, examiné chaque article séparément, mais le Règlement ne m'y oblige pas. Bien plus, si je l'interprète comme il faut, il m'interdit de le faire. Je me suis contenté d'examiner les principaux principes du bill, en pensant que toutes les questions relatives à l'un ou l'autre des articles seraient étudiées en comité.

On a demandé ce que nous allons faire en comité. Je tiens à dire immédiatement que nous ne considérons pas le présent projet de loi comme une initiative ministérielle. Nous ne croyons pas qu'il appartient au Gouvernement de soumettre aux autres pays une mesure relative à cette question. A notre avis, il appartient au Parlement du Canada,

y compris le Sénat et le gouverneur général, de faire le nécessaire pour indiquer que le Canada entend participer à la Conférence de l'alimentation et qu'il s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'un tel geste. Si les honorables membres de l'opposition, qu'ils fassent partie du mouvement du Crédit social, de la C.C.F. ou de l'opposition officielle, sont d'avis que quelques-uns d'entre eux de concert avec quelques députés ministériels peuvent rédiger un projet exposant plus clairement les dispositions que, semble-t-il, ils désirent tous voir figurer dans le bill,—et c'est précisément ce que, d'après nous, il devrait renfermer,—nous sommes prêts à accepter leur concours. Et, pour procéder à une telle initiative de façon complète et normale, il n'y a pas de meilleur endroit que la Chambre, ni de meilleur moment que lors de l'étude en comité. Le Gouvernement n'a donc pas l'intention d'employer les deniers publics à des fins qu'il n'est pas prêt à exposer à la Chambre des communes et à l'ensemble du Parlement. Je suis en effet convaincu qu'avec la constitution qui a été rédigée, sous la présidence d'un homme qu'a bien dépeint l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) et qui peut très bien surveiller les intérêts du Canada tout en tenant compte de ceux des pays en cause, rien n'a été enlevé à aucune des institutions démocratiques dans chacun des pays qui ont pris part à la conférence, rien n'a été accompli qui fût de nature à amoindrir les pouvoirs dont jouissent les institutions démocratiques dans les mêmes pays. Pour le prouver, il me suffit de lire le seul article de cette mesure qui nous confère des pouvoirs qui pourraient être interprétés par certains comme pouvant donner lieu à des dépenses inutiles. Cette disposition se trouve à l'article IV, et la voici:

La Conférence peut, à la majorité des deux tiers des votes émis...

Non pas à la simple majorité, mais à la majorité des deux tiers.

...faires des recommandations en matière d'alimentation et d'agriculture à l'intention des nations membres pour que celles-ci en fassent l'étude en vue d'y donner suite par des mesures d'ordre national.

Pourrait-on signifier plus clairement que la seule fonction de la conférence en l'espèce est d'abord de colliger tous les renseignements qu'elle peut sur ces points, de discuter ensuite les questions soulevées, enfin de faire des recommandations aux nations membres, soit aux trente différentes nations qui ont fait part de leur intention d'en devenir membres. Il est ensuite prévu que lorsque les recommandations sont faites, il faut y donner suite par des mesures d'ordre national. En d'autres termes, aucun groupe de nations ne subira jamais de contrainte en quoi que ce soit. Nous agirons par des mesures d'ordre national. Ailleurs dans la constitution, il est dit que tout doit se faire en conformité des lois et de la constitution, suivant les modes auxquels l'un ou l'autre de ces termes s'applique. Ainsi les réponses que j'ai données à certaines questions posées par le chef du groupe du Crédit social sont absolument véridiques. C'est un accord volontaire et j'estime qu'aucun autre genre d'accord ne pourrait réaliser les intentions de la conférence de Hot-Springs. Quarante-quatre nations se sont réunies et ont préparé des recommandations dont plusieurs ont été lues à la Chambre cet après-midi par le chef du Crédit social. Ces recommandations ont alors été soumises à une conférence intérimaire dirigée par le représentant canadien à la conférence de Hot-Springs. Cette conférence a rédigé une constitution qui, à son tour, a été soumise aux quarante-quatre nations qui avaient pris part à la réunion.

Je dirai à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) que la seule raison que je sache pour laquelle l'Argentine n'y participe pas, c'est que son nom ne figure pas parmi ceux des quarante-quatre nations qui ont d'abord assisté à la conférence de Hot-Springs, ni parmi ceux des trente nations qui ont manifesté l'intention d'y prendre part. En d'autres termes, je ne connais aucun moyen de forcer l'Argentine à prendre part à la conférence. D'un autre côté, elle a les mêmes droits que toute autre nation du monde de devenir membre de la conférence et de s'associer aux trente autres nations. Mais ce qui a été décidé là, c'est qu'on soumettrait de nouveau la constitution aux quarante-quatre nations participantes, et qu'ensuite à leur tour elles indiqueraient, si elles l'ont, le désir d'adhérer à la conférence.

Nous avons donc trente nations unies qui vont se réunir pour la première fois dans la ville de Québec la semaine prochaine. Permettez que je répète que les nations qui expriment le désir de devenir membres de la conférence le font sachant qu'elles s'engagent pour quatre ans, après quoi, elles pourront signifier par un préavis d'un an leur intention de se retirer. Tout ce qu'on exige d'elles, c'est de payer leur cotisation à la conférence pour les premiers douze mois qui suivront leur avis de retrait.

Je ne crois pas qu'on puisse être plus juste ni plus libre. Tant que les nations demeurent membres elles doivent accepter les décisions prises par les membres de la conférence touchant le budget qu'on pourra établir. Ce budget se conforme pour la première année aux termes de la constitution qui déclare que le montant ne peut dépasser $2,500,000. Puis on

estime que d'ici cinq ans, le montant s'élèvera en moyenne à 5 millions de dollars par année. Toutefois, je rappelle aux honorables députés une résolution adoptée conjointement par les deux Chambres des Etats-Unis qui certifie que cette somme ne sera pas excédée. Les représentants ont dit, lorsqu'ils ont voté ce montant, qu'il ne pouvait dépasser les pourcentages établis—savoir, 25 p. 100 du paiement pour la première année, et 25 p. 100 pour les années subséquentes. Cela étant, il me semble que la disposition vise le montant total que l'on dépensera en conformité des dispositions de la constitution annexées au projet de loi.

Maintenant que nous possédons ce renseignement, qu'on me permette de répéter ce que j'ai dit il y a un instant. Nous ne voulons pas que le Gouvernement adopte de loi à ce sujet; une mesure du Gouvernement ne répondrait pas à notre intention. Le Gouvernement ne désire retirer de l'adoption de cette mesure aucun honneur que ne pourraient partager chaque membre de la Chambre et du Sénat. Au contraire, nous voulons que tout le monde s'en glorifie, non seulement les honorables députés à la Chambre, mais, si possible, tous les Canadiens.

Si les députés veulent bien adopter le bill en 2e lecture pour qu'il puisse être étudié en comité, nous les laisserons absolument libres de voir à ce que l'argent dépensé en vertu du présent bill ne le soit jamais par décret du conseil, avant d'avoir été voté par la Chambre, pour l'application des recommandations faites par l'Organisation.

Tous les députés reconnaîtront que pour que le Canada soit membre de la Conférence il faut une disposition à cet effet dans le bill et on doit comprendre que, quant aux dépenses, d'administration, nous devrons verser notre quote-part comme la constitution le requiert. Allons-nous dire aux autres pays qui feront partie de l'Organisation que, pour les quatre années à venir, nous ne sommes pas disposés à acquitter les frais d'administration prévus dans les articles de la constitution? Les honorables députés ne sont pas prêts à le dire, j'en suis sûr.

Je reconnais avec le député de Melfort (M. Wright) que la somme d'argent fixée est minime en comparaison de tout le bien que le Canada et les autres nations en retireront. Ce montant est de $126,500 pour la première année et ne dépassera pas $253,000 pour les années subséquentes.

D'après ce que j'ai entendu cet après-midi et ce soir, je crois que la Chambre veut bien consentir à ce que l'on s'engage à verser cette somme. Et si j'ai bien compris, la Chambre et surtout l'opposition officielle ne désirent pas que le Gouvernement canadien verse une somme d'argent pour donner suite aux recommandations qui peuvent être formulées par la conférence pour aider une œuvre qui, à leur sens, ne devrait pas être entreprise sans avoir été approuvée par le Parlement canadien.

En outre, ils estiment que lorsque des décrets du conseil sont adoptés, ils devraient être déposés aussitôt que possible sur le bureau de la Chambre. Je crois que les honorables députés qui sont à la Chambre depuis que je suis ici moi-même, c'est-à-dire depuis dix ans, admettront que jamais le Gouvernement n'a refusé de déposer les décrets du conseil sur le bureau de la Chambre, sauf, durant la guerre, en quelques rares occasions où il n'était pas possible de le faire. Mais dès que les conditions de la guerre le permettaient, ces décrets du conseil ont toujours été soumis à la Chambre.

Nous n'avons aucune raison d'agir autrement en l'occurrence. En ce qui concerne les rapports, nous sommes prêts à rédiger l'article qui y a trait de façon qu'ils soient présentés à la Chambre conformément aux désirs des honorables députés de l'opposition. D'après mon opinion personnelle,—et elle vaut ce qu'elle vaut,—le texte a aujourd'hui plus de force que si nous y insérions les mots proposés durant le débat.

On y lit:

> Le plus tôt possible après la clôture de chaque année financière, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures doit dresser un rapport sur les opérations découlant de la présente loi et le communiquer au Parlement.

Le dépôt de la plupart des rapports soumis à mon ministère, doit se faire dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la prochaine session. Il arrive que ces rapports datent d'un an ou presque. Ils peuvent être vieux de six ou huit mois ou même davantage. Quoi qu'il en soit, l'article prévoit que:

> Le plus tôt possible après la clôture de chaque année financière, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures doit dresser un rapport sur les opérations découlant de la présente loi et le communiquer au Parlement.

Cet article permet à la Chambre, je crois, d'exiger du ministère le rapport dès qu'il est disponible. Si quelqu'un désire sa présentation dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session suivante, je ne vois pas que personne de ce côté-ci de la Chambre s'y oppose. Je le répète, nous sommes à la disposition du comité et nous pouvons sans difficulté aucune rédiger ces articles de façon à satisfaire tout le monde. Je veux que chacun se sente libre de formuler des recommandations pendant l'étude en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à la discussion des articles.)

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—pouvoirs du gouverneur en conseil pour l'exécution de l'accord.

M. BRACKEN: Je suis convaincu que ce n'est pas sans intérêt que le comité a écouté le motionnaire du bill. Pour ma part, je désire le féliciter de son attitude. Nous, de ce côté-ci de la salle, devons accepter le projet de loi tel qu'il nous parvient et nous avons critiqué le fait qu'il ne prévoit pas la présentation d'un rapport ou le dépôt des décrets ministériels. Nous estimions que l'article 2 conférait des pouvoirs trop vastes. Il me semble que le ministre de l'Agriculture a adopté une attitude raisonnable. L'honorable député qui siège en arrière de moi (M. Diefenbaker) désire offrir certains amendements. Il les présente pour ce qu'ils valent. Je suis convaincu que mes collègues ne les considéreront pas comme des dictées du parti, mais comme de simples modifications appliquant les conseils déjà formulés. S'ils sont étudiés quant au fond, nous accepterons le jugement du comité.

M. REID: L'appendice mentionne les prévisions budgétaires pour l'année financière et, à la fin, il indique, en pourcentages, la part des divers pays. Les contributions de certaines nations s'établissent ainsi qu'il suit: Canada, 5.06 p. 100; Australie, 3.33 p. 100; Russie, 8 p. 100; Royaume-Uni, 15 p. 100; Etats-Unis d'Amérique, 25 p. 100. Comment en est-on arrivé à ces proportions? Pourquoi un pays comme la Russie, aussi grand que les Etats-Unis, n'est-il appelé à contribuer que 8 p. 100, tandis que notre part est de 5 p. 100?

L'hon. M. GARDINER: La seule réponse que je puisse offrir, c'est que cette question a fait l'objet d'une discussion très complète de la part des représentants de toutes les nations qui assistaient à la conférence. Pour faire suite à une remarque que l'honorable député de Broadview a faite il y a quelques instants, je dirai que les questions que nous avons abordées cet après-midi ont été discutées par notre propre comité de l'agriculture ainsi qu'à la Chambre même peu de temps après la conférence de Hot-Springs. J'imagine que les représentants des quarante-quatre nations qui ont pris part à cette conférence en sont venus à la conclusion qu'il y avait lieu d'exiger ces quotes-parts des nations participantes. Notre représentant, à l'exemple des autres, a approuvé ces quotes-parts. Les Etats-Unis ont la plus forte, soit 25 p. 100; pour le Royaume-Uni elle est de 15 p. 100; pour l'Union soviétique, de 8 p. 100; pour la France, de 5.69 p. 100; pour la Chine, de 6.5 p. 100, et dans notre cas elle est de 5.06 p. 100. La seule réponse que je puisse faire est que cela a été approuvé à la conférence de Hot-Springs et que les propositions qui ont été formulées ne peuvent que nous engager à accepter cette répartition.

M. REID: Ces remarques ne constituent pas une réponse à ma question. J'estime que le comité a le droit de savoir comment s'est fait le calcul de ces quotes-parts. On doit s'être fondé sur quelque principe. Considérons, par exemple, la quote-part de la Chine, soit 6.5 p. 100. Cette nation est extrêmement populeuse, mais elle ne possède guère de ressources à l'heure actuelle. La quote-part de l'Inde est de 4.25 p. 100, celle du Canada de 5.06 p. 100 et celle de la Russie de 8 p. 100.

M. BRACKEN: L'honorable député de New-Westminster ferait bien de se reporter à l'article 129 du premier rapport de la commission provisoire où est expliquée la répartition des frais. La réponse du ministre se trouvera ainsi complétée.

M. GREEN: Dans la constitution, cet organisme international est désigné comme l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies. Or, voici ce que je relève au préambule du bill n° 14 dont le comité est présentement saisi:

...pour élaborer un plan d'organisation internationale permanente sur les vivres et l'agriculture.

Je tiens à rappeler qu'il est question dans ce préambule de vivres et d'agriculture et que ces mêmes termes reviennent tant dans la constitution que dans le bill lui-même. Cependant, à l'article XVI de la constitution, on trouve:

Dans la présente constitution, le terme "agriculture" et ses dérivés, embrassent les pêcheries, les produits de la mer, la sylviculture et les produits bruts de la forêt.

Il semble qu'en faisant entrer dans cette constitution la sylviculture et les produits forestiers, on aille bien au delà des buts que la population croit être ceux de l'organisation et qui sont suggérés par les mots vivres et agriculture. Il se peut qu'on ait étudié attentivement la portée de cette définition; en tout cas, elle revêt une grande importance pour ma province de la Colombie-Britannique puisque l'exploitation forestière est notre principale industrie. Ce sont les Gouvernements provinciaux surtout qui ont juridiction sur l'exploitation forestière et le Gouvernement ne possède que bien peu de pouvoirs en cette ma-

tière. Pour cette raison, je désirerais savoir si la question d'inclure dans la définition la sylviculture et les produits forestiers a été discutée avec les autorités provinciales et je voudrais également qu'on me dise pourquoi la constitution a une portée aussi étendue.

L'hon. M. GARDINER: Lorsque les propositions nous furent présentées après la conférence de Hots-Springs, je posai la même question. Cela remonte à deux ans environ. Lorsque les propositions nous furent de nouveau soumises cette fois-ci, je revins sur cette question. D'après les explications qu'on m'a fournies et après y avoir réfléchi quelque peu, j'en suis venu à la conclusion qu'une grande partie des vivres consommés dans le monde provient de ce qu'on peut appeler la sylviculture. Songeons aux noix de coco, aux bananes, aux oranges et à tous les fruits qui nous viennent des arbres. On sait que les fléaux qui s'attaquent aux arbres ordinaires n'épargnent pas les arbres fruitiers. Dans tous les pays, ce sont les mêmes personnels et les mêmes particuliers qui s'occupent des questions qui ont trait à la destruction des insectes ennemis des arbres et des plantes, et le reste.

Voilà la principale raison pour laquelle la sylviculture entre en ligne de compte dans cette mesure. Il faut prendre les mesures nécessaires pour protéger les vivres et l'on a jugé bon d'étendre l'application de la mesure à la sylviculture dans son sens général et en tant qu'elle a trait aux vivres. Quant aux pêcheries, il n'y a pas de doute possible, car dans ce cas il est presque exclusivement question de vivres.

M. GREEN: Le Gouvernement s'est-il entretenu avec les gouvernements provinciaux étant donné que cette constitution s'applique à la sylviculture et aux produits de la forêt lesquels, pour le profane, comprennent principalement le bois et les billes et non pas les arbres fruitiers?

L'hon. M. GARDINER: Les entretiens avec les gouvernements provinciaux n'ont porté que sur la question des vivres mais je ne crois pas me tromper en disant que les discussions qui auront lieu à la conférence auront une portée beaucoup plus vaste, vu les questions que, comme le sait l'honorable député de Vancouver-Sud, on a posées si souvent au sujet des divers insectes qui attaquent les forêts de la Colombie-Britannique et d'ailleurs. Mais cela se rattache plus précisément aux conséquences en matière d'alimentation.

M. GREEN: Si le ministre se reporte aux articles 56, 57, 58 et 59 du premier rapport présenté par la commission intérimaire, il constatera que ceux qui l'ont préparé son-

[M. Green.]

geaient à beaucoup plus qu'à la destruction des insectes, et je recommande aux ministres d'étudier très attentivement les propositions qui ont trait à ce que l'organisation internationale peut accomplir dans nos forêts. Je doute qu'il soit sage d'aller si loin que cela.

M. FERGUSON: Les dépenses effectuées à l'appui d'une cause méritoire sont insignifiantes comparées aux avantages qu'on s'attend d'obtenir, mais lorsqu'on demanda au parrain du bill pourquoi un pays de douze millions d'habitants acquittait 5 p. 100 du coût du projet tandis que la part de la Russie, dont la population atteint 170 millions, ne se chiffrait qu'à 8 p. 100, il répondit que la question avait été discutée en comité et à la Chambre, et que la proportion ne lui paraissait pas injuste. Il n'a pu donner une réponse satisfaisante. On devrait examiner cet aspect de la situation avant l'adoption du bill.

L'hon. M. GARDINER: Je devrais probablement lire l'article dont le chef de l'opposition a fait mention puisque les honorables députés désirent des renseignements détaillés; il est conçu en ces termes:

La Commission a éprouvé de la difficulté à établir une échelle entièrement satisfaisante de la répartition des dépenses.

On semble avoir eu la même idée que l'honorable député, savoir, qu'il était difficile de répartir les dépenses. Le rapport ajoute:

Elle s'est demandée si une telle échelle pouvait se baser sur la capacité de payer, modifiée par exemple par l'opportunité d'établir des limites maximums et minimums aux contributions, l'importance de la production agricole, le revenu national, le commerce étranger, etc. Si cela avait été possible et si les conditions mondiales avaient été normales, la Conférence aurait pu adopter une telle échelle des quote-parts pour une période indéfinie ou, du moins, pour la période de cinq ans mentionnée plus haut. Les circonstances anormales nées de la guerre et de l'occupation ennemie et l'impossibilité de prévoir quand elles prendront fin, ne permet pas, toutefois, d'établir une échelle que l'on pourrait considérer satisfaisante, sauf pour une très courte période de temps. Durant la première ou la seconde année, la Conférence désirera peut-être étudier, à la lumière des conditions qui prévaudront alors, le bien-fondé de l'échelle des quotes-parts telle que recommandée actuellement par la commission. Cette échelle, proposée comme temporaire, se fonde sur une comparaison entre les nations membres, basée sur les organisations internationales d'avant-guerre et reconnues par elles mais dans les proportion suivantes:

a) l'affectation de 54.5 p. 100 des allocations par les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Union soviétique et la Chine.

Au début de mes remarques de cet après-midi, j'ai dit à la Chambre que ces quatre nations ne seront pas appelées à fournir plus de 54.5 p. 100. Je continue:

b) La réduction des allocations, comme aide financière temporaire, pour les pays qui ont été occupés par l'ennemi ou qui ont, par suite de la guerre, subi des pertes économiques considérables; et

Je ne crois pas qu'il y ait un pays qui ait subi de plus grands désastres économiques ou autres que la Russie, et cela explique peut-être pourquoi sa contribution a été fixée à 8 p. 100. Puis on poursuit:

c) l'adoption d'une allocation minimum uniforme pour certains pays.

Le résultat de *b*) et de *c*) a été d'accroître sensiblement les allocations temporaires aux autres pays. Lorsque les conditions mondiales se seront améliorées, les proportions assignées à ces pays devront être réduites en conséquence.

Voilà les raisons données. J'ai indiqué ces raisons en termes généraux il y a quelques instants.

M. FRASER: Quelle sorte de comité le Canada se propose-t-il d'instituer pour rassembler au Canada les denrées alimentaires qui doivent être expédiées aux autres pays? En vertu du plan d'aide mutuelle, il y avait un comité qui était chargé des achats et qui désignait les sociétés commerciales qui devaient vendre les denrées ou les donner aux autres pays. Qu'entend-on faire ici?

L'hon. M. GARDINER: En vertu du régime d'aide mutuelel, voici comment on procédait au sujet des denrées alimentaires. Nous avons conclu des accords, principalement avec la Grande-Bretagne, par lesquels cette dernière s'engageait à accepter nos surplus de nourriture et à les utiliser de toute façon qu'elle jugerait opportune dans la poursuite de la guerre en Europe. Voilà en général comment on procédait avec les surplus de nourriture. Nous n'avons pas pris de moyens pour rassembler tous ces différents produits par l'intermédiaire d'un organisme quelconque. Nous avons simplement dit aux gens qui s'intéressaient au commerce de viande, par exemple, aux abattoirs, aux bouviers et à tous ceux qui s'occupent d'expédier des bestiaux à certains centres pour les faire abattre et apprêter: Nous continuerons tout simplement comme par le passé à trouver les vivres, à les préparer de façon à pouvoir les livrer à certains ports. Durant la guerre, la Grande-Bretagne fournissait ensuite les navires et je ne prévois pas qu'il en soit autrement durant les quatre ou cinq prochaines années qui formeront la période de transition.

On a dit tout à l'heure que pour la première fois le Gouvernement se préparait pour l'avenir. Personne, je crois, ne voudrait prétendre qu'une seule administration canadienne s'en soit abstenue. Que le parti au pouvoir fût conservateur ou libéral, et ce fut tantôt l'un tantôt l'autre, toujours il a fait des projets. Toutes les administrations ont tenté de préparer le lendemain. Celles du jour n'a pas fait exception. Elle a dressé des plans durant les hostilités, comme elle l'avait fait auparavant. On pourra différer d'avis sur l'excellence des résultats obtenus, mais on ne saurait contester que l'on a arrêté des plans. Pour l'immédiat après-guerre, nos projets se trouvent résumés dans la loi dite des prix minimums adoptée par la dernière législature. Aux termes de cette mesure, nous disons que tant que les commerçants pourront se trouver des débouchés satisfaisants nous nous garderons bien d'intervenir. C'est bien là en somme notre attitude. Nous promettons que si la Commission du blé sous sa forme actuelle, ou tout autre organisme, ou encore une agence spéciale, particulière ou étatisée,—au cas où le Gouvernement, ayant reconnu le besoin d'un changement, en instituerait une pour la vente du froment,—obtiennent des prix comparables à ceux que nous avons nous-mêmes obtenus, nous leur laisserons toute liberté d'action. Mais si elles n'y parviennent pas, et si des peuples affamés en quelque région de l'univers ne peuvent payer les surplus de vivre que nous ne parvenons pas à écouler, nous leur déclarerons que nous voulons ces excédents vendus de telle ou telle façon. Si elles nous répliquent qu'elles sont bien prêtes à le faire, mais qu'elles ne sauraient opérer à perte sans être réduites à la faillite, c'est alors que faisant appel à la loi nous dirons: "Livrez les denrées là où on en a besoin, et nous emploierons le fonds de 200 millions de dollars prévu par la mesure à annuler la différence entre ce que vous touchez et ce qu'il faut payer pour maintenir le niveau des prix que nous jugeons convenable en ce pays." Voilà, à mon avis, la méthode qu'on suivrait pour répondre aux besoins de pays qui ne seraient pas en mesure de payer. Nous adopterions probablement une mesure de ce genre pour répondre à quelques-uns de leurs besoins, ou nous leur accorderions des crédits leur permettant d'acheter nos produits à des prix déterminés.

M. FRASER: Le ministre a dit qu'il ferait appel à tous les producteurs. C'est ce que le Gouvernement a fait en vertu de l'aide mutuelle. Il a fait appel aux producteurs et il a demandé aux compagnies de lui soumettre des prix, alors même qu'elles n'avaient pas encore produit les denrées. Elles n'avaient pas produit les denrées, elles n'en avaient même jamais expédié en Grande-Bretagne. Dans le cas de la farine d'avoine par exemple, le Gouvernement a fait appel aux diverses compagnies et quelques-unes ont soumis des prix, bien qu'elles n'aient jamais expédié de farine d'avoine à la Grande-Bre-

tagne. On leur a demandé de faire des soumissions; elles en ont faites et elles ont reçu des contrats. Au lieu de permettre à une compagnie qui avait, jusque-là, expédié à la Grande-Bretagne presque toute la farine d'avoine dont elle avait besoin,—de la farine en paquets,—le Gouvernement a autorisé des compagnies qui n'avaient jamais vendu de farine d'avoine à la Grande-Bretagne à lui en expédier de qualité inférieure. Le Canada a perdu le marché britannique pour ce qui est de la farine d'avoine. Je ne mentionnerai pas son nom, mais une compagnie a consacré 3 millions de dollars à ses campagnes de publicité avant la guerre. Son nom apparaissait sur toutes les affiches de la Grande-Bretagne. La population anglaise connaissait son produit et elle savait qu'il n'y en avait pas de meilleur au monde. Le Gouvernement a permis à d'autres compagnies d'expédier de la farine d'avoine là-bas et il n'a accordé à la société en cause qu'une faible partie du contrat. C'est la crainte que m'inspire actuellement cet accord. En effet, nous pourrions perdre d'autres marchés pour d'autres produits si nous n'accordons pas beaucoup plus d'attention au manufacturier et aussi au fabricant de produits alimentaires au Canada.

L'hon. M. GARDINER: Si j'ai employé cette expression...

M. FRASER: Je crois que vous l'avez fait.

L'hon. M. GARDINER: ...je n'avais l'intention ni de l'employer ni de créer cette impression. Je croyais avoir dit que nous avions demandé à ceux qui étaient dans les affaires de maintenir leurs approvisionnements et leurs achats. L'honorable député de Peterborough-Ouest conviendra sûrement avec moi que le Gouvernement s'attirerait d'amères critiques s'il allait parcourir le pays en invitant certaines compagnies soit à soumettre des prix soit à agir de telle façon lorsqu'il s'agit de procurer des produits alimentaires. Nous formulons la proposition à toute la population du pays. Nous disons: Nous voulons que tous ceux qui le peuvent aident à procurer des aliments. Il se peut qu'une compagnie exprime l'intention de fournir tel produit qu'elle n'a peut-être jamais fourni auparavant, mais les cas de ce genre ont fait l'exception pendant la guerre. Prenons, par exemple, le bacon, article important pour lequel on a procédé de cette façon. Les abattoirs sont en très grand nombre au Canada, mais quelques-uns seulement, un peu plus de la moitié peut-être, ont fourni du bacon destiné à la Grande-Bretagne. On s'est toujours demandé en l'espèce si les deux groupes, celui qui n'approvisionnait que le marché domestique et celui qui approvisionnait à la fois le marché domestique et le marché britannique, recevaient le même traitement sous le régime des différents règlements en vigueur. A tout événement, toute la guerre s'est passée, quelques-uns ne fournissant rien en fait de bacon à la Grande-Bretagne et d'autres lui fournissant la majeure partie de leur production. Quant à la compagnie en cause, je crois savoir de laquelle il s'agit, ses difficultés étaient tout autres. Je ne me rappelle pas qu'elle m'ait jamais soumis un grief et cependant elle m'a souvent parlé de la situation, m'a dit qu'elle avait eu des difficultés avec tous ceux qui au Canada avaient fourni un produit domestique. Sauf erreur cependant, la compagnie a éprouvé des difficultés avec des personnes ou organismes qui fournissaient de la farine d'avoine outre-mer et elle croyait que le marché qu'elle avait créé en Grande-Bretagne était, pour fins de guerre, utilisé par d'autres qui l'alimentaient de leur produit. J'ai cru qu'il s'agissait d'une compagnie établie ailleurs qu'au Canada. La difficulté a été surmontée pendant la dernière partie de la guerre. Elle n'a d'ailleurs surgi qu'environ au milieu de la guerre. Une difficulté analogue a surgi après la fin de la guerre, mais la question n'a aucun rapport avec les compagnies canadiennes, elle découle plutôt, si je ne m'abuse, du désir de certains organismes de Grande-Bretagne de régir ce marché. A la question directe, je répondrai simplement qu'il nous serait très difficile de déterminer le genre de travail des diverses entreprises commerciales du pays du fait qu'elles s'acquittent mieux que d'autres de tel ou tel genre de travail. Nous avons assez de dire à celui qui désire entrer dans le commerce qu'il peut le faire, nous insistons cependant pour qu'il produise un article convenable.

M. FRASER: C'est ce que j'ai voulu établir, que le Gouvernement devrait insister pour que nous n'expédiions outre-mer que le meilleur de notre production afin de conserver les marchés déjà établis, spécialement en ce qui concerne le bacon. Autant que les cultivateurs canadiens, le ministre craint que le Danemark nous enlève encore ce marché.

M. DIEFENBAKER: J'ai écouté avec un vif intérêt le discours du ministre de l'Agriculture. Il a laissé une question sans réponse et je désire lui en poser une autre avant de profiter de son invitation à présenter des propositions au sujet des modifications. Je lui ai posé une question sur l'Argentine, parce que cette nation est une des plus grandes exportatrices de denrées alimentaires du monde et que, si cette nation n'est pas partie à l'accord, des difficultés évidentes pourraient

s'ensuivre. Le ministre a déclaré que toute nation pouvait de son propre gré devenir membre de cette Organisation, mais il ne s'agit pas du tout de cela. Le paragraphe 2 de l'article II prévoit que:

> Peuvent également être admis dans l'Organisation d'autres membres moyennant un vote pris à la majorité des deux tiers de tous les membres de la Conférence et l'adhésion à la présente Constitution telle qu'en vigueur au moment de l'admission.

Je veux maintenant demander au ministre, d'abord, si l'Argentine a indiqué le désir de se joindre à la Conférence, puis le cas échéant, quelle sera l'attitude du Gouvernement canadien touchant sa demande. Quand le ministre aura répondu à cela, s'il le veut, j'ai l'intention de proposer un amendement au deuxième alinéa.

L'hon. M. GARDINER: J'ai essayé d'inclure ces points dans ma réponse. Je me demande si l'honorable député de Lake-Centre était présent à ce moment-là.

M. DIEFENBAKER: Oui je l'étais.

L'hon. M. GARDINER: En ce cas, ses paroles me laissent à entendre qu'il n'accepte pas comme réponse complète ma supposition que l'Argentine aurait pu faire sa demande lorsque les 44 nations se sont réunies. Je ne me souviens pas si elle l'a faite ou non en cette circonstance.

M. DIEFENBAKER: L'a-t-elle transmise depuis?

L'hon. M. GARDINER: Pas que je sache. Je suppose que si l'Argentine avait alors exprimé le désir de prendre part à la conférence ou si elle y avait eu des représentants, son cas aurait été étudié en même temps que les autres. Ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est qu'une nation doit, de son propre gré, exprimer le désir de faire partie de la conférence avant que quiconque s'attende qu'elle le fasse; on ne peut user de coercition en la matière. Je puis cependant comprendre que l'admission d'un pays soit assujettie à un vote des deux tiers des membres. On prévoit sans doute qu'avec le temps, certaines des nations qui nous ont fait la guerre, transmettront leurs demandes d'admission, de même que d'autres qui leur étaient associées; en ce cas, on désire peut-être étudier toutes les circonstances, avant de décider de leur admission ou de leur rejet. On croit sans doute que la décision devrait dépendre d'un vote des deux tiers des membres. Cependant, et je le regrette, je ne saurais dire si l'Argentine a demandé d'être admise avant la conférence ou si elle en a fait la requête depuis.

M. QUELCH: Sous l'empire de l'accord, toutes les nations qui y sont parties s'engagent à maintenir un niveau d'existence élevé à l'intérieur de leurs frontières. C'est un point que j'appuie énergiquement. Comment cette disposition est-elle interprétée au Canada? Le programme du Gouvernement vise à maintenir l'embauchage à un niveau élevé; toutefois, nous comprenons qu'il se trouvera fatalement au pays, un certain nombre de chômeurs ne bénéficiant pas des avantages de l'assurance-chômage. Quelle idée le ministre se fait-il d'un "niveau élevé d'existence" dans le cas de ces gens? Prendra-t-on des dispositions spéciales pour que chaque citoyen canadien puisse se procurer une quantité de nourriture compatible avec un niveau convenable d'existence? A-t-on l'intention, par exemple, d'adopter une méthode comme celle à laquelle les Etats-Unis ont recouru en instituant les bons de vivres? Envisage-t-on quelque mesure analogue?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas relevé certaines remarques qui ont été faites cet après-midi à propos du plan américain, et je me suis également abstenu de discuter le sujet l'autre soir alors que nous étions saisis d'une autre question, car j'hésite à établir une comparaison entre les plans des Etats-Unis et les nôtres. Toutefois, puisque la question a été soulevée, je tiens à signaler que d'après le plan présentement mis à exécution aux Etats-Unis, c'est-à-dire le plan de parité des prix que nous discutions l'autre soir et sur lequel la résolution était en partie fondée, une parité de 90 p. 100 est prévue à la seule condition que certaines dispositions qu'on a établies en vue de limiter la production soient observées par les intéressés, ce qui revient à dire qu'il existe un plan bien arrêté visant à limiter la production, bien que quelqu'un ait déclaré cet après-midi que l'on avait renoncé à cette idée.

D'autre part, en Australie—et dans ce cas encore, comme je parle de mémoire je ne puis citer les chiffres exacts—le prix fixé pour le blé, par exemple, dépasse quelque peu 70c. le boisseau à l'endroit de la livraison, dans le cas des premiers 3,000 boisseaux, mais si la quantité livrée dépasse ce chiffre, il n'est que d'un peu plus de 50c.—de 53c. ou 54c. je crois. En d'autres termes, pour un grand nombre de nations il est très expressément prévu que les prix établis ne le sont que pour certaines quantités limitées et aucune disposition ne vise à encourager une production illimitée. Je crois que notre pays représente à peu près la seule exception à cette règle. En dépit de tout ce qui a été dit, j'ai l'impression que de tous les pays qui ont produit en surabondance, le Canada est le seul qui fasse véritablement exception sur ce point. Nous n'avons jamais placé de restriction sur la quantité de nos produits qui pouvaient être mis en vente.

Nous avons tenté parfois de convaincre notre population de substituer la production d'une denrée donnée à celle d'un autre produit, en octroyant des primes d'après la superficie ensemencée, mais nous avons toujours déterminé, dans tous les règlements que nous avons établis en matière de contingentement, que la livraison devait être de tant de boisseaux à l'acre pour tel ou tel mois. Le contingentement n'est appliqué que lorsqu'il y a pénurie d'espace dans les entrepôts ou insuffisance des marchés à tel moment donné pour le produit en cause. Mais nous n'avons jamais fixé de prix maximum pour un produit lorsque la quantité disponible pour telle année donnée était supérieure à celle que nous avions proposée comme convenable. Ainsi, l'autre jour, après qu'en eût affirmé catégoriquement en cette Chambre au cours de la dernière session que les cultivateurs ne pourraient livrer que 14 boisseaux l'acre, nous avons supprimé cette restriction lorsque nous eûmes constaté qu'il était possible de trouver des débouchés ou de l'espace dans les entrepôts canadiens pour tout le blé qui pourrait être livré. De la sorte, les cultivateurs qui récoltent de trente à quarante boisseaux l'acre peuvent livrer tout leur blé cette année.

Voilà la ligne de conduite que nous avons suivie. C'est celle que, au cours de la dernière session, nous avons déclaré vouloir suivre et j'espère que nous serons en mesure de le faire. Je ne crois pas que ce serait nous montrer juste envers notre population, tant les cultivateurs que les autres, que de lui dire qu'au cours de la période de trois ou quatre ans qui vient de se terminer, nous avons eu d'abondantes et d'excellentes récoltes, que nous avons produit énormément, mais que, néanmoins, nous avons limité le montant qui pouvait être obtenu pour chaque produit. Mais maintenant que la guerre est terminée, si votre production est élevée, nous n'en achèterons qu'une partie à un prix analogue à celui que vous aviez obtenu auparavant. Au cours de la dernière session, nous avons dit que, en ce qui concerne nos obligations, il faudra tenir compte de la production aussi bien que des prix au cours de cette période d'après-guerre en établissant un taux raisonnable.

Voici comment nous avons réglé cette question. Prenons le beurre. Le prix maximum du beurre est de 35c. Les cultivateurs canadiens ne peuvent pas produire de beurre à 35c. Nous avons donc versé aux cultivateurs une subvention de 8 à 10c. par livre de matières grasses. C'est très bien de dire que c'est là une subvention versée au cultivateur mais le véritable motif qui nous a inspiré c'est que les gens, compte tenu des salaires actuels, et des revenus qu'ils touchèrent au cours des trois dernières années de guerre, ne pouvaient payer plus de 35c. la livre pour leur beurre. Nous avons donc établi le prix à 35c. Je cite en ce moment les prix de gros à Montréal. Ensuite, nous avons sorti de l'argent du trésor pour rendre possible la vente de cette denrée à 35c. Il en résulte que la population canadienne mange 40 millions de livres de beurre de plus par année qu'avant la guerre, et nous avons dû rationner le beurre non pas parce que nous avions moins de beurre qu'avant la guerre, mais afin d'avertir celui qui mettait du beurre sur ses pommes de terre et sur tout ce qu'il mangeait et qui à son avis, avait le moyen de le faire, qu'il devait renoncer à certaines de ces habitudes de luxe afin que chaque enfant au pays puisse avoir sa part de beurre. Voilà le principe sur lequel nous nous sommes appuyés. A mon avis, c'est le principe que nous devrions adopter au cours de la période actuelle afin de nous assurer que notre population est convenablement nourrie à même les produits de chez nous.

M. QUELCH: J'apprécie bien la réponse du ministre mais il n'a pas répondu à ma question. Par cet accord, nous nous engageons à assurer à la population canadienne un niveau de vie élevé. Je conviens avec le ministre que nous pouvons le faire, que nous pouvons produire suffisamment de denrées alimentaires pour cela. Voici cependant le point qui m'intéresse. S'agit-il d'un niveau de vie élevé pour la moyenne des gens, ou nous engageons-nous à assurer à chaque citoyen canadien un niveau de subsistance élevé, du moins en ce qui concerne la nourriture? Si telle est l'intention, que fera le Gouvernement dans le cas de ceux qui sont sans travail, qui ne bénéficient pas de l'assurance-chômage, qui ne disposent d'aucun pouvoir d'achat et qui, par conséquent, ne peuvent pas se procurer les denrées alimentaires en abondance au pays? J'ai demandé au ministre si le Gouvernement a l'intention, par exemple, d'adopter un régime de bons de vivres semblables à celui qui existait aux Etats-Unis avant la guerre. Ce que je veux savoir, c'est si l'assurance d'un niveau de vie élevé s'applique à la moyenne ou à chaque particulier.

L'hon. M. GARDINER: Si je n'ai pas répondu à la question relative au régime des bons de vivres, c'est que je ne veux pas condamner aucune des mesures adoptées aux Etats-Unis.

M. QUELCH: Ou ailleurs.

L'hon. M. GARDINER: A mon sens, le projet que je viens d'exposer brièvement répond mieux à nos besoins que le régime des bons de vivres adopté aux Etats-Unis. Il se peut toutefois que ce régime convienne mieux

là-bas que les projets adoptés ici. Il ne s'agit pas des besoins des Etats-Unis, mais de ceux du Canada, et je crois que nous avons nourri la population canadienne,—et par ces paroles, je veux dire toute notre population,—tout aussi bien que l'a été celle de tout autre pays allié pendant les années de guerre, et je crois que nous pourrons continuer à le faire à l'avenir.

M. COLDWELL: L'honorable député d'Acadia ne voulait probablement pas parler des années de guerre, mais de la période d'avant-guerre, alors que des gens mouraient de faim. Ces conditions existeront peut-être de nouveau dans l'après-guerre, et l'honorable député veut savoir ce que le Gouvernement entend faire à cet égard.

Nous étudierons l'appendice article par article, sans doute, lorsque nous serons rendus au préambule, qui en fait mention. Nous devrions, monsieur le président, savoir où nous en sommes. Nous prenons des engagements très précis et envers le Canada et envers les autres nations, et nous devrions semble-t-il savoir qu'il ne s'agit pas simplement de mots en l'air. La charte des Nations Unies adoptée à San-Francisco oblige chaque nation signataire non seulement à assurer une alimentation rationnelle mais aussi l'embauchage intégral.

Le renseignement que je désire obtenir découle de la question qu'a posée l'honorable député de Lake-Centre. L'article XIII de l'accord est ainsi conçu:

1. L'Organisation doit, conformément à la procédure prévue au paragraphe qui suit, faire partie de toute organisation internationale générale chargée de coordonner l'œuvre des organisations internationales à missions spéciales.

2. Les arrangements tendant à définir les relations entre l'Organisation et une telle organisation générale doivent être soumis à l'approbation de la Conférence. Nonobstant les dispositions de l'article XX,...

Le reste se rapporte aux modifications. Voici ce qui m'inquiète. Je présume que l'organisation internationale générale veut dire l'organisation internationale des Nations Unies établie à San-Francisco. Sous l'empire de cette charte, nous avons institué le conseil social et économique, et le conseil social et économique prévoit la formation de certains organismes à missions spéciales, et celui-ci sera du nombre. A San-Francisco, l'Argentine a été admise à signer la charte. C'est ce que je ne puis approuver, je dois l'avouer, et je regrette que le Canada ait enregistré sa voix du côté de l'affirmative. Mais je n'insisterai pas sur ce point. A tout événement, la conférence a admis l'Argentine comme nation membre. Elle accepte la charte qui a été rédigée. La Charte prévoit l'établissement d'un Conseil économique et social auquel s'adjoindront des organismes spécialisés. Si l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture est l'un de ces organismes, ne suit-il pas que l'Argentine entrerait dans cette organisation du fait de sa participation au Conseil économique et social et à l'Organisation des Nations Unies elle-même? Voilà ce que j'allais demander. Le ministre peut-il nous dire s'il en est ainsi, si cela se produirait?

L'hon. M. GARDINER: En répondant à l'autre question il m'est venu à l'esprit que cela était compris dans la décision prise à San-Francisco, mais je préfère m'abstenir de répondre à cette question. Le ministre de la Justice était à San-Francisco; je ne sais s'il accepterait d'y répondre. Je n'oserais dire que l'Argentine entrerait automatiquement en raison de ce qui a été fait à San-Francisco. Aux termes de ces articles j'estime qu'il lui faudrait d'abord obtenir les deux tiers des voix des membres actuels.

M. COLDWELL: C'est bien l'interprétation qui s'impose et cependant si, au sein du Conseil économique et social existe un organisme spécialisé qui fait l'objet d'un chapitre de la Charte et si les nations ont souscrit à la Charte entière, l'une d'elles peut-elle s'exclure de l'un de ces organismes spécialisés? Voilà ce que je demande.

L'hon. M. GARDINER: Je n'oserais répondre à cette question.

M. COLDWELL: Je n'y puis répondre moi-même et je me demande si le ministre de la Justice aurait l'obligeance d'y répondre.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'entreprendrais pas de répondre à la question; il me semble cependant que cette organisation est créée en conformité des termes de la constitution; or la Charte des Nations Unies n'est pas encore en vigueur. Lorsqu'elle le sera, elle traitera l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture comme une entité existant en vertu de sa propre constitution et peut-être des modificaions s'imposeront-elles alors pour permettre de reconnaître l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture comme un organisme spécialisé prévu par la Charte des Nations Unies. Toutefois, je crois que pour le moment cette organisation se constituera, s'il y a vingt nations qui s'inscrivent, après quoi ce sera un corps autonome. Ensuite, comme ses membres feront également partie des Nations Unies, si elle devient un organe spécialisé, il faudra peut-être modifier la constitution.

M. COLDWELL: Au fait la constitution le prévoit.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, mais quand elle deviendra elle-même un des organes spécialisés régis par les Nations Unies, il faudra peut-être apporter quelque modification à cause des dispositions de la charte adoptée à San-Francisco.

M. DIEFENBAKER: Nous traitons maintenant de l'article 2, qui se trouve dans la partie exécutoire, et dans mes remarques de cet après-midi je m'en prenais surtout au pouvoir conféré au gouverneur en conseil qui...

...peut faire les nominations, établir les bureaux, rendre les arrêtés en conseil et accomplir les choses qu'il juge nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la Constitution énoncée à l'appendice de la présente loi ou de toutes recommandations de la Conférence de l'organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, ou de ses comités, formulées selon ces dispositions.

Je ne répéterai pas les raisons exposées cet après-midi. Cet article, dans les termes actuels, contient l'abdication par le Parlement du droit de s'occuper de toute décision prise ou de tout vœu formulé par la conférence et l'organisation une fois établie. Cet après-midi, je soutenais que les questions relatives à l'avenir de l'agriculture ainsi qu'aux relations agricoles et économiques durant une période de cinq ans devraient être soumises au Parlement. Je propose donc un amendement à l'article 2. Le paragraphe 2 indique à mon sens le sentiment général du comité. Le paragraphe 1 est la partie exécutoire, et en fait la seule dans toute la loi qui permette d'approuver la constitution, bien que rien n'y soit dit dans ce sens. Je propose donc, appuyé par l'honorable député d'Eglinton:

Que le paragraphe 1 de l'article 2 soit rayé et remplacé par les mots suivants: "2 (1) La constitution de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies énoncée à l'appendice de la présente loi, est par les présentes adoptée".

Ce paragraphe signifie tout simplement que le Parlement approuve effectivement la constitution de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture.

Il y a quelques instants le ministre a dit que le Gouvernement et lui-même désirent l'adoption unanime de la constitution. Si l'on insère un paragraphe à cet effet, j'estime qu'on se conforme à leur désir.

Quant au paragraphe 2 de l'article 2, je propose qu'on le remplace par les mots suivants:

Le gouverneur en conseil peut accomplir les choses qu'il juge nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de ladite Constitution, sous réserve de l'approbation du Parlement dans les six mois qui suivront.

Autrement dit, si les nations membres de la conférence attachée à l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, ou l'un de ses comités, présentent des recommandations, celles-ci seront subordonnées à l'approbation du Parlement dans les six mois subséquents.

M. COLDWELL: Cela veut-il dire qu'on ne pourrait donner suite aux recommandations avant six mois?

M. DIEFENBAKER: Non.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il ne peut soumettre au comité deux amendements à la fois.

M. DIEFENBAKER: C'est vrai. Je cherchais tout simplement à donner un aperçu général, tout de suite, afin que le comité puisse saisir le but de mes amendements. Je propose donc le premier amendement.

L'hon. M. ST-LAURENT: Ai-je compris qu'il s'agit d'un amendement?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il s'agit d'un amendement qui a pour objet de rayer le paragraphe 1 de l'article deux et d'y substituer les deux dispositions que l'honorable député vient de lire.

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas qu'on puisse s'opposer à la première partie de cete disposition. Bien qu'à mon avis cela ne puisse pas être absolument nécessaire, encore une fois cela devrait paraître aux yeux du peuple canadien et du monde entier comme le geste du peuple canadien par l'entremise de ses représentants au Parlement. Comme tel il devrait être libellé de façon à recevoir l'accueil chaleureux de tous les membres du Parlement. Il peut paraître à plusieurs qu'il y ait quelque mérite à déclarer catégoriquement que les dispositions de la Charte sont approuvées par le Parlement. C'est ce que donnerait à entendre la première partie de l'amendement.

Quant à la deuxième partie, je sais que l'honorable député désire avoir quelque chose qui puisse fonctionner, que le Canada devienne membre de l'organisation et qu'il soit reconnu comme tel par les autres membres de l'organisation.

Je crains qu'en ajoutant les mots: "Sous réserve de l'approbation du Parlement dans les six mois qui suivront", on donnerait à entendre que le Canada pourrait révoquer son adhésion, car afin d'adhérer à la charte, le Gouvernement doit présenter un instrument approprié. Et s'il était loisible au Gouvernement de présenter un instrument d'adhésion dans un délai de six mois, on pourrait considérer dans l'intervalle que l'adhésion n'était pas irrévocable.

Je ne crois pas que l'honorable député désire jeter des doutes sur la validité des mesures prises par le Gouvernement canadien pour que le Canada devienne membre de l'organisation. Au surplus, les termes employés par l'honorable député seraient à mon sens trop restrictifs. En vertu de la charte, il suffit d'un seul membre à une conférence. Un seul représentant d'un membre peut voter à la conférence; et tout ce qui serait nécessaire pour satisfaire aux termes de la constitution serait d'envoyer une personne pour représenter le Canada.

On se propose de faire accompagner le délégué par des conseillers compétents, et je crois que c'est là le désir de tous les honorables députés. Aux termes de la constitution, cela n'est pas nécessaire, mais je crois que les pouvoirs du gouverneur en conseil devraient être tels qu'il puisse accomplir les choses stipulées au préambule, les choses qui sont opportunes ou à propos pour réaliser les objets visés par la constitution.

Si le texte proposé par l'honorable député était adopté, il faudrait, je crois, que la nécessité de toute mesure prise par décret du conseil fût établie avant qu'elle pût être reconnue comme valide. L'honorable député ne voudrait pas, j'en suis sûr, aller aussi loin. A mon sens, il est préférable que les recommandations du conseil ou des comités soient subordonnées à l'approbation du Parlement. Il en serait ainsi, selon le texte actuel du bill, et cela vaudrait pour tout ce qui comporte la dépense de deniers. Avant que des fonds pussent être utilisés pour la mise à exécution d'une recommandation. il faudrait que le Parlement les eût votés.

On peut toutefois concevoir que des recommandations ne comportant aucune dépense de deniers publics puissent être formulées advenant le cas où la mise à exécution de telles recommandations par notre pays serait jugée nécessaire, il se pourrait que les législatures provinciales, dussent se charger de ce soin, ou encore les recommandations pourraient être d'une nature telle que le Parlement fédéral pût y donner suite. Quoi qu'il en soit, j'estime que ces recommandations devraient être soumises à l'organisme législatif compétent avant qu'on pût y donner suite.

A mon avis, il ne se produirait aucun délai qui pût mettre obstacle à l'accomplissement des fonctions de l'organisation, car après tout, selon sa constitution, elle n'est pas un organisme chargé de rassembler et de distribuer des vivres. C'est un organisme chargé de recueillir des données statistiques et de formuler des recommandations en vue d'une production et d'une distribution plus efficaces des denrées alimentaires. Mais ce n'est pas cet organisme qui accomplirait le travail. Si les recommandations qu'il soumettra entraînent des obligations pour les citoyens canadiens, elles devront, c'est du moins mon opinion personnelle, être soumises à l'assemblée ayant compétence pour légiférer, que ce soit l'assemblée législative d'une province ou le Parlement du Canada. Il est permis de prévoir que certaines recommandations nécessiteront l'intervention des législatures provinciales.

M. DIEFENBAKER: C'est précisément le point que le projet de loi, dans sa forme actuelle, ne prévoit pas.

L'hon. M. ST-LAURENT: La loi ne le prévoit pas expressément mais le Parlement ne peut conférer au gouverneur en conseil le droit de faire certaines choses qui ne sont pas de la compétence du Parlement lui-même. Toute délégation ne pourrait porter sur des pouvoirs qui ne sont pas du ressort de l'autorité qui fait cette délégation. Sur ce point, j'estime qu'il ne devrait s'élever aucune divergence de vues entre les différents groupes du comité. Nous tenons tous à ce que cette organisation de l'alimentation et de l'agriculture fonctionne dans les meilleurs intérêts de l'humanité en général et cela doit vraisemblablement suffire à écarter tout inconvénient qui pourrait résulter du délai à autoriser le gouverneur en conseil à prendre toutes les mesures convenables ou opportunes dans l'application des dispositions de la constitution. Cela peut signifier plus que ce que comporte le texte proposé par l'honorable député.

Il s'est servi des mots "les choses jugées nécessaires" mais ici encore tout ce qui est nécessaire pour la conférence serait la présence d'un seul délégué représentant le Canada. Dans un tel cas, le Canada ne jouerait certes pas à cette conférence le rôle qui lui revient. Le délégué autorisé à voter au nom du Canada à une conférence internationale doit pouvoir compter sur les services d'un assez grand nombre de conseillers techniques. Nous songeons à une délégation comptant jusqu'à trente conseillers, outre le délégué officiel. J'estime que les termes employés dans la loi doivent avoir une portée assez générale pour que les choses convenables et opportunes pour l'application des dispositions et des buts de la constitution puissent être accomplies.

Si l'on conservait le texte actuel du bill et si l'on supprimait, après l'expression "l'appendice de la présente loi" à la 24e ligne les mots "ou de toutes recommandations de la Conférence de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies ou de ses comités, formulées selon ces dispositions,"

en désignant la première partie de son amendement comme paragraphe 1 et en faisant du texte qui finit aux mots "l'appendice de la présente loi" le paragraphe 2; si le présent paragraphe 2 portait le numéro 3, nous aurions une loi qui correspondrait aux désirs unanimes du comité, c'est-à-dire que le gouverneur en conseil n'accomplirait que les choses qu'il juge nécessaires et urgentes à la mise en vigueur des dispositions de la constitution et que, s'il fallait encore donner suite à des recommendations sous l'autorité d'une loi, soit provinciale soit fédérale, on pourrait s'adresser au corps législatif qui, d'après la constitution, a le droit de légiférer en la matière.

M. DIEFENBAKER: Le ministre semble approuver le point que j'ai soulevé, savoir que l'article actuel accorde trop de pouvoirs au Gouverneur en conseil. Il propose qu'on supprime dans l'article 2 le paragraphe (1) qui permettrait au Gouverneur en conseil, par décret, de mettre en vigueur les recommandations de la Conférence de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, ou de ses comités, formulées selon ces dispositions. A mon avis, une fois supprimés les mots indiqués par le ministre, l'article serait satisfaisant. Dans sa rédaction première, il accordait des pouvoirs beaucoup plus considérables que ceux qu'on a jamais accordés jusqu'ici à un gouverneur en conseil. Vu sa déclaration j'accepte l'amendement qu'il propose, pourvu qu'un autre article, et cela doit se faire, d'après le ministre de l'Agriculture, prévoit que tout décret du conseil rendu en conformité de l'article 2, paragraphe 1, sera, s'il est modifié de la manière suggérée par le ministre de la Justice, déposé et mis à la disposition de la Chambre.

L'hon. M. ST-LAURENT: Sauf erreur, l'honorable député désire toujours conserver la première partie de son amendement.

M. DIEFENBAKER: Je croyais que le ministre l'avait acceptée.

L'hon. M. ST-LAURENT: On ne saurait s'y opposer. C'est une déclaration positive de la Chambre et plusieurs trouveraient bon que le bill contienne cette déclaration expresse. Ce serait le paragraphe 1 de l'article 2. Ce que nous avons ici jusqu'aux mots "appendice de cette loi" deviendrait le paragraphe 2 de l'article 2 et le paragraphe 2 actuel deviendrait le paragraphe 3 de l'article 2.

M. DIEFENBAKER: C'est cela.

M. le PRÉSIDENT: Le comité est saisi de l'amendement de l'honorable député de Lake-Centre, mais le motionnaire est disposé à accepter la modification proposée par le ministre de la Justice. L'honorable député de Lake-Centre retire-t-il son amendement?

[L'hon. M. St Laurent.]

M. DIEFENBAKER: Oui. Nous nous rapprochons et nous nous adaptons aux propositions.

L'hon. M. GARDINER: L'un de votre groupe propose et l'autre l'appuie.

M. le PRÉSIDENT: Appuyé de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), le ministre de la Justice (M. St-Laurent) propose:

Que l'article 2 (1) soit biffé et remplacé par le suivant:

2. (1) La Constitution de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, énoncée à l'appendice de la présente loi, est par les présentes adoptée.

2. (2) Le gouverneur en conseil peut faire les nominations, établir les bureaux, rendre les arrêtés en conseil et accomplir les choses qu'il juge nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la Constitution énoncée à l'appendice de la présente loi.

Et que le paragraphe 2 porte dorénavant le n° 3.

M. BRACKEN: Maintenant que les avocats se sont entendus sur la rédaction de cet article, je voudrais moi, en simple profane, poser une question, puisque le nouveau texte ne me semble pas répondre à l'une de mes critiques. Permettez que je cite le nouveau paragraphe 2 de l'article 2, proposé par le ministre de la Justice et l'honorable député de Lake-Centre. Voici:

Le gouverneur en conseil peut faire les nominations, établir les bureaux, rendre les arrêtés en conseil et accomplir les choses qu'il juge nécessaires...

Mais ce n'est pas tout. Il ajoute:

...qu'il juge nécessaire à la mise en œuvre des dispositions de la Constitution.

Or, une des dispositions de la Constitution prescrit que l'organisation de l'alimentation et de l'agriculture déterminera son propre budget et la part que le Canada devra contribuer et, cependant, notre pays n'a qu'un membre au personnel de cet organisme. Une des raisons qui me portent à m'opposer à une telle méthode, c'est que l'adoption du bill constitue une approbation de la Constitution, qui permet à l'organisation de déterminer son propre budget et la part que le Canada devra contribuer. Puis, on nous demande d'accorder au gouverneur en conseil le pouvoir d'accomplir les choses qu'il juge nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la Constitution.

Je demande au ministre de la Justice si nous ne nous engageons pas, en ce moment, à des dépenses supérieures à la proportion de 5.06 p. 100 du présent projet de budget, au cas où l'organisation demanderait davantage? Le ministre saisit-il ma difficulté?

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable chef de l'opposition n'a-t-il pas oublié de consulter le paragraphe suivant que voici:

Toutes dépenses occasionnées par l'exécution du paragraphe premier...

Il faudrait dire maintenant, du paragraphe 2:

...du présent article seront payés à même les deniers votés par le Parlement.

Il faut, pour que les sommes disponibles s'élèvent au montant prévu par la constitution, qu'elles soient votées par le Parlement. Si l'honorable député veut bien lire l'article XVIII, article en vertu duquel les membres s'engagent à verser leurs contributions, il verra qu'il stipule ce qui suit:

Chaque nation membre s'engage, sous réserve des prescriptions de sa procédure constitutionnelle, à verser promptement à l'Organisation sa part des dépenses ainsi fixée.

M. BRACKEN: C'est précisément le point. Ce sont ces messieurs qui fixent la quote-part et ils peuvent augmenter celle que nous devons verser aujourd'hui. D'après un tel arrangement, nous approuvons cela et ce n'est qu'après qu'on nous demandera de verser davantage.

L'hon. M. ST-LAURENT: La constitution est devant nous. On nous demande de l'accepter telle quelle et elle stipule que le Gouvernement s'engage, sous réserve des prescriptions de sa procédure constitutionnelle, à verser sa part des dépenses, et en autorisant le dépôt d'un instrument d'adhésion, le paragraphe 3 stipule que le Canada ne peut faire aucune dépense sans que le Parlement ne vote l'argent. En déposant l'instrument d'adhésion, quoi que nous fassions ici, nous engageons la nation canadienne sur son honneur à se conformer aux dispositions de la constitution. Peu importe ce que nous inscrivons dans notre statut. En déposant l'instrument d'adhésion, voilà ce à quoi nous nous engageons. Nous nous engageons, ou le Gouvernement s'engage, sous réserve des prescriptions de sa procédure constitutionnelle, à verser notre part. Or, une des prescriptions de notre procédure constitutionnelle déclare que le Gouvernement ne peut disposer de fonds sans que ceux-ci aient été votés par le Parlement.

M. COLDWELL: Mais nous avons assumé une dette d'honneur et je crois que tout Parlement consentira à payer.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je l'espère bien.

M. COLDWELL: Il me semble que le seul recours que nous ayons est en vertu de l'article XIX qui stipule que si nous ne sommes pas satisfaits du montant exigé du Canada, alors, après l'expiration de quatre années à compter de maintenant, nous pouvons donner avis de notre retrait de l'Organisation à l'expiration des cinq années.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il y a également ce recours moral. Il y a la déclaration sous-entendue que le présent budget sera de $2,500,000 et qu'il puisse atteindre $5,000,000, et si au moyen de mesures que nous réprouverions on dépassait ce chiffre, alors nous aurions des motifs valables pour désirer nous retirer. Mais quoi que nous insérions à la mesure dont le comité est saisi actuellement, si cela autorise le Gouvernement canadien à déposer un instrument d'adhesion, il nous faut nous conformer à la constitution de la façon dont elle est rédigée; nous assumons, au nom du Canada, un engagement d'honneur et le Parlement devra voter assez d'argent pour s'acquitter de ses obligations implicites.

M. COLDWELL: En d'autres termes, les nations y ont consenti et nous ne pouvons modifier la constitution. Nous devons l'accepter ou la repousser. Est-ce là la situation?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, et si nous déposons un instrument d'adhésion, nous l'acceptons et nous nous engageons à voir à ce que le Parlement vote l'argent nécessaire pour faire honneur à cet engagement.

M. CASTLEDEN: Je conviens de ce que l'on a dit quant à la nécessité de se conformer à la constitution, mais il est possible que l'amendement soit allé trop loin. Quelle disposition de ce bill nous autorise à mettre à exécution les recommandations que peut formuler le comité?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le gouverneur en conseil n'aurait pas le pouvoir de mettre à exécution les recommandations, et je ne crois pas que le comité désire conférer ce pouvoir au gouverneur en conseil. Je crois que le comité est d'avis que ces recommandations soient semblables à celles de l'Organisation internationale du travail, par exemple. Elles exigeraient une mesure législative de la part du corps législatif compétent, et c'est ce que l'amendement prévoit. Je ne crois pas que l'amendement apporte la moindre restriction de ce côté. Il stipule simplement qu'une fois les recommandations formulées, l'autorité législative compétente les examinera et que si elle les juge appropriées elle adoptera la mesure législative nécessaire.

M. BRACKEN: Je ne veux pas discuter plus longuement ce point. Personne ne s'est opposé à ce que la constitution soit approuvée. Aucune objection n'a été formulée sur ce point. Il s'agit uniquement de connaître la portée ou le sens de la constitution, ou encore de savoir ce que cette organisation pourra

accomplir en vertu de cette constitution. Le ministre de la Justice conviendra, je crois, que cet organisme peut déterminer le chiffre de son propre budget, et qu'il peut établir et accroître la quote-part des membres. Par ailleurs, le gouverneur en conseil a le pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour que cela se fasse. Toutefois, si le ministre de la Justice est satisfait, je m'en remets à lui. Mais, dans une certaine mesure, nous votons à l'aveuglette. Il se peut que ce soit pour nous le seul parti à prendre. Cependant, le point que je désire mettre en relief est que nous ne voulons pas nous engager pour une somme plus élevée que les montants mentionnés, c'est-à-dire $2,500,000 pour la première année et $5,000,000 pour les années subséquentes, la contribution du Canada devant être établie à 5.06 p. 100. Si l'on dépassait ces chiffres, ce serait tromper le comité.

L'hon. M. ST-LAURENT: Aucun doute ne serait plus possible s'il était question d'un bill de subsides avec limite précise, comme ce fut le cas pour les Etats-Unis où la résolution conjointe des deux chambres du Congrès a déterminé une limite définie à la contribution du pays. Les Etats-Unis ne se sont engagés que jusqu'à concurrence d'un million et quart.

M. BRACKEN: Aucune limite de cette sorte n'est prévue dans le cas du Canada.

L'hon. M. ST-LAURENT: Cette mesure ne comporte aucun crédit. Elle prévoit d'autres mesures du Parlement quant aux sommes à dépenser.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il indiquer ce que les crédits seront pour l'année prochaine?

L'hon. M. GARDINER: Je crois que le dispositif américain les limite. On y déclare précisément que l'apport des Etats-Unis sera de 25 p. 100 et que cet apport ne pourra pas dépasser un certain chiffre. C'est par le fait même limiter le montant que toute l'Organisation peut dépenser.

M. BRACKEN: Nous ne devrions pas être liés par un de leurs actes.

L'hon. M. GARDINER: Nous le sommes en vertu de ces dispositions.

M. BLACKMORE: Le chef de l'opposition a dit que la question de notre adhésion à la constitution ne se posait pas. Je donne maintenant avis qu'elle se pose. Nous devons trouver maintenant, si les avantages que nous retirerons de l'adhésion à la Constitution compensent les dangers que nous courons probablement, si nous l'acceptons. Ni le ministre de l'Agriculture ni aucun autre ne nous ont démontré aujourd'hui un avantage concret que nous retirerons, soit directement soit indirectement, en acceptant la constitution. S'il le peut, je l'écouterai bien volontiers. Le problème que nous avons à envisager comporte d'abord le moyen de produire les denrées et ensuite le moyen de les distribuer. On ne nous a pas montré comment nous pourrons produire des denrées plus facilement ni les distribuer plus facilement en acceptant la constitution.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Vendredi 12 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MISE EN RÉGIE DES ABATTOIRS BURNS ET NOMINATION D'UN RÉGISSEUR

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre copies du décret du conseil C.P. 6481 adopté le 11 octobre 1945 et prescrivant que, à partir de midi, aujourd'hui le 12 octobre, le gouvernement fédéral assume la gestion des abattoirs de la société Burns à Winnipeg, à Prince-Albert, à Regina, à Edmonton et à Vancouver.

Conformément à ce décret, le Gouvernement a désigné comme régisseur de ces établissements M. J. G. Taggart, président de la Commission des viandes. Le Gouvernement a pris cette décision parce que les employés de ces abattoirs se proposaient manifestement de faire la grève à compter de lundi le 15 octobre, et à cause des graves conséquences qu'entraînerait une interruption des expéditions de viande vers la Grande-Bretagne et d'autres pays d'Europe.

Les motifs de cette décision ont été expliqués à la direction des établissements en question, ainsi qu'à M. Fred Dowling des United Packinghouse Workers of America, C.I.O., et à M. A.R. Mosher, président du Congrès canadien du travail.

Le décret du conseil impose à la compagnie et au syndicat l'obligation d'entamer sans

délai et en conformité des règlements, des négociations en vue d'un règlement mutuellement satisfaisant du différend.

En toute probabilité un sous-régisseur sera désigné pour chacun des établissements exploités par cette compagnie. Le décret pourvoit à ces nominations.

Même si le Canada réussit à maintenir le rythme actuel des exportations de viande, bien des gens en Europe seront exposés à mourir de faim cet hiver. Si elle devait entraîner la cessation du travail, la rupture des négociations entre employeurs et employés quant aux conditions de travail dans les abattoirs ferait surgir une crise nationale, et je crois que la plupart des Canadiens jugeraient en quelque sorte criminelle une telle mésentente.

Je suis convaincu que les deux parties en cause accepteront l'intervention du Gouvernement et que le travail se poursuivra dans ces établissements.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): A la suite de la déclaration du ministre, j'aimerais poser une question supplémentaire. Les provinces ont-elles été consultées au sujet de la proposition énoncée dans le décret? Je pose la question, parce que le ministre dit que ce sont là des sujets qui intéressent les provinces. Si elles ont été consultées, qu'ont-elles répondu?

L'hon. M. MITCHELL: Des communications ont été adressées aux provinces, mais j'ignore si elles ont répondu.

M. COLDWELL: A-t-on agi sans attendre la réponse des provinces.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne veux pas parler de mémoire. J'avouerai franchement que, vu la gravité de la situation et afin de servir l'intérêt national, j'ai pris la responsabilité de soumettre cette recommandation au Gouvernement.

M. HOMUTH: Cela veut-il dire que le ministre n'a pas reçu des diverses provinces l'approbation de son geste?

L'hon. M. MITCHELL: L'initiative a été prise sous l'empire de la loi des mesures de guerre, dans l'intérêt national. On ne peut pas s'occuper de choses futiles à un moment aussi grave. Voilà comment il faut envisager la situation.

HOUILLÈRES DE L'ALBERTA ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, au cours du débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, mardi soir dernier, je disais, ainsi qu'on peut le relever à la page 923 du hansard, qu'on m'avait informé que 9,000 mineurs de charbon, en grève dans l'Ouest canadien, devaient retourner à leur travail le lendemain matin. Voilà les renseignements qui parvinrent à mon bureau de Calgary.

Les plus récents rapports que nous ayons à ce sujet nous apprennent qu'à la suite de la décision prise par le comité exécutif régional à sa réunion de mardi et d'après laquelle il recommandait aux syndicaux locaux de reprendre le travail, les membres du comité retournèrent dans leurs régions respectives afin de soumettre ces recommandations à leurs groupes locaux. On a tenu des réunions hier et aujourd'hui à divers endroits, mais on n'a pas encore voté au sujet des recommandations en question et l'on ne s'attend pas qu'on vote d'ici samedi ou dimanche.

Bien que je ne puisse me prononcer de façon certaine, j'ai lieu de croire que le travail reprendra lundi prochain.

CODE CRIMINEL

APPELS DES DÉCLARATIONS SOMMAIRES DE CULPABILITÉ

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk) demande à déposer le bill n° 18, tendant à modifier le Code criminel.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. BRYCE: La modification projetée concerne les appels de déclarations sommaires de culpabilité prévues à la Partie XV du Code criminel. Dans les conditions actuelles, la loi entraîne de grands inconvénients et constitue une source d'injustice dans le cas des personnes condamnées qui résident et sont jugées dans des localités éloignées et isolées, comme le sont ma propre circonscription et d'autres

circonscriptions du nord, où, par suite des difficultés de transport et de communication, il est physiquement impossible de signifier et de produire l'avis d'appel dans le délai statutaire de trente jours. La modification a pour objet de conférer au juge du tribunal saisi de l'appel un plus grand pouvoir discrétionnaire pour proroger à trois mois le délai concernant la signification et la production de l'avis d'appel, et pour déterminer la session particulière du tribunal à laquelle l'appel doit être entendu, vu que le délai prorogé peut dépasser la session "suivante". Les résidents des régions éloignées qui se sentent lésés par une condamnation pourront ainsi avoir recours à un appel, lequel recours semble maintenant leur être interdit à cause desdites difficultés de transport et de communication. Les mots soulignés dans le texte indiquent les changements projetés.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

AVIATION CIVILE, ÉTUDE DES DEMANDES DE PERMIS ETC.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction) demande à déposer le bill n° 19, tendant à modifier la loi de l'aéronautique.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. HOWE: Je crois que le présent bill apporte des modifications secondaires à la loi de l'aéronautique. La loi, qui a été adoptée lors de la dernière session, je crois, contient une ou deux erreurs évidentes que la proposition d'amendement vise à rectifier. Je n'ai aucune note en l'espèce, à mon grand regret, mais les honorables députés verront qu'il s'agit de modifications bien secondaires.

M. HOMUTH: Aucune modification ne vise la loi elle-même?

L'hon. M. HOWE: Non, aucune modification importante.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

ACCROISSEMENT DU CAPITAL—ÉTABLISSEMENT DE SOCIÉTÉS POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES PRÉVUS PAR UN CONTRAT

L'hon. C. D. HOME (ministre de la Reconstruction) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier les résolutions suivantes:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, dans le but de porter le capital de cinq à vingt-cinq millions de dollars et d'autoriser les Chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs jusqu'à concurrence de vingt-cinq millions de dollars pour acquérir le capital social de la Corporation; d'accorder au gouverneur en conseil l'autorité de constituer des corporations afin de conclure des contrats avec les Lignes aériennes Trans-Canada pour l'exploitation et l'entretien de transports commerciaux aériens; de stipuler aussi l'octroi à ces corporations de subventions payables à même les deniers que votera le Parlement, et de pourvoir à la résiliation du contrat actuel du transport des courriers et à l'exécution d'un nouveau contrat pour le transport des courriers.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ÉCHANGE DE REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE ENTRE L'INDE ET LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le gouvernement de l'Inde a-t-il officiellement ou autrement manifesté au Canada le désir d'échanger des hauts commissaires entre les deux pays? Le cas échéant, à quelle date remonte la première démarche, et pourquoi le Canada n'a-t-il pas jusqu'ici pris les mesures nécessaires à cet échange diplomatique? Le Gouvernement se propose-t-il de s'engager bientôt dans cette voie? Le 6 avril dernier, m'inspirant de certaines dépêches, je posais une question analogue au premier ministre qui m'a exprimé son intention de faire, à bref délai, un échange de représentants diplomatiques entre l'Inde et le Canada. Six mois se sont écoulés depuis et nous devrions, je crois, savoir un peu où en sont les choses.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures): Le résumé que l'honorable député a fait de la réponse du 6 avril ne me paraît pas très complet. Sur la foi d'une note que j'ai ici, voici quelle était cette réponse:

Puis-je dire en réponse à mon ami que l'échange de hauts commissaires entre le Canada et l'Inde est à l'étude depuis quelque temps. Il est absolument exact que nous avons l'intention d'envoyer un haut commissaire dans l'Inde et que ce pays se propose d'en envoyer un au Canada. Ce sera un échange réciproque. Le Gouvernement n'a pas encore décidé définitivement qui sera nommé haut commissaire du Canada, mais j'espère que la nomination se fera bientôt.

Voilà la réponse qui a alors été donnée. L'affaire a été étudiée d'une manière officieuse depuis et, d'après mes renseignements, une communication pourra probablement être faite avant longtemps.

DISPONIBILITÉ DE TRANSPORT

TRANSPORT DES ÉPOUSES DE MILITAIRES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): Vu l'assemblée de protestation tenue à Londres par les épouses de militaires canadiens touchant leur transport au Canada, et d'assemblées tenues par d'anciens combattants au pays afin de protester contre les délais à faire venir leur femme d'outre-mer, le Gouvernement est-il en mesure de dire quand ces femmes et ces enfants peuvent compter obtenir leur transport pour le Canada?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Le *Feuilleton* contient déjà une question du même genre. En réponse à mon honorable ami, puis-je dire que nous faisons tous les efforts possibles pour obtenir des moyens supplémentaires de transport afin de faire venir au pays les femmes et les personnes à la charge de Canadiens mais pour des raisons évidentes, les militaires qui reviennent ont la priorité. Jusqu'au jour de la victoire en Europe, près de 5,000 femmes et 3,500 enfants avaient été ramenés au pays. Depuis ce même jour jusqu'à la fin d'août, on a fait venir 7,000 autres femmes et 4,600 autres enfants, ce qui fait un total d'environ 20,000, mais beaucoup des militaires outremer sont éloignés de leur femme depuis des années.

M. GREEN: Par suite à la question précédente, le ministre de la Défense nationale a-t-il vu dans les journaux d'aujourd'hui des rumeurs portant qu'on n'affectera plus au transport des troupes le *Queen Elizabeth* ni l'*Aquitania?* Ne pourrait-on, en l'espèce, formuler des représentations afin d'obtenir que ces paquebots continuent ce travail?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai vu les rapports dont fait mention l'honorable député. Ils ont paru dans les journaux. Nous nous tenons au courant de la situation du transport maritime et faisons notre possible pour obtenir tous les vaisseaux disponibles pour le retour de nos gens. J'estime que, jusqu'à présent, nous avons bien réussi, même mieux que nous ne l'avions prévu en juillet dernier. Je dois me montrer prudent dans mes prédictions, mais j'ai tout lieu de croire qu'à l'avenir, les résultats seront proportionnés à nos réalisations passées.

M. ADAMSON: Des vaisseaux relevant du ministère britannique de la régie du transport maritime naviguent-ils dans l'Atlantique septentrional?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois savoir que tous les bâtiments sont sous la direction de la réserve de navires des Nations Unies qui nous accorde notre part. On m'apprend que, jusqu'à maintenant, on nous a fourni une proportion équitable de navires pour le transport maritime. La Chambre sait qu'il faut rapatrier d'Extrême-Orient bon nombre de troupes et de personnes à leur charge, de prisonniers de guerre, et d'autres encore, y compris des Anglais, des Américains et des citoyens d'autres pays. On me dit que nous recevons actuellement,—et je suis convaincu que nous continuerons de recevoir,—notre juste part des vaisseaux disponibles.

LES NATIONS UNIES

ORGANISATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. M. Macdonald (Brantford), et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 11 octobre, sur le bill N° 14 intitulé "Loi portant exécution de l'Accord entre le Canada et certaines autres nations et autorités en vue de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies".

Sur l'article 1 (pouvoirs du gouverneur en conseil pour l'exécution de l'accord).

M. CASE: M. le président, si je ne me trompe, la modification actuellement soumise au comité cherche à nous lier aux articles de l'accord. Tel que je le comprends, nous approuvons ces articles. Toutefois, avant de voter, j'aimerais avoir une explication du ministre de l'Agriculture au sujet de l'article XIV qui traite de la surveillance des autres organisations et stipule ce qui suit:

> La Conférence peut approuver des arrangements plaçant d'autres organisations internationales publiques s'occupant de questions d'alimentation et d'agriculture sous l'autorité générale de l'Organisation à telles conditions qui peuvent être convenues avec les autorités compétentes des autres organisations intéressées.

Cet article nuira-t-il de quelque façon aux accords commerciaux de l'Empire ou au tarif préférentiel britannique? J'ai la conviction qu'au Canada nous avons réalisé d'énormes progrès par suite de la préférence britannique et des accords commerciaux entre pays de l'Empire, et j'aimerais qu'on me rassure sur la portée de l'article en question.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Avant de répondre, j'aimerais lire au comité les modifications proposées, dont certaines ont été approuvées hier soir et d'autres ont été rédigées à la suite d'une réunion, hier soir, avec ceux qui avaient soulevé des objections quant à la forme actuelle du bill.

Je regrette que le bill de nouveau imprimé ne soit pas encore entre les mains de chaque député bien qu'on nous ait donné à entendre que nous l'aurions à trois heures. En tout cas, nous ne l'avons pas en mains parce que, dans la hâte qu'on a dû mettre depuis l'ajournement de la séance d'hier soir jusqu'à ce matin, le bill comprend certaines choses qui ne devaient pas y être. Je veux dire que quelques-unes des motions, plutôt que des articles du bill, ont été imprimées de nouveau avec le résultat qu'il nous a fallu le faire imprimer à nouveau. Les exemplaires imprimés seront ici sous peu.

Je me rapporterai maintenant à l'article 2, que l'on discutait hier soir. Le nouveau paragraphe 1 se lit comme suit:

(1) La constitution de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture. . . est par les présentes adoptée.

C'est bien, je crois, la modification à laquelle on vient de faire allusion. Puis, le paragraphe 2 modifié se lit ainsi:

Le gouverneur en conseil peut faire les nominations, établir les bureaux, rendre les arrêtés en conseil et accomplir les choses qu'il juge nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la Constitution énoncée à l'appendice de la présente loi.

Voilà textuellement la première partie du paragraphe 1) telle qu'elle apparaît dans l'édition originale du bill. Dans le nouveau paragraphe, cependant, le reste est biffé. Le nouveau texte reproduit donc tous les mots jusqu'au mot "loi" à la 25e ligne de l'ancien bill. Puis le reste est supprimé tel que convenu hier soir.

Le paragraphe 2) du bill d'hier reste inchangé dans l'exemplaire que j'ai sous les yeux, sauf que le mot "premier" à la deuxième ligne devient "second". Il se lit donc comme suit:

Toutes dépenses occasionnées par l'exécution du paragraphe second du présent article seront payées à même les deniers votés par le Parlement.

Je n'ai pas encore eu le temps de consulter ni le ministre de la Justice ni ceux qui ont recommandé la modification, mais je me demande s'il ne faudrait pas y lire "premier" et "second". Le texte deviendrait ainsi le suivant:

Toutes dépenses occasionnées par l'exécution des paragraphes premier et second du présent article seront payées à même les deniers votés par le Parlement.

A mon sens, les deux mots devraient s'y trouver. Je puis faire erreur, et je ne cherche qu'à me renseigner. J'aborderai d'autres sujets au cours du débat sur les articles suivants.

[L'hon. M. Gardiner.]

En réponse à l'honorable député de Grey-Nord, je rappelle que l'article XIV est ainsi conçu:

La Conférence peut approuver des arrangements plaçant d'autres organisations internationales publiques s'occupant de questions d'alimentation et d'agriculture sous l'autorité générale de l'Organisation à telles conditions qui peuvent être convenues avec les autorités compétentes des autres organisations intéressées.

Je ne fais qu'exprimer ma propre opinion à ce sujet, mais il me semble que toute décision prise n'influerait aucunement sur toute décision qui pourrait être prise au sujet de certaines questions comme le tarif préférentiel. Il s'agit simplement d'un accord qui permettra à cette organisation de collaborer avec d'autres organisations qui toutes, si j'ai bien compris, relèvent du conseil général institué à San-Francisco.

M. CASE: Le ministre dit "si j'ai bien compris", mais existe-t-il une autorité absolue sur laquelle il fonde son opinion? Nous allons adopter une mesure qui les autorisera à agir comme bon leur semblera, sous réserve de certaines limitations.

L'hon. M. GARDINER: J'ai lu très attentivement, et je n'ai rien vu dans cet article qui accorderait une telle autorité sur cette organisation.

M. FLEMING: Comme les amendements adoptés hier soir proposent l'addition d'un nouveau paragraphe, je prierais le ministre de lire ce paragraphe pour que le comité soit saisi de l'article proposé tout entier.

L'hon. M. GARDINER: Le paragraphe 2 de l'ancien article devient le paragraphe 3, puis il y aura un paragraphe 4 ainsi conçu:

Tout décret du conseil édicté en vertu de cette loi sera immédiatement publié dans la *Gazette du Canada* et déposé sur le bureau du Parlement aussitôt que possible par la suite.

M. LOW: Je crois le moment opportun de poursuivre ce que je disais hier et demander des réponses à certaines questions. Les honorables députés savent fort bien que la délégation qui a représenté le Parlement à San-Francisco ne comprenait aucun membre de notre groupe. Aussi, nous ne sommes guère au courant de tous les rouages des agences spécialisées, et autres questions qui ont été discutées à la Conférence de San-Francisco.

J'ai déclaré hier que j'étais en faveur des deux objectifs énoncés dans cette mesure: premièrement de voir à ce que le Canada mette ordre à ses propres affaires en tant que nation et, deuxièmement, de prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide, en fournissant les aliments ou d'autres articles que nous pouvons produire au Canada, aux nations ravagées par la guerre et qui méri-

tent des secours, à se rétablir et à relever le niveau d'existence de leurs populations. Je suis en faveur de ces deux objectifs. Qu'il soit bien compris que nous ne refusons pas d'aider, dans la mesure de nos moyens, ces autres nations, de leur tendre une main fraternelle, mais comme le mouvement du crédit social n'était pas représenté à la conférence, je désire vivement me fixer sur les rapports qui existent entre cette mesure et les autres mesures internationales dont la Chambre sera saisie et qui évidemment ont fait l'objet de discussions à San-Francisco.

J'avais posé certaines questions mais, à la lumière des renseignements communiqués au comité depuis lors, j'en ai rédigé quelques-unes à nouveau et retiré d'autres. Le ministre consentira, j'en suis sûr, à répondre au mieux de sa connaissance à ces questions aujourd'hui même. Je suis animé de la plus grande sincérité en demandant ces renseignements et je ne veux nullement embarrasser le ministre ou qui que ce soit.

Tout d'abord, il me paraît suprêmement important que le peuple canadien sache que le Canada peut faire s'il devient membre de cette organisation permanente mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, et qu'il ne peut se payer le luxe de s'en tenir à l'écart. J'aimerais qu'on réponde à cette question, car je ne suis pas convaincu qu'il puisse,, en y participant, accomplir plus qu'en se tenant à l'écart.

L'hon. M. GARDINER: Il est généralement admis, je crois, que 30 nations agissant de concert peuvent accomplir plus qu'une nation isolée pour chacune d'entre elles, pour le groupe lui-même et pour l'univers dans son ensemble. Le seul objet de ce projet de loi est de permettre à 30 nations, au moment actuel, et, plus tard, à 44 ou 45 nations, de se réunir de temps à autre,—au moins une fois l'an, estime-t-on,—pour discuter les problèmes qui pourront se présenter et tenter de trouver des solutions aux difficultés qui surgiront dans le domaine de l'alimentation. Je ne crois pas qu'une nation isolée, et surtout le Canada dont la population n'est que de 12 millions, dans un univers composé de pays comme la Chine avec ses 450 millions d'habitants, puisse accomplir autant, par elle-même, qu'en collaborant avec 30 autres peuples.

M. LOW: Je ne veux pas entamer, en ce moment, une discussion sur ce point, mais je dirai cependant qu'au sud de nos frontières, il est un très bel exemple que nous pourrions citer au comité. Les honorables députés pourront y songer. Il s'agit d'une nation composée de 48 Etats et connue sous le nom d'Etats-Unis d'Amérique. Chacun d'entre eux possède sa puissance de production; les denrées qu'on y fabrique sont très variées et la puissance de fabrication y est immense. Il n'y existe aucune barrière douanière, aucune restriction sur le passage des denrées d'un Etat à un autre. Les problèmes de tarif et de change ne se posent pas. Ils sont unis dans un but commun et, cependant, je rappellerai au ministre que ces 48 Etats libres et unis, malgré leur énorme puissance d'action et le régime actuel de collaboration, n'ont pas réussi à assurer un haut niveau d'existence, à tous leurs habitants, sous leur régime financier actuel. Aucune autre nation du monde n'est plus en mesure de subvenir à ses propres besoins que l'union des quarante-huit Etats des Etats-Unis d'Amérique. Je ne vois pas comment une Fédération mondiale réussira à assurer un meilleur niveau d'existence aux divers pays du monde, que les Etats-Unis ne sont parvenus à le faire pour les divers Etats du pays, si le régime financier pernicieux qui existe présentement est maintenu.

M. LESAGE: Il est manifeste que l'on a besoin de prophètes du Crédit social aux Etats-Unis.

M. LOW: Le jeune homme qui vient de m'interrompre commence à nous comprendre un peu. Voici ma deuxième question: Si le Canada devient membre de l'Organisation mondiale permanente de l'alimentation et de l'agriculture, pourra-t-il faire plus pour aider aux autres nations à relever leur niveau d'existence qu'il ne pourrait le faire sans devenir membre de cet organisme?

L'hon. M. GARDINER: La réponse ne diffère guère de celle qui a été faite à propos de la première question. En travaillant de concert avec d'autres nations, le Canada pourra faire beaucoup plus pour aider ces dernières qu'il ne pourrait le faire en agissant isolément et en ne s'occupant que de ses propres intérêts. Ces délégués se réuniront, ils discuteront ensemble ces questions et il nous soumettront des recommandations. Nous prendrons ces dernières en considération et nous jugerons si nous devrons les mettre à exécution ou non. Je crois que, en agissant de concert avec les autres pays, nous pourrons accomplir plus pour nous-mêmes et pour ces autres nations que nous ne pourrions le faire en agissant isolément, tout comme ces quarante-huit Etats, agissant de concert sous la direction d'un gouvernement central, sont peut-être en mesure d'accomplir plus pour cette vaste collectivité que si chacun d'eux agissait isolément.

M. LOW: Il est dit dans le rapport de la fondation Folk que ces quarante-huit Etats s'attendent d'avoir 20 millions de chômeurs d'ici juillet prochain.

L'hon. M. MITCHELL: D'où vient ce renseignement?

M. LOW: Du rapport de la Folk Foundation. Je passe maintenant au point suivant. Je désire revenir sur la question que j'ai posée hier car j'estime qu'elle revêt pour moi une grande importance et que la population a intérêt à ce que la Chambre sache à quoi s'en tenir à cet égard. La mesure dont nous sommes saisis vise-t-elle à l'établissement de l'une des diverses institutions spécialisées créées par accords intergouvernementaux et pourvues d'attributions internationales étendues, comme celles dont il est fait mention à l'article 57 du chapitre 9 de la Charte des Nations Unies? Je viens de citer presque textuellement l'article 57.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a-t-il l'article sous les yeux? Aurait-il l'obligeance de le lire?

M. LOW: Je vais envoyer chercher le texte; je suis sûr néanmoins de l'avoir cité avec exactitude. J'ai parlé des diverses institutions spécialisées créées par accords intergouvernementaux et pourvues d'attributions internationales étendues, comme celles dont il est fait mention à l'article 57 du chapitre 9 de la Charte des Nations Unies.

Pendant que j'attends le texte de l'article, je rappellerai une déclaration que faisait hier soir l'honorable député de Rosetown-Biggar et que je retrouve à la page 1030 du hansard. Voilà ce qu'il a répondu à une question qui lui fut posée par l'honorable député d'Acadia, je crois:

Voici ce qui m'inquiète. Je présume que l'organisation internationale générale veut dire l'organisation internationale des Nations Unies établie à San-Francisco. Sous l'empire de cette charte, nous avons institué le conseil social et économique, et le conseil social et écconomique prévoit la formation de certains organismes à missions spéciales, et celui-ci sera du nombre.

Cela semblait tirer la chose au clair et, à la suite de cette déclaration et de celle que fit le ministre de la Justice et qui est reproduite à la page suivante du compte rendu, je posai la question dont je viens de parler. Voici ce qu'a dit le ministre de la Justice:

...il me semble cependant que cette organisation est créée en conformité des termes de la constitution;

Il veut dire la constitution qui figure à l'appendice. Il ajoute:

...or la Charte des Nations Unies n'est pas encore en vigueur. Lorsqu'elle le sera, elle traitera l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture comme une entité existant en vertu de sa propre constitution et peut-être des modifications s'imposeront-elles alors pour permettre de reconnaître l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture comme un organisme spécialisé prévu par la Charte des Nations Unies.

Ces deux citations, l'une relevant les paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar et l'autre, celles du ministre de la Justice, semblent indiquer qu'il s'agit là d'une des institutions spécialisées mentionnées à l'article 57 de la Charte des Nations Unies. Le ministre nous dirait-il si tel est le cas?

L'hon. M. GARDINER: Il vaudrait peut-être mieux que le ministre de la Justice ou l'honorable député de Rosetown-Biggar réponde à cette question.

M. COLDWELL: Comme je le disais hier soir, on se propose de créer un certain nombre d'institutions spécialisées. Pendant que nous assistions à la Conférence de San-Francisco, il existait déjà plusieurs institutions spécialisées reconnues par les gouvernements. Celle-ci en était une. Il y avait aussi l'Organisation internationale du travail, le secrétariat de la Société des Nations sur l'économie et la finance. Mais il ne s'ensuit pas nécessairement que l'une quelconque de ces institutions sera l'institution spécialisée qui sera reliée au Conseil social et économique. C'est là une question qui sera réglée plus tard. Mais on s'attend que ces institutions intergouvernementales qui existent maintenant et qui ont rendu d'utiles services, comme celles que j'ai mentionnées par exemple, puissent devenir l'institution spécialisée aux termes de la Charte. Or, il n'est pas question ici de la Charte des Nations Unies mais, ainsi que le disait hier soir le ministre de la Justice, d'une organisation qui possède sa propre constitution, est autonome sous tous rapports et susceptible de devenir l'institution spécialisée relevant du conseil social et économique. Il vaudrait mieux attendre pour discuter la Charte des Nations Unies d'en être rendu à étudier la résolution qui s'y rattache et qui se trouve actuellement au Feuilleton.

L'hon. M. ST-LAURENT: Afin qu'il n'existe aucun doute dans l'esprit de l'honorable député sur la possibilité d'une divergence de vues entre l'honorable représentant de Rosetown-Biggar et moi-même, vu que nous avons tous deux assisté à la Conférence de San-Francisco, je tiens à ajouter que, bien que la Charte n'en fasse pas une mention expresse, tous ceux qui ont discuté avec moi les termes de l'article 57 s'attendaient à ce que la présente organisation devienne une des institutions spécialisées. Ceux qui m'ont mentionné la question reconnaissaient que l'article 57 permettait une initiative en ce sens, s'il y avait accord par la suite.

M. COLDWELL: C'est exact.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que la réponse à la question se trouve aux articles XII et XIII de l'appendice du bill. L'article XII se lit ainsi qu'il suit:

1. Afin d'assurer une étroite coopération entre l'Organisation et les autres organisations internationales publiques à mission connexe, la Conférence peut, sous réserve des dispositions de l'Article XIII, conclure des accords avec les autorités compétentes de ces organisations prévoyant le partage des attributions et les méthodes de coopération.

Elles pourront le faire. Le second paragraphe est ainsi conçu:

Le Directeur Général peut, sous réserve de toute décision de la Conférence, conclure des accords avec d'autres organisations internationales publiques pour le maintien de services communs, pour l'adoption des dispositions communes touchant le recrutemnt, la formation, les conditions de service et d'autres questions connexes, et pour l'échange de personnel.

Il s'agit donc de coopération dans le domaine administratif. L'article XIII se lit comme suit:

1. L'Organisation doit, conformément à la procédure prévue au paragraphe qui suit, faire partie de toute organisation internationale générale chargée de coordonner l'œuvre des organisations internationales à missions spéciales.
2. Les arrangements tendant à définir les relations entre l'Organisation et une telle organisation générale doivent être soumis à l'approbation de la Conférence. Nonobstant les dispositions de l'article XX, ces arrangements peuvent, s'ils sont ratifiés par la Conférence à la majorité des deux tiers des votes émis, avoir pour effet de modifier les dispositions de la présente Constitution, à condition qu'aucun pareil arrangement ne modifie les fins et les limitations de l'Organisation telles qu'énoncées dans la présente Constitution.

Ces dispositions prévoient que la présente organisation pourra travailler en collaboration avec toute autre organisation mondiale afin d'atteindre les buts mentionnés dans ces articles.

M. LOW: Tout cela me semble indiquer qu'il est regrettable qu'un membre du Crédit social n'ait pas été sur place pour s'assurer si le présent organisme des vivres et de l'agriculture devait ou ne devait pas faire partie de la Charte des Nations Unies.

M. COLDWELL: Vous auriez dû être des nôtres. Mais il a été difficile d'obtenir que l'Organisation internationale du travail soit reconnue.

M. LOW: Je n'en doute pas. Je le comprends facilement. Je rassure les honorables députés en disant que je n'ai pas l'intention de discuter en ce moment la Charte des Nations Unies. Je sais que le sujet sera étudié en temps et lieu et qu'il ne convient pas de l'aborder ici, sauf pour s'assurer si l'organisation en cause est au nombre des institutions spécialisées mentionnées dans la charte et étroitement reliées à l'Organisation des Nations Unies. Il est vrai que le Canada n'a pas encore reconnu officiellement la Charte des Nations Unies. J'ai sous les yeux l'article 57, chapitre 9, de la Charte des Nations Unies. Voici comment il se lit:

Les diverses institutions spécialisées créées par accords intergouvernementaux et pourvues, aux termes de leurs statuts, d'attributions internationales étendues dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes, sont reliées à l'Organisation conformément aux dispositions de l'article 63.

Voilà ce qui m'a inspiré la question que j'ai posée.

De cette question, il en découle une autre que nous ferions bien d'examiner et sur laquelle il conviendra de donner quelques renseignements. Elle s'inspire de ce que déclarait hier soir à la Chambre l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), et qu'on trouvera au hansard, à la page 1030, immédiatement après la citation que je lisais tantôt. Voici ses paroles:

A San-Francisco, l'Argentine a été admise à signer la charte. C'est ce que je ne puis approuver, je dois l'avouer, et je regrette que le Canada ait enregistré sa voix en faveur de l'affirmative. Mais je n'insisterai pas sur ce point.

Je suis d'avis que la nation qui refuserait de devenir membre de cette commission permanente internationale s'exposerait à quelque punition, je devrais probablement dire à certains désavantages. Je voudrais donc savoir à quelle punition ou à quels désavantages s'exposerait le Canada s'il s'efforçait d'abord d'élever le niveau d'existence de sa population et ensuite d'apporter secours aux pays qui sont dans le besoin tout en ne devenant pas membre de la commission?

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, aucun article que j'aie pu lire dans la constitution ne peut laisser supposer l'imposition de quelque punition à quiconque. Cette sorte d'accord ne vise à rien de tel. On demande tout simplement à un groupe de nations de tâcher, par des discussions communes, de s'aider mutuellement et d'aider le monde. Je ne vois pas quel mal peut découler de ces efforts. Aucun pays, je crois, ne sera puni de ne pas y assister et personne probablement ne souffrira d'y participer. C'est tout simplement un effort de la part d'un groupe de nations en vue de s'aider les unes les autres en même temps qu'elles servent leurs propres intérêts. Le Canada n'encourrait, je crois, en s'abstenant, aucune peine, si ce n'est celle de se priver peut-être de certains avantages de la

collaboration et toute nation qui resterait à l'écart souffrirait sans doute de la perte de ces avantages.

M. COLDWELL: Puis-je signaler que l'honorable député de Peace-River donne à mes paroles d'hier soir au sujet de l'Argentine une portée qu'elles n'ont pas. J'ai regretté que le Canada se soit prononcé en faveur de l'entrée de l'Argentine à cause de la situation intérieure de ce pays. C'est une puissance fasciste sous un régime de dictature, où tous les principaux démocrates, y compris les professeurs et les journalistes sont en prison, où les journaux sont assujettis au contrôle de la gendarmerie et ainsi de suite et je trouvais pitoyable de ranger l'Argentine parmi les nations pacifiques. Je me suis rendu compte cependant que le problème avait probablement un autre aspect et, si ma conviction était profonde, d'autres étaient aussi fortement convaincus que l'Organisation mondiale et notre hémisphère retireraient de grands avantages de l'entrée de l'Argentine. C'était le point de vue du ministre des Affaires étrangères des Etats-Unis et aussi de la majorité de notre délégation. Je reste quand même fermement convaincu que la chose n'aurait pas dû se faire, mais pas dans le sens des observations de l'honorable député sur le bill à l'étude.

M. LOW: A cet égard, je désire qu'il soit bien entendu que mon attitude serait la même s'il s'agissait de la Bulgarie ou de tout autre pays. Cette attitude me portait à conclure que le fait de n'être pas membre entraînait un désavantage, ou une peine active ou passive, ou enfin quelque chose de ce genre. Je ne veux prêter aucune intention malveillante à l'honorable député de Rosetown-Biggar.

M. COLDWELL: Je ne veux pas qu'on prête à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas. Je crois que le ministre de l'Agriculture a répondu que les coopératives étaient avantageuses.

M. LOW: Cela fait surgir une autre question. Je ne veux pas enlever la place à quiconque dans la discussion, mais je désirerais me renseigner sur les points suivants. Le ministre s'est-il assuré que, dans le cas où le Canada ne parviendrait pas à convaincre la Commission qu'il a pris tous les moyens pour mettre en vigueur ses recommandations, on ne demandera pas, en vertu de la Charte des Nations Unies, à quelque autre organisme d'invoquer quelque sorte de sanctions qui pourraient amener la ruine de toute notre économie, et détruiraient la solidarité de l'Empire britannique?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Je n'essaierai pas de prédire ce qui va se produire au sujet de tous les articles qui peuvent être élaborés pour assurer la concorde internationale, j'ai confiance qu'aucun groupe d'hommes réunis dans le but d'améliorer les relations internationales proposeraient de telles idées à l'univers. Je ne prévois pas cela et le document ne contient certainement rien là-dessus. Il n'y a rien dans la constitution qui permette à quelqu'un d'imposer sa volonté à un autre, et c'est ce document que nous examinons actuellement.

M. LOW: Il en est peut-être ainsi, mais nous ne devons pas oublier que cette Organisation peut devenir un organisme régi par la Charte des Nations Unies, et le cas échéant, il nous faut étudier les possibilités qui surgissent de ce fait. Je ne m'étendrai pas sur ce point pour le moment. J'ai seulement une autre question à poser. Le ministre s'est-il assuré que cette mesure n'est pas susceptible d'amener un système de rationnement mondial? Je l'ai posée hier, et, si on y répond, je m'en tiendrai là.

L'hon. M. GARDINER: Pour ma part, je suis convaincu qu'il n'en est rien.

M. DIEFENBAKER: Le ministre n'a pas répondu à une de mes questions hier; c'était sans doute un oubli de sa part. Elle portait sur l'Argentine, qui est revenue sur le tapis cet après-midi et qui n'est pas au nombre des pays signataires ni parmi ceux qui étaient représentés lors de la rédaction de la constitution. Hier le ministre a signalé la position qu'occupe l'Argentine en raison de sa situation avantageuse au point de vue exportation, une position dangereuse pour toute organisation internationale établie en vue de l'adoption de programmes internationaux sur les produits agricoles, fonction reconnue de l'Organisation.

J'ai demandé si l'Argentine avait demandé à s'inscrire membre, et le ministre a dit non. Il n'a pas répondu, toutefois, à la question suivante: si l'Argentine, dont la participation est nécessaire au succès de toute organisation hémisphérique ou mondiale en matière de production agricole, demande à s'inscrire membre de l'Organisation en question, quelle décision le Canada prendra-t-il? A-t-on songé à l'attitude que la délégation canadienne devra adopter à la prochaine conférence de Québec? Comme l'honorable député de Rosetown-Biggar l'a rappelé, il y a eu quelque divergence d'opinions, et le premier ministre, en déposant son vote au nom du Canada, s'est prononcé pour l'admission de l'Argentine. Pour ma part, j'appuie l'attitude du premier ministre pour deux raisons. Il était d'abord nécessaire d'obtenir l'appui des républiques de

l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale à la conférence des Nations Unies, pour qu'à leur tour, elles consentent à ce que l'Union soviétique ait trois délégués. Le premier ministre a agi aussi de la sorte parce que les Etats-Unis avaient accepté à Chapultepec (Mexico) la participation de l'Argentine à condition qu'elle fasse certaines choses et déclare la guerre à l'Allemagne. Outre cela, voici dans quelle position se trouvait le Canada: s'il s'était prononcé contre l'entrée de l'Argentine, il aurait été le seul payé de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud à agir de la sorte, au lieu d'être l'interprète entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, qui appuyaient la demande d'entrée de l'Argentine, il aurait été non pas le lien entre ces deux pays mais tout le contraire.

Bien que je sois fermement d'avis, comme l'honorable député de Rosetown-Biggar, que l'attitude générale de l'Argentine au cours de la guerre a été désastreuse pour les Nations Unies, néanmoins, maintenant que ce pays fait partie des Nations Unies, je suis d'avis de tout faire pour appuyer sa demande, pourvu qu'elle la fasse en promettant de devenir membre conformément à la présente constitution.

Comme il faut une majorité des deux tiers pour qu'une nation devienne membre de l'Organisation, alors qu'elle ne l'était pas à la Conférence de Hot-Springs, le ministre peut-il nous dire si la délégation canadienne appuiera une demande de l'Argentine à cet égard?

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, l'honorable député de Lake-Centre me semble avoir donné ce qui constitue à mon sens les meilleures des raisons de ne pas donner de directives aux délégués avant qu'ils se rendent à la conférence. Je ne dis pas que ces raisons étaient celles qui étaient à l'esprit des délégués qui y sont allés, car je ne suis pas en mesure de le savoir, mais les raisons qu'il a données pour que le Canada se prononce comme il l'a fait à San-Francisco exigeraient que les délégués fussent en possession de tous les faits comme ils l'étaient effectivement.

Je crois que tout délégué qui assistera à cette conférence doit être tout aussi libre que les autres délégués de considérer toutes les circonstances qui existeront alors. J'espère que les trente nations qui ont exprimé l'intention de se réunir à un certain endroit pour discuter nos différents problèmes n'auront pas les mains liées avant d'entendre une discussion de ces problèmes du point de vue des autres nations, et que l'on ne prendra une décision qu'après qu'ils auront été discutés et lorsque l'on connaîtra tous les faits.

Et puisque l'honorable député de Lake-Centre est toujours satisfait du vote donné à San-Francisco après que les délégués furent mis au courant de tous les faits, je suis certain qu'il sera tout aussi satisfait de tout vote déposé par les représentants du Canada à toute conférence qui sera tenue en vertu de ces articles. Je ne dis pas ici ou ailleurs en mon propre nom en qualité de ministre de l'Agriculture ou au nom du Gouvernement,—et je crois qu'aucun autre membre du Gouvernement ne ferait une telle déclaration,—que le présent Gouvernement se propose d'indiquer d'avance à ses délégués comment ils devront voter sur la demande en question.

M. DIEFENBAKER: Le ministre admet-il qu'à moins que l'Argentine ne devienne membre de cette organisation, il sera très difficile, sinon impossible, d'établir des rapports internationaux à l'égard de la production agricole et autres questions semblables qui seront en vigueur dans le monde entier?

L'hon. M. GARDINER: Plus nous compterons de grands pays agricoles, tels que l'Argentine, mieux ce sera pour chacun de nous.

M. DIEFENBAKER: Et plus grandes seront les chances de succès.

L'hon. M. GARDINER: Et plus il sera facile d'en arriver aux ententes que nous cherchons à cette conférence. Quant au moment le plus opportun d'y adhérer, il appartiendra à chaque pays qui en fera la demande de le décider. Les membres de la conférence étudieront alors la requête au mérite et si les deux tiers l'approuvent le pays en cause sera admis.

M. COLDWELL: Les conditions y sont aujourd'hui un peu différentes. Le dictateur Peron y a été renversé et les personnes emprisonnées pour leurs idées progressives et démocratiques sont pour la plupart en liberté. Nous aurons peut-être en Argentine une administration bien différente de celle qui gouvernait le pays au moment de la conférence de San-Francisco.

M. GRAYDON: Des élections s'y tiendront en avril.

M. REID: Avant de poser une autre question au ministre de l'Agriculture, je tiens à dire que, si l'objet de l'entente et l'établissement de l'organisme en question jouissent ici d'un appui unanime, je ne suis pas encore convaincu de leurs succès futurs. Que tous ici présents se donnent la peine d'étudier les ententes internationales, celles des dernières années, et qu'ils se demandent ensuite ce qu'elles nous ont valu de réellement tangible.

M. HERRIDGE: Nous avons remporté la victoire en vertu d'un accord international.

M. REID: Ceci ne se rapporte pas au sujet. Nous pourrons en discuter plus tard. Mais peu importe; il suffit de lire l'histoire des accords internationaux et de ce qui s'est produit,—je ne parlerai pas de la guerre, pour l'instant,—et de nous demander quels en ont été les résultats réels.

Je remarque que les produits de la pêche et des forêts sont placés sous la rubrique de l'agriculture. Il n'y a pas, en ce moment, de produits alimentaires plus précieux pour l'univers que les produits de la pêche. Aucun sujet n'est l'objet d'autant de controverses entre nations, en ce moment; en effet, mes honorables collègues n'ignorent pas qu'avant la guerre contre l'Allemagne et le Japon, les Nippons maintenaient sur les littoraux du Pacifique des flottes de pêche qui provoquaient des difficultés. De tous les pays, le Japon n'était pas celui qui s'inquiétait le plus de la conservation des produits alimentaires. Deux pays seulement ont tenté de conserver et d'améliorer les régions de pêche, ce sont les Etats-Unis et le Canada. Pour ma part, j'aimerais que la Constitution fasse spécialement mention des pêcheries, car si la conférence doit s'intéresser à la conservation des ressources naturelles, surtout celles de la mer, en dehors de la limite de trois milles des côtes, des controverses s'élèveront entre les nations membres dès qu'il sera question de pêche et de droits de pêche en dehors de la limite de trois milles. Je reviendrai sur ce point plus tard.

J'ai pris la parole pour poser la question suivante: si ma mémoire est fidèle, bien que les nations signataires du pacte de la Société des Nations aient été nombreuses, bien peu d'entre elles ont acquitté leurs contributions. Si les nations qui signeront le présent accord refusent de payer, sur qui retombera le devoir de faire face aux dépenses? Voilà une question pratique à laquelle je désire une réponse.

L'hon. M. GARDINER: La seule réponse qu'on puisse donner, je crois, est celle que contient le document dont disposent tous les honorables députés. Voici ce que dit l'article XVIII:

1. Sous réserve des dispositions de l'article XXV, le Directeur Général soumet à la Conférence un budget annuel des dépenses prévues de l'Organisation. Dès l'approbation du budget, le montant total autorisé est réparti entre les nations membres selon les quotes-parts éventuellement fixées par la Canférence. Chaque nation membre s'engage, sous réserve des prescriptions de sa procédure constitutionnelle, à verser promptement à l'Organisation sa part des dépenses ainsi fixée.

2. Chaque nation membre, sur acceptation de la présente constitution, verse, à titre de première contribution, sa quote-part du budget annuel pour l'exercice financier en cours.

Il est donc pourvu au budget de la première année. Les trente nations qui ont exprimé leur adhésion devront fournir la somme requise en même temps qu'elles enverront leur demande d'admission.

3. L'exercice financier de l'Organisation s'étend du 1er juillet au 30 juin, sauf décision contraire de la Conférence.

Ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, aucune sanction ne peut, que je sache, être imposée dans le cas d'un organisme de ce genre, mais il est à supposer que ces nations s'acquitteront de leurs obligations, c'est-à-dire qu'après avoir versé leur première contribution, elles feront les quatre paiements additionnels, après quoi, si, une nation membre n'est pas satisfaite de la façon dont les deniers ont été utilisés ou des opérations générales de l'Organisation, elle pourra donner douze mois à l'avance avis de son retrait, l'entente formelle portant, ainsi qu'il est stipulé ici, qu'elle acquittera sa contribution pour douze mois. Je reconnais bien volontiers que si quelques-unes des grandes nations devaient se retirer prématurément de l'Organisation, celle-ci s'effondrerait, mais personne, je crois, ne s'attend à cela, et j'estime que les dispositions énoncées dans cette mesure seront observées. Nous devons nous rappeler que les représentants de quarante-quatre nations se sont réunis pour former cette commission intérimaire. Cette dernière a rédigé la constitution, qui a été approuvée par les nations adhérentes. Elles se sont toutes déclarées prêtes à verser ces contributions et, sauf s'il survient quelque circonstance qu'aucun de nous ne peut prévoir pour l'instant, je crois que les versements seront effectués.

M. GREEN: Cette Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies aura une certaine juridiction en matière de pêcheries et de sylviculture. Le ministre des Pêcheries nous rendrait un grand service en faisant au comité une déclaration sur les conséquences générales que cette organisation pourra entraîner pour nos pêcheries. De même pour le ministre des Mines et ressources en ce qui concerne notre industrie forestière.

Je m'arrêterai d'abord aux pêcheries. Voici, à ce propos, les questions qui me viennent à l'esprit. Certains accords ont été conclus entre le Canada et d'autres nations; c'est ainsi qu'il existe une convention sur la pêche à la baleine. C'est, je crois, un accord multilatéral et, comme l'a dit l'honorable député de New-Westminster, des conventions ont été conclues entre le Canada et les Etats-Unis.

Il existe par exemple une entente en vertu de laquelle a été constituée la commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique dont l'honorable député de New-Westminster est un membre compétent et distingué. J'estime que le ministre des Pêcheries devrait nous dire jusqu'à quel point la nouvelle organisation pourra influer sur le statut de la commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique, et lequel de ces deux organismes figurera au premier plan dans le domaine des pêcheries. Voilà les questions qui se posent, et je suis d'avis que les membres du comité se doivent de les examiner soigneusement.

Dans le premier rapport adressé aux divers gouvernements par la commission intérimaire sur l'alimentation et l'agriculture, organisme qui, bien entendu, cessera d'exister dès que la nouvelle organisation aura été constituée, nous trouvons à la page 16 certaines déclarations relatives aux pêcheries. Ainsi, il y est dit qu'on se propose d'encourager une exploitation méthodique des ressources maritimes inexploitées et de faire l'appréciation de leurs perspectives de développement. Cela signifie-t-il que cette organisation internationale sera autorisée à envoyer des représentants dans nos eaux territoriales ou au delà de la limite de trois milles dont a parlé l'honorable député de New-Westminster, afin d'y faire de l'exploration? Cela aussi constitue une importante question pour le Canada. On mentionne également que la nouvelle organisation assumera certaines fonctions en matière de crédit. Qu'est-ce que cela veut dire? A qui ces crédits iront-ils? Sera-ce au bénéfice de l'industrie des pêcheries de certaines nations? Ces crédits seront-ils mis à la disposition de l'industrie canadienne des pêcheries? Quel projet a-t-on en vue?

Pour ce qui est de l'industrie forestière, il me semble que les délégués qui ont rédigé l'accord ont craint de ne pas obtenir assez de pouvoirs. Il faut avoir beaucoup d'imagination pour inclure la sylviculture dans l'agriculture. Les observations que le ministre de l'Agriculture a formulées hier soir, à la suite de la question que je lui avais posée à ce sujet, indiquent que, selon lui, on est allé trop loin. Les problèmes de la sylviculture, au sens reconnu du mot, les problèmes de la coupe du bois et ceux des industries connexes diffèrent tellement des problèmes de l'agriculture qu'il n'existe réellement aucun rapport entre les uns et les autres. N'empêche que cette organisation internationale recevra de vastes pouvoirs dans le domaine de la sylviculture. Ce qu'il y a de regrettable, c'est qu'on n'ait pas jugé à propos d'en arriver là en nommant l'organisme une organisation de l'alimentation, de l'agriculture et de la sylviculture. Le seul endroit où il est fait mention de la sylviculture dans tout l'accord, c'est à l'article XVI, lequel dit que le terme "agriculture" embrasse la sylviculture et les produits bruts de la forêt. Je suis certain que les gouvernements provinciaux et tous les gens qui s'adonnent à l'industrie forestière ne se doutent pas des pouvoirs étendus qu'on accordera à cette organisation internationale. Le ministre a dit hier soir que les provinces n'avaient pas été consultées au sujet de ces pouvoirs. Je propose donc que les délégués canadiens s'efforcent de faire adopter un amendement qui retrancherait les mots "sylviculture et les produits bruts de la forêt". Malheureusement, nous ne pouvons pas effectuer cette modification ici. Si je comprends bien, nous devons adopter l'accord en bloc. Nous ne pouvons pas faire de réserves, et je ne propose pas d'en faire. Cependant je suis d'avis que le ministre devrait étudier l'opportunité de charger le délégué ou les délégués du Canada de proposer un amendement qui enlèverait à l'organisation un droit de regard sur la sylviculture.

Il serait avantageux pour le comité d'obtenir aujourd'hui une déclaration à cet égard du ministre des Pêcheries et du ministre des Mines et ressources, les deux ministres intéressés.

L'hon. M. GARDINER: Je viens justement de dire aux ministres mentionnés qu'ils peuvent faire des déclarations s'ils le désirent. Je tiens toutefois à dire un mot au sujet des assertions générales qui ont été formulées. Certains honorables députés voient dans la constitution des choses qui n'y sont pas. Nul pouvoir n'est accordé à qui que ce soit de fournir des crédits. Nul pouvoir n'est accordé à qui que ce soit de faire l'une ou l'autre des choses qu'on a mentionnées. Les pouvoirs accordés à l'organisation lui permettront d'enquêter sur les possibilités diverses des pays intéressés, puis de recommander aux gouvernements de ces pays l'adoption de projets tendant à fournir du crédit. Elle ne se chargera pas elle-même de fournir du crédit. Elle ne se chargera pas de décider ce qu'il convient de faire pour régler tel ou tel problème. Elle étudiera les problèmes et, après un examen approfondi, elle soumettra des recommandations aux divers membres sur les moyens qu'elle juge propres à les régler. Il appartient aux pays en cause de trouver les moyens de donner suite aux recommandations; il leur appartiendra également de rejeter les recommandations. Je crois que les ministres intéressés peuvent maintenant formuler leurs observations.

M. GREEN: Je crois que le ministre n'a pas tout à fait raison. Examinons, par exemple, le paragraphe 54 du premier rapport que j'ai mentionné. Il y est dit:

Elle devrait également, en ce qui concerne le crédit nécessaire au développement, à l'expansion et au rétablissement de plusieurs entreprises de pêche, s'acquitter de fonctions semblables à celles que le rapport propose ailleurs relativement à l'agriculture.

Puis, je relève au paragraphe 2 de l'article I de l'accord:

L'Organisation favorise et, s'il est opportun, recommande. . .

Le ministre peut constater qu'il y est fait mention du pouvoir de favoriser aussi bien que de celui de recommander. Un peu plus loin, dans le même paragraphe, je relève:

La conservation des ressources naturelles et l'adoption de méthodes perfectionnées de production agricole.

Aux termes de l'article déterminatif, cela comprend les pêcheries et les produits de la forêt. Il est ensuite question de:

d) L'amélioration des méthodes de transformation, de la mise en vente et de la distribution des produits alimentaires et agricoles;

Ce qui veut dire les produits de la pêche et de la forêt. Le paragraphe 3 de l'article I prévoit de plus que:

3. L'organisation a également pour fonction
a) de fournir aux gouvernements l'aide technique qu'ils peuvent demander;
b) d'organiser, de concert avec les gouvernements intéressés, les missions qui peuvent être nécessaires pour les aider à remplir les obligations découlant de leur adhésion aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'alimentation de l'agriculture;

Et puis:

c) d'une façon générale, de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour réaliser les fins de l'Organisation telles qu'énoncées dans le préambule.

Ainsi, les auteurs de la constitution voulaient que cet organisme international fît beaucoup plus que de simples recommandations, comme l'a laissé entendre le ministre. Je ne cherche pas à savoir si c'est ce qui convient, mais tels sont les faits. A tout événement, la constitution peut être interprétée ainsi.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député de Vancouver-Sud a demandé pourquoi il est fait mention de sylviculture dans la constitution. En voici quelques raisons:

Dans la poursuite de la sécurité contre le besoin, l'abri devient le complément de la nourriture. Le bois est le produit qui compte le plus, dans ce domaine.

La sylviculture est une forme d'utilisation du sol qui fait complément à l'agriculture. Les forêts régularisent les cours d'eau, elles stabilisent du même coup les nappes d'eau et préviennent les érosions. Elles influent encore sur les conditions climatériques extrêmes, ce qui est à l'avantage de l'agriculture.

Dans plusieurs régions du monde, les terres agricoles boisées augmentent sensiblement le revenu du cultivateur, en plus de lui assurer son combustible.

Au sujet de la situation mondiale que nous avons aujourd'hui, des enquêtes faites en Allemagne révèlent que dans ce pays on a apparemment trouvé une formule pour tirer le sucre du bois. Voilà quelques-unes des considérations qui ont guidé l'esprit des auteurs de la constitution lorsqu'ils y ont inclus la sylviculture.

Je crois que le ministre de l'Agriculture a déjà très bien exposé ces raisons. J'invite le comité à se reporter tout particulièrement à la page 16 du premier rapport que le comité intérimaire sur l'alimentation et l'agriculture a présenté au gouvernement des Etats-Unis. Nous y verrons pourquoi la sylviculture a été incluse dans l'agriculture. Le paragraphe 56 est ainsi conçu:

Les forêts occupent approximativement 22 p. 100 de la superficie des terres du globe. Elles jouent un rôle tellement important dans la conservation et l'édification du sol et des ressources en eau qu'il devient impossible de préparer des mesures tant soit peu importantes de conservation sans inclure dans les programmes l'administration des forêts et fréquemment aussi les opérations de reboisement. Dans la plupart des pays, la sylviculture, la culture ou encore les pâturages, constituent des domaines où il devient possible d'affecter une forte partie des terres, et une partie importante des terres forestières sont, dans plusieurs pays, la propriété des cultivateurs qui les exploitent. Les forêts sont, à la vérité, des récoltes qui ne tarissent pas, elles sont ou naturelles ou cultivées, et leur produits rivalisent ou complémentent certains autres produits de l'agriculture dans certains usages importants. Les cultivateurs sont les plus grands usagers de produits forestiers, surtout pour les fins de chauffage, de bâtiment et d'équipement.

M. GREEN: Nous sommes tous des usagers de produits forestiers pour le chauffage, le bâtiment et l'équipement.

L'hon. M. GLEN: Oui, en effet. Le paragraphe ajoute:

Pour ces motifs plusieurs pays incluent la sylviculture dans l'agriculture aux fins de l'organisation gouvernementale.

Les paragraphes 57 et 58 sont ainsi conçus:

La guerre a modifié les approvisionnements forestiers de l'univers. De nouveaux problèmes d'approvisionnement ont surgi et de nouveaux usages ont été découverts. Dans certains pays, les méthodes d'administration et d'utilisation forestières s'améliorent à une allure sans précédent. Il existe donc maintenant des raisons particulièrement pressantes d'étudier le problème forestier au point de vue mondial et de concerter les efforts en vue d'assurer plus

d'efficacité dans la culture, la transformation et la distribution des produits forestiers, d'assurer l'équilibre entre la production et la distribution et les besoins mondiaux, de même que la prévention de l'épuisement désastreux des ressources forestières de certains pays et le gaspillage de celle d'autres pays où la demande n'est pas assez forte, ainsi les ressources forestières de l'univers pourront apporter leur entier concours à la satisfaction des besoins et au bien-être des citoyens de toutes les nations.

Comme pour les denrées alimentaires et autres denrées agricoles dont il est question dans le rapport, la collaboration internationale assurerait ces réalisations en orientant toutes les branches de la science vers l'étude des problèmes d'ordre biologique, technologique, économique, social et autres que comportent la production, la distribution et l'usage des produits forestiers primaires, en établissant des données sur lesquelles les nations, de concert, ou chacune en particulier, fonderaient leurs projets et programmes, en aidant à la préparation de ces programmes et en favorisant la diffusion de l'instruction publique et l'intelligence des problèmes forestiers. Le travail de l'Organisation dans le domaine forestier se poursuivrait ainsi de front avec son travail dans les autres domaines.

L'honorable député de Vancouver-Sud s'inquiète de l'effet qui peut en découler pour le pays. Je le renvoie à l'article IV de la Constitution où l'on traite de ses fonctions. Les paragraphes 3 et 4 sont importants à ce point de vue, surtout le paragraphe 4 qui déclare:

La Conférence établit un règlement fixant la procédure à suivre pour s'assurer

a) une juste consultation des gouvernements et la préparation technique qui s'impose avant que la Conférence procède à l'étude des projets de recommandations et de conventions

Voilà le texte dont mon honorable ami parlait il y a un moment. L'alinéa *b*) de l'article IV poursuit:

... une juste consultation des gouvernements au sujet des relations entre l'Organisation et les institutions nationales ou de simples particuliers.

Puis viennent les paragraphes 5 et 6 qui sont très importants:

5. La Conférence peut faire des recommandations à toute organisation internationale publique sur toute question se rattachant aux fins de l'Organisation.

6. La Conférence peut, à la majorité des deux tiers des votes émis, accepter de remplir toutes autres fonctions compatibles avec les buts de l'Organisation que les gouvernements peuvent lui confier ou dont l'Organisation peut convenir avec une autre organisation publique.

Si j'ai bien saisi le sens de l'accord, les conclusions fondées sur ces recommandations n'engagent aucun pays, à moins que son gouvernement reconnu ne les accepte. Je ne vois pas le danger de ces recommandations, même celles qui s'appliquent à la sylviculture, si le Gouvernement du Canada doit les ratifier et les approuver avant leur entrée en vigueur. A mon sens, l'article IV répond aux objections de l'honorable député.

M. GREEN: Que dire des Gouvernements provinciaux? Ce sont les principaux intéressés.

L'hon. M. GLEN: Pour ma part, j'estime que le Gouvernement fédéral ne déciderait pas d'inclure la sylviculture dans la définition de l'agriculture sans consulter les provinces. Au fait, c'est ce que nous faisons aujourd'hui. Toutes les questions relatives aux ressources naturelles du Dominion sont étudiées après consultation avec les provinces et en collaboration avec elles.

M. GREEN: On se plaint de ce que cette façon de procéder n'a pas été adoptée à l'égard de la sylviculture. Le Gouvernement fédéral n'a discuté avec aucun gouvernement provincial l'inclusion de la sylviculture dans l'accord. C'est ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture hier soir.

L'hon. M. GARDINER: La constitution du Dominion règle cette question.

L'hon. M. GLEN: Toute recommandation soumise à la Conférence devra être sujette, j'en suis sûr, à la juridiction du Dominion, et l'on n'agira qu'après consultation avec les provinces. Autrement, nous ne pourrions obtenir une opinion unanime; il n'y aurait aucun assentiment général des propositions qui pourraient concerner toutes les provinces. Ces propositions toucheront non pas une, mais toutes les provinces. Je ne crois pas que les honorables députés aient raison de s'inquiéter de la violation des droits et privilèges du Parlement canadien à la suite d'engagements pris par l'Organisation internationale et qui pourraient lier le Canada sans aucune allusion à la juridiction et aux pouvoirs du Parlement.

M. GREEN: Je puis faire erreur mais je pense que le ministère des Mines et ressources qui s'occupe de nos richesses forestières, a eu très peu à voir à cette convention ou à ces pourparlers qui ont amené la présentation de cette convention. L'industrie forestière est une des plus importantes du pays et nous devrions, certes, voir à ce que certains des délégués canadiens soient au courant de cette industrie et veillent à ce que les dispositions voulues soient prises pour sauvegarder nos forêts. Si l'on doit donner certaines directives ou venir en aide à l'industrie forestière, il serait plus sage, à mon avis, de créer une autre organisation internationale chargée principalement d'une telle mission. Une seule organisation ne suffirait pas. Je demande donc au ministre des Mines et ressources de considérer les deux propositions suivantes: d'abord, le Canada devrait avoir des délégués qui sont au courant de l'industrie forestière et, ensuite, il faudrait créer une organisation internationale distincte pour veiller aux intérêts de cette industrie.

L'hon. M. GARDINER: M. D. Roy Cameron, le forestier du Dominion, a été désigné pour nous représenter, et sa nomination sera communiquée aux intéressés dès que cette loi aura été adoptée. Il est l'un des délégués à la conférence qui a été nommé par le ministre et il s'occupera des rapports qui existent entre l'exploitation forestière et la production des vivres.

M. GREEN: On ne le dit pas.

L'hon. M. GARDINER: C'est bien ce qui en est, comme l'indique le document cité, et nous discutons cette question à ce point de vue. Je conviens avec le ministre que, quelles que soient les questions à l'étude, les recommandations seront transmises au Gouvernement national du Canada. Alors si cela met en jeu la juridiction provinciale, il faudra que le Gouvernement fédéral consulte les provinces. En vertu de notre juridiction on ne pourrait agir autrement. Les termes que l'on emploie dans les articles sont "légalement", "constitutionnellement", et ainsi de suite. On s'occupera de ces questions de la façon appropriée.

L'hon. M. BRIDGES: Monsieur le président, lorsque j'ai quitté l'Allemagne le 1er mai, j'étais loin de penser que je serais tenu, quelques mois plus tard, de me lever à la Chambre des communes pour répondre à certaines questions se rapportant à un bill aussi important. Assurément, je puis dire, pour emprunter les paroles d'un autre, la fortune politique m'a porté en haut lieu en très peu de temps.

Ce matin, l'honorable député de Vancouver-Sud m'a fait tenir un avis m'indiquant son intention de poser certaines questions dans le sens de celles qu'il a déjà formulées. Je l'en remercie beaucoup. Pour ce qui est du bill, le préambule à la Constitution, que je n'entends pas citer en entier, expose quatre fins principales, que voici:

relever le niveau de l'alimentation et de vie des peuples placés sous leurs juridictions respectives,

assurer un rendement meilleur de la production et de la distribution de tous les produits alimentaires et agricoles,

améliorer la condition des populations rurales, et

contribuer par là à l'épanouissement de l'économie mondiale.

Ces buts formulés en termes très généraux, nous fixent un idéal à atteindre et il n'est personne au monde,—je ne parle pas seulement du Canada.—qui n'en souhaite la réalisation.

Dans le domaine des pêcheries, on comprend que ces idéaux doivent être réduits à quelque chose de plus pratique visant le relèvement du niveau de vie des pêcheurs et celui-ci est en fonction du bien-être des consommateurs de leurs produits.

[M. Green.]

Avant d'en arriver à ces fins pratiques on estime indispensable un échange complet et libre d'opinions et de considérations par toutes les nations en cause. L'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture nous fournit un moyen de réunir tous les spécialistes en matière de vente de poissons et d'alimentation pour étudier les problèmes qui se posent et chercher les mesures pratiques qui pourront être recommandées à leurs gouvernements respectifs.

La commission provisoire a permis certains échanges d'idées entre les nations qui ont signé l'acte définitif de la conférence de Hot-Springs, et, en ce qui concerne les pêcheries, certaines recommandations ont été formulées qui seront étudiées à la conférence de Québec.

On comprend que le problème international des pêcheries sera d'une solution lente et que des questions difficiles et litigieuses surgiront On estime, toutefois, qu'il est possible de s'entendre partiellement sur certaines d'entre elles, dont les suivantes:

1) La préparation d'une statistique uniforme par les nations productrices et consommatrices de poisson, pour servir de fondement à l'étude intelligente des économies nationales et on s'attend que l'un des objets de l'organisation sera de constituer un office d'échanges statistiques.

2) Elle devra également s'occuper de rassembler, d'analyser et de disséminer les renseignements universels concernant les pêcheries et les produits de la pêche.

3) Elle devrait encourager l'amélioration des connaissances concernant les pêcheries et la dissémination des données de la science et des pratiques piscicoles.

4) De plus, elle devrait jouer un rôle important en décidant les nations pêcheuses de l'univers à collaborer en ce qui concerne la conservation du poisson dans les eaux internationales. Une très forte proportion du rendement annuel de 37 milliards de livres de poisson dans l'univers, provient des eaux internationales où toutes les nations ont le droit de pêcher et il est tout à fait essentiel que les peuples s'entendent pour que les ressources limitées de la mer ne soient pas épuisées ou détruites. On compte que, des délibérations qui seront entamées sous l'égide de l'organisation de l'alimentation et de l'agriculture, découleront certaines recommandations aux gouvernements intéressés sur l'importance de s'entendre mutuellement touchant la protection de la pêche en haute mer. Les accords qui existent présentement entre les nations...

C'est à cela, je crois, que songe mon hon ami.

...demeureraient valides, bien entendu, c'est-à-dire les accords formulés dans les divers traités que les Etats-Unis et le Canada ont conclus en matière de pêcheries et qui ont été si avantageux pour les deux pays. L'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies entretient l'espoir et s'est assignée comme but d'amener les nations du monde à étudier ensemble la question de savoir s'il serait opportun et possible pour les gouvernements desdites nations de recourir à cette méthode pour la solution d'un problème commun en matière de pêcheries.

J'irai plus loin, en disant qu'avant que nous puissions trouver un moyen pratique de réaliser les idéals et les buts énoncés dans le bill, il faudra que des discussions internationales aient lieu. Or, cette organisation vise à assurer la tenue de ces pourparlers. Nous devrions nous rappeler,—je ne crois pas faire erreur sur ce point, mais si je ne me trompe le ministre de la Justice pourra me reprendre,—que cette Organisation ne pourra que soumettre des recommandations aux gouvernements respectifs. Elle ne sera pas autorisée à prendre des engagements au nom de ces gouvernements.

J'ignore si mes remarques constituent une réponse complète aux questions de l'honorable député de Vancouver-Sud, mais je crois avoir discuté ce à quoi il songeait à propos des accords internationaux présentement en vigueur. Bien que je ne sois guère versé dans les questions constitutionnelles, je crois ne pas me tromper en disant que le présent accord dépassera en importance tous ceux qui pourront être conclus ultérieurement.

M. GREEN: De l'avis du ministre, est-ce le présent accord ou la nouvelle organisation qui aura le plus d'importance?

L'hon. M. BRIDGES: A mon sens c'est le présent accord.

M. GREEN: En d'autres termes on ne songe pas à confier à l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies l'application de la convention conclue entre le Canada et les Etats-Unis relativement à la pêche au saumon dans le Pacifique?

L'hon. M. BRIDGES: C'est ainsi que j'envisage la chose.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député désire que j'indique l'interprétation faite par le ministère de la Justice, je dirai que cette Organisation ne possédera absolument aucun pouvoir coercitif. Ainsi que l'a fait remarquer le ministre des Pêcheries, ses fonctions consisteront à recueillir et à coordonner des renseignements et à formuler des recommandations. Elle n'aura nullement le pouvoir d'empiéter sur la souveraineté d'une nation. Avant de pouvoir être mises à exécution, ses recommandations devront être étudiées par l'autorité législative compétente à examiner le sujet dont elles traitent, et cette autorité sera soit le Parlement soit une assemblée législative provinciale. Les accords présentement en vigueur entre notre pays et d'autres nations à l'égard des pêcheries ne seront en jeu que si les autorités compétentes prennent des dispositions en ce sens. L'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture n'aura que le pouvoir de formuler des recommandations.

M. GREEN: Je sais gré aux ministres de leurs déclarations qui ont été très opportunes. J'ai une autre question à poser. Comment les choses se passeront-elles à l'avenir? Supposons que le Canada veuille l'an prochain conclure un accord avec les Etats-Unis touchant quelque autre aspect des pêcheries. Le Canada sera-t-il libre de le faire sans avoir au préalable obtenu l'approbation de cette organisation des Nations Unies?

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous croyons comprendre qu'il sera complètement libre de conclure n'importe quel accord à cet égard. On peut estimer qu'il serait plus poli envers les membres de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture de les mettre d'avance au courant des intentions du Canada sur ce point, mais nous avons l'impression qu'aucun engagement formel ne sera prévu sous ce rapport.

M. GREEN: Si, par courtoisie, nous informions les autres nations de nos intentions, un précédent serait établi qui devrait être suivi dans tous les cas. Comme résultat pratique, chacun de ces accords devrait d'abord être soumis à l'Organisation des Nations Unies. Le ministre ne convient-il pas que c'est là ce qui arriverait probablement?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, je ne suis pas entièrement de l'avis de l'honorable député. Je crois comprendre que cette organisation doit constituer un centre où les renseignements pourront être réunis et d'où pourront émaner des recommandations. Si elle accomplissait les fonctions que nous désirons tous voir comprises dans ses attributions, il semblerait naturel que l'organisation soit mise au courant de tout accord devant exercer une influence appréciable sur la production des denrées alimentaires et l'on tenterait d'incorporer cette idée dans le plan général visant à la poursuite des buts énoncés dans la charte.

M. FERGUSON: Une chose m'a frappé et a dû sans doute aussi frapper la plupart des autres nouveaux députés. Le principe du bill qui est d'ordre international a été discuté en 1943 et, apparemment on lui a consacré énormément de temps. Et pourtant le Gouvernement a attendu la fin de la guerre pour convoquer une conférence fédérale-provinciale en vue de discuter les questions d'intérêt capital pour notre pays. A l'heure actuelle, il y a très peu d'hommes et de femmes au pays qui n'entretiennent pas des doutes sérieux sur le sort que nous réservent les quelques prochaines années. Voilà ce que pensent le soldat, le cultivateur et les hommes d'affaires. A mon avis, si nous accordions plus d'attention aux affaires de la nation et à celles des pro-

vinces, le Canada ne serait pas dans la situation où il se trouve aujourd'hui, nous ne verrions pas le Gouvernement s'emparer de la société Burns et nous ne serions pas témoins de la confusion dans laquelle est plongée l'industrie automobile à Windsor. On discute cette question internationale depuis 1943 mais, même à l'heure actuelle, les préparatifs n'en sont pas achevés.

L'hon. M. GARDINER: Bien que cette question ait été examinée en 1943, le bill lui-même n'a pas été discuté cette année-là. Le premier rapport du comité intérimaire porte la date suivante: Washington, 1er août 1944.

M. FERGUSON: Mais on avait institué un organisme avant cette date.

L'hon. M. GARDINER: Et cet organisme créa une commission intérimaire, laquelle soumit son premier rapport en août 1944. Le Gouvernement canadien n'eut rien à y voir, sauf qu'il y nomma un délégué du Canada, un des quarante-quatre pays représentés. Nous n'avons pas convoqué la conférence à Québec. La commission intérimaire fit certaines recommandations au sujet de la tenue d'une conférence et nous l'avons invitée à la tenir au Canada, à Québec. A la suite de cette invitation, elle a décidé de se réunir à Québec. Elle pourrait se réunir dans n'importe quel des autres pays représentés mais c'est au Canada qu'elle viendra. Ce n'est pas là une décision du Gouvernement canadien mais du groupe dont l'administration centrale est à Washington et qui représente quarante-quatre nations. Ce n'est pas nous qui avons préparé la constitution dont nous sommes saisis, c'est l'organisme créé par les quarante-quatre pays. On nous demande seulement de l'approuver. Je tenais à faire cette mise au point à la suite des remarques de l'honorable député.

M. FERGUSON: Il aurait probablement été préférable d'inviter les provinces à se rencontrer avec le gouvernement fédéral pour discuter des affaires nationales.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

M. JAQUES: Avant que le bill soit adopté, je désire poser une question que me suggère une déclaration formulée à la Chambre des communes anglaise par M. Robert Boothby, député anglais. Il a dit:

Pourquoi accordons-nous une confiance aveugle à ceux qu'il est de bon ton aujourd'hui d'appeler les économistes-experts? Ils ont rarement vu juste dans le passé. Après la dernière guerre, ils nous ont fait revenir à un étalon-or reposant sur la parité du change d'avant-guerre. Les résultats furent désastreux. Au sortir de la guerre, le pays était virtuellement riche. Nous ne manquions pas de capitaux, nos ouvriers spécialisés étaient les meilleurs au monde, notre agriculture était prospère. Les "experts" ne mirent pas dix ans pour nous transformer en un pays pauvre en richesses véritables. Ils imposèrent des restrictions intentionnelles à la production industrielle. Ils diminuèrent les salaires et, partant, le pouvoir d'achat de la population. Ils obligèrent nos ouvriers spécialisés à émigrer. Ils mirent hors de service les usines, les machines et les chantiers de construction navale qui nous auraient permis d'atteindre à une prospérité comme nous n'en avons jamais connue. Ils enherbèrent 2,500,000 acres de terres cultivées, et ils amenèrent un quart de million d'ouvriers agricoles à quitter la campagne pour aller grossir les rangs des chômeurs dans les villes. Ils doublèrent le fardeau réel de la dette nationale. En nous liant étroitement à Wall Street, ils ont fait en sorte que la dégringolade de Wall Street entraîne la nôtre. C'est précisément ce qui s'est produit en 1929. Dans les circonstances, le rôle de conseillers qu'ils s'arrogent pour orienter notre politique monétaire après la guerre est pour le moins douteux.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a vraiment lieu de compter que ces spécialistes pourront mieux orienter le pays vers la prospérité après cette guerre qu'ils n'ont pu le faire après la précédente?

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je puis répondre c'est que si j'allais donner cette assurance on ne me prendrait pas au sérieux. En somme, je ne compte que pour un dans un gouvernement qui se compose de vingt ministres, et nous ne sommes qu'un pays de douze millions d'habitants dans un monde qui en compte plusieurs millions. On ne me prendrait sans doute pas au sérieux, si j'allais déclarer que l'adoption du bill à l'étude doit assurer la prospérité de l'univers entier.

M. JAQUES: Mais ce n'est pas là le point. Il n'y a aucun doute que si le groupe de spécialistes ne se compose pas des mêmes personnes qu'en 1929, les idées qu'ils préconisent restent les mêmes qu'alors. J'ai demandé s'il y avait lieu d'espérer de nos spécialistes, qui partagent les mêmes principes que ceux de 1929, de meilleurs résultats pratiques que ceux que les spécialistes d'alors ont pu produire. Comment pourraient-ils mieux résoudre les problèmes, auxquels ils donnent une envergure internationale au lieu d'une envergure simplement nationale, que leurs devanciers de 1929? A quoi vise-t-on dans tout ceci?

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je puis répondre c'est que, chez nous tous, les idées ont bien changé depuis la fin de la dernière guerre. Je crois que les spécialistes ont aussi évolué. J'incline parfois à penser que

les membres de ce côté-ci de la Chambre se sont laissés quelque peu convertir par leurs amis de votre groupe.

M. BLACKMORE: Espérons-le.

L'hon. M. GARDINER: Les allocations familiales, par exemple, s'inspirent d'un principe préconisé il y a quelques années par les adeptes du Crédit social.

M. BLACKMORE: C'est vrai.

L'hon. M. GARDINER: Et nous évoluons tous. Nous le faisons en prêtant l'oreille aux paroles des spécialistes, même si nous ne partageons pas leurs vues; à condition toutefois, que les spécialistes puissent se réunir et exposer leurs idées, comme le prévoit la mesure. J'espère qu'ils nous convertiront à des idées plus avancées que celles de certains d'entre nous.

L'hon. M. FOURNIER propose

que l'article 4 du bill soit rayé et que le bill entre en vigueur après la sanction.

M. DIEFENBAKER: Quel est l'amendement?

L'hon. M. GARDINER: L'article 4 qui dit simplement que le bill doit entrer en vigueur sur proclamation est rayé afin qu'il puisse entrer en vigueur immédiatement après la sanction royale.

M. BRACKEN: Puis-je demander au ministre s'il est au courant des dépenses déjà encourues au nom de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture?

L'hon. M. GARDINER: Toutes les dépenses nécessaires ont été effectuées, et elles sont, j'imagine, subordonnées à l'adoption du bill. En vertu du paragraphe 2) de l'article 2, par exemple, nous prenons des dispositions en vue d'envoyer des fonctionnaires et d'autres personnes comme conseillers à Québec; il fallait naturellement procéder d'avance et les dispositions ont été prises, mais les frais seront acquittés sous l'empire du bill.

M. DIEFENBAKER: Le ministre est peut-être en mesure de nous donner la liste des conseillers et fonctionnaires en question?

L'hon. M. GARDINER: Je vais donner la liste de ceux que nous avons l'intention de recommander dès l'adoption de la mesure. Le comité désire-t-il que j'en donne lecture ou que je la dépose?

M. BLACKMORE: Qu'on le lise.

L'hon. M. GARDINER: Je devrais probablement le lire. On recommande au conseil d'adopter un décret faisant les nominations. En voici la partie exécutoire:

1. Que l'honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture, soit le représentant du Canada à la Conférence et que le Dr G. S. H. Barton, sous-minisre de l'Agriculture soit désigné comme remplaçant;

2. Que la délégation canadienne comprenne les membres associés suivants:

Ministère des Affaires extérieures, M. L. B. Pearson, ambassadeur canadien à Washington;

Ministère de l'Agriculture, le Dr Georges Bouchard, sous-ministre adjoint de l'Agriculture; le Dr E. S. Archibald, directeur du service des fermes expérimentales; M. J. G. Taggart, président de la Commission du maintien des prix agricoles;

Ministère des Pêcheries, le Dr D. B. Finn, sous-ministre des Pêcheries; le professeur A. F. Cameron, président du Conseil de recherches sur les pêcheries;

Ministère de la Santé nationale et du bien-être social, le Dr F. S. Farney, chef de la division d'hygiène industrielle;

Ministère du Commerce, M. George McIvor, président de la Commission canadienne du blé; le Dr S. A. Cudmore, statisticien du Dominion;

Ministère des Mines et ressources (forêts), M. D. Royal Cameron, forestier du Dominion;

Commission des prix et du commerce en temps de guerre, M. K. W. Taylor, coordonnateur des administrateurs des comestibles;

Fédération canadienne de l'agriculture, M. H. H. Hannah, président de la Fédération canadienne de l'Agriculture.

3. Que les personnes suivantes fassent partie de la délégation à titre de conseillers:

Ministère de l'Agriculture, le Dr J. F. Booth, directeur adjoint du service de l'organisation du marché, économie agricole.

Remplaçants: R. S. Hamer, directeur du service de la production, ministère de l'Agriculture; A. M. Shaw, directeur du service de l'organisation du marché, ministère de l'Agriculture;

Ministère des Pêcheries, le chef de la division de l'économie des Pêcheries; le Dr Georges Préfontaine, département de la biologie, Université de Montréal;

Ministère de la Santé nationale et du bien-être social: le Dr L. B. Pett, chef, division de l'hygiène alimentaire; le Dr C. A. Morrell, adjoint de l'analyste fédéral en chef;

Ministère du Commerce: M. G. R. Paterson, directeur, Commission mixte des vivres; M. J. B. Rutherford, chef, division agricole, Bureau fédéral de la statistique;

Ministère des Mines et ressources (sylviculture): M. J. D. B. Harrison, chef, division de l'économie forestière; M. T. A. McElhanney, directeur, laboratoire des produits forestiers;

Fédération canadienne de l'agriculture: M. W. J. Parker, vice-président; M. J. A. Marion, vice-président;

British Columbia Lumber and Shingle Manufacturing Association: M. L. R. Andrews, représentant à Ottawa;

Industries des recherches sur la pâte de bois et le papier: M. A. Koroloff, directeur des recherches sur les terres à bois;

Conseil des Pêcheries du Canada: M. C. J. Morrow, président; M. S. K. Murray;

Service de renseignements aux journaux: M. Bruce West, représentant canadien, bureau de Washington, service canadien de l'information;

Secrétaires conjoints: M. Mark McClung, bureau du Conseil privé; M. Jean-Louis Delisle, ministère des Affaires extérieures.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'annexe.

M. BRACKEN: Je désire poser une seule autre question. Conformément à l'article en

question, le Gouvernement a-t-il contribué quoi que ce soit à la commission intérimaire?

L'hon. M. GARDINER: Je ne sache pas qu'il l'ait fait. Je puis me tromper. Il faudra bien qu'un jour ou l'autre quelque contribution soit apportée.

M. BRACKEN: Voici pourquoi je demande cela. L'alinéa *b*) de l'article XXV se lit comme suit:

b) les quotes-parts à verser par les nations membres sont celles figurant à l'annexe II de la présente Constitution, étant entendu que chaque nation membre peut en déduire le montant qu'elle a déjà versé pour défrayer les dépenses de la commission intérimaire.

L'hon. M. GARDINER: J'aurais dû dire que, lors de sessions précédentes, certains crédits avaient été votés en couverture des dépenses des délégués qui devaient aller à la Conférence de Hot-Springs et participer à l'établissement de l'Organisation à Washington.

M. BRACKEN: Cela m'amène au point suivant que je désire soulever. En vertu de quelle autorité a-t-on fait de telles dépenses?

L'hon. M. GARDINER: Elles l'ont été en vertu des crédits déjà approuvés par la Chambre.

M. BRACKEN: Le ministre pourrait-il être plus précis?

L'hon. M. GARDINER: Si c'est ce qu'on demande, il faudrait que je passe en revue tous les crédits pour trouver les différents postes en question. On pourra ainsi trouver un crédit pour couvrir de telles dépenses dans les prévisions budgétaires.

M. GREEN: Dans les crédits de guerre?

L'hon. M. GARDINER: En effet, ce serait en vertu de la loi des mesures de guerre.

M. BRACKEN: Le ministre a lu une longue liste des délégués qui doivent se rendre à la conférence la semaine prochaine. Est-ce que les frais occasionnés de ce chef s'ajouteront à la contribution que ce bill nous demande de verser à l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture?

L'hon. M. GARDINER: Il vaudrait mieux le citer:

Que les dépenses encourues par les membres de la délégation canadienne soient payées à même les deniers votés par le Parlement pour assurer la participation du Canada dans l'organisation précitée.

Je suppose que l'on votera ces fonds à la présente session.

M. BRACKEN: Ils ne paraissent dans aucune des lois de finances soumises jusqu'ici.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que ce crédit fera partie des crédits de guerre; on l'y trouvera quelque part. Toutefois ces dépenses ne sont pas données en détail comme c'est le cas généralement pour les lois de finances.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il nous dire le montant des dépenses totales qu'entraînera l'adoption de ce bill pour tout exercice ou toute année civile? Je veux parler de la contribution à l'organisation et des dépenses supplémentaires. Pour que la Chambre sache exactement ce que cette mesure nous coûtera, je crois que ce crédit devrait être indiqué séparément dans les prévisions budgétaires et qu'il ne devrait pas être inclus dans d'autres dépenses.

L'hon. M. GARDINER: Lorsque la Chambre sera saisie de mes crédits, je serai heureux de répondre à toutes ces questions . Ce crédit devra faire partie de nos prévisions budgétaires s'il doit être adopté à la présente session. Je serai alors heureux de fournir toutes les explications nécessaires. Le montant global est celui que nous avons indiqué ici même deux ou trois fois déjà. Pour la première année, il ne saurait dépasser $126,500.

M. BRACKEN: Cela ne répond pas à ma question, puisque le ministre compte envoyer une nombreuse délégation à la conférence. Les frais s'ajouteront à ce que nous offrons à l'Organisation.

L'hon. M. GARDINER: Je ne dirais pas qu'ils s'y ajouteront.

M. BRACKEN: Sans manquer d'égards envers le ministre, je lui demande d'être un peu plus précis.

L'hon. M. GARDINER: Après ce que vient de dire le chef de l'opposition, je crois que leurs frais constitueront une partie des dépenses. Je ne prends pas pour acquis...

M. BRACKEN: Sans vouloir l'offenser, il me semble que le ministre devrait être plus précis au moment où il demande à la Chambre son approbation d'une mesure entraînant pareils déboursés.

(Les annexes sont adoptées.)

Sur le préambule.

M. BRACKEN: Je veux parler de l'article XVIII qui est ainsi conçu:

Sous réserve des dispositions de l'article XXV, le Directeur Général...

De la nouvelle Organisation.

...soumet à la Conférence...

C'est-à-dire à la conférence de l'Organisation.

...un budget annuel des dépenses prévues de l'Organisation.

Si ce passage a quelque signification, c'est que la conférence organise son propre budget. Je poursuis:

Dès l'approbation du budget, le montant total autorisé est réparti entre les nations membres selon les quotes-parts éventuellement fixées...

Sauf erreur, c'est dire que la proportion de 5.06 du Canada n'est pas fixée définitivement.

...par la Conférence. Chaque nation membre s'engage, sous réserve des dispositions de sa procédure constitutionnelle...

Cette disposition n'a aucun sens pour nous, car on ne saurait obtenir de l'argent de notre pays que par procédure constitutionnelle.

...à verser promptement à l'Organisation sa part des dépenses ainsi fixéées.

Le point que je tente de prouver c'est que, par l'adoption du présent bill, nous donnons, effectivement carte blanche à cette organisation car, comme l'a dit le ministre de la Justice hier soir, et d'autres honorables députés aujourd'hui, après avoir adopté la constitution, c'est pour nous un devoir d'honneur d'y adhérer. Je ne crains pas outre mesure qu'on nous en impose en matière de dépenses, même si nous n'avons qu'un représentant à l'organisation; mais il me semble peu rationnel d'enregistrer notre vote relativement à un bill de finance qui n'est pas clair quant aux obligations qu'il nous impose. Voilà ce à quoi je m'oppose; telle était la portée des critiques que j'ai formulées hier. Notre seule protection en l'occurrence réside dans les instructions que nous donnerons à notre représentant à l'organisation et dans les mesures qu'il prendra pour s'assurer que nous ne nous engagerons à aucune augmentation des dépenses sans l'assentiment préalable du Parlement.

C'est en passant que je fais ces observations. Je ne crains pas beaucoup que les dépenses se multiplient mais, je le répète, notre manière de procéder n'est pas conforme aux meilleures méthodes. Je propose que le Gouvernement donne à notre représentant, quel qu'il soit,—et je crois savoir que, pour l'instant, ce sera le ministre de l'Agriculture,—des instructions lui enjoignant d'avertir l'organisation qu'elle ne peut s'attendre à une plus forte contribution de la part du Canada tant que le Parlement n'aura pas au moins signifié son approbation.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. MACKENZIE: Dès maintenant, si la Chambre y consent.

M. BLACKMORE: A la prochaine séance.

(L'honorable M. Gardiner propose la 3e lecture du bill.)

M. E. G. HANSELL (MacLeod): Je désire faire quelques remarques avant que la question soit mise aux voix. Je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre, mais je ferai remarquer que d'aucuns semblent croire que notre groupe est opposé à l'adoption de ce bill. En ce qui me concerne personnellement, cela n'est pas absolument exact. Je veux simplement qu'il ne soit pas adopté trop rapidement.

Je n'ai qu'une observation à faire sur ce point, et c'est que nous devrions procéder avec prudence lorsqu'il s'agit d'étudier des projets de loi comportant des dispositions susceptibles d'influer sur le monde entier, et la mesure dont nous sommes saisis compte parmi celles-là puisqu'elle vise d'autres nations du monde. Si je m'exprime ainsi, c'est qu'à mon sens, les initiateurs de mouvements d'une portée mondiale, qu'un tel rôle nous soit dévolu ou non, n'envisagent pas uniquement les conséquences immédiates de leurs actes. Ils songent à l'effet que ces actes auront sur la civilisation ou peut-être sur leurs propres intérêts pendant des siècles à venir. Ce qui peut nous sembler aujourd'hui parfaitement convenable et justifiable pourra après un laps de plusieurs siècles s'avérer nuisible à la civilisation. Voilà pourquoi j'ai voulu signaler brièvement que la plus grande circonspection s'impose dans le cas de mesures comme celle-ci.

Que personne ne s'imagine que nous voulons nous opposer à quoi que ce soit. Nous approuvons tout ce qui nous semble conforme aux intérêts de notre pays ou de la civilisation, mais nous croyons qu'il convient de ne pas agir à la légère quand il s'agit de mesures intéressant le monde entier. Voilà ce qui explique notre hésitation à nous lancer dans une certaine voie dont nous n'apercevons pas très bien l'issue ou à poser des actes dont la portée ne saute peut-être pas aux yeux de tous.

M. BLACKMORE: Je désire demander au ministre pour quelle raison il est nécessaire que ce bill soit adopté en troisième lecture dès aujourd'hui.

L'hon. M. GARDINER: J'ai donné des explications la semaine dernière quand j'ai dit qu'à mon grand regret il n'avait pas été possible de présenter cette mesure plus tôt au cours de la présente session. Je le répète: je regrette infiniment que nous n'ayons pas eu suffisamment de temps, ainsi que nous avons pu nous en rendre compte, pour présenter ce bill suivant la procédure ordinaire, c'est-à-

dire en le soumettant d'abord à l'état de résolution, car cela nous eut permis de le discuter à deux ou trois reprises au lieu d'une seule. Le fait qu'une autre résolution a été présentée avant ce bill mardi dernier a contribué à retarder davantage la discussion. Je ne blâme personne d'avoir soumis cette autre résolution. Si on l'a fait, c'est que la question soulevée était jugée importante. On lui consacra néanmoins toute une journée qui, suivant nos prévisions, devrait être occupée à la discussion de la présente mesure. Lundi prochain est jour réservé aux députés et par conséquent nous ne pourrons pas continuer l'étude du bill que nous sommes à examiner. Or, la conférence doit se réunir mardi. Je suppose que si le bill est envoyé au Sénat et y est adopté avant six heures moins quart, il sera possible de lui donner la sanction royale. Il nous reste une heure d'ici là et il faudrait que le bill reçut la sanction royale avant que nous demandions à nos délégués de se rendre à la conférence mardi prochain.

Je crois que le bill a été examiné à fond et je remercie les honorables députés de leur coopération. Je suis convaincu que nos honorables amis du Crédit social reconnaîtront que nous nous sommes efforcés, sans grand succès peut-être, à répondre à toutes les questions ou objections qu'ils ont soulevées et je les invite à coopérer avec nous à l'adoption immédiate de cette mesure afin qu'elle puisse être soumise au Sénat et recevoir la sanction royale ce soir. De cette façon nous pourrons prendre part officiellement à la conférence.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Je tiens à définir mon attitude sur cette question. Si le présent bill signifie que le Canada doit perdre son pouvoir de déterminer notre niveau d'existence; si cette question doit être assujettie à une autorité internationale, je m'oppose à cette mesure. Si, d'autre part, le ministre nous assure que le Canada conservera son empire sur nos normes économiques et notre niveau d'existence, je ne m'oppose pas à l'adoption du bill. Autrement, je m'oppose à la mesure.

L'hon. M. GARDINER: On a répété à plusieurs reprises que le présent bill n'a rien de coercitif. Il n'enlève au Canada aucun de ses droits; il ne supprime aucune autorité. Nous demandons tout simplement la collaboration des autres pays pour nous aider à régler nos problèmes et nous offrons à ces pays notre propre coopération. Je puis assurer mon honorable ami, sans crainte d'être réfuté par qui que ce soit, que ses craintes sont sans fondement. Je suis heureux de formuler ces remarques si elles peuvent, de quelque manière, le décider à appuyer la mesure.

[L'hon. M. Gardiner.]

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

MODIFICATION DE LA LOI DE 1944-1945

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du bien-être social) propose la 2e lecture du bill n° 9, modifiant la loi sur le ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (substitution du ministère, du ministre et du sous-ministre dans certaines autres lois).

L'hon. M. CLAXTON: Il convient peut-être que je répète les explications que j'ai données lors de la première lecture du bill. Il vise à rectifier une erreur typographique figurant dans le bill et dans la loi adoptée en 1944. Il vise à substituer le mot "huit" au mot "neuf" là où il est dit que la loi prévoit la création du ministère des Affaires des anciens combattants.

Après enquête, j'ai trouvé que l'erreur provient de ce que l'un des articles du bill visant l'établissement du ministère des Affaires des anciens combattants avait été biffé lors de l'étude en comité et de ce que les personnes chargées de la correction des épreuves ou de tout autre travail nécessaire ne se sont pas aperçues de cette erreur en imprimant le bill. Le présent bill a tout simplement pour but de rectifier cette erreur.

M. GRAYDON: La mesure ne prévoit-elle pas d'autre modification? C'est le seul changement apporté à la mesure proposée?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. DIEFENBAKER: Je constate que la modification est rétroactive au mois d'octobre 1944. Ce changement porte-t-il atteinte aux droits de quelque particulier?

L'hon. M. CLAXTON: Nullement ou du moins je n'ai pas entendu dire qu'il ait porté atteinte aux droits de certaines personnes et je ne crois pas qu'il puisse porter atteinte à qui que ce soit.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

AMENDEMENT À LA LOI DE 1937 SUR LA REVISION DU CAPITAL—TRUST DES TITRES

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre du Transport) propose la deuxième lecture du bill n° 11 visant à modifier la Loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, avant de passer à la deuxième lecture de cette mesure, il me semble que les modifications sont assez importantes pour demander au ministre de nous exposer en détail l'objet des changements qu'il projette. Je serais d'avis que le ministre prenne la parole maintenant.

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a proposé la première lecture du bill, j'ai expliqué que le seul amendement projeté visait l'article 12. Il ne s'agit pas tant de nommer de nouveaux régisseurs du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada que de changer la méthode de nommer les deux régisseurs qui représentent ces chemins de fer.

En présentant ce bill, j'ai déclaré que la position de vice-président des finances et de la comptabilité avait été abolie. Je me suis aperçu depuis lors que je faisais erreur. M. D. C. Grant, qui occupait ce poste a récemment pris sa retraite et deux nouvelles positions ont été créées, celle de vice-président et trésorier et celle de vice-président et régisseur.

M. MacNICOL: Il y en a une de plus qu'auparavant.

L'hon. M. CHEVRIER: Au sujet de l'article 12, les chemins de fer Nationaux du Canada cherchent à nommer leurs deux régisseurs par une résolution du conseil d'administration plutôt que de la façon énoncée dans l'article. Celui-ci prescrit, en premier lieu, que les régisseurs doivent comprendre trois sous-ministres et ajoute que les deux autres seront le président du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux et le vice-président des finances. L'ancien vice-président des finances, M. D. C. Grant a pris sa retraite et deux nouveaux postes ont été créés. L'amendement, toutefois, ne cherche pas à nommer trois au lieu de deux régisseurs. En cas de réorganisation future, les chemins de fer Nationaux du Canada désirent nommer leurs deux fonctionnaires par voie de résolution.

J'estime que l'amendement concernant les trois sous-ministres n'a qu'une importance technique. Si les honorables députés lisent la loi, ils constateront que l'article actuel est conçu en ces termes:

> Est établie une corporation dénommée "Le Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada", ci-après désignée comme "Trust des titres". Elle se compose de cinq régisseurs qui sont le sous-ministre des Finances, le sous-ministre des Transports, le sous-ministre de la Justice.

Et ainsi de suite. L'article vise maintenant à prescrire que les trois régisseurs seront les personnes remplissant alors, respectivement, les fonctions de sous-ministre des Finances, sous-ministre des Transports et sous-ministre de la Justice. Il ne s'agit que d'un amendement d'ordre technique qui ne modifie en rien le fond de l'article actuel.

M. GRAYDON: Le ministre croit-il que l'amendement proposé élucide l'article?

L'hon. M. CHEVRIER: De l'avis du ministère de la Justice, c'est ainsi que nous devrions procéder.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (corporation, trust des titres, constitution).

M. GRAYDON: Le Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada a été établi sous l'empire de l'article 12 de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937. L'article 13 le définit une corporation qui a pour objet d'assumer et de porter, ainsi que la loi l'autorise, la dette envers Sa Majesté, de même que les nantissements détenus de ce chef par le ministre, tels qu'énoncés à l'annexe A de la loi. En d'autres termes, les responsabilités et les pouvoirs du trust des titres sont très importants.

Le ministre peut-il nous dire si les syndicats de cheminots ou ces derniers eux-mêmes sont représentés au sein de cette corporation et si, en vertu de ce bill, les cheminots auront quelque chose à voir au trust des titres? A mon avis, ce trust des titres constitue un lien entre le financement par l'Etat et l'exploitation du réseau. C'est une partie essentielle de l'organisation ferroviaire et j'aimerais savoir s'il y a des dispositions donnant aux ouvriers le droit de se prononcer sur ce sujet ou sur d'autres du même genre.

L'hon. M. CHEVRIER: Le seule disposition relative à la question posée par l'honorable député de Peel est celle que contient l'article lui-même, c'est-à-dire, que les régisseurs seront les trois sous-ministres et les deux fonctionnaires des chemins de fer Nationaux

qui peuvent être nommés à l'occasion par une résolution du conseil d'administration. J'ignore qui la résolution nommera. Si elle nomme les mêmes que dans le passé, les représentants des chemins de fer seront, j'imagine, le président du conseil d'administration et peut-être le vice-président et le trésorier, l'une des nouvelles positions établies, ou le vice-président et le contrôleur. Quant à la représentation des syndicats, je me ferai un devoir de signaler l'idée de l'honorable député au conseil d'administration des chemins de fer Nationaux.

M. GRAYDON: Cela ne répond pas parfaitement à ma question. L'amendement actuel, comme l'article primitif de la loi, limite et restreint les nominations à certains fonctionnaires de la corporation. Je désire savoir si, parmi les fonctionnaires nommés aux termes de la loi modifiée, quelqu'un sera censé représenter les cheminots.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne le crois pas.

M. COLDWELL: J'imagine que le moment serait bien choisi pour moi de poser une question qui me vient à l'esprit. Les valeurs du chemin de fer National-Canadien confiées à ce conseil d'administration comprennent, je suppose, des titres rapatriés de Grande-Bretagne durant la guerre. Des obligations du Grand-Tronc et d'autres entreprises, d'une valeur de quelques centaines de millions de dollars, ont été ramenées au Canada. Je désire profiter de l'occasion pour demander si ces valeurs sont encore détenues par le Gouvernement ou par la compagnie de chemin de fer, par l'intermédiaire de ce conseil ou de tout autre organisme du même genre. Je voudrais savoir ce qui en a été fait.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis dire à l'honorable député si des valeurs ont été rapatriées de Grande-Bretagne. Je dois me contenter de rappeler que le rapport annuel du trust des valeurs du National-Canadien pour l'année terminée le 31 décembre 1944, et c'est le rapport le plus récent, contient une liste détaillée des dettes transférées du Gouvernement au trust des valeurs. Je ne suis pas en mesure de dire si des titres ont été rapatriés depuis la préparation de ce relevé.

M. COLDWELL: Je crois qu'il y a deux ans, ou trois peut-être, on a pris des mesures pour le rapatriement d'une forte tranche d'obligations du Grand-Tronc et je me demande ce qui en est advenu.

L'hon. M. HOWE: Les obligations ont été rapatriées par la Banque du Canada et le coût d'acquisition est inscrit dans les livres des chemins de fer Nationaux du Canada comme prêt du gouvernement fédéral. Celui-ci a prêté à la compagnie ferroviaire l'argent nécessaire au rapatriement de ces titres qui ont été déposés en nantissement à la Banque du Canada.

M. COLDWELL: On ne s'en est pas servi à d'autres fins?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. MacNICOL: Je voudrais qu'on nous donne de plus amples explications en marge de la question posée par l'honorable député de Peel. Existe-t-il dans la loi une disposition qui puisse empêcher les chemins de fer nationaux du Canada de désigner à l'un de ces postes le chef ou un membre quelconque des syndicats d'employés de chemin de fer?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne le crois pas.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

GEORGE A. TOUCHE AND COMPANY NOMMÉS VÉRIFICATEURS

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 12 relatif à la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brandford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (nomination de vérificateurs).

L'hon. M. CHEVRIER: Il convient que je dise un mot au sujet de cet article. Il s'agit ici d'un bill annuel prévoyant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada. Il est rédigé de la même façon depuis au moins une douzaine d'années. Il nomme cette année la maison George A. Touche and Company, de Toronto et de Montréal.

M. COLDWELL: Cette maison vérifie-t-elle les livres des chemins de fer Nationaux depuis plusieurs années et, le cas échéant, depuis combien de temps?

L'hon. M. CHEVRIER: Sauf pendant une année ou deux, elle les a vérifiés chaque année depuis 1932.

M. COLDWELL: Je sais que cette maison jouit d'une bonne réputation et je ne voudrais pas qu'on voie dans mes remarques des critiques à son endroit mais, à mon avis, il est bon parfois de changer de vérificateurs lorsqu'il s'agit de corps publics. Cette conviction me vient de mon expérience des affaires publiques. Lorsque j'étais membre du conseil municipal de Regina, nous avions rete-

nu les services de vérificateurs en qui nous avions la plus grande confiance. Ils accomplissaient bien leur tâche mais, après nombre d'années, ils étaient devenus, dirai-je, un peu négligents. De sorte que, lorsqu'une nouvelle société de vérificateurs se chargea de l'examen des livres, elle fit certaines constatations que l'autre compagnie n'avait pu faire jusqu'à ce moment-là. Je ne propose pas de remplacer les vérificateurs, mais je soumets ces réflexions au ministre pour que, le moment venu de considérer de nouveau la question, il puisse étudier l'à-propos de continuer pendant une très longue période de temps, car il y aura bientôt presque un quart de siècle...

L'hon. M. CHEVRIER: Que mon honorable ami me pardonne de l'interrompre, mais je tiens à lui faire remarquer que la nomination fut faite en 1932 et que ces messieurs ont été les vérificateurs depuis, sauf peut-être pendant un an ou deux.

M. COLDWELL: Je croyais que mon honorable ami avait dit qu'ils avaient été vérificateurs depuis l'organisation des chemins de fer Nationaux, soit depuis environ vingt-cinq ans. Voilà qui change mon argument.

M. GRAYDON: Ma mémoire peut me faire défaut mais je croyais plutôt que la maison George A. Touche and Company avaient été chargée de vérifier la comptabilité des chemins de fer Nationaux en vertu d'une loi spéciale présentée par le ministre des Transports de l'époque et qui est actuellement titulaire de plusieurs ministères, y compris celui des Munitions et approvisionnements. Je croyais que la nomination avait eu lieu en 1936 et j'aimerais une confirmation du ministre qui vient de mentionner l'année 1932.

L'hon. M. CHEVRIER: Les vérificateurs furent nommés, en effet, en 1936, mais un bill de la nature du bill actuel a été soumis à la Chambre, sous une forme ou une autre, depuis 1932. Je crois que c'est le gouvernement du très honorable M. Bennett qui nomma cette compagnie et, par la suite, une autre compagnie prit sa place pendant un an ou deux. Je puis donc dire que, depuis 1932, à l'exception d'une ou deux années, c'est la compagnie George A. Touche qui a été chargée de la vérification.

L'hon. M. HOWE: Je pourrais peut-être rétablir les faits de mémoire. La George A. Touche and Company a été chargée de la vérification pour les chemins de fer Nationaux depuis 1932. La loi pourvoyant à un changement dans l'administration des chemins de fer Nationaux et le remplacement des directeurs par des fidéicommis fut adoptée en 1932 et la compagnie Clarkson, Gordon, Dilworth & Nash fut chargée de la vérification. En 1936, il y eut un changement de vérificateurs et la George A. Touche and Company fut désignée, et elle s'occupe de la vérification depuis lors.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI CANADIENNE SUR LES PRISES

COUR DES PRISES ET LOI DE PRISE—JURIDICTION DE LA COUR DE L'ECHIQUIER

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill n° 10, établissant une cour des prises et une loi de prise au Canada.

—Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi est nécessaire pour plusieurs raisons, dont les suivantes. Avant la guerre qui vient de finir, toutes les cours des prises au Canada étaient établies en vertu de la loi impériale et recevaient d'elle leur autorité et leur juridiction. Au cours de la dernière guerre, la cour de l'Echiquier du Canada, à titre de cour coloniale d'amirauté sous l'empire de l'Imperial Colonial Courts of Admiralty Act, de 1891, avait juridiction en matière de prises aux termes de l'Imperial Colonial Prize Courts Act de 1894. Après l'adoption du Statut de Westminster, le Canada adopta en 1934, sa propre loi de l'amirauté, faisant de la cour de l'Echiquier en sa juridiction d'amirauté, une cour canadienne d'amirauté. L'Imperial Colonial Prize Court Act de 1894 ne s'y applique donc plus, puisqu'elle a cessé d'être une cour coloniale d'amirauté, et la loi de 1934 ne renfermait aucune disposition conférant à la cour de l'Echiquier, en sa juridiction d'amirauté, autorité en matière de prises. Ainsi donc, au début de la présente guerre, il n'existait aucune cour des prises au Canada en vertu d'une loi canadienne et aucune mesure impériale dont nous pouvions nous autoriser pour fonder un tel tribunal.

Aux termes du décret ministériel C.P. 2489, du 5 septembre 1939, adopté en vertu de la loi des mesures de guerre, la cour de l'Echiquier était pour la première fois formée en cour des prises. Les règles concernant la Cour des prises furent édictées par le décret C.P. 2682 du 14 septembre 1939, et légèrement modifiées le 27 septembre de la même année par le décret C.P. 2892. Ces décrets ont été publiés dans le Volume I des *Proclamations et Arrêtés en Conseil*, le premier à la page 28, le second dont j'ai parlé à la page 59 et le troisième à la page 108. Ces décrets furent adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre qui, nous l'espérons, ne nous servira plus longtemps d'autorité pour les dispositions en cause.

L'objet de la présente mesure est de conférer à la cour de l'Echiquier juridiction en matière de prises et d'exposer ce qu'est la loi des prises au Canada.

Depuis le début des hostilités, douze causes de prises ont été instituées au Canada, dont deux seulement ont été réglées définitivement. L'action à la Cour des prises était, dans la plupart des cas, intentée dans le but d'établir un titre incontestable, et on permettait qu'elles demeurassent pendantes dès que le but avait été atteint et que les navires avaient été mis à la disposition des Nations Unies. Voilà, je crois, tout ce qu'il convient de dire sur le principe de ce bill. Les membres désireront peut-être quelques explications en comité. En ce cas, je me ferai un plaisir de répondre, si cela m'est possible, à toutes les questions qu'on pourra poser.

SANCTION ROYALE

M. Charles-H. Larose, huissier suppléant de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député administrateur désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et, de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu au député de Son Excellence l'administrateur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1946.

Loi portant exécution de l'Accord entre le Canada et certaines autres nations et autorités en vue d'une Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies.

LOI DES PRISES DU CANADA

COUR DES PRISES ET LOI DES PRISES—JURIDICTION DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. St-Laurent visant la 2e lecture du bill n° 10, établissant une cour des prises et une loi des prises au Canada.

(Sur la motion de M. Hackett, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures et cinq minutes, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE BUDGET

Exposé financier annuel du ministre des Finances.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

[L'hon. M. St-Laurent.]

I. REVUE FINANCIÈRE

Monsieur le président, ce soir, en présentant à la Chambre les propositions du Gouvernement qui visent à répondre aux exigences monétaires de l'année financière en cours dans le premier exposé budgétaire qui suit la cessation des hostilités, tant en Europe que dans le Pacifique, je songe qu'il y a exactement six ans et un mois, savoir le 12 septembre 1939, je déposais au cours d'une session spéciale du Parlement et au nom du ministre des Finances de l'époque, le premier budget préparé après l'ouverture des hostilités.

A ce moment-là, je conseillais au public de ne pas s'attendre à une guerre "de courte durée et relativement peu coûteuse", et j'ajoutais: "Nous devons dès maintenant élaborer nos projets avec la conception nette que nous serons peut-être appelés à fournir, pendant plusieurs années, un effort national intense". Nous avions prévu le genre de problèmes qui se poseraient et, dans une certaine mesure, l'énormité de l'effort nécessaire, mais personne s'imaginait combien ces années seraient longues et pénibles.

Nous devons être profondément reconnaissants d'avoir accompli la tâche qui s'imposait, ce qui nous permet maintenant d'affronter, paisiblement et courageusement, un avenir rempli de problèmes et de difficultés mais qui, cependant, promet beaucoup.

Dans la préparation du budget, j'ai trouvé utile de jeter un regard en arrière sur les rudes années que nous avons traversées avant de songer à l'avenir, et la Chambre conviendra qu'il est avantageux de procéder ainsi.

Le discours du budget de septembre 1939 exposait certains principes généraux de finance de guerre. Nous nous proposions de suivre "autant que possible la politique de paiement au fur et à mesure". Il fut expliqué que cela demanderait l'augmentation rapide du niveau d'imposition conformément à l'expansion de notre effort de guerre et du revenu national, compte tenu des exigences de la guerre, de la nécessité de maintenir l'aiguillon au travail et de permettre aux particuliers de faire des économies personnelles. Au cours de la guerre, le Gouvernement ne fut que rarement critiqué pour ne pas avoir exécuté assez rapidement son programme.

L'impôt sur le revenu fut augmenté de 20 p. 100 en 1939 et, en trois étapes rapprochées, atteignit le plein niveau de guerre dans le budget de 1942. Seul le retrait des gouvernements provinciaux du domaine de l'impôt sur le revenu, effectué sous l'empire des ententes de 1941, permit d'augmenter à ce point cet impôt et d'en garantir le remboursement partiel. En 1943,, on adopta, sans augmenter le niveau général de l'impôt sur le revenu des particuliers, une méthode de paiement au fur

et à mesure et on établit les perceptions sur une base courante. En apportant ces modifications, on avança la date de paiement, ce qu iaugmenta sensiblement les revenus des années de guerre. A l'exception de la suppression, en 1944, des dispositions relatives au remboursement partiel de l'impôt sur le revenu personnel et de quelques amendements d'importance secondaire, l'imposition du revenu personnel demeura au niveau établi en 1942.

La loi sur les surplus de bénéfices, édictée provisoirement en 1939, fut adoptée sous sa forme actuelle en 1940, et en 1942, le taux exigé sur les "surplus de bénéfices" fut porté à 100 p. 100, dont une partie, savoir 20 p. 100, est remboursable.

Les droits successoraux perçus pour la première fois n'ont subi depuis que des modifications d'ordre secondaire.

En 1940 et 1941, on préleva de nouveaux impôts et on augmenta les anciens sur les denrées, à cause des exigences du change, afin d'encourager les gens à passer à la production de guerre et à travailler pour accroître le revenu. Depuis 1942, on a surtout augmenté les impôts indirects prélevés sur les marchandises et les services qui n'entraient pas dans les nécessités de la vie et dont l'achat démontrait la capacité de payer.

Vers le milieu de la guerre, nous avions donc ainsi atteint à peu près le niveau le plus élevé d'imposition du temps de guerre. Comparativement aux normes antérieures, le niveau de nos impôts était très élevé. Il n'était toutefois pas le plus élevé de ceux des autres pays comparables au nôtre et en général les impôts prélevés sur les petits salaires étaient moins rigoureux qu'en certains pays.

L'équilibre que nous avons essayé de maintenir entre les impôts et les emprunts nous permit, jusqu'au 31 mars 1945, d'acquitter, après avoir payé toutes les autres dépenses, environ 45 p. 100 de nos dépenses de guerre à même nos recettes courantes.

Le second principe formulé en septembre 1939 portait qu'après une première expansion de crédit destinée à faciliter une rapide augmentation de la production nous devrions autant que possible limiter nos emprunts au chiffre réel des épargnes canadiennes. Afin de mettre ce principe en pratique, nous avons fait notre premier emprunt aux banques à charte, emprunt qui fut suivi d'un autre offert au public mais sans faire campagne intensive auprès des particuliers, comme ce fut le trait caractéristique des emprunts de la victoire. En mai, 1940, nous avons institué les certificats d'épargne de guerre et la campagne qui se poursuit encore visant à augmenter l'économie. Avec le premier emprunt de la victoire, en mai 1941, on appuya énergiquement sur l'emprunt des épargnes individuelles et l'organisme qui devint plus tard le Comité national des finances de guerre commença l'œuvre importante et patriotique qu'il poursuit encore avec un si grand esprit d'initiative et un tel sens de perfection.

Le nombre de souscriptions particulières en espèces au premier emprunt de la victoire était de 946,549. Lors du huitième emprunt de la victoire en mai dernier, ce nombre s'est élevé à 3,178,275. J'ai confiance que, pour le neuvième emprunt de la victoire qui sera offert au public au cours du mois, ce chiffre élevé sera maintenu ou dépassé. Il est difficile d'estimer l'importance que revêtent pour l'avenir les épargnes très considérables que possèdent à l'heure actuelle les particuliers canadiens. On ne peut arriver qu'à une estimation approximative des épargnes détenues sous certaines formes liquides par les particuliers canadiens. D'après une telle estimation, qui ne peut s'écarter beaucoup de la vérité, les particuliers canadiens détenaient, le 31 mai 1945, en monnaie, dépôts en banque, taxes remboursables et obligations du gouvernement canadien, des économies d'une valeur de plus de neuf milliards et demi de dollars, soit une augmentation de plus de six milliards et demi sur la fin de l'année 1938. Les obligations du Dominion constituent la majeure partie de ces épargnes, soit un montant estimatif de cinq milliards et un quart. Ces chiffres ne comprennent pas, il va sans dire, toutes les épargnes des particuliers, mais seulement celles qu'ils détiennent sous les formes liquides précitées. Ils ne tiennent pas compte des assurances, pensions, maisons, ou obligations de corporation.

Au début de la guerre, nous avons établi comme troisième principe que nous nous efforcerions de fixer au plus bas taux possible l'intérêt de nos emprunts. Nos emprunts publics ont commencé en janvier 1940 avec l'émission d'obligations à 3¼ p. 100 d'intérêt et à échéance moyenne de dix ans. L'émission à long terme que nous lançons avec le neuvième emprunt de la victoire est à échéance de vingt ans et dix mois et porte un taux d'intérêt de 3 p. 100. Aux taux actuels, une obligation de dix ans comme celles qui ont été émises à 3¼ p. 100 en janvier 1940 pourrait l'être aujourd'hui à 2.59 p. 100. Au 31 mars 1939, le taux moyen d'intérêt sur la dette fondée était de 3.52 p. 100. Le 31 mars 1945, le taux moyen était tombé à 2.51 p. 100.

Le quatrième principe posé pour l'application de la politique financière pour la durée de la guerre faisait partie intégrante des autres principes. C'était une condamnation absolue

des méthodes de finance encourageant l'inflation. Ce principe a guidé toutes nos opérations dans les domaines de l'impôt et des emprunts et nous a inspiré maintes décisions importantes dans d'autres domaines. Il a eu pour résultat le plus tangible de nous induire à prendre la mémorable décision d'octobre 1941 alors que nous avons résolu d'unifier notre régie des salaires, d'instituer la régie des traitements et de fixer un plafond pour tous les prix à compter de cette époque. Les autres régies qui sont venues s'ajouter progressivement sur l'approvisionnement et la distribution des denrées ont prêté leur appui au régime que nous avions établi.

Ces simples principes nous ont conduits bien loin. Ils ont influé sur notre politique fiscale et économique pendant la guerre et lui ont assuré la solidité et la cohésion nécessaires. La mise en pratique de cette politique pour la stabilisation financière et économique du pays a été reconnue, je pense, comme une des œuvres les plus utiles de la guerre et elle fut grandement appréciée par la population.

J'ai rappelé succinctement quelques-uns de ces points de notre politique du temps de guerre, tels que nous les avions indiqués dans notre premier budget de guerre, parce que nous sommes maintenant au seuil d'une ère nouvelle et que nous avons à envisager de nouvelles conditions et de nouveaux problèmes. L'attitude que nous avons observée durant la guerre a une grande portée sur ce que nous aurons à faire dorénavant.

COMPTES ET FINANCEMENT DE L'ÉTAT, 1944-1945

Il n'est que juste de dire quelques mots des opérations financières de l'année terminée le 31 mars 1945, mais je me contenterai de quelques brèves déclarations, puisque nous en sommes déjà au milieu de l'exercice courant et que les chiffres définitifs de 1944-1945 sont cités en détail dans les documents budgétaires que je déposerai avant de reprendre mon siège. De plus, les comptes publics complets de l'année financière écoulée seront soumis à la Chambre sous peu, du moins je l'espère.

Au cours de l'année 1944-1945, les recettes totales, y compris les impôts remboursables, se sont chiffrées par un peu plus de 2,900 millions de dollars, soit une légère diminution sur celles de l'année précédente. Les recettes totales provenant de l'impôt, y compris les impôts remboursables, un peu inférieures à celles de l'année précédente, se sont élevées à 2,374 millions de dollars. Cette réduction limitée des recettes provenant des impôts s'est produite surtout dans le rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, de même que, dans une proportion moindre, de l'impôt sur les excédents de bénéfices. Parmi les impôts sur les denrées, les recettes provenant de la vente des spiritueux et des malts, des cigares, des cigarettes, du tabac et de l'essence, ont toutes augmentées sensiblement.

Les dépenses ordinaires de l'année se sont élevées à 767 millions de dollars comparativement à 630 millions l'année précédente. Plus de la moitié de la différence est attribuable à l'augmentation du service de la dette publique. Viennent ensuite les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants. Les affectations de guerre, y compris l'aide mutuelle, se sont chiffrées par 4,400 millions de dollars ou légèrement moins que l'année précédente. Le total global des dépenses s'est établi à 5,246 millions, soit environ 75 millions de moins que pendant l'exercice précédent. Puisque les recettes totales, à l'exclusion des impôts remboursables, ont été de 2,687 millions de dollars, le déficit global de l'année s'inscrit pour 2,558 millions de dollars, soit environ un million de plus qu'au cours de l'année précédente. C'est de ce chiffre que la dette s'est augmentée.

Les autres exigences financières en matière d'emprunts, d'avances et de placements, sont indiquées en détail dans les documents budgétaires que je vais déposer, et je ne m'y arrêterai donc pas sauf pour dire que ces sommes ont été plus faibles que je ne l'avais prévu dans mon exposé budgétaire de l'an dernier. Les emprunts globaux de l'année, y compris les impôts remboursables, se sont élevés à environ 3,360 millions de dollars, dont 219 millions ont été obtenus d'impôts remboursables et 2,948 millions de la vente d'obligations de la victoire et de certificats d'épargne de guerre. Je dois ajouter que, ainsi qu'on peut le constater en consultant l'appendice au budget, la somme mise en réserve pour les impôts remboursables est exceptionnellement élevée. Il a été constaté, lors de l'examen des déclarations de revenu, que les contribuables ont été portés à inclure une trop forte partie de leurs remises dans la taxe sur les corporations et une trop faible part dans la taxe sur les surplus de bénéfices, ou encore à ne pas établir de distinction entre ces deux impôts. Il est donc devenu nécessaire d'accroître la réserve applicable aux impôts remboursables. Les autres emprunts ont résulté d'un accroissement des émissions de billets du trésor et de certificats de dépôts, ainsi que de la dette courante. Nous avons utilisé la somme globale empruntée, soit 3,360 millions pour rembourser un montant de 252 millions d'effets échus, pour accroître de 152 millions nos encaisses et pour financer le découvert en es-

pèces de 2,955 millions résultant du déficit budgétaire ainsi que des emprunts, avances et placements de l'année.

A la date du 31 mars 1945, le chiffre global de la dette fondée non échue, y compris les impôts remboursables, s'établissait à 13,984 millions.

La dette nette était de 11,298 millions de dollars, s'étant accrue, au cours de l'année, du montant du déficit budgétaire. Le service annuel de la dette fondée s'établissait à $351,590,000. Le taux moyen d'intérêt était de 2.51 p. 100, contre 2.54 p. 100 au 31 mars 1944.

Les opérations financières les plus remarquables de l'année ont été l'heureuse négociation des deux grands emprunts de la victoire. Le succès remporté par le Comité national des finances de guerre pendant les sixième et septième campagnes d'emprunt, au cours de l'année financière 1944-1945, ne fut dépassé que par un succès semblable obtenu au début du présent exercice dans la vente des obligations du huitième emprunt de la victoire.

II. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1945-1946 ET PROPOSITIONS FINANCIÈRES

Les propositions financières que je vais soumettre à la Chambre se rapportent aux exigences de l'année financière courante, 1945-1946, mais je conçois que, puisque six mois de l'exercice financier sont déjà écoulés et que la guerre a pris fin, on s'attend à des prévisions portant plus loin que le mois de mars prochain. Le présent budget est un budget de guerre en ce que, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, les dépenses de guerre et de démobilisation se maintiendront encore quelque temps à un niveau élevé, lors même que les hostilités ont pris fin et que la demande d'hommes et de matériel, de la part des services armés, a fléchi et continue de fléchir rapidement. Les exigences financières de la guerre et de la démobilisation sont encore très importantes pour notre pays comme pour les autres. Par contre, c'est le premier budget d'après-guerre et il ne faut pas oublier qu'il exercera d'importants effets sur l'emploi et les revenus.

La Chambre connaît les dépenses estimatives pour le présent exercice. Les prévisions budgétaires embrassant les dépenses d'ordre civil exigent 1,024 millions. Les crédits de guerre s'élèvent à 3,365 millions. Les dépenses prévues pour les gratifications pour service de guerre et les crédits de rétablissement, autorisés par statut, se chiffrent à 240 millions. Nous comptons que les crédits supplémentaires atteindront environ 30 millions de dollars. Le montant total estimatif de nos dépenses pour l'année est donc d'environ 4,650 millions.

En ce qui concerne les recettes, on estime que, sous le régime de nos lois fiscales actuelles, les recettes en 1945-1946, à l'exclusion de la portion remboursable de l'impôt, atteindront 2,515 millions, par comparaison à 2,687 millions l'année précédente. Je consigne au compte rendu un état indiquant en détail les prévisions actuelles en comparaison des recettes de 1944-1945:

	1945-1946 (millions)	1944-1945 (millions)
Droits de douane	$ 120	$ 115
Droits d'accise	175	152
Taxe de vente (nette)	225	210
Impôt sur le change en temps de guerre	75	98
Autres taxes d'accise	250	236
Impôts sur le revenu:		
Personnel	725	768
Des sociétés commerciales et taxe sur les surplus de bénéfices	710	742
Intérêt et dividendes	29	28
Droits successoraux	20	17
Taxes diverses	8	8
Total des recettes fiscales	2,337	2,374
Moins impôts remboursables	72	219
Recettes fiscales nettes	2,265	2,155
Recettes non-fiscales	150	145
Total des recettes ordinaires	2,415	2,300
Recettes spéciales	100*	387
Total des recettes	2,515	2,687

*Prévision arbitraire.

Le tableau indique que, sous le régime des présentes lois fiscales, nous prévoyons un fléchissement dans les recettes provenant de la taxe de vente et de l'impôt sur le change en temps de guerre, mais ces diminutions seront en partie contre-balancées par une diminution dans les remboursements sur les achats effectués pour le compte d'autres gouvernements. Nous prévoyons une augmentation dans les recettes provenant des droits d'accise et des taxes d'accise sur le tabac. De même, nous nous attendons à une légère augmentation dans les recettes provenant de la taxe d'accise sur les achats au détail, l'essence, les amusements et autres taxes semblables. On aurait pu compter que les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers diminuent un peu, n'était le remboursement de la partie des allocations familiales qui fait double emploi avec les dégrèvements fiscaux alloués aux contribuables à l'égard des enfants à leur charge. Nous envisageons une diminution sensible des recette:

combinées de l'impôt sur le revenu des corporations et de la taxe sur les surplus de bénéfices.

D'après nos estimations, la réduction de nos recettes sera d'environ 150 millions de dollars cette année; cependant, cette diminution s'explique par la remise de rabais et de remboursements se rapportant à l'an dernier mais effectuée cette année. En chiffres approximatifs, des dépenses de 4 milliards 650 millions contre des recettes de 2 milliards 500 millions se traduiraient par un déficit budgétaire de 2 milliards 150 millions pour l'exercice 1945-1946, soit environ 350 millions de moins que le déficit de l'an dernier.

J'ai déjà fait savoir à la Chambre, en une autre occasion, que, comme au cours des années précédentes, nos besoins financiers extrabudgétaires représenteront une somme appréciable. Il sera nécessaire pendant la période de reconstruction d'avancer des crédits aux nations alliées tant pour répondre à leurs besoins que pour opérer le financement de notre commerce d'exportation. J'aurai plus tard l'occasion de demander à la Chambre d'approuver une très sensible augmentation de la somme déjà prévue par la loi de l'assurance sur les crédits d'exportation et de voter le montant nécessaire à d'autres prêts et placements qu'il pourra y avoir lieu de faire. Bien qu'il soit impossible pour le moment de faire l'estimation des montants requis, on prévoit que ces crédits et ces prêts à la Commission de contrôle du change étranger pourront atteindre cette année la somme d'environ 800 millions, ce qui portera le total de nos exigences financières pour l'exercice en cours, à environ 5 milliards 400 millions, soit 300 millions de moins que la somme globale de nos besoins en espèces pour l'année financière précédente. Ces chiffres ne comprennent pas les souscriptions à la caisse monétaire internationale ou à la Banque internationale de la reconstruction et du développement car, si la Chambre approuve les mesures qui doivent être présentées à ce sujet, nous ne verserons cette année, à ces organismes, que des paiements symboliques.

Voilà les sommes dont nous aurons besoin jusqu'au 31 mars 1946. Bien qu'elles soient inférieures à celles de l'année dernière, et qu'elles révèlent que, dans une certaine mesure, les dépenses font place aux emprunts, elles n'en demeurent pas moins très élevées, ainsi que la Chambre s'en rend compte. Ces sommes ne signifient pas que le ministre soit en mesure de renoncer à tous autres revenus qu'il pourrait se procurer autrement.

[L'hon. M. Ilsley.]

En réfléchissant sur les problèmes financiers que comporte le premier budget du temps de paix, j'avais l'occasion d'examiner les budgets de 1919 et de 1920, présentés après la première guerre mondiale. J'ai constaté qu'au mois de juin 1919, soit sept mois après la cessation des hostilités, le ministre des Finances du temps prévoyait un accroissement des dépenses pour 1919-1920 et qu'effectivement ses estimations s'étaient avérées beaucoup trop faibles. J'ai constaté également que l'impôt sur le revenu, qui était à ce moment-là négligeable si on le compare à celui de nos jours, avait été augmenté dans le budget de cette année-là, dans une proportion variant d'un tiers à la totalité des taux existants, et que l'on avait aussi augmenté la taxe sur le revenu des sociétés. En mai 1920, l'impôt sur le revenu des particuliers fut de nouveau relevé en augmentant de 5 p. 100 les impôts sur les revenus supérieurs à $5,000. On proposait en outre toute une série de taxes sur les objects de luxe, bien qu'on en ait subséquemment retiré un certain nombre. La taxe de guerre sur les profits d'affaires demeura en vigueur pour une autre année. Toutefois, les effets en furent un peu mitigés, puisqu'on porta de 7 à 10 p. 100 l'exemption des profits. Les droits douaniers du temps de guerre furent entièrement abolis. En 1921, la taxe de guerre sur les profits d'affaires fut abrogée, mais la taxe de vente fut établie et les droits douaniers furent quelque peu relevés.

Si j'ai fait allusion aux budgets de mes prédécesseurs, ce n'est pas afin d'établir des comparaisons défavorables ou de mettre en doute la façon dont ils ont mesuré les circonstances de l'époque. Mais il importe, je crois, de saisir que le relèvement rapide des impôts que nous avons pu effectuer pendant la guerre et auquel la population du pays s'est prêtée de si bonne grâce nous laisse aujourd'hui plus de choix que n'en avaient les ministres des Finances à la fin de la dernière guerre. Je ferai remarquer de plus que, bien qu'ils aient constaté comme moi que les dépenses de guerre ne diminuent pas aussi rapidement que les initiatives de guerre, néanmoins l'augmentation des dépenses du Gouvernement à la suite de la première guerre mondiale résultait directement, dans la

plupart des cas, de l'inflation dont s'accompagnèrent la guerre et l'après-guerre, inflation qui en relevant les prix ne pouvait qu'accroître les dépenses de l'Etat. Nul n'est plus impatient que le ministre des Finances en face de la lenteur avec laquelle les dépenses de guerre diminuent. A tout événement, ces dépenses ont commencé à fléchir cette année dès la fin des hostilités, et notre programme de stabilisation nous a, jusqu'ici, épargné une augmentation des dépenses dans la période d'après-guerre comme celle qui a causé une forte dislocation en 1919 et 1920. Il est essentiel de maintenir ce programme de stabilisation tant que le danger ne diminuera pas.

CONSIDÉRATIONS FONDAMENTALES

La considération qui retient le plus manifestement l'attention d'un ministre des Finances dans la préparation des propositions budgétaires, c'est le besoin de finances pour l'avenir. J'ai déjà observé que les exigences de l'année financière courante s'établiront à un niveau élevé, même si elles restent moins fortes que l'année financière précédente et très sensiblement moindres que celles qu'avait prévues l'exposé budgétaire de 1944.

Sur le projet de résolution qui a préparé la présentation du bill des crédits de guerre et de démobilisation, j'ai laissé entendre que nos besoins pour les douze mois à compter du 1er novembre, et pour lesquels des fonds sont empruntés à la population par le neuvième emprunt de la victoire, s'établiront peut-être à environ 4,000 millions de dollars. C'est une somme encore considérable, mais qui représente une diminution progressive dans les dépenses de l'Etat, depuis le moment de la cessation des hostilités en Europe. J'ai déjà expliqué à la Chambre les principaux facteurs qui empêchent que cette diminution devienne encore plus rapide: retards apportés dans l'acquittement des comptes pour approvisionnements et services fournis dans le passé, durée de temps que comporte le paiement des soldes et allocations, paiements différés, gratifications pour service de guerre et crédits de rétablissement en faveur des membres des services armés qui ont été démobilisés, nécessité de financer les secours de guerre par nos contributions à l'UNRRA et de consentir des crédits d'exportation aux nations alliées qui doivent nourrir leurs populations, refaire leurs stocks et reconstruire leurs industries si, comme nous l'espérons, nous voulons qu'elles deviennent pour nous des clients précieux et des amis de confiance.

Si je scrute plus avant l'avenir, le cours des événements mondiaux intéressant l'industrie et le commerce canadiens est trop incertain pour que je risque une estimation précise de nos besoins financiers pour toute l'année 1946-1947. Nous aurons rattrapé le retard dans les paiements des approvisionnements de guerre et les paiements prendront fin. Les frais de la démobilisation fléchiront dès que le gros de ce travail sera accompli. Les pays alliés auront restauré leurs industries et ils trouveront dans leurs propres articles d'exportation des sources croissantes à même lesquelles financer leur commerce d'importation. La Caisse monétaire internationale et la Banque internationale permettront de faire face à quelques autres besoins. Si la reconstruction se poursuit d'une manière soutenue à l'étranger nous pouvons envisager d'autres réductions sensibles dans les dépenses en 1946-1947.

En face de la réalité d'un déficit considérable pour une année financière dont cinq mois se sont écoulés avant la fin des hostilités et avec la perspective d'un abaissement des dépenses, il peut sembler prudent de maintenir nos revenus, de réduire nos emprunts et de combler notre déficit le plus promptement possible. Une telle politique n'est pas sans attrait pour un ministre des Finances, mais d'autres considérations doivent retenir son attention.

La seconde considération est d'ordre économique. Le Gouvernement a adopté, comme l'un des objectifs principaux de sa politique, le maintien d'un niveau élevé et stable des revenus et de l'embauchage. C'est donc une préoccupation importante de sa politique budgétaire. Voici comment m'apparaît la situation actuelle: La libération des travailleurs des usines de guerre est à peu près terminée: la démobilisation des forces armées se poursuit rapidement et se maintiendra à un rythme accéléré pendant quelque temps; l'industrie et l'embauchage civils prennent rapidement de l'ampleur. Plusieurs projets à l'étude ou en voie d'exécution devraient accroître notre puissance industrielle et l'embauchage. Les capitaux abondent. Les consommateurs disposent d'économies liquides comme jamais auparavant et attendent des prix raisonnables pour en affecter une forte partie à la satisfaction de leurs besoins. Inutile pour moi d'in-

sister sur la nécessité de logements. Des travaux d'entretien qu'il avait fallu remettre à plus tard ainsi que d'autres ouvrages urgents dans le domaine des chemins de fer, des services d'utilité publique et des entreprises gouvernementales attendent aujourd'hui d'être exécutés.

Il est absolument indispensable d'accélérer au possible le rythme de la construction des habitations. Il serait bon que les placements susceptibles d'augmenter l'embauchage soient effectués dès que l'offre des marchandises le permettra. Il faudrait aussi que le consommateur puisse se procurer les objets dont il a besoin dès que ceux-ci arrivent sur le marché. Cependant, sauf dans les cas d'extrême urgence, le Gouvernement se doit de ne pas entreprendre de travaux qui pourraient exercer une trop forte concurrence sur le marché de la main-d'œuvre et des matériaux.

Durant la guerre, nous avons établi un régime fiscal défavorable aux placements, au lancement de nouvelles entreprises et même aux dépenses de consommation. Dans bien des cas, l'effet était voulu afin de ralentir toute activité qui n'était pas nécessaire à la poursuite des hostilités. Certains impôts avaient pour objet de limiter le commerce. D'autres tendaient à augmenter les coûts. Je reconnais qu'en six ans, les impôts de guerre ont quelque peu refroidi les ambitions et que s'ils devaient se perpétuer, le progrès de l'industrie et du commerce en serait paralysé.

Cette considération est d'importance primordiale pour le pays. Dans les modifications qu'il nous est possible d'apporter aux impôts, il importe souverainement de faire tout en notre pouvoir pour réduire les coûts, réveiller les ambitions et favoriser les placements destinés à accroître la capacité d'embauchage de nos entreprises grandes et petites, et augmenter l'efficacité dans la production et les exportations.

Il n'est probablement pas nécessaire que je m'arrête longtemps à la troisième considération majeure. Il nous faut, pendant encore quelques mois, appliquer notre programme de stabilisation économique. Il a été notre planche de salut pendant la guerre et nous ne devons pas le rejeter tant qu'il est dangereux de perdre d'un seul coup ce que nous avons gagné par des efforts persévérants. Songeant aux événements qui ont suivi la première Grande Guerre, nous devons comprendre le

[L'hon. M. Ilsley.]

danger d'inflation que peut entraîner l'empressement des clients à acheter les marchandises, des commerçants à regarnir leurs rayons, des producteurs à augmenter leur puissance de fabrication. En évitant le récif d'un côté, n'allons pas nous plonger dans le remous de l'autre. Les modifications apportés à notre régime fiscal doivent être de nature à encourager l'embauchage et le maintien du revenu, plutôt que l'inflation et la spéculation.

Il est d'autres points dont nous ne saurions parler aussi longuement que leur importance le mérite. Après l'adoption du budget de 1941, le Gouvernement a conclu des accords avec les autorités provinciales afin de se réserver exclusivement l'exploitation des revenus des sociétés et des particuliers à des fins fiscales. En vertu de leurs dispositions mêmes, ces ententes ne s'appliqueront plus vers la fin de 1946. En août dernier, le Gouvernement a soumis aux représentants des provinces, de vastes propositions concernant de nouveaux accords au sujet des impôts et des relations fédérales-provinciales en général. Si elles sont acceptées, elles influeront sensiblement sur les exigences financières du Gouvernement et sur les principes qui devront régir la préparation de nos lois fiscales. Si l'on n'arrive pas à une entente, et si les accords actuels prennent fin, le Dominion réduira nécessairement de 10 p. 100 l'impôt des corporations et réduira de même son impôt sur le revenu. Dans ces circonstances, il est clair qu'il serait imprudent de modifier et de réorganiser notre échelle d'imposition d'une manière hâtive et définitive.

C'est à la lumière de ces considérations que les propositions que je suis sur le point de vous soumettre ont été formulées. Nous sommes heureusement arrivés à un temps où, malgré l'étendue de nos besoins, nous pouvons envisager une certaine réduction des impôts. En ce faisant, nous devons nous rappeler combien il importe d'aider à une prompte reconversion, de restaurer le stimulant au travail, puis d'encourager l'extension de notre production et de nos exportations qui sont essentielles pour assurer à notre population travail, revenu et bien-être. Les demandes de réduction ou de suppression des impôts sont actuellement nombreuses et variées, mais nous devons tous penser non pas au présent mais à l'avenir, ainsi qu'aux intérêts de la nation dans son ensemble.

LA TAXE DE GUERRE SUR LE CHANGE

Une taxe de guerre sur le change, de 10 p. 100, a été imposée en 1940 sur toutes les marchandises importées des pays autres que ceux de l'Empire. Je propose maintenant la suppression de cette taxe. Nous avions de bonnes raisons de l'imposer, mais les raisons qui en justifient la suppression sont devenues impérieuses. Et bien qu'elle porte sur plusieurs denrées de consommation, c'est surtout sur les producteurs qu'elle se fait sentir. Nous sommes dans une période où, chez nous comme à l'étranger, la production, tant primaire que secondaire, passe d'un marché de temps de guerre à un marché de temps de paix. La concurrence se fera de plus en plus vive sur les marchés d'exportation. Les producteurs au premier degré doivent, dans une large mesure, s'outiller de nouveau. L'industrie demande à être considérablement modernisée. Une importante partie de l'outillage et du matériel requis pour la production sera importée, et ce serait faire preuve de bien peu de prévoyance que de ne pas aider les producteurs à dépenser le moins possible pour fins d'expansion, de modernisation et d'exploitation. Il n'est pas souhaitable que cette taxe soit ajoutée aux futurs coûts de revient.

L'abolition de la taxe sera immédiatement avantageuse au consommateur, surtout en accroissant la quantité disponible des denrées. Les avantages qu'en retirera ultimement le consommateur seront immenses. L'abolition de cette taxe allégera le problème que pose le rajustement des prix quelque peu plus élevés dans le pays voisin au niveau des prix que nous avons maintenu dans notre pays.

L'imposition de cette taxe était pleinement justifiée par les conditions de guerre et par la très grande rareté de dollars des Etats-Unis. On a reconnu, cependant, que cette taxe donne lieu à certaines injustices et qu'elle ne peut être justifiée à une époque où le commerce s'exerce normalement. Je me réjouis de ce que, dans les circonstances présentes, il soit à la fois opportun et possible de supprimer cette taxe, comme elle le sera à compter de minuit, ce soir.

Nous avions prévu que cette taxe nous rapporterait au cours de la présente année financière la somme de 75 millions de dollars. Cette somme, cependant, est sujette à des remboursements considérables sur les achats effectués pour d'autres gouvernements, et le chiffre s'accroît par les achats considérables de matériel de guerre aux Etats-Unis. Bien qu'il soit difficile d'établir un chiffre estimatif, il semble probable que la perte de revenu soit d'environ 60 millions de dollars au cours d'une année complète et ne dépasse pas la somme de 30 millions de dollars durant l'année financière en cours.

LA TAXE DE VENTE

J'ai aussi été frappé de l'étendue de l'effet décourageant que produit la taxe de vente sur la modernisation rapide et efficace de notre outillage de production. Tandis que la taxe de guerre sur le change n'affectait que l'outillage importé, la taxe de vente s'applique aussi bien à la production domestique qu'aux importations. Durant cette période de transition de la production pour fins de guerre à la production pour fins civiles, alors que doivent nécessairement se faire des mises de fonds considérables dans les usines, la machinerie, les outils et les matrices, et que les producteurs au premier degré remplacent et améliorent leur outillage, il est de la plus haute importance que nous abolissions, partout où la chose est possible, les taxes qui ont pour effet d'accroître les prix de revient. Nous devrions tout particulièrement supprimer les taxes qui, imposées dès le début des procédés de production, relèvent le coût de production dans une mesure qui est hors de proportion avec ce qu'elles apportent au revenu. S'il doit y avoir des diminutions dans les impôts, il importe tout particulièrement qu'elles aient lieu maintenant afin que les industries n'aient pas à faire face à l'avenir en portant des coûts de construction et d'outillage majorés. Il importe de plus que, pour favoriser l'expansion de nos exportations du temps de paix et pern ettre aux nouvelles industries d'envahir les marchés étrangers, on enlève cet obstacle qui gêne la concurrence sur les marchés mondiaux.

Nous nous proposons de soustraire à la taxe de vente la machinerie et les appareils (non compris le matériel de bureau et les véhicules automobiles) qui, de l'avis du ministre du Revenu national, doivent servir directement à la fabrication ou à la production de denrées. Cette exemption de la taxe de vente entrera en vigueur à compter de minuit, ce soir.

La Chambre notera que nous supprimons la taxe de vente sur les machines et appareils servant à la fabrication et à la production de denrées mais non sur les machines et appareils

qui servent à la distribution ou à l'accomplissement de services. Le principe que nous essayons de suivre comporte la déduction de la taxe de vente sur les frais des industries dont les produits sont assujettis à la taxe de vente, y compris celles dont les produits ont été délibérément exemptés comme dans le cas des denrées alimentaires. La taxe de vente sera encore exigée dans le cas des machines et appareils servant aux industries de distribution et de service qui ne sont pas assujettis à la taxe de vente.

Presque toutes les machines employées par les producteurs au premier degré sont déjà spécifiquement exemptes de la taxe de vente, mais la disposition proposée en ce moment étendra cette exemption encore davantage.

Il est prévu que, pour une année entière, cette exemption de la taxe de vente entraînera une perte de revenu d'à peu près $30 millions, dont environ la moitié sera subie au cours de la présente année financière.

Il y a certaines modifications à la loi spéciale des revenus de guerre qui sont moins importantes et je me contenterai de les signaler en passant. Nous avons l'intention de simplifier la méthode peu satisfaisante d'imposition dans le cas des fourrures. Actuellement les fourrures sont frappées d'un droit d'accise de 25 p. 100, prélevé à l'endroit où l'on prépare et teint les fourrures, et on n'exige pas de taxe de vente sur les fourrures à ce titre. Cependant, la taxe de vente est imposée sur les vêtements garnis de fourrure. On a l'intention maintenant de baisser la taxe d'accise à 10 p. 100 et d'assujettir tous les vêtements et articles de fourrure de même que les vêtements garnis de fourrure à la taxe de vente de 8 p. 100. Le principal résultat de ce changement sera de simplifier et d'uniformiser le régime d'imposition. Il y aura aussi de légères réductions dans les impôts sur les fourrures en général et une réduction plus appréciable dans l'impôt sur les fourrures servant à garnir les vêtements de drap. La date de la reclassification des manufacturiers de vêtements de fourrure en tant que manufacturiers pour 'es fins de l'imposition de la taxe de vente sera annoncée par le ministre du Revenu national après qu'on aura fait un relevé des inventaires.

Actuellement les touristes canadiens qui reviennent des Etats-Unis jouissent d'une exemption de $100 sur les achats qu'ils apportent avec

[L'hon. M. Ilsley.]

eux. Aux termes de la loi actuelle, la taxe d'accise de détail est perçue sur les articles inclus dans ces achats. Cette taxe est difficile à percevoir et on a jugé que sa perception est une diminution inutile des privilèges réciproquement accordés aux touristes chez nous et aux Etats-Unis. Il est donc projeté de soustraire ces achats à la taxe d'accise de détail.

Les motifs dont nous avons tenu compte en rédigeant les propositions budgétaires indiquent que les diminutions d'impôts doivent porter sur les points les plus importants et ne doivent pas s'étendre aux articles de consommation en général. Il y a d'autres moyens plus appropriés de stimuler l'achat de denrées de consommation dans la mesure où il y a lieu de le stimuler en deça de son niveau élevé actuel. Il y aura des moments plus tard où la réduction des impôts sur les catégories de denrées de consommation assujetties à l'impôt sera plus nécessaire et plus bienfaisante qu'elle le serait présentement.

LA TAXE SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

La loi de taxation sur les surplus de bénéfices est une mesure de guerre que l'on a reconnue de façon générale comme moyen important et nécessaire de financer la guerre. Sans modifications, cette loi affaiblit beaucoup l'encouragement à placer des capitaux et à exploiter efficacement des entreprises. Pendant la présente période de reconstruction, elle constitue un obstacle à l'augmentation de l'embauchage.

J'ai donc l'intention de proposer trois modifications importantes. La première a trait aux commerces à propriétaire unique et aux sociétés commerciales. Les revenus de ces sociétés sont également assujettis à l'impôt sur le revenu personnel, et la taxation sur les surplus de bénéfices a peut-être été particulièrement onéreuse pour elles, surtout dans le cas de petites firmes dont les bénéfices n'ont pas accusé une bien forte augmentation pendant la guerre. Je sais qu'aux Etats-Unis on n'a jamais frappé ces firmes d'une taxe sur les surplus de bénéfices. Il est maintenant projeté de supprimer la taxe de 15 p. 100 sur le total des bénéfices dans le cas des sociétés à propriétaire unique et dans le cas des sociétés commerciales, mais elles resteront pour le moment assujetties à la taxe sur les surplus. Dans les autres propositions que je soumettrai les firmes de cette catégorie bénéficieront aussi de dégrèvements additionnels.

La seconde proposition a trait aux petites firmes, qu'elles soient ou non constituées en corporation. On a prétendu que ces dernières ont souffert plus que la plupart des autres en raison du fait qu'elles étaient normalement censées se développer plus rapidement que les grosses compagnies. Plusieurs de ces compagnies ne réalisent que le taux minimum de profits réguliers de $5,000. Un grand nombre ont pris de l'expansion durant la guerre et on est d'avis qu'elles peuvent contribuer énormément à fournir des emplois durant la période d'après-guerre. Les charges de ces compagnies ont été considérablement allégées tant au Royaume-Uni qu'aux Etats-Unis. En conséquence, nous avons l'intention d'accroître le chiffre des profits réguliers de toutes les compagnies de la moitié de la différence qui existe entre leurs profits réguliers actuels et la somme de $25,000. Cette mesure aura pour effet de relever le chiffre minimum de profits réguliers de $5,000 à $15,000. De plus, dans le cas d'une compagnie dont les profits réguliers sont de $13,000, le nouveau niveau sera de $19,000. Les compagnies dont le profit régulier est de $25,000 ou plus ne bénéficient pas de cette proposition.

En vertu de la présente recommandation et de celles qui précèdent, environ 12,000 établissements se verront totalement soustraits à la taxe sur les surplus de bénéfices et plusieurs autres jouiront d'une réduction de la taxe.

Le Gouvernement en est venu à la conclusion que durant une période où il désire encourager la plus forte expansion possible de l'embauchage et du revenu, le taux de 100 p. 100 fixé par les dispositions de la loi de taxation des surplus de bénéfices ne peut pas raisonnablement être maintenu. Maintenant que nous passons de la guerre à la paix, ses effets désavantageux prennent une plus grande importance. La loi sur la taxation des surplus de bénéfices est en vigueur depuis le début de la guerre et le chiffre fixé des profits réguliers fondé sur la moyenne des profits avant la guerre devient de plus en plus démodé. On constate de plus en plus généralement que l'initiative est paralysée et que la prudence ordinaire dans les dépenses du commerce s'est considérablement affaiblie.

Comme premier pas vers l'abolition définitive de la taxe sur les surplus de bénéfices, nous proposons (a) d'abolir la partie remboursable de 20 p. 100 de la taxe sur les surplus de bénéfices et (b) de réduire le taux de la taxe sur les surplus de bénéfices à 60 p. 100. L'effet bien simple de cette mesure sera que tous les profits des corporations seront soumis à un taux de 40 p. 100, et les profits des corporations dépassant 116-2/3 p. 100 des profits réguliers seront soumis à une taxe additionnelle de 20 p. 100. Dans le cas des sociétés à propriétaire unique et des associations commerciales, le taux de l'impôt sur les profits dépassant approximativement 117 p. 100 des profits réguliers sera de 60 p. 100. Les modifications de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices entreront en vigueur le 1er janvier 1946.

Nous calculons que, du fait de l'application de ces changements, le Gouvernement perdra la source qui lui permettait d'emprunter 72 millions de dollars sous forme de partie remboursable de la taxe sur les surplus de bénéfices; que la réduction du taux des surplus de bénéfices à 60 p. 100 nous fera perdre 72 millions de dollars de revenu au cours d'une année complète; que le relèvement des profits réguliers pour les petites compagnies et l'exemption des compagnies non constituées du taux de 15 p. 100 nous coûtera 22 millions de dollars.

Vu que nous devons encore continuer à effectuer des dépenses de guerre et que les profits du commerce sont encore bien soutenus par suite des fortes dépenses du Gouvernement et du chiffre croissant des dépenses privées, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'est pas dans l'intérêt de notre pays ni utile à une transition ordonnée et rapide au régime économique du temps de paix, d'abolir totalement la taxe sur les surplus de bénéfices pour le moment. En exposant cette conclusion, je n'infirme en rien l'assurance donnée antérieurement que la taxe sur les surplus de bénéfices ne sera pas maintenue indéfiniment.

Il n'est pas possible, à mon avis, de modifier à l'heure actuelle l'impôt de 40 p. 100 sur le revenu des sociétés. Si les accords fiscaux actuels avec les provinces sont annulés sans être remplacés par d'autres, le Gouvernement devra réduire de 10 p. 100 l'impôt en question. Si de nouveaux accords sont conclus, l'impôt pourrait être réduit promptement mais le réduire considérablement dans le moment et se trouver dans l'obligation d'y apporter une nouvelle diminution de 10 p. 100 à la fin de 1946, constituerait, je crois, un programme trop rigoureux d'abaissement fiscal.

ÉDITION REVISÉE
47697—66

On peut sans doute invoquer de solides arguments à l'appui d'une certaine réduction, mais le Gouvernement semble accepter comme concluantes les considérations susmentionnées. J'ajoute qu'une très faible proportion des plaintes qu'a reçues le ministère des Finances touchant l'impôt sur les affaires avaient trait au taux de 40 p. 100.

Il y a certains changements moins importants que nous nous proposons d'apporter à la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Maintenant que le taux de 100 p. 100 est abaissé à 60 p. 100, nous nous proposons de supprimer la restriction imposée jusqu'ici, en vertu d'un règlement d'ordre administratif, aux dépenses publicitaires. Cette restriction sera supprimée le 1er janvier 1946.

Il existe une disposition qui présente un certain intérêt pour l'industrie minière et en vertu de laquelle les bénéfices des nouvelles mines de bas métaux ou de métaux stratégiques se trouvent exempts de la taxe sur les surplus de bénéfices pendant les trois premières années de leur mise en exploitation. Cette exemption est censée expirer le 31 décembre 1945. Nous avons l'intention d'en étendre la portée et d'inclure dans cette exemption les bénéfices des mines d'or et de certaines mines de minéraux industriels.

Nous nous proposons également de prolonger pour une autre année les dégrèvements d'impôt consentis aux sociétés minières et pétrolières sur les dépenses d'organisation encourues pour des travaux d'exploration et, dans le cas des compagnies pétrolières, sur les dépenses encourues pour le forage de puits à grande profondeur.

Dans le cas des industries forestières, nous nous proposons de reconnaître par voie de règlement administratif l'amortissement de toute partie non amortie de dépenses en immobilisations lorsque, par suite d'incendie, d'insectes, de maladie ou de tempête, les opérations dans une région déterminée ont été abandonnées.

Une disposition du budget de l'an dernier permettait d'imputer sur les bénéfices réalisés au cours d'une année de guerre la moitié des frais d'entretien et de réparation encourus dans une année d'après-guerre à désigner. Etant donné qu'il y a toujours pénurie de certains matériaux et qu'il reste à entreprendre de grands travaux de construction, la période en cause n'a pas encore été désignée, mais nous continuerons à étudier la question.

[L'hon. M. Ilsley.]

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Je passe maintenant à l'impôt sur le revenu des particuliers, qui nous fournit en ce moment environ le tiers de nos recettes fiscales. Il ne fait aucun doute, je crois, que l'impôt sur le revenu des particuliers va continuer, dans la période d'après-guerre, à tenir une place de première importance dans notre régime fiscal. L'importance et la nature des besoins du Gouvernement nous obligeront à conserver à l'impôt sur le revenu des particuliers son rôle de premier plan dans notre régime fiscal. Toutefois cet impôt sur le revenu sera soigneusement revisé afin qu'il puisse conserver son efficacité et être adapté aux besoins d'après-guerre.

Comme je le rappelais précédemment à la Chambre, c'est entre les années 1939 et 1943 que l'impôt actuel sur le revenu des particuliers fut porté à son niveau du temps de guerre et que le régime des perceptions à la source fut introduit. On a mis en œuvre plusieurs moyens, y compris un système assez compliqué de remboursements d'impôt, afin de permettre aux divers groupes de contribuables de supporter un rigoureux régime d'impôts. En général une très forte imposition constitue un problème complexe à moins que le Parlement ne soit prêt à se montrer inflexible devant les privations qui en résultent dans certains cas. Je dirai même que plus une très lourde imposition dure, plus elle devient compliquée par suite des adoucissements spéciaux accordés dans certains cas. En 1944, la disposition touchant la partie remboursable de l'impôt sur le revenu des particuliers a été abrogée, bien qu'on en tienne encore compte dans le calcul de l'impôt payable, ce qui le complique inutilement.

Les raisons pour lesquelles il faut remanier et simplifier notre système d'imposition le plus tôt possible, sont claires et évidentes. Nous avons sérieusement pesé ces raisons. Toutefois, en étudiant la question, je me suis aperçu que d'autres considérations importantes entraient en jeu. C'est surtout à la lumière du niveau réaliste d'imposition d'après-guerre qu'il est possible de reviser efficacement toute la structure de notre impôt sur le revenu des particuliers. En présentant quelques semaines après la fin des hostilités, le budget d'une année financière à moitié écoulée, le ministre des Finances ne peut pas calculer avec certitude ses crédits si longtemps à l'avance.

Le Gouvernement a soumis aux provinces certaines propositions d'ordre financier et autre. Si on les accepte, le Gouvernement présentera une loi visant à étendre les mesures de sécurité sociale moyennant une contribution qui, quelle qu'en soit la forme, influera notablement sur la répartition équitable des taux d'impôt sur le revenu. Si les provinces rejettent les propositions et si on n'arrive pas à une entente générale, le Dominion sera obligé de réduire ses taux d'imposition dans une certaine mesure, mais il devra étudier quel degré de responsabilité il pourra assumer, dans les circonstances, vis-à-vis des propositions dans leur ensemble ou de l'une d'entre elles en particulier.

Toute revision de l'impôt sur le revenu personnel doit être effectuée de façon tellement soignée et tellement complète que l'on n'ait pas à reprendre le travail dans un avenir rapproché. A regret, j'en suis venu à la conclusion qu'au tout début de la période envisagée, compte tenu des conséquences possibles de nos discussions avec les provinces, il n'est pas prudent de combiner, en une seule tentative, une revision immédiate de l'échelle entière de l'impôt sur le revenu personnel avec une réduction de l'impôt.

Mon collègue, le ministre du Revenu national a constaté, toutefois, qu'il est possible, même sans simplifier la loi, d'apporter des modifications administratives qui faciliteront dans une large mesure la tâche du contribuable. Lorsque ce dernier aura à préparer son rapport de 1945, il se rendra compte que la méthode de calcul est beaucoup plus simple. Il ne s'agit pas d'une mesure législative, et nous donnerons à la Chambre, en une occasion plus propice, des renseignements plus précis sur cette question.

En envisageant quelque réduction de l'impôt sur le revenu personnel, il faut tenir compte des aspects essentiels que j'ai déjà signalés. Puisque nous sommes au début d'une nouvelle période et que nous avons contracté des engagements considérables de caractère continu, il est impossible à un ministre des Finances responsable de proposer une forte réduction d'un impôt important. Il doit tenir compte de ce que peut nous réserver l'avenir en ce qui concerne nos engagements, inconnus jusqu'ici, envers les provinces, et prévoir une réduction raisonnable du déficit budgétaire. Je suis frappé, toutefois, des effets nuisibles de notre régime actuel d'impôt sur le revenu élevé qui décourage le travail et l'initiative de tous les groupes au moment où l'emploi doit prendre une expansion rapide et où il nous faut une main-d'œuvre mobile et animée de bonne volonté. J'ai beaucoup insisté sur ces inconvénients en 1944 quand nous avons aboli la partie remboursable de l'impôt intéressant surtout les contribuables dans la catégorie des petits revenus. Par contre, je suis convaincu qu'une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers peut fortement contribuer à stimuler l'initiative privée et l'embauchage.

RÉDUCTION DE L'IMPÔT À ACQUITTER

Je crois donc sage de recommander une mesure provisoire comportant un prompt et incontestable allégement. Nous proposons que l'impôt perçu soit diminué de 16 p. 100 à compter du 1er octobre 1945. Ce dégrèvement de 16 p. 100 s'appliquera sur les présentes déductions d'impôt à la source dès que les changements nécessaires pourront être faits. Comme le changement est rétroactif à compter du 1er octobre, le dégrèvement de l'impôt total de 1945 s'élèvera à 4 p. 100. Pour une année complète, la défalcation sera de 16 p. 100 des redevances au chapitre de l'impôt.

Il s'agit d'une mesure provisoire immédiatement applicable et qui continuera jusqu'à ce que nous puissions introduire un dégrèvement supplémentaire en même temps qu'une revision complète de toute l'échelle de l'impôt sur le revenu des particuliers. J'espère que de nouveaux arrangements avec les provinces, et qu'un retour plus accentué aux conditions normales, éclairciront à tel point la situation que nous pourrons, dans le budget de 1946, proposer une revision complète de l'assiette de l'impôt.

REDRESSEMENT VISANT LES ALLOCATIONS FAMILIALES

En plus du changement important que je viens d'annoncer, nous nous proposons de soumettre d'autres modifications aussi importantes. Lors de l'application de la loi des allocations familiales, il a fallu, afin de rendre effectives les dispositions de cette loi, aviser aux moyens, conformément à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, d'ajuster les déductions d'impôt pour ceux qui avaient des enfants à leur charge afin d'éviter les superpositions

dans le cas de ceux qui touchaient des allocations familiales. On a alors publié un tableau indiquant le redressement des déductions d'impôts à la source conformément à ce principe. Pour fins de simplification, le tableau comportait la récupération du pourcentage indiqué de l'allocation familiale, selon le revenu imposable du contribuable. Il avait pour effet, toutefois, de réduire ou d'éliminer le dégrèvement accordé pour les enfants à la charge du contribuable et à l'égard desquels des allocations familiales avaient été versées durant l'année. Pour fins de simplification également, le redressement n'était qu'approximatif; on avait soin de s'assurer que personne ne subissait de pertes et qu'en général les personnes assujetties à l'impôt parmi les groupes à revenus modiques conservaient un gain net grâce aux résultats combinés des allocations familiales et des dégrèvements prévus par la loi de l'impôt sur le revenu. En raison de la défalcation proposée, il faudra préparer un nouveau barème de redressement d'impôts pour 1946.

Au cours de l'exposé budgétaire de l'an dernier j'ai déclaré qu'il y avait certains problèmes fiscaux complexes qui, à mon sens, exigeaient plus d'attention et plus d'étude que le ministère des Finances n'était en mesure de leur accorder, et que je devais recommander la nomination de deux commissions spéciales chargées d'enquêter sur ces problèmes. Ces commissions ont été désignées, elles ont mené des enquêtes approfondies et toutes deux ont présenté leur rapport.

RENTES VIAGÈRES ET CORPORATIONS FAMILIALES

La Commission sur la taxation des rentes viagères et des corporations familiales, sous la présidence de M. le juge Ives, a présenté le printemps dernier un rapport qui a été imprimé et publié. Indubitablement, les députés sont au courant des recommandations qu'il contenait. Le Gouvernement est disposé à accepter toutes les principales recommandations de cette commission et, en ce qui concerne la législation requise, je propose qu'on présente les amendements nécessaires. Sans mentionner les motifs sur lesquels s'appuient les recommandations de la commission, j'expliquerai très brièvement en quoi consistent les propositions du Gouvernement. Pour ce qui est des rentes viagères contractuelles, nous proposons que leur capital ne soit pas assujetti à l'impôt. Nous recommandons que les annuités ou paiements périodiques versés en vertu de testaments ou de fidéicommis ne soient assujettis à l'impôt sur le revenu que dans la mesure où ils sont versés à même le revenu. Quant aux pensions, les résolutions budgétaires stipuleront que toutes les pensions seront imposables sauf que, lorsqu'un employé n'a pas eu droit jusqu'ici à une déduction de son revenu imposable au chapitre de ses contributions, une partie déterminée de la pension sera exempte de l'impôt au moment où l'employé ou les personnes à sa charge toucheront cette pension. Les revenus que détiennent les fidéicommissaires des fonds de pension seront exemptés de l'impôt. La commission recommandait la suppression des limites actuelles sur les déductions de revenus pour fins de contribution, de la part des patrons et des employés, à un fonds ou plan reconnu de pension. Il n'est que juste d'exempter de l'impôt les contributions raisonnables à des pensions modiques, et d'imposer les pensions lors de leur versement. Il y aurait, toutefois, un certain danger à accorder une liberté absolue dans le cas des très fortes contributions à un fonds de pension, lorsqu'elles peuvent constituer une forme majeure de placement. Je note que la commission a considéré notamment que les exemptions actuelles sont trop faibles, étant donné, comme elle le fait observer, qu'avec les faibles taux d'intérêt actuellement en cours, l'employeur pourrait devoir contribuer jusqu'à 9 p. 100, et l'employé en contribuer autant, pour constituer une pension égale à la moitié du salaire de l'employé. Afin de ne pas accorder une trop grande liberté avant que toutes les caisses de retraite soient soumises à une surveillance continue, je recommande que la déduction annuelle accordée à un employé en raison de ses contributions courantes à une caisse de retraite, ou à un employeur relativement à un employé, ne dépasse pas $900. En outre, nous nous proposons de prendre des mesures pour donner suite aux vœux de la commission voulant que les caisses de retraite soient assujetties non seulement à l'approbation des autorités fiscales, mais à une surveillance continue.

Le deuxième sujet principal sur lequel la Commission Ives a fait rapport est celui qui a trait à la distribution des surplus accumulés, de 1917 à 1939, par des sociétés privées exclusives. La commission avait à dé-

terminer quel dégrèvement d'impôt sur le revenu il convenait, le cas échéant, d'accorder lors de la distribution de ces surplus à l'occasion du décès d'un actionnaire principal et pour le versement des droits successoraux. Dans le cas des sociétés privées exclusives, le Gouvernement propose de donner suite à la recommandation principale soumise par la commission sur ce point. Nous proposons que les surplus accumulés de 1917 à 1939 par lesdites compagnies soient exempts d'impôt en ce qui concerne les actionnaires, pourvu que la compagnie acquitte à cet égard un impôt conforme à la cédule recommandée par la commission et pourvu que la compagnie décide avant le 31 décembre 1947 d'acquitter cet impôt.

La Commission a recommandé en outre que, dans le cas où une société privée se réorganisait ou abandonnait les affaires, les recettes non distribuées, considérées comme dividendes en vertu de la présente loi, devraient être réduites d'un montant égal à 20 p. 100 des recettes gagnées en 1940 et durant les années subséquentes, après paiement de l'impôt. C'est là une modification très importante apportée à la méthode actuelle et à la définition fondamentale du revenu, adoptée dans nos lois d'imposition. Les membres de la Commission n'aprouvèrent pas à l'unanimité cette recommandation et le Gouvernement est d'avis qu'on ne devrait pas lui donner suite avant de l'étudier davantage.

IMPOSITION DES COOPÉRATIVES

La deuxième Commission royale fut chargée de faire rapport sur l'imposition des coopératives. Ce rapport n'a été reçu que tout récemment et on est actuellement à l'imprimer afin d'en faire la distribution et de le déposer à la Chambre. Le temps nous a manqué jusqu'ici de faire une étude approfondie de ce rapport, mais, si c'est possible, je présenterai au Comité des Voies et Moyens les autres résolutions touchant les modifications à apporter dans l'impôt, qui me paraîtront opportunes après examen des recommandations de la Commission.

Je ne vais mentionner que brièvement plusieurs amendements de moindre importance apportés à l'impôt sur le revenu des particuliers. On propose d'abroger la disposition voulant que ceux qui paient des dividendes, des intérêts nominatifs et des redevances déduisent 7 p. 100 à la source au nom du contribuable. Cette disposition n'a que peu d'influence sur la perception courante des impôts que le contribuable doit lui-même acquitter par paiements échelonnés. L'obligation pour celui qui effectue ces déboursés d'en faire rapport à l'inspecteur de l'impôt sur le revenu, restera naturellement en vigueur, et c'est là le point important en ce qui concerne le rapport du revenu. L'élimination de la retenue de 7 p. 100 à la source réduira sensiblement le travail d'écritures et embrouillera moins les petits contribuables.

FRAIS MÉDICAUX

La Chambre se rappelle que la loi de l'impôt sur le revenu comporte depuis quelque temps un dégrèvement au chapitre des dépenses médicales extraordinaires, inséré pour alléger dans une certaine mesure des circonstances qui deviennent souvent de dures épreuves. Je crois qu'on s'est bien trouvé de cet adoucissement. On se propose d'étendre la portée de cette disposition en vue de permettre à la succession, si le contribuable meurt, de réclamer le dégrèvement au chapitre des dépenses effectuées, et d'autoriser l'application de la déduction du revenu imposable à l'année précédant le décès du contribuable.

FORCES ARMÉES

Les membres des services armés qui faisaient leur service à bord d'un navire ou d'un avion ainsi que les civils affectés à la navigation aérienne par le service de transport de la Royal Air Force jouissaient d'une exemption spéciale en matière d'impôt sur le revenu. Maintenant que les hostilités effectives ont cessé, il n'y a plus lieu d'accorder l'exemption et, en conséquence, on la retire.

OBLIGATIONS DE L'ALBERTA

Le printemps dernier, lorsqu'on préparait le programme de remboursement des obligations de l'Alberta, j'ai recommandé, en vue d'empêcher les bénéfices spéculatifs sur le commerce de ces titres, un impôt spécial de 100 p. 100 sur les bénéfices réalisés sur l'achat de ces obligations. Je recommande donc de prélever un impôt de 100 p. 100 sur tous les bénéfices réalisés sur les obligations de l'Alberta achetées entre le 31 janvier 1945 et le 7 août 1945. A cette dernière date, on avait fait connaître toutes les conditions de l'offre faite par le gouvernement de l'Alberta et on avait eu le temps de lui donner toute la publicité voulue.

On m'a présenté de forts arguments en faveur d'un changement dans la loi permettant de prendre le revenu moyen, réparti sur un certain nombre d'années, comme le revenu imposable des cultivateurs et des pêcheurs dont les recettes varient sensiblement selon l'état du temps et des marchés. Le caractère raisonnable de telles requêtes m'a frappé, mais les propositions soumises impliquaient jusqu'à maintenant, une perception

d'impôt des cultivateurs et des pêcheurs pendant les mauvaises années où ils pourraient avoir subi une perte. J'espère, toutefois, qu'on pourra trouver une solution à ce problème et je suis prêt à considérer d'un œil très sympathique l'insertion d'une disposition de cette nature dans une loi revisée de l'impôt sur le revenu.

Un grand nombre de personnes ont demandé quand la partie remboursable de l'impôt sur le revenu des particuliers sera remise aux contribuables. Dans le cas des impôts versés sur le revenu de l'année fiscale de 1942, la loi prévoit que le remboursement se fera au plus tard à la fin de la deuxième année financière commençant après la cessation des hostilités. Cela veut dire que le remboursement des impôts de 1942 devra avoir lieu au plus tard le 31 mars 1948. Les impôts remboursables de 1943 devront être remboursés le 31 mars 1949 au plus tard et ceux du premier semestre de 1944, le 31 mars 1950 au plus tard. Telles sont les dates extrêmes auxquelles les remboursements devront s'opérer. Il est loisible au Gouverneur en conseil d'opérer des remboursements à des dates antérieures mais aucune disposition ne permet le remboursement de ces fonds à certains individus et non à d'autres. Les tendances inflationnistes n'étant pas complètement disparues, le Gouvernement n'a pas jugé opportun de rembourser intégralement ces sommes. Si les conditions étaient différentes, le Gouvernement songerait à les rembourser sans attendre nécessairement jusqu'aux dates spécifiées.

DROITS SUCCESSORAUX

Je proposerai deux simples amendements à la loi des droits successoraux. Conformément à la recommandation de la Commission Ives, nous proposerons de ne pas prélever de droits successoraux sur la valeur de toute pension considérée comme revenu imposable, mais d'établir une répartition appropriée dans le cas d'une pension partiellement imposable et partiellement non imposable. Jusqu'ici la loi des impôts successoraux ne contenait aucune disposition permettant d'alléger les droits successoraux à l'égard de successions dites rapprochées. Ayant examiné la loi du Royaume-Uni et des Etats-Unis, je recommande qu'il soit prévu un pourcentage de réduction dans le montant des droits successoraux lorsque les mêmes biens sont légués à nouveau à la suite d'un deuxième décès au cours d'une période de cinq ans à compter du premier décès où les biens ont été assujettis aux droits successoraux.

Nous avons apporté bon nombre d'amendements à la loi du Tarif des douanes, mais la plupart de ces changements ont consisté simplement à redéfinir les termes en vue de faciliter l'application de la loi et sont sans importance majeure. Je ne donnerai des explications à leur sujet que lorsque la Chambre sera saisie des résolutions.

CONCLUSION

Voilà qui termine les propositions contenues dans le présent exposé budgétaire. Les résultats prévus sur les recettes se trouvent résumés dans le tableau suivant que je consigne au compte rendu:

Diminution de recettes résultant des propositions budgétaires

(en millions de dollars)

	Année entière	Année financière en cours
Impôt sur le change en temps de guerre.....	60	30
Taxe de vente.....	30	15
Impôt sur les surplus de bénéfices	95	10
Impôt sur le revenu des particuliers	115	45
	300	100
Perte de la partie remboursable de l'impôt sur les surplus de bénéfices..	72	7

Pour une année entière, la diminution des recettes provenant de ces réductions provisoires d'impôt se chiffrera par environ 300 millions de dollars. Pour l'année financière en cours, la réduction au chapitre de l'impôt sur les surplus de bénéfices, qui entrera en vigueur le 1er janvier prochain, n'aura aucun effet appréciable puisque même les sociétés dont l'exercice financier coïncide avec l'année civile ne feront pas remise de leurs impôts en vertu du nouveau tarif avant le 31 mars. Du chef de l'impôt sur le revenu des particuliers, la diminution représentera un peu moins de la moitié de la réduction annuelle puisque certains versements sur le revenu de 1945 ne sont dus que le 30 avril. La perte prévue de recettes pour l'année 1945-1946 s'établit donc à 100 millions de dollars. C'est dire que nos prévisions au chapitre des recettes fiscales seront réduites de 2,265 millions de dollars à 2,165 millions, et notre déficit augmenté de 2,150 millions à 2,250 millions.

En recommandant ces réductions provisoires des impôts, je ne me suis pas surtout préoccupé des résultats financiers qu'elles peuvent avoir sur l'année financière en cours. Je me suis appliqué à effectuer les réductions susceptibles d'accélérer le passage au pied de paix et de contribuer à l'expansion rapide des entreprises et au maintien de l'embauchage. Je me suis donc décidé à jeter les

regards au delà du terme de l'année financière en cours et, malgré l'incertitude quant aux domaines d'imposition que nous pourrons nous réserver pour l'avenir, à recommander les mesures immédiates qui peuvent réussir à maintenir le niveau actuel des revenus d'où les recettes du Gouvernement sont toutes tirées.

Dans une période où nous passons graduellement mais rapidement au régime d'embauchage du temps de paix et où les dépenses du Gouvernement font place aux dépenses de placement et de consommation du public, la bonne méthode me semble être d'encourager cette transition par des réductions d'impôts et de tâcher, au cours des prochains mois, de réduire nos dépenses de guerre le plus rapidement possible.

J'ajouterai un autre mot. La réduction des impôts entraîne un déficit un peu plus important, qu'il faudra combler par des emprunts. Je le répète, nos exigences budgétaires totales pour les 12 prochains mois s'élèveront probablement à 4,000 millions de dollars. A cause des réductions d'impôts, nous ne pouvons guère compter que sur des recettes d'environ 2,000 millions. Nous lancerons, au cours du mois courant, une campagne d'emprunt de la victoire, afin d'obtenir du public les sommes nécessaires pour couvrir la plus grande partie de ce déficit. Ce sera le seul emprunt de la victoire d'ici un an. Nous demanderons au public de consacrer à l'achat d'obligations leurs économies accumulées et celles de l'année à venir. Je ne saurais insister trop énergiquement sur la nécessité de continuer à épargner. Au cours des mois à venir, les particuliers puiseront de plus en plus dans leurs économies de guerre, et de façon légitime, pour s'acheter des maisons ou divers objets dont on avait différé l'acquisition pendant la guerre. Vu que j'ai encouragé les gens à faire des économies pendant la guerre, je désire vivement que ces économies servent à combler les besoins réels des individus, qu'il s'agisse pour eux de se mieux loger, d'améliorer leur niveau de vie ou de s'assurer de meilleurs moyens de subsistance pour la vieillesse. Je n'aimerais pas qu'on gaspille ces économies comme on l'a fait après la première guerre mondiale en achetant des choses inutiles à des prix majorés. Les besoins de la nation nous imposent encore le régime de l'économie méthodique et de la dépense prudente. Les hostilités ont pris fin, mais il nous reste encore à ramener les membres de nos forces armées au pays et à les réintégrer dans la vie civile. Il nous faudra remettre sur pied notre commerce mondial et financer temporairement nos clients. L'appel du Gouvernement en faveur de l'emprunt de la victoire est encore pressant et c'est un appel national.

J'ai fait allusion plus tôt dans mon discours à la route que nous avions parcourue pendant la guerre dans le domaine financier et économique. Dans le présent budget, nous recommandons maintenant d'orienter nos pas vers les besoins et les nécessités d'un avenir paisible. Nous avons déjà réalisé d'excellents progrès dans la voie de la transition. Il y a des difficultés et des déconvenues, mais ils s'avèrent moindres que nous ne les avions prévus. Si nous nous avançons en bon ordre en recherchant les meilleurs intérêts de l'ensemble de la nation, nous pourrons transformer les réalisations du temps de guerre en réalisations de temps de paix au cours des mois et des années à venir.

RÉSOLUTIONS

Loi de l'impôt de guerre sur le revenu

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Qu'en 1945 et dans les années d'imposition subséquentes, l'élément de capital des contrats de rentes viagères soit exempté de l'impôt;

2. Qu'en 1945 et dans les années d'imposition subséquentes, les versements annuels ou périodiques touchés en vertu d'un testament ou d'un fidéicommis soient considérés comme imposables uniquement dans la mesure où ils sont, ou censés être effectués à même le revenu de la succession ou du fidéicommis;

3. Que le revenu produit en 1946 et au cours des années d'imposition subséquentes par tous fonds ou plans approuvés de retraite ou de pension, et détenu par les administrateurs de ces fonds soit exempté de l'impôt;

4. Que tous les versements d'allocations de retraite ou de pension faits à d'anciens employés ou à leurs ayants droit en 1946 ou au cours des années d'imposition subséquentes soient considérés comme un revenu imposable; toutefois, dans le cas d'un ancien employé qui n'a pas eu, dans le passé, le droit de déduire de son revenu le montant de sa contribution à un fonds ou plan approuvé, seule une partie proportionnelle de ces versements sera imposable;

5. Que la limite établie pour les déductions représentant les contributions versées en 1946 ou au cours des années d'imposition subséquentes par un employeur ou un employé à un fonds ou plan de retraite ou de pension soit portée à $900.00, et que la limite proportionnelle applicable à la contribution de l'employeur soit supprimée;

6. Que les exemptions et déductions prévues pour 1946 et pour les années d'imposition subséquentes à l'égard d'un fonds ou plan de retraite ou de pension ne soient autorisées que si le fonds ou plan en question continue d'être approuvé par le ministre du Revenu national;

7. Que toute somme versée le ou après le 13 octobre 1945 à un employé par suite de la perte de son emploi soit considérée comme un revenu touché par ledit employé au cours d'une période de cinq années;

8. Que, en remplacement des impôts autrement acquittables par les actionnaires d'une corporation privée exclusive à l'égard du surplus accumulé par ladite corporation depuis le commencement de son exercice financier de 1917 jusqu'à l'expiration de son exercice financier de 1939, ladite corporation jouisse de la faculté d'acquitter un impôt équivalent à l'ensemble des impôts applicables à la part attribuable à chaque actionnaire, calculé conformément au tableau ci-dessous:

Sur les premiers $25,000 ou sur toute fraction de cette somme, 15 p. 100.

$3,750 sur une part attribuable de $25,000 et 18 p. 100 sur tout excédent de $25,000 jusqu'à concurrence de $50,000.

$8,250 sur une part attribuable de $50,000, et 21 p. 100 sur tout excédent de $50,000 jusqu'à concurrence de $100,000,

$18,750 sur une part attribuable de $100,000, et 24 p. 100 sur tout excédent de $100,000 jusqu'à concurrence de $200,000.

$42,750 sur une part attribuable de $200,000, et 27 p. 100 sur tout excédent de $200,000 jusqu'à concurrence de $300,000,

$69,750 sur une part attribuable de $300,000 et 30 p. 100 sur tout excédent de $300,000, jusqu'à concurrence de $400,000,

$99,750 sur une part attribuable de $400,000, et 33 p. 100 sur tout excédent de $400,000.

9. Que la disposition envisagée par la résolution n° 8 ne soit applicable que si la corporation désire s'en prévaloir le ou avant le 31 décembre 1947, et que l'impôt soit payable en quatre annuités, la première devant échoir le 31 décembre 1947 et chacune portant intérêt à 4 p. 100 l'an, à compter du 31 décembre 1946 jusqu'à l'échéance, et subséquemment un intérêt de 7 p. 100 l'an jusqu'à parfait acquit;

10. Que, pour 1944 et pour les années d'imposition subséquente, la portée de la déduction permise à l'égard des frais médicaux exceptionnels soit étendue de façon que, en cas de décès du contribuable soit pendant l'année d'imposition soit subséquemment, elle puisse s'appliquer aux dépenses encourues et acquittées soit par le contribuable soit par sa succession au cours d'une période de douze mois commençant pendant l'année d'imposition;

11. Que l'obligation de prélever à la source une part de 7 p. 100 sur le paiement d'intérêts, de dividendes ou de redevances prenne fin après le 31 décembre 1945;

12. Que, pour 1946 et pour les années d'imposition subséquente, soit abolie l'exemption applicable à la solde et aux allocations des membres de la marine, de l'armée et de l'aviation canadiennes en service actif au Canada ou ailleurs dans l'hémisphère occidental et dont les fonctions sont telles que, normalement, elles devraient être accomplies sur mer ou à bord d'avions;

13. Que, pour 1946 et pour les années d'imposition subséquentes soit abolie l'exemption applicable au tiers de la rémunération versée aux civils à l'emploi du Service de transport de la Royal Air Force et dont les fonctions sont telles que, normalement, elles devraient être accomplies à bord d'avions;

14. Que l'exemption accordée aux sociétés de logement à dividende limité, telles qu'elles sont définies par la loi de 1944 sur l'habitation, soit étendue de façon à s'appliquer aux institutions reconnues de logement et aux trusts reconnus de valeurs;

[L'hon. M. Ilsley.]

15. Que soit imposée une taxe spéciale, égale à 100 p. 100, sur les bénéfices réalisés par les personnes qui, entre le 31 janvier 1945 et le 7 août 1945, ont acheté des obligations ou débentures émises ou garanties par la province d'Alberta, lesquelles étaient en cours à la date du 31 janvier 1945 et étaient incluses dans le projet du 16 juillet 1945 du gouvernement provincial visant un rajustement de la dette, lesdits bénéfices représentant l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente des obligations ou débentures dans les cas où elles ont été vendues par les acheteurs, ou l'écart entre le prix d'achat et la valeur globale des droits échéant aux acheteurs par la mise à exécution du projet de conversion du gouvernement provincial, suivant le cas;

16. Que le droit reconnu à une corporation s'occupant principalement de la production, du raffinage ou de la vente du pétrole et des produits du pétrole, de déduire 40 p. 100 des frais d'exploration et de sondage des puits de pétrole qui s'avèrent improductifs, soit étendu de façon à s'appliquer aux puits dont le forage a été effectué avant le trente et unième jour de décembre 1946;

17. Que le droit reconnu à une corporation, à une association, à un syndicat ou à une société d'exploration établis pour l'exploration et le forage en vue de la découverte de pétrole, de déduire 26⅔ p. 100 des frais d'exploration et de sondages, soit étendu de façon à s'appliquer aux dépenses effectuées en 1946;

18. Que le droit reconnu à une corporation, à une association, à un syndicat ou à une société d'exploration, établi en vue de l'exécution d'explorations et de sondages pour la découverte de gaz naturel, de déduire 30 p. 100 des frais d'exploration et de sondage, soit étendu de façon à s'appliquer aux dépenses effectuées en 1946;

19. Qu'une corporation qui s'occupe principalement d'exploiter des mines ou d'effectuer des explorations en vue de la découverte de minéraux soit autorisée à déduire 26⅔ p. 100 des frais de prospection, d'exploration et d'aménagement encourus en 1946 dans la recherche de minéraux;

20. Que le droit reconnu aux corporations, aux associations, aux syndicats ou aux sociétés d'exploration qui s'occupent principalement de la production, du raffinage ou de la vente du pétrole, ou encore de l'exécution d'explorations ou de sondages en vue de la découverte de pétrole, de déduire 50 p. 100 des déboursés directement ou indirectement effectués à l'égard de puits d'essai forés jusqu'à une grande profondeur et qui s'avèrent improductifs, soit étendu de façon à s'appliquer aux puits forés antérieurement au trente et unième jour de décembre 1946.

21. *a*) Qu'à l'égard des personnes autres que des corporations, l'impôt de 1945 soit réduit de 4 p. 100 de l'ensemble de l'impôt normal, de l'impôt progressif et de la surtaxe sur les placements;

b) Qu'à l'égard des personnes autres que les corporations, l'impôt de 1946 soit réduit de 16 p. 100 de l'ensemble de l'impôt normal, de l'impôt progressif et de la surtaxe sur les placements;

22. Qu'il soit pourvu à l'établissement d'un impôt supplémentaire approprié sur le revenu des contribuables dans les cas où ils touchent des allocations familiales, afin de rajuster les avantages à l'égard des enfants à charge.

Loi sur la taxation des surplus de bénéfices

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices et de statuer:

1. Que les particuliers et les sociétés en nom collectif soient exemptés de l'impôt de 15 p. 100 sur les bénéfices globaux de 1946;

2. Que l'impôt sur les surplus de bénéfices des particuliers et des sociétés en nom collectif pour 1946 soit réduit du chiffre de 100 p. 100 des surplus de bénéfices à celui de 60 p. 100 de la partie desdits surplus de bénéfices dépassant 117.647 p. 100 des bénéfices normaux et que la disposition portant remboursement d'une partie dudit impôt soit abrogée;

3. Que pour l'année 1946 le tarif suivant d'impôt s'applique aux sociétés:

a) 22 p. 100 des bénéfices des sociétés et des sociétés par actions avant réduction de tout impôt versé sur lesdits bénéfices aux termes de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu;

b) Dans le cas des sociétés et des sociétés par actions ayant déposé des déclarations conjointes, 20 p. 100 des bénéfices dépassant 117.241 p. 100 des bénéfices normaux de ces sociétés consolidées;

c) Dans le cas des autres sociétés ou sociétés par actions, 20 p. 100 des bénéfices dépassant 116.66 p. 100 des bénéfices normaux;

et que la disposition portant remboursement d'une partie dudit impôt soit abrogée;

4. Que pour les bénéfices de 1946 et des années subséquentes le minimum des bénéfices normaux des contribuables soit porté de $5,000 à $15,000 et que, dans le cas d'un contribuable dont les bénéfices normaux le 1er janvier 1946 dépassent $5,000 mais n'atteignent pas $25,000, ces derniers soient augmentés de la moitié de la différence entre leur chiffre actuel et $25,000;

5. Que le taux spécial d'impôt applicable aux commerces établis après le 24 juin 1944 ne s'applique pas dans les cas où, de l'avis du Ministre, il n'y a pas eu véritablement d'établissement d'une nouvelle entreprise commerciale ou d'une entreprise commerciale sensiblement différente;

6. Que l'exemption accordée aux bénéfices des sociétés provenant de l'exploitation de gisement de bas métaux ou de métaux stratégiques soit étendue aux bénéfices des sociétés provenant de l'exploitation de mines d'or et de minéraux industriels, et que ladite exemption soit applicable aux bénéfices de telles mines qui ont commencé à produire après le 1er janvier 1946.

Loi fédérale sur les droits successoraux

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi fédérale sur les droits successoraux et de statuer:

1. Qu'aucun droit ne sera percevable sur la valeur de toute pension ou partie d'icelle recouvrable sous forme de revenu imposable aux termes de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

2. Que, lorsque le ministre est convaincu que des droits successoraux ont été exigibles relativement à la succession à une propriété quelconque et que par la suite, en moins de cinq ans, lesdits droits deviennent exigibles de nouveau relativement à la succession à la même propriété ou à une partie d'icelle, par le décès de la personne qui y avait succédé après le premier décès, le montant des droits successoraux exigibles lors du deuxième décès, relativement à la succession à ladite propriété, soit réduit ainsi qu'il suit:

a) lorsque le deuxième décès survient dans l'année qui suit le premier, de cinquante pour cent;

b) lorsque le deuxième décès survient dans les deux ans qui suivent le premier, de quarante pour cent;

c) lorsque le deuxième décès survient dans les trois ans qui suivent le premier, de trente pour cent;

d) lorsque le deuxième décès survient dans les quatre ans qui suivent le premier, de vingt pour cent;

e) lorsque le deuxième décès survient dans les cinq ans qui suivent le premier, de dix pour cent.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que l'impôt à la consommation ou la taxe de vente ne s'appliquent pas aux machines et appareils et aux pièces complètes d'iceux qui, de l'avis du ministre du Revenu national, doivent servir directement à la fabrication ou à la production de denrées; pourvu toutefois que cette exemption ne s'applique pas au matériel de bureau et aux véhicules moteurs;

2. Que la taxe d'achat au détail ne s'applique pas aux marchandises évaluées à au plus $100, lorsqu'elles font partie du bagage accompagnant des résidents du Canada revenant de l'étranger après une absence d'au moins 48 heures, comme la chose se pratique maintenant, dans le cas des autres taxes d'accise;

3. Que l'impôt de guerre de 10 p. 100 sur le change soit annulé;

4. Que la taxe d'accise de 25 p. 100 applicable aux fourrures brutes et préparées soit réduite à 10 p. 100 et que, à une date que déterminera le ministre du Revenu national, soit abolie l'exemption de la taxe de vente dont jouissent présentement les fabricants de vêtements en fourrure, à titre de petits fabricants;

5. Que l'impôt net sur les primes acquitté par les sociétés d'assurance soit réduit par un crédit égal au montant de l'impôt sur les primes acquitté en tout autre pays;

6. Que toutes les mesures fondées sur ces résolutions entrent en vigueur le treizième jour d'octobre 1945.

Le tarif douanier

1. Que l'Annexe A du tarif des douanes soit modifiée en rayant les numéros tarifaires suivants: 72e, 186, 192b, 197d, 208, 216a, 219e, 272b, 326e, 386 (p), 398, 399, 438b, 438c, 438d, 438i, 445o, 445p, 446c, 454, 462a, 616 (iii), 648a, 653, 669, 670, 700a, 703 et 756, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les différents droits de douane s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et taux de douane suivants dans ladite Annexe A:

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
72e	Graine d'agrostide, mais sans comprendre la graine d'agrostide commune (franc-foin)	15 p. 100	30 p. 100	30 p. 100	15 p. 100	30 p. 100	30 p. 100
90e	Légumes, gelées	10 p. 100	25 p. 100	30 p. 100	15 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
186	Papier réduit à une épaisseur de 0·006 à 0·0085 de pouce et adapté à la fabrication de cartouches de chasse lorsque importé par des manufacturiers de cartouches de chasse et devant servir exclusivement à la fabrication desdits articles dans leurs propres usines; et feuilles de feutre encolées et comprimées à la presse hydraulique, recouvertes ou non de papier adaptées à la fabrication des bourres de fusil	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p. 100	En franchise 22½ p. 100	En franchise 25 p. 100
197d	Papier de soie, non enduit ni imprégné, importé par les fabricants de pochoirs pour machines à polycopier, devant servir exclusivement à la fabrication de ces pochoirs dans leurs propres usines	En franchise	10 p. 100	25 p. 100	En franchise 15 p. 100	10 p. 100 22½ p. 100	25 p. 100 25 p. 100
208	Acide borique et borax en paquets d'au moins vingt-cinq livres; acide hydrofluosilicique; acide tannique; sulfate d'ammoniaque; cyanure de potassium; cyanure de sodium et cyanogène de bromure; sels d'antimoine, savoir: tartre émétique, chlore et lactate (antimoine); oxyde arsénieux; précipité de cuivre (brut); vert-de-gris ou sous-acétate de cuivre, à l'état sec; soufre brut, en canon ou fleur de soufre; tartre brut; iode brut; brome; sulfure d'arsénic; bisulfure de carbone, n.a.d	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
219e	Chloropicrine, oxyde d'éthylène, bromure de méthyle, formiate de méthyle, cyanures, bisulfite de carbone, acrylonitrile, ou mélanges contenant l'une quelconque de ces matières employés pour combattre les insectes nuisibles et autres fléaux	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 20 p. 100	En franchise 25 p. 100
272b	Cire de parafine, n.a.d	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
272c	Cire de paraffine, lorsque importée exclusivement pour la fabrication des bougies	10 p. 100	12½ p. 100	25 p. 100	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100

326e	Articles en verre, non en feuilles ni en plaques, destinés à être taillés ou montés; articles de verrerie importés par les fabricants d'argenterie, devant servir dans des réceptacles fabriqués avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par procédé électrique ou devant être munis de couvercles fabriqués avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par procédé électrique, dans leurs propres usines	En franchise	10 p. 100	22½ p. 100	En franchise 10 p. 100	10 p. 100 30 p. 100	22½ p. 100 32½ p. 100	
326k	Verrerie de grande résistance à la chaleur et au choc, lorsque importée par les manufacturiers de cafetières et devant servir exclusivement à la fabrication desdits articles dans leurs propres usines	En franchise	En franchise	25 p. 100	En franchise	25 p. 100	32½ p. 100	
386	*p)* Feuilles ou bandes de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid, avec teneur en silicium de 75 p. 100 ou plus, lorsque importées par les manufacturiers d'appareils électriques pour servir à la fabrication d'appareils électriques dans leurs propres établissements	En franchise	12½ p. 100	12½ p. 100	En franchise 7½ p. 100	12½ p. 100 20 p. 100	12½ p. 100 20 p. 100	
398	Tuyaux et tubes, en acier, sans couture, étirés à froid, bouts lisses, d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre, n.a.d.—							
	(i) D'une catégorie non fabriquée au Canada	En franchise	5 p. 100	5 p. 100	En franchise	5 p. 100	5 p. 100	
	(ii) N.a.d.	En franchise	20 p. 100	20 p. 100	En franchise	5 p. 100	5 p. 100	
398c	Tubes soudés, en acier inoxidable, d'au plus 6 pouces de diamètre, lorsque importés par des manufacturiers de condensateurs ou évaporateurs et devant servir exclusivement à la fabrication de condensateurs ou évaporateurs dans leurs propres usines	En franchise	10 p. 100	30 p. 100	15 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100	
399	Tuyaux, tubes et carneaux, de fer ou d'acier forgé, avec bouts lisses, gonflés ou épaissis, lorsqu'ils sont importés pour servir exclusivement à la fabrication ou à la réparation de pièces de pression pour chaudières, digesteurs de pulperie et vaisseaux servant au raffinage de l'huile, sous le régime de règlements prescrits par le Ministre:							
	(i) D'une catégorie non fabriquée au Canada	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	
	(ii) N.a.d.	En franchise	20 p. 100	20 p. 100	En franchise	En franchise	En franchise	
434c	Camions de modèle soudé avec caisse tubulaire, traverses d'acier moulé, montages en caoutchouc et roues rapportées en caoutchouc, d'une catégorie non fabriquée au Canada et parois du châssis en tôle d'acier soudé, devant servir à la construction de voitures de tramway, à l'exclusion des moteurs électriques ou des freins magnétiques pour camions; leurs pièces complètes	En franchise	10 p. 100	35 p. 100	En franchise	30 p. 100	35 p. 100	

[L'hon. M. Ilsley.]

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
438b	Coussinets, déclenche d'embrayage; coussinets de graphite; coussinets à palier d'acier ou de bronze, avec doublure de métal non ferreux; manchons traités au graphite ou imprégnés d'huile; isolateurs de porcelaine de noyaux de bougies d'allumage, dont l'usinage ne dépasse pas la cuisson et le vernissage, imprimés ou avec ornements ou non, sans organes accessoires; segments de commutateurs, en cuivre; bagues en bout d'isolation pour commutateurs; disques diminués d'acier laminé à chaud, avec ou sans perforation centrale, pour roues pleines; induits de distributeurs et assemblages de cames; sabots pour pare-choc de porte; bornes de canalisation électrique, douilles, accessoires et raccords et parties de ces derniers, à l'exclusion des bornes d'accumulateurs, garnitures de toute matière, sauf le liège et le feutre, composée ou non; pointes de contact d'allumage; cales pour transmission; lentilles de verre pour phares, lampes d'arrière, de dome, de signalement et à capuchon ou de stationnement, et pour réflecteurs de lumière; rondelles de sûreté; moulages de bagues de piston non ouvrés avec ou sans coulisses et les ailettes enlevées; lisses de section de coulisse d'arrêt, cornières, serrures et targettes, ventilateurs non plaqués et leurs parties, lesdits articles étant d'un métal autre que l'aluminium, pour la fabrication de châssis de fenêtres pour carrosseries d'autobus; boulons d'acier, à chapeau d'acier inoxydable; interrupteurs pour lampes, chaufferettes, dégivreuses et leurs pièces; assemblages de pièces de commande par le vide; fibre vulcanisée en feuilles, tiges, bandes et tubes; tous les articles qui précèdent étant d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et devant servir à la fabrication ou à la réparation des articles mentionnés aux numéros 424 et 438a du Tarif ou à la fabrication de leurs pièces.....	En franchise	En franchise	30 p. 100	En franchise	En franchise	30 p. 100
438c	Ampères-mètres; appuis-bras et revêtements d'emboîtement pour roue en fibre durcie, ayant la forme voulue; boîtes d'essieux, soudées d'une seule pièce, usinées ou non; carburateurs et leurs pièces; châssis et profilés en acier pour leur fabrication; allumeurs de cigares et de cigarettes, combinés ou non avec un porte-cigarettes, y compris la base et leurs pièces; boîtes d'engrenage du contrôle de venti-						

lation; dispositifs de verrouillage du corps de cylindre avec ou sans leurs manchons et clefs; calorimètres d'automobiles et leurs pièces; commutateurs du dispositif de changement de vitesse à l'électricité et leurs pièces; unités de régularisation de la vitesse du moteur et leurs pièces; entretoise d'acier servant d'appui au pivot de l'essieu d'avant, ébauchée; pompes pour carburant, pompes à vide et leurs combinaisons et leurs pièces; indicateurs de niveau d'essence et leurs pièces; charnières et leurs pièces, finies ou non, pour carrosseries; trompes et leurs pièces; montages en biseau d'instruments et leurs pièces; lampes de tablier porteur d'instruments; serrures, allumage électrique, appareil de direction, transmission, ou combinaisons de ces dispositifs de verrouillage et leurs pièces; moulures en métal munies de leurs clous, remplies de plomb ou non; filtres pour l'huile et leurs pièces; jauges d'huile et leurs pièces; canalisation en tuyaux métalliques, rigides ou flexibles, recouverts ou non, avec ou sans accessoires, et tubes, pour l'huile, le carburant, l'air ou le liquide, en vue d'actionner les freins hydrauliques; purificateurs d'air et leurs pièces; purificateurs d'huile d'essence, leurs pièces; appliques et garnitures; grillages de radiateurs, de capots et autres grillages, montés ou non, mais non polis ni plaqués, et ne comprenant pas le fini ni les encadrements décoratifs; ornements de radiateur, et ornements du dispositif de levage et de fermeture du capot, non plaqués, et leurs pièces; montages du volet automatique du radiateur; indicateurs d'eau pour le radiateur; enveloppes de radiateur et leurs pièces, non plaquées, et ne comportant aucun fini métallique; jumelles de ressort à coussinets et leurs pièces; odotachymètres et leurs pièces; couverts de ressorts métalliques et leurs bandes ou formes de fermeture; pièces estampées, carosserie, capuchons, capotes, garde-boue et tablier des instruments, en métal, non ouvrés, dressés ou non, mais non en métal fini sous aucune forme; montages de clef de démarrage et leurs pièces; volants, leurs jantes et leurs armatures; ébauches de cache-soleil en carton-gypse; thermostats et leurs pièces; montages de régulateur, de bouton d'allumage et d'étrangleur, y compris leurs boutons et leurs pièces; anneaux de blocage d'acier pour pneus, plaqués ou non; montages de joint universel sur billes; régulateurs de contrôle du voltage; essuie-glaces et leurs pièces; tout ce qui précède d'une catégorie ou classe non fabriquée au Canada et pour être utilisé dans la fabrication ou la réparation des marchandises désignées aux numéros 424 et 438a du Tarif ou pour servir à la fabrication de leurs pièces.....	En franchise	20 p. 100	30 p. 100	En franchise	20 p. 100	30 p. 100

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	(1) Toutefois, si les articles précités sont importés pour être employés comme fournitures originaires par un fabricant d'automobiles, de véhicules à moteur, d'électrobus à trolley ou de châssis désignés aux numéros 438a et 424 du Tarif, dont le rendement global durant l'année où l'importation est projetée n'excède pas dix mille automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley, ou châssis achevés, et à la condition qu'au moins 40% du prix de revient, à l'usine, de ces automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront.....	En franchise	En franchise	25 p. 100	En franchise	En franchise	25 p. 100
	(2) De plus, si les articles précités sont importés pour être employés comme fournitures originaires par un fabricant d'automobiles, de véhicules à moteur, d'électrobus à trolley, ou de châssis désignés aux numéros 438a et 424 du Tarif, dont le rendement global durant l'année où l'importation est projetée excède dix mille automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley ou châssis, et à la condition qu'au moins soixante-cinq pour cent du prix de revient, à l'usine, de ces automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley, ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront.....	En franchise	En franchise	25 p. 100	En franchise	En franchise	20 p. 100
	(3) Cependant, le gouverneur en conseil peut, au besoin, établir les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent numéro.						
438d	Essieux d'avant et d'arrière; freins; embrayages; moteurs à combustion interne; appareils de direction; magnétos; jantes pour pneus, de dimensions supérieures à 30 pouces sur 5 pouces; montages de transmission; accouplements hydrauliques ou par fluide et couple convertisseurs; arbres de commande; joints à la cardan; roues en acier; et pièces achevées de ce qui précède, le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsque importé par des fabricants des articles désignés aux n°s 424 et 438a du Tarif, devant servir exclusivement à la fabrication						

	des camions automobiles, autobus et électrobus à trolley, ou destiné à la fabrication de châssis pour ces derniers	En franchise	17½ p. 100	27½ p. 100	En franchise En franchise	17½ p. 100 25 p. 100	27½ p. 100 40 p. 100
	(1) Toutefois, si les articles précités sont importés pour servir de fournitures originaires pour camions automobiles, autobus et électrobus à trolley, ou pour les châssis de ces derniers, par un fabricant des marchandises désignées aux numéros 424 et 438a du Tarif, et à condition que durant l'année où l'importation est projetée, au moins quarante pour cent du prix de revient, à l'usine, de ces véhicules à moteur et des châssis pour ces véhicules, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront	En franchise	7½ p. 100	27½ p. 100	En franchise	7½ p. 100	27½ p. 100
	(2) De plus, le gouverneur en conseil peut, au besoin, établir les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent numéro.						
438i	Entretoises pour fonds de carrosseries et profilés d'acier pour leur fabrication; pare-chocs avant et arrière, et leurs pièces, y compris les tôles de pare-chocs en acier à ressort; plateaux ou plates-formes à cercueils, pour corbillards; enseignes indicatrices d'itinéraire et de destination, éclairées ou non et leurs pièces; signaux de direction, éclairés ou non; mécanismes de portes et marchepieds, fonctionnant à la main, à l'air comprimé ou par le vide, et leurs pièces; serrures et loquets de porte et leurs pièces; commutateurs, vibrateurs, sonneries, boutons de sonnerie, montages de coupe-circuit électriques et leurs pièces; transformations de direction de marche avant et leurs pièces; lampes de toutes sortes pour l'éclairage et la signalisation, y compris les douilles, rebords, bornes, verres, lentilles et garnitures nécessaires, montés ou non, sauf les ampoules; pièces de métal embouti, graissées et imprimées ou non, et leurs montages; gardeboue en caoutchouc; commandes de siège; ventilateurs, y compris ceux à soufflerie commandée par un moteur, et grilles, et leurs pièces; commandes de fenêtre; tout ce qui précède, lorsque importé pour servir exclusivement à la fabrication de carrosseries de camions de carrosseries d'autobus et d'électrobus à trolley, de corbillards et ambulances automobiles	En franchise	En franchise	20 p. 100	En franchise Divers	En franchise Divers	20 p. 100 Divers

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
445o	Tissu et papier de condensateur, non acide, gommé ou non; boîtes métalliques, refoulées, revêtues de plaques ou non; déplaceurs automatiques de disques; parties d'amorçage; cellules de polarisation et supports; châssis, culasses, consoles, morceaux de pôles, garnitures et couvercles de champ, séparément ou assemblés pour usage dans des haut-parleurs d'un diamètre d'armature ne dépassant pas 6⅔ pouces; cônes, lanternes, supports de lanternes, bobine de syntonisation, étuis destinés à protéger ces bobines contre la poussière, séparément ou assemblés; structures magnétiques et leurs parties pour haut-parleurs magnétiques permanents; cristaux et échelles de cadrans en verre, et cadrans ou échelles métalliques fabriquées d'après le procédé de l'écran de soie; écussons de coffrets métalliques sans cristaux, ouvrés ou non; interrupteurs de circuits à haute fréquence et leurs parties essentielles; noyaux en fer à haute fréquence avec ou sans garnitures moulées à l'intérieur et poudres métalliques servant à ladite fabrication; moteurs et engrenages pour la caption automatique; céramique de radio fréquence; mica brut à basse perte; feuilles et découpures de mica à basse perte; feuilles et découpures de mica à basse perte; capots de lampes et leurs parties; vibrateurs; fibre vulcanisée dans les feuilles, tiges, bandes ou tubes; mandrins et tubes de bobines à haute fréquence d'un diamètre extérieur ne dépassant pas un pouce; servant à la fabrication ou à la réparation des articles mentionnés aux numéros 445d et 597a du tarif, et d'autres appareils fonctionnant au moyen de lampes de radio, ou servant à la fabrication de leurs parties....	En franchise	En franchise	30 p. 100	En franchise	En franchise	30 p. 100
445p	Pièces de céramique, alliages de cuivre pour la soudure; pousse-vide et montures de pousse-vide; parties de verre; bulbes de verre; tubes de verre; bâtons de verre; pièces de mica; assemblages de mica, fil de molybdène et alliage de molybdène; tubes, fils, rubans, écrans et bandes de nickel et d'alliage de nickel, enduits ou non, carbonisés ou non; tungstène, alliage de tungstène et fil de zinc; fils et bandes de cuivre argenté, de cuivre chromé, de fer chromé ou de fer plaqué; bandes de molybdène; fils et bandes de tantale; tubes, barres et bandes de cuivre; bandes de fer; plombs, pignets, soudures; crochets et sup-				10 p. 100	27½ p. 100	35 p. 100

	ports; assemblages de chapeaux; anodes en graphite; éléments de chauffe et filaments; pièces en métal, enduites ou non, carbonisées ou non; tous les articles susmentionnés, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de lampes de radio et leurs pièces, pour servir uniquement à la fabrication de ces objets, dans leurs propres manufactures	En franchise	En franchise	30 p. 100	En franchise	En franchise	30 p. 100
446c	Manches de bâtons de golf, en acier sans couture, recouverts ou non	En franchise	15 p. 100	35 p. 100	En franchise 17½ p. 100	25 p. 100 33⅓ p. 100	35 p. 100 45 p. 100
446h	Triangles à souder ou broches à souder de toutes catégories, enduites ou non de fondant	En franchise	15 p. 100	35 p. 100	Divers	Divers	Divers
454	Montures d'au plus seize pouces de largeur, fermoirs et agrafes (ne devant pas comprendre les attaches à glissoir ou attaches sans agrafes, quand ils sont importés par des fabricants de bourses, châtelaines ou réticules pour servir exclusivement à la fabrication de bourses, châtelaines ou réticules, dans leurs propres établissements, en vertu de règlements édictés par le Ministre; et pièces de ces articles...	En franchise	12½ p. 100	20 p. 100	En franchise 20 p. 100	12½ p. 100 30 p. 100	20 p. 100 35 p. 100
462a	Kodaks et outillages photographiques, et pièces complétées, à l'usage des photographes professionnels et finisseurs de photographies commerciales pour leur propre travail, ainsi qu'il suit: Kodaks pour usages professionnels donnant des négatifs de 4¾ pouces sur 6½ pouces et davantage, et les accessoires énumérés ci-après pour usage avec ces kodaks; lentilles, obturateurs, dispositifs de réglage de l'exposition, dispositifs de mise au point, supports de films et plaques, capuchons de lentilles, planchettes de lentilles, chariots en verre dépoli, corps d'arrière réducteurs, corps d'arrière adapteurs réversibles, accessoires de diapositives pour la projection, gaînes pour pellicules, papier de combinaison et supports de plaques, trousses, étuis, supports de kodaks, trépieds pour kodaks, sommets de trépieds pour kodaks, dégradateurs, disques à diffusion, supports de disques à diffusion, filtres à couleurs, supports de filtres à couleurs, écrans polarisateurs, supports d'écrans polarisateurs, et décors de fond. Dispositifs à tirer les épreuves, agrandisseurs, réchauffeurs, sécheurs, cadres de montage, laveurs d'épreuves, appareils pour le traitement automatique des films, cadres à imprimer et bacs à développer, à fixer et à laver	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 7½ p. 100	En franchise 25 p. 100	En franchise 30 p. 100

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
616	(iii) Latex, soit du caoutchouc cru sous forme de liquide, non composé au delà de l'addition d'agents de conservation	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
648a	Diamants bruts ou non montés, dont l'état ou la valeur ne dépasse pas leur état naturel par suite du clivage, du fendage, de la taille ou d'un autre procédé, à l'état naturel ou morcelés	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
648b	Diamants n.a.d., dont l'état ou la valeur dépasse l'état nature par suite du clivage, du fendage, de la taille ou d'un autre procédé	En franchise	10 p. 100	10 p. 100	En franchise	En franchise	En franchise
653	Brosses de toute sorte, n.a.d.	15 p. 100	30 p. 100	40 p. 100	15 p. 100	30 p. 100	40 p. 100
669	Emeri, corindon, grenat, et abrasifs artificiels, n.a.d., meulés ou non meulés	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
670	Papier, toile et combinaisons de papier et toile, enduits d'abrasifs naturels ou artificiels ou d'un mélange d'abrasifs naturels et artificiels et articles composés de tous ces éléments; meules, pierres et blocs d'émeri fabriqués par le mélange d'abrasifs naturels ou artificiels; articles d'émeri, de corindon, de grenat, ou d'abrasifs artificiels, n.a.d.	10 p. 100	20 p. 100	30 p. 100	10 p. 100 12½ p. 100	25 p. 100 22½ p. 100	30 p. 100 25 p. 100
703	*a)* Bagages de voyageurs, suivant les règlements prescrits par le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	b) Marchandises évaluées au plus à $100, contenues dans les bagages de résidents du Canada revenant de l'étranger après une absence d'au moins quarante-huit heures du Canada, et achetées par eux pour leur usage personnel ou familial, ou comme souvenir ou cadeau, mais qui n'ont pas été achetées à la demande ou à l'avantage d'autres personnes, ou pour la vente, subordonnément aux règlements édictés par le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	Toutefois, un résident du Canada n'aura pas droit à l'exemption accordée dans ce numéro avant quatre mois à dater de la dernière exemption accordée, et l'exemption ne s'appliquera pas aux breuvages						

	alcooliques de plus d'une pinte, ni à une quantité supérieure à cinquante cigares, deux cents cigarettes et deux livres de tabac manufacturé. Toutefois, les marchandises admises en franchise sous l'empire du présent numéro doivent être exemptes de tous droits, nonobstant les dispositions de la présente loi, de la loi modificatrice du tarif douanier, 1939, et de toute autre loi.						
725	Cartons de papier ou de fibre, d'un seul pli, non enduits ou imprégnés, en rouleaux contenant au moins 500 pieds carrés, lorsque importés par des manufacturiers de doublures de base imprégnées, de fausses semelles et de trépointes et autres articles semblables, devant servir exclusivement à la fabrication des mêmes articles dans leurs propres usines..	En franchises	10 p. 100	25 p. 100	15 p. 100	25 p. 100	35 p. 100

Que toute législation fondée sur les résolutions susdites et visant à modifier les tarifs des douanes ou les Annexes qui leur sont attachées sera censée être entrée en vigueur le treizième jour d'octobre mil neuf cent quarante-cinq et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précitées et importées ou sorties d'entrepôts pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, et s'être appliquée aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

APPENDICE À L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE, 1945-46

Documents budgétaires présentés par l'honorable J. L. Ilsley, M.P., pour la gouverne du Parlement à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1945-46

A. Revue des comptes de l'Etat, 1944-45

B. Revue des conditions économiques, 1944-45

Dominion du Canada

A. Comptes de l'État, 1944-1945

Comparaison sommaire des recettes et des dépenses

1. Les chiffres publiés au présent livre blanc sont définitifs et non pas estimatifs comme par le passé. Les tableaux qui suivent indiquent, par catégories principales et en détail, les recettes, les dépenses et l'augmentation dans la dette nette de l'année financière 1944-1945, avec chiffres comparatifs des quatre années financières précédentes:

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

——	1940-41	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45
	$	$	$	$	$
Recettes fiscales—					
Impôts directs—					
Impôts directs sur les revenus—					
Impôts sur les revenus individuels, y compris la taxe de la défense nationale	103,535	296,139	534,138	813,435	767,755
Impôt sur les intérêts et dividendes	12,282	26,643	26,711	25,671	27,053
Impôt sur loyers et redevances	760	1,626	1,370	1,272	1,546
Impôts sur le revenu des corporations	131,566	185,836	347,970	311,379	276,404
Impôt sur les surplus de bénéfices	23,995	135,168	454,581	468,718	465,805
Total des impôts directs sur les revenus	272,138	645,412	1,364,770	1,620,475	1,538,563
Impôt sur les successions	.....	6,957	13,273	15,020	17,251
Total des impôts directs	272,138	652,369	1,378,043	1,635,495	1,555,814
Impôts indirects—					
Droits de douane	130,757	142,392	118,963	167,882	115,091
Droits d'accise—					
Spiritueux, malt, etc	34,140	46,776	65,594	65,922	72,133
Cigares, cigarettes, tabac	55,417	65,050	76,372	79,906	83,142
Licences	45	40	38	37	37
Moins les remises	−994	−1,775	−3,283	−3,741	−3,390
Total des droits d'accise	88,608	110,091	138,721	142,124	151,922
Taxes d'accise—					
Taxes sur les denrées—					
Taxes de vente	184,536	246,553	250,478	339,256	404,109
Taxe de guerre sur le change	61,932	100,874	94,553	118,913	98,164
Automobiles, pneus et chambres à air	11,206	16,742	3,062	6,000	6,480
Boissons	.....	6,247	14,119	19,059	19,442
Bonbons et gomme à mâcher	.....	.....	8,185	12,602	12,874
Cigares, cigarettes et tabac	245	333	26,295	54,688	62,306
Papiers et tubes à cigarettes	3,356	3,948	5,056	6,159	6,658
Appareils à électricité et à gaz	1,886	8,470	5,306	3,302	4,057
Fourrures	.....	.....	3,170	4,199	5,217
Gazoline	.....	24,752	24,898	24,930	29,671
Allumettes et briquets	2,173	2,766	2,855	2,874	3,117
Phonographes, radios et lampes	1,289	2,361	1,191	491	1,112
Accise spéciale sur les importations	1,008	861	480	508	545
Sucre	11,894	22,009	14,950	13,048	11,744
Préparations et savons de toilette	1,542	3,539	4,542	5,327	6,347
Malles, sacs, valises	.....	.....	2,187	4,170	4,134
Vins	658	1,445	2,007	1,710	1,772
Divers	682	877	1,938	2,579	2,977
Taxes sur les amusements et les services—					
Amusements	.....	7,710	10,778	12,019	12,284
Taxes sur les paris mutuels	.....	1,082	1,287	1,683	1,904
Transports et communications	1,848	8,131	16,083	22,379	24,205
Timbres, y compris taxes sur bijoux, porcelaine, admissions aux cabarets, etc	4,574	4,893	12,586	16,734	18,296
Licences, intérêts et divers	173	202	255	331	369
Moins les remises	−4,835	−10,370	−17,549	−34,342	−194,719
Total des taxes d'accise	284,167	453,425	488,712	638,619	543,065
Autres taxes—					
Circulation des billets de banque	898	786	665	457	350
Compagnies d'assurances	972	1,148	10,893	6,481	7,182
Divers	636	702	723	753	702
Total des impôts indirects	506,038	708,544	758,677	956,316	818,312
Recettes totales prov. des impôts	778,176	1,360,913	2,136,729	2,591,811	2,374,126

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—Fin
(en milliers de dollars)

—	1940–41	1941–42	1942–43	1943–44	1944–45
	$	$	$	$	$
Recettes non fiscales—					
Postes	40,383	45,994	48,869	61,071	66,056
Revenu de placements	17,902	25,826	41,242	48,281	60,749
Or et argent en lingots et monnayage	6,266	4,767	5,883	8,732	4,586
Primes, escompte et change	6,107	11,855	395	2,154	.....
Autres	10,921	14,469	19,690	13,045	14,080
Total des recettes non fiscales	81,579	102,911	116,079	133,283	145,471
Total des recettes ordinaires	859,755	1,463,824	2,252,799	2,725,094	2,519,597
Recettes spéciales et autres crédits—					
Fonds consolidé du déficit—					
Remise de dépenses spéciales des années précédentes	78	102	239	221	53
Recettes spéciales—Lois des crédits de guerre	1,542	16,384	18,651	98,918	360,061
Cadeaux de guerre	1,410	459	275	216	177
Commission canadienne du blé—					
Réduction du compte de la réserve	.....	.....	6,660	2,971	589
Surplus de certains comptes spéciaux	.....	.....	.....	.....	2,625
Chemins de fer nationaux du Canada—					
Crédit net dû à la hausse du capital-actions du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada (contra)	1,695[1]	1,576[1]	31,560[1]	37,838[1]	22,400[1]
Dépenses de guerre de l'année précédente sur placements dans les usines de la couronne transférés à l'actif productif	.....	.....	.....	53,448	.....
Autres recettes	4	.....	1	26	.....
Total du compte du déficit consolidé	4,729	18,521	57,386	193,638	385,905
Compte du capital et compte improductif—					
Comptes du capital—					
Remises de dépenses de l'année antérieure	20	38	102	93	728
Produit net de l'assurance sur le bac transbordeur de l'I.-P.-E.	.....	984	.....	.....	.....
Comptes inproductifs—					
Conseil des ports nationaux, diminution de la dette	.....	33	15	.....	19
Canadian Government Merchant Marine, Limited, solde de la réserve de prévoyance	1	.....	.....	.....	.....
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd., diminution de la dette	.....	.....	.....	164	549
Chemin de fer canadien du Pacifique, remboursement de prêt accordé en vertu de la loi remédiant au chômage (1932)	.....	.....	.....	1,000	.....
Réduction du compte du déficit consolidé—					
Prêts pour grain de semence et secours	46	58	42	29	36
Total des comptes du capital et des comptes improductifs	67	1,113	159	1,286	1,332
Total des recettes et des crédits spéciaux	4,796	1,113	159	1,286	1,332
Grand total des recettes	864,551	1,483,458	2,310,344	2,920,018	2,906,834
Moins le chiffre estimatif de l'impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices reboursables après la guerre	.....	.....	70,000	155,000	219,500
	864,551	1,483,458	2,240,344	2,765,018	2,687,334

(1) Revisé pour le rendre comparable au chiffre utilisé dans les Comptes publics de 1943–1944 en faisant le total net des ajustements concernant le Capital-actions du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada.

[L'hon. M. Ilsley.]

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

—	1940-41	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES					
Agriculture	8,593	8,430	8,492	8,841	9,424
Bureau de l'auditeur général	453	457	441	348	361
Commission du service civil	397	399	427	456	461
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre	1,013	1,052	1,156	1,596	1,974
Finance—					
Intérêt sur la dette publique	139,179	155,018	188,556	242,681	318,995
Frais d'émission d'emprunt et d'amortissement annuel des escomptes et commission sur les titres	6,304	16,350	13,838	19,285	20,679
Subsides aux provinces	13,769	14,409	14,490	14,449	14,445
Subventions spéciales aux provinces	5,475	.....	.....	.....	.....
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—					
Administration, Commission fédérale du combustible, primes et subventions à la houille	.....	(1) 4,880	(2) —	(2) —	(2) —
Autres subventions et contributions	530	531	526	528	531
Pensions et retraites	508	445	398	356	325
Contribution de l'Etat à la caisse de retraite	2,316	2,347	2,341	2,299	2,341
Pensions de vieillesse, y compris pensions aux aveugles	29,912	29,612	29,976	30,377	32,187
Primes, escomptes et change	—	—	—	—	16,348
Indemnité aux provinces en vertu des accords fiscaux entre le Dominion et les provinces—					
Impôt sur le revenu et sur les corporations	—	21,120	85,942	83,678	82,977
Taxe sur l'essence	—	—	8,273	11,757	10,357
Frais d'administration et autres dépenses	3,500	3,807	4,181	4,472	4,724
Pêcheries	1,618	1,679	1,699	1,696	2,159
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	213	226	225	222	223
Assurances	176	181	182	183	185
Justice	2,711	2,657	2,667	2,673	2,696
Pénitenciers	2,717	2,786	2,772	2,799	2,936
Travail	826	762	698	1,147	1,419
Enseignement technique	18	41	19	23	25
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—					
Administration	69	2,344	4,657	5,171	5,115
Contribution de l'Etat	—	7,287	11,487	12,344	12,746
Rentes viagères de l'Etat—					
Pour maintenir la réserve	111	617	498	32	257
Service législatif—					
Chambre des communes	2,468	1,408	1,827	1,915	1,612
Bibliothèque du Parlement	70	72	76	77	72
Sénat	868	424	555	562	485
Dépenses générales	58	47	61	86	95
Directeur général des élections, y compris frais d'élection	2,469	282	1,447	88	179
Mines et ressources—					
Administration	179	178	160	167	161
Immigration et colonisation	1,273	1,289	1,268	1,262	1,311
Affaires indiennes	5,183	5,000	4,978	5,177	6,164
Terres, parcs et forêts	1,937	1,959	1,753	1,586	1,832
Levés et travaux de génie	1,114	1,128	1,129	1,272	1,610
Mines et Commission de géologie	1,173	1,156	1,140	1,125	1,217
Transport de la houille et subventions en vertu de la loi du combustible domestique	4,408	(3) —	(3) —	(3) —	(3) —
Munitions et approvisionnements	9	12	12	14	19

(1) Pour les années antérieures, compris dans les ministères du Commerce et des Mines et Ressources.
(2) Pour l'année courante, *voir* Ministère des Munitions et Approvisionnements.
(3) Pour les années relatives, *voir* Ministères des Finances et des Munitions et Approvisionnements.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

——	1940–41	1941–42	1942–43	1943–44	1944–45
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES (*suite*)					
Administration de la Commission fédérale du combustible; primes et subventions à la houille	—	—	4,965	2,165	2,737
Défense nationale—					
Administration	30	43	44	36	40
Services divers	168	223	371	32	29
Santé national et bien être	1,111	1,246	1,244	1,617	1,725
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	12,229	13,428	15,190	17,721	20,114
Services nationaux de guerre	—	682	428	547	838
Postes	38,700	41,502	44,742	48,485	53,629
Conseil privé	54	54	62	80	81
Archives publiques	126	123	124	124	124
Impression et papeterie publiques	283	195	245	235	232
Travaux publics	11,507	11,937	12,014	12,281	13,169
Reconstruction y compris le Conseil national des recherches	—	—	—	—	969
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	5,554	5,985	6,242	6,678	7,183
Secrétariat d'Etat	772	823	820	831	864
Ministère du Commerce	4,315	(4) 6,200	4,566	4,196	3,497
Lois des grains du Canada	1,908	1,909	1,918	2,089	2,333
Subventions postales et maritimes	942	616	616	800	869
Transports—					
Administration	334	388	375	397	402
Service aérien	3,478	3,386	3,334	3,593	3,939
Marine	3,795	4,010	4,257	4,504	4,897
Office fédéral du tourisme	470	(5) —	(5) —	(5) —	(5) —
Chemins de fer et canaux	3,527	3,694	3,340	4,090	4,260
Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	3,951	3,935	4,894	5,058	4,733
Caisse des passages à niveau	126	25	12	17	34
Affaires des Anciens combattants—					
Administration	133	182	162	176	195
Pensions (guerre 1914–18 et militaires)	41,515	40,569	39,684	38,998	39,372
Gratifications de guerre et crédits	—	—	—	—	20,228
Traitement et soins ultérieurs des anciens combattants et allocations à leurs familles	13,402	12,667	12,689	14,050	19,845
Etablissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	582	564	567	837	1,391
Total des dépenses ordinaires	390,629	444,778	561,251	630,381	767,376
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL					
Chemins de fer	7	4	38	692	630
Travaux publics	3,351	3,426	3,238	1,930	2,534
Total des dépenses imputables sur le capital	3,358	3,430	3,276	2,622	3,164
DÉPENSES DE GUERRE					
Défense nationale—Armée—					
Services de l'armée	380,345	502,773	1,021,944	1,312,348	1,243,732
Opérations d'internement	805	1,370	1,556	1,100	1,580
Commission d'inspection du R.-U. et Canada	—	4,876	10,946	10,522	8,362
Divers	2,085	2,150	3,344	4,835	8,080
	383,235	*511,169*	*1,037,790*	*1,328,805*	*1,261,754*
Défense nationale—Service naval	*88,163*	*129,368*	*210,182*	*369,556*	*417,099*

(4) Compris dans un chiffre estimatif de $2,615.00 pour le recensement de la population du Canada.
(5) Compris dans Services nationaux de guerre.

[L'hon. M. Ilsley.]

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1940–41	1941–42	1942–43	1943–44	1944–45
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE—*suite*					
Défense nationale—Air—					
Effectifs d'outre-mer	5,362	13,333	23,666	383,888	759,070
Effectifs territoriaux	49,415	109,820	226,550	312,761	227,942
Entraînement aérien	121,502	247,383	366,897	233,893	272,342
Divers	—	113	122	124	103
	176,279	*370,649*	*617,235*	*930,666*	*1,259,457*
Munitions et approvisionnements—					
Administration	2,608	4,930	9,457	9,957	8,841
Expansion industrielle	77,886	247,761	469,675	672,804	205,039
Acquisition de valeurs du R.-U.	—	—	200,000	5,000	1,964
	79,954	*252,691*	*679,312*	*687,761*	*215,844*
Agriculture—					
Ecoulement de produits agricoles en excédent du fait de la guerre	4,350	2,260	2,901	1,876	1,194
Subvention afin d'augmenter le prix d'exportation du bacon et d'obtenir des approvisionnements suffisants pour le R.-U.	—	2,281	—	—	—
Prime sur les exportations de fromage vers le R.-U.	—	1,784	—	—	—
Prime au transport des céréales de provende de l'Ouest	—	3,972	10,318	17,754	15,943
Paiements destinés à accroître le revenu des cultivateurs dans les régions à blé de printemps de l'Ouest canadien	—	16,299	2,678	19	2
Primes sur les engrais chimiques et prime de transport	—	—	1,036	903	350
Subvention sur le blé de l'Ouest employé exclusivement comme provende	—	—	836	4,500	7,471
Subvention sur le lait et les produits laitiers	—	—	—	29,505	42,330
Prime sur les porcs abattus qui conviennent pour l'exportation en Grande Bretagne	—	—	—	3,855	14,091
Somme pour assurer des stocks de réserve de céréales de provende	—	—	—	1,292	715
Divers	140	791	2,211	4,589	5,958
	4,490	*27,387*	*19,980*	*64,293*	*88,054*
Finances—					
Contrôleur du Trésor	1,602	3,866	6,493	8,404	9,216
Primes sur l'achat d'effets nominatifs du Dominion du Canada	—	8,100	126	13	14
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—					
Administration	(6) —	1,437	9,278	13,705	12,720
Subventions résultant de l'ordonnance imposant un plafond sur tous les prix.	—	3,242	67,715	81,519	107,338
Commission canadienne du blé—					
Avances comptables pour le paiement de réclamations de drawback aux minotiers et autres fabricants de produits du blé	—	—	(7) —	20,500	19,700
Déficits	—	—	—	—	13,058
Programme de réfection de maisons	—	—	—	841	4,053
Pensions de vieillesse, augmentations de prestations	—	—	—	3,062	8,788
Divers	90	80	1,051	417	1,632
	1,692	*16,725*	*84,663*	*128,461*	*176,519*
Travail—					
Formation professionnelle pour industries	1,400	4,569	4,360	3,478	1,617
Formation des mécaniciens d'avions	249	1,489	2,019	1,378	333
Service sélectif national	—	—	4,737	9,346	11,098
Transfert des étrangers ennemis des régions protégées	—	—	4,328	2,545	2,137
Divers	248	495	1,383	2,891	4,479
	1,897	*6,554*	*16,827*	*19,638*	*19,664*

(6) Compris sous le ministère du Travail.
(7) *Voir* ministère du Commerce.

ÉDITION REVISÉE
47697—67

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1940-41	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE—*fin*					
Mines et ressources—					
Route Prince Rupert–Terrace–Cedarvale	—	10	2,965	5,750	2,499
Emploi des Japonais	—	71	1,686	894	511
Divers	292	678	1,626	2,761	2,804
	292	*759*	*6,277*	*9,405*	*5,814*
Services nationaux de guerre—					
Œuvres de bienfaisance de guerre	—	1,175	6,499	10,910	15,933
Office national du film	—	10	122	1,220	1,341
Censure	—	22	(8) ,1070	(8) 1,727	(8) 1,856
Divers	2,370	2,011	954	1,330	6,852
	2,370	*3,218*	*8,645*	*15,187*	*25,982*
Pensions et Santé nationale—					
Traitement: armées de défense	2,144	2,696	4,175	6,456	—
Pensions: armées de défense	189	886	2,760	5,637	—
Défense passive	140	619	5,027	1,724	—
Dépenses diverses	897	1,412	2,358	4,135	—
	3,370	*5,613*	*14,320*	*17,952*	—
Affaires des anciens combattants—					
Traitement: armées de défense	—	—	—	—	11,449
Pensions: armées de défense	—	—	—	—	11,939
Additions, modifications et améliorations aux hôpitaux du ministère, y compris l'achat de terrains	—	—	—	—	5,738
Divers	—	—	—	—	3,633
					32,759
Santé nationale et bien-être social	(9) —	(9) —	(9) —	(9) —	*1,340*
Travaux publics	*4,917*	*4,497*	*6,880*	*6,467*	*6,500*
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	*2,385*	*3,001*	*3,870*	*4,267*	*3,709*
Reconstruction—Conseil national de recherche	*419*	*1,125*	*2,091*	*2,640*	*2,932*
Commerce—					
Don de blé à la Grèce	—	—	3,835	8,798	6,749
Commission canadienne du blé—Avances pour paiement de réclamations de drawback aux minoteries et autres manufacturiers de produits du blé	—	—	3,000	(10) —	(10) —
Dépenses diverses	21	80	529	745	670
	21	*80*	*7,364*	*9,543*	*7,419*
Transport	*1,464*	*5,228*	*5,762*	*9,941*	*16,077*
Acquisition d'aéroports et d'aménagements pour le compte du gouvernement américain	—	—	—	*66,600*	*18,661*
Commission de l'information en temps de guerre	—	—	*1,474*	*759*	*1,700*
Office canadien de l'aide mutuelle—secours militaires	—	—	—	—	*50,199*
Autres ministères	*1,097*	*1,610*	*1,757*	*2,479*	*3,617*
	752,045	1,339,674	2,724,249	3,674,420	3,615,100
Loi des crédits de guerre (financement du R.-U., 1942)	—	—	1,000,000	—	—
Loi des crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unis)	—	—	—	912,603	803,346
Total des dépenses de guerre	752,045	1,339,674	3,724,249	4,587,023	4,418,446

(8) Y compris la censure de télégrammes, câblogrammes, etc., comprise les années précédentes sous la rubrique "Défense nationale—Armée".

(9) Inclus dans Pensions et Santé nationale.

(10) *Voir* Ministère des Finances.

[L'hon. M. Ilsley.]

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*fin*

(en millers de dollars)

—	1940-41	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45
	$	$	$	$	$
DÉPENSES SPÉCIALES					
Secours au chômage	27,647	8,500	5,013	3,751	3,869
Assistance aux zones de sécheresse de l'Ouest—					
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 1939—					
Administration	346	423	157	217	188
Avances aux caisses d'urgences sur terres des Prairies	4,376	11,848	249	2,578	1,295
Paiements pour la réduction des emblavures—					
Administration	.....	980	1,342	848	261
Paiements aux cultivateurs	.....	29,654	24,527	30,102	1,707
Réserve contre les déficits, résultant d'opérations imprévues de la Commission canadienne du blé	10,500	12,571	—	—	186
Total des dépenses spéciales	42,869	63,976	31,288	37,496	7,506
ENTREPRISES DE L'ÉTAT					
Pertes imputées sur le fonds consolidé—					
Chemins de fer nationaux, non compris les lignes de l'Est	14,451	—	—	—	—
Lignes de l'Est	2,514	—	—	—	—
Ile du Prince-Edouard, traversier et terminus	461	424	591	698	773
Conseil des ports nationaux	40	33	—	30	59
Imputation totale sur le fonds consolidé	17,466	457	591	728	832
Prêts et avances improductifs—					
Conseil des ports nationaux	716	758	657	579	526
Total des avances improductives	716	758	657	579	526
Total pour les entreprises de l'État	18,182	1,215	1,248	1,307	1,358
AUTRES CHARGES					
Dépréciation de valeurs d'actif imputables sur le fonds consolidé—					
Réduction des prêts aux soldats-colons et aux autres colons	1,011	271	51	553	325
Pertes annuelles établies aux comptes du grain de semence et de l'allégement du chômage—Ministère des Mines et ressources	46	58	42	29	36
Annulation de capital-actions de la Commission canadienne du prêt agricole	12	10	7	5	1
Pour création d'une réserve en vue de pertes possibles sur la réalisation ultime des valeurs considérées comme productives	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000
Exécution de garanties—					
Loi de garanties sur les emprunts par la Saskatchewan pour grains de semence, 1937	7,136	—	—	—	—
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—					
Changements nets sans la part de propriétaire du Dominion dans les chemins de fer Nationaux du Canada	1,695	1,576	31,560	37,838	22,400
Total des autres charges	34,900	26,915	56,660	63,425	47,762
Grand total des dépenses	1,241,983	1,879,988	4,377,972	5,322,254	5,245,612

SOMMAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

(en milliers de dollars)

—	1940-41	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45
	$	$	$	$	$
Recettes ordinaires	859,755	1,463,824	2,182,799	2,570,094	2,300,097
Remboursement sur le capital	20	1,022	102	93	728
Recettes spéciales et autres crédits	4,776	18,612	57,443	194,831	386,509
Recettes totales	864,551	1,483,458	2,240,344	2,765,018	2,687,334
Dépenses ordinaires	390,629	444,778	561,251	630,381	767,376
Dépenses au compte de capital	3,358	3,430	3,276	2,622	3,164
Dépenses de guerre	752,045	1,339,674	3,724,249	4,587,023	4,418,446
Dépenses spéciales	42,869	63,976	31,288	37,496	7,506
Entreprises d'Etat	18,182	1,215	1,248	1,307	1,358
Autres frais	34,900	26,915	56,660	63,425	47,762
Dépenses totales	1,241,983	1,879,988	4,377,972	5,322,254	5,245,612
Déficit global ou accroissement de la dette directe nette	377,432	396,530	2,137,628	2,557,236	2,558,278

RECETTES 1944-1945

2. Les recettes du gouvernement fédéral pour l'année financière expirée le 31 mars 1945 s'élèvent à $2,687,334,000, soit une diminution de $77,684,000, ou de 2.8 p. 100 sur l'année précédente, où elles ont été les plus fortes de toute l'histoire du Dominion. Ce montant représente le revenu net, déduction faite des réserves établies pour les portions remboursables de l'impôt sur le revenu personnel et de la taxe sur les surplus de bénéfices, et des remboursements et drawbacks contre les droits de douane et d'accise et les autres taxes. Le fléchissement des recettes totales est surtout imputable au fait que les montants inscrits au débit de ces comptes sont sensiblement plus élevés que ceux de l'année précédente. On trouvera dans des paragraphes ultérieurs les détails relatifs à ces passifs. Un tableau de la page 16 fait aussi la comparaison détaillée des chiffres du revenu réel pour l'année avec les prévisions budgétaires du 26 juin 1944.

3. Un trait frappant des produits de l'impôt de l'année est encore une fois la forte proportion dérivée des impôts directs par le revenu. On reconnaît d'ordinaire que ce genre d'impôt est très équitable. L'impôt sur le revenu personnel permet de calculer le montant approximatif que le particulier est en mesure d'acquitter, tandis que les impôts directs prélevés sur les compagnies en vertu de la taxe sur les compagnies et sur les surplus de bénéfices empêchent la réalisation de bénéfices exagérés ou déraisonnables au moyen de la production de guerre. En 1944-1945 le pourcentage des recettes totales obtenues des impôts directs est de 62.0 p. 100 contre 32.6 p. 100 en 1938-1939, dernière année d'avant-guerre.

4. Un montant de $219,500,000 représentant les taxes estimées remboursables sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, a été déduit de la somme globale des recettes afin de présenter un chiffre net pour l'année. Ce montant ne s'applique pas seulement aux taxes perçues en 1944-1945 mais comprend des sommes additionnelles pour les années précédentes que les articles relatifs aux taxes sur le revenu et sur les surplus de bénéfices exposeront plus en détail. Ceci s'ajoute aux montants mis de côté précédemment à la même fin et porte le passif net accumulé à la fin de l'année 1944-1945 au montant total de $444,271,000 en taxes remboursables après la période de guerre. Sur ce montant, $259,772,000 s'appliquent à l'impôt sur le revenu personnel et $184,499,000 à la taxation sur les surplus de bénéfices.

RECETTES ORDINAIRES

5. Les recettes nettes des droits de douane pour l'année financière 1944-1945 s'élèvent à $115,091,000 comparativement à $167,882,000 pour l'année précédente.

6. Ce brusque fléchissement des recettes nettes s'explique en partie par une légère réduction des recettes brutes de la douane, mais il est avant tout imputable à une augmentation marquée du montant des remboursements et drawbacks déduits à cette source durant la guerre. Conformément aux explications fournies dans les comptes publics de 1943-1944, la taxation des munitions et approvisionnements

de guerre produits au nom de nos alliés a suivi durant la guerre une courbe qui a eu une répercussion profonde sur les recettes de l'Etat. Avant le 1er avril 1943, les marchandises importées au Canada ou les achats effectués au pays par les gouvernements alliés ou en leur nom étaient exemptés des droits de douane aussi bien que de la taxe de vente, de la taxe d'accise et de toutes autres taxes perçues en temps normal, bien que le gouvernement canadien dût acquitter, sur ces propres achats, tous les impôts en vigueur. Après l'adoption du programme d'aide mutuelle, le Canada devint l'acheteur d'une quantité considérable de munitions et autres approvisionnements de guerre obtenus au Canada et devant servir à d'autres gouvernements, et au cours de l'année financière 1943-44, seuls les achats payés comptant au Canada par les gouvernements alliés jouissent de l'exonération d'impôt et cette exemption revêt la forme d'une remise, postérieure à la date de l'achat, des droits et impôts compris dans le prix d'achat. Au cours de l'année financière 1944-1945, l'application de ce principe s'est étendue au remboursement des droits et impôts sur les marchandises livrées en vertu du programme d'aide mutuelle tout comme aux achats payés comptant au Canada.

7. Par suite de cette modification de procédure, la taxation s'applique à une quantité considérable d'approvisionnements de guerre exempts d'impôt jusqu'au 1er avril 1943, ce qui est le principal facteur de la hausse des recettes brutes provenant des droits de douane et de certaines autres taxes pendant l'année financière 1943-1944. En même temps, on savait à la fin de 1943-1944 qu'une partie considérable mais indéterminée de ce surplus de recettes devrait être remise et les comptes publics de cette année-là font mention d'arrérages de remboursements au gouvernements alliés alors en souffrance et non encore déterminés. L'application de la procédure de remboursement une fois étendue aux livraisons effectuées sous le programme de l'aide mutuelle pendant l'année financière 1944-1945, il devenait évident que le volume de ces remises serait plus considérable que celui des années antérieures.

8. Au cours de l'année financière 1944-1945, des progrès ont été réalisés dans le calcul et le remboursement du montant des droits et taxes non seulement au sujet de 1943-1944 mais aussi de 1944-1945, si bien que, lors de la fermeture des livres de la première, presque toutes les remises étaient effectuées sur les marchandises livrées à la fin de cette année. Résultat pratique cependant, non seulement les remises de l'année 1944-1945 furent déduites des recettes de cette année mais aussi les arriérés de remises de l'année précédente, ce qui a réduit les recettes de la douane et de l'accise beaucoup plus que s'il n'y avait eu aucun report d'arrérages de l'année précédente et, laissé, dans la même mesure, les recettes de l'année précédente plus élevées que s'il avait été possible de déterminer et rembourser le juste montant des taxes applicables à cette année. Dans l'ensemble, il en est résulté pour les remboursements de la douane et les drawbacks que leur montant global, y compris les remboursements d'autres comptes, est passé de $20,010,000 en 1943-1944 à $58,638,000 en 1944-1945. C'est cet accroissement marqué de remboursements, attribuable aux causes mentionnées ci-haut qui expliquent le fléchissement des recettes nettes de la douane.

9. Les droits d'accise ne sont perçues que sur les spiritueux et les produits du tabac. Le produit pour l'année financière 1944-1945 se chiffre par $151,922,000, soit une augmentation d'environ $9,798,000 sur l'année précédente. Dans cette augmentation, les spiritueux comptent pour $6,211,000 et les produits du tabac pour $3,237,000. L'augmentation dans l'ancienne classification était largement attribuable aux revenus plus élevés provenant des taxes sur la bière, tandis que la taxe sur les cigarettes a fourni la majeure partie de cette dernière augmentation. Pour ce qui est de la contribution des fumeurs au trésor fédéral, le revenu global provenant des produits du tabac et comprenant les taxes supplémentaires imposées sous l'empire de la loi spéciale des revenus de guerre, sur le tabac, les cigares, les cigarettes, le papier et les tubes à cigarettes, s'élevait au cours de l'année financière 1944-1945, à $152,106,000, soit plus du tiers des taxes globales perçues par le Gouvernement en 1938-1939, dernière année d'avant-guerre.

10. L'expression "taxe d'accise" désigne la grande variété de taxes imposées sur les articles ordinaires de consommation, sous l'empire de la loi spéciale des revenus de guerre, dont la taxe de vente et l'impôt de guerre sur le change constituent les plus grandes sources de revenus. Les recettes brutes obtenues des taxes d'accise au cours de l'année financière 1944-1945, se chiffraient par $737,784,000 soit $64,823,000 de plus que l'année précédente, mais les remboursements globaux au montant de $194,719,000, en regard de $34,342,000 l'année précédente, ont réduit le revenu net de 1944-1945 à $543,065,000, soit environ $95,554,000 de moins qu'en 1943-1944. L'augmentation des remboursements au chapitre des taxes d'accise, principalement en ce qui concerne la taxe de vente, est attribuable aux causes indiquées dans la section traitant du revenu douanier.

11. Les deux principales sources de revenu, soit la taxe de vente et l'impôt de guerre

sur le change, accusent respectivement une augmentation de revenu brut au montant de $64,853,000 et une diminution de $20,749,000. L'accroissement du revenu provenant de la taxe de vente doit être attribué en grande partie à la production plus élevée des munitions, tandis que la diminution du revenu provenant de l'impôt de guerre sur le change est due à ce que certains produits importés, y compris le coton brut et les fils de coton, les instruments aratoires et plusieurs autres catégories de denrées, furent exempts de l'impôt. Toutes les autres taxes d'accise ont rapporté $235,511,000, soit $20,718,000 de plus que l'année précédente. Les plus forts accroissements sont donnés au tableau suivant (le montant indiqué représente l'augmentation de 1944-1945 sur 1943-1944):

1. Cigares, cigarettes et tabac	$ 7,618,000
2. Essence	4,741,000
3. Transports et communications	1,825,000
4. Timbres, etc., y compris les taxes sur les bijoux, la porcelaine, l'entrée aux cabarets, etc	1,561,000
5. Préparations et savons de toilette	1,022,000
6. Fourrures	1,020,000
7. Appareils électriques et à gaz	754,000
8. Phonographes, radios et lampes	621,000

12. Par ailleurs, certaines de ces recettes se sont trouvées réduites par suite surtout du rationnement de la consommation domestique. Le plus important de ces revenus fut celui provenant du sucre, qui fléchit de $13,049,000 à $11,744,000.

13. L'impôt sur le revenu des particuliers, qui continue d'être la plus forte source de recettes, a rapporté $767,755,000, comparativement à $813,435,000 l'année précédente. La diminution provient de ce que la perception de la partie remboursable de l'impôt prit fin au 1er juillet 1944, causant ainsi une diminution des recettes pour les neuf derniers mois de l'année financière.

14. En 1944-1945, une déduction de 95 millions de dollars fut effectuée au chapitre de la partie remboursable de l'impôt, ce qui eut pour effet de faire descendre le revenu net à $672,755,000. Ce dernier est donc inférieur à celui de l'année précédente qui était de $698,435,000; cette diminution s'explique surtout par le fait que sur le montant de 95 millions déduit au chapitre des impôts remboursables de 1944-1945, 70 millions seulement s'appliquaient aux revenus de cette année-là, le chiffre de 25 millions représentant l'accroissement des réserves mises de côté au cours des deux années précédentes alors que cette mesure était en vigueur. On estime que le total des impôts remboursables payés sur les revenus des particuliers au cours des trois années financières 1942, 1943 et 1944, s'établit à 260 millions de dollars. De ce montant, 60 millions s'appliquent à l'année 1942, 130 millions à l'année 1943 et 70 millions à l'année 1944. Les montants des réserves provisoirement établies pour 1942 et 1943 représentent des augmentations de 5 et de 20 millions respectivement sur les montants antérieurement déterminés pour ces deux années; l'accroissement global de 25 millions de dollars est inclus dans le chiffre de 95 millions déduit du revenu de l'année financière 1944-1945.

[L'hon. M. Ilsley.]

15. L'impôt sur les revenus des sociétés et sur les excédents de bénéfices, tous deux perçus sur les chiffres d'affaires, peuvent convenablement être étudiées ensemble. Les recettes provenant de la perception des impôts sur les revenus des sociétés s'établissent à $276,404,000, comparativement à $311,379,000 en 1943-1944, et les recettes provenant de l'impôt sur les excédents de bénéfices, avant déduction de la partie remboursable estimative, s'élèvent à $465,805,000, soit un montant légèrement inférieur au chiffre de $468,718,000 pour l'année 1943-1944.

16. On remarquera que nous avons déduit du revenu provenant de l'impôt sur les excédents de bénéfices en 1944-1945 un montant de $124,500,000 au chapitre de la partie remboursable de l'impôt, comparativement à un montant de 40 millions en 1943-1944. L'énormité du chiffre de 1944-1945 appelle des commentaires. Ce chiffre représente un changement important relativement aux montants mis de côté au cours des années précédentes et aussi un élément de passif pour 1944-1945 beaucoup plus élevé que celui qu'on avait d'abord prévu. Cet accroissement est dû à ce que les premières estimations de la partie remboursable de la taxe sur les excédents de bénéfices furent calculées sur le niveau des recettes provenant de cette taxe et indiqué par les recettes annuelles figurant sous cette rubrique. Il est devenu apparent, toutefois, au fur et à mesure qu'on détermine le volume croissant des revenus des sociétés au cours des années de guerre que, en ce qui concerne le remboursement des impôts, la taxe sur les excédents de bénéfices est supérieure à l'impôt sur le revenu des sociétés, et cela dans une mesure plus grande que ne l'avaient laissé prévoir les revenus. Cette disparité peut probablement s'expliquer en grande partie par le fait que beaucoup de contribuables, en acquittant leurs versements mensuels et bien que versant le montant global exact, distinguent

mal ou ne font aucune distinction entre l'impôt sur le revenu des sociétés et l'impôt sur les excédents de bénéfices. On ne pourra répartir exactement les revenus entre les deux sources que lorsqu'on aura complété l'examen des rapports d'impôt sur le revenu des sociétés et qu'on aura déterminé la répartition globale exacte des impôts à rembourser.

17. Cette réaffectation des revenus se fera par le moyen de transferts d'une source à une autre au fur et à mesure que les rapports seront examinés, et elle ne sera probablement pas complétée d'ici quelque temps. On a jugé opportun, toutefois, de prévoir dans la mesure du possible l'effet de cette redistribution dans l'établissement des réserves pour la partie remboursable de la taxe. Nous fondant sur les chiffres définitifs que nous possédons dans le moment, nous estimons que la réserve prévue pour la partie remboursable de la taxe sur les excédents de bénéfices perçue en 1942-1943 et en 1943-1944 devrait être portée de 60 millions, prévus alors, à $119,500,000, soit une augmentation de $59,500,000, et que la réserve pour 1944-1945 devrait s'établir à 65 millions de dollars, tout en étant sujette à d'autres modifications au fur et à mesure que nous connaîtrons les chiffres définitifs. Grâce à ces additions, le montant global des remboursements d'impôts jusqu'au 31 mars 1945 s'élève pour toutes ces années à $184,500,000.

18. Les recettes qui figurent sous la rubrique "dividendes, intérêts, etc." proviennent des taxes spéciales imposées sur certains revenus en vertu de l'article 9 (*b*) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. En 1944-1945 ces revenus s'élevaient à $27,053,000, augmenté de quelque $1,382,000, et provenant en grande partie de la taxe de 15 p. 100 imposée sur les intérêts et les dividendes versés aux non-résidents.

19. Le Gouvernement fédéral n'a prélevé des droits successoraux que depuis 1941 et les revenus provenant de cette source augmentent graduellement d'année en année. En 1944-1945, ils s'établissaient à $17,251,000, en regard de $15,020,000 en 1943-1944 et de $13,273,000 en 1942-1943.

20. De petites recettes proviennent de la perception de l'impôt sur les billets des banques à charte en circulation; elles diminuent d'année en année avec le déclin de cette circulation prévu par la loi. Elles proviennent également de l'impôt perçu sur le revenu net des primes de compagnies d'assurance. Elles proviennent en outre d'un impôt sur l'exportation d'énergie électrique du Canada et d'un impôt sur l'exportation des fourrures des Territoires du Nord-Ouest. Nous avons obtenu de ces diverses sources la somme de $8,234,000 en 1944-1945.

21. Les recettes non-fiscales, en 1944-1945, s'inscrivent pour $145,471,000 soit une augmentation de $12,188,000 sur l'année 1943-1944. Les recettes des Postes se chiffrent par $66,056,000 soit une augmentation d'environ $4,985,000. Les recettes du ministère des Postes excédent d'environ $11,427,000 les frais administratifs, et ce sans tenir compte des services que les Postes rendent à d'autres départements par la franchise postale et en excluant les loyers et les autres dépenses d'immeubles occupés par le ministère. Le revenu des placements s'établit à $60,749,000, soit une augmentation de $12,468,000 sur l'an dernier. Les chiffres les plus importants qui composent ce total sont les suivants: intérêt d'avance aux chemins de fer Nationaux du Canada, $18,282,000; bénéfices de la Banque du Canada, $18,079,000; intérêt des prêts à la Commission de contrôle du change étranger, $5,951,000; intérêt sur les obligations détenues au compte de placement de titres, $5,545,000; intérêt des prêts au Conseil des ports nationaux, $4,000,000; intérêt des prêts aux provinces, $2,927,000; intérêt des prêts à la Commission canadienne du prêt agricole, $911,000; prêts en vertu de la loi d'établissement de soldats, $797,000; et intérêt des avances aux Chemins de fer nationaux du Canada pour l'achat de matériel de chemin de fer, $1,792,000.

RECETTES SPÉCIALES ET AUTRES CRÉDITS

22. Le total pour l'année financière 1944-1945, sous la rubrique des recettes spéciales et autres crédits, s'établit à $387,237,000, comparativement à $194,924,000 pour l'année précédente. Les remboursements des dépenses de guerre des années précédentes se chiffrent par $298,626,000, dont $220,831,000 provenant du ministère des Munitions et approvisionnements; $52,210,000 du ministère de la Défense nationale, services de l'armée; $2,867,000 des services navales et $20,981,000 des services de l'air. Les trois principaux postes relevant du ministère des Munitions et approvisionnements sont: remboursements nets de production représentant surtout des remboursements d'avances de capital d'exploitation pour l'établissement d'usines, $206,146,000; remboursements sur des contrats à la suite de vérifications du prix de revient, remboursements bénévoles, négociations de contrats, etc., $9,121,000; et divers remboursements provenant de diverses compagnies, $4,618,000. Le chiffre de $20,981,000 sous la rubrique services de l'air comprend des sommes pour un total de $7,985,000 perçues des gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni ainsi que d'autres départements du Gouvernement en retour de la livraison de fournitures et d'accessoires, et une somme de $3,097,000 reçue du gouvernement de la Nouvelle-Zélande et représentant une dette due en vertu des accords régissant la participation de ce pays au Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique,

n° 1. Le reste représente surtout des remboursements sur des contrats après vérification du prix de revient et des recettes provenant de la vente de fournitures et approvisionnements.

23. Le total sous la rubrique de recettes de guerre diverses est de $45,884,000, dont $31,445,000 représentant le revenu net de l'exploitation de compagnies de l'Etat et d'usines de la couronne (diverses compagnies). Parmi les autres chiffres qui composent ce total, on relève: recettes nettes provenant de la vente des livrets de rationnement de l'essence, $1,581,000; loyers d'immeubles et d'outillage ainsi que revenus de fonds placés dans des usines et de prêts de capital d'exploitation à diverses compagnies, $1,678,000; permis divers et ventes diverses, ministère de la Défense nationale, services de l'armée, $2,583,000; services navals, $590,000; services de l'air, y compris approvisionnements et fournitures accordés à d'autres départements du Gouvernement, $3,461,000; et ministère des Transports, $2,231,000 provenant en grande partie du solde du surplus d'exploitation, au 31 mars 1945, du dépôt des phares du Dominion à Prescott, en Ontario.

24. Les autres chiffres importants relevant de la rubrique des recettes spéciales et autres crédits sont: ventes de biens de guerre de surplus, $8,408,000; valeur à l'actif des propriétés vendues en vertu de baux comportant option d'achat et antérieurement imputée aux crédits de guerre, $7,143,000; et $22,400,000 représentant le résultat net des changements survenus dans la part de propriétaire du Dominion dans les chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année civile 1944, par suite d'un surplus d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada de $23,027,000, moins une perte sur retraits de capital de $627,000. Ce dernier montant de $22,400,000 accroît la valeur comptable du trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada, et est en conséquence compensé par une somme correspondante inscrite dans la colonne des dépenses, sous la rubrique "autres charges".

25. Le tableau ci-dessous est un sommaire des prévisions du dernier exposé budgétaire quant aux recettes provenant des diverses sources de revenu au cours de l'année financière 1944-1945, ainsi qu'une comparaison de ces prévisions avec les recettes de l'année. L'augmentation des recettes globales sur le chiffre prévu s'établit à 3.3 p. 100, compte non tenu de la partie remboursable des impôts sur le revenu et sur les excédents de bénéfices.

ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRÉVISIONS ET DES RECETTES RÉELLES, 1944-1945

Source de revenu	Prévision des recettes	Recettes réelles	Augmentation (+) ou diminution (−) des recettes en comparaison des prévisions
Recettes fiscales	En milliers de dollars		
Droits de douane	160,000	115,091	− 44,909
Droits d'accise	150,000	151,922	+ 1,922
Taxes d'accise—			
Taxe de vente (nette)	290,000	209,391	− 80,609
Taxe du change en temps de guerre	120,000	98,164	− 21,836
Autres taxes d'accise	225,000	235,511	+ 10,511
Total, taxes d'accise	635,000	543,066	− 91,934
Impôts sur le revenu—			
Impôt sur le revenu personnel	760,000	767,755	+ 7,755
Impôt sur le revenu des sociétés	300,000	276,404	− 23,596
Impôt sur les surplus de bénéfices	425,000	465,805	+ 40,805
Intérêts et dividendes	27,000	28,598	+ 1,598
Total, impôts sur le revenu	1,512,000	1,538,562	+ 26,562
Droits successoraux	17,000	17,251	+ 251
Impôts divers	8,000	8,235	+ 235
Recettes fiscales totales	2,482,900	2,374,127	− 107,873
Recettes non fiscales	145,000	145,471	+ 471
Total	2,627,000	2,519,598	− 107,402
Recettes et crédits spéciaux	75,000	387,237	+ 312,237
Revenu total	2,702,000	2,906,835	+ 204,835
Moins les impôts remboursables	100,000	219,500	− 119,500
Revenu total net	2,602,000	2,687,335	+ 85,335

[L'hon. M. Ilsley.]

DÉPENSES 1944-1945

26. Les dépenses sont classées sous les rubriques habituelles, savoir: (1) dépenses ordinaires; (2) dépenses au compte de capital; (3) dépenses de guerre; (4) dépenses spéciales; (5) entreprises d'Etat; (6) autres dépenses. Tous les déboursés figurant sous les rubriques, sauf les prêts productifs et les placements effectués en vertu des lois concernant les crédits de guerre, sont considérés comme dépenses dans le calcul du déficit net ou de l'augmentation de la dette nette.

DÉPENSES ORDINAIRES

27. Les dépenses ordinaires de l'année financière expirée le 31 mars 1945 se sont élevées à $767,376,000 comparativement à $630,381,000 l'année précédente, soit une augmentation de $136,995,000. Quelques-uns des montants contractuels et incompressibles les plus importants, tels que les intérêts de la dette et autres frais de ce service, les pensions, l'assurance-chômage, les frais du ministère des Postes, les subventions et allocations versées aux provinces en vertu des accords fiscaux conclus entre le Dominion et les provinces, les gratifications pour service de guerre et les crédits de réadaptation s'établissent à un total de $642,100,000, soit 83.7 p. 100 du total des dépenses ordinaires.

28. Voici quelques-uns des postes où l'augmentation des dépenses ordinaires, par rapport à l'année financière précédente, a été la plus marquée:

Augmentation des intérêts et autres frais de la dette publique	$77,707,000
Augmentation des frais du ministère des Postes	6,144,000
Augmentation des frais des pensions aux vieillards et aux aveugles	1,810,000
Augmentation des frais d'administration du ministère du Revenu national, y compris l'impôt sur le revenu	2,393,000
Augmentation des frais de primes, d'escompte et de change	16,348,000
Augmentation du coût des traitements et soins ultérieurs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge	5,795,000
Gratifications et crédits pour service de guerre (poste nouveau)	20,228,000

29. On pourra facilement se rendre compte des augmentations et diminutions de moindre importance en se reportant au tableau quinquennal. On notera cependant qu'un grand nombre des augmentations figurant parmi les dépenses ordinaires ont, de fait, été nécessitées par la guerre ou lui sont attribuables.

DÉPENSES AU COMPTE DE CAPITAL

30. Les dépenses au compte de capital se sont élevées à $3,164,000 au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1945, comparativement à $2,622,900 l'année précédente. Les principaux postes classifiés sous cette rubrique comprennent les dépenses de dragage du chenal navigable du Saint-Laurent, les améliorations aux voies aériennes et aéroports civils et les frais de construction d'un transbordeur de wagons pour l'Ile du Prince-Edouard.

DÉPENSES DE GUERRE

31. Les dépenses effectuées sous le régime de la loi dans crédits de guerre et de la loi sur l'aide mutuelle aux Nations Unies se sont établies à $4,453,685,000. Dans ce total, les prêts, avances et placements considérés comme actif productif comptent pour $35,239,000 et le solde de $4,418,446,000 représente les dépenses de guerre. Le tableau suivant établit cette même répartition pour les six dernières années financières:

Année financière	Imputé à l'actif productif	Dépenses de guerre	Total
	$	$	$
1939-40	9,092,742	118,291,022	127,383,764
1940-41	26,379,066	752,045,326	778,424,392
1941-42	42,816,676	1,339,674,152	1,382,490,828
1942-43	65,231,622	3,724,248,890	3,789,480,512
1943-44	91,906,305	4,587,023,094	4,678,929,399
1944-45	35,238,956	4,418,446,315	4,453,685,271
	270,665,367	14,939,728,799	15,210,394,166

ÉDITION REVISÉE
47697—68

32. Le tableau suivant constitue un sommaire estimatif des dépenses faites à même les crédits de guerre, au cours de l'année financière 1943-1944. Il établit la distinction entre les sommes classifiées comme dépenses et celles qui figurent à l'actif productif.

LOIS SUR LES CRÉDITS DE GUERRE—DÉPENSES

Ministère de la Défense nationale—Armée	$1,261,755,000
" " " Service naval	417,099,000
" " " Aviation	1,259,456,000
Ministère des Munitions et approvisionnements	215,844,000
Départements divers:	
Agriculture	88,054,000
Bureau de l'Auditeur général	269,000
Office canadien de l'Aide mutuelle	50,199,000
Commission du service civil	527,000
Affaires extérieures, y compris le bureau du premier ministre	316,000
Finances	176,519,000
Pêcheries	407,000
Justice	45,000
Travail	19,664,000
Lois	96,000
Mines et ressources	5,814,000
Conseil des ports nationaux	356,000
Santé nationale et bien-être	1,340,000
Services nationaux de guerre	25,982,000
Postes	1,300,000
Conseil privé	1,758,000
Travaux publics	6,500,000
Reconstruction	2,932,000
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	3,709,000
Secrétariat d'Etat	244,000
Commerce	7,419,000
Transport	34,738,000
Affaires des anciens combattants	32,759,000
	$3,615,101,000
Loi sur les crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unies)	803,346,000
Total des dépenses de guerre	$4,418,447,000
Achat de matériel de chemin de fer—	
Commandé en 1942	7,733,000
Commandé en 1943	13,031,000
Corporation de stabilisation du prix des denrées, (limitée)	12,658,000
Corporation des vivres en temps de guerre, (limitée)	4,000
Construction d'un quai et de voies ferrées pour la Steep Rock Iron Mines, limitée	1,755,000
Prêt au village de Dawson-Creek pour la construction d'un réseau d'égouts	58,000
Total des prêts, avances et placements productifs, à même les crédits de guerre, 1944-1945	35,239,000
Total des déboursés imputés sur les crédits de guerre, 1944-1945	$4,453,686,000

33. Le tableau qui figure au paragraphe précédent ne comprend pas les dépenses recouvrables effectuées en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi des crédits de guerre et classées comme valeurs actives plutôt que comme dépenses. D'après cet article, le gouvernement canadien peut jouer le rôle d'agent d'un gouvernement allié dans l'accomplissement de toute fonction susceptible d'aider directement ou indirectement la poursuite de la guerre; toute obligation assumée ou tous frais effectués provisoirement ou encourus peuvent être remboursés à même les sommes disponibles du fonds du revenu consolidé. De plus, toute dépense que le Gouvernement devra effectuer dans l'exécution de tout marché relatif à des approvisionnements de guerre et conclu en vue de permettre à une compagnie appartenant entièrement à l'Etat de remplir les commandes reçues par cette compagnie d'un gouvernement allié, peut aussi être acquittée à même les sommes disponibles.

34. Les principaux postes des dépenses de guerre pour l'année financière terminée le 31 mars 1945 et pour les quatre années financières précédentes sont indiqués en détails aux pages 1056 à 1059. Il convient d'expliquer ce qui a motivé quelques-uns des changements les plus importants. Le premier a trait à la forte augmentation des dépenses effectuées

pour le compte de nos forces armées d'outremer; ces déboursés sont en effet passés de $383,888,000 à $759,070,000 par suite (1) de l'établissement d'escadrilles additionnelles, (2) du paiement à titre provisoire d'une somme de 100 millions au gouvernement du Royaume-Uni pour des approvisionnements de réserve et des accessoires de pipe-line, et (3) du versement fait par anticipation au gouvernement du Royaume-Uni d'une somme de 134 millions pour la formation avancée de membres d'équipages aériens.

35. Un nouveau poste des dépenses de guerre au sujet duquel il convient de fournir des précisions est la dépense de $50,199,000 effectuée par l'office canadien de l'aide mutuelle (secours militaires). Cette somme a été affectée aux dépenses prévues pour l'année financière relativement à la part échue au Canada du coût des approvisionnements de secours fournis par les forces militaires alliées d'Europe aux populations civiles durant la période d'administration militaire.

36. La forte diminution des dépenses effectuées par le ministère des Munitions et approvisionnements pour l'expansion de l'industrie de guerre, dépenses qui sont tombées de $677,804,000 à $205,038,000 s'explique par la réduction des dépenses d'immobilisation et par le recouvrement de capitaux engagés au cours d'années antérieures et dont une partie a servi au financement des opérations de l'année courante.

DÉPENSES DE GUERRE PAR MINISTÈRES ET PAR SERVICES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1944-1945

Agriculture—			
Office du ravitaillement en produits agricoles—			
Administration	$ 28,000		
Programmes d'encouragement à la production d'approvisionnements essentiels à la guerre	286,000		
Subvention pour vente de produits agricoles en surplus par suite de la guerre	1,195,000		
Administrateur des moulées	24,185,000		
Administrateur de la filasse de lin	23,000		
Administrateur des engrais chimiques et des produits antiparasites	589,000		
Administrateur des semences	148,000		
		$ 26,454,000	
Commission des viandes		14,247,000	
Office des produits laitiers		24,000	
Office des produits spéciaux		1,922,000	
Commission des denrées agricoles		45,405,000	
Paiements spéciaux sur revenu agricole		2,000	
			$ 88,054,000
Auditeur général—			
Vérification des dépenses de guerre			269,000
Office canadien de l'aide mutuelle—			
(Secours militaires)			50,199,000
Commission du service civil—			
Recrutement d'employés pour les services de guerre	$ 515,000		
Remboursement du tarif minimum de chemin de fer dans le cas des sténographes et dactylos	12,000		
			527,000
Affaires extérieures—			
Administration et Bureau des passeports	147,000		
Représentation à l'étranger	82,000		
Immeuble de la légation et résidence, Tchoung-King (Chine)	3,000		
Divers	84,000		
			316,000

DÉPENSES DE GUERRE PAR MINISTÈRE ET PAR SERVICE
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1944-1945—*Suite*

Finance—			
Primes sur les achats d'effets nominatifs du Dominion du Canada		$ 14,000	
Contrôleur du Trésor		9,215,000	
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—			
Administration	$ 12,720,000		
Commission canadienne de la laine	341,000		
Corporation de stabilisation des prix, administration et subsides	107,338,000		
		$ 120,399,000	
Paiements aux minoteries et aux manufacturiers des produits du blé		19,700,000	
Avances faites à la Commission canadienne du blé pour solder les déficits dans ses opérations		13,057,000	
Pensions de vieillesse, y compris les pensions aux aveugles		8,788,000	
Versement au fonds de l'assurance-chômage en règlement de cotisations dues		940,000	
Conférence fédérale-provinciale		79,000	
Transformation de grandes maisons en maisons à logements multiples		4,053,000	
Administration du plan d'achat à tempérament, par employés, d'obligations de la Victoire		184,000	
Commission royale sur les coopératives		42,000	
Commission Royale sur les rentes viagères et les corporations familiales		23,000	
Divers		25,000	
			$ 176,519,000
Pêcheries—			
Subventions pour la construction de vaisseaux du type Packer-Seiner		116,000	
Subventions pour la construction de navires de pêche du type chalutier		33,000	
Construction, etc., à titre d'essai de navires de pêche à longues lignes		36,000	
Achat de poisson pour le Gouvernement de la Grèce		172,000	
Frais relatifs à la fourniture de poisson congelé au ministère britannique des Vivres		12,000	
Bonis aux équipages de navires de pêche dans les zones de guerre		17,000	
Règlements de l'Office du poisson de conserve—			
Administration		18,000	
Divers		3,000	
			407,000
Justice—			
Règlement concernant la défense du Canada		6,000	
Loi des mesures de guerre		4,000	
Division des pénitenciers—			
Achat de matériel pour fabrication d'articles destinés aux ministères de guerre		35,000	
			45,000
Travail—			
Formation professionnelle pour industrie de guerre		1,617,000	
Formation spécialisée pour employés d'avionneries, etc.		333,000	
Formation d'urgence, administration		35,000	
Orientation professionnelle des membres licenciés des forces canadiennes		602,000	
Conseil national du travail en temps de guerre		432,000	
Administration		89,000	
Conseil du travail en temps de guerre pour l'Ouest—			
Administration		19,000	
Office de placement des techniciens en temps de guerre		162,000	
Formation du personnel administratif		5,000	
Service sélectif national—			
Administration de la distribution de main-d'œuvre	$ 676,000		
Division de la mobilisation	3,019,000		

DÉPENSES DE GUERRE PAR MINISTÈRE ET PAR SERVICE
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1944-1945—*Suite*

Travail—Fin			
Statistiques sur les ressources humaines	190,000		
Coût du travail exécuté par la Commission d'assurance-chômage	6,878,000		
Inscription nationale, administration	335,000		
		11,098,000	
Coordination des travaux de chargement et de déchargement des navires—Halifax		134,000	
Stabilisation des débardeurs—Halifax		670,000	
Universités—Accélération des cours et prêts aux étudiants		74,000	
Transfert de main-d'œuvre aux industries de guerre et à l'agriculture		491,000	
Aide aux provinces (moissons)		482,000	
Commission de sécurité de la Colombie-Britannique		2,137,000	
Organisation et fonctionnement de garderies, etc.		151,000	
Main-d'œuvre militaire—Compte automatiquement renouvelable		385,000	
Transfert obligatoire d'anciens mineurs de houille vers leur profession		70,000	
Frais de transport des membres de l'armée en congé de moissonneurs		227,000	
Assistance aux provinces pour le transport de la main-d'œuvre sur les fermes		334,000	
Commission de collaboration en matière de production industrielle		72,000	
Divers		45,000	
			$ 19,664,000
Service législatif—			
Avance imputable à l'Association parlementaire de l'Empire	$ 2,400		
Indemnité et frais de transport—			
Membres de la Chambre des communes et du Sénat		93,600	
			$ 96,000
Mines et ressources—			
Mines et géologie—			
Exploitation des sables bitumineux		866,000	
Explorations (gisements de pétrole)		112,500	
Minerais stratégiques—travaux d'exploration et de mise en valeur		8,000	
Levés aériens verticaux		51,000	
Nouveau laboratoire de métallurgie		25,000	
Division des explosifs—Application des règlements sur les explosifs		31,000	
Assistance aux provinces—services de transport jusqu'aux entreprises d'extraction du temps de guerre		12,000	
Division des minerais métalliques—Services rendus aux ministères de guerre		277,000	
Dépenses diverses		6,500	
		1,389,000	
Terres, parcs et forêts—			
Bureau des parcs nationaux—Camps de travaux pour remplacer le service militaire		168,000	
Service fédéral de sylviculture—			
Camps de travail du service alternatif		107,000	
Camps de travail du service alternatif (C.-B.)		9,000	
Internement et détention des prisonniers de guerre		29,000	
Laboratoire des produits forestiers		53,000	
Bureau des affaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest—			
Frais des fonctionnaires de liaison sur les projets Alcan et Canol		5,000	
Divers		2,000	
		373,000	

DÉPENSES DE GUERRE PAR MINISTÈRE ET PAR SERVICE
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1944-1945—*Suite*

Mines et Ressources—Fin			
Levés et génie			
Service de génie et de construction—			
Route de Prince-Rupert, à Cedarvale		2,500,000	
Emploi de Japonais et de ressortissants du Japon		511,000	
Construction d'après-guerre—Programme		104,000	
Service géodésique—			
Construction d'après-guerre—Programme		101,000	
Levés juridiques et service de cartographie—			
Programme d'après-guerre		4,000	
Service hydrographique—			
Programme d'après-guerre	14,000		
Office fédéral des forces hydrauliques—			
Etude de l'énergie marémotrice	25,000		
Dépenses diverses	66,000		
		$ 3,325,000	
Immigration—			
Capitaux canadiens à l'étranger	493,000		
Subvention à la Commission consultative nationale pour les enfants d'outre-mer	55,000		
Rapatriement des épouses et des familles des membres des forces canadiennes outre-mer	133,000		
Dépenses diverses	46,000		
		727,000	
			$ 5,814,000
Munitions et approvisionnements—			
Administration		8,842,000	
Expansion de l'industrie de guerre		205,038,000	
Acquisition de droits détenus par le Royaume-Uni dans les établissements de guerre		1,964,000	
			215,844,000
Défense nationale—armée			
Administration		1,550,000	
Bureau des allocations familiales		686,000	
Caisses des allocations familiales supplémentaires		4,041,000	
Armée		1,243,733,000	
Opérations d'internement		1,580,000	
Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada		8,362,000	
Commission impériale des sépultures militaires		30,000	
Station expérimentale en matière de guerre chimique		1,773,000	
			1,261,755,000
Défense nationale—service naval			
Marine (militaire)		416,639,000	
Cadets de la marine royale canadienne		460,000	
			417,099,000
Defense nationale—aviation			
Effectifs de la défense territoriale		227,941,000	
Effectifs d'outre-mer		759,070,000	
Administration (ministère de l'Air)		103,000	
Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique		272,342,000	
			1,259,456,000
Conseil des ports nationaux—			
Halifax—Fonctionnement du navire à incendie *Rouille*		64,000	
Installation de nouveaux déchargeurs de wagons à l'élévateur à grains		10,000	
Services spéciaux contre incendie		103,000	
Reconstruction du hangar de transit nº 21		175,000	
Saint-Jean—Achat, etc., d'une puissante grue		4,000	
			356,000

DÉPENSES DE GUERRE PAR MINISTÈRE ET PAR SERVICE
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1944-1945—*Suite*

Santé nationale et bien-être social—

Inspection des usines		$ 23,000	
Laboratoire d'hygiène		22,000	
Génie sanitaire		27,000	
Aliments et drogues		10,000	
Service de la quarantaine		62,000	
Extraction et dessication de sérum sanguin		632,000	
Entretien des marins aubains		33,000	
Annexe aux laboratoires de la rue John, Ottawa		7,000	
Subvention à l'Association canadienne des infirmières		250,000	
Chloruration d'aqueducs—côte du Pacifique		189,000	
Dawson-Creek—Approvisionnements en eau		25,000	
Traitement des pêcheurs et marins canadiens		11,000	
Location de bateau—Port d'Halifax		18,000	
Entretien de l'unité sanitaire, Prince-Rupert (C.-B.)		4,000	
Subvention aux services d'hygiène, Halifax		6,000	
Prince-Rupert (C.-B.)—Achat et installation d'une pompe à eau		2,000	
Laboratoire d'hygiène d'Ottawa—Construction		14,000	
Dépenses diverses		5,000	
			$ 1,340,000

Services nationaux de guerre—

Administration		74,000	
Œuvres de bienfaisance de guerre—générale		89,000	
Œuvres de bienfaisance de guerre—services auxiliaires		15,933,000	
Service de récupération		180,000	
Services bénévoles féminins		19,000	
Pompiers canadiens pour le Royaume-Uni		761,000	
Division des proches parents des prisonniers de guerre canadiens		15,000	
Comité de coopération à la citoyenneté canadienne		14,000	
Service de la censure		1,856,000	
Contrôle des économies du bureau de l'administration		9,000	
Société Radio-Canada—Poste à ondes courtes—Construction et entretien		691,000	
Colis de vivres de la Croix-rouge		5,000,000	
Office national du film—			
Bibliothèque spéciale de guerre	$ 36,000		
Fonds automatiquement renouvelable pour l'achat de fournitures	96,000		
Programme d'information cinégraphique en temps de guerre	1,087,000		
Production et distribution de photos	115,000		
Divers	7,000		
		1,341,000	
			25,982,000

Postes—

Service canadien de la poste aux armées		$ 588,000	
Service de la poste pour troupes outre-mer		212,000	
Achat d'étiquettes de tabacs pour ventes aux militaires		500,000	
			$ 1,300,000

Conseil privé—

Service des décrets et règlements statutaires		29,000	
Commission de l'information en temps de guerre		1,700,000	
Dépenses du commissaire spécial pour les projets de défense dans le Territoire du Nord-Ouest		16,000	
Divers		13,000	
			1,758,000

DÉPENSES DE GUERRE PAR MINISTÈRE ET PAR SERVICE
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1944-1945—*Suite*

Travaux publics—			
Division de l'architecte en chef—			
Sales d'armes pour les unités du corps-école des officiers canadiens	50,000		
Réparations, modifications, exploitation et entretien des édifices...	2,363,000		
Loyer d'immeubles occupés pour des fins de guerre	1,846,000		
Meubles, etc., pour employés des services de guerre	672,000		
Ottawa—			
Edifice temporaire No 8 (avenue Carling)	307,000		
Hôtelleries pour fonctionnaires subalternes—construction et ameublement	1,000		
Agrandissement au bureau central de la poste militaire	20,000		
Annexe temporaire à l'édifice des archives	13,000		
Paiement de réclamation au sujet de la construction de l'édifice temporaire No 1	14,000		
Edmonton—			
Expropriation de l'édifice Oliver ..	27,000		
Edifice du bureau des poids et mesures	6,000		
Halifax—			
Agrandissement à l'édifice Old Salt Fish	18,000		
Norman Wells, Territ. du N.-O.—			
Bureaux et logement pour les services administratifs	8,000		
Québec—			
Aménagement en bureaux au Manège militaire	9,000		
Divers	3,000		
		5,357,000	
Division de l'ingénieur en chef—			
Port de Saint-Jean (Baie Courtenay) (N.-B.)—			
Draguage .....$	215,000		
Sydney-Nord (N.-E.) — Reconstruction du quai et des aménagements	328,000		
Programme de construction d'après-guerre—Préparation des plans ..	142,000		
Waterways (Alb.)—			
Améliorations	8,000		
Draguage	33,000		
Divers	1,000		
		$ 727,000	
Service télégraphique—			
Aménagement sur la côte du Pacifique d'un service télégraphique constant	82,000		
Service téléphonique et dépenses imprévues	308,000		
		390,000	
Dépenses aléatoires		26,000	
			$ 6,500,000
Reconstruction—			
Conseil national des recherches—			
Travaux spéciaux de guerre			2,932,000
Gendarmerie royale—			
Travaux supplémentaires occasionnés par la guerre		3,578,000	
Contrôles des titres		131,000	
			3,709,000
Secrétaire d'Etat—			
Frais de la Conférence de Québec		225,000	
Dépenses diverses		19,000	
			244,000

[L'hon. M. Ilsley.]

DÉPENSES DE GUERRE PAR MINISTÈRE ET PAR SERVICE
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1944-1945—*Suite*

Commerce—			
Commission canadienne de la marine marchande		70,000	
Division des permis d'exportation		154,000	
Division des priorités des transports maritimes		48,000	
Fonds renouvelable de nolisation		5,000	
Don de blé à la Grèce		6,749,000	
Caisse de stabilisation de la marine marchande		331,000	
Commission canadienne d'exportation		40,000	
Bureau du commissaire canadien du commerce à Washington		7,000	
Enquête sur les maisons préfabriquées		15,000	
			7,419,000
Transports—			
Administration		33,000	
Bureau du régisseur des transports		323,000	
Directeur des marins de navires marchands, y compris l'administration, les dépôts d'effectifs, les écoles de navigation et les services de bienfaisance		1,593,000	
Service aérien—Service d'interception et de surveillance radiophonique, etc.—			
Service radiophonique	$ 2,172,000		
Service météorologique	1,590,000		
Aéroports municipaux de tête de ligne	696,000		
Ligne aérienne Moncton-Terre-Neuve	173,000		
Aéroport de Montréal (Dorval), nouveaux aménagements	930,000		
Aviation civile—Surveillance accrue des aéroports	464,000		
Service transatlantique aérien de l'Etat	362,000		
Acquisition d'aéroports et d'aménagements du Gouvernement américain	18,661,000		
Route à relais du Nord-ouest— Construction	5,206,000		
Aéroport de Goose-Bay—nouveaux aménagements	67,000		
Transport des employés à Malton et à Dorval	29,000		
Améliorations à Tor Bay— St-Jean (Terre-Neuve)	65,000		
Matériel météorologique, route du fleuve Mackenzie	16,000		
Ingénieurs à l'entreprise Canol et entretien des pistes d'atterrissage	313,000		
Divers	13,000		
		$ 30,757,000	
Service de la marine—			
Aides à la navigation y compris les bateaux-phares	58,000		
Vapeurs du service de la marine	190,000		
Remise à neuf du *Chesterfield*	75,000		
Services nautiques	51,000		
Equipement de démagnétisation pour navires canadiens	269,000		
Indemnités aux équipages de navires canadiens pour la perte de leurs effets personnels	12,000		
Achat, etc., de machines et d'équipement pour l'Ecole des arts et métiers de Rimouski	20,000		
Vapeurs du service de la marine—			
Réparations au *N. R. McLean*	59,000		
Remise à neuf du *Lady Grey*	271,000		
Prime générale de risques de guerre	103,000		
Dépôt de phares du Dominion munitions, Prescott	$ 523,000		
		$ 1,631,000	

DÉPENSES DE GUERRE PAR MINISTÈRE ET PAR SERVICE
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1944-1945—*Suite*

Transports—Fin			
Service de chemin de fer—			
Aménagements additionnels du port et du terminus—Halifax..	29,000		
Achat de propriétés au Canada pour le compte du Gouvernement des E.-U.	20,000		
Logement pour les débardeurs à St-Jean (N.-B.)	12,000		
Contribution relativement aux taux de transport du minerai venant des mines de fer de Steep Rock	12,000		
Remise à neuf, etc., du vapeur *Connector* du N.C. (Antilles)..	260,000		
Loi des accidents du travail (employés de l'Etat)	68,000		
		$ 401,000	
			$ 34,738,000
Affaires des anciens combattants—			
Traitement: membres des armées de défense		11,449,000	
Royale gendarmerie à cheval		95,000	
Pensions: armées de défense		11,939,000	
Défense passive		484,000	
Enquête: commission des allocations familiales ..		62,000	
Comité de démobilisation		3,000	
Prestations de rétablissement		2,468,000	
Allocation de détention—marins canadiens		143,000	
Magasins—fonds automatiquement renouvelable		50,000	
Unité contiguë à l'hôpital municipal d'Ottawa..		13,000	
Achat de terrain—Hôpital Westminster, London (Ont.)		14,000	
Agrandissement, amélioration et transformation des hôpitaux du ministère—			
Ste-Anne de Bellevue (P.Q.)—Hôpital de Ste-Anne .....$	936,000		
Montréal (P.Q.)—Hôpital Currie	29,000		
Charlottetown I. P.-E.)—Sanatorium provincial	75,000		
Halifax (N.-E.) — Hôpital de Camp Hill	62,000		
Canton de Gloucester, Ont.—Centre sanitaire et professionnel..	365,000		
Peterborough (Ontario) — Hôtellerie	57,000		
Kingston (Ontario) — Hôtellerie pour femmes	52,000		
Toronto (Ontario)—Hôpital de la rue Christie et hôpital commémoratif	1,505,000		
London (Ont.)—Hôpital de Westminster	328,000		
Winnipeg (Man.)—Hôpital de Deer-Lodge	467,000		
Regina (Sask.)—Hôpital Général	196,000		
Calgary (Alb.)—Hôpital Colonel Belcher	89,000		
Edmonton (Alb.)—Hôpital de l'Université	483,000		
Vancouver (C.-B.) — Hôpital de Shaughnessy	267,000		
Saint-Jean (N.-B.)—Hôpital de Lancaster	82,000		
		$ 4,993,000	
Achat de terrains pour hôpitaux—			
Victoria—Terrain pour hôpital de 200 lits	12,000		
Montréal (P.Q.)—Hôpital Currie Memorial	113,000		
Halifax (N.-E.)—Achat de la propriété J. C. Tory	33,000		
Saint-Jean (N.-B.)—Centre d'hygiène et de réadaptation	35,000		

DÉPENSES DE GUERRE PAR MINISTÈRE ET PAR SERVICE
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1944-1945—*Fin*

Affaires des anciens combattants—Fin			
Ottawa (Ont.)—Achat de terrain au cimetière Beechwood	45,000		
Township de Gloucester (Ont.)—Achat de la propriété Smythe	18,000		
Achat de la propriété James Dempsey	9,000		
Toronto (Ont.)—Achat de la propriété Nathanson pour centre d'hygiène et de réadaptation	45,000		
Achat de la propriété Flanagan	275,000		
Winnipeg (Man.)—Achat d'un foyer de l'enfance pour loger les anciens combattants qui ont besoin de soins	148,000		
Calgary (Alb.)—Propriété J. Leslie Bell	12,000		
		745,000	
Etablissement des soldats—Achat du droit de passage, etc. concernant la route Canada-Alaska		26,000	
Publicité radiophonique et autre concernant les mesures sur le rétablissement des militaires		204,000	
Divers		71,000	
			$ 32,759,000
Total des déboursés affectés directement à la guerre en 1944-1945 sous l'empire de la loi sur les crédits de guerre			$3,615,101,000

37. Sous l'empire des lois sur les crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unies), on a dépensé $803,346,000 pendant l'année financière terminée le 31 mars 1945. Le tableau suivant indique la répartition des déboursés par pays et le genre d'aide accordée.

RÉPARTITION DE L'AIDE MUTUELLE

PAYS

Royaume-Uni	$ 598,751,973
Uni des républiques socialistes soviétiques	87,436,954
Australie	47,672,519
Chine	14,676,879
France	17,551,779
Nouvelle-Zélande	7,796,734
Inde	14,431,201
Antilles britanniques	3,881,858
Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies	11,092,754
	$ 803,292,651

GENRE D'AIDE ACCORDÉE

Munitions et approvisionnements militaires, y compris les navires—		
Aéronefs et pièces	$117,850,961	
Outillage automoteur et transport mécanique	131,677,341	
Chars d'assaut et autre outillage de combat	38,261,251	
Produits chimiques et explosifs	12,542,417	
Pièces d'artillerie et armes portatives	34,560,677	
Obus et munitions	103,683,947	
Navires marchands-construction	43,074,718	
—réparation et entretien	5,065,077	
Navires de guerre et outillage	17,947,438	
Vêtements et étoffes	6,975,606	
Outillage radiophonique, électrique et téléphonique	30,827,481	
Bois de construction et matériaux lourds	5,938,376	
Machines-outils et outillage lourd	10,281,443	
Outils portatifs, fournitures et divers	2,963,184	
Aluminium	9,316,915	
Autres métaux communs	11,844,951	
Locomotives et matériel roulant ferroviaire	5,466,328	
Transport de marchandise	16,154,930	
Frais de résiliation	3,156	
		$ 604,436,197

GENRE D'AIDE ACCORDÉE—*Fin*

Denrées alimentaires et produits agricoles—		
Bacon	$ 49,765,350	
Porc de conserve	1,354,835	
Déchets d'abattage	361,102	
Enveloppes à saucisses	429,232	
Bœuf	6,725,137	
Autres viandes	185,695	
Saindoux	2,653,310	
Fromage	4,214,736	
Lait	95,000	
Œufs	8,235,653	
Légumes déshydratés	2,749,010	
Pommes fraîches	59,945	
Pommes sèches tranchées	581,298	
Fèves séchées et maïs de conserve	205,400	
Semences de jardinage	20,306	
Semences de plantes fourragères	284,400	
Pommes de terre de semence	325,621	
Saumon de conserve	193,837	
Hareng de conserve	1,653,213	
Poisson gelé	1,329,446	
Autres produits de la pêche	2,192,281	
Blé	47,554,590	
Farine	37,968,191	
Huile de lin	1,271,731	
Avoine roulée	923,231	
Farine d'avoine	300,105	
		$ 171,632,655
Approvisionnements généraux—		
Amiante	954,480	
Papier	71,499	
Instruments aratoires	2,337,967	
Chaussures, vêtements et draps	529,265	
Engrais chimiques et autres	494,666	
Savon	572,202	
Divers	459,384	
		5,419,463
Services d'entraînement aérien sous le régime du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique		14,159,836
Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies—Contribution au Comité central		7,664,500
		803,292,651
Administration		53,051

DÉPENSES SPÉCIALES

38. Les dépenses spéciales de l'année financière se terminant le 31 mars 1945 s'élèveront à $7,506,000 comparativement à $37,496,000 pour l'exercice financier précédent. Cette diminution est due surtout à la diminution du paiement des subventions versées aux cultivateurs en vertu du plan de réduction des emblavures.

ENTREPRISES DE L'ÉTAT

39. Ce poste de dépenses classées sous le titre d'entreprises de l'Etat comprend les pertes subies et les avances improductives consenties par le Gouvernement à l'égard des entreprises d'Etat établies avant la guerre et exploitées comme entreprises distinctes. Comme les Chemins de fer Nationaux du Canada ont réalisé des excédents annuels considérables depuis 1940, les imputations faites sur ce compte depuis l'année financière 1940-1941 ont été minimes, le total de 1944-1945 étant de $1,358,000.

[L'hon. M. Ilsley.]

Chemins de fer Nationaux du Canada

40. Les recettes d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année civile 1944 se sont élevées à $441,148,000, soit la somme la plus considérable dans l'histoire de la compagnie.

41. Les dépenses d'exploitation du réseau se sont élevées à $362,547,000, soit $38,072,000 de plus que l'année précédente. Cette augmentation est due au taux plus élevé des salaires en 1944, aux prix plus élevés des matériaux et aux dépenses supplémentaires d'entretien.

42. Les recettes nette d'exploitation du réseau furent de $78,600,000 et une fois les $10,876,000 déduits en impôts, matériel et loyers d'installations utilisées en commun, il reste un revenu net d'exploitation du réseau s'élevant à $67,725,000. D'autres recettes, moins certaines déductions, représentent une somme de $3,372,000, et le revenu net utilisable pour le paiement d'intérêts s'élève donc à $71,097,000. Après paiement d'une somme de $28,136,000 en intérêts sur la dette contractée

envers le public, et de $19,934,000 en intérêts dus à l'Etat sur des prêts provisoires consentis pour des fins d'immobilisation et de remboursement, il reste un excédent net en espèces de $23,027,000. Cet excédent a été remis au Gouvernement pour le remboursement de prêts et d'avances.

43. Le déficit d'exploitation du transbordeur maritime et des terminus de l'Ile du Prince-Edouard a été en 1944 de $773,000 comparativement à $698,000 l'année précédente.

Canadian National Steamships

44. Les opérations de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited se sont soldées pour l'année civile 1943 par un surplus de $1,974,000. Après paiement de $521,700 en intérêts sur obligations et en primes de change ainsi que $181,000 en intérêt courant dû au Gouvernement, le solde $1,271,000 a été remis au Gouvernement pour réduire les arriérés d'intérêts et les avances de capital.

Conseil des ports nationaux

45. Les recettes d'exploitation du Conseil des ports nationaux pour l'année civile 1944, après paiement des intérêts dus au public, mais à l'exclusion de la dépréciation et des intérêts sur les avances consenties par l'Etat, se sont chiffrées par $5,580,515, comparativement à $4,596,917 en 1943. La somme des intérêts payés au Gouvernement pour l'année financière s'est élevée à $4,000,000.

46. L'aide financière fournie par l'Etat au Conseil des ports nationaux et inscrite comme dépense sous la rubrique des entreprises de l'Etat s'est élevée à $584,674. Cette somme se décompose ainsi: $59,000 pour combler le déficit du port de Churchill; $275,000 comme avance improductive pour combler le déficit du pont Jacques-Cartier de Montréal; $47,500 pour le rachat des obligations échues de la Commission du port de Saint-Jean et $28,000 pour immobilisations au port de Saint-Jean; $16,500 pour dépenses au compte du capital dans le port d'Halifax et $158,400 pour le rachat d'obligations échues de la Commission du havre des Trois-Rivières. Les détails des dépenses imputées sur les crédits de guerre sont énumérés au chapitre des dépenses de guerre.

47. Les élévateurs de Prescott et de Port-Colborne ont réalisé un bénéfice au cours de l'année et ont versé $291,000 à l'Etat.

AUTRES CHARGES

48. Les autres charges, dernières des principales catégories de dépenses, se sont élevées à $47,762,000.

49. Ce total comprend 25 millions de dollars destinés à accroître la réserve prévue pour combler les pertes possibles subies sur la réalisation ultime des valeurs considérées comme "productives" dans le bilan du Dominion. Cette somme est la même que celle qui a été portée aux comptes publics pour chacune des quatre dernières années financières. Le total ainsi prévu pour combler les pertes possibles s'élève donc à 125 millions de dollars. L'amortissement annuel coutumier des prêts consentis aux soldats et aux colons en général a été de $325,000 et l'annulation de capital de la Commission du prêt agricole canadien est de $1,000. Ces deux amortissements et la constitution de la réserve a donné lieu à une augmentation correspondante de la dette nette du Dominion.

50. L'amortissement global de l'actif improductif comprend une somme de $36,000 représentant les pertes annuelles des comptes relatifs aux grains de semence et à l'assistance du ministère des Mines et ressources. Vu que cet article constitue un actif improductif, et est, par conséquent, déjà compris dans la dette nette du Canada, il est contre-balancé par un montant semblable inscrit aux recettes sous la rubrique "Autres recettes et crédits".

51. Les autres postes débiteurs, classés sous la rubrique "Autres charges" et qui s'élèvent à $22,400,000, ont trait au compte du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada. Ce compte, qui représente la part de propriétaire du Dominion dans les Chemins de fer Nationaux du Canada, s'est accrue de $23,027,000 par suite de l'excédent de recettes du réseau du National-Canadien en 1944, moins $627,000 qui résultent de l'abandon de certaines lignes pendant l'année. Le compte du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada est inscrit dans les livres du Dominion comme actif improductif et la dette nette du Canada ne se trouve pas modifiée par ces opérations.

SOMMAIRE DES DÉPENSES

52. Le grand total des dépenses pour l'année financière 1944-1945 et pour les diverses catégories susindiquées, c'est-à-dire les dépenses de guerre, les dépenses ordinaires, les dépenses de premier établissement, les dépenses spéciales, les pertes subies par les entreprises de l'Etat et les avances improductives auxdites entreprises, ainsi que les autres charges, est de $5,245,612,000.

53. Le tableau suivant indique la répartition centésimale des recettes et des dépenses pour un certain nombre de postes importants de recettes et de dépenses. Les recettes provenant de divers impôts et d'autres sources de revenus, déduction faite de la somme de $219,500,000 d'impôts sur le revenu et sur les excédents de bénéfices que l'on estime être remboursables après la guerre, sont indiquées

sous forme de pourcentages des recettes et des dépenses globales. Plusieurs des principaux postes ou groupes de dépenses sont également indiqués sous forme de pourcentage des recettes et aussi des dépenses globales. Ce tableau permet de tirer des conclusions générales quant à la proportion relative des charges imposées au Trésor par la guerre et par les divers grands services ou obligations de l'Etat.

RÉPARTITION CENTÉSIMALE DES RECETTES ET DÉPENSES ESTIMATIVES, 1944-45

Recettes	Montant en milliers de dollars	Pourcentage des recettes totales	Pourcentage par rapport aux dépenses totales
	$	%	%
Recettes ordinaires—			
Droits de douane	115,091	4·28	2·19
Droits d'accise	151,922	5·65	2·90
Taxes d'accise (de vente et autres)	444,901	16·56	8·48
Taxe de guerre sur le change	98,164	3·65	1·87
Impôt sur les revenus personnels, sur les revenus des corporations, etc. (net)	977,758	36·39	18·64
Impôt sur les surplus de bénéfices (net)	341,305	12·70	6·51
Droits sur les successions	17,251	0·64	0·33
Autres recettes provenant des taxes	8,234	0·31	0·16
Recettes totales provenant des impôts	2,154,626	80·18	41·08
Recettes d'autres sources que les impôts	145,471	5·41	2·77
Total des recettes ordinaires	2,300,097	85·59	43·85
Recettes et autres crédits spéciaux	387,237	14·41	7·38
Grand total des recettes	2,687,334	100·00	51·23

Dépenses	Montant en milliers de dollars	Pourcentage des dépenses totales	Pourcentage par rapport aux recettes totales
	$	%	%
Dépenses ordinaires—			
Intérêt de la dette publique	318,995	6·08	11·87
Autres charges de la dette publique	20,851	0·40	0·78
Subventions et autres paiements aux provinces en vertu des accords relatifs aux impôts	107,779	2·06	4·01
Pensions aux vieillards et aux aveugles	32,187	0·61	1·20
Loi de l'assurance-chômage: application et contribution du gouvernement	17,861	0·34	0·66
Agriculture	9,424	0·18	0·35
Mines et ressources	12,296	0·23	0·46
Revenu national	20,114	0·38	0·75
Postes	54,629	1·04	2·03
Travaux publics	13,169	0·25	0·49
Transports	18,265	0·35	0·68
Affaires des Anciens combattants	81,031	1·55	3·01
Toutes autres dépenses	60,775	1·16	2·26
Total des dépenses ordinaires	767,376	14·63	28·55
Dépenses au compte du capital	3,164	0·06	0·12
Dépenses de guerre—			
Défense nationale—Armée	1,261,755	24·05	46·95
Marine	417,099	7·95	15·52
Aviation	1,259,456	24·01	46·87
Munitions et Approvisionnements	215,844	4·12	8·03
Autres ministères	460,946	8·79	17·15
Crédits de guerre (aide mutuelle aux Nations Unies)	803,346	15·31	29·89
Total des dépenses de guerre	4,418,446	84·23	164·11
Dépenses spéciales	7,506	0·14	0·28
Entreprises de l'Etat	1,358	0·03	0·05
Autres charges	47,762	0·91	1·78
Total global des dépenses	5,245,612	100·0	195·19

[L'hon. M. Ilsley.]

54. Il faut remarquer que plusieurs dépenses attribuables à la guerre ne sont pas imputées sur les crédits de guerre; l'intérêt de la dette publique, par exemple, et presque toutes les dépenses de ministères que la guerre a amplifiés, tels ceux des Postes et du Revenu national, sont imputées sur les dépenses ordinaires. Les dépenses dites d'ordre civil accusent donc une augmentation considérable au cours de la guerre bien que la partie compressible de ces dépenses ne se soit accrue que de $112,200,000 en 1938-39 à $119,800,000 en 1944-45. Le tableau suivant présente l'analyse des dépenses civiles pour l'exercice 1944-45 et les cinq exercices précédents:—

ANALYSE DES DÉPENSES D'ORDRE CIVIL(1)

(en millions de dollars)

—	Années financières expirées le 31 mars					
	1940	1941	1942	1943	1944	1945
1. Grand total des dépenses	680·8	1,249·6	1,885·1	4,387·1	5,322·3	5,245·6
2. *Moins* les dépenses de guerre(1)	118·3	752·0	1,339·7	3,724·2	4,587·0	4,418·4
3. Total des dépenses d'ordre civil(1)	562·5	497·6	545·4	662·9	735·2	827·2
A déduire les postes qu'on ne peut contrôler(3):						
4. Assurance-chômage(4)	.....	0·1	9·6	16·1	17·5	17·9
5. Frais de la dette publique	134·6	145·7	171·6	202·5	262·1	339·8
6. Pensions, retraite, etc	75·7	74·9	73·7	73·2	72·9	75·2
7. Ministère du Revenu national	12·1	12·2	13·4	15·2	17·7	20·1
8. Ministère des Postes	37·7	38·7	41·5	44·7	48·5	54·6
9. Subventions, indemnités aux provinces en vertu des accords relatifs aux impôts	19·2	19·2	35·5	108·7	109·9	107·8
10. Ministère de la Défense nationale	13·2	0·2	0·3	0·4	0·1	0·1
11. Gratifications pour services de guerre et crédits de rétablissement	.....	.....	.....	.....	.....	20·2
12. Primes, escompte et change	.....	.....	.....	.....	.....	16·3
13. Dépenses spéciales	89·1	42·9	64·0	31·3	37·5	7·5
14. Déficits d'exploitation du National-Canadien	40·1	17·0	.....	.....	.....	.....
15. Ajustement du compte du Trust des titres du National-Canadien en raison d'excédents du revenu net et de gains de capital	.....	5·5	4·1	36·1	37·8	22·4
16. Amortissement de l'actif	23·3	29·9	27·9	29·7	25·6	25·4
17. Total à déduire (4 à 16)	444·0	386·3	441·6	558·1	629·6	707·4
18. Toutes les autres dépenses d'ordre civil, (5) (3 moins 17)	118·5	11·3	103·8	104·8	105·6	119·8

(1) Toutes les dépenses non imputées sur les crédits de guerre.
(2) Dépenses imputées sur les crédits de guerre.
(3) Y compris les services que la politique de guerre a développés ou créés, comme l'assurance-chômage; certaines dépenses accusant des augmentations dues en majeure partie à la guerre, comme celles des ministères du Revenu national et des Postes; postes contractuels; dépenses rangées dans la catégorie "Spéciales" (surtout à des fins de secours et d'assistance agricole); et certains ajustements comptables.
(4) Contribution du Gouvernement et frais d'administration.
(5) Dépenses contrôlables sur lesquelles la guerre n'a aucun effet spécial. A noter cependant que la guerre a accru les frais de plusieurs de ces services, en amenant, par exemple, les indemnités de vie chère.

Déficit global

55. Vu que les recettes totales pour l'exercice terminé le 31 mars 1945 s'élèvent à $2,687,334,000 et les dépenses globales à $5,245,612,000, le déficit global (ou l'accroissement de la dette nette) pour l'exercice s'élève à $2,558,278,000.

Prêts, Avances et Placements

56. Outre les dépenses que l'on vient d'exposer, l'Etat a affecté des sommes à l'acquisition de placements considérés comme actif productif. Cet actif productif est déduit de la dette totale directe dans le calcul de la dette nette. L'augmentation nette en prêts, avances et

placements a atteint en 1944-1945 la somme de $457,458,000 à comparer avec $635,341,000 en 1943-1944. On trouvera au tableau à la page 39 les détails de ces augmentations, avec ceux des quatre exercices précédents.

Compagnies de chemin de fer et de navigation

57. L'augmentation nette de cette rubrique pour l'exercice terminé le 31 mars 1945 est de $83,608,000 et elle porte exclusivement sur des transactions avec les Chemins de fer Nationaux du Canada.

58. Au cours de l'exercice, l'Etat a versé aux Chemins de fer Nationaux du Canada des montants nets s'élevant à $83,607,995, répartis comme suit:

Avances—	
En vertu de la loi de remboursement pour les chemins de fer Nationaux du Canada, 1938: rachat d'émissions échues...	$ 35,000,000
En vertu de la loi de remboursement pour les chemins de fer Nationaux du Canada, 1938: rachat d'émissions échues....	56,684,000
En vertu de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1940: achat des obligations perpétuelles consolidées 4 p. 100 du Grand-Tronc	425,434
En vertu de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1941 et 1942: achat de titres de détenteurs canadiens	58,199
En vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni): achat de titres du gouvernement du Royaume-Uni	1,019,149
Total des avances sous forme de prêts	$ 93,186,782
Matériel acheté par le Gouvernement et loué au chemin de fer en vertu d'ententes d'achat-location:—	
Entente de 1943	$ 6,058,498
Entente de 1944	14,705,925
Total du matériel acheté	$ 20,764,423
Total des prêts et des achats de matériel	$ 113,951,205
Remboursements—	
Surplus de recettes nettes de 1944 affecté aux avances en vertu de la loi de remboursement, 1938	$ 23,026,924
Surplus disponible provenant des réserves pour dépréciation et de l'amortissement-escompte de dette après avoir pourvu aux dépenses de capital durant 1944—Affecté aux avances en vertu de la loi de remboursement, 1938.....	2,776,532
Loi de financement et de garantie, 1941—Achat de débentures..	86,312
	$ 25,889,768
Remboursements de prêts-location—	
Ententes d'achat-location:—	
Entente de 1936	$ 517,173
Entente de 1940	991,968
Entente de 1941	1,382,634
Entente de 1943	1,561,667
Total des remboursements pour achat de matériel	$ 4,453,442
Total des remboursements pour avances et achat de matériel..	$ 30,343,210
Total net des payements au compte des prêts et de l'achat de matériel	$ 83,607,995

Commission de contrôle du change étranger—

59. Au cours de l'année financière on a avancé la somme de $265,000,000 à la Commission de contrôle du change étranger afin de lui permettre de financer l'achat d'or et de change étranger.

Organismes divers du Gouvernement—

60. Les débours nets du fait d'avances consenties au Conseil des ports nationaux n'ont été que de $8,000 pour l'année financière. On a avancé la somme de $19,000 au port de Montréal pour immobilisations, tandis que le port de Vancouver nous a remboursé la somme de $11,000 au compte du capital.

61. L'augmentation nette des avances consenties pendant l'année financière aux fins de l'établissement de soldats et de la colonisation en général s'établit à $3,948,000. Cette augmentation est occasionnée par des avances

au montant de $7,958,000 consenties aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, moins les remboursements nets effectués par des colons et la somme de $325,000 qui a été amortie et imputée sur compte de déficit du fonds consolidé.

62. Les avances nettes consenties à diverses compagnies de la Couronne ont été réduites au cours de l'année de la somme de $17,374,000, en grande partie à cause de la liquidation d'inventaires, du remboursement du capital d'exploitation et du transfert de biens superflu à la Corporation des biens de guerre. On a consenti une avance de $500,000 à la Société d'assurance des crédits à l'exportation qui a commencé ses opérations au cours de l'année financière.

63. Les avances nettes à divers établissements de la Couronne, gérés par des particuliers, ont été réduites de $10,309,000, en grande partie à cause du remboursement du capital d'exploitation fourni les années antérieures.

Gouvernements provinciaux et municipaux—

64. Les avances consenties sous cette rubrique ont augmenté de $15,599,000 au cours de l'année financière parce que le Gouvernement a exécuté la garantie qu'il avait donnée aux banques à charte sous l'empire de la loi de garantie sur les emprunts par la Saskatchewan pour grain de semence, 1938. Les avances nettes pour cette fin qui étaient en souffrance à la fin de l'année financière, moins les remboursements recouvrés de montants payables à la province, forment un total de $15,887,000. On a reçu de légers remboursements au chapitre des prêts de secours de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan au cours de l'année. Des municipalités ont remboursé $168,000 au compte de prêts consentis au terme de la loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938.

Royaume-Uni et autres gouvernements—

65. Le montant net des avances consenties sous cette rubrique a été réduit de $38,272,000 au cours de l'année. Les crédits accordés pour l'achat de vivres par le Royaume-Uni accusent une augmentation de $10,613,000. La dette du Gouvernement du Royuame-Uni en dollars canadiens, en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni), a été réduite au cours de l'année d'une somme de $55,098,000, ce qui laisse un solde en cours de $602,510,000.

66. Les avances recouvrables pour le compte du plan d'entraînement aérien accusent une augmentation de $81,586,000, à cause de nouvelles avances au Gouvernement du Royaume-Uni.

67. Les avances consenties à la War Supplies Liimted ont été complètement soldées par le remboursement de la somme de $71,158,000.

68. Les autres postes dans cette catégorie, qui embrassent plusieurs ministères et gouvernements, accusent une diminution de $4,215,000 au cours de l'année.

Divers—

69. Durant la période comprise entre le 1er avril 1944 et le 31 mars 1945, 1,065 prêts ont été consentis sous l'empire de la loi nationale sur le logement, de 1935, et 862 sous l'empire de la loi nationale du logement, de 1944; ces prêts représentent la somme de $3,772,740 et de $3,575,785 respectivement. Au cours de cette période les remboursements de prêts l'emportent sur les sommes avancées par $1,240,000, ce qui laisse un solde de $14,721,232 dû au 31 mars 1945.

70. Les prêts consentis par le ministère des Munitions et approvisionnements à des compagnies privées sous l'empire de la loi des crédits de guerre accusent une augmentation de $7,975,000 au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1945.

Placements—

71. Les placements du Gouvernement en obligations de la Commission du prêt agricole canadien ont diminué, au cours de l'année, de $5,001,000, par suite du rachat par la Commission, à même son fonds de surplus, de ses propres obligations portant intérêt à 3½ p. 100, et échues le 2 janvier 1960, au montant de $5,000,000. De plus on a amorti la somme de $1,000 du capital-actions de la Commission et on l'a imputée sur le compte de déficit du fonds consolidé. A la fin de l'année financière la dette obligataire de la commission envers le gouvernement s'établissait à $24,024,000.

72. Les placements divers accusent une augmentation de $153,552,000 pour l'année. Le principal poste dans cette catégorie est le Compte de placement des valeurs, qui comprend principalement le coût d'achat de valeurs de l'Etat, directes et garanties, y compris les obligations de la victoire détenues au nom des fonctionnaires et des membres des forces armées, en vertu du plan d'achat à tempérament.

73. Le tableau suivant renferme les détails des changements annuels dans les prêts, les avances et les placements effectués au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1945 et les quatre années financières antérieures.

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET AVANCES PRODUCTIFS ET DANS LES PLACEMENTS, DE 1940-1941 À 1944-1945

(en milliers de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars				
	1941	1942	1943	1944	1945
Prêts et avances:					
CHEMINS DE FER ET COMPAGNIES DE NAVIGATION					
1. Chemins de fer Nationaux du Canada	113,747	251,240	142,539	Cr. 3,907	83,608
2. Canadian National Steamships — Canadian Government Merchant Marine Limited	800	Cr. 800	.....	.....	.....
3. Chemin de fer Pacifique-Canadien	6,396	Cr. 2,085	Cr. 12,814	.....	.....
4. Total net, chemins de fer et sociétés de navigation	120,943	248,355	129,725	Cr. 3,907	83,608
5. Commission de contrôle du change étranger	325,000	400,000	Cr.325,000	185,000	265,000
ORGANISMES D'ETAT DIVERS					
6. Société Radio-Canada	Cr. 364	Cr. 283	Cr. 503	.....	.....
7. Conseil des ports nationaux	Cr. 333	Cr. 980	Cr. 267	Cr. 127	8
8. Etablissement de soldats du Canada	Cr. 2,150	Cr. 1,791	Cr. 1,269	Cr. 2,090	3,948
9. Diverses sociétés de la Couronne (activités de guerre)	9,866	15,397	45,140	63,317	Cr. 17,374
10. Diverses usines de la Couronne sous gestion privée (activités de guerre)	.....	.....	.....	57,007	Cr. 10,309
11. Autres organismes	1	8	4	Cr. 11	38
12. Total net, organismes d'Etat divers	7,020	12,351	42,682	118,096	Cr. 23,689
13. Gouvernements provinciaux et municipaux	1,656	Cr. 29	Cr. 899	Cr. 437	15,599
ROYAUME-UNI ET AUTRES GOUVERNEMENTS					
14. Royaume-Uni, avances pour aliments	.....	.....	6,755	13,244	10,613
15. Royaume-Uni, prêt sous l'empire de la loi des crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) 1942	.....	.....	700,000	Cr. 42,392	Cr. 55,098
16. Royaume-Uni, Australie et Nouvelle-Zélande: comptes de formation des aviateurs	33,956	72,199	56,360	205,403	81,586
17. Union des Républiques socialistes soviétiques: prêt pour l'achat de blé	.....	.....	917	9,083	.....
18. War Supplies Limited, pour munitions devant être vendues aux Etats-Unis d'Amérique	.....	.....	83,042	Cr. 11,884	Cr. 71,158
19. Gouvernements divers, comptes récupérables divers	6,444	7,405	661	16,766	Cr. 4,215
20. Total net, Royaume-Uni et autres gouvernements	40,400	79,604	847,735	190,220	Cr. 38,272
DIVERS					
21. Lois fédérale et nationale sur le logement	3,805	2,644	239	Cr. 532	Cr. 1,240
22. Entrepreneurs divers en fabrication de munitions (ministère des Munitions et approvisionnements)	25	9,260	3,640	Cr. 3,964	7,975
23. Prêts et avances divers	Cr. 124	Cr. 651	Cr. 329	Cr. 61	Cr. 126
24. Total net, divers	3,706	11,253	3,550	Cr. 4,557	6,661
25. Total net, tous prêts et avances	498,725	750,934	697,793	484,415	308,907
PLACEMENTS					
26. Commission du prêt agricole canadien	850	Cr. 985	Cr. 2,507	Cr. 3,005	Cr. 5,001
27. Autres placements	Cr. 38,524	6,530	Cr. 7,645	155,931	153,552
28. Total net, placements	Cr. 37,674	5,545	Cr. 10,152	150,926	148,551
29. Total net, changements dans les prêts et avances et dans les placements	461,051	756,479	687,641	635,341	457,458

Lancement d'emprunts

74. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1945, le Dominion a émis sur le marché domestique des obligations au montant de $4,069,222,680. Ce montant comprend l'augmentation nette de $20,00,000 en billets du Trésor et de $210,000,000 de certificats de dépôts impayés, mais non le montant des émissions périodiques de billets du Trésor et de certificats de dépôts destinés au remboursement de valeurs semblables échéant au cours de l'année. Au cours de l'année financière, des obligations du Dominion pour le montant de $1,241,580,589 sont arrivées à échéance ou ont été rachetées, ce qui laisse un solde de $2,827,642,091, moins les frais de lancement, disponible pour les dépenses directes et indirectes encourues du fait de la guerre.

Le tableau suivant indique en détail les émissions vendues au cours de l'année et réparties quant à leur date d'émission selon les ventes à la Banque du Canada, aux banques à charte et au public (sauf les obligations à 4 p. 100 des Terres scolaires, pour un montant de $33,293,471, détenues par les provinces des Prairies, qui ont été de nouveau renouvelées pour un an):

EMPRUNTS EFFECTUÉS EN 1944-45

	Date de l'émission	Date de l'échéance	Intérêt	Coût au gouvernement	Rendement au gouvernement	Montant de l'émission	Renouvellements ou conversion inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
			%	$	%	$	$	$
Augmentation nette des bons du Trésor						20,000,000		20,000,000
Vendus à la Banque du Canada								
Billets à un an	15 avril, 1944	15 avril, 1945	1	100 00	1·00	250,000,000	250,000,000	
Billets à deux ans	15 avril, 1944	15 avril, 1946	1 3/8	99 85	1·45	100,000,000	100,000,000	
Billets à six mois	1 sept., 1944	1 mars, 1945	3/4	100 00	0·75	104,000,000	104,000,000	
Billets à six mois	16 oct., 1944	16 avril, 1945	3/4	100 00	0·75	102,000,000	102,000,000	
Billets à six mois	1 mars, 1945	1 sept., 1945	3/4	100 00	0·75	154,000,000	154,000,000	
						710,000,000	710,000,000	
Vendus aux banques a charte								
Certificats de dépôts (augmentation nette)			3/4	100 00	0·75	210,000,000		210,000,000
Vendus au public								
6e emprunt de la Victoire	1 mai, 1944	1 mars, 1948	1 1/4	99 59	1·86	239,713,000		239,713,000
6e emprunt de la Victoire	1 mai, 1944	1 juin, 1960	3	99 37	3·05	1,165,300,350		1,165,300,350
7e emprunt de la Victoire	1 nov., 1944	1 nov., 1948	1 3/4	99 61	1·85	344,267,000	147,544,000	1,512,362,200
7e emprunt de la Victoire	1 nov., 1944	1 fév., 1962	3	99 39	3·05	1,315,639,200		
Timbres et certificats d'épargne de guerre (montant net)			3(1)	100 00	(1)3·00	28,801,982		28,801,982
Certificats sans intérêt (montant net)		15 juin, 1947		100 00		2,207,677		2,207,677
						3,095,929,209	147,544,000	2,948,385,209
Grand total						4,035,939,209	857,544,000	3,178,385,209

(1) Rendement au détenteur à l'échéance, 7½ ans après leur émission; montant émis comprend intérêt accumulé durant l'année sur certificats non rachetés.

75. Au cours de l'exercice à l'étude, on a lancé les sixième et septième emprunts de la victoire qui tous deux étaient plus considérables que tout autre emprunt en espèces lancé auparavant au Canada. Le sixième emprunt de la victoire a été souscrit entièrement au comptant; l'émission était au montant de $1,405,013,350 et le nombre de souscriptions de 3,077,123. Le septième emprunt de la victoire a été souscrit comme suit: $1,512,362,200 en espèces ou $147,544,000 représentant la conversion d'obligations venant à échéance ou rachetées par anticipation le 15 octobre 1944. Le nombre de souscriptions en espèces a été de 3,306,990 et le nombre de souscriptions par conversion de 20,325.

76. Le tableau suivant indique en détail les rachats d'obligations du Dominion du Canada au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1945.

RACHAT D'OBLIGATIONS DU DOMINION DU CANADA, 1943-44

Date de l'échéance ou de rachat par anticipation	Taux d'intérêt	Endroit du rachat	Montant
15 avril 1944	1	Canada	250,000,000
15 avril 1944	1½	Canada	100,000,000
1er juin 1944	2	Canada	90,625,000
1er juillet 1944	4	Canada	33,293,471
1er septembre 1944	1½	Canada	150,000,000
15 octobre 1944	4½	Canada	50,000,000
15 octobre 1944 (1)	3½	Canada	138,322,000
16 octobre 1944	1½	Canada	200,000,000
15 novembre 1944	2½	Canada	20,000,000
1er mars 1945	¾	Canada	104,000,000
1er mars 1945	2	Canada	105,000,000
1er octobre 1947 (2)	2½	Londres	68,945
1er mai 1955 (3)	3¼	Londres	134,077
1er septembre 1958 (3)	4	Londres	90,481
1er juillet 1963 (3)	3¼	Londres	46,615
Total			1,241,580,589
Moins sommes renouvelées ou converties (4)			890,837,471
Montant versé en espèces			350,743,118

(1) Echéance le 15 octobre 1949, rachetée le 15 octobre 1944.

(2) Emission cédée par la Trésorerie du Royaume-Uni en janvier 1942. Le montant (à parité du change) acheté pendant l'exercice 1944-1945 a été annulé.

(3) Emissions cédées par la Trésorerie du Royaume-Uni en août 1941. Les montants (à parité du change) achetés pendant l'exercice 1944-1945 ont été annulés.

(4) Total du tableau précédent, $857,544,000 et débentures des terres scolaires, savoir $33,293,471.

77. Au cours de l'exercice, on a continué à émettre, tous les quinze jours, des bons du Trésor à échéance de trois mois. Le montant en a été augmenté de $20,000,000 au chiffre de $380,000,000. La dernière émission de l'exercice s'est vendue à .365 p. 100 d'escompte.

Le taux d'intérêt moyen sur la dette fondée directe non remboursée du Dominion (y compris les bons du Trésor et les certificats de dépôt) au 31 mars 1945 a été de 2.51 p. 100. Ce chiffre se compare au taux de 2.54 sur la dette impayée à la fin de l'exercice précédent.

DÉFICIT EN ESPÈCES

78. Le tableau suivant établit à 2,955 millions de dollars le déficit global du Gouvernement pour l'année financière terminée le 31 mars 1945. Le chiffre correspondant pour l'exercice précédent était de $3,065,600,000.

79. Ce qu'il faut signaler c'est que, tandis que le déficit budgétaire de l'année 1944-1945 était de $2,558,277,000, le déficit en espèces (c'est-à-dire l'excédent des besoins en espèces sur les recettes autres que les emprunts) était de $396,700,000 plus élevé. Il a donc fallu prélever la somme de 2,955 millions de dollars par des emprunts de la population canadienne.

SOMMES ESTIMATIVES REQUISES EN ESPÈCES ET PROVENANCE DE CES SOMMES POUR L'EXERCICE 1944-45 (1)

(en millions de dollars)

	Sommes requises en espèces		
Besoins autres que ceux de la guerre(2)—			
Déboursés—			
Intérêt sur la dette nationale	$ 319·0		
Paiements aux provinces en vertu des accords relatifs aux impôts	93·3		
Autres déboursés ordinaires(3)	325·9		
		$ 738·2	
Déboursés du compte de capital		3·2	
Déboursés spéciaux		7·5	
Entreprises de l'Etat		1·4	
Total des déboursés en espèces ne se rapportant pas à la guerre (3)(4)		750·3	
Déboursés qui ont accru l'actif ou diminué le passif—			
Prêts, avances, placements actifs, etc.—			
Compte des obligations (y compris les valeurs rapatriées et les obligations détenues en vertu des plans d'achat par versements)	151·3		
Chemins de fer Nationaux-Canadiens(5)	71·0		
Autres (somme nette)	24·2		
Sous-total	246·5		
Frais de lancement des emprunts, partie à amortir	17·9		
Diminution de la dette à New-York (6)	0·9		
Moins prix d'achat de la diminution des réserves d'or et de dollars américains (7)	119·4		
		384·7	
Besoins de guerre(2)—			$ 1,135·0
Déboursés—			
Ministère de la Défense nationale—			
Armée	$ 1,238·6		
Marine	417·1		
Corps d'aviation	1,259·5		
Ministère des Munitions et approvisionnements	184·8		
Autres ministères	461·0		
Total de la Loi des crédits de guerre	$ 3,561·0		
Lois des crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unis)	803·3		
		4,364·3	
Déboursés qui ont accru l'actif ou diminué le passif—			
Prêts, avances, placements actifs, etc.—			
Ministère de la Défense nationale, avances recouvrables	80·4		
Commission de contrôle du change étranger	265·0		
Chemins de fer Nationaux du Canada (5)	18·3		
Autres (nets)	−139·0		
Sous-total	224·7		
Réévaluation des usines de guerre	−7·1		
Diminution de la dette à Londres (6)	0·3		
Moins prix d'achat de la diminution des réserves de soldes sterling (7)	−11·9		
		206·0	
			4,570·3
Sommes totales en espèces requises			5,705·3

NOTES

(1) Il est parfois difficile de définir les opérations "en espèces" et "non en espèces"; par exemple, les versements d'intérêts à certains comptes fiduciaires et autres sont confiés au Receveur général. Ceux que l'on considère ici comme des opérations non en espèces se limitent à des ajustements de la valeur de l'actif et du passif, et à l'amortissement des frais de lancement d'emprunts.

(2) Les besoins de guerre embrassent les déboursés en vertu des lois de crédits de guerre et des autres comptes qui se rapportent évidemment à la guerre; les besoins autres que ceux de guerre embrassent tous les autres besoins.

EXIGENCES BUDGÉTAIRES ET SOURCES DE REVENU POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1944-45

(en millions de dollars)

	SOURCES DE REVENU		
Recettes—			
Revenu ordinaire—			
Droits de douane, droits d'accise, taxes d'accise	$ 810·1		
Impôt sur le revenu personnel	767·8		
Impôt sur le revenu des sociétés	276·4		
Impôt sur les surplus de bénéfices	465·8		
Autres recettes fiscales	54·0		
Recettes fiscales totales	$ 2,374·1		
Postes	66·1		
Revenu de placements	60·7		
Autres recettes ordinaires(8)	20·0		
Recettes ordinaires brutes(8)	$ 2,520·9		
A déduire: Partie remboursable estimative de l'impôt sur le revenu personnel et sur les surplus de bénéfices	−219·5		
		$ 2,301·4	
Remboursements sur le capital		0·7	
Recettes et crédits spéciaux (9)		356·4	
			$ 2,658·5
Autres recettes—			
Recettes et crédits divers, comptes de guerre		32·2	
Recettes et crédits divers, comptes autres que ceux de guerre		59·5	
			91·7
Emprunts au Canada—			
Nouvelles émissions imputables sur la dette fondée—			
Billets du Trésor, augmentation nette	$ 20·0		
Banques à charte, nettes	112·0		
Public en général(10)	2,948·4		
		3,080·4	
A déduire: Echéances remboursables en espèces		−252·4	
Partie remboursable estimative de l'impôt sur le revenu personnel et sur les surplus de bénéfices		219·3	
Augmentation nette de la dette fondée		3,047·3	
Augmentation nette de la dette flottante		59·5	
Augmentation nette des dettes fondée et flottante		3,106·8	
Diminution des soldes de caisse en numéraire domestique		−151·8	
Total des emprunts et de la diminution des soldes de caisse (ou "déficit de caisse")			2,955·0
Total des sources de revenu			$ 5,705·3

NOTES—*Fin*

(3) A l'exclusion des escomptes et commissions d'amortissement d'obligations $12·8 millions.

(4) A l'exclusion de la réduction de l'actif $25·4 millions, et des ajustements de la valeur des actions du Trust des titres des chemins de fer Nationaux-Canadiens, dus au surplus net de revenu et d'accroissement du capital $22·4 millions.

(5) Pour détails voir page 1080. Les avances se rapportant à la guerre sont celles qui ont trait au rapatriement des valeurs payables en sterling, et à l'achat de matériel loué aux chemins de fer aux termes de l'accord de 1940 et des accords ultérieurs.

(6) Y compris la dette fondée échue ou non échue et les primes ou escomptes sur les fonds étrangers.

(7) Calculé en ajoutant la prime de change de 10% au change de l'année. Les chiffres ne comprennent pas les changements survenus aux caisses maintenues pour des fins spéciales.

(8) Ajustement par addition de 1·3 millions de dollars (net) relativement aux primes, escomptes et change nécessité par le fait que le change étranger est inscrit à sa valeur au pair sur le bilan, mais à sa valeur courante dans ce tableau.

(9) Non compris l'ajustement de la réserve en prévision de pertes de la Commission canadienne du blé, ni le chiffre de l'augmentation de valeur des actions du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada.

(10) Y compris l'augmentation de valeur des certificats d'épargne de guerre au cours de l'année par suite de l'accumulation des intérêts au total de 5·8 millions de dollars.

Dette nationale

80. On estime que la dette fondée brute non échue (y compris les certificats de dépôts, les billets du Trésor et la portion estimative remboursable de l'impôt sur le revenu personnel et de l'impôt sur les surplus de bénéfices) du Dominion s'élèvera, à la fin de l'année financière 1944-1945, à $13,983,764,000. D'autres éléments du passif, d'un montant total de $1,728,418,000, constitués surtout de dépôts et de fonds de fiducie, de fonds d'assurance et de retraite, seront en cours à la même date. Le passif brut de l'Etat était donc, le 31 mars 1945, de $15,712,182,000. Cependant, le Dominion comptera à son solde créditeur des valeurs actives de $4,413,820,000, représentant des espèces en caisse, des prêts et des placements, moins une réserve de 125 millions de dollars pour couvrir les pertes à subir lors de leur réalisation. Si nous déduisons du passif brut le montant des valeurs actives nettes, nous obtenons le chiffre de $11,298,362,000 qui représente la dette nette estimative du Dominion au 31 mars 1945. Cette dette nette accuse une augmentation de $2,558,278,000 sur le chiffre de l'année financière précédente, ce qui est le montant du déficit global de l'année financière 1944-1945.

81. Le bilan résumé suivant fait voir le passif et l'actif du Dominion, avec les détails des valeurs non actives:

PASSIF AU 31 MARS 1945

(en milliers de dollars)

Passif—		
Dette flottante—		
Dette fondue échue et impayée	$ 18,701	
Titres et autres obligations payables sur demande	419	
Intérêt dû et impayé	28,835	
Chèques et certificats en circulation	112,547	
Bons de poste, etc.	4,565	
		$ 165,067
Fonds de fiducie—		
Dépôts à la caisse d'épargne postale	33,469	
Fonds de rachat des billets de banque	2,259	
Fonds des Indiens	16,638	
Autres fonds de fiducie	941,235	
		993,601
Fonds d'assurance et de retraite—		
Rentes viagères de l'Etat	243,538	
Fonds d'assurance—Service civil	18,020	
Fonds d'assurance—Anciens combattants	22,762	
Caisse d'assurance-chômage (numéraire seulement)	6,103	
Autres fonds d'assurance	21,951	
Fonds de pension—Service civil	79,147	
Fonds de retraite—Service civil	13,923	
Autres fonds de pension	1,028	
		406,472
Crédits différés		26,379
Compte d'ordre		81,334
Compte de dettes des provinces		11,920
Réserve pour certaines éventualités		43,645
Dette fondée non échue—		
Payable au Canada—		
Titres, certificats de dépôts et billets du trésor	13,194,427	
Portion remboursable de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur les surplus de bénéfices	444,271	
Payable à Londres	12,066	
Payable à New-York	333,000	13,983,764
	$	15,712,182

ACTIF AU 31 MARS 1945

(en milliers de dollars)

Espèces—			
Dépôts de roulement		$ 154,974	
Dépôts spéciaux		2,793	
			$ 157,767
Avances de fonds de roulement départemental			7,374
Prêts—			
aux chemins de fer Nationaux	$ 655,915		
à la Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.	450		
		656,365	
à la Commission de contrôle du change étranger		850,000	
à divers organismes de l'Etat—			
Etablissement des soldats	34,055		
Conseil des ports nationaux	85,031		
Compagnies de la Couronne	116,346		
Etablissements de la Couronne administrés privément	46,698		
Autres agences	40		
		282,170	
aux gouvernements provinciaux et municipaux—			
prêts de secours au chômeurs	156,291		
Alberta—subvention payée en trop	350		
Saskatchewan—garantie de prêts pour l'achat de grains de semences, 1938	15,887		
Loi pour favoriser les améliorations municipales	5,543		
Autres prêts	183		
		178,254	
au Royaume-Uni et autres gouvernements—			
Royaume-Uni—Loi sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni)	602,510		
Gouvernement de la Grèce	6,525		
Gouvernement de Roumanie	24,329		
Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	10,000		
Autres	508,488		
		1,151,852	
Divers—			
Lois fédérales et nationale sur le logement	14,721		
Autres	20,345		
		35,066	
			3,153,707
Placements—			
Banque du Canada—Capital-actions		5,920	
Commission canadienne du prêt agricole—			
Avances et capital-actions		24,024	
Divers		343,963	
			373,907
Compte des dettes des provinces			2,296
Frais différés—Escomptes et commissions non amortis relativement à des prêts			86,739
Compte d'ordre divers			757,030
			4,538,820
Moins—Réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte des avances et prêts productifs			125,000
			4,413,820
Dette nette au 31 mars 1945			$ 11,298,362

DETTE NETTE—31 MARS 1945

(En milliers de dollars)

Dette nette représentée par—		
(A) Dépenses d'établissement et actif improductif—		
Travaux publics—		
Canaux		$ 240,237
Chemins de fer		427,014
Divers		315,005
Immeubles et matériel militaires		12,617
Comptes territoriaux		9,896
Pacifique-Canadien (ancien)		62,791
Fonds de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada		359,081
Titres des chemins de fer Nationaux du Canada		18,000
Prêts improductifs—		
Canadian National Steamships		13,158
Conseil des ports nationaux—		
Chicoutimi	$ 3,838	
Churchill	10	
Halifax	12,502	
Montréal (Pont Jacques-Cartier)	5,840	
Québec	27,766	
Saint-Jean	17,056	
Trois-Rivières	3,980	
		70,992
Etablissement de soldats et colonisation générale		16,526
Avances pour grains de semence et secours		239
Lois de garantie sur les emprunts de la Saskatchewan pour grains de semence, 1936		2,637
Loi garantissant les emprunts pour grains de semence, 1937		7,136
Comptes improductifs divers		2,458
		1,557,787
(B) Fonds consolidé du déficit—		
Solde, fonds consolidé, reporté du 31 mars 1944	$ 7,207,056	
Excédent des dépenses sur les recettes, moins les sommes indiquées au paragraphe A ci-dessus, pour l'année financière expirant le 31 mars 1945 (estimation)	2,533,519	
		9,740 575
		$ 11,298,362

82. Le tableau ci-dessous indique les diverses obligations comprises dans la dette fondée, non échue, du Dominion et que l'on estime être impayées à date du 31 mars 1945, ainsi que le service annuel des intérêts:

DETTE FONDÉE ET NON ÉCHUE, ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1945 ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$ c.	$ c.
1945, 14 avril	1	Canada	250,000,000 00	2,500,000 00
16 avril	·75	Canada	102,000,000 00	765,000 00
1er juillet	4	Canada	33,293,470 85	1,331,738 83
2 juillet	1½	Canada	450,000,000 00	6,750,000 00
1er septembre	·75	Canada	154,000,000 00	1,155,000 00
1946, 1er février	4½	Canada	45,000,000 00	2,025,000 00
15 avril	1⅜	Canada	100,000,000 00	1,375,000 00
1er mai	1½	Canada	144,253,000 00	2,524,427 50
1er novembre	1¾	Canada	197,455,000 00	3,455,462 50
15 décembre	2	Canada	193,286,000 00	3,865,720 00
1947, 1er mai	1¾	Canada	373,259,000 00	6,532,032 50
1er octobre	2½	Londres	103,084 94	2,577 12
1948, 15 janvier	2½	New-York	30,000,000 00	750,000 00
1er février	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1er mars	2¼	Canada	269,879,000 00	6,072,277 50
1er mars	1¾	Canada	239,713,000 00	4,194,977 50
1er novembre	1½	Canada	344,267,000 00	6,024,672 50
1949, 1er février	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1er juin	3¼	Canada	33,500,000 00	1,088,750 00
1950, 1er février	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1951, 1er février	3¼	Canada	(1) 50,250,000 00	1,625,000 00
15 juin	3	Canada	(2) 649,969,592 50	19,306,027 50
15 novembre	3¼	Canada	60,000,000 00	1,950,000 00

ÉDITION REVISÉE
47697—69

DETTE FONDÉE ET NON ÉCHUE, ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1945 ET INTÉRÊTS ANNUELS—*fin*

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$ c.	$ c.
1952, 1er février	3¼	Canada	(3) 50,500,000 00	1,625,000 00
1er octobre	3	Canada	324,945,700 00	9,748,271 00
15 octobre	4	Canada	56,191,000 00	2,247,640 00
1953, 15 janvier	3	New-York	30,000,000 00	900,000 00
1954, 1er mars	3	Canada	(4) 676,355,489 00	20,089,767 00
1955, 1er mai	3¼	Londres	4,958,401 84	161,148 06
1er juin	3	Canada	40,000,000 00	1,200,000 00
1er juin	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1956, 1er novembre	4½	Canada	43,125,700 00	1,940,656 50
1er novembre	3	Canada	(5) 855,607,410 50	25,414,081 50
1957, 1er mai	3	Canada	1,111,261,650 00	33,337,849 50
1er novembre	4½	Canada	37,523,200 00	1,688,544 00
1958, 15 janvier	3	New-York	30,000,000 00	900,000 00
1er juin	3	Canada	88,200,000 00	2,646,000 00
1er septembre	4	Londres	3,345,182 58	133,807 30
1er novembre	4½	Canada	276,687,600 00	12,450,942 00
1959, 1er janvier	3	Canada	1,197,324,750 00	35,919,742 50
1er novembre	4½	Canada	289,693,300 00	13,036,198 50
1960, 1er juin	3	Canada	1,165,300,350 00	34,959,010 50
1er octobre	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
1961, 15 janvier	3¼	New-York	48,000,000 00	1,560,000 00
1962, 1er février	3	Canada	1,315,639,200 00	39,469,176 00
1963, 1er juillet	3¼	Londres	3,658,863 50	118,913 06
1966, 1er juin	3¼	Canada	54,703 000 00	1,777,847 50
1967, 15 janvier	3	New-York	55,000,000 00	1,650,000 00
1968, 15 novembre	3	New-York	40,000,000 00	1,200,000 00
A perpétuité	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1945, 13 avril Bons du Trésor	·371	Canada	65,000,000 00	241,150 00
27 avril Bons du Trésor	·371	Canada	65,000,000 00	241,150 00
11 mai Bons du Trésor	·371	Canada	55,000,000 00	204,050 00
1er juin Bons du Trésor	·368	Canada	65,000,000 00	239,200 00
15 juin Bons du Trésor	·365	Canada	65,000,000 00	237,250 00
29 juin Bons du Trésor	·365	Canada	65,000,000 00	237,250 00
3 avril Certificats de dépôt	·75	Canada	130,000,000 00	975,000 00
10 avril Certificats de dépôt	·75	Canada	50,000,000 00	375,000 00
17 avril Certificats de dépôt	·75	Canada	140,000,000 00	1,050,000 00
24 avril Certificats de dépôt	·75	Canada	145,000,000 00	1,087,500 00
28 août Certificats de dépôt	·75	Canada	57,100,000 00	428,250 00
4 sept. Certificats de dépôt	·75	Canada	88,920,000 00	666,900 00
11 sept. Certificats de dépôt	·75	Canada	128,980,000 00	967,350 00
18 sept. Certificats de dépôt	·75	Canada	110,000,000 00	825,000 00
25 sept. Certificats de dépôt	·75	Canada	150,000,000 00	1,125,000 00
1945, 15 juin Certificats ne portant pas intérêt	.....	Canada	6,443,644 39	.....
1947, 15 juin Certificats ne portant pas intérêt	.....	Canada	5,808,558 38	.....
Certificats d'épargne de guerre	3	Canada	261,696,507 09	7,850,895 21
Timbres d'épargne de guerre	.....	Canada	7,294,936 75	.....
			13,539,492,592 32	346,394,303 58
Partie remboursable de l'impôt sur le revenu personnel et de la taxe sur les surplus de bénéfices (estimations)	2	.....	444,270,982 59	(6) 5,195,447 69
			13,983,763,574 91	351,589,751 27
Payable au Canada	.....	.....	$ 13,638,698,042 05	97·53%
Payable à New-York	.....	.....	333,000,000 00	2·38%
Payable à Londres	.....	.....	12,065,532,86	0·09%
			13,983,763,574 91	100·00%

(1) Rachetable à 100½ p. 100. Montant impayé comprend $250,000.00 en indemnité de rachat.
(2) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $6,435,342.50 en indemnité de rachat.
(3) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $500,000.00 en indemnité de rachat.
(4) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $6,696,589.00 en indemnité de rachat.
(5) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $8,471,360.50 en indemnité de rachat.
(6) Intérêts sur la partie remboursable de l'impôt sur le revenu personnel seulement.

OBLIGATIONS INDIRECTES

83. Les obligations et les capitaux-obligations garantis par le Dominion et détenus par le public, le 31 mars 1945, formaient le total de $606,665,000, soit une diminution de $92,778,000 sur le montant dû à la fin de l'année précédente. Ce fléchissement provient surtout du rachat de deux émissions d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada émises le 1er mai 1944 et le 1er juillet 1944 (échues le 1er juillet 1969, mais rappelées pour paiement antérieur) aux montants de $35,000,000 et de $56,684,000 respectivement. Les fonds requis pour le paiement de ces obligations à échéance ont été prêtés par le Gouvernement à la compagnie.

84. Etaient aussi impayées à la fin de l'année financière d'autres obligations éventuelles contractées en vertu de diverses lois.

85. Les avances garanties des banques à la Commission canadienne du blé s'élevaient à $71,166,000 au 31 mars 1945 et de ce chiffre, le montant de $65,564,000 avait trait au blé; celui de $5,211,000 avait trait au lin et celui de $391,000 avait trait à la graine de colza et à la graine de tournesol.

86. En vertu d'un décret du conseil en date du 11 août 1943, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, qui est une compagnie de l'Etat, a garanti certaines avances, obtenues d'une banque à charte par toute personne occupée à la production de bois en grumes ou de bois scié. Les responsabilités de la Corporation ne porte que sur 25 p. 100 du montant des avances garanties par chaque banque. Le passif éventuel de la Corporation, au 31 mars 1945, était de $27,400.

87. En vertu d'un décret du conseil en date du 6 avril 1944, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées a été autorisée à garantir le principal et l'intérêt de certaines avances obtenues par toute personne d'une banque à charte pour l'achat de houille, de coke ou de briquettes pendant l'été de 1944. La responsabilité de la Corporation est limité à 10 p. 100 du montant des avances garanties par chaque banque, mais le montant maximum ainsi garanti est de $500,000. Le passif éventuel de la Corporation, au 31 mars 1945, était de $39,277.

88. En vertu d'un décret du conseil du 4 mai 1943, le Gouvernement a garanti aux banques les soldes débiteurs consentis à certaines compagnies de la couronne et compagnies de gestion faisant affaires sous la direction du ministère des Munitions et approvisionnements. Avant l'établissement de ce système de financement, les fonds avancés par le Gouvernement aux entrepreneurs restaient oisifs pendant de longues périodes. Les montants des divers soldes débiteurs sont remboursés chaque mois, de sorte qu'aucune dette n'est impayée à la fin de l'année financière relativement à cette garantie. Le montant maximum des sommes garanties au 31 mars 1945 s'élevait à $110,581,000.

89. Avant la cessation (le 30 octobre 1940) des opérations effectuées sous le régime de la loi garantissant des emprunts pour la réfection des maisons, les banques et d'autres institutions de prêts autorisées avaient effectué 125,724 prêts à des propriétaires de maisons en vertu des dispositions de la loi en question et le montant global de ces prêts était de $49,959,055. L'obligation éventuelle du Dominion résultant de ces prêts est limitée à 15 p. 100 du chiffre global de ces prêts consentis par des institutions autorisées, mais étant donné que le solde de ces prêts non remboursés était, le 31 mars 1945, de $246,120, l'obligation éventuelle de l'Etat se trouve limitée à ce montant. Jusqu'au 31 mars 1945 on a payé une somme de $454,018 en règlement de 1,249 réclamations en remboursement de pertes. Au prorata du chiffre global des prêts, les pertes totales ne représentent que .909 p. 100.

90. Le plan d'agrandissement des habitations a été établi en vertu des dispositions de la Loi des crédits n° 5 de 1942. Il prévoyait des prêts bancaires d'au plus 2 millions sous l'empire de règlements analogues à ceux qui régissent l'application de la Loi garantissant des emprunts pour la réfection de maisons, aux fins de financer l'établissement d'autres maisons à un seul logement par la réfection ou l'agrandissement d'un immeuble utilisé entièrement ou partiellement comme habitation, lors de la demande de prêt.

Jusqu'au 31 mars 1945, on avait accordé 59 prêts d'une somme globale de $109,238. Les obligations du gouvernement fédéral résultant de ces avances ont représenté 15 p. 100 de la somme de ces prêts consentis par les banques, soit $16,309. Les banques n'ont présenté aucune demande d'indemnité pour pertes.

91. En vertu de la loi fédérale sur le logement, 1935, de la loi nationale sur le logement, 1938, et de la loi nationale sur le logement, 1944, le gouvernement fédéral a accepté et accepte encore certaines obligations résultant des conventions qu'il a conclues avec des institutions de prêt. Bien que ces obligations ne constituent pas une garantie, elles peuvent néanmoins être considérées comme des engagements imprévus ou indirects.

92. Le contrat détermine la façon dont le Dominion et les institutions de prêt supporteront les pertes afférentes à un prêt. Aux termes généraux de la loi fédéral sur le logement et de la loi nationale sur le logement, 1938, le fédéral supporte les deux tiers de la perte si, à l'époque où la perte est subie, le principal de la somme remboursée, moins toute autre somme due, est égal ou inférieur au montant de l'avance faite par l'Etat, et il supporte le tiers de la perte si, à l'époque où la perte est subie, le principal de la somme remboursée, moins toute autre somme due, dépasse le montant de l'avance faite par l'Etat. En ce qui regarde les petits prêts (les sommes d'au plus $4,000, quand il s'agit d'une habitation pour une seule famille ou les sommes d'au plus $700 par pièce habitable, quand il s'agit d'une habitation pour plusieurs familles), le pourcentage de la perte que supportera le fédéral ne dépasse pas 80 p. 100 et n'est pas inférieur à 50 p. 100. La loi nationale sur le logement, 1938, comprend une nouvelle disposition destinée à encourager le consentement de prêts minimes dans les petites localités ou les endroits écartés, ou dans telles régions ou telles autres localités que le ministre des Finances peut désigner dans n'importe quel contrat. En matière de pareilles avances, l'Etat s'est engagé par contrat passé avec certaines institutions de prêt à rembourser les pertes subies par toute institution de prêt de ce genre jusqu'à concurrence de certaines sommes fixées par le contrat, qui ne sont pas inférieures à 7 p. 100 et ne dépassent pas 25 p. 100 du montant global desdits prêts effectués dans de telles régions par l'institution de prêt.

Aux termes de la loi nationale sur le logement, 1944, le fédéral se charge du premier quart de la perte et s'engage à rembourser les pertes subies par une institution de prêt jusqu'à concurrence de 15 p. 100 du chiffre global des prêts consentis dans une région quelconque par chacune desdites institutions de prêt.

93. Un crédit de 2 millions de dollars fut affecté pour l'année financière 1944-1945 à des avances effectuées sous le régime de la loi nationale du logement, 1938, pourvu que le montant ne dépasse pas $4,000 par maison, y compris le prêt fait conjointement par l'institution de prêt approuvée, pour la construction d'habitations, lorsque le ministre est convaincu de la possibilité de construire des logements permanents pour remédier à une insuffisance grave, sans qu'il y ait danger de créer un excédent dans l'après-guerre. Le nombre des prêts consentis jusqu'au 31 mars 1945 en vertu de la loi fédérale sur le logement, 1935, et de la loi nationale sur le logement, 1938, était de 21,896, représentant une somme de $87,767,957. A la même date, on avait consenti 862 prêts, à une somme globale de $3,575,785 aux termes de la loi nationale de 1944 sur l'habitation. Les pertes inscrites et remboursées jusqu'au 31 mars 1945, au montant de $2,644.78 représentent la part des pertes supportées par le fédéral sur sept prêts. La somme représente le chiffre des pertes globales résultant de l'application de la loi fédérale sur le logement, 1935, et de la partie I de la loi nationale sur le logement, 1938. Ces pertes sont partiellement compensées par un bénéfice de $497.74 réalisé sur la vente de onze propriétés. La perte nette jusqu'au 31 mars 1945 a donc été de $2,147.04 seulement. Jusqu'ici nous n'avons subi aucune perte sous l'empire de la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

94. Ainsi que l'annonçait l'exposé budgétaire de 1943 et que le prévoyait la loi des crédits, le ministre des Finances a conclu des ententes avec certaines provinces leur assurant au chapitre des boissons alcooliques des recettes fondées sur celles qu'elles avaient effectivement touchées durant les douze mois terminés le 30 juin 1942.

95. En vertu des décrets du conseil adoptés sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le gouvernement du Dominion a garanti le paiement à certains entrepreneurs des vivres qu'ils ont fourni et des services qu'ils ont rendus à l'agent d'une puissance étrangère. Le montant maximum autorisé le 31 mars 1945, en vertu de ces pouvoirs, s'est chiffré par $3,230,000.00.

96. La garantie des avances faites par les banques aux municipalités de la Saskatchewan sous l'empire de la loi de garantie sur les emprunts par la Saskatchewan pour graines de semences, 1938, a dû être appliquée au cours de l'année financière. Le 11 décembre 1944, le Gouvernement a payé $16,469,000 aux banques à charte, et le montant de ces avances a été inscrit, dans les livres du Dominion, au débit, à titre de prêt, de la province de la Saskatchewan qui, en premier lieu, avait garanti ces avances. Au terme de l'année financière le montant ainsi avancé avait été réduit à $15,887,000.

97. Voici un état des obligations et débentures et autres dettes garanties par l'Etat, et censées être en cours le 31 mars 1945:

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES OBLIGATAIRES GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT DU DOMINION AU 31 MARS 1945

Echéance	Emission	Taux de l'intérêt	Montant impayé
		%	$ c.
15 janv. 1946....	National-Canadien	2¼	15,000,000
1er juillet 1946....	Nord-Canadien	6½	23,752,000
1er avril 1948.....	Commission du port de New-Westminster	4¾	700,000
15 déc. 1950.....	National-Canadien	3	50,500,000
1er sept. 1951.....	National-Canadien	4½	48,022,000
1er fév. 1952.....	National-Canadien	3	20,000,000
1er août 1952.....	Commission du port de Saint-Jean	5	667,953
15 fév. 1953.....	National-Canadien	3	25,000,000
10 juillet 1953.....	Nord-Canadien	3	1,169,460
1er fév. 1954.....	National-Canadien	5	50,000,000
1er mars 1955.....	Canadian National (West Indies) Steamships Limited	5	9,400,000
15 juin 1955.....	National-Canadien	4¾	48,496,000
1er fév. 1956.....	National-Canadien	4½	67,368,000
1er juillet 1957.....	National-Canadien	4½	64,136,000
20 juillet 1958.....	Nord-Canadien	3½	5,641,326
15 janv. 1959.....	National-Canadien	3	35,000,000
4 mai 1960.....	Canadian Northern Alberta	3½	551,505
19 mai 1961.....	Canadian Northern Ontario	3½	3,643,985
1er janv. 1962.....	Grand-Tronc-Pacifique	3	26,465,130
1er janv. 1962.....	Grand-Tronc-Pacifique	4	7,999,074
1er oct. 1969.....	National-Canadien	5	57,728,500
1er nov. 1969.....	Commission du port de Montréal	5	19,000,000
1er fév. 1970.....	National-Canadien	5	17,338,000
Diverses dates 1946-1954.....	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la comm. du port de Saint-Jean	Divers	590,229
A perpétuité.....	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	1,502,720
"	Capital-obligations du Great-Western	5	864,855
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	6,100,887
"	Capital-obligations du Northern Railway of Canada	4	27,458
			606,665,082

AUTRES OBLIGATIONS GARANTIES OU PASSIF ÉVENTUEL

	Estimation de la somme principale impayée, 31 mars 1945
Avances des banques au sujet de la caisse d'épargnes du Manitoba	$ 5,299,078
Bons du trésor du Manitoba	4,305,723
Bons du trésor de la Colombie-Britannique	626,534
Avances des banques à la Commission canadienne du blé:	
Blé	65,563,970
Graine de lin	5,210,947
Graine de tournesol et de navette	390,772
Prêts effectués par des institutions de prêt autorisées en vertu de la Loi fédérale du logement, et de la Loi nationale sur le logement	Somme non déterminée
Prêts consentis par des institutions de prêt sous le régime de la Loi garantissant des emprunts pour la réfection de maisons, 1935	246,120
Prêts consentis par des institutions de prêt autorisés en vertu du Plan d'agrandissement des maisons	16,309
Réserves des banques à charte en dépôt à la Banque du Canada	422,029,434
Avances des banques au sujet des commandes de guerre de l'Etat—Ministère des Munitions et approvisionnements	3,003,750
Découvert aux banques au sujet des commandes de guerre—Ministère des Munitions et approvisionnements (réglé chaque mois)	—
Avances des banques au sujet de la production de billes ou de bois de construction—Commission de stabilisation des prix des denrées	27,400
Avances des banques au sujet des achats de charbon, de coke ou de briquette—Commission de stabilisation des prix des denrées	39,277
Garantie de recettes provinciales provenant de l'impôt sur l'essence, prévue par les accords fiscaux conclus entre le Dominion et les provinces, pour une somme égale aux sommes reçues durant les exercices se terminant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940	Somme non déterminée
Garantie des recettes provinciales provenant des spiritueux, prévue par les accords conclus entre le Dominion et les provinces, pour une somme égale aux sommes reçues durant les douze mois terminés le 30 juin 1942	Somme non déterminée
Garanties en vertu de la loi d'assurance des crédits à l'exportation	Somme non déterminée

CONDITIONS ÉCONOMIQUES AU CANADA

INDICES MENSUELS

—		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Groupe I.—Indices généraux (a) (1935-39=100)													
Volume réel des affaires	1943	226	227	232	237	232	232	236	241	237	240	243	249
	1944	247	242	248	240	242	239	232	233	231	228	228	233
	1945	229	217	225	232	219	220	214					
Volume de la fabrication	1943	279	291	294	297	287	286	285	291	299	304	307	308
	1944	304	305	301	291	297	292	288	292	285	286	285	284
	1945	274	270	271	271	256	253	249					
Mines	1943	224	218	245	248	255	245	253	254	243	240	232	245
	1944	250	256	263	248	239	226	225	215	206	209	192	189
	1945	174	148	174	183	189	175	161					
Production forestière	1943	106	121	124	116	119	132	127	127	127	114	126	132
	1944	114	125	125	115	119	121	113	122	116	129	125	126
	1945	117	127	138	119	124	125	125					
Chargements de wagons	1943	131	140	144	144	143	147	148	139	123	122	139	153
	1944	155	158	157	145	157	153	147	143	126	125	141	143
	1945	152	148	149	149	154	156	151					
Production d'énergie électrique	1943	143	142	147	153	161	162	167	164	161	151	149	154
	1944	156	154	155	153	165	160	155	153	152	152	149	145
	1945	152	150	154	166	165	164	162					
Embauchage (b)	1943	191	188	189	191	185	181	180	181	179	179	181	186
	1944	193	190	189	191	185	181	180	179	178	174	176	181
	1945	187	186	186	187	182	175						
Ventes au détail (c)	1943	129	131	151	168	163	159	148	143	158	174	173	221
	1944	140	139	163	175	178	178	155	161	179	183	191	237
	1945	143	147	194	175	182	196						
Groupe II.—Niveau des prix et facteurs financiers (1926=100)													
Prix de gros	1943	97	98	99	99	99	100	100	100	101	102	102	103
	1944	103	103	103	103	103	103	103	102	102	102	102	103
	1945	103	103	103	103	103	103	104					
Prix des denrées agricoles	1943	88	89	91	92	93	94	96	98	98	104	104	105
	1944	104	104	105	104	102	102	102	101	101	103	103	103
	1945	104	105	105	105	105	106	108					

Coût de la vie (d)	1943	117	117	117	118	118	119	119	119	119	119	119	119
	1944	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119
	1945	119	119	119	119	119	120	120					
Prix des actions ordinaires (d)	1943	76	79	79	83	84	86	91	89	89	86	80	81
	1944	82	82	82	79	80	84	88	87	85	86	86	87
	1945	89	93	93	94	97	103	101					
Dépôts bancaires (e)	1943	178	176	184	193	203	203	202	199	205	204	221	218
	1944	215	211	213	222	237	238	239	235	233	243	259	260
	1945	257	253	251	255	273	281						
Circulation active du numéraire (e)	1943	312	320	331	341	341	344	352	362	372	382	382	394
	1944	391	399	411	419	413	415	427	437	445	458	457	467
	1945	461	467	477	482	477	479						
Groupe III.—Autres facteurs significatifs													
Exportations (f) (en millions de dollars)	1943	177	168	205	228	251	249	304	293	245	260	290	303
	1944	242	227	283	283	368	343	279	257	265	314	313	267
	1945	230	236	301	312	315	323	283					
Importations (f) (en millions de dollars)	1943	127	114	146	151	154	147	151	149	137	163	160	135
	1944	126	138	151	137	159	152	148	157	160	160	142	127
	1945	130	112	132	133	144	146	139					
Exportation nette d'or non monnayé (g) (en millions de dollars)	1943	14	13	13	14	13	12	10	10	12	11	9	12
	1944	9	8	13	9	9	17	7	10	9	8	10	6
	1945	9	8	10	7	10	5	8					
Adjudications d'entreprises de construction (en millions de dollars)	1943	12	19	11	16	23	20	16	24	19	19	14	12
	1944	9	16	31	28	32	27	32	24	25	26	19	13
	1945	12	13	20	34	38	59	51					
Entreprises de guerre adjugées (h) (en millions de dollars)	1943	112	92	307	109	73	115	255	94	89	116	75	64
	1944	97	51	128	44	100	62	54	44	50	47	28	45
	1945	45	77	68	35	27	22	16	13				
Dépenses de guerre (en millions de dollars) (j)	1943	184	196	(i) 703	137	276	262	452	451	312	377	423	641
	1944	290	319	(i) 647	199	90	302	422	439	348	385	88	662
	1945	242	239	(i) 797	129	400	327	298	304				

(a) Indices revisés chaque saison à moins d'indication contraire.
(b) Au premier jour du mois. 1926=100.
(c) Non revisés.
(d) 1935-1939=100.
(e) D'après les indices moyens de chaque jour; indice non revisé.
(f) A l'exclusion de l'or.—Y compris exportations de produits étrangers.
(g) Revisé quant à l'or spécialisé. Chiffres réunis par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.
(h) Entreprises adjugées par le Ministère des Munitions et approvisionnements pour le compte du Canada; y compris l'aide en capital; chiffres sujets à revision.
(i) Comprend les dépenses de fin d'année.
(j) Comprend les dépenses effectuées, à compter de juillet 1943, sous le régime des lois de 1943 et 1944 sur l'aide mutuelle aux Nations Unies; les chiffres pour la période postérieure à septembre 1944 sont sujets à revision.

B. CONDITIONS ÉCONOMIQUES AU CANADA

INDICES ANNUELS

	Années civiles						
	1926	1928	1932	1937	1939	1943	1944
Groupe I.—Indices généraux (1935-39=100)							
Volume réel des affaires	87	103	69	107	107	236	237
Volume de la fabrication	89	100	66	109	105	294	292
Mines	55	65	59	104	118	242	235
Production forestière	84	87	57	117	103	123	121
Chargements de wagons	131	148	88	106	102	139	146
Production d'énergie électrique	46	61	61	106	108	154	154
Embauchage (a)	100	112	88	114	114	184	183
Revenu national	110	129	69	107	112	214	225
Ventes au détail	(e)	(e)	92	105	105	161	173
Groupe II.—Niveau des prix et facteurs financiers (1926=100)							
Prix de gros	100	96	67	85	75	100	103
Prix des denrées agricoles	100	101	48	87	64	96	103
Coût de la vie (b)	122	121	99	101	102	118	119
Prix des actions ordinaires (b)	92	147	51	117	92	84	84
Dépôts bancaires	100	115	100	120	132	199	234
Circulation active du numéraire	100	105	81	103	111	353	482
Groupe III.—Valeur brute de la production des grandes industries							
(En millions de dollars)							
Agriculture	1,148	1,265	469	800	900	1,524	(c)1,874
Production forestière	556	586	267	494	466	809	(c) 936
Pêcheries	73	71	34	51	53	119	(c) 133
Mines (y compris l'affinage)	281	316	238	663	663	974	(c) 893
Construction	452	578	271	352	373	572	(c) 407
Produits manufacturés	3,101	3,582	1,980	3,625	3,475	8,733	(c)8,713
Groupe IV.—Commerce extérieur et transactions internationales							
(En millions de dollars)							
Exportations (excluant l'or)	1,277	1,364	498	1,012	936	3,001	3,440
Exportations nette d'or non monnayé (d)	30	40	70	145	184	142	110
Exportations totales, y compris l'or non monnayé	1,307	1,404	568	1,157	1,120	3,143	3,550
Importation (excluant l'or)	1,008	1,222	453	809	751	1,735	1,759
Commerce total	2,315	2,626	1,021	1,966	1,871	4,878	5,309
Excédent des exportations	+299	+182	+115	+348	+369	+1,408	+1,791
Recettes touristiques nettes	53	79	65	79	68	52	(e)
Intérêts et dividendes nets versés à l'étranger	201	221	262	226	249	202	(e)

(a) 1926=100.
(b) 1935-39=100.
(c) Estimation.
(d) Revisé quant à l'or spécialisé. Ces chiffres sont compilés par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.
(e) Non disponibles.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, avant de proposer l'ajournement du débat, je voudrais faire quelques courtes remarques. Il serait déraisonnable de ne pas féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) du discours qu'il vient de prononcer. Je suis certain que plusieurs dans le pays l'en admireront volontiers. Je lui dirai qu'à mon avis il a dissipé de l'esprit de ses concitoyens une crainte que plusieurs éprouvaient. La rumeur voulait que le ministre des Finances fût tellement exempt des faiblesses qui sont le propre de la plupart d'entre nous que, sans réellement prendre plaisir à payer des impôts, il en ressentît tout de même moins de peine que nous. On était près de craindre que le ministre ne pût réduire les impôts, vu qu'il aimait tant à les payer lui-même, et qu'il ne pût se résoudre à les réduire pour d'autres.

La réduction des impôts réjouira ceux qui en bénéficient et, je le répète, je suis certain qu'ils ressentiront envers le ministre des Finances des sentiments appropriés de reconnaissance. Mais ce n'est pas la seule chose qui nous intéresse actuellement. J'aimerais exposer brièvement quelques idées générales qui viendront probablement à l'esprit des gens à la lecture de l'exposé budgétaire. Il ne s'agit pas de savoir si ce discours a pu plaire à telle ou telle personne, mais si ces propositions nous expliquent ou non une situation qui nous permettra de réorganiser la vie économique du pays, maintenant que nous sommes arrivés à une ère de paix.

Nous convenons tous que ce premier budgets du temps de paix est, pour nous, d'une très grande importance. Pendant la guerre, nous acceptions les chiffres astronomiques du budget préparé pour répondre à des exigences immédiates. Tout le monde était prêt à acquitter les impôts. Lorsqu'on est acculé au mur, on ne marchande pas, et nous l'étions tous lorsque la catastrophe éclata au printemps de 1940. Il ne s'agissait pas de diminuer les dépenses; c'est plutôt l'inverse qui s'est produit. On ne se demandait pas quelles seraient nos dépenses minimums mais bien quelle somme maximum nous pouvions dépenser dans un certain délai. Donc, la tâche du ministre était relativement facile. Il n'avait qu'à imposer au contribuable le plus lourd fardeau possible, s'assurant que ce dernier, même s'il ployait, ne s'affaissait pas entièrement. En outre, il pouvait compléter la somme nécessaire en empruntant du public.

Voilà la tâche qu'il avait à accomplir; je ne la déprécie aucunement en disant qu'elle était très évidente et très facile, sous certains rapports. Le Gouvernement demandait ce qu'il lui fallait, et l'obtenait sans qu'on l'interroge sur ses exigences. Pendant cinq ans et demi, on a constaté l'existence de cet état d'esprit chez les percepteurs d'impôts ainsi que chez les contribuables. Toutefois, l'attitude de ces derniers s'est modifiée rapidement.

Ils sont d'avis que depuis cinq ans et demi, la charrue est devant les bœufs. Nous avons dépensé les sommes que nous estimions convenables puis nous nous sommes demandé comment obtenir d'autres fonds. Je ne m'en plains pas et le contribuable ne trouve pas non plus à redire; mais il est inquiet, il n'est pas convaincu que nous tentons de rétablir le plus tôt possible les méthodes financières normales et éprouvées. En disant cela, je ne veux pas dire que le contribuable croit pouvoir revenir aux années 1930. Il sait que le Gouvernement a assumé de nouvelles obligations et que celui-ci doit pourvoir à diverses œuvres sociales. Néanmoins, il se rend compte que tant que nous emprunterons les sommes fabuleuses mentionnées dans un budget du genre de celui qu'on vient de nous soumettre, nous courrons un grand danger. D'après le budget actuel, nous devrons emprunter deux milliards de dollars et il se peut que nous ayions besoin de 800 millions, en plus de cela.

Le contribuable est effrayé et franchement inquiet. Il ne croit pas que nous puissions continuer à emprunter sans cesse, comme le pensent certains Roger Bontemps. Il se dit que si une dette de 14,000 ou 15,000 millions augmente jusqu'à 20,000 millions, elle peut bien monter jusqu'à 30,000 millions. On arrivera peut-être au point où nous ne pourons plus emprunter. Le prêteur dira: "Je doute qu'on puisse rembourser une telle somme". De sorte que le contribuable est arrivé au point où il peut se demander, avec un grain d'incrédulité, si on réduit les dépenses au plus bas niveau possible.

Il regarde ce budget comme celui d'une famille dont le revenu mensuel est de $200 et où la femme établit un budget grâce auquel la famille pourrait se tirer d'affaire avec $300 par mois. Rien ne laisse entrevoir comment les revenus augmenteront ou comment les dépenses diminueront.

Malgré les chiffres intéressants qui nous ont été soumis ce soir, malgré le respect que nous éprouvons pour ceux qui ont préparé l'exposé budgétaire, il n'en reste pas moins que le contribuable n'est pas encore fixé sur des questions importantes. Il comprend combien difficile il est pour un Gouvernement habitué à dépenser des milliards de revenir au point où quelques misérables millions semblent avoir tant soit peu d'importance. Je le répète, le contribuable n'est pas encore fixé sur certains points; j'en ai noté quelques-uns

au fur et à mesure qu'ils se sont présentés à mon esprit et je me propose de les porter à l'attention de la Chambre.

Je ne les signalerai qu'à titre provisoire, car je ne suis pas de ceux qui, après avoir écouté un discours comme celui de ce soir, peuvent analyser le tout et se prononcer catégoriquement. Je ne poserai que les questions qui m'ont paru sans réponse, celles qui importent pour le contribuable qui cherche à organiser son affaire. Après tout, ce qui l'intéresse, c'est ce qui le touche de près. Or il me semble qu'il ne saisira pas bien à quoi se rapportent les chiffres astronomiques qu'on nous a servis ce soir. Ils n'ont guère de sens pour lui. Lorsque nous disons que nous dépenserons 4,000 millions de dollars et que nous en percevrons 2,000 millions par les voies fiscales et 2,000 autres millions par des emprunts, ces chiffres n'ont, à vrai dire, que bien peu de sens pour celui qui ne touche que quelque deux cents dollars par mois. Il désire savoir en quoi tout cela s'agence dans les affaires de la nation en général.

J'ai promis d'être bref et je le serai. Je me contenterai de lire les questions que j'ai notées. Je le répète, elles sont de nature plutôt provisoire, car il se peut qu'à l'étude plus poussée du document dont nous sommes saisis, je m'aperçoive que certaines d'entre elles ont obtenu une réponse. Toutefois, il me semble qu'il n'en est pas ainsi et j'estime que des explications s'imposent.

D'abord, je désire signaler à la Chambre un fait important que je puise à l'étranger, en Grande-Bretagne. L'Angleterre a une façon pratique de faire les choses et je voudrais ici rappeler un passage d'un écrivain italien du nom de De Marco. L'auteur établit après la dernière guerre un contraste intéressant entre la manière britannique et la manière italienne de dresser un budget vers 1920. Je tiens à en prévenir la Chambre, je ne prétends pas que nous puissions agir aujourd'hui comme la Grande-Bretagne l'a fait après la dernière guerre. Ce serait, je crois, trop héroïque, trop radical et trop brusque. Cependant, tout homme impartial et sensé admettra le bien-fondé, la logique et le caractère pratique du procédé. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation où, comme je le disais tout à l'heure, ayant dépensé des sommes astronomiques, il nous faut nous demander d'où vient l'argent.

D'après M. De Marco, voici comment on a procédé en Angleterre en 1920, par opposition à ce qu'a fait l'Italie. Je cite:

> Un exemple typique de cette divergence de point de vue nous a été fourni dernièrement dans la différence de méthodes adoptées en Angleterre et en Italie pour réduire les dépenses bureaucratiques qui s'étaient accrues de façon démesurée durant la guerre.
>
> Durant la période d'après-guerre, le problème se posait partout de réduire ces dépenses pour les mettre en rapport avec les recettes qui, par suite du conflit, accusaient une diminution formidable sur leur chiffre d'avant-guerre.
>
> En présentant le budget de 1921-1922, le chancelier de l'Echiquier d'Angleterre déclara: "Les recettes ne devront pas dépasser £910,000,000; par conséquent, nous devrons restreindre dans ces limites les dépenses des services civils et militaires.

Un peu plus loin, il déclare ce qui suit:

> Et une commission fut nommée, avec mission particulière de proposer une réduction globale de £175,000,000 dans les dépenses.

Je le répète, une telle réduction fut trop brusque; au point de vue financier elle fut trop audacieuse, et l'on peut, je crois, prétendre avec raison qu'une décision aussi soudaine entraîna des conséquences fâcheuses. Toutefois, il signale un bon moyen d'arrêter l'accumulation de dettes: ne pas dépenser plus que votre revenu. M. De Marco poursuit:

> En Italie la commission désignée à cette fin fut chargée d'étudier les moyens à prendre pour réaliser des économies. Néanmoins, puisque aucun gouvernement ne savait surmonter la résistance des groupements intéressés, les dépenses demeurèrent telles quelles, et les impôts furent relevés, de sorte que les recettes se trouvèrent subordonnées aux dépenses.

Si je cite cet exemple, c'est qu'il indique, à mon sens, une façon pratique d'envisager cette question. J'en viens maintenant aux questions que je désire poser. Voici la première: l'exposé budgétaire nous donne-t-il une idée exacte du revenu national dont le Gouvernement doit tirer ses impôts et ses emprunts, et comment établit-on ce revenu national? Est-il fondé sur les prix majorés du temps de guerre ou sur les prix raisonnables auxquels nous pouvons vendre des denrées à d'autres pays?

Voici ma deuxième question. Les dépenses sont-elles présentées de façon à nous donner une idée exacte des déboursés ordinaires et des dépenses périodiques, ainsi que des dépenses d'immobilisation qui n'ont pas un caractère périodique?

Puis, le budget comporte-t-il un programme bien défini qui nous permettra de commencer à acquitter nos dépenses sans avoir recours aux emprunts? C'est ce que nous devons faire à tout prix si nous voulons sauvegarder notre crédit, mais présentement et pour quelques années encore nous ne pourrons maintenir nos dépenses a un niveau qui nous permettra de remplir nos engagements,—y compris les services sociaux, le rétablissement des anciens combattants, et ainsi de suite,—que si nous pouvons compter largement sur notre capacité d'emprunter et de prélever les impôts.

[M. Macdonnell.]

Voici ma deuxième question: Est-il quelque chose qui indique que le Gouvernement a tenu compte des impôts auxquels les entreprises sont assujetties aux Etats-Unis et au Canada après le redressement d'impôts d'après-guerre? La situation relative des entreprises dans les deux pays influera sur leur capacité respective de concourir sur les marchés étrangers.

Puis, y a-t-il quelque indice qu'on recourra aux mesures draconiennes nécessaires pour diminuer le nombre des innombrables régies que nous avons encore, afin que nous puissions sortir de la situation dans laquelle nous nous trouvons présentement et qui est décrite dans les vieux vers qui suivent:

For larger fleas have smaller fleas
Upon their backs to bite 'em;
And these again have other fleas,
An so on, ad infinitum.

Voici mon autre question: Le Gouvernement a-t-il manifesté l'intention d'ajuster les taxes sur les mines et les produits pétroliers, eu égard à la forte augmentation de la production et de l'embauchage qui en résulterait?

Ensuite: le Gouvernement a-t-il tenu compte de la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs, en particulier les éleveurs de bestiaux, par rapport aux impôts?

Et cette autre question: L'exposé budgétaire dénote-t-il que le Gouvernement fait réellement des efforts pour réduire les dépenses? En particulier, le Gouvernement a-t-il entrepris de réduire les dépenses de guerre? Si l'on considère que le jour de la victoire en Europe est survenu cinq semaines seulement après le commencement de l'année financière, comment se fait-il que les crédits de l'armée n'aient subi qu'une baisse de 14 p. 100 contre 28 p. 100 dans le cas de la marine et 52 p. 100 dans le cas de l'aviation?

En un mot, le Gouvernement a-t-il réellement créé une mentalité de temps de paix, en ce qui concerne la question des dépenses publiques? Se rend-il compte que si nous ne maîtrisons pas ces dépenses, elles finiront par nous écraser?

J'ai posé ces questions dans le sincère espoir qu'elles aideront aux personnes qui liront l'exposé budgétaire à tenir compte de ces considérations, de ces considérations profondes et graves qui entrent en ligne de compte et dont dépend notre bien-être économique. Si j'ai raison de croire qu'on n'a pas suffisamment examiné ces questions, il est peut-être encore temps de les étudier. Et, en terminant, je signale ces considérations à la Chambre et ce qui est encore plus important, à l'opinion publique, cette force puissante qui, quand elle le veut, peut exercer son influence jusque dans cette enceinte. Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur proposition de l'hon. M. Mackenzie la séance est levée à 9 heures et 35 minutes du soir.

Lundi 15 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUPPLÉANT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel des motions.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): Je voudrais ici faire une brève déclaration en réponse à la demande de l'honorable représentant de Broadview (M. Church) le 4 octobre, comme en fait foi la page 812 des *Débats*. L'honorable député a posé la question suivante:

Le leader suppléant de la Chambre pourra-t-il faire d'ici quelques jours une déclaration sur la canalisation du St-Laurent, étant donné le message important du président Truman au Congrès, hier, recommandant le lancement prochain de l'entreprise.

Le ministre des Affaires des anciens combattants a alors répondu que la question serait transmise au secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures. J'ai fait préparer la déclaration suivante, que je crois devoir communiquer à la Chambre:

Dois-je supposer que la Chambre m'accorde son consentement unanime?

Des VOIX: Entendu.

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. L'accord relatif au bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent fut signé à Ottawa le 19 mars 1941. Il pourvoit au développement de la navigation et à l'aménagement des pouvoirs hydroélectriques situés dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour le compte des habitants du Canada et des Etats-Unis. En général, il embrasse les mêmes sphères que la convention de 1929, concernant le Niagara, et le traité de canalisation du Saint-Laurent, de 1932.

2. Immédiatement après la signature de l'accord, un livre blanc contenant la correspondance et les documents relatifs à la canalisation du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, fut déposé à la Chambre des communes le 21 mars 1941.

Pour la commodité des députés, je dépose des exemplaires supplémentaires, anglais et français, du livre blanc intitulé: Correspon-

dance et documents relatifs à la canalisation du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, 1938-1941.

Je dépose également des exemplaires, anglais et français, d'un autre livre blanc intitulé: Correspondance et documents relatifs à la canalisation du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, supplément n° 1; (i) opinions juridiques; (ii) sommaire des caractères saillants.

3. L'accord était asssujetti à la ratification et à l'appropation du Parlement canadien et du Congrès des Etats-Unis d'Amérique. Sous ce rapport, il différait du traité de 1932 qui stipulait l'observance de "méthodes constitutionnelles" avant la ratification. Le traité de 1932 ne pouvait être ratifié que par le président des Etats-Unis, sous réserve de l'approbation d'une majorité des deux tiers du Sénat. Le présent accord ne pourrait être ratifié par lui que sur approbation exprimé par résolution conjointe du sénat et de la Chambre des représentants.

4. L'accord fut donc soumis à la Chambre des représentants en 1941 et déféré au comité sur les rivières et havres. Toutefois, le Congrès refusa de l'approuver, et aucune mesure ne fut prise pour le faire ratifier en 1941 ou par la suite.

5. En 1944 on tenta d'obtenir l'approbation nécessaire du sénat américain par l'adoption d'une résolution conjointe, mais sans succès.

6. Le 2 octobre de cette année, sur l'initiative du président des Etats-Unis d'Amérique, une résolution conjointe fut présentée au sénat et à la Chambre des représentants. La procédure diffère quelque peu de celle des années précédentes et la résolution est foncièrement modifiée. Préalablement, les résolutions sollicitaient l'approbation du propramme entier, la ratification de l'accord et la permission de mettre le projet en œuvre. La résolution présentée à la fois au sénat et à la Chambre des représentants diffère des précédentes en ceci, que:

a) La résolution approuve l'accord, sauf les article VII et IX, et autorise le président à remplir les engagements contractés, sauf ceux dont il est question aux deux articles précités, dès que l'accord sera approuvé, à l'exception desdits deux articles, par des mesures législatives parallèles et bilatérales adoptées par le Canada.

b) La résolution signale que, de l'avis du Congrès le président devrait négocier, avec le Canada, un traité ou des traités concernant les sujets dont il est question aux articles VII et IX, y compris les dispositions relatives aux droits perpétuels de navigation sur les Grands Lacs, les canaux et voies navigables qui les

[L'hon. M. St-Laurent.]

réunissent, et sur les parties entièrement canadiennes du fleuve Saint-Laurent, de même que les dispositions visant à la modification du traité de 1909 concernant les eaux limitrophes et la diversion des eaux de la rivière Niagara, et qu'il devrait soumettre le traité au sénat pour en obtenir l'avis et le consentement.

c) Elle enjoint au président de voir à la tenue d'une enquête sur la possibilité de rendre le projet rentable par l'imposition de droits raisonnables sur le commerce étranger des deux nations utilisant les services aménagés.

d) Des dispositions sont prises relativement à l'affectation de sommes nécessaires et il est prévu que l'échange de notes sous l'empire du paragraphe 4, article I de l'acord ne doit pas être destiné à imposer de nouvelles obligations financières ou autres aux Etats-Unis. (Il s'agit en l'espèce de l'autorisation qui permet aux gouvernements, par l'échange de notes, de prescrire les règlements de la Commission du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, d'augmenter ou de restreindre ses pouvoirs et devoirs, de réduire et, par la suite, d'augmenter le nombre de ses membres et de liquider la Commission. Toutefois, la déclaration ne modifie en rien les obligations des gouvernements, comme les restrictions pourraient le laisser entendre en l'absence d'une disposition expresse.)

e) Le président est autorisé, par entente avec le gouvernement de l'Etat de New-York, à transférer les aménagements de force motrice à l'organisme approprié de l'Etat, en conformité de certains principes; il existe une clause conditionnelle portant que l'entente doit être compatible avec les lois américaines, qu'elle doit protéger les intérêts des Etats-Unis et d'autres Etats et que, en outre elle devra être soumise à l'approbation du Congrès ainsi que de la législature de l'Etat de New-York.

7. Pour la gouverne des honorables députés, je dépose trois exemplaires anglais de la résolution conjointe présentée tant au sénat qu'à la Chambre des représentants des Etats-Unis et, si les honorables députés y consentent, le texte de cette résolution conjointe pourrait être reproduit dans les *Procès-verbaux*. Puis-je supposer que la Chambre accorde son consentement unanime?

Des VOIX: Entendu.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je poursuis:

8. Si la résolution conjointe est approuvée par le Congrès, il sera peut-être nécessaire que le gouvernement fédéral entre en pourparlers avec les gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec. Les ententes existantes, pour ce qui est de la province d'Ontario, font

partie de l'accord et figurent à la page 11 du premier livre blanc et aux pages 45 à 47 de la correspondance. Les ententes avec la province de Québec se trouvent aux pages 70 à 76 de la correspondance. Il faut nécessairement attendre à plus tard avant d'envisager la question de savoir si les modifications impliquées par les délibérations actuellement en cours au Congrès des Etats-Unis d'Amérique présentent quelque difficulté.

9. Il est difficile, sinon impossible, de prévoir combien de temps sera consacré *a*) à l'étude de cette question par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique; *b*) à la négociation du traité supplémentaire, et *c*) aux pourparlers avec les provinces d'Ontario et de Québec. On peut cependant, semble-t-il, douter fortement que cette question puisse vraisemblablement progresser à tel point qu'il devienne possible de la soumettre au Parlement au cours de la présente session. Dans l'entre-temps, il est bien entendu que les délibérations du Congrès ne lient en aucune façon le Parlement ou le gouvernement du Canada.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Dans sa déclaration le ministre a dit que les accords actuellement étudiés par les deux pays, à l'exception des articles VII et IX, étaient soumis au congrès sur l'ordre du président. Il y a toutefois un point qu'il n'a pas expliqué clairement. Le président des Etats-Unis, ou quiconque agissant au nom du gouvernement de ce pays, a-t-il soumis l'accord, à l'exception des articles VII et IX, au gouvernement canadien, ou à un des ministres, avant de le présenter au congrès dans la forme qu'il semble avoir actuellement? Il me semble en effet que le président des Etats-Unis soumet au congrès un accord différent de celui qui avait été primitivement conclu entre les deux pays. Le gouvernement canadien a-t-il été consulté au sujet de ces changements par le président ou par un autre représentant des Etats-Unis, avant que l'accord ne soit soumis au congrès?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne suis pas actuellement en mesure de donner une réponse catégorique à l'honorable député; je crois toutefois comprendre qu'on n'a aucunement l'intention de modifier la substance de l'accord; cette façon de procéder aurait été adoptée plutôt parce qu'on a eu là-bas l'impression que les deux chambres du congrès pouvaient adopter une résolution conjointe relativement à l'objet de l'accord, les articles VII et IX exclus. Quant à ces deux articles, on a estimé qu'ils devraient faire le sujet d'un traité en règle. Pour le ratifier il faudrait naturellement que le sénat américain y consentît par les deux tiers de ses voix. Touchant la méthode à suivre, il y eut des entretiens ou des échanges de vues, et le Canada ne s'est pas opposé à ce qu'on essaie de présenter l'accord dans la forme où on l'étudie actuellement aux Etats-Unis. Nous attendrons donc les événements pour déterminer le sujet de nos nouvelles négociations avec Ontario et Québec.

M. GRAYDON: Vu que cette réponse a maintenant été consignée au hansard, le ministre voudra peut-être compléter sa déclaration en nous indiquant sommairement comment les articles 7 et 9, que les membres n'ont pas sous les yeux, ont trait à l'accord.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'aimerais pas entreprendre la chose de mémoire. Il s'agit d'un accord international, et je n'aimerais pas ajouter à ce que renferme la déclaration. Les articles 7 et 9 traitent des dispositions relatives aux droits perpétuels de navigation sur les Grands Lacs et dans les chenaux et canaux qui les relient, de même que sur les parties entièrement canadiennes du Saint-Laurent. On y trouve aussi des dispositions visant à modifier la loi de 1909 sur le traité concernant les eaux limitrophes, relativement au détournement des eaux à Niagara. Ces questions ont fait l'objet d'un traité, et d'après ce que j'en sais on a jugé qu'on ne saurait les modifier par un accord qui ne prendrait pas la forme d'un traité; bien qu'elles découlent du traité, elles devraient néanmoins être étudiées séparément et prendre la forme d'un traité que l'on soumettrait de façon régulière à la considération du Sénat des Etats-Unis.

M. GRAYDON: Le Canada ne s'oppose pas à ce qu'on en fasse l'objet d'un traité plutôt que de les inclure dans l'accord conjoint?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oh, non. Le Canada suivra pour sa part la même procédure relativement à l'accord international, qu'il prenne la forme d'un traité ou toute autre forme. Dans l'un ou l'autre cas, il sera soumis aux Chambres du Parlement.

M. GRAYDON: Je suppose que le mode de procéder adopté par le Congrès américain ne nous atteint pas en ce qui concerne le Parlement?

L'hon. M. ST-LAURENT: Pas beaucoup. C'est la même substance sous une forme quelque peu différente. Pour notre part, les différences dans la forme ne changeront en rien notre façon de procéder.

EXTRADITION

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à

prendre de nouveau la parole, mais il y a une autre question à laquelle on semble s'intéresser considérablement et qu'il serait bon, selon moi, de rendre publique le plus tôt possible. Il s'agit d'une entente d'extradition entre le Canada et les Etats-Unis.

Les mesures d'extradition entre le Canada et les Etats-Unis se sont jusqu'ici fondées sur les traités conclus entre ce dernier pays et le gouvernement du Royaume-Uni, et qui couvrent une longue période d'années. Il y a quelques années, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont négocié un nouveau traité qui ne s'appliquait pas au Canada, et des dispositions assuraient, pour ce qui a trait au Canada, le maintien en vigueur des mesures prises aux termes des anciens traités.

Un nouveau traité avec le Canada a été signé le 29 avril 1942 et les Etats-Unis l'ont approuvé au mois de mai de la même année. Le 6 juin, le président des Etats-Unis vit à le faire ratifier. L'affaire était sur le point d'être soumise à l'approbation du Parlement, lorsque des associations financières de tout le pays firent entendre des protestations au sujet de la possibilité d'infractions relativement à la vente de valeurs, de sorte qu'on renvoya à plus tard la suite de cette affaire.

On a cherché depuis à formuler un protocole qui permettrait de surmonter les objections importantes ainsi soulevées. Il fut admis qu'il serait impossible d'amener les Etats-Unis à modifier leurs lois portant sur les valeurs, de façon à permettre le commerce libre des valeurs aux Etats-Unis, sans observer les lois édictées pour assurer la protection des acheteurs de valeurs aux Etats-Unis. Par ailleurs il était admis qu'il fallait protéger les hommes d'affaires canadiens engagés au pays même dans un commerce régulier ainsi que les éditeurs canadiens d'annonces ou d'autres publications. Il y eut des pourparlers avec les représentants américains suivis de la signature d'un protocole visant à mettre en vigueur ces objectifs.

A titre de renseignement, je dépose des exemplaires anglais et français du traité n° 10 de la série de 1942, traité conclu le 29 avril 1942 à Washington entre le Canada et les Etats-Unis et touchant l'extradition des criminels, ainsi que des exemplaires anglais et français du protocole annexé au traité sur l'extradition des criminels entre les Etats-Unis et le Canada et qui a été signé à Ottawa le 3 octobre 1945.

Une résolution sera soumise en temps opportun aux deux chambres du Parlement et fournira l'occasion d'une discussion complète.

M. HOMUTH: Le traité est-il en vigueur actuellement?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, il lui faut l'approbation du parlement.

[L'hon. M. St-Laurent.]

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

COORDINATION DES LOGEMENTS D'URGENCE

M. DIEFENBAKER:

1. A quelle date a été instituée la coordination des logements d'urgence au Canada?
2. Combien de fonctionnaires y sont employés?
3. Quel a été le coût total de cet organisme jusqu'à date?
4. Quelles villes ont été placées sous son contrôle?
5. Sous sa régie combien de personnes *a*) ont été tenues en dehors de chacune desdites villes, *b*) ont obtenu des permis de s'établir dans chacune de ces villes?
6. Combien de ces personnes sont des anciens combattants?
7. Accorde-t-on un droit de priorité aux anciens combattants, de préférence aux civils, lorsqu'ils font la demande d'un permis d'établissement dans l'une ou l'autre desdites villes?

M. MAYHEW:

1. Le 19 décembre 1944.
2. 17.
3. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre $342,600 00
   Ministère des Travaux publics 20,500 00

   Total $363,100 00
4. Ottawa et la région.
   Vancouver et la région.
   Victoria et la région.
   Toronto et la région.
   Hull et la région.
   Hamilton et la région.
   Winnipeg et la région.
5. Le régime des permis relevant des Règlements sur les logements d'urgence demeura en vigueur jusqu'au 1er septembre 1945, alors qu'il devint caduc. Le nombre de permis accordés indique d'une façon très exacte le nombre de familles autorisées à s'établir dans ces régions, mais le nombre de permis refusés ne représente pas complètement le nombre de personnes exclues, car plusieurs d'entre elles ne formulaient aucune demande officielle. Nous n'avons pas de statistique sur le nombre de familles à qui l'on a refusé un permis au cours d'une entrevue personnelle ou par correspondance. Toutefois, suit le nombre de demandes officielles accordées et refusées:

Ville	Accordées	Refusées
Ottawa	2,919	679
Vancouver	1,379	1,958
Victoria	1,864	1,172
Toronto	1,369	871
Hull	658	258
Hamilton	730	568
Winnipeg	459	107

Les permis suivants furent accordés ou refusés à la demande de militaires en service actif et de démobilisés:

Ville	Accordées	Refusées
Ottawa	1,428	72
Vancouver	831	665
Victoria	1,158	590
Toronto	—	—
Hull	63	62
Hamilton	526	—
Winnipeg	309	—

Les tirets indiquent le manque de statistiques.

7. Le régime de permis n'est plus en vigueur nulle part au Canada; la question de préférence aux anciens combattants ne se pose donc pas. Lorsque la régie fonctionnait, on accordait les permis automatiquement aux militaires qui avaient servi en dehors du Canada pendant au moins un an.

PRIX MAXIMUM DU BLÉ

M. BENTLEY:

Est-ce que la farine moulue au Canada et provenant du blé de l'ouest canadien que l'on vend sur le marché extérieur est sujette au prix maximum d'exportation de $1.55 le boisseau?

L'hon. M. MacKINNON: Le blé destiné à être moulu en vue de l'exportation est actuellement vendu aux minoteries par la Commission candienne du blé au même prix que le blé d'exportation, c'est-à-dire à $1.55 le boisseau livré à Fort-William, à Port-Arthur ou à Vancouver. La majeure partie de la farine d'exportation est vendue au Royaume-Uni, à l'U.R.S.S. et à l'UNRRA et, sur ces quantités, les marges sont fixées entre l'acheteur et les minoteries. Pour les faibles quantités qui vont aux autres pays, le prix de vente est maintenu proportionné à celui de $1.55 par la concurrence entre les minoteries et celle de la farine américaine. Le gouvernement américain accorde un subside afin que le prix de la farine américaine soit à peu près égal au prix d'exportation du blé canadien.

DÉPÔT MILITAIRE DE LICENCIEMENT, ÎLE DU PRINCE-EDOUARD

M. McLURE:

Quelles dispositions a-t-on prises dans le but d'établir un dépôt militaire de licenciement à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard?

M. LAPOINTE:

L'établissement d'un dépôt de licenciement à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, a été étudié avec soin et le ministère a décidé de ne pas en installer un à cet endroit pour les raisons suivantes:

a) Les avantages que retirent les troupes venant de l'Ile du Prince-Edouard de l'organisation bien aménagée et bien expérimentés du dépôt de district n° 6 l'emportent sur les désavantages d'un plus long trajet à parcourir.

b) Le nombre des troupes de l'Ile du Prince-Edouard qu'il faut licencier n'est pas assez élevé pour encourir les dépenses d'installation d'un dépôt distinct.

c) Le personnel au courant des méthodes de démobilisation est trop restreint.

RÈGLEMENTS SUR LE CONTRÔLE DES LOYERS

M. FLEMING:

Quelles dispositions le Gouvernement prend-il relativement à la revision des règlements actuels sur le contrôle des loyers *a*) à l'égard de logements pour le personnel militaire libéré, *b*) à tout autre point de vue?

M. MAYHEW:

1 a) En vertu des Règlements de la tenure par bail en temps de guerre, étant le décret du conseil C.P. 9029 du 21 novembre 1941, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre est responsable du maintien des loyers au niveau de 1941. A cette fin, la Commission des prix et du commerce a restreint les droits de mettre fin aux baux, que possédaient les propriétaires en vertu des lois provinciales. Ces restrictions imposées par l'ordonnance n° 511 de la Commission, et qui étaient exécutoires à compter du 31 mai 1945, ont été modifiées en faveur des membres des forces armées qui possédaient des maisons au moment de leur enrôlement, en leur permettant de donner un préavis de trois mois aux locataires d'avoir à vider les lieux. Aucune autre modification n'est à l'étude dans le moment.

b) Les règlements sur les loyers ont été modifiés de temps à autre, et ils le seront de nouveau dès que la situation l'exigera.

RESEARCH ENTERPRISES LIMITED

M. McMASTER:

1. Les bâtiments de la Research Enterprises Limited, à Leaside ou à Toronto, sont-ils à vendre? Dans l'affirmative, qui en fera la vente?
2. Le Gouvernement ou la corporation des biens de guerre feront-ils la vente séparée des édifices par voie d'adjudication publique?

M. McILRAITH:

1. Oui. Par la Corporation des biens de guerre.

2. La question n'est pas encore réglée. Voir également la déclaration qu'a formulée le ministre sur la Research Entreprises Limited, page 991 du hansard non revisé du 11 octobre 1945.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—RANG D'ANCIENNETÉ DU PERSONNEL

M. McLURE:

Les anciens combattants qui étaient des employés des Chemins de fer nationaux du Canada lors de leur enrôlement obtiendront-ils crédit ou rang d'ancienneté pour le temps passé dans les forces armées?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Oui.

ÉPOUSES ET ENFANTS D'ANCIENS COMBATTANTS EN GRANDE-BRETAGNE

M. FRASER:

1. Le Gouvernement prend-il des dispositions pour faire venir de Grande-Bretagne aussi rapidement que possible les épouses et enfants des militaires et anciens combattants?
2. Le Gouvernement paie-t-il les frais de transport des épouses et enfants des anciens militaires ?
3. Le Gouvernement paie-t-il une allocation aux épouses et enfants des anciens militaires pendant que ces personnes attendent leur retour au Canada?

M. LAPOINTE:

1. Oui, bien que le rapatriement des membres de nos forces armées ait la priorité. Nous avons fait et faisons encore tout notre possible pour obtenir de l'espace à bord des navires en vue du rapatriement des personnes à charge de nos militaires.

2. Oui. Le décret du conseil C.P. 6422, du 12 août 1944, assure gratuitement le passage depuis le domicile en Grande-Bretagne jusqu'au nouveau domicile canadien, ainsi que le coucher et les repas, de même que le transport de 500 livres de bagage à

> "l'épouse ou la veuve d'un membre des forces armées, pourvu qu'elle ne soit pas domiciliée au Canada et qu'elle ait épousé ledit membre des forces armées pendant son service actif en dehors du Canada ou de ses eaux territoriales au cours de la présente guerre".

ainsi qu'à

> "L'enfant ou les enfants (y compris les enfants adoptifs et les enfants issus d'un mariage antérieur) dudit membre des forces armées".

Le décret C.P. 64/505, du 21 janvier 1945, pourvoit aussi à l'hospitalisation et aux soins médicaux qui peuvent être requis par les personnes à charge au cours du trajet.

3. Oui. Le décret C.P. 132/6173 du 21 septembre 1945 pourvoit au paiement de l'allocation réglementaire aux personnes à charge de soldats libérés, pendant que ces personnes se trouvent retenues en Grande-Bretagne faute d'espace à bord des navires. Le chiffre de l'allocation est celui qui était versé à la personne à charge antérieurement à la libération de l'époux-soldat.

[M. McIlraith.]

COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

1. Quels sont les membres de la Commission du district fédéral?
2. A quelle date chacune de ces personnes a-t-elle été nommée?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. F. E. Bronson, B.Sc., M.E.I.C.; R. Chevrier, M.D.; J. W. Ste-Marie, K.C.; C. J. Booth; J. B. Spencer, B.S.A.; A. Johnston, C.M.G., L.L.D.; J. A. Ewart, B.A.Sc., R.A.I.C., M.E.I.C.; D. K. MacTavish, B.A., K.C.; Son Honneur le maire Stanley Lewis.

2. Le 4 mai 1927; président le 18 novembre 1936. Le 28 novembre 1924. Le 4 mai 1927. Le 25 février 1932. Le 18 octobre 1934. Le 2 mai 1938. Le 2 mai 1938. Le 2 mai 1938. Le 2 janvier 1945.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. TUSTIN:

1. En combien de divisions le ministère des Affaires des anciens combattants est-il partagé?
2. Quels sont les chefs de chaque division?
3. Quel traitement verse-t-on à chacun de ces chefs?
4. Quelles sont, en détail, les fonctions et responsabilités de chaque division?

M. TUCKER:

1. 2. et 3. Administration: A. J. Dixon, $5,400 par an; Réadaptation: Major-Général E. L. M. Burns, services prêtés par le ministère de la Défense nationale; Traitement: Dr W. P. Warner, $8,500 par an; Prothèses: C. A. Bell, $4,620 par an; Bureau des anciens combattants: E. V. Wilson (Par intérim), $4,740 par an; Assurance des anciens combattants: W. G. Reburn, $5,100 par an; Lois sur l'établissement de soldats et sur les terres destinées aux anciens combattants: G. Murchison, $8,000 par an; Défense passive: A. Ross, pas de traitement.

(Nota: En outre, les crédits principaux du Ministère pourvoient aux frais d'administration de la Commission canadienne des Pensions et du Bureau des allocations aux anciens combattants, dont MM. J. L. Melville et F.-J.-G. Garneau sont les présidents respectifs.)

4. Administration: sous la direction du sous-ministre, organisation, direction et coordination des travaux du Ministère et mise à la disposition des autres divisions, d'un personnel administratif, exception faite de la division chargée de l'application des lois sur l'établissement de soldats et sur les terres destinées aux anciens combattants.

Réadaptation: services de réadaptation, surtout en ce qui a trait à l'application de l'ordonnance concernant le rétablissement après la li-

bération et de la Partie II de la loi de 1944 sur les gratifications pour services de guerre; en général, fournir des avis et des conseils sur toute question, autre que le traitement médical et l'établissement sur des terres sous le régime de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, se rattachant à la réadaptation.

Traitement: soins médicaux, chirurgicaux et dentaires à tous les anciens combattants et autres personnes qui y ont droit.

Service de prothèse: fabrication, fourniture, entretien et perfectionnement des prothèses.

Bureau des anciens combattants: conseiller et aider les requérants conformément aux dispositions de la loi des Pensions.

Assurance des anciens combattants: sous la direction du sous-ministre, voir à l'application des dispositions de la loi sur l'assurance des anciens combattants.

Lois d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants: voir à l'application des dispositions de la loi sur l'établissement des soldats et de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants et, en outre, mettre à la disposition des autres ministères de l'Etat, un service itinérant.

Défense passive: présider à la liquidation des affaires de la défense passive en ce qui concerne le gouvernement fédéral.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—DIVISIONS ET CHEFS

M. HENDERSON:

1. En combien de divisions le ministère des Affaires extérieures est-il partagé?
2. Quels sont les chefs de chaque division?
3. Quel traitement verse-t-on à chacun de ces chefs?
4. Quelles sont, en détail, les fonctions et responsabilités de chaque division?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1, 2 et 3. Première division politique, M. C. S. A. Ritchie, $4,580; deuxième division politique, M. G. P. Glazebrook, $5,000; troisième division politique, M. R. M. Macdonnell, $4,580; division juridique, M. J. E. Read, $8,000; division diplomatique, M. L. Beaudry, $7,200; division économique, M. S. D. Pierce, $6,000; division de l'information, M. T. W. L. MacDermot, $6,000; division administrative, M. W. D. Matthews, $5,000.

4. La première division politique s'occupe de toutes les questions d'organisation internationale et de traités de paix; la deuxième, des affaires politiques intéressant le Commonwealth britannique, l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique; la troisième, des questions politiques se rapportant aux Etats-Unis, à l'Amérique latine et à l'Extrême-Orient. Les trois services politiques relèvent directement du sous-secrétaire d'Etat adjoint pour les Affaires extérieures. Le nom des autres services indique leurs fonctions.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ—PERSONNEL

M. FRASER:

1. Depuis le 1er janvier 1943, combien de personnes a-t-on nommées au bureau du Conseil privé?
2. Quels sont les noms de ces personnes, en indiquant celles qui sont temporaires et celles qui sont permanentes?
3. Quel est le titre de la position occupée par chacune de ces personnes et quelles sont, en détail, les fonctions que comportent ces positions?
4. Par qui chacune de ces personnes a-t-elle été nommée?
5. Quel traitement paie-t-on à chacune de ces personnes?
6. Quel était le nombre total des fonctionnaires du bureau du Conseil privé *a*) au 1er septembre 1939, *b*) au 1er octobre 1945?
7. Quelles autres responsabilités le bureau du Conseil privé a-t-il assumées depuis le 1er septembre 1939?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. 22 (y compris le bureau du commissaire spécial aux projets de défense dans le nord-ouest canadien, Edmonton—5)—Nominations à titre temporaire seulement.

De plus, le bureau du Conseil privé dispose de 6 hauts fonctionnaires (et 4 fonctionnaires subalternes) empruntés à d'autres services de l'Etat.

2, 3, 4 et 5.

Nom—Titre de la position—Fonctions—Par qui nommé—Traitement

Bureau du Conseil privé

Baldwin, J. R., Secrétaire adjoint senior et secrétaire du comité du cabinet sur la reconstruction; Secrétairerie du cabinet; Commission du service civil; $5,400.

Bayne, W., Messager; Service de messager; Commission du service civil; $1,080.

Bethune, A., Commis, classe 2; Ecriture; Commission su service civil; $1,140.

Bigue, L.-R., Commis, classe 4; Ecriture; Commission du service civil; $1,740.

Cross, J. L., Commis, classe 3; Ecriture; Commission du service civil; $1,380.

Hornsby, H. G., Sténo, classe 3; Sténographie; Commission du service civil; $1,620.

Lawson, G. M., Dactylo, à temps partiel; Dactylographie; Commission du service civil; $50 par mois.

Marleau, M.-T.-L., Dactylo, classe 2; Dactylographie; Commission du service civil; $1,140.

McClung, M., Premier secrétaire adjoint; Secretairerie du cabinet; Commission du service civil; $3,600.

Nalevykin, S., Sténo, classe 2; Sténographie; Commission du service civil; $1,080.

Palmer, D. A., Dactylo, classe 1; Dactylographie; Commission du service civil; $840.

Saunders, T., Sténo, classe 2; Sténographie; Commission du service civil; $1,080.

Matte, G.-J., Secrétaire particulier du président du Conseil privé; Secrétaire; Gouverneur en conseil; $5,000.

Division des décrets, ordonnances et règlements

Gauthier, H.-E., Traducteur principal; Traduction; Commission du service civil; $2,520.

Gillespie, S., Dactylo, à temps partiel; Dactylographie; Commission du service civil; $50 par mois.

Graham, M. M., Sténo, classe 3; Sténographie; Commission du service civil; $1,440.

McMillan, E. M., Commis, classe 4; Ecriture; Commission du service civil; $1,920.

Bureau du Commissaire spécial aux projets de défense du Nord-ouest canadien, Edmonton

Hogg, T., Haut fonctionnaire d'administration; Administrateur du bureau; Gouverneur en conseil; $2,700.

Negovich, A., Dactylo, classe 1; Dactylographie; Commission du service civil; $780.

Pépin, G.-M., Sténo, classe 2; Sténographie; Commission du service civil; $1,080.

Phinney, L. H., Commissaire spécial suppléant aux projets de défense du Nord-ouest canadien; Décrites des décrets ministériels C.P. 3758 6-5-43 déposé d'après-midi du 10-5-43; Gouverneur en conseil; $6,360.

White, S. C., Sténo, classe 2; Sténographie; Commission du service civil; $1,380.

Nominations à titre permanent—AUCUNE

6. (*a*) 1 septembre 1939: employés permanents, 19; temporaire, 1.—Total 20.

(*b*) 1 octobre 1945: employés permanents, 19; temporaires, 26.—Total, 45. (Y compris le bureau du commissaire spécial aux projets de défense du Nord-ouest canadien.)

7. *a*) Fonctions de secrétariat pour le cabinet, les comités du cabinet et certains comités interministériels faisant rapport au Gouvernement.

b) Fonctions exécutives en rapport avec la Commission de l'information en temps de guerre (jusqu'au 28 septembre 1945 et ensuite le Service canadien de l'information), le Commissaire spécial aux projets de défense du Nord-Ouest canadien et la Commission du district fédéral.

c) Le 4 septembre 1942, une division des décrets, ordonnances et règlements fut établie au sein du conseil privé pour assurer la publication des ordonnances et règlements de guerre canadiens.

[L'hon. M. Mackenzie.]

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—DÉCRET DU CONSEIL 80/3440—DRAWBACK SUR LE CHARBON IMPORTÉ

M. HODGSON:

1. Le ministre du Revenu national a-t-il étudié la déclaration faite à la page 11 du rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1944 à l'effet que l'arrêté en conseil C.P. 80/3440 enpiète sur le pouvoir législatif?

2. Quelles dispositions le ministre se propose-t-il de prendre?

L'honorable M. McCANN:

1. Oui.

2. Le décret du conseil est censé être constitutionnel.

*RÉFORME DES PRISONS

M. CHURCH:

Quelle disposition le ministre de la Justice prend-il à propos de la remarque faite par la Cour d'appel d'Ontario relativement à la réforme à apporter à l'administration des prisons, et à l'absence de toute mesure pour faire face au problème des jeunes délinquants et de ceux qui devraient bénéficier du système Borstal?

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, je crois devoir répondre de vive voix à cette question. Sous sa forme actuelle, je dois y répondre: "Aucune". Evidemment, nous étudions très attentivement la question de réformer les prisons, et c'en est une que j'espère avoir l'occasion de discuter avec les représentants des gouvernements provinciaux au cours de la présente Conférence fédérale-provinciale.

*PÉNITENCIERS

M. CHURCH:

1. A quelles recommandations de la commission sur la réforme du système pénal le Gouvernement a-t-il donné suite depuis que la commission a présenté son rapport?

2. Qui a la direction des prisons fédérales, le ministre de la Justice ou le Solliciteur général, et comment le cas échéant se fait le partage de leur autorité à cet égard?

3. Qui fait la nomination de ceux qui ont la direction de ces établissements et de leur personnel, et quelle compétence possèdent-ils pour ce travail avant leur nomination?

4. Quelle inspection fait-on de ces établissements et combien de tournées d'inspection a faites le ministre de qui relèvent ces établissements?

5. Quelle expérience pratique de ce travail les principaux fonctionnaires du ministère possédaient-ils avant leur nomination?

6. Les grands jurys font-ils l'inspection de ces établissements et présentent-ils un rapport? Dans l'affirmative, à qui?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je tiens à répondre de vive voix à cette question. La première, sans aucun doute, touche le rapport de la commission royale sur les pénitenciers. On n'a adopté aucune de ses dispositions. En

réponse à une question posée par l'honorable député de Broadview le 4 avril 1945, on a fourni des renseignements complets sur les recommandations de la commission royale auxquelles il a été donné suite. Depuis lors, il n'a été donné suite qu'à peu ou pas de recommandations.

En ce qui a trait à la 2e partie de la question, c'est le ministre de la Justice qui a la direction des prisons fédérales, et il est également responsable, en vertu de l'article trois de la loi des pénitenciers, de l'administration de ces institutions.

En ce qui concerne la 3e partie, le Ministre est nommé par le gouverneur en conseil. Le choix des fonctionnaires se fait en conformité de la loi des pénitenciers, articles 20 et 20A, amendée au chapitre 27 des Statuts du Canada de 1933. Les préfets possèdent ordinairement, avant leur nomination, une longue expérience en administration pénitentiaire, mais le personnel n'a pas nécessairement l'expérience de ce travail avant d'être choisi pour l'accomplir.

Quant à la compétence exigée, les préfets obtiennent généralement leur poste par voie d'avancement mais, quelquefois, ils y sont nommés sans avoir eu d'expérience antérieure. Pour faire partie du personnel, aucune expérience préalable de cette spécialité n'est requise, mais un garde doit posséder certaines qualités physiques et être diplômé d'école publique. Les aumôniers, les médecins et les instructeurs de métiers doivent avoir les titres requis dans l'exercice de leur profession ou de leur métier.

La visite des pénitenciers se fait périodiquement par le surintendant intérimaire et par les inspecteurs. Le ministre de la Justice n'a fait aucune de ces visites.

A la 4e partie de la question, je répondrai que le surintendant intérimaire, M. G.-L. Sauvant a eu six ans d'expérience comme fonctionnaire des pénitenciers avant d'être nommé inspecteur. Il avait déjà quatre ans d'expérience comme inspecteur, dont un an comme préfet intérimaire avant d'assumer les fonctions de surintendant intérimaire. L'inspecteur J. A. McLaughlin a fait partie de la division des pénitenciers pendant environ onze ans, durant lesquels il visita plusieurs bagnes pour se rendre compte surtout des métiers qu'on y exerçait, des fermes qu'on exploitait et des approvisionnements qui s'y trouvaient. Dans les quatre dernières années, il avait agi comme inspecteur avant d'en avoir le titre officiel.

En réponse à la dernière question, je dirai que les membres du jury d'accusation ne visitent pas les pénitenciers.

M. COLDWELL: Puis-je poser une autre question? Un membre du Parlement ou un député provincial peut-il obtenir la permission de visiter ces institutions?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il peut obtenir cette permission du ministère de la Justice, mais aucun règlement permanent désigne quels sont ceux qui peuvent visiter ces institutions. J'ignore s'il en existe un concernant les députés fédéraux, mais je ne crois pas qu'il y en ait un à l'égard des députés provinciaux.

M. COLDWELL: J'ai écrit à un membre de l'assemblée législative de Colombie-Britannique relativement au pénitencier de cette province, et j'ai appris qu'il ne pouvait obtenir la permission de le visiter. Je me demandais à qui il devrait s'adresser. Il s'est probablement adressé là où il ne fallait pas.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il devrait se mettre en relations avec le ministère de la Justice.

DÉSAVEU DE LOIS PROVINCIALES

M. COLDWELL:

Le ministre de la Justice a-t-il référé aux légistes de son ministère la loi sur la radio adoptée par l'Assemblée législative de la province de Québec, afin d'obtenir leur opinion sur l'à-propos de faire usage de son droit de désaveu?

L'hon. M. ST-LAURENT: Les statuts de la province de Québec adoptés à la dernière session de l'Assemblée législative, y compris la loi autorisant la création d'un service provincial de radiodiffusion, furent reçus par le secrétaire d'Etat du Canada le 30 juin 1945 et soumis, accompagnés d'une lettre, en date du 9 juillet, au sous-ministre de la Justice, de la façon ordinaire. Les légistes du ministère de la Justice étudient présentement ces statuts en vue de préparer un mémoire susceptible d'aider le ministre de la Justice à formuler les recommandations qu'il soumettra au conseil sur la question de savoir si l'on permettra à ces statuts d'être mis en vigueur, tel qu'ils sont rédigés.

LA TRIBU INDIENNE THUNDERCHILD

M. CAMPBELL:

1. Quelles sommes, *a*) au compte du capital, *b*) en intérêts, sont dues à la tribu indienne Thunderchild comme résultat de la vente de la réserve n° 115?

2. Quelles sommes détient-on en fidéicommis pour le compte des réserves suivantes: n° 108, Red Pheasant; n° 109, Mosquito; n° 113, Sweet Grass; n° 114, Pound Maker; n° 116, Little Pine; n° 169; n° 112 et n° 115B?

L'hon. M. GLEN:

1. *a*) Compte de capital: $14,827.21; *b*) Intérêts: $807.89.

2. Red Pheasant, n° 108.....	$ 437 17
*Stoney, n° 109 (Mosquito) 110 et 111.....	53,573 57
*Sweetgrass, n° 113, 113A, et 113B.....	5,473 73
Poundmaker, n° 114.....	1,171 18
Little Pine et Luckyman, n° 116	1,027 08
Saulteaux, n° 159	4,323 14
*Moosomin, n° 112, 112B, 112E, et 112F	118,621 44
*Thunderchild, n° 115, 115A 115B, 115C et 115D.....	102,519 76

*Un même compte s'applique à plusieurs réserves, tel qu'il est indiqué, et l'on ne saurait déterminer le montant pour chacune.

DETTE NATIONALE

M. BARRETT:

1. Quelle était la dette nette totale du Dominion du Canada à la fin de chaque année financière de 1938 à 1945 inclusivement?

2. De ce montant, quelle somme était payable *a*) dans le Royaume-Uni, *b*) aux Etats-Unis, à la fin de chaque année financière?

M. MAYHEW:

1. Le 31 mars, 1938	$3,101,667,570 25
1939	3,152,559,314 48
1940	3,271,259,647 34
1941	3,648,691,448 56
1942	4,045,221,160 80
1943	6,182,849,101 10
1944	8,740,084,892 97
1945	11,298,362,017 77

2. La dette nette du Canada est la somme globale des passifs du Dominion, déduction faite des valeurs actives; il est donc impossible de déclarer les montants payables au Canada, au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis. Voici cependant comment se répartit d'après la monnaie utilisée pour le paiement la dette fondée non échue (comprise dans la somme globale des passifs).

Payable en dollars canadiens:

Le 31 mars, 1938	$ 2,455,690,435 07
1939	2,510,490,007 67
1940	2,904,773,870 85
1941	3,727,769,072 93
1942	5,390,813,428 00
1943	7,441,752,802 05
1944	10,591,425,890 69(*)
1945	13,638,698,042 05(*)

(*) Comprend le montant estimatif de la partie remboursable de l'impôt sur le revenu personnel et la taxe sur les surplus de bénéfices.

[L'hon. M. Glen.]

Payable à Londres en sterling:

Le 31 mars, 1938	$409,867,596 79
1939	406,207,026 63
1940	321,911,321 06
1941	175,221,518 97
1942	15,450,865 42
1943	12,725,620 91
1944	12,405,650 32
1945	12,065,532 86

Payable à New-York en dollars américains:

Le 31 mars, 1938	$449,000,000 00
1939	469,000,000 00
1940	469,000,000 00
1941	469,000,000 00
1942	459,000,000 00
1943	439,000,000 00
1944	333,000,000 00
1945	333,000,000 00

LES BIENS DE GUERRE—ANTIGEL PRESTONE

M. FLEMING:

1. Quelque ministère du Gouvernement a-t-il de l'antigel Prestone en magasin à l'usine Ford, sur l'avenue Danforth, à Toronto, ou en garde-t-on en son nom? Le cas échéant, en quelle quantité?

2. Depuis combien de temps le garde-t-on à cet endroit?

3. Quelles mesures a-t-on adoptées, ou est-on à prendre, pour l'offrir en vente au public cet automne?

M. LAPOINTE:

1. Il n'y a pas d'antigel Prestone au garage de l'intendance militaire, à l'usine Ford, avenue Danforth, à Toronto. Cependant on y garde en entrepôt 3,776 gallons d'antigel à base de glycol éthylénique, ainsi que 4,192 gallons d'antigel à base de glycol éthylénique récupéré, l'hiver dernier, des radiateurs de véhicules et qui contient 50 p. 100 d'eau.

2. Des 3,776 gallons de nouvel antigel à base de glycol éthylénique, 360 proviennent des réserves de l'hiver dernier, 2,000 ont été reçus en avril 1945 et 1,416 en août 1945. Les 4,192 gallons d'antigel récupéré ont été reçus pour fins de récupération au cours du printemps et de l'été 1945.

3. Aucune, car on croit que tout cet antigel sera requis par l'armée. On retournera à Petawawa 1,350 gallons d'antigel récupéré, et on en expédiera 700 gallons au camp Borden et 1,159 au C.A.R.C. Le reste sera utilisé dans le district militaire n° 2.

COUR DE L'ÉCHIQUIER—CAUSES PENDANTES

M. AYLESWORTH:

Quel est le nombre de causes entendues depuis plus d'un an en cour de l'Echiquier et pour lesquelles on n'a pas encore rendu jugement?

L'hon. M. ST-LAURENT:

Trente-quatre.

PASSIFS INDIRECTS OU ÉVENTUELS DU DOMINION

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

1. Quel était, au 31 mars 1945, le total des passifs indirects ou éventuels du Dominion du Canada?

2. Quelle est la répartition et le classement de ces passifs indirects ou éventuels, ainsi que le montant des obligations pour chaque groupe?

M. MAYHEW:

1 et 2. On trouvera le détail des passifs éventuels du Dominion du Canada aux pages 49-52 de l'Appendice à l'Exposé budgétaire, déposé à la Chambre des communes le 12 octobre 1945.

MÉDECINS MILITAIRES LICENCIÉS—ÉTUDES POST-SCOLAIRES

M. NICHOLSON:

1. Quel est l'octroi le plus élevé offert aux médecins militaires pour des études postscolaires lors de leur libération des forces armées?

2. Quelles déductions, le cas échéant, le ministère des Affaires des anciens combattants retient-il à l'égard du logement et de la nourriture que les hôpitaux fournissent aux internes?

3. Quelle somme mettra-t-on à la disposition d'un médecin marié demeurant dans un hôpital et suivant des cours postscolaires sous le régime des octrois offerts par le ministère des Affaires des anciens combattants?

M. TUCKER:

1. L'octroi de subsistance offert à un médecin militaire qui poursuit des études en vertu des dispositions du décret concernant le rétablissement après la démobilisation est de $60.00 mensuellement, plus les indemnités supplémentaires pour charges de famille. En outre, le Ministère paie les frais universitaires ordinaires jusqu'à concurrence de $500 par année scolaire.

2. La nourriture et le logement au complet, fournis à un interne par un hôpital où il fait son stage, sont considérés comme un salaire en retour de services rendus et sont évalués à $30.00 par mois. Si le revenu d'un interne, à part les octrois de subsistance, ne dépasse pas $40.00 par mois y compris la nourriture et le logement, aucune déduction n'est apportée aux octrois de subsistance.

3. Un médecin, marié et sans enfants à sa charge, demeurant dans un hôpital et faisant vivre une épouse à sa charge dans un établissement séparé, recevrait un octroi mensuel de subsistance de $80.00, plus une indemnité supplémentaire de $5.00 par semaine, soit approximativement $101.75 par mois.

SOMME PAYÉE POUR L'ACQUISITION DES BASES AMÉRICAINES EN TERRITOIRE CANADIEN

M. NICHOLSON:

Quelle somme le gouvernement canadien a-t-il convenu de verser aux Etats-Unis pour les bases américaines établies *a*) à Le Pas, *b*) à Churchill, Manitoba, *c*) sur l'île Southampton?

L'hon. M. ST-LAURENT:

Le gouvernement canadien a versé au gouvernement des Etats-Unis les sommes suivantes, en dollars américains, pour la construction exécutée par le gouvernement des Etats-Unis: *a*) 415,000; *b*) 6,206,800; *c*) 5,318,870.

LOGEMENTS—CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DE BROCKVILLE

M. WEBB:

1. Le Gouvernement a-t-il fait l'étude de quelque projet qui aboutirait à l'utilisation comme logement de quelques-uns des bâtiments au centre d'entraînement de Brockville?

2. Sinon, quel usage fera-t-on de ces bâtiments?

3. A-t-on pris des mesures dans d'autres régions du pays pour utiliser des édifices d'établissements semblables afin de remédier à la pénurie d'habitations?

4. Le cas échéant, dans quels centres a-t-on adopté ces mesures?

M. LAPOINTE:

1. Oui. Une partie de ces locaux servira encore à des fins militaires, et le reste sera remis au ministère du Travail qui l'utilisera pour des cours de rééducation professionnelle.

2. Voir réponse au numéro 1.

3. Oui.

4. Des mesures ont déjà été prises à Vancouver, Victoria, Port Alberni, Edmonton, Lethbridge, Saskatoon, Brandon, Toronto, Kitchener, Ottawa, Hull, Québec et Halifax en vue de mettre des locaux vacants de l'armée à la disposition des autorités pour servir de logements d'urgence, ou des autres ministères pour servir à des fins de rétablissements, etc.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—BUREAU DE TORONTO

M. FLEMING:

1. Quelle étendue de territoire relève du bureau de Toronto de l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Combien d'anciens combattants ont présenté une demande d'établissement sur des terres sous le régime de cette loi par l'entremise de ce bureau?

3. Combien d'anciens combattants ont été réellement établis sur des terres par l'entremise dudit bureau?

M. TUCKER:

1. Bureau régional de Toronto:—Toute la partie d'Ontario située à l'est de la ligne de frontière est du disrict militaire numéro 10.

Bureau régional de Toronto:—Les comtés de Peel, York, Ontario, Simcoe, Muskoka et Parry-Sound.

2. Au 30 septembre 1945, le bureau régional de Toronto avait reçu 2,010 demandes de titres.

3. Le 30 septembre 1945, on avait approuvé 211 demandes d'aide financière en provenance du bureau régional de Toronto.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AVIATION CIVILE—CANADIAN PACIFIC AIRLINE

M. KNOWLES:

1. Quelles sont les compagnies privées autorisées à exploiter des lignes aériennes au Canada?
2. Quelles sont les lignes aériennes exploitées par chacune des compagnies ci-dessus mentionnées?
3. Depuis le 17 mars 1944, combien de demandes de permis d'exploitation de lignes aériennes au Canada a-t-on reçues *a*) des Canadian Pacific Airlines, *b*) de toutes autres compagnies; combien de permis ont été octroyés à ceux dont il est fait mention dans *a*) et *b*) depuis ladite date, et quelles sont les lignes aériennes comprises sous les permis ainsi octroyés?
4. La compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien a-t-elle renoncé à la possession des Canadian Pacific Airlines? Sinon, le Gouvernement a-t-il pris quelques mesures destinées à donner suite à cette action?
5. Quelques réseaux aériens des Etats-Unis ont-ils tenté d'acheter les Canadian Pacific Airlines de la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien?
6. Le Gouvernement a-t-il pris quelques mesures dans le but de constituer une corporation de service aérien relevant de la Couronne pour l'exploitation d'embranchements de lignes aériennes dans le centre et l'ouest du Canada? Dans l'affirmative, envisage-t-on l'acquisition par ladite corporation des Canadian Pacific Airlines?

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION—DIVISIONS ET CHEFS

M. FRASER:

1. En combien de divisions le ministère de la Reconstruction a-t-il été partagé?
2. Quels sont les chefs de chaque division?
3. Quel traitement verse-t-on à chacun de ces chefs?
4. Quelles sont, en détail, les fonctions et responsabilités de chaque division?
5. Quel est le nombre total des employés du ministère?
6. De ce nombre, combien ont eu quelque expérience avec des groupements d'associations ouvrières?
7. Quels sont leurs noms et quelles positions occupent-ils?

ANCIENS MILITAIRES DÉSIRANT RÉOUVRIR LEURS MAGASINS DE DÉTAIL

M. CHURCH:

Qu'a-t-on fait pour venir en aide aux anciens militaires qui désirent faire la réouverture de leurs magasins de détail?

SOLDATS DANS DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES—DÉSERTEURS

M. CHURCH:

1. Combien de soldats des forces servant outre-mer, et de quel théâtre de guerre, ont été condamnés à des termes d'emprisonnement?

[M. Tucker.]

2. Combien en a-t-on ramenés au Canada et où sont-ils présentement incarcérés?
3. Combien sont actuellement dans des établissements pénitentiaires au Canada?
4. Combien étaient des déserteurs et où les a-t-on emprisonnés à leur retour d'outre-mer?
5. Combien ont été transportés de Fort Henry à Kingston, à la prison fédérale de cette ville ou à une prison située à proximité de la ville, à Collins-Bay?
6. Combien a-t-on appréhendé de déserteurs au Canada depuis la fin de la guerre; où sont-ils emprisonnés, et combien sont encore en liberté?

BIENS DE GUERRE—VENTE D'AVIONS

M. HAZEN:

1. Combien d'avions le Gouvernement a-t-il vendus au cours des cinq dernières années?
2. A qui chacun de ces avions a-t-il été vendu et combien l'acheteur a-t-il payé pour chaque avion?

PRÊT AGRICOLE—PROVINCES DES PRAIRIES

M. THATCHER:

1. Combien de demandes de prêt la commission canadienne du prêt agricole a-t-elle reçues, dans chacune des provinces des Prairies, du 15 juin 1944 au 1er octobre 1945?
2. Quel est, par province, le nombre de ces prêts que l'on a approuvés?
3. Au cours de la même période, quel est, par province, le nombre de ces prêts qui ont été réellement effectués par la commission?
4. Combien a-t-on fait de prêts en Saskatchewan au cours des années financières 1942 et 1943?

IMPÔTS DE GUERRE, 1914-1918, ENCORE EN VIGUEUR

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

Quels sont les impôts qui ont été perçus pour la première fois au cours de la guerre de 1914-1918 et qui n'ont jamais été abolis?

TRANSPORT DU PERSONNEL MILITAIRE—PAIEMENTS AUX CHEMINS DE FER

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il payées *a*) au Pacifique-Canadien, *b*) aux Chemins de fer Nationaux du Canada, pour le transport du personnel militaire des trois services armés, pour chacune des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et pour les huit premiers mois de 1945?
2. Quelles sommes a-t-on payées au Pacifique-Canadien et au National-Canadien pour le transport des courriers pour les mêmes années?

EMPRUNTS DU DOMINION

M. BARRETT:

1. Quelle a été la somme totale que le Dominion du Canada a empruntée au cours de chacune des années financières terminées le 31 mars de 1940 à 1945 inclusivement?
2. Quelle est la répartition et le classement de ces sommes, en donnant les montants empruntés au cours des emprunts de la Victoire, des banques à charte ou de toute autre façon pour chacune des années financières ci-haut mentionnées?

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. DORION:

1. Depuis le premier septembre 1939, quel est le nombre de personnes, dans chacune des provinces, qui ont demandé l'exemption du service militaire comme objecteurs de conscience?
2. Combien de ces demandes, dans chacune des provinces, *a*) ont été acceptées; *b*) ont été refusées?
3. Quel est le nombre de ces demandes, dans chacune des provinces, qui ont été faites, *a*) avant que l'applicant ait subi son examen médical; *b*) après que l'applicant ait subi son examen médical?
4. Quel est, par groupe, l'origine raciale de ceux qui ont ainsi demandé l'exemption du service militaire comme objecteurs de conscience?

LOGEMENTS SEMI-PERMANENTS DU TEMPS DE GUERRE

M. FRASER:

Copie de tous rapports, lettres, contrats ou ententes en la possesssion du Gouvernement et se rapportant à la construction de logements de temps de guerre semi-permanents.

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, cette demande exige une volumineuse série de documents, soit la presque totalité des dossiers de la Wartime Housing Limited. Il est entendu que mon honorable ami désire obtenir en réalité que trois documents, que l'on est à préparer actuellement. Je le prierais de corroborer cela avant l'adoption de la motion.

M. FRASER: En effet, je me suis entendu avec le ministre pour obtenir les renseignements concernant St. Catharines, Ottawa et Peterborough.

(La motion est adoptée.)

REVENU NATIONAL—DÉCRETS DU CONSEIL REMETTANT DES IMPÔTS

M. ROBINSON (Bruce):

Copie des arrêtés en conseil C.P. 149/6991, 134/7283, 151/7263, 154/8855 et 76/9400, mentionnés au paragraphe 45 du rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1944, ainsi que de toute correspondance à ce sujet entre l'Auditeur général et le ministère du Revenu national.

MINISTRES DE LA COURONNE—FRAIS DE DÉPLACEMENT

M. DESMOND:

Relevé indiquant le montant total des frais de déplacement payés à tout ministre de la Couronne, à son secrétaire particulier, à son secrétaire particulier adjoint ou à tout fonctionnaire attaché au personnel particulier de ce ministre au cours des années financières terminées le 31 mars 1943, 1944 et 1945.

DÉSAVEU DE LOIS PROVINCIALES—SASKATCHEWAN

M. DIEFENBAKER:

Copie de toutes pétitions demandant au gouverneur en conseil d'annuler quelque loi adoptée par l'Assemblée législative de la Saskatchewan depuis 1920.

PORT DE CHURCHILL

A propos d'encourager l'utilisation du port et de ses aménagements.

M. DONALD MOORE (Churchill): propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait faire immédiatement l'étude de l'à-propos d'encourager l'utilisation la plus complète possible du port de Churchill, Manitoba, et de son outillage, ou de transférer la régie et le contrôle dudit port à une commission mixte nommée par les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

—Monsieur l'Orateur, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis à cause de son importance grandissante pour le Canada septentrional et l'avenir de notre économie tout entière. J'ignore quel degré de latitude nous est permis dans l'étude de question de ce genre mais, il importe de le bien comprendre, l'économie canadienne s'étend graduellement aux régions du nord de notre pays.

Fait significatif, les premiers colons de l'ouest canadien qui en 1812 atteignirent l'emplacement actuel de Winnipeg ont fait route par la baie d'Hudson. Se rappelant l'endroit qui leur avait servi d'entrée à l'ouest de notre pays, longtemps encore après l'établissement définitif de la colonie, ils continuaient de réclamer un débouché vers cette même baie et, de là, des moyens de communication avec la mère patrie.

Mais même avant ce premier établissement, la mer intérieure connue sous le nom de baie d'Hudson était sillonnée par de nombreux navires appartenant à la Compagnie qui porte le même nom. La route maritime qu'elle fournissait semblait de tout repos, comme on peut en juger par la quantité incroyable de richesses transportées en Angleterre par la société en cause.

Peut-être importe-t-il que je passe brièvement en revue cette période de l'histoire canadienne. A cette époque lointaine qui suivit la défaite de la France au Canada, l'histoire de notre pays fut celle du commerce des fourrures,—que se partageaient deux grandes compagnies, l'une anglaise et l'autre canadienne. La Compagnie de la Baie d'Hudson, dont le siège social se trouvait à Londres, envoyait à la baie d'Hudson des navires chargés de denrées qui étaient échangées contre les fourrures des indigènes du littoral et

de la région méridionale des Territoires du Nord-Ouest. La Compagnie du Nord-Ouest avait ses bureaux à Montréal. Elle aussi faisait un commerce actif avec les indigènes de ces régions. Toutefois, le long parcours depuis Montréal jusqu'à la tête des Grands Lacs devait se faire à grands frais par canot, dans des eaux périlleuses et difficiles à naviguer.

L'histoire nous révèle que la Compagnie du Nord-Ouest devait acquitter pour le transport de ses fourrures jusqu'en Angleterre des frais quatre fois plus élevés que dans le cas de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Des difficultés s'élevèrent entre les deux compagnies, qui se livraient une vive concurrence. De fait, leur rivalité devint à la longue une lutte ouverte. Toutefois, la Compagnie de la Baie d'Hudson attendit son heure, et nous voyons qu'une route vers l'Amérique du Nord, donnant accès au centre même du Canada, était beaucoup plus pratique que le parcours allant de Montréal à la tête des Grands Lacs. Les deux compagnies finirent donc par régler leurs différends, et le drapeau de la Compagnie de la Baie d'Hudson flotta au-dessus de chacun des postes de traite du Nord-Ouest.

Je le répète, dans le cours du temps nos gouvernements commirent, en matière de construction de chamins de fer, les mêmes fautes qui avaient occasionné l'insuccès de la Compagnie du Nord-Ouest à l'époque de la traite des fourrures au Canada. Je tiens à dire bien clairement que nous ne reprochons ces erreurs à personne en particulier. Elles étaient fort compréhensibles, étant donné que c'est sur les bords du Saint-Laurent que notre pays a commencé de se développer. C'est là que ce sont établis les premiers colons. Montréal et Toronto étaient déjà des villes prospères avant même qu'on entendît parler de l'Ouest; pour cette raison il n'était que naturel pour les capitalistes de ces villes de vouloir que le commerce du Nord-Ouest se fît au bénéfice des institutions financières de Montréal et de Toronto. Il n'y a là rien de répréhensible. C'est ainsi qu'on envisageait la chose. Il y a lieu toutefois de rappeler que lorsque nous avons accepté de construire au Canada un réseau national transcontinental pour le transport des marchandises et vers l'est et vers l'ouest, nous n'avons fait aucun cas de la route la plus praticable et la plus ancienne, celle qui mène à la mer vers le nord.

Nous sommes persuadés qu'avant longtemps la route maritime principale entre le nouveau monde et l'ancien passera par la baie d'Hudson. Nombreux, je le sais, sont ceux qui prétendent que la baie et le détroit d'Hudson ne sont navigables que pendant trois mois de l'année, tout au plus. Je ne m'arrêterai pas pour le moment à cette affirmation; qu'il me suffise de dire que je doute fort qu'elle soit fondée. Je m'explique. On se rappelle que de 1914 à 1918, au moment où les sous-marins allemands menaçaient de nous couper la route de l'Atlantique-Nord, on élabora des plans en vue d'une pleine utilisation de la baie d'Hudson. Au cours de la guerre qui vient de se terminer, il nous eût été possible, lorsque les sous-marins ennemis à long rayon d'action menaçaient de nous chasser de la route de l'Atlantique-Nord, d'utiliser celle de la baie d'Hudson.

Afin de démontrer jusqu'à quel point nous pouvons nous servir de cette route, la voie ferrée allant maintenant jusqu'à Churchill, je citerai une autorité en matière d'expéditions maritimes. Il s'agit du Comité impérial de la marine marchande dont les vaisseaux se sont déjà rendus jusqu'au port maritime de Port-Churchill. Voici:

> Quant aux risques matériels, nous sommes convaincus que la route de la baie d'Hudson n'est pas plus dangereuse, et qu'à certains égards, elle l'est moins, que la route du Saint-Laurent.

Dans ce document, le comité impérial fait allusion, j'imagine à la saison où la navigation se poursuit dans la baie d'Hudson.

Puis-je faire ici mention du rapport Dalgleish sur la navigation dans la baie d'Hudson? R. L. Dalgleish est président de la Dalgleish Shipping Company of England. Ses navires ont été les premiers à pénétrer dans la baie d'Hudson pour prendre une cargaison de blé à ce port, après le parachèvement du chemin de fer en 1931. Voici son opinion sur les possibilités de la route de la baie d'Hudson.

> J'ai chargé le premier navire de blé à Churchill il y a huit ans, et quiconque prétend que le port de Churchill ne deviendra pas à son heure l'un des grands ports mondiaux ne sait pas de quoi il retourne.

C'était en 1931, et, encore une fois, je présume que M. Dalgleish fait allusion à la saison de navigation dans la baie d'Hudson, laquelle commence ordinairement vers la mi-juin pour se terminer la première semaine d'octobre. Or, je voudrais indiquer au Gouvernement les moyens susceptibles d'allonger cette saison de cinq ou six mois, voire même, avec le temps, de faire cette baie un port ouvert toute l'année. Pour prouver ce que j'avance, je citerai un éminent géologue et explorateur canadien, M. Robert Bell, membre de la Société Royale, explorateur du Nord-Ouest et une grande autorité sur la question de la navigation dans les parties septentrionales du pays. En 1881, sauf erreur, le Gouvernement canadien l'envoyait à la baie et au détroit d'Hudson, afin de se rendre compte des

possibilités de navigation à ces endroits; voici ce qu'il écrivait à son retour de cette région, en 1881:

Il est impossible qu'on éprouve de la difficulté, à un temps quelconque de l'année, à naviguer dans le détroit d'Hudson, puisqu'on est dans des eaux à marée. Quant à la baie, il n'y a pas de date d'ouverture ou de fermeture de la navigation elle est ouverte douze mois par année, comme la mer elle-même aux latitudes correspondantes. Il est tout à fait juste de dire que la baie est ouverte en hiver. Il y a une lisière de glace là où l'eau est peu profonde, mais cette glace ne s'étend jamais tellement loin qu'un homme placé au bord de la mer par une belle matinée ne puisse apercevoir la mer libre. La glace de la baie, se divisant et se désintégrant une fois séparée de la côte, n'offre que peu d'obstruction aux navires.

Telle est l'opinion de M. Bell sur la possibilité de faire de la baie d'Hudson un port ouvert toute l'année. Je ne demanderai pas au Gouvernement actuel de donner suite immédiatement à pareil projet. Je sais qu'il faudra du temps pour en arriver là. Cependant d'éminents explorateurs sont d'avis que le port de la baie d'Hudson peut servir toute l'année, et j'ose dire que nous devrions aborder la question en nous plaçant à ce point de vue.

De 1880 à 1914, l'expansion du Canada s'est faite en direction de l'Ouest. Pendant cette période, le travail de colonisation s'est poursuivi dans les plaines de la partie occidentale du pays. Je crois que l'expansion du Canada va maintenant prendre de l'ampleur. Le Nord va faire des progrès comme il n'en a jamais faits jusqu'ici. A l'heure actuelle, le chemin de fer de la baie d'Hudson parcourt 510 milles du Pas (Manitoba) à Churchill, et on peut dire que la circulation n'est pas forte sur toute cette distance. Cependant cette voie ferrée traverse une des régions les plus riches en minerais. En certains endroits, elle ne traverse pas les gisements, mais elle passe tout près et il suffirait de construire de courtes lignes pour lui permettre de les atteindre. Je suis certain que la région va se développer beaucoup ces prochaines années.

Déjà, près du chemin de fer de la baie d'Hudson, à Wekusko dans le Manitoba septentional, l'exploitation des mines d'or est commencée. Je crois savoir qu'on a choisi l'emplacement de la ville qu'on projette d'y élever et qui abritera un jour un millier de personnes. Les gisements dureront quelque cinquante ans.

D'aucuns ne voient peut-être pas la nécessité d'utiliser cette route alors que le Canada compte déjà trois chemins de fer transcontinentaux qui peuvent expédier toutes nos céréales sur la côte de l'Est. Je leur dirai que l'expédition par voie maritime coûte bien moins cher que l'expédition par voie ferrée. La voie maritime de Churchill (Manitoba) aux ports européens est plus longue de quelque 100 milles marins que celle qui part de la côte l'Est, mais le transport par voie ferrée y est beaucoup moins long, et c'est le transport par chemin de fer qui coûte cher. De Saskatoon à Churchill, il y a environ 800 milles, et de Saskatoon à la tête des lacs la distance n'est qu'un peu plus forte; mais il reste 1,200 milles pour atteindre l'océan, et il faut accomplir ces 1,200 milles supplémentaires soit par rail, soit par cargos aux Grands Lacs. Si l'on fait le trajet par cargo, il faut déplacer la cargaison plusieurs fois avant de la rendre au cargo océanique à Montréal, et ceci coûte de l'argent.

D'après la Commission des grains, l'utilisation de cette route septentrionale signifiera, pour l'Ouest du Canada, une épargne de 7 cents le boisseau, à Port-Churchill. Or, 7 cents le boisseau constituent une épargne fort sensible sur le grain du cultivateur de l'Ouest. Je désire suggérer au Gouvernement un moyen d'augmenter cette épargne, s'il juge opportun de se servir encore de la route de Churchill. A l'heure actuelle, la principale entrave touchant l'utilisation de la route de la baie d'Hudson est le taux prohibitif des primes d'assurance imposées sur les navires qui entrent dans la baie d'Hudson. Je désire souligner l'injustice des taux de ces primes d'assurance relativement à la route en question.

Il importe beaucoup de faire quelque chose pour abaisser à un chiffre raisonnable les taux d'assurance sur les navires qui font le service dans la baie d'Hudson. Actuellement, les taux d'assurance maritime sont fondés sur la base internationale renouvelable chaque année. Les polices sont sujettes à des garanties reconnues, qui sont en fait des accords établissant que les navires ne prendront pas certaines routes commerciales ou ne mouilleront pas dans certains ports où les riques sont considérés comme hors de l'ordinaire. La disposition de garantie relative à l'Amérique britannique du Nord interdit à tout navire l'entrée des ports de l'Amérique britannique du Nord, c'est-à-dire les ports canadiens, à l'exception de Vancouver, Prince-Rupert, Halifax, et Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick. La fréquentation des eaux prohibées comporte une prime supplémentaire, tel que le prescrit le comité mixte Hull. Puis, aux vaisseaux qui veulent utiliser la route de la baie d'Hudson, les compagnies d'assurance maritime imposent une autre prime exhorbitante. Il fut un temps où le taux était dix fois plus élevé que celui des navires passant par la route du Saint-Laurent. Voilà une anomalie assez grave; ce qui est pis encore, c'est qu'aucun navire portant des assurances ne peut pénétrer dans la baie après la saison

de navigation, dont la longueur est fixée d'une façon arbitraire sans tenir compte de la sécurité de la route. Et voilà comment, par la manipulation des taux d'assurance, ceux qui croient avoir plus à gagner en faisant expédier le grain des ports de l'Est peuvent empêcher l'utilisation de cette nouvelle route.

Je ne leur reproche pas leur attitude. Ces gens ont peut-être des intérêts en jeu, des placements d'argent. Nous estimons cependant que le Gouvernement devrait viser à utiliser davantage le port de mer situé presque au nord des provinces des Prairies.

Quelques mots maintenant de la navigation sur la baie d'Hudson. Nous devons d'abord nous rendre compte que la baie d'Hudson ne gèle pas dans toute son étendue et les services d'un brise-glace permettraient de tenir libre l'entrée du port de Churchill. Il est exact cependant que des glaces en provenance de la baie de Baffin et du détroit de Davis obstruent parfois l'entrée du détroit. A l'automne, le brouillard qui enveloppe les détroits rend la navigation dangereuse. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'on peut éliminer ce danger complètement en utilisant des appareils radar sur les navires qui se rendent dans ces latitudes septentrionales. Au sujet de la navigation, on a prétendu que, dans ces régions, le compas magnétique dévie trop pour être bien utile à la navigation. Il me semble que le Gouvernement pourrait ainsi facilement surmonter cette difficulté. Je crois savoir que nous avons une centaine de corvettes qui ont été désarmées et qui seront détruites. Presque toutes sont munies de gyrocompas, et rien ne devrait empêcher le Gouvernement de récupérer ces appareils et de les faire installer sur les navires océaniques qui pénètrent dans la baie d'Hudson. Nous devrions aussi nous enquérir de la possibilité de construire des navires adaptés au commerce dans la baie d'Hudson, tout comme les Russes ont construit des navires adaptés au commerce dans leurs régions septentrionales. A ce sujet il y a une autre chose qui mérite d'être mentionnée relativement au développement de la navigation par les Russes au sommet du globe, au nord de la Sibérie. Tous les ans les Russes expédient de la Russie européenne des milliers de tonnes de fret à travers l'océan glacial du nord sur une distance de près de 70 degrés de latitude, où les navires prennent alors la direction du sud jusqu'à Vladivostock, du côté asiatique de l'océan Pacifique. Cette navigation s'effectue pendant deux mois de l'été. La baie d'Hudson est beaucoup plus au sud que l'océan glacial au nord de la Sibérie, et j'ose dire que nous pourrions faire de Churchill, Manitoba, un port ouvert pendant au moins huit mois par année.

[M. Moore.]

Je n'ai qu'un mot à ajouter, et c'est au sujet de l'avenir du Canada septentrional. J'ai déjà dit que nous devrions bientôt prendre des mesures pour mettre en valeur nos régions du nord. Les Russes le font dans le cas des leurs, et j'aimerais voir le Canada faire au moins aussi bien qu'eux. Rien ne devrait nous empêcher de faire dans nos régions du nord ce qu'ils ont accompli dans les leurs. Je crois savoir que le Gouvernement a un programme au sujet de cette route, et j'aimerais le connaître, car je suis certain que le présent Gouvernement renferme des hommes qui se rendent bien compte de la grande importance du Canada septentrional par rapport à l'avenir de notre pays.

M. JOHN R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je veux appuyer la motion de l'honorable représentant de Churchill (M. Moore). Je vous avoue que je suis fier de suivre le si vaillant marin qu'il a été pendant toute la durée de son service dans la marine canadienne, au cours de la guerre qui vient de se terminer. Nous avons à nous louer d'avoir à la Chambre des communes des hommes bien au courant de la navigation et qui connaissent bien le commerce maritime, tel l'honorable député. Je suis de ceux qui ont un faible très prononcé pour le port de Churchill et je me propose bien de dire et de faire tout ce qui sera de nature à accroître l'usage de ce port. J'ai plusieurs fois adressé la parole à des clubs de toutes sortes, en Ontario, m'efforçant toujours de susciter de l'intérêt, dans cette partie de la province, aux problèmes de l'Ouest. J'estime que plus l'Ontario s'intéressera à l'Ouest et à ses problèmes, mieux ce sera pour l'Ouest canadien parce que c'est ici que doit venir presque tout l'appui dont nous avons besoin. D'autre part, je suis content de voir les représentants de l'Ouest étudier ici leurs propres problèmes, et l'un de ces problèmes c'est celui du port de Churchill.

Je me plais volontiers à appeler Churchill la porte de service du Canada, ce qu'il est en réalité. Nous avons de très beaux ports sur le littoral de l'Atlantique, sur le grand fleuve Saint-Laurent et sur la côte ouest. Rien ne s'oppose à ce que nous ayons aussi un port sur le littoral du nord. L'an dernier, je me suis rendu jusqu'à l'océan Atlantique pour me renseigner sur la possibilité du transport maritime d'Aklavik, sur la côte nord de notre pays. Il y a quelques années, j'avais fait un relevé détaillé du chemin de fer de la baie d'Hudson jusqu'au port de Churchill, de sorte que lorsque je parle de Churchill, je parle d'un port que j'ai examiné et vu de mes propres yeux.

Le terminus sud du chemin de fer de la baie d'Hudson se trouve au Pas. Il ne s'agit pas ici

d'une "passe" dans le sens ordinaire du mot; cet endroit tire son nom de la rivière Pasquia qui se jette dans la rivière Saskatchewan près de cette belle et florissante ville. En Cris le mot veut dire "confluent". De là à Churchill, la distance est d'environ 506 milles, et le service y est assuré par une très belle ligne de chemin de fer. Ceux qui ont vu à la construction de cette ligne ont construit de bonnes assises pour y poser les rails qui y sont pesants et en état de supporter un énorme trafic. Ce fait a été clairement démontré durant la dernière guerre, quand nos cousins des Etats-Unis expédièrent un très grand nombre de tonnes de marchandises lourdes à Churchill pour leurs travaux dans la région. Ce fut tellement le cas qu'en 1943, je crois, l'année où le trafic-marchandises a été le plus intense sur ce chemin de fer, il y eut un profit de $112,000 sur les frais d'exploitation. Voilà qui démontre bien que si la voie pouvait servir aux marchandises le pays n'aurait pas à faire face à des déficits annuels qui, pour me servir de chiffres arbitraires mais justes, s'élèvent de $250,000 à peut-être $550,000 au seul chapitre des frais d'exploitation. Ce n'est pas là, à mon avis, un gros déficit, mais il n'y a pas lieu d'en avoir.

Le pays possède sûrement dans ce port un élévateur des plus grands et des mieux construits du monde, construit dans cette région boréale et lointaine par un membre de la Chambre, ingénieur de renom, le ministre actuel de la Reconstruction, par M. Howe lui-même. Le ministre me plaît beaucoup par ses grandes connaissances en construction, et l'élévateur de Churchill est un monument qui fait honneur non seulement à ceux qui en ont conçu le plan mais également à ceux qui l'ont bâti. C'est le meilleur que j'ai vu, et j'en ai vu plusieurs. Le malheur est qu'il ne sert pas dans la mesure où il le pourrait. Je crois que la quantité totale de blé expédié par cette voie de 1931 à 1945 se chiffre par environ 24 millions de boisseaux. L'année où il servit le plus fut en 1932, alors qu'on y transporta un peu moins de 5,500,000 boisseaux de blé. La capacité de cet élévateur est beaucoup plus considérable que cela, et il faudrait la mettre à profit.

J'aimerais voir mettre en pratique quelque nouvelle méthode d'exploitation du chemin de fer de la Baie d'Hudson, méthode qui nous permettrait d'expédier par cette voie autant que possible. Le volume de trafic n'est peut-être pas aussi grand que quelques-uns veulent le croire, bien qu'il dépasse ce que concèdent les gens qui ne se sont pas servis des installations autant qu'ils l'auraient pu. On est généralement d'avis que le port est utilisable pendant au plus quatre mois de l'année. Evidemment, on pourrait étendre la période en se servant de brise-glace pour fendre les embâcles considérables, ou la glace dans la baie même qui flotte du nord au sud. Les navires qui utiliseraient le port à une époque tardive de la saison et entreraient dans la baie d'Hudson devraient se diriger vers le sud et contourner de grandes étendues de glace. Si on la fendait à l'aide de brise-glace du genre employé actuellement à Petsamo, en Finlande septentrionale—propriété des Russes en ce moment— ou à Arkhangel, le port demeurerait peut-être accessible à la navigation pendant une période aussi longue que le propose l'auteur de la résolution à l'étude.

Je ne suis pas assez renseigné pour dire combien de temps on doit utiliser le port mais, à mon sens, on devrait en tirer le plus grand avantage possible pendant trois ou quatre mois de l'année. Cela nous permettrait d'expédier au moins 15 ou 20 millions de boisseaux par saison. La capacité de l'élévateur est suffisante, puisqu'elle est d'environ 3 millions de boisseaux ou plus, quantité actuellement en entrepôt, il me semble. Si, au début de la saison, l'élévateur était comble, nous pourrions facilement expédier annuellement, pendant la période de la navigation, de 15 à 20 millions de boisseaux de blé, ce qui épargnerait au pays un déficit annuel de capital et de frais d'exploitation. Si j'ai bonne mémoire, depuis que je siège à la Chambre les déboursés au chapitre du capital et des intérêts ont atteint, bien que je ne me souvienne pas des chiffres exacts, de 5 à 6 millions de dollars par année.

Si l'on expédiait par cette route maritime de 15 à 20 millions de boisseaux de blé par année, et on devrait sans doute en expédier davantage, un tel transport éviterait au pays un déficit annuel et serait amplement justifié. C'est ce que conseilleraient, d'ailleurs, des hommes doués du sens des affaires. De plus, on pourrait prolonger la saison de navigation en utilisant de façon constante cette route avec laquelle les capitaines de vaisseaux pourraient se familiariser davantage. En tout cas, je persiste à croire qu'on devrait l'utiliser.

Je ne m'attendais pas aujourd'hui à l'étude de cette résolution, et je n'ai pas apporté mes notes; je puis dire de mémoire toutefois que les trois provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ont donné en garantie leurs terres de la couronne pour la construction de la ligne de chemin de fer de la baie d'Hudson. Lorsqu'elle fut projetée, le gouvernement fédéral ne semblait pas disposé à avancer les fonds nécessaires; c'est pourquoi les provinces des Prairies ont donné leurs terres en garantie afin d'ouvrir cette partie du pays à la colonisation. Aussi ces provinces s'intéressent-elles fortement à l'utilisation de

cette ligne; je suis même d'avis que son utilisation sur une plus grande échelle assurerait de nouveaux débouchés au commerce.

Comme l'a dit l'honorable préopinant, le trajet est plus court par rail, et par eau, de Saskatoon et des autres endroits de l'Ouest canadien au marché européen, que de Chicago à l'Europe. La route maritime est plus longue, mais elle coûte moins cher. La ligne ferroviaire de Saskatoon ou des élévateurs de tête de ligne du Manitoba jusqu'à la Baie d'Hudson est beaucoup plus courte.

Ceci ne s'applique pas qu'à l'expédition du blé. Je me rappelle y avoir vu de beaux parcs à bestiaux. Les employés du port me disaient qu'ils avaient expédiés des animaux, parvenus outre-mer en excellente condition. Je ne vois pas du tout pourquoi un certain nombre de navires n'iraient pas s'y charger d'animaux et d'autres produits de la ferme à destination de la métropole, et ainsi ajouter quelque peu aux recettes de nos cultivateurs de l'Ouest.

Je suis de ceux qui voient dans la prospérité de l'Ouest, ou de sa classe agricole, le bien-être de l'Est. Des gens m'ont demandé quel intérêt j'avais dans les progrès de la partie occidentale de notre pays. Eh bien, le même que tout citoyen canadien, que tout habitant, et surtout que tout homme d'affaires, de l'Est. Pour celui qui n'est pas manufacturier, qui ne produit pas, l'intérêt peut n'être que spéculatif, mais j'ai fait partie de la classe manufacturière et, naturellement, les progrès de l'Ouest intéressaient vivement mon entreprise. Plus d'argent posséderont les cultivateurs de l'Ouest, plus ils achèteront, et plus actif deviendra du fait même l'embauchage dans l'Ontario, le Québec et les autres provinces orientales.

Le blé et les bestiaux pourraient trouver là un point d'expédition. J'ai fait une enquête sérieuse. Des 500 milles en cause, au moins la moitié est assez riche en bois d'œuvre, excellente pour la pêche, et n'est pas à dédaigner non plus du point de vue agricole. J'ai vu là des cultures de toutes sortes, et si l'on faisait un plus grand usage de la route, de façon à donner un peu plus d'ouvrage dans les petits villages et centres de toutes sortes qui la bornent, le commerce ne tarderait pas à progresser. Sans l'ombre d'un doute, la région pourrait devenir une importante exportatrice de bois d'œuvre.

J'ignore de qui relève l'amélioration de Le-Pas, situé à un carrefour commercial naturel sur la rivière Saskatchewan. Cette voie fluviale pourrait devenir une grande artère commerciale, si seulement on l'utilisait. On ne le fait pas aujourd'hui, mais j'espère qu'on n'y manquera pas plus tard. J'escompte le jour assez prochain où elle deviendra une

[M. MacNnicol.]

importante voie d'expédition maritime. Quoi qu'il en soit, le fait reste qu'à l'est comme à l'ouest de Le-Pas on a fait peu de choses pour développer le commerce. Il n'y a aucun chemin de fer,—la voie ferrée se trouve au nord—rien, sauf la rivière. Mais même celle-ci n'est pas outillée comme elle le devrait. L'absence de progrès est due en partie aux quais, qui sont abominables. Le ministre de la Reconstruction (M. Howe) les connaît sans doute. Ils sont érigés sur la rivière Pasquia et constituent une menace à la vie des gens. C'est presque au risque de ses jours que l'on arrive aux embarcations,—toutes petites,—à la ville de Le-Pas, pour se rendre à l'est ou à l'ouest sur la rivière Le-Pas. Les quais sont véritablement délabrés et dangereux.

Pour assurer une clientèle au chemin de fer, il suffirait, me semble-t-il, d'un effort sincère en vue de mettre en exploitation la région à l'est et à l'ouest de Le-Pas, une ville de 5,000 à 8,000 âmes. Il est toujours délicat de citer un chiffre sur la population d'une ville. Trop élevé, il est ridicule; trop bas, il offusque les habitants. Mon chef est mieux au courant que moi-même, ayant représenté cette région quelque temps à l'Assemblée législative provinciale. Je pense ne pas trop me tromper en disant que la population est de 5,000 à 6,000 habitants.

M. BRACKEN: C'est à peu près juste.

M. MacNICOL: Les gens y sont venus pleins d'espoir. Si la ville du Pas recevait l'encouragement et l'appui qu'elle mérite, elle deviendrait bientôt un important centre de distribution. Dans des conditions favorables, rien ne l'empêcherait d'acquérir une importance égale à celle de la jolie ville de Prince-Albert, ou mieux encore, de devenir un centre comme Edmonton.

Les régions septentrionales sont sans contredit les plus riches du monde au point de vue des ressources minérales. Je ne connais aucun endroit renfermant plus de richesses minérales que la région peu étendue qui entoure Flin-Flon et Sherritt Gordon. Un grand nombre de nouvelles mines sont mises en exploitation le long du chemin de fer de la baie d'Hudson et de l'ancienne route de transport par canots qui va du Pas à Churchill. Les ressources minérales de cette région sont très abondantes, et elle offre aussi certains avantages au point de vue agricole, surtout dans la partie méridionale. Elle ne renferme pas beaucoup de bois de construction, mais elle peut tout de même suffire aux besoins locaux sous ce rapport. La voie ferrée a une très bonne superstructure, et il y a là-bas quatre excellents

élévateurs. Le meilleur matériel roulant du Canadien-National est utilisé dans ce port.

Le ministre intéressé me permettra de lui demander de faire en sorte, lorsqu'il préparera son budget de dépenses pour l'an prochain—j'imagine en effet qu'il est trop tard cette année, car en ce moment tout est probablement gelé là-bas—de pourvoir à une plus grande utilisation de cette route. En guise de commencement, nous devrions prendre des dispositions en vue d'expédier l'an prochain par cette route de quinze à vingt millions de boisseaux de blé. J'ai discuté la question avec des importateurs de blé à Liverpool, et à Birkenhead avec des importateurs de bestiaux, et l'on m'a dit que cette route présentait de grands avantages. Jusqu'ici cette route a suscité plus de critiques que de commentaires favorables, mais je ne cesserai pas d'en signaler les avantages afin qu'on l'utilise plus qu'on ne le fait actuellement.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter. J'ai beaucoup d'admiration pour cette région. Elle offre de très grandes perspectives au point de vue de l'aménagement hydroélectrique. Le chemin de fer passe à proximité de deux des plus beaux emplacements de force au Canada, celui de la vallée Kettle et celui des rapides Manitou. Les berges sont de roc solide et on pourrait y construire des barrages très élevés. J'exagère peut-être, mais je crois que chacun de ces deux emplacements pourrait produire de deux millions à deux millions et demi de chevaux-vapeur. Je songe à la hauteur qui pourrait être donnée aux barrages qu'il serait possible de construire là-bas ainsi qu'aux réservoirs d'emmagasinage qui pourraient être créés en amont, à bien dire jusqu'au lac Winnipeg. De fait, les lacs se joignent bien près entre ce qu'on peut appeler la rivière. Il y a donc là de vastes réserves d'énergie. Beaucoup plus près que Manitou ou Kettle Rapids, il y a, aux rapides de White Muds un site excellent pour l'aménagement d'une force motrice considérable. Ainsi cette région possède des ressources naturelles en abondance. La seule route ferroviaire qui y conduise est celle de la baie d'Hudson; plus nous utiliserons cette route pour l'expédition océanique plus nous devrons nous servir du chemin de fer de la baie d'Hudson; conséquemment, plus nombreux deviendront les gens qui fréquenteront cette partie du pays. Par ailleurs, plus il y aura de gens là-bas plus cette région sera exploitée, et plus aussi les hommes d'affaires de Davenport en bénéficieront. Je ne dois pas oublier la circonscription de Davenport, parce qu'il s'y trouve je ne sais trop combien d'usines.

M. CASSELMAN: C'est une circonscription de premier plan.

M. MacNICOL: En effet. Je n'ai jamais dit qu'elle fût au tout premier rang, parce que je sais bien qu'en pareil cas l'Orateur suppléant qui occupe le fauteuil en ce moment me répondrait que la première des circonscriptions est Brantford. Mais ce n'en est pas moins une région merveilleuse par ses travailleurs et ses industries. Je n'ai jamais rien demandé en cette Chambre au nom de ma circonscription, même pas un bureau de poste. Tout ce que je réclame pour mes commettants, et ils sont au nombre de quarante à quarante-cinq mille qui travaillent dans les usines, c'est de l'ouvrage. Et je ne vois pas comment on pourrait leur procurer des emplois, si les établissements pour lesquels ils travaillent ne reçoivent pas de commandes. Or la façon la plus logique de leur faire tenir ces commandes, c'est de mettre en valeur et de développer les ressources de notre pays. C'est pourquoi j'appuierai sans réserve le ministre de la Reconstruction (M. Howe) ou le ministre des Transports (M. Chevrier), c'est-à-dire celui des deux dont cette question relève, dans tous les efforts qu'il pourra tenter en vue d'une plus grande utilisation du chemin de fer de la baie d'Hudson et du magnifique port de Churchill. Je ne prendrai pas le temps de faire l'historique et d'énumérer les nombreux avantages de ce port. Aux quais, l'eau atteint une profondeur de 35 pieds et l'on y possède les installations modernes pour le déchargement des wagons de blé. On peut décharger simultanément quatre wagons de blé de chaque côté, soit environ 40,000 boisseaux de grain à l'heure et l'on peut charger dans deux navires à la fois de 150,000 à 160,000 boisseaux de grain à l'heure. Voilà donc un port bien aménagé, trop bien outillé même pour qu'il ne serve pas, surtout lorsque les élévateurs de l'Ouest sont remplis et qu'on demande à grands cris d'en sortir du blé, de le mettre dans des wagons et de l'expédier en Europe.

L'ouverture du chemin de fer de la baie d'Hudson et du port de Churchill rendrait certainement service à l'Ouest et tout ce qui est de nature à bénéficier à l'Ouest, à mettre plus d'argent dans les goussets des cultivateurs et des hommes d'affaires de l'Ouest veut dire, en dernière analyse, plus de commandes pour les usines de la circonscription de Brantford, pour celles de la circonscription de Davenport...

M. CASSELMAN: Et pour celle de Grenville-Dundas; que l'honorable député ne l'oublie pas.

M. MacNICOL: Plus de commandes pour la circonscription de Grenville-Dundas, pour celle de Hamilton. Il n'y a pas que je sache, une seule circonscription ontarienne qui ne bénéficierait pas du progrès de l'Ouest cana-

dien, car un tel progrès signifierait plus de commandes pour les usines de ces diverses circonscriptions et plus d'emplois pour ceux que mes honorables amis et moi-même représentons en cette Chambre.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) mérite, je crois, le titre de bon ambassadeur du Parlement. Il a peut-être plus voyagé au pays que tout autre honorable député, et il a toujours trouvé le moyen, au cours de ses voyages, de se familiariser avec les problèmes des régions qu'il traversait. A son retour au Parlement, il s'est toujours porté à la défense des gens qui habitent des régions éloignées et il a, comme aujourd'hui, réclamé des mesures destinées à améliorer leur sort.

Comme j'ai fréquenté les écoles publique et secondaire de la province, on m'excusera peut-être si je me permets de dire qu'une foule de gens de l'Ontario s'imaginent que leur province constitue la partie la plus importante du monde. Etant donné que l'Ontario et le Québec comptent 147 députés, alors que le reste du pays n'a que 98 représentants, il est tout naturel que les membres de la Chambre qui représentent des circonscriptions non comprises dans ces deux provinces jugent nécessaire, de temps à autre, de signaler au Gouvernement et à la Chambre les problèmes qui se posent dans le reste du pays.

Deux ans après la fondation de Québec par Champlain, Henry Hudson s'embarquait sur le *Discovery,* à la recherche d'une route plus courte vers le Japon, la Chine, et l'Extrême-Orient. Parti le 17 avril, il atteignait l'Islande deux mois plus tard. Lui et ses compagnons réussirent à prendre un peu de gibier d'eau afin de refaire leurs provisions sur le point de s'épuiser. Le 5 juillet, il atteignait la côte occidentale de l'Ungava. Le 19 du même mois, il avait doublé la pointe du cap Espérance, nom qui dénote bien l'optimisme d'Hudson. Il erra ensuite pendant cinq mois, espérant toujours trouver une ouverture qui lui permettrait d'atteindre l'Extrême-Orient, mais désappointé, il dut se résigner à passer l'hiver dans l'extrémité sud-ouest de la baie James. Hudson indique dans son journal que, le 10 novembre, son navire était emprisonné dans les glaces. Plus tard dans l'année, un Indien de la région vint à passer et vit pour la première fois les étranges visages blancs avec leurs longues barbes. Il repartit très heureux, emportant avec lui un couteau, un miroir et quelques boutons, dons de Hudson. Il revint le lendemain avec deux peaux de castor, qu'il donna à Hudson pour lui marquer sa gratitude à l'égard de son amabilité de la veille. Il avait également en sa possession deux peaux de cerf qu'on lui échangea contre une hachette. Ainsi, en ces mois de l'hiver de 1610-1611 le premier échange commercial eut lieu dans l'extrême Nord.

Les mémoires nous disent que, les membres de l'équipage passèrent un hiver très dur. Quelques-uns devinrent fort indisciplinés. Lorsqu'enfin ils purent partir au printemps, Hudson, son jeune fils et sept hommes malades furent jetés à la dérive dans l'embarcation de sauvetage du navire. Le charpentier offrit de se joindre à Hudson, si on lui donnait son coffre d'outils. Les autres membres de l'équipage, heureux d'avoir une bouche de moins à nourrir, remirent le coffre au charpentier, qui alla alors rejouindre Hudson et ses compagnons. Ce qu'il advint d'eux demeure un mystère des régions nordiques. Personne n'a jamais pu deviner ce qui arriva à Hudson et au petit nombre d'hommes qui l'accompagnaient. Mais le *Discovery,* avec les autres membres de l'équipage, atteignit l'île Digges plus tard au printemps. Trois hommes débarquèrent pour demander aux Esquimaux s'ils leur fourniraient quelques approvisionnements qui leur permettraient de traverser une période difficile. Les Esquimaux tuèrent trois hommes. Le second maître, Juet, principal auteur du complot contre Hudson, mourut de faim pendant la traversée de l'Atlantique. Seulement quatre des vingt-trois hommes qui étaient partis atteignirent Plymouth l'été suivant.

A cause du peu de temps à ma disposition, il m'est impossible d'entrer dans les détails de la captivante histoire de ce merveilleux pays du Nord, mais il me faut mentionner le fondateur de Churchill, Jens Munck. En 1619, comme commandant des navires *Unicorn* et *Lamprey,* il partit à la recherche de la route du Nord-Ouest. Les navires étaient équipés par le roi. Ils atteignirent Churchill où ils hivernèrent. Ils éprouvèrent de grandes difficultés et l'équipage souffrit tout l'hiver du manque de nourriture. Le 6 mai 1619, Munck écrit dans son journal:

> Les cadavres restent à découvert parce qu'aucun de nous n'a la force de les ensevelir.

En juin, Munck et deux membres de son équipage étaient les seuls survivants. L'herbe commençait à pousser; les deux marins se traînèrent sur la rive et en recueillirent une certaine quantité ainsi que des méduses, et cette nourriture végétale semble avoir enrayé leur maladie. De retour à leur navire ils réussirent à ramener à la santé leur commandant qui avait dit adieu au monde et recommandé son âme à Dieu, car il désespérait de retourner vivant au pays. Les deux marins et Munck, seuls survivants des 64 membres d'équipage, partirent sur le *Lamprey,* et atteignirent la Norvège en septembre 1620.

[M .MacNicol.]

Je n'ai pas le temps de faire l'historique du chemin de fer de la baie d'Hudson et du port de Churchill. L'honorable député de Davenport (M. MacNicoll) et celui de Churchill (M. Moore) ont traité certains aspects de la question. Il est incontestable que la population canadienne a placé dans ces entreprises des sommes très considérables, et que cette route constitue un moyen de communications pratiques entre les provinces des Prairies et la Grande-Bretagne.

J'ai ici des exemplaires du rapport du comité impérial de la navigation. Je citerai des passages du rapport général de 1930, signé par le président H. J. Mackinder. Le comité comprend des représentants du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie, de l'Afrique du Sud et de l'Inde, de même que 2 armateurs, un constructeur de navires, un manufacturier et un commerçant. Le rapport a été signé à Londres le 23 mai 1930, et je cite le sommaire de ses recommandations:

Pendant deux cents ans, la Compagnie de la baie d'Hudson a transporté ses cargaisons à destination et en provenance d'Europe par la route de la baie d'Hudson. Pendant probablement cent cinquante ans de cette période, on a transporté ces cargaisons avec succès dans des voiliers; il ne semble donc pas déraisonnable de supposer que des navires modernes, de l'outillage moderne et des idées modernes puissent réaliser des progrès beaucoup plus considérables, et qu'éventuellement on y développera une très grande et très importante route de navigation, à la condition toujours qu'au début on prenne toutes les précautions possibles pour assurer la protection des navires qui y circuleront.

Il y avait aussi certaines recommandations portant sur l'hydrographie, les balises, les brise-glaces et les bases d'approvisionnements en combustible. Il faut ajouter ici à la louange des services intéressés que les recommandations concernant les balises et le reste ont été adoptées et en grande partie réalisées.

En 1939, le 19 juillet, tout juste avant la déclaration de la guerre, le comité impérial de la marine marchande faisait un autre rapport. En voici quelques passages:

13. On a fait 64 voyages à Churchill au cours des neuf saisons de navigation qui se sont écoulées depuis l'ouverture de cette route et, à notre avis, on peut dire que le stade des essais est passé. La route est bien indiquée sur la carte et munie des aides ordinaires à la navigation. Par ailleurs les difficultés exceptionnelles qui nous obligent à prendre des précautions,—la glace, le brouillard, des perturbations magnétiques,—sont connues et on les a surmontées au moyen du gyrocompas, de la radiogoniométrie et des services très efficaces des bateaux de patrouille canadiens. Sauf la difficulté possible de trouver des moyens suffisants de sauvetage au cas où un navire y ferait naufrage tard dans la saison, le Comité est d'avis que la route de la baie d'Hudson ne doit pas être tenue pour plus dangereuse que celle du fleuve Saint-Laurent.

14. Les représentants des assureurs ont consenti à considérer les neuf saisons écoulées comme marquant la fin de la période de mise en valeur de cette route, les pertes subies ayant été considérées comme compensées par les primes encaissées. Il est évident, cependant, qu'avant de pouvoir obtenir une réduction sensible du taux de la prime pour la suspension de la garantie à Churchill, il faudra que s'accroisse le nombre des voyages en direction et en partance de Churchill. Il y a actuellement (juillet 1939) dans l'élévateur de Churchill environ 8 chargements de bateaux de blé qui peuvent être expédiés à l'ouverture de la saison de navigation. Ajoutons que si la récolte est assez bonne cette année, il devrait être possible d'établir un nouveau record quant au nombre des voyages au cours de la saison.

15. Vu le petit nombre des bateaux en disponibilité pour le transport en partance de Churchill en 1937 et 1938, le comité conjoint de la navigation n'a pu se décider à recommander aux assureurs d'effectuer une nouvelle réduction de la prime exigée pour la suspension de la garantie au cours de la prochaine saison de 1939, et les taux qui seront exigés seront les mêmes que ceux de 1938. Cependant, après avoir consulté notre président, le comité conjoint de la navigation a noté qu'il y a déjà à Churchill, prêts à être expédiés, environ huit chargements de blé de la récolte de 1938. Ils étaient d'avis que si une vingtaine de navires de charge partaient de Churchill en 1939 et qu'il n'en résultait pas de pertes sérieuses, ils seraient disposés à considérer favorablement la question de recommander pour 1940, une autre réduction des taux de prime exigés en 1939.

Durant la saison de navigation de 1939 la guerre éclata et les vingt navires ne purent quitter Churchill, ainsi qu'on l'avait mentionné.

J'ai sous la main un mémoire préparé par M. D. J. Monroe, C.M.G., capitaine de la marine royale et évaluateur nautique pour les cours d'Ecosse. Il a fait une étude minutieuse des possibilités des routes du nord. Les honorables députés seront sans doute heureux de connaître certaines de ses opinions au sujet de la baie et du détroit d'Hudson. Voici ce qu'il écrit:

La navigation dans le détroit d'Hudson est maintenant plus sûre grâce aux quatre instruments suivants, perfectionnés en ces quelques dernières années:

1. Appareil de sondage par les échos.
2. Stations radiogoniométriques.
3. Compas gyroscopique.
4. Appareil radar, instrument qui indique aux marins les dangers, en particulier les icebergs et la terre, rendus invisibles par l'obscurité, le brouillard, la neige, la pluie, etc.

En comparant les risques de cette route à ceux des routes dans d'autres parties du monde, il mentionne que des navires de commerce ont fait le trajet de Mourmansk à Vladivostock. Voici ce qu'il dit:

Des navires commerciaux ont déjà parcouru la route de Mourmansk à Vladivostock. En 1935, quatre navires transportant 9,000 tonneaux de marchandises quittèrent, deux Mourmansk et deux Vladivostock. Le *Vancetti* et

l'*Iskra* atteignirent ce dernier port le 11 septembre. Le *Andr* et le *Stalingrade* entrèrent dans le port de Mourmansk le 11 et le 15 septembre. Ces navires transportaient des denrées destinées aux ports établis aux embouchures des fleuves Ob, Yenisie et Léna. La distance qu'ils eurent à parcourir dépassait 3,000 milles et ils ne pouvaient pas compter sur les instruments les plus modernes. Les Russes gardent le secret de leurs performances sur cette route, mais divers rapports, dont le bien-fondé a été établi, indiquent que des sous-marins ont emprunté cette voie pour se rendre à Vladivostock.

L'honorable représentant de Churchill a eu raison de signaler que les navires qu'on est en train de désarmer pourraient fournir un outillage précieux pour le port de Churchill.

Pour ce qui est des dangers qu'offre cette route, je dirai que la voie du Saint-Laurent n'est pas non plus sans danger. Je me suis déjà rendu en Grande-Bretagne à bord d'un navire à bestiaux. Nous avons quitté la ville de Québec au mois de juin. Nous avons passé environ trois jours à l'ancre dans la région de Terre-Neuve. Il y avait de la glace tout près de nous et nous étions au milieu d'une brume épaisse. On n'a jamais prétendu que ces dangers devaient nous faire abandonner la route du Saint-Laurent. Les témoignages dont nous disposons indiquent clairement que la navigation est possible dans le port de Churchill et le détroit de la baie d'Hudson, et nombre d'entre nous croient que la navigation y est possible pendant un plus grand nombre de mois que ceux que le Gouvernement reconnaît en ce moment. Comme l'a fait observer l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), il importe aux cultivateurs de l'Ouest que leurs produits soient placés sur le marché au plus bas coût possible. Voici une brochure publiée il y a un certain nombre d'années par la "On to the Bay Association", qui fit une étude serrée des taux de transport. Les distances entre divers centres de l'Ouest du Canada et Montréal y sont indiquées. D'après les taux manifestement en cours en 1931, lors de la rédaction de ce rapport, il y aurait une épargne de $102 sur un wagon de bétail expédié de Yortown, en Saskatechewan, à la métropole; de Yorkton aussi, il y aurait une épargne de $300 sur le beurre et la volaille habillée; sur les œufs, pour les quantités équivalent à un chargement de wagon, l'épargne serait de $134 et quelques cents.

Voici le rapport de la Commission canadienne des grains, où il est question du mouvement du grain. Il m'a été remis avec l'hommage du secrétaire, M. John Rayner et est daté de Fort-William, en Ontario, mars 1939. J'y lis les frais de manutention aux élévateurs ruraux, les taux de transport à Churchill, les frais de manutention à Churchill même, ainsi que les taux de transport océanique et d'assurance maritime. Le taux moyen de transport par boisseau de blé, à partir du producteur de l'Ouest jusqu'au point d'arrivée du vaisseau dans les ports britanniques, est établi d'abord pour Churchill, puis pour Vancouver et Montréal. Pour Churchill il est de 29·25c. par boisseau; pour Vancouver, de 35·25c., et pour Montréal par voie des Grands Lacs, de 35·25c.

On comprendra facilement que ces fortes épargnes dans les moyens de rendre les produits agricoles de l'Ouest canadien à l'acheteur européen le plus rapidement possible et au plus bas coût possible constitueront d'importants facteurs pour déterminer le volume de commerce que nous pouvons escompter durant l'après-guerre.

Il est vrai que la population du Canada a dépensé des sommes considérables à cette fin, mais permettez-moi de dire qu'il ne faut jamais considérer cette dépense comme malavisée. La Chambre doit se rappeler que nous affectons de très fortes sommes à Montréal, Vancouver et Halifax. Voici un document parlementaire déposé en 1940 en réponse à une question que je posais sur les sommes versées par le Parlement à Montréal de 1935 à 1939. Au cours de ces années, nous avons affecté à Montréal au moins 7 millions de dollars; à Churchill un peu plus de $926,000, à Vancouver plus de $2,234,000 et à Halifax plus de $4,954,000. Je ne formule aucun grief contre ces dépenses. Il importe, en effet, que le Gouvernement affecte le nécessaire pour conserver leur efficacité aux ports d'Halifax, de Vancouver et de Montréal.

M. ISNOR: Puis-je poser une question à l'honorable député? Les chiffres qu'il a donnés s'appliquent-ils aux frais d'établissement?

M. NICHOLSON: Voici quelles étaient les questions:

1. Durant les années écoulées de 1935 à 1939, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour le dragage du fleuve Saint-Laurent et du port de Montréal, de même que pour l'administration et l'exploitation du chenal navigable du Saint-Laurent?

2. Durant les années écoulées de 1935 à 1939, quelle somme a-t-on dépensée en vertu de la loi des taux de transport dans les Provinces maritimes afin d'indemniser les chemins de fer de

la différence entre les taxes spéciales et les taxes normales sur toutes les marchandises transportées durant les années mentionnées plus haut?

3. Durant les années écoulées de 1935 à 1939, quelle somme a-t-on dépensée afin de pourvoir à la construction et aux améliorations du Chemin de fer de la baie d'Hudson, et pour compenser les pertes souffertes dans l'exploitation de ce chemin de fer durant les années mentionnées plus haut?

4. Durant les années écoulées de 1935 à 1939, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il avancée aux ports suivants: *a*) Montréal, *b*) Churchill, *c*) Vancouver, *d*) Halifax?

J'ai un long tableau que j'aimerais consigner au hansard si la Chambre m'y autorise.

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'y trouve déjà.

L'hon. M. MacKINNON: S'y trouve-t-il?

M. NICHOLSON: Pour 1940 seulement. Voici les réponses:

1.

	Dragage	Exploitation et administration
1935-1936	$6,885,464 88	
1936-1937	3,083,428 14	(Voir note)
1937-1938	2,698,256 05	$394,488 29
1938-1939	2,879,142 18	221,558 09
1939-1940	3,211,030 44	236,286 45
	$18,757,321 69	$852,332 83

Note—(Frais d'exploitation et d'administration compris dans le montant global des dépenses annuelles antérieures à 1937-1938; aucun état séparé n'est disponible).

2.

1935-1936	$2,348,399 32
1936-1937	2,505,823 05
1937-1938	3,182,457 77
1938-1939	2,522,897 39
1939-1940	2,660,294 56
	$13,279,872 09

3.

	Immobilisations	Déficit d'exploitation	Total
1935-1936	158,539 62	239,702 75	398,242 37
1936-1937	82,380 76	252,854 81	335,235 57
1937-1938	62,805 61	364,413 77	427,219 38
1938-1939	20,388 43	285,035 01	305,423 44
1939-1940	1,969 04	330,382 06	332,351 10
	$326,083 46	$1,472,388 40	$1,798,471 86

4.

	1935	1936	1937	1938	1939	Total
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Montréal						
Avances—Portant intérêt *re* immobilisations	74,000 00	852,791 41	516,012 85	838,474 34	728,194 70	3,009,473 30
Subventions—Sans intérêt *re* immobilisations	1,252,737 20	1,680,346 78	1,098,002 08	.....	.....	4,031,086 06
	1,326,737 20	2,533,138 19	1,614,014 93	838,474 34	728,194 70	7,040,559 36
Churchill						
Avances—Portant intérêt *re* immobilisations	.....	.....	.....	9,443 94	.....	9,443 94
Subventions—Sans intérêt *re* immobilisations	199,529 05	121,200 82	.....	.....	.....	320,729 87
" " —*re* Exploitation	188,210 09	166,176 56	.....	.....	.....	354,377 65
" " —" Déficits	.....	.....	140,889 61	55,009 92	46,491 58	242,391 11
	* 387,730 14	**287,377 38	140,889 61	64,453 86	46,491 58	926,942 57
*Année financière 1935-36						
** 9 mois au 31 déc. 1936						
Vancouver						
Avances—Portant intérêt *re* immobilisations	417,971 30	580,974 26	210,873 31	35,969 62	63,508 86	1,309,297 35
re rachats de prêts bancaires	.....	.....	983,405 90	58,405 90	.....	925,000 00
	417,971 30	580,974 26	1,194,279 21	22,436 28	63,508 86	2,234,297 35
Halifax						
Avances—Portant intérêt *re* immobilisations	73,211 63	68,242 95	14,335 73	.....	111,640 93	238,759 78
" " *re* rachats de prêts bancaires pour immobilisations	118,985 80	449,484 20	.....	.....	.....	568,470 00
" " *re* rachat d'obligations	.....	.....	964,338 37	1,700,000 00	.....	2,664,338 37
Subventions—Sans intérêt *re* immobilisations	626,164 08	268,285 98	.....	.....	.....	894,450 06
" " *re* rachats de prêts bancaires pour déficits	.....	573,227 50	.....	.....	.....	573,227 50
" " *re* déficits	.....	.....	14,934 33	.....	.....	14,934 33
	818,361 51	1,359,240 63	964,936 97	1,700,000 00	111,640 93	4,954,180 04

ÉDITION REVISÉE
47697—71

M. ISNOR: Dans le cas d'Halifax il s'agit d'immobilisations, et non pas de dragage.

M. NICHOLSON: Comme l'a fait remarquer cet après-midi un des honorables préopinants, en 1908 on a mis certaines terres des Prairies de côté en vue de réaliser des fonds pour le chemin de fer de la baie d'Hudson; on a vendu de ces terrains pour une valeur de 42 millions de dollars, et on a touché 20 millions en espèces de ce chef. Je trouve ce renseignement dans un discours prononcé par M. J. M. Stevenson, de l'association nommée "On to the Bay", à son assemblée annuelle à Saskatoon, le 7 décembre 1940. Voici ce qu'il a dit:

Cependant, en 1908, des terres des Prairies furent définitivement mises de côté en vue de procurer des fonds par leur vente à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Ces terres furent vendues sous forme de homesteads et de préemptions, au prix de 42 millions de dollars, dont la somme de 22 millions fut versée en espèces. On peut donc raisonnablement affirmer que cette région a payé presque le coût entier de cette route; certes c'est là une raison importante qui nous justifie de demander que cette mise de fonds ne soit pas abandonnée.

Les sommes qu'on a dépensées ont permis un développement dans le nord du pays, qui a eu une immense portée sur notre économie. Si ce chemin de fer n'avait pas été entrepris et construit lorsqu'il l'a été, nous n'aurions pas pu utiliser pendant la guerre les gisements précieux de Flin Flon. Je comprends que cette mine est très éloignée de Churchill, mais après qu'on eut commencé à exploiter le chemin de fer de la baie d'Hudson, les prospecteurs purent se rendre très au nord, et plusieurs riches régions minières furent mises en valeur. Pendant la guerre la production de cuivre, de zinc, d'argent, d'or et de cadmium de Hudson Bay Mining and Smelting Company fut un élément important de l'effort de guerre du pays.

Nous possédons également dans le nord des régions très poissonneuses. Nous avons le lac Reindeer, le lac Beaver et une douzaine d'autres qui fournissent le poisson d'eau douce au marché de New-York. Nous y avons aussi des endroits très populaires chez les touristes et qui permettent de belles espérances. Peu d'honorables députés à part celui de Davenport (M. MacNicol) ont pris la peine de visiter la grande région du nord des provinces de l'Ouest. J'ai parcouru les Alpes, je connais la région du lac des Bois, j'ai vu les mille îles dans le Saint-Laurent et la vallée de la Muskoka, mais je n'ai jamais vu ailleurs dans le monde une région plus belle que la partie nord de la Saskatchewan et du Manitoba. Plus tard ces régions deviendront des endroits de villégiatures pour les citoyens américains qui y viendront faire la pêche et la chasse dans le nord durant leurs vacances.

Dans la région septentrionale de ma circonscription, sur la rivière Churchill, est situé le projet d'énergie électrique Island-Falls. L'usine alimente en énergie Flin-Flon et Sherritt Gordon, et on a dépensé plus de 8 millions de dollars à aménager cette entreprise moderne. Récemment, un article paru dans le *Daily Star* de Toronto désignait cette région le Shangri-La canadien. Toutes les maisons sont chauffées à l'électricité; on y trouve la lumière électrique, plusieurs commodités urbaines, et je crois que toutes les maisons possèdent une glacière électrique. J'estime que nulle part ailleurs au Canada le niveau d'existence est aussi élevé que dans la petite localité de Island-Falls, le long du Churchill.

J'admets que cet endroit est très éloigné de Churchill. D'aucuns qui ont visité Churchill affirment qu'ils ne voudraient pas vivre tellement au nord mais, heureusement, tout le monde ne désire pas habiter le même endroit. Deux de mes petites filles vont à la classe en Saskatchewan. Elles n'ont pas visité Ottawa depuis assez longtemps et ne voudraient pour rien au monde vivre dans la capitale. A leur avis, Canora, dans la région du Mackenzie est l'endroit idéal.

La dernière fois que je me suis rendu à Churchill, j'ai fait route avec un membre de la Royale gendarmerie à cheval et son épouse qui étaient absents depuis un an et demi de la région septentrionale. Ils avaient visité des parents en Nouvelle-Angleterre et disaient: "Dieu merci, il ne nous faut pas habiter le New-Jersey pour le reste de nos jours". Ils avaient bien hâte de revenir dans le nord.

Pendant la guerre, on s'est beaucoup occupé d'améliorer cette région. Cet après-midi même, on a répondu à une de mes questions qui demandait: "Quel montant le Gouvernement canadien a-t-il convenu de verser aux Etats-Unis pour les bases américaines établies à *a*) Le Pas, *b*) Churchill, Manitoba, et *c*) Southampton-Island?" Les chiffres sont très intéressants. La somme versée pour la base du Pas est insignifiante; $415,000. Nous donnons aux Etats-Unis $6,206,800 pour les travaux qu'ils ont accomplis à Churchill, et $5,318,870 pour ceux de l'île Southampton.

Lors de ma visite à Churchill, j'y ai vu un bon nombre d'Américains. Ma femme était tombée gravement malade et elle a passé plusieurs jours dans l'hôpital construit par les Etats-Unis. Sept médecins américains très compétents étaient à son chevet. Ces médecins se trouvaient là pour veiller à la santé des soldats américains qui montaient la garde dans le nord canadien. Il va de soi qu'elle a bénéficié des meilleurs services médicaux et d'hospitalisation possible. Maintenant que

la guerre est finie et que Canada a consenti à payer 6.3 millions de dollars pour le travail fait à Churchill, je ne crois pas qu'il soit extravagant de dépenser un peu plus pour permettre à cette ligne de démontrer son utilité.

Peut-être nous montrons-nous d'un optimisme outré. La résolution soumise dit que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait prendre immédiatement en considération l'opportunité d'encourager le plus possible l'usage du port océanique de Churchill ou de confier la gestion et la régie de ce port à une commission conjointe des gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

J'ai ici une proposition qui vient d'une association de l'Ouest canadien. Les membres du Parlement ont reçu de l'Ouest maintes résolutions exposant chacune à leur manière pour quelle raison le port de Churchill n'avait pas été bien traité. On y croit que les anciens députés comme l'honorable député senior d'Halifax, avec nous depuis plusieurs années, et les députés de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, qui craignent que l'expansion prise par le port de Churchill nuise au progrès futur de leurs propres localités, influent fortement sur les décisions du Gouvernement. Permettez-moi de citer un extrait du mémoire que j'ai à la main:

Voici en peu de mots les considérations qui militent en faveur d'un changement de direction:

La présente direction est née des circonstances. Le Conseil des ports nationaux a été établi en raison des conditions qui régnaient à d'autres ports et non pas par suite de celles qui régnaient à Churchill. Tous les autres ports étaient déjà bien établis, et l'entreprise privée y avait développé des relations commerciales. Le remplacement des conseils locaux indépendants par le Conseil des ports nationaux était à leurs yeux une affaire d'importance secondaire. Le commerce ainsi que les moyens de développer le commerce et de manutentionner les marchandises restèrent entre les mains des particuliers. A ces ports les hommes d'affaires ont poursuivi leur commerce et ne se sont guère ressentis du changement.

Mais le port de Churchill, lorsque le Conseil s'en empara, était dans une situation bien différente. Par aucun effort d'imagination pourrions-nous prétendre que le port de Churchill était un port de mer bien établi. L'entreprise privée ne s'y était pas établie et ne pouvait pas s'y établir. En conséquence, elle ne pouvait avoir développé des relations commerciales. Il n'y avait pas d'hommes d'affaires en mesure de diriger leurs entreprises comme ils l'avaient toujours fait. Aussi, grâce à l'attitude énergique que l'on adopta, l'étatisation fut complète.

Evidemment, pour assurer une direction convenable au port de Churchill il fallait une organisation différente de celle que le Conseil a établie pour surveiller les autres ports. Le Conseil des ports nationaux est censé être un organisme neutre, une sorte d'arbitre entre les ports; il ne peut donc favoriser exclusivement les intérêts d'un port particulier.

Le port de Churchill est une nouvelle entreprise, qui n'a pas encore été établie sur des bases solides. Les principaux problèmes auxquels il doit faire face sont ceux qui consistent à convaincre les commerçants d'utiliser ces nouveaux moyens d'expédition. Comme toute autre entreprise qui débute, il faut que ses auteurs soient animés d'un vif enthousiasme. Comme toute autre entreprise dans la phase embryonnaire, il faut que son comité exécutif soit doué de vigueur, d'initiative, d'esprit de progrès, de liberté d'action et, plus peut-être que de toute autre chose, d'une partialité frisant l'exagération. Le Conseil des ports nationaux n'est doué d'aucune de ces qualités.

Et un peu plus loin:

Nous demandons d'enlever au Conseil des ports nationaux toute responsabilité pour ce qui est de l'exploitation des élévateurs à grain, du quai avec ses hangars et son outillage pour la manutention des marchandises et, en général, en matière d'entreprise privée. Nous recommandons qu'un nouvel organisme soit constitué pour administrer, utiliser et alimenter cet outillage commercial; et pour voir au commerce qu'il pourra s'assurer. A part ces restrictions, le Conseil peut continuer à fonctionner comme par le passé.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député veut-il me dire de qui est cette proposition?

M. NICHOLSON: Il s'agit d'une résolution de la "On to the Bay Association." J'en ignore la date. On imagine facilement les reproches dont on ne manquerait pas d'abreuver le Conseil des ports nationaux s'il dirigeait vers Churchill des marchandises qui normalement prendraient la voie d'Halifax, de Vancouver ou de Montréal. C'est pourquoi j'estime bien fondée la résolution dont la Chambre est saisie. L'initiative intéresse naturellement beaucoup les provinces de l'Ouest. Elles ouvriraient sans doute des bureaux en Europe afin de procurer du commerce à la voie de la baie d'Hudson et d'empêcher que les navires venant chercher du blé à Churchill ne fasse sur lest la traversée de l'Atlantique. Jusqu'ici une de nos principales difficultés, à nous de l'Ouest, a été de trouver des cargaisons aux navires qui nous arrivaient durant la période d'expédition des céréales. Je trouve donc que la recommandation a du bon, qu'il faudrait laisser aux provinces de l'Ouest certains pouvoirs leur permettant d'y aller de leurs propres deniers et d'instituer un organisme pour l'exécution de cette tâche importante. Pour ce qui est du Manitoba, je suis convaincu qu'il s'intéresse vivement à l'entreprise. En 1939, le ministère des Transports a publié sur Churchill et la route de la baie d'Hudson un rapport dont je lis le passage suivant à la page 50:

Le gouvernement du Manitoba projetait un aménagement méthodique et progressif du lotissement urbain de Churchill.

Je dois féliciter le chef de l'opposition de la sagesse dont il a fait preuve lorsqu'il était

premier ministre, car il s'est opposé à l'entreprise privée et n'a pas permis les délais que comporte la spéculation.

Comme premier pas, en 1931, une bande de terre inclinée près du terminus du chemin de fer fut divisée en lots et en rues. Ces lots doivent demeurer la propriété du gouvernement provincial et ne peuvent être cédés ni vendus aux particuliers ou aux corporations. Quiconque désire s'établir sur un de ces lots peut obtenir un bail en passant par les formalités habituelles. Etant donné la rigueur du climat pendant l'hiver on a adopté des règlements de construction qui obligent les colons à ne construire que des habitations solides et chaudes. Ils doivent également prendre des précautions spéciales contre le risque d'incendie.

En terminant, j'invite tous les honorables députés, pendant la durée de leur mandat, de faire en sorte de voyager autant que possible afin de se familiariser avec les problèmes qui se posent dans chacune des régions du pays. Lorsqu'ils feront leurs projets de voyage pour l'ajournement des mois d'été, j'espère qu'il leur sera possible d'y inclure une excursion à Churchill et à la baie d'Hudson de façon qu'ils puissent se rendre compte par eux-mêmes des perspectives qu'offre cette région septentrionale.

M. RENÉ N. JUTRAS (Provencher): Monsieur l'Orateur, comme je représente une circonscription du Manitoba, province qui est la clé de voûte du Dominion, il n'est que juste, je crois, que je remercie les honorables députés qui ont vanté les beautés de la partie septentrionale de ma province, et c'est avec plaisir que je m'acquitte de ce devoir. Je tiens surtout à remercier l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) car je sais qu'il s'intéresse vivement et sincèrement à la mise en valeur du Canada septentrional. Je sais aussi qu'il a beaucoup voyagé à travers notre pays et que, ayant visité la plupart des régions du nord, il connait très bien la partie de ma province sur laquelle porte la discussion cet après-midi. Je regrette beaucoup de ne pas avoir eu l'avantage de visiter cette région du Manitoba. Il y a longtemps que j'espère me rendre dans le Nord et je me propose d'y aller le plus tôt posible afin de me rendre compte des conditions climatiques et autres qui existent à l'important port de mer de Churchill. Toutefois, j'ai lu une bonne partie de ce qui a été dit à propos de cette question tant dans cette Chambre qu'au Sénat. Je constate qu'on en discute depuis plusieurs années dans ces deux Chambre. Je dois dire que, dans ces discussions, certains commentaires défavorables ont été faits à propos du port de Churchill par comparaison avec la voie navigable du Saint-Laurent. Maintenant que la guerre est terminée et que nous reprenons notre activité du temps de paix, le temps est venu, je crois, d'aborder sérieusement cette question.

[M. Nicholson.]

La situation géographique de la baie d'Hudson ne saurait manquer de frapper quiconque s'intéresse le moindrement à la topographie de notre pays. Bien des gens ne se rendent pas compte que la baie d'Hudson est en réalité l'un de nos plus grands lacs. De fait, d'aucuns ont déclaré qu'elle avait la moitié de la superficie de la Méditerranée, et elle se trouve juste au centre de notre continent. Afin de souligner qu'elle n'avoisine pas le pôle nord, ainsi que certaines gens semblent le croire, je rappellerai aux honorables députés que cette baie a un littoral maritime d'au moins 2,000 milles dans la zone tempérée. J'estime donc que le temps est venu de cesser d'assimiler Churchill à un groupe d'igloos esquimaux. Après tout, notre pays a dépensé tout près de 13 millions de dollars, sinon davantage, pour l'aménagement de ce port, et les installations qui s'y trouvent sont remarquables. Afin d'en donner un aperçu, je me permettrai de citer un passage du rapport annuel du Conseil des ports nationaux:

Les aménagements sous la surveillance de la Commission comprennent:

1,855 pieds linéaires de quai le long duquel la profondeur de l'eau est de 30 pieds à marée basse.

Un hangar construit en acier, d'une longueur de 476 pieds et d'une largeur de 173 pieds.

Un élévateur à grain d'une capacité d'entreposage de 2,500,000 boisseaux, muni de galeries et de trémies permettant de charger trois navires à la fois.

Des voies de chemin de fer le long du quai.

Une grue locomobile d'une capacité de 20 tonnes.

Une grue de chargement d'une capacité de 10 tonnes.

Une bigue d'une capacité de 35 tonnes.

Une cale de lancement pour navires allant jusqu'à 1,200 tonnes.

Ce port, je le répète, n'est pas aussi septentrional qu'on se l'imagine puisque sa latitude est à peu près la même que celle du Devonshire en Angleterre. Quiconque est allé en Angleterre, comme c'est mon cas, sait que le climat du Devonshire est le plus favorable que l'on puisse trouver dans les Iles britanniques. Nous pouvons donc dire que cette partie du Manitoba est, non pas un vaste champ de glace, mais bien, durant certains mois de l'année, un endroit où la vie est agréable.

Je ne discuterai pas ici la période de navigation, parce que les opinions me semblent partagées à ce sujet. Certains experts soutiennent que le havre ne peut pas être utilisé pendant plus d'un mois ou deux, tandis que d'autres nous assurent qu'il peut l'être avantageusement pendant trois ou quatre mois. D'aucuns sont d'avis, et c'est l'avis aussi de l'honorable préopinant, qu'on pourrait, à un coût raisonnable, tenir la navigation ouverte sur cette route pendant sept ou huit mois,

ou même pendant toute l'année. Je ne doute pas qu'en ayant recours au nouvel outillage de navigation perfectionné durant la guerre, on pourrait assurer la sécurité de cette route, parce que, si je comprends bien, l'un des grands dangers est causé par la glace qui flotte dans le chenal à l'issue de la baie.

Grâce aux perfectionnements du radar, il est évident que les vaisseaux pourront s'orienter dans la brume. Cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, cette question est compliquée et sujette à une longue discussion. Il est indubitable, tout de même, que ce port et ce havre peuvent rester ouverts à la navigation pendant une période de temps plus longue aujourd'hui que par le passé. Je suis convaincu que ce port n'a jamais été exploité comme il aurait dû l'être.

On a parlé tout à l'heure du chemin de fer de la baie d'Hudson. J'ai l'impression que les honorables députés qui ont parlé de cette question ont oublié un fait de la plus grande importance. Je crois comprendre que ce chemin de fer fut très actif durant la guerre, et que son existence est justifiée. Le rapport annuel du ministère des transports pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1944, montre que le trafic-voyageurs et marchandises a beaucoup diminué comparativement à celui de 1942-1943; et l'exploitation pour cette année-là montra un déficit de $347,872.90 au lieu de l'excédent de $112,120.75 pour l'année précédente.

Je cite ce rapport pour montrer que le chemin de fer de la baie d'Hudson, par le passé, a souvent été qualifié d'éléphant blanc, a produit des recettes de $112,000 en 1942-1943, et peut être exploité à profit.

C'est la même chose pour le port de Churchill. Si on lui donnait la même chance que celle fournie au chemin de fer de la baie d'Hudson, je n'ai aucun doute que ce port pourrait être exploité à profit, ou au moins sans perte.

D'autres extraits pris dans le rapport du Conseil des ports nationaux pour 1944 indiqueraient qu'on n'a pas beaucoup utilisé le port de Churchill durant la guerre. Depuis 1940 les chiffres d'expédition pour ce port montrent qu'il a servi à un peu plus de 2,000 tonnes nettes enregistrées pour cette année-là. En 1941 à peu près le même tonnage y est passé. Puis en 1942 il y eut une légère augmentation, soit 26,315 tonnes enregistrées et en 1943 une légère diminution, soit 25,026 tonnes. En 1944 la baisse y fut sensible soit 4,109 tonnes. Les deux meilleures années furent 1942 et 1943, mais pour des raisons inconnues on a montré moins d'intérêt au sujet de ce port après ces années, et je crains qu'il ne soit en train de retourner à son sort d'avant-guerre. Je signale, en outre, l'activité restreinte du port, malgré les avantages qu'on y offre. Je m'étonne de la faible quantité de blé expédiée de cet endroit, bien qu'il y ait un élévateur à grain d'une capacité d'environ 2,500 mille boisseaux.

Le rapport du Conseil des ports nationaux contient un état indiquant les quantités de céréales entreposées à l'élévateur de tête de ligne. On n'y constate aucun envoi pour les années 1940, 1941 ou 1942, tandis qu'en 1943, on expédia de ce port 740,219 boisseaux. En 1944, la quantité n'atteignit que 25 boisseaux; elle ne fut pas livrée par voie d'eau, ce qui fait supposer qu'elle le fut par avion ou quelque autre mode de transport.

Dans les circonstances, le déficit du port en 1944 se chiffrait à $59,266 en comparaison de $29,848 pour 1943. J'ignore s'il existe un lieu quelconque entre le chemin de fer de la baie d'Hudson et le port, mais les chiffres indiquent que ces deux entreprises ont connu en 1942 et 1943 une prospérité qu'elles n'avaient pas vue depuis quelques années.

Ces déboursés considérables, savoir 144½ millions de dollars, en vue d'aménager le Saint-Laurent, semblent presque un fait accompli. Je ne m'y oppose pas et j'estime la dépense justifiée pour assurer le développement du Canada, mais la tendance constante à la centralisation dans l'industrie de l'est du Canada m'inquiète un peu. Il est évident que l'industrie est concentrée dans cette région, et lorsqu'on aura canalisé le Saint-Laurent, la tendance à la centralisation dans cette partie du pays s'accentuera. J'ai bien peur que les 13 millions consacrés au port de Churchill aient été dépensés en vain. Les deux projets ne sont pas incompatibles. Je suis convaincu que le port de Churchill pourrait au moins couvrir ses dépenses d'exploitation, sinon donner quelque revenu. Comme vient de le dire l'honorable député de Davenport, l'utilisation du port encouragerait l'industrie et les habitants des provinces de l'Ouest. L'examen de la statistique pour 1941 ne peut qu'inquiéter les gens de l'Ouest. Je prie instamment le ministre d'étudier les possibilités complètes du port de Churchill.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Nous avons eu un après-midi fort intéressant au point de vue de l'histoire des progrès du Canada. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a beaucoup voyagé dans tout le pays et raconte ses voyages d'une façon toujours intéressante et instructive. Je comprends parfaitement pourquoi l'honorable député de Churchill (M. Moore) a présenté une telle résolution, sauf quand il propose la création d'une commission conjointe constituée des provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta pour prendre en main la direc-

tion du port de Churchill. L'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) a mis le doigt sur le problème auquel je songeais moi-même. Il a parlé des facilités du port d'Halifax, et celles que n'a pas le port de Churchill. Il a ajouté que le port d'Halifax était plus ou moins sous régie privée et que les marchands continuent leur commerce tout comme si rien n'était bien que le Conseil des ports nationaux se soit emparé de ce port en 1936 comme entreprise de l'Etat.

Je ne m'oppose pas à la première partie de la résolution. En fait, je trouve bon que le Gouvernement fasse tout ce qu'il peut pour encourager l'utilisation la plus complète des avantages qu'offre le port de Churchill. Toutefois, à un moment où nous étudions les projets et dépenses d'après-guerre, nous devons nous demander s'il est sage de dépenser plus que les treize millions déjà consacrés au développement de ce port. Je ne débattrai pas cette question et je n'opposerai pas l'Est à l'Ouest. L'honorable préopinant nous a exposé certains aperçus et il l'a fait bien posément. D'après son exposé, on voit que l'exploitation de Churchill n'est ni pratique ni saine et que le Gouvernement ne serait pas sage de dépenser encore de l'argent dans cette entreprise.

Les navires viennent au port d'Halifax et en partent douze mois par année, tandis qu'ils ne pourraient utiliser ce port-là que trois mois et demi, du 1er août au 15 octobre. On n'a aucune peine à comprendre, par conséquent, qu'il ne serait guère sage de dépenser davantage sur une entreprise aussi risquée. L'honorable préopinant a fait allusion au nombre de navires quittant ce port. Dans la période 1940 à 1944, 121 navires seulement sont arrivés au port, soit une moyenne de 25.4 navires par année. Au cours de la même période de cinq ans, 120 navires firent voile de ce port. Les recettes financières indiquent que la mise de fonds s'est chiffrée par 13 millions. On a dépensé environ 10 millions sur l'élévateur à grain qui accuse une recette annuelle de $47,320.94 comparativement à des frais d'exploitation de $57,672.82. Il y a donc eu un déficit d'environ $10,000 pour l'année.

L'honorable député de Mackenzie dit que je veille jalousement aux intérêts du port d'Halifax. Si je le fais, c'est en raison de ses magnifiques réalisations non seulement durant la Grande Guerre mais au cours de la guerre qui vient de prendre fin. Je désire vivement que l'efficacité de ce port soit maintenue au plus haut point possible. Je ne veux pas une répétition de ce qui s'est produit après la dernière guerre lorsqu'un port très achalandé s'est soudainement trouvé désert. Je ne prétends pas que la responsabilité en incombe exclusivement au ministre des Transports (M. Chevrier) ou au Conseil des ports nationaux. Lorsqu'un marchand a un bon article à vendre, il doit tâcher de trouver acquéreur. C'est aux compagnies de navigation et aux autres maisons d'Halifax qu'il incombe de faire ressortir aux yeux de tout le pays les avantages que présente ce port. Le ministre des Transports est le chef du Conseil des ports nationaux et, à mon sens, il devrait profiter de ce port qui est ouvert toute l'année et qui est muni des aménagements les plus modernes au Canada.

Entre Montréal et Londres, un navire, dont la vitesse est de seize nœuds, prend en moyenne 203 heures; de Saint-Jean à Londres, il prend 182 heures et d'Halifax à Londres, 172 heures. La différence entre Halifax et Montréal est de 31 heures. Je mentionne cela pour deux raisons: premièrement, les avantages qu'offre ce port en ce qui concerne le rapatriement de nos troupes d'outre-mer. Je ne voudrais pas me montrer désobligeant envers Québec mais je ne puis savoir pourquoi on a décidé de diriger vers Québec, il y a environ un mois, des navires de Grande-Bretagne en destination d'Halifax. Etant donné qu'on a un si grand besoin de navires pour ramener nos troupes d'Europe, j'aurais cru qu'on eût continué à diriger tous les vapeurs vers Halifax. Je signale cette question au ministre des Transports et j'espère qu'à son tour, il la portera à l'attention du ministre de la Défense nationale (M. Abbott). Plus on verra de navires accoster à Halifax, plus il y aura de l'espace disponible pour le transport des troupes de Londres au Canada.

L'honorable préopinant nous ayant fait connaître les avantages du port de Churchill, peut-être devrais-je en toute justice en faire autant pour celui d'Halifax, afin que toute personne parcourant le compte rendu sache tout de suite reconnaître la supériorité de notre port de l'Est, à l'entrée du Canada. Je cite donc le rapport annuel du Conseil des ports nationaux:

> Le port d'Halifax, situé sur le littoral atlantique de la Nouvelle-Ecosse, est directement accessible de l'océan par un chenal d'une profondeur minimum de cinquante pieds à marée basse. Ouvert à la navigation l'année durant il est desservi par nos deux réseaux ferroviaires, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Le Conseil des ports nationaux y exploite sept quais principaux s'étendant sur une longueur d'environ 16,000 pieds...

Que l'honorable député de Mackenzie compare cette longueur à celle qui est aménagée à Churchill. Je continue la citation:

> ...et comptant treize hangars ayant une surface globale d'environ 1,100,000 pieds carrés. De plus, le Conseil administre un élévateur à grain de 2,200,000 boisseaux d'une capacité maximum

de chargement de 75,000 boisseaux à l'heure, ainsi qu'une tour maritime d'une capacité de déchargement de 15,000 boisseaux à l'heure. On y compte aussi un entrepôt frigorifique de tête de ligne d'environ 1,050,000 pieds cubes parfaitement aménagé du point de vue des installations de frigorification, d'entreposage et d'emballage, et muni de tous les raccordements ferroviaires nécessaires. Un hangar à bestiaux, avec parc et passerelle, d'une capacité de 1,000 têtes, est à porté des trains et des navires.

Ainsi donc le port d'Halifax est en mesure d'accepter tous les genres de marchandises et, en plus, il possède un élévateur à grain qui, je le dis à regret, est loin d'être utilisé à sa capacité.

L'honorable député de Mackenzie a rappelé que l'exploitation du port de Churchill remonte à 1749. Si j'ai bonne mémoire, ce fut précisément en 1749 que le port d'Halifax commença à être utilisé; par conséquent, je dirai, à propos des avantages relatifs de l'étatisation et de l'entreprise privée, que s'il faut en juger d'après l'éclatant succès que l'entreprise privée a obtenu dans l'aménagement de ce port, il y aurait avantage à maintenir ce régime. En 1936, nous d'Halifax nous pensions que les autorités commettaient une erreur en confiant la gestion de notre port au Conseil des ports nationaux. Nous pensions que nous obtenions de bons résultats, mais le ministre actuel de la Reconstruction (M. Howe), envisageant les ports du Canada au point de vue national, estima que dans l'intérêt général il valait mieux placer tous les ports sous une autorité unique, le Conseil des ports nationaux; c'est pourquoi Halifax et Churchill furent placés sous la régie de cet organisme. A mon sens, ce serait une erreur que de soustraire l'un quelconque de nos ports à l'administration du Conseil des ports nationaux, à moins qu'on ne veuille remettre toute la question sur le tapis. Halifax serait disposé à s'accommoder de la situation pourvu que tous les ports cessassent de relever de l'Etat et qu'on nous laissât toute liberté d'action. Dans ce cas, Halifax, qui constitue le terminus oriental du National-Canadien, et qui est également relié au Pacifique-Canadien, n'auraient pas à craindre de se voir privé de sa part légitime du trafic océanique. Toutefois, si le Conseil des ports nationaux doit continuer d'exister, j'estime que l'administration de tous les ports devrait lui être confiée. Pour ce motif, je crois que le ministre n'agirait pas sagement en appuyant cette résolution.

Je le répète, je ne veux nullement priver l'Ouest de sa part d'avantages. Qu'on me permette de rappeler le chiffre des recettes du port d'Halifax. L'honorable député de Mackenzie a dit que l'an dernier les opérations du port de Churchill avaient accusé un déficit de $57,000. Que l'on compare ce déficit avec l'excédent de $86,756 réalisé l'an dernier à Halifax.

Quant au relevé cité par l'honorable député de Mackenzie, je ferai remarquer, en ce qui touche aux frais d'entretien du port d'Halifax, que durant 1945, 1944, 1943, 1942, 1941 et 1940, —bien que je n'aie pas les chiffres exacts,— on n'a jamais dépensé cent dollars, ni à plus forte raison cent mille dollars ou un million, pour le dragage du port. Il est vrai qu'on a dépensé plusieurs millions pour le dragage du Saint-Laurent, raison de plus pour utiliser pleinement le port d'Halifax.

Je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat. J'y ai été amené par l'allusion qu'on a faite au port d'Halifax. Je me suis toujours intéressé à son développement, et je désirais faire une mise au point à propos de certains chiffres qu'on a cités à la Chambre cet après-midi.

M. BLACKMORE: Ne serait-il pas conforme aux intérêts de tous les Canadiens de mettre en valeur notre pays de façon à utiliser pleinement les deux ports de Churchill et d'Halifax? Nous croyons sincèrement que si l'Ouest était véritablement mis en valeur nous n'aurions pas trop de ces deux ports.

M. ISNOR: Je sais gré à l'honorable député de sa question. J'ai assez de largeur d'esprit pour lui répondre par l'affirmative, et j'espère que lui-même et tous ses amis de l'Ouest se joindront à moi pour souhaiter aux affaires dans l'Ouest suffisamment de prospérité pour que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien puissent transporter une abondance de marchandises dans l'Est, et affecter ainsi un plus grand nombre de cheminots au transport des denrées, de l'extrême Ouest jusqu'au port d'Halifax.

M. BLACKMORE: Nous faisons actuellement notre part.

M. ISNOR: Avant de reprendre mon siège, je tiens de nouveau à exprimer tout le plaisir que j'ai goûté à entendre l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Il est toujours agréable de l'entendre. Il a visité notre belle province ainsi que le port d'Halifax. Je n'ai pas besoin de lui vanter notre magnifique port car il le connaît bien. Mais plusieurs députés de l'extrême-ouest ne l'ont jamais vu, bien qu'en 1940 j'eusse l'honneur de le faire visiter à 46 membres de la Chambre. A ceux-là je n'ai pas besoin de vanter notre grand port de mer.

M. MacNICOL: Nous en sommes tous fiers.

M. ISNOR: En effet. Quelques députés de la C.C.F. l'ont aussi visité. Ils ont pris part

à certaines réceptions et n'ont pu s'empêcher d'admirer les approches du havre et les avantages qu'il offrait.

M. CASTLEDEN: Nos matelots n'ont pas aimé Halifax.

M. ISNOR: L'honorable député de Yorkton (M. Castleden) a visité au moins deux fois le port d'Halifax et je ne crois pas que sa dernière observation soit fort bienséante. L'honorable député ne se fait pas honneur en critiquant le jugement non seulement d'un magistrat mais d'un juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. Je doute beaucoup qu'un honorable député non en possession de tous les faits soit en mesure de faire une déclaration comme celle que l'honorable député vient de faire.

M. CASTLEDEN: Ils n'aimaient pas vos magistrats.

M. ISNOR: Je n'ai pas l'intention de participer à une discussion sur quelque chose qui n'a aucun rapport avec la question. Je terminerai donc en espérant que nous travaillerons tous ensemble pour le port d'Halifax et dans l'intérêt supérieur du pays.

Une VOIX: Que dire de Saint-Jean?

M. ISNOR: Je veux bien en dire quelques mots. C'est un assez bon port. Il peut se comparer à d'autres plus loin qu'Halifax. Naturellement étant situé dans les Provinces maritimes il se range peut-être tout de suite après Halifax.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): J'appuie la résolution recommandant au Gouvernement d'étudier immédiatement l'à-propos d'encourager l'utilisation la plus complète possible du port de Churchill, Manitoba, et de ses aménagements.

Je fais remarquer à l'honorable député d'Halifax (M. Isnor), qui vient de parler, que la résolution se divise en deux parties et qu'il n'a pas nécessairement raison de supposer que l'honorable député de Churchill (M. Moore) désire présenter en premier lieu la seconde partie de la résolution, ou de mettre la charrue devant les bœufs. La résolution se lit ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait faire immédiatement l'étude de l'à-propos d'encourager l'utilisation la plus complète possible du port de Churchill, Manitoba, et de son outillage, ou...

Les gens de cette région ont connu beaucoup de désappointements au sujet du port de Churchill et considèrent qu'il vaut mieux insérer un "ou" dans la résolution. En d'autres termes, si le présent Gouvernement n'est pas disposé à faire quelque chose, il y a là-bas des gens qui sont prêts à agir à sa place.

[M. Isnor.]

Au point de vue géographique, le présent débat s'est considérablement déplacé vers l'Est. L'honorable député senior d'Halifax dit que nous demandons actuellement de vastes sommes d'argent. Il n'en est rien. Ce que nous demandons, c'est une sympathique considération de la part du Gouvernement pour que nous puissions nous occuper de nos propres affaires. La construction du chemin de fer et l'ouverture du port sont un fait accompli. Tout ce que nous demandons, c'est un encouragement sympathique de la part du Gouvernement, et je suis heureux d'ajouter que nous espérons bien l'obtenir.

L'honorable député d'Halifax a dit que 24.5 navires seulement sont arrivés au cours de l'année. S'il en est ainsi, il y a d'autres raisons à cela et elles ne sont pas toutes d'ordre géographique. Je dirai à l'honorable député que l'honorable représentant de Provencher (M. Jutras) a fait remarquer que la route n'avait pas ou presque pas servi depuis quatre ans. Cela se comprend facilement, étant donné que le gouvernement britannique a, si je suis bien renseigné, demandé de ne pas utiliser le port, parce qu'il ne disposait pas des navires nécessaires pour convoyer des cales commerciales. On ne peut donc pas, en l'occurrence, tenir compte de ces années.

L'honorable député senior d'Halifax a dit qu'il avait le droit de vanter le port d'Halifax puisque l'honorable député qui avait pris la parole avant lui avait fait l'éloge du port de Churchill. Dans ce cas, si l'honorable préopinant a pu critiquer le port de Churchill, je puis en faire autant pour le port d'Halifax. Pour ce qui est des gens de l'Ouest, la longueur du transport par voie ferrée jusqu'à la côte de l'Atlantique élève tellement les frais de production des denrées volumineuses qu'il ne leur est guère avantageux de se servir du port d'Halifax. Un autre facteur, et le gouvernement des Etats-Unis a su l'apprécier au cours de la guerre qui vient de finir, c'est que le port d'Halifax n'est pas tout à fait invulnérable en temps de guerre. C'est un désavantage dont ne souffre pas le port de Churchill. Si le transport jusqu'à ce dernier port était convenablement organisé, il serait plus facile de le défendre.

L'argument de l'honorable député ne tient plus debout lorsqu'il compare Halifax à Churchill. Même au point de vue des avantages qu'offre Halifax, l'argument de l'honorable député manque de perspicacité. En effet, si nos espoirs se réalisent, il y aura à l'avenir beaucoup d'activité dans le domaine du transport aux ports de Churchill et d'Halifax.

Mon temps de parole m'empêche d'en dire beaucoup plus long là-dessus. D'ailleurs j'ai

déjà mentionné cette question dans mon premier discours à la Chambre, comme en fait foi le compte rendu, à la page 215.

Il convient que la résolution relative à la route de la baie d'Hudson soit inscrite au nom de l'honorable député de Churchill, puisqu'il s'agit du port de sa circonscription. Tout comme l'honorable député de Saskatoon, je ne pouvais laisser passer cette occasion d'élever la voix en faveur de cette route, extension qui est si importante pour les gens de ma circonscription et pour la population du Nord et de toutes les parties de la Saskatchewan. Assurément, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas ici d'un projet d'envergure purement provinciale. Il faut, a plusieurs égards, le considérer comme un problème national. La ville de Saskatoon est le centre d'une grande étendue de pays qui produit du blé de haute qualité. On y trouve des maisons de gros et des maisons d'approvisionnements pour un très grand nombre de villes et de villages, des magasins ruraux et des bureaux de poste. C'est un centre de distribution de machines aratoires. Il s'y trouve deux grandes minoteries qui transforment une bonne partie du grain cultivé dans cette contrée pour fins d'exportation. C'est le centre naturel du commerce pour cette partie de la Saskatchewan et la ville est en mesure de bénéficier énormément, sous le rapport du commerce, d'une augmentation sensible de la navigation dans la baie d'Hudson.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député me permettrait-il une question? Je cherche à obtenir des renseignements. Pour ce qui est de la deuxième partie de la résolution, l'honorable député peut-il dire si oui ou non les provinces de l'Ouest seraient disposées à prendre ce port à leur charge? Est-ce là une chose que nous savons ?

M. KNIGHT: J'ai des lettres et de la correspondance que je serais heureux de montrer à l'honorable député s'il veut bien venir à ma chambre. J'ai appris qu'à Saskatoon, il existe une nouvelle association de la route de la baie d'Hudson. Je ne veux pas interrompre un honorable député lorsqu'il parle, mais c'est là le nom de l'organisme principal qui préconise le projet en question. Elle a succédé à l'ancienne "On to the Bay Association". Je communiquerai bien franchement mes renseignements à l'honorable député ainsi que le contenu de la lettre du secrétaire. Celui-ci s'est enquis de la question, dit-il, auprès des gouvernements des provinces et, autant qu'il peut en juger, ils sont favorables à cette idée. Ils s'efforcent également d'établir des relations commerciales coopératives avec les sociétés coopératives du Royaume-Uni. Ils se proposent de conclure une entente avec les coopératives fédérées des provinces. Ils essaient de persuader ces coopératives de désigner des représentants commerciaux à cette fin, et si elles refusent, ils tenteront de persuader les gouvernements des provinces d'accepter ces commissions de commerce. Ce qui prouve, semble-t-il, que tous les gouvernements voient d'un bon œil la proposition. De fait, mon correspondant déclarait que la raison qui retardait la conférence entre les provinces et entre les groupes de coopératives c'est que le premier ministre Garson du Manitoba est très occupé aux préparatifs d'élection, et qu'on ne pourrait guère compter qu'il s'occupe de ce projet, qui n'a rien de politique. J'ignore si j'ai répondu à votre question, mais j'ai essayé d'y répondre aussi bien que possible.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Merci.

M. KNIGHT: Le siège social des coopératives fédérées que je viens de mentionner est également à Saskatoon. C'est une entreprise dont l'expansion a été phénoménale. Les acheteurs de blé y font d'énormes transactions cette année. Je ne sais si les honorables députés sont au courant de la chose, mais on s'efforce d'y établir des industries. On se propose de construire des usines qui s'occuperont de la fabrication de l'alcool de grain, de l'extraction de l'huile du lin, et de la fabrication des peintures et des résines synthétiques.

Le gouvernement provincial a pris cette année des dispositions en vue de la construction d'une faculté de médecine rattachée à l'université. Pour la première fois, la Saskatchewan aura donc bientôt une telle école. Le gouvernement provincial s'est activement occupé d'encourager l'établissement d'industries dont nous avons grandement besoin. Un aéroport muni d'une piste de décollage d'un mille et demi est présentement en voie de construction, et notre province jouera ainsi un rôle important dans l'aviation mondiale. Pour en revenir au port de Churchill, je dirai que la distance par voie ferrée entre Saskatoon et Churchill est de 814 milles, alors qu'elle est de 1,828 milles de Saskatoon à Montréal. Les honorables députés d'en face peuvent calculer eux-mêmes la distance supplémentaire à parcourir pour atteindre Halifax. Par chemin de fer et par eau, le trajet jusqu'à Montréal est de 2,133 milles. On peut donc s'expliquer pourquoi nous favorisons tant le port de Churchill.

Quant aux distances par eau,—et sur ce point encore je me suis abstenu d'interrompre les honorables députés qui ont pris la parole avant moi,—elles présentent, comme on l'a déclaré, des écarts considérables. De fait, la distance par eau, de Churchill à Montréal,

est à peu près la même que de Churchill à Liverpool. Il y a bien entendu des parcours facultatifs, mais la distance moyenne est sensiblement la même dans les deux cas. L'écart n'atteint pas cent milles.

Il serait tout aussi logique, de la part des gens de l'Ouest—et je crois que les honorables députés de l'Est devraient noter cette remarque—de demander aux citoyens de Toronto, d'Hamilton et de localités intermédiaires ou d'autres endroits situés plus à l'est, d'expédier leurs produits vers l'Ouest par chemin de fer pour les embarquer à Churchill à destination de Liverpool qu'il le deviendrait, de leur part, de nous demander d'utiliser pour nos expéditions la voie navigable du Saint-Laurent. Les distances à franchir rendent ma comparaison absolument juste.

J'ai dit que cette question avait une portée nationale et non régionale. Le Canada possède des ports de mer et, à tort ou à raison, un grand réseau de voies ferrées pour le chiffre de sa population. Son système de transport est très développé, et ce qu'il nous faut, dans l'Ouest surtout, c'est une population plus nombreuse. La population actuelle est trop inégalement répartie, ce qui nuit à l'équilibre de notre économie. Cela n'est pas attribuable uniquement à des considérations géographiques; dans la Saskatchewan, la mécanisation progressive de la culture et la généralisation des instruments aratoires modernes, dispensent, dans la culture du blé, d'une forte fraction du nombre des travailleurs qu'il fallait jadis. Lorsque je participai pour la première fois au battage dans ma province, il y a trente ans, l'opération exigeait 26 hommes; un vieillard et un garçonnet d'une dizaine d'années font plus de besogne à eux seuls aujourd'hui que tout notre groupe autrefois.

On apprendra, peut-être avec surprise, que l'âge moyen des cultivateurs de la Saskatchewan ou de l'Ouest est généralement très élevé. Des jeunes se sont enrôlés, bien qu'ils aient été fils de cultivateurs; d'autres, garçons et filles, se sont dirigés vers les usines de guerre de l'Est. Les honorables représentants des régions de l'Est se sont-ils jamais demandé s'ils aimeraient que leurs fils et leurs filles aillent se chercher du travail à 2,000 milles de distance? Qu'en disent les représentants de la province de Québec? Il n'en est pas moins vrai que si quelqu'un désire un emploi dans l'industrie, il doit, dès sa jeunesse, quitter le milieu familial pour s'en aller à quelque 2,000 milles de distance.

L'hon. M. CLAXTON: Bien des gens ont quitté l'Est pour l'Ouest en quête d'emploi.

M. KNIGHT: Je parle des emplois industriels. La situation, du point de vue national n'est guère encourageante; et l'aménagement d'une nouvelle route aiderait à surmonter nos difficultés. On pourra penser, à la suite de ce que j'ai dit, qu'une certaine opposition pourra se manifester dans les provinces centrales contre des mesures pour encourager l'utilisation de la route de la baie d'Hudson. On constatera qu'une telle critique serait purement égoïste et qu'à la longue elle manquerait de prévoyance. Pendant cinquante ans, le blé de l'Ouest a contribué à enrichir les provinces centrales. Il en est resté quelque chose. Les avantages en ont été incalculables Si les honorables députés tiennent compte de la longueur du trajet, des taux injustes du transport des marchandises, du tarif protecteur si longtemps en vigueur au pays, ils conviendront, je crois, que les terres à blé de l'Ouest ont fourni plus que leur part du développement national.

Nous demandons maintenant aux provinces centrales et orientales du Canada, et à Halifax, non pas de fortes sommes d'argent, mais un peu de sympathie et un certain apport au développement de l'Ouest. Comme le disait en effet il y a quelques jours, devant un auditoire de l'Ouest le gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, sir Ashley Cooper:

> C'est l'Est canadien qui régira la majeure partie de vos importations. Le problème du commerce entre l'Ouest canadien et la Grande-Bretagne ne doit pas attendre sa solution surtout du Canada et de la Grande-Bretagne, mais bien de l'entente entre l'Est et l'Ouest du pays. La Grande-Bretagne acceptera de l'Ouest canadien tous les produits qu'elle peut lui acheter.

Le montant qu'elle peut payer cependant dépend dans une grande mesure du volume des importations que le Canada est disposé à recevoir d'elle. J'estime que certains de ces articles importés pourraient avantageusement arriver au port de Churchill par la route de la baie d'Hudson. La construction de la route et l'aménagement du port ont soulevé beaucoup d'opposition. Pendant des années ils ont alimenté les controverses politiques, mais nous avons maintenant un fait accompli, un système de transport qui dès 1932 avait fait ses preuves.

Cette opposition mesquine et égoïste doit maintenant disparaître. Nous en sommes certainement arrivés à un stade où tous sont prêts à faire primer le bien général sur l'intérêt particulier. Il est tout de même étrange que des gens qui manifestent même de l'enthousiasme pour envoyer leurs fils à la guerre et montrent une certaine résignation devant la perspective qu'ils ne reviendront pas s'opposent avec toute l'énergie dont ils sont capables à tout programme public qui porte atteinte à leurs intérêts financiers.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. KNIGHT: Avant la suspension de la séance, je parlais en faveur du projet de résolution visant à obtenir la prise en considération favorable et l'appui effectif, de la part du Gouvernement, de la route de la baie d'Hudson. J'ai tout d'abord indiqué l'importance de cette route pour ma région; j'ai aussi parlé de son importance au point de vue national, ce qui, à mon avis, est encore plus important. J'ai fait un appel en sa faveur, signalant que c'est un bon moyen d'attirer des gens et des industries dans cette partie du pays et dans tout le Canada. J'ai, de mon mieux, répondu aux observations de l'honorable représentant d'Halifax (M. Isnor) qui s'oppose à la motion. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que cette attitude d'opposition a fait plus de mal que de bien à notre pays. C'est celle qui dit: "Si nous ne pouvons pas l'obtenir nous-mêmes, que personne d'autre ne l'obtienne." Ce dont nous avons besoin au Canada, ce sont des cœurs bienveillants, des esprits larges et, par-dessus tout, le discernement qui nous révélera que ce qui est bon pour chacun de nous est bon aussi pour tous, le discernement qui fera la grandeur de notre pays. Quant à moi, je souhaite bonne chance à Halifax. Puisse-t-elle longtemps prospérer. Pour l'honorable député qui y vit, je n'ai que de bons vœux et de bons sentiments. J'y suis allé deux fois. Je trouve qu'il est plutôt déprimant de songer qu'entre Halifax et le cap Race gisent les squelettes de 280 superbes bateaux qui ont coulé. J'espérais, j'étais même presque certain, que cette sorte d'opposition n'existait plus. Si le point de vue opposé vous intéresse, je vous recommande la lecture de *A Sea of Destiny,* par Dyson Carter. Il soutient que les trusts de commerce et de transport, et les compagnies d'assurance maritime, appuyés par les journaux, ont délibérément tenté de saboter cette route. Il va même jusqu'à lancer l'accusation terrible que le coulage du navire *Bright Fan,* au début de la construction de la route, n'a pas été un pur accident. Certes, je n'ai aucune preuve à l'appui de cette affirmation, et c'est lui qui devra en porter la responsabilité. Je sais fort bien qu'on s'est réjoui dans certains milieux de Montréal de la perte du *Bright Fan,* mais cette joie a été quelque peu tempérée par la nouvelle, environ deux semaines plus tard, de la perte du *Pennyworth* par un temps de brume, au large de Montréal. Le *Pennyworth* était sorti heureusement de la baie d'Hudson avec une cargaison, peu de temps auparavant.

Quoi qu'il en soit, la navigation en provenance de ce port augmenta jusqu'en 1936 alors que 14 navires quittèrent Churchill portant 5,000,000 de boisseaux de blé n° 1. Le comité impérial de la marine marchande, après avoir fait enquête sur un naufrage qui eut lieu cette année-là, déclara:

> En ce qui concerne les risques matériels, nous sommes convaincus que la route de la baie d'Hudson n'est pas plus dangereuse et, à certains égards, elle l'est moins que la route du Saint-Laurent.

J'ai dit que j'espérais voir cesser cette sorte d'opposition. Je crains que, comme dans le cas des pauvres, nous ayons de la propagande parmi nous. J'ai à la main une petite brochure que je viens de trouver sur mon pupitre. Je ne sais trop qui me l'a envoyée; personne ne le sait. Elle y est tout simplement venue là. Elle n'a pas coûté un sou; on me l'a cédée volontiers. De fait on espère que je la lirai. On me l'a peut-être envoyée pour que je l'aie à temps pour la présente discussion. Je ne saurais dire mais, à tout événement, elle est gratis. Elle exprime ce point de vue égoïste, cette opinion partiale dont je vous ai parlé. Cela me rappelle certains autres opuscules qui ont été distribués avant le 11 juin, comme vous le savez sans doute, excepté que celui-ci est blanc. On aurait dû y mettre un peu de cette peinture rouge, vendue sur commande par courrier postal, afin d'en rehausser un peu l'aspect. Personne ne sait qui a expédié ces opuscules; ils sont arrivés, et nous pouvons en faire ce que nous voulons. Les honorables députés d'en face ne savent pas d'où ils viennent; les honorables députés à ma droite ne le savent pas davantage, et ce sont des personnes honorables. Laissez-moi vous lire un passage de cette publication. Je le choisis un peu au hasard. L'auteur semble s'intéresser à la question des chemins de fer; comme moi du reste. Je cite:

> Nous pouvons nous rendre compte que le Pacifique-Canadien a fait l'Ouest canadien...

Voilà une belle phrase qui se lit tout aussi bien à reculons. Puis il poursuit:

> L'opinion publique dans les Prairies força le Gouvernement à fournir les fonds à de grandes et même de folles entreprises qui devaient rivaliser avec le Pacifique-Canadien.

Un peu plus loin j'ai trouvé une phrase qui m'a frappé et c'est ce qui m'a poussé à utiliser cette brochure au cours du débat.

> Un jour peut-être pourra-t-on se servir de la ligne qui va à la baie d'Hudson.

Il passe ensuite à d'autres chemins de fer, puis ajoute:

> Toutefois, des erreurs furent commisess.

Puis un autre passage:

...et maintenant on considère comme convenu que nous aurons toujours deux chemins de fer dans l'Ouest du Canada.

Le monsieur voit bien loin à l'avance. Il s'intéresse également aux droits de douane et dit:

En réalité, il arrive même aux libre-échangistes de douter si un droit en vigueur depuis longtemps peut être abrogé complètement, du jour au lendemain, sans empirer les choses. . . Toutefois, dans les circonstances actuelles, il faut se rendre compte qu'il n'y aura pas d'annulation soudaine et générale de tous les droits...

Il s'intéresse également à la halle aux grains de Winnipeg, et remarque:

Malheureusement, les cultivateurs de blé de l'Ouest, se souvenant toujours de la crise économique des années 1930, ont appuyé la proposition tendant à supprimer le commerce libre sur le marché de blé de Winnipeg, ce qui leur a presque sûrement valu des pertes considérables.

Il sympathise beaucoup avec eux.

Quant à la question plus grave, bien que l'extrait cité s'y rattache, je tiens à discuter brièvement des dangers qui menacent la navigation, élément essentiel du projet et qui ne réussira que si l'on obtient un taux d'assurance maritime raisonnable. Même avant la guerre, on avait peu à peu surmonté les obstacles de la route, comme ceux du Saint-Laurent, à l'aide de découvertes scientifiques tels le gyrocompas, le radiogoniomètre et les brise-glace. Au cours du récent conflit, on a dû mettre au point, pour assurer la sécurité de navires en mer, bon nombre d'appareils qui pourraient être utilisés dans les brouillards qui s'élèvent parfois sur la baie d'Hudson et les embâcles qui s'y rencontrent. Je conviens avec certains honorables préopinants que les possibilités du radar dans ce domaine sont immenses et que, en conséquence, une nouvelle ère de navigation s'ouvre à nous.

Récemment, j'ai prié ici le ministre des Transports de soumettre des copies des rapports fournis par le Gouvernement des Etats-Unis au sujet d'une étude par le Gouvernement des conditions météorologiques observées sur cette route au cours du récent conflit. On nous a appris que ces travaux avaient été entrepris, et je crois savoir qu'on y a étudié les eaux et les conditions atmosphériques. On m'a promis une copie du rapport, et je sais que je l'obtiendrai tôt ou tard mais, malheureusement, il n'était pas disponible pour le présent débat. J'ose croire et j'espère qu'il contiendra des renseignements qui nous encourageront à utiliser la route de la baie d'Hudson. Je tiens à signaler aux honorables députés que, pendant la guerre, les Américains n'ont pas couru le risque de laisser sans protection cette vaste étendue d'eau, qui mène au cœur du continent. Ils connaissent les possibilités et les avantages de ce vaste débouché et c'est pourquoi ils ont entrepris cet examen des lieux. J'ai appris que les Américains s'étaient rendus à la baie d'Hudson au cœur de l'hiver, jusqu'aux bords de cette "mer de glace", comme tant de gens l'appellent. Je ne sais si mes renseignements sont exacts car je n'y étais pas mais je les fournis sans y attribuer une valeur exagérée. J'espère que le ministre pourra me renseigner à ce sujet.

[M. Knight.]

Or, quand on sera muni de tous ces renseignements j'espère que le taux de l'assurance maritime baissera, surtout quand on saura profiter de toutes les inventions modernes. Une fois le taux abaissé, le succès de cette route sera assuré et les vœux des habitants des provinces des Prairies se trouveront réalisés. Si le taux de l'assurance maritime ne doit pas être réduit proportionnellement aux risques moindres que l'on court grâce aux inventions nouvelles, comme cela devrait être, le Gouvernement devrait dire aux compagnies d'assurance: "Réduisez vos taux, sinon nous verrons à ce qu'une autre compagnie le fasse ou bien à ce que les taux soient raisonnables."

L'ouverture de la route de la Baie d'Hudson a fait l'objet d'une recommandation contenue dans le mémoire que les Fermiers unis du Canada ont soumis à la Conférence fédérale-provinciale, le 4 août 1945. Voici un extrait de cette recommandation:

Nous recommandons d'utiliser pleinement le chemin de fer de la baie d'Hudson et le port de Churchill pour le transport de denrées entre le Canada et l'Europe; de nommer des agents commerciaux pour faciliter le commerce par la ligne de la baie d'Hudson et le port de Churchill; de donner instruction aux agents commerciaux établis dans les autres pays de faire converger davantage le commerce vers la baie d'Hudson et le port de Churchill et de confier la gestion du port à un conseil d'administration des provinces de l'Ouest.

Cette demande d'une commission de l'Ouest, au sujet de laquelle on a manifesté de la curiosité aujourd'hui relativement aux gouvernements des provinces des Prairies, est également appuyée par l'Association de la route de la baie d'Hudson, un groupement qui met tout en œuvre pour que l'on recommence à utiliser cette route. L'institution d'une telle commission permettrait de prendre des mesures immédiatement à cet effet et ferait disparaître, j'en suis sûr, tout soupçon qui pourrait exister dans l'esprit des gens de l'Ouest que l'on exerce une pression dans certains milieux pour entraver les opérations.

Nous espérons, et nous avons lieu de croire, que le présent gouvernement donnera suite à

l'idée exprimée dans cette résolution, surtout à celle dont fait mention la première partie. Dans ce cas, la deuxième partie ne serait pas nécessaire. J'ai en ma possession une lettre qui indique que le ministre du Commerce (M. MacKinnon), a essayé de se procurer des navires pour expédier le grain qui se trouve à Churchill. Voici ce que disait à ce sujet le ministre du Transport (M. Chevrier):

Le Gouvernement désire faciliter de toutes les façons possibles l'utilisation du port de Churchill.

Bravo! Nous espérons donc que l'on agira, —non pas l'an prochain à l'ouverture de la navigation,—mais dès maintenant afin de faire les préparatifs nécessaires à cette fin. Voilà l'un des grands obstacles auxquels on s'est heurté dans le passé. Les autorités attendaient un changement de température et, le moment propice à la navigation arrivé, il fallait procéder aux enquêtes préliminaires et autres préparatifs, qui accaparaient la saison tout entière.

La route est construite. Elle est prête et même en usage. On en acquitte le coût à même les recettes des terres de l'Ouest. Le port compte aujourd'hui un noyau d'outillage qui lui permettrait de commencer les affaires, et le Gouvernement nous assure que l'interdiction imposée aux expéditions à cause de la guerre, a-t-il soutenu, n'existe plus aujourd'hui.

Nous comptons trouver des appuis parmi nos honorables collègues à la Chambre. Voici une brochure, un peu jaunie par l'âge, puisqu'elle date de 1926. Il y est question de la route de la baie d'Hudson. Permettez que je cite au hasard des passages de ce discours, —car c'est de quoi il s'agit:

Le transport est le grand problème de l'Ouest canadien...

Le Canada étant un pays démocratique, donc soumis aux désirs de la majorité, comme tous les produits de l'ouest canadiens prenaient, avant l'ouverture du canal de Panama, la direction de l'Est, toute tentative d'aménager de nouvelles routes commerciales a soulevé une vive opposition, souvent fructueuse...

Le chemin de fer de la baie d'Hudson n'est pas une entreprise de l'Ouest. Il intéresse tout le Canada.

De cette façon, celui qui était alors premier ministre de la Saskatchewan et qui occupe maintenant le poste de ministre fédéral de l'Agriculture (M. Gardiner), cherchait à prouver sa thèse avec force et précision. Dans une éloquente envolée il terminait par ses paroles prophétiques, vu les récentes découvertes:

Ces marins trouveront les moyens de prolonger à six ou sept mois la saison que des ingénieurs sans expérience ont déclaré être de quatre mois seulement.

Ainsi donc, pour appuyer notre cause nous aurons, au sein du Gouvernement même, l'énergique ministre de l'Agriculture, qui se servira sans doute de son influence auprès de ses collègues. Malgré tout ce qu'on a dit de lui, je ne sache pas qu'on l'ait jamais accusé de se montrer peu empressé, ou de manquer de ressources lorsqu'il s'agit de combattre pour une cause qui lui tient à cœur.

Cette brochure, dorénavant historique, publiée par l'organisme qu'on a appelé "On to the Bay Association of Canada" présente un autre point intéressant. Au verso, on y trouve la liste des patrons, dont le premier est M. John Bracken, alors premier ministre du Manitoba. Je ne crois pas que le chef de l'opposition (M. Bracken) ait changé de sentiments concernant cette route lorsqu'il s'est uni à ses compagnons d'aujourd'hui. J'espère qu'il dirigera ses cohortes ontariennes dans la bonne voie, de façon aussi agressive, que ses gentilshommes de l'Ouest et que, vu le poste important qu'il occupe à la Chambre, il contribuera à décider le Gouvernement à agir, car cette entreprise jouit de l'appui énergique des membres de la Chambre comme de la population canadienne.

M. DAN McIVOR: (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je désire non pas faire un discours, mais poser une question. Le port de Churchill n'a aucune utilité naturelle, étant donné que nous possédons deux chemins de fer capables de transporter tout le blé que nous exportons et que les moyens dont nous disposons pour la manutention de cette céréale sont les plus perfectionnés qui soient au monde.

Voici ma question. Serait-il possible, grâce à l'énergie atomique, de réchauffer la baie d'Hudson et le détroit de Baffin suffisamment pour que ces nappes d'eau demeurent libres de glace? Je prie le ministre des Transports (M. Chevrier) ou le ministre de la Reconstruction (M. Howe) de me dire si cela serait possible.

M. FRASER: Voilà une question fort peu banale!

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre prenne la parole, je désire dire en quelques mots que notre groupe approuve entièrement l'ouverture et le maintien de la route de navigation de Churchill.

Je n'habite pas Port-Arthur, mais j'ai la bonne ou la mauvaise fortune d'être un des cultivateurs de l'Ouest canadien qui ont eu à souffrir du fait que la route de la baie d'Hudson n'est pas utilisée. Si nous pouvions

aller au fond des choses, nous apprendrions peut-être pourquoi il a été question de gyrocompas et d'autres dispositifs au cours de la discussion ce soir. Nous de l'Ouest canadien sommes convaincus qu'il y a anguille sous roche et que si les choses pouvaient être tirées au clair, nous n'aurions pas à nous préoccuper des efforts que d'aucuns ont tentés en vue de faire dévier la discussion.

Notre groupe approuve entièrement le projet exposé dans cette résolution.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre du Transport): Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que la Chambre a suivi avec le plus vif intérêt le débat qui a eu lieu cet après-midi sur la résolution de l'honorable député de Churchill (M. Moore). Pour ma part, j'ai fort goûté les discours tant des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre que de ceux de l'autre côté.

Les honorables préopinants ont félicité ceux qui ont pris part au débat; je tiens à ajouter une note d'éloge à l'adresse du motionnaire et des honorables députés qui ont pris la parole sur sa motion. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a reçu tellement de félicitations que j'hésite à parler de son discours. Lorsqu'il prend part à un débat, il fait preuve d'une telle expérience qu'on a toujours intérêt à l'écouter.

La résolution inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député de Churchill (M. Moore) peut, dans une certaine mesure, être qualifiée d'académique. Je suis convaincu cependant que l'intention de l'honorable député n'était pas qu'elle fût considérée comme telle; il visait plutôt à lui donner un caractère pratique. On pourrait diviser cette résolution en deux parties. Le mieux à faire est peut-être d'en donner d'abord lecture. Voici:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait faire immédiatement l'étude de l'à-propos d'encourager l'utilisation la plus complète possible du port de Churchill, Manitoba, et de son outillage, ou de transférer la régie et le contrôle dudit port à une commission mixte nommée par les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

La première partie a trait à la politique du Gouvernement, la deuxième propose comme alternative que le port soit placé sous la régie d'une commission représentant les trois provinces des Prairies. Pour ce qui est de la première partie, je puis dire aux honorables députés que le Gouvernement a pour principe d'utiliser le mieux possible le port de Churchill et ses voies ferroviaires. Je puis

affirmer à l'honorable préopinant qui a prié les autorités d'envisager cette proposition avec bienveillance, que le Gouvernement a toujours agi de la sorte dans le passé, qu'il continue et continuera toujours de le faire.

Avant d'examiner l'alternative que renferme la résolution, j'aimerais dire un mot de la seconde partie que n'a pas traitée le motionnaire de la résolution. Il est vrai que l'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight) y a fait allusion, mais je tiens à formuler quelques remarques à ce sujet. Autant que je sache, il n'y a jamais eu de politique conjointe ou d'effort concerté de la part des gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta pour confier le port à une commission mixte. Peut-être des chambres de commerce ont-elles présenté des résolutions dans ce sens, mais, chose certaine, il n'y a jamais eu de politique conjointe de la part des trois gouvernements mentionnés.

Je serais porté à croire qu'une certaine section de l'Alberta ne verrait pas d'un bon œil la seconde partie de la résolution. Si je suis bien renseigné, le tiers ouest de la Saskatchewan et toute l'Alberta auraient avantage, à cause des tarifs de transport dans ces régions, à expédier leur grain et autres produits à Vancouver plutôt qu'à Churchill. Avant d'aborder ces deux aspects de la question, je désire formuler certaines remarques d'ordre général et citer certaines statistiques. Avant de le faire, cependant, je tiens à dire qu'étant de l'Est, je ne prétends pas être aussi renseigné sur l'histoire et la topographie de ces régions de l'Ouest que les honorables députés qui m'ont précédé dans ce débat.

Il convient, en ce moment, de faire brièvement l'historique du projet. Vu le développement de l'Ouest canadien et l'accroissement de la production agricole qui en résulta, il fallut songer à trouver des débouchés plus considérables, et c'est en Europe qu'ils se trouvaient. Les marchés européens étaient d'accès difficile par suite du manque de voies ferrées, et on se demanda comment on pourrait en rendre l'accès plus facile. L'étude de la question fut suivie du projet de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et de l'aménagement du port de Churchill.

Le projet n'était pas nouveau. En effet, dès les années 1880 on parlait de la construction d'une voie ferrée jusqu'à la baie d'Hudson. Dès 1896, et de cette année-là jusqu'à 1908, le gouvernement fédéral offrit des concessions de terrains à tout particulier ou

société qui construirait une ligne de chemin de fer jusqu'à la baie d'Hudson. L'offre fut acceptée en partie par le Canadien-Nord, qui construisit la ligne allant de la baie d'Hudson à Le Pas. L'offre de concession de terrains fut retirée en 1908, et le ministère des Chemins de fer et canaux commença à effectuer des relevés et d'autres travaux de recherche. En 1909, il levait un plan en vue de l'emplacement du chemin de fer. En 1910, il adjugeait un contrat pour la construction d'un pont sur la rivière Saskatchewan, à Le Pas, et en 1911, une autre entreprise en vue de l'aménagement du terrain sur une distance de 185 milles.

Inutile, je crois, de revenir sur les changements de politique qui suivirent la première grande guerre, et sur le déplacement du terminus océanique de Nelson à Churchill sur la recommandation de sir Frederick Palmer, autorité éminente en matière de construction de ports, que le gouvernement fédéral chargea alors d'étudier la question du meilleur emplacement possible pour le terminus, ainsi que d'autres sujets connexes. Il serait trop long de reprendre ici toute cette affaire.

Il suffira de mentionner que le rail atteignait Churchill le 29 mars 1929, et qu'en septembre 1931 les aménagements du port étaient suffisants pour permettre l'expédition, à titre d'essai, d'une certaine quantité de blé. Deux cargos contenant 544,770 boisseaux de blé furent expédiés cette année-là. A la fin de 1932, Churchill était devenu un port où l'on pouvait accommoder et charger trois navires de grain à la fois et où l'on disposait, en outre d'un poste de mouillage supplémentaire affecté au déchargement de cargaisons en vrac, d'un bon chenal pour approcher du quai, et d'un bassin, en face du quai, d'une profondeur de trente pieds à la marée basse la plus basse. On y trouvait un établissement où la manutention du grain était très rapide, un hangar moderne pour les marchandises, les installations voulues pour services d'eau et d'éclairage, de même que d'autres aménagements nécessaires dans un port. L'élévateur à grain du port permettait la manutention de deux millions et demi de boisseaux de blé.

Les dépenses totales occasionnées par le projet de la baie d'Hudson, y compris l'intérêt sur le capital engagé de $3,914,000, mais moins le coût de l'enquête sur les détroits de la baie d'Hudson, les aides à la navigation et le service de brise-glace, s'élèvent à $56,583,000. Comme l'a dit l'honorable député de Davenport, il n'y a eu qu'une année seulement où le chemin de fer et le port ont encaissé un surplus. Ce fut en 1942, alors que les forces des Etats-Unis construisaient un aéroport à Churchill et des champs d'atterrissage dans l'île Southampton, de même qu'un champ d'aviation du côté nord et un autre du côté sud du détroit d'Hudson. Ce surplus résultait du volume formidable de marchandises qu'avaient manipulées le chemin de fer et le port cette année-là.

Les honorables députés le savent, l'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson est confié aux chemins de fer Nationaux, à titre de représentants de l'Etat, tandis que le port est administré par la Commission des ports nationaux.

M. WRIGHT: Le ministre a-t-il les chiffres sur le volume d'affaires de 1942?

L'hon. M. CHEVRIER: Je me propose de consigner plus tard au hansard un état détaillé des aménagements, de même qu'une réponse à la question de l'honorable député.

M. COLDWELL: A une date ultérieure, ou au cours de vos remarques?

L'hon. M. CHEVRIER: Plus tard, au cours du débat.

M. REID: Il en sera de même de la question des grains?

L'hon. M. CHEVRIER: Je souligne d'une façon spéciale que le découvert du chemin de fer de la baie d'Hudson en 1944 était de plus d'un demi-million de dollars, soit $564,940.02. Ce qui, ajouté au découvert de $58,907 sur l'exploitation du port, établit au montant de $623,847,06 le déficit total enregistré pour la seule exploitation du chemin de fer et du port en 1944. Avec l'autorisation de la Chambre, j'aimerais consigner au hansard les tableaux suivants: 1) coût de construction de l'entreprise de la baie d'Hudson jusqu'au 31 mars 1945; 2) déficits ou surplus nets; 3) sommaire du nombre des navires océaniques et du volume de commerce pour chaque année depuis la première expédition de grain en 1931; 4) enlèvement de la glace du port; 5) fermeture de la navigation; 6) transport par le chemin de fer de la baie d'Hudson de 1930 à 1944; 7) tableaux des distances:

Le coût de construction de l'entreprise de la baie d'Hudson, jusqu'au 31 mars 1945, a été le suivant:

Chemin de fer de la baie d'Hudson	$33,602,516 92
Installations de terminus au port de Churchill	12,826,418 17
Installations de terminus à Port-Nelson	6,240,170 86
	$52,669,105 95

Déficits ou surplus nets

	Port de Churchill	Chemin de fer de la bais d'Hudson	Total
Année financière 1932-1933	$ 76,257 58	.....	$ 76,257 58
1933-1934	68,063 39	.....	68,063 39
1934-1935	76,332 64	.....	76,332 65
1935-1936	101,156 41	$ 239,702 75	340,859 16
1936-1937	46,720 79	252,854 81	299,575 60
*1937	140,889 61	364,413 77	505,303 38
*1938	55,009 92	285,035 01	340,044 93
*1939	46,491 58	330,382 06	376,873 64
*1940	39,913 62	417,558 50	457,472 12
*1941	32,515 38	459,859 28	492,374 66
*1942	+ 7,668 74	+ 112,120 75	+ 119,789 49
*1943	29,488 66	347,872 90	377,361 56
*1944	58,907 04	564,940 02	623,847 06
	$764,077 89	$3,150,498 35	$3,914,576 24

*Les chiffres du port de Churchill sont pour l'année civile, et ceux du chemin de fer de la baie d'Hudson, pour l'année financière.

Bien qu'on ait déchargé quatre cargos à Churchill en 1928 et deux en 1929, le port n'était pas aménagé et les cargaisons étaient destinées uniquement à la consommation locale et à la construction des installations du port. On trouvera dans le tableau suivant un résumé donnant le nombre de vaisseaux océaniques et les cargaisons qui sont passés par le port chaque année depuis la première expédition de céréales en 1931.

Tableau du total des exportations et des importations en provenance et à destination des ports étrangers, pour les années 1931 à 1944

		Exportations						Importations	
					Bois d'œuvre				Charbon
Année	Nombre de navires	Baisseaux de blé	Boisseaux d'avoine	Céréales tonneaux	Bes-tiaux	pieds de planche	Divers tonneaux	Divers tonneaux	à vapeur tonneaux
1931	2	544,769.10							390.3
1932	10	2,736,029.50		987				418.9	
1933	10	2,707,291.00			200	181,570	65.2	1,441.5	1,178.0
1934	15	4,049,877.30	4,076.16	4,253.3	580	2,399,544	141.0	956.23	1,510.72
1935	8	2,407,000.00						1,651.92	950.7
1936	14	4,293,501.20							619.4
1937	2	603,981.50							224.0
1938	3	916,912.40							
1939	6	1,772,460.40						1,113.0	448.0
1940	0	Néant							
1941	0	Néant							
1942	0	Néant							
1943	8	740,219.00					992.0	1,232.0	
1944	0	Néant							
Total	78	20,772,041.40	4,076.16	5,240.3	780	2,581,114	1,198.2	10,252.35	5,321.12

En outre, en 1942, dix navires ont chargé 25,396 tonneaux de matériel de guerre destiné à l'armée des Etats-Unis et, en 1943, neuf petits cargos ont chargé 8,300 tonneaux de matériel de guerre.

Port libre de glace

Année	Date
1928	17 juin
1929	20 juin
1930	9 juin
1931	11 juin
1932	7 juin
1933	17 juin
1934	21 juin
1935	8 juin
1936	18 juin
1937	27 mai
1938	5 juin
1939	11 juin
1940	4 juin
1941	6 juin
1942	8 juin
1943	17 juin
1944	4 juin

Fermeture de la navigation

Année	Date
1928	17 octobre
1929	27 octobre
1930	17 octobre
1931	3 octobre
1932	14 octobre
1933	21 octobre
1934	27 octobre
1935	15 octobre
1936	10 octobre
1937	13 octobre
1938	26 octobre
1939	13 octobre
1940	17 octobre
1941	24 octobre
1942	24 octobre
1943	3 novembre
1944	28 octobre

Trafic du chemin de fer de la baie d'Hudson

Année	Trafic-marchandises tarifé, tonnes	Céréales, boisseaux	Trafic-voyageurs tarifé
1930	38,799	.....	....
1931	59,916	544,925	....
1932	175,093	5,299,903	6,099
1933	97,521	2,842,730	5,398
1934	141,017	4,058,989	8,070
1935	88,580	2,351,633	7,733
1936	98,009	2,683,415	7,244
1937	11,976	.....	6,956
1938	108,165	3,201,167	6,146
1939	74,048	2,101,089	4,752
1940	12,714	120,315	4,620
1941	10,160	.....	6,141
1942	110,841	.....	13,389
1943	67,181	.....	17,615
1944	21,053	.....	10,821

Tableau des distances

De—	A Liverpool
Churchill	2,936
Montréal—	
Par le détroit de Belle-Isle	2,760
Par le détroit de Cabot	3,007
Halifax	2,490
Saint-Jean, N.-B.	2,756
Vancouver	8,547
New-York	3,040

Distance des principaux centres de l'Ouest canadien à Liverpool

De—	Par Montréal (route des Grands Lacs)	Par Churchill
Regina	4,750	3,779
Saskatoon	4,878	3,750
Prince-Albert	4,911	3,696
Moose-Jaw	4,792	3,821
Winnipeg	4,393	3,913
Portage-la-Prairie	4,449	3,859
Brandon	4,527	3,873
Calgary	5,226	4,150
Edmonton	5,224	4,073

Le tableau suivant, donnant les distance des principaux centres de l'Ouest canadien à Churchill et à Montréal, indique l'avantage du transport par rail par la route de Churchill:

De—	Churchill Parcours entièrement effectué par rail, milles	Montréal Parcours entièrement effectué par rail, milles	Montréal Route des Grands Lacs, milles
Regina	843	1,713	1,990
Saskatoon	814	1,828	2,105
Prince-Albert	760	1,871	2,148
Moose-Jaw	885	1,756	2,032
Winnipeg	977	1,357	1,633
Portage-la-Prairie	923	1,412	1,689
Brandon	937	1,492	1,767
Calgary	1,214	2,220	2,497
Edmonton	1,137	2,147	2,424

J'aimerais parler brièvement non pas de chacun des tableaux que je viens de déposer, mais d'une ou deux questions qui s'y rattachent et qui, je l'espère feront un peu de lumière sur le sujet en discussion.

J'ai dit un mot il y a un instant du coût des installations du port, ainsi que du chemin de fer. Je voudrais ajouter quelques renseignements et dire que le coût de construction de l'entreprise de la baie d'Hudson, le 31 mars, a été le suivant: le chemin de fer, $33,602,000; les installations de terminus au port de Churchill, $12,826,000; les installations de terminus à Port-Nelson, $6,240,000; ce qui fait une mise de fonds totale d'à peu près $52,669,000.

Le deuxième tableau auquel l'honorable représentant de Provencher (M. Jutras) a fait allusion ce soir a trait au total des exportations et des importations en provenance et à destination de ports étrangers, 1931 à 1944. Un examen minutieux de ce tableau révélera que l'une des principales raisons pour lesquelles les propriétaires de navires et les expéditeurs hésitent à se servir du port de Churchill, c'est que bien qu'on puisse prendre des cargaisons de blé ou d'autres denrées à ce port, on n'y apporte que très peu de marchandises. Un coup d'œil sur ce tableau démontrera, par exemple, que de 1931 à 1944 on a importé par voie du port de Churchill seulement 10,252 tonnes de marchandises générales et 5,321 tonnes de houille.

Un autre tableau, extrêmement révélateur, a trait à la glace qui se dégage du port et à la fermeture de la navigation. Plusieurs honorables députés en ont déjà parlé ce soir, et je n'ai pas l'intention de m'y arrêter bien longuement si ce n'est pour dire que nous sommes tous d'avis que la saison de navigation du port de Churchill est excessivement courte; elle varie de douze à quatorze semaines, je crois. La présence de la glace dans le détroit d'Hudson, ainsi que dans la baie d'Hudson et au port même, limite la durée de la saison de navigation du commencement d'août à la mi-octobre, soit à approximativement douze ou quatorze semaines. Au printemps la glace laisse le havre, comme le tableau l'indique, en moyenne vers le 10 juin, mais alors une glace épaisse couvre la baie, et la navigation ne pourra pas s'effectuer dans le détroit et dans la baie. Nos données montrent de plus que pendant une période de dix-sept ans la date la plus hâtive de fermeture de la navigation serait le 10 octobre et la plus tardive, le 3 novembre.

M. MacNICOL: Si le ministre veut bien me permettre de lui demander un renseignement, puisqu'il parle maintenant des périodes durant lesquelles les eaux sont libres, puis-je lui demander si l'entrée de la baie n'est pas gelée pendant une période d'un an entre les trois îles qui se trouvent dans l'entrée? A quel temps se brise la glace à l'entrée de la baie?

L'hon. M. CHEVRIER: Comme je l'ai dit il y a un instant, la date à laquelle la glace se brise dans la baie est plus avancée que celle où la glace se brise dans le havre. J'ai sous les yeux le rapport de l'ingénieur du ministère des Transports, qu ia fait un relevé complet des conditions qui existent dans le havre, et préparé certaines notes pour moi. Dans son exposé, il dit qu'au printemps la glace laisse le havre vers le 10 juin, mais qu'alors une glace épaisse flotte dans la baie et dans le détroit, de sorte qu'un navire ne pourrait y passer. Même s'il réussissait à y passer, avec l'aide d'un brise-glace, un navire, s'il lui arrivait quelque chose, ne pourrait revenir au port à cause de la glace qui flotte. Tels sont les renseignements que j'ai dans le moment.

J'allais justement parler d'assurance, sujet aussi très important, que les navires en obtiennent ou non avant leur départ. Les navires qui se rendent à Churchill peuvent s'assurer du 5 août au 15 octobre seulement, et ceux qui y entrent et passent par Cape Chidley, à l'extrémité est du détroit d'Hudson, le 5 août; cette assurance peut être maintenue sur les navires en partance de Churchill jusqu'au 7 octobre, sans prime supplémentaire. Du 8 au 15 octobre, il y a une prime supplémentaire de 25 p. 100. Ainsi donc, pour fins d'assurance, la saison est fixée à la période du 5 août au 15 octobre, en partance de Churchill.

Puis-je maintenant revenir à la résolution de l'honorable député?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je vis dans cette région et, bien que j'aie écouté les statistiques citées par l'honorable député, je ne parviens absolument pas à saisir ce qu'il préconise. Pourrait-il nous dire s'il approuve ou non la recommandation?

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député me permet de conclure, il verra ce que j'en pense.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Que l'honorable ministre veuille bien m'excuser; je croyais qu'il allait aborder un autre sujet.

L'hon. M. CHEVRIER: Non, j'allais aborder la première partie de la résolution, laquelle recommande qu'on encourage le plus grand usage du port et des aménagements à Churchill.

En 1937 l'administration, la régie et la direction de cette tête de ligne sont passées au Conseil des ports nationaux et en 1939 on prévoyait pour le port de Churchill le plus grand programme d'expédition de grain depuis sa création. A cette époque 15 cargos furent désignés par diverses compagnies pour prendre à Churchill du grain destiné à l'Europe. Neuf d'entre eux le furent effectivement et, avant la guerre, on avait lieu de croire que le port de Churchill allait devenir vraiment actif. Malheureusement, toutefois, la guerre éclata et, après quelques livraisons, un navire qui se dirigeait au large de la baie d'Hudson fut torpillé. Vu les aléas de la guerre, on contremanda les autres départs. Pendant les longues années du conflit, bien que l'élévateur fût bondé de grain, on n'en expédia aucune partie avant 1942. On en chargea alors, pour le compte du Gouvernement des Etats-Unis, de sept à huit cent mille boisseaux sur des navires américains à destination de ports de la Nouvelle-Angleterre.

Peu après la cessation des hostilités avec l'Allemagne, la Commission canadienne du blé, le Conseil des ports nationaux et d'autres organismes canadiens tentèrent énergiquement, en 1945, d'obtenir des vaisseaux pour le port de Churchill mais, par suite de la rareté de bâtiments et d'instruments scientifiques nécessaires à la navigation, tel le gyrocompas, les navires utilisèrent de moins en moins le port de Churchill en 1945.

J'ouvre une parenthèse pour parler des efforts inouïs tentés par le Conseil des ports nationaux et la Commission canadienne du blé en vue d'obtenir du grain pour le port de Churchill. La Chambre sait toutefois que, pendant la guerre, une entente sur la navigation maritime, conclue entre les Nations Unies et administrée par le ministère britannique du Transport, régissait, et régit encore, l'utilisation des navires. Malgré les représentations formulées par le Conseil des ports nationaux et la Commission canadienne du blé, le ministère britannique de la navigation estima qu'il valait mieux diminuer le nombre de navires à destination de Churchill. Voici quelques-unes des raisons qui ont motivé cette décision:

1. Le ministère du Transport, craignant les dommages aux navires ou même leur perte, se crut justifié de tenir compte des dangers du parcours.

2. Même si les navires n'étaient ni endommagés ni perdus, c'est un fait reconnu qu'ils risquaient fort d'être sensiblement retardés par les brouillards presque continuels.

L'honorable député de Churchill (M. Moore) propose de remédier à cela en utilisant le radar. Voilà une idée qui mérite d'être examinée. Je continue l'exposé des raisons:

Troisièmement, il n'y a pas d'espoir...

J'insiste là-dessus car c'est extrêmement important.

...il n'y a pas d'espoir, ou très peu d'espoir d'obtenir des cargaisons pour le voyage d'aller. Les affréteurs insistent de plus pour que les navires soient munis de gyrocompas, de radiogoniomètres et de sondeurs par le son. Le nombre des navires...

M. KNIGHT: Le ministre veut-il parler des cargos qui entrent dans le port?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. J'énumère présentement les raisons qu'invoque le ministère britannique des Transports pour démontrer que cette route maritime est périlleuse.

M. COLDWELL: Pour leurs navires qui se dirigent vers le Canada.

M. KNIGHT: Puis-je poser une autre question au ministre? Il a dit qu'il était impossible d'avoir des cargaisons pour l'exportation.

L'hon. M. CHEVRIER: Non, je n'ai pas parlé d'impossibilité.

M. KNIGHT: Nos commissaires du commerce en Grande-Bretagne ont-ils jamais tenté d'obtenir ces cargaisons?

L'hon. M. CHEVRIER: Durant la guerre, cela était presque impossible à cause du besoin urgent de navires pour ailleurs. Il n'y avait pas alors de possibilité de se procurer des navires. Cela était vrai pour eux comme pour nous.

M. KNIGHT: Mais, avant la guerre?

L'hon. M. CHEVRIER: Comme je le disais tout à l'heure, le conseil des ports nationaux, avant la guerre, n'a eu l'administration du port de Churchill que pour une courte période de temps.

M. KNIGHT: Puis-je poser une autre question?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. KNIGHT: Le ministre me le permet-il?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. KNIGHT: Le ministre sait-il que certains représentants de coopératives anglaises et écossaises sont venues au Canada au cours de l'été pour établir des relations commerciales et ils ont déclaré qu'ils étaient prêts à expédier des marchandises dans l'Ouest canadien en paiement de nos produits naturels?

M. REID: Non pas les Ecossais, car ils ont refusé la proposition.

L'hon. M. CHEVRIER: Je suis heureux de l'apprendre de la bouche de l'honorable député de Saskatoon. En ce cas, je puis affirmer à l'honorable monsieur que personne n'en sera plus heureux que moi. Je tiens à assurer à la Chambre que je ne me propose pas de condamner le port de Churchill; je signale simplement certaines des difficultés à surmonter. Le Conseil des ports nationaux est d'avis que si les gens de l'Ouest pouvaient expédier des produits pour l'Est, il serait alors beaucoup plus facile d'obtenir des navires pour desservir le port de Churchill.

Je faisais allusion à la dernière raison invoquée par les autorités britanniques, savoir, que le nombre de navires en mesure de se rendre au port de Churchill durant la guerre, et même aujourd'hui, est extrêmement limité. Avant la guerre, ces navires faisaient leurs préparatifs plusieurs semaines ou même plusieurs mois avant la date de chargement. Aujourd'hui, en raison des conditions existantes, ils ne le peuvent pas. Les sociétés de navigation n'aiment pas à assigner leurs navires à des routes maritimes qui ne peuvent leur assurer une cargaison de retour. Malheureusement, c'est ce qui a eu lieu au port de Churchill. Toutefois, si les gens des provinces des Prairies pouvaient utiliser des produits fabriqués en Angleterre et les faisaient expédier par la route de la baie d'Hudson et par le chemin de fer de la baie d'Hudson...

M. COLDWELL: Et si le tarif était assez bas pour leur permettre d'entrer au pays par la suite.

L'hon. M. CHEVRIER: . . . elles auraient un excellent moyen de mettre cette route en vogue. Je souligne ce point comme l'un des meilleurs remèdes à l'inactivité du port de Churchill.

J'en arrive maintenant à la seconde partie qui me semble de nature plus ou moins hypothétique.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Avant de quitter la première, le ministre veut-il me dire s'il l'approuve ou s'il la condamne.

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député veut bien se donner la peine de lire le projet de résolution, il le verra rédigé en termes tels qu'il n'est pas facile de répondre par un oui ou par un non. Je viens de dire cependant que le Gouvernement avait pour politique d'aider le port de Churchill et d'utiliser dans toute la mesure du possible les aménagements qui s'y trouvent.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et cela répond-il à votre question?

L'hon. M. CHEVRIER: Je me demande si, dans la deuxième partie de sa résolution, l'auteur, bien qu'il l'ait omis, a voulu parler de chemin de fer de la baie d'Hudson. Je le suppose puisque les deux vont ensemble.

M. COLDWELL: Pas nécessairement.

M. WRIGHT: Pas nécessairement.

L'hon. M. CHEVRIER: Peut-être mais, sans le chemin de fer, le port de Churchill ne vaudrait pas grand'chose.

M. COLDWELL: Pas plus que le port de Montréal sans l'un ou l'autre de nos deux grands chemins de fer.

L'hon. M. CHEVRIER: Quoi qu'il en soit, permettez-moi d'expliquer ce que j'entendais en disant que la deuxième partie de la résolution est de nature hypothétique. Pour ce qui est du ministère des Transports, jamais il n'y a eu dans l'Ouest canadien de programme reconnu à la fois par les trois gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, demandant aux autorités fédérales le transfert soit du port de Churchill, soit du chemin de fer de la baie d'Hudson à ces provinces des Prairies.

M. MacNICOL: L'un ne saurait être de grande utilité sans l'autre.

L'hon. M. CHEVRIER: Il est vrai qu'à diverses reprises des organismes ont adopté des résolutions, formulé des propositions et peut-être même approché les autorités fédérales, demandant un changement de programme du genre indiqué par l'honorable député dans sa motion. Cependant, jamais il n'y a eu d'effort concerté afin d'obtenir le transfert du port de Churchill ou de chemin de fer de la baie d'Hudson par le fédéral aux trois provinces des Prairies. Puisque plusieurs honorables députés ont consigné au hansard des résolutions émanant de diverses sociétés et associations de l'Ouest canadien, je lirai en partie la suivante, transmise par le Winnipeg Board of Trade. En date du 28 novembre 1944, elle était adressée à mon prédécesseur l'honorable M. Michaud. En voici deux alinéas:

Attendu que la Hudson Bay Route Association a adopté, à sa réunion d'organisation de Saskatoon, le 15 novembre 1944, une résolution demandant au gouvernement de la Saskatchewan de se joindre à ceux du Manitoba et de l'Alberta pour tenter d'obtenir des autorités fédérales, si la chose est possible, l'autorisation d'exploiter le chemin de fer de la baie d'Hudson et le port de Churchill; le chemin de fer et le port devraient être maintenus, exploités et administrés sous l'autorité d'une commission de régie formée en grande majorité de représentants de l'Ouest...

Ce texte se rapproche sensiblement de celui de la deuxième partie de la résolution.

Il est donc résolu que, tout en formulant de nouveau le programme, préconisé depuis longtemps par le Winnipeg Board of Trade, d'appuyer toutes les mesures favorables à la province du Manitoba et à l'Ouest canadien, le Board demande au gouvernement et à la population du Manitoba de ne prendre aucun engagement concernant la proposition relative à la régie et à l'exploitation du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du port de Churchill tant que ne seront pas disponibles toutes les données pouvant contribuer à se faire une opinion justifiée sous ce rapport.

Cette résolution semble donc indiquer que le Winnipeg Board of Trade n'est sûrement pas d'avis qu'il faille donner suite à l'heure actuelle, à la deuxième partie de la résolution présentée par l'honorable député.

Je me contenterai de formuler une couple d'autres remarques avant de reprendre mon siège. Le chemin de fer de la baie d'Hudson est exploité par le National-Canadien, à titre d'agent du gouvernement fédéral. J'estime que le Canadien-National exploite le chemin de fer de la baie d'Hudson aussi efficacement et économiquement que pourrait le faire un autre organisme. Voilà un point dont il faut tenir compte en examinant une proposition visant à confier l'administration de ce chemin de fer à un organisme autre que le Canadien-National.

Je dirai maintenant quelques mots sur la façon dont le Canadien-National a exploité le chemin de fer de la baie d'Hudson et je signalerai ce qui arriverait sous une autre gestion. Si l'exploitation de ce chemin de fer était confiée à un autre organisme, plusieurs éléments de frais augmenteraient probablement. Qu'on me permette d'en indiquer quelques-uns. La surveillance et les services techniques présentement assurés par le personnel administratif du Canadien-National nécessiteraient, sous un autre régime d'exploitation, la formation d'un personnel pour l'organisation du transport, l'entretien des voies et ouvrages, ainsi que de l'outillage, l'achat des fournitures et la comptabilité, pour ne rappeler que les principaux éléments qui entreraient en ligne de compte. Il pourrait en résulter deux conséquences. Les frais dépasseraient probablement la somme de $1,000 par mois que le Canadien-National inscrit au compte de l'exploitation pour ces services, et en outre, on ne pourrait guère compter que le nouveau personnel fût aussi compétent et expérimenté que celui dont les services sont présentement utilisés.

La conclusion générale qui s'impose en ce qui concerne les modalités de l'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson est que la méthode actuelle est moins coûteuse que toute autre et ne rapporte aucun bénéfice au Canadien-National. Le commentaire le plus favorable qui puisse être fait en marge de la résolution est qu'elle a eu pour effet de rappeler à la Chambre les aménagements dont disposent le chemin de fer et le port. Je suis heureux de dire que ces aménagements sont en excellent état, et que le rapport que j'ai sous la main indique que l'élévateur et les autres installations de Churchill sont très bien entretenus. Il me suffira de rappeler ce qu'a dit l'honorable député de Davenport à propos de l'élévateur. Il a déclaré, et je cite ses propres paroles, que l'élévateur construit à Churchill ne le cédait à nul autre.

La Commission des ports nationaux a bien l'intention de se servir de ces aménagements. Jusqu'à maintenant, elle n'a rien négligé, de concert avec la Commission canadienne du blé, pour encourager les expéditions par le port de Churchill. Elle a déjà présenté des demandes de navires pour le début du printemps prochain et j'espère que tous les océaniques qui font encore partie de la réserve commune seront affectés au transport maritime d'ici l'an prochain. S'il en est ainsi je suis sûr qu'un certain tonnage pour le transport des stocks existant à Churchill sera alloué de bonne heure l'année prochaine.

J'ai tenté d'examiner cette résolution avec autant d'impartialité que possible. Au début de mes remarques j'ai déclaré que je n'étais pas aussi au fait de l'histoire régionale que le sont mes honorables amis mais je tiens à assurer à l'honorable député de Saskatoon que le ministère des Transports et la Commission des ports nationaux sont tout disposés à encourager l'utilisation des aménagements là-bas et feront tout en leur pouvoir pour qu'ils soient maintenus.

M. BRACKEN: Avant de terminer ses observations, le ministre consentira sans doute à répondre à une question. J'ai l'impression qu'il n'a pas donné les chiffres relatifs à l'entreposage du grain dans cet élévateur, depuis le début de la guerre. Peut-être pourrait-il nous donner un bref exposé de la situation à cet égard.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ignore si l'honorable député était à son siège lorsque j'ai déposé un relevé du chiffre global des exportations et des importations. Ce tableau indiquait le nombre de boisseaux de blé expédiés du port de Churchill de 1931 à 1944. Le chiffre global était de 20,772,041 boisseaux et voici quels étaient, en chiffres ronds, les totaux pour chaque année:

1931	500,000
1932	2,500,000
1933	2,500,000
1934	4,000,000
1935	2,500,000
1936	4,000,000
1937	600,000
1938	900,000
1939	1,772,000
1940	Néant
1941	"
1942	"
1943	740,000
1944	Néant

M. P. E. WRIGHT (Melfort): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que le ministre vient de dire au sujet de cette route mais, à l'instar de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), je ne sais pas encore au juste quelle est son attitude sous ce rapport. Il a consacré à peu près une minute au début pour dire que le Gouvernement était en faveur de cette route mais que lui-même ne connaissait guère la topographie et les conditions de la route, puis pendant trente minutes il cita des faits et des chiffres, qui lui ont été fournis par ses chefs de services, qui constituent indiscutablement une condamnation de la route. Bien des gens de l'Ouest canadien étaient d'avis depuis plusieurs années que certains hauts fonctionnaires du ministère, à Ottawa, tentent par tous les moyens de détruire la route de la baie d'Hudson, et assurément, la déclaration formulée par le ministre ce soir semble justifier cette prétention. Quiconque a écouté la déclaration du ministre ne peut s'empêcher de conclure qu'il a, implicitement du moins, tenté de démontrer que la route n'est pas réalisable. Ainsi, il nous a fourni des chiffres indiquant un déficit pour l'année 1944. Evidemment, qu'il y avait un déficit, et il a probablement choisi cette année-là parce qu'elle indiquait le plus fort déficit depuis l'ouverture de la route et parce qu'elle n'avait pas été utilisée alors, à cause de la guerre. Si on en faisait un essai équitable, si le Gouvernement voyait à ce qu'on y envoie des cargaisons et à ce qu'on en fasse partie, puis à ce que les commissaires du commerce en Grande-Bretagne encouragent les coopératives anglaises à exporter leurs produits en suivant cette route, puis recourait aussi à d'autres moyens, on ne peut douter que le déficit du port de Churchill diminuerait considérablement.

La résolution inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député de Churchill (M. Moore) se lit ainsi:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait faire immédiatement l'étude de l'à-propos d'encourager l'utilisation la plus complète possible du port de Churchill, Manitoba, et de son outillage...

Voilà la première partie. Au cas où le Gouvernement ne consentirait pas à cela, il propose ensuite ce qui suit:

...ou de transférer la régie et le contrôle dudit port à une commission mixte nommée par les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Cette deuxième partie de la résolution comporte une proposition différente au cas où le Gouvernement ne consentirait pas à utiliser le plus complètement possible le port de Churchill. Que le Gouvernement y consente, et cette deuxième partie de la résolution n'est plus nécessaire. Pendant plusieurs années, l'Ouest canadien a eu une association qui s'est particulièrement intéressée au port de Churchill. Elle fut créée en 1920, après la première Grande Guerre, lorsqu'il semblait que le Gouvernement de l'époque se proposait d'abandonner entièrement le projet. Elle s'appelait alors "On to the Bay Association" et son but était d'éveiller suffisamment l'opinion publique dans l'Ouest canadien pour contraindre le Gouvernement de terminer la route et de l'aménager pour permettre les expéditions en Grande-Bretagne. L'association y réussit. Fort-Nelson, qui avait été un échec complet, fut abandonné. C'est lord Palmer, je crois, qui fit enquête en vue de trouver un port approprié, et on choisit Churchill. On termina le chemin de fer jusqu'au port et l'on poursuivit l'aménagement de la route. Aujourd'hui cette association est connue sous le nom d'Association de la route de la baie d'Hudson, et encore une

fois elle est à éveiller l'opinion publique dans l'Ouest canadien pour que cette route ne soit pas abandonnée après cette guerre comme elle le fut après la première Grande Guerre. Elle recommande que l'on poursuive l'extension car les nouvelles inventions qui ont été mises au point pendant la guerre ainsi que les recherches instituées par l'intermédiaire des servicee météorologiques qu'avaient établis dans le Nord les forces américaines durant la guerre, ont mis à la disposition du Gouvernement bien des nouvelles données. Aussi est-on convaincu dans l'Ouest, qu'on peut et qu'on doit utiliser cette route maintenant que la guerre est finie.

Cette organisation déclare que, si le Gouvernement fédéral n'est pas prêt à aller de l'avant, à faire la publicité requise et, le cas échéant, à affréter des navires pour desservir ce port, la direction du port,—non pas celle du chemin de fer.—devrait être confiée à un groupement de l'Ouest. Elle fait des propositions bien précises sur le genre d'organisme qui devrait se charger du port, propositions qui ont été énoncées dans un mémoire qu'elle a préparé et qu'elle a soumis à tous les députés de l'Ouest, du moins. En voici un extrait:

Un changement comme celui que l'on propose devrait recevoir l'approbation du Gouvernement. Il est probable que le chemin de fer de la baie d'Hudson, le port de Churchill et la route de la baie d'Hudson fassent encore l'objet de disputes embarrassantes pour le gouvernement fédéral, tant que ce dernier sera responsable du succès de la route de la baie d'Hudson.

Aux provinces chargées de l'administration des services commerciaux du port de Churchill, on recommande de former une simple société par actions, dont la moitié du capital resterait aux mains du ou des gouvernements en cause. Ce genre d'organisation se prête très bien à la répartition des actions entre deux ou plusieurs provinces.

Le reste du capital, en partie ou en entier, pourrait être offert, moyennant finances, aux entreprises commerciales du genre mentionné plus haut. Afin de les rendre plus attrayantes, ces actions pourraient jouir de droits prioritaires en matière de dividendes jusqu'à concurrence d'un taux modéré, 5 p. 100 par exemple. Les capitaux ainsi prélevés constitueraient un fonds d'exploitation et le déboursé des actionnaires assurerait de leur part un intérêt constant. Les provinces s'étant ainsi acquis l'intérêt d'hommes d'affaires pratiques se trouveraient libérées de maints problèmes d'administration, qu'elles confieraient à des personnes plus en mesure, de par leur formation, à les résoudre.

Les gouvernements devraient se conserver la majorité au conseil d'administration. Trois membres pourraient être suffisants, dont un représenterait l'entreprise privée.

Les droits aux biens aménagés par les gouvernements ne devraient pas devenir la propriété de la société. Les aménagements de Saskatoon et Churchill pourraient être cédés à bail, avec droit d'annulation.

En d'autres termes, ils désirent présenter des propositions bien précises sur l'expansion de ce port et des services qui y sont aménagés. Le ministre a dit que le Gouvernement était bien disposé envers le port de Churchill. Je désire cependant signaler un point qui semble laisser des doutes à ce sujet. Si, à mon titre de producteur de céréales dans le nord-est de la Saskatchewan, je désire expédier mes produits au port de Churchill, le tarif de mon point d'expédition est de 18c. le cent livres, tandis qu'il s'établit à 21c. pour l'expédition à Fort-William ou Port-Arthur. Toutefois, si je vends un wagon de céréales dirigé vers Churchill, je dois acquitter le tarif de 21c. applicable à Fort-William, même si le wagon est expédié à Churchill. Ainsi, je ne retire aucun avantage de la proximité de ce port à ma ferme de l'Ouest canadien. On peut en dire autant de toute la région du nord-est de la Saskatchewan. Si on accordait le même traitement au port de Churchill qu'à ceux de Fort-William, Port-Arthur et Vancouver, ceux d'entre nous qui demeurent près du premier n'acquitteraient que le tarif qui lui est applicable tout comme les gens de l'Alberta, situés plus près de Vancouver, n'acquittent que le tarif applicable à ce port, même si leurs céréales sont expédiées à Port-Arthur. J'affirme donc que si le Gouvernement était disposé à accorder un traitement juste au port de Churchill, il modifierait la loi des grains du Canada de 1940 de façon à placer les expéditions par voie de Churchill sur le même pied que celles qui sont dirigées sur l'un quelconque des autres ports d'exportation importants.

Une autre mesure qui serait de nature à fournir une aide considérable serait la prolongation des voies du National-Canadien de Saskatoon à Carrot-River et, de là, jusqu'à Le-Pas, au Manitoba, pour s'y raccorder avec le chemin de fer de la baie d'Hudson. Ainsi, le transport des céréales du nord de la Saskatchewan et de l'Alberta se ferait sur une route beaucoup plus courte. De plus, ce raccordement de Carrot-River à Le-Pas permettrait la mise en valeur de toute une région très propice à l'agriculture. Au fait, c'est la plus grande étendue de terre arable de la Saskatchewan encore inculte. Elle est très bien adaptée à l'agriculture et pourrait être exploitée si la ligne de chemin de fer dont nous venons de parler la desservait. Ce ne sont là que deux des façons dont le présent Gouvernement pourrait, s'il le désire, aider au développement du port de Churchill.

L'organisme de l'Ouest canadien, connu sous le nom d'Association de la route de la baie d'Hudson, est complètement indépendant au point de vue politique, et je suis heureux de

constater que le débat qui a eu lieu ici est demeuré, en grande partie, au-dessus de la politique. Il se trouve que les membres de notre groupe représentent un grand nombre des circonscriptions qu'intéresse cette question. Mais quand des députés appartenant à d'autres groupements politiques représentaient ces circonscriptions, ils étaient eux aussi en faveur de cette route.

J'ai sous la main un discours prononcé par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en 1926. Il exhortait alors le gouvernement fédéral d'aménager ce port en vue du transport des produits en partance et à destination de cet endroit. Le chef de l'opposition (M. Bracken) a été pendant des années l'un des défenseurs de la route de la baie d'Hudson. Puis, l'ex-ministre des Mines et ressources, maintenant sénateur, et qui a représenté la circonscription de Churchill pendant plusieurs années, était aussi un énergique défenseur de cette route.

Je prie le ministre du Transport (M. Chevrier) d'apporter à cette question sa bienveillante attention et de ne pas tenir compte de tout ce que peuvent avoir dit les fonctionnaires de son ministère. Il devrait se rendre lui-même à Churchill afin de déterminer par lui-même s'il ne s'agit pas là d'une route pratique. Nous de l'Ouest, nous ne serons pas satisfaits tant qu'on ne nous aura pas prouvé définitivement le contraire. Je soutiens que, jusqu'ici, on ne l'a pas fait. Je dirai même que, grâce aux appareils radar et aux nouvelles stations météorologiques établies dans les régions septentrionales, nous sommes convaincus que cette route pourra servir beaucoup plus qu'elle n'a servi dans le passé.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de participer au débat. Je suis d'avis que les personnes qui connaissent le mieux le sujet à l'étude font mieux de pas imposer leurs vues d'une façon nuisible à un échange de théories.

Je connais Churchill depuis le milieu des années 1920. Je m'y suis rendu non seulement à la fin d'août ou au début de septembre, comme le font les touristes, mais aussi en avril. J'ai encore à la joue la marque d'une gelure que j'attrapai en marchant de Churchill, à la descente du train, jusqu'à la cabine-dortoir la plus proche, et cela se passait à la fin d'avril.

Il faut absolument envisager certains aspects de la situation, particulièrement à la suite de propos donnant à entendre que le Gouvernement n'a rien fait pour l'aménagement du port de Churchill. Juin est un mois agréable à Churchill: le soleil y brille nuit et jour et on peut y lire son journal à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. Mais, même à ce moment-là, la glace s'étend à perte de vue, et il en est ainsi jusqu'à la fin de juin. Au début de juillet, la rivière Churchill commence à se libérer de sa glace, que l'on peut voir flotter en blocs d'une grosseur dont aucun brise-glace que je connais ne saurait venir à bout.

Les assurances, par suite de cet état de choses, ne s'appliquent qu'à compter du 5 août. Je crois qu'aucun navire ne voudrait s'aventurer dans le port avant cette date. Tels sont les faits. Il ne s'agit pas de simples théories émanant d'un haut fonctionnaire du ministère des Transports. Je puis me porter personnellement garant de ces faits et j'ose croire que ma réputation d'ingénieur m'empêcherait de commettre la faute d'énoncer un fait que je connais sans l'énoncer correctement.

La saison est fermée à l'automne, par suite de la glace à demi fondue qui descend de la rivière Churchill. La glace se forme dans la rivière, et le courant la transporte. Malheur au navire qui serait pris dans cette glace fondante, car il serait sûrement forcé d'y passer l'hiver. La manœuvre devient alors impossible.

En conséquence, la durée de la saison est passablement bien déterminée. Elle est de deux mois et demi environ. Si la navigation était possible durant les trois mois complets, ce serait assurément une saison exceptionnelle.

Toutefois, nous savons que l'on peut faire beaucoup en deux mois et demi. Le Gouvernement est au courant de la situation et il la connaissait lors de l'établissement du port. Il n'a pas simplement accompli un beau geste en vue de développer le port. Il l'a développé magnifiquement. Quiconque se rend à Churchill par le chemin de fer de la baie d'Hudson et voit les installations du port n'accuserait pas le Gouvernement de ne pas l'avoir construit avec la ferme conviction qu'il constituerait un précieux actif pour le Canada.

Le chemin de fer est aussi bien construit que tout autre réseau ferroviaire du même genre au Canada. Les installations du port sont excellentes. Quelque 1,200 pieds de quais ont été érigés en dépit de grandes difficultés, et ces quais sont bien construits. On a bâti un élévateur à grain possédant tous les aménagements qu'on trouve dans tout autre élévateur à grain du Canada et ceci tout en sachant que la saison serait courte et que, par conséquent, la manutention du grain devrait se faire rapidement. A cette fin, quatre wagons à bascule automatiques y furent installés à une époque où ces articles étaient nouveaux dans le commerce des grains. Les moyens de chargement sont ultra rapides. On y peut charger un navire par jour sans aucune

difficulté. On savait que les navires ne pouvaient mouiller longtemps dans le port, qu'on a doté d'amples moyens de chargement permettant de libérer promptement les navires. Et voilà pour l'aménagement du port.

Il a été érigé, je le répète, par un gouvernement libéral et la besogne a été bien faite. On a procédé avec l'intention de faire de Churchill un port d'une valeur permanente pour le Canada. Je sais aussi quelque chose des efforts tentés pour orienter le commerce vers ce port. Je connais les négociations entamées avec les lignes de navigation britanniques. Malgré tous ces efforts nous n'avons réussi à décider qu'une ligne de navigation d'envoyer ses navires à ce port et c'est la ligne de Dalgleish. Le Gouvernement a tenté un ardent effort pour tirer parti de Churchill et a réussi à y faire opérer un commerce considérable chaque saison jusqu'au moment où la guerre en a rendu l'exploitation impossible.

Les bénéfices réalisés de l'expédition par cette route n'ont pas dû être, il me semble, fabuleux puisqu'aucune autre ligne de navigation ne s'est intéressée au port. Je suis un peu au courant des efforts tentés en vue d'abaisser les taux d'assurance. Les taux fléchissaient chaque année jusqu'au moment de la perte d'un navire dans les détroits, alors que les taux montaient de nouveau brusquement. Les taux d'assurance, les honorables députés le comprendront, sont fondés sur la moyenne des accidents de la route; or cette moyenne pour la route de Churchill, n'est pas encourageante, toute proportion gardée.

Je prétends qu'on a tout fait pour rendre le port de Churchill avantageux au Canada. Malgré ces efforts, toutefois, les honorables députés conviendront que jusqu'à présent l'expédition du grain par voie de Churchill n'en a pas augmenté le prix aux points de chargement régionaux du pays. Certains endroits du nord de la Saskatchewan et du nord de l'Alberta alimentent cette route. S'il était possible de réduire les taux, la région desservie se développerait. Pour la majeure partie de l'Ouest, toutefois, l'expédition par voie de Churchill n'augmentera que faiblement le prix du grain aux points régionaux.

Certains facteurs découlant de la guerre nous permettront d'utiliser cette route encore davantage. Nous possédons maintenant une flotte considérable de navires propres au commerce dans la baie d'Hudson. Ils sont la propriété de l'Etat, et c'est le Gouvernement qui décidera s'il désire les assurer ou non. Nous avons exploité des navires pendant les années de guerre sans assurance, et je suppose que le Gouvernement n'hésiterait pas à rendre ses navires à Churchill sans assurance.

[L'hon. M. Howe.]

On a créé certains appareils pendant la guerre, comme le radar, qui permettent à un navire de découvrir la présence de la glace flottante et de déterminer sa propre position sans compas. De cette manière un navire peut plus facilement s'aventurer maintenant dans de nouvelles routes qu'avant la guerre. Tout ceci nous permettra d'essayer de faire un succès de la route de Churchill, comme nous l'avions espéré lors de la construction de ces installations.

Nonobstant la brièveté de la saison, nous pourrons peut-être atteindre l'objectif visé par ceux qui ont établi la route, soit le transport de 20 millions de boisseaux de céréales en une saison. Cette quantité ne semble pas considérable, si on la compare à celles qui passent par Port-Arthur et Fort-William, ou par Vancouver, mais 20 millions de boisseaux est une quantité considérable pour n'importe quel port. Peu de port sur le continent font des opérations plus considérable que celles-ci. Ainsi, je ne dis pas que les perspectives de Churchill sont peu brillantes, loin de là. Je suis d'avis que durant la période d'après-guerre ce port se développera dans la mesure où ce sera matériellement possible, et je puis assurer la Chambre que le Gouvernement s'emploiera activement et vigoureusement à la réalisation de cet objectif.

Pour ce qui est de l'association dite "On to the Bay", je pense que le gouvernement a accepté toutes les représentations pratiques qu'elle lui a faites. On a, à un certain moment, laissé entendre que le Gouvernement devrait confier à un agent actif, dans les provinces de l'Ouest, la mission de chercher à amener des importations au Canada. Je me rappelle que, pendant quelques années, le Gouvernement a accordé certains émoluments à un employé du gouvernement de la Saskatchewan à cette fin. Le bureau des céréales pour le port était situé à Winnipeg, et on avait assigné à un très compétent employé supérieur de la Commission des grains le devoir exclusif d'encourager le transport des céréales par voie de Churchill.

J'hésite à croire que la dernière partie du texte de ce projet de résolution soit d'ordre bien pratique. Je puis donner à l'honorable député l'assurance, s'il croit que c'est là le meilleur moyen de mettre en valeur la route de Churchill, s'il peut trouver un groupe d'hommes dignes de confiance qui désirent louer les installations du port de Churchill au prix d'un dollar par année, que je ferai de mon mieux pour induire mes collègues à accepter son offre. En disant cela, je tiens compte du fait qu'il en coûte bien cher pour exploiter ce port. Personne ne passe toute l'année à Churchill. Tous les employés doivent y être transportés au début de la saison;

on doit les trouver dans toutes les régions des Prairies et les transporter au port. Bien que l'usine d'énergie soit maintenue en bon état de fonctionnement durant l'hiver, les véritables employés doivent y être transportés au printemps. Il faut aussi transporter les préposés à l'élévateur à grain. Il en est de même de tous les approvisionnements, ainsi que de la houille pour faire le plein des soutes des navires.

M. MacNICOL: Et il faut vider tous les tuyaux d'alimentation d'eau.

L'hon. M. HOWE: Cela se produit ailleurs qu'à Churchill. Avant qu'un navire puisse entrer, il faut faire passer un de nos puissants brise-glace dans le détroit et expédier des approvisionnements d'huile pour le brise-glace et pour les cas d'urgence. L'exploitation du port à Churchill n'est pas chose facile et, à mon avis, le meilleur moyen de réussir c'est de le confier au gouvernement du Dominion.

Le débat a été très intéressant, et je doute que l'auteur de la résolution désire la mettre aux voix. Je lui conseille donc de la retirer.

M. JACKMAN: Combien de temps durerait le bail que le ministre a mentionné? 999 ans?

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons pas reçu d'offre.

M. BRACKEN: Je ne sais si le motionnaire va retirer sa résolution. Le ministre des Transports a eu l'obligeance d'essayer de répondre à ma question, mais il ne l'a pas fait complètement. Il a énuméré les exportations de grain à Churchill, mais je parlais de la quantité entreposée. Je crois savoir que l'élévateur était rempli aux débuts de la guerre, et qu'il l'est demeuré à peu près toute la durée des hostilités.

L'hon. M. MacKINNON: Je crois que c'est exact.

L'hon. M. HOWE: C'est juste.

M. BRACKEN: Est-il plein actuellement?

L'hon. M. HOWE: Si je ne me trompe, les navires américains en ont retiré moins d'un million de boisseaux; il est donc plein aux deux tiers en ce moment.

M. BRACKEN: Quelle en est la capacité?

L'hon. M. HOWE: Deux millions et demi de boisseaux.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député retire sa motion?

M. COLDWELL: Il n'a pas demandé la permission de la retirer.

(La résolution de M. Moore, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Lapointe
Beaudoin	Léger
Bertrand (Prescott)	Lennard
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Little
Black (Yukon)	Low
Blackmore	McCuaig
Blair	McCullough (Assiniboïa)
Blanchette	Macdonald (Brantford)
Bonnier	McGarry
Boucher	McIlraith
Bourget	McIvor
Bowerman	McKay
Bradette	Mackenzie
Bradshaw	MacKinnon
Bridges	McLure
Bryce	MacNicol
Burton	Manross
Campbell	Martin
Case	Matthews (Brandon)
Castleden	Matthews (Kootenay-Est)
Charlton	Maybank
Claxton	Menary
Cloutier	Merritt
Cockeram	Moore
Coldwell	Nicholson
Daniel	Nixon
Dechêne	Quelch
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Raymond (Wright)
Douglas	Robinson (Simcoe-Est)
Dubois	Rose
Fair	St-Laurent
Farquhar	Senn
Ferguson	Shaw
Fleming	Sinnott
Fournier (Hull)	Smith (Calgary-Ouest)
Fraser	Smith (York-Nord)
Fulton	Stephenson
Gibson (Comox-Alberni)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gibson (Hamilton-Ouest)	Strum, Mme
Gingues	Thatcher
Glen	Townley-Smith
Harkness	Tremblay
Harris (Grey-Bruce)	Tucker
Hlynka	Tustin
Howe	Webb
Jackman	Weir
Jaenicke	White (Hastings-Peterborough)
Johnston	White (Middlesex-Est)
Jutras	Winkler
Kidd	Wright
Knight	Wylie
Lafontaine	Zaplitny—105.
Langlois	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Belzile	McDonald (Pontiac)
Breithaupt	MacLean
Coté (Matapédia-Matane)	McNaught
Emmerson	Mayhew
Gagnon	Parent
Gladstone	Pinard
Golding	Reid
Healy	Rinfret
Lesage	Ross (Hamilton-Est)
McCann	Viau
McCubbin	Whitman
Macdonald (Halifax)	Winters—24.

M. BRACKEN: J'ai pairé avec le premier ministre (M. Mackenzie King). Si j'avais voté, je me serais prononcé en faveur de la résolution.

M. GRAYDON: J'ai pairé avec le ministre des Postes (M. Bertrand). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai pairé avec l'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. McGREGOR: J'ai pairé avec le ministre du Travail (M. Mitchell). Sans cela j'aurais voté en faveur de la motion.

M. ISNOR: J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester-Hants (M. Stanfield). Autrement j'aurais voté contre la motion.

M. GREEN: J'ai pairé avec l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. DIEFENBAKER: J'ai pairé avec l'honorable député de Pictou (M. McCulloch). Sans cela, j'aurais voté en faveur de la motion.

M. ADAMSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

RIVIÈRE ST. MARYS

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait faire l'étude immédiate de l'à-propos d'entreprendre la construction du bassin de la rivière St. Marys, point d'importance principale de l'entreprise de conservation des eaux de la région sud-est de Lethbridge dans l'Alberta du sud.

—On me permettra d'expliquer quelque peu à la Chambre les considérations dont s'inspire cette résolution. Il y a dans le sud de l'Alberta de vastes superficies de terres riches et faciles à cultiver, situées assez près du chemin de fer et des écoles et pour la plupart déjà colonisées et mises en valeur. Mais la pluie est rare dans cette région. Les mauvaises récoltes ne sont que trop fréquentes. Le climat se prête bien à la culture de divers produits, y compris la betterave, et l'on y fait la mise en conserve de denrées comme les pois, les fèves, le maïs, les tomates et toutes sortes de légumes qui croissent dans la zone tempérée. On y cultive aussi la luzerne et les céréales. Grâce à tous ces avantages, cette région présente de merveilleuses perspectives du côté de la production. On pourrait en faire l'une des meilleures sources de denrées alimentaires du Canada, et peut-être de tout le continent, mais il faudrait plus d'eau.

[M. Coldwell.]

Or, il y a dans le district de Lethbridge quatre projets principaux d'irrigation, ceux de Lethbridge, de Coldale, de Raymond, de McGrath et de Taber, qui comptent en tout 120,000 acres. Toutes ces terres sont irriguées à même l'eau de la rivière St-Marys, par le moyen d'un canal qui a été construit au début du siècle, vers 1901 ou 1902, par une société connue alors sous le nom d'Alberta Railway and Irrigation Company. Presque chaque année on manque d'eau dans cette zone irriguée, et dans les mois de juillet, août et septembre, il arrive fréquemment que la disette d'eau soit telle qu'il en résulte de graves pertes. Parfois la pénurie d'eau est très aiguë, surtout lorsque les sources d'approvisionnement qui se trouvent ordinairement dans les montagnes Rocheuses se sont taries pour une raison ou pour une autre, ce qui a pour effet de diminuer le débit de la rivière. Quelquefois le débit est d'au moins 40 p. 100 inférieur à la normale.

Le système en usage ne comprend pas de réservoir. On s'approvisionne à même la rivière; c'est pourquoi, quand le débit de la rivière est faible, les approvisionnements sont également insuffisants. Il y a beaucoup d'eau de disponible en Alberta; il y en a assez en tout cas pour transformer de vastes régions semi-arides en terres verdoyantes et fertiles. Dans ma circonscription, il y a quatre rivières internationales qui arrosent la partie sud-ouest de l'Alberta: ce sont les rivières Waterton, Belly, St. Marys et Milk. Ces rivières peuvent fournir pour le projet que nous examinons ce soir, soit le projet de conservation d'eau du sud-est de Lethbridge, un total de 759,700 pieds-acres d'eau. Une telle quantité, en tenant compte des pertes dues à l'évaporation, à l'infiltration et ainsi de suite, suffirait à irriguer 465,000 acres de terre.

Sur les rivières St. Marys et Milk, les Etats-Unis ont des droits considérables. Voici comment cela a débuté. Les deux rivières prennent leur source dans les Etats-Unis mais ils n'ont fait aucune revendication sérieuse touchant les eaux de ces rivières, autant que je sache, avant 1901, alors que l'Alberta Railway and Irrigation Company commença à construire un canal qui sert maintenant à approvisionner d'eau McGrath, Raymond et Lethbridge. Alors les Américains commencèrent à s'intéresser à la question; une loi de mise en valeur était adoptée par le Congrès en 1902, et le projet des rivières St. Marys et Milk, dans le Montana, était autorisé en 1903. Les populations de chaque côté de la frontière firent entendre des protestations, chaque groupe prétendant que le pays voisin obtenait une trop grande quantité d'eau. En conséquence, un traité était signé le 11 janvier

1909, renfermant un article, l'article 6, visant l'institution d'une commission conjointe internationale, chargée de la régie des cours d'eau internationaux. Le traité prévoyait aussi la répartition des eaux entre les deux pays, sous la direction de la commission internationale. La loi définitive de la Commission conjointe internationale, en date du 4 octobre 1921, renfermait certains règlements définitifs touchant la répartition des eaux entre le Canada et les Etats-Unis. Aux termes de ce document, le Canada aurait reçu chaque année, de 1922 à 1940, un volume d'eau de 403,200 pieds-acre des rivières St-Marys et Milk, et les Etats-Unis, 324,000 pieds-acre. De 1922 à 1940, et depuis, le Canada a gaspillé et gaspille 55 p. 100 de sa part des eaux de la rivière St-Marys, et presque 95 p. 100 de sa part des eaux de la rivière Milk.

La chose est grave pour deux raisons. D'abord, le Canada a perdu toute la production qu'il aurait obtenue en faisant usage utile de ces vastes quantités d'eau. En outre, il a, pendant tout ce temps, couru le risque de perdre son droit aux eaux de ces deux rivières, car il est reconnu entre les pays que celui qui désire conserver son droit à des eaux doit les employer à quelque chose. En négligeant de le faire, le Canada, comme il est convenu entre les Nations, a perdu le droit à ces eaux. Il y a vingt-cinq ans que le pays néglige de faire usage utile de sa part des eaux. Une telle négligence n'est pas excusable. Continuerons-nous encore longtemps à agir de façon aussi insensée? Les autorités constituées continueront-elles encore longtemps à temporiser, à jouer avec les intérêts des générations à venir?

Cependant, qu'ont fait les Etats-Unis de leur part? Ils ont autorisé le projet des rivières St-Marys et Milk en 1903, commencé les travaux en 1906 qu'ils ont terminés en 1920. Ils ont construit le réservoir Shelbourne, d'une capacité de 66,000 pieds-acre, près de la source de la rivière St-Marys, et un canal de dérivation de la rivière St-Marys à la rivière Milk. Ce canal leur a permis de faire passer leur part des eaux de la rivière St-Marys dans la rivière Milk et de s'en servir plus facilement. Puis ils ont construit près de la rivière Milk le réservoir Fresno d'une capacité de 126,000 pieds-acre, et le réservoir Nelson, d'une contenance de 66,800 pieds-acre. Ceux qui étudient la question de près estiment avec inquiétude que les Etats-Unis sont maintenant en mesure d'emmagasiner et d'utiliser non seulement leur part des eaux de ces rivières, mais celle du Canada. Que les honorables députés se représentent ce que cela peut signifier. La partie de ces deux rivières relevant des Etats-Unis est utilisée avantageusement, et on a fortement besoin là d'un plus fort volume d'eau qui est disponible. Les Etats-Unis trouvent profitable de faire de l'irrigation. Leur population, en plusieurs endroits, commence à mener une campagne en faveur d'une requête visant à demander au Canada une reconsidération du partage des eaux. Si la demande devient assez forte, comme il se peut très bien, je crois que les honorables députés peuvent constater qu'il y a lieu d'entretenir des inquiétudes sérieuses.

Pourquoi, à cet égard, importe-t-il tant d'aller de l'avant avec le réservoir St-Marys? C'est le réservoir noyau de tout le système connu sous le nom d'entreprise de conservation des eaux du sud-est de Lethbridge. Le réservoir de la rivière St-Marys sera situé sur cette rivière à Spring-Coulee, dans ma circonscription. La capacité en est de 270,000 pieds-acre. Si nous pouvions construire ce réservoir et y emmagasiner cette quantité d'eau, je crois qu'alors nous pourrions répondre victorieusement à l'argument avancé par les Etats-Unis, voulant que nous n'utilisions pas avantageusement notre part d'eau.

Nous pourrions détourner dans ce réservoir l'eau des rivières Waterton et Belly. De là, nous pourrions la transporter de manière à approvisionner les quatre entreprises existantes dont j'ai parlé antérieurement, et nous pourrions aussi la rendre jusqu'à sept des réservoirs auxiliaires qui serviront à emmagasiner et distribuer l'eau dans l'entreprise de conservation des eaux du sud-est de Lethbridge, une fois cette entreprise terminée.

Il faudrait de trois à quatre ans pour construire le réservoir en question, ce qui veut dire que si le présent Gouvernement entend exécuter ce projet, c'est le temps pour lui de se mettre à l'œuvre. La construction du réservoir et les dépenses afférentes seraient à peu près comme il suit, d'après les estimations des ingénieurs, calculées aux prix d'avant-guerre: la première année, on dépenserait $750,000; la deuxième année, il faudrait $2,250,000 pour achever et construire certains canaux d'issue; la troisième année, le réservoir serait parachevé, les canaux seraient élargis et les appareils de distribution installés pour transporter l'eau sur une étendue de 24,598 acres. Les travaux de la troisième année coûteraient $2,256,485.

Permettez-moi d'insister une fois de plus sur le fait qu'il faudra au moins trois ans pour construire ce réservoir. Nous avons besoin de ce réservoir dès maintenant et il devrait fonctionner l'année prochaine. Nous ne pouvons nous payer le luxe d'attendre trois ans. Un an est déjà perdu ou le sera si aucune mesure n'est prise cet automne. Or, ce sera probablement difficile à cause des rigueurs de l'hiver qui approche. Un autre point très

important c'est que la construction de ce réservoir engagera les gouvernements fédéral et provincial dans une voie où leur travail sera efficace. Des gouvernements ne consentent pas des dépenses approximatives de 5 millions de dollars sans mener leur travail à bonne fin. Les gens ne verront pas cette quantité d'eau dans un vaste réservoir sans en demander la distribution sur les terres. La construction de ce réservoir est donc d'une extrême importance.

Certaines gens et certains journaux s'inspirant de considérations politiques prétendent parfois que l'un des motifs pour lesquels le Gouvernement en retarde la construction, c'est que le gouvernement provincial de l'Alberta ne lui apporte aucune collaboration. Il suffit de signaler que cette année le gouvernement de l'Alberta construit le réservoir d'East-Pothole, qui est le plus rapproché de la série des réservoirs qui constitueront l'ensemble de ce système. Ce réservoir pourra emmagasiner 14,000 pieds-acre. Ceux qui prétendent que le gouvernement provincial n'est pas prêt à collaborer auront bien du mal à le prouver.

Lorsque ces réservoirs et ces canaux auront tous été construits, et que l'on aura mené à bonne fin le projet de conservation d'eau de Lethbridge-sud-est, on pourra tout d'abord approvisionner en eau les 120,000 acres qui sont maintenant irriguées au moyen des quatre principales entreprises d'irrigation. Ensuite on irriguera 345,000 acres de terrain nouveau qui actuellement n'ont que très peu de valeur, à cause des sécheresses répétées.

Ce que je vous dirai maintenant ne sera pas bien rose; mais je crois qu'il vaut mieux voir les choses telles qu'elles sont. D'après ce que je puis voir, la situation mondiale des vivres inspire de vives inquiétudes. La famine semble vouloir faire son apparition et déjà des millions de vies sont menacées.

Aucune région du continent américain ne se prêtera mieux à la culture et à la production de denrées alimentaires. Les risques dans le cas des récoltes ne sont pas considérables; nous éprouvons très peu d'ennuis du côté des insectes, des maladies, de la grêle, ou d'autres fléaux destructeurs des récoltes. Nous sommes raisonnablement assurés d'une récolte, pourvu que nous puissions irriguer ce terrain. C'est avec le plus grand sérieux du monde que j'appelle l'attention du Gouvernement sur cette question. Si nous n'avons pas les vivres voulus pour les nations qui en auront besoin, nous serons responsables de la vie de ces populations dans la mesure où nous ne leur fournirons pas les denrées nécessaires.

Un autre aspect très grave, c'est que trop de gens au Canada, et probablement aussi dans le monde, présument que les guerres sont finies. Que l'on se tienne pour averti que cette assurance que les guerres sont finies, dans cette génération même, est peu fondée. En 1936 et 1937, j'ai averti notre pays que, si la guerre se déclarait, nous manquerions de sucre. C'est bien ce qui est arrivé: nous avons manqué de sucre et nous avons été pris dans les vicissitudes d'une guerre.

Je ne fais pas de prédiction, mais je dis que le gros bon sens nous fait un devoir de mettre en valeur cette région au cas où nous en aurions besoin en temps de guerre. Il y a encore un autre aspect à ce problème, et c'est celui de la réadaptation à la vie civile de nos gars qui reviennent d'outre-mer. Ceux qui nous reviennent veulent des terres dès maintenant et non dans quatre ans. Chaque année que nous différons l'exécution de cette entreprise, nous retardons l'utilisation possible de 345,000 acres de terre. Je soutiens que le temps est venu de donner suite à ce projet.

J'en ai dit assez long pour montrer que bien des raisons justifient l'adoption de ce projet de résolution.

Depuis 1941, le gouvernement fédéral a formé un comité connu sous le nom de Comité de conservation des eaux des rivières St. Marys et Milk. Ce comité comprenait MM. Victor Meek, George Spence et William E. Hunter. Il soumit son rapport en février 1942. Ayant parcouru ce rapport je crois qu'il y a lieu de louer grandement le comité du soin et de la minutie avec lesquels il s'est acquitté de sa tâche. Je vais lire quelques passages du rapport. Je prends à la page 4 du procès-verbal ce qui suit:

> Que le Canada devrait entreprendre dans un avenir rapproché les travaux nécessaires d'irrigation, afin de protéger sa part des rivières St. Marys et Milk en l'employant utilement.

Puis le paragraphe suivant du procès-verbal se lit ainsi:

> 8. Que l'eau a sérieusement manqué aux entreprises desservies par la rivière St. Marys et une fois que le réservoir projeté sera construit sur la rivière St. Marys il y aura assez d'eau pour mettre fin à cette pénurie et même pour être disponible sur une superficie supplémentaire de 94,000 acres de terre nouvelle.
>
> 9. Qu'il y a adjacente aux rivières St. Marys et Milk une superficie plus considérable de bonne terre irrigable qu'il n'est possible d'irriguer au moyen de tout le volume d'eau de la part du Canada, augmenté par les eaux des rivières Belly et Waterton.
>
> 10. Le projet terminé rendrait 345,000 acres disponibles pour la colonisation d'après-guerre et pour l'établissement de plusieurs cultivateurs actuellement sur des terres incultes.
>
> 11. Qu'un bassin sur la rivière St. Marys dans sa partie canadienne est le point le plus important du projet et que l'emplacement proposé dans le rapport est le plus propice pour garder en réserve la part qui revient au Canada des eaux de la rivière St. Marys et de ses tributaires ainsi que des eaux des rivières Belly et Waterton.

Je lirai quelques passages tirés de recommandations du comité tels qu'on les trouve à la page 8:

La construction des bassins principaux ainsi que des canaux de liaison permettrait de garder au Canada sa part de ces eaux internationales, et serait par le fait même une assurance contre la perte de richesses appréciables.

Au bas de la même page, je lis ce qui suit:

Que le Dominion entreprenne et assume la responsabilité totale des frais de construction des principaux bassins et des canaux de liaison pour fournir au pays les installations qui lui permettraient de garder en réserve sa part des eaux des rivières St. Marys et Milk, telle qu'elle lui est accordée en vertu de l'ordonnance du 4 octobre 1921, de la Commission mixte internationale.

Puis à la page neuf:

Que le Dominion exécute sa part des travaux de construction à titre d'entreprise fédérale d'après-guerre et que les déboursés à cette fin soient considérés non-recouvrables.

J'estime que les données que j'ai fournies à la Chambre justifient l'adoption de la résolution conçue en ces termes:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait immédiatement étudier l'à-propos d'entreprendre la construction du bassin de la rivière St. Mary's, ouvrage clef de l'entreprise de conservation des eaux de la région Lethbridge-sud-est en Alberta méridionale.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). Je suis heureux de voir le ministre de la Reconstruction (M. Howe) à son siège, car les travaux à la rivière St. Mary's, si on les entreprend, seront dirigés par son ministère. Mes paroles s'adressent surtout à lui, et je sais que les autres honorables députés ne m'en voudront pas. Il est toujours utile de s'entendre avec celui qui est chargé d'exécuter une entreprise, parce que s'il est convaincu de l'importance de la tâche, elle est déjà à moitié terminée.

Les arguments en faveur de l'irrigation dans l'Alberta méridionale sont incontestables, et tous devraient reconnaître la complexité des problèmes de la région. J'entends m'écarter quelque peu de la résolution à l'étude et traiter cette question de façon générale. A mon sens, le ministre de la Reconstruction ne peut dissocier le projet en question d'un autre également important. Il faut les exécuter simultanément. L'irrigation de l'Alberta méridionale est un problème d'une importance essentielle pour le Canada. Dans une large mesure, le commerce de l'Est du Canada, de votre ville, monsieur l'Orateur, et de plusieurs autres de la région, bon nombre d'usines de votre municipalité et de la mienne,—et s'il s'agissait de ma circonscription, je parlerais en termes très énergiques,—ont pris de l'expansion par suite des quelques projets d'irrigation de l'Alberta méridionale, et ils sont considérables, sauf lorsqu'on les compare à ceux des Etats-Unis.

Je m'en tiendrai à la résolution qui réclame la construction d'un bassin sur la rivière St. Marys. L'honorable préopinant a déjà rappelé à la Chambre que quatre rivières s'écoulent des Etats-Unis au Canada en descendant des mêmes glaciers au sud du Parc Waterton. Les trois rivières dont le cours se dirige vers l'Ouest sont la Waterton, la Belly et la St. Marys, et elles sont au nombre des plus importantes du Canada, même plus encore que la rivière Milk.

Je dirai quelques mots de cette dernière et je n'y reviendrai pas. Elle entre au Canada où, après avoir parcouru une distance de 150 milles, ou environ 125 milles en ligne droite, elle retourne aux Etats-Unis. L'eau de cette rivière vient toute des Etats-Unis sauf pour un faible volume qui provient de cours d'eau tributaires arrosant une partie de l'Alberta et de la Saskatchewan du sud. Aucun de ces cours d'eau tributaires n'est de fort volume. A mon avis, le Canada se doit d'entreprendre la construction du bassin de la rivière St. Marys qui est d'une grande nécessité.

A environ dix milles au nord de la jolie petite ville de Cardston, le lit de la rivière se prête admirablement à la construction de ce bassin. Je n'aime pas à parler de problèmes intéressant le génie hydraulique à moins de les avoir étudiés sur place. J'ai donc visité l'endroit en question. Les rives sont assez escarpées et les ingénieurs qui m'accompagnaient m'ont dit qu'ils pouvaient y construire un barrage de 150 pieds. Ils m'ont montré où ils avaient fait des forages pour trouver où asseoir l'assise du barrage. Le bassin pourrait contenir 270,000 pieds-acre d'eau. Qu'est-ce qu'un pied-acre d'eau? C'est la quantité d'eau requise pour couvrir d'un pied d'eau une acre de terre. Pour convertir 270,000 pieds-acre d'eau en pieds cubes vous n'avez qu'à multiplier 270,000 par 43,560, qui est le nombre de pieds carrés dans une acre. Cela représente une immense quantité d'eau.

Mais il ne suffit pas de prendre soin de la terre irrigable et qui n'est pas irriguée à l'heure actuelle dans le sud de l'Alberta, au sud de la ligne principale du bras sud de la rivière Saskatchewan. Il faudrait construire d'autres bassins. Outre le bassin de Spring-Coulee, au nord de Cardston, auquel je viens de faire allusion, on pourrait en construire d'autres au sud-est de Lethbridge, un à Chin-Coulée, qui suffirait pour irriguer une superficie de 150,000 pieds-acre, et un à Verdigris, suffisant pour 140,000 pieds-acre. Il y a bien d'autres endroits qui conviendraient à l'installation de bassins plus petits, dont quelques-

uns d'une assez grande capacité. La capacité totale de tous les bassins que l'on pourrait construire au sud du bras sud de la rivière Saskatchewan,—indépendamment de l'entreprise de la rivière Milk que je laisse de côté pour le moment,—est d'environ 650,000 pieds-acre. C'est beaucoup plus qu'il n'en faut pour couvrir la superficie irrigable qui n'est pas irriguée présentement, savoir, quelque 345,000 acres. Cela irriguerait toute la terre irrigable supplémentaire au sud de la ligne principale du bras sud de la rivière Saskatchewan, le long de la rivière Old Man. La rivière Old Man est le principal tributaire de la Saskatchewan dans cette partie de l'Alberta. Comme je l'ai dit, ces 345,000 acres pourraient être irriguées avec de l'eau provenant de la rivière St. Marys et emmagasinée, avec en outre l'eau détournée de la rivière Belly et acheminée vers les mêmes bassins. On a préparé tous les plans pour ce projet. En d'autres termes le Canada pourra facilement trouver assez de bassins dans le sud de l'Alberta pour y emmagasiner l'eau requise pour irriguer 345,000 acres de terre irrigable dans le sud de l'Alberta au sud de la ligne principale de la rivière Saskatchewan.

On a fait allusion au coût du bassin de Spring-Coulee sur la rivière St. Mary's. Le coût de tous les bassins et canaux d'irrigation supplémentaires dans le sud de l'Alberta, au sud de la ligne principale du bras sud de la rivière Saskatchewan, requis pour emmagasiner l'eau pour irriguer tout le terrain jusqu'au voisinage de Medicine-Hat, serait d'environ 15 millions de dollars. Si les frais ne s'élevaient qu'à 15 millions de dollars, le ministre de la Reconstruction aurait l'appui du pays tout entier. Je n'entretiens pas le moindre doute sur la sagesse de conclure des accords et de signer des entreprises concernant des travaux d'irrigation au sud de la ligne principale du bras sud de la rivière Saskatchewan. Je ne prétends pas que le Canada doive acquitter le coût d'une telle entreprise et j'estime que la province de l'Alberta ne compte pas le faire non plus et, d'ailleurs, la population de l'Alberta méridionale ne s'attend pas que notre pays acquitte la note. Elle est cependant incapable d'y voir elle-même. C'est dire que le Gouvernement central devra garantir les fonds nécessaires. En dernière analyse, le pays n'y perdrait pas un sou. Prenons par exemple la région de Taber. Les fossés d'irrigation s'arrêtent à une courte distance à l'est du village, situé au sud de la ligne principale du bras sud de la rivière Saskatchewan. De cet endroit jusqu'à Medicine-Hat s'étend une superbe région dont le sol est excellent, contenant tous les ingrédients chimiques nécessaires à assurer une production abondante. Cela est démontré à l'évidence aux abords même de Taber où les produits provenant de terrains irrigués sont remarquables. J'ai visité un champ qui produisait une plante nouvelle non seulement pour la région, mais pour le Canada tout entier; c'était un concombre, de belle taille, destiné je crois, à être préparé à l'aneth.

M. WEIR: Les cornichons à l'aneth.

M. MacNICOL: En effet. On a construit, dans le village de Taber,—dont la prospérité étonnante est un exemple de ce qui se produit dans les centres, grands ou petits, des régions irriguées,—trente grandes cuves, pouvant contenir chacune une douzaine de tonnes de gros concombres. On s'adonne maintenant avec succès à la culture de la patate en cet endroit, ce qui tend à prouver que tout ce qui manque à la fertilité du sud de l'Albert, c'est l'eau. Il serait impossible d'obtenir des récoltes de quelque importance dans la région du Taber, en Alberta méridionale, sans les canaux d'irrigation qui y existent présentement. En 1943 les précipitations atmosphériques n'y ont représenté qu'un peu plus de trois pouces d'eau. Une aussi faible quantité d'eau ne permet la croissance d'aucune plante, sauf peut-être l'herbe des prairies, la sauge sauvage et l'églantier. Toutefois, on peut constater combien l'irrigation a transformé cette région. Il pourrait en être ainsi ailleurs. La terre est tout aussi bonne à Raymond, à Magrath et à Cardston. Toute la zone présentement irriguée de l'Alberta mériodionale démontre à l'évidence que la terre peut produire des récoltes, pourvu qu'il y ait de l'eau. Si l'eau est disponible et la terre peut produire autant que dans les cas que j'ai indiqués, on peut facilement se rendre compte que le coût des ouvrages d'irrigation se trouvera liquidé en peu de temps.

Je voudrais qu'on s'occupât aussi du territoire situé au nord de la rivière, c'est-à-dire au sud de la région de Red-Deer, dont je ne dirai rien pour l'instant. Je préconise aussi l'irrigation de la région de Red-Deer en Alberta, mais je me bornerai pour le moment à parler des canaux d'irrigation qui se trouvent au nord du cours principal de la Saskatchewan-Sud, car j'ai examiné soigneusement tous ces canaux.

L'eau est tirée de la rivière Bow, au nord du cours principal de la Saskatchewan-Sud, et elle est détournée d'abord vers le lac McGregor, puis vers le lac Little Bow. Ces deux lacs ont une capacité de 350,000 pieds-acre d'eau. Dans cettte région, au nord du cours principal de la Saskatchewan-Sud, il y a aussi 245,000 acres de terre tout aussi bonne que celle du sud du cours principal de la Saskat-

chewan-Sud, et la région devrait être comprise dans le projet général d'irrigation de l'Alberta méridionale. Il y a au nord de la rivière une superficie de 245,000 acres de terre pour laquelle il existe amplement d'eau et où il est possible d'aménager des réservoirs suffisants; cette superficie n'a pas été entièrement mise en valeur, mais elle pourrait facilement être cultivée en totalité. De plus, au sud du cours principal de la rivière il y aurait 345,000 acres, soit un total d'environ 600,000 acres, qui pourraient et devraient être irriguées dans l'Alberta méridionale. L'approvisionnement d'eau nécessaire pourrait être obtenu pourvu qu'on aménageât les réservoirs, en premier lieu celui de Spring-Coulee au sud du cours principal de la rivière, en second lieu celui de Chin-Coulee, en troisième lieu de Verdegris, après quoi on pourrait choisir parmi une dizaine d'autres emplacements de réservoirs.

Le côté nord de la rivière se prête admirablement à une extension du système d'irrigation puisque le canal principal est déjà aménagé. La première région à bénéficier du nouveau projet serait celle de Retlaw-Lomond, que connaissent très bien mes honorables amis de l'Alberta. La terre est de bonne qualité dans cette zone. Je l'ai examinée et j'ai constaté qu'elle présente une excellente pente qui rendrait très facile les travaux d'irrigation. Je suis bien convaincu que le Dieu Tout-Puissant, dans sa grande sagesse, a voulu en créant cette partie du Canada doter la terre de l'Alberta d'une richesse chimique qui permet la culture de n'importe quel produit, et que, sachant que les précipitations n'y étaient pas assez abondantes, a mis de l'eau à sa disposition d'abord en y plaçant les montagnes où la rivière Saskatchewan-Sud prend sa source, et ensuite en y créant une pente de non moins de deux cents milles de façon que l'eau pût s'y écouler et qu'il ne soit pas nécessaire de la pomper. La première région, celle de Retlaw-Lomond, ne présente aucune difficulté; on n'a plus qu'à y aménager les canaux accessoires à même les canaux principaux qui vont vers le sud et l'est, à partir du lac McGregor et du canal Little-Bow. Le canal principal est complété jusqu'à la rivière Bow, mais les travaux se sont arrêtés là parce qu'on manquait de fonds. En d'autres termes, on n'a pas relié le canal de l'ouest de la rivière Bow avec celui de l'est. L'eau s'arrête à l'ouest de la rivière Bow, mais le canal est terminé du côté est, et est aménagé en ligne directe sur une distance de cinquante ou peut-être même de soixante milles, suivant un cours sinueux jusqu'aux approches de Medicine-Hat. Si le ministre se rend à ce dernier endroit et fait une excursion en automobile du côté nord de la Saskatchewan avec ce brillant et éminent spécialiste en irrigation, l'un des plus compétents que nous ayons au Canada,—et je ne crois pas qu'il s'en trouve de plus compétent nulle part ailleurs —M. David Hayes, de la Canada Land and Irrigation Company, il lui fera faire le voyage, comme il me l'a fait faire, en passant par la route du canal, lequel finit tout près de Medicine-Hat et commence à l'est de la rivière de l'Arc. Il n'est pas relié au canal à l'ouest de la rivière de l'Arc, faute d'argent, comme je l'ai déjà dit.

A mon avis, le premier projet qu'on devrait achever est le réservoir de Spring-Coulee sur la rivière St. Marys. Une fois terminés, les travaux au sud de la rivière, le second projet doit s'exécuter dans la direction nord et être relié au principal canal de la Canada Land and Irrigation Company: l'eau serait siphonnée par-dessus la rivière de l'Arc et elle relierait le canal, présentement à sec et situé à l'est de la rivière de l'Arc. De cette façon, on se trouverait à irriguer 100,000 acres additionnelles de terre. Autrement dit, au nord de la branche sud de la rivière Saskatchewan on aurait 245,000 acres de terre irrigable et au sud du cours d'eau principal de la branche sud de la rivière Saskatchewan, on aurait aussi 345,000 acres de terre irriguée; en d'autres termes, environ 600,000 acres de terre.

L'honorable député à ma gauche a dit qu'il y aurait 600,000 acres additionnelles de ce que je pourrais appeler des terres propres à assurer des récoltes certaines. Dans ces régions, le terrain serait tout à fait apte à la production de récoltes certaines. Le soleil y luit presque tout le jour. Je n'ai jamais vu de pays où il y ait autant de soleil que dans le sud de l'Alberta. Rien d'étonnant que sur les armoiries de cette province figure un soleil brillant au firmament. Le soleil luit tout le jour. Grâce au soleil, à une terre fertile et à de l'eau en abondance, aucun autre endroit en Amérique ne pourrait produire des récoltes plus certaines que l'Alberta méridionale. Pour cette raison, je n'hésiterais nullement à procéder à la mise à exécution des travaux d'irrigation dans le sud de l'Alberta, tant au nord qu'au sud du principal cours d'eau de la branche sud de la rivière Saskatchewan.

Nous savons maintenant ce que peut produire la terre de cette région,—l'honorable député nous l'a dit, et il n'est pas nécessaire que je le répète.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas tout dit.

M. MacNICOL: L'honorable député a mentionné le maïs. La région produit de fortes récoltes de maïs de haute qualité et travaille à assurer des débouchés à ce maïs de l'Alberta. Connu sous le nom de maïs Taber Sunshine, il est en grande demande dans l'Ouest et jusqu'en Ontario. La culture des

betteraves à sucre donne jusqu'à 18 tonnes à l'acre. Les récoltes de pommes de terre et de céréales de toutes sortes sont énormes sur les terres irriguées, alors qu'en face, pour ainsi dire, les terres non irriguées produisent des roses sauvages, de la sauge et de l'herbe.

D'aucuns, qui reconnaissent qu'on peut irriguer ces 600,000 acres de terre, se demandent ce qu'on va faire au sujet des autres millions d'acres. A mon avis, un jour viendra où nous pourrons faire ici ce qui se fait chez nos voisins du sud. Le ministre connaît peut-être mieux que la plupart des honorables députés les résultats merveilleux obtenus dans au moins une demi-douzaine d'Etats au sud de la frontière internationale jusqu'à l'Arizona, mais je connais aussi ce qui s'est fait là-bas. On a effectué quelque 36 travaux d'irrigation, qui permettent d'utiliser plus de 3 millions d'acres de nouvelles terres. Sur ces 3 millions d'acres, on est à établir plus d'un million de cultivateurs (en comptant les membres de leurs familles) qui se trouvaient dans les régions arides du "dust bowl". On va plus loin. Le congrès est saisi d'un projet de loi en vue de la dépense de 1,900 millions de dollars pour irrigation dans la vallée de la Californie que traversent les rivières St-Joachim et Sacramento. Cela suffira à donner à la Chambre une idée de ce que nos cousins des Etats-Unis pensent de l'importance de l'irrigation.

Ils ont, ces deux ou trois dernières années, créé un marché énorme pour les produits de base et les produits manufacturés des Etats de l'est. Ils ont créé, pour les produits manufacturés, un nouveau marché dont la valeur annuelle dépasse 200 millions de dollars. C'est quelque chose. Ce nouveau marché donnera de l'emploi à une foule de citoyens des Etats de l'est.

Si nous procédions à l'irrigation de 600,000 acres de terre qui, dans le sud de l'Alberta, sont toutes prêtes à être irriguées, nous établirions, en Alberta seulement, un marché dont bénéficieraient non seulement les usines de l'Ontario, mais celles du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, parce que toutes ces provinces exportent dans cette région leurs objets manufacturés. J'ai vu des marchands, grossistes et détaillants en particulier, que j'ai pris le parti de visiter pour m'assurer quels articles fabriqués dans l'Est du Canada je trouverais dans leurs étagères. S'ils n'avaient pas un marché pour ces articles, ils n'en tiendraient pas en magasin, n'est-ce pas? Nous pouvons étendre considérablement ce marché au moyen de l'irrigation de 600,000 acres de terre. Mais il ne faudrait pas s'arrêter là. Je crois que la bonne vieille province de la Saskatchewan mérite de la considération. S'il est aujourd'hui une province canadienne qui a besoin de considération, c'est bien la Saskatchewan. Cette année encore, quel est le sort qui lui échoit? La sécheresse ruine le tiers de sa surface totale. C'est navrant. J'ai moi-même parcouru lentement la partie sud, depuis Regina jusqu'à Estevan, et le spectacle dont j'ai été le témoin m'a fortement attristé: cette terre entièrement asséchée que les cultivateurs avaient ensemencée avec un ferme espoir d'en obtenir quelque rendement, cette terre, dis-je, ne leur a absolument rien donné. C'est de la terre qui reçoit moins de dix pouces d'eau par année. C'est de la terre qui devrait recevoir au moins dix-huit pouces d'eau par année. Cela ne suffirait pas à donner une forte récolte. Prenez un parcours qui va en droite ligne depuis le sud de la rivière Saskatchewan en passant par Riverhurst directement jusqu'à Estevan. Il y a là deux millions d'acres de terre qui devraient être d'un rendement sûr du point de vue agricole. Avec l'irrigation, ils le seraient. Pourquoi cette terre n'est-elle pas irriguée? La chose pourrait se faire.

Le ministre est ingénieur. C'est fort heureux, parce qu'il comprendra mieux que tout autre membre du Gouvernement les possibilités du génie. Je compte qu'il saura trouver réplique à quiconque soutiendra l'impossibilité de construire un barrage à cet endroit. Je construirai un barrage sur cette rivière si l'on me fournit l'argent nécessaire. C'est tout ce qu'il faut. Qu'importe-t-il si le barrage de Riverhurst coûte $5,000,000? Qu'importe si le barrage doit avoir une épaisseur de 2,000 pieds. Qu'importe s'il lui faut être de 3,000 pieds à la base. La largeur n'importe pas car, sur la rivière Tennessee, il en existe de beaucoup plus larges encore. Il y en a de beaucoup plus considérables dans les états de l'Ouest. Quelle différence cela peut-il bien faire en tout cas? Le coût est un placement de capital. Pour ma part, je construirais un barrage sur le sud de la rivière Saskatchewan, quelque part près de Riverhurst, et je lui donnerais assez d'élévation pour détourner l'eau non pas au moyen de l'écoulement mais au moyen de pompes. C'est ce qui se fait partout aux Etats-Unis. Considérez le barrage de Black-Canyon dans l'Idaho. Il a 183 pieds de hauteur et il irrigue parfaitement 20,000 acres de terre, ainsi que 20,000 autres acres grâce à un système de pompes. Si la chose est possible là-bas, elle l'est également ici, et rien ne saurait m'arrêter. Je donnerais à ces bonnes gens la chance de vivre entre Riverhurst et Estevan. Je poursuivrais les travaux d'irrigation dans tout le pays de façon à assurer des approvisionnements d'eau suffisants à Regina et Moose-Jaw, donnant à leurs citoyens la chance de vivre qu'ils n'ont pas eue

[M. MacNicol.]

jusqu'ici, l'occasion de prospérer, ce qui leur serait possible à un rythme plus accéléré s'ils avaient des approvisionnements d'eau suffisants.

Si le ministre de la Reconstruction voulait s'atteler à la besogne, je suis sûr qu'il pourrait la mener à bien. Il pourrait ériger avec succès un système d'irrigation dans la partie méridionale de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je me réjouis de la présence du ministre à sa banquette, et il est encourageant de voir le grand nombre de députés à leur siège en dépit de l'heure avancée. Cela montre que le cœur de la Chambre des communes est sain, et que la Chambre compte assez de députés, et j'inclus l'honorable représentante, qui saisissent parfaitement la nécessité de donner aux provinces de l'Ouest une chance de vivre et qui sont enclins à le faire. J'ai été très mêlé aux entreprises manufacturières de l'Est canadien, et je sais le rôle que l'Ouest a joué dans l'érection non seulement de l'usine avec laquelle j'avais affaire mais aussi de toutes les autres entreprises du genre dans l'Est. C'est grâce à mes étroits rapports avec le commerce en provenance de l'Ouest, je le sais, que l'usine dont je me suis occupé s'est développée au point d'atteindre des proportions colossales, je sais qu'il en est ainsi d'une foule d'autres, grâce au développement de l'Ouest.

La population de l'Ouest n'a pas eu la vie très facile. Il lui a fallu un cœur d'acier pour résister à tant d'épreuves. Pour ma part je n'aurais pas son courage. Je ne pourrais semer d'une année à l'autre sans rien récolter. Ces gens doivent être issus d'une race forte et résolue, et j'imagine facilement comment ils rempliraient leur rôle d'acheteurs s'ils étaient assurés d'abondantes récoltes chaque année: cinquante boisseaux de blé à l'acre, 18 tonnes de betteraves à sucre à l'acre, 750 caisses de maïs de 24 boîtes chacune à l'acre, deux fois plus de pois, des marinades, patates et tous les produits qui constituent la richesse du pays. Par l'irrigation l'Ouest s'assurerait un revenu de plus d'un million de dollars impossible autrement. A mes yeux il est clair qu'il s'agit d'une entreprise commerciale ordinaire. L'argent placé dans l'entreprise donnerait à ces gens la chance de vivre.

Le premier pas dans cette voie est la construction du réservoir de la rivière St-Marys, à Spring-Coulee. Si nous n'amorçons d'abord ce travail, je ne vois pas pourquoi nous pourrions compter plus longtemps sur la patience de nos cousins américains. Leurs réservoirs sont terminés. Je parle avec connaissance de cause, car je les ai vus. Ils ont emmagasiné toute l'eau possible, et ils en veulent davantage. N'est-il pas naturel qu'ils jettent un regard de l'autre côté de la frontière et nous disent: "Vous êtes une peuple prodigue, laissant toute cette eau couler vers la mer depuis 1921. Le moment est venu d'enrayer ce gaspillage et nous allons nous emparer de cette eau si vous ne la conservez pas." Ils pourraient le faire sous l'empire du traité international que nous avons signé.

J'exprime, en terminant, ma confiance dans le ministre. Il est ingénieur et homme d'action et, je le répète, s'il veut s'atteler à la besogne et commencer par la construction de Spring-Coulee et Chin-Coulee, et des autres petits réservoirs, puis passant au nord de la rivière y terminer l'entreprise, Medicine-Hat aurait de l'eau, et l'ensemble du programme coûterait environ 20 millions de dollars, soit un peu plus que le coût d'un croiseur. Trois ou quatre croiseurs appartenant au Canada ou à la Grande-Bretagne ont été coulés au large des côtes de France sans nous faire sourciller. Pourquoi irions-nous sourciller devant une dépense de 20 millions de dollars en vue de restaurer la partie méridionale de l'Alberta? Pourquoi sourciller devant les déboursés de millions de dollars nécessaires à l'inauguration d'un programme analogue en Saskatchewan afin de permettre à la population de l'Alberta et de cette région de la Saskatchewan de vivre convenablement?

L'hon. M. HOWE: Je ne dispose que de quelques minutes pour formuler mes observations. Je m'étais proposé de participer au débat, mais je puis dire que le Gouvernement a prévenu la résolution en prenant des mesures en vue de la construction sur la rivière St. Marys, d'un barrage qui, aux termes de la résolution, constitue le point d'importance principale de l'entreprise. Des projets ont été arrêtés dans le passé, peut-être pas de façon très sérieuse, étant donné qu'on ne pouvait pas, pendant la guerre, affecter à l'entreprise la main-d'œuvre nécessaire. Mais les plans avancent. Ils sont actuellement à l'étude, et des pourparlers ont été engagés avec les provinces, car une entreprise de ce genre exige une entente complète entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Il ne s'agit pas d'une petite entreprise de construction. Si j'ai bonne mémoire, le barrage a 120 pieds de haut, ce qui, pour un barrage en terre, constitue une importante entreprise de construction.

Les honorables députés conviendront qu'il faut demander conseil aux ingénieurs d'expérience dans ce genre de travaux. Non seulement il est difficile de construire un barrage en terre, mais ce barrage devra faire face à des conditions difficiles. La hauteur d'eau varie considérablement dans des conditions atmosphériques exceptionnelles, et il

y a danger, dans un barrage de ce genre, que la terre se détache avec la hausse et la baisse du niveau de l'eau; lors rien ne peut sauver un barrage en terre. Il faut donc étudier minutieusement le matériau qu'on emploiera. On a procédé à cette étude. Il faut faire appel au jugement des meilleurs ingénieurs. C'est ce qu'on fait en ce moment, et j'espère sincèrement qu'on pourra, dès la prochaine saison de construction, commencer à construire le barrage.

J'ai étudié quelque peu le projet. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) semble étudier tous les projets intéressants et il a donné sur celui-ci à la Chambre beaucoup de renseignements; j'aimerais également faire part à la Chambre de ce que j'en sais. Mais comme il est onze heures, il me faudra attendre une autre occasion.

AJOURNEMENT

M. BRACKEN: J'aimerais tout simplement dire que l'un des deux meilleurs gouvernements au Canada a été reporté au pouvoir aujourd'hui dans l'une des meilleures provinces du Canada. D'après les derniers renseignements que je possède, le Gouvernement en question a fait élire 21 députés et se trouve en tête dans 15 circonscriptions, tandis que l'opposition détient les devants dans quatre. C'est un grand jour pour la démocratie.

Des VOIX: Très bien!

M. BRACKEN: Je veux croire que les honorables députés applaudiront après l'énoncé suivant: le Gouvernement du Canada est défait également par les représentants des masses populaires.

(A 11 heures et 3 minutes du soir la séance est levée d'office conformément au Règlement.)

Mardi 16 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À DONNER LA PRIORITÉ AUX MESURES DU GOUVERNEMENT

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que le lundi 22 octobre prochain, et subséquemment jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les ordres du Gouvernement auront priorité, le lundi, sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des bills, les questions des députés et les avis de motions pour la production de documents.

M. DONALD M. FLEMING (Eglington): Monsieur l'Orateur, avant de mettre la motion aux voix, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Je crois comprendre que, pour le moment, on n'a pas l'intention de supprimer le mercredi comme jour réservé aux députés.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. MACKENZIE: Non, pas pour le moment. Toutefois, je compte bien que, en conformité de la coutume suivie durant les sessions et les législatures antérieures, une nouvelle motion sera présentée dans une semaine. Les chiffres suivants indiquent le nombre de lundis et de mercredis réservés aux députés, durant certaines années antérieures, avant d'être affectés à l'étude de mesures du Gouvernement:

	Lundis	Mercredis
1935	4	5
1936	5	3
1937	3	6
1938	6	7
1939	8	5

Jusqu'ici, durant la présente session, nous avons eu 5 lundis, abstraction faite du jour d'actions de grâces, et 6 mercredis. Nous avons donc atteint, à cet égard, la moyenne des années d'avant-guerre. Il me semble qu'on a raisonnablement tenu compte des droits des députés.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

INSTITUTION D'UN COMITÉ DES COMPTES ET DES CRÉDITS DES LIGNES DE TRANSPORT POSSÉDÉES, EXPLOITÉES ET CONTRÔLÉES PAR L'ÉTAT

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

Qu'un comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle soit institué, pour la présente session, afin de faire l'examen des comptes, des prévisions budgétaires et des projets de loi qui ont trait aux Chemins de fer Nationaux du Canada, aux Canadian National (West Indies) Steamships et aux Lignes aériennes Trans-Canada, sous réserve cependant des droits du comité des subsides relativement au vote des deniers publics; et que ce comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, et à faire rapport de temps à autre; et que, nonobstant les dispositions de l'article 63 du Règlement, ledit comité se compose de Messieurs Chevrier, Clark, Coyle, Beaudoin, Belzile, Bourget, Emmerson, Gibson (Comox-Alberni), Harkness, Harris (Grey-Bruce), Harris (Danforth), Hazen, Jackman, Lacroix, Lockhart, Maybank, McCulloch (Pictou), Moore, Mutch, Nicholson, Picard, Reid et Shaw.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous renseigner sur les attributions du comité? Un comité semblable, nommé en 1929, fut chargé d'examiner le budget des dépenses des chemins de fer Nationaux du Canada. Depuis lors, ils ont entrepris des services de paquebots, de transatlantiques et d'hôtels, et maintenant, ils se lancent dans l'aviation civile. Les placements

du pays dans les services de transatlantiques, d'hôtels et surtout d'aviation civile dirigés par les chemins de fer Nationaux du Canada atteignent des centaines de millions de dollars. Si nous ne réglons pas la question de l'aviation civile convenablement et si nous n'arrêtons pas une sage politique à ce sujet l'Empire britannique sera en danger de faillite. Lorsque le comité fut établi, j'ai demandé si la Chambre des communes renonçait à toute régie publique de ce vaste réseau national de chemins de fer, de services de transatlantiques et d'hôtels, auxquels s'ajoutent maintenant les services d'aviation, essentiels à l'avenir de l'Empire britannique. J'ai demandé, lorsque le comité fut institué, si les simples députés auraient le droit de l'interroger, et le ministre a répondu par l'affirmative.

J'ai lu les rapports, je n'y trouve aucune enquête convenable dans les affaires de ce réseau ferroviaire. Le comité, comme bien d'autres, se compose surtout de profanes, bien qu'il compte quelques techniciens du transport. Toutefois, parmi ceux qui ont servi dans ce comité, je n'ai vu aucun partisan de l'étatisation. Certains possédaient de l'expérience en administration municipale, mais je n'ai trouvé les années passées aucun partisan de l'étatisation, dans le comité.

Quant à la tenue des séances, j'ai visité le comité à maintes reprises; les membres fumaient tous le cigare et semblaient s'amuser royalement. Ils voyagent beaucoup dans le pays, mais je n'ai pas encore vu qu'ils aient formulé au Parlement des recommandations qui démontreraient qu'ils ont fait un examen détaillé de ce grand réseau ferroviaire si nécessaire à l'édification du pays et au développement de ses ressources naturelles.

Je préviens la Chambre qu'elle peut s'attendre au dépôt du rapport de ce comité un ou deux jours seulement avant la clôture de la session et que nous n'aurons pas le temps de l'étudier. Il est aussi question des dépenses relatives à l'aviation civile. Une commission a été nommée à cette fin. Le Parlement, s'il adopte la présente motion, est forcé de renoncer à toute autorité en la matière, et de confier toute l'administration du réseau à une commission. Or, qui compose cette commission? Examinons la liste des directeurs permanents. Certains d'entre eux ont été promus au poste de vice-président, mais je doute qu'ils aient l'expérience voulue. Il s'agit d'un service d'utilité publique fort important.

Libre à vous d'instituer le présent comité. Il le sera sans aucun doute, mais les enquêtes de ce comité dans le passé n'étaient pas du tout des enquêtes sur le réseau. J'ai lu et relu les rapports du comité. Je me rappelle le comité des dépenses de guerre, sur lequel nous avions abandonné toute surveillance...

M. l'ORATEUR: L'article 38 du Règlement dit ceci:

Peuvent faire l'objet d'un débat:
a) les motions inscrites au *Feuilleton* du jour, à l'exception des avis de motions du Gouvernement appelant la Chambre à se former en comité à une date ultérieure.

M. CHURCH: Vous avez parfaitement raison, monsieur l'Orateur. Je disais donc que nous avons abandonné toute surveillance des dépenses de ce réseau.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député me donne raison, il devrait reprendre son siège.

M. CHURCH: J'ai pris la parole sur une telle motion, chaque année, monsieur l'Orateur. Je me suis opposé à la nomination du présent comité qui enlève au Parlement tout contrôle sur le réseau du National-Canadien.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je me suis montré indulgent envers l'honorable député, mais il devrait maintenant reprendre son siège.

M. CHURCH: Je n'ai pas du tout l'intention de voir adopter la présente motion sans objection de la part d'un qui a favorisé l'étatisation toute sa vie. Or, je ne vois pas où ce comité s'est conformé au principe de l'étatisation.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, après la décision que vous venez de rendre sur la latitude accordée à la discussion d'une résolution de ce genre, visant la formation d'un comité, ce n'est pas sans grande hésitation que je me lève pour prendre la parole. Cependant, je me rappelle, comme le fait sûrement Votre Honneur, qu'au cours de sessions précédentes pareilles motions ont donné lieu à des débats qui se sont prolongés non seulement pendant des minutes et même des heures, mais jusqu'à trois ou quatre jours. Cela dit, j'ose m'accaparer quelques instants de la Chambre en cette seule occasion peut-être qui m'est offerte d'adresser à un groupe de notre population des hommages si mérités.

Dans nos annales militaires, aucune partie du front civil ne figurera plus glorieusement que nos concitoyens occupés aux diverses phases du transport. Ce disant, je ne fais qu'exprimer un sentiment très général au pays. Mais il n'y a pas que sur le front domestique que nos employés du transport ont offert leur contribution. Pour illustrer ma pensée, je citerai le cas de nos cheminots. Ce n'est pas sans un vif sentiment de fierté que cette catégorie de nos concitoyens peut nous citer en exemple les 43,000 de ses membres qui ont servi sous les drapeaux canadiens au cours du présent conflit. Fondée sur le nombre global des cheminots relevant de nos deux réseaux au

début de la guerre, la proportion dépasse un pour quatre. Je doute qu'une autre catégorie de citoyens puisse en dire autant.

Pendant que leurs frères faisaient le coup de feu pour la défense du pays, les employés de chemin de fer restés à l'arrière accomplissaient une tâche presque surhaumaine. Les exigences et les nécessités de la guerre, sur le front domestique, n'ont jamais été plus impérieuses que dans l'activité ferroviaire. Les succès obtenus tiennent presque du miracle, car en 1938,—et je souligne tout particulièrement ces chiffres parce qu'ils semblent presque incroyables—les chemins de fer transportaient annuellement 78 millions de tonnes de marchandises, alors qu'en 1944 ce chiffre était passé à 152 millions de tonnes. Au chapitre du trafic-voyageurs, l'augmentation a été du même ordre. En 1938, les usagers des chemins de fer étaient de 17 millions et demi, alors qu'en 1944 leur nombre avait plus que triplé pour s'établir à 54 millions et demi.

N'oublions pas que, malgré la pression, la hâte et la fatigue imposées par la guerre, les accidents ferroviaires n'ont causé que sept pertes de vie au Canada en 1944. La proportion des morts et des blessés dans les accidents de chemin de fer, qu'il s'agisse de voyageurs ou non, est beaucoup plus faible en 1944 qu'elle ne l'était durant l'année 1938 alors que la paix régnait et que le trafic était moins considérable. C'est une preuve éloquente de l'efficacité des chemins de fer canadiens, et je n'ai pas besoin d'insister.

Les honorables députés apprendront en outre avec intérêt que, pendant la dernière année civile, 3,100 employés des wagons-restaurants des deux grands réseaux canadiens ont servi en cours de trajet, et avec une remarquable efficacité, non moins de 9 millions de repas. Si j'en avais le temps, je pourrais signaler ce qui a été fait dans chaque domaine du service des transports, afin de démontrer l'excellent travail accompli en temps de guerre.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que nous nous associons, mes honorables amis et moi, aux éloges que l'honorable député de Peel (M. Graydon) a rendus aux gens qui dirigent nos services de transport. Nombre d'entre nous qui ont eu à parcourir le pays avant la guerre et surtout au cours des hostilités ont été émerveillés, j'en suis sûr, de la compétence des chefs de trains, des mécaniciens de locomotives, des préposés aux wagons-lits, des garçons de wagons-restaurants et des employés des bureaux administratifs et du service de vente des billets. Je suis sûr que les honorables membres de cette Chambre, quelle que soit leur affiliation politique, approuvent les remarques de l'honorable député de Peel.

[M. Graydon.]

Toutefois, mon but en prenant la parole était surtout d'appuyer la formation de ce comité et, en le faisant je m'inspire des remarques de l'honorable député de Broadview (M. Church). La Chambre des communes, dont les membres ont été élus pour remplir des fonctions législatives, agirait peu sagement en tentant d'administrer un service d'utilité publique appartenant à l'Etat. La méthode qui a été adoptée au Canada et qui consiste à établir des corporations d'Etat que la loi met à l'abri de toute ingérence active de la part des membres de cette Chambre des communes, est celle qui est la plus rationnelle et la plus convenable dans le cas des institutions appartenant à l'Etat. A mon sens, les députés qui siègent dans cette Chambre n'ont nullement le droit de s'immiscer dans la gestion de telles entreprises, et je crois que le devoir nous incombe de veiller à ce que les considérations politiques, au sens que nous attachons ici à cette expression, demeurent étrangères à l'exploitation de notre réseau ferroviaire, de notre service de radiodiffusion ou de toute autre entreprise publique que nous avons déjà établie ou que nous pourrons établir plus tard. Dans le cours naturel des choses, un nombre sans cesse croissant de ces importants organismes économiques deviendront la propriété de la population canadienne. Les législateurs ne doivent pas s'ingérer dans leur exploitation car les domaines législatifs et économiques sont tout à fait distincts. Dans la mesure où nous avons le droit d'enquêter sur les initiatives de ces organisations afin de nous assurer qu'elles rendent service à la population et s'acquittent bien de leur tâche, nous avons satisfait, comme membres élus de la Chambre à nos obligations en ce qui les concerne. Ardent protagoniste de la socialisation de l'industrie, je crois que l'établissement de ces corporations sous le régime de l'étatisation, en vertu d'une loi de la Chambre qui les rend comptables au Parlement par l'intermédiaire d'un comité de la Chambre est l'unique façon saine de procéder. Je me fais donc un plaisir d'appuyer la nomination du comité.

M. W. CHESTER S. McCLURE (Queens): Avant l'adoption de la motion, monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Ce comité est censé intéresser toutes les provinces et chacune d'elles est censée y compter un représentant. Je constate que le comité compte des représentants de huit provinces, mais aucun de l'Ile du Prince-Edouard. Nous faisons de nouveau mention de l'Ile du Prince-Edouard, car nous, de cette province, nous nous intéressons à ce chemin de fer, et j'aimerais savoir du ministre des Transports pourquoi nous n'avons pas de représentant dans ce comité.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Peel (M. Graydon) ainsi que le chef du parti C.C.F. (M. Coldwell) du témoignage qu'ils viennent de rendre aux travailleurs des transports au Canada à l'égard de leurs services durant les années de guerre. L'éloge que chacun d'eux a prononcé est bien mérité et il faut sans contredit signaler à la Chambre les services en question. Lorsqu'il y a deux ou trois semaines, j'ai fait un énoncé devant cette Chambre relativement à l'extension de la portée d'un décret du conseil, concernant les voyages, j'ai rendu hommage au travail que faisaient les employés des transports par tout le Canada. Je crois devoir ajouter un mot quant au travail des chemins de fer en matière de rapatriement de nos troupes d'outre-mer. Les députés conviendront que le travail qui s'imposait dans ce domaine ne saurait être mieux accompli.

Il y a un instant, le chef du parti de la C.C.F. a attiré notre attention sur une particularité fort importante de l'établissement de ce comité, savoir que le Parlement devrait se réserver le droit d'empêcher toute immixtion dans la régie interne du chemin de fer. Le meilleur moyen d'atteindre cette fin, c'est de nommer un tel comité. La Chambre en conviendra, certes! Il me semble que l'établissement dudit comité,—et la motion conserve la même forme que par les années passées,—offre l'assurance qu'il atteindra la fin pour laquelle il a été créé.

L'honorable député de Queens (M. McLure) s'est enquis de la raison pour laquelle il n'y a pas, au comité, de représentant de l'Ile du Prince-Edouard. Il n'appartient pas au ministre des Transports de nommer les membres du comité. Cela relève des whips et, si ces derniers conviennent d'apporter un changement, je n'y ferai pas la moindre objection.

M. JACKMAN: Puis-je demander au ministre si, oui ou non, les comptes du chemin de fer de la baie d'Hudson seront soumis à ce comité, tel qu'il a été convenu à la dernière séance de la Chambre?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. JACKMAN: Et il ne sera pas nécessaire que la résolution en fasse mention?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. l'ORATEUR: Avant de soumettre la motion à la Chambre, puis-je dire à l'honorable député de Peel (M. Graydon) que je le remercie de la grande délicatesse avec laquelle il a attiré mon attention sur l'interprétation erronée que j'ai donnée de l'article 38 du Règlement. J'offre mes excuses à l'honorable député de Broadview (M. Church) et, connaissant son bon naturel—j'espère qu'il continuera de se montrer bienveillant à l'égard de l'Orateur, qui, malheureusement, n'est pas infaillible.

(La motion est adoptée.)

LES IMPÔTS

LE DÉGRÈVEMENT DE 16 P. 100 SUR L'IMPÔT SUR LE REVENU—DÉDUCTIONS OPÉRÉES À LA SOURCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice, qui agit à titre de ministre suppléant des Finances. Il s'agit de faire disparaître une certaine confusion qui a surgi relativement à la proposition, que renferme le budget, de diminuer l'impôt sur le revenu de 16 p. 100. Afin de rendre ma question plus claire je lirai un passage de la déclaration du ministre des Finances, lors de son exposé financier. Voici comment il s'est exprimé dans le hansard du 12 octobre:

> Je crois donc sage de recommander une mesure provisoire comportant un prompt et incontestable allégement. Nous proposons que l'impôt perçu soit diminué de 16 p. 100 à compter de 1er octobre 1945. Ce dégrèvement de 16 p. 100 s'appliquera sur les présentes déductions à la source de l'impôt dès que les changements nécessaires pourront être faits. Comme le changement est rétroactif à compter du 1er octobre, le dégrèvement de l'impôt total de 1945 s'élèvera à 4 p. 100. Pour une année complète, la défalcation sera de 16 p. 100 des redevances au chapitre de l'impôt.
>
> Il s'agit d'une mesure provisoire immédiatement applicable et qui continuera jusqu'à ce que nous puissions introduire un dégrèvement supplémentaire en même temps qu'une revision complète de toute l'échelle de l'impôt sur le revenu personnel.

Cette déclaration a porté les contribuables à croire que la diminution s'appliquerait aux déductions d'impôt à la source pour le mois en cours. Cependant, samedi matin, M. Fraser Elliott, sous-ministre, division de l'impôt du ministère du Revenu national, dans une déclaration rapportée par les journaux disait, ce qui contredit apparemment le minitsre, que cette nouvelle politique ne s'appliquerait pas aux déductions d'impôt à la source avant le 1er janvier 1946. Voici ce qu'il aurait déclaré:

> Les patrons continueront de se servir des présentes tables de déductions d'impôt jusqu'à la fin de l'année civile sans changement. Ainsi les employés auront versé environ 100 p. 100 de l'impôt dû d'après la base du salaire gagné, et la diminution d'impôt prévue dans le présent budget pour 1945 signifiera qu'ils auront moins à payer lorsqu'ils feront leur déclaration d'impôt avant le 30 avril inclusivement.

Voici ma question: le ministre voudrait-il dire si c'est la déclaration du ministre des

Finances dans son exposé budgétaire, ou celle du sous-ministre de la division des impôts du ministère du Revenu national, qui est exacte?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre des Finances, que l'on trouve dans le *Débats* du 12 octobre et que vient de lire le chef de l'opposition, exprime exactement l'intention du Gouvernement dans les prévisions budgétaires qu'a exposées vendredi soir à la Chambre le ministre des Finances. On notera que la déclaration du ministre porte que le dégrèvement de 16 p. 100 s'appliquera aux présentes déductions à la source de l'impôt dès que les changements nécessaires pourront être faits. Or, les déductions à la source sont faites conformément à des tables préparées à cette fin, et sont autorisées par un décret du conseil pour servir de règlements concernant la perception de l'impôt sur le revenu; le commissaire de l'impôt sur le revenu ne serait aucunement autorisé à s'écarter de ce que prescrivent le décret du conseil et les tables, tant que ces règlements ne seront pas modifiés.

Bien qu'il soit toujours déclaré dans les prévisions budgétaires que l'on a l'intention, après l'adoption de la mesure législative à cet effet, de rendre la modification rétroactive à compter d'une certaine date, la mesure n'a force de loi qu'après qu'elle a été adoptée par les deux Chambres du Parlement et qu'elle a reçu la sanction royale. Voilà pourquoi le commissaire de l'impôt a apparemment jugé qu'il serait plus commode,—ce qui, de fait n'entraînerait aucune conséquence pour le contribuable ou l'employeur,—de continuer à faire les déductions conformément aux mêmes tables jusqu'à la fin de l'année, parce que le calcul de ces déductions est censé ne représenter que 95 p. 100 de l'impôt à payer. Ajoutons qu'en fait on pourrait continuer jusqu'à la fin de l'année à faire les déductions au même taux, avec la seule conséquence que le contribuable n'aurait pas à payer jusqu'à 5 p. 100 pour acquitter le chiffre global de son impôt. Cependant, il y a eu de nombreuses représentations et protestations contre ce projet ou suggestion du commissaire de l'impôt sur le revenu laissant entendre que si le ministre des Finances n'a pas indiqué la date à laquelle le changement du montant déduit serait rétroactif, il a tout de même dit que la chose s'effectuerait dès que les changements nécessaires pourront être faits.

M. BRACKEN: Il a dit que la disposition s'appliquerait immédiatement.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui elle devrait s'appliquer et s'applique effectivement. Le ministre et le commissaire comptent tous deux qu'elle influera sur le montant d'impôts à payer. Il s'agit uniquement de savoir si le dégrèvement se fera à la source, ou si le particulier devra, après avoir reçu tout son dû de son patron, en faire le déboursement au percepteur des contributions. Plusieurs ont prétendu que, la responsabilité du contribuable restant exactement la même, les déductions actuelles devraient être immédiatement réduites de 16 p. 100, et on a bien l'intention, à cause de l'effet psychologique évident qui suivrait le maintien des déductions au taux actuel, de recommander le plus tôt possible à Son Excellence d'apporter au décret du conseil une modification permettant aux patrons de réduire incontinent leurs déductions de 16 p. 100, sans toutefois publier une nouvelle table, à cause du temps considérable qu'il faudrait pour la préparer, l'imprimer, et la distribuer à tous les patrons. Plusieurs patrons sont prêts, nous assure-t-on, à mettre leur personnel payeur à ce travail, et nous comptons recommander à Son Excellence d'apporter au règlement une modification immédiate qui permettra aux employeurs de réduire les déductions de 16 p. 100, jusqu'à ce que le Parlement accepte les recommandations du ministre des Finances. J'espère déposer demain une ordonnance qui modifiera dans ce sens le règlement, si Son Excellence veut bien l'approuver.

M. BRACKEN: A titre d'éclaircissement, monsieur l'Orateur, est-il entendu que cette manière de procéder altérera la déclaration du sous-ministre de la division de l'impôt, du ministère du Revenu national?

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous n'avons pas l'intention de nous conformer à sa déclaration; nous accorderons à tous les patrons, par décret du conseil, la permission de réduire immédiatement leurs déductions de 16 p. 100.

M. GRAYDON: Après tout, il n'y a rien à redire à la déclaration de M. Fraser Elliott.

L'hon. M. ST-LAURENT: Non; en réalité elle n'a aucune portée.

M. GRAYDON: Le ministre ne s'est toutefois pas exprimé clairement.

L'hon. M. ST-LAURENT: Mais, nous dit-on, l'effet psychologique est très important; plusieurs employés opinent que s'il doit y avoir réduction de 16 p. 100 on devrait leur faire confiance en réduisant les déductions en conformité du taux en vigueur, et ils verseraient eux-mêmes la différence en temps opportun.

TAXE D'ACCISE—RUMEUR CONCERNANT LA FUITE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU BUDGET

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Puis-je également poser une question au Ministre au sujet du budget? Je lui en ai donné avis. A-t-on signalé au Gouvernement un article qui a paru à la page 12 du *Citizen* d'Ottawa le 13 octobre dernier? Il y est dit que la division d'Ottawa des Standard Fur Dealers connaissait jeudi soir la réduction de la taxe d'accise, de 25 p. 100 à 10 p. 100, sur certaines fourrures annoncée dans le budget de vendredi. Le cas échéant, le Gouvernement se propose-t-il d'enquérir sur cette insinuation portant que des renseignements concernant le budget ont été dévoilés? Le rapport a paru dans le *Citizen* d'Ottawa de samedi dernier.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): Nous avons déjà pris note du rapport, avec l'intention d'en parler au ministre des Finances (M. Ilsley) dès son retour. L'honorable député sait que le ministre des Finances est en tournée d'allocutions pour stimuler la vente des obligations de la victoire, et nous nous attendons à ce qu'il soit de retour sinon à la fin de cette semaine, du moins au début de la semaine prochaine. Nous le saisirons de la question pour déterminer ce qu'il y a lieu de faire dans les circonstances.

M. COLDWELL: C'est très bien.

ANCIENS COMBATTANTS

REFUS D'UN PERMIS D'ABATTAGE À DES SOLDATS DE RETOUR DÉSIREUX D'OUVRIR UN ÉTAL DE BOUCHER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question pressante au ministre suppléant des Finances. Il s'agit du droit des anciens combattants de se lancer dans quelque entreprise. Je prie la Chambre de se montrer indulgente à cet égard, car on vient de me remettre un télégramme ayant trait à la question que je désire poser. Le 26 septembre, je faisais remarquer que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'avait pas voulu accorder de permis à un boucher qui, après cinq ans de service outre-mer, avait placé toutes ses gratifications militaires dans un étal de boucher, et fut alors...

Des VOIX: A l'ordre.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question intéressant chaque militaire du pays.

Des VOIX: A l'ordre.

M. DIEFENBAKER: Votre honneur veut-il me permettre de soumettre le cas de cet homme à la Chambre? C'est la seule occasion qui s'offre à moi, d'autant plus que cet ancien combattant a dû fermer les portes de sa boutique parce que la Commission des prix et du commerce a refusé d'agir. Voilà pourquoi je soulève cette question à la Chambre, le seul endroit où les réclamations des citoyens peuvent se faire entendre. Ce soldat, revenu d'outremer en août, s'est lancé dans le commerce. Il a voulu obtenir un permis d'abattage, comme je le faisais remarquer dans les *Débats* du 25 septembre, mais sa demande fut remise de semaine en semaine. Finalement, cet homme, qui avait cinq ans de service, s'est vu forcé de fermer boutique parce que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre refusait de lui accorder le permis qu'il demandait. Voici donc ce que je désire savoir: le Gouvernement va-t-il considéré immédiatement la question d'abolir toutes les ordonnances et régies pour autant qu'elles affectent les hommes qui ont servi leur pays et qui, à leur retour, cherchent à reprendre leur commerce? Le télégramme que voici vient de l'inspecteur de Hawarden, en Saskatchewan. Je ne le lirai qu'en partie:

> Notre boucher est contraint de fermer ses portes parce qu'il n'a pu se procurer un permis d'abattage. Voulez-vous soumettre cette question au Parlement?

Tous les soldats de retour d'outre-mer sont atteints. Je prie donc le Gouvernement d'émettre une ordonnance générale permettant aux anciens combattants de reprendre l'entreprise qu'ils exploitaient avant de s'enrôler.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je n'ai pas participé aux applaudissements qui ont salué la question posée par l'honorable député, car je ne suis pas au courant des circonstances. Je suis prêt à considérer la question de l'honorable député comme préavis, mais je lui demanderais également de me fournir les détails du cas, pour faciliter une enquête.

M. DIEFENBAKER: J'ai fourni ces détails le 26 septembre, et j'essaie d'obtenir des résultats depuis lors.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne suis pas en mesure de fournir des renseignements sur le cas en question. Si toutefois l'honorable député veut bien me fournir ces détails maintenant, je m'occuperai immédiatement de la chose et j'essaierai d'obtenir l'exposé des faits d'après les dossiers officiels.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que l'honorable député a déjà fait allusion à cette

question dans un débat antérieur. Lorsqu'il a fait mention d'une certaine lettre, je l'ai prié de la produire immédiatement pour que je pusse la discuter.

M. DIEFENBAKER: Il s'agit d'autre chose.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas eu de communication de la part de l'honorable monsieur au sujet de ce cas.

TRANSPORT MARITIME

ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉSERVE DE NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser au ministre des Transports (M. Chevrier) la question suivante: Lorsque la régie américaine du transport maritime libérera des navires, le gouvernement fédéral entend-il constituer au Canada une réserve de navires semblable à celle que l'administrateur du transport maritime des Etats-Unis projette de fonder en son pays?

Des VOIX: A l'ordre.

M. FRASER: La question est importante.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): L'honorable député ne m'a pas donné avis de sa question.

M. FRASER: Il n'est pas conforme au Règlement de faire tenir tels avis.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est la coutume, et si l'honorable député veut bien faire inscrire sa question au *Feuilleton* je verrai à ce que la réponse soit donnée.

M. FRASER: J'invoque la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Le Règlement n'oblige aucun ministre à répondre aux questions. Lorsqu'ils le font, c'est pure courtoisie de leur part.

M. HOMUTH: Et il leur arrive si souvent de ne pas pouvoir.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous ne pourriez répondre à aucune.

LE PORC

BAISSE DES PRIX DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MAX CAMPBELL (The Battlefords): Le ministre de l'Agriculture n'étant pas à son siège, je pose la question suivante au Cabinet. Pourquoi le prix du porc dans les trois provinces des Prairies a-t-il, le 11 octobre, accusé une baisse variant de $1.15 à $1.50 les cent livres? Quel facteur a maintenu les

[L'hon. M. Mackenzie.]

cours à Vancouver, à Toronto, à Montréal et à Moncton à environ le même niveau que la semaine précédente?

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: J'invite l'honorable député à inscrire sa question au *Feuilleton*.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROCÉDURE RELATIVE AUX QUESTIONS À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, je désire, sur une question de privilège, relever une remarque que vous avez faite tout à l'heure au sujet des droits et privilèges des honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ou de ceux qui, en général, ne sont pas membres du cabinet ou du Gouvernement. Il s'agit de notre droit de solliciter et d'obtenir des renseignements du cabinet. J'aimerais conseiller à Votre Honneur de remettre à l'étude la déclaration que vous avez faite, à savoir que ce droit ne se fonde que sur la courtoisie. Quels que soient les termes dans lesquels le Règlement est conçu, quels que soient le mot à mot ou les termes techniques qui régissent bon nombre de nos délibérations, j'estime qu'il n'est aucunement à propos que l'Orateur de la Chambre, Votre Honneur, ou quelqu'un d'autre laisse entendre que le droit de l'opposition de s'enquérir des actes du Gouvernement, ne repose que sur la courtoisie.

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'a rien dit de pareil. Vous êtes en train de semoncer M. l'Orateur.

M. GRAYDON: Un instant. Si monsieur l'Orateur me permet de prendre la parole, je demanderai aux honorables députés de ne pas m'interrompre. C'est avec tout le respect possible que je formule cette proposition à Votre Honneur, car je crains que ce qui est insignifiant aujourd'hui ne prenne une importance croissante avec le temps. Il devrait être établi une fois pour toute que l'opposition a le droit, fondé non pas sur la courtoisie mais sur une coutume immémoriale du Parlement, de questionner le Gouvernement à l'appel de l'ordre du jour, sur tout sujet d'importance nationale.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Sur une question de privilège, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il y a un an, alors qu'il était chef suppléant de la loyale opposition de Sa Majesté, cette

question a été soulevée en cette enceinte, et que le prédécesseur de Votre Honneur, le ministre des Mines et Ressources a alors rendu une décision complète à la satisfaction générale de la Chambre, je crois, au sujet des questions posées à l'appel de l'ordre du jour. Votre Honneur n'a rien dit de neuf il y a quelques instants. En effet, vos remarques étaient conformes à la décision alors rendue par M. l'Orateur d'alors.

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous signaler le commentaire 296 de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne:

L'Orateur, en plus d'être chargé de surveiller les délibérations de la Chambre, peut déclarer irrégulière toute question qui viole les privilèges du Parlement, tout comme il décide de l'irrégularité des motions et des amendements (M. 239; Red 243, 2e éd.). Il peut modifier la question (M. 240) ou exiger que le député la corrige (B. 313). Un député peut signaler la chose à la Chambre et en appeler de la décision de l'Orateur.

Le commentaire 297 se lit ainsi:

Dans la pratique les députés peuvent, sans préavis, poser de vive voix un certain nombre de questions avant l'appel de l'ordre du jour; c'est toutefois par pure courtoisie, et les questions doivent se rapporter aux travaux de la Chambre ou à un sujet dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique.

D'après ce que j'ai pu comprendre, Votre Honneur a effectivement cité le texte du commentaire 297 de Beauchesne. Je répète:

...c'est toutefois par pure courtaisie, et les questions doivent se rapporter aux travaux de la Chambre ou à un sujet dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique.

Des VOIX: "Ou".

L'hon. M. GLEN: Je poursuis la citation:

Elles doivent toujours être brèves, aucune discussion n'est permise, et les réponses sont aussi concises que possible. Le ministre interrogé peut répondre sur-le-champ, ou encore exiger que le préavis ordinaire soit donné. Ces questions sont soumises aux mêmes règlements d'ordre que celles dont il a été donné préavis.

D'après une coutume qui remonte à bien des années, des questions peuvent être posées en cette Chambre à l'appel de l'ordre du jour. Si ces questions présentent un intérêt immédiat pour le public et exigent une réponse immédiate, la Chambre consent par courtoisie à ce qu'il y soit répondu. Toutefois, lorsque le sujet dont il s'agit n'a aucun caractère d'urgence et que la question peut sans inconvénient être inscrite au *Feuilleton,* la coutume,—et c'est là une pratique judicieuse,—veut que la question soit inscrite au *Feuilleton* afin que le Gouvernement et le ministre intéressé soient en mesure de fournir les renseignements auxquels le député a droit. Telle est la coutume établie et Votre Honneur a précisément suivi aujourd'hui la règle observée dans ce Parlement depuis plusieurs années.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je voudrais savoir sur quel article du Règlement est fondée cette décision. Je reconnais volontiers qu'il s'agit d'une marque de courtoisie et que les réponses peuvent plus facilement être fournies lorsqu'il a été donné avis de la question. Règle générale, je m'efforce de me conformer à cette pratique. Je crois qu'on vient simplement de nous lire des citations. N'importe quel honorable député peut donner lecture de passages du Règlement de la Chambre à l'appui de n'importe quelle thèse. Ainsi nous constatons une fois de plus qu'il est nécessaire d'étudier à fond ces articles et citations afin de protéger Votre Honneur ainsi que les membres de la Chambre, principalement ceux qui siègent de ce côté-ci, et afin de savoir au juste où nous en sommes.

Qu'on me permette de dire, monsieur l'Orateur, que, tout en étant d'avis que le Règlement est indispensable et qu'il nous incombe de faire preuve de courtoisie à l'endroit des ministres afin qu'ils puissent répondre à nos questions avec plus de célérité et en connaissance de cause, on n'en doit pas moins laisser une certaine latitude aux honorables députés qui estiment devoir porter à l'attention de la Chambre des questions d'une importance pressante.

Il y a quelques instants, l'honorable député des Battlefords (M. Campbell) a soulevé une question qui lui semblait de toute première importance. De fait, il m'avait demandé s'il n'y aurait pas lieu de l'inscrire au *Feuilleton,* et j'ai cru qu'elle était d'intérêt tellement capital pour les éleveurs de porcs de l'Ouest que j'ai conseillé à l'honorable député de la poser à l'appel de l'ordre du jour. Ainsi se trouve démontrée une fois de plus la nécessité d'une revision du Règlement. Me permettra-t-on de revenir sur ce que j'ai dit l'autre jour? Je ne suis pas d'avis que les décisions de l'Orateur d'une législature doivent lier à jamais le Parlement. Nous possédons un Règlement et c'est sur ce document que nous devons nous guider et non pas sur les décisions diverses, et parfois contradictoires, d'anciens Orateurs de la Chambre. A mon avis, chacune des législatures a le droit de déterminer la procédure qu'elle entend suivre.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Puis-je dire un mot en réponse à l'honorable préopinant? Si l'on doit rendre le Règlement de la Chambre assez élastique pour qu'on puisse poser tous les genres de questions à l'appel de l'ordre du jour, les honorables mem-

bres de ce côté-ci de la Chambre élimineront, cela va de soi, leur façon ordinaire d'obtenir les réponses appropriées, en s'adressant directement au ministre intéressé. Les honorables députés de la droite reçoivent probablement les mêmes télégrammes et demandes que ceux de l'autre côté. Les membres de l'opposition ont tous adopté comme ligne de conduite de poser des questions en vue de se faire de la publicité.

M. COLDWELL: Oh non.

Des VOIX: Non.

M. REID: Nous recevons tous les mêmes télégrammes que les membres de l'opposition, et nous pourrions poser les mêmes questions qu'eux à l'appel de l'ordre du jour, mais nous nous abstenons de le faire. Nous avons eu recours au moyen le plus pratique: nous enquérir auprès du ministre intéressé.

Des VOIX: Nous aussi.

M. REID: Soyons sincères; envisageons la réalité comme je le fais en ce moment.

Pour ce qui est du Règlement de la Chambre, l'an dernier nous avons appris ce qui arrive quand on tente d'y apporter des modifications. Si l'honorable représentant de Rosetown-Biggar est en mesure de me dire de quelle façon on fera adopter les articles du Règlement tels qu'on les a modifiés, je lui serai très reconnaissant. Je fais allusion au débat de l'an dernier.

Une VOIX: Qu'est-ce à dire?

M. REID: Exactement ce que j'ai dit.

M. l'ORATEUR: Je dois dire que depuis l'ouverture de la présente législature,—et il en fut ainsi dans le passé,—on a formulé beaucoup de critique sur cette même question. L'Orateur éprouve malheureusement beaucoup de difficulté à satisfaire tout le monde. Depuis l'ouverture de la session, je me suis efforcé par tous les moyens possibles de me montrer équitable envers les membres des deux côtés de la Chambre; en particulier, je me suis montré généreux, je crois, à l'égard des chefs de partis lorsqu'ils avaient des questions à poser, même quand certaines de celles-ci enfreignaient le Règlement. J'ai cru qu'il fallait faire preuve de générosité envers les chefs des partis, et c'est ce que j'ai tenté de faire. Il m'incombe de faire observer le Règlement à la lettre. Les articles du Règlement qui ont trait aux questions sont très catégoriques. D'après ces articles, les questions posées à l'appel de l'ordre du jour doivent être brèves et pertinentes, et les honorables députés ne doivent pas citer des journaux, des télégrammes, et le reste. Comme l'a dit l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, si la Chambre est d'avis qu'en vue d'assurer la protection de nos institutions parlementaires le Règlement n'est pas ce qu'il devrait être, elle devrait former un comité et modifier le Règlement.

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 9 octobre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley tendant à accorder à Sa Majeste certaines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (ARMÉE)

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, dans les sessions antérieures, on avait l'habitude, en présentant les crédits du ministère de la Défense, de donner un bref aperçu des opérations depuis la présentation du dernier rapport. Je désire m'en tenir à cette ligne de conduite, probablement pour la dernière fois.

D'aucuns se rappelleront qu'à la dernière session, j'ai passé en revue les opérations de nos troupes depuis le jour J jusqu'au commencement de mars. L'armée allemande avait été délogée de ses positions sur la rive occidentale du Rhin et au nord de la Moselle. Après le nettoyage de la rive occidentale du Rhin, les troupes canadiennes furent regroupées en vue de la première attaque de l'autre côté du même fleuve. Nos troupes participèrent au passage du Rhin, opération qui fut lancée le 23 mars, et cette fois encore elles firent partie du flanc gauche de l'assaut qui devait amener la défaite définitive des armées allemandes. Le bataillon canadien de parachutistes faisait également partie de la division aéroportée britannique qui, le même jour, descendit de l'autre côté du Rhin. Pendant ce temps, le premier corps canadien passait de l'Italie au nord-ouest de l'Europe et, en mars, ses unités relevèrent un secteur à l'extrême gauche de la longue ligne alliée. Lorsque le second corps passa sous le commandement de la première armée canadienne, le 1er avril, toutes nos unités se trouvèrent à lutter ensemble, pour la première fois dans l'histoire de l'armée canadienne.

Après le passage du Rhin et la consolidation de la tête de pont sur l'autre rive, on confia à l'armée canadienne la tâche de chasser l'ennemi de la Hollande. Les opérations en cause peuvent être divisées en deux étapes. Dans la première, il s'agissait de briser la résistance opiniâtre et de fermer hermétiquement le nord-ouest de la Hollande. Dans la seconde, il fallait avancer rapidement, nettoyer le nord-ouest de la Hollande, tourner vers l'est et pénétrer en Allemagne pour y investir Emden et Wilhelmshaven.

Dans la première étape, nos troupes attaquèrent du secteur Njmegen-Emmerich en direction du nord-ouest. Le 19 avril, elles avaient atteint les rives du Zuiderzée et se trouvaient par le fait même à couper toute retraite aux forces ennemies emmurées dans le sud-ouest de la Hollande. Le premier corps d'armée tourna vers l'ouest afin de s'en prendre à cette force ennemie encerclée, et il eut à faire face à une forte opposition; mais au nord, en Hollande, on triompha rapidement de la résistance. Vers la mi-avril, le deuxième corps d'armée avait atteint la côte nord de la Hollande, sur l'estuaire de l'Ems, et le canal Kusten, plus à l'est en Allemagne.

Au cours de la deuxième phase, nos forces eurent tôt fait de libérer la partie nord-est de la Hollande, n'ayant rencontré qu'une légère opposition. A droite, la résistance fut très vive le long du canal Kusten. De même le premier corps s'avançait lentement dans l'ouest de la Hollande en face d'une résistance énergique. Vers la fin du mois, une trêve était conclue, afin de permettre à des convois alimentaires de pénétrer dans cette partie de la Hollande pour secourir les civils hollandais qui manquaient presque complètement de vivres, et les opérations ne furent pas reprises de façon active dans ce secteur.

Au nord, en Allemagne, on avait réussi à établir une tête de pont de l'autre côté du canal Kusten le 17 avril, et cette force se déployait vers le nord dans la péninsule Emden-Wilhemshaven, lorsque les forces allemandes dans le nord-ouest de l'Allemagne capitulèrent à discrétion, le 5 mai.

Il convenait que la capitulation des autres forces allemandes dans les Pays-Bas fût faite à un commandant canadien, vu que nos forces avaient pris une part si importante à la libération du territoire de ce vaillant allié. La capitulation de toutes les forces allemandes, marine, aviation et armée, dans les Pays-Bas, fut faite par le colonel-général Johannes Blaskowitz au lieutenant-général Foulkes, alors commandant du premier corps d'armée canadien, et maintenant chef de l'état-major général. Les forces allemandes qui capitulèrent en Hollande dépassaient 185,000 hommes.

Avant de terminer cette brève revue des opérations actives de nos forces, je voudrais faire observer ici qu'au cours des dix mois de combat soutenu depuis le jour du débarquement en Europe, l'armée canadienne, combattant toujours sur le flanc gauche et important,—bien que moins en évidence,—des armées alliées, dans un pays des plus difficiles, a rencontré et vaincu au moins cinquante-neuf divisions allemandes.

Tout de suite après la capitulation, nos forces se sont mises à se frayer un chemin vers l'ouest de la Hollande, où la population civile les a accueillies avec enthousiasme. L'armée canadienne a dû alors s'attaquer à la tâche difficile de désarmer des troupes ennemies de beaucoup supérieures, voir à l'organisation et au secours de la nombreuse population civile, affamée et surexcitée par le changement subit du cours des événements, et à la coordination des forces de la résistance qui, armées, désiraient ardemment régler leur compte avec l'ennemi vaincu. Toutes ces opérations furent accomplies sans incident, ce qui est tout à l'honneur de ces commandants et de leurs troupes.

La concentration, et le départ de Hollande, de la 25e armée allemande ont été surveillés et dirigés par nos forces, et cette tâche difficile s'est pour ainsi dire terminée vers le 15 juin. Il a fallu constituer dans l'intervalle, un gouvernement militaire effectif dans la région allemande sous le commandement des troupes canadiennes, rétablir l'ordre en Hollande aussi bien que dans le territoire allemand, prévenir la propagation des maladies, organiser les services essentiels, et assurer le bien-être de la population civile. A ces problèmes s'ajoutait la question compliquée des moyens à prendre pour veiller sur le grand nombre des prisonniers de guerre, et des personnes éloignées de leurs foyers qui passaient en groupes nombreux dans la région régie par les membres de nos forces. Toutes ces mesures furent appliquées de la manière la plus efficace et la plus satisfaisante, de sorte que le 14 juin le général Crerar n'était plus chargé du gouvernement militaire dans cette partie de l'Allemagne et il confiait ses fonctions à la direction du corps de district d'occupation, et le 30 juin les autorités hollandaises pouvaient reprendre leurs postes si longtemps détenus par les usurpateurs allemands.

Durant ce temps les problèmes importants, touchant la nouvelle répartition et le rapatriment des effectifs, étaient étudiés et tous, tant soldats qu'officiers, furent renseignés sur les effectifs requis pour la guerre du Pacifique ainsi que pour l'armée d'occupation. Le 4 juillet, un bataillon complet, composé de trois unités différentes et accompagné d'une fanfare,

entra dans Berlin pour y faire son tour de service, qui devait durer plusieurs semaines, sous les ordres du quartier général des troupes britanniques à Berlin. On s'occupa en Hollande d'organiser les forces d'occupation de l'armée canadienne et le rapatriement prochain des volontaires de l'Extrême-Orient ainsi que des militaires qui servaient depuis longtemps.

L'organisation des forces d'occupation sous les ordres du major-général C. Vokes fut rapidement terminée, et celles-ci entrèrent en Allemagne entre le 5 et le 12 juillet pour y remplir leurs fonctions dans la région d'Emden-Wilhelmshaven sous le commandement du 30e corps de district britannique.

On prit immédiatement des mesures pour expédier aux dépôts de rapatriement du Royaume-Uni les volontaires de l'armée du Pacifique. On était à l'organiser au Canada comme division de bataille contre le Japon sous le commandement des forces américaines. Il fallait donc réorganiser cette armée et l'équiper de nouveau selon la méthode américaine, sans toutefois remplacer les uniformes qui devaient rester canadiens. A mesure que les unités se formaient et que les volontaires revenaient de l'armée d'outre-mer, on les concentrait dans les camps à travers le pays, en même temps que les troupes de renfort nécessaires, qu'on se proposait d'y adjoindre. Une fois que les unités ainsi que les troupes de renfort de cette armée auraient été organisées et auraient reçu leur formation préliminaire, celle-ci devait se rendre au camp Breckenridge dans le Kentucky pour y compléter son organisation et sa formation sous le commandement de l'armée américaine. Au moment de la capitulation du Japon, cette armée était encore au Canada et fut donc licenciée.

Avant d'aborder le problème de la démobilisation et d'esquisser les projets pour l'avenir, je désire présenter au comité un court résumé statistique de l'ampleur qu'a prise l'armée canadienne pendant la guerre.

Environ un million d'hommes et quarante-cinq mille femmes ont servi dans nos forces armées depuis l'ouverture des hostilités; ce nombre dépasse de plus de 60 p. 100 les 620,000 hommes qui ont pris part à la guerre de 1914-1918.

Les engagements et enrôlements de l'armée seulement sont au nombre de 730,000, dont 25,000 femmes; 630,000 sont des volontaires, 100,000 des recrues obtenues sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. L'armée a accepté un total de 158,000 hommes sous l'empire de cette loi; plus de 57,000 se sont engagés dans le service général de l'armée. Près de 6,000 se sont inscrits comme volontaires dans la marine ou l'aviation. Je cite les chiffres ronds.

Des 730,000 membres de l'armée, 45,000 ont obtenu le brevet d'officier. De ce nombre, 26,000 étaient attachés à l'armée de réserve ou jouissaient du statut de civils, et 19,000 faisaient partie des cadres. Toutefois, à l'exception des médecins, des dentistes, des aumôniers et des infirmières qui reçoivent tous immédiatement le brevet d'officier, plus de la moitié des autres officiers sont sorti des rangs de l'armée active.

Jusqu'en mars 1944, les effectifs de l'armée canadienne ont augmenté de façon plus ou moins constante et ont atteint un total de 495,000. A compter de cette date, le nombre de pertes et de soldats libérés a été à peu près égal à celui de ceux qui se sont enrôlés ou ont été recrutés et la force de l'armée est demeurée presque la même jusqu'au jour de la victoire en Europe.

Plus de 370,000 hommes de tous grades ont servi dans la zone de guerre européenne et, en tout temps, son plus fort effectif a été de plus de 280,000, et cela durant les derniers mois qui ont précédé la victoire.

L'effectif maximum au Canada a été de 265,000, en mai 1943, et cela ne comprenait pas les troupes qui se trouvaient dans les territoires adjacents. Ce maximum fut atteint lorsqu'il devint absolument nécessaire d'avoir un fort contingent au Canada pour la protection de nos côtes et pour compléter notre armée outre-mer et servir de renforts. A compter de mai 1943, l'effectif de notre armée alla en diminuant par suite du licenciement de diverses formations, à mesure que la situation militaire s'améliorait, et par suite de l'envoi outre-mer d'unités et de renforts pour la première armée canadienne.

En plus des troupes territoriales, nous avions des unités de combat en Alaska et sur les îles de l'Atlantique. En novembre 1943, nous avions plus de 14,000 hommes dans ces régions mais ce total diminua vu qu'il devenait de plus en plus évident que l'ennemi ne serait pas en mesure d'attaquer ces régions.

Jusqu'au 30 septembre dernier, le nombre total des pertes signalées était de 80,530, y compris 22,553 cas de décès. Nous pouvons être reconnaissants de ce que les pertes subies au cours de la dernière guerre soient tellement inférieures à celles de la guerre de 1914-1918, alors que près de 60,000 soldats ont perdu la vie et que le nombre total des morts et blessés atteignait près de 200,000.

Le total de 80,530 comprend, outre les 22,553 pertes de vie, 51,487 blessés, 6,435 prisonniers de guerre et 55 présentement considérés comme disparus.

Cinq cent cinq sont morts pendant qu'ils étaient prisonniers de guerre. Dans les chiffres complets que j'ai donnés sur les pertes, ils sont compris parmi les décès plutôt que parmi les prisonniers de guerre.

Le grand total de 80,530 comprend 76,514 pertes dans la zone européenne, 1,990 dans la zone asiatique et 2,026 dans l'hémisphère occidental. Ce dernier chiffre représente les décès par suite de causes naturelles de même que par suite d'accidents survenus pendant l'instruction, etc.

Le total comprend 6,071 hommes portés blessés deux fois, 492 mentionnés trois fois, 27 quatre fois, et deux qui ont été blessés cinq fois. Ces hommes sont donc compris deux, trois, quatre ou cinq fois suivant le cas, dans le total de 80,530 dont j'ai fait mention.

Les deux rudes jeunes gens, nés en 1919, qui ont été blessés chacun cinq fois, semblent avoir peu de respect pour les armes allemandes, car l'un deux est resté à son poste deux fois sur les cinq qu'il a été blessé et l'autre y est resté trois fois. Les deux se sont remis de leurs blessures et, aux derniers rapports, l'un est encore outre-mer et l'autre est revenu au Canada en mai dernier et a été libéré de l'armée en juillet en raison de ses longs états de service. Je pourrais signaler que l'un a servi avec l'unité mixte américaine et canadienne, connue sous le nom de Bataillon de service spécial, tandis que l'autre faisait partie de la Princess Patricia's Canadian Light Infantry.

Tous les soldats en service outre-mer essaient, j'imagine, de rapporter des souvenirs du champ de bataille ou des endroits intéressants qu'ils visitent. J'estime qu'il me faut faire une mention spéciale d'un genre particulier de prise. J'en ai parlé il y a une couple de jours. Je veux parler de quelque 32,000 épouses de guerre des Iles britanniques, avec 16,500 enfants. Ces deux chiffres augmentent sans cesse. Avant le jour de la victoire en Europe 5,000 épouses de guerre et 3,500 enfants avaient été transportés au Canada et depuis cette date jusqu'à la fin d'août, 7,000 autres épouses et 4,600 enfants sont arrivés. Il y avait alors 20,000 épouses et 8,400 enfants encore au Royaume-Uni. Celles-ci seront transportées à leur nouvelles demeures dès que les navires nécessaires seront disponibles. Toutefois, pour le moment, on accorde la priorité aux soldats qui reviennent du front.

Dans l'exposé qui précède, je me suis efforcé de donner les principaux chiffres sur les effectifs et autres choses du même genre. Je compte maintenant fournir au comité un peu plus de détails sur ce qui s'est passé depuis le jour de la victoire en Europe.

Les effectifs de l'année s'élevaient alors à un peu plus de 490,000 hommes, dont plus de 280,000 dans la zone européenne. Les projets alors formulés appelaient la formation immédiate des forces de l'armée canadienne du Pacifique et des forces d'occupation de l'armée canadienne. En outre, il fallait s'occuper du rapatriement d'autres soldats et de la démobilisation du personnel qui n'était pas requis pour ces forces ou pour le maintien des établissements d'administration et d'instruction.

Quatre-vingt-trois milles, trois cent soixante-dix militaires s'offrirent volontairement à servir dans les forces de l'armée canadienne du Pacifique. De ce nombre, 37,304 se trouvaient au sein du personnel en service dans la zone européenne et 46,066 parmi le personnel en service au Canada et dans les territoires voisins. On y comptait 8,253 femmes. Environ 25,000 militaires furent rapatriés d'Europe pour être versés aux forces du Pacifique.

A la suite de la défaite du Japon, et lorsqu'il fut décidé que la part du Canada dans les fonctions d'occupation, serait, en ce qui concerne l'Armée, limitée à la zone européenne, les forces de l'armée canadienne du Pacifique furent licenciées. Leurs membres furent affectés à d'autres fonctions ou, s'ils désiraient être libérés et y avaient droit, ils furent démobilisés.

Au 30 septembre 1945, les forces d'occupation en Allemagne, lesquelles comprenaient une troisième division canadienne reconstituée ainsi que certaines troupes auxiliaires, comptaient 21,549 militaires, officiers et troupes. Ce chiffre comprenait 6,777 volontaires. Les autres avaient reçu une affectation.

Depuis le jour de la victoire en Europe, 111,000 hommes déjà ont été ramenés de la zone européenne au Canada, de telle sorte qu'il en reste moins de 175,000 dans cette zone à l'heure actuelle. Jusqu'ici, tel que mon prédécesseur l'a annoncé en juillet dernier, le nombre des rapatriés a un peu dépassé nos prévisions.

Bien qu'il me faille y aller avec la plus grande circonspection par suite de la grande demande de navires pour les troupes des Nations Unies dans diverses parties du monde, je puis dire que si les projets actuels se réalisent, toute l'armée canadienne outre-mer, à l'exception des forces d'occupation et des états-majors nécessaires en Angleterre, aura probablement été rapatriée en mars ou en avril 1946.

Je demanderai en ce moment à la presse de s'abstenir de faire des commentaires trop optimistes sur notre programme de rapatriement. Je sais qu'on ne l'a pas fait délibérément, mais chaque fois que nous avons déclaré avoir obtenu de nouveaux navires on a laissé se répandre l'idée que nous pour-

rions ramener au pays un certain nombre de soldats d'ici Noël ou d'ici une date déterminée. Le ministère est prudent, et je ne saurais l'être trop dans mes prédictions. Celle que je viens de soumettre au comité représente ce que nous pouvons espérer de mieux à notre avis, c'est-à-dire que nous pourrons ramener au pays tous les membres de nos forces armées, à l'exception des forces d'occupation et du personnel requis, d'ici la fin de mars ou le mois d'avril 1946.

Tous les calculs mathématiques fondés sur la dimension des navires qu'on pourra mettre à notre disposition peuvent nous induire en erreur; ainsi je demanderai à ceux qui pourront discuter ces questions de ne pas faire preuve d'un trop grand optimisme dans leurs prédictions. Je me rappelle fort bien mon expérience quand il m'a fallu rester en Angleterre du mois de novembre 1918 jusqu'au mois de juin 1919, alors que j'entendais parler des autres qui s'en retournaient au pays. Je croyais avoir été oublié; je pensais qu'on avait mis des navires à la disposition de tous les autres à l'exception des Canadiens, pour les ramener chez eux. Je sais qu'il est regrettable que l'on fasse des déclarations non autorisées et peut-être un peu trop optimistes sur les perspectives, lorsque des hommes sont aussi éloignés de leurs foyers. Les perspectives sont bonnes; nous sommes en effet en avance sur le programme annoncé en juillet dernier. J'espère que nous pourrons au moins nous en tenir à cela et peut-être faire mieux. Je ne veux pas dire que nous ferons mieux tant que je ne saurai pas positivement que nous pourrons le faire.

Depuis le jour de la victoire en Europe, le nombre des soldats licenciés a augmenté rapidement de mois en mois; il s'établissait à 34,000 en septembre. Je pense que le plus haut chiffre pour une journée a été atteint vendredi dernier, alors qu'il a été d'environ 1,950 licenciés et d'environ 500 en congé prolongé. La moyenne est maintenant d'environ 2,500 licenciés et en congé prolongé. Le nombre total des licenciés depuis le jour de la victoire en Europe est d'un peu plus de 100,000. Je pourrais dire, en passant, que la réduction de 100,000 du nombre des effectifs correspond à une économie d'environ 12 millions de dollars par mois dans les dépenses régulières pour solde et allocations, nourriture, logement, vêtement et autres frais du même genre.

De plus, le nombre de ceux qui sont en congé prolongé a été porté, de 10,000 qu'il était le jour de la victoire en Europe, à 20,000 à l'heure actuelle.

Bien que j'aie déjà parlé brièvement de cette question au cours du débat sur l'Adresse, je pense que le comité aimerait peut-

[L'hon. M. Abbott.]

être entendre un exposé plus complet des principes sur lesquels se fonde et s'effectue la démobilisation des membres de l'armée canadienne. Il y a à tenir compte ici de trois aspects principaux dont chacun comporte ses propres distinctions. Je ne m'arrêterai qu'aux aspects du rapatriement, soit le retour au Canada des troupes qui ont fait du service outre-mer, et du licenciement, soit le retour du particulier à la vie civile. Le troisième aspect, celui de la réadaptation n'est pas du ressort de l'armée, mais relève de l'administration de mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants.

Le principe commun sur lequel se fonde tout le service de démobilisation a toujours été, et continuera toujours d'être le suivant: sous réserve des exigences du service et de l'intérêt national, les membres de nos forces dont le service a été plus long et plus ardu devraient être les premiers à retourner à la vie civile. Cependant, la description vague de ce principe par les mots: "le premier entré, le premier sorti", est de nature à induire en erreur, parce qu'elle ne tient pas compte de deux conditions essentielles auxquelles le principe principal est toujours soumis. Il est inévitable qu'il se produise de temps à autre des concours de circonstances ou des conditions extraordinaires qui rendent impossible l'application du principe ou qui constituent un cas d'exception. Dans les circonstances, on s'occupe d'abord des intérêts du pays ou de la majorité des militaires directement intéressés, du particulier et ensuite des intérêts du petit groupe en jeu. On doit toujours considérer les circonstances dans leur ensemble, et il est impossible de porter un jugement à la lumière d'un seul élément ou d'un fait isolé.

Il est naturellement bien essentiel de maintenir la bonne administration, le bien-être et la discipline des troupes qui attendent encore leur retour ou leur libération, et les personnes dont la valeur ou l'expérience assurent ces résultats doivent être retenues plus longtemps, bien qu'elles remplissent les conditions voulues pour le rapatriement ou la libération ou qu'elles y aient probablement droit. Le commandant sur place est le seul homme en mesure de juger les circonstances dans leur ensemble et de décider convenablement si, dans tel cas particulier, les droits et les désirs d'un militaire doivent céder aux besoins plus grands de l'armée, représentée par le groupe des autres militaires de la formation ou de la région, lorsqu'il s'agit d'exercer la surveillance qui s'impose sur les troupes qui restent, et de confier à des hommes du métier et à des techniciens d'expérience le soin de voir à leurs besoins matériels.

Une telle ligne de conduite exige logiquement de maintenir à leurs postes le moins de militaires possible et d'opérer de constantes revisions afin de les libérer dès qu'on peut ou se dispenser de leurs services ou les remplacer. Des erreurs deviennent inévitables, mais j'ai confiance que les commandants sur place, de formations ou d'unités, qui seront appelés à prendre une décision dans des cas particuliers, le feront avec compétence, justice et impartialité.

De même le Gouvernement, en tenant compte de toute les circonstances, devra peut-être décider s'il faut, dans l'intérêt national, modifier le principe fondamental où y faire exception, pour maintenir certaines industries essentielles ou exploiter des ressources de base qui créeront de l'emploi supplémentaire, alléger la crise du logement, diminuer les lacunes causées par la guerre dans le domaine de l'éducation supérieure, ou remédier à la rareté de main-d'œuvre dans certaines industries primaires. C'est un principe bien arrêté, toutefois, qu'aucune modification ou exception de ce genre ne doit nuire au soldat avant son rapatriement ou son licenciement, à se procurer de l'emploi.

Le régime de la cote des points représente le principe fondamental dont je viens de parler, mais comme il n'indique qu'une évaluation relative du service, il ne constitue pas, en soi, un droit absolu au licenciement; il faut l'appliquer en tenant compte d'autres éléments modificateurs qui, je le répète, sont inhérents à la démobilisation.

Les honorables édputés savent pour la plupart comment se calcule la cote des points: on alloue trois points par mois de service outre-mer et deux points par mois de service au Canada. A ce total, on ajoute 20 p. 100 à ceux qui possèdent le statut matrimonial à titre d'hommes mariés, de veufs ou de divorcés avec un enfant à leur charge. Les points comptent à partir du 10 septembre 1939 jusqu'au 31 mars 1945.

Les points obtenus par chaque militaire servent à déterminer les priorités de rapatriement et de licenciement, mais ce sont là deux opérations bien distinctes. Les conditions et motifs qui régissent tel cas ne sont pas les mêmes, en étendue et en degré, que pour tel autre cas. Par conséquent, les considérations qui permettent et justifient le licenciement de tel militaire plus rapidement que ne l'autoriserait sa priorité normale fondée sur les points obtenus ne valent que pour le licenciement et ne comportent pas d'ordinaire le droit au rapatriement plus hâtif. Les seules exceptions permises de rapatriement accéléré existent dans le cas d'hommes pouvant occuper des postes industriels de commande ou qui sont licenciés pour des motifs de commisération personnelle. D'un autre côté, même les militaires qui sont revenus au Canada avec leur unité parce que celle-ci possédait un nombre élevé de points devront attendre leur licenciement suivant le total de leurs points respectifs ou selon d'autres titres militant en faveur de leur libération.

Les règlements régissant le licenciement sont institués et appliqués par le quartier général de la Défense nationale, conformément aux directives générales et aux buts dont décide le Gouvernement. Mais si les principes généraux de rapatriement sont d'abord soumis comme appropriés à l'approbation du Gouvernement et du quartier général de la Défense nationale, c'est le quartier général de l'armée canadienne à Londres qui voit à l'application des règlements, et ce sont les commandants locaux qui sont chargés, au nom du quartier général militaire canadien et du quartier général de l'armée canadienne en Hollande, de leur exécution en détail. Ils sont les plus en mesure de juger des circonstances locales aussi bien que du mérite personnel et de l'expérience de chaque militaire quand il s'agit de décider en dernier ressort des besoins administratifs ou des raisons qui peuvent les porter à garder un militaire plus longtemps qu'il ne s'y attend lui-même normalement.

Le mode de rapatriement repose sur une base juste et honnête, mais son application dans les détails a nécessité une foule de considérations et d'études approfondies. La première intention était de rapatrier aussitôt que possible tous ceux qui avaient été absents de leurs foyers et loin de leurs familles depuis un grand nombre d'années. Mais il fallait de toute nécessité accorder la priorité aux volontaires de l'armée canadienne du Pacifique qui devaient revenir au pays afin de se joindre au contingent américain appelé à s'embarquer pour l'Extrême-Orient.

Le nombre limité de navires devait retarder pendant quelques mois le retour au pays du gros des troupes canadiennes, et ce retard nécessitait le maintien des formations et des unités d'outre-mer afin d'assurer leur parfaite administration et l'entretien des troupes durant la période d'attente. D'un autre côté, bien des ennuis auraient pu résulter d'une organisation improvisée de démobilisation. L'intérêt que prenait le Canada au rapatriement d'unités affiliées à la milice et portant une désignation territoriale devait aussi entrer en ligne de compte, de façon à reconnaître l'intérêt que manifestent dans ces unités les provinces et les groupements et d'aider à la formation d'une vigoureuse milice du temps de paix. Il fut donc décidé en principe qu'après le retour qui devait s'effectuer le plus

hâtivement possible, au pays des hommes comptant plusieurs années de service, les hommes ayant un service relativement court viendraient par unités ou par contingents d'unité dans l'ordre où leurs formations primitives s'étaient rendues outre-mer, c'est-à-dire d'abord la première division canadienne, puis la deuxième division canadienne, puis la troisième division canadienne, puis la cinquième division blindée et enfin la quatrième divison blindée. Le programme de rapatriement et l'établissement du système de cote des points furent dûment notifiés aux hommes de tous grades outre-mer, au moyen de la brochure intitulée *Après la victoire en Europe*, qui leur fut distribuée immédiatement après le jour V-E. Je suppose que les membres du comité ont vu cette brochure, qui fut distribuée par le général Crerar au début de mai.

Si l'on s'en tenait rigoureusement à l'ordre dégressif du nombre des points dans le rapatriement des anciens combattants, le nombre d'officiers et de sous-officiers diminuerait plus rapidement que celui des simples soldats, car les officiers comptent, en moyenne, plus d'années de service. Comme aucune armée ne peut fonctionner efficacement sans une proportion suffisante d'officiers et de sous-officiers, il faut en retenir un certain nombre proportionnellement aux effectifs, nonobstant leurs années de service.

En outre, pour maintenir les services nécessaires à la santé et au confort des troupes, il faut conserver une certaine proportion de spécialistes ou techniciens: cuisiniers, commis, infirmiers, etc. De fait, lorsque la démobilisation s'effectue, il faut un nombre encore plus considérable de commis qu'en temps normal, en raison de l'énorme augmentation dans le nombre de documents à exécuter.

C'était au commandant sur le théâtre de guerre à déterminer l'étape exacte où le rapatriement de soldats selon le nombre de points commencerait à miner l'organisation et l'administration des troupes restantes, et c'est en tenant compte de toutes ces considérations que le général Crerar fut finalement contraint de décider que les soldats ayant moins de 50 points seraient retenus pour faire partie de l'armée d'occupation et que ceux ayant de 50 à 149 points seraient rapatriés par unités selon leurs formations respectives. Ce mouvement est actuellement en voie d'exécution et la majorité des unités de la première division canadienne sont de retour au pays.

En raison de la diminution non seulement dans le nombre total de soldats mais également dans le nombre dunités maintenues outre-mer, il est possible de diminuer en conséquence la portée mais non pas le degré des services rendus. Il est donc possible, au moyen de permutations, de choisir graduellement les hommes ayant le nombre suivant de points le plus élevé parmi les unités restantes, et de les renvoyer au pays dans ce que nous appelons des contingents canadiens entre les déplacements des divisions. Grâce à ce système, on réussit à établir entre les soldats et les unités un équilibre juste envers chacun d'eux.

[L'hon. M. Abbott.]

Les déplacements courants, aujourd'hui presque terminés, ont mis en cause, d'abord, les militaires ayant à leur compte au moins 150 points et qui, n'étant pas indispensables, pouvaient être inclus dans des contingents de rapatriement, et, en second lieu, les unités du groupe de la première division.

Les autres déplacements comprendront, d'après nos intentions présentes: 1. des contingents de rapatriement formés de militaires ayant une cote d'au moins 130 points et dont on peut se dispenser; 2. des unités du groupe de la deuxième division, suivies d'autres contingents de rapatriement constitués de militaires dont la cote pourra n'être que de 110 points; 3. des unités du groupe de la troisième division, suivies d'autres contingents de rapatriement, la cote n'étant plus que de 90; 4. des unités des groupes de la cinquième et de la quatrième divisions suivies du reste du personnel du quartier général et des dépôts de rapatriement.

Je tiens à signaler ici que les unités de divisions déplacées en tant que telles arriveront au Canada avec tous leurs membres qui, au moment du départ, avaient une cote d'au moins 50 points. Les autres seront gardés pour d'autres tâches.

Les unités de troupes d'armée seront démobilisées dès que le permettront les exigences administratives des formations restantes, et que l'on pourra se dispenser de leurs services. Les particuliers dont les services ne sont pas indispensables seront inclus dans les contingents de rapatriement selon leur cote.

Le plan de rapatriement que je viens de décrire sommairement fut d'abord annoncé par le général Crerar au début de mai et il a ensuite été expliqué en détail aux troupes outre-mer dans une brochure récemment publiée par le lieutenant-général Simonds, commandant des troupes canadiennes dans les Pays-Bas.

Le jour de la victoire en Europe, les hommes à cote élevée étaient naturellement plus nombreux outre-mer qu'au Canada, mais la rareté de navires restreignait le nombre de ceux que l'on pouvait ramener au pays pour une démobilisation prochaine. La victoire soudaine sur le Japon a provoqué chez nous une forte demande de main-d'œuvre pour les travaux de reconversion et d'expansion industrielles. Dans ces conditions, il n'eût pas été

dans l'intérêt de la nation de garder trop d'hommes oisifs au Canada dans le seul but d'attendre le retour d'outre-mer de militaires à cote un peu plus élevée. On a donc décidé de démobiliser certains militaires stationnés au pays, mais il fallait en même temps sauvegarder les droits prioritaires des autres en matière de placement.

On a donc cherché à restreindre autant que possible la démobilisation à ceux qui ne porteraient pas concurrence sur le marché de la main-d'œuvre, tels, par exemple, les étudiants et les hommes retournant à un emploi dans lequel ils avaient le droit d'être réintégrés.

Sous réserve des exigences du service, tout homme peut donc obtenir sa démobilisation en vertu du seul droit que lui accordent ses points si sa cote n'était pas inférieure à 120 (au 31 mars 1945), ce qui veut dire que le militaire ayant servi au Canada seulement doit s'être enrôlé avant le mois de mars 1941, s'il est marié, et avant le mois de mai 1940, s'il est célibataire. Je ne pense pas que l'on puisse s'opposer à la libération d'un homme ayant passé quatre ans et demi dans l'armée.

Pour ce qui est des hommes qui demandent leur démobilisation afin de retourner à leur ancien emploi civil ou à une tâche d'importance nationale après requête de leur patron par l'entremise du comité approprié de sélection et de mise en disponibilité industrielle, ils ne sont définitivement libérés que si leur cote n'est pas inférieure de plus de 20 points à la cote courante exigée; c'est dire qu'à l'heure actuelle, ils doivent avoir accumulé au moins 100 points. Si leur cote est inférieure à ce chiffre, on leur accorde un congé sans solde ni allocations et ils n'ont droit d'être démobilisés que lorsque leur cote a atteint le niveau requis, c'est-à-dire 120 points en ce moment.

En plus des raisons normales de libération qui existaient déjà pendant la guerre, le militaire a maintenant droit d'être démobilisé: (i) s'il a été blessé, s'il est un prisonnier de guerre libéré ou s'il a fait plus de deux ans de service outre-mer; (ii) s'il a fait du service dans la guerre de 1914-1918; (iii) s'il a atteint l'âge de 42 ans; (iv) s'il n'avait pas atteint l'âge le 19 ans le jour de la victoire sur le Japon; (v) s'il est l'un de ceux, très rares d'ailleurs, qui, le jour de la victoire sur le Japon, étaient encore à un dépôt d'effectifs de district, attendant d'être transférés à une unité de formation.

La reprise des cours universitaires ou leur équivalent est également considérée comme raison de démobilisation immédiate et bien que, dans une mesure restreinte, on ait étendu ce privilège à la poursuite des études secondaires, on ne l'applique pas à la reprise de la formation technique ou commerciale. La raison en est assez évidente: si la guerre a causé l'interruption complète de la formation universitaire, pendant près de six ans elle n'a pas nui au même point aux études secondaires et, si l'on songe aux effectifs formés dans l'armée ou les usines de guerre, la formation professionnelle ou technique a même été accentuée par suite des hostilités.

Dans d'autres cas où un besoin prononcé de main-d'œuvre se fait sentir, des soldats peuvent bénéficier d'un congé prolongé sans solde ni allocations, mais ils demeurent quand même dans l'armée et peuvent y être rappelés s'ils abandonnent l'emploi pour lequel ils ont été libérés. C'est le Service national de placement, relevant du ministère du Travail qui est chargé de la surveillance dans ce domaine. Un patron qui voudrait engager cet homme devrait tout d'abord obtenir un permis du Service national de placement qui ne saurait l'accorder pour permettre à l'intéressé d'abandonner l'emploi qui a motivé sa libération.

Le militaire jouissant ainsi d'un congé prolongé n'accumule ni gratification de service de guerre ni aucun autre privilège et il ne touche pas, non plus, ni la prime de rétablissement ni les autres secours financiers mis à la disposition des démobilisés. De plus, il n'a droit d'être licencié que lorsque sa cote a atteint ou dépassé la cote nominale courante fixée pour donner droit à la libération.

Un tel congé prolongé sans solde ni allocations peut être obtenu pour diverses raisons clairement indiquées par le nom qu'on leur a donné: Congé de commisération, congé agricole de commisération, congé relatif à l'élevage des porcs, et des bœufs de boucherie et à la production laitière, congé du printemps et de la moisson, congé industriel, congé pour travaux d'urgence, congé pour travaux de construction, congé pour la coupe du bois, congé pour le travail dans les mines de houille, et ainsi de suite. Bien que, naturellement, ces congés soient accordés pour des motifs différents, ils ont tous un but commun, celui de rendre disponible un soldat présentement dans l'armée dans certaines circonstances d'une urgence particulière ou pour parer à des besoins nationaux temporaires (dont quelques-uns d'un caractère saisonnier) sans toutefois le libérer de l'accomplissement de toute tâche essentielle future au sein de l'armée ou sans compromettre les occasions futures d'emploi des soldats présentement outre-mer qui auraient droit d'être libérés plus tôt.

Je ferai en outre une brève mention de la façon dont se fait la libération proprement dite. Les soldats sont libérés par l'intermédiaire de la section de réadaptation des dépôts régionaux, chacun de ces derniers ayant été

remanié et réorganisé à fond depuis le jour de la victoire en Europe, afin qu'il puisse servir le mieux possible à cette fin. Les résultats les plus apparents peuvent être déterminés par le fait que, en moyenne, la libération normale peut être effectuée dans les 48 heures ou au plus dans les 72 heures qui suivent l'arrivée du soldat au dépôt, mais les plus grands avantages pour le soldat proviennent non pas de la célérité de sa libération mais de ce qui est accompli à son bénéfice avant qu'il soit libéré.

Pendant qu'il attend sa libération, le soldat reçoit des renseignements complets et toute l'aide possible en vue de sa réadaptation à la vie civile normale du Canada, après quoi il subit un examen médical soigneux devant un conseil médical compétent, en vue de la découverte de tout état physique qui pourrait nécessiter plus tard des soins ou des traitements ou qui pourrait lui donner droit à une pension. En outre, un orienteur de l'armée discute longuement avec lui tous les points qu'il peut avoir à soulever touchant ses aptitudes ou ses perspectives d'avenir et il lui signale également les prestations, les avantages et les privilèges auxquels il aura droit en tant qu'ancien combattant, et qui lui seront assurés après sa libération par l'application des mesures de réadaptation exécutées non pas par l'armée mais par le ministère des Affaires des anciens combattants. En dernier lieu, il a un entretien avec un agent de placement représentant le ministère du Travail, qui l'aide à choisir une occupation et le met en communication avec les fonctionnaires locaux du ministère à l'endroit où il désire s'établir, de façon qu'il puisse bénéficier de leur assistance pour trouver un emploi convenable.

C'est à la suite de ces préparatifs minutieux touchant sa réintégration dans la vie civile que le soldat reçoit ses allocations financières, son certificat de libération, et le reste, ainsi que son insigne de service de guerre. Après avoir reçu, au cours d'une entrevue avec un officier supérieur, les remerciements de l'armée canadienne au nom de tout le Canada, pour les services qu'il a rendus, le soldat rentre dans la vie civile en qualité d'ancien combattant du Canada.

Avant de parler des plans futurs, je crois devoir dire quelques mots à propos du rôle important qu'ont joué ceux qui étaient chargés des travaux de recherche et de perfectionnement scientifiques et techniques. Pendant la guerre qui vient de se terminer, le perfectionnement des découvertes scientifiques de façon qu'elles puissent servir aux troupes sur les champs de bataille, a joué un rôle plus décisif et d'une plus grande portée que durant toutes les guerres antérieures. L'armée canadienne, par un travail concerté tant au Canada qu'outre-mer a réussi graduellement à mettre à profit l'œuvre des spécialistes et des techniciens de la nation tout en combinant le fruit de leur travail avec la technologie militaire de nos alliés et même de nos ennemis, de sorte qu'à la fin des hostilités on pouvait dire que, non seulement nous avions apporté une large contribution aux ressources scientifiques et techniques des Nations Unies mais que, dans certains domaines, nous avions fait œuvre d'initiateurs. Des événements récents ont démontré jusqu'à quel point il nous est indispensable de maintenir un service suffisant de recherches et de production scientifiques.

[L'hon. M. Abbott.]

Nous nous rendons pleinement compte qu'il y a lieu pour nous d'encourager le plus possible les travaux de recherches et de maintenir une liaison étroite entre les efforts des trois services de l'armée et du Conseil national des recherches. Nous songeons actuellement à prendre de nouvelles mesures à cette fin.

Quant à l'organisation de notre armée d'après-guerre, on reconnaîtra, je crois, qu'à mesure que se fait le démembrement de notre armée active, nous devons, simultanément, constituer les effectifs militaires qu'il nous faudra conserver en temps de paix. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas encore déterminer de façon définitive quels devront être nos effectifs militaires d'après-guerre. Dans une large mesure, cette décision dépendra des engagements que nous pourrons prendre plus tard par des ententes mondiales ou régionales de sécurité,—et nous ne savons pas encore exactement à quoi nous en tenir sur ces ententes,—ainsi que de la nature des armes nouvelles et terribles récemment découvertes.

Cependant, dans l'intervalle, il est certaines mesures qu'il y a lieu de prendre et auxquelles nous nous proposons de recourir en vue de l'établissement et du maintien d'un noyau d'effectifs militaires que nous pourrons développer à mesure que les circonstances l'exigeront. Nous sommes à étudier à cette fin à l'heure actuelle des projets détaillés.

Bien que, je le répète, il ne soit pas encore possible de déterminer avec exactitude quels seront nos besoins, quant à l'importance numérique et autres modalités de nos effectifs permanents, on reconnaît qu'il se trouve parmi ceux qui sont en service actuellement et peut-être aussi parmi ceux qui ont été libérés récemment, un assez grand nombre de militaires d'expérience qu'il y aurait lieu, dans l'intérêt du pays, de maintenir dans les forces permanentes, s'ils le désirent.

Comme mesure provisoire et en attendant une décision définitive quant au nombre exact

des effectifs de l'armée permanente d'après-guerre, nous avons donc donné à un nombre restreint de militaires l'occasion de demeurer en service pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans et qui se terminera le 30 septembre 1947.

La solde et les allocations, de même que les versements aux personnes à charge et les pensions, en vigueur actuellement dans l'armée active, continueront de s'appliquer à ceux qui décideront de demeurer en service dans cette force provisoire.

La réorganisation initiale de nos forces militaires s'effectuera en conformité d'un plan d'après lequel une armée de réserve, formée de citoyens qui ne consacreront à leurs devoirs militaires qu'une partie de leur temps, constituera la source où nous irons puiser nos effectifs de combat en cas de guerre et à laquelle s'ajoutera une force permanente immédiatement disponible pour les besoins militaires minimums du temps de paix et d'où proviendront l'état-major et le personnel pour l'administration et la formation de l'armée de réserve.

L'armée d'après-guerre se composera de deux éléments principaux.

Premièrement, elle se composera de l'armée de réserve à service intermittent, dont l'organisation indiquera la puissance militaire potentielle du pays et dont les états-majors et les unités formeront la base de la mobilisation d'une armée de campagne et de nos défenses côtières et antiaériennes.

Deuxièmement, elle comprendra l'armée active permanente qui aura pour fonctions d'aider à la formation et à l'administration de l'armée de réserve et de fournir les états-majors et les personnels des divers services et des divisions des recherches scientifiques, auxquels s'ajoutera une petite formation d'unités de campagne essentielles. Cette formation sera maintenue à titre d'armée de campagne entraînée, entièrement équipée et prête à accepter tous les engagements qu'on pourra exiger d'elle. Tant que nous ne serons pas mieux renseignés sur nos obligations internationales et sur les exigences qui s'ensuivront, ces unités de l'armée active constitueront un minimum; leurs effectifs pourront être augmentés à la lumière des obligations que nous pourrons accepter plus tard en vue du maintien de la paix mondiale. Les estimations préliminaires indiquent que l'effectif de l'armée active permanente variera de 20,000 à 25,000 hommes de tous grades.

En résumé, le plan vise essentiellement à maintenir l'organisation de notre armée de campagne potentielle et un système de défense territoriale qui constituera la base d'un organisme militaire par lequel s'effectuera la formation de notre capital humain.

Bien que je ne sois pas encore en mesure d'annoncer les conditions précises du service militaire dans nos forces permanentes d'après-guerre, je puis fournir les renseignements suivants relatifs aux trois services:

1. On a institué un comité spécial chargé d'étudier la question des soldes et allocations versées aux membres des forces armées permanentes, en vue d'en arriver à l'uniformité dans les trois services et de simplifier le système. La solde fournira une rémunération comparable à celle des emplois civils et elle sera intéressante. Nous n'avons pas l'intention de mettre sur pied une armée permanente mal rémunérée.

2. Un comité interministériel étudie depuis quelque temps le plan actuel de pensions aux militaires. Le plan proposé s'appliquera aux militaires de tous grades et dans l'établissant du droit à la pension, on tiendra compte du service militaire dans la présente guerre et dans l'armée intérimaire.

3. Le Gouvernement annoncera les conditions du service dans les forces permanentes au plus tard le 31 mars 1946 et, à la suite de cette annonce, ceux qu'on aura acceptés pour le service militaire ou qui serviront dans l'armée intérimaire seront libérés de leur engagement de servir jusqu'en septembre 1947, s'ils expriment le désir de ne pas servir dans l'armée permanente conformément aux conditions qui seront alors annoncées.

4. Quiconque aura été accepté pour l'armée intérimaire pourra faire partie de l'armée permanente, pourvu naturellement que sa conduite continue d'être bonne, qu'il se trouve dans une catégorie médicale satisfaisante et qu'il ait les aptitudes militaires nécessaires.

5. L'avancement dans les forces permanentes se fera au mérite et à la compétence, et le programme de mise à la retraite des officiers supérieurs assurera aux officiers subalternes compétents un avancement assez rapide en temps de paix.

Quant à l'armée de réserve, on en fera une armée de six divisions et on lui donnera les troupes motorisées, les corps spéciaux et les troupes d'armée nécessaires à une armée de deux corps. En outre, l'armée de réserve comprendra nos unités d'artillerie affectées à la défense des côtes et à la défense antiaérienne, ainsi que les services auxiliaires nécessaires à la défense passive du pays.

Nos projets actuels prévoient que le service dans l'armée de réserve se fera de façon intermittente et que la durée de l'engagement sera encore de trois ans. Un matériel convenable, moderne et abondant sera mis à la disposition de l'armée de réserve, afin que l'entraînement y soit pratique et intéressant.

Nous nous proposons d'aider les commandants des unités de l'armée de réserve dans leurs tâches de formation et d'administration, en fournissant à chaque unité un nombre suffisant d'officiers et d'hommes de troupe de l'active.

Ceux qui connaissent l'organisation actuelle de la réserve se rendront compte que les nouvelles propositions s'inspirent en général de cette organisation tout en étant conformes aux dispositions relatives à notre armée active pendant la guerre. Il sera nécessaire de procéder à un nouvel arrangement des unités afin de donner à l'armée de réserve les effectifs et les unités jugés nécessaires à la lumière des dernières opérations. Je puis ajouter que nous avons l'intention de consulter les représentants des diverses associations de défense, qui ont rendu de grands services au ministère dans le passé. Ce n'est qu'après les avoir consultés que nous arrêterons définitivement les changements qu'il convient d'apporter aux cadres actuels de la réserve.

J'espère que nombre de ceux qui ont servi pendant la guerre qui vient de finir continueront à servir dans la réserve, afin que cette armée importante, qui constituera le noyau de nos forces dans toute entreprise militaire que peut nous réserver l'avenir, puisse, dans la mesure du possible, être commandée par des officiers et des sous-officiers qui ont fait leurs armes dans l'active et connaissent les exigences de la guerre moderne.

Voilà qui complète la revue des opérations, des effectifs et de nos projets d'avenir. Avec la permission du comité, je consignerai au compte rendu, comme cela s'est fait dans le passé, les noms de 2,433 membres de l'armée canadienne qui ont été décorés pour leur courage, soit par le Canada soit par d'autre spays.

SOMMAIRE DES DÉCORATIONS

Décorations pour bravoure décernées aux unités combattantes—

Croix Victoria (V.C.)	3	
Ordre du service distingué (D.S.O.)	107	
Ordre du service distingué avec agrafe (Bar to D.S.O.)	5	
Croix militaire (M.C.)	196	
Croix militaire avec agrafe (Bar to M.C.)	4	
Médaille de conduite distinguée (D.C.M.)	44	
Médaille militaire (M.M.)	233	
Médaille militaire avec première agrafe ((1st Bar to M.M.)	6	
Médaille militaire avec deuxième agrafe (2nd Bar to M.M.)	1	
Médaille de l'Empire britannique (B.E.M.)	6	
Mentions dans les dépêches	1,666	
		2,271

Décorations étrangères—

Etats-Unis, Décorations des	19	
France	111	
Pologne	5	
Tchécoslovaquie	4	
Belgique	1	
Hollande	1	
		141

Décorations pour bravoure décernées aux unités auxiliaires—

Médaille George (G.M.)	1	
Médaille de l'Empire britannique (B.E.M.)	6	
Citations	14	
		21
		2,433

	Déjà publiées (*hansard*) N° 26 6/3/44	N° 122 12/8/44	N° 12 5/4/45	Liste présente	Totaux
Unités combattantes	365	384	2,347	2,271	5,367
Etrangères	28	8	48	141	225
Unités auxiliaires	88	31	33	21	173
Totaux	481	423	2,428	2,433	5,765

[L'hon. M. Abbott.]

APPENDICE "A"

Décorations pour bravoure décernées aux unités combattantes

Croix Victoria (VC)

Ordre du service distingué (DSO)

Ordre du service distingué avec agrafe (Bar to D.S.O.)

Croix militaire (MC)

Croix militaire avec agrafe (Bar to MC)

Médaille de conduite distinguée (DCM)

Médaille militaire (MM)

Médaille militaire avec première agrafe (1st Bar to MM)

Médalle militaire avec deuxième agrafe (2nd Bar to MM)

Médaille de l'Empire britannique (BEM)
Mentions dans les dépêches

Croix Victoria (VC)

Nom et grade—Unité—Adresse

B46495 Sgt A. Cosens, Infanterie, Latchford, Ont.

Capt. (Major/s) F. A. Tilston, Infanterie, 68 ave Helena, Toronto, Ont.

D39309 Cpl. F. G. Topham, Infanterie, 631 ave Beresford, Toronto, Ont.

Ordre du Service distingué

Lt-Col. R. P. Clark, Infanterie, 4611 ave Angus, Vancouver C.-B.

Capt. R. B. Sellars, MC, Corps blindé, 3177 rue Georgia est, Vancouver.

Lt-Col. J. F. R. Akehurst, Infanterie, 107 Gor Rd., E., Kirkland Lake, Ont.

Major (Lt-Col./s.) T. P. Gilday, Infanterie, 3295 ave Cedar, Westmount, P.Q.

Major H. F. Hoskin, Infanterie, 523 Tenth St., New Westminster, C.-B.

Major J. T. MacDougall, Service de santé, 140 ave Broughton, Montréal, P.Q.

Lt-Col. V. Stott, Infanterie, 3033, 6th St., W., Calgary, Alb.

Major E. G. Brooks, Artillerie, 145 ave Wolseley, Montréal-Ouest, P.Q.

Capt. (Major/s.) E. J. Brady Infanterie, Fort Erie South, Ont.

Brig. T. G. Gibson, Armée canadienne, 754 Spadina Rd., Toronto, Ont.

Brig. E. C. Plow, Armée canadienne, Kingston, Ont.

Brig. H. A. Sparling, Armée canadienne, 75 rue St. John, Ottawa, Ont.

Lt-Col. A. H. Birks, Artillerie, 20 Old Forest Hill Rd., Toronto, Ont.

Lt-Col. D. K. Todd, Artillerie, University Hill, Vancouver, C.-B.

Lt-Col. E. H. Webb, Génie, 2 Hartcroft Rd., Toronto, Ont.

Capt. (Major/s) V. R. Schjelderup, MC, Infanterie, Courtenay, C.-B.

Lt-Col. (Brig.s) Corps blindé, Pine Cottage, Franklin St., Halifax, N.-E.

Lt-Col. J. E. C. Pangman, ED, Infanterie, 21, Relmar Rd., Toronto, Ont.

Lt-Col. F. E. Wigle, OBE, Corps blindé 88 Glenfern Ave., Hamilton, Ont.

Major E. G. Cowley, Artillerie, Beaver Hall Hill, Montréal, P.Q.

Major J. O. Curry, Infanterie, 309 Riverside Dr., Toronto, Ont.

Lt-Col. H. H. Angle, Corps blindé, Okanagen Mission, Kelowna, C.-B.

Major J. L. Drewry, Artillerie, 322-36th ave., W., Calgary, Alb.

Major, G. R. Hale, Corps blindé, 1102 Graham blvd., Montréal, P. Q.

Major R. MacDuff, Infanterie, Ste-Anne-de-Bellevue, P.Q.

Major K. W. MacIntyre, Infanterie, 30 Whiteney, ave., Toronto, Ont.

Major R. B. Stock, Infanterie, 15 Pine St., N., Timmins, Ont.

Major A. J. Tedlie, Corps blindé, Jericks Beach, Vancouver, C.B.

Lt-Col. G. O. Taschereau, Infanterie, 115 Claire Fontaine, Québec, P.Q.

Major (Lt-Col./s.), J. W. H. Rowley, Infanterie, 128 rue Wellington, Ottawa, Ont.

Major R. D. Medland, Infanterie, 63 Parkwood ave., Toronto, Ont.

Major W. A. Robinson, Corps blindé, 13 Rosemount, ave., Toronto, Ont.

Capt. (Major/s.) G. E. Clarke, Infanterie, 313-7th St., N., Vernon, C.B.

Capt. (Major/s.) L. H. Denison, Infanterie, Winnipeg, Man.

Lt-Col. J. Bibeau, Infanterie, 1835, rue Préfontaine, Montréal, P.Q.

Lieut. L.-G. D'Artois, liste générale, 1205, rue Drummond, Montréal, P.Q.

Lt-Col. B. M. Alway, Corps blindé, 41 Herkimer St., Hamilton, Ont.

Lt-Col. W. T. Cromb, Infanterie, 10089 Jasper ave., Edmonton, Alb.

Lt-Col. E. M. Wilson, ED, Corps blindé, 11 Duncannon Drive, Toronto, Ont.

Lt-Col. E. G. Johnson, OBE, Infanterie, 79 Burnaby blvd., Toronto, Ont.

Lt-Col. J. R. B. Jones, OBE, Corps blindé 10044-147th St., Edmonton, Alb.

Lt-Col. R. A. Keane, Infanterie, 126 Chatham St., Brantford, Ont.

Major, B. F. MacDonald, Corps blindé, 9932-105th St., Edmonton, Alb.

Capt. (Maj./s.) J. G. Baird, Infanterie, 2022 Retallack St., Regina, Sask.

Capt. (Maj./s.) B. Dunkelman, Infanterie, 53 Russell Hill Road, Toronto, Ont.

Capt. (Maj./s.) A. K. McTaggart, Infanterie, 627 King St. East, Kitchener, Ont.

Brigadier I. H. Cumberland, OBE, ED, Corps blindé, 12 Millbank Road, Forest Hill Village, Ont.

Lt-Col. (Brig./s.) C. A. Campbell, OBE, Génie, 37 Pembroke, St., Kingston, Ont.

Lt-Col. A. K. Jordan, ED, Corps blindé, 111 William Road, Toronto, Ont.

Major G. C. A. McCartney, Infanterie, Toronto, Ont.

Major C. M. McDougall, Infanterie, 1601 Sherbrooke St., Montréal, P.Q.

Major C. A. McEwen, Corps blindé, Church ave., Sussex, N.B.

Major D. H. McIndoe, Corps blindé, Vernon, C.B.

Major G. K. Wade, Génie, Chilliwack, C.B.

Lt-Col. F. L. Caron, Corps blindé, 7985, rue St-Denis, Montréal, P.Q.

Capt. (Maj./s.) D. H. Evers, Génie, 237 Second ave., N.-E., Calgary, Alb.

Major J. W. Powell, MC, Corps blindé, Glenthorne, Wem., Shropshire, England.

Capt. (Maj./s) D. M. Rodgers, Infanterie, 65 Tache ave., Norwood Grove, Man.

Lt-Col. R. M. Lendrum, Infanterie, boîte 487 Duncan, B.C.

Lt-Col. L. G. C. Lilley, Génie, 280 Charlotte St., Fredericton, N.-B.

Major D. W. McIntyre, Infanterie, 528 King St., West, Chatham, Ont.

Ordre du Service distingué—Fin

Nom et grade — Unité — Adresse

Major D. D. Sweeting, Infanterie, Ste. 201, 1162 Fort St., Vancouver, C.B.

Major W. B. Nelson, Génie, 378 Stradbrooke St., Winnipeg, Man.

Capt. (Major/s.) W. O. Stockdale, Infanterie, Apt. 1, 797 Bathurst St., Toronto, Ont.

Major A. B. Conron, Corps blindé, 484 Dufferin Ave., London, Ont.

Capt. (Major/s.) D. McCarthy, Artillerie, 1411 Seventh St. West, Calgary, Alb.

Lt-Col. R. C. Coleman, MC, Infanterie, Montréal, P.Q.

Lt-Col. A. S. Gregory, Infanterie, 1451 King St., North Battleford, Sask.

Major (Lt-Col./s.) A. D. MacPherson, Génie 233-2nd St., Medicine Hat, Alb.

Major J. W. Braden, Infanterie, Ontario St., Bowmanville, Ont.

Major J.-P. Gauthier, Corps blindé, 4014, Ave Wilson,, N.-D.-G., Montréal, P. Q.

Major F. W. Johnson, Corps blindé, Trois-Rivière, P.Q.

Major J. C. King, Infanterie, 158 Duchess Ave., London, Ont.

Major H. L. Main, Génie, 130, Ave Hawthorne, Ottawa, Ont.

Major L. V. McCurran, Infanterie, 2913 College Ave., Regina, Sask.

Major H. R. Turner, ED, Artillerie, 357 Cambridge St., Winnipeg, Man.

Major L. C. Winhold, Infanterie, Tavistock, Ont.

Major G. L. Cassidy, Infanterie, Bracebridge, Ont.

Major E. G. English, Infanterie, Chemainus, C.-B.

Major L. B. Hill, Corps blindé, 171 St. Paul St., West, St. Catherines, Ont.

Major A. J. La Prairie, Infanterie, 17 Mountclair Ave., Toronto, Ont.

Major W. J. Neill, Infanterie, 3554-42nd Ave., West, Vancouver, C.-B.

Capt. (Major/s.) K. N. Webber, Infanterie, 26 Garden St., Halifax, N.-E.

Lt.-Col. (Brig./s.) W. C. Leggat, Artillerie, 3433, rue Stanley, Montréal, P.Q.

Lt-Col. M. W. Andrew, Infanterie, 67 Caroline St., S., Hamilton, Ont.

Lt-Col. R. L. Ellis, Infanterie, High River, Alb.

Lt.-Col. N. M. Gemmell, Infanterie, 333 Burnham St., Peterborough, Ont.

Lt-Col. R. B. D. Harris, Artillerie, 72 Balmoral Ave., Toronto 5, Ont.

Lt-Col. R. E. Hogarth, Artillerie, Ottawa, Ont.

Lt-Col. J. M. McAvity, MBE, Corps blindé, 181 Lytton Blvd., Toronto 12, Ont.

Lt-Col. A. Powis, Artillerie, 389 Metcalfe Ave., Westmount, P.Q.

Lt-Col. G. A. Rankin, Artillerie, N° 40 Adm. Unit, CWAC, Glebe Bks., Ottawa, Ont.

Lt-Col. H. A. Smith, MC, Corps blindé, Dauphin, Man.

Major L. G. L. Bastin, Infanterie, Dalhousie, N.-B.

Major D. G. Brown, Infanterie, Manor, Sask.

Major C. T. Gray, Génie, Calgary, Alb.

Major E. W. Henselwood, Génie, Manitou, Man.

Major R. M. Houston. Corps blindé, 7962, rue St-Denis, Montréal, P.Q.

Major W. A. Joyce, Corps blindé, 16 Ruskin Row, Winnipeg, Man.

Major M. L. Lahaie, Artillerie, 5600, ave Decelles, Apt. 9, Montréal, P.Q.

[L'hon. M. Abbott.]

Major S. J. McWhirter, ED, Artillerie, 217 Margaret Ave., West Kildonan, Winnipeg.

Major O. A. Nickson, Infanterie, Apt. 92, 1509 est, rue Sherbrooke O., Montréal, P.Q.

Major E. E. Wescott, Artillerie, 27 Crescent Blvd., Simcoe, Ont.

Lt-Col. K. D. Landell, Corps blindé, 974 St. Antoine St., Montréal, P.Q.

Lt-Col. C. A. Richardson, Corps blindé, 10126-122 St., Edmonton, Alb.

Lt-Col. R. B. Somerville, Infanterie, 631 Carlton Ave., Westmount, Que.

Major H. R. S. Ellis, Corps blindé, Bridge St., Sackville, N.-B.

Major O. H. Mace, Infanterie, Innisfail, Alb.

Ordre du service distingué avec agrafe

Lt.-col. W. D. Whitaker, DSO, Infanterie, 5 Montclair Ave., Toronto, Ont.

Brig. J. M. Rockingham, DSO, Armée canadienne, 825 Foul Bay Road, Victoria, C.-B.

Lt.-col. H. P. Bell-Irving, DSO, Infanterie, 2810 S.W. Marine Dr., Vancouver, C.-B.

Lt.-col. J. A. Dextraze, DSO, Infanterie, 3745, av. Lacombe, Montréal, P.Q.

Brig. F. N. Cabeldu, DSO, ED, Infanterie, 622 Falkland Rd., Victoria, C.-B.

Croix militaire (MC)

Capit. (major s.) J. E. Cooke, Corps blindé, 1050 Jarvis St., Vancouver, C.-B.

Lieut. (capit. s.) D. F. Ranxine, Artillerie, Manitou, Man.

Lieut. G. S. Worrell, Infanterie, 19 Sugar Loaf St., Campbellton, N.-B.

Capit. (major s.) C. V. Lilley, Infanterie, 11030-81st Ave., Edmonton, Alb.

Capit. M. L. Baker, Infanterie, 72 St. Albans St., Toronto, Ont.

Capit. J. E. Stothers, Infanterie, Toronto, Ont.

Lieut. A. P. Beavan, Génie, 99 Dundas St., Kingston, Ont.

Lieut. H. K. Bird, Infanterie, Montréal, P.Q.

Lieut. L. J. Heaps, Infanterie, 134-4e avenue, Ottawa, Ont.

Capit. (major s.) D. W. McCullough, Service de santé, 51, ave Fairview, Sudbury, Ont.

Capit. J.-S. Boyer, Corps blindé, St-Jean, N.-B.

Capit. h. D. P. Rowland, Aumônerie militaire, 1761 Prince Edward Ave., Niagara Falls, Ont.

Lieut. H. E. Cross, Artillerie, 2054, rue Metcalfe, appt. 4, Montréal, P.Q.

Lieut. D. N. Gardiner, Transmissions, 263 Aubrey St., Winnipeg, Man.

Lieut. J. G. Pierce, Génie, 492 Homewood Ave., Peterborough, Ont.

M15614 WO I (RSM) R. Bowen, Infanterie, 10228-107th St., Edmonton, Alb.

Lieut. J. A. Laurie, Infanterie, 184 Wellington St. E., Chatham, Ont.

Capit. (major s.) D. F. Kennedy, Infanterie, 117 Lavinia St., New Glasgow, N.-E.

Capit. (major s.) R. T. Suckling, Infanterie, 465 Bay St., Toronto, Ont.

Capit. J.-P. Archambault, Liste générale, 4077, ave. Northcliffe, N.-D.G., Montréal, P.Q.

Capit. h. J. R. Leng, Aumônerie militaire, 120 James St. E., Brockville, Ont.

Capt. P. C. Neil, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 2050, rue Metcalfe, Montréal, P.Q.

Capt. L. V. Perry, Infanterie, 138, rue Lewis, Ottawa, Ont.

Lieut. (capt. s.) E. J. Billo, Artillerie, 205 Erie Ave., Brantford, Ont.

Croix militaire M.C.—*Suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

Lieut. (capt. s.) D. D. Edwards, Artillerie, 89 Inglewood Drive, Toronto, Ont.

Lieut. J. E. Birmingham, Corps blindé, 1438, rue St-Urbain, Montréal, P.Q.

Lieut. S. L. Caseley, Corps blindé, Kensington, I. P.-E.

Lieut. R. G. Elliot, Transmissions, 662 Bay St., Sault-Ste-Marie, Ont.

Lieut. J.-L. Fontaine, Infanterie, 7844, rue Drolet, Montréal, P.Q.

Lieut. L. C. Hawkins, Infanterie, 516 Cottonwood St., Nelson, C.-B.

Lieut. D. Heaps, Artillerie, Ottawa, Ont.

Lieut. C. H. Kydd, Artillerie, Gray St., Windsor, N.-E.

Lieut. J. H. Poole, Infanterie, 55, rue Ottawa, Ont.

Lieut. F. R. Rea, Artillerie, Argyle Court, Calgary, Alb.

Lieut. J. J. J. Sunstrum, Infanterie, 40, 6e Avenue, North Bay, Ont.

Lieut. H. R. Tucker, Infanterie, 23 Chesterfield Ave., Westmount, P.Q.

M10712 S.-O.B. 2e cl. (CSM) H. O. Larson, Infanterie, Stettler, Alb.

Capt. (major s.) G. C. Lewis, Corps blindé, Douglas Ave., Oakville, Ont.

Capt. P. A. Cropp, Infanterie, 631 Princess St., Woodstock, Ont.

Lieut. J. H. D. Oland, Corps blindé, 53 Orchterloney, St., Dartmouth, N.-E.

Capt. T. G. Gould, Corps blindé, 2457, ave Westhill, Montréal, P.Q.

Capt. P. E. Gower, Infanterie, 508 Ominica St., E., Moose Jaw, Sask.

Lieut. A. B. McKinnon, Infanterie, Kincaid, Sask.

Capt. W. P. Hair, Artillerie, 287 Forest Hill Road, Toronto, Ont.

Capt. R.-L. Rochon, Infanterie, 72, Sweetland, Ottawa, Ont.

Lieut. (capt. s.) W. Atkinson, Infanterie, 79, ave Manrèse, Québec, P.Q.

Lieut. (capt. s.) J. D. MacFarlane, Artillerie, 317 Maplewood Ave., Winnipeg, Man.

Lieut. (capt. s.) L. G. Queen, Corps blindé, 2547 Bloor St., W., Toronto, Ont.

Lieut. G. G. Aldous, Infanterie, Mount Pleasant Crt., St-Jean, N.-B.

Lieut. H. H. Badger, Infanterie, 151 Furby St., Winnipeg, Man.

Lieut. T. W. Danby, Corps blindé, Unionville, Ont.

Lieut. D. G. C. Eggo, Corps blindé, 73 Pleasant Blvd., Toronto, Ont.

Lieut. W. L. Keating, Infanterie, Lampman, Sask.

Lieut. A. B. McDonald, Infanterie, 134 Cottage Rd., Sydney, N.-E.

Lieut. J. W. Neill, Corps blindé, 15 Armstrong, Ave., Guelph, Ont.

Capt. (major s.) J. C. Duncan, Infanterie, 970 Sherburn St., Winnipeg, Man.

Capt. (major s.) J. Hemelryk, Infanterie, Perth, Ont.

Capt. R. J. Gelston, Infanterie, 5632, 15e avenue, Montréal, P.Q.

Lieut. D. W. Mitchell, Infanterie, 3 King St., Greenfield Park, P.Q.

Capt. K. P. Smibert, Artillerie, Grenfell, Sask.

Lieut. R. J. Kennedy, Génie, Dunrobin, Ont.

Capt. (major s.) L. Lacroix, Infanterie, 438½, St-Joseph, Québec, P.Q.

Capt. C. R. Baker, Artillerie, St. Catherines, Ont.

Capt. S. A. Mooney, Artillerie, 222 Harvard Ave., Winnipeg, Man.

Capt. J. A. Pollard, Infanterie, 34 Merritt St. St. Catherines, Ont.

Lieut. (Capt./s.) W. H. Q. Cameron, Artillerie, Vancouver, C.-B.

Lieut. (Capt/s.) L. P. Martin, Artillerie, 671, rue St-Louis, Joliette, P.Q.

Lieut. (Capt./s.) L. E. Ross, Artillerie, Richmond, P.Q.

Lieut. A. M. Burslem, Transmissions, 549 Waterloo St. London, Ont.

Lieut. A. Clout, Corps blindé, 97, rue Cooksline, East Angus, P.Q.

Lieut. E. P. Fisher, Infanterie, 1608 Belcher St., Vancouver, C.-B.

Lieut. C. D. Gatton, Infanterie, Kenora, Ont.

Lieut. R. K. Kerr, Infanterie, 24 Rupert St., Port Arthur, Ont.

Lieut. O. K. H. Kierans, Infanterie, 3502, W. Northcliffe, Montréal, Qué.

Lieut. B. Lafleur, Transmissions, Joliette, P.Q.

Lieut. P. H. McCloskey, Génie, 15 Kingsway Crescent, Toronto, Ont.

Lieut. L. C. McKay, Infanterie, 25 Turnbull St., Belleville, Ont.

Lieut. D. H. MacDougall, Infanterie, Main St., Antigonish, N.-E.

Lieut. J. N. MacMillan, Transmissions, 44 Barn Ave., Toronto, Ont.

Lieut. J. N. MacKinnon, Corps blindé, 139 Toronto, St., Barrie, Ont.

Lieut. A. H. L. Stephen, Infanterie, 1015, ave Ogilvy, Montréal, Qué.

Lieut. K. A. Wharton, Infanterie, 4 Paisley Ave., N., Hamilton, Ont.

Capt. (Major/s.) D. J. Burke, Corps blindé, 437-3rd Ave. E., Swift Current, Sask.

Capt. F. W. Drewry, Artillerie, 322-36 Ave. W., Calgary, Alb.

Capt. G. C. Mersereau, Artillerie, Saint-Jean, N.-B.

Capt. L. A. Munro, Aumônerie militaire, Banff Apt., Vancouver, C.-B.

Capt. A. J. Scotti, Prévôté, 7353, rue Casgrain, Montréal, P.Q.

Capt. L. Withers, Artillerie, 122, ave St-Denis, St-Lambert, P.Q.

Lieut. W. M. MacNutt, Artillerie, Drummondville, P. Q.

Lieut. A. Saunders, Artillerie, Kingston, Ont.

Lieut. G. G. Ward, Artillerie, 172, ave Bergemont, Québec, P.Q.

Capt. (Major/s.) R. F. McKay, Infanterie, Main St., Trenton, N.-E.

Capt. P.-E. Labelle, Infanterie, Marieville, P.Q.

Lieut. I. M. MacDonald, Infanterie, 52 Duggan Ave., Toronto, Ont.

Capt. W. R. Buchner, Artillerie, 855 Wellington St., London, Ont.

Lieut. L. J. Bennett, Infanterie, 2375W 12th Ave., Vancouver, C.-B.

Lieut. E. J. Berryman, Infanterie, 179-10e rue, Québec, P.Q.

Lieut. J. W. MacDonald, Corps blindé, 1545 Dunbar St., Vancouver, C.-B.

Lieut. E. Nicholson, Infanterie, 3270 Douglas St., Vancouver, C.-B.

Lieut. G. O. Tamblyn, Corps blindé, 98 Laurier Ave., Yorkton, Sask.

Lieut. J. A. York, Génie, 4228, ave Wilson, N.-D.-G., Montréal, P.Q.

Capt. L. B. Fleet, Artillerie, 2 ave Brown, Québec, P.Q.

Croix militaire M.C.—*Suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

Capt. R. Poulin, Artillerie, 114, Quatrième rue, Québec, P.Q.

Lieut. Capt/s.) M. C. Carter, Infanterie, 142 Garfield St., Winnipeg, Man.

Lieut. (Capt./s.) M. C. Carter, Infanterie, 142 Garfield, St., Winnipeg, Man.

Lieut. (Capt./s.) J. E. Y. Theriault, Artillerie, 564, rue St-Valier, Québec, P.Q.

Capt. (Maj./s.) Hodges, Infanterie, 1205 Lincoln Rd., Windsor, Ont.

Capt. h. H. F. Appleyard, Aumônerie militaire, Meaford, Ont.

Capt. G. W. Beal, Infanterie, 297 Rosewell ave., Toronto 12, Ont.

Capt. G. G. Blackburn, Artillerie, Apt. 3, 416, rue Somerset, Ottawa, Ont.

Capt. H. E. Good, Transmissions, North Gower, Ont.

Capt. R. T. James, Artillerie, 1455, av. Tower Montréal, P.Q.

Capt. R. K. Swinton, Infanterie, 6622 Vine St., Vancouver, C.-B.

Lieut. R. J. W. Armstrong, Génie, Cobalt, Ont.

Lieut. C. L. R. Black, Corps blindé, McAdam, N.-B.,

Lieut. W. F. Brundrit, Génie, Weston, Ont.

Lieut. H. P. Croome, Artillerie, 311 Glen Road, Toronto, Ont.

Lieut. H. R. Everett, Corps blindé, Plaster Rock, N.-B.

Lieut. A. R. Keiller, Infanterie, 199 St. Clarence ave., Toronto, Ont.

Lieut. L. A. MacKenzie, Corps blindé, 42, av. Wicksteed, Mont Royal, P.Q.

Lieut. N. Mann, Corps blindé, 321 Monarch Park Ave., Toronto, Ont.

Lieut. J. O. Nesbitt, Infanterie, C/o Ritz Apts. Georgia St., Vancouver, C.B.

Lieut. J. W. Ritchie, Corps blindé, 26 Ellsworth ave., Toronto, Ont.

Lieut. R. A. Warriner, Corps blindé, 115 Walpole ave., Toronto, Ont.

Capt. J. P. Brennan, Corps blindé, 368, rue St-Jacques, Ville-St-Pierre, Montréal, P.Q.

Lieut. (Capt./s.) V. W. Jewkes, Corps blindé, 64, rue Notre-Dame, St-Jean, P.Q.

Lieut. L. A. Dum, MM, Liste générale, 974 est, rue Roy, Apt. 9, Montréal, P.Q.

Lieut. S. J. Van Flymen, Infanterie, 32 Glebemount ave., Toronto, Ont.

Lieut. G. D. Goodwin, Corps blindé, 832, rue Charron, Montréal, P.Q.

Lieut. A. M. Spencer, Corps blindé, R.R. N° 3, London, Ont.

Capt. J. A. Dure, Infanterie, Brighton, Ont.

Capt. R. I. Grant, Artillerie, Chester. N.-E.

Capt. R.-N. Le Baron, Artillerie, North Hatley, P.Q.

Capt. V. C. Morrison, Artillerie, 1921-10A St. W., Calgary, Alb.

Capt. H. S. Roberts, Infanterie, 2207 Cameron St., Regina, Sask.

Lieut. (Capt./s.) H. L. Hamley, Infanterie, 302 Maitland ave., Peterborough, Ont.

Lieut. (Capt./s.) D. A. Pearce, Infanterie, 10 Hughes St., St. Thomas, Ont.

Lieut. (Capt./s.) C. deL. Porteous, Corps blindé, 1374, rue Sherbrooke, Montréal, P.Q.

Lieut. W. R. Batten, Corps blindé, 5916 McKenzie St., Vancouver, C.B.

Lieut. J. P. Best, Corps blindé, 555 Grosvenor ave., Westmount, P.Q.

Lieut. M. G. Farr, Corps blindé, 147 Leopold Cres., Regina, Sask.

[L'hon. M. Abbott.]

Lieut. G. T. Haig, Corps blindé, 108 Lenore St., Winnipeg, Man.

Lieut. G. Jean, Infanterie, Rimouski, P.Q.

Lieut. C. G. Jones, Corps blindé, 282 Bold St., Hamilton, Ont.

Lieut. G. O. MacDonald, Infanterie, 601-10th New Waterford, Cape Breton, N.-E.

Lieut. D. C. Mackenzie, Infanterie, Springhill, N.-E.

Lieut. W. J. McLeod, Corps blindé, 1219 Delaware ave., Niagara Falls, Ont.

Lieut. W. A. Myers, Corps blindé, 95 Elliot Row, Saint-Jean, N.-B.

Lieut. R. W. Roscoe, Infanterie, 3 Bee Orches Terrace, Queen Rd., St. John's, Terreneuve.

Lieut. W. D. Rose, Corps blindé, 35 Morley Ave,. Winnipeg, Man.

Capt. L.-J. Taschereau, Liste générale, 4349, rue Chapleau, Appt. 2, Montréal, P.Q.

Capt. (Maj. s.) E. S. Duffield, Infanterie, Montréal, P.Q.

Capt. (Maj. s.) W. S. Leggat, Génie, 1363 The Crescent, Vancouver, C.-B.

Capt. (Maj. s.) W. H. Mitchell, Infanterie, 133 York Mills Rd., York Mills, Ont.

Capt. (Maj. s.) J. I. Nicholson, Infanterie, 9 Richmond St., Charlottetown, I. P.-E.

Capt. (Maj. s.) W. G. Whiteside, Infanterie, 90 Charleton St., Hamilton, Ont.

Capt. T. J. Bell, Artillerie, 83 King St., Guelph, Ont.

Capt. W. D. Egan, Transmissions, 341, ave Riverdale, Ottawa, Ont.

Capt. E. M. Evans, Artillerie, Toronto, Ont.

Capt. W. W. Niles, Infanterie, 64 Gorham St., Newmarket, Ont.

Capt. D. G. Pyper, Artillerie, 34 Chatsworth Drive, Toronto, Ont.

Capt. W. T. Thompson, Artillerie, 25 Castle Frank Crescent, Toronto, Ont.

Capt. W. R. Tippett, Artillerie, St-Jean, N.-B.

Capt. J. C. Viets, Artillerie, 641, ave Acacia, Ottawa, Ont.

Capt. W. A. Walker, Artillerie, Canora, Sask.

Capt. R. L. White, Artillerie, 312 Third Kenora, Ont.

Lt. (Capt. s.) S. L. Chambers, Infanterie 3392 West 33rd Ave., Vancouver, C.-B.

Lt. (Capt.s.) D. Crowe, Artillerie, Guelph, Ont.

Lt. (Capt. s.) E. A. Dawson, Corps blindé, 5-7th Ave., S., Kenora, Ont.

Lt. (Capt. s.) P. F. McDonnell, Infanterie 3914 W. 30th Ave., Vanvouver, C.-B.

Lt. (Capt. s.) F. R. Sutton, Infanterie, 34 Amherst St., Winnipeg, Man.

Lieut. G. H. Clawson, Infanterie, 30 Ridge Hill Drive, Tonronto 10, Ont.

Lieut. P. J. Collins, Corps blindé, 5311 Balsam St., Vancouver, C.-B.

Lieut. C. H. Conquest, Artillerie, Athabaska, Alb.

Lieut. W. D. Gerrard, Corps blindé, 51 Lincoln Ave., Brantford, Ont.

Lieut. J. L. Hancock, Infanterie, 228 Ahrens St., W., Kitchener, Ont.

Lieut. I. J. Harper, Corps blindé, 204 Cumberland St., Charlottetown, I. P.-E.

Lieut. A. D. Hellens, Génie, Malartic, Ont.

Lieut. B. G. Hurst, Corps blindé, 95 Parkside Drive, Toronto, Ont.

Lieut. C. N. Nicolay, Corps blindé, Oak Point, Man.

Lieut. N. W. D. Mann, Génie, Ottawa, Ont.

Lieut. J. A. M. Morin, Infanterie Ste-Claire, P.Q.

Lieut. J. E. Oldfield, Infanterie, 3004 Waterloo Rd., Vancouver, C.-B.

Croix militaire M.C.—*Fin*

Nom et grade—Unité—Adresse

Lieut. E. J. Reilly, Infanterie, Grandview, Man.

Lieut. A. M. Ross, Artillerie, Embro, Ont.

Lieut. M. A. Ruiter, Infanterie, 307 Frederick Ave., Peterborough, Ont.

Capt. (Maj. s.) J. G. Stevens, Infanterie, 2 Belvedere Rd., Westmount, P.Q.

Capt. J. C. Bond, Corps blindé, Chippawa, Ont.

Capt. K. A. Campbell, Service de santé, 1255 Devonshire Crescent, Vancouver, C.-B.

Capit. h. J. Cardy, Aumônerie militaire, Port Credit, Ont.

Capit. h. T. R. Davies, Aumônerie militaire, Ponoka, Alb.

Lieut. J. Anderson, Artillerie, 2341 Yonge St., appt. 28, Toronto, Ont.

Lieut. J. D. Bie, Génie, Belle-Plaine, Sask.

Lieut. H. P. Wilson, Corps blindé, 161 Winona Drive, Toronto, Ont.

A4005 S.-O.B. 1re cl. (RSM) J. G. Austin, Infanterie, 91 Spring Garden Rd., Halifax, N.-E.

M31 S.-O.B. 2e cl. (BSM) H. Holberton, Artillerie, 244-4th St. N.W., Medicine Hat, Alb.

Capit. W. G. Godfrey, Artillerie, 88 St. Leonards Ave., Toronto 12, Ont.

Croix militaire avec agrafe

Lieut. B. E. A. Caw, MC, Corps blindé, Virden, Man.

Capit. (maj. s.) V. R. Schjelderup, DSO, MC, Infanterie, Courtney, C.-B.

Capit. h. J. M. Anderson, MC, Aumônerie militaire, 30 Bruce St., London, Ont.

Lieut. G. V. Wright, MC, Service de santé, Ancaster, Ont.

Médaille de conduite distinguée, (DCM)

F64934 Sgt. S. MacDonald, Infanterie, Thorburn, N.-E.

B55128 Cpl/s. W. R. Saunders, Infanterie, Maple Island, Ont.

C52868 Soldat J. A. Bray, Infanterie, 35b Lauber Ave., Cornwall, Ont.

A105661 soldat H. G. Otis, Infanterie, Burgessville, Ont.

M104610 Cav. A. G. Broadbent, Corps blindé, Iola, Alb.

K46862 Sgt A. Gri, MM, Infanterie, Kilowna, C.-B.

B54652 s.-o.b. 2e c. (CSM) A. R. McPhee, Infanterie, 5511 Campden Place, Montréal, Qué.

B126443 Sgt/s. A. C. Huffman, Infanterie, Delhi, Ont.

A22019 Sgt/s. A. H. Lewis, Corps blindé, 3317 Edison St., Windsor, Ont.

C58593 Cpl J. Bingham, Corps blindé, Ballantrae, Ont.

H35279 Bdr/s. W. P. Bays, Artillerie, Riding Mountain, Man.

B127987 Cpl/s. R. A. McMahon, Infanterie, Elk Lake, Ont.

B142193 Cpl/s. J. M. Snudden, Infanterie, 355 Louisa St., Oshawa, Ont.

D26479 Gdsm. R. B. Naylor, Corps blindé, 10 Sexton Ave., Greenfield Pk., Qué.

K76724 Soldat Cpl/s. P. P. Katchanoski, Infanterie, Souris, Man.

K62419 s.-o.b. 2e c. (CSM) J. Kemp, Infanterie, 276 Needham St., Nanaïmo, C.-B.

H45944 Soldat Sgt/s. C. H. Byce, MM, Infanterie, 56 Portland St., St-Jean, N.-B.

G23269 Sgt s.-o.b. 2e cl/s. (CSM) J. E. Bernard, Infanterie, Harper Road, Tignish, I. P.-E.

B62282 Sgt. s.-o.b. 2e c./s. (CSM) G. W. Green, Infanterie, 16 Madison Ave., Creeskill, New-Jersey, E.-U.

K37988 Sgt J. J. Harty, Corps blindé, Vancouver, C.-B.

D57848 Cpl sgt/s. M. Bosse, Infanterie, Lac des Aigles, P.Q.

A44319 Soldat (Cpl/s.) D. H. Maidens, Infanterie, 6 Sunset Ave., London, Ont.

B19629 Sgt A. R. MacLeod, Corps blindé, 519 Parkside Ave., Toronto, Ont.

D157871 Cpl J. M. Beaulieu, Infanterie, 1599 Parc Lafontaine, Montréal, Qué.

M41061 Cpl/s W. L. Fairfield, Infanterie, 601-15 Ave West, Calgary, Alb.

K15513 Sgt, D. Gomez, Artillerie, Prince-Rupert, C.-B.

D26538 Sgt F. Macveigh, Corps blindé, Montréal, P.Q.

C58039 Cpl/s. R. W. Mackay, Corps blindé, Prescott, Ont.

C33169 Soldat C. L. Challice, Infanterie, Millbrook, Ont.

D106190 Soldat L. Major, Infanterie, 2325 Frontenac, Montréal, P.Q.

L41106 Soldat M. L. McGilvery, Infanterie, Maidstone, Sask.

D156788 Sgt G. Deschene, Infanterie, Joliette, P.Q.

C70214 Sgt F. Howarth, Infanterie, Niagara Falls, Ont.

L35252 Sgt E. A. Knight, Artillerie, Esteven, Sask.

F54680 Sgt M. B. MacDonald, Infanterie, Iona, N.-E.

M51023 Sgt T. E. Milner, Corps blindé, 315-4th Ave., Calgary, Alb.

M107678 Cpl R. J. Arndt, Infanterie, Thorsby, Alb.

B78719 Cpl W. Aseltine, Infanterie, 74-4th St., New Toronto, Ont.

B70118 Cpl H. D. Stitt, Corps blindé, 185 Prescott Ave., Toronto, Ont.

A118218 Cpl/s. S. L. Johns, Corps blindé, 3181 Turner Rd. Sub. 12, Windsor, Ont.

M105583 Cpl/s. F. O. Rourke, Infanterie, Lacombe, Alb.

A19124 Sapeur W. W. Broome, Génie, Wingham, Ont.

B65037 Soldat A. M. Steele, Infanterie, West Hill, Ont.

K62193 s.-o.b. 2e C. (CSM) J. L. Nimmo, Infanterie, Westhoime, C.-B.

Médaille militaire

F41552 Sgt V. C. Amberman, Infanterie, Granville Ferry, N.-E.

B61316 Sgt S. H. Harrison, Corps blindé, 17 Cruickshank Ave, Toronto, Ont.

G420 Cpl (sgt/s.) F. G. Baughan, Corps blindé, Aulac, N.-B.

A11200 Cpl (Sgt/s.) G. E. Grant, Infanterie, 5th Ledger St., Kitchener, Ont.

K1628 Cpl C. H. Ehlers, Corps blindé, Salmon Arm, C.-B.

G258 Cpl J. D. McAskill, Corps blindé, 1624, Ouest, Sherbrooke.

K104 Cpl G. L. White, Corps blindé, 506-B 6th Ave., Medicine Hat, Alb.

B78779 Cpl/s. N. Blows, Infanterie, 528th Street, New Toronto, Ont.

B146719 Cpl/s. J. E. C. Shepherd, Infanterie, Zephyr, Ont.

K49711 Soldat J. Brown, Infanterie, Vernon, C.-B.

L41094 Sgt M. G. Durham, Génie, Sturgis, Sask.

L74066 L/Sgt R. L. Burrison, Infanterie, Marlboro, Alb.

Médaille militaire—*Suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

L56669 L/Sgt R. H. Dunkeld, Génie, 1316 Rotallack St., Regina, Sask.

A107072 Cpl (sgt/s.) L. C. Stewart, Infanterie, Marie Hill, Maidstone, Sask.

K29025 Cpl M. Duruisseau, Génie, Penticton, C.-B.

D41035 Cpl L. Fortin, Infanterie, East-Broughton, Qué.

B142480 Cpl J. M. N. McEachern, Infanterie, Raglan, Ont.

K15798 Soldat H. Edgar, Infanterie, Lake Buntzen, C.-B.

B68591 Saldat J. W. L. Gunn, Infanterie, Long Branch, Ont.

H655505 Soldat W. Mandziuk, Intendance, Duck River, Man.

C121903 Soldat E. M. Miller, Infanterie, Main St., Almonte, Ont.

H60074 soldat H. F. Paci, Artillerie, 745 Wellington St., Winnipeg, Man.

H100303 soldat M. Posthumus, Artillerie, Ste-Germaine, Man.

C79408 soldat E. D. Scott, Infanterie, Almonte, Ont.

L18050 s.w.b. 2e c. (RQMS) J. W. Diggle, Artillerie, 3030 Montague St., Regina, Sask.

A2171 Sgt W. F. Cramp, Transmissions, 573 King West, Hamilton, Ont.

G15100 Sgt G. B. Jonah, Artillerie, 532 Queen St., Fredericton, N.-B.

K70513 Sgt R. L. Kelly, Service technique d'électricité et de mécanique, 805 East—56 av., Vancouver, C.B.

F78690 Sgt W. A. Perrin, Artillerie, Upper Musquodoboit, N.-E.

B60584 Cpl (Sgt/s) J. A. Lowry, Corps blindé, 132 Patricia ave., Oshawa, Ont.

M9075 Cpl J. Hayley, Transmissions, Charlottetown Bonavist-Bay, Terre-Neuve.

G49271 Cpl G. O. Wilcox, Transmissions, St-George, N.-B.

F88640 Cpl/s. C. J. Harte, Infanterie, Whitney Peir, N.-E.

B31663 Cpl/s. N. Main, Transmissions, 234 Fulton ave., Toronto, Ont.

H54712 Art. A. J. Marchuk, Artillerie, Sleeman, Ont.

D7117 Art. R. J. Snow, Artillerie, 612 First ave., Verdun, P.Q.

C5011 s.o.b. 2e c. (CSN) W. J. Foster, Infanterie, Belleville, Ont.

H19748 s.o.b. 2e c. (CSM) E. P. Miller, Infanterie, 250 Longside St., Winnipeg, Man.

K35477 Sgt T. W. Brydon, Transmissions, Kelowna, C.-B.

M28840 Sgt L. F. Freeman, Corps blindé, Camrose, Alb.

K52168 Sgt E. J. Laloge, Infanterie, Vancouver, C.-B.

B43550 Sgt R. J. McLelland, Infanterie, 26 Gold St., Paris, Ont.

M56983 Sgt R. W. Williams, Infanterie, Falun, Alb.

B25436 Sgt/s. C. S. Clarke, Génie, Oakland, Ont.

A76142 Sgt/s. W. H. Moriarity, Infanterie, 56 Ball St., Paris, Ont.

D72347 Cpl (Sgt/s.) G. A. Durocher, Infanterie, Shawville, Qué.

L100143 Cpl (Sgt/s.) D. E. Kent, Infanterie, Weyburn, Sask.

D160016 Cpl M. J. F. Bedard, Infanterie, rue Ste-Marie, Marieville, Qué.

B43092 Cpl A. J. Kelly, Infanterie, 182 Fourth Ave., Ottawa, Ont.

[L'hon. M. Abbott.]

F30353 Cpl O. F. Schnare, Corps blindé, Chester, N.-E.

M105247 Soldat (Sgt/s.) C. E. Anderson, Infanterie, 7026-26th St. S.-E., Calgary, Alb.

B143322 Soldat (Sgt/s.) S. S. Chandler, Infanterie, 519 Albert St., Oshawa, Ont.

M102056 Soldat (Sgt/s.) M. Melnychanko, Infanterie, 1314-5th Ave. S., Lethbridge, Alb.

M8988 Soldat R. E. Austin, Infanterie, Royalties, Alb.

B45330 Soldat H. E. Besso, Infanterie, 138 Bowning Ave., Toronto, Ont.

H46006 Soldat G. S. Butcher, Infanterie, Gannon Rd. Nord, Sydney, N.-E.

B83534 Soldat L. C. Dobberthien, Infanterie, Alma, Ont.

D71284 Soldat A. Fromstein, Infanterie, 117 Major St., Toronto, Ont.

F82469 Soldat L. P. Head, Infanterie, 199 Kent St., Charlottetown, I.P.-E.

C2919 Soldat J. Lefebvre, Infanterie, 41 rue Charlevoix, Hull, P.Q.

G57623 Soldat L. Léger, Infanterie, Babineau, N.-B.

F9285 Soldat A. MacDonald, Infanterie, Stewartdale, N.-E.

M143 Art C. W. Muirhead, Artillerie, 488 Albert St., Nanaïmo, C.-B.

D167248 Soldat D. Murphy, Infanterie, 702-3rd Ave., Verdun, P.Q.

B147507 Soldat E. Randall, Infanterie, 91 Baldwin St., Dundas, Ont.

B114806 Soldat A. E. Scarborough, Intendance, 52 St. Guentin Ave., Scarboro Bluffs, Ont.

E144828 Soldat L. Sloat, Service de la santé, Hagersville, Ont.

A22809 Soldat E. J. A. Vermette, Infanterie, Elm St., Tilbury, Ont.

H101873 Soldat (Cpl s.) M. Hoerndl, Infanterie, 636 Bannantyne Ave., Winnipeg, Man.

C102304 Soldat N. Charlebois, Infanterie, 18 rue Principale, Aylmer, Qué.

M104009 Cor. D. H. Williams, Corps blindé, Sylvester, Alb.

B76902 Sgt H. G. Bird, Infanterie, 559 Greenwood Ave., Toronto, Ont.

A11835 Sgt L. J. Campbell, Corps blindé, 537-8th St. East, Owen Sound, Ont.

M104311 Sgt E. F. Sodeman, Service technique d'électricité et de mécanique, New Norway, Alb.

B63171 (Sgt. s.) D. G. Campbell, Corps blindé, Fleming, Sask.

L27418 (Sgt. s.) G. R. Langton, Infanterie, Mortlach, Sask.

C2954 Cpl E. W. Baker, Infanterie, 44 Elm St., Brockville, Ont.

A37247 Cpl S. W. Erison, Infanterie, 44 Haddington St., Galt, Ont.

B11915 Bdr J. Ninness, Artillerie, 42 Welland Ave. W., St. Catharines, Ont.

F26423 Cpl E. A. Stanley, Transmissions, 298 Fitzroy St., Charlottetown, I. P.-E.

D136793 (Cpl s.) E. Desjardins, Infanterie, 4119, Des Erables, Montréal, P.Q.

B48896 (Cpl s.) A. D. Elliott, Corps blindé, 83 Edmund St., Sudbury, Ont.

M44012 (Bdr s.) R. D. Kerr, Artillerie, Lousana, Alb.

M16383 (Cpl s.) J. A. W. Woodford, Infanterie, Stewart, C.-B.

B61974 Cor. (Cpl s.) J. C. Pritchard, Corps blindé, 72 Hillcrest Drive, Toronto, Ont.

G43160 Soldat W. M. Hazelwood, Infanterie, Hammond River, N.-B.

K76346 Sapeur R. F. Heathcote, Génie, 1600 Bay St., Victoria, C.-B.

Médaille militaire—*Suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

B105051 Sapeur A. McCallagh, Génie, Port McNicoll, Ont.

B91058 Fusilier M. F. Milson, Infanterie, Angus, Ont.

F45667 Soldat R. G. Munroe, Infanterie, 674 Robie St., Halifax, N.-E.

B52575 Fusilier, C. Nahwegezhik, Infanterie, Sheguiandah, Ont.

H100150 Soldat D. H. Snyder, Infanterie, Hodgson, Man.

K46340 Soldat (cpl s.) R. A. Shepherd, Infanterie, 831 Linkleas Ave., Victoria, C.-B.

B46519 (Sgt s.) C. J. Fisher, Infanterie, Little Current, Ont.

B63919 s.-o. br. cl. II (CSM) C. C. Martin, DCM, 137 Ave Benson, Toronto, Ont.

B54665 SQMC, C. M. White, Infanterie, New Liskeard, Ont.

H45752 Sgt R. H. Appleton, Infanterie, 907 Ave. Nord, Saskatoon, Sask.

G6037 Sgt E. J. Corbett, Artillerie, 54 Bayfield St., Charlottetown, I. P.-E.

K42861 Sgt L. A. Cummings, Infanterie, 1545-3rd Ave., Trail, C.-B.

H41441 Sgt N. J. Lowe, Infanterie, Roland, Man.

B36528 Sgt L. A. Mace, Corps blindé, 129 Peter St., Hamilton, Ont.

L27883 Sgt W. J. Shaw, Infanterie, Compass, Sask.

L27835 Sgt E. S. Tenklei, Infanterie, 1450 Corwall St., Regina, Sask.

C120631 Cpl (Sgt s.) C. A. Post, Infanterie, Carrying Place, Ont.

A99733 Cpl (Sgt s.) M. M. Shaw, Infanterie, 28 Seventh St., Chatham, Ont.

L13577 Cpl M. E. Adolph, Infanterie, Gull Lake, Sask.

G7434 Cpl D. E. Connors, Infanterie, Cork Station, N.-B.

C65483 Cpl M. L. Coulas, Infanterie, Barry's Bay, Ont.

L86884 Cpl H. J. Gunville, Infanterie, Prince-Albert, Sask.

B76137 Cpl H. MacPherson, Infanterie, 139 Ellen St., Midland, Ont.

B122903 Cpl/s. W. C. Meyrick, Infanterie, 531 Lansdowne Ave., Toronto, Ont.

L86964 Soldat (cpl/s.) J. Bukurak, Infanterie, Colonsay, Sask.

B126793 Soldat (cpl/s.) M. D. Dragomatz, Infanterie, 116 Annis St., Oshawa, Ont.

L74833 Soldat (cpl/s.) J. Ellis, Infanterie, Elfras, Sask.

A37591 Soldat (cpl/s.) F. R. Jull, Infanterie, Waterford, Ont.

L26281 Art. (bdr/s.) J. R. Stromquist, Artillerie, Prince-Albert, Sask.

B137949 Soldat (cpl/s.) I. H. Wright, Infanterie, Proton Station, Ont.

L101561 Soldat M. A. Beauliua, Infanterie, Melfort, Sask.

B144085 Soldat C. Bell, Infanterie, 266 Inglewood St., Winnipeg, Man.

L107092 Fusilier B. Cyr, Infanterie, Richard, Sask.

F45980 Cav. J. F. Forbes, Corps blindé, Hopewell, N.-E.

M51444 Garde J. R. Heighton, Corps blindé, Pashley, Alb.

B18610 Art. W. J. Maynes, Artillerie, 904 Lea St., Pembroke, Ont.

B115341 Art. J. J. Robertson, Corps blindé, 41 Cifford St., Toronto, Ont.

D7765 Art. B. Satten, Artillerie, 10050-114th Ave., Edmonton, Alb.

L8857 Cav. V. P. Schuler, Corps blindé, Bodmin, Sask.

F86581 Art. F. M. Tufts, Artillerie, West Caledonia, N.-E.

E13067 Soldat V. F. Veilleux, Infanterie, St-Benoit, P.Q.

C26266 Fusilier J. M. Watson, Infanterie, Norland, Ont.

P1690 Sgt B. E. Shaw, Corps blindé, Picton St., Niagara-on-the-Lake, Ont.

L20574 Cpl L. W. Feig, Transmissions, Fox Valley, Sask.

C101591 Bdr/s. R. D'Aoust, Artillerie, Sarsfield, Ont.

A34922 Soldat (cpl/s) C. K. Bailey, Prévôté, 12 Major St., London, Ont.

D76757 Soldat A. Astrof, Service de santé, 1236, rue du Fort, Montréal, P.Q.

C39460 Art. J. S. Jackson, Artillerie, 419 Bronson Ave., Ottawa, Ont.

B101587 Soldat D. J. Saunders, Infanterie, 63 Winchester St., Toronto, Ont.

E23301 s.-o.b. 2e c. (CSM) I. Roy, Infanterie, 44½, Côte de la Fabrique, Québec, Qué.

B60919 s.-o.b. 2e c. (SSM) A. H. Russell, Corps blindé, 709 Woodbine Ave., Toronto, Ont.

G4025 Sgt J. B. Bailey, Artillerie, South Devon, N.-B.

M54243 Sgt D. G. McLaughlin, Génie, Edmonton, Alb.

K98224 Sgt H. A. Reambeault, Intendance, 2887 W. 21st Ave., Vancouver, C.-B.

K35471 Sgt/s. H. W. M. Johnson, Transmissions, Salt Spring Island, C.-B.

H16776 Cpl (sgt/s.) L. Kreamer, Infanterie, Netly Lake, Man.

H3081 Bdr G. A. Cameron, Artillerie, Taro Hall, Sault-Sainte-Marie, Ont.

B31573 Cpl A. R. Edwards, Transmissions, Bala, Ont.

K15133 Cpl J. R. Greene, Infanterie, 5489 Elm St., Vancouver, C.-B.

D21556 Cpl R. J. Kirkpatrick, Transmissions, 3339, av. Lacombe, Montréal, Qué.

B114326 (Cpl s.) M. G. Armstrong, Infanterie, 28 Cellahie St., Toronto, Ont.

D9015 (Bdr s.) D. H. Langtree, Artillerie, Queen St. E., Toronto, Ont.

M3497 (Bdr s.) R. M. Sieger, Artillerie, Silver-Heights, Alb.

B17055 Sapeur J. A. Arthur, Génie, 2246 St-Antoine, Montréal, Qué.

D110227 Sapeur B. Beaton, Génie, Lost-River, P.Q.

M106776 Soldat J. F. Bennett, Infanterie, Bear Flat, C.-B.

C10444 Art. J. D. Breeze, Artillerie, Forester's Falls, Ont.

B88753 Art. G. W. Gunstone, Artillerie, 8 Lark St., Toronto, Ont.

F77357 Art. L. J. Meurant, Artillerie, Souris-East, I. P.-E.

G16085 Sig. B. C. Mills, Transmissions, Baie Verte, N.-E.

D9068 Art. J. Young, Artillerie, 9715 Hochelaga, Montréal, P.Q.

C2871 Sgt A. Bray, Infanterie, 689 First St. East, Cornwall, Ont.

B68000 R. A. T. Stafford, Corps blindé, 186 Heward Ave., Toronto, Ont.

K69872 (Sgt s.) T. Hanberry, Infanterie, 144 E., 12th St., Vancouver Nord, C.-B.

L19157 (Sgt s.) J. M. Simpson, Génie, 2122 Broad St., Regina, Sask.

L.7237 Cpl P. Burton, Infanterie, Wilmar, Sask.

A62073 Cpl W. J. Ferguson, Infanterie, Case 201 Port Sydney, Ont.

Médaille militaire—*Suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

A3812 Cpl R. Murdock, Corps blindé, 3190A Dundas St., W. Toronto, Ont.

K53551 Cpl R.G. Woodward, Infanterie, 1308 Cariboo St., New-Westminster, C.-B.

B114101 Soldat J. B. E. Bissonnette, Infanterie, 246 D'Youville, Sudbury, Ont.

F16755 Soldat G. E. Hudson, Infanterie, Upper Granville, Anna Co., N.-E.

G7194 Soldat J. O. Quigley, Infanterie, Petitcodiac, N.-B.

H195373 Soldat R. E. Sykes, Infanterie, Vicker's Heights Fort-William, Ont.

D128116 (Bdr s.) A. Jacques, Artillerie, Upton Co., Bagot, P.Q.

H60132 Art. W. Bulak, Artillerie, Case 182, 212 Queen St., West Selkirk, Man.

B9794 Art. S. V. Femia, Artillerie, 92 Dagner Ave., Toronto, Ont.

L53230 Sgt A. J. Baynton, Corps blindé, 92 Lough Borough Park Brixton, Londres, S. W. Angleterre.

D56312 Sgt P. E. Boyer, Infanterie, Ste-Philomène de Châteauguay, P.Q.

L54941 Sgt L. J. Hessdorfer, Corps blindé, St-Benedict, Sask.

B50110 Sgt R. J. MacMurray, Infanterie, Little Current, Ont.

B37817 Sgt A. Mercey, Corps blindé, Hanover, Ont.

E0120 Sgt D. G. Miller, Artillerie, Péninsule de Gaspé, P.Q.

B112521 Sgt R. H. Pearcey, Infanterie, 170 Gillard Ave., Toronto, Ont.

H63854 Sgt A. Rigby, Corps blindé, Carberry, Man.

H204698 Sgt J. Ruczak, Infanterie, East Hawk Lake, Ont.

A3220 Sgt J. K. Stover, Infanterie, 141 Alice St., Brantford, Ont.

D138937 (Sgt s.) A. M. Tremblay, Infanterie, Village St-Gérard, Co. Wolfe, P.Q.

B135839 Cpl (Sgt s.) H. L. O'Rourke, Infanterie, Midland Post Office, Ont.

K66196 Cpl P. D. Ewart, Corps blindé, R.R. N° 1, Penticton, C.-B.

L53284 Cpl B. J. McGillion, Corps blindé, 18 Charlton West, Hamilton, Ont.

B160906 (Cpl s.) W. J. King, Infanterie, 333 Bathrust St., Toronto, Ont.

B65599 Soldat (Cpl s.) C. G. Barrett, Infanterie, Bowmanville, Ont.

M41334 Sapeur (Cpl s.) P. Bayley, Génie, Spurfield, Ont.

B134852 Soldat (Cpl s.) T. A. Davidson, Infanterie, 5 Leyton Ave., Scarboro, Ont.

L10515 Soldat (cpl/s.) J. Rieberger, Transmissions, Lintla, Sask.

B159847 Soldat (Cpl/s.) R. E. Stacey, Infanterie, 104 Avondale Ave., Hamilton, Ont.

B130223 Sapeur G. A. Blackburn, Génie, Hunta, Ont.

D132843 Cav. V. A. J. Cunningham, Corps blindé, 166 Hillcrest, O. Montréal, P.Q.

H18309 Soldat M. Dowhy, Infanterie, Caliente, Man.

H14021 Can. C. H. Georgeson, Corps blindé, Ideal, Man.

C58311 Soldat M. M. Lavallée, Infanterie, Whitney Ont.

L106038 Soldat R. F. Morrow Infanterie, 323 19th St East., Prince-Albert, Sask.

B112892 Sgt/s. A. T. P. Connell, Corps blindé, 52 Kingston Road, Toronto, Ont.

A457 Cpl (Sgt/s.) J. R. Camley, Corps blindé, 168 Ross Street, We'land, Ont.

H26298 Cpl J. A. Byers, Corps blindé, 539 Castle St., Winnipeg, Man.

[L'hon. M. Abbott.]

H57955 Cpl G. S. Carswell, Intendance, Manitou, Man.

D46904 Cpl/s. M. D. Davis, Corps blindé, Bishoptown, P.Q.

G22232 Soldat (Cpl/s.) J. H. W. Senécal, Infanterie, Campbellton, N.-B.

F59800 s.-o. b., 2 c. (CSM) H. J. Bishop, Infanterie, Summerside, I. P.-E.

H77389 Sgt W. W. Abbott, Corps blindé, 672 Spruce St., Winnipeg Man.

P1673 Sgt R. F. Davidson, Corps blindé, 24 East Rd., Bircheliffe, Toronto, Ont.

H46526 Sgt C. K. Foulkner, Infanterie, 29 Shuniah Rd., Port-Arthur, Ont.

A103019 Sgt J. F. Flannery, Infanterie, Seaforth, Ont.

G22220 Sgt J. L. Hennigar, Infanterie, Dawsonville, Restigouche, N.-B.

M52030 Sgt J.-E. Lambert, Corps blindé, 2633-15th Ave. West, Calgary, Alb.

A57497 Sgt L. A. Slumkofske, Magasins militaires, Belle River, Ont.

F60341 Sgt G. Stewart, Infanterie, Woods Island, I. P.-E.

P702 Sgt R. J. Westwood, Corps blindé, 46 Aylmer Ave., Ottawa, Ont.

F29715 Sgt E. C. Wheeler, Corps blindé, 251 Brunswick St., Halifax, N.-E.

D3970 Sgt C. G. Whitthall, Corps blindé, Ile Bizard, P.Q.

C53260 Sgt/s. A. C. Dolan, Infanterie, 492 Dickson St. Peterborough Ont.

B19955 Sgt/s. G. Harris, Génie, 27 Frankdale Ave., Toronto, Ont.

L54710 Sgt/s. G. M. Jordan, Infanterie, Star City, Sask.

B29735 Sgt/s. G. A. Lang, Génie, Webbwood, Ont.

A105265 Sgt/s. C. J. Riedel, Infanterie, 194 Queen St. N., Kitchener, Ont.

C122657 Cpl (Sgt/s.) M. S. Baxter, Infanterie, 3 First St., Kingston, Ont.

B55632 Cpl (Sgt/s.) G. L. Caya, Infanterie, 8 Angel Place, St. John's, Terre-Neuve.

B114458 Cpl (Sgt/s.) E. Crain, Infanterie, 343 New St-Jean, Orillia, Ont.

B132009 Cpl (Sgt/s.) F. J. Jarman, Infanterie, 39 Brunette St., Oakville, Ont.

H45799 Cpl (Sgt/s.) A. L. Laprade, Infanterie, Cumberland St., Port-Arthur, Ont.

K57875 Cpl (Sgt/s.) A. R. Minnis, Infanterie, Langley Prairie, C.-B.

C122280 Cpl H. C. Atchison, Infanterie, 33 Gulf St., Cornwall, Ont.

D3397 Cpl K. A. Chapman, Corps blindé, 2193 Belgrave Ave., Montréal, P.Q.

D1548 Cpl L. J. Conway, Corps blindé, Vankleek Hill, Ont.

A49990 Cpl C. J. Handley, Infanterie, 265 Wellington St., London, Ont.

B81161 Cpl J. J. A. Nicholson, Intendance, Sundridge, Ont.

M20561 Cpl S. A. Wurster, Intendance, Lathom, Alb.

B134808 Cpl/s. P. P. Fraser, Infanterie, 296 Euler Rd., Churchill, N.-Y., E.-U.

K67752 Cpl/s. A. J. Kellerman, Infanterie, Bristol, Ind., E.-U.

H14407 Cpl/s. N. Kruska, Infanterie, Emerson. Man.

G733 Cpl/s. C. A. MacMullin, Corps blindé, Fredericton, N.-B.

H103369 Fusilier (Cpl/s.), F. L. Hole, Infanterie, Winnipeg, Man.

L106725 Fusilier J. D. Innes, Infanterie, Paynton, Sask.

D59425 Soldat H. Lefebvre, Infanterie, Coteau Station, Co., Soulanges, P.Q.

B60678 Cav. E. M. Nichols, Corps blindé, 534 Parliament St., Toronto 5, Ont.

Médaille militaire—*Suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

B142026 Soldat G. F. Scott, Infanterie, 337 Bessie St., Sudbury, Ont.

C120647 Soldat D. I. Shanks, Infanterie, Ashton, Ont.

C42438 Soldat F. F. Thompson, Service de santé, 104 Toronto St., Kingston, Ont.

G23287 Soldat E. F. Watling, Infanterie, Loggieville, Northumberland, N.-B.

M51195 Fusilier G. H. Webster, Infanterie, Manyberries, Alb.

C122275 Soldat J. A. W. Whiteacre, Infanterie, 21 Belmont Ave., Ottawa, Ont.

K72949 Sapeur F. Ray, Génie, Prince-George, C.-B.

A107474 Sapeur L. MacHardy, Génie, 19 Bruce St., Goderich, Ont.

B67971 Sgt L. D. Young, Infanterie, 71 Windsor Ave., Timmins, Ont.

A31023 s.-o.b. 1 c. (RSM), J. S. Gee, Service de santé, Listowell, Ont.

B78522 s.-o.b. 2 c. (CSM), G. Keyes, Infanterie, 278 McRoberts Ave., Toronto, Ont.

H20266 Sgt s.-o.b. 2 c./s. E. L. Ovens (CSM), Infanterie, 351 Victor St., Winnipeg, Man.

B53517 Sgt J. S. Cameron, Infanterie, 105 Wells Hill Ave., Toronto, Ont.

K37801 Sgt W. J. Gilchrist, Corps blindé, 1024 - 6th Ave., New-Westminster, C.-B.

B76891 Sgt L. W. Hinds, Infanterie, 1019 Queen St., E., Toronto, Ont.

P1669 Sgt E. S. Johnson, Corps blindé, Milliken, Ont.

D76511 Sgt R. W. Leatherbarrow, Corps blindé, 625 Birch Ave., St-Lambert, Qué.

D82483 Sgt A. M. Nelson, Infanterie, Montréal, Qué.

L36173 Sgt G. C. Quarry, Corps blindé, Maple Creek, Sask.

H41435 Sgt F. J. Ryan, Infanterie, Flinflon, Man.

L36298 Sgt V. A. Salisbury, Corps blindé, 12914 - 65th St., N., Edmonton, Alb.

L41569 Sgt T. C. Smith, Infanterie, 831 - 8th Ave., N., Saskatoon, Sask.

A11100 Sgt J. R. Spencer, Infanterie, Queen St., E., Hespeler, Ont.

H35249 Sgt J. E. Stooke, Artillerie, 487 Riverton Ave., Winnipeg, Man.

A103206 Sgt/s. H. H. Schell, Génie, 113 Bright St., Sarnia, Ont.

L1480 Cpl (Sgt/s.), W. E. G. Coburn, Infanterie, West Hazel, Sask.

B75631 Cpl (Sgt/s.), H. F. Motton, Infanterie, 95 Delaware Ave., Toronto, Ont.

B77412 Cpl W. H. Cotter, Infanterie, 552 Manning Ave., Toronto, Ont.

F75984 Cpl F. A. Hannigan, Infanterie, New-Waterford, N.-E.

K57151 Cpl W. Knowles, Infanterie, 1385 Vista Heights, Victoria, C.-B.

H29131 Cpl G. T. Lowe, Infanterie, 753 - 13th St., Brandon, Man.

H26499 Cpl M. McEachnie, Génie, 187 River Ave., Winnipeg, Man.

L86928 Cpl O. Nelson, Infanterie, Prince-Albert, Sask.

M8982 Cpl/s. W. B. Carstairs, Infanterie, Cherhill, Alb.

B18820 Cpl/s. R. A. Davis, Artillerie, 169 Hunter St., E., Hamilton, Ont.

C50538 Bdr/s. R. W. Hammond, Artillerie, 2 George St., Ajax, Ont.

G211 Cpl/s. H. L. Jonah, Corps blindé, Surrey, N.-B.

G6214 Cpl/s. T. H. Kirkpatrick, Intendance, 268 Regent St., Fredericton, N.-B.

L105081 Cpl/s. L. A. LeGrand, Infanterie, Jordan-River, Sask.

D7711 Bdr./s. J. R. Millar, Artillerie, 7271, Durocher, Montréal, Qué.

L92960 Cpl/s. A. C. Smith, Génie, Verwood, Sask.

L103928 Cpl/s. D. A. Spence, Corps blindé, Moosomin, Sask.

B157835 Soldat (Cpl/s.) R. J. Levert, Infanterie, North Lancaster, Ont.

E46952 Art. R. Bouchard, Artillerie, Des Aulnaies, Qué.

H93416 Sapeur H. I. Bredeson, Génie, Winnipeg, Man.

C5928 Soldat G. R. Campbell, Infanterie, Coe Hill, Ont.

H8130 Fusilier W. Chapman, Infanterie, Fuller St., Manitou, Man.

A22743 Soldat G. F. Cote, Infanterie, Windsor, Ont.

L26395 Art. D. Fehr, Artillerie, 1325-6th Ave., N., Saskatoon, Sask.

H22225 Fus. J. B. Gingras, Infanterie, Pinewood, Ont.

L103282 Sapeur W. K. Grieve, Génie, Powell River, C.-B.

K66356 Cav. R. P. Janes, Corps blindé, 563 Bruce Ave., Nanaimo, C.-B.

D167096 Soldat L. E. Lehman, Infanterie, 5648 Charlemagne, Montréal, Qué.

B111548 Soldat W. L. Lemmon, Infanterie, Redbridge, Ont.

C54116 Soldat P. A. MacLean, Infanterie, Maxville, Ont.

G19915 Soldat H. Martin, Infanterie, 54 George St., Moncton, N.-B.

F58305 Soldat C. R. Matthews, Infanterie, Debert, N.-E.

C120835 Cav. R. E. Meldrum, Corps blindé, Bellamy, Ont.

C48723 Soldat R. B. Packer, Infanterie, 668 Stewart St., Peterborough, Ont.

G6151 Cav. B. Parker, Corps blindé, Blackville, N.-B.

B142305 Soldat F. W. Ridler, Infanterie, 64 MacLean Blvd., East York, Toronto, Ont.

G3037 Bomb. C. H. Robinson, Artillerie, 1021 Kingston Rd., Toronto, Ont.

D136030 Soldat J.-B. Roux, Service de santé, 1 Roux, Ste-Thérèse de Blainville, Qué.

H9015 Soldat J. A. Shields, Infanterie, 55 Matheson Ave., Winnipeg, Man.

A20705 Sapeur F. R. Squires, Génie, Dresden, Ont.

H38548 Sig. G. E. Thomas, Transmissions, Winnipeg, Man.

H18832 Soldat T. Watkin, Infanterie, 862-1st St., Brandon, Man.

C39576 S.-o. b. 2e c. (BSM) D. M. Ault, Artillerie, Aultsville, Ont.

B69834 S.-o. b. 2e c. (Sqdn. SM) W. C. Clarkson, Corps blindé, 29 Fitzgerald St., St. Catharines, Ont.

B54942 S.-o. b. 2e c. (CSM) J. E. Hamm, Infanterie, 95 Church St., Kitchener, Ont.

G22452 Sgt H. J. Boulay, Infanterie, Belledune, N.-B.

C26213 Sgt d'E.-M. L. T. Brown, Artillerie, 7 Colborne St., Lindsay, Ont.

F30575 Sgt V. R. Bowers, Corps blindé, De Willers P.O., N.-E.

K16027 Sgt H. J. Brummitt, Artillerie, 212 Vernon Drive, Vancouver, C.-B.

A55041 Sgt F. W. Casselman, Corps blindé, 325 Earl St., Kingston, Ont.

H26063 Sgt W. Chauk, Corps blindé, Pleasant Home, Man.

M54206 Sgt J. Fullen, Génie, 9701-100A St., Edmonton, Alta.

Médaille militaire—*Fin*

Nom et grade—Unité—Adresse

B17107 Sgt R. L. Goodall, Corps blindé, Thessalon, Ont.

B77237 Sgt T. N. Harris, Infanterie, 72 Ardmour Rd., Scarboro Bluffs, Ont.

B19590 Sgt G. E. Jasper, Corps blindé, 63 Roslin Ave., Toronto, Ont.

M10863 Sgt J. E. Kroesing, Corps blindé, Coleman, Alta.

C36045 Sgt W. H. McPherson, Transmissions, Cloyne, Ont.

K37084 Sgt S. A. Neilsen, Corps blindé, Carmagny, Alta.

H38728 Sgt A. Pateman, Transmissions, 702 Minto St., Winnipeg, Man.

L18381 Sgt J. W. Preston, Artillerie, Edmonton, Alta.

K48441 Sgt F. R. Renwick, Infanterie, 354-12th St., Brandon, Man.

H64678 Sgt M. C. Roulston, Service technique d'électriicté et de mécanique, Fort-Frances, Ont.

H29101 Sgt J. E. Wright, Artillerie, Alexander, Man.

L17062 Sgt/s R. D. Buswell, Artillerie, Wapella, Sask.

D116154 Sgt/s W. Gordon, Transmissions, 96 ave Prince-Edouard, Valois, P.Q.

H36480 Sgt/s A. S. Leathwood, Génie, Molson, Man.

F81409 Cpl (Sgt/s) P. V. R. Ciceri, Infanterie, 377 Clairemount Ave., Westmount, P.Q.

D82784 Cpl (Sgt/s) D. J. Murphy, Infanterie, 708 De la Ferme, Pointe-St-Charles, Montréal, P.Q.

B17777 Bdr E. Hodgkinson, Artillerie, 252 Woburn Ave., Toronto, Ont.

H38803 Cpl S. H. Rampling, Transmissions, 622-15th St., Brandon, Man.

A2351 Cpl J. Tomlinson, Génie, Woodham, Ont.

L12647 Cpl/s O. T. Camphaug, Prévôté, Pennant, Sask.

C53239 Cpl/s R. D. Clissold, Transmissions, 148 William St., Brockville, Ont.

D160019 Soldat (Cpl/s) M. Dagenais, Infanterie, 2359 rue Anita, Montréal, P.Q.

C1659 Art. W. C. Ace, Artillerie, Iroquois, Ont.

B44081 Art. J. H. Brooks, Artillerie, Glanford Station, Ont.

K66741 Art. D. G. Havard, Artillerie, 2251 Cadboro Bay Rd., Victoria, C.-B.

M26573 Art. R. D. Margach, Artillerie, 211-15th Ave., N.E., Calgary, Alb.

G17928 SQMC R. F. Hawkins, Infanterie, Woodstock, N.-B.

F39840 Sgt W. J. Graham, Infanterie, 6 Plunkett St., Windsor, N.-E.

K2445 Sgt W. C. McCutcheon, Corps blindé, Summerland, C.-B.

H57873 Cpl J. H. Munroe, Intendance, Suite 8, Glenburn Apts., Winnipeg, Man.

D21413 Sig. W. T. Gray, Transmissions, Montréal, P.Q.

H76021 Art. G. M. Humby, Artillerie, Fort-William, Ont.

A3213 Sgt E. F. Carron, Infanterie, Paincourt, Ont.

Médaille militaire avec agrafe

H11137 Cpl (sgt/s.) G. Clarke, MM, Service de santé, Lony-Lac, Ont.

B74606 s.-o.b. 2e c. (CSM) E. C. Knott, MM, Infanterie, 174 Elm St. N., Timmins, Ont.

B91058 Fus. M. F. Milson, MM, Infanterie, Angus, Ont.

M54243 Sgt D. G. McLaughlin, MM, Génie, 13045-123rd St., Edmonton, Alb.

[L'hon. M. Abbott.]

F88640 Soldat C. J. Hart, MM, Infanterie, McKay's Corner, Glace-Bay, N.-E.

L10187 Sgt E. M. Evoy, MM, Infanterie, Carleton-Place, Ont.

Médaille militaire avec deuxième agrafe

A21209 s.-o.b. 2e c. (CSM) F. L. Dixon, MM, Infanterie, Old Barnes, N.-E.

Médaille de l'Empire britannique (BEM)

D9095 Sgt/s. R. A. Horan, Artillerie, 5403-4ème avenue, Rosemont, P.Q.

F97267 Soldat A. Smith, Intendance, 532 George St., Sydney, N.-E.

D81851 Cpl/s. D. R. Sudds, Infanterie, 2967 ave, Longue-Pointe, Montréal, P.Q.

A19424 Sgt/s. D. W. Conner, Génie, 111 Marley Place, London, Ont.

H37717 Sgt A. H. Francis, Intendance, 207 King Edward St., St. James, Man.

D77105 Tpr. J. B. Hancock, Corps blindé, 2515 Quesnel, Montréal, P.Q.

Mentions dans les dépêches

Général H. D. G. Crerar, CH, CB, DSO, Armée canadienne, Appt. Roxborough, Ottawa, Ont.

Brig. gén. Kitching, DSO, Armée canadienne Montréal, P.Q.

Major (lt.-col./s.) T. C. MacWilliam, Infanterie, 27 Bromley Ave., Moncton, N.-B.

Major J. M. Secter, Infanterie, 435 Ash St., Winnipeg, Man.

Capit. W. B. Perry, Infanterie, 12 Woodville Rd., West Saint-Jean, N.-B.

Lieut. (capit./s.) C. V. Lilley, Infanterie, 11030-81st Ave., Edmonton, Alb.

Lieut. F. L. J. Arnett, Infanterie, 225, rue Kent, Ottawa, Ont.

Lieut. R. G. Marsh, Infanterie, 2143 Yukon St., Vancouver, C.-B.

Lieut. P. Mercier, Infanterie, 6177, rue Durocher, Outremont, P.Q.

Lieut. C. M. Patch, Infanterie, 118 Aberdeen Ave., Westmount, P.Q.

Lieut. J. W. Pennington, Infanterie, 19 Victoria St., Dundas, Ont.

Lieut. L. A. Stilling, Infanterie, 246 Howe St., Victoria, C.-B.

Lieut. A. J. Street, Infanterie, Kentville, N.-E.

K53659 Sgt d'é.-m. D. J. McLachlan, Infanterie, 626-24th Ave. W., Calgary, Alb.

M17303 Sgt (sgt d'é.-m. s.) G.-O. Godin, Infanterie, 10350-104 St., Edmonton, Alb.

B61753 Sgt J. Bodner, Infanterie, Shandro P.O., Alb.

H17510 Sgt G. A. Campbell, Infanterie, 312-7th St. S., Kenora, Ont.

H2322 Sgt F. C. Hansen, Transmissions, 575 South West, Marine Dr., Vancouver, C.-B.

B33150 Sgt W. D. Homes, Transmissions, 1066 Ellis Lane, Niagara-Falls, Ont.

B33136 Cpl E. J. Attridge, Transmissions, Highgate, Ont.

H95757 Cpl/s. H. H. Cox. Transmissions, 356 Centennial St., Winnipeg, Man.

H100435 Soldat (sgt/s.) J. H. Laughren, Infanterie, 750 Hodder Ave., Port-Arthur, Ont.

B127695 Soldat N. E. Brown, Infanterie, Oshawa, Ont.

F43879 Soldat J. D. Schofield, Infanterie, Cambridge, N.-E.

B65035 Atr. R. T. Stableford, Artillerie, West Hill, Ont.

Lieut. V. C. Moore, Infanterie, 3249 Quadra St., Victoria, C.-B.

K46862 Sgt A. Gri, Infanterie, Kilowna, C.-B.

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

Brig. (Maj.-gén/s.) B. M. Hoftmeister, CBE, DSO, ED, Armée canadienne, 4749 Belmount Ave., Vancouver, C.-B.

Brig. J. F. A. Lister, OBE, Armée canadienne, 2149 Granito St., Victoria, C.-B.

Brig. W. C. Murphy, DSO, ED, Armée canadienne, 4326 Cartier St., Vancouver, C.-B.

Brig. E. A. McCusker, C.B.E., MC, ED, Armée canadienne, Régina Sask.

Brig. C. S. McKee ED, Armée canadienne, 27 Riverview Drive, Toronto, 12, Ont

Brig. J. D. B. Smith, CBE, DSO, Armée canadienne, 652 Talbot St., London, Ont.

Brig. C. Vokes, CBE, DSO, Armée canadienne, 433 Besserer St. Ottawa Ont.

Colonel C. F. Hubbs, 11 Dora Road, Wimbledon S. W. 19, Londres, Angleterre.

Colonel M. V. McQueen, QG 1 Corps d'Armée canadien, 296 Queens Ave., London, Ont.

Lt-Col. (Brig/s.) C. A. Campbell, OBE, OG 1 Corps d'Armée canadien, 37 Pembrook St., Kingston, Ont.

Lt-Col. (Brig/s.) W. P. Gilbride, DSO, OBE, Armée canadienne, 7 Brock Ave., N., Montréal Ouest, P.Q.

Lt-Col (Col/s.) F. B. Matthews, OBE, Infanterie, 123 Richview Ave., Toronto, Ont.

Lt-Col G. W. Robinson, Corps blindé, 277 Regent St., London, Ont.

Lt-Col F. A. Vokes, Corps blindé, 315 Acedemy Rd., Winnipeg, Man.

Major (Lt-Col/s.) A. K. Jordan, ED, Corps blindé, 111 Williamson Rd., Toronto, Ont.

Major R. J. R. Donabie, Corps blindé, 88 Hillcroft Ave., Oshawa, Ont.

S Major H. G. Kierstead, Corps blindé, 80 Princess St., St-Jean, N.-B.

Major R. W. Leitch, Corps blindé, 534 Marlow Ave., Winnipeg, Man.

Major D. H. McIndoe, Corps blindé, Vernon, C.-B.

Major P. Templeton, Corps blindé, Bondville, P.Q.

Major G. J. H. Wattsford, Corps blindé, Kingston, Ont.

Major G. R. Whiston, Corps blindé, 5094 av., Victoria, Montréal, P.Q.

Capt. (Major/s.), E. G. King, Corps blindé, 74 Roseberry Place, St. Thomas, Ont.

Captain C. F. Baker, Corps blindé, 9 Castle Frank Drive, Toronto, Ont.

Captain M. F. Barnes, Corps blindé, Vernon, C.-B.

Captain J. C. Letcher, Corps blindé, Fernie, C.-B.

Lieut. (Capt/s). A. E. M. Inwood, Corps Blindé, 9 Humewood Drive, Toronto, Ont.

Lieut. (Capt/s.) J. L. Jones, Corps blindé, 1283 Lincoln Rd., Windsor, Ont.

Lieut. R. A. Cawsey, Corps blindé, 605-16th Street, N.W., Calgary, Alta.

Lieut. A. F. Johnston, Corps blindé, 496 St. James St., London, Ont.

Lieut. J. B. McBride, Corps blindé, 60 Maple Ave., Barrie, Ont.

K1631 S.-O.B. 1re cl. 1 (RSM/s.) R. W. Hodgson, Corps blindé, Vernon, C.-B.

D26 S.-O.B. 2e cl. (CSM) (S.-O.B.S. 1re cl.) (RSM) R. G. MacGillivray, Corps blindé, Centre St., Bowmanville, Ont.

M27147 S.-O.B. 2e cl. (RQMS) J. D. Buckley. Corps blindé, Elnora, Alb.

K92186 S.-O.B. 2e cl. (RQMS) P. F. Hilborn, Corps blindé, Kelowna, C.-B.

C9 Sgt J. Coates, Corps blindé, Westmorland Co., N.-B.

B60765 Sgt J. Gibson, Corps blindé, Holland Landing, Ont.

B79538 Sgt R. Jack, Corps blindé, Newton, Ont.

Major H. G. Kierstead, Corps blindé, 80 Princess St., Saint.-Jean, N.-B.

Major R. W. Leitch, Corps blindé, 534 Marlow Ave., Winnipeg, Man.

Major D. H. McIndoe, Corps blindé, Vernon, C.-B.

Major P. Templeton, Corps blindé, Bondville, P. Q.

Major G. J. H. Wattsford, Corps blindé, Kingston, Ont.

Major G. R. Whiston, Corps blindé, 5094 av. Victoria, Montréal, P. Q.

Capt. (Major/s.) E. G. King, Corps blindé, 74 Roseburry Place, St. Thomas, Ont.

Capt. C. F. Baker, Corps blindé, 9 Castle Frank Drive, Toronto, Ont.

Capt. M. F. Barnes, Corps blindé, Vernon C.-B.

Capt. J. C. Letcher, Corps blindé, Fernie, C.-B.

Lieut (Capt./s.) A. E. M. Inwood, Corps blindé, 9 Humewood Drive, Toronto, Ont.

Lieut (Capt./s). J. L. Jones, Corps blindé, 1283 Lincoln Rd., Windsor, Ont.

Lieut R. A. Cawsey, Corps blindé, 605-16th Street, N. W., Calgary, Alb.

Lieut A. F. Johnston, Corps blindé, 496 St. James St., London, Ont.

Lieut J. B. McBride, Corps blindé, 60 Maple Ave., Barrie, Ont.

K1631 s.-o.b. 1re cl. (RSM) R. W. Hodgson, Corps blindé, Vernon, C.-B.

D26 s.-o.b. 2e cl. (CSM) (s.-o.b. 1re cl.) (RSM) R. G. MacGillivray, Corps blindé, Centre St., Bowmanville, Ont.

M27147 s.-o.b. 2e cl. (RQMS) J. D. Buckley, Corps blindé, Elnora, Alb.

K92186 s.-o.b. 2e cl. (RQMS) P. F. Hilborn, Corps blindé, Kelowna, C.-B.

G9 Sgt J. Coates, Corps blindé, Westmorland Co., N.-B.

B60765 Sgt J. Gibson, Corps blindé, Holland Landing, Ont.

B79538 Sgt R. Jack, Corps blindé, Newton, Ont.

K60989 Sgt H. A. Lamoreaux, Corps blindé, 47 Langley Ave., Toronto 6, Ont.

H95 Sgt D. W. Lovelock, Corps blindé, 95 W. 17th Ave., Vancouver, C.-B.

B69831 Sgt/s. R. H. Buchanan, Corps blindé, 546 Victoria Pk. Ave., Toronto, Ont.

D27039 Cpl (Sgt/s.) G. T. Jones, MM Corps blindé, Montréal, P. Q.

B217 Cpl D. G. Bristo, Corps blindé, Willow Cove, Ont.

A55041 Cpl F. W. Casselman, Corps blindé, Chesterville, Ont.

A44574 Cpl L. Davies, Corps blindé, 433 Talbot St., St. Thomas, Ont.

D76591 Cpl B. M. McKeage, Corps blindé, Rock Island, Quebec, Can.

A3812 Cpl R. Murdock, Corps blindé, 3190A Dundas St. W., Toronto, Ont.

B60852 Cpl L. J. Toyle, Corps blindé, Englehart, Ont.

G486 Cpl/s. F. E. Boudreau, Corps blindé, Beresford, N.-B.

B58217 Cpl/s. S. A. Uppington, Corps blindé, Woodbridge, Ont.

A42350 Cav. A. F. Bagnall, Corps blindé, 81 Bond St., N., Hamilton, Ont.

H100516 Cav. J. H. M. Clarkson, Corps blindé, Bilbert Plains, Man.

H46371 Cav. A. Daniar, Corps blindé, Dryden, Ont.

C120000 Cav. J. W. Gray, Corps blindé, Woodstock, Ont.

B60979 Cav. R. D. Haynes, MM Corps blindé, 1156 Queen Street East, Kingston, Ont.

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

D36484 Cav. W. J. Kay, MM Corps blindé, Verdun, P. Q.

K72946 Cav. E. Kobarynka, Corps blindé, Arbarg, Man.

A55035 Cav. J. A. Majors, Corps blindé, 1094 Wyandotte St., W., Windsor, Ont.

B364 Cav. A. E. Sayer, Corps blindé, Delhi, Ont.

M60705 Cav. I. R. Seymour, Corps blindé, 811 Centre St., S., Calgary, Alb.

L101755 Cav. F. Spratt, Corps blindé, 53 Hendricks Ave., Toronto, Ont.

M26945 Cav. W. N. Wells, Corps blindé, Penhold, Alb.

Lt-Col. W. D. Kirk, ED, Artillerie, 5551 Queen Mary Rd., Montréal, Qué.

Maj (Lt-Col./s.) P. H. Tedman, Artillerie, 67 Farnham Ave., Toronto, Ont.

Major A. J. B. Sailey, MBE, Artillerie, Crofton, Ile Vancouver, C.-B.

Major W. P. Doohan, Artillerie, 167½ Lochiel St., Sarnia, Ont.

Major G. C. Howitt, Artillerie, Napanee, Ont.

Major P. J. Keller, Artillerie, Canora, Sask.

Major P. D. Kingsmill, Artillerie, Toronto, Ont.

Major C. S. McKay, Artillerie, 10 Temple Ave., Toronto, Ont.

Major A. Powis, Artillerie, 389 Metcalfe Ave., Westmount, P.Q.

Major W. L. Shortreed, Artillerie, Toronto, Ont.

Capt. (Major/s.) A. W. Goodman, Artillerie, 4775 rue Sherbrooke, Westmount, P.Q.

Capt. (Major/s.) J. D. Hall, Artillerie, 507 Weller St., Peterborough, Ont.

Capt. D. J. Black, Artillerie, Montréal, P.Q.

Capt. R. W. Chard, Artillerie, Edmonton, Alb.

Capt. R. G. McHarg, Artillerie, Ayer's Cliff, P.Q.

Capt. K. B. Rowe, Artillerie, 35 King Street, Guelph, Ont.

Capt. G. E. Shewell, Artillerie, Ottawa, Ont.

Capt. W. S. Tyndale, Artillerie, 115, ave. Sunnyside, Westmount, P.Q.

Capt. G. L. Vincent, 4164 West 11th Ave., Vancouver, C.-B.

Lieut (Capt./s.) D. J. Teek, Artillerie, 2919 W. 29th St., Vancouver, C.-B.

Lieut G. R. Fowler, Artillerie, Baldur, Man.

Lieut L. T. Hodgson, Artillerie, 574 Minto St., Winnipeg, Man.

Lieut J. B. O'Neill, Artillerie, St. George, N.-B.

Lieut G. E. Weidmark, Artillerie, 57 Winnifred St., Smith Falls, Ont.

Lieut R. Wilson, Artillerie, 8318, 87th Ave., Edmonton, Alb.

M4025 s.-o.b. 2e cl. (BSM) D. S. Bruce, Artillerie, 10165-114th St., Edmonton, Alb.

H60342 s.-o.b. 2e cl. (BSM) R. L. Lavreau, Artillerie, 714 River St., Kenora, Ont.

P6650 s.-o.b. 2e cl. (BSM) W. H. Hardon, Artillerie, Kingston, Ont.

17640 s.-o.b. 2e cl. (BSM) E. A. Hook, Artillerie, 36 Bartlett Ave., Toronto, Ont.

K15004 s.-o.b. 2e cl. (BSM) F. Woodhouse, Artillerie, 1321 Graverly St., Vancouver, C.-B.

L119 Sgt/d'é.-m. F. H. Brazier, Artillerie, 54 High St. W., Moose Jaw, Sask.

D7170 Sgt J. Bechard, Artillerie, Montréal, P.Q.

B15184 Sgt J. J. Brotherton, Artillerie, 33 Duke St., Woodstock, Ont.

H76048 Sgt L. E. Danis, Artillerie, 3rd Ave. South, Geraldton, Ont.

[L'hon. M. Abbott.]

E0071 Sgt J. W. Eden, Artillerie, Wakeham, Gaspé, P.Q.

D10850 Sgt R. A. Goddard, Artillerie, 437 Broadview, Ave., Toronto, Ont.

B7154 Sgt D. McMullen, BEM, Artillerie, Postal Station "C" Toronto, Ont.

A28136 Sgt R. N. Russell, Artillerie, 2 Wilmot Ave., Galt, Ont.

L22523 Sgt H. J. Simmons, Artillerie, 1235 Retallack St., Regina, Sask.

P6672 Sgt F. L. Thrasher, Artillerie, General Delivery, Pembroke, Ont.

M50113 Sgt/s. J. M. Murland, Artillerie, 9608 81st Ave, Edmonton, Alb.

A28134 Sgt/s. J. H. McIver, Artillerie, 848 Queen St., Preston, Ont.

L174 Sgt/s. A. M. Watt, Artillerie, Moosonin, Sask.

L35084 Bdr M. J. Boyle, Artillerie, Shaunavon, Sask.

C10357 Bdr E. R. R. Cardiff, Artillerie, Franktown, Ont.

G7183 Bdr H. R. Cole, Artillerie, Sussex, N.-B.

E0135 Bdr J. A. R. Farrell, Artillerie, Matapédia, P.Q.

A28085 Bdr R. Hamilton, Artillerie, 33 Waterloo St. E., Guelph, Ont.

K25813 Bdr A. K. Johnston, Artillerie, Duncan, C.-B.

A46019 Bdr J. R. McAllister, Artillerie, Kincardine, Ont.

U1878 Bdr O. W. Newhall, Artillerie, 247 St. Julian St., Oshawa, Ont.

C63803 Bdr H. W. Reid, Artillerie, 37 Benjamin St., Belleville, Ont.

G7117 Bdr/s R. A. Garland, Artillerie, Sunny Brae, N.-B.

M3322 Bdr/s R. C. Shields, Artillerie, Dawson Creek, C.-B.

B43749 Bdr/s F. W. Turner, MM, Artillerie, 37 Balsam Ave., Toronto, Ont.

L64034 Art. L. Amundson, Artillerie, Swift Current, Sask.

F14291 Art. L. J. Brennick, Artilelrie, Montague, I. P.-E.

F91745 Art. F. A. Christie, Artillerie, Barrington Passage, Shelburne, N.-E.

D9025 Art. L. O. Crossan, Artillerie, 287 Willibrord Ave., Verdun, P.Q.

G7376 E. M. Dore, Artillerie, Lower Southampton, N.-B.

G4316 Art. J. C. Estey, Artillerie, Traceyville, N.-B.

H103798 Art. J. L. Habinski, Artillerie, Cooks Creek, Man.

B25244 Art. G. W. Hanna, Artillerie, Toronto, Ont.

K16050 Art. J. H. James, Artillerie, Fort McMurray, Alb.

B44445 Art. C. H. Kingshott, Artillerie, Bent River, Ont.

C63960 Art. C. A. Kippen, Artillerie, Apple Hill, Ont.

B17586 Art. H. W. Kirkpatrick, Artillerie, Bracebridge, Ont.

D118823 Art. H. W. Lamb, Artillerie, Eversfield, Newark, Nottinghamshire, Ang.

F6180 Art. J. E. Lockwood, Artillerie, Tecumseh, Ont.

F86121 Art. K. W. Longmire, Artillerie, Milford, N.-E.

K46815 Art. J. T. Moran, Artillerie, 1041-11th Ave., Prince-Rupert, C.-B.

B21687 Art. A. L. Morland, Artillerie, Toronto, Ont.

B21586 Art. D. I. Newell, Artillerie, 99 Maitland St., Toronto, Ont.

H59613 Art. W. Peresky, Artillerie, 721 Scotland Ave., Winnipeg, Man.

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

B83470 Art. T. P. Richardson, Artillerie, Hespeler, Ont.

B111221 Art. R. C. Rowat, Artillerie, 422 Douglas St., Sault Ste-Marie, Ont.

L10254 Art. H. S. Shore, Artillerie, 1175 Queen St., Regina, Sask.

G6145 Art. J. H. Weymer, Artillerie, 76 Coran Ave., Shelton, Conn., E.-U.

D9068 Art. J. Young, Artillerie, 9715 Hochelaga St., Montréal, Que.

Major W. J. Bright, DSO, Génie, 52 Elmwood, London, Ont.

Major J. E. Brown, Génie, 1427-7th St. N.W., Calgary, Alb.

Lieut. A. T. Anderson, Génie, 4238 Angus Drive, Vancouver, C.-B.

Lieut. J. N. Bailey, Génie, 10089 Jasper Ave., Edmonton, Alb.

Lieut. A. M. Cormie, Génie, 136 Claremont Ave., Norwood, Man.

Lieut. J. B. Donald, Génie, Vancouver, C.-B.

Lieut. R. F. Horwood, Génie, 806 Island Park Dr., Ottawa, Ont.

K73923 Sgt d'é-m. J. W. Ballentine, Génie, 2332 Burns St., Vancouver, C.-B.

D16001 Sgt R. Atherton, Génie, 3810 Draper Ave., Montréal, P.Q.

L19017 Sgt T. Barton, Génie, Estevan, Sask.

H13255 Sgt E. B. Clark, Génie, River Ave., Winnipeg, Man.

M54233 Sgt D. C. Eckardt, Génie, Kinuso, Alb.

B26369 Sgt F. M. Gronert, Génie, 391 Armour Rd., Peterboro, Ont.

M7048 Sgt O. P. Keith, Génie, Havelock, N.-B.

B40470 Sgt/s. T. J. Reid, Génie, Noranda, P.Q.

M5294 Cpl (sgt/s.) S. M. Armstrong, Génie, Elnora, Alb.

B92946 Cpl (sgt/s.) G. F. Baker, 20 Sproat Ave., Toronto, Ont.

B92754 Cpl (sgt/s.) L. Hudson, Génie, 42 Napier St., Dundas, Ont.

B17049 Cpl M. E. Jenkins, Génie, Magnetawan, Ont.

B28836 Cpl J. A. W. Lavigne, Génie, Luskville, P.Q.

C2535 Cpl D. MacIver, Génie, Sudbury, Ont.

B83213 Cpl/s. G. S. Britton, Génie, Toronto, Ont.

B39545 Cpl/s. T. Poppleton, Génie, South Porcupine, Ont.

K75088 Cpl/s. G. H. Price, Génie, 1836-E-13th Ave., Vancouver, C.-B.

L51126 Sapeur P. C. Barie, Génie, Gravelbourg, Sask.

B28075 Sapeur S. J. Harding, Génie, 937 Bay St., Toronto, Ont.

K31609 Sapeur G. M. Haskins, Génie, Okla, Sask.

B28838 D. G. Maracle, Génie, Rouyn, P.Q.

H36312 Sapeur J. J. Morrison, Génie, 1245 Dominion St., Winnipeg, Man.

H36232 Sapeur J. Orr, Génie, Cloverdale, C.-B.

C2413 Sapeur L. W. Robertson, Génie, 72, ave Hopewell, Ottawa, Ont.

P10181 Sapeur L. J. Soutar, Génie, 344, rue Flora, Ottawa, Ont.

M41791 Sapeur W. H. F. Standish, Génie, Lethbridge, Alb.

B25657 Sapeur T. E. J. Sullivan, Génie, 3 McMurchy Ave., Brampton, Ont.

A35054 Sapeur A. E. Watt, Génie, Southampton, Ont.

Lt-col. A. E. Wrinch, Transmissions, 349, rue Somerset, Ottawa, Ont.

Capit. J. A. August, Transmissions, 53 Eccles St., Barrie, Ont.

Capit. L. R. Douglas, Transmissions, 192 Hunter St., Peterborough, Ont.

Capit. H. E. Good, Transmissions, North Gower, Ont.

Lieut. J. E. Morgan, Transmissions, 5566, av. Decelles, Montréal 26, P.Q.

Lieut D. A. McInnis, Transmissions, Tyvan, Sask.

H3906 s.-o.b. 2e c. (S.Q.M.) W. N. Grace, Transmissions, 388 Talbot Ave., Winnipeg, Man.

P39943 S.Q.M.C. W. S. McTaguart, Transmissions, 163 Marmora St., Trenton, Ont.

B88356 Sgt E. E. Baird, Transmissions, 115 Clendenan Ave., Toronto, Ont.

A2098 Sgt W. L. Harvey, Transmissions, 28 Wharncliffe Rd. N., London, Ont.

C3001 Sgt W. J. Little, Transmissions, 95, av. Hinton, Ottawa, Ont.

D21577 Sgt W. F. Merchant, Transmissions, 6, av. Lepage, Dorval, P.Q.

A2161 Sgt C. F. Ogden, Transmissions, 18 Delatre, St., Woodstock, Ont.

D21156 Sgt D. J. Robertson, Transmissions. 3562, av. Lorne, Montréal, P.Q.

B31835 Sgt/s. R. H. Easby, Transmissions, 419 Deloraine Ave., Toronto, Ont.

E29779 Cpl P. A. Simard, Transmissions, 207, rue St-Dominique, Jonquière, P.Q.

A57979 Cpl D. I. Steinhauer, Transmissions, 496 Euclid Ave., Toronto, Ont.

B30138 Cpl S. W. Wolf, Transmissions, Palmerston, Ont.

G16068 Cpl/s. J. D. Cabel, Transmissions, Chatham, N.-B.

G49410 (Cpl s.) L. G. Richard, Transmissions, 103 Archibald St., Moncton, N.-B.

H34003 Signaleur N. Campbell, Transmissions, 44 Hargrave St., Winnipeg, Man.

P9375 Signaleur F. S. Clarabut, Transmissions. 370½ Princess St., Kingston, Ont.

C3034 Signaleur S. Deavy, Transmissions, 254, Ave Arlington, Ottawa, Ont.

E34923 Signaleur E. Foran, Transmissions, Grand Cascapédia, P.Q.

H38821 Signaleur M. E. Gilbert, Transmissions, Port Dover, Ont.

C29569 Signaleur W. M. Guthrie, Transmissions, 9 Birch Ave., Kingston, Ont.

K70614 Signaleur E. C. Herod, Transmissions, 8208 French St., Vancouver, C.-B.

C31449 Signaleur H. E. Rathwell, Transmissions, 21 Arthur St., Perth, Ont.

Lt-col. W. W. Mathers, Infanterie, 1073 Richmond St. N., London, Ont.

Major J. R. Black, Infanterie, 22 Palmer Ave., Oakville, Ont.

Major T. de Faye, MBE, Infanterie, Saskatoon, Sask.

Major I. F. Douglas, Infanterie, 550 Campbell Ave., New Westminster, C.-B.

Major G. D. Johnston, Infanterie, 504 Clarence Ave. N., Saskatoon, Sask.

Major A. J. P. LaPrairie, Infanterie, 17 Mountclair Ave., Toronto, Ont.

Major G. E. B. Renison, Infanterie, Iroquois Falls, Ont.

Major W. G. M. Robinson, OBE, Infanterie, 100 Highland Ave., Toronto, Ont.

Major A. W. Rogers, Infanterie, 78 Upper Prince St., Charlottetown, I. P.-E.

Major G. A. Ross, DSO, Infanterie, 1190 Kenilworth Rd., Ville Mont Royal, P.Q.

Major P. H. Stehelin, Infanterie, Yarmouth, N.-E.

ÉDITION REVISÉE
47697—75

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

Capt. (major s.) T. L. Davies, Infanterie, 167 Oriole Parkway, Toronto, Ont.

Capt. (major s.) J. L. G. Poulin, Québec, P.Q.

Capt. H. J. Bishop, Infanterie, 10804-125th St., Edmonton, Alb.

Capt. F. T. Forgrave, Infanterie, 13 Frontenac St., St-Jean, P.Q.

Capt. V. Ignatieff, Infanterie, Toronto, Ont.

Capt. F. F. McEachren, Infanterie, 1 Whitney Ave., Toronto, Ont.

Capt. W. J. Palmer, Infanterie, 213 Dunvegan Rd., Toronto, Ont.

Capt. R. W. Pilot, MBE, Infanterie, 1517, ouest, Ave des Pins, Montréal, P.Q.

Capt. W. D. Reid, Infanterie, 1334 Mitchell St., Victoria, C.-B.

Capt. W. M. W. Shaw, Infanterie, 243 Eugene St., Norwood, Man.

Capt. J. B. Smith, Infanterie, 1005 Maitland St., London, Ont.

Capt. L. G. Smith, Infanterie, Renfrew, Ont.

Capt. W. G. Winters, Infanterie, Prince Albert, Sask.

Lieut. (Capt s.) T. L. Allen, Infanterie, 31 South St., Halifax, N.-E.

Lieut. (Capt s.) W. L. C. Delaney, Infanterie, Grand Falls, N.-B.

Lieut. (Capt s.) R. R. Douglas, Infanterie, 550 Campbell Ave., New Westminster, C.-B.

Lieut. (Capt s.) J. A. Johnston, Infanterie, 603 Queens Ave., London, Ont.

Lieut. D. M. Dickie, Infanterie, 70 Castle Frank Cres., Toronto, Ont.

Lieut. G. F. Henderson, Infanterie, 126 Brock St., Winnipeg, Man.

Lieut. W. C. Hider, Infanterie, 151 Douglas St., Stratford, Ont.

Lieut. C. I. Kennedy, Infanterie, 344 Piccadilly St., London, Ont.

Lieut. D. H. Kennedy, Infanterie, 8501A, rue Foucher, Montréal, P.Q.

Lieut. R. N. Knowles, Infanterie, Windsor, N.-E.

Lieut. H. N. McLeod, Infanterie, 110 Orange St., St-Jean, N.-B.

Lieut. D. S. Snively, Infanterie, Aurora, Ont.

Lieut. G. J. Wood, Infanterie, 33 Holley Ave., Weston, Ont.

Lieut. R. Yelle, Infanterie, Shawinigan Bay, P.Q.

M15711 s.-o.b. 1re cl. (RSM) J. T. P. Ferguson, Infanterie, 11146-127th St., Edmonton, Alb.

E4001 s.-o.b. 2e cl. (RQMS) (s.-o.b.s. 1re cl.) (RSM) P. Hache, Infanterie, 24-13e rue, St-François d'Assise, Québec, P.Q.

P22087 s.-o.b. 2e cl. (RQMS) P. A. Scrutton, Infanterie, 119 Jones Ave., Toronto, Ont.

11185 s.-o.b. 2e cl. (CSM) D. R. Bruce, Infanterie, 432 Woolwich St., Guelph, Ont.

L11126 SQMC T. W. Lytle, Infanterie, 609 3rd Ave., Saskatoon, Sask.

E11135 Sgt (s.-o.b.s. 2e cl., CSM) L. Couturier, Infanterie, Notre-Dame-des-Anges, P.Q.

M15825 Sgt L. H. Burghardt, Infanterie, 11408-81st St., Edmonton, Alb.

B73440 Sgt D. K. Caswell, 849 Broadview Ave., Toronto, Ont.

B130585 Sgt N. Corken, Infanterie, 1264 Elsmere Ave., Windsor, Ont.

C70537 Sgt W. G. Coughlin, Infanterie, Ottawa, Ont.

M179 Sgt M. Couillard, Infanterie, Coaldale, Alb.

[L'hon. M. Abbott.]

B46320 Sgt A. Mitchell, Infanterie, 226 Livingstone Ave., Toronto, Ont.

K57858 Sgt E. W. Pedersen, Infanterie, Victoria, C.-B.

M16216 Sgt R. Pulkrabek, Infanterie, St. Paul, Alb.

K85296 Cpl (Sgt/s.) F. L. Bentham, Infanterie, 265 Cadillac Ave., Victoria, C.-B.

F49965 Cpl (Sgt/s.) J. A. Brown, Infanterie, Springhill, N.-E.

F39661 Cpl (Sgt/s.) H. A. MacLeod, Infanterie, Bridgewater, N.-E.

C5695 Cpl (Sgt/s.) C. J. Shier, Infanterie, Gooderham, Ont.

F54641 Cpl C. A. Fleet, Infanterie, Stephenville Crossing, Terre-Neuve.

F78819 Cpl J. S. Francis, Infanterie, Milton, N.-E.

B51666 Cpl J. R. F. Gambell, Infanterie, Beaver St., Glen Williams, Ont.

H17551 Cpl W. Harachka, Infanterie, Glen Cairn, Man.

L1622 Cpl D. P. Hay, Infanterie, Chilliwack, C.-B.

K53310 Cpl G. McGregor, Infanterie, North Kamloops, C.-B.

K52470 Cpl/s. L. L. Greig, Infanterie, Vancouver, C.-B.

K53580 Cpl/s. T. T. Guest, Infanterie, 448 Ross Ave., Winnipeg, Man.

F88640 Cpl/s. C. J. Harte, Infanterie, McKay's Corner, Glace Bay, N.-E.

B137510 Cpl/s. D. A. MacPhail, Infanterie, 70-9th St., New Toronto, Ont.

C75673 Cpl/s. J. J. P. A. Mercier, Infanterie, 198, route de Montréal, Cornwall, Ont.

K50530 Soldat (Cpl/s.) K. J. Gustafson, Infanterie, Princeton, C.-B.

F44757 Soldat (Cpl/s.) P. W. Jordan, Infanterie, Pictou, N.-E.

H103423 Soldat (Cpl/s.) I. Sangster, Infanterie, Deepdale, Man.

F39858 Soldat (Cpl/s.) D. L. G. Sproule, Infanterie, 44 Waddell St., Truro, N.-E.

F60091 Soldat A. A. Arsenault, Infanterie, Miscouche, I.P.-E.

A4194 Soldat M. E. Bailey, Infanterie, 234 S. Queen St., Sarnia, Ont.

A71047 Soldat R. I. Bean, Infanterie, Lostowel, Ont.

G23009 Soldat J. A. Bernard, Infanterie, Bathurst, N.-B.

F86801 Soldat M. J. Bernstein, Infanterie, 566 Robie St., Halifax, N.-E.

C5980 Soldat M. F. Broadworth, Infanterie, Frankford, Ont.

H16736 Soldat S. J. Cousins, Infanterie, Bagot, Man.

A12013 Soldat J. W. Foreman, Infanterie, Galt, Ont.

A50574 Soldat V. E. Gooding, Infanterie, Listowel, Ont.

B72942 Soldat E. G. Harrison, Infanterie, 204 Kingston Rd., Toronto, Ont.

F35245 Fus. W. J. LeLievre, Infanterie, Halifax, N.-E.

C6185 Soldat W. A. Maracle, Infanterie, Shannonville, Ont.

F97160 Soldat M. Melnick, Infanterie, 18 Park St., Glace Bay, N.-E.

M16418 Soldat C. J. Morgan, Infanterie, Edmonton, Alb.

D137147 Soldat J. P. D. McGowan, Infanterie, 5698, rue Jeanne-Mance, Montréal, P.Q.

F88293 Soldat A. I. Neary, Infanterie, 144-11th St., New Aberdeen, N.-E.

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

K100181 Soldat K. H. Perkins, Infanterie, Bristol, N.-B.

H9718 Soldat L. M. Steele, Infanterie, Winnipeg, Man.

C65642 Soldat H. D. Stoodley, Infanterie, 388 Murray St., Pembroke, Ont.

M102910 Soldat R. H. Storch, Infanterie, Scapa, Alb.

P21300 Soldat J. A. Sugden, Infanterie, 922 North Park St., Victoria, C.-B.

B61462 Soldat N. Taylor, Infanterie, 7 Merrill Ave., Toronto, Ont.

Lt-Col. J. Logan-Vincta, Aumônerie militaire, 146, ave Carling, Ottawa, Ont.

Major h. J. M. Colling, Aumônerie militaire, 41 Trevitham St., London, Ont.

Capt. h. (Major/s h.) W. J. Phillips, Aumônerie militaire, 122 Spring Park Rd., Charlottetown, I. P.-E.

Capt. h. C. D. Daniel, Aumônerie militaire, 139 Wonham, Ingersoll, Ont.

Capt. h. J. L. LeSage, Aumônerie militaire, 586 Lisgar St., Ottawa, Ont.

Capt. h. G. A. Meiklejohn, Aumônerie militaire, Campbellford, Ont.

Capt. h. J. A. Munro, Aumônerie militaire, Banff Apt., Vancouver, C.-B.

Major J. D. Cheatley, Intendance, 356 Campbell St., Winnipeg, Man.

Major G. Gibb, Intendance, Vancouver, C.-B.

Major J. B. MacAulay, E.D., Intendance, 103, rue Dolbeau, Québec, P.Q.

Major M. E. Meers, Intendance, 1423-4th St., N.W., Calgary, Alb.

Major W. A. McArthur, Intendance, 35 Laws Ave., Toronto, Ont.

Capt. A. M. Abernethy, Intendance, 266 Roselawn Ave., Toronto, Ont.

Capt. T. L. Berridge, Intendance, 80 Cedar Ave., Pointe-Claire, P.Q.

Capt. M. B. Bricker, Intendance, Montréal, P.Q.

Capt. H. J. Delaney, Intendance, Sydney St., St-Jean, N.-B.

Capt. K. V. D. Gardner, Intendance, 220, ave Strathearn, Montréal, P.Q.

Capt. A. T. MacKenzie, Intendance, 228, rue Frank, Ottawa, Ont.

Capt. J. A. MacKenzie, Intendance, 112 Roxboro Rd., Calgary, Alb.

Capt. S. H. Mislap, Intendance, 495 ouest, ave Prince-Arthur, Montréal, P.Q.

Capt. D. S. Nicholson, Intendance, 484, rue Pitt, Cornwall, Ont.

Capt. J. M. Snowball, Intendance, 250 Ranleigh Ave., Toronto, Ont.

Capt. R. K. Thomson, Intendance, 1775 Blanca St., Vancouver, C.-B.

Lieut. (Capt/s) J. W. Gambles, Intendance, 56 Fairview Ave., Toronto, Ont.

Lieut. E. A. Smart, Intendance, Armadale, N.-E.

H51710 s.-o. b. 1re cl. (MSM) P. H. Sturton, Intendance, 123 Smith St., Winnipeg, Man.

D91314 s.-o. b. 2e cl. (CSM) T. McKellar, Intendance, Domville St., St-Lambert Annexe, P.Q.

M20694 Sgt C. Gibson, Intendance, 633-17th Ave., N.W., Calgary, Alb.

F92799 Sgt T. H. Hilchie, Intendance, Marriott's Cove, N.-E.

C70709 Sgt L. C. Muir, Intendance, Riceville, Ont.

M20946 Sgt N. McNeil, Intendance, Edmonton, Alb.

B84423 Cpl G. Hollingworth, Intendance, Toronto, Ont.

K6033 Cpl E. Howcroft, Intendance, Kimberley, C.-B.

B37444 Cpl G. Mavor, Intendance, 317 Main St., E., Hamilton, Ont.

F45291 Cpl A. V. Munroe, Intendance, Little Dover, N.-E.

D91447 Cpl L. McCorkill, Intendance, Montréal, P.Q.

B93258 Cpl J. Walker, Intendance, 796 Carlaw Ave., Toronto, Ont.

C11549 Cpl/s. S. J. Haggarty, Intendance, 413, rue Queen, Ottawa, Ont.

F87605 Cpl/s. J. F. King, Intendance, Pugwash, N.-E.

H51795 Cpl/s. C. E. Lewin, Intendance, Kenilworth Court, Winnipeg, Man.

H87414 Cpl/s. R. O. McDonald, Intendance, Dawson Creek, C.-B.

K70639 soldat H. Anderson, Intendance, 4484 W. 10th Ave., Vancouver, C.-B.

C53123 soldat J. E. Blodgett, Intendance, 183 Reid St., Peterborough, Ont.

M50885 soldat J. A. Boe, Intendance, Drumheller, Alb.

F76223 soldat I. D. Broome, Intendance, New Ross, N.-E.

H101121 soldat C. T. Claeys, Intendance, Fort Garry, Man.

M54429 soldat F. Cooperman, Intendance, 1503-22nd Ave., W., Calgary, Alb.

M36324 soldat N. G. Ellingson, Intendance, 730 Janette St., Windsor, Ont.

A42087 soldat W. W. Fulsom, Intendance, Princeton, Ont.

M60354 soldat R. J. Garrett, Intendance, Beelevue, Alb.

B89562 Soldat E. F. Goodwin, Intendance, Bracebridge, Ont.

H57908 Soldat J. J. Graham, Intendance, Waseca, Sask.

M42048 Soldat J. Hetherington, Intendance, Drumheller, Alb.

D115425 Soldat A. Jugand, Intendance, 2164, rue Amherst, Montréal, P.Q.

M58816 Soldat A. Kennedy, Intendance, Fort Saskatchewan, Alb.

L110160 Soldat W. A. Kennedy, Intendance, Wierdale, Sask.

F32308 Soldat R. Miles, Intendance, 61 South St., Glace Bay, N.-E.

C11382 Soldat E. B. McElroy, Intendance, 376, rue MacLaren, Ottawa, Ont.

M63046 Soldat J. McGee, Intendance, 10519-68th Ave., Edmonton, Alb.

C30028 Soldat R. Saumur, Intendance, Cumberland, Ont.

D126668 Soldat J.-M. Sévigny, Intendance, Sutton, P.Q.

L100635 Soldat F. G. Walker, Intendance, 333, rue Metcalfe, Ottawa, Ont.

Lt-col. M. R. Elliott, Service de Santé, 35 Jackman Ave., Toronto, Ont.

Lt-Col. E. C. Janes, Service de Santé, London, Ont.

Major E. H. Anderson, DSO, Service de Santé, Digby, N.-E.

Major R. W. Boyden, Service de Santé, 30 Laurence Ave. E., Toronto, Ont.

Major J. U. Coleman, Service de Santé, Duncan, C.-B.

Major J. A. Langille, Service de Santé, Oxford, N.-E.

Major A. St. C. Rumball, Service de Santé, Brandon, Man.

Capt. (Major/s.) G. Latour, Service de Santé, 46, av. Ste-Geneviève, Québec, P.Q.

Capt E. Aiello, Service de Santé, Fernie, C.-B.

Capt. R. J. Fassina, Service de Santé, 161, Ontario St., Port Arthur, Ont.

Capt. W. L. Menzies, Service de Santé, 1860 Greatford Place, Victoria, C.-B.

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

Capt. J. Mitchell, Service de Santé, 443, Burrows Ave., Winnipeg, Man.

Capt. H. L. Nutik, Service de Santé, 4908 ouest, rue Sherbrooke, Montréal, P.Q.

Capt. J. P. Pearce, Service de Santé, 154 Foster Ave., Belleville, Ont.

Capt. H. M. Ross, Service de Santé, 17 Barbara Ave., Guelph, Ont.

Capt. T. H. Smellie, Service de Santé, Prescott, Ont.

Lt. (N/S) R. K. Ackhurst, Service de Santé, 29 Vernon St., Halifax, N.-E.

Lt. (N/S) L. E. Bibby, Service de Santé, 1330-16th Ave., W., Calgary, Alb.

Lt. (N/S) M. F. Cascaden, Service de Santé, 343-21st, Brandon, Man.

Lt. (N/S) A. Halabuza, Service de Santé, Willowbrook, Sask.

Lt. (N/S) M. M. MacDonald, Service de Santé, 8719-99th St., Edmonton, Alb.

Lt. (N/S) M. S. Taylor, Service de Santé, 777 ouest, rue Ste-Catherine, Montréal, P.Q.

A27083 s.-o b. 1re cl. (RSM) E. Bond, Service de Santé, 212 Liverpool St., Guelph, Ont.

B93554 s.-o. b. 2e cl. (QMS) G. H. Cox, Service de Santé, 67 Gloucester St., Toronto, 5, Ont.

L17281 Sgt C. R. Barry, Service de Santé, Kuroki, Sask.

D109328 Sgt H. Bond, Service de Santé, 5109-9e Avenue, Montréal, P.Q.

B87965 Sgt J. R. Patrick, Service de Santé, 232 Roxborough Ave., Hamilton, Ont.

C27278 (Sgt s.) R. A. Barrett, Service de Santé, Eganville, Ont.

L17254 Cpl A. Fages, Service de Santé, Regina, Sask.

M24011 Cpl G. G. Gifford, Service de Santé, 919-7th Ave. W., Calgary, Alb.

H11172 Cpl P. F. Renaud, Service de Santé, Baird, Ont.

B110126 (Cpl s.) A. Whittingstall, Service de Santé, 132 Bilbert Ave., Toronto, Ont.

D94169 Soldat L. P. Cloutier, Service de Santé, Normetal, P.Q.

D95822 Soldat R. H. Guyan, Service de Santé, 830-5th Ave., Verdun, P.Q.

H94410 Soldat N. J. Lebel, Service de Santé, 192 N. Cumberland St., Port Arthur, Ont.

M25902 Soldat R. E. Lory, Service de Santé, Stony Plain, Alb.

B89864 Pte G. A. Scargall, Service de Santé, 42 Napier St. S., Dundas, Ont.

Capt. N. W. Bunnin, Magasins militaires, Ponoka, Alb.

Capt. G. J. Mash, Magasins militaires, 43, rue Union, Ottawa, Ont.

Lieut. H. V. Kneen, Magasins militaires, 461 Highcroft Ave., Westboro, Ont.

B2020 Sgt (Sgt d'é-m. s.) C. H. Johnston, Magasins militaires, 794 Carlaw Ave., Toronto, Ont.

A50077 Sgt J. F. Hallam, Magasins militaires, 975 Eleas St., London, Ont.

B57487 Sgt S. H. Young, Magasins militaires, 451 Catherine St. N., Hamilton, Ont.

M11321 Cpl R. W. Ritchie, Magasins militaires, 509-3rd Ave W., Calgary, Alb.

L9122 (Cpl s.) E. E. Mowles, Magasins militaires, Heward, Sask.

B130522 Soldat R. J. Clapham, Magasins militaires, Waterdown, Ont.

M56302 Soldat J. H. Freeman, Magasins militaires, Enilda, Alb.

Major W. S. Hunt, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 4810, Queen Mary Rd., Montréal, P.Q.

[L'hon. M. Abbott.]

Capt. R. E. Hallam, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Weyburn, Sask.

Capt. L. Martin, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 4751, Ave Coolbrook, Montréal, P.Q.

Capt. C. J. Rankin, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 759 ouest, rue Ste-Catherine, Montréal, P.Q.

Capt. R. G. Waite, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 49 Hartley Ave., Toronto, Ont.

Lieut. W. S. R. Stevenson, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 251 Park Rd., Rockcliffe, Ont.

U1563 s.-o. b. 2e cl. (SQMS) H. Gallier, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 519 Seven Oaks Ave., Winnipeg, Man.

P35357 s.-o. 2e cl. (AQMS), E. Macmillan, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Kingston, Ont.

M62358 Sgt d'é-m. C. Tose, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Caroline, Alb.

M60243 Cpl D. K. Anderson, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Sibbald, Alb.

B94556 Cpl A. R. Green, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 14 Division St., Lindsay, Ont.

B56856 Cpl W. N. Keating, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 17 Wellington St. W., Brampton, Ont.

A29207 Cpl J. C. Wray, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 428 Quebec St., London, Ont.

A86157 Cpl/s. W. D. Campbell, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 364 Talbot St., London, Ont.

B87955 Cpl/s. J. A. Mancuso, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 255 Welland Ave., St. Catherines, Ont.

A19452 Cpl/s. W. J. Mitchell, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 492 Highburg St., London, Ont.

B57351 Cfn W. Coull, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 144 Catherine St. N., Hamilton, Ont.

C5611 Cfn J. L. Daniels, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 3111 Dundas St. W., Toronto, Ont.

D109741 Cfn S. N. Duncan, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 1891 ouest, rue St-Jacques, Montréal, P.Q.

H63621 Cfn G. Jamieson, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Cordona, Man.

A58621 Cfn A. A. Meecham, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Fergus, Ont.

K46446 Cfn R. W. Stickler, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 2446 W.-4th Ave., Vancouver, C.-B.

Lt.-col. F. N. Cowley, The Royal Canadian, Army Pay Corps, 519 Camden Place, Winnipeg, Man.

Major J.-G.-G. Couture, E.D., The Royal Canadian, Army Pay Corps, 4e ave. blvd. St-Louis, Trois-Rivières, P.Q.

Major S. E. Goodwin, The Royal Canadian, Army Pay Corps, 11 Ruper St., Amherst, N.-E.

L25505 s.-o.b. 2e cl. (SQMS) F. A. Chapman, The Royal Canadian, Army Pay Corps, 960 Garnet St., Regina, Sask.

Major (Lt.-col./s.) W. L. Finlay, Canadian Dental Corps, 311, ave Fairmont, Ottawa, Ont.

Major L. H. Smith, Canadian Dental Corps, Simcoe, Ont.

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

Capt. G. W. Holden, Canadian Dental Corps, Pine Grove Via, Wooderidge, Ont.

Capt. M. R. McNeill, Canadian Dental Corps, Goderich, Ont.

H37259 Cpl R. G. Seller, Canadian Dental Corps, 20 Blenheem Ave., St-Vital, Man.

B84061 Soldat R. Walmer, Canadian Dental Corps, Toronto, Ont.

H64670 s.-o.b. 2e cl. (QMS) M. Silver, Commis d'état-major, 258 Manitoba Ave., Winnipeg, Man.

L25617 Cpl (Sgt/s.) L. Hood, Commis d'état-major, 1330 Cameron St., Regina, Sask.

B36756 Cpl P. R. Pugsley, Commis d'état-major, 1311 Cannon St. E., Hamilton, Ont.

C97849 Soldat (Cpl/s.) W. A. Brands, Service postal, Portage-la-Prairie, Man.

Capt. A. J. Scotti, Prévôté, 7353, rue Casgrain, Montréal, P.Q.

C42019 Sgt (s.-o.b. 1re cl.) (RSM) J. E. McCardle, Prévôté, Kendra, Ont.

C42010 Sgt D. R. Henzie, Prévôté, 1939 Garnet St., Regina, Sask.

D110005 Sgt G. Meldrum, Prévôté, 528 Regina St., Verdun, P.Q.

H4011 Sgt W. J. Nicol, Prévôté, Otterburne, Man.

B95591 Sgt G. F. Parker, Prévôté, Islington, Ont.

A56010 Cpl W. L. Yule, Prévôté, Fullerton, Ont.

C33525 Cpl/s. B. Boyes, Prévôté, Kingston St., Goderich, Ont.

U2072 Cpl/s. H. C. Stenning, Prévôté, West Malling, Kent, Angleterre.

W10126 Soldat (Cpl/s.) E. M. Cossar, Division féminine, 664 Walker Ave., Winnipeg, Man.

Capt. H. A. Hunter, Renseignements, Russell, Man.

Capt. D. J. O. H. M. McQueen, Renseignements, 55, ave Gwynn, Ottawa, Ont.

Major (Lt.-col./s.) D. D. Carrick, Liste générale, 329 Lytton Blvd., Toronto, Ont.

Major W. T. Chambers, Liste générale, 184, rue Cartier, Ottawa, Ont.

Major L. F. Dawes, Liste générale, 2337 Gray Ave., New-Westminster, C.-B.

Major J. W. B. Johnston, Liste générale, Cookshire, P.Q.

Major C. P. Lailey, Liste générale, 392 Davenport Rd., Toronto, Ont.

Capt. E. G. Madore, Liste générale, Coronation, Alb.

Capt. W. A. Moss, Liste générale, 119, ave Strathcona, Ottawa, Ont.

Capt. A. W. L. Watson, Liste générale, Winnipeg, Man.

Supr. H. J. Houghton, Services auxiliaires, 315-26th St. West, Saskatoon, Sask.

Supr. R. P. Willison, Services auxiliaires, 80 Delaware Ave., Toronto, Ont.

Général H. D. G. Crerar, CB, DSO, Armée canadienne, Appts Roxborough, Ottawa, Ont.

Maj-gén. G. G. Simonds, CB, CBE, DSO, Armée canadienne, Wardlaw Ave., Winnipeg, Man.

Brig. J. A. W. Bennett, CBE, Armée canadienne, Halifax, N.-E.

Brig. G. S. N. Gostling, ED, Armée canadienne, 161 Vaughan St., Winnipeg, Man.

Brig. J. N. Lane, DSO, Armée canadienne, Halifax, N.-E.

Brig. R. W. Moncel, OBE, Armée canadienne, 88 Young Ave., Halifax, N.-E.

Brig. G. Walsh, CBE, DSO, Armée canadienne, Oakville, Ont.

Lt-col. T. C. Lewis, DSO, Corps blindé, 52 Academy Rd., Westmount, P.Q.

Maj. (Lt-Col. int.) F. E. Wigle, OBE, Corps blindé, 88 Glenfern Ave., Hamilton, Ont.

Major F. H. Baldwin, Corps blindé, 79, rue Queen, Sherbrooke, P.Q.

Capt. (Major-s.) R. F. Green, Corps blindé, Boharm, Sask.

Capt. J. C. Bond, Corps blindé, Chippawa, Ont.

Capt. J. J. Burke, Corps blindé, Bracebridge, Ont.

Capt. R. F. Garrow, Corps blindé, 98 Pembroke St., W., Pembroke, Ont.

Lieut. C. L. Black, Corps blindé, McAdam, N.-B.

Lieut. R. N. Caswell, Corps blindé, 863 University Drive, Saskatoon, Sask.

Lieut. H. P. Wilson, Corps blindé, 161 Winona Drive, Toronto, Ont.

M45704 s.-o. b. 2e cl. (CSM) E. F. Bundy, Corps blindé, Calgary, Alb.

D36196 s.-o. b. 2e cl. (MQMS) J. Désy, Corps blindé, Shawinigan Falls, P.Q.

D3047 s.-o. b. 2e cl. (RQMS) F. I. English, Corps blindé, 432, ave Willibrod, Verdun, P.Q.

P1585 s.-o. b. 2e cl. (SSM) H. R. G. Figg, Corps blindé, 145 Lakeshore Rd., Toronto, Ont.

C58493 s.-o. b. 2e cl. (MQMS) R. A. Moore, Corps blindé, 408, rue Slater, Ottawa, Ont.

H26071 s.-o. b. 2e cl. (SSM) W. Tough, Corps blindé, 552 Portage Ave., Winnipeg, Man.

A430 Sgt J. C. Allen, Corps blindé, 418 Richmont St., London, Ont.

A42230 Sgt H. F. Burnley, Corps blindé, 196 Norwick Ave., Woodstock, Ont.

H26271 Sgt J. R. Goodman, Corps blindé, Fraser Block, Calgary, Alb.

D3062 Sgt L. C. Henderson, Corps blindé, 383 Gertrude St., Verdun, P.Q.

D26538 Sgt F. MacVeigh, Corps blindé, Montréal, P.Q.

K37294 Sgt H. M. Rekert, Corps blindé, Oliver, C.-B.

H26319 Sgt J. O. H. Shineton, Corps blindé, Norgate, Man.

L53592 Sgt G. H. Smith, Corps blindé, Macdowall, Sask.

D81800 Sgt L. C. Vincent, Corps blindé, 939, ave Beaumont, Montréal, P.Q.

D3319 Sgt/s E. R. Holloway, Corps blindé, 504, rue William David, Montréal, P.Q.

B83619 Sgt/s. J. F. Larkin, Corps blindé, 103 Logan Ave., Toronto, Ont.

A44623 Cpl (s.-o. b. 2e cl., SSM) H. L. Benoit, Corps blindé, Ruscomb, Ont.

H77624 Cpl R. A. Madill, Corps blindé, Teulon, Man.

H77943 Cpl R. D. McCormick, Corps blindé, 211 1st St., E., Fort Frances, Ont.

L36760 Cpl A. G. Pringle, Corps blindé, Endeavour, Sask.

M45059 Cpl S. T. Rose, Corps blindé, Redcliff, Alb.

K57672 Cpl J. Stella, Corps blindé, Blairmore, Alb.

A4437 Cpl W. J. Talbot, Corps blindé, 31 Adams Ave., Toronto, Ont.

F79760 Cpl J. A. White, Corps blindé, 23 Poplar St., Amherst, N.-E.

G48902 Cpl/s. R. C. Baker, Corps blindé, 83 Cedar St., Halifax, N.-E.

F30924 Garde (Cpl/s.) E. A. Moody, Corps blindé, Ecum Secum, N.-E.

F30395 Cav. H. G. Hinkley, Corps blindé, Pleasant Bay, Cap Breton, N.-E.

C40108 Garde J. M. Levasseur, Corps blindé, 386½, rue St-Patrice, Ottawa, Ont.

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

K71251 Cav. M. E. Magrath, Corps blindé, Wellington Court, Moose Jaw, Sask.

B11113 Cav. J. Mathes, Corps blindé, Cayuga, Ont.

K71262 Cav. T. V. Simpson, Corps blindé, Kelowna, C.-B.

Capt. D. M. Dunlap, Artillerie, 31 Forest Hill Rd., Toronto, Ont.

Capt. F. E. T. Gill, Artillerie, 20 Range Road, Ottawa, Ont.

Capt. J. F. Grandy, Artillerie, 68 St. Mary St., Toronto, Ont.

Capt. R. M. McGibbon, Artillerie, 605 Queen St., Fredericton, N.-B.

Capt. J. E. Seybold, Artillerie, 331 Lansdowne Ave., Westmount, P.Q.

Capt. R. C. M. Wyld, Artillerie, MacLeod, Alb.

Lieut (Capt./s.) R. E. Barnes, Artillerie, Goderich, Ont.

Lieut D. J. Godkin, Artillerie, 101 Beverly St., Kingston, Ont.

Lieut W. E. D. Gray, Artillerie, La Malbaie, P.Q.

Lieut R. E. Le Sueur, Artillerie, 240 North Vidal St., Sarnia, Ont.

Lieut K. J. T. Nussey, Artillerie, Hudson Heights, P.Q.

Lieut. J. G. Scheuer, Artillerie, Begras Islands, P.Q.

Lieut H. H. Slack, Artillerie, 5 Maple Ave., Toronto, Ont.

C18607 s.-o.b. 2e cl. (BSM) E. H. Blodgett, Artillerie, Norwood, Ont.

D11011 s.-o.b. 2e cl. (BSM) L. A. Clements, Artillerie, Waterloo, Ont.

B11199 s.-o.b. 2e cl. (BSM) A. A. McFarland, Artillerie, 52 Market St., Brantford, Ont.

A17102 s.-o.b. 2e cl. (BSM) P. Oleniuk, Artillerie, 555 South Russell St., Sarnia, Ont.

A35195 s.-o.b. 2e cl. (RQMS) D. S. Young, Artillerie, 30 Yorkshore St., S., Guelph, Ont.

B7019 Sgt d'é.-m. (A/WO I, SM) A. D. Montgomery, Artillerie, 55 Belsize Drive, Toronto, Ont.

C72757 Sgt d'é.-m. J. A. McIntosh, Artillerie, Fenelon Falls, Ont.

B48012 SQMB J. E. Taylor, Artillerie, Port Dover, Ont.

C50001 S.Q.M.B. J. Victor, Artillerie, 597 Gilchrist St., Peterborough, Ont.

H66926 Sgt W. Hallem, Artillerie, 572 Prosper St., St-Boniface, Man.

L61794 Sgt A. H. La Rocque, Artillerie, 116 Furby St., Winnipeg, Man.

E21888 Sgt K. R. Nash, Artillerie, 6, chemin Ste-Foye, Québec, P.Q.

A50177 Sgt W. G. Purbrick, Artillerie, Cottam, Ont.

D16071 Sgt F. M. Shearer, Artillerie, Morin Heights, P.Q.

K9112 Sgt J. N. B. Wheeler, Artillerie, Beaverlodge, Alb.

M55978 Sgt/s. H. A. Honey, Artillerie, Dewberry, Alb.

D12041 Bdr W. H. Goode, Artillerie, 115, Huitième avenue, Sherbrooke, P.Q.

K76555 Bdr G. K. Goundrey, Artillerie, Mission City, C.-B.

H60659 Bdr C. Lindstrom, Artillerie, 627 Victor St., Winnipeg, Man.

D118553 Bdr H. T. Mitchell, Artillerie, 12436 est, rue Notre-Dame, Pointe-aux-Trembles, P.Q.

K17061 Bdr J. L. Parker, Artillerie, 761 20th St. Hollyburn, West, Vancouver, C.-B.

[L'hon. M. Abbott.]

G4061 Bdr H. P. Villers, Artillerie, Nashwaaksis, N.-B.

A32217 Bdr s. R. A. Fleming, Artillerie, 321 Bell St., Ingersoll, Ont.

L28274 Bdr s. G. W. Neovard, Artillerie, South Battleford, Sask.

F16808 Bdr s. G. H. Trott, Artillerie, Barrington Head, N.-E.

H102392 Art. (Sgt/s.) P. Isaac, Artillerie, Steinback, Man.

L6296 Art. (Sgt/s.) R. J. Kyle, Artillerie, Nottingham, Sask.

H102003 Art. H. Buer, Artillerie, Gretna, Man.

D12047 Art. R. Cardinal, Artillerie, 3612 Laval Ave., Montréal, P.Q.

M53283 Art. R. I. Gross, Artillerie, 506 St., N.-E., Calgary, Alb.

H59769 J. R. Dixon, Artillerie, 1111 West 7th Ave., Vancouver, C.-B.

B9794 Art. S. V. Femia, Artillerie, 92 Dagnar Ave., Toronto, Ont.

D132031 Art. G. C. Garceau, Artillerie, 2450 rue Mariette, N.-D.-G., Montréal, P.Q.

F25573 Art. P. B. Hennessy, Artillerie, Windsor, N.-E.

E46982 Art. P. E. Leclerc, Artillerie, Chandler, P.Q.

M103696 Art. R. A. Legge, Artillerie, 1033 8th St., N., Lethbridge, Alb.

C1378 Art. R. H. McClary, Artillerie, Malloorytown, Ont.

C34961 Art. D. E. Obre, Artillerie, Wapella, Sask.

D11613 Art. A. Poirier, Artillerie, 145 London St., Sherbrooke, P.Q.

D12511 Art. A. Stewart, Artillerie, 19 Doffie St., Shawinigan Falls, P.Q.

A64793 Art. S. Stratychuk, Artillerie, 188 Cedar St., S., Kitchener, Ont.

M60377 Art. C. E. Trotter, Artillerie, Nanton, Alb.

B6863 Art. A. R. Tuck, Artillerie, 75 Ontario St., Burlington, Ont.

C26268 Art. J. Weaver, Artillerie, 197 Brock St. Peterboro, Ont.

C26264 Art. B. G. Weir, Artillerie, Omemee, Ont.

Lt.-col. J. R. B. Jones OBE, Génie 10044-147th St., Edmonton, Alb.

Major H. D. Bowyer, Génie, 14 Page, Ave., Toronto, Ont.

Major C. C. Hunter, Génie, 233 N. Forsyth St., Sarnia, Ont.

Major G. L. MacDonald, Génie, 63 Chesnut Ave., Brantford, Ont.

Major L. G. S. Trorey, MBE, Génie, 4527 West 15th Ave., Vancouver, C.-B.

Major E. H. Wright, Génie, 10114 123rd St., Edmonton, Alb.

Capt. (Major s.) W. S. Leggat, Génie, 1363 The Crescent, Vancouver, C.-B.

Capt. D. J. McIntyre, Génie, 528 King St., W., Chatham, Ont.

Capt. W. J. G. Wadsworth, Génie, 34 Ardagh St., Toronto, Ont.

Capt. H. A. S. West, Génie, 412, rue Sparks, Ottawa, Ont.

Lieut. (Capt. s.) S. F. Dadson, Génie, 291, Première avenue, Ottawa, Ont.

Lieut. (Capt. s.) W. J. Rupert, Génie, 519 MacKay St., Pembroke, Ont.

Lieut. G. A. Allen, Génie, High River, Alb.

Lieut. W. R. Hethrington, Génie, Success, Sask.

Lieut. J. R. Smith, Génie, 1000 Waterloo St., London, Ont.

F22301 s.-o. b. 1re cl. (RSM) A. Dunlop, Génie, 45 Commercial St., Glace Bay, N.-E.

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

F29057 s.-o. b. 1re cl. (RSM) R. M. Grant, Génie, Cochrane, Ont.

D16361 s.-o. b. 1re cl. (SM) J. F. J. Keddell, Génie, 480 Victoria Ave., Westmount, P.Q.

M7258 s.-o. b. 2e cl. (CSM) R. Allan, Génie, Westlock, Alb.

L33086 s.-o. b. 2e cl. (MQMS) M. A. Loken, Génie, Viceroy, Sask.

B29607 s.-o. b. 2e cl. (QMS) P. Straiton, Génie, 133 Winchester St., Toronto, Ont.

M5135 Sgt d'é.-m. R. F. Fretwell, Génie, Clive, Alb.

L33035 Sgt C. L. Cowger, Génie, Richlea, Sask.

B27911 Sgt V. Morley, Génie, Sudbury, Ont.

C34711 Sgt R. A. Pagé, Génie, 41 Catherine St., Eastview, Ont.

B29148 Sgt/s. H. G. Bryant, Génie, 212 Indian Rd., Toronto, Ont.

B25404 Sgt/s. J. L. Clynn, Génie, 307 Westmoreland Ave., Toronto, Ont.

B26115 Sgt/s. H. C. Guthrie, Génie, Acton, Ont.

B3112 Cpl N. Hopkins, Génie, 55 Waverly Rd., Toronto, Ont.

B28522 Cpl T. D. Starr, Génie, 42A Poplar Ave., Kirkland Lake, Ont.

A20418 Cpl/s. J. F. Hannon, Génie, 443 Park St., Kitchener, Ont.

L92913 Cpl/s. L. A. Mack, Génie, Hamilton St., Regina, Sask.

A19481 Sapeur (Cpl/s.) E. Christensen, Génie, Fullerton, Ont.

M59195 Sapeur O. Blanes, Génie, Teepee Creek, Alb.

B23468 Sapeur A. H. Collins, Génie, Trout Creek, Ont.

C25748 Sapeur H. F. Given, Génie, 29 Robert St., Ottawa, Ont.

D18009 Sapeur H. Jackson, Génie, 4291 av. Western, Montréal, P.Q.

B23373 Sapeur E. L. Judd, Génie, Charlton, Ont.

A18258 Sapeur A. J. Marleau, Génie, 1217 Hickory Rd., Windsor, Ont.

D59338 Sapeur M. Renaud, Génie, 2030 rue Letourneux, Montréal, P.Q.

M35980 Sapeur P. Ring, Génie, Pilot Butte, Sask.

D15549 Sapeur R. Savard, Génie, Ste-Scholastique, Montagnes, P.Q.

B29922 Sapeur R. W. Scott, Génie, Maynooth, Ont.

M41470 Sapeur F. V. Stanley, Génie, 2313, 5th Ave., N.W., Calgary, Alb.

D16381 Sapeur P. St. Thomas, Génie, Grand Falls, N.-B.

H82321 Sapeur J. M. Whyte, Génie, Kenton, Man.

Major W. H. Jardine, Transmissions, 1311, 6A St., N.W., Calgary, Alb.

Major K. M. Johnston, Transmissions, 153 Prine St., Charlottetown, I.P.-E.

Major E. H. Kerr, Transmissions, 1124 Summit Ave., Victoria, C.-B.

Capt. G. L. Atyro, Transmissions, 324 Charles St., Belleville, Ont.

Capt. J. A. Parker, Transmissions, 169 av. Henderson, Ottawa, Ont.

Lieut. A. M. Tedford, Transmissions, Coldstream, N.-B.

M63925 Sgt G. A. Kerstens, Transmissions, Midnapore, Alb.

B31953 Sgt F. J. Ritchie, Transmissions, 1961 Québec St., Regina, Sask.

D24115 Sgt/s. G. Berlinguette, Transmissions, 4289 ouest, rue St-Antoine, Montréal, P.Q.

B32315 Sgt/s. J. L. Fraser, Transmissions, 1146, 3e ave, W., Owen Sound, Ont.

L22460 Sgt/s. H. A. Huntington, Transmissions, 133 Fairfort St., Moose Jaw, Sask.

D21335 Sgt/s. E. C. Webber, Transmissions, Boy's Farm, Shawbridge, P.Q.

M44582 Cpl J. W. Moore, Transmissions, 1927 32e ave., Calgary, Alb.

G3561 Cpl G. C. Robertson, Transmissions, Tide Head, N.-B.

D116372 Cpl J. W. Roy, Transmissions, 10790 rue St-Charles, Montréal, P.Q.

M27269 Cpl T. E. Wall, Transmissions, Veteran, Alb.

B112664 Cpl/s. H. W. Bowser, Transmissions, Nestorville, Ont.

H38837 Cpl/s. K. D. Caney, Transmissions, 620 Ingersoll St., Winnipeg, Man.

G18298 Cpl/s. G. M. Porter, Transmissions, Meductic, N.-B.

L101084 Signaleur G. W. Adair, Transmissions, Shackleton, Sask.

B31236 Signaleur J. Barr, Transmissions, 177 Sammon, Ave., Toronto, Ont.

M57104 Signaleur A. B. Bounds, Transmissions, 11212 75th Ave., Edmonton, Alb.

F79829 Signaleur A. D. Brown, Transmissions, 26 Edward St., Halifax, N.-E.

B31149 Signaleur G. A. Glover, Transmissions, 46 Bertmount Ave., Toronto, Ont.

K70608 Signaleur R. G. Holloway, Transmissions, 3553 W. 26th Ave., Vancouver, C.-B.

H38763 Signaleur T. H. Houston, Transmissions, Kenton, Man.

B84652 Signaleur S. E. Lowe, Transmissions, 1669 Gerrard St., Toronto, Ont.

G53475 Signaleur H. Mack, Transmissions, Marchbank, N.-B.

B113834 Signaleur E. W. Marnoch, Transmissions, 169 Chambers Ave., Toronto, Ont.

D24078 Signaleur E. J. Racette, Transmissions, 6723, rue Chambord, Montréal, P.Q.

C101202 Signaleur N. H. Stewart, Transmissions, Almonte, Ont.

B32621 Signaleur R. W. Swainson, Transmissions, Rosseau, Ont.

C64536 Signaleur A. E. Thompson, Transmissions, 165 Munro St., Toronto, Ont.

Lieut.-col. T. P. Gilday, Infanterie, 3295 Cedar Ave., Westmount, P.Q.

Lieut.-col. R. D. King, DSO, ED, Infanterie, 24 Summer St., Halifax, N.-E.

Lieut.-col. G. H. Logie, Infanterie, Braeside Farm, Gould, P.Q.

Major D. G. Brown, Infanterie, Manor, Sask.

Major J. C. Duncan, Infanterie, 970 Sherburn St., Winnipeg, Man.

Major J. Hemelryk, Infanterie, Brantford, Ont.

Major R. E. C. Hunt, Infanterie, 4215 Western Ave., Westmount, P.Q.

Major F. Lee, Infanterie, 717 - 7th Ave., N., Saskatoon, Sask.

Major W. S. MacKenzie, Infanterie, 255, Première avenue, Ottawa, Ont.

Major T. Mackie, Infanterie, 100 Oriole Parkway, Toronto, Ont.

Major D. W. McIntyre, Infanterie, 528 King St., W., Chatham, Ont.

Major J. A. Northey, Infanterie, 14 Dundas St., Toronto, Ont.

Major V. G. H. Phillips. Infanterie, Shelburne, Ont.

Major W. S. Watt, Infanterie, 531 Furby St., Winnipeg, Man.

Capt. (Major/s.), H. Campbell, MC, MM, Infanterie, 2521, rue Chapleau, Montréal, P.Q.

Capt. (Major/s.), I. C. Campbell, Infanterie, Kingston, Ont.

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

Capt. (Major/s.), J. L. Stewart, Infanterie, 10 Shorncliff Ave., Toronto, Ont.

Capt. (Major/s.), J. E. Stothers, MC, Infanterie, Toronto, Ont.

Capt. R. Boulanger, Infanterie, St-Côme, P.Q.

Capt. L. J. J. Bourassa, Infanterie, Shawinigan Falls, P.Q.

Capt. R. B. C. Cawsey, Infanterie, 1280 - 3rd Ave., N.E., Moose Jaw, Sask.

Capt. H. R. Downie, Infanterie, Toronto, Ont.

Capt. J.-L. Duchastel de Montrouge, Infanterie, 68, av. Elmwood, Outremont, P.Q.

Capt. A. H. Holman, Infanterie, Summerside, I. P.-E.

Capt. K. N. Kingston, Infanterie, 21 Manning Ave., Peterborough, Ont.

Capt. R. G. Marsh, Infanterie, 2143 Yukon St., Vancouver, C.-B.

Capt. J. M. Robertson, Infanterie, 115 - 18th Ave., N.E., Calgary, Alb.

Capt. J.-A. Robitaille, Infanterie, 184 est, Blvd. St-Joseph, Montréal, P.Q.

Capt. B. G. Shellon, Infanterie, 8 Hudson Bay Ave., Kirkland Lake, Ont.

Lieut. (Capt/s.), R. B. Davey, Infanterie, 780 - 17th St., Vancouver, C.-B.

Lieut. W. J. Armstrong, Infanterie, 38 Kernahan St., St. Catharines, Ont.

Lieut. W. J. C. Ayers, Infanterie, 778 Ingersoll St., Winnipeg, Man.

Lieut. J. L. Davies, Infanterie, 314-5th Ave., N.E., Calgary, Alb.

Lieut. M. G. G. De Merlis, Infanterie, 12, rue St-Michel, Québec, P.Q.

Lieut. G. A. Embury, Infanterie, Carydon Ave., Winnipeg, Man.

Lieut. G. E. Fleury, Infanterie, 70 Pearl St., N., Hamilton, Ont.

Lieut. C. W. Fullerton, Infanterie, Kingsbridge Rd., St-Jean, T.-N.

Lieut. H. L. Hamley, Infanterie, 215 Dublin St., Peterborough, Ont.

Lieut. G. J. Pennock, Infanterie, 148 McIntyre St., W., North-Bay, Ont.

Lieut. G. W. Pollard, Infanterie, 758 Vine St., Preston, Ont.

Lieut. F. E. Propp, Infanterie, Togo, Sask.

Lieut. J. D. Riddell, Infanterie, 97 Berkshire Ave., Toronto, Ont.

A4005 s.-o. b. 1re cl. (RSM) J. G. Austin, Infanterie, 91 Spring Garden Rd., Halifax, N.-E.

D76000 s.-o. b. 1re cl. (RSM) J. A. Mitchell, Infanterie, 7076, rue St-Urbain, Montréal, P.Q.

H19826 s.-o. b. 2e cl. (CSM) J. Forbes, Infanterie, Keewatin, Ont.

C5011 s.-o. b. 2e cl. (CSM) W. J. Foster, Infanterie, Belleville, Ont.

B51906 s.-o. b. 2e cl. (CSM) F. A. Hodder, Infanterie, 44 William St., Paris, Ont.

E42638 s.-o. b. 2e cl. (CSM) G. Hynes, Infanterie, 781, rue Brewester, Montréal, P.Q.

M10712 s.-o. b. 2e cl. (CSM) H. O. Larson, Infanterie, 220-21st Ave., N.E., Calgary, Alb.

B36615 s.-o. b. 2e cl. (CSM) R. Morgan, Infanterie, 33 Forest Ave., Hamilton, Ont.

L27110 s.-o. b. 2e cl. (CSM) J. A. Nelson, Infanterie, 312 East 9th Ave., Prince-Albert, Sask.

D82922 s.-o. b. 2e cl. (CSM) A. F. Turnbull, Infanterie, 986, ave Davaar, Outremont, P.Q.

H46145 s.-o. b. 2e cl. (CSM) H. W. Usher, Infanterie, Dryden, Ont.

A21120 s.-o. b. 2e cl. (CSM) E. J. Wilson, Infanterie, 1024 Goyeau St., Windsor, Ont.

L27054 SQMC J. S. Jean, Infanterie, 737, ave Champagneur, Outremont, P.Q.

[L'hon. M. Abbott.]

B96928 SQMC J. Marshall, Infanterie, 242 Blackthorn Ave., Toronto, Ont.

F44832 Sgt (A/WO II, CSM) D. Wilson, Infanterie, Victoria St., Westville, N.-E.

M11724 Sgt G. R. Belcher, Infanterie, Bow Island, Alb.

A71032 Sgt G. F. Collings, Infanterie, 19 Beacher St., London, Ont.

D86197 Sgt G. F. Dallas, Infanterie, 4648, rue Wellington, Verdun, P.Q.

G22650 Sgt V. Dutcher, Infanterie, Newcastle, N.-B.

B146080 Sgt R. D. Gowland, Infanterie, rue Main, Milton West, Ont.

C20799 Sgt R. A. Henderson, Infanterie, 167, rue Florence, Ottawa, Ont.

C11659 Sgt M. Heriteau, Infanterie, 1260 ouest, Blvd Bernard, Outremont, P.Q.

B34559 Sgt W. B. Jackson, Infanterie, 91 Marion St., Toronto, Ont.

B76245 Sgt N. L. Kemp, Infanterie, Oakville, Ont.

B63979 Sgt W. A. Lennox, Infanterie, 36 Soulter St., Toronto, Ont.

K57497 Sgt C. Morgan, Infanterie, 350 Sylvia St., Victoria, C.-B.

B76227 Sgt A. E. Nicholson, Infanterie, 664 Milverton Blvd., Toronto, Ont.

B75945 Sgt T. W. Noble, Infanterie, 3 Birch Ave., Mt. Dennis, Ont.

G22550 Sgt W. J. Quigley, Infanterie, Grand Falls, N.-B.

H41406 Sgt A. F. Richardson, Infanterie, Atikokan, Ont.

H19149 Sgt W. Sheridan, Infanterie, 3807 Victory St., Burnaby, C.-B.

K57276 Sgt M. H. Tetlock, Infanterie, Field, C.-B.

B37428 Sgt L. R. Wilson, Infanterie, Dundas, Ont.

B45945 Cpl (Sgt/s.) V. J. Mann, Infanterie, 126½ Alfred St., Brantford, Ont.

D137980 Cpl (Sgt/s.) J. A. Sauvé, Infanterie, Vankleek Hill, Ont.

C54273 Cpl L. J. Coyne, Infanterie, 21, ave Smith, Cornwall, Ont.

B76784 Cpl C. A. Ferguson, Infanterie, Aylmen, Ont.

L27465 Cpl R. L. Fortner, Infanterie, Yellow Grass, Sask.

B74713 Cpl W. W. Hughes, Infanterie, Bronte, Ont.

F66372 Cpl I. V. Robart, Infanterie, Fore St., Liverpool, N.-E.

K62130 Cpl A. H. Vose, Infanterie, Alberny, C.-B.

C79108 Cpl/s. H. A. Barr, Infanterie, Renfrew, Ont.

B87787 Cpl/s. H. E. Chapman, Infanterie, 232 Ashdale Ave., Toronto, Ont.

B145922 Cpl/s. L. N. Gilchrist, Infanterie, Parry Sound, Ont.

G32766 Cpl/s. R. A. MacNeil, Infanterie, 292 Millidge Ave., St. John, N.-B.

D72275 Cpl/s. G. J. McCabe, Infanterie, 4887, rue Hutchison, Montréal, P.Q.

M67704 Cpl/s. C. A. Pearson, Infanterie, Hayter, Alb.

B52246 Cpl/s. H. E. Robinson, Infanterie, Ituna, Sask.

B115285 Soldat (Cpl/s.) D. H. Howard, Infanterie, 211½ Queen St., E., Toronto, Ont.

L103196 Fus. (Cpl/s.) P. Osachuk, Infanterie, Foam Lake, Sask.

M12059 Soldat (Cpl/s.) R. G. Thomson, Infanterie, Alameda, Sask.

C10041 Soldat F. Banks, Infanterie, Perth Road, Ont.

M16817 Soldat J. Burndred, Infanterie, Calgary, Alb.

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

D57179 Soldat M. Charron, Infanterie, 4297, rue Parthenais, Montréal, P.Q.

C103494 Soldat H. Cousineau, Infanterie, 156½, rue Leduc, Hull, P.Q.

D83150 Soldat T. Edgar, Infanterie, 681, rue Bourgeois, Montréal P.Q.

E106727 Soldat L. Globe, Infanterie, 11½, rue Sagard, Québec, P.Q.

E10151 Soldat H. Godin, Infanterie, Laplante Petit Rocher Nord, N.-B.

B137895 Soldat E. P. Haley, Infanterie, Matheson, Ont.

B55786 Soldat C. C. D. Harvey, Infanterie, 1 Cabot Road, Grand-Falls, Terre-Neuve.

M31028 Soldat F. Kublick, Infanterie, 8849-94th St., Edmonton, Alb.

C54226 Soldat J. H. MacDonald, Infanterie, Glen Robertson, Ont.

B116737 Soldat H. D. Martin, Infanterie, Sault-Ste-Marie, Ont.

F50330 Soldat J. A. McDonald, Infanterie, Clifton, N.-E.

B103240 Soldat E. Peer, Infanterie, Caledon, Ont.

A49653 Soldat C. F. Peltier, Infanterie, Wallaceburg, Ont.

B79532 Soldat A. G. Penfold, Infanterie, Colborne, Ont.

H42111 Soldat R. Prince, Infanterie, Matlock, Man.

F40832 Soldat E. J. Ross, Infanterie, Cheverie, N.-E.

C. 20583 Soldat R. P. R. Shea, Infanterie, 571 Wellington, Ottawa, Ont.

Major/H. W. C. McCarney, Aumônier, 420 London St., Peterboro, Ont.

Capitaine/H. J. Cardy, Aumônier, 83 College St., Epson Surrey, Angleterre.

Capitaine/H. W. E. Harrison, Aumônier, 1077 Dorchester Ave., Winnipeg, Man.

Capitaine/H. J. R. Leng, Aumônier, 120 James St. E., Brockville, Ont.

Lt-Col. H. E. Hacking, ED, Intendance, 4262 Cypress St., Vancouver, C.-B.

Lt-Col. A. H. Jarvis, OBE, ED, Intendance, 220 Broughdale Ave., London, Ont.

Major (Lt.-col./s.) L. K. Ash, MBE, Intendance, Baden, Ont.

Major R. A. Walker, Intendance, Hamilton, Ont.

Capt. (Maj/s.) H. B. Gow, Intendance, Calgary, Alb.

Capt. (Major/s.) E. R. Heuchan, Intendance, 267 St. Clements Ave., Toronto 12, Ont.

Capt. J. D. H. Campbell, Intendance, McBride St., Crescent, C.-B.

Capt. R. A. Labelle, Intendance, Outremont, Qué.

Capt. J. R. MacKenzie, Intendance, Stettler, Alb.

Capt. J. H. MacLaren, Intendance, 16 Louisa St., Barrie, Ont.

Capt. H. E. Patrick, Intendance, Ottawa, Ont.

Capt. R. J. Sweezey, Intendance, 132 St-Jacques, Montréal, Qué.

Lt. (Capt/s.) J. H. Graham, Intendance, 4131 Ouest, Ste-Catherine, Montréal, P.Q.

Lt. (Capt/s.) R. S. Ingram, Intendance, 4600 Christophe-Colomb, Montréal, P.Q.

Lt. (Capt/s.) J. G. Scott, Intendance, 86 Manderley Drive, Toronto 13, Ont.

Lieut. E. A. Baxter, Intendance, 302 Nelson St., Ottawa, Ont.

Lieut. J. G. Steen, Intendance, 62 Marjery Ave., Toronto, Ont.

K79234 s.-o.b. 1re cl. (MSM) H. L. Davies, Intendance, Westview, Powell River, C.-B.

U1501 s.-o.b. 2e cl. (QMS) A. W. Barnes, Intendance, 86 Hatcham Park Rd., London SE 14, Angleterre.

C11831 D. F. Boreham, Intendance, 172 Kent St., Ottawa, Ont.

M24100 s.-o.b. 2e cl. (CSM) J. A. Hext, Intendance, 223 Third Ave. W., Calgary, Alb.

B82627 s.-o.b. 2e cl. (CSM) H. D. Hillier, Intendance, 246 Woodmount, Ave., Toronto, Ont.

K78856 s.-o.b. 2e cl. (CSM) W. T. Pearson, MBE, Intendance, 1915 St. Ann St., Victoria, C.-B.

D106607 Mech/Sgt d'E.M. s.-o.b. 1re cl. (MSM) N. Brock, Intendance, Mansonville, Qué.

L7307 H. Baller, Intendance, Regina, Sask.

M63014 Mech. Sgt d'E.-M. W. D. Carruthers, Intendance, Creemore, Ont.

G52475 SQMC E. R. Libby, Intendance, St. Stephen, N.-B.

B98680 Mech. SEM A. E. Seymour, Intendance, Gravenhurst Sanatorium, Gravenhurst, Ont.

B82626 Sgt W. G. Couch, Intendance, 262 Glebemount Ave., Toronto, Ont.

C11459 Sgt J. Goderre, Intendance, 250 Parkdale Ave., Ottawa, Ont.

C27774 Sgt R. J. Lindsay, Intendance, 16 Union St., Portsmouth, Ont.

C12655 Sgt R. MacDonald, Intendance, 20 Pearson Ave., Toronto, Ont.

B81577 Sgt J. D. Mansell, Intendance, Hamiota, Man.

D126530 Sgt A. S. Mason, 3805 ave Verdun, Verdun, Qué.

M50017 Sgt W. W. Nutt, 1913 Bowness Rd., Calgary, Alb.

H37891 Sgt M. E. Ridley, Intendance, Beausejour, Man.

K79066 Sgt E. S. Thompson, Intendance, 1085 East 49th Ave., Vancouver, C.-B.

A57766 Sgt W. A. Wigle, Intendance, 77 Talbot St., Leamington, Ont.

H70455 Sgt D. A. Wilkie, Intendance, Douglas, Man.

B83021 Sgt/s. S. Allen, Intendance, Joseph St., Port-Credit, Ont.

B84520 Sgt/s. H. R. Snyder, Intendance, 1272 St. Clair Ave., Toronto, Ont.

B87661 Cpl W. G. Barchard, Intendance, Newcastle, Ont.

B54245 Cpl C. T. Burke, Intendance, Port Colborne, Ont.

B89216 Cpl A. Jagger, Intendance, 41 Burnfield Ave., Toronto, Ont.

M16137 Cpl C. Kast, Intendance, 343-19th St. N., Lethbridge, Alb.

B80273 Cpl W. T. Lamb, Intendance, 25 Glencairn Ave., Toronto, Ont.

H40754 Cpl W. R. F. MacIsaac, Intendance, 925 St. Mary's Rd., St-Vital, Man.

K92127 Cpl D. G. McRae, Intendance, Coldstream Hotel, Vernon, C.-B.

H37782 Cpl E. F. Noble, Intendance, Boissevain, Man.

K73485 Cpl I. Smith, Intendance, Kamloops, C.-B.

H27882 (Cpl/s.) E. Dolke, Intendance, Morris, Man.

D131653 (Cpl/s.) M. B. Keith, Intendance, 120 Holbrook Rd., Quincy Mass., E.-U.

H65010 (Cpl/s.) E. Meyers, Intendance, 432 Galloway St., Winnipeg, Man.

ÉDITION REVISÉE
47697—76

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

H57960 (Cpl/s.) A. J. Stewart, Intendance, 108 Balmoral St., Winnipeg, Man.

B55858 (Cpl/s.) H. D. Stewart, Intendance, 23 Lappin Ave., Toronto, Ont.

C1470 (Cpl/s.) W. M. Thompson, Intendance, Dorset, Ont.

L101108 Soldat (Cpl/s.) H. R. Ewen, Intendance, Porcupine Plain, Sask.

B89400 Soldat (Cpl/s.) D. W. Jamieson, Intendance, 25 Glencairn Ave., Toronto, Ont.

D91691 Soldat C. E. Barrett, Intendance, 123 11ème avenue, Lachine, Qué.

F67793 Soldat J. H. Batten, Intendance, Kingston, Ont.

K74324 Soldat L. Cervo Intendance, Vancouver, C.-B.

C12494 Soldat A. R. Collins, Intendance, 49 Lake Ave., Carlton-Place, Ont.

B110740 Soldat H. C. Cooper, Intendance Relbridge, Ont.

F64893 Soldat E. L. DeCoste, Intendance, Antigonish, N.-E.

U2089 Soldat H. R. Dixon, Intendance, 3 Southey St., Keswick, Angleterre.

M65650 Soldat H. Espeland, Intendance, Sprague, Man.

M87850 Soldat W. R. Hudson, Intendance, Dugald, Man.

D91871 Soldat M. T. King, Intendance, 56, rue Rivard, Montréal, Qué.

L51225 Soldat K. L. E. Nesseth, Intendance, Speers, Sask.

C32089 Soldat E. Sidney, Intendance, Raglaw St., Renfrew, Ont.

C34752 Soldat C. J. Smith, Intendance, 543 Hilson Ave., Laurentain View, Ont.

F76263 Soldat W. A. Spencer, Intendance, Waverly, N.-E.

B138896 Soldat F. J. Sullivan, Intendance, 478 Brock Ave., Toronto, Ont.

Lt-col. G. C. Ferguson, Service de santé, 372 Arthur St., Port-Arthur, Ont.

Lt-Col. R. Blais, Service de santé, 3 de l'Eglise, Québec, P.Q.

Major H. I. Palmer, Service de santé, 17 Church St., Brantford, Ont.

Major A. E. Thoms, MBE, Service de santé, 724 Johnson St., Kingston, Ont.

Capt (Maj/s.) F. S. Brien, Service de santé, 806 Ouellette Ave., Windsor, Ont.

Capt (Maj/s.) C. C. Misener, Service de santé, 20 Fenwick, Ont.

Capt (Maj/s.) C. L. Pearson, Service de santé, 11009-82 Ave., Edmonton, Alb.

Capt P. Bernstein, Service de santé, Beachburg, Ont.

Capt. T. A. Daidlaw, Service de santé, Sackville, N.-B.

Capt. N. N. Levinne, Service de santé, 112 Braemore Gardens, Toronto 10, Ont.

Capt H. A. Roberts, Service de santé, Winnipeg, Man.

Capt R. G. Winraw, Service de santé, 931 College Ave., Regina, Sask.

Lieut N. A. Riley, Service de santé, 1410 Parker St., Vancouver, C.-B.

Lieut. (N/S) S. Bede, Service de santé, Harrow, Ont.

Lieut. (N/S) E. W. Ewart, Service de santé, Petrolia, Ont.

Lieut. (N/S) A. J. Goodwin, Service de santé, 1260 Wolseley Ave., Winnipeg, Man.

Lieut. (N/S) H. E. MacLaine, Service de santé, 234 Sydney St., Charlottetown, I. P.-E.

Lieut. (N/S) G. E. Wallbridge, Service de santé, 1557-West-89th Ave., Vancouver, C.-B.

[L'hon. M. Abbott.]

F67610 S.-o. b. 1ère c. (RSM) L. G. Trenaman, Service de santé, 255 Barrington St., Halifax, N.-E.

H35851 S.-o. b. 2e c. (QMS) (s.-o. b. 1ère c./s.) (RSM)) R. G. Foster, Service de santé, 21 Lipton St., Winnipeg, Man.

B35046 S.-o. b. 2e c. (QMS) J. R. Eustace, Service de santé, 10 Queen St. E., Newmarket, Ont.

F527 S.-o. b. 2e c. (RQMS) H. R. MacLachlan, Service de santé, Great Village, N.-E.

E25911 S/Sgt. EM H. Grenier, Service de santé, 12 rue d'Aiguillon, Québec, P.Q.

A17056 Sgt F. L. Holloway, Service de santé, Acton, Ont.

L17082 Sgt H. E. Kew, Service de santé, 1058 5th Ave. N.E., Moose-Jaw, Sask.

A62121 Cpl R. J. Dunning, Service de santé, Woodstock, Ont.

D94516 Cpl A. Spiers, Service de santé, 4714, Wellington, Verdun, P.Q.

B107542 Soldat (Sgt/s.) D. D. Watson, Service de santé, 2340 Lundy's Lane, Niagara-Falls, Ont.

L65704 Soldat R. E. K. Balkwill, Service de santé, Arcola, Sask.

H50632 Soldat E. H. Gladish, Service de santé, 518 Proper, St-Boniface, Man.

C29058 Soldat D. H. Holmes, Service de santé, 673 Quinpool Rd., Halifax, N.-E.

H95176 Soldat M. J. Mitchell, Service de santé, 349-12th St., Brandon, Man.

B9648 Soldat O. I. Niskanen, Service de santé, Reesor, Ont.

B98733 Soldat C. A. Stirling, Service de santé, 212 Hatt St., Dundas, Ont.

Major W. E. Bawden, Magasins militaires, 21 Québec Ave., Toronto, Ont.

Cap. W. A. Armstrong, Magasins militaires, 195 Drew Ave., Oshawa, Ont.

Cap. G. C. Douglas, Magasins militaires, 1354 Matthews St., Vancouver, C.-B.

Cap. A. S. Findlater, BEM, Magasins militaires, 727-12th Ave., W., Calgary, Alb.

Lieut. F. W. Magee, Magasins militaires, 577 William St., London, Ont.

C16661 S.-o. b. 1ère c. (Condr) F. G. Webb, Magasins militaires, 215 Bayfield St., Barrie, Ont.

P35292 S.-o. b. 2e c. (SQMS) s.-o. b. 1ère c./s.) (S/Condr.)) E. Richards, 101 Pearson St., Toronto, Ont.

B95349 S.-o. b. 2e c. (RQMS) B. K. Ashley, Magasins militaires, 40 Beaconsfield Ave., Toronto, Ont.

C32394 H. J. Doyle, Magasins militaires, 82 Russell St., Smiths Falls, Ont.

B58293 Sgt EM. G. T. Fairbrother, Magasins militaires, Beamsville, Ont.

D121024 Sgt S. O. Gifford, Magasins militaires, 80½ Perth St., Brockville, Ont.

M40894 Sgt W. H. Gray, Magasins militaires, 1512 26th Ave. St., W. Calgary, Alb.

L12315 Sgt G. S. Sinclair, Magasins militaires, 1603 10th Ave. E., Vancouver, C.-B.

L9539 Cpl J. R. Dean, Magasins militaires, 2108 Reynolds St., Regina, Sask.

A29574 Cpl J. A. Graham, Magasins militaires, Cooksville, Ont.

A103088 Cpl G. F. Miller, Magasins militaires, 735 Kings St., London, Ont.

F65805 Cpl/s. L. A. Burke, Magasins militaires, 18 Acadia St., Amherst, N.-E.

A34612 Cpl/s. W. L. G. Francis, Magasins militaires, Granton, Ont.

H65497 Cpl/s. D. C. Skerritt, Magasins militaires, 184 Arnold Ave., Winnipeg, Man.

M7414 Soldat (Cpl/s.) W. F. J. Cornwell, Magasins militaires, 339-22nd St. E., Prince-Albert, Sask.

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

C73688 Soldat R. J. Christian, Magasins militaires, 218 University Ave., Kingston, Ont.

Lt-Col. C. R. Boehm, MBE, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 46 Hewitt Ave., Toronto, Ont.

Major L. P. Baker, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 341 Windermere Ave., Toronto, Ont.

Major H. L. K. Mason, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 328 South Archibald St., Fort-William, Ont.

Major J. R. McLarnon, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 332 Emery St., London, Ont.

Major E. A. Perry, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 437 Assiniboine Ave., Winnipeg, Man.

Capt. R. W. Anderson, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Acton, Ont.

Capt. W. L. Bland, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 51 Hilton Ave., Toronto, Ont.

Capt. J. W. Ferguson, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 106 Alcina Ave., Toronto, Ont.

Capt. N. M. Kogan, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 5187 ave Esplanada, Montréal, Qué.

Capt. P. C. Neil, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 2050, rue Metcalfe, Montréal, Qué.

Capt. A. B. Otto, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Broadway St., Paris, Ont.

Capt. H. A. Rice, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 665 Government Rd., Chaput-Hugues, Ont.

A029146 s.-o.b. 1 c. (Armt. S/M) G. G. Matthews, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 865 Charlotte Rd., Windsor, Ont.

B94170 s.-o.b. 2 c. (QMS) F. G. Allen, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Arnprior, Ont.

B3853 s.-o.b. 2 c. (CSM) B. J. Bye, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 290 Chisholm St., Toronto, Ont.

B94527 s.-o.b. 2 c. (QMS) P. A. Farmer, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 116 Danforth Ave., Toronto, Ont.

L2157 Sgt. EM. W. T. Duckett, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 921-7th Ave. N., Saskatoon, Sask.

K73061 Armt. Sgt EM. F. J. Huish, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Whonack, C.-B.

L7506 Sgt (Sgt EM/s. C. G. Hallam, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Weyburn, Sask.

K70160 Sgt W. E. Dale, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 3836 - 17th Ave., W., Vancouver, C.-B.

A20499 Sgt C. E. Fox, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Brunner Ave., Amherstburg, Ont.

A68191 Sgt D. M. Hill, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Markdale, Ont.

H99097 Sgt F. A. Thomson, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 126 Cordona St., Winnipeg, Man.

G18697 Cpl (Sig. EM. A/s.) H. B. Stewart, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Florenceville, N.-B.

B58738 Cpl (Sgt/s.) G. Glenn, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 371 Queen St., Midland, Ont.

D98506 Cpl S. Bullock, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 1225, rue Université, Montréal, P.Q.

H99248 Cpl W. G. Harrison, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 1013 Ashburn, St., Winnipeg, Man.

A64165 Cpl G. W. Jones, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Belgrave, Ont.

G49084 Cpl J. I. Murray, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Main St., Moncton, N.-B.

G52727 Artisan C. R. Jones, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Grangeville, N.-B.

C32781 Artisan P. Mackie, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 35 Main St., Ottawa, E. Ont.

D117222 Artisan C. Manzie, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 18 Rosewarns, Ave., St-Vital, Man.

Major H. E. Simmons, Service dentaire, 5512 Olympic St., Vancouver, C.-B.

Capt. F. M. Roulston, Service dentaire, 50 Cedar St., Sudbury, Ont.

L8005 Sgt EM. M. F. Whetter, Service dentaire, Daphne, Sask.

H53004 Sgt J. D. Connors, Service dentaire, 249 Albany St., St-James, Man.

B5277 Sgt A. J. Tait, Service dentaire, Rockwell Ave., Toronto, Ont.

M42087 Soldat G. O. Bogstie, Service dentaire, Arrowwood, Alb.

Capt. N. Anton, Corps des commis militaires d'état-major, 124 Keefer St., Ottawa, Ont.

M20505 s.-o.b. 2 c. (QMS) H. C. Bowman, Corps des commis militaires d'état-major, 2417-14th St. W., Calgary, Alb.

P38259 s.-o.b. 2 c. (QMS) J. C. Erving, Corps des commis militaires d'état-major, 21 Quinn St., Halifax, N.-E.

G45157 Sgt EM. D. C. Smith, Corps des commis militaires d'état-major, 23 High St., Saint-Jean, N.-B.

A3246 Sgt F. S. Doig, Corps des commis militaires d'état-major, Guelph, Ont.

K91670 Sgt W. A. West, Corps des commis militaires d'état-major, 3300 Harriet Rd., Victoria, C.-B.

B81475 Cpl H. P. Baylis, Corps des commis militaires d'état-major, 305 Tweedsmuir Ave., Toronto, Ont.

H17030 Cpl A. J. Bozyk, Service postal de l'armée canadienne, Durban, Man.

Capt. (A/Major/s.) C. O. Rochon, Prévôté, 4043 Hampton Ave., Montréal, P.Q.

G-48715 Sgt M. Hunter, Prévôté, 1452 Bishop, Montréal, P.Q.

C5091 Sgt C. Newman, Prévôté, Pictou, Ont.

B31091 Sgt W. Seggie, Prévôté, 82 Harvie St., Toronto, Ont.

C421 Cpl E. H. Perfect, Prévôté, Bowmanville, Ont.

B116252 (Cpl/s.) R. E. Gold, Prévôté, 791B Lakeshore Rd., New Toronto, Ont.

Major P. W. Belson, Corps forestier, 990 Terrace Ave., Victoria, C.-B.

Major F. J. L. Molyneux, Corps forestier, 42 Route de la Beauharnois, P.Q.

Capit. J. E. Gracie, Corps forestier, Caraquet, N.-B.

C63147 Sgt D. C. Card, Corps forestier, Hybla, Ont.

M61893 Sgt L. E. Eggleston, Corps forestier, Edmonton, Ont.

Major A. E. Holden, Trésorerie de l'armée royale canadienne, 3 Airdrie Rd., Toronto, Ont.

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

D77165 Sgt W. J. Quirk, Trésorerie de l'armée royale canadienne, 5317, rue St-Denis, Montréal, Qué.

Capt. M. C. Sheilds, Division féminine de l'armée canadienne, 24 High St., St-Jean, N.-B.

W3055 Soldat E. M. Bautz, Division féminine de l'armée canadienne, 53 rue Landrigan, Arnprior, Ont.

Lieut (Capt/s.) J. Certain de Beaujeu, Corps de renseignements, Domaine d'Estérel, Lac-Masson, P.Q.

Lieut D. W. Taylor, Corps de renseignements, 97 Avenue Rd., Toronto, Ont.

H46297 S.-O.B. 2e cl. (CSM) J. A. Rahn, Renseignements, Black Hawk, Ont.

K89337 Cpl W. Rempel, Renseignements, Swalwell, Alb.

L36616 Cpl E. O. Rohac, Renseignements, Loon River, Sask.

Lt-Col R. A. Harris, Liste générale, Young & Bloor Sts., Toronto, Ont.

Lt-Col. J. W. Proctor, OBE, Liste générale, Jasper Ave., Edmonton, Alb.

Major R. H. Funnel, Liste générale, 294 Woodlawn St., St. James, Man.

Major W. B. Martin, MC, Liste générale, 928 Riverdale ave, Calgary, Alb.

Capt. (Maj/s.) A. L. S. Ireton, Liste générale, 103 Matchedash St., W., Orillia, Ont.

Capt. (Major/s.) J. O. A. Letellier, Liste générale, 256 rue Wilbrod, Ottawa, Ont.

Capt. (Major/s.) T. J. E. McClelland, Liste générale, 204, ave. Percival, Montréal, P.Q.

Capt. W. L. Archer, Liste générale, 871 rue Dundas, London, Ont.

Capt. T. T. M. Ferris, Liste générale, 29 Balmoral ave., London, Ont.

Capt. V. H. Hart, Liste générale, Unity, Sask.

Supr. H. A. Brown, Services auxiliaires, 442 Hillsdale Ave. E., Toronto, Ont.

Lieut. S. W. Nichols, M.C., Infanterie, Red Deer, Alb.

Lieut. W. H. Pope, Infanterie, 369, av. Daly, Ottawa, Ont.

G18514 Soldat G. A. Orser, Infanterie, Hartland, N.-B.

A21183 Shepherd, Infanterie, 3552 Sandwich St., W., Windsor, Ont.

Major (Lt-Col/s.) F. M. Payne, Liste générale, 274 Lytton Blvd, Toronto, Ont.

Maj. J. G. Coote, E.D., Artillerie, 28 rue St-Amable, Québec, P.Q.

Maj. E. D. Magnus, M.B.E., Renseignements, Montréal, P.Q.

Major L. W. Taylor, Renseignements, 53 Lakeshore Drive, Toronto, Ont.

Major J. A. Willoughby, Renseignements, London, Ont.

Major J. A. Wright, Service de Santé, 1742 W. 40th Ave., Vancouver, C.-B.

Capt. (Major/s.) J. M. Magwood, Liste générale, 21 Lewes Crescent, Toronto, Ont.

Capt. A. E. Andrews, Liste générale, 74 av. Sunnyside, Montréal, P. Q.

Capt. F. A. Barnes, Intendance, 49 Roselawn Ave., Toronto, Ont.

Capt. J.-R. Gauthier, Prévôté, 15 Quinn Terrace, Longueuil, P. Q.

Capt. J. A. Gray, Renseignements, Stellarton, N.-E.

Capt. G. K. M. Johnston, E.D. Infanterie, 42 Robertson Ave., Chatham, Ont.

Capt. E. W. MacDonald, Artillerie, Cupar, Sask.

Capt. T. W. Platt, Artillerie, Wingham, Ont.

[L'hon. M. Abbott.]

Lieut R. Barre, Prévôté, 368 rue Besserer, Ottawa, Ont.

Lieut L. J. Durocher, Transmissions, 209 rue York, Ottawa, Ont.

Lieut R. E. Robichaud, Infanterie, 105 Rideau Terrace, Ottawa, Ont.

K53452 Sgt J. Faucher, Prévôté, Duck Lake, Sask.

K8138 Cpl T. Fraser, Service de Santé, Brandon, Man.

G18534 Cpl/s. A. L. Bulmer, Infanterie, 113 High Field St., Moncton, N.-B.

K2126 soldat L. K. Dunne, Infanterie, 1137 Retallack St., Regina, Sask.

H1089 soldat M. M. Petrow, Infanterie, 519 Giroux St., St-Boniface, Man.

M103108 J. M. Stoley, Intendance, Heart River, Alb.

Major W. H. Caven, Service de Santé, 129 rue Iona, Ottawa, Ont.

Major E. L. Littleford, Infanterie, 656 Elias St., London.

Capt. (Major/s.) J. I. Matas, Service de Santé, 121 Euclid Ave., Winnipeg, Man.

Lieut J. H. M. Dehler, MM Liste générale, 323 rue Besserer, Ottawa, Ont.

Lieut J. E. Fournier, Liste générale, Petit Rocher, N.-B.

Major R. C. Gibb, Intendance, 1231 Beach Drive, Victoria, C.-B.

B78761 soldat E. Reeves, Infanterie, 204 Lumsden Ave., Toronto, Ont.

L10374 Sapeur H. E. Perrin, Génie, Megan, Sask.

B115977 Soldat L. E. Harper, Infanterie, 11 Winslow Ave., Etobicoke, Ont.

L104110 Tpr W. R. Bishop, Corps blindé, Mervin, Sask.

C20821 Sgt K. B. O'Hara, Infanterie, 176 Première avenue, Ottawa, Ont.

M41481 Sgt D. M. MacQuarrie, Génie, Balgonie, Sask.

Lieut H. S. J. Upham, Corps blindé, 20 DeMonts St., W. St-Jean, N.-B.

Lieut (Capt./s.) F. R. Caron, Infanterie, 10 Kirby Ave., Timmins, Ont.

Capt. (Major/s.) H. B. Boates, Infanterie, Pictou, Comté de Pictou, N.-E.

Major D. J. McCordic, Infanterie, 27 Wrenson Rd., Toronto, Ont.

F22448 Cpl/s. D. W. Ryan, Génie, Pomd St., Sidney Mines, N.-E.

Capt. L. P. Chesney, Service de Santé, 634 Murray Hill, Westmount, P. Q.

B93611 Sgt M. J. McAlinden, Service de Santé, 27 Steinerf St. E., Toronto, Ont.

H37796 Cpl E. E. Larkin, Intendance, Marquette, Man.

M12024 Soldat E. Stokke, Infanterie,, Lougheed, Alb.

Lt-Gén. C. Foulkes, CBE, DSO, Armée canadienne, Eltham Foul Bay Rd., Victoria, C.-B.

Brigadier E. A. McCusker, CBE, MC, ED, Armée canadienne, Ste. 1, Madrid Apts., Regina Sask.

Brigadier W. C. Murphy, DSO, ED, Armée canadienne, 4350 Marguerite Ave., Vancouver, C.-B.

Colonel M. S. Dunn, OBE, ED, Armée canadienne, 419 est, Quatrième rue, Cornwall, Ont.

Colonel E. B. Wilson, OBE, ED, Armée canadienne, 11121-90 Ave., Edmonton, Alb.

Lt-col. (brig/s.) J. S. R. Lind, DSO, Armée canadienne, St. Mary's, Ont.

Major D. A. Fitzgerald, Corps blindé, Old Yonge St., York Mills, Ont.

Capit. (maj./s.) M. W. Rawlinson, Corps blindé, 189 Highbourne Rd., Toronto 12, Ont.

Capit. J. A. Cole, Corps blindé, 85A Oxford St., Guelph, Ont.

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

Capit. J. M. Harold, Corps blindé, 17 Jane St., Paris, Ont.

Capit. J. C. Letcher, Corps blindé, Fernie, C.-B.

Capit. A. Walton, Corps blindé, 3181 Travers Ave., West Vancouver, C.-B.

Capit. N. F. Wilkins, Corps blindé, Apt. 6, 82 Delatre St., Wodstock, Ont.

Lieut G. W. Dauphinee, Corps blindé, 35 John St., Halifax, N.-E.

Capit. A. F. Johnston, Corps blindé, 496 St. James St., London, Ont.

Lieut J. C. Pallett, Corps blindé, R.R. N° 1, Port Credit, Ont.

Lieut E. S. Stokes, Corps blindé, 294 Wellington St., Sarnia, Ont.

Lieut H. D. Watson, Corps blindé, 6830 Hinds Ave., N. Hollywood, Calif.

K1631 s.-o.b. 1re cl. (RSM) R. W. Hodgson, Corps blindé, Vernon, C.-B.

G143 s.-o.b. 2e cl. (MQMS) W. S. Coutts, Corps blindé, St. George, N.-B.

P1579 s.-o.b. 2e cl. (SSM) R. W. Deeming, Corps blindé, Apt. 5, 31 Melbourne Ave., Toronto, Ont.

K92186 s.-o.b. 2e cl. (RQMS) P. F. Hilborn, Corps blindé, Kelowna, C.-B.

D36525 s.-o.b. 2e cl. (RQMS) C. P. Moliere, Corps blindé, 760 N. Miro St., Nouvelle Orléans, E.-U.

D71113 SQME E. R. J. Fraser, Corps blindé, 1172, rue MacKay, Montréal, P.Q.

J1602 SQME A. H. Gouch, Corps blindé, 235 Vaughan Road, Toronto, Ont.

P35270 Sgt d'é.-m. F. A. Ouimet, Corps blindé, 443, rue Nepean, Ottawa, Ont.

M26932 SQME L. D. Williams, Corps blindé, Erskine, Alb.

H237 Sgt D. F. Eveleigh, Corps blindé, Virden, Man.

M17404 Sgt W. J. Frost, Corps blindé, 11546-84th St., Edmonton, Alb.

A44030 Sgt W. D. Garraway, Corps blindé, 9 Henry St., St. Thomas, Ont.

L2520 Sgt W. James, Corps blindé, 96 Edinboro Rd., Guelph, Ont.

J1669 Sgt E. S. Johnson, Corps blindé, Hagermans Corners, Milliken, Ont.

D36691 Sgt L. Kemp, Corps blindé, Alexandria, Ont.

B61012 Sgt W. A. Nelson, Corps blindé, Warkworth, Ont.

M27116 Sgt D. M. R. Patterson, Corps blindé, 204-15th St. N.W., Calgary, Alb.

L54812 Sgt N. A. Severson, Corps blindé, Edal, Sask.

D36596 Sgt R. H. Sparks, Corps blindé, 971, rue Regent, Montréal, P.Q.

B69674 Sgt C. G. Tompson, Corps blindé, 522 Delaware Ave., Toronto, Ont.

B131 Sgt J. A. Tracy, Corps blindé, Dunchurch, Ont.

A42068 Sgt/s. H. J. Funnell, Corps blindé, 135 Canterbury St., Ingersoll, Ont.

G474 Cpl A. A. Chaters, Corps blindé, 168 Pine St., South Devon, N.-B.

G210 Cpl A. H. Englehart, Corps blindé, Lakeburn, West Co., N.-B.

B60542 Cpl J. R. Groat, Corps blindé, 257 Albert St., Oshawa, Ont.

H406 Cpl M. H. Koffman, Corps blindé, Dauphin, Man.

B69897 Cpl N. MacDonald, Corps blindé, 132 Ivy Ave., Toronto, Ont.

G190 Cpl W. J. Preston, Corps blindé, 3 Rivers St., St-Jean, N.-B.

M27162 Cpl/s D. R. McCoy, Corps blindé, Carstairs, Alb.

C70439 Tpr (Sgt/s) R. J. Barbier, Corps blindé, 18, rue Balsam, Ottawa, Ont.

B149047 Tpr (Cpl/s) R. A. Gray, Corps blindé, Newcastle, Ont.

F30443 Tpr T. Allen, Corps blindé, 7 Park Ave., Amherst, N.-E.

A42350 Tpr A. F. Bagnall, Corps blindé, 81 Bond St., North Hamilton, Ont.

L18502 Tpr A. W. Harris, Corps blindé, Antler, Sask.

B67940 Tpr W. C. Harris, Corps blindé, Thessalon, Ont.

D122928 Tpr J. Neuspiel, Corps blindé, 140-30 Ash Ave., Long Island, N.-Y.

M63803 Tpr A. T. Race, Corps blindé, 10223-107th St., Edmonton, Alb.

A3850 Tpr S. H. Schnarr, Corps blindé, 73½ Frederick St., Kitchener, Ont.

D233 Tpr R. Viscusi, Corps blindé, 4092, rue Cartier, Montréal, P.Q.

B7127 Tpr C. D. Westover, Corps blindé, 30 Duplex Ave., Toronto, Ont.

Maj. E. L. de Pencier, Artillerie, 56 Curzon St., London, Ont.

Maj. F. E. Goulding, Artillerie, Simcoe, Ont.

Maj. C. S. McKay, Artillerie, 2183 Bloor St., W., Toronto, Ont.

Major R. M. Quigley, Artillerie, 65 West 63rd Ave., Vancouver, C.-B.

Major R. S. Wallace, Artillerie, 237 May St., Fort-William, Ont.

Major G. T. White, Artillerie, 301, rue Stewart, Ottawa, Ont.

Capt. (Major/s.) F. B. Rolph, Artillerie, Prince William St., St-Jean, N.-B.

Capt. E. A. Coolen, Artillerie, 116 Quinpool Rd., Halifax, N.-E.

Capt. H. G. Crocker, Artillerie, Newcastle, N.-B.

Capt. L. H. Dunsdon, Artillerie, 185 Sydenham St., Brantford, Ont.

Capt. J. E. Eyres, Artillerie, 717 Campbell Ave., Windsor, Ont.

Capt. J. B. Francis, Artillerie, Indian Head, Sask.

Capt. T. D. Groves, Artillerie, Quolicum Beach, Ile de Vancouver, C.-B.

Capt. T. B. Harrison, Artillerie, Harrow, Ont.

Capt. T. W. MacDonald, Artillerie, Indian Head, Sask.

Capt. G. R. Pulkinghorn, Artillerie, 241 Stewart St., Peterboro, Ont.

Lt. (Capt./s.) J. R. Brick, Artillerie, 161 Howard Ave., Toronto, Ont.

Lt. (Capt./s.) J. M. Church, Artillerie, Cranbrook, C.-B.

Lt. (Capt./s.) H. W. Hilder, Artillerie, 129 Niagara St., Welland, Ont.

Lt. (Capt./s.) W. J. Hume, Artillerie, 459 Lillooet St. W., Moose-Jaw, Sask.

Lt. (Capt./s.) L. W. O'Banion, Artillerie, 454 Second Ave., Niagara Falls, Ont.

Lt. (Capt./s.) D. M. Scott, Artillerie, 1320 Dallas Rd., Victoria, C.-B.

Lt. W. G. Barker, Artillerie, 142 Huron St., Stratford, Ont.

Lieut J. E. Derry, Artillerie, Graigmyle, Alb.

Lieut S. F. Farrow, Artillerie, Red Deer, Alb.

Lieut J.-M. Lanouette,, Artillerie, Coal Valley, Alb.

Lieut. R. M. Whicher, Artillerie, Wiarton, Ont.

P7137 s.-o.b. 1re cl. (RSM) J. L. Younker, Artillerie, Winnipeg, Man.

D9029 s.-o.b. 2e cl. (BSM) W. Brown, Artillerie, 5664, ouest, rue Sherbrooke, Montréal, P.Q.

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

K8041 s.-o.b. 2e cl. (QMS) A. H. H. Donald, Artillerie, Nelson, C.-B.

P6650 s.-o.b. 2e cl. (BSM) W. H. Hardon, Artillerie, 5, ave Ossington, Ottawa, Ont.

D6502 s.-o.b. 2e cl. (BSM) F. W. Neale, Artillerie, 29-4th Ave, Verdun, P.Q.

B6305 s.-o.b. 2e cl. (BSM) A. R. Nicol, Artillerie, 32 Montrose Ave., Toronto, Ont.

H24101 s.-o.b. 2e cl. (BSM) E. C. Stones, Artillerie, 938 Banning St., Winnipeg, Man.

L18060 s.-o.b. 2e cl. (BSM) T. Walton, Artillerie, 1656 Venables St., Vancouver, C.-B.

D10612 Sgt/d'é.-m. J. J. McDermott, Artillerie, 6663, rue Delorimier, Montréal, P.Q.

G5084 Sgt W. H. Bell, Artillerie, 267 Charlotte St., Fredericton, N.-B.

D10967 Sgt F. J. Bendle, Artillerie, 9922-111 St., Edmonton, Alb.

H35301 Sgt R. J. Byers, Artillerie, Roland, Man.

G7176 Sgt A. A. Cudmore, Artillerie, Georgetown, Moncton, N.-B.

C10420 Sgt C. Doherty, Artillerie, 125½, ave Pretoria, Ottawa, Ont.

B13152 Sgt H. F. Ireland, Artillerie, 350 St. Pauls Ave., Brantford, Ont.

D10518 Sgt W. F. Johnston, Artillerie, 3 Huron St., East Newmarket, Ont.

E34806 Sgt W. LeLacheur, Artillerie, Rosebridge, P.Q.

E21946 Sgt S. O. McKinley, Artillerie, 240 rue St-Jean, Québec, P.Q.

G5099 Sgt J. C. Sansom, Artillerie, Napadogan, N.-B.

D10632 Sgt G. W. Sexton, Artillerie, 745, ave Champagneur, Outremont, P.Q.

P9483 Sgt S. M. Smith, Artillerie, Eganville, Ont.

B10166 D. Stockwell, Artillerie, 80 Lowell Ave., St. Catharines, Ont.

F82040 Sgt G. T. Tanner, Artillerie, Wolfville, N.-E.

B7074 Sgt H. Taylor, Artillerie, 11½ Aberdeen Ave., Toronto, 5, Ont.

D9131 Sgt C. Thoms, Artillerie, 111 ave Willibrod, Verdun, P.Q.

B21166 Sgt M. D. Weir, Artillerie, 124 Braemar Ave., Toronto, Ont.

L18111 Sgt/s. C. Fitzgerald, Artillerie, Regina, Sask.

B28861 Sgt/s. F. J. Clifford, Artillerie, Romford, Ont.

B93756 Sgt/s. V. M. Kipp, Artillerie, 23 Bernard Ave., Toronto, Ont.

D9515 Sgt/s. G. C. Philip, Artillerie, 5211, ave Byron, Montréal, P.Q.

H60004 Sgt/s. A. V. Rampton, Artillerie, Dauphin, Man.

C9383 Sgt/s. F. B. Roach, Artillerie, 102 Charles St., Kingston, Ont.

D10821 Sgt/s. S. R. Solway, Artillerie, 383 Lake Prominade, Long Branch, Ont.

B17639 Sgt/s. W. H. Willis, Artillerie, 45 Brownlaw, Ave., Toronto, Ont.

D10805 Bdr (Sgt/s.) G. B. Carter, Artillerie, St-Jean, Terre-Neuve.

H59583 Bdr W. Chilton, Artillerie, 1603 Franklin St., Vancouver, C.-B.

M25441 Bdr A. H. Currie, Artillerie, Hazenmore, Sask.

D9058 Bdr F. Donlan, Artillerie, 774, 1re Avenue, Verdun, P.Q.

C63543 Bdr A. C. Elliott, Artillerie, Brighton, Ont.

L35026 Bdr A. S. Fleming, Artillerie, Indian Head, Sask.

[L'hon. M. Abbott.]

C1818 Bdr R. B. Hutchison, Artillerie, Bourlamaque, P.Q.

H76130 Bdr E. R. Little, Artillerie, Dryden, Man.

D12123 Bdr J. D. MacLean, Artillerie, 4528, rue Lafontaine, Montréal, P.Q.

B17641 Bdr F. A. McDonell, Artillerie, 473 Marsueretta St., Toronto, Ont.

B28715 Bdr G. W. Merritt, Artillerie, Kings St., Ridgetown, Ont.

D11017 Bdr D. S. Neil, Artillerie, 146 Ave Denison, Granby, P.Q.

D6583 Bdr L. Taylor, Artillerie, 5905, Ave Beaulieu, Montréal, P.Q.

D6728 Bdr D. A. Williams, Artillerie, 1327, rue Conway, Montréal, P.Q.

H60229 Bdr s. E. Leader, Artillerie, Morden, Man.

A28589 Bdr s. P. J. MacEachern, Artillerie, Holstein, Ont.

B7061 Bdr s. G. H. Webster, Artillerie, 656 Parliament St., Toronto, Ont.

H66417 Art. (Bdr/s.) J. W. Kornyk, Artillerie, Rossburn, Man.

F16727 Art. C. G. Atkinson, Artillerie, Round Hill, N.-E.

K46785 Art. R. V. Bennett, Artillerie, 912 Broughton St., Vancouver, C.-B.

B44721 Art. J. E. Blanchfield, Artillerie, 871 Maple St., Niagara Falls, Ont.

F14172 Art. G. E. Bonnell, Artillerie, 62 Great George St., Charlottetown, I. P.-E.

B44013 Art. R. Burman, Artillerie, 295 Park Ave, Brantford, Ont.

B11424 Art. R. R. Cameron, Artillerie, 276 Westmoreland Ave., Toronto, Ont.

G5093 Art. D. A. Croll, Artillerie, Nashwaak, N.-B.

B110949 Art. W. G. Danyer, Artillerie, 267 Westmount Ave., Toronto, Ont.

D14547 Art. O. Doyon, Artillerie, Sherbrooke, P.Q.

D10755 Art. H. O. L., Duggan, Artillerie, Knowlton, P.Q.

K15029 Art. R. E. Dunning, Artillerie, 1832-W., 7th Ave., Vancouver, C.-B.

B21764 Art. C. A. Eisenbach, Artillerie, Ayton, Ont.

B111949 Art. J. T. Forsyth, Artillerie, 99 Laughton Ave., Toronto, Ont.

C63857 Art. E. E. Helm, Artillerie, 290½ Front St., Belleville, Ont.

H76131 Art. E. Kristjanson, Artillerie, Geraldton, Ont.

H95378 Art. J. J. LaFontaine, Artillerie, Sioux Lookout, Ont.

F78893 Art. J. E. MacDonald, Artillerie, St. Charles, I. P.-E.

B6876 Art. J. Manuel, Artillerie, Vanessa, Ont.

B98154 Art. R. J. Marier, Artillerie, 402, rue King, Sudbury, Ont.

L103072 Art. N. G. Marshall, Artillerie, Scrip, Sask.

B85216 Art. D. A. Miller, Artillerie, Freeman, Ont.

B43721 Art. A. J. A. Neiller, Artillerie, 45 Sutherland Ave., Toronto, Ont.

L416 Art. A. J. Paterson, Artillerie, Duncan, Ile Vancouver, C.-B.

B6908 Art. D. F. Potter, Artillerie, 44 Welland Ave., St. Catharines, Ont.

K7045 Art. A. E. Powell, Artillerie, 890 Bell Place, Trail, C.-B.

K25138 Art. W. G. Prior, Artillerie, Hope Bay, Pender Island, C.-B.

D10157 Art. N. T. Pyke, Artillerie, 1014, rue Gilford, Montréal, P.Q.

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

L35011 Art. D. A. Roberton, Artillerie, Indian Head, Sask.

F87502 Art. A. L. Roulston, Artillerie, Elmsdale, N.-E.

B44603 Art. O. A. Samarillo, Artillerie, 2378 Gerrard St., East, Toronto, Ont.

M50193 Art. M. Storey, Artillerie, 430-12st N.W., Calgary, Alb.

C63818 Art. L. Vollum, Artillerie, Ameliasburg, Ont.

G5005 Art. G. E. Wade, Artillerie, 65 Enterprise St., Moncton, N.-B.

B64683 Art. R. Wadeson, Artillerie, 69, rue Timmins, North Bay, Ont.

K92490 Art. G. Watson, Artillerie, Rossland, C.-B.

L35067 Art. A. J. Wright, Artillerie, Aneroid, Sask.

Lieut. E. W. Dowd, Génie, 159, Première avenue, Ottawa, Ont.

Lieut. W. J. Milhausen, Génie, Morden, Man.

A181122 s.-o. b. 2e cl. (CSM) E. L. Cole, Génie, 180 Victoria Ave., S., Hamilton, Ont.

H25121 s.-o. b. 2e cl. (Mech) (QMS) J. M. Hotson, Génie, 344 Union Ave., Winnipeg, Man.

F91604 S.O.M.C. H. G. Preeper, Génie, 12 Bloomfield St., Halifax, N.-E.

L19017 Sgt T. Barton, Génie, Estevan, Sask.

H25016 Sgt G. W. Elrick, Génie, 650 Beverly St., Winnipeg, Man.

B28489 Sgt R. K. Gauvreau, Génie, 36 Wineva Ave., Toronto, Ont.

B28506 Sgt W. M. Hastie, Génie, 95 Third St., Kirkland Lake, Ont.

C2006 Sgt A. F. Westerby, Génie, 589 rue Wellington, Ottawa, Ont.

L19325 (Sgt/s.) E. L. Bellows, Génie, Beechy, Sask.

B94840 (Sgt/s.) A. Brown, Génie, 223 Jones Ave., Toronto 8, Ont.

H131120 (Sgt/s.) G. C. Finch, Génie, 558 Arlington St., Winnipeg, Man.

B5818 (Sgt/s.) D. McChesney, Génie, 24, Ave Wilson, Timmins, Ont.

C30187 (Sgt/s.) Meron, Génie, 64A, rue Lois, Hull, P.Q.

H25080 Cpl H. E. Brown, Génie, 182 Colony St., Winnipeg, Man.

H13109 Cpl C. Kowalsky, Génie, Main & Bannatyne, Winnipeg, Man.

M65556 Cpl A. A. Lawrence, Génie, Clandonald, Alb.

M65903 Cpl R. H. Lynes, Génie, Jarvis, Alb.

M54465 Cpl R. M. MacDonald, Génie, Cecil Lake, C.-B.

B39529 Cpl J. C. McCabe, Génie, 66 Silver St., Cobalt, Ont.

H2936 Cpl K. McKay, Génie, LaRivière, Man.

H25299 Cpl C. W. Milan, Génie, 1105 Ashburn St., Winnipeg, Man.

C2125 Cpl J. A. Ouellette, Génie, 147, rue York, Ottawa, Ont.

H36384 Cpl R. M. Pedlar, Génie, 652 Nassau St., Winnipeg, Man.

L19123 Cpl J. S. Spokes, Génie, 1180 Cameron St., Regina, Sask.

M59188 Cpl C. T. Thon, Génie, Gull Lake, Sask.

M104011 Cpl V. Westergaard, Génie, 9675-99th St., Edmonton, Alb.

F22369 Cpl/s. J. W. Barlow, Génie, Emerald St., New Waterford, N.-E.

M103569 Cpl/s. E. E. Brinson, Génie, Olds, Alb.

L74676 Cpl/s. H. H. Caldwell, Génie, Tisdale, Sask.

B28833 Cpl/s. E. N. Irvin, Génie, Mount Forest, Ont.

D15200 Cpl/s. J. R. Johnson, Génie, Eastman, P.Q.

D16276 Cpl/s. H. O. McLellan, Génie, 730, 2e avenue, Montréal, P.Q.

B5824 Cpl/s. J. M. Pletch, Génie, Stratford, Ont.

H13191 Cpl/s. E. G. Tessman, Génie, 701 Sherbrook St., Winnipeg, Man.

B100676 Sapeur K. H. Bishop, Génie, 82 Poulette St., Hamilton, Ont.

M65671 Sapeur S. Fucsko, Génie, Irma, Alb.

H57875 Sapeur L. A. Griffith, Génie, 616 Balmoral St., Winnipeg, Man.

D16526 Sapeur V. A. Hogan, Génie, 2575, rue Holt, Montréal, P.Q.

M105145 Sapeur P. S. Mathison, Génie, 194 Bridge Ave., Windsor, Ont.

H2103 Sapeur H. Pinder, Génie, 1499 Ross Ave., Winnipeg, Man.

B29202 Sapeur W. B. Plummer, Génie, Feversham, Ont.

C12689 Sapeur D. F. Scharf, Génie, 21, rue Armstrong, Ottawa, Ont.

B92968 Sapeur W. S. Scott, Génie, 3 New Court, Pennsylvanie, E.-U.

D1607 Sapeur K. E. Suttner, Génie, Tupper Creek, C.-B.

K31581 Sapeur H. C. Tower, Génie, 1329 Harwood St., Vancouver, C.-B.

H2104 Sapeur T. Treller, Génie, 1459 Bannatyne Ave., Winnipeg, Man.

H103346 Sapeur R. B. Williams, Génie, Musquodoboit Harbour, N.-E.

D15840 Sapeur C. M. Worden, Génie, Ste-Thérèse de Blainville, P.Q.

Capit. H. E. Good, Transmissions, North Gower, Ont.

Capit. G. R. Kell, Transmissions, 27 William St., Allendale, Ont.

Capit. E. A. Phillips, Transmissions, Buckingham, P.Q.

Lieut D. R. Burrill, Transmissions, 32 Pitt St., St-Jean, N.-B.

Lieut W. W. Finlay, Transmissions, Napanee, Ont.

Lieut J. A. Shivas, Transmissions, 137 Nile St., Stratford, Ont.

A2051 s.-o.b. 1re cl. (RSM) R. L. Lackie, Transmissions, 24 Kensington St., London, Ont.

B333200 s.-o.b. 2e cl. (CSM) A. K. Geddes, Transmissions, 1163-4th Ave., East, Owen Sound, Ont.

B33058 s.-o.b. 2e cl. (RQMS) W. F. McGowan, Transmissions, 32 Prust Ave., Toronto 8, Ont.

B31024 S.Q.M.C. E. G. Clark, Transmissions, 67 Allen Ave., Toronto, Ont.

A2193 Sgt A. MacPherson, Transmissions, 58 Hemlock St., St. Thomas, Ont.

D21303 Sgt G. R. McKenzie, Transmissions, 49997, rue Adam, Montréal, P.Q.

K34969 Cpl (sgt/s.) G. H. Clark, Transmissions, Barrière P.Q., C.-B.

B31670 Cpl S. L. Button, Transmissions, 40 North Park St., Belleville, Ont.

F26337 Cpl H. E. Carmichael, Transmissions, 198 Cumberland St., Charlottetown, I. P.-E.

B111267 Cpl R. A. Hill, Transmissions, 27 Hiawatha Rd., Toronto, Ont.

B34522 Cpl J. F. McCann, Transmissions, 321 King St., Dundas, Ont.

L22496 Cpl J. H. Selman, Transmissions, 700 Cambie St., Vancouver, C.-B.

A2197 Cpl J. A. Sherlock, Transmissions, 372 Eva St., London, Ont.

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

B31700 Cpl O. S. Thibideau, Transmissions, 272 Albert St., Stratford, Ont.

D21574 Cpl E. L. Treagus, Transmissions, 1028 Ave. Brault, Verdun, P.Q.

L20044 Cpl/s. G. W. Adams, Transmissions, White Rock, C.-B.

B31604 Cpl/s. G. Bowers, Transmissions, 95 Gowan Ave., Toronto, 6, Ont.

K35713 Cpl/s. S. T. Brooks, Transmissions, Cloverdale, C.-B.

P40290 Cpl/s. J. G. Edwards, Transmissions, Glenavon, Sask.

F29032 Cpl/s. R. A. Freeman, Transmissions, 34 Ryland Ave., Truro, N.-E.

C3050 Cpl/s. W. W. McDougall, Transmissions, 62, rue Elm, Ottawa, Ont.

B38917 Cpl/s. T. S. Tolland, Transmissions, Gore's Landing, Ont.

M36359 Cpl/s. W. Westmoreland, Transmissions, Falun, Alb.

H38975 Cpl/s. A. G. Wiseman, Transmissions, 478 Maryland St., Winnipeg, Man.

B38900 Signaleur R. G. Barber, Transmissions, Church St., Orangeville, Ont.

D21426 Signaleur F. Biggs, Transmissions, 5500-13e rue, Montréal, P.Q.

B31625 Signaleur J. E. Broughton, Transmissions, 198 Symington Ave., Toronto, Ont.

M9016 Signaleur P. Chapman, Transmissions, 1404 Bowness Rd., Calgary, Alb.

M101834 Signaleur C. L. Clark, Transmissions, 204-18th Ave., N.W., Calgary, Alb.

D20157 Signaleur J. H. Ferguson, Transmissions, 442 Ave. Egan, Verdun, P.Q.

D116116 Signaleur W. J. Fishley, Transmissions, 198 Browning St., Haileybury, Ont.

F2954 Signaleur M. MacDonald, Transmissions, 368 Brookside St., Glace Bay, N.-E.

G28637 Sig. B. H. McAloney, service des Transmissions, 303 Rockland Rd., St-Jean, N.-B.

B32861 Sig. E. T. Mitchell, service des Transmissions, Gorham St., Newmarket, Ont.

A2429 Sig. O. S. Seip, service des Transmissions, 13 Menno St., Waterloo, Ont.

Lt-Col. D. Cameron, DSO, Infanterie canadienne, 308 Pitt St., Cornwall, Ont.

Lt-Col. G. C. Corbould, DSO, Infanterie canadienne, 503-6th Ave., New-Westminster, C.-B.

Lt-Col. R. C. Merrick, MC, ED, Infanterie canadienne, 49 St-Clair Ave., W., Toronto, Ont.

Maj. (Lt-Col/s) J. R. Stone, Infanterie canadienne, Blueberry Mountain, Alb.

Major A. T. Brown, Infanterie canadienne, 16 Blenheim Rd., Galt, Ont.

Major J. H. Gowan, Infanterie canadienne, 46 St. George's Cres., Edmonton, Alb.

Major W. G. Longhurst, Infanterie canadienne, 10531-85th Ave., Edmonton, Alb.

Major O. H. Mace, Infanterie canadienne, Innisfail, Alb.

Major F. G. McLaren, Infanterie canadienne, 9 Meredith Crescent, Toronto, Ont.

Major I. S. Wallace, Infanterie canadienne, 59 Poplar Plains Rd., Toronto, Ont.

Capt. (Maj/s) R. H. Hilborn, Infanterie canadienne, 406 King St., Preston, Ont.

Capt. (Maj/s) L. A. Watling, Infanterie canadienne, Chatham, Northumberland, N.-B.

Capt. E. B. Bradish, Infanterie canadienne, Chilliwack, C.-B.

Capt. H. T. Frizzell, Infanterie canadienne, Kentville, N.-E.

Capt. G. S. Horgan, Infanterie canadienne, 221 St. George St., Toronto, Ont.

Capt. H. S. Robinson, Infanterie canadienne, Franklin Apts., Regina, Sask.

[L'hon. M. Abbott.]

Lieut. (Cap/s) G. M. Davier, Infanterie canadienne, 355 Chalmers Ave., Winnipeg, Man.

Lieut (Capt./s.) J. H. M. Eagar, Infanterie, Wolfville, N.-E.

Lieut (Capt./s.) A. B. Edgar, Infanterie, Hampton, N.-B.

Lieut (Capt./s.) W. W. Leach, Infanterie, Orangeville, Ont.

Lieut A. L. R. DesRosiers, Infanterie, 430 Willowdale Ave., Outremont, P. Q.

Lieut A. D. Egan, Infanterie, 153 rue Québec, Sherbrooke, P. Q.

Lieut G. F. Halliwell, Infanterie, 475 Windsor St., Halifax, N.-E.

Lieut P. P. E. LaRochelle, Infanterie, 228 McDonald St., Peterborough, Ont.

Lieut W. E. Matheson, Infanterie, Queen St., Westville, N.-E.

Lieut D. M. Smith, Infanterie, 23 Huss Ave., Brantford, Ont.

Lieut R. Yelle, Infanterie, Baie-Shawinigan, P. Q.

F29839 s.-o.b. 1re cl. (RSM) W. R. Callaghan, Infanterie, 4 May St., Halifax, N.-E.

B24120 s.-o.b. 1re cl. (RSM) G. A. McKelvey, Infanterie, 1368 Danforth Ave., Toronto, Ont.

G20006 s.-o.b. 2 cl. (QMS) J. R. Armstrong, Infanterie, Milltown, N.-B.

P15467 s.-o.b. 2cl (CSM) I. A. MacDonald, Infanterie, 118 August Ave., Toronto, Ont.

C4006 s.-o.b. 2 cl. (RQMS) C. G. R. McCalpin, Infanterie, Picton, Ont.

B78669 s.-o.b. 2 cl. (RQMS) J. Stewart, Infanterie, 8 Kingston Rd., Toronto, Ont.

F39939 s.-o.b. 2 cl. (CSM) G. E. Zwicker, Infanterie, Eagle Head, N.-E.

E41904 Sgt (s.-o.b. 2 cl. s.) (CSM) J. P. Lepage, Infanterie, 21 rue Montmartre, Québec, P. Q.

A3792 Sgt (s.-o.b. 2 cl.) (CSM) R. L. Robinson, Infanterie, 18 Benton St., Kitchener, Ont.

F16277 SQMC B. J. Dean, Infanterie, 860 Barrington St., Halifax, N.-E.

F39567 Sgt (SQMS/s.) A. W. Campbell, Infanterie, Laconia, N.-E.

L1790 Sgt R. H. Acheson, Infanterie, Welwyn, Sask.

C103107 Sgt T. H. Hamilton, Infanterie, Iroquois-Falls, Ont.

F35455 Sgt H. W. Kidston, Infanterie, 98 Elm St., Halifax, N.-E.

L1185 Sgt N. W. Kilborn, Infanterie, Lac-Vert, Sask.

B72673 Sgt A. Lea, Infanterie, 99 Harcourt Ave., Toronto, Ont.

G17873 Sgt C. J. MacDonald, Infanterie, King's Co., I.P.-E

B73641 Sgt H. G. Notley, Infanterie, 9 Albion Ave., Toronto, Ont.

C63003 Sgt G. A. Ross, Infanterie, Buckingham, P.Q.

F34765 Sgt F. H. Tomes, Infanterie, 15 St-Albans St., Halifax, N.-E.

P22321 Sgt G. W. Upton, Infanterie, 1851 Comox St., Vancouver, C.-B.

M17185 Sgt E. A. White, Infanterie, Spirit River, Alb.

F55358 Sgt/s. W. F. Briand, Infanterie, Richmond Co., N.-E.

H16295 Sgt/s. J. T. King, Infanterie, Oxdrift, Ont.

K52606 Sgt/s. R. P. Leon, Infanterie, 4153 Regent St., New-Westminster, C.-B.

A3220 Sgt/s. J. K. Stover, Infanterie, 14 Alice St., Brantford, Ont.

E52714 Sgt/s. W. J. Whitticks, Infanterie, 4840 rue Ste-Emilie, Montréal, P. Q.

A106665 Cpl (Sgt/s.) J. E. Bain, Infanterie, Springfield, Ont.

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

A11270 Cpl (Sgt/s.) H. Crawford, Infanterie, Wiarton, Ont.

F34819 Cpl (Sgt/s.) A. P. O'Toole, Infanterie, 17 Hennessey Place, Hallifax, N.-E.

A152 Cpl (Sgt/s.) E. G. Richardson, Infanterie canadienne, 23 Peglar St., London, Ont.

M16814 Cpl W. Bird, Infanterie canadienne, Calgary Alb.

B32004 Cpl H. D. Black, Infanterie canadienne, 100 A Admiral Rd., Toronto, Ont.

F40611 Cpl W. G. Brown, Infanterie canadienne, Stony Island Shelbourne Co., N.-E.

K75278 Cpl E. F. Dayton, Infanterie canadienne, 2710 Scott St., Vancouver, C.-B.

G32032 Cpl R. A. Desjardins. Infanterie canadienne, 125 City Line, St-Jean, N.-B.

U1642 Cpl H. M. Embleton, Infanterie canadienne, Sunderland, Angleterre.

K47095 Cpl R. G. D. Foster, Infanterie canadienne, 620 - 3rd Ave., New-Westminster, C.-B.

H17551 Cpl W. Harachka, Infanterie canadienne, Glencairn, Man.

L12779 Cpl F. D. McKenzie, Infanterie canadienne, 338 Trumbull St., Conn., E.-U.

B73149 Cpl A. Payton, Infanterie canadienne, 443 Bathurst St., Toronto, Ont.

K66236 Cpl L. Peterson, Infanterie canadienne, 1528 Commercial Dr., Vancouver, C.-B.

E57641 Cpl A. Pitre, Infanterie canadienne, St-Alexis, Qué.

K85214 Cpl J. E. Pombert, Infanterie canadienne, Crofton, C.-B.

M31130 Cpl T. E. Scott, Infanterie canadienne, 854 A Breamer St., Medicine-Hat, Alb.

A27016 Cpl/s. E. H. Brown, Infanterie canadienne, 48 Duke St., W., Guelph, Ont.

K46106 Cpl/s. H. R. Chrishop, Infanterie canadienne, 1534 Balsam St., Vancouver, C.-B.

D125369 Cpl/s. R. Dubois, Infanterie canadienne, 21 ave Galt, Verdun, Qué.

B60797 Cpl/s. R. E. Emerick, Infanterie canadienne, Hornings Mills, Ont.

L1772 Cpl/s. P. B. Camble, Infanterie canadienne, Landis, Sask.

C6051 Cpl/s. E. Grogan, Infanterie, 266 Argyle St., Renfrew, Ont.

D71399 Cpl/s. H. Smith, Infanterie, 994 ave Melrose, Verdun, P.Q.

M107262 Cpl/s. O. M. Witbeck, Infanterie, Raymond, Alb.

F54795 soldat (Sgt/s.) F. MacNeil, Infanterie, Mapel Hill, New Waterford, N.-E.

A22743 Soldat (Cpl/s) G. F. Cote, Infanterie, Windsor, Ont.

D11176 Soldat (Cpl/s.) G. Poliquin, Infanterie, 3938, rue de Bullion, Montréal, P.Q.

P22318 Soldat S. Adams, Infanterie, 2121 1st Ave. W., Prince-Albert, Sask.

B127690 Soldat J. Blanchard, Infanterie, 171 Salmon Ave., Toronto, Ont.

F52446 Soldat R. K. Boyle, Infanterie, Belcher St., Kentville, N.-E.

F56041 Soldat C. K. Chandler, Infanterie, 125 Pitt St., Sydney, N.-E.

G17467 Soldat F. Degrechief, Infanterie, Jacquet River, N.-B.

A89227 Soldat A. A. Foethers, Infanterie, Harriston, Ont.

K5391 Soldat A. French, Infanterie, 315 Georgia St., W., Vancouver, C.-B.

M146 Soldat N. J. French, Infanterie, Shaughnessy, Alb.

B51890 Soldat L. C. Green, Infanterie, Freeman, Ont.

D77463 Soldat, C. Harrison, Infanterie, 3815, rue Claude, Verdun, P.Q.

K69853 Soldat G. E. Hayes, Infanterie, 2132-47th Ave., Vancouver, C.-B.

F32124 Soldat A. Hickey, Infanterie, East Broadway, Sydney, N.-E.

C4794 Soldat W. E. Johnston, Infanterie, Sharp Corners, Ont.

M102545 Soldat D. O. Ladouceur, Infanterie, Styal, Alb.

M.15649 Sgt J. B. McDonald, Infanterie, Fort Saskatchewan, Alb.

L34008 soldat S. W. Myslicki, Infanterie, 420 Forget St., North Regina, Sask.

B132944 soldat F. D. O'Neill, Infanterie, 1 Triller Ave., Toronto, Ont.

B134939 soldat W. G. Pitchford, Infanterie, 268 Sumach St., Toronto, Ont.

A106881 soldat R. A. Prashaw, Infanterie, 102 Maple St., Dunnville, Ont.

B4700 soldat J. R. Reid, Infanterie, Phelpston, Ont.

B103129 soldat J. J. Rocke, Infanterie, 9 Turner Ave., Toronto, Ont.

B132173 soldat R. F. Smith, Infanterie, 34 Avenue St., Oshawa, Ont.

C40696 soldat M. J. Trick, Infanterie, Millbrook, Ont.

F65282 soldat A. E. Ward, Infanterie, Bass River, N.-B.

B111541 soldat G. White, Infanterie, 60 Jones Ave., Toronto, Ont.

Maj. h. W. J. Gilling, Aumônerie militaire, Watford, Ont.

Maj. h. D. J. Harrington, Aumônerie militaire, Brudenell, Ont.

Capt. h. H. K. Ashdown, Aumônerie militaire, 126-3e Avenue, Longueuil, P.Q.

Capt. h. J. J. Vallely, Aumônerie militaire, New-York, N.-Y., E.-U.

Lt-Col. C. E. Bulmer, ED, Intendance, 43 Whittan Rd., Hamilton, Ont.

Maj. L. S. Eckardt, Intendance, 6030 Granville St., Vancouver, C.-B.

Maj. D. M. Pilley, Intendance, 438 Agnes St., Winnipeg, Man.

Capt. (Maj/s.) D. R. Beaton, Intendance, Whitby, Ont.

Capt. T.-N. Beaupré, Intendance, 64, rue St-Louis, Beaurepaire, P.Q.

Capt. J. F. H. Clare, Intendance, 59½ Henry St., Halifax, N.-E.

Capt. J. R. Griffiths, Intendance, 5850 Cree St., Vancouver, C.-B.

Capt. E. F. Munro, Intendance, 5 Inglish St., Sydney, N.-E.

Capt. R. D. Reid, Intendance, 4575 West 6th, Vancouver, C.-B.

Lieut. A. A. Edgington, Intendance, 1180, rue Drummond, Montréal, P.Q.

Lieut. J.-M.-R. Garneau, Intendance, 37, Sous-le-Fort, Québec, P.Q.

Lieut. W. M. Markham. Intendance, 4015 Hampton Ave., Montréal, P.Q.

Lieut. R. E. McDiarmid, Intandance, Alvinston, Ont.

Lieut. A. M. McKibben, Intendance, 2412 Wark St., Victoria, C.-B.

Lieut. H. V. E. Phasey, Intendance, Orono, Ont.

A9292 s.-o.b. 1re cl. (SM) E. E. Wilmott, Intendance, Dresden, Ont.

L7098 s.-o.b. 2e cl. (CSM) (s.o.b.s. 1re cl. (RSM) G. J. Ryder, MM, Intendance, 108-8th Ave., Saskatoon, Sask.

B86068 s.-o.b. 2e cl. (CSM) G. J. Goldsmith, Intendance, 140 Burlington St., Hamilton, Ont.

B84192 s.-o.b. 2e cl. (RQMS) W. Matthews, Intendance, 2027-6 Ave., E., Owen-Sound, Ont.

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

D106804 s.-o.b. 2e cl. (CSM) D. Savoy, Intendance, Dalhousie, N.-B.

A9184 Sgt d'é.-m. R. J. Butchart, Intendance, Rapid City, Man.

H52155 Sgt. d'é.-m. P. C. Collyer, Intendance, 297 Roseberry St., St. James, Man.

C11536 S.Q.M.C. G. A. Froats, Intendance, 130 Hinton Ave., Ottawa, Ont.

H51757 Sgt L. G. Bryant, Intendance, Miniota, Man.

B86009 Sgt J. S. Grabiec, Intendance, 182 Queen St., N., Hamilton, Ont.

D115448 J. M. Hobbs, Intendance, 2249 ouest, rue Dorchester, Montréal, P.Q.

P22137 Sgt L. H. Holten, Intendance, 620 Langside St., Winnipeg, Man.

L7405 Sgt F. Moir, Intendance, Regina, Sask.

B81743 Sgt J. Murray, Intendance, 35 Enderby Rd., Toronto, Ont.

B98394 Sgt W. H. Patterson, Intendance, Chesley, Ont.

B86484 Sgt C. Pierce, Intendance, 299 Wilson, St., E., Hamilton, Ont.

D10602 Sgt C. E. Saunders, Intendance, 5161 Queen Mary Rd., Montréal, P.Q.

M20558 Sgt T. J. Thompson, Intendance, Fielding, Sask.

M42081 Sgt S. T. R. Witham, Intendance, 210-19th St., N., Lethbridge, Alb.

K78952 Cpl (A/Sgt) R. H. Grant, Intendance, Burnaby, C.-B.

G54570 Cpl C. J. Anderson, Intendance, Markerville, Alb.

D91651 Cpl E. Bolduc, Intendance, 100 Abbott St., Westmount, P.Q.

M55441 Cpl A. E. Cruickshank, Intendance, 2107 - 4th St., W., Calgary, Alb.

B56287 Cpl A. Y. Elliott, Intendance, 62 Heddington Ave., Toronto 16, Ont.

B3608 Cpl R. E. Good, Intendance, 362 Lonsdale Road, Toronto, Ont.

A58529 Cpl H. E. Hofstetter, Intendance, 29 Krug St., Kitchener, Ont.

D6756 Cpl M. Lapointe, Intendance, 744, rue Bourgeois, Montréal, P.Q.

C11632 Cpl C. T. Unsworth, Intendance, Carlington, Ont.

M40532 Cpl/s. N. Beaton, Intendance, Calgary, Alb.

B92377 Cpl/s. S. Berezowski, Intendance, 39 Blacklurn St., Toronto, Ont.

B96962 Cpl/s. R. Bisson, Intendance, Kapuskasing, Ont.

C33122 Cpl/s. R. McKee, Intendance, 489 Arlington Ave., Ottawa, Ont.

L7546 Cpl/s. J. Novak, Intendance, Esterhazy, Sask.

M63140 Cpl/s. T. Sorensen, Intendance, Calgary, Alb.

B38062 Cpl/s. J. B. Sweeney, Intendance, 60-24th St., Mount Hamilton, Ont.

B82755 Soldat (Cpl/s.) J. Crowe, Intendance, 11 Corley Ave., Toronto, Ont.

H2220 Soldat (Cpl/s.) E. Hauk, Intendance, 2621 - 15th St., W., Calgary, Alb.

B89259 Soldat (Cpl/s.) T. I. McCorb, Intendance, 6 Savoy, Ave., E. Toronto, Ont.

H57885 Soldat J. G. S. Aseltine, Intendance, 737 McCalman Ave., Winnipeg, Man.

M55455 Soldat H. Barton, Intendance, 324 Douglas, Cres., Elburne, C.-B.

B87190 Soldat F. Baxter, Intendance, Port-Colborne, Ont.

H58005 Soldat G. H. Bertram, Intendance, Mainitonas, Man.

[L'hon. M. Abbott.]

B87724 Soldat R. L. Bowman, Intendance, Middleport, Ont.

M60288 Soldat E. N. Bride, Intendance, 2 Thorald Rd., St. Catharines, Ont.

B87420 Soldat C. E. Bridge, Intendance, King St., Palmerston, Ont.

L8044 Soldat K. Buckingham, Intendance, Mullingar, Sask.

L22049 Soldat E. Cadrain, Intendance, St-Raphaël, Bellechasse, P.Q.

D114933 Soldat P. E. Champoux, Intendance, 748 Radisson, Trois-Rivières, P.Q.

A102631 Soldat L. P. Chevalier, Intendance, 3161, rue Girardot, Windsor, Ont.

D9104 Soldat P. Demers, Intendance, 3582, rue St-Joseph, Montréal, P.Q.

F43863 soldat L. A. d'Entremont, Intendance, Kentville, N.-E.

F5750 soldat J.-C. Doiron, Intendance, North Rustice, I.P.-E.

D114523 soldat J.-D. Duval, Intendance, L'Islet, Qué.

B85376 soldat J. E. Enfield, Intendance, 17 Severn St., Hamilton, Ont.

M60354 soldat R. J. Garrett, Intendance, Bellevue, Alb.

B56316 soldat F. A. Generoux, Intendance, Gravenhurst, Ont.

B89562 soldat E. F. Goodwin, Intendance, Bracebridge, Ont.

M42027 soldat H. P. Harrold, Intendance, 1834-5th Ave. E., Lethbridge, Alb.

L110160 soldat W. A. Kennedy, Intendance, Wierdale, Sask.

L104299 soldat R. D. Kitchen, Intendance, 431 Dufferin Ave., Winnipeg, Man.

E14162 soldat R. Lafleur, Intendance, 125-5ième rue, Québec, P.Q.

B57170 soldat E. A. Lavery, Intendance, New-Liskeard, Ont.

L7425 soldat H. E. Light, Intendance, Regina, Sask.

B88830 soldat W. D. Little, Intendance, Palermo, Ont.

A57755 soldat H. MacInnis, Intendance, 274 Dufferin St., Stratford, Ont.

H195573 soldat D. T. McDonald, Intendance, 415 Ambrose St., Port-Arthur, Ont.

B83882 soldat H. McRae, Intendance, 262 Beresford Ave., Toronto, Ont.

B92372 soldat G. Mujeredian, Intendance, 46 Yardley St., Toronto, Ont.

L8186 soldat G. Nisbet, Intendance, Conquest, Sask.

M106981 soldat L. C. Ockey, Intendance, Springbank, Alb.

H51809 soldat W. C. Pethybridge, Intendance, Elm Creek, Man.

F86107 soldat G. H. Rector, Intendance, Elderbank, N.-E.

M50827 soldat R. A. Richardson, Intendance, Burmis, Alb.

D126668 soldat J. M. Sevigny, Intendance, Sutton, P.Q.

B88774 soldat A. W. Simonsen, Intendance, 85 Richmond St. W., Toronto, Ont.

C11579 soldat J. A. Steele, Intendance, 137 Elm St., Ottawa, Ont.

L7529 soldat J. M. Thompson, Intendance, 1007-6th Ave., New-Westminster, C.-B.

L7489 soldat W. F. Watson, Intendance, Spy Hill, Sask.

Lt-Col. (Col/s) C. A. McIntosh, Service de santé, 120 Ave. Arlington, Westmount, P.Q.

Lt-Col W. H. P. Hill, Service de santé, 1108 Terrace Elgin, Montréal, P.Q.

Lt-Col J. S. McCannel, OBE, Service de santé, 260 University Ave., Fredericton, N.-B.

Mentions dans les dépêches—*suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

Maj. L. W. Bassett, Service de santé, 1916 Shakespeare St., Victoria, C.-B.

Maj. T. G. Fyshe, Service de santé, 2075 Ave. Lincoln, Montréal, P.Q.

Map. (Inf. major p.) B. G. Herman, RRC, Service de santé, Lunenburg, N.-E.

Maj J. F. Nicholson, Service de santé, 13 Catherine St., Glace-Bay, N.-E.

Capt (Q.M.) N. P. Fraser, Service de santé, 61 Oriole Road, Toronto, Ont.

Capt M. L. Harley, Service de santé, 1241 King St., W., Hamilton, Ont.

Capt M. Lerner, M.C., Service de santé, 359 College Ave., Winnipeg, Man.

Capt. R. M. Levine, Service de santé, 3410 Ave. Atwater, Montréal, P.Q.

Capt. H. G. Metcalfe, Service de santé, 26 Board St., Brockville, Ont.

Capt. R. F. M. Myers, Service de santé, 310-12th St., Brandon, Man.

Capt. W. A. Reed, Service de santé, 11033-89th Ave., Edmonton, Alb.

Capt. W. H. White, Service de santé, Penticton, C.-B.

Lieut. (N/S) R. G. Austin, Service de santé, 28 Butternut St., Toronto, Ont.

Lieut. E. Shaw, Service de santé, Regina, Sask.

Sous-lieut. (N/S) E. J. LePan, Service de santé, 82 Walmer Rd., Toronto, Ont.

A27207 s.o.b. 1re cl. (RSM) J. D. Cooper, Service de santé, 867 Adelaide St., London, Ont.

D98661 s.-o.b. 1re cl. (RSM) J. MacIver, Service de santé, 711 Woodland Ave., Verdun, P.Q.

D92513 s-o.b. 1re cl. (RSM) H. P. McGowan, Service de santé, 3506 rue Dézery, Montréal, P.Q.

K25036 s.-o.b. 2me cl. (QMS) F. A. Garland, Service de santé, 2195 W. 7th Ave., Vancouver, C.-B.

M25826 Sgt E. M. (s.-o.b. 1re cl./s.) (RSM) R. H. Miller, Service de santé, Edmonton, Alb.

B91116 Sgt W. E. Bateman, Service de santé, 12 Bramley Grove Fairbank, Toronto, Ont.

L25328 Sgt J. Ellis, Service de santé, 2611 Maple St., Vancouver, C.-B.

K80519 Sgt D. G. Galliford, Service de santé, Mission City, C.-B.

A47556 Sgt C. C. Monk, Service de santé, 280 Moore Ave., Waterloo, Ont.

C93016 Sgt N. C. Quick, Service de santé, 7 Litchworth Rd., Ottawa East, Ont.

D98617 Sgt A. Reid, Service de santé, 817-4me avenue, Verdun, P.Q.

H11112 Sgt W. J. Tams, Service de santé, 96 North Windermere Ave, Port-Arthur, Ont.

M24226 Sgt H. Thorgrimson, Service de santé, Lundar, Man.

H57849 Sgt W. J. Torrance, Service de santé, 8 Rousseau Ave., Transcona, Man.

H40774 Cpl H. G. Anaka, Service de santé, Powell-River, C.-B.

B91070 Cpl N. A. Andrew, Service de santé, 48 Hilldale Rd., Mount Dennis, Ont.

D93883 Cpl R. Gosselin, Service de santé, 5179 rue Marquette, Montréal, P.Q.

L21150 Cpl W. J. Lott, Service de santé, Fairview, Alb.

M24083 Cpl D. H. Moffat, Service de santé, 633-2nd Ave. N.W., Calgary, Alb.

D93619 Cpl G.H. Spencer, Service de santé, 4916 Ouest, rue Sherbrooke, Montréal, P.Q.

A3825 Soldat C. Bloomfield, Service de santé, Goderich, Ont.

H35748 Soldat L. C. Fryer, Service de santé, 20 Regal Ave., Winnipeg, Man.

C29521 Soldat B. Grayson, Service de santé, Kingston, Ont.

B84424 Soldat W. Jackson, Service de santé, 718-5th St., N.E., Calgary, Alb.

A47629 Soldat F. King, Service de santé, 84 Edward St., Kitchener, Ont.

B72114 Soldat J. A. King, Service de santé, 270 Barton St., Toronto 4, Ont.

H65521 Soldat G. F. LeSage, Service de santé, Fort-William, Ont.

H35844 Soldat J. Pauls, Service de santé, 280 Muriel St., Kirkfield Park, Man.

B89868 Soldat J. B. Pinkney, Service de santé, 112 Grosvenor Ave., N., Hamilton, Ont.

D98622 Soldat R. F. Prichard, Service de santé, 364 Redfern Ave., Westmount, P.Q.

C27261 Soldat J. B. Silvester, Service de santé, 334 Bell St., Ottawa, Ont.

H11017 Soldat G. Starchuk, Service de santé, 116½ S. Syndicate Ave., Fort-William, Ont.

Major T. R. Hunter, Magasins militaires, 194 Rosedale Heights Drive, Toronto 5, Ont.

Major B. W. Ingram, Magasins militaires, 1551 W. 16th. Ave., Vancouver, C.-B.

Major D. E. Mounteer, Magasins militaires, 58 Clergy St., E., Kingston, Ont.

Capt. J. D. Duncan, Magasins militaires, 580 King St., London, Ont.

Lieut. (Capt/s.) J. P. Edwards, Magasins militaires, Melfort, Sask.

C38000 s.-o.b. 1 c. (Condr) D. Kronic, Magasins militaire, 37, rue William, Ottawa, Ont.

K25616 s.-o.b. 1 c. (Condr) C. J. Wallace, Magasins militaires, 127 - 10th St., E., Calgary, Alb.

A50077 Sgt J. F. Hallam, Magasins, militaires, 975 Elias St., London, Ont.

C100337 Cpl O. D. Davis, Magasins militaires, Lakefield, Ont.

B57226 Cpl R. B. Forbert, Magasins militaires, King St., Babcaygeon, Ont.

A56764 Cpl J. H. F. Gellatly, Magasins militaires, 40 Fairview Ave., Kitchener, Ont.

G50247 Cpl H. S. Smith, Magasins militaires, 194 Highfield St., Moncton, N.-B.

F5602 L/Cpl A. W. Boyle, Magasins militaires, Conway Freeland, I. P.-E.

B2833 L/Cpl F. B. Krafchick, Magasins militaires, 154 Weber St., W., Kitchener, Ont.

B89943 Soldat A. G. Martin, Magasins militaires, 282 Moore St., Waterloo, Ont.

Major A. J. R. Stethem, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 64 Nasseau St., Winnipeg, Man.

Capt. L. K. Shrum, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Smithville, Ont.

Capt. J. G. Wilkin, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 7 Abbott Ave., Islington, Ont.

Lieut. B. Cowan, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 36 Camberwell Rd., Toronto, Ont.

Lieut. S. G. Tait, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 214 Keary St., New-Westminster, C.-B.

B94152 s.-o.b. 1 c. (Commis surv.) V. E. Blueman, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 225 Ranleigh Ave., Toronto, Ont.

P35378 s.-o.b. 1 c. (Commis surv.) D. A. Saunders, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 1323 Coventry Ave., Victoria, C.-B.

B75746 s.-o.b. 2 c. Armt. QMS (s.-o.b. 1 c./s. J. S. McIntyre, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 381 Victoria Pk., Ave., Toronto 8, Ont.

Mentions dans les dépêches—*Suite*

Nom et grade—Unité—Adresse

K65310 s.-o.b. 2 c. (QMS) J. O. Boyce, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 283 Prest Rd., Chilliwack, C.-B.

C37814 s.-o.b. 2 c. (SQMS) W. H. Cutler, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 53½ Third Ave., Ottawa, Ont.

A2125 s.-o.b. 2 c. (Armt. QMS) C. L. Harris, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 277 Harris St., Ingersoll, Ont.

B94594 s.-o.b. 2 c. (Armt. QMS) C. W. Hodder, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Marystown, Terre-Neuve.

A94594 s.-o.b. 2 c. (Armt. QMS) W. Richardson, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 665 Piccadilly St., London, Ont.

B94614 s.-o.b. 2 c. (Armt. QMS) R. D. Young, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 84 Robert St., Mimico, Ont.

B94470 Sgt EM (s.-o.b. 2 c. Armt. QSM) I. A. Dawson, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Utterson, Ont.

K31525 Armt. Sgt EM. W. Galech, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 616 St. Paul St., Kamloops, C.-B.

K90020 Sgt EM. R. A. Neely, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 1503 Arthur Rd., Windsor, Ont.

A29605 Sgt EM. W. S. Sanderson, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Thorndale, Ont.

M41913 Sgt EM. S. J. Smith, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 6605-18A St., S.E., Calgary, Alb.

D117335 Sgt (Sgt EM./s.) W. R. Brown, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Matheson, Ont.

L67082 Sgt A. E. Barkley, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 87 East 47th Ave., Vancouver, C.-B.

B69645 Sgt H. F. B. Davis, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 223 William St., Toronto 15, Ont.

A11544 Sgt O. G. Hardy, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Grand Valley, Ont.

A29440 Sgt F. W. Harwood, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 581 Mary St., Woodstock, Ont.

M28061 Sgt U. L. Koenen, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 724 Yates St., Victoria, C.-B.

D82468 Sgt N. Parker, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 5475 ave Coolbrook, N.-D.G. Montréal, P.Q.

A29450 Sgt D. C. Westbrook, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Belmont, Ont.

L86707 Cpl R. J. Sully, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Biggar, Sask.

B2840 Cpl/s. F. R. Clark, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 115 Benson Ave., Toronto 10, Ont.

B8555 Cpl/s. D. H. Hadley, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 219 rue Victoria, Point-Edward, Ont.

G52128 Cpl/s. H. R. MacGregor, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Halifax, N.-E.

B94511 Cpl/s. F. J. McKillop, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 329 Nairn Ave., Toronto, Ont.

M41007 Artisan A. C. Flood, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 1129 rue Haro, Vancouver, C.-B.

[L'hon. M. Abbott.]

H64850 Artisan A. C. Hanna, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Fort-William, Ont.

H95437 Artisan A. J. Jury, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Neepawa, Man.

B71114 Artisan G. F. Nettle, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Welland, Ont.

L54823 Artisan E. Olson, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Resource, Sask.

Capt. E. J. Benson, Trésorerie de l'armée, royale canadienne, 332 rue Frank, Ottawa, Ont.

Capt. D. W. A. Digby, Trésorerie de l'armée royale canadienne, Carlington, Ont.

Capt. E. F. Duncan, Trésorerie de l'armée, royale canadienne, Sandwick, C.-B.

Capt. J. G. Eimsley, Trésorerie de l'armée, royale canadienne, Yates & Douglas Sts., Victoria, Ont.

Capt. H. M. Quart, Trésorerie de l'armée, royale canadienne, 19 av. Sheppard, Québec, Qué.

Capt. E. M. Scott, Trésorerie de l'armée, royale canadienne, 9217-99e St., Edmonton, Alb.

A99502 s.-o.b. 2e cl. (SQMS) M. G. Martin, Trésorerie de l'armée, Penetanguishene, Ont.

B5612 Sgt EM O. J. F. M. Dagenais, Trésorerie de l'armée royale canadienne, Marionville, Ont.

C95040 Sgt G. F. Haberer, Trésorerie de l'armée royale canadienne, 1569 rue Macgregor, Montréal, Qué.

Major S. K. Cougle, Service dentaire, 87 rue Principale, Fairville, N.-B.

C97005 s.-o.b. 2e cl. (QMS) H. A. Davies, Service dentaire, 275A rue Preston, Ottawa, Ont.

F87058 Cpl/s. R. C. Spicer, Service dentaire, Bridgetown, N.-E.

D106533 Soldat E. G. Brown, Service dentaire, 108-5e avenue, Verdun, P.Q.

B74229 Sgt d'é.-m. G. W. Andrews, Commis militaire, 37 av. Triller, Toronto, Ont.

C96297 Sgt J. D. Coad, Commis militaire, Toledo, Ont.

B50021 Cpl J. B. Noakes, Commis militaire, 104, rue Gould, Toronto, Ont.

A47611 Cpl/s. E. G. Wildfong, Commis militaire, 112 rue Walter, Kitchener, Ont.

Major I. R. Cotnam, Service postal, 189 Gloucester Gr., Toronto, Ont.

Capt. F. J. Pollard, Service postal, 11709-91e St., Edmonton, Alb.

C97218 Sgt R. H. Milthorpe, Service postal, 250 rue Talbott, London, Ont.

B28516 Cpl H. G. Pearce, Service postal, Sprucedale, Ont.

Maj. (Lt-col/s.) L. H. Nicholson, MBE, Prévôté, 265 Church St., Moncton, N.-B.

Lieut. E. V. Carter, Prévôté, 3501 Point Grey Rd., Vancouver, C.-B.

Lieut. T. E. Clarke, Prévôté, 291 av. Clemow, Ottawa, Ont.

H3519 Sgt T. Barbour, Prévôté, 295 St. Mary's av., Winnipeg, Man.

A3300 Sgt M. L. Shantz, Prévôté, 48 rue Cameron, S., Kitchener, Ont.

D9526 Sgt L. W. Smith, Prévôté, Shigawake, P.Q.

L12988 Cpl (Sgt/s.) P. Mazurak, Prévôté, Whitefox, Sask.

A11997 Cpl H. R. Hobson, Prévôté, 100 rue Water, Kitchener, Ont.

D1527 Cpl L. C. Jones, Prévôté, 220 rue Egan, Verdun, P.Q.

C75818 Cpl s. I. W. Pickerill, Prévôté, 262 North Kootenay St., Vancouver, C.-B.

Mentions dans les dépêches—*fin*

Nom et grade—Unité—Adresse

C32960 Soldat (Cpl s.) F. S. Morris, Prévôté, Church Ave., Sussex, N.-B.

W13018 Soldat (Sgt s.) I. Lochhead, Division féminine, 313-23rd Ave., W., Calgary, Alb.

W15108 Soldat H. M. Reeves, Division féminine, Louth Lincs, Ang.

K23031 Sgt J. O. Poissant, Renseignements, 425, rue St-Jean, Québec, P.Q.

B66070 Cpl P. A. E. Johnston, Renseignements, 42 Schofield Ave., Toronto, Ont.

K52293 Cpl B. M. Smith, Renseignements, 4431 Quebec St., Vancouver, C.-B.

D36628 Soldat (Cpl s.) J. S. Myyra, Renseignements, 1632 ouest, rue Dorchester, Montréal, P.Q.

Maj. (Lt-Col. s.) H. F. Chritchley, MBE, Liste générale, 3825-7A St. S.W., Calgary, Alb.

Major A. O. MacKay, Liste générale, Route Vertu, St-Laurent, P.Q.

Major H. M. Travers, Liste générale, 211 Grand River, North Paris, Ont.

Capt. (Maj. s.) R. L. Montrose, Liste générale, 78 Duke St., Hamilton, Ont.

Capt. (Maj. s.) N. C. Phillips, Liste générale, 2 Beaumont Rd., Toronto, Ont.

Capt. R.-E. Bélanger, Liste générale, 283, rue Stewart, Ottawa, Ont.

Capt. G. A. Boyle, Liste générale, 7 Victoria Ave., Brockville, Ont.

Capt. R. B. Watson, Liste générale, 823 River Rd., Niagara Falls, Ont.

Capt. (Maj. s.) C. V. Lilley, Liste générale, 11030-81st Ave., Edmonton, Alb.

Lieut. J. R. Martin, Liste générale, 377 Brock St., Kingston, Ont.

APPENDICE "B"

Décorations étrangères

Etats-Unis

France

Pologne

Tchécoslovaquie

Belgique

Hollande

Décorations étrangères (É.-U.)

Distinguished Service Medal

Nom et grade—Unité—Adresse

Gén. H. D. G. Crerar, CH, CB, DSO., 1re Armée canadienne, appts Roxborough, Ottawa, Ont.

Décorations étrangères (É.-U.)

Distinguished Service Cross (E.-U.)

L86555 Sgt E. S. Fines, Infanterie, South Wellington, C.-B.

B92211 Cpl (Sgt/s.) J. H. McInnis, Infanterie, Indian River, I.P.-E.

B111439 Sgt J. T. Barlow, Infanterie, 209-18th Ave. E., Calgary, Alb.

M3328 Sgt (maintenant lieut.) A. L. Wright, Infanterie, Grande Prairie, Alb.

C75979 Sgt (Sgt/d'é.-m.s.) R. W. Orr, Infanterie, 131 Oka Rd., St-Eustache-sur-le-Lac, P.Q.

Lieut P. H. Turner, Infanterie, 548 Gilmour St., Peterborough, Ont.

Décorations étrangères (E.-U.)

The Silver Star Medal

Nom et Grade—Unité—Adresse

Capt. W. E. Watt, Infanterie, 230, rue Frank, Ottawa, Ont.

U1805 Sgt d'é.-m. D. Serrick, Infanterie, Jollimore, N.-E.

Décorations étrangères (E.-U.)

The Bronze Star Medal

Nom et Grade—Unité—Adresse

B137590 Sgt T. C. Potenza, Infanterie, 2091 Prospect St., Niagara Falls, Ont.

Lt-col. E. L. Gibbs, MBE, Liste générale, 10851-94th St., Edmonton, Alb.

Lt-col. T. Warren, OBE, Liste générale, 194 Park St. S., Hamilton, Ont.

L86836 K. G. Cutt, Infanterie, 1401-10th Ave. et 13th St. Calgary, Alb.

Lieut. (Capit/s.) A. M. Cormie, Génie, 136 Claremont Ave., Norwood, Man.

Lieut. T. H. Harrison, Infanterie, 415 Aberdeen St., Medicine Hat, Alb.

Major (Lt-col./s.) J. P. Page, ED, Infanterie, 55 Mason Blvd., Toronto 12, Ont.

Lieut. J. S. Bateman, Corps blindé, 34, rue Alfred, Thetford Mines, P.Q.

L36868 Sgt S. Sheard, Corps blindé, 936 Retallack St., Regina, Sask.

Oak Leaf Cluster to Bronze Star Medal

Nom et Grade—Unité—Adresse

Capt. W. R. Bennett, Infanterie, Hagerstown, M.D., E.-U.

Légion d'honneur (Commandeur)

Nom et grade—Unité—Adresse

General H. D. G. Crerar, CH, CB, DSO, Armée canadienne, Appt Roxborough, Ottawa, Ont.

Lt.-Gen. C. Foulkes, CBE, DSO, Armée canadienne, Foulbay Rd., Victoria, C.-B.

Lt-Gen. G. G. Simonds, CB, CBE, DSO, Armée canadienne, Kingston, Ont.

Légion d'honneur (Officier)

Maj.-Gén. H. W. Foster, DSO, Armée Canadienne, Winnipeg, Man.

Maj.-Gén. R. F. L. Keller, CBE, Armée Canadienne, 2480 Cardigan Rd., Uplands, Victoria, C.-B.

Décorations étrangères (France)

Croix de Guerre avec Etoile d'argent

Lieut. J. H. M. Dehler, MM, Transmissions, 323, rue Besserer, Ottawa, Ont.

H56862 Sgt R. E. Tinsley, Infanterie, 1055 Valour Rd., Winnipeg, Man.

D82356 Sgt (s.-ob. 2e cl. CSM), W. N. Price, Infanterie, 505 av. Osborne, Verdun, P.Q.

L403 Sgt (s-o.b. 2e cl.) BSM) C. A. Moffatt, Artillerie, Moosomin, Sask.

L27240 s.-o.b. 2e cl. (CSM), J. A. Snyder, Infanterie, Battleford, Sask.

K62196 s.-o.b. 2e cl. (CSM) R. S. Proverbs, Infanterie, 1430 Harwood St., Vancouver, C.-B.

A21624 s.-o.b. 2e cl. (CSM) J. Donaldson, Infanterie, Detroit, Mich., E.-U.

G23571 s.o.b. 2e cl. (CSM) P. Desylva, Infanterie, Island River, Comté de Gloucester, N.-B.

M3009 s.-o.b. 2e cl. (BSM) H. Craig, Artillerie, 706A-6th Ave. W., Calgary, Alb.

H42398 s.-o.b. 2e cl. (CSM) J. H. Conde, Infanterie, Ste. 14, Harrow Apts., Winnipeg, Man.

Croix de Guerre avec Etoile d'argent—*Fin*

Nom et grade—Unité—Adresse

D26001 s.-o.b. 1re cl. (SSM) (A/RSM) W. O. Percival, Corps blindé, 5653, rue Sherbrooke, Montréal, P.Q.

K37210 s.-o.b. 1re cl. (RSM) R. D. Jay, Corps blindé, Port Alberni, C.-B.

P94545 s.-o.b. 1re cl. (S/Condr) M. T. Burditt, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 91 Garden Ave., Toronto, Ont.

Lieut. H. Vodden, Corps blindé, Ramsayville, Ont.

Lieut. H. R. Turley, Corps blindé, 4407, rue Coolbrook, Montréal, P.Q.

Lieut. A. E. J. Sudbury, Artillerie, 6572 Sperling St., Vancouver, C.-B.

Lieut. J. E. A. Smith, Artillerie, 18 Elm Ave., Toronto, Ont.

Lieut. S. M. Schofield, Infanterie, Royal Oak West Sannich, C.-B.

Lieut. R. W. Ross, Infanterie, 9761-90th Ave., Edmonton, Alb.

Lieut. R. B. W. Pyke, Génie, Toronto, Ont.

Lieut. J. Paul, Infanterie, Battleford, Sask.

Lieut. J. O. Nesbitt, Infanterie, Ritz Apts., Georgia St., Vancouver, C.-B.

Lieut. G. U. Murray, Infanterie, 15 Gordon Apts., Victor St., Winnipeg, Man.

Lieut. W. S. McKeough, Corps blindé, London, Ont.

Lieut. H. G. MacAdam, Infanterie, Margaree Harbour, C.B., N.-E.

Lieut. G. Lalande, Infanterie, Nominingue, P.Q.

Lieut. L. D. Johnson, Corps blindé, 610, av. Querbes, Outremont, P.Q.

Lieut. G. E. Irving, Corps blindé, 817-6th Ave. W., Calgary, Alb.

Lieut. J. R. Flowers, Artillerie, 24, av. Roslyn, Ottawa, Ont.

Lieut. D. M. Ferguson, Transmissions, 55 High Park Ave., Toronto, Ont.

Lieut. H. A. Dyson, Infanterie, 128 Bannerman Ave., Winnipeg, Man.

Lieut. R. V. Darling, Génie, 109 nord, rue Maple, Timmins, Ont.

Lieut. D. N. Crocker, Corps blindé, 235 Ross St., St. Thomas, Ont.

Lieut. H. C. Craig, Transmissions, MacLeod, Alb.

Lieut. J. D. Corless, Corps blindé, Prince George, C.-B.

Lieut. J. D. Campbell, Infanterie, 596, av. Victoria, Westmount, P.Q.

Lieut. J. E. Cameron, Infanterie, 36 Glenarden Rd., Toronto, Ont.

Lieut. W. L. Brown, Infanterie, 2054 Athol St., Regina, Sask.

Lieut. C. H. E. Askwith, Infanterie, 1561, rue Bishop, Montréal, P.Q.

Lieut. R. G. Ashman, Infanterie, Bellamays, Ont.

Lieut. G. G. Armour, Infanterie, 731 Lakeside Park, Apt. 1, Toronto, Ont.

Croix de guerre avec étoile d'argent

Lieut. B. E. Harper, Infanterie, Atholville, Comté de Rest., N.-B.

Lieut. F. Evans, Infanterie, 504 Merton St., Toronto, Ont.

Croix de guerre avec étoile de vermeil

Lt. (Capt/s.) J. R. Milani, Artillerie, Balgonie, Sask.

Lt. (Capt/s.) D. M. McPherson, Corps blindé, 112 Glenig St. W., Lindsay, Ont.

Lt. (Capt/s.) J. A. McDiarmid, Corps blindé, 2604 Glover Rd., Milner, C.-B.

[L'hon. M. Abbott.]

Lt. (Capt/s.) J. U. R. G. Lamothe, Infanterie, 224 Rue St-Georges, Trois-Rivières, P.Q.

Lt. (Capt/s.) G. K. Henry, Corps blindé, 214 W., rue St-Jacques, Montréal, Qué.

Lt. (Capt/s.) V. T. L. Erickson, Corps blindé, Haghenden, Alb.

Lt. (Capt/s.) J. A. Dunlop, Infanterie, Moonstone, Ont.

Capt. P. White, Artillerie, 249 Dunvegan Rd., Toronto, Ont.

Capt. J. C. Treleaven, Infanterie, 2344 Robinson St., Regina, Sask.

Capt. R. T. Suckling, Infanterie, Toronto, Ont.

Capt. C. L. Stuart, Infanterie, 232 Blvd. Union, St-Lambert, P.Q.

Capt. S. H. Standen, Artillerie, 3006 Miller Ave., New-Westminster, C.-B.

Capt. N. D. Slater, Artillerie, 73 Adelaide St., W., Toronto, Ont.

Capt./H. R. L. Seaborn, Aumônier militaire, 10 Wychwood Park, Toronto, Ont.

Capt. A. Melville, Artillerie, Ste 8, 2264 Cornwall St., Vancouver, C.-B.

Capt. N. M. McDougall, Corps blindé, 19 Trafalgar St., St-Thomas, Ont.

Capt. O. G. Larsson, Corps forestier, 310 Central Ave., London, Ont.

Capt. R. H. King, Artillerie, 6 S., ave Strathearn, Montréal, P.Q.

Capt. W. S. Hamilton, Transmissions, 1864 Ogden Ave., Vancouver, C.-B.

Capt. W. P. Hair, Artillerie, 287 Forest Hill Rd., Toronto, Ont.

Capt. S. G. M. Grange, Artillerie, 2 Clarendon Ave., Toronto, Ont.

Capt. J. Y. Gosselin, Infanterie, 20, rue Ste-Ursule, Québec, P.Q.

Capt. A. T. P. Gilbert, ED, Artillerie, 93 Tupper Ave., Yorkton, Sask.

Capt. A. M. Fyfe, Corps blindé, 103 ave Northview, Montréal-Ouest, P.Q.

Capt. A. G. Faulkner, Artillerie, Dryden, Ont.

Capt. A. C. F. De Serres, Infanterie, 748 Bidwell St., Vancouver, C.-B.

Capt. L. H. Denison, Infanterie, 1015 McMillan Ave., Winnipeg, Man.

Capt./H. J. A. L. Clermont, Aumônerie militaire, 10228, rue St. Charles, Ahuntsic, P.Q.

Capt. E. P. D. Cavendish, Artillerie, "Cliffe" Dorchester, Dorset, Angleterre.

Capt. D. R. Brown, Infanterie, 109 Charlotte St., Brantford, Ont.

Capt. J. T. S. F. Boucher, Infanterie, 140-18ème Rue, Québec, P.Q.

Capt. R. L. Bickford, Infanterie, 36 Wychwood Park, Toronto, Ont.

Capt. (Major/s.) A. F. Smith, Infanterie, 982, rue Cathédrale, Montréal, P.Q.

Capt. (Major/s.) D. S. F. Bult-Francis, Corps blindé, 492 Mountain Ave., Westmount, P.Q.

Major E. C. Scott, Artillerie, 360, rue Slater, Ottawa, Ont.

Major A. B. Peene, Artillerie, 145, Sud Emerald St., Hamilton, Ont.

Major W. B. Parker, Infanterie, Ketvelle, N.-E.

Major W. B. O'Hara, Corps blindé, 5453 ave Dupuis, Montréal, P.Q.

Major L. C. Monk, Infanterie, 54 Junction Rd., Grand-Falls, Terre-Neuve.

Major R. D. Medland, Infanterie, 63 Parkwood Ave., Toronto, Ont.

Major A. H. Lowe, Infanterie, 167 Lakeshore Rd., Lakeside Pointclaire, P.Q.

Major A. W. Jefferson, Infanterie, Upper Granville, N.-E.

Croix de guerre avec étoile de vermeil—*Fin*

Nom et grade—Unité—Adresse

Major R. L. Houston, Transmission, Arnprior, Ont.

Major R. D. Hodgins, Infanterie, 322 Consession Rd., Preston, Ont.

Major J. M. Hockin, Artillerie, Dulton, Ont.

Major N. M. Gemmell, Infanterie, 333 Burnham St., Peterboro, Ont.

Major J. J. D. Gagnon, Infanterie, 1148 Thurlow St., Vancouver, C.-B.

Major C. J. Carter, Liste générale, 1172 Avenue Road, Toronto, Ont.

Major E. G. Brooks, Artillerie, 145 ave Wolseley, Montréal, P.Q.

Major W. C. Baird, Infanterie, Ottawa, Ont.

Lieut R. Vanier, MM, Liste générale, St-Antoine-de-Padoue, P.Q.

Lieut R. Labrosse, MC, Renseignements, 257 rue Wilbrod, Ottawa, Ont.

Capt. L. G. Sneath, Infanterie, Dauphin, Man.

Décorations étrangères (France)

Croix de guerre avec étoile de bronze

K16195 Art. C. G. Westley, Artillerie, 2392 Linden Ave., New Westminster, C.-B.

D15822 Sapeur G. Villiard, Génie, 10, rue Georges, Sorel, P.Q.

D6735 Art. J. A. Turner, Artillerie, 56 Nassau St., Toronto, Ont.

M56588 Art. D. J. Tiedemann, Artillerie, Tofield, Alb.

L6676 Art. G. H. Stevenson, Artillerie, Birch Hill, Sask.

D86037 Soldat H. J. Snodgrass, Infanterie, 2314, ave Beaconsfield, Montréal, P.Q.

B9521 Art. C. P. Rouleau, Artillerie, Whitefish, Ont.

C10224 Art. W. D. Riddell, Artillerie, Sharbot Lake, Ont.

B29473 Sapeur R. T. Rankin, Génie, 150 Harlandale Ave., Lansing, Ont.

B62495 Cav. P. A. Paquette, Corps blindé, Kearns, Ont.

F867 Soldat W. MacKay, Service de Santé, Hunter River, I.P.-E.

K100130 Sapeur J. J. McCrory, Génie, Musketeer Mines, Tofino, C.-B.

C50762 Art. D. G. Jamieson, Artillerie, 282 Montreal St., Kingston, Ont.

M41526 Sapeur N. J. Hore, Génie, 16350 95th St., Edmonton, Alb.

K70954 Sapeur T. J. Hilton, Génie, 3330 Barker Ave., New Westminster, C.-B.

B21151 Art. P. A. Falconer, Artillerie, 1099 Danforth Rd., Toronto, Ont.

H67677 Art. F. Duchnicki, Artillerie, 912 Gore St., Ft William, Ont.

G22322 Soldat J. E. Doucet, Infanterie, East Bathurst, N.-B.

G32850 Soldat H. C. Colbourne, Infanterie, Harcourt, N.-B.

A55988 Art. W. Capnerhurst, Artillerie, 14904 Parkside St., Detroit, Mich, E.-U.

C2955 Soldat R. Bertrand, Infanterie, Casselman, Ont.

B144875 Soldat M. B. Beauchamp, Infanterie, Porcupine, Ont.

K14081 Art. E. Barton, Artillerie, 1234 Pandora Ave., Victoria, C.-B.

B8121 Art. J. Barlow, Artillerie, 89 Springdale Blvd., Toronto, Ont.

M59085 Art. (Bdr/s.) E. Schauer, Artillerie, Warburg, Alb.

L91708 Cpl/s. C. G. N. F. Nurse, Génie, Rocanville, Sask.

B23868 Bdr/s. L. R. Munce, Artillerie, 36 Balsam Ave. N., Hamilton, Ont.

M100979 Cpl/s. J. MacIntyre, Transmissions, Westlock, Alb.

B47520 Bdr/s. W. R. Durno, Artillerie, 748 Coxwell Ave., Toronto, Ont.

C100169 Cpl/s. J. M. Burchell, Transmissions, Prescott, Ont.

B63754 Fus. (Cpl/s.) H. D. Stockdale, Infanterie, 398 Duplex Ave., Toronto, Ont.

H45576 Soldat (Cpl/s.) C. A. MacNicol, Infanterie, Collingwood, Ont.

B148707 Soldat (Cpl/s.) J. Leclair, Infanterie, Sudbury, Ont.

C31286 Cpl A. Vézina, Transmissions, 425 rue Sussex, Ottawa, Ont.

B65787 Cpl J. A. Scott, Infanterie, 210 Ashdale Ave, Toronto, Ont.

D15253 Cpl P. Negridge, Génie, Teulon, Man.

M101069 Cpl W. C. Kimmel, Transmissions, Brightview, Alb.

B131588 Cpl R. S. W. Hunter, Génie, 64 Lyndhurst Ave., Toronto, Ont.

M1026 Bdr G. A. Grassick, Artillerie, Blairmore, Alb.

B22317 Bdr L. G. Furniss, Artillerie, 203 Farrens Ave., Toronto, Ont.

G4533 Cpl E. A. Hosford, Infanterie, Trout Creek, N.-B.

L12202 Cpl F. P. Forness, Infanterie, Assiniboia, Sask.

L27610 Cpl W. H. Edwards, Infanterie, 486½ Montague Ave., Sudbury, Ont.

D24009 Cpl L. G. Corbett, Transmissions, 6903 rue Garnier, Montréal, P. Q.

M56886 Cpl R. T. Burton, Transmissions, Jarvie, Alb.

H38941 Cpl T. W. Brown, Transmissions, 838 Wolseley Ave., Winnipeg, Man.

B24414 Soldat (Sgt/s.) J. M. Jones, Infanterie, 64 Ferrier Ave., Toronto, Ont.

A2424 Sgt/s. C. H. Harkness, Transmissions, 253 Rusholme Rd., Toronto, Ont.

M11034 Sgt/s. S. R. Harbut, Infanterie, 503A-6th Ave., Medicine Hat, Alb.

D137011 Sgt/s. J. W. Fyfe, Artillerie, McMasterville, P.Q.

K53467 Cpl (Sgt/s.) Ridout, Infanterie, 133 Janette Ave., Windsor Ont.

A37631 Cpl (Sgt/s.) G. H. Graham, Infanterie, Ailsa Craig, Ont.

D59194 Cpl (Sgt/s.) L. Fréchette, Infanterie, 16 rue St-Pierre, Farham, P.Q.

L13446 Sgt D. L. Yonge, Corps blindé, Mawer, Sask.

A22677 Sgt C. C. Wold, Infanterie, 83 Seaton St., Toronto, Ont.

H42200 Sgt W. J. Walsh, Infanterie, 496 Walker Ave., Winnipeg, Man.

B41341 Sgt G. Sim, Infanterie, 184 Hanson St., Toronto, Ont.

D3395 Sgt J. Raich, Corps blindé, 4473 av. Draper, N.-D.-G., Montréal, P.Q.

M45358 Sgt D. S. Prenevost, Corps blindé, St-Paul, Alb.

H26215 Sgt B. R. Paulson, Corps blindé, 504 Simcoe St., Winnipeg, Man.

B38048 Sgt A. E. Mavin, Infanterie, New Castle, Ont.

B129513 Sgt W. V. McIlveen, Artillerie, 35 Jones St., Hamilton, Ont.

D27103 Sgt H. W. MacDonald, Corps blindé, Appt. 51, 406 ouest, ave des Pins, Montréal, P.Q.

A87107 Sgt G. M. Leishman, Corps blindé, 658 Randolph St., Windsor, Ont.

E5968 Sgt E. Lacroix, Infanterie, 438, rue St-Joseph, Québec, P.Q.

B63577 Sgt D. M. Kingston, Infanterie, 145 Essex Ave., Toronto, Ont.

Croix de guerre avec étoile de bronze—*Fin*

Nom et grade—Unité—Adresse

C58223 Sgt G. J. Kimberley, Corps blindé, Renfrew, Ont.

C50080 Sgt W. T. Jones, Artillerie, 164 Gordon Ave., Peterborough, Ont.

B17419 Sgt A. E. Jones, Artillerie, 31 Coxwell Ave., Toronto, Ont.

K28511 Sgt H. H. James, Artillerie, 1118 Johnson St., Victoria, Ont.

F50268 Sgt L. G. Hurley, Infanterie, Maccan, Cumberland Co., N.-E.

C40865 Sgt G. C. Hummell, Infanterie, Morrisburg, Ont.

B46438 Sgt F. O. Hamilton, Infanterie, 177 Brock St., Sault-Ste-Marie, Ont.

C58264 Sgt E. W. Godin, Corps blindé, Renfrew, Ont.

P1109 Sgt L.-R. Gariépy, Corps blindé, 4147, rue des Erables, Montréal, P.Q.

K57764 Sgt W. Garner, Infanterie, 1017 Chamberlain St., Victoria, C.-B.

B64222 Sgt T. J. Cornett, Infanterie, 1940 McDonald Ave., Brandon, Man.

Croix de guerre avec palme

Lt-col. C. E. Woodrow, ED, Artillerie, 249 London Rd., Sarnia, Ont.

Lt-col. J. W. Johanson, ED, Transmissions, 84 Byron Ave., London, Ont.

Lt-col. R. E. Hogarth, Artillerie, Ottawa, Ont.

Lt-col. W. J. Hastie, Intendance, 224 High Park Ave., Toronto, Ont.

Lt-col. W. W. Halpenny, ED, Corps blindé, 570 Wardley Ave., Winnipeg, Man.

Lt-col. G. O. Gamble, Transmissions, 582, rue Sommerset, Ottawa, Ont.

Lt-col. W. A. Capelle, Génie, 291 Trent Ave., East Kildonan, Winnipeg, Man.

Col. G. E. Beament, OBE, ED, Artillerie, Ottawa, Ont.

Brig. J. C. Jefferson, DSO, ED, Armée canadienne, 10470-83rd Ave., Edmonton, Alb.

Brig. G. U. Francœur, OBE, VD, Armée canadienne, 5159, boul. Décarie, Montréal, P.Q.

Brig. H. O. N. Brownfield, CBE, MC, Armée canadienne, Brockville, Ont.

Lieut. C. Lafleur, DCM, MM, Liste générale, Mansonville, P.Q.

Général H. D. G. Crerar, CH, CB, DSO, Armée canadienne, Appt. Roxborough, Ottawa, Ont.

Décorations étrangères (Pologne)

Virtuti Militari (5ème classe)

Lieut.-général G. G. Simonds, CB, CBE, DSO, Première armée canadienne, 18 Debary Ave., Wardlaw Ave., Winnipeg, Man.

Capit. P. Sevigny, Artillerie, 76, ave de Bernières, Québec, P.Q.

Décorations étrangères (Pologne)

Croix pour bravoure

Major E.-W. Tremblay, Artillerie, 2179, rue Sherbrooke, Montréal, P.Q.

Lieut. G.-L. Caron, Artillerie, 3425, rue de l'Université, Appt 1, Montréal, P.Q.

Lieut. L. J. Holton, Corps blindé, Freeman, Ont.

Décorations étrangères (Tchécoslovaquie)

Médaille militaire du Mérite (1re classe)

Lieut. (N/S) J. A. Hovorka, Service de santé, 260 Furby St., Winnipeg, Man.

[L'hon. M. Abbott.]

Décorations étrangères (Tchécoslovaquie)

Ordre du Lion blanc (3e classe)

Brig. J. F. A. Lister, OBE, Armée canadienne, 2149 Granite St., Victoria, C.-B.

Col. G. E. Beament, OBE, ED, Artillerie, 9, ave. Malborough, Ottawa, Ont.

Col. J. F. Haszard, Service de santé, 706 Sylvia Court, Vancouver, C.-B.

Décorations étrangères (Belgique)

Grand Officier de l'Ordre de Léopold, avec Palme

Général H. D. G. Crerar, CH, CB, DSO, Armée canadienne, Appts Roxborough, Ottawa, Ont.

Décorations étrangères (Hollande)

Grand'croix de l'Ordre d'Orange-Nassau, avec glaives

Gén. H. D. G. Crerar, CH, CB, DSO, Première armée canadienne, Appts Roxborough, Ottawa, Ont.

APPENDICE "C"

Décorations pour bravoure hors des opérations

Médaille George (George Medal) (GM)

Membre de l'Ordre de l'Empire britannique (Member of the Order of the British Empire) (MBE)

Citations à l'ordre du jour

Médaille George (GM)

Capt. T. F. Chandler, Intendance, 199 Est ave Ste-Claire, Toronto, Ont.

Médaille de l'Empire britannique

D23272 Sgt/E.M. (s.-o.b./c./s.) (Sub Condr) H. F. Hungate, Magasins militaires, 2292 ave Hampton, N.-D.G., Montréal, P.Q.

L74074 Sgt H. W. Fox, Infanterie, Saskatoon, Sask.

E68691 Sgt F. J. Lockhart, Renseignements, 1298 W. 10th Ave., Vancouver, C.-B.

C89858 Cpl O. H. Wilson, Intendance, 582 Bolivar St., Peterborough, Ont.

B145227 Cpl/s. N. Schneider, Magasins militaires, Barriefield Village, Ont.

H19855 Cpl/s. G. H. Hanson, Génie, 778 Logan Ave., Winnipeg, Man.

Citations

L26241 Sgt J. Burkosky, Artillerie, Long-Branch, Ont.

L26329 Bomb. A. S. Davis, Artillerie, 236-19th St. E., Prince-Albert, Sask.

M43475 Bomb. J. W. Franklin, Artillerie, Calgary, Alb.

M43908 Bomb. J. F. Morice, Artillerie, Herrett Rd., Springhill, N.-E.

B44373 Art. L. O. Coon, Artillerie, 204 Dovercourt Rd, Toronto, Ont.

H37019 Art. L. I. Forbes, Artillerie, 283 Regal Ave., St-Vital, Man.

A32031 Art. R. D. Pepler, Artillerie, London, Ont.

M43976 Art. L. E. Shoemaker, Artillerie, Bashaw, Alb.

M43983 Art. G. Wilson, Artillerie, Clive, Alb.

C11678 Cpl/s. D. J. Drummond, Génie, 12 Second Ave., Westboro, Ont.

B87487 Sapeur H. P. Walker, Génie, North Cobalt, Ont.

Citations—*Fin*

Nom et grade—Unité—Adresse

Capt. H. C. Maxwell, Infanterie, 236 Brock St., Kingston, Ont.

Lieut G. Fawcett, Intendance, 2632 Burdick Ave., Victoria, C.-B.

G53042 W. B. Pendrich, Magasins militaires, 31 Elgin St., Saint-Jean, N.-B.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous indiquer, de façon approximative, quels seront les effectifs de l'armée de réserve?

L'hon. M. ABBOTT: Je crains de ne pouvoir le faire pour le moment. L'effectif de six divisions serait d'environ 130,000 à 150,000 hommes, avec des troupes de soutien qui pourraient largement dépasser ce chiffre. Avant de répondre définitivement, j'aimerais consulter le chef de l'état-major général afin de sonder son opinion sur ce point. Comme je l'ai indiqué, il s'agit d'une force composée de six divisions avec, en sus, le personnel ordinaire du quartier général et les troupes de soutien.

Le comité se souvient que l'on a précédemment soumis des listes de décorations de service et d'héroïsme. J'ai déposé aujourd'hui une liste de décorations comprenant au total 5,765 noms. Elle renferme les noms de trois membres de l'armée qui ont reçu la Croix de Victoria. Je regrette d'ajouter que l'un d'eux, le sergent Aubrey Cosens du Queen's Own Rifles of Canada, est mort au champ d'honneur et que la Croix lui a été décernée après sa mort. Les deux autres, le major Frederick Albert Tilston, de l'Essex Scottish, et le caporal Frederick George Topham, du premier bataillon canadien de parachutistes, ont survécu et ont été rapatriés.

Les citations dans le cas du sergent Cosens et du capitaine Tilston ont paru dans la *Gazette du Canada* du 26 mai 1945, et dans le cas du caporal Topham dans la *Gazette* du 4 août 1945. Je les lirai pour qu'elles soient consignées au compte rendu.

Premièrement, voici celle du sergent Cosens:

Sa Gracieuse Majesté le Roi a accordé la Croix Victoria (à titre posthume) au:

B. 46495 Sergent Aubrey Cosens, du régiment des Queen's Own Rifles of Canada.

En Hollande, dans la nuit du 25 au 26 février 1945, le premier bataillon des Queen's Own Rifles of Canada lança une attaque sur le hameau de Mooshof afin de s'emparer d'un terrain jugé essentiel au succès des opérations futures.

Le peloton du sergent Cosens, appuyé de deux tanks, attaqua les points d'appui ennemis placés dans trois maisons de ferme mais il fut par deux fois repoussé par suite d'une résistance acharnée de l'ennemi qui contre-attaqua furieusement ensuite le peloton, et celui-ci subit de lourdes pertes et vit tomber son commandant.

Le sergent Cosens prit aussitôt le commandement des quatre seuls survivants de son peloton et les posta de façon à se couvrir de leur tir, tandis qu'il se lançait en courant sur le terrain à découvert, sous un tir nourri de mortiers et de canons, vers le seul tank qui restait en bon état et où, insouciant du danger, il se plaça en avant de la tourelle et dirigea son tir sur l'ennemi.

Après qu'une autre contre-attaque ennemie eut été repoussée, le sergent Cosens ordonna au tank d'attaquer les bâtiments de ferme tandis que les quatre survivants de son peloton suivaient en l'appuyant de leur tir. Après que le tank eut enfoncé le mur de la première ferme, il y pénétra seul, tuant plusieurs de ses défenseurs et faisant les autres prisonniers.

Toujours seul, il pénétra ensuite dans la deuxième, puis la troisième maison, et tua ou captura tous les occupants bien qu'exposé à un feu intense de mitrailleuses et d'armes portatives.

Immédiatement après avoir annihilé ces importantes positions de l'ennemi, le sergent Cosens fut tué instantanément d'une balle dans la tête par un franc-tireur.

Le courage remarquable, l'esprit d'initiative et de commandement résolu de ce brave sous-officier qui tua lui-même au moins vingt ennemis et fit un nombre égal de prisonniers, ont eu pour résultat la prise d'une position vitale au succès des futures opérations de la brigade.

La deuxième, la citation du major Frederick Albert Tilston, se lit comme suit:

Il a plu à Sa Gracieuse Majesté le Roi d'accorder la Croix Victoria au:

Capitaine (major suppléant) Frederick Albert Tilston, du régiment Essex Scottish.

On avait assigné à la 2e division canadienne la tâche d'enfoncer la ligne de défense hautement fortifiée de la forêt d'Hochwald, qui couvrait Xanten, dernier bastion allemand situé à l'ouest du Rhin et protégeant la route vitale de retraite passant par le pont de la rivière Wesel.

On enjoignit au régiment Essex Scottish d'ouvrir une brèche dans la ligne de défense au nord-est d'Udem et de déblayer la moitié septentrionale de la forêt afin d'y livrer passage au reste de la brigade.

Le 1er mars 1945, à 0715 heures, l'attaque était lancée mais à cause de l'inconsistance du terrain, on ne put faire appuyer l'attaque par les chars d'assaut, tel qu'on l'avait projeté.

Sur une distance d'environ 500 verges de terrain plat et découvert, en face du feu intense de l'ennemi, le major Tilston conduisit personnellement sa compagnie à l'attaque, s'exposant au danger de nos propres obus afin d'être protégé le plus possible par le feu de barrage. Blessé à la tête, il continua quand même à faire avancer ses hommes, à travers une ceinture de fils de fer d'une profondeur de dix pieds, vers les tranchées ennemies, lançant des ordres, encourageant ses hommes et faisant un excellent usage de sa matraillette Sten. Quand le peloton de gauche fut exposé au feu intense d'un poste ennemi de mitrailleuses, il s'élança en avant et réduisit ce poste au silence au moyen d'une grenade. Il fut le premier à atteindre la position ennemie et à capturer un prisonnier.

Résolu à maintenir l'élan de l'attaque, il commanda au peloton de réserve de déblayer ces positions et avec une bravoure extraordinaire, il courut avec le gros de ses troupes, à la deuxième ligne de défense ennemie située au bord de la forêt.

Comme il s'en approchait, il fut sévèrement blessé à la cuisse et tomba. Criant à ses hommes de poursuivre l'attaque sans lui et les exhortant à entrer dans la forêt, il se releva

avec peine et rejoignit ses troupes au moment où elles atteignaient les tranchées de leur objectif. A cet endroit, dans un système compliqué d'abris souterrains et de tranchées, se trouvaient un nombre considérable de soldats ennemis et un violent combat corps à corps s'engagea. Malgré ses blessures, la volonté inflexible du major Tilston d'en venir aux prises avec l'ennemi fut une magnifique inspiration pour ses hommes, alors qu'à leur tête, il nettoya systématiquement les tranchées d'un ennemi résistant avec acharnement. Au cours de cet engagement, deux postes de commandement de compagnies furent capturés et beaucoup de pertes infligées aux fanatiques défenseurs.

Le combat avait été tellement acharné et la résistance ennemie si opiniâtre que la compagnie se trouvait maintenant réduite à 26 hommes, soit le quart de son effectif régulier. Avant d'avoir pu compléter la consolidation des positions du flanc non protégé, l'ennemi avait contre-attaqué à mainte reprises, appuyé par une grêle de bombes de mortiers et un tir nourri de mitrailleuses. Le major Tilston s'avança à découvert, allant d'un peloton à l'autre pour organiser rapidement leur défense et diriger le tir contre l'ennemi qui avançait. Les attaques ennemies pénétrèrent de si près les positions que des grenades furent lancées dans les tranchées défendues par ses hommes, mais cet officier, grâce à un contact personnel, une confiance inébranlable et une ardeur intarissable, inspira tellement ses hommes que ceux-ci tinrent ferme contre des forces supérieures.

Comme la réserve de munitions s'épuisait, il franchit à maintes reprises le terrain sillonné de projectiles pour se rendre à la compagnie qui se trouvait à occuper le flanc droit, afin d'apporter à ses troupes des grenades et des cartouches de carabines et de mitrailleuses Bren, et il remplaça un appareil de t.s.f. avarié afin de rétablir les communications avec le quartier général du bataillon. Il fit au moins six de ces périlleuses excursions, franchissant chaque fois une route exposée au feu intense de nombreux nids bien postés de mitrailleuses ennemies.

Lors de sa dernière course, il fut blessé pour la troisième fois, cette fois-là à la jambe. On le retrouva dans un trou d'obus, le long de la route. Bien que grièvement blessé et à peine conscient, il ne voulut pas être pansé avant d'avoir donné des instructions complètes sur ses plans de défense, d'avoir insisté sur l'absolue nécessité de tenir la position, et d'avoir ordonné au seul officier qui lui restait de prendre le commandement.

Par son courage stoïque, sa brave tenue et le mépris absolu de son propre salut, il anima ses hommes d'une détermination farouche, et leur résistance obstinée permit au régiment d'accomplir sa mission qui consistait à assurer la brigade d'une base solide d'où elle pouvait lancer d'autres attaques fructueuses afin de libérer la forêt des ennemis, permettant ainsi à la division d'accomplir sa tâche.

La troisième citation est celle du caporal Frederick George Topham, que voici:

Il a gracieusement plu à Sa Majesté le Roi d'approuver l'octroi de la Croix Victoria au:

Caporal Frederick George Topham, 1st Canadian Parachute Battalion.

Le 24 mars 1945, le caporal Topham, infirmier, est descendu en parachute avec son bataillon, dans une région fortement défendue, à l'est du Rhin. Vers onze heures, tandis qu'il donnait des soins à des victimes du saut en parachute, un blessé, situé dans un endroit découvert, demande de l'aide. Deux infirmiers d'une ambulance de campagne se portèrent l'un après l'autre au secours de cet homme, mais ils furent tués, comme ils s'agenouillaient auprès du blessé.

Sans hésitation et de sa propre initiative, le caporal Topham s'avança sous un feu nourri pour remplacer les infirmiers qui étaient tombés sous ses regards. Pendant qu'il s'occupait à soigner le blessé, il fut lui-même frappé d'une balle au nez. Malgré la perte de sang et la douleur cuisante il n'a pas interrompu son travail. Les premiers soins administrés, il transporta soigneusement et lentement le blessé sous un feu soutenu jusqu'à l'abri de la forêt.

Pendant les deux heures suivantes, le caporal Topham refusa tous les soins médicaux qu'exigait sa blessure. Il s'empressa, pendant tout ce temps, à transporter des blessés, dédaignant complètement le feu intense et effectif de l'ennemi. Ce ne fut qu'une fois que toutes les victimes furent évacuées qu'il consentit qu'on s'occupât de sa blessure.

Son évacuation immédiate ayant été ordonnée, il plaida si bien sa propre cause qu'on lui permit de retourner à l'accomplissement de ses fonctions.

En revenant à sa compagnie, il aperçut un porte-munitions qui avait reçu un coup direct, les bombes des mortiers ennemis tombaient encore tout autour; le char n'était qu'un brasier et les munitions pour mortiers dont il était chargé faisaient explosion. Un officier expérimenté qui se trouvait à cet endroit avait averti les hommes de ne pas approcher du véhicule.

Toutefois, le caporal Topham, en dépit des explosions et du feu ennemi, s'y rendit seul et en sauva les trois occupants. Il transporta ces hommes à découvert et bien que l'un d'entre eux soit mort presque immédiatement, il organisa l'évacuation des deux autres, qui, lui doivent indubitablement la vie.

Ce sous-officier fit preuve du plus grand courage pendant six heures, alors qu'il endurait lui-même des douleurs aiguës. Il accomplit des actes insignes de bravoure et son courage magnifique et désintéressé fut une inspiration pour tous ceux qui en furent témoins.

[L'hon. M. Abbott.]

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur le président, le ministre de la Défense nationale (M. Abbott) vient d'exprimer à nos soldats au nom du Gouvernement son appréciation de la tâche accomplie durant la guerre. Tous les membres de notre parti, j'en suis sûr, comme tous ceux qui siègent de ce côté-ci de la salle, tiennent à se joindre aux remerciements humbles et sincères que le Gouvernement adresse à ces hommes pour les sacrifices qu'ils ont consentis.

Aujourd'hui, dans toutes les villes canadiennes, les rues sont parées de drapeaux célébrant le retour de nos vaillants régiments. Au-dessus de maintes portes, on peut lire ces paroles: "Bienvenue, mon fils". Continuant les traditions établies en notre pays, les victoires décisives, encore toute récentes, ont été le fait non pas de soldats de carrière, mais de la grande masse de nos concitoyens qui, voyant leurs libertés et leurs principes les plus chers menacés, ont couru à la défense de la patrie. Pour partir à la guerre, ils abandonnaient des occupations civiles.

Avant les hostilités, notre armée permanente était peu nombreuse. Ceux-ci vivaient une vie à part, loin de l'industrie et de l'économie de la nation. Le conflit arrivé, ils se sont trouvés, comme toute la population d'ailleurs, mal préparés à une guerre totale et universelle. Ils ont fait de leur mieux. Beaucoup même se sont distingués, mais il n'en reste pas moins que les grandes batailles furent livrées par des hommes qui, peu de temps auparavant, ne connaissaient rien de l'art militaire.

Au cours de la tragique et coûteuse opération contre Dieppe à l'été de 1942, pas plus d'une demi-douzaine d'officiers permanents ont pris pied sur la plage. Notre pays devrait continuer, il me semble, à compter surtout sur ses soldats-citoyens pour sa défense future; mais nous ne saurions retourner à notre attitude d'avant-guerre, alors que la milice non permanente, ou l'armée de réserve comme nous disons aujourd'hui, était réduit presque à l'impuissance. Cependant, n'eussent été les efforts des officiers de cet organisme et d'autres citoyens patriotiques, elle n'aurait pas atteint le degré d'efficacité dont elle a fait preuve au début des hostilités.

Il faut assurer l'efficacité de notre armée de réserve. Notre armée permanente doit être mêlée de façon beaucoup plus intime qu'avant la guerre à notre vie civile et aux progrès de la science. Le ministre de la Défense nationale nous a dit que nous étions en période de transition. Je ne veux pas être témoin du retour à l'attitude et à la situation d'avant-guerre où le laisser-faire était à l'honneur. Appliquons-nous à moderniser notre défense future. Vu notre situation géographique, nos conditions d'existence sont profondément modifiées et je signale que le temps est venu de former un organisme de recherches pour enquêter sur nos besoins. On pourrait copier le comité Haldane de 1908, qui a fait un relevé complet des besoins militaires de la Grande-Bretagne et provoqué l'abandon du volontariat pour le système de l'armée territoriale. Ce comité devrait être composé de gens jouissant de la confiance du peuple canadien—il devrait compter des représentants non seulement des trois armes, mais aussi de l'industrie et des travailleurs. Le ministre n'a nullement laissé entendre qu'il instituerait un tel comité. Il semble être disposé à s'en remettre à ses conseillers professionnels et politiques. Il faudra s'inspirer d'idées nouvelles pour permettre à nos forces armées de conserver leur efficacité de maintenir à jour leurs connaissances tactiques et techniques, et assurer un équipement uniforme de même que pour dresser en vue de la simplification de la production, des plans coordonnés avec ceux qui sont en voie de préparation pour la transformation de l'industrie. L'expérience du passé ne peut être acceptée sans un examen des plus complets. Cela intéresse non seulement l'armée mais toute la nation.

Si je puis en juger d'après les remarques du ministre, on sera porté à en revenir à une organisation comme celle que nous avions avant la guerre. Avant qu'on adopte une telle ligne de conduite une revue générale de la situation devra assurément être faite en dehors du ministère. Le temps est maintenant venu de se reporter vers le passé et de formuler pour l'avenir des plans que la population du pays puisse reconnaître comme judicieux. En dressant maintenant des plans rationnels nous pourrons nous éviter bien des moments d'anxiété pour l'avenir.

Je me rappelle très bien qu'immédiatement après la première Grande Guerre, on avait prévu la constitution d'une force permanente de 10,000 hommes et que les unités de cette force furent bien loin d'atteindre le chiffre d'effectifs qui avait été autorisé. Avec les années, cette armée en vint à être réduite aux proportions d'un squelette. En conséquence, au début de la guerre, l'armée permanente ne comptait guère plus de 4,000 hommes dont la plupart étaient affectés aux services d'instruction militaire ou d'administration.

On projette de former une armée permanente comptant de 20,000 à 25,000 hommes. Il faudra prendre garde que les unités de cette armée ne soient pas, comme l'ancienne force permanente, réduites à leur plus simple expression, et il faudra faire en sorte que cette armée soit en mesure d'accomplir les fonctions qui lui ont été assignées par le ministre.

Comme je l'ai dit déjà, le pays actuellement souhaite la bienvenue à ceux qui reviennent du combat. Dans l'excitation du moment, oublierons-nous de songer à l'armée canadienne d'occupation qui doit demeurer en Allemagne? Bien que le ministre ait fait mention de ces effectifs, il ne s'est guère arrêté à leur cas. La première déclaration sur les attributions et devoirs de cette armée, venait du premier ministre (M. Mackenzie King). Je la retrouve dans le compte rendu de la dernière session, en date du 4 avril. La voici:

> En Europe, il est nécessaire non seulement de remporter une victoire complète mais aussi d'en assurer la certitude et le maintien d'une paix permanente. L'armée interalliée continuera l'occupation de l'Allemagne après la cessation des opérations militaires, selon que le besoin s'en fera sentir. La force de cette armée a été fixée de manière à garantir que l'Allemagne ne pourra pas résister à l'occupation ou se soustraire au règlement qui lui sera imposé.
>
> Le fardeau du maintien de cette force sera réparti entre les Alliés et tous y participeront de façon appropriée.

Et le premier ministre ajoute:

Le contingent que le Canada a entrepris de maintenir est modeste, compte tenu de nos ressources et de l'intérêt direct que nous avons dans le maintien et la sauvegarde de la paix mondiale.

Il a mentionné ailleurs que l'armée comprendra environ 25,000 hommes. Le Canada, qui s'est engagé à garder cette armée en Allemagne, ne saurait se dérober à ses responsabilités. Au nombre des tâches qu'elle aura à effectuer, on peut compter la question du désarmement de l'ennemi, tâche particulièrement longue et difficile; la distribution des vivres et le rétablissement de l'ordre. La tâche de restaurer la santé de la population et d'assurer un meilleur régime alimentaire à ceux qui meurent de faim doit également s'effectuer sous la protection de l'armée d'occupation.

Il est difficile de prévoir les énormes responsabilités qu'elle devra assumer. Il convient de rappeler que, après la dernière guerre, la Grande-Bretagne a pris part pendant dix ans à l'occupation de la zone frontière. Certains indices nous portent à croire qu'une occupation plus étendue, dans le temps et dans l'espace, pourrait bien suivre la récente guerre. On ne saurait trop exagérer les difficultés auxquelles doit faire face notre armée d'occupation. Elle est entourée d'une population encore hostile et arrogante, qui ne possède aucun article de luxe et très peu des nécessités de la vie, dont les villes ont été détruites et qui voit venir le rigoureux hiver de l'Europe central sans provisions suffisantes de vivres et de combustibles. Tout ce que nos soldats possèdent,—et notez bien qu'ils ont très peu des choses qui leur sont essentielles, —sera un objet de convoitise pour la population civile. Nos hommes seront entourés de gens qui leur convoiteront le peu qu'ils ont. Il faudra donc maintenir une stricte discipline à un moment où bien des gens s'attendraient peut-être à un adoucissement des restrictions.

J'ai la plus grande sympathie pour le général Vokes et pour chacun des hommes qui, sous son commandement, fait partie de l'armée d'occupation. Pas plus tard que la semaine dernière, le feld-maréchald Montgomery, en acceptant le droit de cité de Londonderry, en Irlande, disait que ce qu'il craint le plus, c'est que la maladie ne balaye l'Europe et ne tue des millions de gens. Nos soldats sont exposés à ce danger.

Notre armée canadienne d'occupation est loin d'être une armée heureuse. Peu de ses membres y sont entrés de leur propre gré. Sur les 21,000 hommes dont se compose cette armée, 11,000 ou 12,000 se sont enrôlés pour servir n'importe où. Ils n'ont exprimé aucun

désir de servir dans l'armée lorsqu'on leur a fourni l'occasion de dire s'ils aimeraient continuer à servir après le jour de la victoire en Europe. Environ 4,622 d'entre eux ont effectivement participé pendant plus de six mois à des combats et 1,700 sont des mobilisés qu'on a envoyés outre-mer contre leur gré.

Le comité doit convenir qu'il n'est ni souhaitable ni juste qu'on laisse le même homme trop longtemps dans cette armée, et que ceux qui ont déjà accompli leur part de service avant le jour de la victoire en Europe devraient être remplacés sans retard. On pourrait sans doute trouver un certain nombre de remplaçants parmi ceux qui se trouvent maintenant en Angleterre et dont la cote de points est peu élevée, mais leur nombre est limité et il diminue constamment. Le ministre ne nous a pas dit sur quelles autres troupes il pourra compter, s'il devient nécessaire de remplacer les troupes d'occupation. Les soldats qui ont manifesté le désir de faire partie de l'armée provisoire, c'est-à-dire ceux qui font partie de l'armée active ou qui en ont été récemment libérés et qui désirent servir n'importe où, pourront, je suppose, être affectés à ces fins, mais ils ne sont guère nombreux au pays même.

A-t-on amorcé le recrutement? En dehors de ceux qui ont déjà servi dans l'armée active, je ne crois pas qu'on engage des recrues pour l'armée provisoire. Nous sommes donc en droit de nous demander quels renforts on pourra envoyer à notre armée d'occupation, si la maladie, qui, selon le feld-maréchal Montgomery, pourrait s'abattre sur l'Europe, venait à s'attaquer à nos hommes qui en font partie. Quels sont les hommes que le ministre de la Défense nationale peut charger de remplacer ceux qui font partie de l'armée d'occupation et qui ont déjà pris part au combat ou qui ont passé plus de six mois sur un théâtre réel de guerre?

J'ai signalé quelques-unes des difficultés relatives à notre armée d'occupation. Il est évident que nous avons besoin de soldats bien formés, bien disciplinés et jouissant d'un bon moral. Le ministre et le Gouvernement ont donc un devoir solennel à remplir: celui de développer ces qualités dans toutes les troupes qui pourront servir à renforcer ou à remplacer nos troupes d'occupation. Ils ne pourront jamais atteindre cette fin s'ils maintiennent dans des unités ou des sous-unités spéciales certaines catégories d'hommes, tant que des soldats devront porter des insignes qui les font montrer du doigt ou tant que les conditions du service seront différentes pour ceux qui servent au pays même.

Il y a quelques semaines, le ministre nous exposait les mesures qu'on est à prendre pour

faire disparaître les différences qui existent entre les mobilisés et les volontaires pour service outre-mer. J'aimerais citer les paroles qu'il a employées et que je retrouve dans le hansard du 24 septembre 1945:

> Du début, la ligne de conduite relative aux mobilisés fut la suivante: une fois les mobilisés embarqués, on n'établissait plus de distinction entre eux et les volontaires, car tous allaient combattre.

Et plus loin:

> On n'a pas établi de distinction entre les volontaires et les mobilisés. Ces derniers, une fois outre-mer, étaient versés dans la réserve de renforts et, à leur tour, se rendaient en France comme partie des troupes de renfort où ils étaient assignés à une unité quelconque, comme tout autre soldat. Pas plus tard que ce matin, le général Foulkes me disait que si on lui demandait comment se comportaient les mobilisés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, il répondait qu'il l'ignorait car il ne les connaissait pas. A ses yeux, ils étaient des soldats comme tout autre militaire. On n'a donc établi aucune distinction et, tant que je serai ministre, on ne distinguera pas entre les soldats que l'on a contraints d'aller outre-mer et les volontaires. Les soldats d'expérience comprennent pourquoi une telle ligne de conduite s'impose. Il faut que les combattants aient confiance en leurs camarades et se fient à eux, et l'on n'agirait pas sagement si l'on établissait une distinction entre les volontaires et les mobilisés envoyés outre-mer en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Je demande au ministre, pourquoi attendre jusqu'à ce que ces hommes soient à bord des navires? N'est-il pas absolument répréhensible, tout comme ce l'est outre-mer, de faire cette distinction entre eux ici au Canada? Il y a encore environ trente mille mobilisés au Canada. S'il n'est pas excusable d'établir une distinction entre eux outre-mer, pourquoi alors le ministre perpétue-t-il le régime des deux armées au Canada? Dans l'intérêt de l'efficacité, du bien-être de ces mobilisés eux-mêmes, et de l'unité nationale, ne voudra-t-il pas déclarer maintenant que ce régime abominable va prendre fin?

Ces mobilisés n'appartiennent pas à une race en particulier, et on a fréquemment mal compris leur attitude. Certains viennent de familles dont les parents et les grands-parents ont immigré récemment au Canada de l'Europe centrale. Je suis fier de dire que j'ai été en étroites relations avec plusieurs d'entre eux pendant nombre d'années. J'ai été heureux d'entendre l'honorable représentant de Vegreville (M. Hlynka), il y a quelques années parler de la population ukrainienne de sa circonscription. Je connais ces gens également. Ces derniers, descendants d'immigrants de l'Europe centrale, ont encore sous plusieurs rapports l'attitude du paysan. Ils ont appris sur les genoux de leur mère qu'ils sont de véritables fils du sol et que c'est là qu'ils doivent accomplir leur devoir, et si jamais on leur demande de défendre la patrie, le gouvernement les appellera alors sous les drapeaux. Cette obligation incombe au gouvernement et non pas à l'individu. De fait, la plupart de ces hommes pourraient difficilement établir une distinction entre l'expression "volontaire" et l'expression "mercenaire". Il y a d'autres mobilisés qui sont d'origine anglaise et d'origine française, et au sujet des soldats canadiens-français je puis dire que mes relations avec eux datent aussi d'assez loin et ont été étroites. Au cours de la bataille de Passchendaele, en 1917, j'ai eu l'insigne honneur de commander un régiment du Québec qui se composait de 50 p. 100 de soldats canadiens-français et d'autant de soldats canadiens-anglais. A la fin de cet engagement je fus décoré et, lorsque je porte ce ruban sur mon uniforme, je le fais sachant parfaitement bien que cette décoration a été méritée tout autant par le courage, la détermination et le zèle dont ces soldats canadiens-français ont fait preuve que pour toute action accomplie par moi-même.

A une date plus récente, en 1943, j'ai eu l'occasion de voir le régiment de Hull, qui venait de cette région, se tenir pendant des heures dans les eaux de la mer Behring, et décharger du matériel des navires sur l'île de Kiska. En novembre 1943, j'ai passé le jour de l'armistice dans les tentes du régiment de Hull. Une tourmente de neige, venue de l'océan glacial, rageait au dehors, et les instruments indiquèrent que le vent avait atteint la vitesse de quatre-vingt-dix milles à l'heure. On pouvait à peine se tenir debout dans ce vent. Le brouillard de neige fondue soufflait horizontalement vers la terre, et je dirai en passant,—et personne parmi ceux qui étaient sur l'île n'osera me contredire,—que ces soldats canadiens-français du régiment de Hull furent l'âme et la vie de cette garnison, qu'il s'agisse de Canadiens ou de soldats américains.

Ainsi donc, lorsque, l'an dernier, on demanda à ces soldats canadiens d'origine française, qui avaient été appelés sous les armes en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, de s'enrôler volontairement, beaucoup d'entre eux se trouvèrent pris entre deux sentiments de loyauté: un sentiment de loyauté que l'on pourrait appeler une loyauté envers leurs parents, une loyauté envers leurs foyers et leurs familles, et un autre sentiment de loyauté à une cause qu'ils comprenaient à peine. Ils considéraient aussi que, lorsque viendrait le moment de déterminer s'il leur appartenait à eux, ou bien au Gouvernement, de décider s'ils devaient revenir sur la promesse que, lors de leur premier appel, ils avaient faite à leurs parents de ne pas s'enrôler volontairement pour ser-

vice en dehors du Canada, ils jugèrent tous que la décision incombait au Gouvernement et non à chacun d'eux. Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'ils aient catégoriquement rejeté sur le Gouvernement cette responsabilité; et ce gâchis du recrutement des effectifs demeurera longtemps un opprobre pour le parti libéral.

Je formule ici le vœu que, même à cette heure tardive, dans l'intérêt de l'efficacité, du bien-être des mobilisés qui sont encore ici et dans l'intérêt de l'unité canadienne, on mette fin dès maintenant et pour toujours à ce système d'une double armée.

Nos soldats reviennent au pays, mais je suis d'avis que les méthodes appliquées pour leur rapatriement prêtent le flanc à la plus grave condamnation, étant donné que ceux dont le service a été le plus long et le plus ardu, comme le ministre l'a dit aujourd'hui, n'ont pas une juste chance de revenir et que l'on rapatrie maintenant des hommes qui ont servi moins longtemps outre-mer tandis qu'un grand nombre de ceux qui ont servi plus longtemps doivent rester là-bas. Et on les y laisse non pas pour accomplir une mission essentielle quelconque, mais parce que le hasard n'a pas voulu qu'ils fussent de la formation qui s'en revient, et aussi parce qu'on n'applique que des lèvres le mot d'ordre: "premier entré, premier sorti; service plus long et plus ardu, premier au foyer."

Le régime des points décrit par le ministre aujourd'hui est totalement injuste pour celui qui a combattu le plus longtemps et le plus ardûment. On accorde deux points pour le service au Canada et seulement un point additionnel pour le service outre-mer. L'expression "service outre-mer" ne veut pas dire outre-mer sur un théâtre de guerre; elle peut vouloir dire service dans un camp agréable en Angleterre. J'affirme que, en toute justice, ce régime des points devrait être revisé immédiatement et qu'on devrait se montrer juste. Voilà bien ce que pensent les Canadiens qui reviennent au pays aujourd'hui. J'ai causé avec des hommes qui ont été rapatriés à Ottawa, avec les membres des Princess Louise Dragoon Guards, avec des membres des régiments Hastings and Prince Edward, de Belleville, avec des membres du 48e bataillon que l'on démobilise maintenant à Toronto, et avec des membres des Seaforth Highlanders of Canada qui sont passés ici, la semaine dernière, en route pour Vancouver. Ceux qui servaient avec moi dans la première division canadienne aux débuts de la guerre, dont j'ai pu reconnaître quelques-uns et dont plusieurs m'ont reconnu, ont tous violemment protesté contre les injustices que cause le présent système de points et parce que des hommes qui n'avaient jamais été au combat avaient la même cote qu'eux-mêmes. Au cours de la dernière session de cette année, le ministre de la Défense nationale nous informa que, le 1er mars 1945, c'est-à-dire trois mois et demi avant le jour de la victoire en Europe, seulement 238 mobilisés avaient réellement atteint la ligne de feu. Maintenant on nous dit qu'environ cent ou plutôt 111,000 de nos militaires ont été rapatriés. Un rapport a été déposé hier, qui contenait des chiffres surprenants sur la sorte d'hommes que comptaient les unités que l'on est à faire revenir. J'en ai noté quelques-uns. Vingt-sept pour cent des effectifs du Saskatchewan Light Infantry sont des mobilisés; 19.5 p. 100 du Seaforths, 18.5 p. 100 du P.P.C.L.I. et sauf pour deux bataillons d'infanterie tous ceux qui sont revenus comptaient plus de 10 p. 100 de mobilisés. Comparons ces chiffres avec ceux que le ministre a communiqués à la dernière session, c'est-à-dire que le 1er mars seulement 238 mobilisés avaient atteint le champ de bataille. Comparons-les également avec ceux qui nous ont été communiqués il y a quelques instants, et que j'ai mentionnés, savoir qu'il y a plus de quatre mille hommes dans l'armée d'occupation qui ont servis durant plus de six mois sur un théâtre réel de guerre.

C'est d'après ces donénes que nous devons critiquer, et sévèrement, le système de point qui sert actuellement au rapatriement. Même à cette heure tardive, on devrait le reviser de manière à accorder des points supplémentaires ou quelque sorte de préférence, pour avantager de quelque façon,—peu m'importe la méthode que l'on empruntera,—les militaires qui ont vraiment connu la bataille et dont le ministre a dit qu'ils avaient servi le plus longtemps et livré les plus durs combats. Ce n'est pas en nous contentant de simples paroles, mais en accomplissant des actes que nous assurerons la réaliastion de ce programme.

Des mesures disciplinaires ont récemment été prises contre un officier qui était alors rédacteur du magazine *Maple Leaf*. Néanmoins on n'a qu'à converser avec les soldats rapatriés pour se rendre compte que ces éditoriaux exprimaient l'opinion des combattants qui se trouvaient alors en Allemagne ou ailleurs sur le continent européen.

Je me suis surtout borné à critiquer le programme énoncé. J'estime qu'on ne fait pas preuve d'une clairvoyance suffisante en organisant nos forces futures de façon qu'elles puissent assurer la protection de votre pays dans toute autre guerre mondiale que nous pourrons avoir à livrer contre un ennemi disposant des connaissances scientifiques de cette ère caractérisée par la découverte de l'énergie atomique. Nous devrions réfléchir longuement avant d'en

revenir à des méthodes aussi surannées et à des formations aussi démodées que celles dont nous disposions avant la guerre.

Le Gouvernement devrait songer à notre armée d'occupation et élaborer dès maintenant quelque plan raisonnable en vue de remplacer les soldats qui y auront servi pendant une longue période. Aucun plan de ce genre ne nous a été exposé.

Pour terminer, je dirai que même à l'heure actuelle nous devrions modifier notre plan de rapatriement afin que ceux qui ont servi le plus longtemps et livré les plus durs combats puissent avoir l'avantage de revenir au pays et de rentrer dans la vie civile, ou de prendre l'un des divers partis qui s'offrent à eux, avant que tous ces avantages aient été mis à profit par d'autres. Je n'ai fait aucun commentaire à propos des divers crédits de l'armée, car j'imagine que nous aurons plus tard l'occasion de les examiner en détail. Je propose donc l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'hon. M. MACKENZIE: Conformément à ce que j'ai dit hier soir à propos des travaux de la Chambre, je propose que le comité lève sa séance, qu'il fasse rapport de l'état de la question et qu'il demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

NATIONS UNIES

APPROBATION DE L'ACCORD SIGNÉ À SAN-FRANCISCO

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures) propose:

Qu'il y a lieu, pour les Chambres du Parlement, d'approuver l'Accord établissant les Nations Unies et instituant la Charte des Nations Unies et le Statut de la Cour Internationale de Justice, signé à San-Francisco le 26 juin 1945, et que la Chambre approuve cet Accord.

—Le 26 juin dernier, j'ai eu la fierté d'apposer ma signature, au bas de celle du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), pour homologuer, au nom du Canada, le document reconnu à San-Francisco comme la Charte des Nations Unies. Cet acte d'attestation ne faisait pas automatiquement du Canada un membre de cette grande organisation internationale, car le statut de membre doit être obtenu en conformité de l'article III de la Charte, dont je désire donner lecture:

Sont Membres originaires des Nations Unies les Etats qui, ayant participé à la Conférence des Nations Unies pour l'Organisation Internationale à San-Francisco ou ayant antérieurement signé la Déclaration des Nations Unies, en date du 1er janvier 1942, signent la présente Charte et la ratifient conformément à l'article 110.

Et l'article 110 stipule:

La présente Charte sera ratifiée par les Etats signataires conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

Les ratifications seront déposées auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui notifiera chaque dépôt à tous les Etats signataires ainsi qu'au Secrétaire Général de l'Organisation, lorsque celui-ci aura été nommé.

La présente Charte entrera en vigueur après le dépôt des ratfiications par la République de Chine, la France, l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique et par la majorité des autres Etats signataires. Un procès-verbal de dépôt des ratifications sera ensuite dressé par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qui en communiquera copie à toutes les Etats signataires.

Les Etats signataires de la présente Charte qui la ratifieront après son entrée en vigueur deviendront Membres originaires des Nations Unies à la date du dépôt de leurs ratifications respectives.

Néanmoins, c'était un très grand honneur que de participer, au nom de la nation canadienne, à la préparation, pour le compte de l'humanité civilisée de notre époque et des générations à venir, la noble déclaration qui forme le préambule de la charte. On me permettra de consigner au compte rendu ce préambule qui peut très bien servir d'introduction à la discussion que la Chambre entreprend maintenant:

Charte des Nations Unies.

Nous, peuples des Nations Unies résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, et à ces fins à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun, à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples. Avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins. En conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San-Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Natoins Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies.

Quelqu'un met-il en doute que le felt-maréchal Smuts et ceux qui ont collaboré à la rédaction de ce préambule, n'aient interprété correctement les aspirations et la détermina-

tion des peuples des Nations Unies, de ces centaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants de toutes les parties du monde, et de ces centaines de millions de citoyens moyens de tous les pays, si lourdement frappés par le fléau des deux dernières guerres qui ont signifié pour eux des pertes, des souffrances et des épreuves inouïes?

A San-Francisco, les gouvernements respectifs de ces centaines de millions de citoyens ordinaires semblent s'être efforcés d'établir, par l'intermédiaire de leurs représentants, les cadres d'une organisation qui, si tous ces gouvernements font en sorte qu'elle fonctionne dans le même esprit qui a présidé à sa conception, c'est-à-dire un esprit de tolérance mutuelle, il nous sera possible de réaliser les véritables aspirations et la détermination de ces masses populaires de l'univers entier, aspirations et détermination qui ont pour objet la paix internationale et la sécurité mutuelle fondée sur la foi et la confiance dans l'honnêteté d'intention et la sincérité de buts de chacun plutôt que sur des groupes voués au maintien précaire de l'équilibre des puissances ou sur les délimitations instables des sphères d'influence.

Les masses populaires peuvent-elles partout dans le monde et en tout temps faire entendre leurs aspirations, leurs volontés et obtenir qu'elles soient réalisées par leurs gouvernements respectifs et par tous ceux qui agissent et parlent en leur nom au sein de conférences et comités internationaux, grands ou petits, siégeant secrètement ou au grand jour?

Ne devons-nous pas espérer, si nous voulons en définitive le succès de l'organisation mondiale, qu'une réponse affirmative soit donnée maintenant ou dans un avenir rapproché?

Nous savons au moins que, pour notre nation, c'est la bonne réponse, et c'est pourquoi la Chambre est saisie aujourd'hui de la présente résolution.

Nous savons que la Chambre représente véritablement la masse de la nation canadienne. Nous savons qu'à la Chambre, la conception d'une nation ou d'un Etat comme institution supérieure aux hommes, femmes et enfants qui la composent et distincte d'eux, n'est pas commune. Nous savons que ceux qui tentent de parler ou d'agir au nom de la nation y sont autorisés par ces hommes, femmes et enfants, et qu'ils doivent en tout temps tenir compte des intérêts de ces mêmes hommes, femmes et enfants et, dans une certaine mesure, de la conception qu'ils se font de leurs propres intérêts.

Voilà pourquoi le premier ministre, lorsqu'il proposait le 20 mars dernier une résolution tendant à approuver la participation du Canada à la conférence de San-Francisco, dit à la Chambre que la charte, avant d'être ratifiée, serait soumise à l'approbation du Parlement. Voici les paroles prononcées par le premier ministre à ce moment-là:

> En proposant cette ligne de conduite, le Gouvernement suit le méthode consacrée en matière de traités. Nulle obligation contractée en vertu d'un traité ne saurait être plus solennelle que celle que les Nations Unies assumeront sous le régime de la charge. La ligne de conduite proposée par le Gouvernement assurerait en outre au Parlement nouvellement élu par le peuple le dernier mot quant à l'adoption de la charte.

La charte fut signée par cinquante nations. Le 7 septembre, on en déposa une copie sous le titre de série de traités n° 7; le 10 septembre on déposa une copie du rapport présenté à San-Francisco au nom de la délégation canadienne. Le service de distribution m'apprend qu'à ce moment-là, il en expédia des exemplaires par la poste à tous les honorables députés.

C'est un fait important que cinquante Etats, composant la plus grande partie du monde civilisé, ont pu s'entendre et étaient tous disposés à signer la charte. Ceux d'entre nous qui ont assisté à la conférence savent que parfois les difficultés et les discordances d'opinion semblaient considérables, mais en fin de compte, on se mit d'accord. Lorsque la conférence se réunit, la guerre faisait toujours rage. La plupart des délégués à San-Francisco représentaient des pays dont les populations tentaient des efforts héroïques et consentaient de grands sacrifices afin de hâter la fin de la guerre. D'aucuns arrivaient de pays récemment libérés de l'ennemi et tous se rendaient pleinement compte des terribles souffrances que la guerre cause à l'humanité. A mon sens, c'est cette connaissance intime des malheurs endurés qui nous permit, à la longue, d'en venir à un accord.

Au cours d'une conférence internationale de ce genre, il faut réconcilier tellement d'intérêts nationaux, effectuer des rajustements entre un si grand nombre d'opinions discordantes exprimées par les différents Etats représentés, que le résultat est inévitablement un compromis. Le texte décisif de la charte porte la marque de ces accommodements et ajustements. Personne ne prétendra, il me semble, que le document est idéal, et au cours de mon allocution, je signalerai certaines dispositions que le Gouvernement canadien espère voir modifier à l'avenir. Toutefois, chaque chapitre, chaque phrase et, dans certains cas, chaque virgule, ont été discutés et étudiés par les comités de la conférence. Chaque clause a reçu l'approbation des deux tiers des Etats représentés. La charte qui résulte de ces délibérations est l'œuvre d'une grande collaboration. Chaque nation

y a apporté sa contribution particulière, et on peut dire que celle du Canada n'était pas peu considérable.

Avant la tenue de la conférence à San-Francisco, le Parlement avait approuvé la participation du Canada à une organisation internationale dans le but de maintenir la paix et la sécurité, comme le disait la résolution soumise à la Chambre le 20 mars 1945 et qui était rédigée dans les termes suivants:

(2) que cette Chambre reconnaisse que l'établissement d'un organisme international efficace en vue d'assurer la paix et la sécurité internationales est d'une importance capitale pour le Canada et pour le bien-être futur de toute l'humanité; et qu'il est dans l'intérêt du Canada que le Canada devienne membre d'un tel organisme;

La délégation canadienne à la conférence avait pour mission de sauvegarder les intérêts du Canada et de faire insérer dans la charte finale, en tant que cela fût possible, les changements qui pourraient le mieux recevoir l'appui loyal et constant du pays en faveur de cette organisation des Nations Unies. Le Gouvernement jugeait essentiel que la délégation canadienne fût aussi représentative que possible. Par conséquent, on décida qu'elle devait se composer des représentants des deux Chambres du Parlement et des deux côtés de la Chambre. Ainsi composée, la délégation travailla en collaboration à San-Francisco dans une atmosphère de parfaite confiance mutuelle et, bien que j'en fisse partie, j'ose dire qu'on n'aurait pas pu choisir parmi les 11 millions et demi de citoyens canadiens un groupe d'hommes qui auraient pu agir de façon aussi efficace comme simples Canadiens et en aucune façon comme partisans ou membres d'un parti politique, quel qu'il soit, même si, pendant presque toute la durée de la Conférence, une campagne électorale se poursuivait au pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill n° 5 tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

—Monsieur l'Orateur, certaines des questions que j'invoquerai en faveur de la deuxième lecture du bill sont de date plutôt récente. C'est pourquoi j'aimerais rappeler aux honorables députés que j'ai inscrit ce bill pour la première fois au *Feuilleton* de la session régulière de 1943. A cause des restrictions imposées durant les hostilités à l'étude de bills présentés par de simple députés il a été impossible de l'examiner avant aujourd'hui.

Le but du bill à l'étude est d'ajouter une phrase au paragraphe 1) de l'article 81 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Le paragraphe en question se lit actuellement ainsi:

Nulle personne employée au service de Sa Majesté ne doit communiquer ni permettre que l'on communique à une personne qui n'y a pas légalement droit un renseignement obtenu en vertu des dispositions de la présente loi, ni permettre à une telle personne d'inspecter les déclarations écrites fournies en vertu des dispositions de cette loi ou d'avoir accès à l'une quelconque de ces déclarations.

Cet article est assez bien connu des honorables députés comme la clause du secret de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Elle fait également partie de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, vu que l'article 14 de cette dernière loi rend applicables en l'occurrence les articles 40 à 87 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

La phrase que je propose d'ajouter à la fin du paragraphe 1) se lit ainsi:

Toutefois, rien au présent paragraphe ne doit avoir pour effet d'empêcher un ministre de la Couronne de communiquer au Sénat ou à la Chambre des communes quelque renseignement obtenu en vertu des dispositions de la présente loi.

Je m'empresse d'ajouter que l'amendement n'aurait pas pour résultat la publication immédiate et entière de tous les renseignements détenus par le ministère du Revenu national sous l'empire des deux lois en question. Toutefois, il supprimerait la disposition, actuellement contenue dans la mesure, qui défend de publier tout renseignement détenu par le ministère sur l'impôt sur le revenu.

En maintes occasions, je me suis trouvé aux prises avec les dispositions du paragraphe 1) de l'article 81, et j'aimerais vous parler de ce qui m'est arrivé. En février 1943, la Steel Company of Canada Limited publiait dans presque tous les quotidiens du pays une page de réclame que certains d'entre nous jugeaient injuste envers les ouvriers syndiqués. Il s'agissait d'une grève qui avait lieu à ce moment-là.

Les membres de syndicats au Canada, avec quelques-uns d'entre nous, se demandaient s'il convenait de déduire de tels frais de publicité sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et cherchèrent à se ren-

seigner. A toutes leurs demandes, cependant, le ministre du Revenu national de l'époque, devenu ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Gibson), répondit qu'il ne pouvait fournir un tel renseignement à cause des dispositions concernant le secret, consignées au paragraphe 1) de l'article 81 de la loi.

En une autre occasion, je m'intéressais aux efforts tentés par les employés d'une division de la Winnipeg Electric Company pour obtenir un ajustement de salaire. J'ai appris lorsque les employés de la compagnie comparurent, au Manitoba, devant le Conseil régional du travail en temps de guerre, qu'un des arguments avancés par la compagnie avait trait au statut qui lui avait été accordé par le ministère du Revenu national au point de vue de l'impôt sur le revenu. En d'autres termes, elle a déclaré qu'elle était considérée comme une industrie périclitante. C'est une des raisons qu'elle a invoquées pour ne pas accorder certaines augmentations de salaires.

J'ai tenté de m'en assurer en insérant une question au *Feuilleton* de la Chambre et en demandant, le cas échéant, sur quoi on s'était fondé pour lui accorder ce statut. Cela se passait également en 1943. Encore une fois, le ministre du Revenu national de l'époque déclara qu'il ne pouvait répondre directement à ma question en raison des dispositions du paragraphe (1) de l'article 81 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

A ce même propos, j'ai demandé en 1943 le dépôt des documents, y compris toute la correspondance échangée à ce sujet entre la Winnipeg Electric Company et tout ministère du Gouvernement. La motion que j'ai présentée à cette fin fut adoptée par la Chambre, mais lorsque le dossier fut présenté, il se composait d'une série de pages ne contenant que très peu de renseignements. On se contentait de communiquer à la Chambre une série de faits relatifs aux dates où certaines lettres avaient été écrites, à qui elles avaient été adressées et par qui elles avaient été signées. Mais le corps des lettres manquait à cause de la disposition, à laquelle je viens de faire allusion, interdisant de divulguer ces renseignements.

Au cours de la guerre, je me suis intéressé, comme je m'intéresse encore, à tout ce qui a trait à l'Aluminum Company of Canada et à sa compagnie mère, l'Aluminium Limited. Durant la guerre, on nous a communiqué des renseignements concernant les allocations de dépréciation accordées à ces organisations. Quoi qu'il en soit, lorsque, avant la guerre, j'ai voulu par la voie du *Feuilleton* me renseigner sur le montant d'impôt acquitté sur leurs revenus par ces sociétés, j'ai encore

obtenu la même réponse, que les renseignements devaient être gardés secrets, aux termes même de la loi.

M. REID: Vous pouvez n'importe quel temps vous renseigner sur mon impôt.

M. KNOWLES: J'accueille avec plaisir un appui venant de l'autre côté de la Chambre.

M. REID: Et j'aimerais aussi connaître le vôtre.

M. KNOWLES: Ceci me semble tout à fait conséquent avec le désir de publicité exprimé à la Chambre sur d'autres sujets. Je songe par exemple aux altercations pour savoir si le comité des dépenses de guerre devait siéger en public ou à huis clos.

M. HOMUTH: Allons, ce n'est pas du tout la même chose.

M. KNOWLES: Le même habit ne va pas à tout le monde, n'est-ce pas?

M. HOMUTH: Ce n'est plus la même chose; il faut être sensé.

M. KNOWLES: C'est bien cela; l'habit ne va plus. Lorsqu'il s'est agi de déterminer si notre comité des dépenses de guerre devait siéger publiquement ou à huis clos, notre seule préoccupation,—légitime je crois,—à certains d'entre nous, était de ne pas donner au Gouvernement la protection du secret, à moins qu'elle ne fut commandée par les exigences militaires.

M. HOMUTH: Les deniers publics étaient en jeu.

M. KNOWLES: Parfaitement, et lorsque la Steel Company of Canada dépense de l'argent pour distribuer pareille publicité, lorsque l'Aluminum Company of Canada fait des merveilles et accumule les bénéfices, ces sociétés aussi utilisent des fonds provenant du public. De même que nous estimons que le Gouvernement ne devrait pas jouir indûment de l'avantage qui découle du secret, ainsi nous croyons que les compagnies privées ne devraient pas jouir de la protection que le secret leur assure d'après les dispositions de cette loi.

Pour faire suite à ce que je viens de dire, je ferai quelques remarques à propos de deux autres groupements qui se sont constitués au cours de ces dernières années. De fait, ils ont paru sur la scène depuis que j'ai fait inscrire ce bill pour la première fois au *Feuilleton*. D'abord, il y a le groupement connu sous le nom de Responsible Enterprises, qui est dirigé par un nommé Gladstone Murray. Ce personnage a adressé des lettres à certaines corporations et sociétés pour leur signaler le succès grandissant du socialisme et leur

conseiller ce qu'elles doivent faire pour enrayer le progrès d'un certain mouvement politique. Il leur a demandé...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Parlez-nous du Manitoba.

M. KNOWLES: J'aurai dans quelques instants l'occasion de parler du Manitoba, et je le ferai avec beaucoup de plaisir.

M. GRAYDON: Le Manitoba vient de se prononcer.

M. KNOWLES: Il a demandé à ces gens de verser, personnellement ou au nom de leurs compagnies, des contributions à la Responsible Enterprises. Je crois avoir parfaitement le droit de demander s'il est permis de déduire ces contributions du revenu pour les fins de l'impôt. S'il en est ainsi, cela signifie que les citoyens canadiens acquittent le coût des renseignements erronés que fournit un organisme comme la Responsible Enterprises.

M. HOMUTH: Le C.I.O. établit-il un bilan et acquitte-t-il l'impôt sur le revenu?

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député qu'aucune interruption n'est permise pendant qu'un honorable représentant a la parole. Il est cependant loisible à un honorable député de demander à celui qui a la parole la permission de poser une question.

M. HOMUTH: Cela prendrait trop de temps et la question manquerait son effet.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, j'apprécie votre commentaire à propos de la question posée par l'honorable député de Waterloo-Sud; je dois avouer toutefois que les interruptions de l'honorable député me sont toujours agréables. Il m'a vivement intéressé de le voir réagir promptement dès que, apparemment, il s'est senti visé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député me permet-il une question? Puisqu'il se montre toujours très empressé de dénoncer l'initiative privée, ce à quoi je m'oppose, se joindra-t-il à nous pour demander qu'on fasse la lumière sur les fonds des syndicats? Je ne suis, pour ma part, en faveur de la publicité ni dans un cas ni dans l'autre.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous vous sentez atteint, vous aussi.

M. KNOWLES: Ne vous en faites pas; cette remarque ne m'atteint pas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Que l'honorable député sache que je réprouve la publicité dans les deux cas.

M. KNOWLES: Une autre société qui a vu le jour récemment porte le nom de General Relations Services Limited. Ses bureaux sont situés à 51 ouest, rue King, à Toronto, et un certain M. B. A. Trestrail a quelque chose à voir à cet organisme. Au cours des quelques mois qui ont précédé immédiatement les dernières élections fédérales, on a constaté que cette société s'adressait, sous la signature de ce personnage, aux maisons d'affaires du Canada pour leur demander de participer à la campagne lancée contre le mouvement politique auquel j'adhère. Aux lettres ainsi expédiées pour obtenir des fonds, M. Trestrail joignait un imprimé intitulé *Honoraires* et spécifiait que la contribution pouvait consister dans l'utilisation des services de la General Relations Services Limited pour certaines choses énumérées dans une liste et qui toutes pouvaient se ramener à une propagande d'un caractère politique.

M. VIAU: Et le commonwealth dans le Manitoba.

M. KNOWLES: L'honorable représentant du Manitoba semble s'intéresser au commonwealth manitobain. L'état des finances de ce mouvement politique est accessible au public.

Des VOIX: Oh, oh!

M. KNOWLES: Absolument. Nous ne nous contentons pas d'observer les dispositions de la loi des élections en ce qui concerne la publication des frais d'élections, nous publions, à nos congrès provinciaux annuels et à nos congrès nationaux biennaux, des états financiers sur tous les fonds que remue l'organisation.

Une VOIX: Qu'est-ce qu'un congrès?

M. KNOWLES: Un congrès est une série de réunions que tient chaque année notre parti dans toutes les provinces et, tous les deux ans, dans le Dominion.

M. HOMUTH: Cela ne lui est guère utile.

M. KNOWLES: Je ne m'inquiète guère en parlant de Responsible Enterprises ou de General Relations Service Limited, parce que les efforts de ces organismes n'ont pas eu beaucoup d'effet dans la partie du pays que j'habite. Un honorable député a mentionné le Manitoba il y a quelques minutes. Grâce à la rapidité d'Air-Canada, je n'ai quitté le Manitoba qu'à minuit hier soir. Je me suis réjoui avec les partisans de la C.C.F. dans cette province des résultats des élections d'hier.

Des VOIX: Oh, oh!

M. KNOWLES: Cela fait rire un certain nombre d'honorables députés, et je remarque un sourire sur la figure joviale de mon ami le chef de l'opposition qui, s'il faut en croire le hansard, se réjouissait hier soir de

ce qui lui semblait être da défaite cuisante de la C.C.F. dans le Manitoba. C'était avant qu'il eût appris que nous l'avions emporté dans huit ou dix comtés. Un aspect intéressant du vote dans les élections d'hier au Manitoba, d'après le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui, c'est que le parti conservateur-progressiste a obtenu 31,000 votes; le parti libéral progressiste, 69,000 et les C.C.F., 70,000 votes.

M. WEIR: Combien y a-t-il eu d'acclamations?

M. KNOWLES: Le résultat n'est pas du tout marqué par ce prorata lorsqu'il s'agit du nombre de sièges remportés, mais si vous comparez le pourcentage de ce vote au pourcentage du vote obtenu lors des élections d'il y a quelques mois, la situation est...

L'hon. M. MACKENZIE: Ces chiffres comprennent-ils les neuf circonscriptions remportées par acclamation?

M. KNOWLES: Ils ne comprennent pas les sièges où il y a eu des acclamations; il n'y en a eu que sept en tout.

L'hon. M. MACKENZIE: Renferment-ils les sept sièges remportées par acclamation?

M. KNOWLES: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Voulez-vous avoir la bonté d'ajouter le nombre des votants de chacune de ces circonscriptions aux chiffres que vous nous avez donnés?

M. KNOWLES: Les circonscriptions où il y a eu des acclamations se trouvent à la campagne, et le nombre des votants n'y est pas considérable. Le parti C.C.F. a battu la marche dans les circonscriptions où il y a un grand nombre d'électeurs. Le plus fort vote enregistré au Manitoba a été accordé à S. J. Farmer, le chef du parti C.C.F. L'importance de tout ceci par rapport au bill à l'étude c'est que je veux qu'il soit bien compris que ne dis pas ceci pour indiquer ce que je pense de M. Murray et de M. Trestrail, parce qu'en ce qui concerne notre partie du pays ce genre de propagande ne compte pas beaucoup. Si des organismes de ce genre, et des individus comme ces deux messieurs, doivent avoir le privilège de percevoir des fonds de cette manière,—cet argent étant par ailleurs imputé aux paiements d'impôt sur le revenu,—ce qui veut dire que les contribuables doivent en faire les frais d'une façon ou de l'autre, le peuple a le droit de savoir ce qui se passe. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage, monsieur l'Orateur.

Une VOIX: Avez-vous dit quelque chose qui vaille jusqu'à présent?

[M. Knowles.]

M. KNOWLES: On semble s'amuser de nos discordances d'opinion, et surtout des discussions sur la tournure que prennent les événements politiques au pays. Si j'en juge par la gaieté des honorables députés et l'enthousiasme des membres des divers partis à prendre la parole, ils se rendent tous compte, il me semble, même s'ils espèrent que le mouvement ne prenne pas trop rapidement de l'expansion, que son succès est assuré et que c'est maintenant une simple question de temps.

Une VOIX: Vers quel but se dirige-t-il?

L'hon. M. MACKENZIE: Il rétrograde rapidement.

M. HOMUTH: Nous ne rions pas avec vous, nous rions de vous.

M. KNOWLES: Reprenons l'étude du bill. En conclusion, je tiens à dire que le fonctionnement de la démocratie est plus efficace à la lumière du jour. Cela s'applique aux fonds du Gouvernement et surtout à ceux de puissantes sociétés qui réalisent leurs bénéfices au détriment de la population du pays. J'invite la Chambre à adopter ce bill pour la deuxième fois.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les honorables membres de la Chambre admettront que les habitants de Winnipeg sont d'ordinaire les citoyens les plus agréables qui soient.

Une VOIX: Et intelligents, aussi.

M. MAYBANK: Et intelligents, aussi. Je crois cependant que, en cette occasion, je dois le plus tôt possible faire entendre ma voix pour dire qu'à certains aspects il peut y avoir divergence d'opinions entre les représentants de cette ville. Je me sens incapable d'appuyer comme mon honorable collègue, cette recommandation dans la forme que lui donne le projet de loi qu'il a présenté. Il a probablement exposé exactement la situation quand il a tenté, au milieu des interruptions, de démontrer que les habitants de notre ville ne s'entendent pas, tout en restant des gens agréables. Telle est bien, à mon avis, une peinture assez juste de ce qui se passe dans ma ville.

En premier lieu, je diffère d'opinion avec lui au sujet de la façon de procéder. Il a dit à la fin de ses observations que la démocratie ne fonctionne jamais si bien qu'au grand jour,—observation rebattue que personne ne voudrait contredire; mais, d'autre part, je ne vois pas comment la simple énonciation de pareilles platitudes peut se rapporter à la proposition concrète et pratique que l'honorable député a présentée. Je tiens à différer d'opinion avec lui sur la manière

de s'y prendre dès le début en n'essayant même pas, comme lui, d'étayer ma thèse sur des propos plus ou moins spirituels de tierces personnes. En somme, la proposition qui nous occupe est bien simple.

L'honorable député ne trouvera pas à redire, je pense bien, si je fais observer que l'adoption du projet de loi dans la forme où il est présenté à la Chambre ne modifiera en rien l'un quelconque des problèmes qu'il a exposés à la Chambre ce soir. Cela ne fera pas la moindre différence. Tout ce qui resterait de cette adoption, c'est que la Chambre aurait entendu les observations que je fais en ce moment, ou que d'autres feront après moi, et ce serait tout. L'adoption de l'amendement n'occasionnerait la révélation d'aucun renseignement à personne.

Je ne sais pas si mon honorable ami a étudié minutieusement l'article qu'il cherche à modifier, mais je suis convaincu que dans quelques minutes il admettra que l'adoption de l'amendement ne pourrait absolument rien changer quant à la révélation des renseignements qu'il désire connaître.

La première raison que j'ai de m'opposer à la mise aux voix de l'amendement tel qu'il est, c'est que je voterais pour rien, sans aucun résultat. C'est presque comme une personne qui allumerait des allumettes pour les jeter à la rivière. Elles n'auraient aucun effet.

M. KNOWLES: Prenez garde de dire des sottises.

M. MAYBANK: L'honorable député n'a pas besoin de craindre que je l'imite à cet égard. On dit que l'imitation est la flatterie la plus sincère. Je ne l'imiterai certainement pas dans le but de lui faire un compliment, et je ne me permettrai pas de flatterie à son égard.

Je suis certain que Votre Honneur ainsi que les honorables députés admettront que l'addition de la phrase proposée ne changerait en rien la présente loi. Les mots soulignés constituent l'amendement et se lisent ainsi:

Toutefois, rien au présent paragraphe ne doit avoir pour effet d'empêcher un ministre de la Couronne de communiquer au Sénat ou à la Chambre des communes quelque renseignement obtenu en vertu des dispositions de la présente loi.

Si vous lisez l'article en entier tel qu'il se trouve actuellement, vous verrez que la mesure n'empêche pas le ministre du Revenu national de fournir à la Chambre des communes les renseignements qu'il peut obtenir des divers fonctionnaires de l'Etat, et c'est ce que mon honorable ami cherche à obtenir. L'article, dans les termes actuels et sans comprendre l'amendement de l'honorable député, se lit ainsi:

Nulle personne employée au service de Sa Majesté ne doit communiquer ni permettre que l'on communique à une personne qui n'y a pas légalement droit un renseignement obtenu en vertu des dispositions de la présente loi, ni permettre à une telle personne d'inspecter les déclarations écrites fournies en vertu des dispositions de cette loi ou d'avoir accès à l'une quelconque de ces déclarations.

Naturellement tout le monde ne s'entendra pas sur le sens à donner au mot "employée". Quand on rencontre le participe passé employé on pense naturellement au nom, car la personne employée est un employé c'est évident. Le mot "employée" peut même s'appliquer à un ministre de la Couronne. Disons que les ministres de la Couronne, que tous les membres de la Chambre des communes, que tous les membres du Sénat, et bien d'autres encore, sont, sous certains rapports, au service de la Couronne, c'est-à-dire qu'ils sont employés au service du pays. Ils ne sont cependant pas plus employés au service du pays que des millions d'autres gens. Tout bon citoyen est, dans le sens populaire du mot, au service du pays. Mais ce n'est pas là le sens attribué à ce mot dans le statut. Une personne qui est employée est celle qui reçoit une certaine somme d'argent et accomplit certains services définis, quoique ces services ne soient pas aussi bien définis dans certains cas que dans d'autres. Voilà ce que c'est qu'un employé. Mais par aucun effort d'imagination ne pourrait-on prétendre que les ministres de la Couronne, ou les membres du Parlement, ou les membres du Sénat sont des employés de la Couronne, pas plus qu'on ne pourrait appeler Son Excellence un employé de la Couronne. Je suis certain que mon honorable ami partagera cette opinion, s'il y réfléchit un peu. Ce n'est pas uniquement un argument juridique et technique comme pourrait en inspirer la simple ingéniosité. C'est l'une de ces propositions d'ordre juridique qui ne donnera lieu, j'en suis sûr, à aucun malentendu.

M. WRIGHT: Existe-t-il des propositions juridiques de cette catégorie?

M. MAYBANK: Mais oui, il s'en rencontre de temps en temps, et celle qui nous occupe en est précisément une. Je sais gré aux honorables vis-à-vis de leur interpellation; c'est une interpellation toute naturelle et l'idée qui l'anime a du mérite, car il est vrai qu'en droit,—tout comme dans d'autres professions, sans doute, et même celle qu'exerce l'honorable député qui appartient au clergé—on rencontre des divergences d'opinion tout comme il en survient en matière de théologie. Et je crois qu'il en est ainsi des médecins. Il n'y a aucun doute que les avocats peuvent presque toujours trouver des moyens d'établir des distinctions.

Il est des propositions qui rallient tous les avocats, comme d'autres ont l'appui de tous les théologiens ou de tous les médecins, selon le cas. Or pour moi, la présente est de celles que le barreau tout entier ne manquera pas d'approuver.

M. KNOWLES: L'honorable député me permet-il une question? Dans ce cas, pourquoi le ministre du Revenu national de l'époque, qui est avocat je crois, s'est-il cru empêché par la loi sous sa forme actuelle de me fournir les renseignements demandés?

M. MAYBANK: Je n'ai moi-même aucun souvenir de l'incident et, n'ayant pas sous les yeux les paroles du ministre, je ne saurais dire si l'honorable député les interprète fidèlement.

M. KNOWLES: Je vous en donnerai de multiples exemples. Il y en a une au compte rendu du 24 mai 1943.

M. MAYBANK: Entendu; n'empêche que l'honorable député interprète peut-être de façon tout à fait erronée la réponse du ministre. Je n'ai aucun moyen d'en juger. S'il veut nous prouver ce qu'a dit le ministre en telle ou telle circonstance, qu'il produise donc le document lui-même, c'est-à-dire le compte rendu, au lieu de nous renvoyer à un numéro donné. Je comprends qu'il ait pu se dire moralement empêché, en raison de la loi, de divulguer pareils renseignements. Il n'y aurait là rien que de tout à fait naturel. En raison de la loi, et de son esprit, il a pu s'estimer moralement tenu de taire la réponse. Mais il y a loin de là à dire que cet article lui en faisait une obligation stricte. Voilà ce que je voulais prouver. Je ne puis voir l'utilité de cet amendement qui resterait absolument sans effet. Tel est le premier point de ma thèse. Je ne prétends pas que mon savant ami,—j'espère qu'il ne m'en voudra pas d'avoir employé ce qualificatif tiré de la terminologie juridique.

Je ne désire nullement l'insulter.

M. KNOWLES: Je sais.

M. MAYBANK: Je sais que ce serait une insulte formidable que de donner à un prédicateur le nom d'avocat.

Des VOIX: Très bien.

M. HOMUTH: Ce serait encore bien pis de donner à un avocat le nom de prédicateur.

M. MAYBANK: Loin de moi la moindre intention d'insulter qui que ce soit. Cet article particulier, et c'est tout ce que j'ai tenté de démontrer, n'est pas du tout amendé par le texte qui nous est soumis. Cependant, ces remarques de ma part ne répondent pas complètement à l'honorable député. Voici ce qu'il a dit lorsqu'il m'a demandé la permission de poser une question: "Supposons que vous avez raison, comment se fait-il que le ministre ait donné telle ou telle réponse, tel ou tel jour?" et il n'a ni cité les paroles du ministre ni précisé de quel article de la loi il s'agissait. Je pourrais, bien entendu, risquer un avis sur les raisons qui ont déterminé un membre du cabinet à donner sa réponse dans les termes qu'il a employés, mais j'estime qu'il n'est guère à propos de le faire pour appuyer ma thèse. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député: les dessins ministériels sont très souvent impénétrables, et il m'est impossible de donner les raisons exactes qui ont pu porter le ministre à choisir les termes de sa déclaration, car je ne suis pas devin à ce point. Je ne saurais dire pourquoi il a donné sa réponse de telle ou telle façon, mais je suis convaincu du bien-fondé de mes paroles concernant le texte de l'amendement du présent article, en dépit de ce qu'il peut avoir dit. Bien que je ne puisse démêler les énigmes des membres du cabinet, je suis cependant convaincu qu'une fois cet amendement adopté, nous serons toujours au même point. Pour cette raison, je me verrais forcé de me prononcer contre une mesure qui, une fois adoptée, ne me paraîtrait d'aucune utilité. C'est à peu près le seul motif que je puisse présentement invoquer pour expliquer l'attitude hostile que je prends contre cet amendement.

Quant au principe général de la divulgation des dossiers...

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable député ne s'écarte davantage de la question, me permettra-t-il de lire le passage qu'il m'a reproché de n'avoir pas cité? Pour mettre les choses au point, je me reporte au hansard du 24 mai 1943, à la page 3002. Ce jour-là, en réponse à une question que je lui posais à propos de l'Aluminum Company of Canada, le ministre me répondait ce qui suit:

> L'hon. M. Gibson: Monsieur l'Orateur, on n'a jamais cru qu'il était de l'intérêt public de divulguer des données concernant les affaires de certains contribuables, et à tout événement ce serait contraire aux dispositions de l'article 81 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Plus tard au cours de cette même année, soit le 7 juin 1944, ce même ministre déposait le document parlementaire n° 348A, et en réponse à d'autres questions que je posais à propos de la Winnipeg Electric Company voici ce que déclarait le document:

> Les renseignements demandés ne peuvent être fournis, car il est évident qu'ils tombent sous le coup des dispositions de l'article 81 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu dont voici le texte.

L'article vient ensuite. Je n'ai pris la parole que pour répondre à l'assertion de l'honorable député portant que je lance des affirmations sans documents à l'appui. L'honorable député conviendra, maintenant, j'en suis convaincu, que je possédais tous les renseignements voulus.

M. MAYBANK: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire dès le début que me fondant sur ce qui a été cité, je conviens que lorsque le ministre de la couronne dont l'honorable député a parlé a nommé une certaine réponse, ce ministre se reportait vraiment à cet article particulier. Une fois de plus, je trouve répréhensible la façon d'agir de l'honorable député. Je suis absolument certain que, jusqu'au moment où il m'a interrompu, je n'avais pas tenu de propos vagues, ainsi qu'il l'a prétendu. Je crois m'être plutôt montré direct, positif, précis, et dans la mesure où les interruptions me l'ont permis, concis. En ce qui concerne le caractère direct de mes remarques, et aussi, j'imagine, pour ce qui est de la compréhension de la part d'un auditeur, je crois pouvoir invoquer le témoignage de l'honorable député lui-même, car il m'a effectivement compris. Il était donc malséant de sa part de dire que mon argumentation ne comportait que des propos vagues, et je suis certain qu'après mûre réflexion il sera d'accord avec moi sur ce point également.

Il semble donc manifeste que, en une certaine occasion, un ministre a cité l'article 81 en réponse à une question. Je le répète, il m'est impossible de scruter ce qui est insondable, et je ne saurais dire pourquoi un ministre a pu s'exprimer ainsi. Je suis néanmoins absolument certain du bien-fondé de la proposition sur laquelle s'appuie mon argumentation, savoir qu'un ministre de la couronne n'est pas un employé et que l'interdiction faite à un employé de fournir des renseignements ne s'applique pas à un ministre de la couronne.

M. KNOWLES: Il pensait m'avoir écarté.

M. MAYBANK: Je n'ai pas saisi cette dernière interruption.

M. KNOWLES: Je dis qu'il pensait m'avoir écarté.

M. MacNICOL: Il ne comprend pas plus qu'auparavant.

M. MAYBANK: Quelqu'un vient de dire que je cherche à ne pas comprendre les interruptions qu'on tente d'interjeter. A mon avis, je n'ai passé outre, par crainte ou autrement, à aucune interruption qu'on a lancée jusqu'ici ce soir, et tant que les interruptions ont un but et qu'elles sont bienveillantes,—qu'elles soient bienveillantes ou non, pourvu qu'elles aient un but,—j'en tiendrai certainement compte, pourvu que je les saisisse.

Au sujet du but général de la proposition d'amendement, c'est-à-dire, de l'idée voulant que cette proposition tende à divulguer certains renseignements touchant l'impôt sur le revenu, et c'est bien ce dont il s'agit ici,—la Chambre admettra après considération qu'il n'en est pas du tout ainsi. Mais bien que les remarques sur l'esprit de cette proposition ne me semblent avoir aucun rapport avec cette dernière, à cause de la façon dont elle est rédigée, je crois comprendre depuis un certain nombre d'années qu'il y a un pays où une divulgation de ce genre est permise, et c'est le très démocratique pays qu'est la Suisse. J'ai peut-être été mal renseigné, mais je communique pour ce qu'il vaut ce renseignement aux honorables députés. On me dit qu'on a élaboré là-bas une méthode par laquelle des révélations importantes sont faites; il vaudrait peut-être la peine de vérifier la chose.

M. HOMUTH: Ils citent toujours la Nouvelle-Zélande. Cela se fait-il en Nouvelle-Zélande?

M. MAYBANK: Voilà une remarque très utile de la part de l'honorable député de Waterloo-Sud; je crois savoir que cela ne se fait pas en Nouvelle-Zélande. Je suis sûr que les tirades des honorables députés d'en face eussent été farcies d'allusions à la Nouvelle-Zélande, si l'on procédait de cette façon en ce pays-là.

L'honorable député qui a présenté cette proposition devrait être prêt à avouer qu'il y a dans quelques pays certaines choses sur lesquelles lui et ses collègues ne sont pas très bien renseignés; mais les questions qui ont trait à la Nouvelle-Zélande ne sont pas de ce nombre. Nous pouvons donc présumer que la chose ne se fait pas en ce pays-là.

M. STEWART: Comme l'honorable député pourrait s'achopper à une conclusion, je me permets de lui rappeler qu'il peut parler encore pendant quatorze minutes.

M. MAYBANK: Voilà le genre d'interruptions que se permettent certains honorables députés. L'interruption de l'honorable représentant ne part pas d'un bon naturel, c'est évident, mais je ne m'en plains pas car, je le répète, peu me chaut que les interruptions soient bienveillantes ou non. Il est préférable cependant qu'un honorable député soit rompu aux usages de la Chambre et garde sa sérénité.

A l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart), qui m'a interrompu sans motif, je répondrai qu'il ferait mieux d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. KNOWLES: L'article 48 interdit peut-être d'y donner réponse.

M. MAYBANK: Les membres socialistes de la Chambre prétendent avoir le monopole de presque toutes les vertus. Je ne les contredirai pas sur ce point,...

M. HOMUTH: La population canadienne s'est prononcée là-dessus.

M. MAYBANK:...car je ne veux pas jeter inutilement de l'ombre sur leur bonheur, même s'il est dû à l'ignorance. Je me permets cependant de dire à l'honorable député que la bonne foi,—et je crois que c'est une vertu,—mérite peut-être un peu plus d'attention de sa part et de celle de quelques-uns de ses collègues. Les honorables députés devraient faire preuve de plus de sincérité et de plus de franchise en exposant des questions de ce genre.

L'honorable représentant a commencé sa dissertation en disant qu'il croyait présenter une mesure efficace. Il n'en est rien. Il l'a présentée et expliquée comme si elle devait servir efficacement à la réalisation d'une fin quelconque. Il a dit qu'elle n'obligerait pas un ministre de la couronne à faire des révélations. Monsieur l'Orateur, le véritable objet de cette mesure c'est d'obtenir des renseignements. Certes il ne sert à rien de s'asseoir les uns en face des autres et d'essayer de se tromper en se voilant la face comme le font les femmes turques en dehors du harem. Ce que l'honorable député désire,—et je comprends qu'il puisse le désirer, et j'ajouterai que tous approuvent jusqu'à un certain point cette idée,—c'est d'obtenir ces révélations. C'est là l'objet de l'amendement. Je ne peux pas comprendre pourquoi il lui a fallu nous raconter une histoire alléguant qu'un ministre n'est pas tenu de divulguer des renseignements et je n'approuve certes pas la chose. Il me semble qu'il n'est pas nécessaire de dorer une pilule de ce genre, comme s'il s'agissait de faire prendre de l'huile de ricin à un enfant. Je ne crois réellement pas que l'honorable député ait fait preuve de franchise, comme la Chambre a le droit de s'y attendre. Il a d'abord cherché à gagner la Chambre à sa cause en disant qu'un ministre ne serait pas tenu de communiquer des renseignements. Je suis bien d'avis, lorsqu'il s'agit de traiter de questions concrètes, que nous avancerons beaucoup plus rapidement et que nous aurons beaucoup plus confiance les uns dans les autres, si nous évitons entièrement de recourir à de tels procédés. De fait...

M. KNOWLES: J'en appelle au Règlement...

M. MAYBANK: Si je ne viole pas le Règlement, je continuerai; mais si l'honorable député a raison, je reprendrai mon siège. J'attends votre décision, monsieur l'Orateur.

[M. Knowles.]

M. KNOWLES: J'en appelle au Règlement. L'honorable député a mis ma franchise en doute.

Des VOIX: Oh, oh.

M. KNOWLES: Non seulement il a douté de ma franchise, mais il m'a adressé un blâme.

M. MAYBANK: Puis-je répondre? Si je comprends bien l'honorable député en appelle au Règlement en disant que j'ai mis sa franchise en doute. Mais, je suis de son avis, c'est cela. Maintenant, monsieur l'Orateur...

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, nous jouissons de la bienveillance qui règne dans cette enceinte, mais je dois protester contre la façon dont elle se transforme en une comédie. Je veux en appeler au Règlement pour les raisons suivantes: D'après le commentaire n° 299 des Parliamentary Rules and Forms de Beauchesne, qui découle du règlement n° 41, sont non parlementaires les expressions suivantes:

> Nul député n'a l'autorisation de dire d'un autre: qu'il ne peut en attendre aucune franchise.

Je ne tiens pas à faire beaucoup de bruit à ce sujet, monsieur l'Orateur. Je tiens compte de l'humeur de l'honorable député, mais il me semble qu'il va au devant de la tempête.

M. l'ORATEUR: Si je comprends bien, l'honorable député a soulevé la question de privilège, alléguant que l'honorable député qui parlait s'en est pris à son intégrité. Je ne crois pas que le caractère, l'intégrité ou l'honnêteté de l'honorable député ait été attaqué par l'orateur. Si l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-centre (M. Knowles) a l'impression que l'honorable député qui a la parole en ce moment a agi de la sorte, je suis convaincu que l'honorable député modifiera l'impression qu'il a laissée.

M. MAYBANK: Oui, monsieur l'Orateur. Votre honneur et les honorables membres de la Chambre se rappellent exactement ce que j'ai dit. Je voudrais maintenant amoindrir l'effet de mes paroles en ajoutant que je n'avais aucunement l'intention de blesser l'honorable député et que je n'attaquais aucunement son intégrité.

M. HOMUTH: Simplement son jugement.

M. KNOWLES: Revenons au bill.

Une VOIX: Encore trois minutes.

M. MAYBANK: Je remercie l'honorable député qui a soulevé la question de privilège pour avoir dit qu'il lui semblait que l'affaire tournait au ridicule. Naturellement

Votre Honneur aura remarqué, ainsi que les honorables députés, qu'il était forcé de passer cette remarque. Vous vous êtes sans doute aperçu qu'il est arrivé à cette conclusion juste au moment où il prenait lui-même la parole. Je dois répéter que je suis volontiers de son avis, car c'était très comique de sa part de soulever ridiculement comme il l'a fait la question de privilège.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais...

M. KNOWLES: Revenons au bill.

Une VOIX: Encore trois minutes.

M. MAYBANK: L'honorable député veut qu'on revienne au bill. Il se plaint maintenant, quand c'est surtout de sa faute si nous avons pris une tangente.

M. KNOWLES: Il n'y a plus que deux minutes.

M. MAYBANK: Il a lui-même pris la parole une couple de fois et a dit tout ce qu'il savait sur les élections du Manitoba, parce qu'elles se rattachaient au bill. Entre parenthèses, monsieur l'Orateur, il a omis de dire que tous les partisans de la C.C.F. qui y ont été défaits ont perdu leur dépôt, mais vous l'apprendrez. On se rappellera également qu'en citant ses chiffres,—est-ce un manque de franchise ou non?— il n'a pas dit qu'il y avait eu sept élections par acclamations. Il n'a pas pris la peine de les compter et, naturellement, les votes dont il a parlé venaient surtout des grands centres. A cause de nos procédés démocratiques, presque tous les candidats défaits ont perdu leur dépôt. Plus tard, la Chambre obtiendra d'autres renseignements sur cette question, mais dans l'intervalle, je donne de quoi aiguiser l'appétit.

Je désire étudier plusieurs questions relatives à la présente mesure, mais je m'aperçois qu'il est neuf heures.

M. HOMUTH: Vous avez parlé pendant une heure sans vous rendre compte que l'heure avançait.

M. MAYBANK: Je craignais que la discussion ne cessât soudainement, et voilà pourquoi je demande la permission de renvoyer le débat à une séance ultérieure.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée à la discussion des bills d'intérêt privé étant maintenant expirée, la Chambre reprend le débat interrompu à six heures.

NATIONS UNIES

APPROBATION DE L'ACCORD SIGNÉ À SAN-FRANCISCO LE 26 JUIN 1945

La Chambre reprend la discussion sur la motion du secrétaire suppléant aux Affaires extérieures:

La Chambre décide qu'il y a lieu, pour les Chambres du Parlement, d'approuver l'Accord établissant les Nations Unies et instituant la Charte des Nations Unies et le Statut de la Cour internationale de Justice, signé à San-Francisco le 26 juin 1945, et que la Chambre approuve cet Accord.

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance à six heures, je parlais de l'étroite collaboration qui existait entre les divers membres de la délégation canadienne à San-Francisco. Non seulement la nôtre mais les autres délégations également ont fait preuve de collaboration dans le travail accompli à San-Francisco. Tout d'abord, les membres du Commonwealth britannique se sont tenus en rapports étroits. Il y eut bien des réunions des membres du Commonwealth où l'on s'exprima sans ambages mais la conférence de San-Francisco a prouvé une fois pour toutes l'absurdité des prétentions qui veulent que les pays du Commonwealth britannique parleront et voteront toujours à l'unisson.

Je ne veux pas ici entrer dans les détails mais si les députés veulent se rendre compte des divergences d'opinions exprimées sur les questions débattues à San-Francisco ils n'ont qu'à lire les pages 18, 27 et 41 du document n° 2 de la Conférence et qui rapportent ce qu'a fait la délégation canadienne à San-Francisco.

C'est à la suite d'une expression libre et de discussions dans les comités de la Conférence que la Charte s'est façonnée. Les efforts individuels d'une délégation quelconque afin d'avoir le dessus au cours des délibérations n'auraient pas réussi sans l'appui des délégations qui partageaient ses vues. Le Canada a reçu l'appui généreux de plusieurs pays qui partageaient le même avis quand il a soumis certaines modifications que notre délégation jugeait propres à constituer une meilleure charte. Quelquefois, nos amendements ont reçu l'appui d'autres pays et, d'autres fois nous étions consentants à retirer nos amendements en faveur de ceux d'autres nations. Sans une aussi bonne volonté de la part de tous les pays de réconcilier les points de vue différents, la Charte n'aurait jamais pu être rédigée.

La direction, l'organisation et l'administration de la Conférence ont constitué une tâche formidable et je tiens ici à dire toute mon appréciation pour la façon efficace dont le Secrétariat d'Etat américain a réglé toutes les difficultés que cela comportait. Je ne saurais passer sous silence l'hospitalité de la ville de San-Francisco et l'accueil chaleureux que ses habitants ont accordé à tous les délégués à la Conférence.

A mon sens, la charte des Nations Unies représente une grande amélioration sur les

propositions de Dumbarton Oaks, qui servaient de base aux discussions à San-Francisco. Non seulement comprend-elle nombre de nouvelles dispositions et de modifications du texte primitif de ces propositions, mais je crois qu'en général elle est plus libérale au point de vue de l'esprit et de la lettre. Plusieurs des modifications et des additions qui y ont été apportées offrent une grande importance, mais les questions en jeu sont tellement complexes et embrassent tant de sphères qu'il serait tout à fait impossible, dans ce discours, de faire valoir toutes les réalisations de la Conférence. Je ne ferai allusion qu'aux points saillants. Pour le reste, les honorables députés pourront consulter le rapport de la délégation canadienne à la conférence, qui a déjà été déposé à la Chambre et qui contient un compte rendu raisonnablement complet des délibérations.

Les honorables députés auront constaté que l'appendice du rapport renferme la charte des Nations Unies sur la page de gauche tandis qu'en regard, sur la page de droite paraissent des extraits appropriés des propositions de Dumbarton Oaks. Grâce à cette disposition, il est facile de voir, à l'égard de tout article, le texte finalement adopté ainsi que la forme de la proposition initiale. On était d'avis qu'il serait utile de juxtaposer ces deux textes pour qu'on les puisse étudier plus minutieusement.

J'ai déjà appelé l'attention de la Chambre sur le préambule de la Charte, qui est en grande partie l'œuvre du feld-maréchald Smuts. Je tiens à mentionner également l'élargissement de la portée des buts et des principes de l'organisation des Nations Unies. Depuis cinq ans nous avons été témoins des attaques les plus brutales sur tous les concepts de la civilisation: la dignité de l'individu, le respect de la parole donnée et le règne du droit parmi les nations.

Le préambule à la charte des Nations Unies réaffirme notre foi en ces valeurs sans lesquelles aucune organisation internationale ne pourra maintenir la sécurité,—car les fondements de la paix doivent être implantés dans les cœurs et les volontés des particuliers. Si nous voulons mettre fin aux guerres, il nous faut commencer par respecter les droits individuels de tout être humain. C'est pourquoi la délégation canadienne a donné un accueil chaleureux et son appui à la décision d'inscrire dans la charte, au nombre des buts qui ont motivé la création de l'organisation, l'engagement de réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

[L'hon. M. St-Laurent.]

Les principes étaient exposés au Chapitre II des Propositions de Dumbarton-Oaks. Ils forment aujourd'hui l'Article 2 du Chapitre I de la charte. On verra facilement en quoi ils ont été rendus plus libéraux. Ainsi le paragraphe 3 des propositions stipulait que:

Les membres de l'Organisation régleront leurs différends par des moyens pacifiques, de manière à ce que la paix et la sécurité internationales n'en soient pas menacées.

Sous sa forme modifiée, le texte se lit aujourd'hui comme il suit:

Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.

On a estimé qu'il ne suffisait pas d'imposer la paix, mais qu'une paix satisfaisante qui doit être imposée doit en être une qui est conforme aux principes de la justice élémentaire.

Puis, le paragraphe 4 des propositions de Dumbarton Oaks prescrit ce qui suit:

Les membres de l'Organisation s'abstiendront, dans leurs relations internationales, d'avoir recours aux menaces ou à l'emploi de la force, de toute manière incompatible avec les buts de l'Organisation.

La portée de cette disposition a été élargie de la façon suivante:

Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les Buts des Nations Unies.

Voilà une obligation, assumée par tous les membres de l'Organisation, de s'abstenir de l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Sauf erreur, la seule exception à cet engagement de s'abstenir de l'emploi de menaces ou de la force est prévue à l'article 51 de la Charte conçu dans les termes suivants:

Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de Sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le droit de légitime défense, individuelle ou collective, est réservé jusqu'au moment où le Conseil de sécurité aura adopté des mesures efficaces en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales. Par ailleurs, les membres de l'Organisation prennent l'engagement solennel de s'abstenir de l'emploi des menaces ou de la force sauf sous la direction ou aux fins de l'Organisation internationale. Et si les cinquante nations qui forment ce groupe de pays s'en tiennent sincèrement à cet engagement solennel, ne peut-on pas espérer que la guerre n'étant plus possible entre

elles, elles seront toujours assez fortes pour empêcher tout conflit armé désastreux d'être déclanché par d'autres?

Il était en outre stipulé au paragraphe 7 que la souveraineté de chaque Etat dans le domaine de ses affaires domestiques devait être scrupuleusement respectée. Les propositions de Dumbarton-Oaks prescrivaient que les dispositions des paragraphes 1 à 6 de la section A ne devaient pas s'appliquer dans le cas de situations ou de différends se rattachant à des questions qui, selon le droit international, relevaient exclusivement de la compétence nationale de l'Etat intéressé. On a cru que cette disposition n'était pas suffisamment explicite et on l'a remplacée par la suivante:

Aucune disposition de la présente charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente charte; toutefois ce principe ne porte en rien atteinte à l'application par le conseil de sécurité des mesures de coercition prévues au chapitre 7.

Les dispositions principales de la charte se trouvent dans les chapitres où est décrit l'organisme international chargé de réaliser les buts et d'appliquer les principes des Nations Unies. J'estime que les travaux de la conférence ont eu pour effet de raffermir et d'améliorer sur plusieurs points cet organisme. Ainsi, les pouvoirs de l'assemblée générale ont été considérablement accrus. L'endroit où doit siéger l'assemblée et les modalités de l'organisation intéressent au plus haut point les puissances moyennes et les petits Etats. La délégation canadienne a considéré que les pouvoirs de l'assemblée devaient être aussi étendus que possible, et que son rôle de tribunal de l'opinion publique ne devait pas être restreint. D'autre part, il importait que l'entière responsabilité du règlement des différends fût laissée au conseil de sécurité. Cela comportait une importante restriction des pouvoirs de l'assemblée générale. L'assemblée ne devrait pas être autorisée à présenter, de sa propre initiative, des recommandations sur des questions se rapportant au maintien de la paix et de la sécurité internationales pendant que le conseil de sécurité s'occupe activement et efficacement de ces questions. Par suite de l'élargissement des propositions de Dumbarton-Oaks, l'Assemblée générale possède maintenant de très vastes pouvoirs de discussion et il lui est loisible de prendre l'initiative d'études et de présenter des recommandations en vue d'encourager la coopération internationale.

La délégation canadienne a cru que, pour que l'Assemblée joue pleinement son rôle comme instrument servant à réfléter l'opinion publique, ses séances devraient être publiques. Bien que la conférence ait laissé à l'Assemblée générale le soin de déterminer ses propres règles de porcédure à cet égard, la proposition canadienne, portant qu'il devrait être stipulé que sauf dans des circonstances exceptionnelles le public et la presse de tous les pays devraient avoir accès aux séances de l'Assemblée générale, fut adoptée.

Cette disposition ne forme pas expressément un article de la charte. Les honorables députés trouveront à la page 28 du rapport, un résumé des délibérations sur ce sujet. Je cite:

Le Délégué du Pérou proposa, le 8 juin d'insérer la disposition suivante dans le chapitre de l'Assemblée Générale:

"Les séances de l'Assemblé Générale seront accessibles au public et à la Presse mondiale. Dans les cas exceptionels, l'Assemblée Générale pourra décider s'il est prudent de modifier cette règle."

Les cinq grandes Puissances se prononcèrent contre cet amendement. Tout en approuvant à l'unanimité le principe que les séances fussent publiques, elles y voyaient une question de procédure que l'Assemblée Générale trancherait elle-même dans ses propres règlements. Comme la proposition péruvienne semblait rallier la majorité des autres délégations, on craignit qu'un vote pût être mal interprété à l'extérieur de la Conférence. Le Délégué canadien jugea donc à propos de faire la déclaration suivante:

"Il est essentiel que le Comité exprime bien clairement son adhésion au principe d'accorder au public et à la Presse mondiale l'accès aux séances de l'Assemblée Générale. Il est de même essentiel que le Comité exprime clairement son opinion par un vote unanime. D'après les discours qui ont été prononcés, il est évident que la proposition péruvienne tendant à incorporer ce principe dans la Charte ne recevra pas une approbation unanime. C'est une chose que le public général ne comprendra pas. Par conséquent, à la place de la proposition péruvienne je soumets la suivante:

"Le rapporteur de ce Comité est chargé de déclarer dans son rapport que, de l'avis du Comité, dans le règlement que l'Assemblée Générale adoptera à sa première session, il devra être stipulé que, sauf en cas de circonstances exceptionnelles, les séances de l'Assemblée Générale seront accessibles au public et à la Presse mondiale."

Le Président décida de mettre aux voix d'abord la proposition péruvienne, puis, si elle était rejetée, la proposition canadienne. Cette manière de procéder a permis à plusieurs Délégués de se prononcer contre la proposition péruvienne parce qu'ils estimaient préférable l'adoption unanime de la proposition canadienne plutôt que l'adoption simplement majoritaire de la proposition du Pérou. Le Comité rejeta la proposition péruvienne par 22 voix contre 15 et adopta celle du Canada par 34 voix contre 0, avec l'abstention de l'U.R.S.S. Le Délégué de l'U.R.S.S. déclara que sa Délégation s'était abstenue de voter sur la proposition canadienne parce qu'une telle résolution serait nulle et sans effet à moins d'être ratifiée par les Gouvernements des pays participants, et qu'elle ne leur serait pas présentée pour ratification.

Le débat sur les pouvoirs et l'organisation du Conseil de sécurité souleva la question

qui devait devenir le point central de toute la conférence, à savoir comment maintenir l'unité des grandes puissances tout en créant un organisme agréable aux petites et aux moyennes nations. C'est cette question qui fut à la base de la série de débats sur le droit de veto des membres permanents du Conseil de sécurité. Inutile, je crois, de revenir sur cette controverse. Mais, sans entrer dans les détails, je dirai quelques mots de l'attitude de la délégation canadienne sur la question.

On se rappellera qu'en vertu de la formule de vote adoptée à Yalta, chaque membre permanent du Conseil de sécurité a le droit de veto sur toutes les questions importantes soumises au conseil, à l'exception de celles qui ont trait au règlement pacifique de différends, auquel cas la ou les parties au différend doivent s'abstenir de voter. Ce droit de veto a été accordé aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, à l'Union soviétique, à la Chine et à la France, et il s'applique à toutes les initiatives de l'organisation qui dépendent des décisions arrêtées au Conseil de sécurité. Il modifie donc le caractère de toute l'organisation, et il convient de signaler qu'il constitue réellement une grave atteinte au principe de la souveraineté de tous les Etats, quelle que soit leur importance.

Ce droit de veto a été critiqué avec beaucoup d'énergie et de ténacité par les représentants des petites et des moyennes nations à San-Francisco. Bien qu'on reconnaisse généralement, que les grandes puissances doivent être unanimes lorsqu'elles mettent en vigueur des mesures coercitives en vue d'assurer la paix, on s'est opposé à plusieurs autres aspects du droit de veto; en particulier on a refusé de l'étendre au point de s'en servir dans le règlement pacifique des différends. Plusieurs délégations étaient d'avis qu'il n'était pas sage qu'un membre permanent, lorsqu'il n'est pas partie dans un différend, soit en mesure de s'opposer, dans le cas de ce différend, à l'application de la méthode du règlement pacifique, mentionnée dans la charte. C'est au sujet de cet aspect particulier du droit de veto que le débat fut réellement entamé.

A la suite d'une longue discussion, les puissances invitantes soumirent une déclaration conjointe en réponse à un questionnaire qui leur avait été adressé touchant l'application du mode de votation d'Yalta. Bien que cette déclaration conjointe élucidât quelques-unes des obscurités, elle ne donna pas satisfaction à plusieurs des délégations, puisqu'elle envisageait l'application du règlement de l'unanimité des grandes puissances au règlement pacifique mentionné dans les dispositions de la charte. L'attitude du Canada au cours de cette controverse reposa sur deux considérations principales. En premier lieu, on était d'avis que le droit de veto, tel qu'il est appliqué à la méthode du règlement pacifique, n'était pas à désirer. Nous croyons également que l'incorporation d'un tel principe affaiblirait considérablement le conseil de sécurité. La délégation canadienne s'est rendu compte qu'il s'agissait essentiellement d'une question politique; il s'agissait de voir ce qui était susceptible d'être accompli au moyen d'un compromis entre les grandes puissances elles-mêmes et entre les grandes puissances et les autres nations unies. Il était apparent que l'interprétation conjointe du mode de votation adopté à Yalta représentait la plus grande mesure possible d'entente capable d'être réalisée entre les grandes puissances à ce moment-là sur cette question.

La délégation canadienne considéra donc, bien qu'elle ne pouvait accepter l'interprétation du mode de votation comme satisfaisant, que ce n'était pas payer trop cher l'organisation mondiale si prometteuse sous d'autres rapports. Ainsi, lors du vote final à la conférence, la délégation canadienne ne s'opposa pas au mode de votation de Yalta tel que le définissent les réponses apportées au questionnaire par les puissances invitantes. Nous avons été influencés à prendre cette décision par la déclaration du représentant des grandes puissances portant qu'elles ne se serviraient de leur droit spécial de vote qu'après mûre réflexion et compte tenu des intérêts des petits Etats et, en conséquence, qu'elles n'auraient recours au veto que rarement.

Au sujet de l'organisation du conseil de sécurité, on a présenté un amendement à la demande de la délégation canadienne, portant sur le mode d'élection des membres non permanents du conseil de sécurité. Les honorables députés se rappelleront d'après les déclarations antérieures du premier ministre que le Gouvernement canadien jugeait les dispositions des propositions de Dumbarton Oaks peu satisfaisantes, en ce sens qu'elles ne renfermaient aucune indication des qualités requises pour être éligible au conseil. Le principe que le pouvoir doit accompagner l'obligation est reconnu dans l'admission des grandes puissances au titre de membres permanents du conseil. L'application de ce principe devrait, à notre avis, aller un peu plus loin et, parmi les six Etats élus au conseil, il devrait s'en trouver plusieurs qui peuvent contribuer considérablement à l'œuvre de l'organisation. La délégation canadienne a donc instamment recommandé l'adoption de certaines conditions d'élection au conseil, qui reconnaîtraient ce rôle fonctionnel. Un certain nombre d'autres délégations ont appuyé notre attitude, mais c'est surtout grâce à la collaboration de la

délégation du Royaume-Uni que les puissances invitantes ont présenté l'amendement qui fait maintenant partie de l'article 23 de la Charte.

Le paragraphe de l'article 23 qui s'applique ici, bien que ne posant pas des règles détaillées pour l'élection des membres non-permanents, déclare que lors de l'élection de ces membres au Conseil de sécurité on doit "tenir spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des Membres des Nations Unies au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et aux autres fins de l'Organisation, et aussi d'une répartition géographique équitable". Les représentants des puissances invitantes qui ont présenté cet amendement ont dit que l'expression "en premier lieu" s'applique au premier critérium pour l'élection des membres non-permanents; c'est-à-dire "à la contribution des membres des Nations Unies au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation", tandis que les mots "répartition géographique équitable" sont d'ordre secondaire.

Le Conseil de sécurité a l'obligation de maintenir la paix, mais cela ne veut pas dire que le conseil n'exercera ses fonctions qu'en cas d'urgence. Toute difficulté qui menace de troubler la paix peut être discutée au conseil où on peut dresser des plans et faire des recommandations. C'est une cause de satisfaction, à mon sens, que l'on ait étendu et amélioré les dispositions de la Charte portant sur le règlement pacifique des différends, car c'est avant que se produisent les actes de violence que l'Organisation peut faire le travail le plus utile en vue de prévenir l'agression.

Les dispositions qui, dans les propositions de Dumbarton-Oaks, ont trait au maintien de la paix ont déjà été discutées dans cette enceinte et n'ont été modifiées sur aucun point essentiel à San-Francisco. Je devrais, cependant, mentionner une modification due à l'initiative de la délégation canadienne. Nous étions d'avis que l'on devrait inclure dans la Charte certaine disposition effective en vertu de laquelle les forces armées nanties dans son accord militaire par un Etat non-membre du Conseil de sécurité, ne pourraient être appelées par le conseil que lorsque l'Etat en cause aurait effectivement participé à la décision. En conséquence la délégation canadienne proposa un amendement qui est reproduit en substance à l'article 44 de la Charte. Cet article se lit ainsi:

> Lorsque le Conseil de Sécurité a décidé de recourir à la force, il doit, avant d'inviter un Membre non représenté au Conseil à fournir des forces armées en exécution des obligations contractées en vertu de l'article 43...

C'est l'article qui traite des accords à conclure par les Etats et le Conseil de Sécurité touchant la contribution de quotes-parts déterminées de forces armées:

> ...convier ledit Membre, si celui-ci le désire, à participer aux décisions du Conseil de Sécurité touchant l'emploi de contingents des forces armées de ce Membre.

En parlant le 10 mai sur cet amendement à la réunion du Comité des mesures coercitives, le premier ministre du Canada a présenté ses raisons dans les termes suivants:

> L'objet du présent amendement est manifeste. Il porte qu'il y aura consultation réelle entre le Conseil de Sécurité et un Membre non représenté au Conseil avant que ce Membre soit tenu de dépêcher en dehors de son territoire des forces qu'il se serait engagé à mettre à la disposition du Conseil en vertu des accords militaires prévus au paragraphe 5. Il semble certain qu'il devra, en réalité, y avoir consultation, et nous sommes d'avis qu'on devrait inclure dans la Charte elle-même une disposition rendant la consultation obligatoire.
>
> Le pouvoir que les Propositions accorderaient au Conseil de Sécurité d'enjoindre à tous les Membres de participer à l'imposition de sanctions,—d'ordre militaire, économique et diplomatique,—soulève des problèmes particulièrement difficiles dans le cas des pays secondaires ayant de vastes intérêts internationaux. Il est probable que, si l'on doit imposer des sanctions contre un agresseur, on aura besoin de la collaboration active de certains Etats non représentés au Conseil de Sécurité. Qu'on me permette de mettre en contraste la situation des grandes Puissances et celle des pays secondaires ayant des intérêts dans le monde entier. Chaque grande Puissance pourra non seulement participer pleinement à l'examen du différend dès le début, mais elle pourra faire obstacle à toute décision d'imposer des sanctions, même si elle ne rencontre aucun appui à cet égard dans le Conseil de Sécurité. La Charte demande à tous les autres Membres de l'Organisation de s'engager à mettre à exécution toute décision du Conseil de Sécurité, y compris les décisions qui pourraient les obliger à envoyer au combat les forces qu'ils sont censés mettre à la disposition du Conseil, y compris également les décisions qui pourraient compromettre leur vie économique. Le Conseil pourrait sommer n'importe quel Membre de se conformer à ces décisions, et il n'existe aucune assurance que le Membre en cause serait consulté au lieu d'être sommé tout simplement d'agir dans le sens indiqué. Je suis sûr qu'il serait nécessaire, en pratique, de consulter le Membre qu'on voudrait amener à prendre de sérieuses mesures coercitives. Par conséquent, l'amendement proposé par la Délégation canadienne n'apporterait aucun retard à l'action coercitive, étant donné qu'il ne vise qu'à inclure dans la Charte une démarche qui s'imposerait probablement de toute façon. A moins que la Charte ne reconnaisse de quelque façon la nécessité de la consultation, il sera beaucoup plus difficile, dans nombre de pays autres que les grandes Puissances, d'obtenir l'appui public au moment de la ratification de la Charte.

Je ne pouvais pas mieux expliquer la manière dont cette disposition doit s'appliquer en pratique qu'en citant le passage du rapport que M. Stettinius, secrétaire d'Etat des Etats-Unis et président de la délégation américaine, a fait au président de son pays. M. Stettinius a dit ce qui suit au sujet de l'amendement canadien:

Le débat a donné lieu à un changement important et pratique, soit l'adoption d'un article tout à fait nouveau, l'article 44. Cet article renferme, en substance, un amendement soumis à la Conférence par la délégation canadienne et fortement appuyé par les autres "Puissances moyennes". Il constitue, quant aux arrangements relatifs à la sécurité internationale, une application pratique de cet axiome cher à l'histoire américaine: "Pas de taxation sans représentation." Une fois que le Conseil de sécurité a décidé de recourir aux forces armées, il doit permettre à chaque Etat invité à fournir des contingents de participer aux décisions touchant l'emploi des forces de cet Etat. Autrement dit, aux fins de telles décisions, le nombre des membres votants du Conseil de sécurité peut être augmenté d'un, et d'un seulement, pour chaque décision.

Voici comment on appliquera l'article 44: si quatre Etats non représentés au Conseil de sécurité sont invités à fournir des forces armées pour parer à une situation urgente, ils peuvent, s'ils le désirent, envoyer des représentants pour siéger temporairement au conseil; mais chacun de ces quatre représentants *ad hoc* ne participera qu'à la décision touchant le recours aux forces armées de son propre pays. Aucun droit de ce genre n'est accordé aux Etats lorsque leur contribution se résume à fournir des facilités et de l'assistance conformément à leurs engagements; un amendement qui visait à leur accorder un tel droit même dans ce cas a été rejeté. La Conférence a voulu faire une grande différence entre l'envoi d'hommes au combat et, par exemple, la réquisition d'un aérodrome.

Il convient de noter particulièrement que le nombre des membres du Conseil de sécurité reste le même dans le cas d'une décision tendant à imposer et imposant effectivement des sanctions militaires. Ainsi, la nouvelle disposition n'aura pas pour effet de ralentir dangereusement le fonctionnement du mécanisme de sécurité. De plus, cette disposition ne portera pas atteinte à l'emploi des contingents des grandes Puissances, qui, sans aucun doute, constitueront le gros des forces dont on se servira pour mettre à exécution les décisions du conseil. Même la consultation des Etats qui ne sont pas membres du Conseil ne devrait pas retarder de façon appréciable l'emploi utile de leurs contingents.

Les pouvoirs du conseil de sécurité concernant le maintien de la paix visent surtout les aspects négatifs de cette tâche. Mais tous les députés admettront que la paix n'est pas simplement l'absence de guerre. C'est une condition positive à laquelle les nations peuvent coopérer pour le bien commun. Cet aspect du travail de la nouvelle organisation est d'une importance particulière pour le Canada. Dans le domaine du progrès économique et social, le Canada a un rôle important à remplir. Aussi, la délégation canadienne s'est-elle surtout intéressée aux dispositions de la Charte où il était question du Conseil économique et social.

Cet organisme auquel les propositions de Dumbarton-Oaks n'avaient donné qu'un rang secondaire, est devenu un des principaux organes des Nations Unies. De plus, son champ d'action, qui ne devait d'abord se limiter qu'aux problèmes économiques et sociaux, a été de beaucoup élargi. Les buts du Conseil économique et social se trouvent définis dans l'article 55 de la Charte dans les termes suivants:

En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront:

a) le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;

b) la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation;

c) le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

M. BLACKMORE: Le ministre me permet-il de lui poser une question, ou préfère-t-il terminer son discours?

L'hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député n'y voit pas d'objection, je préférerais compléter mon exposé, après quoi je me ferai un plaisir de fournir tous les détails supplémentaires qu'on désirerait obtenir.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il nous dire dès maintenant à quel point...

Des VOIX: A l'ordre.

M. BLACKMORE: C'est une question tout à fait légitime. Je tiens à demander au ministre à quelle étape de la discussion il vaudrait mieux poser des questions, comme sur son discours, par exemple?

L'hon. M. ST-LAURENT: Dès que j'aurai terminé mon discours, je serai disposé à répondre au meilleur de ma connaissance à toutes questions auxquelles M. l'Orateur me permettra de répondre.

M. BLACKMORE: Et s'il ne le permet pas, quand pourrons-nous vous interroger?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne tiens pas à anticiper les décisions de M. l'Orateur à cet égard. Je suis certain que l'honorable député ne posera pas de questions impertinentes, et j'espère qu'on me permettra d'y répondre.

Le Conseil, c'est-à-dire le Conseil économique et social, a donc des fonctions et des pouvoirs bien définis et d'une grande portée. Il est chargé de mettre à exécution les décisions de l'assemblée générale et d'agir de sa propre initiative. Il est libre de formuler des recommandations aux gouvernements lorsque l'assemblée ne siège pas. Il diffère du Conseil de sécurité en ce que tous

ses dix-huit membres sont élus par l'assemblée générale et que toutes les questions dont il connaît peuvent être discutées par l'assemblée. C'est là, à mon sens, une différence importante. Le Conseil de sécurité n'est pas responsable envers l'assemblée générale; il a ses propres fonctions à accomplir de sa propre initiative, et il n'est pas, à l'égard de ces fonctions, régi par l'assemblée; tandis que le Conseil économique et social est élu par l'assemblée et toutes ses décisions sont sujettes à être débattues et revues par l'assemblée générale.

Ce Conseil économique et social renforcé peut, à mon sens, être considéré comme l'une des réalisations principales de la conférence, et il devrait pouvoir faire un apport constant à la grande tâche qui incombe à l'organisation des Nations Unies.

On constatera que la résolution dont la Chambre est maintenant saisie sollicite l'approbation tant de la charte des Nations Unies que du statut de la Cour de justice internationale.

J'aimerais maintenant dire un mot sur le statut de la Cour internationale de justice.

Un comité de juristes des Nations Unies s'est réuni à Washington du 9 au 20 avril 1945, dans le but de rédiger un statut pour la Cour internationale de justice, lequel serait soumis à la Conférence de San-Francisco. Le Canada y était représenté par M. J. E. Read, K.C., conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures. La délégation canadienne comprenait l'honorable Philippe Brais, C.R., président de l'Association du barreau canadien, l'honorable Wendell B. Farris, juge en chef de la Colombie-Britannique et président du comité sur les questions internationales de l'Association du barreau canadien, et M. Warwick F. Chipman, alors ambassadeur canadien au Chili, et actuellement notre ambassadeur en Argentine. Le rapport des juristes de Washington forma la base de la discussion d'un comité technique à la Conférence de San-Francisco. Ce comité prépara une ébauche du texte du chapitre qui traite de la cour dans la charte, ainsi qu'un statut revisé de la cour.

La nouvelle cour est identique sous bien des rapports à la Cour permanente de justice internationale, qu'elle a remplacée. Mais des spécialistes en droit international, chargés de cette partie des travaux de la conférence, ont inséré des modifications et des améliorations dans le nouveau statut. On se rappelle que lorsque le Canada, le 20 septembre 1929, a donné son adhésion à la clause facultative de la cour permanente, il a expressément soustrait à la juridiction du tribunal les différends pour lesquels il existait d'autrs méthodes de règlement. Il réservait expressément les différends avec tout autre membre du Commonwealth britannique et ceux dont l'objet relève de la juridiction interne du Canada.

Le 7 septembre 1939, le Canada enlevait aussi à la juridiction de la cour les différends découlant d'événements qui surviendraient durant la guerre. Ainsi, bien que le Canada, par sa ratification de la charte, devienne automatiquement tenu de soumettre ses différends à la cour internationale, son acceptation de la juridiction du tribunal restera subordonnée aux réserves faites en 1929 et 1939.

Une des plus importantes conditions au succès de l'Organisation des Nations Unies est qu'elle bénéficie d'un service civil véritablement international dont les membres seront responsables, non pas à leurs gouvernements respectifs ni aux gouvernements dont ils relèvent, mais à l'organisation elle-même. Tel a été l'avis soutenu par la délégation canadienne pendant tout le débat aux comités de la Conférence de San-Francisco chargés de l'étude des questions relatives au Secrétariat et à l'organisation du bureau du Secrétaire général. Je puis ajouter que c'est l'avis qui a prévalu.

Je me suis efforcé d'aborder certains des principaux faits découlant de la conférence de San-Francisco. La charte issue de la conférence devrait être capable de s'étendre et de s'adapter aux conditions nouvelles. Sa constitution ne doit pas être trop rigide. Il s'ensuit, de l'avis des représentants canadiens, que le procédé pour l'obtention de modifications constitutionnelles ne devrait pas être trop compliqué. Nous ne la considérons pas comme parfaite sous sa forme actuelle. De plus, aucune charte rédigée en 1945 ne peut être complète ou définitive. Les Etats et les nations de l'univers, en fondant l'Organisation des Nations Unies, tentent des expériences dans divers domaines de la collaboration internationale. Pendant quelques années encore, ces tentatives seront poursuivies dans les conditions exceptionnelles de la période de transition de la guerre à la paix. Il est donc particulièrement important que la Charte puisse être modifiée par des amendements constitutionnels officiels lorsque l'univers sera revenu à un état plus normal. Malheureusement, les efforts de maints Etats représentés à San-Francisco n'ont pas réussi à assurer, sous l'empire de la Charte, ce que je considère comme une méthode satisfaisante et flexible de procéder à sa modification. D'après les termes de la Charte, chacune des cinq grandes puissances a le droit de s'opposer efficacement à l'entrée en vigueur de tout amendement. Nous osons espérer qu'elles n'utiliseront pas leur droit de veto de façon à donner à la Charte un caractère de rigidité.

Dans l'intervalle qui devrait séparer la signature de la Charte à San-Francisco et la convocation aux premières assises de tous les principaux organismes des Nations Unies, on a formé une commission préparatoire chargée de voir à certains arrangements provisoires essentiels. Les deux principales tâches de la Commission sont les suivantes: premièrement, étudier certaines questions dont on ne pouvait pas facilement s'occuper à San-Francisco et formuler des recommandations à leur sujet et, deuxièmement, expédier le travail de la nouvelle organisation par une préparation approfondie de ses assises initiales.

Afin de rendre possible l'institution immédiate de la Commission, le document qui l'a créée adoptait la forme d'un accord intergouvernemental contenant une disposition prescrivant son entrée en vigueur le jour de sa signature, le 26 juin dernier, date de la signature de la Charte elle-même. La Commission se compose d'un représentant de chacun des gouvernements signataires. Il est stipulé que le comité exécutif, siégeant actuellement à Londres, exercerait les fonctions et les pouvoirs de la Commission lorsque cette dernière ne siégerait pas. Ce comité a pour membres les mêmes Etats qui constituaient le comité exécutif de la Conférence, savoir l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, la Tchécoslovaquie, la France, l'Iran, le Mexique, les Pays-Bas, l'Union soviétique, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la Yougoslavie.

Le Canada est en ce moment représenté au sein du comité par M. D.-F.-A. Turgeon, ambassadeur de notre pays en Belgique. Les travaux du comité sont maintenant très avancés et l'on espère qu'une réunion de la commission préparatoire pourra être tenue dans un avenir rapproché. Je crois savoir que la date du 8 novembre a été provisoirement fixée pour la première réunion, et on espère qu'un nombre suffisant de ratifications aura été transmis au Secrétariat d'Etat des Etats-Unis avant cette date.

M. Stettinius a récemment déclaré que déjà trente des nations ont adopté des propositions d'acquiescement, mais d'après les derniers renseignements que nous possédons, onze Etats seulement ont déposé les instruments de ratification formelle, et l'on espérait que si les deux Chambres du Parlement canadien consentaient à approuver la charte, l'instrument de ratification du Canada pourrait être signé par Sa Majesté et remis au Secrétariat d'Etat de Washington avant la fin du présent mois.

A propos de l'œuvre accomplie par la Conférence de San-Francisco, on peut dire qu'elle a jeté les bases d'un plan de coopération internationale favorisant l'ordre, la sécurité et le progrès. Nous comptons édifier sur ces bases

[L'hon. M. St-Laurent.]

la paix et la sécurité mondiales, mais l'œuvre de la conférence ne peut être dissociée des problèmes difficiles de la période d'après-guerre. Seule la solution judicieuse de ces problèmes mettra l'organisation des Nations Unies en mesure de réaliser tout ce qu'on attend d'elle. En particulier, les conditions dans lesquelles fonctionnera la nouvelle organisation dépendront de la nature des traités de paix qui seront conclus en Europe et en Asie. J'emploie le terme traités de paix dans son acception la plus large et j'entends par là non seulement le traitement qui sera accordé à l'ennemi défait mais aussi les rapports entre les alliés victorieux.

S'il doit exister une organisation efficace des Nations Unies, les grandes puissances devront demeurer unies au milieu de toutes les difficultés de l'après-guerre. De plus, il est indispensable à tout système durable de sécurité que les puissances moyennes et les petits Etats puissent participer au traité de paix dans la mesure où ils ont contribué à la victoire et où ils voudront et pourront contribuer à la solution des problèmes de la paix.

L'édification d'un régime solide et durable de sécurité internationale ne sera pas chose facile, mais les risques que comporterait un échec sont incalculables. La découverte de la bombe atomique nous a ouvert les yeux sur les perspectives effroyables qui pourront s'offrir au monde si les Nations Unies échouaient dans leur tentative de réaliser la coopération internationale. La charte des Nations Unies est un premier pas dans la voie de la coopération entre les nations, coopération qui semble essentielle à la survivance de la civilisation.

En terminant mes remarques à l'appui de la motion visant à l'approbation de la Charte, je citerai un bref discours prononcé par le premier ministre du Canada à l'ouverture de la conférence de San-Francisco. Voici un passage de ce discours:

> Le peuple du Canada est fermement résolu à accomplir tout ce qui est en son pouvoir pour que le monde ne soit pas submergé une troisième fois par une marée de sauvagerie et de despotisme.
>
> C'est la raison pour laquelle notre parlement a approuvé à une majorité écrasante l'acceptation de l'invitation faite au Canada de participer à cette conférence. C'est la raison pour laquelle notre parlement a accepté que les propositions des puissances invitantes fussent considérées comme une base générale satisfaisante pour la discussion de la charte envisagée. C'est la raison pour laquelle la délégation canadienne a reçu du parlement le mandat de s'employer de son mieux, au sein de cette conférence, pour aboutir à un accord visant l'établissement d'une organisation de sécurité mondiale.

Et plus loin:

> Chaque nation devra se rappeler que "par-dessus toutes les nations il y a l'humanité".

Chacun de nous devra se rappeler que "la justice est la préoccupation commune de l'humanité". Ces années de guerre nous ont sûrement enseigné cette leçon suprême que les hommes et les nations ne sont pas faits pour poursuivre des fins nationales égoïstes, qu'il s'agisse de se défendre individuellement ou de dominer individuellement le monde. Partout les nations doivent s'unir pour sauver et servir l'humanité.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, en me levant pour participer à ce débat ce soir, j'éprouve, comme la plupart de ceux qui ont assisté à la grande conférence mondiale de San-Francisco, quelque difficulté à décrire en cette enceinte l'atmosphère et le milieu de San-Francisco, où la charte fut finalement élaborée et trempée dans le creuset des délibérations des diverses nations du monde.

A titre de remarques préliminaires, je me permets de citer certains passages d'une lettre que j'envoyais chez moi de San-Francisco, au début de la conférence. Voici ce que je disais:

Chaque fois qu'on fait un pas dans cette ville presque immaculée, sans chambres et sans viande, dans cette ville de San-Francisco à la population généreuse et hospitalière, dans cette ville où les tramways qui datent de soixante ans et, qu'on tire par des câbles, ressemblent à ceux de Toonerville, une histoire est en train de s'écrire. Plus d'un milliard de la population du globe est représentée ici par quelqu'un qui parle en son nom. Dans les hôtels, dans les restaurants, partout où les gens s'assemblent, les costumes et la langue des diverses nations, lesquels pour un profane comme moi n'étaient qu'une réminiscence des cours d'histoire que j'ai suivis à l'école, contribuent à constituer ce panorama international étrange, glorieux et irrésistible.

Au cours des quelques premières semaines de notre séjour ici aucun drapeau ne fut arboré dans les rues de San-Francisco, si ce n'est le drapeau étoilé flottant à mi-mât dans cette ville du Golden Gate, et commémorant, dans un silence éloquent, la mémoire du président de tout un peuple, décédé avant la réalisation de deux de ses rêves les plus chers, la victoire en Europe et l'établissement de la paix permanente dans le monde.

L'ouverture de la conférence sans Roosevelt était comme une fête sans son hôte, mais à cette conférence, son nom fut prononcé dans l'Auditorium et dans les corridors, plus souvent peut-être que tout autre.

On nous a posé de temps à autre des questions au sujet de la délégation canadienne, et c'est par là que je commencerai mes remarques. Le secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a très bien fait connaître ce soir certains des aspects du travail de la délégation. La délégation se composait des représentants de trois partis. Ses cadres étaient semblables à ceux qu'ont adoptés les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

On m'a demandé, comme on a sans doute demandé à d'autres membres de la délégation, comment les représentants de trois partis politiques avaient pu travailler de concert. A ceux qui me posaient la question, j'ai répondu comme je vais répondre à la Chambre ce soir. Ma réponse est tout à fait personnelle. Je ne parle pas au nom des autres délégués à la conférence. La mission qui nous avait été confiée et la tâche que nous allions accomplir à San-Francisco se rattachaient étroitement, à mon sens, à la fin d'un conflit auquel des centaines de milliers de Canadiens avaient valeureusement participé. Les troupes grâce auxquelles nous jouissons maintenant de la paix, ont lutté côte à côte pour remporter la victoire. Au milieu de la lutte, ils ne songeaient guère aux partis politiques différents auxquels ils appartenaient.

Comme nous étions les mandataires des hommes et des femmes qui avaient livré bataille pour nous,—car tel était en somme notre rôle à San-Francisco,—nous avons cru que ce serait faillir à notre mandat que de ne pas travailler de concert et de ne pas donner au monde le spectacle d'un Canada uni. Voilà ce que nous avons cherché,—et, je l'espère, réussi,—à accomplir. Je n'ai jamais cru que l'esprit de parti était permis en temps de guerre. Je n'ai pas cru, non plus, que l'esprit de parti avait sa place en ce qui regarde le maintien de la paix. La concorde internationale aura peu de chance de devenir une réalité, si les représentants canadiens ne peuvent pas et ne veulent pas présenter un front uni et puissant dans une assemblée internationale comme celle-là.

On me permettra de soumettre au secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures une proposition fondée sur une observation qu'il a formulée tantôt en demandant que le Canada ait son mot à dire dans l'établissement de la paix dans le monde. Tous les membres de cette Chambre sont de cet avis, je crois. Nous pourrions même, à mon sens, aller plus loin que cela. Nous pourrions fort bien suggérer que les plans qui ont donné de si bons résultats à la conférence de San-Francisco pourraient s'avérer aussi efficaces à la conférence de la paix.

Je suggérerais qu'on songe à amener à la conférence de la paix des représentants de tous les partis à la Chambre des communes afin de présenter un front véritablement uni à la table des délibérations où l'on discutera de la paix du monde.

J'aimerais profiter de ce moment pour signaler à la Chambre une chose qui a beaucoup contribué au succès de la conférence. Je désire rendre hommage aux hauts fonctionnaires permanents et au personnel entier du ministère des Affaires extérieures pour les services marqués qu'ils nous ont rendus, ainsi qu'à tous ceux qui ont prêté leur concours. Ce fut un plaisir de travailler avec eux, comme ce le

fut également de travailler avec tous les membres de la délégation canadienne. Le Canada a abordé le travail de la conférence sur la sécurité avec le désir d'apporter une collaboration utile. Nos délégués n'avaient aucunement le désir ou la volonté de parler haut et d'insister déraisonnablement pour qu'on adopte notre point de vue particulier. Nous avons présenté des amendements de temps à autre, mais j'ajouterai, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas tenu à les faire adopter au point de nuire à l'adoption définitive de la Charte. Celle-ci était trop importante et trop essentielle pour que l'on permît à des considérations de cette nature de nuire à son adoption. En d'autres termes, nous avons cru mieux servir les intérêts du Canada et du monde en considérant la conférence comme une réunion d'esprits plutôt que comme un choc violent d'opinions. Le Canada n'a pas cherché a jouer un rôle d'éclat à San-Francisco. Mon but, et je suis certain de me faire l'interprète de ceux qui ont assisté à la conférence, était d'abord de bien m'acquitter de ma tâche, pour le Canada et pour le monde en général. En deuxième lieu, c'était de montrer au monde que le Canada est prêt à collaborer au maximum de ses moyens à la paix mondiale; qu'il est prêt à remplir et à assumer ses pleines obligations envers le monde; qu'en ce faisant il est prêt à ne se soustraire à aucun devoir national ou international et que notre pays est prêt à rejeter une fois pour toutes l'isolationisme.

Certes, la position géographique et nationale du Canada voulait dire que nous avions un rôle prépondérant à jouer dans les délibérations mêmes de la conférence. Les liens étroits qui nous unissent au Commonwealth des nations britanniques et aussi aux Etats-Unis d'Amérique, de même que l'amitié qui nous lie à tous les pays, grands et petits, ont valu au Canada un rôle de premier plan par la puissante influence qu'il a exercée sur les travaux généraux de la conférence. J'ai constaté, à San-Francisco, que le Canada n'est l'ennemi de personne et l'ami de tous.

Je pense pouvoir parler avec beaucoup d'autorité et par expérience en disant que, parmi toutes les nations qui ont assisté aux séances plénières du comité, jour et nuit, il n'y en a pas eu de plus populaire à San-Francisco que notre bon vieux Dominion du Canada.

J'ai fait allusion, tout à l'heure, au Commonwealth des nations britanniques. Or, j'aimerais dire un mot au sujet de la part que le Commonwealth a prise dans les délibérations de la conférence mondiale. Ce que je dis à ce sujet sera corroboré, j'en suis certain, par tous ceux qui se trouvaient là. Je ne me suis jamais senti aussi fier de ce que le Canada fait partie du grand Commonwealth des nations britanniques que lorsque j'ai assisté à la Conférence de San-Francisco. Les divers pays du Commonwealth s'y sont rendus dans un sain et vivace esprit de collaboration que j'ai cru devoir signaler à la Chambre. Le Commonwealth sortit vainqueur de toutes les épreuves auxquelles il fut soumis à la Conférence. Il s'est avéré l'entreprise internationale la plus parfaite vouée à la paix mondiale; il a été soumis à l'épreuve, a passé par le creuset de l'expérience, et en est sorti victorieux.

La plupart d'entre nous se rappellent le discours que le très honorable Anthony Eden, alors secrétaire aux affaires extérieures de Grande-Bretagne, a prononcé à l'extrémité de la table du greffier de la Chambre. Il a dit à cette occasion que le Commonwealth britannique était un modèle que le monde ferait bien d'imiter dans sa recherche de la paix. Je suis revenu de la Conférence de San-Francisco avec la conviction, confirmée depuis mon retour, que jamais plus qu'actuellement on a éprouvé le besoin d'unir étroitement les divers éléments du Commonwealth britannique.

Tous doivent se rendre compte combien il fut sage de tenir la Conférence au moment où le monde se tenait encore à l'ombre d'une hostilité armée. Je me demande si, dans le cas où cette ombre se serait dissipée avant les délibérations, les résultats obtenus à San-Francisco auraient été aussi grands et eu une importance aussi vitale.

A ce propos je signale aux honorables députés le rapport d'un journaliste éminent d'Ottawa, M. I. Norman Smith qui, entre autres, assistait à la Conférence, et dont il serait fort à propos de communiquer ce soir aux honorables députés les observations brèves mais vigoureuses sur l'ouverture de la Conférence. Dans son livre peu volumineux mais plein de renseignements, intitulé *San-Francisco, the First Step to Peace,* M. Smith dit ceci:

> Après une bataille de dix mille mots entre le réalisme et l'idéalisme qui se termina en partie nulle, l'enthousiasme des auteurs de la charte s'était quelque peu ralenti. La conclusion du texte est très prosaïque: "Fait à San-Francisco, le vingt-six juin mil neuf cent quarante-cinq." Toutefois, la charte des Nations Unies, du fait qu'on l'a élaborée malgré des obstacles, n'en sera que plus efficace.
>
> La conférence de San-Francisco a connu ses heures de lutte. Au début, on n'était pas sûr qu'elle se déroulerait; plus tard, on ne savait si elle s'achèverait. Quelquefois, lorsqu'on se reporte à ces deux mois de discussion, ceux d'entre nous qui ont assisté à la réunion se demandent ce qui l'a empêchée de faire fiasco. Le président Roosevelt, qui avait conçu l'idée de la conférence, est mort quelques jours avant son ouverture. De plus, les représentants polonais dont la Grande-Bretagne se portait garante, furent arrêtés. La discorde éclata entre la France, la Syrie et le Liban. L'opinion était

divisée sur l'Argentine. Pendant dix jours, des rumeurs de paix retinrent l'attention de ces hommes d'Etat. La reddition de l'Allemagne fut enfin annoncée d'une façon déconcertante, et le Gouvernement britannique procéda à des élections générales.

Voilà l'opinion d'un journaliste qui fut étroitement lié à la conférence pendant ses délibérations. Je signale toutefois, une autre question qui revêt une importance capitale en ce qui concerne les réalisations de la Conférence. Pendant qu'elle se déroulait, l'univers ignorait encore la dévastation matérielle rendue possible par l'utilisation de l'énergie atomique ainsi que les résultats psychologiques de l'emploi de cette force. Les possibilités de cette grande puissance n'avaient pas encore frappé l'imagination de l'humanité, comme cela s'est fait depuis.

Je ne partage pas l'avis de ceux qui prétendent que la découverte de l'énergie atomique rend désuète la charte de San-Francisco. A mon sens, l'existence de la bombe atomique rend le succès de la charte de San-Francisco même plus important et plus essentiel qu'auparavant. Il se peut que les laboratoires scientifiques jouent dans le maintien de la sécurité internationale, sous l'empire des dispositions de la charte, un rôle non prévu à San-Francisco. Je crois qu'il faudra reviser complètement les programmes militaires prévus par la charte, mais je suis également convaincu que la charte même est plus essentielle et importante aujourd'hui qu'avant la découverte de l'énergie atomique. C'est à la lumière de ces faits que la Charte de San-Francisco s'adaptera sans doute, comme elle le doit.

Je ne crains pas de parler des éléments ou des facteurs humanisants de la conférence, car il est difficile d'exprimer la véritable portée du congrès de San-Francisco. On a pu voir aux réunions de comité les mêmes types d'hommes, la même façon d'aborder les problèmes, les mêmes facteurs et les mêmes indices que ceux qu'on peut trouver dans un conseil municipal, sauf sur un plan plus vaste évidemment, ou dans une assemblée législative ou à la Chambre des communes. Après tout, il s'agissait d'une vaste réunion d'individus et, quand vous vous trouvez au sein d'une telle assemblée, des caractéristiques bien connues surgissent et s'affirment au cours des délibérations.

Un des aspects qui m'ont plu à la conférence, c'est l'occasion qu'elle nous a donnée de faire connaissance avec les représentants et représentantes des diverses nations. Quelle expérience unique et saisissante que de frayer avec des représentants d'autres nations, de converser avec eux, d'être mis au courant de leurs problèmes et d'essayer de comprendre ces problèmes. Il y avait aussi des difficultés: celle du langage, par exemple, qui, pour certains, présentait un obstacle presque insurmontable. Mais à mesure qu'on se familiarisait avec la marche des délibérations, à mesure que nous recevions les traductions des discours qui venaient d'être prononcés, on se rendait compte plus facilement de ce qui se passait. En dépit des barrières de races, de croyances, de langues, quand on parcourt la Charte et quand on la voit imprimée en chinois, en russe, en espagnol, en français et en anglais, on se rend compte combien il est difficile pour le commun des mortels de traduire une langue dans une autre, et plus difficile encore d'en venir à un entente internationale. Il faut donc en conclure qu'on a accompli une œuvre magistrale en groupant aussi étroitement les nations de l'univers comme y a si bien réussi la Charte des Nations Unies.

Je tiens à faire allusion à l'élément humain qui s'est manifesté a la conférence même. L'aridité des termes de la Charte est loin de donner une idée de ce qui s'est passé à San-Francisco, de l'évolution, des changements, des amendements, oui et du creuset dans lequel ont dû passer les aspirations, les buts et les réclamations des diverses nations avant d'en sortir affinés sous la forme que revêt le document maintenant présenté à l'approbation de la Chambre.

Il y a quelques instants, le secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a fait mention du prix que cette charte a coûté. Le Canada ainsi que les autres pays a dû apporter certaines modifications pour acquitter sa part du prix de ce document. Pour ma part je crois que ce prix n'est pas trop élevé si la Charte donne les résultats qu'on en attend.

Il y a un instant, j'ai fait allusion au ministère des Affaires extérieures; je désire maintenant formuler une recommandation. Depuis mon retour de San-Francisco, je suis plus convaincu que jamais qu'il devrait y avoir un titulaire distinct du ministère des Affaires extérieures du Canada, et j'espère que personne ne considérera cette remarque comme un blâme. Après avoir observé de près les autres mouvements internationaux semblables qui ont surgi, je suis d'avis qu'il est essentiel de créer un ministère distinct des Affaires extérieures.

Je tiens à répéter aux honorables vis-à-vis ce que je leur ai déjà dit dans cette enceinte. J'estime que les affaires internationales constituent l'une des plus importantes questions dont le Canada et le Parlement auront à s'occuper. Le ministère prend de l'expansion et de l'importance. S'il y a un ministère qui a besoin d'un titulaire distinct, c'est bien le ministère des Affaires extérieures. Non seulement notre ministère des Affaires extérieures

reste sans titulaire distinct, mais nous n'avons même pas d'adjoint parlementaire pour ce département dont l'importance s'est tant accrue depuis quelques années. Notre pays, ses institutions parlementaires, méritent mieux qu'un ministère des Affaires extérieures considéré comme une simple dépendance des services administrés par le premier ministre. Je suis fermement convaincu que nous entrons aujourd'hui dans une ère de sérieuses relations diplomatiques et internationales, une ère qui me semble grosse de possibilités auxquelles je ne m'arrêterai pas ce soir. Je veux simplement souligner à la Chambre la nécessité d'organiser le cabinet de façon à donner à cette branche de l'administration une place qu'elle n'occupe pas aujourd'hui. La nation y a droit et j'estime que, dans un avenir prochain, le Gouvernement constatera le bien-fondé de mes affirmations.

J'ai un autre reproche à adresser au Gouvernement. J'ai déjà soulevé la question l'autre jour en disant qu'à mon sens il n'avait pas suffisamment insisté pour que le siège de l'organisation pacifique internationale soit établi au Canada. A mon sens, des raisons absolument préremptoires militaient en faveur de notre pays comme centre futur de cette organisation. J'estime que les circonstances nous auraient justifiés d'exercer au moins une pression égale à celle qu'ont exercée certains autres pays. Je ne critique pas le choix que l'on a fait, mais je tiens à souligner le manque de jugement et de discernement des autorités qui, sous ce rapport, ont mal servi la population canadienne.

Je ne veux pas, ce soir, discuter le détail de la charte elle-même. D'autres membres de notre parti voudront peut-être, au cours du débat, en étudier les divers articles. Les observations du ministre sur les aspects de la charte m'ont vivement intéressé. Il a fait observer avec raison que rien dans la charte ne dit qu'une nation pourra se soustraire à ses obligations ou renoncer à ses droits en vertu de la charte. Toutefois, lorsque la question fut soulevée au sénat des Etats-Unis, on émit l'opinion juridique, comme le savent la plupart des honorables députés, que le rapport de la conférence, même si le sujet n'est pas mentionné expressément dans la charte, permet de dire que le droit de retrait appartient à toute nation qui désire l'exercer.

Le ministre a fait allusion à l'assemblée générale et au Conseil de sécurité. Il est bien entendu que, dans toute charte de ce genre, il existe de grandes faiblesses. Cependant, dans la formation de l'Assemblée et du Conseil de sécurité, dont l'attitude et la juridiction diffèrent sensiblement des organismes relevant de l'ancienne Société des Nations, on s'est efforcé, à Dumbarton-Oaks et à San-Francisco, d'éviter certaines des erreurs commises dans l'institution de l'ancien organisme mondial et d'établir un organisme mieux approprié aux conditions qui confrontent aujourd'hui l'univers. C'est ainsi que nous avons deux organismes parfaitement indépendants l'un de l'autre: l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Les deux découlent plutôt de la Charte que de l'un ou de l'autre.

Que ceux qui s'imaginent que le Conseil de sécurité est en quelque sorte le service exécutif de l'assemblée générale se désabusent dès maintenant. Cette dernière ne possède que les pouvoirs de discuter, de faire des recommandations et d'entreprendre des études. Elle n'a aucun pouvoir direct de maintenir la paix et la sécurité dans l'univers. C'est le Conseil de sécurité qui est l'organisme des Nations Unies qu'on pourrait appeler le bras de fer destiné à mater les peuples récalcitrants de l'univers à venir qui tenteraient de se porter agresseurs.

Le ministre l'a signalé tout à l'heure, le Conseil de sécurité et son droit de véto ont soulevé une importante controverse à la conférence. Les petites nations désiraient naturellement augmenter la puissance et l'autorité de l'Assemblée générale. A la suite de la discussion dont a fait l'objet le droit de veto, ce droit n'a été atténué que sur un point d'une importance tout à fait secondaire. Le droit de veto dont il avait été convenu à Yalta a été adopté à la conférence de San-Francisco après avoir subi une légère modification; il a en effet été prescrit que le droit de veto ne pourrait être exercé lorsqu'il s'agit pour le conseil de sécurité de décider si une certaine question doit être discutée ou non. A tous autres égards, le droit de veto demeure, de sorte que l'une quelconque des cinq grandes puissances peut, en refusant de se joindre aux autres, empêcher l'application des mesures de coercition que, autrement, le conseil de sécurité pourrait adopter.

Il y a eu un autre amendement canadien dont le ministre n'a pas fait mention. Cet amendement a été proposé dans des circonstances dont la Chambre reconnaîtra facilement l'importance. Notre pays ne compte pas parmi les cinq grandes puissances. Il ne pourrait figurer parmi elles, du fait qu'il n'a ni la population ni la force voulues. Toutefois, monsieur l'Orateur, notre nation possède dans une plus large mesure que la plupart des autres pays du monde les attributs qui caractérisent les cinq grandes puissances. Cela étant, la délégation canadienne a cru que lorsque se poserait la question d'élire les membres du conseil de sécurité ou des autres organismes au sein desquels notre pays pourrait être représenté, une recommandation devrait être faite quant à notre aptitude à

contribuer à la réussite d'un tel organisme, et bien que l'amendement n'ait pas été présenté sous sa forme primitive mais ait été quelque peu atténué, la délégation canadienne a effectivement soumis à l'assemblée générale une recommandation portant qu'en cas d'élection au conseil de sécurité la question de l'aptitude d'une nation à apporter une contribution efficace devrait être prise en considération.

Il est un aspect des travaux de la conférence auquel je me suis intéressé tout particulièrement. Je veux parler de la formation d'un conseil économique et social. Le mérite de la revision des attributions de ce nouvel organisme, qui ne doit peut-être pas uniquement au Canada son existence comme partie de l'organisation des Nations Unies, revient dans une certaine mesure à notre pays, du moins pour avoir préconisé la création de cet organisme dans sa forme actuelle. En effet, les dispositions de la présente charte établissant le conseil économique et social des Nations Unies sont l'œuvre de la délégation canadienne plus que de toute autre délégation. S'il en est ainsi, c'est que les représentants canadiens ont apporté à la conférence de San Francisco des propositions équivalant à une charte complète, pour ce qui est du conseil économique et social. J'estime que notre pays peut se louer d'avoir joué, dans cette sphère nouvelle d'activité, c'est-à-dire dans un domaine où les valeurs humaines comptent plus peut-être que toutes les autres, un rôle de premier plan en contribuant à la mise en vigueur de cette nouvelle partie de coopération économique et sociale.

Nombreux sont les honorables députés qui estiment que notre désir de paix ne doit pas se restreindre uniquement à l'étude des moyens à prendre, en présence d'un fait accompli. La plupart des honorables députés conviendront que, dans les années à venir, nous devrons nous appliquer tout autant à prévenir la guerre qu'à sévir contre les agresseurs. D'aucuns ont dit parfois et, dans certains cas non pas toujours avec désintéressement, lorsqu'il s'agissait d'assurer la paix mondiale, qu'on devrait attacher aux aspects économiques et sociaux des affaires internationales une plus grande importance que dans le passé. Le conseil économique et social nous donne du moins quelque motif d'espérer que les nations du monde feront en sorte de favoriser la paix et de supprimer la cruauté de l'homme envers ses semblables. En effet, dans le monde de demain, le marasme, les crises et les secours-chômage devront faire place au commerce, à la prospérité et aux emplois. Une paix fondée sur la justice sociale et économique offre quelque garantie de succès mais, à mon avis, une paix reposant sur tout autre fondement est vouée à un échec immédiat. C'est pourquoi la nation canadienne s'étant prononcée comme telle à cette conférence mondiale, en faveur de ce mouvement progressiste que je viens de décrire et qu'envisage cette grande charte, nous pouvons nous rappeler non sans orgueil,—et l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) confirmera ce que je dis,—que les nations de l'univers commencèrent à demander des directives au Canada dans ce domaine très vaste et de plus en plus important de l'entreprise humaine.

On ne devrait pas passer sous silence la question des accords militaires, dont a parlé le ministre. Que notre pays approuve la charte, c'est fort bien. Demandons-nous ce que nous ferons en tant que nation en vue d'assumer notre juste part des obligations qu'elle comporte. Voilà une question que la Chambre ne doit pas traiter à la légère. Lorsque les accords militaires mentionnés dans la Charte seront présentés à la Chambre, comme le veut la Charte, en vue de leur ratification en conformité de nos procédés constitutionnels, ici comme dans les autres pays, le pays et le Parlement devront se demander si la population canadienne est véritablement prête à mettre en pratique ce qu'elle préconise. L'un des amendements canadiens que le ministre n'a pas mentionnés portait sur cette question des accords militaires. L'accord de Dumbarton-Oaks qui fut tout d'abord préparé et soumis à titre de base de discussion à la conférence de San-Francisco, était très vaguement rédigé en ce qui concerne les accords militaires. Il prévoyait, de façon vague, que des accords militaires seraient conclus entre les divers membres de l'organisation. Personne ne pouvait dire qui prendrait l'initiative de ces accords; personne ne savait qui partirait le mouvement et, un moment donné, on se demandait si l'adoption des propositions de Dumbarton-Oaks ne conduirait pas à une impasse ou à quelque chose de pire. L'amendement proposé par le Canada et finalement adopté par la conférence fut, à mon avis, une excellente mesure. Comme résultat, les accords seront conclus désormais, non pas de façon vague, avec les nations avec lesquelles un pays désire conclure un accord, mais à l'avenir c'est au Conseil de sécurité que chaque pays aura affaire relativement aux mesures coercitives à prendre en vue du maintien de la paix. Nous avons déjà établi un organisme pour le maintien de la paix, et nous avons eu la guerre. Il faut que la paix devienne, dans toutes les acceptions du mot, la paix du peuple, car, s'il ne repose pas sur la volonté des peuples, le temps de la paix tombera bientôt en ruine.

Il est un danger qui m'est apparu alors que je m'entretenais avec les délégués à San-Francisco, et c'est le suivant. Il est bien

beau de se rendre à une conférence internationale, d'écouter les discours prononcés aux séances plénières et de se dire que l'univers va bientôt connaître une ère nouvelle, mais il importe que les représentants d'un pays, s'ils sont soulevés d'enthousiasme pour les théories internationales, reviennent bientôt à la réalité et n'oublient pas ceux qui les délèguent à ces conférences. Il faut être pratique. L'idéalisme est une bonne chose, mais il doit s'accompagner de réalisme. En prenant leurs sièges aux comités ou aux séances plénières de cette grande conférence, la plupart des délégués se sont dit, je crois, que ce serait le peuple, et non eux, qui déterminerait le sort de la paix.

Le Canada ou tout autre pays ne peut guère se permettre de jouer le rôle d'un optimiste qui ne voit que du bien dans le monde. Nous avons un problème ardu à résoudre, et nous devons l'aborder avec beaucoup de réalisme. A cet égard, il n'est peut-être pas inopportun de signaler qu'il est fort peu probable que le Canada puisse sortir d'une autre guerre sans avoir subi l'action de l'ennemi sur son propre territoire. Que la Chambre et le pays pèsent bien ces paroles. La sécurité relative dont nous avons joui à cet égard dans le conflit qui vient de se terminer ne nous sera probablement pas assurée dans une autre guerre. Nous avons payé chèrement, en hommes, en argent et en matériel, notre manque de préparation à la guerre. Il en va de même pour les autres pays. Nous devons tirer profit de notre expérience et comprendre que ce ne sont pas les paroles et les espoirs platoniques qui vaudront la paix aux Canadiens de demain. Notre pays désire avoir l'occasion de prévenir la guerre, plutôt que celle de chercher à y mettre fin une fois qu'elle s'est déclarée. Une paix digne de ce nom est une paix qui mérite qu'on se batte pour elle. Quelque grand qu'en soit le prix, notre nation doit s'unir aux autres nations pacifiques pour écraser l'agresseur qui voudrait plonger le monde dans un autre holocauste par les armes.

Me sera-t-il permis, en terminant, de répondre à la question: que nous promet San-Francisco? En somme, ce ne fut pas simplement une conférence oiseuse. Les habitants du monde en attendaient des résultats et avaient le droit d'en obtenir. Je voudrais, à ce sujet, m'exprimer à la Chambre aussi carrément et aussi franchement qu'il m'est possible de le faire. Au moment de partir pour San-Francisco, si j'avais eu à prononcer ce discours, il aurait fort bien pu différer quelque peu de celui que je prononce ici ce soir; car, au fil des jours, la gravité de la position du Canada et son importance marquée dans les affaires du monde nous laissent une impression plus profonde que jamais. Pour ce qui est de San-Francisco et de la charte, nous ne pouvons oublier que ce ne seront pas les petites nations qui commenceront ou finiront une conflagration mondiale. Il faut être une grande puissance pour commencer ou terminer une guerre qui prend des proportions universelles. Tenant compte de cette idée, je dirai que nous ne devons pas tenir San-Francisco pour la panacée universelle, mais bien pour un grand pas en avant, une grande aventure dans la voie de l'entente internationale. Compte tenu de cela, je dirais dans le langage d'un profane que la conférence de San-Francisco n'est rien de plus ni rien de moins que cela. C'est la table autour de laquelle les nations peuvent se réunir et discuter au lieu de prendre leurs fusils et de se battre pour régler ces questions. C'est cela que fut San-Francisco, rien de plus, rien de moins. On me permettra de pousser mon raisonnement encore un peu plus loin. Lorsque les gens demandent si nous aurons la paix ou la guerre, je dis que nous aurons la paix si les grandes puissances se tiennent ensemble, mais que nous aurons la guerre si elles ne s'entendent pas.

A mon avis, San-Francisco est la route vers la paix. Qui veut la fin prend les moyens, dit un vieil adage. San-Francisco est le moyen d'atteindre la paix; mais à moins que les nations de la terre ne veuillent la paix, la route importera peu dans la solution des problèmes internationaux de demain et dans l'établissement d'une paix permanente, juste et durable pour nous tous. Néanmoins, le document de San-Francisco est un grand effort tendant à créer le meilleur organisme possible de paix en vue d'assurer une paix permanente. Il incombe maintenant aux nations de se servir de cet organisme. La civilisation ne peut pas s'exposer à l'annihilation presque certaine,—je devrais employer une expression plus forte et dire à l'annihilation certaine qu'entraînera maintenant un autre recours mondial à la force. Cette fois-ci, le monde y songera par deux fois, à mon humble avis, avant de prendre des mesures qui aboutiraient à l'oblitération massive de l'humanité. Ce serait le résultat indubitable de la prochaine guerre mondiale. Il s'agit pour les nations du monde, monsieur l'Orateur, de réussir ou de périr à la tâche, et San-Francisco a contribué énormément à indiquer la voix de la paix aux nations qui ont la volonté de vivre en paix.

Un mot avant de terminer. Je crois que la question de sentiment entre plus dans le problème de la paix mondiale et dans la conférence de San-Francisco que dans presque toute autre question dont la Chambre pourra être saisie. Du moins, en tant que Parlement, nous avons le droit d'espérer, puis de prier forte-

ment pour que, dans les années à venir, grâce à la conférence de San-Francisco, grâce au pacte qu'ont signé les nations du monde en vue de la paix, nous puissions, sinon avec pleine assurance, du moins avec confiance, entrevoir le jour où seront exaucées les prières des millions d'individus qui, partout au monde, se sont agenouillés chaque soir au pied de leur lit, pendant la Conférence de San-Francisco, et ont demandé à Dieu que s'effacent les plaies et les cicatrices que la guerre a laissées sur l'humanité de toutes les races, de toutes les croyances et de tous les pays. Ces gens, comme nos propres citoyens, ont prié pour que vienne le jour d'une paix juste et durable avec son soleil éclairant le monde de ses rayons, ce jour qu'a si prophétiquement immortalisé lord Tennyson, il y a tant d'années, quand il a écrit ces vers:

Till the war-drum throbb'd no longer, and the battle-flags were furl'd
In the Parliament of man, the Federation of the world.
There the common sense of most shall hold a fretful realm in awe,
and the kindly earth shall slumber, lapt in universal law.

Nous appuierons la résolution.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu deux des délégués qui ont assisté à la conférence de San-Francisco. Le ministre de la Justice, qui est également secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures (M. St-Laurent) a fait un exposé élaboré des réalisations de la Conférence et, à mon sens, il a fort bien expliqué la charte elle-même. Mon honorable ami le député de Peel (M. Graydon) a fait revivre dans cette enceinte l'atmosphère cosmopolite qui régnait à San-Francisco. Nous avons appris que les délégués qui y étaient réunis ont tous, sans distinction de race, de croyance ou de couleur, contribué au succès de la conférence. Tous semblaient avoir été doués par la divine Providence d'une aptitude égale à discuter et à comprendre les affaires du monde où nous vivons.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je préfère remettre à jeudi après-midi le discours que je désirais prononcer au cours du présent débat, et comme il est onze heures je propose le renvoi de la discussion.

(Sur la motion de M. Coldwell, la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—MINISTÈRE DES PÊCHERIES

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Hier soir, monsieur l'Orateur, j'ai laissé entendre qu'avec le consentement de la Chambre, nous proposerions de mettre en délibération les crédits de deux ministères, vu que nous n'en avons pas encore mis un seul en délibération. Il n'y aura pas de discussion sur les postes que je mettrai à l'étude. Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald, Brantford.)

L'hon. M. MACKENZIE: J'appellerai le crédit n° 1 de l'agriculture et demanderai que le crédit soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

L'hon. M. MACKENZIE: J'appellerai le crédit n° 72 du ministère des Pêcheries, et je demanderai qu'il soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur motion de l'honorable M. Mackenzie la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.

— —

Mercredi 17 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RENVOI DES RAPPORTS ANNUELS ET DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le budget financier des chemins de fer Nationaux du Canada et de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited pour l'année civile 1945. Je propose donc:

Que le budget susmentionné soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle, ainsi que le rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année 1944 qui fut déposé à la Chambre le 11 avril 1945 et les rapports annuels suivants pour l'année 1944 déposés le 12 avril 1945:

Réseau des chemins de fer Nationaux du Canada,

Canadian National (West Indies) Steamships Limited,

Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada,

Rapport de l'auditeur au Parlement,

ainsi que les numéros suivants des crédits de 1945-1946:

377. Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, réseau des chemins de fer Nationaux du Canada;

378. Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes autres que les chemins de fer Nationaux du Canada;

421. Paiement du déficit résultant de l'exploitation du bac transbordeur et des termini de l'Ile du Prince-Edouard, au cours de l'année civile 1945.

Et que soit annulée la résolution adoptée par la Chambre le 7 septembre 1945 tendant à renvoyer au comité des subsides les crédits n°s 377, 378 et 421.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur l'Orateur, puis-je demander si cette motion n'exige pas un avis?

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit de la motion ordinaire qui fait suite à l'établissement du comité de la navigation étatisée; elle est généralement présentée un jour ou deux après la formation du comité.

L'hon. M. STIRLING: Mais n'exige-t-elle pas un avis?

M. l'ORATEUR: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. CHURCH

COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DU TRANSPORT MARITIME—ALLUSION À UN COMPTE RENDU DES DÉBATS DU 16 OCTOBRE, PUBLIÉ PAR UN JOURNAL

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je signale à Votre Honneur et à la Chambre un communiqué diffamatoire de la *Presse canadienne* en date du 16 octobre, paru dans le *Globe and Mail* de ce matin. Ce communiqué ne cite qu'une ligne des quelque neuf paragraphes de mes remarques, et je n'ai pas même prononcé les paroles qu'il m'attribue. Je condamnais la méthode de revision du programme ferroviaire. Le communiqué mentionne que je me suis opposé à l'institution du comité des chemins de fer de l'Etat. Cela n'est pas exact. Quand fut présentée la motion visant la création de ce comité, je savais que la motion était débattable, mais dès que je pris la parole sur cette motion mes observations furent déclarées irrégulières. L'honorable député de Peel (M. Graydon) a toujours été un sincère partisan des employés de chemins de fer et de leur travail, et je suis sûr que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) veut se montrer équitable. Ils remarqueront que le 11 septembre, je pris la parole en cette enceinte et, le premier durant la présente session, je rendis hommage aux employés du transport au Canada, ainsi qu'on peut le relever dans le hansard; voici ce que je disais:

[L'hon. M Chevrier.]

Je désire rendre hommage aux employés du transport au Canada, qu'ils servent sur terre, sur mer ou dans l'air. Je parlais l'autre jour à un chef de train qui me dit qu'il travaille 18 heures par jour sans répit. Ces employés ont magnifiquement contribué à l'effort de guerre, et devraient être pleinement récompensés pour la tâche qu'ils ont si bien remplie.

J'ai toujours défendu à la Chambre, l'étatisation des chemins de fer exploités du point de vue commercial et non politique; je rappellerai à l'honorable député de Rosetown-Biggar que je n'ai jamais critiqué, comme le prétend l'article, les chemins de fer Nationaux du Canada. Il est assez équitable pour l'avouer, je pense. Je passe pour avoir constamment défendu en cette enceinte les cheminots, et avoir dit que le réseau était exploité sans ingérence politique au point de vue commercial. Je ne vise qu'à établir les faits. J'ai dit de plus que la motion était sujette au droit du comité des crédits en ce qui concerne l'octroi de deniers publics. Je soutiens qu'il nous faut une certaine protection contre certains journaux, parce que, d'après notre Règlement, un libelle contre un honorable député équivaut à un libelle contre toute la Chambre dont il est membre. Je proteste énergiquement contre ce faux compte rendu des paroles que j'ai prononcées en cette enceinte.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre une observation? Je n'avais pas l'intention de critiquer les paroles de l'honorable député de Broadview (M. Church). Je tenais tout simplement à exprimer l'avis que nous ne devrions pas permettre à la politique de s'immiscer dans ces organismes d'Etat.

IMPÔTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES RAPPORTS DE COMMISSIONS ROYALES

A l'appel des motions.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pendant que nous en sommes à l'appel des motions, je demanderais à la Chambre la permission de poser une question au ministre suppléant des Finances. Je pourrais la poser à l'appel de l'ordre du jour, mais il se peut que cette occasion ne se présente pas, étant donné que la séance est réservée aux simples députés. Je crois que la question est assez importante pour me justifier de la poser maintenant. Elle porte sur le dépôt de deux rapports auxquels le ministre des Finances (M. Ilsley) a fait allusion dans son exposé budgétaire et qu'il a également mentionnés en réponse à une question de l'honorable représentant de Queens (M. McLure). Il s'agit des rapports de la Commission royale sur la taxation des coopé-

ratives et de la Commission royale sur la taxation des rentes viagères et des corporations familiales.

Le 27 septembre, le ministre des Finances, en réponse à une question de l'honorable député de Queens, a dit que le Gouvernement avait reçu, le 25 septembre, le rapport de la Commission royale sur la taxation des coopératives, et que ce rapport serait imprimé et distribué le plus tôt possible. Dans son exposé budgétaire, le ministre a également mentionné ces deux rapports. Un honorable député, tout près de moi, me dit que l'un de ces rapports a déjà été déposé. S'il l'a été, je ne l'ai pas vu. Etant donné l'importance des rapports et l'opportunité de les distribuer aux honorables députés avant le débat sur le budget, le ministre suppléant des Finances n'en déposera-t-il pas des exemplaires, soit immédiatement, soit demain?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre suppléant des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu il y a quelques instants une note du chef de l'opposition au sujet du rapport de la Commission royale sur la taxation des coopératives. J'ai immédiatement communiqué avec les fonctionnaires du ministère; on m'a appris qu'on ne l'avait pas encore reçu de l'imprimeur, mais qu'on lui demanderait sans tarder d'en hâter l'impression. Tout ce que je puis dire c'est qu'aussitôt que l'imprimeur nous aura remis le rapport, je verrai à le faire déposer.

M. BRACKEN: Est-ce que certains membres de notre côté pourraient prendre connaissance de ce rapport avant d'entamer la discussion sur le budget? Il n'est peut-être pas possible de le communiquer à tous les honorables membres de la Chambre avant de commencer le débat, mais je crois que nous devrions avoir l'occasion de le consulter avant de prononcer les discours importants sur le budget.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je crois raisonnable la demande du chef de l'opposition. Je communiquerai avec les bureaux du ministère afin de savoir si on ne pourrait pas mettre quelques exemplaires du rapport à la disposition de l'honorable député et des autres membres qui pourront désirer en prendre connaissance, à moins que le rapport ne nous arrive presque immédiatement.

M. BRACKEN: On pourrait peut-être en fournir des exemplaires aux chefs des groupements de notre côté du moins.

M. COLDWELL: Je vous remercie.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—LOYERS D'ÉDIFICES POUR FINS D'EMMAGASINAGE

M. FRASER:

1. Le ministère des Munitions et approvisionnements loue-t-il quelques édifices pour des fins d'entreposage?

2. Le cas échéant, où sont-ils situés?

3. Quel est le montant du loyer pour chacun de ces édifices?

4. A qui ce loyer est-il payé?

5. Le ministère des Munitions et approvisionnements loue-t-il quelques terrains pour y faire de l'entreposage?

6. Dans l'affirmative, quel est le montant du loyer pour chacun de ces terrains?

7. A qui paie-t-on ce loyer?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2, 3 et 4.

Endroit—Loyer annuel—Locateur

Sarnia, Ont., $15,000, Dominionn Alloy Steel Co.

Beebe, P.Q., $2,661, Stanstead Granite Quarries Ltd.

Brantford, Ont., $3,750, General Steel Wares, Limited.

Hamilton, Ont., $25,000, Standard Underground Cable Co. of Canada.

Trenton, Ont., $1,563, Canadian Pacific Railway.

Montréal, P.Q., $11,848, Canada Steamship Lines Limited.

Québec, P.Q. $5,520, Quebec Navigation & Warehouse Limited.

Toronto, Ont., $25,000, Canada Cut Stone Limited.

5. Non

6. Réponse au n° 5.

7. Réponse au n° 5.

RESEARCH ENTERPRISES LIMITED

M. FLEMING:

1. Quel est le total des dépenses faites par la Research Enterprises Limited, ou pour son compte, pour l'achat ou l'acquisition *a*) de terrains, *b*) de bâtiments, *c*) de matériel et d'autre outillage?

2. De ces choses combien ont été vendues, et à qui et à quel prix, en faisant connaître, dans chaque cas, le prix d'achat initial?

3. Quel engagement ou entente l'acheteur de quelques-uns de ces bâtiments a-t-il donné ou conclu relativement *a*) à l'embauchage des employés de ladite compagnie; *b*) au maintien des échelles de salaires; *c*) à la reconnaissance des syndicats?

4. Combien de personnes étaient employées par la Research Enterprises Limited *a*) lorsque l'embauchage était le plus élevé, *b*) la veille du jour de la victoire en Europe; *c*) la veille du jour de la victoire au Japon; *d*) le 1er octobre 1945?

5. *a*) Combien de personnes, (par pays), a-t-on fait venir de l'extérieur du Canada pour travailler à l'usine de la Research Enterprises Limited à Leaside? *b*) Combien, (par pays), ont été congédiées de leur emploi en 1945? *c*) Quel en est le nombre, (par pays), qui sont encore à l'emploi de la compagnie? *d*) Quelles dispositions ou quels plans le Gouvernement a-t-il adoptés pour retenir les services de ces personnes dans le genre de travail qu'elles accomplissaient à ladite usine?

6. Quelles dispositions ou quels plans le Gouvernement a-t-il adoptés pour continuer à ladite usine les opérations et techniques qui y étaient pratiquées et développées au cours de la guerre?

7. Quelles dispositions ou quels plans le Gouvernement a-t-il adoptés pour retenir les services d'employés à ladite usine?

M. McILRAITH:

1. (*a*) Terrains, $134,992.72; (*b*) bâtiments, $3,525,181.77, (*c*) matériel et autre outillage, $5,400,053.70.

2. L'immeuble n° 14 a été vendu à la Corning Glass Company, au prix de $150,000. Le prix d'achat avait été de $522,000.

3. Nul engagement.

4. (*a*) 7,518 employés; (*b*) 5,552 employés; (*c*) 4,986 (*d*) 3,187 employés.

5. (*a*) 15. Des Iles britanniques, 13, des Etats-Unis, 2; (*b*) personne; (*c*) tous; (*d*) nulles dispositions ou nuls plans n'ont été adoptés.

6. On s'efforce de vendre des sections de l'usine aux propriétaires qui continueront les opérations et techniques pratiquées et développées au cours de la guerre.

7. On est en train de prendre des dispositions pour transférer quelques techniciens au Conseil national des recherches.

*RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—DISTRICT DE PEACE-RIVER

M. IRVINE:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu, de la part des habitants du district de Peace-River, une requête à l'effet que ce territoire puisse jouir des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

2. Dans l'affirmative, quelle disposition a-t-on prise ou se propose-t-on de prendre?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.

2. Comme les honorables députés le savent, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne s'applique qu'à la région connue sous le nom de triangle Palliser, dans les trois provinces de l'Ouest. Il y a deux sessions, je crois, un comité de la Chambre a présenté un rapport demandant que le principe de la loi soit étendu à toutes les parties du Canada. Nous avons étudié la question et nous avons soumis tout le problème à la conférence du Dominion et des provinces, et nous l'étudierons de nouveau lors de la reprise de la conférence.

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—SASKATCHEWAN

M. BURTON:

1. Y a-t-il un inspecteur à qui a été confiée la direction des travaux exécutés sous le régime de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies dans les municipalités rurales suivantes de la province de la Saskatchewan: n° 339, Leroy; n° 340, Wolverine; n° 369, St. Peter's et n° 370, Humboldt?

2. Dans l'affirmative, quel est le nom de cet inspecteur et où a-t-il ses bureaux?

3. Sinon, quand en nommera-t-on un?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui; cet inspecteur a charge des petits travaux de conservation de l'eau et d'utilisation des terres (pâturages communs).

2. M. James Pendergast, édifice du Gouvernement fédéral, Saskatoon (Sask.), pour les petits travaux de conservation de l'eau.

M. Raymond Youngman, surveillant des pâturages, Secretan (Sask.), fait périodiquement l'inspection du pâturage commun n° 340, de Wolverine.

3. Voir réponse n^{os} 1 et 2.

PHARE DE LA CÔTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. MacINNIS:

1. Combien de personnes le Gouvernement emploie-t-il comme gardiens de phare sur la côte de la Colombie-Britannique?

2. Quel est le salaire ou traitement désigné pour chaque position, en donnant le montant versé *a*) en argent, *b*) pour le logement, la nourriture, le combustible, etc.?

3. Quel est le nombre d'heures de service par semaine que comporte chaque position?

4. Les termes d'emploi prescrivent-ils des vacances annuelles?

5. Si le congé en question est accordé, est-il rémunéré?

L'hon. M. CHEVRIER:

1.

Nombre de positions	Traitement (annuel)	Indemnité de vie chère (mensuelle)	Indemnité des adjoints (mensuelle)	Allocation spéciale pour aider à rémunérer les adjoints (mensuelle)	Différence dans l'indemnité de vie chère, district de Prince-Rupert (annuelle)	Allocations pour autres services (annuelle)
3	$2,700–$3,060 2 adjoints requis	$18.42	$15.30–$20.40	$25	—	—
1	"	6.51	15.30–20.40	25	$240	jusqu'à $600
1	$2,100–$2,280 1 adjoint requis	13.19	6.80– 9.35	25	240	jusqu'à $600
4	$1,860–$2,040 1 adjoint requis	18.42	3.40– 5.95	25	—	—
1	"	18.42	3.40– 5.95	25	240	—
2	"	18.42	3.40– 5.95	25	—	jusqu'à $600
1	"	6.51	3.40– 5.95	25	—	jusqu'à $1,200
6	$1,800–$1,980 1 adjoint requis	18.42	4.25– 6.38	25	—	—
1	"	18.42	4.25– 6.80	25	240	—
1	"	6.51	4.25– 6.80	25	—	jusqu'à $600
1	"	6.51	4.25– 6.80	25	240	$360 jusqu'à $600
1	$1,740–$1,920 1 adjoint requis	18.42	3.40– 5.95	25	—	—
7	$1,260–$1,500	18.42	—	—	—	—
5	"	18.42	—	—	240	—
1	"	18.42	—	—	—	$240
3	$1,110–$1,200 plus $36.00	18.42	—	—	—	—
1	$1,110–$1,200 plus $37.50	18.42	—	—	240	—
1	$1,110–$1,200	18.42	—	—	240	—
1	$1,020–$1,110	18.42	—	—	240	—
1	$930–$1,020 plus $36.00	17.37	—	—	240	—
1	$360–$420	5.95	—	—	—	—
1	$180–$240	2.55	—	—	—	—

2. *b*) A toutes les stations principales, on fournit au gardien et à ses adjoints un logement gratuit. Pour les fins de pension, on ajoute $200 au salaire annuel du gardien pour couvrir le logement. On fournit également l'éclairage gratuit et l'on prend des mesures pour transporter à bord du navire du ministère la nourriture, le combustible, etc. Dans certains cas, le service de livraison s'occupe également des contrats de livraison du courrier.

3. Il n'y a pas de nombre hebdomadaire stipulé d'heures de travail, mais le gardien du phare doit voir à ce que ses adjoints soient à leur poste comme l'exigent les instructions générales aux gardiens de phares.

4. Oui.

5. Oui, aux phares isolés à service continu; aussi dans des circonstances exceptionnelles.

BIENS DE GUERRE—OUTILLAGE DE FABRIQUE DE CHAUSSURES

M. ISNOR:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il vendu, par l'entremise de la Corporation des biens de guerre, au gouvernement provincial de la Saskatchewan, ou à la Saskatchewan Leather Products Corporation, ou à quelque autre compagnie de la Couronne de la province de la Saskatchewan, de l'outillage bon pour l'exploitation d'une manufacture de chaussures?

2. Le cas échéant, combien cet outillage a-t-il coûté au gouvernement fédéral ou à la corporation fédérale de la Couronne qui en a fait l'achat?

3. Quel prix la province de la Saskatchewan ou la corporation provinciale de la Couronne a-t-elle payé pour cet outillage?

4. Que comprend cet outillage?

5. La vente en a-t-elle été faite par voie d'adjudication? Le cas échéant, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues; *b*) de la part de qui: c) quel était le montant de chaque soumission?

6. Y a-t-il de l'outillage semblable encore disponible?

7. Le cas échéant, *a*) où peut-on faire l'examen de cet outillage; *b*) et sera-t-il vendu à d'autres sur le même principe et au même prix?

M. McILRAITH:

1. Non.

2, 3, 4, 5, 6 et 7. Répondu au numéro 1.

C.A.R.C.—RETRAITE—GRADE DE COMMODORE OU GRADE SUPÉRIEUR

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. Quels sont les noms de toutes les personnes détenant la grade commodore de l'air ou d'un grade supérieur dans le C.A.R.C. qui ont été mises à la retraite depuis le 1er janvier 1943?

2. Quelle a été la date de la mise à la retraite de chacune de ces personnes?

3. Quelle pension ou allocation annuelle a été accordée à chacune de ces personnes?

L'hon. M. GIBSON:

1, 2 et 3.

Numéro matricule du Corps d'aviation	Grade à la mise à la retraite	Nom	Date de la la mise à la retraite	Pension annuelle brute (moins le remboursement des cotisations arriérées)
C.9	V/M/ temporaire	Cowley, A. T. N.	12- 7-45	$4,668 53
C.11	V/M/A temporaire	Ferrier, A.	23- 3-45	5,027 65
C.18	C/A temporaire	MacLeod, E. L.	1- 9-44	4,636 03
C.19	C/A temporaire	Hull, A. H.	10- 8-44	4,581 58
C.23	V/M/A temporaire	Cuffe, A. A. L.	1- 7-44	5,026 80
C.30	M/A temporaire	Edwards, H.	29- 9-44	5,845 25
C.31	V/M/A temporaire	Stevenson, L. F.	9- 7-45	5,477 04
C.33	V/M/A temporaire	Howsam, G. R.	5- 2-46	5,026 80
C.38	C/A temporaire	Mossop, N. F.	10- 3-46	4,438 81
C.39	M/A (M/C/A du 25/11/45)	Breadner, L. S.	25-11-45	6,786 61
C.40	V/M/A temporaire	Anderson, N. R.	11-12-45	5,332 49
C.42	V/M/A temporaire	Brookes, G. E.	22-11-44	4,770 33
C.44	C/A temporaire	Grant, R. J.	3- 9-44	4,072 51
C.46	C/A temporaire	Collis, R.	29-10-44	4,671 78
C.50	V/M/A temporaire	De Niverville, J.-L.-E.-A.	11- 2-46	5,443 85
C.59	C/A temporaire	Ashton, A. J.	21- 5-45	4,751 26
C.65	M/A temporaire	Croil, G. M.	2- 7-44	5,600 00
C.66	V/M/A suppléant	Godfrey, A. E.	8- 6-44	5,830 40
C.68	V/M/A suppléant	Shearer, A. B.	1-10-44	4,999 96
C.235	M/A honoraire	Bishop, W. A.	23- 2-45	*
C.450	C/A suppléant	Irwin, G. N.	1- 2-45	*
C.585	V/M/A temporaire	Nairn, K. G.	28- 4-45	*
C.621	V/M/A temporaire	Raymond, A.	Retraite à l'étude	*
C.640	C/A suppléant	Russell, A. H. K.	13- 2-45	*
C.686	V/M/A temporaire	Sully, J. A.	27- 6-45	*
C.1253	V/M/A temporaire	Collard, R. R.	28- 2-45	*
C.2047	C/A suppléant	Clappison, H. G.	Retraite à l'étude	*

*N'a pas droit à la pension sous l'empire de la loi des pensions de la milice.

TARIF POSTAL SUR LES COLIS POUR OUTRE-MER

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

Quel est le tarif pour les colis postaux, pesant de une à onze livres envoyés du Canada dans les pays suivants: Grande-Bretagne, France, Belgique, Suisse, Hollande, Suède, Luxembourg?

L'hon. M. BERTRAND:

Colis expédiés du Canada à destination de:

	Grande-Bretagne	France	Belgique	Suisse	Hollande (par voie directe)	Suède	Luxembourg
1 liv.	.24	.60	.55	.50	.30	.75	.65
2 liv.	.42	.70	.65	.65	.40	.85	.80
3 liv.	.60	1.05	.85	1.00	.60	1.00	1.20
4 liv.	.78	1.15	1.10	1.10	.70	1.45	1.30
5 liv.	.96	1.30	1.20	1.25	.85	1.55	1.45
6 liv.	1.14	1.40	1.30	1.35	.95	1.70	1.55
7 liv.	1.32	1.55	1.45	1.50	1.05	1.80	1.70
8 liv.	1.50	1.85	1.70	1.75	1.25	2.25	2.00
9 liv.	1.68	2.00	1.80	1.90	1.35	2.40	2.10
10 liv.	1.86	2.10	1.95	2.00	1.50	2.50	2.20
11 liv.	2.50	2.25	2.05	2.10	1.60	2.60	2.35

Nota—La limite de poids pour les colis de cadeaux à destination de la Grande-Bretagne est provisoirement réduite à 5 livres.

[L'hon. M. Gibson.]

ACCIDENTS

M. CHURCH:

1. Combien de personnes *a*) ont été tuées, *b*) ont été blessées sur des voies publiques au Canada depuis le commencement de la guerre en 1939 jusqu'en août 1945?

2. Combien d'accidents mortels résultant de noyades y a-t-il eus au Canada au cours de la même période?

3. Combien de cas *a*) d'accidents mortels, *b*) de blessures est-il survenu à des passages à niveau au Canada au cours de cette période?

4. Combien de personnes ont été tuées ou blessées d'autre façon au Canada au cours de la même période?

L'hon. M. MacKINNON:

1. (*a*)

	1939	1940	1941	1942	1943	1944(1)
Nombre global de morts accidentelles	6,063	6,314	7,409	7,202	7,385	6,806
Accidents d'automobiles	1,584	1,723	1,852	1,409	1,437	1,365
(*a*) Collisions avec trains	(2)	(2)	116	135	95	(2)
(*b*) Collisons avec tramways	(2)	(2)	18	8	25	(2)
(*c*) Accidents d'automobiles non causés par trains et tramways	(2)	(2)	1,690	1,241	1,287	(2)
(*d*) Accidents de motocyclette (à l'exclusion des automobiles)	(2)	(2)	28	25	30	(2)

(1) Statistiques préliminaires. (2) Renseignements non disponibles.

(*b*)

1940	29,504	
*1941	30,984	
1942	22,809	
1943	20,390	
1944	20,228	

*Signalés par registraires provinciaux des véhicules moteurs, la police, etc.

2. (1)

1939	869
1940	807
1941	979
1942	960
1943	1,001
1944	(2)

(1) A l'exclusion des noyades où des automobiles étaient en cause.

(2) Renseignements non disponibles.

3. (**)

(a)

	Tués		
	Automobilistes	Autres	Total
1940	93	19	112
1941	120	16	136
1942	122	15	137
1943	96	18	104
1944	118	17	137

(b)

	Blessés		
	Automobilistes	Autres	Total
1940	338	32	370
1941	397	33	430
1942	390	34	424
1943	364	34	398
1944	336	15	351

(**) Signalés par chemins de fer à vapeur.

4.

1939	3,610
1940	3,784
1941	2,726
1942	3,424
1943	3,510
1944	(1)

(1) Renseignements non disponibles.

BIENS DE GUERRE—DEFENCE INDUSTRIES LIMITED—ILE DE SALABERRY

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Les bâtiments utilisés par la Defence Industries Limited, à Nitro, sur l'île de Salaberry, sont-ils à vendre?

2. Le cas échéant, qui en fera la vente et de quelle façon?

3. Sinon, de quelle façon seront-ils utilisés?

4. Les maisons construites pour loger les ouvriers employés à l'usine Nitro seront-elles vendues? Le cas échéant, de quelle façon?

M. McILRAITH:

1. Non.

2. Réponse au n° 1.

3. Par l'arsenal fédéral.

4. La chose est à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise.

SERVICE POSTAL—BUREAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HATFIELD:

1. Quels étaient, pour l'année terminée le 31 mars 1945, les revenus des bureaux de poste suivants, au Nouveau-Brunswick: Atholville, Bath, Gagetown, Hillsboro, Rexton, Rogersville, St. Léonard et South Nelson?

2. Les bureaux de poste ci-haut mentionnés sont-ils situés dans un édifice appartenant au Gouvernement ou dans un édifice loué? S'ils sont situés dans des édifices loués, quel est le montant du loyer annuel?

L'hon. M. BERTRAND:

1.

Atholville, N.-B.	$3,380.19
Bath, N.-B.	4,871.25
Gagetown, N.-B.	2,967.19
Hillsboro, N.-B.	4,455.36
Rexton, N.-B.	3,307.26
Rogersville, N.-B.	2,686.90
St-Léonard, N.-B.	4,070.25
South Nelson, N.-B.	2,644.78

2. Tous sont situés dans des édifices de l'Etat.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

M. WRIGHT:

Quels sont les noms de toutes les personnes, sociétés ou corporations avec lesquelles le Gouvernement a conclu des contrats sous le régime des articles 15 et 16 de la loi nationale de 1944 sur l'habitation?

M. MAYHEW:

Aucun contrat n'a été conclu.

COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS

M. TUSTIN:

1. Quels sont les membres de la commission des transports aériens?
2. Quel traitement verse-t-on à chacun de ces membres?
3. Quels sont les titres de compétence de chacun de ces membres?
4. L'un ou l'autre des membres reçoit-il quelque pension ou allocation de retraite pour avoir été antérieurement au service du Gouvernement?
5. Le cas échéant, à quel titre et quel est le montant d'une telle pension ou allocation?

M. McILRAITH:

1. M. R. A. C. Henry, président; M. J.-P.-R. Vachon, commissaire; M. A. Ferrier, commissaire.

2. Le président, $12,000 par année, "toutefois, pendant une période se terminant le 31 décembre 1945, alors qu'il lui faudra consacrer une partie de son temps à ses affaires personnelles, sa rémunération ne sera qu'au taux de la moitié du salaire ci-dessus mentionné". (V. C.P. 6974); les commissaires, $8,000 par année.

3. M. R. A. C. Henry, C.M.G., président, B.A., B.Sc., McGill, a consacré plusieurs années à des travaux de génie civil, et a occupé des postes administratifs, particulièrement dans les transports et les services d'utilité publique; directeur du bureau de l'économique des Chemins de fer Nationaux du Canada, 1923-1929; sous-ministre, ministère des Chemins de fer et canaux, 1929-1930; vice-président et gérant général, Beauharnois Light Heat and Power Co.; aussi vice-président, Montreal Light Heat and Power Consolidated. Pendant la guerre il a occupé plusieurs postes de responsabilité sous la direction du ministre des Munitions et approvisionnements, de 1940 à 1945; il a tout récemment résigné de ses fonctions de sous-ministre de la Reconstruction, poste où il avait été nommé le 13 octobre 1944. Membre de l'Engineering Institute of Canada, membre de la Corporation des ingénieurs professionnels, province de Québec.

M. J.-P.-R. Vachon, commissaire, a servi dans la Marine Royale Canadienne durant la première grande guerre, a fait ensuite partie du Corps d'aviation royal canadien; à sa sortie de ce corps, il a fait de l'aviation civile à partir de 1921, et a acquis une longue et vaste expérience comme technicien, pilote et chef de service, tant dans le service régulier de transport aérien que dans le transport aérien sur commande en forêt; a mérité le trophée McKee en 1938 pour sa contribution des plus précieuses à l'aviation civile du Canada par son travail à titre de directeur des opérations de la Quebec Airways, de 1934 à 1938; de 1938 à 1945, membre du personnel des lignes aériennes Trans-Canada, occupant divers postes importants; lors de sa nomination à la Commission des transports aériens, il était représentant spécial d'un bureau à Montréal.

Le vice-maréchal de l'Air A. Ferrier, C.B., M.C., à la retraite, commissaire; B.Sc., McGill, diplômé de l'Imperial College, Corps royal du génie 1914-1919; après avoir pratiqué le génie civil pendant deux ans, il devint membre de la Commission de l'air du Canada en 1921; obtint son brevet d'officier dans le Corps d'aviation du Canada en 1922; de 1937 à 1939, prêté au ministère des Transport en sa qualité d'ingénieur en chef de l'aéronautique; au cours de la guerre, après avoir rempli divers postes, devint membre du conseil de l'air et prit la direction de tous les travaux de génie aéronautique et d'entretien pour le compte du C.A.R.C.; président du comité conjoint de recherches aéronautiques du Conseil national de recherches; agrégé de la Royal Aeronautical Society; membre de l'Engineering Institute of Canada et de l'Institut des sciences aéronautique.

4. Oui.

5. M. Ferrier, $71.99 par mois du fait de ses 28 années de service dans les forces permanentes (assujetti à l'impôt sur le revenu).

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉMEUTES D'HALIFAX LE JOUR DE LA VICTOIRE EN EUROPE

M. NICHOLSON:

1. Quels engagements financiers le gouvernement fédéral a-t-il faits pour indemniser les intéressés des dégâts causés à Halifax le jour de la Victoire en Europe?
2. Quels engagements financiers le gouvernement fédéral a-t-il pris pour indemniser les intéressés des dégâts causés par les récentes explosions dans la région de Halifax?

M. MAYHEW: Je dépose le document.

MATÉRIEL DE GUERRE ALIÉNÉ AUX AUTRES NATIONS

M. WRIGHT:

1. Quelle quantité de matériel ou de fournitures de guerre, *a*) neuf, *b*) usagé, le gouvernement canadien a-t-il aliénée à d'autres nations depuis le jour de la victoire en Europe?

2. Quelles quantités de matériel ont été livrées à chacune de ces nations jusqu'à cette date?

3. Sous quelles conditions a-t-on aliéné ce matériel et ces fournitures?

DEMANDES DE DOCUMENTS

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

Etat donnant le nombre des particuliers payant l'impôt sur le revenu, le montant du revenu net sur lequel l'imposition a été approuvée et les impôts établis, au cours de chacune des années financières, de 1939 à 1945 inclusivement, suivant les catégories de groupe de revenus; et le pourcentage que le nombre des contribuables de chaque catégorie et le montant des impôts établis à l'égard des particuliers de chaque groupe représentent, respectivement, par rapport au nombre total des contribuables et à la totalité des taxes imposées.

L'hon. M. McCANN: Je n'ai aucune objection à l'adoption de cette motion, mais je voudrais demander à l'honorable député qui a inscrit cet avis de motion au *Feuilleton* s'il tiendrait pour satisfaisants les rapports mis à la disposition de la conférence du Dominion. Je pense que ces rapports contiennent tous les renseignements demandés dans l'avis de motion dont il s'agit ici.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Ce sera satisfaisant.

(La motion est adoptée.)

NOUVELLE RÉPARTITION ÉLECTORALE

RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION DES PROVINCES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay) propose la résolution suivante:

Considérant que, le 5 juillet 1943, une résolution était adoptée par cette Chambre à l'effet qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi pour qu'un amendement soit fait à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord aux fins suivantes:

"Nonobstant toutes dispositions des Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1940, il ne sera pas nécessaire de rajuster la représentation des provinces à la Chambre des communes, en conséquence du recensement fait en l'an mil neuf cent quarante et un, avant la première session que le Parlement du Canada tiendra après la cessation des hostilités entre le Canada et le Reich allemand, le royaume d'Italie et l'empire du Japon."

"La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1943; et les Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1940; l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1907, et la présente loi peuvent être citées ensemble comme les Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1943";

Considérant que la première session du Parlement du Canada après la cessation des hostilités entre le Canada et le Reich allemand, le royaume d'Italie et l'empire du Japon, est présentement en cours,

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait se conformer à la résolution ci-dessus et mettre immédiatement à l'étude l'à-propos de procéder au cours de la présente session à la représentation des provinces à la Chambre des communes, selon les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

—Monsieur l'Orateur, lorsqu'en juillet 1943, la Chambre décida d'adopter un amendement visant à modifier la constitution, afin de remettre à plus tard une nouvelle distribution des sièges parlementaires, je fus du nombre des adversaires de l'amendement. Je croyais, et c'est encore mon avis, que les raisons avancées en faveur de l'amendement étaient futiles et que la mesure causait une injustice à une importante partie de la population. C'est pourquoi, dès le début de cette nouvelle législative j'ai cru de mon devoir de présenter la résolution à l'étude.

Avant d'aborder la valeur même de la résolution, j'aimerais souligner certaines idées dont elle s'inspire.

Nous venons de sortir de la guerre la plus terrible dans l'histoire de l'humanité. Les Nations Unies ont combattu pour conserver dans le monde la civilisation dont nous jouissons depuis quelques siècles ainsi que pour sauver le régime démocratique et le gouvernement responsable. Tout le monde sait que la démocratie repose essentiellement sur le gouvernement par les représentants du peuple. Nous trouvons actuellement dans le monde deux grands systèmes démocratiques: le commonwealth des nations britanniques et les Etats-Unis d'Amérique.

Nous devons admettre qu'au Canada nous avons le meilleur régime démocratique qui ait jamais existé, et je n'hésite pas à déclarer que chaque individu de la nation compte jouir complètement de la liberté pour la conquête de laquelle nous avons souffert dans le passé.

Un des éléments essentiels de notre système réside dans le droit que possède chacun d'être représenté au parlement du pays et de pouvoir, par l'intermédiaire de son représentant, légiférer dans l'intérêt de toute la collectivité. Par conséquent, chaque particulier doit être placé sur le même pied, parce qu'il a le même droit que tout autre d'être représenté à la Chambre des communes. On ne peut permettre au Canada que certaines classes jouissent de droits supérieurs à ceux des autres.

Ici le problème offre des difficultés spéciales par suite du système de représentation adopté

par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. En fait, dès les débuts de la lutte que nos ancêtres ont mené pour obtenir le gouvernement responsable dans le pays, on a toujours soutenu que la représentation au parlement devrait suivre les divisions territoriales connues sous le nom de provinces.

Même sous le gouvernement d'Union de 1840, la représentation au parlement des deux Canadas se faisait par provinces, savoir le Haut-Canada et le Bas-Canada. A cette époque, en dépit des protestations du Bas-Canada, le même nombre de députés fut attribué aux deux provinces quoique la population du Haut-Canada fût bien moins nombreuse que celle du Bas-Canada.

L'époque de 1847 à 1867 est mémorable pour les luttes que livrèrent Papineau, Lafontaine, William-Lyon Mackenzie, Baldwin et Howe en faveur de l'institution d'un gouvernement responsable.

Je citerai ici une page de l'ouvrage fort remarquable du rédacteur adjoint des lois, Me Maurice Ollivier, et qui a pour titre "Problems of Canadian Sovereignty". Je cite la page sept de l'Introduction:

De 1840 à nos jours, le Canada et les autres possessions n'ont cessé de lutter en faveur de l'autonomie. Le début de la période du gouvernement responsable en 1848, lors du remaniement du cabinet Baldwin-Lafontaine, l'imposition par sir John A. Macdonald, en 1859, des barrières douanières sur les marchandises britanniques, les luttes et les succès de Cartier, de Macdonald et de Blake, lors de la Confédération et des années qui suivirent, toutes les questions ayant trait au droit du Dominion de se gouverner lui-même sans l'intervention de la métropole sont, à la fin de la deuxième période, les faits saillants de notre acheminement vers l'indépendance.

De 1867 à nos jours, il convient aussi de faire mention d'une suite d'événements ayant trait soit au pouvoir du Gouverneur général, soit à notre droit de négocier nos propres traités ou d'adopter, sans intervention extérieure, la législation requise au Canada. Le progrès accompli a été constaté et reconnu au cours des diverses conférences coloniales qui eurent lieu de 1907 à 1930.

Peu d'années avant la Confédération, c'est-à-dire vers 1862, la population du Haut-Canada, de plus en plus désireuse de jouir pleinement du gouvernement responsable, entreprit de démontrer que le mode de représentation au Parlement, établi par l'Acte d'Union de 1840, devrait être changé à cause du nombre toujours croissant de ses habitants dans cette partie du pays; elle était rendue au point où elle dépassait celle du Bas-Canada.

Elle a donc eu l'idée d'une nouvelle constitution et, en 1864, une conférence se tenait à Charlottetown pour en étudier le projet. Cette conférence fut bientôt suivie d'une autre, à Québec, où l'on adopta soixante-douze résolutions qui devaient servir de base à la future constitution. Il est évident qu'à ces deux congrès toutes les décisions prises étaient fondées sur les divisions territoriales connues sous le nom de provinces.

Des soixante-douze résolutions de Québec, six ont trait à la représentation à la Chambre des communes, et il n'est venue à l'esprit de leurs auteurs que cette représentation pût se fonder sur autre chose que les délimitations provinciales. Force nous est donc de reconnaître que, dès les premiers débats sur la représentation à la Chambre des communes, il n'a été question que de représentation provinciale. D'où le droit de la population canadienne d'exiger que, en ce Parlement, elle soit représentée en proportion de sa population, ainsi que le veut l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Deux ans après, en 1866, les représentants des provinces canadiennes se réunissaient à Londres où ils rédigèrent de nouvelles résolutions, fondées sur celles de Québec. Là encore, il est facile de le constater, tous les délégués se sont attachés à la représentation par province à la Chambre des communes et, là encore, la question n'a donné lieu à aucune controverse. Personne n'ignore que ces résolutions de Londres ont servi de base à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Il importe ici de rappeler à la Chambre les préambules aux résolutions de Londres et de Québec. Voici le premier.

Rapport des résolutions adoptées à une conférence des délégués des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi de que des colonies de Terre-Neuve et de l'Ile du Prince-Edouard, tenue à Québec, le 10 octobre 1864, pour servir de base à la confédération projetée de ces provinces et colonies.

Et pour les résolutions de Londres:

Résolutions adoptées à une conférence des délégués des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, tenue au Westminster Palace Hotel, le 4 décembre 1866.

Cela démontre que les hommes d'Etat qui ont rédigé ces résolutions étaient essentiellement des représentants des diverses provinces du Canada et non les mandataires de l'ensemble du Canada.

Après qu'on se fût finalement entendu sur les termes de la nouvelle constitution, la Chambre des communes britannique adopta, le 29 mars 1867, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ici encore il est très important de se reporter au préambule de cette loi. En voici le texte:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une Union Fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance (Dominion) sous la couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni;

Considérant de plus qu'une telle union aurait l'effet de développer la prospérité des provinces et de favoriser les intérêts de l'Empire Britannique;

Considérant de plus qu'il est opportun, concurremment avec l'établissement de l'union par autorité du Parlement, non seulement de décréter la constitution du pouvoir législatif de la Puissance, mais aussi de définir la nature de son gouvernement exécutif:

Considérant de plus qu'il est nécessaire de pourvoir à l'admission éventuelle d'autres parties de l'Amérique Britannique du Nord dans l'union;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, de l'avis et du consentement des Lords Spirituels et Temporels et des Communes, en ce présent parlement assemblés, et par leur autorité, décrète et déclare ce qui suit:

Il n'est pas nécessaire d'insister sur le soin qu'on a pris pour donner comme fondement à cette constitution l'entente entre les provinces canadiennes.

Nous en arrivons maintenant à l'article 51 de cette loi, qui traite de la représentation à la Chambre des communes. J'estime qu'il y a lieu de se reporter à cet article 51 que tout le monde connaît sans doute mais qui, dans une discussion comme celle-ci, revêt une telle importance qu'on est justifiable d'en citer de nouveau le texte. Voici:

Immédiatement après le recensement de mil huit cent soixante et onze, et après chaque autre recensement décennal, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau par telle autorité, de telle manière et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le Parlement du Canada, d'après les règles suivantes:

1) Québec aura le nombre fixe de soixante-cinq représentants;

2) Il sera assigné à chacune des autres provinces un nombre de représentants proportionné au chiffre de sa population (constaté par tel recensement) comme le nombre soixante-cinq le sera au chiffre de la population de Québec (ainsi constaté);

3) En supputant le nombre des représentants d'une province, il ne sera pas tenu compte d'une fraction n'excédant pas la moitié du nombre total nécessaire pour donner à la province droit à un représentant; mais toute fraction excédant la moitié de ce nombre équivaudra au nombre entier;

4) Lors de chaque nouvelle répartition, nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants d'une province, à moins qu'il ne soit constaté par le dernier recensement que le chiffre de la population de la province par rapport au chiffre de la population totale du Canada à l'époque de la dernière répartition du nombre des représentants de la province, n'ait décru dans la proportion d'un vingtième ou plus;

5) Les nouvelles répartitions n'auront d'effet qu'à compter de l'expiration du Parlement alors existant.

Si nous examinons la représentation actuelle à la Chambre des communes, à la lumière de cet article, nous en arrivons à la conclusion suivante: nous avons présentement 245 députés répartis ainsi qu'il suit: Ile du Prince-Edouard 4; Saskatchewan 21; Manitoba 17; Nouveau-Brunswick 10; Yukon 1; Colombie-Britannique 16; Nouvelle-Ecosse 12; Ontario 82; Alberta 17; Québec 65. Si nous avions une représentation proportionnelle exacte, comme on le voulait sans doute, lors de la confédération, nous aurions à l'heure actuelle le nombre suivant de représentants pour chaque province:

Ile du Prince-Edouard, 2; Colombie-Britannique, 16; Saskatchewan, 17; Nouvelle-Ecosse, 11; Manitoba, 14; Ontario, 74; Nouveau-Brunswick, 9; Alberta, 16; Yukon, 1; Québec, 65. Soit un total de 225.

Mais, en conformité du quatrième paragraphe de l'article 51 et aussi de l'amendement apporté à la constitution en 1915, le nombre des représentants doit être le suivant:

Ile du Prince-Edouard, 4; Colombie-Britannique, 16; Saskatchewan, 17; Nouvelle-Ecosse, 12; Manitoba, 14; Ontario, 82; Nouveau-Brunswick, 10; Alberta, 17; Yukon, 1; Québec, 65. Soit un total de 238.

La première conclusion à tirer des chiffres que je viens de citer, c'est que les citoyens du pays ne sont pas sur un pied d'égalité en ce qui concerne leur représentation à la Chambre des communes. Cela constitue une injustice et une atteinte à la base du gouvernement responsable et du régime démocratique. On peut se demander si les auteurs de la Confédération ont agi sagement en insérant dans la constitution ce quatrième paragraphe de l'article 51.

Force m'est de conclure que, dans cette affaire comme dans beaucoup d'autres, c'est toujours la province de Québec qui est lésée. Quoi qu'il en soit, je crois pour ma part,—et l'opinion générale dans la province me permet d'affirmer ce que j'avance,—que la population québécoise est prête à s'en tenir à cette disposition de la loi. Mais sur ce point, comme sur tout autre, si elle se contente d'exiger seulement le respect de la loi, elle insiste pour que la loi soit au moins observée. Voilà pourquoi j'ai considéré de mon devoir, au début de la première session d'une nouvelle législature, de consigner au *Feuilleton* la résolution dont la Chambre est présentement saisie. Je ne reviendrai pas sur tous les arguments formulés en juillet 1943, au cours du débat qui a précédé l'adoption de la modification à la constitution. J'estime que cette question a été vidée à l'époque. Cependant, pour bien élucider ma thèse, permettez-moi de rappeler le texte même de la résolution: Le voici:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi:
Très Gracieux Souverain:

Nous, sujets très loyaux et très respectueux de Votre Majesté, les Communes du Canada, réunis en Parlement, approchons humblement Votre Majesté, la priant qu'il lui plaise gracieusement de permettre qu'un projet de loi,

ÉDITION REVISÉE
47697—79

conçu dans les termes suivants, soit présenté au Parlement du Royaume-Uni:

Loi ayant pour objet de rajuster la représentation des provinces à la Chambre des communes à la suite du recensement décennal fait en l'an mil neuf cent quarante et un.

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, réunis en Parlement, ont présenté une Adresse à Sa Majesté demandant humblement que Sa Majesté daigne faire soumettre un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni pour l'établissement des dispositions ci-après énoncées:

Qu'il soit décrété ce qui suit par Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, en ce présent Parlement assemblés, et par leur autorité;

1. Nonobstant toutes dispositions des Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1940, il ne sera pas nécessaire de rajuster la représentation des provinces à la Chambre des communes, en conséquence des résultats du recensement fait en l'an mil neuf cent quarante et un, avant la première session que le Parlement du Canada tiendra après la cessation des hostilités entre le Canada et le Reich Allemand, le Royaume d'Italie et l'Empire du Japon.

Le moment me semble opportun de disposer d'un argument qui pourrait se présenter à l'esprit de certains honorables députés et portant que, le Gouvernement n'ayant pas encore officiellement proclamé la fin de la guerre, il lui est impossible de procéder en ce moment à une nouvelle répartition des sièges parlementaires. Sur ce point je vous ferai remarquer qu'il ne s'agit pas d'une mesure adoptée en vertu de la loi des mesures de guerre. Elle diffère et est bien distincte de toutes les décisions prises par le Gouvernement sous l'empire de la loi des mesures de guerre. La décision en cause a été prise par le Parlement lui-même. Il ne s'agit pas de se demander quelle est l'attitude du Gouvernement à ce sujet, ou de décider de la date de la cessation officielle des hostilités; mais plutôt il incombe au Parlement de déclarer si les conditions dont il est question dans l'amendement de 1943 ont été remplies. Ainsi la seule question qui se pose c'est de déterminer si la présente session est la première après la cessation des hostilités. La réponse ne saurait être autre qu'affirmative et, sur ce point, je n'ai pas l'intention d'invoquer une autre autorité que celle du ministre de la Justice (M. St-Laurent) qui, lors d'un discours prononcé le 2 octobre, comme en fait foi le compte rendu de cette date, a dit:

Les hostilités ont effectivement cessé mais l'état de guerre subsiste présentement.

Et un peu plus loin, en parlant des pouvoirs délégués au gouverneur en conseil, il a ajouté:

Ils seront réduits, et de fait ils l'ont été, par la cessation des hostilités.

Je cite également un passage d'un discours prononcé à la Chambre par le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Gibson), le 4 octobre:

Après la fin des hostilités en Europe...

[M. Dorion.]

Et vendredi dernier, le ministre des Finances (M. Ilsley) a dit, comme en fait foi le hansard du 12 octobre:

Le premier exposé budgétaire qui suit la cessation des hostilités, tant en Europe que dans le Pacifique.

Ainsi, monsieur l'Orateur, je soutient qu'il incombe au présent Parlement, particulièrement au Gouvernement, d'entreprendre pendant cette session le rajustement de la représentation à la Chambre des communes. Si nous voulons que le peuple ait foi au Parlement, nous devons nous conformer à ses décisions.

(Texte)

M. PAUL-EDMOND GAGNON (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'appuyer la résolution soumise par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) et je suis heureux d'avoir l'occasion de revendiquer les droits que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère aux provinces, dans le domaine de leur représentation à la Chambre des communes.

Qu'il me soit permis, d'abord, de féliciter chaleureusement les honorables députés qui, en 1943, ont protesté avec autant de vigueur que d'éloquence contre la mesure spoliatrice présentée alors par le Gouvernement, et de faire des vœux pour que la semence qu'ils ont jetée en terre porte de nombreux fruits à la fin de ce débat.

En relisant la motion proposée par l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) le 5 juillet 1943, je vois qu'une des principales raisons invoquées par les autorités pour retarder la répartition et la délimitation convenables des divisions électorales fut la peur que les divergences d'opinions que pourrait susciter cette mesure nuisent à l'effort de guerre. Ainsi, monsieur l'Orateur, sous prétexte d'unité nationale et de bonne entente, on a commis une injustice grave envers la province de Québec et "le Parlement,—comme le disait alors l'honorable représentant de Terrebonne (M. Bertrand),—a pris les moyens qui s'offraient à lui pour enrayer l'influence que le Québec a le droit d'avoir sur la destinée politique du pays." Afin de ne pas ameuter l'opinion des orangistes et des impérialistes, toujours prêts à crier au scandale et à poser à la vierge offensée lorsqu'il s'agit d'accorder aux Canadiens français la part qui leur revient dans les sphères législatives, économiques et culturelles, on a sacrifié sur l'autel des préjugés de race et de religion les principes sacrés de la constitution canadienne.

Le moment est venu, aujourd'hui, de réparer les fautes commises en 1943 et j'espère

que l'on ne trouvera pas d'autres fallacieux arguments pour retarder le remaniement des sièges électoraux suivant la procédure clairement énoncée dans l'article 51 du pacte confédératif.

En demandant et en exigeant que le Gouvernement se conforme aux stipulations édictées dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous ne réclamons aucun privilège, nous ne demandons aucun traitement de faveur, mais simplement et uniquement le respect intégral des prérogatives que nous ont garanties les Pères de la Confédération. Il est important que les honorables députés des provinces maritimes, des provinces de l'Ouest et de l'Ontario n'oublient pas que les injustices commises envers le Québec les atteignent directement, puisqu'elles établissent un précédent qui permettra au gouvernement de les traiter à leur tour, dans l'avenir, d'une façon partiale et arbitraire.

Notre intention n'est pas d'embarrasser qui que ce soit avec ce problème dont la solution s'impose sans retard. La Chambre entend chaque jour, depuis l'ouverture de la session, les doléances des honorables ministres sur les difficultés des temps présents et sur leur impuissance à transformer la dictature qu'ils ont imposée au pays pendant la guerre en démocratie réelle et véritable. Je sympathise de tout cœur avec les autorités gouvernementales et je suis prêt à collaborer avec eux pour leur faciliter la tâche, mais ma sympathie et ma collaboration ne vont pas jusqu'à me faire oublier que ceux qui ont posé les causes du désordre économique et social de l'heure présente sont les mêmes qui, aujourd'hui, se plaignent des faits qui sont la conséquence logique des directives, des lois, des ordonnances et des abus promulgués et approuvés par eux-mêmes durant les six dernières années.

M. LESAGE: Quel est ce grand désordre économique?

M. GAGNON: On n'a pas voulu prendre, en 1943, par faiblesse et crainte puérile, la responsabilité d'assurer équitablement à chaque province la représentation à laquelle elle a droit. On a attendu dans l'espoir que le temps arrangerait les choses et que le peuple, courbé sous le fardeau de la guerre et impuissant à conjurer la crise qui le menace, laisserait peut-être, en 1945, au pouvoir central le soin de régler cette question à sa guise. Malheureusement, le mal sur lequel un mauvais remède fut appliqué demeure dans le même état aigu.

La mesure temporaire que le Gouvernement a votée en 1943 est arrivée présentement à maturité puisqu'il est mentionné, sans équivoque possible, dans le projet de loi soumis au Conseil Privé, que la modification apportée à la constitution prendra fin à la première session que le Parlement tiendra après la cessation des hostilités entre le Canada et l'Allemagne, l'Italie et le Japon. Je comprends que le Manitoba et la Saskatchewan verront diminuer le nombre de leurs députés aux Communes; que cette première province aura désormais 14 représentants au lieu de 17 et, la seconde, 17 au lieu de 21, d'après les chiffres de base fournis par le recensement de 1941. Mais je soutiens que, tant que les stipulations de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne seront pas modifiées, on doit se conformer en tous points aux prescriptions du pacte conclu par les auteurs de notre constitution. Il est peut-être utile de rappeler ici que la province de la Nouvelle-Ecosse avait, en 1881, 21 députés; en 1891, 20; en 1901, 18; en 1911, 16; en 1921, 14 et en 1931, 12. Si donc on a appliqué à la Nouvelle-Ecosse le principe de la représentation sur la base établie en 1867, il n'est que juste, aujourd'hui, d'appliquer la loi aux provinces de la Saskatchewan et du Manitoba. Lors de l'entrée de cette dernière province dans la Confédération, on lui accorda une représentation de 4 députés et, en 1881, si les législateurs du temps s'en étaient tenus rigoureusement aux chiffres, le Manitoba n'aurait eu droit qu'à 3 députés, alors qu'on lui permit d'en avoir 5. Il en fut ainsi pour la Colombie-Britannique qui obtint, lors de son entrée dans la Confédération, le privilège d'être représentée à Ottawa par 6 députés pour seulement 40,000 habitants. On ne fait point mention, dans nos annales historiques, que ces faveurs aient engendré une révolution, soulevé le cri de race ou détruit l'harmonie au sein de la population canadienne. Aujourd'hui, la province d'Ontario, en vertu du paragraphe 4 de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, stipulant que le nombre de députés d'une province ne sera pas diminué à moins que la population ait subi un décroissement de 1/20 par rapport à la population du Canada, conservera le même nombre de députés, 82, soit un député par 46,191 de population, alors que le quotient de la province de Québec est 51,213. Mais tant que l'on n'aura pas amendé la Constitution, comme je le disais tout à l'heure, cet avantage en faveur de l'Ontario, qui normalement n'aurait droit qu'à 74 députés, jouera contre le Québec et contre les autres provinces du Dominion.

Pour amender la Constitution, il faut le consentement unanime des provinces. L'ex-ministre de la Justice, le très honorable Ernest Lapointe, le rappelait ici même en 1925,

lorsqu'il disait que la Confédération est issue d'un pacte entre les provinces, qui ont fait un compromis et accordé certains droits au pouvoir central, et que l'Etat fédéral ne peut changer sa constitution sans obtenir le consentement des provinces qui l'ont créé et qui s'équilibrent avec lui dans l'exercice de leurs pouvoirs. Sir Robert Borden, lors d'un débat, il y a plusieurs années, affirmait à son tour: "qu'il n'y a pas lieu de changer en aucune façon les termes de notre Constitution, et je suis porté à croire, ajoutait-il, qu'il est nécessaire de consulter les provinces". C'est aussi l'opinion de M. Arthur B. Keith, une autorité en droit constitutionnel, qui écrit, dans son livre *Responsible Government and the Dominion,* qu'il a été expressément reconnu, en 1907, par le gouvernement impérial, que la Confédération est un pacte qui ne saurait être modifié, sauf avec le consentement des provinces. Lord Carnarvon et le vicomte Haldane, juristes renommés, n'ont jamais parlé autrement, de même que les Pères de la Confédération, sir John Macdonald, George Brown et M. McGee,—qui disait: "Ce que nous avons là, sur la table du greffier, c'est un contrat".

Et pourtant, en 1943, non seulement on n'a pas demandé l'avis des provinces, mais on a répondu aux protestations du Québec que la chose ne regardait que les autorités fédérales et que le premier ministre et le chef de l'opposition de la Législature québecoise n'avaient rien à voir dans cette affaire.

J'espère donc que, si l'on décide un jour d'apporter d'autres modifications à l'accord de 1867, on se montrera plus soucieux de la procédure légale à suivre qu'on ne l'a fait en 1943.

En attendant, les considérations d'ordre politique ou sentimental ne devront pas, cependant, permettre de retarder plus longtemps l'adoption de la présente résolution, et j'espère que cette Chambre se fera un devoir d'accorder son entier appui à cette mesure de justice et de sécurité.

(Texte)

M. LESAGE: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon). Avant de poser cette question, je tiens à dire que je n'entends pas exprimer d'opinion contraire à celle qu'il a exprimée, quant au fond de son discours, car je crois que nous devrions procéder le plus rapidement possible à un nouveau remaniement dans la représentation des provinces. Au cours de ses remarques, il a parlé du désordre économique actuel dû au Gouvernement. Je désire savoir quel est ce désordre, qu'il le définisse. Entend-il par désordre économique, le fait que le pouvoir d'achat au Canada est plus élevé à l'heure actuelle qu'il ne l'a jamais été et est mieux distribué?

M. GAGNON: Je n'ai pas l'intention, pour répondre à l'honorable député de Montmagny (M. Lesage), de faire un autre discours à propos de la situation économique du pays. Nous aurons peut-être l'occasion de nous reprendre lors de l'étude du budget.

M. RENÉ JUTRAS (Provencher): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à adresser quelques mots de félicitations à l'honorable représentant du comté de Chicoutimi (M. Gagnon), qui vient de prendre la parole.

Il m'a fait grandement plaisir d'entendre ses paroles éloquentes, doublement douces à mon oreille parce qu'elles ont été prononcées en français. Je dois aussi avouer que j'ai beaucoup de sympathie pour l'opinion qu'il a exprimée, de même que l'a fait l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion), mais je dois dire que je diffère d'opinion en ce qui concerne les moyens à employer pour atteindre le but qu'ils se proposent.

(Traduction)

Les brefs commentaires que je ferai sur ce sujet, monsieur l'Orateur, tiendront plutôt compte du point de vue de l'Ouest. Nous venons d'entendre exposer ce qui constitue plus ou moins le point de vue du Québec. Nous avons bien des choses en commun...

M. LALONDE: L'honorable représentant de Chicoutimi (M. Gagnon) parlait pour lui-même, non pour la province de Québec.

M. JUTRAS: Ce point de vue général est aussi celui de certains milieux de l'est du Canada. Lorsque la Chambre fut saisie de cette question,—c'était, je crois, en 1943,—j'étais absent et n'ai donc pas eu l'occasion de la discuter. Je voudrais donc aujourd'hui exposer quelques faits portant sur la nouvelle répartition de la représentation.

Pour ma part, je pense qu'il est plutôt regrettable que ce projet de résolution soit présenté de ce temps-ci, parce que nous ne sommes pas en mesure de l'étudier comme il le mérite. Nous avons à résoudre maintenant de nombreux problèmes très importants. Nous n'avons pas encore examiné les prévisions budgétaires et la Chambre n'a été saisie d'aucun des crédits généraux. Il existe un certain sentiment de malaise un peu partout dans le pays, de sorte qu'il est préférable, à mon avis, de remettre à plus tard l'étude de cette question qui est de nature contentieuse et suscitera des divergences d'opinions assez prononcées. Ici se pose, à mon sens, un grave problème que la Chambre se doit d'étudier à fond et non à la hâte. Il ne s'agit pas simplement d'une question d'arithmétique, de division et de

soustraction,—presque uniquement de soustraction dans le cas de l'Ouest,—mais bien d'un problème d'ordre technique et qui prend presque des proportions constitutionnelles.

Je voudrais dire un mot du recensement de 1941 sur lequel se fondera cette nouvelle répartition de la représentation. Quelle est la valeur de ce recensement? Nous ne devons pas oublier qu'il s'est fait à une époque où notre pays était en guerre depuis un peu plus de deux ans. Beaucoup de nos jeunes gens s'étaient enrôlés dans nos forces armées et, bien que les énumérateurs aient cherché à indiquer le véritable lieu de domicile de ces jeunes gens, il n'y a pas de doute qu'un bon nombre d'entre eux ont été inscrits dans des provinces autres que la leur. La migration a également été forte, d'une province à une autre, et plus loin j'essaierai de démontrer qu'elle fut au détriment des provinces de l'Ouest.

Plusieurs des nôtres ont quitté les provinces de l'Ouest pour prendre des emplois dans les usines de l'Est ou sur la côte occidentale, et il est certain qu'ils se sont inscrits en grand nombre comme habitants de ces provinces. On ne peut reprocher à l'Ouest d'avoir permis à ses habitants de migrer vers d'autres provinces. Ils y ont travaillé dans des usines de guerre, contribuant ainsi à l'effort militaire national. Le recensement peut être exact pour l'ensemble du pays, mais il ne l'est pas, j'en suis convaincu, pour les provinces, surtout si on l'examine à la lumière des événements.

Quel fut de 1931 à 1941 le mouvement de la population des provinces de l'Ouest? Je le répète, le recensement de 1941 ne donne pas une idée juste de ce mouvement pour l'Ouest, car cette partie du pays a traversé des jours pénibles, de 1931 à 1941. Elle a souffert de périodes de grande sécheresse à cette époque, et sans doute quelques jeunes ont dû perdre courage et s'en aller ailleurs. Nous avons également connu une période de sauterelles, ce qui n'est pas rare au Manitoba. Je lisais récemment que la première récolte perdue par les colons de Selkirk le fut à cause des sauterelles. Puis l'Ouest a souffert, comme le reste du pays, d'une terrible crise économique, qui a sans doute influé sur le mouvement de sa population.

Aujourd'hui les conditions sont tout autres. C'est un fait connu que l'agriculture est sur une base stable. Le plan du rétablissement agricole des Prairies a aidé à prévenir la sécheresse et je crois que nous n'en souffrirons plus à l'avenir. En passant, je tiens à dire qu'on ne nous a pas encore pleinement expliqué comment fonctionne le rétablissement agricole des Prairies. Tous les députés seront sans doute fort impressionnés de ce qui a été fait. C'est une page glorieuse de l'histoire de l'Ouest canadien. C'est une initiative tout à l'honneur du ministre actuel de l'Agriculture (M. Gardiner).

La qualité de la production agricole s'est fort améliorée et, durant les années de guerre, cette production fut plus variée qu'elle ne l'avait été auparavant. Comme je viens de le dire, on a pris des mesures préventives contre les insectes nuisibles. Les cultivateurs sont mieux organisés et, par-dessus tout, nous pouvons compter sur les efforts herculéens qu'exerce le Gouvernement en vue de nous fournir des marchés plus réguliers et plus étendus pour l'écoulement des produits de l'Ouest. Si j'en parle, c'est pour indiquer que les données du Bureau de la statistique ne réflètent qu'imparfaitement les conditions actuelles. Il est hors de doute que ceux qui sont partis pendant la guerre retourneront dans l'Ouest d'ici un an ou deux, s'ils ne l'ont pas déjà fait.

Il s'ensuit donc que les conditions actuelles sont tout à fait différentes. Mais ces conditions économiques et climatiques n'expliquent pas le sombre tableau qu'offrait le mouvement démographique des provinces des Prairies dans le recensement de 1941.

On y constate en effet que, durant la précédente décennie, pas une seule des trois provinces de l'Ouest n'a réussi à maintenir son accroissement naturel de population. La Saskatchewan a même vu sa population diminuer de 25,793 âmes. Dressons, si vous voulez, un parallèle entre l'accroissement naturel et l'augmentation ou la diminution effective dans chacune de ces trois provinces. Le Manitoba, avec un accroissement naturel de 70,000,—je ne cite que les chiffres ronds,—n'accuse une augmentation réelle que de 29,000, ce qui représente une perte de 41,000 durant la décennie.

Pour la Saskatchewan, l'accroissement naturel est de 129,000; mais la diminution effective est de 26,000. Il y a donc une perte globale de 155,000.

En Alberta, l'accroissement naturel est de 95,000; mais l'augmentation effective est de 64,000, soit une perte totale de 31,000.

A la lumière de cette statistique, les trois provinces de l'Ouest n'auraient dans leur ensemble accru leur population que d'environ 60,000 âmes, tandis qu'elles auraient perdu durant la décennie près d'un quart de million d'habitants. Je répète donc que la situation, telle que nous la présente cette statistique, n'est sûrement pas brillante, et je continue à soutenir qu'elle n'est pas conforme à la réalité. Mais, même si nous l'acceptions pour fins de nouvelle répartition, si, faute de mieux, nous nous contentions de pareille statistique, quels en seraient les effets sur la question qui nous occupe en ce moment?

ÉDITION REVISÉE
47697—80

Je me dispense de citer l'article en cause de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, —l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) s'en est chargé,—mais je prie la Chambre de se reporter aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 51 où il est stipulé que la province de Québec aura le nombre invariable de 65 représentants, et les autres un nombre qui représente par rapport à leur population, la même proportion que vaut à la province de Québec ses 65 députés. Le paragraphe suivant se rapporte aux fractions qui peuvent rester.

Enumérons les populations respectives des diverses provinces: Ile du Prince-Edouard, 95,047; Nouvelle-Ecosse, 577,962; Nouveau-Brunswick, 457,401; Ontario, 3,787,655; Manitoba, 729,744; Saskatchewan, 895,992; Alberta, 796,169; Colombie-Britannique, 817,861; Québec, 3,328,815.

Si, pour nous conformer à l'article de la loi, nous divisons la population de Québec, qui est de 3,328,815, par 65, nous obtenons un quotient de 51,213, ce qui voudrait dire que l'Ile du Prince-Edouard n'aurait que 2 députés; la Nouvelle-Ecosse, 11; le Nouveau-Brunswick, 9; l'Ontario, 74; le Manitoba, 14; la Saskatchewan, 17; l'Alberta, 16; la Colombie-Britannique, 16; et Québec, bien entendu, 65.

Il y a aussi l'autre amendement, adopté en 1915, et que nous a cité l'honorable député de Charlevoix-Saguenay. Il prescrit que le nombre de députés d'une province ne sera jamais inférieur au nombre de sénateurs représentant cette même province. Si nous modifions, en conformité de cet amendement, les chiffres que j'ai déjà cités, la situation prend une tout autre tournure car l'Ile du Prince-Edouard, au lieu de 2 députés en aura 4; la Nouvelle-Ecosse, 12 au lieu de 11; le Nouveau-Brunswick 10 au lieu de 9; l'Ontario, 82 au lieu de 74; le Manitoba et la Saskatchewan toujours 14 et 17 respectivement; l'Alberta, 17 au lieu de 16; la Colombie-Britannique, toujours 16 et Québec, bien entendu, encore 65. Le tableau s'est considérablement modifié et, si nous répétons l'opération mathématique de tout à l'heure, c'est-à-dire, si nous divisons la population par le nombre de représentants, le quotient n'est plus de 51,213. Il varie d'une province à une autre, oscillant entre 24,000 et 53,000. Ce dernier chiffre s'applique à la Saskatchewan. Pour le Manitoba, il serait de 52,000. Ainsi donc, le Manitoba qui verrait le nombre de ses députés réduit de 3 et la Saskatchewan de 4, auraient encore l'unité de représentation la plus élevée de toutes les provinces.

Par conséquent, d'après la norme de représentation de l'Ile du Prince-Edouard, le Manitoba, par exemple, aurait droit à 25 députés, le Québec, à 139, et l'Ontario à 158. C'est là un extrême.

Si la norme de représentation de la province d'Ontario était prise comme base, le Manitoba aurait 16 députés au lieu de 14, et le Québec 72 au lieu de 65.

Je suis entièrement d'accord avec l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Selon la constitution, la province de Québec ne peut compter plus de 65 députés. Or, bien que sa population soit de 3,329,000 âmes, comparativement à 3,778,000 pour l'Ontario, elle a 17 députés de moins que cette dernière. A mon sens, cette représentation n'est pas équitable.

Il est bien manifeste, monsieur l'Orateur, que en insérant ces articles dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les auteurs de la Confédération ont voulu assurer une représentation conforme au chiffre de la population, et je soutiens que la constitution ne donne pas suite à leur intention. Je crois que si une nouvelle répartition de la représentation électorale doit se faire maintenant, justice devra être rendue à toutes les provinces, ce qui constituera évidemment un grave problème. J'estime que le moment serait bien mal choisi de remanier la représentation électorale au cours de la session actuelle, car le nombre de représentants des diverses provinces ne pourra être changé qu'après les prochaines élections. En ce qui concerne les provinces de l'Ouest, un recensement sera effectué l'an prochain et il fournira peut-être beaucoup d'éclaircissements sur ce point. Je suis donc fortement d'avis que le remaniement de la représentation électorale devrait être différé jusqu'à ce que la Chambre des communes puisse rendre justice à toutes les provinces, compte tenu de toutes les circonstances. L'un des principaux arguments invoqués à l'époque où cet amendement fut soumis pour ratification au Parlement britannique, était qu'il ne convenait pas de faire de telles modifications en temps de guerre. C'était un argument solide et bien fondé. On estima également que la question était trop contentieuse pour être discutée en temps de guerre. C'est absolument mon avis. J'en suis encore à me demander si le moment actuel est bien choisi pour entreprendre cette discussion. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi on ferait subir aux provinces de l'Ouest un préjudice parce que leurs jeunes hommes et jeunes femmes sont allés travailler dans les usines de guerre de l'Est ou servir sur le littoral britannique. Il faut faire la part de ces circonstances. Cette question est donc lourde de conséquences et pourrait donner lieu à les divergences acerbes et acrimonieuses. Je suis sincèrement d'avis que le moment actuel ne convient pas à

l'étude de cette mesure et que nous n'avons pas le temps pour le moment de l'étudier aussi à fond qu'il le faudrait. Pour ces motifs, j'estime que nous devrions remettre à une autre occasion l'examen de cette question.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole maintenant. On m'avait informé que plusieurs autres députés désiraient participer au présent débat. Cependant, je ne voudrais pas que la motion soit mise aux voix avant que j'aie eu l'occasion de faire part à la Chambre de quelques observations.

Je me rends parfaitement compte de l'intérêt que les honorables députés portent à cette importante question d'une juste représentation de toutes les provinces du pays au Parlement canadien mais je ne crois pas que la Chambre agirait sagement en adoptant cette motion telle qu'elle est actuellement rédigée. La partie essentielle de cette motion se lit ainsi:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait se conformer à la résolution ci-dessus et mettre immédiatement à l'étude l'à-propos de procéder au cours de la présente session à la représentation des provinces à la Chambre des communes, selon les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Bien que je sois, à l'heure actuelle, membre du cabinet, je suis également et avant tout, ce qui me donne qualité pour prendre part au gouvernement du pays, membre de la Chambre des communes, et je suis d'avis que le remaniement de la représentation électorale n'est pas du ressort du Gouvernement mais du Parlement canadien, et que l'adoption de la présente résolution, dans sa forme, équivaudrait à une abdication des droits et privilèges de la Chambre. Nulle disposition de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne donne au gouvernement du Canada une juridiction quelconque en matière de représentation du peuple canadien au Parlement. Le Gouvernement est chargé de l'application des lois adoptées par le Parlement. Mais la détermination de la juste représentation canadienne au sein du Parlement est de la compétence du Parlement lui-même, et je ne crois pas qu'il soit conforme aux principes démocratiques de soutenir que c'est le Gouvernement qui doit voir au remaniement de la représentation électorale. Voilà la première observation que je désirais soumettre à la considération des honorables députés.

Le Gouvernement, qui se compose évidemment de membres de la Chambre, a étudié la question d'une nouvelle répartition des sièges, lorsqu'il devint apparent, vers la fin du mois d'août, que les armées japonaises se rendraient probablement sans condition. Le programme législatif de la présente session du Parlement était déjà arrêté, et tous les honorables députés qui ont quelque expérience reconnaîtront qu'il est chargé. Bien que la session dure depuis quelque temps, nombre de questions, inscrites au *Feuilleton* ou mentionnées dans le discours du trône, n'ont pas encore été étudiées, ou du moins ne l'ont pas été suffisamment, et elles doivent l'être au cours de la présente session. Quoi qu'il en soit, je ne laissais pas d'être inquiet en songeant à la façon dont était rédigé l'amendement proposé, en 1943, à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. J'ai discuté la question avec d'autres membres du Parlement qui étaient également membres du Gouvernement. Nous l'avons examinée à la lumière du programme législatif que nous avions arrêté et qu'il nous semblait nécessaire de soumettre à la Chambre le plus tôt possible. J'ai donc demandé aux conseillers juridiques du ministère de la Justice d'examiner le texte de l'amendement de 1943. Leur opinion est conforme à celle qu'ont exprimée les honorables députés qui ont participé au débat. Nous ne voulons pas faire appel à des considérations d'ordre technique, mais la loi emploie l'expression "la cessation des hostilités entre le Canada et le Reich allemand, le royaume d'Italie et l'empire du Japon". Pour la plupart des gens, la reddition du Japon sans condition équivaut à la cessation des hostilités. Cela ne signifie pas la cessation de l'état de guerre tel que l'entend la loi des mesures de guerre. Mais, comme on l'a fait observer à l'honorable député qui a proposé la résolution, cette question n'a rien à voir à l'interprétation ou à l'application de la loi des mesures de guerre, et la cessation des hostilités dont il est question dans la mesure de 1943 est, à mon sens, une question de fait et non une question de déclaration formelle de l'existence ou de l'inexistence d'un état de guerre continu. On sait que l'existence d'un état de guerre, aux termes du droit international, ne prend pas fin avec la reddition d'un des participants à la guerre en cause. A mon avis, l'existence, au point de vue technique, d'un état de guerre après la reddition de fait d'un des participants à la guerre correspond exactement à ce qu'on entend par "cessation des hostilités".

Nous pouvons considérer comme admis, je crois, qu'au moment où la capitulation sans condition eut lieu et fut acceptée, les hostilités actives étaient censées être terminées; et c'est en me plaçant à ce point de vue que j'ai demandé aux légistes du ministère d'examiner la question de savoir si le Parlement canadien, non le Gouvernement canadien, était tenu de prendre les mesures, à sa première session, en vue d'effectuer une nouvelle

répartition de sa représentation, laquelle entrerait en vigueur à l'expiration de la législature.

Il s'agit en réalité d'un point de droit plutôt que d'une question entraînant des conséquences pratiques, car une redistribution des sièges n'entraîne pas d'élections complémentaires pendant la durée de la législature; elle n'entre en vigueur qu'à l'expiration de la législature qui a effectué cette redistribution. J'ai peut-être été optimiste, mais je n'avais pas songé à la possibilité d'autres élections générales immédiatement après la présente session. Je n'avais pas songé à la possibilité qu'il n'y ait pas, d'ici les prochaines élections générales, une ou plusieurs sessions, au cours desquelles le Parlement eût l'occasion de s'acquitter de son obligation et d'effectuer une nouvelle répartition de sa représentation.

La question juridique technique m'a quelque peu préoccupé. L'opinion que m'ont donnée les légistes du ministère est rédigée presque dans les mêmes termes que la résolution des motionnaires, à savoir que l'effet de l'amendement de 1943 a pris fin avec la cessation des hostilités, que le Parlement est retombé dans la situation qui existait en vertu des dispositions de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et qu'il ne s'ensuit pas que la nouvelle répartition doive être effectuée dès la prochaine session. Il s'ensuit qu'il n'y a plus en vigueur de mesure spéciale susceptible d'empêcher l'application de l'article 51, et qu'une fois supprimé l'effet de la mesure spéciale, l'article 51 redevient en vigueur comme à la suite des recensements antérieurs, et le Parlement doit procéder à la redistribution des sièges, quoique pas nécessairement à sa prochaine session, lorsqu'il pourrait légalement effectuer cette redistribution du fait que les chiffres du recensement sont déjà compilés et publiés. La note qu'on m'a remise porte que la modification apportée en 1943 à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord stipulait qu'il ne serait pas nécessaire de répartir la représentation des provinces à la suite de l'achèvement du recensement décennal de 1941, avant la première session du Parlement qui suivrait la cessation des hostilités. L'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, stipule qu'après chaque recensement décennal la représentation sera répartie de nouveau.

La modification de 1943 libère le Parlement de l'obligation que lui imposait l'article 51 jusqu'après la cessation des hostilités; après cela l'obligation qui découle de l'article 51 surgit de nouveau, portant que la représentation doit être répartie de nouveau après un recensement, sous la réserve seulement des dispositions de l'article 51, et la répartition pourra alors être effectuée au cours de toute session qui suivra la fin des hostilités. La mesure qui suivit le recensement de 1931 fut passée en 1933.

M. MacNICOL: Le ministre me permettra-t-il une question? Devons-nous comprendre que la nouvelle répartition devra se faire avant les prochaines élections générales?

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est ce que stipule l'article 51, tel que je le comprends. L'article porte que la nouvelle répartition devra se faire à dater de telle époque que pourra prescrire le Parlement. Cependant, à mon sens, cet article veut dire qu'il incombe au Parlement en existence lorsque le recensement est terminé d'effectuer une nouvelle répartition qui sera en vigueur pour les prochaines élections. On a effectué cette répartition en 1924, après le recensement de 1921; après celui de 1911, la répatition a été faite en 1914, et ainsi de suite.

Je puis donner à la Chambre l'assurance que les membres du gouvernement, étant en même temps membres de la Chambre, comprennent l'obligation que comportent les termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; qu'ils désirent ardemment que l'on s'acquitte de cette obligation et que le Parlement effectue cette nouvelle répartition avant d'autres élections générales. J'espère que le Parlement s'acquittera de ce devoir dès la session qui devra s'ouvrir au début de l'année 1946. Je ne crois pas que nous puissions adopter une loi à cet effet au cours de la présente session si nous devons en avoir une autre, comme ce devrait être normalement le cas, dès le début de 1946.

Les honorables députés comprennent que l'année financière courante se terminera le 31 mars 1946 et que le budget dont les résolutions nous ont été soumises vendredi dernier est le budget de l'année courante. Ils savent aussi que d'autres prévisions budgétaires nous seront soumises pour l'année financière qui commencera le 1er avril 1946, et je pense bien que ce serait créer un précédent que de présenter deux budgets dans la même session. Je compte que la présente session se terminera avant la fin de l'année financière et qu'une autre session s'ouvrira avant le commencement de la prochaine année financière. Nous aurons donc l'occasion d'étudier les crédits. Si ces crédits ne sont pas adoptés, on demandera à la Chambre de consentir à l'adoption de crédits provisoires fondés sur ces crédits, avant le commencement de l'année financière 1946-1947.

Lorsque le Parlement s'occupera de cette question de la nouvelle répartition, que la mesure soit présentée par un membre du Gouvernement ou par un autre membre quel-

conque de la Chambre,—car je ne connais aucune disposition qui empêche un membre de la Chambre de présenter un bill portant nouvelle répartition,—j'espère bien que, lorsque nous serons saisis d'un tel bill (et je parle en qualité de simple député) nous prendrons en sérieuse considération la situation présente d'après l'interprétation que fait le conseil privé de l'application de la règle 4 de l'article 51.

Les honorables députés qui faisaient partie de la dernière législature se rappelleront qu'en 1943, lors de l'étude d'un projet de résolution concernant une loi spéciale tendant à renvoyer la répartition à plus tard, on a fait allusion à la décision rendue dans la cause relative à l'Ile du Prince-Edouard, la cause du procureur général de l'Ile du Prince-Edouard, et du procureur général du Canada, dont il est fait rapport dans le recueil des jugements de 1905, Causes portées en appel, à la page 37. On a souligné qu'en vertu de cette décision le conseil privé avait soutenu que la terminologie du paragraphe 4) de l'article 51, qui contient les mots suivants:

...à l'époque de la dernière répartition du nombre des représentants de la province.

n'indique pas qu'il faille changer le nombre des représentants d'une province, mais que si, à la suite d'un recensement, le nombre des représentants d'une province est établi sur celui de sa population, cela revient à un rajustement de la représentation. Cette déclaration fut émise parce que le procureur général de l'Ile du Prince-Edouard soutenait que le nombre des représentants de la population d'une province ne pouvait pas être réduit s'il n'avait été d'abord augmenté, et qu'il ne pouvait pas y avoir de nouvelle répartition à moins qu'il n'y ait eu augmentation. Leurs seigneuries ont soutenu qu'on ne pouvait admettre ce raisonnement, et ont dit:

Leurs seigneuries pensent que c'est donner aux mots un sens trop étroit.

Selon eux, quand par suite d'un recensement, la représentation d'une province est examinée et que les changements nécessaires sont effectués, s'il y a lieu, pour la faire correspondre à la population donnée par le recensement, c'est faire une nouvelle répartition au sens du paragraphe 4, que soit changé ou non le nombre des représentants d'une province en particulier.

M. MacNICOL: Puis-je demander au ministre si la Chambre n'a pas une fois ou l'autre adopté une loi ordonnant qu'aucune province n'aura un nombre de représentants moindre que celui des sénateurs auquel la constitution lui donne droit? On a donc permis à l'Ile du Prince-Edouard d'élire quatre députés pour en rendre le nombre conforme à celui de ses sénateurs, et le nombre de députés du Nouveau-Brunswick qui, normalement, aurait dû diminuer, ne fut pas réduit à moins de 10, chiffre équivalant au nombre de sénateurs auquel cette province a droit; on décida également que les députés de la Nouvelle-Ecosse ne seraient pas moins nombreux que ses sénateurs.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député a raison. Cela fut prescrit sous l'empire d'un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, adopté en 1915. Une disposition spéciale adoptée alors stipulait qu'en aucun cas le nombre des représentants d'une province à la Chambre des communes ne serait moins élevé que le nombre de sénateurs auquel elle a droit. Evidemment, la question fut réglée par un statut du Parlement de Westminster, parce qu'il fallait modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Et c'est parce que, à la demande des provinces, le statut de Westminster de 1931 fut déclaré non applicable à l'amendement de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, que le Parlement du Royaume-Uni dut, en 1943, déclarer que le présent Parlement ne serait pas obligé d'entreprendre une nouvelle répartition de la représentation électorale pendant la guerre.

Pour mettre en vigueur toute autre modification de l'article 51, quant au texte actuel ou à l'interprétation donnée jusqu'à présent, il faudrait faire adopter une mesure par le Parlement du Royaume-Uni.

Pour en revenir à la thèse que j'avançais lorsque l'honorable député m'a interrogé, la terminologie du conseil privé est utilisée dans l'ensemble du règlement numéro 4 de l'article 51 qui prescrit que la représentation d'une province ne sera pas réduite après un recensement à moins que n'ait diminué d'au moins 5 p. 100 le rapport entre sa population et celle du Canada entier.

M. KNOWLES: Cinq pour cent du rapport antérieur?

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est exact.

M. KNOWLES: C'est passablement compliqué.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, c'est très compliqué mais cette partie du principe qui a fait naître la situation qu'a exposée l'honorable député de Provencher (M. Jutras) découle de l'interprétation de ses termes par le conseil privé, en 1905. Ce principe veut que, même s'il y a une différence accumulée de plus de 5 p. 100 de la proportion, elle ne s'applique pas si elle ne se produit pas dans un espace de dix ans. Et si elle est de 4 p. 100 pendant cinq périodes consécutives

de dix années, s'élevant en tout jusqu'à vingt pour cent, la répartition n'aura pas lieu parce qu'il n'y a pas eu de différence de 5 p. 100 dans une des périodes de dix ans.

L'application de ce principe s'est faite de la façon qu'on vient de l'exposer. Quand j'ai parlé sur la résolution en 1943, j'ai cité les cas du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Ontario et du Québec. Or, il y en a un que je n'ai pas mentionné alors. D'après les chiffres du dernier recensement, la population de la Colombie-Britannique est de 817,861; celle de l'Alberta, de 796,169. Par suite de l'application du principe précité si aucun changement n'est apporté à ce principe, l'Alberta aura dans le prochain Parlement 17 représentants et la Colombie-Britannique en aura 16, même si celle-ci a d'après le recensement de 1941, une population d'environ 20,000 habitants de plus que l'Alberta. Et, comme on l'a déjà fait remarquer, le nombre des députés de plusieurs provinces, sur une base strictement proportionnelle, ne sera pas le même que si la répartition se fait comme elle doit se faire, à condition qu'il n'y ait aucun changement constitutionnel.

M. MacNICOL: Pour être complet, le ministre peut-il poursuivre sa citation et nous dire si une considération spéciale sera accordée au Yukon?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je sais que le Yukon a droit à au moins un représentant mais je n'ai pas le texte qui décrète cela.

M. KNOWLES: Cette répartition n'est pas déterminée par l'Acte de l'Amérique britannique du nord, c'est du ressort du Parlement à décider cela. Je cite le document qui a paru à ce sujet.

L'hon. M. ST-LAURENT: Voilà pourquoi je n'insiste pas particulièrement aujourd'hui sur cette question. Je me contente, de recommander, à titre de membre du Parlement, que la Chambre, quand viendra la question de répartition, étudie le point de savoir si l'ancien principe doit ou ne doit pas s'appliquer ou si la représentation devra être sur une base proportionnelle pour chacune des provinces. C'est là une question qui, à mon sens, devrait faire l'objet d'une étude sérieuse de la part du Parlement car, personnellement et non pas en ma qualité de ministre de la Justice, je crois fondée l'idée que c'était bien là l'intention des auteurs de la Confédération. Nous ne nous souvenons pas personnellement de la controverse en ce qui concerne la représentation selon la population, mais nous avons tous lu quelque chose à ce sujet et nous savons tous que le désir du Haut-Canada d'avoir une légitime représentation proportionnelle fut un des motifs qui déclenchèrent la bruyante demande de remplacer par une nouvelle constitution celle de l'union qui accordait au Haut et au Bas-Canada le même nombre de représentants dans leur parlement conjoint.

Le Parlement devra certainement songer à la nouvelle distribution de la représentation. Autrement, il manquera à la responsabilité qui découle de la constitution même. En 1943, le Gouvernement prit sur lui de recommander au Parlement une Adresse à Sa Majesté tendant à faire adopter un amendement qui remettait jusqu'après la guerre le remaniement de la carte électorale. Personne n'a songé à assumer la responsabilité de solliciter un nouveau sursis. Il se peut que la Chambre désire elle-même assumer cette responsabilité si elle conclut à l'injustice d'effectuer une nouvelle distribution qui entraînerait les résultats indiqués par certains honorables députés. Voilà une question qui devra être tranchée par la Chambre elle-même, c'est-à-dire par les membres de la Chambre; et, quelle que soit sa décision, j'espère qu'il y aura un remaniement conforme à la constitution telle qu'elle est, ou telle qu'elle sera quand elle aura été dûment modifiée. J'espère sincèrement que, lorsqu'on agira dans ce sens, on n'y verra pas une initiative du cabinet mais bien du Parlement canadien qui tient à s'acquitter de ses obligations envers les électeurs, et j'espère qu'il y sera procédé sans aucun esprit de parti, car nos commettants sont en droit d'attendre de nous que nous fassions tout notre possible pour sauvegarder l'estime dont jouit cette institution comme une institution vraiment démocratique représentant le peuple canadien. Il serait nuisible aux meilleurs intérêts de la démocratie canadienne de donner l'impression qu'il s'agit ici d'un ballon politique faisant l'enjeu des disputes ou des conflits de partis. C'est bien plus que cela. Il s'agit d'assurer la représentation véritable de la population canadienne dans un Parlement libre, et c'est là le seul objectif que chacun de nous doit poursuivre dans l'étude de la redistribution de la représentation.

Je désire signaler un autre point sans cependant chercher à amorcer une controverse. On a prétendu qu'aucune modification ne peut être apportée à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord touchant la représentation des citoyens des provinces au Parlement sans le consentement des Assemblées législatives provinciales.

M. MacNICOL: Ne veut-on pas dire par là seulement le consentement des quatre provinces qui ont formé d'abord la confédération?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'en suis pas sûr, mais même alors, je ne serais pas de cet avis, car, à mon sens, ce n'est pas un domaine

que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord soumet à la juridiction des Assemblées législatives provinciales. Celles-ci doivent s'occuper des questions que l'acte leur confie; la représentation de la population canadienne au Parlement, peu importe la province où elle réside, n'a cependant pas été placée sous la compétence des assemblées législatives provinciales. Elle ressortit à la Chambre et aux honorables membres qui y sont élus par la population des diverses provinces.

M. BRACKEN: Avant de reprendre son siège, le ministre aurait-il l'obligeance de faire la lumière sur deux points. Ses observations me donnent satisfaction, mais il ne verra peut-être pas d'inconvénient à tirer les choses parfaitement au clair. Je ne veux pas parler des détails techniques de la situation actuelle; je voudrais savoir si, en pratique, nous devons avoir une nouvelle répartition avant les prochaines élections. D'abord, le ministre reconnaît-il que le Parlement canadien a le devoir d'assurer la nouvelle répartition avant les prochaines élections? En second lieu, le Gouvernement dira-t-il maintenant qu'une telle répartition doit avoir lieu?

L'hon. M. ST-LAURENT: A la première question, je réponds affirmativement sans la moindre hésitation. Quant à la seconde, j'ose espérer que le Gouvernement verra à ce que cette responsabilité du Parlement à l'égard de la population du Canada soit acquittée d'une manière satisfaisante avant d'autres élections.

M. BRACKEN: D'après certaines observations que le ministre a faites au début de son discours, j'ai cru comprendre qu'il incombait au Parlement quelque responsabilité distincte de celle qui incombe au Gouvernement. Le ministre n'a sûrement pas voulu laisser entendre que le Parlement a une responsabilité que le Gouvernement même peut éviter?

L'hon. M. ST-LAURENT: Pas du tout. J'espérais avoir clairement déclaré que les membres du Gouvernement, à l'exception de son leader à l'autre endroit, sont membres de la Chambre. Tous, je crois, se rendent compte de leur responsabilité non seulement autant mais probablement plus encore que les autres membres de la Chambre parce qu'ils exercent un certain contrôle sur l'emploi du temps de la Chambre relativement aux questions de législation.

M. MacNICOL: Je désirerais, s'il m'est permis, poser une autre question au ministre, car je n'ai pas très bien saisi sa réponse à l'observation faite il y a quelques instants quant à la nécessité d'obtenir le consentement des assemblées législatives des quatre premières provinces à entrer dans la Confédération avant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord puisse être modifié, au sujet de tout amendement relatif à ce que convinrent ces provinces en formant la Confédération.

L'hon. M. ST-LAURENT: Naturellement, je ne fais pas d'énoncé juridique; je ne fais qu'exprimer mon opinion personnelle. A mon avis, il n'est nécessaire d'obtenir le consentement d'aucune des Assemblées législatives provinciales à l'égard de tout amendement qui influerait sur la représentation du peuple en ce Parlement.

M. MacNICOL: Je ne faisais pas allusion à la représentation au Parlement, mais à n'importe quel amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord se rapportant aux questions sur lesquelles les quatre premières provinces se sont entendues lorsque fut formée la Confédération.

L'hon. M. ST-LAURENT: A ce propos, je ne crois pas que la juridiction assignée aux Assemblées législatives provinciales sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord puisse leur être enlevée de quelque manière que ce soit sans leur consentement.

M. MacNICOL: J'en conviens.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le proposeur de la motion (M. Dorion) et l'honorable député qui l'a appuyé, ainsi que l'honorable député de Provencher (M. Jutras) et le ministre de la Justice (M. St-Laurent). Tous ont bien parlé. Je félicite aussi le chef de l'opposition (M. Bracken) et mon bon ami, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) des questions très habiles qu'ils ont posées au ministre dans un effort pour élucider la situation. Ceci étant dit, qu'on veuille bien me permettre d'exprimer l'opinion du commun des mortels. Ce faisant, je tâcherai d'éviter les subtilités et les distinctions juridiques, mais je veux rappeler à la Chambre ce qui est arrivé dans le passé.

Je dirai tout d'abord que le régime actuel est injuste. Et pourquoi l'est-il? Parce qu'il a été déclaré tel par le parti libéral en 1933. Je me rappelle ce qui est arrivé lorsque le gouvernement de l'époque a présenté sa loi de répartition. Le projet était une honte. Tout y a été mal fait. Les personnes en charge dans la province de Québec étaient un ministre de l'époque, aujourd'hui juge, et un autre maintenant décédé. Il était millionnaire et j'espère qu'aujourd'hui il repose dans le Seigneur. Ils agissaient de concert et ont aidé à la rédaction de cette malheureuse et honteuse mesure. Tel est le système présentement en vigueur.

Le ministre a fait preuve de candeur en disant que la question doit être envisagée d'un point de vue élevé. Théoriquement,

c'est vrai, mais, en pratique, personne ne l'a fait sauf le parti libéral qui toujours s'est montré juste et équitable.

Les honorables députés devraient lire dans le hansard ce qui se rapporte au tripatouillage tory de 1893, qu'un personnage non moins illustre que sir Wilfrid Laurier a qualifié de tripatouillage colossal. Qu'a-t-il fait, en 1903, alors qu'il était premier ministre? Il a remis les choses au point. On a recouru au même stratagème en 1933. M. Bennett croyait pouvoir demeurer au pouvoir en donnant aux circonscriptions les formes les plus incroyables. Il serait intéressant pour les honorables représentants de se rendre au bureau du Directeur général des élections pour y consulter les plans et voir ce qu'on a fait pour amener une paroisse tory dans une nouvelle circonscription afin de donner à un candidat peu populaire la chance de se faire élire contre la volonté de la population. Tous les honorables représentants se sont plaints de ce subterfuge pendant la session de 1932-1933, et je me souviens que la dernière semaine a été consacrée à un débat sur cette question. Naturellement, le Gouvernement n'a rien changé.

Je suis au courant, car le parti avait demandé à quelqu'un de faire le travail nécessaire au comité. J'avais demandé d'être membre de ce comité, mais le choix est tombé sur un personnage de Montréal. Il était alors mon compagnon de bureau. Il avait joué au golf avec le prince de Galles. Un jour il dut prononcer un discours sur les accords d'Ottawa. C'était un travailleur assidu. Il lut d'abord quatre pages d'un discours de M. Bennett, alors premier ministre, puis quatre pages d'un discours du premier ministre actuel (M. Mackenzie King), chef de l'opposition à cette époque. Cette lecture terminée, il conclut en ces termes: "J'approuve mon chef, le chef de l'opposition et non le chef du gouvernement." Il reprit alors son siège. Tel fut son discours. Il rencontra le membre du comité venant de Québec, un avocat qui travaillait beaucoup, mais lui ne travaillait pas bien fort.

Je m'en venais un jour à la Chambre quand je rencontrai feu M. Lapointe. Il me dit: "Jean-François, tu devra te charger de cette tâche." Je lui répondis: "Je n'ai pas été nommé membre du comité; je sais que ce sera une lourde tâche, mais je n'ai pas été nommé." Finalement, je me procurai tous les statuts depuis 1853 jusqu'à 1923, année où le remaniement précédent avait été effectué, et je préparai un historique des remaniements survenus au cours de ces quatre-vingts ans. J'indiquai l'effet de chaque remaniement sur chacune des circonscriptions de la province de Québec. Je remis ce travail à feu M. Lapointe et à M. Cardin et l'on s'en servit pour la discussion de cette question avec les deux gros bonnets torys qui représentaient leur parti. Je fournis la documentation qu'il leur fallait utiliser. Plusieurs honorables députés exprimèrent leur opinion à propos de la question; ils qualifièrent de sandaleux ce remaniement arbitraire de la carte électorale et ils eurent parfaitement raison.

Nous aurions dû effectuer des changements après le dernier recensement. Toutefois, nous étions en guerre et ce qui m'humilia profondément, ce fut le fait que le Parlement approuva une motion d'après laquelle nous devions nous agenouiller humblement devant le gouvernement britannique et lui demander de faire une exception en nous permettant d'attendre la fin de la guerre, c'est-à-dire de permettre au gouvernement fédéral de ne pas procéder immédiatement au remaniement de la carte électorale qui aurait dû être effectué à ce moment-là, conformément à notre constitution. Quelqu'un a dit que la besogne est urgente, qu'il y a une multitude de choses à faire, mais à mon humble avis notre premier souci devrait être de respecter la constitution de notre pays.

La loi promulguée il y a deux ans n'existe plus. La mesure adoptée par le parlement impérial n'était valide que pour la durée de la guerre. Dès qu'ont pris fin les hostilités contre nos trois ennemis, l'Allemagne, l'Italie et le Japon, cette loi qui modifiait la constitution pour une période restreinte n'a plus eu aucun effet. Nous nous trouvons donc dans une situation absurde, en ce sens que le moment de reviser les limites des circonscriptions, autrement dit de promulguer une loi sur le remaniement de la carte électorale conformément au recensement, est maintenant passé; le délai limité que le parlement impérial a accordé au Canada est expiré, et rien n'a été fait. C'est là une anomalie. Cela est inexplicable. Nous nous trouvons dans une fausse situation.

Que des élections aient lieu prochainement ou dans un avenir plus éloigné, il reste acquis qu'à une époque où l'on prêche partout l'économie nous avons à la Chambre des communes vingt députés qui n'y siégeraient pas si la constitution était respectée. Par conséquent, nous dépensons vingt fois $6,000, soit une somme de $120,000, abstraction faite des frais de voyage, qui ne devrait pas être dépensée en ce moment.

M. BRACKEN: Comment calculez-vous ce chiffre de $6,000?

M. POULIOT: Je suis optimiste. Même si le montant n'était que de $4,000, le total atteindrait $80,000. C'est là une somme considérable que touchent des gens qui n'ont pas le droit de siéger parmi nous. En outre, nous

devrions nous prévaloir du Règlement de la Chambre pour montrer du doigt ces intrus, qui ne sont pas dans les tribunes mais sur le parquet même de la Chambre. Qui sont ces intrus? C'est toujours la même vieille histoire. Il nous faut plaire à telle province et ensuite à telle autre, au lieu d'agir en toute justice. Voilà ce dont je me suis toujours plaint. Il nous faut plaire ou ne pas déplaire à telle province ou à telle autre. Quand nous avons à faire quelque chose de juste nous devrions le faire, et il importe peu que nous songions à plaire à celui-ci ou à celui-là, à nous montrer agréables ou à apaiser qui que ce soit. La devise de Chamberlain était: "Apaisons". Quand on apaise une province il faut ensuite en faire autant pour une autre. Il n'est pas bon d'apaiser le Manitoba au détriment, disons de la province de Québec, et d'apaiser ensuite cette dernière province aux dépens d'une autre. Soyons plus sérieux. Tenons-nous en à la constitution. Allons le moins possible nous agenouiller à Londres pour demander, sous un prétexte comme celui qui a été invoqué la dernière fois, un changement à notre constitution. La guerre a servi de prétexte mais la raison véritable était d'éviter d'indisposer la Saskatchewan. Et de quelle gratitude la Saskatchewan a-t-elle fait preuve à l'égard du Gouvernement? D'aucune; cela n'a pas été apprécié. Il eût peut-être été beaucoup plus conforme aux intérêts du Gouvernement d'agir selon la constitution et de soumettre à la Chambre un projet de remaniement de la carte électorale. Le Gouvernement n'y aurait perdu aucun siège; peut-être est-ce d'ailleurs parce que la population de la Saskatchewan, dans son esprit d'impartialité, s'est trouvée offensée de la violation de la constitution qu'elle a défait un plus grand nombre de candidats libéraux lors des dernières élections.

Nous discutons sur des subtilités légales, en citant ici et là un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-alinéa, et ce n'est qu'à l'aide d'une loupe que nous pouvons y voir clair. Montrons-nous plus pratiques que cela. Respectons la constitution ou modifions-la complètement; faisons ce travail nous-mêmes ici, à Ottawa, au lieu de le faire faire à l'extérieur. La situation est absurde, comme l'ont fait remarquer tous ceux qui ont pris la parole avant moi, y compris mon bon ami, le ministre de la Justice. La situation est absurde, mais elle ne le sera plus une fois que nous aurons le courage de la corriger.

On a dit au proposeur de la motion qu'il aurait dû l'adresser au Parlement, et non au Gouvernement. Voilà qui est un peu trop savant pour moi. La motion vise à obtenir l'appui de la Chambre en vue de presser le Gouvernement à effectuer une nouvelle répartition des sièges électoraux. On n'a qu'à lire la motion pour la comprendre.

On a dit aussi que cette motion a été présentée avant que les crédits aient été étudiés. Il est clair qu'il y a une bonne raison à cela; en effet, une fois les crédits mis en délibération, il n'y aurait plus de journées réservées aux simples députés, et aucune motion de ce genre ne saurait être présentée à la Chambre.

Vu que mon bon ami, le ministre de la Justice a exposé la question d'une façon aussi impartiale, et qu'il la considère comme étant au-dessus des considérations d'ordre politique, j'espère que le Gouvernement fera la nouvelle répartition avant la fin de la présente session. En 1943, le premier ministre a dit que nous aurions une nouvelle répartition. Il en fut question dans le discours du trône de cette année-là, mais rien ne fut fait. Cette année le Gouvernement a dit que nous ne pouvons avoir cette redistribution. J'espère qu'on fera le contraire de ce qu'on a fait en 1943, et que le Gouvernement nous réserve une belle surprise avant la fin de la session, en adoptant une mesure en ce sens. La chose, est très facile et très simple. Le Gouvernement n'a qu'à instituer un comité pour examiner la dernière loi de la répartition des sièges électoraux et la corriger en tenant compte du dernier recensement. Autrement, qu'adviendra-t-il?

Vous n'ignorez pas que la constitution nous a conféré certains pouvoirs, complétés par d'autres statuts adoptés par le Parlement. Le premier de ces pouvoirs est le statut de répartition fixant les limites des circonscriptions, les bureaux de scrutin et les endroits de votation. Il y a également la loi du Sénat et de la Chambre des communes et d'autres lois encore, mais en général la loi du Sénat et de la Chambre des communes ne s'applique qu'après que le député a été élu en vertu de la loi de répartition et de la loi des élections. On a beaucoup amélioré la loi des élections. Tout ce qui laisse à désirer au sujet de l'élection des membres du Parlement, c'est la loi de répartition. Apportons-y donc les corrections nécessaires afin qu'il ne puisse y avoir aucune plainte au sujet de tout député siégeant à la Chambre.

Pour terminer, j'espère sincèrement que le Gouvernement étudiera non pas sa décision, car aucune décision n'a encore été arrêtée, mais ses vues sur cette question. J'espère que le Gouvernement étudiera à nouveau la question en temps et lieu et que, en se conformant à la loi, il donnera un bon exemple.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais une ou deux observations formulées au cours du débat m'obligent à faire quelques commentaires, à titre de représentant de la Saskatchewan.

Comme on l'a dit, la disposition primitive de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord reposait sur l'idée que la représentation devait être fondée sur la population. Mais, par suite de la disposition insérée au paragraphe 4 de l'article 51, et par suite de l'interprétation que lui a donnée le conseil privé, ainsi que l'a mentionné le ministre de la Justice (M. St-Laurent), notre représentation n'est plus ce qu'elle devrait être. Il en résulte que, comme je l'ai signalé à la Chambre en février 1943, si une nouvelle répartition était effectuée d'après la loi actuelle, les seules provinces dont la représentation correspondrait à la population seraient le Québec, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Manitoba. En d'autres termes, l'Ile du Prince-Edouard aurait deux députés de plus que ceux auxquels elle a droit, la Nouvelle-Ecosse en aurait un de plus, le Nouveau-Brunswick un de plus, l'Ontario huit de plus, et l'Alberta un de plus.

Je ne critique pas la disposition qui accorde une représentation minimum aux provinces de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, car la Saskatchewan est à la veille de se trouver dans la situation qui justifie peut-être une telle représentation minimum. La nouvelle répartition des sièges est fondée sur la population de la province de Québec. Or, comme la population du Québec augmente rapidement, l'unité de la représentation s'élève rapidement, et elle est aujourd'hui de 51,213.

Dans les provinces où il y a de grandes villes, comme Québec et Ontario, certaines circonscriptions urbaines peuvent compter une population beaucoup plus considérable, et les circonscriptions rurales garder des proportions raisonnables. C'est la situation qui résulte de la dernière répartition. La circonscription d'Ottawa-Ouest, par exemple, compte une population de 94,746, Eglinton, Toronto, 72,953, Spadina, 86,431, Montréal-Ste-Marie, 83,444 et Montréal-Mercier, 85,380. Les provinces qui possèdent de vastes agglomérations industrielles peuvent ainsi conserver à leurs circonscriptions rurales une étendue raisonnable. Dans le cas d'une province en grande partie agricole cependant, le principe qui veut fonder la représentation sur le chiffre des populations qui augmentent à cause de l'expansion rapide des centres industriels a pour résultat que les circonscriptions rurales, en Saskatchewan par exemple, seront bientôt si vastes que leurs représentants ne pourront pas rendre justice à leurs commettants. Voilà l'idée qui, à mes yeux, justifie la disposition relative au minimum requis, disposition qui s'applique dans les Provinces maritimes et, en vérité, devrait s'appliquer aux provinces des Prairies. L'Ile du Prince-Edouard, on l'a dit, possède quatre sénateurs et a joui pendant un certain temps de la protection du règlement dont j'ai parlé. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont chacune dix sénateurs et, lors de la prochaine répartition, l'une d'elles jouira de la protection de ce règlement, tandis que l'autre peut en jouir dès maintenant. Ceux qui, cependant, dans leur sagesse, ont déterminé la représentation de l'Ouest canadien au Sénat, ont prévu que toute cette région aurait vingt-quatre sénateurs. Ce qui signifie que la Saskatchewan compte six représentants au Sénat et que cette disposition lui apporte, par conséquent, très peu de protection; j'estime que cet aspect de la situation mérite une certaine considération.

La population actuelle de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter est de moins de 40,000, ce qui veut dire, que cette division électorale, déjà assez vaste pour me tenir presque continuellement occupé à rester en communication avec elle, devra être agrandie de plus de 25 p. 100 en superficie. La population du Québec augmente à cause du nombre considérable d'habitants de Montréal, la grande et croissante métropole. Je vois que, par suite, les circonscriptions de la Saskatchewan seront tellement agrandies qu'il sera presque impossible d'assurer leur représentation équitable au Parlement. Cela ne s'applique pas au Manitoba dans la même mesure, parce que cette province englobe la grande ville de Winnipeg. En conséquence, on peut, tel qu'on l'a fait, accorder une population beaucoup plus forte aux sièges urbains, de telles sortes que les circonscriptions rurales ne soient pas démesurément agrandies. Ainsi, Winnipeg-Nord compte une population de plus de 70,000 âmes. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, naturellement, on y trouve les villes de Vancouver et Victoria.

M. MacNICOL: La circonscription manitobaine de Churchill est très grande.

M. TUCKER: Oui, c'est vrai, mais quelques régions seulement en sont habitées. Dans l'ensemble, c'est un problème que tout comité établi à cette fin devra examiner de près. L'Alberta se trouve à peu près dans la même situation que la Saskatchewan et le Manitoba, si ce n'est que Calgary et Edmonton, deux villes qui s'y trouvent, ont tendance à s'accroître assez rapidement et cela aide, dans une certaine mesure, à résoudre la difficulté.

J'ai ici certains chiffres très intéressants, à mon sens. J'ai pensé les soumettre à l'atten-

tion de la Chambre. Je le fais parce que j'ai déjà pensé recommander que notre représentation soit basée sur le résultat du recensement quinquennal qui se fera l'an prochain dans l'Ouest du Canada. En conséquence, j'ai cherché à obtenir des chiffres sur le mouvement démographique dans l'Ouest canadien durant les trois dernières années. Les seuls chiffres que j'aie pu me procurer auprès du Bureau de la statistique étaient fondés sur la distribution des rations. J'ai été déçu en constatant que la tendance qui s'était manifestée après la déclaration des hostilités jusqu'au recensement de 1941, à cause de l'exode d'un grand nombre de nos jeunes venus dans l'Est pour se consacrer au travail industriel et à l'effort de guerre, s'était accentuée constamment jusqu'en 1944. D'après un relevé fait par le Bureau de la statistique, au moins 86,000 personnes ont quitté la Saskatchewan au cours de la période qui s'étend de 1941 à 1944. Si nous ne permettons pas à une situation de cette nature de se redresser par elle-même,—et elle ne sera pas meilleure lors du recensement quiquennal qui aura lieu l'an prochain,—si nous nous fondons sur ce recensement, il se pourrait que la Saskatchewan perde même plus que quatre représentants. Il importe donc plus que jamais de tenir compte du raisonnement que je viens d'exposer.

La Chambre sera peut-être intéressée de savoir quelle est la tendance dans le cas des autres provinces.

M. BRACKEN: L'honorable député pourrait-il nous indiquer le nombre de personnes qui ont quitté la Saskatchewan avant 1939? A-t-il ces chiffres?

M. TUCKER: Non, je n'ai que ceux de la période comprise entre 1941 et 1944. Il ne serait pas possible d'obtenir ces chiffres pour la période de 1939 à 1941, parce que les statistiques qu'on m'a fournies sont fondées sur le nombre de carnets de rationnement distribués, ce qui a permis au Bureau de la statistique de faire ce relevé.

Au sujet des autres provinces, 7,000 personnes ont quitté l'Ile du Prince-Edourd de 1941 à 1944; 8,000 sont entrées en Nouvelle-Ecosse; 19,000 ont quitté le Nouveau-Brunswick; 11,000 ont quitté Québec; 58,000 sont venues en Ontario; et 90,000 se sont rendues en Colombie-Britannique. J'ai trouvé ces chiffres très intéressants, vu qu'ils indiquent les déplacements de la population au sein du Canada. Ils ne tiennent pas compte du tout de la situation des membres des services armés. Ils n'ont trait qu'à la migration des civils en Canada, et ils indiquent l'existence d'un très important problème que la Chambre devra résoudre relativement à la nouvelle répartition.

Je prie la Chambre de ne pas enlever aux Provinces maritimes les droits qu'elles ont quant à la représentation, mais je soutiens que si l'on trouve convenable d'empêcher la puissante province d'Ontario de perdre des représentants, de sorte que si la nouvelle répartition s'effectue aux termes de la présente loi elle aura huit membres de plus que le nombre auquelle elle a droit...

M. MacNICOL: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre afin de lui faire remarquer que les auteurs de la Confédération, lorsqu'ils ont rédigé l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, n'ont pas spécifié l'Ontario. L'honorable député ne peut cesser de s'en prendre à l'Ontario.

M. TUCKER: L'honorable membre est entièrement dans l'erreur. Je ne m'attaque pas à l'Ontario; j'indique quels résultats l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a donnés. Je crois que les représentants de l'Ontario, qui sont animés d'un esprit de justice, seront de mon avis lorsque j'affirmerai que si la constitution a été interprétée de manière à permettre que la puissante province d'Ontario conserve huit membres de plus que le nombre auquel elle a droit, si on calcule d'après la population d'une province comme la Saskatchewan, il y aurait lieu de faire quelque chose pour protéger une province comme la Saskatchewan qui perdra quatre représentants.

M. MacNICOL: La représentation d'Ontario a fléchi de 92 à 82, et cependant nous n'avons pas jeté les hauts cris à ce sujet.

M. TUCKER: Oui; mais si vous insistez pour qu'on s'en tienne entièrement à la base de notre population dans notre cas, vous devriez consentir à être traité de la même manière vous-mêmes.

M. MacNICOL: Nous avons perdu dix représentants.

M. TUCKER: Vous avez aussi cet autre avantage qu'il y a dans l'Ontario de grandes villes où l'on peut former des circonscriptions comprenant un grand nombre d'électeurs, ce qui donne aux districts ruraux le droit d'avoir une représentation suffisante. La Saskatchewan n'a pas cette soupape de sûreté, et il me paraît très important que toute la question fasse l'objet d'une étude minutieuse.

En passant, il m'est pénible de penser que, pour régler la représentation des Canadiens au Parlement, il nous faille nous adresser au Parlement de Westminster. La faute n'en est pas, certes, au Parlement de Westminster, parce que c'est à notre propre demande qu'on

a agi ainsi; mais je suis d'avis qu'il nous faudra avant bien longtemps trouver moyen de modifier notre propre constitution, ce qui soulagerait le Parlement de Westminster d'une besogne qui doit parfois l'embarrasser passablement. Je pense que le Parlement de Westminster s'en trouverait mieux et nous aussi.

J'ai pris la parole pour exposer ce point et je tiens à répéter à l'honorable représentant de Davenport et aux autres représentants d'Ontario, qu'en citant ici le cas de l'Ontario, je ne fais que citer un cas qui me semble être une anomalie découlant d'un article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord interprété par le conseil privé. Je suis convaincu que les auteurs de la Confédération ne pouvaient pas avoir l'intention d'autoriser l'Ontario à conserver huit représentants de plus,—et peut-être, dans la suite, plus encore—que le nombre auquel elle a droit d'après le calcul sur lequel se fonde le nombre des représentants dans les autres provinces. Je suis d'avis que si l'Ontario doit conserver ce droit afin de permettre à cette province de compter ces huit représentants de plus, il faudrait en toute justice inclure dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord une disposition du genre de celle que l'on a conçue pour protéger les Provinces maritimes afin de protéger les provinces des Prairies et leur permettre de compter sur une représentation équitable à la Chambre.

M. J. A. BRADETTE (Cochrane): Il est peut-être facile de dire qu'on admet tout ce que contient la résolution présentée par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion), mais je ne partage pas l'impatience avec laquelle il désire une nouvelle répartition de la représentation et qui est indiquée par les mots mettre "immédiatement à l'étude" l'à-propos de procéder au cours de la présente session à la représentation des provinces à la Chambre des communes.

Je n'ai pas le pouvoir de déterminer la session ou la date de cette étude, mais j'ai le droit d'en proposer une, et je crois qu'il conviendrait de l'étudier en 1947 pour des raisons que j'énumérerai plus tard.

J'ai suivi attentivement le motionnaire de la résolution, et la sincérité et la vigueur de son discours sur la répartition de la représentation m'ont certainement impressionné. Je ne sais pas si tous les honorables députés s'imaginent combien il est pénible d'appartenir à un groupe racial distinct au sein d'une nation. Il est vrai que dans la province de Québec ce groupe est en majorité, mais je parle du groupe en tant que minorité dans le pays. Même dans les meilleures conditions, il subit toujours une impression de crainte, mais pas moi parce que je n'admets pas qu'il y ait lieu de craindre. Je crois plutôt d'une manière implicite à l'esprit de justice de la population dans son ensemble et cela vaut particulièrement pour ma province. J'ai donc été heureux que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay n'ait pas critiqué la représentation de l'Ile du Prince-Edouard, qui ne compte que quatre députés et quatre sénateurs. Je puis dire que ma circonscription compte plus de gens que l'Ile du Prince-Edouard et que je suis le représentant de près de 125,000 âmes.

Dans ma région nous sommes satisfaits de la confédération et à mon avis, si on l'étudiait avec soin, on trouverait qu'elle est fondée surtout sur le principe de donnant donnant. On aurait pu froisser bien des gens et susciter des désaccords sur des questions de race et de religion. Les auteurs de la Confédération, toutefois, ont pu ériger leur édifice, et ils ont réussi mieux qu'ils ne le croyaient, car leur œuvre repose non pas sur des bases instables mais sur la conception du vrai canadianisme.

A ce sujet, je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay. Les députés du Québec plaident la cause de leur province aussi énergiquement que possible en ce qui concerne la représentation fédérale, mais je leur recommande de préconiser un traitement juste et équitable non seulement lorsque les intérêts du Québec sont en jeu mais en ce qui regarde la représentation du pays dans l'ensemble.

Je fais cette déclaration de propos délibéré, car je fus très étonné en 1943—et si je n'avais pas occupé le poste d'Orateur suppléant, j'aurais dit quelques mots avant l'adoption de la résolution—lorsque l'Assemblée législative du Québec approuva une résolution portant qu'elle craignait des conséquences injustes de la mesure concernant une nouvelle répartition de la représentation électorale devant être présentée au Parlement. Récemment, j'ai dit qu'à mon sens, les membres de la Chambre sont surtout ce que j'appelle des municipalistes, parce qu'ils sont particulièrement fiers de leur propre collectivité, des villes grandes et petites, de leur région. Il existe, par exemple, de la rivalité entre Hamilton et Toronto—mais je ne connais pas grand'chose au sujet de Toronto—entre Toronto et Montréal, entre Halifax et Vancouver, ce qui est bon signe. Deuxièmement, chacun d'entre nous est aussi provincialiste, parce que chacun est fier d'être citoyen de sa province particulière et combattrait tout empiètement du gouvernement fédéral sur sa province ou toute injustice envers elle, lorsque ses intérêts seraient en jeu. Voilà pourquoi la résolution m'a étonné, bien que je sache qu'elle fut proposée de bonne foi. Je tiens à dire quelques mots sur l'excellent discours de l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon).

Je ne puis partager certaines des déclarations qu'il s'avisa de formuler. Par exemple, il a dit qu'au point de vue financier,—et je cite ses paroles presque littéralement,—nous étions en faillite. L'honorable député sait bien qu'il n'en est pas ainsi. Il sait que le Canada et que les Alliés ne sont pas en faillite. Il est vrai que nous avons une énorme dette nationale, mais nous avons conservé nos ressources naturelles. Et ce n'est pas tout, nous avons le peuple le meilleur, le plus industrieux et le plus intelligent au monde. Avec cette importante ressource, l'avenir ne doit pas nous causer de soucis. Si l'activité de notre population est dirigée dans la bonne voie, nous n'avons pas lieu de nous préoccuper de l'avenir. Je m'oppose vivement à de telles déclarations.

A maintes reprises on a dit que mes compatriotes de langue française de la province de Québec n'étaient aux yeux du reste du pays que des bûcherons et des porteurs d'eau. S'il en est ainsi et si nous sommes en faillite, nous recommençons tout à neuf et ceux qui font de telles déclarations devraient être heureux que nous soyons en pareille posture. Mais cela n'est pas vrai et cela ne peut être vrai en ce qui a trait au Canada. Si dans l'après-guerre nous dirigeons nos efforts de la façon dont nous l'avons fait pour remporter la victoire, il n'y aura aucune faillite au Canada; nous pouvons en être certains. Je dis cela pour montrer que nos compatriotes devraient être prudents en faisant de telles déclarations, que ce soit à la Chambre des communes ou à l'assemblée législative de l'une des provinces.

Lorsque nous aborderons la répartition, il nous faudra peut-être apporter de nouveaux amendements. Comme l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), j'aimerais que le Canada soit en mesure de régler lui-même la situation. Je ne dis pas cela parce que j'ai quelque ressentiment contre le Gouvernement britannique. J'ai la certitude que le Gouvernement et le peuple britanniques seraient très heureux si nous nous occupions nous-mêmes de toutes nos affaires domestiques et de tous nos problèmes politiques.

La question de représentation présente certains dangers. Dans ma jeunesse, alors que je demeurais dans Québec, je me souviens que la population de l'Ontario était près du double de celle de la vieille province de Québec. Aujourd'hui, il y a une différence de quelque cent mille, et quand, d'ici peu d'années, surviendra le grand développement minier dans le nord du Québec, qui aura lieu inévitablement, la population québecoise sera égale à celle de l'Ontario. Voyez-vous les gens d'Ontario être obligés de se contenter de 65 députés à la Chambre des communes? Cela donnerait lieu à un grand émoi, et c'est précisément ce qu'il faut éviter. Il devrait y avoir moyen, sans recourir à un simple calcul mathématique, de traiter les Canadiens comme un seul tout. Je m'explique. Admettons qu'un jour la province de Québec ait une population de cinq millions d'habitants et que l'Ontario n'ait que trois millions et demi de citoyens. Vous auriez alors un Parlement comptant beaucoup moins de députés. Au lieu de 245, nous n'en aurions peut-être que 150 ou 175. Comme le disait tantôt mon collègue, l'honorable député de Rosthern, la plupart des députés actuels suffisent à peine à accomplir tout le travail qu'ils ont sur les bras. Pour ma part, je sais que 24 heures par jour ne sont pas de trop pour représenter 125,000 commettants. Les auteurs de la Confédération ne s'attendaient pas à ce que la représentation aille en diminuant plutôt qu'en accroissant. Voilà une considération que je laisse à l'esprit des membres de la Chambre.

J'aimerais maintenant faire allusion à ce qu'a dit l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Je crois que le meilleur remède au tripatouillage dans la nouvelle répartition serait de former une commission judiciaire de la répartition. Certains députés prétendront que c'est là enlever certaines prérogatives au Parlement. C'est possible, et je ne fais que soumettre l'idée à la considération du Parlement et de la population en général. Nous sommes tous humains et nous n'arriverons jamais à modifier notre nature. Nous avons d'ailleurs à nous féliciter de ne pas pouvoir la refaire complètement. Une nouvelle répartition, dirigée par des libéraux ou des conservateurs, peu importe, donnerait encore lieu à du tripatouillage. Pourtant, pour une question d'une telle importance nationale, il devrait être possible de laisser la politique en dehors du comité et de travailler au bien-être des provinces et du pays tout entier.

Pour ma part, je verrais d'un œil très favorable une nouvelle répartition aussi prochaine que possible mais, je le répète, je n'en vois pas l'urgence. J'ai la ferme conviction que, d'une façon générale, les membres de la présente législature ne veulent pas d'élections l'an prochain. Ils n'en veulent sûrement pas cet automne, du moins pas tant qu'ils n'auront pas bénéficié un peu des avantages qui nous furent accordés la semaine dernière. Sur ce point, la plupart de mes honorables collègues s'entendent avec moi, je le sais. Je crois aussi que la population en général attend de nous que, sans distinction de parti, nous tra-

vaillions à la solution des graves problèmes qui nous confrontent et en particulier de ceux que nous vaut l'après-guerre.

Pour y arriver, les membres de la Chambre et du cabinet n'auront pas trop de toute leur énergie, de toute leur compétence et de toutes leurs ressources. La tâche est d'envergure; elle intéresse le pays tout entier. Ce disant, je crois me faire l'interprète d'une forte partie de la population. J'ai en effet reçu un beau mandat de mes commettants. Ils m'ont dit d'oublier mes attaches de parti, de me rendre à Ottawa et de travailler de toutes mes forces à la solution des problèmes que ne manquera pas de poser l'après-guerre.

Je parle de la sorte parce qu'à mon sens procéder dès la présente session à une nouvelle répartition distrairait trop les honorables députés. D'ailleurs il est trop tard. Je sais que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) ne désire pas qu'on procède à la nouvelle répartition avant la fin de la présente session. Je doute qu'on le fasse avant celle de 1947. La principale raison sur laquelle se fonde cette opinion, corroborée d'ailleurs par les honorables députés de Provencher (M. Jutras) et de Rosthern (M. Tucker), c'est que, généralement parlant, notre population est actuellement en équilibre instable. Prenons ma propre circonscription comme exemple, surtout la partie qui s'adonne à l'exploitation des mines d'or. Elle a, pour ainsi dire, été victime de la guerre. On a transféré un grand nombre de nos mineurs les plus expérimentés à la Colombie-Britannique, à Sudbury et à d'autres régions minières canadiennes. Ces gens reviennent maintenant en nombres croissants. On peut en dire autant de notre population rurale. La plupart de nos jeunes gens des deux sexes qui étaient inaptes au service militaire sont allés dans les centres industriels du Canada central. La plupart ne sont pas encore revenus. Nos jeunes gens ne seront complètement démobilisés que dans un an et demi au moins. Voilà un argument qui semble suffisant à convaincre le Parlement qu'il serait absolument injuste envers ces centaines de mille jeunes gens de procéder à la nouvelle répartition à l'heure actuelle.

N'oublions pas que nos militaires ont acquis de l'expérience au cours des six dernières années. Non seulement ont-ils souffert, ils ont étudié. Ils sont mieux renseignés et s'intéresseront plus que jamais à la chose publique. La preuve de cette affirmation se trouve dans le nombre de jeunes militaires qui siègent en cette enceinte. Je le répète, il est important pour nous-mêmes et pour le peuple canadien de ne pas aller trop vite. La distribution anormale de la population disparaîtra dans un avenir rapproché. Nous devons, me semble-t-il, être reconnaissants envers le motionnaire de la présente résolution. La Chambre comprendra facilement combien sont utiles les simples députés. Leurs résolutions occasionnent d'ordinaire des discussions d'envergure nationale qui nous font sortir du domaine de la politique. Ces discussions sont en général pratiques et contribuent à amener de meilleures lois et une meilleure administration.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discuter la résolution. Si c'était mon intention, je féliciterais d'abord l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) de son beau discours et d'avoir saisi la Chambre de cette question. Mais je regrette que l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) ait manifesté une animosité qu'il ne peut surmonter à l'égard de tout ce qui touche l'Ontario...

M. TUCKER: J'invoque le Règlement. L'honorable député n'a pas le droit de dire que j'entretiens de l'animosité à l'égard de la province d'Ontario. Mon père est né dans cette province, et elle m'inspire des sentiments de profonde bienveillance. Toutefois, j'affirme qu'elle ne devrait pas réclamer de privilèges spéciaux aux dépens des autres.

M. MacNICOL: Nous ne demandons nullement un traitement de faveur.

M. TUCKER: J'estime que l'honorable député devrait retirer les paroles par lesquelles il a laissé entendre que tout ce qui a trait à la province d'Ontario suscite de l'animosité de ma part.

M. MacNICOL: La province d'Ontario n'a eu absolument rien à voir—

M. TUCKER: Je demande qu'une décision soit rendue sur mon appel au Règlement. D'ailleurs, je crois que l'honorable député s'écarte du sujet en discussion.

M. MacNICOL: Si j'ai froissé l'honorable député en lui prêtant des sentiments d'animosité à l'égard de la province d'Ontario, je m'excuse bien volontiers. Il a bon caractère, et je sais qu'il n'aurait manifesté de l'animosité envers la province d'Ontario que s'il ne s'était pas senti bien portant au moment où il a fait cette déclaration.

Il importe, je crois, que je consigne au hansard la disposition que les auteurs de la Confédération ont insérée dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et non pas uniquement dans l'intérêt de la province d'Ontario. Je ne sais si cette disposition a

émané des délégués de la province de Québec ou de ceux des Provinces maritimes; peut-être fut-elle proposée par les délégués de l'Ontario. Je ne sais à quoi m'en tenir sur ce point, mais quels qu'aient pu être ceux qui l'ont proposée, j'ai toujours pensé qu'ils avaient fait preuve de jugement en l'occurrence. Voici cette disposition, qui se trouve au paragraphe 4 de l'article 51:

Lors de chaque nouvelle répartition, nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants d'une province, à moins qu'il ne soit constaté par le dernier recensement que le chiffre de la population de la province par rapport au chiffre de la population totale du Canada à l'époque de la dernière répartition du nombre des représentants de la province n'ait décru dans la proportion d'un vingtième ou plus.

D'après cette disposition, la représentation de la province d'Ontario a été réduite de 92 à 82.

M. TUCKER: L'honorable député est-il d'avis que si, au moyen d'une disposition de ce genre dans le pacte confédératif, une grande province comme l'Ontario obtenait, comme elle obtiendra peut-être un jour, 20 députés de plus que le nombre auquel elle a droit présentement, cette province devrait s'en tenir à cette disposition et garder ce nombre additionnel de députés?

M. MacNICOL: Il y a un instant, je retirais une remarque au sujet de l'animosité de l'honorable député. Or, à moins qu'il ne reprennent son siège, il continuera de manifester cette même animosité. Il ne peut guère prendre la parole sans manifester de tels sentiments à l'égard de l'Ontario. Il ferait donc mieux de garder son siège.

M. TUCKER: D'après une coutume bien connue, quand on ne peut rien répondre à l'exposé de son adversaire, on doit dire du mal de son avocat.

M. MacNICOL: Ce n'est pas une chose bien connue que l'honorable député de Rosthern doive être autorisé à participer à tous les débats soulevés en cette Chambre. Je tiens à lui dire que la population de l'Ontario, et j'en fais partie, entretient les meilleurs sentiments envers les provinces de l'Ouest et envers toutes les autres.

M. TUCKER: Comme elle le doit.

M. MacNICOL: On n'entend jamais les gens de l'Ontario dénigrer les autres provinces; ils ont l'esprit trop large pour cela. C'est en vertu du paragraphe (4) de l'article 51 que la province d'Ontario a vu, à une reprise, ou peut-être à une ou deux reprises, le nombre de ses députés passer de 92 à 82; et ce nombre est susceptible de diminuer encore, non pas au prochain recensement mais au rencensement de 1961. C'est un effet de la fluctuation de la population. Si notre population diminue, j'espère qu'elle finira par se relever. J'espère sincèrement que la Saskatchewan et le Manitoba, qui perdront apparemment des sièges si la nouvelle répartition s'effectue d'après le dernier recensement, verront leur population augmenter et que ces provinces pourront accroître le nombre de leurs représentants. Pour ma part, j'espère que la population des provinces de l'Ouest augmentera sensiblement, afin qu'elles puissent envoyer plus de représentants à la Chambre.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, si je prends part, à cette heure tardive, au débat sur la résolution dont la Chambre est présentement saisie, c'est que cette résolution suscite chez moi plus d'opposition que ne le font habituellement les mesures sur lesquelles je prends la parole. Je m'empresse d'ajouter que je m'oppose à la résolution à cause des conséquences indirectes qu'elle entraînera, et non pas à titre de député d'une des provinces dont la représentation aura à souffrir d'une nouvelle répartition conforme à ce qui s'est fait jusqu'ici.

La question d'une nouvelle répartition remet en lumière un problème qui intéresse tous les membres de la Chambre et toute la population. Je veux parler du droit de la population canadienne de modifier sa constitution sans recourir au parlement de Westminster. N'étant pas avocat, je ne suis pas en mesure d'examiner l'aspect juridique de la question. Je crois cependant me faire l'interprète d'une bonne partie de mes commettants et même de toute la population du pays, lorsque j'affirme que les questions importantes, comme celle de la résolution, devraient être réglées sans qu'il soit nécessaire de les soumettre à un organisme étranger. Je m'oppose donc à la résolution pour la raison qui, en 1943, me fit proposer à la Chambre de rédiger la recommandation adressée à Westminster de telle sorte que l'étude d'une nouvelle répartition fût remise à deux ans après la fin des hostilités. Je vais faire tout mon possible au cours de la présente session afin que cette étude soit remise au moins à deux ans. Je m'oppose à ce qu'on l'entreprenne en ce moment, car je ne veux pas que la représentation des provinces des Prairies diminue par suite d'une répartition fondée sur le recensement de 1941. Mes raisons sont celles qu'ont mentionnées d'autres honorables opinants. En outre, je dirai que le recensement auquel on procédera d'ici un an nous donnera une idée bien plus exacte du mouvement de la population dans ma province. Je m'opposerai à ce qu'on présente de nou-

veau, au cours de la présente session ou de toute autre session du Parlement, cette motion ou toute autre motion visant le même objet et qui aurait pour résultat de réduire présentement le nombre des représentants des provinces des Prairies. J'ajoute que je serai prêt à préconiser et à appuyer, si l'on s'en tient au régime actuel, l'amendement qu'il faudra apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour conserver à la population de l'Ouest canadien au moins la modeste représentation qu'elle a aujourd'hui.

Je propose, monsieur l'Orateur, que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

FIN DU 1ER VOLUME